**Le Grand Conseil du canton de Berne**

**Der Grosse Rat des Kantons Bern**

# Session de juin 2016

30.05.2016 - 09.06.2016

# Programme de la session

**Légende**

Modes de délibération :

| | |
|---|---|
| DI | débat libre |
| Do | débat organisé |
| Dr | débat réduit |
| Pé | procédure écrite |

Commissions :

| | |
|---|---|
| CFin | Commission des finances |
| CGes | Commission de gestion |
| CJus | Commission de justice |
| CIRE | Commission des institutions politiques et des relations extérieures |
| CFor | Commission de la formation |
| CSoc | Commission de la santé et des affaires sociales |
| CIAT | Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire |
| CSéc | Commission de la sécurité |

**Table des matières**


| | Page |
|---|---|
| Grand Conseil | 2 + 3 |
| Direction de la magistrature | 3 |
| Chancellerie d'Etat CHA | 4 |
| Direction des finances FIN<br>Délibération du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2015 lundi de la seconde semaine de session (06.06.2016) | 4 + 5 |
| Direction de l'instruction publique INS | 5 + 6 |
| Direction de la police et des affaires militaires POM | 6 – 8 |
| Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE | 8 + 9 |
| Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP | 9 + 10 |
| Direction de l'économie publique ECO | 11 |
| Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE | 11 + 12 |
| Elections | 12 – 16 |
| Interpellations | 16 – 19 |
| Questions | 19 |


Préparé par le Secrétariat d'état-major de la Chancellerie d'Etat du canton de Berne / 18.05.2016

| No | No de l'affaire | Titre de l'affaire - | Type d'affaire | Organe / - Commission - | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

## Grand Conseil

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2016.RRGR.399 | Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil<br>Monsieur Marc Tobler (UDC) | Nomination / Election | | | | | |
| 2 | 2016.RRGR.411 | Entrée d'une nouvelle membre au Grand Conseil<br>Madame Marianne Teuscher (PLR) | Nomination / Election | | | | | |
| 3 | 2016.RRGR.248 | Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil<br>M. Daniel Schwaar (PBD) | Nomination / Election | | | | | |
| 4 | 2016.RRGR.379 | Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil<br>Monsieur Luca Alberucci (pvl) | Nomination / Election | | | | | |
| 5 | 2016.RRGR.413 | Election du président du Grand Conseil | Nomination / Election | | | | | |
| 6 | 2016.RRGR.414 | Election de la première vice-présidente du Grand Conseil | Nomination / Election | | | | | |
| 7 | 2016.RRGR.415 | Election du deuxième vice-président du Grand Conseil | Nomination / Election | | | | | |
| 8 | 2016.RRGR.416 | Election de la présidente du Conseil-exécutif | Nomination / Election | | | | | |
| 9 | 2016.RRGR.417 | Election du vice-président du Conseil-exécutif | Nomination / Election | | | | | |
| 10 | 2016.RRGR.419 | Rapport d'activité 2015 de la Commission des finances | Rapport | CFin | | Dr | Proposition de la CFin:<br>prise de connaissance | Iseli |
| 11 | 2016.RRGR.418 | Rapport d'activité 2015 de la Commission de gestion | Rapport | CGes | | Dr - | Proposition de la CGes:<br>prise de connaissance | Siegenthaler |

| No | No de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / - Commission - | Proposition | Délibération - | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 12 | 2016.RRGR.407 - | Rapport d'activité 2015 de la Commission de justice | Rapport | CJus | | Dr | Proposition de la CJus: prise de connaissance | Gygax-Böninger |
| 13 | 2016.RRGR.378 - | Rapport d'activité 2015 des Services parlementaires | Rapport | CGes | | Dr - | Proposition de la CGes: prise de connaissance | Haudenschild |
| 14 | 2016.RRGR.251 | Rapport d'activité 2015 du Contrôle des finances | Rapport | CFin | Prise de connaissance | Dr - | Proposition du Conseil-exécutif | Iseli |
| 15 | 2016.RRGR.211 - | Rapport d'activité 2015 du Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne | Rapport | CGes | Prise de connaissance | Dr | Proposition du Conseil-exécutif | Ruchti |
| 16 | 2015.RRGR.1148 | 300-2015<br>PS-JS-PSA (Aebersold, Bern)<br><br>Revenus tirés des liens d'intérêt: faire la transparence | Motion | | | DI | Proposition du Bureau: rejet | Zybach (rapporteuse du Bureau) |
| 17 | 2015.RRGR.1158 | 310-2015<br>Dunning (Biel/Bienne, PS)<br><br>Introduction d'un système de suppléance au Grand Conseil | Motion | | | DI | Proposition du Bureau: rejet | Zybach (rapporteuse du Bureau) |

## Direction de la magistrature

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18 | 2016.RRGR.383 | Rapport d'activité 2015 des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne | Rapport | CJus | | Dr | Proposition de la CJus: prise de connaissance | Gygax-Böninger |
| 19 | 2016.RRGR.421 | Rapport de la Commission de justice sur le rapport d'activité 2015 des autorités judiciaires et du Ministère public et sur les inspections de 2016 | Rapport | CJus | | Dr | Proposition de la CJus: prise de connaissance | Gygax-Böninger |

| No | No de l'affaire - | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / - Commission - | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Chancellerie d'Etat** | | | | | | | | |
| 20 | 2015.RRGR.944 - | 250-2015<br>Müller (Bern, PLR)<br><br>Suppression des apparentements de listes de plusieurs - partis - | Motion | | Rejet | DI | | |
| 21 | 2015.RRGR.1024 - | 260-2015<br>PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen)<br><br>Elections selon le mode majoritaire: critères d'admission des candidatures au second tour | Motion | | Vote point par point<br>Chiffre 1: adoption sous forme de postulat<br>Chiffre 2: adoption sous forme de postulat<br>Chiffre 3: adoption sous forme de postulat | DI | Réponse commune<br>Délibération groupée | |
| 22 | 2015.RRGR.1081 - | 266-2015<br>CIRE (Messerli, Interlaken)<br><br>Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire | Motion | | Vote point par point<br>Chiffre 1: adoption<br>Chiffre 2: adoption | DI | Réponse commune<br>Délibération groupée | |
| 23 | 2015.RRGR.1155 - | 307-2015<br>Messerli-Weber (Nidau, PEV)<br><br>Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire - | Motion | | Adoption sous forme de postulat | DI | Réponse commune<br>Délibération groupée | |
| 24 | 2015.RRGR.1146 - | 299-2015<br>PS-JS-PSA (Marti, Bern)<br><br>Financement des partis: faire la transparence | Motion | | Adoption sous forme de postulat | DI | | |
| 25 | 2015.RRGR.1149 - | 301-2015<br>PS-JS-PSA (Wüthrich, Huttwil)<br><br>Faire la transparence: financement des partis par le canton | Motion | | Rejet | DI | | |
| **Direction des finances** | | | | | | | | |
| 26 | 2016.RRGR.201 | Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2015 du canton de Berne | Rapport | CFin | Approbation | DI | Proposition du Conseil-exécutif | Stucki |

| No | No de l'affaire - | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / - Commission - | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 27 | 2016.RRGR.420 | Rapport de la Commission de justice sur le rapport de gestion 2015 des autorités judiciaires et du Ministère public | Rapport | CJus | | Dr | Proposition de la CJus: approbation | Gygax-Böninger |
| 28 | 2015.RRGR.852 | 209-2015<br>Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)<br><br>Baisse immédiate des impôts des personnes morales | Motion - | | Vote point par point<br>Chiffre 1: adoption sous forme de postulat<br>Chiffre 2: rejet | Dl | | |
| 29 | 2015.RRGR.1110 - | 283-2015<br>Trüssel (Trimstein, pvl)<br><br>Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME | Motion - | | Rejet | Dl | | |
| 30 | 2015.RRGR.1152 - | 304-2015<br>Pfister (Zweisimmen, PLR)<br><br>Entreprises publiques: création d'un bureau des lanceurs d'alerte | Motion | | Adoption sous forme de postulat | Dl | | |

## Direction de l’instruction publique

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 31 | 2015.RRGR.831 - | Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise ; analyse des sites de Berne et de Berthoud | Rapport | CFor | Prise de connaissance | Dl | Proposition du Conseil-exécutif | Schmidhauser |
| 32 | 2016.RRGR.237 - | Fonds d’encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2015 – Approbation | Autres affaires | CFor | Approbation | Dr | Proposition du Conseil-exécutif | Keller |
| 33 | 2016.RRGR.286 - | 065-2016 Urgente<br>Schmidhauser (Bremgarten, PLR)<br><br>Repenser l'enseignement du français pour que la sélection soit de nouveau possible<br>Motion à valeur de directive | Motion | | Adoption | Dr | | |
| 34 | 2015.RRGR.1094 - | 272-2015<br>Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)<br><br>Apprendre à taper au clavier avec les dix doigts à l'école obligatoire<br>Motion à valeur de directive | Motion - | | Adoption et classement | Dr | | |

| No | No de l'affaire - | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / - Commission - | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 35 | 2015.RRGR.1085 | 270-2015 -<br>Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) -<br><br>Thunerseespiele: une institution culturelle d'envergure nationale<br>Motion à valeur de directive | Motion - | | Rejet | Dr | | |
| 36 | 2015.RRGR.868 - | 214-2015<br>Imboden (Bern, Les Verts)<br><br>Préservation des places d'apprentissage et lutte contre le chômage des jeunes | Motion | | Vote point par point<br>Chiffre 1: adoption et classement<br>Chiffre 2: adoption et classement<br>Chiffre 3: adoption sous forme de postulat | Dl | | |
| 37 | 2015.RRGR.898 - | 237-2015<br>PS-JS-PSA (Stucki, Bern)<br><br>Accessibilité: formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information<br>Motion à valeur de directive | Motion - | | Adoption | Dr | | |

## Direction de la police et des affaires militaires

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 38 | 2015.POM.371 - | Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE); prestations d'intégration dans les domaines du travail et du logement. Crédit d'engagement 2017- 2021; crédit d'objet; autorisation de dépenses | Demande de crédit | CSéc | | Dl | Référendum financier facultatif | |
| 39 | 2015.POM.393 - | Office de la circulation routière et de la navigation; acquisition de plaques de contrôle; autorisation de dépenses; crédit d'engagement 2016-2021 (crédit d'objet) | Demande de crédit | CSéc | | Dl | Référendum financier facultatif | Schweizer |
| 40 | 2016.POM.22 - | Fonds de loterie: approbation du compte annuel 2015 | Autres affaires | CSéc - | Approbation | Dr | Proposition du Conseil-exécutif | Wenger |
| 41 | 2016.POM.23 - | Fonds du sport: approbation du compte annuel 2015 | Autres affaires | CSéc | Approbation | Dr | Proposition du Conseil-exécutif | Schindler |
| 42 | 2016.RRGR.100 - | 030-2016 Urgente<br>Sancar (Bern, Les Verts)<br><br>Hébergement des requérants d'asile chez des particuliers | Motion - | | Rejet | Dl | | |

| No | No de l'affaire - | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / - Commission - | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 43 | 2016.RRGR.114 - | 040-2016 Urgente<br>Mühlheim (Bern, pvl)<br><br>Asile: ne pas confondre vitesse et précipitation | Motion | | Vote point par point<br>Chiffre 1: rejet<br>Chiffre 2: adoption et classement<br>Chiffre 3: adoption | DI | | |
| 44 | 2016.RRGR.285 - | 064-2016 Urgente<br>Mühlheim (Bern, pvl)<br><br>Mise en place d'un groupe de suivi RMNA et MNAAP - (mineurs non accompagnés admis provisoirement) - | Motion | | Adoption sous forme de postulat | DI | | |
| 45 | 2016.RRGR.101 - | 031-2016<br>Hess (Bern, UDC)<br><br>Révocation du droit de séjour des étrangers à partir du - dépassement d'un certain plafond de prestations sociales - | Motion | | Rejet | DI | | |
| 46 | 2016.RRGR.283 - | 062-2016 Urgente<br>Etter (Treiten, PBD)<br><br>Intégrer le Foyer d'éducation de Prêles à la réflexion sur la rénovation de Witzwil | Motion | | Vote point par point<br>Chiffre 1: rejet<br>Chiffre 2: adoption et classement<br>Chiffre 3: rejet<br>Chiffre 4: adoption et classement<br>Chiffre 5: rejet | DI | | |
| 47 | 2016.RRGR.284 - | 063-2016 Urgente<br>Beutler (Gwatt, UDF)<br><br>Privilégier l'insertion professionnelle - une chance pour le - Foyer d'éducation de Prêles - | Motion | | Rejet | DI | | |
| 48 | 2016.RRGR.261 - | 049-2016 Urgente<br>Fuchs (Bern, UDC)<br><br>Reitschule: faut-il attendre les premières victimes pour que les autorités politiques réagissent? | Motion | | Vote point par point<br>Chiffre 1: rejet<br>Chiffre 2: adoption et classement<br>Chiffre 3: adoption et classement<br>Chiffre 4: rejet | DI | | |
| 49 | 2015.RRGR.1153 - | 305-2015<br>Müller (Bern, PLR)<br><br>Coût des manifestations non autorisées: faire passer les responsables à la caisse | Motion | | Adoption sous forme de postulat | DI | | |

| No | No de l'affaire - | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / - Commission - | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 50 | 2015.RRGR.1235 - | 314-2015<br>Müller (Orvin, UDC)<br><br>Police cantonale: adapter la formation et l'équipement à la - menace terroriste -<br>Motion à valeur de directive - | Motion | | Adoption et classement | Dr | | |
| 51 | 2015.RRGR.949 - | 253-2015<br>Rudin (Lyss, pvl)<br><br>Acquisition des smartphones de la Police : ouvrir le - marché à la concurrence - | Postulat | | Rejet | DI | | |

## Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 52 | 2016.RRGR.231 | Berne, Hôtel du gouvernement, Rathausplatz 2. Travaux de réfection et adaptations propres à l'établissement. Crédit d'engagement pour la réalisation | Demande de crédit | CIAT | | DI | Référendum financier facultatif | Sommer |
| 53 | 2013.RRGR.1340 | Haute école spécialisée bernoise (BFH) – Haute école des arts de Berne (HEAB), Ostermundigenstrasse 103. Crédit d'engagement pour les loyers et le suivi du projet | Demande de crédit | CFin | | DI | Référendum financier facultatif | Pfister |
| 54 | 2016.RRGR.232 | Berne, Münsterplatz 3, « Stiftsgebäude », bâtiment administratif de l'ECO. Mesures d'entretien et de remise en état. Crédit d'engagement pour la réalisation | Demande de crédit | CIAT | | DI | Référendum financier facultatif | Kummer |
| 55 | 2016.RRGR.166 | Route cantonale n° 1114 Leissigen – Aeschi–Mülenen. Commune d'Aeschi bei Spiez. 10326 / Renouvellement Aeschi – Mülenen ; crédit d'engagement | Demande de crédit | CIAT | | DI | Référendum financier facultatif | Dumermuth |
| 56 | 2016.RRGR.185 | Commune de Grindelwald. Protection contre les crues, Lütschine noire, Grindelwald Grund. Subvention cantonale à l'étude de projet et à la réalisation. Crédit d'engagement | Demande de crédit | CIAT | | DI | Référendum financier facultatif | Aeschlimann |
| 57 | 2016.RRGR.187 | Société de navigation du lac de Bienne (SNLB). Subvention cantonale pour l'acquisition d'un nouveau bateau destiné au transport de passagers (unité 60). Crédit d'engagement | Demande de crédit | CIAT | | DI | Référendum financier facultatif | Rüegsegger |

| No | No de l'affaire - | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / - Commission - | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 58 | 2015.RRGR.947 | 252-2015 -<br>Amstutz (Corgémont, Les Verts)<br><br>Compléter le réseau des pistes ou bandes cyclables dans le Jura bernois | Motion - | | Rejet | DI | | |
| 59 | 2015.RRGR.1145 - | 298-2015<br>Baumann (Suberg, Les Verts)<br><br>Pollution des cours d'eau par les pesticides | Motion - | | Adoption et classement | DI | | |
| 60 | 2015.RRGR.1150 - | 302-2015<br>PLR (Flück, Brienz)<br><br>Vente des parts du canton dans le capital de BKW | Motion - | | Adoption | DI | | |
| 61 | 2015.RRGR.1156 - | 308-2015<br>Müller (Bern, PLR)<br><br>Grands projets: limiter les frais d'étude<br>Motion à valeur de directive | Motion - | | Adoption | Dr | | |
| 62 | 2016.RRGR.78 - | 022-2016<br>Wenger (Spiez, PEV)<br><br>Travaux de construction: le canton devrait se passer d'entreprise générale<br>Motion à valeur de directive | Motion - | | Adoption et classement | Dr | | |

## Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 63 | 2014.RRGR.11112 - | Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative législative sur les sites hospitaliers et le contre-projet de modification de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) | Loi | CSoc | | DI | Renvoyé à la CSoc lors de la session de novembre | Bhend |
| 64 | 2014.GEF.12855 - | Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion à la Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP) | Arrêté du Grand Conseil | CSoc | | DI | Proposition du Conseil-exécutif: adhésion | Herren-Brauen |
| 65 | 2014.GEF.10951 | Politique du 3e âge du canton de Berne 2016 | Rapport | CSoc | Prise de connaissance | DI | Proposition du Conseil-exécutif | Striffeler-Mürset |

| No | No de l'affaire - | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / - Commission - | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 66 | 2014.GEF.12506 | Politique du handicap du canton de Berne 2016 | Rapport | CSoc | Prise de connaissance | DI | Proposition du Conseil-exécutif | Beutler-Hohenberger |
| 67 | 2015.GEF.1737 - | Autonomisation des institutions psychiatriques cantonales; capitalisation des Services psychiatriques universitaires (SPU) | Demande de crédit | CSoc | | DI | Référendum financier facultatif<br>Délibération groupée | Mühlheim |
| 68 | 2015.GEF.1737 - | Autonomisation des institutions psychiatriques du canton de Berne; capitalisation du Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) | Demande de crédit | CSoc | | DI | Référendum financier facultatif<br>Délibération groupée | Mühlheim |
| 69 | 2015.GEF.1737 - | Autonomisation des institutions psychiatriques du canton de Berne; capitalisation des Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland (SPJBB) | Demande de crédit | CSoc | | DI | Référendum financier facultatif<br>Délibération groupée | Mühlheim |
| 70 | 2015.GEF.1737 - | Autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. Droit de superficie et location : abandon de recettes | Demande de crédit | CSoc | | DI | Référendum financier facultatif<br>Délibération groupée | Mühlheim |
| 71 | 2015.RRGR.1102 - | 276-2015<br>von Kaenel (Villeret, PLR)<br><br>Clients du service social : droit des autorités communales - de connaître ceux-ci ! - | Motion | | Rejet | DI | | |
| 72 | 2015.RRGR.1111 - | 284-2015<br>Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC)<br><br>Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS | Motion | | Rejet | DI | | |
| 73 | 2015.RRGR.1083 - | 268-2015<br>Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)<br><br>Hôpital de l'Ile: le dérapage? | Postulat | | Rejet | DI | | |
| 74 | 2015.RRGR.1139 - | 297-2015<br>Imboden (Bern, Les Verts)<br><br>Modèle de pratique infirmière avancée | Postulat | | Adoption et classement | DI | | |

| No | No de l'affaire - | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / - Commission - | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Direction de l'économie publique** | | | | | | | | |
| 75 | 2016.RRGR.207 - | Office de l'agriculture et de la nature (OAN); projet bernois de protection des plantes: contribution cantonale pour la réalisation du projet et des mesures. Autorisation de dépenses; crédit-cadre; crédit d'engagement 2017-2025 | Demande de crédit | CFin | | DI | Référendum financier facultatif | Kipfer |
| 76 | 2015.RRGR.872 - | 218-2015<br>Graber (Horrenbach, UDC)<br><br>Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à - 0,6 UMOS - | Motion | | Rejet | DI | | |
| 77 | 2016.RRGR.109 - | 036-2016 Urgente<br>Berger (Aeschi, UDC)<br><br>Autoriser les chasseurs à achever le gibier par balle<br>Motion à valeur de directive | Motion | | Rejet | Dr | Reportée de la session de mars<br>Délibération groupée | |
| 78 | 2015.RRGR.933 - | 246-2015<br>Graber (Horrenbach, UDC)<br><br>Abattage et consommation du gibier tombé: confier de nouveau le travail à des professionnels<br>Motion à valeur de directive | Motion | | Adoption sous forme de postulat | Dr | Reportée de la session de mars<br>Délibération groupée | |
| 79 | 2015.RRGR.1115 - | 288-2015<br>Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC)<br><br>Service de promotion de la nature: réduction des effectifs - et retour au mandat légal -<br>Motion à valeur de directive - | Motion | | Rejet | Dr | Reportée de la session de mars | |
| **Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques** | | | | | | | | |
| 80 | 2014.RRGR.419 | Loi sur les constructions (LC) (Modification) | Loi | CIAT | | DI | 2e lecture<br>Délibération groupée | Kropf |
| 81 | 2014.RRGR.420 | Décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) (Modification) | Décret | CIAT | | DI | Reporté de la session de janvier<br>Délibération groupée | Kropf |

| No | No de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 82 | 2015.RRGR.1114 | 287-2015<br>Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)<br><br>Réduction des primes: ne pas privilégier les familles qui font garder leurs enfants | Motion | | Rejet | DI | | |

## Elections

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 83 | 2016.RRGR.472 | Election d'un ou d'une membre Les Verts de la CGes | Nomination / Election | | | Dr | | |
| 84 | 2016.RRGR.473 | Election d'un membre suppléant ou d'une membre suppléante UDC de la CIRE | Nomination / Election | | | Dr | | |
| 85 | 2016.RRGR.474 | Election d'un membre suppléant ou d'une membre suppléante UDC de la CIRE | Nomination / Election | | | Dr | | |
| 86 | 2016.RRGR.400 | Election d'un ou d'une membre PBD de la CFor | Nomination / Election | | | Dr | | |
| 87 | 2016.RRGR.475 | Election d'un ou d'une membre Les Verts de la CFor | Nomination / Election | | | Dr | | |
| 88 | 2016.RRGR.406 | Election d'un membre suppléant ou d'une membre suppléante PBD de la CFor | Nomination / Election | | | Dr | | |
| 89 | 2016.RRGR.401 | Election d'un ou d'une membre UDC de la CSoc | Nomination / Election | | | Dr | | |
| 90 | 2015.RRGR.1003 | Election d'un ou d'une membre UDC de la CSoc | Nomination / Election | | | Dr | | |
| 91 | 2016.RRGR.476 | Election d'un ou d'une membre PLR de la CSoc | Nomination / Election | | | Dr | | |
| 92 | 2015.RRGR.1007 | Election d'un membre suppléant ou d'une membre supléante UDC de la CSoc | Nomination / Election | | | Dr | | |
| 93 | 2016.RRGR.405 | Election d'un membre suppléant ou d'une membre suppléante PBD de la CSoc | Nomination / Election | | | Dr | | |

| No | No de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 94 | 2016.RRGR.412 | Election d'un président ou d'une présidente PLR de la CSoc | Nomination / Election | | | Dr | | |
| 95 | 2015.RRGR.1006 | Election d'un membre suppléant ou d'une membre suppléante UDC de la CSéc | Nomination / Election | | | Dr | | |
| 96 | 2016.RRGR.402 | Election d'un membre suppléant ou d'une membre suppléante pvl de la CSéc | Nomination / Election | | | Dr | | |
| 97 | 2016.RRGR.428 | Réélection des 21 juges germanophones et francophones de la Cour suprême, pour la période du 01.01.2017 ai 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 98 | 2016.RRGR.429 | Rélection des 11 juges-suppléant-e-s germanophones et francophones de la Cour suprême, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 99 | 2016.RRGR.430 | Réélection des 37 juges spécialisé-e-s commerçant-e-s germanophones du Tribunal de commerce, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 100 | 2016.RRGR.431 | Réélection des 12 juges spécialisé-e-s commerçant-e-s francophones du Tribunal de commerce, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 101 | 2016.RRGR.432 | Réélection des 8 juges germanophones du Tribunal administratif, Cour de droit administratif, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 102 | 2016.RRGR.433 | Réélection des 10 juges germanophones du Tribunal administratif, Cour des assurances sociales, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 103 | 2016.RRGR.434 | Réélection des 2 juges francophones du Tribunal administratif, Cour des affaires de langue française, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 104 | 2016.RRGR.435 | Réélection des 2 juges-suppléant-e-s du Tribunal administratif, Cour des affaires de langue française, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 105 | 2016.RRGR.436 | Réélection des 34 juges spécialisé-e-s du Tribunal arbitral des assurances sociales, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |

| No | No de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 106 | 2016.RRGR.437 | Réélection d'un procureur général suppléant, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 107 | 2016.RRGR.438 | Réélection des 3 présidents germanophones et francophones du Tribunal cantonal des mesures de contrainte, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 108 | 2016.RRGR.439 | Réélection des 2 présidentes du Tribunal pénal économique, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 109 | 2016.RRGR.440 | Réélection des 3 présidentes germanophones et francophones du Tribunal des mineurs, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 110 | 2016.RRGR.441 | Réélection des 11 juges spécialisé-e-s germanophones et francophones du Tribunal des mineurs, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 111 | 2016.RRGR.442 | Réélection du président de la Commission des recours en matière fiscale (juge à titre principal), pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2019 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 112 | 2016.RRGR.443 | Réélection de la vice-présidente de la Commission des recours en matière fiscale (juge à titre principal), pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2019 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 113 | 2016.RRGR.444 | Réélection des 8 juges spécialisé-e-s de la Commission des recours en matière fiscale pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 114 | 2016.RRGR.445 | Réélection des 6 juges spécialisé-e-s de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 115 | 2016.RRGR.446 | Réélection du président de la Commission d'estimation en matière d'expropriation (juge à fonction accessoire), pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2019 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 116 | 2016.RRGR.447 | Réélection du vice-président de la Commission d'estimation en matière d'expropriation (juge à fonction accessoire), pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2019 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |

| No | No de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 117 | 2016.RRGR.448 | Réélection des 15 juges spécialisé-e-s de la Commission d'estimation en matière d'expropriation, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 118 | 2016.RRGR.449 | Réélection du président de la Commission des améliorations foncières (juge à fonction accessoire), pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2019 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 119 | 2016.RRGR.450 | Réélection du vice-président de la Commission des améliorations foncières (juge à fonction accessoire), pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2019 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 120 | 2016.RRGR.451 | Réélection des 6 juges spécialisé-e-s de la Commission des améliorations foncières, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 121 | 2016.RRGR.452 | Réélection des 64 président-e-s germanophones et francophones de Tribunal régional, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 122 | 2016.RRGR.453 | Réélection des 38 juges germanophones et francophones de Tribunal régional spécialisé-e-s dans les litiges relevant du droit du travail, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 123 | 2016.RRGR.454 | Réélection des 86 juges non professionnel-le-s germanophones et francophones de Tribunal régional, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 124 | 2016.RRGR.455 | Réélection des 17 président-e-s germanophones et francophones d'autorité régionale de conciliation, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 125 | 2016.RRGR.456 | Réélection des 51 juges germanophones et francophones d'autorité régionale de conciliation spécialisé-e-s dans les litiges relevant du droit du travail, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |
| 126 | 2016.RRGR.457 | Réélection des 7 juges germanophones et francophones d'autorité régionale de conciliation spécialisé-e-s dans les litiges relevant de la loi sur l'égalité, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |

| No | No de l'affaire - | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / - Commission - | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 127 | 2016.RRGR.458 - | Réélection des 66 juges germanophones et francophones d'autorité régionale de conciliation spécialisé-e-s dans les litiges relevant du droit du bail, pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2022 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Klopfenstein |

## Interpellations de la Direction des finances

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 128 | 2015.RRGR.929 - | 242-2015<br>Baltensperger (Zollikofen, PS)<br><br>Préserver l'attractivité de la formation professionnelle de base | Interpellation | | | Pé | | |
| 129 | 2015.RRGR.934 - | 247-2015<br>Bhend (Steffisburg, PS)<br><br>Austérité par ricochet pour les institutions nanties d'un mandat de prestations du canton | Interpellation | | | Pé | | |
| 130 | 2015.RRGR.986 - | 258-2015<br>Hirschi (Moutier, PSA)<br><br>Mandats confiés par l'administration cantonale à de mauvais payeurs | Interpellation | | | Pé | | |

## Interpellations de la Direction de l'instruction publique

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 131 | 2015.RRGR.880 - | 226-2015<br>Grimm (Burgdorf, pvl)<br><br>Ecole enfantine et école professionnelle: indemnisation des spécialistes et des experts | Interpellation | | | Pé | | |
| 132 | 2015.RRGR.1129 - | 296-2015<br>Lanz (Thun, UDC)<br><br>Critiques de l'industrie à l'encontre de la Haute école spécialisée bernoise | Interpellation | | | Pé | | |
| 133 | 2015.RRGR.1154 - | 306-2015<br>Müller (Orvin, UDC)<br><br>Manifestations scolaires infamantes pour la police | Interpellation | | | Pé | | |

| No | No de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 134 | 2016.RRGR.14 | 003-2016<br>Knutti (Weissenburg, UDC)<br><br>Le port de la chemise edelweiss est-il jugé provocateur - aussi dans le canton de Berne? - | Interpellation | | | Pé | | |

## Interpellations de la Direction de la police et des affaires militaires

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 135 | 2016.RRGR.273 | 055-2016 Urgente<br>Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD)<br><br>Statut particulier: mise en oeuvre à l'OSSM Jura bernois? | Interpellation | | | Pé | | |
| 136 | 2015.RRGR.1103 | 277-2015<br>de Meuron (Thun, Les Verts) | Interpellation | | | Pé | | |
| 137 | 2015.RRGR.1151 | 303-2015<br>Leuenberger (Trubschachen, PBD)<br><br>Fraude aux gaz d'échappement et soustraction d'impôt | Interpellation | | | Pé | | |

## Interpellations de la Direction des travaux publics, des transports et de l’énergie

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 138 | 2016.RRGR.262 | 050-2016 Urgente<br>Graber (La Neuveville, UDC)<br><br>Retard de l’ouverture du tronçon Loveresse – Court de la - Transjurane A 16 - | Interpellation | | | Pé | | |
| 139 | 2015.RRGR.1157 | 309-2015<br>Hofmann (Bern, PS)<br><br>Sous-location des places de stationnement | Interpellation | | | Pé | | |

| No | No de l'affaire - | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / - Commission - | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Interpellations de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale** | | | | | | | | |
| 140 | 2016.RRGR.215 | 046-2016 Urgente<br>Hirschi (Moutier, PSA)<br><br>Accueil de patients jurassiens : les conséquences d'une erreur stratégique du Conseil d'administration d'HJB SA | Interpellation | | | Pé | | |
| 141 | 2015.RRGR.1093 - | 271-2015<br>Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)<br><br>D'où vient l'augmentation des contributions de l'OPAH aux institutions du domaine des enfants et des adolescents? | Interpellation | | | Pé | | |
| 142 | 2015.RRGR.1095 - | 273-2015<br>Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)<br><br>Raisons de l'augmentation massive du coût de l'aide sociale matérielle | Interpellation | | | Pé | | |
| 143 | 2015.RRGR.1128 - | 295-2015<br>Zybach (Spiez, PS)<br><br>Chirurgie cardiaque | Interpellation | | | Pé | | |
| 144 | 2016.RRGR.230 - | 048-2016<br>Hirschi (Moutier, PSA)<br><br>Est-il admissible que le Conseil d'administration de HJB SA enfreigne la loi ? | Interpellation | | | Pé | | |
| 145 | 2016.RRGR.303 - | 078-2016<br>Zuber (Moutier, PSA)<br><br>Services psychiatriques : autonomisation synonyme de démantèlement ? | Interpellation | | | Pé | | |
| **Interpellations de la Direction de l'économie publique** | | | | | | | | |
| 146 | 2015.RRGR.963 - | 256-2015<br>Graber (La Neuveville, UDC)<br><br>Mauvaise connexion aux réseaux internet et de téléphonie mobile dans les régions périphériques du canton de Berne | Interpellation | | | Pé | | |

| No | No de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition | Délibération | Remarques | Rapporteur Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

## Interpellations de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 147 | 2015.RRGR.785 | 199-2015<br>Etter (Treiten, PBD)<br><br>SACR: l'échec? | Interpellation | | | Pé | | |

## Questions

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 148 | 2016.RRGR.385 | Questions de la session de juin 2016 | Question | | | Pé | | |

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 565/2016 |
| Date: | 18 mai 2016 |
| Direction: | Chancellerie d'Etat |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.399 |
| Classification: | Non classifié |

## Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Monsieur le député Pierre Alain Schnegg, Champoz, avec effet au 30 avril 2016.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare élu au Grand Conseil

**Monsieur Marc Tobler**, 1960, agriculteur, conseiller municipal, membre du CJB, Pleine Joux 11 Montagne de Moutier, 2740 Moutier, vient ensuite sur la liste 4 UDC, dans le cercle électoral du Jura bernois.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Chancellerie d'Etat

03|00|K|4

# Regierungsratsbeschluss

| | |
|---|---|
| RRB Nr.: | 566/2016 |
| Datum RR-Sitzung: | 18. Mai 2016 |
| Direktion: | Staatskanzlei |
| Geschäftsnummer: | 2016.RRGR.411 |
| Klassifizierung: | Nicht klassifiziert |

## Grosser Rat. Rücktritt und Ersatz

Der Regierungsrat nimmt Kenntnis vom Rücktritt von Frau Katrin Zumstein per 31. Mai 2016.

Gestützt auf das Gesetz über die politischen Rechte vom 5. Juni 2012 (Art. 90 Abs. 2 PRG) erklärt der Regierungsrat

**Frau Marianne Teuscher**, 1960, Dipl. Physiotherapeutin, 4914 Roggwil, auf der Liste 9, FDP Oberaargau, Wahlkreis Oberaargau, -

als in den Grossen Rat gewählt.

Dieser Beschluss ist im kantonalen Amtsblatt zu veröffentlichen.

Im Namen des Regierungsrates
Der Staatsschreiber
*Auer*

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Verteiler
- Staatskanzlei

02|00|K|3

# Regierungsratsbeschluss

| | |
|---|---|
| RRB Nr.: | 326/2016 |
| Datum RR-Sitzung: | 16. März 2016 |
| Direktion: | Staatskanzlei |
| Geschäftsnummer: | 2016.RRGR.248 |
| Klassifizierung: | Nicht klassifiziert |

## Grosser Rat. Rücktritt und Ersatz

Der Regierungsrat nimmt Kenntnis vom Rücktritt von Frau Vreni Kipfer-Guggisberg. -

Gestützt auf das Gesetz über die politischen Rechte vom 5. Juni 2012 (Art. 90 Abs. 2 PRG) erklärt der Regierungsrat -

Herrn Daniel Schwaar, 1965, Bereichsleiter Pflege, 3207 Wileroltigen, auf der Liste 8, BDP, - Wahlkreis Mittelland-Nord, -

als in den Grossen Rat gewählt.

Dieser Beschluss ist im kantonalen Amtsblatt zu veröffentlichen.

Im Namen des Regierungsrates
Der Staatsschreiber
*Auer*

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Verteiler
- Staatskanzlei

02|00|O|2

# Regierungsratsbeschluss

| | |
|---|---|
| RRB Nr.: | 432/2016 |
| Datum RR-Sitzung: | 27. April 2016 |
| Direktion: | Staatskanzlei |
| Geschäftsnummer: | 2016.RRGR.379 |
| Klassifizierung: | Nicht klassifiziert |

## Grosser Rat. Rücktritt und Ersatz

Der Regierungsrat nimmt Kenntnis vom Rücktritt von Frau Annette Toggwiler-Bumann.

Gestützt auf das Gesetz über die politischen Rechte vom 5. Juni 2012 (Art. 90 Abs. 2 PRG) erklärt der Regierungsrat

Herrn Luca Alberucci, 1973, Mathematiker, 3072 Ostermundigen, auf der Liste 5, glp, Wahlkreis Mittelland-Nord, -

als in den Grossen Rat gewählt.

Dieser Beschluss ist im kantonalen Amtsblatt zu veröffentlichen.

Im Namen des Regierungsrates
Der Staatsschreiber
*Auer*

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Verteiler
- Staatskanzlei

02|00|K|3

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 532/2016 |
| Date: | 11 mai 2016 |
| Direction: | Chancellerie d'Etat |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.416 / 2016.RRGR.417 |
| Classification: | Non classifié |

## Election de la présidente et du vice-président du Conseil-exécutif de l'année 2016-2017

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'élire

Madame la vice-présidente du Conseil-exécutif Beatrice Simon-Jungi, -

présidente du Conseil-exécutif

Monsieur le conseiller d'Etat Bernhard Pulver, -

vice-président du Conseil-exécutif

pour l'année 2016-2017. -

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 532/2016 |
| Date: | 11 mai 2016 |
| Direction: | Chancellerie d'Etat |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.416 / 2016.RRGR.417 |
| Classification: | Non classifié |

## Election de la présidente et du vice-président du Conseil-exécutif de l'année 2016-2017

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'élire

Madame la vice-présidente du Conseil-exécutif Beatrice Simon-Jungi, -

présidente du Conseil-exécutif

Monsieur le conseiller d'Etat Bernhard Pulver, -

vice-président du Conseil-exécutif

pour l'année 2016-2017. -

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

**Le Grand Conseil**
**du canton de Berne**

**Der Grosse Rat**
**des Kantons Bern**

Commission des finances

Finanzkommission

Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone +41 (0)31 633 75 81
Télécopie +41 (0)31 633 75 88
www.gr.be.ch
gr-gr@sta.be.ch

## Commission des finances

# Rapport d'activité 2015

14 avril 2016

# Table des matières

**1 Avant-propos ..... 3**

**2 Rôle de la Commission des finances, tâches et organisation ..... 4**

2.1 - Tâches ..... 4 -

2.2 - Rôle de la Commission des finances ..... 4 -

2.3 - Organisation et méthode de travail ..... 5 -

**3 Affaires ordinaires ..... 6**

3.1 Rapport de gestion 2014 ..... 6 -

3.2 Budget 2016 / plan intégré mission-financement 2017-2019 ..... 6 -

3.3 - Demandes de crédit et crédits supplémentaires ..... 7 -

3.4 - Surveillance financière ..... 7 -

3.5 - Dépenses liées ..... 8 -

**4 Autres priorités de l'exercice ..... 9**

4.1 - IT@BE ..... 9 -

4.2 - Haute surveillance parlementaire et arrangements fiscaux avec les sociétés offshore ..... 9 -

4.3 - Concessions d'eau potable ..... 10 -

**5 Proposition ..... 10**

**Annexe ..... 11**

Organigramme (depuis juin 2014) ..... 11 -

# 1 Avant-propos

Lorsque les commissions spécialisées ont été créées, on ne savait pas comment évoluerait la charge de travail de la Commission des finances (CFin). 2015 aura montré que cette charge s'est alourdie. Plusieurs motifs expliquent ce phénomène : la commission a toujours de nombreuses affaires de crédit à traiter et elle doit de plus rédiger des corapports concernant les affaires de crédit d'autres commissions. Le nombre d'actes législatifs à préaviser était en outre supérieur à la moyenne. Le rapport de gestion, le budget et le plan intégré mission-financement restent par ailleurs des dossiers lourds, même si, globalement, la situation financière s'est améliorée. Enfin, la CFin s'est intéressée de près à l'informatique : elle a préavisé toutes les demandes de crédit concernant les TIC et tenté d'établir une pratique harmonisée avec le Conseil-exécutif concernant la mise en œuvre des nouvelles dispositions sur les dépenses liées. La commission a assuré le suivi du projet IT@BE, qui a avancé à grands pas en 2015.

La commission et moi-même avons exploré de nouvelles voies cette année, surtout dans le domaine de l'examen préliminaire des actes législatifs. Avant la révision du droit parlementaire, c'était un exercice rarissime pour la CFin. Or, en 2015, elle a dû préaviser huit lois ! Cela nous aura permis de réunir de l'expérience, de corriger quelques points de détail et d'accumuler du savoir-faire pour l'avenir.

Pour le président que je suis, l'exercice aura été globalement studieux et satisfaisant. La stabilité de la composition de la commission nous a permis de renforcer notre cohésion et de définir les modalités de notre collaboration avec les autres commissions. Dans bien des affaires, qui concernaient la collaboration avec le Conseil-exécutif, nous avons développé notre position presque à l'unanimité (cf. ch. 4). Seules des propositions bénéficiant d'une aussi large assise permettent à la CFin d'imprimer à sa collaboration avec le Conseil-exécutif le cours qu'elle souhaite et de le développer.

Je remercie les membres de la commission pour la bonne collaboration constructive tout au long de l'année. J'adresse tout particulièrement mes remerciements au collaborateur et à la collaboratrice du secrétariat. Cette année encore, ils ont assuré une préparation et un suivi hors pair de nos séances et fait preuve d'un investissement personnel hors du commun. Sans leur soutien, la commission n'aurait pas pu venir à bout de ses lourdes tâches.

*Jürg Iseli, président*

# 2 Rôle de la Commission des finances, tâches et organisation

La CFin est l'une des trois commissions de surveillance du Grand Conseil, aux côtés de la Commission de gestion (CGes) et de la Commission de justice (CJus). Elle rend compte exclusivement au Grand Conseil et lui présente chaque année son rapport d'activité au sens de l'article 50, alinéa 4 du règlement du Grand Conseil (RGC).

## 2.1 Tâches

Les tâches qui incombent à la CFin sont définies à l'article 36 RGC.

***Art. 36 RGC: Commission des finances (CFin)***

*[1] La Commission des finances compte 17 membres.*

*[2] Elle s'occupe du pilotage des finances et des prestations et exerce la haute surveillance sur les finances - cantonales. -*

*[3] Elle préavise en particulier les affaires suivantes: -*

*a le budget;*

*b le plan intégré mission-financement, y compris le plan des investissements;*

*c le rapport de gestion et d'autres rapports qui revêtent de l'importance pour le pilotage des finances et des prestations et la haute surveillance sur les finances cantonales;*

*d les crédits supplémentaires;*

*e la quotité d'impôt;*

*f le cadre du nouvel endettement;*

*g les crédits d'engagement et les crédits complémentaires qui n'ont pas été inscrits au budget ou qui n'entrent pas dans le domaine de compétence d'une commission spécialisée permanente;*

*h les motions financières.*

*[4] Elle traite les dépenses liées au sens de l'article 48, alinéa 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)[ RSB 620.0].*

*[5] Dans l'exercice de ses activités, elle contrôle en particulier, en coordination avec la Commission de gestion et la Commission de justice,*

*a la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité, l'opportunité ainsi que l'efficacité de la gestion financière,*

*b le controlling financier du Conseil-exécutif, des Directions et des offices,*

*c la concordance des finances et des prestations.*

*[6] Elle préavise les autres affaires financières qui ne relèvent de la compétence d'aucun autre organe du Grand Conseil. -*

*[7] Elle fait office de commission spécialisée pour les affaires de la Direction des finances et pour l'économie - et les redevances. -*

*[8] Elle fait en outre office d'organe de surveillance du chef ou de la cheffe du Contrôle des finances.*

## 2.2 Rôle de la Commission des finances

La CFin a pour tâches principales de préaviser en automne le budget et le plan intégré mission-financement (PIMF) et au printemps, le rapport de gestion.

La nouvelle loi sur le Grand Conseil (LGC) et le nouveau règlement sont entrés en vigueur au commencement de la nouvelle législature. La création des commissions spécialisées était un aspect important de la révision du droit parlementaire. Ces commissions traitent les actes législatifs et les rapports qui relèvent de leur domaine de compétences. Elles examinent également les demandes de crédit. Dans son rôle de commission spécialisée de la Direction des finances et de la Direction de l'économie publique, la CFin a gardé la responsabilité de la préparation des affaires de ces deux Directions.

La révision du droit parlementaire a ouvert de nombreuses possibilités de participation et de coordination entre les commissions (voir en particulier art. 30 LGC). Ainsi, une commission peut émettre un avis sur une affaire d'une autre commission. L'avis est donné de vive voix lors d'une audition ou par écrit sous forme de corapport. Une commission a la possibilité également d'envoyer une délégation à la séance d'une autre commission ou de tenir une séance commune avec une autre commission. La CFin a fait un usage fréquent de ces droits de participation : elle s'est exprimée par écrit sur sept affaires d'autres commissions. Elle a en outre soutenu la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) dans le projet d'autonomisation de la psychiatrie. A cet effet, elle a assisté en 2015 à la présentation à la CSoc par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) des trois étapes du projet.

Ces nombreuses possibilités de collaboration entre les commissions ont jusqu'ici évité à la CFin d'avoir à exercer son droit le plus radical : dans son rôle de commission de surveillance, elle peut exercer un droit d'évocation sur les affaires des commissions spécialisées ou des commissions spéciales (art. 30, al. 3 LGC). Jusqu'à présent, la commission n'a pas fait usage de ce droit contre l'avis d'une commission spécialisée. Elle a cependant convenu avec les autres commissions qu'elle préaviserait toutes les affaires TIC. Comme la CFin suit pour le compte du Grand Conseil la réorganisation de l'informatique, qui est en cours (projet IT@BE), les autres commissions jugent elles aussi plus rationnel de regrouper les affaires en cours dans ce domaine dans la compétence d'une seule commission.

La CFin estime avoir trouvé son rôle dans le nouveau système des commissions permanentes. La préparation du budget et du PIMF offre à la CFin la possibilité de contribuer à la définition des grandes lignes de la politique financière de ces prochaines années. C'est dans ce cadre que les commissions spécialisées préavisent les demandes de crédit. En cas de dépassement du cadre budgétaire, une affaire revient automatiquement à la CFin (crédit supplémentaire). Au besoin, la commission peut soutenir les commissions spécialisées dans la préparation des demandes de crédit.

## 2.3 Organisation et méthode de travail

Depuis juin 2014, la CFin est dotée d'une présidence, d'un bureau et de cinq sections permanentes. Les sections permanentes s'occupent chacune de deux Directions (FIN/POM, ECO/INS, TTE/JCE et SAP/CHA). La cinquième section traite les dépenses liées.

La présidence se compose du président et de la vice-présidente de la commission. Elle soutient le secrétariat dans les questions d'organisation et élabore conjointement avec lui les communiqués de la commission.

Les responsables des sections et la présidence constituent le bureau. C'est à ce dernier qu'incombe la responsabilité de la préparation du budget, du PIMF et du rapport de gestion. De même, il discute les objets relevant du Contrôle des finances et les questions stratégiques.

La CFin fait office de commission spécialisée pour les affaires de la Direction des finances et de la Direction de l'économie publique. Les deux sections permanentes compétentes préavisent les demandes de crédit de ces Directions.

La liste des membres et l'organigramme de la CFin se trouvent en annexe. Il n'y a pas eu de changements dans la composition de la commission au cours de l'exercice.

En 2015 les sections ont tenu en tout 41 séances (43 l'année précédente). La commission s'est réunie en plénum à 43 reprises, dont sept séances d'une journée entière[1], sept d'une demi-

[1] Dans les statistiques, une séance d'une journée entière compte pour deux séances.

journée et 22 séances brèves. En 2014, les séances plénières étaient au nombre de 30, l'année d'avant, de 26.

Le nombre des séances montre clairement que malgré la cession aux autres commissions d'un grand nombre d'affaires de crédit, le volume de travail de la CFin n'a pas diminué, bien au contraire. L'explication se trouve dans la collaboration avec les autres commissions. Par ailleurs, la CFin a préavisé en 2015 de nombreux actes législatifs. La charge de travail de la commission a atteint une ampleur qui ne doit plus augmenter.

Le secrétariat de la CFin compte toujours 1,6 équivalent plein temps. Le secrétaire, Dominique Clémençon, travaille à 90 pour cent, la collaboratrice scientifique, Pamela Schär, à 70 pour cent. La création des Services parlementaires en juin 2014 a valu à ces deux personnes des tâches supplémentaires. En effet, Dominique Clémençon a été nommé responsable du Service des commissions et Pamela Schär se consacre également à d'autres aspects du fonctionnement des Services parlementaires, notamment à la gestion de l'extranet. De plus, elle allège le travail des secrétariats de la CIRE et des commissions spécialisées dans les phases de forte activité.

# 3 Affaires ordinaires

## 3.1 Rapport de gestion 2014

Comme en 2013, le résultat de l'année 2014 a été meilleur que prévu au budget. Le solde du compte de fonctionnement présente un excédent de revenus de 212 millions de francs (budget : CHF 10 mio). Le solde de financement se chiffre à 156 millions de francs, un résultat qui dépasse les prévisions budgétaires (CHF 57 mio). C'est d'autant plus étonnant que la part bernoise aux bénéfices de la Banque nationale, 82 millions de francs, n'a pas été versée alors qu'elle était prévue au budget. Ce bon résultat est dû principalement à l'augmentation notable du revenu fiscal (CHF 280 millions de plus que prévu au budget), plus particulièrement dans la catégorie des personnes morales (CHF 130 mio de plus que prévu au budget). L'investissement net (fonds compris), de 523 millions de francs, est inférieur de 15 pour cent aux prévisions budgétaires (CHF 610 mio). Comme il est arrivé souvent ces dernières années que le canton ne dépense pas l'entier du volume d'investissement inscrit au budget, le Grand Conseil a décidé en vue du budget 2016, sur proposition de la CFin, de définir le plafond d'investissement à 440 millions de francs, sans les fonds.

L'excédent de 2014 a permis de compenser entièrement, après deux années seulement, le déficit de 2012.

## 3.2 Budget 2016 / plan intégré mission-financement 2017-2019

Pour les années 2016 à 2019, le budget et le PIMF que le Conseil-exécutif a proposés au Grand Conseil présentent à chaque exercice des valeurs positives pour les deux principaux repères, le compte de fonctionnement et le solde de financement. Ces chiffres ont été légèrement modifiés suite aux propositions adoptées par le Grand Conseil, si bien que pour l'exercice 2016, le budget prévoit désormais un excédent de 219 millions, des investissements nets (avec les financements spéciaux) de 529 millions et un solde de financement de 132 millions de francs.

Ces chiffres favorables sont dus notamment à la mise en œuvre systématique des mesures EOS 2014. Le plan d'allégement a pu être réalisé pratiquement sans corrections, ce qui vaut aux finances cantonales un allégement de 400 millions de francs par an.

Pour les quatre exercices du PIMF, le Conseil-exécutif n'a pas inscrit dans les chiffres la part bernoise aux bénéfices de la Banque nationale. Comme celle-ci n'a pas redistribué de bénéfices en 2014 alors qu'elle a versé une double part en 2015, le Conseil-exécutif a proposé la création d'un fonds pour stabiliser la gestion de ces ressources. Le fonds sera alimenté de la part double de 2015 et pour les prochaines années, quand la Banque nationale ne redistribuera pas de bénéfices, une partie des ressources du fonds pourra être prélevée. La création du fonds était fortement controversée au sein de la CFin et au Grand Conseil. L'option qui a fini par s'imposer est celle de l'allocation d'une moitié des moyens au compte de fonctionnement, l'autre moitié étant destinée à la résorption de la dette.

Bien que la CFin ait pu formuler des propositions pour le pilotage du budget 2016, elle souhaite obtenir le renforcement de ses moyens de pilotage pour les étendre aux deux premières années du PIMF. Elle disposerait ainsi de plus de temps pour mettre au point des mesures concrètes. Elle aurait également la possibilité d'inclure dans la discussion les milieux potentiellement concernés par les différentes mesures. Il serait ainsi possible d'exercer un pilotage dans les domaines où il est effectivement nécessaire d'agir et non pas simplement dans ceux où cela reste possible malgré le manque de temps. La CFin a fait connaître au Conseil-exécutif son approche dans cette discussion, qui pourra être approfondie en 2016.

## 3.3 Demandes de crédit et crédits supplémentaires

Jusqu'à la fin de la dernière législature, la CFin préavisait toutes les affaires de crédit. Depuis la révision du droit parlementaire, ces affaires ont été réparties entre les commissions spécialisées. Dès à présent, la CFin renonce donc à établir la liste des affaires de crédit qu'elle a préavisées et à en faire l'évaluation statistique, puisqu'il ne s'agit plus que d'une partie des demandes de crédit.

## 3.4 Surveillance financière

Aux termes de l'article 36, alinéa 5, lettre *a* RGC, la CFin examine en particulier, en coordination avec la CGes et la CJus, la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité, l'opportunité ainsi que l'efficacité de la gestion financière.

Dans l'exercice de la surveillance financière au sens strict, la commission se réfère essentiellement aux rapports du Contrôle des finances. Ce dernier rend compte dans ses rapports trimestriels des principales constatations faites lors des contrôles menés dans les différents services et d'autres travaux. La CFin reçoit dans ce contexte les mêmes documents et informations que le Conseil-exécutif et en discute à chaque fois avec le chef du Contrôle des finances et les collaborateurs et collaboratrices compétents.

Si la commission a besoin de compléments d'information au sujet d'une constatation du Contrôle des finances, elle demande à la Direction concernée de lui remettre le rapport. Elle peut en outre inviter la Direction à l'une de ses séances pour entendre son point de vue au sujet des constatations en question. Dans certains cas, la CFin intervient auprès des Directions concernées.

Le bureau de la commission forme avec une délégation du Conseil-exécutif l'organe de contrôle des finances qui rencontre le chef du Contrôle des finances pour un entretien deux fois par an.

## 3.5 Dépenses liées

La CFin examine les autorisations de dépenses du Conseil-exécutif portant sur des montants qui, si les dépenses étaient nouvelles, les placeraient dans la compétence du Grand Conseil (art. 48, al. 3 LFP / art. 36, al. 4 RGC). La Section des dépenses liées de la commission assure l'examen des affaires éponymes.

En 2015, la commission s'est vu soumettre par le Conseil-exécutif en tout 23 affaires de dépenses liées. En 2014, il y en avait 48, en 2013, 52 et en 2012, 66.

Le graphique ci-dessous permet de voir le nombre de demandes d'autorisation de dépenses liées qui émanent des différentes Directions :

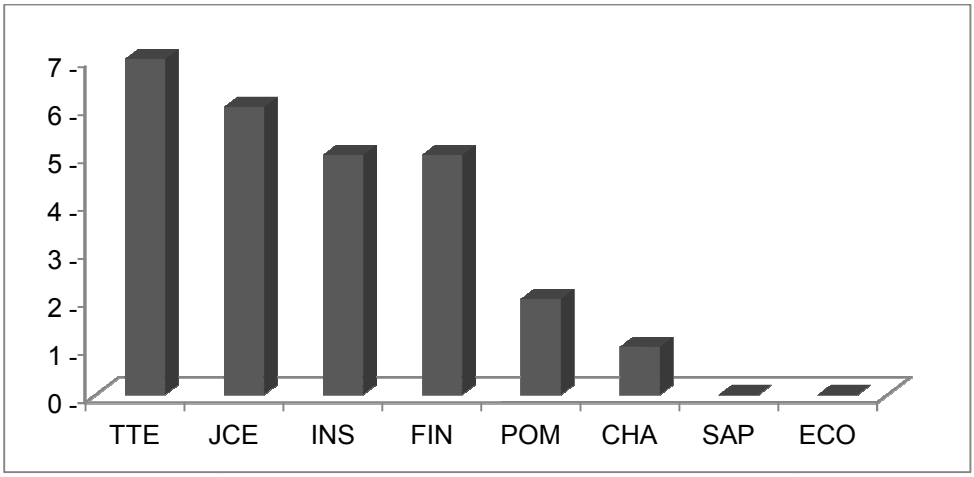


Globalement, le nombre des décisions concernant des dépenses liées a fortement diminué. La révision du droit parlementaire a en effet permis d'adapter la définition des dépenses liées. Désormais, beaucoup moins de dépenses peuvent être qualifiées de liées et doivent donc être approuvées par le Conseil-exécutif quel que soit le montant. Ce recul était prévisible et il répond aux attentes.

Depuis la modification de la loi, toutes les dépenses doivent être considérées comme nouvelles si l'organe financièrement compétent dispose d'une marge de manœuvre dans sa décision. Cette règle correspond à celle qui vaut depuis longtemps pour les communes. La CFin a constaté que le Conseil-exécutif et les Directions ont adapté leur pratique au nouveau droit. Les dépenses considérées jusqu'ici comme liées sont soumises au Grand Conseil sous forme de dépenses nouvelles. Au lieu de demander un crédit pour un seul exercice, les Directions cherchent à obtenir des crédits pluriannuels, un effort d'efficacité que la commission peut fort bien comprendre.

Dans le domaine de l'informatique, cependant, le Conseil-exécutif, les Directions et la CFin ne sont pas encore parvenus à dégager une pratique homogène. Fin 2014, comme les années précédentes, la Direction des finances a demandé au Conseil-exécutif un arrêté autorisant toutes les dépenses liées pour les coûts TIC de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2015, soit 79 millions de francs. La CFin a critiqué cette manière de procéder, la jugeant inacceptable. Depuis, les services responsables tentent d'établir une pratique nouvelle, mais sans y parvenir. Pour ne pas mettre en péril la sécurité de l'exploitation et le fonctionnement de l'informatique pour l'année 2016, la CFin a admis à titre exceptionnel des demandes de crédit mieux préparées que l'année précédente mais sans être encore tout à fait satisfaisantes. Elle espère que dans la perspective de 2017, il sera possible de trouver une solution acceptable pour tous les intéressés.

# 4 Autres priorités de l'exercice

## 4.1 IT@BE

En 2015, l'administration cantonale a travaillé d'arrache-pied sur le projet IT@BE. La CFin y voit un projet-clé, ce qui l'a amenée à décider de le suivre de près depuis la phase de planification. Elle a délégué son secrétaire comme conseiller dans le comité du projet. Le secrétaire rend compte à la commission du travail fait en comité et lui procure les documents. La CFin et la CGes reçoivent un rapport sur l'état des travaux tous les quatre mois. La CFin voit plusieurs raisons à ce suivi attentif :

- Avec la CGes, la CFin a joué un rôle de premier plan dans le lancement du projet : les deux commissions de surveillance ont déposé une motion dont l'adoption au Grand Conseil a eu pour effet de déclencher l'audit indépendant de l'informatique. En conclusion de l'audit, il a été dit que si les systèmes informatiques fonctionnent bien dans le canton de Berne, les coûts sont énormes et il manque une stratégie précise pour la conduite et le développement.
- La CFin est la commission spécialisée qui s'occupe des affaires de la Direction des finances. Si elle peut s'y consacrer suffisamment tôt, elle pourra donner une appréciation mieux fondée des affaires de crédit destinées à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie.
- Le projet IT@BE prévoit la réorganisation intégrale des systèmes TIC du canton de Berne. L'accent ne portera plus sur la Direction, mais sur une approche cantonale de « groupe ». C'est la condition d'un développement ciblé de l'informatique et de la possibilité de réaliser des économies substantielles sans que la qualité ne doive en pâtir.
- La réalisation du projet sera à double titre un signal fort : premièrement, les Directions apprennent à travailler ensemble à la réalisation d'un gros projet et dépassent de ce fait leur tendance à l'approche du « chacun pour soi ». Deuxièmement, d'autres domaines transversaux (finances, personnel, locaux) pourraient renfermer des synergies et un potentiel d'amélioration similaires. Les expériences positives menées avec le projet IT@BE pourraient accroître la volonté d'examiner de plus près ces domaines.
- Comme on perçoit dans l'administration de grosses réserves à l'égard du projet et même des résistances, la CFin aura pour tâche de maintenir la pression politique pour l'aboutissement du projet.
- Dans son rôle de commission de surveillance, la CFin a la compétence d'exercer la haute surveillance sur les activités de l'administration et du gouvernement. La haute surveillance s'exerce en principe *a posteriori* mais au besoin, elle peut également avoir lieu en parallèle. Dans ce projet-clé, la haute surveillance doit être concomitante.

La CFin a la certitude que le Conseil-exécutif va adopter la nouvelle stratégie TIC début 2016 et que le projet pourra être réalisé ces prochaines années.

## 4.2 Haute surveillance parlementaire et arrangements fiscaux avec les sociétés offshore

Les comptes rendus des médias au sujet du groupe Ammann de Langenthal, de l'Intendance des impôts et des arrangements fiscaux avec les sociétés offshore ont poussé la CFin à commander deux avis de droit en automne 2014. Le but était de faire clarifier les compétences et les responsabilités de différentes instances en droit fiscal au niveau du canton comme entre la Confédération et le canton.

Il ressort de ces expertises que non seulement la Direction des finances est l'autorité supérieure de l'Intendance des impôts des points de vue politique et administratif, comme elle l'affirme, mais que de plus elle dispose de compétences de surveillance, de gestion et de direction étendues. Ainsi, unité administrative hiérarchiquement supérieure au sein de l'administration centrale, la

Direction des finances dirige, gère et surveille l'Intendance des impôts et exerce de ce fait de considérables pouvoirs de surveillance et d'instruction.

Le Grand Conseil exerce la haute surveillance parlementaire, ce qui implique la haute surveillance indirecte sur l'administration centrale, dont fait également partie l'Intendance des impôts. Selon l'avis des experts, cette haute surveillance porte sur toutes les activités de l'administration qui sont soumises à la surveillance directe des Directions et du Conseil-exécutif, donc également sur l'Intendance des impôts. Concrètement, le Grand Conseil exerce la haute surveillance par l'intermédiaire des commissions de surveillance. Cela vaut à la CFin de bénéficier, dans l'exercice de la haute surveillance, d'un accès complet aux dossiers, même dans le domaine fiscal. Le secret fiscal ne peut être opposé à la CFin qui, en cas de besoin, a le droit de consulter les dossiers fiscaux. C'est également à elle de décider si dans un cas donné, il lui faut consulter le dossier fiscal ou si elle peut se contenter d'une information indirecte.

Alors que dans la discussion avec la CFin, le Conseil-exécutif et la Direction des finances ont admis entre-temps qu'ils disposent à l'égard de l'Intendance des impôts d'importants pouvoirs de surveillance hiérarchique, ils sont réticents à accorder l'accès complet aux dossiers à la CFin. La commission campe quant à elle sur sa position mais elle renonce pour l'heure à mener la discussion théorique jusqu'au bout. Il faudra sans doute attendre qu'un cas concret se présente pour que la Direction des finances se montre prête à accorder à la CFin l'accès au dossier.

Pour ce qui est des arrangements fiscaux avec les sociétés offshore, la CFin a demandé que l'Intendance des impôts lui présente régulièrement un rapport sur les affaires en cours. La commission a invité l'Intendance des impôts à lui faire des propositions concrètes au sujet de la mise en œuvre.

### 4.3 Concessions d'eau potable

Le Contrôle des finances a examiné deux cas dans lesquels on avait fait miroiter le versement d'indemnités aux usagers de concessions d'eau potable. Il est intervenu de son propre chef dans un cas, dans l'autre, la Direction compétente a sollicité un contrôle extraordinaire. Les indemnités auraient dû être versées pour la réduction du débit et pour la suppression de puits. Les analyses menées par le Contrôle des finances ont révélé diverses irrégularités dans le traitement des cas. Dans l'un des deux, l'intervention de la CFin a encore permis d'empêcher le versement de l'indemnité. La concessionnaire a maintenant porté l'affaire en justice pour essayer d'obtenir le versement. La CFin attend que le tribunal ait rendu son jugement avant d'entreprendre d'autres démarches.

## 5 Proposition

La CFin propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport au sens de l'article 61, alinéa 1 LGC.

Au nom de la Commission des finances
Le président:

*Jürg Iseli*
Député

# Annexe

## Organigramme (depuis juin 2014)

### 1. Présidence

| | |
|---|---|
| **Président :** | Jürg Iseli (UDC) |
| **Vice-présidente :** | Béatrice Stucki (PS) |

### 2. Bureau

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jürg Iseli (UDC / président) | Béatrice Stucki (PS) | Matthias Burkhalter (PS) | Hans Kipfer (PEV) | Hans-Jörg Pfister (PLR) | Ueli Jost (UDC) | Natalie Imboden (Les Verts) |

### 3. Sections

| | **Section FIN/POM** | **Section ECO/INS** | **Section TTE/JCE** | **Section SAP/CHA** | **Section Dépenses liées** |
|---|---|---|---|---|---|
| Responsable | Matthias Burkhalter (PS) | Hans Kipfer (PEV) | Hans-Jörg Pfister (PLR) | Ueli Jost (UDC) | Natalie Imboden (Les Verts) |
| | Andreas Blank (UDC) | Fritz Wyss (UDC) | Thomas Rufener (UDC) | Ursula Marti (PS) | Johann Ulrich Grädel (UDF) |
| | Adrian Haas (PLR) | Roberto Bernasconi (PS) | Jakob Etter (PBD) | Franziska Schöni-Affolter (pvl) | Barbara Streit-Stettler (PEV) |

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

**Der Grosse Rat des Kantons Bern**

Commission de gestion

Geschäftsprüfungskommission

Services parlementaires
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone +41 (0)31 633 75 81
Télécopie +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr

# Rapport d'activité 2015 de la Commission de gestion

## Proposition de la CGes au Grand Conseil : prise de connaissance

Version : 28 avril 2016

2015.PARL.232-3

# Table des matières

**Editorial** ..... **4**

**1 Thèmes prioritaires** ..... **5**

1.1 - Haute surveillance sur les participations cantonales ..... 5 -

1.2 - Enquête sur l'affaire de Thorberg ..... 6 -

1.3 - Investigations sur le domaine de l'asile ..... 8 -

**2 Activités des sections** ..... **10**

2.1 - Affaires communes ..... 10 -

2.1.1 - Contrôle des décomptes et des effets des affaires de crédit ..... 10 -

2.1.2 - Analyse d'évaluations ..... 12 -

2.1.3 - Surveillance de la mise en œuvre des ordonnances exploratoires édictées par le Conseil-exécutif ..... 12 -

2.1.4 - Echanges ..... 13 -

2.1.5 - Délimitation des compétences entre la CGes et la CFin ..... 13 -

2.1.6 - Dispositions pour garantir le secret ..... 13 -

2.2 - Bureau ..... 14 -

2.2.1 - Processus et méthodes de travail du Conseil-exécutif ..... 14 -

2.2.2 - Commissions de l'administration cantonale ..... 14 -

2.2.3 - Activités du Contrôle des finances ..... 16 -

2.2.4 - Surveillance de différents postes à responsabilité ..... 16 -

2.2.5 - Prévention de la corruption ..... 17 -

2.2.6 - Autres activités ..... 17 -

2.3 - Section FIN/ECO/INS ..... 18 -

2.3.1 - Promotion économique ..... 18 -

2.3.2 - Informatique cantonale – Projet IT@BE ..... 18 -

2.3.3 - Haute surveillance sur d'autres organisations chargées de tâches publiques ..... 19 -

2.3.4 - Indemnisation des membres de conseils d'administration et de fondation ..... 19 -

2.3.5 - Activités extérieures au service ..... 20 -

2.3.6 - Haute surveillance sur la gestion des risques ..... 20 -

2.3.7 - Promotion des talents ..... 21 -

2.3.8 - Autres activités ..... 21 -

2.4 - Section TTE/JCE/CHA ..... 22 -

2.4.1 - Rôle du canton dans le domaine de l'extraction de gravier et des décharges ..... 22 -

2.4.2 - Inspection de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) ..... 23 -

2.4.3 - Haute surveillance concomitante : place du Wankdorf à Berne ..... 23 -

2.4.4 - Haute surveillance concomitante : gymnases des Prés-de-la-Rive à Bienne ... 24 -
2.4.5 - Autres activités ... 24 -
2.5 - Section SAP/POM ... 25 -
2.5.1 - Enquête sur l'affaire de Thorberg ... 25 -
2.5.2 - Investigations sur le domaine de l'asile ... 25 -
2.5.3 - Mise en œuvre du postulat 048-2014 « Situation intenable à la POM » ... 25 -
2.5.4 - Surveillance des activités cantonales de protection de l'Etat ... 26 -
2.5.5 - Rapport SPU / Station Etoine ... 27 -
2.5.6 - Foyer d'éducation de Prêles ... 28 -
2.5.7 - Inspection de l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) ... 28 -
2.5.8 - Autres activités ... 29 -

**3 Examen préliminaire de rapports ... 30**

**4 Interventions de la CGes ... 30**

**5 Coordination et participation ... 30**
5.1 - Séances communes en vertu de l'article 30, alinéa 1 LGC ... 30 -
5.2 - Présentation d'un avis en vertu de l'article 30, alinéa 4 LGC ... 31 -

**6 Perspectives ... 31**

**7 Proposition ... 31**

**ANNEXE I – Composition de la CGes et charge de travail ... 32**
**1) Composition de la commission** ... 32 -
**2) Volume de travail** ... 32 -
**3) Liste des abréviations** ... 33 -

# Editorial

*2014 avait été l'année de la transition entre l'ancien et le nouveau droit parlementaire. En 2015, la Commission de gestion (CGes) a pu de nouveau se concentrer sur son cœur de métier, l'exercice de la haute surveillance sur le Conseil-exécutif, l'administration et les « autres organisations chargées de tâches publiques ». La clôture de deux enquêtes menées par la CGes a fait les grands titres de la presse : en juin, la commission a publié ses conclusions concernant Thorberg et en septembre, le Grand Conseil a pris connaissance à l'unanimité de son rapport intitulé « L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS ».*

*Ces deux enquêtes ont absorbé la CGes pendant longtemps, ce qui n'est pas inhabituel pour la commission. Quand elle choisit de se pencher de près sur une question, dans un premier temps, elle étudie la documentation. Elle décide ensuite si, du point de vue de la haute surveillance, il est nécessaire pour elle d'intervenir et, dans l'affirmative, quels sont les aspects sur lesquels elle doit enquêter. Alors seulement commence le travail : formuler des questions orales ou écrites, analyser des documents et, enfin, compte tenu de toutes les informations réunies, dégager des conclusions. Tout ce travail prend plusieurs mois, parfois des années. Il n'est pas rare qu'au moment où la CGes parvient à ses conclusions, l'opinion publique s'est depuis longtemps désintéressée de la question. A une époque où la presse en ligne donne à midi déjà les raisons pour lesquelles un avion s'est écrasé le matin même, les méthodes de travail de la CGes peuvent sembler anachroniques. La commission n'envisage toutefois pas une seule seconde de changer sa manière de faire. Pour dépassionner les débats suscités dans l'opinion, il faut un travail d'analyse approfondi, minutieux et objectif. Toute autre manière de procéder manquerait de sérieux et pourrait en définitive nuire à la réputation de la commission.*

*Une fois par an, la possibilité est donnée à la commission de rapporter en détail sur ce qui l'a absorbée les douze derniers mois. Les deux enquêtes sur l'asile et sur Thorberg n'ont pas été ses seuls sujets de préoccupation, loin s'en faut. La CGes s'est par exemple intéressée aux moyens de renforcer la haute surveillance sur les entreprises et les institutions dans lesquelles le canton détient des participations. La Promotion économique a rendu compte de sa pratique d'aide aux entreprises (subventions et allégements fiscaux) pour la première fois selon de nouvelles modalités. La CGes s'est également penchée sur le projet IT@BE, sur la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés et sur le projet de rénovation et d'agrandissement des gymnases des Prés-de-la-Rive à Bienne.*

*Si la commission a pu venir à bout de cette masse de travail, c'est une fois de plus grâce à l'investissement personnel de ses membres, à leur esprit constructif et à leur sens de la collaboration ainsi qu'au soutien du secrétariat. Je suis convaincu que nous pourrons poursuivre sur cette belle lancée en 2016.*

*Peter Siegenthaler*
*Président de la Commission de gestion*

# 1 Thèmes prioritaires

## 1.1 Haute surveillance sur les participations cantonales

Les bases légales chargent la CGes d'exercer la haute surveillance sur trois entités : le Conseil-exécutif, l'administration et les autres organisations chargées de tâches publiques (art. 37, al. 2, lit. *a* du règlement du Grand Conseil, RGC). Dans cette dernière catégorie, on trouve les institutions et les entreprises dans lesquelles le canton détient des participations, par exemple les hôpitaux publics, BKW ou BLS. Ces dernières années, la commission s'est acquittée de son mandat dans ce domaine de deux manières : d'une part, en analysant le compte rendu sur les entreprises, participations et institutions cantonales (reporting sur les relations entre le canton et ses entreprises publiques et semi-publiques [RCE]), qui est mis à sa disposition depuis 2009. Ce document, destiné au Conseil-exécutif et publié une fois par an, renseigne sur les principaux événements et sur les risques liés aux participations et institutions cantonales ; il renferme également des statistiques. Mais comme la CGes se le voit également transmettre, elle a la possibilité d'examiner globalement comment le Conseil-exécutif exerce la mission de surveillance que lui attribue la Constitution (art. 95, al. 3 ConstC). D'autre part, la CGes, comme la Commission de haute surveillance (CHS) avant elle, se penche sur des cas d'espèce pour déterminer quels sont les outils de surveillance et l'application pratique qui en est faite. En 2009 et 2010, la CHS a ainsi analysé les modalités de la surveillance exercée par le Conseil-exécutif et la Direction de l'instruction publique (INS) sur les trois hautes écoles. En 2011 et 2012, elle s'est penchée sur le cas de la surveillance exercée par le Conseil-exécutif et la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) sur le centre hospitalier de Bienne, après la mise à pied du directeur de l'hôpital par le conseil d'administration et la reprise ad interim de la direction opérationnelle par la vice-présidente du conseil d'administration.

Les premières années, la CHS traitait le RCE dans le cadre du dialogue sur les risques, qui prenait la forme, une fois par an, d'un échange avec la Direction des finances (FIN). Mais, en 2014, ce dialogue a été réorienté sur la gestion des risques, selon un nouveau calendrier. La commission n'était dès lors plus en mesure de traiter le RCE dans le cadre habituel. La CGes en a profité, en décembre 2014, pour réfléchir aux modalités de traitement du RCE et aussi à la manière dont elle entend à l'avenir exercer la haute surveillance sur les autres organisations chargées de tâches publiques. Elle s'était alors fixé pour objectif de définir une stratégie avant la fin de l'exercice. En avril 2015, la CGes a informé le Conseil-exécutif de ses plans et, en fin d'année, elle a adopté sa stratégie, qui, grosso modo, consolide la pratique suivie jusqu'à maintenant et englobe les éléments suivants :

- Le RCE reste le document de référence qui procure à la CGes la vue d'ensemble des risques suscités par les principales institutions et participations cantonales.
- La CGes se réfèrera aussi au RCE pour choisir chaque année l'institution ou la participation qu'elle veut soumettre à une analyse plus fouillée. La commission réclamera de la documentation (stratégie de propriétaire, stratégie de surveillance, rapport de controlling, etc.) avant d'analyser, sur la base des critères de la haute surveillance, comment le Conseil-exécutif et la Direction compétente exercent la surveillance sur l'institution ou la participation en question. Les conclusions tirées par la commission feront ensuite l'objet d'entretiens.
- La CGes établira un plan de travail pour la législature pour garantir que les différentes institutions et participations seront soumises à son examen.

La commission a communiqué les grandes lignes de sa stratégie au Conseil-exécutif en fin d'exercice en le priant de bien vouloir donner son avis. Elle prévoit de la mettre en œuvre dès la présentation du RCE 2015, soit à partir de la fin de l'année 2016.

Durant l'exercice, la commission s'est en outre intéressée de nouveau à la forme du RCE (cf. le rapport d'activité 2014). Dans une lettre de l'été 2015, le Conseil-exécutif s'est exprimé au sujet de diverses recommandations émises par la CGes pour rendre le RCE plus parlant. Il dit avoir adapté la stratégie générale de surveillance et de controlling des participations cantonales en fonction des suggestions de la commission. Cette stratégie expose par le menu les critères à respecter pour le RCE. Les chiffres concernant l'exploitation devront par exemple dorénavant renseigner également sur les rectifications de valeur et les provisions. En ce qui concerne l'appréciation des risques, la stratégie prévoit en particulier de se concentrer sur les risques et les dommages potentiels pour le canton dans son ensemble. La CGes a apprécié ces propositions tout en réservant son jugement définitif jusqu'à la présentation du prochain compte rendu. Elle a également invité le Conseil-exécutif à revenir sur son refus d'envisager d'autres recommandations. La commission déplore ainsi l'absence de vue d'ensemble du portefeuille de participations et d'un classement des informations en fonction de leur importance.

La CGes a par ailleurs pris connaissance du compte rendu de 2014 en fin d'année. Elle constate avec satisfaction que les risques se sont globalement atténués et que le nombre de feux à l'orange est passé de 14 à 10. En ce qui concerne la forme du compte rendu, ce qui frappe surtout, c'est que, cette fois, des informations sont données sur la couleur des feux de l'exercice d'avant. Ce complément est bienvenu car il améliore la comparaison au fil des exercices sans compliquer pour autant le compte rendu. Sinon, la CGes n'a pas constaté de différence majeure en ce qui concerne la pertinence. Certains passages ont même été repris tels quels. Le Conseil-exécutif ayant affirmé que certaines adaptations ne seront perceptibles que dans le compte rendu de 2015, la CGes réserve pour l'heure son jugement définitif.

## 1.2 Enquête sur l'affaire de Thorberg

Le directeur de la police et des affaires militaires a suspendu le directeur de Thorberg de ses fonctions début 2014, après que les reproches formulés à l'encontre de ce dernier eurent été rendus publics. Il a également ordonné une enquête administrative externe devant faire la lumière sur les méthodes de conduite du directeur de l'établissement et sur la procédure qui avait à l'époque débouché sur son engagement. Le comportement des responsables politiques dans les mois ayant précédé la révélation de l'affaire ont toutefois été exclus de l'enquête. La CGes s'est fixé pour objectif de mener ses propres investigations sur ce point. Elle s'est concentrée sur la période allant de fin août 2013, époque où l'ancien conseiller national Hermann Weyeneth a informé le directeur de la police et des affaires militaires, et février 2014, lorsque ce dernier a suspendu le directeur de Thorberg de ses fonctions. Pour analyser le rôle joué par les responsables politiques pendant cette période, la section compétente a étudié divers documents et entendu individuellement le directeur de la police et des affaires militaires et son suppléant ainsi que le président et la vice-présidente du Conseil-exécutif de l'exercice 2013-2014. La CGes a divulgué ses conclusions dans un communiqué publié le 2 juillet 2015.

Bien des événements n'ayant laissé aucune trace écrite, la CGes n'a pas été en mesure de faire toute la lumière sur le rôle des responsables politiques. Ainsi, les entretiens entre les principaux intéressés avaient souvent lieu sans intermédiaire et ne faisaient l'objet ni d'un procès-verbal, ni d'un relevé des résultats. Ce procédé, outre qu'il n'obligeait les parties en rien, présentait selon la CGes l'inconvénient que les personnes concernées interprétaient chacune à leur manière les entretiens et que les décisions prises n'étaient pas mises en œuvre correctement. Sur bien des points, la commission ne pouvait se fier qu'à la mémoire des intéressés pour retracer le fil des événements. Leurs déclarations étaient contradictoires surtout en ce qui concerne le moment où

des mesures ont été ordonnées pour remédier aux problèmes de direction à Thorberg et sur la nature de ces mesures.

La CGes est parvenue à la conclusion que le directeur de la police et des affaires militaires a certes réagi rapidement au début, donnant des ordres clairs au chef de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE) alors en poste. Mais il n'a pas contrôlé si ses ordres étaient exécutés ni fait en sorte qu'ils le soient. De plus, tout comme le chef de l'OPLE, il a mal évalué la situation et accordé une confiance excessive au directeur de Thorberg. Il n'a pas perçu comme des signaux d'alerte le tutoiement des détenus, le commerce avec un détenu et les relations avec une prostituée toxicomane. Il ne lui a pas non plus paru préoccupant que les reproches lui aient été rapportés par une personne extérieure. Rétrospectivement, la CGes ne comprend pas comment il est possible que l'exposition des reproches au directeur de la police fin août 2013 puis le deuxième entretien avec l'ancien conseiller national Hermann Weyeneth et d'autres personnes à la mi-décembre 2013 n'aient pas déclenché un examen critique de la situation générale à Thorberg. Le « contrôle interne » évoqué dans un communiqué de presse par le directeur de la police et des affaires militaires s'est finalement résumé à demander au directeur de Thorberg, en septembre 2013, de prendre position sur les faits qui lui étaient reprochés. Le comportement du directeur de la police et des affaires militaires donne à la CGes l'impression que celui-ci a surtout réagi à la pression extérieure. Ainsi, au lieu de demander à l'automne 2013 une enquête sur les reproches visant le directeur de Thorberg, il a décidé, en concertation avec le chef de l'OPLE, d'attendre un deuxième entretien avec l'ancien conseiller national Weyeneth pour connaître la réaction de celui-ci au sujet de la prise de position du directeur de la prison. Force est également de constater que ce sont les recherches conduites par différents médias qui ont permis de mettre au jour de nouveaux éléments. La CGes reconnaît que le directeur de la police et des affaires militaires a agi promptement et fermement au début de février 2014, une fois l'ampleur de l'affaire devenue publique[1].

Selon l'ordonnance sur l'organisation du Conseil-exécutif, les membres du gouvernement sont tenus d'informer le collège en temps utile des événements importants qui se sont produits dans les domaines ressortissant à leur Direction. Le directeur de la police et des affaires militaires a informé le collège des incidents par deux fois de vive voix. La première communication a eu lieu fin janvier 2014, alors que la vague médiatique avait déjà pris de l'ampleur. Les conseillers d'Etat interrogés ont tous affirmé à la CGes que ce procédé était approprié. Tout aussi unanimement, les quatre conseillers d'Etat interrogés ont relativisé la portée des incidents. La CGes constate que les membres du collège gouvernemental ont une grande latitude pour décider ce qui constitue un incident important ressortissant à leur Direction et quand ils en informent le collège. La commission estime que les membres du gouvernement interrogés ont fait montre, dans le dossier Thorberg, d'une conception formaliste de la responsabilité gouvernementale[2]. En effet, ils

[1] Conformément à l'article 55, alinéa 1 LGC, la CGes a donné la possibilité au Conseil-exécutif de donner son avis sur le rapport d'activité. Le Conseil-exécutif a saisi cette opportunité et formulé des remarques concernant trois affaires, par courrier du 6 avril 2016. L'article 55, alinéa 3 LGC prévoit que les rapports des commissions parlementaires qui émettent des recommandations doivent également reproduire l'avis de l'autorité concernée. La CGes a pour pratique, si elle ne reprend pas tacitement les propositions d'adaptation (p. ex s'il s'agit de corriger des erreurs), d'intégrer l'avis en question dans une note de bas de page.
Concernant le chiffre 1.2, le Conseil-exécutif relève que les remarques et les griefs émis par l'ancien conseiller national Weyeneth au nom d'un collaborateur des établissements de Thorberg, dont l'identité n'a toujours pas été révélée, doivent être très sérieusement relativisés. Plusieurs griefs étaient manifestement dénués de fondement et n'exigeaient aucune mesure. D'autres remarques n'exigeaient pas de réaction immédiate à l'époque – début septembre 2013 (suppression de la prime de Noël), étaient d'une importance moindre (exposition de photos) ou auraient nécessité une analyse préalable fouillée (restauration de la confiance du personnel avec l'aide d'un coach externe), raison pour laquelle aucune mesure immédiate n'a été prise. La responsabilité des personnes que le directeur de Thorberg tutoyait a en outre été déléguée immédiatement au directeur adjoint. Quant au contrôle de la mise en œuvre des mesures, cette tâche incombait en premier lieu au supérieur hiérarchique. Le Conseil-exécutif relève enfin que l'expert indépendant à qui a été confiée l'enquête administrative a relevé dans son rapport du 20 juin 2014 que le directeur de la police et des affaires militaires a réagi correctement et en temps utile aux reproches émis fin août 2013.

[2] Dans sa prise de position du 6 avril 2016 (cf. note de bas de page 1), le Conseil-exécutif souligne que, de fait, les membres du gouvernement jouissent d'une large latitude. Il n'y a pas de règle concernant la qualification « d'incident important » : il faut décider au cas par cas. Il ne peut se ranger à l'avis de la CGes quand elle affirme que les membres du gouvernement « ont fait montre […]

ont argué que le Conseil-exécutif n'était pas l'autorité responsable de l'engagement du directeur de la prison et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu de les informer plus tôt, quelle qu'ait été l'évolution concrète du dossier. La CGes porte en outre un jugement critique sur le fait que les conseillers d'Etat interrogés ont réduit l'affaire à un problème de personnel. Cette interprétation a cessé d'être acceptable au plus tard lorsque l'expert externe a présenté son rapport final. La CGes n'a pas pu établir avec certitude dans quelle mesure ce rapport, qui met en évidence de graves dysfonctionnements dans l'organisation des Etablissements pénitentiaires de Thorberg, a été discuté au sein du collège gouvernemental car les réponses des conseillers d'Etat sur ce point ne concordaient pas. Il n'a pas non plus été possible de déterminer avec certitude dans quelle mesure les membres du Conseil-exécutif, lors des deux communications qui leur ont été faites par le directeur de la police et des affaires militaires pendant la période considérée, se sont contentés d'écouter ou bien s'ils ont posé des questions en retour ou discuté de l'affaire. Comme le Conseil-exécutif tient procès-verbal de ses décisions mais pas de ses discussions, les indications que les quatre membres de l'exécutif interrogés ont fourni à la CGes à ce sujet reposaient sur leurs souvenirs et ne concordaient pas.

Fin juin 2015, la CGes a terminé sur ces constats l'enquête sur le comportement des responsables politiques dans les incidents survenus aux Etablissements pénitentiaires de Thorberg. Elle a renouvelé son vœu que l'ensemble des recommandations formulées à l'issue de l'enquête administrative externe soient étudiées en profondeur et appliquées. La commission décidera ultérieurement si elle se penche de plus près sur les procédures et les méthodes de travail du Conseil-exécutif en général (cf. ch. 2.2.1).

## 1.3 Investigations sur le domaine de l'asile

La CGes a bouclé cette année le dossier de l'asile, après deux ans et demi environ de travaux. Lors de la session de mars 2014, le Grand Conseil avait pris connaissance d'un rapport de la CHS, alors en fonction, dans lequel elle mettait le doigt sur des dysfonctionnements concernant l'hébergement des requérants et requérantes d'asile et l'aide sociale qui leur est accordée. La commission avait formulé huit recommandations (cf. le rapport d'activité 2014). Le Grand Conseil avait décidé par voie de déclarations de planification que les recommandations devraient être mises en œuvre dans l'année. Il avait chargé la CGes de lui adresser le moment venu un rapport complémentaire sur la mise en œuvre des recommandations. La CGes s'est exécutée dans les délais : le Grand Conseil a pris connaissance à l'unanimité du rapport « L'asile dans le canton de Berne – rapport sur la mise en œuvre des huit recommandations de la CHS » lors de la session de septembre 2015.

Dans son rapport, la CGes parvient à la conclusion que, dans le délai d'un an qui lui était imparti, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) a apporté de nettes améliorations. Au printemps 2014, la POM avait inventorié toutes les remarques non encore traitées du Contrôle des finances et les avait attribuées à l'un des six projets du programme d'impulsion mené avec le soutien d'une entreprise externe. Les dysfonctionnements ont ensuite été corrigés dans le cadre de ces projets. D'après la CGes, la majorité des huit recommandations ont été mises en œuvre, entièrement ou largement, ou sinon, les jalons ont été posés pour qu'elles puissent être traduites en faits dans un avenir proche. Comme la commission le demandait, la collaboration a été améliorée au sein de l'Office de la population et des migrations (OPM). L'enregistrement systématique et le règlement des remarques non encore traitées du Contrôle des finances sont mainte-

d'une conception formaliste de la responsabilité gouvernementale ». Il ne s'agissait pas en l'occurrence d'exercer la responsabilité gouvernementale, mais de décider si, dès 2013, l'incident en question devait être considéré comme important. Cette conclusion, le Conseil-exécutif n'y est pas parvenu, à l'unanimité de ses membres. Même si le rapport de l'expert a ensuite montré qu'il fallait intervenir au niveau de l'organisation, le fonctionnement des établissements de Thorberg n'a jamais à aucun moment été compromis.

nant une réalité, de même que la mise en place d'un système de directives et d'une plateforme collaborative. La recommandation concernant la mise au point d'un système informatique comportant des interfaces avec d'autres systèmes a été en partie exécutée. Compte tenu de la complexité du projet, la CGes conçoit bien que le délai d'un an imposé par le Grand Conseil n'ait pas pu être respecté. La transparence financière n'est pas encore complètement assurée. Au départ, en effet, la POM affirmait que la transparence des flux financiers exigeait la mise en place d'un système informatique adapté. La présentation, début 2015, d'une comptabilité plus parlante de l'asile a toutefois donné tort à la POM et montré que le système informatique ne joue aucun rôle dans la transparence. Le Contrôle des finances a lui aussi apprécié les progrès accomplis dans ce domaine et donné à penser que si d'autres mesures et adaptations sont mises en œuvre durant l'exercice, les comptes 2015 pourraient bien être parlants et conformes à la comptabilité d'exercice. Selon la CGes, le plus gros dossier en suspens était celui de la stratégie de l'asile. Et ce n'est pas en adoptant quelques principes stratégiques qu'on règlera la question, pas plus qu'en optimisant la Directive sur l'aide sociale. C'est la seule recommandation qui n'a pas été mise en œuvre.

Dans son rapport, la CGes disait clairement que, ces prochains mois et ces prochaines années, la POM devra prouver que les améliorations apportées sont durables et que les efforts de transparence des flux financiers sont poursuivis, qu'une solution informatique soit disponible ou non. Elle devra montrer qu'elle ne s'est pas efforcée d'améliorer les processus uniquement parce que des organes de surveillance lui ont enjoint de le faire. Elle devra en outre faire en sorte que la théorie soit mise pratique, la responsabilité en incombant aux autorités de surveillance hiérarchique, c'est-à-dire en particulier au directeur de la police et des affaires militaires en tant que responsable politique ainsi qu'au chef d'office.

La CGes s'étant acquittée de sa mission et le Grand Conseil ayant pris connaissance du rapport, le dossier est maintenant bouclé. La commission se réserve toutefois la possibilité d'effectuer un nouveau contrôle dans quelques années.

# 2 Activités des sections

## 2.1 Affaires communes

### 2.1.1 Contrôle des décomptes et des effets des affaires de crédit

Conformément à son mandat de haute surveillance, la CGes charge le Contrôle des finances de vérifier les décomptes de certaines affaires de crédit[3]. Les effets des mesures découlant de ces affaires l'intéressent également, l'efficacité comptant parmi les critères essentiels de la haute surveillance[4]. Pour analyser les effets des affaires de crédit, la commission se fonde sur les objectifs déclarés dans le rapport qui accompagne chaque affaire du Grand Conseil.

Durant l'exercice, la CGes a bouclé le programme de contrôle de 2014 en analysant les affaires suivantes :

- POM 0236/2006 : Direction de la police et des affaires militaires, Police cantonale ; nouveau réseau radio cantonal intégré au réseau national de sécurité Polycom ; crédit-cadre pour les années 2006 à 2012 (107 mio CHF)
- JCE 1270/2005 et 1480/2008: Encouragement des fusions de communes, subventions cantonales ; crédits-cadre 2006-2009 et 2010-2013 (8 et 13 mio CHF)

**Polycom – Examen des décomptes :**

Le contrôle spécial du Contrôle des finances portait sur un crédit-cadre de 2006 destiné à financer la mise en place d'un réseau radio cantonal intégré au réseau national de sécurité Polycom et l'acquisition des récepteurs de la Police cantonale (POCA). Dans le rapport qu'il a adressé à la CGes, le Contrôle des finances atteste la régularité des comptes de ce dossier. Il parvient à la conclusion que malgré sa durée, le changement de direction du projet en cours de route et l'absence de méthodologie, le projet a été mené correctement. Malgré les bons points décernés globalement au projet, le Contrôle des finances a relevé quelques dysfonctionnements sur certains points et donc, un potentiel d'amélioration pour de futurs projets. Il a en particulier remarqué que la Police cantonale n'a pas respecté à 100 pour cent la législation sur les marchés publics. Elle a d'une part adjugé de gré à gré le mandat de controlling externe du projet, ce qui est contraire aux dispositions légales. Par ailleurs, de nombreux marchés ont été passés de gré à gré en vertu de dérogations prévues par la loi, sans que les conditions formelles soient respectées (p. ex. publication).

Dans une lettre adressée à la POM, la CGes a dit adhérer aux recommandations du Contrôle des finances. Elle relève que la POCA a ignoré les dispositions de la législation sur les marchés publics, une lacune que le Contrôle des finances avait déjà mise en évidence dans son contrôle spécial mené au printemps 2014 au sujet de la pratique d'adjudication de marchés publics de la POCA. Dans ces conditions, la CGes a enjoint à la POM, ou plus exactement à la POCA, de veiller dorénavant à appliquer le droit des marchés publics. Dans sa réponse à la commission, la POM a souligné la grande utilité des remarques et recommandations du Contrôle des finances pour la conduite des grands projets à venir du canton. Elle a joint à sa lettre l'ordre de service 10042 Marchés publics, un document complètement remanié par la Police cantonale et entré en application le 1er juillet 2014. La POM précisait que le document serait retravaillé et complété les prochains mois. La CGes a pris acte de l'ordre de service et des explications de la POM et déci-

[3] Article 37, alinéa 2, lettre *b* RGC
[4] Article 60, lettre *b* RGC

dé, en avril 2015, de boucler le dossier et d'informer la Commission des finances (CFin), qui avait ordonné le contrôle spécial.

Durant l'été, le sujet a resurgi après que la radio suisse alémanique eut annoncé que les infrastructures de Polycom étaient déjà désuètes et devaient être remplacées. La CGes a réagi en demandant au Contrôle des finances de déterminer si les infrastructures installées dans le canton de Berne étaient d'anciens modèles, la date à laquelle elles devraient être remplacées et l'ampleur des conséquences financières. Les recherches menées par le Contrôle des finances ont montré qu'au moment où elles ont été installées, les infrastructures n'étaient pas désuètes et qu'elles ont une durée de vie normale. On peut donc partir du principe que le canton de Berne ne devra pas consentir d'investissements extraordinaires dans Polycom. En 2017-2023, il faudra remplacer des équipements – ce qui est normal – pour environ 13 millions de francs. La POCA a inscrit ces investissements au budget et au plan intégré mission-financement. La CGes a pris acte avec satisfaction des conclusions de cette révision complémentaire et fermé définitivement le dossier Polycom en fin d'exercice.

**Polycom – Contrôle des effets :**

La CGes a renoncé au contrôle des effets puisque les objectifs du projet cantonal sont dictés par la Confédération (p. ex. permettre la communication entre les services de sécurité et les services de sauvetage, garantir la compatibilité entre les forces de police nationale et celles d'autres cantons). Il faut partir du principe que ces objectifs sont atteints. Divers utilisateurs ont en tout cas déclaré au Contrôle des finances que Polycom fonctionne bien et que sa qualité est bonne.

**Encouragement des fusions de communes – Examen des décomptes :**

Le contrôle spécial du Contrôle des finances portait sur deux crédits destinés à encourager les fusions de communes et sur les subventions prélevées sur le Fonds pour les cas spéciaux pour financer l'octroi de prestations complémentaires à des communes désireuses de fusionner. A l'issue de ses travaux, le Contrôle des finances atteste la régularité des comptes des deux crédits-cadre et l'utilisation conforme des aides financières. Il décèle un potentiel d'optimisation dans deux domaines : la surveillance des effets et de l'utilité des aides financières et le calcul des prestations complémentaires prélevées sur le Fonds pour les cas spéciaux. Concernant le premier domaine, le Contrôle des finances signale que l'encouragement des fusions de communes a déjà été soumis à une évaluation fouillée en 2009, après quoi diverses améliorations ont été apportées au système. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) collabore en outre depuis 2013 avec quatre autres cantons à un projet de recherche mené par la haute école spécialisée de Coire. Le but du projet est de développer un outil de mesure pluridimensionnel des effets à moyen et à long terme des fusions de communes. Dans son rapport adressé à la CGes, le Contrôle des finances concède qu'il est certes bienvenu de recourir régulièrement à cet outil, mais déplore l'absence d'un système léger et parlant de contrôle des effets et de l'utilité se limitant à quelques indicateurs. Concernant le second domaine à optimiser, le Contrôle des finances constate que le montant des prestations complémentaires versées aux communes désireuses de fusionner est calculé sur la base d'estimations que les communes ne sont pas tenues de justifier après-coup. L'absence de règles concernant les frais imputables fait obstacle à la mise sur pied d'égalité des communes requérantes et au contrôle de l'affectation conforme des ressources. Le Contrôle des finances a donc recommandé à l'OACOT d'élaborer, avec la collaboration de l'Administration des finances, une directive réglementant les frais imputables, le taux de subventionnement et les modalités de paiement. Il maintient en outre son point de vue selon lequel les prestations complémentaires doivent être versées sur la base des coûts effectifs et non sur celle d'estimations.

Dans un courrier détaillé adressé à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), la CGes s'est ralliée aux recommandations du Contrôle des finances.

**Encouragement des fusions de communes – Contrôle des effets :**

La CGes a renoncé à mener son propre contrôle des effets puisque l'encouragement des fusions de communes a fait l'objet d'une évaluation complète en 2009 et qu'un outil de mesure des effets des fusions sera introduit à l'avenir. Elle renvoie à la conclusion que tire le Contrôle des finances dans son rapport : les outils d'encouragement sont une bonne chose même s'il est difficile de mesurer leur utilité et leurs effets et que les incitations financières ne jouent pas un rôle décisif dans les négociations de fusion. En définitive, même si la garantie de l'existence des communes a été assouplie, il n'en reste pas moins que le principe du libre choix de la fusion a été maintenu et les subventions allouées sont utilisées conformément à leur destination.

**Programme de contrôle de 2015 :**

Le programme englobe deux affaires de crédit :

- JCE 0491/2011 : crédit-cadre 2012 à 2015 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire (7 mio CHF)
- INS 894/2012 : Maurice E. and Martha Müller Foundation : subvention d'investissement 2012-2015 pour le Zentrum Paul Klee ; autorisation de dépenses pour l'attribution d'un crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet) (1,6 mio CHF)

Le Contrôle des finances a adressé ses rapports concernant ces deux contrôles spéciaux à la CGes en décembre 2015. La commission va les étudier en 2016 et rendra compte de ses travaux dans son prochain rapport d'activité.

### 2.1.2 Analyse d'évaluations

Une tâche majeure de la haute surveillance consiste à vérifier l'efficacité de l'action du Conseil-exécutif et de l'administration[5]. La commission ayant été très absorbée par d'autres affaires, elle n'a cependant pas eu le temps de procéder à une telle évaluation cette année.

### 2.1.3 Surveillance de la mise en œuvre des ordonnances exploratoires édictées par le Conseil-exécutif

La surveillance de la mise en œuvre des ordonnances exploratoires édictées par le Conseil-exécutif fait partie des attributions de la CGes[6]. En 2015, aucune ordonnance exploratoire n'était en vigueur ni n'a été adoptée par le Conseil-exécutif ou est entrée en vigueur.

[5] Article 37, alinéa 2, lettre *a* et article 60, lettre *b* RGC
[6] Article 37, alinéa 2, lettre *e* RGC

### 2.1.4 Echanges

En juin, la présidence de la CGes a reçu la commission de gestion du canton de Bâle-Campagne à l'Hôtel du gouvernement pour un échange. Après une présentation générale, les deux commissions ont discuté de leur méthode de travail respective sur la base d'exemples. Les deux commissions sont confrontées à des difficultés similaires et traitent des thématiques comparables.

En septembre, selon la tradition, la Commission de gestion du Conseil national s'est rendue en visite dans le canton de son président. C'est dans ce cadre qu'elle a rencontré le président de la CGes et le président du Grand Conseil du canton de Berne à Schlosswyl. Les échanges ont porté, d'une part, sur l'avancement des délibérations de la loi fédérale sur le Service de renseignement (loi sur le renseignement, LRens) et sur l'impact de cette loi pour les organes de surveillance des cantons et, d'autre part, sur la forme de la haute surveillance des autres organes chargés de tâches publiques. Les représentants du canton de Berne ont en outre répondu à diverses questions concernant l'organisation générale du Grand Conseil et de ses organes.

### 2.1.5 Délimitation des compétences entre la CGes et la CFin

La CFin a présenté cette année deux avis de droit qu'elle avait commandés en septembre 2014 en réponse aux critiques émises dans la presse au sujet des agréments fiscaux (*rulings*). L'avis de droit de Felix Uhlmann intitulé « Aufsicht im Bereich der Steuern bei Bund und Kanton » explique quelles sont les compétences du Grand Conseil en matière de surveillance et quelle est la commission responsable d'une éventuelle enquête sur les agréments fiscaux. L'expert conclut sans hésitation que le Grand Conseil, par ses commissions de surveillance, a la compétence de contrôler l'Intendance cantonale des impôts au titre de l'exercice de la haute surveillance. Quant à savoir précisément quelle commission est compétente, les conclusions de l'expert sont moins tranchées. Selon lui, il y a de bonnes raisons de penser que la CGes aurait pu se charger du dossier. Mais en définitive, il formule la conclusion suivante : « En résumé, la CFin ne semble pas être toute désignée pour exercer la haute surveillance sur l'Intendance des impôts. Une autre solution, comme un accord entre la CGes et la CFin, serait tout à fait possible et admissible. » [trad.] L'important pour l'expert, c'est que les autorités fiscales ne soient pas soumises à la surveillance anarchique de deux commissions, les deux pensant par exemple que l'autre s'occupe du dossier.

La CGes a étudié de près l'avis de droit Uhlmann et notamment les considérations sur la délimitation des compétences entre elle et la CFin. Elle est parvenue à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir. Selon elle, la coordination a bien fonctionné dans le cas d'espèce et elle fonctionne bien dans les autres interfaces entre les deux commissions. Il ne faut rien changer au système.

### 2.1.6 Dispositions pour garantir le secret

Dans leurs règlements, les commissions de surveillance prévoient la possibilité de prendre les dispositions nécessaires pour garantir le secret (art. 43, al. 4 de la loi sur le Grand Conseil, LGC). Les affaires pour lesquelles de telles dispositions doivent être prises s'étant multipliées, la commission a commencé cette année de prendre connaissance, à chaque bloc de séances, de la liste des dispositifs en vigueur. On a ainsi la garantie que les dispositions de protection, dans la plupart des cas convenues dans un premier temps d'entente avec la présidence de la commission ou de la section compétente, sont bien soumises après-coup dans les règles à l'approbation de la commission plénière. En fin d'exercice, des dispositions de protection avaient

été prises pour quatre affaires : les documents concernant la protection de l'Etat et la promotion économique ne sont adressés qu'à un cercle restreint de personnes. De même, la participation aux séances est réservée aux membres de la section compétente et à la présidence. Dans le domaine de la promotion économique, certains documents ne sont en outre diffusés que munis d'un numéro permettant d'identifier leurs destinataires. Dans le cadre de l'enquête portant sur le rôle du canton dans le domaine de l'extraction de gravier et des décharges, certains documents sont réservés au président de la commission et à celui de la section compétente. Ils ne peuvent en outre être consultés que dans les locaux du secrétariat. De même, seule la présidence peut consulter les procès-verbaux des inspections des trois entités sur lesquelles la CGes exerce la surveillance (cf. ch. 2.2.4). Des dispositifs de protection avaient également été mis en place pour les deux enquêtes bouclées cette année, celle concernant l'asile (cf. ch. 1.3) et celle concernant Thorberg (cf. ch. 1.2).

## 2.2 Bureau

Conformément au règlement de la commission, le Bureau coordonne le travail des organes de la commission, veille à l'homogénéité du travail et assume les tâches transversales que lui confie la commission.

### 2.2.1 Processus et méthodes de travail du Conseil-exécutif

Une fois bouclée l'enquête concernant Thorberg (cf. ch. 1.2), le Bureau s'est interrogé sur la nécessité, pour la CGes, de se pencher sur les processus et les méthodes de travail du Conseil-exécutif et sur la manière, le cas échéant, de procéder. Au fil des discussions, le Bureau est tombé sur les travaux fouillés menés pour optimiser l'activité du gouvernement dans le cadre de la réforme gouvernementale de 2003-2008. A la demande du Grand Conseil, le Conseil-exécutif avait à l'époque étudié plusieurs modèles de réforme. Il avait finalement opté pour le modèle A (optimisation) et annoncé en 2008 vouloir mettre en œuvre les trois principes directeurs de la réforme : renforcement de la conduite politico-stratégique, renforcement de la capacité d'action dans le domaine de la politique extérieure et optimisation de la communication. Désireuse de connaître l'état de mise en œuvre du premier principe directeur, la CGes a adressé un courrier au Conseil-exécutif en fin d'exercice pour lui poser quelques questions à ce sujet. Les réponses sont attendues pour le début 2016.

### 2.2.2 Commissions de l'administration cantonale

Fin 2014, la CGes avait demandé au Conseil-exécutif une liste des commissions cantonales désignées en vertu de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA)[7]. En début d'exercice, le Conseil-exécutif a remis à la commission la liste des 75 commissions cantonales actuellement en fonction. Il a également attiré l'attention de la commission sur la liste publiée chaque année dans l'Annuaire officiel, liste qui, outre les commissions au sens de la loi d'organisation, comporte également celles qui ont le statut d'autorité et qui exécutent des tâches en toute autonomie (les commissions scolaires p. ex.). La CGes a comparé la liste transmise par le Conseil-exécutif et celle publiée dans l'Annuaire officiel et constaté qu'un

[7] En vertu de l'article 37, alinéas 2 et 3 LOCA, le Conseil-exécutif, les Directions et la Chancellerie d'Etat peuvent constituer des commissions dans lesquelles sont appelés à siéger des experts ou expertes ou des personnes représentant des groupes de population déterminés. Dans ces commissions, les deux sexes sont si possible représentés à raison de 30 pour cent au moins. Les sensibilités spécifiques de la minorité francophone seront également prises en compte.

quart environ des commissions de la première liste manque dans l'Annuaire officiel. La commission a donc recommandé au gouvernement de compléter l'Annuaire officiel, dans un souci de transparence. Elle a en outre demandé dans quelle mesure les commissions sont soumises à une analyse périodique de leurs effets, de leur nécessité, de leurs attributions et de leur composition et, le cas échéant, qui mène cette analyse (Conseil-exécutif, Directions/Chancellerie d'Etat).

Le Conseil-exécutif a alors promis de compléter la liste de l'Annuaire officiel à la prochaine occasion, à la satisfaction de la CGes. Par contre, la réponse du Conseil-exécutif à sa dernière question est moins réjouissante. D'après le gouvernement en effet, les Directions et les offices ont pour tâche permanente d'analyser périodiquement les commissions actives dans leur domaine de compétence. La commission a alors adressé un nouveau courrier au Conseil-exécutif dans lequel elle persiste à dire que le gouvernement devrait, indépendamment de l'obligation de contrôle permanent, lancer une analyse ciblée des commissions. Elle justifie cette demande par le nombre relativement élevé des commissions actuellement en exercice (75) et par l'absence de liste complète et actualisée, du moins jusqu'à ce qu'elle se manifeste. La commission a en outre signalé au Conseil-exécutif qu'il fallait absolument éviter les commissions à double, que ce soit au sein de l'administration centrale ou entre l'administration centrale et les nouvelles commissions spécialisées créées à l'issue de la réforme du droit parlementaire. Compte tenu du fait que ces dernières font de plus en plus office, dans certains domaines, d'organe de réflexion pour le Conseil-exécutif et l'administration, la CGes se demande en particulier si certaines commissions de l'administration ne sont pas aujourd'hui devenues inutiles. Dans le même courrier, la commission a en outre demandé au Conseil-exécutif de prendre position sur une adaptation éventuelle des bases légales et la définition, dans la loi d'organisation, de critères clairs concernant l'institution de commissions. Le but étant d'harmoniser la pratique et d'éviter une inflation de commissions.

Dans sa réponse, le Conseil-exécutif a dit vouloir charger la Conférence des secrétaires généraux de rechercher des solutions permettant d'analyser la nécessité et l'économicité des commissions sans travail excessif pour l'administration. La CGes serait ensuite informée du procédé retenu. Le Conseil-exécutif s'est par contre montré plus sceptique au sujet de l'adaptation de la loi d'organisation. Il invoque comme argument le fait que la grande majorité des commissions reposent aujourd'hui déjà sur des dispositions de la législation spéciale et que ces dispositions règlent les attributions, les compétences, la composition et le mode de désignation des commissions en question. Les domaines de compétence des commissions étant très variés (exécution des peines, école obligatoire, viticulture, psychiatrie, etc.), il est impossible de trouver un dénominateur commun dans une norme de principe. Ajouter d'autres critères à ceux définis dans la loi d'organisation (représentation des deux sexes et des langues officielles) risquerait de restreindre trop fortement la liberté du Conseil-exécutif et des Directions quand il s'agit de créer des commissions. Le Conseil-exécutif a toutefois promis qu'il veillerait encore plus rigoureusement, et les Directions aussi, à désigner des commissions pour une durée indéterminée par la voie législative – loi, ordonnance ou ordonnance de Direction, et non par simple décision. Ce système garantit selon lui une transparence absolue concernant la composition, les attributions et les compétences des commissions. De plus, les motifs justifiant la création de la commission sont ainsi exposés dans le rapport, ce qui permet ultérieurement de retracer plus facilement la genèse.

La CGes a pris acte des considérations du Conseil-exécutif et décidé d'attendre dans un premier temps l'information sur l'analyse des commissions existantes. Le thème restera donc à l'ordre du jour de la commission en 2016.

### 2.2.3 Activités du Contrôle des finances

Peu avant le début de l'exercice, la CGes et la CFin avaient décidé d'un commun accord que le traitement des rapports trimestriels du Contrôle des finances serait assuré par la CFin. La CGes s'est donc contentée durant l'exercice de prendre connaissance des quatre rapports du Contrôle des finances. De plus, elle a demandé à la CFin ce qu'elle avait entrepris concernant certaines affaires. S'agissant des observations faites par le Contrôle des finances dans le rapport trimestriel de fin juin au sujet du foyer de Prêles, les deux commissions ont convenu d'agir ensemble (cf. ch. 2.5.6).

La CGes et la CFin se sont en outre penchées sur une proposition du Conseil-exécutif visant une adaptation radicale du mode de compte rendu. Lors d'une séance réunissant une délégation du Contrôle des finances ainsi que les présidents de la CFin et de la CGes, une délégation du Conseil-exécutif a proposé que les observations importantes du Contrôle des finances ne soient soumises dans un premier temps qu'au collège gouvernemental. Elles seraient communiquées aux deux commissions de surveillance dans le rapport trimestriel d'après, soit trois mois plus tard. Le but étant de permettre au Conseil-exécutif, pendant cet intervalle, d'exercer ses fonctions de conduite et de direction. Après cet échange, les deux présidents ont présenté cette proposition aux membres de leur commission. La CFin et la CGes ont décidé en définitive qu'elles souhaitaient le maintien du système actuel, qui fonctionne bien, et elles ont adressé un courrier commun au Conseil-exécutif.

Le Bureau de la CGes s'est rendu au Contrôle des finances en octobre en visite d'information. Une présentation détaillée lui a permis de faire une bonne idée du travail du Contrôle des finances. Le Bureau a ainsi découvert de plus près les processus du Contrôle des finances, visité les locaux et rencontré le personnel.

### 2.2.4 Surveillance de différents postes à responsabilité

D'après le règlement du Grand Conseil, la CGes fait office d'organe de surveillance du secrétaire général du Grand Conseil, du chancelier et du délégué à la protection des données (art. 37, al. 5 RGC, art. 38, al. 1, lit. *d* de la loi sur le personnel, LPers). La CHS ayant décidé en 2013 d'exercer cette fonction avec plus de rigueur et de systématique et déterminé en 2014 les possibilités et les moyens d'y parvenir, la CGes a adopté en 2015 une stratégie de surveillance. Il est prévu que la présidence de la CGes aura un entretien une fois par an avec les trois personnes. La commission entend ainsi les consulter régulièrement pour s'informer sur les développements en cours et les défis. Les entretiens permettront à la commission de déployer ses antennes et d'anticiper les crises et les difficultés susceptibles, dans le pire des cas, de déboucher sur une demande de révocation au sens de l'article 41 LPers. C'est cet objectif que poursuit la Commission de justice depuis des années lorsqu'elle mène ses inspections annuelles auprès de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général dont les membres sont soumis à sa surveillance en vertu de l'article 38, alinéa 1, lettre *a* LPers.

Le secrétaire général du Grand Conseil, le chancelier et le délégué à la protection des données ont été informés par écrit de la nouvelle stratégie de surveillance. La présidence a eu un premier échange avec les intéressés durant le premier semestre pour les informer des buts poursuivis avec l'entretien annuel et pour connaître leurs souhaits éventuels. La présidence a ensuite informé la commission du contenu des entretiens. Elle a été chargée de mener les premiers au printemps 2016.

### 2.2.5 Prévention de la corruption

En novembre 2014, le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics (OOMP) qui, selon le rapport explicatif, a pour objectif principal de lutter contre la corruption. L'entrée en vigueur de ce texte a servi de prétexte à la CGes pour demander au Conseil-exécutif ce qu'il fait pour prévenir la corruption en général et en particulier au sein de l'administration. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif a dit partager l'avis de la CGes selon lequel il est primordial de lutter efficacement contre la corruption. Selon lui, les préoccupations de la commission concernent essentiellement l'attribution des marchés publics. L'OOMP, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, est d'ailleurs le principal instrument de prévention de la corruption et de lutte contre le phénomène. Elle prévoit que les procédures d'adjudication sont menées dans toute l'administration selon des règles uniformes. Les achats importants ou réguliers sont en principe confiés et réservés à des personnes employées à cet effet. L'OOMP a en outre modifié indirectement l'ordonnance sur le personnel en reprenant les règles applicables dans l'administration fédérale en ce qui concerne l'acceptation des dons et des invitations. La commission a pris acte de la lettre du Conseil-exécutif et décidé qu'elle rouvrira le dossier quand elle sera en possession de l'expertise commandée par la FIN au sujet des possibles conflits d'intérêts à l'Intendance des impôts. L'expertise lui ayant été transmise en décembre, elle étudiera la question de près en 2016 (cf. ch. 2.3.8).

### 2.2.6 Autres activités

- **Présentation d'informations sur les prestations dans le rapport de gestion :** lorsqu'il a pris connaissance des conclusions de l'évaluation de la nouvelle gestion publique (NOG) en novembre 2013, le Grand Conseil s'est dit prêt à renoncer aux objectifs d'effet et de prestation ainsi qu'aux indicateurs publiés dans le rapport de gestion, ces données devant être remplacées par des informations parlantes sur les prestations. Le Conseil-exécutif a présenté ses propositions à la CFin, qui a pris position en avril. Selon la CFin, les nouvelles informations semblent répondre aux attentes. La CGes a pris connaissance de la prise de position de la CFin dont elle a reçu copie. Elle se réserve néanmoins la possibilité de contrôler ultérieurement que les informations sur les prestations remplissent bien les exigences formulées par la CHS pendant la procédure de consultation concernant la transparence, la comparabilité et la pertinence.

- **Compte rendu sur les grands projets :** en vertu des articles 319, alinéas 2 et 3 des instructions concernant le pilotage des finances et des prestations (IFP), les Directions sont tenues de présenter chaque année à la CFin et à la CGes un compte rendu standardisé sur tout projet dont le coût total dépasse les dix millions de francs. Comme les années précédentes, ce sont la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) et la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) qui sont les principales concernées avec 15 et 14 grands projets respectivement. La Chancellerie d'Etat (CHA) et la Direction de l'instruction publique (INS) ont elles aussi cette année chacune un grand projet. La CGes a pris connaissance des rapports des Directions. En juin, la CFin a informé la CGes qu'elle entendait se dessaisir de ce dossier et laisser l'entière responsabilité à la CGes. Celle-ci en a pris acte et a décidé de s'en tenir à la pratique actuelle, tout en développant ses activités et en intervenant pour les projets qui présentent un feu à l'orange ou au rouge. Les modalités seront définies dès que les prochains rapports auront été présentés.

## 2.3 Section FIN/ECO/INS

### 2.3.1 Promotion économique

Les moyens mis en œuvre par la CGes pour renforcer le contrôle de cette politique publique sensible (cf. également le rapport d'activité 2014) ont été mis pour la première fois à l'épreuve de la pratique. La commission et la Direction de l'économie publique (ECO) avaient préalablement négocié pendant plusieurs mois pour mettre au point un système plus fouillé de compte rendu sur la promotion économique. Comme les années précédentes, un entretien de controlling a réuni la section FIN/ECO/INS et l'ECO. L'entretien, et c'est là que réside la nouveauté, s'est focalisé sur quatre entreprises ayant bénéficié durant l'exercice d'un soutien financier en vertu de la loi sur le développement de l'économie, des cas choisis par la section compétente dans une liste caviardée. Comme l'a souhaité la CGes, le choix ne s'est pas porté seulement sur des projets couronnés de succès, mais aussi sur des échecs, soit sur des entreprises ayant bénéficié du soutien financier de la Promotion économique mais ayant ensuite interrompu leurs activités. Le compte rendu de l'ECO portait aussi pour la première fois sur le travail de conseil de la Promotion économique ainsi que sur ses deux autres secteurs d'activité, le tourisme et le développement régional. Le compte rendu sur ce dossier étant désormais plus fouillé, la CGes a pris des dispositions supplémentaires de protection du secret (cf. ch. 2.1.6).

### 2.3.2 Informatique cantonale – Projet IT@BE

Suite au dépôt d'une motion conjointe de la CFin et de la CHS, le Conseil-exécutif avait lancé un audit indépendant de l'informatique (UPI) à l'automne 2013. L'exercice a débouché au printemps suivant sur la présentation d'un rapport assorti de 46 recommandations. Et à l'automne 2014, le Conseil-exécutif a donné le coup d'envoi du projet IT@BE dans le but de mettre en œuvre les mesures proposées dans le rapport d'audit. Il s'agissait dans un premier temps d'élaborer une stratégie cantonale TIC et de mettre sur pied un comité stratégique. Un sous-projet devait en outre permettre de soumettre diverses variantes au Conseil-exécutif pour qu'il puisse prendre une décision de principe sur le futur progiciel de gestion intégrée.

Trois rapports sur l'avancement du projet IT@BE et des sous-projets ont été soumis à la CGes et à la CFin durant l'exercice. Les deux premiers ne répondaient toutefois pas à leurs attentes. Les deux commissions ont alors adressé un courrier commun au Conseil-exécutif pour lui signaler sans détour que le contenu et la longueur des rapports étaient insuffisants et que les informations fournies ne permettaient en rien de se faire une idée de la nature et de la progression des travaux, des difficultés à maîtriser et des décisions prises. Les deux commissions rappelaient dans cette lettre quel est leur rôle dans le suivi du projet : la CGes exerce en l'occurrence une haute surveillance concomitante et suit de loin l'avancement du projet, sans prendre part au processus. Mais pour ce faire, elle a besoin de comptes rendus parlants. Le troisième rapport, nettement plus volumineux, présenté fin septembre par le Conseil-exécutif, répondait aux attentes de la CGes. La CFin et la CGes se sont réunies en décembre pour se voir présenter les grandes lignes de la stratégie TIC par une délégation de la FIN et de la direction du projet, des experts indépendants.

La commission a en outre mené l'entretien annuel sur l'informatique, comme le veut une longue pratique. Le projet IT@BE a bien entendu été évoqué, mais l'attention s'est surtout portée sur des projets d'harmonisation en cours ou sur le point de débuter, par exemple l'harmonisation de la téléphonie ou la centralisation de l'infrastructure d'impression et de photocopie (projet BE-Print). La question des affaires menées par la BEDAG a également été abordée. La section qui a conduit l'entretien en a ensuite rapporté le contenu à la commission plénière.

### 2.3.3 Haute surveillance sur d'autres organisations chargées de tâches publiques

Se reporter au chiffre 1.1.

### 2.3.4 Indemnisation des membres de conseils d'administration et de fondation

Le système d'indemnisation des représentants et représentantes du canton dans des conseils d'administration et de fondation préoccupe la CGes depuis plusieurs années. La commission a critiqué plusieurs fois par le passé la pratique d'indemnisation, qui dépend du fait que l'exercice du mandat soit ou non imposé par la fonction de la personne. Le sujet ayant fait les grands titres de la presse nationale, le Conseil-exécutif a annoncé début 2014 son intention de préparer une révision législative. A l'automne de la même année, il a remis à la CGes un rapport sur la représentation et la rémunération des membres du gouvernement et de l'administration cantonale dans les participations cantonales et autres institutions et organes. Ce rapport dit VEB décrivait les différents modèles appliqués dans les cantons et à la Confédération et indiquait ceux qui pourraient convenir au canton de Berne. La CGes a communiqué à titre purement consultatif son avis à la FIN au sujet des propositions. Mais elle a également signifié clairement son refus d'assurer le suivi du projet de révision législative, une tâche selon elle incompatible avec sa fonction de commission de surveillance. Elle s'est néanmoins réservé la possibilité d'adresser un corapport à la commission qui préavisera le projet. Enfin, elle n'a pas caché son étonnement de constater que les nouvelles bases légales entreront en vigueur le 1er janvier 2017 et non, comme l'avait annoncé la FIN fin 2014, le 1er janvier 2016.

Trois points sur lesquels la CGes avait achoppé lors du traitement du rapport VEB ont occupé la commission jusqu'à cette année :

- **Temps de travail basé sur la confiance :** la CGes a constaté avec agacement, à la lecture du rapport VEB, qu'aucun scénario incluant le temps de travail basé sur la confiance n'était proposé. Il s'avère que, contrairement à ce qu'il avait annoncé en 2014, le Conseil-exécutif a décidé d'abandonner le projet d'introduction de ce mode d'horaire. C'est ainsi que, dans le rapport de gestion 2014, il a proposé de classer deux motions[8] qui réclamaient son introduction. Pour la CGes, cette proposition posait problème car non seulement le Conseil-exécutif n'avait pas exécuté un mandat clair du Grand Conseil, mais en plus, il n'avait jamais expliqué en détail les raisons de cette attitude. La CGes a donc demandé par écrit à la CFin de proposer le non-classement des deux motions lors de la délibération du rapport de gestion 2014. La CFin s'est exécutée. A la suite de quoi le Conseil-exécutif a remplacé sa proposition de classement par une proposition de prolongation du délai de réalisation. Le Grand Conseil a approuvé cette proposition sans discussion.

- **Vue d'ensemble :** le rapport VEB dressait la liste de tous les mandats exercés par des représentants et représentantes du canton. La CGes a réitéré sa volonté de ne pas devoir attendre 2017 et l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation de l'indemnisation pour obtenir la nouvelle récapitulation et d'obtenir des données mises à jour pendant la période transitoire. C'est selon elle le seul moyen de garantir que des comparaisons pourront être faites entre l'ancien et le nouveau système. Le Conseil-exécutif a respecté les vœux de la commission en lui livrant en cours d'exercice une récapitulation des man-

[8] Motion 023-2009 Bernasconi « Révision de la politique salariale du canton » ; motion 287-2009 PLR/Kneubühler « Révision de la législation sur le personnel » -

dats exercés à la fin septembre 2014. La commission en a pris connaissance et envoyé une lettre au Conseil-exécutif pour lui rappeler ses attentes concernant la configuration de la liste à partir de 2017. La CGes souhaite ainsi des indications détaillées sur le montant total des indemnités perçues par mandat. Les allocations de fonction qui seront versées à l'avenir devront impérativement figurer dans la récapitulation, puisque c'est là le seul moyen d'apprécier les conséquences financières du nouveau système d'indemnisation.

- **Personnel de l'administration cantonale siégeant dans des conseils d'administration et de fondation à titre privé :** la CGes avait constaté qu'il existe plusieurs institutions dans les conseils d'administration ou de fondation desquelles siègent des employés du canton à titre privé. Messepark AG, par exemple, est une société ananyme dans laquelle le canton détient des participations. D'après les indications fournies par le Conseil-exécutif à la commission, la liberté économique rend très vraisemblablement légalement inadmissible une interdiction faite aux employés du canton de siéger à titre privé dans les organes dirigeants d'une entreprise ou d'une institution dans laquelle le canton détient des participations ou qui est politiquement importante. Concernant le cas de Messepark AG, le directeur de l'économie publique a émis une instruction concernant la récusation. La commission estime que les explications du Conseil-exécutif sont globalement défendables.

### 2.3.5 Activités extérieures au service

La réflexion sur l'indemnisation des représentants et représentantes du canton dans des conseils d'administration et de fondation (cf. ch. 2.3.4) a amené la commission à se poser des questions de principe sur les activités hors service. Dans un premier temps, la CGes a donc demandé au Conseil-exécutif de lui fournir une liste des activités accessoires et des charges publiques exercées par les cadres supérieurs de l'administration cantonale, soit les personnes placées dans les classes 27 et supérieures. Le Conseil-exécutif s'est exécuté tout en rappelant à la CGes la teneur des bases légales régissant l'exercice d'activités accessoires et de charges publiques. Ces informations ont suscité de nouvelles questions de la part de la commission. Elle évaluera les réponses du Conseil-exécutif en 2016 et rendra compte en détail de cette thématique dans le prochain rapport d'activité.

### 2.3.6 Haute surveillance sur la gestion des risques

La CGes et avant elle la CHS mènent depuis 2009 le dialogue sur les risques avec la FIN. Ce dialogue est centré depuis 2014 sur les fiches de mesures concernant d'une part les risques généraux[9] et, d'autre part, les risques opérationnels[10]. En référence au dialogue sur les risques de 2014, la CGes a demandé instamment au Conseil-exécutif d'appliquer les recommandations émises par le Contrôle des finances dans un rapport de 2012 et ainsi de rendre les fiches de mesures plus parlantes. Le Conseil-exécutif s'est certes montré disposé à suivre certaines des recommandations concernant par exemple la présentation de l'évolution des risques. Mais il a simultanément défendu l'opinion selon laquelle le système de gestion et de controlling des risques développé progressivement fonctionne bien et mis la commission en garde contre la mise en place d'une « usine à gaz ». La commission persiste à penser, et elle l'a fait savoir, que la principale finalité des fiches de mesures, c'est que le Conseil-exécutif réfléchisse une fois par an

[9] Les risques généraux englobent les risques stratégiques, les risques politiques, les risques financiers, ceux concernant l'ensemble du canton et ceux générés par les participations cantonales.

[10] Les risques opérationnels sont ceux générés par l'exécution administrative ; ils sont donc de nature humaine ou technique ou - encore inhérents à la responsabilité de l'Etat. -

en profondeur aux risques les plus graves auxquels le canton est exposé. Et pour ce faire, les fiches de mesures doivent être préparées de manière concertée dans l'administration pour que le Conseil-exécutif puisse effectivement porter une appréciation générale.

Un nouveau dialogue a été mené en août, avec pour la deuxième fois en point de mire les fameuses fiches de mesure. La CGes avait auparavant été informée qu'au vu de ses remarques de l'an dernier, le Conseil-exécutif avait procédé à quelques adaptations. L'impact de l'évolution démographique et la participation du canton dans BKW sont désormais classés parmi les risques généraux. Globalement, la CGes constate que le Conseil-exécutif ne procède toujours pas à une appréciation régulière des risques, hors du contexte d'affaires déterminées et du processus budgétaire. C'est ainsi que les risques qui ne sont pas de nature principalement financière restent négligés. A la différence de la gestion des assurances, qui a fait en début d'année l'objet d'une présentation instructive à la CGes de la part de la FIN, l'appréciation et la gestion des risques ne sont pas centralisées et restent l'affaire des Directions. La commission est convaincue que des fiches au contenu nettement mieux coordonné aideraient grandement le Conseil-exécutif à procéder une fois par an à une analyse complète et stratégique des risques.

La commission a décidé de réexaminer la manière dont elle exerce la haute surveillance sur la gestion des risques en général et en particulier de déterminer comment améliorer le dialogue sur les risques. Ce travail n'était pas terminé en fin d'exercice.

### 2.3.7 Promotion des talents

La CGes a bouclé le dossier de la promotion des talents sur lequel elle travaillait depuis août 2013. Elle avait déjà tiré ses conclusions en octobre 2014 : absence de bases légales et de stratégie (cf. le rapport d'activité 2014). Dans une lettre datée de novembre 2014, l'INS avait pris position sur ces conclusions, mais ses explications n'avaient pas convaincu la commission. Elle avait donc chargé une délégation de la section permanente de creuser le sujet dans un entretien avec le directeur de l'instruction publique. Cet entretien a eu lieu en février 2015 et la délégation en a rendu compte à la commission plénière en avril. La commission a alors adressé un courrier à l'INS pour refermer définitivement le dossier, jugeant opportun le modus operandi évoqué par le directeur de l'instruction publique lors de l'entretien : dans un premier temps, un inventaire sera dressé des offres dans le domaine de la promotion des talents et de leur structure. Une stratégie sera ensuite élaborée sur la base de cet inventaire. L'INS décidera alors s'il faut adapter les bases légales et dans quelle mesure. Dans son courrier, la CGes a toutefois aussi dit douter que le manque de bases légales puisse être comblé par une simple modification d'ordonnance. Elle a réitéré son souhait que des solutions concrètes soient prêtes à être mises en œuvre en juillet 2017, lorsque la durée de validité du crédit de promotion des talents arrivera à expiration. L'élément décisif à ses yeux, c'est que l'inventaire des offres et le réexamen de la question ne se fassent pas dans l'univers clos de l'INS, mais que tous les offices et services concernés des autres Directions soient impliqués.

### 2.3.8 Autres activités

- **Critiques à l'égard de l'Intendance des impôts :** l'Intendance des impôts s'est trouvée exposée à la vindicte publique début juin à cause de ses relations, soi-disant de proximité, avec une entreprise dont elle a taxé les impôts. Des collaborateurs de l'Intendance des impôts auraient été invités à déjeuner par l'entreprise en question, puis à visiter le nouveau bâtiment administratif de Berthoud, dans lequel le fisc s'est ensuite installé. La FIN a rapidement publié un communiqué annonçant l'ouverture d'une enquête dirigée par

un expert indépendant. La CGes a demandé à la FIN de recevoir le rapport d'enquête dès sa présentation. Tel a été le cas en décembre. La CGes se penchera sur le document en 2016 (cf. ch. 2.2.5).

- **Fondation Gotthelf :** suite au contrôle, par le Contrôle des finances, de deux subventions du Fonds de loterie accordées à la Fondation Jeremias Gotthelf, la CHS avait suggéré en 2014 à la POM de réclamer chaque année un justificatif d'affectation des subventions à la fondation et de le lui transmettre ensuite. La POM s'est exécutée et a transmis le rapport de gestion de la fondation à la CGes pour la deuxième fois cette année. La commission doit encore se pencher sur la question.

- **Exploitation forestière :** la commission a réclamé des informations écrites sur divers aspects du thème de la forêt. Elle s'est ainsi intéressée à la réalisation des objectifs définis en 2013 lors de la réorganisation de l'Entreprise Forêts domaniales. Dans sa réponse, l'ECO déclare que la suppression de 15 postes a permis d'augmenter nettement la rentabilité, ce dont témoigne le degré d'autofinancement de 95 pour cent atteint en 2014 par l'Entreprise Forêts domaniales malgré un contexte difficile. L'ECO dit également faire de bonnes expériences avec la délégation de tâches souveraines à des tiers comme le permet l'article 40 de la loi cantonale sur les forêts (LCFo). L'accent sera mis à l'avenir encore plus fortement sur l'exploitation des synergies et sur le renforcement des entreprises forestières. Le canton ne voit pas de gros risques dans la délégation de tâches souveraines à des tiers. La conjugaison entre tâches publiques et exigences de rentabilité pourrait toutefois susciter des conflits d'intérêts. La CGes est satisfaite des réponses de l'ECO et ne voit pas la nécessité d'intervenir plus avant.

- **Changement de direction à l'Inforama :** l'ECO a annoncé en février qui devait reprendre la direction de l'Informa à partir du 1er juin 2015. En octobre 2014, elle avait déjà fait savoir que le système de la codirection serait abandonné. La CGes s'est interrogée durant l'exercice sur la nécessité de se pencher sur la question de la direction de l'Inforama et de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN). Elle a décidé de ne rien faire pour l'instant. D'une part, la CHS a inspecté l'OAN il n'y a que quatre ans, s'intéressant à cette occasion à la question de la direction. D'autre part, la CGes a estimé que le moment n'était pas opportun pour ouvrir ce dossier puisque le nouveau directeur de l'Inforama devait entrer en fonction en milieu d'année. La commission a inscrit le dossier dans sa planification pluriannuelle et jugera le moment venu si la haute surveillance exige d'intervenir.

## 2.4 Section TTE/JCE/CHA

### 2.4.1 Rôle du canton dans le domaine de l'extraction de gravier et des décharges

La CGes ayant décidé de s'intéresser de plus près à la question de l'extraction de gravier et des décharges fin 2014, elle a délimité en février les contours de ses investigations : d'une part, déterminer l'impact du manque de décharges et du niveau des prix sur le canton en sa qualité de maître d'ouvrage, d'autre part, clarifier les responsabilités et la latitude des autorités cantonales dans le domaine de l'extraction de gravier et des décharges. La commission a dans un premier temps adressé toute une série de questions. L'analyse des réponses a montré à la commission qu'elle avait besoin d'un complément de documentation. La CGes a donc demandé au Conseil-exécutif de lui fournir des documents non accessibles au public, tels que plans, évaluations, documents de réflexion, études, susceptibles de l'aider dans ses recherches. Le gouvernement a

transmis les documents souhaités à condition que la commission prenne des dispositions supplémentaires de protection du secret (cf. ch. 2.1.6). Au second semestre, la commission a en outre auditionné les chefs des deux offices concernés, soit l'OACOT et l'Office des eaux et des déchets (OED). Elle évaluera ces entretiens en 2016.

### 2.4.2 Inspection de l'Office des immeubles et des constructions (OIC)

La section TTE/JCE/CHA s'est rendue durant l'exercice à l'OIC pour s'informer sur place des multiples tâches de cet office. Elle avait préalablement adressé diverses questions à la TTE concernant notamment la gestion des bâtiments et des projets de construction, la réorganisation de l'office intervenue en 2013-2014, les expériences faites avec la partenariat public-privé (PPP), la collaboration de l'office avec les autres Directions et la mise en œuvre des recommandations concernant la création d'un registre central des subventions de tiers émises par le Contrôle des finances dans le cadre du contrôle spécial du crédit « TTE 0103/2007– Berne, Viktoriastrasse 71 ; École professionnelle industrielle et artisanale de Berne (GIBB) » (AGC 0103/2007) (cf. le rapport d'activité 2014). Les informations fournies à la commission ont confirmé que ces recommandations sont désormais traduites en faits. Depuis la mise en place de la gestion des frais de construction, les subventions qui peuvent être demandées pour chaque affaire sont saisies dans le système SAP. De plus, une liste des possibles subventions de tiers est publiée sur l'intranet et mise à jour au fur et à mesure.

Ces explications, ainsi que d'autres encore fournies par la TTE et l'OIC répondent aux attentes de la CGes. Celle-ci a toutefois posé une question complémentaire sur l'une des tâches principales de l'OIC, répondre aux besoins de locaux des Directions. La commission s'intéressait tout particulièrement au rôle de l'office dans la phase de planification : comment vérifie-t-il que les besoins annoncés par la Direction sont réalistes ? S'assure-t-il que ces besoins sont justifiés et qu'ils sont en phase avec le mandat politique de la Direction ? Les réponses données à ces questions par la TTE montrent que l'OIC effectue les contrôles en référence à des valeurs indicatives reconnues, que le Conseil-exécutif a imposées en 1993 pour l'administration cantonale. C'est toutefois aux Directions qu'il appartient de déterminer le nombre et l'équipement des places de travail nécessaires à l'accomplissement des tâches. L'OIC se contente dès lors de contrôler la plausibilité des surfaces demandées par les Directions. En ce qui concerne les plans d'exploitation que les Directions doivent fournir pour la répartition des locaux, l'OIC a défini des exigences de qualité sur la base de bons exemples et arrêté des directives. Si nécessaire, des exemples sont fournis aux Directions en guise de modèle ou encore des spécialistes leur sont recommandés pour les aider. L'OIC s'assure que les programmes de répartition des locaux préparés par les Directions sont cohérents sur la base des plans d'exploitation. Les indications concernant l'état des postes présents et à venir sont prises en compte et la plausibilité des hypothèses concernant les développements futurs est vérifiée.

La CGes a pris acte des réponses données par la TTE à sa question complémentaire et décidé d'accorder dorénavant une attention particulière au rôle de l'OIC dans la planification des besoins en s'intéressant à des projets concrets (cf. ch. 2.5.6).

### 2.4.3 Haute surveillance concomitante : place du Wankdorf à Berne

Depuis 2011, la CHS et, depuis le 1er juin 2014, la CGes se tient informée tous les six mois de l'évolution du projet de la place du Wankdorf, dans le cadre de l'exercice de la haute surveillance concomitante. Bien que les travaux soient terminés depuis la fin 2012, ce projet a continué à occuper la commission l'année sous rapport. La commission s'intéressait comme par le passé au risque de voir le consortium encore faire valoir des créances élevées qui dépasseraient au final

les limites du crédit. Interrogée à ce sujet, la TTE a adressé deux courriers à la commission pour dire sa conviction que le crédit serait suffisant et confirmer que le consortium avait fait valoir ses droits à indemnités. Après examen des documents par la TTE, les parties ont convenu de rechercher une solution à l'amiable. En cas d'échec, le dossier serait porté devant le tribunal arbitral. Et, si cette étape devait elle aussi se solder par un échec, c'est aux tribunaux qu'il appartiendrait de fixer le montant des créances. La CGes a pris acte de ces informations tout en manifestant son étonnement auprès de la TTE face au fait que les créances ne sont toujours pas chiffrées. La commission a demandé à être informée au plus tard à la mi-2016 de l'évolution de la question.

### 2.4.4 Haute surveillance concomitante : gymnases des Prés-de-la-Rive à Bienne

La CGes a maintenu durant l'exercice la haute surveillance concomitante qu'elle exerce sur le projet de rénovation complète et d'agrandissement des gymnases des Prés-de-la-Rive à Bienne (cf. le rapport d'activité 2014). Depuis 2013, la CHS, puis la CGes demande tous les six mois un rapport écrit sur l'avancement du projet et les risques encourus. Les deux rapports présentés en 2015 attestent que le projet est en bonne voie, en ce qui concerne les coûts, les délais et les risques. Les gros dégâts des eaux survenus au printemps dans le nouveau bâtiment avaient incité la commission à poser des questions spécifiques. Lors de son inspection de l'OIC (cf. ch. 2.4.2), la section TTE/JCE/CHA a obtenu des explications sur cet incident et ses causes. Elle a par ailleurs demandé par écrit à la TTE d'en chiffrer les conséquences financières pour le canton. D'après la Direction, le coût des dégâts s'élève à 55 000 francs environ et la question de la responsabilité est actuellement à l'étude par les juristes. Etant donné que le canton n'assure actuellement pas ses bâtiments contre les dégâts des eaux, les dommages éventuels sont supportés par le propriétaire comme risques d'exploitation. Il faut savoir toutefois que la FIN réexamine périodiquement la nécessité d'assurer les bâtiments contre les dégâts des eaux en fonction des dommages effectifs et d'une analyse du rapport coût-utilité. La CGes a pris connaissance de ces explications. Elle poursuivra la haute surveillance concomitante en 2016.

### 2.4.5 Autres activités

- **Rapport 2014 de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations :** la surveillance sur les institutions de prévoyance sises dans les cantons de Berne et de Fribourg ainsi que sur les fondations classiques et les Caisses de compensation pour allocations familiales bernoises est déléguée depuis le 1er janvier 2012 à l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). La loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF) entrée en vigueur le 1er janvier 2015 prévoit à l'article 7, alinéa 4 qu'après avoir pris connaissance du rapport annuel de l'ABSPF, le Conseil-exécutif le transmet à la CGes (cf. le rapport d'activité 2014). D'après son rapport annuel, l'ABSPF exerçait en 2014 sa surveillance sur 544 institutions de prévoyance sises dans le canton de Berne et sur 65 institutions sises dans le canton de Fribourg. Les institutions bernoises affichent un total de 150,1 milliards de francs au bilan, les fribourgeoises, de 6,8 milliards. L'ABSPF a accompli 2730 actes, dont deux tiers consistaient à vérifier les comptes annuels d'institutions. Le conseil de surveillance et la direction de l'ABSPF n'identifient actuellement aucun risque financier pour les deux cantons de Berne et de Fribourg. Selon la CGes, rien n'indique que de grosses difficultés sont à prévoir.

- **Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte :** en cours d'exercice, un membre du Grand Conseil a demandé à la CGes de s'intéresser à l'Autorité de protection de l'enfant

et de l'adulte (APEA). Il y aurait lieu d'intervenir dans le domaine, d'une part, de l'anonymisation des données des personnes qui émettent des avis de détresse et, d'autre part, de l'ampleur de l'implication des parents de jeunes adultes placés sous curatelle de portée générale. La commission a signifié par écrit au membre du Grand Conseil qu'il n'était pas nécessaire à ses yeux d'intervenir : ces questions sont très spécifiques et n'ont pas de lien direct avec ce qui constitue le cœur de la haute surveillance. Par ailleurs, une évaluation intermédiaire menée par l'Office cantonal des mineurs et la délibération de la révision partielle de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA) par la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) et par le Grand Conseil n'ont pas révélé d'indices de graves dysfonctionnements dans les domaines critiqués. Selon la CGes, il est par ailleurs garanti qu'une commission parlementaire au moins, la CGes ou la CSoc, se penchera sur l'APEA lorsque la seconde partie de l'évaluation aura été publiée.

## 2.5 Section SAP/POM

### 2.5.1 Enquête sur l'affaire de Thorberg

Cet objet est traité au chiffre 1.2.

### 2.5.2 Investigations sur le domaine de l'asile

Cet objet est traité au chiffre 1.3.

### 2.5.3 Mise en œuvre du postulat 048-2014 « Situation intenable à la POM »

En juin 2014, le Grand Conseil a adopté la motion 048-2014 Blaser « Situation intenable à la POM » sous forme de postulat par 95 voix contre 49 et deux abstentions. Le Grand Conseil a ainsi chargé la CGes d'examiner s'il faut mener une enquête détaillée sur les affaires et processus à la POM et présenter ensuite le rapport d'enquête au Grand Conseil. En adoptant la motion sous forme de postulat, le Grand Conseil a suivi la proposition du Bureau qui, dans sa réponse, estimait qu'il serait prématuré de charger la CGes d'une enquête approfondie avant la publication des résultats des investigations en cours. Concrètement, le Bureau se référait à la mise en œuvre des recommandations de la CHS dans le domaine de l'asile, à l'enquête sur le rôle des responsables politiques dans l'affaire de Thorberg et à l'analyse, par le Contrôle des finances, de la pratique d'adjudication de la POCA concernant les mandats informatiques. Selon le Bureau, lorsque les conclusions de ces analyses auront été publiées, il appartiendra à la commission d'examiner si les investigations doivent être poussées plus loin. La publication du rapport sur l'asile en août dernier (cf. ch. 1.3) a mis un terme à la troisième et dernière enquête, mettant la CGes en mesure de s'acquitter du mandat d'examen que lui avait confié le Grand Conseil. La commission a dès lors procédé à une analyse de la question en pesant les avantages et les inconvénients d'une enquête détaillée sur la POM. Elle est parvenue à la conclusion très nette qu'une telle analyse ne serait ni opportune, ni proportionnée et elle prévoyait donc d'y renoncer. Ses arguments étaient notamment les suivants :

- Les trois enquêtes – pratique d'adjudication de la POCA, asile, Thorberg – n'ont pas révélé d'indices faisant apparaître des investigations fouillées comme nécessaires ou indiquées.
- Trois des cinq offices de la POM, l'OPM, l'OPLE et la POCA, ont déjà été soumis à une enquête. La nouvelle enquête n'élargirait que modestement le champ d'investigation. La POM a certainement déjà tiré les enseignements des trois enquêtes.
- La CGes n'a pas les ressources nécessaires pour enquêter sur une Direction tout entière. Il faudrait certainement recourir à des ressources externes.
- Une enquête générale ne cadrerait pas avec le fait que la CGes vient juste de boucler ses investigations sur l'asile et sur Thorberg.

Dans ces conditions, la CGes propose au Grand Conseil de classer le postulat 048-2014 dans le cadre du rapport de gestion 2015.

### 2.5.4 Surveillance des activités cantonales de protection de l'Etat

La CGes et avant elle la CHS ont déployé par le passé de gros efforts pour renforcer la surveillance hiérarchique et la haute surveillance sur les activités cantonales de protection de l'Etat. La CHS avait émis des recommandations[11] fin 2011, sur la base d'un avis de droit du professeur de droit public et de droit administratif Markus Müller. L'expert était parvenu à la conclusion que la POM était d'ores et déjà tenue d'exercer la pleine surveillance hiérarchique[12]. La CHS avait réclamé que les données recueillies lors des inspections du directeur de la police et des affaires militaires auprès des organes cantonaux de protection de l'Etat fassent également l'objet d'un contrôle matériel. Elle avait aussi recommandé la création d'un organe de contrôle sur le modèle du canton de Bâle-Ville, pour renforcer la surveillance hiérarchique. Suite à un entretien de la CHS avec le directeur de la police et des affaires militaires, la section compétente s'était vu offrir la possibilité, en mai 2012, d'accompagner le directeur lors de son inspection de l'organe cantonal de protection de l'Etat. Après coup, il était apparu que la CHS et la POM n'étaient toujours pas d'accord sur la question du plein respect, par le directeur, de ses obligations en matière de surveillance hiérarchique. Le directeur de la police et des affaires militaires persistait à dire que la surveillance hiérarchique doit se limiter à examiner les aspects formels et la licéité. Une opinion, selon la CHS, en nette contradiction avec l'avis de droit de Markus Müller, raison pour laquelle la commission avait renouvelé sa recommandation. Quant à la création d'un organe de contrôle, la commission faisait dépendre le maintien de sa recommandation à ce sujet de l'intensité et de la profondeur de la surveillance hiérarchique exercée par le directeur de la police et des affaires militaires.

Les deux années suivantes, la CHS s'est bornée à prendre connaissance des rapports annuels sur les activités de l'organe de protection de l'Etat. Pour être en mesure de contrôler de près la surveillance hiérarchique, la CGes a décidé durant l'exercice de participer de nouveau à une inspection en compagnie du directeur de la police et des affaires militaires. L'inspection a lieu en août, en présence de la section compétente et de la présidence de la CGes (cf. ch. 2.1.6). La

[11] Markus Müller / Christoph Jenni: Kantonale Aufsicht über die Staatsschutztätigkeit. Avis de droit adressé à la Commission de - haute surveillance du Grand Conseil du canton de Berne, 28 mars 2011. -

[12] Dans sa prise de position du 6 avril 2016 (cf. note de bas de page 1), le Conseil-exécutif signale qu'à partir de 2011, à la suite des recommandations de l'expert, la Direction de la police et des affaires militaires a considérablement renforcé la surveillance des activités cantonales de protection de l'Etat. La pratique mise en place est devenue efficiente ; elle satisfait aux exigences du droit fédéral et du droit cantonal et peut être encore améliorée d'entente avec la CGes. L'avis de droit Müller relève que le modèle de Bâle-Ville présente l'inconvénient de gonfler l'appareil de contrôle, sans commune mesure avec le nombre de personnes employées sur le terrain, et d'entraîner une confusion des responsabilités. L'expert recommande donc la création d'un organe de contrôle interne ayant le statut d'organe d'état-major de la POM.

section n'a pas noté de changement notable dans la pratique du directeur de la police et des affaires militaires par rapport à la première inspection à laquelle la CHS avait participé. Certes, le directeur a demandé à voir un nombre nettement plus élevé de cas enregistrés dans le système d'information cantonal, mais il ne s'est pas livré à une analyse matérielle critique des données enregistrées[13].

La CGes est dès lors parvenue à la conclusion que la surveillance hiérarchique n'est toujours pas exercée pleinement, en conformité avec les exigences de l'article 35, alinéa 3 de l'ordonnance sur le Service de renseignement de la Confédération (OSRC) (cf. également avis de droit Müller, p. 34 s.). Elle a décidé de renouveler sa recommandation et de réclamer fermement à la POM la création d'un organe de contrôle sur le modèle du canton de Bâle-Ville, sachant que le droit en vigueur le permet (cf. art. 35, al. 1 OSRC), mais aussi que la nouvelle loi sur le Service de renseignement adoptée par les Chambres fédérales le prévoit expressément (art. 82, al. 2 LRens). Dans une lettre adressée en fin d'année à la POM, la CGes a exposé en détail les motifs plaidant en faveur de la création d'un organe de contrôle. La révision totale de la loi sur la police offre selon la commission l'occasion rêvée de soumettre le contour de cet organe de contrôle au débat politique et de l'inscrire dans la loi.

La commission a demandé à la POM de prendre position. Elle attend sa réponse en 2016. Elle reviendra sur la question dans son prochain rapport d'activité.

### 2.5.5 Rapport SPU / Station Etoine

Depuis 2013, la CGes et avant elle la CHS réclament du Conseil-exécutif des rapports semestriels écrits sur les activités du conseil transitoire des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) et sur la mise en œuvre des huit recommandations émises à l'issue de l'enquête administrative sur l'Unité de psychiatrie médico-légale Etoine en mars 2014 (cf. le rapport d'activité 2014).

En début d'exercice, la commission s'est penchée sur le troisième rapport de la mi-novembre 2014 qui, comme elle l'avait souhaité, contenait le règlement des SPU approuvé en octobre 2014 par la SAP. Elle a en outre analysé le mandat donné en septembre par le Conseil-exécutif concernant la mise en œuvre des mesures de droit administratif pour la station Etoine. S'agissant du règlement des SPU, la CGes constate avec plaisir que le statut et les compétences des diverses fonctions de la direction sont maintenant clarifiés. La mise en œuvre des mesures administratives concernant la station Etoine a par contre suscité quelques questions complémentaires, notamment pour ce qui est de la définition de l'orientation stratégique et conceptuelle de la station dans le cadre d'une organisation de projet interdirectionnelle mise en place par le Conseil-exécutif en septembre 2014. Le Conseil-exécutif a répondu aux questions dans le quatrième rapport de mai 2015. On y apprend que le groupe de pilotage interdirectionnel a préparé entretemps un premier projet de stratégie d'exploitation, sous la conduite d'un expert externe (le prof. Markus Müller de l'Université de Berne). Pour se faire une idée de l'orientation stratégique et conceptuelle future de la station Etoine et de ses conséquences sur l'organisation, l'infrastructure et les ressources financières, la commission a demandé au Conseil-exécutif de lui fournir ce projet de stratégie. Le Conseil-exécutif a refusé pour des raisons de principe – le projet n'est pas encore consolidé – mais a promis de le transmettre à la commission dès qu'il sera finalisé. Le Conseil-exécutif a tenu sa promesse fin décembre 2015. La CGes examinera la stratégie ainsi que d'autres documents en 2016.

[13] Dans sa prise de position du 6 avril 2016 (cf. note de bas de page 1), le Conseil-exécutif relève avoir constaté, au sujet des cas examinés, que les données recueillies sur mandat de la Confédération l'ont été moyennant un travail et une ampleur raisonnables. Dans aucun des cas examinés, il n'y avait lieu de remettre en question l'ampleur des données communiquées à la Confédération ni les modalités de leur traitement.

### 2.5.6 Foyer d'éducation de Prêles

Dans son rapport trimestriel de la fin juin 2015, le Contrôle des finances a fait état, dans un nouveau chapitre, des déficits élevés et du faible taux d'occupation du foyer d'éducation de Prêles. L'article 24, alinéa 7 de la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF) prévoit que les rapports trimestriels sont adressés, outre au Conseil-exécutif, à la CGes et à la CFin. Certes, à la fin de l'année 2014, les deux commissions de surveillance avaient convenu que la responsabilité du traitement des rapports trimestriels du Contrôle des finances devait incomber à la CFin. S'agissant des remarques émises au sujet du foyer d'éducation de Prêles, il est toutefois apparu que ce partage des compétences n'était pas opportun, puisque les remarques concernent certes les aspects financiers, mais aussi les processus et, de manière générale, la réalisation des objectifs et l'adéquation de l'activité administrative. Les deux commissions ont alors décidé de demander ensemble des informations et de la documentation sur la situation et de voir ensuite si une intervention s'impose du point de vue de la haute surveillance. Le cas échéant, elles décideront laquelle des deux commissions doit procéder à des investigations et sur quels aspects. Une délégation de la CGes et de la CFin a en outre inspecté les lieux pour se faire une idée sur place. Fortes de l'impression retirée de cette visite et compte tenu de documents fournis par la POM, les deux commissions ont ensuite convenu de la marche à suivre. Il est clair, pour la CFin comme pour la CGes, qu'une intervention s'impose et que la question doit continuer de préoccuper les deux commissions. Dans une lettre adressée à la POM, elles ont expliqué comment elles entendent se partager les tâches : la CGes va analyser les événements passés et le rôle des autorités politiques (cf. art. 58, al. 1 RGC). Elle a chargé la section permanente d'analyser en profondeur les documents et les propos recueillis lors de l'inspection et de formuler ensuite une proposition de marche à suivre. La CFin exercera la haute surveillance concomitante et suivra la mise en œuvre des mesures d'optimisation (art. 58, al. 2 RGC).

### 2.5.7 Inspection de l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH)

La CHS et la CGes s'intéressent depuis 2012 et 2013 respectivement à deux domaines d'activité de l'OPAH (cf. le rapport d'activité 2014) :

- **Planification des investissements dans le domaine du handicap :** en 2013, la CHS avait critiqué l'absence de vue d'ensemble des besoins d'investissement dans le domaine du handicap. La SAP avait alors promis de recenser les données nécessaires. Elle a communiqué le résultat de ses recherches à la commission en septembre 2015 : après avoir étudié les diverses possibilités de relevé, la SAP a opté pour une plausibilisation comptable des besoins. Elle a chiffré les investissements nécessaires à 46 millions par an en chiffres bruts et à 36 millions en chiffres nets (compte tenu de la part incombant aux communes dans le cadre de la répartition des charges). Ces chiffres sont inférieurs de plusieurs millions à ceux du plan des investissements 2015-2019, qui ne comprend que les projets de construction annoncés et autorisés (43 mio CHF). La CGes comprend les explications fournies par la SAP pour justifier cette différence – besoin de rattrapage et projets de grande envergure se répercutant avec force sur les besoins. Dans un courrier, elle a toutefois attiré l'attention de la SAP sur le fait que cette différence n'a rien de nouveau, puisqu'elle existait déjà pour la période 2008-2012. Compte tenu de l'abondante correspondance échangée avec la SAP ces trois dernières années, la CGes doit partir du principe que les besoins dépasseront très nettement les chiffres annoncés maintenant par la Direction. Enfin, la commission a rappelé l'exigence formée à l'origine par la CHS, à savoir que la SAP devrait élaborer une planification à long terme compte tenu du montant élevé des besoins accumulés. Dans ces conditions, elle a recommandé

à la SAP de ne pas considérer la plausibilisation comme un simple exercice de calcul, mais d'y voir une donnée de référence approximative pour la planification des investissements. Les résultats de ce recensement des besoins devront être intégrés aux travaux en cours concernant le remplacement éventuel des subventions d'investissement par un forfait d'infrastructure.

- **Mise en œuvre du plan stratégique en faveur des personnes handicapées :** la haute surveillance pouvant s'exercer concomitamment au traitement des affaires en vertu de l'article 58, alinéa 2 RGC, la CGes avait décidé en octobre 2014 de continuer à suivre la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des personnes handicapées (cf. le rapport d'activité 2014). La haute surveillance de ce dossier s'exerce en étroite collaboration avec la CSoc. Début 2015, les présidences des deux commissions se sont mises d'accord avec la SAP sur la présentation d'un rapport semestriel sur l'avancement du projet. La Direction a présenté deux rapports pendant l'exercice. La CSoc étant en charge du dossier, la CGes s'est bornée à prendre connaissance des rapports et à déléguer deux de ses membres aux deux séances que la CSoc a consacrées à la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des personnes handicapées.

### 2.5.8 Autres activités

- **Interventions de la POCA :** le comportement de la POCA lors de plusieurs perquisitions menées début avril et mi-août 2015 à Berne et à Ostermundigen a suscité la controverse dans le public. Conformément à sa mission, qui consiste à exercer la haute surveillance sur le Conseil-exécutif, l'administration et les autres organisations chargées de tâches publiques, la CGes s'est demandé en octobre dans quelle mesure une intervention de sa part se justifiait. Cette interrogation était aussi justifiée par le dépôt d'une requête demandant que la CGes analyse les incidents ou diligente une enquête indépendante sur les interventions de la police. La CGes a transmis cette requête à la Commission de justice (CJus) conformément à la répartition des compétences. Elle a également décidé d'attendre la réponse du Conseil-exécutif à une interpellation déposée sur ce thème, la 249-2015, qui posait des questions sur la licéité et la proportionnalité des perquisitions ainsi que sur leur coût et leurs conséquences. Enfin, elle a demandé au Conseil-exécutif s'il était d'accord de soumettre les incidents à une analyse externe. Le gouvernement n'avait pas encore répondu en fin d'exercice.

- **Disparition d'une somme d'argent du coffre-fort de la POCA :** en février, la commission a décidé de ne pas pousser plus avant ses investigations concernant une seconde affaire de la POCA. En 2009-2010, une somme de 120 000 euros avait disparu du coffre-fort de la POCA ; les investigations menées par le Ministère public n'avaient rien donné. Une interpellation 188-2014 intitulée « Des voleurs dans la police bernoise » a été déposée en novembre 2014 à ce sujet. Le Conseil-exécutif y a répondu en février 2015. Après analyse de la réponse, la CGes est parvenue à la conclusion qu'en raison de l'échec de l'enquête menée par les autorités de poursuite pénale, il serait inopportun que la commission se saisisse de l'affaire.

# 3 Examen préliminaire de rapports

La CGes a fait l'examen préliminaire des rapports suivants en sa qualité d'organe de haute surveillance[14] :

- Rapport d'activité 2014 du Bureau pour la surveillance de la protection des données (session de juin)
- Rapport d'activité 2014 des Services parlementaires (session de juin)

La commission a proposé dans les deux cas au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport. Le Grand Conseil l'a suivie.

# 4 Interventions de la CGes

La CGes n'a déposé aucune intervention parlementaire durant l'exercice.

# 5 Coordination et participation

L'article 30 LGC impose aux commissions de coordonner leurs travaux en indiquant plusieurs manières de procéder. Durant l'exercice, la commission a recouru aux possibilités suivantes :

## 5.1 Séances communes en vertu de l'article 30, alinéa 1 LGC

Outre les discussions informelles, la CGes a tenu cette année les séances suivantes avec des délégations d'autres commissions :

| Participant-e-s | Objet de la séance | Renvoi |
|---|---|---|
| Présidents de la CGes et de la CFin | Séance avec une délégation du Conseil-exécutif au sujet des rapports trimestriels du Contrôle des finances | chiffre 2.2.3 |
| Présidents de la CGes et de la CFin | Séance de coordination concernant le compte rendu sur les grands projets et l'avis de droit Uhlmann | chiffre 2.1.5<br>chiffre 2.2.6 |
| Section SAP/POM de la CGes et délégation de trois membres la CFin | Visite du Foyer d'éducation de Prêles | chiffre 2.5.6 |
| Plénum de la CGes et de la CFin | Projet IT@BE : présentation de la stratégie TIC | chiffre 2.3.2 |
| Présidences de la CGes, de la CSéc et de la CJus | Discussion sur l'attribution d'une requête à l'une des commissions | - |
| Présidences de la CGes et de la CSoc | Séance de coordination avec la SAP concernant l'aménagement du compte rendu sur la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des personnes handicapées | chiffre 2.5.7 |

[14] Cf. art. 37, al. 2, lit. *c* RGC

| | | |
|---|---|---|
| Délégation de deux membres de la CGes et CSoc | Traitement du premier compte rendu sur la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des personnes handicapées<br>Traitement du second compte rendu sur la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des personnes handicapées | chiffre 2.5.7 |

### 5.2 Présentation d'un avis en vertu de l'article 30, alinéa 4 LGC

La CGes a fait usage de la possibilité d'exprimer son avis à une autre commission dans trois cas :

- Avis adressé à la CFin concernant le classement de motions sur le temps de travail basé sur la confiance (avril)
- Avis adressé à la CJus concernant une requête en rapport avec la mise en œuvre de la loi sur les soins hospitaliers (octobre)
- Avis adressé à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) concernant les droits de participation dans le domaine des relations extérieures (décembre)

## 6 Perspectives

Même si la CGes a pu boucler quelques gros dossiers pendant l'exercice, la plupart des affaires l'occuperont également en 2016. La commission prévoit une séance extra-muros au printemps pour tirer un premier bilan près de deux ans après l'entrée en vigueur du nouveau droit parlementaire et se livrer à une autocritique hors de son environnement familier.

## 7 Proposition

La commission propose au Grand Conseil de prendre connaissance de son rapport d'activité 2015.

Berne, le 28 avril 2016

Au nom de la Commission de gestion

Le président : P. Siegenthaler
Le secrétaire : M. Ehrler

## ANNEXE I – Composition de la CGes et charge de travail

### 1) Composition de la commission

Tanja Sollberger (pvl) a démissionné à la fin de 2014. Elle a été remplacée par son collègue de parti Martin Egger le 1er janvier 2015. Sinon, la composition de la commission et des sections n'a pas changé cette année. Le 13 août, la commission a nommé Melanie Beutler (PEV) à la tête de la section SAP/POM avec effet au 27 août, en remplacement de Moritz Müller (UDC). Ces deux personnes sont simplement permuté leurs fonctions.

| Nom | Groupe | Membre de la CGes depuis |
|---|---|---|
| Beutler Melanie | PEV | 2014 |
| Daetwyler Francis | PS/JS/PSA | 2014 |
| Egger Martin | pvl | 2015 |
| Feller Erich | PBD | 2014 |
| Flück Peter | PLR | 2014 |
| Graber Samuel | UDC | 2014 |
| Hadorn Christian | UDC | 2014 |
| Haudenschild Rita | Les Verts | 2014 |
| Hess Erich | UDC | 2014 |
| Müller Moritz | UDC | 2014 |
| Reber Fritz | UDC | 2014 |
| Ruchti Fritz (vice-président) | UDC | 2014 |
| Sancar Hasim | Les Verts | 2014 |
| Schenk Marianne | PBD | 2014 |
| Siegenthaler Peter (président) | PS/JS/PSA | 2014 |
| Zryd Andrea | PS/JS/PSA | 2014 |
| Zybach Ursula | PS/JS/PSA | 2014 |

### 2) Volume de travail

La CGes s'est réunie à huit reprises en séance plénière ordinaire et à quatre reprises en séance extraordinaire.

L'exercice de la haute surveillance sur le Conseil-exécutif, l'administration et les autres organisations chargées de tâches publiques a donné lieu à 50 séances de section ou de délégation. La section SAP/POM a eu un rythme soutenu de séances, puisqu'elle s'est réunie en moyenne toutes les trois semaines. Cette cadence était due en particulier au dossier Thorberg et aux auditions dans ce contexte ainsi qu'à l'enquête sur l'asile.

Le nombre de séances des organes de la CGes est sinon resté constant par rapport aux exercices précédents.

## 3) Liste des abréviations

| | |
|---|---|
| ABSPF | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations |
| APEA | Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte |
| BU-PIMF | Budget et plan intégré mission-financement |
| CFin | Commission des finances |
| CHA | Chancellerie d'Etat |
| CHS | Commission de haute surveillance |
| CIRE | Commission des institutions politiques et des relations extérieures |
| CJus | Commission de justice |
| ConstC | Constitution du canton de Berne (RSB 101.1) |
| CSoc | Commission de la santé et des affaires sociales |
| ECO | Direction de l'économie publique |
| FIN | Direction des finances |
| IFP | Instructions concernant le pilotage des finances et des prestations |
| INS | Direction de l'instruction publique |
| JCE | Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques |
| LGC | Loi sur le Grand Conseil (RSB 151.21) |
| LOCA | Loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01) |
| LPers | Loi sur le personnel |
| LRens | Loi sur le renseignement |
| NOG | Nouvelle gestion publique |
| OACOT | Office des affaires communales et de l'organisation du territoire |
| OAN | Office de l'agriculture et de la nature |
| OED | Office des eaux et des déchets |
| OIC | Office des immeubles et des constructions |
| OOMP | Ordonnance sur l'organisation des marchés publics |
| OPAH | Office des personnes âgées et handicapées |
| OPLE | Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement |
| OPM | Office de la population et des migrations |
| POCA | Police cantonale |
| POM | Direction de la police et des affaires militaires |
| PPP | Partenariat public-privé |
| Rapport VEB | Rapport adressé à la CGes sur la représentation et la rémunération des membres du gouvernement et de l'administration cantonale dans les participations cantonales et autres institutions et organes |
| RCE | Rapports du canton de Berne avec ses entreprises publiques et d'économie mixte |
| RGC | Règlement du Grand Conseil (RSB 151.211) |
| SAP | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| SPU | Services psychiatriques universitaires |
| TTE | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| UPI | Audit indépendant de l'informatique |

# Commission de justice

# Rapport d'activité 2015

Par le présent rapport, la Commission de justice (CJus) rend compte, conformément à l'article 50, alinéa 4 du règlement du Grand Conseil (RGC), des activités qu'elle a menées dans l'exercice de son mandat légal au sens de l'article 38 RGC[1].

# 1. Activités de la Commission de justice

## 1.2 Haute surveillance sur la Cour suprême, le Tribunal administratif et le Parquet général

### 1.2.1 Généralités

Durant l'année écoulée, la commission a contrôlé sur mandat du Grand Conseil la gestion des tribunaux cantonaux suprêmes (Cour suprême, Tribunal administratif) et du Parquet général[2]. Les jugements rendus par les tribunaux ne tombent pas sous le coup de ce contrôle. La surveillance a porté plutôt sur la conformité aux lois de la gestion de ces autorités judiciaires. La CJus a en outre pour tâche de veiller à ce que les autorités disposent des ressources nécessaires et bénéficient de conditions de travail qui leur permettent de rendre la justice dans les délais légaux et de respecter ainsi les droits des citoyens et citoyennes.

Durant l'année sous rapport, les sections de la Commission de justice ont inspecté les autorités judiciaires soumises à leur surveillance. Le compte rendu de ces visites a été intégré au rapport de gestion et au rapport d'activité 2014 de la Justice et a été traité au Grand Conseil durant la session de juin 2015.

Au printemps et en automne, la commission a consacré la majeure partie de ses activités à l'examen préliminaire du rapport de gestion et du rapport d'activité ainsi que du budget et du plan intégré mission-financement.

En 2015, la Commission de justice s'est intéressée aux thèmes suivants :

### 1.2.2 Evaluation de la dotation en personnel de la Justice ; évaluation générale de la réforme judiciaire II

En 2013, la CJus a décidé de faire évaluer la dotation en personnel de la Justice bernoise[3]. La société Interface Politikstudien de Lucerne a commencé les travaux au début de l'année 2014 et a bouclé son évaluation au printemps 2015. Le bureau de la CJus a suivi cette évaluation de près.

Deux séances consacrées au bouclement de l'évaluation ont été tenues durant l'année sous revue. La société mandatée a présenté le rapport final lors de la dernière séance[4], ce qui explique la participation, aux côtés de la CJus, de la Délégation à la justice du Conseil-exécutif, la Direction de la magistrature ainsi que d'autres représentants des autorités judiciaires.

---

[1] Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC; RSB 151.211).

[2] Art. 78 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RS 101.1), art. 4 de la loi du 4 juin 2014 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21) et art. 38, al. 2, lit. *a* RGC.

[3] Cf. Rapport d'activité 2013 de la Commission de justice.

[4] Téléchargeable à l'adresse http://www.gr.be.ch/gr/de/index/gr/gr/downloads_publikationen.assetref/dam/documents/portal/Medienmitteilungen/de/2015/05/2015-05-12-schlussbericht-justizbehoerde.pdf (en allemand, avec un résumé en français) (chemin : www.gr.be.ch – Grand Conseil – Publications).

L'évaluation confirme l'importante charge de travail du Ministère public et la nécessité de prendre rapidement des mesures pour remédier à cette situation (pour les mesures prises, cf. point 1.2.3). Hormis le besoin en personnel du Ministère public, l'évaluation n'a pas mis en lumière d'autre point nécessitant la prise de mesures immédiates par la CJus. Les autres conclusions et recommandations seront intégrées à l'évaluation générale de la réforme judiciaire II.

L'évaluation générale de la réforme judiciaire II est menée sous la responsabilité de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). Les travaux y relatifs ont débuté durant l'année sous rapport. La CJus a été informée du projet d'évaluation et de sa conception à l'occasion d'une première rencontre en automne avec le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature. Les premiers résultats devraient être connus au printemps 2016.

### 1.2.3 Budget 2016 / Plan intégré mission-financement 2017-2019 de la Justice

Comme les années précédentes, le bureau de la CJus et la Direction de la magistrature ont eu des échanges nourris pendant tout le processus d'établissement du budget. Hormis la nécessité de renforcer la dotation en personnel du Ministère public, le budget 2016 et le plan intégré mission-financement 2017-2019 (ci-après : BU 2016 / PIMF 2017-2019) est très équilibré. Dans son rapport sur le BU 2016 / PIMF 2017-2019, la CJus a salué le caractère réaliste du budget de la Justice, de même que la continuité qui se profile pour les années à venir. Compte tenu des résultats de l'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne, la Direction de la magistrature a demandé la création de 15,3 postes au Ministère public dans le BU 2016 / PIMF 2017-2019. Après avoir recueilli des informations détaillées à ce propos auprès de la Direction de la magistrature, la CJus a soutenu à l'unanimité la création de 15,3 postes. Le Grand Conseil a approuvé le BU 2016 / PIMF 2017-2019 de la Justice lors de sa session de novembre 2015.

Lors de l'examen préliminaire du BU 2016 / PIMF 2017-2019 de la Justice, une rencontre a eu lieu pour la troisième fois entre la CJus, le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature. Outre la dotation supplémentaire en personnel du Ministère public, l'évaluation générale de la réforme judiciaire II (cf. point 1.2.2) et la recherche d'un site pour la Justice ont figuré au menu des discussions.

### 1.2.4 Rapport de gestion et rapport d'activité 2014 de la Justice

Au printemps, la CJus s'est vu soumettre les comptes de la Justice, désormais autonome. Les comptes présentaient une amélioration du solde de 19,2 millions de francs par rapport au budget, ce qui est réjouissant, même si la commission aurait préféré que les chiffres concordent. Dans son rapport, elle a toutefois souligné que la Justice avait très bien planifié les facteurs sur lesquels elle pouvait influer, reconnaissant que son pouvoir d'influence était toutefois limité par des facteurs extérieurs (notamment en raison de l'imprévisibilité des recettes générées par les émoluments et les amendes).

Lors des inspections effectuées en 2015, la Justice a renseigné plus précisément la CJus sur différentes thématiques en lien avec le rapport de gestion et le rapport d'activité 2014[5].

[5] Cf. Rapport sur le rapport de gestion 2014 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur le rapport d'activité 2014 des autorités judiciaires et du Ministère public et sur les visites administratives de 2015.

### 1.2.5 Autorisation d'activités annexes [6]

Les juges de la Cour suprême et du Tribunal administratif doivent pouvoir exercer leurs fonctions en toute indépendance et se consacrer si possible sans restriction au service de la justice bernoise. C'est la raison pour laquelle l'exercice d'activités annexes et de charges publiques (pendant les heures de travail et en dehors) est soumis au régime de l'autorisation.

Durant l'exercice sous rapport, en application de ses directives, la commission a traité six demandes d'autorisation et leur a donné une suite favorable.

## 1.3 Préparation des élections de juges [7]

La CJus a constitué une section permanente pour la préparation des élections de juges, la Section IV. Chaque groupe parlementaire est représenté par une personne dans cette section, qui a pour principale tâche de mener les entretiens de recrutement. Elle évalue les candidats et les candidates sur la base de leurs dossiers, des prises de position, de la présélection et de l'entretien. Le préavis donné par les autorités de justice concernées est un critère essentiel dans la procédure de préparation des élections. Pour la Section IV, il est primordial que les instances formulent et motivent leurs prises de position de manière très claire. Dans l'année sous rapport, ce mécanisme a bien fonctionné.

L'exercice sous revue a vu la tenue de diverses élections complémentaires. Pour la période de fonction jusqu'au 31 décembre 2016, les élections suivantes ont donc été préparées :

- deux juges suppléants germanophones de la Cour suprême ;
- un juge suppléant francophone de la Cour suprême ;
- un juge suppléant du Tribunal administratif, Cour des affaires de langue française (CAF) ;
- un juge commerçant germanophone du Tribunal de commerce ;
- deux juges germanophones des Tribunaux régionaux ;
- un juge des autorités de conciliation régionales, spécialisée en droit du bail.

24 entretiens de présentation ont été menés en vue de ces élections.

Les préparatifs en vue des réélections pour la nouvelle période (1er janvier 2017 – 31 décembre 2022) ont débuté en automne. Les membres des autorités judiciaires et du Parquet général, qu'ils exercent leur fonction à titre principal ou accessoire, ont été priés de faire savoir s'ils briguent ou non un nouveau mandat. La Cour suprême, le Tribunal administratif, le Parquet général, l'Association des avocats bernois, l'Association des magistrats bernois, les procureurs et procureures et, le cas échéant, d'autres unités de la Justice ont été invités à prendre position sur les candidatures annoncées. La CJus décidera des recommandations au sujet des réélections en 2016 ; les réélections auront lieu durant la session de juin 2016.

[6] Art. 38, al. 2, lit. *e* RGC.
[7] Art. 38, al. 2, lit. *c* RGC.

### 1.4 Préavis des recours en grâce [8]

La CJus a pour tâche de préaviser les recours en grâce et d'adresser des propositions au Grand Conseil. Depuis 2012, c'est la Section I qui en est chargée.

Cinq recours en grâce ont été examinés dans l'année sous rapport. Dans les cinq cas, la CJus s'est rangée à l'avis du Conseil-exécutif. Les recours ont été traités pendant les sessions de janvier, de juin et de novembre 2015.

### 1.5 Préavis et traitement des pétitions et des requêtes [9]

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit parlementaire le 1er juin 2014, la CJus a la responsabilité de traiter les pétitions et requêtes adressées au Grand Conseil [10]. L'examen des pétitions et requêtes incombe à la Section II. La CJus a mis au point une pratique pour l'examen des pétitions et requêtes. Les pétitions qui, du point de vue de la thématique, doivent être attribuées à une autre commission sont transmises sur décision du plénum à la commission concernée. C'est la CJus qui rapporte au Grand Conseil. Les requêtes, en revanche, sont examinées exclusivement par la CJus. Au besoin, la commission peut recueillir des avis qui sont pris en compte ensuite dans la réponse.

En 2015, la CJus a reçu 14 pétitions ; elle a pu répondre directement à deux d'entre elles et a transmis les douze autres aux commissions compétentes[11], qui ont pu en traiter huit durant l'exercice sous revue et en ont informé la CJus en lui adressant une copie de leur réponse. Les réponses aux quatre pétitions en suspens seront données en 2016.

Durant l'année sous rapport, la CJus a reçu 19 requêtes ; elle a pu en régler 17. Elle a également pu boucler les six requêtes en suspens de l'année précédente.

## 2. Proposition de la Commission de justice

La commission propose au Grand Conseil de prendre connaissance de son rapport d'activité - 2015. -

Berne, le 10 février 2016 -
Au nom de la Commission de justice : -

La présidente : Monika Gygax-Böninger -
La secrétaire : Hannah Kauz

[8] Art. 38, al. 2, lit. *f* RGC.
[9] Art. 87, al. 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) en relation avec les art. 38, al. 3 et 111 RGC.
[10] Art. 38, al. 3 et 111 RGC.
[11] Une à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) ; deux à la Commission de la formation (CFor) ; trois à la Commission des finances (CFin) ; trois à la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) ; une à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) et deux à la Commission de la sécurité (CSéc).

# ANNEXE – Composition de la Commission de justice et charge de travail

## 1) Composition et organisation de la Commission de justice

Composition de la commission durant l'exercice sous revue :

| **Nom** | **Parti** | **Membre de la CJus depuis** |
|---|---|---|
| Gygax-Böninger Monika (présidente) | PBD | Décembre 2010 |
| Klopfenstein Hubert (vice-président) | PLR | Juin 2014 |
| Bärtschi Alfred | UDC | Juin 2010 |
| Baumann Kilian | Les Verts | Juin 2014 |
| Berger Christoph | UDC | Juin 2014 |
| Bühler Manfred | UDC | Juin 2010 |
| Freudiger Patrick | UDC | Juin 2014 |
| Fuchs Thomas | UDC | Juin 2010 |
| Giauque Beat | PLR | Juin 2014 |
| Guggisberg Lars | UDC | Juin 2010 |
| Junker Burkhard Margrit | PS | Juin 2014 |
| Linder Anna-Magdalena | Les Verts | Janvier 2012 |
| Schnegg-Affolter Christine | PEV | Juin 2012 |
| von Greyerz Nicola | PS | Juin 2014 |
| Wüthrich Adrian | PS | Juin 2013 |
| Wyrsch Daniel | PS | Juin 2014 |
| Zaugg-Graf Hannes | pvl | Juin 2014 |

La Commission de justice est dotée d'un bureau et de quatre sections permanentes, qu'elle a investies de tâches spéciales :

| | |
|---|---|
| **Bureau** | **Haute surveillance et surveillance financière**<br>Gygax-Böninger Monika (présidente), Klopfenstein Hubert (vice-président), Bühler Manfred (responsable de section), Fuchs Thomas (responsable de section), Junker Burkhard Margrit (responsable de section) |
| **Section I** | **Surveillance de la Cour suprême, préavis des recours en grâce**<br>Junker Burkhard Margrit (responsable de section), Berger Christoph, Giauque Beat |
| **Section II** | **Surveillance du Tribunal administratif, préavis des pétitions et des requêtes**<br>Bühler Manfred (responsable de section), Bärtschi Alfred, Wüthrich Adrian |
| **Section III** | **Surveillance du Parquet général**<br>Fuchs Thomas (responsable de section), Baumann Kilian, Freudiger Patrick |
| **Section IV** | **Préparation de l'élection des juges**<br>Klopfenstein Hubert (responsable de section), Guggisberg Lars, von Greyerz Nicola, Linder Anna-Magdalena, Schnegg-Affolter Christine, Feller Erich (non-membre de la CJus), Mülheim Barbara (non-membre de la CJus), Schneiter Alfred (jusqu'au 31.08.2015 ; non-membre de la CJus), Schwarz Jakob (jusqu'au 07.09.2015 ; non-membre de la CJus) |

## 2) Charge de travail

En 2015, la commission s'est réunie en neuf séances plénières. Les sections ont tenu 15 séances, le bureau, 14.

2015.PARL.253-2 -

**Tätigkeitsbericht**
**der Parlamentsdienste des Grossen Rates**
**für das Jahr 2015**

**Rapport d'activité des Services parlementaires**
**de l'année 2015**

## Tätigkeitsbericht der Parlamentsdienste des Grossen Rates

### 1. Parlamentsdienste
### 1.1 Schwerpunkte

Das Berichtsjahr 2015 stand ganz im Zeichen der Umsetzung des am 1. Juni 2014 in Kraft gesetzten neuen Parlamentsrechts und der dadurch bedingten Reorganisation der Unterstützung des Grossen Rates und seiner Organe durch die Parlamentsdienste.
Viele Abläufe konnten konkretisiert und präzisiert werden. Wesentlich dazu beigetragen hat die Verabschiedung der „Richtlinie für die Arbeit im Grossen Rat“ durch das Büro am 5. Januar 2015. Diese gibt thematisch strukturiert Auskunft über die jeweilige Rechtslage, präzisiert die Anwendung und fixiert damit die Praxis.
Im Weiteren wurden aus den Erfahrungen, die im ersten Halbjahr der Anwendung des neuen Parlamentsrechts gewonnen werden konnten, verschiedene Anpassungen im Verfahren durch das Büro beschlossen. Dies gilt namentlich bei der Anwendung und Durchsetzung der Redezeiten und der Festlegung der Beratungsformen. So können sich neben den Motionär/innen neu auch Mitmotionär/innen äussern und alle Geschäfte, die dem fakultativen Referendum unterliegen, werden in der „freien Debatte“ beraten. Neben dem Rückzug mit kurzer Begründung wird neu auch der Rückzug von einzelnen Punkten einer Motion ermöglicht.
Die Planbarkeit der Ratsarbeit konnte durch die Einführung der „Geschäftsplanung Grosser Rat“ und der „Geschäftsplanung Regierungsrat“ wesentlich verbessert werden. Aus der Geschäftsplanung „Grosser Rat“ wird im Voraus ersichtlich, in welcher Session ein Geschäft (Vorlagen, Berichte, Kredite) vom Regierungsrat dem Grossen Rat vorgelegt wird. Auf dieser Grundlage planen die Kommissionen die Vorberatung. Die „Geschäftsplanung Regierungsrat“ ihrerseits gibt Auskunft über Geschäfte im Bereich Aussenbeziehungen und zu den Verordnungen, wo gemäss neuem Parlamentsrecht der Rat über Informations-, Konsultations- und Mitwirkungsrechte verfügt, die er nun einfordern kann.
Bewährt haben sich auch Vorkehrungen, die sicherstellen, dass die Aufsichts- und Sachbereichskommissionen ihre Arbeit untereinander frühzeitig koordinieren, damit es nicht zu Doppelspurigkeiten kommt.

### 1.2 Personelles und Organisatorisches

Die Parlamentsdienste sind in die vier Bereiche „Beratung Grosser Rat“, „Kommissionendienst“, „Rechtsdienst Grosser Rat“ und „Betrieb“ gegliedert. 20 Personen teilen sich 13.5 Vollstellen (14 Frauen und sechs Männer). 12 Personen arbeiten Teilzeit (zwischen 30 und 80 Prozent), die restlichen acht zwischen 80 und 100 Prozent. Die Parlamentsdienste bilden auch Lernende sowie Praktikant/innen aus.

### 2. Beratung Grosser Rat

Der Bereich „Beratung Grosser Rat“, welcher dem Grossen Rat seit dem 1. Juni 2014 zur Verfügung steht, hat sich im

## Rapport d'activité des Services parlementaires

### 1. Services parlementaires
### 1.1 Priorités

L’année 2015 a été largement consacrée à la mise en œuvre du nouveau droit parlementaire, entré en vigueur le 1er juin 2014, et, par suite, à la réorganisation du soutien apporté par les Services parlementaires au Grand Conseil et à ses organes.
Les modalités de nombreuses procédures ont pu être précisées, notamment grâce à la Directive sur le fonctionnement du Grand Conseil, adoptée par le Bureau le 5 janvier 2015. Cette directive décrit la situation juridique dans chaque domaine, précise les modalités d’application et fixe ainsi les usages.
Après un semestre sous le régime du nouveau droit parlementaire, le Bureau a par ailleurs décidé d’adapter différents points de procédure. Ces adaptations concernent notamment les temps de parole et les modes de délibération. Ainsi, les coauteurs d’une motion peuvent désormais s’exprimer en plus du ou de la motionnaire et toutes les affaires soumises au référendum facultatif sont traitées en débat libre. L’auteur ou l’auteure d’une intervention peut désormais en motiver brièvement le retrait mais aussi demander le retrait de points particuliers.
La Planification des affaires du Grand Conseil et la Planification des affaires du Conseil-exécutif ont apporté une nette amélioration de la planification du travail. La Planification des affaires du Grand Conseil permet de savoir à l’avance à quelle session le Conseil-exécutif présentera une affaire au Grand Conseil (projets, rapports, crédits). Les commissions s’en servent pour planifier leur travail. La Planification des affaires du Conseil-exécutif renseigne pour sa part sur les affaires relevant des relations extérieures et sur les ordonnances. Le Grand Conseil peut donc désormais faire valoir ses droits d’information, de consultation et de participation dans ce domaine, droits que lui confère le nouveau droit parlementaire.
Les mesures destinées à coordonner suffisamment tôt le travail des commissions de surveillance et des commissions spécialisées afin d’éviter les doublons ont également fait leurs preuves.

### 1.2 Personnel et organisation

Les Services parlementaires s’articulent en quatre domaines, Service de conseil, Service des commissions, Service juridique et Service de soutien logistique. 20 personnes se partagent 13,5 équivalents plein temps (14 femmes et 6 hommes). Douze personnes travaillent à temps partiel (de 30 à 80 pour cent), les huit personnes restantes font entre 80 et 100 pour cent. Les Services parlementaires forment des apprentis et apprenties ainsi que des stagiaires.

### 2. Service de conseil

Le Service de conseil, qui est à la disposition du Grand Conseil depuis le 1er juin 2014, est désormais bien établi. En

Berichtsjahr etabliert. Das „Guichet“, die zentrale Anlaufstelle für den Grossen Rat, hat im vergangenen Jahr zusätzliche Aufgaben von der Staatskanzlei (STA) übernommen. So umfassten die Dienstleistungen nebst der Betreuung des Sekretariats, der Erstellung der Beschlussdokumente und -protokolle des Grossen Rates, der Erfassung der parlamentarischen Vorstösse usw. neu auch das Controlling der überwiesenen Planungserklärungen. Der Bereich „Beratung Grosser Rat“ ist zuständig für die Durchführung der Sessionen, die Organisation und Durchführung der Bürositzungen sowie die Unterstützung und Beratung des Grossratspräsidiums vor und während der Sessionen. Dabei arbeitet sie eng mit dem Generalsekretariat der STA zusammen. Der Aufwand rund um die Sessionen hat im Berichtsjahr zugenommen, da die Geschäftslast anstieg (viele Vorstösse und Anträge) und die Sessionen ab Juni wiederum die vollen zwei Wochen in Anspruch nahmen.

2015, le Guichet, le premier interlocuteur du Grand Conseil, a repris des tâches de la Chancellerie d’Etat (CHA). En plus de gérer le secrétariat, de préparer les procès-verbaux des décisions et de saisir les interventions parlementaires, désormais le Guichet contrôle aussi les déclarations de planification déposées. Le Service de conseil organise les sessions, les séances du Bureau et apporte son soutien et ses conseils à la présidence du Grand Conseil avant et pendant les sessions. Dans l’accomplissement de ses tâches, le Service de conseil collabore étroitement avec le Secrétariat général de la CHA. En raison du grand nombre d’interventions et de propositions, l’année sous rapport, les sessions ont été plus prenantes. A partir de juin, les sessions ont de nouveau duré les deux semaines complètes.

### 3. Kommissionendienst

Der Kommissionendienst stellt die administrative, organisatorische und inhaltliche Betreuung der acht parlamentarischen Kommissionen sicher und ist insbesondere für die reibungslose Durchführung der Kommissionssitzungen verantwortlich.
Eine andere wichtige Aufgabe des Kommissionendienstes ist es, Doppelspurigkeiten zwischen den acht ständigen Kommissionen zu vermeiden. Insbesondere um zu verhindern, dass das zuständige Regierungsmitglied zum gleichen Thema in mehreren Kommissionen Auskunft geben muss, wird eine federführende Kommission bestimmt. Wenn sich weitere Kommissionen zum selben Thema äussern wollen, können sie schriftliche Stellungnahmen zu Handen der federführenden Kommission abgeben. Von diesem Recht wurde im Jahr 2015 16mal Gebrauch gemacht. Es kommt aber auch vor, dass gemeinsame Sitzungen abgehalten werden: So war 13mal eine Delegation einer Kommission in einer anderen Kommission zu Gast. Sechsmal wurden gemeinsame Sitzungen von Ausschüssen von verschiedenen Kommissionen abgehalten. Bisher selten durchgeführt wurden gemeinsame Plenumssitzungen, 2015 genau eine. Die Instrumente zur Mitwirkung und Koordination zwischen den Kommissionen bewähren sich.

### 3. Service des commissions

Le Service des commissions s’occupe des aspects administratifs, organisationnels et conceptuels du travail des huit commissions parlementaires. Il est responsable du bon déroulement des séances des commissions.
Le Service des commissions a également pour tâche de faire en sorte que les huit commissions permanentes ne fassent pas le même travail en double. Une commission compétente est désignée pour chaque affaire en particulier afin d’éviter aux membres du Conseil-exécutif de devoir s’exprimer sur le même sujet dans plusieurs commissions. Si d’autres commissions veulent s’exprimer sur le même thème, elles peuvent coucher leur prise de position sur le papier et la remettre à la commission compétente. En 2015, les commissions ont fait usage de ce droit à 16 reprises. Il arrive aussi que les commissions se réunissent en séances communes. Ainsi, il est arrivé 13 fois qu’une commission invite une délégation d’une autre commission à l’une de ses séances. Six séances communes ont réuni des sections de différentes commissions. Jusqu’à présent, les commissions ont rarement organisé des séances plénières communes ; en 2015 cela ne s’est produit qu’une fois. Les outils de participation et de coordination entre les commissions fonctionnent bien.

### 3.1 Aufsichtskommissionen

Für die Berichterstattung der Aufsichtskommissionen wird auf die jeweiligen Tätigkeitsberichte verwiesen, die dem Grossen Rat in der Märzsession [Finanzkommission (FiKo) und Justizkommission (JuKo)] bzw. der Junisession [Geschäftsprüfungskommission (GPK)] zur Kenntnis gebracht werden.

### 3.1 Commissions de surveillance

Chaque commission de surveillance a son propre rapport d’activité. La Commission des finances (CFin) et la Commission de justice (CJus) le soumettent au Grand Conseil pour prise de connaissance à la session de mars, la Commission de gestion (CGes) à la session de juin.

### 3.2 Kommission für Staatspolitik und Aussenbeziehungen (SAK)

Die Kommission für Staatspolitik und Aussenbeziehungen (SAK) hat insgesamt zwölf Plenumssitzungen abgehalten und dabei das Gesetz betreffend die Durchführung von Abstimmungen über die Kantonszugehörigkeit bernjurassischer Gemeinden, den „Bericht über das Verhältnis von Kirche und Staat“ und den „Dritten Bericht des Regierungsrates über die

### 3.2 Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)

La Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) a tenu douze séances plénières au cours desquelles elle a examiné la loi sur l’organisation de votations relatives à l’appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB), le rapport sur les relations entre l’Eglise et l’Etat et le troisième rapport du Conseil-exécutif sur les rela-

Aussenbeziehungen“ zuhanden des Grossen Rates vorberaten. Wie schon im Jahr 2014 beschäftigte sich die Kommission im eigens dafür eingesetzten Ausschuss und auch im Plenum an mehreren Sitzungen mit den parlamentarischen Initiativen 185-2013 (Stärkung Parlament) und 186-2013 (Überprüfung Volksvorschlag und Eventualantrag). Im Weiteren hat die SAK erstmals Abstimmungserläuterungen erarbeitet und in öffentlicher Sitzung verabschiedet. Es handelt sich um zwei Vorlagen für die kantonalen Volksabstimmungen vom 28. Februar 2016. Schliesslich liess sich die Kommission zu folgenden drei Abkommen informieren und nahm sie anschliessend zur Kenntnis (vgl. Art. 39 Abs. 6 Bst. d GO): Freundschaftsabkommen des Kantons Bern mit der Präfektur Nara (Japan), Schwesterabkommen zwischen dem Kanton Bern und der chinesischen Stadt Shenzhen und „Feuille de Route fixant le processus de votation populaire concernant l’appartenance cantonale de la commune de Moutier“.

### 3.3. Sachbereichskommissionen

#### 3.3.1 Bildungskommission (BiK)

Die Bildungskommission (BiK) hat acht Plenumssitzungen durchgeführt und sich intensiv mit der Einführung des Lehrplan 21 auseinandergesetzt. Zuhanden des Grossen Rates hat sie dazu den Kredit für die Weiterbildung der Schulleitungen zur Einführung des Lehrplan 21 vorberaten. Die Kommission hat ausserdem die Geschäftsberichte der Universität, der Pädagogischen Hochschule und der Berner Fachhochschule sowie den Rechenschaftsbericht des Regierungsausschusses der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO), den Rechenschaftsbericht der interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz der Westschweiz und des Tessins zur Westschweizer Schulvereinbarung, den zweijährlichen Rechenschaftsbericht der Pädagogischen Hochschule der Kantone Bern, Jura und Neuenburg (HEP BEJUNE) sowie den Kredit für die Bewilligung von Staatsbeiträgen an private Gymnasien diskutiert.
Im Kulturbereich hat sich die Kommission intensiv mit der Kulturpflegestrategie befasst und sich auch mit der Jahresrechnung 2014 des Kulturförderungsfonds, den Beiträgen aus dem Kulturförderungsfonds für die neue Dauerausstellung des Museums für Kommunikation und für das Vernetzungsprojekt der Bühnenkünste im Berner Jura und Biel (Projekt ARS), auseinandergesetzt.

#### 3.3.2 Gesundheits- und Sozialkommission (GSoK)

Die Gesundheits- und Sozialkommission (GSoK) hat sich an ihren insgesamt 15 Plenumssitzungen im Rahmen der Vorberatung von Geschäften zuhanden des Grossen Rates mit der Spitalstandortinitiative, dem Kindes- und Erwachsenenschutzgesetz, dem Rahmenkredit 2016-2019 zur Abgeltung weiterer Beiträge im Rahmen des Spitalversorgungsgesetzes und zwei Krediten im Zusammenhang mit der Verselbständigung der kantonalen psychiatrischen Dienste auseinandergesetzt. In Erfüllung einer Planungserklärung liess sich die Kommission zudem zu den Meilensteinen der Verselbständigung der Psychiatrie detailliert informieren und gab dazu Stellungnahmen an den Regierungsrat ab. In diesem Geschäft arbeiteten die Kommissionen GSoK und FiKo eng zusam-

tions extérieures à l’intention du Grand Conseil. Comme en 2014, la section ad hoc de la commission et le plénum ont consacré plusieurs séances de travail aux initiatives parlementaires 185-2013 « Modification constitutionnelle pour renforcer les pouvoirs du Grand Conseil » et 186-2013 « Réexamen du projet populaire et du projet alternatif ». La CIRE a par ailleurs produit ses premiers messages et les a adoptés en séance publique. Il s’agit de deux projets pour les votations cantonales du 28 février 2016. Enfin, la commission a été informée des trois accords suivants et en a pris connaissance (cf. art. 39, al. 6, lit. *d* RGC) : Traité d’amitié du canton de Berne avec la préfecture de Nara (Japon), Accord de partenariat entre le canton de Berne et la ville chinoise de Shenzhen et Feuille de Route fixant le processus de votation populaire concernant l’appartenance cantonale de la commune de Moutier.

### 3.3 Commissions spécialisées

#### 3.3.1 Commission de la formation (CFor)

La Commission de la formation s’est réunie huit fois en séance plénière et a travaillé activement à l’introduction du Lehrplan 21. Dans cette perspective, elle a préavisé le crédit pour la formation continue des membres de directions d’école en vue de l’introduction du Lehrplan 21. La commission a par ailleurs discuté le rapport de gestion de l’Université, celui de la Haute école pédagogique et celui de la Haute école spécialisée bernoise, le rapport d’information du Comité gouvernemental de la HES-SO, le rapport d’information de la Conférence intercantonale de l’instruction publique de la Suisse romande et du Tessin sur la convention scolaire romande, le rapport bisannuel de la Haute Ecole Pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE) ainsi que le crédit d’octroi de subventions cantonales aux gymnases privés.
Dans le domaine culturel, la commission a été absorbée par la Stratégie de protection du patrimoine et s’est également penchée sur les comptes annuels 2014 du Fonds d’encouragement des activités culturelles, les subventions prélevées sur le Fonds d’encouragement des activités culturelles pour la nouvelle exposition permanente du Musée de la communication et pour le projet de mise en réseau des arts de la scène dans le Jura bernois et à Bienne (Projet ARS).

#### 3.3.2 Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc)

La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a consacré en tout 15 séances plénières à l’examen préliminaire de l’initiative sur les sites hospitaliers, de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte, du crédit-cadre 2016-2019 concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers et de deux crédits en lien avec l’autonomisation des services psychiatriques cantonaux. En réponse à une déclaration de planification, la commission s’est de plus minutieusement informée des étapes de l’autonomisation de la psychiatrie et a donné son avis à ce sujet au Conseil-exécutif. La CSoc et la CFin ont travaillé main dans la main dans cette affaire. A partir de cette année, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

men. Weiter wird die GSoK seit diesem Jahr halbjährlich von der Gesundheits- und Fürsorgedirektion (GEF) über den Stand der Arbeiten zur Umsetzung des Behindertenkonzepts informiert. Hierbei koordinierte sie ihre Tätigkeit mit der GPK.

### 3.3.3 Bau-, Energie-, Verkehrs- und Raumplanungskommission (BaK)

Die Bau-, Verkehrs-, Energie- und Raumplanungskommission (BaK) tagte 2015 an 16 Sitzungen und beriet dabei insgesamt 11 Kreditgeschäfte, die Anpassung des Beschlusses über das Angebot im öffentlichen Verkehr für die Fahrplanperioden 2014-2017, den Bericht zum Stand der Umsetzung betreffend „Energiestrategie 2006“, die Initiative „Stopp Fracking“, die „Kulturland-Initiative“ inklusive entsprechendem Gegenvorschlag, das neue „Kantonale Geoinformationsgesetz“ sowie die Revision der Baugesetzgebung. Bei 13 dieser Vorlagen war die Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion (BVE) federführende Direktion, bei vier Vorlagen die Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (JGK). Im Hinblick auf die Vorbereitung der verschiedenen Grossratsgeschäfte fanden fünf Besichtigungen vor Ort sowie drei vorbereitende Besprechungen mit den zuständigen Direktionen statt.
Zudem liessen sich die BaK-Mitglieder im Laufe des Jahres über den Stand der Arbeiten in verschiedenen aktuellen Projekten orientieren (Richtplan 2030, Hochwasserschutzprojekt „aarewasser“) und bildeten sich in verschiedenen Bereichen weiter („Standards im Hoch- und Tiefbau“ sowie „Wettbewerbe im Hochbau“). Die BaK verfasste zuhanden der Finanzkommission einen Mitbericht zum Kreditgeschäft “Wässermatten“ sowie – auf Anfrage – einen Mitbericht zuhanden der Kommission für Staatspolitik und Aussenbeziehungen betreffend Mitwirkungsrechte im Bereich der Aussenbeziehungen.

### 3.3.4 Sicherheitskommission (SiK)

Die Sicherheitskommission (SiK) hat sich an ihren acht Plenumssitzungen, im Rahmen der Vorberatung von Geschäften zuhanden des Grossen Rates, zweimal mit dem Kredit für die Betreuung und Unterbringung von unbegleiteten minderjährigen Asylsuchenden, dem Kredit für die Uniformierung der Polizei sowie der Weiterbildung der Polizistinnen und Polizisten im Polyzentrum Riedbach, dem Jahresbericht der interkantonalen Geschäftsprüfungskommission der interkantonalen Polizeischule Hitzkirch, der Jahresrechnungen des Lotterie- und Sportfonds, dem Gesuch für Gelder aus dem Lotteriefonds für die Umnutzung des Schlosses Burgdorf und dem Kredit zur finanziellen Unterstützung des Zivilschutzes zugunsten der FIS Weltcuprennen in Wengen und Adelboden auseinandergesetzt.
Um sich ein Bild von der aktuellen Lage im Asylwesen zu machen, hat sich die Kommission regelmässig vom Polizei- und Militärdirektor über die neusten Entwicklungen und die Zusammenarbeit zwischen Bund und Kantonen informieren lassen. Mit dem Besuch eines Zentrums für unbegleitete minderjährige Asylsuchende und eines Durchgangszentrums, konnten sich die Mitglieder vor Ort ein Bild der aktuellen Herausforderungen machen.

(SAP) informera par ailleurs deux fois par an la CSoc des progrès de la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des personnes handicapées. Sur ce dossier, la CSoc a coordonné ses activités avec la CGes.

### 3.3.3 Commission des infrastructures et de l’aménagement du territoire (CIAT)

La Commission des infrastructures et de l’aménagement du territoire (CIAT) a consacré seize séances à l’examen préliminaire de onze demandes de crédit, à la modification de l’arrêté sur l’offre de transports publics pour la période horaire 2014-2017, au rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2006, à l’initiative « Stop fracking », à l’initiative sur les terres cultivables, contre-projet compris, à la nouvelle loi cantonale sur la géoinformation et à la révision de la législation sur les constructions. 13 de ces projets relevaient de la compétence de la Direction des travaux publics, des transports et de l’énergie (TTE) et quatre de celle de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). Pour préparer ces différentes affaires, la commission s’est déplacée cinq fois et a conduit trois entretiens avec la Direction compétente.
Les membres de la commission se sont également tenus informés des progrès de différents projets d’actualité (plan directeur 2030, projet de protection contre les crues « aarewasser ») et se sont formés dans divers domaines (normes dans le bâtiment et le génie civil, concours dans le bâtiment). La CIAT a rédigé un corapport sur la demande de crédit concernant les prairies irriguées à l’intention de la Commission des finances et, en réponse à une demande, un corapport sur les droits de participation du parlement dans le domaine des relations extérieures à l’intention de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures.

### 3.3.4 Commission de la sécurité (CSéc)

La Commission de la sécurité (CSoc) a consacré en tout huit séances plénières à l’examen préliminaire d’affaires soumises au Grand Conseil. Elle a étudié un crédit et un crédit complémentaire pour l’hébergement et l’encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés, le crédit sur l’achat d'uniformes pour l'ensemble du corps de police et sur la formation des policiers et des policières au POLY-Zentrum Riedbach, le rapport annuel de la Commission de gestion interparlementaire de l’Ecole intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH), les comptes annuels du Fonds de loterie et du Fonds du sport, la demande de subvention du Fonds de loterie pour le changement d’affectation du château de Berthoud et le crédit destiné au financement des interventions de la protection civile lors des courses de coupe du monde de ski à Adelboden et à Wengen.
Afin de se faire une idée de la situation dans le domaine de l’asile, la commission s’est régulièrement informée des dernières évolutions et de la collaboration entre la Confédération et les cantons auprès du directeur de la police et des affaires militaires. En visitant un centre pour requérants d’asile mineurs non accompagnés et un centre de transit, les membres de la commission ont pu toucher du doigt les difficultés.

**4. Rechtsdienst Grosser Rat**

Die Rechtsberatung umfasste im Berichtsjahr im Wesentlichen Arbeiten für die Sekretariate der Kommissionen (z.B. zu Oberaufsichtsfragen/Informationsrechten sowie den parlamentarischen Initiativen 185-2013/186-2013) und für das Büro (z.B. Vorstossantworten). Zudem erarbeitete der Rechtsdienst in Umsetzung der Parlamentsrechtsrevision die „Richtlinie für die Arbeit im Grossen Rat", welche vom Büro am 5. Januar 2015 genehmigt worden ist, und unterstützte den Ausschuss „Berufliche Vorsorge" des Büros bei seinen Arbeiten. Darüber hinaus ist der Rechtsdienst zuständig für die Beratung des Präsidiums, der Ratsorgane und Ratsmitglieder in Verfahrens- und Rechtsfragen.

**4. Service juridique**

Durant l'année écoulée, le Service juridique s'est consacré principalement à différents travaux pour les secrétariats des commissions (questions de haute surveillance, droits d'information et initiatives parlementaires 185-2013 et 186-2013 p. ex.) et pour le Bureau (réponses à des interventions p. ex.). En application de la révision du droit parlementaire, le Service juridique a par ailleurs rédigé la Directive sur le fonctionnement du Grand Conseil, qui a été adoptée par le Bureau le 5 janvier 2015. Il a également épaulé la section Prévoyance professionnelle. Le Service juridique est en outre chargé de conseiller la présidence, les organes et les membres du Grand Conseil sur les questions juridiques et de procédure.

**5. Betrieb**

Der Bereich „Betrieb" stellte die allgemeinen Dienstleistungen, wie beispielsweise die Einsatzplanung der Protokollführenden, die administrative Vor- und Nachbereitung von Kommissionssitzungen und die Versandarbeiten, sicher und ist zuständig für das Prozessmanagement oder die Bewirtschaftung und Weiterentwicklung der elektronischen Geschäftsverwaltungssysteme, der Sitzungsadministration sowie der Grossrats-App.

**5. Service du soutien logistique**

Le Service du soutien logistique a assuré les services généraux, comme la planification de la rédaction des procès-verbaux, la préparation et le suivi des séances de commission et les envois. Il est chargé de la gestion des processus et de l'exploitation et du développement des systèmes électroniques de gestion des affaires, de la gestion des séances et de l'application du Grand Conseil.

**6. Weiteres**

**6.1. Petitionen und Eingaben**

Petitionen sind insgesamt 14 eingegangen; zwei Petitionen wurden von der Justizkommission (JuKo) direkt beantwortet, zwölf leitete sie an die jeweils sachlich zuständige Kommission zur direkten Beantwortung weiter. Von den zwölf weitergeleiteten Petitionen wurden deren acht behandelt. Die JuKo wurde jeweils mit Kopie der Antwortschreiben informiert. Vier Petitionsantworten sind noch ausstehend, die Antwortschreiben werden 2016 erwartet.
Die JuKo nahm im Berichtsjahr 19 Eingaben entgegen; davon konnte sie im 2015 deren 17 abschliessen. Ebenfalls abgeschlossen werden konnten die sechs Eingaben, die noch vom Vorjahr pendent waren.

**6. Autres affaires**

**6.1 Pétitions et requêtes**

14 pétitions ont été déposées. La Commission de justice (CJus) a dépondu directement à deux d'entre elles et a transféré les douze autres à la commission compétente pour qu'elle y réponde. Parmi ces douze pétitions, huit ont été traitées. La CJus a reçu une copie de la réponse à chaque fois. Quatre pétitions attendent encore une réponse, qui devrait arriver en 2016.
Sur les 19 requêtes reçues l'année sous rapport, la CJus en a réglé 17. Elle a également réussi à régler les six requêtes qui restaient de l'année précédente.

**6.2 Wahlen ratseigener Organe und Wahlen der Gerichtsbehörden**

Die Parlamentsdienste haben im Berichtsjahr wiederum die Wahlen der Organe des Grossen Rates, vorab die Wahlen der Präsidien und Kommissionen in der Junisession, sowie verschiedene Ersatzwahlen in die Ständigen Kommissionen vorbereitet und sind den Stimmenzählerinnen und -zählern bei der Auszählung administrativ zur Seite gestanden. Zudem waren diverse Stellen der Gerichtsbehörden neu zu besetzen.

**6.2 Election des organes du Grand Conseil et élections de juges**

Les Services parlementaires ont une nouvelle fois préparé l'élection des organes du Grand Conseil, notamment celle de la présidence et des commissions lors de la session de juin, et différentes élections complémentaires dans les commissions permanentes, et offert leur soutien pratique aux scrutateurs et scrutatrices. Différents postes de juges ont été repourvus parmi les autorités judiciaires.

**6.3 Weitere Aufgaben**

Im Frühjahr 2015 führten die Parlamentsdienste eine Einführungsveranstaltung für alle nach dem 1. Juni 2014 neu im Rat eingetretenen Mitglieder durch.

**6.2 Autres tâches**

Au printemps 2015, les Services parlementaires ont organisé une initiation destinée aux membres du Grand Conseil entrés en fonction après le 1er juin 2014.

Im Auftrag des Büros wurde eine Schulung zum Abstimmungsprozedere im Rat und seinen Organen angeboten.
Im Weiteren organisierten die Parlamentsdienste verschiedene Anlässe und Empfänge. So etwa das „Forum der Parlamentsdienste“ der „Schweizerischen Gesellschaft für Parlamentsfragen (SGP)“ oder die Jahrestagung der „Interkantonalen Legislativkonferenz (ILK)“, die vom bernischen Grossen Rat präsidiert wird.
Mit verschiedenen ausländischen Delegationen fand ein Austausch zu Fragen des Parlamentsrechts, der Organisation, der Finanzaufsicht etc. statt. Die Delegationen stammten aus Dänemark (Folketing), Indonesien (regionales Parlament von Riau), Vietnam (Nationaler Volkskongress) und Weissrussland (Region Dobrusch).

Une formation sur la procédure de vote au Grand Conseil et dans ses organes a été proposée sur mandat du Bureau.
Les Services parlementaires ont par ailleurs organisé différentes manifestations et réceptions, comme le Forum des Services parlementaires du Comité de la Société Suisse pour les questions parlementaires ou la rencontre annuelle de la Conférence législative intercantonale (CLI), présidée par le Grand Conseil bernois.
Les Services parlementaires ont échangé avec plusieurs délégations étrangères sur des questions de droit parlementaire, d’organisation, de surveillance financière, etc. Les délégations reçues venaient du Danemark (Folketing), d’Indonésie (parlement régional de Riau), du Vietnam (Assemblée nationale vietnamienne) et de Biélorussie (région de Dobrouch).

**Contrôle des finances du canton de Berne**

# Rapport d'activité 2015

au Grand Conseil et
au Conseil-exécutif

**Berne, le 10 février 2016**

# Table des matières

**1 Avant-propos ..... 1**

**2 Statut du Contrôle des finances ..... 1**

2.1 Mandat et objectif ..... 1

2.2 Collaboration ..... 2

2.3 Mandat de contrôle ..... 3

2.4 Méthode d'audit ..... 3

**3 Prestations fournies en 2015 ..... 4**

3.1 Généralités ..... 4

3.2 Allocation des ressources ..... 5

3.3 Récapitulatif des principaux résultats des activités de révision ..... 5

3.4 Révision des comptes annuels au 31 décembre 2014 ..... 6

3.5 Révisions des services ..... 6

3.6 Révisions de l'informatique ..... 7

3.7 Révisions des constructions ..... 9

3.8 Contrôle des subventions cantonales ..... 10

3.9 Etablissements ..... 10

3.10 Mandats ..... 10

3.11 Mandats de contrôle extraordinaire ..... 11

3.12 Service chargé d'enregistrer les irrégularités ..... 11

3.13 Autres prestations ..... 11

3.14 Contrôle des effets ..... 12

**4 Qui sommes-nous? ..... 12**

4.1 Organisation ..... 12

4.2 Personnel ..... 13

4.3 Finances / Prestations ..... 13

4.4 Autres activités ..... 14

**5 Perspectives ..... 14**

# 1 Avant-propos

Formellement, le présent rapport d'activité s'adresse au Grand Conseil et au Conseil-exécutif. Mais la population du canton de Berne ou toute autre personne intéressée peuvent aussi s'informer sur les priorités des activités de contrôle du Contrôle des finances.

Les résultats des révisions ne sont pas publics et sont communiqués exclusivement aux services ayant fait l'objet d'un contrôle et aux supérieurs hiérarchiques. La Commission des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil ainsi que le Conseil-exécutif reçoivent chaque trimestre des informations sur les principaux résultats des révisions.

Le Contrôle des finances a pour mandat d'assurer la vérification indépendante de la gestion financière et de la comptabilité des autorités, de l'administration et des établissements du canton. Partenaire fiable et loyal du parlement, du gouvernement et de l'administration, le Contrôle des finances a pour objectif non seulement d'instaurer la confiance et de donner des sûretés, mais aussi de créer de la valeur ajoutée. Le compte rendu des résultats des révisions est principalement axé sur la mise au jour des points faibles et des risques ainsi que sur les potentiels d'optimisation. Sur la base des révisions qu'il a effectuées, le Contrôle des finances a inscrit dans ses rapports de nombreuses constatations et y a émis des recommandations. Cela mis à part, le Contrôle des finances a pu constater que dans un environnement aux multiples exigences, l'administration du canton de Berne accomplit ses tâches de manière consciencieuse, professionnelle et appropriée, en 2015 également.

Le Contrôle des finances remercie le Comité Contrôle des finances, la Commission des finances, la Commission de gestion, la Commission de justice ainsi que le Conseil-exécutif, la Chancellerie d'Etat, les Directions et la Direction de la magistrature pour leur bonne collaboration durant l'année sous rapport. Nos remerciements vont également aux nombreuses collaboratrices et collaborateurs des services ayant fait l'objet de nos révisions, qui ont fait preuve de bonne volonté pour nous soutenir dans notre travail.

# 2 Statut du Contrôle des finances

## 2.1 Mandat et objectif

Le Contrôle des finances est l'organe spécialisé suprême chargé de la surveillance des finances. Autonome dans l'accomplissement de ses fonctions, il constitue une unité administrative indépendante au sein de l'administration, et son activité est soumise uniquement à la Constitution et à la loi. Il seconde tant le Grand Conseil que le Conseil-exécutif. Ses tâches, droits et obligations sont précisés dans la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF).

Dans l'accomplissement de son mandat légal, il vérifie la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité de la gestion financière.

En suscitant la confiance et l'acceptation, le Contrôle des finances entend donner des sûretés mais aussi créer de la valeur ajoutée. Son objectif est d'assister l'administration dans la gestion des finances selon les principes de l'économie d'entreprise et de contribuer à l'optimisation des processus.

## 2.2 Collaboration

Le Contrôle des finances traite directement avec la Commission des finances, la Commission de gestion et la Commission de justice du Grand Conseil ainsi qu'avec le Conseil-exécutif. Dans le cadre de son compte rendu trimestriel, il les informe sur les résultats les plus importants de ses révisions, et, à leur demande, effectue des contrôles extraordinaires ou leur fournit des conseils.

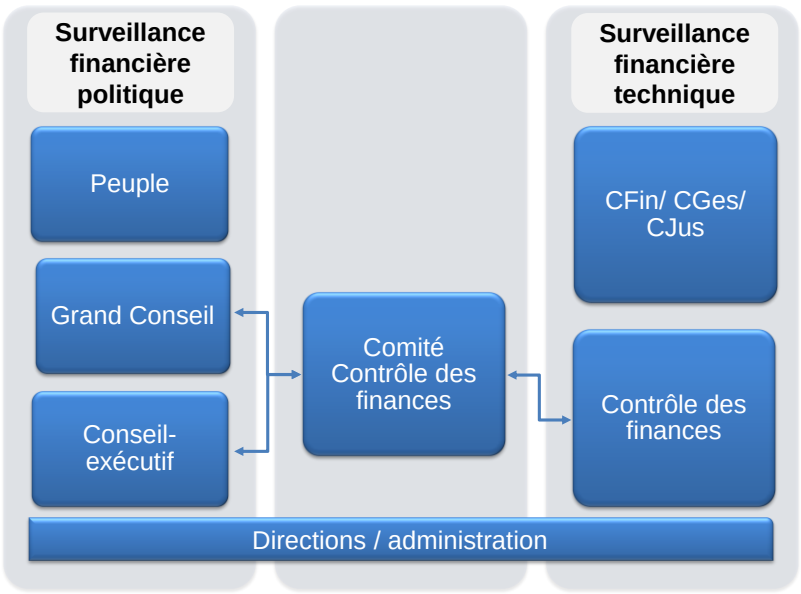


Le Comité Contrôle des finances (composé de trois membres du Conseil-exécutif et du bureau de la Commission des finances) est compétent pour les affaires concernant le Contrôle des finances. Mais il examine aussi les constatations importantes qui résultent des révisions. Le Contrôle des finances informe tous les trimestres le Conseil-exécutif des principales constatations qu'il a faites lors de ses révisions ainsi que de la réalisation des mesures prises pour corriger les faiblesses mises au jour. Il a en outre deux fois par an des entretiens avec chaque Direction et avec la Direction de la magistrature consacrés aux révisions prévues et effectuées, aux risques, et à un échange général d'informations. Des entretiens supplémentaires sont organisés en fonction des besoins et des sujets, sur des questions matérielles ou spécifiques en relation avec les comptes annuels et la présentation des comptes du canton. Trois à quatre fois par an, le Contrôle des finances communique les résultats les plus importants de ses contrôles au bureau de la Commission des finances ainsi qu'au plénum et prend position sur des questions techniques. Il rencontre deux fois par an la présidence de la Commission de gestion pour définir les priorités des activités de révision et, si besoin est, pour un échange d'informations avec la commission ou ses différentes sections.

Au titre de son mandat de conseil ou de l'échange d'informations, le Contrôle des finances a, en 2015, présenté des exposés et répondu à des questions lors de séances de la Commission des finances et de la Commission de gestion.

Le Contrôle des finances

- est membre de l'Association suisse des contrôles cantonaux des finances (*Fachvereinigung der kantonalen Finanzkontrollen*) et de son comité directeur,
- est membre de la Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins,
- est membre de la Conférence suisse des contrôles des finances,
- est membre de l'Association suisse de révision interne (ASRI),
- est agréé expert en révision par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision,
- est représenté à la Commission des Swiss GAAP RPC.

## 2.3 Mandat de contrôle

Le Contrôle des finances a les tâches suivantes:

- procéder à la révision des comptes annuels du canton,
- contrôler la comptabilité et la présentation des comptes ainsi que la gestion financière des unités administratives (révision des services),
- contrôler la planification des projets de construction et leur réalisation (révision des constructions),
- contrôler les systèmes informatiques qui touchent aux finances (révision de l'informatique),
- procéder à la révision des comptes annuels des établissements cantonaux,
- fournir des conseils techniques au Conseil-exécutif, à la Commission des finances, à la Commission de gestion et à la Commission de justice,
- effectuer des révisions des subventions cantonales,
- procéder à des contrôles extraordinaires,
- assurer le service d'enregistrement des irrégularités.

### Domaines de révision du Contrôle des finances

Les contrôles du Contrôle des finances s'exercent sur la Chancellerie d'Etat, les sept Directions avec leurs offices et leurs services (administration centrale et administration cantonale décentralisée) ainsi que les autorités judiciaires et le Ministère public. Les révisions effectuées au sein des unités administratives obéissent aux principes du « top down » et du « bottom up ». Des contrôles des processus sont effectués horizontalement sur des offices, services et Directions. Le contrôle de l'utilisation des subventions cantonales (contrôle des subventions cantonales) relève aussi du domaine de révision, tout comme la révision des comptes annuels des établissements cantonaux et les contrôles effectués en tant que service de révision, légalement ou statutairement prescrit, auprès d'organisations pour autant qu'un intérêt public prépondérant les justifie.

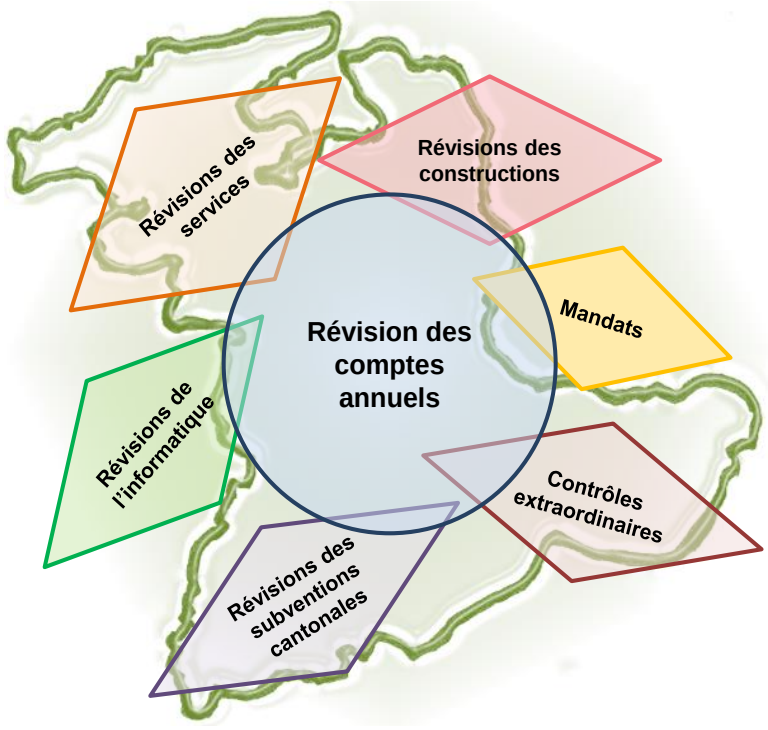


## 2.4 Méthode d'audit

Le Contrôle des finances exerce son activité selon les dispositions de la LCCF et dans le respect des principes reconnus de la révision. Selon l'activité, il applique les normes d'audit suisses (NAS), la norme du contrôle restreint ou les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (IIA).

Ces principes ont un point commun : une approche axée sur les risques, qui considère en d'autres termes les risques inhérents à l'objet du contrôle, ainsi que les processus de contrôle, de pilotage et de surveillance le concernant. Les résultats de l'évaluation des risques influencent les objectifs du contrôle.

Le processus de contrôle se divise en trois phases : la planification, l'exécution et le rapport :

| | | |
|---|---|---|
| Cette étape consiste à établir le programme de l'audit en se fondant sur l'évaluation des facteurs de risque et de la qualité du système de contrôle interne. La planification a pour but de définir la nature et le volume des procédures d'audit à mettre en œuvre. | L'audit inclut l'identification des informations, leur analyse, leur évaluation et leur attestation au moyen de documents. Le choix des procédures d'audit et de leur étendue relève de l'appréciation de l'auditeur. | L'audit s'achève par un rapport (oral et écrit), qui contient des informations sur les objectifs et sur l'exécution du contrôle, les constatations résultant des contrôles, ainsi que l'évaluation des faits et les mesures proposées ou recommandées. |

# 3 Prestations fournies en 2015

## 3.1 Généralités

Pour le Contrôle des finances, 2015 était placée sous le signe d'une nouvelle optimisation de ses prestations. Il a pour ce faire entrepris les activités suivantes :

- première révision des comptes annuels de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone au 31 décembre 2014,
- concentration sur l'approche par les risques dans la révision des comptes annuels du canton,
- renforcement de la coordination des activités de surveillance avec la Commission des finances et la Commission de gestion,
- renforcement de la collaboration interdisciplinaire entre les sections Audit, Révision de l'informatique, Constructions et Droit,
- création d'un Service chargé d'enregistrer les irrégularités.

Le plan d'audit de l'année 2015 a été discuté avec les membres du gouvernement et avec chaque Direction en novembre 2014 et en mai 2015. Les révisions supplémentaires qu'ont souhaitées les Directions ont été prises en compte dans le plan d'audit. Les objets de révision (services, applications TI, projets de construction) ont été sélectionnés en fonction de critères d'évaluation des risques.

## 3.2 Allocation des ressources

Compte tenu des risques, les capacités de contrôle ont été utilisées comme suit en 2015 :

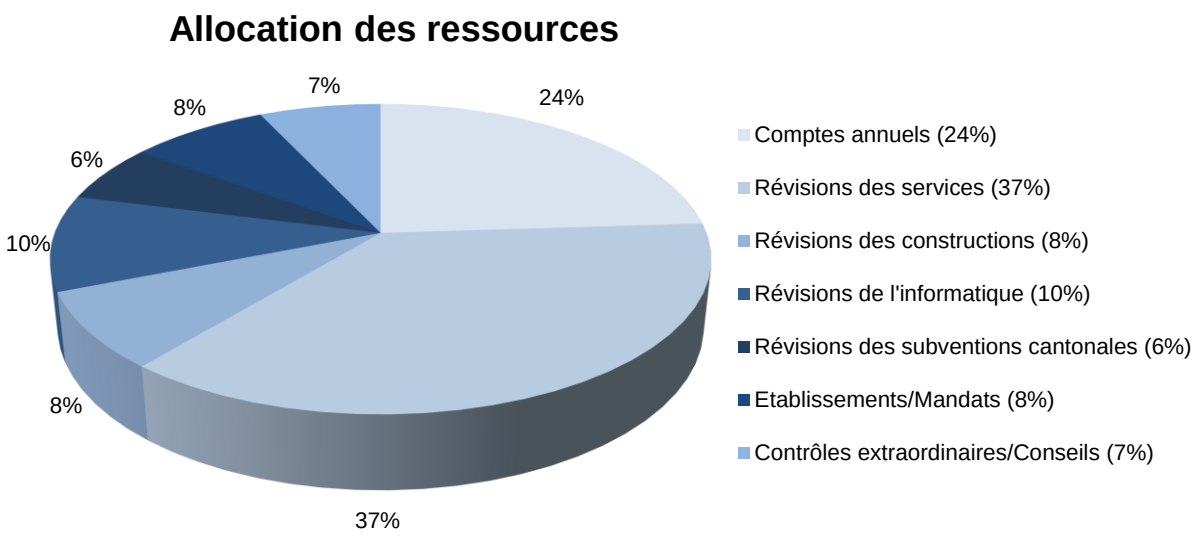


## 3.3 Récapitulatif des principaux résultats des activités de révision

Le Contrôle des finances communique les principaux résultats de ses activités de révision à la Commission des finances, à la Commission de gestion et, pour autant que cela la concerne, à la Commission de justice, ainsi qu'au Conseil-exécutif dans le cadre de son compte rendu trimestriel. Ses constatations font l'objet d'un suivi dans le compte rendu trimestriel jusqu'à ce qu'elles soient réglées.

Le Contrôle des finances soumet au préalable les résultats de ses révisions à la Direction concernée, à la Direction de la magistrature ou à la Chancellerie d'Etat, qui donnent leur avis. Il reproduit leurs prises de position dans son compte rendu trimestriel.

Au 31 décembre 2015, les constatations importantes étaient au nombre de 12 (année précédente : 15). En 2015 les principales constatations ont évolué comme suit:

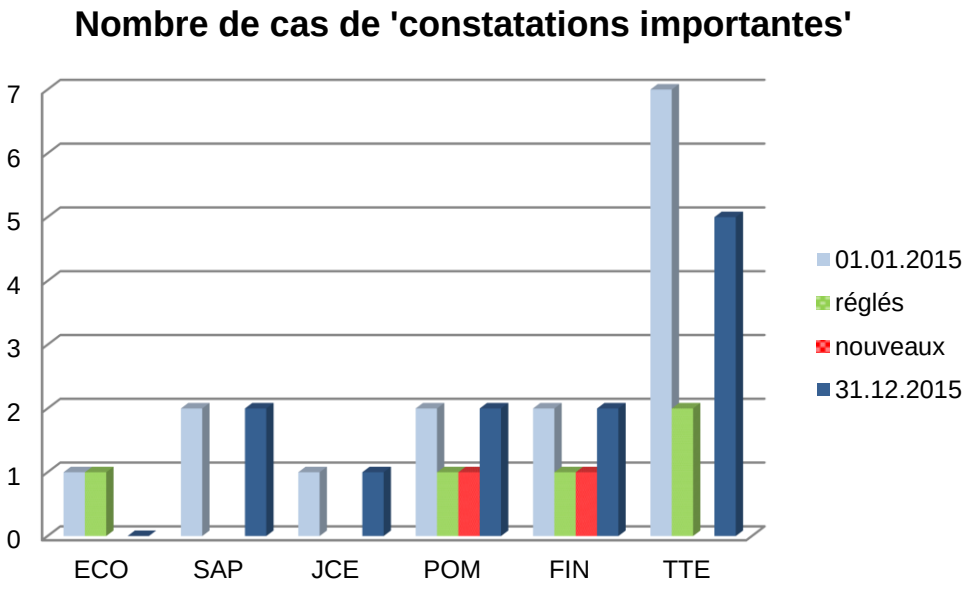

La Direction de l'instruction publique, la Direction de la magistrature et la Chancellerie d'Etat n'ont fait l'objet d'aucune constatation importante en 2015.

## 3.4 Révision des comptes annuels au 31 décembre 2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été révisés en conformité avec les normes d'audit suisses. Le calendrier fixé en collaboration avec l'Administration des finances et les Directions suivant les consignes du Conseil-exécutif a été respecté. Les résultats des contrôles ont été remis aux services compétents le 20 mars 2015.

L'avis d'audit est énoncé dans le rapport du Contrôle des finances du 20 mars 2015, rapport qui a été publié dans le rapport de gestion du canton de Berne de 2014. Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 étaient conformes à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) ainsi qu'à l'ordonnance (OFP) et aux instructions (IFP). Nous avons dans le même temps attesté l'existence d'un système de contrôle interne (SCI) conçu conformément aux consignes du Conseil-exécutif pour l'établissement des comptes annuels.

Le Contrôle des finances a recommandé à la Commission des finances de proposer au Grand Conseil l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014, et au Grand Conseil de les approuver.

Outre le rapport du 20 mars 2015 à l'intention de la Commission des finances et du Grand Conseil, le Contrôle des finances a également rédigé un rapport détaillé sur la révision des comptes annuels au 31 décembre 2014. Daté également du 20 mars 2015 et adressé à la Commission des finances, à la Commission de gestion, au Conseil-exécutif, aux Directions et à la Chancellerie d'Etat, ce rapport présente des constatations sur la présentation des comptes, le système de contrôle interne et d'autres faits. L'occasion a été offerte aux Directions et au Conseil-exécutif de prendre position sur ces constatations. Les constatations importantes qui n'ont pas été réglées font l'objet d'un suivi dans le cadre du compte rendu trimestriel.

## 3.5 Révisions des services

Le Contrôle des finances est compétent pour la révision des unités administratives du canton (révisions des services). Ces révisions sont réalisées en conformité avec les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (IIA).

Les services faisant l'objet d'une révision sont sélectionnés en fonction de critères de risque (taille du bilan, résultat du compte administratif, complexité, pertinence TIC, date de la révision précédente, risques inhérents, etc.). Les services devant faire l'objet d'une révision sont fixés dans le programme annuel des révisions, d'entente avec les Directions compétentes.

Le Contrôle des finances a procédé à 43 révisions de services au total en 2015 (en 2014 : 48):

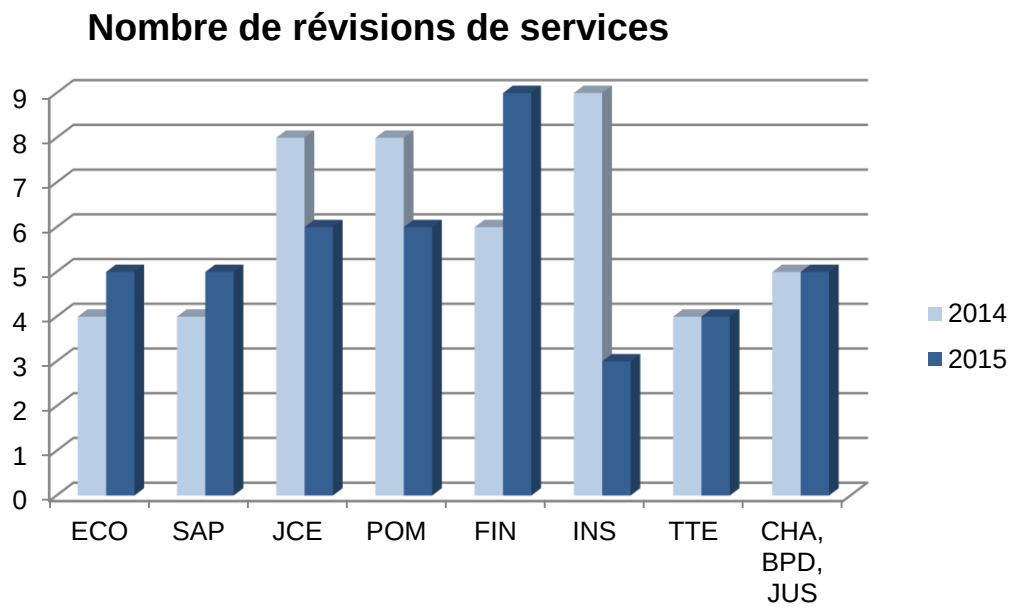


En raison des différences de taille, de structure et de complexité entre les unités comptables, le nombre de révisions fluctue d'une année à l'autre. En 2014, de nombreux audits ont été effectués à la Direction de l'instruction publique auprès de gymnases et d'écoles professionnelles.

Le Contrôle des finances transmet les résultats des révisions au service qui a fait l'objet du contrôle et au supérieur hiérarchique. Les constatations importantes qui nécessitent une action du supérieur hiérarchique sont inscrites au rapport trimestriel et le Contrôle des finances surveille leur règlement. Le Contrôle des finances atteste que les services qui ont fait l'objet d'une révision ont en général rapidement réglé ses constatations et appliqué ses recommandations, dans un esprit constructif et pragmatique.

## 3.6 Révisions de l'informatique

Parmi les tâches centrales du Contrôle des finances se trouve la révision des systèmes informatiques à caractère financier, dans lesquels il faut également inclure les processus d'exploitation TIC.

En 2015, différentes parties de système de plusieurs applications spécialisées relevant des finances ont fait l'objet d'audits. Et ce tant dans les systèmes de gestion centraux de FIS et PERSISKA que dans des systèmes décentralisés en amont. Ces audits avaient pour but de déterminer si les données financières sont traitées de manière correcte, exhaustive et sûre. Après avoir procédé au relevé du système et à l'évaluation des risques au plan des répercussions sur la régularité des comptes annuels du canton, nous avons effectué des contrôles détaillés. Nous avons ce faisant évalué l'existence, la qualité et l'efficacité des contrôles organisationnels et techniques afin de déceler les erreurs importantes qui pourraient se produire lors de l'initialisation, l'enregistrement, le traitement et la comptabilisation d'opérations.

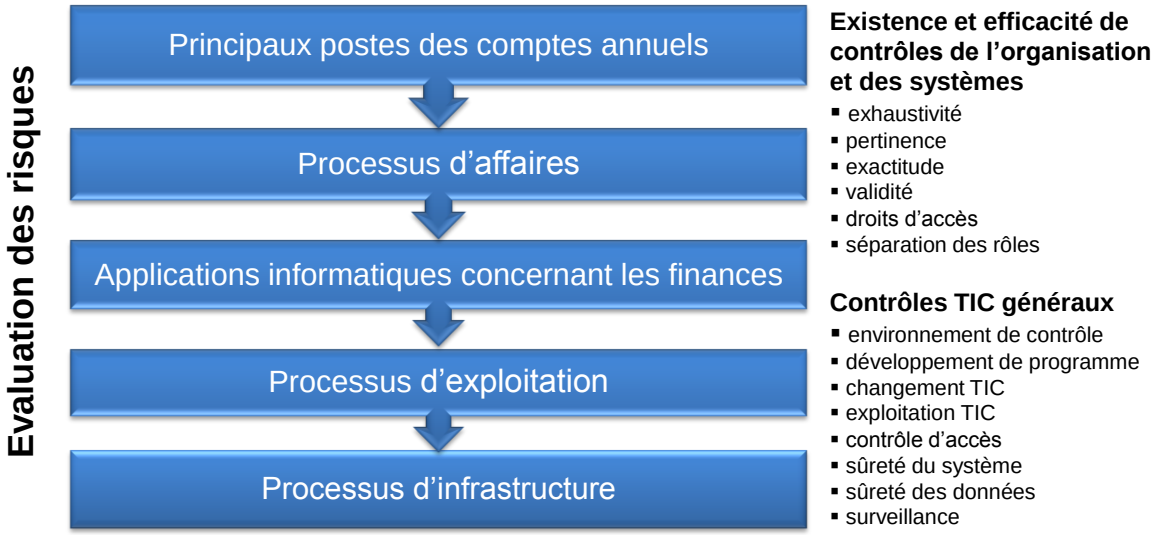


Dans différentes unités de services informatiques, le Contrôle des finances a procédé à l'évaluation complète des risques selon COBIT (Control Objectives for Information and related Technology), un cadre de référence reconnu au plan international pour la gestion et le pilotage de processus d'exploitation TIC. Le but était, compte tenu du principe de l'importance relative, de détecter les points faibles (risques) avec une assurance raisonnable. Les conclusions ainsi fournies permettent aux services contrôlés de déceler les risques et servent au Contrôle des finances à planifier les futures révisions de l'informatique qui seront limitées à certains domaines mais iront plus dans les détails.

Des auditeurs informatiques ont en outre assisté la section Audit dans le cadre de révisions des services et de la révision des comptes annuels. Nous avons à cette occasion évalué l'existence, la qualité et l'efficacité de contrôles de l'organisation et des techniques des processus opérationnels, des applications informatiques concernant les finances, ainsi que des processus et ressources TI correspondants. Conformément à la Norme d'audit suisse 240, nous avons en outre, tant pendant la révision des comptes annuels que lors des révisions des services, évalué les risques de fraude à l'aide d'analyses des données assistées par TIC. Nous avons pour cela analysé des fichiers de données à l'aide des critères les plus variés et contrôlé leur plausibilité.

A la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone, le Contrôle des finances a procédé, en relation avec l'application ERP[1] SAP, à des contrôles approfondis des processus opérationnels et d'exploitation.

Les examens auxquels nous avons procédé ont de manière générale révélé que les processus et les contrôles exécutés garantissent le traitement correct des données financières. Mais il est possible d'augmenter encore le degré de maturité des systèmes de contrôle interne en mettant en place des contrôles supplémentaires, en appliquant systématiquement les consignes existantes et en présentant les résultats de manière transparente. Dans notre rapport nous avons exigé de telles mesures et formulé des recommandations.

[1] Enterprise-Resource-Planning (progiciel de gestion intégré)

## 3.7 Révisions des constructions

Nous contrôlons les travaux de planification et de construction du canton. Nos examens portent sur des projets de construction et de transformation tant dans le bâtiment que dans les ponts et chaussées, ainsi que sur les travaux d'entretien. Outre les travaux d'étude, nous évaluons aussi les processus d'exploitation permanents.

Sur mandat de l'Inspection des finances de l'Office fédéral des routes et avec sa collaboration, le Contrôle des finances mène des audits de projets dans le domaine de la construction de routes nationales (achèvement du réseau) à l'Office des ponts et chaussées du canton.

Les audits de projets ont lieu dans différentes phases. Voici quels peuvent être leurs objectifs dans chacune des phases :

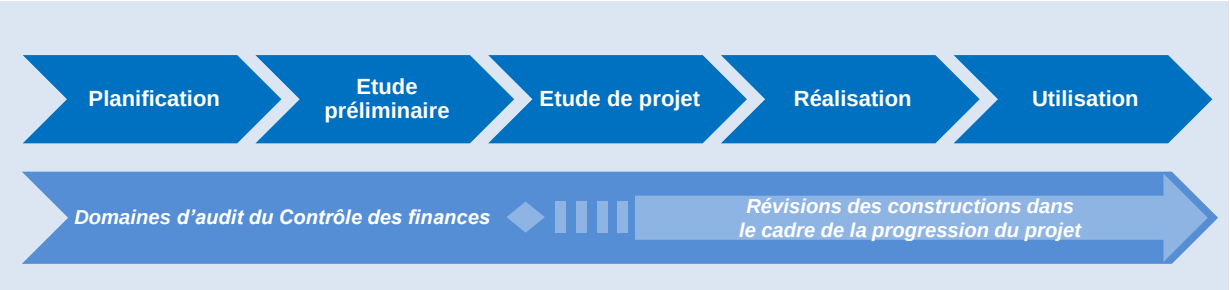


Nos contrôles concernent principalement les processus et domaines présentés ci-dessous. Ils se focalisent sur l'efficience et l'efficacité des processus et le respect d'aspects techniques, financiers et juridiques.

Selon les constatations résultant de nos contrôles, nous exigeons des services contrôlés qu'ils prennent certaines mesures ou nous leur adressons des recommandations, principalement au sujet du controlling de projet, des crédits, de la comptabilité et des achats, ainsi que des indemnisations versées à des tiers.

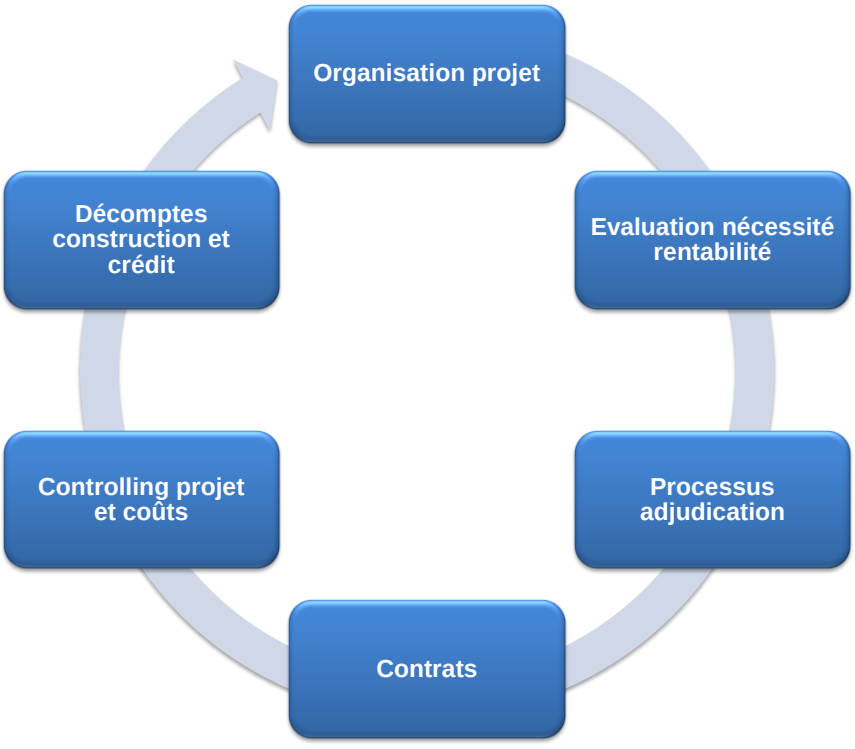

En 2015, le Contrôle des finances a réalisé 14 audits dans les domaines des routes cantonales et des bâtiments. Voici les cinq projets présentant le volume de crédit le plus important:

- remise en état du bâtiment universitaire sis au 43 Mittelstrasse, à Berne ;
- construction et transformation du Foyer d'éducation de Prêles ;
- construction de la maison de la musique pour la Haute école pédagogique de Berne (HEP Berne) ;
- amélioration du trafic à Worb ;
- rénovation de la Tiefenaustrasse, à Berne.

En 2015, nous avons en outre contrôlé la réfection du canal de Hagneck et l'assainissement de la décharge d'Illiswil à l'Office des eaux et des déchets.

Dans le domaine de la construction des routes nationales, nous avons audité l'élaboration du projet concernant la branche ouest du contournement de Bienne par l'A5.

## 3.8 Contrôle des subventions cantonales

Selon l'article 16, alinéa 1, lettre *a* LCCF, le Contrôle des finances a pour mandat de contrôler l'utilisation économe, correcte et conforme à la loi des subventions cantonales. En 2015, les subventions cantonales à la charge du compte de fonctionnement représentaient quelque 4,6 milliards de francs; 0,3 milliard de francs de subventions ont été versés à la charge du compte des investissements.

En 2015, le contrôle des subventions cantonales a porté en priorité sur les organisations d'aide et de soins à domicile qui sont soutenues par l'Office des personnes âgées et handicapées. Au total, l'utilisation des subventions cantonales a été contrôlée auprès de quatre organisations.

## 3.9 Etablissements

Le Contrôle des finances assure la vérification des comptes des établissements du canton lorsque la loi le désigne comme étant l'organe de révision. Tel a été le cas en 2015 pour l'Université, la Haute école spécialisée bernoise et la Haute école pédagogique germanophone ainsi que pour le Centre interrégional de perfectionnement (CIP).

En 2015, le Contrôle des finances a pu vérifier les comptes annuels au 31 décembre 2014 de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique de Berne, présentés pour la première fois conformément aux Swiss GAAP RPC. Nous avons en outre réalisé des révisions auprès de différents instituts sur mandat de la direction de l'Université.

## 3.10 Mandats

Le Contrôle des finances effectue le contrôle des comptes de différentes institutions. Il accepte les mandats d'organe de révision que lui confient des organisations, pour autant qu'ils présentent un intérêt public prépondérant. Au 31 décembre 2015, le Contrôle des finances était l'organe de révision légal, statutaire ou mandaté de 16 organisations. Les révisions obéissent, dans leur majorité, aux critères de contrôle restreint du Code des obligations.

## 3.11 Mandats de contrôle extraordinaire

Sur mandat de la Commission des finances, le Contrôle des finances a effectué un contrôle extraordinaire sur des questions et des aspects du projet d'autonomisation de la psychiatrie. Dans son rapport du 21 octobre 2015, le Contrôle des finances a présenté différentes recommandations concernant les évaluations, la dotation en capital, ainsi que la stratégie et les ressources (en particulier des SPJBB).

La Commission de gestion a confié au Contrôle des finances les trois mandats de contrôle extraordinaire suivants :

- révision complémentaire du contrôle extraordinaire de « Polycom »,
- contrôle extraordinaire des subventions d'investissement versées de 2012 à 2015 au Centre Paul Klee,
- contrôle extraordinaire du crédit-cadre affecté à l'aménagement du territoire de 2012 à 2015.

Dans tous les cas, le Contrôle des finances a pu constater la régularité des comptes et l'utilisation correcte des fonds. Il a énoncé différentes recommandations afin de corriger les points faibles.

## 3.12 Service chargé d'enregistrer les irrégularités

Le Service chargé d'enregistrer les irrégularités est rattaché au Contrôle des finances. Il a été mis en service le 1er septembre 2014 et un premier bilan annuel de son fonctionnement a donc pu être établi le 31 août 2015. Ce nouveau service fonctionne bien et est utilisé par les agents et agentes du canton. Après cette première année, il existe une marge d'augmentation du nombre de signalements d'irrégularité. Il faut d'une part encore accroître le degré de notoriété du service, et travailler d'autre part à améliorer la franchise, l'attitude et la confiance vis-à-vis d'un tel service.

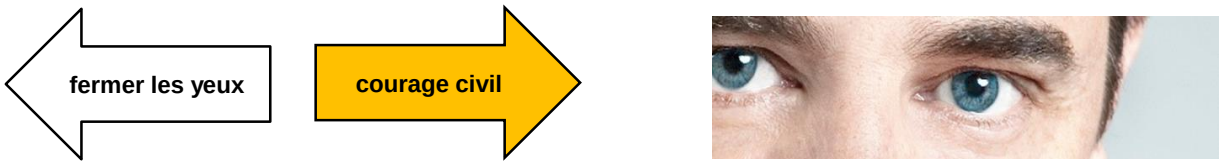


## 3.13 Autres prestations

Dans le cadre de ses activités de conseil, le Contrôle des finances a procédé à des analyses et rédigé des prises de position pour la Commission des finances et la Commission de gestion ainsi que pour différentes Directions et différents offices. Il a organisé des présentations sur diverses questions techniques concernant la présentation des comptes et la révision.

Des représentants du Contrôle des finances ont en outre siégé avec voix consultative dans différents organes spécialisés et groupes de travail de l'administration cantonale.

Nous avons en outre rédigé de nombreuses prises de position dans le cadre de procédures cantonales de corapport et de consultation, principalement sur des projets relatifs à la législation financière.

### 3.14 Contrôle des effets

A côté de l'accomplissement de ses tâches légales consistant par exemple à vérifier la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens ainsi que la rentabilité de la gestion financière, le Contrôle des finances attache une grande importance au fait de générer une plus-value et un avantage client dans les unités qu'il contrôle. Le Contrôle des finances enregistre les principales plus-values – aux plans qualitatif et quantitatif – dans un contrôle des effets. Ainsi a-t-il estimé que pour 2015, le potentiel d'épargne (dépenses en moins ou revenus en plus) se situait autour des 10 millions de francs (sur un an). Le montant effectif des optimisations réalisées dépend en majeure partie des mesures à prendre et du moment de leur réalisation par les responsables concernés.

## 4 Qui sommes-nous?

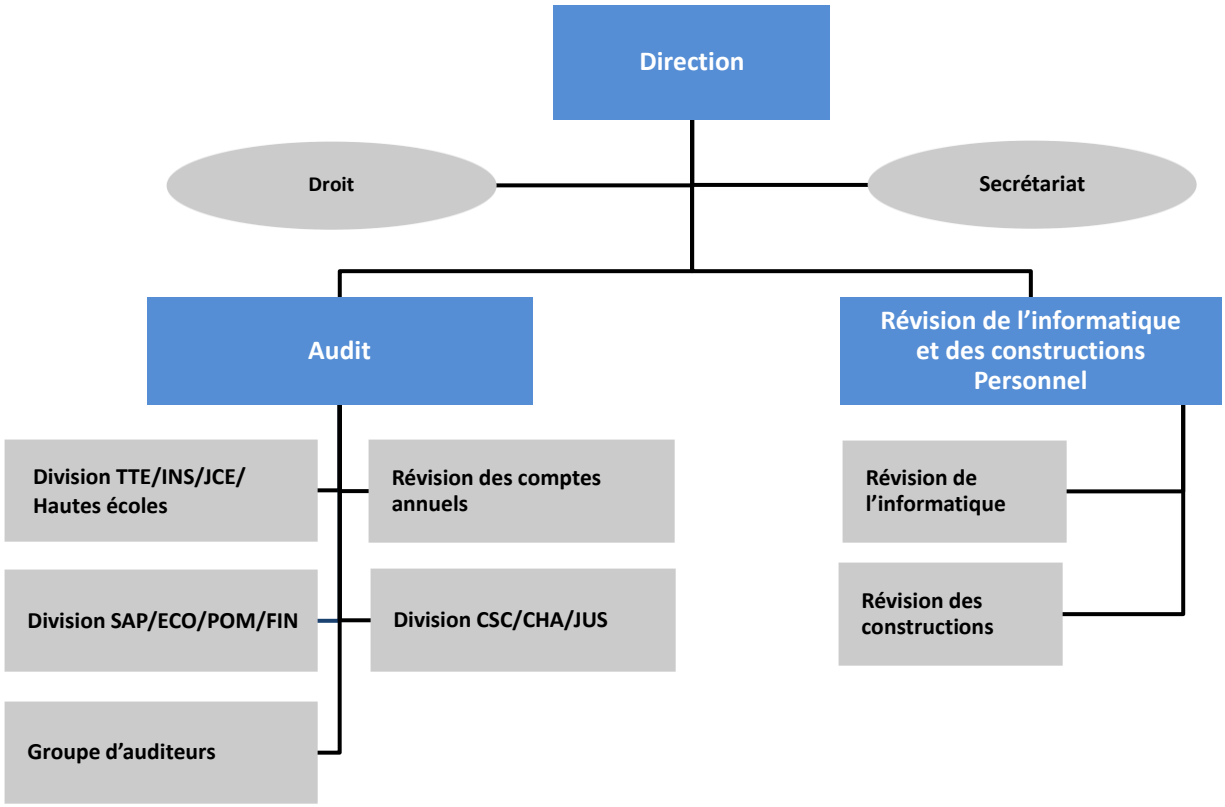


### 4.1 Organisation

La direction est composée du chef de la section Audit, du chef de la section Révision de l'informatique et des constructions ainsi que du chef du Contrôle des finances. Pour des raisons d'objectivité et d'indépendance, le Contrôle des finances procède, au bout de sept années au plus, à une nouvelle répartition des Directions et des offices contrôlés. Ainsi en 2015, la mise en place d'une nouvelle structure de direction est-elle allée de pair avec la modification des responsabilités et de la composition des équipes d'audit pour toutes les Directions.

## 4.2 Personnel

| | Hommes au 31.12 | Femmes au 31.12 | Moyenne annuelle en postes à 100 % (FTE) |
|---|---|---|---|
| **2014** | 18 | 10 | 24,9 |
| **2015** | 19 | 8 | 23,6 |

Le Contrôle des finances dispose d'une équipe de spécialistes comprenant des experts comptables diplômés, des *Certified Internal Auditors* (CIA), ainsi que des administrateurs des finances diplômés. Y travaillent également des juristes, des spécialistes en gestion d'entreprise, des architectes et des professionnels du bâtiment, ainsi que des *Certified Information Systems Auditors* (CISA) et des *Certified Information Security Managers* (CISM). Cette collaboration interdisciplinaire permet d'exploiter les synergies. En 2015, le Contrôle des finances a engagé trois nouveaux collaborateurs et enregistré le départ de deux autres.

La formation continue interne et externe a cette année encore été à la fois sollicitée et encouragée. Outre la participation à des séminaires et colloques externes, nos collaborateurs se sont perfectionnés en assistant à des manifestations régulièrement organisées en interne. Ce perfectionnement a permis aux collaborateurs bénéficiant d'une certification de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision et des associations sectorielles de satisfaire aux exigences pour obtenir leur agrément et leur accréditation.

## 4.3 Finances / Prestations

| Comptes en milliers de CHF | 2015 | 2014 |
|---|---|---|
| Charges de personnel | - 3922 | - 4168 |
| Autres charges | - 301 | - 305 |
| **Charges** | **- 4223** | **- 4473** |
| | | |
| Revenus | 105 | 143 |
| **Revenus** | **105** | **143** |
| | | |
| **Solde** | **- 4118** | **- 4330** |
| | | |
| **Investissements** | **27** | **45** |

Le Contrôle des finances tient un compte spécial, dont la vérification est confiée à un organe de révision externe. Le rapport de révision est adressé au Conseil-exécutif et à la Commission des finances.

Les prestations, les normes auxquelles elles obéissent et les indicateurs sont précisés dans une convention de prestations. La convention de prestations 2014-2015 a été approuvée par le Grand Conseil à la session de novembre 2013, sur proposition du Conseil-exécutif et de la Commission des finances.

Dans le cadre d'un rapport semestriel sur les finances et les prestations, le Contrôle des finances rend compte au Comité Contrôle des finances du résultat des comptes. Il informe dans le même temps le Comité du degré de réalisation des objectifs de prestations. La société BDO AG procède chaque année, en sa qualité d'organe de révision externe, à une appréciation de la qualité et des prestations du Contrôle des finances à l'intention du Conseil-

exécutif et de la Commission des finances. Elle a confirmé que le Contrôle des finances avait cette année encore effectué un travail impeccable.

### 4.4 Autres activités

Le Contrôle des finances travaille depuis 2015 avec un nouveau logiciel de gestion des révisions. L'installation du nouveau système, l'implémentation des structures et de la méthodologie, ainsi que la formation interne des collaborateurs ont généré un supplément considérable de travail. Mais grâce à l'investissement dont ont fait preuve les collaborateurs responsables et l'équipe toute entière, les audits ont pu être réalisés en 2015 à un niveau de qualité élevé et conformément au calendrier prévu.

Des collaborateurs du Contrôle des finances ont contribué de manière déterminante à l'élaboration d'un manuel sur la révision des comptes dans le secteur public ainsi que des outils nécessaires, comme des listes de contrôle et des rapports, au sein de différents groupes de travail de l'association professionnelle « *Fachvereinigung der Finanzkontrollen* » .

Le Contrôle des finances a de nouveau obtenu l'agrément d'expert-réviseur de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) au printemps 2015.

## 5 Perspectives

Le plan d'audit de l'année 2016 a été débattu avec les Directions, la Direction de la magistrature et la Chancellerie d'Etat en novembre 2015. Y ont également été enregistrées non seulement notre évaluation des risques mais aussi les demandes des clients. Notre objectif est de garantir, en 2016 aussi, à la fois notre professionnalisme et la satisfaction de nos clients.

Outre l'accomplissement de nos tâches essentielles, nous nous sommes fixés les priorités suivantes :

- optimisation de la méthodologie de révision et de la documentation en relation avec le nouveau logiciel de gestion des révisions,
- contrôles en relation avec l'introduction du MCH2 prévue pour le 1er janvier 2017 (bilan d'ouverture au 1.1.2016, révisions d'inventaires ou d'évaluations, fonctionnalité FIS),
- mise en œuvre d'optimisations internes au Contrôle des finances pour l'amélioration permanente et la garantie de la qualité ainsi que pour la satisfaction des clients,
- surveillance renforcée des projets stratégiques cantonaux.

Le Contrôle des finances entend rester un partenaire fiable et loyal à la fois du parlement, du gouvernement et de l'administration, et contribuer par son travail à ce que la gestion de l'administration cantonale soit économique et axée sur les processus.

Berne, le 10 février 2016

**Contrôle des finances du canton de Berne**

T. Remund
Chef
du Contrôle des finances

M. Berger
Suppléant
du chef du Contrôle des finances

# Rapport d'activité 2015 du Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne

Bureau pour la surveillance de la protection
des données du canton de Berne
Münstergasse 2
3011 Berne
Téléphone 031 633 74 10
Télécopie 031 633 74 11
info.datenschutz@jgk.be.ch
www.be.ch/bpd

## Table des matières

Page


**1 Introduction ..... 1**

**2 Description des tâches, priorités, moyens à disposition ..... 2**

**3 Contrôle des applications informatiques utilisées ..... 4**

**4 Vidéosurveillance ..... 4**

**5 Contrôle préalable de projets informatiques ..... 5**

**6 Avis exprimés, pratique ..... 8**

**7 Législation ..... 9**

**8 Surveillance et décisions de justice ..... 10**

**9 Police ..... 11**

**10 Cas particulier ..... 12**

**11 Points abordés dans le rapport précédent ..... 13**

**12 Proposition ..... 13**

**13 Annexe ..... 13**

# 1 Introduction

## 1.1 2015 en bref

Comme le révèlent les projets BE-Print (infrastructure d'impression, de numérisation et de photocopie à disposition dans toute l'administration) et HarmTel (remplacement des appareils de téléphonie par des solutions de communication intégrées au poste de travail informatique), des systèmes intégrés remplacent les solutions individuelles (cf. ch. 5).
Or l'intégration technique de ces systèmes complique les interactions entre les bénéficiaires et les fournisseurs des prestations. La communication doit en particulier être améliorée, surtout lorsque le système change, comme le montrent les exemples suivants : le service d'informatique d'une Direction a désactivé les mesures techniques garantissant la sécurité des mots de passe. Le système ainsi configuré a été confié au fournisseur des services informatiques de base. Il a ensuite fallu des mois avant que les bénéficiaires des prestations (responsables des applications) décèlent cette faille, pourtant importante (cf. ch. 10). Un contrôle de l'application SUSA de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) a révélé un problème similaire : l'application est exploitée dans le centre de calcul de la Bedag. L'instruction concernant la sûreté de l'information et la protection des données, soigneusement mise à jour par l'OCRN, ne lui a toutefois jamais été remise (cf. ch. 3).
De plus en plus de données sont traitées sur des terminaux mobiles tels que téléphones intelligents et tablettes.
L'examen du système de gestion des terminaux mobiles (MDM) de la Police cantonale a révélé qu'il est indispensable de protéger les données d'une manière appropriée sur ces appareils (p. ex. pour ce qui est de l'effacement des données en cas de perte de l'appareil). Toutefois, il a aussi montré que le système utilisé permet d'effectuer des contrôles des terminaux mobiles au moyen desquels les collaborateurs pourraient être surveillés, ce qui est inadmissible (cf. ch. 9.2).
Le Bureau pour la surveillance de la protection des données (le Bureau) a pour mission d'exiger le respect du droit fondamental à la protection des données, même dans un contexte où les moyens informatiques et techniques sont en pleine évolution. Les risques doivent dès lors être réévalués. Il convient de garantir que les données des citoyens sont traitées conformément au droit sur la protection des données. Il s'agit à cet égard de tirer profit des évolutions technologiques (toujours plus de données numériques et de systèmes intégrés). La collaboration avec les mandants doit être renforcée dans le but de trouver des solutions qui soient à la fois sécurisées et conviviales. Le Bureau intervient notamment dans le contrôle préalable des projets informatiques. Dans ce cadre, les exigences en matière de sécurité et de protection des données doivent être définies à temps et rigoureusement prises en compte.

## 1.2 Collaboration avec le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et les commissaires suisses à la protection des données (PRIVATIM)

Le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) coordonne la surveillance du Système d'information Schengen (SIS). Deux séances de travail ont été organisées en 2015, dont l'une comprenait une visite à l'Office fédéral de la police (fedpol).
- Le Service spécialisé pour handicapés de la vue du canton de Berne (BRSB) accomplit des tâches (liées) financées par le canton et la Confédération. Un échange de vues a révélé que la surveillance de la protection des données incombe dans ce cas au PFPDT (s'agissant de la compétence pour l'Office AI, cf. ch. 8.2).
- Des collaborateurs du Bureau sont membres des groupes de travail « Santé » et « Technologies de l'information et de la communication » de PRIVATIM. Les membres du groupe de travail « Santé » ont effectué une enquête sur le contrôle des factures de prestations stationnaires dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins (cf. ch. 13.3; brochures à l'attention des patients, cf. ch. 6).
- PRIVATIM a organisé un cours d'une journée constituant une introduction à la sécurité informatique à l'intention des juristes. Des collaborateurs du Bureau y ont participé.

## 1.3 Mise en œuvre de l'évaluation sur la base des accords de Schengen

Les commentaires et remarques formulés par le comité d'experts des Etats parties qui a examiné les services du canton de Berne ont été mis en œuvre de la manière suivante :
- L'indépendance du Bureau, inscrite dans la loi sur la protection des données, a été respectée dans le processus d'élaboration du budget 2016 : le Conseil-exécutif a notamment renoncé à commenter la création de poste demandée dans le budget.
- La Commission de gestion du Grand Conseil a souligné, lorsqu'elle s'est entretenue avec le délégué à la protection des données, qu'elle comprenait elle aussi l'indépendance du Bureau en ce sens qu'aucune influence ne peut être exercée sur ses décisions.

- Les accès de la Police cantonale au SIS ont fait l'objet de contrôles en 2015. Ceux-ci ont été effectués par le Commandement de la police, en collaboration avec le Bureau, et sans recourir à des personnes externes. Pour éviter les autocontrôles, qui sont insuffisants, le Bureau a pris part à toutes les étapes importantes de ces contrôles, et a notamment participé à la sélection de l'échantillon des accès devant être examinés. De telles vérifications seront désormais effectuées chaque année.
- Le groupe de coordination Schengen du PFPDT a été informé du fait que pour pouvoir recourir à des contrôleurs externes, il fallait créer une base légale et garantir l'indépendance de ces personnes par rapport aux services contrôlés (cf. ch. 1.2).
- Le Grand Conseil a approuvé l'augmentation de l'effectif du personnel du Bureau (cf. ch. 2.3).
- Des informations relatives aux bases légales du SIS ainsi qu'un modèle de lettre concernant l'exercice du droit à l'information et à la rectification des données ont été publiées sur le site Internet du Bureau.

# 2 Description des tâches, priorités, moyens à disposition

## 2.1 Priorités

Le Bureau doit notamment contrôler le traitement des données, veiller à la mise en œuvre des prescriptions relatives à la sécurité des données, conseiller les membres de l'administration et les personnes concernées, se charger de l'examen préalable de projets informatiques et veiller de manière générale au respect des droits inscrits dans la législation sur la protection des données. C'est la loi sur la protection des données qui lui attribue ces tâches de large envergure. Toutefois, les ressources disponibles ne permettent au mieux que des interventions ponctuelles. Il convient donc de déterminer, pour chaque activité, quel est le degré de priorité et quels moyens doivent être engagés. Les critères suivants permettent de répondre à ces questions :

– Préséance de l'autorité compétente : ce sont les autorités communales de surveillance en matière de protection des données ou les services juridiques ou de conseil de l'administration cantonale compétents qui conseillent les services administratifs communaux et cantonaux. S'agissant des questions communales, les autorités communales de surveillance en matière de protection des données conseillent les personnes concernées. Il convient de renvoyer toute personne ou tout service qui adresse une demande directe au Bureau à l'autorité compétente. Ces compétences et les modes de fonctionnement qui en résultent sont ancrés dans l'ordonnance sur la protection des données.

– FAQ : Si une question, qu'elle soit formulée par une personne ou par un service administratif, est posée à plusieurs reprises ou si l'on peut s'attendre à ce qu'elle le soit, il convient de publier rapidement la réponse, rédigée dans une forme générale, sur le site Internet. Lorsque la question est à nouveau posée, il suffit alors de renvoyer à cette publication.

– Standards de qualité différenciés : lorsqu'il s'agit de répondre à une personne ou à une autorité non professionnelle, le Bureau peut se contenter d'envoyer des instructions (sans arguments juridiques). En revanche, lorsqu'il doit prendre position au sujet de documents émanant d'une autorité de justice, une réponse détaillée et approfondie d'un point de vue juridique est nécessaire. Le standard de qualité doit être défini au préalable.

– Subsidiarité de l'activité de surveillance : la législation sur la protection des données donne aux personnes concernées des moyens efficaces pour se défendre (celles-ci peuvent notamment demander la rectification ou la destruction de données personnelles et faire constater l'illicéité d'une publication). L'autorité de surveillance n'a pas à intervenir lorsque de telles possibilités sont offertes. Les personnes concernées doivent toutefois être informées de leurs droits. S'il y a lieu de croire que des problèmes de fonctionnement existent, l'autorité de surveillance doit engager les moyens nécessaires (p. ex. contrôles) au suivi de ces problèmes.

– Contrôles préalables : les consignes applicables aux contrôles préalables visent à inciter les responsables de projet à mettre en œuvre les prescriptions en matière de protection des données. Cet objectif peut être atteint même si le Bureau se contente d'une vérification formelle du dépôt des documents assortie ou non d'un examen partiel du contenu. Celui-ci peut notamment renoncer totalement à un tel examen si un responsable de projet lui a déjà soumis à plusieurs reprises des documents qui étaient en ordre, si un projet a une importance secondaire ou si sa charge de travail globale ne lui permet pas d'entamer de nouveaux examens (adaptation aux variations de la charge de travail). Il y a notamment lieu de procéder à des contrôles partiels lorsque, dans certains domaines, des constats peuvent être tirés de précédents examens (p. ex. sur la sécurité de l'infrastructure informatique utilisée) ou lorsque certains domaines sont connus pour présenter des risques importants (p. ex. droits d'accès à des données particulièrement dignes de protection).

– Renonciation à prendre position au sujet d'actes législatifs fédéraux : dans la procédure législative, les mêmes questions se posent régulièrement en termes semblables pour tous les cantons. Pour ces questions, le Bureau se contente de diffuser la prise de position de PRIVATIM et, le cas échéant, de participer à l'élaboration de celle-ci.

Les tâches sont attribuées aux collaborateurs en fonction de la région (communes), de l'unité administrative cantonale (Direction) et du domaine (p. ex. droit cantonal sur les Eglises). Ceux-ci fixent eux-mêmes les priorités en fonction des critères susmentionnés. La priorisation des affaires relatives aux contrôles préalables s'effectue en collaboration avec la direction du Bureau. Si les collaborateurs ne parviennent plus à respecter les délais de réponse fixés (conformément aux objectifs de prestation de NOG), certaines priorités peuvent être déplacées, le dossier peut être confié à un autre collaborateur, le traitement d'un dossier peut être (partiellement) abandonné ou le standard de qualité revu à la baisse, avec l'accord de la direction du Bureau. Celle-ci garantit toutefois que les applications informatiques font dans tous les cas l'objet d'un contrôle, que le suivi des contrôles est assuré et que, malgré le fait qu'il est renoncé à certains contrôles préalables, les responsables de projet veillent par eux-mêmes au respect de la protection des données. S'agissant des conseils dispensés et des interventions réalisées en qualité d'autorité de surveillance, l'accent est mis sur les évolutions techniques qui ont des conséquences particulières sur les droits de la personnalité. La direction du Bureau demandera une augmentation des ressources si des tâches supplémentaires sont confiées à ce dernier, notamment en cas de cantonalisation, ou si des instances de contrôle estiment qu'une telle augmentation est nécessaire pour que les tâches soient accomplies de manière satisfaisante (cf. ch. 1.3).

## 2.2 Responsabilité propre des services traitant les données

Le Bureau est de plus en plus souvent sollicité pour des exposés. Il a notamment participé à une présentation à l'intention de travailleurs sociaux en milieu scolaire sur les principes fondamentaux du droit de la protection des données et les dispositions régissant les archives, en collaboration avec l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT).

- La personne responsable de la protection des données au sein de l'Hôpital de l'Ile a fait, avec une juriste du service juridique, une brève présentation sur la protection des données dans toutes les cliniques (env. 40). Le but de cette démarche était de communiquer aux participants les coordonnées des personnes responsables en cas de question sur la protection des données, d'amener des propositions d'amélioration concrètes et de distribuer des brochures d'information.

## 2.3 Rapport entre moyens informatiques et moyens mis à la disposition de la protection et de la sécurité des données

En 2015, le budget attribuait, pour l'administration cantonale, 32 millions de francs aux investissements dans le domaine informatique et 160 millions de francs à l'exploitation (dont CHF 117 mio destinés à des tiers prestataires de services). Ces chiffres ne concernent pas les hôpitaux ni l'Hôpital de l'Ile, également placés sous la surveillance du Bureau, ni les applications spécialisées qui ne sont pas gérées de manière centralisée.

Pour le contrôle des applications informatiques gérées par des services externes (cf. ch. 3), la somme prévue était de 190 000 de francs.

En 2015, le Bureau a disposé de 4,7 postes à temps complet (dont 0,7 pour le secrétariat). En raison de l'introduction de la gestion électronique des affaires, on avait déjà renoncé en 2014 à repourvoir un poste de secrétariat à 50 pour cent. Entre août et décembre, les ressources disponibles ont permis d'engager une collaboratrice scientifique à 30 pour cent. Comme il fallait former la nouvelle collaboratrice chargée des tâches administratives, le secrétariat a connu une double occupation au mois de décembre (10% en plus du poste à 20% qui existait jusque-là). De par l'adoption du budget 2016, le Grand Conseil a autorisé la création d'un nouveau poste à 100 pour cent (collaboratrice scientifique). Les 55 pour cent de poste actuellement disponibles sont compris dans ces 100 pour cent, ce qui signifie que le Bureau dispose, en 2016, de 45 pour cent supplémentaires, soit 5,15 postes à temps complet au total. Le Grand Conseil a décidé une coupe linéaire dans les biens, services et marchandises, dans le budget global. Par conséquent, le montant à disposition pour le contrôle des applications informatiques gérées par des services externes connaît une diminution de 14 000 de francs environ. Des informations complémentaires relatives au budget, aux comptes ainsi qu'aux objectifs de NOG (données financières) sont disponibles dans le rapport de gestion de 2015 du canton de Berne (volume I, cf. ch. 13.3).

## 3 Contrôle des applications informatiques utilisées

Deux examens (dont l'un portant sur deux services) ont été réalisés en 2015 :

- Service d'aide sociale en matière d'asile (SASA) de Bienne et Service cantonal des migrations (SEMI)

L'examen a porté en priorité sur les flux de données entre le SEMI et le SASA.
Le contrôle effectué auprès du SASA par le service de vérification externe a révélé des failles importantes pour ce qui est de la protection des données et de la sûreté de l'information. Du point de vue technique, les mesures relatives à la protection de base et à la protection accrue ne sont pas mises en œuvre dans de nombreux domaines. Des données particulièrement dignes de protection sont souvent échangées avec des institutions partenaires sans que les mesures nécessaires ne soient prises (cf. ch. 8.1). Du point de vue organisationnel, le SASA ne dispose ni de prescriptions ni de directives claires en matière de classification, d'effacement et d'archivage. Il n'a en outre pas défini un cadre qui permette de passer des contrats suffisamment précis avec les partenaires externes.
Le SEMI traite ses données (décomptes avec les services fédéraux) notamment au moyen de l'application Asydata. Cette application, qui a été mise en service en 2000, ne répond pas aux exigences actuelles en matière de sûreté de l'information et de protection des données. Du fait que des exigences de sécurité élémentaires ne sont pas respectées, des mesures urgentes doivent être prises. L'application contrôle un processus essentiel pour les affaires. Or, dans son état actuel, elle présente un risque considérable pour le SEMI.

- Application SUSA de l'Office de la circulation routière et de la navigation (exploitée par la Bedag)

Le contrôle a été effectué pour la première fois en collaboration avec le Contrôle des finances du canton de Berne. Le service de vérification externe avait pour mission d'examiner l'exploitation de l'application dans le centre de calcul de la Bedag, et en particulier la manière dont le mandataire et propriétaire des données a transmis les exigences en matière de sûreté de l'information et de protection des données au partenaire externe et comment il veille au respect de ces exigences.
Les responsables de la Bedag ont apporté un soutien constructif aux personnes chargées de l'examen et fourni des informations détaillées sur l'exploitation de l'application. On a ainsi constaté que, d'un point de vue technique, la protection de base atteint un très bon niveau. La Bedag exploite ses installations selon ses propres directives, qui se fondent sur la norme ISO 2700x. Les critères permettant d'examiner la maturité et la durabilité des mesures mises en œuvre doivent encore être définis.
Le mandataire doit en principe fixer de manière contraignante dans le contrat des exigences en matière de sûreté de l'information et de protection des données et veiller à ce que ces exigences soient respectées. De ce point de vue, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Il est vrai qu'il existe un concept SIPD pour l'application SUSA, lequel décrit les exigences en matière de sécurité. Ce document n'a toutefois jamais été communiqué à la Bedag, bien que le contrat le prévoie.

- Suivi des contrôles effectués en 2014
  - Audit de l'infrastructure mobile (téléphones intelligents) de la Police cantonale

Cf. ch. 9.2.

  - Hôpital de Thoune (STS AG)

Suite à l'audit du système d'informations cliniques, la sûreté de l'information et la protection des données ont été intégrées au système de gestion des risques, qui est utilisé pour toute l'institution. La direction a octroyé des ressources dans ce but, et a remanié et optimisé les processus. L'audit est achevé.

  - Centre hospitalier Bienne (CHB)

Les questions qui ne sont pas encore réglées doivent l'être d'ici le milieu de 2016.

## 4 Vidéosurveillance

Plusieurs installations de vidéosurveillance de bâtiments cantonaux ont été examinées dans le cadre d'une procédure de contrôle préalable, notamment celles des établissements de Thorberg, du complexe des hautes écoles VonRoll de l'Université de Berne et des gymnases de la région Bienne – Seeland.

- Les visites effectuées sur place ont souvent conduit à des adaptations des demandes d'octroi d'autorisation adressées au Commandement de la police. A plusieurs reprises, des caméras ne pouvant pas faire l'objet d'une autorisation ont été supprimées du projet et des mesures visant à garantir la protection des données y ont été intégrées lorsque cela était nécessaire. S'agissant du complexe des hautes écoles, on a notamment renoncé aux caméras permettant de filmer des périmètres situés sur l'espace public et, pour les établissements de Thorberg, à celles permettant de surveiller les espaces où se déroulent les visites. Concernant les établissements de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement, une nouvelle directive règle l'utilisation des caméras dans les cellules de sécurité et un mémento re-

latif à la vidéosurveillance dans les établissements traite du respect du principe de la proportionnalité. S'agissant des gymnases de la région de Bienne, les documents ont été complétés par des dispositions relatives à l'établissement de procès-verbaux des contrôles techniques des enregistrements vidéo.

- L'Office des ponts et chaussées (OPC) a soumis au Bureau plusieurs questions relatives à la vidéosurveillance de grands chantiers. Dès lors qu'une caméra permet d'identifier des personnes, une autorisation doit être demandée. Tel est notamment le cas lorsque les images vidéo peuvent être consultées sur Internet ou qu'un arrêt sur image ou un agrandissement sont possibles et qu'un numéro de véhicule ou une personne sont reconnaissables ou peuvent être identifiés d'après les circonstances. L'OPC a tenu compte des réserves et des propositions d'amélioration du Bureau.

- Des communes ont demandé à plusieurs reprises ce qu'elles pouvaient entreprendre contre les caméras de personnes privées réalisant des enregistrements vidéo sur l'espace public. La vidéosurveillance non autorisée d'espaces publics par des privés n'est pas admissible. Toutefois, en l'absence de bases légales, il convient de rechercher une solution par le dialogue, si nécessaire assorti d'une menace de sanction pénale, en recourant aux moyens prévus par la loi fédérale sur la protection des données (actions civiles, recours au PFPDT).

- La Direction de la police et des affaires militaires (POM) a publié les rapports d'évaluation concernant les installations de vidéosurveillance rédigés par ses offices, dont celui du Commandement de la police (cf. ch. 13.3).

- (S'agissant de la proportionnalité de la vidéosurveillance d'institutions dont les collaborateurs sont soumis au secret professionnel : cf. ch. 8.4).

## 5 Contrôle préalable de projets informatiques

Le Bureau a examiné un grand nombre de projets informatiques, dont beaucoup d'applications utilisées dans le secteur de la santé, en particulier des systèmes d'informations cliniques (SIC). En voici quelques exemples (la liste n'est pas exhaustive) :

- S'agissant du système d'informations cliniques de l'Hôpital de l'Ile (DEP), le Bureau a examiné la stratégie d'archivage et de radiation qui lui a été remise. Il a constaté que celle-ci constituait une solution minimale mais qu'elle était suffisante dans la mesure où les dossiers médicaux sont effacés après une durée déterminée. Les délais de conservation légaux minimaux doivent être respectés. Il revient aux professionnels de la santé responsables de décider si le délai de conservation doit être prolongé dans les cas où il existe un lien médical. Le Bureau est quant à lui d'avis que, si un tel lien existe, le délai de conservation de l'ancien dossier médical doit être prolongé, à moins que les informations nécessaires puissent être intégrées d'une autre manière au nouveau dossier. Il ne dispose cependant pas de connaissances médicales et cette décision ne relève pas de sa responsabilité. Les champs de recherche (dossiers actifs et dossiers clos) doivent encore être adaptés pour être conformes aux prescriptions relatives à la protection des données. Le contrôle préalable a ainsi pu être achevé.

- Dans le cadre du contrôle préalable de l'application MC-SIS (utilisée pour le programme de dépistage de cancer du sein par mammographie, qui est mis en œuvre par la Ligue bernoise contre le cancer sur mandat du canton), les documents SIPD révisés ont été remis au Bureau. Celui-ci a par conséquent pu émettre une prise de position définitive et mettre fin au contrôle préalable.

- S'agissant du système d'informations cliniques de la Clinique bernoise Montana, plusieurs questions relatives à la sûreté de l'information étaient encore en suspens. La remise des documents SIPD révisés a permis de clarifier ces aspects et le contrôle préalable a ainsi pu être achevé.

- Le Bureau a émis une deuxième prise de position sur le système d'informations cliniques Cariatides des Services psychiatriques du Jura bernois (SPJBB). L'organisation des droits d'accès étant complexe, une démonstration sur place s'est révélée utile. Celle-ci a montré que quelques modifications étaient nécessaires pour des raisons de proportionnalité. Ces modifications doivent être effectuées et présentées dans les documents SIPD révisés. A la fin de 2015, les SPJBB n'avaient respecté ni le délai initialement prévu ni le délai supplémentaire qui leur avait été octroyé.

- Plusieurs discussions ont eu lieu entre le Bureau et les Services Psychiatriques Universitaires de Berne (SPU) concernant le système d'informations cliniques des SPU. Les questions qui ne sont pas encore réglées ont été abordées, notamment celles de l'attribution des droits d'accès selon les mandats, pour les fonctions transversales, de la matrice des droits d'accès et des rôles ainsi que de la recherche de patients. Concernant l'organisation des droits d'accès, une démonstration a aussi eu lieu sur place. Le Bureau attend des explications com-

plémentaires par écrit au début de 2016, à la suite de quoi il pourra émettre un nouvel avis.

- Dans le cadre du contrôle préalable du système d'information de laboratoire (SIL) du Centre psychiatrique de Münsingen (CPM), certaines questions relatives à la protection de base n'étaient pas encore réglées. Tel est désormais le cas et le contrôle préalable a ainsi pu être achevé.

- L'examen des documents SIPD relatifs à l'application Acuraid (utilisée pour la recherche dans le domaine de l'acuponcture) de l'Institut de médecine complémentaire de l'Université de Berne a révélé que cette application ne peut pas être exploitée selon les règles de la protection des données et qu'elle ne doit par conséquent pas être utilisée.

- S'agissant du système d'informations cliniques de l'hôpital régional de l'Emmental (RSE AG), de nombreux échanges ont eu lieu au sujet des droits d'accès. Il a fallu examiner – comme c'est généralement le cas dans le cadre des contrôles préalables – si l'organisation du RSE AG, et plus précisément celle des droits d'accès au SIC, ne faisait qu'exploiter au maximum la marge de manœuvre eu égard à la protection des données ou si elle dépassait les limites admissibles. Dans sa première prise de position, le Bureau a notamment exigé que la fonction de recherche soit limitée et que la recherche de patients VIP soit rendue plus difficile. Une liste de questions relatives à l'examen de la matrice des droits d'accès a en outre été établie et des réponses doivent être apportées.

- Le Bureau a pris du retard dans l'examen des améliorations apportées, à sa demande, au système d'informations cliniques du CHR Frutigen Meiringen Interlaken (FMI AG). Il doit notamment vérifier que, dans la fonction de recherche, les patients en psychiatrie ne sont visibles que pour les psychiatres.

- Après que le Bureau a émis deux prises de position sur le système d'informations cliniques du CPM, deux questions doivent encore être réglées : le fabricant du logiciel a pris position sur la stratégie de conservation et de radiation qui doit encore être examinée. Le concept SIPD révisé, auquel doivent être intégrées des informations relatives à la plateforme pour l'échange de données (informations sur les flux de données entre le SIC et cette plateforme, spécification des interfaces), doit quant à lui encore être remis au Bureau.

- Concernant l'hôpital régional de Haute-Argovie (SRO AG), le contrôle préalable a pris du retard en raison d'un changement de personnel et du remplacement du système d'informations cliniques par un autre logiciel. Les documents remaniés soumis au Bureau ne sont pas complets, raison pour laquelle ils ne peuvent pas être examinés pour le moment. Des renseignements sur la sûreté de l'information (qui est insuffisante) font notamment défaut.

- Le Bureau a émis deux prises de position sur le système d'information de laboratoire de l'Institut des maladies infectieuses (IFIK) de l'Université de Berne. Il a suggéré qu'une banque de données de recherche (contenant des données pseudonymisées) soit créée et que les chercheurs n'aient accès qu'à ces informations. Une description détaillée de la gestion des accès doit encore être soumise au Bureau.

- Le contrôle préalable du Case Management Formation professionnelle a pu être achevé. Deux remarques ont toutefois été formulées : l'historique des changements est lié aux données principales et doit par conséquent être conservé aussi longtemps que celles-ci. Les données de la journalisation des accès (lecture) doivent en revanche impérativement être effacées après une année. L'autorité responsable doit en outre veiller à ce que les conditions générales concernant la sûreté de l'information et la protection des données aient été approuvées (signature) et soient respectées.

- Le Bureau a émis une nouvelle prise de position concernant l'application Kernsystem Lehre (KSL) de l'Université de Berne. La stratégie des autorisations a été examinée à la lumière des principes régissant l'octroi des droits et certains rôles (échantillon) ont été analysés. L'université doit encore préciser la documentation SIPD relative à l'archivage et à l'effacement des données et la remettre au Bureau.

- Concernant UNICARD, le Bureau attend toujours la confirmation de la mise en œuvre des mesures relatives à l'archivage.

- L'examen de la stratégie d'archivage et de radiation du système d'administration des étudiants IS-Academia de la Haute école spécialisée bernoise (HESB), qui a été soigneusement remaniée et contient désormais des délais différenciés, a permis d'achever le contrôle préalable.

- Le Bureau a émis une première prise de position dans le cadre du contrôle préalable du système d'informations financières ESAP de la HESB et de la Haute école pédagogique de Berne (PHBern). Il s'est en particulier intéressé au traitement des données du personnel, qui est délicat du point de vue de la protection des données.

- Après plusieurs demandes de prolongation de délai, l'Office des personnes âgées et handica-

pées (OPAH) a présenté au Bureau les raisons pour lesquelles les données traitées au moyen du logiciel utilisé pour l'examen et le versement de prestations individuelles (ZERO) doivent toutes être conservées et ne peuvent pas être éliminées progressivement. Il lui a en outre proposé deux variantes d'effacement conformes aux prescriptions de la protection des données. Le contrôle préalable a ainsi pu être achevé.

- S'agissant du nouvel outil d'analyse web Adobe Analytics, le contrat d'externalisation a dû être examiné. Ce contrat concrétise les conditions prévues par la législation sur la protection des données régissant les rapports avec le prestataire étranger (telles que l'application du droit suisse, et plus précisément cantonal, de la protection des données, le for juridique et les possibilités d'audit). La déclaration de protection des données se trouvant sur le site du canton (sous « Mentions légales ») a été adaptée. Elle énumère désormais les données qui sont collectées au moment de la consultation du site et qui peuvent être évaluées sous une forme anonyme. Il est en outre possible de désactiver le traçage par Adobe Analytics (option de retrait).

- Le logiciel de ServiceNow sert au traitement des annonces de problème et des demandes des utilisateurs dans le cadre de l'exploitation quotidienne de l'infrastructure informatique du canton. L'application est exploitée dans les centres de calcul du fournisseur. La transmission des données et des caractéristiques d'authentification est codée. L'examen du Bureau a révélé qu'il fallait définir les cas dans lesquels ServiceNow ne doit pas être utilisé. Une procédure spécifique permet de veiller à ce qu'aucune donnée particulièrement digne de protection ou pour laquelle il existe une obligation particulière de garder le secret ne soit traitée.

Le prestataire de services étant étranger (entreprise américaine qui a un siège en Europe), le contrat passé avec ServiceNow Pays-Bas a dû faire l'objet d'un examen particulier. Puisque ServiceNow a adhéré à l'accord établissant une sphère de sécurité entre la Suisse et les Etats-Unis (Safe Harbor), le contrat se fonde sur le contrat-type pour l'externalisation du traitement de données à l'étranger élaboré par le PFPDT. L'arrêt rendu en 2015 par la Cour de justice de l'Union européenne a en outre dû être pris en compte lors de l'examen. Selon cet arrêt, l'accord « Safe Harbor » n'empêche pas les autorités américaines d'accéder aux données d'une manière non conforme au principe de la proportionnalité et ne satisfait par conséquent pas aux exigences de l'Union européenne, selon lesquelles un « niveau de protection adéquat » doit être garanti.

Le PFPDT est parvenu à la conclusion que ces constats s'appliquaient également au « Safe Harbor Framework », passé entre la Suisse et les Etats-Unis, et au niveau de protection des données adéquat en Suisse. D'ici à ce que l'UE ait pu clarifier la situation et obtenir de nouvelles garanties de la part des Etats-Unis, toutes les parties doivent s'engager à ce que les personnes concernées soient informées que les Etats-Unis peuvent avoir accès à leurs données, à ce que des moyens non juridictionnels efficaces soient disponibles et à se soumettre aux jugements le cas échéant.

Conformément au contrat conclu avec ServiceNow Pays-Bas, ServiceNow est notamment tenu au maintien du secret pour toutes les données, qui ne peuvent être traitées que dans des centres de calcul suisses. Le contrat est soumis au droit suisse et un for suisse est constitué. Pour autant que les dispositions contractuelles soient respectées, les données qui ne sont pas sensibles peuvent être traitées de manière conforme à la protection des données.

- Le logiciel FTAPIs de l'entreprise allemande QSC AG offre une plateforme d'échange de données avec un chiffrement bout-à-bout (*end-to-end encryption)* particulièrement sûr. Cette plateforme peut être exploitée par la Bedag. Il est prévu qu'elle soit mise à la disposition des collaborateurs, ainsi que de leurs invités, à leur place de travail (ordinateurs fixes) ou hors du bureau, sur des terminaux mobiles. L'examen du Bureau a révélé que cet outil ne doit, à l'heure actuelle, être utilisé que sur des ordinateurs fixes. En outre, deux conditions doivent être remplies : la solution de cryptage doit être sûre et les moyens techniques doivent permettre de limiter l'utilisation de la plateforme à des infrastructures fixes. L'utilisation de la plateforme depuis les terminaux mobiles (téléphones intelligents, tablettes, ordinateurs portables, miniportables, etc.) n'est pas admissible pour la raison suivante : il n'est pas encore possible, du point de vue technique, de protéger les données sensibles et notamment de séparer les données privées des données professionnelles.

- S'agissant du service d'impression BE-Print, utilisé dans toute l'administration, le Bureau a déjà émis l'avis que le concept SIPD ne doit pas se contenter de décrire le projet d'infrastructure et se concentrer sur le remplacement des imprimantes. C'est un nouveau service qui est mis à disposition, dont les possibilités dépassent largement l'impression. Des fonctions telles que l'impression suivie (*follow-me-printing*) et la numérisation (avec envoi vers une adresse électronique ou un dossier) requièrent une large palette de modules techniques et de mesures organisationnelles qui doivent être harmonisés. Le

système devient plus complexe et, par conséquent, les risques augmentent. La disponibilité ne dépend plus seulement d'un terminal, mais d'une chaîne fonctionnelle dont tous les maillons doivent être opérationnels : identification, droits d'accès, transmission, traitement, impression. Le fait que les différentes composantes du système (serveurs, réseaux, système d'identification) sont confiées à différents services et prestataires augmente encore la complexité (cf. ch. 1.1).
A cela s'ajoute le fait que, pour accéder aux fonctions d'impression et de numérisation, des données permettant l'identification doivent être saisies sur l'appareil multifonctions, qui ne dispose pas d'un vrai clavier. Il n'est pas aisé de saisir correctement le mot de passe. Etant donné que, lors de la numérisation, des données particulièrement dignes de protection sont aussi transférées, ces données doivent pouvoir être cryptées à partir de l'appareil permettant la numérisation.
L'OIO n'a pas encore soumis au Bureau de concept SIPD relatif à la télécopie.

- Il en va du projet d'harmonisation de la téléphonie (HarmTel) comme du projet BE-Print : il ne s'agit pas simplement de remplacer les téléphones, mais d'investir dans des moyens de communication modernes et complexes. Avec le passage de systèmes analogiques à des systèmes numériques (Voice over IP), l'infrastructure téléphonique intègre le monde numérique. Cela signifie que plusieurs systèmes et plusieurs sources de données constituent ensemble une nouvelle plateforme de communication (outil de collaboration). On passe du téléphone traditionnel à un terminal qui permet d'accéder à toutes les données qui sont disponibles pour l'utilisateur – pas seulement les siennes, mais aussi celles que d'autres collaborateurs ont débloquées.

Il a fallu plusieurs cycles de travail et des concessions avant que le Bureau juge le projet conforme aux prescriptions de la protection des données. Il existe d'ailleurs des critères clairs : s'agissant des terminaux mobiles, seul le remplacement des appareils DECT est admis, à l'exclusion de tous les autres systèmes. Il est interdit d'utiliser des terminaux mobiles pour accéder au système de téléphonie tant que ceux-ci ne sont pas protégés au moyen d'un système de gestion (solution EMM) et ne répondent pas aux exigences de la protection des données (projet en cours relatif à la gestion des terminaux mobiles). Pour recevoir un appel sur la plateforme Skype Entreprise (base de HarmTel), le terminal doit être débloqué, ce qui contrevient aux directives de la protection de base. Si un mot de passe respectant les directives en matière de mot de passe (8 caractères au minimum, dont un caractère spécial, comprenant des majuscules et minuscules) est introduit, débloquer l'appareil devient trop compliqué. Ce problème n'a pas encore été résolu.

Il a en outre fallu garantir que l'indication du statut (présence) ne serait pas utilisée pour surveiller les collaborateurs : ceux-ci peuvent gérer eux-mêmes leur statut et des directives à l'intention des supérieurs relatives à cet instrument sont inscrites dans l'ordonnance sur le personnel.

Avec l'introduction de HarmTel, les données secondaires (qui a communiqué, combien de temps et avec qui) sont soumises au contrôle de l'OIO, mais celui-ci n'en a pas la maîtrise. Si quelqu'un exige qu'on lui livre ces données, par exemple le Ministère public, il ne revient pas à l'OIO de décider mais au propriétaire des données. L'OIO se doit de respecter cette règle vis-à-vis des autres Directions mais surtout vis-à-vis du Grand Conseil et des tribunaux. Les données secondaires ne doivent pas être conservées plus de dix jours (cf. ch. 1.1).

- Le logiciel BVM-Tool est utilisé par l'Office AI pour lutter contre les abus dans le domaine de l'assurance. Il sert à traiter les données très sensibles. L'expérience acquise au cours des précédents contrôles et la bonne collaboration entre l'Office AI et le Bureau ont largement contribué à l'efficacité du contrôle préalable.

En raison du manque de ressources, le Bureau n'a de nouveau pas pu rattraper le retard considérable qu'il a pris dans les procédures de contrôle préalable en cours. Il est en revanche parvenu à traiter la majorité des nouveaux projets qui lui ont été soumis dans un délai approprié.

(S'agissant des installations de vidéosurveillance également soumises à un contrôle préalable, cf. ch. 4.)

## 6 Avis exprimés, pratique

Les éléments suivants donnent une idée des nombreuses demandes adressées au Bureau :

- Les patients ont de nombreux droits en matière de protection des données. Parmi ceux-ci, le droit de consulter et de copier leur dossier est le plus important. De plus, ils peuvent en principe décider qui peut avoir accès à quel contenu de leur dossier. Le Bureau a publié une brochure à ce sujet en 2015. Celle-ci se fonde sur des bases de PRIVATIM (cf. ch. 1.2).

- Le Bureau a constaté que les interactions complexes entre les plateformes pour l'échange de données (qui sont de plus en plus utilisées) ne sont pas suffisamment prises en considération. Il a souligné que les processus (flux de

données) de tous les systèmes liés à la plateforme concernée doivent être pris en compte dans la documentation du contrôle préalable afin que l'intégrité des données puisse être garantie.

- Il est délicat de fournir des renseignements par téléphone ou à la réception d'un hôpital à des autorités, car le fait de donner une réponse confirme que la personne concernée est à ce moment en traitement. Or cette information est soumise à l'obligation de garder le secret et la divulguer est passible d'une sanction pénale. Les professionnels de la santé et leurs auxiliaires (p. ex. réceptionnistes) ne peuvent fournir de tels renseignements que si une base légale explicite le prévoit ou si elles ont obtenu le consentement de la personne concernée ou été déliées du secret professionnel par l'Office du médecin cantonal. Le Bureau consent toutefois une exception, dans le cas où l'autorité veut tout simplement prendre contact avec le patient, mais seulement si les trois conditions suivantes sont remplies : 1. L'autorité sait que le patient séjourne à l'hôpital. 2. Le patient n'a pas donné d'autre ordre. 3. L'autorité demande uniquement des renseignements lui permettant de prendre contact avec le patient durant son séjour à l'hôpital.

- Puisque les paroisses n'ont pas de contrôle des habitants, le règlement type sur la protection des données de l'OACOT ne leur est pas applicable pour ce qui touche aux renseignements communiqués sous forme de liste. Les paroisses traitent des données relatives à leurs membres qui sont particulièrement dignes de protection puisqu'elles concernent l'appartenance religieuse. Il n'est pas admissible de fournir à des privés des renseignements sous forme de liste concernant des données particulièrement dignes de protection, ni du point de vue de la protection des données ni de celui de la législation sur l'information.

- A quel moment les courriers annonçant la sortie d'une Eglise doivent-ils être détruits? La sortie d'une Eglise nationale est réglementée dans la législation sur les Eglises. La déclaration écrite que requiert la loi n'est pas considérée, dans la législation sur les archives, comme ayant une valeur archivistique. Elle ne doit par conséquent être conservée que pour la période durant laquelle elle peut servir de moyen de preuve (en cas de créance fiscale de la paroisse). Le délai de conservation maximal doit être déterminé au cas par cas, en fonction de l'entrée en force de la taxation (impôt paroissial), mais il ne peut excéder trois ans. Au plus tard au moment où la taxation entre en force, la déclaration n'est plus nécessaire et elle doit être détruite.

- L'outil d'évaluation de l'entreprise américaine SurveyMonkey peut-il être introduit? En acceptant la directive en matière de protection des données de l'entreprise, les utilisateurs de cet outil consentent à ce que les données collectées soient transmises à des sous-traitants établis dans des pays qui ne satisfont pas au niveau de protection des données suisse ou européen. En outre, SurveyMonkey précise qu'elle peut à tout moment modifier sa directive en matière de protection des données. Ces deux dispositions contreviennent à la loi sur la protection des données. Le traitement des données n'est en effet possible dans de tels pays que si un niveau de protection adéquat peut être garanti par contrat. Un tel contrat ne peut manifestement pas être conclu avec SurveyMonkey. L'utilisation de cet outil n'est par conséquent pas admissible.

- Les dossiers de candidature contiennent des données particulièrement dignes de protection. Or de telles données ne peuvent être transmises qu'une fois cryptées, ce qui n'est pas possible avec la solution standard myCareer. Le canton doit mettre à disposition un système de transmission ou un réseau télématique sécurisé. C'est pourquoi il ne peut pas utiliser myCareer et doit chercher une autre solution.

# 7 Législation

## 7.1 Législation fédérale

PRIVATIM ne prend plus que sporadiquement position sur des actes législatifs fédéraux. Si l'association l'a fait ou a répercuté des prises de position de ses membres, le Bureau se rallie à l'avis exprimé, à moins qu'il y ait lieu de tenir compte de spécificités bernoises (cf. ch. 2.1). S'agissant de la procédure de consultation relative à la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH), le Bureau a transmis la prise de position de PRIVATIM.

## 7.2 Législation cantonale

La révision de la loi sur le marché du travail a permis de créer une base légale cantonale pour l'échange de données dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII) prévue par le droit fédéral sur l'assurance-chômage ainsi que pour la mise en place d'une plateforme électronique.

Du fait que plusieurs institutions indépendantes les unes des autres ont accès à ces données dans le cadre de la CII, il s'agit d'une procédure d'appel pour laquelle une base légale formelle est nécessaire. Toutes les remarques formulées par le Bureau ont été prises en compte. Le Conseil-exécutif est tenu d'inscrire les exigences concrètes en matière de protection des données relatives au traitement et à l'échange

des données dans une ordonnance. La plateforme, en tant que projet informatique, doit faire l'objet d'un contrôle préalable.

- Dans la pratique, il s'est avéré que la notion d'anonymisation n'était dans bien des cas pas très claire. C'est pourquoi le Bureau a suggéré d'introduire une définition de cette notion dans le rapport relatif à la modification de la loi sur l'aide sociale.

- Depuis la 6ème révision de l'ordonnance sur l'harmonisation des registres officiels (OReg), en plus des autorités fiscales du canton et des communes, dix offices assumant des tâches relevant du droit fiscal (ou leurs systèmes, de manière automatique) ont accès à la gestion centrale des personnes (GCP). Toutes les autres autorités, qui ont perdu leur accès à la GCP, ont désormais accès à la nouvelle plateforme GERES. Le Bureau a vérifié que tous les nouveaux accès respectent les prescriptions en matière de protection des données.

L'OReg prévoyait jusqu'à présent que les communes n'avaient accès qu'aux données de leurs habitants. Dans les faits, cette disposition n'était pas respectée, puisque l'accès à la GCP était octroyé pour tout le canton. C'est pourquoi les communes ont demandé à avoir accès à toutes les données de GERES à l'échelle du canton. Le Bureau et les autorités de surveillance des quatre communes les plus grandes ont indiqué qu'un tel accès était contraire au principe de la proportionnalité et présentait un risque pour la sphère privée – en particulier pour les personnes exposées. Le Conseil-exécutif, dans la révision de l'ordonnance, a octroyé aux communes, dans un profil séparé, l'accès à un nombre réduit d'informations pour tout le canton, ce qui devrait faciliter le suivi des arrivées et des départs. Les accès (lecture) doivent être consignés mais ne peuvent être examinés qu'en cas de soupçon. Il faut encore prendre les mesures nécessaires pour protéger les personnes exposées. Le fait que les services sociaux régionaux ont désormais accès à toutes les données contenues dans les registres du contrôle des habitants des communes qui leur sont rattachées n'a pas été controversé. Le Bureau a vérifié, en collaboration avec l'OIO, qu'une base légitimait l'accès à toutes les informations contenues dans GERES.

Certains accès ont été mis au net. Ainsi il ne sera désormais plus possible de consulter les informations relatives à la profession, étant donné qu'il n'y a aucune obligation d'annoncer et de saisir ces données, raison pour laquelle leur exactitude et leur intégralité ne sont pas garanties. Les historiques des données personnelles, qui comprenaient toutes les données relatives aux événements passés, ont également été nettoyés : conformément aux prescriptions de la loi sur l'harmonisation des registres officiels, la plateforme GERES doit, pour ce qui est des données personnelles, refléter la situation actuelle et non tout l'historique. Les données des personnes qui ont quitté le canton de Berne ou sont décédées doivent être effacées au plus tard après cinq ans. La mise au net n'est pas encore achevée.

- S'agissant de la modification de l'ordonnance sur les soins hospitaliers, le Bureau a donné son avis sur le contenu et l'étendue des données personnelles nécessaires aux aumôneries. Il a indiqué que les collaborateurs de l'aumônerie ne doivent avoir accès qu'aux données relatives à l'état de santé des patients dont ils ont besoin pour leurs activités. Il a souligné que cela est techniquement difficile lorsque l'accès aux données a lieu par l'intermédiaire d'un système d'informations cliniques.

# 8 Surveillance et décisions de justice

## 8.1 Invitation à utiliser sans délai le système sécurisé de messagerie électronique formulée par le Bureau en sa qualité d'autorité de surveillance

BE-Mail Secure est installé sur le poste de travail de tous les collaborateurs du SEMI. Cette solution pour la transmission sécurisée des courriels permet d'envoyer des messages cryptés également aux services qui ne disposent pas de ce système et d'en recevoir de leur part. Dans le cadre de l'audit des services d'aide sociale en matière d'asile et du SEMI (cf. ch. 3), le Bureau a été informé de deux envois de courriel. Dans les deux cas, des données particulièrement dignes de protection (en plus de la photo et du nom, informations sur l'ethnie, la religion, des condamnations pénales et la détention) étaient transmises par courriel sans avoir été cryptées. En réaction à la mise en danger manifeste des intérêts dignes de protection des personnes concernées, le Bureau a exigé de l'Office de la population et des migrations (OPM) qu'il veille sans délai à ce que le système sécurisé de messagerie électronique soit utilisé. La direction de l'OPM a édicté une directive en ce sens dans les 24 heures.

## 8.2 Autorité de surveillance de la protection des données compétente pour l'Office AI

Un assuré ayant fait l'objet d'une dénonciation a demandé à l'Office AI de Vevey le nom de l'auteur de la dénonciation. L'office a rejeté sa demande. L'assuré a fait recours auprès du Tribunal des assurances sociales du canton de

Vaud. Celui-ci a déclaré qu'il n'était pas compétent et a transmis l'affaire au Tribunal administratif fédéral. Ce dernier a reconnu qu'il était compétent mais a rejeté le recours. Le Tribunal fédéral, qui a ensuite été saisi, a fondé sa décision sur une prise de position du PFPDT, selon laquelle les offices AI exécutent le droit fédéral bien qu'il s'agisse d'organes cantonaux. Le Tribunal fédéral a estimé que les offices AI ne faisaient pas partie de l'administration fédérale et indiqué qu'ils n'étaient d'ailleurs pas mentionnés dans les dispositions régissant l'organisation de la Confédération. Selon lui, les autorités cantonales ne sont pas soumises à la législation fédérale sur la protection des données. La Confédération et les cantons avaient convenu que les offices AI seraient des organes cantonaux. Le Tribunal fédéral a admis le recours et a renvoyé l'affaire au Tribunal administratif cantonal compétent. Il a ainsi reconnu que les autorités cantonales de surveillance de la protection des données sont compétentes pour les offices AI cantonaux. Après l'arrêt du Tribunal administratif fédéral, le Bureau avait transmis une question de point de vue ouverte au PFPDT (définition des droits d'accès dans l'application informatique OSIV de l'Office AI de Berne). L'arrêt du Tribunal fédéral concernant le canton de Vaud a permis d'élucider définitivement la question de la compétence, aussi pour le canton de Berne.

### 8.3 Rectification et élimination de dossiers de la police cantonale

Une personne a demandé qu'une information la concernant parue dans le journal de la police cantonale soit rectifiée. La police cantonale a rejeté sa demande. Dans le cadre d'un recours, la Direction de la police et des affaires militaires a estimé que les jugements de valeur et les présentations de faits controversés ne pouvaient pas être rectifiés ou éliminés. Selon elle, la personne concernée peut uniquement exiger, dans de tels cas, que soit enregistrée une version contradictoire appropriée. Elle ajoute qu'il en va de même en cas de rapports juridiques conflictuels, en particulier entre citoyen et Etat, lorsque les points de vue divergent. L'exactitude des propos controversés peut le cas échéant être examinée dans le cadre d'une procédure formelle (procédure de justice).

### 8.4 Vidéosurveillance en direct ou avec enregistrement : proportionnalité et importance du secret professionnel

Le Commandement de la police a autorisé une collectivité de droit communal à exercer une surveillance en temps réel. Il n'a en revanche pas admis la vidéosurveillance avec enregistrement. Parmi les locataires des bâtiments dont l'accès faisait l'objet d'une surveillance au moyen de caméras se trouvaient notamment des établissements médicaux. C'est pourquoi les enregistrements n'auraient pu être exploités qu'après la levée du secret médical. Dans le cadre d'une procédure d'autorisation pour un hôpital, le Commandement de la police avait appris que l'Office du médecin cantonal refusait une levée générale du secret médical. Dans sa décision, la Direction de la police et des affaires militaires a souligné que les enregistrements appartenaient à la collectivité de droit public, et non à un membre du corps médical. Selon elle, la levée du secret professionnel n'était par conséquent pas nécessaire pour exploiter les enregistrements. Elle parvenait à la conclusion qu'une vidéosurveillance dissuasive avec enregistrement respectait le principe de la proportionnalité et que le recours de la collectivité de droit public devait par conséquent être admis.

## 9 Police

### 9.1 Autorisation d'exploiter le système ViCLAS

Le Conseil-exécutif a octroyé l'autorisation requise tant par la loi sur la police que par le concordat ViCLAS pour l'exploitation de la banque de données ViCLAS, qui contient des informations sur les grands criminels et est utilisée dans toute la Suisse. Les remarques formulées par le Bureau dans le cadre de la procédure de contrôle préalable ont été prises en compte. L'autorisation est limitée à cinq ans parce que la police canadienne, qui concède la licence, n'adapte actuellement plus le programme aux évolutions informatiques.

### 9.2 Audit de la téléphonie mobile (MDM)

En plus de nombreux problèmes relatifs à la sécurité informatique, l'audit a révélé que le risque de surveillance des collaborateurs était considérable. L'organe de contrôle externe a en effet constaté que les collaborateurs n'étaient pas suffisamment informés de l'étendue de la collecte des données. Ils n'avaient notamment pas connaissance du fait que des informations sur l'itinérance (roaming) étaient entreposées auprès du Commandement de la police. Celui-ci peut également savoir, au moyen de la gestion de terminaux mobiles (MDM), quelles sont les applications qu'un collaborateur a installées sur un appareil (même si une utilisation à des fins privées est admise). Il lui est en outre possible de voir en temps réel dans quelle zone de réception se trouve un téléphone portable. Puisque les collaborateurs sont tenus de garder les téléphones qui leur sont donnés allumés y compris durant leurs loisirs, afin de pouvoir réagir en cas d'alarme, il est possible de les localiser même en dehors des heures de service. Or il n'existe pas de base légale formelle pour justi-

fier une telle atteinte au droit fondamental à la protection des données.
Au moins pour les téléphones intelligents fonctionnant avec un ancien système d'exploitation, on ne peut en outre pas dire qu'en ne désactivant pas la fonction de localisation, les collaborateurs acceptent d'être surveillés. Désactiver cette fonction prive le Commandement de police de la possibilité d'effacer, au moyen de la MDM, les données enregistrées sur l'appareil à des fins professionnelles en cas de vol – possibilité qui avait été demandée à raison. Par ailleurs, si un collaborateur fait des photos à des fins professionnelles avec son téléphone, il n'est pas exclu que ces données soient synchronisées sur son ordinateur privé – et qu'elles soient sauvegardées dans le nuage par l'intermédiaire d'iTunes. Une solution permettant de séparer les données privées et professionnelles doit être recherchée.
Le Commandement de la police a au préalable pris des mesures organisationnelles en vue de résoudre le problème. L'acquisition de nouveaux téléphones intelligents permet de garantir que les systèmes d'exploitation iOS actualisés peuvent être installés. Les documents relatifs à ces appareils n'ont pas encore été soumis dans leur intégralité au Bureau en vue du contrôle préalable. L'audit a révélé que l'exploitation d'un système MDM est délicate et comporte des risques de violation des droits de la protection des données. Il a toutefois aussi montré à quel point il est nécessaire que les terminaux mobiles utilisés dans l'exercice de tâches publiques soient gérés et protégés au moyen d'un système MDM. Le Commandement de la police a été le seul à reconnaître le problème et à chercher une solution. Des terminaux mobiles sont pourtant utilisés dans toute l'administration cantonale. Le projet relatif à un système MDM pour toute l'administration (cf. ch. 5, remarques concernant HarmTel), qui vient d'être lancé, arrive tard.

### 9.3 Capteur IMSI

Le Bureau a souligné, à l'intention de la Direction de la police et des affaires militaires, que l'acquisition d'un capteur IMSI est soumise à la procédure de contrôle préalable des projets informatiques.

(Concernant la vidéosurveillance par la police cantonale, cf. ch. 4 ; concernant la rectification et l'élimination, cf. ch. 8.3)

## 10 Cas particulier

### 10.1 Non-respect des directives en matière de mot de passe durant plusieurs mois

Pour se connecter à un poste de travail électronique, il est nécessaire d'introduire un mot de passe. Or, entre juillet 2014 et mars 2015, les directives en matière de mot de passe, applicables à tout le canton, n'ont pas été correctement mises en œuvre à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), car les mécanismes de protection avaient été désactivés. La configuration du système en cause avait déjà été remarquée en mai 2013. Le système ainsi configuré permet, contrairement à ce que prévoient les directives en matière de mot de passe, de choisir un mot de passe simple (par exemple 20162016). De plus, il ne limite pas le nombre de tentatives, en cas de saisie erronée du mot de passe (il autorise 999 tentatives, alors que la directive cantonale n'en prévoit que 3). Il exige en revanche que le mot de passe soit changé tous les 30 jours, ce qui est correct. En mars 2015, le problème a dû être résolu, sur le plan technique, non pas par la JCE mais par l'OIO, qui est le prestataire de services. C'est lui en effet qui fournit les services informatiques de base, cadre dans lequel la JCE a transféré ses applications depuis 2014. L'application des directives en matière de mot de passe avait entraîné des problèmes de connexion pour les utilisateurs. C'est pourquoi le Service d'informatique de la JCE avait décidé d'ignorer ces directives. Les applications exploitées par les différents services de la JCE restaient ainsi disponibles.
Cet exemple montre à quel point il est important, dans le cas de systèmes fortement intégrés, que le propriétaire des données assume la responsabilité de toute la chaîne de services : la confidentialité des données traitées par les services était menacée. Or la direction du service concerné doit veiller à protéger ses données. Cela signifie qu'elle doit s'assurer aussi bien auprès du service d'informatique de la Direction qu'auprès des prestataires centraux de services informatiques (prestations de base) qu'ils sont en mesure d'accomplir leurs tâches conformément aux prescriptions (sélection).
Elle doit en outre fournir aux prestataires de services toutes les instructions nécessaires afin qu'ils agissent de manière correcte. Ceux-ci sont dans tous les cas tenus d'informer les responsables des applications (bénéficiaires des prestations) de tous les changements de système qui pourraient avoir des répercussions sur la sécurité. Cela ne dispense pas les bénéficiaires des prestations de s'assurer – par

exemple dans le cadre de rapports sur la gestion, qui peuvent être institutionnalisés – que le cadre légal est respecté et de veiller à ce que l'exploitation de toutes les solutions informatiques soit sûre et conforme aux prescriptions de la législation sur la protection des données (contrôle).

## 11 Points abordés dans le rapport précédent

(3 et 9.2 : suivi des contrôles préalables effectués en 2014, 5 : contrôles préalables effectués).

## 12 Proposition

Il est proposé au Conseil-exécutif et au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport conformément à l'article 37 de la loi sur la protection des données.

29 janvier 2016

Le délégué à la protection des données : *Siegenthaler*

## 13 Annexe

### 13.1 Abréviations et désignations

ABR : Asile Bienne et région (association)
Adobe Analytics : outil destiné aux prestataires gérant des sites Internet qui établit des statistiques sur le nombre de visites, la région dans laquelle sont domiciliés les visiteurs ainsi que les contenus consultés
AI : assurance-invalidité
Bedag (Bedag Informatique SA): : entreprise fondée en 1990 et détenue par le canton de Berne
BRSB : Service spécialisé pour handicapés de la vue du canton de Berne
Cf. : confer (voir)
CG SIPS : conditions générales relatives à la sécurité informatique et à la protection des données définies par l'OIO à l'intention des prestataires externes
CHB : Centre hospitalier Bienne
CII : collaboration interinstitutionnelle
CPM : Centre psychiatrique de Münsingen
DEP : dossier électronique du patient (système d'informations cliniques de l'Hôpital de l'Ile)
EMM : gestion de la mobilité d'entreprise (voir aussi MDM)
ESAP : projet de remplacement du système de finances et de gestion du personnel de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique de Berne
FAQ : foire aux questions
Fedpol : Office fédéral de la police
FMI AG : hôpitaux de Frutigen, Meiringen et Interlaken
FTAPI : FTAPI (File Transfer Application Platform for Integration) Software GmbH est une entreprise munichoise qui développe et distribue des solutions hautement sécurisées pour le transfert de données commerciales (d'après Wikipédia)
GCP (gestion centrale des personnes) : banque de données de l'Intendance des impôts contenant des informations sur les personnes physiques et morales
GERES : solution informatique pour la gestion et l'harmonisation de données personnelles, utilisée, dans le canton de Berne, pour la synthèse de toutes les données des registres du contrôle des habitants
IFIK : Institut des maladies infectieuses de l'Université de Berne
ISO 2700x : suite ou famille de standards comprenant les normes de sécurité de l'information (d'après Wikipédia)
ISO : Organisation internationale de normalisation
MC-SIS (Multi Cancer Screening Information System) : logiciel actuellement utilisé pour les programmes de dépistage du cancer du sein
MDM (Mobile Device Management) : gestion de terminaux mobiles (GTM)
Microsoft Lync / plateforme Skype : application de Microsoft qui réunit en un seul environnement différents moyens de communication (notamment téléphonie IP, vidéoconférence et messagerie vocale). Tous les utilisateurs disposent d'informations sur la disponibilité des autres participants (présence, inactivité, durant un certain temps, du clavier et de la souris)
Nuage : méthode ou ensemble de processus qui consiste à mettre à disposition des infrastructures informatiques dématérialisées (p. ex. puissance de calcul, stockage de données, capacités de réseau ou logiciels prêts à l'emploi) adaptées aux besoins de manière dynamique et à travers un réseau (d'après Wikipédia)
Objectifs NOG : dans le cadre de la Nouvelle gestion publique, des objectifs de prestation et d'effet doivent être fixés pour chaque unité administrative (ces objectifs sont mentionnés dans le budget ainsi que dans le rapport de gestion du canton de Berne)
OIO : Office d'informatique et d'organisation
OPM : Office de la population et des migrations
OSIV : système d'information Open System IV, application informatique utilisée par plusieurs offices AI
PFPDT : préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
PRIVATIM : association des Commissaires suisses à la protection des données

QSC AG : prestataire de services informatiques, gestionnaire de réseau et fournisseur de produits Internet et télécommunication allemand dont le siège se trouve à Ossendorf (Cologne) (d'après Wikipédia)
RSE AG : hôpital régional de l'Emmental
SAP : Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
SCPers : Service de consultation de l'Office du personnel (service de conseil et de renseignement destiné aux agents et aux dirigeants de l'administration cantonale)
SIC : système(s) d'informations cliniques
SIL : système d'information de laboratoire
SIPD : sûreté de l'information et protection des données
SIS (Système d'information Schengen) : système des Etats Schengen grâce auquel les données d'objets ou de personnes recherchés peuvent être notifiées et interrogées très rapidement dans tout l'espace Schengen
SPJBB : Services psychiatriques Jura bernois – Bienne – Seeland à Bellelay
SPU : Services psychiatriques universitaires
SRO : centre hospitalier régional de Haute-Argovie
SUSA : application de l'Office de la circulation routière et de la navigation
TI : technologies de l'information
ViCLAS (Violent Crime Linkage Analysis System) : système d'analyse des crimes violents devant servir à l'identification des criminels en série
ZERO : programme introduit pour l'examen et le versement de prestations individuelles par l'Office des personnes âgées et handicapées de la SAP

### 13.2 Numéros de référence des décisions de justice mentionnées au chiffre 8

8.1: Invitation du Bureau du 2 décembre 2015 adressée à l'OPM concernant la prescription tardive des mesures nécessaires (42.52-6250)
8.2: ATF 1C_125/2015 du 17 juillet 2015
8.3: Décision de la Direction de la police et des affaires militaires BD 123/13 Sn du 20 février 2015
8.4: Décision de la Direction de la police et des affaires militaires BD 238/14 Ho du 28 juillet 2015

### 13.3 Sitographie

1.2: PRIVATIM: à propos du contrôle cantonal des factures de prestations stationnaires dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins
http://www.privatim.ch/files/layout/downloads_de/15_0071_07-FR_privatim-Umfrage_Rechnungspruefung_Ergebnisse_20150213.pdf
2.3: Rapport de gestion:
http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/publikationen/geschaeftsberichtstaatsrechnung.html
4: Rapports d'évaluation relatifs aux installations de vidéosurveillance de la Direction de la police et des affaires militaires:
http://www.pom.be.ch/pom/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/publikationen
6 : Plateformes pour l'échange de données :
http://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/aufsicht/datenschutz/informatiksicherheit.assetref/dam/documents/JGK/DS/fr/DS_Datendrehscheiben_Dokumentation%20in%20der%20Vorabkontrolle%20nach%20Art.%2017a%20KDSG_fr.pdf

# Regierungsratsbeschluss

| | |
|---|---|
| RRB Nr.: | 264/2016 |
| Datum RR-Sitzung: | 2. März 2016 |
| Direktion: | Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion |
| Geschäftsnummer: | 42.72-15.6173 |
| Klassifizierung: | Nicht klassifiziert |

## Bericht 2015 der Datenschutzaufsichtsstelle; Kenntnisnahme

1. Der Regierungsrat nimmt Kenntnis vom Bericht 2015 der Datenschutzaufsichtsstelle.

2. Die Staatskanzlei wird beauftragt, dafür zu sorgen, dass der Bericht 2015 der Datenschutzaufsichtsstelle zeitgerecht dem Grossen Rat zur Kenntnisnahme vorgelegt wird.

Im Namen des Regierungsrates
Der Staatsschreiber
*Auer*

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Verteiler
- Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion
- Staatskanzlei
- Grosser Rat

02|00|O|1

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Bureau du Grand Conseil

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 300-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1148 |
| Déposée le: | 25.11.2015 |
| Motion de groupe: | Oui |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | PS-JS-PSA (Aebersold, Bern) (porte-parole)<br>PS-JS-PSA (Marti, Bern)<br>PS-JS-PSA (Wüthrich, Huttwil) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | Non |
| Bureau du Grand Conseil: | 17 mars 2016 |
| Proposition du Bureau du Grand Conseil: | **Rejet** |

## Revenus tirés des liens d'intérêt: faire la transparence

L'organe compétent est chargé de créer les bases légales obligeant les membres du Grand Conseil à publier

1. les revenus tirés des activités professionnelles au sens de l'article 16, alinéa 1, lettre *a* du règlement du Grand Conseil,

2. les revenus tirés des liens d'intérêt au sens de l'article 16, alinéa 1, lettres *b* à *e* du règlement du Grand Conseil.

Développement :

Le règlement du Grand Conseil (RGC, RSB 151.21) oblige tout membre du Grand Conseil à publier ses intérêts, soit à renseigner sur

*a* ses activités professionnelles ;

*b* les fonctions qu'il exerce au sein d'organes de direction, de surveillance, de conseil ou autres dans des sociétés, établissements ou fondations suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public ;

*c* les fonctions permanentes de direction ou de conseil qu'il exerce pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers ;

*d* les fonctions qu'il exerce au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du canton ou de communes bernoises ;

*e* les fonctions politiques importantes qu'il exerce.

Cette réglementation a été introduite pour créer la transparence. Les citoyens et les citoyennes doivent savoir quels sont les liens qui rattachent les membres du Grand Conseil à des intérêts et qui sont susceptibles d'influencer leurs décisions. Les indemnités que les parlementaires touchent au titre de ces liens sont un facteur à prendre en compte. Elles n'ont aujourd'hui pas à être publiées même si elles peuvent exposer celui ou celle qui les perçoit à une dépendance marquée et à une mise sous influence. Or c'est une des règles élémentaires de la démocratie pour les politiciens et les politiciennes de faire la transparence sur les revenus qu'ils tirent des liens d'intérêt, surtout vis-à-vis de leur électorat.

**Réponse du Bureau du Grand Conseil**

La motion demande la publication des revenus que les membres du Grand Conseil tirent de leur activité professionnelle et extraprofessionnelle. Cette requête a été examinée pour la dernière fois en 2013 à l'occasion de la révision du droit parlementaire – cet examen avait été réclamé par un postulat adopté par le Grand Conseil (M 137/2011, Journal du Grand Conseil 2011, p. 747-749). A l'époque, le Grand Conseil avait décidé que les revenus ne seraient pas divulgués.

Comme la publicité des liens d'intérêts, la publicité des revenus n'aurait pas pour but d'empêcher les liens d'intérêt, mais de faire la transparence. Le public saurait ainsi non seulement à qui un député ou une députée se sent redevable, mais aussi quels sont les liens financiers, si le député ou la députée exerce une activité à titre honorifique et gracieux ou presque ou s'il ou elle reçoit une rétribution substantielle. Le public en saurait ainsi davantage.

Le Bureau du Grand Conseil reconnaît que le public aurait tout intérêt à savoir quel membre du Grand Conseil tire des revenus d'une activité extraprofessionnelle et laquelle. Selon le Bureau, on ne peut affirmer qu'un membre du Grand Conseil se sente d'autant plus redevable à une institution qu'elle lui verse de l'argent. Les conflits d'intérêts existent même sans liens financiers. Une imprécision inhérente au système existe d'ores et déjà car certains liens d'intérêts ne doivent pas être communiqués. Ainsi, la Constitution exclut de l'obligation de publicité les faits soumis au secret professionnel, la violation du secret professionnel étant réprimée (art. 82, al. 1, 2$^{e}$ phrase ConstC, art. 321 CPS [avocats, notaires, contrôleurs, médecins, dentistes, etc.). Par ailleurs, les parlementaires d'autres cantons et de la Confédération ne sont pas non plus tenus de publier leurs revenus – qu'ils soient professionnels ou extraprofessionnels.

- Le Bureau estime qu'imposer aux membres du Grand Conseil de révéler leurs revenus *professionnels* (point 1 de la motion) irait trop loin. Car dans le système suisse du parlement de milice, les membres du législatif exercent une activité professionnelle en parallèle. Leur situation n'a rien de différent de celle du reste de la population. Le revenu professionnel des membres du Grand Conseil ne les rend pas plus « dépendants » que les au-

tres citoyens et citoyennes. La règle voulant que les revenus relèvent du domaine privé s'applique aussi aux parlementaires.

- Concernant les revenus *extraprofessionnels* des membres du Grand Conseil (point 2 de la motion), la délimitation entre activité professionnelle et extraprofressionnelle s'annonce difficile. Les difficultés de mise en œuvre seront inévitables. Nous songeons en particulier aux activités accessoires qui seraient impossibles sans l'exercice d'une activité professionnelle déterminée ou sans la proximité que cette activité procure, ou alors aux activités extraprofessionnelles qui doivent être exercées d'office. Publier les revenus dans un registre ne pourrait donc pas remplir l'objectif visé – plus de transparence – de manière satisfaisante.

En résumé, le Bureau du Grand Conseil doute que les mesures demandées afin de créer plus de transparence puissent produire les effets escomptés. Le Bureau estime par conséquent que l'obligation de publier les liens d'intérêt suffit. Il n'est pas utile d'obliger les membres du Grand Conseil à publier aussi leurs revenus. Le Bureau propose donc le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Bureau du Grand Conseil

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 310-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1158 |
| Déposée le: | 25.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Dunning (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)<br>Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | Non |
| Bureau du Grand Conseil: | 17 mars 2016 |
| Proposition du Bureau du Grand Conseil: | **Rejet** |

## Introduction d'un système de suppléance au Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil est chargé de préparer les bases légales en vue d'introduire un système de suppléance au Grand Conseil.

Développement :

Depuis le début de l'année 2015, un taux d'absentéisme d'environ quatre pour cent (6 personnes sur 160 en moyenne[1]) s'est fait ressentir chez les membres du Grand Conseil du canton de Berne lors des sessions parlementaires.

Les parlementaires sont élus par les citoyens et citoyennes bernois et, en vertu de l'article 15, lettre *b* de la loi sur le Grand Conseil (LGC), ils sont tenus de participer aux séances plénières et aux séances des organes dont ils sont membres. Le Grand Conseil bernois étant un parlement de milice, les absences sont inévitables.

Ce phénomène est déplaisant pour le Grand Conseil, les groupes et il faut trouver une solution.

L'introduction d'un système de suppléance permettrait d'éviter les absences, les membres absents pour une certaine durée pouvant se faire remplacer par leur suppléant ou leur suppléante.

[1] Selon les statistiques de la Chancellerie d'Etat

Le système de suppléance aurait tout son sens pour les absences de longue durée pour cause de maternité, d'accident ou de maladie, d'incompatibilité momentanée avec le travail, de séjour à l'étranger ou de formation. Le but serait non seulement d'éviter les absences, mais aussi d'épargner toute pression inutile aux membres du Grand Conseil les conduisant à se démettre prématurément de leurs fonctions.

Le système de suppléance existe déjà pour les commissions spécialisées : il s'applique lorsque le ou la membre de commission ne peut assister à une séance. Les suppléants et suppléantes sont élus par le Grand Conseil en même temps que les membres des commissions.

On pourrait imaginer que la personne première des viennent-ensuite dans le cercle électoral soit considérée comme suppléante, car elle jouit de la légitimité nécessaire (c'est le modèle choisi par Neuchâtel et le Jura).

Si on prend l'exemple de la République et canton du Jura, le secrétariat parlementaire a constaté que le taux d'absentéisme est quasiment nul à chaque session. Ceci a également été constaté dans le canton de Neuchâtel.

L'introduction d'un tel système de suppléance permettrait non seulement de remédier à l'absentéisme au sein du Grand Conseil, mais permettrait également de motiver des citoyens et citoyennes à s'engager au parlement cantonal. En effet, ce système allégerait le mandat des membres du Grand Conseil, mais aurait également une valeur pédagogique pour les suppléants et suppléantes qui seront peut-être un jour amenés à exercer un mandat « total » au législatif.

Le Bureau est libre de choisir les modalités du système.

**Réponse du Bureau du Grand Conseil**

Le Grand Conseil est l'organe représentatif du peuple du canton de Berne. Pour que les principaux courants de la société soient véritablement représentés au Grand Conseil, ses membres ne doivent pas être trop peu nombreux. Il n'existe cependant pas de nombre maximum. [2]

En vertu de la Constitution, le Grand Conseil se compose de 160 membres (art. 72 ConstC). La Constitution ne prévoit pas de système de suppléance. L'introduction de remplaçants et remplaçantes a été discutée lors des travaux de révision totale de la Constitution en 1989-1990. La proposition suivante avait été formulée : « *Les candidats et candidates non élus ayant recueilli le plus de voix auraient ainsi le droit de remplacer de plein droit au sein du parlement et des commissions les membres du Grand Conseil en cas d'absences (…)* ». On espérait ainsi améliorer la fréquentation des séances du Grand Conseil et encourager la génération montante de politiciens. La majorité a toutefois rejeté ces propositions parce qu'il n'était pas souhaitable que des personnes non élues puissent entrer au Grand Conseil par la petite porte. Elle pensait en outre que la valeur du mandat parlementaire serait diminuée par l'institution de suppléants et sup-

[2] Pour les parlements cantonaux, HANGARTNER/KLEY exigent un minimum de 25 membres environ. On estime parfois qu'idéalement un parlement devrait compter de 50 à 80 députés et députées (cf. Yvo Hangartner/Andreas Kley, Die demokratischen Rechte in Bund und Kantonen der Schweizerischen Eidgenossenschaft, Zurich 2000, ch. 1387, p. 568 s., et en particulier la note de bas de page 47). Plus un canton est hétérogène (langue, confession, géographie), plus il a besoin de membres pour pouvoir être représentatif de la société.

pléantes. Et elle doutait fortement que cela améliore effectivement la fréquentation des séances du Grand Conseil.[3]

Le canton de Berne est donc dans la même situation que la plupart des cantons et la Confédération, où les parlementaires n'ont pas de suppléants ou suppléantes. L'idée qui prévaut est que les parlements sont suffisamment gros, ce qui leur permet de siéger aussi en l'absence de certains de leurs membres. Quatre cantons (NE, JU, GR, VS) connaissent en revanche un système de suppléance qui permet au parlement d'être toujours au complet. Ces cantons disposent d'ailleurs d'une base claire dans leur Constitution pour ce système de suppléance.[4]

Le Bureau estime qu'un système de suppléance pourrait fort bien conduire à ce que les suppléants et suppléantes se fassent peu à peu au mandat de député ou députée. Cela contribuerait sans aucun doute à la relève politique. Par ailleurs, la présence au Grand Conseil s'en trouverait certainement accrue. A vrai dire le Bureau estime que la présence au Grand Conseil est déjà satisfaisante. Selon les indications de la motionnaire, le taux de présence est de 96 pour cent. Dans un parlement de 160 personnes, les absences n'ont par ailleurs pas tellement d'incidence sur la représentativité du peuple, même lorsqu'elles durent longtemps, comme pour un congé de maternité ou un séjour à l'étranger. Du reste, le Grand Conseil connaît déjà un système de suppléance pour ses *organes* (présidence, Bureau, commissions, scrutateurs et scrutatrices). Dans ces petits organes, les personnes absentes peuvent régulièrement être remplacées.[5] S'il y avait des suppléants et suppléantes pour le plénum, on pourrait se demander quelle est la composition exacte du parlement et quelles sont précisément ses responsabilités – les profanes ne seraient pas les seuls à s'interroger. Enfin, cela compliquerait globalement le fonctionnement du parlement.

Pour toutes ces raisons – en particulier parce que le taux de présence au Grand Conseil est globalement satisfaisant, le Bureau ne juge pas que l'instauration d'un système de suppléance au parlement soit indiquée, et propose donc de rejeter la motion. Si la motion devait malgré tout être adoptée, il faudrait d'abord examiner si ce projet ne nécessiterait pas une base constitutionnelle. Les autres dispositions pourraient ensuite être édictées à un niveau inférieur (loi sur les droits politiques, législation sur le Grand Conseil, etc.).

Destinataire
- Grand Conseil

[3] Cf. Manuel de droit constitutionnel bernois, Berne 1995, commentaire de l'art. 72 ConstC, ch. 3, p. 450. Rapport intermédiaire de la Commission de la révision constitutionnelle du 19.4.1990 sur les résultats des délibérations d'août 1989 à avril 1990, Berne 1990, p. 98.

[4] Cf. art. 52, al. 3 Cst. NE, art. 74, al. 1, lit. *a* Cst. JU, art. 27, al. 5 Cst. GR, art. 84, al. 1 Cst. VS.

[5] Cf. art. 21, al. 2 LGC, art. 18, al. 1 RGC, art. 29, al. 5 et 6 LGC, art. 24, al. 2 LGC. Les commissions de surveillance font exception – comme par le passé – car leurs affaires s'étalent souvent sur la durée. Il est donc préférable que leur composition soit la plus constante possible. La confidentialité des travaux des commissions de surveillance est un autre argument en faveur d'un nombre relativement réduit de membres (cf. rapport du 3.12.2012 présenté par la Commission de révision du droit parlementaire au Grand Conseil sur la LGC et le RGC, Journal du Grand Conseil 2013, annexe 2, commentaires de l'art. 29 LGC, p. 18).

# Rapport d'activité 2015

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne

# Rapport d'activité 2015

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne


Direction de la magistrature 7

Juridictions civile et pénale 23

Juridiction administrative 63

Ministère public 89

## LISTE DES ABREVIATIONS
## RAPPORT D'ACTIVITE 2015

| | |
|---|---|
| AA | Assurance-accidents |
| AAB | Association des avocats bernois |
| AC | Assurance-chômage |
| AI | Assurance-invalidité |
| AM | Assurance militaire |
| AMal | Assurance-maladie |
| APEA | Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ➔ JCE |
| AS LP | Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite |
| ATF | Arrêt du Tribunal fédéral |
| AVS | Assurance-vieillesse et survivants |
| CAF | Commission des améliorations foncières du canton de Berne |
| CAF | Cour des affaires de langue française (Tribunal administratif) |
| CC | Code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210) |
| CEDH | Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (RS 0.101) |
| CEE | Commission d'estimation en matière d'expropriation du canton de Berne |
| CP | Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0) |
| CPP | Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0) |
| CPS | Conférence des procureurs de Suisse |
| CRF | Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne |
| CRMLCR | Commission de recours du canton de Berne contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière |
| CS | Cour suprême du canton de Berne |
| CSIMP | Conférence suisse des chargés d'information des Ministères publics |
| CT | Classe de traitement |
| EC | Ecoles de commerce |
| EEP | Entretien d'évaluation périodique |
| FIN | Direction des finances du canton de Berne |
| FIS | Système d'informations financières du canton de Berne |
| GGV | Approvisionnement de base commun TIC |
| IDE | Numéro d'identification des entreprises |
| JCE | Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne |
| JUS | Autorités judiciaires et Ministère public du canton de Berne |
| LA | Loi cantonale du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocates (RSB 168.11) |
| LEtr | Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20) |
| LiCPM | Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (RSB 271.1) |
| LOJM | Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (RSB 161.1) |
| LP | Loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1) |
| LPJA | Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (RSB 155.21) |
| LStup | Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, RS 812.121) |
| LTF | Loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (RS 173.110) |
| LTV | Loi du 20 mars 2009 sur le transport des voyageurs (RS 745.1) |
| NOG | Nouvelle gestion de l'administration |
| OExA | Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (RSB 168.221.1) |
| OPLE | Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement |
| OGS | Office de gestion et de surveillance de la ➔ JCE |

| | |
|---|---|
| OIC | Office des immeubles et des constructions de la ➔ TTE |
| OIO | Office d'informatique et d'organisation de la ➔ FIN |
| OPers | Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (RSB 153.011.1) |
| PAFA | Placement à des fins d'assistance |
| PC | Prestations complémentaires |
| PCM | Procédure de contrôle des mesures |
| PF | Plan financier |
| PGI | Progiciel de gestion intégré (logiciel) |
| PM | Procureur/procureure des mineurs |
| POM | Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne |
| PP | Prévoyance professionnelle |
| RArch CPM | Règlement du 29 novembre 2010 sur la gestion des archives des tribunaux civils et pénaux de première instance et d'instance supérieure ainsi que du Tribunal des mineurs (RSB 162.16) |
| RDél CS | Règlement du 30 janvier 2015 sur la délégation de compétences en matière de personnel de la Cour suprême (RSB 162.17) |
| RH | Ressources humaines |
| RI CPM | Règlement du 12 novembre 2010 sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RSB 162.13) |
| ROr CS | Règlement d'organisation de la Cour suprême du 23 décembre 2010 (RSB 162.11) |
| RS | Recueil systématique du droit fédéral |
| RSB | Recueil systématique des lois bernoises |
| SAPEM | Section de l'application des peines et mesures ➔ OPLE |
| SV JUS | Auto-administration des autorités judiciaires et du Ministère public (projet terminé) |
| SVA | Cour des assurances sociales (Tribunal administratif) |
| TAF | Tribunal administratif fédéral |
| TPEA | Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (Cour suprême) |
| TR BM | Tribunal régional de Berne-Mittelland |
| TR EHA | Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie |
| TR JBS | Tribunal régional du Jura-bernois-Seeland |
| TR OB | Tribunal régional de l'Oberland |
| TTE | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne |
| VOSTRA | Casier judiciaire informatisé |
| VRA | Cour de droit administratif (Tribunal administratif) |

# Direction de la magistrature

## Table des matières
## Direction de la magistrature


| | | |
|---|---|---|
| 1 | Direction de la magistrature | 11 |
| 2 | Etat-major des ressources | 13 |
| 3 | Commission pour la formation continue | 14 |
| Annexe : Indicateurs financiers et relatifs au personnel | | 15 |

# 1 DIRECTION DE LA MAGISTRATURE

## 1.1 Composition

Dr Thomas Müller, président du Tribunal administratif, président

Rolf Grädel, procureur général, président suppléant

Stephan Stucki, président de la Cour suprême

## 1.2 Activité

Avec la Direction de la magistrature, les autorités judicaires et le Ministère public disposent depuis la réforme de la justice d'un organe commun (art. 17, al. 1 LOJM). La Direction de la magistrature est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions concernant aussi bien les autorités judiciaires que le Ministère public. Elle établit le budget, le plan intégré « mission-financement », le rapport de gestion et le rapport d'activité et les défend devant le Parlement. Elle est responsable d'édicter des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances, à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique. En outre, elle assume pour les autorités judiciaires et le Ministère public les tâches que la législation sur le pilotage des finances et des prestations attribue au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration (art. 18 LOJM). Pour l'accomplissement des tâches, la Direction de la magistrature est soutenue par l'état-major des ressources (art. 19 LOJM).

Durant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a de nouveau tenu douze séances ordinaires et a régulièrement approuvé par voie de circulation des affaires simples – surtout la majorité des 70 (année précédente : 50) prises de position.

Dans le cadre d'une retraite de deux jours en mai, la Direction de la magistrature s'est penchée sur des questions stratégiques et opérationnelles difficilement abordables au quotidien. L'accent a été mis sur la discussion des recommandations de l'analyse de la dotation en personnel mandatée par la Commission de justice ainsi que l'orientation à long terme des RH de la justice.

**Finances**

Au cours des premiers mois, les autorités judiciaires et le Ministère public ont repris toutes les tâches du domaine de la comptabilité encore assumées jusque-là par la JCE (OGS). Au 1er janvier 2015 déjà, l'unité d'encaissement des amendes (tâches et personnel) de la JCE (OGS) avait été intégrée dans l'état-major des ressources. En raison du manque de locaux appropriés, le personnel est toutefois resté dans les bureaux de la JCE. Le transfert des tâches dans le domaine de la comptabilité s'est effectué progressivement et a pris fin en mai 2015. Dans le cadre de la reprise des tâches, le versement des honoraires d'avocats pour l'assistance judiciaire gratuite a été simplifié. Cette procédure (assortie de quelques modifications) a déjà fait ses preuves.

**Personnel**

Dans le cadre de plusieurs séances, la Direction de la magistrature a procédé à l'assermentation de sept (année précédente : 12) juges nouvellement élus (art. 23 LOJM) et statué sur huit (année précédente : 13) affectations à une classe de traitement de juges et de procureurs ou procureures (art. 38, al. 2 OPers). Le règlement du temps de travail a en outre été adapté à la révision de l'OPers.

Suite à la présentation du rapport final « Evaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne » du 18 mars 2015, la Direction de la magistrature a analysé de manière approfondie les recommandations contenues dans ce rapport.

Dans le cadre du projet « Gestion du stress », des séances d'information et de sensibilisation ainsi qu'un sondage concernant l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices ont été organisés pendant l'année. Les résultats sont actuellement en cours d'évaluation ; d'éventuelles mesures devront ensuite être décidées.

Comme l'année précédente, la Direction de la magistrature s'est outre penchée sur les effets d'un jugement rendu par le Tribunal administratif sur l'affectation de juges des instances judiciaires suprêmes. Les décisions prises par le Conseil-exécutif n'ont certes pas permis la mise en œuvre complète du jugement mais ont permis dans un premier temps au moins une mise en œuvre partielle. La mise en œuvre au cas par cas pour tous les juges concernés est donc également reportée, tout comme la création d'une réglementation suffisamment générale et abstraite pour tous les futurs cas.

Comme les années précédentes, la Direction de la magistrature a rencontré la présidente et les représentants de l'Association du Personnel de l'Etat

de Berne pour discuter de thèmes de droit et de politique du personnel.

**Informatique**

Des défaillances du système pour diverses raisons ont également été enregistrées pendant l'année sous revue. Par rapport à l'année précédente, des améliorations ont dans l'ensemble toutefois été constatées.

**Infrastructure des locaux**

Aucun endroit adapté n'a encore pu être trouvé pour la Direction de la magistrature et son état-major. Les inconvénients considérables qui découlent de la répartition de l'état-major entre quatre endroits sont manifestes.

Il n'a pas non plus été possible de trouver un endroit pour la Commission des recours en matière fiscale, de sorte qu'elle est toujours hébergée provisoirement à Liebefeld.

Au cours de ces dernières années, une forte densification des places de travail a dû être également effectuée dans le bâtiment du Parquet général, ayant même contraint récemment à la cession de l'unique salle de séances. Aucun espace de réserve n'est donc plus disponible de sorte qu'il faudra prochainement trouver un lieu de remplacement pour le Parquet général.

Ces besoins en locaux, dont certains existent depuis des années, ont fait l'objet de discussions approfondies avec le chef de l'Office des immeubles et des constructions lors de la rencontre stratégique annuelle. La question des inconvénients marqués que représentent les travaux d'extension de la gare pour la Cour suprême a également été thématisée.

## 1.3 Contacts et collaboration avec les autorités politiques

**Grand Conseil, Commission de justice**

Pendant l'année sous revue, la Direction de la magistrature s'est encore réunie régulièrement avec la direction de la Commission de justice. A nouveau, l'échange a été respectueux et constructif. Comme l'année dernière, une visite de surveillance a eu lieu au printemps et la visite de surveillance des finances en relation avec le budget pour l'année à venir a eu lieu en août. En octobre, le « dialogue trilatéral » entre la Commission de justice, le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature a eu lieu pour la deuxième fois.

La Direction de la magistrature (en règle générale dans le cadre d'une procédure de co-rapport) a été invitée par le Conseil-exécutif à remettre une prise de position concernant les interventions parlementaires suivantes :

- I 009–2015 Interpellation Hügli (PS) : Activités des autorités de conciliation et des tribunaux régionaux (litiges relevant du droit du travail)
- I 062–2015 Interpellation Rudin (pvl) : Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte : des indicateurs pour apprécier la situation
- M 253–2012 Motion Müller (PLR) : Augmentation des effectifs au Ministère public ; classée
- M 239–2014 Motion Mentha (PS) : Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative
- M 240–2014 Motion Haas (PLR) : Pilotage des postes de l'administration cantonale
- M 083–2015 Motion Lanz (UDC) : Avantage pour le canton de Berne : raccourcir la durée de toutes les procédures
- M 098–2015 Motion Brand (UDC) : Evaluation des immeubles : respecter la jurisprudence du Tribunal administratif
- M 105–2015 Motion Burkhalter (SP) : Augmentation des salaires du personnel cantonal et du corps enseignant
- M 117–2015 Motion Müller (PLR) : Lésions corporelles graves contre les fonctionnaires : fixation d'une peine plancher
- M 118–2015 Motion Guggisberg (UDC) : Initiative cantonale pour le développement du modèle des audiences de conciliation
- M 165–2015 Motion Kipfer (PEV) : Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif
- M 201–2015 Motion de la Commission de justice : durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général

**Conseil-exécutif**

La rencontre annuelle entre la Direction de la magistrature et la délégation à la justice nouvellement constituée du Conseil-exécutif a eu lieu le 18 mai 2015. La Direction de la magistrature salue le fait de pouvoir échanger de manière périodique dans ce cadre. Elle considère également que la rencontre qui a lieu deux fois par année entre le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et le président de la Direction de la magistrature est précieuse.

La JCE a initialisé le projet et clôturé la procédure d'appel d'offres concernant l'évaluation de la réforme de la justice II par une adjudication. Le président de la Direction de la magistrature est membre du comité de pilotage ; les sondages liés à l'évaluation ont débuté et se prolongeront encore l'année prochaine.

**Contrôle des finances**

Pendant l'année sous revue, deux séances ont à nouveau eu lieu avec une délégation du contrôle des finances. Les audits des services ont constitué l'objet principal des discussions.

### 1.4 Indications à l'intention du législateur

La Direction de la magistrature part du principe que l'évaluation continue de la mise en œuvre de la réforme de la justice II fournira des indications sur le besoin ponctuel de légiférer ; il semble donc prématuré d'aborder déjà les déficits (dont certains sont déjà reconnus).

## 2 ETAT-MAJOR DES RESSOURCES

### 2.1 Direction et administration

En plus de préparer et de suivre les affaires de la Direction de la magistrature, le chef de l'état-major a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans de nombreux groupes de travail cantonaux.

Des affaires concernant l'administration de la justice ont été régulièrement planifiées, organisées et coordonnées dans le cadre de la Conférence des secrétaires généraux interne à la justice.

Le poste de collaborateur scientifique a pu être repourvu au mois d'août. Christian Frei est titulaire d'un brevet d'avocat et bénéficie d'expérience professionnelle notamment en tant que greffier. Il est également suppléant du chef de l'état-major.

### 2.2 Gestion des ressources humaines

Pendant l'année sous revue, les travaux se sont focalisés sur les projets « Gestion du stress », « Maintien et développement du personnel au sein de la fonction de greffier et greffière », ainsi que « Controlling RH pour détecter de manière précoce et prévenir les risques liés au personnel ».

En relation avec la reprise des tâches dans le domaine de la comptabilité opérationnelle de la JCE (OGS), les tâches, les responsabilités et les compétences des collaborateurs et collaboratrices du domaine des finances et de la comptabilité ainsi que leur affectation à une classe de traitement ont dû être examinées et le cas échéant adaptées en collaboration avec les responsables des finances.

La cheffe RH a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le cadre de comités RH cantonaux et dans différentes organisations de projet cantonales.

### 2.3 Finances et comptabilité

L'année sous revue a été entièrement placée sous le signe du changement. Outre les tâches opérationnelles, la gestion et la coordination des processus cantonaux et le suivi des applications informatiques (système d'informations financières FIS, comptabilité Tribuna, interfaces) ont dû également être repris par l'état-major. Ces défis se sont révélés encore plus ardus que prévu en raison de la vacance du poste de chef des finances pendant plusieurs mois. Les deux autres postes ont également dû être repourvus.

Les travaux d'introduction de la version 10 du système d'informations financières FIS ainsi que les travaux en rapport avec le passage à la comptabilité selon HRM2/IPSAS ont également été traités en priorité, en plus du travail quotidien.

Pendant l'année sous revue, l'encaissement des amendes a établi 84'181 factures (année précédente : 86'191), soit au total 53, 2 millions de francs (année précédente : 52,7 mio de francs).

### 2.4 Informatique

Les autorités judiciaires et le Ministère public se procurent l'approvisionnement de base en TIC (infrastructure, communication, place de travail, sécurité et Service Desk) auprès de l'Office cantonal d'informatique et d'organisation OIO. Depuis l'année sous revue, les appareils multifonctions, les imprimantes individuelles et les réseaux locaux en font également partie.

Dans le domaine des applications spécialisées, les bases de données existantes ont pu être remplacées. Dorénavant, aussi bien les directives du fabricant que les normes cantonales seront respectées. L'application spécialisée JUGIS a dû être

étendue pour respecter les nouvelles directives de la statistique de l'exécution des décisions provisoires et des sanctions des mineurs.

Les environnements de développement, de test, d'intégration et de production développés dans le centre de calcul de Bedag Informatik AG en relation avec l'« approvisionnement de base commun JCE/JUS/FIN (GGV) » ont fait leurs preuves. Tous les systèmes sont maintenant développés avec les dernières technologies et une architecture TIC moderne.

Les prestations TIC ont dans l'ensemble atteint un meilleur niveau que l'année précédente en matière de qualité et de délais d'exécution. Une amélioration tangible et mesurable des prestations a surtout été réalisée dans le domaine du Service Desk OIO.

Dans le domaine de l'informatique de la justice, qui est responsable des applications spécialisées et de la gestion des services de l'approvisionnement de base en TIC, les deux derniers postes vacants ont enfin pu être repourvus après d'intenses recherches.

### 2.5 Service de coordination chargé du casier judiciaire

Le service de coordination chargé du casier judiciaire saisit pour le Ministère public et la juridiction pénale tous les jugements pénaux et les décisions ultérieures dans la banque de données du casier judiciaire suisse (VOSTRA). De plus, il transmet des communications de radiation des données signalétiques à l'autorité fédérale compétente AFIS DNA Services.

Le nombre d'affaires traitées pendant l'année sous revue a légèrement diminué à 25'812 (2014 :26'475) mais reste élevé dans le cadre de la comparaison pluriannuelle (2013 : 23'617 ; 2012 : 21'029).

## 3 COMMISSION POUR LA FORMATION CONTINUE

Les cours proposés par la Commission ont à nouveau suscité un vif intérêt. Plus de 1'000 participants s'y sont inscrits dont également, fait réjouissant, des membres de la police cantonale bernoise ainsi que de l'Association des avocats bernois. Des formations continues de haut niveau sont proposées par des conférenciers et conférencières triés sur le volet venant de la justice, du barreau, de l'enseignement et du domaine scientifique. Les thèmes proposés sont très orientés sur les besoins (recueillis dans le cadre d'enquêtes). Pendant l'année sous revue, les cours suivants ont été organisés dans le domaine du droit pénal : Problèmes se posant dans les interrogatoires en procédure (pénale) ; Actualités sur le thème des drogues ; Questions actuelles du Code de procédure pénale suisse (CPP) ; Délinquants dangereux ; Droit pénal et administratif en matière de circulation routière. Dans le domaine du droit civil : Tour d'horizon en matière civile ; Comment faire un bilan équilibré – et comptabiliser les bénéfices 2.0. ; Du jugement à l'inscription au registre foncier ; The Way to Excel(lence) : Régime matrimonial et entretien avec les feuilles de calcul ; L'achat d'une propriété par étages avant la construction du bâtiment.

Un cours sur le thème du droit du travail (questions concernant le congé/les certificats de travail) a été organisé pour les juges spécialisés des autorités de conciliation et des tribunaux régionaux. Pour le personnel du secrétariat des autorités de conciliation, un cours a été organisé sur les thèmes « Le certificat de travail/assistance judiciaire gratuite et avance des frais de procédure ».

Pendant l'année sous revue, les juges spécialisés et les juges non professionnels ont visité la police cantonale (Ringhof Berne) et se sont perfectionnés dans le domaine de la criminalistique. Le cours a été organisé deux fois en allemand et une fois en français.

Pendant l'année sous revue, deux éditions de la publication « BE N'ius » ont paru.

Le président

Dr Thomas Müller

Chef de l'état-major des ressources

Frédéric Kohler

## Annexe : INDICATEURS FINANCIERS ET RELATIFS AU PERSONNEL

### 1 Charges, revenus et investissements Autorités judiciaires et Ministère public

Compte 2015 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 310,90 mio.

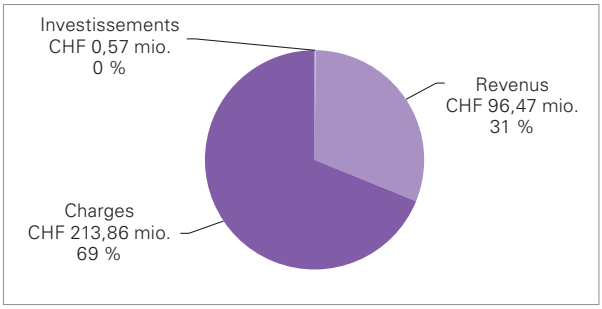


Compte 2015 – Charges
Total CHF 213,86 mio.

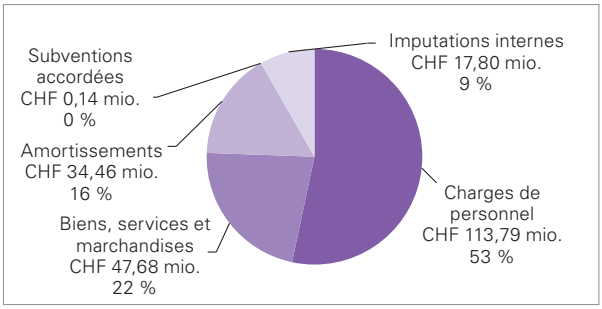


Compte 2015 – Revenus
Total CHF 96,47 mio.

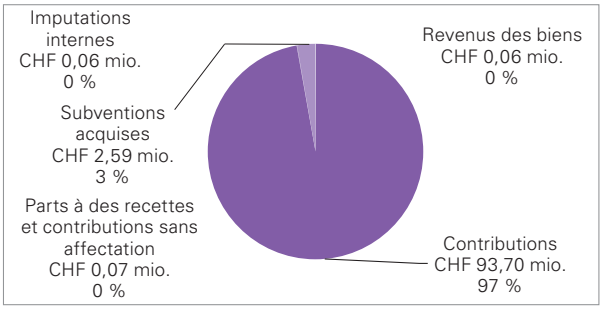


### 2 Charges, revenus et investissements Juridictions civile et pénale

Compte 2015 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 149,43 mio.

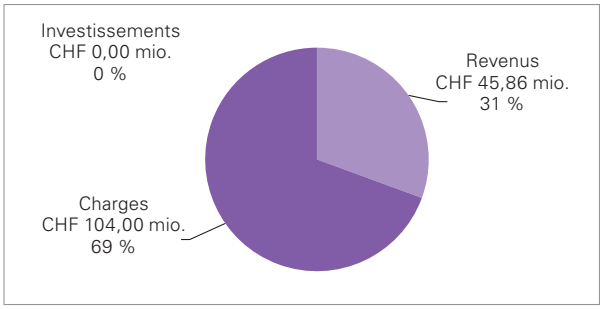


Compte 2015 – Charges
Total CHF 103,58 mio.

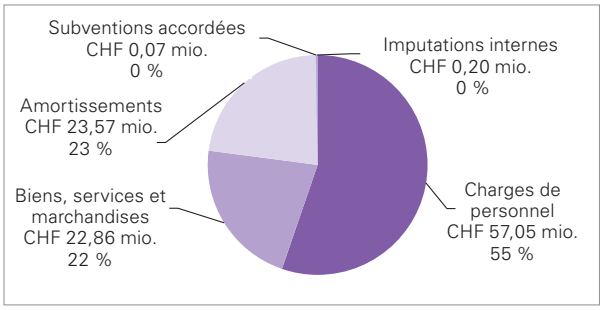


Compte 2015 – Revenus
Total CHF 45,86 mio.

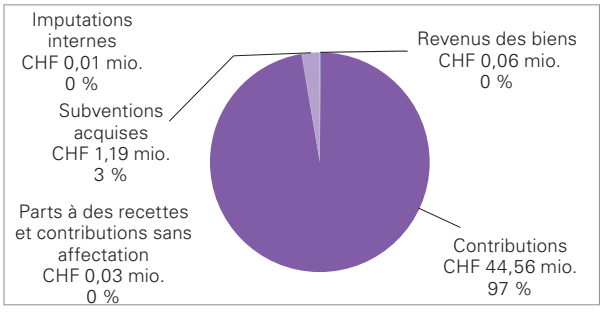

## 3 Charges, revenus et investissements Juridiction administrative

Compte 2015 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 17,00 mio.

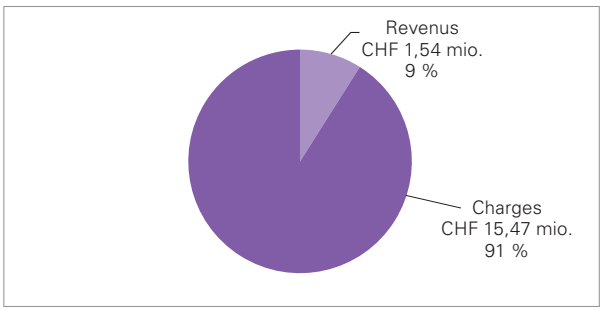


Compte 2015 – Charges
Total CHF 15,47 mio.

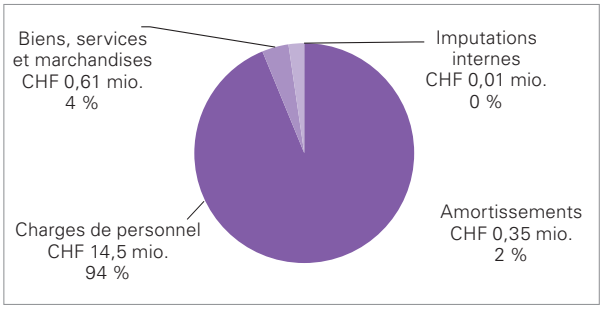


Compte 2015 – Revenus
Total CHF 1,54 mio.

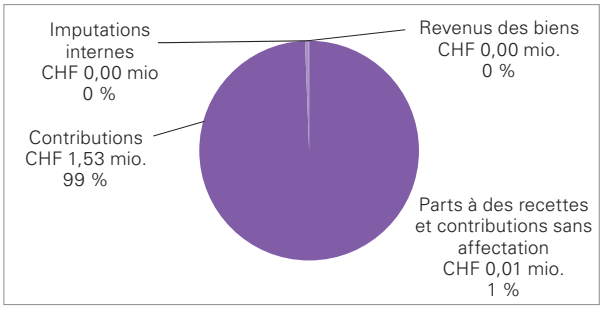


## 4 Charges, revenus et investissements Ministère public

Compte 2015 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 136,96 mio.

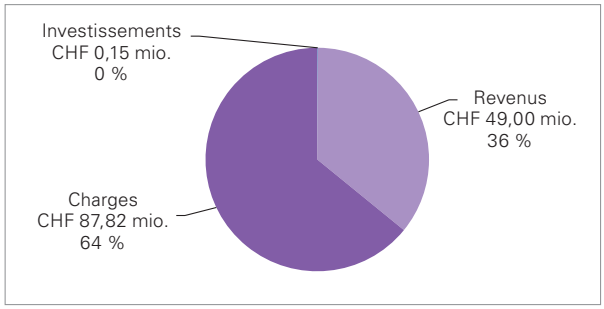


Compte 2015 – Charges
Total CHF 87,82 mio.

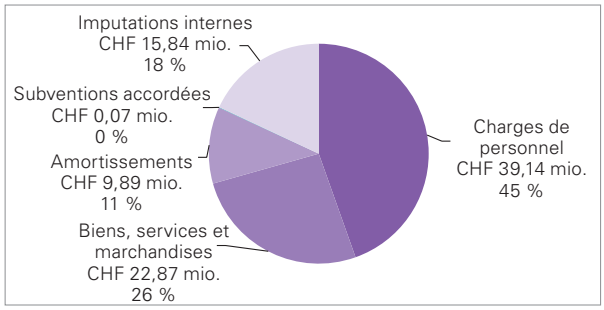


Compte 2015 – Revenus
Total CHF 49,00 mio.

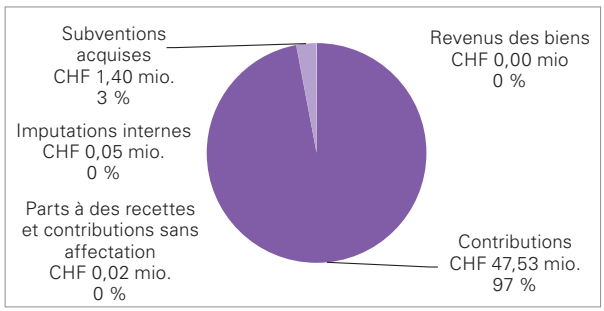

## 5 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des autorités judiciaires et du Ministère public 2015

(Situation au 31 décembre 2015)
Valeurs entre parenthèses: ensemble de l'administration cantonale[1]
Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

| | Hommes | Femmes | Total |
|---|---|---|---|
| **Effectif de personnel** | | | |
| Nombre de collaborateurs[2] | 285 | 567 | 852 |
| **Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90 %[3]) par classe de traitement et sexe** | | | |
| CT 01–18 | 33,8 % | 53,4 % | 49,9 % |
| CT 19–23 | 31,1 % | 50,3 % | 44,0 % |
| CT 24–30 | 10,5 % | 57,9 % | 30,8 % |
| Total | 21,4 % (18,5 %) | 53,4 % (60,7 %) | 42,7 % (38,8 %) |
| **Structure d'âge** | | | |
| Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans | 0,0 % | 0,9 % | 0,6 % (0,3 %) |
| 21–30 ans | 7,4 % | 20,8 % | 16,3 % (12,5 %) |
| 31–40 ans | 23,9 % | 31,9 % | 29,2 % (23,6 %) |
| 41–50 ans | 21,8 % | 26,6 % | 25,0 % (26,4 %) |
| 51–60 ans | 34,7 % | 16,8 % | 22,8 % (29,3 %) |
| Plus de 60 ans | 12,3 % | 3,0 % | 6,1 % (7,8 %) |
| Total | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % |
| **Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement** | | | |
| CT 01–18 | 18,0 % | 82,0 % | 100,0 % |
| CT 19–23 | 32,9 % | 67,1 % | 100,0 % |
| CT 24–30 | 57,2 % | 42,8 % | 100,0 % |
| Total | 33,5 % (51,8 %) | 66,5 % (48,2 %) | 100,0 % |
| **Age moyen** | **46,7 (46,0)** | **39,5 (42,9)** | **41,9 (44,5)** |
| **Taux de fluctuation** | **3,4 %** | **9,1 %** | **7,2 % (7,7 %)** |

Différences d'arrondissement possibles

[1] A partir du rapport 2015, hautes écoles non comprises

[2] Y compris 30 collaborateurs et collaboratrices de l'état-major des ressources (Direction de la magistrature)

[3] Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

## 6 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des juridictions civile et pénale 2015

(Situation au 31 décembre 2015)
Valeurs entre parenthèses: autorités judiciaires et Ministère public
Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

| | Hommes | Femmes | Total |
|---|---|---|---|
| **Effectif de personnel** | | | |
| Nombre de collaborateurs | 138 | 278 | 416 |
| **Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90 %[4]) par classe de traitement et sexe** | | | |
| CT 01–18 | 21,2 % | 53,1 % | 46,6 % |
| CT 19–23 | 36,4 % | 54,3 % | 48,6 % |
| CT 24–30 | 9,8 % | 60,7 % | 34,2 % |
| Total | 21,0 % (21,4 %) | 55,0 % (53,4 %) | 43,8 % (42,7 %) |
| **Structure d'âge** | | | |
| Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans | 0,0 % | 1,4 % | 1,0 % (0,6 %) |
| 21–30 ans | 9,4 % | 17,6 % | 14,9 % (16,3 %) |
| 31–40 ans | 26,8 % | 32,7 % | 30,8 % (29,2 %) |
| 41–50 ans | 16,7 % | 26,6 % | 23,3 % (25,0 %) |
| 51–60 ans | 29,0 % | 18,0 % | 21,6 % (22,8 %) |
| Plus de 60 ans | 18,1 % | 3,6 % | 8,4 % (6,1 %) |
| Total | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % |
| **Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement** | | | |
| CT 01–18 | 20,5 % | 79,5 % | 100,0 % |
| CT 19–23 | 31,9 % | 68,1 % | 100,0 % |
| CT 24–30 | 52,1 % | 47,9 % | 100,0 % |
| Total | 33,2 % (33,5 %) | 66,8 % (66,5 %) | 100,0 % |
| **Age moyen** | 46,5 (46,7) | 40,0 (39,5) | 42,2 (41,9) |
| **Taux de fluctuation** | 3,6 % (3,4 %) | 9,4 % (9,1 %) | 7,5 % (7,2 %) |

Différences d'arrondissement possibles

[4] Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

## 7 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel de la juridiction administrative 2015

(Situation au 31 décembre 2015)
Valeurs entre parenthèses: autorités judiciaires et Ministère public
Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

| | Hommes | Femmes | Total |
|---|---|---|---|
| **Effectif de personnel** | | | |
| Nombre de collaborateurs | 42 | 54 | 96 |
| **Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90 %[5]) par classe de traitement et sexe** | | | |
| CT 01–18 | – | 60,0 % | 60,0 % |
| CT 19–23 | 29,2 % | 40,6 % | 35,7 % |
| CT 24–30 | 16,7 % | 42,9 % | 24,0 % |
| Total | 23,8 % (21,4 %) | 46,3 % (53,4 %) | 36,5 % (42,7 %) |
| **Structure d'âge** | | | |
| Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans | 0,0 % | 1,9 % | 1,0 % (0,6 %) |
| 21–30 ans | 2,4 % | 13,0 % | 8,3 % (16,3 %) |
| 31–40 ans | 33,3 % | 37,0 % | 35,4 % (29,2 %) |
| 41–50 ans | 21,4 % | 25,9 % | 24,0 % (25,0 %) |
| 51–60 ans | 38,1 % | 14,8 % | 25,0 % (22,8 %) |
| Plus de 60 ans | 4,8 % | 7,4 % | 6,3 % (6,1 %) |
| Total | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % |
| **Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement** | | | |
| CT 01–18 | 0,0 % | 100,0 % | 100,0 % |
| CT 19–23 | 42,9 % | 57,1 % | 100,0 % |
| CT 24–30 | 72,0 % | 28,0 % | 100,0 % |
| Total | 43,8 % (33,5 %) | 56,3 % (66,5 %) | 100,0 % |
| **Age moyen** | **46,1 (46,7)** | **41,2 (39,5)** | **43,3 (41,9)** |
| **Taux de fluctuation** | **2,3 % (3,4 %)** | **8,5 % (9,1 %)** | **5,9 % (7,2 %)** |

Différences d'arrondissement possibles

[5] Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

## 8 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel du Ministère public 2015

(Situation au 31 décembre 2015)
Valeurs entre parenthèses: autorités judiciaires et Ministère public
Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

| | Hommes | Femmes | Total |
|---|---|---|---|
| **Effectif de personnel** | | | |
| Nombre de collaborateurs | 95 | 215 | 310 |
| **Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90 %[6]) par classe de traitement et sexe** | | | |
| CT 01–18 | 46,9 % | 53,2 % | 52,2 % |
| CT 19–23 | 0,0 % | 33,3 % | 28,6 % |
| CT 24–30 | 10,0 % | 58,1 % | 30,1 % |
| Total | 22,1 % (21,4 %) | 52,6 % (53,4 %) | 43,2 % (42,7 %) |
| **Structure d'âge** | | | |
| Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % (0,6 %) |
| 21–30 ans | 5,3 % | 25,6 % | 19,4 % (16,3 %) |
| 31–40 ans | 16,8 % | 31,6 % | 27,1 % (29,2 %) |
| 41–50 ans | 28,4 % | 25,6 % | 26,5 % (25,0 %) |
| 51–60 ans | 41,1 % | 15,8 % | 23,5 % (22,8 %) |
| Plus de 60 ans | 8,4 % | 1,4 % | 3,5 % (6,1 %) |
| Total | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % |
| **Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement** | | | |
| CT 01–18 | 17,2 % | 82,8 % | 100,0 % |
| CT 19–23 | 14,3 % | 85,7 % | 100,0 % |
| CT 24–30 | 58,3 % | 41,7 % | 100,0 % |
| Total | 30,6 % (33,5 %) | 69,4 % (66,5 %) | 100,0 % |
| **Age moyen** | 47,6 (46,7) | 38,5 (39,5) | 41,3 (41,9) |
| **Taux de fluctuation** | 1,9 % (3,4 %) | 8,7 % (9,1 %) | 6,7 % (7,2 %) |

Différences d'arrondissement possibles

[6] Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

# Juridictions civile et pénale

## Table des matières
## Juridictions civile et pénale


| | | |
|---|---|---|
| 1 | Introduction | 27 |
| 2 | Cour suprême | 27 |
| 3 | Autorités judiciaires de première instance | 41 |
| Annexe : Statistiques | | 48 |

## Cour suprême du canton de Berne

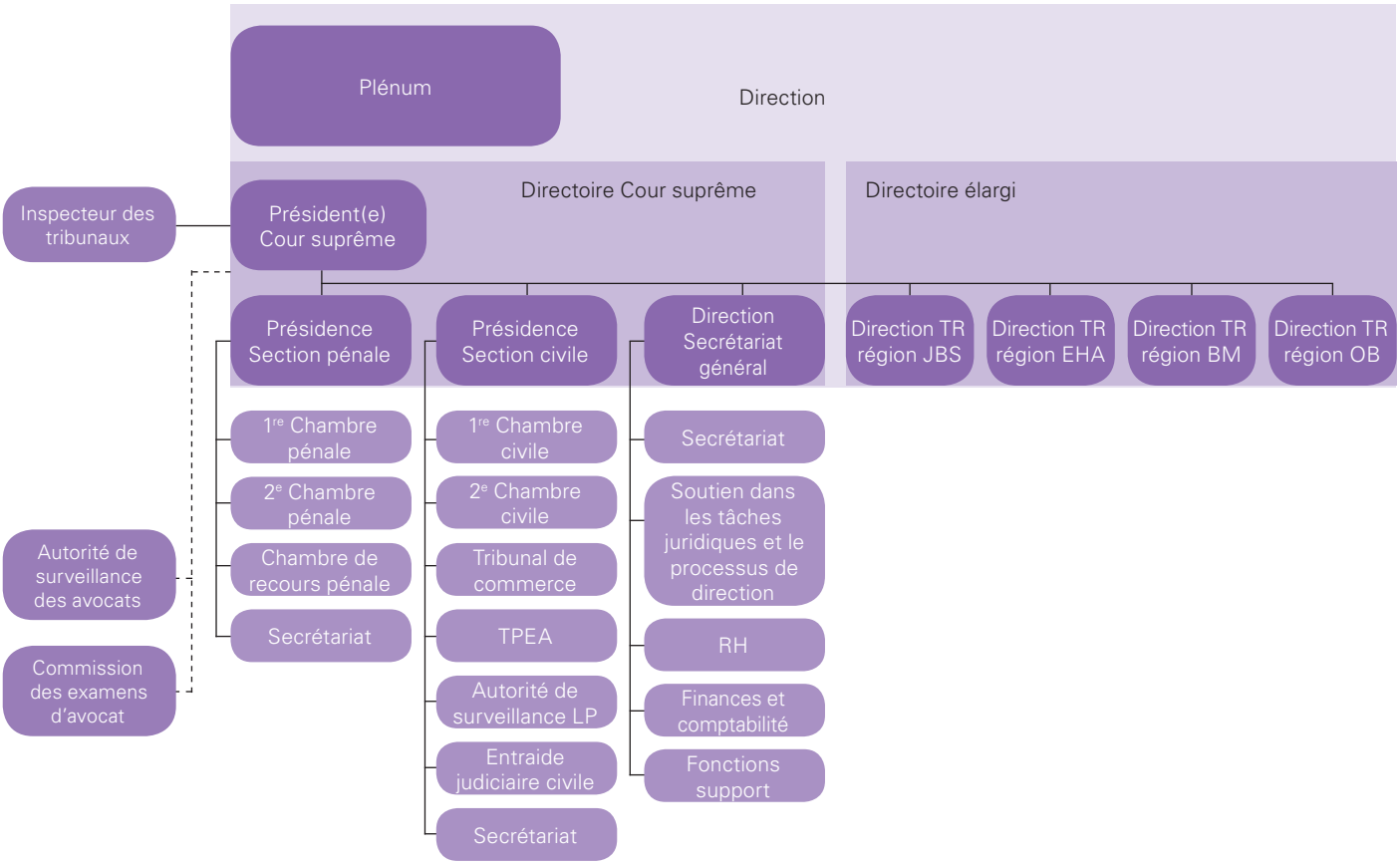


## Juridictions civile et pénale

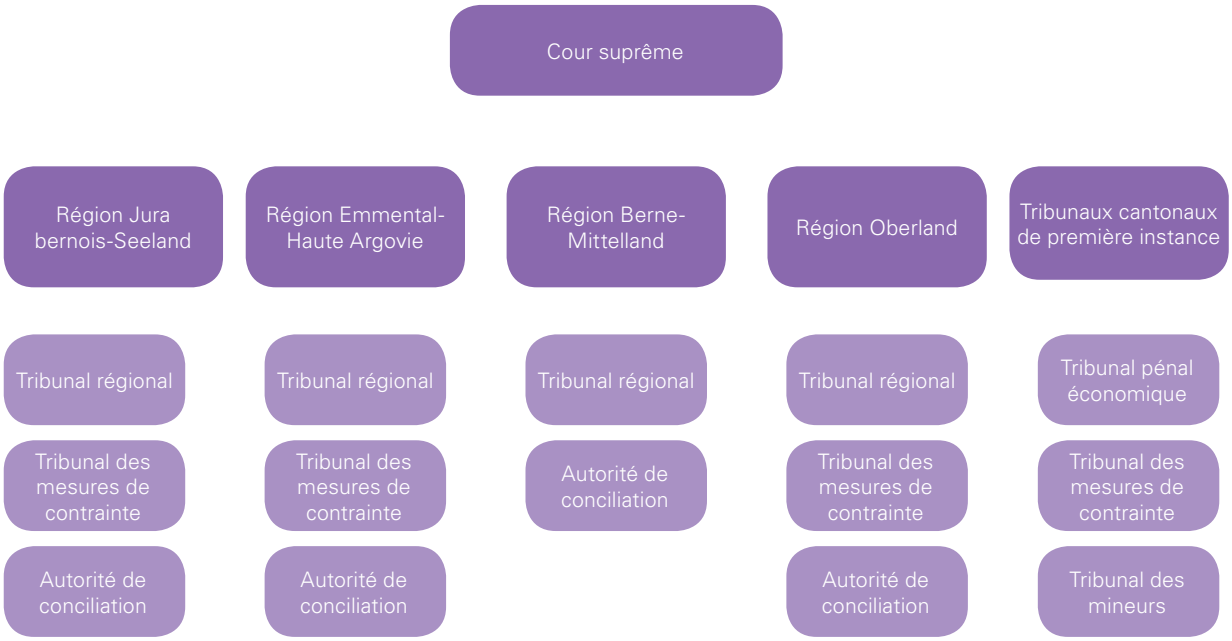

# 1 INTRODUCTION

L'année sous revue est la cinquième depuis la réforme de la justice 2 : la nouvelle organisation des juridictions civile et pénale est consolidée. Les nouveaux codes de procédure civile et pénale, la structure composée de quatre tribunaux régionaux et de quatre autorités de conciliation régionales ainsi que de trois tribunaux cantonaux ont permis de professionnaliser et d'harmoniser la pratique judiciaire. L'auto-administration de la justice avec propre compétence budgétaire a été entièrement réalisée au début du mois d'avril avec la reprise technique et administrative de tous les processus financiers. Les processus d'intégration ne sont cependant jamais complètement terminés : une jurisprudence de bonne qualité, moderne et transparente est une tâche permanente qui mérite une attention constante. L'optimisation des structures et des processus en fait également partie. Le mandat d'évaluation de la réforme de la justice pendant l'année sous revue donné par le Conseil-exécutif a été salué par les juridictions civile et pénale. On attend de cette évaluation qu'elle montre clairement et de manière compréhensible dans quels domaines la réforme a fait ses preuves et ceux où il reste un potentiel d'amélioration.

Les résultats du mandat portant sur l'analyse de la dotation en personnel, donné par la Commission de justice, ont été communiqués le 31 mars. Selon les conclusions de cette analyse, les juridictions civile et pénale du canton de Berne – également en comparaison avec d'autres cantons – sont très chargées, la charge de travail a en outre augmenté et la justice fournit une performance (de liquidation) élevée. Aucune réserve de personnel n'a été constituée. Le résultat n'est pas étonnant. Cela signifie que pour le nombre actuel d'affaires, la justice civile et pénale a une dotation en personnel qui dans l'ensemble est adéquate.

Pendant l'année sous revue, les juridictions civile et pénale ont liquidé près de 37'000 cas et enregistré plus de 22'000 consultations juridiques. Dans l'ensemble et en comparaison avec l'année précédente, le nombre d'affaires reçues et liquidées est donc resté stable et la justice a exécuté ses tâches dans le cadre des prévisions, tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Le compte a clôturé nettement au-dessous du budget. Le solde du compte de fonctionnement a de nouveau diminué par rapport à l'année précédente, passant de CHF 62,2 millions à CHF 57,7 millions. Les charges totales s'élèvent à CHF 103,6 millions et les recettes totales à CHF 45,9 millions. Les charges de personnel représentent 55,1 % des charges totales et sont restées pratiquement stables par rapport à l'année précédente. Les pertes de créances d'assistance judiciaire gratuite ont nettement diminué par rapport à 2014. Dans l'ensemble, l'évolution des indicateurs financiers est réjouissante.

# 2 COUR SUPRÊME

## 2.1 Composition du tribunal

En 2015, le collège des juges de la Cour suprême s'est modifié comme suit : l'activité d'Andreas Weber, juge d'appel, qui a atteint l'âge de 65 ans pendant l'année sous revue, a été prolongée sur demande d'une année par la Commission de justice. Le Grand Conseil a élu trois nouveaux membres suppléants à la Cour suprême : Dr Irene Graf, présidente de l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland ; Jean-Jacques Lüthi, juge en chef de l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland ainsi que Dr Roger Zuber, avocat.

**Présidence** (période de fonction 2014–2016)
Stucki Stephan, président de la Cour suprême
Pfister Hadorn Christine, vice-présidente
Guéra Philippe, vice-président

**Directoire** (période de fonction 2014–2016)
Stucki Stephan, président de la Cour suprême
Pfister Hadorn Christine, présidente de la Section civile
Guéra Philippe, président de la Section pénale
Arioli Kathrin, Dr en droit, secrétaire générale

| **Section civile** | En fonction depuis |
|---|---|
| Pfister Hadorn, Christine, présidente | 2002 |
| Bähler Daniel, vice-président | 2009 |
| Apolloni Meier Cornelia | 2003 |
| Geiser Rainier | 2012 |
| Greiner Georges | 2000 |

| | |
|---|---|
| Grütter Myriam | 2013 |
| Josi Christian, Dr en droit | 2014 |
| Kiener Hanspeter | 2011 |
| Messer Hans Peter | 2004 |
| Niklaus Jean-Luc, Dr en droit | 2010 |
| Studiger Adrian | 2010 |
| Trenkel Christian | 2001 |
| Wüthrich-Meyer Danièle | 1995 |
| Zihlmann Peter | 2007 |

| **Section pénale** | En fonction depuis |
|---|---|
| Guéra Philippe, président | 2009 |
| Geiser Rainier, vice-président | 2012 |
| Aebi Fritz | 2011 |
| Bratschi-Rindlisbacher Franziska | 2008 |
| Hubschmid Volz Annemarie | 2010 |
| Kiener Hanspeter | 2011 |
| Niklaus Jean-Luc, Dr en droit | 2010 |
| Schnell Renate | 2001 |
| Trenkel Christian | 2000 |
| Vicari Jean-Pierre | 2012 |
| Weber Andreas | 2004 |
| Zihlmann Peter | 2007 |

L'affectation actuelle des juges aux sections et aux sous-sections, les données concernant les membres suppléants, les juges spécialisés, ainsi que la composition de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat se trouvent dans l'annuaire officiel en ligne (www.be.ch/staatskalender).

## 2.2 Evolution des affaires

### 2.2.1 Section civile

En 2015, la Section civile a enregistré le nombre le plus élevé d'affaires reçues depuis la réforme de la justice (outre l'année 2013). En parallèle, elle a également enregistré le nombre le plus élevé de liquidations avec une diminution des affaires pendantes ainsi qu'un taux de recours et des durées de procédure en baisse.

L'année dernière déjà, l'augmentation du nombre de cas en français à la Cour suprême avait nécessité des mesures d'allégements pour les juges concernés. La situation des membres francophones s'étant encore aggravée, notamment dans le domaine pénal, la Section civile a accepté de transférer un pourcentage de poste de juge d'appel à hauteur de 30 % à la Section pénale. Des membres bilingues de la Section civile assument depuis lors un nombre adéquat de cas en français du Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA) qui a augmenté de 25 % pendant l'année sous revue. Les procédures commerciales en français ont également fortement augmenté en valeur relative.

Dans l'ensemble, les membres ont été très chargés, notamment dans le domaine du TPEA. Ils sont toutefois parvenus à liquider le nombre élevé d'affaires dans les délais malgré le transfert de pourcentage mentionné.

La pratique introduite en 2014 consistant à ne plus rédiger d'office les motifs d'une décision dans le cadre des procédures de placement à des fins d'assistance (PAFA), mais à le faire uniquement sur demande, s'est imposée. Cela permet d'économiser des ressources considérables au niveau des greffiers. Ces économies n'auraient pas suffit à compenser la charge d'affaires en nette augmentation dans le domaine du TPEA. L'augmentation déjà accordée de l'effectif des greffiers apportera un allégement supplémentaire.

Depuis la révision du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210) concernant l'autorité parentale, entrée en vigueur le 1er juillet 2014, des procédures en nombre moyen mais souvent très complexes ont été reçues dans ce domaine.

Les membres de la Section civile ont participé à différents groupes de travail spécialisés et ont donné des conférences dans le cadre de la formation continue.

Comme les deux années précédentes, un échange a eu lieu entre l'Office cantonal des mineurs et la Section civile. Deux séances ont permis de discuter de questions institutionnelles et juridiques dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte.

En 2015 également, la Section civile a publié des décisions importantes sur Internet et dans des revues spécialisées.

**Chambres civiles**

Le nombre d'affaires reçues par les Chambres civiles a enregistré un léger recul de 660 à 645 cas (2 %). Le nombre d'affaires en français a également légèrement diminué (81 affaires reçues contre 86 l'année précédente ; soit 13 % dans les deux cas).

Les Chambres civiles traitent des appels contre des décisions des tribunaux régionaux, des recours contre des décisions non susceptibles d'appel et des ordonnances d'instruction des tribunaux régionaux et des autorités de conciliation, ainsi que des recours contre des décisions administratives dans des domaines proches du droit civil. Les recours constituent la majeure partie des cas.

Les procédures d'appel volumineuses par exemple dans le domaine du droit de la famille, du droit des successions, du droit des contrats ou du droit de la responsabilité civile ainsi que les actions contre la Confédération traitées en première instance par les Chambres civiles et les demandes de rapatriement d'enfants à l'étranger augmentent la charge de travail. Un grand nombre de ces procédures ont occupé des ressources pendant une longue durée, comme par exemple une action contre la Confédération qui, avec un volume de dossier de 1'045 pages, seize auditions de témoins et cinq de parties ainsi qu'une audience ayant duré plus de trois semaines, a battu tous les records depuis la réforme de la justice. La procédure a pu être liquidée par une transaction. Sur les quatre procédures de rapatriement d'enfants à l'étranger, l'une d'entre elle doit être mentionnée en particulier. Tout portait à croire que le parent ayant enlevé les enfants préparait un suicide élargi. Dans le cadre d'une action planifiée de manière subtile, les enfants ont dû être récupérés et cachés pour la durée de la procédure, jusqu'à leur voyage de retour sous protection. Le nombre de cas à lui seul ne constitue donc pas un indicateur fiable suffisant pour la charge de travail, aussi bien des greffiers et greffières que des juges d'appel.

Pendant l'année sous revue, 689 dossiers (année précédente : 669) ont été liquidés. Malgré un nombre très légèrement plus faible d'affaires reçues, le nombre de procédures pendantes en fin d'année a pu être massivement réduit de 165 à 121. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 2,5 mois et a donc légèrement reculé, même si les différents types de procédure enregistrent des différences importantes. Seules deux procédures (volumineuses) sont pendantes depuis plus de 18 mois. Les Chambres civiles étant principalement des instances de recours et les procédures devant généralement être traitées par écrit, seuls quelques cas ont été liquidés par une transaction. Dans les procédures où une conciliation semble possible, des audiences orales ont lieu et on tente de trouver une solution à l'amiable.

Pendant l'année sous revue, 92 cas ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a rendu 87 décisions. Dans deux cas il a admis le recours.

Dans l'ensemble, la marche des affaires a été constante et fluide et a été ressentie de toute part comme étant satisfaisante et comparable aux années précédentes. Généralement, les personnes concernées ont travaillé vite, bien et de manière rigoureuse.

**Tribunal de commerce**

En 2015, la charge de travail est restée stable. Le volume et la complexité des cas ont tendance à augmenter.

Pendant l'année sous revue, 136 affaires ont été reçues (dont 84 en procédure ordinaire) contre 136 l'année précédente (dont 79 en procédure ordinaire). Le nombre de cas en français s'est élevé à quatorze (7), soit à 10 % (5 %). Pratiquement aucun changement n'a donc été enregistré concernant le nombre d'affaires reçues. Seul le nombre de cas en français a augmenté. 137 cas ont été liquidés (dont 83 en procédure ordinaire) ; l'année précédente, ces chiffres s'élevaient à 148 et 94. 109 procédures ordinaires sont toujours pendantes (total 133 ; année précédente 134).

Le taux des conciliations, avec 50 conciliations pour les procédures ordinaires, s'est élevé à près de 60 %. Dans ce contexte, il faut prendre en compte le fait que les jugements par défaut ne peuvent pas être clôturés par une conciliation. Le bon accueil des juges spécialisés par les parties et la possibilité de faire appel rapidement à des connaissances spécialisées et juridiques encouragent les accords à l'amiable.

Pendant l'année sous revue, quatre recours en matière civile contre des jugements du Tribunal de commerce ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (année précédente : 8). Pendant la même période, un recours a été retiré, sur deux le Tribunal n'est pas entré en matière et deux ont été partiellement admis (en partie de 2014).

Pendant l'année sous revue, on déplore le décès prématuré de Reto Kummer, construction, en fonction depuis 2015 seulement en qualité de juge spécialisé. Moritz Jaeggi, juge spécialisé, a démissionné en octobre.

**Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite**

Pendant l'année sous revue, le nombre de greffiers et greffières à disposition de l'Autorité de surveillance (225 % de poste, romands compris) a augmenté de 20 % par rapport à l'année précédente.

Pendant l'année sous revue, 303 (313) nouvelles affaires ont été reçues par l'Autorité de surveillance (sans demande de prolongation des délais de liquidation de faillites), dont 244 (269) plaintes et 59 (44) requêtes (y compris requêtes d'assistance judiciaire gratuite, levée du secret de fonction et procédures disciplinaires).

312 (293) affaires ont pu être liquidées, dont 254 (246) plaintes et 54 (22) requêtes. Dans l'ensemble, les affaires reçues et liquidées sont restées stables, à un niveau élevé. Les affaires pen-

dantes ont diminué à 65 (74), grâce à un taux de liquidation légèrement plus élevé.

De plus, 352 (315) demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites ont été reçues et autorisées.

En 2015, 24 (18) décisions ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, deux (3) recours ont été admis. Dans douze (12) cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière ou les a classés comme étant sans objet, onze (3) ont été rejetés.

Pendant l'année sous revue, l'exécution de saisies a également fait l'objet de la plupart des plaintes, notamment le calcul des parts de saisies sur le gain et le salaire.

Les difficultés dans la notification d'actes de poursuite ou les retards qui en découlent dans la procédure font également de plus en plus l'objet de plaintes. Il est souvent difficile de faire face aux débiteurs qui veulent se soustraire aux notifications. En cas de notifications d'actes de poursuite par la poste, on constate parfois que le personnel de la Poste chargé des notifications ne connaît pas les dispositions de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1). Les représentants des offices des poursuites n'ont cependant que très peu d'influence sur la formation de ces personnes.

Cette année, il a été constaté pour la première fois que la collaboration entre autorités de poursuites et services sociaux fonctionne parfois de manière insuffisante. Cela peut avoir pour conséquence que les services sociaux contribuent indirectement par des aides financières à rembourser les dettes des bénéficiaires de l'aide sociale. Les autorités concernées ont été priées d'améliorer la communication entre elles pour éviter de telles conséquences fâcheuses de l'aide sociale.

Comme les années précédentes, des représentants de l'Autorité de surveillance ont généralement participé aux discussions finales à l'occasion des inspections d'offices des poursuites et des faillites. Il a été pris acte du fait que les autorités chargées de l'exécution forcée dans le canton de Berne effectuent pour la plupart un excellent travail.

**Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA)**

Pour la troisième année depuis l'introduction de ce tribunal spécialisé, le nombre d'affaires reçues s'est élevé à 969, soit 11 % de plus que l'année précédente (872). Une augmentation de près de 8 % a été enregistrée en matière de procédures de placement à des fins d'assistance (PAFA) (604 par rapport à 560 en 2014). En ce qui concerne les autres affaires du TPEA (sans PAFA et retraits du droit de garde PAFA, uniquement procédures principales sans procédures accessoires telles que mesures provisionnelles, assistance judiciaire gratuite, etc.), une augmentation des affaires reçues de 27,5 % (297 contre 233 l'année précédente) a été enregistrée. Le nombre de cas en français s'est élevé à 154 (16 %) (année précédente 123, respectivement 14 %), ce qui correspond à une augmentation de 25 %. Pour décharger les juges d'appel francophones, de nombreuses procédures ont été liquidées par des juges d'appel germanophones (bilingues). L'augmentation massive de ces procédures peut s'expliquer par le scepticisme (médiatique) à l'égard des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

Une audience orale a toujours lieu de par la loi pour les procédures PAFA, avec l'intervention de juges spécialisés. Pendant l'année sous revue, la police a également dû être convoquée aux audiences orales dans de nombreux cas pour des raisons de sécurité, notamment lorsque les patients ou patientes sont placés dans la station Etoine des Services Universitaires psychiatriques de Berne. Le rapport entre l'exécution des peines et des mesures et le PAFA nécessite une clarification approfondie.

Les autres affaires du TPEA (sans PAFA et retraits du droit de garde PAFA), au nombre de 297 procédures, se sont situées dans le cadre des prévisions faites lors de l'introduction du tribunal spécialisé. Les affaires reçues en 2015 concernaient à nouveau principalement des curatelles et des règlements de droit de visite. Depuis la révision du droit de l'autorité parentale, en vigueur depuis le 1er juillet 2014, des procédures relatives à l'attribution de l'autorité parentale sont également prévues entre parents non mariés. Avec 16 procédures généralement complexes, ce domaine juridique ne doit pas être négligé. Le TPEA n'a cependant pas été débordé tel que craint au départ. Les critères pour l'attribution de l'autorité parentale n'étant définis que de manière rudimentaire dans la loi, les principes ont dû être élaborés à l'aide des premiers cas soumis au tribunal. Dans la majeure partie des cas, une décision écrite a pu être prise sans faire appel aux juges spécialisés. Dans 21 procédures concernant principalement des questions relatives aux enfants il a été fait appel à des juges spécialisés et dans onze cas, des débats oraux ont eu lieu.

Le taux de recours de profanes en droit reste élevé. Il est souvent difficile d'évaluer la mesure dans laquelle la modification de la décision attaquée est exigée. Les exigences concernant les motifs écrits du recours sont peu élevées, de sorte

que l'accès à l'instance supérieure dans des cas simples est possible même sans faire appel à des avocats et avocates. Une autre tendance se dessine : le nombre de procédures dans le cadre desquelles l'assistance judiciaire est exigée augmente constamment et par conséquent également les frais de procédure.

981 cas ont été liquidés, soit 128 de plus que l'année précédente. Douze cas de moins qu'en 2014, soit 84, ont été reportés à 2016.

Pendant l'année sous revue, le TPEA a également été en contact direct avec les directoires des APEA et la direction de l'Office cantonal des mineurs. Des questions en suspens ont ainsi pu être clarifiées et la pratique uniformisée.

### 2.2.2 Section pénale

**Section pénale**

Il ressort de la comparaison du nombre d'affaires des trois Chambres sur plusieurs années que la charge de travail est dans l'ensemble toujours relativement élevée. Le nombre d'affaires reçues a certes légèrement reculé mais en contrepartie, le nombre d'affaires liquidées a heureusement augmenté : affaires reçues/liquidées 2011 : 660/701 ; 2012 : 740/683 ; 2013 : 802/811 ; 2014 : 856/804 ; 2015 : 810/832.

Les conférences de la Section pénale et les séances avec les présidences des Chambres, qui ont lieu régulièrement, constituent des instruments de direction permettant de gérer les nombreux problèmes administratifs et de procédure pénale. L'administration a considérablement augmenté de sorte que la bonne mesure devra être trouvée dans ce domaine. Grâce aux pratiques établies ainsi qu'à la publication de nombreux jugements des Chambres pénales et décisions de la Chambre de recours pénale, le principe de la publicité est déjà respecté dans une large mesure. Il est prévu de publier tous les jugements et décisions. Cette année encore, un échange d'opinions apprécié de tous a eu lieu à l'interface importante justice-exécution des peines. Cet échange a d'abord pour but d'éviter les problèmes inutiles et de régler les délimitations de compétences imprécises (comme p. ex. actuellement exécution et surveillance des nouvelles interdictions d'exercer une activité, interdictions de contact et interdictions géographiques selon les art. 67 ss du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 [CP ; RS 311.0]).

Du point de vue du personnel, la Section pénale a pu obtenir un poste supplémentaire de greffier, ce qui a permis une amélioration urgemment nécessaire à cet important niveau de fonction.

**Chambres pénales**

Le nombre d'affaires reçues par les deux Chambres pénales s'est maintenu à un niveau élevé (392 cas ; année précédente : 396), tout comme le nombre de procédures en français (68 cas / 17 % ; année précédente : 63 cas / 16 %).

Le nombre d'affaires liquidées a en revanche nettement augmenté (394 cas ; année précédente : 348). Le nombre de procédures pendantes est resté stable (total de 251 cas ; année précédente : 253). La durée moyenne de procédure se maintient au niveau de l'année précédente (221 jours ; année précédente : 223).

En 2015, 60 jugements des Chambres pénales ont été attaqués (année précédente : 46). Pendant cette période, le Tribunal fédéral a rejeté 30 recours (année précédente : 35), en a admis 10 entièrement ou partiellement (année précédente : 12) et sur treize il n'est pas entré en matière (année précédente : 3). Le Tribunal pénal fédéral a dû traiter deux recours contre la fixation d'honoraires pour les mandats d'office (1 rejet, 1 admission partielle).

Du point de vue du personnel, il faudra apporter une attention particulière, eu égard à une optimisation de l'organisation des Chambres pénales pour la nouvelle période de fonction, à la fragmentation du taux d'occupation des cinq membres actifs de la 1ère Chambre pénale (1x 100 %, 70 %, 60 %, 50 % et 20 %). Pendant l'année sous revue, un suppléant francophone a heureusement été élu, ce qui – en plus des mesures internes – a permis de décharger sensiblement les membres germanophones de la 2e Chambre pénale.

Pendant l'année sous revue, plusieurs procédures ayant nécessité un travail supérieur à la moyenne ont également dû être traitées, dont des cas où les participants à la procédure occupent les autorités judiciaires et politiques souvent de manière procédurière avec leurs actes. Des amendes sanctionnant des contraventions ont également été davantage attaquées – un domaine dans lequel la restriction des voies de recours est examinée au niveau fédéral. Les procédures concernant les recours d'exécution restent fastidieuses (comme p. ex. libération de l'internement). Elles sont au centre de l'attention du public, leur contenu est souvent délicat et traitent de plus en plus la problématique de l'établissement et de l'interprétation d'expertises psychiatriques. En raison de l'aménagement procédural de l'audience orale, il n'est plus possible de traiter deux cas dans la même journée. Cela entraîne des problèmes de respect des délais qui se répercutent inévitablement sur la durée de procédure.

Pendant l'année sous revue, il n'a pas toujours été possible de respecter les délais d'ordre fixés par le législateur de 60 à 90 jours pour motiver le jugement (art. 84 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 [CPP ; RS 312.0]).

**Chambre de recours pénale**

Pendant l'année sous revue, les affaires reçues par la Chambre de recours pénale, au nombre de 418, ont été inférieures aux chiffres de l'année précédente, mais restent – malgré une première stabilisation de la tendance à l'augmentation depuis 2011 – à un niveau élevé eu égard aux ressources de personnel (2011 : 335 ; 2012 : 378 ; 2013 ; 427 ; 2014 : 460). La part d'affaires de langue française s'est élevée à 37 cas (9 %, année précédente : 58 / 13 %). Le nombre de liquidations, avec 438 cas (année précédente : 456), reste plus élevé que le nombre d'affaires reçues, ce qui a permis d'améliorer le nombre de procédures pendantes à 61 cas (année précédente : 81). La durée de procédure moyenne d'environ deux mois a pu être maintenue (59 jours; année précédente : 59 jours).

Pendant l'année sous revue, 90 décisions de la Chambre de recours pénale ont été attaquées (année précédente : 91). Pendant cette période, le Tribunal fédéral a rejeté treize recours (année précédente : 17), en a admis sept entièrement ou partiellement (année précédente : 6), et n'est pas entré en matière sur 74 (année précédente : 60). Six recours ont été retirés (année précédente : 1).

Le nombre de recours contre des décisions et des actes de procédure du Ministère public se taille à nouveau la part du lion avec 317 cas (année précédente : 319). Le nombre de recours contre des ordonnances et des décisions judiciaires (33 cas) ainsi que le nombre de recours contre des décisions des tribunaux des mesures de contrainte (36 cas) sont restés constants. Comme les années précédentes, ces derniers sont exclusivement des décisions en matière de détention. Cette situation va changer avec la révision de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF ; RS 173.110), le principe de la double instance devant dorénavant être applicable à toutes les décisions. Cela signifie par exemple que les recours contre les décisions de mise sous scellés souvent fastidieuses du tribunal des mesures de contrainte, faisant actuellement directement l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, devront à l'avenir passer d'abord par l'instance de recours cantonale. Pendant l'année sous revue, le Tribunal fédéral a tranché la question de savoir si l'appel ou le recours est le moyen de droit adapté pour attaquer les décisions judiciaires ultérieures indépendantes (par ex. prolongation d'une mesure thérapeutique institutionnelle), question qui était contestée dans les cantons et qui est importante pour la répartition interne des affaires. Le 3 septembre, la section pénale du Tribunal fédéral a statué en faveur du recours car il s'agissait d'une décision claire du législateur. Cela correspond à la pratique déjà en vigueur dans le canton de Berne (affaires reçues en 2015 : 5 cas) et signifie définitivement pour la Chambre de recours pénale le traitement d'un très large spectre d'objets procéduraux.

### 2.2.3 Autorité de surveillance des avocats

Pendant l'année sous revue, la tendance à l'augmentation du nombre de cas s'est poursuivie et renforcée (2012 : 186 ; 2013 : 193 ; 2014 : 216 ; 2015 : 281). Les prévisions ont donc été nettement dépassées. Une augmentation des affaires reçues a été enregistrée dans tous les champs d'activité de l'Autorité de surveillance des avocats. Grâce à des processus bien rôdés au niveau du secrétariat et du greffe et à un travail expéditif et efficace de tous les membres de l'autorité, le nombre de procédures liquidées a pu encore être augmenté (2012 : 185 ; 2913 : 193 ; 2014 : 206 ; 2015 : 282).

L'Autorité de surveillance des avocats est très chargée et ne serait plus à même de gérer une augmentation supplémentaire du nombre d'affaires avec les ressources actuelles.

Un nombre élevé de nouveaux membres ayant été élus à l'Autorité de surveillance des avocats pour la période de fonction 2015 à 2018, les membres se sont réunis en trois séances plénières au lieu de deux comme d'ordinaire. Les thèmes traités ont été notamment la question de savoir comment garantir l'accès aux archives (collection des décisions) de l'Autorité de surveillance des avocats pour les membres n'ayant pas accès à la base de données Tribuna de la Cour suprême. Le plénum a également traité certaines pratiques établies et des questions juridiques concernant la notification de la correspondance et des décisions à l'étranger. Comme chaque fois, les séances ont également été l'occasion d'échanger des informations sur l'évolution des cas et sur des procédures particulières pendantes et/ou liquidées.

Comme annoncé dans le dernier rapport d'activité, l'Autorité de surveillance des avocats a débuté en 2015 son activité en tant que service IDE (IDE = numéro d'identification d'entreprise). Les données du registre des avocats ont été transmises à l'Office fédéral de la statistique et comparées par ce-

lui-ci avec les données IDE. Le nombre de divergences s'est avéré moins élevé que prévu (près de 30 sur 950 inscriptions). Actuellement, toutes les mutations (ayant une incidence sur l'IDE) dans le registre des avocats doivent être en plus saisies manuellement sur la plateforme IDE de la Confédération. Une comparaison automatique des données est impossible avec le registre des avocats existant.

Un recours gagné contre une décision d'adjudication de l'Office de gestion et de surveillance a malheureusement retardé la mise en service du nouveau registre électronique des avocats et des notaires. Actuellement, un environnement de test opérationnel est mis en place et les essais doivent débuter en janvier 2016. La clôture du projet est dorénavant prévue pour le 30 juin 2016. Dans le cadre d'une séance avec l'Office fédéral de la justice, des informations ont été fournies concernant le projet bernois du registre électronique des avocats et des notaires. La Confédération et la Fédération Suisse des Avocats ont annoncé que dans le cadre de la loi fédérale sur les avocats qui est prévue, la création d'un registre fédéral des avocats remplaçant les registres cantonaux a également été envisagée. Sa réalisation est cependant encore ouverte.

### 2.2.4 Commission des examens d'avocat

La session d'examen II/2014 s'est terminée en janvier 2015. Sur les 69 candidats et candidates ayant été convoqués à l'examen oral selon le nouveau droit, 67 ont réussi. Onze personnes ont encore passé l'examen selon la réglementation transitoire de l'ancien droit et cinq l'ont réussi. Au total (y compris la partie écrite), le taux d'échec à cet examen est de 39,5 %.

Pendant l'année sous revue, la Commission des examens d'avocat, respectivement ses collaborateurs et collaboratrices, ont à nouveau organisé deux sessions d'examen (I/2015 et II/2015):

72 candidats et candidates germanophones et huit francophones se sont inscrits à la partie écrite de l'examen d'avocat I/2015. Au total, quatre retraits et une interruption ont été enregistrés. Six candidats et candidates repassaient l'examen selon les dispositions de droit transitoire, soit selon l'ancienne ordonnance sur l'examen d'avocat du 25 octobre 2006 (OExA; RSB 168.221.1). 28 personnes (40 %) ont passé la partie écrite de l'examen pour la deuxième fois. Sur les 69 candidats et candidates, 26 (37,7 %) ont échoué à l'examen écrit. Sur les 28 personnes qui repassaient la partie écrite, le taux d'échec s'est élevé à 39,3 %, sur les 64 candidats et candidates germanophones à 35,9 % et sur les cinq candidats et candidates francophones à 60 %. Deux personnes qui repassaient ont participé uniquement à l'examen oral. Un candidat a échoué à l'examen oral (2,2 %). Dans l'ensemble (y compris la partie écrite), le taux d'échec des 77 candidats et candidates inscrits à l'examen I/2015 s'est élevé à 40,3 %.

91 candidats et candidates germanophones et huit francophones se sont inscrits à la partie écrite de l'examen d'avocat II/2015, y compris une personne qui devait repasser la partie orale. Aucun retrait ni aucune interruption n'a été enregistrée. Douze personnes (12,2 %) passaient la partie écrite pour la deuxième fois. Sur les 98 candidats et candidates, 24 (24,5 %) ont échoué à l'examen. Sur les douze qui repassaient la partie écrite, le taux d'échec s'est élevé à 50 %, sur les 90 candidats et candidates germanophones à 25,6 % et sur les huit francophones à 12,5 %. Les personnes ayant réussi la partie écrite ont été convoquées pour la partie orale de l'examen (qui se terminera en janvier 2016). Deux personnes n'ont pas passé l'examen oral pour des raisons de santé (interruption, art. 20 OExA).

Pour la première fois depuis 20 ans, une enquête administrative a été menée pour cause de soupçon d'utilisation de moyens non autorisés lors du travail écrit de droit pénal. Elle a toutefois été clôturée sans suite pour cause d'absence de preuves suffisantes.

Outre l'organisation des deux sessions d'examen, l'année sous revue a été marquée par les points forts suivants: l'OExA révisée et entrée en vigueur en octobre 2014 a été bien implémentée. Cela a cependant entraîné du travail administratif supplémentaire, impossible à compenser par la routine.

L'introduction des examens écrits basés sur l'informatique approche du but. L'état-major des ressources va prochainement demander des offres. Cette introduction est urgemment nécessaire car les candidats et les candidates ne sont actuellement plus habitués à rédiger des travaux à la main pendant huit, respectivement six heures. Le nombre de candidats et candidates qui, en raison du caractère illisible de leurs travaux, sont tenus de dactylographier leurs travaux sous surveillance puis de les faire contrôler par la greffière est élevé.

Le nombre de demandes et de requêtes déposées par des étudiants et étudiantes a de nouveau augmenté. Les requêtes se réfèrent généralement à la prise en compte d'activités passées ou futures dans le stage obligatoire et à l'existence de conditions d'examen. En raison des études aménagées

de manière de plus en plus interdisciplinaire et de la perméabilité dans les différents domaines spécialisés, ainsi que l'augmentation du nombre de diplômes internationaux, il est de plus en plus difficile de répondre à la question de la reconnaissance d'un master en tant que condition d'admission à l'examen d'avocat.

## 2.3 Gestion

### 2.3.1 Plénum

Selon l'article 38, alinéa 1 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), les juges à titre principal de la Cour suprême constituent le plénum. Il incombe au plénum de prendre les décisions de principe dans l'administration judiciaire (cf. art. 38, al. 2 LOJM). Au niveau stratégique, il fixe les lignes directrices pour les juridictions civile et pénale et édicte les règlements nécessaires pour l'exécution des tâches. De plus, il prend les principales décisions en relation avec le personnel. Il octroie en outre les brevets d'avocat (art. 1, al. 1 de la loi cantonale du 18 mars 2006 sur les avocats (LA ; RSB 168.11)).

Le plénum s'est réuni pour six séances. Lors de la première séance (en janvier), le rapport d'activité concernant les juridictions civile et pénale des deux instances pour l'année 2014, préparé par le directoire, a été discuté et approuvé. Lors de la deuxième séance (fin janvier), un règlement sur la délégation de compétences en matière de personnel aux autorités judiciaires de première instance (règlement du 30 janvier 2015 sur la délégation de compétences en matière de personnel de la Cour suprême [RDél CS; RSB 162.17]) a été édicté. Il s'agissait pour l'essentiel de déléguer aux premières instances les compétences en tant qu'autorité d'engagement et de protéger ainsi juridiquement leur autonomie dans ce domaine. Le plénum a en outre statué sur l'octroi des brevets aux candidats et candidates ayant réussi l'examen d'avocat. Le même jour, la cérémonie de remise des brevets a eu lieu au Rathaus. En avril, le plénum a approuvé le budget 2016 ainsi que le plan intégré mission-financement 2017–2019 pour les juridictions civile et pénale. Lors de la quatrième séance qui s'est tenue au début du mois de juillet, Jürg Bähler, président de tribunal, Madame Sara Schödler, docteur en droit, ainsi que Beat Schnell, docteur en droit, procureur, ont été élus à la Commission des examens d'avocat pour la période de fonction en cours jusqu'à fin 2018 (domaine spécialisé droit pénal et droit de procédure pénale). Le plénum a en outre statué sur l'octroi des brevets aux candidats et candidates ayant réussi l'examen d'avocat. Le même jour, la cérémonie de remise des brevets a de nouveau eu lieu au Rathaus En novembre, une décision a été prise concernant la modification du règlement du 29 novembre 2010 sur la gestion des archives des tribunaux civils et pénaux de première instance et d'instance supérieure ainsi que du Tribunal des mineurs (RArch CPM ; RSB 162.16). L'obligation de conserver durablement les jugements des autorités judiciaires de première instance a été limitée aux jugements motivés par écrit et la structure du règlement a été améliorée. La limitation de l'obligation de conservation des dossiers a d'abord été discutée avec les Archives de l'Etat. Le plénum a en outre statué sur une modification du règlement du 12 novembre 2010 sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RI CPM ; RSB 162.13). Le plénum ayant pris à fin 2014 une décision de principe concernant la publication des jugements civils et pénaux de la Cour suprême, il s'agissait d'adapter ce règlement et de créer ainsi une base légale pour le concept de publication élaboré. Dès que cela sera techniquement possible, les jugements de la Cour suprême seront ainsi publiés dans la base de données des décisions (cf. à ce sujet 2.8 Projets). Lors de la dernière séance en décembre, des questions d'utilisation des locaux ainsi que la prise de décision à ce sujet ont été discutées et il a été décidé d'élaborer une stratégie d'aménagement pour la Cour suprême. Lors des séances du plénum, le président de la Cour suprême a régulièrement informé sur les décisions actuelles de la Direction de la magistrature, sur l'état des négociations concernant le futur chantier des CFF du côté est de la Cour suprême, sur les résultats de l'analyse de la dotation en personnel demandée par la Commission de justice ainsi que sur le déroulement des réélections des juges prévu par la Commission de justice.

### 2.3.2 Présidence

Le président ou la présidente de la Cour suprême est élue par le Grand Conseil sur proposition du plénum, pour une période de fonction de trois ans (art. 25 LOJM). Les tâches découlent des articles 17 et 37 ss LOJM, ainsi que de l'article 2 du règlement d'organisation de la Cour suprême du 23 décembre 2010 (ROr CS ; RSB 162.11). Selon ces articles, le président ou la présidente veille à la marche régulière des affaires des juridictions civile et pénale. Les organes de direction (plénum, directoire, directoire élargi) ainsi que l'inspecteur des tribunaux lui sont subordonnés. Il ou elle repré-

sente également le tribunal vis-à-vis des tiers. Le président ou la présidente de la Cour suprême siège à la Direction de la magistrature qui est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général et qui représente la justice dans le canton, notamment envers les autorités politiques (Grand Conseil, Commission de justice, Conseil-exécutif).

En 2015, Stephan Stucki a présidé la Cour suprême pour la deuxième année. La tâche de direction et de gestion du président de la Cour suprême est très variée. L'administration proprement dite et courante de la Cour suprême est assurée par le secrétariat général. Le président veille, en collaboration avec la secrétaire générale, à ce que le directoire de la Cour suprême prenne en premier lieu les décisions en matière de finances, de personnel et de surveillance, ainsi que toutes les autres décisions administratives importantes, qu'il fasse avancer le développement des projets qu'il prépare les affaires de la compétence du plénum et les mène à terme.

Le président de la Cour suprême a représenté les juridictions civile et pénale à la Direction de la magistrature lors des douze séances ordinaires ainsi que dans le cadre d'une retraite. Lors de cette dernière, l'analyse de la dotation en personnel mandatée par la Commission de justice et ses recommandations ont été notamment discutées en détail et des priorités ont été fixées. Le contact avec les tribunaux de première instance a été garanti dans le directoire élargi, des informations échangées et des questions de l'administration judiciaire ont été coordonnées. Comme l'année précédente, le président de la Cour suprême a procédé en avril avec les juges en chef des directoires des tribunaux régionaux et les juges en chef des tribunaux cantonaux et des autorités de conciliation à un bilan professionnel ayant pour objet des questions de gestion et des questions spécifiques à l'autorité judiciaire concernée. L'occasion a également été saisie, eu égard à l'évaluation en cours de la réforme de la justice, de leur demander leur avis concernant la pertinence et l'adéquation de la réforme de la justice en relation avec l'autorité qu'ils dirigent.

L'inspecteur des tribunaux a apporté son aide spécialisée au président de la Cour suprême et au directoire pour collecter et analyser le nombre de cas ainsi que pour la gestion des ressources et le traitement des questions relevant du droit de la surveillance.

En janvier, la Cour suprême a été informée par l'Office des immeubles et des constructions (OIC) sur le projet « Extension des installations destinées au public dans la gare de Berne ». Dans le cadre de ce projet de construction important et complexe, les CFF prévoient d'étendre les capacités de la gare de Berne. La Cour suprême est fortement concernée car le passage souterrain Länggasse menant vers les voies sera aménagé de biais en face de la façade est du bâtiment de la Cour suprême. Une plateforme d'installation est prévue sur la Schanzenstrasse, directement devant le bâtiment de la Cour suprême. Le matériel d'excavation et le béton seront transportés ou évacués via la Schanzenstrasse. Les travaux de construction doivent commencer au début de l'année 2017 et dureront jusqu'en 2025. Le président de la Cour suprême a été occupé par ce projet à plusieurs reprises pendant l'année. Le directoire a demandé conseil à des professionnels et a pris les décisions essentielles. Lors de deux séances (juillet/août) avec l'OIC ainsi qu'avec des représentants du maître d'ouvrage CFF, le président de la Cour suprême a fait part des requêtes de cette dernière. Il s'agissait et s'agit de diminuer les immissions de bruit et de poussière, de maintenir l'apport de lumière sur la partie est du bâtiment de la Cour suprême et de prendre des mesures de protection pour garantir le bon fonctionnement de la Cour suprême. Il a été nécessaire de mettre une certaine pression sur les CFF et l'OIC, ce qui a permis de trouver des approches de solutions. Après la mise à l'enquête publique des plans le 24 août, une opposition au projet a été faite le 18 septembre. Cette opposition doit permettre au moins de garantir que les points négociés soient consignés juridiquement de manière contraignante.

### 2.3.3 Directoire de la Cour suprême

L'article 39, alinéa 2 LOJM délègue au directoire dans le sens d'une compétence générale toutes les affaires de l'administration judiciaire qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Certaines tâches y sont énumérées expressément dans un catalogue non exhaustif. Le directoire assume la responsabilité principale de l'administration judiciaire et est compétent pour préparer et établir des propositions pour toutes les affaires du plénum et pour la surveillance.

Pendant l'année sous revue, le directoire s'est réuni pour 28 séances ordinaires et extraordinaires. Les processus récurrents tels que la budgétisation, l'extrapolation, la rédaction de rapports, la définition d'objectifs, respectivement d'attentes de prestations, la conclusion de conventions sur la gestion des ressources, etc. sont les piliers de son activité. Le directoire s'est penché sur différents thèmes pouvant être classés au sens large dans le domaine du personnel (demandes de reclasse-

ment, demandes de postes, demandes d'autorisation d'activités extérieures au service, demandes de réduction du degré d'occupation de juges, suppléance en cas d'utilisation d'avoirs de compte épargne-temps, gestion des absences, demandes d'autorisation de télétravail, etc.). Il s'est penché à plusieurs reprises sur le thème du temps partiel des magistrats et magistrates et des greffiers et greffières. Le maintien et développement du personnel au sein de la fonction de greffier et greffière est un sujet important pour le directoire ; il a participé – en collaboration avec le directoire élargi (cf. ch. 2.3.4) – à une prise de position concernant un projet prévu par la Direction de la magistrature. Pendant l'année sous revue, le directoire a traité douze requêtes de prise en charge de coûts et de congé pour des formations continues au niveau tertiaire (notamment CAS en sciences forensiques). En tant qu'autorité de surveillance, le directoire a pris position sur les candidatures pour les élections des juges lors des sessions de mars, juin et septembre. Deux dénonciations relevant du droit de la surveillance selon l'article 101 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21) contre des juges de première instance se sont révélées injustifiées, tout comme les cinq dénonciations contre des membres de la Cour suprême à la Commission de justice. En raison d'absences pour cause de maladie et de congés (maternité, utilisation du compte épargne-temps), quatre présidents et présidentes de tribunal extraordinaires ont dû intervenir pendant l'année sous revue dans les tribunaux régionaux du Jura bernois-Seeland, de Berne-Mittelland et de l'Emmental-Haute Argovie. En février, le directoire a reçu la démission de la juge en chef du Tribunal des mineurs. Sur proposition de la conférence des juges, Regula Ringgenberg, présidente du Tribunal des mineurs, a été élue nouvelle juge en chef à partir du 1er juin.

En avril, le Tribunal fédéral a décidé qu'un agent d'affaires breveté du canton de Vaud ne devait pas être autorisé à représenter à titre professionnel des clients dans le canton de Berne. La décision prise le 30 août 2013 par le directoire de lui refuser l'autorisation a donc été confirmée.

Pendant l'année sous revue, les questions ouvertes de l'archivage des jugements des autorités judiciaires de première instance en collaboration avec les Archives de l'Etat ont pu être clarifiées ; une modification correspondante du RArch CPM entre en vigueur en 2016.

Le directoire a pris position sur de nombreuses procédures de co-rapport et procédures de consultation concernant des projets de lois cantonales et fédérales et sur des interventions parlementaires. Ainsi par exemple sur plusieurs révisions du CP (interdiction d'activité pour les pédophiles, modification du système de sanctions, amélioration de la protection des personnes victimes de violence), sur des modifications du droit des obligations (droit de la société anonyme) ou de la LP. Il a également pris position concernant des interventions parlementaires cantonales dans le domaine du droit de la procédure et de l'organisation.

### 2.3.4 Directoire élargi

Le directoire élargi est l'instrument de coordination et d'information inter-instances des juridictions civile et pénale (art. 40 LOJM). Il se compose du directoire de la Cour suprême et des juges en chef des directoires des tribunaux régionaux, qui représentent également les intérêts des autres autorités judiciaires cantonales et régionales ayant leur siège dans leur région (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Autorités de conciliation). L'inspecteur des tribunaux participe également aux séances, afin que les préoccupations réciproques dans le domaine des statistiques (saisie et évaluation du nombre d'affaires) ainsi que les questions relevant du droit de la surveillance puissent être discutées et clarifiées.

En 2015, le directoire élargi s'est réuni pour neuf séances.

Des informations régulières ont été fournies concernant les thèmes et les décisions de la Direction de la magistrature. Lors de chaque séance, des informations sont données sur les thèmes qui concernent l'ensemble des juridictions civile et pénale. Un échange et un vote sur les questions spécialisées du domaine civil et pénal ont également lieu. Des informations sont notamment fournies concernant les décisions des Sections civile et pénale de la Cour suprême.

Des thèmes tels que la coordination ainsi que la préparation et le suivi de tous les processus récurrents tels que la planification financière, les comptes, l'établissement de rapports, les statistiques, les conventions sur la gestion des ressources, les questions de ressources humaines (RH) ainsi que l'évaluation des collaborateurs, la formation continue, etc. étaient à nouveau à l'ordre du jour. Des compétences essentielles en matière de personnel ayant été déléguées aux autorités judiciaires de première instance au 1er avril, l'information et la coordination en matière de droit du personnel ont constitué une priorité thématique en 2015. Le directoire élargi a également traité la question des élections des juges pour la période

de fonction 2017–2022 et a pris connaissance du fait que le Conseil-exécutif saluait les bilans professionnels avec les juges. L'analyse de la dotation en personnel à laquelle a procédé la Commission de justice ainsi que l'évaluation de la réforme de la justice ont été thématisées à plusieurs reprises.

En mars et en octobre, des « séances élargies du directoire élargi » ont à nouveau eu lieu; cela signifie que le cercle des participants est élargi aux juges en chef des quatre autorités régionales de conciliation ainsi que des trois tribunaux cantonaux (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs). L'idée est et était de leur permettre, une ou deux fois par année, de présenter directement leurs demandes. Lors de ces deux séances, un échange d'opinions a eu lieu sur les thèmes du travail à temps partiel des magistrats et magistrates et du maintien et développement du personnel au sein de la fonction de greffier et de greffière.

### 2.4 Inspectorat du tribunal / surveillance

Dans la plupart des cas des juridictions civile et pénale, il a été possible de réduire à nouveau légèrement la durée de procédure. Le besoin de jurisprudence ainsi que le nombre d'affaires liquidées en droit civil et pénal sont dans l'ensemble restés stables et équilibrés. Au TPEA ainsi que dans les Chambres pénales de la Cour suprême, la charge de travail est toujours très élevée. En première instance, une augmentation des consultations juridiques en matière de litiges de droit du bail et du travail et une diminution des cas du Tribunal cantonal des mesures de contrainte ont été enregistrées. En 2015, les juridictions civile et pénale ont liquidé environ 37'000 cas (et ont enregistré 22'000 consultations juridiques). En fin d'année, 7'659 cas étaient pendants (année précédente : 8'312). Le seuil d'affaires pendantes a donc diminué de 22,5 % à 20,8 %. 315 cas (année précédente : 201) sont pendants depuis plus de 18 mois (Cour suprême procédures civiles : 26 ; Cour suprême procédures pénales: 7 ; procédures civiles de première instance : 242 ; procédures pénales de première instance : 40). Une réduction générale de la durée de procédure est par conséquent observée avec un taux relativement plus élevé de procédures de longue durée. A la fin de l'année sous revue, la garantie de la justice ou de son fonctionnement n'est pas mise en péril par des risques particuliers.

Avec le contrôle du Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie, l'inspectorat des tribunaux a repris son activité d'inspection. Dans le domaine de la statistique des cas, l'inspectorat des tribunaux a étendu les directives concernant la saisie et le traitement uniformes des procédures judiciaires aux Chambres de la Cour suprême et a introduit l'évaluation électronique de la durée de procédure par juge. Une analyse approfondie est en cours concernant certaines durées de procédure frappantes. L'inspectorat des tribunaux a clôturé deux domaines de gestion de conflit. Il a présenté au directoire de la Cour suprême le concept d'inspectorat ainsi qu'une analyse concernant les différentes situations des loges des tribunaux. L'inspectorat a également fourni des inputs pour les projets « Evaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton (Commission de justice) », « Principes de la bonne gestion de la justice en Suisse (centre de compétences pour la gestion publique, Université de Berne) » ainsi que « Enquête sur les systèmes judiciaires européens (CEPEJ) ».

### 2.5 Secrétariat général

Le secrétaire général ou la secrétaire générale soutient les organes de direction dans l'accomplissement de leurs tâches (art. 41, al. 1 LOJM). D'autre part, le secrétariat général est également compétent pour le suivi administratif de la Commission des examens d'avocat et de l'Autorité de surveillance des avocats. Le secrétaire général ou la secrétaire générale est à la tête de l'administration judiciaire et est compétente en matière de personnel, de finances et de comptabilité, pour les autres services centraux et l'infrastructure de la Cour suprême.

Les domaines des RH, des finances et de la comptabilité ainsi que le support sont rattachés au secrétariat général. Ils assument en fonction de leurs compétences les tâches pour la Cour suprême ou pour l'ensemble des juridictions civile et pénale.

La Cour suprême est compétente pour approuver les formulaires dont l'utilisation exclusive est prescrite par le droit civil, comme dans le domaine du droit du bail et du bail à ferme. Pendant l'année sous revue, le secrétariat général a traité 47 demandes et requêtes dans ce domaine.

La secrétaire générale coordonne l'information au public. Elle a répondu à différentes demandes des médias et a coordonné les réponses à d'autres demandes de tiers, notamment à des fins scientifiques.

Selon le RI CPM, le directoire octroie des accréditations aux professionnels des médias qui en-

tendent tenir régulièrement la chronique de l'activité judiciaire des autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs. Le secrétariat général tient une liste des professionnels des médias accrédités. Pendant l'année sous revue, 25 demandes d'accréditation ont été traitées.

## 2.6 Ressources

### 2.6.1 Personnel

En 2015, les tâches et les outils nouvellement introduits et repris ont été consolidés dans les juridictions civile et pénale (processus RH, archivage commun, séances RH). Le RDél CS est entré en vigueur au 1er avril et a entraîné différentes modifications dans les processus RH.

Deux affaires pendantes depuis longtemps ont pu être liquidées : les postes prévus dans l'état des postes pour le personnel des loges ont pu être convertis, sur souhait des régions, en postes de collaborateurs et collaboratrices spécialisés. Les greffiers et greffières en chef de la première instance et de l'instance supérieure se verront dorénavant attribuer des allocations de fonction échelonnées par fonctions et par tâches. L'annuaire officiel actualisé chaque mois a en outre été introduit sur le site web. L'attestation de stage signée par les deux parties et l'archivage dans un dossier commun des RH de l'état-major des ressources ont également été introduits car des futurs stagiaires juristes au Ministère public se sont apparemment à plusieurs reprises désistés à court terme.

En fin d'année, le solde excédentaire des vacances, de l'horaire de travail mobile et des comptes épargne-temps de toutes les personnes employées dans les juridictions civile et pénale s'est élevé à 72'745 heures (année précédente : 72'104). Malgré le paiement de 406 heures en 2015 (fin des conventions de réduction de 2013), le solde a augmenté de 641 heures. Le solde correspond à 16,6 postes de juge et à 17,7 postes à plein temps du reste du personnel qui seraient nécessaires pour le supprimer en une année. La juridiction est placée devant certains défis avec la modification de l'ordonnance sur le personnel selon laquelle l'avoir sur le compte épargne-temps ne doit dorénavant pas dépasser 50 jours au lieu de 125. Afin de maintenir le fonctionnement malgré la réduction des avoirs de compte épargne-temps, des interventions extraordinaires auprès des présidents et présidentes de tribunal et des juges en chef seront probablement nécessaires.

### 2.6.2 Finances

Le compte de fonctionnement des juridictions civile et pénale présente pour l'exercice un total des charges de CHF 103.6 millions (année précédente : CHF 108,9 mio) et un total des revenus de CHF 45,9 millions (année précédente : CHF 46,7 mio), ce qui correspond pour le groupe de produits juridictions civile et pénale dans la comptabilité financière à un solde total de CHF 57,7 millions, soit à une amélioration de CHF 4,5 millions par rapport à l'année précédente.

Les charges de personnel s'élèvent à CHF 57,1 millions (année précédente : CHF 57,3 mio) et représentent 55,1 % (année précédente : 52,6 %) du total des charges. La diminution des charges s'élève donc à CHF -0,2 million. Les biens, services et marchandises s'élèvent à CHF 22,7 millions (année précédente : CHF 24,3 mio) et représentent 21,9 % (année précédente : 22,3 %) du total des charges. Cela représente une diminution des charges de CHF – 1,6 million. Les biens, services et marchandises englobent notamment les coûts d'assistance judiciaire (AJ), d'un total de CHF 15,4 millions (année précédente : CHF 17,4 mio). Les amortissements – presque uniquement des amortissements non planifiés de la fortune financière ainsi que des pertes de créances d'assistance judiciaire gratuite – s'élèvent à CHF 23,6 millions (année précédente : CHF 27,1 mio), ce qui représente 22,8 % (année précédente : 24,9 %) du total des charges. Dans les autres groupes de matière, un montant de CHF 0,3 million a été dépensé, comme l'année précédente.

Les revenus de contributions, s'élevant à CHF 44,6, ont diminué de CHF -1,0 million par rapport à l'année 2014 (CHF 45,6 mio). Les émoluments pour les actes administratifs ont cependant enregistré une augmentation de CHF 0,9 million. D'autre part, un montant inférieur de CHF -2,1 millions a été reversé à la justice en matière de remboursements de tiers (encaissement de l'Intendance des impôts du canton).

Dans l'ensemble, seule une partie du budget peut être maîtrisée. Dans les biens, services et marchandises, les postes influençables et importants sont limités. Par rapport au budget, d'importantes économies ont pu être réalisées dans les domaines de la formation et du perfectionnement ainsi que des indemnités et frais de déplacement du personnel, des prestations externes et des ports en cas d'envois postaux.

Les dépenses restantes, tout comme presque la totalité des recettes, dépendent du nombre et de l'étendue des procédures à traiter, des jugements ainsi que des conditions financières des participants

à la procédure. L'utilisation des voies de droit par les parties ne peut ni être prévue à l'avance ni maîtrisée.

Le projet « auto-administration des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne – partie finances et comptabilité (SV JUS) » se basait sur un mandat de mise en œuvre de l'art. 5, al. 1 LOJM, selon lequel la justice s'administre elle-même. Sur cette base, les autorités judiciaires ont repris depuis le 1er avril toutes les tâches du domaine des finances et de la comptabilité exécutées jusque-là par l'Office de gestion et de surveillance (OGS).

Il s'agissait pour les juridictions civile et pénale d'assumer la responsabilité et les tâches des processus cantonaux, extrapolation et clôture ainsi que l'ensemble des tâches du domaine des finances et de la comptabilité opérationnelles et de garantir une tenue régulière de la comptabilité.

Dans la mesure où cela s'avérait possible et judicieux, les nouvelles tâches ont été décentralisées aux tribunaux régionaux concernés. Les tâches de gestion et d'organisation ainsi que les processus exécutables uniquement de manière centralisée ont été délégués au domaine des finances de la Cour suprême.

Les 140 pour cent de postes repris de l'OGS ont été répartis en fonction des tâches entre les tribunaux de première instance et la Cour suprême – de manière partiellement limitée dans le temps.

Après d'importants travaux préliminaires et séquences de formation, le projet a pu être achevé avec succès pendant l'année sous revue.

### 2.6.3 Informatique

En 2015, les systèmes informatiques des juridictions civile et pénale ont fonctionné de manière plus stable. Dans l'ensemble, il y a eu moins de défaillances et d'interruptions de courte durée. En début d'année, tous les appareils multifonctions et les imprimantes ont pu être remplacés dans le cadre du projet « Rollout BE-Print ». Des appareils plus performants ou des stations supplémentaires ont été installés dans les endroits où des problèmes étaient constatés. Des conditions nettement améliorées ont donc été créées dans ce domaine. La collaboration avec les services externes tels que Bedag Informatik AG et l'organisation de support de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) s'est considérablement améliorée. Les mandats et les annonces de dérangement sont actuellement traités de manière plus efficace.

Un nouvel Intranet est en cours de développement, ce qui facilitera l'échange d'information entre les régions, les autorités et les sections. Malheureusement, le WLAN n'a pas encore pu être installé dans le bâtiment de la Cour suprême. Des personnes externes telles que les avocats et avocates ou les personnes participant à des séances apprécieraient cette possibilité.

### 2.6.4 Infrastructure des bâtiments

En raison du problème de places, l'occupation des bureaux à la Cour suprême a encore dû être optimisée. Une salle de tribunal doit être convertie en bureaux supplémentaires ; les transformations débuteront au début de l'année 2016. De plus, un assainissement pour l'amélioration énergétique et l'isolation acoustique des fenêtres historiques est prévu. Les aspects de protection des monuments historiques sont pris en compte dans ces mesures. Pendant l'année sous revue, quelques bureaux ont pu être rénovés. Des mesures techniques de sécurité devront être prises prochainement.

Les bâtiments dans lesquels le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland sont situés ont été assainis en 2015. L'assainissement concernait notamment le chauffage, des corrections des mesures de sécurité de construction et l'assainissement de la parcelle entre la prison régionale et le Tribunal régional.

## 2.7 Collaboration avec d'autres autorités

La Cour suprême est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil. Pendant toute l'année, le contact avec la Commission de justice qui est chargée d'exercer cette haute surveillance a été durable et bon. La Cour suprême a pris position concernant les élections des membres suppléants de la Cour suprême et des juges de première instance. Les futures réélections des juges a par ailleurs été mise en route par la Commission de justice et des échanges concernant les questions de l'exécution ont eu lieu. La direction de la Commission de justice s'est en outre réunie environ tous les deux mois avec la Direction de la magistrature. En mai, la Direction de la magistrature a rencontré une délégation du Conseil-exécutif et une « rencontre trilatérale » du plénum de la Commission de justice avec la Direction de la magistrature et une délégation du Conseil-exécutif a eu lieu en octobre. Pour ces contacts, la Cour suprême est représentée par son président. Les principaux thèmes traités étaient le budget 2016, l'analyse de la dotation en personnel, la représentation des intérêts et des souhaits de la justice dans le cadre d'affaires gouvernementales (droit du personnel, infrastructure des locaux, informatique). Le design de l'« évaluation de la réforme de la justice 2 » a en outre été présenté.

Le 17 novembre, le directoire de la Cour suprême s'est réuni avec le comité de l'Association des avocats bernois. Des questions telles que la substitution des mandats d'office, le traitement, le décompte et le versement des honoraires versés pour les mandats d'office par les tribunaux, des questions pratiques de procédure civile et les transactions juridiques électroniques ont été traitées. Les deux parties considèrent que cet échange d'informations est utile et précieux. Sur cette base, le mode de versement des honoraires pour les mandats d'office en procédure pénale a par exemple déjà été modifié en décembre. Dorénavant, le versement est effectué directement après le jugement rendu par le tribunal sans attendre que le jugement soit entré en force. Cela permet d'éviter des temps d'attente inutiles, sans inconvénients pour la justice.

Le 16 octobre, la cinquième Conférence fédérale de la justice a eu lieu à Lausanne, sous la direction du président du Tribunal fédéral. Des représentants et représentantes du Tribunal fédéral, ainsi que pratiquement tous les présidents et présidentes des Cours suprêmes cantonales y ont participé. L'ancien procureur général du canton de Zurich, Andreas Brunner, ainsi que Patrick Guidon, juge cantonal à St-Gall, ont présenté le projet « HIS – Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale ». Ce projet ambitieux pour la Suisse fédéraliste vise l'harmonisation de l'informatique de la Confédération et ses cantons. Des chaînes de processus de gestion transversales doivent être créées, de la police aux tribunaux via les ministères publics, et finalement jusqu'aux autorités d'exécution. La faisabilité de ce projet a été mise en doute car même au sein d'un seul canton, par exemple Berne, la création de toutes les interfaces nécessaires a pris plusieurs années. Le sens et la nécessité d'un tel projet sont toutefois incontestables. Le secrétaire général suppléant du Tribunal fédéral, Jacques Bühler, a de nouveau fait un rapport sur l'état des travaux de BADAC, la base de données des cantons et des villes suisses. La nécessité, l'utilité et l'adéquation de ces «données de la justice» ont fait l'objet d'un débat approfondi. La vraie comparabilité de ces données n'est actuellement pas encore garantie car les données ne sont pas collectées et saisies de manière uniforme. Certaines de ces données sont donc accessibles uniquement aux tribunaux. A long terme, le but prévu consiste à rendre publiques toutes les données. Le groupe de travail « Statistiques » fait avancer le projet. Le secrétaire général du Tribunal fédéral, Paul Tschümperlin, a fait un rapport concernant les transactions électroniques et notamment l'introduction de dossiers (de cas) électroniques en Suisse et surtout dans les pays environnants – bien plus avancés dans ce domaine. Le thème devient actuel en Suisse en raison de la motion Bischof actuellement pendante devant les Chambres fédérales. La pratique de notification de la Poste suisse en matière d'actes judiciaires a de nouveau été traitée. La sixième Conférence de la justice aura lieu le 21 octobre 2016 à Berne.

## 2.8 Projets

En janvier, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport d'évaluation sur l'introduction d'un bilan professionnel pour les juges des juridictions civile et pénale de première instance, clôturé l'année dernière par le président de la Cour suprême et l'inspecteur des tribunaux. Le Conseil-exécutif partage l'avis de la Cour suprême selon lequel une évaluation des prestations avec incidence sur le salaire n'est pas appropriée pour les juges de première instance. Le Conseil-exécutif salue le fait que des bilans professionnels soient effectués régulièrement tel que c'est le cas dans les juridictions civile et pénale.

Pendant l'année sous revue, les collaborateurs et collaboratrices de la justice se sont penchés sur le thème de la gestion du stress. Au printemps, un exposé a été donné à l'attention des juges et des procureurs et procureures dans le cadre duquel le Prof. em. Dr Semmer a mis en lumière le phénomène du stress et a présenté les possibilités de prévention et de gestion du stress. Un sondage, étendu par la suite à tout le personnel de la justice, a été subséquemment réalisé sur ce sujet. Les résultats du sondage global ont été présentés à la fin de l'automne lors d'une séance du directoire et du directoire élargi et la suite de la procédure a été fixée. Au cours du premier trimestre 2016, les résultats seront présentés aux collaborateurs et collaboratrices de tous les sites et des mesures spécifiques aux groupes cibles seront développées en commun.

Dans le cadre du projet de base de données de décisions en ligne, un groupe de travail a élaboré en 2015 un concept de publication. Ce dernier précise notamment quelles sont les décisions qui doivent être publiées et sous quelle forme et contient les principes de l'anonymisation. Ce concept a été approuvé en novembre par le plénum avec une modification du RI CPM.

# 3 AUTORITES JUDICIAIRES DE PREMIERE INSTANCE

Les juridictions de première instance civile et pénale sont composées de trois tribunaux cantonaux (Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Tribunal cantonal des mesures de contrainte), quatre tribunaux régionaux, ainsi que quatre autorités régionales de conciliation dans les régions du Jura bernois-Seeland, de Berne-Mittelland, de l'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland (voir également organigramme p. 26). Le Tribunal régional et l'Autorité régionale de conciliation du Jura bernois-Seeland sont dotés d'une agence à Moutier dans le Jura bernois.

Selon l'article 14 LOJM, la Cour suprême et les onze autorités judiciaires de première instance concluent chaque année des conventions sur la gestion des ressources. L'instrument de la convention sur la gestion des ressources doit d'abord être compris sous l'angle de la transparence concernant les conditions-cadres ainsi que du maintien des relations entre première instance et instance supérieure.

Différents modes de procédure et domaines juridiques entraînent des valeurs de référence et des valeurs limite différentes. Par exemple, la liquidation de la majorité des cas en trois mois peut représenter une valeur exceptionnelle pour une autorité judiciaire alors que dans une autre, cette valeur serait alarmante (cf. remarques concernant la durée de procédure sous chiffres 3.1 ss).

La région judiciaire du Jura bernois-Seeland présente une double particularité : en raison de la séparation géographique des différentes autorités, aussi bien la collaboration entre le tribunal régional et l'autorité de conciliation que la gestion efficace de la petite agence de Moutier constituent un défi organisationnel et de gestion. De plus, le bilinguisme de la région pose des exigences élevées aux autorités et à leur personnel. Alors que dans l'agence de Moutier, le français est la langue officielle, la possibilité de choisir entre l'allemand et le français existe au Tribunal régional et à l'Autorité de conciliation à Bienne. Il en va de même pour les tribunaux cantonaux de première instance.

## 3.1 Tribunaux cantonaux de première instance

### 3.1.1 Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Les tribunaux des mesures de contrainte sont compétents pour ordonner ou approuver des mesures qui touchent avec une certaine intensité à la liberté personnelle des personnes concernées ; ils sont ainsi garants de la légalité et de la proportionnalité des mesures de contrainte ordonnées ou demandées. L'une des particularités du Tribunal cantonal des mesures de contrainte est le fait qu'il est tenu de vérifier les mesures de contrainte aussi bien de droit pénal que de droit administratif. Les mesures de contrainte de droit pénal englobent notamment la détention préventive et les mesures de surveillance, celles de droit administratif la détention administrative ordonnée par les autorités de migration eu égard à un renvoi.

#### 3.1.1.1 Composition

Zinglé Jürg, juge en chef
Brechbühl Beat
Bühler Hans Ulrich

#### 3.1.1.2 Evolution des affaires

Pendant l'année sous revue, le nombre d'affaires reçues par le Tribunal cantonal des mesures de contrainte a de nouveau été inférieur aux prévisions, avec un total de 1'710 (1'775). En matière pénale, le nombre de requêtes s'est élevé à 1'158. Le nombre d'affaires reçues a donc augmenté de près de 6 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de demandes reçues pour le domaine des étrangers, de 552, a de nouveau régressé de près de 18 % et accuse donc une diminution considérable. Le recul concerne avant tout les ordonnances de perquisitions établies pour que les personnes concernées puissent être retenues directement avant leur renvoi.

Le nombre de procédures liquidées s'est élevé à 1'700 (1'788) et correspond donc grosso modo au nombre de procédures reçues. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice en 2011, le nombre d'affaires reçues et liquidées a donc atteint le niveau le plus bas.

Les délais d'exécution légaux étant calculés en jours et étant par conséquent courts, le nombre de procédures pendantes en fin d'année est par conséquent faible, soit de 21 (11).

Comme l'année précédente, le nombre de procédures en français s'est élevé à 8 %.

La durée moyenne de procédure s'élève à trois (4) jours. 99 % (99 %) des procédures ont pu être liquidées dans un délai d'un mois.

Le nombre fluctuant de demandes reçues constitue un défi durable. Il est donc nécessaire de continuer à évaluer comment mieux équilibrer la charge d'affaires du Tribunal cantonal des mesures de contrainte à l'avenir. Une extension de sa compétence pourrait être envisagée avec suppression en parallèle des autres tribunaux régionaux des mesures de contrainte.

### 3.1.2 Tribunal pénal économique

Le Tribunal pénal économique traite les affaires à prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres ou actes de blanchiment, qui nécessitent pour les juges de disposer de connaissances particulières en économie ou de traiter un nombre élevé de moyens de preuves.

#### 3.1.2.1 Composition

Dupuis Michèle, juge en chef
Lips Barbara

#### 3.1.2.2 Evolution des affaires

Pendant l'année sous revue, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 28 (20), dont quatre (0) en français (14 %). 29 (20) procédures ont pu être liquidées. Aussi bien le nombre d'affaires reçues que le nombre d'affaires liquidées se situent légèrement au-dessus de la moyenne des cinq dernières années et nettement au-dessus des prévisions. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 142 (150) jours. 93 % (95 %) des procédures liquidées ont pu l'être dans neuf mois au maximum.

#### 3.1.2.3 Autres informations

Outre le Ministère public chargé de la poursuite de la criminalité économique, les ministères publics régionaux peuvent également porter l'accusation devant le Tribunal pénal économique pour les délits contre le patrimoine et ceux dans la faillite et la poursuite pour dettes. Pendant l'année sous revue, cela s'est produit à huit (2) reprises. Ce fait doit être salué, car il permet de compenser quelque peu les fluctuations de procédures qui viennent du Ministère public chargé de la poursuite de la criminalité économique.

### 3.1.3 Tribunal des mineurs

Le Tribunal des mineurs traite les procédures selon le droit pénal applicable aux mineurs. Le droit pénal des mineurs s'applique aux personnes ayant commis entre l'âge de 10 et 18 ans une infraction susceptible d'être sanctionnée par une peine selon le Code pénal ou une autre loi. Les peines et les mesures divergent fondamentalement de celles du droit pénal applicable aux adultes.

#### 3.1.3.1 Composition

Ringgenberg Regula, juge en chef
(depuis le 01.06.2015)
Strasser Caroline (juge en chef jusqu'au 31.05.2015)
D'Angelo Corinne

#### 3.1.3.2 Evolution des affaires

Le nombre de procédures reçues en 2015 s'est élevé à 51 (50), dont trois (5) procédures en français (soit 6 %). Quatre procédures sont tombées dans la compétence de la présidence du Tribunal des mineurs, quatre concernaient des demandes de remise de frais, les 43 autres procédures devaient/doivent être jugées par le tribunal collégial.

Sur le nombre total, 23 affaires reçues provenaient de la région de Berne-Mittelland, 18 de la région de l'Oberland, cinq de la région de l'Emmental-Haute Argovie et cinq de la région du Jura bernois-Seeland.

Au total, 45 (44) procédures ont pu être liquidées, dont 36 par le tribunal collégial. Quelques procédures volumineuses en faisaient partie (jusqu'à 30 parties plaignantes et plusieurs classeurs fédéraux).

Le nombre de procédures reçues et liquidées est donc pratiquement aussi élevé que celui de l'année précédente. Les cas repris du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland ne sont pas compris dans le nombre d'affaires reçues/liquidées. Cela concerne aussi bien les cas repris en 2014 dans le cadre des mesures d'allégement que les sept affaires reprises en 2015 (6 procédures pénales en allemand et un cas en français).

La durée moyenne de procédure a été de 73 (70) jours. 68 % (73 %) des procédures ont pu être liquidées en trois mois, toutes les procédures (100 %) en six mois au maximum.

#### 3.1.3.3 Autres informations

Les objectifs fixés dans la convention sur la gestion des ressources ont été en grande partie atteints. En outre, main-forte a de nouveau été prêtée par les présidentes, en qualité de présidentes de tribunal extraordinaires, aux tribunaux régionaux de Berne-Mittelland et du Jura bernois-Seeland (art. 68, al. 2 LOJM) lorsqu'un recul temporaire des affaires a été constaté en été. En cas de fluctuations, le Tribunal des mineurs sera également à disposition l'année prochaine pour reprendre certains cas des tribunaux régionaux.

## 3.2 Tribunaux régionaux

### 3.2.1 Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

#### 3.2.1.1 Composition

**Directoire**
Siedler Ruedi, juge en chef
Paronitti Maurice, juge en chef suppléant, chef de la section pénale
Gfeller Jean-Mario, suppléant de l'agence dans le Jura bernois
Schlup Marcel, chef de la section civile
Dätwyler Evelyn, greffière en chef
Sauget Danièle, responsable des ressources

**Présidents et présidentes de tribunal**
Gross Markus, Gutmann Sandra, Holzer Zaugg Silvia, Horisberger Christoph, Jacober Claudia, Koch Sonja, Möckli Michel, Oberle Balz, Ochsner Elisabeth, Paronitti Maurice, Romano Doris, Schlup Marcel, Schwendener Danielle, Sidler Ruedi, Villard Alain et Würsten Maude.

**Agence Moutier**
Gfeller Jean-Mario, Schleppy Agnès, Siegfried Muriel et Zürcher Gabriel.

#### 3.2.1.2 Evolution des affaires

En ce qui concerne les affaires reçues par la section civile et l'agence du Jura bernois, une augmentation de 6'001 à 6'123 cas (2 %) est enregistrée par rapport à l'année précédente. Le nombre d'affaires en français s'est élevé à 2'533 (2'408), soit à 41 % (40 %). 6'080 (6'062) dossiers ont été liquidés. Le nombre d'affaires reçues et liquidées correspondait donc aux prévisions. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 89 (100) jours. 87 % (86 %) des procédures ont pu être liquidées en six mois.

Le tribunal régional des mesures de contrainte du Jura bernois-Seeland a reçu 436 (491) affaires, dont 50 % (43 %) en français. 434 (504) affaires ont été liquidées. Le nombre d'affaires reçues et liquidées était donc inférieur aux prévisions. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 4,1 (4) jours.

En 2015, la section pénale et l'agence dans le Jura bernois ont reçu 896 affaires (dont 438 [413] en français, soit 49 % [52 %]), ce qui fait 96 de plus qu'en 2014 ; cela correspond à une augmentation de 11 %. 846 (938) dossiers ont été liquidés. Le nombre d'affaires reçues et liquidées correspondait donc aux prévisions. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 188 (242) jours. 61 % (55 %) des procédures ont pu être liquidées en six mois.

### 3.2.2 Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

#### 3.2.2.1 Composition

**Directoire**
Urech Peter, juge en chef
Richner Roland, juge en chef suppléant
Fankhauser Nicole, greffière en chef
Baldi Stefania, responsable des ressources

**Présidents et présidentes de tribunal**
Bähler Jürg, Bärtschi Markus, Blaser Manuel, Hofer Thomas, Masanti Regula, Richner Roland, Schmid Samuel, Sutter Carole et Urech Peter

#### 3.2.2.2 Evolution des affaires

Dans la section civile, 3'425 (3'374) affaires reçues ont été enregistrées. 3'406 (3'393) procédures ont été liquidées. Pour la troisième fois consécutive, le nombre des affaires reçues et liquidées en procédure civile est inférieur aux prévisions. La durée moyenne de procédure est de 85 (83) jours. 88 % (89 %) des procédures ont pu être liquidées en six mois.

En contrepartie, les prévisions en matière pénale ont été nettement dépassées, aussi bien en ce qui concerne les affaires reçues que les affaires liquidées. 336 (360) procédures reçues ont été enregistrées et 376 ont été (337) liquidées. La forte charge de travail dans la section pénale sera compensée au 1er janvier 2016 par un transfert de 55 % de poste de juge de la section civile à la section pénale. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 167 (183) jours. 70 % (66 %) des procédures ont pu être liquidées en six mois.

Le tribunal des mesures de contrainte a enregistré 141 (148) affaires reçues et liquidé le même nombre d'affaires (147), ce qui correspond aux prévisions. La durée de procédure moyenne s'est élevée à 6,1 (5) jours.

### 3.2.3 Tribunal régional de Berne-Mittelland

Le tribunal est réparti géographiquement entre deux sites : le domaine civil est situé à l'Effingerstrasse, le domaine pénal à l'Amthaus. La division du tribunal en deux endroits n'est pas optimale mais n'a aucun impact sur le domaine judiciaire opérationnel, car les tâches du domaine civil et pénal sont clairement séparées.

#### 3.2.3.1 Composition

Schaer Christine, juge en chef
Zwahlen Hans, juge en chef suppléant
Nyffeler Christoph, greffier en chef
Freiburghaus Sandra, responsable des ressources

**Présidents et présidentes de tribunal**

Bochsler Bettina, Brand Markus, Bratschi Sven, Bruggisser Andreas, Christen Jürg, Corti Andrea, Falkner Anastasia, Gerber Daniel, Gerber Hans-Ulrich, Gysi Andrea, Herren Urs, Hofstetter Judith, Huber Rudolf, Krieger Aebli Salome, Luginbühl Schönenberger Franziska, Mühlethaler Simone, Müller Martin, Rickli Brigitte, Sanwald Katrin, Saurer Nicole, Schaer Christine, Summermatter Daniel, Zürcher Monika et Zwahlen Hans.

#### 3.2.3.2 Evolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 8'248, soit un nombre légèrement inférieur aux chiffres de l'année précédente (8'557). Un nombre légèrement plus élevé de procédures ont été liquidées, soit 8'301 (8'484), que le nombre d'affaires reçues. Au total, le nombre de procédures reçues et liquidées a cependant été conforme aux prévisions. La tendance a l'augmentation du nombre de procédures litigieuses du droit de la famille relativement fastidieuses se poursuit. En revanche, le nombre de procédures ordinaires et simplifiées est en recul. La durée moyenne de procédure est de 85 (86) jours. 86 % (87 %) des procédures ont pu être liquidées en six mois.

Dans le domaine pénal, le nombre des affaires reçues, de 1'034 (987), correspondait aux prévisions. Un peu plus de la moitié (552 cas) concernaient des oppositions aux ordonnances pénales, soit plutôt des cas de moindre importance. 95 cas ont été portés en accusation en procédure simplifiée. Les accusations ordinaires se sont élevées au nombre de 170. Le reste (217 cas) s'est réparti entre les procédures de révocation, les demandes de remises de frais et autres procédures ultérieures (notamment prolongation et modifications de mesures). Le nombre de cas pour le tribunal collégial a été nettement plus élevé et en particulier ceux jugés par une composition de cinq juges. Trois homicides avec plusieurs prévenus ont été mis en accusation, ce qui a entraîné du travail supplémentaire, notamment par le fait que ces procédures étaient médiatisées et connues du public. Durant l'attente de la notification du jugement dans l'un de ces cas, un tumulte, qui a failli dégénérer en bagarre, est survenu entre les partisans de l'auteur et ceux de la victime. Pendant l'année sous revue, 1'043 (1'077) cas ont été liquidés. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 109 (112) jours. 82 % (76 %) des cas ont pu être liquidés en six mois. Dans 9 % des cas, un jugement n'a pas été accepté et a été porté devant la Cour suprême.

#### 3.2.3.3 Autres informations

Dans le domaine pénal, l'évolution selon laquelle à peine une loi est entrée en vigueur qu'elle est à nouveau modifiée se confirme. Cette évolution n'est pas idéale pour un Etat de droit et agite le système de la justice (mot-clé : principe de l'application de la loi la plus favorable, « lex mitior »). L'année prochaine, de nouveaux défis légaux attendent encore la juridiction (modification du droit des sanctions (en vigueur depuis le 01.01.2007), législation sur les étrangers, etc.)

### 3.2.4 Tribunal régional de l'Oberland

#### 3.2.4.1 Composition

**Directoire**

Hitpold Thomas, juge en chef
Meyes Schürch Antonie, juge en chef suppléant
Fritz Natalie, présidente du tribunal
Halder Evelyne, greffière en chef
Giovanelli Sylvia, responsable des ressources

**Présidents et présidentes du tribunal**

Bettler Ronnie, Ehrbar Peter, Friederich Hörr Franziska, Fritz Natalie, Hänni Peter, Hiltpold Thomas, Meyes Schürch Antonie, Pfänder Baumann Stefanie, Salzmann Eveline, Santschi Jürg, Wyss Iff Esther, Zbinden Thomas et Züllig von Allmen Dorothea.

#### 3.2.4.2 Evolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre d'affaires reçues (3'980; 2014: 3'923) et le nombre d'affaires liquidées (3'943; 2014: 4'044) correspondaient aux prévisions. Le nombre d'affaires pendantes (788; 2014: 751) est resté faible. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 56 (62) jours. 91 % (90 %) de toutes les procédures civiles ont été clôturées en moins de six mois.

Dans le domaine pénal, le nombre d'affaires reçues (344; 2014: 419) a également correspondu aux prévisions; le nombre d'affaires liquidées (411; 2014: 401) a de nouveau dépassé les prévisions. Résultat de cette évolution, le nombre des affaires pendantes a pu être réduit dans une large mesure (de 267 à 200). Fait étonnant, un nombre moins élevé de cas (moins 50% de la moyenne des 3 années précédentes) a été transmis au tribunal collégial par le Ministère public. La charge de travail

dans le domaine pénal est nettement plus volatile que dans le domaine civil. Cela dépend fortement de l'efficacité, de la qualité et de la rapidité du Ministère public. Le renforcement de personnel prévu au Ministère public entraînera l'année prochaine une probable augmentation des affaires pénales au tribunal régional. Afin de pouvoir réagir plus souplement aux différentes évolutions des affaires, le Tribunal régional de l'Oberland a consciemment encouragé les cahiers des charges mixtes (droit civil et pénal). La stricte séparation de personnel entre section civile et pénale dans le sens d'une spécialisation uniquement en droit civil ou pénal complique inutilement la compensation des charges. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 148 (157) jours. 70 % (68 %) des procédures pénales ont pu être liquidées en moins de six mois.

Dans le domaine des mesures de contrainte, 110 (122) procédures ont été reçues et 109 (126) ont été liquidées. Ces deux chiffres correspondent aux prévisions. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 4,8 (6) jours.

#### 3.2.4.3 Autres informations

Avec l'élection de deux juges à temps partiel (50 % chacun) pour remplacer Peter Moser, président du tribunal démissionnaire, le Tribunal régional de l'Oberland dispose pour la première fois d'une majorité de femmes (7:6) au niveau des juges. Sur sept juges femmes, cinq ont un taux d'occupation de 50 à 60 %. Toutes les cinq assument encore des tâches d'éducation familiale. Chez les greffiers et greffières, le nombre de femmes est encore plus marqué. Le rapport est de 8:2.

## 3.3 Autorités régionales de conciliation

### 3.3.1 Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

#### 3.3.1.1 Composition

Lüthi Jean-Jacques, juge en chef
Fischer Beatrice
Guenat Natascha (Moutier)
Käser Chantal

#### 3.3.1.2 Evolution des affaires

**Procédures de conciliation**

Le nombre de procédures reçues pendant l'année sous revue s'élève à 1'709 (1'625). 1'733 (1'672) procédures ont pu être liquidées. Le nombre d'affaires reçues et liquidées ont donc légèrement augmenté par rapport à l'année précédente mais se situent encore dans le cadre des prévisions. En fin d'année, 282 (306) procédures étaient encore pendantes.

41,35 % des procédures ont pu être clôturées par une transaction, 18,24 % par la délivrance d'une autorisation de procéder.

La durée moyenne de procédure s'est élevée à 49 (57) jours. 67 % (63 %) des cas ont pu être liquidés en deux mois, 91 % (92 %) en six mois.

Comme en 2014, la part de procédures en français s'est élevée à 36 %.

**Conseil juridique**

Le nombre de conseils juridiques a augmenté par rapport à l'année précédente et s'est élevé à 6'363 (6'283). Sur ce nombre, 1'003 (946) ont été donnés au Jura bernois. Au total, 37 % (36 %) des conseils juridiques sont donnés en français. 4'074 concernaient le doit du bail, 2'288 le droit du travail.

### 3.3.2 Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

#### 3.3.2.1 Composition

Ferrari Marco, juge en chef
Siegrist Minder Martina
Wimmer Dirk

#### 3.3.2.2 Evolution des affaires

**Procédures de conciliation**

Au cours du premier semestre, le nombre d'affaires reçues s'est élevé plus ou moins au même nombre que l'année précédente. Une nette augmentation a toutefois été enregistrée au cours du deuxième semestre, de sorte que le nombre total de procédures de conciliation a finalement augmenté par rapport à l'année précédente. Les affaires reçues, au nombre de 868 (808), sont toutefois encore inférieures aux prévisions. 880 (829) procédures ont été liquidées.

Le taux d'autorisations de procéder par rapport aux affaires liquidées s'élève pour l'Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie à 9,55 % et dépasse ainsi nettement les prévisions.

La durée moyenne de procédure s'est élevée à 64 (55) jours. 64 % (65 %) des cas ont pu être liquidés en deux mois, 97 % (96 %) en six mois.

**Conseils juridiques**

Le nombre de conseils juridiques, de 2'177 (2'415), a été inférieur aux prévisions. L'année der-

nière déjà, les prévisions n'avaient pas été atteintes et cette année, un nouveau recul a été enregistré. L'une des raisons pourrait être le fait qu'en raison de la dotation limitée en personnel, l'Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie n'a souvent qu'une personne pour donner les conseils juridiques par téléphone. Il est probable que de nombreuses personnes souhaitant obtenir un conseil ne parviennent pas à atteindre cette personne et abandonnent. Cette hypothèse concorde avec les retours occasionnels à la centrale téléphonique de personnes ayant souhaité obtenir un conseil.

### 3.3.3 Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

L'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland gère les procédures de conciliation en matière de droit du bail, de droit du travail et de droit civil. Elle est en outre la seule autorité responsable des procédures et du conseil juridique en matière d'égalité entre hommes et femmes pour tout le canton (en allemand et en français).

#### 3.3.3.1 Composition

Hubacher Hansjürg, juge en chef
Egger Scholl Carine
Frech Sibylle
Graf Irene, Dr en droit
Koller-Tumler Marlis, Dr en droit
Leiser Tina

#### 3.3.3.2 Evolution des affaires

**Procédures de conciliation**

Pendant l'année sous revue, 2'839 (2'767) demandes de conciliation et 109 (151) demande d'assistance judiciaire ont été enregistrées. 1'388 (1'222) demandes concernaient le droit du bail, 514 (457) le droit du travail, dix (9) la loi sur l'égalité entre femmes et hommes et 818 (928) le droit civil. Pendant la période sous revue, 1'819 (1'790) audiences ont eu lieu.

Au total, 2'881 (2'845) demandes ont été liquidées, dont 43,4 % par transaction et 15,7 % par délivrance d'une autorisation de procéder. Les 41 % restants se répartissent entre les retraits, les reconnaissances et les décisions (concernant l'assistance judiciaire et dans les cas avec une valeur litigieuse inférieure à CHF 2'000) ainsi que les propositions de jugement acceptées.

**Conseil juridique**

Pendant l'année sous revue, 11'188 (10'591) conseils juridiques ont été donnés, dépassant ainsi les prévisions. 5'407 (5'351) conseils juridiques concernaient des affaires de droit du bail, 5'741 (5'154) de droit du travail et 40 (17) affaires concernaient l'égalité entre femmes et hommes. Les conseils juridiques ont parfois été donnés par téléphone et parfois oralement sur rendez-vous, parfois aussi selon le principe du système walk-in, proposé l'après-midi du lundi au jeudi. A noter qu'aussi bien les conseils juridiques que les demandes de conciliation dans le domaine du droit du travail ont nettement augmenté. Il reste à espérer que cela n'annonce pas une dégradation de la conjoncture.

### 3.3.4 Autorité de conciliation de l'Oberland

#### 3.3.4.1 Composition

von Samson Caroline, juge en chef
Bäriswyl Weber Ruth
Frey Thomas
Gerber-Germann Bettina

#### 3.3.4.2 Evolution des affaires

**Procédures de conciliation**

Le nombre de procédures reçues s'est élevé à 1'110 (1'194), soit un nombre conforme aux prévisions. 1'113 (1'229) procédures ont été liquidées, ce qui correspond également aux prévisions. Le taux élevé de transactions, qui s'élève à 48,06 % (48,2 %), a heureusement pu être maintenu. En revanche, le taux des autorisations de procéder a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente et s'est élevé en 2015 à 16,95 % (13,6 %). Une enquête menée auprès du Tribunal régional de l'Oberland a montré que seules près de 60 % de ces autorisations de procéder conduisent à une procédure devant le tribunal régional. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 66 (72) jours. 48 % (41 %) des procédures ont pu être liquidées en deux mois, 90 % (91 %) en six mois.

L'organisation des engagements des juges spécialisés pour les procédures de droit du bail et du travail nécessite toujours de nombreuses ressources. D'une manière générale, le court terme est l'élément marquant du quotidien très varié de la conciliation, qu'il s'agisse de retraits, d'annulation d'audiences, de nommer des avocats et bien d'autres choses encore. Les processus sont bien établis et fonctionnent bien.

**Conseil juridique**

2'903 (2'966) conseils juridiques ont été donnés (rendez-vous personnels ou conseils par téléphone), ce qui correspond également aux prévisions et montre une fois de plus que cette prestation est très demandée.

Le président de la Cour suprême

Stephan Stucki

La secrétaire générale

Dr Kathrin Arioli

## Annexe : STATISTIQUES

### Cour suprême

#### Section civile

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015

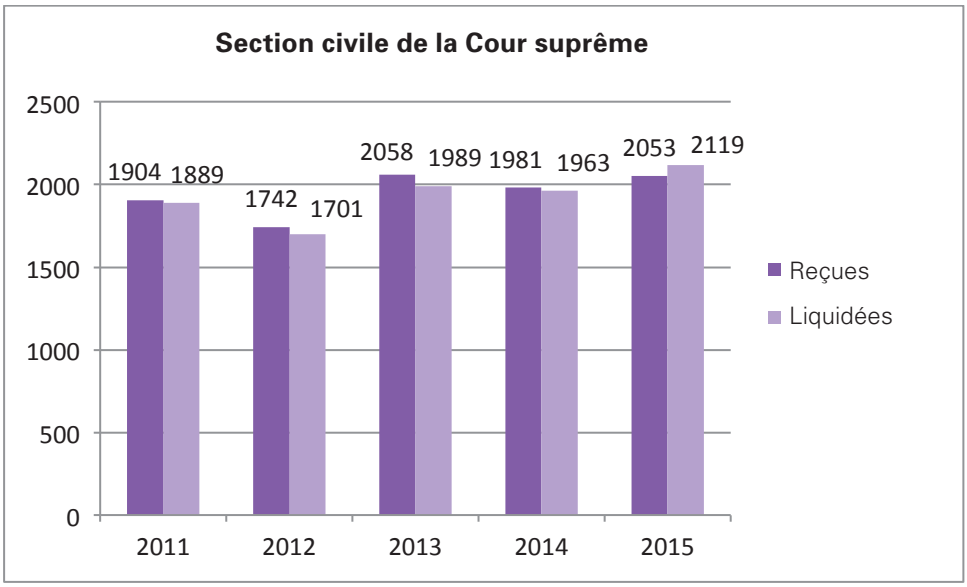


Chiffres 2015 (par unité)

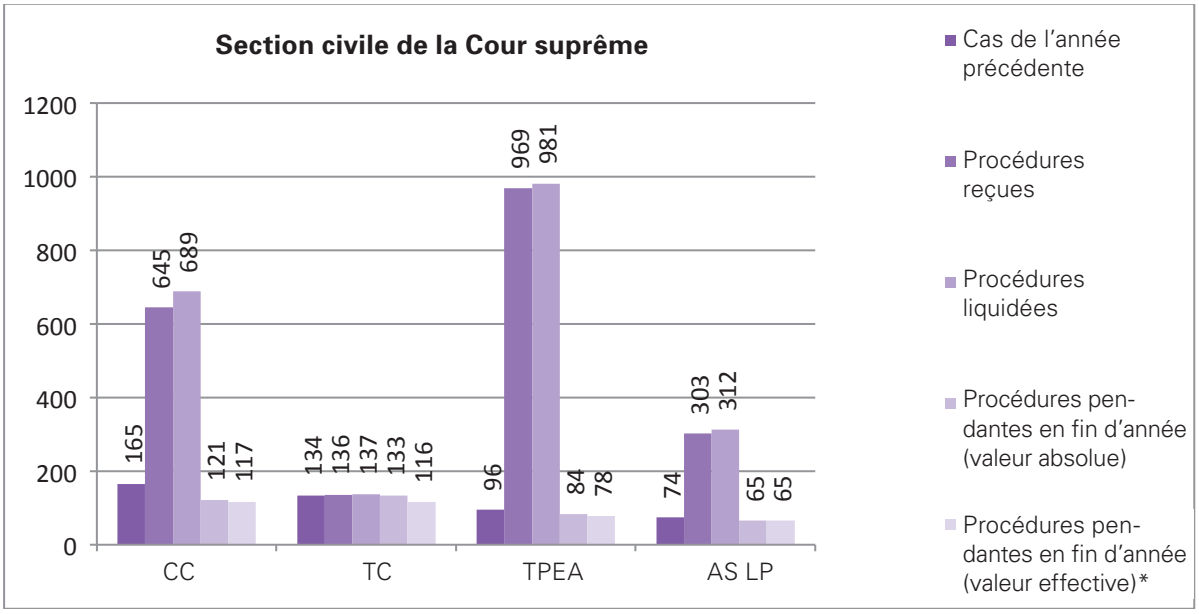


* sans procédures suspendues

Abréviations :
CC = Chambre civile
TC = Tribunal de commerce
TPEA = Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte
AS LP = Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

**Section pénale**

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015

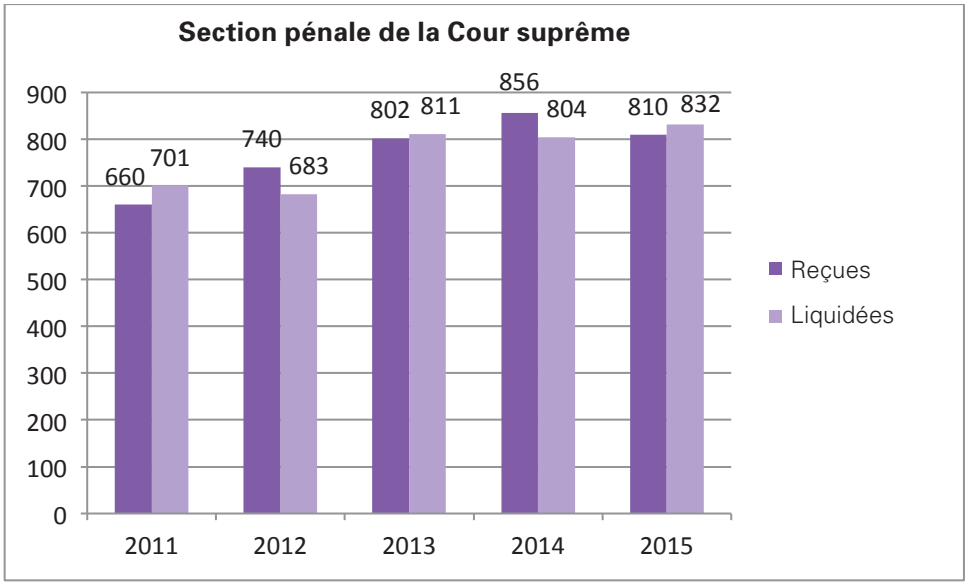


Chiffres 2015 (par unité)

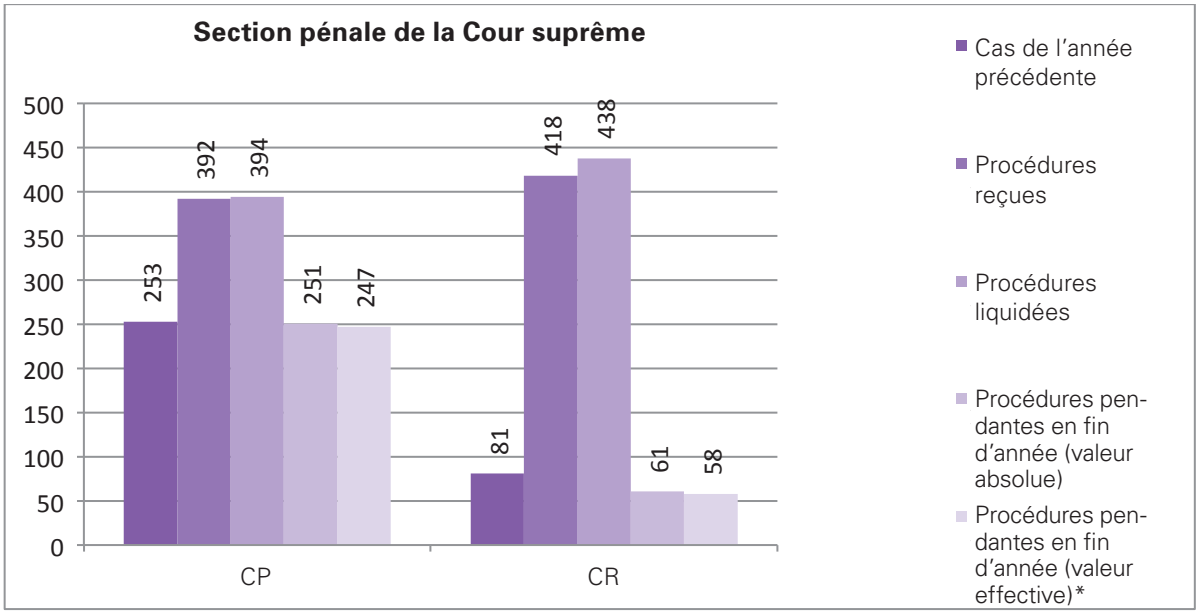


* sans procédures suspendues

Abréviations :
CP = Chambre pénale
CR = Chambre de recours pénale

**Surveillance des avocats**

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015

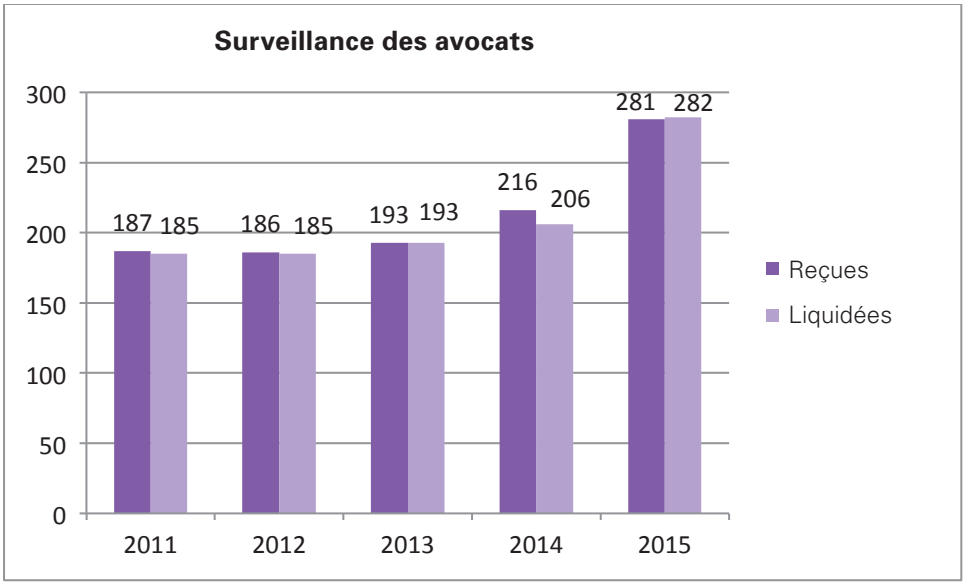


Chiffres 2015

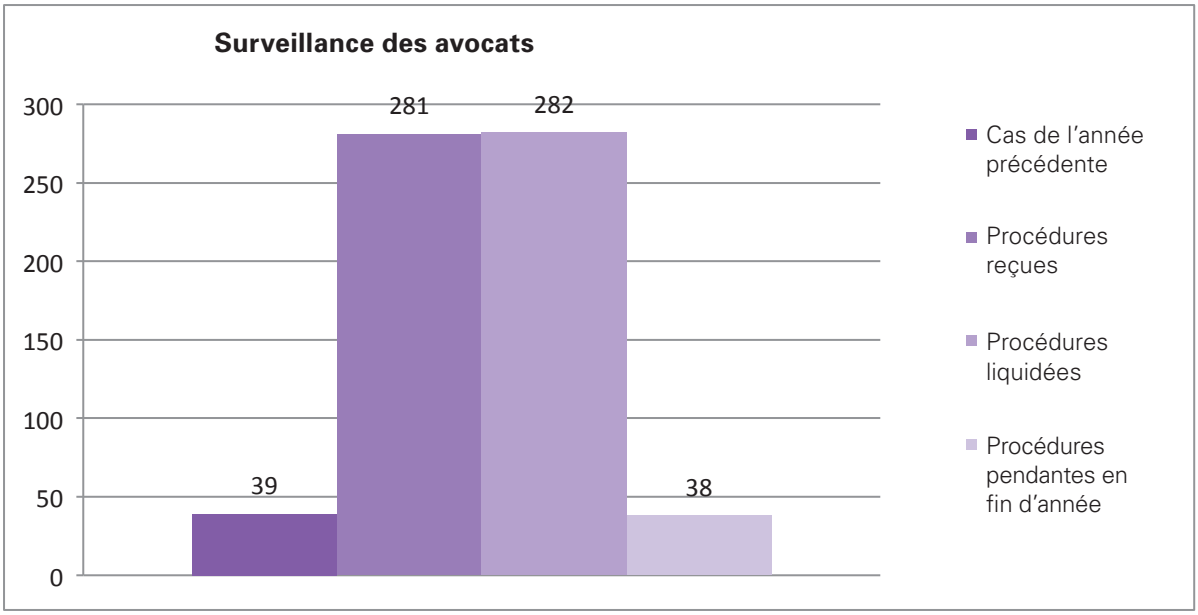

**Examens d'avocat**

Aperçu du nombre de candidats et candidates de 2006 à 2015

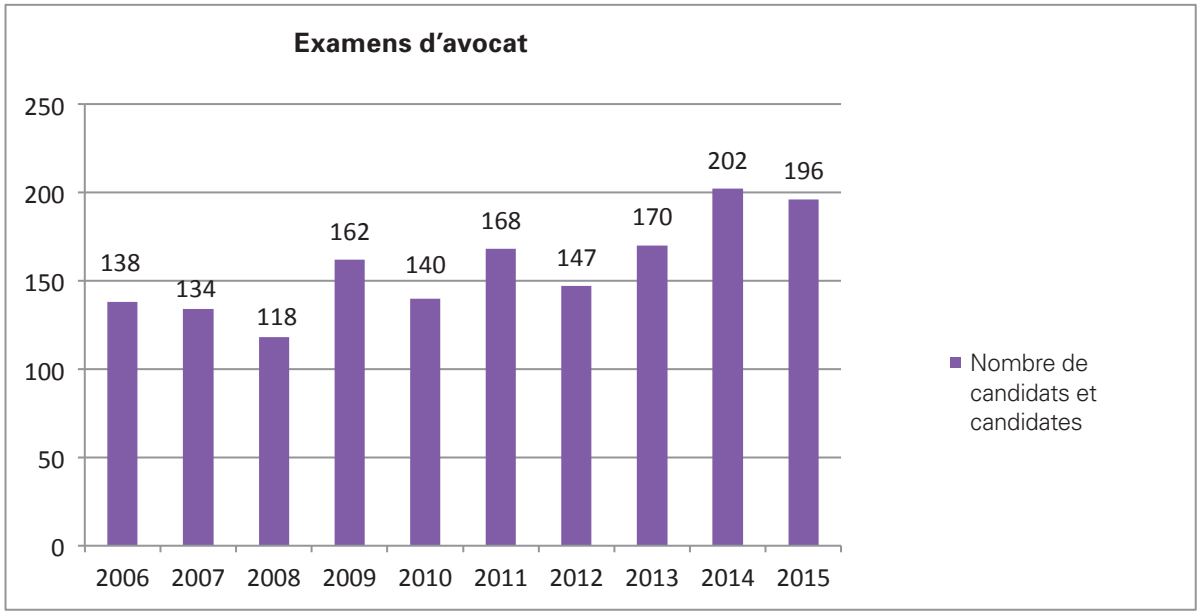


Aperçu du nombre de brevets délivrés de 2006 à 2015

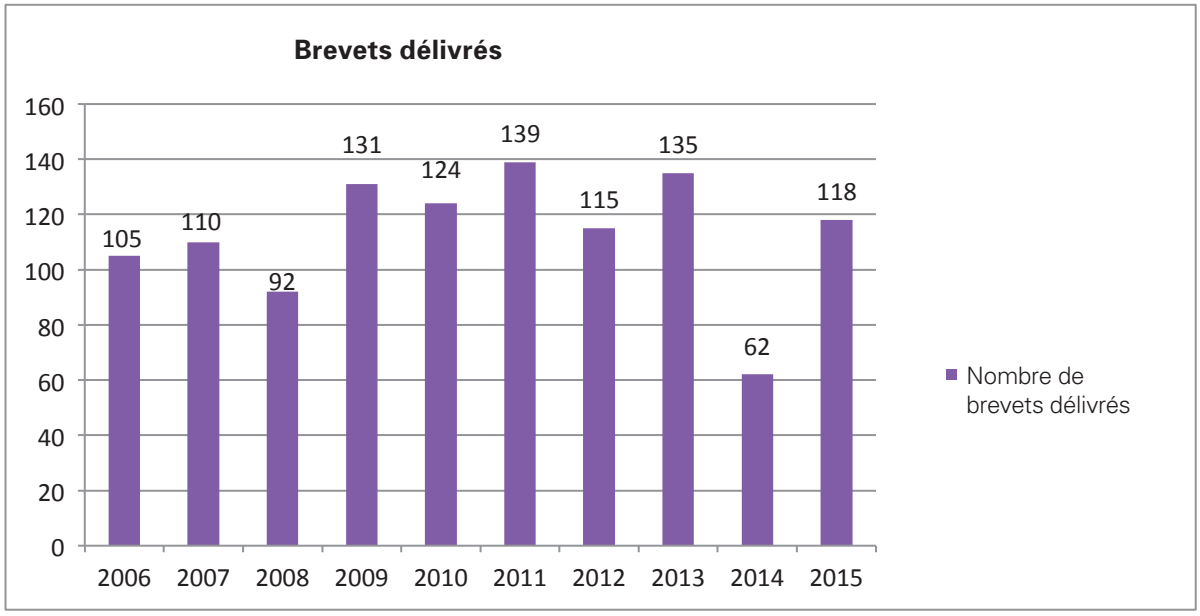


*Remarque : La révision de l'OExA a entraîné un report des dates d'examen, raison pour laquelle les brevets n'ont été délivrés qu'une seule fois en 2014*

## Tribunaux cantonaux de première instance

### Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015

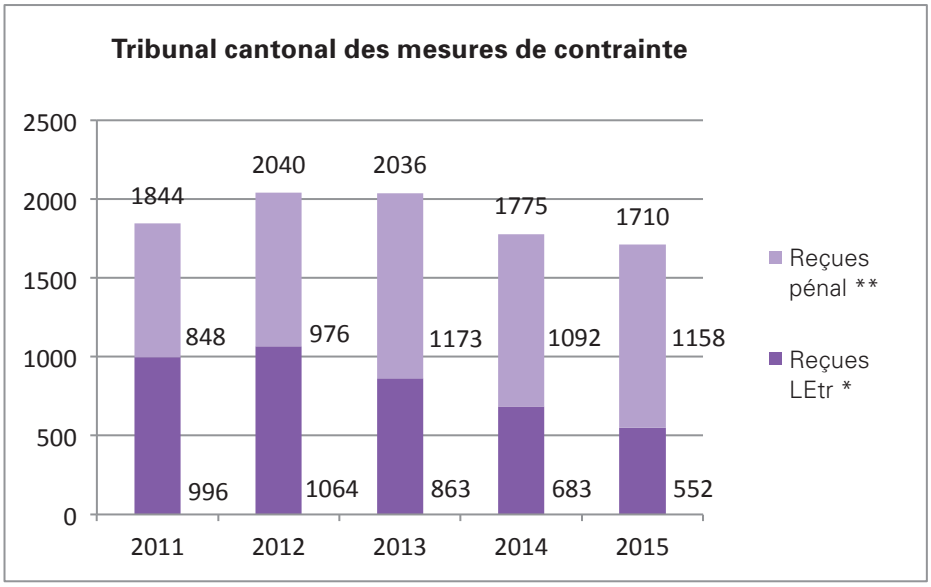


Aperçu des procédures liquidées 2011–2015

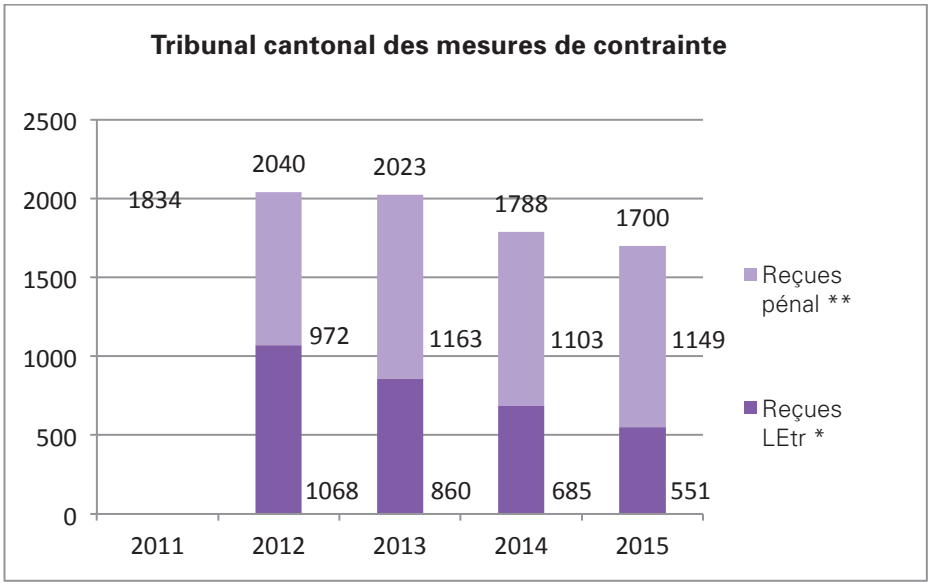


*Remarque : En 2011, les différents types de liquidation n'avaient pas encore été saisis de manière conséquente, raison pour laquelle cette répartition ne peut pas être effectuée.*

* LEtr = Loi sur les étrangers
** Pénal = Code de procédure pénale (régional, cantonal et Confédération), loi sur la police et divers

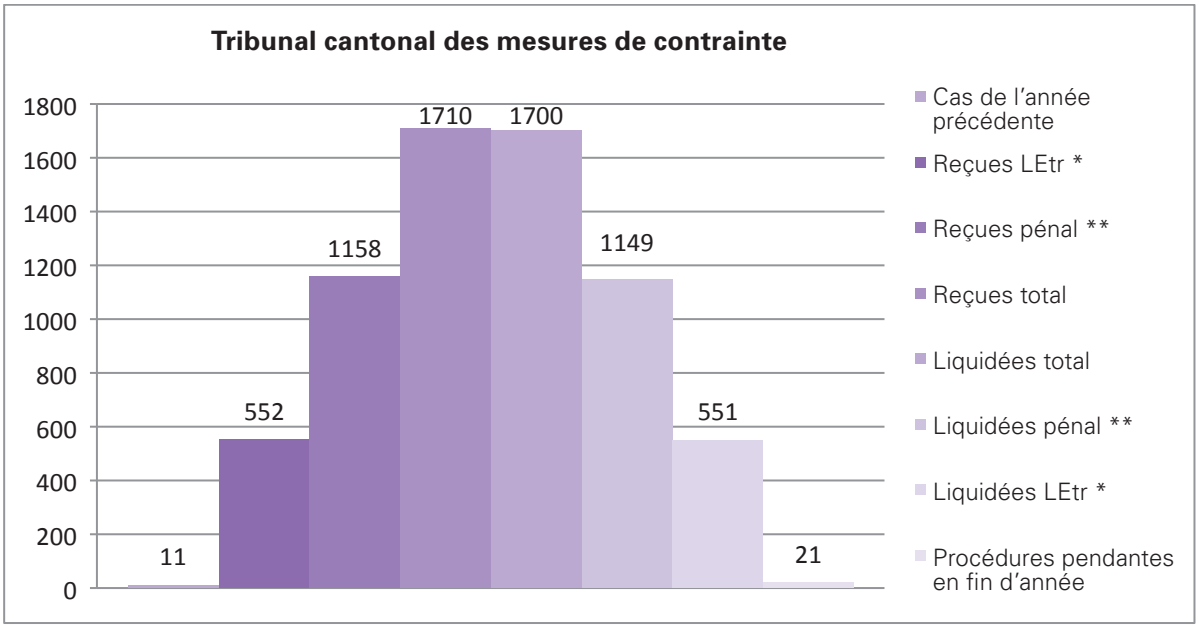


* LEtr = Loi sur les étrangers
** Pénal = Code de procédure pénale (régional, cantonal et Confédération), loi sur la police et divers

**Tribunal pénal économique**

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015

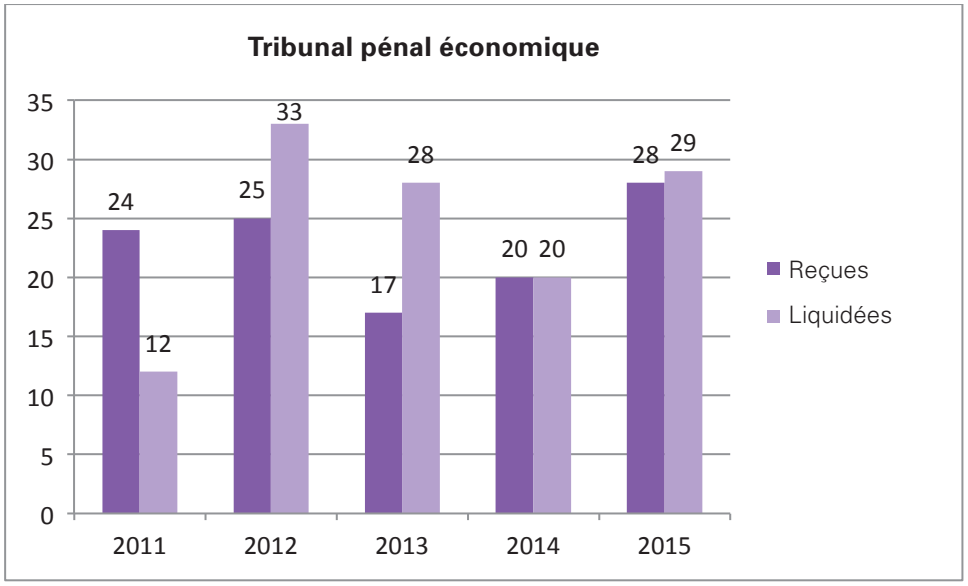


Chiffres 2015

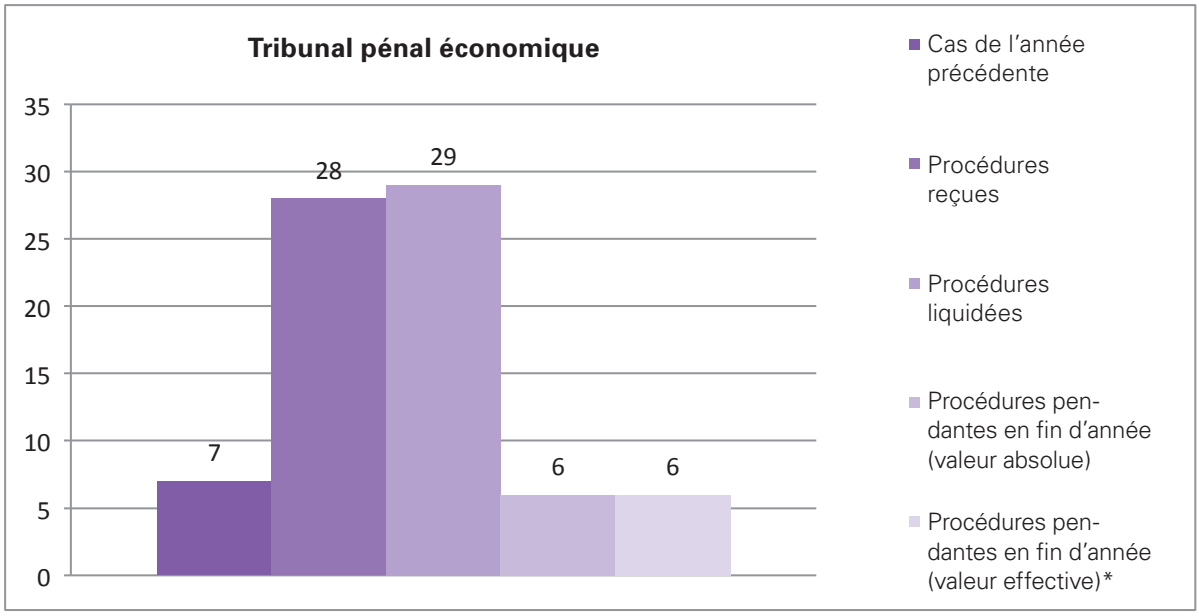


* sans procédures suspendues

**Tribunal des mineurs**

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015

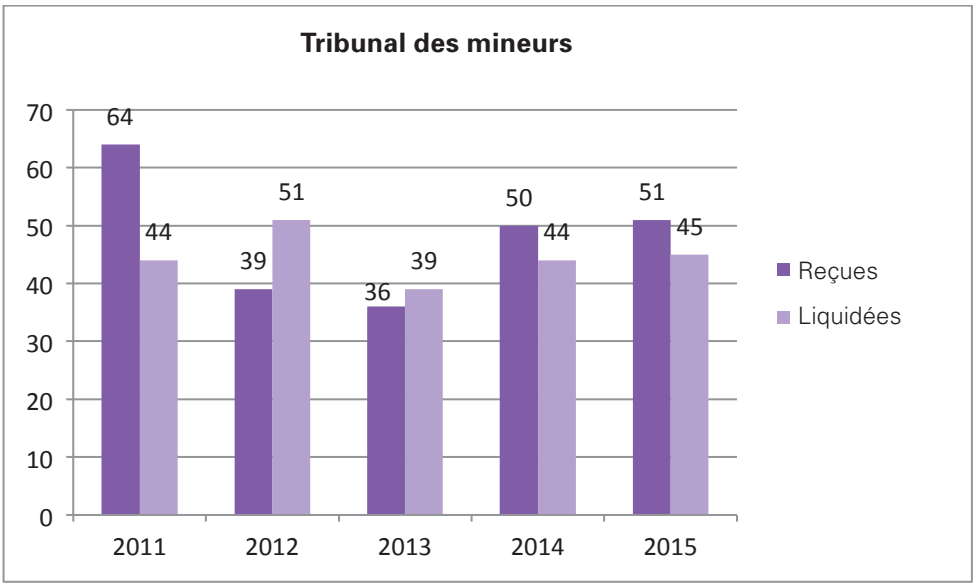


Chiffres 2015

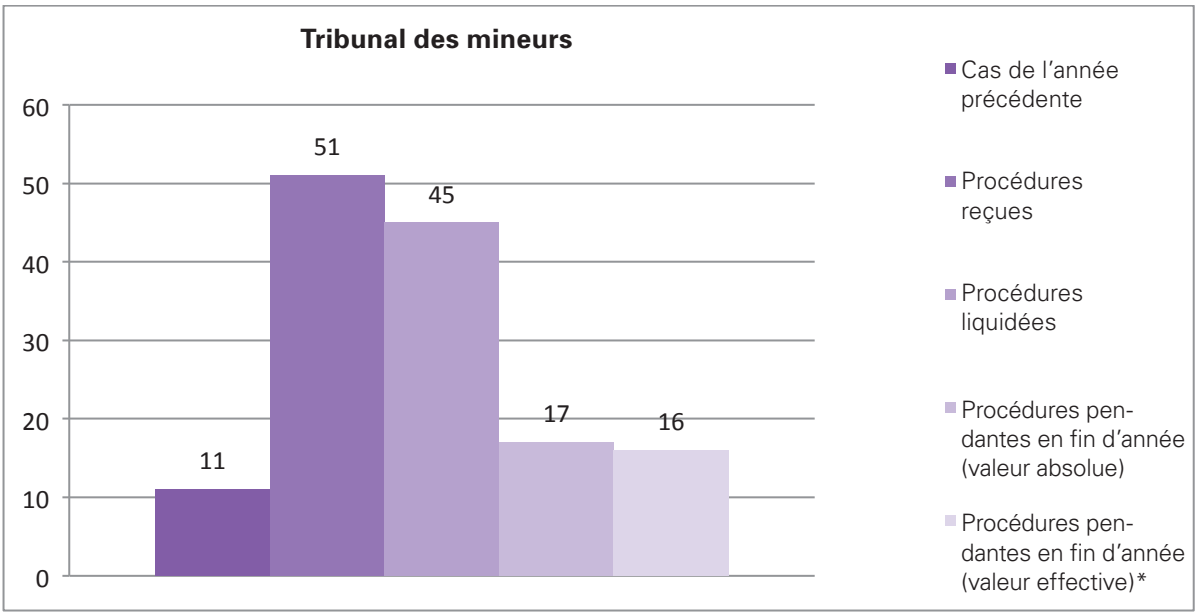


* sans procédures suspendues

## Tribunaux régionaux

### Procédures civiles

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015

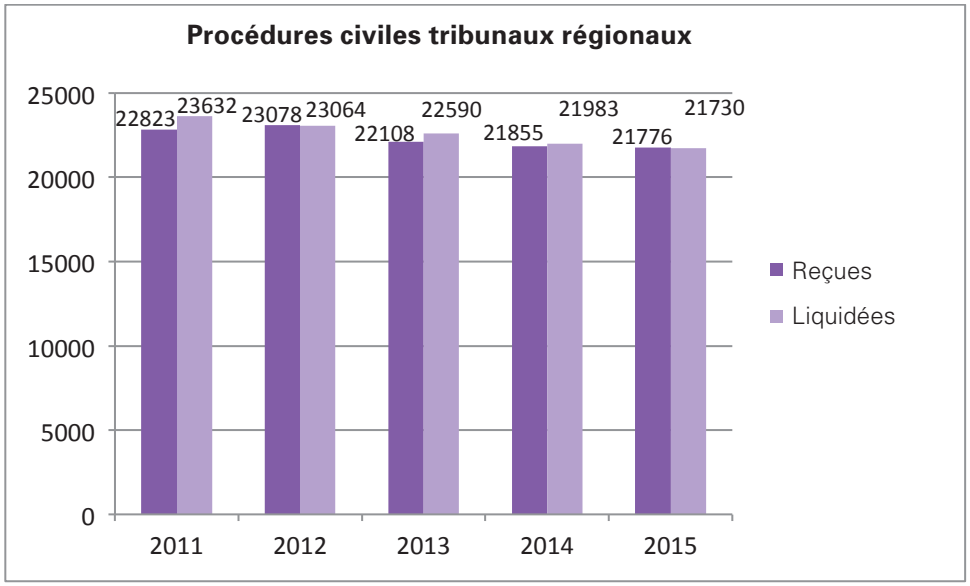


Chiffres 2015 (par région)

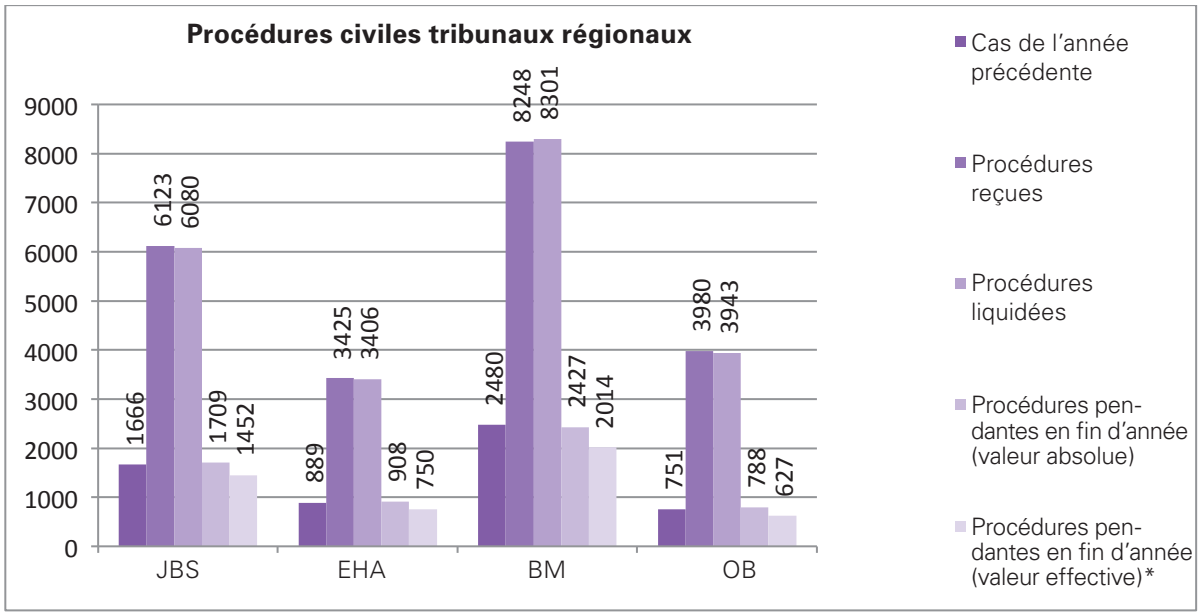


* sans procédures suspendues

Abréviations :
JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie
BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland
OB = Tribunal régional de l'Oberland

**Procédures pénales**

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015

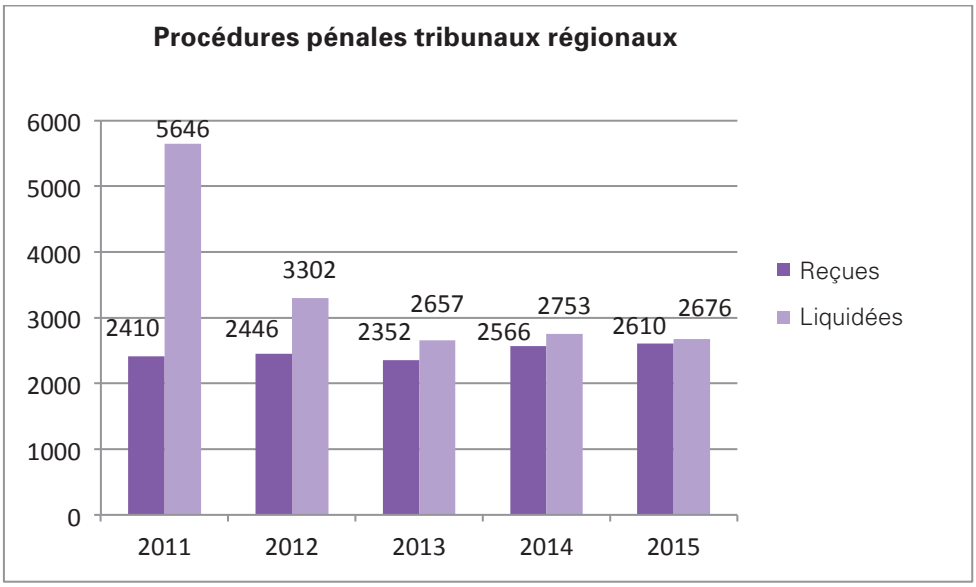


Chiffres 2015 (par région)

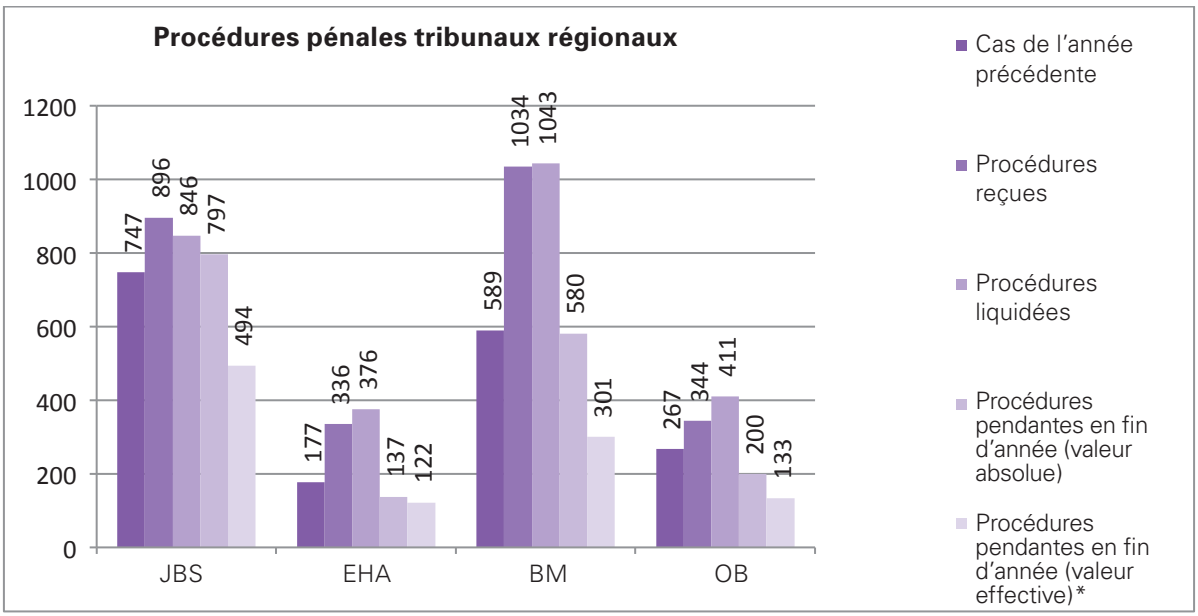


* sans procédures suspendues

Abréviations :
JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie
BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland
OB = Tribunal régional de l'Oberland

**Mesures de contrainte**

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015

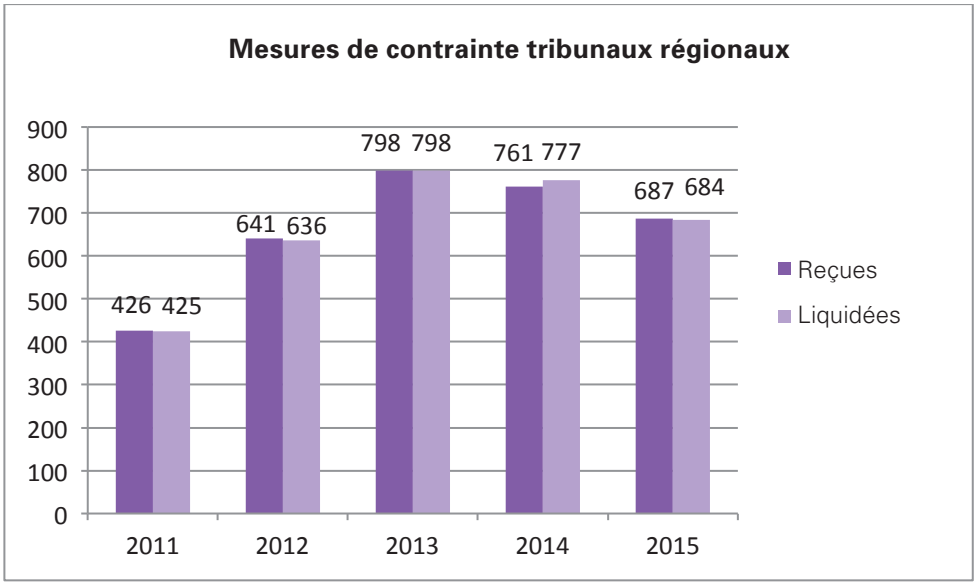


Chiffres 2015 (par région)

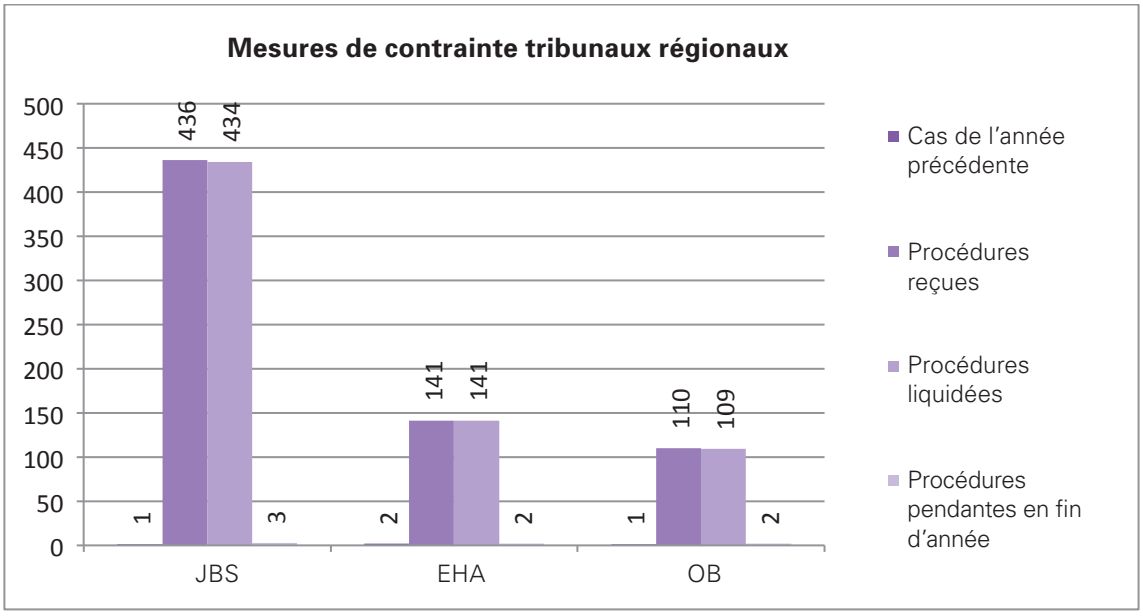


*Remarque : La région de Berne-Mittelland est intégrée dans le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.*

Abréviations :
JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie
OB = Tribunal régional de l'Oberland

## Autorités de conciliation

### Procédures de conciliation

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015

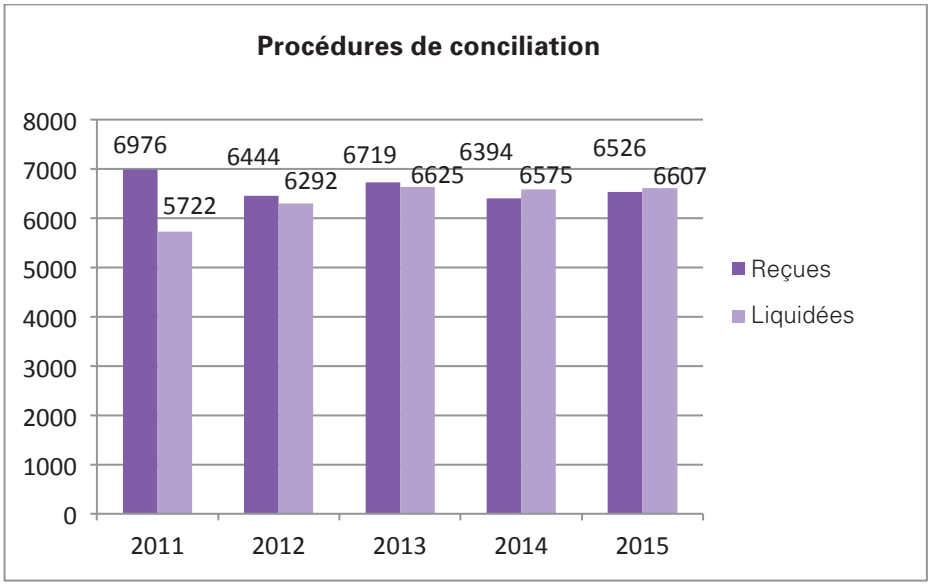


Chiffres 2015 (par région)

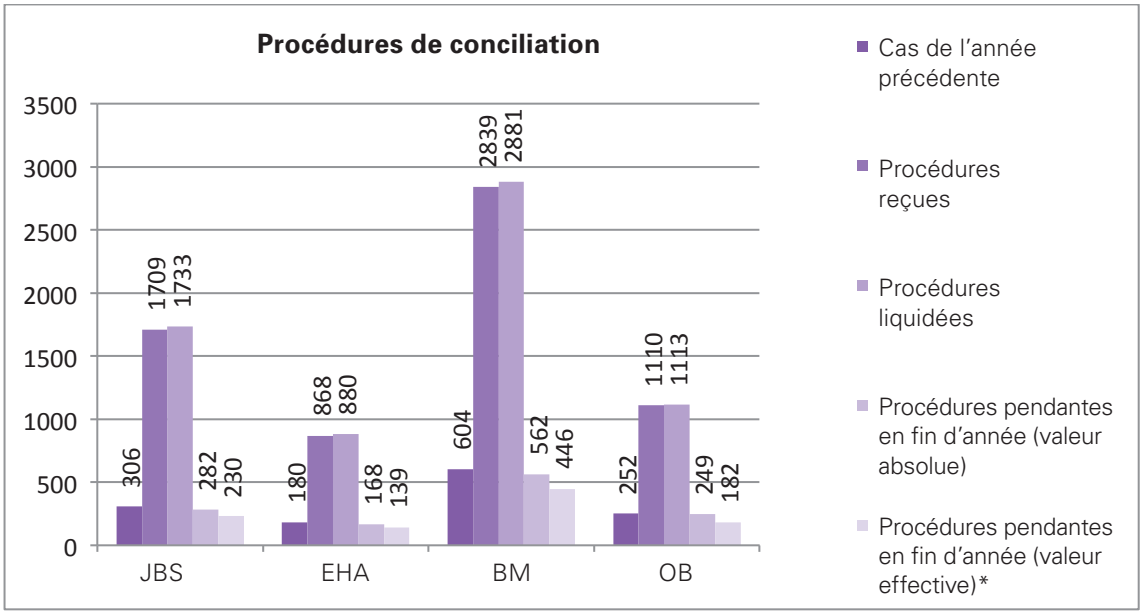


* sans procédures suspendues

Abréviations :
JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland
EHA= Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie
BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

**Conseil juridique**

Aperçu des affaires liquidées de 2011 à 2015

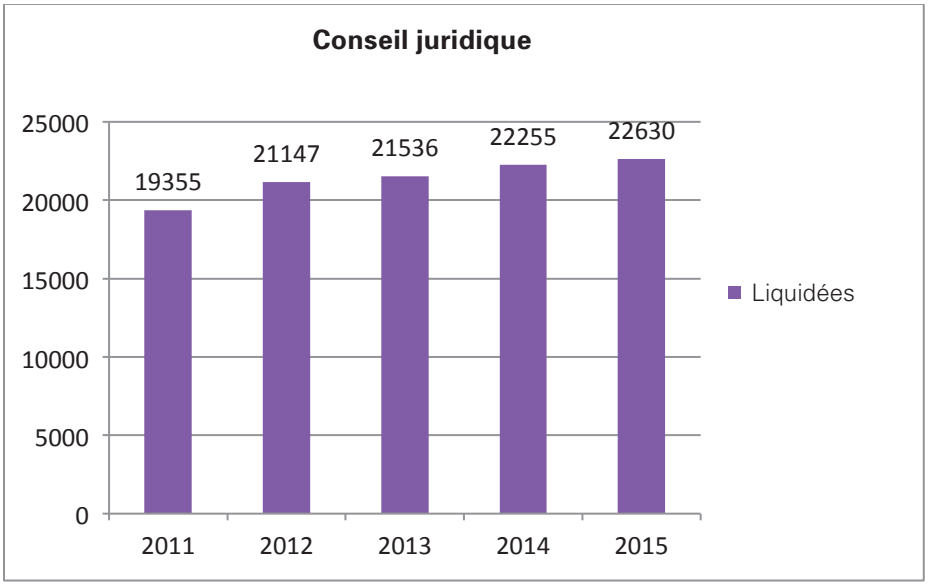


Chiffres 2015 (liquidées par région)

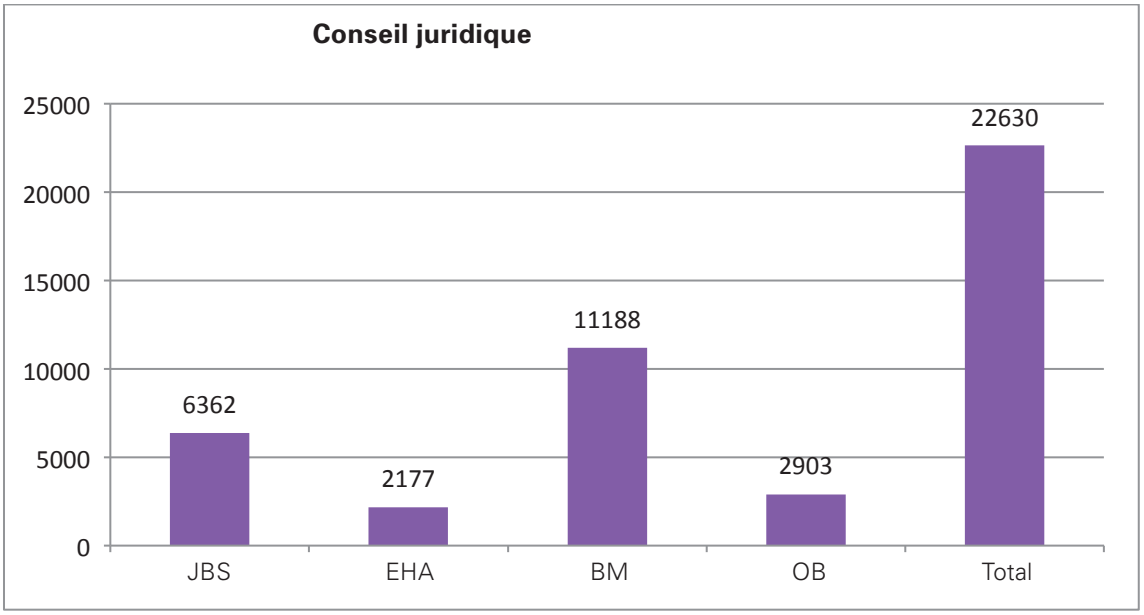


Abréviations :
JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland
EHA= Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie
BM= Autorité de conciliation de Berne-Mittelland
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

# Juridiction administrative

## Table des matière
## Juridiction administrative


| | | |
|---|---|---|
| 1 | Tribunal administratif | 67 |
| 2 | Autres autorités de justice indépendantes de l'administration | 81 |

# 1 TRIBUNAL ADMINISTRATIF

## 1.1 Introduction

Au cours de l'exercice, 1'522 nouveaux cas (année précédente: 1'607) ont été introduits auprès du Tribunal administratif. 1'518 (1'654) cas ont été liquidés et 887 (884) cas ont été reportés à l'exercice suivant. Ces données ne comprennent pas les procédures de requête, les décisions ou les jugements relatifs à des questions incidentes (p. ex. en matière de mesures provisoires ou d'assistance judiciaire); ces procédures ne sont pas comptabilisées séparément, contrairement à l'usage en vigueur au sein de la justice civile.

Dans le domaine du droit administratif (sans l'aide sociale individuelle), le nombre de nouveaux cas a de nouveau augmenté par rapport à l'année précédente, comme il fallait s'y attendre. Un accroissement a en particulier été relevé en droit des étrangers, domaine qui avait connu en 2014 une baisse des entrées en langue allemande – vraisemblablement en grande partie due au hasard. En ce qui concerne les recours en langue française, on dénote en revanche un recul des nouveaux cas. Les détails sont exposés dans les chapitres consacrés à la VRA et à la CAF.

En droit des assurances sociales (y compris l'aide sociale individuelle), le nombre des nouvelles affaires a diminué globalement de 6,8 pour cent (année précédente: augmentation de 7,8 %); néanmoins, les chiffres sont très différents d'un domaine d'assurance sociale à l'autre. Les détails sont exposés dans les chapitres consacrés à la SVA et à la CAF.

Outre son activité principale de jurisprudence, le Tribunal administratif est responsable de la préparation de son budget ainsi que de la gestion et de la clôture de sa comptabilité, de même que de l'administration de l'ensemble du groupe de produits "juridiction administrative" (art. 11 LOJM). Au surplus, il est chargé de la surveillance des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration, soit la Commission des recours en matière fiscale, la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, la Commission d'estimation en matière d'expropriation et la Commission des améliorations foncières (art. 13 LOJM). Par ailleurs, comme chaque année, il a contribué au processus législatif cantonal en rédigeant de nombreuses prises de position face à des projets législatifs et en participant à des groupes de travail spécialisés. Enfin, le Tribunal administratif a été mis fortement à contribution dans le cadre de la Direction de la magistrature, le président de celui-là assumant simultanément la présidence de celle-ci.

## 1.2 Composition du Tribunal

Le Tribunal se compose de 20 juges et de deux juges suppléants de langue française.

Au cours de l'exercice, David Baldin, juge suppléant à la CAF, a démissionné avec effet au 31 mars. Le Grand Conseil a élu son successeur en la personne de Christophe Tissot-Daguette, avocat, qui a pris ses fonctions le 1er avril.

**Directoire** (période de fonction 2014–2016)
Müller Thomas, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif
Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, vice-président du Tribunal administratif et président de Cour
Burkhard Robert, avocat, président de Cour
Rolli Bernard, professeur, avocat, président de Cour
Bloesch Jürg, avocat, secrétaire général

| **Cour de droit administratif (730 %)** | En fonction depuis |
|---|---|
| Burkhard Robert, avocat, président de Cour | 2006 |
| Arn De Rosa Bettina, avocate | 2004 |
| Daum Michel, avocat | 2011 |
| Häberli Thomas, avocat | 2009 |
| Herzog Ruth, Dr en droit, avocate | 1999 |
| Keller Peter M., Dr en droit, avocat | 2005 |
| Müller Thomas, Dr en droit, avocat | 2004 |
| Steinmann Esther, avocate | 2003 |

| **Cour des assurances sociales (930 %)** | En fonction depuis |
|---|---|
| Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président de Cour | 2005 |
| Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat | 2006 |
| Fuhrer Ruth, avocate | 1998 |
| Grütter Daniel, avocat | 1999 |
| Knapp Beat, avocat | 2001 |
| Kölliker Jürg, avocat | 2009 |
| Loosli Urs, avocat | 2014 |
| Matti Walter, avocat et notaire | 2003 |
| Scheidegger Jürg, avocat | 2002 |
| Schütz Peter, avocat | 1999 |

| **Cour des affaires de langue française (190 % sans les juges suppléants)** | En fonction depuis |
|---|---|
| Rolli Bernard, Prof., avocat, président de la Cour | 1988 |
| Meyrat Neuhaus Claire, avocate | 2003 |
| Juges suppléants : | |
| Baldin David, avocat (jusqu'au 31 mars) | 2006 |
| Moeckli Michel, avocat | 1998 |
| Tissot-Daguette Christophe, avocat (depuis le 1er avril) | 2015 |

## 1.3 Organisation du Tribunal

### 1.3.1 Président

Thomas Müller, Dr en droit, préside le Tribunal administratif depuis le 1er janvier 2014. Parallèlement, il exerce la fonction de président de la Direction de la magistrature.

### 1.3.2 Plénum

Le plénum du Tribunal administratif se compose de tous les juges et de toutes les juges à titre principal du Tribunal administratif.

En 2015, le plénum a tenu deux séances. En janvier, l'approbation du rapport d'activité 2014 était à l'ordre du jour. Le plénum a également pris acte de la liste des activités accessoires des juges et établi une prise de position relative aux candidatures à la succession de David Baldin; il a transmis ces deux objets à la Commission de justice du Grand Conseil. En novembre, le président a informé les membres du plénum des affaires traitées à la Direction de la magistrature. Lors de cette séance, le plénum a encore établi à l'attention du Grand Conseil une prise de position quant à la liste des juges se présentant à leur réélection pour la période de fonction 2017-2022. A l'issue de la séance, les cadres de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature se sont présentés et ont exposé les points importants de leurs activités respectives

### 1.3.3 Directoire

En 2015, le directoire s'est réuni lors de 12 séances ordinaires, en particulier afin de traiter des questions relatives à la direction du Tribunal, de préparer les affaires de la compétence du plénum et d'approuver les conventions sur la gestion des ressources des commissions de recours ainsi que de prendre acte des rapports trimestriels. Le directoire a aussi traité les affaires de personnel de sa compétence (engagements, évaluations périodiques de collaborateurs et collaboratrices, augmentations de traitement, etc.) ainsi que diverses questions d'organisation (sécurité, etc.).

### 1.3.4. Secrétariat général

En 2015, le point fort de l'activité du secrétariat général a consisté dans la reprise intégrale au 1er avril 2015 de la comptabilité et des finances, assurées auparavant par l'Office de gestion et de surveillance de la JCE (OGS JCE). Le secrétariat général est désormais aussi responsable de l'établissement des bilans mensuels et annuels. Par ailleurs, le secrétariat général a œuvré au passage de versions du logiciel de gestion financière FIS et à l'introduction de HRM2 IPSAS.

Afin d'assurer l'exécution des tâches reprises de l'OGS JCE, le secrétariat général a bénéficié de 40 pour cent de poste supplémentaires. Dans le cadre de ce transfert de tâches et de personnel, une collaboratrice a passé au 1er janvier de l'OGS JCE au secrétariat général du Tribunal administratif.

Par ailleurs, le secrétariat général s'est chargé des services administratifs globaux en faveur du Tribunal administratif et de ses Cours, ainsi que des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration. En particulier, le secrétariat général a géré l'administration du personnel et des finances des trois commissions de recours indépendantes de l'administration dont les membres exercent leur activité à titre accessoire et apporté son soutien dans ces domaines à la Commission des recours en matière fiscale, dont il s'est chargé de la formation du personnel appelé à s'occuper de la comptabilité.

Au surplus, le secrétariat général a collaboré à divers projets de l'état-major des ressources dans le domaine des finances et des ressources humaines.

Au cours de l'exercice, le secrétariat général a traité 11 (9) demandes de remise des frais de procédure. Sept d'entre elles ont été rejetées, une a été admise entièrement et une autre partiellement, alors que deux ont été rayées du rôle.

## 1.4 Evolution des affaires

### 1.4.1 Cour de droit administratif (VRA)

Au cours de l'exercice, 325 (année précédente: 309) nouveaux cas (recours, actions et appels) ont été enregistrés. Cette légère augmentation par rapport à l'année précédente est due en particulier à la recrudescence des procédures en matière de droit des étrangers (74 cas au lieu de 55), qui était attendue.

Le nombre élevé des cas pendants provenant des années précédentes a derechef pu être réduit, et ce à 226 cas (238). 337 cas (346) ont été liquidés, dont un certain nombre dataient de plusieurs

années et ont fait l'objet de procédures compliquées.

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 8 (8,4) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 51,3 (43,6 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 77,2 (70,8 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 85,8 (89,6 %) pour cent des cas. La signification de ces valeurs moyennes doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elles sont influencées à la baisse par les procédures liquidées déjà au stade de l'instruction et par celles qui ne sont souvent pendantes que pour quelques semaines (p. ex. celles relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étrangers). Les procédures «normales» pendantes en 2015 ont duré en partie nettement plus longtemps que ce que les valeurs moyennes précitées pourraient laisser croire.

Sur les 226 (238) cas pendants à la fin de l'exercice, 9 (2) étaient suspendus. Parmi les 217 (236) cas non suspendus, 38 (34) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 337 cas liquidés, 35 (= 10,4 %; en 2014: 60 cas = 17,3 %) l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement ou perte d'objet), toutefois souvent après une procédure volumineuse (audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.), Aucun (1) cas ne concernait un conflit de compétence. Sur les 302 (285) cas liquidés par jugement, 20 (11) l'ont été par une chambre à cinq juges, 126 (129) par une chambre de trois juges, 24 (26) par une chambre de deux juges et 132 (119) par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 72 (57) recours, actions ou appels ont été admis en totalité ou en partie. Aucune (1) cassation d'office de la décision contestée n'a été prononcée. Le taux d'admission des recours ou d'annulation des décisions contestées s'élève dès lors à 23,8 pour cent de l'ensemble des cas ayant fait l'objet d'un jugement, ce qui est supérieur au taux de l'année précédente, mais inférieur à la moyenne de 25,4 pour cent des cinq dernières années (2014: 20,4 %, 2013: 28 %, 2012: 24,6 %, 2011: 28,1 %, 2010: 25,7 %). Les autres requêtes ont été soit rejetées (181 [199]), soit jugées irrecevables (49 [28]).

En 2015, des délibérations publiques ont été tenues dans 5 (2) affaires. Aucune (1) audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH, RS 0.101) n'a eu lieu. Dans 9 (11) cas, des audiences d'instruction ou d'inspection locale se sont avérées nécessaires.

Deux juges de la VRA ont participé en alternance aux jugements de la Cour des affaires de langue française (CAF) relevant du domaine du droit administratif.

62 (89) jugements ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l'exercice, ce qui représente 18,4 (25,7) pour cent des jugements rendus par la VRA. En 2015, le Tribunal fédéral a statué sur 86 (75) recours contre des jugements de la VRA. 3

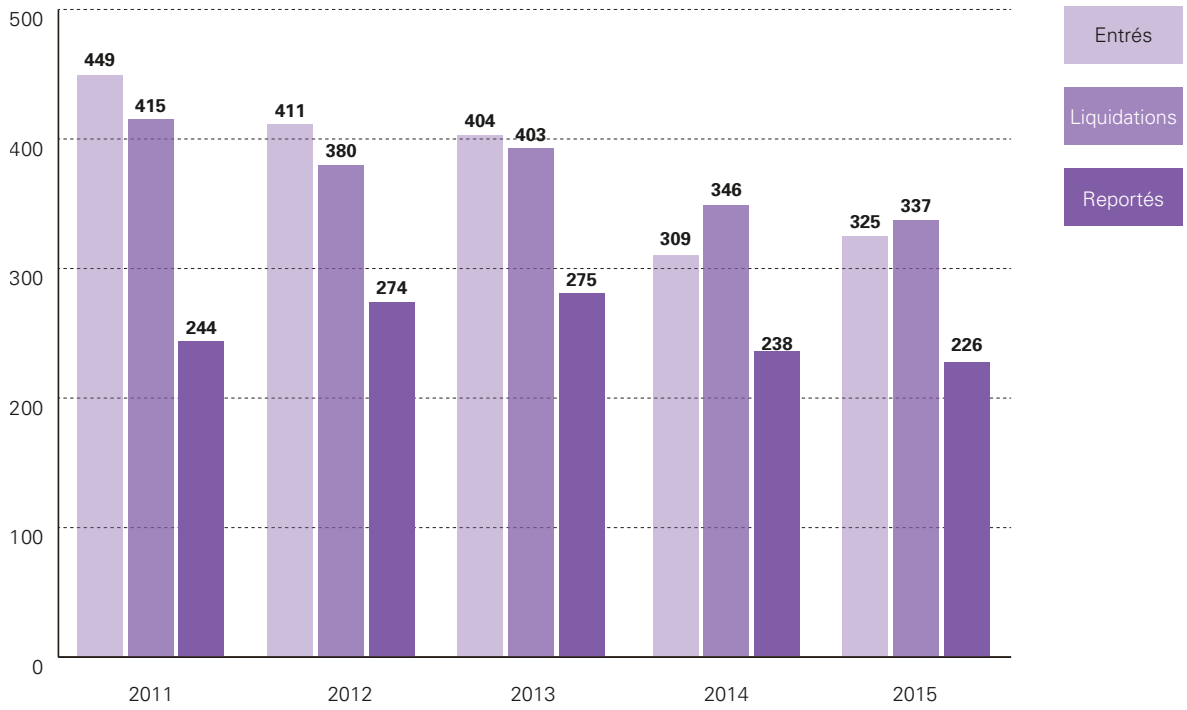

(1) d'entre eux ont été admis totalement et un (3) partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables ou rayés du rôle. A la fin de l'année, 21 (45) recours introduits contre des jugements de la VRA étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

La conférence des juges de la VRA s'est réunie lors de 6 (7) séances et la conférence élargie des juges s'occupant de droit administratif (VRA et CAF) lors d'une (1) séance, au cours desquelles des questions d'organisation, de personnel et de droit ont été débattues et tranchées.

En 2015, la VRA s'est chargée de l'élaboration de 10 (9) des 11 (11) prises de position du Tribunal relatives à des projets d'actes législatifs.

Ont siégé en dehors du Tribunal administratif: une juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil et deux juges comme experts aux examens d'avocats.

Les jugements de principe de la VRA sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. D'autres jugements importants ont par ailleurs été publiés comme à l'accoutumée dans les périodiques spécialisés «Steuerentscheid» (StE), «Le Notaire bernois» (BN), «Le droit de l'environnement dans la pratique» (DEP) et «Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht» (ZBl), dans la mesure où ils ne font pas l'objet d'une procédure de recours encore pendante devant le Tribunal fédéral. L'ensemble des jugements d'intérêt général ont en outre été publiés sur le site internet OpenJustitia.

### 1.4.2. Cour des assurances sociales (SVA)

En 2015, 1'054 (année précédente: 1'121) recours et actions ont été introduits. Le nombre de cas liquidés au cours de l'exercice s'est monté à 1'026 (1'147). 568 (540) affaires ont dû être reportées à l'année suivante.

Dans l'ensemble, une diminution de 6,0 pour cent des nouveaux cas a été enregistrée – alors qu'une augmentation (6,2 %) avait eu lieu l'année précédente. Une nouvelle fois, après celle de l'année antérieure, une augmentation considérable des nouveaux cas s'est produite dans le domaine des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Le nombre de nouvelles affaires a également augmenté en assurance-maladie ainsi qu'en ce qui concerne le Tribunal arbitral des assurances sociales. Dans le domaine de l'aide sociale individuelle, alors que le nombre de cas avait presque doublé l'année précédente, on assiste avec 41 nouveaux cas (40) à une stabilisation à un niveau élevé. Dans les autres domaines, le nombre d'entrées est demeuré à peu près stable ou a diminué (AVS, AC, LPP, LAA). L'évolution en assurance-invalidité (AI) est digne d'être mentionnée. Dans la première moitié de l'année, une augmentation marquée des cas d'AI a été relevée. Après le changement de jurisprudence en matière de troubles somatoformes

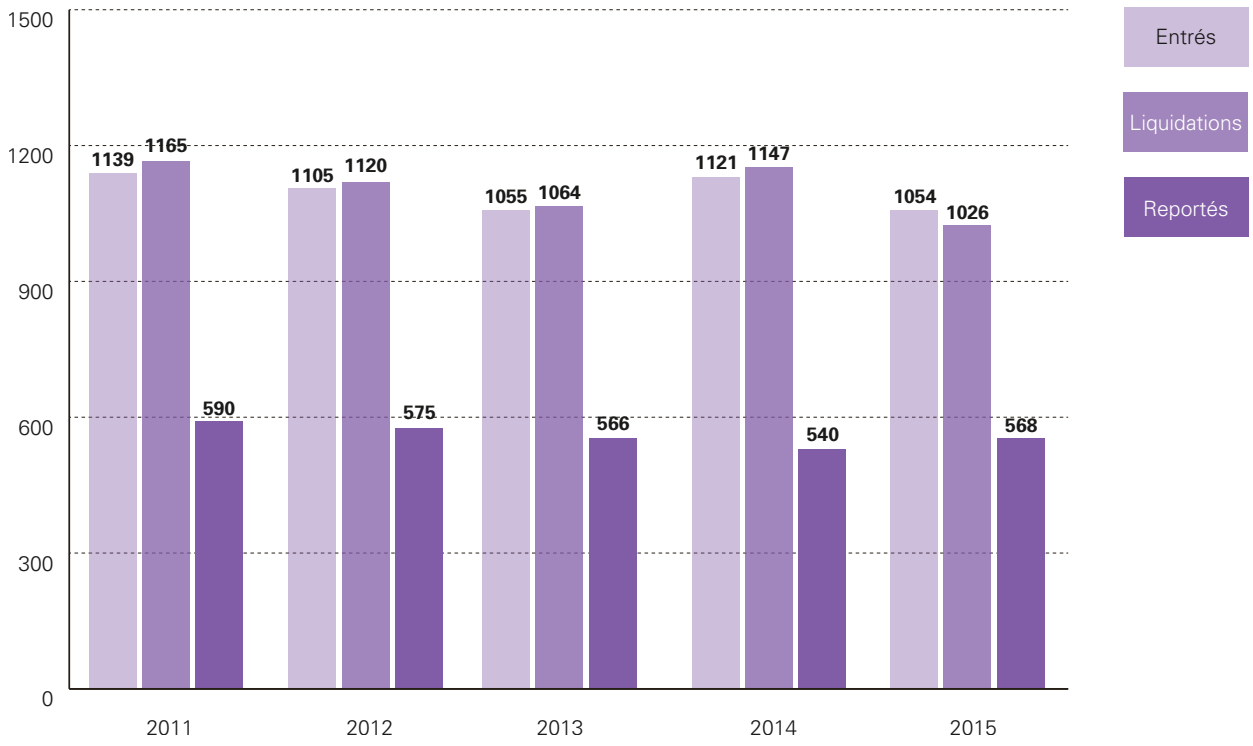

douloureux entrepris par le Tribunal fédéral dans son ATF 141 V 281 rendu le 3 juin 2015, abondamment discuté dans les médias, et le moratoire des expertises dans ce genre de cas ordonné par l'Office fédéral des assurances sociales aux Offices AI, on a assisté à une diminution considérable. Entre-temps, le moratoire a été annulé et le nombre de cas d'AI a recommencé d'augmenter vers la fin de l'année. Dans ce domaine, il y a lieu de s'attendre à un nouvel accroissement des cas complexes. Avec 53 pour cent (51 %), le nombre de cas d'AI représente toujours, et de loin, la part la plus importante de la charge de travail.

En outre, comme par le passé, un nombre très élevé de requêtes d'assistance judiciaire a été dénoté – en particulier en rapport avec l'obligation de paiement des frais de procédure en AI; le traitement de ces requêtes représente une charge de travail supplémentaire considérable pour le Tribunal, qui n'apparaît cependant pas dans les statistiques. Le traitement des cas ressortissant à l'aide sociale individuelle, repris de la VRA afin de décharger en ce moment le président du Tribunal administratif, qui assume simultanément la présidence de la Direction de la magistrature, a également contribué à une sollicitation accrue de la SVA.

Sur les 1'026 (1'147) cas liquidés, 175 (254) l'ont été par retrait ou perte d'objet, toutefois souvent après une procédure volumineuse. Sur les 851 (893) cas liquidés par jugement, aucun (1) ne l'a été par une chambre de cinq juges, 430 (459) ont fait l'objet d'un jugement rendu par une chambre de trois juges, 69 (55) par une chambre de deux juges et 352 (378) par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 225 (244) d'entre eux ont été admis en totalité ou en partie (soit 22 % [21 %]), 530 (555) ont été rejetés et 96 (94) déclarés irrecevables.

Malgré une diminution des entrées, les cas pendants au cours de l'exercice ont légèrement augmenté (de 540 à 568). Ceci est dû principalement, d'une part, aux travaux internes à la Cour liés à la mise en oeuvre du changement de jurisprudence précité du Tribunal fédéral (ATF 141 V 281) et à la complexité croissante des cas en question, et d'autre part à deux procédures en responsabilité de la prévoyance professionnelle renvoyés par le Tribunal fédéral (ATF 139 V 127) comme étant de la compétence de la SVA, dont le traitement a induit une charge de travail particulière, et qui ont pu être jugés au cours de l'exercice (BV/2013/307 et BV/2013/308). De surcroît, un nombre nettement moindre de cas que l'année précédente (175 [254]) a pu être liquidé sans jugement matériel.

La durée moyenne de procédure pour les cas liquidés en 2015 a été de 6 (5,7) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 66 (67 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 86 (89 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 95 (95 %) pour cent des cas. Cela étant, on peut considérer que le droit à une procédure rapide, ancré en droit fédéral des assurances sociales, apparaît garanti. Parmi les cas pendants non suspendus, 26 (29) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Au cours de l'exercice, 27 (28) cas ont fait l'objet de séances de chambre. Par ailleurs, 8 (5) cas ont nécessité des audiences publiques de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH, prenant du temps. Parmi les cas pendants à fin 2015, 15 (19) étaient suspendus.

Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi en 2015 de 30 (13) nouvelles requêtes en conciliation et actions. 7 (15) cas ont pu être liquidés. 34 (11) affaires ont dû être reportées en 2016; aucune (3) d'entre elles n'était suspendue. L'augmentation considérable des cas est due à un grand nombre (19) d'actions en restitution introduites peu avant la fin de l'année à la suite d'un arrêt du Tribunal administratif fédéral en matière de tarifs (ATAF C-2380/2012). Ces actions ont pour objet la restitution de montants substantiels réclamés par des assureurs-maladie à différents hôpitaux. Au surplus, de nombreuses autres actions semblables ont été remises à la poste le dernier jour ouvrable de l'exercice; elles sont dès lors parvenues au Tribunal le premier jour ouvrable de 2016 et seront répertoriées dans le cadre du nouvel exercice.

La coordination de la jurisprudence a été assurée tant lors de 3 (3) conférences de jurisprudence que par voie de circulation. Comme par le passé, les jugements principaux de la SVA ont été publiés dans la revue spécialisée «Jurisprudence administrative bernoise». Tous les jugements matériels sont publiés de manière anonymisée sur le site internet OpenJustitia.

Le Tribunal fédéral a été saisi en 2015 de 156 (128) recours contre des jugements de la SVA, ce qui représente 15 (11 %) pour cent des jugements rendus par cette dernière. Le Tribunal fédéral a liquidé au cours de l'exercice 144 (130) cas concernant la SVA, dont 31 (27) ont été admis totalement ou partiellement et 62 (60) rejetés; 51 (37) d'entre eux ont été soit déclarés irrecevables, soit rayés du rôle comme étant sans objet. 53 (41) cas concernant la SVA étaient encore pendants fin 2015 au Tribunal fédéral.

4 (5) conférences des juges de la SVA ont été consacrées à des questions d'organisation et de

personnel de la Cour. La direction administrative de la Cour, composée du président de la Cour, qui la dirige, de deux autres juges, ainsi que de la première greffière, s'est par ailleurs occupée de diverses autres tâches administratives et d'infrastructure ainsi que de la préparation des conférences des juges au cours de 17 (18) séances.

Au cours de l'exercice, une journée interne de formation continue, à laquelle les membres de la CAF ont aussi été conviés, a été organisée par la SVA. Elle a consisté en une visite des établissements de Witzwil et de St. Jean, où des experts de ces deux institutions ont présenté divers aspects des relations entre le droit social et l'exécution des peines et mesures.

### 1.4.3. Cour des affaires de langue française (CAF)

#### 1.4.3.1. Droit administratif

41 (année précédente: 58) nouveaux cas ressortissant au droit administratif (sans compter les cas ressortissant au droit de l'aide sociale, comptabilisés depuis 2014 sous la rubrique droit social) ont été introduits en langue française. 49 cas ont été liquidés (55) et 16 ont été reportés à 2016 (24).

Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés en priorité dans le domaine du droit des étrangers, et dans les domaines du droit de procédure, du droit des constructions, du droit fiscal, ainsi qu'en matière d'économie publique.

Sur les 49 (55) cas liquidés, 10 (13) ont été rayés du rôle faute d'objet ou suite à une transaction. Sur les 39 autres cas liquidés par jugements (42), 4 (6) ont débouché sur une admission totale ou partielle, 28 (22) sur un rejet et 7 (14) sur un refus d'entrée en matière. 32 (28) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2015. Aucune audience d'instruction n'a été tenue au cours de l'année 2015.

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 5,1 (6,0) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 71 (80) pour cent des cas, inférieure à un an dans 89,8 (92,7) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 95,9 (92,7) pour cent des cas. 16 cas ont été reportés à 2016 (24), dont 3 datent de plus d'un an (3) et aucun de plus de 18 mois.

14 (14) jugements ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ainsi qu'une décision incidente en matière d'assistance judiciaire, ce qui a porté à 20 (18) le nombre total des cas pendants devant cette instance (5 cas ayant été introduits devant le Tribunal fédéral avant le 1er janvier 2015). Sur ces 20 cas pendants, 16 (13) ont été jugés, dont un (0) a été admis, 0 (1) admis partiellement, 8 (5) rejetés, 5 (7) déclarés irrecevables (dont 1 recours sur décision incidente) et deux rayés du rôle

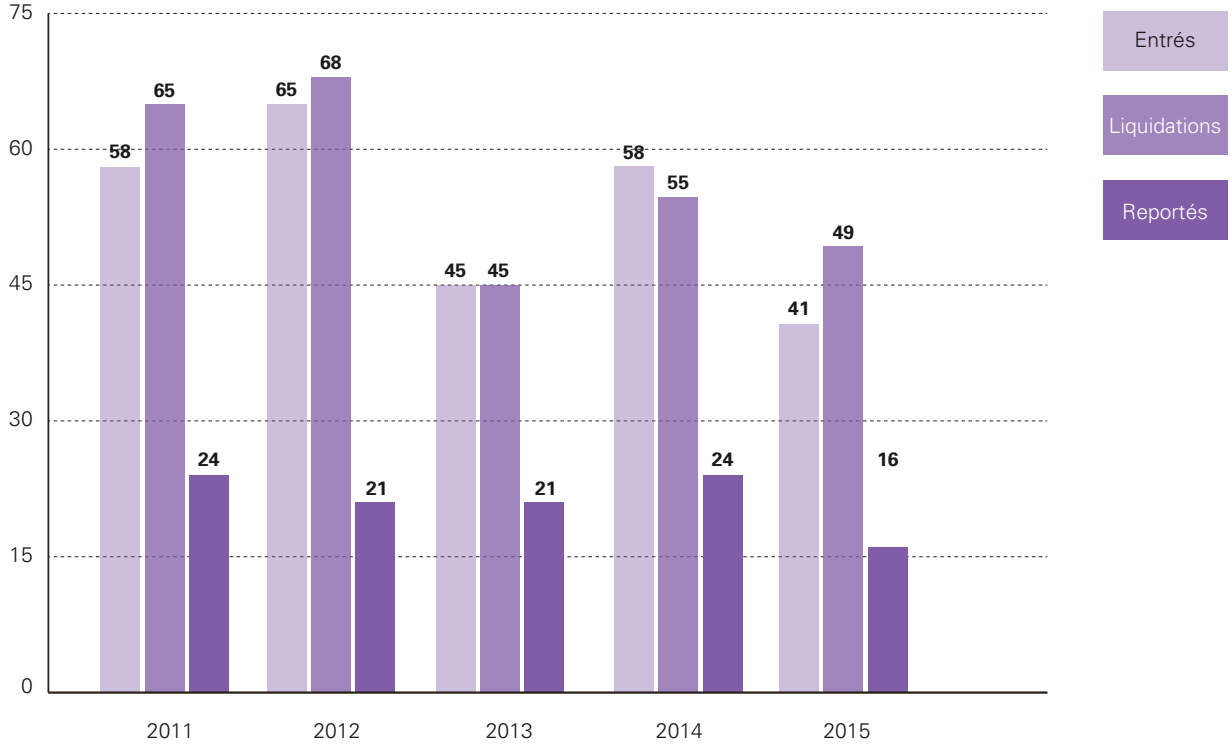

suite au retrait du recours. 4 affaires de langue française (5) étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2015.

Les deux juges à titre principal de la CAF ont participé aux séances de la conférence élargie de la VRA et aux décisions de principe prises par celle-ci. Un des deux juges à titre principal de la Cour a siégé dans 19 (9) causes, l'autre dans une (3) cause de langue allemande jugées par la VRA dans sa composition de cinq juges.

Un des deux juges de la Cour a en outre fonctionné comme expert dans les commissions d'examens d'avocat et de notaire.

#### 1.4.3.2. Droit social (assurances sociales et aide sociale individuelle)

Dans ce domaine, 102 (119) nouveaux cas (dont 5 en aide sociale) ont été enregistrés. 107 (107) cas ont été liquidés et 76 (81) reportés à 2016.

Comme les années précédentes, le domaine le plus concerné a été l'assurance-invalidité (AI) qui, à lui seul, avec 44 (73) entrées, a représenté 43 (63) pour cent des nouveaux cas. Suivent l'assurance-chômage (AC), l'assurance-maladie (CM), l'assurance-accidents (AA), puis les prestations complémentaires (PC), l'aide sociale (ASoc), l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et la prévoyance professionnelle (LPP). Le nombre d'entrées a augmenté en AC, CM, AA et ASoc et diminué fortement en AI et, dans une moindre mesure, en AVS, les autre domaines restant peu ou prou stables. Aucun nouveau cas (0) n'a été enregistré en langue française au Tribunal arbitral des assurances sociales.

Sur les 102 (119) nouvelles affaires, 62 (68) provenaient de la région administrative du Jura bernois ou de personnes domiciliées dans d'autres régions francophones d'autres cantons, 24 (30) de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne, 16 (20) des régions administratives alémaniques du canton.

Sur les 107 (107) cas liquidés, 22 (24) ont été rayés du rôle faute d'objet ou suite à une transaction. Sur les 85 autres cas liquidés par jugements (83), 20 (30) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 24 [37] %), 44 (37) sur un rejet et 21 (16) sur un refus d'entrée en matière. 64 (67) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2015. Aucune audience publique ou d'instruction n'a été tenue au cours de l'année 2015.

La durée de la procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 7,0 (8,1) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 52,3 (38,3) pour cent des cas, inférieure à douze mois dans 72,0 (68,2) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 96,3 (98,1) pour cent des cas. 76 (81) cas ont été reportés à 2016, dont 13 (1) datent de

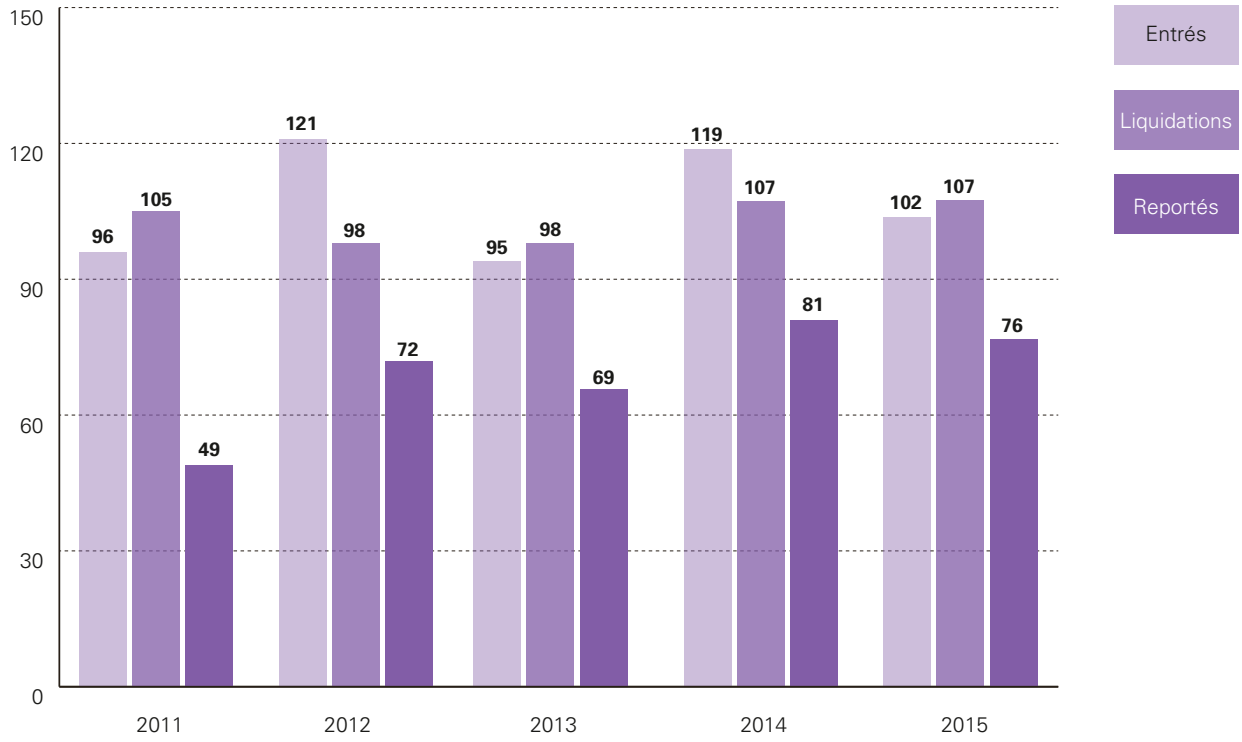

plus d'un an et deux (0) de plus de 18 mois.

5 jugements (10) ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui a porté à 10 (13) le nombre total des cas pendants devant cette instance (5 ayant été introduits avant 2015). Sur ces 10 cas pendants, 9 (8) ont été jugés, dont 3 (0) ont été admis partiellement ou totalement, 3 (6) rejetés, 2 (1) déclarés irrecevables et 1 (1) déclaré sans objet. Une (5) affaire de langue française était ainsi encore ainsi pendante devant le Tribunal fédéral à la fin de l'année 2015.

Les deux juges à titre principal de la CAF ont participé aux séances de la conférence élargie de la SVA et aux décisions de principe prises par celle-ci.

#### 1.4.3.3. Remarques

La CAF a enregistré une diminution du nombre des nouvelles entrées par rapport à l'année dernière, tant en droit administratif qu'en droit des assurances sociales. En droit administratif, en faisant abstraction des cas d'aide sociale désormais ajoutés aux cas d'assurances sociales, le nombre d'entrées (41) se situe en dessous de la moyenne (54) des exercices suivant l'entrée en vigueur de la garantie de l'accès au juge, soit de 2009 à 2014 et correspond pratiquement à celui enregistré en 2013, jusqu'ici le moins élevé depuis 2009. La réduction du nombre d'entrées s'explique à nouveau par la diminution importante (14 de moins qu'en 2014) du nombre de nouveaux cas en droit des étrangers, tant en matière d'autorisation de séjour et d'établissement qu'en matière de mesures de contrainte. Les causes de cette fluctuation restent inconnues. En droit des assurances sociales et de l'aide sociale, le nombre de nouvelles affaires (102), est également inférieur à la moyenne des quatre exercices précédents (108). Ce recul s'explique ici par la diminution des affaires en matière d'assurance-invalidité (39 cas de moins qu'en 2014). Comme pour la SVA, cette diminution a été particulièrement sensible dans la deuxième partie de l'année 2015, soit depuis l'arrêt du Tribunal fédéral du 3 juin 2015 (ATF 141 V 281) précité et le moratoire en matière d'expertise imposé aux offices AI cantonaux par l'Office fédéral des assurances sociales. Cet effet dilatoire ne devrait cependant pas perdurer suite à la levée du moratoire. Dans la mesure où les autres domaines ont pour la plupart connu une augmentation des nouvelles entrées, on peut dès lors s'attendre à une hausse des nouvelles entrées en droit des assurances sociales pour le prochain exercice.

La diminution du nombre des entrées a permis de réduire le nombre de cas pendants dans les deux domaines, surtout en droit administratif. L'absence de deux greffières en congé maternité et l'incapacité de travail partielle d'une troisième n'ont toutefois pas permis une diminution plus importante des cas pendants. L'engagement de remplaçants dans ces fonctions et leur intégration ont suscité un important surcroît de travail à tous les niveaux. Ces remplacements temporaires ont certes permis à la Cour de pallier au plus pressé mais n'ont pas permis de maintenir le rythme dans le traitement des causes en particulier en matière d'assurance-invalidité dont la complexité des questions qu'elles soulèvent reste importante. C'est la raison pour laquelle la durée des affaires de droit des assurances sociales liquidées en 2015 a même augmenté. En droit administratif, on n'oubliera pas que la durée moyenne des procédures est influencée par celle des procédures en droit des étrangers (y compris mesures de contrainte).

## 1.5. Direction et administration

### 1.5.1. Ressources humaines

Au cours de l'exercice, deux greffières ont quitté le Tribunal administratif et deux autres ont pris leurs fonctions. Une ancienne stagiaire a pu poursuivre son activité au Tribunal en tant que greffière pour une durée limitée à cinq mois. Deux départs sont à relever au sein des secrétariats des Cours, qui ont été remplacés.

La proportion de femmes à fin 2015 se montait, pour ce qui concerne les juges, à 23 pour cent (année précédente: 23 %) compte tenu du degré d'occupation, et à 25 pour cent (25 %) compte tenu du nombre de personnes, au niveau des greffes à 59 pour cent (56 %) compte tenu du degré d'occupation et à 65 pour cent (60 %) compte tenu du nombre de personnes, et pour ce qui concerne l'administration du Tribunal (secrétariat général et secrétariats des Cours), à 90 pour cent (90 %) compte tenu du degré d'occupation. 43 (39) des 82 (80) collaborateurs et collaboratrices du Tribunal administratif (y compris les stagiaires et les apprenantes) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice. L'augmentation du nombre de collaborateurs et collaboratrices par rapport à l'année précédente est liée à une diminution du taux d'occupation moyen. Huit (3) collaboratrices ont pris un congé de maternité; trois d'entre elles ont ensuite pris un congé non payé.

Comme chaque année, plusieurs avocats-stagiaires et avocates-stagiaires, soit douze personnes au cours de l'exercice, ont eu l'occasion d'effectuer un stage au sein des trois Cours du Tribunal administratif.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile (y compris les vacances non prises) de toutes les personnes actives au Tribunal administratif s'élevait à + 4'000 heures (année précédente: 5'710). Grâce au programme de réduction individuelle sur trois ans, élaboré par l'Office du personnel et introduit en 2013, les comptes épargne-temps des juges ont pu encore être réduits, respectivement être dédommagés, dans une mesure de 536 heures en 2015. Au cours des trois dernières années, les comptes épargne-temps ont ainsi pu être réduits de 5'173 heures. Alors que les soldes de l'horaire de travail mobile et des vacances non prises de tous les collaborateurs et de toutes les collaboratrices ont diminué à la fin de l'année, les soldes des comptes épargne-temps ont augmenté, passant d'un total de 9'098 heures en 2014 à 9'649 heures en 2015 ; cette évolution est due à la charge de travail demeurant très élevée.

### 1.5.2. Finances

L'exercice 2015 du Tribunal administratif s'est soldé par des charges totales de CHF 12'677'922 et des produits de CHF 1'180'969. Les charges sont ainsi inférieures au budget à raison d'un montant de CHF 115'412 et les produits supérieurs au budget pour CHF 135'169. Il s'ensuit un solde positif de 1,2 pour cent par rapport au budget. L'excédent des charges du Tribunal administratif est à mettre exclusivement sur le compte des coûts de personnel. Les coûts de personnel sont calculés par l'Office du personnel et ne peuvent pas être influencés par le Tribunal administratif, en particulier pour ce qui concerne les traitements des juges; quant aux traitements du personnel administratif, la marge de manœuvre est petite. Pour ce qui est des traitements, le dépassement se monte à CHF 96'653. A elles seules, les conventions individuelles de réduction des comptes épargne-temps dans une mesure de 536 heures se sont soldées dans les comptes par une somme globale de CHF 57'000. Les coûts supplémentaires de personnel ont pu être entièrement compensés par des coûts de matériel inférieurs.

Le budget du Tribunal administratif représente 80 % de celui de la juridiction administrative, celui de la Commission des recours en matière fiscale 15 %, celui de la CRMLCR environ 3 % et celui des deux autres autorités de justice indépendantes de l'administration 1 % chacun.

Pour l'ensemble de la juridiction administrative, l'exercice 2015 s'est soldé par des charges totales de CHF 15'465'556 et des produits de CHF 1'538'027. Les charges sont ainsi inférieures au budget à raison d'un montant de CHF 544'864 et les produits supérieurs au budget pour CHF 215'427. L'exercice 2015 de la juridiction administrative présente ainsi un solde positif de 5,2 pour cent par rapport au budget.

### 1.5.3. Informatique

Après le remplacement en 2014 de l'ensemble des Thin-Clients (postes de travail sans disque dur indépendant), les Fat-Clients et les ordinateurs portables ont aussi été réinstallés en 2015. Au surplus, le canton a opté pour un autre fournisseur d'appareils multifonctions (copie, impression, scannage et télécopie), ce qui a impliqué que le nouveau partenaire de leasing se fasse une idée des besoins et de l'environnement technique existants avant de procéder au remplacement des appareils (projet BE-Print de l'OIO).

Au cours de l'exercice, de petites pannes informatiques récurrentes se sont produites. Des pannes de grande envergure ne sont survenues que rarement, contrairement aux années précédentes, mais les défaillances de courte durée ou partielles de certains programmes informatiques provoquent des retards et perturbent le rythme de travail.

### 1.5.4. Communication avec les tiers

Les jugements importants du Tribunal administratif sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB)». Elle représente depuis 2013 le recueil officiel des jugements de principe du Tribunal administratif du canton de Berne.

Depuis avril 2015, tous les jugements du Tribunal administratif sont publiés sur internet; plus de 2'150 jugements sont désormais disponibles. Le Tribunal continue de donner deux fois par mois aux médias l'occasion de consulter les jugements rendus, au début et au milieu de chaque mois. Cette possibilité est très appréciée par les journalistes.

La traditionnelle rencontre annuelle avec le comité de l'Association des avocats bernois (AAB) a été organisée en novembre, au cours de laquelle la collaboration entre le Tribunal et les avocats et les avocates, ainsi que les nouveautés législatives et leurs répercussions pratiques dans le travail quotidien des avocats et avocates ont été discutées. On relèvera que le Tribunal administratif n'est pas directement concerné par le souhait principal de l'AAB, appelant de ses vœux une adaptation des modalités de paiement en cas d'assistance judiciaire.

### 1.5.5. Projets

Déjà peu de temps après l'introduction de la publication sur internet des jugements du Tribunal administratif, il s'est avéré que le logiciel de publication était difficilement compatible avec la banque de données TRIBUNA. Le processus d'anonymisation avec OpenJustitia causait en particulier de grandes difficultés aux secrétariats. Pour cette raison, un nouveau projet a été amorcé afin de remplacer OpenJustitia à partir du printemps 2016 et de simplifier le processus de publication.

Par ailleurs, l'outil informatique de recherche plein texte intégré dans TRIBUNA a été optimisé dans le cadre du projet VT+, ce qui facilite grandement le travail quotidien. Enfin, le logiciel de bibliothèque LIDOS, suranné et n'étant plus entretenu par son fournisseur, va être remplacé par un outil intégré dans TRIBUNA.

## 1.6. Activité de surveillance des autres autorités de justice indépendantes de l'administration

Lors d'une visite de surveillance auprès de la Commission des recours en matière fiscale (CRMF), le directoire de la CRMF a exposé à la délégation du directoire du Tribunal administratif les méthodes qu'elle applique en vue de fixer les priorités dans le traitement des cas. Le but de ce point à l'ordre du jour de la visite consistait à veiller à ce qu'aucune péremption de créances fiscales ne puisse se produire en cours de procédure devant la CRMF. Au surplus, la convention de gestion des ressources de la CRMF pour l'année 2015 a été discutée et finalisée. Par ailleurs, des efforts sont actuellement entrepris en vue d'harmoniser la comptabilisation des moyens de droit et des statistiques.

Le directoire du Tribunal administratif a approuvé la transformation d'un poste de secrétariat de la CRMF en un poste de greffier ou greffière à un taux d'occupation de 30 pour cent. Il a en outre autorisé la CRMF à engager un greffier ou une greffière supplémentaire à un taux d'occupation de 50 % pendant une durée limitée à un an. Avec ces ressources supplémentaires, le nombre de cas pendants et les anciennes procédures devraient pouvoir être réduits plus rapidement. Le poste en question a pu être occupé dès le 1er juillet 2015:

Au cours de ces dernières années, la Commission de recours contre les mesures LCR a pu bénéficier de temps à autre des services d'un greffier du Tribunal administratif afin de pallier à des hausses temporaires de la charge de travail. Comme cette dernière se maintien néanmoins au même niveau élevé, un second poste de greffier ou greffière à un taux d'occupation de 40 % a été autorisé pour 2015.

## 1.7. Relations extérieures

Les relations avec les autres organes de la justice ainsi que la Commission de justice du Grand Conseil et le Contrôle des finances sont ouvertes et constructives. Les rapports avec l'administration cantonale ne posent pas de problème, mais se limitent toutefois à l'essentiel. Le soutien de l'Administration des finances en relation avec le passage de la version V8 à la version V10 du logiciel FIS a été particulièrement bien apprécié.

## 1.8 Statistiques

**Tableau 1 – Cour de droit administratif**
Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015

| | Reportés de 2014 | Entrés en 2015 | Liquidés en 2015 | Reportés à 2016 | Admissions | Admissions partielles | Rejets | Non-entrées en matière | Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Impôts | 79 | 94 | 84 | 89 | 10 | 4 | 36 | 26 | 8 |
| Autres redevances | 6 | 7 | 10 | 3 | 2 | 4 | 2 | 0 | 2 |
| Finances publiques | 5 | 5 | 5 | 5 | 1 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Contruction / aménagement | 53 | 40 | 48 | 45 | 10 | 1 | 32 | 0 | 5 |
| Environnement / transports / énergie | 22 | 11 | 22 | 11 | 8 | 4 | 9 | 1 | 0 |
| Protection de la nature | 2 | 7 | 6 | 3 | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 |
| Biens-fonds / expropriation | 0 | 3 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Droit du personnel | 9 | 13 | 14 | 8 | 1 | 3 | 6 | 2 | 2 |
| Etudes / examens | 4 | 10 | 10 | 4 | 1 | 0 | 7 | 1 | 1 |
| Santé / aide sociale / aide aux victimes | 5 | 8 | 8 | 5 | 0 | 6 | 2 | 0 | 0 |
| Economie publique | 4 | 14 | 12 | 6 | 2 | 2 | 3 | 3 | 2 |
| Sécurité publique / droit des étrangers | 25 | 74 | 65 | 34 | 1 | 3 | 50 | 3 | 8 |
| Droits politiques | 0 | 10 | 10 | 0 | 0 | 1 | 7 | 1 | 1 |
| Responsabilité de l'Etat / procédures d'action | 5 | 3 | 6 | 2 | 1 | 0 | 3 | 2 | 0 |
| Procédure | 17 | 22 | 31 | 8 | 2 | 0 | 21 | 5 | 3 |
| Divers | 2 | 4 | 4 | 2 | 0 | 1 | 0 | 2 | 1 |
| **Total** | **238** | **325** | **337** | **226** | **40** | **32** | **181** | **49** | **35** |

**Tableau 2 – CAF cas de droit administratif**
Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015

| | Reportés de 2014 | Entrés en 2015 | Liquidés en 2015 | Reportés à 2016 | Admissions | Admissions partielles | Rejets | Non-entrées en matière | Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Impôts | 3 | 4 | 7 | 0 | 0 | 0 | 4 | 0 | 3 |
| Autres redevances | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Finances publiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Construction / aménagement | 5 | 5 | 5 | 5 | 0 | 0 | 3 | 0 | 2 |
| Environnement / transports /énergie | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Protection de la nature | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Biens-fonds / expropriation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Droit du personnel | 3 | 0 | 1 | 2 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Etudes / examens | 1 | 2 | 1 | 2 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Santé / aide sociale / aide aux victimes | 3 | 0 | 3 | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Economie publique | 0 | 3 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sécurité publique / droit des étrangers | 6 | 15 | 21 | 0 | 0 | 2 | 12 | 5 | 2 |
| Droits politiques | 1 | 2 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Responsabilité de l'Etat / procédures d'action | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Procédure | 2 | 9 | 11 | 0 | 0 | 0 | 6 | 2 | 3 |
| Divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total** | **24** | **41** | **49** | **16** | **2** | **2** | **28** | **7** | **10** |

**Tableau 3 – Cour des assurances sociales**
Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015

| | Reportés de 2014 | Entrés en 2015 | Liquidés en 2015 | Reportés à 2016 | Admissions | Admissions partielles | Rejets | Non-entrées en matière | Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AVS | 27 | 46 | 54 | 19 | 3 | 2 | 30 | 6 | 13 |
| AC | 28 | 92 | 95 | 25 | 10 | 6 | 63 | 6 | 10 |
| LPP | 37 | 21 | 32 | 26 | 11 | 4 | 14 | 1 | 2 |
| PC | 24 | 111 | 97 | 38 | 15 | 4 | 41 | 13 | 24 |
| APG | 3 | 3 | 6 | 0 | 2 | 0 | 3 | 0 | 1 |
| LFA | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AI | 320 | 563 | 550 | 333 | 100 | 22 | 280 | 50 | 98 |
| AE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CM | 14 | 51 | 48 | 17 | 4 | 8 | 16 | 9 | 11 |
| AM | 0 | 2 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| LAA | 62 | 92 | 90 | 64 | 15 | 6 | 54 | 3 | 12 |
| Tarb | 11 | 30 | 7 | 34 | 3 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| AF | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ASoc | 12 | 41 | 44 | 9 | 4 | 2 | 26 | 8 | 4 |
| **Total** | **540** | **1'054** | **1'026** | **568** | **169** | **56** | **530** | **96** | **175** |

AC assurance-chômage
AE allocations pour enfants
AF allocations familiales
AI assurance-invalidité
AM assurance militaire
APG allocations pour perte de gain
ASOC aide sociale
AVS assurance-vieillesse et survivants
CM assurance-maladie
LAA assurance-accidents
LFA allocations familiales dans l'agriculture
LPP prévoyance professionnelle
PC prestations complémentaires à l'AVS/AI
Tarb Tribunal arbitral des assurances sociales

**Tableau 4 – CAF cas d'assurances sociales**
Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015

| | Reportés de 2014 | Entrés en 2015 | Liquidés en 2015 | Reportés à 2016 | Admissions | Admissions partielles | Rejets | Non-entrées en matière | Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AVS | 4 | 3 | 6 | 1 | 0 | 0 | 4 | 1 | 1 |
| AC | 5 | 16 | 18 | 3 | 1 | 0 | 9 | 4 | 4 |
| LPP | 2 | 2 | 3 | 1 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 |
| PC | 2 | 6 | 6 | 2 | 1 | 2 | 1 | 0 | 2 |
| APG | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| LFA | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AI | 52 | 44 | 47 | 49 | 10 | 4 | 14 | 9 | 10 |
| AE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CM | 4 | 11 | 13 | 2 | 1 | 0 | 2 | 7 | 3 |
| AM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| LAA | 9 | 14 | 9 | 14 | 1 | 0 | 6 | 0 | 2 |
| Tarb | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AF | 1 | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| ASoc | 2 | 5 | 3 | 4 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 |
| **Total** | **81** | **102** | **107** | **76** | **14** | **6** | **44** | **21** | **22** |

AC assurance-chômage
AE allocations pour enfants
AF allocations familiales
AI assurance-invalidité
AM assurance militaire
APG allocations pour perte de gain
ASOC aide sociale
AVS assurance-vieillesse et survivants
CM assurance-maladie
LAA assurance-accidents
LFA allocations familiales dans l'agriculture
LPP prévoyance professionnelle
PC prestations complémentaires à l'AVS/AI
Tarb Tribunal arbitral des assurances sociales

# 2 AUTRES AUTORITÉS DE JUSTICE INDÉPENDANTES DE L'ADMINISTRATION

## 2.1 Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne (CRF)

### 2.1.1 Composition de la Commission

| **Juges à titre principal** | En fonction depuis: |
|---|---|
| Kästli Peter, avocat et notaire, président | 1993 |
| Nanzer Raphaëla, avocate, vice-présidente | 2009 |

| **Juges spécialisés (à titre accessoire)** | En fonction depuis: |
|---|---|
| Baumann Dieter, notaire et avocat | 1990 |
| Dornbierer Erwin, agent général | 2001 |
| Fankhauser Christoph, avocat et notaire | 1996 |
| Glatthard Adrian, avocat et notaire | 1999 |
| Hulliger Hans, comptable diplômé et fiduciaire | 1994 |
| Junod Etienne, avocat, expert fiscal diplômé | 2005 |
| Kaiser Martin, lic. iur. | 1992 |
| Krummen-Aeschlimann Gabriela, architecte diplômée FH | 2009 |
| Lüthi Markus, économiste diplômé en administration | 1996 |
| Rom Pierre-Alain, lic. rer. pol., expert fiscal diplômé | 2003 |
| Steiner Hans Jürg, MBA, expert-comptable diplômé, expert fiscal diplômé | 2003 |
| Studer Jürg, agronome, avocat | 2009 |

Outre les juges à titre principal et les juges spécialisés, la Commission des recours en matière fiscale dispose d'un secrétariat juridique formé de neuf greffiers et greffières ainsi que d'un expert en comptabilité. Le secrétariat de la Commission compte quatre collaborateurs et collaboratrices.

### 2.1.2 Evolution des affaires

En 2015, le nombre de nouveaux cas a diminué et s'est monté à 976 (année précédente: 1'231).

Comme par le passé, les recours introduits concernaient principalement les impôts cantonaux et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct, de même que des demandes de remise d'impôt. On constate une légère diminution du nombre de recours ressortissant au domaine des remises d'impôt. Ainsi, 292 (309) d'entre eux ont pu être liquidés, par rapport à 264 (300) nouveaux cas entrés au cours de l'exercice.

En 2015, la Commission a rendu 368 (254) jugements dans une composition de trois juges. 929 (982) cas ont été traités par le président ou la vice-présidente en tant que juge unique. Au total, 1'297 (1'236) recours ont été liquidés. 169 (110) d'entre eux ont été admis totalement et 102 (134) partiellement. 578 (526) recours ont été rejetés ou

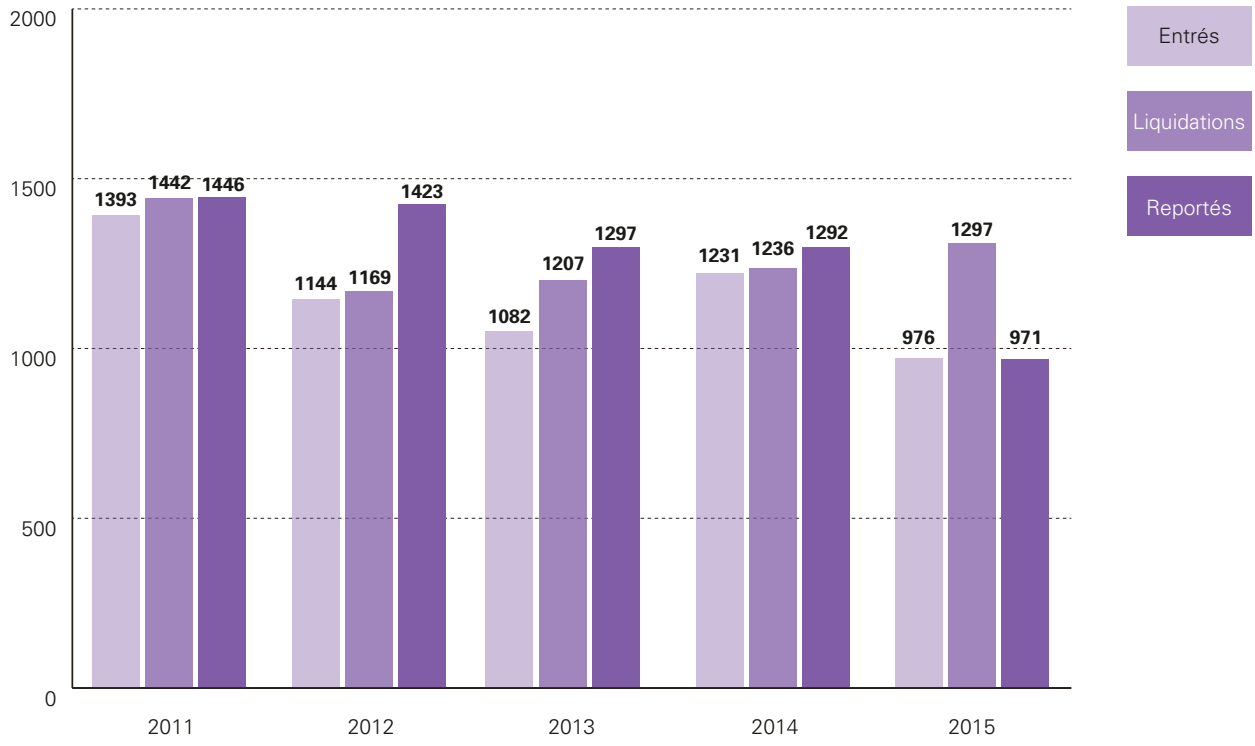

déclarés irrecevables pour des motifs formels. 271 (301) affaires ont fait l'objet d'un retrait et 177 (165) d'entre elles ont été déclarées sans objet à la suite d'une reconsidération par l'instance précédente. 1'292 (1'297) cas étaient pendants au début de l'exercice, 976 (1'231) nouveaux cas ont été introduits en cours d'année, 1'297 (1'236) liquidés et 971 (1'292) cas demeuraient pendants à la fin de l'année 2015.

La durée moyenne de procédure a été de 15 (14) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 27 (38 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 48 (57 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 63 (72 %) pour cent des cas. 52 (43 %) des procédures liquidées ont duré plus de 12 mois. Parmi les cas non suspendus, 5 (75) d'entre eux dataient de plus de 18 mois au 31 décembre 2015.

61 (47) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission et 8 (7) cas ont été portés devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 58 (48) jugements concernant des cas de la Commission; parmi ceux-ci, 7 (8) ont débouché sur une admission totale du recours, 1 (3) sur une admission partielle et 44 (35) sur un rejet ou une irrecevabilité. 6 (2) recours auprès du Tribunal administratif ont été retirés. Le Tribunal fédéral a rendu 11 (5) jugements concernant des cas de la Commission: 1 (1) admission, 0 (0) admissions partielles, 9 (4) rejets ou irrecevabilités et 1 (0) retrait de recours.

La Commission des recours en matière fiscale s'est réunie à l'occasion de huit séances dans une composition de trois juges. Par ailleurs, des jugements à trois juges ont été rendus par voie de circulation.

Dix (9) inspections locales et 10 (15) audiences d'instruction ont été entreprises. L'expert-comptable a rédigé 2 (0) rapports d'expertises externes sur la base d'un examen de la comptabilité et rédigé un rapport d'expertise interne sur la base du dossier dans 17 (15) cas.

Les jugements les plus importants de la Commission des recours en matière fiscale sont publiés dans le périodique «Der Steuerentscheid» (StE). Un rapport annuel de jurisprudence est par ailleurs publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

### 2.1.3. Direction et administration

Le directoire de la Commission des recours en matière fiscale a tenu 11 (11) séances.

La proportion de femmes à fin 2015 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 50 pour cent (50 %) pour ce qui concerne les juges, à 29,6 pour cent (33,8 %) au niveau du greffe et à 100 pour cent (100 %) pour le personnel du secrétariat. 13 (12) des 19 (18) collaborateurs et collaboratrices de la Commission (y compris les stagiaires) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice.

## 2.2 Commission de recours contre les mesures LCR (CRMLCR)

### 2.2.1 Composition de la Commission

La CRMLCR se compose de huit juges à titre accessoire:

| **Juges (à titre accessoire)** | En fonction depuis: |
|---|---|
| Reusser Peter, avocat et notaire, président | 1988 |
| Wollmann Marc, avocat, vice-président | 2004 |

| **Juges spécialisés / Juges spécialisées (à titre accessoire)** | En fonction depuis: |
|---|---|
| Arneberg Oernulf, Dr. med. | 2006 |
| Bodmer Jürg, Dr. med. | 2002 |
| Brütsch Esther, psychologue FSP | 2008 |
| Burri-Meier Katrin, lic. iur. | 1986 |
| Santschi Jürg, avocat | 2010 |
| Schluep Franziska, pharmacienne diplômée | 2002 |

**Greffière et greffier**
Scherrer Monika, lic. iur.
Ziltener Lukas, avocat

### 2.2.2 Evolution des affaires

En 2015, 205 (année précédente: 230) recours ont été introduits, ce qui représente une diminution par rapport à l'année précédente. La moyenne des cinq années passées (2011 – 2015) se situe à 212 (216). 211 (216) cas ont été liquidés au cours de l'exercice; les cas pendants ont donc diminué par rapport à l'année précédente, passant de 94 à 88. Comme par le passé, de nombreux cas concernent des recours contre des retraits de permis de conduire à titre préventif et des retraits de sécurité pour cause d'inaptitude à la conduite. Ces deux catégories de cas représentent ensemble un peu plus de 37 (37 %) pour cent des recours. Une diminution des nouveaux cas (12 par rapport à 17 l'année précédente) est dénotée dans le domaine des retraits de sécurité du permis de conduire et des annulations de permis de conduire à l'essai des nouveaux conducteurs, prescrits par la loi de manière obligatoire dans certaines circonstances.

Sur les 88 (94) cas pendants fin 2015, 16 (14) d'entre eux étaient suspendus. Aucun (0) des 72

(80) autres cas ne datait de plus d'une année. Dans 29 (43) cas, la décision, déjà rendue par la Commission, n'avait pas encore pu être notifiée à la fin de l'exercice.

58, soit 27,5 % (55 soit 25,5 %) des 211 (216) cas liquidés l'ont été sans jugement (en raison d'un retrait du recours ou d'un autre motif entraînant la perte d'objet du recours). Sur les 153 (161) cas ayant fait l'objet d'un jugement en 2015, 38 (46) ont été traités par le président en tant que juge unique (retrait du permis de conduire à titre préventif) et 115 (115) par la Commission, et ce dans 47 (27) cas dans une composition de cinq juges et dans 36 (50) cas dans une composition de trois juges. L'augmentation du nombre de cas traités dans une composition de cinq juges trouve son origine dans une complexité croissante des cas, nécessitant toujours plus fréquemment la participation de juges spécialisés en médecine et en psychologie. Les 32 (38) autres cas avaient fait l'objet d'une décision de la CRMLCR l'année précédente et ont été liquidés au cours de l'exercice. Les 153 (161) jugements matériels rendus en 2015 comprennent 43 (14) admissions entières ou partielles du recours et 4 (0) renvois à l'instance précédente pour nouvelle décision. Le taux d'admission des recours et d'annulation des décisions de l'instance précédente se monte ainsi à 30,7 pour cent des cas liquidés par jugement, ce qui s'avère nettement supérieur à celui de l'année précédente (8,7 %). Les autres requêtes ont été rejetées dans 96 (135) cas ou déclarées irrecevables dans 10 (12) cas.

La durée moyenne de procédure a été de 5,4 (3,8) mois; il faut souligner que la statistique est influencée par les jugements concernant les retraits de permis de conduire à titre préventif, ceux-ci étant en règle générale rendus tout au plus dans les deux semaines. Elle était inférieure à 6 mois dans 37 (51 %) pour cent des cas, inférieure à une année dans 98 (98 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 100 (100 %) pour cent des cas. Parmi les cas non suspendus, aucun (0) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.

14 (12) séances ont eu lieu au cours de l'exercice, 3 (0) d'entre elles consistant dans une audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH.

Le président de la CRMLCR a participé en tant que conférencier à une manifestation de formation continue de la justice bernoise, où il a exposé la jurisprudence de la Commission. Par ailleurs, la greffière de la Commission a eu l'occasion de participer au 4ème séminaire zurichois de la circulation routière, organisé par l'Europa Institut de l'université de Zurich. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice, la surveillance de la CRMLCR est exercée par le Tribunal administratif. En 2015, il a été renoncé à organiser une visite de surveillance.

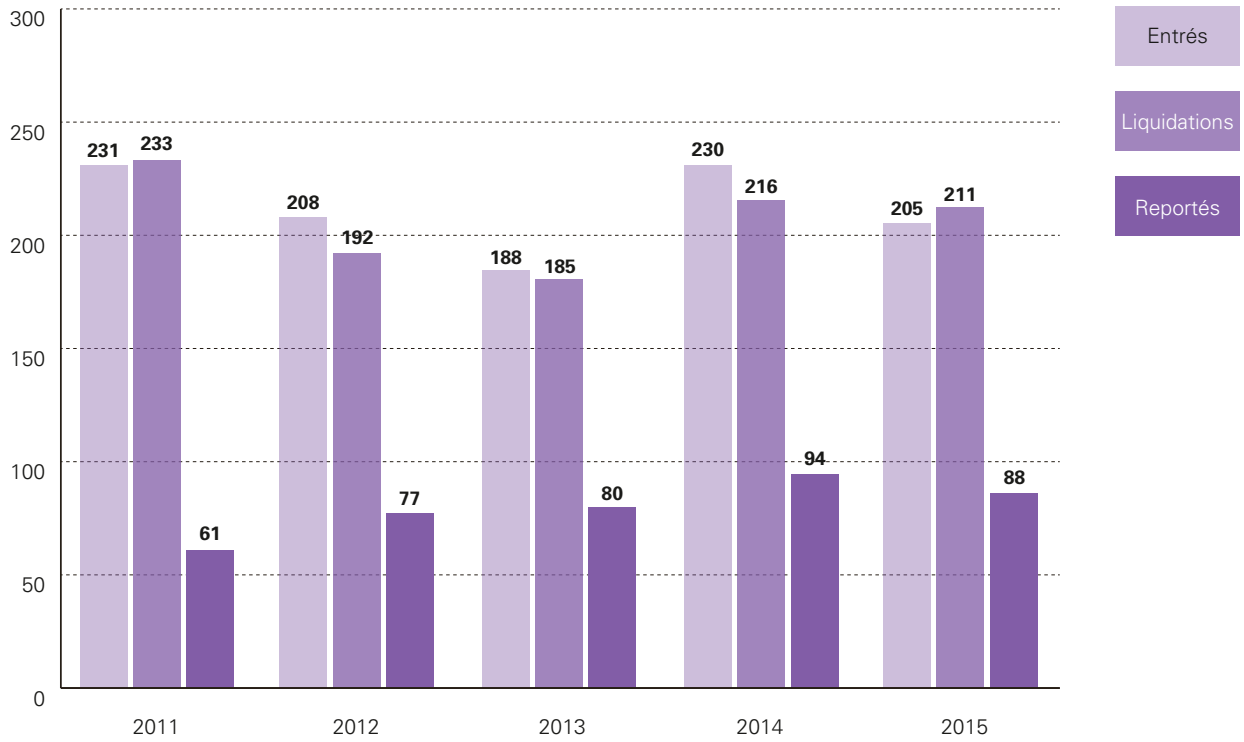

En 2015, 14 (18) jugements de la Commission – soit 7 (8 %) pour cent des cas liquidés – ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Ce dernier s'est prononcé sur 11 (15) recours concernant la Commission (y compris 3 cas reportés de l'année précédente). Aucun (3) d'entre eux n'a été admis. Les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. Fin 2015, 3 (3) recours étaient encore pendants au Tribunal fédéral.

Les jugements les plus importants de la CRMLCR font l'objet d'un rapport annuel de jurisprudence publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

### 2.2.3. Direction et administration

La CRMLCR n'a pas connu de mutation au sein de son personnel au cours de l'exercice. A la fin de l'année 2015, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile de la greffière et directrice du secrétariat, engagée à 100 %, s'élevait à 88 heures (y compris les vacances non prises) et celui de son compte épargne-temps à + 637 heures (année précédente: + 570 heures). Au vu de la charge de travail élevée de la Commission perdurant depuis plusieurs années, un greffier supplémentaire a été engagé en 2015 à un taux d'occupation de 40 pour cent.

## 2.3 Commission d'estimation en matière d'expropriation

### 2.3.1 Composition de la Commission

| **Juges (à titre accessoire)** | En fonction depuis: |
|---|---|
| Nyffenegger Res, avocat, Dr en droit, président | 2011 |
| Geissler Peter, avocat, vice-président | 2011 |

| **Juges spécialisés / Juges spécialisées (à titre accessoire)** | En fonction depuis: |
|---|---|
| Frey Urs, agent fiduciaire en immobilier diplômé | 2011 |
| Hasler Ruedi, architecte diplômé EPFZ, aménagiste ORL/NDS, estimateur d'immeubles NDK FH | 2011 |
| Hauswirth Matthias, architecte diplômé FH | 2011 |
| Hirschi Charles, agent fiduciaire en immobilier diplômé, agent immobilier avec diplôme fédéral | 2011 |
| Jenzer Peter, économiste de la construction AEC | 2011 |
| Krummen-Aeschlimann Gabriela, architecte diplômée HTL | 2011 |
| Lehmann Daniel, architecte diplômé FH | 2011 |
| Lehner Peter, entrepreneur-construction diplômé | 2011 |
| Müller Hans-Jürg, directeur de travaux diplômé | 2011 |
| Roth Martin, entrepreneur-construction diplômé | 2011 |
| Rubin Hanspeter, maître agriculteur diplômé | 2011 |
| Schmid Jürg, agent commercial technique | 2011 |
| Siegenthaler Urs, architecte diplômé sia fsai | 2011 |
| Spang Bettina, architecte diplômée HTL | 2011 |
| Stöckli Rolf, ingénieur en génie civil diplômé FH/STV | 2011 |
| Stoller Michael, architecte diplômé FH/EMBA | 2011 |
| Zemp Urs, architecte diplômé FH, estimateur d'immeubles CAS FH | 2011 |
| Zwygart Fritz, ingénieur en génie civil diplômé HTL, entrepreneur-construction diplômé | 2011 |

**Greffière**

Markstein Karine, lic. iur. HSG, Master of Advanced Studies (MAS) en aménagement du territoire EPFZ

### 2.3.2 Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 17 (année précédente: 11) nouveaux cas ont été enregistrés et 15 (14) liquidés; 13 (11) cas demeuraient donc pendants à la fin de l'année 2015.

En 2015, 5 (4) inspections locales avec audiences d'instruction et de conciliation ont été menées, en partie avec la participation des juges spécialisés et des juges spécialisées.

La durée moyenne de procédure a été de 8 (8) mois. Dans 80 (71 %) pour cent des cas, elle était inférieure à 6 mois, dans 80 (78 %) pour cent, inférieure à une année et dans 80 (85 %) pour cent d'entre eux inférieure à 18 mois. Le pourcentage élevé de procédures de courte durée est dû à la liquidation de nombreux cas sans jugement matériel (surtout par retrait). Parmi les cas non suspendus, 2 (0) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Au cours de l'exercice, aucun (0) appel n'a été introduit auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission, et aucun (1) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif n'a rendu aucun (2) jugement concernant des cas de la Commission et le Tribunal fédéral a rendu un (0) jugement relatif à un cas de la Commission.

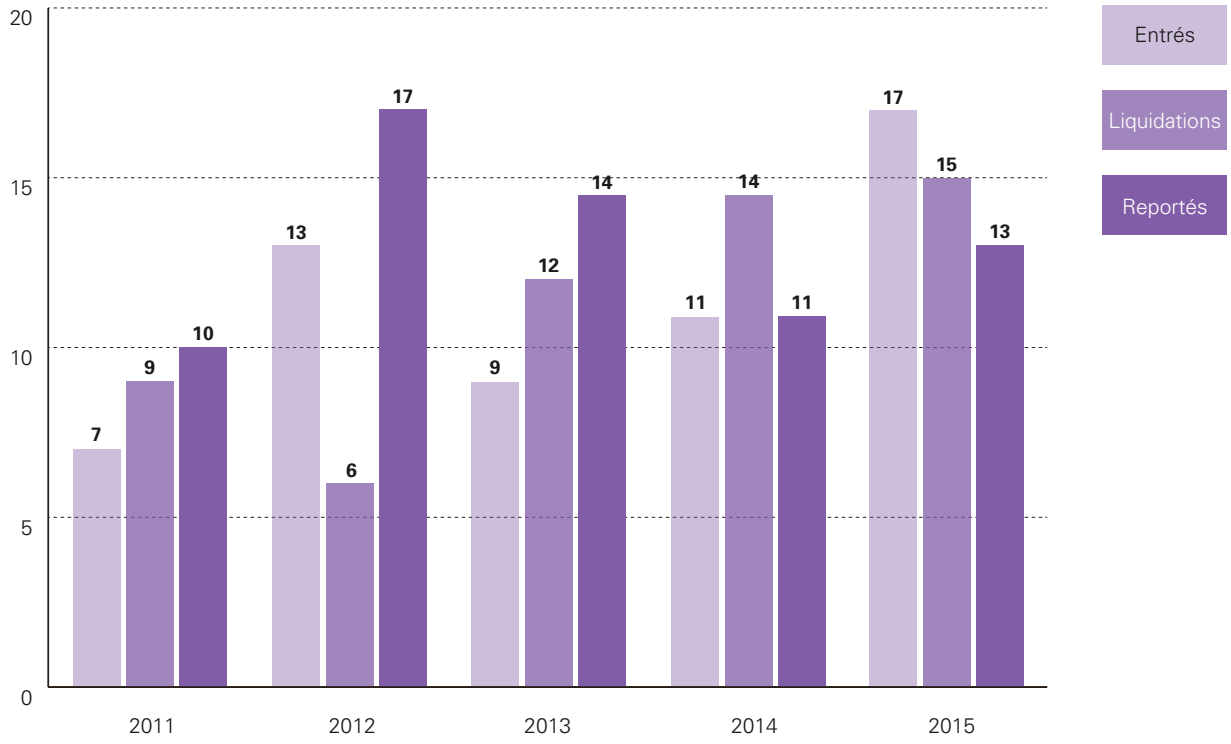


Parmi les cas pendants à fin 2015, 7 (8) d'entre eux étaient suspendus.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission d'estimation en matière d'expropriation est publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

### 2.3.3. Direction et administration

La Commission n'a pas connu de mutation au sein de son personnel au cours de l'années 2015.

## 2.4. Commission cantonale des améliorations foncières

La Commission cantonale des améliorations foncières est composée de son président, de son vice-président, d'une juge spécialisée et de douze juges spécialisés.

| **Juges (à titre accessoire)** | En fonction depuis: |
|---|---|
| Schnidrig Gerhard, avocat, président | 1993 |
| Wüthrich Urs, avocat, vice-président | 2007 |

| **Juges spécialisés / Juge spécialisée (à titre accessoire)** | En fonction depuis: |
|---|---|
| Baumann Beat, ingénieur agronome diplômé EPFZ/SIA | 1999 |
| Bigler Hansjörg, ingénieur diplômé EPFZ | 2011 |
| Federer Guido, Dr. phil. nat. | 2011 |
| Günther Werner, ingénieur agronome HTL | 2003 |
| Haueter Christian, maître agriculteur | 1999 |
| Peyer Franz, ingénieur forestier diplômé EPFZ | 1993 |
| Roth Hansruedi, architecte et agriculteur | 1993 |
| Rubin Hanspeter, commerçant agronome | 2011 |
| Schneider-Baumann Kathrin, enseignante et agricultrice | 2007 |
| Stampfli Christian, ingénieur en génie civil FH/STV | 1999 |
| Weiss Hans, ingénieur diplômé EPFZ | 1993 |
| Wüthrich Hanspeter, forestier | 2007 |

**Gerichtsschreiber**
Schibler Mark, avocat

### 2.4.1. Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 75 (année précédente: 4) procédures ont été introduites auprès de la Commission (74 oppositions et un recours).

71 des 74 oppositions concernaient le périmètre d'un remaniement parcellaire dont les initiants ont finalement décidé l'abandon à la suite de la forte opposition au projet. En conséquence, la Commission a rayé de son rôle, comme étant sans objet, les oppositions relatives à ce périmètre.

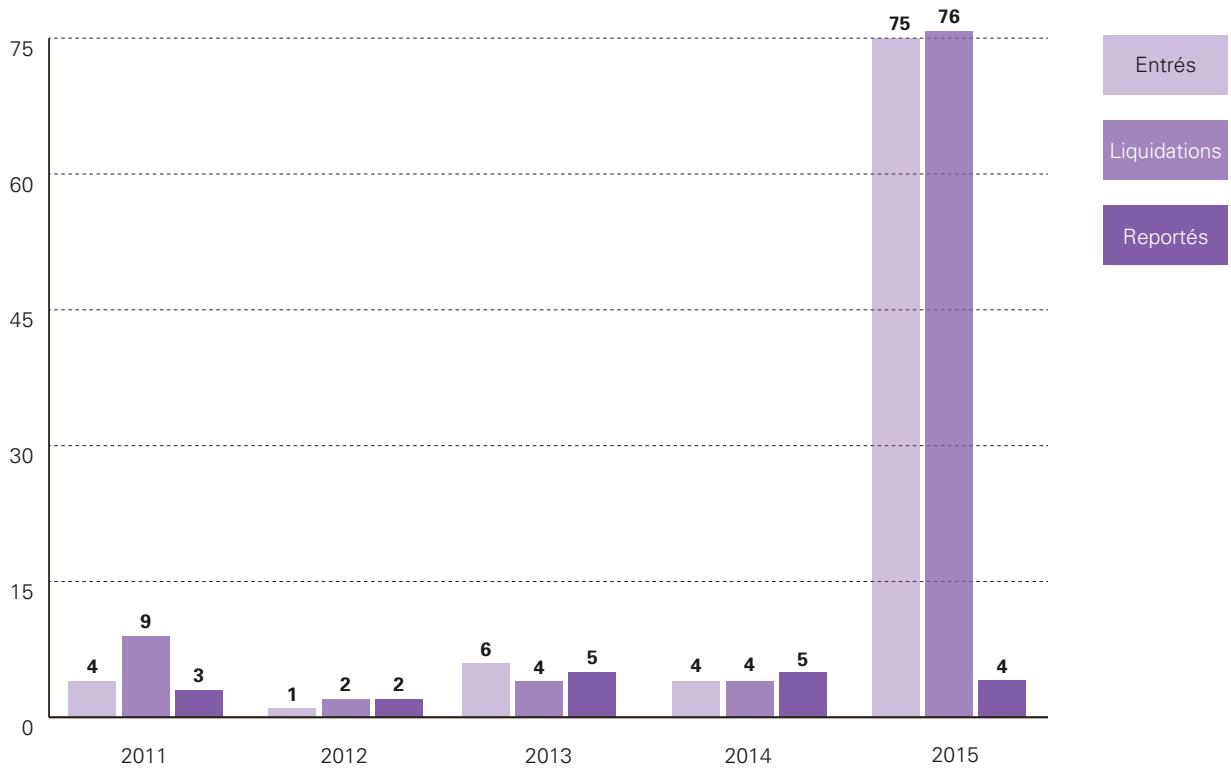


Au cours de l'exercice, 2 cas reportés des années précédentes et 74 oppositions introduites en 2015 ont pu être liquidés. 4 cas (5) sont reportés à 2016.

La durée moyenne de procédure a été inférieure à 2 mois. 100 (100 %) des cas ont pu être liquidés en moins de six mois. Parmi les cas non suspendus, aucun d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.

Au cours de l'exercice, un jugement de radiation du rôle rendu par le Tribunal administratif concernant un cas de la Commission est entré en force. Il s'ensuit que 3 oppositions et un recours sont actuellement encore pendants auprès de la Commission cantonale des améliorations foncières.

Trois séances de la Commission ont eu lieu au cours de l'exercice. Le dossier de 27 oppositions pendantes relatives au périmètre d'un projet d'aménagement des eaux de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, entrepris dans le cadre d'une procédure d'amélioration foncière, se trouve toujours auprès du service Améliorations structurelles et Production de l'Office de l'agriculture et de la nature. A cet égard, un recours contre l'approbation du plan d'aménagement des eaux est actuellement pendant devant le Tribunal administratif. La Commission ne traitera des oppositions relatives au périmètre qu'après l'entrée en force du jugement du Tribunal administratif concernant le plan d'aménagement des eaux.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission cantonale des améliorations foncières est publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

---

Bien que le rapport d'activité de la juridiction administrative présente certes un caractère aride, il n'en demeure pas moins que nous avons vécu une année intense et captivante, bien remplie avec beaucoup de litiges vivants et intéressants. Le président soussigné et les autres membres du directoire sont volontiers à la disposition des personnes intéressées à obtenir de plus amples informations.

Le président du Tribunal administratif

Dr Thomas Müller

Le secrétaire général

Jürg Bloesch

# Ministère public

## Table des matières du Ministère public


| | | |
|---|---|---|
| 1 | Parquet général | 93 |
| 2 | Ministères publics régionaux | 102 |
| 3 | Ministères publics cantonaux | 107 |
| 4 | Direction et administration | 111 |
| 5 | Aspects du développement de la criminalité et cas particuliers | 115 |

Annexe :
Statistiques 119

# 1 PARQUET GÉNÉRAL

## 1.1 Introduction

### 1.1.1 Généralités

Dans le dernier rapport d'activité, le Ministère public attirait l'attention sur le fait que ses ressources en personnel étaient trop limitées et se montrait confiant que l'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne confirmerait ces conclusions. Cette attente a été entièrement confirmée par le rapport final. La charge de travail du Ministère public du canton de Berne y est considérée comme étant trop élevée. En comparaison avec le canton de Lucerne, 38 postes supplémentaires devraient lui être attribués si les mêmes valeurs spécifiques que ce canton devaient être atteintes. Dans le cadre de la discussion politique, le Ministère public a dès le départ été d'avis que la situation financière tendue du canton de Berne devait être prise en compte et qu'aucune exigence maximale ne devait être posée. Il a donc demandé dans le cadre du processus budgétaire seulement 15,3 postes supplémentaires pour l'année 2016. Nous sommes reconnaissants au Grand Conseil de nous avoir accordé ces postes et nous nous efforcerons de faire intervenir le personnel supplémentaire là où il est le plus nécessaire. Grâce à cette mesure, il y a également de bonnes chances de pouvoir réduire à moyen terme les soldes d'heures supplémentaires, qui sont toujours très élevés.

Pendant l'année sous revue, l'accent a notamment été mis sur la spécialisation au sein du Ministère public. Les processus dans le domaine médical sont de plus en plus complexes et exigeants du point de vue juridique. Depuis le début de l'année, un procureur assume, en plus de son propre domaine, une fonction de personne chargée des questions médicales à temps partiel. Il

- soutient les procureurs et les procureures dans le cadre de procédures pénales pour cause d'erreurs de traitement médical ;
- dirige si nécessaire lui-même de telles procédures ;
- se concerte notamment avec l'Institut de médecine légale de Berne sur des thèmes actuels du domaine de la médecine légale ;
- soigne le contact avec les hôpitaux et les médecins du canton de Berne, avec l'Office du médecin cantonal ainsi qu'avec d'autres services et autorités concernés ;
- établit ou élabore des listes de contrôle, des directives, des aide-mémoire et des contributions pour le manuel du Ministère public bernois concernant la médecine légale ;
- remplit d'autres tâches qui lui sont confiées par le procureur général ou la procureure générale, notamment dans le domaine de la formation continue
- soutient le procureur général ou la procureure générale en matière de médecine légale.

Une première analyse réalisée après une année montre que la décision de développer des connaissances spécialisées dans le domaine du droit médical au sein du Ministère public a un impact positif. La personne chargée des questions médicales a des contacts avec des organisations telles que la Commission d'éthique du canton de Berne, la Société des Médecins et l'Hôpital de l'Ile et a intensifié les relations avec l'Institut de médecine légale et le Service de psychiatrie forensique. Il apparaît déjà que pour gérer les problèmes, il est avantageux que les interlocuteurs se connaissent. Le rapprochement de points de vue contraires en est facilité.

Une concentration supplémentaire des connaissances a eu lieu dans le domaine de la cybercriminalité. Depuis début avril, un procureur du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques est compétent pour traiter tous les cas de cybercriminalité en relation avec des infractions contre le patrimoine. La délimitation des cyber-délits est difficile à effectuer car il n'existe pas encore de définition légale de la cybercriminalité. La question de savoir quels cas doivent être pris en charge par le Ministère public de la Confédération et quels cas doivent être traités par les cantons est également encore ouverte.

Fait réjouissant à relever pour l'année sous revue, les organes de poursuite pénale ont été davantage intégrés au niveau fédéral dans le processus législatif. Cela premièrement grâce à la Conférence des procureurs de Suisse qui est régulièrement invitée non seulement à des procédures de consultation dans le domaine du droit pénal matériel et du droit de procédure, mais qui a aussi la possibilité de défendre son point de vue dans le cadre de débats des Commissions des affaires juridiques du Conseil national et des Etats. Cela a également pour conséquence que les organes de poursuite pénale sont davantage présents dans le processus législatif et sont mieux perçus que les tribunaux.

En 2015, l'International Association of Prosecutors a fêté son 20e anniversaire. Des procureurs et procureures du monde entier se sont réunis à Berne le 12 septembre pour une manifestation partielle et ont ainsi pu découvrir la beauté de notre canton.

Le 9 octobre, le procureur général a donné sa démission pour la fin de la période de fonction. L'élection de la personne appelée à lui succéder aura lieu en mars 2016.

### 1.1.2 Structure et mandat

Le Ministère public du canton de Berne est l'autorité d'instruction et d'accusation dans toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal pour lesquelles le canton de Berne est compétent à raison de la matière et du lieu et qui concernent la poursuite des adultes, des mineurs et des personnes morales. Il fait donc partie des autorités de poursuite pénale et se compose du Parquet général, ainsi que des ministères publics régionaux et cantonaux. La structure d'organisation du Ministère public suit les principes de la hiérarchie, de la régionalisation et de la spécialisation.

Le Parquet général dirige le Ministère public et est responsable d'assurer une poursuite pénale qualifiée et efficace. L'instruction d'un comportement punissable relève en général de la compétence des ministères publics régionaux compétents à raison du lieu. Des compétences spécifiques sont attribuées pour la poursuite des infractions économiques (prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres et blanchiment) ainsi que pour les procédures qui ne sont pas adaptées à une instruction par les ministères publics régionaux en raison de leur particularité. Si les critères légaux prévus sont remplis, de telles procédures relèvent de la compétence du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques ou du Ministère public chargé des tâches spéciales, tous deux compétents pour l'ensemble du territoire cantonal. Le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'ensemble du territoire cantonal. Il est l'autorité d'instruction et d'accusation pour les infractions commises par des mineurs. De plus, il est responsable de l'exécution des peines et des mesures de protection.

Le Ministère public est dirigé par le procureur général et ses deux suppléants. Chaque ministère public régional et cantonal est présidé par un procureur ou une procureure en chef, respectivement par un procureur ou une procureure en chef des mineurs. Au total, le Ministère public du canton de Berne compte 88,4 postes pour les procureurs et les procureures. Ils sont répartis comme suit: Parquet général 5,7; Berne-Mittelland 25,7, Jura bernois-Seeland 15, Emmental-Haute Argovie 6,5, Oberland 8, poursuite des infractions économiques 9, tâches spéciales 7, Ministère public des mineurs 11,5.

## 1.2 Ressources

Le Parquet général dispose des ressources en personnel suivantes:

- procureurs et procureures: 560 %, dont chargé(e) de l'information 50 %
- chef d'état-major: 100 %
- secrétariat juridique: 150 %, dont 50 % de durée déterminée
- ressources humaines: 280 %, dont 50 % de durée déterminée
- finances: 280 %, dont 20 % de durée déterminée
- fors: 150 %, dont 50 % de durée déterminée
- chancellerie: 230 %, dont 50 % de durée déterminée

### 1.2.1 Tâche principale du Parquet général

La tâche principale du Parquet général est d'assumer la responsabilité de la poursuite pénale contre les adultes, les personnes morales et les mineurs, ainsi que de soutenir l'accusation devant les Chambres de la Cour suprême (procédures d'appel, de recours et en révision), devant le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral en allemand et en français. En outre, il est chargé de régler les conflits de compétence intercantonaux et les conflits de compétence matérielle avec la Confédération, ainsi que de prendre des décisions en ce qui concerne les conflits de compétences intracantonaux et les procédures de recours internes du Ministère public. Il a pour tâche d'approuver les ordonnances de non-entrée en matière, les décisions de suspension et les ordonnances de classement des procureurs en chef, ainsi que les procédures simplifiées et les mises en accusation devant des tribunaux avec compétence matérielle inférieure. Il a également pour tâche de contrôler les mises en accusation dans le domaine de la criminalité économique. En sa qualité d'autorité centrale pour l'entraide judiciaire internationale, le Parquet général examine les demandes d'entraide judiciaire internationale qui lui sont envoyées directement, statue sur la reprise de poursuites pénales de l'étranger et prend position devant la Chambre de recours pénale de la Cour suprême dans le cadre de procédures d'exequatur.

La direction de l'entier du Ministère public dans le cadre de sa structure hiérarchique plate avec des éventails de subordination étroits (Parquet général – procureure des mineurs en chef/procureurs en chefs), ainsi que sa surveillance constituent également un domaine de compétences important du procureur général et de ses deux suppléants.

En tant qu'autorité de surveillance des procureurs et procureures, des procureurs et procureures des mineurs ainsi que du reste du personnel, le Parquet général est en outre chargé du traitement de dénonciations relevant du droit de la surveillance ainsi que de réclamations concernant la responsabilité de l'Etat.

D'autres tâches centrales consistent à participer, comme la loi le prévoit, aux séances de la Direction de la magistrature et aux groupes de travail dépendant directement du mandat central, comme par exemple le groupe de travail interne Ministère public-police cantonale ou les groupes de travail intercantonaux dans le cadre de la Conférence des procureurs de Suisse (CPS). Les échanges institutionnalisés avec le commandement de la police cantonale, l'Institut de médecine légale, les tribunaux régionaux et cantonaux, les ministère publics du canton et des autres cantons et les services administratifs, ainsi que les comités et les associations à l'échelon suisse, la formation continue ainsi que les procédures de consultation concernant les projets de loi et les affaires relatives au personnel, aux finances et à l'informatique représentent également une part importante des tâches du Parquet général.

Le Parquet général soutient les ministères publics régionaux et cantonaux et le Ministère public des mineurs dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches par des directives et des instructions d'ordre général, ainsi que par des conseils et des consignes concernant des cas particuliers. Il exécute notamment les affaires quotidiennes administratives à l'interne ainsi qu'en rapport avec les directions administratives. En font partie la garantie de la mise en œuvre des décisions du Parquet général, ainsi que des responsabilités dans les domaines du personnel, du développement du personnel, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure et, enfin et surtout, de la sécurité du Ministère public dans son entier. La mise en place et l'exécution du contrôle des cas en tant qu'instrument de gestion NOG et interne, la mise en œuvre des principes NOG dans le Ministère public en général, ainsi que l'examen régulier et la consolidation des directives, instructions et auxiliaires de travail s'y sont ajoutés.

Compte tenu des changements rapides aussi bien dans le cadre des dispositions légales que dans l'environnement criminel, le Parquet général accorde une grande importance à la formation et à la formation continue de tous les collaborateurs et collaboratrices. Les membres du Parquet général tout comme les nombreux procureurs et procureures ou procureurs et procureures des mineurs s'engagent particulièrement dans ce domaine. Un procureur général suppléant est membre de la Commission pour la formation de la Direction de la magistrature. Il organise par exemple régulièrement des cours pour les membres de la justice du canton de Berne. L'autre procureur général suppléant est chargé d'enseignement à l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne et membre du groupe de travail CPS formation continue du Ministère public. Deux procureurs enseignent le droit de la procédure pénale à l'Université de Berne, deux procureurs donnent des cours à l'Académie des procureurs et aux Universités de St-Gall et Fribourg. Une commission interne au Ministère public satisfait les besoins de formation continue du personnel non juridique. Les ministères publics cantonaux et régionaux et dans ces derniers notamment les sections responsables des ordonnances pénales organisent d'autres formations et formations continues adaptées spécialement aux besoins des unités d'organisation concernées. Le chargé d'information garantit finalement le perfectionnement dans le domaine du travail avec les médias.

### 1.2.2 Charge et activité de gestion

Les cadres du Ministère public se situent dans la zone conflictuelle entre la gestion et les affaires opérationnelles, que ce soit au niveau du Parquet général ou au niveau des divisons. La gestion prend du temps : le lien renforcé avec le soutien de l'accusation en instance supérieure et avec le domaine des recours et des compétences en raison de la hausse du nombre d'affaires ont empêché au procureur général et à ses deux suppléants un processus de gestion continu et le contact personnel nécessaire avec les subordonnés directs et les autres collaborateurs et collaboratrices. Il apparaît clairement que de tels contacts, en plus des conférences régulières avec les procureurs en chef et la procureure des mineurs en chef, et des conférences annuelles des ministères publics ou des différentes visites des services seraient très appréciés des collaborateurs et collaboratrices ; pendant l'année sous revue, ils n'ont malheureusement pas été possibles dans la mesure voulue. De plus, certains problèmes ont besoin d'une solution rapide, certains souhaits doivent être pris au sérieux et

traités dans le cadre d'un contact personnel ; cela ne peut cependant être obtenu qu'avec des rythmes de gestion soutenus à tous les niveaux.

Outre son plan directeur et ses principes d'action, le Ministère public dispose d'un système de controlling fiable dans le domaine opérationnel, tout comme dans celui des finances et des ressources humaines. Il travaille sur la base de conventions d'objectifs qui sont transmises à tous les échelons jusque dans le processus EEP. Les évolutions dans les différentes divisions sont rassemblées et analysées sous forme de rapports semestriels et annuels ainsi que de reportings des finances et du personnel, selon des directives uniformes, ce qui permet d'aboutir après l'évaluation globale aux résultats, analyses et conclusions finales mentionnés dans le présent rapport. La mise en œuvre rapide et fiable des solutions élaborées et le contrôle des objectifs sont impératifs pour maintenir le cap d'une organisation d'une telle taille afin qu'elle puisse remplir son mandat de poursuite pénale ou corriger ou stopper les tendances négatives dans le domaine du personnel.

Le Parquet général est convaincu qu'il pourra davantage se consacrer à ses tâches de gestion et intensifier le contact avec les collaborateurs et les collaboratrices dès que les 1,5 postes approuvés par le Grand Conseil seront occupés au Parquet général (0,5 procureur / procureure, 1,0 secrétariat juridique).

### 1.3 Evolution des affaires du Parquet général

| | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| **Nombre d'affaires total** | 2'676 | 2'839 | 2'800 | –1,4 % |
| **Recours** | 479 | 525 | 522 | –0,6 % |
| Soutien de l'accusation par oral et écrit | 83 | 101 | 102 | +1 % |
| Prises de position sur recours | 201 | 199 | 183 | –8 % |
| Prises de position sur révision | 8 | 7 | 5 | –28,6 % |
| Recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral | 3 | 3 | 5 | +66,7 % |
| Prises de position concernant des recours en matière pénale | 11 | 11 | 2 | –81,8 % |
| **Procédures visant à déterminer le for** | 1'647 | 1'671 | 1'634 | –2,2 % |
| Dont procédures devant le Tribunal pénal fédéral | 1 | 5 | 3 | –40 % |
| **Procédures de l'art. 53 LiCPM** | 2 | 3 | 0 | |
| | | | | |
| **Entraide judiciaire nationale et internationale** | 238 | 280 | 247 | –11,8 % |
| Dont décisions sur demandes internationales de délégation de poursuite pénale | 17 | 16 | 15 | –6,2 % |

Au Parquet général, la charge de travail est restée stable à un niveau élevé. Les chiffres les plus élevés concernent les procédures intercantonales visant à déterminer le for. Dans ce domaine tout comme dans celui de l'entraide judiciaire, les changements sont minimes. Le nombre de procédures d'appel est également resté stable par rapport à l'année précédente. Un changement marquant est cependant constaté en matière de soutien de l'accusation par le Parquet général : alors qu'en 2014, les procureurs avaient passé 13,2 jours en débats, le nombre s'est élevé à 34,2 jours en 2015. La charge dans ce domaine a donc triplé. Le nombre de prises de position sur recours a légèrement reculé, tout comme le nombre de procédures simplifiées approuvées par le Parquet général. D'autre part, le nombre de recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral a augmenté.

Pour la cinquième année suivant l'entrée en vigueur de la réforme de la justice, l'espoir d'un recul de la charge de gestion n'a pas été réalisé. A moyen terme, il faut partir du principe que le procureur général est en majeure partie absorbé par des tâches de gestion, et que les deux suppléants le sont à 50 %, malgré le précieux soutien du chef de l'état-major et des responsables des ressources.

## 1.4 Evolution des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux

La comparaison globale du nombre des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux a été élaborée et contrôlée avec le système de gestion d'affaires TRIBUNA mis à disposition du Ministère public et un moyen d'évaluation transversale à la main. Une statistique se base toujours sur la qualité des données prélevées, et la complexité du contrôle des affaires, tout comme la matière à saisir, conduit toujours à de légères divergences. Les valeurs tendances présentées actuellement sont certainement fiables et probantes.

Les chiffres suivants reflètent donc la comparaison entre les chiffres de l'année précédente et la situation à la fin de la période sous revue (base : conventions de prestation élaborées chaque année) et contiennent des explications concernant des évolutions particulièrement significatives.

| Evolution du cadre quantitatif | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu[1] selon l'art. 307 al. 4 CPP) | 104'118 | 115'199 | 115'797 | +0,5 % |
| Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées) | 78'898 | 88'177 | 88'698 | +0,6 % |
| Oppositions contre ordonnances pénales sans instruction | 4'801 | 5'309 | 4'634 | –12,7 % |
| Instructions ouvertes | 5'165 | 5'735 | 6'592 | +14,9 % |
| dont ministères publics régionaux | 3'857 | 4'455 | 5'147 | +15,5 % |
| Total des mises en accusation | 517 | 568 | 548 | –3,5 % |
| Soutien de l'accusation | 341 | 379 | 320 | –15,6 % |

Les dénonciations reçues constituent la valeur clé principale qui définit d'une part la quantité de travail et d'autre part le type de prise en charge par le Ministère public. En d'autre termes, il s'agit de la base pour le traitement exigé par le Ministère public des cas signalés avec les ressources disponibles et dans le temps imparti, le tout dans le cadre des limites du Code de procédure pénale suisse.

L'utilisation efficace des ressources et le maintien d'un standard de qualité restent des éléments gérables pour le Ministère public. La valeur de l'année précédente – à l'époque une valeur de pointe qu'a servi de base à l'analyse de la dotation – a encore été dépassée en fin d'année sous revue de 598 dénonciations. La tendance à l'augmentation constante constatée depuis 2013 s'est donc poursuivie pendant l'année sous revue. En conséquence, les affaires de masse ont augmenté : les procédures d'ordonnance pénale ont augmenté en parallèle avec les dénonciations reçues de 0,6 %. Le nombre en baisse d'oppositions contre ces propositions de jugement (-12.7 %) malgré la nouvelle augmentation du nombre de cas est un indice de la qualité des ordonnances pénales. Les ordonnances pénales du Ministère public respectent la maxime d'accusation exigée par la loi et concrétisée par la jurisprudence ainsi que les exigences en matière de motivation. Elles sont comprises par les personnes concernées et très bien acceptées.

Les instructions à ouvrir basées sur des états de fait complexes ont également à nouveau augmenté, dans une mesure considérable (+14,9 %). Ce type de procédure nécessitant une importante charge de travail entraîne une diminution du nombre d'accusations (–3,5 %). Cela est également une conséquence logique de l'évolution des affaires car les cas entrants nécessitent des mesures immédiates et deviennent prioritaires par rapport à ceux qui sont déjà en cours de traitement. Les fluctuations en matière de soutien de l'accusation devant les tribunaux (–15,6 %) résultent de la disponibilité des tribunaux et des parties pour fixer des dates pour les débats.

[1] Dénonciations contre auteur inconnu

| Comportement de dénonciation | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dénonciations Ministère public | | | | 96'479 | 89'524 | 104'118 | 115'199 | 115'797 | |
| Estimation dénonciations contre inconnu police | | | | 36'340 | 36'500 | 36'500 | 36'500 | 36'500 | |
| Estimation dénonciations LTV | | | | 9'500[2] | 10'300[3] | | | | |
| Total des dénonciations | 135'379 | 145'291 | 142'905 | 142'319 | 136'324 | 140'618 | 151'699 | **152'297** | 143'354 |

Le comportement de dénonciation, resté plus ou moins constant au cours des années 2008 à 2013, s'est stabilisé au cours de ces deux dernières années à un niveau élevé de 152'300 dénonciations (valeur arrondie). Le fait que l'année 2014 ne resterait pas une année exceptionnelle mais que les valeurs de l'année sous revue seraient à peu près équivalentes a commencé à se manifester à partir du deuxième semestre 2015 déjà. La statistique de la criminalité 2015 de la police cantonale montrera si l'estimation du Ministère public, selon laquelle le fait que les dénonciations se maintiennent à ce niveau élevé ou augmentent légèrement est dû au domaine des contraventions, se révèle correcte. L'estimation des développements de la criminalité dans les régions est identique – la petite criminalité qui s'accumule avec Internet et les médias sociaux, etc. devrait cependant jouer un rôle (cf. ch. 3.1. ci-dessus).

| Autres procédures (entrées) | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Procédures simplifiées | 173 | 210 | 185 | –11,9 % |
| Annonces d'appel | 57 | 82 | 63 | –23,2 % |
| Non-entrées en matière | 1'266 | 1'314 | 1'253 | –4,6 % |
| Suspensions | 1'996 | 2'088 | 2'180 | +4,4 % |
| Procédures d'entraide judiciaire | 295 | 337 | 352 | +4,5 % |
| Décisions ultérieures indépendantes | 3'019 | 4'046 | 3'699 | –8,6 % |

En comparant plusieurs années, il semble que le nombre de procédures simplifiées se stabilise à une valeur de 190 procédures, ce qui prouve que la pratique s'est établie. Les liquidations de procédures en procédure simplifiée sont dans chaque cas soumises d'abord à l'approbation interne du Parquet général puis impérativement à celle des tribunaux indépendants. Le contrôle judiciaire est ainsi entièrement garanti. Ce type de liquidation de procédures est actuellement considéré comme ayant fait ses preuves et juridiquement irréprochable. Il est efficace et aide à garder des ressources à disposition dont le Ministère public a urgemment besoin pour le traitement du nombre à nouveau nettement plus élevé d'instructions. La future dotation ne changera rien à la situation.

En comparaison avec l'importante augmentation du nombre d'instructions, les valeurs dans le domaine des suspensions et des non-entrées en matière n'ont que très légèrement augmenté. Cela confirme que les ministères publics ne peuvent balayer les dénonciations du revers de la main et rester inactifs ou abandonner rapidement les instructions. Au contraire, ils sont tenus de rester sur les cas avec une grande volonté de poursuite pénale et de les mettre en accusation. Pendant l'année sous revue, le ministère public a fait appel dans 11,5 % des cas après accusation. Cette valeur relativement faible et le léger recul des annonces d'appel par rapport à l'année dernière est dû au travail en grande partie différencié des tribunaux bernois qui, selon le ministère public, rendent la nécessité d'un contrôle par la Cour suprême superflue.

[2] 11 mois
[3] 12 mois

Les décisions ultérieures indépendantes telles que la révocation et la réintégration, la fixation de la peine privative de liberté de substitution pour les peines pécuniaires non payées, la conversion des travaux d'intérêt général en une peine pécuniaire ou peine privative de liberté ou, plus rarement, les modifications de mesures ont légèrement diminué pendant l'année sous revue (-8,6 %). Une grande partie de ces décisions se base sur différentes données de jugements ou de mesures ordonnées, combinées avec différentes durées. En outre, différentes autorités sont concernées par ces processus. C'est pourquoi ces travaux ou leurs résultats sont soumis de par leur nature à certaines fluctuations.

| Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année (sans procédures d'ordonnance pénale) | Total | Par procureur (100 % ETP) |
|---|---|---|
| Instructions pendantes à la fin de l'année | 3'524 | 49 |
| Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année | 807 | 11 |
| Autres procédures pendantes sans ordonnances pénales | 660 | 9 |

L'importante diversité qualitative des cas – ils vont du simple vol aux multiples délits dans la faillite ou aux cas de criminalité économique en passant par le meurtre – a aussi pour effet que la durée des procédures dépasse une année, ce qui peut survenir très rapidement en fonction de la complexité du cas particulier ou de facteurs qui ne peuvent pas être influencés.

Le nombre de procédures de plus d'une année n'a pas pu être à nouveau réduit, notamment en raison de la forte augmentation de la charge de travail dans le domaine de l'instruction : au contraire, une légère hausse de 755 à 807 procédures a été enregistrée. Le nombre de cas de plus de quatre ans a augmenté de 42 à 61. Cette valeur reste faible. Cette évolution doit cependant être observée. La durée de procédure de chacun de ces cas est motivée par écrit, documentée (signalement international d'un prévenu, entraides judiciaires pendantes, etc.) et constamment contrôlée. Le Ministère public s'est également fixé dans ses objectifs pour l'année 2016 à titre d'objectif de maintien qu'une instruction ne doit généralement pas durer plus d'une année et qu'aucune procédure sans motivation pertinente ne doit dater de plus de quatre ans. Il ne faut cependant pas oublier qu'une forte augmentation de nouvelles instructions a un effet défavorable sur la suite du traitement des cas anciens : alors que les actes d'instruction et mesures (immédiates) (arrestations, saisies, premières auditions, etc.) à déclencher au début d'une nouvelle procédure sont très fastidieux et ne souffrent aucun retard, l'urgence joue un rôle moindre pour les cas anciens.

| Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue | 75'719 | 87'334 | 85'213 | –2,4 % |
| Nombre d'ordonnances pénales pendantes au 31.12. | 18'734 | 17'256 | 19'810 | +14,8 % |
| Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition | 754 | 738 | 750 | +1,6 % |
| Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition en pour cent | 1,0 | 0,8 | 0,9 | 0 |

Malgré la charge d'affaires toujours élevée, voire encore légèrement plus élevée, le taux de transmission d'ordonnances pénales contestées aux tribunaux (0,9 %) a uniquement changé d'un écart d'arrondi, ce qui parle d'une part en faveur de l'institution de l'ordonnance pénale et d'autre part pour sa qualité.

Avec une légère augmentation de procédures reçues d'à peine un pour cent et une charge de travail toujours très élevée, le nombre des procédures pendantes a augmenté de 14,8 % par rapport à l'année précédente. Il s'élève en fin d'année 2015 à 19'810 ordonnances pénales (2014: 17'256). Dans le domaine des affaires de masse, le Ministère public travaille toujours à la limite. Au vu des moyens supplémentaires qui ont été promis au Ministère public dans le cadre de l'analyse de la dotation (voir ch. 2.1. ci-après), nous sommes confiants que les affaires pendantes pourront être réduites conformément à l'objectif stratégique (10'000 ordonnances pénales pendantes par année) et par conséquent également les temps d'attente pour les parties prenantes. Du point de vue économique, le fait que le volume de recettes considérable inhérent aux affaires de masse puisse être réalisé dans le canton de Berne n'est pas sans importance.

| Charge de travail (sans procédures suspendues) | Pendantes 1.1. | Ouvertes 2015 | Liquidées 2015 | Pendantes 31.12. |
|---|---|---|---|---|
| Instructions région toutes | 2'443 | 5'147 | 3'906 | 2'811 |
| Instructions par proc régional | 54 | 113 | 86 | 62 |
| Autres procédures région toutes | 832 | 4'436 | 4'326 | 625 |
| Autres procédures par proc régional | 18 | 97 | 95 | 14 |
| **Total procédures par proc régional** | **72** | **210** | **181** | **76** |
| | | | | |
| Instructions cantonales (infractions économiques) | 84 | 101 | 57 | 133 |
| Instructions par proc cantonal | 10 | 13 | 7 | 17 |
| Autres procédures cantonales | – | 48 | 25 | 30 |
| Autres procédures par proc cantonal | – | 6 | 3 | 4 |
| **Total procédures par proc cantonal infractions économiques** | **10** | **19** | **10** | **21** |
| | | | | |
| Instructions cantonales (tâches spéciales) | 195 | 187 | 119 | 223 |
| Instructions par proc cantonal | 26 | 25 | 16 | 30 |
| Autres procédures cantonales | 2 | 33 | 49 | 5 |
| Autres procédures par proc cantonal | 0 | 4 | 7 | 1 |
| **Total procédures par proc cantonal tâches spéciales** | **26** | **29** | **23** | **31** |
| | | | | |
| Instructions Ministère public des mineurs | 244 | 1'157 | 1'032 | 357 |
| Instructions par procmin | 23 | 109 | 97 | 34 |
| Autres procédures Ministère public des mineurs (sans PCM) | – | 787 | 755 | 70 |
| Autres procédures par procmin | – | 74 | 71 | 7 |
| **Total procédures par procmin** | **23** | **183** | **168** | **41** |

Les indicateurs pour la saisie de la charge de travail d'un procureur ou d'une procureure, respectivement d'un procureur ou d'une procureure des mineurs sont les affaires que cette personne emporte de l'année précédente, le nombre de nouveaux cas qu'elle doit ouvrir, ceux qu'elle peut liquider et finalement ceux qui devront être reportés à l'année suivante parce qu'ils n'ont pas pu être liquidés pendant l'année sous revue.

Si l'on prend l'exemple des procureures et procureurs régionaux (criminalité générale), on constate pour la période sous revue que 54 instructions de l'année 2014 doivent encore être traitées et 113 (2014 : 98) nouvelles ont dû être ouvertes. Sur ces deux groupes, 86 (2014 : 87) instructions ont pu être liquidées et finalement 62 cas (2014 : 78) ont dû être reportés à l'année 2016. A cela se sont ajoutées 97 (2014 : 103) autres procédures à ouvrir (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes, non-entrées en matière), dont un bon septième doit encore être traité pendant la nouvelle année. La charge de travail par procureure ou procureur à la date de référence du 31.12. a donc augmenté par rapport à 2014 de 4 à 76 procédures : une situation que les nouvelles ressources en personnel accordées – une fois qu'elles seront mises au courant et opérationnelles – pourront contribuer à alléger.

La différence constatée entre les chiffres est due aux cas (« procédures en examen ») qui doivent être traités de manière détaillée après leur réception pour savoir comment procéder (ouverture d'instruction, non-entrée en matière ou procédure d'ordonnance pénale). De telles clarifications peuvent être des demandes, des questions de for, des mandats policiers complémentaires ou de la correspondance avec le service ou la personne qui dénonce. Au 31.12, sur 111'383 procédures reçues, seules 60 procédures avaient été plus de douze mois en examen pour tous les ministères publics régionaux, ce qui représente environ un cas complexe par procureur régional.

# 2 MINISTERES PUBLICS REGIONAUX

## 2.1 Appréciation globale

Les ministères publics régionaux s'occupent en grande partie de la lutte contre la criminalité dans notre canton. Ces unités permettent donc de saisir de manière très fiable les modifications quantitatives et qualitatives dans le cadre du travail de poursuite pénale et de faire des déclarations concernant la charge de travail. Cela n'est possible qu'avec un système de controlling et d'inspection fiable. Les conventions de prestation en général, le système de controlling et de contrôle ainsi que les critères de planification de cas du Ministère public livrent les bases d'évaluation. Ils permettent un pilotage fiable et fournissent les indicateurs sur lesquels se développent la gestion stratégique et opérationnelle ainsi que la gestion des ressources. Il s'agit d'instruments de gestion acceptés.

Si l'on évalue les résultats des procédures pendantes et des nouvelles procédures par année en comparaison avec la prestation de liquidation de tous les ministères publics régionaux, il apparaît que tous les ministères publics régionaux fournissent un excellent travail engagé avec un niveau de charge élevé. Les postes supplémentaires accordés après la clôture de l'analyse de la dotation et du budget de la justice approuvé basé sur cette analyse seront pourvus au cours du premier semestre 2016 et n'ont donc pas encore eu d'impact pendant l'année sous revue. L'appréciation doit donc se baser sur l'ancienne situation de départ. Le Parquet général a prévu de placer les moyens accordés de manière ciblée là où il est nécessaire d'agir selon les résultats du controlling et de sa comparaison sur plusieurs années. Cela concerne premièrement le domaine des ordonnances pénales et des instructions dans les régions du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute Argovie et de Berne-Mittelland.

Le regard porté sur la région du Jura bernois-Seeland, toujours fortement chargée et certainement particulièrement sollicitée en raison de sa situation, du mélange social et du bilinguisme, représente la situation jusque-là tendue à laquelle il sera enfin possible de faire face en 2016 : bien que dans cette région également, une répartition conséquente des moyens et une redistribution ont permis ces dernières années de prendre la bonne direction, le nombre d'instructions ouvertes a dans l'ensemble fortement augmenté, comme en 2014 (+29,8 %). A mentionner ici que le contrôle prévu dans le dernier rapport de gestion de la pratique d'ouverture des instructions dans le sens de l'unité de doctrine a certes eu les résultats souhaités mais a entraîné conformément aux prévisions une nette augmentation des instructions ouvertes.

En 2015, dans la région du Jura bernois-Seeland comme dans les autres sections, des procédures à l'interne ont à nouveau été redistribuées en dehors des règles de répartition ordinaires avec pour but de compenser les charges de travail inégales. Alors que comme l'année précédente, le nombre de procédures liquidées a pu être augmenté, les liquidations n'ont pas pu compenser l'augmentation des nouvelles affaires. Il en résulte donc une augmentation des affaires pendantes et par conséquent des procédures de plus d'une année. Normalement, cette évolution devrait pouvoir être contenue dès que les postes supplémentaires accordés après l'analyse de la dotation auront été pourvus. Cette région a cependant atteint un pic avec 102 procédures pendantes par procureur en fin d'année, suivie par la région de l'Emmental-Haute Argovie avec 78 procédures – du personnel supplémentaire pour le domaine des instructions lui a également été accordé.

En ce qui concerne la charge de travail des procureures et procureurs francophones, une égalité avec le groupe des germanophones a pu être atteinte pour la première fois en 2015 (delta : 3 procédures). Il faut cependant mentionner le fait que le nombre le plus élevé de jours de présence devant le tribunal a été enregistré au Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, à l'agence de Moutier : en moyenne, cela représente deux tiers de plus que devant le Tribunal régional de Bienne.

## 2.2 Berne-Mittelland

### 2.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureures et procureurs : 2'620 %, dont 100 % de durée déterminée
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 1'750 %
- chancellerie : 2'430 %, dont 80 % de durée déterminée

Sur ce total, 300 % des procureures et procureurs et 400 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

### 2.2.2 Evolution des affaires

| Evolution du cadre quantitatif | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP) | 48'462 | 51'841 | 51'986 | +0,3 % |
| Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues) | 37'502 | 40'844 | 41'347 | +1,2 % |
| Oppositions contre ordonnances pénales | 2'111 | 2'409 | 2'077 | –13,8 % |
| Instructions ouvertes | 2'050 | 2'176 | 2'212 | +1,7 % |
| Soutien de l'accusation | 92 | 134 | 120 | –10,4 % |

| Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Mises en accusation | 198 | 208 | 203 | –2,4 % |
| Procédures simplifiées (reçues) | 52 | 65 | 67 | +3,1 % |
| Annonces d'appel | 17 | 21 | 6 | –71,4 % |
| Non-entrées en matière (reçues) | 473 | 497 | 469 | –5,6 % |
| Classements | 794 | 791 | 862 | +9 % |
| Procédures d'entraide judiciaire (reçues) | 145 | 191 | 168 | –12 % |
| Décisions ultérieures indépendantes | 1'306 | 2'005 | 1'824 | –9 % |

| Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année | Total | Par procureur (100 % postes existants) |
|---|---|---|
| Instructions pendantes à la fin de l'année | 908 | 44 |
| Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année | 201 | 10 |
| Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire) | 390 | 19 |

| Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) | Total | en % (d'entrées) |
|---|---|---|
| Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue | 39'917 | |
| Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition | 237 | 0,6 |

## 2.3 Jura bernois-Seeland

### 2.3.1 Ressources

Le Ministère public est réparti entre le site principal de Bienne et l'agence de Moutier. La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureures et procureurs : 1'580 %
- secrétariat juridique : 80 %
- assistance : 1'090 %
- chancellerie : 1'865 %, dont 370 % de durée déterminée

Sur ce total, 200 % des procureures et procureurs et 370 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

### 2.3.2 Evolution des affaires

| Evolution du cadre quantitatif | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP) | 26'099 | 30'506 | 30'741 | +0,8 % |
| Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues) | 20'275 | 23'272 | 24'149 | +3,8 % |
| Oppositions contre ordonnances pénales | 1'292 | 1'344 | 1'227 | –8,7 % |
| Instructions ouvertes | 1'029 | 1'288 | 1'672 | +29,8 % |
| Soutien de l'accusation | 110 | 130 | 97 | –25,4 % |

| Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Mises en accusation | 129 | 147 | 154 | +4,8 % |
| Procédures simplifiées (reçues) | 47 | 56 | 55 | –1,8 % |
| Annonces d'appel | 16 | 21 | 26 | +23,8 % |
| Non-entrées en matière (reçues) | 148 | 156 | 151 | –3,2 % |
| Classements | 393 | 402 | 490 | +21,9 % |
| Procédures d'entraide judiciaire (reçues) | 71 | 55 | 85 | +54,5 % |
| Décisions ultérieures indépendantes (reçues) | 790 | 841 | 753 | –10,5 % |

| Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année | Total | Par procureur (100 % postes existants) |
|---|---|---|
| Instructions pendantes à la fin de l'année | 1'166 | 91 |
| Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année | 277 | 22 |
| Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire) | 137 | 11 |

| Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) | Total | en % (d'entrées) |
|---|---|---|
| Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue | 24'165 | |
| Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition | 319 | 1,3 |

## 2.4 Emmental-Haute Argovie

### 2.4.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureures et procureurs : 700 %
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 530 %
- chancellerie : 610 %

Sur ce total, 50 % des procureures et procureurs et 50 % des seniors avec compétence de décision propres sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

### 2.4.2 Evolution des affaires

| Evolution du cadre quantitatif | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP) | 11'886 | 14'317 | 14'146 | –1,2 % |
| Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues) | 8'537 | 10'551 | 10'104 | –4,2 % |
| Oppositions contre ordonnances pénales | 479 | 601 | 570 | –5,2 % |
| Instructions ouvertes | 396 | 565 | 727 | +28,7 % |
| Soutien de l'accusation | 31 | 10 | 9 | –10 % |

| Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Mises en accusation | 62 | 67 | 77 | +14,9 % |
| Procédures simplifiées (reçues) | 19 | 25 | 24 | –4 % |
| Annonces d'appel | 4 | 5 | 4 | –20 % |
| Non-entrées en matière (reçues) | 134 | 129 | 125 | –3,1 % |
| Classements | 222 | 226 | 255 | +12,8 % |
| Procédures d'entraide judiciaire (reçues) | 40 | 46 | 46 | 0 |
| Décisions ultérieures indépendantes (reçues) | 107 | 157 | 203 | +29,3 % |

| Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année | Total | Par procureur (100 % postes existants) |
|---|---|---|
| Instructions pendantes à la fin de l'année | 404 | 73 |
| Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année | 89 | 16 |
| Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire) | 30 | 5 |

| Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) | Total | en % (d'entrées) |
|---|---|---|
| Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue | 9'359 | |
| Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition | 65 | 0,6 |

## 2.5 Oberland

### 2.5.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureures et procureurs : 800 %
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 560 %
- chancellerie : 800 %

Sur ce total, 100 % des procureures et procureurs et 110 % des seniors avec compétence de décision propres sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

### 2.5.2 Evolution des affaires

| Evolution du cadre quantitatif | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP) | 13'255 | 14'414 | 14'510 | +0,7 % |
| Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues) | 10'566 | 11'478 | 11'430 | –0,4 % |
| Oppositions contre ordonnances pénales | 878 | 903 | 723 | –19,9 % |
| Instructions ouvertes | 382 | 426 | 536 | +25,8 % |
| Soutien de l'accusation | 46 | 40 | 35 | –12,5 % |

| Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Mises en accusation | 55 | 65 | 39 | –40 % |
| Procédures simplifiées (reçues) | 29 | 23 | 16 | –30,4 % |
| Annonces d'appel | 7 | 9 | 6 | –33,3 % |
| Non-entrées en matière (reçues) | 216 | 223 | 218 | –2,2 % |
| Classements | 260 | 226 | 270 | +19,5 % |
| Procédures d'entraide judiciaire (reçues) | 36 | 40 | 43 | +7,5 % |
| Décisions ultérieures indépendantes (reçues) | 239 | 347 | 351 | +1,2 % |

| Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année | Total | Par procureur (100 % postes existants) |
|---|---|---|
| Instructions pendantes à la fin de l'année | 333 | 51 |
| Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année | 94 | 14 |
| Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire) | 68 | 10 |

| Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) | Total | en % (d'entrées) |
|---|---|---|
| Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue | 10'118 | |
| Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition | 123 | 1,1 |

# 3 MINISTERES PUBLICS CANTONAUX

## 3.1 Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques

### 3.1.1 Ressources

La division dispose des ressourcs en personnel suivantes (existantes) :

- procureures et procureurs : 860 %
- assistance : 780 %, dont 70 % de durée déterminée
- réviseurs : 250 %
- chancellerie : 180 %

### 3.1.2 Evolution des affaires

En raison de leur complexité, les infractions économiques sont fastidieuses et nécessitent beaucoup de temps ainsi que des connaissances spécialisées. Le Parquet général veille à ce que le Ministère public spécialisé ne reçoive que les cas qui remplissent strictement les objectifs définis par la loi (art. 51 LiCPM), afin que suffisamment de temps soit accordé à une analyse approfondie de ces instructions avec des connaissances spécialisées.

Les nombres d'affaires divergent pour certains nettement de ceux de l'année précédente : les dénonciations pénales ont augmenté d'environ 202 %, les instructions de 94,2 %, alors que le nombre de non-entrées en matière a fait un saut, passant de 2 à 45 cas. Cette cassure dans la continuité des chiffres s'explique par la nouvelle compétence attribuée pendant l'année en cours pour les affaires de cybercriminalité (cybercrime).

Le thème de la cybercriminalité est complexe : la majeure partie des délits dans le domaine de la cybercriminalité sont des formes mixtes de cybercriminalité au sens étroit (art. 143, 143bis, 144bis, 147, 150 al. 4, 150bis, 251-255 en relation avec l'art. 110 al. 4 CP) et de cybercriminalité au sens large qui ne peut être saisie de manière judicieuse qu'à l'aide de son aspect. Sont actuellement au premier plan : fraude à la commission, fraude liée à une succession, fraude au crédit, fraude à la loterie (SMS), love scam / romance scam, fraude en cas de vente de véhicule, vente en relation avec un appartement, phishing, online banking (e-banking), télébanking (e-banking), mail-banking (banking par correspondance), voice-pishing, spoofing, Zaïre connection type B, paysafe, skimming, chantage numérique, sextortion, attaques DDoS et autre criminalité informatique telle que les escroqueries lors d'achat et de vente par Internet. L'évolution de formes modifiées ou de nouvelles formes est très dynamique.

Le montant total des délits dans le canton de Berne s'élève actuellement à une somme nominale de 2'779'295.48 (CHF 740'402.51 ; EUR 1'347'288.36 ; GBP 39'200.00 ; USD 556'689.61 ; div. 95'715.00). Outre avec la Suisse, des relations ou rapports avec 28 autres pays sont enregistrées. Le spectre des cas reçus va des délits mineurs sans relation réelle avec la criminalité économique au cas de phishing internationaux concernant des montants allant jusqu'à CHF 1 million. La plupart des cas est caractérisée par le fait que les instructions sont ouvertes contre auteur inconnu à l'étranger et les investigations sont fastidieuses et nécessitent d'importantes ressources.

La question de la compétence entre la Confédération et les cantons n'est toujours pas clarifiée. Pour exécuter le droit de répression de l'Etat, les cantons sont par conséquent tenus de conduire provisoirement des procédures qui, à notre avis, ne tombent pas dans leur domaine de compétence. Les efforts en cours ont pour but, avec la Conférence Suisse des procureurs et à l'aide de fiches informatives concises, à développer pour expliquer le phénomène, de trouver une solution au niveau suisse pour la répartition des compétences entre Confédération et cantons afin d'éviter des structures parallèles cantonales onéreuses mais superflues.

Outre ce domaine de tâches, l'évolution de la criminalité économique cantonale classique ne donne pas lieu à des remarques : elle se situe dans la fourchette des rapports des années précédentes.

| Evolution du cadre quantitatif | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Dénonciations pénales reçues | 59 | 105 | 317 | +201,9 % |
| Instructions ouvertes | 27 | 52 | 101 | +94,2 % |
| Soutien de l'accusation | 2 | 4 | 5 | +25 % |

| Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Mises en accusation | 9 | 5 | 9 | +80 % |
| Procédures simplifiées (reçues) | 1 | 1 | 0 | |
| Annonces d'appel | 1 | 2 | 9 | +350 % |
| Non-entrées en matière (reçues) | 0 | 2 | 45 | +2'150 % |
| Classements | 5 | 10 | 13 | +30 % |
| Procédures d'entraide judiciaire (reçues) | 0 | 0 | 3 | |
| Décisions ultérieures indépendantes (reçues) | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année | Total | Par procureur (100 % postes existants) |
|---|---|---|
| Instructions pendantes à la fin de l'année | 133 | 17 |
| Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année | 60 | 8 |

## 3.2 Ministère public chargé des tâches spéciales

### 3.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureures et procureurs: 700 %
- secrétariat juridique: 100 %
- assistance: 600 %
- traducteurs: 100 %
- chancellerie: 100 %

### 3.2.2 Evolution des affaires

En comparaison avec l'année précédente (2014 : 335), le nombre des dénonciations a augmenté de 420. Trois motifs expliquent notamment cette augmentation : d'une part, sur la base de la directive révisée pour le traitement des cas par le Ministère public chargé des tâches spéciales, davantage de procédures contre des membres de la police ont été traitées par cette division. De plus, les critères de compétence ont à nouveau pu être interprétés de manière plus large à cause du renforcement en personnel et finalement, des éléments d'enquête ont pu être davantage investigués pour le même motif. Comme dans les régions et suivant la tendance générale, 45 % d'instructions de plus ont été ouvertes, ce qui a ici encore les effets mentionnés sur l'évolution du nombre de non-entrées en matière, de suspensions mais également de mises en accusation. 17 procédures simplifiées en moins ont été enregistrées ; la comparaison de plusieurs années montre en revanche que l'année 2014 était une année exceptionnelle.

| Evolution du cadre quantitatif | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Dénonciations pénales reçues | 663 | 335 | 755 | +125,4 % |
| Instructions ouvertes | 156 | 129 | 187 | +45 % |
| Soutien de l'accusation | 36 | 61 | 37 | –39,3 % |

| Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Mises en accusation | 41 | 64 | 44 | –31,25 % |
| Procédures simplifiées (reçues) | 25 | 40 | 23 | –42,5 % |
| Annonces d'appel | 11 | 20 | 8 | –60 % |
| Non-entrées en matière (reçues) | 36 | 31 | 24 | –22,6 % |
| Classements | 21 | 22 | 28 | +27,3 % |
| Procédures d'entraide judiciaire (reçues) | 3 | 5 | 7 | +40 % |
| Décisions ultérieures indépendantes (reçues) | 1 | 3 | 2 | –33,3 % |

| Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année | Total | Par procureur (100 % postes existants) |
|---|---|---|
| Instructions pendantes à la fin de l'année | 223 | 30 |
| Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année | 81 | 11 |

## 3.3 Ministère public des mineurs

### 3.3.1 Ressources

Le Ministère public des mineurs est organisé de manière décentralisée et est réparti entre les agences de Berne-Mittelland (à Berne), de l'Oberland (à Spiez), de l'Emmental-Haute Argovie (à Berthoud) et du Jura bernois-Seeland (à Bienne, antenne à Moutier). Du point de vue du personnel, il est composé comme suit :

Berne-Mittelland :
- procureures et procureurs des mineurs : 470 %
- assistance : 380 %
- assistants sociaux : 385 %
- chancellerie : 365 %

Jura bernois-Seeland :
- procureures et procureurs des mineurs : 300 %
- assistance : 220 %
- assistants sociaux : 390 %
- chancellerie : 220 %

Emmental-Haute Argovie
- procureures et procureurs des mineurs : 170 %
- assistance : 150 %
- assistants sociaux : 250 %
- chancellerie : 120 %

Oberland :
- procureures et procureurs des mineurs : 200 %
- assistance : 145 %
- assistants sociaux : 240 %
- chancellerie : 190 %

### 3.3.2 Evolution des affaires

Les bases juridiques pour le travail du Ministère public des mineurs sont la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, ainsi que la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs, qui se différencient en grande partie du droit de procédure applicable aux adultes.

Pour commencer, il faut préciser que les infractions commises par des mineurs pendant l'année sous revue n'ont pas vraiment changé par rapport aux années précédentes. Si des actes commis en série ou par plusieurs mineurs sont éclaircis,

cela se constate facilement dans la catégorie d'infraction correspondante qui présentera un nombre plus élevé d'infractions déterminées.

Dans la période sous revue, un nombre total de 7'108 infractions (année précédente: 7'310) ont été jugées. Pendant l'année sous revue, le Ministère public des mineurs a enregistré 3'342 nouvelles procédures (année précédente: 3'681).

Outre l'instruction, le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'exécution des peines prononcées contre des mineurs et des mesures de protection.

Les statistiques montrent contre combien de mineurs une procédure pénale a été menée. Elles ne prennent pas en compte le nombre de dénonciations reçues contre le même mineur. Lorsqu'une dénonciation est reçue, elle est saisie dans le système et présentée statistiquement avec le chiffre 1. Si une ou plusieurs dénonciations sont reçues ultérieurement contre le même mineur, cette valeur statistique de 1 n'est pas modifiée. Contrairement au droit pénal applicable aux adultes, le Ministère public des mineurs ne connaît pas de dossiers dits annexes, mais ne dispose que d'un dossier principal par mineur prévenu.

Les frais d'exécution du Ministère public des mineurs se situent dans le même cadre que l'année précédente. Aucune particularité n'est à signaler. Le total des charges en 2014 s'élevait à environ CHF 10,2 millions, à fin 2015 il est de CH 10,5 millions. Cette légère augmentation des coûts n'est que peu influençable par le Ministère public des mineurs car elle est motivée par les adaptations de tarif des institutions d'exécution bernoises et extracantonales et des autres prestataires. En revanche, du côté des produits, les prestations des parents aux frais d'exécution ont diminué de CHF 188'538 à CHF 408'057.

| Evolution du cadre quantitatif | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Dénonciations pénales reçues | 3'694 | 3'681 | 3'342 | –9,2 % |
| Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrée) | 2'015 | 2'026 | 1'668 | –17,7 % |
| Oppositions contre ordonnances pénales | 41 | 25 | 37 | +48 % |
| Instructions ouvertes | 1'125 | 1'099 | 1'157 | +5,3 % |
| Soutien de l'accusation | 24 | 18 | 17 | –5,6 % |

| Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Mises en accusation | 23 | 12 | 22 | +83,3 % |
| Annonces d'appel | 1 | 4 | 4 | 0 |
| Non-entrées en matière (reçues) | 259 | 276 | 221 | –19,9 % |
| Classements | 301 | 411 | 262 | –36,3 % |
| Décisions ultérieures indépendantes (reçues) | 576 | 693 | 566 | –18,3 % |

| Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année | Total | Par procureur (100 % postes existants) |
|---|---|---|
| Instructions pendantes à la fin de l'année | 357 | 34 |
| Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année | 5 | 0 |

| Procédures d'ordonnance pénale (sans instruction) | Total | en % |
|---|---|---|
| Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue | 1'654 | |
| Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition | 6 | 0,4 |

# 4 GESTION ET ADMINISTRATION

## 4.1 Ressources humaines (RH)

Le travail des ressources humaines s'est focalisé sur l'analyse de la dotation en personnel et les demandes qui en découlent, les adaptations des variantes de plans et – après l'octroi des 15,3 postes supplémentaires par le Grand Conseil, l'organisation des recrutements en fin d'année sous revue. Le thème de la gestion du stress a également été omniprésent et a accompagné le directoire et les ressources humaines pendant toute l'année 2015.

L'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne lancée en mars 2014 et clôturée en mars de l'année sous revue a fait ressortir pour le Ministère public en comparaison cantonale un besoin supplémentaire de personnel maximal de 38 postes. Dans ce contexte, la Commission de justice a soutenu la demande de la Direction de la magistrature concernant la création de 15,3 nouveaux postes (3,5 postes de procureur, 4,0 pour le secrétariat juridique, 0,8 pour les ressources humaines, 1,25 pour l'assistance non juridique et 5,75 pour la chancellerie/collaborateurs spécialisés). Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a heureusement approuvé le budget de la justice et a ainsi permis la création des postes sollicités. Les ressources humaines ont alors dû organiser à court terme le recrutement du personnel afin que les nouveaux postes puissent être pourvus le plus rapidement possible en 2016. En décembre 2015 encore, les postes juridiques ont été mis au concours. Les postes non juridiques seront mis au concours durant les premiers mois de l'année 2016.

En ce qui concerne les apprenantes et apprenants, les responsables du personnel de la justice ont décidé d'organiser un projet pilote de rotation au sein de la justice. En mai 2015, le groupe de projet a élaboré un premier plan. Le Ministère public était certes représenté dans ce groupe mais n'a dans un premier temps pas participé à la rotation, d'abord en raison du fait que la formation des apprenantes et apprenants au Ministère public en est encore à ses débuts et que de nombreux formatrices et formateurs n'ont commencé à former des apprenantes et apprenants qu'en 2015. Une participation ultérieure à la rotation des apprenantes et apprenants au sein de la justice n'est pas exclue et sera étudiée au cours du deuxième semestre 2016. La formation des apprenantes et apprenants évolue bien, pendant l'année sous revue, quatre personnes ont déjà commencé leur apprentissage au Ministère public. Le Ministère public soutient la formation également en collaboration avec les écoles de commerce (EC). Pendant l'année sous revue, quatre stagiaires EC ont débuté un stage d'une année. L'investissement des unités d'organisation dans la formation des stagiaires en droit ne doit pas non plus être sous-estimée. Actuellement, le Ministère public propose 23 places de formation. Les stages juridiques durent généralement six mois et représentent pour les ressources humaines une charge administrative importante en raison de la durée réduite. Finalement, il reste à mentionner que le Ministère public propose deux places de stage pour des étudiantes et étudiants de la haute école spécialisée de travail social.

Dans le cadre du projet SV JUS, les responsables des finances se sont réunis avec les responsables du personnel de la justice pour échanger sur les affectations aux classes de traitement et les futures tâches des comptables. Fait réjouissant, avec l'approbation de l'Office du personnel, des affectations à une classe supérieure ont parfois pu être obtenues et tous les comptables disposent d'une description de poste uniforme.

En mars 2015 ont eu lieu les premières conférences introductives sur le thème du stress. Dans une première phase, seuls les procureures et procureurs ainsi que les juges ont été invités à cette manifestation. Un sondage sur l'analyse du bien-être personnel et la révélation de facteurs de stress internes et de ressources personnelles a été réalisé. Le directoire a élaboré, en collaboration avec Promotion Santé Suisse, un catalogue de questions adapté au Ministère public. Les résultats du sondage ont été présentés aux procureures et procureurs et aux juges en mai/juin. Dans une deuxième étape, la Direction de la magistrature a invité le reste du personnel à des conférences introductives puis a réalisé le sondage. Il a été décidé d'informer tout le personnel de la justice sur les résultats d'ici le printemps 2016. Ces séances d'information ont été organisées en novembre/décembre 2015.

Dans l'édition du magazine du personnel « BE-Info » de juin 2015, l'étude d'un outil pour soutenir les supérieures et supérieurs hiérarchiques a été annoncée. Ce projet cantonal s'est bien développé pendant l'année sous revue. Les ressources hu-

maines du Ministère public ont collaboré intensément à ce projet et ont représenté la justice. La Conférence du personnel du canton de Berne a décidé de développer son propre outil pour l'établissement de certificats. Au printemps 2016, un projet pilote sera mis en œuvre avec le nouvel outil. Dans ce cadre, son introduction au niveau cantonal sera étudiée.

Il est très réjouissant de pouvoir annoncer dans ce contexte que le Ministère public n'a plus enregistré aucune résiliation de contrat de travail depuis le mois d'août. Pour l'ensemble de l'année sous revue, seules treize résiliations ont été enregistrées, soit 10 de moins que l'année précédente. Cette évolution a entraîné en 2015 une baisse du taux de fluctuation de 6,7 % (année précédente : 9,8 %). Pendant l'année sous revue, le Ministère public a enregistré au total 38 départs (année précédente : 51), dont 16 contrats de travail de durée déterminée. En matière de congés maternité, le Ministère public enregistre un nombre de douze, deux fois plus élevé que l'année précédente. Cela a entraîné en 2015 une augmentation du nombre d'engagements de suppléants pour une durée déterminée.

En 2015, des déclarations ont pu être faites pour la première fois concernant l'introduction de la gestion des absences : en 2014, le Ministère public a enregistré au total 29 cas présentant une fréquence d'absences de plus de 4 et/ou une somme d'absences de plus de 20 jours ouvrables. En 2015 en revanche, le nombre de cas s'est élevé à 45. Il apparaît qu'en 2015, le nombre d'absences de plus de 22 jours, concernant dix cas, est plus faible qu'en 2014 où 17 cas avaient été enregistrés. On peut dire par conséquent que pendant l'année sous revue, la fréquence des absences d'une durée inférieure à 22 jours a augmenté. Cette évolution doit être suivie attentivement. Une plus ample interprétation est possible uniquement à l'interne en raison de la sensibilité des données.

Une évaluation des soldes d'heures de travail a montré que c'est surtout en matière de comptes épargne-temps que les soldes ne peuvent être réduits et qu'ils ont encore augmenté. En raison de la révision partielle de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2016 et des dispositions transitoires qui en découlent, le Ministère public sera au cours des quatre prochaines années fortement concerné par les efforts du personnel en vue de réduire les soldes d'heures de travail. Cela entraînera certainement davantage d'engagement de suppléants.

Dans le rapport d'activité de l'année dernière, il avait été mentionné que dans le cadre de l'uniformisation des processus RH au niveau de la justice, tous les processus avaient été contrôlés. Le dernier processus, celui du recrutement, a été remanié pendant l'année sous revue et est actuellement encore pendant.

## 4.2 Finances

L'année 2015 a été mouvementée et intense à tous les niveaux dans le domaine des finances et de la comptabilité. Peu après son engagement à fin 2014, le nouveau chef des finances du Parquet général a déjà dû traiter les deux processus les plus fastidieux du domaine des finances et de la comptabilité, à savoir la clôture annuelle et le processus de planification.

Au cours du premier semestre, les travaux de préparation et de mise en œuvre du projet SV JUS ont été effectués en priorité. Avec la mise en œuvre, la justice a repris au 1er avril 2015 les tâches opérationnelles des finances et de la comptabilité jusque-là exécutées par l'OGS. Dans ce contexte et avec le report de ressources qui en découle, un collaborateur auparavant employé par l'OGS a pu être repris dans l'équipe des finances et de la comptabilité du Parquet général.

La séance d'information sur le projet « Introduction FIS version 10 (FIS V10) » en mai 2015 a été le signal de départ de ce projet cantonal qui est aussi en relation directe avec le projet HRM2/IPSAS. Du printemps à l'été, différentes séquences de test ont été effectuées auprès de l'administration des finances. Une fois la phase de test terminée, différents cours ou ateliers de l'administration des finances ont été organisés au cours du 4e trimestre, notamment sur les thèmes configuration de données de base comptabilité analytique, planification des coûts matériels processus de planification 2016 et introduction du processus de restatement. Le projet continuera à occuper intensément le domaine des finances et de la comptabilité en 2016. Le processus de planification 2016 (budget 2017, PF 2018–2020) aura lieu pour la première fois dans FIS V10 et selon les directives HRM2/IPSAS. HRM2/IPSAS constituera ensuite la base pour la tenue de la comptabilité dès 2017 dans FIS V10.

Pendant l'année sous revue, différentes adaptations déjà initialisées l'année précédente ont en outre pu être mises en œuvre dans le domaine des

affaires opérationnelles. Depuis décembre 2015, les frais d'exécution extraordinaires sont dorénavant traités par la SAPEM et sont indiqués dans la compensation des charges de l'aide sociale. De plus, à partir de 2016, il sera en principe renoncé à la compensation interne au canton des frais d'exécution ordinaires (prix de pension) avec l'OPLE.

Outre les projets mentionnés, les processus cantonaux et l'exécution des affaires quotidiennes, la constitution de l'équipe après la restructuration des finances et de la comptabilité au Parquet général a également été traitée en priorité. Ce processus s'est déroulé de manière très réjouissante de sorte que le Ministère public dispose aujourd'hui déjà d'une équipe finances bien rodée et compétente.

### 4.3 Bâtiments – informatique

En vertu de l'article 6 LOJM, les directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication dont ils ont besoin, ainsi que de les gérer et de les entretenir. La Direction de la magistrature informe en temps utile la direction compétente des besoins.

Pendant l'année sous revue, la disponibilité et la fiabilité de l'informatique ont été meilleures que les années précédentes. De trop nombreux plantages individuels de programmes et pannes de systèmes sont toutefois toujours constatés. Ils ont à nouveau entraîné des embouteillages et des retards (provisoires) dans le traitement des affaires de masse et par conséquent des heures supplémentaires. Il manque toujours un Intranet en tant que plateforme moderne d'information et de connaissances ; des engagements ont toutefois été pris afin que cela soit réalisable prochainement. Pendant l'année sous revue, la Commission TI du Ministère public a été dissoute. Elle est remplacée par une commission spécialisée rattachée à la Direction de la magistrature : un comité de gestion, de planification et de pilotage toujours à jour dans le domaine dynamique de l'informatique, avec une approche stratégique des nombreux réseaux et interfaces, un avancement rapide et décidé, une planification et vérification soigneuses ainsi qu'une mise en oeuvre conviviale, est nécessaire.

Les locaux attribués au Ministère public cantonal et aux ministères publics régionaux sont modernes, adaptés et facilement accessibles. Lorsque le Ministère public est logé à proximité de la police et des tribunaux, il profite de processus administratifs efficaces et en même temps d'une sécurité élevée. Certains travaux de rénovation et d'assainissement nécessaires depuis longtemps ont pu enfin être planifiés avec l'OIC et lancés au cours de l'année sous revue. D'autres attendent encore d'être traités par l'office compétent. En ce qui concerne la recherche de locaux pour le Parquet général notamment, aucune alternative ne semble encore réalisable. Alors même que la situation est optimale, les locaux de la Maulbeerstrasse sont trop exigus – les bureaux sont occupés par deux ou trois personnes, les salles de conférence sont en nombre insuffisant, les normes de sécurité ne sont pas adaptées et ne peuvent pas être améliorées. Un groupe de projet se penchera à nouveau sur les besoins en locaux du Parquet général et de la Direction de la magistrature afin de chercher des objets de manière ciblée. Le principal objectif dans ce contexte est que le Parquet général puisse toujours avoir son siège le plus près possible de la Cour suprême en raison de ses tâches de procureur en instance supérieure.

### 4.4 Information du public

Pendant l'année sous revue, deux fausses alertes à la bombe ont fait la une des médias, chacune avec une « puissance explosive » médiatique différente : le vendredi 17 avril 2015 à midi, l'Amthaus de Berne à la Hodlerstrasse a été évacué et un dispositif de sécurité policier a été déployé autour du bâtiment, la police ayant été informée de la découverte d'un paquet suspect considéré comme potentiellement dangereux. Le colis s'est toutefois révélé inoffensif, de sorte que les mesures de sécurité ont pu être levées et le travail repris à l'intérieur du bâtiment de la justice. L'alerte lancée par la police cantonale le mercredi 25 novembre 2015 a eu une portée bien plus élevée. Une partie de la gare avait été bloquée suite à la découverte d'un objet suspect. Alors que seules des parties de la Genfergasse et de la Neuengasse ainsi que le passage souterrain de la Neuengasse étaient d'abord considérés comme zones dangereuses, la police a ensuite étendu le périmètre à Bollwerk. Vers 19h30, une unité spéciale de la police a neutralisé l'objet suspect à l'aide d'un robot démineur sur place. La zone bloquée a ensuite pu être réouverte. Il s'est avéré plus tard que la bombe supposée

était en fait un objet inoffensif de fil de fer et de pâte à modeler qui avait été fixé avec du ruban adhésif à la rampe d'un escalier de la gare par un étudiant dans le cadre d'un projet artistique. Au moment où l'alerte a été donnée, l'objet avait été endommagé et pouvait visuellement être confondu avec de l'explosif. Un potentiel de danger ne pouvait pas être exclu. L'acte ne peut être considéré comme une infraction et l'étudiant échappe donc à toute poursuite judiciaire.

Le classement de la procédure ouverte pour soupçons d'abus d'autorité à l'encontre de cinq collaborateurs de la police cantonale bernoise qui avaient arrêté des manifestants lors de l'élection de Miss Suisse le 11 octobre 2014 a soulevé l'intérêt des médias. Le Ministère public de Berne-Mittelland est arrivé à la conclusion que les prévenus étaient en droit de procéder à l'arrestation provisoire et de conduire au poste de police de la Waisenhaus pour de plus amples vérifications, respectivement pour l'établissement de plaintes, les personnes qui avaient pris part à la manifestation non autorisée organisée sur la Place fédérale. Il a en outre considéré que la fouille approfondie (déshabillage) de personnes effectuée dans des locaux prévus à cet effet au poste de police pour des motifs de sécurité – plus précisément afin d'exclure tout comportement auto ou hétéro-agressif au moyen d'un objet dangereux qui aurait été introduit dans les cellules – était justifiée.

«Manifestants contre l'élection Miss Suisse mis à l'amende.» Voici un exemple de titre d'article concernant les conséquences pénales pour les participants à la manifestation non autorisée. Outre neuf personnes majeures, six mineurs ont été dénoncés par la police. Sur ces six, cinq ont été condamnés pour empêchement d'accomplir un acte officiel et un mineur pour violence et menace contre les fonctionnaires, par ordonnance pénale (exécutoire). Comme il s'agit de mineurs, les médias n'ont été informés ni des motifs de la sanction ni du genre de celle-ci. Selon le quotidien « Der Bund », les manifestantes (majeures) contre l'élection Miss Suisse ont estimé que leur condamnation était si injuste qu'elles ont fait une collecte pour payer leur amende. En tant que « loses Bündnis gegen sexistischen Kackscheiss », elles ont invité avec des sympathisants à les soutenir via la plateforme de crowdfunding indiegogo.com.

Le thème de l'établissement de profils d'ADN de prévenus a été traité à plusieurs reprises par les médias pendant l'année sous revue. Le 11 septembre 2015, le quotidien « Der Bund » a par exemple publié un article intitulé : « Weitere Beschwerden gegen DNA-Praxis der Polizei. » Concernant le contexte, l'établissement d'un profil d'ADN constitue une mesure dite de contrainte pouvant être ordonnée par le ministère public. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral – et contrairement à la teneur de la loi -, une analyse d'ADN ne peut pas être ordonnée que si elle sert de moyen de preuve pour clarifier l'infraction, mais également lorsqu'elle permet de clarifier des infractions déjà commises ou d'éventuelles futures infractions. En d'autres termes, il suffit pour établir un profil d'ADN que des indices concrets prouvent une forte probabilité d'infractions passées ou futures. La jurisprudence ne contient pas encore de décision dans laquelle ces « indices concrets » sont définis en détail. D'ici là, la Chambre de recours et le Tribunal fédéral auront encore d'autres cas à traiter.

Le cas d'un élève de neuvième année qui avait été trouvé mort le dimanche matin 28 septembre 2014 par la police dans la forêt de Büschiwald à Köniz a fait l'objet d'une grande attention médiatique. L'enquête menée par le Ministère public des mineurs a révélé que le jeune garçon était finalement décédé de crampes dues à la consommation de l'hallucinogène LSD. Sur les enquêtes pénales ouvertes à l'encontre de huit mineurs qui avaient participé à la fête mais n'avaient pas été chercher de l'aide, sept ont pu être clôturées en 2015 par une condamnation exécutoire pour omission de prêter secours. Le genre de sanction et le montant précis des sanctions n'ont pas pu être publiés en raison du principe de non-publicité des procédures pénales concernant des mineurs. Le cas non encore clôturé de manière exécutoire – opposition a été faite contre l'ordonnance pénale – était pendant devant le Tribunal des mineurs à la fin de l'année sous revue. Le mineur doit également répondre d'omission de prêter secours.

Le grand titre publié le 26 novembre 2015 sur « 20 minutes » en ligne concernait un thème émotionnel : « Schule in Biel stellt pädophilen Lehrer frei. » La Ville de Bienne a relevé de ses fonctions un enseignant du collège des Prés Ritter qui avait déjà été condamné en 1999 pour cause d'attouchements sexuels sur des adolescents. Il avait été soupçonné de récidive. Alors que la Ville de Bienne a attiré l'attention dans le cadre d'une conférence de presse convoquée en urgence sur le fait que des « règles et des accords avaient été transgressés », mais qu'il n'y avait pas d'information concernant des attouchements sexuels, le Ministère public a répondu à une question qu'une enquête avait été ouverte contre l'enseignant en question pour cause de soupçon d'harcèlement sexuel – soit « seulement » une contravention contre l'intégrité

sexuelle – et violation des devoirs d'assistance et d'éducation, mais qu'on ne pouvait partir du principe qu'il y avait eu des agressions physiques. Cela a permis de contrer les spéculations et de contribuer à objectiver le sujet.

En août 2002, quelqu'un avait mis le feu au foyer pour garçons « Auf der Grube » à Niederwangen. Personne n'avait été blessé. Par la suite, les autorités, les médias et la direction du foyer ont reçu différentes lettres de revendication et de menaces, certaines contenant de graves reproches à l'égard de la direction du foyer. L'enquête officielle a révélé que les accusations envers la direction du foyer qui exerçait ses tâches depuis 2000 et après l'incendie encore jusqu'en 2005 étaient infondées. Malgré une enquête approfondie et l'établissement d'un profil d'ADN à partir des traces prélevées sur le lieu du délit, l'auteur n'avait pas pu être identifié, raison pour laquelle la procédure a été suspendue au début du mois de septembre 2003. Elle a été rouverte en janvier 2015 lorsqu'une concordance d'ADN a été trouvée sur un homme ayant fait l'objet d'un relevé signalétique par la police dans le cadre d'une autre procédure extracantonale. Il a finalement avoué avoir mis le feu au foyer pour garçons « Auf der Grube » et être l'auteur des lettres anonymes. Il expliqué son acte par le fait qu'il avait lui-même grandi dans des foyers et avait développé une aversion à l'égard de telles institutions. Il ne connaissait toutefois ni le foyer lui-même ni les personnes de son environnement. La poursuite des infractions étant prescrite, la procédure d'instruction a été définitivement classée.

Les 5 et 6 novembre 2015, l'assemblée générale de la Conférence des chargés d'information des ministères publics (CSIMP) a eu lieu à Bellinzone. Le programme contenait outre la partie officielle, une visite du Tribunal pénal fédéral et différents exposés présentés par d'illustres conférenciers et conférencières.

Les réunions régulières entre le chargé d'information du Ministère public et ses deux suppléants et la cheffe communication ainsi que la responsable du service de presse de la police cantonale bernoise dans le cadre du « comité de pilotage » se sont poursuivies en 2015. Lors de trois séances, le point a été fait sur la communication actuelle des cas et des questions fondamentales telles que par exemple les « fishing expeditions » ont été traitées.

# 5 ASPECTS DE L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ ET CAS PARTICULIERS

## 5.1 Constatations générales

Aucune remarque particulière ou spécifique ne peut être faite concernant l'évolution générale de la criminalité dans les régions. Aucun changement important n'est constaté par rapport à la délinquance antérieure. Le Ministère public ne tient pas de statistiques à ce sujet. Les évaluations de la police cantonale et de la Confédération fournissent des tendances fiables.

Dans le cadre de procédures pour cause d'infractions contre la loi sur les stupéfiants, le Ministère public a été davantage confronté à des drogues synthétiques. Dans le cadre d'une procédure, un laboratoire de drogues fabricant de tels stupéfiants a été fermé.

De plus, il a été constaté que les personnes suspectes communiquent de plus en plus via des services Internet (cryptés).

La tendance consistant à trouver d'importantes quantités de données durant les perquisitions se poursuit dans le domaine de la pornographie interdite. La capacité de mémoire est de plus en plus abordable. Grâce à l'augmentation de la rapidité de transfert de données sur Internet, d'importantes quantités de données peuvent aussi être téléchargées plus rapidement. Ces importantes quantités de données représentent un énorme défi pour le domaine spécialisé Traces numériques de la police cantonale bernoise. A ceci s'ajoute le fait que les données sont enregistrées de manière de plus en plus cryptée et/ou ne le sont plus localement mais dans des centres de données éloignés (cloud computing), ce qui complique encore l'analyse.

## 5.2 Criminalité chez les mineurs

L'évolution de la criminalité est présentée comme l'année précédente à l'aide d'actes violents et sexuels. Les infractions contre l'intégrité sexuelle englobent, outre la contrainte sexuelle, le viol et les actes sexuels avec un enfant, également la pornographie et le harcèlement sexuel. A noter que les chiffres mentionnés ci-dessous renseignent sur le nombre de cas dans le cadre desquels les délits mentionnés ont entraîné une condamnation. Les chiffres ne renseignent cependant pas sur le nombre de cas pour lesquels il y a eu une dénonciation avec soupçon correspondant.

L'évolution en relation avec les délits de violence et sexuels se présente comme suit dans le canton de Berne :

| Evolution des délits de violence et sexuels | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Meurtre | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** |
| Lésions corporelles intentionnelles | 99 | 96 | 50 | 59 | 36 | 43 | **29** |
| Voies de fait | 96 | 128 | 68 | 57 | 63 | 50 | **70** |
| Rixe, agression, autres | 62 | 69 | 35 | 56 | 54 | 26 | **36** |
| Brigandage simple | 71 | 58 | 15 | 71 | 22 | 36 | **29** |
| Brigandage qualifié | 23 | 29 | 0 | 1 | 3 | 2 | **2** |
| Infractions contre l'intégrité sexuelle | 54 | 43 | 36 | 36 | 79 | 78 | **66** |
| dont pornographie | 14 | 6 | 11 | 13 | 54 | 56 | **44** |

Comme l'année précédente, la pornographie est présentée séparément dans ce rapport. Elle fait partie du domaine des «infractions contre l'intégrité sexuelle» et y est donc déjà contenue. En 2015, le nombre de condamnations pour cause de pornographie a diminué pour la première fois. L'augmentation constatée dans ce domaine depuis l'année 2013 ne s'est pas poursuivie en 2015. En revanche, une augmentation des condamnations pour voies de fait est enregistrée (70 ; année précédente : 50). Les condamnations pour cause de délit grave de lésions corporelles commises intentionnellement ont cependant à nouveau diminué (20 ; année précédente : 43).

Les condamnations pour cause d'infractions contre le patrimoine sont pratiquement restées inchangées. Dans le domaine du vol qualifié en revanche, une diminution notable est enregistrée par rapport à l'année précédente (64 ; année précédente : 112). Cette diminution s'explique par le fait que des infractions commises en bandes et/ou par métier qui ont été jugées pendant la période sous revue ou n'ont plus dû l'être, se répercutent immédiatement dans les statistiques concernant le droit pénal applicable aux mineurs.

En matière de délits contre la liberté, une légère augmentation des condamnations est constatée.

Dans le domaine des infractions à la LCR, une diminution est enregistrée, tout comme dans le domaine des infractions à la LStup et à la LTV.

## 5.3 Cas particuliers

**Trafic de drogue**

L'armée chilienne fait réviser des moteurs et des transmissions de chars chez RUAG à Thoune. En septembre 2015, des collaborateurs de RUAG ont découvert dans un conteneur maritime avec une livraison de ce type deux paquets ne faisant pas partie de l'envoi. L'enquête a révélé qu'il s'agissait d'un total de 38 kilos de cocaïne avec degré de pureté de 80 %. Le prix de vente réel dans la rue de la drogue a été estimé à plus de CHF 15 millions. Le trajet du fret allait du port chilien de Valparaiso au Pérou, de là par le canal du Panama, puis par Rotterdam, Bâle et Thoune. Le cas semble avoir eu un écho médiatique au Chili, le ministre de la défense en personne ayant pris position publiquement à ce sujet.

**Trafic de drogue**

Sur la base d'informations fournies par le corps des garde-frontières, la police cantonale bernoise a mené en août 2015 des investigations pour cause

d'éventuel trafic de drogue dans la région de Bienne. Il s'agissait notamment de commandes de drogue effectuées en ligne dans le « darknet » et payées soit par la monnaie virtuelle « bitcoin » soit par l'envoi d'espèces. Au cours des investigations, il a été constaté que plusieurs envois de drogue avaient pour destination la ville de Bienne. Certaines de ces livraisons ont pu être saisies et confisquées. Après avoir eu accès aux personnes cibles, des perquisitions effectuées à plusieurs adresses ont permis de mettre la main et de confisquer plus de 400 grammes de Crystal Meth, près d'un kilo d'amphétamines, 180 grammes de MDMA (dérivé synthétique de l'amphétamine), plus de 8'000 pilules d'Ecstasy (poids : plus de trois kilos!), environ 110 grammes de cocaïne et des petites quantités d'héroïne et de haschich ainsi que plus CHF 150'000 en argent liquide. La valeur des stupéfiants saisis représente plus de CHF 250'000.

**Encouragement à la prostitution**

Des investigations menées contre des ressortissants chinois pour cause d'incitation à la prostitution ont révélé que la principale personne cible avait exploité pendant plusieurs années un service d'escorte avec au total 30 prostituées chinoises, qui étaient conduites chez les clients par des chauffeurs également chinois depuis différents endroits. L'exploitant du service d'escorte proposait les services sur des sites Internet à des prix définis par lui-même, négociait lui-même avec les clients (il est seul à parler l'allemand) et coordonnait les engagements des prostituées. Ce modèle d'affaire entravait à tel point la liberté d'action des travailleuses du sexe qu'il faut partir du principe qu'il s'agit d'encouragement à la prostitution.

**Traite d'êtres humains**

Après la fuite d'une victime d'un établissement à Bienne où elle avait été contrainte à se prostituer, le Ministère public a ouvert une enquête pour cause de traite d'êtres humains. La victime a expliqué avoir été recrutée au Portugal pour travailler en tant que femme de ménage et baby-sitter en Suisse. Contrairement à ces promesses, elle a été conduite dans un bordel où elle a été soumise à différents abus, notamment par le responsable. Elle était constamment surveillée et ne pouvait quitter les lieux que le matin pour acheter du pain. Une prostituée la prenant en pitié lui a conseillé un jour du mois d'août de se sortir de là. Craignant un piège elle a d'abord ignoré le conseil avant de fuir de l'établissement et de rapporter son histoire aux autorités de poursuite pénale. Par la suite, plusieurs personnes ont été arrêtées et placées en détention préventive.

**Homicide**

Le 18 décembre 2015, deux personnes ont été découvertes sans vie dans un immeuble de Laupen. L'identification des deux victimes a révélé qu'il s'agissait du couple domicilié dans l'immeuble en question – une Suissesse de 64 ans et un Suisse de 74 ans. Des investigations ont été menées pour clarifier les circonstances exactes et identifier l'auteur toujours inconnu.

**Stalking**

Après avoir été quittée par son ex-partenaire en 2011, la prévenue s'est mise à épier presque quotidiennement son ex et sa nouvelle partenaire, les observait et les photographiait, ce qui a donné lieu à des voies de fait. Régulièrement, la prévenue établissait personnellement ou faisait établir par des connaissances des rapports sur le comportement de son ex-partenaire et de sa compagne en Suisse et à l'étranger. Elle publiait ces informations sur Internet et y ajoutait des photos, des commentaires et des injures graves. De plus, la prévenue suivait régulièrement la nouvelle partenaire à son travail, attendait dans un local près de là et la poursuivait sur le trajet pour se rendre au travail ou rentrer à la maison. En février, 2015, la prévenue a de nouveau épié son ex-partenaire et sa compagne à leur domicile, les a empêchés de partir et les a photographiés. Lorsque la compagne de son ex-ami est sortie de la voiture, la prévenue a planté la pointe d'un tournevis dans la tête de la compagne après avoir échangé quelques mots avec elle. La prévenue a pu être arrêtée immédiatement et placée en détention préventive.

**Brigandage**

Le 26 mars 2015, une patrouille de la police cantonale bernoise est tombée sur R.D. qui se promenait la tête toute ensanglantée. Il a déclaré avoir eu rendez-vous avec une jeune femme prénommée « Bella ». Il avait fait sa connaissance sur Internet, sur « Badoo ». Dans la voiture, il avait été menacé au couteau par un homme. Une autre femme se trouvait aussi dans la voiture. Il avait ensuite été forcé à retirer de l'argent à un bancomat. Peu avant l'arrivée de la police, il avait été battu par l'homme. Celui-ci lui avait aussi pris son téléphone portable. Le 10 avril 2015, E.S. a été victime d'un brigandage (tentative). Il a déclaré ne pas avoir eu contact avec l'auteur inconnu seulement via « Badoo », mais également par SMS. Peu après, le 12 avril 2015, P.B. a également été victime d'un tel vol. Suite à

différentes investigations, l'auteur inconnu a ensuite pu être identifié et arrêté. Juste après, la police cantonale a remarqué à proximité une personne qui attendait apparemment quelqu'un. Elle a déclaré avoir rendez-vous avec une certaine « Sophia », qui l'avait contactée au préalable via « Badoo »…

Procureur général

Rolf Grädel

Procureur général suppl.

Michel-André Fels

Procureur général suppl.

Markus Schmutz

## Annexe : STATISTIQUES

### 1 Nombre d'instructions ouvertes en comparaison avec les années précédentes

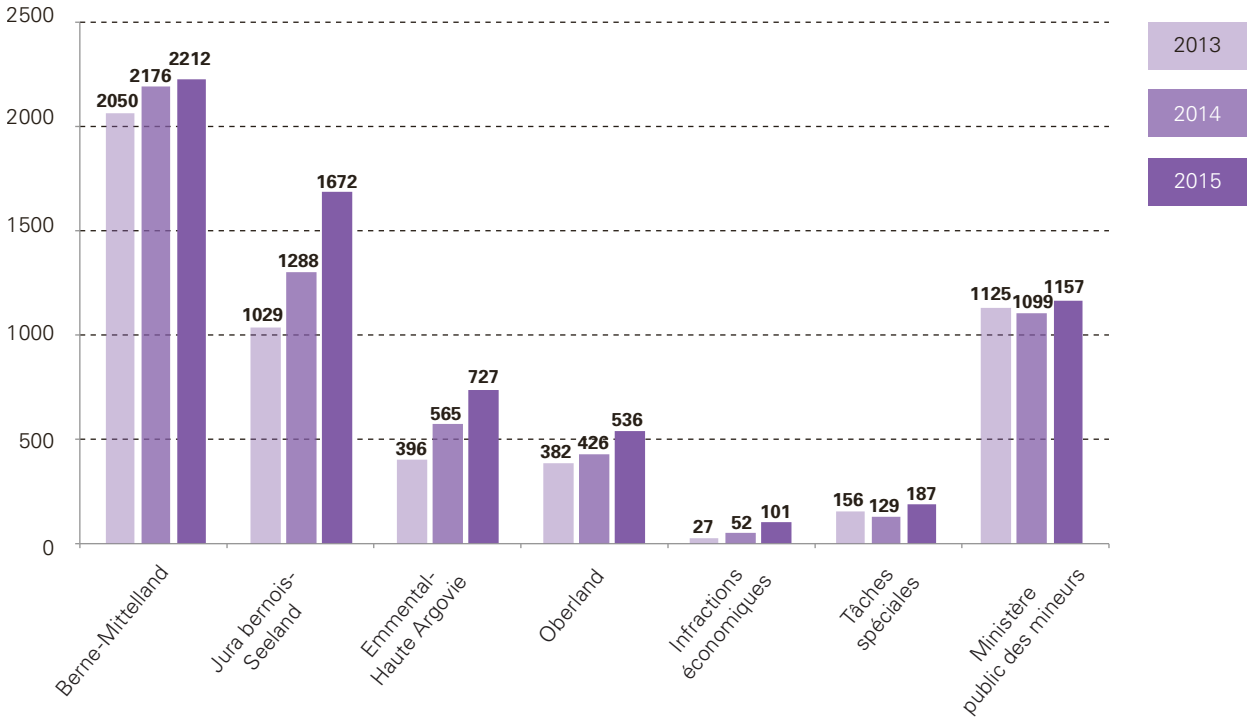


### 2 Procédures d'ordonnance pénale (sans instruction) ministères publics régionaux

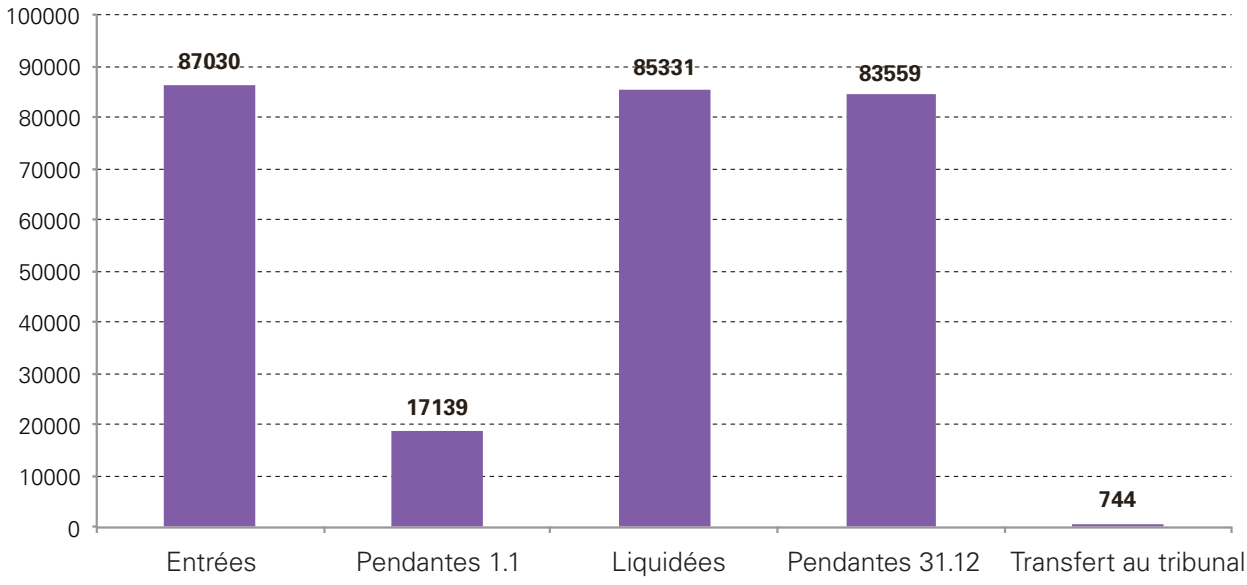

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

**Der Grosse Rat des Kantons Bern**

Commission de justice

Justizkommission

Services parlementaires
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone+41 (0)31 633 75 81
Télécopie +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr

# Rapport de la Commission de justice

# sur le rapport d'activité 2015 des autorités judiciaires et du Ministère public et sur les inspections de 2016

2015.PARL.128-53

# Table des matières

**1 Introduction ..... 3**

**2 Rapport sur le rapport d'activité 2015 des autorités judiciaires et du Ministère public et sur les inspections de 2016 ..... 4**

2.1 Remarque liminaire ..... 4

2.2 Généralités ..... 4

2.2.1 Gestion des ressources humaines ..... 4

2.2.2 Infrastructure immobilière et sécurité ..... 6

2.2.3 Informatique ..... 6

2.2.4 Conséquences du rejet de l'initiative de mise en œuvre ..... 6

2.3 Direction de la magistrature ..... 7

2.4 Cour suprême ..... 7

2.4.1 Evolution des affaires ..... 7

2.4.2 Direction et surveillance ..... 7

2.4.3 Autorités judiciaires de première instance ..... 8

2.5 Tribunal administratif ..... 8

2.5.1 Evolution des affaires ..... 8

2.5.2 Autres autorités de justice indépendantes de l'administration ..... 9

2.6 Parquet général ..... 9

**3 Propositions ..... 11**

# 1 Introduction

En application de l'article 18, alinéa 1, lettres *e* et *f* de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)[1], la Direction de la magistrature soumet chaque année un rapport d'activité au Grand Conseil et le défend devant lui ainsi que son rapport de gestion.

Selon l'article 38, alinéa 2, lettre *b* du règlement du Grand Conseil (RGC)[2], la Commission de justice (CJus) préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. Elle décrit en outre la haute surveillance qu'elle exerce sur la Justice et ses activités. Le présent rapport s'intéresse au rapport d'activité 2015 de la Justice ainsi qu'aux inspections menées en 2016 auprès de la Direction de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. La CJus a choisi cette année de traiter désormais le rapport de gestion 2015 de la Justice dans un rapport à part.

La Direction de la magistrature a eu l'occasion de donner son avis sur le présent rapport.

[1] Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
[2] Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

# 2 Rapport sur le rapport d'activité 2015 des autorités judiciaires et du Ministère public et sur les inspections de 2016

## 2.1 Remarque liminaire

L'article 13, alinéa 1 LOJM place la Cour suprême, le Tribunal administratif, le Parquet général et la Direction de la magistrature sous la haute surveillance du Grand Conseil. Ces autorités judiciaires présentent chaque année un rapport d'activité. La CJus, de son côté, contrôle dans l'exercice de la haute surveillance la gestion des autorités judiciaires suprêmes, conformément à l'article 38, alinéa 1 RGC.

La CJus a confié à ses trois sections et au bureau la tâche de mener les inspections auprès des autorités judiciaires suprêmes, du Parquet général et de la Direction de la magistrature. Ces inspections sont destinées à éclairer les rapports d'activité et à clarifier certaines questions.

La section I s'est rendue à la Cour suprême le 29 mars 2016, la section II, au Tribunal administratif le 30 mars 2016, la section III, au Parquet général le 31 mars 2016 et le bureau de la CJus, à la Direction de la magistrature le 1er avril 2016. Aux côtés des membres des sections, d'autres membres intéressés de la commission ont pris part à ces inspections

Les inspections et les entretiens se sont déroulés dans un climat d'ouverture et dans un esprit constructif. Les informations recueillies en réponse aux questions concernant le rapport d'activité 2015 ainsi que les changements, les problèmes et l'évolution générale ont donné un bon aperçu de la situation actuelle de la Justice bernoise.

Le présent chapitre est destiné à compléter le rapport d'activité des autorités judiciaires et du Ministère public et à rendre compte de la position de la CJus sur les questions d'actualité.

## 2.2 Généralités

### 2.2.1 Gestion des ressources humaines

A chaque inspection, la commission s'est intéressée *aux soldes horaires, aux soldes de jours de vacances et au compte épargne-temps (CET)* des membres du personnel ainsi qu'aux *mesures éventuellement prises pour les réduire*. On note une légère tendance à la baisse pour les soldes horaires et les soldes de jours de vacances, grâce manifestement à la disposition de l'ordonnance sur le personnel selon laquelle le solde pouvant être reporté d'une année à l'autre ne peut excéder 100 heures[3]. Si les soldes se maintiennent globalement à un niveau élevé, c'est que la charge de travail de la Justice reste pesante. La décision prise par le Conseil-exécutif de ramener la limite supérieure des CET de 125 à 50 jours, entrée en vigueur le 1er janvier 2016 (avec un délai transitoire jusqu'au 31.12.2019)[4], constitue une difficulté supplémentaire pour la Justice. Dans les trois unités, des accords sont passés avec les collaborateurs et les collaboratrices qui prévoient en général l'indemnisation financière des soldes horaires, la compensation dans certains cas ou la combinaison de ces deux options. La réduction des soldes de CET n'est pas une tâche aisée car ainsi, le travail s'accumule et doit être exécuté par les autres collaborateurs et collaboratrices, qui augmentent alors leur solde horaire et leur solde de jours de vacances.

Cette année, la CJus s'est également concentrée sur la *santé des collaborateurs et collaboratrices de la Justice*. Les unités inspectées ont évoqué les travaux en cours à ce sujet dans le cadre du projet de gestion du stress. L'évaluation du projet n'est pas encore terminée, mais un premier

[3] Art. 129 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers ; 153.011.1)
[4] Art. 160b OPers ; art. T4-1

bilan globalement positif peut d'ores et déjà être tiré. La commission réserve son jugement jusqu'à la publication des résultats définitifs.

Lors de la délibération du budget 2016 et du plan intégré mission-financement 2017–2019 en novembre 2015, le Grand Conseil a accordé *15,3 postes supplémentaires au Ministère public*. La CJus avait recommandé ce renforcement des effectifs. Lors de l'inspection, elle a voulu savoir si les nouveaux postes étaient entre-temps pourvus, comment ils se répartissent et dans quel délai le Ministère public espérait un allégement sensible. D'après les informations livrées par le Parquet général, les 15,3 postes seront pourvus d'ici la fin du premier semestre de 2016. Une certaine période de rodage étant nécessaire après l'entrée en fonction, l'allégement devrait se faire sentir vers la mi-2017. Les postes se répartissent de la manière suivante :

| **Unité** | **Poste** |
|---|---|
| Parquet général | 0,5 procureur-e<br>1,1 secrétaire juriste<br>0,5 spécialiste RH |
| Ministère public du Jura bernois – Seeland | 1,0 procureur-e<br>1,75 secrétaire<br>1,5 personnel de chancellerie des ordonnances pénales |
| Ministère public de Berne – Mittelland | 1,0 procureur-e<br>1,0 secrétaire juriste<br>0,85 secrétaire<br>1,0 personnel de chancellerie des ordonnances pénales |
| Ministère public de l'Emmental – Haute-Argovie | 1,0 procureur-e<br>0,75 secrétaire<br>1,35 personnel de chancellerie des ordonnances pénales |
| Ministère public de l'Oberland | 1,0 personnel de chancellerie des ordonnances pénales |
| Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques | 1,0 secrétaire juriste |

Le Parquet général a signalé à la commission qu'il serait souhaitable de recourir à *des procureurs-assistants ou procureurs-assistantes*. Or, cette fonction n'étant pas prévue par le droit en vigueur, il faudrait le réviser. Cette question sera examinée dans le cadre de l'évaluation de la réforme judiciaire 2. La CJus a pris acte de ce souhait du Parquet général ; elle attend les conclusions qui seront tirées de l'évaluation.

La question a été posée de savoir si un *poste à 90 pour cent doit être considéré comme du temps plein ou du temps partiel*. Le Parquet général a donné une réponse claire à la CJus : pour les statistiques, un poste à 90 pour cent est un poste à temps plein, car il faut pouvoir comparer les chiffres avec les indicateurs du canton. Mais quand il s'agit de calculer la proportion de temps partiel, un poste à 90 pour cent est considéré comme un poste à temps partiel.

### 2.2.2 Infrastructure immobilière et sécurité

L'infrastructure immobilière et la sécurité ont retenu l'attention de la commission. Des mesures doivent encore être prises de toute urgence sur différents sites des autorités judiciaires et du Ministère public. La CJus s'intéresse en 2016 de très près à la recherche de site menée par l'Etat-major des ressources de la Direction de la magistrature, par le Parquet général et par la Commission des recours en matière fiscale, raison pour laquelle, dans le présent rapport, elle n'entre pas plus avant dans le sujet, préférant attendre la suite des événements.

Lors de l'inspection de l'an dernier, la commission avait constaté que la Cour suprême est de plus en plus à l'étroit dans ses locaux. Le tribunal a communiqué sa stratégie à ce sujet cette année à la section I de la commission. La suppression d'une salle d'audience a permis d'atténuer quelque peu les difficultés ; six nouveaux postes de travail ont pu être aménagés. Le plénum de la Cour suprême a de plus décidé d'examiner systématiquement et sur la durée la question des locaux et la planification. La commission salue les efforts déployés ; elle suivra de près les développements de cette stratégie, qui devrait être publiée dans le courant de l'année. Le gros projet de construction de la gare de Berne, qui va durer vraisemblablement de 2017 à 2035, reste un sujet de préoccupation. Le chantier se situera en effet en partie à côté et sous le bâtiment de la Cour suprême. Le tribunal a néanmoins obtenu que la plateforme de chantier ne soit pas implantée directement à côté du bâtiment.

La commission a fait de la *sécurité des bâtiments* des autorités judiciaires et du Ministère public un thème central. La question a donc été abordée lors de toutes les inspections. Relevons que si la situation s'est améliorée partout, il reste quelques points noirs. Il faut par exemple qu'un portique fixe de détection de métaux soit enfin installé à la Cour suprême ; depuis plusieurs années en effet, la cour loue un équipement de ce genre occasionnellement, pour certaines audiences.

### 2.2.3 Informatique

Ces dernières années, l'état des *systèmes informatiques* avait fortement entravé le bon fonctionnement des autorités judiciaires et du Ministère public, en 2012 en particulier. La CJus s'est donc tout particulièrement intéressée à l'évolution de la situation et elle a recueilli des informations auprès de chacune des unités inspectées.

Depuis la mise en œuvre du projet d'informatique de base commune (GGV), la Justice se fournit en services informatiques auprès de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO). Les systèmes se sont certes améliorés depuis, mais des problèmes ponctuels subsistent dans certains domaines et sur certains sites. La commission continuera donc de suivre le dossier.

### 2.2.4 Conséquences du rejet de l'initiative de mise en œuvre

L'initiative populaire « Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre) » a été rejetée le 28 février 2016 par le peuple et les cantons. Les dispositions législatives fédérales d'application de l'article constitutionnel sur le renvoi des étrangers criminels entreront en vigueur le 1er octobre prochain. Lors des inspections, la commission a demandé à la Cour suprême et au Parquet général leurs pronostics sur l'évolution des frais et des ressources humaines. L'exercice est difficile puisque les dispositions légales ne sont pas encore entrées en vigueur. En l'état actuel des choses, le Parquet général estime que 600 à 700 affaires pénales environ ne pourront plus être traitées selon la procédure de l'ordonnance pénale, mais devront faire l'objet d'une mise en accusation, du fait du nouveau régime de sanction par le renvoi. L'inspecteur des tribunaux s'est fondé sur cette estimation pour chiffrer les conséquences humaines pour la juridiction civile et pénale : quatre à quatre postes et demi de président de tribunal, trois postes et demi environ de collaborateur ou collaboratrice et éventuellement un poste de juge de la Cour suprême seront nécessaires en plus. Mais, nous l'avons dit, il s'agit là

d'estimations, qui ne pourront être vérifiées qu'après l'entrée en vigueur des dispositions légales. Le Ministère public n'est pas en mesure actuellement d'établir des prévisions.

## 2.3 Direction de la magistrature

La commission n'a pas de remarque particulière à formuler à ce sujet. Elle a pu le constater cette année encore, la Direction de la magistrature fait la preuve que les rouages des trois groupes de produits (Juridictions civile et pénale, Juridiction administrative et Ministère public) sont bien huilés et que la collaboration fonctionne. Les processus sont désormais bien établis et la Justice est en mesure d'accomplir la mission que lui assigne la loi comme il se doit.

## 2.4 Cour suprême

### 2.4.1 Evolution des affaires

L'exercice a été positif pour la juridiction civile et la juridiction pénale, sans qu'on note d'anomalie.

La commission a demandé des informations sur le nombre de *dossiers en suspens depuis plus de 18 mois*, sur l'évolution de ces dossiers et les raisons des retards. En cette sixième année sous le régime instauré par la réforme judiciaire 2, les chiffres concernant la durée moyenne des procédures se sont stabilisés et la Cour suprême s'y tient.

### 2.4.2 Direction et surveillance

Lors de l'inspection, la Cour suprême a expliqué à la commission la fonction de l'*inspection des tribunaux* des juridictions civile et pénale : garantir le recours à des outils adaptés et uniformes, exercer la surveillance interne par des analyses et des contrôles et, en définitive, garantir la qualité de la juridiction civile et pénale du canton de Berne.

Il était prévu de *publier tous les arrêts et décisions de la Cour suprême sur Internet* début 2015. Cet objectif n'est pas encore atteint, pour cause de problèmes techniques. D'après la Cour suprême toutefois, on travaille d'arrache-pied à la mise en place d'une solution qui tienne compte de toutes les exigences techniques. Sauf problème imprévu avec le développement du logiciel, on table actuellement sur une mise en ligne au 1er janvier 2017.

*L'autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite* constate que les difficultés de notification des actes de poursuite et plus exactement les retards de procédure en résultant constituent de plus en plus souvent des motifs de recours. Mais, dans ce cas, la Cour suprême n'a guère d'influence, puisque la notification ressortit à d'autres autorités.

Le rapport d'activité évoque la possible création d'un *registre fédéral des avocats* qui viendrait remplacer les registres cantonaux, une nouveauté qui serait introduite dans une loi fédérale réglant tous les aspects de la profession d'avocat. Dans ces conditions, la commission s'est interrogée sur la nécessité de créer un nouveau registre cantonal des avocats et des notaires. D'après la Cour suprême, la loi fédérale sur les avocats est ajournée sine die, sans qu'on en connaisse les raisons. Parallèlement, le registre cantonal des avocats et des notaires est techniquement si vieillot qu'il ne répond plus du tout aux exigences actuelles. De plus, la Confédération ne prévoit pas de créer un registre fédéral des notaires. Or, ce registre est absolument indispensable au niveau cantonal et l'actuel doit être remplacé. Les synergies générées par la mise au point des deux registres peuvent être judicieusement exploitées.

### 2.4.3 Autorités judiciaires de première instance

Le *Tribunal des mineurs* tourne toujours en sous-régime, un phénomène persistant depuis la réforme judiciaire 2 du fait du nombre insuffisant de dossiers. Pour que les trois présidentes de tribunal ne restent pas les bras croisés, la Cour suprême les emploie comme présidentes de tribunal extraordinaire dans les procédures pénales concernant les adultes. La commission se demande si le Tribunal des mineurs doit être maintenu comme une instance autonome ou s'il ne vaudrait mieux pas le rattacher à un autre tribunal. Elle espère que l'évaluation en cours de la réforme judiciaire 2 livrera des réponses à ces questions.

## 2.5 Tribunal administratif

### 2.5.1 Evolution des affaires

Le nombre d'affaires du Tribunal administratif est stable depuis des années.

Si l'on considère chaque cour individuellement, force est de constater que la charge de travail de la *Cour de droit administratif (CDA)* reste lourde. Les gros retards accumulés les années passées continuent d'être rattrapés. Même si le nombre des affaires en retard reste élevé, la CDA estime qu'il n'y a aucune raison de s'inquiéter, les dossiers en suspens continueront de pouvoir être réglés. Dans ces conditions, il faut hiérarchiser les dossiers, une stratégie qui, cette année encore, s'est avérée payante. Soulignons en outre que la faible proportion d'affaires dans lesquelles la CDA a été désavouée par le Tribunal fédéral témoigne de la bonne qualité des jugements.

A la *Cour des assurances sociales (CAS)* également, le nombre de dossiers en suspens reste élevé. La commission constate toutefois avec plaisir que le nombre des anciens dossiers en retard, ceux qui remontent à plus de 18 mois, a pu être encore réduit (fin 2014 : 29, fin 2015 : 26). L'ordre des priorités défini à la CAS s'est également révélé judicieux ; en effet, la cour s'efforce de limiter dans toute la mesure du possible la durée des procédures et de régler d'abord les affaires plus anciennes. Autre sujet de satisfaction : dans leur grande majorité, les arrêts de la CAS sont confirmés par le Tribunal fédéral, ce qui là encore témoigne de la qualité du travail des juges.

La situation à la *Cour des affaires de langue française (CAF)* s'est apaisée par rapport à l'exercice précédent car le nombre de nouveaux dossiers est en baisse (droit administratif 42 [2014 : 58]; droit des assurances sociales 102 [2014 : 119]). Cette année encore, la CAF a pu liquider un plus grand nombre d'affaires anciennes. La commission s'en félicite et souligne, comme dans le cas des deux autres cours, la pertinence des priorités définies et les succès remportés au Tribunal fédéral.

Dans le cas du Tribunal administratif également, la CJus a voulu des informations sur le nombre de dossiers en suspens depuis plus de 18 mois, sur l'évolution de ces dossiers et les raisons des retards. Les chiffres se situent dans la norme. Rien ne permet de supposer que des dossiers sont en souffrance sans raison.

La commission juge très positif le fait que le Tribunal administratif ait trouvé le moyen de faire des économies dans le domaine de *l'assistance judiciaire*. Les économies ne portent pas sur l'assistance judiciaire à proprement parler, mais sur le paiement de la T.V.A. En effet, les avocats et les avocates ont l'habitude de facturer la T.V.A. sur leur note d'honoraires pour l'assistance judiciaire. Or, si leurs clients sont eux aussi soumis à la T.V.A., ils peuvent la déduire préalablement et n'ont plus besoin de la facturer au tribunal. Le Tribunal administratif a maintenant commencé à étudier systématiquement la question de l'assujettissement des avocats et de leurs

clients. L'arrêt en question a été publié dans le recueil officiel des arrêts du tribunal. L'exemple a fait entre-temps école, à la Cour suprême par exemple.

Au chapitre des divers, la commission a voulu être informée de « *l'affaire du Grimsel* », qui a suscité un large écho dans la presse. L'affaire a maintenant été déférée au Tribunal fédéral.

### 2.5.2 Autres autorités de justice indépendantes de l'administration

Le nombre d'affaires de la *Commission des recours en matière fiscale* en suspens reste très élevé. La commission se félicite cependant des mesures prises par le Tribunal administratif, qui témoignent d'une surveillance serrée et efficace. Elle souhaite que la Commission de recours en matière fiscale continue de se tenir à la convention passée avec le Tribunal administratif et qu'elle parvienne progressivement à régler ses affaires en souffrance. Il faut saluer le contrôle constant qui est exercé en ce qui concerne la prescription des dossiers fiscaux datant d'avant 2013 (depuis l'adaptation de la législation de 2014, ces dossiers ne se prescrivent plus).

La commission a demandé des informations sur les autres commissions de recours également et elle n'a rien constaté de particulier.

## 2.6 Parquet général

Le Parquet général est satisfait de l'évolution durant l'exercice. Cinq ans après l'introduction du modèle du Ministère public et la mise en œuvre de la réforme judiciaire 2, le bilan intermédiaire est positif. Les chiffres de la liquidation des affaires répondent aux attentes et il n'y a pas à rougir de la qualité du travail fourni compte tenu des ressources à disposition.

La commission a demandé des informations sur l'évolution des *procédures qui traînent en longueur* sur des années et sur les raisons des retards. Le Parquet général s'est fixé pour objectif de boucler les procédures pénales normales en moins d'un an et de ne pas laisser les procédures perdurer plus de quatre ans sans raison objective. Le nombre de procédures en cours depuis plus d'un an est en légère hausse. Compte tenu du taux d'ouverture de dossiers, cette hausse se situe dans la norme ; la vigilance reste toutefois de mise. Le nombre des procédures vieilles de plus de quatre a également augmenté, à cause de la lourde charge du Ministère public. Le Parquet général juge la situation acceptable. Toute nouvelle hausse devant toutefois être évitée, l'objectif fixé pour les prochaines années est celui d'une réduction du nombre des dossiers les plus anciens.

Lorsque le modèle du Ministère public a été introduit, on avait décidé d'éviter au maximum la *spécialisation des procureurs et procureurs*, qui ainsi pourraient exercer des activités aussi diversifiées qu'intéressantes. Les seuls magistrats spécialisés sont ceux des ministères publics cantonaux (Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques, Ministère public chargé de tâches spéciales, Ministère public des mineurs). Le Parquet général conserve la compétence pour les conflits de compétences intercantonaux et intracantonaux. On observe toutefois avec le temps une certaine spécialisation (hooliganisme, traite des êtres humains, dossiers médicaux, cybercriminalité, procédures contre des agents publics et des agents de police, droit d'exécution), et quelques rares cas d'hyperspécialisation (p. ex. LCR).

L'an dernier, la question de la *cybercriminalité* avait déjà été abordée, car le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques avait alors mis en place une unité spécialisée. La cybercriminalité est un domaine très dynamique et difficile à cerner du fait des ramifications internationales. C'est cet élément justement qui amène le Parquet général à penser que la création d'un service fédéral central est indispensable. La volonté est là, des ébauches de solution existent, mais c'est encore insuffisant, estime le Parquet général. C'est la raison pour laquel-

le un procureur a été désigné le 1er avril 2015 pour traiter les cas les plus urgentes de cybercriminalité, qui s'inscrivent dans un contexte économique. Les possibilités à l'échelon du canton sont restreintes, mais la centralisation est payante en ce sens que les interlocuteurs sont clairement identifiés et qu'ils possèdent l'expertise nécessaire. Le Parquet général ne peut toutefois pas encore porter un jugement définitif sur le succès de cette unité spécialisée, les affaires traitées à ce jour n'ayant pas encore été évaluées.

Le *coût des mesures de surveillance* est un autre thème abordé lors de l'inspection. Les questions se sont centrées sur les dépenses engagées pour la surveillance des télécommunications, qui, outre les expertises, absorbent l'essentiel du budget des grosses enquêtes. Ce type de surveillance est ordonné lorsque les mesures moins incisives sont sans effet ou peu fiables. Ces mesures sont cependant nécessaires dans bien des cas, par exemple pour les affaires de trafic de drogue, d'escroquerie ou encore de meurtre. En effet, les auteurs de ces délits utilisent bien souvent des téléphones portables et chaque portable peut aujourd'hui être géolocalisé. On peut donc nourrir l'espoir que l'auteur présumé du délit se trouve au même endroit que son portable. La surveillance des télécommunications donnant d'excellents résultats, elle est souvent mise en œuvre. Alors que le Code de procédure pénale prévoit que l'administration des preuves doit en principe être gratuite, les Chambres fédérales ont décidé que les fournisseurs de services de télécommunication seraient indemnisés pour les charges qu'ils encourent pour intercepter les données demandées. A quoi s'ajoutent les frais induits par le service SCPT, Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Au final, ces mesures de surveillance sont très onéreuses (de 10 000 à plusieurs centaines de milliers de francs) et le risque existe qu'on y renonce pour cette raison. Comme le Parquet général, la commission estime qu'il faut adapter les bases légales. Mais les émoluments étant fixés dans l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (RS 780.115.1), c'est à la Confédération qu'il appartient de trouver une solution.

Le Parquet général a fait savoir à la commission que lorsqu'il existe un *lien étroit avec le Ministère public lui-même* et qu'il s'expose dès lors au reproche de *partialité*, il est possible de faire appel à des procureurs d'autres cantons et de les charger de conduire la procédure. La Conférence des procureurs de Suisse (CPS) a une liste des procureurs et procureures qui se sont déclarés disposés à se charger de dossiers d'autres cantons.

# 3 Propositions

La Commission de justice propose au Grand Conseil :

– de prendre connaissance du rapport d'activité 2015 des autorités judiciaires et du Ministère public ;
– de prendre connaissance du présent rapport sur le rapport d'activité 2015 des autorités judiciaires et du Ministère public et sur les inspections de 2016.

Le 27 avril 2016

Au nom de la Commission de justice

La présidente
Monika Gygax-Böninger

La secrétaire
Hannah Kauz

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 250-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.944 |
| Déposée le: | 21.09.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Müller (Bern, PLR) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 455/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Chancellerie d'Etat |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Rejet** |

## Suppression des apparentements de listes de plusieurs partis

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que la législation ne permette plus les apparentements de listes de plusieurs partis. La minorité francophone doit être prise en compte dans ce processus. Les sous-apparentements de listes au sein du même parti, notamment avec les jeunes, doivent rester possibles.

Développement :

Les apparentements de listes minent le principe de l'expression fidèle et sûre de la volonté des électeurs et électrices. Avant le jour du scrutin, en effet, ils ne peuvent savoir exactement quel parti au sein d'un apparentement de listes va profiter de leur suffrage au moment de la répartition finale des mandats. La volonté des électeurs et électrices est faussée. Celui ou celle qui donne son suffrage au parti A n'accepte pas nécessairement que son suffrage revienne en définitive au parti B ou au parti C. C'est d'autant plus vrai si les apparentements de listes se font non pas pour sceller un accord sur les contenus mais pour des considérations purement tactiques et arithmétiques. Le plus souvent, les électeurs et électrices en savent trop peu sur le pacte conclu, qui d'ailleurs échappe à leur influence.

A cela s'ajoute que les apparentements de listes bénéficient plutôt aux grands partis, ce qui à vrai dire est en contradiction avec leur finalité originelle, celle de la répartition proportionnelle des suffrages et de la protection des minorités.

**Réponse du Conseil-exécutif**

**1. Remarque liminaire**

Le Conseil-exécutif a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur la question des apparentements de listes de plusieurs partis en 2011, dans la réponse à la motion 020-2011. Il était alors parvenu à la conclusion qu'aucun motif prépondérant ne justifiait l'interdiction de ces apparentements. La motion avait par la suite été retirée.

**2. Bases légales**

Les cantons jouissent d'une grande liberté dans l'aménagement de leur système politique (art. 39, al. 1 de la Constitution fédérale [Cst. ; RS 101]). Ils peuvent parfaitement autoriser les apparentements de listes. La loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1) prévoit à l'article 79, alinéa 2 que « deux ou plusieurs listes peuvent être apparentées […] par déclaration concordante des signataires ou de leurs mandataires. Le sous-apparentement est également autorisé entre les listes apparentées. »

Les apparentements de listes de plusieurs partis sont admis pour l'élection du Conseil national. Si les bases légales du canton de Berne devaient être modifiées, seules pourraient l'être celles concernant l'élection du Grand Conseil. Les apparentements entre plusieurs partis resteraient autorisés au niveau national.

**3. Comparaison intercantonale**

Parmi les cantons qui appliquent la méthode Hagenbach-Bischoff à la répartition des sièges, onze (BE, LU, UR, OW, GL, SO, SG, TG, VD, NE et GE) autorisent les apparentements de listes. Saint-Gall ne les autorise toutefois qu'entre les listes d'un même groupement pour les élections cantonales.

Quatre des cantons susmentionnés (BE, LU, SO, TG) prévoient en outre expressément les sous-apparentements.

Les apparentements de listes de plusieurs partis n'ont plus cours dans les cantons de Zurich, Schwytz, Nidwald, Zoug, Schaffhouse et Argovie, qui appliquent le mode de répartition bipropportionnelle des sièges (méthode Pukelsheim). Les listes qui portent la même dénomination sont automatiquement réunies en groupes de listes.

Trois cantons élisent leur parlement selon le mode majoritaire (AR, AI, GR) et ne pratiquent donc pas les apparentements de listes.

## 4. Finalité des apparentements de listes

Lorsque deux ou plusieurs listes concluent un apparentement, c'est pour avoir un avantage sur les autres listes lors de la répartition des sièges, puisqu'ainsi elles font valoir ensemble leur droit aux sièges restants. Lorsque le système électoral prévoit les apparentements, les listes apparentées sont considérées comme une seule liste lors de la première répartition. Lors de la seconde répartition, les sièges attribués au groupe de listes apparentées sont répartis entre les différentes listes.

Lors de la répartition des sièges non attribués à l'issue de la première répartition, les partenaires de l'apparentement profitent mutuellement des suffrages restants des différentes listes apparentées. Celles-ci sont toutefois indépendantes les unes des autres, hormis lors de la procédure de répartition. Les listes sont même en situation de concurrence au sein de l'apparentement.

Les apparentements de listes ont des effets variables qui dépendent fortement du cas d'espèce, notamment de la taille du cercle électoral, du nombre de sièges à attribuer, des constellations politiques et des rapports de force.

On fait la distinction entre apparentement de listes du même groupement et apparentement de listes de plusieurs partis. Le premier désigne, comme son nom l'indique, l'alliance conclue entre des listes d'un *même* groupement politique, par exemple la liste du parti et celle des jeunes du parti, la liste masculine et la liste féminine, les listes des différents courants du parti ou les différentes listes régionales (cf. l'exemple saint-gallois mentionné plus haut : dans ce canton, seules les listes qui se distinguent entre elles par leur référence à l'âge ou au sexe des candidats et candidates, au courant du parti ou à une région peuvent être apparentées).

L'apparentement de listes de plusieurs partis désigne l'alliance conclue entre des listes de partis *différents*. Elle ne présuppose pas d'affinité politique et peut même être conclue entre des partis qui n'ont aucun objectif en commun.

## 5. Arguments en faveur de la suppression des apparentements de listes de plusieurs partis

Les partis ne concluent pas toujours des alliances logiques, raison pour laquelle les apparentements de listes de plusieurs partis ne profitent pas toujours à l'électorat. Les électeurs et les électrices ont la possibilité de biffer sur le bulletin le nom des candidats et candidates qui ne leur conviennent pas, mais ils n'ont aucun moyen de s'opposer aux apparentements. La suppression de ce type d'alliance entre plusieurs partis offrirait plus de transparence pour les électeurs et électrices qui n'auraient plus à redouter le soutien indirect d'un parti non conforme à leurs convictions.

Avec ce type d'apparentement, il peut arriver que le profit retiré de l'alliance soit inégal, les grands partis pouvant en bénéficier au détriment des petits. Il est aussi envisageable que l'ensemble des suffrages soit attribué à un seul parti et que son partenaire ne retire aucun avantage de l'apparentement.

## 6. Arguments pour le maintien

Le regroupement des suffrages restants des listes apparentées peut réduire le nombre de voix perdues et permettre une meilleure exploitation de la force électorale. L'interdiction des apparentements entre plusieurs partis nuirait à ces atouts.

Si le droit cantonal était modifié comme le souhaite le motionnaire, il ne serait plus identique au droit fédéral : les apparentements de listes de plusieurs partis resteraient possibles pour l'élection du Conseil national mais seraient interdits pour l'élection du Grand Conseil, seuls les apparentements de listes d'un même parti étant admis dans ce cas.

Les apparentements purement tactiques entre partis restent l'exception. Les partis qui suivent ce type de stratégie courent d'ailleurs le risque, selon les cas, de perdre des voix.

## 7. Conclusion

Les avantages et les inconvénients des apparentements de listes de plusieurs partis se compensent grosso modo. Nous l'avons vu, ils présentent certains défauts mais le Conseil-exécutif estime que, globalement, la réglementation en vigueur donne de bons résultats. Aucun argument massue ne justifie leur interdiction.

Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif propose le maintien des apparentements de listes de plusieurs partis.

Destinataire

- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 260-2015, M 266-2015 et M 307-2015

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 260-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1024 |
| Déposée le: | 26.10.2015 |
| Motion de groupe: | Oui |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 471/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Chancellerie d'Etat |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Vote point par point**<br>Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat<br>Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat<br>Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat |

## Elections selon le mode majoritaire: critères d'admission des candidatures au second tour

Le Conseil-exécutif est chargé de préparer la modification des bases légales concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire :

1. Seuls pourront se présenter au second tour les candidats et candidates ayant recueilli plus de 10 pour cent de la majorité absolue au premier tour.

2. De nouveaux candidats et de nouvelles candidates pourront se présenter au second tour si leur candidature concerne le remplacement de candidats et de candidates qui ont recueilli plus de 10 pour cent de la majorité absolue au premier tour.

3. Le nombre de signatures nécessaires est porté à 200.

Développement :

Personne n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de l'élection du Conseil des Etats et un scrutin de ballottage est donc nécessaire. Sur les onze candidats et candidates du premier tour, les deux candidats venant en tête avec 151 069 et 144 805 voix respectivement (pour une majorité absolue de 152 860 voix) sont en lice pour le second tour, ainsi qu'un candidat qui n'a recueilli que 4114 voix (soit 2,69% de la majorité absolue). Les huit autres candidats et candidates ont tous rapidement annoncé leur retrait après le dimanche du scrutin. Ils avaient tous obtenu plus de dix pour cent de la majorité absolue.

Un scrutin de ballottage coûte en gros 500 000 francs au canton. Organiser ce second tour en l'occurrence superflu compte tenu du grand écart de voix est disproportionné. Les deux candidats en tête des suffrages seront élus, mais l'administration et aussi les communes vont être inutilement mises à contribution pour préparer et organiser le scrutin du 15 novembre. On sait que dans les communes, le bureau électoral dépend pour fonctionner de la bonne volonté des bénévoles.

Il est peu probable que le candidat arrivé en dixième position au premier tour ait de réelles chances d'être élu et qu'il puisse infléchir la volonté de l'électorat. Et ce, même si 2,69 pour cent des 48 pour cent d'électeurs et électrices se rendant aux urnes votent pour lui.

L'élection du Conseil-exécutif et celle des préfets et préfètes se déroulent également selon le mode majoritaire. Elles devront donc elles aussi obéir aux nouvelles règles proposées dans la présente motion.

Quel que soit le mandat électif, le profil est très exigeant : les candidats et candidates doivent avoir une bonne expérience de la politique, bien connaître les réalités de la société et être disposés à consacrer tout leur temps à leur mandat. Les personnes qui se portent candidates jouissent en outre généralement d'une certaine notoriété. C'est la raison pour laquelle nous pensons que le nombre de signatures nécessaires doit être porté à 200 (10 actuellement).

Les cantons de Soleure et de Fribourg appliquent déjà cette réglementation ou des règles similaires.

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 266-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1081 |
| Déposée le: | 12.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Oui |
| Déposée par: | CIRE (Messerli, Interlaken) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Non 19.11.2015 |
| N° d'ACE: | 471/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Chancellerie d'Etat |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Vote point par point**<br>Chiffre 1 : adoption<br>Chiffre 2 : adoption |

## Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire

Le Conseil-exécutif est chargé de préparer une modification de la loi sur les droits politiques concernant les modalités du second tour des élections selon le mode majoritaire :

1. Introduction d'un quorum concernant l'admission des candidats et candidates qui se sont déjà présentés au premier tour.

2. Augmentation du nombre de signatures d'électeurs et d'électrices domiciliés dans le canton de Berne que les candidats et candidates qui se présentent au second tour doivent recueillir.

Développement :

En vertu de la loi sur les droits politiques (LDP, RSB 141.1), sont éligibles au second tour de l'élection selon le mode majoritaire les personnes dont la candidature a été valablement proposée pour le premier ou le second tour. Les candidats et candidates au premier tour doivent obtenir la signature d'au moins 30 électeurs ou électrices domiciliés dans le canton de Berne. Celles et ceux qui entrent en lice au second tour seulement doivent obtenir dix signatures au moins.

Les dispositions légales en vigueur permettent à des personnes qui, compte tenu du score qu'elles sont réalisé au premier tour, n'ont selon toute probabilité aucune chance d'être élues de quand même entrer en lice pour le second tour. Quant aux personnes qui n'étaient pas candidates au premier tour, il leur suffit de dix signatures pour prendre part au scrutin de ballottage.

Le problème se pose pour le second tour de l'élection du Conseil des Etats, qui aura lieu le 15 novembre prochain, personne n'ayant obtenu la majorité absolue. Sont en lice pour ce scrutin de ballottage les deux personnes arrivées en tête au premier tour avec 151 093 et 144 816 voix respectivement ainsi qu'un candidat arrivé avant-dernier avec 4114 voix. Les sept autres personnes qui étaient candidates au premier tour se sont retirées de la course et aucune nouvelle candidature n'a été déposée. Cette situation pourrait se reproduire pour l'élection complémentaire au Conseil-exécutif ou à la préfecture, deux scrutins qui se déroulent également selon le mode majoritaire.

La Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) estime dans ces conditions que l'admission des candidats et candidates au second tour doit être soumise à un quorum, s'ils étaient déjà en lice au premier tour. L'admission des nouvelles candidatures au second tour doit elle aussi être soumise à des conditions plus sévères.

Cette révision législative permettra d'éviter les scrutins dont l'issue est quasiment certaine. En effet, ces scrutins pervertissent la démocratie directe, ils sont discutables politiquement et engendrent des dépenses publiques inutiles. Une adaptation mesurée des conditions d'admission au second tour ne restreint pas la liberté de vote de manière disproportionnée. Elle n'a pas non plus pour effet d'exclure d'emblée les minorités du second tour. Mais elle évite aux électeurs et électrices de devoir une nouvelle fois manifester leur préférence et a pour effet d'éliminer du second tour les candidats et les candidates dont l'électorat ne veut manifestement pas. Il appartiendra au Conseil-exécutif de définir les modalités d'exclusion dans le cadre de l'élaboration du projet. C'est la raison pour laquelle la CIRE renonce à présenter une proposition élaborée de toutes pièces.

Motivation de l'urgence :

La loi sur les droits politiques doit être adaptée le plus rapidement possible pour pouvoir être appliquée dès les prochaines élections selon le mode majoritaire.

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 307-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1155 |
| Déposée le: | 25.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Messerli-Weber (Nidau, PEV) (porte-parole)<br>Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) |
| Cosignataires: | 9 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 471/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Chancellerie d'Etat |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption sous forme de postulat** |

## Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire

Le Conseil-exécutif est chargé d'entreprendre les modifications législatives nécessaires afin que seuls les candidats et candidates non élus au premier tour qui ont obtenu un certain pourcentage de suffrages valables (de l'ordre de grandeur de 3 à 5 %) puissent prendre part au **second tour des élections cantonales selon le mode majoritaire**.

Les représentants et représentantes d'une liste de candidatures dont l'un des candidats ou l'une des candidates a obtenu un certain pourcentage de suffrages valables (de l'ordre de grandeur de 3 à 5 %) devront par ailleurs pouvoir proposer de nouvelles candidatures pour le second tour.

Développement :

En règle générale, seuls les candidats et candidates pouvant potentiellement remporter un siège se présentent au second tour. Jusqu'à présent, cette autorégulation est toujours intervenue entre les partis et les candidats et candidates. Pour des raisons principalement stratégiques, les partis retirent les candidatures peu ou pas prometteuses afin d'unir leurs forces et ne pas affaiblir leur propre camp politique.

Mais comme nous avons pu le constater lors des dernières élections au Conseil des Etats, l'absence de règles de participation au second tour peut avoir des conséquences fâcheuses. Il est particulièrement discutable que des personnes ayant obtenu un score très nettement insuffisant au premier tour forcent inutilement la tenue d'un second tour en maintenant leur candidature, empêchant par la même occasion une élection tacite. Notre démocratie se nourrit de procédures justes et efficientes. Les élections ne doivent pas tourner à la farce et se transformer en un exercice complètement bidon. Cela nuit à l'acceptation et au bon fonctionnement de notre démo-

cratie, sape sa légitimité et accroît le désintérêt et l'abstention. De tels mascarades coûtent par ailleurs extrêmement cher aux contribuables.

C'est pourquoi il serait sage de rendre les conditions de participation au second tour plus restrictives.

**Réponse commune du Conseil-exécutif**

**1. Remarques liminaires**

Les motions portant toutes trois sur les modalités applicables au second tour des élections selon le mode majoritaire, le Conseil-exécutif leur donne une réponse commune.

Les élections et les votations sont l'un des socles sur lesquels s'appuie la démocratie. L'article 34, alinéa 2 de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101.1) protège la capacité civique active comme passive. Autrement dit, tout citoyen ou toute citoyenne doit dans des conditions données pouvoir participer également à une élection, soit comme électeur ou électrice, soit comme candidat ou candidate.

Les motions visent le même objectif : éviter qu'au second tour, on puisse prévoir l'issue du scrutin quasiment sans risque d'erreur. La problématique existe depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1), qui a introduit le scrutin tacite lors des élections complémentaires et du second tour de l'élection du Conseil-exécutif ou de la délégation bernoise au Conseil des Etats. Auparavant, le second tour devait toujours être organisé, même si après le retrait de candidatures du premier tour, le nombre de candidatures valables ne dépassait pas le nombre de sièges à pourvoir. L'admissibilité de l'élection tacite ne va pas de soi. Ainsi, plusieurs cantons (p. ex. ZH ou AG) l'ont interdite explicitement, l'argument étant qu'il ne s'agit pas d'une véritable élection et qu'elle est donc dénuée de légitimité démocratique.

**2. Participation au second tour : mise en place de restrictions supplémentaires**

En vertu de la LDP, les personnes dont la candidature a été valablement proposée pour le premier ou le second tour peuvent se présenter au second tour des élections selon le mode majoritaire. Toute nouvelle candidature doit porter la signature manuscrite d'au moins dix électeurs ou électrices domiciliés dans le canton de Berne. Ainsi, même les candidats et candidates qui ont peu de chances d'être élus peuvent se présenter au scrutin de ballottage.

La plupart des cantons n'imposent pas de restrictions particulières pour la participation au second tour. Certains, peu nombreux, limitent toutefois le nombre de candidatures admises au second tour par rapport au premier. A Fribourg par exemple, seuls les candidats et candidates ayant recueilli au premier tour un nombre de suffrages supérieur à cinq pour cent du nombre de listes électorales valables peuvent se présenter au second tour. Le nombre de candidatures ne peut en outre pas dépasser le double des sièges qui restent à pourvoir. A Soleure, le second tour est ouvert uniquement aux candidats et candidates qui, au premier tour, ont obtenu plus de dix pour cent des suffrages valables. Dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel, la barre est fixée à cinq pour cent, dans le canton du Valais à huit pour cent.

Le Conseil-exécutif voit là une solution adaptée pour exclure d'emblée du second tour les candidatures vouées à l'échec et éviter ainsi un scrutin inutile. La clause de barrage ne devrait toutefois pas être trop élevée. Selon l'issue du premier tour, la situation pour le second peut se présenter différemment et des candidats et candidates mal placés au premier tour peuvent très bien avoir leurs chances pour le second.

Le Conseil-exécutif est dès lors disposé à adapter les dispositions légales et à imposer des restrictions pour la participation au second tour des élections selon le mode majoritaire. La comparaison entre les cantons montre que divers modes de calcul sont possibles, chacun présentant des avantages et des inconvénients. N'oublions pas qu'une clause de barrage calculée en pourcent de la majorité absolue ou du nombre de suffrages valables peut avoir des effets différents selon le nombre de sièges à pourvoir. L'important pour le Conseil-exécutif, c'est que le mode de calcul soit simple et compréhensible. Les travaux de préparation de la révision législative permettront d'analyser en profondeur les modalités de la clause de barrage pour le second tour.

**3. Admission de nouvelles candidatures ou remplacement de candidatures**

La question de l'admission de nouvelles candidatures au second tour et des conditions à remplir à cet égard est liée aux points traités au chiffre 2. Le canton de Berne n'ayant jamais imposé de clause de barrage pour le second tour, le droit en vigueur ne prévoit aucune restriction particulière pour l'admission de *nouvelles* candidatures. Les candidatures en question doivent être parvenues à la Chancellerie d'Etat au plus tard le jeudi qui suit le premier tour et porter la signature manuscrite d'au moins dix électeurs ou électrices domiciliés dans le canton de Berne.

Dans les cantons mentionnés sous le chiffre 2, qui imposent des restrictions particulières pour la participation au second tour, les règles sont les suivantes en ce qui concerne les nouvelles candidatures :

La législation vaudoise et la législation valaisanne autorisent le remplacement de candidatures et la désignation de nouveaux candidats et candidates pour les listes qui ont obtenu le pourcentage requis de suffrages au premier tour. Ce système électoral ne peut toutefois pas être comparé à celui du canton de Berne, puisque Vaud et Valais appliquent le système des listes préimprimées.

Dans le canton de Fribourg, les signataires de la liste sur laquelle figuraient des candidats ou candidates ayant décidé ne pas entrer en lice pour le second tour peuvent présenter des candidatures de remplacement. Dans le canton de Soleure, le droit de présenter des candidatures de remplacement est réservé au groupement auquel le candidat ou la candidate qui s'est retirée a fait allégeance. Il n'est toutefois pas possible de présenter de nouvelles candidatures. Idem dans le canton de Neuchâtel où les candidatures de remplacement sont possibles uniquement si le candidat ou la candidate est devenue inéligible entre le premier et le second tour.

Lors de la révision des bases légales du canton de Berne, il faudra repenser le système actuel qui autorise les nouvelles candidatures pour le second tour. Cela n'aurait pas de sens d'imposer des restrictions aux candidats et candidates ayant pris part au premier tour si les nouveaux peuvent continuer de se présenter au second tour à la seule condition d'obtenir un nombre de signatures relativement peu élevé.

Le Conseil-exécutif examinera, dans le cours des travaux législatifs, si les nouvelles candidatures doivent pouvoir continuer d'être admises et, dans l'affirmative, à quelles conditions.

## 4. Augmentation du nombre de signatures requises

Le nombre de signatures nécessaires pour déposer une liste de candidatures est très faible dans le canton de Berne : 30, pour le premier tour de l'élection du Conseil-exécutif et des membres bernois du Conseil des Etats, dix, pour l'élection des préfets et des préfètes. Au second tour, quelle que soit l'élection selon le mode majoritaire, dix signatures légalisées suffisent.

Les autres cantons ne sont pas plus exigeants. Le maximum exigé au premier tour est de 100 signatures (Soleure et Valais). En général, ils réclament dix à 50 signatures, y compris pour le second tour. N'oublions pas toutefois que les systèmes électoraux ne sont pas les mêmes partout et que la comparaison directe entre les cantons n'est donc pas toujours possible.

Si le nombre de signatures requis pour le second tour doit être augmenté, il faudra aussi revoir celui nécessaire pour le premier tour. Le Conseil-exécutif étudiera de près, dans le cadre des travaux législatifs, si l'augmentation du nombre de signatures est nécessaire et adaptée.

## 5. Remarques concernant chaque intervention en particulier

### a) Motion 260-2015

La motionnaire demande la modification des bases légales dans le but d'introduire des restrictions pour la participation au second tour et d'augmenter le nombre de signatures requises, en proposant des chiffres précis. Elle souhaite maintenir la possibilité de présenter de nouvelles candidatures. Nous l'avons dit en introduction, le Conseil-exécutif est disposé à adapter les bases légales réglant le second tour des élections selon le mode majoritaire.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion sous forme de postulat. Les mesures envisageables pour restreindre les conditions de participation au second tour pourront ainsi être étudiées en détail dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

**b) Motion 266-2015**

La motion réclame l'introduction d'un quorum concernant l'admission des candidats et candidates au second tour et une augmentation du nombre de signatures. Elle laisse au Conseil-exécutif le soin de formuler une proposition.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion. Les mesures envisageables pour introduire un quorum et les conditions à respecter par les nouveaux candidats et candidates pourront ainsi être étudiées dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

**c) Motion 307-2015**

La motion demande l'introduction d'une clause de barrage pour le second tour et de la possibilité de présenter de nouvelles candidatures en en précisant les modalités. Nous le répétons, le Conseil-exécutif est disposé à adapter les bases légales mais les modalités devront être définies dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Le Conseil-exécutif propose dès lors l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 260-2015, M 266-2015 et M 307-2015

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 260-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1024 |
| Déposée le: | 26.10.2015 |
| Motion de groupe: | Oui |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 471/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Chancellerie d'Etat |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Vote point par point**<br>Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat<br>Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat<br>Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat |

## Elections selon le mode majoritaire: critères d'admission des candidatures au second tour

Le Conseil-exécutif est chargé de préparer la modification des bases légales concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire :

1. Seuls pourront se présenter au second tour les candidats et candidates ayant recueilli plus de 10 pour cent de la majorité absolue au premier tour.

2. De nouveaux candidats et de nouvelles candidates pourront se présenter au second tour si leur candidature concerne le remplacement de candidats et de candidates qui ont recueilli plus de 10 pour cent de la majorité absolue au premier tour.

3. Le nombre de signatures nécessaires est porté à 200.

Développement :

Personne n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de l'élection du Conseil des Etats et un scrutin de ballottage est donc nécessaire. Sur les onze candidats et candidates du premier tour, les deux candidats venant en tête avec 151 069 et 144 805 voix respectivement (pour une majorité absolue de 152 860 voix) sont en lice pour le second tour, ainsi qu'un candidat qui n'a recueilli que 4114 voix (soit 2,69% de la majorité absolue). Les huit autres candidats et candidates ont tous rapidement annoncé leur retrait après le dimanche du scrutin. Ils avaient tous obtenu plus de dix pour cent de la majorité absolue.

Un scrutin de ballottage coûte en gros 500 000 francs au canton. Organiser ce second tour en l'occurrence superflu compte tenu du grand écart de voix est disproportionné. Les deux candidats en tête des suffrages seront élus, mais l'administration et aussi les communes vont être inutilement mises à contribution pour préparer et organiser le scrutin du 15 novembre. On sait que dans les communes, le bureau électoral dépend pour fonctionner de la bonne volonté des bénévoles.

Il est peu probable que le candidat arrivé en dixième position au premier tour ait de réelles chances d'être élu et qu'il puisse infléchir la volonté de l'électorat. Et ce, même si 2,69 pour cent des 48 pour cent d'électeurs et électrices se rendant aux urnes votent pour lui.

L'élection du Conseil-exécutif et celle des préfets et préfètes se déroulent également selon le mode majoritaire. Elles devront donc elles aussi obéir aux nouvelles règles proposées dans la présente motion.

Quel que soit le mandat électif, le profil est très exigeant : les candidats et candidates doivent avoir une bonne expérience de la politique, bien connaître les réalités de la société et être disposés à consacrer tout leur temps à leur mandat. Les personnes qui se portent candidates jouissent en outre généralement d'une certaine notoriété. C'est la raison pour laquelle nous pensons que le nombre de signatures nécessaires doit être porté à 200 (10 actuellement).

Les cantons de Soleure et de Fribourg appliquent déjà cette réglementation ou des règles similaires.

| | | |
|---|---|---|
| N° de l'intervention: | 266-2015 | |
| Type d'intervention: | Motion | |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ | |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1081 | |
| Déposée le: | 12.11.2015 | |
| Motion de groupe: | Non | |
| Motion de commission: | Oui | |
| Déposée par: | CIRE (Messerli, Interlaken) (porte-parole) | |
| Cosignataires: | 0 | |
| Urgence demandée: | Oui | |
| Urgence accordée: | Non | 19.11.2015 |
| N° d'ACE: | 471/2016 | du 27 avril 2016 |
| Direction: | Chancellerie d'Etat | |
| Classification: | – | |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Vote point par point** | |
| | Chiffre 1 : adoption | |
| | Chiffre 2 : adoption | |

## Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire

Le Conseil-exécutif est chargé de préparer une modification de la loi sur les droits politiques concernant les modalités du second tour des élections selon le mode majoritaire :

1. Introduction d'un quorum concernant l'admission des candidats et candidates qui se sont déjà présentés au premier tour.

2. Augmentation du nombre de signatures d'électeurs et d'électrices domiciliés dans le canton de Berne que les candidats et candidates qui se présentent au second tour doivent recueillir.

Développement :

En vertu de la loi sur les droits politiques (LDP, RSB 141.1), sont éligibles au second tour de l'élection selon le mode majoritaire les personnes dont la candidature a été valablement proposée pour le premier ou le second tour. Les candidats et candidates au premier tour doivent obtenir la signature d'au moins 30 électeurs ou électrices domiciliés dans le canton de Berne. Celles et ceux qui entrent en lice au second tour seulement doivent obtenir dix signatures au moins.

Les dispositions légales en vigueur permettent à des personnes qui, compte tenu du score qu'elles sont réalisé au premier tour, n'ont selon toute probabilité aucune chance d'être élues de

quand même entrer en lice pour le second tour. Quant aux personnes qui n'étaient pas candidates au premier tour, il leur suffit de dix signatures pour prendre part au scrutin de ballottage.

Le problème se pose pour le second tour de l'élection du Conseil des Etats, qui aura lieu le 15 novembre prochain, personne n'ayant obtenu la majorité absolue. Sont en lice pour ce scrutin de ballottage les deux personnes arrivées en tête au premier tour avec 151 093 et 144 816 voix respectivement ainsi qu'un candidat arrivé avant-dernier avec 4114 voix. Les sept autres personnes qui étaient candidates au premier tour se sont retirées de la course et aucune nouvelle candidature n'a été déposée. Cette situation pourrait se reproduire pour l'élection complémentaire au Conseil-exécutif ou à la préfecture, deux scrutins qui se déroulent également selon le mode majoritaire.

La Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) estime dans ces conditions que l'admission des candidats et candidates au second tour doit être soumise à un quorum, s'ils étaient déjà en lice au premier tour. L'admission des nouvelles candidatures au second tour doit elle aussi être soumise à des conditions plus sévères.

Cette révision législative permettra d'éviter les scrutins dont l'issue est quasiment certaine. En effet, ces scrutins pervertissent la démocratie directe, ils sont discutables politiquement et engendrent des dépenses publiques inutiles. Une adaptation mesurée des conditions d'admission au second tour ne restreint pas la liberté de vote de manière disproportionnée. Elle n'a pas non plus pour effet d'exclure d'emblée les minorités du second tour. Mais elle évite aux électeurs et électrices de devoir une nouvelle fois manifester leur préférence et a pour effet d'éliminer du second tour les candidats et les candidates dont l'électorat ne veut manifestement pas. Il appartiendra au Conseil-exécutif de définir les modalités d'exclusion dans le cadre de l'élaboration du projet. C'est la raison pour laquelle la CIRE renonce à présenter une proposition élaborée de toutes pièces.

Motivation de l'urgence :

La loi sur les droits politiques doit être adaptée le plus rapidement possible pour pouvoir être appliquée dès les prochaines élections selon le mode majoritaire.

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 307-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1155 |
| Déposée le: | 25.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Messerli-Weber (Nidau, PEV) (porte-parole)<br>Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) |
| Cosignataires: | 9 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 471/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Chancellerie d'Etat |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption sous forme de postulat** |

## Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire

Le Conseil-exécutif est chargé d'entreprendre les modifications législatives nécessaires afin que seuls les candidats et candidates non élus au premier tour qui ont obtenu un certain pourcentage de suffrages valables (de l'ordre de grandeur de 3 à 5 %) puissent prendre part au **second tour des élections cantonales selon le mode majoritaire**.

Les représentants et représentantes d'une liste de candidatures dont l'un des candidats ou l'une des candidates a obtenu un certain pourcentage de suffrages valables (de l'ordre de grandeur de 3 à 5 %) devront par ailleurs pouvoir proposer de nouvelles candidatures pour le second tour.

Développement :

En règle générale, seuls les candidats et candidates pouvant potentiellement remporter un siège se présentent au second tour. Jusqu'à présent, cette autorégulation est toujours intervenue entre les partis et les candidats et candidates. Pour des raisons principalement stratégiques, les partis retirent les candidatures peu ou pas prometteuses afin d'unir leurs forces et ne pas affaiblir leur propre camp politique.

Mais comme nous avons pu le constater lors des dernières élections au Conseil des Etats, l'absence de règles de participation au second tour peut avoir des conséquences fâcheuses. Il est particulièrement discutable que des personnes ayant obtenu un score très nettement insuffisant au premier tour forcent inutilement la tenue d'un second tour en maintenant leur candidature, empêchant par la même occasion une élection tacite. Notre démocratie se nourrit de procédures justes et efficientes. Les élections ne doivent pas tourner à la farce et se transformer en un exercice complètement bidon. Cela nuit à l'acceptation et au bon fonctionnement de notre démo-

cratie, sape sa légitimité et accroît le désintérêt et l'abstention. De tels mascarades coûtent par ailleurs extrêmement cher aux contribuables.

C'est pourquoi il serait sage de rendre les conditions de participation au second tour plus restrictives.

**Réponse commune du Conseil-exécutif**

**1. Remarques liminaires**

Les motions portant toutes trois sur les modalités applicables au second tour des élections selon le mode majoritaire, le Conseil-exécutif leur donne une réponse commune.

Les élections et les votations sont l'un des socles sur lesquels s'appuie la démocratie. L'article 34, alinéa 2 de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101.1) protège la capacité civique active comme passive. Autrement dit, tout citoyen ou toute citoyenne doit dans des conditions données pouvoir participer également à une élection, soit comme électeur ou électrice, soit comme candidat ou candidate.

Les motions visent le même objectif : éviter qu'au second tour, on puisse prévoir l'issue du scrutin quasiment sans risque d'erreur. La problématique existe depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1), qui a introduit le scrutin tacite lors des élections complémentaires et du second tour de l'élection du Conseil-exécutif ou de la délégation bernoise au Conseil des Etats. Auparavant, le second tour devait toujours être organisé, même si après le retrait de candidatures du premier tour, le nombre de candidatures valables ne dépassait pas le nombre de sièges à pourvoir. L'admissibilité de l'élection tacite ne va pas de soi. Ainsi, plusieurs cantons (p. ex. ZH ou AG) l'ont interdite explicitement, l'argument étant qu'il ne s'agit pas d'une véritable élection et qu'elle est donc dénuée de légitimité démocratique.

**2. Participation au second tour : mise en place de restrictions supplémentaires**

En vertu de la LDP, les personnes dont la candidature a été valablement proposée pour le premier ou le second tour peuvent se présenter au second tour des élections selon le mode majoritaire. Toute nouvelle candidature doit porter la signature manuscrite d'au moins dix électeurs ou électrices domiciliés dans le canton de Berne. Ainsi, même les candidats et candidates qui ont peu de chances d'être élus peuvent se présenter au scrutin de ballottage.

La plupart des cantons n'imposent pas de restrictions particulières pour la participation au second tour. Certains, peu nombreux, limitent toutefois le nombre de candidatures admises au second tour par rapport au premier. A Fribourg par exemple, seuls les candidats et candidates ayant recueilli au premier tour un nombre de suffrages supérieur à cinq pour cent du nombre de listes électorales valables peuvent se présenter au second tour. Le nombre de candidatures ne peut en outre pas dépasser le double des sièges qui restent à pourvoir. A Soleure, le second tour est ouvert uniquement aux candidats et candidates qui, au premier tour, ont obtenu plus de dix pour cent des suffrages valables. Dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel, la barre est fixée à cinq pour cent, dans le canton du Valais à huit pour cent.

Le Conseil-exécutif voit là une solution adaptée pour exclure d'emblée du second tour les candidatures vouées à l'échec et éviter ainsi un scrutin inutile. La clause de barrage ne devrait toutefois pas être trop élevée. Selon l'issue du premier tour, la situation pour le second peut se présenter différemment et des candidats et candidates mal placés au premier tour peuvent très bien avoir leurs chances pour le second.

Le Conseil-exécutif est dès lors disposé à adapter les dispositions légales et à imposer des restrictions pour la participation au second tour des élections selon le mode majoritaire. La comparaison entre les cantons montre que divers modes de calcul sont possibles, chacun présentant des avantages et des inconvénients. N'oublions pas qu'une clause de barrage calculée en pourcent de la majorité absolue ou du nombre de suffrages valables peut avoir des effets différents selon le nombre de sièges à pourvoir. L'important pour le Conseil-exécutif, c'est que le mode de calcul soit simple et compréhensible. Les travaux de préparation de la révision législative permettront d'analyser en profondeur les modalités de la clause de barrage pour le second tour.

**3. Admission de nouvelles candidatures ou remplacement de candidatures**

La question de l'admission de nouvelles candidatures au second tour et des conditions à remplir à cet égard est liée aux points traités au chiffre 2. Le canton de Berne n'ayant jamais imposé de clause de barrage pour le second tour, le droit en vigueur ne prévoit aucune restriction particulière pour l'admission de *nouvelles* candidatures. Les candidatures en question doivent être parvenues à la Chancellerie d'Etat au plus tard le jeudi qui suit le premier tour et porter la signature manuscrite d'au moins dix électeurs ou électrices domiciliés dans le canton de Berne.

Dans les cantons mentionnés sous le chiffre 2, qui imposent des restrictions particulières pour la participation au second tour, les règles sont les suivantes en ce qui concerne les nouvelles candidatures :

La législation vaudoise et la législation valaisanne autorisent le remplacement de candidatures et la désignation de nouveaux candidats et candidates pour les listes qui ont obtenu le pourcentage requis de suffrages au premier tour. Ce système électoral ne peut toutefois pas être comparé à celui du canton de Berne, puisque Vaud et Valais appliquent le système des listes préimprimées.

Dans le canton de Fribourg, les signataires de la liste sur laquelle figuraient des candidats ou candidates ayant décidé ne pas entrer en lice pour le second tour peuvent présenter des candidatures de remplacement. Dans le canton de Soleure, le droit de présenter des candidatures de remplacement est réservé au groupement auquel le candidat ou la candidate qui s'est retirée a fait allégeance. Il n'est toutefois pas possible de présenter de nouvelles candidatures. Idem dans le canton de Neuchâtel où les candidatures de remplacement sont possibles uniquement si le candidat ou la candidate est devenue inéligible entre le premier et le second tour.

Lors de la révision des bases légales du canton de Berne, il faudra repenser le système actuel qui autorise les nouvelles candidatures pour le second tour. Cela n'aurait pas de sens d'imposer des restrictions aux candidats et candidates ayant pris part au premier tour si les nouveaux peuvent continuer de se présenter au second tour à la seule condition d'obtenir un nombre de signatures relativement peu élevé.

Le Conseil-exécutif examinera, dans le cours des travaux législatifs, si les nouvelles candidatures doivent pouvoir continuer d'être admises et, dans l'affirmative, à quelles conditions.

## 4. Augmentation du nombre de signatures requises

Le nombre de signatures nécessaires pour déposer une liste de candidatures est très faible dans le canton de Berne : 30, pour le premier tour de l'élection du Conseil-exécutif et des membres bernois du Conseil des Etats, dix, pour l'élection des préfets et des préfètes. Au second tour, quelle que soit l'élection selon le mode majoritaire, dix signatures légalisées suffisent.

Les autres cantons ne sont pas plus exigeants. Le maximum exigé au premier tour est de 100 signatures (Soleure et Valais). En général, ils réclament dix à 50 signatures, y compris pour le second tour. N'oublions pas toutefois que les systèmes électoraux ne sont pas les mêmes partout et que la comparaison directe entre les cantons n'est donc pas toujours possible.

Si le nombre de signatures requis pour le second tour doit être augmenté, il faudra aussi revoir celui nécessaire pour le premier tour. Le Conseil-exécutif étudiera de près, dans le cadre des travaux législatifs, si l'augmentation du nombre de signatures est nécessaire et adaptée.

## 5. Remarques concernant chaque intervention en particulier

### a) Motion 260-2015

La motionnaire demande la modification des bases légales dans le but d'introduire des restrictions pour la participation au second tour et d'augmenter le nombre de signatures requises, en proposant des chiffres précis. Elle souhaite maintenir la possibilité de présenter de nouvelles candidatures. Nous l'avons dit en introduction, le Conseil-exécutif est disposé à adapter les bases légales réglant le second tour des élections selon le mode majoritaire.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion sous forme de postulat. Les mesures envisageables pour restreindre les conditions de participation au second tour pourront ainsi être étudiées en détail dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

**b) Motion 266-2015**

La motion réclame l'introduction d'un quorum concernant l'admission des candidats et candidates au second tour et une augmentation du nombre de signatures. Elle laisse au Conseil-exécutif le soin de formuler une proposition.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion. Les mesures envisageables pour introduire un quorum et les conditions à respecter par les nouveaux candidats et candidates pourront ainsi être étudiées dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

**c) Motion 307-2015**

La motion demande l'introduction d'une clause de barrage pour le second tour et de la possibilité de présenter de nouvelles candidatures en en précisant les modalités. Nous le répétons, le Conseil-exécutif est disposé à adapter les bases légales mais les modalités devront être définies dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Le Conseil-exécutif propose dès lors l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 260-2015, M 266-2015 et M 307-2015

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 260-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1024 |
| Déposée le: | 26.10.2015 |
| Motion de groupe: | Oui |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 471/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Chancellerie d'Etat |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Vote point par point**<br>Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat<br>Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat<br>Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat |

## Elections selon le mode majoritaire: critères d'admission des candidatures au second tour

Le Conseil-exécutif est chargé de préparer la modification des bases légales concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire :

1. Seuls pourront se présenter au second tour les candidats et candidates ayant recueilli plus de 10 pour cent de la majorité absolue au premier tour.

2. De nouveaux candidats et de nouvelles candidates pourront se présenter au second tour si leur candidature concerne le remplacement de candidats et de candidates qui ont recueilli plus de 10 pour cent de la majorité absolue au premier tour.

3. Le nombre de signatures nécessaires est porté à 200.

Développement :

Personne n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de l'élection du Conseil des Etats et un scrutin de ballottage est donc nécessaire. Sur les onze candidats et candidates du premier tour, les deux candidats venant en tête avec 151 069 et 144 805 voix respectivement (pour une majorité absolue de 152 860 voix) sont en lice pour le second tour, ainsi qu'un candidat qui n'a recueilli que 4114 voix (soit 2,69% de la majorité absolue). Les huit autres candidats et candidates ont tous rapidement annoncé leur retrait après le dimanche du scrutin. Ils avaient tous obtenu plus de dix pour cent de la majorité absolue.

Un scrutin de ballottage coûte en gros 500 000 francs au canton. Organiser ce second tour en l'occurrence superflu compte tenu du grand écart de voix est disproportionné. Les deux candidats en tête des suffrages seront élus, mais l'administration et aussi les communes vont être inutilement mises à contribution pour préparer et organiser le scrutin du 15 novembre. On sait que dans les communes, le bureau électoral dépend pour fonctionner de la bonne volonté des bénévoles.

Il est peu probable que le candidat arrivé en dixième position au premier tour ait de réelles chances d'être élu et qu'il puisse infléchir la volonté de l'électorat. Et ce, même si 2,69 pour cent des 48 pour cent d'électeurs et électrices se rendant aux urnes votent pour lui.

L'élection du Conseil-exécutif et celle des préfets et préfètes se déroulent également selon le mode majoritaire. Elles devront donc elles aussi obéir aux nouvelles règles proposées dans la présente motion.

Quel que soit le mandat électif, le profil est très exigeant : les candidats et candidates doivent avoir une bonne expérience de la politique, bien connaître les réalités de la société et être disposés à consacrer tout leur temps à leur mandat. Les personnes qui se portent candidates jouissent en outre généralement d'une certaine notoriété. C'est la raison pour laquelle nous pensons que le nombre de signatures nécessaires doit être porté à 200 (10 actuellement).

Les cantons de Soleure et de Fribourg appliquent déjà cette réglementation ou des règles similaires.

| | | | |
|---|---|---|---|
| N° de l'intervention: | 266-2015 | | |
| Type d'intervention: | Motion | | |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ | | |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1081 | | |
| Déposée le: | 12.11.2015 | | |
| Motion de groupe: | Non | | |
| Motion de commission: | Oui | | |
| Déposée par: | CIRE (Messerli, Interlaken) (porte-parole) | | |
| Cosignataires: | 0 | | |
| Urgence demandée: | Oui | | |
| Urgence accordée: | Non | 19.11.2015 | |
| N° d'ACE: | 471/2016 | du | 27 avril 2016 |
| Direction: | Chancellerie d'Etat | | |
| Classification: | – | | |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Vote point par point** | | |
| | Chiffre 1 : adoption | | |
| | Chiffre 2 : adoption | | |

## Conditions d'admission au second tour des élections selon le mode majoritaire

Le Conseil-exécutif est chargé de préparer une modification de la loi sur les droits politiques concernant les modalités du second tour des élections selon le mode majoritaire :

1. Introduction d'un quorum concernant l'admission des candidats et candidates qui se sont déjà présentés au premier tour.

2. Augmentation du nombre de signatures d'électeurs et d'électrices domiciliés dans le canton de Berne que les candidats et candidates qui se présentent au second tour doivent recueillir.

Développement :

En vertu de la loi sur les droits politiques (LDP, RSB 141.1), sont éligibles au second tour de l'élection selon le mode majoritaire les personnes dont la candidature a été valablement proposée pour le premier ou le second tour. Les candidats et candidates au premier tour doivent obtenir la signature d'au moins 30 électeurs ou électrices domiciliés dans le canton de Berne. Celles et ceux qui entrent en lice au second tour seulement doivent obtenir dix signatures au moins.

Les dispositions légales en vigueur permettent à des personnes qui, compte tenu du score qu'elles sont réalisé au premier tour, n'ont selon toute probabilité aucune chance d'être élues de quand même entrer en lice pour le second tour. Quant aux personnes qui n'étaient pas candidates au premier tour, il leur suffit de dix signatures pour prendre part au scrutin de ballottage.

Le problème se pose pour le second tour de l'élection du Conseil des Etats, qui aura lieu le 15 novembre prochain, personne n'ayant obtenu la majorité absolue. Sont en lice pour ce scrutin de ballottage les deux personnes arrivées en tête au premier tour avec 151 093 et 144 816 voix respectivement ainsi qu'un candidat arrivé avant-dernier avec 4114 voix. Les sept autres personnes qui étaient candidates au premier tour se sont retirées de la course et aucune nouvelle candidature n'a été déposée. Cette situation pourrait se reproduire pour l'élection complémentaire au Conseil-exécutif ou à la préfecture, deux scrutins qui se déroulent également selon le mode majoritaire.

La Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) estime dans ces conditions que l'admission des candidats et candidates au second tour doit être soumise à un quorum, s'ils étaient déjà en lice au premier tour. L'admission des nouvelles candidatures au second tour doit elle aussi être soumise à des conditions plus sévères.

Cette révision législative permettra d'éviter les scrutins dont l'issue est quasiment certaine. En effet, ces scrutins pervertissent la démocratie directe, ils sont discutables politiquement et engendrent des dépenses publiques inutiles. Une adaptation mesurée des conditions d'admission au second tour ne restreint pas la liberté de vote de manière disproportionnée. Elle n'a pas non plus pour effet d'exclure d'emblée les minorités du second tour. Mais elle évite aux électeurs et électrices de devoir une nouvelle fois manifester leur préférence et a pour effet d'éliminer du second tour les candidats et les candidates dont l'électorat ne veut manifestement pas. Il appartiendra au Conseil-exécutif de définir les modalités d'exclusion dans le cadre de l'élaboration du projet. C'est la raison pour laquelle la CIRE renonce à présenter une proposition élaborée de toutes pièces.

Motivation de l'urgence :

La loi sur les droits politiques doit être adaptée le plus rapidement possible pour pouvoir être appliquée dès les prochaines élections selon le mode majoritaire.

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 307-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1155 |
| Déposée le: | 25.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Messerli-Weber (Nidau, PEV) (porte-parole)<br>Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) |
| Cosignataires: | 9 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 471/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Chancellerie d'Etat |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption sous forme de postulat** |

## Adaptation des règles concernant le second tour des élections selon le mode majoritaire

Le Conseil-exécutif est chargé d'entreprendre les modifications législatives nécessaires afin que seuls les candidats et candidates non élus au premier tour qui ont obtenu un certain pourcentage de suffrages valables (de l'ordre de grandeur de 3 à 5 %) puissent prendre part au **second tour des élections cantonales selon le mode majoritaire**.

Les représentants et représentantes d'une liste de candidatures dont l'un des candidats ou l'une des candidates a obtenu un certain pourcentage de suffrages valables (de l'ordre de grandeur de 3 à 5 %) devront par ailleurs pouvoir proposer de nouvelles candidatures pour le second tour.

Développement :

En règle générale, seuls les candidats et candidates pouvant potentiellement remporter un siège se présentent au second tour. Jusqu'à présent, cette autorégulation est toujours intervenue entre les partis et les candidats et candidates. Pour des raisons principalement stratégiques, les partis retirent les candidatures peu ou pas prometteuses afin d'unir leurs forces et ne pas affaiblir leur propre camp politique.

Mais comme nous avons pu le constater lors des dernières élections au Conseil des Etats, l'absence de règles de participation au second tour peut avoir des conséquences fâcheuses. Il est particulièrement discutable que des personnes ayant obtenu un score très nettement insuffisant au premier tour forcent inutilement la tenue d'un second tour en maintenant leur candidature, empêchant par la même occasion une élection tacite. Notre démocratie se nourrit de procédures justes et efficientes. Les élections ne doivent pas tourner à la farce et se transformer en un exercice complètement bidon. Cela nuit à l'acceptation et au bon fonctionnement de notre démo-

cratie, sape sa légitimité et accroît le désintérêt et l'abstention. De tels mascarades coûtent par ailleurs extrêmement cher aux contribuables.

C'est pourquoi il serait sage de rendre les conditions de participation au second tour plus restrictives.

**Réponse commune du Conseil-exécutif**

**1. Remarques liminaires**

Les motions portant toutes trois sur les modalités applicables au second tour des élections selon le mode majoritaire, le Conseil-exécutif leur donne une réponse commune.

Les élections et les votations sont l'un des socles sur lesquels s'appuie la démocratie. L'article 34, alinéa 2 de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101.1) protège la capacité civique active comme passive. Autrement dit, tout citoyen ou toute citoyenne doit dans des conditions données pouvoir participer également à une élection, soit comme électeur ou électrice, soit comme candidat ou candidate.

Les motions visent le même objectif : éviter qu'au second tour, on puisse prévoir l'issue du scrutin quasiment sans risque d'erreur. La problématique existe depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1), qui a introduit le scrutin tacite lors des élections complémentaires et du second tour de l'élection du Conseil-exécutif ou de la délégation bernoise au Conseil des Etats. Auparavant, le second tour devait toujours être organisé, même si après le retrait de candidatures du premier tour, le nombre de candidatures valables ne dépassait pas le nombre de sièges à pourvoir. L'admissibilité de l'élection tacite ne va pas de soi. Ainsi, plusieurs cantons (p. ex. ZH ou AG) l'ont interdite explicitement, l'argument étant qu'il ne s'agit pas d'une véritable élection et qu'elle est donc dénuée de légitimité démocratique.

**2. Participation au second tour : mise en place de restrictions supplémentaires**

En vertu de la LDP, les personnes dont la candidature a été valablement proposée pour le premier ou le second tour peuvent se présenter au second tour des élections selon le mode majoritaire. Toute nouvelle candidature doit porter la signature manuscrite d'au moins dix électeurs ou électrices domiciliés dans le canton de Berne. Ainsi, même les candidats et candidates qui ont peu de chances d'être élus peuvent se présenter au scrutin de ballottage.

La plupart des cantons n'imposent pas de restrictions particulières pour la participation au second tour. Certains, peu nombreux, limitent toutefois le nombre de candidatures admises au second tour par rapport au premier. A Fribourg par exemple, seuls les candidats et candidates ayant recueilli au premier tour un nombre de suffrages supérieur à cinq pour cent du nombre de listes électorales valables peuvent se présenter au second tour. Le nombre de candidatures ne peut en outre pas dépasser le double des sièges qui restent à pourvoir. A Soleure, le second tour est ouvert uniquement aux candidats et candidates qui, au premier tour, ont obtenu plus de dix pour cent des suffrages valables. Dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel, la barre est fixée à cinq pour cent, dans le canton du Valais à huit pour cent.

Le Conseil-exécutif voit là une solution adaptée pour exclure d'emblée du second tour les candidatures vouées à l'échec et éviter ainsi un scrutin inutile. La clause de barrage ne devrait toutefois pas être trop élevée. Selon l'issue du premier tour, la situation pour le second peut se présenter différemment et des candidats et candidates mal placés au premier tour peuvent très bien avoir leurs chances pour le second.

Le Conseil-exécutif est dès lors disposé à adapter les dispositions légales et à imposer des restrictions pour la participation au second tour des élections selon le mode majoritaire. La comparaison entre les cantons montre que divers modes de calcul sont possibles, chacun présentant des avantages et des inconvénients. N'oublions pas qu'une clause de barrage calculée en pourcent de la majorité absolue ou du nombre de suffrages valables peut avoir des effets différents selon le nombre de sièges à pourvoir. L'important pour le Conseil-exécutif, c'est que le mode de calcul soit simple et compréhensible. Les travaux de préparation de la révision législative permettront d'analyser en profondeur les modalités de la clause de barrage pour le second tour.

**3. Admission de nouvelles candidatures ou remplacement de candidatures**

La question de l'admission de nouvelles candidatures au second tour et des conditions à remplir à cet égard est liée aux points traités au chiffre 2. Le canton de Berne n'ayant jamais imposé de clause de barrage pour le second tour, le droit en vigueur ne prévoit aucune restriction particulière pour l'admission de *nouvelles* candidatures. Les candidatures en question doivent être parvenues à la Chancellerie d'Etat au plus tard le jeudi qui suit le premier tour et porter la signature manuscrite d'au moins dix électeurs ou électrices domiciliés dans le canton de Berne.

Dans les cantons mentionnés sous le chiffre 2, qui imposent des restrictions particulières pour la participation au second tour, les règles sont les suivantes en ce qui concerne les nouvelles candidatures :

La législation vaudoise et la législation valaisanne autorisent le remplacement de candidatures et la désignation de nouveaux candidats et candidates pour les listes qui ont obtenu le pourcentage requis de suffrages au premier tour. Ce système électoral ne peut toutefois pas être comparé à celui du canton de Berne, puisque Vaud et Valais appliquent le système des listes préimprimées.

Dans le canton de Fribourg, les signataires de la liste sur laquelle figuraient des candidats ou candidates ayant décidé ne pas entrer en lice pour le second tour peuvent présenter des candidatures de remplacement. Dans le canton de Soleure, le droit de présenter des candidatures de remplacement est réservé au groupement auquel le candidat ou la candidate qui s'est retirée a fait allégeance. Il n'est toutefois pas possible de présenter de nouvelles candidatures. Idem dans le canton de Neuchâtel où les candidatures de remplacement sont possibles uniquement si le candidat ou la candidate est devenue inéligible entre le premier et le second tour.

Lors de la révision des bases légales du canton de Berne, il faudra repenser le système actuel qui autorise les nouvelles candidatures pour le second tour. Cela n'aurait pas de sens d'imposer des restrictions aux candidats et candidates ayant pris part au premier tour si les nouveaux peuvent continuer de se présenter au second tour à la seule condition d'obtenir un nombre de signatures relativement peu élevé.

Le Conseil-exécutif examinera, dans le cours des travaux législatifs, si les nouvelles candidatures doivent pouvoir continuer d'être admises et, dans l'affirmative, à quelles conditions.

## 4. Augmentation du nombre de signatures requises

Le nombre de signatures nécessaires pour déposer une liste de candidatures est très faible dans le canton de Berne : 30, pour le premier tour de l'élection du Conseil-exécutif et des membres bernois du Conseil des Etats, dix, pour l'élection des préfets et des préfètes. Au second tour, quelle que soit l'élection selon le mode majoritaire, dix signatures légalisées suffisent.

Les autres cantons ne sont pas plus exigeants. Le maximum exigé au premier tour est de 100 signatures (Soleure et Valais). En général, ils réclament dix à 50 signatures, y compris pour le second tour. N'oublions pas toutefois que les systèmes électoraux ne sont pas les mêmes partout et que la comparaison directe entre les cantons n'est donc pas toujours possible.

Si le nombre de signatures requis pour le second tour doit être augmenté, il faudra aussi revoir celui nécessaire pour le premier tour. Le Conseil-exécutif étudiera de près, dans le cadre des travaux législatifs, si l'augmentation du nombre de signatures est nécessaire et adaptée.

## 5. Remarques concernant chaque intervention en particulier

### a) Motion 260-2015

La motionnaire demande la modification des bases légales dans le but d'introduire des restrictions pour la participation au second tour et d'augmenter le nombre de signatures requises, en proposant des chiffres précis. Elle souhaite maintenir la possibilité de présenter de nouvelles candidatures. Nous l'avons dit en introduction, le Conseil-exécutif est disposé à adapter les bases légales réglant le second tour des élections selon le mode majoritaire.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion sous forme de postulat. Les mesures envisageables pour restreindre les conditions de participation au second tour pourront ainsi être étudiées en détail dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

**b) Motion 266-2015**

La motion réclame l'introduction d'un quorum concernant l'admission des candidats et candidates au second tour et une augmentation du nombre de signatures. Elle laisse au Conseil-exécutif le soin de formuler une proposition.

Le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion. Les mesures envisageables pour introduire un quorum et les conditions à respecter par les nouveaux candidats et candidates pourront ainsi être étudiées dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

**c) Motion 307-2015**

La motion demande l'introduction d'une clause de barrage pour le second tour et de la possibilité de présenter de nouvelles candidatures en en précisant les modalités. Nous le répétons, le Conseil-exécutif est disposé à adapter les bases légales mais les modalités devront être définies dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Le Conseil-exécutif propose dès lors l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 299-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1146 |
| Déposée le: | 23.11.2015 |
| Motion de groupe: | Oui |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | PS-JS-PSA (Marti, Bern) (porte-parole)<br>PS-JS-PSA (Aebersold, Bern)<br>PS-JS-PSA (Wüthrich, Huttwil) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 512/2016 du 04.05.2016 |
| Direction: | Chancellerie d'Etat |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption sous forme de postulat** |

## Financement des partis: faire la transparence

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales

1. obligeant les partis représentés au Grand Conseil à publier chaque année leur bilan, leur compte de résultats ainsi que les dons, y compris ceux de nature non monétaire, à partir d'un certain montant ;

2. obligeant les partis politiques et les groupes de pression à publier leurs comptes de campagne référendaire à partir d'un certain montant, y compris l'origine des rentrées financières, avant la date du scrutin ;

3. obligeant les partis politiques à publier leurs comptes de campagne électorale cantonale et nationale à partir d'un certain montant, y compris l'origine des rentrées financières, avant la date du scrutin ;

4. obligeant les candidats et les candidates à publier leurs dépenses et rentrées de campagne électorale cantonale et nationale à partir d'un certain montant, y compris l'origine des rentrées, avant la date du scrutin ;

5. interdisant les dons anonymes pour les campagnes référendaires ou électorales.

Développement :

Les élections fédérales d'octobre dernier ont montré une fois de plus à quel point les ressources financières varient d'un parti ou d'un candidat ou d'une candidate à l'autre. Dans le cas des votations également, on constate des différences entre les partis en ce qui concerne les dépenses de campagne. Des dépenses très élevées sont manifestement engagées sans qu'on sache qui les finance.

Le public – les électeurs et électrices en particulier – a le droit de savoir qui finance les campagnes référendaires ou électorales et avec quels moyens et exerce ainsi une influence sur la formation de l'opinion et les décisions. Il est tout aussi important que les partis fassent la transparence sur leur mode de financement. Car les partis qui acceptent des dons importants en espèces et des dons de nature non monétaire deviennent les obligés des donateurs qui peuvent alors exercer des pressions.

La transparence sur le financement des partis est un gage d'équité en politique et de démocratie. Elle fait aujourd'hui défaut en Suisse, au sujet des comptes de campagne comme de l'origine des fonds. Le rapport GRECO[1] (groupe d'Etats contre la corruption) du Conseil de l'Europe indique que la Suisse est le seul des 48 pays de ce groupe à ne pas avoir légiféré sur le financement des partis. Il invite la Confédération et les cantons à établir la transparence. A ce jour, le Tessin, Genève et Neuchâtel ont édicté des lois sur le financement des partis.

En principe, il est souhaitable que les partis soient soutenus dans leurs activités par des dons. S'ils sont de faible montant, il ne sera pas nécessaire de les publier. La transparence concerne les dons de plus de 5000 ou 10 000 francs.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Ces dernières années, le financement des partis politiques et la question de la transparence ont régulièrement fait l'objet d'interventions parlementaires (cf. en particulier M 047-2005 Rickenbacher « Faire la transparence sur le financement des partis », M 321-2007 Masshardt « Transparence sur le financement des partis », I 298-2008 Marti-Anliker « Financement des partis politiques » et M 083-2010 Masshardt « Transparence du financement des partis »). Les motions 321-2007 et 083-2010 formulaient des demandes identiques ou similaires aux chiffres 1 à 5 de la présente motion. Le Conseil-exécutif avait pour sa part proposé l'adoption des deux motions. Le Grand Conseil les avait rejetées toutes les deux, d'extrême justesse dans un cas, après un débat nourri (cf. Journal du Grand Conseil 2008, p. 502 ss et Journal 2010, p. 1117 ss).

*Confédération*

Comme le dit la motionnaire, la transparence du financement des partis politiques est un thème de débat récurrent aux Chambres fédérales, du fait en particulier du rapport du groupe d'Etats contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO), auquel la Suisse a adhéré en 2006. Notre pays s'est soumis dans ce contexte à une procédure d'évaluation portant sur divers aspects de

[1] https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/kriminalitaet/korruption/grecoberichte/ber-iii-2015-6f-f.pdf

la lutte contre la corruption. La Suisse s'est notamment engagée à mettre en œuvre les recommandations du Conseil de l'Europe (2003)4 concernant le financement des partis et celui des campagnes électorales. La mise en œuvre a été contrôlée dans le cadre du troisième cycle d'évaluation (Greco Eval III Rep [2011]). Le GRECO a constaté qu'il n'existe quasiment pas de règle spécifique concernant le financement des partis politiques et des campagnes électorales, au niveau fédéral ou au niveau cantonal. Une lacune qui, selon le GRECO, compromet la libre formation de l'opinion et le droit des citoyens et des citoyennes à l'expression fidèle de leur volonté. Sur ce thème de la transparence du financement des partis politiques (thème II), le GRECO a dès lors adressé six recommandations à la Suisse, notamment : « introduire, pour les partis politiques et les comptes des campagnes électorales, des règles de comptabilité prévoyant une tenue complète et adéquate des comptes » et « veiller à ce que des informations financières adéquates soient rendues facilement et en temps utile accessibles au public » (recommandation i) ; « introduire une obligation générale pour les partis politiques et les candidats aux élections de communiquer tous les dons reçus » et « introduire une interdiction générale des dons provenant de personnes ou entités omettant de déclarer leur identité au parti politique ou au candidat » (recommandation ii) ; « rechercher des moyens d'accroître la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales par des tiers » (recommandation iii).

Dans ses rapports subséquents, le GRECO a constaté que la Suisse n'a pas mis les recommandations en œuvre (procédure de non-conformité).

En dépit de ces rapports du GRECO, le Conseil fédéral a toujours adopté une attitude de rejet dans ses réponses aux interventions parlementaires concernant le financement des partis (cf. 14.3633 interpellation Masshardt « Transparence du financement des partis politiques. Que fait le Conseil fédéral pour mettre en œuvre les recommandations du GRECO ? » et motions Glättli 15.3714 « Financement des campagnes menées lors des élections et des votations. De la transparence » et 15.3715 « Financement des partis. De la transparence »[2]). Pour appuyer ce rejet, il invoque l'argument des particularités du système politique de la Suisse, incompatibles selon lui avec une loi sur le financement des partis, quand bien même quelques cantons ont légiféré à ce sujet. Dans un régime de démocratie directe caractérisé par des votations populaires fréquentes, les partis ne sont pas les seuls acteurs de la vie politique. Les cantons jouissant d'une large autonomie, on ne peut leur imposer de réglementation nationale sur le financement des partis. L'opinion qui prédomine, c'est qu'en Suisse, la politique et le financement des partis relèvent de l'engagement privé et non de l'intervention de l'Etat. Le Conseil fédéral invoque également l'argument du système de milice, signalant que les diverses tentatives de réglementation du financement des partis se sont heurtées à la résistance des partis (gouvernementaux)[3]. Raison pour laquelle il est prêt à risquer de ne pas mettre les recommandations du GRECO en œuvre.

*Autres cantons*

Dans sa réponse à la motion 321-2007 Masshardt, le Conseil-exécutif a présenté en détail la situation des autres cantons, indiquant que Genève et le Tessin sont les seuls à avoir adopté à ce jour des règles sur la publication des comptes des partis politiques. La situation n'a guère évolué depuis lors. Dans plusieurs cantons, les tentatives d'accroissement de la transparence

[2] Ces deux motions n'ont pas encore été traitées par le Conseil national (état le 12 avril 2016).

[3] Le Conseil fédéral renvoie à l'initiative parlementaire 14.400 « Publication des dons faits aux acteurs politiques par les entreprises et institutions du secteur public » déposée par la Commission des affaires juridiques du Conseil national. Le Conseil national a décidé le 10 décembre 2014 de ne pas donner suite à cette initiative.

ont avorté (AG : votation populaire du 28.9.2014 ; SO : nombre de signatures recueillies pour l'initiative de 2013 insuffisant ; BL : votation populaire du 9.6.2013). Une initiative déposée au Grand Conseil zurichois demandait que les partis politiques représentés au parlement et ayant recueilli plus de trois pour cent des suffrages soient contraints de publier les dons de plus de 5000 francs ainsi que l'identité des donateurs ; elle a été rejetée le 17 juin 2013[4]. A l'inverse, le canton de Neuchâtel a récemment édicté des dispositions légales pour accroître la transparence. La loi sur les droits politiques interdit désormais les dons anonymes[5]. Depuis le 1er janvier 2015, l'article 133a ss LDP oblige en outre les partis politiques à révéler à la Chancellerie d'Etat l'identité des personnes leur ayant fait un don de plus de 5000 francs. Les partis ne sont toutefois pas obligés d'indiquer chaque montant et son donateur (art. 133h, al. 4). Ces principes sont également applicables aux autres groupements de personnes (art. 133l). Les candidats et candidates à une élection, les comités d'initiative et les comités référendaires sont également soumis à l'obligation de signaler les dons de plus de 5000 francs (art. 133m). Mais, par ailleurs, chaque parti représenté au Grand Conseil reçoit 3000 francs par siège.

*Position du Conseil-exécutif*

Le Conseil-exécutif avait proposé l'adoption des motions Masshardt 321-2007 et 083-2010 pour les raisons suivantes :

– La publication des comptes des partis pourrait contribuer à susciter la confiance de la population dans la politique et favoriser l'égalité des chances sur la scène politique.

– La transparence doit être faite sur les liens d'intérêt. C'est le seul moyen pour les citoyens et les citoyennes de se forger librement une opinion, en connaissance de cause.

– Les partis touchent aujourd'hui des aides financières indirectes de l'Etat dont l'affectation est en principe liée (subventions aux groupes). Il est légitime d'exiger d'eux qu'ils rendent des comptes sur l'utilisation de ces ressources.

Les divers arguments et en particulier celui de l'égalité des chances sur la scène politique ont conservé toute leur validité. Si les partis ne jouent pas financièrement à armes égales, cela compromet la rationalité des décisions politiques ainsi que l'égalité des citoyens et des citoyennes face aux possibilités d'influence politique. Car aujourd'hui, un parti n'aura aucune chance face à un adversaire aux ressources financières plus importantes, aussi bon son programme soit-il[6]. L'exemple neuchâtelois est selon le Conseil-exécutif une voie possible pour mettre en œuvre les demandes de la motion.

Le Conseil-exécutif est par conséquent favorable à l'adoption de la motion. Il est disposé à préparer un projet législatif sur la transparence du financement des partis politiques et à le soumettre au Grand Conseil. Il serait toutefois prématuré de prévoir un modèle selon le cadre tracé aux chiffres 1 à 5 de la motion. Par contre, des analyses en profondeur sont nécessaires pour déterminer quelles seraient les conséquences financières et humaines d'une réglementation cantonale sur la transparence. La présente motion n'est donc pas tout à fait comparable aux deux mo-

4 Initiative parlementaire 230/2011 « Transparenz in der Parteienfinanzierung »

5 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (transparence du financement des partis politiques, des campagnes électorales et de votations) ; Feuille officielle numéro 42, du 18 octobre 2013

6 Cf. Lukas Schaub, Chancengleichheit in der Politik in : NZZ n° 103 du 4.5.2011, o. 23 ; ibid., Auch politischer Wettbewerb bedarf staatlicher Ordnung : ein Beitrag zur Finanzierung von Wahl- und Abstimmungskämpfen, AJP 2011, p. 1600 ss ; ibid., Die Finanzierung von Wahl- und Abstimmungskämpfen, thèse ZH, 2012

tions Masshardt précédemment évoquées, dont les propositions étaient formulées de manière plus ouverte. Le Conseil-exécutif propose dans ces conditions l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 301-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1149 |
| Déposée le: | 25.11.2015 |
| Motion de groupe: | Oui |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | PS-JS-PSA (Wüthrich, Huttwil) (porte-parole)<br>PS-JS-PSA (Marti, Bern)<br>PS-JS-PSA (Aebersold, Bern) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | Non |
| N° d'ACE: | 513/2016 du 04.05.2016 |
| Direction: | Chancellerie d'Etat |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Rejet** |

## Faire la transparence: financement des partis par le canton

Le Conseil-exécutif est chargé

a. de soumettre au Grand Conseil des bases légales prévoyant l'introduction d'un système cantonal de financement des partis ;

b. d'obliger les communes à mettre gratuitement à la disposition des partis des espaces d'affichage pour les campagnes référendaires et électorales.

Développement :

Les partis contribuent pour une part importante au fonctionnement du régime démocratique. La Constitution fédérale décrit leur mission en ces termes : « Les partis politiques contribuent à former l'opinion et la volonté populaires. » La législation fédérale et la législation cantonale prévoient en outre que les partis sont invités à prendre position sur les projets de loi et les autres projets importants. Ils ont en outre pour tâche de recruter des candidats et des candidates aux charges publiques, de contribuer à la formation de l'opinion sur les dossiers politiques et de participer à la procédure de consultation.

La société et l'Etat profitent de ces prestations à divers égards. Pourtant, l'Etat n'indemnise pas le travail accompli par les partis. Quelques rares citoyens et citoyennes financent les partis par leurs cotisations de membre et par des dons. Des entreprises mettent aussi parfois la main à la poche. D'une manière générale toutefois, la société ne soutient qu'insuffisamment le travail des partis. Or, celui ou celle qui prend la carte d'un parti le fait pour l'engagement politique et pas pour la collecte de fonds.

Certaines communes versent une contribution aux partis. Le but de la présente motion, c'est que le canton finance les sections cantonales des partis. Les conditions à remplir seront laissées très vagues. On pourrait imaginer que seuls les partis ayant recueilli au moins un pour cent des suffrages lors de l'élection du Grand Conseil bénéficient du soutien du canton.

Le montant des ressources financières ou autres à disposition du parti est un facteur de réussite décisif, outre l'attrait de ses candidats et candidates, ses prestations, les valeurs qu'il défend, ses objectifs et les thèmes qu'il traite. C'est la raison pour laquelle la répartition des moyens est si importante si l'on veut que la campagne électorale soit équitable et que le résultat, soit la couleur politique du parlement, soit admis par tous.

Outre les aides financières, un système d'affichage efficace peut être très utile pour les partis. Quelques communes leur proposent des espaces d'affichage. Cette offre devrait être généralisée. On pourrait prendre comme chiffre de référence le nombre d'habitants et d'habitantes de la commune.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*Le Conseil-exécutif s'est déjà exprimé sur la question de la transparence du financement des partis dans sa réponse à la motion 299-2015 « Financement des partis : faire la transparence », déposée en même temps que la présente.*

La motionnaire souligne à juste titre le rôle important que jouent les partis dans le système politique. Tout comme la Constitution fédérale, la Constitution cantonale déclare à l'article 65 que les partis contribuent à former l'opinion et la volonté publiques et énonce le principe selon lequel le canton et les communes peuvent les soutenir dans l'accomplissement de cette tâche. Le constituant a toutefois renoncé à leur imposer l'obligation de soutenir les partis.

Diverses interventions parlementaires ont été déposées aux *Chambres fédérales* pour réclamer l'introduction d'un système de financement direct des partis ou des campagnes électorales par l'Etat[1] ; toutefois, il n'existe toujours pas de dispositions légales réglant le financement des partis. Le Conseil fédéral s'est toujours déclaré opposé à la réglementation du financement des partis. Pour appuyer ce rejet, il invoque l'argument des particularités du système politique de la Suisse. Dans un régime de démocratie directe caractérisé par des votations populaires fréquentes, les partis ne sont pas les seuls acteurs de la vie politique. Le système de milice est une autre originalité qui distingue la Suisse d'autres pays (pratiquant le financement des partis)[2]. Le financement indirect des partis par la contribution allouée aux groupes de l'Assemblée fédérale en vertu de la loi du 18 mars 1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP ; RS 171.21) est la

1 Cf. Rapport sur l'aide aux partis politiques, FF 1989 I 117, 137 ss.

2 Réponses aux motions Glättli 15.3714 « Financement des campagnes menées lors des élections et des votations. De la transparence » et 15.3715 « Financement des partis. De la transparence ». Ces deux motions n'ont pas encore été traitées par le Conseil national (état le 12 avril 2016).

seule aide fournie par la Confédération. Le montant de base versé aux groupes s'élève à 144 500 francs, celui versé par député, à 26 800 francs[3]. Les groupes sont tenus de remettre un rapport à la Délégation administrative de l'Assemblée fédérale sur l'utilisation des contributions. Les partis reçoivent d'autres aides financières indirectes de l'Etat, autrement dit des prestations pécuniaires, sous forme d'allégements et d'avantages[4]. Le droit fédéral autorise ainsi les contribuables à déduire de leurs impôts les cotisations et les versements aux partis : les personnes morales et les personnes physiques peuvent déduire 10 000 francs au maximum au titre des charges justifiées par l'usage commercial et de la déduction générale respectivement[5].

Les *cantons* de Fribourg, Genève et Neuchâtel sont les seuls à avoir un système de soutien public des partis[6]. Dans le canton de Berne également, les partis représentés au Grand Conseil avec suffisamment de députés pour former un groupe bénéficient d'un soutien indirect par les subventions versées aux groupes : une contribution de base de 24 000 francs par an, plus une contribution de 3500 francs par an et par membre[7]. Mais, à la différence des partis représentés aux Chambres fédérales, les groupes du Grand Conseil bernois n'ont pas de comptes à rendre. Les cantons prennent par ailleurs en charge le coût d'impression des documents pour l'élection du Conseil national (art. 33 LDP[8]) ainsi que le coût d'envoi des documents de propagande électorale[9], ce qui constitue une autre aide indirecte pour les partis. En 2015, le canton de Berne a dépensé 470 000 francs pour envoyer les documents de propagande électorale des partis. Le droit fiscal bernois prévoit en outre la déductibilité des versements aux partis politiques ainsi que l'exonération fiscale des partis ayant des activités dans le canton ou les communes[10]. Certaines communes et certains cantons mettent en outre des espaces publicitaires à la disposition des partis, des comités référendaires ou des comités d'initiative avant les élections et les votations, gratuitement ou à un tarif préférentiel (GE[11], NE ; Ville de Berne[12]).

Le canton de *Neuchâtel* a modifié en 2013 sa loi sur les droits politiques, qui interdit désormais les dons anonymes et qui oblige les partis politiques à révéler à la Chancellerie d'Etat l'identité des personnes leur ayant fait un don à partir d'un certain montant[13]. Mais, par ailleurs, chaque parti représenté au Grand Conseil reçoit 3000 francs par siège.

Dans le canton de *Fribourg*, les partis politiques et les groupes d'électeurs et d'électrices bénéficient d'une aide financière de l'Etat lors des élections fédérales et cantonales. L'aide est accordée à condition que le parti ou le groupe ait recueilli un pourcentage déterminé de suffrages. Les

3 Art. 10 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18 mars 1988 relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (OMAP ; RS 171.211)

4 Cf. Rapport, FF 1989 I 161 s. et 199

5 Art. 33, lit. *i* de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD ; RS 642.11)

6 P. ex. sous forme de participation aux frais de campagne électorale ou référendaire (art. 82 de la loi du 15 octobre 1982 sur l'exercice des droits politiques [LEDP ; RSG A 5 05])

7 Art. 131, al. 2 du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2014 (RGC ; RSB 151.211) ; cf. également art. 125 RGC

8 Loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP ; RS 161.1)

9 BE : art. 48 et 49 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1) ; GE : art. 81 et 82 LEDP)

10 Art. 38, al. 1, lit. *m* de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11) ; art. 83, al. 1, lit. *m* LI

11 Art. 30 ss LEDP

12 Cf. art. 19 du règlement du 16 mai 2004 sur la réclame en Ville de Berne [Reglement vom 16. Mai 2004 über die Reklame in der Stadt Bern (Reklamereglement, RR)], SSSB 722.51

13 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (transparence du financement des partis politiques, des campagnes électorales et de votations) ; Feuille officielle numéro 42, du 18 octobre 2013 ; art. 133a ss LDP

aides sont allouées selon une clé de répartition définie par la loi. Les partis et les groupes n'ont toutefois pas de comptes à rendre[14].

Dans le canton de *Genève*, la loi sur l'exercice des droits politiques prévoit que « l'Etat participe pour un montant variant selon l'importance du scrutin, mais ne pouvant pas dépasser un maximum de 10 000 francs par liste, aux frais électoraux des partis politiques, autres associations ou groupements prenant part à une *élection*, à l'exception de l'élection du Conseil national »[15]. Mais ils sont tenus de soumettre leurs comptes annuels au Contrôle cantonal des finances. Tout groupement qui dépose une prise de position lors d'une *votation* fédérale, cantonale ou communale doit en outre soumettre dans les 60 jours au Contrôle cantonal des finances les comptes relatifs à l'opération de vote concernée et la liste complète de ses donateurs. Si les documents requis ne sont pas présentés, l'aide financière n'est pas versée.

*Position du Conseil-exécutif*

Le Conseil-exécutif l'a dit dans sa réponse à la motion 299-2015, il est disposé à étudier la question de la transparence du financement des partis ; il propose d'ailleurs l'adoption sous forme de postulat. Il faudra également examiner quelles seraient les conséquences financières et humaines d'une réglementation cantonale sur la transparence avant de se prononcer sur l'opportunité de nouvelles dispositions légales. Le Conseil-exécutif estime cependant que le canton de Berne peut parfaitement prévoir une telle réglementation sans devoir simultanément instaurer un système de financement direct des partis par l'Etat. Le modèle de soutien des partis politiques que pratiquent actuellement le canton de Berne ainsi que la majorité des cantons et la Confédération est adapté à notre système politique et donne de bons résultats. Du fait du système de milice, les partis politiques ont besoin de moins de ressources financières en Suisse que dans d'autres pays. Un système de financement des partis serait nécessairement associé entre autres à des interdictions, des limites pécuniaires, des règles sur la publication des comptes des partis et des sanctions, autant de dispositions engendrant pour le canton un travail administratif à ne pas sous-estimer. La situation financière actuelle du canton est par ailleurs telle qu'il faut éviter toute dépense supplémentaire. Le Conseil-exécutif est par conséquent hostile à l'élaboration de bases légales élargissant les modalités du financement public des partis.

Quant au second point de la motion, qui veut obliger les communes à mettre gratuitement à la disposition des partis des espaces d'affichage pour les campagnes référendaires et électorales, le Conseil-exécutif relève que les communes peuvent d'ores et déjà parfaitement le faire. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de leur imposer une obligation. Leur autonomie, dans le domaine des constructions et de l'aménagement en particulier, doit être respectée et elles doivent rester libres de proposer ou non des espaces publicitaires aux partis et groupements politiques, gratuitement ou à un tarif réduit.

Destinataire

- Grand Conseil

[14] FR : Loi du 22 juin 2001 sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC ; RSF 115.6)

[15] GE: Art. 82 LEDP

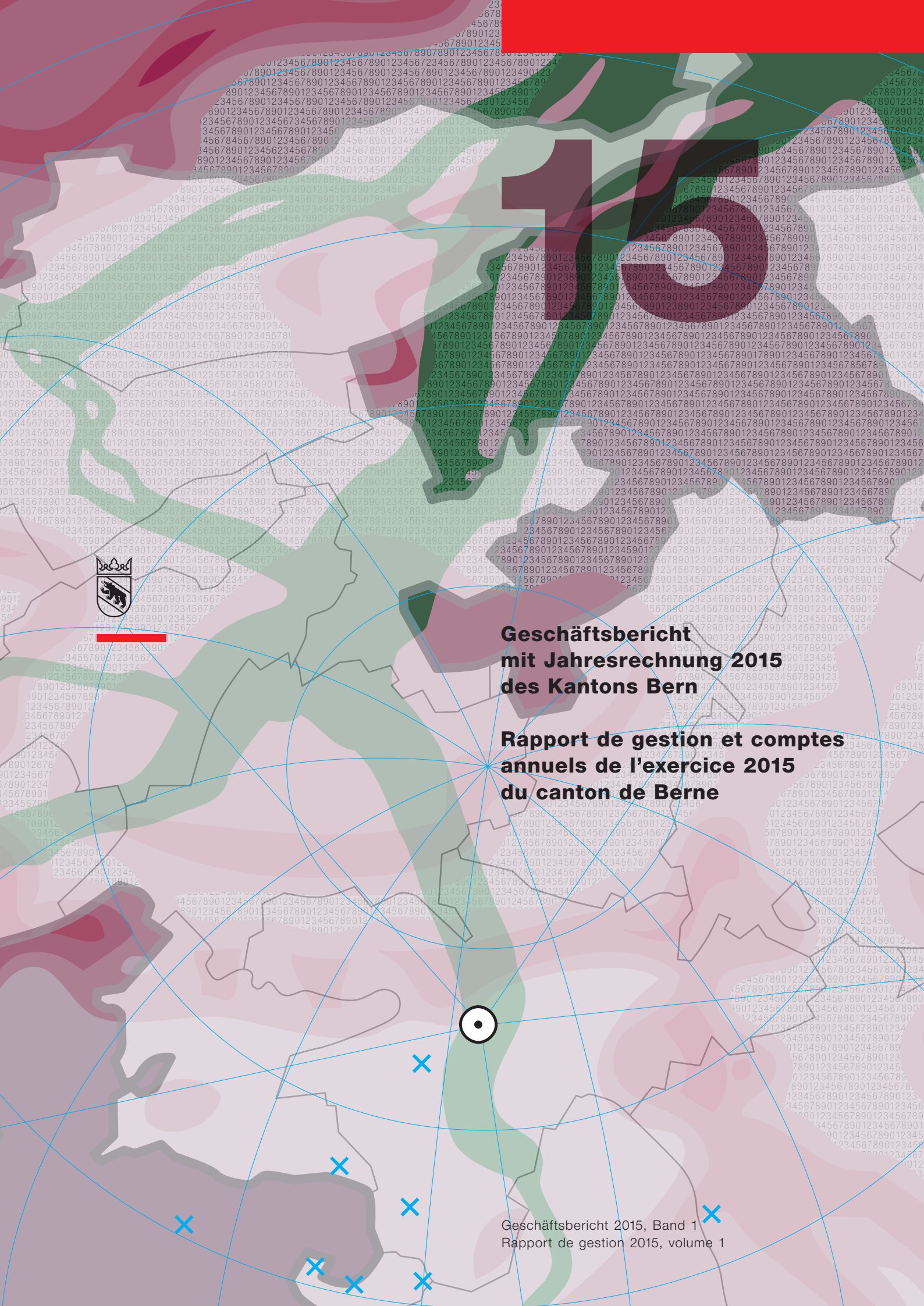

# Geschäftsbericht mit Jahresrechnung 2015 des Kantons Bern

# Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2015 du canton de Berne

Geschäftsbericht 2015, Band 1
Rapport de gestion 2015, volume 1

# Inhaltsverzeichnis

# Table des matières

## Bericht und Antrag des Regierungsrates

**1 KERNINFORMATIONEN UND ECKWERTE ..... 11**
1.1 Überblick und Gesamtbeurteilung ..... 11
1.2 Gesamtergebnis Kanton ..... 14
1.2.1 Überblick Jahresrechnung ..... 14
1.2.2 Überblick Kosten-/Leistungsrechnung nach Aufgabengebieten ..... 14
1.2.3 Gesamtwirtschaftliche Eckdaten ..... 15
1.2.4 Kennzahlen ..... 17
1.2.5 Kreditwesen ..... 23
1.3 Risikobeurteilung ..... 25
1.3.1 Übergeordnete Risiken ..... 25
1.3.2 Operative Risiken ..... 30
1.4 Jahresrechnung ..... 31
1.4.1 Bilanz ..... 31
1.4.2 Laufende Rechnung ..... 32
1.4.3 Investitionsrechnung ..... 33
1.4.4 Mittelflussrechnung ..... 34
1.4.5 Anhang der Jahresrechnung ..... 36

**2 POLITISCHE BERICHTERSTATTUNG ..... 51**
2.1 Schwerpunkte der Regierungstätigkeit ..... 51
2.1.1 Regierungsrat ..... 51
2.1.2 Grundlagen der Staatsordnung ..... 51
2.1.3 Öffentliche Ordnung und Sicherheit ..... 52
2.1.4 Bildung und Kultur ..... 53
2.1.5 Gesundheit, Sozial- und Familienpolitik ..... 55
2.1.6 Raumordnung, Umwelt, Infrastruktur, Energie ..... 57
2.1.7 Volkswirtschaft ..... 58
2.1.8 Finanzen ..... 59
2.1.9 Beziehungen des Kantons nach aussen ..... 60
2.1.10 Umsetzung der Strategie und Ziele der Richtlinien der Regierungspolitik 2015–2018 ..... 70
2.1.11 Parlamentarische Vorstösse ..... 71
2.1.12 Gesetzliche Grundlagen ..... 72
2.1.13 Corporate Governance ..... 72
2.2 Personalpolitik ..... 74
2.2.1 Allgemeine Standortbestimmung ..... 74
2.2.2 Rechtliches ..... 74
2.2.3 Anstellungsbedingungen ..... 74
2.2.4 Gehaltspolitik ..... 75
2.2.5 Aus- und Weiterbildung ..... 75
2.2.6 Gleichstellung ..... 75
2.2.7 Kennzahlen ..... 76
2.2.8 Sozialpartnerschaft ..... 77
2.3 Beurteilung und Entwicklung der finanzpolitischen Situation und Ableitung der finanzpolitischen Chancen und Risiken ..... 77

## Rapport et proposition du Conseil-exécutif

**1 INFORMATIONS FONDAMENTALES ET VALEURS-REPÈRES ..... 11**
1.1 Récapitulatif et évaluation globale ..... 11
1.2 Résultat global du canton ..... 14
1.2.1 Récapitulation des comptes annuels ..... 14
1.2.2 Récapitulation du calcul des coûts/des prestations par secteur d'activité ..... 14
1.2.3 Données macroéconomiques ..... 15
1.2.4 Indicateurs ..... 17
1.2.5 Crédits ..... 23
1.3 Appréciation des risques ..... 25
1.3.1 Risques généraux ..... 25
1.3.2 Risques opérationnels ..... 30
1.4 Comptes annuels ..... 31
1.4.1 Bilan ..... 31
1.4.2 Compte de fonctionnement ..... 32
1.4.3 Compte des investissements ..... 33
1.4.4 Tableau de financement ..... 34
1.4.5 Annexe des comptes annuels ..... 36

**2 COMPTE RENDU POLITIQUE ..... 51**
2.1 Priorités de l'activité du Conseil-exécutif ..... 51
2.1.1 Conseil-exécutif ..... 51
2.1.2 Fondements de l'organisation de l'État ..... 51
2.1.3 Ordre et sécurité publics ..... 52
2.1.4 Formation et culture ..... 53
2.1.5 Santé, politique sociale et familiale ..... 55
2.1.6 Organisation du territoire, environnement, infrastructure, énergie ..... 57
2.1.7 Économie ..... 58
2.1.8 Finances ..... 59
2.1.9 Relations extérieures du canton ..... 60
2.1.10 Mise en œuvre de la stratégie et des objectifs du Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 ..... 70
2.1.11 Interventions parlementaires ..... 71
2.1.12 Bases légales ..... 72
2.1.13 Corporate Governance ..... 72
2.2 Politique du personnel ..... 74
2.2.1 Évaluation générale de la situation ..... 74
2.2.2 Aspects juridiques ..... 74
2.2.3 Conditions d'emploi ..... 74
2.2.4 Politique salariale ..... 75
2.2.5 Formation et perfectionnement ..... 75
2.2.6 Égalité ..... 75
2.2.7 Indicateurs ..... 76
2.2.8 Partenariat social ..... 77
2.3 Évaluation et évolution de la situation de politique financière et déduction des risques et des opportunités en la matière ..... 77

**3 BERICHTERSTATTUNG DER BEHÖRDEN, DER STAATSKANZLEI, DER DIREKTIONEN, DER FINANZKONTROLLE, DER KANTONALEN DATENSCHUTZAUFSICHTSSTELLE UND DER GERICHTSBEHÖRDEN UND STAATSANWALTSCHAFT ..... 81**

3.1 Behörden ..... 81
3.1.1 Verwaltungsrechnung ..... 81
3.2 Staatskanzlei ..... 83
3.2.1 Schwerpunkte der Tätigkeit ..... 83
3.2.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen ..... 85
3.2.3 Personal ..... 85
3.2.4 Verwaltungsrechnung ..... 86
3.3 Volkswirtschaftsdirektion ..... 88
3.3.1 Schwerpunkte der Tätigkeit ..... 88
3.3.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen ..... 89
3.3.3 Personal ..... 89
3.3.4 Verwaltungsrechnung ..... 90
3.4 Gesundheits- und Fürsorgedirektion ..... 92
3.4.1 Schwerpunkte der Tätigkeit ..... 92
3.4.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen ..... 96
3.4.3 Personal ..... 97
3.4.4 Verwaltungsrechnung ..... 98
3.5 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion ..... 101
3.5.1 Schwerpunkte der Tätigkeit ..... 101
3.5.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen ..... 104
3.5.3 Personal ..... 105
3.5.4 Verwaltungsrechnung ..... 106
3.6 Polizei- und Militärdirektion ..... 108
3.6.1 Schwerpunkte der Tätigkeit ..... 108
3.6.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen ..... 110
3.6.3 Personal ..... 111
3.6.4 Verwaltungsrechnung ..... 111
3.7 Finanzdirektion ..... 113
3.7.1 Schwerpunkte der Tätigkeit ..... 113
3.7.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen ..... 116
3.7.3 Personal ..... 116
3.7.4 Verwaltungsrechnung ..... 117
3.8 Erziehungsdirektion ..... 119
3.8.1 Schwerpunkte der Tätigkeit ..... 119
3.8.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen ..... 121
3.8.3 Personal ..... 121
3.8.4 Lehrkräfte ..... 121
3.8.5 Verwaltungsrechnung ..... 123
3.9 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion ..... 125
3.9.1 Schwerpunkte der Tätigkeit ..... 125

**3 COMPTE RENDU DES AUTORITÉS, DE LA CHANCELLERIE D'ÉTAT, DES DIRECTIONS, DU CONTRÔLE DES FINANCES, DU BUREAU CANTONAL POUR LA SURVEILLANCE DE LA PROTECTION DES DONNÉES, DES AUTORITÉS JUDICIAIRES ET DU MINISTÈRE PUBLIC ..... 81**

3.1 Autorités ..... 81
3.1.1 Compte administratif ..... 81
3.2 Chancellerie d'État ..... 83
3.2.1 Les priorités de l'exercice ..... 83
3.2.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées ..... 85
3.2.3 Personnel ..... 85
3.2.4 Compte administratif ..... 86
3.3 Direction de l'économie publique ..... 88
3.3.1 Les priorités de l'exercice ..... 88
3.3.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées ..... 89
3.3.3 Personnel ..... 89
3.3.4 Compte administratif ..... 90
3.4 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ..... 92
3.4.1 Les priorités de l'exercice ..... 92
3.4.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées ..... 96
3.4.3 Personnel ..... 97
3.4.4 Compte administratif ..... 98
3.5 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ..... 101
3.5.1 Les priorités de l'exercice ..... 101
3.5.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées ..... 104
3.5.3 Personnel ..... 105
3.5.4 Compte administratif ..... 106
3.6 Direction de la police et des affaires militaires ..... 108
3.6.1 Les priorités de l'exercice ..... 108
3.6.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées ..... 110
3.6.3 Personnel ..... 111
3.6.4 Compte administratif ..... 111
3.7 Direction des finances ..... 113
3.7.1 Les priorités de l'exercice ..... 113
3.7.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées ..... 116
3.7.3 Personnel ..... 116
3.7.4 Compte administratif ..... 117
3.8 Direction de l'instruction publique ..... 119
3.8.1 Les priorités de l'exercice ..... 119
3.8.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées ..... 121
3.8.3 Personnel ..... 121
3.8.4 Corps enseignant ..... 121
3.8.5 Compte administratif ..... 123
3.9 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ..... 125
3.9.1 Les priorités de l'exercice ..... 125

3.9.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen ... 129
3.9.3 Personal ... 129
3.9.4 Verwaltungsrechnung ... 130
3.10 Finanzkontrolle ... 132
3.10.1 Schwerpunkte der Tätigkeit ... 132
3.10.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen ... 132
3.10.3 Personal ... 132
3.10.4 Verwaltungsrechnung ... 132
3.11 Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle ... 133
3.11.1 Schwerpunkte der Tätigkeit ... 133
3.11.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen ... 133
3.11.3 Personal ... 133
3.11.4 Verwaltungsrechnung ... 134
3.12 Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft ... 135
3.12.1 Schwerpunkte der Tätigkeit ... 135
3.12.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen ... 135
3.12.3 Personal ... 135
3.12.4 Verwaltungsrechnung ... 135

**4 Kosten-/Leistungsrechnung nach Aufgabengebieten ... 139**

**5 Antrag des Regierungsrates an den Grossen Rat ... 145**

Stichtag der Berichterstattung für den Geschäftsbericht 2015 ist der 31. Dezember 2015. Alle zwischen dem Stichtag und dem Redaktionsschluss erfolgten Beschlüsse und sich ergebenden Tatsachen sind in der Zukunftsform dargestellt.

3.9.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées ... 129
3.9.3 Personnel ... 129
3.9.4 Compte administratif ... 130
3.10 Contrôle des finances ... 132
3.10.1 Les priorités de l'exercice ... 132
3.10.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées ... 132
3.10.3 Personnel ... 132
3.10.4 Compte administratif ... 132
3.11 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données ... 133
3.11.1 Les priorités de l'exercice ... 133
3.11.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées ... 133
3.11.3 Personnel ... 133
3.11.4 Compte administratif ... 134
3.12 Autorités judiciaires et Ministère public ... 135
3.12.1 Les priorités de l'exercice ... 135
3.12.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées ... 135
3.12.3 Personnel ... 135
3.12.4 Compte administratif ... 135

**4 Récapitulation du calcul des coûts / des prestations par secteur d'activité 139**

**5 Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil ... 145**

La date déterminante pour le compte rendu du rapport de gestion de 2015 est le 31 décembre 2015. Tous les arrêtés et les faits intervenus entre cette date et la date de clôture de la rédaction sont présentés au futur.

# Geschäftsbericht 2015
# Bericht und Antrag des Regierungsrates

# Rapport de gestion 2015
# Rapport et proposition du Conseil-exécutif

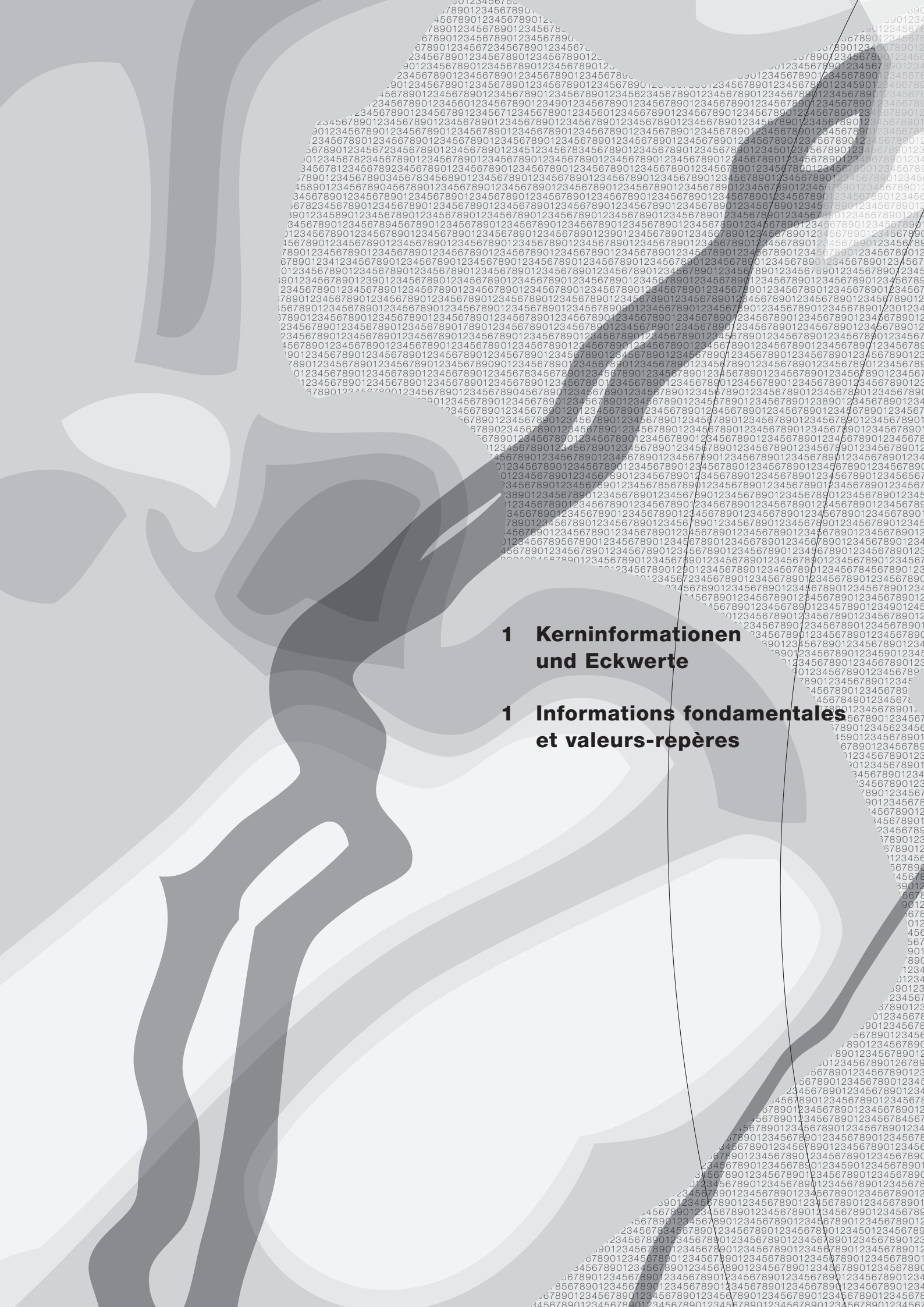

# 1 Kerninformationen und Eckwerte

# 1 Informations fondamentales et valeurs-repères

# 1 KERNINFORMATIONEN UND ECK-WERTE

## 1.1 Überblick und Gesamtbeurteilung

Der Kanton Bern schliesst das Rechnungsjahr 2015 mit einem **positiven Ergebnis** ab.

# 1 INFORMATIONS FONDAMENTALES ET VALEURS-REPÈRES

## 1.1 Récapitulatif et évaluation globale

Les comptes annuels 2015 du canton de Berne clôturent sur un **résultat positif.**

| in Millionen CHF | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum VA Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | en millions CHF |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Saldo Laufende Rechnung** | **211.6** | **124.3** | **169.7** | **45.4** | **36.5** | **Solde du compte de fonctionnement** |
| **Nettoinvestitionen** | **522.7** | **603.6** | **479.8** | **-123.8** | **-20.5** | **Investissement net** |
| **Finanzierungssaldo**<br>- = Neuverschuldung<br>+ = Schuldenabbau | **156.4** | **7.0** | **97.1** | **90.1** | **1287.1** | **Solde de financement**<br>- = Nouvel endettement<br>+ = Réduction de la dette |
| **Selbstfinanzierungsgrad** | **129.9 %** | **101.2 %** | **120.2 %** | **19.0 %** | **18.8** | **Degré d'autofinancement** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Der **Ertragsüberschuss** in der **Laufenden Rechnung** beläuft sich bei einem Gesamtaufwand von CHF 10'739,3 Millionen und einem Gesamtertrag von CHF 10'909,1 Millionen auf **CHF 169,7 Millionen**. Im Vergleich zum Voranschlag (Ertragsüberschuss CHF 124,3 Mio.) beträgt die **Saldoverbesserung CHF 45,4 Millionen**.

Die **Nettoinvestitionen** liegen mit **CHF 479,8 Millionen** CHF 123,8 Millionen unter dem Voranschlag.

Der **Finanzierungssaldo** beläuft sich auf **CHF 97,1 Millionen**, budgetiert waren CHF 7,0 Millionen. Die **Saldoverbesserung** beträgt CHF 90,1 Millionen.

In Bezug auf die Laufende Rechnung hatten folgende Entwicklungen Einfluss auf das Ergebnis:

**Positiv** ausgewirkt haben sich Budgetunterschreitungen beim Personalaufwand (CHF 47 Mio.), beim Sachaufwand (CHF 59 Mio.) und bei den Passivzinsen (CHF 25 Mio.). Einnahmenseitig liegen die Steuererträge (CHF 100 Mio. – einschliesslich Anteile an Bundessteuren) und die Entgelte (CHF 102 Mio.) über den budgetierten Werten.

**L'excédent de revenus** du **compte de fonctionnement** s'élève à **CHF 169,7 millions**, les charges se chiffrant à CHF 10 739,3 millions et les revenus à CHF 10 909,1 millions. Par rapport au budget (excédent de revenus de CHF 124,3 mio), il y a donc une **amélioration du solde de CHF 45,4 millions**.

Avec **CHF 479,8 millions**, **l'investissement net** est de CHF 123,8 millions inférieur au montant budgété.

Le **solde de financement** s'élève à **CHF 97,1 millions**, contre CHF 7,0 millions au budget. L'**amélioration** est donc de CHF 90,1 millions.

Les évolutions suivantes ont influencé le résultat du compte de fonctionnement :

**Positivement :** le fait que les charges de personnel (CHF 47 mio), les biens, services et marchandises (CHF 59 mio) et les intérêts passifs (CHF 25 mio) soient inférieurs aux montants budgétés, et par ailleurs que les recettes fiscales (CHF 100 mio, y compris les parts à l'impôt fédéral) et les contributions (CHF 102 mio) soient supérieures aux chiffres du budget.

**Negativ** ins Gewicht fallen Budgetüberschreitungen bei den Abschreibungen (CHF 21 Mio.) sowie bei den Staatsbeiträgen (CHF 103 Mio. – netto). Höher als erwartete Staatsbeiträge sind vor allem bei der Spitalversorgung, bei der Sozialhilfe und im Alters- und Langzeitbereich zu verzeichnen. Weiter liegen die Vermögenserträge – Gewinnausschüttung der Schweizerischen Nationalbank (SNB) ausgeklammert (vgl. nachfolgende Bemerkungen) – unter den Erwartungen (CHF 22 Mio.)

Per Saldo resultieren Verbesserungen gegenüber dem Budget von rund CHF 180 Millionen. Bereits seit mehreren Jahren wird im Voranschlag im Sinne einer globalen Budgetkorrektur jeweils eine «fiktive» Ertragsposition von rund CHF 136 Millionen berücksichtigt. Diese Budgetkorrektur soll unvorhersehbare Verbesserungen gegenüber dem Voranschlag auffangen, welche sich in einem 10-Milliarden-Haushalt unweigerlich ergeben können. Nach Abzug dieser Budgetkorrektur beträgt die Saldoverbesserung gegenüber dem Voranschlag noch CHF 45 Millionen. Die globale Budgetkorrektur hat sich somit auch im Rechnungsjahr 2015 wie in früheren Jahren als richtig erwiesen; die Budgetgenauigkeit konnte damit erhöht werden.

Der Grosse Rat hat in der Novembersession 2015 das Gesetz über den **SNB-Gewinnausschüttungsfonds (SNBFG)** beschlossen. Demnach wurde die im Jahr 2015 ausbezahlte doppelte Gewinnausschüttung der Nationalbank von CHF 164,3 Millionen per 31. Dezember 2015 vollumfänglich als Grundstock in den neu gegründeten Fonds eingelegt. Ab dem Jahr 2016 sollen weitere Einlagen in den Fonds getätigt werden, falls gestützt auf die Gewinnausschüttungsvereinbarung eine höhere Gewinnausschüttung erfolgt. Dem Fonds werden Mittel entnommen, wenn gestützt auf die Gewinnausschüttungsvereinbarung eine gekürzte Gewinnausschüttung erfolgt. Das Fondsvermögen darf gemäss dem Gesetz höchstens CHF 250 Millionen betragen. Solange Mittel im Fonds vorhanden sind, wird im Voranschlag und im Aufgaben- und Finanzplan jeweils nur die Hälfte der Gewinnausschüttung gemäss Gewinnausschüttungsvereinbarung berücksichtigt.

In der **Investitionsrechnung** stehen Ausgaben von CHF 856,5 Millionen Einnahmen von CHF 376,6 Millionen gegenüber, was zu **Nettoinvestitionen von CHF 479,8 Millionen** (Voranschlag: CHF 603,6 Mio.) führt. Die Nettoinvestitionen liegen damit um CHF 123,8 Millionen oder 20,5 Prozent unter dem Voranschlag.

Tiefere Investitionsausgaben sind bei der Netzvollendung der Nationalstrassen sowie im Bereich des öffentlichen Verkehrs – insbesondere aufgrund des ablehnenden Volksentscheids zum Projekt Tram Region Bern – zu verzeichnen. Weiter führten Bauverzögerungen infolge des Referendums betreffend Insel Nord, klinische Forschung sowie die Verzögerung beim Start der Projektierungsphase betreffend BFH Campus Biel zu Budgetunterschreitungen im Bereich der Hochbauten.

Mit den vorliegenden Ergebnissen der Laufenden Rechnung und der Investitionsrechnung

- resultiert eine Selbstfinanzierung von CHF 577,0 Millionen (Voranschlag: CHF 610,6 Mio.),
- ergibt sich ein Finanzierungsüberschuss von CHF 97,1 Millionen (Voranschlag: Finanzierungsüberschuss CHF 7,0 Mio.) und

**Négativement :** le résultat plus élevé que prévu des amortissements (CHF 21 mio) et des subventions cantonales (CHF 103 mio net), ces dernières ayant principalement augmenté pour les soins hospitaliers, l'aide sociale, les personnes âgées et les soins de longue durée. Les revenus des biens – versement du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) exclu (voir remarques ci-après) – sont en outre inférieurs aux prévisions budgétaires (CHF 22 mio).

Il en résulte en fin de compte une amélioration de quelque CHF 180 millions par rapport au budget. Depuis plusieurs années, un poste « fictif » de revenus de quelque CHF 136 millions est inscrit au budget à titre de correction globale. Cette correction budgétaire vise à compenser les améliorations imprévisibles qui se produisent inévitablement dans un budget d'une dizaine de milliards de francs. Une fois cette correction budgétaire soustraite, l'amélioration du solde par rapport au budget est encore de CHF 45 millions. La correction budgétaire globale s'est de nouveau avérée juste pour l'exercice 2015 comme pour les précédents et a une fois de plus permis d'améliorer l'exactitude budgétaire.

Pendant sa session de novembre 2015, le Grand Conseil a adopté la loi sur le **Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)** en vertu de laquelle la double part, d'un montant de CHF 164,3 millions, que la BNS a versée au 31 décembre 2015 sur la distribution de son bénéfice a intégralement été reversée au nouveau Fonds à titre de stock initial. A partir de 2016, le Fonds sera alimenté si le montant de la part du bénéfice allouée au canton en vertu de la convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS est en augmentation. Des ressources seront prélevées sur le Fonds lorsque le montant de la part du bénéfice allouée au canton en vertu de la convention sera en diminution. Selon la loi, la fortune du Fonds ne doit pas dépasser CHF 250 millions. Tant que le Fonds contiendra des ressources, seule la moitié du montant distribué en vertu de la convention sera prise en compte dans le budget et le plan intégré mission-financement.

Au **compte des investissements**, les dépenses atteignent CHF 856,5 millions et les recettes CHF 376,6 millions ; **l'investissement net s'élève ainsi à CHF 479,8 millions** (budget : CHF 603,6 mio). Il est donc inférieur de CHF 123,8 millions (soit 20,5%) aux prévisions budgétaires.

Des dépenses d'investissement moindres sont enregistrées dans l'achèvement du réseau des routes nationales et dans le domaine des transports publics, en particulier du fait du refus par le peuple du projet Tram Region Bern. Du fait des retards de construction résultant du référendum sur le bâtiment Insel Nord, de la recherche clinique et des retards de lancement de la phase de conception du projet de campus HESB de Bienne, les dépenses concernant les bâtiments sont inférieures aux montants budgétés.

Avec ces résultats du compte de fonctionnement et du compte des investissements :

- l'autofinancement s'élève à CHF 577,0 millions (budget : CHF 610,6 mio),
- le canton dégage un excédent de financement de CHF 97,1 millions (budget : CHF 7,0 mio), et

- erreicht der Selbstfinanzierungsgrad 120,2 Prozent (Voranschlag: 101,2 %).

Die Bilanz per 31. Dezember 2014 weist einen **Bilanzfehlbetrag** von CHF 1'654,2 Millionen auf. Mit dem Ertragsüberschuss der Laufenden Rechnung 2015 (CHF -169,7 Mio.), insbesondere der aufgrund des neuen Pensionskassengesetzes erstmals bilanzierten Verpflichtungen gegenüber den beiden Pensionskassen BPK und BLVK (CHF 2'033,0 Mio.), sowie der vorgenommenen Wertberichtigungen von Aktien und Anteilscheinen (CHF 16,2 Mio.), nimmt der Bilanzfehlbetrag per 31. Dezember 2015 um insgesamt CHF 1'886,6 Millionen auf CHF 3'540,8 Millionen zu.

Dem Regierungsrat und dem Grossen Rat ist es nach dem Defizit 2012 sowie den besorgniserregenden finanziellen Perspektiven gelungen, mit teilweise einschneidenden und schmerzhaften Entlastungsmassnahmen und einer restriktiven Ausgabenpolitik die **finanzielle Situation des Kantons Bern zu stabilisieren**, was durch das vorliegende positive Rechnungsergebnis bestätigt wird.

Der Regierungsrat strebt nach wie vor eine vorausschauende, zuverlässige **Finanzpolitik der «ruhigen Hand»** an. Erschwert wird dies allerdings durch den Umstand, dass sich die mittel- und langfristigen finanzpolitischen Perspektiven gegenüber dem Planungsstand vom Herbst 2015 deutlich verschlechtert haben. Im Nachgang zur Aufhebung des Euro-Mindestkurses in der Schweiz hat sich die Konjunktur in unserem Land deutlich abgeschwächt. Diese Entwicklung wird sich mittelfristig auch auf den bernischen Finanzhaushalt auswirken, insbesondere bei den Steuererträgen. Gleichzeitig stellt die demographische Entwicklung bei den aus finanzieller Sicht grossen und teilweise nur schwer beeinflussbaren Aufwandposten im Alters- und Behindertenbereich sowie im Gesundheitswesen eine besonders grosse Herausforderung dar. Auch hier ist mit erheblichen zusätzlichen finanziellen Belastungen des Kantons zu rechnen, die nicht beeinflussbar sind. Auch im Bereich der Ergänzungsleistungen ist in den kommenden Jahren weiterhin mit einem erheblichen Aufwandwachstum zu rechnen.

- le degré d'autofinancement atteint 120,2 pour cent (budget : 101,2%).

Le bilan présentait un découvert de CHF 1654,5 millions au 31 décembre 2014. Avec l'excédent de revenus du compte de fonctionnement de 2015 (CHF -169,7 mio), en particulier les engagements envers les deux caisses de pension inscrits pour la première fois au bilan en vertu de la nouvelle loi sur les caisses de pension cantonales (CHF 2033 mio), et les ajustements de valeur des actions et bons de participation (CHF 16,2 mio), le découvert du bilan a augmenté de CHF 1886,6 millions à CHF 3540,8 millions au 31 décembre 2015.

Grâce à des mesures d'allégement parfois radicales et douloureuses et à une politique restrictive des dépenses, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont réussi à stabiliser les finances bernoises après le déficit de 2012 et les perspectives financières inquiétantes. Le résultat positif des comptes confirme cette stabilisation de la situation financière.

Le Conseil-exécutif s'efforce toujours de maintenir le cap en exerçant une **politique financière prévoyante et fiable**. Mais cela est difficile du fait que les perspectives financières à moyen et long termes se sont nettement détériorées par rapport aux prévisions de l'automne 2015. Après la suppression du cours minimal de l'Euro en Suisse, la conjoncture s'est sensiblement affaiblie dans notre pays et cette évolution va aussi se répercuter sur les finances bernoises à moyen terme, en particulier sur les recettes fiscales. L'évolution démographique représente par ailleurs un défi particulièrement important, vu les postes de charges élevés et difficilement modifiables du point de vue financier dans les domaines des personnes âgées, du handicap et de la santé. Ici aussi il faut s'attendre à un supplément considérable de charges financières impossibles à modifier. Les prestations complémentaires devraient elles aussi enregistrer une forte croissance des charges ces prochaines années.

## 1.2 Gesamtergebnis Kanton

### 1.2.1 Überblick Jahresrechnung

## 1.2 Résultat global du canton

### 1.2.1 Récapitulation des comptes annuels

| Kanton mit Spezialfinanzierungen | Rechnung Compte | Voranschlag Budget | Rechnung Compte | Abweichung zum VA Ecart budgétaire | | Canton avec les financements spéciaux |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2014 | 2015 | 2015 | 2015 | | |
| in Millionen CHF | | | | % | | en millions CHF |
| Laufende Rechnung | | | | | | Compte de fonctionnement |
| Aufwand | 10'065.0 | 10'465.6 | 10'739.3 | 273.7 | 2.6 | Charges |
| Ertrag | 10'276.7 | 10'589.9 | 10'909.1 | 319.1 | 3.0 | Revenus |
| Saldo | 211.6 | 124.3 | 169.7 | 45.4 | 36.5 | Solde |
| Investitionsrechnung | | | | | | Compte des investissements |
| Ausgaben | 939.8 | 1'041.4 | 856.5 | –184.8 | –17.8 | Dépenses |
| Einnahmen | 417.1 | 437.7 | 376.6 | –61.0 | –14.0 | Recettes |
| Nettoinvestitionen | 522.7 | 603.6 | 479.8 | –123.8 | –20.5 | Investissement net |
| Finanzierung | | | | | | Financement |
| Saldo Laufende Rechnung | 211.6 | 124.3 | 169.7 | 45.4 | 36.5 | Solde du compte de fonctionnement |
| Abschreibungen | 467.5 | 486.3 | 407.2 | –79.0 | –16.3 | Amortissements |
| Selbstfinanzierung | 679.1 | 610.6 | 577.0 | –33.6 | –5.5 | Autofinancement |
| Nettoinvestitionen | 522.7 | 603.6 | 479.8 | –123.8 | –20.5 | Investissement net |
| Finanzierungssaldo | 156.4 | 7.0 | 97.1 | 90.1 | 1286.9 | Solde de financement |
| Selbstfinanzierungsgrad | 129.9 | 101.2 | 120.2 | 19.1 | 18.9 | Degré d' autofinancement |
| Bilanz | | | | | | Bilan |
| Bilanzsumme | 8'080.7 | | 10'065.3 | | | Total du bilan |
| Bilanzfehlbetrag | 1'654.2 | | 3'540.8 | | | Découvert |
| Fremdkapital | 7'330.9 | | 9'189.6 | | | Engagements |
| Bruttoschuld II | 6'836.4 | | 8'498.7 | | | Endettement brut II |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

### 1.2.2 Überblick Kosten-/Leistungsrechnung nach Aufgabengebieten

Die Grafik zeigt eine Zusammenfassung der Produktgruppen in Aufgabengebiete, wie sie für die funktionale Gliederung verwendet werden. Die Leistungen werden mit Produktgruppen abgebildet. Diesen Produktgruppen werden mit der Kostenrechnung die betrieblich-objektiven Kosten und Erlöse zugewiesen (vgl. Kapitel 4). Diese Zahlen weichen fachlich bedingt teils von denjenigen der Finanzbuchhaltung ab. Auch werden die Besonderen Rechnungen, die über keine Kostenrechnung verfügen, hier nicht dargestellt.

### 1.2.2 Récapitulation du calcul des coûts/des prestations par secteur d'activité

Le graphique présente une récapitulation des groupes de produits par secteur d'activité, tels qu'ils sont utilisés pour la classification fonctionnelle. Les prestations sont décrites au moyen de groupes de produits, auxquels sont affectés les coûts et revenus d'exploitation objectifs à l'aide du calcul des coûts (cf. chapitre 4). Ces chiffres diffèrent en partie de ceux de la comptabilité financière pour des raisons techniques. Les comptes spéciaux ne disposant pas d'un calcul des coûts ne sont pas présentés ici.

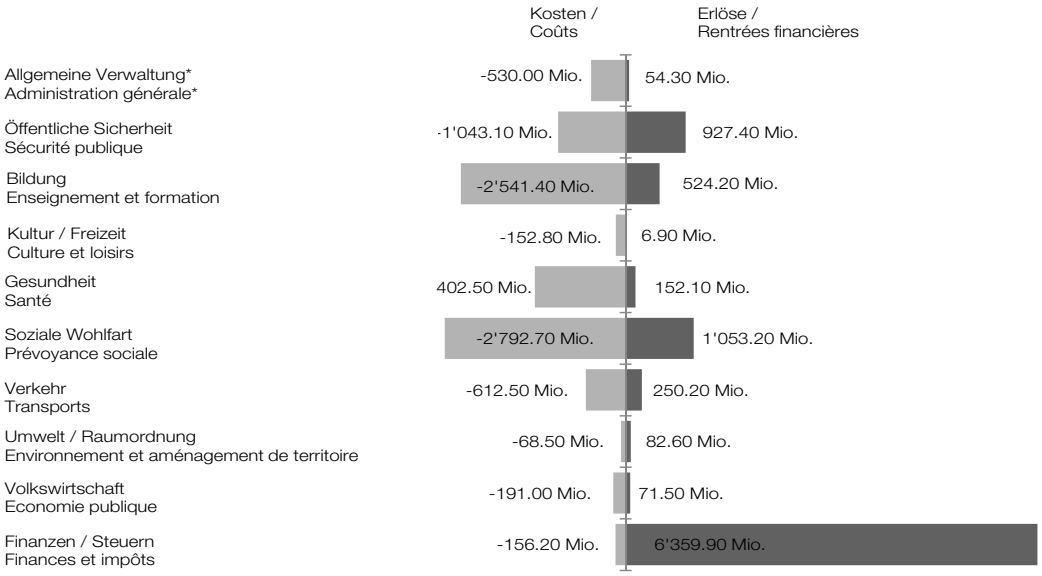


* Allgemeine Verwaltung: Liegenschaften, Informatik, Staatskanzlei, usw.
* Administration générale : biens-fonds, informatique, Chancellerie d'État, etc.

## 1.2.3 Gesamtwirtschaftliche Eckdaten

## 1.2.3 Données macroéconomiques

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirtschaftswachstum CH | 1.9 %[1.1)] | 1.8 – 2.7 %[1.2)] | 0.7 %[1.3)] | Croissance économique CH |
| Wirtschaftswachstum Kanton Bern | 1.5 %[2.1)] | 1.6 %[2.2)] | 0.5 %[2.3)] | Croissance économique canton Berne |
| langfristige Zinsen [3)] | 0.51 % | 2.00 % | 0.55 % | Intérêts à long terme [3)] |
| kurzfristige Zinsen [4)] | -0.03 % | 0.25 % | -0.69 % | Intérêts à court terme [4)] |
| Teuerung | 0 %[5.1)] | 0.4 – 0.9 %[5.2)] | -1.1 %[5.3)] | Renchérissement |

1.1) Reales Bruttoinlandprodukt (BIP); Quelle BAK (Stand: Dezember 2015)

1.2) Reales Bruttoinlandprodukt (BIP); Spannweite der Prognosen von BAK, KOF, UBS, CS, Seco (Stand: März 2014)

1.3) Reales Bruttoinlandprodukt (BIP); BAK-Prognose (Stand: Dezember 2015)

1.1) Produit intérieur brut réel (PIB) ; source : BAK (état décembre 2015)

1.2) Produit intérieur brut réel (PIB) ; fourchette des prévisions BAK, KOF, UBS, CS, Seco (état mars 2014)

1.3) Produit intérieur brut réel (PIB) ; prévision BAK (état décembre 2015)

2.1) Reales Bruttoinlandprodukt (BIP) Kt. Bern; Quelle: BAK (Stand: Dezember 2015)

2.2) Reales Bruttoinlandprodukt (BIP) Kt. Bern; BAK-Prognose (Stand: März 2014)

2.3) Reales Bruttoinlandprodukt (BIP) Kt. Bern; BAK-Prognose (Stand: Dezember 2015)

3) 15-Jahres-Swap Brief

4) 6-Monats-LIBOR

5.1) Konsumentenpreise; Quelle: BFS (Stand: Januar 2016)

5.2) Konsumentenpreise; Spannweite der Prognosen von BAK, KOF, UBS, CS, Seco (Stand: März 2014)

5.3) Konsumentenpreise; Quelle: BFS (Stand: Januar 2016)

2.1) Produit intérieur brut réel (PIB) canton Berne ; source : BAK (état décembre 2015)

2.2) Produit intérieur brut réel (PIB) canton Berne ; prévision BAK (état mars 2014)

2.3) Produit intérieur brut réel (PIB) canton Berne ; prévision BAK (état décembre 2015)

3) Cours vendeur swap à 15 ans

4) Libor à 6 mois

5.1) Prix à la consommation ; source : OFS (état janvier 2016)

5.2) Prix à la consommation ; fourchette des prévisions BAK, KOF, UBS, CS, Seco (état mars 2014)

5.3) Prix à la consommation ; source : OFS (état janvier 2016)

Das Wirtschaftswachstum des Kantons Bern fällt gegenüber dem Jahr 2014 etwas höher aus, erreicht jedoch nicht den in den Prognosen des Voranschlags 2015 noch erwarteten Wert. Die Werte des Kantons Bern bewegen sich im Rahmen des gesamtschweizerischen Durchschnitts.

Die Zinssätze für langfristige Kapitalaufnahmen sind gegenüber dem Vorjahr leicht gestiegen, während diejenigen für kurzfristige Kapitalaufnahmen weiter gesunken sind. Beide Werte liegen deutlich unter den Prognosewerten des Voranschlags 2015.

Die Teuerung liegt mit -1,1 Prozent unter dem Prognosewert des Voranschlags 2015.

La croissance économique du canton de Berne est quelque peu supérieure à celle de 2014, sans toutefois atteindre le niveau prévu au budget 2015. Les chiffres du canton de Berne se situent à peu près au niveau de la moyenne suisse.

Les taux d'intérêt des emprunts à long terme ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, alors que ceux des emprunts à court terme ont continué de baisser. Les deux chiffres sont nettement inférieurs aux prévisions budgétaires.

Le renchérissement est de -1,1 pour cent, chiffre inférieur à celui qui a été budgété pour 2015.

### 1.2.4 Kennzahlen

#### 1.2.4.1 Bilanzfehlbetrag

### 1.2.4 Indicateurs

#### 1.2.4.1 Découvert

**Grafik 1**
**graphique 1**
In Mio. CHF / en mio CHF

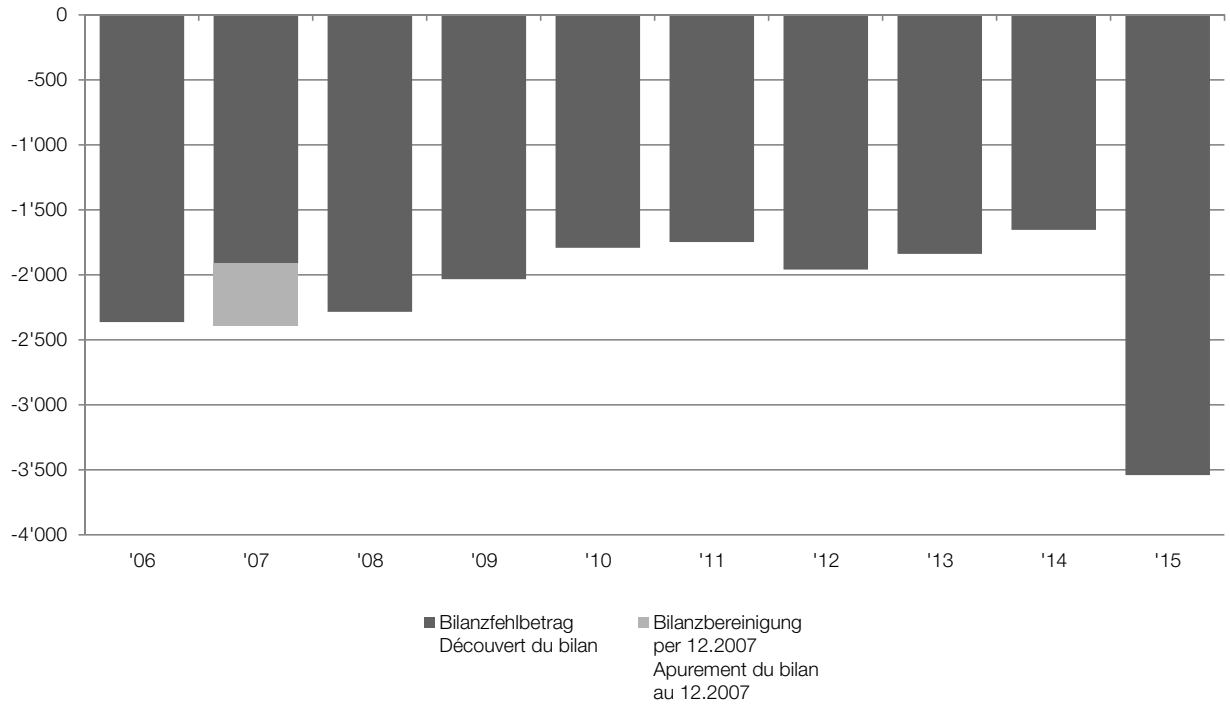


Die Bilanz per 31. Dezember 2014 weist einen Bilanzfehlbetrag von CHF 1'654,2 Millionen auf. Mit dem Ertragsüberschuss der Laufenden Rechnung 2015 (CHF -169,7 Mio.), insbesondere der aufgrund des neuen Pensionskassengesetzes erstmals bilanzierten Rückstellungen für Verpflichtungen gegenüber den beiden Pensionskassen (CHF 1'340,0 Mio.), der neu bilanzierten Schuldanerkennung gegenüber den beiden Pensionskassen für die Ausfinanzierung der Rentnerinnen und Rentner (CHF 693,0 Mio.) sowie der vorgenommenen Wertberichtigungen auf Aktien und Anteilscheine (CHF 16,2 Mio.), nimmt der Bilanzfehlbetrag per 31. Dezember 2015 um insgesamt CHF 1'886,6 Millionen auf CHF 3'540,8 Millionen zu.

Der Bilanzfehlbetrag ist gemäss Artikel 3 des Gesetzes vom 26. März 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0) mittelfristig abzubauen.

Le bilan présentait un découvert de CHF 1654,2 millions au 31 décembre 2014. Avec l'excédent de revenus du compte de fonctionnement de 2015 (CHF -169,7 mio), en particulier les provisions constituées pour couvrir les engagements envers les deux caisses de pension, inscrites pour la première fois au bilan en vertu de la nouvelle loi sur les caisses de pension cantonales (CHF 1340,0 mio), la nouvelle reconnaissance de dette envers les deux caisses de pension pour le refinancement des bénéficiaires de rente désormais inscrite au bilan (CHF 693,0 mio), et les ajustements de valeur des actions et bons de participation (CHF 16,2 mio), le découvert du bilan a augmenté de CHF 1886,6 millions à CHF 3540,8 millions au 31 décembre 2015.

Le découvert du bilan doit être résorbé à moyen terme, conformément à l'article 3 de la loi du 26 mars 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0).

### 1.2.4.2 Bruttoschuld I und II

### 1.2.4.2 Endettements bruts I et II

**Grafik 2**
**graphique 2**

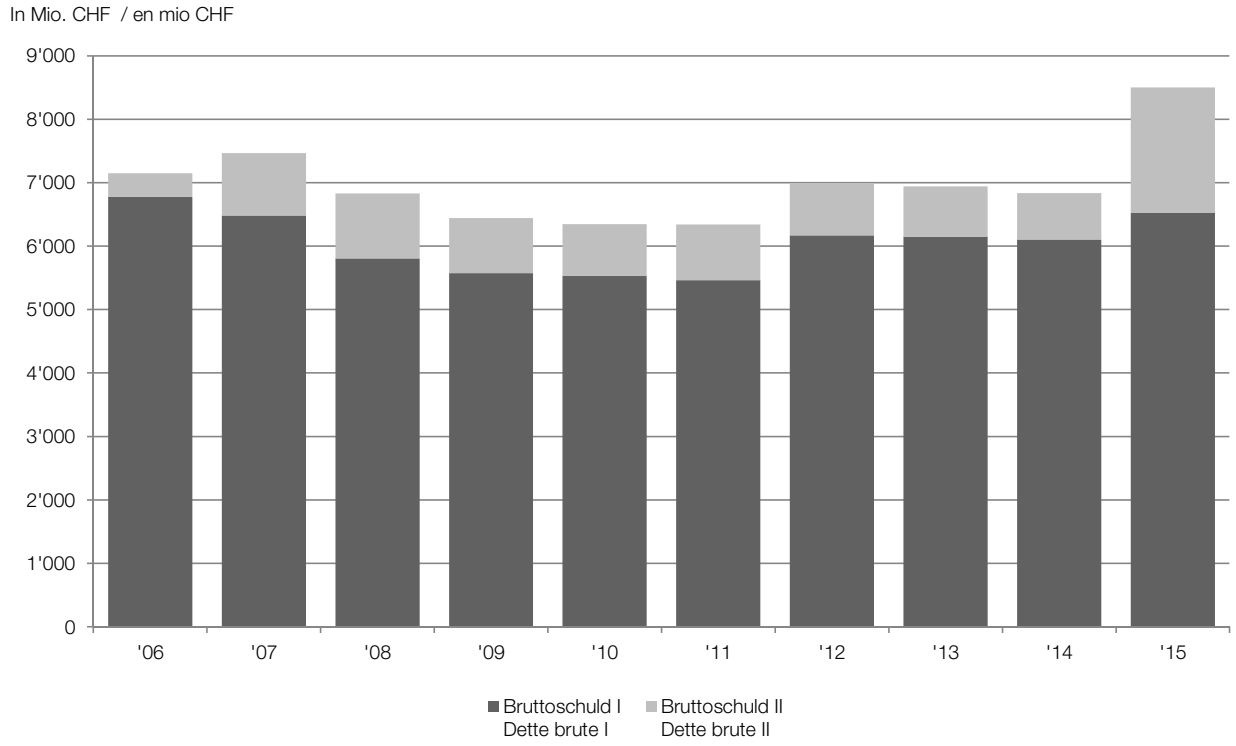


Die Bruttoschuld I umfasst die laufenden Verpflichtungen, die kurz-, mittel- und langfristigen Schulden sowie die Verpflichtungen für Sonderrechnungen. Sie nahm um CHF 423,3 Millionen auf CHF 6'528,3 Millionen zu.

Die Bruttoschuld I nahm im Vergleich zu den Vorjahren deutlich zu. Dieser Umstand ist insbesondere auf die gemäss dem neuen Pensionskassengesetz erstmals bilanzierten langfristigen Verpflichtungen aus der Schuldanerkennung gegenüber den beiden Pensionskassen für die Ausfinanzierung der Rentnerinnen und Rentnern zurückzuführen. Insgesamt hat der Kanton Bern gegenüber der Bernischen Pensionskasse und der Bernischen Lehrerversicherungskasse eine Schuldanerkennung von CHF 693,0 Millionen abgegeben.

L'endettement brut I comprend les engagements courants, les dettes à court, moyen et long termes, et les engagements pour financements spéciaux. Il a augmenté de CHF 423,3 millions pour s'établir à CHF 6 528,3 millions.

La nette progression de l'endettement brut I par rapport aux dernières années s'explique en particulier par le fait que les engagements à long terme résultant de la reconnaissance de dette envers les deux caisses de pension pour le refinancement des bénéficiaires de rente doivent, en vertu de la nouvelle loi sur les caisses de pension cantonales, pour la première fois être inscrits au bilan. La reconnaissance de dette du canton vis-à-vis de la Caisse de pension bernoise et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois s'élève à CHF 693,0 millions

Die Bruttoschuld II nimmt um CHF 1'662,3 Millionen auf CHF 8'498,8 Millionen zu. Die Bruttoschuld II stellt die Summe der laufenden Verpflichtungen und der kurz-, mittel- und langfristigen Schulden des Kantons Bern (Bruttoschuld I), erhöht um den Betrag der Rückstellungen dar. Die Rückstellungen nahmen um CHF 1'239,0 Millionen zu und belaufen sich auf CHF 1'970,5 Millionen.

Diese Zunahme ist nebst der vorgenannten Schuldanerkennung gegenüber den beiden Pensionskassen auch auf die gemäss dem neuen Pensionskassengesetz gebildeten Rückstellungen für die Übergangseinlagen und die Finanzierungsbeiträge von insgesamt CHF 1'340,0 Millionen zurückzuführen.

L'endettement brut II a augmenté de CHF 1662,3 millions pour passer à CHF 8498,8 millions. L'endettement brut II est la somme des engagements courants, des dettes à court, moyen et long termes du canton de Berne (endettement brut I) et des provisions. Les provisions ont augmenté de CHF 1239,0 millions et s'établissent à CHF 1970,5 millions.

Cette hausse s'explique par la reconnaissance de dette envers les deux caisses de pension déjà mentionnée, et par les provisions de CHF 1340,0 millions constituées, en vertu de la nouvelle loi sur les caisses de pension cantonales, pour les contributions de transition et les cotisations de financement.

### 1.2.4.3 Schuldenquote I und II

### 1.2.4.3 Quotes-parts d'endettement I et II

**Grafik 3**
**graphique 3**

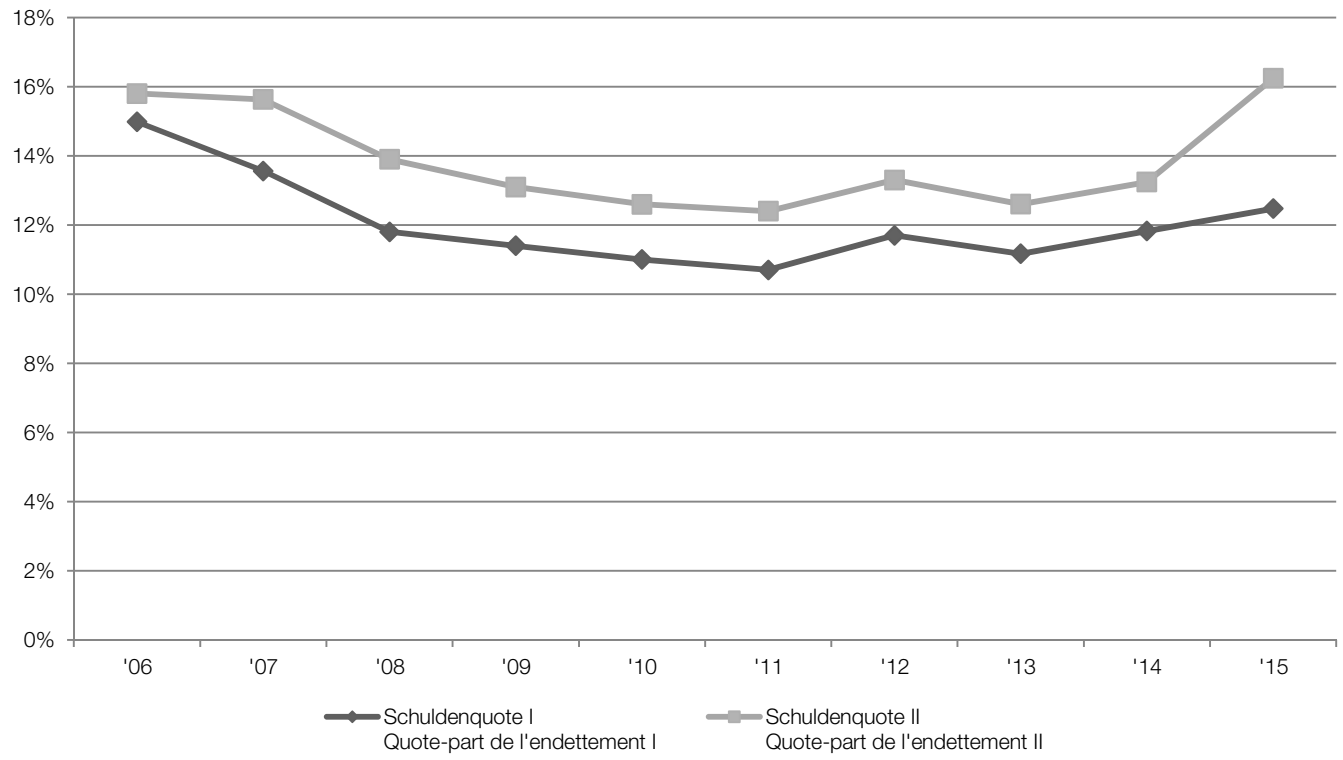

Die Schuldenquoten I und II weisen die Bruttoschulden I und II (vgl. Kapitel 1.2.4.2) in Prozent des kantonalen Volkseinkommens aus.

Die Schuldenquote I steigt von 11,8 Prozent auf 12,5 Prozent; die Schuldenquote II von 13,2 Prozent auf 16,2 Prozent.

Hinweis zum Volkseinkommen: Die definitiven statistischen Daten des Bundesamtes für Statistik und des BAK Basel liegen jeweils mit einer Verzögerung von rund drei Jahren vor. Die Angaben für die vorangegangenen zwei bis drei Jahre können deshalb eine Veränderungen erfahren. Bei der Berechnung des Volkseinkommens sind ausserdem mögliche Methodenwechsel zu beachten. Deshalb können sich die ausgewiesenen Schuldenquoten der Vorjahre gegenüber dem Geschäftsbericht 2014 verändert haben.

Der Kanton Bern hat am 28. Februar 2008 die Einführung einer Schuldenbremse (Änderung der Kantonsverfassung) beschlossen.

Ziel der Schuldenbremse ist es, den kantonalen Haushalt im Gleichgewicht zu halten. Dieses Gleichgewicht besteht, wenn die Laufende Rechnung kein Defizit ausweist und die Nettoinvestitionen mittelfristig selber finanziert werden können. Das Ziel wird mit einer Schuldenbremse verfolgt, die aus drei Elementen besteht:

- Mit der Schuldenbremse für die Laufende Rechnung (vormals Defizitbremse) sollen der laufende Aufwand und der Ertrag jährlich im Gleichgewicht gehalten werden und grundsätzlich keine Defizite entstehen.

- Die Schuldenbremse für die Investitionsrechnung verlangt, dass der Kanton seine Nettoinvestitionen mittelfristig zu 100 Prozent mit eigenen Mitteln (wie Steuern, Gebühren und Beiträgen) finanziert. Die mittelfristige Perspektive erhöht den Spielraum des Kantons in finanzpolitisch schwierigen Zeiten. Kompensationsregeln sorgen dafür, dass der kantonale Haushalt im Gleichgewicht bleibt. Der Selbstfinanzierungsgrad von 100 Prozent kann zwar in einzelnen Plan- und Rechnungsjahren unterschritten werden, der Finanzierungsfehlbetrag muss aber in anderen Planjahren kompensiert werden. Die Schuldenbremse gelangt nur zur Anwendung, wenn die Schuldenquote II über 12 Prozent liegt.

- Schliesslich wird die Steuererhöhungsbremse als unbefristetes Instrument weitergeführt. Eine Erhöhung der Steueranlage, die zu mehr Steuereinnahmen führt, benötigt im Grossen Rat die Mehrheit seiner Mitglieder (81) und nicht nur die Mehrheit der Stimmenden, wie es im Grossen Rat normalerweise der Fall ist.

Les quotes-parts d'endettement I et II indiquent les endettements bruts I et II (cf. chapitre 1.2.4.2) en pourcentage du revenu cantonal annuel.

La quote-part d'endettement I a augmenté de 11,8 à 12,5 pour cent ; la quote-part d'endettement II de 13,2 à 16,2 pour cent.

Remarque concernant le revenu cantonal : Comme les données statistiques définitives de l'Office fédéral de la statistique et de BAK Basel ne sont disponibles qu'au bout d'environ trois ans, les chiffres des deux à trois exercices précédents peuvent encore subir des changements. Pour le calcul du revenu cantonal, il faut tenir compte en outre d'éventuels changements de méthode. En conséquence, les quotes-parts d'endettement des exercices précédents peuvent changer par rapport aux chiffres du rapport de gestion 2014.

Le canton de Berne a décidé le 28 février 2008 de mettre en place un frein à l'endettement (modification de la constitution cantonale).

Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de fonctionnement n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres à moyen terme. L'objectif du frein à l'endettement est triple :

- Le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement (ancien frein au déficit) doit maintenir chaque année l'équilibre des charges et des revenus courants pour éviter en principe l'apparition d'un déficit.

- Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements exige que le canton finance ses investissements à moyen terme à 100 pour cent par des fonds propres (impôts, émoluments, subventions, etc.). La perspective à moyen terme élargit la marge de manœuvre du canton dans des périodes de difficultés financières. Les règles de compensation garantissent la stabilité des finances cantonales. Si le degré d'autofinancement peut certes être inférieur à 100 pour cent certaines années de la période de planification et exercices comptables, l'insuffisance de financement doit être compensée les autres années. Le frein à l'endettement ne s'applique que si la quote-part d'endettement II est supérieure à 12 pour cent.

- Le frein à l'augmentation des impôts est maintenu pour une durée indéterminée. Toute hausse de la quotité d'impôt se traduisant par une augmentation des recettes fiscales doit être approuvée par la majorité des membres du Grand Conseil (81) et non pas seulement par la majorité des votants comme c'est normalement le cas.

### 1.2.4.4 Laufende Rechnung: Saldo

### 1.2.4.4 Compte de fonctionnement : solde

**Grafik 4**
**graphique 4**

In Mio. CHF / en mio CHF

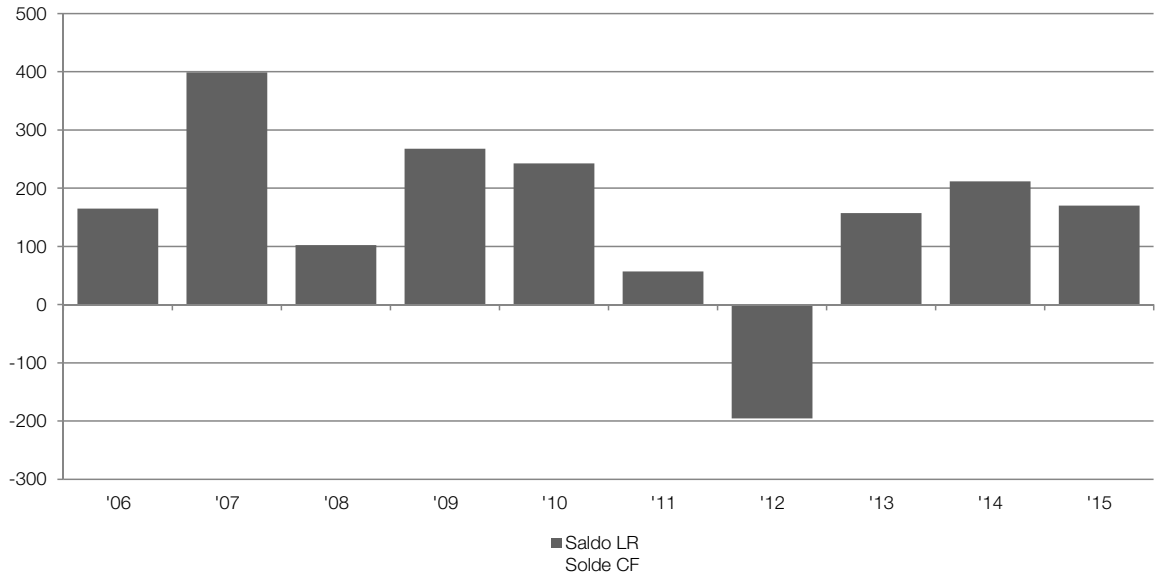


### 1.2.4.5 Nettoinvestitionen

### 1.2.4.5 Investissement net

**Grafik 5**
**graphique 5**

In Mio. CHF / en mio CHF

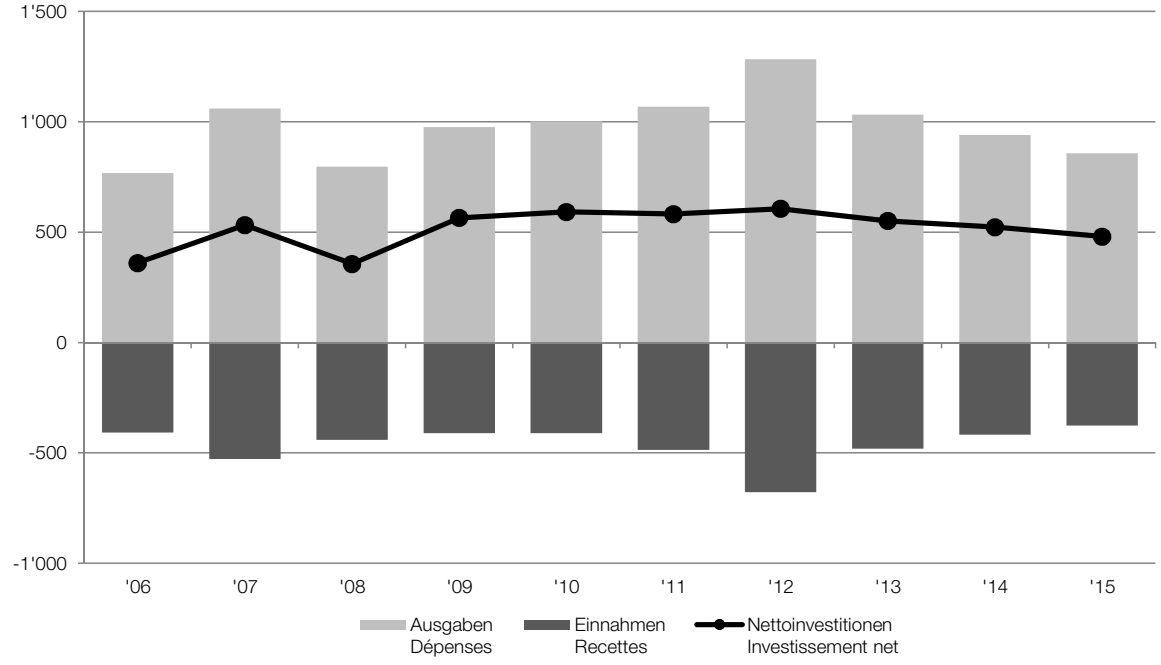

### 1.2.4.6 Selbstfinanzierungsgrad

### 1.2.4.6 Degré d'autofinancement

**Grafik 6**
**graphique 6**

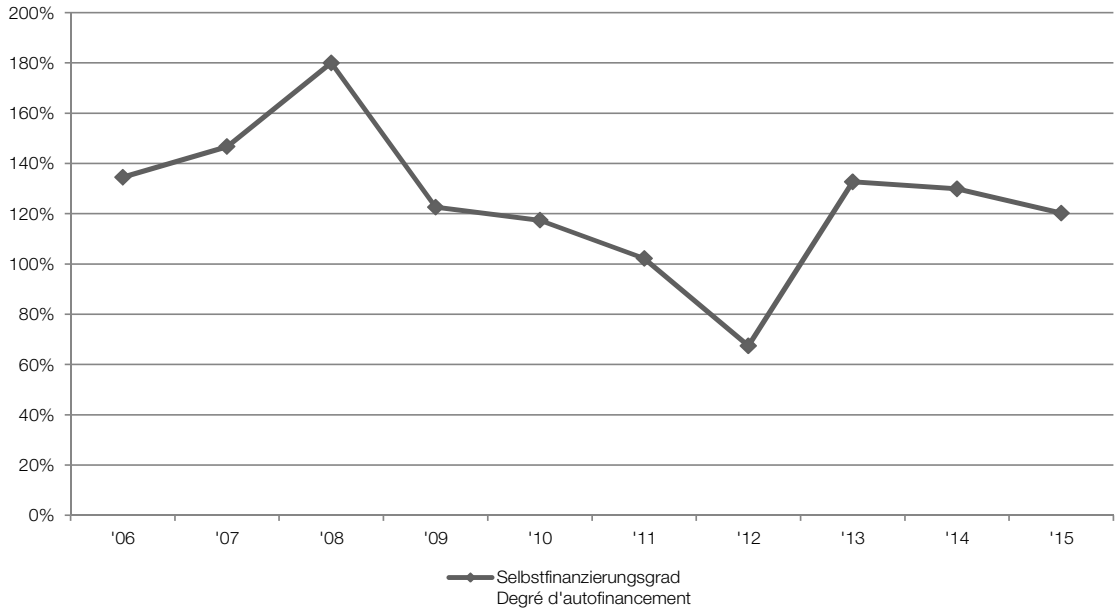


Der Selbstfinanzierungsgrad weist die Selbstfinanzierung (Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen minus Aufwandüberschuss bzw. plus Ertragsüberschuss) in Prozent der Nettoinvestitionen aus. Liegt der Wert tiefer als 100 Prozent bedeutet dies, dass die Finanzierung durch die Aufnahme von Fremdkapital sichergestellt werden muss. In Anbetracht der für den Kanton Bern wesentlichen Steuerungsgrösse «Bruttoschuld» stellt deshalb die Erreichung eines Selbstfinanzierungsgrads von mindestens 100 Prozent ein wichtiges Ziel dar.

Mit einem Selbstfinanzierungsgrad von 120,2 Prozent konnten die Nettoinvestitionen vollständig aus eigenen Mitteln finanziert werden.

Le degré d'autofinancement exprime l'autofinancement (amortissements sur le patrimoine administratif moins excédent de charges ou plus excédent de revenus) en pourcentage de l'investissement net. S'il est inférieur à 100 pour cent, cela signifie que le financement doit être assuré par l'emprunt de capitaux de tiers. Compte tenu de l'importance que revêt l'endettement brut comme paramètre de pilotage pour le canton de Berne, atteindre un degré d'autofinancement de 100 pour cent ou plus est donc un objectif important.

Le degré d'autofinancement de 120,2 pour cent est positif et a permis de financer intégralement l'investissement net par des fonds propres.

## 1.2.5 Kreditwesen

### 1.2.5.1 Nachkredite und Kreditüberschreitungen

## 1.2.5 Crédits

### 1.2.5.1 Crédits supplémentaires et dépassements de crédit

| Kanton<br>in Millionen CHF | Total<br>total<br>bewilligt /<br>approuvé<br>**2014** | Total<br>total<br>bewilligt /<br>approuvé<br>**2015** | Abweichung<br>Ecart | <br>% | Canton<br>en millions CHF |
|---|---|---|---|---|---|
| **Total Nachkredite** | **95.4** | **19.2** | **-76.2** | **-79.9** | **Total crédits supplémentaires** |
| davon Produktgruppen (DBIII) | 95.4 | 19.0 | -76.4 | -80.1 | dont groupes de produits (MCIII) |
| davon Besondere Rechnungen (KG) | 0.0 | 0.2 | 0.2 | 0.0 | dont comptes spéciaux (GC) |
| **Total Kreditüberschreitungen** | **1.1** | **0.8** | **-0.3** | **-27.3** | **Total dépassements de crédit** |
| davon Produktgruppen (DBIII) | 1.1 | 0.8 | -0.3 | -27.3 | dont groupes de produits (MCIII) |
| davon Besondere Rechnungen (KG) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | dont comptes spéciaux (GC) |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Nachkredite und Kreditüberschreitungen werden gemäss Artikel 57 und 59 des Gesetzes über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0) auf dem Saldo der Produktgruppe auf der Deckungsbeitragsstufe III bewilligt. Bei der Besonderen Rechnung mit Beschlussgrössen je Kontengruppe werden Nachkredite und Kreditüberschreitungen auf dem Saldo der Kontengruppe gesprochen.

Zum Voranschlag 2015 wurden Nachkredite in der Höhe von CHF 19,2 Millionen und Kreditüberschreitungen von CHF 0,8 Millionen bewilligt. Dabei konnten 100 Prozent der bewilligten Nachkredite und Kreditüberschreitungen kompensiert werden.

Die Summe der bewilligten Nachkredite im Jahr 2015 sinkt gegenüber dem Vorjahr um CHF 76,2 Millionen, die Summe der Kreditüberschreitungen sinkt gegenüber dem Vorjahr um CHF 0,3 Millionen.

Auf den Produktgruppen wurden die folgenden wesentlichen Nachkredite gesprochen:

BEH: Besondere Rechnung Regierungsrat (CHF 0,2 Mio.);
JGK: Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde (CHF 8,5 Mio.);

ERZ: Mittelschulen und Berufsbildung (CHF 10.5 Mio.).

Conformément aux articles 57 et 59 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) les crédits supplémentaires et les dépassements de crédit sont octroyés sur le solde du groupe de produits (marge contributive III). Le compte spécial avec les paramètres de pilotage par groupe de comptes permet d'accorder les crédits supplémentaires ou les dépassements de crédit sur le solde du groupe de comptes.

CHF 19,2 millions de crédits supplémentaires et CHF 0,8 million de dépassements de crédit ont été autorisés par rapport au budget. 100 pour cent des crédits supplémentaires et des dépassements de crédits autorisés ont pu être compensés.

Le montant des crédits supplémentaires octroyés a diminué de CHF 76,2 millions par rapport à l'année précédente et les dépassements de crédit ont dans le même temps diminué de CHF 0,3 million.

Voici les principaux crédits supplémentaires octroyés et les groupes de produits correspondants

AUT : compte spécial Conseil-exécutif (CHF 0,2 mio) ;
JCE : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (CHF 8,5 mio) ;
INS : Ecoles moyennes et formation professionnelle (CHF 0,5 mio).

### 1.2.5.2 Bestand der Verpflichtungskredite

### 1.2.5.2 État des crédits d'engagement

| Kanton | Rechnung Compte 2014 | Rechnung Compte 2015 | Abweichung Ecart | | Canton |
|---|---|---|---|---|---|
| in Millionen CHF | | | | % | en millions CHF |
| **Total** | **3'169.2** | **2'766.4** | **-402.8** | **-12.7** | **Total** |
| davon Laufende Rechnung | 1'344.8 | 680.8 | -664.0 | -49.4 | dont compte de fonctionnement |
| davon Investitionsrechnung | 1'824.4 | 2'085.6 | 261.2 | 14.3 | dont compte des investissements |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Der Bestand der offenen Verpflichtungskredite per 31. Dezember 2015 beträgt CHF 2'766,4 Millionen. Dies entspricht einer Abnahme von CHF 402,8 Millionen (12,7 %) gegenüber dem Vorjahr.

Im Vergleich zum Vorjahr ist festzustellen, dass die Verpflichtungskredite zu Lasten der Laufenden Rechnung um CHF 664,0 Millionen (-49,4 %) abgenommen und die Verpflichtungskredite zu Lasten der Investitionsrechnung um CHF 261,2 Millionen (14,3 %) zugenommen haben.

Detaillierte Angaben sind in den Ergänzenden Angaben zur Jahresrechnung 2015, Kapitel 5, ausgewiesen.

Au 31 décembre 2015, les crédits d'engagement ouverts représentent CHF 2766,4 millions au total, ce qui représente une diminution de CHF 402,8 millions (12,7 %) par rapport à 2014.

Par rapport à l'année précédente on constate que les crédits d'engagement à la charge du compte de fonctionnement ont diminué de CHF 664,0 millions (-49,4%) alors que les crédits d'engagement à la charge du compte des investissements ont augmenté de CHF 261,2 millions (14,3%).

Vous trouverez de plus amples détails dans les Indications complémentaires sur les comptes annuels de 2015, chapitre 5.

## 1.3 Risikobeurteilung

Dem Aufzeigen von wesentlichen Risiken und den für deren Bewirtschaftung ergriffenen Massnahmen kommt bei der Beurteilung der Ergebnisse der Rechenschaftsablage ein hoher Stellenwert zu.

In Absprache mit der Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rates (GPK) werden die Risiken in die beiden Kategorien übergeordnete Risiken und operative Risiken eingeteilt.

Die übergeordneten Risiken werden vom Regierungsrat im Rahmen seiner Führungsinstrumente identifiziert und bewirtschaftet.

Für die operativen Risiken zeigen sich die Direktionen und die Staatskanzlei dezentral verantwortlich.

Im Übrigen sei an dieser Stelle auch auf die jeweils im Rahmen der Aufgaben- und Finanzplanung gemachten Ausführungen des Regierungsrates zu den finanzpolitischen Chancen und Risiken verwiesen.

### 1.3.1 Übergeordnete Risiken

Im Rahmen der Risikoanalyse zuhanden des Regierungsrates sehen die Direktionen folgende übergeordnete Risiken:

*Volkswirtschaftsdirektion*

*Demografie und Umsetzung der Masseneinwanderungsinitiative*

Die demografische Entwicklung in der Schweiz und ausgeprägt im Kanton Bern weist auf einen spürbaren Rückgang der Bevölkerung im erwerbsfähigen Alter hin. Dadurch zeichnet sich ein Mangel an Arbeitskräften in quantitativer und qualitativer Hinsicht ab. Durch die Annahme der Masseneinwanderungsinitiative im Jahr 2014 kann sich dieser Mangel an Arbeitskräften zusätzlich verstärken.

*Gesundheits- und Fürsorgedirektion*

*Kostenentwicklung in der individuellen Sozialhilfe*
Seit längerer Zeit zu beobachtende Veränderungen auf dem Arbeitsmarkt (z. B. steigende Anforderungen an die Ausbildung) führen dazu, dass es für niedrig qualifizierte Personen zunehmend schwieriger ist, sich im Arbeitsmarkt zu behaupten. Ebenfalls ist festzustellen, dass der Anteil der Personen der Altersgruppe 46 bis 64 Jahre in der Sozialhilfe in den letzten Jahren kontinuierlich angestiegen ist. Älteren Personen im Erwerbsleben fällt es zunehmend schwerer, sich aus der Sozialhilfebedürftigkeit zu lösen.

Gesellschaftliche Entwicklungen wie die zunehmenden Trennungen von Paarbeziehungen oder der hohe Anteil an Alleinerziehenden und Alleinlebenden haben einen Einfluss auf die Sozialhilfe.

## 1.3 Appréciation des risques

La détection des risques importants et des mesures à prendre pour les gérer joue un grand rôle dans l'appréciation des résultats de la clôture des comptes.

D'entente avec la Commission de gestion du Grand Conseil, les risques ont été subdivisés en deux catégories : les risques généraux et les risques opérationnels.

Les risques généraux sont identifiés et gérés par le Conseil-exécutif dans le cadre de ses instruments de pilotage.

Les risques opérationnels relèvent de la responsabilité décentralisée des Directions et de la Chancellerie d'Etat.

Rappelons par ailleurs ici les explications que le Conseil-exécutif fournit dans le cadre du plan intégré mission-financement au sujet des risques et des opportunités en matière de politique financière.

### 1.3.1 Risques généraux

Voici les risques généraux que prévoient les Directions dans l'analyse des risques qu'elles soumettent au Conseil-exécutif :

*Direction de l'économie publique*

*Démographie et mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse*
L'évolution démographique en Suisse, et particulièrement dans le canton de Berne, révèle un net recul du nombre de personnes en âge de travailler. Il en résulte une pénurie qualitative et quantitative de main-d'œuvre. La situation pourrait s'aggraver suite à l'initiative contre l'immigration de masse adoptée en 2014.

*Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale*

*Evolution des coûts de l'aide sociale individuelle*
Le marché du travail est de moins en moins accessible aux personnes peu qualifiées, notamment en raison des exigences croissantes en termes de formation que l'on y observe depuis quelque temps. Par ailleurs, la proportion des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 46 à 64 ans n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Manifestement, il devient de plus en plus difficile de s'affranchir de l'aide sociale pour les personnes en âge de travailler qui sont les plus proches de la retraite.

Les mutations sociales telles que l'accroissement du nombre de séparations ou la proportion élevée de familles monoparentales et de ménages d'une seule personne se répercutent également sur l'aide sociale.

Im Migrationsbereich ist die Anzahl der Flüchtlingsgesuche in den letzten Jahren aufgrund der aktuellen Konfliktherde (z. B. Syrien und Eritrea) stark angestiegen. Viele dieser Menschen stammen aus Herkunftsländern, in die sie voraussichtlich länger nicht werden zurückkehren können. Entsprechend steigt die Anerkennungsquote. Viele dieser Personen verfügen nicht über den notwendigen Ausbildungsstand, den eine rasche Aufnahme in den regulären Arbeitsmarkt bedingt. Obschon die GEF ihre Anstrengungen im Integrationsbereich stetig optimiert, ist damit zu rechnen, dass ein respektabler Anteil dieser Personen in einigen Jahren mindestens zum Teil auf Sozialhilfeleistungen angewiesen sein wird. Es ist ein dadurch bedingter Anstieg der Sozialhilfequote bzw. der Sozialhilfekosten zu erwarten.

*Demographische Entwicklung Bereich erwachsene Menschen mit Behinderungen*
Auch wenn die Anzahl der neuen IV-Renten stagniert, ist bezogen auf die Gesamtzahl von erwachsenen Menschen mit Behinderungen, welche einen Heim- oder Arbeitsplatz nutzen, ein Wachstum von rund drei Prozent jährlich festzustellen. Einerseits führt der medizinische und therapeutische Fortschritt zu einer höheren Lebenserwartung der Betroffenen, andererseits hat im Versorgungssystem insbesondere die Gruppe der Personen mit einer psychischen Behinderung deutlich zugenommen. Es besteht das Risiko, dass dem Versorgungsbereich nicht die notwendigen finanziellen Mittel zur Verfügung stehen, um den Bedarf von Menschen mit Behinderungen ohne Leistungs- bzw. Qualitätsabbau zu decken.

*Demographische Entwicklung Bereich ältere und pflegebedürftige Menschen*
Das durchschnittliche Lebensalter der Menschen erhöht sich. Damit wächst das Risiko der Pflegebedürftigkeit. Das grösste Risiko im Alter ist die Demenz. Damit einher geht ein höherer Bedarf an ambulanten und stationären Pflegeleistungen, für deren Restfinanzierung die GEF zuständig ist.

*Demographische Entwicklung Bereich Kinder und Jugendliche mit einem behinderungsbedingten oder sonstigem Pflege-, Betreuungs- oder Bildungsbedarf*
Die Zunahme von Anspruchsberechtigungen auf Leistungen im Steuerungsbereich Kinder und Jugendliche ist insbesondere eine Folge differenzierterer Diagnostik und Erfassung. Ausserdem ist eine Zunahme von komplexen (multiplen) Behinderungsformen festzustellen.

*Spitalstandortinitiative*
Die Annahme der Spitalstandortinitiative an der Urne hätte zur Folge, dass einerseits zusätzliche Finanzmittel in derzeit noch schwer abschätzbarer Höhe (wohl im zweistelligen Millionenbereich) anfallen würden und andererseits personelle Ressourcen gebunden würden, welche eine zukunftsgerichtete, integrierte Spitalversorgung auf Jahre hinaus blockieren und somit die Gesundheitsversorgung der Bevölkerung verschlechtert würde.

*Tarifentscheide Bundesverwaltungsgericht (BVGer) – Gewährleistung Versorgungssicherheit*
Das Genehmigungsverfahren der Tarife ab dem Jahr 2012 durch den Regierungsrat ist weitgehend abgeschlossen. Die pendenten Festsetzungsgesuche sind in Bearbeitung. Die Wahrscheinlichkeit, dass die Festsetzungen angefochten werden, ist erfah-

En ce qui concerne la migration, les demandes d'asile sont à nouveau en forte hausse depuis quelques années, étant donné les conflits en cours (en Syrie et en Erythrée, en particulier). Un bon nombre de ces personnes viennent de pays dans lesquels elles ne pourront sans doute pas retourner avant longtemps, d'où un taux de reconnaissance en augmentation. Beaucoup ne bénéficient pas d'un niveau de formation leur permettant d'accéder rapidement au marché ordinaire de l'emploi. Quoique la SAP ne cesse de développer et d'optimiser ses mesures d'intégration, il faut s'attendre à ce qu'une grande proportion de ces personnes dépende au moins en partie des prestations publiques d'ici quelques années. Une augmentation du taux et des dépenses d'aide sociale est ainsi à escompter.

*Evolution démographique des adultes en situation de handicap*

Bien que l'assurance-invalidité octroie moins de nouvelles rentes, le nombre d'adultes handicapés nécessitant une place d'hébergement ou de travail augmente de quelque trois pour cent par an. D'une part, l'espérance de vie s'élève grâce aux progrès médicaux et thérapeutiques, d'autre part les personnes présentant un handicap psychique sont nettement plus nombreuses à avoir besoin de prestations. Le système de prise en charge risque de ne pas disposer de suffisamment de moyens financiers pour couvrir les besoins sans réduction quantitative ou qualitative des prestations.

*Evolution démographique des personnes âgées tributaires de soins*
Vu l'allongement de l'espérance de vie, il y a également lieu de craindre une augmentation des besoins en soins. Le plus grand risque lié à l'âge est la démence, qui implique une hausse de la demande de prestations ambulatoires et hospitalières, dont la SAP assume le financement résiduel.

*Evolution démographique des enfants et adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble*
L'augmentation du nombre d'enfants et d'adolescents ayant droit à des prestations est due en particulier à des évaluations et à des diagnostics plus différenciés. On constate également une hausse des (poly)handicaps complexes.

*Initiative sur les sites hospitaliers*
L'acceptation en votation de cette initiative renchérirait les coûts de plusieurs dizaines de millions de francs, bien qu'ils soient difficiles à estimer plus précisément pour l'heure. Elle impliquerait aussi une mobilisation des ressources de personnel telle que cela empêcherait pendant des années une prise en charge intégrée, qui est pourtant la solution de l'avenir, ce qui dégraderait la qualité des soins à la population.

*Décisions tarifaires du Tribunal administratif fédéral (TAF) et garantie de la sécurité des soins*
La procédure d'approbation des tarifs applicables depuis 2012, qui incombe au Conseil-exécutif, est largement achevée. Les demandes pendantes sont en cours de traitement. On sait d'expérience que les tarifs seront probablement contestés. Le

rungsgemäss gross. Inzwischen hat das BVGer erste Entscheide zu Tariffestsetzungen anderer Kantone, die Jahre ab 2012 betreffend, gefällt. Dabei zeigte sich, dass das BVGer – entgegen den Befürchtungen – nicht ohne Weiteres der Argumentation des Preisüberwachers folgt, die teilweise die neue Spitalfinanzierung nicht berücksichtigt und zu Benchmarks zwischen nicht vergleichbaren Spitälern tendiert. Trotzdem kann zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht ausgeschlossen werden, dass Entscheide des BVGer zu Tarifen führen könnten, die systematisch zu tief sind. Dies vor allem, da zurzeit nicht klar ist, wie hoch das BVGer die Messlatte beispielsweise bei der Ausscheidung der Kosten für Lehre und Forschung legt bzw. ob es je möglich sein wird, diese Ausscheidung mit der geforderten Genauigkeit vorzunehmen. Sollte der Fall von systematisch zu tiefen Tarifen eintreten, müsste der Kanton Bern im schlimmsten Fall die Differenz zum kostendeckenden Tarif zu 100 Prozent finanzieren, um die Versorgungssicherheit zu gewährleisten.

Werden die Leistungen mit zu tiefen Tarifen erbracht, besteht die Gefahr, dass der Leistungserbringer mittelfristig überschuldet ist. Sofern noch möglich, hat dieser seine Prozesse zu optimieren, um Kosten einzusparen. Dies birgt aber die Gefahr, dass der Leistungserbringer zwar wirtschaftlicher wird, gleichzeitig aber an Qualität einbüsst. Um dies zu verhindern, muss der Kanton z. B. unter dem Titel gemeinwirtschaftliche Leistungen zusätzliche Staatsbeiträge oder Darlehen/Bürgschaften gewähren, um die Versorgungssicherheit aufrechtzuerhalten, was aber gleichzeitig wieder ein finanzielles Risiko darstellt.

Mit dem Urteil des BVGer zu den ambulanten Spitaltarifen der – nach damaligem Sprachgebrauch – öffentlichen und öffentlich subventionierten Spitäler ab dem Jahr 2010 ist für den Moment der Fall eines systematisch zu tiefen Tarifs eingetreten. Der Ball ist nun bei den betroffenen Spitälern, die als Tarifpartner überlegen müssen, wie sie innert nützlicher Frist kostendeckende Tarife erreichen können.

*Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion*

Die Kosten des Massnahmenvollzugs im Kindes- und Erwachsenenschutz konnten aufgrund fehlender Zahlen nur grob geschätzt werden. Die Aussagekraft der Ende Jahr 2013 und 2014 vorliegenden Zahlen ist mangelhaft und verzerrt, da sich die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB) immer noch im Aufbau befinden. Eine aussagekräftigere Jahresrechnung liegt frühestens im Jahr 2016 vor, wenn die Implementierung und Konsolidierung der KESB voraussichtlich abgeschlossen ist. In Frage gestellt wird diese Zielsetzung durch die Beschlüsse des Grossen Rates anlässlich der Haushaltsdebatte in der Novembersession 2015 und den Beschluss des Regierungsrates vom 2. Dezember 2015. Demnach muss der Voranschlag 2016 in der Sachgruppe 31 (Sachaufwand) bei den KESB im Bereich der Massnahmenkosten um CHF 8,8 Millionen gekürzt werden, obwohl nicht davon auszugehen ist, dass Geschäftslast und Fallzahlen der KESB abnehmen werden. Kommt dazu, dass die hohen Fallzahlen im Asylwesen sich auch bei den KESB bemerkbar machen und mit steigenden Kosten zu rechnen ist.

TAF a publié ses premières décisions sur les tarifs des autres cantons concernant les années 2012 et suivantes. Contrairement à ce que l'on pouvait craindre, il ne suit pas aveuglément l'argumentation de Monsieur Prix, qui ne tient pas toujours compte du nouveau financement hospitalier et tend à mettre en balance des hôpitaux qui ne sont pas comparables. Il n'est cependant pas exclu que les tarifs découlant des arrêts du TAF se révèlent systématiquement insuffisants pour couvrir les frais des hôpitaux bernois. On ne sait ainsi pas encore à quel niveau le tribunal placera la barre concernant la dissociation des coûts de recherche et de formation universitaire ou s'il sera possible un jour d'y procéder avec la précision voulue. Des tarifs trop bas contraindraient dans le pire des cas le canton de Berne à payer la différence à 100 pour cent pour garantir la fourniture des soins hospitaliers.

Si les prestations ne sont pas couvertes par les tarifs, les fournisseurs risquent de se retrouver surendettés à moyen terme. Dans la mesure du possible, il leur faut optimiser leurs processus pour économiser. Afin d'éviter que le gain d'efficience se fasse au détriment de la qualité, le canton doit par exemple accorder des subventions supplémentaires ou octroyer des prêts et cautionnements au titre des prestations d'intérêt général, toujours dans le but d'assurer la couverture en soins, d'où un nouveau risque financier.

Le tarif insuffisant est devenu réalité dans le domaine ambulatoire, suite à l'arrêt du TAF concernant les prestations fournies depuis 2010 par les cliniques, institutions et hôpitaux publics et subventionnés. La balle est désormais dans le camp des établissements concernés qui, en leur qualité de parties à la négociation, doivent veiller à obtenir au plus vite des tarifs couvrant les frais.

*Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques*

En l'absence de quelques données chiffrées, les coûts de l'exécution des mesures dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte n'ont pas pu être évalués précisément. La valeur informative des chiffres de fin 2013 et de 2014 est à la fois insuffisante et faussée par le fait que cette période correspond à la phase de création des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Il faudra attendre 2016, au plus tôt, pour disposer de comptes annuels plus fiables: la phase de mise en place et de consolidation des APEA aura sans doute été achevée. Cet objectif est toutefois remis en cause par les décisions que le Grand Conseil a arrêtées lors des débats budgétaires de la session de novembre 2015 et par l'arrêté du Conseil-exécutif du 2 décembre 2015. Ils prévoient que, dans le budget 2016, le groupe de matières 31 (biens, services et marchandises) subisse une réduction de CHF 8,8 millions dans le domaine des frais des mesures des APEA, bien qu'il soit impossible de déterminer si le volume de travail et le nombre de dossiers des APEA vont vraiment diminuer. Le nombre élevé de cas de requérants d'asile se répercutera lui aussi sur les APEA et une augmentation des coûts est à prévoir.

*Polizei- und Militärdirektion*

*Angespannte Personalsituation Kapo*
Die Kantonspolizei ist in allen Kernbereichen weiterhin stark belastet. Gesellschaftliche Entwicklungen und Anforderungen (24-Stunden Gesellschaft, Cyberspace, Multikulturalität usw.) können mit den bestehenden Ressourcen nur ungenügend antizipiert werden. Mindestens punktuelle personelle Verstärkungen werden kurzfristig notwendig sein, damit das Sicherheitsniveau gehalten werden kann.

*Fachlaufbahn (Uniform-)Polizei*
Eine im Vergleich mit anderen Kantonen angemessene Entlöhnung sowie die Möglichkeit, mit steigender Erfahrung und fortschreitender Anzahl Dienstjahre eine spürbare Gehaltsentwicklung machen zu können, sind zentrale Punkte für die Motivation der einzelnen Polizistinnen und Polizisten. Die Fortführung der Fachlaufbahn auf verschiedenen Ebenen mit der Änderung der Personalverordnung ist daher von zentraler Bedeutung hierfür.

*Unterbringungssituation und Neustrukturierung des Asylbereiches auf Bundesebene*
Aufgrund der stark zugenommenen Asylgesuchszahlen im Jahr 2015 ist die Situation im Unterbringungsbereich nach wie vor sehr angespannt. Zudem hat sich die Zuweisung von unbegleiteten minderjährigen Asylsuchenden (UMA) an den Kanton Bern seit dem Jahr 2014 nochmals massiv erhöht. Als Konsequenz wurden im Berichtsjahr sowohl zusätzlich drei Kollektivunterkünfte für UMA sowie neun für Erwachsene geschaffen. Die Standortsuche für die neuen Verfahrens- und Ausreisezentren des Staatssekretariats für Migration (SEM) in der Asylregion Bern ist im Berichtsjahr konstruktiv verlaufen. Es wurden bereits entsprechende Strukturen (Waffenplatz Thun) eröffnet resp. sind in Planung (Bundesasylzentrum Zieglerspital Bern ab Mai 2016).

*Hoher Investitionsbedarf in Anstalten und Gefängnissen*
Durch die langfristige Planung und den Bedürfnisnachweis für die Umsetzung von Gebäudestrategien in den Anstalten und Regionalgefängnissen kann der Investitionsbedarf in den nächsten zehn Jahren grundsätzlich sichergestellt werden. Wichtig ist eine rollende Planung, damit sich ändernde politische und wirtschaftliche Rahmenbedingungen aufgefangen werden können.

*Finanzdirektion*
Beim Kantonspersonal wie auch bei den Lehrkräften bestehen weiterhin Rückstände beim Lohnniveau im Vergleich zur Privatwirtschaft aber auch im Vergleich zu anderen Arbeitgebern der öffentlichen Hand. Aufgrund dieser eingeschränkten Konkurrenzfähigkeit des Arbeitgebers Kanton Bern besteht ein erhebliches Risiko, dass insbesondere gut qualifizierte Mitarbeitende aus dem Kantonsdienst austreten und dass nicht mehr genügend Personal mit den erforderlichen Qualifikationen rekrutiert werden kann. Die Umsetzung jährlicher Lohnmassnahmen im Sinne der vom Grossen Rat verabschiedeten Revisionen des Gesetzes über die Anstellung der Lehrkräfte (LAG; BSG 430.250) und des Personalgesetzes (PG; BSG 153.01), welche per 1. August 2014 in Kraft getreten sind, ist deshalb von grösster Bedeutung.

*Direction de la police et des affaires militaires*

*Situation tendue à la POCA en matière d'effectifs*
La Police cantonale (POCA) continue de faire face à une lourde charge de travail dans tous les domaines-clés. Ses ressources actuelles ne lui suffisent pas à anticiper l'évolution et les nouvelles exigences de la société (fonctionnement 24 heures sur 24, cyberespace, multiculturalisme etc.). Un renforcement des effectifs, du moins dans certains secteurs, sera nécessaire à brève échéance pour maintenir la sécurité à son niveau actuel.

*Carrière de généraliste au sein de la police (en uniforme)*
Une rémunération appropriée en comparaison intercantonale et la possibilité de voir augmenter son salaire de manière sensible avec l'expérience et l'ancienneté constituent des points cruciaux pour la motivation des policiers et policières. Le développement de la carrière de généraliste à différents niveaux grâce à une modification de l'ordonnance sur le personnel revêt donc une importance majeure.

*Conditions d'hébergement et restructuration du secteur de l'asile au niveau fédéral*
La situation en matière d'hébergement reste très tendue en raison de la forte hausse du nombre de demandes d'asile en 2015. De plus, le nombre de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) attribués au canton de Berne a encore fortement augmenté depuis 2014. Par conséquent, douze centres d'hébergement collectif ont été créés pendant l'année sous revue (trois pour RMNA et neuf pour adultes). Le Secrétariat d'État aux migrations a pu mener une recherche constructive pour l'implantation de centres de procédure et de départ dans la région bernoise. Les structures nécessaires ont déjà été ouvertes (place d'armes de Thoune) ou planifiées (transformation de l'Hôpital Ziegler à Berne en centre fédéral à partir de mai 2016).

*Prisons et établissements: gros investissements nécessaires*
Une planification à long terme et une attestation des besoins pour la mise en œuvre de stratégies de construction dans les établissements et les prisons régionales permettent en principe de répondre aux besoins d'investissement pour les dix prochaines années. Il est important d'assurer une planification continue pour faire face à l'évolution du cadre politique et économique.

*Direction des finances*
Des retards salariaux existent toujours chez le personnel cantonal et le corps enseignant, par rapport tant au secteur privé qu'à d'autres employeurs du secteur public. L'attractivité limitée de l'employeur canton de Berne comporte un risque considérable: faire fuir des collaborateurs et collaboratrices qualifiés du service du canton et empêcher le recrutement de suffisamment de personnel disposant des qualifications exigées. Il est donc extrêmement important de mettre en œuvre les mesures salariales annuelles au sens des révisions de la loi sur le statut du corps enseignant (LES ; RSB 430.250) et de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01) que le Grand Conseil a adoptées et qui sont entrées en vigueur le 1er août 2014.

Das neue Pensionskassengesetz (PKG; BSG 153.41), ist auf den 1. Januar 2015 in Kraft getreten. Es sieht neben dem Wechsel vom Leistungs- zum Beitragsprimat auch die Sanierung der beiden Pensionskassen vor. Gemäss PKG anerkennt der Kanton Bern gegenüber den Pensionskassen vorab eine Schuld, welche die anteilsmässige Unterdeckung der Rentnerinnen und Rentner behebt. Die anerkannte Schuld gegenüber der Bernischen Pensionskasse (BPK) beläuft sich auf CHF 255,5 Millionen, jene gegenüber der Bernischen Lehrerversicherungskasse (BLVK) auf CHF 455,2 Millionen. Die Schuld wird vom Kanton verzinst und innert maximal 40 Jahren amortisiert. Die verbleibende Dekkungslücke ist innerhalb von 20 Jahren durch zusätzliche Beiträge – so genannte Finanzierungsbeiträge – der aktiven Versicherten und der Arbeitgeber zu schliessen. Für die an die BPK und BLVK zu leistenden Finanzierungsbeiträge wurden Rückstellungen in Höhe von CHF 287,9 Millionen (BPK) bzw. CHF 609,2 Millionen (BLVK) gebildet.

La nouvelle loi sur les caisses de pension (LCP ; RSB 153.41), entrée en vigueur le 1er janvier 2015, prévoit le passage de la primauté des prestations à celle des cotisations ainsi que l'assainissement des deux caisses de pension. Conformément à la LCP le canton de Berne reconnaît envers les deux caisses une dette visant à réduire leur découvert et à couvrir les engagements envers les bénéficiaires de rente. La reconnaissance de dette envers la Caisse de pension bernoise (CPB) s'élève à CHF 255,5 millions et envers la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) à CHF 455,2 millions. Le canton rémunère la dette et l'amortit sur une durée de 40 ans au plus. Le découvert restant doit être comblé par des cotisations supplémentaires - les « cotisations de financement » – versées aux deux caisses par les assurés actifs et les employeurs durant les 20 prochaines années, et pour lesquelles des provisions ont été constituées à hauteur de CHF 287,9 millions (CPB) et CHF 609,2 millions (CACEB).

Frankenstärke und negative Zinsen prägten das Anlagejahr 2015. In diesem Umfeld realisierte die BPK gemäss ersten provisorischen Zahlen eine Nettorendite von 1,8 Prozent, die BLVK eine solche von 0,9 Prozent. Trotz der schwierigen Randbedingungen hat sich die finanzielle Lage der beiden Pensionskassen im Jahr 2015 mit dem neuen PKG deutlich verbessert. Der Dekkungsgrad der BPK stieg von 87,5 Prozent per Ende 2014 auf 93,29 Prozent per Ende 2015, jener der BLVK von 85,8 Prozent auf 91,24 Prozent. Die Deckungslücke der BPK beträgt Ende 2015 noch CHF 852,3 Millionen, jene der BLVK CHF 653,8 Millionen.

Le franc fort et les intérêts négatifs ont pesé sur les placements cette année. Dans ce contexte, les chiffres provisoires concernant le rendement net sont de 1,8 pour cent pour la CPB et de 0,9 pour cent pour la CACEB. Les conditions difficiles n'ont pas empêché la situation financière des deux caisses de s'améliorer nettement cette première année de validité de la LCP. Entre fin 2014 et fin 2015, le degré de couverture de la CPB est passé de 87,5 à 93,29 pour cent et celui de la CACEB de 85,8 à 91,24 pour cent. Fin 2015, la lacune de couverture de la CPB est encore de CHF 853,3 et celle de la CACEB de CHF 653,8.

Zu den finanzpolitischen Risiken vgl. auch Kapitel 2.3 «Beurteilung und Entwicklung der finanzpolitischen Situation und Ableitung der finanzpolitischen Chancen und Risiken» des vorliegenden Dokumentes sowie Kapitel 3 «Finanzpolitische Chancen und Risiken der vorliegenden Planung» im Voranschlag 2016 und Aufgaben-/Finanzplan 2017–2019.

Les risques de politique financière sont aussi présentés au chapitre 2.3 « Evaluation et évolution de la situation de politique financière et déduction des risques et des opportunités en la matière » du présent document et au chapitre 3 « Risques et opportunités de la présente planification en matière de politique financière » du budget 2016 et plan intégré mission-financement 2017 à 2019.

*Erziehungsdirektion*

*Integration einer steigenden Zahl von Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen*
Steigende Asyl- und Flüchtlingszahlen verursachen unvorhergesehene Mehrkosten im Bildungsbereich. Die finanziellen und personellen Ressourcen reichen nicht aus, um für Personen, die mit grosser Wahrscheinlichkeit in der Schweiz verbleiben, den Grundauftrag Bildung und Sprachförderung zu erfüllen.

*Kürzung der Bundespauschale für die Berufsbildung ab dem Jahr 2018*
Der Bundesrat will die Bundespauschale für die Berufsbildung an die Kantone infolge Sparprogramm ab dem Jahr 2018 reduzieren. Für den Kanton Bern würde dies Mindereinnahmen von CHF 7,0 Millionen für die berufliche Grundbildung bedeuten. Gleichzeitig sollte die höhere Berufsbildung qualitativ und finanziell gestärkt werden.

*Direction de l'instruction publique*

*Intégration d'un nombre croissant de personnes réfugiées et de personnes admises à titre provisoire*
Le nombre croissant de requérants et requérantes d'asile et de personnes réfugiées entraîne un supplément de coûts imprévu dans le domaine de la formation. Les ressources financières et en personnel sont insuffisantes pour remplir le mandat de base dans le domaine de la formation et du soutien linguistique pour ces personnes qui, selon toute vraisemblance, resteront en Suisse.

*Diminution des forfaits de la Confédération destinés à la formation professionnelle dès 2018*
Dans le cadre d'un programme d'austérité, le Conseil fédéral entend diminuer à compter de 2018 les forfaits fédéraux versés aux cantons pour la formation professionnelle. Le canton de Berne toucherait ainsi CHF 7,0 millions de moins pour la formation professionnelle initiale. Parallèlement, la formation professionnelle supérieure aurait besoin d'un renforcement qualitatif et financier.

*Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion*

*Strategische, politische und gesamtkantonale Risiken*
Als Investitionsdirektion ist die BVE sehr stark davon abhängig, welche Mittel für kantonale Investitionen zur Verfügung gestellt werden. Da in den nächsten Jahren sehr grosse Projekte, wie die etappierte Konzentration der Berner Fachhochschule oder die beiden Verkehrssanierungsprojekte Burgdorf-Oberburg-Hasle und Aarwangen-Langenthal Nord anstehen, besteht ein Risiko, dass auf dem aktuellen Niveau der Nettoinvestitionen (Plafonds von CHF 440 Mio. p. a.) nicht genügend Mittel für den laufenden Substanzerhalt der bestehenden Hoch- und Tiefbauten und die Neuprojekte zur Verfügung stehen. Die BVE ist daher darauf angewiesen, dass spätestens zum Realisierungszeitpunkt der Grossprojekte der Investitionsplafonds wieder erhöht wird.

Extreme Wetterereignisse (Hochwasser, längere Trockenperioden) und zunehmende Instabilitäten im Alpenraum (Murgänge, Felsstürze) können die Versorgung der Bevölkerung gefährden und kurzfristig hohe kantonale Investitionen nötig machen.

*Risiken im Finanzbereich und Risiken bei kantonalen Beteiligungen*
Die BKW befindet sich nach wie vor in einem unsicheren und dynamischen Umfeld. Strompreiszerfall, Energiewende, die bevorstehende Ausserbetriebnahme des KKW Mühleberg, Strommarktliberalisierung usw. stellen grosse Herausforderungen für das Unternehmen dar. Das Unternehmen hat gut reagiert und sich mit einer neuen Strategie dem veränderten Umfeld anpasst. Die von der BKW eingeleiteten Massnahmen und der positive Jahresabschluss 2014 stimmen grundsätzlich optimistisch.

*Finanzkontrolle*

Die Risiken der Finanzkontrolle bestehen im Prüfungsrisiko, d. h. im Risiko, dass die Finanzkontrolle im Rechnungsabschluss des Kantons Bern wesentliche Fehlaussagen nicht erkennt und sie somit ein falsches Prüfungsurteil abgibt.

Die Wahrscheinlichkeit, dass wesentliche Fehlaussagen gemacht oder Mängel nicht aufgedeckt bzw. nicht behoben werden, wird von der Finanzkontrolle als gering eingeschätzt.

### 1.3.2 Operative Risiken

Keine

*Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie*

*Risques stratégiques, politiques et globaux pour le canton*
En tant que Direction réalisant de gros investissements, la TTE est fortement dépendante des moyens mis à la disposition du canton. Des projets de très grande envergure – tels que le regroupement par étapes des sites de la HES bernoise ou les deux projets d'assainissement du réseau routier de Berthoud-Oberburg-Hasle et de Aarwangen-Langenthal nord – se profilant pour les prochaines années, le niveau actuel des investissements nets (plafond de CHF 440 mio par an) risque de ne pas suffire à financer le maintien courant de la valeur des bâtiments et ouvrages de génie civil existants et les nouveaux projets. Pour la TTE, il est donc nécessaire que le plafond des investissements soit revu à la hausse au plus tard lors de la réalisation des grands projets.

Des événements météorologiques extrêmes (crues, périodes prolongées de sécheresse) et des phénomènes croissants d'instabilité dans l'espace alpin (laves torrentielles, éboulements) peuvent poser problème pour l'approvisionnement de la population et rendre nécessaires des investissements cantonaux importants à court terme.

*Risques financiers et risques relatifs aux participations cantonales*
BKW continue de faire face à un contexte incertain et changeant. La chute des tarifs de l'électricité, la transition énergétique, la prochaine mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg et la libéralisation du marché de l'électricité, notamment, placent l'entreprise face à des défis majeurs. Celle-ci a bien réagi en s'adaptant par une nouvelle stratégie. Les mesures prises par BKW ainsi que le bouclement positif de l'exercice 2014 incitent fondamentalement à l'optimisme.

*Contrôle des finances*

Le risque inhérent à l'activité du Contrôle des finances est un risque d'audit, c'est-à-dire le risque que le Contrôle des finances valide des comptes annuels contenant des erreurs fondamentales qui n'ont pas été mises en lumière par le travail d'audit.

La probabilité que des erreurs fondamentales ou des manquements ne soient pas décelés ni corrigés est jugée faible par le Contrôle des finances.

### 1.3.2 Risques opérationnels

Aucun

## 1.4 Jahresrechnung

### 1.4.1 Bilanz

## 1.4 Comptes annuels

### 1.4.1 Bilan

| Kanton | | Rechnung Compte 2014 | Rechnung Compte 2015 | Abweichung zum VJ Ecart par rapport à l'année précédente | | Canton | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| in Millionen CHF | | CHF | CHF | CHF | % | en millions CHF | |
| 10 | Flüssige Mittel | 98.2 | 131.0 | 32.8 | 33.4 | 10 | Disponibilités |
| 11 | Guthaben | 2'516.0 | 2'521.6 | 5.6 | 0.2 | 11 | Avoirs |
| 12 | Anlagen | 164.4 | 159.9 | -4.5 | -2.7 | 12 | Immobilisations |
| 13 | Transitorische Aktiven | 545.5 | 536.9 | -8.6 | -1.6 | 13 | Actifs transitoires |
| 14 | Sachgüter | 1'659.5 | 1'735.6 | 76.1 | 4.6 | 14 | Investissements |
| 15 | Darlehen und Beteiligungen | 731.4 | 716.7 | -14.7 | -2.0 | 15 | Prêts et participations permanentes |
| 16 | Investitionsbeiträge | 711.6 | 722.8 | 11.2 | 1.6 | 16 | Subentions d'investissement |
| 17 | Übrige aktivierte Ausgaben und immaterielle Anlagen | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 17 | Autres dépenses à amortir et immobilisations incorporelles |
| 18 | Vorschüsse für Spezialfinanzierungen | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 18 | Avances aux financements spéciaux |
| 19 | Bilanzfehlbetrag | 1'654.2 | 3'540.9 | 1'886.7 | 114.1 | 19 | Découvert du bilan |
| **Aktiven** | | **8'080.8** | **10'065.4** | **1'984.6** | **24.6** | **Actifs** | |
| 20 | Laufende Verpflichtungen | 976.0 | 1'077.7 | 101.7 | 10.4 | 20 | Engagements courants |
| 21 | Kurzfristige Schulden | 654.7 | 162.9 | -491.8 | -75.1 | 21 | Dettes à court terme |
| 22 | Mittel- und langfristige Schulden | 4'474.3 | 5'287.8 | 813.5 | 18.2 | 22 | Dettes à moyen et long termes |
| 23 | Verpflichtungen für Sonderrechnungen | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 23 | Engagement envers des entités particulières |
| 24 | Rückstellungen | 731.4 | 1'970.5 | 1'239.1 | 169.4 | 24 | Provisions |
| 25 | Transitorische Passiven | 494.6 | 690.9 | 196.3 | 39.7 | 25 | Passifs transitoires |
| 28 | Verpflichtungen für Spezialfinanzierungen | 749.8 | 875.6 | 125.8 | 16.8 | 28 | Engagement envers les financements spéciaux |
| 29 | Kapital | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 29 | Fortune nette |
| **Passiven** | | **8'080.8** | **10'065.4** | **1'984.6** | **24.6** | **Passifs** | |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences eventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

## 1.4.2 Laufende Rechnung

## 1.4.2 Compte de fonctionnement

| | | Rechnung Compte | Voranschlag Budget | Rechnung Compte | Abweichung zum VJ Ecart par rapport à l'année précédente | Abweichung zum VA Ecart budgétaire | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| in Millionen CHF | | **2014** | **2015** | **2015** | | | en millions CHF | |
| 40 | Steuern | 5'075.1 | 5'010.0 | 5'070.5 | -4.6 | 60.5 | 40 | Impôts |
| 41 | Regalien und Konzessionen | 8.6 | 9.6 | 8.2 | -0.4 | -1.3 | 41 | Régales, concessions |
| 42 | Vermögenserträge | 140.4 | 160.9 | 303.4 | 162.9 | 142.4 | 42 | Revenus des biens |
| 43 | Entgelte | 879.0 | 819.9 | 921.4 | 42.4 | 101.5 | 43 | Contributions |
| 44 | Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung | 1'892.5 | 1'867.1 | 1'907.7 | 15.3 | 40.7 | 44 | Parts à des recettes et contributions sans affectation |
| 45 | Rückerstattungen von Gemeinwesen | 404.3 | 577.4 | 604.8 | 200.5 | 27.4 | 45 | Remboursements de collectivités publiques |
| 46 | Beiträge für eigene Rechnung | 1'145.2 | 1'300.7 | 1'217.0 | 71.8 | -83.7 | 46 | Subventions acquises |
| 47 | Durchlaufende Beiträge | 561.0 | 571.9 | 569.2 | 8.2 | -2.7 | 47 | Subventions à redistribuer |
| 48 | Entnahmen aus Spezialfinanzierungen | 111.0 | 168.5 | 80.3 | -30.7 | -88.2 | 48 | Prélèvements sur les financements spéciaux |
| 49 | Interne Verrechnungen | 59.6 | 103.9 | 226.6 | 167.0 | 122.7 | 49 | Imputations internes |
| **4** | **Ertrag** | **10'276.7** | **10'589.9** | **10'909.1** | **632.4** | **319.2** | **4** | **Revenus** |
| 30 | Personalaufwand | 2'978.3 | 3'049.9 | 3'002.3 | 24.0 | -47.6 | 30 | Charges de personnel |
| 31 | Sachaufwand | 746.7 | 842.9 | 784.4 | 37.6 | -58.5 | 31 | Biens, services et marchandises |
| 32 | Passivzinsen | 102.8 | 137.6 | 112.6 | 9.9 | -25.0 | 32 | Intérêts passifs |
| 33 | Abschreibungen | 579.6 | 588.4 | 514.1 | -65.5 | -74.3 | 33 | Amortissements |
| 34 | Anteile und Beiträge | 300.9 | 305.0 | 309.7 | 8.8 | 4.7 | 34 | Parts et contributions |
| 35 | Entschädigungen an Gemeinwesen | 431.4 | 388.9 | 430.7 | -0.7 | 41.8 | 35 | Dédommagements à des collectivités publiques |
| 36 | Eigene Beiträge | 4'287.9 | 4'467.5 | 4'608.4 | 320.5 | 140.8 | 36 | Subventions accordées |
| 37 | Durchlaufende Beiträge | 561.0 | 572.0 | 569.2 | 8.2 | -2.8 | 37 | Subventions redistribuées |
| 38 | Einlagen in Spezialfinanzierungen | 16.8 | 4.9 | 181.3 | 164.5 | 176.4 | 38 | Attributions aux financements spéciaux |
| 39 | Interne Verrechnungen | 59.6 | 108.4 | 226.6 | 167.0 | 118.2 | 39 | Imputations internes |
| **3** | **Aufwand** | **10'065.0** | **10'465.6** | **10'739.4** | **674.4** | **273.8** | **3** | **Charges** |
| | **Saldo Laufende Rechnung** | **211.7** | **124.3** | **169.7** | **-41.9** | **45.4** | | **Solde du compte de fonctionnement** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

## 1.4.3 Investitionsrechnung

## 1.4.3 Compte des investissements

| | | Rechnung Compte | Voranschlag Budget | Rechnung Compte | Abweichung zum VJ Ecart par rapport à l'ànnée précédente | Abweichung zum VA Ecart budgétaire | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| in Millionen CHF | | **2014** | **2015** | **2015** | | | en millions CHF | |
| 60 | Abgang von Sachgütern | 2.3 | 0.3 | 3.2 | 0.9 | 2.9 | 60 | Transfers au patrimoine financier |
| 62 | Rückzahlung von Darlehen und Beteiligungen | 39.1 | 17.7 | 18.8 | -20.3 | 1.1 | 62 | Remboursements de prêts et de participations |
| 63 | Rückerstattung für Sachgüter | 33.5 | 31.1 | 27.2 | -6.3 | -3.9 | 63 | Facturations à des tiers |
| 64 | Rückzahlung von eigenen Beiträgen | 9.9 | 10.3 | 20.0 | 10.1 | 9.7 | 64 | Remboursement de subventions accordées |
| 66 | Beiträge für eigene Rechnung | 276.5 | 350.0 | 261.0 | -15.5 | -89.0 | 66 | Subventions acquises |
| 67 | Durchlaufende Beiträge | 55.8 | 28.3 | 46.6 | -9.2 | 18.3 | 67 | Subventions à redistribuer |
| **6** | **Einnahmen** | **417.1** | **437.7** | **376.7** | **-40.4** | **-61.0** | **6** | **Recettes** |
| 50 | Sachgüter | 605.1 | 642.1 | 535.6 | -69.5 | -106.5 | 50 | Investissements propres |
| 52 | Darlehen und Beteiligungen | 11.1 | 13.7 | 4.3 | -6.8 | -9.4 | 52 | Prêts et participations permanentes |
| 56 | Eigene Beiträge | 267.7 | 357.3 | 270.0 | 2.3 | -87.3 | 56 | Subventions accordées |
| 57 | Durchlaufende Beiträge | 55.9 | 28.3 | 46.6 | -9.3 | 18.3 | 57 | Subventions redistribusées |
| 58 | Übrige zu aktivierende Ausgaben | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 58 | Autres dépenses à porter à l'actif |
| **5** | **Ausgaben** | **939.8** | **1'041.4** | **856.5** | **-83.3** | **-184.9** | **5** | **Dépenses** |
| | **Saldo Investitionsrechnung** | **-522.7** | **-603.7** | **-479.9** | **42.8** | **123.8** | | **Solde du compte des investissements** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

## 1.4.4 Mittelflussrechnung

## 1.4.4 Tableau de financement

| Kanton | Rechnung Compte | Rechnung Compte | Abweichung zum VJ Ecart par rapport à l'ànnée précédente | Canton |
|---|---|---|---|---|
| in Millionen CHF | 2014 | 2015 | | en millions CHF |
| **Überschuss / (Defizit) aus Geschäftstätigkeit** | **211.7** | **169.7** | **-42.0** | **Excédent / Déficit relatif à l'exploitation** |
| **Nicht geldwirksame Bewegungen aus Geschäftstätigkeit und geldwirksame Veränderungen des Nettofinanzvermögens** | | | | **Mouvements relatifs à l'exploitation n'ayant pas d'impact financier et modifications du patrimoine financier net ayant un impact financier** |
| - Abschreibungen | 430.3 | 373.8 | -56.5 | - Amortissements |
| - Zunahme / (Abnahme) Kreditoren | -116.3 | -14.7 | 101.6 | - Augmentation / (Diminution) créanciers |
| - Zunahme / (Abnahme) übrige kurzfristige Schulden | 78.2 | 334.4 | 256.2 | - Augmentation / (Diminution) autres dettes à court term |
| - Zunahme / (Abnahme) Rückstellung Personalaufwand | -8.7 | -86.4 | -77.7 | - Augmentation / (Diminution) provision charges de personnel |
| - Zunahme / (Abnahme) übrige Rückstellungen | -62.7 | -20.2 | 42.5 | - Augmentation / (Diminution) autres provisions |
| - Realisierter (Buchgewinn) / -verlust auf Finanzanlagen | -6.9 | -0.1 | 6.8 | - Bénéfice / (Perte) comptable réalisé(e) sur les immobilisations financières |
| - Realisierter (Buchgewinn) / -verlust auf Sachanlagen | -0.2 | -17.7 | -17.5 | - Bénéfice / (Perte) comptable réalisé(e) sur les immobilisations corporelles |
| - (Zunahme) / Abnahme übriges Finanzvermögen | -74.2 | 11.9 | 86.1 | - (Augmentation) / Diminution autre patrimoine financier |
| - (Buchgewinn) / -verlust aus (Auf-) /Abwertungen [1)] | 127.5 | 121.0 | -6.5 | - Bénéfice / (Perte) comptable réalisé(e) sur réévaluations / (dévaluations) [1)] |
| - (Zunahme) / Abnahme Debitoren | -5.9 | -53.7 | -47.8 | - (Augmentation) / Diminution débiteurs |
| - Ausserordentliche operative Positionen | 22.9 | 2.4 | -20.5 | - Postes opérationnels extraordinaires |
| - Einlagen / (Entnahmen) Spezialfinanzierungen | -64.9 | 125.8 | 190.7 | - Versements / (Prélèvements) financements spéciaux |
| **Mittelfluss aus Geschäftstätigkeit** | **530.8** | **946.2** | **415.4** | **Flux de fonds relatifs à l'exploitation** |
| - Investitionen Finanzanlagen | -4.6 | -4.3 | 0.3 | - Investissements immobilisations financières |
| - Investitionen Sachanlagen | -886.2 | -811.8 | 74.4 | - Investissements immobilisations corporelles |
| - Desinvestitionen Finanzanlagen | 51.1 | 24.4 | -26.7 | - Désinvestissements immobilisations financières |
| - Desinvestitionen Sachanlagen | 345.9 | 331.5 | -14.4 | - Désinvestissements immobilisations corporelles |

| Kanton | Rechnung<br>Compte | Rechnung<br>Compte | Abweichung zum VJ<br>Ecart par rapport à l'ànnée précé-dente | Canton |
|---|---|---|---|---|
| in Millionen CHF | **2014** | **2015** | | en millions CHF |
| **Mittelfluss aus Investitionstätigkeit** | **-493.8** | **-460.2** | **33.6** | **Flux de fonds relatifs aux investissements** |
| - Aufnahme Fremdkapital | 55'195.3 | 7'537.3 | -47'658.0 | - Souscription d'emprunts |
| - Rückzahlung Fremdkapital | -55'189.6 | -7'979.3 | 47'210.3 | - Rembouresement d'emprunts |
| **Mittelfluss aus Finanzierungstätigkeit** | **5.7** | **-442.0** | **-447.7** | **Flux de fonds relatifs aux opérations de financement** |
| **Total Mittelfluss** | **42.7** | **44.0** | **1.3** | **Total flux de fonds** |
| **Fonds zu Beginn der Periode** | **496.2** | **0.0** | **-496.2** | **Fonds au début de la période** |
| **Fonds am Ende der Periode** | **538.9** | **44.0** | **-494.9** | **Fonds à la fin de la période** |
| **Erhöhung / (Verminderung) des Fonds** | **42.7** | **44.0** | **1.3** | **Augmentation / (Diminution) du Fonds** |

[1] Die Abschreibungen für Nationalstrassen in Bau werden unter den Buchgewinnen/-verlusten aus Auf- und Abwertungen ausgewiesen.

[1] Les amortissements pour les routes nationales en construction sont présentés sous les bénéfices/pertes comptables réalisés sur réévaluations/dévaluations.

### 1.4.5 Anhang der Jahresrechnung

#### 1.4.5.1 Allgemein

Die vorliegende Jahresrechnung basiert auf dem Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0) und der Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1).

#### 1.4.5.2 Bürgschaften, Garantieverpflichtungen, Pfandbestellungen zugunsten Dritter und Eventualguthaben

##### 1.4.5.2.1 Bürgschaften, Garantieverpflichtungen und Pfandbestellungen zugunsten Dritter

### 1.4.5 Annexe des comptes annuels

#### 1.4.5.1 Généralités

Les présents comptes annuels se fondent sur la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) et sur l'ordonnance du 3 décembre 2003 y relative (OFP ; RSB 621.1).

#### 1.4.5.2 Cautionnements, garanties, constitutions de gages en faveur de tiers et avoirs conditionnels

##### 1.4.5.2.1 Cautionnements, garanties et constitutions de gages en faveur de tiers

| Bürgschaften, Garantieverpflichtungen, Pfandbestellungen zugunsten Dritter | Betrag (maximal) Montant (maximal) 2014 CHF | 2015 CHF | Cautionnements, garanties, constitutions de gages en faveur de tiers |
|---|---|---|---|
| Bürgschaften | | | Cautionnements |
| 1. Regionalpolitk (VOL) | 38'992'083 | 35'152'796 | 1. Politique régionale (ECO) |
| Rechtsgrundlage: Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über Regionalpolitik; SR 901, Artikel 8 | | | Base légale : Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale, RS 901, article 8. |
| Allfällige Verluste aus gewährten Darlehen sind zur Hälfte vom Kanton zu tragen, der sie dem Darlehensnehmer oder der Darlehensnehmerin zugesprochen hat. | | | Les pertes éventuelles sur les prêts sont supportées pour moitié par le canton qui les a alloués. |
| 2. Wirtschaftsförderung / Förderung wirtschaftlicher Erneuerungsgebiete (VOL) | 833'250 | 0 | 2. Promotion économique / encouragement des zones économiques en redéploiement (ECO) |
| Rechtsgrundlagen: Bundesbeschluss vom 06.10.1995 zugunsten wirtschaftlicher Erneuerungsgebiete und Verordnung zum Bundesbeschluss zugunsten wirtschaftlicher Erneuerungsgebiete vom 05.11.1997. | | | Bases légales : arrêté fédéral du 06.10.1995 en faveur des zones économiques en redéploiement et ordonnance relative à l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement du 05.11.1997. |
| 3. Bürgschaften zur Absicherung von Krediten der Regionalen Spitalzentren (GEF) | 83'328'999 | 83'328'999 | 3. Cautionnements destinés à garantir les crédits des centres hospitaliers régionaux (SAP) |
| Gestützt auf GRB 3356/2006 und RRB 1973/2006 können den RSZ-Aktiengesellschaften Bürgschaften zur Absicherung von Krediten bei Dritten von maximal CHF 107 Millionen gewährt werden. | | | Conformément à l'AGC 3356/2006 et à l'ACE 1973/2006, les sociétés anonymes des CHR peuvent se voir accorder des cautionnements à hauteur de CHF 107 millions au maximum pour garantir des crédits obtenus auprès de tiers. |
| Folgende Institutionen haben bisher eine Bürgschaft beansprucht: | | | A ce jour, les établissements suivants bénéficient d'un cautionnement: |
| a) Regionalspital Emmental AG, Burgdorf | | | a) Regionalspital Emmental AG, Berthoud |
| b) SRO Spital Region Oberaargau AG, Langenthal | | | b) SRO Spital Region Oberaargau AG, Langenthal |

| Bürgschaften, Garantieverpflichtungen, Pfandbestellungen zugunsten Dritter | Betrag (maximal) Montant (maximal) 2014 CHF | 2015 CHF | Cautionnements, garanties, constitutions de gages en faveur de tiers |
|---|---|---|---|
| c) Spital Netz Bern AG, Bern | | | c) Spital Netz Bern AG, Berne |
| d) Spitalzentrum Biel AG, Biel | | | d) Spitalzentrum Biel AG, Bienne |
| e) Spitäler Frutigen–Meiringen–Interlaken (FMI) AG | | | e) Spitäler Frutigen–Meiringen–Interlaken (FMI) AG |
| **4. Berner Kantonalbank (ERZ)** | **13'571'284** | **12'947'381** | **4. Banque cantonale bernoise (INS)** |
| Rechtsgrundlagen: Artikel 23, Absatz 2 des Gesetzes vom 18. November 2004 über die Ausbildungsbeiträge (ABG; BSG 438.31) und RRB 0039/2004. | | | Bases légales : article 23, alinéa 2 de la loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LSF ; RSB 438.31) et ACE 0039/2004. |
| Der Kanton Bern verbürgt die von der Berner Kantonalbank gewährten Ausbildungsdarlehen bis zu einem Betrag von CHF 50 Millionen. | | | Le canton de Berne cautionne les prêts de formation accordés par la Banque cantonale bernoise jusqu'à un montant de CHF 50 millions. |
| **Total Bürgschaften** | **136'725'616** | **131'429'176** | **Total cautionnements** |

| Bürgschaften, Garantieverpflichtungen, Pfandbestellungen zugunsten Dritter | Betrag (maximal) Montant (maximal) 2014 CHF | 2015 CHF | Cautionnements, garanties, constitutions de gages en faveur de tiers |
|---|---|---|---|
| **Garantieverpflichtungen** | | | Garanties |
| **1. Berner Kantonalbank (FIN)** | **beschränkt limité** | **beschränkt limité** | **1. Banque cantonale bernoise (FIN)** |
| Rechtsgrundlage: Gesetz vom 16. September 2004 über die Aktiengesellschaft Berner Kantonalbank (AGBEKBG; BSG 951.10 [Änderung]), Übergangsbestimmungen zur Aufhebung von Artikel 4 (Staatsgarantie) | | | Base légale : Loi du 16 septembre 2004 sur la société anonyme Banque cantonale bernoise (LSABCBE ; RSB 951.10 [Modification]), dispositions transitoires relatives à l'abrogation de l'article 4 (garantie de l'État) |
| Der Kanton Bern haftet bis am 31. Dezember 2012 für Spargelder bis CHF 100'000 je Gläubiger und für Anleihen der Aktiengesellschaft Berner Kantonalbank, sofern ihre eigenen Mittel nicht ausreichen. Ab 1. Januar 2013 beschränkt sich die Haftung auf zu diesem Zeitpunkt noch ausstehende Anleihen bis zu deren Endfälligkeit. | | | Le canton de Berne garantit jusqu'au 31 décembre 2012 les dépôts d'épargne à hauteur de CHF 100 000 par créancier et les emprunts de la société anonyme Banque cantonale bernoise dans la mesure où les fonds propres de celle-ci ne suffisent pas. A partir du 1er janvier 2013, la garantie se limite aux emprunts encore en suspens à cette date, et ce jusqu'à leur échéance. |
| **2. Kantonale Pensionskassen (FIN)** | **beschränkt limité** | **851'880'166** | **2. Caisses de pension cantonales (FIN)** |
| Rechtsgrundlage: Gesetz vom 18. Mai 2014 über die kantonalen Pensionskassen (PKG, BSG 153.41), Artikel 12 (Staatsgarantie) | | | Base légale : Loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC, RSB 153.41), article 12 (garantie de l'État) |

| Bürgschaften, Garantieverpflichtungen, Pfandbestellungen zugunsten Dritter | Betrag (maximal) Montant (maximal) 2014 CHF | 2015 CHF | Cautionnements, garanties, constitutions de gages en faveur de tiers |
|---|---|---|---|
| Der Kanton garantiert die Deckung für die Leistungen der BPK und der BLVK, soweit die Bundesgesetzgebung über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge dies für eine Teilkapitalisierung vorsieht. | | | Le canton garantit la couverture des prestations de la CPB et de la CACEB dans la mesure où la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité le prévoit pour un financement en capitalisation partielle. |
| **3. Bernische Lehrerversicherungskasse (ERZ)** | 1'043'317'421 | 653'797'040 | **3. Caisse d'assurace du corps enseignant bernois (INS)** |
| Fehldendes Deckungskapital bis zu 100 Prozent. | | | Découvert de la réserve mathématique. |
| **4. Eventualverpflichtungen beim öffentlichen Verkehr (BVE)** | 171'544'252 | 191'625'839 | **4. Engagements conditionnels auprès des transports publics (TTE)** |
| Rechtsgrundlagen: Artikel 5 und 12 vom Gesetz über den öffentlichen Verkehr vom 16. September 1993 (BSG 732.2), Artikel 29 vom Gesetz über den Finanz- und Lastenausgleich vom 20. November 2000 (FILAG; BSG 631.1)<br>Aufgrund von geleisteten bedingt rückzahlbaren Investitionsbeiträgen bestehen Eventualguthaben des Kantons gegenüber den Transportunternehmen. Seit der per 1. Januar 1996 erfolgten Inkraftsetzung von Artikel 12 des Gesetzes über den öffentlichen Verkehr partizipieren die Gemeinden mit einem Drittel an diesen Investitionsbeiträgen und sind im gleichen Ausmass an den Eventualguthaben des Kantons beteiligt. Die Gemeindeanteile stellen eine Eventualverpflichtung dar. | | | Bases légales : loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 732.2), articles 5 et 12. Loi du 20 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC; RSB 631.1), article 29.<br>En vertu des subventions d'investissement remboursables conditionnellement versées, le canton dispose d'un avoir conditionnel dont sont redevables les entreprises de transport.<br>Depuis la mise en oeuvre, le 1er janvier 1996, de l'article 12 de la loi sur les transports publics, les communes participent pour un tiers à ces subventions d'investissement et sont redevables pour une part égale à l'avoir conditionnel du canton. Les parts des communes constituent pour le canton un engagement conditionnel. |
| **5. Amortisationsvereinbarungen im Zusammenhang mit Konzessionen zur Wasserkraftnutzung (BVE)** | 67'444'265 | 66'520'371 | **5. Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (TTE)** |
| Der Kanton Bern hat am 5. Oktober 2001 ein Baugesuch für einen neuen Parallestollen der Kraftwerke Oberhasli AG WO genehmigt (KWO plus, Phase 1, Teil 1: Parallelstollen Handegg-Kapf).<br>Weil die branchenübliche Abschreibungsdauer dieser Investition über dem Ablaufdatum der Gesamtkonzession im Jahr 2041 liegt, müsste der Kanton im Falle einer Nichterneuerung der Gesamtkonzession oder bei einem Rückkauf vor Ablauf der Konzessionsdauer die dannzumaligen Restwerte der Investition der KWO entschädigen. | | | Le 5 octobre 2001, le canton de Berne a approuvé une demande de permis de construire pour une nouvelle galerie parallèle déposée par les Forces Motrices d'Oberhasli SA (KWO plus, phase 1, volet 1 : galerie parallèle Handegg-Kapf).<br>Etant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement habituellement appliquée dans ce secteur va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur restante des investissements fixés initialement. |
| **6. Amortisationsvereinbarungen im Zusammenhang mit Konzessionen zur Wasserkraftnutzung (BVE)** | 185'489'000 | 248'989'000 | **6. Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (TTE)** |
| Der Kanton Bern hat am 26. März 2012 eine Amortisationsvereinbarung für die Aufwertung der Kraftwerke Handeck 2 und Innertkirchen 1 der Kraftwerke Oberhasli AG WO genehmigt. | | | Le 26 mars 2012, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement pour la revalorisation des centrales de Handeck 2 et d'Innertkirchen 1 des Forces motrices de l'Oberhasli SA (KWO). |

| Bürgschaften, Garantieverpflichtungen, Pfandbestellungen zugunsten Dritter | Betrag (maximal) Montant (maximal) 2014 CHF | 2015 CHF | Cautionnements, garanties, constitutions de gages en faveur de tiers |
|---|---|---|---|
| Weil die branchenübliche Abschreibungsdauer dieser Investition über dem Ablaufdatum der Gesamtkonzession im Jahr 2041 liegt, müsste der Kanton im Falle einer Nichterneuerung der Gesamtkonzession oder bei einem Rückkauf vor Ablauf der Konzessionsdauer die dannzumaligen Restwerte der Investition der KWO entschädigen. | | | Etant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement habituellement appliquée dans ce secteur va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur restante des investissements fixés initialement. |
| **7. Eventualverpflichtung gegenüber der Stiftung BFB - Bildung Formation Biel-Bienne (BVE)** | 19'000'000 | 19'000'000 | **7. Engagement conditionnel envers la Fondation BFB – Bildung Formation Biel-Bienne (TTE)** |
| Rechtsgrundlage: Artikel 38 und 51 Absatz 3 des Gesetzes vom 14. Juni 2005 über die Berufsbildung, die Weiterbildung und die Berufsberatung (BerG; BSG 435.11) | | | Base légale : articles 38 et 51, alinéa 3 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11) |
| Der Regierungsrat hat gegenüber der Stiftung BFB-Bildung Formation Biel-Bienne eine Kaufsverpflichtung zum Kauf des Schulgebäudes in Biel ausgesprochen, sollte der Kanton dem Verein KV Biel den Auftrag, eine kaufmännische Berufsfachschule zu führen, entziehen. Diese Eventualverpflichtung dient der Absicherung des Hypothekarkredits, welcher die BEKB der Stiftung BFB zu Vorzugskonditionen gewährt. Die Übernahmegarantie wurde am 12. Juni 2013 vom Grossen Rat nachträglich bewilligt. | | | Le Conseil-exécutif a prononcé une obligation de rachat du canton à l'égard de la Fondation BFB concernant le bâtiment scolaire à Bienne, si le canton devait retirer le mandat de gestion d'une école professionnelle commerciale à l'Association BFB. L'engagement conditionnel a pour but de garantir le crédit hypothécaire que la Fondation BFB a souscrit auprès de la BCBE à des conditions préférentielles. Le Grand Conseil a approuvé a posteriori la garantie de prise en charge le 12 juin 2013. |
| **8. Laufende Rechtsverfahren (BVE)** | | | **8. Procédures juridiques en cours (TTE)** |
| Eventualverbindlichkeiten aus laufenden Rechtsverfahren | | | Engagements conditionnels de procédures juridiques en cours |
| **Total Garantieverpflichtungen** [1)] | 1'486'794'938 | 2'031'812'416 | **Total garanties** [1)] |

[1)] ohne Position 1 (Berner Kantonalbank) und 2 (Kantonale Pensionskassen)

[1)] Position 1 (Banque cantonale bernoise) et position 2 (caisses de pension cantonales) non incluses

| Bürgschaften, Garantieverpflichtungen, Pfandbestellungen zugunsten Dritter | Betrag (maximal) Montant (maximal) 2014 CHF | 2015 CHF | Cautionnements, garanties, constitutions de gages en faveur de tiers |
|---|---|---|---|
| **Pfandbestellungen zugunsten Dritter** | | | **Total constitutions de gages en faveur de tiers** |
| Keine | | | Aucune |

### 1.4.5.2.2 Eventualguthaben

### 1.4.5.2.2 Avoirs conditionnels

| Bestand Eventualguthaben per 31.12.<br>Bezeichnung | 2014<br>CHF | 2015<br>CHF | Veränderung<br>Ecart<br>CHF | État des avoirs conditionnelsau 31.12.<br>Désignation |
|---|---|---|---|---|
| Behörden | 0 | 0 | 0 | Autorités |
| Staatskanzlei | 0 | 0 | 0 | Chancellerie d'État |
| Volkswirtschaftsdirektion | 134'554'528 | 131'771'390 | -2'783'138 | Direction de l'économie publique |
| Gesundheits- und Fürsorgedirektion | 309'551'911 | 424'018'618 | 114'466'707 | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion | 0 | 0 | 0 | Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques |
| Polizei- und Militärdirektion | 0 | 0 | 0 | Direction de la police et des affaires militaires |
| Finanzdirektion | 0 | 0 | 0 | Direction des finances |
| Erziehungsdirektion | 0 | 0 | 0 | Direction de l'instruction publique |
| Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion | 684'518'449 | 744'133'209 | 59'614'760 | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| Finanzkontrolle | 0 | 0 | 0 | Contrôle des finances |
| Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle | 0 | 0 | 0 | Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données |
| Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft | 0 | 0 | 0 | Autorités judiciaires et Ministère public |
| **Total** | **1'128'624'888** | **1'299'923'217** | **171'298'329** | **Total** |

### 1.4.5.3 Leasingverbindlichkeiten

Offene Leasingverbindlichkeiten per 31.12.2015:

#### 1.4.5.3.1 Operatives Leasing

### 1.4.5.3 Engagements découlant de contrats de leasing

Engagements de leasing en cours au 31.12.2015 :

#### 1.4.5.3.1 Leasing d'exploitation

| | Vertragsende<br>Fin du contrat<br>Jahr<br>Année | Errechneter Barwert $K_0$ (Vertragsbeginn)<br>Valeur initiale $K_0$ calculée (en début de contrat)<br>CHF | Errechneter Barwert $K_n$ (aktuell)<br>Valeur actuelle $K_n$ calculée<br>CHF | Stand laufender Leasingverträge<br>État des contrats de location en cours<br>bezahlt bis 31.12.2015<br>payé jusqu'au 31.12.2015<br>CHF | <br>offen<br>ouvert<br>CHF | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Operatives Leasing** | | | | **2'417'255** | **620'418** | **Location simple** |
| Informatikmittel (mit Infrastruktur) | | | | | | Moyens informatiques (infrastructures comprises) |
| | 2015 | | | 1'815'725 | | |
| | 2016 | | | | 238'445 | |
| | 2017 | | | | 2'497 | |
| | 2018 | | | | 0 | |
| Fahrzeuge | | | | | | Véhicules |
| | 2015 | | | 601'530 | | |
| | 2016 | | | | 187'912 | |
| | 2017 | | | | 97'341 | |
| | 2018 | | | | 64'800 | |
| | 2019 | | | | 24'401 | |
| | 2020 | | | | 5'023 | |
| | 2021 | | | | 0 | |

Bemerkung: Fotokopiergeräte (ähnliche Geräte) sind nicht erfasst, da diese auf einer Mischrechnung basieren (Preis pro Blatt).

Remarque : les photocopieuses (appareils similaires) ne sont pas comprises car elles font l'objet d'une facturation mixte (prix à la feuille).

### 1.4.5.3.2 Finanzierungsleasing

### 1.4.5.3.2 Leasing financier

| | Vertragsende<br>Fin du contrat<br>Jahr<br>Année | Errechneter Barwert $K_0$ (Vertragsbeginn)<br>Valeur initiale $K_0$ calculée (en début de contrat)<br>CHF | Errechneter Barwert $K_n$ (aktuell)<br>Valeur actuelle $K_n$ calculée<br>CHF | Stand laufender Leasingverträge<br>État des contrats de location en cours<br>bezahlt<br>payé<br>CHF | <br>offen<br>ouvert<br>CHF | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Finanzierungsleasing** | | | | **48'073'635** | **271'579'087** | **Location-financement** |
| Fahrzeuge | 2017 | 82'482 | 42'572 | 37'094 | 37'732 | Véhicules |
| PPP Neumatt Burgdorf | 2037 | 151'388'826 | 141'363'458 | 47'010'418 | 266'392'382 | PPP Neumatt Berthoud |
| Einbauten in Fremdmietobjekte | 2024 | 3'000'000 | 2'506'759 | 633'600 | 2'822'400 | Equipements dans des objets loués à des tiers |
| Gasthof Brücke, Hagneck | 2022 | 567'728 | 362'585 | 254'583 | 395'417 | Gasthof Brücke, Hagneck |
| Anlage zur Wärmeerzeugung | 2029 | 1'330'544 | 1'222'355 | 108'209 | 1'514'924 | Installation de production de chaleur |
| Anlage zur Kälteerzeugung | 2030 | 365'573 | 335'842 | 29'731 | 416'232 | Installation de production de froid |

### 1.4.5.4 Brandversicherungswerte der Sachanlagen

### 1.4.5.4 Valeurs d'assurance incendie des immobilisations corporelles

| Versicherungspositionen<br>in Millionen CHF | Betrag / Montant<br>2014 | <br>2015 | Postes d'assurances<br>en millions CHF |
|---|---|---|---|
| Gebäude | 4'962 | 5'182 | Immeubles |
| Bausumme | 95 | 175 | Coûts de construction |
| Waren, Einrichtungen und Fahrhabe | 1'714 | 1'654 | Marchandises, installations et biens mobiliers |
| Anvertrautes Dritteigentum zum Vollwert | 0 | 60 | Biens confiés, à la valeur totale |
| **Total** | **6'771** | **7'071** | **Total** |

### 1.4.5.5 Rückstellungen

### 1.4.5.5 Provisions

| Nachweis der Rückstellungen Bilanz per 31.12. | 2014 CHF | 2015 CHF | | | | État des provisions Bilan au 31.12. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Verwendung Utilisation | Auflösung Dissolution | Bildung Constitution | Bestand État | |
| Total Laufende Rechnung | 728'957'525.45 | 131'331'315.05 | 42'111'438.13 | 1'413'677'606.05 | 1'969'192'378.37 | Total compte de fonctionnement |
| Total Investitionsrechnung | 2'460'000.00 | 1'251'129.00 | 0.00 | 60'000.00 | 1'268'871.00 | Total compte des investissements |
| Total Rückstellungen | 731'417'525.45 | 132'582'444.05 | 42'111'438.13 | 1'413'737'606.05 | 1'970'461'249.37 | Total des provisions |

Die Detailangaben zu den Rückstellungen finden sich in den Ergänzenden Angaben zur Jahresrechnung 2015, Kapitel 1.

Les provisions sont présentées en détail au chapitre 1 des Indications complémentaires sur les comptes annuels de 2015.

### 1.4.5.6 Verpflichtungen gegenüber Vorsorgeeinrichtungen

### 1.4.5.6 Engagements envers les institutions de prévoyance

| Stand 31.12.2015<br>in Millionen CHF | Verfügbares Vorsorgevermögen<br>Fortune de prévoyance disponible | Notwendiges Vorsorgekapital (inkl. technische Rückstellungen)<br>Capital de prévoyance nécessaire (y compris réserves techniques) | Fehlendes Deckungskapital<br>Découvert de la réserve mathématique | Deckungsgrad<br>Degré de couverture | Etat au 31.12.2015<br>en millions CHF |
|---|---|---|---|---|---|
| BPK [1] | 11'858 | 12'710 | -852 | 93.3 % | CPB [1] |
| BLVK [2] | 6'811 | 7'465 | -654 | 91.2 % | CACEB [2] |

1) Die Bernische Pensionskasse (BPK) versichert das Personal des Kantons Bern und von 133 weiteren angeschlossenen Organisationen (Vorjahr 147). Artikel 14 des Gesetzes vom 18. Mai 2014 über die kantonalen Pensionskassen (PKG; BSG 153.4) sieht Beiträge von Arbeitnehmenden und Arbeitgebenden zur Erfüllung des Finanzierungsplans vor.

1) La CPB assure le personnel du canton de Berne et de 133 autres organisations rattachées (année précédente 147). L'article 14 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41) prévoit, de la part des employeurs et des personnes assurées, le versement de cotisations pour l'exécution du plan de financement.

2) Bei der Bernischen Lehrerversicherungskasse (BLVK) sind die Mehrzahl der erwerbstätigen Lehrkräfte des Kindergartens und der Volksschule sowie der kantonalen Schulen der Sekundarstufe II (Mittelschulen/Gymnasien, Fachmittelschulen, Berufs- und Berufsfachschulen) sowie die Rentnerinnen und Rentner versichert. Der BLVK sind 41 Institutionen angeschlossen (Stand 31.12.2015).

Neben der Verpflichtung zur ordentlichen Beitragszahlung übernimmt der Kanton die Garantie für die Ausrichtung der Leistungen der BLVK, sofern diese nicht zahlungsfähig wäre, bis der Deckungsgrad erstmals 100 Prozent erreicht und die notwendigen Wertschwankungsreserven vorhanden sind. Danach fällt die Staatsgarantie weg (gemäss Art. 13 Abs. 1 und 2 PKG). Die Deckungslücke wird nicht verzinst. Die Staatsgarantie entspricht einer Eventualverpflichtung (CHF 654 Mio.).

2) A la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) sont assurés la majorité des membres du corps enseignant en poste dans les établissements de la scolarité obligatoire (écoles enfantines incluses) et les écoles cantonales du degré secondaire II (écoles moyennes / gymnases, écoles de culture générale et écoles professionnelles) ainsi que les bénéficiaires de rente. 41 institutions son affiliées à la CACEB (état 31.12.2015).
Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB si celle-ci devait s'avérer insolvable et si les réserves de fluctuation de valeur nécessaires sont disponibles, et ce jusqu'à un degré de couverture de 100 pour cent. Après quoi la garantie de l'Etat sera supprimée (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Il n'est pas payé d'intérêts sur le découvert. La garantie de l'Etat correspond à un engagement conditionnel (CHF 654 mio).

Die Detailangaben zu den Verpflichtungen gegenüber Vorsorgeeinrichtungen finden sich in den Ergänzenden Angaben zur Jahresrechnung 2015, Kapitel 1.

Folgende Verpflichtungen sind per 31. Dezember 2015 bilanziert:

- Schuldanerkennung BPK CHF 249'125'569
- Schuldanerkennung BLVK CHF 443'859'946
- Rückstellungen für Finanzierungsbeiträge BPK CHF 275'534'639
- Rückstellungen für Finanzierungsbeiträge BLVK CHF 586'248'014
- Rückstellungen für Übergangseinlagen BPK CHF 182'005'737
- Rückstellungen für Übergangseinlagen BLVK CHF 183'518'701

Les engagements envers les institutions de prévoyance sont présentés en détail au chapitre 1 des Indications complémentaires sur les comptes annuels de 2015.

Le bilan au 31 décembre 2015 contient les engagement suivants :

- Reconnaissance de dette CPB CHF 249 125 569
- Reconnaissance de dette CACEB CHF 443 859 946
- Provisions pour cotisations de financement CPB CHF 275 534 639
- Provisions pour cotisation de financement CACEB CHF 586 248 014
- Provisions pour contributions de transition CPB CHF 182 005 737
- Provisions pour contributions de transition CACEB CHF 183 518 701

### 1.4.5.7 Schulden Detailausweis Bruttoschuld I

### 1.4.5.7 Dettes, présentation détaillée de l'endettement brut I

| Öffentliche Schulden Detailausweis Bruttoschuld I per 31.12.2015 | | Betrag Montant CHF | Zinssatz Taux d'intérêt % | Laufzeit Durée | Dettes publiques Présentation détaillée endettement brut I au 31.12.2015 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **20** | **Laufende Verpflichtungen** | **1'077'672'840.77** | | | **20** | **Engagements courants** |
| **210** | **Kurzfristige Darlehen** | **157'800'000.00** | | | **210** | **Emprunts à court terme** |
| | BEKB | 7'800'000.00 | 0.030 | 31.12.2015-04.01.2016 | | BCBE |
| | LGT Bank AG | 50'000'000.00 | -0.520 | 30.10.2015-05.01.2016 | | LGT Bank AG |
| | LGT Bank AG | 50'000'000.00 | -0.520 | 10.11.2015-05.01.2016 | | LGT Bank AG |
| | Ausgleichsfonds AHV | 50'000'000.00 | -0.450 | 10.11.2015-05.01.2016 | | Fonds de compensation AVS |
| **210** | **Bankkontokorrente** | **0.00** | | | **210** | **Comptes courants banques** |
| **211** | **Kontokorrente** | **0.00** | | | **211** | **Comptes courants** |
| **219** | **Übrige kurzfristige Schulden** | **5'083'581.96** | | | **219** | **Autres dettes à court terme** |
| | PPP Neumatt Burgdorf | 3'123'842.76 | **6.880** | | | PPP Neumatt Berthoud |
| | Diverse | 1'959'739.20 | | | | Divers |
| **21** | **kurzfristige Schulden** | **162'883'581.96** | | | **21** | **Dettes à court terme** |
| **220** | **Hypotheken** | **0.00** | | | **220** | **Emprunts hypothécaires** |
| **221** | **Darlehen** | **465'000'000.00** | | | **221** | **Emprunts** |
| | PAX Leben | 20'000'000.00 | 3.000 | 25.02.2008-25.02.2016 | | PAX Vie |
| | PostFinance | 50'000'000.00 | 2.430 | 05.06.2009-06.06.2016 | | PostFinance |
| | SUVA | 20'000'000.00 | 2.500 | 06.06.2009-06.06.2016 | | SUVA |
| | Publica | 50'000'000.00 | 2.230 | 05.08.2009-05.08.2016 | | Publica |
| | SUVA | 50'000'000.00 | 2.530 | 19.05.2009-19.05.2017 | | SUVA |
| | PostFinance | 50'000'000.00 | 2.490 | 24.07.2009-22.09.2017 | | PostFinance |
| | SUVA | 20'000'000.00 | 2.570 | 10.02.2009-10.02.2018 | | SUVA |
| | Ausgleichsfonds AHV | 25'000'000.00 | 2.470 | 24.08.2009-24.08.2018 | | Fonds de compensation AVS |
| | SUVA | 30'000'000.00 | 2.410 | 24.08.2009-24.08.2018 | | SUVA |
| | PostFinance | 50'000'000.00 | 2.420 | 25.02.2010-25.02.2020 | | PostFinance |
| | Ausgleichsfonds AHV | 50'000'000.00 | 2.250 | 14.05.2010-14.05.2020 | | Fonds de compensation AVS |
| | AXA Winterthur Leben | 50'000'000.00 | 2.360 | 04.06.2010-03.06.2022 | | AXA Winterthur Vie |
| **221** | **Bundesdarlehen** | **0.00** | | | **221** | **Emprunts de la Confédération** |
| **221** | **Übrige Darlehen** | **489'285'362.21** | | | **221** | **Autres emprunts** |
| **222** | **Kassenscheine** | **0.00** | | | **222** | **Bons de caisse** |
| **223** | **Staatsanleihen** | **3'435'000'000.00** | | | **223** | **Emprunts d'État** |
| | | 250'000'000.00 | 3.125 | 27.06.2007-27.06.2019 | | |
| | | 225'000'000.00 | 2.625 | 24.04.2009-24.04.2020 | | |
| | | 200'000'000.00 | 1.250 | 20.09.2013-20.09.2021 | | |
| | | 200'000'000.00 | 2.500 | 26.11.2009-26.11.2021 | | |
| | | 275'000'000.00 | 2.375 | 25.03.2010-25.03.2022 | | |
| | | 310'000'000.00 | 2.250 | 31.05.2010-31.05.2023 | | |
| | | 300'000'000.00 | 1.000 | 25.10.2012-25.10.2024 | | |
| | | 150'000'000.00 | 1.250 | 22.04.2014-22.04.2024 | | |
| | | 300'000'000.00 | 1.750 | 24.09.2010-24.09.2025 | | |
| | | 200'000'000.00 | 2.250 | 20.04.2011-20.04.2026 | | |
| | | 200'000'000.00 | 1.250 | 30.03.2012-30.03.2027 | | |
| | | 250'000'000.00 | 1.250 | 07.02.2013-07.02.2028 | | |
| | | 275'000'000.00 | 1.500 | 15.05.2013-15.05.2029 | | |
| | | 150'000'000.00 | 1.250 | 12.09.2014-12.09.2030 | | |
| | | 150'000'000.00 | 0.625 | 11.02.2015-11.02.2032 | | |
| **225** | **Leasingverpflichtungen** | **615'471.34** | | | **225** | **Obligations de leasing** |
| **229** | **Übrige mittel- und langfristige Schulden** | **897'858'607.65** | | | **229** | **Autres dettes à moyen et long termes** |

| Öffentliche Schulden Detailausweis Bruttoschuld I per 31.12.2015 | | Betrag Montant CHF | Zinssatz Taux d'intérêt % | Laufzeit Durée | Dettes publiques Présentation détaillée endettement brut I au 31.12.2015 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Bernische Lehrerversicherungskasse | 443'859'945.75 | variabel | 01.01.2015-31.12.2054 | | Caisse d'assurance du corps enseignant bernois |
| | Bernische Pensionskasse | 249'125'568.90 | variabel | 01.01.2015-31.12.2054 | | Caisse de pension bernoise |
| | PPP Neumatt Burgdorf | 138'239'615.51 | 6.880 | | | PPP Neumatt Berthoud |
| | Handänderungssteuer in Stundung | 53'496'493.30 | | | | Impôt sur les mutations en sursis |
| | Diverse | 13'136'984.19 | | | | Divers |
| **22** | **Mittel- und langfristige Schulden** | **5'287'759'441.20** | | | **22** | **Dettes à moyen et long termes** |
| | Davon: Schuldscheindarlehen, Kassascheine, Privatplatzierungen, Staatsanleihen sowie Schuldanerkennung gegenüber den beiden Pensionskassen zur Ausfinanzierung der Rentnerinnen und Rentner | 4'592'985'514.65 | | | | Dont : Emprunt sur reconnaissances de dette, bons de caisse, placements privés, emprunt d'État et reconnaissance de dette envers les deux caisses de pension pour le refinancement des bénéficiaires |
| **23** | **Verpflichtungen für Sonderrechnungen** | **0.00** | | | **23** | **Engagements envers des comptes spéciaux** |
| | (eigene Anstalten, Personalversicherungs-, Sparkassen, Eigenversicherung für Sachschäden und verwaltete Stiftungen) | | | | | (établissements cantonaux, caisses d'assurance du personnel, caisses d'épargne, assurance personnelle pour risques matériels et fondations administrées) |
| | **Bruttoschuld I** | **6'528'315'863.93** | | | | **Endettement brut I** |

### 1.4.5.8 Offene derivative Finanzinstrumente

Es werden keine derivativen Finanzinstrumente eingesetzt.

### 1.4.5.8 Instruments dérivés ouverts

Aucun instrument dérivé n'est utilisé.

### 1.4.5.9 Beteiligungen

Der Kanton Bern weist per 31. Dezember 2015 45 Beteiligungen mit einem Buchwert von CHF 217,1 Millionen aus.

Im Jahr 2015 wurden Beteiligungserträge von CHF 78,4 Millionen (Voranschlag: CHF 65,3 Mio., Vorjahr: CHF 71,6 Mio.) erzielt.

Es fanden keine wesentlichen Transaktionen statt: Der Aktienanteil des Kantons Bern am Aktienkapital der BEKB liegt somit gegenüber dem Vorjahr unverändert bei 51,5 Prozent. Der Kantonsanteil an der BKW AG beträgt wie bereits per 31. Dezember 2014 weiterhin 52,5 Prozent, derjenige an der BLS AG unverändert 55,8 Prozent.

### 1.4.5.9 Participations

Au 31 décembre 2015, le canton de Berne possède 45 participations d'une valeur comptable totale de CHF 217,1 millions.

En 2015, ces participations ont rapporté CHF 78,4 millions (budget : CHF 65,3 mio, en 2014 : CHF 71,6 mio).

Il n'a pas été enregistré de transactions importantes : la part du canton de Berne au capital-actions de la BCBE reste inchangée à 51,5 pour cent, de même que sa part du capital-actions de la BKW SA qui est toujours de 52,5 pour cent comme au 31 décembre 2014, et que sa part du capital-actions de la BLS SA, toujours de 55,8 pour cent.

Die wesentlichen Beteiligungen sind:

Les principales participations sont les suivantes :

| Firmenname | Aktienkapital<br>Capital-actions<br>CHF<br>in Millionen / en millions | Beteiligung Kanton<br>Participation du canton<br>CHF<br>in Millionen / en millions | Beteiligung Kanton<br>Participation du canton<br>%<br>12/31/2014 | Beteiligung Kanton<br>Participation du canton<br>%<br>12/31/2015 | Nom de l'entreprise |
|---|---|---|---|---|---|
| Berner Kantonalbank | 186.40 | 96.00 | 51.50 | 51.50 | Banque cantonale bernoise SA |
| BKW AG, Bern | 132.00 | 69.40 | 52.54 | 52.54 | BKW SA, Berne |
| BLS AG, Bern | 79.44 | 44.29 | 55.75 | 55.75 | BLS SA, Berne |
| Bedag Informatik AG, Bern | 10.00 | 10.00 | 100.00 | 100.00 | Bedag Informatique SA, Berne |
| Hôpital du Jura bernois SA, Moutier | 3.95 | 3.95 | 100.00 | 100.00 | Hôpital du Jura bernois SA, Moutier |
| Spital STS AG, Spiez | 5.85 | 5.85 | 100.00 | 100.00 | Spital STS AG, Spiez |
| SRO AG, Langenthal | 7.80 | 7.80 | 100.00 | 100.00 | SRO AG, Langenthal |
| Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG, Unterseen | 6.25 | 6.25 | 100.00 | 100.00 | Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG, Unterseen |
| Regionalspital Emmental AG, Burgdorf | 7.20 | 7.20 | 100.00 | 100.00 | Regionalspital Emmental AG, Burgdorf |
| Spitalzentrum Biel AG, Biel | 7.75 | 7.73 | 99.74 | 99.74 | Spitalzentrum Biel AG, Biel |
| Spital Netz Bern AG, Bern | 8.30 | 8.30 | 100.00 | 100.00 | Spital Netz Bern AG, Bern |

Weiterführende Informationen zu den Beteiligungen, insbesondere zu den vier Beteiligungen Bedag Informatik AG, Berner Kantonalbank, BKW AG und BLS AG finden sich in den Ergänzenden Angaben zur Jahresrechnung 2015, Kapitel 4.

Le chapitre 4 des Indications complémentaires sur les comptes annuels de 2015 fournit de plus amples informations sur les participations, notamment sur les quatre suivantes : Bedag Informatique SA, Banque cantonale bernoise, FMB SA et BLS SA.

### 1.4.5.10 Aufwertungen

Im Berichtsjahr erfolgten in der Finanzbuchhaltung keine Aufwertungen von Vermögenswerten.

### 1.4.5.10 Réévaluations

Il n'y pas eu de réévaluation d'actifs dans la comptabilité financière durant l'année sous rapport.

### 1.4.5.11 Angaben über die Durchführung einer Risikobeurteilung

Die Grundlagen zur Risikobewirtschaftung hat der Regierungsrat mit Beschluss Nr. 0323 vom 27. Februar 2008 in seinen Grundzügen definiert. Daraus folgt, dass dem Regierungsrat Anfang Jahr die jährliche Berichterstattung zu den operativen Risiken des Kantons Bern per 31. Dezember des Vorjahres unterbreitet wird. Die Grundlagen hierfür generieren die Direktionen und die Staatskanzlei bis im November des Vorjahres aus der laufenden Bewirtschaftung ihrer direktionalen operativen Risiken. Sinnvollerweise wird dem Regierungsrat im Rahmen des Geschäftsberichts zuerst zu den übergeordneten Risiken Bericht erstattet. Die operativen Risiken werden dem Regierungsrat anschliessend zur Kenntnis gebracht.

Für den Bereich der übergeordneten Risiken kommen separate Führungsinstrumente des Regierungsrates zur Anwendung.

Die Risikobeurteilung wird im Kapitel 1.3 behandelt.

### 1.4.5.11 Indications sur la réalisation d'une appréciation des risques

Le Conseil-exécutif a fixé dans les grandes lignes les principes de la gestion des risques par l'arrêté n° 0323 du 27 février 2008. En vertu de cet ACE, le Conseil-exécutif reçoit en début d'année un rapport annuel sur les risques opérationnels du canton de Berne au 31 décembre de l'année précédente. Ce rapport repose sur les données que les Directions et la Chancellerie d'Etat génèrent jusqu'en novembre de l'année précédente en se fondant sur la gestion courante de leurs risques opérationnels. En toute logique, le Conseil-exécutif reçoit d'abord un compte rendu des risques généraux dans le cadre du rapport de gestion, avant d'être informé des risques opérationnels.

Les risques généraux requièrent la mise en œuvre d'instruments de pilotage spécifiques du Conseil-exécutif.

L'appréciation des risques fait l'objet du chapitre 1.3.

### 1.4.5.12 Ereignisse nach dem Bilanzstichtag

### 1.4.5.12 Événements postérieurs à la date du bilan

| Ereignis | Auswirkungen | Datum<br>Date | Répercussions | Evénement |
|---|---|---|---|---|
| Per 4. Februar 2016 hat die POM entschieden, das Jugendheim Prêles im Jahr 2016 zu schliessen. | Da sich der Bund mit knapp CHF 10,0 Millionen am Ausbau beteiligte, ist eine Rückerstattung durch den Kanton zu prüfen. Das Jugendheim soll einer neuen zweckmässigen Nutzung zugeführt werden. Die finanziellen Auswirkungen für Restrukturierungsaufwendungen werden erarbeitet. | 04.02.16 | Le 4 février 2016, la POM et des affaires militaires a décidé de fermer le Foyer d'éducation Prêles (FEP) en 2016. | La Confédération a cofinancé la rénovation des locaux du FEP pour près de CHF 10,0 millions, qu'il faudra peut-être rembourser. Les infrastructures du FEP seront affectées à un nouveau but : le calcul des répercussions financières est en cours. |

# 2 Politische Berichterstattung

# 2 Compte rendu politique

# 2 POLITISCHE BERICHTERSTATTUNG

## 2.1 Schwerpunkte der Regierungstätigkeit

### 2.1.1 Regierungsrat

Der Regierungsrat bestimmt unter Vorbehalt der Zuständigkeiten des Grossen Rates die Ziele des staatlichen Handelns. Wichtige Aufgaben des Regierungsrates sind die Planung der staatlichen Aufgaben, die Bündelung der Kräfte der Verwaltung und die externe Koordination mit dem Bund und anderen Kantonen. Der Regierungsrat soll im Sinne der Früherkennung Probleme rechtzeitig orten, die Entwicklung in Staat und Gesellschaft vorausschauend beurteilen und frühzeitig die erforderlichen Massnahmen treffen.

Die Tätigkeit des Regierungsrates steht unter der Oberaufsicht des Parlaments. In diesem Rahmen fanden auch in diesem Jahr wiederum zahlreiche Führungs- und Kontrollgespräche mit den ständigen Kommissionen des Grossen Rates statt. Diese Gespräche bilden eine unverzichtbare Voraussetzung für die Kohärenz staatlichen Handelns.

Für die Erfüllung seiner Aufgaben als Regierungskollegium traf sich der Regierungsrat in der Regel wöchentlich zu ordentlichen Sitzungen. Darüber hinaus führte er im Berichtsjahr zahlreiche Klausursitzungen durch, die der Behandlung wichtiger Fragen ausserhalb der Tagesaktualität gewidmet waren.

### 2.1.2 Grundlagen der Staatsordnung

Im Bereich des Kindes- und Erwachsenenschutzes wurden die dringlichen Änderungen des Gesetzes vom 1. Februar 2012über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG; BSG 213.316), welche eine effizientere Aufgabenerfüllung durch die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB) bezwecken, am 25. November 2015 vom Grossen Rat mit 140 zu 0 Stimmen in einmaliger Lesung verabschiedet. Weiterhin im Zentrum des Kindes- und Erwachsenenschutzes stand die Kostenentwicklung – sowohl der Massnahmenkosten als auch der Abgeltung der Sozialdienste für deren Aufgabenerfüllung im Bereich des Kindes- und Erwachsenenschutzes. Diese wurden zusammen mit den entsprechenden Kennzahlen der GEF einem engen Controlling unterworfen. Die politisch und fachlich breit zusammengesetzte Begleitgruppe KESB traf sich an einer Sitzung im Juni 2015. Dabei liess sie sich unter anderem über die Zwischenergebnisse der bis Ende 2016 laufenden Evaluation in Kenntnis setzen. Schliesslich konnten die KESB bis Ende 2015 alle altrechtlichen Massnahmen ins neue Recht überführen und die Pendenzen sowie die Verfahrensdauer konnten trotz der hohen Arbeitslast insgesamt reduziert werden.

Bei der Verselbstständigung der Justiz wurden die letzten Schnittstellen zwischen der Justizverwaltung und der JGK bereinigt. So konnte das Busseninkasso als letzte Aufgabe und Organisationseinheit der Justiz übergeben werden. Damit ist die Verselbstständigung auf der administrativen Seite abgeschlossen. Die Justiz hat die Grundversorgung mit ICT-Leistungen zusammen mit der FIN und der JGK gemeinsam ausgelagert und dem Amt für Informatik und Organisation als verantwortlichen Betreiber übertragen.

# 2 COMPTE RENDU POLITIQUE

## 2.1 Priorités de l'activité du Conseil-exécutif

### 2.1.1 Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif fixe les buts de l'activité étatique sous réserve des compétences du Grand Conseil. C'est à lui qu'il appartient de mener la planification des tâches publiques, de mobiliser les ressources de l'administration et d'assurer la coordination avec la Confédération et avec les autres cantons. Le Conseil-exécutif doit être capable de reconnaître à l'avance les problèmes qui peuvent se poser, de porter un regard prospectif sur l'évolution de l'Etat et de la société, et de prendre à temps les mesures nécessaires.

Dans ses activités, le Conseil-exécutif est placé sous la haute surveillance du parlement, et c'est dans ce cadre qu'ont eu lieu comme les années précédentes un grand nombre d'entretiens de direction et de contrôle avec les commissions permanentes du Grand Conseil. Ces entretiens sont la condition indispensable de la cohérence de l'activité étatique.

Dans l'accomplissement des tâches qui sont les siennes, le collège gouvernemental s'est généralement réuni en séances hebdomadaires ordinaires. Il a également consacré un certain nombre de séances de réflexion aux questions importantes qui sortent de l'actualité quotidienne.

### 2.1.2 Fondements de l'organisation de l'État

Les modifications urgentes de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316), qui doivent permettre aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) d'accomplir leurs tâches avec une efficacité accrue, ont été adoptées par le Grand Conseil par 140 voix, sans vote négatif, lors de la lecture unique du projet le 25 novembre 2015. Autre élément traité en priorité, celui de l'évolution des coûts, qu'il s'agisse de ceux des mesures ou de l'indemnisation des services sociaux pour les tâches qu'ils assument dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte. Ces coûts, associés aux indicateurs de la SAP, ont été soumis à un controlling détaillé. Le groupe de suivi des APEA, composé de nombreux acteurs politiques et professionnels de la branche, s'est réuni en séance au mois de juin 2015. Il a notamment pris connaissance des résultats intermédiaires de l'évaluation qui se déroulera jusqu'à fin 2016. Malgré leur important volume de travail, les APEA ont réussi, à la fin de l'année sous rapport, à convertir les mesures relevant de l'ancien droit en mesures conformes à la nouvelle législation et à réduire le nombre de cas en suspens et la durée des procédures.

Dans le cadre du processus d'autonomisation du pouvoir judiciaire, les dernières tâches ont été redistribuées entre l'administration de la justice et la JCE. Le bureau de l'encaissement des amendes a été la dernière unité administrative à être transférée au pouvoir judiciaire. Le volet administratif de l'autonomisation est ainsi clos. Les autorités judiciaires, la FIN et la JCE ont externalisé les services informatiques de base (prestations TIC) et ont fait de l'Office d'informatique et d'organisation l'exploitant compétent en la matière.

Der Regierungsrat hat im Berichtsjahr die Zusammenarbeit und den Informationsfluss zwischen der Justizleitung und der Justizkommission deutlich verbessern können und hat diesen institutionalisiert. Für den Regierungsrat nimmt die Justizdelegation, welche sich aus dem Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektor (Leitung), der Finanzdirektorin und dem Staatsschreiber zusammensetzt, die Kontakte zur Justiz und zur Justizkommission des Grossen Rates wahr. Die Justizdelegation bereitet insbesondere die Geschäfte aus dem Bereich der Justiz für den Regierungsrat vor und führt den Dialog mit den beiden anderen Staatsgewalten. Die Verfahren und Geschäftsprozesse zwischen den drei Staatsgewalten sind im Detail in einem Verfahrensprotokoll vom 7. Mai 2014 festgehalten. Die Justizdelegation des Regierungsrates trifft sich einmal jährlich mit der Justizleitung und der Justizkommission, um gemeinsam aktuelle Geschäfte und Fragen zu diskutieren. Dadurch werden die Zusammenarbeit und die gegenseitige Information der drei Staatsgewalten zu wichtigen Geschäften (Voranschlag 2016 der Justiz, Evaluation der Justizreform II und räumliche Unterbringung der Justiz) ermöglicht. Die Justizleitung versteht die Justiz als Teil des Gesamtkantons und ist sich ihrer Verantwortung für einen effizienten Umgang mit den verfügbaren finanziellen Mitteln bewusst.

Durant l'année sous rapport, le Conseil-exécutif a pu nettement améliorer et a institutionnalisé la collaboration et le transfert d'informations entre la Direction de la magistrature et la Commission de justice. La délégation chargée des affaires ayant trait à la justice, composée du directeur de la justice (président), de la directrice des finances et du chancelier, se charge pour le compte du Conseil-exécutif des contacts avec le pouvoir judiciaire et avec la Commission de justice. Elle prépare en outre les affaires ayant trait à la justice pour le gouvernement et assure le dialogue avec les deux autres pouvoirs. Les procédures et les processus de travail régissant la collaboration entre les trois pouvoirs ont été définis de manière détaillée dans un protocole établi le 7 mai 2014. La délégation se réunit une fois par an avec des représentants de la Direction de la magistrature et de la Commission de justice pour discuter des affaires d'actualité et de différentes questions, ce qui renforce la collaboration et l'information entre les trois pouvoirs étatiques sur d'importantes affaires (budget 2016 des autorités judiciaires, évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux et locaux du pouvoir judiciaire). La Direction de la magistrature considère que l'activité du pouvoir judiciaire fait partie des processus cantonaux et s'est dit consciente de sa responsabilité quant à l'utilisation efficace des moyens financiers à disposition.

Die Evaluation der Justizreform II wird in zwei Etappen durchgeführt. Vorgezogen wurde die Evaluation der Personaldotierung der Justiz, welche unter Federführung der Justizkommission von März 2014 bis März 2015 von Interface Politikstudien Forschung und Beratung GmbH und Aregger Consulting durchgeführt wurde. Gestützt darauf hat der Grosse Rat im Rahmen der Beratung des Voranschlages 2016 der Justiz insgesamt 15,3 neue und unbefristete Vollzeitstellen für die Staatsanwaltschaft bewilligt. Die Gesamtevaluation der Justizreform II wurde im Juni 2015 durch die Justizdelegation des Regierungsrates ausgelöst. Operativ durchgeführt wird sie von einer externen Firma (Ecoplan AG) und soll bis Mitte Jahr 2016 durchgeführt sein.

L'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux s'effectue en deux étapes. La dotation en personnel a été évaluée en priorité, entre mars 2014 et mars 2015, par les sociétés Interface Politikstudien, de Lucerne, et Aregger Consulting, sous la houlette de la Commission de justice. Sur cette base, le Grand Conseil, lors de l'examen du budget 2016, a accordé 15,3 nouveaux postes à plein temps d'une durée indéterminée au Ministère public. L'évaluation intégrale de la réorganisation a été lancée en juin par la délégation chargée des affaires ayant trait à la justice du Conseil-exécutif. Menée au plan opérationnel par une entreprise extérieure (Ecoplan SA), elle doit se poursuivre jusqu'à mi-2016.

### 2.1.3 Öffentliche Ordnung und Sicherheit

*Totalrevision des Polizeigesetzes (PolG)*
Die Revision des Gesetzes vom 8. Juni 1997 über die Polizei (Polizeigesetz, PolG; BSG 551.1) zielt darauf ab, die Vielzahl an technischen und gesellschaftlichen Entwicklungen im Bereich der öffentlichen Sicherheit in eine neue gesetzliche Form zu bringen. Namentlich die Zusammenarbeit mit den Gemeinden soll aufgrund der zunehmenden Komplexität und des hohen administrativen Aufwands für die Kantonspolizei (im Jahr 2017 dürfte rund 1/3 der bernischen Gemeinden über einen Vertrag mit der Kantonspolizei verfügen) auf eine neue Grundlage gestellt werden. Das totalrevidierte Polizeigesetz soll in der laufenden Legislatur verabschiedet werden.

*Ausserordentliche Lage Asyl*
Im Jahr 2015 hat sich die Lage im Unterbringungsbereich des Asylwesens weiter verschärft. Die Anzahl von verfügbaren Unterbringungsplätzen in den Kollektivunterkünften des bernischen Asylwesens ist ausgeschöpft und phasenweise in hohem Masse überschritten worden. Es ist aufgrund der Prognosen des Staatssekretariats für Migration (SEM) auch im Jahr 2016 keine Entspannung in Sicht.

### 2.1.3 Ordre et sécurité publics

*Révision totale de la loi sur la police (LPol)*
La révision de la Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1) vise à donner un nouveau cadre légal aux nombreuses évolutions techniques et sociétales dans le domaine de la sécurité publique. Elle prévoit notamment de créer une nouvelle base à la collaboration avec les communes, vu la complexité grandissante et la lourdeur des tâches administratives pour la Police cantonale (en 2017, environ un tiers des communes bernoises devraient avoir conclu un contrat avec la Police cantonale). La Loi sur la police entièrement révisée devrait être adoptée avant la fin de la législature.

*Situation extraordinaire dans le domaine de l'asile*
En 2015, la situation s'est encore aggravée dans le domaine de l'asile au niveau de l'hébergement. Les capacités maximales des centres collectifs bernois sont atteintes voire, suivant les périodes, largement dépassées. Selon les prévisions du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), il n'y aura pas d'accalmie en 2016.

Der Regierungsrat beschloss im August 2015 die Finanzierung von vorübergehenden alternativen Unterbringungsformen (Armeezelte, Ferienheime, Hotels). Diese Massnahme konnte jedoch nicht verhindern, dass sich die Unterbringungssituation aufgrund massiver und volatiler Zuweisung des Bundes weiter zuspitzte. Im Oktober 2015 zeigten Prognosen für die kommenden drei Monate eine Unterkapazität von rund 800 Plätzen auf.

Am 4. November 2015 ergriff der Regierungsrat angesichts dieser Ausgangslage verschiedene Massnahmen, um die Obdachlosigkeit von Personen des Asylbereichs zu vermeiden und unmittelbar drohenden sozialen Notständen zu begegnen. Der Regierungsrat kann Gemeinden mit sofortiger Wirkung verpflichten, kurzfristig belegbare Notunterkünfte, in der Regel Zivilschutzanlagen, zur Verfügung zu stellen.

En août 2015, le Conseil-exécutif a décidé de financer des formes d'hébergement provisoires (tentes de l'armée, maisons de vacances, hôtels) à titre de solution de rechange. Cela n'a toutefois pas empêché la situation d'empirer, vu la quantité massive et fluctuante de personnes attribuées au canton par la Confédération. En octobre 2015, les prévisions pour les trois mois à suivre ont fait apparaître un déficit d'environ 800 places.

Le 4 novembre 2015, étant donné cette situation, le Conseil-exécutif a pris différentes mesures afin d'éviter que des personnes relevant du domaine de l'asile ne se retrouvent sans toit et de lutter contre la situation de détresse sociale imminente. Ainsi, il est notamment habilité à enjoindre à des communes, sans possibilité d'effet suspensif en cas de recours, de mettre à disposition des hébergements d'urgence (en général des installations de la protection civile) utilisables rapidement.

### 2.1.4 Bildung und Kultur

Per 1. August 2015 wurde der zweite Teil der im Jahr 2014 verabschiedeten Revision der Verordnung vom 28. März 2007 über die Anstellung der Lehrkräfte (LAV; BSG 430.251.0) umgesetzt. Wesentliche Änderung dieser Revision war die Höhereinreihung der Lehrkräfte an Kindergärten, in der Basisstufe und im cycle élémentaire in die Gehaltsklasse 6 (bisher Gehaltsklasse 5) und die Vereinfachung der Vorstufenabzüge bei Lehrpersonen, die nicht über das für die Stufe beziehungsweise Funktion erforderliche Diplom verfügen.

Im Bereich der Hochschulen wurde bezüglich der zweiten Phase der Standortkonzentration der Berner Fachhochschule (Zukunft der Standorte Bern und Burgdorf) ein vom Grossen Rat gewünschter Variantenvergleich erarbeitet. Dieser Bericht wird dem Grossen Rat mit einer Variantenempfehlung des Regierungsrates voraussichtlich in der Märzsession 2016 unterbreitet werden.

Der Grosse Rat hat in der Januarsession 2015 die Kulturpflegestrategie mit verschiedenen Planungserklärungen zur Kenntnis genommen. Die Umsetzung der Planungserklärungen ist gestartet. In den Regionen Bern-Mittelland und Biel/Bienne-Seeland-Berner Jura hat der Regierungsrat respektive der Bernjurassische Rat die Leistungsverträge mit 36 tripartit finanzierten Kulturinstitutionen genehmigt und die damit verbundenen Kantonsbeiträge bewilligt. Die Verträge treten per 1. Januar 2016 in Kraft. Per 1. Juli 2015 wurde die Dachstiftung Kunstmuseum Bern und Zentrum Paul Klee gegründet. Am 24. November 2015 hat der Grosse Rat dem Betriebsbeitrag 2016–2019 an das Vernetzungsprojekt der Bühnenkünste im Berner Jura und Biel zugestimmt.

Als Folge der flächendeckenden Einführung der Quarta ab dem Jahr 2017 und der Sparvorgaben zur Kürzung von Lektionen wurde der deutschsprachige kantonale Lehrplan für die Gymnasien in seinen Grundzügen angepasst. Dabei wurden auch die Grundsätze zur Förderung von MINT, zum selbstorganisierten

### 2.1.4 Formation et culture

La deuxième partie de la révision de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0), adoptée en 2014, a été mise en œuvre au 1er août 2015. Les principales modifications apportées par cette révision sont le passage à la classe de traitement 6 des membres du corps enseignant des écoles enfantines, de la Basisstufe et du cycle élémentaire (auparavant affectés à la classe 5) et la simplification du système de déduction des échelons préliminaires pour les membres du corps enseignant qui ne sont pas titulaires du diplôme requis pour leur degré d'enseignement ou leur fonction.

Dans le domaine des hautes écoles, la comparaison de variantes souhaitée par le Grand Conseil s'agissant de la deuxième étape de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (avenir des sites de Berne et de Berthoud) a été effectuée. Le rapport correspondant, accompagné de la recommandation du Conseil-exécutif, sera présenté au Grand Conseil vraisemblablement lors de la session de mars 2016.

Lors de la session de janvier 2015, le Grand Conseil a pris connaissance de la Stratégie de protection du patrimoine et a formulé à son sujet plusieurs déclarations de planification, dont la mise en œuvre a déjà commencé. Dans les régions de Berne-Mittelland et de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois, le Conseil-exécutif et le Conseil du Jura bernois, respectivement, ont approuvé les contrats de prestations conclus avec 36 institutions culturelles bénéficiant d'un financement tripartite et ont autorisé les subventions cantonales qui en découlent. Ces contrats entrent en vigueur le 1er janvier 2016. Le 1er juillet 2015, la fondation faîtière du Musée des Beaux-Arts de Berne et du Zentrum Paul Klee a été fondée. Le 24 novembre 2015, le Grand Conseil a approuvé la subvention d'exploitation versée de 2016 à 2019 en faveur du projet de mise en réseau des arts de la scène dans le Jura bernois et à Bienne (projet ARS).

En raison de l'introduction généralisée de la Quarta dans la partie germanophone du canton à partir de 2017 et des mesures d'économies visant à réduire le nombre de leçons, le plan d'études germanophone pour la formation gymnasiale a été adapté dans ses grandes lignes. Les principes de promotion

Lernen und zur Nachhaltigkeit verankert. Mit dieser Revision ist die Basis gelegt für eine Sicherstellung des freien Hochschulzugangs.

In der Berufsbildung konnte der Direkteinstieg nach der Volksschule, ohne Brückenangebote, weiter gesteigert werden. Der Kanton Bern nähert sich dem schweizerischen Durchschnitt betreffend Übertrittsquote. Eine grosse Herausforderung bildet die zunehmende Zahl von Flüchtlingen. So mussten die Integrations-Brückenangebote verdoppelt werden. Im Rahmen der Höheren Fachschulvereinbarung (HFSV) wurden erstmals mit allen kantonalen und privaten Höheren Fachschulen Leistungsverträge abgeschlossen. Die Finanzierung erfolgt mit Pauschalen. Die volle Freizügigkeit ist sichergestellt.

Im Zusammenhang mit dem Projekt «Lehrplan 21» hat die ERZ in zahlreichen Hearings mit rund 2'000 Lehrpersonen, Schulleitungen und Behördenmitgliedern eine Lektionentafel für den «Lehrplan 21» entwickelt. Die mit der Einführung dieser Lektionentafel verbundenen Mehrkosten hat der Regierungsrat in der Finanzplanung aufnehmen können. Der Grosse Rat hat die Finanzplanung in der Novembersession 2015 genehmigt.

Der Regierungsrat hat zur Kenntnis nehmen können, dass die ERZ die ASP-Sparmassnahme 15.1 auf Beginn des Schuljahres 2015/16 praktisch vollumfänglich hat umsetzen können. Als Folge davon gibt es im Kanton Bern wieder mehr sehr grosse Schulklassen.

des STIM, d'apprentissage autonome et de durabilité y ont été ancrés. Cette révision a permis de jeter les bases pour garantir le libre accès des élèves aux hautes écoles.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le nombre d'élèves accédant à une formation directement à l'issue de la scolarité obligatoire sans passer par une solution transitoire s'est de nouveau accru. Le canton de Berne se rapproche de la moyenne suisse en ce qui concerne le taux de passage. Le nombre croissant de réfugiés constitue toutefois un grand défi dans ce domaine. Ainsi, le nombre de solutions transitoires à but intégratif a dû être doublé. Dans le cadre de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES), des contrats de prestations ont pour la première fois été conclus avec l'ensemble des écoles supérieures cantonales et privées. Celles-ci sont désormais financées au moyen de forfaits et la libre circulation du corps estudiantin est assurée.

En lien avec le projet « Lehrplan 21 », l'INS a élaboré une grille horaire pour le plan d'études germanophone « Lehrplan 21 » dans le cadre de nombreux entretiens menés avec environ 2000 membres du corps enseignant, de direction d'école et des autorités. Le Conseil-exécutif a pu inscrire les coûts supplémentaires liés à l'introduction de cette grille horaire dans la planification financière, qui a été approuvée par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2015.

Le Conseil-exécutif a pu constater que l'INS a mis en œuvre la mesure EOS 15.1 pratiquement dans son intégralité à la rentrée 2015. De ce fait, le canton de Berne compte de nouveau davantage de classes de très grande taille.

### 2.1.5 Gesundheit, Sozial- und Familienpolitik

*Sozialhilfegesetz (SHG) Teilrevision 2017*
Der Regierungsrat hat den Auftrag erhalten, eine Teilrevision des Gesetzes vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfegesetz (SHG; BSG 860.1) per 1. Januar 2017 auszuarbeiten. Mit dieser SHG-Teilrevision soll insbesondere die Motion 260-2012 Studer, Niederscherli (SVP), vom 21. November 2012: Kostenoptimierung in der Sozialhilfe (angenommen am 05.09.2013) umgesetzt werden. Die Motion fordert eine Gesetzesrevision, mit welcher die Sozialhilfeleistungen (Summe von Grundbedarf, situationsbedingten Leistungen und Integrationszulagen) auf 90 Prozent der Kosten beschränkt werden, die sich bei der Anwendung der Richtlinien der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe (SKOS) ergäben. Zugleich wird eine Verstärkung des Anreizsystems gefordert.

Darüber hinaus werden im Bereich individuelle Sozialhilfe verschiedene Anpassungen vorgenommen, die sich aufgrund von Erfahrungen in den vergangenen Jahren aufdrängen (unter anderem stärkere Sanktionsmöglichkeiten, Ausschluss bestimmter Personen von der ordentlichen Sozialhilfe und Anpassung der Regelung in Bezug auf die Errichtung von Grundpfandrechten).

Die entsprechende Gesetzesvorlage wurde im Frühling 2015 in ein Vernehmlassungsverfahren geschickt. Die Antworten der verschiedenen Parteien und Anspruchsgruppen fielen sehr unterschiedlich aus. Teilweise wurden umfassende Veränderungen am System verlangt. Klare Konzepte lagen jedoch noch nicht vor.

Die Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und -direktoren (SODK) hat im September 2015 die erste Etappe der Revision der SKOS-Richtlinien verabschiedet. Im Jahr 2016 wird eine zweite Revisionsetappe erfolgen. Der Regierungsrat möchte den Dialog mit den Parteien weiterführen und den Abschluss der SKOS-Richtlinienrevision abwarten, anstatt in Unkenntnis der Endergebnisse bereits im Rahmen einer SHG-Teilrevision 2017 gesetzgeberische Aktivitäten auszulösen. Unter Berücksichtigung dieser Ausgangslage hat der Regierungsrat im November 2015 beschlossen, die SHG-Teilrevision 2017 in die bereits angelaufene Totalrevision des SHG 2019 zu integrieren.

*Projekt «Neustrukturierung des Asylbereichs im Kanton Bern (NA-BE)»*
Auf Bundesebene wird der Asylbereich per 2019 neu strukturiert. Indem ein grosser Teil der Asylgesuche in Bundeszentren bearbeitet wird, sollen die Asylverfahren deutlich beschleunigt werden. Den Kantonen werden nur noch Personen zugewiesen, bei denen eine hohe Wahrscheinlichkeit besteht, dass sie in der Schweiz Schutz erhalten.

Deshalb wird der Asyl- und Flüchtlingsbereich gleichzeitig auch im Kanton Bern neu strukturiert. Der Regierungsrat hat im September 2015 den entsprechenden Projektauftrag genehmigt. Kernpunkt der Reform ist die Konzentration der vollständigen Zuständigkeit für die Sozialhilfe im Asylbereich bei der GEF. Die POM bleibt für den Wegweisungsvollzug und die Nothilfe zuständig.

### 2.1.5 Santé, politique sociale et familiale

*Loi sur l'aide sociale (LASoc), révision partielle 2017*
Le Conseil-exécutif a été chargé d'élaborer une révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) pour le 1er janvier 2017. Celle-ci devait permettre en particulier de mettre en œuvre la motion 260-2012 Studer, Niederscherli (UDC) du 21 novembre 2012 « Réduction des coûts de l'aide sociale » (adoptée par le Grand Conseil le 05.09.2013). Cette intervention parlementaire demande de réviser la loi pour limiter les prestations d'aide sociale (besoins de première nécessité, suppléments d'intégration et prestations circonstancielles) à 90 pour cent de la somme allouée dans le canton de Berne en vertu des directives de la Conférence suisse des institutions d'aide sociale (CSIAS) et de renforcer le système d'incitation.

De plus, diverses adaptations sont apportées au secteur de l'aide sociale individuelle, issues des expériences faites ces dernières années (notamment renforcement des possibilités de sanctions, exclusion de certaines personnes de l'aide sociale ordinaire et adaptation de la réglementation concernant la constitution de gages immobiliers).

Le projet de loi en question a été mis en consultation au printemps 2015. Les positions des différents partis et groupes sont très antagonistes. Certains exigent une refonte totale du système, mais aucun modèle précis ne se dégage.

Du côté fédéral, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a adopté la première étape de la révision des normes CSIAS en septembre 2015. La deuxième suivra en 2016. Le Conseil-exécutif souhaite poursuivre le dialogue avec les partis et attendre l'aboutissement de cette révision au niveau national avant de reprendre le processus législatif à l'échelon cantonal. Compte tenu de la situation, le gouvernement a décidé en novembre 2015 d'intégrer les conclusions de la révision partielle 2017 dans la révision totale de la LASoc 2019 en cours.

*Projet de restructuration de l'asile dans le canton de Berne*

Le domaine de l'asile va être restructuré en 2019 au niveau fédéral. L'idée est de traiter les procédures d'asile dans des centres fédéraux afin de les accélérer sensiblement. A terme, la Confédération n'attribuera plus aux cantons que des personnes qui disposent de grandes chances d'obtenir un droit de séjour en tant que personne réfugiée ou admise à titre provisoire.

C'est pourquoi le domaine de l'asile et des réfugiés sera également restructuré dans le canton de Berne. En septembre 2015, le Conseil-exécutif a adopté le mandat de projet s'y rapportant. La réforme vise principalement à une répartition claire des compétences : l'aide sociale revient entièrement à la SAP, l'exécution des renvois et l'aide d'urgence à la POM.

In einem ersten Schritt erarbeitet die GEF bis im Frühling 2016 eine Strategie für Sozialhilfe und Integration im Asylbereich ab dem Jahr 2019. Zusammen mit der bereits vorliegenden Strategie der POM entsteht eine gesamtkantonale Asylstrategie, welche dem Regierungsrat unterbreitet wird.

*Revision Spitalversorgungsverordnung*
Die Bestimmungen in der auf den 1. Januar 2014 hin totalrevidierten Spitalversorgungsverordnung vom 23. Oktober 2013 (SpVV; BSG 812.112) waren aufgrund der knappen Zeit zwischen Verabschiedung des Spitalversorgungsgesetzes vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11) und dem notwendigen Inkraftsetzungszeitpunkt der beiden neuen Erlasse bewusst noch nicht ganz vollständig. Die Verordnung wurde im Rahmen einer Teilrevision mit Bestimmungen zu den folgenden Bereichen ergänzt: Konkretisierung der Kriterien für die Erteilung von Leistungsaufträgen an die Spitäler, Pflicht zur Sicherstellung der Spitalseelsorge, Führen des Lebenszyklusmanagements durch die Leistungserbringer und das Verfahren für Beiträge zur Förderung medizinischer Innovationen. Zudem wurde der Beitrag an die ärztliche und pharmazeutische Weiterbildung von CHF 10'000 auf CHF 15'000 pro Jahr und Vollzeitäquivalent erhöht. Die ergänzten Bestimmungen traten am 1. Dezember 2015 in Kraft.

*Spitalstandortinitiative*
Am 12. Februar 2013 hat der Regierungsrat das Zustandekommen der Spitalstandortinitiative zur Sicherung der regionalen Spitalstandorte bestätigt. Deren Annahme an der Urne hätte zur Folge, dass einerseits zusätzliche Finanzmittel in derzeit noch schwer abschätzbarer, wohl aber im zweistelligen Millionenbereich befindlicher Höhe, anfallen würden. Andererseits würden personelle Ressourcen gebunden, welche eine zukunftsgerichtete, integrierte Versorgung auf Jahre hinaus blockieren, wodurch die Gesundheitsversorgung der Bevölkerung verschlechtert würde.

Der Regierungsrat beschloss am 13. August 2014, zu der Anfang des Jahres 2014 eingereichten Spitalstandortinitiative einen Gegenvorschlag auszuarbeiten. Nach Abschluss der Konzeptarbeiten und Formulierung der Bestimmungen des Gegenvorschlags führte die GEF im Frühling 2015 ein verwaltungsinternes Mitberichtsverfahren durch. Der Regierungsrat überwies die Initiative und den Gegenvorschlag im August 2015 an den Grossen Rat mit den Anträgen, die Initiative abzulehnen und den Gegenvorschlag anzunehmen.

Im Wesentlichen unterscheidet sich der Gegenvorschlag von der Initiative dadurch, dass er den Spitälern jederzeit und nicht nur alle acht Jahre die Möglichkeit gibt, beim Kanton eine Anpassung ihres Angebots zu beantragen. Zudem zeigt der Gegenvorschlag in zwei Varianten auf, wie die Kosten der Neuregelungen finanziert werden könnten. Die Gesundheits- und Sozialkommission (GSoK) beantragte dem Grossen Rat, die Initiative wegen ihrer regionalpolitischen Prägung abzulehnen. Ebenfalls stellte sie den Antrag, den Gegenvorschlag abzulehnen. Der Regierungsrat schloss sich in der Folge der Position der GSoK an.

Anlässlich der Beratung im Grossen Rat wurden zwei neue Gegenvorschläge eingereicht. Der Grosse Rat hat das Geschäft in der Novembersession 2015 zur Beurteilung an die GSoK zurückgewiesen.

Dans un premier temps, la SAP élabore d'ici le printemps 2016 une stratégie d'aide sociale et d'intégration dans le domaine de l'asile valable dès 2019. Elle définira ensuite, avec le concours de la POM, la stratégie globale du canton en matière d'asile, qui sera soumise au Conseil-exécutif.

*Révision de l'ordonnance sur les soins hospitaliers*
Les dispositions de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112) révisée intégralement au 1er janvier 2014 n'étaient pas exhaustives, compte tenu du peu de temps disponible entre l'adoption de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) et l'introduction des deux actes législatifs, qui ne pouvait être repoussée. L'ordonnance a été complétée dans le cadre d'une révision partielle dans les domaines suivants : définition des critères d'attribution des mandats de prestations aux hôpitaux, obligation de proposer des prestations d'aumônerie, gestion du cycle de vie de l'infrastructure par les fournisseurs de prestations et procédure de subventionnement des innovations médicales. De plus, l'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie est passée de CHF 10 000 à CHF 15 000 par an et équivalent plein temps. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er décembre 2015.

*Initiative sur les sites hospitaliers*
Le 12 février 2013, le Conseil-exécutif a confirmé la validité de l'initiative sur les sites hospitaliers visant à garantir l'exploitation de sites hospitaliers régionaux. Selon lui, les conséquences financières de l'adoption de l'initiative sont très difficiles à estimer. Il peut s'ensuivre un surcoût de plusieurs dizaines de millions de francs. Par ailleurs, la mobilisation de ressources humaines pourrait empêcher pendant plusieurs années une prise en charge intégrée, axée sur l'avenir, ce qui ne manquerait pas de détériorer la couverture en soins de la population.

Le 13 août 2014, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer un contre-projet à l'initiative sur les sites hospitaliers déposée en début d'année. Après avoir achevé les travaux conceptuels et formulé le contre-projet, la SAP a lancé au printemps 2015 une procédure de corapport au sein de l'administration. Le gouvernement a transmis l'initiative et le contre-projet au Grand Conseil en août 2015, lui proposant de rejeter l'initiative et d'accepter le contre-projet.

Le contre-projet se différencie de l'initiative notamment par le fait qu'il permet aux hôpitaux de demander au canton des adaptations de l'offre de prestations à tout moment et pas seulement tous les huit ans. En outre, le contre-projet propose deux solutions de financement. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSAS) a recommandé au Grand Conseil de rejeter l'initiative, compte tenu de son impact sur la politique régionale, de même que le contre-projet. Le gouvernement a adhéré par la suite à l'avis de la CSAS.

Deux nouveaux contre-projets ont été présentés lors des débats au Grand Conseil. Le parlement a transmis l'affaire à la CSAS lors de la session de novembre 2015.

*Verselbstständigung der kantonalen Psychiatrischen Dienste*
Auf der Basis des im Jahr 2014 vom Grossen Rat genehmigten Projektkredites und des vom Regierungsrat erteilten Projektauftrages, wurden die Arbeiten im Berichtsjahr – extern begleitet durch die Beratungsfirma PricewaterhouseCoopers AG (PwC) – gestartet. Die Projektphase A «Strategie» und die geplanten Arbeiten konnten im Jahr 2015 termingerecht abgeschlossen werden.

Erarbeitet wurden die Businesspläne für die drei per 1. Januar 2017 zu verselbstständigenden Betriebe Universitäre Psychiatrische Dienste Bern, Psychiatriezentrum Münsingen und Psychiatrische Dienste Biel-Seeland - Berner Jura sowie der Kapitalisierungsvorschlag. Diese basieren auf ebenfalls im Rahmen des Projekts erarbeiteten oder aktualisierten Betriebsstrategien. Lösungen wurden zudem, neben der Klärung vielfältiger rechtlicher Fragen, hinsichtlich der Immobilien, des Personals sowie der Informatik entwickelt. Der Regierungsrat befasste sich insbesondere im Rahmen der sogenannten Meilensteine des Projekts im Mai, September und Dezember 2015 mit der Verselbstständigung.

*Zusammenschluss Spital Netz Bern und Inselspital-Stiftung*

Der Regierungsrat hat im Mai 2015 der Bildung einer Betriebsgesellschaft (Insel Gruppe AG) im Grundsatz zugestimmt. Gleichzeitig hat er die Unternehmensführung beauftragt, unter Einbezug der GEF verschiedene zusätzliche Abklärungen im Zusammenhang mit dem Zusammenschluss vorzunehmen. Diese Arbeiten konnten noch nicht vollständig abgeschlossen werden.

*Ambulanter geburtshilflicher Dienst Simmental Saanenland*
Im April 2015 hat der Regierungsrat auf Antrag der Spital STS AG den Leistungsauftrag für die stationäre Geburtshilfe am Standort Zweisimmen aufgehoben. Der Aufbau und die Entwicklung des parallel dazu lancierten ambulanten geburtshilflichen Dienstes Zweisimmen werden vom Regierungsrat mittels Quartalsreports der STS AG beobachtet.

### 2.1.6 Raumordnung, Umwelt, Infrastruktur, Energie

Die regionalen Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzepte (RGSK) wurden aktualisiert (RGSK der 2. Generation) und zur Vorprüfung den kantonalen Fachstellen eingereicht. Die RGSK der 2. Generation beinhalten die Agglomerationsprogramme «Verkehr und Siedlung» der 3. Generation. Die Massnahmen der regionalen Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzepte (RGSK), respektive Agglomerationsprogramme der vorangehenden Generationen sind bei Kanton und Regionen in Umsetzung. Der Kantonale Richtplan wurde einer Gesamtüberarbeitung unterzogen, die im Jahr 2015 abgeschlossen werden konnte. Der überarbeitete Richtplan wurde am 2. September 2015 vom Regierungsrat beschlossen und anschliessend dem Bund zur Genehmigung eingereicht. Damit verfügt der Kanton Bern über einen mit dem revidierten Raumplanungsgesetz (RPG; SR 700) konformen Richtplan. Der Regierungsrat hat im September 2015 umfassende Anpassungen an der Baugesetzgebung zuhanden des Grossen Rates verabschiedet.

*Autonomisation des institutions psychiatriques cantonales*
Suite au crédit accordé par le Grand Conseil en 2014 et au mandat de projet attribué par le Conseil-exécutif, les travaux ont débuté avec l'accompagnement de la société de consultants externes PricewaterhouseCoopers SA (PwC). La phase A du projet Stratégie et les travaux prévus ont pu être achevés dans les délais en 2015.

Les plans d'affaires et la proposition de capitalisation ont pu être élaborés pour les trois institutions en voie d'autonomisation pour 2017 : les Services psychiatriques universitaires de Berne, le Centre psychiatrique de Münsingen et les Services psychiatriques Jura bernois - Bienne-Seeland. Ils se fondent sur les stratégies d'exploitation définies ou mises à jour dans le cadre du projet. Outre la clarification de nombreuses questions juridiques, des solutions ont pu être développées quant aux immeubles, au personnel et à l'informatique. Le Conseil-exécutif s'est penché sur le projet d'autonomisation notamment dans le cadre des différentes étapes, soit en mai, septembre et décembre 2015.

*Fusion du CHR Spital Netz Bern et de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile*
En mai 2015, le Conseil-exécutif a approuvé la création d'une société (Insel Gruppe SA). Il a également chargé la direction de l'entreprise de procéder, de concert avec la SAP, à diverses clarifications supplémentaires en rapport avec la fusion. Ces travaux n'ont pas encore pu être achevés.

*Service de maternité ambulatoire Simmental-Gessenay*
En avril 2015, le Conseil-exécutif a supprimé le mandat de prestations pour le service d'obstétrique hospitalier sur le site de Zweisimmen, sur proposition du CHR Spital STS AG. Des rapports trimestriels de ce dernier permettront au gouvernement de suivre la création et le développement du service de maternité ambulatoire lancé en parallèle.

### 2.1.6 Organisation du territoire, environnement, infrastructure, énergie

Les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) ont été actualisées (CRTU de 2$^{e}$ génération) et transmises pour examen préalable aux services cantonaux compétents. Les CRTU de 2$^{e}$ génération comprennent les projets d'agglomération « transports et urbanisation » de 3$^{e}$ génération. Les mesures des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU), c'est-à-dire des précédents projets d'agglomération, sont en cours de mise en œuvre au niveau du canton et des régions. Le plan directeur cantonal a été soumis à un remaniement total qui s'est achevé en 2015. Le plan directeur remanié a été adopté par le Conseil-exécutif le 2 septembre 2015 puis transmis à la Confédération pour approbation. Le canton de Berne dispose ainsi d'un plan directeur conforme à la loi révisée sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). En septembre 2015, des adaptations conséquentes de la législation sur les constructions ont été adoptées par le Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil.

Wichtige Infrastrukturprojekte sind in Zusammenarbeit mit Bund, Gemeinden, Regionalkonferenzen und Transportunternehmen in Planung oder Umsetzung. Für die Projekte aus dem ersten Ausbauschritt ZBB – neuer Tiefbahnhof RBS und Publikumsanlagen SBB – wurde das Plangenehmigungsverfahren gestartet. Ziel ist ein Baubeginn Anfang 2017. Bei der Entflechtung Wylerfeld steht die Plangenehmigung kurz bevor. Für die Verkehrssanierungen im Raum Burgdorf und Langenthal wurden, wie vom Grossen Rat beschlossen, Projekte für eine Variante Umfahrung und eine Variante «Null Plus» ausgearbeitet. Die Projekte wurden mittels standardisierter Verfahren bewertet und einer öffentlichen Mitwirkung unterzogen. Die Arbeiten an den grossen Strassenprojekten kommen planmässig voran. Die Inbetriebnahme des Bypass Thun Nord ist für Ende 2018 geplant. Die Inbetriebnahme der Umfahrungsstrasse Worb ist im Herbst 2016 vorgesehen. Anschliessend wird die bestehende Ortsdurchfahrt saniert. Auch beim A5 Ostast der Umfahrung Biel kommen die Bauarbeiten plangemäss voran. Das Eidgenössische Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) hat das Ausführungsprojekt für den Vollanschluss Orpund genehmigt, so dass auch dort bald die Bagger auffahren können. Der Ostast wird voraussichtlich im Jahr 2017 in Betrieb genommen. Die Ausführungsprojekte für den Bieler Westast sind in Erarbeitung. Der Baubeginn ist frühestens im Jahr 2019 geplant. Auch die Bauarbeiten auf dem Abschnitt Court – Loveresse der A16 kommen plangemäss voran. Die Eröffnung der Transjurane ist für 2016/2017 geplant.

D'importants projets d'infrastructure sont en cours de planification ou de réalisation en coopération avec la Confédération, les communes, les conférences régionales et les entreprises de transport. Pour les projets de la première étape de développement ZBB (nouvelle gare souterraine RBS et installations publiques CFF), la procédure d'approbation des plans (PAP) a débuté. L'objectif est de commencer les travaux début 2017. Concernant le désenchevêtrement de Wylerfeld, l'approbation des plans devrait intervenir sous peu. Deux projets routiers (contournement / mesures sur le réseau existant) ont été élaborés pour la région de Berthoud et de Langenthal, selon la volonté du Grand Conseil. Ils ont été évalués à l'aide de procédures standard et ont fait l'objet d'une participation publique. Les travaux sur les grands projets routiers avancent comme prévu. La mise en service du contournement de Thoune par le nord est prévue pour fin 2018. La route de contournement de Worb devrait être ouverte à l'automne 2016, et la traversée de la localité sera ensuite rénovée. Les travaux sur la branche est du contournement de Bienne par l'A5 avancent eux aussi comme prévu. Le Déparement fédéral de l'environnement, de transports, del énergie et de la communication (DETEC) a approuvé le projet d'exécution de la jonction complète d'Orpond, et les pelles mécaniques entreront donc bientôt en action. La branche est devrait être mise en service en 2017. Les projets d'exécution de la branche ouest du contournement de Bienne sont en cours d'élaboration ; les travaux devraient débuter en 2019 au plus tôt. Les travaux sur le tronçon Court – Loveresse de l'A16 suivent eux aussi le calendrier prévu. La Transjurane devrait être inaugurée en 2016/2017.

Am 25. März 2015 hat der Regierungsrat einen Bericht zur Reduktion des Energieverbrauchs im Verkehr zur Kenntnis genommen. Ausgelöst durch zwei Motionen im Grossen Rat wurde die Anpassung des Massnahmenblatts «C_21 Windenergie» im kantonalen Richtplan gestartet. Gleichzeitig wurden die regionalen Windplanungen und das Windenergiekonzept Schweiz begleitet.

Le 25 mars 2015, le Conseil-exécutif a pris connaissance d'un rapport portant sur la réduction de la consommation d'énergie dans les transports. Suite à deux motions déposées au Grand Conseil, l'adaptation de la fiche de mesure « C_21 Energie éolienne » du plan directeur cantonal a débuté. Les planifications régionales relatives à l'énergie éolienne et le Concept d'énergie éolienne pour la Suisse ont aussi fait l'objet d'un suivi.

### 2.1.7 Volkswirtschaft

*Wirtschaftslage*
Nach der Aufhebung des Mindestkurses zum Euro durch die Schweizerische Nationalbank (SNB) am 15. Januar 2015 hat sich der Schweizer Franken stark aufgewertet. Vor allem exportorientierte Unternehmen und ihre Zulieferbetriebe sowie der Tourismus stehen seither vor grossen Herausforderungen. Der starke Franken hat zunehmend Auswirkungen auf die Auftragslage und die Beschäftigung in der Industrie. Betroffen sind vor allem die im Kanton Bern bedeutenden Branchen der Maschinen- und Uhrenindustrie. Besser ist die Lage im Tourismus. Aufgrund der breit diversifizierten Gästestruktur waren in der Hotellerie noch keine grossen Rückgänge bei den Übernachtungen zu verzeichnen. Die Prognosen für das Wirtschaftswachstum in der Schweiz und im Kanton Bern wurden nach unten korrigiert. Die Arbeitslosenquote ist von 2,4 Prozent im Vorjahr auf 2,6 Prozent im Berichtsjahr angestiegen.

*Innovationsförderung*
Das neue Innovationsförderungsgesetz (IFG) soll die rechtliche Grundlage schaffen, um Institutionen der anwendungsorientierten Forschung und Entwicklung im Kanton Bern unterstützen zu

### 2.1.7 Économie

*Situation économique*
Depuis que la Banque nationale suisse (BNS) a supprimé le taux plancher par rapport à l'euro le 15 janvier 2015, le franc suisse s'est fortement apprécié. Les entreprises exportatrices, notamment, ainsi que leurs fournisseurs et le secteur du tourisme sont confrontés à des défis de taille. La hausse du franc a un impact accru sur les commandes et l'emploi dans l'industrie. L'industrie des machines et l'horlogerie, qui occupent une place importante dans le canton de Berne, sont particulièrement touchées. La situation est meilleure dans le secteur touristique. Du fait de la structure diversifiée de la clientèle, l'hôtellerie n'a pas encore enregistré de baisse prononcée du nombre de nuitées. Les prévisions de croissance économique en Suisse et dans le canton de Berne ont été revus à la baisse. Le taux de chômage est passé de 2,4 pour cent l'année précédente à 2,6 durant l'année sous rapport.

*Encouragement de l'innovation*
La nouvelle loi sur l'encouragement de l'innovation (LEI) doit créer la base légale pour soutenir les institutions de recherche appliquée et de développement dans le canton de Berne. Du-

können. Im Berichtsjahr wurde die Vernehmlassung zum IFG durchgeführt und der gemeinsame Antrag von Regierungsrat und Finanzkommission zuhanden des Grossen Rates verabschiedet. Zurzeit sind zwei Vorhaben bekannt, die gestützt auf das IFG gefördert werden sollen. Am 5. Juni 2015 hat der Bundesrat den Swiss Innovation Park Biel/Bienne als eigenständigen Netzwerkstandort des Schweizerischen Innovationsparks anerkannt. Die künftige Betreiberin, die Innocampus AG, hat dank einer breiten Abstützung und der Privatwirtschaft ihre Tätigkeit erfolgreich ausgebaut. Mit dem IFG soll künftig auch das Nationale Kompetenzzentrum für Translation und Unternehmertum in der Medizin (sitem-insel AG) finanziell gefördert werden können. Die Aufbauarbeiten wurden im Berichtsjahr weiter vorangetrieben. Die sitem-insel AG hat die Gesuchsunterlagen beim Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation termingerecht eingereicht. Am Berne Cluster Day vom 18. Mai 2015 wurde die neue Strategie zur Innovationsförderung vorgestellt. Es wird eine neue Innovationsagentur aufgebaut, ausgerichtet auf die Bedürfnisse von KMU und Startup-Unternehmen.

*Hauptstadtregion Schweiz (HSR-CH)*
Anlässlich der Mitgliederversammlung wurde vier Jahre nach der Vereinsgründung eine Zwischenbilanz gezogen, ausserdem wurden die Schwerpunkte für die weitere Zusammenarbeit festgelegt. Die Hauptstadtregion konnte in den vergangen Jahren erste inhaltliche Schwerpunkte setzen, ein politisches Netzwerk aufbauen und einen gemeinsamen strategischen Rahmen etablieren. Ausgehend von der Zwischenbilanz hat die HSR-CH Mission, Ziele und Strategien präzisiert. Sie wird sich auf sieben Schlüsselthemen fokussieren: Nationales Politzentrum, Gesundheitsstandort, Smart Capital Region, Cluster Food & Nutrition, grenzüberschreitende Wirtschafts- und Raumentwicklung, Verkehr und Zweisprachigkeit. Die Ressourcen sollen auf Schlüsselprojekte konzentriert und dort rasch konkrete Ergebnisse erzielt werden. Die Interessenvertretung auf nationaler Ebene, die Kooperation mit Wirtschaftsakteuren und die massgeschneiderte Mitwirkung der Mitglieder werden intensiviert.

rant l'année sous rapport, la LEI a été mise en consultation et une proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances a été adoptée à l'intention du Grand Conseil. A l'heure actuelle, deux projets doivent faire l'objet d'un encouragement en vertu de la LEI. Le 5 juin 2015, le Conseil fédéral a retenu la ville de Biel/Bienne pour accueillir un site autonome du réseau du Parc national d'innovation. La future société d'exploitation, Innocampus SA, est parvenue à développer son activité grâce à un large soutien et au secteur privé. La LEI permettra également de soutenir financièrement le centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (sitem-insel). Les travaux de mise en place se sont poursuivis durant l'année 2015. La société sitem-insel AG a déposé le dossier de demande dans les délais auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation. La nouvelle stratégie de promotion de l'innovation a été présentée le 18 mai 2015, lors du Berne Cluster Day. Une agence de l'innovation axée sur les besoins des PME et des start-up va être mise en place.

*Région capitale suisse (RCS)*
Un bilan intermédiaire des quatre années d'existence de l'association a été dressé lors de l'assemblée générale, et les priorités ont été fixées pour la poursuite de la collaboration. Au cours des dernières années, la Région capitale suisse a pu définir de premières priorités thématiques, développer un réseau politique et établir un cadre stratégique commun. Sur la base du bilan intermédiaire, la RCS a pu préciser sa mission, ses objectifs et ses stratégies. Elle se concentrera sur sept thèmes clés : centre politique national, pôle de santé, Smart Capital Region, cluster Food & Nutrition, développement économique et territorial intercantonal, transport et bilinguisme. Les ressources doivent être principalement destinées aux projets clés et ces derniers doivent conduire rapidement à des résultats concrets. La représentation des intérêts au niveau national, la coopération avec les acteurs économiques et la collaboration sur mesure des divers membres seront intensifiées.

### 2.1.8 Finanzen

Der Regierungsrat konnte im Frühjahr 2015 wiederum ein positives Rechnungsergebnis präsentieren. Die Jahresrechnung 2014 schloss in der Laufenden Rechnung mit einem Ertragsüberschuss von CHF 211,6 Millionen ab. Die Nettoinvestitionen von CHF 522,7 Millionen wurden vollständig aus eigenen Mitteln finanziert. Der Finanzierungssaldo belief sich auf CHF 156,4 Millionen.

Der Regierungsrat hat sich im Rahmen der Erarbeitung des Voranschlags 2016 sowie des Aufgaben- und Finanzplans 2017–2019 zum Ziel gesetzt, in sämtlichen Jahren in der Laufenden Rechnung Überschüsse zu erzielen und eine planerische Neuverschuldung zu verhindern. Gleichzeitig hat der Regierungsrat bereits mit der Verabschiedung seiner Legislaturrichtlinien 2015–2018 seine bisherige finanzpolitische Haltung bekräftigt, wonach er nach der erfolgten Stabilisierung des Finanzhaushaltes seine «Finanzpolitik der ruhigen Hand» (ausgeglichener Staatshaushalt als oberstes Ziel, gutes staatliches Leistungsangebot beibehalten, wenn möglich finanziellen Spielraum schaffen, keine finanz- und steuerpolitischen Experimente zulasten zukünftiger Generationen sowie kein «finanzpolitisches Nachlassen») auch in Zukunft fortsetzen werde.

### 2.1.8 Finances

Le Conseil-exécutif a de nouveau présenté un résultat des comptes positif au printemps. Les comptes de 2014 ont clôturé sur un excédent de revenus de CHF 211,6 millions au compte de fonctionnement et l'investissement net de CHF 522,7 millions a été financé en totalité par des fonds propres. Le solde de financement a atteint CHF 156,4 millions.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2016 et du plan intégré mission-financement 2017 à 2019, le Conseil-exécutif s'est fixé pour objectif de dégager tous les ans des excédents au compte de fonctionnement pour empêcher ainsi tout accroissement de la dette. Avec l'adoption du Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018, le Conseil-exécutif a conforté sa position en matière de politique financière et après avoir réussi à stabiliser les finances, il entend poursuivre sa politique financière « définie à tête reposée » (équilibre financier comme objectif prioritaire, maintien d'une bonne offre de services publics, si possible instauration d'une latitude financière, pas d'expérimentation en politique financière ou fiscale au détriment des générations futures, pas de relâchement en matière de politique financière).

Mit dem am 19. August 2015 an den Grossen Rat verabschiedeten Zahlenwerk des Voranschlags 2016 sowie Aufgaben- und Finanzplans 2017–2019, hat der Regierungsrat seine finanzpolitischen Ziele für den Planungsprozess 2015 vollumfänglich erreicht. In allen Jahren wurden – insbesondere in Bezug auf die Laufende Rechnung – teilweise bedeutende Überschüsse ausgewiesen.

Anlässlich der Novembersession 2015 stimmte der Grosse Rat der Schaffung eines Fonds zur Verstetigung der Erträge aus den Gewinnausschüttungen der Schweizerischen Nationalbank zu. Entgegen dem Antrag des Regierungsrates beschloss der Grosse Rat indessen, dass jeweils nur die Hälfte der voraussichtlichen Gewinnausschüttung im Voranschlag sowie im Aufgaben- und Finanzplan gemäss der geltenden Gewinnausschüttungsvereinbarung zwischen der Schweizerischen Nationalbank sowie dem Eidgenössischen Finanzdepartement berücksichtigt werden darf.

Anlässlich der Haushaltsdebatte 2015 nahm der Grosse Rat verschiedene Korrekturen am Voranschlag 2016 vor. So beschloss er unter anderem eine Kürzung der ordentlichen Nettoinvestitionen um CHF 30 Millionen, eine Plafonierung des Sachaufwandes auf CHF 800 Millionen sowie eine Erhöhung der Prämienverbilligungen um CHF 21 Millionen. Dem Aufgaben- und Finanzplan 2017–2019 stimmte der Grosse Rat auf Antrag der Finanzkommission zu.

Zusammenfassend haben sich die finanzpolitischen Perspektiven des Kantons Bern seit dem erheblichen Defizit im Jahr 2012 wiederum deutlich verbessert. Mit den im Voranschlag 2016 sowie Aufgaben- und Finanzplan 2017–2019 ausgewiesenen Überschüssen konnte ein minimaler finanzieller Handlungsspielraum geschaffen werden. Es ist durchaus denkbar, dass bei einer positiven konjunkturellen Entwicklung und einer weiterhin restriktiven Finanzpolitik der finanzielle Handlungsspielraum in den kommenden Jahren weiter zunimmt.

Die verbesserte finanzpolitische Ausgangslage darf allerdings nicht darüber hinwegtäuschen, dass die finanzpolitischen Aussichten für den Kanton Bern mittelfristig mit Unsicherheiten und erheblichen Herausforderungen verbunden sind (u. a. USR III, Entwicklung Aufwandwachstum, Auswirkungen Stabilisierungsprogramm 2017–2019 des Bundes usw.).

Avec les chiffres du budget 2016 et du plan intégré mission-financement 2017 à 2019 qu'il a adoptés le 19 août 2015 à l'intention du Grand Conseil, le Conseil-exécutif a parfaitement atteint ses objectifs de politique financière pour le processus de planification de 2015 puisque ceux-ci font état d'excédents parfois considérables, notamment du compte de fonctionnement, sur toute la période de planification.

Durant sa session de novembre 2015, le Grand Conseil a approuvé la création d'un Fonds destiné à régulariser les recettes découlant des distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse. Mais contrairement à la proposition du Conseil-exécutif, il a décidé que seule la moitié de la part du bénéfice prévue conformément à la convention en vigueur entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale suisse (convention sur la distribution du bénéfice de la BNS) pourrait être prise en compte dans le budget et le plan intégré mission-financement.

Lors des débats budgétaires de 2015, le Grand Conseil a procédé à différentes corrections du budget 2016. Ainsi a-t-il notamment réduit de CHF 30 millions l'investissement net ordinaire, plafonné les charges en biens, services et marchandises à CHF 800 millions et augmenté de CHF 21 millions le montant alloué à la réduction des primes. Le Grand Conseil a approuvé le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 sur proposition de la Commission des finances.

En résumé, les perspectives de politique financière du canton de Berne se sont nettement améliorées depuis le déficit considérable de 2012. Les excédents prévus au budget 2016 et au plan intégré mission-financement 2017 à 2019 instaurent une latitude financière minimale. Si la conjoncture est favorable et que le canton continue de mener une politique budgétaire restrictive, il est donc tout à fait imaginable que cette marge de manœuvre augmente encore ces prochaines années.

Cette amélioration de la situation financière de départ ne doit cependant pas faire oublier que les perspectives financières du canton de Berne sont à moyen terme liées à des incertitudes et des défis considérables (RIE III, évolution de la croissance des charges, répercussions du programme de stabilisation 2017 à 2019 de la Confédération, etc.).

### 2.1.9 Beziehungen des Kantons nach aussen

#### 2.1.9.1 Beziehungen zum Ausland

Der Kanton Bern brachte in den Gremien von arcjurassien.ch aktiv seine Interessen im Jurabogen ein. Im Rahmen der Weiterentwicklung des Sonderstatuts und der kantonalen Zweisprachigkeit wurde die Mitwirkung des Bernjurassischen Rates sichergestellt.

Weiter wurden die Beziehungen zu den internationalen Organisationen und den Botschaften in Bern gefestigt. Der Weltpostverein konnte in ein Infrastrukturprojekt der Hauptstadtregion Schweiz einbezogen werden.

### 2.1.9 Relations extérieures du canton

#### 2.1.9.1 Relations avec l'étranger

Le canton de Berne a fait valoir les intérêts qu'il a dans l'Arc jurassien au sein des organes d'arcjurassien.ch. Le développement du statut particulier et du bilinguisme cantonal garantit des droits de participation au Conseil du Jura bernois.

Les relations avec les organisations internationales et les ambassades établies à Berne ont par ailleurs été consolidées. L'Union postale universelle a pu être intégrée à un projet d'infrastructure de la Région capitale suisse.

Ein Schwerpunkt bildete das mit der japanischen Präfektur Nara abgeschlossene Freundschaftsabkommen.

Der Kanton Bern wird Schwesterregion von Shenzhen. Die Stadt mit 15 Millionen Einwohnerinnen und Einwohnern liegt in unmittelbarer Nähe von Hongkong und ist als Sonderwirtschaftszone einer der wichtigsten Wirtschaftsstandorte in China. Der Kanton Bern erhält Vorteile in der Standortpromotion und wird in der wirtschaftlichen Zusammenarbeit bevorzugt behandelt. Der Volkswirtschaftsdirektor hat im Februar 2015 zusammen mit dem Bürgermeister der Stadt Shenzhen ein Schwesterabkommen unterzeichnet

Der Kanton Bern engagierte sich für die Neue Regionalpolitik in grenzüberschreitenden Interreg-Projekten. Er hat die Vereinbarung über die Zusammenarbeit für das Programm INTERREG V Frankreich-Schweiz unterzeichnet und die entsprechenden Mittel zugesichert.

### 2.1.9.2 Beziehungen zum Bund

Der Regierungsrat nahm die Interessen des Kantons Bern gegenüber den Bundesbehörden aktiv wahr, indem er zu den Vernehmlassungen des Bundes Stellung bezog, sich bei der Erarbeitung gemeinsamer Stellungnahmen der Kantone in den Regierungs- und Direktorenkonferenzen einbrachte und die Berner Deputation in den eidgenössischen Räten regelmässig informierte.

Im Dezember 2015 durfte der Kanton Bern sowohl die Feier für die neue Nationalratspräsidentin als auch die Feier für den neuen Bundespräsidenten ausrichten.

Seit dem Jahr 2001 erarbeiten Bund, Kantone sowie Städte und Gemeinden im Rahmen der Tripartiten Agglomerationskonferenz (TAK) gemeinsame Ansätze für eine Agglomerationspolitik. Dadurch sollen die Rahmenbedingungen für die Kernstädte und Agglomerationen verbessert werden. Im Berichtsjahr wurden Abklärungen und Konsultationen durchgeführt, wie der ländliche Raum besser in die tripartite Zusammenarbeit einbezogen werden kann. Die TAK hat sich im Grundsatz dafür ausgesprochen, sich in die Richtung einer «Tripartiten Konferenz» weiterzuentwickeln, die auch den ländlichen Raum thematisch und organisatorisch einschliesst. Bis zum Jahr 2016 werden Verhandlungen mit den Trägerorganisationen geführt mit dem Ziel, ab dem Jahr 2017 im neuen Format arbeiten zu können. Der Kanton Bern hat diese Entwicklung kritisch-wohlwollend begleitet, da er die zugrunde liegende Absicht teilt, aber angesichts stagnierender Ressourcen eine Verzettelung der Aktivitäten befürchtet. Im Hinblick auf eine effiziente und effektive Arbeitsweise wird er sich für eine konsequente Themenauswahl und -priorisierung einsetzen. Als Folgearbeit zum Bericht «Das 3x3 der nachhaltigen Siedlungsentwicklung» beschloss die TAK Ende 2014, die Idee eines zeitlich befristeten Impulsprogramms «Innenentwicklung» 2016–2019 voranzutreiben. Die Vorabklärungen mit den zuständigen Bundesstellen verliefen grundsätzlich positiv, im Jahr 2016 werden die eidgenössischen Räte über einen Kredit beschliessen. Der Kanton Bern würde das Zustandekommen dieses Programms sehr begrüssen. Im Übrigen führte die TAK den «Integrationsdialog» weiter und erstellt eine «Übersicht über die in den Agglomerationen aktuell gelebte Zusammenarbeit», die den Erfahrungsaustausch unter den schweizerischen Agglomerati-

L'année a surtout été marquée par la conclusion d'un traité d'amitié avec la préfecture de Nara, au Japon.

Le canton de Berne est désormais jumelé avec Shenzhen. Située à proximité de Hongkong, cette ville de 15 millions d'habitants, qui a le statut de zone économique spéciale, est l'un des plus grands centres économiques de Chine. Le canton de Berne bénéficiera d'avantages pour la promotion de son site ainsi que d'un traitement de faveur dans la coopération économique. Le Directeur de l'économie publique a signé en février un accord de partenariat avec le maire de la ville de Shenzhen.

Dans le cadre de la Nouvelle politique régionale, le canton de Berne s'est engagé dans des projets Interreg transfrontaliers. Il a signé la convention de collaboration pour le programme INTERREG V France-Suisse et accordé les moyens nécessaires à cet effet.

### 2.1.9.2 Relations avec la Confédération

Le Conseil-exécutif a défendu activement les intérêts du canton face aux autorités fédérales, notamment en donnant son avis dans les consultations, en prenant part à l'élaboration des prises de position communes des cantons au sein des conférences gouvernementales et sectorielles, et en assurant l'information de la députation bernoise aux Chambres fédérales.

En décembre 2015, le canton de Berne a pu organiser les fêtes en l'honneur de la présidente du Conseil national et en l'honneur du président du Conseil fédéral.

Depuis 2001, la Confédération, les cantons, les villes et les communes développent une politique concertée des agglomérations dans le cadre de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA), qui vise à améliorer les conditions générales de l'évolution des centres urbains et des communes suburbaines. Durant l'année sous rapport, les modalités d'une meilleure association des espaces ruraux à la collaboration tripartite ont été examinées et ont fait l'objet de consultations. La CTA a donné son accord de principe à une évolution vers une « conférence tripartite » intégrant l'espace rural aux plans thématique et organisationnel. Jusqu'en 2016, des négociations sont menées avec les organismes responsables dans le but de travailler sous une nouvelle forme dès 2017. Le canton de Berne a accompagné cette évolution de manière critique et bienveillante car s'il partage l'idée qui sous-tend la démarche, il craint que la stagnation des ressources n'entraîne une dispersion des activités. Il va s'engager pour que les thèmes soient choisis et classés par ordre de priorité de manière cohérente dans un souci d'efficacité. Suite à la publication du rapport « Le b.a.-ba du développement urbain durable », la CTA a décidé fin 2014 de poursuivre l'idée d'un programme d'impulsion d'une durée limitée (2016 à 2019) consacré à « l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti ». Les travaux préliminaires ont été menés de manière globalement positive avec les services fédéraux compétents et en 2016, les Chambres fédérales voteront un crédit à ce sujet. Le canton de Berne souhaite ardemment la concrétisation de ce programme. La CTA a en outre poursuivi son dialogue d'intégration et élabore une vue d'ensemble de la collaboration telle qu'elle est vécue aujourd'hui dans les agglomérations, qui doit renforcer l'échange

onen unterstützen soll.

*Entwicklung der Zahlungen aus dem Bundesfinanzausgleich (NFA)*
Gestützt auf den zweiten Bericht über die Wirkung des Finanzausgleichs schlug der Bundesrat vor, den Grundbeitrag beim Ressourcenausgleich für die Jahre 2016 bis 2019 um CHF 330 Millionen zu kürzen. Die Eidgenössischen Räte haben sich in der Sommersession 2015 nach hartem Seilziehen darauf geeinigt, die Zahlungen um CHF 165 Millionen zu reduzieren. Mit dem Kompromiss werden die Geberkantone von 2016 bis 2019 jährlich um CHF 67 Millionen entlastet. Für den Bund betragen die Einsparungen CHF 98 Millionen pro Jahr. Trotz dieser Einigung werden die Diskussionen rund um den Nationalen Finanzausgleich auch in den kommenden Jahren weitergehen. Ungeachtet der Reduktion der Zahlungen konnten im Voranschlag 2016 des Kantons Bern die in der Vorjahresplanung budgetierten Werte indessen um insgesamt CHF 33 Millionen erhöht werden.

*Unternehmenssteuerreform III (USR III)*
Gestützt auf die durchgeführte Vernehmlassung hat der Bundesrat am 5. Juni 2015 seine Botschaft zum «Bundesgesetz über steuerliche Massnahmen zur Stärkung der Wettbewerbsfähigkeit des Unternehmensstandortes Schweiz (Unternehmenssteuerreformgesetz III)» verabschiedet. Zur Beibehaltung der Attraktivität des Steuerstandortes Schweiz trotz der Aufhebung von kantonalen Steuerregimes (für Holding- und weitere Spezialgesellschaften), sieht die Botschaft ein Paket von verschiedenen steuerlichen Massnahmen vor. Diese direkten steuerlichen Massnahmen reichen jedoch nicht aus, um die internationale Wettbewerbsfähigkeit bei den Statusgesellschaften aufrechterhalten zu können. Um deren Abwanderung zu verhindern, müssen besonders betroffene Kantone (VD, BS, ZG, SH, GE) ihre Gewinnsteuerbelastung auf ein international wettbewerbsfähiges Niveau reduzieren, was wiederum weniger stark betroffene Kantone wie Bern im interkantonalen Steuerwettbewerb unter Druck setzen wird. Da der Bund den Hauptteil der Einnahmenausfälle bei einer Abwanderung der Statusgesellschaften hinnehmen müsste, will dieser mit einer Kompensationszahlung an die Kantone mithelfen, den für die Senkung der Gewinnsteuerbelastung notwendigen Handlungsspielraum zu schaffen. Dazu soll der Kantonsanteil an der direkten Bundessteuer um 3,5 Prozentpunkte von heute 17 auf 20,5 Prozent erhöht werden. Die steuerpolitische Reaktion auf die neuen Rahmenbedingungen wird allerdings für jeden einzelnen Kanton unterschiedlich ausfallen und kann nicht vom Bund vorgegeben werden. Aufgrund der kantonalen Steuerautonomie wird jeder Kanton für sich allein die für ihn richtige Strategie festlegen müssen. Jeder Kanton muss autonom darüber entscheiden, ob und wie stark er die ordentliche Gewinnsteuerbelastung senkt und wie die entsprechenden Einnahmeausfälle gegenfinanziert werden. Die USR III wird mit dem Legislaturfinanzplan 2017–2019 erstmals in der Finanzplanung des Bundes berücksichtigt.

*Erziehungsdirektion*
Bund und Kantone sorgen gemäss Artikel 61a, Absatz 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 der Schweizerischen Eidgenossenschaft (BV; SR 101), im Rahmen ihrer Zuständigkeiten gemeinsam für eine hohe Qualität und Durchlässigkeit des Bildungsraumes Schweiz. Im Jahr 2015 bestätigten und erweiterten das Eid-

d'expériences entre les agglomérations du pays.

*Evolution des versements de la péréquation financière fédérale (RPT)*
En vertu du deuxième rapport sur les effets de la péréquation financière, le Conseil fédéral a proposé de réduire de CHF 330 millions la contribution de base à la péréquation des ressources pour les années 2016 à 2019. Après une épreuve de force, les Chambres fédérales ont fini par tomber d'accord durant la session d'été 2015 pour réduire les paiements de CHF 165 millions. Ce compromis permet aux cantons contributeurs et à la Confédération d'économiser respectivement CHF 67 et CHF 98 millions par an de 2016 à 2019. L'accord ainsi trouvé n'empêchera toutefois pas les discussions sur la péréquation financière nationale de se poursuivre ces prochaines années. Malgré la réduction des paiements, les chiffres budgétés dans la planification de l'an dernier ont pu être relevés de CHF 33 millions au total dans le budget 2016 du canton de Berne.

*Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III)*
En vertu de la consultation, le Conseil fédéral a adopté le 5 juin 2015 le message relatif à la « la loi sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (loi sur l'imposition des entreprises III) ». Pour maintenir la compétitivité du site entrepreneurial suisse malgré la suppression des régimes fiscaux cantonaux accordés aux holdings et à d'autres sociétés bénéficiant d'un régime particulier, le message prévoit un ensemble de mesures fiscales. Mais ces mesures fiscales directes ne suffisent pas à préserver la compétitivité fiscale internationale de la Suisse vis-à-vis des sociétés bénéficiant du statut particulier. Pour éviter leur émigration, les cantons plus particulièrement touchés (VD, BS, ZG, SH, GE) doivent abaisser leur impôt sur le bénéfice à un niveau compétitif au plan international, ce qui va placer des cantons moins fortement concernés comme Berne face à une concurrence fiscale intercantonale accrue. Comme c'est à la Confédération qu'il incomberait d'assumer la majeure partie du manque à gagner résultant de l'émigration des sociétés bénéficiant du statut particulier, elle entend verser aux cantons une compensation pour les aider à créer la marge de manœuvre nécessaire pour réduire leur taux d'impôt. La part du canton à l'impôt fédéral direct doit à cet effet être relevée de 3,5 points de pourcentage, de 17 pour cent actuellement à 20,5. La réaction en matière de politique fiscale aux nouvelles conditions générales différera d'un canton à l'autre et ne peut pas être prescrite par la Confédération. Compte tenu de leur autonomie fiscale, les cantons définiront chacun la stratégie qui lui convient. Chaque canton doit décider en toute autonomie s'il souhaite réduire son taux d'impôt sur le bénéfice et dans quelle mesure, et comment le manque à gagner correspondant sera financé le cas échéant. La RIE III sera prise en compte pour la première fois dans la planification financière de la Confédération avec le plan financier de législature 2017 à 2019.

*Direction de l'instruction publique*
Conformément à l'article 61a, alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101), la Confédération et les cantons veillent ensemble, dans les limites de leurs compétences respectives, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. En 2015, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

genössische Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung (WBF) und die Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) die strategischen Leitsätze und die bildungspolitischen Ziele, welche sie erstmals im Jahr 2011 gemeinsam festgelegt hatten. Die Mehrheit der Ziele – z. B., dass 95 Prozent der Jugendlichen einen Abschluss auf der Sekundarstufe II erreichen sollen – bleiben aktuell. Gleichzeitig werden die Zielsetzungen, gestützt auf den Bildungsbericht 2014, erweitert. Einer der neuen Schwerpunkte betrifft die Tertiärstufe: Bund und Kantone sprechen sich dafür aus, die bestehende Ausdifferenzierung mit universitären Hochschulen, Fachhochschulen und höherer Berufsbildung zu erhalten und zu stützen.

Das Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung (WBF) hat im Sommer 2015 den Entwurf für ein «Bundesgesetz vom 5. Oktober 2007 über die Zusammenarbeit des Bundes mit den Kantonen im Bildungsraum Schweiz» (SR 410.1) in die Vernehmlassung gegeben. Dieses Gesetz ersetzt das nur bis Ende 2016 gültige Bundesgesetz über die Beiträge an gemeinsame Projekte von Bund und Kantonen zur Steuerung des Bildungsraums Schweiz und konkretisiert, wie der Bund in Zukunft seine Koordinationspflicht mit den Kantonen wahrnehmen will. Der Kanton Bern begrüsst, dass mit diesem Gesetz eine unbefristete Lösung gefunden werden soll.

Bund und Kantone sorgen gemäss Artikel 63a BV gemeinsam für die Koordination und die Gewährleistung der Qualitätssicherung im schweizerischen Hochschulbereich (universitäre Hochschulen, Fachhochschulen und Pädagogische Hochschulen). In Umsetzung dieses Hochschulartikels wurde per 1. Januar 2015 das Hochschulkonkordat in Kraft gesetzt. Im Februar 2015 wurde die Vereinbarung zwischen dem Bund und den Kantonen über die Zusammenarbeit im Hochschulbereich abgeschlossen und das gemeinsame politische Organ von Bund und Kantonen, die Schweizerische Hochschulkonferenz SHK, konstituiert. Der Berner Erziehungsdirektor ist Vizepräsident der SHK.

Die eidgenössischen Räte haben in der Sommersession 2015 die Botschaft vom 28. November 2014 zur Förderung der Kultur in den Jahren 2016–2020 (Kulturbotschaft) verabschiedet. Dabei wurden die vom Bundesrat beantragten Finanzmittel um CHF 3,0 Millionen erhöht. Die zusätzlichen Gelder dienen der Unterstützung von Museen, Sammlungen und Netzwerken Dritter. Die vom Kanton Bern beantragten Ergänzungen, insbesondere die Erhöhung der Mittel für die Finanzhilfen im Bereich Heimatschutz und Denkmalpflege, die Erhöhung der Beiträge an das Freilichtmuseum Ballenberg sowie die Bereitstellung finanzieller Mittel für die Schaffung und den Betrieb von Transitplätzen für ausländische Fahrende, wurden vom Parlament abgelehnt.

Der Bundesrat hat das teilrevidierte Berufsbildungsgesetz (BBG; SR 412.10) im Jahr 2015 in die Vernehmlassung gegeben. Der Kanton Bern unterstützt die beabsichtigte Stärkung der höheren Berufsbildung. Allerdings soll der Bund zusammen mit der Übernahme neuer Aufgaben auch seinen Anteil an den Gesamtkosten der Berufsbildung erhöhen. Es wird befürchtet, dass die Vorlage zu Sparmassnahmen in der übrigen Berufsbildung führt.

(DEFR) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ont confirmé et étendu les principes stratégiques et les objectifs en matière de politique de formation qu'ils avaient fixés pour la première fois en 2011. La majorité de ces objectifs restent d'actualité, comme par exemple le fait que 95 pour cent des jeunes doivent obtenir un titre du degré secondaire II. De nouveaux objectifs ont par ailleurs été fixés sur la base du rapport sur l'éducation en Suisse 2014. L'une des nouvelles priorités concerne le degré tertiaire : la Confédération et les cantons ont affirmé leur volonté de maintenir et de promouvoir la différenciation qui existe entre les universités, les hautes écoles spécialisées et la formation professionnelle supérieure.

En été, le Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a soumis à la consultation son ébauche de la « loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la coopération entre la Confédération et les cantons dans l'espace suisse de formation » (RS 410.1). Ce texte remplacera la loi fédérale relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation, qui n'est valable que jusqu'à fin 2016, et précise comment la Confédération entend assumer à l'avenir son devoir de coordination avec les cantons. Le canton de Berne salue le fait que, grâce à cette loi, une solution à long terme a pu être trouvée.

En vertu de l'article 63a de la Constitution fédérale, la Confédération et les cantons veillent ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance de la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles (universités, hautes écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques). En application de cet article, le concordat sur les hautes écoles est entré en vigueur le 1er janvier 2015. En février 2015, la convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles a été conclue et l'organe politique commun de la Confédération et des cantons, la Conférence suisse des hautes écoles, a été fondée. Le Directeur bernois de l'instruction publique en est le vice-président.

Durant leur session d'été, les Chambres fédérales ont adopté le message du 28 novembre 2014 sur l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020 (message culture). Les moyens financiers demandés par le Conseil fédéral ont été majorés de CHF 3,0 millions, supplément servant à soutenir des musées, des collections et des réseaux de tiers. Les compléments demandés par le canton de Berne, en particulier l'augmentation des ressources prévues pour la protection du patrimoine et l'entretien des monuments historiques, la hausse des subventions accordées au Musée suisse de l'habitat rural Ballenberg et la mise à disposition de moyens financiers pour la création et l'exploitation d'aires de transit pour les gens du voyage étrangers, ont été rejetés par le parlement.

Le Conseil fédéral a envoyé en consultation la révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10). S'il soutient le renforcement de la formation professionnelle supérieure prévu, le canton de Berne juge que la Confédération ne doit pas se contenter d'assumer de nouvelles tâches, mais augmenter aussi sa part des frais totaux de la formation professionnelle. Il craint que le texte induise des mesures d'éco-

Die Vorlage wird im Jahr 2016 in den Eidgenössischen Räten behandelt.

In Umsetzung des Hochschulartikels der Bundesverfassung (Artikel 63a BV) ist auf den 1. Januar 2015 das Bundesgesetz vom 30. September 2011 über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFGK; SR 414.20) in Kraft getreten, welchem alle Kantone beigetreten sind. Die Kantone werden zusammen mit dem Bundesrat die Hochschulen in Zukunft nach gemeinsamen Kriterien steuern. Am 26. Februar 2015 wurde als Organ dieser gemeinsamen Steuerung die Schweizerische Hochschulkonferenz konstituiert. Deren Präsidium besteht aus dem zuständigen Bundesratsmitglied (Präsident) und als Vizepräsidenten zwei von den Kantonen gewählten Mitgliedern aus Kantonsregierungen. Am 26. Mai 2015 wurde Erziehungsdirektor Bernhard Pulver zum Vizepräsidenten gewählt.

### 2.1.9.3 Beziehungen zu anderen Kantonen

Der Regierungsrat beteiligte sich im Rahmen der interkantonalen Zusammenarbeit an rund 20 Vernehmlassungen sowie an mehreren Medienmitteilungen.

*Konferenz der Kantonsregierungen (KdK)*
Die KdK hat sich schwerpunktmässig mit der Dotation der NFA-Ausgleichsgefässe, der Vernehmlassungsverordnung, der Legislaturplanung des Bundes 2016–2019 und der Unternehmenssteuerreform III befasst.

*Westschweizer Regierungskonferenz (WRK)*
Der Kanton Bern erfüllte seine Rolle als Brückenkanton zwischen der deutschsprachigen und der französischsprachigen Schweiz. Schwerpunkte der Interessenvertretung bildeten dabei das Ladenöffnungsgesetz, das Alkoholgesetz und die Umsetzung von Artikel 121a BV (Masseneinwanderungsinitiative).

*Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NWRK)*

Seit dem 1. Januar 2012 nimmt der Kanton Bern seine Interessen im Raum Nordwestschweiz als assoziiertes Mitglied der NWRK wahr.

*Zusammenarbeit mit anderen Kantonen*
Der Regierungsrat strebte primär eine stärkere Zusammenarbeit mit den an der Hauptstadtregion Schweiz beteiligten Kantonen an. Mit dem Kanton Zürich wurden im Rahmen der KdK besonders intensive Kontakte gepflegt.

*Kontakte mit Kantonsregierungen*
Der Regierungsrat hat sich im Jahr 2015 mit den Regierungen der Kantone Genf und Graubünden getroffen.

*Volkswirtschaftsdirektorenkonferenz (VDK)*

Der Volkswirtschaftsdirektor präsidiert seit Januar 2014 die VDK. Schwerpunkt der Tätigkeit bildeten die Ausarbeitung der Leistungsvereinbarung der Kantone mit Switzerland Global Enterprise für die Standortpromotion im Ausland. Die VDK hat auch Stellung genommen zur Revision der Verordnung über Steuererleichterungen im Rahmen der Regionalpolitik und zum Bundesgesetz über die Ladenöffnungszeiten.

nomie dans les autres domaines de la formation professionnelle. L'examen des Chambres fédérales est prévu pour 2016.

En application de l'article de la Constitution fédérale (art. 63 a) relatif aux hautes écoles, la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles ainsi que le concordat sur les hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), auquel l'ensemble des cantons a adhéré, sont entrés en vigueur le 1er janvier 2015. A l'avenir, les cantons piloteront les hautes écoles selon des critères communs, de concert avec le Conseil fédéral. Le 26 février 2015, la Conférence suisse des hautes écoles a été fondée en tant qu'organe de pilotage commun. Son président est le membre du Conseil fédéral compétent et ses deux vice-présidents sont les membres des gouvernements cantonaux élus à cet effet par les cantons. Le 26 mai 2015, le Directeur de l'instruction publique Bernhard Pulver a été nommé vice-président.

### 2.1.9.3 Relations avec les autres cantons

Le Conseil-exécutif a été associé à une vingtaine de consultations et à plusieurs communiqués de presse dans le contexte de la collaboration intercantonale.

*Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)*
La CdC s'est concentrée sur la dotation des instruments de péréquation, l'ordonnance sur la consultation, le programme de législature 2016 à 2019 de la Confédération et la troisième réforme de l'imposition des entreprises.

*Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)*
Le canton de Berne remplit sa fonction de lien entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Il a concentré ses efforts sur la loi sur les heures d'ouverture des magasins, la loi sur l'alcool et la mise en œuvre de l'article 121a Cst. (initiative populaire « Contre l'immigration de masse »).

*Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO)*
Depuis le 1er janvier 2012, le canton de Berne est membre associé de la CGNO.

*Collaboration avec d'autres cantons*
Le Conseil-exécutif a en priorité visé à consolider les relations du canton de Berne avec les autres cantons réunis au sein de la Région capitale suisse. Le canton de Berne a entretenu des contacts étroits avec le canton de Zurich à l'intérieur de la CdC.

*Contacts avec des gouvernements cantonaux*
En 2015, le Conseil-exécutif a rencontré les gouvernements des cantons de Genève et des Grisons.

*Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)*
Principales activités de la CDEP, présidée depuis janvier 2014 par le Directeur de l'économie publique : élaboration de la convention de prestation entre les cantons et Switzerland Global Enterprise pour la promotion économique à l'étranger, et prise de position sur la révision de l'ordonnance concernant l'octroi d'allégements fiscaux en application de la politique régionale et sur la loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins.

*Konferenz der Volkswirtschaftsdirektoren der Westschweiz (VDK-WS)*
Die VDK-WS befasste sich hauptsächlich mit der Innovationsförderung im Rahmen des interkantonalen Umsetzungsprogramms zur Neuen Regionalpolitik 2016–2019.

*Interkantonale Koordination der Umsetzung der Neuordnung Pflegefinanzierung*
Im Zusammenhang mit der Neuordnung der Pflegefinanzierung besteht bezüglich diverser Umsetzungsfragen interkantonaler Koordinationsbedarf. Schwerpunkte sind dabei die nationale Harmonisierung der Bedarfserhebungsinstrumente und die damit verbundene Abgeltung der Krankenversicherer und der Kantone, die Regelung der Abgeltung bei ausserkantonalen Pflegeheimaufenthalten und die Frage der Koordination zwischen der Invalidenversicherung und den Kantonen in Hinblick auf die Finanzierung von Pflegeleistungen an behinderte Menschen. Die Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) koordiniert einen Teil dieser Arbeiten, an welchen sich der Kanton Bern bzw. die GEF aktiv beteiligt.

*Interkantonale Vereinbarung zur Hochspezialisierten Medizin (IVHSM)*
Im Berichtsjahr wurden im Rahmen der Interkantonalen Vereinbarung zur hochspezialisierten Medizin (IVHSM) keine Zuteilungsentscheide getroffen. Im Zuge der Reevaluation der befristeten Leistungsaufträge wurde allerdings die Zuordnung der komplexen Neurochirurgie und Neuroradiologie, der Behandlung von Schwerverletzten und der komplexen Behandlung von Hirnschlägen zur hochspezialisierten Medizin bestätigt. Die Erteilung von Leistungsaufträgen wird in einem zweiten Schritt folgen.

*Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD)*
Die KKJPD befasste sich im Berichtsjahr schwergewichtig mit der Neustrukturierung des Asylbereichs. Mitglieder des KKJPD-Vorstands nahmen und nehmen in Projektausschüssen, im Lenkungsausschuss Asyl sowie in den Arbeitsgruppen Bund-Kantone Einsitz.

Weitere Themen der KKJPD waren die Vereinbarung Schweizerische Polizeikooperation, Überlegungen zum Sicherheitsverbund Schweiz (Evaluation des Koordinations- und Kontrollmechanismus), die Auswertung der Sicherheitsverbundübung 2014 und die Schaffung eines Schweizerischen Kompetenzzentrums Justizvollzug.

*Regierungskonferenz Militär, Zivilschutz, Feuerwehr (RK MZF)*

Kantonsvertreter haben in den Projekten «Strategie Bevölkerungsschutz 2015+» und «Strategie Zivilschutz 2015+» sowie in der «Studiengruppe Dienstpflichtsystem» mitgewirkt. Die entsprechenden Berichte liegen als Entwurf vor, eine fachliche Konsultation wurde in die Wege geleitet.

*Interkantonale Polizeischule Hitzkirch (IPH)*
Seit dem Frühjahr 2014 werden die frankophonen Aspirantinnen und Aspiranten der Polizeischule nach dem Bildungsplan der IPH unter der Verantwortung der Kantonspolizei in Ittigen ausgebildet. Dadurch werden die Eigenheiten des Korps von Beginn

*Conférence des chefs des départements de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO)*
La CDEP-SO a essentiellement mis l'accent sur la promotion de l'innovation dans le cadre du programme intercantonal de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale 2016–2019.

*Coordination intercantonale de la mise en œuvre du nouveau régime de financement des soins*
Divers points ont mis en lumière le besoin de coordination intercantonale dans l'application du nouveau régime de financement. Les discussions portent notamment sur l'harmonisation nationale des instruments d'évaluation des besoins et la rémunération versée en la matière par les assureurs-maladie et les cantons, sur le subventionnement des séjours dans les EMS des autres cantons et sur la coordination entre l'assurance-invalidité et les cantons pour le financement des prestations de soins fournies aux personnes handicapées. La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) coordonne une partie de ces travaux, auxquels le canton de Berne, représenté par la SAP, participe activement.

*Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS)*
Aucune prestation n'a été attribuée durant l'année sous rapport. Cependant, la réévaluation des mandats de durée limitée a confirmé le rattachement à la médecine hautement spécialisée de la neurochirurgie et de la neuroradiologie complexes, de la prise en charge des blessés graves et du traitement complexe des accidents vasculaires cérébraux. L'octroi des mandats définitifs suivra dans un second temps.

*Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)*
Pendant l'année sous revue, la CCDJP s'est largement consacrée à la restructuration du domaine de l'asile. Des membres de son comité directeur siègent ou ont siégé au sein de comités de projet, mais aussi du Comité de pilotage asile et de divers groupes de travail Confédération-cantons.

La CCDJP a abordé d'autres thèmes tels que la convention suisse de coopération policière, les réflexions sur le Réseau national de sécurité (évaluation du mécanisme de contrôle et de coordination), l'évaluation de l'exercice mené par ledit réseau en 2014 et la création d'un centre de compétence national pour l'exécution des peines.

*Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS)*
Des représentants du canton ont pris part aux projets sur la stratégie de protection de la population 2015+, la stratégie de la protection civile 2015+ et aux travaux du groupe d'étude sur le système de l'obligation de servir. Des rapports à ce sujet ont été ébauchés et une procédure de consultation des milieux spécialisés a été lancée.

*École de police intercantonale de Hitzkirch (IPH)*
Depuis début 2014, les aspirants et aspirantes francophones sont formés à Ittigen sous la responsabilité de la Police cantonale et selon le plan de formation de l'IPH, ce qui permet d'intégrer les spécificités et les particularités du corps de police dès le

an in die Ausbildung eingebunden. Die Anzahl Ausbildungstage kann somit im Vergleich zum Ausbildungsgang an der IPH wesentlich verkürzt werden.

Die finanzielle Beteiligung des Kantons Bern an der IPH dürfte in den nächsten Jahren noch verstärkt unter Druck kommen, da unter anderem ein hoher Investitionsbedarf für die Sanierung der Schulungsgebäude besteht. Als Alternative wird eine Ausbildung im Lizenzmodell analog der frankophonen Ausbildung zu prüfen sein.

*Finanzdirektorenkonferenz (FDK)*

Die FDK hat sich auch im Jahr 2015 stark mit steuer- und finanzpolitischen Themen auseinandergesetzt. Sie äusserte sich unter anderem in Medienmitteilungen, Vernehmlassungen oder Stellungnahmen zu den folgenden Themenbereichen: Bundesbeschluss über die neue Finanzordnung 2021, Aufwandbesteuerung, Energiestrategie 2050, Unternehmenssteuerreform III, Teilrevision Mehrwertsteuergesetz, Verrechnungssteuern, Steueramtshilfegesetz, Volksinitiative betreffend die «Familieninitiative».

*Erziehungsdirektorenkonferenz (EDK)*

Seit dem Jahr 2006 sind die Kantone gemäss Bundesverfassung verpflichtet, die folgenden Eckwerte im Bildungssystem gesamtschweizerisch zu harmonisieren: Das Schuleintrittsalter und die Schulpflicht, die Dauer und Ziele der Bildungsstufen sowie die Übergänge von einer Bildungsstufe zur nächsten (Art. 62 Abs. 4 BV). Finden die Kantone keine Lösung auf dem Koordinationsweg, kann der Bund an ihrer Stelle eine Regelung treffen. Im Jahr 2015 hat die Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) einen Bericht zur Harmonisierung der obligatorischen Schule vorgelegt und eine positive Zwischenbilanz gezogen. Aus Sicht der EDK sind gegenwärtig keine Bundesvorschriften erforderlich; die Harmonisierung ist auf gutem Weg. Der Bericht wurde dem Bundesrat zur Kenntnis gebracht; dieser hat die EDK in ihrer positiven Beurteilung bestätigt.

Der Bund hat angekündigt, dass er die Erhöhung der Zahl der Studienplätze in der Humanmedizin für die Dauer der BFI-Periode 2017–2020 mit CHF 100 Millionen unterstützen will (BFI steht für Bildung, Forschung und Innovation). In einem Schreiben an den Vorsteher des WBF hat der Vorstand der EDK mitgeteilt, dass er diesbezüglich – entsprechend den Vorgaben im neuen Hochschulförderungs- und -koordinationsgesetz (HFKG) – vom Bund ein koordiniertes Vorgehen erwartet. Der EDK-Vorstand ist grundsätzlich offen für neue Ausbildungsmodelle und Ausbildungsstandorte. Eine solche Weiterentwicklung muss aber gewährleisten, dass der Ausbau langfristig, also auch nach Abschluss der BFI-Periode 2017–2020, finanzierbar bleibt.

*Konferenz der Direktoren des öffentlichen Verkehrs (KÖV)*

Der Kanton Bern engagiert sich im Rahmen der KÖV zusammen mit den anderen Kantonen für eine Wahrnehmung der kantonalen Interessen des öffentlichen Verkehrs. Wichtige Themen waren die Umsetzung von FABI, die Finanzierung und der Be-

début de la formation. Cela permet de réduire considérablement le nombre de jours de formation en comparaison avec la filière de formation de l'IPH.

Au cours des années à venir, le canton de Berne devrait faire face à une pression encore plus importante quant à la participation financière qu'il verse à l'IPH, du fait notamment d'un accroissement des besoins d'investissement pour la rénovation du bâtiment de l'école. À la place, une formation sous modèle de licence (comme pour l'école francophone) devra être envisagée.

*Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)*

La CDF s'est encore penchée en 2015 sur diverses questions de politique fiscale. Elle a notamment étudié les dossiers suivants dans le cadre de communiqués de presse, de consultations ou de prises de position : arrêté fédéral sur le nouveau régime financier 2021, imposition d'après la dépense, Stratégie énergétique 2050, réforme de l'imposition des entreprises III, révision partielle de la loi sur la TVA, impôt anticipé, loi sur l'assistance administrative en matière fiscale, initiative populaire concernant l'« initiative sur les familles ».

*Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDI)*

Conformément à la Constitution fédérale, les cantons sont tenus, depuis 2006, d'harmoniser à l'échelle suisse les points suivants relatifs au système de formation : la scolarité obligatoire, l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement ainsi que le passage de l'un à l'autre (art. 62, al. 4 Cst.). Si leurs efforts de coordination n'aboutissent pas, la Confédération peut prendre des dispositions réglementaires à leur place. En 2015, la CDIP a présenté un rapport sur l'harmonisation de l'école obligatoire et tiré un bilan intermédiaire positif. Selon elle, il n'est à l'heure actuelle pas nécessaire que la Confédération édicte des prescriptions ; l'harmonisation est en bonne voie. Le rapport a été porté à la connaissance du Conseil fédéral, qui a confirmé l'évaluation positive de la CDIP.

La Confédération a annoncé son soutien à l'augmentation du nombre de places d'études en médecine humaine pour la période FRI (formation, recherche et innovation) 2017 à 2020 grâce à un montant de CHF 100 millions. Dans un courrier au chef du DEFR, le Comité de la CDIP a indiqué qu'il attendait de la Confédération qu'elle applique une procédure coordonnée en la matière, conformément aux prescriptions de la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE). Le Comité de la CDIP est en principe ouvert à de nouveaux modèles et lieux de formation, mais il faut garantir que l'augmentation du nombre de places d'études reste finançable à long terme, y compris donc à l'issue de la période FRI 2017 à 2020.

*Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)*

A la CTP, le canton de Berne s'engage avec les autres cantons pour prendre en compte leurs intérêts respectifs en matière de transports publics. Les thèmes-clés ont été la mise en œuvre du FAIF, le financement et la procédure de commande pour le trafic

stellprozess des Regionalen Personenverkehrs (RPV), wo es einen vom Bund vorgelegten Expertenbericht zu diskutieren galt, und die Begleitung der Beschlussfassung zum Nationalstrassen- und Agglomerationsverkehrs-Fonds (NAF), insbesondere im Hinblick auf eine Mitfinanzierung des Agglomerationsverkehrs. Die KÖV äusserte sich zudem zustimmend zu einer Umsetzung von Mobility-Pricing-Pilotversuchen und setzt sich auf Initiative des Kantons Bern und der SBB für eine Glättung der Verkehrsspitzen durch Flexibilisierung der Arbeits- und Ausbildungszeiten ein.

*Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltschutzdirektorenkonferenz (BPUK)*
Die BVE befasste sich im Rahmen ihrer Arbeit in der BPUK intensiv mit dem Nationalstrassen- und Agglomerationsfonds (NAF) und dem Netzbeschluss (NEB). Die BPUK begrüsste die Einführung des NAF, verlangte allerdings in einigen Bereichen gewisse Korrekturen, insbesondere die Integration des NEB in den NAF.

*Konferenz Kantonaler Energiedirektoren (EnDK)*
Die Arbeiten der EnDK wurden aufgrund der diversen Gesetzesvorlagen im Zusammenhang mit der Energiestrategie des Bundes weiter intensiviert. Nicht nur der Gebäudebereich mit der neuen Musterverordnung (MuKEn) betrifft die Kantone stark, auch der Bereich Stromversorgung verlangte eine intensive Mitwirkung der Kantone. In diesem Bereich beschäftigte sich die EnDK zum einen mit dem europäischen Strommarktabkommen. Zum anderen stellen die veränderten Marktbedingungen und der anhaltende Strompreiszerfall grosse Herausforderungen für die Stromproduktion dar. Weitere Schwerpunkte waren der künftige Netzausbau sowie die Förderung der erneuerbaren Energien.

### 2.1.9.4 Beziehungen zu den Gemeinden

Grundsätzlich kann die Zusammenarbeit zwischen den Gemeinden und dem Kanton als positiv gewertet werden. Das Verhältnis wird auch aus Sicht der Gemeinden als gut beurteilt. Deren frühzeitiger Einbezug bei für sie relevanten Vorlagen konnte gefestigt werden. Seitens der Gemeinden ist es wünschenswert, dass sie nicht erst bei förmlichen Vernehmlassungen angehört werden, sondern sich schon vorher einbringen können. Die Erfahrung zeigt, dass sich gute Lösungen häufig dann finden lassen, wenn der Kanton und die Gemeinden ein Problem partnerschaftlich angehen.

Viele Gemeinden leiden nach wie vor unter den engen finanzpolitischen Handlungsspielräumen. Kostensteigerungen bei den Lastenverteilern haben den Gemeinden in den letzten Jahren eine Haushaltsverschlechterung beschert. Tendenziell zeigen die Rechnungsabschlüsse bei vielen Gemeinden indes auf, dass höhere Steuereinnahmen und greifende ASP-Massnahmen des Kantons positive Effekte auf die Haushaltsergebnisse haben. Insgesamt kann die allgemeine Finanzlage immer noch als solid bezeichnet werden. So verzeichnete im Berichtsjahr nur gerade eine politische Gemeinde einen Bilanzfehlbetrag. Wie sich die globalen Wirtschaftsfaktoren, wie z. B. Wechselkursverschiebungen, längerfristig auswirken werden, bleibt unbestimmt. Ab dem Jahr 2016 werden die Gemeinden das neue harmonisierte Rechnungslegungsmodell 2 (HRM2) einführen. Die Erkenntnisse der Testgemeinden wurden in die laufenden Ausbildungsprozes-

régional de voyageurs (TRV) – domaine dans lequel il fallait s'entretenir au sujet d'un rapport d'expertise présenté par la Confédération –, ainsi que le suivi de l'instauration du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), en particulier sur le cofinancement du trafic d'agglomération. La CTP s'est prononcée en faveur de la mise en œuvre d'essais pilotes concernant la tarification de la mobilité et s'engage, sur l'initiative du canton de Berne et des CFF, pour une réduction des pics de fréquentation en assouplissant les horaires de travail et l'emploi du temps des élèves.

*Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)*
Dans son travail à la DTAP, la TTE s'est beaucoup investie pour le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et l'arrêté sur le réseau (NEB). La DTAP a approuvé le FORTA, mais demandé des rectifications dans certains domaines, en particulier l'intégration du NEB dans ce Fonds.

*Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)*
Le travail de la CDEn s'est encore intensifié avec les divers projets de loi sur la stratégie énergétique de la Confédération. Les cantons sont fortement concernés dans le domaine des constructions avec le nouveau modèle de prescriptions énergétiques (MoPEC), et dans celui de l'approvisionnement en électricité, qui a exigé d'eux une participation très active. En la matière, la CDEn s'est penchée, d'une part, sur l'accord concernant le marché européen de l'électricité et, d'autre part, sur les nouvelles conditions de marché et sur la dégradation persistante des tarifs de l'électricité, qui constituent des défis majeurs pour la production. Autres priorités : la future extension du réseau et la promotion des énergies renouvelables.

### 2.1.9.4 Relations avec les communes

La collaboration entre le canton et les communes peut être considéré comme bonne, de l'avis de ces dernières également. Leur intégration à un stade précoce à des projets importants pour elles est désormais bien établie. Les communes émettent le souhait de pouvoir être entendues avant même le stade des procédures de consultation formelles. L'expérience montre qu'il est très souvent possible de trouver de bonnes solutions lorsque canton et communes abordent un problème de concert.

De nombreuses communes souffrent toujours de la très faible marge de manœuvre dont elles disposent en matière de politique financière. Ces dernières années, l'augmentation des coûts liés à la répartition des charges a entraîné pour elles une dégradation budgétaire. La tendance semble cependant s'inverser puisque, pour nombre de communes, les bouclements des comptes révèlent que de meilleures recettes fiscales ainsi que l'application de mesures EOS efficaces prises par le canton se répercutent positivement sur les comptes communaux. Globalement, la situation financière générale reste favorable. Durant l'année sous rapport, une seule commune politique a ainsi présenté un découvert du bilan. Il est difficile d'estimer la répercussion à long terme des facteurs économiques globaux tels que les ajustements des cours de change. Dès 2016, les communes introduiront le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2).

se einbezogen sowie entsprechend in den Finanzinstrumenten umgesetzt. Zudem resultiert aus der Testphase, dass es zu geringen Anpassungen bei den Rechtsgrundlagen kommt.

Im Rahmen der Vernehmlassung zur Teilrevision der kantonalen Baugesetzgebung lancierte der Regierungsrat eine politische Grundsatzdiskussion zu den Zuständigkeiten und Kompetenzen von Kanton und Gemeinden in der Raumplanung. Vor dem Hintergrund grossmehrheitlich kritischer Rückmeldungen in der Vernehmlassung hat der Regierungsrat beschlossen, die Weiterbehandlung der Grundsatzfragen auf Vorschlag der Kommunalverbände in einem «Kontaktgremium Entwicklung» kooperativ und unabhängig von der laufenden Baugesetzgebungsrevision weiter zu vertiefen.

Eine grosse Herausforderung stellte im Berichtsjahr die Unterbringung der zahlreichen Asylsuchenden dar. Bei steigenden Zahlen ist der Kanton kaum mehr in der Lage, aus eigener Kraft die erforderlichen Plätze bereitzustellen. Kanton und Gemeinden haben deshalb ein gemeinsames Engagement beschlossen und werden im Rahmen einer Task Force «Unterbringung und Betreuung im Asylbereich» die sich stellenden Fragen diskutieren.

Die Gemeinden sehen sich zunehmend mit der Schwierigkeit konfrontiert, geeignete Kaderleute zu finden. Die Kommunalverbände haben deshalb ein Projekt «Attraktive Arbeitgeberin Gemeinde» gestartet, welches einerseits zum Ziel hat, einen Ratgeber mit praktischen Hinweisen zu erarbeiten und andererseits die Aus- und Weiterbildung des Gemeindepersonals neu zu gestalten sowie durch verschiedene Kommunikationsmassnahmen die Gemeindeauftritte bei Personalrekrutierungen zu unterstützen.

Per 1. Januar 2016 können im Kanton Bern drei Fusionen mit insgesamt sieben involvierten Gemeinden umgesetzt werden. Die Anzahl der Gemeinden wird sich somit von 356 auf 352 reduzieren. Seit Inkrafttreten des Gesetzes vom 25. November 2004 zur Förderung von Gemeindezusammenschlüssen (Gemeindefusionsgesetz; BSG 170.12), sind nunmehr 33 Zusammenschlüsse Tatsache geworden. Aktuell klären rund 37 Gemeinden in neun verschiedenen Perimetern eine mögliche Fusion ab. Zudem klären auch vermehrt Kirchgemeinden einen allfälligen Zusammenschluss ab.

### 2.1.9.5 Beziehungen zu den Landeskirchen

Am 18. März 2015 hat der Regierungsrat seinen Bericht über das Verhältnis von Kirche und Staat im Kanton Bern veröffentlicht. Darin zog er die politischen Schlussfolgerungen aus dem Expertenbericht Muggli/Marti vom Oktober 2014 und formulierte acht Leitsätze für eine Weiterentwicklung des Verhältnisses von Kirche und Staat als Planungserklärungen. Der Grosse Rat hat in der Septembersession 2015 davon Kenntnis genommen und diese in kleinen, aber wichtigen Punkten ergänzt. Er strich nämlich in Leitsatz 6 die regierungsrätliche Absicht, den finanziellen Handlungsspielraum zu erweitern. Und er wandelte in Leitsatz 7 die positive Zweckbindung der Kirchensteuern der juristischen Personen in eine negative um, so dass die acht Leitsätze nun folgendermassen lauten:

Les expériences réalisées par les communes pilotes ont été intégrées aux processus de formation en cours ainsi qu'aux instruments financiers. La phase pilote a en outre révélé que les bases légales ne nécessitaient que peu d'adaptations.

Dans le cadre de la procédure de consultation sur la révision partielle de la législation sur les constructions, le Conseil-exécutif a lancé un débat politique de fond sur un éventuel transfert de compétences du canton aux communes en matière d'aménagement. Suite aux réactions largement négatives enregistrées à cette occasion, le Conseil-exécutif a décidé, sur proposition des associations communales, d'approfondir le traitement des questions de principe au sein du «Groupe de contact Développement», selon les règles de la coopération, indépendamment de la révision législative en cours.

Durant l'année sous rapport, il s'est avéré particulièrement difficile de loger les nombreux requérants d'asile. Au vu du nombre croissant de personnes concernées, le canton n'est presque plus en mesure, à lui seul, de mettre à disposition les places nécessaires. Canton et communes ont donc décidé d'unir leurs forces et discuteront de différents points dans le cadre d'une cellule de réflexion consacrée au logement et à la prise en charge dans le domaine de l'asile.

Les communes éprouvent de plus en plus de difficultés à recruter des cadres, raison pour laquelle les associations communales ont lancé le projet « La commune, un employeur attrayant » dans le double but d'élaborer un guide de conseils pratiques et de remodeler la formation et le perfectionnement du personnel communal. L'idée est également de soutenir par diverses mesures de communication les communes qui mettent des postes au concours.

Au 1er janvier 2016, trois fusions impliquant sept communes au total seront mises en œuvre. Le nombre de communes passera ainsi de 356 à 352. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 25 novembre 2004 sur les fusions de communes (RSB 170.12), 33 fusions ont eu lieu. Actuellement, des études en vue d'une fusion sont en cours dans 37 communes réparties dans neuf périmètres. En outre, les paroisses sont de plus en plus nombreuses à faire des démarches susceptibles de déboucher sur une fusion.

### 2.1.9.5 Relations avec les Églises nationales

Le 18 mars 2015, le Conseil-exécutif a publié son rapport sur les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne en tirant les conclusions politiques du rapport d'experts Muggli/Marti d'octobre 2014 et en formulant huit principes directeurs du développement des relations entre l'Eglise et l'Etat, sous la forme de déclarations de planification. Le Grand Conseil en a pris connaissance lors de sa session de septembre et les a modifiés sur des points limités, mais essentiels. Il a ainsi biffé dans le principe directeur 6 la volonté du Conseil-exécutif d'étendre la marge de manœuvre financière, et transformé, dans le principe directeur 7, l'affectation définie des impôts paroissiaux des personnes morales en une affectation assortie d'une exclusion. Voici la teneur des huit principes directeurs :

1. Die Weiterentwicklung des Verhältnisses von Kirche und Staat erfolgt innerhalb des geltenden Verfassungsrechtes im Rahmen einer Totalrevision des Kirchengesetzes von 1945.

2. Die Geistlichen werden von den Landeskirchen angestellt. Im Umfang der von den Landeskirchen allenfalls aufzubauenden Kapazitäten für die Personaladministration werden zur Gewährleistung der Kostenneutralität Kapazitäten beim Kanton abgebaut.
3. Die Aufnahme von Geistlichen in den Kirchendienst wird durch die Landeskirchen geregelt und abgewickelt. Der Kanton erlässt aufgrund der öffentlich-rechtlichen Anerkennung der Landeskirchen gewisse Vorgaben. Die Anforderungen an Geistliche im heutigen Umfang müssen mindestens erhalten bleiben.
4. Die pfarramtliche Versorgung der Kirchgemeinden wird von den Landeskirchen festgelegt.
5. Auf die Ablösung der historischen Rechtstitel wird verzichtet.

6. Für die Finanzierung der Landeskirchen wird ein neues, zeitgemässes und verlässliches System ausgearbeitet, welches die historischen Ansprüche der Landeskirchen respektiert, aber auch den berechtigten Interessen des Kantons Rechnung trägt. Das neue Finanzierungsmodell darf nicht zu einer Mehrbelastung der Einwohnergemeinden führen. Leistungen der Landeskirchen werden in Leistungsvereinbarungen formuliert.
7. Bei den Kirchensteuern der juristischen Personen wird eine negative Zweckbindung eingeführt.

8. Auf die Ausarbeitung eines allgemeinen Anerkennungsgesetzes wird bis auf weiteres verzichtet. Anstelle von Anerkennungen sind andere Massnahmen zur Förderung von Religionsgemeinschaften, die gesellschaftlich relevante Leistungen erbringen, zu prüfen.

Dementsprechend hat die JGK im Oktober 2015 die Totalrevision des Gesetzes vom 6. Mai 1949 über die bernischen Landeskirchen (Kirchengesetz; BSG 410.11) an die Hand genommen. Da sich der Grosse Rat in der Debatte um die Weiterentwicklung des Verhältnisses von Kirche und Staat ein umfassendes Sachwissen angeeignet hat, soll das revidierte Kirchengesetz dem Grossen Rat noch in der bis Mitte 2018 laufenden Legislaturperiode zur Beratung und Verabschiedung vorgelegt werden.

Im Weiteren hat der Regierungsrat auf den 1. April 2015 die Verordnungen über die Zuordnung der vom Kanton besoldeten evangelisch-reformierten resp. römisch-katholischen Pfarrstellen (EPZV; BSG 412.111 und RPZV; BSG 412.112) in Kraft gesetzt, nach denen die vom Grossen Rat in der Septembersession 2014 beschlossenen Pfarrstellenkürzungen umgesetzt werden können. Im April 2015 hat die JGK allen 241 Kirchgemeinden die neu zugeordneten Pfarrstellenprozente verfügt. Sieben Kirchgemeinden haben gegen die Verfügung Beschwerde erhoben. Der vorgesehene Stellenabbau verläuft nach Plan.

1. Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.
2. Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel.
3. L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues
4. Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques.
5. L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée.
6. Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations.
7. En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées.
8. L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.

Sur cette base, la JCE a entrepris en octobre les travaux de révision totale de la loi du 6 mai 1949 sur les Eglises ; RSB 410.11. Etant donné que les débats portant sur le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat ont permis aux députés d'acquérir de nombreuses connaissances spécifiques sur ce sujet, la loi révisée sur les Eglises devrait pouvoir être soumise au Grand Conseil pour examen et approbation lors de la législature en cours qui prend fin au milieu de l'année 2018.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif a fait entrer en vigueur au 1er avril 2015 les ordonnances concernant l'attribution des postes d'ecclésiastique pour les Eglises réformée évangélique et catholique romaine (RSB 412.111 et RSB 412.112), qui permettent de mettre en œuvre les réductions de postes arrêtées en septembre 2014 par le Grand Conseil. En avril 2015, la JCE a rendu des décisions au sujet des nouveaux pourcentages de poste d'ecclésiastique pour les 241 paroisses du canton. Sept d'entre elles ont formé recours contre la décision. La réduction des postes suit le calendrier prévu.

### 2.1.10 Umsetzung der Strategie und Ziele der Richtlinien der Regierungspolitik 2015–2018

Am 29. Oktober 2014 verabschiedete der Regierungsrat die Richtlinien der Regierungspolitik 2015–2018. Wie bereits für die letzten beiden Legislaturperioden hat der Regierungsrat auch für die aktuelle Legislatur das Prinzip der Nachhaltigen Entwicklung als Grundmaxime festgelegt. Innerhalb der drei Dimensionen Umwelt, Gesellschaft und Wirtschaft setzt der Regierungsrat mittels neun konkreter Ziele dort Akzente, wo im Hinblick auf die langfristige Erhaltung der Lebensgrundlagen sowie die Sicherung einer möglichst hohen Lebensqualität für die heutigen und die zukünftigen Generationen besonderer Handlungsbedarf besteht:

- Nachhaltige Raumentwicklung fördern
- Wirtschaftsstandort stärken
- Infrastruktur trotz schwieriger Finanzlage optimieren
- Soziale Stabilität sichern
- Natürliche Ressourcen schonend nutzen
- Fortschrittliche Energiepolitik weiterführen
- Bildung stärken
- Sicherheit gewährleisten
- Hauptstadtregion wirksam positionieren

Die Hauptkräfte des Kantons sind auf diese neun Schwerpunkte zu konzentrieren.

### 2.1.10 Mise en œuvre de la stratégie et des objectifs du Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018

Le 29 octobre 2014, le Conseil-exécutif a adopté le Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018. Le Conseil-exécutif a choisi de faire du développement durable la ligne directrice de la nouvelle législature, comme lors des deux législatures passées. Sur les trois axes que sont l'environnement, la société et l'économie, il a défini les neuf objectifs suivants dans les secteurs où il est particulièrement nécessaire que se déploient les politiques publiques pour assurer la préservation à long terme des bases naturelles de la vie et pour garantir au mieux la qualité de vie des générations actuelles et futures :

- Favoriser le développement durable du territoire,
- Renforcer le site économique,
- Optimiser les infrastructures malgré les difficultés financières,
- Garantir la stabilité sociale,
- Préserver les ressources naturelles,
- Poursuivre la politique énergétique progressiste,
- Renforcer le système de formation,
- Assurer la sécurité,
- Positionner efficacement la Région capitale suisse.

Le canton doit concentrer ses forces sur ces neuf priorités.

### 2.1.11 Parlamentarische Vorstösse

#### 2.1.11.1 Im Berichtsjahr durch den Grossen Rat überwiesene Vorstösse

### 2.1.11 Interventions parlementaires

#### 2.1.11.1 Interventions adoptées par le Grand-Conseil au cours de l'année

| Art<br>Forme | BEH<br>AUT | STA<br>CHA | VOL<br>ECO | GEF<br>SAP | JGK<br>JCE | POM<br>POM | FIN<br>FIN | ERZ<br>INS | BVE<br>TTE | DSA<br>BPD | JUS<br>JUS | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Parlamentarische Initiativen / Initiatives parlementaires** | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| **Aufträge / Mandats** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Motionen / Motions** | 0 | 3 | 7 | 29 | 9 | 8 | 5 | 6 | 15 | 0 | 0 | 82 |
| **Finanzmotionen / Motions financières** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Postulate / Postulats** | 0 | 1 | 3 | 1 | 8 | 5 | 0 | 1 | 5 | 0 | 0 | 24 |
| **Interpellationen[1] / Interpellations[1]** | 1 | 4 | 12 | 12 | 8 | 16 | 10 | 19 | 25 | 0 | 0 | 107 |
| **Total** | 1 | 8 | 22 | 43 | 25 | 29 | 15 | 26 | 45 | 0 | 0 | 214 |

[1] behandelte bzw. beantwortete Vorstösse

[1] Interventions traitées, ayant reçu une réponse

#### 2.1.11.2 Die Behandlung überwiesener Aufträge, Motionen und Postulate

Die nachstehende Tabelle gibt einen mengenmässigen Überblick über die durch die einzelnen Direktionen und die Staatskanzlei im Jahr 2015 bearbeiteten Aufträge, Motionen und Postulate. Die inhaltlichen Angaben zum Bearbeitungsstand werden im Dokument «Spezialberichte» publiziert.

#### 2.1.11.2 Traitement des mandats, motions et postulats adoptés

Le tableau ci-après indique le nombre de mandats, de motions et de postulats que les Directions et la Chancellerie d'État ont traités en 2015. Les indications concernant la progression du traitement sont publiées dans le document « Rapports spéciaux ».

| Art<br>Forme | BEH<br>AUT | STA<br>CHA | VOL<br>ECO | GEF<br>SAP | JGK<br>JCE | POM<br>POM | FIN<br>FIN | ERZ<br>INS | BVE<br>TTE | DSA<br>BPD | JUS<br>JUS | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen / Classement de motions, de postulats et de mandats** | **4** | **1** | **5** | **11** | **12** | **3** | **12** | **8** | **16** | **0** | **0** | **72** |
| **Art<br>Forme** | **BEH<br>AUT** | **STA<br>CHA** | **VOL<br>ECO** | **GEF<br>SAP** | **JGK<br>JCE** | **POM<br>POM** | **FIN<br>FIN** | **ERZ<br>INS** | **BVE<br>TTE** | **DSA<br>BPD** | **JUS<br>JUS** | **Total** |
| **Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge / Exécution de motions, de postulats et de mandats** | | | | | | | | | | | | |
| Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist / Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu | 0 | 4 | 10 | 28 | 19 | 12 | 6 | 11 | 16 | 0 | 0 | 106 |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung / Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé | 0 | 0 | 1 | 4 | 6 | 11 | 2 | 4 | 0 | 4 | 0 | 32 |
| | | | | | | | | | | | | |
| **Art<br>Forme** | **BEH<br>AUT** | **STA<br>CHA** | **VOL<br>ECO** | **GEF<br>SAP** | **JGK<br>JCE** | **POM<br>POM** | **FIN<br>FIN** | **ERZ<br>INS** | **BVE<br>TTE** | **DSA<br>BPD** | **JUS<br>JUS** | **Total** |
| **Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge / Exécution de motions, de postulats et de mandats** | | | | | | | | | | | | |
| Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist / Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation est échu | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 | 0 | 0 | 1 | 0 | 5 |
| **Total (Anzahl / nombre)** | **0** | **4** | **11** | **32** | **25** | **24** | **11** | **15** | **21** | **0** | **0** | **143** |

### 2.1.12 Gesetzliche Grundlagen

Der Kanton Bern hat die ihm aufgrund von Artikel 31 bis 54 der Kantonsverfassung vom 6. Juni 1993 übertragenen öffentlichen Aufgaben zu erfüllen (KV; BSG 101.1). Zudem hat er gemäss Artikel 101 KV den Finanzhaushalt sparsam, wirtschaftlich, konjunktur- und verursachergerecht sowie mittelfristig ausgeglichen zu führen.
Gemäss Artikel 50 des Grossratsgesetzes vom 4. Juni 2013 (GRG; BSG 151.21) genehmigt der Grosse Rat den Geschäftsbericht in der Regel im Juni.

Der Inhalt des Geschäftsberichts richtet sich nach Artikel 63 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0).

### 2.1.12 Bases légales

Le canton de Berne doit accomplir les tâches qui lui sont confiées en vertu de la Constitution cantonale du 6 juin 1993 (art. 31 à 54 ConstC ; RSB 101.1). L'article 101 ConstC prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme.
En vertu de l'article 50 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), le Grand Conseil traite en règle générale le rapport de gestion en juin.

Le contenu du rapport de gestion est défini selon l'article 63 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0).

### 2.1.13 Corporate Governance

In der Privatwirtschaft hat der Begriff der Corporate Governance in den vergangenen Jahren stark an Bedeutung gewonnen. Er umschreibt im Allgemeinen die Gesamtheit an Regelungen und Vorgaben, welche die Aufteilung von Rechten und Verantwortlichkeiten zwischen den verschiedenen Parteien und Anspruchsgruppen (z. B. Verwaltungsrat, Management, Revisionsstelle, Aktionäre und weitere Anspruchsgruppen) eines Unternehmens festlegen und entsprechende Bestimmungen für die Entscheidungsfindung im Unternehmen definieren. In diesem Sinne wird Corporate Governance im schweizerischen Raum hauptsächlich als Gesamtheit der auf das Interesse der Anspruchsgruppen ausgerichteten Grundsätze verstanden, welche die Wahrung von Entscheidungsfähigkeit und Effizienz auf der obersten Unternehmensebene sicherstellen sowie Transparenz und ein ausgewogenes Verhältnis von Führung und Kontrolle anstreben.

### 2.1.13 Corporate Governance

Dans le secteur privé, le gouvernement d'entreprise (corporate governance) a pris beaucoup d'importance ces dernières années. Cette notion recouvre de manière générale l'ensemble des réglementations et des consignes qui définissent la répartition des droits et des responsabilités entre les différentes catégories d'acteurs et de prestataires d'une entreprise (p. ex. conseil d'administration, management, organe de révision, actionnaires et autres groupes d'intérêts) et les dispositions régissant la prise de décision dans l'entreprise. En Suisse, le gouvernement d'entreprise est principalement compris comme l'ensemble des principes axés sur l'intérêt des catégories d'acteurs et de prestataires qui garantissent la capacité de décision et l'efficience au plus haut niveau de l'entreprise, et visent la transparence ainsi qu'un équilibre entre direction et contrôle.

Demgegenüber kommt dem Begriff der Corporate Governance in öffentlich-rechtlichen Gebietskörperschaften eine andere Bedeutung zu. Grundlagen und Schranken des staatlichen Handelns bilden hier die rechtlichen Grundlagen. Bezogen auf den Kanton Bern sind diese Grundlagen insbesondere in der Verfassung des Kantons Bern vom 6. Juni 1993 (KV; BSG 101.1) und in den kantonalen Gesetzen sowie den entsprechenden Verordnungs- und Vollzugsbestimmungen geregelt. Weitere Handlungsgrundlagen finden sich in Weisungen, Regierungsratsbeschlüssen, Planungsdokumenten, Berichten und Evaluationen sowie in verschiedenen Regelungen betreffend Risikomanagement und Controlling. Dieses Gesamtregelwerk bestimmt das staatliche Handeln hinsichtlich Führung, Verwaltungsvollzug und Aufsicht, also die Public Governance.

Gelegentlich werden unter Corporate Governance auch Grundsätze und Regelungen verstanden, welche das Verhältnis zwischen einer öffentlich-rechtlichen Gebietskörperschaft und ihren wichtigsten Beteiligungsgesellschaften umfassen. Sie legen die entsprechenden strategischen Steuerungsinstrumente für die Beteiligungen fest, beschreiben die Mechanismen betreffend Information, Intervention und Aufsicht und erlauben somit eine Interessenwahrnehmung auf der Grundlage transparenter und klarer Regelungen, namentlich der Eigentümerstrategie. Entsprechende Aussagen zu den diesbezüglichen Regelungen und Verhältnissen im Kanton Bern finden sich in den Kapiteln 1.4.5.9 Beteiligungen sowie 3.7.1 Schwerpunkte der Tätigkeit.

Mais dans les collectivités territoriales du secteur public, la notion de gouvernement d'entreprise a une autre signification. Les bases et les limites de l'action publique constituent ici les bases juridiques. Concernant le canton de Berne, ces bases se trouvent en particulier dans la constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1) et dans les lois cantonales, ainsi que dans les ordonnances et dispositions d'exécution correspondantes. D'autres bases d'action figurent dans des directives, des arrêtés du Conseil-exécutif, des documents de planification, des rapports et des évaluations, ainsi que dans différentes réglementations concernant la gestion des risques et le controlling. Ce dispositif réglementaire détermine l'action publique en matière de direction, d'exécution administrative et de surveillance, donc la gouvernance publique.

On entend aussi quelquefois par gouvernement d'entreprise des principes et des réglementations qui s'appliquent aux relations entre une collectivité territoriale publique et ses sociétés de participation les plus importantes. Ils désignent les instruments de pilotage stratégique pour les participations, décrivent les mécanismes d'information, d'intervention et de surveillance, et permettent ainsi une défense des intérêts fondée sur des réglementations transparentes et claires, à savoir la stratégie du propriétaire. Des informations sur les réglementations et les relations correspondantes dans le canton de Berne sont fournies aux chapitres 1.4.5.9 Participations et 3.7.1 Les priorités de l'exercice.

## 2.2 Personalpolitik

### 2.2.1 Allgemeine Standortbestimmung

Wie in den Vorjahren kann aufgrund von Lohnvergleichen festgestellt werden, dass das durchschnittliche Lohnniveau des Kantons unter jenem des Konkurrenzumfelds liegt. Dies gilt in besonderem Ausmass für die rund 30- bis 45-jährigen Mitarbeitenden.

Die Netto-Fluktuationsrate, welche den Anteil der Mitarbeitenden erfasst, die aus dem Kantonsdienst austreten und zu einem anderen Arbeitgeber wechseln, war im Jahr 2012 angestiegen und bewegt sich seit damals auf diesem Niveau (2011: 4,8 %; 2012: 5,4 %; 2013: 5,6 %; 2014: 5,5 %; 2015: 5,3 %).

### 2.2.2 Rechtliches

Eine Änderung des Personalgesetzes vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01) soll die Mandatsentschädigungen neu regeln. Grundsätzlich sollen Entschädigungen aus solchen Tätigkeiten durch Regierungsmitglieder und Verwaltungsangestellte inskünftig an den Kanton fliessen. Der Regierungsrat hatte das Überarbeiten der gesetzlichen Grundlagen in Aussicht gestellt, nachdem die Entschädigungsfrage bei Kantonsvertretungsmandaten Anfang 2014 in die Kritik geraten war. Die vor diesem Hintergrund vorgeschlagene PG-Teilrevision, die auch eine indirekte Änderung des Organisationsgesetzes vom 20. Juni 1995 (OrG; BSG 152.01) enthält, wird durch den Grossen Rat voraussichtlich in der Januarsession 2016 beraten.

Im Jahr 2015 hat der Regierungsrat eine Revision der Personalverordnung vom 18. Mai 2005 (PV; BSG 153.011.1) per 1. Januar 2016 beschlossen, welche im Wesentlichen Änderungen der Arbeitszeitbestimmungen beinhaltet. In der Vergangenheit konnte festgestellt werden, dass die Zeitguthaben der Mitarbeitenden (Jahresarbeitszeit-, Ferien- und Langzeitkonto-Guthaben) stark angestiegen sind und sich im Vergleich zu anderen Arbeitgebern auf einem wesentlich höheren Niveau befinden. Der Regierungsrat hat deshalb entschieden, dass auf das Langzeitkonto ab 2016 maximal noch 50 nicht verwendete Ferientage und nicht mehr 125 Tage übertragen werden dürfen. Mit der PV-Revision wurde auch die Möglichkeit geschaffen, Jahresarbeitszeitguthaben auszubezahlen, wenn diese am Ende eines Kalenderjahres beispielsweise aufgrund von Polizeieinsätzen, Unwettern oder dringenden Gesetzgebungsarbeiten 100 Stunden überschreiten. Diese Auszahlungsmöglichkeit soll restriktiv zur Anwendung gelangen; Auszahlungen von Jahresarbeitszeitguthaben müssen vom zuständigen Regierungsmitglied bewilligt werden.

### 2.2.3 Anstellungsbedingungen

Eine wesentliche Veränderung der Anstellungsbedingungen stellen die oben aufgezeigten Anpassungen der Arbeitszeitregelungen dar (vgl. Kapitel 2.2.2. Rechtliches).

## 2.2 Politique du personnel

### 2.2.1 Évaluation générale de la situation

Comme les années précédentes, des comparaisons de salaires montrent que le niveau salarial du canton est en moyenne inférieur à celui de la concurrence. Cela vaut en particulier pour les agents et agentes de la tranche d'âge de 30 à 45 ans.

Le taux de fluctuation net, qui mesure la proportion d'agents et agentes qui quittent le canton pour changer d'employeur, a augmenté en 2012 et reste depuis lors au même niveau (2011 : 4,8% ; 2012 : 5,4% ; 2013 : 5,6% ; 2014 : 5,5% ; 2015 : 5,3%).

### 2.2.2 Aspects juridiques

Une modification de la loi du 16 sepembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01) va changer la réglementation relative aux indemnités pour mandats de représentation et instaurer le principe de versement au canton de l'intégralité des indemnités rémunérant ce genre d'activité des membres du gouvernement et des agents cantonaux. Le Conseil-exécutif a envisagé cette modification après que la question des indemnités versées en rémunération des mandats de représentation du canton avait suscité la critique début 2014. Le Grand Conseil devrait délibérer de la révision partielle de l'OPers proposée dans ce contexte - qui contient aussi une modification indirecte de la loi d'organisation (LOCA ; RSB 152.01) – durant sa session de janvier 2016.

Le Conseil-exécutif a adopté en 2015 une révision au 1er janvier 2016 de l'ordonnance du 18 Mai 2005 sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1) qui modifie principalement les dispositions concernant le temps de travail. Il a été constaté par le passé que les soldes horaires des agents et agentes (sur l'horaire de travail annualisé, les vacances et le compte épargne-temps) avaient fortement progressé et se trouvaient à un niveau nettement supérieur à celui d'autres employeurs. Aussi le Conseil-exécutif a-t-il décidé qu'à partir de 2016, on ne pourrait plus transférer au maximum que 50 jours de vacances non pris sur le compte épargne-logement et non plus 125. La révision de l'OPers a également créé la possibilité de payer des soldes annuels d'heures de travail pour autant qu'à la fin d'une année civile, ils dépassent 100 heures effectuées par exemple en vertu d'interventions policières, d'intempéries ou de travaux législatifs urgents. Cette possibilité doit être appliquée de façon restrictive; tout paiement de solde annuel d'heures de travail doit préalablement être autorisé par le membre du Conseil-exécutif compétent.

### 2.2.3 Conditions d'emploi

Les adaptations de la réglementation du temps de travail exposées plus haut (voir ch. 2.2.2 Aspects juridiques) sont une modification importante des conditions d'emploi.

### 2.2.4 Gehaltspolitik

Per 1. Januar 2015 konnte ein individueller Gehaltsaufstieg von 1,5 Prozent der Lohnsumme umgesetzt werden, wovon 0,6 Prozent aus Rotationsgewinnen finanziert wurden und nicht zu einer Erhöhung der Lohnsumme führte (Rotationsgewinne entstehen, wenn ältere Mitarbeitende durch jüngere zu einem tieferen Gehalt ersetzt werden). Zudem wurde ein genereller Gehaltsaufstieg von 0,1 Prozent gewährt. Weil im Voranschlag 2015 Mittel von 0,3 Prozent für den Teuerungsausgleich eingestellt waren, konnten die verbleibenden 0,2 Prozent zudem für einen teilweisen Ausgleich von Lohnrückständen zur Verfügung gestellt werden.

Im Sinne der Revisionen des Lehreranstellungsgesetzes (LAG; BSG 430.250) und des Personalgesetzes (PG; BSG 153.01), welche per 1. August 2014 in Kraft getreten sind, hat der Regierungsrat im Voranschlag 2016 sowie in den Aufgaben- und Finanzplanjahren wiederum Mittel für den individuellen Gehaltsaufstieg von 1,5 Prozent berücksichtigt, wobei 0,8 Prozent aus Rotationsgewinnen finanziert werden. Für einen Ausgleich der Teuerung hat der Regierungsrat im Sinne einer technischen Planungsvorgabe jeweils 0,3 Prozent vorgesehen.

Eine Herausforderung für die Gehaltspolitik der kommenden Jahre wird sein, die notwendigen Mittel zur Korrektur von Lohnrückständen zur Verfügung stellen zu können. Wie erwähnt sind diese insbesondere bei den rund 30- bis 45-jährigen Mitarbeitenden nach wie vor stark ausgeprägt und führen zu einer eingeschränkten Konkurrenzfähigkeit des Arbeitgebers Kanton Bern.

### 2.2.4 Politique salariale

1,5 pour cent de la masse salariale a été affecté à la progression individuelle des traitements au 1er janvier 2015, une part de 0,6 pour cent étant financée par les gains de rotation (dégagés au départ d'employés plutôt âgés remplacés par des employés plus jeunes touchant un salaire inférieur) et n'entraînant donc pas une augmentation de la masse salariale. Une augmentation générale des traitements de 0,1 pour cent a en outre été accordée et la part de 0,2 pour cent restant sur le 0,3 pour cent inscrit au budget au titre de la compensation du renchérissement a pu être mise à disposition pour une compensation partielle des retards salariaux.

Au sens des révisions de la loi sur le statut du corps enseignant (LSE ; RSB 430.250) et de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01) entrées en vigueur le 1er août 2014, le Conseil-exécutif a de nouveau prévu au budget 2016 et dans les années du plan intégré mission-financement des moyens pour la progression individuelle du traitement de 1,5 pour cent, une part de 0,8 pour cent étant financée par des gains de rotation. A titre de consigne technique de planification, il a en outre prévu 0,3 pour cent pour compenser le renchérissement.

Le défi que devra relever la politique salariale ces prochaines années consistera à mettre à disposition les ressources nécessaires à la correction des retards en la matière : comme il est mentionné plus haut, ceux-ci concernent particulièrement la tranche d'âge des 30 à 45 ans et restreignent la compétitivité du canton de Berne employeur.

### 2.2.5 Aus- und Weiterbildung

Die Ausbildung der rund 600 Lernenden verlief erfolgreich. Bei der Rekrutierung von neuen Lernenden zeichnen sich teilweise Engpässe ab, denen u. a. mit dem erneuten Auftritt an der Berner Ausbildungsmesse im Herbst entgegen gewirkt wurde. Mit dem Praktikumsnetz für stellenlose Lehrabgängerinnen und Lehrabgänger konnte 13 Lernenden für 6 Monate eine Arbeitsstelle angeboten werden.

Das zentrale Aus- und Weiterbildungsangebot des Personalamtes wurde 2015 erneut rege in Anspruch genommen. Die Qualität des Angebots wurde von den Teilnehmenden durchwegs als sehr gut beurteilt, bemängelt wurden die Wartelisten. Mit Optimierungsmassnahmen die im Rahmen eines Projekts zur Überprüfung des Kursprogramms erarbeitet wurden, soll die Problematik der Wartelisten im Jahr 2016 entschärft werden.

### 2.2.5 Formation et perfectionnement

La formation des quelque 600 apprenant-e-s s'est bien déroulée. Les difficultés parfois rencontrées dans le recrutement de nouveaux apprenant-e-s ont à nouveau été résolues notamment grâce à la participation, à l'automne, au salon bernois de la formation professionnelle. Le réseau de stages pour les jeunes sans emploi à la fin de leur apprentissage a permis d'employer 13 anciens apprenti-e-s pendant 6 mois.

L'offre centrale de cours de formation et de perfectionnement de l'Office du personnel a de nouveau fait l'objet d'une forte demande. Les participant-e-s ont apprécié l'excellent niveau des cours et regretté la longueur des listes d'attente. Les mesures d'optimisation élaborées dans le cadre d'un projet de révision du programme de cours devraient atténuer la problématique des listes d'attente en 2016.

### 2.2.6 Gleichstellung

Der Trend der Vorjahre hat sich bestätigt, wonach der Frauenanteil im Allgemeinen, aber insbesondere auch im Kaderbereich stetig zunimmt. Rund ein Drittel des obersten Kaders (Gehaltsklassen 27 bis 30) sind Frauen.

### 2.2.6 Égalité

La tendance des années précédentes s'est confirmée: la part des femmes progresse, de manière générale et parmi les cadres en particulier. Les femmes constituent environ un tiers des cadres supérieurs (classes de traitement 27 à 30).

Zudem haben die Auswertungen zum Gehaltsaufstieg per 1. Januar 2015 und zur Ausrichtung von Leistungsprämien im Jahr 2014 gezeigt, dass Frauen und Männer gleichwertige Lohnmassnahmen erfahren haben: Frauen haben mit der Lohnrunde 2015 durchschnittlich 3,37 Gehaltsstufen erhalten, während Männer mit 3,28 Gehaltsstufen geringfügig weniger erhalten haben. In den Mitarbeitendengesprächen erhielten Männer leicht häufiger die Beurteilung A+ (Ziele übertroffen) als Frauen. Dieser Unterschied ist jedoch nicht Ausdruck einer geschlechtsspezifisch unterschiedlichen Leistungsbeurteilung, sondern die Folge einer nach Direktionen und Gehaltsklassen unterschiedlichen Beurteilungspraxis.

L'évaluation de la progression des traitements au 1er janvier 2015 et du versement de primes de performance en 2014 a en outre révélé que les hommes et les femmes avaient bénéficié de mesures salariales équivalentes : avec les mesures salariales de 2015, les femmes ont reçu en moyenne 3,37 échelons et les hommes un tout petit peu moins. Les hommes ont obtenu un peu plus souvent que les femmes l'appréciation A+ (objectifs dépassés) dans l'entretien d'évaluation périodique. Cela n'en exprime pas pour autant une différence d'évaluation liée au sexe, mais plutôt des différences de pratique entre les Directions et les classes de traitement.

### 2.2.7 Kennzahlen

### 2.2.7 Indicateurs

| **Personen und Vollzeitstellen per 31.12.2015** (ohne Lernende und Praktikanten) | **Anzahl Personen / nombre de personnes** | | | **in 100 %-Stellen / en postes à 100 %** | | | **Personnes et postes à temps complet au 31.12.2015** (sauf personnes en formation et stagiaires) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Männer/ Hommes** | **Frauen/ Femmes** | **Total** | **Männer/ Hommes** | **Frauen/ Femmes** | **Total** | |
| Regierungsrat | 5 | 2 | 7 | 5.0 | 2.0 | 7.0 | Conseil-exécutif |
| Finanzkontrolle | 19 | 8 | 27 | 17.2 | 6.2 | 23.4 | Contrôle des finances |
| Staatskanzlei | 47 | 69 | 116 | 41.8 | 41.6 | 83.4 | Chancellerie d'État |
| Parlamentsdienste des Grossen Rates | 6 | 14 | 20 | 4.6 | 9.0 | 13.6 | Services parlementaires |
| Volkswirtschaftsdirektion (ohne Arbeitslosenkasse [ALK] und Regionale Arbeitsvermittlung [RAV]) | 518 | 356 | 874 | 425.3 | 221.6 | 646.9 | Direction de l'économie publique (sauf Caisse de chômage et office régional de placement [ORP]) |
| Gesundheits- und Fürsorgedirektion | 985 | 1'706 | 2'691 | 861.2 | 1'214.2 | 2'075.4 | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion | 761 | 886 | 1'647 | 669.9 | 653.7 | 1'323.6 | Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques |
| Polizei- und Militärdirektion | 2'938 | 1'536 | 4'474 | 2'861.4 | 1'141.6 | 4'003.0 | Direction de la police et des affaires militaires |
| Finanzdirektion | 527 | 541 | 1'068 | 504.7 | 444.6 | 949.3 | Direction des finances |
| Erziehungsdirektion | 510 | 1'098 | 1'608 | 410.0 | 656.9 | 1'066.9 | Direction de l'instruction publique |
| Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion | 674 | 206 | 880 | 639.2 | 146.9 | 786.1 | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| Datenschutzaufsichtsstelle | 2 | 5 | 7 | 1.7 | 2.8 | 4.5 | Autorité de surveillance de la protection des données |
| Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft | 290 | 597 | 887 | 264.4 | 450.8 | 715.2 | Autorités judiciaires et Ministère public |
| ALK und RAV (Volkswirtschaftsdirektion) | 188 | 285 | 473 | 180.6 | 249.7 | 430.3 | Cch et ORP (Direction de l'économie publique) |
| **Total** | **7'470** | **7'309** | **14'779** | **6'887.0** | **5'241.6** | **12'128.6** | **Total** |
| Lernende | 185 | 316 | 501 | 185.0 | 316.0 | 501.0 | Personnes en formation |

| **Personalkennzahlen per 31.12.2015** (Festangestellte im Monatslohn, ohne Reinigungspersonal, Lernende und Praktikanten) | | **Indicateurs concernant le personnel au 31.12.2015** (employé-e-s touchant un salaire mensuel, sauf personnel de nettoyage, personnes en formation et stagiaires) | | |
|---|---|---|---|---|
| **Personalstruktur** | **Männer / Hommes** | **Frauen / Femmes** | **Total** | **Structure du personnel** |
| Anteil des Personalbestandes in Köpfen | 51.8 % | 48.2 % | 100.0% | Proportion de l'effectif total du personnel |
| Anteil Teilzeitmitarbeitende nach Geschlecht in Köpfen | 18.5 % | 60.7 % | 38.8 % | Proportion de personnes travaillant à temps partiel par sexe |
| Durchschnittsalter (Jahre) | 46.0 | 42.9 | 44.5 | Age moyen (en années) |
| Durchschnittliches Dienstalter (Jahre) | 13.4 | 9.7 | 11.6 | Ancienneté moyenne (en années) |

| **Altersstruktur** | **Altersklassen (Jahre) / Classes d'âge (en années)** | | | | | | **Structure des âges** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Anteil des Personalbestandes in Köpfen | < 20 | 21 – 30 | 31 – 40 | 41 – 50 | 51 – 60 | >60 | Proportion de l'effectif total du personnel |
| Männer | 0.1 % | 9.4 % | 21.7 % | 27.2 % | 32.4 % | 9.1 % | Hommes |
| Frauen | 0.6 % | 15.8 % | 25.7 % | 25.6 % | 26.0 % | 6.4 % | Femmes |
| Total | 0.3 % | 12.5 % | 23.6 % | 26.4 % | 29.3 % | 7.8 % | Total |

| **Fluktuation** | **2013** | **2014** | **2015** | **Fluctuations** |
|---|---|---|---|---|
| Netto-Fluktuationsrate (Kündigungen durch Arbeitnehmer) | 5.6 % | 5.5 % | 5.3 % | Taux de fluctuation net (résiliations des rapports de travail par l'employé-e) |
| Brutto-Fluktuationsrate (alle Austritte inkl. Pensionierungen und Kündigungen durch Arbeitgeber) | 8.7 % | 9.8 % | 7.7 % | Taux de fluctuation brut (tous les départs, y compris départs à la retraite et résiliations des rapports de travail par l'employeur) |

### 2.2.8 Sozialpartnerschaft

In einem sachbezogenen Gesprächsklima wurden in drei Sozialpartnergesprächen namentlich die Lohnmassnahmen 2016 sowie weitere personalpolitische Massnahmen behandelt.

### 2.2.8 Partenariat social

Trois entretiens menés dans un esprit pragmatique avec les partenaires sociaux ont permis d'aborder les mesures salariales de 2016 et d'autres mesures de politique du personnel.

## 2.3 Beurteilung und Entwicklung der finanzpolitischen Situation und Ableitung der finanzpolitischen Chancen und Risiken

Mit den im Voranschlag 2016 sowie Aufgaben- und Finanzplan 2017–2019 prognostizierten Überschüssen ist es dem Regierungsrat und dem Grossem Rat gelungen, die finanzpolitische Ausgangslage des Kantons Bern weiter zu verbessern. Allein im Voranschlag 2016 wird in der Laufenden Rechnung mit Überschüssen im dreistelligen Millionenbereich gerechnet.

Die zumindest kurzfristig erfreulichen Perspektiven dürfen indessen nicht darüber hinwegtäuschen, dass die finanzpolitischen Aussichten mittelfristig zunehmend mit Unsicherheiten und erheblichen Herausforderungen verbunden sind. Sollte sich beispielsweise die Konjunktur im Nachgang zur Aufhebung des Euro-Mindestkurses in der Schweiz nachhaltig abschwächen, so wird sich diese Entwicklung spätestens im Jahr 2017 auf den bernischen Finanzhaushalt auswirken (z. B. tieferes oder rückläufiges Steuerertragswachstum, steigende Arbeitslosigkeit, Zunahme der wirtschaftlichen Hilfe usw.).

## 2.3 Évaluation et évolution de la situation de politique financière et déduction des risques et des opportunités en la matière

Avec les excédents prévus au budget 2016 et au plan intégré mission-financement 2017 à 2019, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont réussi à améliorer encore la situation budgétaire du canton de Berne. Le budget 2016 prévoit à lui seul des excédents de plusieurs centaines de millions de francs au compte de fonctionnement.

Ces prévisions réjouissantes au moins à court terme ne doivent pas faire oublier que la politique financière du canton de Berne devra, à moyen terme, composer davantage encore avec des incertitudes et des défis considérables. Si la Suisse devait par exemple connaître un ralentissement économique durable en raison de la suppression du cours plancher du franc face à l'euro, les finances bernoises s'en ressentiraient au plus tard en 2017 (p. ex. par un ralentissement de la croissance ou un recul des rentrées fiscales, une progression du chômage, une croissance de l'aide économique, etc.).

Zusätzlich wird die Ertragsseite des Finanzhaushaltes mit Blick auf die voraussichtlichen Entlastungen im Steuerbereich im Rahmen der Steuerstrategie des Regierungsrates bzw. der Unternehmenssteuerreform (USR III) ohnehin unter Druck geraten. Die Aufhebung von kantonalen Steuerregimes (für Holding- und weitere Spezialgesellschaften) führt dazu, dass die davon besonders betroffenen Kantone (VD, BS, ZG, SH, GE) ihre Gewinnsteuerbelastung auf ein international wettbewerbsfähiges Niveau reduzieren müssen. Dies setzt auch die anderen Kantone unter Druck, ihre Steuersätze anzupassen, um im Steuerwettbewerb mithalten zu können. Zahlreiche Kantone (u. a. FR, NE, SH) haben in den vergangenen Monaten bereits angekündigt, dass sie ihre Unternehmenssteuern (teilweise) erheblich senken werden. Dieser Entwicklung kann sich auch der Kanton Bern nicht entziehen. Der Regierungsrat hat dem Grossen Rat im Herbst 2015 im Rahmen der Steuerstrategie entsprechende Vorschläge für Steuerentlastungen im Bereich der juristischen Personen vorgelegt. Deren Gegenfinanzierung ist bislang allerdings noch nicht nachhaltig gesichert und wird deshalb die Fortsetzung der Finanzpolitik mittelfristig stark prägen.

En outre, les allégements fiscaux prévus dans le cadre de la stratégie fiscale du Conseil-exécutif et de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) pèsent sur le poste des revenus du budget. La suppression des régimes fiscaux accordés par les cantons aux holdings et à d'autres sociétés bénéficiant d'un régime particulier, oblige ceux plus particulièrement touchés par l'abolition de ce régime (VD, BS, ZG, SH, GE) à réduire leur taux d'imposition des bénéfices pour rester compétitifs au plan international. Ce qui contraint aussi les autres cantons à adapter leurs taux d'imposition pour rester compétitifs. De nombreux cantons (notamment FR, NE, SH) ont déjà annoncé ces derniers mois qu'ils allaient abaisser, parfois considérablement, les taux d'imposition des entreprises. Le canton de Berne ne peut pas se soustraire à cette évolution et, en automne 2015, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil des propositions d'allégements fiscaux pour les personnes morales dans le cadre de la stratégie fiscale. Le financement de ces allégements n'est cependant pas encore assuré à long terme et va donc influer fortement sur la poursuite de la politique financière à moyen terme.

Angesichts des politischen und wirtschaftlichen Drucks für Steuerentlastungen bei den juristischen Personen wird es umso wichtiger sein, die Aufwandseite des Finanzhaushaltes auch in den kommenden Jahren weiterhin im Griff zu behalten. Mit Blick auf die demographische Entwicklung dürfte sich dies unter anderem im Alters- und Behindertenbereich sowie im Gesundheitswesen als besonders herausfordernd gestalten. Auch im Bereich der Ergänzungsleistungen muss in den kommenden Jahren weiterhin mit einem erheblichen Aufwandwachstum gerechnet werden.

Etant donné la pression exercée aux plans tant politique qu'économique pour des allégements fiscaux en faveur des personnes morales, il sera d'autant plus important de garder le contrôle des charges dans les années à venir. Vu l'évolution démographique, le défi va être particulièrement difficile à relever notamment dans les domaines des personnes âgées et du handicap ainsi que dans le secteur de la santé. La croissance des charges devrait également être considérable dans le domaine des prestations complémentaires ces prochaines années.

Mit gewissen Risiken für die mittel- bis längerfristige finanzpolitische Zukunft des Kantons verbunden sind zudem auch die politischen Auseinandersetzungen rund um den Bundesfinanzausgleich, die finanziellen Auswirkungen des Stabilisierungsprogramms 2017–2019 des Bundes auf die Kantone sowie der weiterhin hohe Investitionsbedarf. Zu erwähnen sind schliesslich auch die durch die Sanierung der beiden Pensionskassen BPK und BLVK angestiegene Bruttoverschuldung sowie der auf dem Arbeitsmarkt nach wie vor bestehende Lohnrückstand des Kantonspersonals und der Lehrkräfte im Vergleich zum relevanten Konkurrenzumfeld.

Autres sources de risques pour l'avenir financier du canton à moyen et à long termes: le débat politique autour de la péréquation financière fédérale, les répercussions financières du programme de stabilisation 2017 à 2019 de la Confédération sur les cantons et les besoins d'investissement toujours élevés. Mentionnons enfin l'augmentation de la dette brute provoquée par l'assainissement des deux caisses de pension CPB et CACEB, ainsi que le retard salarial du personnel cantonal et du corps enseignant sur le marché du travail par rapport à l'environnement concurrentiel pertinent.

Zusammenfassend lässt sich festhalten, dass sowohl die finanz- wie insbesondere auch die steuerpolitischen Herausforderungen angesichts der zahlreichen Risiken sowie der sich verändernden Rahmenbedingungen, trotz der mit der Angebots- und Strukturüberprüfung (ASP 2014) und der günstigen konjunkturellen Entwicklung in den zwei vergangenen Jahren erfolgten Stabilisierung des Finanzhaushalts, mittelfristig weiterhin gross bleiben.

En résumé, les défis tant financiers qu'en particulier aussi fiscaux restent élevés à moyen terme vu les nombreux risques et les changements intervenant malgré la stabilisation des finances obtenue ces deux dernières années grâce à l'Examen des offres et des structures (EOS 2014) et à la conjoncture favorable.

Weitere finanzpolitische Chancen und Risiken werden im Kapitel 3 «Finanzpolitische Chancen und Risiken der vorliegenden Planung» des Voranschlags 2016 und Aufgaben- und Finanzplans 2017–2019 behandelt.

D'autres risques et opportunités de politique financière sont présentés au chapitre 3 « Risques et opportunités de la présente planification en matière de politique financière » du budget 2016 et plan intégré mission-financement 2017 à 2019.

# 3 Berichterstattung der Behörden, der Staatskanzlei, der Direktionen, der Finanzkontrolle, der Kantonalen Datenschutzaufsichtsstelle und der Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft

# 3 Compte rendu des autorités, de la Chancellerie d'État, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public

# 3 BERICHTERSTATTUNG DER BEHÖRDEN, DER STAATSKANZLEI, DER DIREKTIONEN, DER FINANZKONTROLLE, DER KANTONALEN DATENSCHUTZAUFSICHTSSTELLE UND DER GERICHTSBEHÖRDEN UND STAATSANWALTSCHAFT

## 3.1 Behörden

### 3.1.1 Verwaltungsrechnung

#### 3.1.1.1 Laufende Rechnung

# 3 COMPTE RENDU DES AUTORITÉS, DE LA CHANCELLERIE D'ÉTAT, DES DIRECTIONS, DU CONTRÔLE DES FINANCES, DU BUREAU CANTONAL POUR LA SURVEILLANCE DE LA PROTECTION DES DONNÉES, DES AUTORITÉS JUDICIAIRES ET DU MINISTÈRE PUBLIC

## 3.1 Autorités

### 3.1.1 Compte administratif

#### 3.1.1.1 Compte de fonctionnement

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Laufende Rechnung | | | | | | Compte de fonctionnement |
| Aufwand | 12'005'794.43 | 15'183'899.00 | 13'304'595.48 | –1'879'303.52 | –12.3 | Charges |
| Ertrag | 198'592.72 | 116'500.00 | 207'981.39 | 91'481.39 | 78.5 | Revenus |
| Saldo | –11'807'201.71 | –15'067'399.00 | –13'096'614.09 | 1'970'784.91 | –13.0 | Solde |

**Kommentar**

Im Berichtsjahr schliesst die Laufende Rechnung der Behörden rund CHF 2 Millionen besser ab als die im Voranschlag eingestellten Mittel.

Die Besondere Rechnung des Regierungsrates schliesst aufgrund des bewilligten Nachkredites (GRB 1273/2015) für die Rentenleistungen (KG 307) nahezu ausgeglichen ab. Die Verbesserung von rund CHF 2 Millionen ist auf tiefere Ausgaben in der Besonderen Rechnung des Grossen Rates zurückzuführen. Mehrheitlich folgende Einflüsse haben zu diesem Ergebnis geführt:

Nach der Parlamentsrechtsrevision, die auf den 1. Juni 2014 in Kraft getreten ist, konnten erstmals die finanziellen Verpflichtungen für ein vollständiges Jahr erfasst werden. Die im Voranschlag eingestellten Taggelder (inkl. Sozialleistungen) für die Mitglieder des Grossen Rates wurden im Betrag von CHF 1,1 Millionen nicht beansprucht. Weiter führten Vakanzen und nicht benötigte Gelder für Protokollarbeiten bei den Parlamentsdiensten zu einer Verbesserung im Personalaufwand.

Bei den Sachaufwänden wurden die vorhandenen finanziellen Mittel in den Bereichen Drucksachen, Dolmetscheraufträge, Beratungsdienstleistungen Dritter und übrige Ausgaben für die Ratsmitglieder und Kommissionen im Umfang von rund CHF 0,65 Millionen nicht beansprucht.

Die ausgewiesenen Mehreinnahmen bei den Entgelten sind auf die Entschädigungen aus Nebenbeschäftigungen der Regierungsmitglieder zurückzuführen.

**Commentaire**

Le compte de fonctionnement des autorités boucle sur un résultat de CHF 2 millions meilleur que prévu au budget.

Le compte spécial du Conseil-exécutif est pratiquement en équilibre grâce au crédit supplémentaire (AGC 1273/2015) accordé pour les prestations aux retraités (GC 307). L'amélioration de quelque CHF 2 millions résulte de la diminution des dépenses inscrites au compte spécial du Grand Conseil. Ce résultat est principalement dû aux facteurs suivants :

Après la révision du droit parlementaire, entrée en vigueur le 1er juin 2014, les engagements financiers ont pour la première fois pu être saisis pour un exercice complet. Les jetons de présence versés aux membres du Grand Conseil (avec les prestations sociales) ont été de CHF 1,1 million inférieurs aux prévisions budgétaires. Les charges de personnel ont été allégées grâce aux postes vacants et à l'argent que les Services parlementaires ont pu économiser dans la rédaction de procès-verbaux.

Au poste des biens, services et marchandises, CHF 0,65 million de moins que prévu au budget ont été dépensés pour les imprimés, l'interprétation, les conseils fournis aux tiers et d'autres dépenses pour les membres du Grand Conseil et les commissions.

Les recettes supplémentaires réalisé dans le domaine des contributions sont liées aux indemnités provenant d'activités accessoires des membres du gouvernement.

### 3.1.1.2 Investitionsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investitionsrechnung | | | | | | Compte des investissements |
| Ausgaben | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Dépenses |
| Einnahmen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Recettes |
| Saldo | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Solde |

**Kommentar**
Keine Investitionen.

### 3.1.1.2 Compte des investissements

**Commentaire**
Pas d'investissement.

## 3.2 Staatskanzlei

### 3.2.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

*Führungsunterstützung*
Die Staatskanzlei ist ein Dienstleistungsbetrieb an der Schnittstelle zwischen Politik, Verwaltung und Öffentlichkeit. Sie ist Stabsstelle des Regierungsrates und Verbindungsstelle zum Grossen Rat. Sie plant, unterstützt und koordiniert die Tätigkeit dieser Behörden und erbringt zahlreiche Dienstleistungen für die Verwaltung und die Bevölkerung. In dieser Eigenschaft hat sie 39 Sitzungen des Regierungsrates organisiert. Dabei wurden 1'577 (Vorjahr 1'542) Regierungsratsbeschlüsse bearbeitet. Auch nach der Totalrevision des Parlamentsrechts erfüllt die Staatskanzlei weiterhin wichtige Aufgaben für den Grossen Rat.

*Wahlen/Abstimmungen und E-Voting*
Im Jahr 2015 wurde an zwei Terminen über sechs eidgenössische Vorlagen abgestimmt. Dabei hatten die Auslandschweizer Stimmberechtigten wiederum die Möglichkeit elektronisch abzustimmen. Am 18. Oktober 2015 fanden die Nationalratswahlen und der erste Wahlgang der Ständeratswahlen statt. Die zwei bernischen Ständeräte wurden schliesslich im zweiten Wahlgang am 15. November 2015 gewählt.

*Jurapolitik*
In der Jurapolitik war das Jahr 2015 vor allem durch die Fortsetzung der Arbeiten im Rahmen des Projekts Status quo+ geprägt. Im Vordergrund stand die Umsetzung der Massnahmen, die der Regierungsrat mit RRB 0128/2015 vom 11. Februar 2015 beschlossen hatte.
Die meisten Arbeiten erfolgen unter der Federführung der Staatskanzlei. Der Regierungsrat hat auch der Erziehungsdirektion und der Volkswirtschaftsdirektion je einen Auftrag erteilt. Erste konkrete Massnahmen konnten bereits im Berichtsjahr eingeführt werden, weitere werden Anfang 2016 folgen.

Des Weiteren hat die Staatskanzlei die Arbeiten im Zusammenhang mit den Gemeindeabstimmungen in Moutier sowie in den Gemeinden Belprahon, Grandval, Crémines und Sorvilier, die beim Regierungsrat ebenfalls ein Gesuch gemäss Absichtserklärung vom 20. Februar 2012 eingereicht haben, fortgesetzt. Am 4. Februar 2015 haben die Regierungen der Kantone Bern und Jura sowie die Gemeinde Moutier eine «Roadmap» unterzeichnet, in der das Abstimmungsverfahren für Moutier festgelegt wurde.

Im Oktober 2015 hat der Regierungsrat den Entwurf zum Gesetz betreffend die Durchführung von Abstimmungen über die Kantonszugehörigkeit bernjurassischer Gemeinden (KBJG) zu Handen des Grossen Rats verabschiedet. Die Kommission für Staatspolitik und Aussenbeziehungen (SAK) hat den Entwurf genehmigt. Der gemeinsame Entwurf des Regierungsrates und der SAK wird dem Grossen Rat in der Januarsession 2016 zur Beratung vorgelegt. Es wird dann am Regierungsrat sein, das Inkrafttreten des Gesetzes zu bestimmen.

*Kommunikation*
Im Jahr 2015 wurden insgesamt 447 Medienmitteilungen (+3 %) verteilt und 76 Medienkonferenzen (+1 %) durchgeführt. Auf besonderes Medieninteresse stiessen 2015 die eidg. Wahlen

## 3.2 Chancellerie d'État

### 3.2.1 Les priorités de l'exercice

*Soutien à la Direction*
Les prestations de la Chancellerie d'Etat se situent à la croisée de la politique, de l'administration et du public. C'est l'état-major du Conseil-exécutif et l'organe de liaison du Grand Conseil. Elle planifie, soutient et coordonne l'activité de ces autorités et fournit de nombreuses prestations à l'administration et à la population. A ce titre, elle a organisé 39 séances du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif a pris en tout 1 577 arrêtés (année précédente 1 542). Même après la révision totale du droit parlementaire, la Chancellerie d'Etat continue d'accomplir des tâches importantes pour le Grand Conseil.

*Elections et votations et vote électronique*
Les électeurs et électrices ont été appelés aux urnes deux fois en 2015 afin de se prononcer sur six projets fédéraux. Les Suisses et Suissesses de l'étranger ont eu la possibilité d'utiliser le vote électronique. Le 18 octobre 2015 se sont tenus l'élection du Conseil national et le premier tour de l'élection du Conseil des Etats. Les deux membres bernois du Conseil des Etats ont été élus au second tour, le 15 novembre 2015.

*Politique jurassienne*
En ce qui concerne la politique jurassienne, l'année 2015 a avant tout été marquée par la poursuite du projet Statu quo+, à savoir l'implémentation des mesures décidées par le gouvernement dans son ACE no 128/2015 du 11 février 2015.

La plupart des travaux sont menés sous la conduite de la Chancellerie d'Etat. Deux mandats ont par ailleurs été confiés par le Conseil-exécutif à la Direction de l'instruction publique et à la Direction de l'économie publique. Des premières mesures concrètes ont d'ores et déjà été introduites en 2015. D'autres le seront début 2016.

La Chancellerie d'Etat a par ailleurs poursuivi les travaux relatifs à la mise en route du vote communaliste à Moutier et dans les quatre autres communes ayant présenté une demande auprès du Conseil-exécutif conformément à la Déclaration d'intention du 20 février 2012, à savoir Belprahon, Grandval, Crémines et Sorvilier. Une « Feuille de route » définissant le processus de votation populaire concernant la commune de Moutier a été signée le 4 février 2015 entre les gouvernements des cantons de Berne et du Jura et la commune de Moutier.

En octobre, le Conseil-exécutif a adopté le projet de loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJBà l'intention du Grand Conseil. Celui-ci a été approuvé par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE). Le projet commun émanant du Conseil-exécutif et de la CIRE sera soumis au Grand Conseil lors de sa session de janvier 2016. Il appartiendra ensuite au Conseil-exécutif de fixer la date d'entrée en vigueur de la loi.

*Communication*
En 2015, ComBE a publié 447 communiqués de presse (+3 %) et tenu 76 conférences de presse (+1 %). En 2015, les élections fédérales et le départ annoncé de deux membres du Conseil-

sowie die beiden Rücktrittsankündigungen von Regierungsmitgliedern. KomBE war bei den Wahlen für das Medienzentrum im Rathaus sowie für die Publikation der Wahlresultate auf allen Kanälen verantwortlich. Die Zusammenarbeit mit den neu geschaffenen Sachbereichskommissionen des Grossen Rates hat sich eingespielt, und das seit gut einem Jahr durch die Firma Argus betriebene Medienmonitoring liefert sieben Tage pro Woche einen raschen und umfassenden Überblick zur Medienberichterstattung. Die sozialen Medien nutzt KomBE heute gezielt als Zusatzkanal, was sich in den wachsenden Nutzerzahlen wiederspiegelt. Gerade bei Wahlen, aber z. B. auch bei der Information der Bevölkerung über die Waldbrandgefahr, leisten Twitter und Facebook inzwischen einen unverzichtbaren Dienst, indem sie die klassischen Medienkanäle ergänzen. Seit dem Berichtsjahr finden die Nutzer von Smartphones und Tablets für ihre Endgeräte eine optimierte Ansicht des kantonalen Webauftritts.

*Staatsarchiv*

Das am 24. Juni respektive 1. September 2014 von den Räten genehmigte Programm «Digitale Geschäftsverwaltung und Archivierung (DGA)» konnte im vergangenen Jahr plangemäss vorangetrieben werden. Die Zusammenarbeit mit den Direktionen erweist sich als sehr zielorientiert und konstruktiv. Die Übernahme derjenigen Teile der Abteilungen B der Bezirksarchive, die seit der Aufhebung der alten Amtsbezirke 2010 bei der Berner Archiv AG in Kehrsatz aufbewahrt worden waren, machte plangemässe Fortschritte. Ungefähr die Hälfte der Amtsbezirke konnte bis Ende des Berichtsjahres vollständig abgeschlossen und die Archive im Internet publiziert werden.

Auch im Jahr 2015 stellten die zahlreichen Anfragen von Betroffenen von fürsorgerischen Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen eine riesige Herausforderung für das Staatsarchiv dar. Seit 2013 konnte insgesamt 220 Personen bei der Aufarbeitung ihrer Vergangenheit, respektive dem Geltendmachen von Mitteln aus dem Soforthilfe-Fonds des Bundes geholfen werden. Der grosse Zusatzaufwand, der bei solchen Nachforschungen anfällt, bedeutete, dass viele reguläre Arbeiten zurückgestellt werden mussten.

*Gleichstellung von Frauen und Männern*

Die Perspektive der Gleichstellung konnte in wichtige gleichstellungsrelevante Geschäfte eingebracht werden (z. B. Lohngleichheit im Staatsbeitragsgesetz, regelmässige Lohngleichheitsanalysen in der Personalstrategie, Steuerabzüge zu familienergänzender Kinderbetreuung usw.). An verschiedenen gut besuchten Weiterbildungsangeboten und Anlässen erhielten Personalfachleute und Arbeitnehmende praktische Hilfestellungen rund um das Gleichstellungsgesetz. Am Nationalen Zukunftstag boten Hochschulen und Betriebe insgesamt 123 Workshops an, um Mädchen in MINT-Berufe (Mathematik, Informatik, Naturwissenschaft und Technik) und Buben in soziale und Gesundheitsberufe Einblick zu bieten. Die «Antenne interjurassienne de l'égalité» wurde aufgehoben. Sie soll durch ein «Réseau égalité Berne francophone» ersetzt werden.

*Umsetzung der Strategie*

Im Berichtsjahr wurde die Vierjahresstrategie der Staatskanzlei durch jährliche strategische Planungen mit integrierten Leistungsvereinbarungen sowie durch ein regelmässiges Projektcontrolling abgelöst. Projekte von strategischer Bedeutung wa-

exécutif ont suscité un intérêt médiatique particulier. Lors des élections, ComBE était responsable du centre de presse à l'Hôtel du gouvernement et de la publication des résultats sur les différents canaux. La collaboration avec les neuf commissions spécialisées nouvellement créées est maintenant rodée. La veille médiatique effectuée depuis un an par l'entreprise Argus fournit sept jours sur sept un aperçu rapide et global des articles parus dans la presse. ComBE fait une utilisation ciblée des médias sociaux en plus des autres canaux, ce qui se manifeste dans le nombre croissant d'utilisateurs et d'utilisatrices. Pour les élections justement, mais encore en cas de risque de feu de forêt par exemple, Twitter et Facebook sont désormais indispensables en cela qu'ils complètent les canaux médiatiques classiques. Depuis 2015, la version mobile des pages internet du canton permet un affichage optimal sur smartphone et tablette.

*Archives de l'Etat*

L'année écoulée, le programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE) adopté par le Conseil-exécutif et le Grand Conseil les 24 juin et 1er septembre 2014 a progressé comme prévu. Les Directions ont collaborée de manière très constructive et résolue. La collecte des parties de la section B des archives de districts qui étaient conservées dans les locaux de la société Berner Archiv AG à Kehrsatz depuis la suppression des anciens districts en 2010 a progressé comme prévu. A la fin de l'année, les Archives de l'Etat avaient pu clore et publier sur Internet les fonds d'environ la moitié des districts.

En 2015 aussi, les Archives de l'Etat ont dû faire face aux nombreuses demandes des personnes ayant subi des mesures de contrainte à des fins d'assistance et des placements. Depuis 2013, Les AEB ont aidé 220 personnes à explorer leur passé et à faire valoir leurs droits à l'aide immédiate débloquée par la Confédération. De telles recherches demandant un important travail supplémentaire, les AEB ont dû laisser de côté de nombreuses tâches ordinaires.

*Egalité entre les femmes et les hommes*

La perspective de l'égalité a été intégrée à des affaires ayant une importance certaine pour l'égalité (p. ex. égalité salariale dans la loi sur les subventions cantonales, analyse régulière de l'égalité salariale dans la stratégie relative au personnel, déductions fiscales pour l'accueil extrafamilial, etc.). Spécialistes des ressources humaines et employé-e-s ont reçu des conseils pratiques sur le thème de la loi sur l'égalité à l'occasion de formations continues et de manifestations qui ont connu un bon taux de fréquentation. Lors de la journée nationale « Futur en tous genres », hautes écoles et entreprises ont proposé 123 ateliers pour faire découvrir aux filles les professions MINT et aux garçons, les professions du social et de la santé. L'Antenne interjurassienne de l'égalité a quant à elle disparu. Elle sera remplacée par le Réseau égalité Berne francophone.

*Mise en œuvre de la stratégie*

En 2015, la stratégie quadriennale de la Chancellerie d'Etat a été remplacée par des plans stratégiques annuels avec conventions de prestations et par un controlling de projet régulier. Parmi les projets d'importance stratégique de l'année, citons le projet

ren im Berichtsjahr beispielsweise das Projekt BELEX 2014 mit der Umstellung auf die digitale Bearbeitung und Publikation der kantonalbernischen Gesetzessammlungen oder Arbeiten im Hinblick auf ein kantonsweit einheitliches Geschäftsverwaltungssystem (Programm DGA).

*Projekt Belex 2014*
Die Ablösung des heutigen Systems für die Publikation der kantonalen Gesetzessammlungen (BSG und BAG) und des Internetportals Belex® ist im Jahr 2015 vollzogen worden. Die Webapplikation LexWork wird bereits in zwölf Kantonen eingesetzt. Sie dient der strukturierten Redaktion und Publikation von Erlassen und ermöglicht eine automatische Erstellung von PDF-Dateien sowohl für die BSG als auch für die BAG. Das System verwaltet die Erlassversionen, was den Vergleich von verschiedenen Erlassfassungen in tabellarischer Form ermöglicht. Dank der automatischen Nachführung der BSG und der hohen Bedienerfreundlichkeit wird LexWork die Erlassredaktion erheblich vereinfachen und die Konsultation des kantonalen Rechts verbessern.

### 3.2.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Die Aufrechterhaltung des Sitzungsbetriebs für den Regierungsrat und den Grossen Rat im Falle von ausserordentlichen Ereignissen (z. B. Unwetter, Krise, Pandemie) gehört weiterhin zu den Risiken der Staatskanzlei. Die Umsetzung der digitalen Aktenführung bringt eine fortschreitende Elektronisierung und Digitalisierung des Regierungsrats-Betriebs mit sich. Dadurch steigt die Abhängigkeit bezüglich der Verfügbarkeit und Performance von IT-Systemen. Der Ersatz der bestehenden IT-Anwendung für die Resultateerfassung bei Wahlen und Abstimmungen verzögert sich. Mit der Lieferfirma der neuen IT-Anwendung finden deshalb Verhandlungen statt.

### 3.2.3 Personal

*Personelle Änderungen auf Führungsebene*
Herr François Burdet, stv. Leiter von KomBE, wurde per 31. Juli 2015 pensioniert. Seine Nachfolgerin, Frau Emanuela Tonasso Demmler, trat ihre neue Funktion per 1. August 2015 an.

*Aus- und Weiterbildung*
Im Rahmen der Einführung des kantonalen Absenzenmanagements in der STA per 1. Januar 2016 wurden im Oktober/November 2015 halbtägige Schulungen für alle Führungspersonen der STA durchgeführt.

*Gleichstellungscontrolling*
Nach ihren Gleichstellungszielen strebt die Staatskanzlei ausgewogene Geschlechterverhältnisse im oberen Kader an, ermöglicht Teilzeitarbeit von Männern und pflegt eine gleichstellungs- und familienfreundliche Kultur. Die Geschäftsleitung hat den jährlichen Kennzahlenbericht am 9. November 2015 zur Kenntnis genommen.

*Besondere Bemerkungen*
Keine.

BELEX 2014, qui a permis d'informatiser le travail préalable à la publication du recueil législatif cantonal, et les travaux de mise en place du système de gestion des affaires unique pour tout le canton (programme de GAE).

*Projet Belex 2014*
Le remplacement du système actuel de publication des recueils législatifs cantonaux (RSB et ROB) et du portail internet Belex® a été mené à bien en 2015. L'application web LexWork est déjà utilisée par douze cantons. Elle structure la rédaction et la publication des actes législatifs et permet de générer automatiquement des fichiers PDF tant pour le RSB que pour le ROB. Le système gère les différentes versions des actes législatifs qui peuvent être comparées sous forme de tableaux. Grâce à la mise à jour automatique du RSB et à son niveau de convivialité élevé, LexWork facilitera grandement la rédaction législative et la consultation du droit cantonal.

### 3.2.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

Le principal risque reste le maintien de l'activité gouvernementale et parlementaire en cas de situation extraordinaire (p. ex. intempéries, crise, pandémie). La mise en œuvre de la gestion électronique des dossiers entraîne l'informatisation et la numérisation progressive du travail du Conseil-exécutif. La dépendance vis-à-vis des systèmes informatiques, de leur disponibilité et de leur performance, s'en trouve accrue. Le remplacement du logiciel de saisie des résultats des votations et élections a pris du retard. Des négociations sont en cours avec le fournisseur du nouveau logiciel.

### 3.2.3 Personnel

*Changements dans le personnel d'encadrement*
Monsieur François Burdet, suppléant du chef de l'Office d'information, a pris sa retraite le 31 juillet 2015. Sa successeuse, Madame Emanuela Tonasso Demmler, a pris ses fonctions le 1er août 2015.

*Formation et perfectionnement*
Des formations d'une demi-journée ont été organisées à la CHA en octobre et novembre afin de préparer les cadres à l'introduction de la gestion des absences à la Chancellerie d'Etat au 1er janvier 2016.

*Controlling de l'égalité*
Conformément à ses objectifs d'égalité, la Chancellerie d'Etat s'efforce d'équilibrer la composition des niveaux supérieurs de sa direction, permet aux hommes de travailler à temps partiel et entretient une culture favorable à l'égalité et aux familles. La direction a pris connaissance du rapport annuel sur les indicateurs le 9 novembre 2015.

*Remarques*
Aucune.

### 3.2.4 Verwaltungsrechnung

#### 3.2.4.1 Laufende Rechnung

### 3.2.4 Compte administratif

#### 3.2.4.1 Compte de fonctionnement

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Laufende Rechnung | | | | | | Compte de fonctionnement |
| Aufwand | 16'741'702.11 | 29'326'702.66 | 28'199'303.32 | –1'127'399.34 | –3.8 | Charges |
| Ertrag | 992'631.83 | 843'900.00 | 1'192'873.11 | 348'973.11 | 41.3 | Revenus |
| Saldo | –15'749'070.28 | –28'482'802.66 | –27'006'430.21 | 1'476'372.45 | –5.1 | Solde |

**Kommentar**
Im Berichtsjahr wurden erstmals die Aufwendungen für das kantonale Postwesen (A- und B-Post) im Betrag von CHF 10,6 Millionen über die STA verbucht, welche bisher von der FIN (KAIO) finanziert wurden.

Im Vergleich zum Voranschlag schliesst die Laufende Rechnung 2015 per Saldo um CHF 1,5 Millionen besser ab als geplant. Dies ist im Wesentlichen auf Minderaufwände zum einen bei den Dienstleistungen und Honoraren für Dritte und zum anderen bei den Aufwendungen für Büromaterial und Drucksachen/Publikationen zurückzuführen.

Beim Personalaufwand konnten Einsparungen aufgrund verzögerter Wiederbesetzungen von vakanten und budgetierten Stellen erzielt werden. Zudem führten verschiedene Beschäftigungsgradreduktionen zu tieferen Kosten.

Auf der Ertragsseite sind nicht berücksichtigte Einnahmen bei den Rückerstattungen Dritter im Zusammenhang mit der Übernahme des Postwesens im Umfang von CHF 0,35 Millionen entstanden.

**Commentaire**
Pour la première fois, les dépenses consacrées au courrier postal (courrier A et B), soit CHF 10,6 millions, ont été comptabilisées par la CHA et non plus par la FIN (OIO).

Le solde du compte de fonctionnement est de CHF 1,5 million meilleur que prévu au budget. Ce résultat est dû pour l'essentiel aux diminutions de charges des honoraires et prestations de services pour des tiers, d'une part, et d'autre part, du matériel de bureau et des imprimés.

Des économies ont été réalisées dans les charges de personnel en raison du report du recrutement à des postes vacants et budgétés. De plus, la réduction de certains taux d'occupation a fait baisser les coûts.

Côté revenus, des recettes imprévues de CHF 0,35 million ont été réalisées au poste des remboursements de tiers dans le contexte de la prise en charge du courrier postal.

#### 3.2.4.2 Investitionsrechnung

#### 3.2.4.2 Compte des investissements

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investitionsrechnung | | | | | | Compte des investissements |
| Ausgaben | 673'286.28 | 740'000.00 | 597'758.25 | –142'241.75 | –19.2 | Dépenses |
| Einnahmen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Recettes |
| Saldo | –673'286.28 | –740'000.00 | –597'758.25 | 142'241.75 | –19.2 | Solde |

**Kommentar**
Die Implementierung der neuen Software für die Ermittlung der Wahl- und Abstimmungsresultate musste ausgesetzt werden, da

**Commentaire**
A cause de l'important retard pris par le fournisseur, il a fallu reporter l'implémentation du nouveau logiciel de dépouillement

der Leistungserbringer massiv in Verzug war. Anstelle der dafür geplanten Investitionen konnten andere Informatikprojekte (Erneuerung Netzwerk STA und Virtualisierung) vorgezogen werden, die ursprünglich für das Jahr 2016 geplant waren.

Mit dem Projekt «BELEX 2014» konnten die Arbeiten für die Einführung der neuen Fachapplikation für die Redaktion und Publikation von Rechtserlassen planmässig abgeschlossen werden. Mehrkosten ergaben sich durch die Anschaffung eines zusätzlichen Moduls.

Per Mitte Mai 2015 konnte das neue Ratsabrechnungssystem definitiv in Betrieb genommen werden. Die Finanzierung erfolgte über die letzten drei Jahre. Weiter wurden u. a. verschiedene Erneuerungen im Infrastrukturbereich (Infodisplays, Geräte etc.) getätigt.

des résultats des élections et votations. Au lieu des investissements prévus, d'autres projets informatiques ont pu être lancés (renouvellement du réseau CHA et virtualisation) alors qu'ils étaient programmés pour 2016.

Le projet « BELEX 2014 » a permis de terminer dans les délais les travaux menés en vue de l'introduction du nouveau logiciel pour la rédaction et la publication d'actes législatif. Les coûts supplémentaires sont liés à l'acquisition d'un module additionnel.

A la mi-mai 2015, le nouveau système de décompte des indemnités parlementaires a pu être mis en service. Le financement a a été étalé sur les trois dernières années. Différents remplacements ont été effectués dans le domaine des infrastructures (écrans d'information, appareils etc.).

## 3.3 Volkswirtschaftsdirektion

### 3.3.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

*Umsetzung der Wirtschaftsstrategie 2025*
Die Umsetzung der sechs vom Regierungsrat beschlossenen Massnahmen zur Wirtschaftsstrategie 2025 ist weiterhin auf Kurs. Im Juni 2015 fand ein Anlass statt, an dem sich Gemeinden, Telekommunikationsanbieter und der Kanton über die Bedürfnisse und den möglichen Handlungsbedarf in der Telekommunikation austauschten.

*Arbeitsmarkt*
Der starke Franken stellte vor allem exportorientierte Unternehmen und ihre Zuliefererbetriebe sowie die Tourismusbranche vor grosse Herausforderungen. Die Gesuche für die Einführung von Kurzarbeit nahmen zu. Angestiegen ist auch die Zahl der arbeitslosen und stellensuchenden Personen, die von den regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV) und den Arbeitslosenkassen betreut werden. Die Arbeitslosenquote im Kanton Bern ist von 2,4 Prozent (Schweiz: 3,2 %) im Vorjahr auf 2,6 Prozent (Schweiz: 3,3 %) im Berichtsjahr angestiegen.

Die Massnahmen zur Bekämpfung von Schwarzarbeit und von missbräuchlichen Lohn- und Arbeitsbedingungen wurden weitergeführt. Der Austausch unter den verschiedenen involvierten Stellen wurde intensiviert. Mit der Revision des Arbeitsmarktgesetzes wurde die rechtliche Grundlage für einen vereinfachten Informationsaustausch in der interinstitutionellen Zusammenarbeit geschaffen.

*Standortförderung*
Schwerpunkt in der Arbeit der Standortförderung waren die verschiedenen Projekte zur Förderung der Innovation (vgl. Ziffer 2.1.7). In der Neuen Regionalpolitik wurde dem Bund über die Programmperiode 2012 bis 2015 Bericht erstattet. Darauf abgestimmt wurde das kantonale Umsetzungsprogramm 2016–2019 erarbeitet und dem Bund zur Genehmigung eingereicht.

Am 16. Februar des Berichtsjahrs wurde in China ein Schwesterabkommen zwischen dem Kanton Bern und der Stadt Shenzhen unterzeichnet. Ziel ist eine enge wirtschaftliche Zusammenarbeit.

Der brasilianische Lasermaschinenhersteller Welle Laser Technology hat entschieden, in Biel seinen Hauptsitz in Europa und einen neuen Produktionsstandort zu errichten. Mit diesem Unternehmen wird die Hightech-Industrie im Kanton Bern zusätzlich gestärkt. Der international tätige Industriekonzern Georg Fischer (GF) hat sich entschieden, in bedeutendem Ausmass in einen Neubau am Standort Biel zu investieren. Er wird im Bözingenfeld mit der Tochtergesellschaft Mikron Agie Charmilles AG seine Produktions- und Entwicklungsaktivitäten für Fräslösungen konzentrieren.

*Strategie Waldbewirtschaftung*
Das Amt für Wald des Kantons Bern und der Verband der Berner Waldbesitzer haben sich auf eine gemeinsame Strategie für die Zukunft der Waldbewirtschaftung im Kanton Bern geeinigt: Ziel ist die unternehmerische Entwicklung im Berner Wald. Ab dem

## 3.3 Direction de l'économie publique

### 3.3.1 Les priorités de l'exercice

*Mise en œuvre de la stratégie économique 2025*
La mise en œuvre des six mesures adoptées par le Conseil-exécutif dans le cadre de la stratégie économique 2025 se poursuit. Lors d'une manifestation organisée en juin, les communes, les fournisseurs de services de télécommunication et le canton ont pu échanger sur les besoins et les mesures nécessaires en matière de télécommunication.

*Marché du travail*
Avec la hausse du franc suisse, les entreprises exportatrices et leurs fournisseurs ainsi que le secteur du tourisme sont soumis à des défis de taille. Les demandes de recours au chômage partiel ont augmenté. Le nombre de chômeurs et de demandeurs d'emploi pris en charge par les offices régional de placement (ORP) et les caisses de chômage est lui aussi en hausse. Dans le canton de Berne, le taux de chômage est passé de 2.4 pour cent (Suisse : 3.2%) l'année précédente à 2.6 pour cent (Suisse : 3.3%) durant l'année sous rapport.

Les mesures de lutte contre le travail au noir et la sous-enchère abusive en matière de salaires et de conditions de travail ont été poursuivies. Les échanges entre les divers services impliqués ont été intensifiés. Avec la révision de la loi sur le marché du travail, la base légale permettant de simplifier les échanges d'informations dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle a été créée.

*Promotion économique*
La Promotion économique s'est concentrée sur divers projets d'encouragement de l'innovation (cf. ch. 2.1.7). Dans le cadre de la nouvelle politique régionale, un rapport sur la période de programme 2012 à 2015 a été présenté à la Confédération. Le programme cantonal de mise en œuvre 2016 à 2019 a été élaboré sur cette base et soumis pour approbation à la Confédération.

Le 16 février 2015, un accord de partenariat entre le canton de Berne et la ville de Shenzhen a été signé en Chine afin de mettre en place une étroite coopération économique.

Le fabriquant brésilien de lasers Welle Laser Technology a décidé d'installer son siège européen à Bienne et d'y ouvrir une nouvelle unité de production. Cette entreprise vient encore renforcer le secteur industriel bernois des hautes technologies. Le groupe industriel international Georg Fischer (GF) a décidé d'investir massivement dans un nouveau bâtiment aux Champs-de-Boujean à Bienne. Par le biais de sa filiale Mikron Agie Charmilles AG, il y concentrera ses activités de production et de développement dans le domaine des solutions de fraisage.

*Stratégie d'exploitation forestière*
L'Office des forêts du canton de Berne et l'association Propriétaires de forêts bernois ont convenu d'une stratégie commune pour l'avenir de l'exploitation forestière dans le canton de Berne. L'objectif est de développer l'esprit d'entreprise dans la gestion

Jahr 2016 werden im Rahmen des gemeinsam erarbeiteten Programms «Nachhaltige Waldwirtschaft BE» vermehrt wirtschaftliche Initiativen von Waldbesitzerinnen und Waldbesitzern unterstützt.

*Reorganisation Amt für Wald des Kantons Bern (KAWA)*

Das KAWA wurde per 1. Juli 2015 neu organisiert. Seither gliedern sich die Waldabteilungen nach den Naturräumen «Alpen», «Voralpen», «Mittelland» und «Berner Jura». Die neue Geschäftsleitung setzt sich aus dem Amtsvorsteher und den Abteilungsleitenden zusammen und stellt eine einheitliche strategische Ausrichtung sicher.

*Umsetzung der Agrarpolitik 2014-2017 (AP 2014-2017)*
Die Umsetzung der AP 2014-2017 bleibt eine grosse Herausforderung. Beim Vollzug der bisherigen Massnahmen wurden laufend Optimierungen vorgenommen. Zusätzlich konnten im Berichtsjahr erstmals Landschaftsqualitätsbeiträge im ganzen Kantonsgebiet angemeldet werden.

*Biodiversität*
Das Biodiversitätskonzept Teil I (Auftrag, Vision, Handlungsfelder) wurde im November durch den Regierungsrat verabschiedet. Der Entwurf des Biodiversitätskonzepts Teil II (Ziele und Massnahmen) ging Anfang Dezember in die Anhörung. Die Vorarbeiten für das Biodiversitätskonzept Teil III Instrumente (inklusive Sachplan) wurden gestartet (Grundlagen, Aufbau Sachplan, Abklärungen GIS-Lösungen für Karten, usw.).

*Massnahmenplan zur Luftreinhaltung 2015/2030*
Im Juni 2015 hat der Regierungsrat den Massnahmenplan zur Luftreinhaltung für die Jahre 2015 bis 2030 beschlossen. Er trägt der technischen Entwicklung, neuen wissenschaftlichen Erkenntnissen und den geänderten Vorschriften auf Bundesebene Rechnung. Die Massnahmen im Verkehrsbereich sollen zu einem umweltfreundlicheren Verkehrsablauf beitragen. Angepasst werden die Regelungen für verkehrsintensive Vorhaben wie beispielsweise grosse Einkaufszentren. Ihre Standorte werden in Zukunft über den kantonalen Richtplan gesteuert. Zur weiteren Reduktion der Feinstaubbelastung aus kleinen Holzfeuerungen beantragt der Kanton Bern beim Bund die Einführung einer Messpflicht für mit Holz befeuerte Zentralheizungen. In Industrie und Gewerbe geht es vor allem um das Optimieren des Vollzugs der bestehenden Vorschriften. Im Bereich Landwirtschaft soll zusammen mit den betroffenen Kreisen eine einheitliche Vollzugspraxis zur Reduktion der Ammoniak-Emissionen erarbeitet werden.

### 3.3.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Keine

### 3.3.3 Personal

*Personelle Änderungen auf Führungsebene*
Cornelia Schmidt leitet seit dem 1. Januar des Berichtsjahrs die Stabsabteilung des LANAT. Sie ersetzt den bisherigen Stabschef Hans Peter Baumann, welcher in den vorzeitigen Ruhestand trat. Markus Wildisen leitet seit dem 1. Juni das INFORAMA.

de la forêt bernoise. Dès 2016, les initiatives économiques des propriétaires de forêts bernois bénéficieront d'un soutien accru dans le cadre du programme commun « Economie forestière durable BE ».

*Réorganisation de l'Office des forêts du canton de Berne (OFOR)*
L'OFOR a été réorganisé au 1er juillet 2015. Il compte désormais quatre divisions forestières correspondant aux espaces naturels « Alpes », « Préalpes », « Plateau » et « Jura bernois ». Le nouveau Directoire est composé du chef d'office et des chefs des divisions forestières et définit une orientation stratégique harmonisée.

*Mise en œuvre de la Politique agricole (PA) 2014-2017*
La mise en œuvre de la PA 14-17 reste un défi de taille. Des optimisations ont été effectuées régulièrement dans le cadre des mesures qui ont été appliquées jusqu'à présent. De plus, des contributions à la qualité du paysage ont pu être annoncées pour la première fois sur tout le territoire cantonal en 2015.

*Biodiversité*
La 1re partie du Concept de biodiversité (mandat, vision, champs d'action) a été adoptée par le Conseil-exécutif en novembre. La 2e partie du concept (objectifs et mesures) a été mise en consultation début décembre. Les travaux préliminaires concernant la 3e partie (instruments, y c. plan sectoriel) ont débuté (bases, élaboration du plan sectoriel, évaluation des solutions SIG pour les cartes, etc.).

*Plan de mesures de protection de l'air 2015 / 2030*
En juin, le Conseil-exécutif a adopté le plan de mesures de protection de l'air 2015/2030. Il tient compte des progrès techniques, de l'évolution des connaissances scientifiques et des nouvelles dispositions fédérales. Les mesures relevant du domaine des transports doivent contribuer à ce que les déplacements soient moins polluants. Le plan adapte les règles relatives aux projets générant une forte fréquentation, tels que les centres commerciaux. Leurs emplacements seront guidés par le plan directeur cantonal. Pour réduire davantage encore la pollution aux particules fines des petites installations de chauffage au bois, le canton demande à la Confédération d'instaurer une obligation de mesure des émissions pour les chauffages centraux au bois. Dans l'industrie et l'artisanat, le plan vise essentiellement à optimiser l'exécution des dispositions actuelles. Pour le secteur agricole, il prévoit l'élaboration, en partenariat avec les milieux concernés, d'une pratique uniforme pour réduire les émissions d'ammoniac.

### 3.3.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

Aucun

### 3.3.3 Personnel

*Changements dans le personnel d'encadrement*
Cornelia Schmidt est à la tête de l'Etat-major de l'OAN depuis le 1er janvier 2015. Elle succède à Hans Peter Baumann qui a pris sa retraite anticipée. Markus Wildisen dirige l'INFORAMA depuis le 1er juin.

Im Rahmen des Projekts KAWA 2015 sind für die Leitung der neu gebildeten Abteilungen folgende Personen gewählt worden: Adrian Lukas Meier-Glaser (Abteilung Fachdienste und Ressourcen), Evelyn Coleman Brantschen (Waldabteilung Alpen), Gerold Knauer (Waldabteilung Voralpen) und Jürg Schneider (Waldabteilung Mittelland).

*Aus- und Weiterbildung*
Die Volkswirtschaftsdirektion fördert die Aus- und Weiterbildung ihrer Mitarbeitenden aktiv.

*Gleichstellungscontrolling*
Die Umsetzung der Gleichstellungsziele «Eine ausgewogene Vertretung beider Geschlechter auf allen Stufen und in allen Bereichen der Volkswirtschaftsdirektion und eine Unternehmenskultur, in der die Gleichstellung von Frau und Mann gelebt wird» wurde erfolgreich weitergeführt.

*Besondere Bemerkungen*
Keine

Dans le cadre du projet OFOR 2015, les personnes suivantes ont été nommées à la tête des nouvelles divisions : Adrian Lukas Meier-Glaser (Division Services spécialisés et ressources), Evelyn Coleman Brantschen (Division forestière Alpes), Gerold Knauer (Division forestière Préalpes) et Jürg Schneider (Division forestière Plateau).

*Formation et perfectionnement*
La Direction de l'économie publique soutient activement la formation et le perfectionnement de ses collaborateurs.

*Controlling de l'égalité*
En matière d'égalité de traitement, les objectifs « de représentation équilibrée des deux sexes à tous les échelons et dans tous les domaines de la Direction de l'économie publique et de culture d'entreprise dans laquelle l'égalité entre homme et femme est respectée » ont été mis en œuvre avec succès.

*Remarques*
Aucune

### 3.3.4 Verwaltungsrechnung

### 3.3.4.1 Laufende Rechnung

### 3.3.4 Compte administratif

### 3.3.4.1 Compte de fonctionnement

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Laufende Rechnung | | | | | | Compte de fonctionnement |
| Aufwand | 760'520'346.02 | 790'155'016.32 | 768'747'969.80 | –21'407'046.52 | –2.7 | Charges |
| Ertrag | 629'145'475.03 | 639'366'239.21 | 634'934'701.20 | –4'431'538.01 | –0.6 | Revenus |
| Saldo | –131'374'870.99 | –150'788'777.11 | –133'813'268.60 | 16'975'508.51 | –11.2 | Solde |

**Kommentar**
Der Saldo der Laufenden Rechnung 2015 liegt mit CHF 17 Millionen oder 11,2 Prozent unter dem budgetierten Saldo des Voranschlags 2015. Der Aufwand fällt um CHF 21,4 Millionen (-2,7 %) tiefer aus als budgetiert. Der Ertrag liegt mit CHF 4,4 Millionen oder 0,6 Prozent unter dem Voranschlag.

Teilweise fehlten die Vorhaben im Bereich der Wirtschaftsförderung, Tourismus- und Regionalentwicklung, was zu einer Unterschreitung von CHF 6,3 Millionen geführt hat.

Zudem fallen auch auf der Aufwandseite Minderausgaben von CHF 2,8 Millionen an, welche vor allem auf die Direktzahlungen zurückzuführen sind, da über die Höhe der Bundesmittel im Budgetierungsprozess zu spät informiert wurde.

Der Sachaufwand im Rechnungsjahr 2015 unterschreitet den Voranschlag um CHF 6,4 Millionen. Die Unterschreitung ist mit CHF 1,7 Millionen auch auf die weitgehend ausgebliebenen Tierseuchen zurückzuführen. Weiter ist die Unterschreitung auf einen zurückhaltenden Umgang mit Drittmitteln und Projektverzögerungen zurückzuführen.

**Commentaire**
Le solde du compte de fonctionnement est inférieur de CHF 17 millions (soit 11,2 %) au montant budgété. Les charges diminuent de CHF 21,4 millions (soit 2,7 %) et les recettes de CHF 4,4 millions (soit 0,6 %) par rapport aux prévisions budgétaires.

Certains projets relevant de la promotion économique, du développement du tourisme et du développement régional n'ayant pas été annoncés, une baisse de CHF 6,3 millions a été observée par rapport au budget.

Une autre diminution des charges à hauteur de CHF 2,8 millions résulte notamment des paiements directs, le montant versé par la Confédération ayant été communiqué trop tard dans le processus de budgétisation.

Pour l'exercice 2015, les charges en biens, services et marchandises sont inférieures de CHF 6,4 millions aux prévisions budgétaires. L'écart est également dû au fait que le canton a été épargné dans une large mesure par les épizooties (CHF 1,7 mio) ainsi qu'à l'utilisation modérée de fonds de tiers et à des retards dans la réalisation de projets.

Der Effekt der zu späten Mitteilung der voraussichtlichen Höhe der Bundesmittel (vor allem Direktzahlungen) führt auch zu Mindererträgen von CHF 2,8 Millionen. Weiter hat die Aufhebung des Euromindestkurses zu sinkenden Holzerlösen geführt, was sich beim Staatsforstbetrieb mit CHF 0,7 Millionen ausgewirkt hat.

L'indication tardive du montant prévisionnel versé par la Confédération (notamment pour les paiements directs) est responsable de la diminution des recettes de CHF 2,8 millions. De plus, l'abandon du cours plancher de l'euro s'est traduit par une diminution des revenus de la vente du bois, entraînant une baisse de CHF 0,7 million pour l'Entreprise Forêts domaniales.

### 3.3.4.2 Investitionsrechnung

### 3.3.4.2 Compte des investissements

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investitionsrechnung | | | | | | Compte des investissements |
| Ausgaben | 46'170'224.65 | 55'691'019.00 | 43'483'139.72 | –12'207'879.28 | –21.9 | Dépenses |
| Einnahmen | 19'470'482.74 | 21'776'000.00 | 24'740'263.03 | 2'964'263.03 | 13.6 | Recettes |
| Saldo | –26'699'741.91 | –33'915'019.00 | –18'742'876.69 | 15'172'142.31 | –44.7 | Solde |

**Kommentar**
Die Nettoinvestitionen liegen CHF 15,2 Millionen (44,7 %) unter dem Voranschlag.

In den Bereichen Wirtschaftsförderung, Tourismus- und Regionalentwicklung sind mit CHF 10,4 Millionen deutlich tiefere Investitionsausgaben (Darlehen, Beteiligungen und Beiträge) zu verzeichnen. Weiter hat der Bund dem Kanton Bern im Jahr 2015 dank der ausreichenden Liquidität der Berner Stiftung für Agrarkredite (BAK) keine neuen Darlehen zur Alimentierung der Investitionshilfedarlehen gewährt, was zu tieferen Nettoinvestitionen um CHF 2,4 Millionen geführt hat. Zudem lösten kostenintensive Tiefbauprojekte im 2015 noch keine Ausgaben an Gemeinden und Gemeindeverbände für bauliche Massnahmen aus, da sich diese Projekte wie (z. B. Landumlegungen und Wasserversorgungen) erst in der Planungsphase befinden.

**Commentaire**
L'investissement net est inférieur de CHF 15,2 millions (soit 44,7%) au montant budgété.

Les dépenses d'investissement pour la promotion économique, le développement du tourisme et le développement régional (CHF 10,4 mio) ont affiché une nette baisse par rapport au budget (prêts, participations et subventions). De plus, grâce aux liquidités suffisantes de la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB), la Confédération n'a pas accordé de nouveau prêt au canton de Berne pour l'octroi de prêts d'aide à l'investissement, ce qui a réduit l'investissement net de CHF 2,4 millions. En outre, certains projets coûteux de génie civil étant encore en cours de planification (p. ex. remaniements parcellaires, adduction d'eau), les mesures de construction prévues n'ont pas généré de dépenses au titre des subventions versées aux communes et syndicats de communes en 2015.

## 3.4 Gesundheits- und Fürsorgedirektion

### 3.4.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

*Direktionsverordnung über die Bemessung von situationsbedingten Leistungen (SILDV)*
Die GEF hat die Direktionsverordnung vom 28. August 2015 über die Bemessung von situationsbedingten Leistungen (SILDV; BSG 860.111.1) per 1. Oktober 2015 erlassen. Mit dieser Direktionsverordnung wird die ASP-Massnahme «Begrenzung Kosten für Platzierungen ohne Beschluss einer Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde» umgesetzt. Der Kindesschutz wird mit dieser Kostenobergrenze weiterhin gewährleistet.

Weiter wird auch ein Beitrag an die Erfüllung der Forderung der Motion 260-2012 Studer, Niederscherli (SVP), vom 21. November 2012: Kostenoptimierung in der Sozialhilfe (angenommen am 05.09.2013), geleistet. Die Motion 198-2008 Pauli, Schliern (BDP), vom 1. September 2008: Anpassung der SKOS-Richtlinien an die bernischen Verhältnisse (angenommen am 27.01.2009), über die Plafonierung der übrigen situationsbedingten Leistungen wird insoweit verbindlicher umgesetzt, als die Kostenobergrenzen für bestimmte situationsbedingte Leistungen neu verbindlich und nicht mehr als Empfehlung formuliert werden.

*Umsetzung Alterspolitik*
Die Alterspolitik des Kantons Bern ist in ihren Grundsätzen erfolgreich implementiert. Kleinere Umsetzungsschritte erfolgen bei Anpassungsbedarf laufend. Der nächste Bericht zur Alterspolitik des Kantons Bern wird dem Grossen Rat im Juni 2016 zur Kenntnisnahme unterbreitet.

*Umsetzung Behindertenpolitik (Bereich Erwachsene)*
Die Umsetzung des kantonalen Behindertenkonzepts, welches eine Stärkung der Selbstbestimmung, der Eigenverantwortung, der Wahlfreiheit und der sozialen Teilhabe zum Ziel hat, schritt im Berichtsjahr planmässig voran. Über 700 Abklärungen mit dem neuen Abklärungsverfahren VIBEL bestätigten dessen Eignung zur Umsetzung des kantonalen Behindertenkonzepts aus dem Jahr 2011 und führten zu einem substanziellen Erkenntnisgewinn. Verbesserungsbedarf besteht demzufolge insbesondere bei der Erfassung des Unterstützungsbedarfs von psychisch beeinträchtigten Personen und im Bereich der Werkstätten.

Die umfassenden VIBEL-Daten sowie die Analyse der Betriebsrechnungen der Wohnheime, Tagesstätten und Werkstätten ermöglichten die Ableitung von Normkosten für die erste konkrete Erprobung im Pilotprojekt ab dem Jahr 2016. Mit der geplanten schrittweisen Erprobung und Umsetzung ist die grösstmögliche Kostenkontrolle gewährleistet, um den Systemwechsel zur Subjektfinanzierung kostenneutral zu vollziehen. Parallel dazu sollen die nötigen Rechtsgrundlagen im Gesetz vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (Sozialhilfegesetz, SHG; BSG 860.1) geschaffen werden.

## 3.4 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

### 3.4.1 Les priorités de l'exercice

*Ordonnance de Direction sur le calcul des prestations circonstancielles*
L'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) est entrée en vigueur le 1er octobre 2015. La SAP réalise ainsi la mesure EOS « Définition d'un montant maximum pour les placements effectués sans décision des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ». Ces économies n'affectent pas la protection de l'enfant.

L'ordonnance contribue également à satisfaire les exigences de la motion 260-2012 Studer, Niederscherli (UDC), du 21 novembre 2012 : Réduction des coûts de l'aide sociale (adoptée le 05.09.2013). Elle traduit aussi de manière plus contraignante la motion 198-2008 Pauli, Schliern (PBD), du 1er septembre 2008 : Adaptation des normes CSIAS aux conditions bernoises (adoptée le 27.01.2009), qui vise à plafonner les autres prestations circonstancielles, car les montants maximums fixés pour certaines d'entre elles seront désormais obligatoires et non plus seulement recommandés.

*Mise en œuvre de la politique du 3e âge*
Les principes de la politique du 3e âge du canton de Berne sont largement appliqués et portent leurs fruits. Les adaptations requises ont lieu en continu. Le prochain rapport sur le sujet sera porté à la connaissance du Grand Conseil en juin 2016.

*Mise en œuvre de la politique du handicap (adultes)*
Le plan stratégique du canton de Berne de 2011, qui encourage l'autonomie, la liberté de choix, la participation sociale et la responsabilité propre des adultes handicapés, a été réalisé comme prévu durant l'année sous rapport. La procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) a été jugée appropriée selon le bilan opéré après plus de 700 entretiens, qui ont permis d'acquérir une large expérience en la matière. Des améliorations sont encore nécessaires pour définir le besoin de soutien des personnes présentant des troubles psychiques ou travaillant en atelier.

Les nombreuses données récoltées lors de ces évaluations, couplées à l'analyse des comptabilités d'exploitation des homes, centres de jour et ateliers, ont permis de définir les coûts normatifs à tester dans le projet pilote lancé en 2016. Le passage au financement par sujet ne doit pas avoir d'incidence sur les coûts. La procédure par étapes adoptée est la méthode qui permet le mieux de contrôler les dépenses.Parallèlement, il est prévu d'inscrire les bases légales requises dans la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1).

*Umsetzung Behindertenpolitik (Bereich Kinder und Jugendliche)*

Zu Beginn des Berichtsjahres fällte der Steuerungsausschuss des Projekts Strategie Sonderschulung unter der Leitung des Erziehungsdirektors verschiedene Richtungsentscheide betreffend die Sonderschulung. Diese wurden im Frühjahr 2015 an einer Informationsveranstaltung Akteuren im Bereich der Sonderpädagogik vorgestellt und im Sommer 2015 an drei Hearings mit den verschiedenen Betroffenen diskutiert. Die Richtungsentscheide fanden dabei Zustimmung, wobei im Hinblick auf deren Umsetzung verschiedene Anregungen, Anliegen und noch zu beachtende Aspekte eingebracht wurden. Diese werden nun im weiteren Verlauf des Projekts geprüft.

Die Arbeiten an der Versorgungsplanung betreffend die Angebote für Kinder und Jugendliche mit einem behinderungsbedingten oder sonstigen besonderen Pflege-, Betreuungs- oder Bildungsbedarf konnten mit der Fertigstellung des Berichts abgeschlossen werden. Die Versorgungsplanung verfolgt mit der Ausrichtung an Wirkungszielen (Bildung, Familie und Schutz) die bedarfsorientierte Bereitstellung der erforderlichen Leistungen. Die Umsetzung der Versorgungsplanung erfolgt in Zusammenarbeit mit den Leistungserbringenden im Zeitraum der Jahre 2015 bis 2020.

*Versorgungsplanung 2016 gemäss SpVG*

Für die Erarbeitung der neuen Versorgungsplanung gemäss Spitalversorgungsgesetz vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11) möchte die GEF ein möglichst transparentes Vorgehen sicherstellen. Vor diesem Hintergrund hat der Kanton ein «Rahmenkonzept zur Versorgungsplanung 2016» erarbeitet, nach dessen Grundzügen die neue Versorgungsplanung erstellt werden wird. Die darin enthaltenen allgemeinen Versorgungsziele sowie die wichtigsten Grundzüge zur Erarbeitung der Versorgungsplanung 2016 hat der Regierungsrat am 22. April 2015 genehmigt.

Die Versorgungsplanung 2016 bildet die Planungsgrundlage für die Spitallisten ab dem Jahr 2017. Im Berichtsjahr konnten sowohl die Bedarfsermittlung der bernischen Wohnbevölkerung für stationäre Spitalleistungen als auch die Angebotserhebung bei den Leistungserbringern im Kantonsgebiet abgeschlossen werden. Die Erstellung der Spitallisten 2017 beginnt voraussichtlich im Frühjahr 2016 mit der Durchführung eines Bewerbungsverfahrens bei allen Listenspitälern sowie weiteren, auch ausserkantonalen, geeigneten Leistungserbringern.

*Psychiatrie*

Im Bereich der Psychiatrieversorgung beteiligt sich der Kanton Bern an der Finanzierung von ambulanten und tagesklinischen Leistungen. Finanziert werden Leistungen, welche versorgungspolitisch gewünscht und durch andere Kostenträger nicht oder ungenügend abgegolten sind. Um einen gezielten Leistungseinkauf zu ermöglichen, wurde zwischen September 2014 und 2015 gemeinsam mit den psychiatrischen Leistungserbringern ein Normkostenmodell erarbeitet, welches auf einer leistungsbezogenen Abgeltung basiert. Für die kantonale Finanzierung von ambulanten und tagesklinischen Leistungen wird künftig eine vollständige Leistungserfassung und -dokumentation vorausgesetzt. Die Leistungsdokumentation wird per 2016 eingeführt und bildet die Grundlage für die Erstellung eines bedarfsbasierten Mengengerüsts. Im Jahr 2016 werden ausserdem die Modalitäten des Leistungseinkaufs konkretisiert. Weiter sind konzeptionelle Klärungen und Projekte zu den tagesklinischen sowie den aufsuchenden Angeboten geplant.

*Mise en œuvre de la politique du handicap (enfants et adolescents)*

Au début de l'année sous rapport, le comité de pilotage de la stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée a pris plusieurs décisions de principe, sous l'égide du directeur de l'instruction publique. Celles-ci ont été présentées aux acteurs de la pédagogie spécialisée lors d'une séance d'information au début du printemps, suivie de trois auditions durant l'été. Si l'écho a été positif, les parties prenantes ont aussi fait part de leurs propositions et préoccupations et souligné différents aspects à considérer lors de la concrétisation du projet. Tous ces éléments seront pris en compte dans les prochaines étapes.

La planification de la prise en charge des enfants et des adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble a abouti à un rapport. Cette planification vise à mettre sur pied les prestations en fonction des besoins, en s'orientant sur des objectifs d'effet (formation, famille et protection). Elle sera réalisée entre 2015 et 2020, en collaboration avec les fournisseurs de prestations.

*Planification des soins 2016 selon la LSH*

La SAP entend faire preuve de la plus grande transparence possible dans l'élaboration de la planification des soins 2016 selon la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). Elle a ainsi préparé une stratégie décrivant les éléments dont la nouvelle planification doit être dotée. Le Conseil-exécutif en a approuvé les objectifs généraux et les différentes composantes le 22 avril 2015.

Les listes des hôpitaux valables à partir de 2017 seront édictées sur la base de la planification des soins 2016. L'année sous rapport a permis de déterminer les besoins en soins hospitaliers de la population bernoise et de relever les prestations de tous les établissements du canton. L'élaboration des listes des hôpitaux 2017 devrait commencer dans le courant du printemps 2016 par une procédure de candidature ouverte à tous les hôpitaux répertoriés et aux autres institutions jugées aptes à fournir les prestations, y compris dans d'autres cantons.

*Psychiatrie*

Le canton de Berne participe au financement des services ambulatoires et des cliniques de jour des institutions psychiatriques. Sont cofinancées les prestations voulues par la politique de la santé qui ne sont pas couvertes, ou insuffisamment, par d'autres bailleurs de fonds. Un modèle de coûts normatifs a été élaboré entre septembre 2014 et 2015, en collaboration avec les institutions psychiatriques, pour pouvoir cibler les prestations à acquérir. La rémunération étant liée aux prestations, le financement cantonal a pour condition une documentation complète des prestations fournies par les services ambulatoires et les cliniques de jour, prévue dès 2016. Le volume des prestations cofinancées par le canton sera défini sur la base des besoins ainsi définis. Il est également prévu de concrétiser en 2016 les modalités de l'achat des prestations, de clarifier les points en suspens et de lancer divers projets concernant les cliniques de jour et les soins de proximité.

Im Zusammenhang mit der Verselbstständigung der kantonalen Psychiatriebetriebe per 1. Januar 2017 hat der GEF-Direktor den Betrieben den Auftrag erteilt, detaillierte Massnahmenpläne zu erarbeiten, mit denen das Ziel eines nachhaltig ausgeglichenen Budgets erreicht werden soll. Die per 30. Juni 2015 fristgerecht vorgelegten Massnahmenpläne wurden von der GEF analysiert und mit den Betrieben besprochen. Die Massnahmen, welchen die GEF zugestimmt hat, werden seit Mitte des Berichtsjahrs in den Betrieben umgesetzt.

*Spezialisierte Palliative Care im Spital*
In der «Nationalen Strategie Palliative Care 2010–2012» und den «Nationalen Leitlinien Palliative Care» (Bundesamt für Gesundheit, palliative ch) geht man von einer grossen Mehrheit von Patientinnen und Patienten (80 %) aus, die in der palliativen Grundversorgung versorgt werden können. Es handelt sich um Menschen, die aufgrund des Verlaufs ihrer unheilbaren, lebensbedrohlichen und/oder chronisch fortschreitenden Erkrankung palliativ behandlungsbedürftig sind. 20 Prozent benötigen demnach eine spezialisierte Palliativversorgung, wenn die Dynamik und die Vielschichtigkeit einer Situation die vorhandenen Kapazitäten (auf fachlicher oder struktureller Ebene) in der Grundversorgung übersteigen. Der bisher provisorisch gültige Leistungsauftrag «Palliative Care Kompetenzzentrum» wurde im Herbst 2015 durch den neu konzipierten Leistungsauftrag «Spezialisierte Palliative Care in einem Spital» ersetzt. Damit wird zum einen eine klare Abgrenzung zum national anerkannten «Kompetenzzentrum Palliative Care» erreicht und zum anderen eine Harmonisierung mit dem Spitalversorgungsgesetz (SpVG; BSG 812.11) realisiert.

*eHealth*
Die GEF hat im Jahr 2015 die strategischen Vorarbeiten für die Einführung des elektronischen Patientendossiers abgeschlossen, die erforderlichen Anpassungen in die Wege geleitet und plant deren Umsetzung für die nächsten Jahre. Damit soll erreicht werden, dass alle Menschen im Kanton Bern jederzeit den Leistungserbringern ihrer Wahl den elektronischen Zugriff auf Informationen über ihren Gesundheitszustand geben können. Dabei wird ein koordinierender und gestaltender Ansatz verfolgt, um gemeinsam mit den relevanten Akteuren die eHealth-Entwicklung voranzutreiben. Ziel der weiteren Arbeiten ist es, die notwendigen rechtlichen Rahmenbedingungen zu schaffen und gemeinsam mit Partnern die organisatorischen Rahmenbedingungen zu prüfen, damit alle Anspruchsgruppen im Gesundheitswesen des Kantons Bern elektronischen Zugriff auf relevante, digitalisierte Patientendaten erhalten und Leistungen beziehen können. Für diese Aufgaben werden jedoch bisher nicht vorhandene Ressourcen benötigt.

*Rahmenkredit 2016-2019*
Die Frist des ersten Rahmenkredites läuft Ende 2015 ab, weshalb eine neue Vorlage für die Jahre 2016–2019 vorbereitet wurde. Diese basiert im Wesentlichen auf der Fortschreibung der versorgungsplanerischen Zielsetzung: Ambulant vor stationär, niederschwellig vor hochtechnisiert, wohnortnah und integriert. Zudem wird der Entscheid bezüglich Erhöhung der Abgeltung für die ärztliche und pharmazeutische Weiterbildung berücksichtigt. Der Regierungsrat hat die Vorlage am 20. Mai 2015 beschlossen (RRB 0628/2015). Der Grosse Rat stimmte dieser in der Septembersession 2015 zu.

Dans la perspective de l'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales au 1er janvier 2017, le directeur de la SAP a chargé ces dernières d'élaborer jusqu'au 30 juin 2015 des catalogues de mesures détaillés dans le but d'équilibrer durablement leurs budgets. Présentés dans le délai imparti, ces plans ont été analysés par la SAP et discutés avec les institutions. Les mesures agréées par la SAP sont mises en œuvre depuis l'été 2015.

*Soins palliatifs spécialisés en hôpital*
D'après la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2010 à 2012 et les Directives nationales concernant les soins palliatifs (Office fédéral de la santé publique, association palliative ch), la majorité de la patientèle concernée (80%) peut être prise en charge par des soins palliatifs de base. Ceux-ci s'adressent aux personnes souffrant d'une maladie incurable, potentiellement mortelle ou chronique évolutive requérant uniquement un soutien et des traitements médicaux palliatifs de premier recours. Les soins palliatifs spécialisés entrent en jeu dans 20 pour cent des cas, lorsque l'instabilité et la complexité de la situation ne permettent plus aux ressources professionnelles ou structurelles disponibles au niveau des soins de base de faire face. Le mandat de prestations provisoire « Centre de compétences en soins palliatifs » a été remplacé en automne 2015 par le nouveau mandat « Soins palliatifs spécialisés en hôpital », conforme à la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), qui se distingue clairement du centre de compétences en soins palliatifs reconnu au niveau national.

*Cybersanté*
La SAP a achevé en 2015 les travaux stratégiques préalables à l'introduction du dossier électronique du patient, lancé les adaptations nécessaires et planifié la mise en œuvre pour les années à venir. Les Bernoises et les Bernois doivent pouvoir autoriser les fournisseurs de prestations de leur choix à accéder à tout moment par voie électronique aux informations pertinentes sur leur état de santé. Le développement de la cybersanté dans le canton de Berne se fera en concertation avec les principaux acteurs concernés, le canton assurant la coordination. Il s'agit maintenant de créer les conditions juridiques et d'examiner le cadre organisationnel avec les partenaires afin que toutes les parties prenantes de la santé du canton de Berne aient accès aux données numériques requises et puissent obtenir des prestations. Ces tâches nécessitent cependant la mise à disposition de nouvelles ressources.

*Crédit-cadre 2016-2019*
Le premier crédit-cadre concernant les autres contributions au sens de la LSH arrivant à échéance fin 2015, un nouveau projet a été préparé pour la période 2016 à 2019. Il repose en premier lieu sur les objectifs de la planification des soins, qui vise à proposer des soins de base de proximité et des prestations intégrées en mettant la priorité sur l'ambulatoire. Il tient également compte de l'augmentation de l'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie. Le projet arrêté par le Conseil-exécutif le 20 mai 2015 (ACE 0628/2015) a été approuvé par le Grand Conseil en septembre.

*Zusatzabgeltungen*
In Erfüllung der Motion 246-2011 Zumstein, Bützberg (FDP) vom 12. August 2011: Transparenz bei Vergütungen für gemeinwirtschaftliche Leistungen (angenommen am 13.09.2011) sind sämtliche Zusatzabgeltungen aufgeführt, die den Spitälern gewährt werden, also auch solche, die durch andere Direktionen bezahlt werden (mit einem * entsprechend gekennzeichnet).

| | CHF |
|---|---|
| Ärztliche und pharmazeutische Weiterbildung | 11'663 |
| Tagesklinik Psychiatrie1 | 19'838 |
| Ambulatorium Psychiatrie | 15'748 |
| Integrierte Versorgung Psychiatrie | 6'825 |
| Innovationen | 3'000 |
| Organspendekoordination | 427 |
| Zweisprachigkeit | 300 |
| Schwangerschaftsberatung | 1'400 |
| Integrationsleistung (Suchtrehabilitation) | 771 |
| Kinderschutzstelle/Kindertelefon | 566 |
| Kindergarten und Schule für Patientinnen und Patienten | 3'360 |
| Aufbewahrung Archive ehemaliger Spitäler | 47 |
| Führungsunterstützung | 130 |
| Intensives Case Management Psychiatrie (Pilotprojekt) | 41 |
| Geschützte Spitäler* | 116 |
| Lehre und Forschung* | 107'837 |
| Bewachungsstation* | 1'600 |
| Kindertagesstätten* | 606 |
| Total | 174'475 |

*Rémunérations supplémentaires*
En application de la motion 246/2011 Zumstein, Bützberg (PRD), du 12 août 2011 : Transparence de la rétribution des prestations d'intérêt général (adoptée le 13.09.2011), sont mentionnées ci-après l'ensemble des contributions versées aux hôpitaux en sus de la rémunération forfaitaire des traitements hospitaliers, y compris celles provenant d'autres Directions (signalées par un *).

| | CHF |
|---|---|
| Formation postgrade en médecine et en pharmacie | 11'663 |
| Psychiatrie hospitalière de jour | 19'838 |
| Psychiatrie ambulatoire | 15'748 |
| Gestion intégrée des soins psychiatriques | 6'825 |
| Innovations | 3'000 |
| Coordination du don d'organes | 427 |
| Bilinguisme | 300 |
| Consultations en matière de grossesse | 1'400 |
| Réinsertion des personnes dépendantes | 771 |
| Protection de l'enfant et aide téléphonique aux enfants | 566 |
| Enseignement dispensé aux enfants hospitalisés | 3'360 |
| Conservation des archives des hôpitaux fermés | 47 |
| Soutien à la direction | 130 |
| Suivi systématique en psychiatrie (essai pilote) | 41 |
| Unités d'hôpital protégées* | 116 |
| Recherche et formation* | 107'837 |
| Division cellulaire* | 1'600 |
| Garderies* | 606 |
| Total | 174'475 |

*Steuerung und Finanzierung der ärztlichen und pharmazeutischen Weiterbildung*
Mit Motion 249-2014 Mühlheim, Bern (glp) vom 19. November 2014: Gleichlange Spiesse auch in der Weiterbildung der Ärztinnen und Ärzte (angenommen am 01.06.2015) verlangt der Grosse Rat, das SpVG sei so anzupassen, dass die bestehende ärztliche und pharmazeutische Weiterbildungspflicht durch die in der Spitalversorgung tätigen Leistungserbringer neu analog dem Modell der nichtuniversitären Gesundheitsberufe aufgebaut wird. Im Hinblick darauf wurden im Herbst 2015 die Vorbereitungsarbeiten zur Durchführung einer Machbarkeitsstudie aufgenommen.

*Pilotage et financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie*
La motion 249-2014 Mühlheim, Berne (pvl), du 19 novembre 2014 : Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins (adoptée le 01.06.2015) charge le Conseil-exécutif d'adapter la LSH de manière à ce que l'actuelle obligation pour les fournisseurs de prestations du secteur hospitalier de participer à la formation postgrade en médecine et en pharmacie soit complétée sur le modèle des professions médicales non universitaires. Les travaux préparatoires à une étude de faisabilité ont été lancés en automne 2015.

*Hausarztmedizin und ambulante ärztliche Grund- und Notfallversorgung im Kanton Bern*
Mit RRB 0250/2012 hat die GEF den Auftrag, innovative Projekte der medizinischen Grundversorgung zu unterstützen und die Hausarztmedizin im Kanton Bern zu fördern. Als Grundlage für Umsetzungsmassnahmen dient Kapitel 6 des Berichts Hausarztmedizin im Kanton Bern. In Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Gesundheit werden im Kanton (MediZentrum Schüpfen) sowie schweizweit innovative Geschäftsmodelle der ambulanten medizinischen Grundversorgung evaluiert, um daraus Faktoren abzuleiten, die für eine zeitgerechte, den gesetzten Ansprüchen (integrierte Versorgung, Qualität, Effizienz usw.) angepasste Gestaltung der ambulanten medizinischen Versorgung entscheidend sind.

*Médecine de premier recours et soins médicaux ambulatoires de base et d'urgence*
Par ACE 0250/2012, la SAP a reçu mandat de soutenir les projets innovants dans le domaine des soins médicaux de base et d'encourager la médecine générale. Les mesures prévues se fondent sur le chapitre 6 du rapport sur la médecine de premier recours dans le canton de Berne. Des modèles d'affaires novateurs sont évalués dans le canton (centre médical de Schüpfen) comme ailleurs en Suisse en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique. Il s'agit de mettre en lumière les facteurs favorisant une médecine ambulatoire moderne, adaptée aux exigences définies (soins intégrés, qualité, efficience, etc.).

Die Aufrechterhaltung einer flächendeckenden medizinischen Grund- und ambulanten ärztlichen Notfallversorgung stellt nach wie vor eine Herausforderung dar. In diesem Zusammenhang wurde im Berichtsjahr die Finanzierung von 21 Praxisassistenzstellen gemäss RRB 0963/2012 «Praxisassistenzstellen» sowie die Betreuung der angehenden Hausärztinnen und -ärzte während ihrer Weiterbildungszeit durch die Koordinationsstelle des Berner Instituts für Hausarztmedizin der Universität Bern (BIHAM) weitergeführt. Auch wird die Medphone AG weiterhin unterstützt (RRB 0716/2015), ein Call Center zur Telefontriage des ärztlichen Notfalldienstes in den meisten Regionen des Kantons.

Die GEF berät ausserdem Gemeinden, Verbände und Leistungserbringer (insbesondere Wissens- und Informationstransfer). Dazu zählt unter anderem die Unterstützung von Ärztekreisen bei der Neuregelung ihrer Notfalldienste oder die Unterstützung der Gemeinden und der Ärzteschaft in verschiedenen, vor allem peripheren, Gebieten des Kantons (z. B. Kandersteg, Meiringen, Saanen) in der Nachfolgeregelung bzw. Neuorganisation der medizinischen Grundversorgung. Durch die hohe Belastung infolge grosser Einzugsgebiete und häufiger Notfalldienste in diesen Regionen ist es oft schwierig, den Notfalldienst noch einvernehmlich zu organisieren. Auch Interventionen der GEF zur Aufrechterhaltung der Notfalldienste, wie gemäss Artikel 30 des Gesundheitsgesetzes vom 2. Dezember 1984 (GesG; BSG 811.01) vorgesehen, sind oft schwer umsetzbar.

### 3.4.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

*Nachwuchssicherung für die Pflege- und Betreuungsberufe*
Die im Bericht zur Versorgungsplanung 2011–2014 aufgeführten Bedarfszahlen zu den benötigten Nachwuchskräften konnten im Berichtsjahr wiederum nicht erreicht werden. Bei der Ausbildung Fachfrau/-mann Gesundheit (FaGe) konnte allerdings im Berichtsjahr erneut ein sehr gutes Ergebnis verzeichnet werden. Mit 857 Lehrstellen wurde auch die in der Versorgungsplanung aufgeführte Zielvorgabe von 850 Lehrstellen erneut übertroffen. 103 Lehrverträge konnten für die Ausbildung «Assistentin/Assistent Gesundheit und Soziales» abgeschlossen werden. Damit konnten die Erwartungen im Berichtsjahr nicht erfüllt werden.

Bei der Pflegeausbildung auf Stufe Höhere Fachschule (HF) ist die Rekrutierung nach wie vor ungenügend und bewegt sich auf dem Niveau der letzten Jahre (70–80 % der Diplomvorgabe von 450 Abschlüssen gemäss Versorgungsplanung). Das gemeinsam vom Berner Bildungszentrum Pflege und der Organisation der Arbeitswelt Gesundheit (OdA Gesundheit Bern) lancierte Pilotprojekt HF-Pflege im Lehrortsprinzip ist gut unterwegs und soll aufzeigen, ob diese Organisationsform die Rekrutierung nachhaltig erhöht. Weitere Massnahmen, um mehr Personen für diese Ausbildung zu gewinnen, wurden im Berichtsjahr unter Einbezug der ERZ in verschiedenen Gefässen diskutiert.

Die Einführungsphase der Ausbildungsverpflichtung für die Aus- und Weiterbildung in nichtuniversitären Gesundheitsberufen ist nun abgeschlossen. Ab 1. Januar 2015 müssen die verpflichteten Betriebe aus allen Versorgungsbereichen 90 Prozent der verfügten Ausbildungsleistung erbringen. Gemeinsam mit der Begleitgruppe Praxis wurden die Erfahrungen aus der Einfüh-

Le maintien d'un accès généralisé aux soins médicaux ambulatoires de base et d'urgence constitue toujours un défi. Dans ce contexte, la SAP a financé durant l'année sous rapport, d'une part, 21 postes en application de l'ACE 0963/2012 « Assistanat au cabinet médical », d'autre part, le suivi des futurs médecins de premier recours pendant leur formation postgrade par le bureau de coordination rattaché à l'institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM). Le canton continue également à subventionner la centrale téléphonique pour les urgences médicales de la société Medphone SA, qui gère les appels de la plupart des régions du canton (ACE 0716/2015).

La SAP conseille par ailleurs les communes, les associations et les fournisseurs de prestations (transfert de savoir et d'information, en particulier). Elle soutient ainsi les cercles médicaux pour la réorganisation du service des urgences, et les communes et le corps médical pour la restructuration de la desserte de base, en particulier dans les régions périphériques (Kandersteg, Meiringen et Gessenay, p. ex.). Il y est souvent difficile de s'entendre pour assurer un service des urgences, vu la charge que celui-ci impose aux médecins en raison de la taille du territoire à couvrir et de la disponibilité exigée. Même l'obligation faite à la SAP de régler l'organisation du service des urgences en application de l'article 30 de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01) est souvent difficile à mettre en pratique.

### 3.4.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

*Relève pour les métiers des soins et de l'assistance*
Le nombre de places de formation indiqué dans la planification des soins 2011–2014 pour assurer la relève n'a, une fois de plus, pas été atteint durant l'exercice. Un très bon résultat a cependant de nouveau été enregistré en ce qui concerne l'apprentissage d'assistante et d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) : avec 857 places, l'objectif de 850 a été dépassé pour la deuxième fois. Par contre, les attentes n'ont pas été remplies quant à la formation d'aide en soins et accompagnement, pour laquelle 103 contrats ont été conclus.

Pour ce qui est des écoles supérieures (ES), le recrutement stagne au niveau des dernières années, ce qui reste insuffisant (70–80% de l'objectif de 450 diplômes fixé dans la planification des soins). L'essai pilote en système dual lancé par le centre de formation en soins infirmiers de Berne et l'Organisation du monde du travail (OrTra) Santé Berne est en bonne voie ; il s'agit de montrer si ce système favorise le recrutement à long terme. D'autres mesures visant à augmenter l'attrait de cette formation ont été discutées pendant l'année sous rapport dans différents cadres, en collaboration avec l'INS.

La phase d'introduction de l'obligation de former et perfectionner le personnel des professions de la santé non universitaires est bouclée. Depuis le 1er janvier 2015, les établissements de soins concernés de tous les secteurs doivent fournir 90 pour cent de la prestation de formation prescrite. Les expériences récoltées lors de cette première étape ont été analysées avec un

rungsphase analysiert und Verbesserungsvorschläge ausgearbeitet, die im Rahmen von zukünftigen Verordnungs- und Gesetzesrevisionen umgesetzt werden sollen. Die Entwicklungs- und Gestaltungsphase im Projekt Förderung und Gewährleistung der betrieblichen Ausbildungsqualität konnte im Juni 2015 anlässlich einer Fachtagung abgeschlossen werden. Im Rahmen des Projekts wurde nun mit der Umsetzungsphase begonnen, in welcher konkrete Massnahmen und Instrumente erarbeitet werden sollen.

*Rettungswesen*
Nachdem die ASP-Massnahme betreffend Senkung der Abgeltung an die Rettungsdienste nicht umgesetzt werden konnte und die Rettungsdienste sich gemeinsam gegen die Entwürfe der Leistungsverträge 2014 ausgesprochen hatten, wurde eine Arbeitsgruppe aus Vertretungen von diespitäler.be, der Sanitätspolizei der Stadt Bern, der Ambulanz Region Biel AG und des Spitalamts zusammengestellt mit dem Auftrag, das Normkostenmodell zu überprüfen. Zunächst wurde definiert, welche Leistungen durch die Normkosten abzudecken sind und welche nicht. Anschliessend wurden die Kosten der Rettungsdienste verglichen. Dieser Schritt gestaltete sich aufwändig und beanspruchte unerwartet viel Zeit, weil die Rechnungslegung der einzelnen Betriebe nicht direkt vergleichbare Daten lieferte. Die Arbeiten führten zu einem akzeptierten Kompromissvorschlag für das Jahr 2014. Für das Berichtsjahr zeichnet sich ebenfalls ein Kompromiss ab. Die Lösung für 2016 und die folgenden Jahre wird gegenwärtig erarbeitet. Dabei wird die Zuteilung der Rettungsteams an die Rettungsdienste überprüft.

groupe de projet composé de gens du terrain. Les propositions d'amélioration qui en ont résulté seront intégrées dans les futures révisions des lois et ordonnances réglant l'obligation de former. La mise en place du projet de promotion de la qualité de la formation en entreprise s'est achevée en juin par une journée de séminaire. Il convient maintenant d'élaborer des mesures et des instruments concrets de promotion de la qualité.

*Sauvetage*
Les services de sauvetage ayant refusé les projets de contrats de prestations 2014, la mesure EOS exigeant de réduire leur rémunération n'a pas pu être mise en œuvre. Dès lors, un groupe de travail réunissant des représentations de diespitäler.be, de la police sanitaire de la ville de Berne, d'Ambulance Région Bienne SA et de l'Office des hôpitaux a été constitué pour revoir le modèle des coûts normatifs. Il s'agissait de définir les prestations à couvrir, puis de comparer les coûts des différents services de sauvetage, une tâche qui a pris plus de temps que prévu étant donné que les comptabilités n'étaient pas directement comparables. Ces travaux ont abouti à un compromis pour l'exercice 2014. Une solution se dessine également pour 2015, et les négociations sont en cours pour 2016 et les années suivantes. La répartition des équipes de sauvetage entre les zones d'intervention est également à l'examen.

### 3.4.3 Personal

*Personelle Änderungen auf Führungsebene*
Prof. Dr. med. Urs P. Mosimann, Ärztlicher Direktor der Universitären Psychiatrischen Dienste Bern (UPD) und Direktor der Direktion Alterspsychiatrie, hat per 31. Juli 2015 gekündigt.

In den Psychiatrischen Diensten Biel-Seeland - Berner Jura (PDBJJ) sind folgende Personalwechsel zu verzeichnen:
Am 1. Januar 2015 hat Nicolas Racine seine Tätigkeit als Direktor der Direktion Pflege und Mitglied der Geschäftsleitung aufgenommen. Er trat die Nachfolge von Roland Monnat an, welcher per 31. Dezember 2014 pensioniert wurde.
Dr. med. Laslo Pataki, Direktor, und sein Stellvertreter, Prof. Dr. med. Christoph Lauber, Ärztlicher Direktor, haben per 31. Dezember 2015 gekündigt. Dr. med. Jan von Overbeck, Kantonsarzt, wurde per 29. Oktober 2015 zum interimistischen Direktor der PDBJJ ernannt. Er bleibt Kantonsarzt, allerdings mit einem reduzierten Pensum. Die Anstellung von Dr. med. Jan von Overbeck als interimistischer PDBJJ-Direktor dauert bis zur Einsetzung einer neuen Direktorin oder eines neuen Direktors, maximal jedoch bis am 30. April 2016.

*Aus- und Weiterbildung*
Keine

*Gleichstellungscontrolling*
Der Frauenanteil in der Gesamtdirektion betrug im Berichtsjahr 63,4 Prozent.

*Besondere Bemerkungen*
Keine

### 3.4.3 Personnel

*Changements dans le personnel d'encadrement*
Les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) ont enregistré la démission au 31 juillet 2015 du professeur Urs P. Mosimann, directeur médical et directeur de la psychiatrie de la personne âgée.
Plusieurs mutations sont à signaler aux Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland (SPJBB) :
Le 1er janvier, Nicolas Racine a succédé à Roland Monnat comme directeur des soins et membre de la direction, suite à la retraite de ce dernier à fin 2014.

Le Dr Laslo Pataki, directeur, et son suppléant, le professeur Christoph Lauber, directeur médical, ont donné leur congé au 31 décembre 2015. Le Dr Jan von Overbeck, médecin cantonal, a été nommé directeur ad intérim dès le 29 octobre 2015, ce jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle directrice ou du nouveau directeur, mais au maximum jusqu'au 30 avril 2016. Il conserve sa fonction de médecin cantonal à un taux d'occupation réduit pendant cette période.

*Formation et perfectionnement*
Aucun

*Controlling de l'égalité*
La proportion de femmes travaillant au sein de la Direction s'est élevée à 63,4 pour cent pendant l'année sous rapport.

*Remarques*
Aucune

### 3.4.4 Verwaltungsrechnung

#### 3.4.4.1 Laufende Rechnung

### 3.4.4 Compte administratif

#### 3.4.4.1 Compte de fonctionnement

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Laufende Rechnung | | | | | | Compte de fonctionnement |
| Aufwand | 2'561'621'637.14 | 2'702'732'291.27 | 2'828'471'872.53 | 125'739'581.26 | 4.6 | Charges |
| Ertrag | 320'228'925.34 | 496'654'438.00 | 536'271'995.60 | 39'617'557.60 | 7.9 | Revenus |
| Saldo | –2'241'392'711.80 | –2'206'077'853.27 | –2'292'199'876.93 | –86'122'023.66 | 3.9 | Solde |

**Kommentar**

Die Laufende Rechnung schliesst um rund CHF 86 Millionen schlechter als budgetiert ab. Insbesondere folgende Faktoren haben zu diesem Ergebnis geführt:

Das Budget für die somatische Spitalversorgung wird um rund CHF 59 Millionen überschritten. Dies ist in erster Linie auf die höhere Leistungsabgeltung (höhere Tarife) und auf die Zunahme der Hospitalisationen der Berner Bevölkerung gemäss Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10) und auf Bundesverwaltungsgerichtsurteile zurückzuführen. Aufgrund dieser Tarifurteile werden Nachzahlungen an die betroffenen Institutionen in der Höhe von CHF 12,7 Millionen (Taxpunktwert im ambulanten Bereich der nach früherem Sprachgebrauch öffentlichen und öffentlich subventionierten Spitäler ab 2010) sowie CHF 4,6 Millionen für stationäre Tarife 2011 der Regionalen Spitalzentren fällig.

Andererseits wurden die Planzahlen für die Psychiatrieversorgung um rund CHF 17 Millionen unterschritten. Insbesondere dank der Massnahmen zur Ergebnisverbesserung, welche die staatlichen psychiatrischen Institutionen im Hinblick auf ihre Verselbstständigung ergriffen, konnten diese trotz der höheren Mengen an stationären Pflegetagen rund CHF 14 Millionen unter Budget abschliessen. Auch auf der Ertragsseite kam es vor allem aufgrund höherer Tarife als bei der Planung angenommen zu Verbesserungen gegenüber dem Voranschlag.

Im subventionierten Bereich resultiert ebenfalls eine Budgetunterschreitung von rund CHF 3 Millionen, da der Aufbau der ambulanten Angebote in den dezentralen Regionen erst mit Einführung des Normkostenmodells per 2017 vollständig umgesetzt werden kann.

Im Alters- und Langzeitbereich wurde das Budget um rund CHF 12,5 Millionen überschritten, da insbesondere im stationären Bereich ein steigender Pflegebedarf und/oder die Zunahme der Pflegeleistungen zu verzeichnen sind. Bei der Planung wurden die Kosten für die Pflegefinanzierung 2015 auf Basis der Aufenthaltstage 2013 geschätzt. Die effektiven Kosten für die Pflegefinanzierung sowie die geschätzte Pflegestufenverschie-

**Commentaire**

Le compte de fonctionnement boucle sur un montant supérieur au budget d'environ CHF 86 millions, et ce pour les raisons suivantes :

Le budget des soins hospitaliers somatiques a été dépassé d'environ CHF 59 millions, principalement en raison de la rémunération des prestations plus élevée que prévu (hausse des tarifs), de l'augmentation des hospitalisations de la population bernoise relevant de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) et des arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF). Suite à ces arrêts du TAF, un montant supplémentaire de CHF 12,7 millions est à verser aux cliniques, institutions et hôpitaux publics et subventionnés pour les prestations ambulatoires fournies depuis 2010 (nouvelle valeur du point tarifaire), auquel s'ajoute un montant de CHF 4,6 millions dû aux centres hospitaliers régionaux pour les tarifs hospitaliers 2011.

D'autre part, les chiffres concernant la psychiatrie sont inférieurs d'environ CHF 17 millions au montant budgété, grâce notamment aux mesures destinées à améliorer les résultats des établissements en vue de leur autonomisation. Les institutions psychiatriques cantonales ont en effet obtenu un résultat inférieur de quelque CHF 14 millions au budget, malgré la hausse du nombre de journées de soins résidentielles, et ont réalisé des revenus supérieurs dans l'ensemble, notamment en raison de tarifs plus élevés que prévu.

Le secteur subventionné est également resté en dessous des valeurs budgétées d'environ CHF 3 millions, car l'extension des prestations ambulatoires dans les régions décentralisées et l'introduction des modèles de coûts normatifs ne seront pleinement mises en œuvre qu'à partir de 2017.

Dans le secteur du long séjour et des personnes âgées, le budget a été dépassé de quelque CHF 12,5 millions, en raison de l'augmentation des besoins et des prestations dans le domaine des soins résidentiels. Le financement des soins pour 2015 a été planifié sur la base du nombre de journées de séjour de 2013. C'est principalement dans le secteur résidentiel que les coûts effectifs pour les soins et le report des degrés de soins ajouté à

bung und die demographische Entwicklung lagen hauptsächlich im stationären Alters- und Langzeitbereich über dieser Schätzung.

Im Behindertenbereich wurden die Budgetwerte insbesondere dank höherer Rückerstattungen von Betriebsbeiträgen aus früheren Jahren insgesamt um rund CHF 8 Millionen unterschritten.

Im Sozialbereich zeigt sich gesamthaft eine Verschlechterung von rund CHF 43 Millionen gegenüber dem Voranschlag. Gegenüber der Rechnung 2014 resultiert allerdings lediglich eine Kostenzunahme von rund CHF 5 Millionen (rund 1,3 %). Gemäss Hochrechnung blieben im Jahr 2015 die Zahl der unterstützten Personen sowie die Gesamtkosten in der individuellen Sozialhilfe (Existenzsicherung) stabil. Angesichts der Unsicherheit, wie nachhaltig die Rechnungsergebnisse in den Vorjahren waren, wurden die Planzahlen sehr zurückhaltend angepasst. Rückblikkend betrachtet hat sich gezeigt, dass im Voranschlag 2015 nicht ausreichend Mittel eingestellt wurden (z. B. in den Bereichen Wohnkosten oder Massnahmenvollzug, Zuständigkeit POM), was zu Budgetüberschreitungen führte, obwohl die effektiven Kosten insgesamt gegenüber dem Vorjahr kaum zugenommen haben. Ausserdem verzögert sich die Umsetzung von zwei ASP-Massnahmen leicht (Nichtrealisierung von rund CHF 6 Mio.; Massnahmen 7a.1/Festsetzung Maximalbetrag Platzierungskosten sowie 7a.5/Koppelung Alimentenbevorschussung an Einkommen).

l'évolution démographique dépassent l'estimation.

Dans le secteur du handicap, l'amélioration du budget de quelque CHF 8 millions s'explique notamment par le remboursement plus élevé que prévu de subventions d'exploitation versées les années antérieures.

En ce qui concerne l'aide sociale, le budget a été dépassé de quelque CHF 43 millions, bien que l'augmentation des coûts par rapport aux comptes 2014 ne soit que d'environ CHF 5 millions (1,3 %). Selon l'extrapolation, le nombre de bénéficiaires et le coût total de l'aide sociale individuelle (minimum vital) sont restés stables. Les chiffres de la planification avaient été adaptés très prudemment, vu les incertitudes entourant la pérennité des résultats des années précédentes. Rétrospectivement, il s'est avéré que les moyens budgétés pour 2015 étaient insuffisants (p. ex. en ce qui concerne les frais de logement ou d'exécution des mesures en compétence de la POM), d'où des dépassements de budget alors même que les coûts effectifs ont globalement à peine augmenté par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, la réalisation de deux mesures EOS, correspondant à un montant total de quelque CHF 6 millions, est légèrement reportée (7a.1 Définition d'un montant maximum pour les placements et 7a.5 Corrélation entre avance de contributions d'entretien et revenu).

### 3.4.4.2 Investitionsrechnung

### 3.4.4.2 Compte des investissements

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investitionsrechnung | | | | | | Compte des investissements |
| Ausgaben | 101'796'478.40 | 125'301'650.00 | 96'035'969.28 | –29'265'680.72 | –23.3 | Dépenses |
| Einnahmen | 7'672'739.71 | 11'085'035.00 | 14'959'053.60 | 3'874'018.60 | 34.9 | Recettes |
| Saldo | –94'123'738.69 | –114'216'615.00 | –81'076'915.68 | 33'139'699.32 | –29.0 | Solde |

**Kommentar**
Die budgetierten Nettoinvestitionen GEF (inkl. Fonds für Spitalinvestitionen, SIF) werden um CHF 33,1 Millionen unterschritten. Ohne Spezialfinanzierung (SIF) hingegen wird der Voranschlag um CHF 4,5 Millionen überschritten.

Im Behindertenbereich liegen die Investitionsausgaben um CHF 6,5 Millionen über dem Voranschlag. Die im Budget eingestellten Mittel reichen weiterhin nicht aus, um die bauliche Substanz der erforderlichen Versorgungsangebote aufrecht zu erhalten, weshalb eine Überschreitung in Kauf genommen werden musste.

**Commentaire**
L'investissement net de la SAP (Fonds d'investissements hospitaliers [FIH] compris) est inférieur d'environ CHF 33,1 millions au budget. Alors que ce dernier est dépassé de CHF 4,5 millions, abstraction faite du financement spécial (FIH).

Dans le secteur du handicap, les dépenses d'investissement sont d'environ CHF 6,5 millions supérieures au budget, le montant budgété n'ayant pas été suffisant pour préserver la valeur des infrastructures requises et ayant dû être dépassé.

Im Spitalbereich werden basierend auf der Teilrevision des KVG seit dem 1. Januar 2012 alle stationären Leistungen der Listenspitäler pauschal und leistungsbezogen abgegolten. Mit diesem Systemwechsel werden somit keine neuen Investitionsgeschäfte mehr zulasten des Fonds für Spitalinvestitionen bewilligt. Die Planwerte gelten deshalb nur noch für Geschäfte, die vor dem 31. Dezember 2011 bewilligt wurden. Die Zahlungen aus dem SIF sind abhängig vom Fortschritt der einzelnen Projekte, welche durch den Leistungserbringer umgesetzt werden. Die Unterschreitung des Voranschlags 2015 beträgt rund CHF 38 Millionen. Grund dafür sind in erster Linie Verzögerungen bei diversen Bauprojekten.

Suite à la révision partielle de la LAMal, toutes les prestations des hôpitaux agréés du canton de Berne sont rémunérées désormais sous forme de forfaits par cas. Le FIH ne finance plus aucun projet dans le nouveau régime. Par conséquent, les chiffres de la planification financière valent uniquement pour les projets autorisés avant le 31 décembre 2011. Les paiements effectués à partir du FIH dépendent de l'avancement des divers projets réalisés par le fournisseur de prestations. Quelque CHF 38 millions budgétés à cet effet n'ont ainsi pas été utilisés, principalement en raison du retard de certains projets de construction.

## 3.5 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion

### 3.5.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

*Organisation und Ressourcensteuerung*
Das Jahr 2015 stand im Zeichen anstehender strategischer Entscheide des Regierungsrates zur Umsetzung gesamtkantonaler Strategien und Projekte wie IT@BE, Einführung Enterprise Resource Planning (ERP), Umsetzung der Personalstrategie sowie Einführung einer neuen Software im Projekt Digitaler Geschäftsverkehr und Archivierung (DGA). In diesem Zusammenhang erarbeitete das Amt für Betriebswirtschaft und Aufsicht (ABA) eine Strategie 2016–2020, welche die künftige Ausrichtung der Prozesse und der Ressourcensteuerung im Bereich der Supportdienstleistungen Informatik, Personal und Logistik sowie Finanz- und Rechnungswesen gemäss den erwähnten, gesamtkantonalen Strategien und Projekten sicherstellen soll. Mit einer fortlaufenden Prozessintegration sollen Vorbereitungen getroffen werden, um den erwarteten Nutzen der erwähnten Projekte (Professionalisierung, Standardisierung, Effizienzsteigerungen, Kosteneinsparungen) realisieren zu können. Aus diesem Grund wurde die Optimierung und Standardisierung der zentralen Dienstleistungsprozesse des ABA gemäss einem einheitlich definierten Geschäftsmodell gestartet. Im Rahmen der Strategie wurde zudem eine geringfügige Anpassungen der Organisation des ABA vorgenommen (Neuzuordnung der Aufgaben des Sicherheitsbeauftragten JGK, Bildung einer neuen Organisationseinheit für Organisationsentwicklung, Reporting und Support). Die Arbeiten für die Übergabe des Busseninkassos an die JUS wurden abgeschlossen.

*Aufsicht*
Im Bereich der Aufsicht über die dezentrale Verwaltung gestaltete sich die Arbeit im üblichen Rahmen ohne besondere Auffälligkeiten. Bei der Aufsicht über das Notariat wurden erste Planungs- und Vorbereitungsarbeiten zwecks Umsetzung der Beschlüsse des Grossen Rates in der Novembersession zu den parlamentarischen Vorstössen Motion 113-2015 (Schluss mit den staatlich geschützten Wuchertarifen bei den Notaren) und Motion 138-2015 (Modernisierung des bernischen Notariats - Revision des Notariatsgesetzes) an die Hand genommen.

*Dezentrale Verwaltung*
Die Arbeit der Regierungstatthalterämter als Bindeglied zwischen der Regierung bzw. den Direktionen und der Bevölkerung hat sich in den neuen Verwaltungskreisen eingespielt. Im Jahr 2015 haben die Regierungsstatthalter neue Aufgaben im Bereich häusliche Gewalt und Täteransprachen übernommen. Die Regierungsstatthalter betätigten sich in Absprache mit den übrigen Behörden des Kantons als vermittelnde, präventiv tätige Stelle in solchen Fällen, wo noch kein Einschreiten einer anderen Behörde (Polizei oder Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde) erforderlich war. Ausserdem waren die Regierungsstatthalter in besonderen Lagen erneut in ihrer Rolle als Krisenorgan gefordert (Hochwasser im Frühjahr 2015) und wirkten intensiv mit bei der Suche und Erteilung von Baubewilligungen für geeignete Unterkünfte zwecks Aufnahme von Asylsuchenden und Flüchtlingen und der Schaffung von Halteplätzen für Fahrende mit.

## 3.5 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

### 3.5.1 Les priorités de l'exercice

*Organisation et pilotage des ressources*
Durant l'année sous rapport, le Conseil-exécutif a pris d'importantes décisions relatives à la mise en œuvre de stratégies et de projets cantonaux tels que IT@BE, le progiciel de gestion intégrée (POGI), la stratégie du personnel ainsi qu'un nouveau logiciel lié au programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE). L'Office de gestion et de surveillance (OGS) a préparé dans ce contexte une stratégie pour les années 2016 à 2020 qui doit assurer l'orientation future des processus et du pilotage des ressources en matière de prestations d'assistance dans les domaines de l'informatique, du personnel et de la logistique ainsi que des finances et de la comptabilité, tout en respectant le contenu des projets cantonaux mentionnés. Des mesures préparatoires mises en place dans le cadre d'une intégration continue des processus doivent permettre de concrétiser les objectifs visés par les projets précités (professionnalisation, standardisation, efficacité accrue, économies). C'est pour cette raison que l'optimisation et la standardisation des processus de prestations de l'OGS ont débuté conformément à un modèle d'affaires clairement défini. Il a en outre été procédé à une légère adaptation de l'organisation de l'OGS dans le cadre de la stratégie (réorganisation des tâches du délégué à la sécurité de la JCE, création d'une nouvelle unité administrative chargée du développement de l'organisation, des rapports et de l'assistance). Les travaux concernant le transfert du domaine de l'encaissement des amendes au pouvoir judiciaire sont achevés.

*Surveillance*
La surveillance de l'administration décentralisée s'est déroulée comme à l'accoutumée et sans incidents particuliers. En ce qui concerne la surveillance du notariat, des premiers travaux de planification et de préparation ont été réalisés en vue de la mise en œuvre des décisions arrêtées par le Grand Conseil lors de la session de novembre au sujet des interventions parlementaires 113-2015 (Baisse du tarif des notaires) et 138-2015 (révision de la loi sur le notariat).

*Administration décentralisée*
Le travail des préfectures, qui jouent notamment un rôle de trait d'union entre le gouvernement et les Directions d'une part et la population d'autre part, est bien perçu dans les nouveaux arrondissements administratifs. Durant l'année sous rapport, les préfectures ont assumé de nouvelles tâches dans le domaine de la violence domestique et du contact avec les auteurs de violence et, d'entente avec les autres autorités du canton, ont agi en tant qu'organe préventif dans les cas où aucune autre autorité (police ou autorité de protection de l'enfant et de l'adulte) n'avait encore à intervenir. Elles ont aussi dû remplir à nouveau leur rôle d'organe de crise lors de situations particulières (crues durant le printemps). Elles ont activement contribué à la recherche de logements adaptés aux requérants d'asile et aux réfugiés et à l'octroi des permis de construire nécessaires, mais aussi à la création d'aires de séjour pour les gens du voyage.

Beim Handelsregisteramt sowie bei den Betreibungs- und Konkursämtern wurde die technische Weiterentwicklung der Informatikmittel (Erneuerung Fachapplikationen) erfolgreich um- bzw. fortgesetzt. Bei den Grundbuchämtern standen die Arbeiten im Zusammenhang mit der Umsetzung der neuen Modalitäten zur Veranlagung der Handänderungssteuern im Vordergrund. Die neuen gesetzlichen Rahmenbedingungen führten im ersten Vollzugsjahr zu hohen Steuerausfällen, die am oberen Rand der Erwartungen lagen.

*Raumordnung*
In Bezug auf die Raumordnung war das Jahr 2015 – nebst der laufenden Umsetzung des Kantonalen Richtplans und dem Vollzug in den Bereichen Orts- und Regionalplanung sowie Bauen ausserhalb der Bauzone – geprägt durch die Anpassung der Instrumente an die neuen Vorgaben der revidierten Raumplanungsgesetzgebung des Bundes, die auf den 1. Mai 2014 in Kraft getreten sind. Nach längerer Vorarbeit konnte der gesamthaft revidierte «Richtplan 2030» am 2. September 2015 durch den Regierungsrat beschlossen und in Kraft gesetzt werden, wobei Einzonungen von Bauland bis zur Richtplangenehmigung durch den Bundesrat weiterhin dem Moratorium gemäss den Übergangsbestimmungen des revidierten Bundesgesetzes vom 22. Juni 1979 über die Raumplanung (RPG; SR 700) unterliegen. Durch das rasche Vorantreiben der Richtplanüberarbeitung will der Regierungsrat dieses Moratorium kurz halten. Ende Jahr war die Genehmigung des «Richtplans 2030» durch die Bundesbehörden noch ausstehend. Der Regierungsrat verfolgt mit dem umfassend überarbeiteten «Richtplan 2030» die doppelte Zielsetzung, einerseits für eine griffige Umsetzung einer konzentrierten, bodensparenden Siedlungsentwicklung zu sorgen und andererseits die räumlichen Voraussetzungen dafür zu schaffen, dass der Kanton Bern seine unterdurchschnittliche wirtschaftliche und demografische Entwicklung auf das schweizerische Mittel anheben kann.

Im Bereich der Orts- und Regionalplanung standen die Vorbereitungen für die Umsetzung des «Richtplans 2030» im Vordergrund. Wegleitungen und Arbeitshilfen für die Orts- und Regionalplanung müssen an die geänderten Vorgaben des revidierten Richtplans angepasst werden und die Vorprüfungs- und Genehmigungsprozesse müssen ebenfalls justiert werden. Das durch die Übergangsbestimmungen des revidierten RPG bedingte Bauzonenmoratorium hat zu einem Rückstau an Planungsgeschäften geführt, die nach dem Ablauf des Moratoriums so rasch als möglich bearbeitet werden.

Das revidierte RPG enthält Gesetzgebungsaufträge an die Kantone, insbesondere zur Mehrwertabschöpfung (Ausgleich von planungsbedingten Vorteilen) und zur Sicherung und Förderung der Verfügbarkeit von Bauland (Massnahmen zur Baulandmobilisierung). Diese Aufträge wurden – zusammen mit weiteren Regelungsgegenständen – in einer umfassenden Teilrevision der bernischen Baugesetzgebung aufgenommen. Der Regierungsrat konnte seine Vorlage am 2. September 2015 zuhanden des Grossen Rates verabschieden.

L'Office du registre du commerce ainsi que les offices des poursuites et des faillites ont mis en œuvre ou poursuivi avec succès le développement de leurs moyens informatiques (renouvellement des applications spécialisées). Les bureaux du registre foncier se sont quant à eux essentiellement consacrés à l'application des nouvelles prescriptions légales de la taxation en matière d'impôts sur les mutations qui, au cours de la première année de mise en œuvre, a entraîné de fortes pertes fiscales qui correspondent aux prévisions les plus pessimistes.

*Organisation du territoire*
Dans le domaine de l'aménagement du territoire, outre la mise en œuvre régulière du plan directeur cantonal et son application à l'échelle de l'aménagement local et régional et dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir, l'année sous rapport a été marquée par l'adaptation des instruments aux nouvelles prescriptions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée, entrée en vigueur le 1er mai 2014. Au terme de longs travaux préparatoires, le plan directeur 2030 entièrement révisé a été adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif. Il est donc entré en vigueur, à un point près, celui qui concerne le classement de terrains en zone à bâtir qui reste soumis à un moratoire jusqu'à l'approbation du plan directeur par le Conseil fédéral, conformément aux dispositions transitoires de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700). En soutenant un remaniement rapide du plan directeur, le Conseil-exécutif vise à réduire la durée de ce moratoire. A la fin de l'année sous rapport, les autorités fédérales n'avaient pas encore approuvé le plan directeur 2030. En présentant une version largement retravaillée, le Conseil-exécutif poursuit un double but: encourager une mise en œuvre efficace d'une urbanisation concentrée et utilisant le sol avec mesure d'une part et créer les conditions spatiales qui permettent au canton d'élever son développement économique et démographique au niveau de la moyenne suisse d'autre part.

Dans le domaine de l'aménagement local et régional, la mise en œuvre du plan directeur 2030 a constitué une priorité. Il convient d'adapter des guides et d'autres documents aux prescriptions modifiées du plan directeur révisé mais aussi de revoir les processus d'examen préalable et d'approbation. Un nombre important d'affaires d'aménagement n'ont pas été traitées en raison du moratoire concernant les zones à bâtir imposé par les dispositions transitoires de la loi sur l'aménagement du territoire révisée. A son échéance, il s'agira de s'occuper de ces affaires le plus vite possible.

La LAT révisée énonce des mandats législatifs à l'intention des cantons, notamment en ce qui concerne la compensation de la plus-value (avantages dus à l'aménagement) et la garantie et l'encouragement de la disponibilité des terrains à bâtir (mobilisation). Ces mandats, et d'autres objets à régler, ont été intégrés à une révision partielle de grande envergure de la législation bernoise sur les constructions, que le Conseil-exécutif a adoptée le 2 septembre 2015 à l'attention du Grand Conseil.

Im Juni 2014 wurde die «Initiative zum Schutz des Kulturlandes (Kulturlandinitiative)» eingereicht, die einen stärkeren Schutz der landwirtschaftlichen Nutzflächen (über die Fruchtfolgeflächen hinaus) und einen «angemessenen Ausgleich» für deren Beanspruchung verlangt. Der Regierungsrat beschloss im Mai 2015, die Initiative zur Ablehnung zu empfehlen und ihr einen Gegenvorschlag in der Form einer separaten, zweiten Teilrevision des Baugesetzes gegenüber zu stellen. Die entsprechende Vorlage verabschiedete er am 16. September 2015 zuhanden des Grossen Rates.

Nachdem die Umsetzungs- und Folgearbeiten zur Zweitwohnungsinitiative in den Jahren 2012 bis 2014 viel Aufmerksamkeit vom Regierungsrat erforderten, konnten sich die eidgenössischen Räte am 20. März 2015 auf einen Gesetzestext einigen, der – da kein Referendum ergriffen wurde – per 1. Januar 2016 in Kraft ge-setzt wird. Im Berichtsjahr wurden in enger Zusammenarbeit mit den Regierungsstatthaltern Vollzugsvorbereitungen getroffen (Verfassen von Vollzugsrichtlinien und Merkblättern, Information an die betroffenen Kreise).

*Krankenkassen-Prämienverbilligungen*
Laut bundesrechtlicher Vorgaben sind die Krankenkassen-Prämienverbilligungen seit dem Jahr 2014 direkt an die Krankenversicherer auszurichten. Nachdem seit dem Jahr 2014 die Verbilligungsbeiträge für ordentliche Bezügerinnen und Bezüger an die Krankenversicherer überwiesen werden, erfolgte die Systemumstellung per 1. Januar 2015 auch für Bezügerinnen und Bezüger von Sozialhilfe und Ergänzungsleistungen. Davon betroffen waren knapp 90'000 Personen, was rund 40 Prozent aller Prämienverbilligungsbezüger entspricht. Obwohl sich für diese Personengruppe finanziell nichts änderte, führte die Systemumstellung zu einer massiven Zunahme von schriftlichen und telefonischen Kundenanfragen im für die Durchführung zuständigen Amt für Sozialversicherungen (ASV).

Das ASV setzt seit Jahren auf standardisierte und dokumentierte Geschäftsprozesse, um das Massengeschäft der Prämienverbilligung mit den zur Verfügung stehenden knappen personellen Ressourcen effektiv und effizient betreiben zu können. Dabei wird insbesondere der Einhaltung der datenschutzrechtlichen Vorgaben hohe Beachtung beigemessen. Die Geschäftsprozesse wurden im vergangenen Jahr grundlegend überprüft und auf ein neues Qualitätsmanagement-System überführt. Im November 2015 wurden die Prozesse einem externen Audit unterzogen. Die Auditoren bescheinigen dem ASV, dass es sowohl die Anforderungen der Qualitätsnorm ISO 9001:2008 als auch die für das Erlangen des Datenschutz-Gütesiegels Good Priv@cy gestellten Kriterien erfüllt.

*Kinder- und Jugendhilfe*
Im Projekt «Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung», das auf einheitliche Regelungen der Finanzierung, Steuerung und Aufsicht im Bereich der ambulanten und stationären Angebote der Kinder- und Jugendhilfe zielt, hat der Regierungsrat mit RRB 0931/2015 die weiteren Arbeiten in Auftrag gegeben: Nun wird das im Zwischenbericht vorgeschlagene Bewilligungs-, Finanzierungs- und Steuerungsmodell vertieft.

L'« Initiative pour la protection des terres cultivables » (initiative sur les terres cultivables) a été déposée en juin 2014. Elle exige une protection accrue des surfaces et de la qualité des terres agricoles (et pas seulement des surfaces d'assolement) et demande qu'une compensation appropriée soit assurée en cas d'utilisation de telles surfaces. Le Conseil-exécutif a décidé en mai 2015 de recommander le rejet de l'initiative et de lui opposer un contre-projet sous la forme d'une seconde révision partielle distincte de la loi sur les constructions. Il a adopté le projet à cet égard le 16 septembre 2015 à l'attention du Grand Conseil.

De 2012 à 2014, le Conseil-exécutif a accordé beaucoup d'attention aux travaux de mise en œuvre et de suivi de l'initiative sur les résidences secondaires. Le 20 mars 20015, les chambres fédérales se sont mises d'accord sur un texte législatif qui, étant donné l'absence de référendum, entrera en vigueur le 1er janvier 2016. Durant l'année sous rapport, des préparatifs liés à l'exécution de l'initiative (rédaction de directives d'exécution et de mémentos, information aux arrondissements concernés) ont été menés en étroite collaboration avec les préfectures.

*Réduction des primes de l'assurance-maladie*
Les prescriptions fédérales prévoient que depuis 2014, les montants versés au titre de la réduction des primes de l'assurance-maladie parviennent directement aux assureurs. Cette procédure a d'abord concerné les bénéficiaires ordinaires, puis, à partir du 1er janvier 2015, a été étendue aux personnes recevant des aides sociales et des prestations complémentaires. Ces dernières, qui sont au nombre de 90 000 environ, représentent quelque 40 pour cent de l'ensemble des bénéficiaires de réductions des primes de l'assurance-maladie. Même si ces clients n'ont subi aucun changement d'ordre financier, ils ont quand même été extrêmement nombreux à poser des questions, par écrit et par téléphone, à l'Office des assurances sociales (OAS) au sujet de ce nouveau système.

L'OAS recourt depuis des années à des processus opérationnels standardisés et documentés qui lui permettent de gérer de manière effective et efficace le volume très important de cas de réduction des primes malgré le nombre limité de postes de collaborateurs dont il dispose. Il reste particulièrement attentif au respect des prescriptions de la législation sur la protection des données. Durant l'année sous rapport, les processus opérationnels ont été soumis à un examen détaillé et ont été transférés vers un nouveau système de gestion de la qualité. En novembre 2015, les processus ont fait l'objet d'un audit externe qui a permis d'établir que tant les exigences de la norme qualitative ISO 9001:2008 que les critères nécessaires à l'obtention du label Good Priv@cy relatif à la protection des données étaient remplis.

*Aide à l'enfance et à la jeunesse*
Le Conseil-exécutif, dans son ACE 0931/2015, a donné le mandat de poursuivre le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires, qui vise à réglementer de façon uniforme le financement, le pilotage et la surveillance de la chaîne d'aides fournies en mode ambulatoire ou résidentiel dans le secteur de l'aide à l'enfance et à la jeunesse. Il s'agit désormais d'approfondir le modèle relatif aux autorisations, au financement et au pilotage proposé dans le rapport intermédiaire.

Für die Behandlung und Unterbringung von Kindern und Jugendlichen, welche schwer auffällig und dissozial sind, bereits delinquiert haben, Suchtprobleme aufweisen und eigen- oder fremdgefährdendes Verhalten zeigen, braucht es eine spezialisierte forensische kinder- und jugendpsychiatrische Versorgung. Zur nachhaltigen Sicherung und weiteren Professionalisierung der bestehenden Strukturen wurde das bereits aufgebaute Netzwerk Kinder- und Jugendforensik mit RRB 0821/2015 institutionell verankert.

Die Komplexität der Fälle der in der BEObachtungsstation Bolligen platzierten Jugendlichen hat zugenommen, insbesondere weil vor einer Anfrage häufig schon verschiedenste ambulante und stationäre Hilfestellungen gescheitert sind. Namentlich in diesen komplexen Fällen bewährt sich die neue Strategie der Dezentralisierung und Individualisierung.

*Jugendförderung*
Gestützt auf die Motion 109-2013 (Einführung eines kantonalen Jugendparlaments), welche die Ausarbeitung von rechtlichen Grundlagen zur Schaffung eines kantonalen Jugendparlaments verlangt, wurde der Entwurf einer neuen Verordnung erarbeitet. Sie beinhaltete die notwendigen Bestimmungen betreffend Organisation, Finanzierung sowie Kompetenzen und Aufgaben des kantonalen Jugendparlaments. Am 4. Mai 2015 wurde die Kommission für Staatspolitik und Aussenbeziehungen über den Stand der Arbeiten informiert: In Ermangelung einer formellen gesetzlichen Grundlage kann ein kantonales Jugendparlament zurzeit nicht auf Verordnungsebene eingeführt werden. Die Einführung eines kantonalen Jugendparlaments soll daher kurzfristig auf Vereinsbasis erfolgen, falls sich die Betroffenen entsprechend engagieren und organisieren. Mittelfristig wird die Option einer gesetzlichen Grundlage weiterverfolgt.

### 3.5.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Der relativ hohe Bedarf an Veränderungen im Kanton, der durch die zahlreichen gesamtkantonalen Projekte zum Ausdruck kommt, verbunden mit sich daraus ergebenden organisatorischen Optimierungen und dem Einsatz neuer Informatikmittel, bedeutet einen grossen Kulturwandel für den Kanton und seine Mitarbeitenden. Die JGK hat deshalb die Information der Mitarbeitenden über diese Veränderungen intensiviert, um allfälligen Vorbehalten der Mitarbeitenden gegenüber solchen Veränderungen mit einem offenen Dialog transparent zu begegnen.

Die Beschwerde gegen die Erhebung von Gebühren und Abgaben für die Benutzung des GRUDIS wurde vom Verwaltungsgericht gutgeheissen. Die aus dieser Beschwerde und den beiden bei der JGK hängigen Beschwerden resultierenden Ertragsausfälle bewegen sich im vierstelligen Bereich. Die Beschwerden gegen die Erhebung der Gebühr für die Stiftungsaufsicht sind noch hängig.

Das revidierte RPG verlangt in den Übergangsbestimmungen, dass die Kantone innert fünf Jahren nach Inkrafttreten des geänderten Gesetzes ihre Richtpläne an die neuen, verschärften Vorgaben im Bereich Siedlung anzupassen und eine Mehrwertabschöpfung bei Neueinzonungen von Bauland verbindlich einzu-

Un service spécialisé de psychiatrie médico-légale s'impose pour traiter et héberger des enfants et des jeunes qui souffrent de forts troubles du comportement, ont une personnalité dyssociale, ont déjà commis des actes de délinquance, ont des problèmes de dépendances et constituent un danger pour eux-mêmes ou pour autrui. L'ACE 0821/2015 a permis d'ancrer de manière institutionnelle le réseau sur la psychiatrie médico-légale pour enfants et adolescents déjà mis en place. Il s'agit en effet de garantir la permanence et la professionnalisation des structures existantes.

Les cas des jeunes placés à la Station d'observation de Bolligen sont toujours plus complexes, ce qui s'explique par le fait qu'une demande de placement fait fréquemment suite à toutes sortes de mesures de types ambulatoire et résidentiel qui ont échoué. La nouvelle stratégie de décentralisation et de concentration sur chaque individu porte ses fruits dans ce type de cas.

*Encouragement de la jeunesse*
Un projet de nouvelle ordonnance a été rédigé sur la base de la motion 109-2013, qui demandait l'élaboration de bases légales permettant de créer un parlement cantonal des jeunes. Il comportait des dispositions relatives à l'organisation, au financement ainsi qu'aux compétences et aux tâches d'un tel parlement. Le 4 mai 2015, la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) a été informée de l'état des travaux. Elle a indiqué qu'en l'absence d'une base légale formelle, un parlement cantonal des jeunes ne pouvait pas être introduit actuellement par voie d'ordonnance. Dans l'immédiat, un tel parlement peut uniquement prendre la forme d'une association, pour autant que les personnes concernées s'engagent et s'organisent dans ce but. A moyen terme, l'option de la création d'une base légale sera poursuivie.

### 3.5.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

La nécessité relativement marquée de procéder à des changements dans l'ensemble du canton se traduit par la présentation de nombreux projets qui entraînent des améliorations d'ordre organisationnel et l'engagement de nouveaux moyens informatiques. Pour accompagner ce qui constitue un important changement de culture pour le canton et ses collaborateurs, la JCE a intensifié l'information à l'intention du personnel. Elle souhaite ainsi faire preuve de transparence et favoriser le dialogue face aux réserves que pourraient exprimer les collaborateurs à l'égard de tels changements.

Le Tribunal administratif a admis le recours formé contre la perception d'émoluments et de taxes pour l'utilisation du programme GRUDIS. Les pertes de revenus dus à ce recours ainsi qu'à deux autres recours pendants auprès de la JCE se chiffrent en milliers de francs. Les recours formés contre la perception de l'émolument pour la surveillance des fondations sont encore en suspens.

Les dispositions transitoires de la LAT révisée prévoient que les cantons ont cinq ans, à compter de l'entrée en vigueur, pour adapter leurs plans directeurs aux exigences plus strictes en matière d'urbanisation et pour introduire une taxe sur la plus-value lors de classements de terrains en zone à bâtir. Jusqu'à

führen haben. Bis zur Genehmigung der Richtplananpassung durch den Bundesrat darf die Fläche der rechtskräftig ausgeschiedenen Bauzonen insgesamt nicht vergrössert werden. Gelingen die Richtplananpassung und die gesetzliche Verankerung der Mehrwertabschöpfung nicht innert fünf Jahren (bis Ende April 2019), ist die Ausscheidung neuer Bauzonen gänzlich unzulässig. Daraus entsteht über eine Baulandverknappung und Behinderung der Bautätigkeit ein erhebliches wirtschaftliches Risiko für den Kanton Bern. Er muss daher die Aufträge aus dem revidierten Raumplanungsgesetz zügig umsetzen. Der Regierungsrat ist rasch aktiv geworden. Im September 2015 konnte er erstens den gesamthaft revidierten «Richtplan 2030» beschliessen und beim Bund zur Genehmigung einreichen sowie zweitens seine Vorlage zur Teilrevision der bernischen Baugesetzgebung – u. a. mit Bestimmungen zur Mehrwertabschöpfung – zuhanden des Grossen Rats verabschieden. In beiden Geschäften bestehen aber weiterhin Risiken (Richtplan: Noch ausstehende Genehmigung durch den Bund; Baugesetzgebung: Parlamentarische Beratung, allfälliges Referendum).

### 3.5.3 Personal

*Personelle Änderungen auf Führungsebene*
Aus dem Amt ausgeschieden sind:
Müller Guido, Vorsteher Betreibungs- und Konkursamt Seeland (31.10.2015)

Das Amt neu angetreten haben:
Hügli Daniel, Vorsteher Amt für Betriebswirtschaft und Aufsicht (01.01.2015)
Allemann Thomas, Vorsteher Betreibungs- und Konkursamt Seeland (01.05.2015)

*Aus- und Weiterbildung*
Bemerkungen zur Aus- und Weiterbildung finden sich unter den einzelnen Rubriken der Ämter.

*Gleichstellungscontrolling*
In der JGK ist der Frauenanteil in den vergangenen Jahren stetig gestiegen, wobei der Frauenanteil im Kaderbereich nach wie vor deutlich unter 50 Prozent liegt. Ohne Unterscheidung nach Gehaltskategorien ist das Geschlechterverhältnis ausgewogen (Frauenanteil unerheblich höher). Der Frauenanteil im oberen Kaderbereich ist im Berichtsjahr gleich geblieben wie im Vorjahr.

*Besondere Bemerkungen*
Keine

l'approbation de l'adaptation du plan directeur cantonal par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter. Si l'adaptation du plan directeur et l'inscription, au plan légal, du prélèvement de la plus-value n'aboutissent pas dans un délai de cinq ans (d'ici fin avril 2019), aucune nouvelle zone à bâtir ne pourra être créée. La raréfaction des terrains à bâtir et l'entrave à l'activité de construction qui pourraient survenir constituent un risque économique majeur pour le canton de Berne, qui doit appliquer sans tarder les consignes qui découlent de la LAT révisée. Le Conseil-exécutif n'a pas tardé à agir. En septembre 2015, il a adopté le plan directeur 2030 entièrement révisé en le transmettant à la Confédération pour qu'elle l'approuve à son tour et a aussi soumis au Grand Conseil son projet de révision partielle de la loi sur les constructions, en y intégrant notamment les dispositions applicables à la compensation de la plus-value. Les deux projets comportent des risques. La Confédération n'a pas encore approuvé le plan directeur et les débats parlementaires concernant la législation sur les constructions sont en cours. Un référendum n'est d'ailleurs pas exclu.

### 3.5.3 Personnel

*Changements dans le personnel d'encadrement*
A cessé d'exercer ses fonctions:
Müller Guido, chef de l'Office des poursuites et des faillites du Seeland (31.10.2015)

Sont entrés en fonction:
Hügli Daniel, chef de l'Office de gestion et de surveillance (01.01.2015)
Allemann Thomas, chef de l'Office des poursuites et des faillites du Seeland (01.05.2015)

*Formation et perfectionnement*
Les remarques relatives à la formation et au perfectionnement se trouvent dans les rubriques consacrées aux différents offices.

*Controlling de l'égalité*
A la JCE, le pourcentage de femmes a constamment augmenté au cours des dernières années, mais la proportion de celles qui occupent un poste de cadre demeure nettement inférieure à 50 pour cent. Les sexes sont équitablement représentés (légère supériorité numérique des femmes) si l'on ne tient pas compte des classes de traitement. La part de femmes parmi les cadres supérieurs n'a pas changé par rapport à l'année précédente.

*Remarques*
Aucune

### 3.5.4 Verwaltungsrechnung

#### 3.5.4.1 Laufende Rechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Laufende Rechnung | | | | | | Compte de fonctionnement |
| Aufwand | 1'534'744'322.54 | 1'569'852'962.66 | 1'548'425'565.27 | –21'427'397.39 | –1.3 | Charges |
| Ertrag | 908'307'959.49 | 892'185'352.81 | 906'171'914.89 | 13'986'562.08 | 1.5 | Revenus |
| Saldo | –626'436'363.05 | –677'667'609.85 | –642'253'650.38 | 35'413'959.47 | –5.2 | Solde |

**Kommentar**
Die Laufende Rechnung 2015 schliesst im Vergleich zum Voranschlag per Saldo um CHF 35,4 Millionen oder 5,2 Prozent besser ab. Dies ist hauptsächlich auf die Minderaufwände beim Amt für Sozialversicherungen (ASV), zum einen bei den Prämienverbilligungen (PV) im Rahmen des Krankenversicherungsgesetzes und zum anderen bei den Ergänzungsleistungen (EL) zu AHV/IV, zurückzuführen. Andererseits sind beim ASV Mehraufwendungen bei den Betriebsbeiträgen an eigene Anstalten und Mehrerträge bei den Beiträgen des Bundes an die Kosten der PV entstanden. Mehraufwendungen bei den Familienzulagen an nicht Erwerbstätige werden teilweise durch Mehrerträge von Gemeinden in demselben Bereich kompensiert. Kostenersparnisse konnten bei der JGK bei den Informatikkosten, bei den Post- und Telekommunikationskosten sowie bei den Betriebsbeiträgen an Gemeinden des Amtes für Gemeinden und Raumordnung erzielt werden. Zudem konnten Mehrerträge bei den Gebühren für Amtshandlungen sowie bei den Rückerstattungen Dritter erzielt werden. Bei den Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB) steht einem Mehraufwand bei den Massnahmenkosten ein Mehrertrag bei den Rückerstattungen Dritter gegenüber. Der Mehraufwand bei den Personalkosten der Landeskirchen ist durch die Verlagerung von Aufwandminderungen in die Rückerstattungen von Gemeinden entstanden. Schliesslich sind bei den Handänderungssteuern Mindererträge zu verzeichnen.

#### 3.5.4.2 Investitionsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investitionsrechnung | | | | | | Compte des investissements |
| Ausgaben | 3'380'683.85 | 2'000'000.00 | 3'024'913.42 | 1'024'913.42 | 51.2 | Dépenses |
| Einnahmen | 0.00 | 0.00 | 40'000.00 | 40'000.00 | | Recettes |
| Saldo | –3'380'683.85 | –2'000'000.00 | –2'984'913.42 | –984'913.42 | 49.2 | Solde |

### 3.5.4 Compte administratif

#### 3.5.4.1 Compte de fonctionnement

**Commentaire**
Le résultat du compte de fonctionnement est de CHF 35,4 millions (5,2 %) meilleur que budgété. Ce résultat est dû principalement à une diminution des charges de l'Office des assurances sociales (OAS), dans le domaine de la réduction des primes au sens de la loi sur l'assurance-maladie et dans celui des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Par ailleurs, l'OAS a enregistré des charges supplémentaires dans le domaine des subventions d'exploitation en faveur des établissements cantonaux, et un supplément de revenus sur les contributions de la Confédération à la réduction des primes. Les charges supplémentaires d'allocations familiales des personnes sans activité lucrative sont, quant à elles, partiellement compensées par des revenus supplémentaires des communes. Des économies ont été réalisées sur les coûts informatiques, les frais de poste et de télécommunication et les subventions d'exploitation accordées aux communes par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. De plus, un surcroît de revenus a été enregistré sur les émoluments administratifs et les remboursements de tiers. Un supplément de charges des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte imputable aux coûts des mesures est contrebalancé par un supplément de revenus des remboursements de tiers. Le supplément de charges de personnel des Eglises nationales est dû au report de diminutions de charges dans les remboursements des paroisses. Enfin, une diminution des revenus des impôts sur les mutations est enregistrée.

#### 3.5.4.2 Compte des investissements

**Kommentar**
Das zur Verfügung stehende Investitionsbudget von CHF 2,0 Millionen wurde aufgrund von Projektverzögerungen resp. Projektverschiebungen aus dem Vorjahr um rund CHF 1,0 Millionen oder 50 Prozent überschritten.

**Commentaire**
Le montant de CHF 2 millions budgété pour les investissements a été dépassé d'environ CHF 1 million (50 %) en raison des retards pris l'an passé dans la réalisation de certains projets ou de reports de projets.

## 3.6 Polizei- und Militärdirektion

### 3.6.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

*Totalrevision des Polizeigesetzes (PolG)*
Zusammen mit den Gemeindevertreterinnen und -vertretern werden Lösungsansätze zur Reduktion der komplexen Verbindung von polizeilichen Leistungen, Verträgen und Finanzierungen ausgearbeitet, die dann im Entwurf zum PolG abgebildet werden. Das totalrevidierte PolG soll in der laufenden Legislatur verabschiedet werden.

*Polizeieinsatzzentrale / Polizeizentrum Bern*
Am neuen Standort des Polizeizentrums Bern könnte die Mehrheit der Abteilungen der Kapo weitestgehend zusammengefasst und die betrieblichen Abläufe könnten verbessert werden. Davon würden auch die Führungsinfrastrukturen (regionale Einsatzzentralen Bern, Mittelland/Oberaargau/Emmental und Berner Oberland, Lagezentrum, Führungsraum Polizei, Polizeiführungsstab sowie das Kantonale Führungsorgan) profitieren.

*Einsatzbelastung Kantonspolizei*
Die Einsatzbelastung der Polizistinnen und Polizisten ist insbesondere im anspruchsvollen Ordnungsdienst weiterhin hoch. Obwohl es in den ersten drei Quartalen des laufenden Jahres lediglich zwei Einsätze gab, die zu Grossaufgeboten mit Schliessung der Polizeiwachen führten, verbleibt die Anzahl Einsatzstunden voraussichtlich auf dem Niveau der Vorjahre.

*Schwerpunkte Einbruchdiebstahl*
Einbrüche in Wohnungen oder im eigenen Haus prägen das subjektive Sicherheitsempfinden der betroffenen Personen in hohem Masse negativ. Die Kantonspolizei setzt deshalb bereits seit zwei Jahren einen operativen Schwerpunkt bei der Bekämpfung der Einbruchdiebstähle. Nachdem im Jahr 2014 ein Rückgang der Einbruchdiebstähle von 22 Prozent festgestellt werden konnte, dürften auch im Berichtsjahr tiefere Fallzahlen resultieren.

*Sicherheitsbefragung*
Die Kantonspolizei führt im Abstand von mehreren Jahren eine Bevölkerungsumfrage zum Thema Sicherheit durch. Nach dem Jahr 2011 fand im Berichtsjahr erneut eine Befragung statt. Die Ergebnisse werden im kommenden Jahr präsentiert.

*Produktivitätssteigerung durch Informatikprojekte im SVSA*
Seit Anfang 2015 werden die Fahrzeugprüfungen mittels Tablets durchgeführt, was dank der elektronischen Geschäftsabwicklung Produktivitätsfortschritte ermöglichte. Bern wird als Pilotkanton im Jahr 2016 dieselbe Softwareanwendung für die administrative Abwicklung der Führerprüfungen entwickeln und ab dem Jahr 2017 in Betrieb nehmen.

*Reorganisation Amt FB*
Die aktuelle Situation für die Bereiche Aufgaben, Prozesse, Führungsstruktur, Organisation, Mitarbeitende, Vollzugsumfeld und Politik wurde geklärt. Daraus wurde als erste Massnahme die Notwendigkeit einer Organisationsentwicklung abgeleitet. Diese wird nun zügig angegangen.

## 3.6 Direction de la police et des affaires militaires

### 3.6.1 Les priorités de l'exercice

*Révision totale de la loi sur la police (LPol)*
Des solutions sont esquissées conjointement avec les représentants des communes en vue de simplifier les liens entre prestations policières, contrats et financement. Ces solutions seront ensuite intégrées au projet de révision. Il est prévu que la version entièrement révisée de la LPol soit adoptée pendant la législature actuelle.

*Centrale d'engagement de la police / centre de police de Berne*
La majorité des unités de la Police cantonale pourraient être regroupées dans le nouveau centre de police de Berne, ce qui permettrait d'améliorer les processus opérationnels et profiterait également aux infrastructures de direction (centrales d'engagement régionales de Berne, Mittelland/Haute-Argovie/Emmental et Oberland bernois, centre de situation, local de conduite de la police, état-major de conduite de la police et organe de conduite cantonal).

*Engagement de la Police cantonale*
Les policiers et policières continuent de faire face à une lourde charge pendant leurs engagements, notamment au sein du service d'ordre, très exigeant. Même si, au cours des trois premiers trimestres, seuls deux engagements de grande ampleur nécessitant la fermeture des postes de police ont eu lieu, le nombre d'heures d'engagement devrait en principe demeurer au niveau élevé de l'année précédente.

*Accent sur les vols avec effraction*
Les vols avec effraction dans les maisons ou les appartements ont une influence extrêmement négative sur le sentiment subjectif de sécurité des personnes qui les subissent. De ce fait, la Police cantonale met l'accent, depuis deux ans déjà, sur la lutte contre ce type d'infraction. Une baisse de 22 pour cent avait déjà été constatée en 2014 et cette tendance devrait se poursuivre pendant l'année sous revue.

*Sondage sur la sécurité*
À intervalles de plusieurs années, la Police cantonale mène un sondage sur la sécurité auprès de la population. Le dernier datant de 2011, elle en a effectué un pendant l'année sous revue, dont elle en présentera les résultats en 2016.

*Hausse de la productivité à l'OCRN grâce à l'informatique*
Depuis le début 2015, l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) utilise des tablettes pour l'expertise des véhicules et a ainsi accru sa productivité grâce à la gestion électronique des activités. En 2016, Berne sera un canton pilote dans le développement de cette même application pour la gestion administrative des examens de conduite. Celle-ci sera introduite en 2017.

*Réorganisation de l'OPLE*
La situation actuelle au sein de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE) a fait l'objet d'un examen portant sur les tâches, les processus, la structure de direction, l'organisation, le personnel, l'environnement d'exécution et la politique. La première mesure résultant de cet examen porte sur

*Betriebs- und Reorganisierungsanalyse (BRAT) mit Gebäudestrategie Thorberg*
Aus der Erhebung der IST-Situation ergaben sich verschiedene Handlungsfelder, im Besonderen die Entwicklung einer neuen Aufbauorganisation. Diese werden schrittweise ab dem Jahr 2016 umgesetzt.

*Betriebs- und Umfeldanalyse Jugendheim Prêles (JHP)*
Eine durch externe Fachleute erstellte Betriebs- und Umfeldanalyse hat dringenden Handlungsbedarf im JHP aufgezeigt. Erste operative Entscheide wurden umgesetzt, die langfristige strategische Ausrichtung wird von einer Planungsgruppe mittels Analyse von verschiedenen Szenarien entwickelt.

*Ausserordentliche Lage Asyl*
Die signifikante Zunahme von Asylgesuchen wird hauptsächlich auf die Etablierung der sogenannten «Balkan-Route» sowie auf die Asylpolitik einzelner EU-Staaten zurückgeführt. Die Prognosen des SEM sind seit dem Frühsommer 2015 weiterhin zunehmend, was den Kanton im Bereich der Unterbringung und Betreuung von Erwachsenen und Familien und von über 400 unbegleiteten Minderjährigen vor grosse Herausforderungen stellt.

*Neustrukturierung des Asylbereichs im Kanton Bern (NA-BE)*
Nach dem RRB 1100/2015 konnten die Projektarbeiten zur Neustrukturierung des kantonalen Asylbereichs in den betroffenen Direktionen POM und GEF in Angriff genommen werden. Dem Regierungsrat sollen Ende 2016 Konzepte zum Entscheid vorgelegt werden können.

*Totalrevision des kantonalen Bürgerrechtsgesetzes (KBüG)*
Eine POM-interne Projektgruppe hat im Jahr 2015 mit den Revisionsarbeiten begonnen. Nach bekannt werden des Wortlautes der Bundesverordnung – geplant Anfang 2016 – werden die Arbeiten fortgesetzt. Ziel ist die Inkraftsetzung im Jahr 2018.

*Umsetzung Sportleitbild und Start der Erarbeitung der Sportstrategie*
Das Sportleitbild wurde von der Fachkommission Sport überprüft. Deren Erkenntnisse führten zum Auftrag einer Erarbeitung der Strategie «Sport Kanton Bern». Im November 2015 nahmen über 150 Interessensvertreter am ersten Berner Sport Forum in Bern teil. Die Erwartungen der Anwesenden wurden gesammelt und fliessen in die Arbeiten zur Sportstrategie ein.

*Erarbeitung von Planungen und Konzepten im Bereich Kantonales Führungsorgan (KFO)*
Der Planungsstab KFO setzte im Jahr 2015 insbesondere mit der Verabschiedung eines «Einsatzkonzeptes Ebola» der Umsetzung des Konzeptes zur Evakuierung der Zone 1 des KKW Mühlebergs sowie der Planung von Aufnahmemodulen für evakuierte Personen in allen Verwaltungskreisen Meilensteine.

la nécessité de développer l'organisation, ce qui sera fait rapidement.

*Analyse du fonctionnement et réorganisation des Établissements de Thorberg, y c. stratégie du bâtiment*
L'analyse de la situation a mis en exergue différentes actions nécessaires, dont notamment le développement d'une nouvelle structure organisationnelle. Ces actions seront réalisées par étapes à partir de 2016.

*Analyse du fonctionnement et du contexte au FEP*
Une analyse du fonctionnement et du contexte au Foyer d'éducation Prêles (FEP) menée par des spécialistes externes a révélé la nécessité de mesures urgentes. Tandis que de premières décisions ont été prises sur le plan opérationnel, l'orientation stratégique à long terme sera ébauchée par un groupe de planification après une analyse des scénarios possibles.

*Situation extraordinaire dans le domaine de l'asile*
L'augmentation significative des demandes d'asile est principalement due à la route dite des Balkans et à la politique en matière d'asile de certains États de l'UE. Le SEM prévoit une nouvelle augmentation depuis le début de l'été 2015, ce qui place le canton face à de grandes exigences pour l'hébergement et l'encadrement d'adultes, de familles et de plus de 400 mineurs non accompagnés.

*Restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne*
Depuis l'ACE 1100/2015, la POM et la SAP ont entamé les travaux liés au projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton. Elles pourront en principe soumettre leurs stratégies au Conseil-exécutif pour décision d'ici à la fin 2016.

*Révision totale de la loi cantonale sur le droit de cité (LDC)*
Un groupe de projet interne à la POM a entamé les travaux de révision en 2015. Il les poursuivra dès que le contenu de l'ordonnance fédérale sera connu (en principe début 2016), l'objectif étant que la LDC révisée entre en vigueur en 2018.

*Mise en œuvre des lignes directrices pour le sport et élaboration d'une stratégie sportive*
Le résultat d'un examen des lignes directrices par la Commission spécialisée a débouché sur un mandat d'élaboration d'une stratégie pour le sport dans le canton de Berne. En novembre 2015, plus de 150 personnes représentant les intérêts du milieu sportif ont pris part au premier Forum bernois du sport, à Berne. Leurs attentes ont été regroupées puis intégrées aux travaux d'élaboration de la stratégie.

*Élaboration de planifications et de stratégies pour l'organe de conduite cantonal (OCCant)*
En 2015, l'état-major de planification de l'OCCant a accompli de nouvelles étapes, notamment en élaborant une stratégie d'intervention en cas d'Ebola, en mettant en œuvre la stratégie d'évacuation de la zone 1 autour de la centrale de Mühleberg et en planifiant des modules de prise en charge pour les personnes évacuées dans tous les arrondissements administratifs.

*Unwetter-Einsätze des Zivilschutzes*
Während der Hochwassersituation im Mai 2015 standen die Führungsorgane und Zivilschutzorganisationen im Seeland im Einsatz. Insgesamt wurden rund 600 Diensttage geleistet. Im Emmental fanden im Berichtsjahr Instandstellungsarbeiten aus dem Unwetter Juli/August 2014 statt.

### 3.6.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

*Gewalt gegen Polizei*
Verbale Gewalt und Tätlichkeiten (beispielsweise Anspucken) gegen Polizistinnen und Polizisten gehören heute beinahe zur Tagesordnung. Mehrfach kam es im letzten Jahr vor, dass diese Gewalt auch von eigentlich unbeteiligten, sich solidarisierenden Dritten ausging, die spontan Gruppen bildeten und gegen die Polizistinnen und Polizisten verbal oder tätlich vorgingen. Der Psychologische Dienst bietet daher neu auch in solchen Fällen immer proaktiv eine gezielte Betreuung an.

*Via Sicura (Vollzugsaufwand) und Opera 3*
Das primäre Ziel von Via Sicura, dem Handlungsprogramm des Bundes für mehr Sicherheit im Strassenverkehr, sind weniger Todesopfer und Verletzte. Mit dem kommenden Programm Opera 3 will der Bund die Regelungen für die Führerausbildung und -prüfung verbessern. Beide Vorhaben erhöhen den Vollzugsaufwand auf kantonaler Ebene.

*Senioren im Strassenverkehr*
Die demografische Entwicklung führt dazu, dass die Anzahl älterer Fahrzeuglenkerinnen und -lenker steigt. Damit erhöhen sich Anzahl und Komplexität der medizinischen Kontrolluntersuchungen und Kontrollfahrten für Senioren.

*Einführungszeitpunkt IVZ*
Die angekündigte Einführung des «Informationssystem Verkehrszulassung (IVZ)» ist vom Bundesamt für Strassen auf unbestimmte Zeit verschoben worden. Für die spätere Realisierung wird das SVSA Ressourcen für Testarbeiten zur Verfügung stellen müssen.

*Bedarfsabklärung für geschlossene Klinikplätze nach Art. 59 StGB*
Im Rahmen einer Analyse betreffend «forensische Klinikplätze» wurde Datenmaterial zu Artikel 59 StGB erhoben. Im Berichtsjahr weisen die Zahlen auf einen Bedarf von rund 40 forensischen Klinikplätzen im Kanton Bern hin.

*Zukunft des Jugendheim Prêles (JHP)*
Zurzeit wird die Zukunft des JHP eruiert. Für das JHP muss innerhalb der nächsten Monate eine verbindliche und nachhaltige Strategie vorliegen.

*Vorgaben FK und GPK (Impulsprogramm MIP)*

Das Impulsprogramm MIP wurde intensiv weitergeführt. Der Grosse Rat hat am 7. September 2015 den Schlussbericht der GPK einstimmig zur Kenntnis genommen, die Arbeiten des MIP gewürdigt und die Mehrheit der Empfehlungen als umgesetzt oder teilweise umgesetzt taxiert.

*Intervention de la protection civile lors d'intempéries*
Pendant la crue de mai 2015, les organes de conduite et organisations de la protection civile sont intervenus dans le Seeland, pour un total d'environ 600 jours d'intervention. Des travaux de remise en état ont eu lieu dans l'Emmental suite aux intempéries de juillet/août 2014.

### 3.6.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

*Violence envers la police*
La violence verbale et les voies de fait (p. ex. crachat) contre des policiers et policières se produisent presque quotidiennement. Cette année, cette violence a aussi impliqué des tiers qui, se solidarisant avec les auteurs, ont spontanément formé des groupes pour agresser, verbalement ou physiquement, des policiers et policières. C'est la raison pour laquelle le service psychologique prend les devants et propose désormais un encadrement ciblé également dans de tels cas.

*Via Sicura (travaux de mise en œuvre) et Opera 3*
Via Sicura, le programme fédéral d'action pour accroître la sécurité du trafic routier, vise à diminuer le nombre de morts et de blessés sur les routes. Grâce à son prochain programme, Opera 3, la Confédération entend améliorer la réglementation en matière de formation et d'examens de conduite. Ces deux programmes génèrent un surplus de travail pour le canton.

*Séniors et circulation routière*
L'évolution démographique entraîne une augmentation du nombre de conducteurs et conductrices âgés, ce qui accroît le nombre et la complexité des examens médicaux et des courses de contrôle.

*Date d'introduction du SIAC*
L'Office fédéral des routes a repoussé l'introduction du système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC). En vue de sa mise en œuvre ultérieure, l'OCRN aura besoin de mettre des ressources supplémentaires à disposition pour les travaux d'essai.

*Détermination des besoins de places en milieu hospitalier fermé en lien avec l'article 59 CP*
Des données relatives à l'application de l'article 59 CP ont été récoltées lors d'une analyse portant sur les places hospitalières dites médico-légales. Les chiffres de 2015 indiquent un besoin d'environ 40 places de ce type dans le canton de Berne.

*Avenir du Foyer d'éducation Prêles (FEP)*
L'avenir du FEP est actuellement en discussion. Le FEP devra disposer d'une stratégie contraignante et durable d'ici quelques mois.

*Programme d'impulsion de l'OPM – recommandations du Contrôle des finances et de la Commission de gestion (CGes)*
Le programme d'impulsion de l'OPM se poursuit à un rythme soutenu. Le 7 septembre 2015, le Grand Conseil a, à l'unanimité, pris connaissance du rapport final de la CGes, approuvé les travaux de l'OPM et estimé que la plupart des recommandations avaient été suivies ou partiellement suivies.

### 3.6.3 Personal

*Personelle Änderungen auf Führungsebene*
Thomas Freytag hat per 1. Mai 2015 die Leitung des Amtes für Freiheitsentzug und Betreuung von Martin Kraemer übernommen.

Das SVSA steht seit dem 1. Juni 2015 unter der Leitung von Niklaus Lundsgaard-Hansen. Der bisherige Amtsvorsteher, Hansulrich Kuhn, wurde per 31. Mai 2015 pensioniert. Die durch den neuen Amtsvorsteher vakant gewordene Abteilungsleitung der Administrativen Massnahmen konnte durch die Anstellung von Martin Bruder geschlossen werden. Im Verlauf des Jahres wurde die Abteilung Schifffahrt an Marcel Kohler übertragen.

*Aus- und Weiterbildung*
Keine

*Gleichstellungscontrolling*
Keine

*Besondere Bemerkungen*
Keine

### 3.6.3 Personnel

*Changements dans le personnel d'encadrement*
Le 1er mai 2015, Thomas Freytag a succédé à Martin Kraemer à la direction de l'OPLE.

Hansulrich Kuhn a pris sa retraite le 31 mai 2015. Niklaus Lundsgaard-Hansen lui a succédé à la tête de l'OCRN le 1er juin 2015, laissant vacante la direction du Service des mesures administratives. Celui-ci a été repris par Martin Bruder. En cours d'année, le Service de la navigation a été repris par Marcel Kohler.

*Formation et perfectionnement*
Aucune

*Controlling de l'égalité*
Aucune

*Remarques*
Aucune

### 3.6.4 Verwaltungsrechnung

#### 3.6.4.1 Laufende Rechnung

### 3.6.4 Compte administratif

#### 3.6.4.1 Compte de fonctionnement

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Laufende Rechnung | | | | | | Compte de fonctionnement |
| Aufwand | 736'833'265.93 | 777'871'265.53 | 783'082'228.56 | 5'210'963.03 | 0.6 | Charges |
| Ertrag | 679'806'261.34 | 674'413'241.96 | 709'921'830.90 | 35'508'588.94 | 5.2 | Revenus |
| Saldo | –57'027'004.59 | –103'458'023.57 | –73'160'397.66 | 30'297'625.91 | –29.2 | Solde |

**Kommentar**
Der Saldo der Laufenden Rechnung 2015 schliesst im Vergleich zum Voranschlag 2015 um CHF 30,3 Millionen besser ab. Dieses Ergebnis ist auf höhere Aufwendungen von CHF 5,2 Millionen (0,6 %) und auf Mehrerträge von CHF 35,5 Millionen (5,2 %) zurückzuführen.

Der Personalaufwand fällt um CHF 9,6 Millionen tiefer aus als budgetiert. Die Budgetunterschreitung ist hauptsächlich auf vakante oder verzögert besetzte Stellen zurückzuführen. Im Jugendheim Prêles wurden freie Stellen aufgrund von geschlossenen Wohngruppen nicht mehr besetzt. Zudem ist der geplante Sachaufwand bei der Kantonspolizei um CHF 15,2 Millionen tiefer ausgefallen. Projektverschiebungen, tiefere Unterhalts- und Betriebskosten für Fahrzeuge und für das Funknetz Polycom sowie tiefere Preise für Benzin und Telekommunikationsgebühren haben sich in der Jahresrechnung positiv ausgewirkt. Demgegenüber wurde der Aufwand im Amt für Migration und Personenstand um CHF 4,7 Millionen für die Unterbringung und Be-

**Commentaire**
Le compte de fonctionnement 2015 boucle sur un solde supérieur de CHF 30,3 millions au budget. Ce résultat s'explique par une hausse des revenus de CHF 35,5 millions (5,2 %) et une hausse des charges de CHF 5,2 millions (0,6 %).

Le fait que les charges de personnel sont inférieures de CHF 9,6 millions au montant budgété s'explique principalement par des vacances ou des retards dans l'affectation de certains postes. Au Foyer d'éducation Prêles, certains postes n'ont pas été repourvus en raison de la fermeture de groupes d'habitation. Par ailleurs, les charges de la Police cantonale en biens, services et marchandises atteignent CHF 15,2 millions de moins que prévu. Autres faits positifs : des reports de projets, la baisse des coûts d'entretien et d'exploitation des véhicules et du réseau Polycom et la chute des prix de l'essence et des télécommunications. En revanche, l'Office de la population et des migrations enregistre des charges supplémentaires de CHF 4,7 millions pour l'héber-

treuung von unbegleiteten minderjährigen Asylsuchenden (UMA) überschritten. Infolge der grossen Bestände an Asylsuchenden und vorläufig Aufgenommenen wurden CHF 27,1 Millionen mehr Betriebsbeiträge an Partnerorganisationen, Krankenkassen und weitere Dienstleister ausgerichtet als budgetiert.

Die positive Ertragsentwicklung ist ebenfalls auf die hohen Bestände an Asylsuchenden zurückzuführen. Die Abgeltungen des Bundes fallen um CHF 20,6 Millionen höher aus als budgetiert. Weiter wurde mit RRB 1469/2015 beschlossen, das bestehende Kontokorrent Asylreserve in der Höhe von CHF 7,8 Millionen erfolgswirksam aufzulösen. Beim Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt sind die budgetierten Erträge bei den Motorfahrzeugsteuern um CHF 3,4 Millionen sowie bei den Gebühren für Amtshandlungen um CHF 3,3 Millionen übertroffen worden.

gement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) et de CHF 27,1 millions pour les subventions d'exploitation aux organisations partenaires, aux caisses-maladie et à d'autres prestataires, le budget tablant sur un nombre inférieur de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement.

Le nombre élevé de requérants d'asile génère aussi une augmentation des revenus : les indemnités versées par la Confédération atteignent CHF 20,6 millions de plus que le montant budgété. En outre, la dissolution de la Réserve de l'asile (ACE 1469/2015) a eu une incidence de CHF 7,8 millions sur le résultat. Du côté de l'Office de la circulation routière et de la navigation, les recettes de l'impôt sur les véhicules à moteur (CHF +3,4 mio) et des émoluments perçus pour des actes officiels (CHF +3,3 mio) excèdent les montants budgétés.

### 3.6.4.2 Investitionsrechnung

### 3.6.4.2 Compte des investissements

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investitionsrechnung | | | | | | Compte des investissements |
| Ausgaben | 14'490'183.43 | 14'651'260.00 | 14'530'234.38 | –121'025.62 | –0.8 | Dépenses |
| Einnahmen | 16'615'684.89 | 150'000.00 | 1'473'255.11 | 1'323'255.11 | 882.1 | Recettes |
| Saldo | 2'125'501.46 | –14'501'260.00 | –13'056'979.27 | 1'444'280.73 | –9.9 | Solde |

**Kommentar**
Der Saldo der Investitionsrechnung wird gegenüber dem Voranschlag um CHF 1,4 Millionen (-9,9 %) unterschritten.

Die Unterschreitung begründet sich mit diversen Projektverschiebungen bei der Kantonspolizei sowie der konsequenten Umsetzung der Rechnungslegungsvorschriften in Bezug auf die Aktivierungen. Die geplanten ordentlichen Ersatzinvestitionen konnten realisiert werden.

**Commentaire**
Le solde du compte des investissements est inférieur au budget (CHF -1,4 mio, soit -9,9 %).

Cette diminution est due au report de divers projets au sein de la Police cantonale et à la mise en œuvre rigoureuse des prescriptions relatives à la présentation des comptes en matière d'inscription à l'actif. Les investissements de remplacement ordinaires prévus ont pu être réalisés.

## 3.7 Finanzdirektion

### 3.7.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

Der Regierungsrat konnte im Frühjahr 2015 wiederum ein positives Rechnungsergebnis präsentieren. Die Jahresrechnung 2014 schloss in der Laufenden Rechnung mit einem Ertragsüberschuss von CHF 211,6 Millionen ab. Die Nettoinvestitionen von CHF 522,7 Millionen wurden vollständig aus eigenen Mitteln finanziert. Der Finanzierungssaldo belief sich auf CHF 156,4 Millionen.

In der Septembersession 2015 verabschiedete der Grosse Rat eine Änderung des Staatsbeitragsgesetzes (StBG), mit der das rund 20-jährige geltende Staatsbeitragsrecht in den bewährten Grundzügen unverändert belassen, aber auf den Stand der Zeit gebracht wird. Neu finden sich u. a. Regelungen zu den Leistungsverträgen.

Der Grosse Rat verabschiedete in der Novembersession 2015 das Gesetz über den SNB-Gewinnausschüttungsfonds (SGFG). Der Fonds dient dazu, schwankende Einnahmen aus den Gewinnausschüttungen der Schweizerischen Nationalbank (SNB) zu verstetigen. Er ist auf acht Jahre befristet.

Unter Federführung der FIN wurde im Jahr 2015 erstmalig eine Personalstrategie für den Arbeitgeber Kanton Bern erarbeitet. Diese Strategie, welche der Regierungsrat im Dezember 2015 verabschiedet hat, zeigt in grundsätzlichen Stossrichtungen sowie daraus abgeleiteten Zielen und Massnahmen auf, wie der Regierungsrat seine Personalpolitik in den kommenden Jahren ausgestalten und weiterentwickeln will.

Eine Änderung des Personalgesetzes (PG) soll die Mandatsentschädigungen neu regeln. Grundsätzlich sollen Entschädigungen aus solchen Tätigkeiten durch Regierungsmitglieder und Verwaltungsangestellte inskünftig an den Kanton fliessen. Der Regierungsrat hatte das Überarbeiten der gesetzlichen Grundlagen in Aussicht gestellt, nachdem die Entschädigungsfrage bei Kantonsvertretungsmandaten Anfang 2014 in die Kritik geraten war. Die vor diesem Hintergrund vorgeschlagene PG-Teilrevision, die auch eine indirekte Änderung des Organisationsgesetzes (OrG) enthält, wird durch den Grossen Rat voraussichtlich in der Januarsession 2016 beraten.

Im Jahr 2015 beschloss der Regierungsrat eine Teilrevision der Personalverordnung (PV) per 1. Januar 2016, welche im Wesentlichen Änderungen der Arbeitszeitbestimmungen beinhaltet. Vgl. hierzu auch Kapitel 2.2, Personalpolitik.

Mit RRB 1141/2014 bewilligte der Regierungsrat die Ausgaben zur Beschaffung eines E-Recruiting-Systems (Standardlösung) und beauftragte die FIN mit der Initialisierung des Projektes «E-Recruiting Kanton Bern». Gestützt auf diesen Beschluss wurde im Rahmen einer öffentlichen Ausschreibung im Berichtsjahr die Beschaffung einer browserbasierten Bewerbungsmanagement-Lösung an die Hand genommen. Dabei konnte der Firma Haufe-umantis AG der Zuschlag erteilt werden. Die entsprechenden Einführungsarbeiten können somit im Jahr 2016 aufgenommen werden.

## 3.7 Direction des finances

### 3.7.1 Les priorités de l'exercice

Au printemps 2015, le Conseil-exécutif a pu une nouvelle fois présenter des comptes clôturant sur un résultat positif. Les comptes annuels de 2014 ont bouclé sur un excédent de revenus de CHF 211,6 millions au compte de fonctionnement, et l'investissement net de CHF 522,7 millions a été entièrement financé par des fonds propres. Le solde de financement a atteint CHF 156,4 millions.

Lors de la session de septembre 2015, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi sur les subventions cantonales (LCSu) qui laisse fondamentalement inchangée la législation des subventions cantonales en vigueur depuis une vingtaine d'années, mais la modernise. Les nouvelles réglementations concernent notamment les contrats de prestations.

Le Grand Conseil a adopté la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) durant sa session de novembre 2015. Ce Fonds vise à régulariser les recettes fluctuantes des distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse. Il est créé pour une durée limitée de huit ans.

En 2015, une première stratégie relative au personnel a été élaborée pour le canton de Berne employeur, sous la houlette de la FIN. Cette stratégie adoptée en décembre 2015 par le Conseil-exécutif montre, en s'appuyant sur des axes stratégiques déclinés en objectifs et en mesures, comment le Conseil-exécutif entend concevoir et faire évoluer sa politique du personnel dans les prochaines années.

Une modification de la loi sur le personnel (LPers) va changer la réglementation relative aux indemnités pour mandats de représentation et instaurer le principe du versement au canton de l'intégralité des indemnités rémunérant ce genre d'activité des membres du gouvernement et des agents cantonaux. Le Conseil-exécutif a envisagé cette modification après la critique que la question des indemnités versées en rémunération des mandats de représentation du canton avait suscitée début 2014. Le Grand Conseil devrait délibérer durant sa session de janvier 2016 de la révision partielle de l'OPers proposée dans ce contexte, qui contient aussi une modification indirecte de la loi d'organisation (LOCA).

Le Conseil-exécutif a adopté une révision partielle, au 1er janvier 2016, de l'ordonnance sur le personnel (OPers) qui modifie principalement les dispositions concernant le temps de travail (voir aussi à ce sujet le chapitre 2.2 Politique du personnel).

Par l'ACE 1141/2014, le Conseil-exécutif avait approuvé les dépenses en vue de l'acquisition d'un système électronique de recrutement (solution standard) et chargé la FIN de lancer le projet d'e-recrutement dans le canton de Berne. En vertu de cet arrêté, une procédure d'appel d'offres public portant sur la fourniture d'une solution de gestion des candidatures par navigateur a été lancée en 2015, et le marché a été adjugé à la société Haufe-umantis AG. Les travaux d'introduction correspondants vont donc pouvoir débuter en 2016.

Im September 2015 hat der Regierungsrat seinen Bericht an den Grossen Rat zur Steuerstrategie in die Vernehmlassung geschickt, der den gesamten Steuerbereich sowie die Stellung des Kantons Bern im interkantonalen Steuerwettbewerb umfassend darstellt. Gezielte Massnahmen sollen dazu beitragen, dass Unternehmen im Kanton Bern auch in Zukunft attraktive Bedingungen vorfinden. Bei den juristischen Personen schlägt der Regierungsrat vor, den maximalen Gewinnsteuersatz zwischen den Jahren 2018 und 2021 gestaffelt zu senken sowie den ordentlichen Kapitalsteuertarif ab dem Jahr 2018 herabzusetzen. Bei den natürlichen Personen soll der Abzug für die Drittbetreuungskosten deutlich angehoben werden. Der Regierungsrat stützt sich dabei insbesondere auf die erwarteten Auswirkungen der Unternehmenssteuerreform III (USR III). Der Bericht soll voraussichtlich in der Junisession 2016 dem Grossen Rat zur Kenntnisnahme gebracht werden. Umgesetzt werden soll die Steuerstrategie mit einer Steuergesetzrevision im Jahr 2018.

In der Septembersession 2015 verabschiedete der Grosse Rat eine Revision des Steuergesetzes per 1. Januar 2016, welche unter anderem eine bereits in der Angebots- und Strukturüberprüfung (ASP 2014) thematisierte Beschränkung des Fahrkostenabzuges vorsieht. Weiter werden mit dieser Revision zwingende Vorgaben des Bundesrechts umgesetzt sowie Bedürfnissen der Praxis Rechnung getragen. Nicht Gegenstand der Steuergesetzrevision 2016 sind jedoch steuerpolitische Massnahmen, die sich aus der Steuerstrategie bzw. aus der USR III ergeben werden.

Im Herbst 2015 verabschiedete der Regierungsrat zudem seinen Antrag an den Grossen Rat zum Dekret über die allgemeine Neubewertung der nichtlandwirtschaftlichen Grundstücke und Wasserkräfte (AND). Seit der letzten allgemeinen Neubewertung per 1. Januar 1999 haben sich die Verkehrs- oder Ertragswerte im ganzen Kanton erheblich verändert. Die allgemeine Neubewertung soll gemäss Vorlage per Stichtag 31. Dezember 2019 erfolgen. Die Regierung hatte auch diese Massnahme bereits im Rahmen der Angebots- und Strukturüberprüfung (ASP 2014) in Aussicht gestellt. Die Vorlage wird durch den Grossen Rat voraussichtlich in der Januarsession 2016 beraten.

Im Weiteren konnte im Steuerbereich das Projekt «E-VAS ESN» (Erneuerung des Veranlagungssystems für Erbschafts-, Schenkungs- und Nachsteuern natürlicher und juristischer Personen) beendet werden. Die Arbeiten beim Projekt «NESKO-VA NP» (Modifikation des Veranlagungssystems für natürliche Personen) sind weit fortgeschritten und können voraussichtlich im Jahr 2016 abgeschlossen werden.

Auf Basis der Empfehlungen der unabhängigen Prüfung der Informatik im Kanton Bern (Projekt UPI) gab der Regierungsrat im September 2014 diverse Projekte frei, welche ein Expertenbericht vorschlagen hatte. Mit der Projektbezeichnung «IT@BE» wurde eine Projektorganisation unter der obersten Verantwortung des Regierungsrates beauftragt, eine rasche Umsetzung der Expertenempfehlungen sicherzustellen. Zudem wurde beschlossen, im Rahmen eines selbstständigen Projekts zu prüfen, ob die heute in den Bereichen Finanzen und Personal im Einsatz stehenden Informatiksysteme durch ein standardisiertes Enterprise Resource Planning System (ERP) abgelöst werden sollen.

En septembre 2015, le Conseil-exécutif a mis en consultation son rapport au Grand Conseil sur la stratégie fiscale, qui dresse un panorama complet des impôts et expose la position du canton de Berne dans la concurrence fiscale intercantonale. Des mesures ciblées doivent permettre au canton de Berne d'offrir encore à l'avenir des conditions attractives aux entreprises. En ce qui concerne les personnes morales, le Conseil-exécutif propose de réduire progressivement le taux d'imposition maximum du bénéfice entre 2018 et 2021, et d'abaisser le taux d'imposition ordinaire du capital à partir de 2018. Pour les personnes physiques, il prévoit de relever sensiblement le plafond de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. Le Conseil-exécutif s'appuie notamment sur les effets attendus de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Le rapport sera probablement porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de juin 2016. La stratégie fiscale doit être mise en œuvre à l'occasion d'une révision de la loi sur les impôts prévue pour 2018.

Durant sa session de septembre 2015, le Grand Conseil a adopté une révision au 1er janvier 2016 de la loi sur les impôts qui prévoit, notamment, le plafonnement de la déduction des frais de déplacement déjà proposé lors de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). En outre, cette révision met en œuvre plusieurs normes contraignantes du droit fédéral et tient compte des besoins de la pratique. La révision 2016 de la loi sur les impôts ne porte pas en revanche sur les mesures de politique fiscale qui découleront de la stratégie fiscale ou de la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III).

A l'automne 2015, le Conseil-exécutif a en outre adopté sa proposition au Grand Conseil de décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG). Depuis la dernière évaluation générale datant du 1er janvier 1999, les valeurs vénales ou de rendement ont considérablement changé dans l'ensemble du canton. La nouvelle évaluation générale est prévue selon le texte pour la date du 31 décembre 2019. Cette mesure elle aussi avait déjà été proposée par le Conseil-exécutif dans le cadre de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Le Grand Conseil devrait examiner le projet au cours de la session de juin 2016.

Toujours dans le domaine des impôts, le projet « E-VAS ESN » (remplacement du système de taxation pour les impôts sur les successions et donations et rappels d'impôt des personnes physiques et des personnes morales) a pu être achevé et les travaux du projet « NESKO-TAX-PP » (modification du système de taxation des personnes physiques) ont bien avancé et devraient prendre fin en 2016.

En septembre 2014, se fondant sur les recommandations de l'audit indépendant de l'informatique du canton de Berne, le Conseil-exécutif avait donné son feu vert à divers projets qui avaient été proposés dans un rapport d'expertise. Une organisation placée sous la haute responsabilité du Conseil-exécutif a été chargée de la mise en œuvre rapide des recommandations des experts, dans le cadre d'un projet nommé « IT@BE ». Il a en outre été décidé d'examiner, dans le cadre d'un projet indépendant, si les systèmes informatiques actuellement utilisés dans les domaines des finances et du personnel doivent être remplacés par un progiciel de gestion intégré (système ERP, Enterprise Resource Planning) normalisé.

Im Rahmen eines eigenständigen Projektes «Ablösung Mainframe» (AMA) ausserhalb von IT@BE wird zudem die schrittweise Ablösung des heutigen IBM-Mainframes im kantonalen Rechenzentrum verfolgt. Mit der Ablösung des Mainframes werden einerseits Kosteneinsparungen erzielt, andererseits wird die Technologie auf eine plattformunabhängige Basis überführt. In einem ersten Schritt konnte im Sinne eines Pilotbetriebs im Berichtsjahr mit den Arbeiten zur Ablösung des NESKO-Moduls «Fakturierung Liegenschaftssteuer» begonnen werden. Diese Arbeiten werden voraussichtlich bis Mitte 2016 abgeschlossen sein und ausgewertet werden können.

Par ailleurs, le système central IBM du centre de calcul du canton est progressivement remplacé dans le cadre d'un projet indépendant d'IT@BE. Cette opération doit permettre d'une part de réaliser des économies en termes de coûts, et d'autre part de migrer la technologie vers l'indépendance des plates-formes. Dans une première étape conçue comme un projet pilote, les travaux de remplacement du module NESKO de facturation de la taxe immobilière ont pu débuter en 2015. Ils devraient pouvoir s'achever et faire l'objet d'une évaluation d'ici le milieu de l'année 2016.

Das Projekt «Druck- und Kopierdienstleistungen Kanton Bern» (BE-Print) stellt kantonsweit harmonisierte und durch die Direktionen, die Staatskanzlei und die Justiz als Service beziehbare Drucker- und Kopierdienstleistungen zur Verfügung. Das Projekt wurde im Berichtsjahr erfolgreich abgeschlossen. Die gestaffelte Einführung in der Verwaltung ist im Gang.

Le projet BE-Print fournit dans tout le canton des prestations d'impression et de copie harmonisées et disponibles en tant que services pour les Directions, la Chancellerie d'Etat et les autorités judiciaires. Il s'est achevé avec succès en 2015. La mise en place progressive des prestations dans l'administration est en cours.

Das Projekt «Harmonisierung der Telefonie» (HarmTel) hat zum Ziel, bestehende analoge und digitale Telefoniesysteme der Verwaltung durch einen UCC-Service (Unified Communication and Collaboration) von Swisscom abzulösen. Im Jahr 2015 wurden alle dafür vorgesehenen Dienststellen damit ausgerüstet, darunter die gesamte Kantonspolizei. Per Ende 2015 nutzten bereits mehr als 6'000 Personen (v. a. in der POM, FIN und ERZ) den Dienst. Die Migration weiterer Standorte wird im Jahr 2016 fortgeführt. Das Projekt soll bis Ende 2018 abgeschlossen werden können.

Le projet d'harmonisation de la téléphonie (HarmTel) vise à remplacer les anciens systèmes de téléphonie analogique et numérique de l'administration par une solution UCC (Unified Communication and Collaboration, services de communications unifiées) de la société Swisscom. En 2015, tous les services prévus ont été équipés de la solution, y compris l'ensemble de la Police cantonale. Fin 2015, plus de 6 000 personnes utilisent déjà ce service (notamment à la POM, la FIN et l'INS). La migration des sites se poursuivra en 2016, et le projet devrait pouvoir s'achever d'ici fin 2018.

Im Rahmen des Programmes «Digitale Geschäftsverwaltung und Archivierung» (DGA) führt der Kanton Bern eine organisationsübergreifende und einheitliche elektronische Lösung für die Verwaltung von Geschäften ein. In einer öffentlichen Ausschreibung erhielt die Unternehmung CMI mit dem Produkt AXIOMA im Berichtsjahr den Zuschlag für das neue Geschäftsverwaltungssystem der Kantonsverwaltung. Die Einführung im Pilotbetrieb beginnt im Jahr 2016. Die Einführungsarbeiten dauern voraussichtlich bis ins Jahr 2022.

Le canton de Berne va introduire dans le cadre du programme « Gestion des affaires et archivage électroniques (GAE) » une solution électronique de gestion des affaires uniforme et commune à toutes les organisations. Avec son produit AXIOMA, l'entreprise CMI a remporté en 2015 l'appel d'offres public portant sur le nouveau système de gestion des affaires de l'administration cantonale. L'exploitation pilote débutera en 2016, et les travaux de mise en place dureront probablement jusqu'en 2022.

Zur Sicherstellung einer sicheren Nutzung geschäftlicher Daten auf mobilen Geräten der Verwaltung wie Smartphones und Tablets wurde das Projekt «Enterprise Mobility Management» (EMM) gestartet. Es soll mobiles Arbeiten weiter vereinfachen. Eine öffentliche Ausschreibung zur Beschaffung der notwendigen Software wurde im November 2015 durchgeführt. Die Einführung in der Verwaltung soll im Jahr 2016 in Angriff genommen werden können.

Un projet de gestion de la mobilité d'entreprise (Enterprise Mobility Management, EMM) a été lancé pour garantir l'utilisation sécurisée des données professionnelles sur les appareils mobiles de l'administration, tels que les smartphones et les tablettes. Il vise à faciliter davantage la mobilité dans le travail. La fourniture du logiciel requis a été mise au concours lors d'un appel d'offres public réalisé en novembre 2015. Sa mise en place dans l'administration commencera en 2016.

Mit der Einführung der Netzwerktechnologie IPv6 (Projekt IPv6 BE) sind Anpassungen an allen Elementen der ICT-Infrastruktur der Verwaltung notwendig. Die Konzeptphase wurde im Berichtsjahr aufgenommen und dauert voraussichtlich noch bis Mitte 2016.

L'introduction de la technologie de réseau IPv6, dans le cadre du projet IPv6 BE, nécessite l'adaptation de tous les éléments de l'infrastructure TIC de l'administration. La phase de conception a débuté au cours de l'année sous rapport et durera probablement jusqu'au milieu de l'année 2016.

Im Auftrag der Kantonalen Beschaffungskonferenz (KBK) stellt die neue zentrale Koordinationsstelle Beschaffung (ZKB) im Amt für Informatik und Organisation (KAIO) den verschiedenen Beschaffungsstellen der Verwaltung Hilfsmittel zur Durchführung von Beschaffungen zur Verfügung. Dazu gehört auch eine Konzernapplikation zur einheitlichen Verwaltung der Verträge auf der

Sur mandat de la Conférence cantonale des achats (CCA), le nouveau Bureau central de coordination des achats (BCCA) de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) fournit aux services d'achat de l'administration des outils pour faciliter la réalisation des achats. Ces outils comprennent notamment une application de groupe permettant la gestion uniforme des

Basis der SAP-Installation der BVE. Die Einführungsarbeiten im Rahmen des Projekts «Elektronische Vertragsverwaltung» (VERVE) erfolgten im Dezember 2015. Der Pilotbetrieb kann Anfang 2016 gestartet werden.

### 3.7.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Keine

### 3.7.3 Personal

*Personelle Änderungen auf Führungsebene*
Der Regierungsrat hat im Dezember 2015 Claudio Fischer als Nachfolger des auf den 31. Juli 2016 altershalber zurücktretenden Vorstehers der Steuerverwaltung, Bruno Knüsel, gewählt. Herr Fischer ist aktuell noch als Senior Manager bei der Firma Ernst & Young in Zürich tätig und wird seine Funktion in der Steuerverwaltung im Sommer 2016 aufnehmen.

Im Amt für Informatik und Organisation (KAIO) wurde im Rahmen einer internen Reorganisation Pascal Zwettler neu zum Leiter der Abteilung Organisation und Sicherheit ernannt. Patrick Waeber leitet neu die Abteilung Support und Marco Wenger die Abteilung Applikationen.

*Aus- und Weiterbildung*
Das zentrale Aus- und Weiterbildungsangebot des Personalamtes wurde 2015 erneut rege in Anspruch genommen. Die Qualität des Angebots wurde von den Teilnehmenden durchwegs als sehr gut beurteilt, bemängelt wurden hingegen die Wartelisten.
Die im Projekt zur Überprüfung des Kursprogramms vorgeschlagenen Optimierungsmassnahmen wurden im Kursprogramm 2016 umgesetzt, um die in der Vergangenheit aufgrund von knappen Seminarplätzen entstandenen Wartelisten zu reduzieren und die Qualität der Weiterbildungsangebote auf dem heutigen Niveau zu halten.

*Gleichstellungscontrolling*
Der Trend der Vorjahre hat sich bestätigt, wonach der Frauenanteil im Allgemeinen, aber insbesondere auch im Kaderbereich stetig zunimmt. Ein Drittel des obersten Kaders (Gehaltsklassen 27 bis 30) sind Frauen. Zudem haben die Auswertung des Gehaltsaufstiegs per 1. Januar 2015 und der Ausrichtung der Leistungsprämien im Jahr 2014 gezeigt, dass Frauen und Männer gleichwertige Lohnmassnahmen erfahren haben.

*Besondere Bemerkungen*
Keine.

contrats fondée sur l'installation SAP de la TTE. Les travaux de mise en place sont intervenus en décembre 2015 dans le cadre du projet « Gestion électronique des contrats ». L'exploitation pilote pourra donc commencer en début d'année 2016.

### 3.7.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

Aucun

### 3.7.3 Personnel

*Changements dans le personnel d'encadrement*
En décembre 2015, le Conseil-exécutif a nommé Monsieur Claudio Fischer pour succéder à la tête de l'Intendance des impôts à Monsieur Bruno Knüsel, qui prendra sa retraite le 31 juillet 2016. Monsieur Fischer travaille actuellement en tant que « Senior Manager » chez Ernst & Young à Zurich. Il prendra ses fonctions de chef de l'Intendance des impôts en été 2016.

Dans le cadre d'une réorganisation interne à l'Office d'informatique et d'organisation (OIO), Monsieur Pascal Zwettler a été nommé à la tête de la section Organisation et sécurité. Monsieur Patrick Waeber dirige désormais la section Support et Monsieur Marco Wenger la section Applications.

*Formation et perfectionnement*
L'offre centrale de cours de formation et de perfectionnement de l'Office du personnel a cette année encore fait l'objet d'une forte demande. Les participants ont apprécié l'excellent niveau des cours, mais ont déploré les listes d'attente.
Les mesures d'optimisation proposées dans le cadre d'un projet de révision du programme de cours ont été mises en œuvre dans le programme des cours de 2016. Elles visent à réduire les listes d'attente résultant de l'insuffisance des places de cours, tout en maintenant à son niveau actuel la qualité des offres de perfectionnement.

*Controlling de l'égalité*
La tendance des années précédentes s'est confirmée : la proportion de femmes progresse d'une manière générale, et chez les cadres en particulier. Les femmes constituent un tiers des cadres supérieurs (classes de traitement 27 à 30). De plus, l'évaluation de la progression des traitements au 1er janvier 2015 et du versement de primes de performance en 2014 a révélé que les femmes et les hommes avaient bénéficié de mesures salariales équivalentes.

*Remarques*
Aucune.

### 3.7.4 Verwaltungsrechnung

#### 3.7.4.1 Laufende Rechnung

### 3.7.4 Compte administratif

#### 3.7.4.1 Compte de fonctionnement

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Laufende Rechnung | | | | | | Compte de fonctionnement |
| Aufwand | 715'114'859.68 | 806'431'575.31 | 1'049'568'269.89 | 243'136'694.58 | 30.1 | Charges |
| Ertrag | 6'680'870'015.78 | 6'761'945'775.00 | 7'060'600'239.99 | 298'654'464.99 | 4.4 | Revenus |
| Saldo | 5'965'755'156.10 | 5'955'514'199.69 | 6'011'031'970.10 | 55'517'770.41 | 0.9 | Solde |

**Kommentar**

Mit einem Ertragsüberschuss von CHF 6,0 Milliarden wurde der Voranschlag der FIN um CHF 55,5 Millionen oder 0,9 Prozent übertroffen. Unter Berücksichtigung des im Voranschlag als Mehrertrag enthaltenen gesamtstaatlichen Korrekturfaktors zur Erhöhung der Budgetgenauigkeit (CHF 136,0 Mio.), der budgetierten, im Rechnungsvollzug jedoch nicht getätigten Entnahme aus dem Fonds zur Deckung von Investitionsspitzen (CHF 38,6 Mio.) sowie saldoneutraler interner Verrechnungen (CHF 164,3 Mio.) ist das Ergebnis auf Mehrerträge von CHF 309,0 Millionen (+4,7 %) und auf Mehraufwendungen von CHF 117,5 Millionen (+15,3 %) zurückzuführen.

Ertragsseitig resultierte eine bedeutende Verbesserung aus der unerwarteten Gewinnausschüttung der Schweizerischen Nationalbank (SNB) für das Geschäftsjahr 2014 (CHF +164,3 Mio.). Deutlich positiv entwickelten sich zudem die Kantonssteuern (CHF +73,2 Mio.), die Anteile an der direkten Bundes- sowie der Verrechnungssteuer (CHF +43,8 Mio.), die Dividendenerträge aus den kantonalen Beteiligungen (CHF +13,1 Mio.) und die Entgelte (CHF +8,1 Mio.).

Auf der Aufwandseite fiel die Einlage der Gewinnausschüttung der SNB in den neuen SNB-Gewinnausschüttungsfonds als Zunahme stark ins Gewicht (CHF +164,3 Mio.). Demgegenüber ergaben sich Unterschreitungen bei den Passivzinsen (CHF -24,8 Mio.), beim Sachaufwand (CHF -14,5 Mio.) und beim Personalaufwand (CHF -17,8 Mio.), wo die Neubewertung der individuellen PK-Übergangseinlagen zu einer erheblichen erfolgswirksamen Auflösung von Rückstellungen führte.

**Commentaire**

L'excédent de revenus de CHF 6,0 milliards est de CHF 55,5 millions ou 0,9 pour cent supérieur au montant budgété par la FIN. Compte tenu du facteur de correction appliqué au budget cantonal pour en améliorer la précision, contenu comme supplément de revenus dans le budget (CHF 136,0 mio), du prélèvement (CHF 38,6 mio) sur le Fonds de couverture des pics d'investissement budgété mais pas effectué et des imputations internes sans incidence sur le solde (CHF 164,3 mio), ce résultat s'explique par CHF 309,0 millions (+4,7%) de revenus en plus et CHF 117,5 millions (+15,3%) de dépenses en plus.

Du côté des revenus, la redistribution inattendue du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) pour l'exercice 2014 a procuré une amélioration significative (CHF +164,3 mio). L'évolution des revenus a en outre été nettement positive pour les impôts cantonaux (CHF +73,2 mio), les parts à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé (CHF +43,8 mio), les dividendes sur les participations cantonales (CHF +13,1 mio) et les contributions (CHF +8,1 mio).

Une forte augmentation des charges résulte du versement au nouveau Fonds des distributions du bénéfice de la BNS de la part du bénéfice distribué par la BNS (CHF +164,3 mio). Ont en revanche diminué les charges d'intérêts passifs (CHF -24,8 mio), les charges en biens, services et marchandises (CHF -14,5 mio) et les charges de personnel (CHF -17,8 mio), la réévaluation des contributions individuelles de transition des caisses de pension ayant généré la dissolution d'un montant considérable de provisions influant sur le résultat.

### 3.7.4.2 Investitionsrechnung

### 3.7.4.2 Compte des investissements

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investitionsrechnung | | | | | | Compte des investissements |
| Ausgaben | 4'448'507.50 | 5'910'624.60 | 1'261'446.70 | –4'649'177.90 | –78.6 | Dépenses |
| Einnahmen | 286'500.00 | 210'624.45 | 30'000.00 | –180'624.45 | –85.7 | Recettes |
| Saldo | –4'162'007.50 | –5'700'000.15 | –1'231'446.70 | 4'468'553.45 | –78.3 | Solde |

**Kommentar**
In der Investitionsrechnung der FIN ist ein Ausgabenüberschuss von CHF 1,2 Millionen zu verzeichnen. Die Unterschreitung von CHF 4,5 Millionen ist auf Verzögerungen und Neuplanungen bei Projekten zurückzuführen.

**Commentaire**
Le compte des investissements de la FIN boucle sur un excédent de dépenses de CHF 1,2 million. La différence de CHF 4,5 millions en moins par rapport au budget résulte de retards et de nouvelles planifications dans des projets.

## 3.8 Erziehungsdirektion

### 3.8.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

*Volksschule*
Schwerpunkt im Berichtsjahr 2015 war die Weiterarbeit an der Einführung des Lehrplans 21 im Kanton Bern. In diesem Zusammenhang hat die ERZ zahlreiche regionale Hearings mit Lehrpersonen und Behördenmitgliedern durchgeführt. An den Hearings wurden die mögliche Lektionentafel sowie Fragen zur Beurteilung der Schülerinnen und Schüler diskutiert.

Im Rahmen des Pädagogischen Dialogs hat die ERZ am 21. Februar 2015 zum ersten «Tag der Schule» eingeladen und fünf Eigenproduktionen von Kurzfilmen präsentiert und diskutiert. Der Pädagogische Dialog hat zum Ziel, mit guten Unterrichtsbeispielen die Schule ins Gespräch zu bringen, «von unten» zu entwickeln und die Wertschätzung über die geleistete Arbeit zu fördern.

Auf das Schuljahr 2015/2016 konnte die ASP-Sparmassnahme 15.1 «Erhöhung des Durchschnitts der Klassengrösse» praktisch umgesetzt werden.

Seit dem 1. August 2015 sind die Kindergärtnerinnen und Kindergärtner in der Gehaltsklasse 6 eingereiht und damit den Lehrpersonen der Primarstufe lohnmässig gleichgestellt.

Im Rahmen des Projekts «Strategie Sonderschulung» haben drei Hearings zu Richtungsentscheiden stattgefunden. Aktuell sind komplexere Fragen in den Bereichen «Finanzierung», «Steuerung» und «Anstellungen» zu klären.

*Hochschulen*
Bezüglich der zweiten Phase der Standortkonzentration der Berner Fachhochschule (Zukunft der Standorte Bern und Burgdorf) wurde ein vom Grossen Rat gewünschter Variantenvergleich erarbeitet. Dieser Bericht wird dem Grossen Rat mit einer Variantenempfehlung des Regierungsrates voraussichtlich in der Märzsession 2016 unterbreitet.

Mit Inkrafttreten des Hochschulförderungs- und Koordinationsgesetzes per 1. Januar 2015 wurden die neuen gemeinsamen hochschulpolitischen Organe von Bund und Kantonen, die Hochschulkonferenz und der Hochschulrat, konstituiert. Der Erziehungsdirektor des Kantons Bern ist seit September 2015 im Präsidium beider Gremien.

Zur Angleichung der Bestimmungen über die Arbeitszeit des Lehr- und Forschungspersonals sowie des Schulleitungspersonals bei den drei Berner Hochschulen wurden eine Teilrevision der Fachhochschulverordnung sowie der Verordnung über die deutschsprachige Pädagogische Hochschule vom Regierungsrat verabschiedet.

*Mittelschulen, Berufsbildung, Berufsberatung*

Bei den Gymnasien stand die Sicherstellung einer guten Hoch-

## 3.8 Direction de l'instruction publique

### 3.8.1 Les priorités de l'exercice

*Ecole obligatoire*
La poursuite des travaux relatifs à l'introduction du Lehrplan 21 dans la partie germanophone du canton de Berne a constitué l'une des priorités de l'exercice 2015. Dans ce contexte, l'INS a mené de nombreux entretiens régionaux avec des membres du corps enseignant et des autorités. Les discussions ont porté sur une possible grille horaire et sur l'évaluation des élèves.

Dans le cadre du dialogue pédagogique, l'INS a organisé la première « Journée de l'école » le 21 février 2015, lors de laquelle cinq courts métrages qu'elle avait produits ont été présentés et discutés. Le dialogue pédagogique a pour but d'ouvrir le dialogue au sujet de l'école au moyen de bons exemples d'enseignement, de développer l'école « par le bas » et d'éveiller l'estime pour le travail accompli.

A la rentrée 2015, la mesure EOS 15.1 « Augmentation des effectifs de classe » a pu être mise en œuvre.

Depuis le 1er août 2015, les membres du corps enseignant des écoles enfantines sont affectés à la classe de traitement 6, au même titre que le corps enseignant du degré primaire.

Dans le cadre du projet relatif à la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, trois entretiens ont été menés au sujet de décisions d'orientation. Des questions complexes concernant le financement, le pilotage et l'engagement du corps enseignant doivent être clarifiées.

*Enseignement supérieur*
S'agissant de la deuxième phase de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (avenir des sites de Berne et de Berthoud), la comparaison des variantes souhaitée par le Grand Conseil a été effectuée. Le rapport correspondant, accompagné de la recommandation du Conseil-exécutif, sera présenté au Grand Conseil vraisemblablement lors de la session de mars 2016.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles le 1er janvier 2015, les nouveaux organes politiques des hautes écoles communs à la Confédération et aux cantons, la Conférence suisse des hautes écoles et le Conseil des hautes écoles, ont été fondés. Le Directeur de l'instruction publique du canton de Berne fait partie de la présidence de ces deux organes depuis septembre 2015.

Afin d'harmoniser les dispositions relatives au temps de travail du personnel enseignant et de recherche et du personnel de direction d'école entre les trois hautes écoles bernoises, le Conseil-exécutif a adopté les révisions partielles de l'ordonnance sur la Haute école spécialisée bernoise et de l'ordonnance sur la Haute école pédagogique germanophone.

*Ecoles moyennes, formation professionnelle et orientation professionnelle*
En ce qui concerne la formation gymnasiale, les efforts ont prin

schulvorbereitung und einer vergleichbaren Abschlussqualität im Zentrum. Aufgrund der Einführung der flächendeckenden Quarta ab dem Jahr 2017 und der Kürzung der Lektionen infolge ASP wurde der allgemeine Teil des deutschsprachigen kantonalen Lehrplans angepasst. Dabei wurden auch die Grundsätze zur Förderung von Mathematik, Informatik, Naturwissenschaften und Technik (MINT), zum selbstorganisierten Lernen und zur Nachhaltigkeit verankert. Gemeinsame Prüfungen und der Vergleich der Maturaprüfungen an einer Schule durch eine Expertin bzw. einen Experten im Auftrag der Kantonalen Maturitätskommission wurden weitergeführt.

cipalement porté sur la garantie d'une bonne préparation des élèves aux études en haute école ainsi que d'une qualité comparable pour les titres de fin d'études. En raison de l'introduction généralisée de la Quarta dans la partie germanophone du canton à partir de 2017 et de la réduction du nombre de leçons suite à l'EOS, la partie générale du plan d'études cantonal germanophone pour la formation gymnasiale a été adaptée. Les principes de promotion des sciences expérimentales, de la technique, de l'informatique et des mathématiques (STIM), de l'apprentissage autonome et de la durabilité y ont en outre été ancrés. Les examens communs et la comparaison des examens de maturité organisés dans une école par un expert ou une experte mandatée par la commission cantonale de maturité ont été poursuivis.

In der Berufsbildung konnte der Direkteinstieg nach der Volksschule, ohne Brückenangebote, weiter gesteigert werden. Der Kanton Bern nähert sich dem schweizerischen Durchschnitt betreffend Übertrittsquote. Die Gesamtkoordination der Brückenangebote über die Direktionen hinweg und die Triagestelle für die gezielte Zuweisung haben sich etabliert. Eine grosse Herausforderung bildet die zunehmende Zahl von Flüchtlingen. So mussten die Integrations-Brückenangebote verdoppelt werden. Zusätzliche Finanzen werden nötig sein. Im Rahmen der Höheren Fachschulvereinbarung (HFSV) wurden erstmals mit allen kantonalen und privaten Höheren Fachschulen Leistungsverträge abgeschlossen. Die Finanzierung erfolgt mit Pauschalen. Die volle Freizügigkeit ist sichergestellt.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le nombre d'élèves accédant à une formation directement à l'issue de la scolarité obligatoire sans passer par une solution transitoire s'est de nouveau accru. Le canton de Berne se rapproche de la moyenne suisse en ce qui concerne le taux de passage. La coordination globale des solutions transitoires par-delà les frontières des Directions et le service d'aiguillage chargé d'affecter les jeunes de manière ciblée à ces solutions se sont bien établis. Le nombre croissant de réfugiés constitue toutefois un grand défi dans ce domaine. Ainsi, le nombre de solutions transitoires à but intégratif a dû être doublé. Des moyens financiers supplémentaires seront nécessaires. Dans le cadre de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES), des contrats de prestations ont pour la première fois été conclus avec l'ensemble des écoles supérieures cantonales et privées. Celles-ci sont désormais financées au moyen de forfaits et la libre circulation du corps estudiantin est assurée.

Die Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung (BSLB) hat eine umfassende Organisationsentwicklung durchgeführt. Die Koordination und Weiterentwicklung der Produkte erfolgt neu für den ganzen Kanton über Geschäftsbereiche. Diese Massnahmen waren notwendig, damit die Sparvorgaben gemäss ASP eingehalten werden können. Nach sechs Jahren Case Management Berufsbildung wurde eine externe Evaluation durchgeführt. Das Resultat ist positiv. Das Case Management hat sich für die Integration schwächerer Jugendlicher etabliert.

L'Orientation professionnelle et personnelle (OP) a procédé à une refonte globale de son organisation. Dorénavant, la coordination et le développement des produits sont communs à l'ensemble du canton et relèvent de la compétence de secteurs d'activité. Ces mesures étaient nécessaires pour pouvoir réaliser les économies prescrites par l'EOS. Après six ans d'existence, le Case management Formation professionnelle a fait l'objet d'une évaluation externe, dont le résultat est positif. Il s'est bien établi en ce qui concerne l'intégration des jeunes de faible niveau scolaire.

*Kultur*
Der Regierungsrat hat insgesamt 27 Kulturinstitutionen von regionaler Bedeutung in den vier Regionen Oberaargau, Emmental, Thun-Oberland West und Oberland Ost definiert. Die Auswahl erfolgte aufgrund einer Konsultation und Beurteilung.

*Culture*
Le Conseil-exécutif a défini au total 27 institutions culturelles d'importance régionale dans les régions de la Haute-Argovie, de l'Emmental, de Thoune-Oberland occidental et de l'Oberland oriental. Il a effectué son choix sur la base d'une consultation et d'une évaluation.

Zur Weiterentwicklung des Sonderstatuts des Berner Juras wurden intensive Gespräche mit dem Bernjurassischen Rat und dem Rat für französischsprachige Angelegenheiten des zweisprachigen Amtsbezirks Biel geführt. Im Amt für Kultur sind organisatorische Anpassungen in die Wege geleitet.

Afin de développer le statut particulier du Jura bernois, des discussions intenses ont été menées avec le Conseil du Jura bernois et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne. Une réorganisation de l'Office de la culture a été lancée.

### 3.8.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Die ERZ hat ihre Risiken unter der Risikobeurteilung (Ziffer 1.3) abgegeben. Im Berichtsjahr wurden keine weiteren Problempunkte oder übrigen Risiken eruiert und dadurch auch keine entsprechenden Massnahmen ergriffen.

### 3.8.3 Personal

*Personelle Änderungen auf Führungsebene*
Per 1. Januar 2015 hat Adriano Boschetti die Nachfolge des Kantonsarchäologen Daniel Gutscher angetreten, welcher per Ende Jahr 2014 in Pension ging.

*Aus- und Weiterbildung*
Im Rahmen der Plenumsveranstaltung wurde das Thema «Potenziale wecken» mit einem Referat von Sebastian Purps aufgenommen. Mitarbeitende konnten sich mit Möglichkeiten der eigenen Potenzialentfaltung auseinandersetzen, Führungskräfte wurden zudem angeregt, ihre Rollen in diesem Zusammenhang zu reflektieren. Dies wurde im Rahmen einer Kadertagung mit dem Titel «Potenziale erkennen und fördern» vertieft. Im November 2015 beschäftigte sich das Kader mit der Erstellung von Führungsleitsätzen, welche künftig bei der Kaderentwicklung als Leitplanke dienen sollen.

Im Amt für zentrale Dienste und im Amt für Kindegarten, Volksschule und Beratung wurden standardmässig die Vorgesetztenfeedbacks durchgeführt.

*Gleichstellungscontrolling*
Das HR-Cockpit 2015 der ERZ (ohne Universität, BFH und PHBern) zeigt, dass sich das Geschlechterverhältnis zwischen den Jahren 2009 und 2014 nur geringfügig verändert hat. Rund zwei Drittel der Mitarbeitenden sind Frauen, ein Drittel sind Männer. In den Gehaltklassen (GK) 1–18 sind 47 Prozent der Frauen tätig, während es bei den Männern 28 Prozent sind. In den GK 24–30 ist dagegen der Anteil der Männer gegenüber den Frauen höher. Während 6 Prozent der Frauen in den GK 24–30 tätig sind, sind es bei den Männern 16 Prozent. In den GK 19–23 ist das Geschlechterverhältnis am ausgewogensten: 47 Prozent der Frauen und 56 Prozent der Männer sind in diesen GK tätig.

In der gesamten ERZ ist der Teilzeiterwerbsanteil (Beschäftigungsgrad <90,0 %) bei beiden Geschlechtern sehr hoch. 75 Prozent aller Frauen und 57 Prozent aller Männer waren im Jahr 2014 Teilzeit erwerbstätig.

### 3.8.4 Lehrkräfte

*Allgemeine Standortbestimmung*
Wie bereits in den Vorjahren konnten auf Schuljahresbeginn die meisten der offenen Stellen besetzt werden. Nach wie vor war die Besetzung in einzelnen Bereichen wie z. B. der Integrativen Förderung bzw. für den Spezialunterricht erschwert. Es ist davon auszugehen, dass sich dieses Phänomen mit der zunehmenden Anzahl Pensionierungen verstärken wird.

### 3.8.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

L'INS a indiqué les risques qu'elle encourait au point 1.3 Appréciation des risques. Aucun autre problème ou risque n'a été identifié au cours de l'année sous revue. Par conséquent, aucune mesure n'a été engagée pour les contrer.

### 3.8.3 Personnel

*Changements dans le personnel d'encadrement*
Le 1er janvier 2015, Adriano Boschetti a succédé à l'archéologue cantonal Daniel Gutscher, qui est parti à la retraite fin 2014.

*Formation et perfectionnement*
Lors du plénum de l'INS, le thème de l'éveil des potentiels a été abordé avec l'exposé de Sebastian Purps. Les collaborateurs et collaboratrices ont pu se pencher sur les possibilités à leur disposition pour développer leur propre potentiel. Les cadres ont en outre été incités à mener une réflexion sur leur rôle à cet égard, sujet qui a été approfondi au cours de la journée des cadres placée sous le thème « Reconnaître et encourager les potentiels ». En novembre 2015, les cadres ont également élaboré des principes de conduite qui leur serviront à l'avenir de fils directeurs dans leurs activités.

Le feedback aux supérieurs a été réalisé, selon le calendrier standard, à l'Office des services centralisés et à l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation.

*Controlling de l'égalité*
Le cockpit RH 2015 de l'INS (hors hautes écoles) montre que la représentation des sexes à la Direction de l'instruction publique n'a guère évolué entre 2009 et 2014. Les femmes composent environ deux tiers du personnel et les hommes un tiers. 47 pour cent des femmes relèvent des classes de traitement (CT) 1 à 18 alors que c'est seulement le cas de 28 pour cent des hommes. Dans les CT 24 à 30, la part des hommes est plus élevée que celle des femmes. Tandis que seulement 6 pour cent des femmes sont affectées à ces classes, c'est le cas de 16 pour cent des hommes. C'est dans les CT 19 à 23 que la répartition est la plus équilibrée puisque ces classes concernent 47 pour cent des femmes et 56 pour cent des hommes.

Dans l'ensemble de la Direction, le pourcentage de personnes travaillant à temps partiel (degré d'occupation <90,0 %) est très élevé pour les deux sexes, puisqu'il atteignait 75 pour cent chez les femmes et 57 pour cent chez les hommes en 2014.

### 3.8.4 Corps enseignant

*Bilan général*
Cette année encore, la plupart des postes vacants ont pu être pourvus pour la rentrée. Comme par le passé, le recrutement a néanmoins posé des difficultés dans certains domaines, par exemple en ce qui concerne le soutien pédagogique ambulatoire et l'enseignement spécialisé de manière générale. Il faut s'attendre à ce que le nombre croissant de départs à la retraite accentue cette tendance.

*Anstellungsbedingungen*
Per 1. August 2015 traten verschiedene Änderungen der Verordnung vom 28. März 2007 über die Anstellung der Lehrkräfte (LAV; BSG 430.251.0) in Kraft. Die Lehrkräfte an Kindergärten, in der Basisstufe und im cycle élémentaire werden neu in die Gehaltsklasse 6 statt in die Gehaltsklasse 5 eingereiht. Sie sind damit den Primarlehrkräften gleichgestellt. Vereinfacht worden sind auch die Regelungen zu den Vorstufenabzügen der Lehrerinnen- und Lehrergehälter. Diese Abzüge erfolgen, wenn eine Lehrkraft nicht über das für die Stufe beziehungsweise Funktion erforderliche Diplom verfügt. Anstelle des früheren sehr differenzierten Abzugssystems sind neu nur noch zwei Vorstufenabzüge möglich: 10 und 20 Prozent.

*Gehaltspolitik*
Für den individuellen Gehaltsaufstieg stehen per 1. August 2016 1,5 Prozent der Lohnsumme zur Verfügung. Der individuelle Gehaltsaufstieg wird nach der Anzahl der Berufsjahre gestaffelt. Sofern die Lehrkräfte über ein zusätzliches Praxisjahr verfügen und noch nicht das Maximalgehalt erhalten, wird der folgende Gehaltsaufstieg gewährt: Lehrkräfte mit einer Berufserfahrung von einem bis und mit sieben Jahren erhalten vier Gehaltsstufen. Drei Gehaltsstufen werden für eine Berufserfahrung von acht bis und mit 17 Jahren gewährt. Liegt die Berufserfahrung über 18 Jahren, wird der Lohn um zwei Gehaltsstufen erhöht (bis zum Erreichen des Maximums einer Gehaltsklasse).

Ein Teuerungsausgleich (genereller Gehaltsaufstieg) wird aufgrund der negativen Teuerungsentwicklung für das Jahr 2016 nicht gewährt. Die hierfür eingeplanten 0,3 Prozent werden für gezielte individuelle Lohnkorrekturen eingesetzt, um bestehende Lohnrückstände zu reduzieren.

Analog zum Vorjahr werden die Lohnrückstände gegenüber der angestrebten Zielkurve der Gehaltsentwicklung schrittweise verkleinert. Das Aufholen wird jährlich individuell festgelegt. Diejenigen Personen, die sich in ihrer Lohnentwicklung am weitesten von der Zielkurve entfernt befinden, erhalten in Ergänzung zum individuellen Gehaltsaufstieg zusätzliche Gehaltsstufen.

*Besondere Bemerkungen*
Keine

*Conditions d'engagement*
Au 1er août 2015, plusieurs modifications de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0) sont entrées en vigueur. Les membres du corps enseignant des écoles enfantines, de la Basisstufe et du cycle élémentaire sont ainsi passés de la classe de traitement 5 à la classe de traitement 6. Cette modification permet de les mettre sur un pied d'égalité avec les membres du corps enseignant du degré primaire. Les dispositions régissant la déduction d'échelons préliminaires pour les membres du corps enseignant ont en outre été simplifiées. Ces déductions sont pratiquées lorsqu'un membre du corps enseignant n'est pas titulaire du diplôme requis pour son degré d'enseignement ou sa fonction. L'ancien système de déduction très différencié a ainsi été remplacé par deux possibilités : 10 et 20 pour cent.

*Politique salariale*
1,5 pour cent de la masse salariale sera dédié à l'augmentation individuelle des traitements du corps enseignant au 1er août 2016. Cette dernière sera échelonnée selon le nombre d'années d'expérience. Voici la progression envisagée pour les membres du corps enseignant qui auront une année d'expérience en plus à leur actif et n'auront pas encore atteint l'échelon maximum de leur classe de traitement : 4 échelons pour les personnes ayant entre 1 et 7 ans d'expérience, 3 échelons pour celles ayant entre 8 et 17 ans d'expérience et 2 échelons pour celles ayant plus de 18 ans d'expérience (jusqu'à ce qu'elles aient atteint le plafond de leur classe de traitement).

En raison de l'évolution négative du renchérissement, aucune compensation du renchérissement (progression générale des traitements) ne sera accordée pour 2016. Le 0,3 pour cent de la masse salariale prévu pour cette compensation sera affecté de manière ciblée à des corrections individuelles de traitement dans le but de combler les retards salariaux existants.

Comme l'année précédente, les retards salariaux par rapport à la courbe de progression salariale visée seront réduits progressivement. Le rattrapage salarial sera fixé individuellement chaque année. Les personnes dont les retards sont les plus marqués se verront attribuer des échelons de traitement supplémentaires en plus des hausses de traitement individuelles.

*Remarques*
Aucune

### 3.8.5 Verwaltungsrechnung

#### 3.8.5.1 Laufende Rechnung

### 3.8.5 Compte administratif

#### 3.8.5.1 Compte de fonctionnement

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Laufende Rechnung | | | | | | Compte de fonctionnement |
| Aufwand | 2'606'136'809.70 | 2'598'656'890.02 | 2'636'766'508.70 | 38'109'618.68 | 1.4 | Charges |
| Ertrag | 527'261'079.12 | 525'929'195.25 | 549'627'094.24 | 23'697'898.99 | 4.5 | Revenus |
| Saldo | –2'078'875'730.58 | –2'072'727'694.77 | –2'087'139'414.46 | –14'411'719.69 | 0.6 | Solde |

**Kommentar**
Mit einem Saldo von CHF 2'087,1 Millionen liegt das Rechnungsergebnis für Bildung und Kultur um CHF 14,4 Millionen oder 0,6 Prozent über dem veranschlagten Betrag. Dabei fällt der Aufwand um CHF 38,1 Millionen (1,4 %) höher aus, und der Ertrag übersteigt den Voranschlag um CHF 23,7 Millionen (4,5 %).

Grössere aufwandseitige Abweichungen liegen in den Bereichen Sachaufwand (CHF -6,1 Mio.) und eigene Beiträge (CHF +38,4 Mio.) Im Sachaufwand sind es neben den weniger benötigten Mitteln im Informatik-Bereich vor allem die Sparanstrengungen und die restriktive Ausgabenpolitik, die gesamtheitlich zur Unterschreitung geführt haben. Bei den eigenen Beiträgen handelt es sich um Staatsbeiträge, die nicht kurzfristig beeinflusst werden können und aufgrund einer gesetzlichen Grundlage ausgerichtet werden müssen. Dabei wurden die Beiträge an Schulen der Sekundarstufe II um rund CHF 41,3 Millionen zu tief und Betriebsbeiträge an andere Kantone im Hochschulbereich um CHF 5,4 Millionen zu hoch budgetiert. Zudem sind die Ausbildungsbeiträge (Stipendien) um CHF 2,4 Millionen höher ausgefallen.

Wesentliche Ertragsverbesserungen hat es bei den Entgelten (CHF 8,6 Mio.), den Rückerstattungen von Gemeinwesen (CHF 6,0 Mio.) und den Beiträgen für eigene Rechnung (CHF 5,8 Mio.) gegeben. Die Mehreinnahmen setzen sich mehrheitlich aus höheren Kurs- und Schulgeldern, Gebühren, Stipendienrückforderungen und Bundesbeiträgen zusammen.

**Commentaire**
Avec un solde de CHF 2 087,1 millions, le résultat des comptes liés à la formation et à la culture dépasse le montant budgété de CHF 14,4 millions, soit de 0,6 pour cent. Les charges sont de CHF 38,1 millions (1,4 %) supérieures aux prévisions, et les revenus, de CHF 23,7 millions (4,5 %).

Les principaux écarts des charges concernent les biens, services et marchandises (CHF -6,1 mio) et les subventions accordées (CHF +38,4 mio) : pour les premières, l'écart résulte des ressources nécessaires en informatique, moins élevées que prévu, mais surtout des mesures d'économies et de la politique de dépenses restrictive. Les secondes sont des subventions cantonales impossibles à modifier à court terme et versées en vertu d'une base légale : le montant budgété pour les subventions aux écoles du degré secondaire II était de CHF 41,3 millions trop faible et celui budgété pour les subventions d'exploitation à d'autres cantons dans le domaine de l'enseignement supérieur était de CHF 5,4 millions trop élevé. Les subsides de formation (bourses) ont quant à eux été de CHF 2,4 millions supérieurs au montant budgété.

Une nette amélioration des revenus est enregistrée par les contributions (CHF 8,6 mio), les restitutions de collectivités publiques (CHF 6,0 mio) et les subventions acquises (CHF 5,8 mio). Les recettes supplémentaires concernent principalement les taxes de cours et d'écolage, les émoluments, les remboursements de subsides et les subventions fédérales.

### 3.8.5.2 Investitionsrechnung

### 3.8.5.2 Compte des investissements

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investitionsrechnung | | | | | | Compte des investissements |
| Ausgaben | 13'482'897.66 | 17'049'250.00 | 17'328'654.68 | 279'404.68 | 1.6 | Dépenses |
| Einnahmen | 50'391.16 | 0.00 | 65'457.40 | 65'457.40 | | Recettes |
| Saldo | –13'432'506.50 | –17'049'250.00 | –17'263'197.28 | –213'947.28 | 1.2 | Solde |

**Kommentar**
Die budgetierten Nettoinvestitionen von CHF 17,0 Millionen wurden um CHF 0,2 Millionen (1,2 %) nur leicht überschritten.

**Commentaire**
L'investissement net ne dépasse que de CHF 0,2 million (1,2 %) le montant inscrit au budget (CHF 17,0 mio).

## 3.9 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion

### 3.9.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

*Energiepolitik*
Der Bericht zum Stand der Umsetzung der Energiestrategie 2035 und die Massnahmenplanung 2015–2018 wurden vom Regierungsrat beschlossen und vom Grossen Rat in der Novembersession 2015 zur Kenntnis genommen.

Ein Schwerpunkt bei den Massnahmen 2015–2018 liegt bei der Umsetzung der Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich 2014. Soweit gestützt auf das geltende Recht möglich, werden diese in eine Änderung der kantonalen Energieverordnung (KEnV) aufgenommen. Für die restlichen Vorschriften ist eine Energiegesetzänderung in Vorbereitung.

Ausgelöst durch zwei Motionen im Grossen Rat wurde die Anpassung des Massnahmenblatts «C_21 Windenergie» im kantonalen Richtplan gestartet. Gleichzeitig wurden die regionalen Windplanungen und das «Windenergiekonzept CH» begleitet.

Eine intensive Aufgabe war die Betreuung der Gemeinden beim Energievollzug sowie der Gemeinden, die einen kommunalen Richtplan Energie (RPE) erlassen oder zusätzliche Anforderungen an die Energienutzung in ihre Bauvorschriften aufnehmen wollen. Bereits 28 Gemeinden haben einen RPE, weitere 10 Gemeinden befassen sich mit der Erarbeitung.

*Nachhaltige Entwicklung*
Im Jahr 2007 hat der Regierungsrat beschlossen, wichtige kantonale Planungen und Projekte vor ihrer Realisierung einer Nachhaltigkeitsbeurteilung (NHB) zu unterziehen. Im Sommer 2015 wurde diese NHB-Pflicht in die Richtlinie für Regierungsratsgeschäfte aufgenommen.

*Ausbau Wasserkraft*
Beim Ausbauprojekt KWOplus sind die Bauarbeiten für das Teilprojekt Tandem im Gang. Das Verwaltungsgericht hat am 22. Dezember 2015 die Beschwerde gegen die Vergrösserung des Grimselsees gutgeheissen. Das schriftliche Urteil lag bei Redaktionsschluss des Geschäftsberichts noch nicht vor. Offen bleibt damit auch die Frage, ob das Urteil an das Bundesgericht weitergezogen wird. Das Projekt eines neuen Stausees und Wasserkraftwerkes «Trift» ist bei der KWO in Vorbereitung. Ferner konnte im Jahr 2015 das neue Wasserkraftwerk Hagneck mit zusätzlichen 32 GWh/a in Betrieb genommen werden.

*Kantonale Wasserstrategie*
Die Arbeiten zur Aktualisierung der kantonale Wasserstrategie sind im Gang. An der übergeordneten Vision und den Stossrichtungen sollen keine Änderungen erfolgen. In den drei Teilbereichen Wassernutzung, Wasserversorgung und Siedlungsentwässerung werden neue Massnahmen für die Umsetzungsperiode 2016–2022 definiert und in drei Massnahmenprogrammen zusammengefasst. Die Massnahmenprogramme gehen im Jahr 2016 in die öffentliche Mitwirkung.

## 3.9 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

### 3.9.1 Les priorités de l'exercice

*Politique énergétique*
Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2035 et le plan de mesures 2015–2018 ont été approuvés par le Conseil-exécutif et le Grand Conseil en a pris acte durant la session de novembre 2015.

Concernant les mesures 2015–2018, la mise en œuvre du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons 2014 (MoPEC) représente une priorité. Pour autant que cela est possible sur la base du droit en vigueur, celles-ci seront intégrées dans l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn) dans le cadre d'une modification. Pour les autres prescriptions, une modification de la loi sur l'énergie est en préparation.

L'adaptation de la fiche de mesures C_21 du plan directeur cantonal « Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne » qui a débuté découle de deux motions adoptées par le Grand Conseil. Dans le même temps, les plans directeurs régionaux et le Concept d'énergie éolienne pour la Suisse ont fait l'objet d'un suivi.

L'encadrement des communes dans l'exécution de la loi sur l'énergie, de même que l'aide apportée aux communes qui édictent un plan directeur de l'énergie communal (PDE) ou souhaitent ajouter, dans leurs prescriptions en matière de construction, des exigences supplémentaires pour l'utilisation de l'énergie ont représenté un travail intense. 28 communes disposent déjà d'un PDE, 10 autres sont en train de l'élaborer.

*Développement durable*
En 2007, le Conseil-exécutif a décidé de soumettre à une évaluation de la durabilité (ED), avant leur réalisation, les planifications et les projets importants du canton. A l'été 2015, cette obligation d'effectuer une ED a été intégrée dans les directives sur les affaires du Conseil-exécutif.

*Développement de la force hydraulique*
Dans le cadre du projet d'extension KWO Plus, les travaux de construction du projet « Tandem » sont en cours. Le 22 décembre 2015, le Tribunal administratif a admis le recours contre l'agrandissement du lac du Grimsel. Le jugement écrit n'était pas encore disponible à l'échéance du délai de rédaction du rapport de gestion. La question de savoir si l'affaire sera portée devant le Tribunal fédéral reste ouverte. KWO prépare le projet d'un nouveau lac de retenue et d'une centrale hydroélectrique dans la région de Trift. En outre, la nouvelle centrale hydroélectrique de Hagneck, qui produit 32 GWh supplémentaires par an, a été mise en service.

*Stratégie cantonale de l'eau*
Les travaux d'actualisation de la stratégie cantonale de l'eau sont en cours. La vision globale et les orientations ne subiront pas de modifications. Pour la période de réalisation 2016–2022, de nouvelles mesures correspondant aux trois volets Utilisation de l'eau, Alimentation en eau et Plan sectoriel d'assainissement urbain seront définies et regroupées dans trois plans de mesures ad hoc. Ces derniers feront l'objet d'une procédure de participation publique en 2016.

*Hochwasserschutz*
Intensive und lang anhaltende Niederschläge führten im Mai 2015 an zahlreichen Orten zu kritischen Hochwassersituationen. Dabei hat der Entlastungsstollen in Thun erstmals massgeblich mitgeholfen, Schäden rund um den Thunersee zu begrenzen. An der Aare im Selhofen in Kehrsatz/Belp und im Abschnitt Aare/Gürbemündung haben die Hochwasserschutz- und Revitalisierungsmassnahmen bereits kurz vor Fertigstellung erfolgreich einen Belastungstest bestanden.

Die Behebung der Schäden an Infrastrukturen und Gewässern durch die Starkniederschläge vom Juli und August 2014 konnte weitgehend abgeschlossen werden. Für die Sicherung des Hochwasserschutzes sind in den betroffenen Gebieten, insbesondere im Emmental, noch umfangreiche Folgeprojekte erforderlich.

Die Sanierung des Hagneckkanals wurde erfolgreich abgeschlossen. Zudem wurde das Gebiet mit verschiedenen Massnahmen ökologisch aufgewertet. Beim Sanierungsprojekt konnten sowohl der zeitliche wie auch der finanzielle Rahmen eingehalten werden. Insgesamt wird die Sanierung rund CHF 42 Millionen kosten.

*Kantons- und Nationalstrassen*
In enger Zusammenarbeit mit den Gemeinden laufen seit dem Jahr 2013 in allen Oberingenieurkreisen Verbesserungsmassnahmen an den rund 500 ungenügenden Fussgängerstreifen auf Schulwegen. Rund 200 dieser Verbesserungen sind inzwischen abgeschlossen, rund 100 stehen kurz vor der Ausführung und die restlichen rund 200 sind noch in Bearbeitung. Voraussichtlich Ende 2016 entsprechen die Fussgängerstreifen den heutigen Anforderungen.

Der Bau des Bypass Thun Nord ist im Berichtsjahr gut vorangekommen: Nach anderthalb Jahren Bauzeit sind die Arbeiten derart weit fortgeschritten, dass die neue Strassenanlage ein Jahr früher als geplant (Ende 2018) in Betrieb genommen werden kann. Der Gesamtkredit von CHF 145 Millionen wird eingehalten werden können.

Bei der Verkehrssanierung Worb sind die Tunnel der Spange Nord und Süd fertiggestellt. Die Eröffnung der Umfahrung ist für Herbst 2016 geplant.

An der für Bern sehr wichtigen Verkehrsader Tiefenaustrasse haben aufwändige Sanierungsarbeiten begonnen.

Die Verkehrssicherheitsdefizite am rund 50-jährigen Autobahnanschluss Lyss Nord werden behoben. Die in enger Abstimmung mit der Gemeinde Lyss und der Autobahngarage vorbereiteten Bauarbeiten starteten Mitte August 2015.

In Aarberg konnten wichtige Strassenabschnitte verbessert und im April 2015 dem Verkehr übergeben werden.

n den Räumen Burgdorf-Oberburg-Hasle und Aarwangen-Langenthal Nord liegen die Vorprojekte für die Verkehrssanierungs-

*Protection contre les crues*
En maints endroits, des précipitations intenses et prolongées ont conduit en mai 2015 à des situations critiques en matière de crues. Dans ce contexte, la galerie d'évacuation des crues de Thoune a pour la première fois fortement contribué à limiter les dégâts aux abords du lac de Thoune. Le long de l'Aar dans la région de Selhofen, à Kehrsatz/Belp et sur le tronçon Aar/embouchure de la Gürbe, les mesures de protection contre les crues et de revitalisation ont, peu avant leur achèvement, passé un test de charge avec succès.

Les dégâts occasionnés aux infrastructures et aux berges par les fortes précipitations de juillet et d'août 2014 ont pu être en grande partie réparés. Pour assurer la protection contre les crues, d'importants projets doivent être réalisés dans les régions concernées, en particulier dans l'Emmental.

La réfection du canal de Hagneck est achevée. Par ailleurs, la région a fait l'objet d'une revalorisation écologique au moyen de différentes mesures. Le calendrier et le cadre financier du projet de réfection ont pu être respectés. Au total, les travaux coûteront environ 42 millions de francs.

*Routes cantonales et nationales*
Depuis 2013, dans tous les arrondissements d'ingénieur en chef, des mesures d'amélioration sont prises sur les quelque 500 passages pour piétons présentant des lacunes sur le trajet des écoliers, en étroite collaboration avec les communes. Pour environ 200 d'entre eux, les améliorations sont déjà mises en œuvre, pour 100 autres, elles sont sur le point de l'être, et pour les 200 restants, elles sont encore en cours de traitement. Les passages pour piétons devraient tous répondre aux exigences actuelles d'ici à fin 2016.

La construction de la route de contournement de Thoune par le nord, en cours depuis un an et demi, a bien avancé en 2015. La nouvelle infrastructure routière pourra être ouverte à la circulation un an plus tôt que prévu (fin 2018). Le crédit total de 145 millions de francs pourra être respecté.

Les tunnels des bretelles autoroutières nord et sud réalisés dans le cadre du réaménagement du réseau routier de Worb sont achevés. La route de contournement devrait être mise en service à l'automne 2016.

Des travaux de réfection longs et complexes ont commencé sur la Tiefenaustrasse, une artère essentielle pour Berne.

Les lacunes en matière de sécurité sur la bretelle autoroutière Lyss Nord, qui date de 50 ans, seront comblées. Les travaux de construction préparés en étroite collaboration avec la commune de Lyss et le « Autobahngarage » ont démarré mi-août 2015.

A Aarberg, des tronçons de route importants qui ont fait l'objet d'améliorations ont pu être ouverts à la circulation en avril 2015.

Les avant-projets d'aménagement routier dans les régions Berthoud-Oberburg-Hasle et Aarwangen-Langenthal Nord sont éla-

projekte vor. Im Herbst 2015 fand die öffentliche Mitwirkung zu den beiden Verkehrssanierungsprojekten statt. Voraussichtlich im Frühjahr 2016 wird der Regierungsrat über die zu realisierenden Lösungen und die weiteren Kredite entscheiden.

Die Bauarbeiten an der A16 Transjurane kommen termingemäss voran. Der Durchstich im Tunnel de Court erfolgte im Januar 2015. Die Eröffnung des letzten Abschnitts der Transjurane auf Berner Boden erfolgt voraussichtlich Anfang 2017.

Beim Ostast der A5 Umfahrung Biel werden die Bauarbeiten weiter programmgemäss ausgeführt. Im November 2015 hat das UVEK das Ausführungsprojekt für den Vollanschluss Orpund genehmigt. Der A5 Ostast wird voraussichtlich im Jahr 2017 in Betrieb genommen.

Im Verkehrsraum Biel laufen die Arbeiten für die Erstellung der Ausführungsprojekte des A5-Westastes, welche im Jahr 2016 öffentlich aufgelegt werden.

Mit der Wiedereröffnung der Raststätten Münsingen West und Ost Mitte Dezember 2015 fand die Totalsanierung der in die Jahre gekommenen Raststätten Grauholz und Münsingen ihren Abschluss. Der Kanton verfügt damit wieder über moderne und energieeffiziente Nebenanlagen der Nationalstrasse. Beide Raststätten wurden zusammen mit den Partnern mit Schnellladestationen für Elektrofahrzeuge ausgerüstet.

*Öffentlicher Verkehr*
Im Investitionsbereich soll im Zeithorizont des Rahmenkredits 2014–2017 u. a. mit dem Ausbau des Bahnhofs Bern begonnen werden. Im Jahr 2015 wurde das entsprechende Plangenehmigungsverfahren gestartet. Daneben umfasst der Investitionsrahmenkredit zahlreiche weitere wichtige Investitionsvorhaben in allen Regionen des Kantons.

Gemeinsam mit Nachbarkantonen legte der Kanton Bern seine Angebotsvorstellungen bis zum Jahr 2030 fest. Auf dieser Grundlage wird ermittelt, welche Infrastrukturen für diese Angebote notwendig sind.

*Gesamtmobilität*
Für die Agglomerationsprogramme der 2. Generation konnten Leistungsvereinbarungen mit dem UVEK abgeschlossen werden. Damit können nun Bundesbeiträge an die betreffenden Infrastrukturprojekte ausbezahlt werden.

Die Regionen und Regionalkonferenzen haben die 2. Generation der Regionalen Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzepte (RGSK II), welche die Agglomerationsprogramme der 3. Generation beinhalten, erarbeitet und zur kantonalen Vorprüfung eingereicht.

Im Frühjahr 2015 wurden die Prognosen des kantonalen Gesamtverkehrsmodells angepasst und ein neuer Zielzustand mit den Entwicklungsprognosen aus dem überarbeiteten kantonalen Richtplan modelliert.

Der Regierungsrat hat im März 2015 einen Bericht zur Kenntnis genommen, der Massnahmen zur Reduktion des Energieverbrauchs im Verkehr enthält. Darauf aufbauend wurde ein Mobilitätskonzept für die Kantonsverwaltung entwickelt, das im Okto-

borés. La procédure de participation publique s'est déroulée à l'automne 2015. Le Conseil-exécutif devrait décider au printemps 2016 des solutions à mettre en œuvre et des autres crédits d'étude.

Les travaux sur la Transjurane (A16) avancent comme prévu. Le percement du tunnel de Court a été réalisé en janvier 2015. L'ouverture à la circulation du dernier tronçon de l'A16 sur le territoire bernois est planifiée pour le début de 2017.

Les travaux sur la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 se poursuivent selon le calendrier. En novembre 2015, le DETEC a approuvé le projet de réalisation de la jonction complète d'Orpond. La branche Est de l'A5 devrait être mise en service en 2017.

Les travaux pour la réalisation des projets de la branche Ouest de l'A5, qui ont fait l'objet d'un dépôt public en 2016, sont en cours à Bienne.

La réouverture des aires autoroutières de Münsingen Ouest et Est mi-décembre 2015 a clôturé la rénovation complète des infrastructures du Grauholz et de Münsingen, lesquelles avaient fait leur temps. Le canton dispose ainsi à nouveau d'installations annexes modernes et efficaces sur le plan énergétique. En collaboration avec les partenaires, ces deux aires ont été équipées de stations de chargement rapide pour les véhicules électriques.

*Transports publics*
Dans le domaine des investissements, le réaménagement de la gare de Berne, entre autres, doit commencer à l'horizon du crédit-cadre 2014–2017. La procédure d'approbation des plans correspondante a débuté en 2015. Par ailleurs, le crédit-cadre d'investissement comprend de nombreux autres projets d'investissement importants dans toutes les régions du canton.

Le canton de Berne a fixé, conjointement avec ses voisins, les offres de transport envisagées pour 2030. Les infrastructures nécessaires pour assurer ces offres seront déterminées sur cette base.

*Mobilité globale*
Des conventions de prestations portant sur les projets d'agglomération de deuxième génération ont pu être conclues avec le DETEC. Des subventions fédérales peuvent ainsi être versées pour les projets d'infrastructure correspondants.

Les régions et les conférences régionales ont établi et soumis à l'examen préalable du canton les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation de deuxième génération (CRTU II), lesquelles comprennent les projets d'agglomération de troisième génération.

Au printemps 2015, les pronostics du modèle global des transports du canton ont été adaptés et une modélisation du nouvel objectif a été réalisée à l'aide des prévisions de développement découlant de la révision du plan directeur cantonal.

En mars 2015, le Conseil-exécutif a pris acte d'un rapport portant sur des mesures de réduction de la consommation d'énergie dans les transports. Un concept de mobilité pour l'administration cantonale a été développé sur cette base, lequel

ber 2015 vom Regierungsrat beschlossen wurde.

*Vermessung/Geoinformation*
Die Pilotphase des Aufbaus des Katasters der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen konnte per Ende 2015 erfolgreich abgeschlossen und evaluiert werden.

In den Daten der amtlichen Vermessung konnte der über 100-jährige Bezugsrahmen erfolgreich durch einen neuen abgelöst werden.

Am 8. Juni 2015 verabschiedete der Grosse Rat das kantonale Geoinformationsgesetz und am 11. November 2015 genehmigte der Regierungsrat das zugehörige Verordnungsrecht. Diese neuen Rechtserlasse treten wie geplant per 1. Januar 2016 in Kraft.

*Grundstücke und Gebäude*
Die nutzerseitigen Betriebsstrategien verlangen zunehmend nach Standortkonzentrationen, was vermehrt neue Zumieten bedingt. Andererseits müssen mittelfristig Areale von kantonalen Anstalten aufgrund ihrer in die Jahre gekommenen Bausubstanz erneuert werden.

Auf dem Insel-Areal wurden die vertraglichen Grundlagen für die Umsetzung des Masterplanes vorbereitet und eine Parzelle für das Schweizerische Institut für Translationale Medizin und Unternehmertum (SITEM) zur Verfügung gestellt.

Das Schloss Burgdorf wird unter der Federführung der Stadt Burgdorf an eine Stiftung übertragen. Die Umnutzung zu einer Jugendherberge mit Museumsbetrieb und Traulokal soll im Jahr 2019 abgeschlossen sein. Die Bereinigung des Immobilienportfolios wurde weitergeführt und Liegenschaften, welche nicht mehr zur Erfüllung einer kantonalen Aufgabe benötigt werden, desinvestiert.

Im Jahr 2015 wurden im Gebäudeunterhalt 400 geplante Geschäfte sowie auch Notfälle aufgrund von Unwetterschäden, Wasserschäden oder Reparaturen usw. abgewickelt.

Folgende Projekte wurden erfolgreich gestartet: In Bern die Projektierung der Instandsetzungsmassnahmen am Rathaus und am Stiftsgebäude, in Biel wurde der Projektwettbewerb für den Campus der Berner Fachhochschule durchgeführt, in Münchenbuchsee wurde die Projektierung der Neubauten für das Pädagogische Zentrum für Hören und Sprache gestartet, in Krauchthal die Instandsetzung des Hauses A in den Anstalten Thorberg, in St. Imier die Projektierung der neuen Räumlichkeiten für das CEFF, in Zollikofen die Planung des neuen Kuhstalls für das Inforama Rütti.

Diverse Bauvorhaben wurden im Berichtsjahr weitergeführt: In Bern die Sanierung und Umnutzung der ehemaligen SBB Liegenschaft an der Mittelstrasse 43 für die Universität, der Neubau für die klinische Forschung und Rechtsmedizin an der Murtenstrasse, die Sanierung und Umnutzung Fabrikstrasse 6 als Musikhaus für die Pädagogische Hochschule, die betriebliche Optimierung der klinischen Histopathologie, die Sanierung der Kinderklinik auf dem Inselareal, in Interlaken die Instandsetzung des Gymnasiums, in Ostermundigen der Neubau des Forsch-

a été adopté par le Conseil-exécutif en octobre 2015.

*Mensuration/géoinformation*
La phase pilote de la mise en place du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière a été clôturée avec succès et évaluée fin 2015.

Le cadre de référence plus que centenaire de la mensuration officielle a été remplacé.

Le Grand Conseil a approuvé la loi cantonale sur la géoinformation le 8 juin 2015 et l'ordonnance correspondante le 11 novembre 2015. Ces nouveaux actes législatifs entreront en vigueur comme prévu le 1er janvier 2016.

*Immeubles et constructions*
Les stratégies d'exploitation exigent toujours plus de regroupements de sites, ce qui implique davantage de locations. Par ailleurs, des bâtiments d'établissements cantonaux ayant fait leur temps doivent être rénovés.

Concernant le site de l'Hôpital de l'Ile, les bases contractuelles pour la réalisation du plan directeur ont été préparées et une parcelle a été mise à disposition pour accueillir le Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (sitem).

Sous la direction de la municipalité, le château de Berthoud passera aux mains d'une fondation. Sa réaffectation en auberge de jeunesse avec une partie dédiée aux musées et un local pour célébrer des mariages sera achevée en 2019. L'optimisation du portefeuille immobilier a été poursuivie et les immeubles qui ne servaient plus à l'exécution d'une tâche publique ont été vendus.

En 2015, 400 affaires prévues pour l'entretien des bâtiments ont été traitées, de même que des urgences suite à des intempéries et des dégâts d'eau, ainsi que des réparations, etc.

Les projets suivants ont été lancés avec succès : à Berne, l'étude de projet des mesures de remise en état de l'Hôtel du Gouvernement et du « Stiftsgebäude » ; à Bienne, le concours de projet pour le Campus de la Haute école spécialisée bernoise ; à Münchenbuchsee, l'étude de projet des nouveaux bâtiments du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif ; à Krauchthal, la remise en état du bâtiment A des Etablissements de Thorberg ; à Saint-Imier, l'étude de projet des nouveaux locaux du ceff ; à Zollikofen, la planification de la nouvelle étable du domaine agricole de Rütti (Inforama).

Différents projets de construction se sont poursuivis durant l'année sous revue : à Berne, la réfection et la réaffectation pour l'Université de l'ancien bâtiment des CFF à la Mittelstrasse 43 ; le nouveau bâtiment pour la recherche clinique et la médecine légale à la Murtenstrasse ; la réfection et la réaffectation du bâtiment à la Fabrikstrasse 6 en maison de la musique pour la Haute école pédagogique ; l'optimisation de l'exploitation du bâtiment d'histopathologie clinique et la rénovation de la clinique de pédiatrie de l'Hôpital de l'Ile ; à Interlaken, la remise en état du

ungsgewächshauses für die Universität, in Münsingen und Loveresse die neuen Werkhöfe für das Tiefbauamt.

Eingeweiht wurden: In Biel der Erweiterungsneubau und der französische Trakt im Gymnasium Strandboden, in Bern die Instandsetzung der Pferdeklinik und die Erweiterung des Zentrums für Sport und Sportwissenschaften.

An die Nutzer übergeben wurden die aufgeführten Einweihungen und in Bern die sanierte ehemalige SBB Liegenschaft an der Hochschulstrasse 6.

Ferner hat das Projekt IMMO-IT zur Einführung der Liegenschaftsrechnung planmässig Fortschritte gemacht.

### 3.9.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Die BVE hat ihre Risiken unter «Risikobeurteilung» (Ziffer 1.3, Band 1) dargestellt. Im Berichtsjahr wurden keine weiteren Problempunkte oder übrige Risiken eruiert und dadurch auch keine entsprechenden Massnahmen ergriffen.

### 3.9.3 Personal

*Personelle Änderungen auf Führungsebene*
Per Dezember 2015 hat Heinz Habegger, Amtsvorsteher des Amts für Wasser und Abfall, die BVE verlassen. Seine Nachfolge als Amtsvorsteher übernimmt per Januar 2016 der bisherige Stellvertreter Jacques Ganguin.

*Aus- und Weiterbildung*
Die BVE hat wiederum amts- und direktionsspezifische Weiterbildungen für Mitarbeitende und für Führungskräfte angeboten. Aktuell bildet die Direktion 33 Lernende in verschiedenen Bereichen aus (KV, Mediamatik, Labor, Betriebsunterhalt, Geomatik). Ausserdem stellen wir rund 16 Praktika-Plätze für Hochschulen und Fachhochschulen zur Verfügung.

*Gleichstellungscontrolling*
Die BVE hat gemäss Entscheid der Genderkonferenz die vier gesamtkantonalen Genderziele übernommen (Erhöhung Frauenanteil bzw. untervertretenes Geschlecht; Erhöhung Teilzeitanteil der Männer; ausgeglichene Beurteilung sowie Gehaltsaufstieg zwischen den Geschlechtern). Die Kennzahlen sind unauffällig.

*Besondere Bemerkungen*
Wie im Vorjahr gab es auch im Berichtsjahr viele Pensionierungen, was nebst der üblichen Fluktuation zu einem erhöhten Rekrutierungsaufwand führte. Aufgrund des Fachkräftemangels gestaltet sich insbesondere die Wiederbesetzung von Stellen im Ingenieurbereich als schwierig.

gymnase ; à Ostermundigen, la nouvelle serre de recherche pour l'Université ; à Münsingen et à Loveresse, les nouveaux centres d'entretien de l'Office des ponts et chaussées.

Ont fait l'objet d'une inauguration : à Bienne, l'agrandissement et le bâtiment du gymnase français des Prés-de-la-Rive ; à Berne, la rénovation de la clinique équine et l'agrandissement du centre de sport et des sciences sportives.

Ont été remis aux utilisateurs les bâtiments inaugurés figurant ci-dessus et à Berne, l'ancien bâtiment des CFF rénové sis Hochschulstrasse 6.

Par ailleurs, le projet IMMO-IT pour l'introduction du compte immobilier avance comme prévu.

### 3.9.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

Les risques encourus sont indiqués au point 1.3 Appréciation des des risques. Aucun autre problème ou risque n'a été identifié au cours de l'année sous revue. Par conséquent, aucune mesure n'a été engagée pour les contrer.

### 3.9.3 Personnel

*Changements dans le personnel d'encadrement*
Le chef de l'Office des eaux et des déchets, Heinz Habegger a quitté la TTE en décembre 2015. Son suppléant, Jacques Ganguin, a pris sa succession en janvier 2016.

*Formation et perfectionnement*
La TTE a, cette année encore, proposé des formations spécifiques aux offices et à la direction. Elle forme actuellement 33 apprentis et apprenties dans différents domaines (commerce, médiamatique, laboratoire, exploitation, géomatique). Elle offre en outre 16 places de stage pour les étudiants et étudiantes des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.

*Controlling de l'égalité*
Conformément à la décision de la Conférence du Genre, la TTE a repris les quatre objectifs cantonaux en matière d'égalité (augmentation de la proportion de femmes ou du sexe sous-représenté ; augmentation des temps partiels chez les hommes ; évaluation et hausse de salaire équilibrées entre les deux sexes). Les indicateurs sont normaux.

*Remarques*
Comme l'année précédente, il y a eu de nombreux départs à la retraite durant l'exercice, ce qui, en plus des fluctuations de personnel habituelles, a conduit à une charge de travail élevée en termes de recrutement. Repourvoir les postes se révèle difficile compte tenu de la pénurie de spécialistes dans le domaine de l'ingénierie notamment.

### 3.9.4 Verwaltungsrechnung

#### 3.9.4.1 Laufende Rechnung

### 3.9.4 Compte administratif

#### 3.9.4.1 Compte de fonctionnement

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Laufende Rechnung | | | | | | Compte de fonctionnement |
| Aufwand | 898'407'277.49 | 936'561'087.68 | 863'872'516.25 | -72'688'571.43 | -7.7 | Charges |
| Ertrag | 432'159'259.88 | 510'335'036.00 | 413'621'337.55 | -96'713'698.45 | -18.9 | Revenus |
| Saldo | -466'248'017.61 | -426'226'051.68 | -450'251'178.70 | -24'025'127.02 | 5.6 | Solde |

**Kommentar**
Die Laufende Rechnung 2015 schliesst per Saldo um CHF 24,0 Millionen oder 5,6 Prozent über dem Voranschlag ab. Die Erträge sind um CHF 96,7 Millionen niedriger als budgetiert. Die internen Verrechnungen sind insbesondere durch die nicht getätigte Entnahme aus dem Investitionsspitzenfonds geringer (CHF 38 Mio.). Hinzu kommen Mindererträge aus Vermögen (CHF 35 Mio.) infolge Verzögerungen bei Liegenschaftsverkäufen sowie geringere Entnahmen aus Spezialfinanzierungen (CHF 11 Mio.) und geringere Beiträge (CHF 14 Mio.). Der Minderertrag konnte durch einen Minderaufwand von CHF 72,7 Millionen nur teilweise kompensiert werden. Der Minderaufwand resultiert aus geringeren Abschreibungen (CHF 37 Mio.), die grösstenteils aufgrund nicht getätigter Entnahme aus dem Investitionsspitzenfonds niedriger sind, sowie aus niedrigerem Sachaufwand (CHF 27 Mio.) und geringeren eigenen Beiträgen (CHF 11 Mio.).

Die Laufende Rechnung 2015 schliesst per Saldo um CHF 16,0 Millionen oder 3,4 Prozent unter dem Vorjahr ab. Die Abnahme ist insbesondere auf niedrigere Abschreibungen zurückzuführen.

**Commentaire**
Le compte de fonctionnement 2015 boucle sur un solde de CHF 24,0 millions (5,6 %) supérieur au budget. Les revenus sont de CHF 96,7 millions inférieurs au montant budgété. Les imputations internes sont plus faibles notamment en raison du prélèvement non réalisé sur le Fonds de couverture des pics d'investissement (CHF 38 mio). Autres postes de revenus en baisse : les revenus des biens (CHF -35 mio) suite à des retards dans la vente d'immeubles, les prélèvements sur les financements spéciaux (CHF -11 mio) et les subventions (CHF -14 mio). Cet écart en moins sur les revenus n'a pu être compensé qu'en partie par une baisse des charges de CHF 72,7 millions, résultant d'amortissements moins importants (CHF 37 mio) du fait que le prélèvement sur le Fonds de couverture des pics d'investissement n'a pas été réalisé, ainsi que d'une baisse des biens, services et marchandises (CHF 27 mio) et des subventions accordées (CHF 11 mio).

Le compte de fonctionnement boucle sur un solde inférieur de CHF 16,0 millions (3,4 %) à celui de 2014. Cette diminution est due en particulier à des amortissements moins élevés.

#### 3.9.4.2 Investitionsrechnung

#### 3.9.4.2 Compte des investissements

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investitionsrechnung | | | | | | Compte des investissements |
| Ausgaben | 755'091'269.26 | 819'054'162.00 | 679'685'797.90 | –139'368'364.10 | –17.0 | Dépenses |
| Einnahmen | 373'014'914.91 | 404'534'162.00 | 335'374'477.28 | –69'159'684.72 | –17.0 | Recettes |
| Saldo | –382'076'354.35 | –414'520'000.00 | –344'311'320.62 | 70'208'679.38 | –16.9 | Solde |

**Kommentar**

Die Nettoinvestitionen 2015 liegen CHF 70,2 Millionen oder 16,9 Prozent unter dem Voranschlag. Hauptgrund sind geringere Beiträge (rund CHF 30 Mio.) im Bereich des öffentlichen Verkehrs aufgrund der Ablehnung des Projekts «Tram Region Bern» und infolgedessen der finanziellen Verschiebung bei weiteren Projekten. Beim Amt für Grundstücke und Gebäude haben Verzögerungen zu einer Budgetunterschreitung geführt (rund CHF 30 Mio.) Ebenfalls weniger Ausgaben wurden für die Netzvollendung der Nationalstrassen verwendet, was im Tiefbauamt zu einer Unterschreitung von rund CHF 4 Mio geführt hat.

Die Nettoinvestitionen 2015 liegen um CHF 37,8 Millionen oder 9,9 Prozent unter dem Vorjahr. Veränderungen ergaben sich insbesondere beim Hochbau (Minderinvestitionen rund CHF 54 Mio.) sowie beim öffentlichen Verkehr (Mehrinvestitionen rund CHF 15 Mio.).

**Commentaire**

L'investissement net est de CHF 70,2 millions (16,9 %) inférieur au montant budgété, principalement en raison de subventions plus faibles (environ CHF 30 mio) dans le domaine des transports publics à cause du rejet du projet « Tram Region Bern » et du report d'autres projets qui y sont liés sur le plan financier. A l'Office des immeubles et des constructions, des retards se sont soldés par un montant inférieur (d'environ CHF 30 mio) aux prévisions budgétaires. Les dépenses ont également été moins élevées pour l'achèvement du réseau de routes nationales, l'Office des ponts et chaussées enregistrant un montant inférieur de CHF 4 millions par rapport au budget.

L'investissement net est de CHF 37,8 millions (9,9 %) inférieur à 2014. Les changements concernent principalement les bâtiments (réduction des investissements d'environ CHF 54 mio) ainsi que les transports publics (augmentation des investissements d'environ CHF 15 mio).

## 3.10 Finanzkontrolle

### 3.10.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

Siehe Tätigkeitsbericht der Finanzkontrolle (www.finanzkontrolle.be.ch).

### 3.10.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Die Risiken der Finanzkontrolle bestehen im Prüfungsrisiko, d. h. im Risiko, dass die Finanzkontrolle im Rechnungsabschluss des Kantons Bern wesentliche Fehlaussagen nicht erkennt und sie somit ein falsches Prüfungsurteil abgibt.

Die Wahrscheinlichkeit, dass wesentliche Fehlaussagen gemacht oder Mängel nicht aufgedeckt bzw. nicht behoben werden, wird von der Finanzkontrolle als gering eingeschätzt.

### 3.10.3 Personal

*Personelle Änderungen auf Führungsebene*
Keine

*Aus- und Weiterbildung*
Die Mitarbeitenden haben sich durch die Teilnahme an externen Kursen und Seminaren fachtechnisch weitergebildet.

*Gleichstellungscontrolling*
Keine

*Besondere Bemerkungen*
Keine

### 3.10.4 Verwaltungsrechnung

#### 3.10.4.1 Laufende Rechnung

## 3.10 Contrôle des finances

### 3.10.1 Les priorités de l'exercice

Voir le rapport d'activité du Contrôle des finances (www.be.ch/controle-des-finances).

### 3.10.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

Le risque inhérent à l'activité du Contrôle des finances est un risque d'audit, c'est-à-dire le risque que le Contrôle des finances valide des comptes annuels contenant des erreurs fondamentales qui n'ont pas été mises en lumière par le travail d'audit.

La probabilité que des erreurs fondamentales ou des manquements ne soient pas décelés ni corrigés est jugée faible par le Contrôle des finances.

### 3.10.3 Personnel

*Changements dans le personnel d'encadrement*
Aucun

*Formation et perfectionnement*
Les collaboratrices et collaborateurs ont eu la possibilité de se perfectionner en participant à des cours ou des séminaires.

*Controlling de l'égalité*
Aucun

*Remarques*
Aucune

### 3.10.4 Compte administratif

#### 3.10.4.1 Compte de fonctionnement

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Laufende Rechnung | | | | | | Compte de fonctionnement |
| Aufwand | 4'473'152.11 | 4'912'640.33 | 4'223'408.25 | –689'232.08 | –14.0 | Charges |
| Ertrag | 143'405.80 | 107'179.00 | 105'609.81 | –1'569.19 | –1.4 | Revenus |
| Saldo | –4'329'746.31 | –4'805'461.33 | –4'117'798.44 | 687'662.89 | –14.3 | Solde |

**Kommentar**
Die Erträge entsprechen dem Voranschlag. Da gegenüber dem Vorjahr allerdings weniger Revisionen für Dritte durchgeführt wurden, fielen die Erträge um CHF 38'000 tiefer aus. Der Aufwand liegt rund CHF 690'000 unter dem Voranschlagswert. Gegenüber dem Vorjahr hat der Aufwand um CHF 250'000 abgenommen. Durch nicht besetzte Stellen, Rotationsgewinne und tiefere Pensionskassenbeiträge fällt der Personalaufwand deutlich tiefer aus. Auch beim Sachaufwand wurden die budgetierten Mittel, vorallem die Dienstleistungen Dritter, nicht ausgeschöpft.

**Commentaire**
Les revenus correspondent au budget. Comme il y a eu moins de révisions pour des tiers qu'en 2014, les revenus ont diminué de CHF 38 000. Les charges sont inférieures de CHF 690 000 au montant budgété et de CHF 250 000 à celles de 2014. Cet écart s'explique par des postes non repourvus, des gains de rotation et des cotisations inférieures à la Caisse de pension. La baisse concerne aussi les biens, services et marchandises, plus particulièrement les prestations de services de tiers.

### 3.10.4.2Investitionsrechnung

### 3.10.4.2Compte des investissements

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investitionsrechnung | | | | | | Compte des investissements |
| Ausgaben | 44'596.50 | 19'000.00 | 26'754.40 | 7'754.40 | 40.8 | Dépenses |
| Einnahmen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Recettes |
| Saldo | –44'596.50 | –19'000.00 | –26'754.40 | –7'754.40 | 40.8 | Solde |

**Kommentar**

Im Berichtsjahr wurden neue Bürostühle beschafft und die Lizenzen für die Revisionsmanagement-Software verlängert.

**Commentaire**

De nouvelles chaises de bureau ont été achetées et les licences du logiciel de gestion d'audit ont été prolongées.

## 3.11 Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle

### 3.11.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

Diese werden in einem besonderen Bericht dargestellt.

### 3.11.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Keine

### 3.11.3 Personal

*Personelle Änderungen auf Führungsebene*
Nach ihrem Mutterschaftsurlaub reduzierte die Leiterin Datenschutzaufsicht Gesundheit (Stv. Datenschutzbeauftragte Recht) ihren Beschäftigungsgrad von 100 auf 60 Prozent.

*Aus- und Weiterbildung*
Keine

*Gleichstellungscontrolling*
Keine

*Besondere Bemerkungen*
Keine

## 3.11 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données

### 3.11.1 Les priorités de l'exercice

Les priorités de l'exercice feront l'objet d'un rapport séparé.

### 3.11.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

Aucun

### 3.11.3 Personnel

*Changements dans le personnel d'encadrement*
Au terme de son congé de maternité, la responsable de la surveillance de la protection des données sanitaires (déléguée à la protection des données suppléante, domaine juridique) a réduit son taux d'activité de 100 à 60 pour cent.

*Formation et perfectionnement*
Aucun

*Controlling de l'égalité*
Aucun

*Remarques*
Aucun

### 3.11.4 Verwaltungsrechnung

#### 3.11.4.1 Laufende Rechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Laufende Rechnung | | | | | | Compte de fonctionnement |
| Aufwand | 899'654.10 | 1'005'669.00 | 879'123.62 | –126'545.38 | –12.5 | Charges |
| Ertrag | 22'854.25 | 3'100.00 | 1'150.00 | –1'950.00 | –62.9 | Revenus |
| Saldo | –876'799.85 | –1'002'569.00 | –877'973.62 | 124'595.38 | –12.4 | Solde |

**Kommentar**
Die Laufende Rechnung 2015 schliesst per Saldo im Vergleich zum Voranschlag um CHF 0,1 Millionen oder 12,4 Prozent besser ab. Die Einsparungen wurden vorwiegend im Sachaufwand bei den Dienstleistungen und Honoraren erzielt.

#### 3.11.4.2 Investitionsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investitionsrechnung | | | | | | Compte des investissements |
| Ausgaben | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Dépenses |
| Einnahmen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Recettes |
| Saldo | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Solde |

**Kommentar**
Im Berichtsjahr sind keine Investitionen zu verzeichnen.

### 3.11.4 Compte administratif

#### 3.11.4.1 Compte de fonctionnement

**Commentaire**
Le solde du compte de fonctionnement est de CHF 0,1 million (12,4 %) meilleur que budgété. Les économies ont principalement été réalisées sur les prestations de services et les honoraires des biens, services et marchandises.

#### 3.11.4.2 Compte des investissements

**Commentaire**
Aucun investissement n'a été effectué cette année.

## 3.12 Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft

### 3.12.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

Diese werden im Tätigkeitsbericht der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft dargestellt.

### 3.12.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Keine

### 3.12.3 Personal

*Personelle Änderungen auf Führungsebene*
Diese werden im Tätigkeitsbericht der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft dargestellt.

*Aus- und Weiterbildung*
Diese werden im Tätigkeitsbericht der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft dargestellt.

*Gleichstellungscontrolling*
Diese werden im Tätigkeitsbericht der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft dargestellt.

*Besondere Bemerkungen*
Keine

### 3.12.4 Verwaltungsrechnung

#### 3.12.4.1 Laufende Rechnung

## 3.12 Autorités judiciaires et Ministère public

### 3.12.1 Les priorités de l'exercice

Les priorités de l'exercice sont présentées dans le rapport d'activité des autorités judiciaires et du Ministère public.

### 3.12.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

Aucun

### 3.12.3 Personnel

*Changements dans le personnel d'encadrement*
Les priorités de l'exercice sont présentées dans le rapport d'activité des autorités judiciaires et du Ministère public.

*Formation et perfectionnement*
Les priorités de l'exercice sont présentées dans le rapport d'activité des autorités judiciaires et du Ministère public.

*Controlling de l'égalité*
Les priorités de l'exercice sont présentées dans le rapport d'activité des autorités judiciaires et du Ministère public.

*Remarques*
Aucune

### 3.12.4 Compte administratif

#### 3.12.4.1 Compte de fonctionnement

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Laufende Rechnung | | | | | | Compte de fonctionnement |
| Aufwand | 217'539'867.57 | 232'936'082.49 | 213'858'519.59 | –19'077'562.90 | –8.1 | Charges |
| Ertrag | 97'573'925.68 | 88'046'660.00 | 96'474'861.40 | 8'428'201.40 | 9.5 | Revenus |
| Saldo | –119'965'941.89 | –144'889'422.49 | –117'383'658.19 | 27'505'764.30 | –18.9 | Solde |

**Kommentar**
Der Saldo der Laufenden Rechnung 2015 liegt mit CHF 27,5 Millionen oder 18,9 Prozent unter dem budgetierten Saldo des Voranschlags 2015. Der Aufwand fällt um CHF 19,1 Millionen tiefer aus als budgetiert. Der Ertrag liegt mit CHF 8,4 Millionen über dem Voranschlag.

Der Minderaufwand ergibt sich einerseits aus einem Minderbedarf beim Personalaufwand von CHF 3,7 Millionen (nicht ganzjährig besetzte Stellen beim Verwaltungspersonal), beim Sachaufwand von CHF 8,9 Millionen (tiefer ausgefallene Prozesskosten wie Anwaltshonorare und externe Gutachten sowie eine geringere Anzahl von Massnahmen bei Jugendlichen für deren Unterbringung) und folglich auch den internen Verrech-

**Commentaire**
Le solde du compte de fonctionnement 2015 est inférieur de CHF 27,5 millions (soit 18,9 %) au montant budgété. Les charges sont inférieures de CHF 19,1 millions aux prévisions budgétaires. Les revenus excèdent le budget à hauteur de CHF 8,4 millions.

La baisse des charges est d'une part due à une diminution des besoins dans le domaine des charges de personnel à hauteur de CHF 3,7 millions (postes pourvus seulement une partie de l'année par le personnel de l'administration), de CHF 8,9 millions dans le domaine des biens, services et marchandises (frais de procédures tels qu'honoraires d'avocats et expertises externes plus faibles que prévu ainsi que diminution du nombre de mesu-

nungen von CHF 5,2 Millionen (geringere Anzahl Massnahmen, Vergütungen an Anstalten für Kosten der Insassen). Ausserdem fallen für die unentgeltliche Rechtspflege CHF 3,1 Millionen geringere Kosten an (in Abhängigkeit von den finanziellen Verhältnissen der Rechtsempfänger bewilligte Kostenerlasse oder nicht einbringbare Forderungen).

Auf der Ertragsseite sind Mehrerträge bei den Entgelten in der Höhe von CHF 6,4 Millionen (Gebühren für Amtshandlungen, Geldstrafen und Bussen) und bei den Beiträgen für eigene Rechnung im Umfang von CHF 1,9 Millionen (Einziehungen) zu verzeichnen.

res pour le placement des mineurs) et par conséquent également dans le domaine des imputations internes à hauteur de CHF 5,2 millions (diminution du nombre de mesures, versements à des établissements pénitentiaires au titre de la participation aux frais de détention). En outre, une diminution des frais d'assistance judiciaire gratuite de CHF 3,1 millions a été enregistrée (remises de coûts autorisées ou créances non recouvrables en relation avec les conditions financières des bénéficiaires).

Du côté des revenus, les contributions dégagent des recettes supplémentaires de CHF 6,4 millions (émoluments administratifs, peines pécuniaires et amendes) et les subventions acquises de CHF 1,9 million (confiscations).

### 3.12.4.2Investitionsrechnung

### 3.12.4.2Compte des investissements

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Investitionsrechnung | | | | | | Compte des investissements |
| Ausgaben | 259'794.10 | 1'010'000.00 | 571'457.10 | –438'542.90 | –43.4 | Dépenses |
| Einnahmen | 3'936.60 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Recettes |
| Saldo | –255'857.50 | –1'010'000.00 | –571'457.10 | 438'542.90 | –43.4 | Solde |

**Kommentar**
Der Saldo der Investitionsrechnung 2015 liegt mit CHF 0,4 Millionen unter dem budgetierten Saldo des Voranschlags 2015.

**Commentaire**
Le solde du compte des investissements 2015 est inférieur de CHF 0,4 millions au montant budgété.

# 4 Kosten-/Leistungsrechnung nach Aufgabengebieten

# 4 Récapitulation du calcul des coûts/des prestations par secteurs d'activités

## 4 Kosten-/Leistungsrechnung nach Aufgabengebieten

Die Leistungen des Kantons Bern werden als Produkte dargestellt, welche in Produktgruppen zusammengefasst sind. Die Steuerung der Finanzen und Leistungen durch den Grossen Rat erfolgt über die Produktgruppen.

In folgender Tabelle werden alle Produktgruppen des Kantons Bern dargestellt, eingeteilt nach Aufgabengebiet mit den ausgewiesenen Kosten und Erlösen. die zum DB III führen. Ergänzend wird der DB IV ausgewiesen.

## 4 Récapitulation du calcul des coûts / des prestations par secteur d'activité

Les prestations du canton de Berne sont présentées sous forme de produits, eux-mêmes rassemblés en groupes de produits. Le Grand Conseil pilote les finances et les prestations par le biais des groupes de produits.

Le tableau ci-après présente tous les groupes de produits du canton de Berne, répartis par secteur d'activités, avec les coûts et les rentrées financières qui mènent à la marge contributive III. La marge contributive IV est présentée en complément.

| **Produktgruppen per 31.12.2015** | **Kosten / Coûts** in Mio. CHF en mio CHF | **Erlöse / Rentrées fin.** in Mio. CHF en mio CHF | **DB / MC III** in Mio. CHF en mio CHF | **DB / MC IV** in Mio. CHF en mio CHF | **Groupes de produits au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Aufgabengebiet: Allgemeine Verwaltung** | | | | | **Secteur d'activités : Administration générale** |
| Immobilienmanagement | 377.8 | 39.0 | -338.8 | -338.8 | Gestion des biens immobiliers |
| Informatik und Organisation | 90.9 | 6.4 | -84.5 | -84.5 | Informatique et organisation |
| Personal | 15.3 | 4.3 | -11.00 | -11.00 | Personnel |
| Unterstützung Regierungsrat und Grosser Rat | 27.4 | 0.9 | -26.5 | -27.1 | Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil |
| Geoinformation | 7.9 | 2.4 | -5.5 | -5.9 | Information géographique |
| Finanzaufsicht | 4.2 | 0.1 | -4.1 | -4.1 | Surveillance des finances |
| Unterstützung und Aufsicht Gemeinden | 2.6 | 0.0 | -2.6 | -4.3 | Soutien et surveillance des communes |
| **Total Aufgabengebiet:** | **526.1** | **53.1** | **-473.0** | **-475.7** | **Total secteur d'activités :** |
| **Aufgabengebiet: Öffentliche Sicherheit** | | | | | **Secteur d'activités : Sécurité publique** |
| Polizei | 378.9 | 59.9 | -319.0 | -256.8 | Police |
| Freiheitsentzug und Betreuung (Erwachsene und Jugendliche) | 140.6 | 83.2 | -57.4 | -57.4 | Privation de liberté et mesures d'encadrement |
| Migration und Personenstand | 56.2 | 38.0 | -18.2 | -23.6 | Population et immigration |
| Strassenverkehr und Schifffahrt | 42.8 | 61.8 | 19.0 | 269.3 | Circulation routière et navigation |
| Bevölkerungsschutz, Sport und Militär | 16.4 | 7.6 | -8.8 | 1.7 | Sécurité civile, sport et affaires militaires |
| Führungsunterstützung, Verwaltungsrechtspflege und Fonds | 7.6 | 2.9 | -4.7 | -5.1 | Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative |
| Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege und rechtliche Dienstleistungen | 1.4 | 0.0 | -1.4 | -1.4 | Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques |

| **Produktgruppen per 31.12.2015** | **Kosten / Coûts** in Mio. CHF en mio CHF | **Erlöse / Rentrées fin.** in Mio. CHF en mio CHF | **DB / MC III** in Mio. CHF en mio CHF | **DB / MC IV** in Mio. CHF en mio CHF | **Groupes de produits au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|
| Steuerung der dezentralen Verwaltung und Ressourcen | 15.9 | 0.1 | -15.8 | -15.8 | Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources |
| Führungsunterstützung | 1.7 | 0.0 | -1.7 | -1.7 | Soutien de la direction |
| Datenschutz | 0.9 | 0.0 | -0.9 | -0.9 | Protection des données |
| Regierungsstatthalterämter | 20.9 | 9.2 | -11.7 | -11.7 | Préfectures |
| Betreibungen und Konkurse | 34.3 | 43.3 | 9.0 | 9.2 | Poursuites et faillites |
| Führen des Grundbuches | 14.5 | 15.1 | 0.6 | 80.9 | Registre foncier |
| Führen des Handelsregisters | 3.0 | 4.1 | 1.1 | 1.1 | Registre du commerce |
| Zivil- und Strafgerichtsbarkeit | 97.3 | 44.2 | -53.1 | -52.0 | Juridictions civile et pénale |
| Verwaltungsgerichtsbarkeit | 15.3 | 1.4 | -13.9 | -13.9 | Juridiction administrative |
| Staatsanwaltschaft | 79.0 | 23.6 | -55.4 | -30.5 | Ministère public |
| Führungsunterstützung | 7.0 | 0.0 | -7.0 | -7.0 | Direction de la magistrature |
| **Total Aufgabengebiet:** | **933.7** | **394.4** | **-539.3** | **-115.6** | **Total secteur d'activités :** |
| **Aufgabengebiet: Bildung** | | | | | **Secteur d'activités : Enseignement et formation** |
| Volksschule und schulergänzende Angebote | 1‘159.7 | 354.3 | -805.4 | -825.9 | Ecole obligatoire et offres périscolaires |
| Mittelschulen und Berufsbildung | 543.9 | 52.6 | -491.3 | -566.7 | Ecoles moyennes et formation professionnelle |
| Führungsunterstützung und rechtliche Dienstleistungen | 10.6 | 0.3 | -10.3 | -17.2 | Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques |
| Zentrale Dienstleistungen | 12.4 | 0.0 | -12.4 | -36.5 | Services centralisés |
| Hochschulbildung | 3.8 | 0.0 | -3.8 | -570.8 | Enseignement supérieur |
| **Total Aufgabengebiet:** | **1‘730.4** | **407.2** | **-1'323.2** | **-2'017.1** | **Total secteur d'activités :** |
| **Aufgabengebiet: Kultur und Freizeit** | | | | | **Secteur d'activités : Culture et loisirs** |
| Pfarramtliche Versorgung der Kirchgemeinden und Beziehung zwischen Kirche und Staat | 77.2 | 4.2 | -73.0 | -73.1 | Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat |
| Kultur | 21.9 | 2.6 | -19.3 | -72.9 | Culture |
| **Total Aufgabengebiet:** | **99.1** | **6.8** | **-92.3** | **-146.0** | **Total secteur d'activités :** |
| **Aufgabengebiet: Gesundheit** | | | | | **Secteur d'activités : Santé** |
| Somatische Spitalversorgung | 11.7 | 0.0 | -11.7 | -1‘061.9 | Assistance somatique |

| **Produktgruppen per 31.12.2015** | **Kosten / Coûts** in Mio. CHF en mio CHF | **Erlöse / Rentrées fin.** in Mio. CHF en mio CHF | **DB / MC III** in Mio. CHF en mio CHF | **DB / MC IV** in Mio. CHF en mio CHF | **Groupes de produits au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|
| Psychiatrieversorgung [1)] | 245.2 | 132.0 | -113.2 | -161.5 | Psychiatrie [1)] |
| Gesundheitsschutz und Sanitätsdienst | 3.3 | 1.0 | -2.3 | -3.9 | Protection de la santé et service sanitaire |
| Führungsunterstützung, rechtliche und weitere Dienstleistungen | 11.4 | 0.0 | -11.4 | -11.4 | Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques |
| Verbraucherschutz und Umweltsicherheit | 10.1 | 1.3 | -8.8 | -8.8 | Protection des consommateurs et de l'environnement |
| Heilmittelsicherheit / Qualitätssicherung | 2.2 | 1.1 | -1.1 | -1.2 | Sécurité des médicaments / Assurance-qualité |
| Rechtliche Dienstleistungen | 1.7 | 0.0 | -1.7 | -1.7 | Prestations juridiques |
| **Total Aufgabengebiet:** | **285.6** | **135.4** | **-150.2** | **-1'250.4** | **Total secteur d'activités :** |
| **Aufgabengebiet: Soziale Wohlfahrt** | | | | | **Secteur d'activités : Prévoyance sociale** |
| Vollzug der Sozialversicherungen | 5.5 | 1.8 | -3.7 | -481.0 | Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales |
| Existenzsicherung und Integration | 7.5 | 0.0 | -7.5 | -390.3 | Garantie du minimum vital et intégration |
| Angebote für Menschen mit einem Pflege-, Betreuungs- u. besonderen Bildungsbedarf | 37.2 | 5.7 | -31.5 | -719.1 | Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation |
| Differenzierte Jugendhilfemassnahmen | 10.7 | 8.0 | -2.7 | -2.7 | Mesures différenciées d'aide à la jeunesse |
| Kindesschutz und Jugendförderung | 2.5 | 0.1 | -2.4 | -2.3 | Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse |
| Arbeitslosenversicherung | 2.1 | 2.1 | 0.0 | -16.0 | Assurance-chômage |
| Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde | 155.6 | 27.5 | -128.1 | -128.1 | Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte |
| **Total Aufgabengebiet:** | **221.1** | **45.2** | **-175.9** | **-1'739.5** | **Total secteur d'activités :** |
| **Aufgabengebiet: Verkehr** | | | | | **Secteur d'activités : Transports** |
| Infrastrukturen | 221.1 | 25.0 | -196.1 | -90.6 | Infrastructures |
| Öffentlicher Verkehr | 7.9 | 0.5 | -7.4 | -252.5 | Transports publics |
| Führungsunterstützung | 17.5 | 0.0 | -17.5 | -17.3 | Soutien à la direction |
| Verwaltungsrechtspflege und rechtliche Dienst-leistungen | 2.2 | 0.3 | -1.9 | -1.9 | Juridiction administrative et prestations juridiques |
| **Total Aufgabengebiet:** | **248.7** | **25.8** | **-222.9** | **-362.3** | **Total secteur d'activités :** |
| **Aufgabengebiet: Umwelt und Raumordnung** | | | | | **Secteur d'activités : Environnement et aménagement du territoire** |

| **Produktgruppen per 31.12.2015** | **Kosten / Coûts** in Mio. CHF en mio CHF | **Erlöse / Rentrées fin.** in Mio. CHF en mio CHF | **DB / MC III** in Mio. CHF en mio CHF | **DB / MC IV** in Mio. CHF en mio CHF | **Groupes de produits au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|
| Wasser und Abfall | 26.0 | 76.9 | 50.9 | 41.5 | Eaux et déchets |
| Nachhaltige Entwicklung | 2.6 | 0.3 | -2.3 | -12.8 | Développement durable |
| Raumordnung | 8.6 | 1.2 | -7.4 | -11.0 | Organisation du territoire |
| Schutz vor Naturgefahren | 3.1 | 1.7 | -1.4 | -3.6 | Protection contre les dangers naturels |
| **Total Aufgabengebiet:** | **40.3** | **80.1** | **39.8** | **14.1** | **Total secteur d'activités :** |
| **Aufgabengebiet: Volkswirtschaft** | | | | | **Secteur d'activités : Economie publique** |
| Staatsforstbetrieb | 10.3 | 9.7 | -0.6 | -0.6 | Entreprise forêts domaniales |
| Walderhaltung und Waldbewirtschaftung | 14.1 | 1.2 | -12.9 | -23.3 | Conservation et gestion de la forêt |
| Landwirtschaft | 45.9 | 27.4 | -18.5 | -38.6 | Agriculture |
| Natur | 17.0 | 0.8 | -16.2 | -19.4 | Nature |
| Führungsunterstützung | 7.4 | 0.9 | -6.5 | -9.2 | Soutien aux fonctions de direction |
| Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht | 24.0 | 6.8 | -17.2 | -28.4 | Développement et surveillance économique |
| **Total Aufgabengebiet:** | **118.7** | **46.8** | **-71.9** | **-119.5** | **Total secteur d'activités :** |
| **Aufgabengebiet: Finanzen und Steuern** | | | | | **Secteur d'activités : Finances et impôts** |
| Steuern und Dienstleistungen | 132.4 | 53.5 | -78.9 | 4‘949.1 | Impôts et prestations de services |
| Finanzausgleich Bund – Kanton / Kanton – Gemeinden | 1.0 | 0.0 | -1.0 | 1‘243.3 | Péréquation financière Confédération – canton / canton – communes |
| Dienstleistungen Konzernfinanzen | 18.5 | 34.1 | 15.6 | 15.6 | Prestations de services finances du groupe |
| Direktionsführung, Finanzpolitik und Recht | 4.3 | 0.0 | -4.3 | -4.3 | Gestion interne de la Direction, politique financière et droit |
| **Total Aufgabengebiet:** | **156.2** | **87.6** | **-68.6** | **6'203.7** | **Total secteur d'activités :** |

[1] PG Psychiatrieversorgung – Beschlussesgrösse DB IV /

[1] GP Soins psychiatriques – paramètre de pilotage MC IV

# 5 Antrag des Regierungsrates an den Grossen Rat

# 5 Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

## Kanton Bern

## Auszug aus dem Protokoll des Regierungsrates

0493/2016
4. Mai 2016

## Geschäftsbericht 2015

### 5 Antrag des Regierungsrates an den Grossen Rat

Der Regierungsrat beantragt dem Grossen Rat Folgendes:

1. Genehmigung des Geschäftsberichts 2015 mit folgenden Eckwerten der Jahresrechnung 2015 gemäss Artikel 63 Absatz 5 in Verbindung mit Artikel 75 Absatz 1 Buchstabe f des Gesetzes über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0):

| | | |
|---|---|---|
| - Ertragsüberschuss | CHF | 169'731'708.82 |
| - Nettoinvestitionen | CHF | 479'863'619.41 |
| - Bilanzfehlbetrag | CHF | 3'540'860'757.07 |

2. Genehmigung der Überschreitungen der Voranschlagskredite in der Verwaltungsrechnung (Art. 57 Abs. 5 FLG):

| | | |
|---|---|---|
| - LR Gesundheits- und Fürsorgedirektion | CHF | 86'122'023.66 |
| - IR Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion | CHF | 984'913.42 |
| - LR Erziehungsdirektion | CHF | 14'411'719.69 |
| - IR Erziehungsdirektion | CHF | 213'947.28 |
| - LR Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion | CHF | 24'025'127.02 |
| - IR Finanzkontrollle | CHF | 7'754.40 |

(vgl. Geschäftsbericht 2015, Band 1, Kapitel 3; LR = Laufende Rechnung, IR = Investitionsrechnung)

## Canton de Berne

## Extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif

0493/2016
4 mai 2016

## Rapport de gestion 2015

### 5 Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

1. d'approuver le rapport de gestion 2015 avec les valeurs-repères des comptes annuels de 2015 suivantes, conformément à l'article 63, alinéa 5 en association avec l'article 75, alinéa 1, lettre f de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) :

| | | |
|---|---|---|
| - Excédent de revenus | CHF | 169 731 708.82 |
| - Investissement net | CHF | 479 863 619.41 |
| - Découvert du bilan | CHF | 3 540 860 757.07 |

2. d'approuver les dépassements de crédits budgétaires suivants au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP) :

| | | |
|---|---|---|
| - CF Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale | CHF | 86 122 023.66 |
| - CI Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques | CHF | 984 913.42 |
| - CF Direction de l'instruction publique | CHF | 14 411 719.69 |
| - CI Direction de l'instruction publique | CHF | 213 947.28 |
| - CF Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie | CHF | 24 025 127.02 |
| - CI Contrôle des finances | CHF | 7 754.40 |

(voir rapport de gestion 2015, volume 1, chapitre 3 ; CF = compte de fonctionnement, CI = compte des investissements)

3. Genehmigung der vom Regierungsrat bewilligten Kreditüberschreitungen (Art. 59 Abs. 2 i.V. mit Art. 75 Abs. 1 Bst. h FLG), die in den Ergänzenden Angaben zur Jahresrechnung 2015 (Geschäftsbericht 2015, Band 2, Kapitel 5.1) aufgeführt sind.

An den Grossen Rat

Für getreuen Protokollauszug:

Der Staatsschreiber: Auer

3. d'approuver les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59, al. 2 en association avec l'art. 75, al. 1, lit. h LFP), qui sont présentés dans les indications complémentaires sur les comptes annuels de 2015 (rapport de gestion 2015, volume 2, chapitre 5.1) ;

Au Grand Conseil

Certifié exact :

Le chancelier : Auer

# Geschäftsbericht 2015
# Bericht der Finanzkontrolle

# Rapport de gestion 2015
# Rapport du contrôle des finances

# Bericht der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung per 31.12.2015

## an die Finanzkommission und den Grossen Rat des Kantons Bern

Als oberstes Fachorgan der Finanzaufsicht haben wir die Jahresrechnung des Kantons Bern, bestehend aus Bilanz, Laufender Rechnung, Investitionsrechnung, Mittelflussrechnung und Anhang für das am 31. Dezember 2015 abgeschlossene Rechnungsjahr geprüft.

*Verantwortung des Regierungsrates*
Der Regierungsrat ist für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit dem Gesetz über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0) verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung eines internen Kontrollsystems mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Regierungsrat für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

*Verantwortung der Finanzkontrolle*
Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem Gesetz über die Finanzkontrolle (KFKG; BSG 622.1) und den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer das interne Kontrollsystem, soweit es für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Wirksamkeit des internen Kontrollsystems abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

*Prüfungsurteil*
Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2015 abgeschlossene Rechnungsjahr dem Gesetz über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG) sowie der massgebenden Verordnung und den Weisungen.

# Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31.12.2015

## à la Commission des finances et au Grand Conseil du canton de Berne

En notre qualité d'organe spécialisé suprême chargé de la surveillance des finances, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du canton de Berne, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le compte des investissements, le tableau de financement et l'annexe, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

*Responsabilité du Conseil-exécutif*
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), incombe au Conseil-exécutif. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil-exécutif est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que d'estimations adéquates.

*Responsabilité du Contrôle des finances*
Notre responsabilité consiste, sur la base de nos vérifications, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

La révision inclut la mise en œuvre d'opérations de vérification en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. La révision comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion.

*Opinion d'audit*
Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), ainsi qu'à l'ordonnance et aux instructions y relatives.

**Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher Vorschriften**

Wir bestätigen, dass wir die Anforderungen an die Unabhängigkeit gemäss dem Gesetz über die Finanzkontrolle erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbaren Sachverhalte vorliegen.

In Übereinstimmung mit den kantonalen Vorgaben und dem Schweizer Prüfungsstandard 890 bestätigen wir, dass ein gemäss den Vorgaben des Regierungsrates ausgestaltetes internes Kontrollsystem für die Aufstellung der Jahresrechnung existiert.

Wir empfehlen:

- der Finanzkommission, die Jahresrechnung per 31. Dezember 2015 dem Grossen Rat zur Genehmigung zu beantragen;
- dem Grossen Rat, die Jahresrechnung per 31. Dezember 2015 zu genehmigen.

**Rapport sur d'autres dispositions légales et d'autres prescriptions juridiques**

Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance, conformément à la loi sur le Contrôle des finances, et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément aux prescriptions cantonales et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions émises par le Conseil-exécutif.

Nous recommandons :

- à la Commission des finances de demander au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

Bern, 18. März 2016 / Berne, le 18 mars 2016

Finanzkontrolle des Kantons Bern / Contrôle des finances du canton de Berne

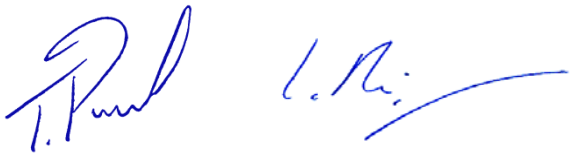

Thomas Remund
Vorsteher der Finanzkontrolle / Chef du Contrôle des finances
dipl. Wirtschaftsprüfer / expert-comptable diplômé

Lorenz Benninger
Leiter Wirtschaftsprüfung / Chef Audit
dipl. Wirtschaftsprüfer / expert-comptable diplômé

## Informationsportfolio

Für weiterführende Informationen zum «Geschäftsbericht mit Jahresrechnung 2015 (Band 1)» stehen Ihnen folgende Dokumente zur Verfügung:

- Ergänzende Angaben zur Jahresrechnung 2015 (Band 2)
- Produktgruppen (inkl. Besondere Rechnungen und Spezialfinanzierungen) 2015 (Band 3)
- Spezialberichte 2015 (Band 4)

Band 2 «Ergänzende Angaben zur Jahresrechnung 2015» enthält weiterführende Angaben zur Bilanz, zur Verwaltungsrechnung, zur Mittelflussrechnung, zu den Beteiligungen, Legaten, unselbstständigen Stiftungen und ausgewählten Institutionen, zum Kreditwesen sowie zu Kennzahlen und Zeitreihen.

Band 3 «Produktgruppen (inkl. Besondere Rechnungen und Spezialfinanzierungen) 2015» enthält die Rechenschaftsablage zu den einzelnen Produktgruppen, den Besonderen Rechnungen und den Spezialfinanzierungen des Kantons Bern.

Band 4 «Spezialberichte 2015» enthält die Angaben zu den parlamentarischen Vorstössen, den Evaluationen, den Planungserklärungen, den Gesetzesprojekten, den Volksinitiativen und den Informatikprojekten, ein Verzeichnis der Berichte und Gutachten, eine Aufstellung der Mitgliedschaften von Regierungsmitgliedern in Verwaltungsorganen und zum Stand der Einführung von NEF, die Ergebnisse der eidgenössischen und kantonalen Volksabstimmungen und Wahlen sowie ein Verzeichnis der Statistiken und Tabellen.

Die genannten Berichte können auf dem Internet als PDF unter http://www.be.ch abgerufen werden.

## Kontaktadressen

Für weiterführende Informationen zum «Geschäftsbericht mit Jahresrechnung 2015» des Kantons Bern steht Ihnen folgende Stelle zur Verfügung:

Finanzverwaltung des Kantons Bern:
Münsterplatz 12
3011 Bern
Telefon: 031 633 54 09
Fax: 031 633 41 09
Mail:i nfo.fv@fin.be.ch

Für weiterführende Informationen zum Kanton Bern stehen Ihnen folgende Stellen zur Verfügung:

Kommunikation Kanton Bern:
Postgasse 68
3000 Bern 8
Telefon: 031 633 75 91
Fax: 031 633 75 97
Mail: kommunikation@be.ch

## Portefeuille d'informations

Vous trouverez dans les documents suivants des informations plus détaillées sur le « Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2015 (volume 1) » :

- Indications complémentaires sur les comptes annuels de 2015 (volume 2)
- Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux) de 2015 (volume 3)
- Comptes rendus spéciaux de 2015 (volume 4)

Le volume 2 « Indications complémentaires sur les comptes annuels de 2015 » contient des indications détaillées sur le bilan, le compte administratif, le tableau de financement, les participations, les legs, les fondations non autonomes et une sélection d'institutions, les crédits, ainsi que sur des indicateurs et des séries chronologiques.

Le volume 3 « Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux) de 2015 » contient la présentation des comptes de chacun des groupes de produits, des comptes spéciaux et des financements spéciaux du canton de Berne.

Le volume 4 « Comptes rendus spéciaux de 2015 » contient des indications sur les interventions parlementaires, les évaluations, les déclarations de planification, les projets législatifs, les initiatives populaires et les projets informatiques ; une liste des rapports et des expertises ; une liste des membres du Conseil-exécutif délégués dans des organes administratifs et l'exposé de l'état d'avancement de la généralisation de NOG ; les résultats des votations populaires fédérales et cantonales ainsi qu'une liste de statistiques et de tableaux.

Vous pouvez télécharger ces documents au format pdf sur internet, à l'adresse http://www.be.ch.

## Adresses utiles

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur le « Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2015 », veuillez vous adresser à :

Administration des finances du canton de Berne :
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone : 031 633 54 09
Télécopie : 031 633 41 09
Courriel : info.fv@fin.be.ch

Si vous souhaitez obtenir des informations sur le canton de Berne, veuillez vous adresser à :

Communication du canton de Berne :
Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone : 031 633 75 91
Télécopie : 031 633 75 97
Courriel : kommunikation@be.ch

Behörden:
Postgasse 68
3000 Bern 8
Telefon: 031 633 75 11
Fax: 031 633 75 05
Mail: info@sta.be.ch

Staatskanzlei:
Postgasse 68
3000 Bern 8
Telefon: 031 633 75 11
Fax: 031 633 75 05
Mail: info@sta.be.ch

Volkswirtschaftsdirektion:
Münsterplatz 3a
3011 Bern
Telefon: 031 633 48 44
Fax: 031 633 48 52
Mail: info.vol@vol.be.ch

Gesundheits- und Fürsorgedirektion:
Rathausgasse 1
3011 Bern
Telefon: 031 633 79 20/21
Fax: 031 633 79 09
Mail: info@gef.be.ch

Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion:

Münstergasse 2
3011 Bern
Telefon: 031 633 76 76
Fax: 031 633 76 25
Mail: info.jgk@jgk.be.ch

Polizei- und Militärdirektion:
Kramgasse 20
3011 Bern
Telefon: 031 633 47 23
Fax: 031 633 54 60
Mail: info.pom@pom.be.ch

Finanzdirektion:
Münsterplatz 12
3011 Bern
Telefon: 031 633 44 66
Fax: 031 633 53 99
Mail:i nfo.fin@fin.be.ch

Erziehungsdirektion:
Sulgeneckstrasse 70
3005 Bern
Telefon: 031 633 85 11
Fax: 031 633 83 55
Mail: erz@erz.be.ch

Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion:
Reiterstrasse 11
3011 Bern
Telefon: 031 633 31 11
Fax: 031 633 31 10
Mail: info.bve@bve.be.ch

Autorités :
Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone : 031 633 75 11
Télécopie : 031 633 75 05
Courriel : info@sta.be.ch

Chancellerie d'État :
Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone : 031 633 75 11
Télécopie : 031 633 75 05
Courriel : info@sta.be.ch

Direction de l'économie publique :
Münsterplatz 3a
3011 Berne
Téléphone : 031 633 48 44
Télécopie : 031 633 48 52
Courriel : info.vol@vol.be.ch

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale :
Rathausgasse 1
3011 Berne
Téléphone : 031 633 79 20/21
Télécopie : 031 633 79 09
Courriel : info@gef.be.ch

Direction de la justice, des affaires communales
et des affaires ecclésiastiques :
Münstergasse 2
3011 Berne
Téléphone : 031 633 76 76
Télécopie : 031 633 76 25
Courriel : info.jgk@jgk.be.ch

Direction de la police et des affaires militaires :
Kramgasse 20
3011 Berne
Téléphone : 031 633 47 23
Télécopie : 031 633 54 60
Courriel : info.pom@pom.be.ch

Direction des finances :
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone : 031 633 44 66
Télécopie : 031 633 53 99
Courriel : info.fin@fin.be.ch

Direction de l'instruction publique :
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone : 031 633 85 11
Télécopie : 031 633 83 55
Courriel : erz@erz.be.ch

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie :
Reiterstrasse 11
3011 Berne
Téléphone : 031 633 31 11
Télécopie : 031 633 31 10
Courriel : info.bve@bve.be.ch

Datenschutzaufsichtsstelle:
Münstergasse 2
3011 Bern
Telefon: 031 633 74 10
Fax: 031 633 74 11
Mail: info.datenschutz@jgk.be.ch

Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft:
Justizleitung
Gerechtigkeitsgasse 81
3011 Bern
Telefon: 031 633 45 50
Mail: justizleitung@justice.be.ch

Bureau pour la surveillance de la protection des données :
Münstergasse 2
3011 Berne
Téléphone : 031 633 74 10
Télécopie : 031 633 74 11
Courriel : info.datenschutz@jgk.be.ch

Autorités judiciaires et Ministère public :
Direction de la magistrature
Gerechtigkeitsgasse 81
3011 Berne
Téléphone : 031 633 45 50
Courriel : justizleitung@justice.be.ch

**Impressum**

Herausgeber: Finanzverwaltung des Kantons Bern

Gestaltung Umschlag: Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Bern

Druck: Ast & Fischer AG, Wabern

Artikelnummer der Staatskanzlei: 557.25 - 05.16

**Impressum**

Editeur : Administration des finances du canton de Berne

Graphisme et layout de la couverture : Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Berne

Impression : Ast & Fischer SA, Wabern

N° de référence pour la Chancellerie d'État : 557.25 - 05.16

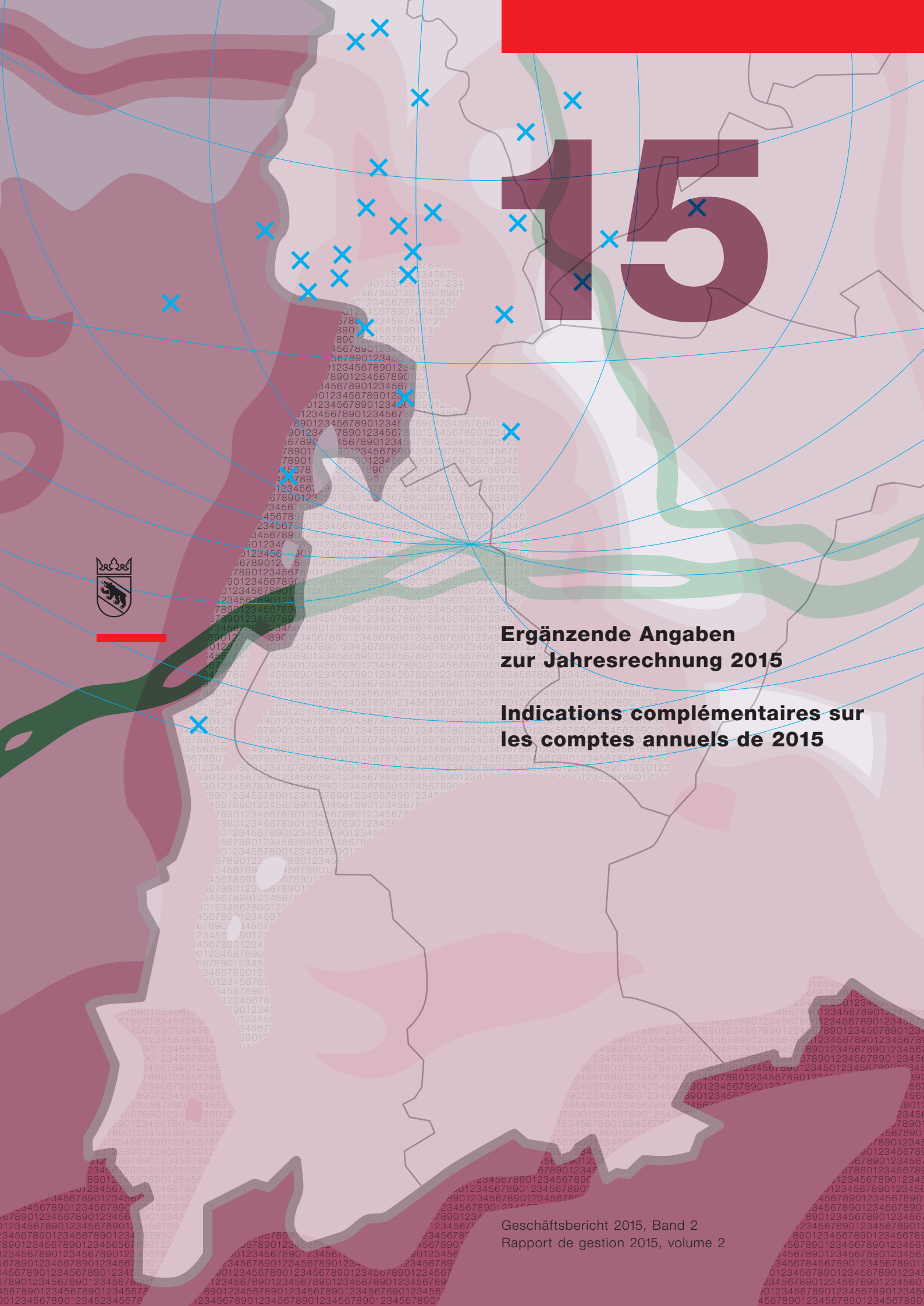

15

# Ergänzende Angaben zur Jahresrechnung 2015

# Indications complémentaires sur les comptes annuels de 2015

Geschäftsbericht 2015, Band 2
Rapport de gestion 2015, volume 2

# Inhaltsverzeichnis

# Table des matières

## Bericht und Antrag des Regierungsrates

**1 Detailangaben zur Bilanz ..... 9**
1.1 Aktiven ..... 12
1.2 Passiven ..... 14
1.3 Anlagen im Bau ..... 16
1.4 Bewilligte Abweichungen von der Jährlichkeit ..... 17
1.5 Nachweis der Rückstellungen ..... 18
1.6 Liegenschaften der DFAG – Nachweis der Rückstellungen ..... 21
1.7 Schulden Gesamtausweis ..... 22
1.8 Bilanz- und Schuldenentwicklung ..... 23
1.9 Verbindlichkeiten gegenüber Vorsorgeeinrichtungen ..... 26
1.9.1 Bernische Pensionskasse (BPK) ..... 26
1.9.2 Bernische Lehrerversicherungskasse (BLVK) ..... 28
1.10 Public Private Partnership (PPP) ..... 31

**2 Detailangaben zur Verwaltungsrechnung ..... 35**
2.1 Entwicklung der Verwaltungsrechnung ..... 35
2.1.1 Funktionale Gliederung der Ausgaben ..... 37
2.2 Laufende Rechnung ..... 39
2.2.1 Ertrag – Abweichungsanalyse gegenüber Voranschlag ..... 41
2.2.2 Aufwand – Abweichungsanalyse gegenüber Voranschlag ..... 44
2.2.3 Ertrag – Abweichungsanalyse gegenüber Vorjahresrechnung ..... 47
2.2.4 Aufwand – Abweichungsanalyse gegenüber Vorjahresrechnung ..... 49
2.2.5 Zinsen ..... 52
2.2.6 Steuern ..... 53
2.2.7 Raumkosten ..... 54
2.3 Investitionsrechnung ..... 58
2.3.1 Einnahmen – Abweichungsanalyse gegenüber Voranschlag ..... 60
2.3.2 Ausgaben – Abweichungsanalyse gegenüber Voranschlag ..... 61
2.3.3 Einnahmen – Abweichungsanalyse gegenüber Vorjahresrechnung ..... 62
2.3.4 Ausgaben – Abweichungsanalyse gegenüber Vorjahresrechnung ..... 63
2.3.5 Investitionen und Desinvestitionen nach Kategorien . 64

**3 Detailangaben zur Mittelflussrechnung . 69**
3.1 Mittelfluss aus Geschäftstätigkeit ..... 69
3.2 Mittelfluss aus Investitionstätigkeit ..... 70
3.3 Mittelfluss aus Finanzierungstätigkeit ..... 70
3.4 Definition und Zusammensetzung des Fonds ..... 70

## Rapport et proposition du Conseil-exécutif

**1 Indications détaillées sur le bilan ..... 9**
1.1 Actif ..... 12
1.2 Passif ..... 14
1.3 Immobilisations en construction ..... 16
1.4 Exceptions autorisées au principe d'annualité ..... 17
1.5 État des provisions ..... 18
1.6 Immeubles de la DFAG – État des provisions ..... 21
1.7 Dettes, présentation générale ..... 22
1.8 Évolution du bilan et des dettes ..... 23
1.9 Engagements envers les institutions de prévoyance ..... 26
1.9.1 Caisse de pension bernoise (CPB) ..... 26
1.9.2 Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) ..... 28
1.10 Partenariat public-privé (PPP) ..... 31

**2 Indications détaillées sur le compte administratif ..... 35**
2.1 Évolution du compte administratif ..... 35
2.1.1 Classification fonctionnelle des dépenses ..... 37
2.2 Compte de fonctionnement ..... 39
2.2.1 Revenus – Analyse des écarts par rapport au budget ..... 41
2.2.2 Charges – Analyse des écarts par rapport au budget ..... 44
2.2.3 Revenus – Analyse des écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent ..... 47
2.2.4 Charges – Analyse des écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent ..... 49
2.2.5 Intérêts ..... 52
2.2.6 Impôts ..... 53
2.2.7 Coûts des locaux ..... 54
2.3 Compte des investissements par groupe de matières ..... 58
2.3.1 Recettes – Analyse des écarts par rapport au budget ..... 60
2.3.2 Dépenses – Analyse des écarts par rapport au budget ..... 61
2.3.3 Recettes – Analyse des écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent ..... 62
2.3.4 Dépenses – Analyse des écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent ..... 63
2.3.5 Investissements et désinvestissements par catégorie ..... 64

**3 Indications détaillées sur le tableau de financement ..... 69**
3.1 Flux de fonds relatifs à l'exploitation ..... 69
3.2 Flux de fonds relatifs aux investissements ..... 70
3.3 Flux de fonds relatifs aux opérations de financement 70
3.4 Définition et constitution du Fonds ..... 70

3.5 Passive Liquiditätsreserven in Form von nicht benützten Kreditlimiten ... 70
3.6 Wesentliche nicht liquiditätswirksame Finanzierungs- und Investitionsvorgänge aus Kauf von Sachanlagen gegen Darlehen ... 70

**4 Beteiligungen / Legate / unselbständige Stiftungen und Ausweis ausgewählter Institutionen ... 73**
4.1 Beteiligungen der Sachgruppen 12 und 15 ... 73
4.2 Beteiligungen der Sachgruppe 16 ... 75
4.3 Konsolidierte Abschlüsse der Beteiligungsgesellschaften ... 76
4.3.1 Bedag Informatik AG ... 76
4.3.2 Berner Kantonalbank AG ... 80
4.3.3 BKW FMB Energie AG ... 85
4.3.4 BLS AG ... 89
4.4 Legate und unselbständige Stiftungen ... 93
4.5 Ausweis ausgewählter Institutionen ... 100
4.5.1 Sportfonds ... 100
4.5.2 Lotteriefonds ... 101
4.5.3 Kulturförderungsfonds ... 102
4.5.4 Arbeitslosenkasse ... 103
4.5.5 Regionale Arbeitsvermittlung – Logistik arbeitsmarktliche Massnahmen – Kantonale Amtstelle nach AVIG ... 104
4.5.6 Berner Fachhochschule ... 105
4.5.7 Pädagogischen Hochschule ... 107
4.5.8 Universität Bern ... 109

**5 Kreditwesen ... 113**
5.1 Nachkredite und Kreditüberschreitungen ... 113
5.2 Kreditübertragungen ... 114
5.2.1 Kreditübertragungen Berichtsjahr ... 114
5.2.2 Kreditübertragungen Folgejahr ... 114
5.3 Objektkredite ... 115
5.3.1 Abgerechnete einjährige Objektkredite (Zuständigkeit Regierungsrat oder Grosser Rat) ... 115
5.3.2 Abgerechnete mehrjährige Objektkredite ... 120
5.3.3 Bestand laufender Objektkredite ... 131
5.4 Rahmenkredite ... 188
5.4.1 Abgerechnete Rahmenkredite ... 188
5.4.2 Bestand laufender Rahmenkredite ... 189

**6 Ausgabenbefugnisse ... 207**

**7 Kennzahlen ... 211**
7.1 Kennzahlen (HRM) ... 211
7.2 Zeitreihen ... 214

3.5 Réserves de liquidités passives sous forme de limites de crédit non exploitées ... 70
3.6 Principales opérations de financement et d'investissement sans effet sur les liquidités sur l'achat d'immobilisations corporelles sur prêt ... 70

**4 Participations / legs / fondations non autonomes et présentation d'une sélection d'institutions ... 73**
4.1 Participations des groupes de matières 12 et 15 ... 73
4.2 Participations du groupe de matières 16 ... 75
4.3 Comptes consolidés des sociétés de participation ... 76
4.3.1 Bedag Informatique SA ... 76
4.3.2 Banque cantonale bernoise SA ... 80
4.3.3 BKW FMB Energie SA ... 85
4.3.4 BLS SA ... 89
4.4 Legs et fondations non autonomes ... 93
4.5 Présentation d'une sélection d'institutions ... 100
4.5.1 Fonds du sport ... 100
4.5.2 Fonds de loterie ... 101
4.5.3 Fonds d'encouragement des activités culturelles ... 102
4.5.4 Caisse de chômage ... 103
4.5.5 Service régional de l'emploi – Logistique des mesures du marché du travail – Postes cantonaux selon LACI ... 104
4.5.6 Haute école spécialisée bernoise ... 105
4.5.7 Haute école pédagogique ... 107
4.5.8 Université de Berne ... 109

**5 Crédits ... 113**
5.1 Crédits supplémentaires et dépassements de crédit ... 113
5.2 Reports de crédit ... 114
5.2.1 Reports de crédit sur l'exercice sous rapport ... 114
5.2.2 Reports de crédit sur l'exercice suivant ... 114
5.3 Crédits d'objet ... 115
5.3.1 Crédits d'objet annuels bouclés (compétence Conseil-exécutif ou Grand Conseil) ... 115
5.3.2 Crédits d'objet pluriannuels bouclés ... 120
5.3.3 État des crédits d'objet en cours ... 131
5.4 Crédits cadre ... 188
5.4.1 Crédits cadre bouclés ... 188
5.4.2 État des crédits cadre en cours ... 189

**6 Compétences en matière d'autorisation de dépenses ... 207**

**7 Indicateurs ... 211**
7.1 Indicateurs (MCH) ... 211
7.2 Séries chronologiques ... 214

Stichtag der Berichterstattung für den Geschäftsbericht 2015 ist der 31. Dezember 2015. Alle zwischen dem Stichtag und dem Redaktionsschluss erfolgten Beschlüsse und sich ergebenden Tatsachen sind in der Zukunftsform dargestellt.

La date déterminante pour le compte rendu du rapport de gestion de 2015 est le 31 décembre 2015. Tous les arrêtés et les faits intervenus entre cette date et la date de clôture de la rédaction sont présentés au futur.

# 1 Detailangaben zur Bilanz

# 1 Indications détaillées sur le bilan

## 1 Detailangaben zur Bilanz

## 1 Indications détaillées sur le bilan

| Bilanz per 31.12. | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Vorjahr Ecart par rapport à l'année précédente CHF | 2015 % | Bilan au 31.12. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Aktiven** | **8'080'759'606.37** | | **10'065'338'415.14** | **1'984'578'808.77** | **24.5** | **Actifs** |
| Finanzvermögen | 3'324'048'676.40 | | 3'349'365'793.15 | 25'317'116.75 | 0.7 | Patrimonie financier |
| Verwaltungsvermögen | 3'102'471'865.23 | | 3'175'111'864.92 | 72'639'999.69 | 2.3 | Patrimonie administratif |
| Bilanzfehlbetrag | 1'654'239'064.74 | | 3'540'860'757.07 | 1'886'621'692.33 | 114.0 | Découvert du bilan |
| **Passiven** | **8'080'759'606.37** | | **10'065'338'415.14** | **1'984'578'808.77** | **24.5** | **Passifs** |
| Fremdkapital | 7'330'952'123.07 | | 9'189'683'042.11 | 1'858'730'919.04 | 25.3 | Engagements |
| Minderheitsanteile | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | Participations minoritaires |
| Spezialfinanzierungen | 749'807'483.30 | | 875'655'373.03 | 125'847'889.73 | 16.7 | Financements spéciaux |
| Eigenkapital | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | Capital propre |
| **Aktiven** | | | | | | **Actifs** |
| **10 Flüssige Mittel** | **98'163'564.82** | | **131'017'795.70** | **32'854'230.88** | **33.4** | **10 Disponibilités** |
| 100 Kassen | 940'469.36 | | 886'519.27 | -53'950.09 | -5.7 | 100 Caisse |
| 101 Post | 412'748.33 | | 1'285.62 | -411'462.71 | -99.6 | 101 Compte postal |
| 102 Banken | 96'810'347.13 | | 130'129'990.81 | 33'319'643.68 | 34.4 | 102 Banques |
| **11 Guthaben** | **2'515'961'120.30** | | **2'521'544'683.09** | **5'583'562.79** | **0.2** | **11 Avoirs** |
| 111 Kontokorrente | 663'066'056.97 | | 636'138'460.70 | -26'927'596.27 | -4.0 | 111 Comptes courants |
| 112 Steuerguthaben | 1'636'184'583.26 | | 1'624'377'495.59 | -11'807'087.67 | -0.7 | 112 Impôts à encaisser |
| 113 Rückerstattung von Gemeinwesen | 0.00 | | 2'027'694.16 | 2'027'694.16 | | 113 Dédommagements de collectivités publiques |
| 114 Beiträge von Gemeinwesen | 0.00 | | 468'390.20 | 468'390.20 | | 114 Subventions de collectivités publiques |
| 115 Andere Debitoren | 201'545'313.19 | | 229'597'098.73 | 28'051'785.54 | 13.9 | 115 Autres débiteurs |
| 116 Festgelder | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 116 Avoirs à terme fixe |
| 119 Übrige Guthaben | 15'165'166.88 | | 28'935'543.71 | 13'770'376.83 | 90.8 | 119 Autres créances |
| **12 Anlagen** | **164'420'152.17** | | **159'867'868.82** | **-4'552'283.35** | **-2.7** | **12 Immobilisations** |
| 121 Aktien und Anteilscheine | 106'138'457.34 | | 100'146'480.34 | -5'991'977.00 | -5.6 | 121 Actions et bons de participation |
| 122 Darlehen | 3'880'900.18 | | 3'628'300.18 | -252'600.00 | -6.5 | 122 Prêts |
| 123 Liegenschaften | 32'123'430.68 | | 32'572'145.51 | 448'714.83 | 1.3 | 123 Biens-fonds |
| 125 Vorräte | 22'277'363.97 | | 23'520'942.79 | 1'243'578.82 | 5.5 | 125 Stocks |
| 129 Übrige Anlagen | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 129 Autres immobilisations |
| **13 Transitorische Aktiven** | **545'503'839.11** | | **536'935'445.54** | **-8'568'393.57** | **-1.5** | **13 Actifs transitoires** |
| 130 Zinsen | 5'387'217.55 | | 5'425'346.45 | 38'128.90 | 0.7 | 130 Intérêts |
| 131 Mieten, Pacht- und Baurechtszinsen | 6'400'612.25 | | 5'847'156.34 | -553'455.91 | -8.6 | 131 Loyers, fermages et rentes de droit de superficie |
| 132 Versicherungen | 4'471'220.32 | | 4'182'518.85 | -288'701.47 | -6.4 | 132 Assurances |
| 139 Übrige | 529'244'788.99 | | 521'480'423.90 | -7'764'365.09 | -1.4 | 139 Autres comptes transitoires |

| Bilanz per 31.12. | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Vorjahr Ecart par rapport à l'année précédente CHF | 2015 % | Bilan au 31.12. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **14 Sachgüter** | **1'659'472'334.95** | | **1'735'625'549.59** | **76'153'214.64** | **4.5** | **14 Investissements** |
| 140 Liegenschaften | 109'472.79 | | 100'897.95 | -8'574.84 | -7.8 | 140 Biens-fonds |
| 141 Tiefbauten | 668'069'918.22 | | 664'539'480.94 | -3'530'437.28 | -0.5 | 141 Ouvrages de génie civil |
| 142 Übrige Infrastruktur | 98'068'214.57 | | 141'700'049.91 | 43'631'835.34 | 44.4 | 142 Autres infrastructures |
| 143 Hochbauten | 704'366'821.42 | | 745'894'746.38 | 41'527'924.96 | 5.8 | 143 Constructions |
| 144 Kulturgüter | 813'423.86 | | 813'424.86 | 1.00 | 0.0 | 144 Biens culturels |
| 145 Waldungen | 3'290'099.65 | | 3'205'037.78 | -85'061.87 | -2.5 | 145 Forêts |
| 146 Mobilien | 182'350'193.65 | | 176'998'471.22 | -5'351'722.43 | -2.9 | 146 Biens mobiliers |
| 149 Übrige | 2'404'190.79 | | 2'373'440.55 | -30'750.24 | -1.2 | 149 Autres biens |
| 15 Darlehen und Beteiligungen | 731'398'641.01 | | 716'706'491.86 | -14'692'149.15 | -2.0 | 15 Prêts et participations permanentes |
| 150 Bund (ALV-Fonds) | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 150 Confédération (Fonds AC) |
| 151 Kantone | 1'397'387.60 | | 1'397'387.60 | 0.00 | 0.0 | 151 Cantons |
| 152 Gemeinden | 22'847'370.00 | | 20'290'655.00 | -2'556'715.00 | -11.1 | 152 Communes |
| 153 Dotationskapitalien | 3'757'541.05 | | 3'757'541.05 | 0.00 | 0.0 | 153 Capitaux de dotation |
| 154 Gemischtwirtschaftliche Unternehmungen | 544'521'257.21 | | 531'958'963.06 | -12'562'294.15 | -2.3 | 154 Entreprises semi-publiques |
| 155 Private Institutionen | 45'441'961.15 | | 46'148'821.15 | 706'860.00 | 1.5 | 155 Institutions privées |
| 156 Stipendiendarlehen | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 156 Prêts d'études |
| 158 Langfristige Finanzanlagen | 113'433'124.00 | | 113'153'124.00 | -280'000.00 | -0.2 | 158 Immobilisations financières à long terme |
| **16 Investitionsbeiträge** | **711'600'860.27** | | **722'779'797.47** | **11'178'937.20** | **1.5** | **16 Subventions d'investissement** |
| 161 Kantone | 201'113.55 | | 281'191.62 | 80'078.07 | 39.8 | 161 Cantons |
| 162 Gemeinden | 214'242'768.99 | | 213'213'391.63 | -1'029'377.36 | -0.4 | 162 Communes |
| 164 Gemischtwirtschaftliche Unternehmungen | 189'422'242.06 | | 179'969'429.78 | -9'452'812.28 | -4.9 | 164 Entreprises semi-publiques |
| 165 Private Institutionen | 276'408'108.10 | | 297'840'521.19 | 21'432'413.09 | 7.7 | 165 Institutions privées |
| 166 Private Haushalte | 31'301'640.74 | | 31'452'663.53 | 151'022.79 | 0.4 | 166 Ménages |
| 168 Andere Investitionsbeiträge | 24'986.83 | | 22'599.72 | -2'387.11 | -9.5 | 168 Autres subventions d'investissement |
| 169 Durchlaufende Beiträge | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 169 Subventions redistribuées |
| **17 Übrige aktivierte Ausgaben und immaterielle Anlagen** | **29.00** | | **26.00** | **-3.00** | **-10.3** | **17 Autres dépenses à amortir et immobilisations incorporelles** |
| 171 Immaterielle Anlagen | 29.00 | | 26.00 | -3.00 | -10.3 | 171 Immobilisations incorporelles |
| **18 Vorschüsse für Spezialfinanzierungen** | **0.00** | | **0.00** | **0.00** | | **18 Avances aux financements spéciaux** |
| 180 Vorschüsse für Spezialfinanzierungen | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 180 Avances aux financements spéciaux |
| **19 Bilanzfehlbetrag** | **1'654'239'064.74** | | **3'540'860'757.07** | **1'886'621'692.33** | **114.0** | **19 Découvert du bilan** |
| 190 Fehldeckung | 1'654'239'064.74 | | 3'540'860'757.07 | 1'886'621'692.33 | 114.0 | 190 Découvert |
| 198 Übriges Eigenkapital | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 198 Autres fonds propres |
| 199 Abgrenzungen | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 199 Délimitation |

| Bilanz per 31.12. | | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Vorjahr Ecart par rapport à l'année précédente CHF | 2015 % | | Bilan au 31.12. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Passiven** | | | | | | | | **Passifs** |
| **20** | **Laufende Verpflichtungen** | **975'995'291.28** | | **1'077'672'840.77** | **101'677'549.49** | **10.4** | **20** | **Engagements courants** |
| 200 | Kreditoren | 253'088'309.72 | | 252'727'822.92 | -360'486.80 | -0.1 | 200 | Créanciers |
| 201 | Depotgelder und Kostenvorschüsse | 52'454'144.36 | | 86'089'424.80 | 33'635'280.44 | 64.1 | 201 | Dépôts et avances |
| 206 | Kontokorrente (inkl. Eidg. Kassen- und Rechnungswesen) | 667'067'710.99 | | 736'959'475.48 | 69'891'764.49 | 10.4 | 206 | Comptes courants (y compris services fédéraux de caisse et de comptabilité) |
| 207 | Kontokorrente | 467'564.25 | | 513'532.64 | 45'968.39 | 9.8 | 207 | Comptes courants |
| 209 | Übrige | 2'917'561.96 | | 1'382'584.93 | -1'534'977.03 | -52.6 | 209 | Autres engagements |
| **21** | **Kurzfristige Schulden** | **654'683'366.73** | | **162'883'581.96** | **-491'799'784.77** | **-75.1** | **21** | **Dettes à court terme** |
| 210 | Banken / Investoren | 649'990'000.00 | | 157'800'000.00 | -492'190'000.00 | -75.7 | 210 | Banques / Investisseurs |
| 211 | Gemeinwesen | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 211 | Collectivités publiques |
| 212 | Selbständige öffentliche Unternehmungen | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 212 | Entreprises publiques autonomes |
| 219 | Übrige kurzfristige Schulden | 4'693'366.73 | | 5'083'581.96 | 390'215.23 | 8.3 | 219 | Autres dettes à court terme |
| **22** | **Mittel- und langfristige Schulden** | **4'474'309'998.06** | | **5'287'759'441.20** | **813'449'443.14** | **18.1** | **22** | **Dettes à moyen et long termes** |
| 220 | Hypotheken | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 220 | Emprunts hypothécaires |
| 221 | Darlehen | 1'025'067'831.41 | | 954'285'362.21 | -70'782'469.20 | -6.9 | 221 | Prêts |
| 222 | Kassascheine | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 222 | Bons de caisse |
| 223 | Obligationenanleihen | 3'285'000'000.00 | | 3'435'000'000.00 | 150'000'000.00 | 4.5 | 223 | Emprunts par obligations |
| 225 | Leasingverpflichtungen (mittel- und langfristige) | 610'834.10 | | 615'471.34 | 4'637.24 | 0.7 | 225 | Engagements de leasing (à moyen et long termes) |
| 229 | Übrige mittel- und langfristige Schulden | 163'631'332.55 | | 897'858'607.65 | 734'227'275.10 | 448.7 | 229 | Autres dettes à moyen et long termes |
| **23** | **Verpflichtungen für Sonderrechnungen** | **0.00** | | **0.00** | **0.00** | | **23** | **Engagements envers des entités particulières** |
| 230 | Eigene Anstalten | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 230 | Etablissements cantonaux |
| 233 | Verwaltete Stiftungen | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 233 | Fonds et fondations |
| **24** | **Rückstellungen** | **731'417'525.45** | | **1'970'461'249.37** | **1'239'043'723.92** | **169.4** | **24** | **Provisions** |
| 240 | Laufende Rechnung | 728'957'525.45 | | 1'969'192'378.37 | 1'240'234'852.92 | 170.1 | 240 | Compte de fonctionnement |
| 241 | Investitionsrechnung | 2'460'000.00 | | 1'268'871.00 | -1'191'129.00 | -48.4 | 241 | Compte des investissements |
| **25** | **Transitorische Passiven** | **494'545'941.55** | | **690'905'928.81** | **196'359'987.26** | **39.7** | **25** | **Passifs transitoires** |
| 250 | Zinsen | 57'124'730.30 | | 55'741'872.85 | -1'382'857.45 | -2.4 | 250 | Intérêts |
| 251 | Mieten, Pacht- und Baurechtzinsen | 1'023'930.39 | | 646'904.17 | -377'026.22 | -36.8 | 251 | Loyers, fermages et rentes de droit de superficie |
| 252 | Versicherungen | 3'328.25 | | 0.00 | -3'328.25 | -100.0 | 252 | Assurances |
| 259 | Übrige | 436'393'952.61 | | 634'517'151.79 | 198'123'199.18 | 45.4 | 259 | Autres comptes transitoires |

| | Bilanz per 31.12. | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Vorjahr Ecart par rapport à l'année précédente CHF | 2015 % | | Bilan au 31.12. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **28** | **Verpflichtungen für Spezialfinanzierungen** | **749'807'483.30** | | **875'655'373.03** | **125'847'889.73** | **16.7** | **28** | **Engagements envers les financements spéciaux** |
| 280 | Verpflichtungen für Spezialfinanzierungen | 749'807'483.30 | | 875'655'373.03 | 125'847'889.73 | 16.7 | 280 | Engagements envers les financements spéciaux |
| **29** | **Kapital** | **0.00** | | **0.00** | **0.00** | | **29** | **Fortune nette** |
| 290 | Kapital | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 290 | Fortune nette |
| 291 | Aufwertungsreserven | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 291 | Réserves de réévaluation |
| 298 | Planung | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 298 | budget |
| 299 | Bilanzausgleich | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 299 | Excédent au bilan |

Allgemeine Differenzen sind durch Rundungen bedingt. Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Kommentiert werden je Sachgruppe (SG) nur Sachverhalte ab einer Betragsgrenze von CHF 10,0 Millionen.

Seuls les écarts de plus de CHF 10,0 millions par groupe de matières (GM) font en principe l'objet d'un commentaire.

### 1.1 Aktiven

Das Finanzvermögen nimmt um CHF 25,3 Millionen auf CHF 3'349,4 Millionen zu. Ausgewiesen nach Sachgruppen ergeben sich folgende hauptsächlichen Veränderungen gegenüber dem Vorjahr:

- Die flüssigen Mittel (SG 10) nehmen um CHF 32,9 Millionen zu. Bei den Betreibungs- und Konkursämtern bewirken Verkäufe im Rahmen eines einzelnen Konkursverfahrens eine Zunahme von CHF 31,2 Millionen. Die restliche Veränderung setzt sich aus kleineren Zu- und Abnahmen in verschiedenen Direktionen zusammen.

- Bei den Guthaben (SG 11) resultiert eine Zunahme von CHF 5,6 Millionen. Aufgrund der sich kompensierenden Sachverhalte und der geringen Veränderung erfolgt keine weitere Kommentierung.

- Die Anlagen (SG 12) nehmen um CHF 4,6 Millionen ab. Aufgrund der geringen Veränderung erfolgt keine weitere Kommentierung.

- Die Transitorischen Aktiven (SG 13) verzeichnen eine Abnahme von CHF 8,6 Millionen. Aufgrund der geringen Veränderung erfolgt keine weitere Kommentierung.

Das Verwaltungsvermögen nimmt um CHF 72,6 Millionen auf CHF 3'175,1 Millionen zu. Ausgewiesen nach Sachgruppen ergeben sich folgende hauptsächlichen Veränderungen gegenüber dem Vorjahr:

### 1.1 Actif

En hausse de CHF 25,3 millions, le patrimoine financier s'élève à CHF 3 349,3 millions. Voici les principales évolutions observées par groupe de matières par rapport à l'exercice précédent :

- Les disponibilités (GM 10) progressent de CHF 32,8 millions. Les offices des poursuites et des faillites enregistrent une augmentation de CHF 31,2 millions suite aux ventes réalisées dans le cadre d'une seule procédure de faillite. Le reste de l'écart résulte de plusieurs augmentations et diminutions plus modestes observées dans diverses Directions.

- Les avoirs (GM 11) présentent une hausse de CHF 5,5 millions par rapport à 2014. Pas d'autre commentaire vu le faible écart et les variations qui se compensent.

- Les placements (GM 12) sont en baisse de CHF 4,5 millions. Pas d'autre commentaire compte tenu du faible écart.

- Les actifs transitoires (GM 13) diminuent de CHF 8,5 millions. Pas d'autre commentaire vu le faible écart.

Le patrimoine administratif progresse de CHF 72,6 millions pour atteindre CHF 3 175,1 millions. Voici les principales évolutions intervenues par groupe de matières par rapport à l'exercice précédent :

- Die Sachgüter (SG 14) nehmen um CHF 76,2 Millionen zu. Im Tiefbauamt führen drei Bauprojekte (Umfahrung Worb, Bypass Thun und die Sanierung respektiv der Ausbau der Autobahnraststätten Münsingen) zu einer Zunahme von CHF 40,4 Millionen. Die Anpassung des degressiven Abschreibungssatzes bei Gebäuden von 30 auf 18 Prozent in Verbindung mit den getätigten Nettoinvestitionen von CHF 128,7 Millionen führen beim Amt für Grundstücke und Gebäude zu einer Zunahme der Buchwerte von CHF 41,5 Millionen. Die restliche Veränderung setzt sich aus kleineren Zu- und Abnahmen in verschiedenen Direktionen zusammen.

- Die Darlehen und Beteiligungen (SG 15) erfahren eine Abnahme von CHF 14,7 Millionen. Das Amt für öffentlichen Verkehr und Verkehrskoordination verzeichnet eine Abnahme von CHF 11,0 Millionen, welche auf die jährlichen Rückzahlungen von Darlehen an die Transportunternehmen zurückzuführen ist. Im Jahr 2015 wurden keine neuen Darlehen gewährt. Die restliche Veränderung setzt sich aus kleineren Zu- und Abnahmen in verschiedenen Direktionen zusammen.

- Die Investitionsbeiträge (SG 16) fallen um CHF 11,2 Millionen höher aus. Das Alters- und Behindertenamt verzeichnet eine Zunahme von CHF 14,7 Millionen, welche mit der Aufrechterhaltung der baulichen Substanz für die erforderlichen Versorgungsangebote zusammenhängt. Die restliche Veränderung setzt sich aus kleineren Zu- und Abnahmen in verschiedenen Direktionen zusammen.

- Die übrigen aktivierten Ausgaben und immateriellen Anlagen (SG 17) stehen unverändert mit CHF 0,0 Millionen zu Buche. Es erfolgt keine weitere Kommentierung.

- Die Vorschüsse für Spezialfinanzierungen (SG 18) belaufen sich unverändert auf CHF 0,0 Millionen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung.

- Der Bilanzfehlbetrag (SG 19) erhöht sich um CHF 1'886,6 Millionen auf CHF 3'540,9 Millionen. Der Ertragsüberschuss der Laufenden Rechnung 2015 bewirkt eine Abnahme von CHF 169,7 Millionen. Die aufgrund des neuen Pensionskassengesetzes (PKG; BSG 153.41) erstmals bilanzierten Rückstellungen für Verpflichtungen gegenüber den beiden Pensionskassen führen zu einer Zunahme von CHF 1'340,0 Millionen. Die Schuldanerkennung gegenüber den beiden Pensionskassen BPK und BLVK für die Ausfinanzierung der Rentnerinnen und Rentner steht mit einer Zunahme von CHF 710,7 Millionen zu Buche. Die Teilauflösung der Wertberichtigung für Aktien und Anteilscheine führt zu einer Zunahme von CHF 5,6 Millionen.

- Les investissements propres (GM 14) progressent de CHF 76,1 millions. A l'Office des ponts et chaussées, trois projets de construction (contournements de Worb et de Thoune, assainissement et extension des aires de ravitaillement de Münsingen) entraînent une hausse de CHF 40,4 millions. A l'Office des immeubles et des constructions, la baisse de 30 à 18 pour cent du taux d'amortissement dégressif appliqué aux bâtiments, en lien avec l'investissement net de CHF 128,7 millions réalisé, provoque une augmentation des valeurs comptables de CHF 41,5 millions. Le reste de l'écart résulte de petites hausses et baisses observées dans plusieurs Directions.

- Les prêts et participations (GM 15) reculent de CHF 14,6 millions. L'Office des transports publics et de la coordination des transports affiche une diminution de CHF 11,0 millions, qui résulte des remboursements annuels des prêts octroyés aux entreprises de transport. Aucun nouveau prêt n'a été accordé en 2015. Le reste de l'écart s'explique par plusieurs diminutions et augmentations plus modestes observées dans diverses Directions.

- Les subventions d'investissement (GM 16) sont en hausse de CHF 11,1 millions. L'Office des personnes âgées et handicapées affiche une augmentation de CHF 14,7 millions, en lien avec la préservation de la substance des infrastructures requises. Le reste de l'écart résulte de diverses plus petites diminutions et augmentations enregistrées dans plusieurs Directions.

- Les autres dépenses à amortir (GM 17) n'enregistrent aucun changement et présentent toujours un montant nul. Pas d'autre commentaire.

- Les avances aux financements spéciaux (GM 18) s'établissent comme l'année précédente à un montant nul. Pas d'autre commentaire.

- Le découvert (GM 19) augmente de CHF 1 886,6 millions à CHF 3 540,8 millions. L'excédent de revenus du compte de fonctionnement se traduit par une diminution de CHF 169,7 millions. La première inscription au bilan des provisions pour les engagements pris vis-à-vis des deux caisses de pension, en vertu de la nouvelle loi y relative, entraîne une progression de CHF 1 340,0 millions. Les reconnaissances de dette envers les deux caisses de pension, pour financer les engagements vis-à-vis des bénéficiaires de rentes, provoquent une augmentation de CHF 710,7 millions. Enfin, une hausse de CHF 5,6 millions résulte de la suppression partielle des rectifications de valeur des actions et des participations.

## 1.2 Passiven

Das Fremdkapital nimmt um CHF 1'858,8 Millionen auf CHF 9'189,7 Millionen zu. Ausgewiesen nach Sachgruppen ergeben sich folgende Veränderungen gegenüber dem Vorjahr:

- Die Laufenden Verpflichtungen (SG 20) nehmen um CHF 101,7 Millionen zu. Davon fallen CHF 35,0 Millionen bei den Betreibungs- und Konkursämtern in Form von Depotgeldern an (davon CHF 33 Mio. infolge Verkäufe im Rahmen eines einzelnen Konkursverfahrens). Beim Lotteriefonds der POM resultiert eine Zunahme aus einer Akontozahlung von CHF 36,8 Millionen, welche als Verpflichtung gegenüber den zukünftigen Gesuchstellern ausgewiesen wird. Weitere CHF 9,4 Millionen entfallen auf zunehmende Verpflichtungen des Sportfonds und des Lotteriefonds. Die Verpflichtungen für pendente Auszahlungen an die Leistungsvertragspartner führen beim Amt für Migration und Personenstand zu einer Abnahme von CHF 11,8 Millionen. Die erfolgswirksame Auflösung der Asylreserve bewirkt eine Abnahme von CHF 7,8 Millionen. Die Kontokorrente mit der Universität, der Berner Fachhochschule und mit der Pädagogischen Hochschule Bern nehmen um CHF 83,5 Millionen zu. Die Kontokorrente mit den Kantonen im Zusammenhang mit der Repartition der Bundessteuereinnahmen nehmen um CHF 53,5 Millionen ab. Bei der Steuerverwaltung führen die Verpflichtungen für AHV-Beiträge und Quellensteuern zu einer Zunahme von CHF 27,2 Millionen. Die restliche Veränderung setzt sich aus kleineren Zu- und Abnahmen in verschiedenen Direktionen zusammen.

- Die kurzfristigen Schulden (SG 21) verringern sich um CHF 491,8 Millionen. Aufgrund einer Veränderung im Schuldenbestand nehmen die kurzfristigen Darlehen um CHF 492,1 Millionen ab. Die restliche Veränderung setzt sich aus kleineren Zu- und Abnahmen in verschiedenen Direktionen zusammen.

- Die mittel- und langfristigen Schulden (SG 22) nehmen um CHF 813,4 Millionen zu. Das Grundbuchamt weist aufgrund der Gesetzesrevision per 1. Januar 2015 erstmals die gestundeten Handänderungssteuern im Umfang von CHF 53,4 Millionen aus. Aufgrund einer Veränderung im Schuldenbestand nehmen die Darlehen um CHF 80,0 Millionen ab, während die Obligationenanleihen um CHF 150,0 Millionen zunehmen. Die aufgrund des neuen Pensionskassengesetzes (PKG; BSG 153.41) erstmals bilanzierten Schuldanerkennungen gegenüber den beiden Pensionskassen BPK und BLVK für die Ausfinanzierung der Rentnerinnen und Rentner führen zu einer Zunahme von CHF 710,7 Millionen. Die Amortisation dieser Verpflichtung für das Jahr 2015 bewirkt eine Abnahme von CHF 17,7 Millionen. Das Tiefbauamt führt die Globalbeiträge des Bundes für Wasserbauten sowie die Beiträge an Lärmschutzprojekte als Verpflichtung gegenüber dem Bund in der SG 22. Infolge zu hoher Akontozahlungen in den Vorjahren wurden die Zahlungen sistiert, was zu einer Abnahme von CHF 10,2 Millionen führt. Die restliche Veränderung setzt sich aus kleineren Zu- und Abnahmen in verschiedenen Direktionen zusammen.

## 1.2 Passif

Les engagements augmentent de CHF 1 858,7 millions à CHF 9 189,6 millions. Voici, par groupe de matières, les évolutions intervenues par rapport à l'exercice précédent :

- Les engagements courants (GM 20) augmentent de CHF 101,6 millions, dont CHF 35,0 millions sont imputables aux offices des poursuites et des faillites sous la forme de dépôts (notamment CHF 33 mio suite à des ventes réalisées dans le cadre d'une seule procédure de faillite). Le Fonds de loterie de la Direction de la police et des affaires militaires affiche une hausse de CHF 36,8 millions, résultant d'un acompte, qui est présentée en tant qu'engagement envers les futurs requérants. CHF 9,4 millions supplémentaires résultent de l'augmentation des engagements du Fonds du sport et du Fonds de loterie. Les engagements pour des paiements en attente aux partenaires contractuels entraînent une baisse de CHF 11,8 millions à l'Office de la population et des migrations. La dissolution de la réserve sur l'asile, qui impacte le résultat, provoque une diminution de CHF 7,8 millions. Les comptes courants de l'Université, de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone affichent une augmentation de CHF 83,5 millions, tandis que les comptes courants avec les autres cantons liés à la répartition du produit de l'impôt fédéral diminuent de CHF 53,5 millions. Les engagements pour les cotisations AVS et les impôts à la source entraînent une hausse de CHF 27,2 millions à l'Intendance des impôts. Le reste de l'écart s'explique par des augmentations et diminutions plus modestes observées dans diverses Directions.

- Les dettes à court terme (GM 21) sont en baisse de CHF 491,7 millions. L'évolution de la dette entraîne une diminution de CHF 492,1 millions des prêts à court terme. Le reste de l'écart résulte d'augmentations et diminutions plus modestes enregistrées dans diverses Directions.

- Les dettes à moyen et à long termes (GM 22) sont en hausse de CHF 813,4 millions. Le Bureau du registre foncier présente pour la première fois, en vertu de la révision au 1er janvier 2015 de la loi y relative, les impôts sur les mutations ayant fait l'objet d'un sursis (CHF 53,4 mio). Suite à une évolution de la dette, les prêts diminuent de CHF 80,0 millions et les emprunts obligataires augmentent de CHF 150,0 millions. La première inscription au bilan des reconnaissances de dette vis-à-vis des deux caisses de pension pour financer les engagements vis-à-vis des bénéficiaires de rentes, en vertu de la nouvelle loi sur les caisses de pension, entraîne une hausse de CHF 710,7 millions. L'amortissement de cet engagement pour 2015 se traduit par une baisse de CHF 17,7 millions. L'Office des ponts et chaussées affecte au GM 22, en tant qu'engagements vis-à-vis de la Confédération, les contributions globales de celle-ci pour les ouvrages hydrauliques et les subventions pour des projets de protection antibruit. Les paiements ont été suspendus suite au versement d'acomptes trop élevés les années précédentes, ce qui provoque un recul de CHF 10,2 millions. Le reste de l'écart résulte de diverses plus petites hausses et baisses dans plusieurs Directions.

- Die Verpflichtungen für Sonderrechnungen (SG 23) belaufen sich unverändert auf CHF 0,0 Millionen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung.

- Eine Zunahme von CHF 1'239,0 Millionen ergibt sich bei den Rückstellungen (SG 24). Davon entfallen CHF 1'261,5 Millionen auf die Bildung der gesamtkantonalen Rückstellungen für Finanzierungsbeiträge und Übergangseinlagen gegenüber der Bernischen Pensionskasse und der Bernischen Lehrerversicherungskasse im Zusammenhang mit dem neuen Pensionskassengesetz. Das Tiefbauamt verzeichnet eine Abnahme von CHF 19,9 Millionen infolge Verwendung einer Rückstellung für die Netzvollendung der Nationalstrassen (CHF 24,9 Mio.) sowie infolge einer Bildung für zugesicherte Förderbeiträge (CHF 5,0 Mio.). Die restliche Veränderung setzt sich aus kleineren Zu- und Abnahmen in verschiedenen Direktionen zusammen.

- Die Transitorischen Passiven (SG 25) nehmen um CHF 196,4 Millionen zu. Beim Spitalamt wurden aufgrund von Urteilen des Bundesverwaltungsgerichts erwartete Nachzahlungen von CHF 17,3 Millionen abgegrenzt. Das Alters- und Behindertenamt hat aufgrund der Bedarfszunahme im Alters- und Langzeitbereich in Erwartung von Nachzahlungen und infolge einer höheren Lebenserwartung sowie eines höheren Betreuungs- und Pflegebedarfs zusätzlich CHF 43,4 Millionen abgegrenzt. Die Veränderung im Schuldenbestand und der daraus folgenden Veränderung der Abgrenzungen sowie die Umstellung der Buchungspraxis betreffend Agio führen zu einer Zunahme von CHF 73,3 Millionen. Eine Zunahme von CHF 22,9 Millionen resultiert aus der Veränderung der Abgrenzungen für Steuervorauszahlungen und der Ablieferung der Bundessteuern. Die restliche Veränderung setzt sich aus kleineren Zu- und Abnahmen in verschiedenen Direktionen zusammen.

- Die Verpflichtungen für Spezialfinanzierungen (SG 28) nehmen um CHF 125,8 Millionen zu. Dem Fonds für Spitalinvestitionen werden CHF 51,7 Millionen entnommen. Die Höhe dieser Entnahme wird durch die getätigten Investitionen/ Investitionsbeiträge bestimmt, welche über die Laufende Rechnung des Fonds für Spitalinvestitionen abgeschrieben werden. Das Amt für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär verzeichnet eine Zunahme von CHF 6,0 Millionen im Zusammenhang mit der Verpflichtung infolge Mehreinnahmen in den Ersatzbeitragsfonds aus Ersatzabgaben für Schutzraumbauten. Die Einlage in den neuen SNB-Gewinnausschüttungsfonds (SNBFG) bewirkt eine Zunahme von CHF 164,3 Millionen. Die restliche Veränderung begründet sich in kleineren Fondsentnahmen in verschiedenen Direktionen.

- Les engagements envers des entités particulières (GM 23) s'établissent comme l'année précédente à un montant nul. Pas d'autre commentaire.

- Les provisions (GM 24) augmentent de CHF 1 239,0 millions. CHF 1 261,5 millions sont imputables aux provisions constituées à l'échelle cantonale pour les cotisations de financement et les contributions de transition à la Caisse de pension bernoise et la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois, en vertu de la nouvelle loi sur les caisses de pension. L'Office des ponts et chaussées enregistre une baisse de CHF 19,9 millions qui résulte de l'utilisation d'une provision pour achever le réseau des routes nationales (CHF 24,9 mio) et de la constitution d'une provision pour les subventions d'encouragement promises (CHF 5,0 mio). Le reste de l'écart s'explique par plusieurs augmentations et diminutions plus modestes observées dans diverses Directions.

- Les passifs transitoires (GM 25) augmentent de CHF 196,3 millions. A l'Office des hôpitaux, CHF 17,3 millions de versements complémentaires attendus ont été régularisés à la suite d'arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral. L'Office des personnes âgées et handicapées a régularisé CHF 43,4 millions supplé-mentaires vu l'augmentation des besoins dans le secteur du troisième âge et du long séjour, l'attente de versements complémentaires escomptés, l'augmentation de l'espérance de vie et de la demande de prestations de soins et d'assistance. L'évolution de la dette et des régularisations qui en découle ainsi que le changement de pratique de comptabilisation des agios entraînent une hausse de CHF 73,3 millions. Une augmentation de CHF 22,9 millions résulte de la modification des régularisations des paiements anticipés d'impôts et du versement des impôts fédéraux. Le reste de l'écart s'explique par des petites hausses et baisses dans plusieurs Directions.

- Les engagements envers les financements spéciaux (GM 28) augmentent de CHF 125,8 millions. Un prélèvement de CHF 51,7 millions est effectué sur le Fonds d'investissements hospitaliers, montant déterminé par les investissements réalisés et les subventions d'investissement accordées qui sont amortis via le compte de fonctionnement du Fonds d'investissements hospitaliers. L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires affiche une augmentation de CHF 6,0 millions liée à l'engagement consécutif aux recettes supplémentaires du Fonds des contributions de remplacement sur des taxes de compensation pour la construction d'abris. Le versement au nouveau Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) génère une hausse de CHF 164,3 millions. Le reste de l'écart résulte de petits prélèvements sur des Fonds réalisés dans diverses Directions.

## 1.3 Anlagen im Bau

## 1.3 Immobilisations en construction

| Anlagen im Bau<br><br>Objekte<br>in Millionen CHF | Bestand<br><br>Etat<br>01.01.2015 | Ausgaben<br><br>Dépenses | Einnahmen<br><br>Recettes | Umklassierungen<br><br>Déplacements | Bestand<br><br>Etat<br>31.12.2015 | Immobilisations en construction<br><br>Objets<br>en millions CHF |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 217002 Mobile Anlagen im Bau | | | | | | 217002 Immobilisations meubles en cours de construction |
| Übrige < 1.0 Mio CHF | 0.00 | 0.12 | 0.00 | 0.00 | 0.12 | Autres < 1.0 Mio CHF |
| **Total** | **0.00** | **0.12** | **0.00** | **0.00** | **0.12** | **Total** |
| 222229 Liegenschaften im Bau, Gebäude | | | | | | 222229 Bâtiments en construction |
| 10 Sammelobjekt Transitorische Passiven / Konto 503200 | 4.25 | 6.11 | -4.25 | 0.00 | 6.11 | 10 objet groupé passifs transitoires/compte 503200 |
| 1054–102021 Zellentrakt (Oberbau) Anstalten Hindelbank | 1.17 | 0.34 | -1.51 | 0.00 | 0.00 | 1054–102021 Bloc cellules (superstructure) établissement de Hindelbank |
| 109869 Campus Biel (Neubau) | 0.00 | 1.47 | 0.00 | 0.00 | 1.47 | 109869 Campus Biel (nouveau bâtiment) |
| 1156 Anstalten Witzwil Gewächshaus mit Verkaufsladen | 1.69 | 1.32 | -3.00 | 0.00 | 0.00 | 1156 Établissement de Witzwil serre avec magasin |
| 14 Sammelobjekt Transitorische Passiven / Konto 660000 | -15.76 | 17.35 | -9.20 | 0.00 | -7.61 | 14 Sobjet groupé passifs transitoires/ compte 660000 |
| 1936–100972 Uni Institut für Infektionskrankheiten | 1.92 | 0.37 | -2.29 | 0.00 | 0.00 | 1936–100972 Uni Institut des maladies infectieuses |
| 1960 Pferdeklinik Uni Bern | 0.00 | 2.23 | -2.23 | 0.00 | 0.00 | 1960 Berne, faculté Vetsuisse |
| 3010 Neubau Werkhof Loveresse | 1.00 | 3.35 | -3.80 | 0.00 | 0.55 | 3010 Construction centre d'entretien Loveresse |
| 3100 Neubau Uni Bern, Klinische Forschung und Rechtsmed | 5.13 | 0.73 | 0.00 | 0.00 | 5.87 | 3100 Nouveau bâtiment de recherche clinique et médecine légale de l'Université |
| 3149 Uni Pathologisches Institut | 0.35 | 1.43 | 0.00 | 0.00 | 1.78 | 3149 Institut de pathologie de l'Université |
| 3333 IPS Forschungsgewächshaus | -0.38 | 7.10 | -8.62 | 0.00 | -1.90 | 3333 Serre de recherche de l'Institut de sciences végétales |
| 3471 Areal Unisport | 12.41 | 16.13 | -31.60 | 0.00 | -3.07 | 3471 Aire Unisport |
| 3522 Uni Bern, Areal Balzerstrasse 1–3 | 1.10 | 0.00 | -1.10 | 0.00 | 0.00 | 3522 Uni Berne, aire Baltzerstrasse 1–3 |
| 3535 Areal Gymnasium Interlaken | 0.88 | 12.49 | -10.14 | 0.00 | 3.23 | 3535 Aire Gymnase Interlaken |
| 3576-101709 Gymnasium Ländtestrasse, Areal | 32.87 | 27.34 | -56.03 | 0.00 | 4.18 | 3576-101709 Gymnase rue du débarcadère, aire |
| 3579 Uni Musikhaus | 0.96 | 0.48 | 0.00 | 0.00 | 1.44 | 3579 Maison de la musique de l'Université |
| 3600 Werkhof Münsingen/ Böslohn | 0.97 | 2.14 | -0.37 | 0.00 | 2.74 | 3600 Werkhof Münsingen/ Böslohn |
| 3638-100219 Berufs- und Weiterbildungszentrum BWZ Lyss | 1.17 | 0.12 | -1.29 | 0.00 | 0.00 | 3638-100219 Centre de formation professionnelle et continue BW Lyss |
| 3800 Mittelstrasse 43 | 3.61 | 2.40 | 0.00 | 0.00 | 6.01 | 3800 Mittelstrasse 43 |
| 3801-1 Uni Hochschulstrasse 6 Bern | 1.13 | 5.29 | -5.04 | 0.00 | 1.39 | 3801-1 Uni Hochschulstrasse 6 Bern |

| Anlagen im Bau<br><br>Objekte<br>in Millionen CHF | Bestand<br><br>Etat<br>01.01.2015 | Ausgaben<br><br>Dépenses | Einnahmen<br><br>Recettes | Umklassierungen<br><br>Déplacements | Bestand<br><br>Etat<br>31.12.2015 | Immobilisations en construction<br><br>Objets<br>en millions CHF |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 8 Sammelobjekt Transitorische Passiven / Konto 503000 | 2.05 | 3.58 | -2.05 | 0.00 | 3.58 | 8 objet groupé passifs transitoires/compte 503000 |
| 9 Sammelobjekt Transitorische Passiven / Konto 503100 | 24.21 | 25.10 | -24.21 | 0.00 | 25.10 | 9 objet groupé passifs transitoires/compte 503100 |
| Übrige < 1.0 Mio CHF | 2.84 | 7.03 | -7.06 | 0.00 | 2.81 | Autres < 1.0 Mio CHF |
| **Total** | **83.57** | **143.90** | **-173.81** | **0.00** | **53.66** | **Total** |
| 222313 Infrastruktur im Bau, Bauten | | | | | | 222313 Infrastructure en construction, constructions |
| 21001015 Bypass Thun | 29.40 | 16.35 | 0.00 | 0.00 | 45.75 | 21001015 Contournement de Thoune par le nord |
| 22002018 Verkehrssanierung Worb | 20.99 | 16.04 | 0.00 | 0.00 | 37.03 | 22002018 Réaménagement du réseau routier de Worb |
| 22010219 Aarewasser | 9.51 | 0.21 | 0.00 | 0.00 | 9.72 | 22010219 Revitalisation de l'Aar |
| BRUECKE001BAU Ersatz Safnernbrücke im Bau | 0.99 | 1.81 | 0.00 | 0.00 | 2.81 | BRUECKE001BAU Ersatz Safnernbrücke im Bau |
| NS-RN Netzvollendung Nationalstrassen | 0.00 | 188.48 | -163.68 | 0.00 | 0.00 | NS-RN Achèvement du réseau de routes nationales |
| T99-0-DLZ Transitorische Aktiven/Passiven | -0.18 | 1.43 | -1.07 | 0.00 | 0.17 | T99-0-DLZ Actifs/passifs transitoires |
| T99-1-Kreis 1 Transitorische Aktiven/Passiven | 0.97 | 1.15 | -1.87 | 0.00 | 0.25 | T99-1-Kreis 1 Actifs/passifs transitoires |
| T99-2-Kreis 2 Transitorische Aktiven/Passiven | -1.92 | 9.28 | -2.39 | 0.00 | 4.97 | T99-2-Kreis 2 Actifs/passifs transitoires |
| T99-4-Kreis 4 Transitorische Aktiven/Passiven | 1.32 | 0.42 | -1.32 | 0.00 | 0.42 | T99-4-Kreis 4 Actifs/passifs transitoires |
| Übrige < 1.0 Mio CHF | -12.52 | 0.45 | -0.02 | 0.00 | -12.09 | Autres < 1.0 Mio CHF |
| **Total** | **48.56** | **235.62** | **-170.36** | **0.00** | **89.03** | **Total** |
| **Total Anlagen im Bau** | **132.13** | **379.65** | **-344.17** | **0.00** | **142.81** | **Total Immob. en constr.** |

## 1.4 Bewilligte Abweichungen von der Jährlichkeit 1.4 Exceptions autorisées au principe d'annualité

| Direktion | Sachverhalt | Befristung | Echéance | Brève description | Direction |
|---|---|---|---|---|---|
| JGK | ASVS: Familienzulagen in der Landwirtschaft | Rechnungsjahr 2016 | Exercice 2016 | OAS : allocations familiales dans l'agriculture | JCE |
| FIN | SV: Steuerertrag | Unbefristet bei gleichen Rahmenbedingungen | Illimité avec conditions générales identiques | ICI : rendement fiscal | FIN |

## 1.5 Nachweis der Rückstellungen

## 1.5 État des provisions

| Nachweis der Rückstellungen Bilanz per 31.12. | 2014 CHF | 2015 CHF | | | | État des provisions Bilan au 31.12. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Verwendung Utilisation | Auflösung Dissolution | Bildung Constitution | Bestand État | |
| **Laufende Rechnung (240)** | | | | | | **Compte de fonctionnement (240)** |
| VOL Amt für Landwirtschaft und Natur; PG Wettbewerbsfähigkeit der Landwirtschaft, Unwetterschäden 2011 | 40'142.0 | 0.0 | 40'142.0 | 0.0 | 0.00 | ECO Office de l'agriculture et de la nature, GP Compétitivité de l'agriculture, dégâts dus aux intempéries 2011 |
| VOL Amt für Landwirtschaft und Natur; PG Wettbewerbsfähigkeit der Landwirtschaft, Unwetterschäden 2014 | 357'273.0 | 145'110.0 | 0.0 | 0.0 | 212'163.00 | ECO Office de l'agriculture et de la nature, GP Compétitivité de l'agriculture, dégâts dus aux intempéries 2014 |
| VOL Amt für Wald; PG Staatsforstbetriebe, Restrukturierung SFB | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.00 | ECO Office des forêts, GP Entreprise Forêts domaniales, restructuration EFD |
| VOL beco; PG Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht, Abklärung MWST-Pflicht der EKAS Rückerstattungen | 285'000.0 | 0.0 | 0.0 | 49'000.0 | 334'000.00 | ECO beco; GP Développement et surveillance économique; clarification si les remboursement CFST sont soumis à la TVA |
| VOL beco; PG Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht, Bergbahnen | 1'060'500.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 1'060'500.00 | ECO beco; GP Développement et surveillance économique; chemins de fer de montagne |
| VOL beco; PG Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht, Schaukäserei | 76'575.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 76'575.00 | ECO beco ; GP Développement et suveillance économique; Fromagerie de démonstration |
| GEF Psychiatrie; zu erwartende rückwirkende Tarifsenkung im ambulanten Bereich | 580'000.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 580'000.00 | SAP Psychiatrie ; baisse rétroactive escomptée du tarif ambulatoire |
| GEF Bonus/Malus-Zahlungen an Gemeinden; Lastenausgleich Sozialhilfegesetz | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 2'200'000.0 | 2'200'000.00 | SAP Bonus-malus, versements aux communes ; compensation des charges sociales |
| GEF Darlehen Social Impact Bond; Zins und Bonus | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 14'520.0 | 14'520.00 | SAP Projet pilote Social Impact Bond ; intérêt du prêt et bonus |
| JGK Rückstellung im Bereich Entschädigung und Spesenersatz für private Mandatstragende | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 600'000.0 | 600'000.00 | JCE Provision dans le domaine de la rémunération et du remboursement des frais des mandataires privés |
| JGK Rückstellung im Bereich Besoldungskosten GEF | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0 | 0 | JCE Provisions dans le domaine des frais de traitement (SAP) |
| JGK Studienurlaubskosten | 0.0 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | JCE Frais liés aux congés de formation |
| JGK Rückstellungen im Bereich Prämienverbilligung in der Krankenversicherung | 55'000'000.00 | 0.00 | 26'500'000.00 | 26'500'000.00 | 55'000'000.00 | JCE Provisions dans le domaine de la réduction des primes d'assurance-maladie |
| JGK Rückstellungen im Bereich Ergänzungsleistung EL | 20'000'000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 20'000'000.00 | JCE Provisions dans le domaine des prestations complémentaires (PC) |

| Nachweis der Rückstellungen Bilanz per 31.12. | | 2014 CHF | 2015 CHF | | | | État des provisions Bilan au 31.12. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Verwendung Utilisation | Auflösung Dissolution | Bildung Constitution | Bestand État | | |
| JGK | Rückstellungen im Bereich FamZG | 6'300'000.00 | 0.00 | 0.00 | 1'400'000.00 | 7'700'000.00 | JCE | Provisions LAFam |
| JGK | Rückstellungen im Bereich Handänderungssteuer | 125'900.00 | 125'900.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | JCE | Provisions dans le domaine de l'impôt sur les mutations |
| POM | Rückstellungen für Betreiberleistungen Waffenplatz Bern für die Jahre 2008–2012 (MWST-Schulden) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | POM | Provisions pour les prestations d'exploitants de la place d'armes de Berne de 2008 à 2012 (sur TVA) |
| FIN | Rückstellungen für Umsetzung Gegenvorschlag zur Initiative «Faire Steuern – für Familien» (Volksabstimmung vom September 2012) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | FIN | Provisions pour l'exécution du contre-projet à l'initiative « Des impôts équitables pour les familles » (votation populaire de septembre 2012) |
| FIN | Altersvorsorge BPK | 0.00 | 46'087'276.29 | 7'047'745.75 | 510'675'398.00 | 457'540'375.96 | FIN | Prévoyance vieillesse CPB |
| FIN | Altersvorsorge BLVK | 0.00 | 57'662'449.53 | 1'918'004.80 | 829'347'169.00 | 769'766'714.67 | FIN | Prévoyance vieillesse CACEB |
| BVE | AGG: Rückstellungen Liegenschaften DFAG | 758'000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 758'000.00 | TTE | OIC : provision biens-fonds DFAG |
| BVE | TBA: Hochwasser 2005 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | TTE | OPC : crues 2005 |
| BVE | AWA: Hochwasser 2005 | 350'000.00 | 100'000.00 | 0.00 | 0.00 | 250'000.00 | TTE | OED : crues 2005 |
| BVE | AWA: Wasserzinsen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 3'777'300.00 | 3'777'300.00 | TTE | OED: taxes d'eau |
| BVE | TBA: Hochwasser 2011 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | TTE | OPC : crues 2011 |
| BVE | TBA: Nationalstrassen im Bau | 410'314'195.58 | 24'796'263.38 | 0.00 | 0.00 | 385'517'932.20 | TTE | OPC : Routes nationales, constructions |
| BVE | AUE: Förderbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 5'000'000.00 | 5'000'000.00 | TTE | OCEE : Subventions d'encouragement |
| BVE | AGG: Laufende Bauprojekte | 1'856'000.05 | 620'981.70 | 125'122.95 | 29'230.00 | 1'139'125.40 | TTE | OIC : projets de construction en cours |
| BVE | AGG: Reorganisation | 690'000.00 | 540'000.00 | 0.00 | 0.00 | 150'000.00 | TTE | OIC : réorganisation |
| | | | | | | | | |
| | Gleitzeit* | 21'965'238.92 | 123'349.33 | 851'834.88 | 534'455.64 | 21'524'510.35 | | Horaire mobile* |
| | Ferien* | 27'748'923.07 | 360'291.79 | 3'990'260.32 | 665'410.47 | 24'063'781.43 | | Vacances* |
| | Langzeitkonto* | 92'996'537.96 | 3'434.43 | 940'833.08 | 7'121'458.76 | 99'173'729.21 | | Compte épargne-temps |
| | Pensen* | 84'188'913.44 | 0.00 | 0.00 | 24'260'353.66 | 108'449'267.10 | | Heures de cours* |
| | Sonder- und Überbrückungsrenten* | 4'264'326.48 | 766'258.60 | 697'494.35 | 1'503'310.52 | 4'303'884.05 | | Rentes spéciales et rentes de raccordement* |
| | *Summe Positionen Kanton** | *231'163'939.87* | *1'253'334.15* | *6'480'422.63* | *34'084'989.05* | *257'515'172.14* | | *Total des postes canton** |
| **Total Laufende Rechnung** | | **728'957'525.45** | **131'331'315.05** | **42'111'438.13** | **1'413'677'606.05** | **1'969'192'378.37** | **Total compte de fonctionnement** | |

| Investitionsrechnung (241) | | | | | | Compte des investissements (241) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| VOL | Amt für Landwirtschaft und Natur; PG Wettbewerbsfähigkeit der Landwirtschaft, Unwetterschäden 2011 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.00 | ECO Office de l'agriculture et de la nature, GP Compétitivité de l'agriculture, dégâts dus aux intempéries 2011 |
| VOL | Amt für Landwirtschaft und Natur; PG Wettbewerbsfähigkeit der Landwirtschaft, Unwetterschäden 2014 | 980'000.0 | 651'129.0 | 0.0 | 0.0 | 328'871.00 | ECO Office de l'agriculture et de la nature, GP Compétitivité de l'agriculture, dégâts dus aux intempéries 2014 |
| VOL | Amt für Wald; PG Schutz vor Naturgefahren, Unwetterschäden 2007 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.00 | ECO Office des forêts, GP Protection contre les dangers naturels, dégâts dus aux intempéries 2007 |
| BVE | AGG: Laufende Bauprojekte | 1'480'000.00 | 600'000.00 | 0.00 | 60'000.00 | 940'000.00 | TTE OIC : projets de construction en cours |
| **Total Investitionsrechnung** | | **2'460'000.00** | **1'251'129.00** | **0.00** | **60'000.00** | **1'268'871.00** | **Total compte des investissements** |
| **Total Rückstellungen (24)** | | **731'417'525.45** | **132'582'444.05** | **42'111'438.13** | **1'413'737'606.05** | **1'970'461'249.37** | **Total des provisions (24)** |

## 1.6 Liegenschaften der DFAG – Nachweis der Rückstellungen

## 1.6 Immeubles de la DFAG – État des provisions

| Liegenschaften der DFAG<br>Nachweis der Rückstellungen<br><br>Werte per 31.12.<br><br>in Tausend CHF | Bestand<br>État<br><br>2014 | Bestand<br>État<br><br>2015 | Veränderung<br>Ecart | Biens-fonds de la DFAG<br>État des provisions<br><br>Valeurs au 31.12.<br><br>en milliers CHF |
|---|---|---|---|---|
| **Verwendung der Rückstellungen** | | | | **Utilisation des provisions** |
| **Bestand** | 758.0 | 758.0 | 0.0 | **État** |
| 1 Baulicher Unterhalt | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 1 Travaux d'entretien |
| 2 Auflösung | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 2 Dissolution |
| **Liegenschaftsobjekte (Bestand)** | 3 | 3 | 0 | **Portefeuille immobilier (état)** |
| 1 Bauland | 2 | 2 | 0 | 1 Terrains à bâtir |
| 2 Wohnhäuser | 0 | 0 | 0 | 2 Locatifs |
| 3 Gewerbe / Industrie | 1 | 1 | 0 | 3 Immeubles à vocation artisanale et industrielle |
| **Liegenschaftsabrechnung** | | | | **Décompte des biens-fonds** |
| **Laufender Betrieb** | | | | **Exploitation courante** |
| **Aufwand** | 8.8 | 4.8 | -4.0 | **Charges** |
| 1 Betriebskosten | 4.2 | 4.8 | 0.6 | 1 Frais d'exploitation |
| 2 Unterhalt / Reparaturen | | | 0.0 | 2 Entretien / réparations |
| 3 Verwaltungskosten (extern) | 4.6 | 0.0 | -4.6 | 3 Frais administratifs (externes) |
| **Ertrag** | 24.7 | 25.3 | 0.6 | **Revenus** |
| 4 Mietzinseinnahmen | 24.7 | 25.3 | 0.6 | 4 Recettes des loyers |
| **Saldo** | 15.9 | 20.5 | 4.6 | **Solde** |
| **Verkäufe** | | | | **Ventes** |
| **Aufwand** | 0.0 | 0.0 | 0.0 | **Charges** |
| 1 Verwaltungskosten (extern) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 1 Frais administratifs (externes) |
| **Ertrag** | 0.0 | 0.0 | 0.0 | **Revenus** |
| 2 Gewinn aus Verkäufen | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 2 Bénéfices sur ventes |
| **Saldo** | 0.0 | 0.0 | 0.0 | **Solde** |

## 1.7 Schulden Gesamtausweis

## 1.7 Dettes, présentation générale

| Öffentliche Schulden Gesamtausweis per 31.12. | | Betrag Montant 2014 CHF | Betrag Montant 2015 CHF | Veränderung Ecart CHF | | Dettes publiques Présentation générale au 31.12. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **20** | **Laufende Verpflichtungen** | **975'995'291.28** | **1'077'672'840.77** | **101'677'549.49** | **20** | **Engagements courants** |
| **21** | **Kurzfristige Schulden** | **654'683'366.73** | **162'883'581.96** | **-491'799'784.77** | **21** | **Dettes à court terme** |
| 210 | Banken / Investoren | 649'990'000.00 | 157'800'000.00 | -492'190'000.00 | 210 | Banques / Investisseurs |
| 211 | Gemeinwesen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 211 | Collectivités publiques |
| 212 | Selbständige öffentliche Unternehmungen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 212 | Entreprises publiques autonomes |
| 219 | Übrige kurzfristige Schulden | 4'693'366.73 | 5'083'581.96 | 390'215.23 | 219 | Autres dettes à court terme |
| **22** | **Mittel– und langfristige Schulden** | **4'474'309'998.06** | **5'287'759'441.20** | **813'449'443.14** | **22** | **Dettes à moyen et long termes** |
| 220 | Hypotheken | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 220 | Emprunts hypothécaires |
| 221 | Darlehen | 1'025'067'831.41 | 954'285'362.21 | -70'782'469.20 | 221 | Prêts |
| 222 | Kassascheine | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 222 | Bons de caisse |
| 223 | Obligationenanleihen | 3'285'000'000.00 | 3'435'000'000.00 | 150'000'000.00 | 223 | Emprunts par obligations |
| 225 | Leasingverpflichtungen (mittel– und langfristige) | 610'834.10 | 615'471.34 | 4'637.24 | 225 | Engagements de leasing (à moyen et long termes) |
| 229 | Übrige mittel– und langfristige Schulden | 163'631'332.55 | 897'858'607.65 | 734'227'275.10 | 229 | Autres dettes à moyen et long termes |
| **23** | **Verpflichtungen für Sonderrechnungen** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **23** | **Engagements envers des entités particulières** |
| 230 | Eigene Anstalten | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 230 | Etablissements cantonaux |
| 233 | Verwaltete Stiftungen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 233 | Fonds et fondations |
| | **Bruttoschuld I** | **6'104'988'656.07** | **6'528'315'863.93** | **423'327'207.86** | | **Endettement brut I** |
| **24** | **Rückstellungen** | **731'417'525.45** | **1'970'461'249.37** | **1'239'043'723.92** | **24** | **Provisions** |
| | **Bruttoschuld II** | **6'836'406'181.52** | **8'498'777'113.30** | **1'662'370'931.78** | | **Endettement brut II** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

## 1.8 Bilanz- und Schuldenentwicklung

## 1.8 Évolution du bilan et des dettes

| Bilanz- und Schuldenentwicklung<br>Bilanz per 31.12.<br><br>in Millionen CHF | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Evolution du bilan et des dettes<br>Bilan au 31.12.<br><br>en millions CHF | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Aktiven** | | | | | | | **Actif** |
| | **Finanzvermögen** | **3'161.4** | **3'319.4** | **3'309.4** | **3'324.0** | **3'349.4** | | **Patrimoine financier** |
| | Index (Basis 1990 = 100) | 173.1 | 181.8 | 181.2 | 182.0 | 183.4 | | Indice (base 1990 = 100) |
| 10 | Flüssige Mittel | 87.6 | 92.7 | 98.2 | 98.1 | 131.0 | 10 | Disponibilités |
| 100 | Kassen | 1.0 | 1.1 | 1.0 | 0.9 | 0.9 | 100 | Caisses |
| 101 | Post | 29.3 | 33.6 | 0.0 | 0.4 | 0.0 | 101 | Comptes postal |
| 102 | Banken | 57.3 | 58.0 | 97.1 | 96.8 | 130.1 | 102 | Banques |
| 11 | Guthaben | 2'351.3 | 2'536.5 | 2'552.9 | 2'516.0 | 2'521.5 | 11 | Avoirs |
| 111 | Kontokorrente | 541.6 | 576.6 | 628.8 | 663.1 | 636.1 | 111 | Comptes courants |
| 112 | Steuerguthaben | 1'521.4 | 1'670.5 | 1'661.9 | 1'636.2 | 1'624.4 | 112 | Impôts à encaisser |
| 113 | Rückerstattung von Gemeinwesen | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 2.0 | 113 | Dédommagements de collectivités publiques |
| 114 | Beiträge von Gemeinwesen | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.5 | 114 | Subventions de collectivités publiques |
| 115 | Andere Debitoren | 261.5 | 261.5 | 257.3 | 201.5 | 229.6 | 115 | Autres débiteurs |
| 116 | Festgelder und übrige Anlagen | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 116 | Avoirs à terme fixe et autres placements |
| 119 | Übrige Guthaben | 26.8 | 27.9 | 4.9 | 15.2 | 28.9 | 119 | Autres créances |
| 12 | Anlagen | 216.9 | 203.2 | 188.9 | 164.4 | 159.9 | 12 | Placements |
| 120 | Festverzinsliche Wertpapiere | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 120 | Valeurs à revenu fixe |
| 121 | Aktien und Anteilscheine | 132.3 | 119.9 | 117.7 | 106.1 | 100.2 | 121 | Actions et participations |
| 122 | Darlehen | 10.6 | 14.9 | 4.0 | 3.9 | 3.6 | 122 | Prêts |
| 123 | Liegenschaften | 35.9 | 31.3 | 33.2 | 32.1 | 32.6 | 123 | Immeubles |
| 125 | Vorräte | 25.9 | 24.9 | 21.8 | 22.3 | 23.5 | 125 | Marchandises et approvisionnements |
| 129 | Übrige Anlagen | 12.2 | 12.2 | 12.2 | 0.0 | 0.0 | 129 | Autres placements |
| 13 | Transitorische Aktiven | 505.6 | 487.0 | 469.4 | 545.5 | 536.9 | 13 | Actifs transitoires |
| 130 | Zinsen | 0.1 | 0.0 | 0.0 | 5.4 | 5.4 | 130 | Intérêts |
| 131 | Mieten, Pacht- und Baurechtzinsen | 3.7 | 6.4 | 6.6 | 6.4 | 5.8 | 131 | Loyers, fermages et rentes sur le droit de superficie |
| 132 | Versicherungen | 1.9 | 2.8 | 4.8 | 4.5 | 4.2 | 132 | Assurances |
| 139 | Übrige | 499.9 | 477.8 | 458.0 | 529.2 | 521.5 | 139 | Autres |
| | **Verwaltungsvermögen** | **3'006.4** | **3'158.3** | **3'082.1** | **3'102.5** | **3'175.1** | | **Patrimoine administratif** |
| | Index (Basis 1990 = 100) | 115.5 | 121.4 | 118.4 | 119.2 | 122.0 | | Indice (base 1990 = 100) |
| 14 | Sachgüter | 1'537.5 | 1'685.4 | 1'605.3 | 1'659.5 | 1'735.6 | 14 | Investissements |
| 140 | Liegenschaften | 0.8 | 0.8 | 0.2 | 0.1 | 0.1 | 140 | Biens-fonds |
| 141 | Tiefbauten | 667.7 | 674.0 | 657.5 | 668.1 | 664.5 | 141 | Ouvrages de génie civil |
| 142 | Übrige Infrastruktur | 76.5 | 64.4 | 78.2 | 98.1 | 141.7 | 142 | Autres infrastructures |
| 143 | Hochbauten | 517.1 | 665.2 | 637.5 | 704.4 | 745.9 | 143 | Bâtiments |
| 144 | Kulturgüter | 0.8 | 0.8 | 0.8 | 0.8 | 0.8 | 144 | Biens culturels |
| 145 | Waldungen | 6.2 | 6.0 | 3.8 | 3.3 | 3.2 | 145 | Forêts |
| 146 | Mobilien | 265.4 | 270.8 | 224.2 | 182.3 | 177.0 | 146 | Mobiliers |
| 149 | Übrige | 3.0 | 3.4 | 3.1 | 2.4 | 2.4 | 149 | Autres |

| Bilanz- und Schuldenentwicklung<br>Bilanz per 31.12.<br><br>in Millionen CHF | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Evolution du bilan et des dettes<br>Bilan au 31.12.<br><br>en millions CHF | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 15 | Darlehen und Beteiligungen | 761.9 | 752.2 | 759.4 | 731.4 | 716.8 | 15 | Prêts et participations |
| 150 | Bund (ALV-Fonds) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 150 | Confédération (fonds AC) |
| 151 | Kantone | 1.4 | 1.4 | 1.4 | 1.4 | 1.4 | 151 | Cantons |
| 152 | Gemeinden | 22.3 | 22.0 | 24.7 | 22.9 | 20.3 | 152 | Communes |
| 153 | Dotationskapital | 1.8 | 3.8 | 3.8 | 3.8 | 3.8 | 153 | Capital de dotation |
| 154 | Gemischtwirtschaftliche Unternehmungen | 579.2 | 570.0 | 574.8 | 544.5 | 532.0 | 154 | Sociétés d'économie mixte |
| 155 | Private Institutionen | 45.3 | 42.9 | 41.0 | 45.4 | 46.1 | 155 | Institutions privées |
| 156 | Stipendiendarlehen | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 156 | Prêts d'études |
| 158 | Langfristige Finanzanlagen | 111.9 | 112.1 | 113.7 | 113.4 | 113.2 | 158 | Immobilisations financières à long terme |
| 16 | Investitionsbeiträge | 705.6 | 719.1 | 717.4 | 711.6 | 722.8 | 16 | Subventions d'investissement |
| 160 | Bund | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 160 | Confédération |
| 161 | Kantone | 0.2 | 0.4 | 0.2 | 0.2 | 0.3 | 161 | Cantons |
| 162 | Gemeinden | 189.4 | 209.6 | 212.1 | 214.3 | 213.2 | 162 | Communes |
| 163 | Eigene Anstalten | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 163 | Propres établissements |
| 164 | Gemischtwirtschaftliche Unternehmungen | 227.5 | 217.5 | 207.5 | 189.4 | 180.0 | 164 | Sociétés d'économie mixte |
| 165 | Private Institutionen | 262.3 | 263.9 | 268.0 | 276.4 | 297.8 | 165 | Institutions privées |
| 166 | Private Haushalte | 26.2 | 27.7 | 29.6 | 31.3 | 31.5 | 166 | Ménages |
| 168 | Andere | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 168 | Autres |
| 17 | Übrige aktivierte Ausgaben | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 17 | Autres dépenses à amortir |
| 170 | Materielle Enteignungen | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 170 | Expropriations |
| 171 | Immaterielle Anlagen | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 171 | Immobilisations incorporelles |
| | **Spezialfinanzierungen** | **1.4** | **1.6** | **0.0** | **0.0** | **0.0** | | **Financements spéciaux** |
| 18 | Vorschüsse für Spezialfinanzierungen | 1.4 | 1.6 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 18 | Avances aux financements spéciaux |
| 180 | Vorschüsse für Spezialfinanzierungen | 1.4 | 1.6 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 180 | Avances aux financements spéciaux |
| | **Bilanzfehlbetrag** | **1'747.4** | **1'960.9** | **1'840.2** | **1'654.2** | **3'540.9** | | **Découvert du bilan** |
| 19 | Fehldeckung | 1'747.4 | 1'960.9 | 1'840.2 | 1'654.2 | 3'540.8 | 19 | Découvert |
| 19 | Fehldeckung 1. Januar | 1'792.0 | 1'747.4 | 1'960.9 | 1'840.2 | 1'654.2 | 19 | Découvert au 1er janvier |
| 198 | Einlage (+) / Entnahme (-) in übriges / aus übrigem Eigenkapital | -28.2 | -21.4 | -2.3 | -25.7 | -2'056.3 | 198 | Versement à (+) / prélèvement sur (-) autres fonds propres |
| | Direktabbau Fehldeckung | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | | Réduction directe du découvert |
| | Saldo Laufende Rechnung | 56.6 | -195.6 | 156.9 | 211.7 | 169.7 | | Solde du compte de fonctionnement |
| **Total Aktiven** | | **7'915.2** | **8'438.6** | **8'231.7** | **8'080.7** | **10'065.3** | **Actif total** | |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt. Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

| Bilanz- und Schuldenentwicklung<br>Bilanz per 31.12.<br><br>in Millionen CHF | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Evolution du bilan et des dettes<br>Bilan au 31.12.<br><br>en millions CHF |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Passiven** | | | | | | **Passif** |
| | **Fremdkapital** | **6'738.9** | **-7'463.3** | **-7'417.0** | **-7'330.9** | **-9'189.7** | **Engagements** |
| | Index (Basis 1990 = 100) | 172.5 | -191.1 | -189.9 | -187.7 | -235.3 | Indice (base 1990 = 100) |
| 20 | Laufende Verpflichtungen | 819.6 | -971.7 | -1'017.2 | -976.0 | -1'077.7 | 20 Engagements courants |
| 200 | Kreditoren | 338.1 | -316.4 | -357.1 | -253.1 | -252.7 | 200 Créances |
| 201 | Depotgelder und Kostenvorschüsse | 57.4 | -55.3 | -54.8 | -52.4 | -86.1 | 201 Dépôts et avances sur frais |
| 206 | Kontokorrente | 423.4 | -598.1 | -604.6 | -667.1 | -737.0 | 206 Comptes courants |
| 207 | Kontokorrente | 0.5 | -0.6 | -0.4 | -0.5 | -0.5 | 207 Comptes courants |
| 209 | Übrige | 0.2 | -1.3 | -0.3 | -2.9 | -1.4 | 209 Autres |
| 21 | Kurzfristige Schulden | 949.3 | -1'065.8 | -839.1 | -654.7 | -162.9 | 21 Dettes à court terme |
| 210 | Banken / Investoren | 948.6 | -1'062.5 | -826.7 | -650.0 | -157.8 | 210 Banques / investisseurs |
| 211 | Kontokorrente | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 211 Comptes courants |
| 219 | Übrige kurzfristige Schulden | 0.7 | -3.3 | -12.4 | -4.7 | -5.1 | 219 Autres dettes à court terme |
| 22 | Mittel- und langfristige Schulden | 3'692.5 | -4'133.2 | -4'294.8 | -4'474.3 | -5'287.8 | 22 Dettes à moyen et long terme |
| 221 | Darlehen | 1'257.5 | -1'093.4 | -1'040.7 | -1'025.1 | -954.3 | 221 Prêts |
| 222 | Kassascheine | 50.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 222 Bons de caisse |
| 223 | Obligationenanleihen | 2'385.0 | -2'885.0 | -3'085.0 | -3'285.0 | -3'435.0 | 223 Emprunts obligataires |
| 225 | Leasingverpflichtungen (mittel- und langfristige) | 0.0 | -0.4 | -0.6 | -0.6 | -0.6 | 225 Engagements de leasing (à moyen et long termes) |
| 229 | Übrige mittel- und langfristige Schulden | 0.0 | -154.4 | -168.5 | -163.6 | -897.9 | 229 Autres dettes à moyen et long termes |
| 23 | Verpflichtungen für Sonderrechnungen | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 23 Engagements envers comptabilités séparées |
| 231 | Personalversicherungskassen | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 231 Caisses de pension |
| 24 | Rückstellung | 880.3 | -816.3 | -789.1 | -731.4 | -1'970.5 | 24 Provisions |
| 240 | Laufende Rechnung | 879.3 | -815.9 | -787.4 | -728.9 | -1'969.2 | 240 Compte de fonctionnement |
| 241 | Investitionsrechnung | 1.0 | -0.4 | -1.7 | -2.5 | -1.3 | 241 Compte des investissements |
| 25 | Transitorische Passiven | 397.2 | -476.3 | -476.8 | -494.5 | -690.8 | 25 Passifs transitoires |
| 250 | Zinsen | 43.6 | -41.0 | -40.5 | -57.1 | -55.7 | 250 Intérêts |
| 251 | Mieten, Pacht- und Baurechtzinsen | 6.5 | -0.7 | -0.7 | -1.0 | -0.6 | 251 Baux, fermages et rentes sur le droit de superficie |
| 252 | Versicherungen | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 252 Assurances |
| 259 | Übrige | 347.1 | -434.6 | -435.6 | -436.4 | -634.5 | 259 Autres |
| | **Spezialfinanzierungen** | **1'176.3** | **-975.3** | **-814.7** | **-749.8** | **-875.6** | **Financements spéciaux** |
| | Index (Basis 1990 = 100) | 265.4 | -220.0 | -183.8 | -169.2 | -197.5 | Indice (base 1990 = 100) |
| 28 | Verpflichtungen für Spezialfinanzierungen | 1'176.3 | -975.3 | -814.7 | -749.8 | -875.6 | 28 Engagements envers les financements spéciaux |
| 280 | Verpflichtungen für Spezialfinanzierungen | 1'176.3 | -975.3 | -814.7 | -749.8 | -875.6 | 280 Engagements envers les financements spéciaux |
| **Total Passiven** | | **7'915.2** | **-8'438.6** | **-8'231.7** | **-8'080.7** | **-10'065.3** | **Passif total** |
| | Schulden | | | | | | Dettes |
| | **Bruttoschuld I** | **5'461.4** | **-6'170.7** | **-6'151.1** | **-6'105.0** | **-6'528.4** | **Endettement brut I** |
| | Index (Basis 1990 = 100) | 143.2 | -161.8 | -161.3 | -160.1 | -171.2 | Indice (base 1990 = 100) |
| | **Bruttoschuld II** | **6'341.7** | **-6'987.0** | **-6'940.2** | **-6'836.4** | **-8'498.7** | **Endettement brut II** |
| | Index (Basis 1990 = 100) | 103.6 | -114.2 | -113.4 | -111.7 | -138.9 | Indice (base 1990 = 100) |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt. Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

## 1.9 Verbindlichkeiten gegenüber Vorsorgeeinrichtungen

### 1.9.1 Bernische Pensionskasse (BPK)

#### 1.9.1.1 Versicherungstechnische Bilanz

## 1.9 Engagements envers les institutions de prévoyance

### 1.9.1 Caisse de pension bernoise (CPB)

#### 1.9.1.1 Bilan technique

| | Betrag<br>Montant<br>**12/31/2014**<br>CHF | Betrag<br>Montant<br>**12/31/2015**<br>CHF | Veränderung<br>Ecart<br>CHF | |
|---|---|---|---|---|
| **Versicherungstechnische Bilanz** | | | | **Bilan technique** |
| **Aktiven** | | | | **Actifs** |
| Verfügbares Vorsorgevermögen | 11'374'097'322 | 11'858'260'276 | 484'162'954 | Fortune de prévoyance disponible |
| Fehlendes Deckungskapital | 1'630'497'753 | 851'880'186 | -778'617'567 | Découvert de la réserve mathématique |
| **Passiven** | | | | **Passifs** |
| Notwendiges Vorsorgekapital (inkl. technische Rückstellungen): | 13'004'595'075 | 12'710'140'462 | -294'454'613 | Capital de prévoyance nécessaire (y compris réserves techniques) : |
| Aktive | 6'830'072'821 | 6'141'542'733 | -688'530'088 | Affiliés actifs |
| Rentnerinnen und Rentner | 6'174'522'254 | 6'568'597'729 | 394'075'475 | Bénéficiaires de rente |
| **Deckungsgrad in Prozenten** | **87.46** | **93.30** | **5.84** | **Degré de couverture en %** |

#### 1.9.1.2 Zusatzangaben

**Teilnehmerkreis und Anspruchsberechtigungen**
Die BPK versichert das Personal des Kantons Bern und von 133 weiteren angeschlossenen Organisationen (Vorjahr 147).

| | |
|---|---|
| Aktive Versicherte in der Rentenversicherung: | 34'030 |
| Aktive Versicherte in der Risikoversicherung: | 1'738 |
| Total Aktive: | 35'768 |
| Altersrentnerinnen und -rentner: | 10'077 |
| Invalidenrentnerinnen und -rentner: | 1'425 |
| Ehegattenrentnerinnen und -rentner: | 2'160 |
| Waisen- / Kinderrentnerinnen und -rentner: | 506 |
| Andere: | 26 |
| Total Rentnerinnen und Rentner: | 14'194 |
| Gesamttotal Versicherte: | 49'962 |

#### 1.9.1.2 Données complémentaires

**Membres et prestations versées**
La CPB assure le personnel du canton de Berne et de 133 autres organisations rattachées (année précédente 147).

| | |
|---|---|
| Affiliés actifs à l'assurance rente : | 34 030 |
| Affiliés actifs à l'assurance risque : | 1 738 |
| Total des affiliés actifs : | 35 768 |
| Bénéficiaires de rente de vieillesse : | 10 077 |
| Bénéficiaires de rente d'invalidité : | 1 425 |
| Bénéficiaires de rente de viduité : | 2 160 |
| Bénéficiaires de rente d'orphelin : | 506 |
| Autres : | 26 |
| Total des bénéficiaires de rente : | 14 194 |
| Total des assurés : | 49 962 |

**Methode und Periodizität der Berechnung der Vorsorgeverpflichtung samt den zugrunde gelegten Annahmen und die quantitativen Auswirkungen von wesentlichen Änderungen einschliesslich erwarteter Rendite**

Die versicherungstechnische Bilanz wird vom Pensionsversicherungsexperten jährlich erstellt. Die Berechnungen basieren auf den Grundlagen des Bundesgesetzes über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge (BVG; SR 831.40, Fassung 2015). Die biometrischen Daten werden nach der kollektiven Methode berücksichtigt. Der technische Zinssatz beträgt 2,5 Prozent.

**Jährlicher Aufwand Kanton aus Vorsorgeverpflichtungen**

| | | |
|---|---|---|
| Sparbeiträge: | CHF | 145'992'818,30 |
| Risikobeiträge: | CHF | 16'570'563,30 |
| Finanzierungsbeiträge: | CHF | 16'570'563,30 |
| Übrige Beiträge: | CHF | 2'909'433,15 |
| Total Arbeitgeberbeiträge Kanton: | CHF | 183'610'311,40 |

### 1.9.1.3 Ergriffene Massnahmen zur Behebung von Schwachstellen

Vgl. Kapitel 1.3 «Risikobeurteilung» im Hauptdokument des Geschäftsberichts 2015.

### 1.9.1.4 Verpflichtungen des Kantons

Vgl. Kapitel 1.3 «Risikobeurteilung» im Hauptdokument des Geschäftsberichts 2015.

**Méthode et périodicité du calcul de l'engagement de prévoyance avec les suppositions sur lesquelles il se fonde et effet quantitatif de modifications importantes, y compris rendement escompté**

Le bilan technique est établi chaque année par des spécialistes de l'assurance de pensions. Les calculs se fondent sur les bases actuarielles LPP 2015. Les données biométriques sont prises en compte selon la méthode collective. Le taux d'intérêt technique s'élève à 2,5 pour cent.

**Charges annuelles du canton résultant des engagements de prévoyance**

| | | |
|---|---|---|
| Cotisations d'épargne : | CHF | 145 992 818,30 |
| Cotisations de risque : | CHF | 18 137 496,70 |
| Cotisations de financement : | CHF | 16 570 563,30 |
| Autres cotisations : | CHF | 2 909 433,15 |
| Total cotisations de l'employeur (canton) : | CHF | 183 610 311,40 |

### 1.9.1.3 Mesures adoptées pour éliminer les défauts

Voir chapitre 1.3 « Appréciation des risques », dans le document principal du rapport de gestion de 2015.

### 1.9.1.4 Engagements du canton

Voir chapitre 1.3 « Appréciation des risques », dans le document principal du rapport de gestion de 2015.

### 1.9.2 Bernische Lehrerversicherungskasse (BLVK)

#### 1.9.2.1 Versicherungstechnische Bilanz

### 1.9.2 Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

#### 1.9.2.1 Bilan technique

| | Betrag Montant 12/31/2014 CHF | Betrag Montant 12/31/2015 CHF | Veränderung Ecart CHF | |
|---|---|---|---|---|
| **Versicherungstechnische Bilanz** | | | | **Bilan technique** |
| **Aktiven** | | | | **Actifs** |
| Verfügbares Vorsorgevermögen | 6'290'325'961 | 6'811'247'672 | 520'921'711 | Fortune de prévoyance disponible |
| Fehlendes Deckungskapital | 1'043'317'421 | 653'797'040 | -389'520'381 | Découvert de la réserve mathématique |
| **Passiven** | | | | **Passifs** |
| Notwendiges Vorsorgekapital (inkl. technische Rückstellungen): | 7'333'643'382 | 7'465'044'712 | 131'401'330 | Capital de prévoyance nécessaire (y compris réserves techniques) : |
| Aktive | 3'691'407'564 | 3'714'482'587 | 23'075'023 | Affiliés actifs |
| Rentnerinnen und Rentner | 3'642'235'818 | 3'750'562'125 | 108'326'307 | Bénéficiaires de rente |
| **Deckungsgrad in Prozenten** | **85.8** | **91.2** | **5.4** | **Degré de couverture en %** |

#### 1.9.2.2 Zusatzangaben

**Teilnehmerkreis und Anspruchsberechtigungen**
Bei der Bernischen Lehrerversicherungskasse (BLVK) sind die Mehrzahl der erwerbstätigen Lehrkräfte des Kindergartens und der Volksschule sowie der kantonalen Schulen der Sekundarstufe II (Mittelschulen/Gymnasien, Fachmittelschulen, Berufs- und Berufsfachschulen) sowie die Rentnerinnen und Rentner versichert. Der BLVK sind 41 Institutionen angeschlossen (Stand 31.12.2015).

| | |
|---|---|
| Aktive Versicherte in der Rentenversicherung: | 15'825 |
| Aktive Versicherte in der Risikoversicherung: | 366 |
| Total Aktive: | 16'191 |
| | |
| Altersrentnerinnen und -rentner: | 5'721 |
| Invalidenrentnerinnen und -rentner: | 430 |
| Ehegattenrentnerinnen und -rentner: | 874 |
| Waisen- / Kinderrentnerinnen und -rentner: | 341 |
| Andere: | 1 |
| Total Rentnerinnen und Rentner: | 7'367 |
| | |
| Gesamttotal Versicherte: | 23'558 |

#### 1.9.2.2 Données complémentaires

**Membres et prestations versées**
A la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) sont assurés la majorité des membres du corps enseignant en poste dans les établissements de la scolarité obligatoire (écoles enfantines incluses) et les écoles cantonales du degré secondaire II (écoles moyennes/gymnases, écoles de culture générale et écoles professionnelles) ainsi que les bénéficiaires de rente. 41 institutions sont affiliées à la CACEB (état 31.12.2015).

| | |
|---|---|
| Affiliés actifs à l'assurance rente : | 15 825 |
| Affiliés actifs à l'assurance risque : | 366 |
| Total des affiliés actifs : | 16 191 |
| | |
| Bénéficiaires de rente de vieillesse : | 5 721 |
| Bénéficiaires de rente d'invalidité : | 430 |
| Bénéficiaires de rente de viduité : | 874 |
| Bénéficiaires de rente d'orphelin : | 341 |
| Autres : | 1 |
| Total des bénéficiaires de rente : | 7 367 |
| | |
| Total des assurés : | 23 558 |

**Methode und Periodizität der Berechnung der Vorsorgeverpflichtung samt den zugrunde gelegten Annahmen und die quantitativen Auswirkungen von wesentlichen Änderungen einschliesslich erwarteter Rendite**

Neben der Verpflichtung zur ordentlichen Beitragszahlung übernimmt der Kanton die Garantie für die Ausrichtung der Leistungen der BLVK, sofern diese nicht zahlungsfähig wäre, bis der Deckungsgrad erstmals 100 Prozent erreicht und die notwendigen Wertschwankungsreserven vorhanden sind. Danach fällt die Staatsgarantie weg gemäss Artikel 13 Absatz 1 des Gesetzes vom 18. Mai 2014 über die kantonalen Pensionskassen (PKG; BSG 153.41).

**Jährlicher Aufwand Kanton aus Vorsorgeverpflichtungen**

| | | |
|---|---|---|
| Ordentliche Beiträge: | CHF | 147'723'800 |
| Finanzierungsbeiträge: | CHF | 25'885'449 |
| Total Arbeitgeberbeiträge Kanton: | CHF | 173'609'249 |

### 1.9.2.3 Ergriffene Massnahmen zur Behebung von Schwachstellen

Seit Inkrafttreten des Gesetzes über die kantonale Pensionskassen (PKG; BSG 153.41) und des Standardvorsorgereglements BLVK per 1. Januar 2015 werden von den Arbeitnehmenden und Arbeitgebern Finanzierungsbeiträge in der Höhe von insgesamt 4,25 Prozent des versicherten Verdienstes geleistet. Im Jahr 2015 betrug die Gesamtsumme der Finanzierungsbeiträge CHF 43,1 Millionen (CHF 17,2 Mio. Arbeitnehmer / CHF 25,9 Mio. Arbeitgeber; davon leistete der Kanton CHF 24,5 Mio. und die übrigen angeschlossenen Institutionen CHF 1,4 Mio.).

Die Berner Stimmberechtigten hiessen am 18. Mai 2014 die Hauptvorlage des neuen Pensionskassengesetzes (PKG) gut. Das Gesetz trat auf den 1. Januar 2015 in Kraft. Es sieht neben dem Wechsel vom Leistungs- zum Beitragsprimat auch die Sanierung der beiden Pensionskassen BPK und BLVK vor und setzt damit die neuen Bestimmungen des Bundes über die Finanzierung der öffentlich-rechtlichen Pensionskassen um. Gemäss PKG anerkennt der Kanton Bern gegenüber den Pensionskassen vorab eine Schuld, welche die anteilsmässige Unterdeckung der Rentnerinnen und Rentner behebt, basierend auf einem technischen Zinssatz von 3 Prozent. Massgebend für die Berechnung dieser Schuld sind die finanziellen Verhältnisse per 31. Dezember 2014. Die BLVK als Gläubigerin hat mit dem Kanton Bern als Schuldner einen entsprechenden Darlehensvertrag (Schuldscheindarlehen) abgeschlossen. Die Laufzeit des Einzeldarlehens begann am 1. Januar 2015 und ist bis am 31. Dezember 2054 zu verzinsen und in 40 gleich grossen Tranchen zu amortisieren.

**Méthode et périodicité du calcul de l'engagement de prévoyance avec les suppositions sur lesquelles il se fonde et effet quantitatif de modifications importantes, y compris rendement escompté**

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB si celle-ci devait s'avérer insolvable et si les réserves de fluctuation de valeur nécessaires sont disponibles, et ce jusqu'à un degré de couverture de 100 pour cent. Après quoi la garantie de l'Etat sera supprimée conformément à l'article 13, alinéa 1 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41).

**Charges annuelles du canton résultant des engagements de prévoyance**

| | | |
|---|---|---|
| Cotisations ordinaires : | CHF | 147 723 800 |
| Cotisations de financement : | CHF | 25 855 449 |
| Total cotisations de l'employeur (canton) : | CHF | 173 609 249 |

### 1.9.2.3 Mesures adoptées pour éliminer les défauts

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les caisse de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41) et du règlement de prévoyance standard (RPst-CACEB) au 1er janvier 2015, des cotisations de financement de 4,25 pour cent du gain assuré au total sont versées par les employés et les employeurs. En 2015, la somme des cotisations de financement s'élevait à CHF 43,1 millions (CHF 17,2 mio versés par les employés / CHF 25,9 mio par les employeurs, dont CHF 24,5 mio ont été réglés par le canton et CHF 1,4 mio par les autres institutions affiliées).

Le 18 mai 2014, le corps électoral bernois a approuvé le projet principal de la nouvelle loi sur les caisses de pension (LCPC). Cette dernière est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Outre le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, elle prévoit l'assainissement des deux caisses de pension et met ainsi en œuvre les nouvelles dispositions fédérales en matière de financement des caisses de pension de droit public. Conformément à la LCPC, le canton de Berne reconnaît une dette envers les caisses de pension afin de combler proportionnellement le découvert des bénéficiaires de rente, calculé avec un taux d'intérêt technique de 3 pour cent. La situation financière du canton au 31 décembre 2014 est déterminante pour le calcul de cette dette. En tant que créancière, la CACEB a conclu un contrat de prêt (prêt garanti par un titre de créance) avec le canton, en sa qualité de débiteur. Le prêt unique porte sur la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2054 et doit être amorti en 40 tranches égales.

Gemäss Artikel 11 Absatz 1 PKG ist die BLVK im System der Teilkapitalisierung. Die BLVK hat gemäss den bundesrechtlichen Bestimmungen über die Teilkapitalisierung einen Finanzierungsplan erarbeitet. Dieser Finanzierungsplan gewährleistet, dass bis Ende des Jahres 2034 ein Zieldeckungsgrad von 100 Prozent erreicht wird. Um dieses Ziel zu erreichen, erhebt die BLVK gemäss Artikel 49 Absatz 3 des Standardvorsorgereglements (StVR-BLVK) Finanzierungsbeiträge. Diese belaufen sich für die Arbeitnehmenden auf 1,7 Prozent des versicherten Verdienstes. Für den Arbeitgeber betragen sie 2,55 Prozent. Werden die Vorgaben des Finanzierungsplans nicht erreicht, insbesondere die vorgegebenen Deckungsgrade, so müssen gemäss Artikel 50 Absatz 1 StVR-BLVK weitere Sanierungsmassnahmen ergriffen werden.

#### 1.9.2.4 Verpflichtungen des Kantons

Die Staatsgarantie entspricht einer Eventualverpflichtung (CHF 653,8 Mio.).

En vertu de l'article 11, alinéa 1 LCPC, la CACEB est soumise au système de capitalisation partielle. De ce fait, elle a élaboré un plan de financement conforme aux dispositions de la législation fédérale régissant le financement en capitalisation partielle. Ce plan de financement garantit l'obtention d'un degré de couverture de 100 pour cent d'ici à la fin de l'année 2034. Pour réaliser cet objectif, la CACEB prélève des cotisations de financement conformément à l'article 49, alinéa 3 du RPst-CACEB. Celles-ci s'élèvent à 1,7 pour cent du gain assuré pour les employés et à 2,55 pour cent pour les employeurs. En vertu de l'article 50, alinéa 1 RPst-CACEB, si les exigences du plan de financement ne sont pas atteintes, en particulier les degrés de couverture prévus, d'autres mesures d'assainissement doivent être prises.

#### 1.9.2.4 Engagements du canton

La garantie de l'Etat correspond à un engagement conditionnel (CHF 653,8 mio).

## 1.10 Public Private Partnership (PPP)

Der Kanton Bern hat im November 2009 den schweizweit ersten Public Private Partnership-Vertrag (PPP) nach international anerkannten Standards unterzeichnet. Dieses PPP-Pilotprojekt, am Standort des ehemaligen Zeughausareals in Burgdorf, umfasst vier Verwaltungsgebäude, einen Werkhof und ein Regionalgefängnis mit 110 Haftplätzen. Im neuen Verwaltungszentrum werden 19 verschiedene kantonale Dienststellen aus den Standorten Burgdorf, Langnau, Aarwangen und Fraubrunnen mit einem Bedarf von rund 450 Arbeitsplätzen zusammengefasst.

Public Private Partnerships verfolgen das Ziel, durch eine langfristig angelegte Zusammenarbeit zwischen öffentlicher Hand und privater Wirtschaft komplexe öffentliche Infrastrukturprojekte effizienter zu realisieren als bisher. Besonders dabei ist der Lebenszyklusansatz, mit dem das Planen, Bauen, Betreiben, Finanzieren und gegebenenfalls Verwerten – zum Beispiel einer Immobilie – in einem ganzheitlichen Ansatz optimiert werden soll. Wesentliches Erfolgskriterium ist der Partnerschaftsgedanke, der auf einer angemessenen Risikoverteilung beruht. Dabei übernimmt jeder Partner die Risiken, die er am besten beherrschen kann.

Im PPP-Projekt Neumatt ist der Kanton Bern der «Public Partner» und Auftraggeber und die Zeughaus PPP AG der «Private Partner» und Auftragnehmer. Im Projekt Neumatt wurde die Gesamtheit der Leistungen Planen, Bauen, Finanzieren und Betreiben über einen festen Zeitraum von mindestens 25 Jahren an die Zeughaus PPP AG übertragen. Die Zeughaus PPP AG erbringt sämtliche Leistungen und übernimmt eine langfristige Verantwortung für den Unterhalt und den Betrieb der Gebäude und Anlagen gegenüber dem Kanton. Dafür erhält sie jährlich ein sogenanntes Nutzungsentgelt, mit dem die Investitions- und Finanzierungskosten, die Unterhalts- und Betriebskosten sowie Entgelte für die Dienstleistungen über 25 Jahre vergütet werden.

Eigentümer der Grundstücke und Gebäude ist und bleibt der Kanton Bern. Die Vertragslaufzeit ist fest und beträgt 25 Jahre. Sie kann einseitig vom Kanton über weitere 5 Jahre verlängert werden. Die vertraglich vereinbarten Leistungen und die damit verbundenen Rechte und Pflichten der Vertragspartner sind in den verschiedenen Vertragsbestandteilen zusammengefasst.

Der Rahmenvertrag enthält übergeordnete Regelungen und Vereinbarungen für alle Verträge. Die Direktvereinbarung definiert das Verhältnis zwischen den finanzierenden Banken, dem Privaten Partner und dem Kanton als Auftraggeber. Der Finanzierungsvertrag bestimmt die Vergütung für die Finanzierungsleistungen des Privaten Partners. Der Projektvertrag regelt die Planungs- und Bauleistungen, die laufenden Instandhaltungen, Instandsetzungen sowie den Unterhalt und Betrieb der Gebäude und Anlagen über 25 Jahre. Die drei Dienstleistungsverträge für Reinigung und Entsorgung, organisatorische Dienstleistungen und die Verpflegungsleistungen sind identisch aufgebaut und enthalten jeweils die detaillierten Beschreibungen der zu erbringenden Leistungen.

## 1.10 Partenariat public-privé (PPP)

En novembre 2009, le canton de Berne a été le premier en Suisse à conclure un partenariat public-privé (PPP) selon des normes internationalement reconnues. Le projet pilote, réalisé sur le site de l'ancienne aire de l'arsenal de Berthoud, porte sur quatre bâtiments administratifs, un centre d'entretien ainsi qu'une prison régionale pouvant accueillir 110 détenus. Ce nouveau centre administratif regroupera sur un seul site 19 services cantonaux qui se trouvaient jusqu'ici à Berthoud, Langnau, Aarwangen et Fraubrunnen, soit au total environ 450 places de travail.

Les partenariats public-privé ont pour objectif, dans le cadre d'une collaboration à long terme entre pouvoirs publics et économie privée, de réaliser plus efficacement qu'auparavant des projets d'infrastructure publics complexes. Ils se basent notamment sur l'approche par cycle de vie, optimisant d'un point de vue global planification, construction, exploitation, financement et éventuellement revalorisation, d'un immeuble par exemple. Le partenariat, fondé sur une répartition appropriée des risques, est un élément-clé de réussite, chaque partenaire assumant les risques qu'il est le mieux à même de maîtriser.

Dans le projet PPP Neumatt, le canton de Berne est « partenaire public » et mandant et la société Zeughaus PPP AG « partenaire privé » et mandataire. L'ensemble des prestations de planification, de construction, de financement et d'exploitation sont confiées pour une durée fixe d'au moins 25 ans à la société, qui fournit l'ensemble des prestations et assume à long terme la responsabilité de l'entretien et de l'exploitation des bâtiments et des installations envers le canton. Elle obtient en contrepartie une rémunération annuelle qui permet de payer les frais d'investissement, de financement, d'entretien, d'exploitation et des contributions pour les prestations de services sur une durée de 25 ans.

Le canton de Berne reste propriétaire du terrain et des bâtiments. La durée du contrat est fixée à 25 ans, le canton pouvant unilatéralement la prolonger de 5 ans. Les prestations convenues et les droits et obligations en découlant pour les parties contractantes sont résumés dans les différents contrats.

Le contrat-cadre comprend des conventions et des règlements qui prévalent et s'appliquent à l'ensemble des contrats du PPP. La convention directe définit les rapports entre les banques qui financent le projet, le partenaire privé et le canton en tant que mandant. Le contrat de financement définit la rémunération des prestations de financement du partenaire privé. Le contrat de projet réglemente quant à lui les prestations de planification et de construction, l'entretien courant, les rénovations ainsi que l'entretien et l'exploitation des bâtiments et installations sur 25 ans. Enfin, les trois contrats de prestations pour le nettoyage, l'élimination des déchets et les prestations d'organisation et de restauration ont la même structure et contiennent des descriptifs détaillés des prestations à fournir.

Dem Projektvertrag und den Dienstleistungsverträgen ist jeweils ein sogenanntes Service-Level-Agreement (SLA) zugeordnet. Dieses SLA enthält die detaillierte Beschreibung der Leistungsqualität und regelt allfällige Abweichungen davon in einem Bonus-/Malus-System. Besondere Leistungen, die einen Mehrwert für den Kanton enthalten, können so mit einem einmaligen Zuschlag belohnt oder schlechte Leistungen des Auftragnehmers mit Kürzungen des Nutzungsentgelts bestraft werden.

Besondere Beachtung bei der Vertragsgestaltung fand die lange Laufzeit der einzelnen Vertragsbestandteile. Detaillierte Regelungen finden sich aus diesem Grund insbesondere zu den Eintretensrechten der finanzierenden Banken bei Konkurs des Auftragnehmers, zu Vergabe und Beauftragung von zusätzlichen Leistungen während der 25 jährigen Betriebsphase sowie zu den Kündigungsregelungen der einzelnen Vertragsbestandteile.

Die Bauphase wurde im März 2012 abgeschlossen. Sämtliche Leistungen wurden in der vertraglich geforderten Qualität, innerhalb der gesetzten Termine und zu den vertraglich vereinbarten Kosten abgewickelt. Die 25 jährige Betriebsphase hat am 1. April 2012 begonnen und dauert bis 31. März 2037.

Erkenntnisse aus der ersten Betriebsphase (3 Jahre) zeigen, dass der Start sehr erfolgreich und nach Plan verlief. Die Partnerschaft wird als eine solche gelebt. Die Nutzenden sind durchwegs zufrieden. Sie loben die Mitwirkungsmöglichkeiten während der Vorbereitung, die Qualität der Infrastruktur, die Qualität des Services und die Zusammenarbeit mit dem privaten Betreiber. Grössere Probleme gab es bisher keine zu lösen. Generell wird die gewählte Risikoverteilung allseits als zweckmässig eingeschätzt.

Der Bilanzwert der im PPP finanzierten Gebäude beträgt am 31. Dezember 2015 CHF 147,5 Millionen und die finanzielle Verpflichtung gegenüber der Zeughaus PPP AG CHF 141,4 Millionen. Das jährlich auszurichtende Nutzungsentgelt beträgt rund CHF 17,2 Millionen.

Le contrat de projet et les contrats de prestations sont assortis d'une convention sur le niveau de service (SLA) qui comprend un descriptif qualitatif détaillé des prestations et règle les éventuels écarts par rapport aux exigences par un système de bonus-malus. Certaines prestations, qui représentent une plus-value pour le canton de Berne, peuvent être rétribuées par un supplément unique ou les mauvaises prestations du mandataire frappées par des réductions de la rémunération annuelle d'utilisation.

Lors de l'élaboration du contrat, une attention particulière a été portée à la longue durée des différents éléments du contrat. Aussi les droits de subrogation des banques qui financent le projet en cas de faillite du mandataire, l'adjudication et les mandats portant sur des prestations complémentaires au cours de la phase d'exploitation de 25 ans, et les dispositions relatives à la résiliation de chacun des différents contrats ont-ils été réglés dans les détails.

La phase de construction s'est achevée en mars 2012. Les prestations ont été réalisées conformément aux critères de qualité fixés contractuellement et le calendrier et les prescriptions en matière de coûts ont été respectés. La phase d'exploitation de 25 ans a débuté le 1er avril 2012 et s'achèvera le 31 mars 2037.

Les conclusions tirées de la première phase d'exploitation de trois ans montrent que le projet a bien démarré et s'est déroulé comme prévu. Le partenariat est vécu comme tel. Les utilisateurs sont très satisfaits. Ils louent les possibilités de participer offertes durant la préparation, la qualité des infrastructures et du service ainsi que la collaboration avec l'exploitant privé. Aucun problème important n'a dû être résolu à ce jour. De manière générale, la répartition des risques choisie est considérée comme appropriée par toutes les parties.

La valeur comptable des bâtiments financés dans le cadre du PPP s'élève à CHF 147,5 millions au 31 décembre 2015 et l'engagement financier vis-à-vis de Zeughaus PPP AG à CHF 141,4 millions. La rémunération d'utilisation annuelle à verser avoisine les CHF 17,2 millions.

# 2 Detailangaben zur Verwaltungsrechnung

# 2 Indications détaillées sur le compte administratif

# 2 Detailangaben zur Verwaltungsrechnung

## 2.1 Entwicklung der Verwaltungsrechnung

# 2 Indications détaillées sur le compte administratif

## 2.1 Évolution du compte administratif

| Laufende Rechnung und Investitionsrechnung<br>in Millionen CHF | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Compte de fonctionnement et compte des investissements<br>en millions CHF |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ertragsüberschuss** | **56.6** | **-** | **157.0** | **211.7** | **169.7** | **Excédent de revenus** |
| **Aufwandüberschuss** | **-** | **195.6** | **-** | **-** | **-** | **Excédent de charges** |
| **Ertrag** | | | | | | **Revenus** |
| Index (Basis 1990 = 100) | 210.8 | 218.0 | 218.9 | 216.2 | 229.5 | Indice (base 1990 = 100) |
| 40 Steuern | 4'779.0 | 4'814.8 | 4'905.7 | 5'075.1 | 5'070.5 | 40 Impôts |
| 41 Regalien und Konzessionen | 7.8 | 12.5 | 8.7 | 8.6 | 8.2 | 41 Régales et concessions |
| 42 Vermögenserträge | 375.5 | 221.7 | 261.1 | 140.4 | 303.4 | 42 Revenus des biens |
| 43 Entgelte | 923.9 | 933.5 | 878.9 | 879.0 | 921.4 | 43 Contributions |
| 44 Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung | 1'384.7 | 1'575.5 | 1'801.1 | 1'892.5 | 1'907.7 | 44 Parts à des recettes et contributions sans affectations |
| 45 Rückerstattungen von Gemeinwesen | 401.5 | 416.5 | 407.9 | 404.3 | 604.8 | 45 Remboursements de collectivités publiques |
| 46 Beiträge für eigene Rechnung | 1'328.9 | 1'388.3 | 1'185.1 | 1'145.2 | 1'217.0 | 46 Subventions acquises |
| 47 Durchlaufende Beiträge | 624.8 | 623.6 | 629.5 | 561.0 | 569.2 | 47 Subventions à redistribuer |
| 48 Entnahmen aus Spezialfinanzierungen / Abschluss Besondere Rechnungen | 147.8 | 253.5 | 218.2 | 111.0 | 80.3 | 48 Prélèvements sur les financements spéciaux et clôture des comptes spéciaux |
| 49 Interne Verrechnungen | 44.6 | 120.3 | 106.5 | 59.6 | 226.6 | 49 Imputations internes |
| **Total Ertrag** | **10'018.5** | **10'360.2** | **10'402.7** | **10'276.7** | **10'909.1** | **Total Revenus** |
| **Aufwand** | | | | | | **Charges** |
| Index (Basis 1990 = 100) | 195.5 | 207.2 | 201.1 | 197.5 | 210.8 | Indice (base 1990 = 100) |
| 30 Personalaufwand | 3'500.9 | 3'545.8 | 3'171.7 | 2'978.3 | 3'002.3 | 30 Charges de personnel |
| 31 Sachaufwand | 794.0 | 788.7 | 797.3 | 746.7 | 784.4 | 31 Biens' services et marchandises |
| 32 Passivzinsen | 115.8 | 108.0 | 107.4 | 102.8 | 112.7 | 32 Intérêts passifs |
| 33 Abschreibungen | 681.5 | 716.9 | 693.2 | 579.6 | 514.1 | 33 Amortissements |
| davon: Abschreibungen VV | 500.9 | 597.2 | 574.5 | 467.5 | 407.3 | dont : amortissements sur le PA |
| Neubildung Rückstellung Nationalstrassen im Bau | 36.4 | 8.2 | 11.3 | 0.0 | 0.0 | constitutions de nouvelles provisions pour routes nationales en construction |
| 34 Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung | 201.2 | 304.1 | 302.1 | 300.9 | 309.7 | 34 Parts et contributions sans affectation |
| 35 Entschädigungen an Gemeinwesen für Dienstleistungen | 384.7 | 435.6 | 393.1 | 431.4 | 430.7 | 35 Dédommagements pour prestations de services de collectivités publiques |
| 36 Eigene Beiträge | 3'605.4 | 3'902.4 | 4'029.0 | 4'287.9 | 4'608.4 | 36 Subventions accordées |
| 37 Durchlaufende Beiträge | 624.8 | 623.6 | 629.5 | 561.0 | 569.2 | 37 Subventions redistribuées |
| 38 Einlagen in Spezialfinanzierungen / Überschuss Besondere Rechnungen | 9.0 | 10.4 | 15.9 | 16.8 | 181.3 | 38 Versements aux financements spéciaux et excédent des comptes spéciaux |
| 39 Interne Verrechnungen | 44.6 | 120.3 | 106.5 | 59.6 | 226.6 | 39 Imputations internes |
| **Total Aufwand** | **9'961.9** | **10'555.8** | **10'245.7** | **10'065.0** | **10'739.4** | **Total Charges** |

| Laufende Rechnung und Investitionsrechnung<br>in Millionen CHF | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Compte de fonctionnement et compte des investissements<br>en millions CHF |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nettoinvestitionen** | **582.0** | **605.9** | **551.2** | **522.7** | **479.8** | **Investissement net** |
| Index (Basis 1990 = 100) | 128.0 | 133.2 | 121.2 | 114.9 | 105.5 | Indice (base 1990 = 100) |
| **Einnahmen** | | | | | | **Recettes** |
| Index (Basis 1990 = 100) | 173.9 | 242.3 | 172.0 | 149.2 | 134.8 | Indice (base 1990 = 100) |
| 60 Abgang von Sachgütern | 3.4 | 14.0 | 10.8 | 2.2 | 3.2 | 60 Transferts au patrimoine financier |
| 62 Rückzahlung von Darlehen und Beteiligungen | 16.4 | 20.1 | 22.1 | 39.0 | 18.8 | 62 Remboursements de prêts et de participations |
| 63 Rückerstattungen für Sachgüter | 101.0 | 262.9 | 50.6 | 33.5 | 27.1 | 63 Facturations à des tiers |
| 64 Rückzahlung von eigenen Beiträgen | 33.1 | 5.9 | 11.3 | 9.9 | 20.0 | 64 Remboursement de subventions accordées |
| 66 Beiträge für eigene Rechnung | 295.1 | 313.8 | 334.7 | 276.6 | 261.0 | 66 Subventions acquises |
| 67 Durchlaufende Beiträge | 37.0 | 60.6 | 51.4 | 55.9 | 46.6 | 67 Subventions à redistribuer |
| **Total Einnahmen** | **486.0** | **677.3** | **480.9** | **417.1** | **376.7** | **Total Recettes** |
| **Ausgaben** | | | | | | **Dépenses** |
| Index (Basis 1990 = 100) | 145.4 | 174.7 | 140.5 | 127.9 | 116.6 | Indice (base 1990 = 100) |
| 50 Sachgüter | 684.3 | 899.2 | 653.6 | 605.1 | 535.6 | 50 Investissements propres |
| 52 Darlehen und Beteiligungen | 20.0 | 12.7 | 29.3 | 11.1 | 4.3 | 52 Prêts et participations permanentes |
| 56 Eigene Beiträge | 326.6 | 310.7 | 297.8 | 267.7 | 270.0 | 56 Subventions accordées |
| 57 Durchlaufende Beiträge | 37.1 | 60.6 | 51.4 | 55.9 | 46.6 | 57 Subventions redistribuées |
| **Total Ausgaben** | **1'068.0** | **1'283.2** | **1'032.1** | **939.8** | **856.5** | **Total Dépenses** |
| **Konsolidierte Grössen** | | | | | | **Montants consolidés** |
| Finanzierungssaldo | 12.6 | -197.7 | 180.3 | 156.4 | 97.2 | Solde de financement |
| Index (Basis 1990 = 100) | -2.3 | 35.4 | -32.3 | -28.0 | -17.4 | Indice (base 1990 = 100) |
| Selbstfinanzierung | 594.6 | 408.1 | 731.5 | 679.1 | 577.0 | Autofinancement |
| Konsolidierter Aufwand | 9'283.5 | 9'801.5 | 9'493.8 | 9'427.6 | 9'762.3 | Charges consolidées |
| Index (Basis 1990 = 100) | 201.8 | 213.0 | 206.3 | 204.9 | 212.2 | Indice (base 1990 = 100) |
| Konsolidierter Ertrag | 9'201.3 | 9'362.8 | 9'448.5 | 9'545.1 | 10'033.0 | Revenus consolidés |
| Index (Basis 1990 = 100) | 221.2 | 225.1 | 227.2 | 229.5 | 241.2 | Indice (base 1990 = 100) |
| Konsolidierte Gesamtausgaben | 10'314.4 | 11'024.1 | 10'474.5 | 10'311.5 | 10'572.2 | Dépenses totales consolidées |
| Index (Basis 1990 = 100) | 210.7 | 225.2 | 214.0 | 210.6 | 215.9 | Indice (base 1990 = 100) |
| Konsolidierte Gesamteinnahmen | 9'650.3 | 9'979.5 | 9'878.0 | 9'906.3 | 10'363.1 | Recettes totales consolidées |
| Index (Basis 1990 = 100) | 224.1 | 231.8 | 229.4 | 230.1 | 240.7 | Indice (base 1990 = 100) |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt. Les différences éventuelles sont dues à la presentation en chiffres arrondis.

## 2.1.1 Funktionale Gliederung der Ausgaben

## 2.1.1 Classification fonctionnelle des dépenses

| Jahr in Millionen CHF | Allgemeine Verwaltung<br>Administration générale | | Öffentliche Ordnung und Sicherheit, Verteidigung<br>ordre et sécurité publique, défense | | Bildung<br>Enseignement/ formation | | Kultur, Sport und Freizeit, Kirche<br>culture, sport et loisirs, églises | | année en millions CHF |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| %-Anteil an den Ausgaben | CHF | % | CHF | % | CHF | % | CHF | % | pourcentage des dépenses |
| 2006 | 468.0 | 5.4 | 706.0 | 8.1 | 2'656.0 | 30.7 | 128.0 | 1.5 | 2006 |
| 2007 | 471.0 | 5.1 | 747.0 | 8.2 | 2'722.0 | 29.7 | 142.0 | 1.6 | 2007 |
| 2008 | 459.0 | 5.0 | 810.0 | 8.8 | 2'811.0 | 30.5 | 150.0 | 1.6 | 2008 |
| 2009 | 588.0 | 6.0 | 888.0 | 9.1 | 2'764.0 | 28.2 | 159.0 | 1.6 | 2009 |
| 2010 | 628.0 | 6.3 | 851.0 | 8.5 | 2'782.0 | 27.7 | 151.0 | 1.5 | 2010 |
| 2011 | 645.0 | 6.2 | 966.0 | 9.3 | 2'887.0 | 27.8 | 145.0 | 1.4 | 2011 |
| 2012 | 603.5 | 5.5 | 890.8 | 8.1 | 3'279.9 | 29.7 | 186.1 | 1.7 | 2012 |
| 2013 | 630.0 | 6.0 | 975.0 | 9.2 | 2'693.0 | 25.5 | 138.0 | 1.3 | 2013 |
| 2014 | 630.7 | 6.0 | 1'046.1 | 10.0 | 2'551.2 | 24.4 | 148.2 | 1.4 | 2014 |
| 2015 | 600.8 | 5.6 | 1'059.2 | 9.8 | 2'578.2 | 23.9 | 157.1 | 1.5 | 2015 |
| Index (1990 = 100) | | 183 | | 202 | | 149 | | 118 | Indice (1990 = 100) |

| Jahr in Millionen CHF | Gesundheit<br>santé | | Soziale Sicherheit<br>prévoyance sociale | | Verkehr und Nachrichtenübermittlung<br>traffic et telecommunications | | Umwelt/Raumordnung<br>protection de l'environnement et aménagement du territoire | | année en millions CHF |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| %-Anteil an den Ausgaben | CHF | % | CHF | % | CHF | % | CHF | % | pourcentage des dépenses |
| 2006 | 1'087.0 | 12.5 | 1'728.0 | 19.9 | 725.0 | 8.4 | 118.0 | 1.4 | 2006 |
| 2007 | 1'381.0 | 15.1 | 1'716.0 | 18.7 | 863.0 | 9.4 | 72.0 | 0.8 | 2007 |
| 2008 | 1'252.0 | 13.6 | 1'782.0 | 19.3 | 842.0 | 9.1 | 74.0 | 0.8 | 2008 |
| 2009 | 1'403.0 | 14.3 | 1'892.0 | 19.3 | 909.0 | 9.3 | 123.0 | 1.3 | 2009 |
| 2010 | 1'406.0 | 14.0 | 2'089.0 | 20.8 | 919.0 | 9.2 | 96.0 | 1.0 | 2010 |
| 2011 | 1'508.0 | 14.5 | 2'109.0 | 20.3 | 960.0 | 9.2 | 100.0 | 1.0 | 2011 |
| 2012 | 1'770.6 | 16.0 | 2'230.2 | 20.2 | 871.8 | 7.9 | 159.6 | 1.4 | 2012 |
| 2013 | 1'757.0 | 16.6 | 2'113.0 | 20.0 | 908.0 | 8.6 | 109.0 | 1.0 | 2013 |
| 2014 | 1'777.1 | 17.0 | 2'123.0 | 20.3 | 844.3 | 8.1 | 125.1 | 1.2 | 2014 |
| 2015 | 1'788.1 | 16.6 | 2'402.9 | 22.3 | 854.1 | 7.9 | 82.6 | 0.8 | 2015 |
| Index (1990 = 100) | | 251 | | 379 | | 203 | | 71 | Indice (1990 = 100) |

| Jahr<br>in Millionen CHF | Volkswirtschaft<br>economie publique | | Finanzen/Steuern<br>finances et impôts | | Kanton Bern<br>Canton de Berne | | | | année<br>en millions CHF |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| %-Anteil an den Ausgaben | CHF | % | CHF | % | CHF | % | Index | | pourcentage des dépenses |
| 2006 | 703.0 | 8.1 | 345.0 | 4.0 | 8'664.0 | 100.0 | 163 | | 2006 |
| 2007 | 702.0 | 7.7 | 337.0 | 3.7 | 9'153.0 | 100.0 | 172 | | 2007 |
| 2008 | 693.0 | 7.5 | 339.0 | 3.7 | 9'212.0 | 100.0 | 173 | | 2008 |
| 2009 | 748.0 | 7.6 | 334.0 | 3.4 | 9'808.0 | 100.0 | 185 | | 2009 |
| 2010 | 764.0 | 7.6 | 351.0 | 3.5 | 10'037.0 | 100.0 | 189 | | 2010 |
| 2011 | 755.0 | 7.3 | 327.0 | 3.1 | 10'402.0 | 100.0 | 196 | | 2011 |
| 2012 | 727.3 | 6.6 | 322.7 | 2.9 | 11'042.4 | 100.0 | 208 | | 2012 |
| 2013 | 760.0 | 7.2 | 487.0 | 4.6 | 10'570.0 | 100.0 | 199 | | 2013 |
| 2014 | 740.4 | 7.1 | 474.4 | 4.5 | 10'460.5 | 100.0 | 197 | | 2014 |
| 2015 | 763.2 | 7.1 | 494.0 | 4.6 | 10'780.2 | 100.0 | 203 | | 2015 |
| | | | | | | | | | |
| Index<br>(1990 = 100) | | 152 | | 241 | | 203 | | | Indice<br>(1990 = 100) |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Die Datenaufbereitung erfolgt ab dem Jahr 2009 nach der Struktur von HRM2 (Vorjahre nach HRM1).

A partir de 2009, les données sont organisées selon la structure du MCH2 (les années précédentes selon le MCH1).

Legende:

*Allgemeine Verwaltung:* Legislative, Exekutive und allgemeine Verwaltung.

*Öffentliche Sicherheit:* Justizwesen, Polizeiwesen, Strafvollzug, Innere Sicherheit.

*Bildung:* Kindergärten, Volks-, Sonder-, Mittel- und Berufsschulen, Hochschulen.

*Kultur und Freizeit:* Kulturförderung, Denkmalpflege, Freizeitanlagen, Sport.

*Gesundheit:* Spitäler, Psychiatrische Kliniken.

*Soziale Wohlfahrt:* Sozial- und Krankenversicherungen, Fürsorge, Jugendschutz, sozialer Wohnungsbau.

*Verkehr:* National-, Kantons- und Gemeindestrassen, Regionalverkehr.

*Umwelt und Raumordnung:* Wasserversorgung, Abwasser- und Abfallbeseitigung, Raumplanung, Lawinenverbauungen.

*Volkswirtschaft:* Land- und Forstwirtschaft, Jagd, Fischerei, Wirtschaft.

*Finanzen und Steuern:* Schuldenverwaltung, Zinsen, Finanzausgleich.

Légende :

*Administration générale :* pouvoir législatif, pouvoir exécutif et administration générale.

*Sécurité publique :* justice, police, exécution des peines, sécurité intérieure.

*Enseignement et formation :* jardins d'enfants, école obligatoire, écoles spécialisées, enseignement secondaire et écoles professionnelles, universités.

*Culture et loisirs :* encouragement des activités culturelles, protection des monuments, équipements de loisir, sport.

*Santé :* hôpitaux, cliniques psychiatriques.

*Prévoyance sociale :* assurances sociales et assurances-maladie, aide sociale, protection des mineurs, construction de logements sociaux.

*Transports :* routes nationales, cantonales et communales, transports régionaux.

*Environnement et aménagement du territoire :* approvisionnement en eau, traitement des eaux usées et des déchets, aménagement du territoire, prévention des avalanches.

*Economie publique :* agriculture et sylviculture, chasse, pêche, économie.

*Finances et impôts :* administration des dettes, intérêts, péréquation financière.

## 2.2 Laufende Rechnung

## 2.2 Compte de fonctionnement

| Kanton | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | % | Canton |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Ertrag** | **10'276'710'386.26** | **10'465'626'082.27** | **10'739'399'881.26** | **273'773'798.99** | **2.6** | **Revenus** |
| **Aufwand** | **10'065'038'688.82** | **10'589'946'617.23** | **10'909'131'590.08** | **319'184'972.85** | **3.0** | **Charges** |
| **Saldo** | **211'671'697.44** | **124'320'534.96** | **169'731'708.82** | **45'411'173.86** | **36.5** | **Solde** |

**Grafik 7: Ertragsanteile**
**graphique 7 : Parts des revenus**

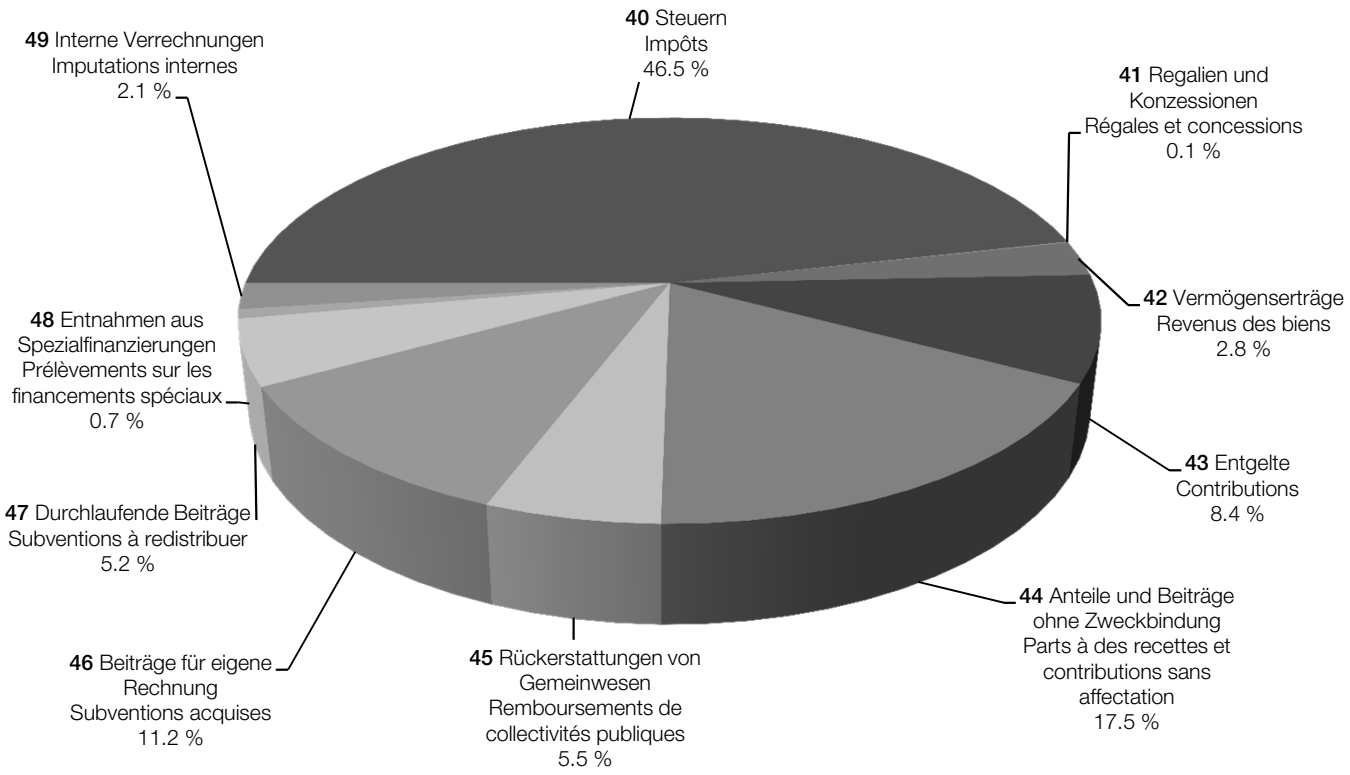

**Grafik 8: Aufwandanteile**
**graphique 8 : Parts des charges**

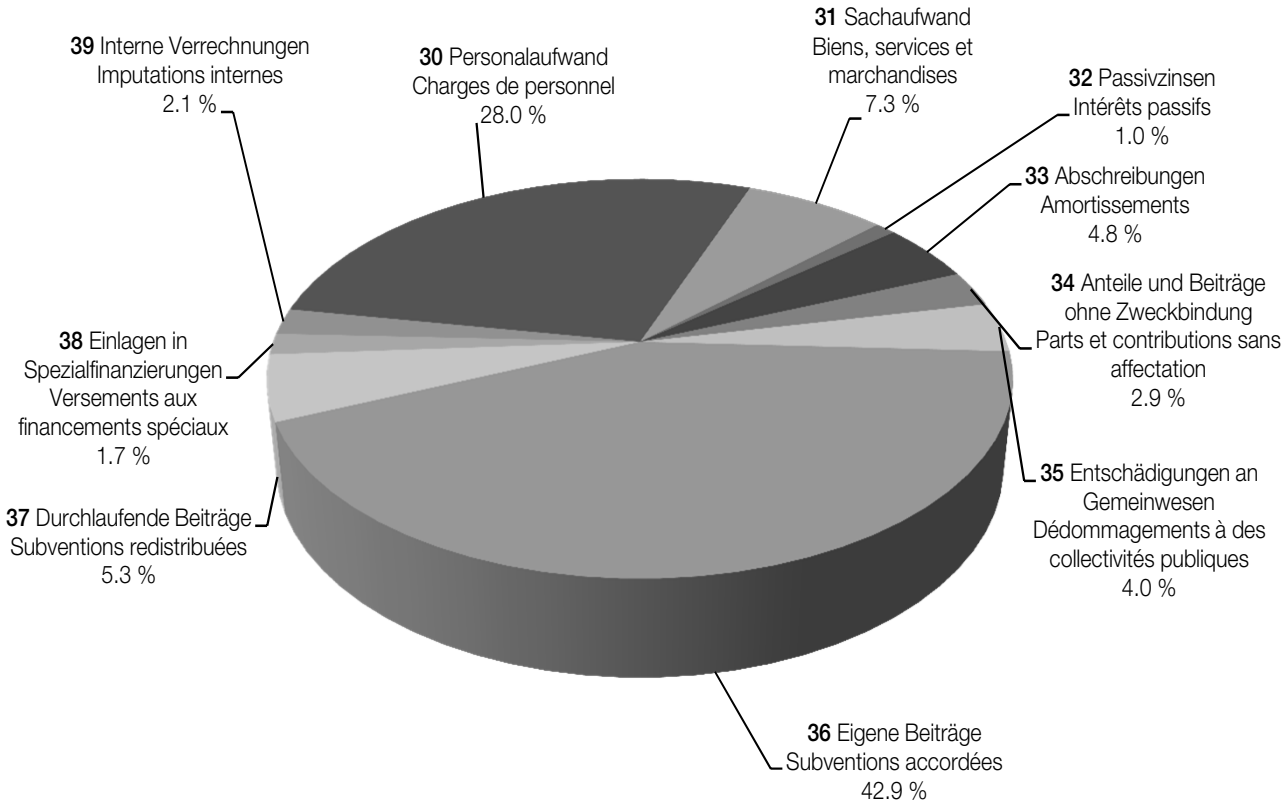

### 2.2.1 Ertrag – Abweichungsanalyse gegenüber Voranschlag

### 2.2.1 Revenus – Analyse des écarts par rapport au budget

| Kanton | | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart par rapport au budget CHF | % | Canton | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | Steuern | 5'075'111'190.93 | 5'010'025'000.00 | 5'070'498'206.60 | 60'473'206.60 | 1.2 | 40 | Impôts |
| 41 | Regalien und Konzessionen | 8'589'511.08 | 9'570'000.00 | 8'227'919.42 | -1'342'080.58 | -14.0 | 41 | Régales, concessions |
| 42 | Vermögenserträge | 140'422'373.22 | 160'914'953.00 | 303'358'815.39 | 142'443'862.39 | 88.5 | 42 | Revenus des biens |
| 43 | Entgelte | 879'034'265.22 | 819'935'841.27 | 921'411'759.63 | 101'475'918.36 | 12.4 | 43 | Contributions |
| 44 | Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung | 1'892'455'928.71 | 1'867'074'702.70 | 1'907'746'736.52 | 40'672'033.82 | 2.2 | 44 | Parts à des recettes et contributions sans affectation |
| 45 | Rückerstattungen von Gemeinwesen | 404'286'763.00 | 577'377'892.40 | 604'781'427.71 | 27'403'535.31 | 4.7 | 45 | Remboursements de collectivités publiques |
| 46 | Beiträge für eigene Rechnung | 1'145'224'160.71 | 1'300'741'628.36 | 1'217'009'875.62 | -83'731'752.74 | -6.4 | 46 | Subventions acquises |
| 47 | Durchlaufende Beiträge | 560'993'564.16 | 571'924'500.00 | 569'219'879.14 | -2'704'620.86 | -0.5 | 47 | Subventions à redistribuer |
| 48 | Entnahmen aus Spezialfinanzierungen | 111'011'997.59 | 168'471'730.00 | 80'266'974.55 | -88'204'755.45 | -52.4 | 48 | Prélèvements sur les financements spéciaux |
| 49 | Interne Verrechnungen | 59'580'631.64 | 103'910'369.50 | 226'609'995.50 | 122'699'626.00 | 118.1 | 49 | Imputations internes |
| **4** | **Ertrag** | **10'276'710'386.26** | **10'589'946'617.23** | **10'909'131'590.08** | **319'184'972.85** | 3.0 | **4** | **Revenus** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Kommentiert werden je Sachgruppe (SG) grundsätzlich nur Sachverhalte ab einer Betragsgrenze von CHF 10,0 Millionen.

Die Erträge fallen um CHF 319,2 Millionen höher aus als budgetiert.

- Die Steuern (SG 40) fallen gut CHF 60,5 Millionen höher aus als budgetiert. Während bei den natürlichen Personen eine hohe Prognosegenauigkeit erreicht werden konnte, liegen die Einnahmen mit CHF 29,3 Millionen bei den juristischen Personen als auch mit CHF 9,9 Millionen bei der Grundstückgewinnsteuer und CHF 26,8 Millionen bei den Erbschafts- und Schenkungssteuern über den Erwartungen. Aus den Motorfahrzeugsteuern resultiert ein Mehrertrag von CHF 3,4 Millionen, welcher unter anderem auf einen gestiegenen Fahrzeugbestand zurückzuführen ist. Bei der Handänderungssteuer resultiert ein Minderertrag von CHF 16,8 Millionen, welcher auf das am 1. Januar 2015 in Kraft getretene revidierte Gesetzt betreffend die Handänderungssteuer (HG; BSG 215.326.2) zurückzuführen ist.

- Die Regalien und Konzessionen (SG 41) verzeichnen einen Minderertrag von CHF 1,3 Millionen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.

Seuls les écarts de plus de CHF 10 millions par groupe de matières (GM) font en principe l'objet d'un commentaire.

Les revenus sont de CHF 319,2 millions supérieurs aux prévisions budgétaires.

- Les impôts (GM 40) dégagent un revenu de CHF 60,4 millions supérieur au budget. Alors que, pour les personnes physiques, les prévisions se sont révélées très précises, les recettes dépassent les attentes tant pour les personnes morales (CHF 29,3 mio) que pour l'impôt sur les gains immobiliers (CHF 9,9 mio) et les impôts sur les successions et les donations (CHF 26,8 mio). L'impôt sur les véhicules à moteur dégage un supplément de revenus de CHF 3,4 millions, en raison notamment de l'accroissement du parc automobile. Le produit de l'impôt sur les mutations affiche par contre une baisse de CHF 16,8 millions consécutive à l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 de la loi révisée concernant l'impôt sur les mutations.

- Les revenus des régales et concessions (GM 41) sont en baisse de CHF 1,3 million. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart

- Die Vermögenserträge (SG 42) fallen um CHF 142,4 Millionen höher aus als budgetiert. Die nicht budgetierte Gewinnausschüttung der SNB führte zu einem zusätzlichen Ertrag von CHF 164,3 Millionen. Demgegenüber konnten vorgesehene Buchgewinne aus der Veräusserung von Liegenschaften über CHF 35,3 Millionen nicht wie geplant realisiert werden. Mehrerträge von CHF 13,1 Millionen resultieren hingegen aus höheren Dividendenausschüttungen.

- Bei den Entgelten (SG 43) ist ein Mehrertrag von CHF 101,5 Millionen zu verzeichnen. Insbesondere im Alters- und Langzeit- sowie im Behindertenbereich können CHF 29,7 Millionen höhere Rückerstattungen von Betriebsbeiträgen als geplant vereinnahmt werden. Im Bereich der KESB (CHF 19,3 Mio.) fallen Rückerstattungen Dritter wesentlich höher aus als budgetiert. Mehrerträge von CHF 3,3 Millionen resultieren aus Gebühren für Amtshandlungen, Kontrollschildverkäufen und Rückerstattungen Dritter beim Strassenverkehrsamt. CHF 4,0 Millionen entfallen aus Verrechnungen von Ersatzabgaben für Schutzraumbauten. Der restliche Mehrertrag von CHF 45,2 verteilt sich auf verschiedene Positionen dieser Sachgruppe.

- Bei den Anteilen und den Beiträgen ohne Zweckbindung (SG 44) liegen die Werte CHF 40,7 Millionen höher als budgetiert. Davon entfallen CHF 18,5 Millionen auf Mehrerträge beim Anteil an der direkten Bundessteuer sowie CHF 25,3 Millionen auf Mehrerträge beim Anteil an der Verrechnungssteuer.

- Die Rückerstattungen von Gemeinwesen (SG 45) weisen einen Mehrertrag von CHF 27,4 Millionen aus. Mehrerträge von CHF 14,6 Millionen entfallen auf Anteile der Gemeinden im Rahmen des Lastenausgleichs Sozialhilfe. Aus der höheren Verwaltungskostenpauschale des Bundes für die gestiegenen Zuweisungen von Asylsuchenden sowie Rückerstattungen des Bundes von Ausschaffungs-Kosten resultiert ein Budgetüberschuss von CHF 3,8 Millionen. Der restliche Mehrertrag von CHF 9,0 verteilt sich auf verschiedene Positionen dieser Sachgruppe.

- Bei den Beiträgen für eigene Rechnung (SG 46) resultiert ein Minderertrag von CHF 83,7 Millionen. Die Beiträge des Bundes für Integrationsaufgaben fallen rund CHF 22,5 Millionen höher aus als budgetiert. Abgeltungen des Bundes für die gestiegene Anzahl an Asylsuchenden und vorläufig Aufgenommenen sowie die erfolgswirksame Auflösung des Kontokorrents Asylreserve führten zu Mehrerträgen von CHF 24,6 Millionen. Zudem ist der gesamtstaatliche Korrekturfaktor zur Erhöhung der Budgetgenauigkeit im Umfang von CHF 136,0 Millionen enthalten.

- Durchlaufende Beiträge (SG 47) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 37) nicht kommentiert.

- Les revenus des biens (GM 42) excèdent de CHF 142,4 millions les prévisions budgétaires. La redistribution de bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) n'ayant pas été budgétée, il en résulte un revenu supplémentaire de CHF 164,3 millions. Les gains comptables provenant de l'aliénation d'immeubles budgétés à CHF 35,3 millions n'ont pas été réalisés comme prévu. En revanche, les dividendes distribués procurent des recettes supplémentaires égales à CHF 13,1 millions.

- Les contributions (GM 43) enregistrent un supplément de revenus de CHF 101,5 millions résultant des augmentations suivantes : dans les secteurs des personnes âgées, du long séjour et du handicap, CHF 29,7 millions de remboursements de subventions d'exploitation en plus ; du côté des APEA, CHF 19,3 millions de remboursements de tiers en plus ; CHF 3,3 millions de revenus des actes officiels, des ventes de plaques de contrôle et des remboursements de tiers au service de la circulation routière en plus ; CHF 4 millions concernent la compensation de taxes d'exemption pour la construction d'abris, et les CHF 45,2 millions restants se répartissent entre différents postes de ce groupe de matières.

- Les parts et contributions sans affectation (GM 44) sont en hausse de CHF 40,7 millions par rapport aux prévisions budgétaires, dont CHF 18,5 millions résultent de la hausse des revenus au titre de la part à l'impôt fédéral direct et CHF 25,3 millions, de la hausse des revenus issus de la part à l'impôt anticipé.

- Les remboursements de collectivités publiques (GM 45) sont en hausse de CHF 27,4 millions. Les revenus supplémentaires de CHF 14,6 millions résultent des parts des communes dans le cadre de la compensation des charges de l'aide sociale. L'augmentation des forfaits pour les frais administratifs de la Confédération liée à la hausse des attributions de requérants d'asile et des remboursements par la Confédération de frais de refoulement entraîne un supplément de CHF 3,8 millions. Le reste du supplément de revenus (CHF 9 mio) se répartit entre différents postes de ce groupe de matières.

- Les subventions acquises (GM 46) présentent des revenus en baisse de CHF 83,7 millions. Les contributions fédérales en faveur de la promotion de l'intégration dépassent les prévisions budgétaires de CHF 22,5 millions environ. Les contributions de la Confédération liées à l'augmentation du nombre de requérants d'asile et d'étrangers admis provisoirement ainsi que la dissolution de la Réserve de l'asile influant sur le résultat ont généré CHF 24,6 millions en plus. Ces chiffres englobent le facteur de correction de CHF 136 millions appliqué à l'ensemble du canton pour améliorer la précision budgétaire.

- Le GM 47 Subventions à redistribuer n’est pas commenté car il n’a pas d’incidence financière (GM 37).

- Die Entnahmen aus Spezialfinanzierungen/Abschluss Besondere Rechnungen (SG 48) sind CHF 88,2 Millionen tiefer als budgetiert. Ein Grossteil der Abweichung ist auf den Verzicht auf die Entnahme der budgetierten CHF 38,6 Millionen aus dem Fonds zur Deckung von Investitionsspitzen zurückzuführen. Aufgrund des Verlaufs einzelner Bauprojekte bei den SIF-berechtigten Institutionen liegen die Abschreibungen auf den Investitionsbeiträgen zulasten des Fonds für Spitalinvestitionen (SIF) um CHF 37,9 Millionen tiefer als geplant. Die Auflösung der Rückstellungen für Nationalstrassen im Bau fällt um CHF 8,3 Millionen tiefer aus als geplant.

- SG 49 Interne Verrechnungen werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 39) nicht kommentiert.

- Les prélèvements sur les financements spéciaux / clôture des comptes spéciaux (GM 48) sont en baisse de CHF 88,2 millions par rapport au budget. Cet écart résulte en grande partie du fait que le prélèvement de CHF 38,6 millions sur le Fonds de couverture des pics d'investissement budgété n'a pas été effectué. Le déroulement de certains projets de construction dans les institutions bénéficiant du Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) entraîne une diminution de CHF 37,9 millions des amortissements de subventions à la charge du FIH par rapport aux prévisions. La dissolution de la provision pour les routes nationales est de CHF 8,3 millions inférieure aux prévisions.

- Le GM 49 Imputations internes n’est pas commenté car il n’a pas d’incidence financière (GM 39).

## 2.2.2 Aufwand – Abweichungsanalyse gegenüber Voranschlag

## 2.2.2 Charges – Analyse des écarts par rapport au budget

| Kanton | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart par rapport au budget CHF | % | Canton |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 30 Personalaufwand | 2'978'300'401.61 | 3'049'898'066.21 | 3'002'285'592.92 | -47'612'473.29 | -1.6 | 30 Charges de personnel |
| 31 Sachaufwand | 746'748'823.63 | 842'873'175.46 | 784'379'656.29 | -58'493'519.17 | -6.9 | 31 Biens, services et marchandises |
| 32 Passivzinsen | 102'758'374.76 | 137'595'362.00 | 112'643'329.16 | -24'952'032.84 | -18.1 | 32 Intérêts passifs |
| 33 Abschreibungen | 579'620'667.99 | 588'406'016.60 | 514'141'022.04 | -74'264'994.56 | -12.6 | 33 Amortissements |
| 34 Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung | 300'904'425.50 | 305'041'500.00 | 309'729'254.70 | 4'687'754.70 | 1.5 | 34 Parts et contributions sans affectation |
| 35 Entschädigungen an Gemeinwesen für Dienstleistungen | 431'397'634.77 | 388'874'500.00 | 430'690'586.43 | 41'816'086.43 | 10.8 | 35 Dédommagements pour prestations de services de collectivités publiques |
| 36 Eigene Beiträge | 4'287'904'339.56 | 4'467'546'395.00 | 4'608'381'964.18 | 140'835'569.18 | 3.2 | 36 Subventions accordées |
| 37 Durchlaufende Beiträge | 560'993'564.16 | 572'020'500.00 | 569'219'879.14 | -2'800'620.86 | -0.5 | 37 Subventions redistribuées |
| 38 Einlagen in Spezialfinanzierungen | 16'829'825.20 | 4'931'665.00 | 181'318'600.90 | 176'386'935.90 | 3576.6 | 38 Attributions aux financements spéciaux |
| 39 Interne Verrechnungen | 59'580'631.64 | 108'438'902.00 | 226'609'995.50 | 118'171'093.50 | 109.0 | 39 Imputations internes |
| **3 Aufwand** | **10'065'038'688.82** | **10'465'626'082.27** | **10'739'399'881.26** | **273'773'798.99** | 2.6 | **3 Charges** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Die Aufwände fallen um CHF 273,8 Millionen höher aus als budgetiert.

- Der Minderaufwand beim Personalaufwand (SG 30) beläuft sich auf CHF 47,6 Millionen. Die Abweichung beträgt -1,6 Prozent bei einem budgetierten Personalaufwand von CHF 3'049,9 Millionen. Die Kosten der nicht budgetierten Gehaltsmassnahmen im Umfang von 0,6 Prozent können vollständig aus einem Teil der Rotationsgewinne finanziert werden. Infolge von vakanten oder verzögert besetzten Stellen sowie durch weitere Rotationsgewinne ergeben sich über sämtliche Direktionen Unterschreitungen in der Grössenordnung von rund CHF 26,0 Millionen. Weiter führt die Neubewertung der individuellen Übergangseinlagen bei den Pensionskassen, welche gestützt auf die neue Pensionskassengesetzgebung gebildet wurden, zu einer erfolgswirksamen Auflösung von Rückstellungen in der Höhe von CHF 9,0 Millionen. Demgegenüber sind die Rückstellungen für Zeitguthaben (Gleitzeit-, Ferien- und Langzeitkontoguthaben sowie Pensen) und Sonderrenten im Umfang von CHF 26,4 Millionen erhöht worden. Davon entfallen rund CHF 24,2 Millionen auf eine Anpassung der Rückstellungen für Pensenguthaben, welche aufgrund der bisher nicht berücksichtigten Sozialversicherungsbeiträgen neu bewertet und wegen zusätzlicher Guthaben angepasst werden mussten.

Les charges sont supérieures de CHF 273,8 millions aux prévisions budgétaires.

- Les charges de personnel (GM 30) diminuent de CHF 47,6 millions, ce qui représente un écart de -1,6 pour cent pour un montant budgété à CHF 3 049,9 millions. Le coût des mesures salariales non budgétées de 0,6 pour cent a pu être entièrement financé par une partie des gains de rotation. Sur l'ensemble des Directions, les vacances ou les retards dans l'affectation de certains postes ainsi que d'autres gains de rotation entraînent des diminutions de charges de l'ordre de CHF 26 millions. En outre, la réévaluation des contributions individuelles de transition des caisses de pension constituées sur la base de la nouvelle législation sur les caisses de pension a généré la dissolution de réserves à hauteur de CHF 9 millions influant sur le résultat. Par contre, les provisions constituées pour les soldes horaires (horaire mobile, vacances, compte épargne-temps et cours) et pour les rentes spéciales ont été relevées de CHF 26,4 millions, dont CHF 24,2 millions concernent l'adaptation des provisions pour solde d'heures de cours, qui ont dû être réévaluées du fait que les contributions aux assurances sociales n'avaient pas été prises en considération jusque-là et ajustées en fonction des avoirs supplémentaires d'heures de cours.

Bei der GEF resultiert im Zusammenhang mit der Verselbstständigung der psychiatrischen Kliniken ein Minderaufwand von CHF 4,7 Millionen. Ein Minderaufwand von CHF 4,0 Millionen resultiert in der POM aufgrund von Vakanzen und der Schliessung von Wohngruppen im Jugendheim Prêles. Bei der ERZ entspricht der Personalaufwand in etwa den budgetierten Aufwendungen. Der Bildung von Rückstellungen für Zeitguthaben und der Neubewertung der Rückstellungen für Pensenguthaben (bereits erwähnt) stehen in etwa gleicher Höhe Minderaufwendungen aufgrund von Projektverschiebungen, weniger Sozialversicherungsbeiträgen und Entlastungen durch die GEF für besondere Massnahmen im Bereich der Volksschule gegenüber (gesamthaft CHF 24,6 Mio.). Ein Minderaufwand von insgesamt CHF 1,4 Millionen resultiert zu gleichen Teilen bei der FIN und bei der Justiz wegen tieferen Ausgaben für die zentrale Aus- und Weiterbildung.

- Der Sachaufwand (SG 31) fällt um CHF 58,5 Millionen tiefer aus als budgetiert. Die Dienstleistungen und Honorare verzeichnen einen um CHF 36,5 Millionen geringeren Aufwand als budgetiert. Bei der POM ist ein Minderaufwand von CHF 15,2 Millionen zu verzeichnen (Kantonspolizei; Minderaufwendungen in der Kostenstelle Kommandoführung, geringere Unterhaltskosten für das Funknetz sowie tiefere Telekommunikationsgebühren). In der BVE fallen die Mietaufwände im Amt für Grundstücke und Gebäude um CHF 12,7 Millionen tiefer aus als budgetiert. Der Bereich Tiefbau verzeichnet gegenüber dem Budget einen um CHF 7,6 Millionen tieferen Sachaufwand aufgrund des tieferen Kantonsstrassenunterhalts (milder Winter). Bei der JGK resultiert ein Mehraufwand bei den Massnahmekosten der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde von CHF 25,8 Millionen.

- Bei den Passivzinsen (SG 32) fällt ein Minderaufwand von CHF 25,0 Millionen an. Der Aufwand für die Verzinsung von kurzfristigen Schulden ist um CHF 2,9 Millionen tiefer als vorgesehen. Der Minderaufwand bei der Verzinsung der mittel- und langfristigen Schulden beträgt CHF 19,2 Millionen, wobei CHF 10,7 Millionen auf den Kapitaleffekt bei der Schuldanerkennung zugunsten der beiden Pensionskassen BPK und BLVK sowie CHF 8,5 Millionen auf einen allgemein geringeren Kapitalbedarf zurückzuführen sind. Aus der Verzinsung von zu viel bezahlten Steuern resultiert zudem ein Minderaufwand von CHF 2,7 Millionen.

- Für die Abschreibungen (SG 33) resultiert ein Minderaufwand von CHF 74,3 Millionen. Ein Grossteil der Abweichung begründet sich im Verzicht auf die Entnahme aus dem Fonds zur Deckung von Investitionsspitzen (CHF 39,0 Mio.) sowie einer Budgetunterschreitung von spezialfinanzierten Investitionen über CHF 53,8 Millionen. Darin enthalten sind Abschreibungen auf Investitionsbeiträgen zulasten des Fonds für Spitalinvestitionen (SIF), welche aufgrund von Verzögerungen einzelner Bauprojekte rund CHF 38,0 Millionen unter dem Voranschlag liegen. Ohne diese Sondereffekte resultiert eine effektive Zunahme des Abschreibungsaufwands von rund CHF 18,0 Millionen. Diese Zunahme begründet sich hauptsächlich in Mehrabschreibungen auf-

- A la SAP, les différentes mesures destinées à améliorer les résultats des cliniques psychiatriques en vue de leur autonomisation ont entraîné une diminution de charges de CHF 4,7 millions. L'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement affiche une baisse de charges de CHF 4 millions en raison de vacances de postes et de la fermeture de groupes d'habitation du Foyer d'éducation Prêles. A l'INS, les charges de personnel correspondent globalement aux charges budgétées. La constitution de provisions pour les soldes horaires et la réévaluation des provisions pour solde d'heures de cours (voir plus haut) sont à peu près égales aux baisses de charges liées à des reports de projets, à une diminution des contributions aux assurances sociales et à des allègements par la SAP pour mesures spéciales dans le domaine de l'école obligatoire (CHF 24,6 mio au total). Une différence de CHF 1,4 million en moins sur les charges est enregistrée à parts égales à la FIN et à la magistrature à cause d'une diminution des dépenses au titre de l'offre centrale de formation et de perfectionnement.

- Les charges de biens, services et marchandises sont de CHF 58,5 millions inférieures aux prévisions. La baisse est de CHF 11,3 millions pour les honoraires et prestations de service. La Police cantonale enregistre une diminution de charges de CHF 15,2 millions (baisse des charges au centre de coûts Commandement, frais d'entretien moins élevés pour le réseau radio et émoluments plus faibles pour les communications). A l'Office des immeubles et des constructions, les charges de location sont de CHF 12,7 millions inférieures. Les charges de biens, services et marchandises des ponts et chaussées diminuent de CHF 7,6 millions en raison de frais d'entretien des routes cantonales moindres du fait de la douceur de l'hiver. Par contre, les coûts des mesures des APEA dépassent le budget de CHF 25,8 millions.

- Les intérêts passifs (GM 32) diminuent de CHF 25 millions par rapport au budget. Les charges liées à la rémunération des dettes à court terme sont inférieures de CHF 2,9 millions. En ce qui concerne la rémunération de la dette à moyen et long termes, les charges sont de CHF 19,2 millions inférieures au montant budgété (dont CHF 10,7 mio découlent de l'effet lié au capital pour la reconnaissance de dette en faveur des deux caisses de pension et CHF 8,5 mio sont dus à un besoin général en capital moindre). Une différence de CHF 2,7 millions en moins est due à la rémunération des impôts payés en trop.

- Les charges liées aux amortissements (GM 33) diminuent de CHF 74,3 millions par rapport au budget, écart qui résulte en grande partie du prélèvement non réalisé sur le Fonds de couverture des pics d'investissement (CHF 39 mio) ainsi que d'un écart de CHF 53,8 millions en moins pour les investissements financés par des financements spéciaux. Ceux-ci comprennent les amortissements des subventions d'investissement à la charge du FIH, de CHF 38 millions inférieurs au budget en raison du retard de certains projets de construction. Sans ces effets spéciaux, les charges d'amortissement enregistrent une hausse effective de quelque CHF 18 millions, avant tout imputable à des amortissements supplémentaires causés par l'accélération de l'activité d'in-

grund höherer Investitionstätigkeit im Vorjahr und frühzeitiger Inbetriebnahme von Immobilien.

- Die Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung (SG 34) weisen einen Mehraufwand von CHF 4,7 Millionen aus. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.

- Die Entschädigungen an Gemeinwesen für Dienstleistungen (SG 35) verursachen einen Mehraufwand von CHF 41,8 Millionen. Im Sozialamt wurden aufgrund zurückhaltender Planung im Voranschlag 2015 nicht ausreichend Mittel eingestellt (z. B. bei Wohnkosten und Massnahmevollzug). Zudem kam es bei der Umsetzung von Massnahmen der Aufgaben- und Strukturüberprüfung ASP zu Verzögerungen. Die ausserkantonalen Hospitalisationen gemäss dem Bundesgesetz über die Krankenversicherungen (KVG; SR 832.10) fielen rund CHF 11,8 Millionen höher aus als budgetiert.

- Die Eigenen Beiträge (SG 36) verbuchen einen Mehraufwand von CHF 140,8 Millionen. Die Betriebsbeiträge im Alters- und Langzeitbereich fallen rund CHF 26,2 Millionen höher aus als budgetiert. Im Spitalbereich fällt die Leistungsabgeltung aufgrund höherer Tarife sowie höherer Leistungen um knapp CHF 40,0 Millionen höher aus als geplant. Zudem erfolgten Nachzahlungen an Institutionen in der Höhe von CHF 12,7 Millionen. Im Bereich Integration entstehen Mehrkosten von CHF 56,6 Millionen. Die Beiträge an subventionierte Berufsschulen und Höhere Fachschulen fallen CHF 29,0 Millionen höher aus als budgetiert. Die Beiträge an Partnerorganisationen, an Krankenkassen und sonstige Dienstleister im Asylbereich verzeichnen einen Mehraufwand von CHF 27,1 Millionen. Bei den Ergänzungsleistungen resultiert ein Minderaufwand von CHF 19,6 Millionen und bei den Prämienverbilligungen wurde das Budget um CHF 25,3 Millionen unterschritten. Im Öffentlichen Verkehr resultieren Minderausgaben in der Höhe von CHF 9,8 Millionen.

- Durchlaufende Beiträge (SG 37) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 47) nicht kommentiert.

- Einlagen in Spezialfinanzierungen/Abschluss Besondere Rechnung (SG 38) weisen einen Mehraufwand von CHF 176,4 Millionen auf. Davon entfallen CHF 164,3 Millionen auf die nicht budgetierte Gewinnausschüttung der SNB, welche in den SNB-Gewinnausschüttungsfonds eingelegt wurde.

- Interne Verrechnungen (SG 39) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 49) nicht kommentiert.

vestissement durant l'année précédente et par la mise en service précoce de biens immobiliers.

- Les parts et contributions sans affectation (GM 34) enregistrent une augmentation de charges de CHF 4,7 millions. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart

- Les charges liées aux dédommagements pour prestations de services de collectivités publiques (GM 35) augmentent de CHF 41,8 millions. Au Service des affaires sociales, les moyens budgétés pour 2015 étaient insuffisants (p. ex. pour les frais de logement et d'exécution des mesures). En outre, la mise en œuvre de certaines mesures de l'Examen des offres et des structures (EOS) a été reportée. Les hospitalisations de Bernoises et de Bernois dans d'autres cantons selon la LAMal dépassent de CHF 11,8 millions le montant budgété.

- Les subventions accordées (GM 36) augmentent de CHF 140,8 millions. Les subventions d'exploitation dépassent le budget d'environ CHF 26,2 millions dans le secteur des personnes âgées et du long séjour. Dans le secteur hospitalier, la rémunération des prestations est d'à peine CHF 40 millions supérieure aux prévisions, en raison de la hausse des tarifs et des prestations. CHF 12,7 millions supplémentaires ont en outre été versés à des institutions. Le domaine de l'intégration affiche un surplus de coûts de CHF 56,6 millions. Les subventions versées à des écoles professionnelles et à des écoles techniques supérieures sont de CHF 29 millions supérieures, et celles accordées à des organisations partenaires, à des caisses-maladie et à d'autres prestataires du secteur de l'asile augmentent de CHF 27,1 millions. Les prestations complémentaires affichent une diminution de CHF 19,6 millions, et les réductions de primes n'atteignent pas le budget (CHF -25,3 mio). Les transports publics enregistrent une diminution de CHF 9,8 millions.

- Le GM 37 Subventions à redistribuer n'est pas commenté car il n'a pas d'incidence financière (GM 47).

- Le GM 38 Attributions aux financements spéciaux / clôture des comptes spéciaux présente un supplément de charges de CHF 176,4 millions. CHF 164,3 millions sont imputables à la redistribution de bénéfices de la BNS non budgétée, versée au Fonds des distributions du bénéfice de la BNS.

- Le GM 39 Imputations internes n'est pas commenté car il n'a pas d'incidence financière (GM 49).

### 2.2.3 Ertrag – Abweichungsanalyse gegenüber Vorjahresrechnung

### 2.2.3 Revenus – Analyse des écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent

| Kanton | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Vorjahr Ecart par rapport à l'année précédente CHF | % | Canton |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 Steuern | 5'075'111'190.93 | 5'010'025'000.00 | 5'070'498'206.60 | -4'612'984.33 | -0.1 | 40 Impôts |
| 41 Regalien und Konzessionen | 8'589'511.08 | 9'570'000.00 | 8'227'919.42 | -361'591.66 | -4.2 | 41 Régales, concessions |
| 42 Vermögenserträge | 140'422'373.22 | 160'914'953.00 | 303'358'815.39 | 162'936'442.17 | 116.0 | 42 Revenus des biens |
| 43 Entgelte | 879'034'265.22 | 819'935'841.27 | 921'411'759.63 | 42'377'494.41 | 4.8 | 43 Contributions |
| 44 Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung | 1'892'455'928.71 | 1'867'074'702.70 | 1'907'746'736.52 | 15'290'807.81 | 0.8 | 44 Parts à des recettes et contributions sans affec- |
| 45 Rückerstattungen von Gemeinwesen | 404'286'763.00 | 577'377'892.40 | 604'781'427.71 | 200'494'664.71 | 49.6 | 45 Remboursements de collectivités publiques |
| 46 Beiträge für eigene Rechnung | 1'145'224'160.71 | 1'300'741'628.36 | 1'217'009'875.62 | 71'785'714.91 | 6.3 | 46 Subventions acquises |
| 47 Durchlaufende Beiträge | 560'993'564.16 | 571'924'500.00 | 569'219'879.14 | 8'226'314.98 | 1.5 | 47 Subventions à redistribuer |
| 48 Entnahmen aus Spezialfinanzierungen | 111'011'997.59 | 168'471'730.00 | 80'266'974.55 | -30'745'023.04 | -27.7 | 48 Prélèvements sur les financements spéciaux |
| 49 Interne Verrechnungen | 59'580'631.64 | 103'910'369.50 | 226'609'995.50 | 167'029'363.86 | 280.3 | 49 Imputations internes |
| **4 Ertrag** | **10'276'710'386.26** | **10'589'946'617.23** | **10'909'131'590.08** | **632'421'203.82** | **6.2** | **4 Revenus** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Die Erträge fallen um CHF 632,4 Millionen höher aus als im Vorjahr.

- Der Minderertrag aus Steuern (SG 40) beträgt CHF 4,6 Millionen. Bei den Natürlichen Personen ist ein Ertragszuwachs von CHF 45,3 Millionen oder 1,2 Prozent zu verzeichnen. Bei den Juristischen Personen resultiert hingegen ein Ertragsrückgang von CHF 14,4 Millionen. Auch bei den Grundstückgewinnsteuern (CHF 17,5 Mio.) und den Nach- und Strafsteuern (CHF 4,7 Mio.) resultiert ein Minderertrag. Die Erbschafts- und Schenkungssteuern nahmen um CHF 11,9 Millionen zu. Aufgrund des revidierten Gesetzes betreffend die Handänderungssteuer, welches am 1. Januar 2015 in Kraft getreten ist, resultiert in aus dieser Steuer ein Minderertrag von CHF 30,5 Millionen.

- Der Minderertrag bei den Regalien und Konzessionen (SG 41) beläuft sich auf CHF -0,4 Millionen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.

- Bei den Vermögenserträgen (SG 42) resultiert ein Mehrertrag von CHF 163,0 Millionen. Davon resultieren CHF 164,3 Millionen aus der doppelten Gewinnausschüttung der SNB. Im Vorjahr gab es keine Gewinnausschüttung.

Les revenus sont de CHF 632,4 millions supérieurs à ceux de l'année précédente.

- Les revenus des impôts (GM 40) diminuent de CHF 4,6 millions. Le produit de l'impôt des personnes physiques présente une hausse de CHF 45,3 millions (soit 1,2 %). L'imposition des personnes morales affiche par contre un recul de revenus de CHF 14,4 millions, à l'instar de l'impôt sur les gains immobiliers (CHF 17,5 mio) et des rappels d'impôt et amendes fiscales (CHF 4,7 mio). Le produit de l'impôt sur les mutations affiche quant à lui une diminution de CHF 18,3 millions, au contraire des impôts sur les successions et donations, qui enregistrent une augmentation de CHF 11,9 millions. L'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 de la loi révisée concernant les impôts sur les mutations a entraîné une réduction de recettes de CHF 30,1 millions dans ce domaine.

- Les revenus des régales et concessions (GM 41) sont en baisse de CHF 0,4 million. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.

- Les revenus des biens (GM 42) sont supérieurs de CHF 163 millions à ceux de 2014. CHF 164,3 millions proviennent de la double redistribution de bénéfices de la BNS. Il n'y avait pas eu de redistribution l'année précédente.

- Die Entgelte (SG 43) verzeichnen einen Mehrertrag von CHF 42,4 Millionen. Bei der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde fallen die Rückerstattungen Dritter um CHF 13,6 Millionen höher aus. Im Alters- und Langzeit- sowie im Behindertenbereich konnten höhere Rückerstattungen von Betriebsbeiträgen als im Vorjahr vereinnahmt werden (CHF 12,5 Millionen). Die restliche Abweichung verteilt sich auf verschiedene kleine Positionen, welche nicht näher kommentiert werden.

- Die Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung (SG 44) liegen CHF 15,3 Millionen über dem Vorjahreswert. Es resultieren Mehrerträge von CHF 18,2 Millionen beim Anteil an der direkten Bundessteuer sowie von CHF 11,6 Millionen beim Anteil an der Verrechnungssteuer. Aus dem innerkantonalen Finanzausgleich resultieren im Vergleich zum Vorjahr Mindereinnahmen von CHF 14,0 Millionen.

- Im Bereich Rückerstattungen von Gemeinwesen (SG 45) resultieren Mehrerträge von CHF 200,5 Millionen. Davon entfallen rund CHF 176,8 Millionen auf eine haushaltsneutrale Änderung der Verbuchungspraxis beim Lastenausgleich Sozialhilfe auf die Bruttodarstellung. Demgegenüber steht ein Mehraufwand bei den Betriebsbeiträgen (vgl. SG 36). Aus Gemeinderückerstattungen resultiert ein Minderertrag von CHF 11,3 Millionen.

- Bei den Beiträgen für eigene Rechnung (SG 46) resultiert ein Mehrertrag von CHF 71,8 Millionen. Davon entfallen rund CHF 33,6 Millionen auf höhere Beiträge des Bundes für Integrationsaufgaben sowie eine haushaltsneutrale Änderung der Verbuchungspraxis des Lastenausgleichs Sozialhilfe auf die Bruttodarstellung. Demgegenüber steht ein Mehraufwand bei den Betriebsbeiträgen (vgl. SG 36). Zudem resultieren Mehrerträge infolge höherer Abgeltungen des Bundes im Asylbereich von CHF 16,3 Millionen sowie höherer Bundesbeiträge an die Pramienverbilligungen von CHF 12,9 Millionen.

- Durchlaufende Beiträge (SG 47) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 37) nicht kommentiert.

- Die Mindereinnahmen bei den Entnahmen aus Spezialfinanzierungen/Abschluss Besondere Rechnungen (SG 48) betragen CHF 30,7 Millionen. Aufgrund des Verlaufs einzelner Bauprojekte bei den SIF-berechtigten Institutionen liegen die Abschreibungen auf Investitionsbeiträge zulasten des Fonds für Spitalinvestitionen um rund CHF 23,2 Millionen unter dem Vorjahr.

- Interne Verrechnungen (SG 49) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 39) nicht kommentiert.

- Les revenus des contributions (GM 43) sont en hausse de CHF 42,4 millions. Les remboursements de tiers aux APEA ont augmenté de CHF 13,6 millions. Dans les secteurs des personnes âgées, du long séjour et du handicap, les remboursements de subventions d'exploitation sont supérieurs (CHF 12,5 millions) à ceux de l'année précédente. La différence restante se répartit entre divers petits postes, qui ne font pas l'objet d'autres commentaires.

- Les parts et contributions sans affectation (GM 44) sont en hausse de CHF 15,3 millions par rapport à l'exercice précédent. La part à l'impôt fédéral direct s'inscrit en hausse de CHF 18,2 millions et la part à l'impôt anticipé, de CHF 11,6 millions. La péréquation financière intracantonale affiche des recettes en baisse de CHF 14 millions par rapport à 2014.

- Les remboursements de collectivités publiques (GM 45) augmentent de CHF 200,5 millions par rapport à l'année précédente. Quelque CHF 176,8 millions s'expliquent par les effets sur le produit brut du changement (sans incidence financière) de pratique de comptabilisation de la compensation des charges de l'aide sociale. Par contre, les subventions d'exploitation enregistrent un supplément de charges (voir GM 36). Les remboursements des communes accusent une baisse de revenus de CHF 11,3 millions.

- Les revenus des subventions acquises (GM 46) augmentent de CHF 71,8 millions. Sur ce montant, CHF 33,6 millions s'expliquent par la hausse des contributions fédérales en faveur de la promotion de l'intégration et par les effets sur le produit brut du changement (sans incidence financière) de pratique de comptabilisation de la compensation des charges de l'aide sociale. Les subventions d'exploitation présentent par contre une augmentation de charges (voir GM 36). Des revenus en hausse sont enregistrés au titre des contributions de la Confédération au secteur de l'asile (CHF 16,3 mio) et à la réduction des primes (CHF 12,9 mio).

- Le GM 47 Subventions à redistribuer n'est pas commenté car il n'a pas d'incidence financière (GM 37).

- Les revenus du GM 48 Prélèvements sur les financements spéciaux / clôture des comptes spéciaux diminuent de CHF 30,7 millions. Le déroulement de certains projets de construction dans les institutions bénéficiant du FIH entraîne par rapport à 2014 une diminution des amortissements de subventions à la charge du FIH d'environ CHF 23,2 millions.

- Le GM 49 Imputations internes n'est pas commenté car il n'a pas d'incidence financière (GM 39).

### 2.2.4 Aufwand – Abweichungsanalyse gegenüber Vorjahresrechnung

### 2.2.4 Charges – Analyse des écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent

| Kanton | | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Vorjahr Ecart par rapport à l'année précédente CHF | % | Canton | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 30 | Personalaufwand | 2'978'300'401.61 | 3'049'898'066.21 | 3'002'285'592.92 | 23'985'191.31 | 0.8 | 30 | Charges de personnel |
| 31 | Sachaufwand | 746'748'823.63 | 842'873'175.46 | 784'379'656.29 | 37'630'832.66 | 5.0 | 31 | Biens, services et marchandises |
| 32 | Passivzinsen | 102'758'374.76 | 137'595'362.00 | 112'643'329.16 | 9'884'954.40 | 9.6 | 32 | Intérêts passifs |
| 33 | Abschreibungen | 579'620'667.99 | 588'406'016.60 | 514'141'022.04 | -65'479'645.95 | -11.3 | 33 | Amortissements |
| 34 | Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung | 300'904'425.50 | 305'041'500.00 | 309'729'254.70 | 8'824'829.20 | 2.9 | 34 | Parts et contributions sans affectation |
| 35 | Entschädigungen an Gemeinwesen für Dienstleistungen | 431'397'634.77 | 388'874'500.00 | 430'690'586.43 | -707'048.34 | -0.2 | 35 | Dédommagements pour prestations de services de collectivités publiques |
| 36 | Eigene Beiträge | 4'287'904'339.56 | 4'467'546'395.00 | 4'608'381'964.18 | 320'477'624.62 | 7.5 | 36 | Subventions accordées |
| 37 | Durchlaufende Beiträge | 560'993'564.16 | 572'020'500.00 | 569'219'879.14 | 8'226'314.98 | 1.5 | 37 | Subventions redistribuées |
| 38 | Einlagen in Spezialfinanzierungen | 16'829'825.20 | 4'931'665.00 | 181'318'600.90 | 164'488'775.70 | 977.4 | 38 | Attributions aux financements spéciaux |
| 39 | Interne Verrechnungen | 59'580'631.64 | 108'438'902.00 | 226'609'995.50 | 167'029'363.86 | 280.3 | 39 | Imputations internes |
| **3** | **Aufwand** | **10'065'038'688.82** | **10'465'626'082.27** | **10'739'399'881.26** | **674'361'192.44** | **6.7** | **3** | **Charges** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Der Aufwand fällt um CHF 674,4 Millionen höher aus als im Vorjahr.

- Der Personalaufwand (SG 30) erhöhte sich um CHF 24,0 Millionen (0.8 %) auf CHF 3'002,3 Millionen. Die Gehaltsmassnahmen 2015 im Umfang von 1,2 Prozent der Lohnsumme wirken sich im Rechnungsvergleich mit einer Zunahme um CHF 24,7 Millionen aus. Zusätzlich konnte ein Gehaltsaufstieg von 0,6 Prozent vollständig aus Rotationsgewinnen finanziert werden. Die Zunahme ergibt sich aus den Lohnkosten für die generelle und die individuelle Gehaltserhöhung. Im Vergleich zum Vorjahr wurden zudem CHF 18,6 Millionen mehr Rückstellungen für Zeitguthaben (Gleitzeit-, Ferien- und Langzeitkontoguthaben sowie Pensen) und Sonderrenten gebildet, wovon rund CHF 15,3 Millionen auf eine Neubewertung der Rückstellungen für Pensenguthaben entfallen, welche um den bisher nicht berücksichtigten Anteil für Sozialversicherungsbeiträge korrigiert werden mussten. Demgegenüber führt die Neubewertung der individuellen PK-Übergangseinlagen zu einer erfolgswirksamen Auflösung von Rückstellungen in der Höhe von CHF 9,0 Millionen. Bei der GEF resultiert ein Minderaufwand von CHF 6,6 Millionen als Folge der verschiedenen Massnahmen zur Ergebnisverbesserung, die bei den psychiatrischen Kliniken im Hinblick auf die Verselbstständigung ergriffen worden sind.

Les charges sont supérieures de CHF 674,4 millions aux chiffres de l'exercice précédent.

- Les charges de personnel (GM 30) ont augmenté de CHF 24 millions (0,8 %) pour passer à CHF 3 002,3 millions. Les mesures salariales de 1,2 pour cent de la masse salariale pour 2015 se traduisent comparativement par une progression de CHF 24,7 millions. En outre, un relèvement des salaires de 0,6 pour cent a pu être entièrement financé par les gains de rotation. L'augmentation est imputable aux charges salariales liées au relèvement des salaires, général comme individuel. Les provisions constituées pour les soldes horaires (horaire mobile, vacances, compte épargne-temps et cours) et les rentes spéciales sont par ailleurs en hausse de CHF 18,6 millions par rapport à 2014. Sur ce montant, environ CHF 15,3 millions concernent la réévaluation des provisions pour soldes d'heures de cours, qui ont dû être corrigées de la part afférente aux contributions aux assurances sociales qui n'avait pas été prise en considération jusque-là. Par contre, la réévaluation des contributions individuelles de transition des caisses de pension entraîne la dissolution de réserves à hauteur de CHF 9 millions influant sur le résultat. La SAP affiche une diminution de charges de CHF 6,6 millions due aux différentes mesures destinées à améliorer les résultats des cliniques psychiatriques en vue de leur autonomisation.

Bei der JGK führt der Abbau von Pfarrerstellen (ASP 2014) zu einem Minderaufwand in der Höhe von CHF 1,2 Millionen. Weiter hat eine Änderung der Verbuchungspraxis bei den Rückerstattungen der Kirchgemeinden an den Kanton einen Mehraufwand im Umfang von CHF 4,0 Millionen zur Folge. Diese Rückerstattungen werden neu als Ertrag (SG 45) und nicht mehr als Aufwandminderung bei den Personalkosten verbucht. Zusätzliche vom Bund refinanzierte Stellen für den Botschaftsschutz führen bei der Kantonspolizei zu einem Zuwachs von weiteren rund CHF 2,0 Millionen. Bei der FIN ergibt sich eine Abnahme von rund CHF 4,0 Millionen als Folge von nicht besetzten (vakanten) und aufgehobenen Stellen. Die ERZ weist zudem im Bereich der Pensionskassenbeiträge an die BPK und die BLVK einen Minderaufwand im Umfang von rund CHF 9,0 Millionen als Folge des Primatwechsels per 1. Januar 2015 aus.

A la JCE, la suppression de postes de pasteurs (EOS 214) entraîne une baisse de charges égale à CHF 1,2 million. En outre, un surcroît de coûts de CHF 4 millions résulte de la modification de la pratique de comptabilisation des remboursements des paroisses au canton. Ces remboursements sont désormais comptabilisés comme revenu (GM 45) et non plus comme diminution des charges de personnel. Les postes supplémentaires refinancés par la Confédération pour la protection des ambassades a induit, pour la Police cantonale, un accroissement de quelque CHF 2 millions. A la FIN, les charges ont reculé de quelque CHF 4 millions en raison de postes non pourvus (vacants) et de suppressions de postes. L'INS enregistre une baisse de charges de quelque CHF 9 millions dans le domaine des cotisations à la CPB et à la CACEB à la suite du changement de primauté au 1er janvier 2015.

- Der Sachaufwand (SG 31) liegt CHF 37,6 Millionen über dem Vorjahreswert. Für die Unterbringung und Betreuung von unbegleiteten minderjährigen Asylsuchenden (UMA) sind im Vergleich zum Vorjahr Mehrkosten von CHF 11,5 Millionen angefallen. Ein Mehraufwand von CHF 10,8 Millionen ist bei den Massnahmenkosten der KESB zu verzeichnen. Die restliche Differenz verteilt sich auf diverse kleinere Posten, welche an dieser Stelle nicht kommentiert werden.

- Les charges en biens, services et marchandises (GM 31) sont supérieures de CHF 37,6 millions à celles de 2014. Pour l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), les coûts progressent de CHF 11,5 millions par rapport à l'exercice précédent. Les charges liées aux mesures des APEA augmentent de CHF 10,8 millions. La différence restante se répartit entre divers petits postes, qui ne font pas l'objet d'autres commentaires.

- Bei den Passivzinsen (SG 32) resultiert ein Mehraufwand von CHF 9,9 Millionen. Durch die erstmalige Verzinsung der Schuldanerkennungen zugunsten der beiden Pensionskassen entstehen zusätzliche Zinsaufwände von CHF 11,9 Millionen.

- Les intérêts passifs (GM 32) présentent une augmentation de charges de CHF 9,9 millions. La première rémunération des reconnaissances de dettes en faveur des deux caisses de pension entraîne des charges d'intérêts supplémentaires de CHF 11,9 millions.

- Die Abschreibungen (SG 33) liegen um CHF 65,5 Millionen unter dem Vorjahreswert. Aufgrund des Verlaufs einzelner Bauprojekte liegen die Abschreibungen auf Investitionsbeiträgen zulasten des Fonds für Spitalinvestitionen rund CHF 23,0 Millionen tiefer. Im Tiefbaubereich fallen aufgrund der geringeren Auflösungen von Rückstellungen für die Netzvollendung der Nationalstrassen sowie der ausbleibenden Bildung entsprechender Rückstellungen insgesamt rund CHF 5,1 Millionen tiefere Abschreibungsaufwendungen an. Infolge der Umsetzung der ASP-Massnahme «Kürzung Abschreibungen im Bereich Hochbauten» per 1. Januar 2015 fallen rund CHF 26,1 Millionen tiefere Abschreibungen an. Aufgrund tieferer Investitionsbeiträge im Bereich der Spezialfinanzierungen Wasser, Abwasser und Abfall sowie im Bereich Öffentlicher Verkehr fallen im Vergleich zum Vorjahr rund CHF 7,0 Millionen tiefere Abschreibungen an.

- Les charges liées aux amortissements (GM 33) diminuent de CHF 65,5 millions par rapport à l'année précédente. Le déroulement de certains projets de construction entraîne un recul des amortissements de subventions d'investissement à la charge du FIH d'environ CHF 23 millions. Dans le secteur des travaux publics, les charges liées aux amortissements diminuent de quelque CHF 5,1 millions du fait que moins de provisions ont été dissoutes pour achever le réseau de routes nationales et les provisions correspondantes n'ont pas été constituées. A la suite de la mise en œuvre au 1er janvier 2015 de la mesure EOS « Réduction des amortissements dans le domaine des bâtiments », les amortissements diminuent de CHF 26,1 millions. La baisse des subventions d'investissement dans le domaine des financements spéciaux eau, assainissement et déchets et dans celui des transports publics entraîne une diminution de CHF 7 millions des amortissements par rapport à 2014.

- Der Mehraufwand bei den Anteilen und Beiträgen ohne Zweckbindung (SG 34) beträgt CHF 8,8 Millionen. Davon entfallen CHF 6,4 Millionen auf den innerkantonalen Finanzausgleich und CHF 2,4 Millionen auf den Anteil der Gemeinden an den Erbschafts- und Schenkungssteuern.

- Les parts et contributions sans affectation (GM 34) présentent des charges en hausse de CHF 8,8 millions. CHF 6,4 millions concernent la péréquation financière intracantonale et CHF 2,4 millions, la part des communes aux impôts sur les successions et les donations.

- Aus den Entschädigungen an Gemeinwesen für Dienstleistungen (SG 35) resultiert ein Minderaufwand von CHF 0,7 Millionen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.

- Les dédommagements pour prestations de services de collectivités publiques (GM 35) génèrent CHF 0,7 million de moins que l'année précédente. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.

- Ein Mehraufwand von CHF 320,5 Millionen fällt im Bereich Eigene Beiträge (SG 36) an. Davon entfallen rund CHF 117,4 Millionen auf Betriebsbeiträge im Alters- und Langzeit-, aber auch im Behindertenbereich sowie auf eine haushaltsneutrale Änderung der Verbuchungspraxis bei den lastenausgleichsberechtigten Ausgaben für Angebote für Kinder und Jugendliche auf die Bruttodarstellung. Demgegenüber steht ein Mehrertrag bei den Gemeindeanteilen (vgl. SG 45). Die haushaltsneutrale Änderung der Verbuchungspraxis des Lastenausgleichs Sozialhilfe auf die Bruttodarstellung führt zu einem Mehraufwand von CHF 124,7 Millionen. Dem stehen u. a. Mehrerträge durch den Bund gegenüber (vgl. SG 46). Im Spitalbereich fällt die Leistungs-abgeltung aufgrund höherer Tarife sowie höherer Leistungen um rund CHF 32,0 Millionen höher aus als im Vorjahr. Aufgrund von Tarifurteilen des Bundesverwaltungsgerichts führen ausserdem Nachzahlungen von CHF 17,3 Millionen zu einem Mehraufwand. Die Betriebsbeiträge an Partnerorganisationen und Dienstleister im Asylbereich verzeichnen einen Mehraufwand von CHF 21,6 Millionen.

- Les charges liées aux subventions accordées (GM 36) augmentent de CHF 320,5 millions environ. Quelque CHF 117,4 millions concernent les subventions d'exploitation dans les secteurs des personnes âgées, du long séjour et du handicap, ainsi qu'un changement (sans incidence financière sur le résultat) de pratique de comptabilisation des dépenses bénéficiant de la compensation des charges afférentes aux offres destinées aux enfants et aux adolescents. En revanche, le revenu des parts des communes a augmenté (voir GM 45). Le changement (sans incidence financière sur le résultat) de pratique de comptabilisation de la compensation des charges de l'assurance sociale entraîne un surcroît de charges de CHF 124,7 millions, mais également des revenus supplémentaires de la Confédération (voir GM 46). Dans le secteur hospitalier, la rémunération des prestations est de CHF 32 millions supérieure à celle de 2014 en raison de la hausse des tarifs et des prestations. Compte tenu d'arrêts rendus par le Tribunal administratif fédéral (TAF) en matière de tarifs, des versements supplémentaires de CHF 17,3 millions entraînent une augmentation de charges. Les subventions d'exploitation accordées à des organisations partenaires et à des prestataires du secteur de l'asile progressent de CHF 21,6 millions.

- Durchlaufende Beiträge (SG 37) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 47) nicht kommentiert.

- GM 37 Subventions redistribuées n’est pas commenté car il n’a pas d’incidence financière (GM 47).Le

- Mehrausgaben von CHF 164,5 Millionen sind bei den Einlagen Spezialfinanzierungen/Abschluss Besondere Rechnungen (SG 38) zu verzeichnen. Davon entfallen CHF 164,3 Millionen auf die Gewinnausschüttung der SNB, welche in den SNB-Gewinnausschüttungsfonds eingelegt wurde.

- Le GM 38 Attributions aux financements spéciaux / clôture des comptes spéciaux présente un supplément de charges de CHF 164,5 millions. CHF 164,3 millions concernent la redistribution de bénéfices de la BNS, qui a été versée au Fonds des distributions du bénéfice de la BNS.

- Interne Verrechnungen SG 39 werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 49) nicht kommentiert.

- Le GM 39 Imputations internes n’est pas commenté car il n’a pas d’incidence financière (GM 49).

## 2.2.5 Zinsen

## 2.2.5 Intérêts

**Grafik 9 / graphique 9**

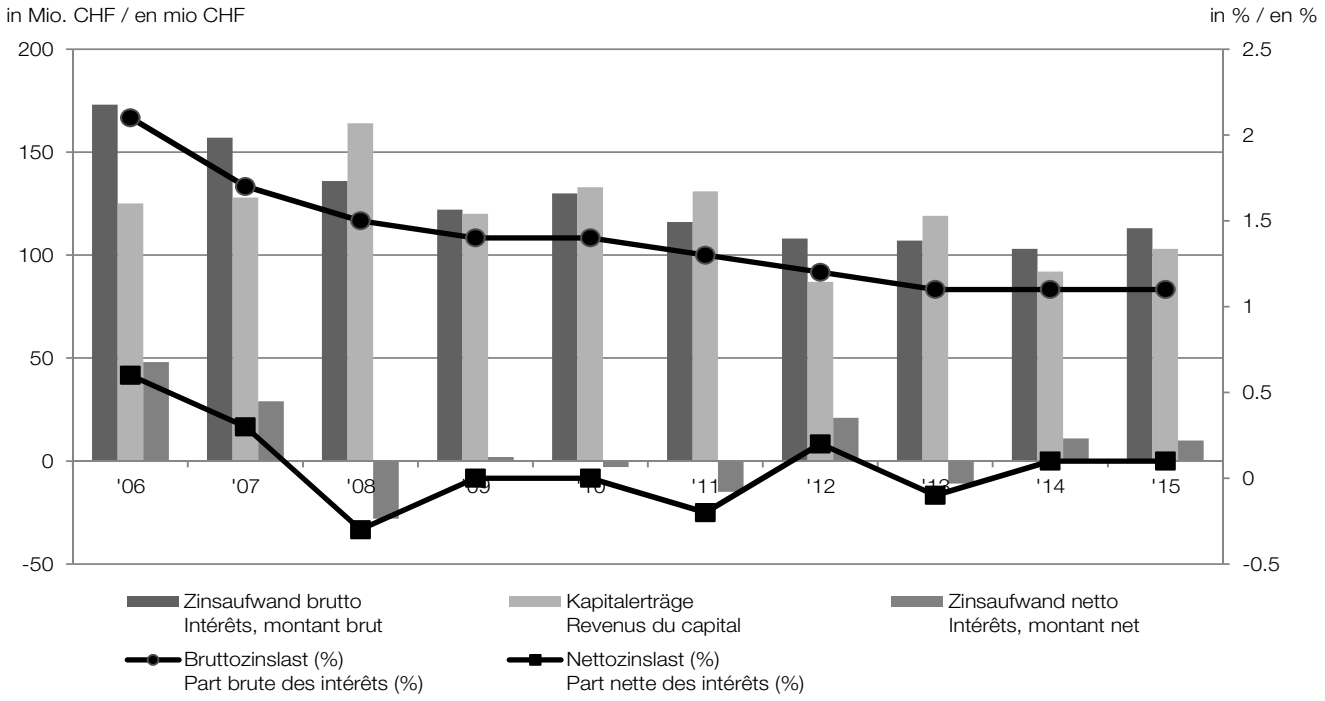


| Grafikdaten | Grafik 9 / Graphique 9 | | | | | Valeurs des graphiques |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Zinslast / Zinslastanteil<br>Intérêts / Part des intérêts | | | | | |
| in Mio. CHF | Zinslast brutto<br>Intérêts, montant brut | Kapitalerträge<br>Revenus du capital | Zinslast netto<br>Intérêts, montant net | Zinslastanteil brutto<br>Part des intérêts, montant brut | Zinslastanteil netto<br>Part des intérêts, montant net | en mio CHF |
| 2006 | 173 | 125 | 48 | 2.1 | 0.6 | 2006 |
| 2007 | 157 | 128 | 29 | 1.7 | 0.3 | 2007 |
| 2008 | 136 | 164 | -28 | 1.5 | - 0.3 | 2008 |
| 2009 | 122 | 120 | 2 | 1.4 | 0.0 | 2009 |
| 2010 | 130 | 133 | -3 | 1.4 | 0.0 | 2010 |
| 2011 | 116 | 131 | -15 | 1.3 | - 0.2 | 2011 |
| 2012 | 108 | 87 | 21 | 1.2 | 0.2 | 2012 |
| 2013 | 107 | 119 | -11 | 1.1 | - 0.1 | 2013 |
| 2014 | 103 | 92 | 11 | 1.1 | 0.1 | 2014 |
| 2015 | 113 | 103 | 10 | 1.1 | 0.1 | 2015 |

## 2.2.6 Steuern

## 2.2.6 Impôts

**Grafik 10 / graphique 10**

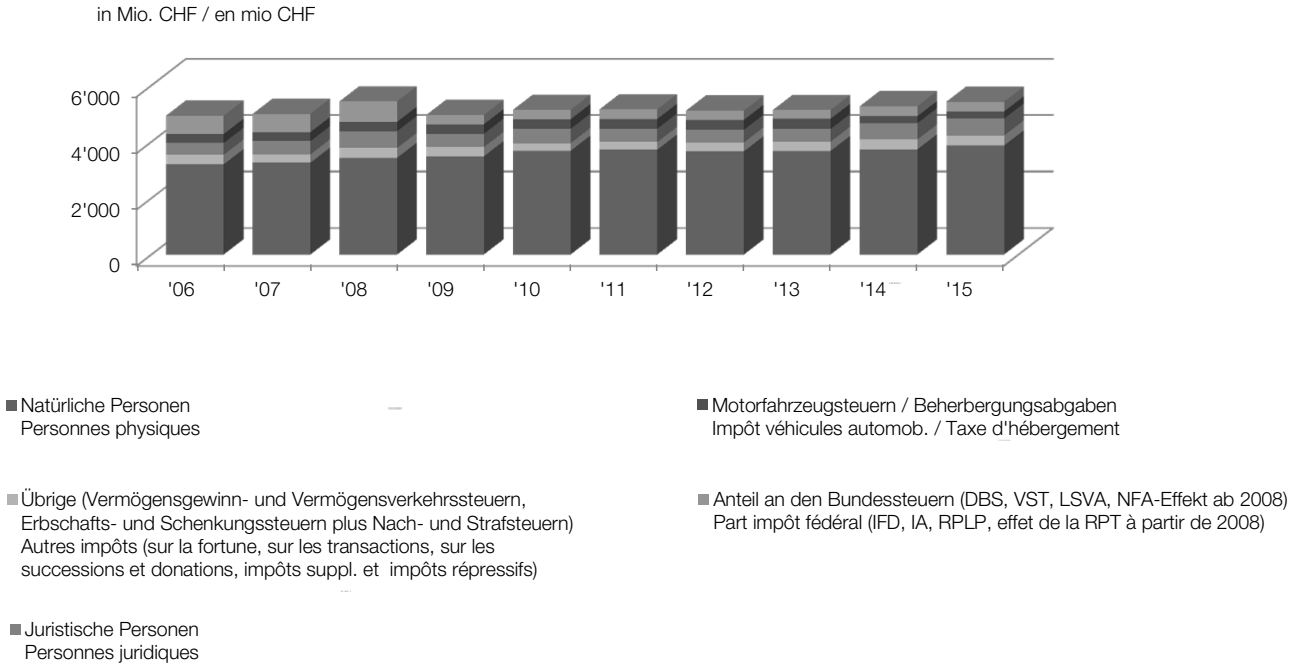


| Grafikdaten | Grafik 10 / Graphique 10 | | | | | Valeurs des graphiques |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Steuerertrag / Anteil an den Bundessteuern<br>Revenus des impôts / Part de l'impôt fédéral direct | | | | | |
| in Mio. CHF | Natürliche Personen/ Personnes physiques | Juristische Personen/ Personnes morales | Übrige Steuern/ Autres impôts | Motorfahrzeug-steuern/ Beherber-gungsabgaben/ Impôts sur les véhi-cules automobiles/ Taxe d'hébergement | Anteile an den Bundessteuern/ Parts à l'impôt fédéral | en mio CHF |
| 2006 | 3'258 | 467 | 296 | 321 | 649 | 2006 |
| 2007 | 3'432 | 596 | 350 | 329 | 725 | 2007 |
| 2008 | 3'483 | 471 | 330 | 335 | 329 | 2008 |
| 2009 | 3'678 | 508 | 271 | 339 | 333 | 2009 |
| 2010 | 3'718 | 473 | 273 | 345 | 342 | 2010 |
| 2011 | 3'661 | 448 | 318 | 352 | 330 | 2011 |
| 2012 | 3'676 | 450 | 330 | 359 | 313 | 2012 |
| 2013 | 3'730 | 580 | 349 | 247 | 351 | 2013 |
| 2014 | 3'867 | 602 | 354 | 252 | 344 | 2014 |
| 2015 | 3'912 | 587 | 314 | 257 | 371 | 2015 |

## 2.2.7 Raumkosten

## 2.2.7 Coûts des locaux

| | eigene Fläche<br>Surface propres locaux<br>m2 | zugemietet<br>Surface locaux loués<br>m2 | Total Fläche<br>Surface totale<br>12/31/2014<br>m2 | eigene Fläche<br>Surface propres locaux<br>m2 | zugemietet<br>Surface locaux loués<br>m2 | Total Fläche<br>Surface totale<br>12/31/2015<br>m2 | Veränderung<br>Changement<br>% | Kalkulierte Raumkosten<br>Coûts des locaux calculés<br>12/31/2014<br>CHF | Kalkulierte Raumkosten<br>Coûts des locaux calculés<br>12/31/2015<br>CHF | Veränderung<br>Changement<br>% |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Staatskanzlei / Chancellerie d'État | 12'237 | 0 | 12'237 | 12'830 | 0 | 12'830 | 4.84 | 4'512'941 | 4'656'408 | 3.18 |
| Volkswirtschaftsdirektion / Direction de l'économie publique | 33'654 | 21'798 | 55'452 | 34'652 | 21'493 | 56'145 | 1.25 | 15'882'199 | 15'985'598 | 0.65 |
| Gesundheits- und Fürsorgedirektion / Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale | 98'500 | 15'771 | 114'271 | 99'126 | 15'888 | 115'014 | 0.65 | 34'971'783 | 35'086'666 | 0.33 |
| Justiz, Gemeinde- und Kirchendirektion / Direction de la justice, affaires communales et des affaires ecclésiastiques | 23'104 | 12'295 | 35'399 | 22'991 | 12'295 | 35'286 | -0.32 | 10'194'555 | 10'187'178 | -0.07 |
| Polizei- und Militärdirektion /Direction de la police et des affaires militaires | 155'737 | 41'915 | 197'652 | 159'343 | 42'024 | 201'367 | 1.88 | 55'565'977 | 56'374'985 | 1.46 |
| Finanzdirektion / Direction des finances | 7'625 | 15'866 | 23'491 | 7'625 | 15'987 | 23'612 | 0.51 | 6'718'504 | 6'740'661 | 0.33 |
| Erziehungsdirektion / Direction de l'instruction publique | 539'602 | 133'685 | 673'287 | 538'006 | 138'959 | 676'965 | 0.55 | 233'444'850 | 234'039'120 | 0.25 |
| Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion / Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie | 30'842 | 1'217 | 32'059 | 31'208 | 1'217 | 32'425 | 1.14 | 7'741'559 | 7'703'678 | -0.49 |
| Finanzkontrolle / Contrôle des finances | 0 | 577 | 577 | 0 | 577 | 577 | 0.02 | 167'640 | 167'640 | 0.00 |
| Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle / Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données | 73 | 0 | 73 | 73 | 0 | 73 | -0.03 | 25'557 | 25'557 | 0.00 |
| Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft / Autorités judiciaires et Ministère public | 21'076 | 8'957 | 30'033 | 21'598 | 8'957 | 30'555 | 1.74 | 9'459'885 | 9'609'099 | 1.58 |
| **Total selbstgenutzte Hauptnutzfläche / Surface utile principale totale utilisée en propre** | **922'450** | **252'081** | **1'174'530** | **927'452** | **257'397** | **1'184'849** | **0.88** | **378'685'450** | **380'576'590** | **0.50** |
| Leerstand / Locaux vacants | 13'001 | 1'078 | 14'079 | 13'576 | 1'180 | 14'756 | 4.81 | | | |
| an Dritte vermietet / Loués à des tiers | 106'33 | 1'895 | 108'227 | 105'678 | 1'895 | 107'573 | -0.60 | | | |
| **Total Hauptnutzfläche / Surface utile principale totale** | **1'041'783** | **255'054** | **1'296'837** | **1'046'706** | **260'472** | **1'307'178** | **0.80** | | | |
| Nebennutz-, Funktions- und Verkehrsfläche / Surface utile secondaire, surface d'installations et surface de dégagement | 536'201 | 105'716 | 641'917 | 535'543 | 108'258 | 643'801 | 0.29 | | | |
| **Nettogeschossfläche / Surface nette de plancher** | **1'577'984** | **360'770** | **1'938'754** | **1'582'249** | **368'730** | **1'950'979** | **0.63** | | | |

Flächendefinition nach SIA 416 / Définition des surfaces conf. SIA 416

Quelle: IMSware (Applikation mit Flächen aller Gebäude) / Source : IMSware (application avec surface de tous les bâtiments)

Die Staatskanzlei, die Direktionen, die Finanzkontrolle, die Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle, die Gerichtsbehörden sowie die Staatsanwaltschaft nutzten per 31. Dezember 2015 insgesamt rund 2'500 Objekte; davon sind rund 2'100 im Eigentum des Kantons Bern. Der Gebäudeneuwert beträgt CHF 5,13 Milliarden. Rund 400 Objekte sind zugemietet. Die Geschossfläche (eigene und zugemietete Objekte) beträgt knapp 2,0 Millionen $m^2$. Die selbstgenutzte Hauptnutzfläche beträgt knapp 1,2 Millionen $m^2$. Von dieser selbstgenutzten Hauptnutzfläche sind rund 257'000 $m^2$ oder rund 22 Prozent zugemietet.

Die per Ende 2015 selbstgenutzte Hauptnutzfläche entspricht kalkulatorischen Raumkosten von Total CHF 380,6 Millionen, inklusive einer Pauschale für Nebennutz-, Funktions- und Verkehrsflächen. Die Berechnungsgrundlage basiert auf Standardkosten (durchschnittliche Flächenpauschalen). Bei dieser Kostenbasis, die je nach Gebäudeart unterschiedlich ausfällt, wird davon ausgegangen, dass alle Gebäude vorbildlichen Bauten im Minergie-Standard mit Systemtrennung (Bauteiletrennung) entsprechen. Dies ist noch nicht bei allen Gebäuden des Kantons Bern der Fall.

Der Flächenbedarf der einzelnen Direktionen ist auf der nachfolgenden Tabelle und den Grafiken ersichtlich. Es gilt zu berücksichtigen, dass insbesondere ältere Gebäude aufgrund der Raumaufteilung nicht optimal genutzt werden können. Die Hauptnutzfläche beinhaltet die für die Aufgabenerfüllung direkt erforderlichen Flächen (Beispiele: Büros, Schulräume, Werkstätten). Die Nebennutz-, Funktions- und Verkehrsflächen bestehen somit aus übrigen Flächen wie Abstellräumen, Eingangshallen, Treppen, Räumen für Haustechnikanlagen usw. Die Leerstände beinhalten strategische Leerstände, d. h. Räume, die für eine geplante Nutzung bereit stehen, sowie vermietbare, aber per Stichtag nicht vermietete Flächen. Der Anteil an Dritte zu vermietende Leerstände beträgt per 31. Dezember 2015 nur 1'252 $m^2$. Die an Dritte vermietete Fläche ist nicht geeignet für die kantonale Nutzung.

La Chancellerie d'Etat, les Directions, le Contrôle des finances, le Bureau pour la surveillance de la protection des données, les autorités judiciaires et le Ministère public occupaient, au 31 décembre 2015, environ 2 500 bâtiments, dont quelque 2 100 appartiennent au canton. Leur valeur à neuf s'élève à CHF 5,13 milliards. 400 environ sont loués. La surface de plancher (bâtiments cantonaux et objets loués) représente un peu moins de 2,0 millions de $m^2$. La surface utile principale qu'occupe le canton avoisine 1,2 million de $m^2$, dont quelque 257 000 $m^2$ (environ 22 %) en location.

Fin 2015, les coûts des locaux de la surface utile principale utilisée par le canton s'élevaient à CHF 380,6 millions, incluant un montant forfaitaire pour les surfaces utiles secondaires, les surfaces d'installations et les surfaces de dégagement. Le calcul se base sur des coûts standard (forfaits moyens par unité de surface) qui diffèrent selon le type de bâtiment. Il se fonde sur le principe que toutes les constructions sont exemplaires et conformes au standard Minergie avec la séparation des systèmes. Mais cela n'est pas encore le cas de tous les bâtiments du canton de Berne.

Les tableaux et graphiques suivants indiquent le besoin en surface de chaque Direction. Il faut tenir compte du fait que la configuration des bâtiments, et en particulier des anciennes constructions, ne permet pas de les utiliser de manière optimale. La surface utile principale comprend l'espace directement nécessaire pour accomplir les tâches prévues (par exemple les bureaux, les salles de classe, les ateliers). La surface utile secondaire, la surface d'installations et la surface de dégagement englobent donc les autres surfaces, telles que les réduits, les halls d'entrée, les escaliers, les locaux techniques, etc. Les locaux vacants constituent, d'un point de vue stratégique, un espace libre pouvant être affecté ou loué, mais inoccupé au 31 décembre 2015. A cette même date, la superficie à donner en location – qui n'est pas adaptée aux besoins du canton – ne représentait que 1252 $m^2$.

**Flächenaufteilung Nettogeschossfläche per 31.12.2015**

**Division surface nette de plancher au 31.12.2015**

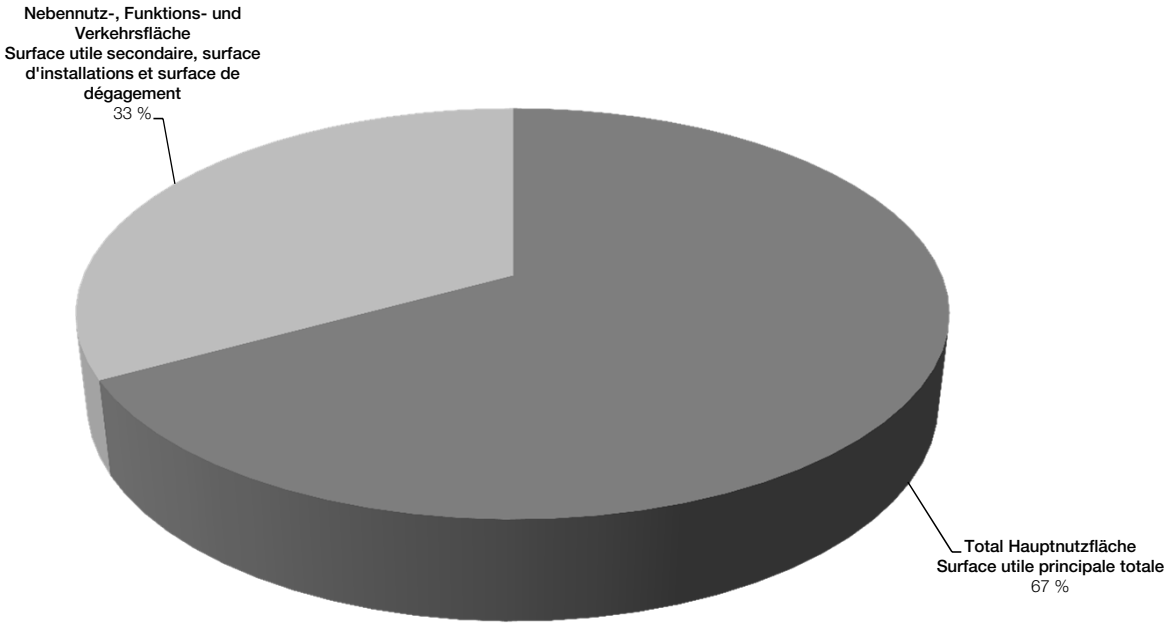


**Aufteilung Hauptnutzfläche per 31.12.2015**

**Division surface utile principale au 31.12.2015**

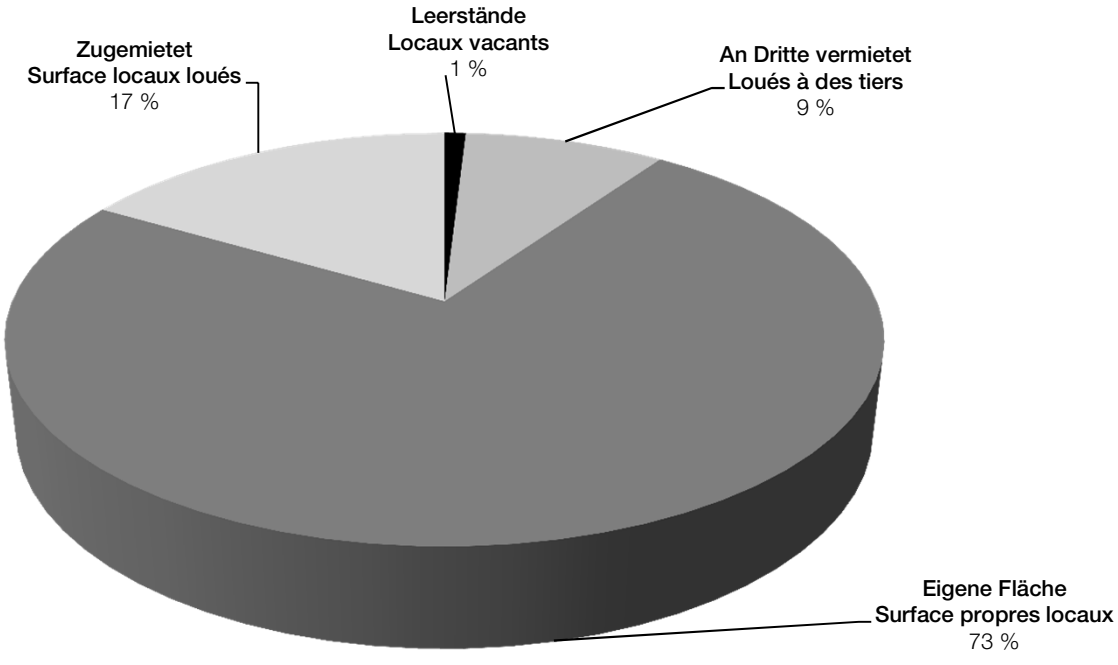

**Raumbedarf pro Direktion per 31.12.2015** **Besoins de locaux par Direction au 31.12.2015**

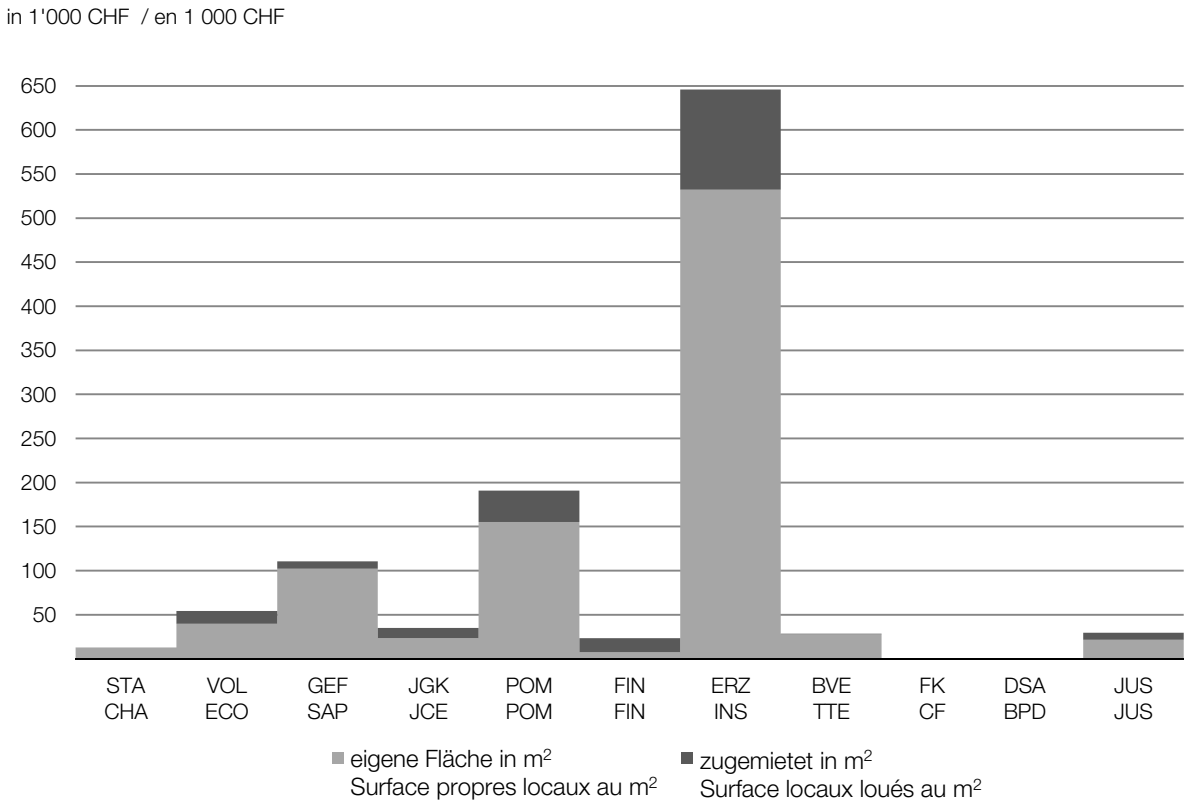

## 2.3 Investitionsrechnung

## 2.3 Compte des investissements par groupe de matières

| Kanton | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum VA Ecart budgétaire CHF | % | Canton |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Einnahmen** | **417'114'650.01** | **1'041'426'965.60** | **856'546'125.83** | **-184'880'839.77** | **-17.8** | **Recettes** |
| **Ausgaben** | **939'837'921.63** | **437'755'821.45** | **376'682'506.42** | **-61'073'315.03** | **-14.0** | **Dépenses** |
| **Saldo** | **-522'723'271.62** | **603'671'144.15** | **479'863'619.41** | **-123'807'524.74** | **-20.5** | **Solde** |

**Grafik 11: Einnahmenanteile**
**graphique 11 : Parts des recettes**

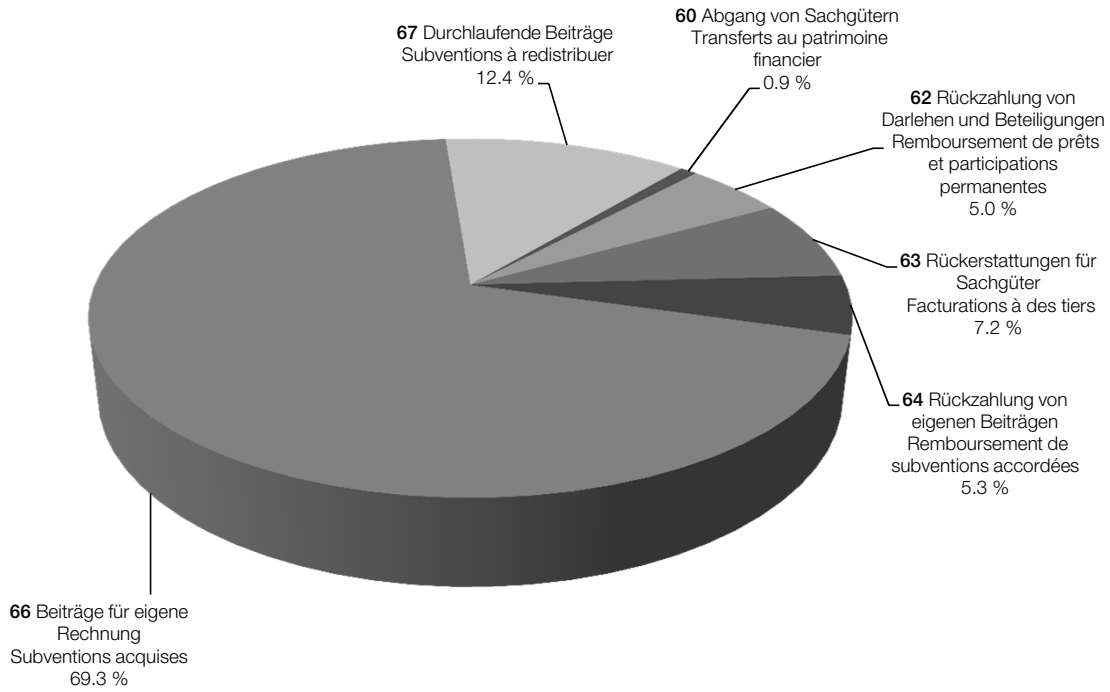

**Grafik 12: Ausgabenanteile**
**graphique 12 : Parts des charges**

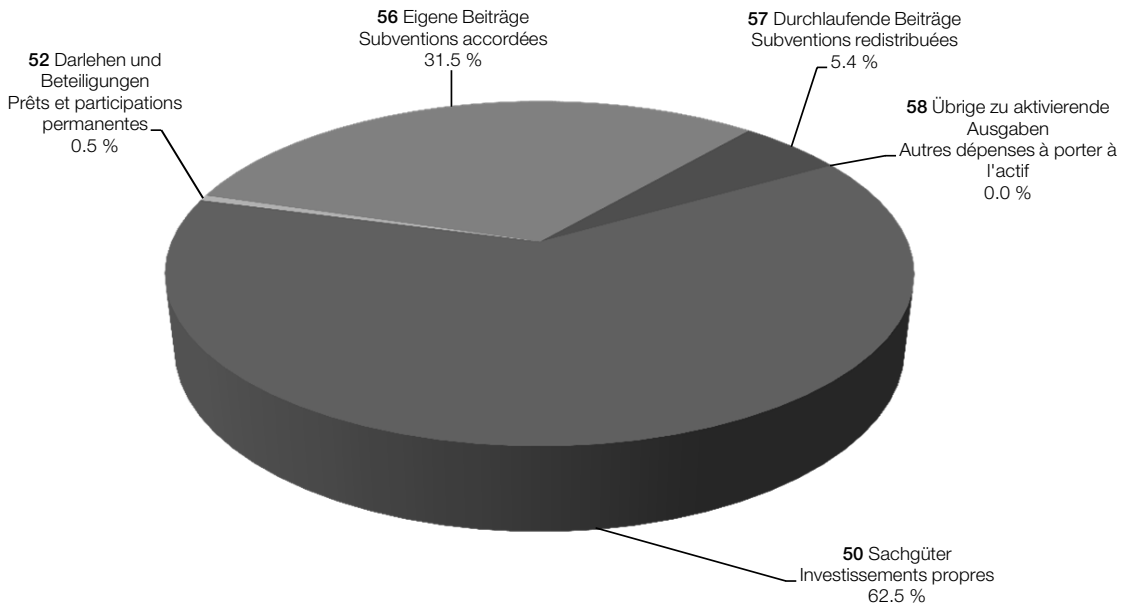

### 2.3.1 Einnahmen – Abweichungsanalyse gegenüber Voranschlag

### 2.3.1 Recettes – Analyse des écarts par rapport au budget

| Kanton | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum VA Ecart budgétaire CHF | % | Canton |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 60 Abgang von Sachgütern | 2'251'884.72 | 310'624.45 | 3'211'176.32 | 2'900'551.87 | 933.8 | 60 Transfers au patrimoine financier |
| 62 Rückzahlung von Darlehen und Beteiligungen | 39'051'028.85 | 17'733'335.00 | 18'763'320.00 | 1'029'985.00 | 5.8 | 62 Remboursement de prêts et de participations |
| 63 Rückerstattung für Sachgüter | 33'479'918.18 | 31'068'242.00 | 27'154'574.34 | -3'913'667.66 | -12.6 | 63 Facturations à des tiers |
| 64 Rückzahlung von eigenen Beiträgen | 9'893'713.75 | 10'340'000.00 | 19'966'197.55 | 9'626'197.55 | 93.1 | 64 Remboursement de subventions accordées |
| 66 Beiträge für eigene Rechnung | 276'565'975.17 | 349'953'620.00 | 261'030'188.15 | -88'923'431.85 | -25.4 | 66 Subventions acquises |
| 67 Durchlaufende Beiträge | 55'872'129.34 | 28'350'000.00 | 46'557'050.06 | 18'207'050.06 | 64.2 | 67 Subventions à redistribuer |
| **6 Einnahmen** | **417'114'650.01** | **437'755'821.45** | **376'682'506.42** | **-61'073'315.03** | -14.0 | **6 Recettes** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Kommentiert werden je Sachgruppe (SG) grundsätzlich nur Sachverhalte ab einer Betragsgrenze von CHF 10,0 Millionen.

Die Einnahmen fallen um CHF 61,1 Millionen tiefer aus als veranschlagt.

- Die Mehreinnahmen beim Abgang von Sachgütern (SG 60) betragen CHF 2,9 Millionen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung
- Die Rückzahlungen von Darlehen und Beteiligungen (SG 62) fallen um CHF 1,0 Millionen höher aus als veranschlagt. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.
- Die Einnahmen bei den Rückerstattungen für Sachgüter (SG 63) fallen CHF 3,9 Millionen tiefer aus als veranschlagt. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.
- Bei den Rückzahlungen von eigenen Beiträgen (SG 64) sind Mehreinnahmen von CHF 9,6 Millionen zu verzeichnen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.
- Bei den Beiträgen für eigene Rechnung (SG 66) resultieren Mindereinnahmen von CHF 88,9 Millionen. Die tieferen Ausgaben für die Netzvollendung der Nationalstrassen (A5 Umfahrung Biel) haben tiefere Bundesbeiträge zur Folge (CHF 69,4 Millionen). Aufgrund tieferer Investitionsbeiträge an die Transportunternehmen des öffentlichen Verkehrs sinken auch die Gemeindebeiträge (CHF 16,8 Millionen). Die tieferen Investitionsausgaben im Hochbau führen ebenfalls zu tieferen Bundesbeiträgen (CHF 11,4 Millionen).
- Durchlaufende Beiträge (SG 67) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 57) nicht kommentiert.

Seuls les écarts de plus de CHF 10,0 millions par groupe de matières (GM) font en principe l'objet d'un commentaire.

Les recettes sont de CHF 61,1 millions inférieures au montant budgété.

- Les transferts au patrimoine financier (GM 60) dégagent CHF 2,9 millions de recettes supplémentaires par rapport au budget. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.
- Les remboursements de prêts et de participations (GM 62) sont de CHF 1,0 million supérieurs au montant budgété. Pas d'autre commentaire compte tenu de la faiblesse de l'écart.
- Les recettes provenant des facturations à des tiers (GM 63) sont de CHF 3,9 millions inférieures au budget. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.
- Les remboursements de subventions accordées (GM 64) dégagent CHF 9,6 millions de recettes en plus. Pas d'autre commentaire en raison de la faiblesse de l'écart.
- Les subventions acquises (GM 66) sont inférieures de CHF 88,9 millions au budget. Les dépenses pour l'achèvement du réseau des routes nationales (A5 contournement de Bienne) étant plus faibles, les subventions fédérales le sont aussi (CHF 69,4 mio). La diminution des subventions d'investissement aux entreprises de transports publics se traduit aussi par celle des contributions des communes (CHF 16,8 mio). En outre, la baisse des dépenses d'investissement dans le domaine des constructions entraîne celle des subventions fédérales (CHF 11,4 mio).
- Les subventions à redistribuer (GM 67) étant financièrement neutres (GM 57), elles ne sont pas commentées.

### 2.3.2 Ausgaben – Abweichungsanalyse gegenüber Voranschlag

### 2.3.2 Dépenses – Analyse des écarts par rapport au budget

| Kanton | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum VA Ecart budgétaire CHF | % | Canton |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 50 Sachgüter | 605'130'811.92 | 642'081'336.60 | 535'633'285.64 | -106'448'050.96 | -16.6 | 50 Investissements propres |
| 52 Darlehen und Beteiligungen | 11'089'579.98 | 13'658'979.00 | 4'311'170.85 | -9'347'808.15 | -68.4 | 52 Prêts et participations permanentes |
| 56 Eigene Beiträge | 267'743'337.59 | 357'336'650.00 | 270'044'619.28 | -87'292'030.72 | -24.4 | 56 Subventions accordées |
| 57 Durchlaufende Beiträge | 55'872'129.34 | 28'350'000.00 | 46'557'050.06 | 18'207'050.06 | 64.2 | 57 Subventions redistribuées |
| 58 Übrige zu aktivierende Ausgaben | 2'062.80 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | 58 Autres dépenses à porter à l'actif |
| **5 Ausgaben** | **939'837'921.63** | **1'041'426'965.60** | **856'546'125.83** | **-184'880'839.77** | **-17.8** | **5 Dépenses** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Die Ausgaben fallen um CHF 184,9 Millionen tiefer aus als veranschlagt.

- Die Minderausgaben bei den Sachgütern (SG 50) betragen CHF 106,4 Millionen. Davon entfallen CHF 70,8 Millionen auf tiefere Ausgaben für die Vollendung der Nationalstrassen. Eine Budgetunterschreitung von CHF 29,8 Millionen resultiert aus Projektverzögerungen bei den Hochbauten.

- Bei den Darlehen und Beteiligungen (SG 52) sind Minderausgaben von CHF 9,3 Millionen zu verzeichnen. Aufgrund der geringen Abweichung erfolgt keine Kommentierung.

- Minderausgaben von CHF 87,3 Millionen fallen für eigene Beiträge (SG 56) an. Die Investitionsbeiträge aus dem Fonds für Spitalinvestitionen (SIF) für Projekte der regionalen Spitalzentren und des Inselspitals liegen um rund CHF 38,0 Millionen unter dem Voranschlag. Im Behindertenbereich wurden um CHF 10,9 Millionen höhere Investitionsbeiträge ausbezahlt als geplant. Im Amt für öffentlichen Verkehr fallen die Ausgaben aufgrund nicht realisierter Projekte (Tram Region Bern) und Projektverschiebungen um rund CHF 45,8 Millionen tiefer aus als geplant.

- Durchlaufende Beiträge (SG 57) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 67) nicht kommentiert.

Les dépenses sont de CHF 184,9 millions inférieures au montant budgété.

- Les investissements propres (GM 50) sont de CHF 106,4 millions inférieurs au budget. Cette diminution résulte pour CHF 70,8 de la baisse des dépenses liées à l'achèvement des routes nationales, et pour CHF 29,8 millions des retards de certains projets dans le domaine des bâtiments.

- Les dépenses liées aux prêts et participations permanentes (GM 52) sont de CHF 9,3 millions inférieures au montant budgété. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.

- Les subventions accordées (GM 56) sont de CHF 87,3 millions inférieures prévisions budgétaires. Les subventions d'investissement prélevées sur le Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) pour des projets des centres hospitaliers régionaux et de l'Hôpital de l'Ile sont inférieures d'environ CHF 38,0 millions au budget. Dans le domaine du handicap, les subventions d'investissement versées dépassent de CHF 10,9 millions les prévisions. A l'Office des transports publics (OTP), les projets non réalisés (Tram Région Berne) ou reportés entraînent une réduction des dépenses de quelque CHF 45,8 millions.

- Pas de commentaire des subventions redistribuées (GM 57) du fait de leur neutralité financière (GM 67).

### 2.3.3 Einnahmen – Abweichungsanalyse gegenüber Vorjahresrechnung

### 2.3.3 Recettes – Analyse des écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent

| Kanton | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Vorjahr Ecart par rapport à l'année précédente CHF | % | Canton |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 60 Abgang von Sachgütern | 2'251'884.72 | 310'624.45 | 3'211'176.32 | 959'291.60 | 42.6 | 60 Transfers au patrimoine financier |
| 62 Rückzahlung von Darlehen und Beteiligungen | 39'051'028.85 | 17'733'335.00 | 18'763'320.00 | -20'287'708.85 | -52.0 | 62 Remboursement de prêts et de participations |
| 63 Rückerstattung für Sachgüter | 33'479'918.18 | 31'068'242.00 | 27'154'574.34 | -6'325'343.84 | -18.9 | 63 Facturations à des tiers |
| 64 Rückzahlung von eigenen Beiträgen | 9'893'713.75 | 10'340'000.00 | 19'966'197.55 | 10'072'483.80 | 101.8 | 64 Remboursement de subventions accordées |
| 66 Beiträge für eigene Rechnung | 276'565'975.17 | 349'953'620.00 | 261'030'188.15 | -15'535'787.02 | -5.6 | 66 Subventions acquises |
| 67 Durchlaufende Beiträge | 55'872'129.34 | 28'350'000.00 | 46'557'050.06 | -9'315'079.28 | -16.7 | 67 Subventions à redistribuer |
| **6 Einnahmen** | **417'114'650.01** | **437'755'821.45** | **376'682'506.42** | **-40'432'143.59** | **-9.7** | **6 Recettes** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Im Vergleich zum Vorjahr fallen die Einnahmen um CHF 40,4 Millionen tiefer aus.

- Mindereinnahmen von CHF 1,0 Millionen resultieren beim Abgang von Sachgütern (SG 60). Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.
- Die Einnahmen aus Rückzahlungen von Darlehen und Beteiligungen (SG 62) fallen um CHF 20,3 Millionen tiefer aus. Im Amt für Migration und Personenstand führt die im Vorjahr getätigte Rückzahlung von aktivierten Darlehen zu einer Differenz in der Höhe von CHF 14,0 Millionen.
- Die Mindereinnahmen bei den Rückerstattungen für Sachgüter (SG 63) betragen CHF 6,3 Millionen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.
- Mehreinnahmen von CHF 10,1 Millionen fallen bei den Rückzahlungen von eigenen Beiträgen (SG 64) an. Davon entfallen CHF 8,7 Millionen auf Bundesbeiträge für Hochbauten.
- Die Mindereinnahmen bei den Beiträgen für eigene Rechnung betragen CHF 15,5 Millionen (SG 66). Insbesondere das Tiefbauamt verzeichnet Mindereinnahmen von CHF 23,1 Millionen wegen fehlender Bundesbeiträge infolge tieferer Investitionsausgaben im Bereich Netzvollendung der Nationalstrassen.
- Durchlaufende Beiträge (SG 67) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 57) nicht kommentiert.

Les recettes diminuent de CHF 40,4 millions par rapport à l'exercice précédent.

- Les recettes des transferts au patrimoine financier (GM 60) sont en baisse de CHF 1,0 million. Pas d'autre commentaire compte tenu de la faiblesse de l'écart.
- Les remboursements de prêts et participations (GM 62) diminuent de CHF 20,3 millions. A l'Office de la population et des migrations, le remboursement en 2014 de prêts activés se traduit par une différence de CHF 14,0 millions.
- Les facturations à des tiers (GM 63) dégagent CHF 6,3 millions de recettes en moins que l'année précédente. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.
- Les remboursements de subventions accordées (GM 64) génèrent CHF 10,1 millions de recettes supplémentaires, dont CHF 8,7 proviennent des subventions fédérales pour des constructions.
- Les recettes sur les subventions acquises (GM 66) sont de CHF 15,5 millions inférieures à celles de 2014. L'Office des ponts et chaussées encaisse en particulier CHF 23,1 millions de moins du fait des subventions fédérales non versées suite à la diminution des dépenses d'investissement dans le domaine de l'achèvement du réseau de routes nationales.
- Les subventions à redistribuer (GM 67) ne sont pas commentées du fait de leur neutralité financière (GM 57).

### 2.3.4 Ausgaben – Abweichungsanalyse gegenüber Vorjahresrechnung

### 2.3.4 Dépenses – Analyse des écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent

| Kanton | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Vorjahr Ecart par rapport à l'année précédente CHF | % | Canton |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 50 Sachgüter | 605'130'811.92 | 642'081'336.60 | 535'633'285.64 | -69'497'526.28 | -11.5 | 50 Investissements propres |
| 52 Darlehen und Beteiligungen | 11'089'579.98 | 13'658'979.00 | 4'311'170.85 | -6'778'409.13 | -61.1 | 52 Prêts et participations permanentes |
| 56 Eigene Beiträge | 267'743'337.59 | 357'336'650.00 | 270'044'619.28 | 2'301'281.69 | 0.9 | 56 Subventions accordées |
| 57 Durchlaufende Beiträge | 55'872'129.34 | 28'350'000.00 | 46'557'050.06 | -9'315'079.28 | -16.7 | 57 Subventions redistribuées |
| 58 Übrige zu aktivierende Ausgaben | 2'062.80 | 0.00 | 0.00 | -2'062.80 | -100.0 | 58 Autres dépenses à porter à l'actif |
| **5 Ausgaben** | **939'837'921.63** | **1'041'426'965.60** | **856'546'125.83** | **-83'291'795.80** | **-8.9** | **5 Dépenses** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Die Ausgaben liegen um CHF 83,3 Millionen unter dem Vorjahreswert.

- Die Ausgaben bei den Sachgütern (SG 50) sind um CHF 69,5 Millionen tiefer als in der Vorjahresrechnung. Minderausgaben in der Netzvollendung der Nationalstrassen (CHF 31,2 Millionen) stehen Mehrausgaben im Kantonsstrassenbau (CHF 7,4 Millionen) und für die Substanzerhaltung (CHF 4,2 Millionen) gegenüber. Die Sachplanungsreduktion und Projektverzögerungen führen im Hochbau zu Minderausgaben in der Höhe von CHF 52,2 Millionen.

- Bei den Darlehen und Beteiligungen (SG 52) fallen die Ausgaben um CHF 6,8 Millionen tiefer aus. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.

- Mehrausgaben von CHF 2,3 Millionen resultieren bei den eigenen Beiträgen (SG 56). Die Investitionsbeiträge aus dem Fonds für Spitalinvestitionen (SIF) für Projekte der Regionalen Spitalzentren sowie des Inselspitals sind rund CHF 24,0 Millionen tiefer ausgefallen. Im Behindertenbereich wurden mehr Investitionsbeiträge ausbezahlt als im Vorjahr (CHF 14,8 Millionen). Im Öffentlichen Verkehr führt eine höhere Investitionstätigkeit zu einem Anstieg der Investitionsbeiträge (CHF 11,6 Millionen).

- Durchlaufende Beiträge (SG 57) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 67) nicht kommentiert.

Les dépenses sont inférieures de CHF 83,3 millions à celles de l'exercice précédent.

- Les investissements propres (GM 50) diminuent de CHF 69,5 millions par rapport à 2014. La baisse des dépenses liées à l'achèvement du réseau des routes nationales (CHF 31,2 mio) est contrebalancée par l'augmentation de celles engagées pour la construction des routes cantonales (CHF 7,4 mio) et le maintien de la substance (CHF 4,2 mio). La réduction de la planification sectorielle et le retard de certains projets se traduisent par une diminution de CHF 52,2 millions des dépenses dans le domaine des bâtiments.

- Les dépenses en prêts et participations permanentes (GM 52) diminuent de CHF 6,7 millions par rapport à l'exercice précédent. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.

- Les dépenses pour les subventions accordées (GM 56) augmentent de CHF 2,3 millions par rapport à l'année précédente. Les subventions d'investissement prélevées sur le Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) pour des projets des centres hospitaliers régionaux et de l'Hôpital de l'Ile reculent d'environ CHF 24,0 millions. Dans le domaine du handicap, les subventions d'investissement versées dépassent celles de 2014 (CHF 14,8 mio). Dans le secteur des transports publics, une activité d'investissement accrue entraîne l'augmentation des subventions d'investissement (CHF 11,6 mio).

- Les subventions redistribuées (GM 57) ne sont pas commentées du fait de leur neutralité financière (GM 67).

## 2.3.5 Investitionen und Desinvestitionen nach Kategorien

## 2.3.5 Investissements et désinvestissements par catégorie

| Investitionsrechnung | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | Compte des investissements |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nettoinvestitionen** | | | | | | **Investissement net** |
| **1210 Langfristige Finanzanlagen** | | | | | | **1210 Immobilisations financières à long terme** |
| Ausgaben | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Dépenses |
| Einnahmen | –286'500.00 | 0.00 | –30'000.00 | –30'000.00 | | Recettes |
| Saldo | –286'500.00 | 0.00 | –30'000.00 | –30'000.00 | | Solde |
| **1220 Beteiligungen** | | | | | | **1220 Participations** |
| Ausgaben | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Dépenses |
| Einnahmen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Recettes |
| Saldo | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Solde |
| **1230 Langfristige Darlehen** | | | | | | **1230 Prêts à long terme** |
| Ausgaben | 11'089'579.98 | 13'658'979.00 | 4'311'170.85 | –9'347'808.15 | –68.4 | Dépenses |
| Einnahmen | –38'764'528.85 | –17'733'335.00 | –18'723'320.00 | –989'985.00 | 5.5 | Recettes |
| Saldo | –27'674'948.87 | –4'074'356.00 | -14'412'149.15 | -10'337'793.15 | 253.7 | Solde |
| **1240 Andere** | | | | | | **1240 Autres** |
| Ausgaben | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Dépenses |
| Einnahmen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Recettes |
| Saldo | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Solde |
| **1300 Investitionsbeiträge** | | | | | | **1300 Subventions d'investissement** |
| Ausgaben | 323'615'466.93 | 385'686'650.00 | 316'601'619.84 | -69'085'030.16 | -17.9 | Dépenses |
| Einnahmen | -125'422'288.34 | -124'250'133.00 | -127'400'639.55 | -3'150'506.55 | 2.5 | Recettes |
| Saldo | 198'193'178.59 | 261'436'517.00 | 189'200'980.29 | -72'235'536.71 | -27.6 | Solde |
| **2110 Mobiliar und Einrichtungen** | | | | | | **2110 Mobilier et équipements** |
| Ausgaben | 4'490'525.36 | 5'754'000.00 | 6'809'896.45 | 1'055'896.45 | 18.3 | Dépenses |
| Einnahmen | -61'209.25 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Recettes |
| Saldo | 4'429'316.11 | 5'754'000.00 | 6'809'896.45 | 1'055'896.45 | 18.3 | Solde |
| **2120 Fahrzeuge** | | | | | | **2120 Véhicules** |
| Ausgaben | 10'303'917.84 | 12'435'260.00 | 10'357'381.51 | -2'077'878.49 | -16.7 | Dépenses |
| Einnahmen | -621'087.63 | -100'000.00 | -462'026.41 | -362'026.41 | 362.0 | Recettes |
| Saldo | 9'682'830.21 | 12'335'260.00 | 9'895'355.10 | -2'439'904.90 | -19.7 | Solde |
| **2130 Maschinen und Apparate** | | | | | | **2130 Machines et appareils** |
| Ausgaben | 7'834'556.55 | 5'834'290.00 | 6'995'594.23 | 1'161'304.23 | 19.9 | Dépenses |
| Einnahmen | -226'302.33 | 0.00 | -124'675.83 | -124'675.83 | | Recettes |
| Saldo | 7'608'254.22 | 5'834'290.00 | 6'870'918.40 | 1'036'628.40 | 17.7 | Solde |

| Investitionsrechnung | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | Compte des investissements |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **2140 Werkzeuge und Geräte** | | | | | | **2140 Outils et appareils** |
| Ausgaben | 1'076'499.57 | 2'070'700.00 | 1'598'735.10 | -471'964.90 | -22.7 | Dépenses |
| Einnahmen | -18'435.00 | 0.00 | -77'675.85 | -77'675.85 | | Recettes |
| Saldo | 1'058'064.57 | 2'070'700.00 | 1'521'059.25 | -549'640.75 | -26.5 | Solde |
| **2150 Informatik** | | | | | | **2150 Informatique** |
| Ausgaben | 15'546'289.02 | 20'154'504.60 | 14'267'626.08 | -5'886'878.52 | -29.2 | Dépenses |
| Einnahmen | -1'153'361.80 | -616'624.45 | -776'402.85 | -159'778.40 | 25.9 | Recettes |
| Saldo | 14'392'927.22 | 19'537'880.15 | 13'491'223.23 | -6'046'656.92 | -30.9 | Solde |
| **2160 Schulinformatik** | | | | | | **2160 Informatique scolaire** |
| Ausgaben | 3'197'058.17 | 4'750'000.00 | 3'743'594.47 | -1'006'405.53 | -21.1 | Dépenses |
| Einnahmen | -11'055.41 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Recettes |
| Saldo | 3'186'002.76 | 4'750'000.00 | 3'743'594.47 | -1'006'405.53 | -21.1 | Solde |
| **2170 Übriges mobiles Sachanlagevermögen** | | | | | | **2170 Autres immobilisations corporelles meubles** |
| Ausgaben | 186'020.70 | 80'000.00 | 249'660.55 | 169'660.55 | 212.0 | Dépenses |
| Einnahmen | 0.00 | 0.00 | -6'500.00 | -6'500.00 | | Recettes |
| Saldo | 186'020.70 | 80'000.00 | 243'160.55 | 163'160.55 | 203.9 | Solde |
| **2221 Unbebautes Land** | | | | | | **2221 Terrain non bâti** |
| Ausgaben | -15'614.10 | 0.00 | 9.00 | 9.00 | | Dépenses |
| Einnahmen | -80.55 | 0.00 | -62.70 | -62.70 | | Recettes |
| Saldo | -15'694.65 | 0.00 | -53.70 | -53.70 | | Solde |
| **2222 Liegenschaften** | | | | | | **2222 Biens-fonds** |
| Ausgaben | 199'752'840.73 | 177'878'162.00 | 146'451'257.54 | -31'426'904.46 | -17.6 | Dépenses |
| Einnahmen | -19'510'428.04 | -18'921'309.00 | -19'284'710.83 | -363'401.83 | 1.9 | Recettes |
| Saldo | 180'242'412.69 | 158'956'853.00 | 127'166'546.71 | -31'790'306.29 | -19.9 | Solde |
| **2223 Infrastruktur** | | | | | | **2223 Infrastructure** |
| Ausgaben | 362'748'175.04 | 413'124'420.00 | 345'159'580.21 | -67'964'839.79 | -16.4 | Dépenses |
| Einnahmen | -231'038'861.15 | -276'134'420.00 | -209'796'492.40 | 66'337'927.60 | -24.0 | Recettes |
| Saldo | 131'709'313.89 | 136'990'000.00 | 135'363'087.81 | -1'626'912.19 | -1.1 | Solde |
| **2224 Kulturgüter** | | | | | | **2224 Biens culturels** |
| Ausgaben | 796.09 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Dépenses |
| Einnahmen | -511.66 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Recettes |
| Saldo | 284.43 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Solde |
| **2225 Übriges nicht-realisierbares Sachanlagevermögen** | | | | | | **2225 Autres immobilisations corporelles non réalisables** |
| Ausgaben | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Dépenses |
| Einnahmen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Recettes |
| Saldo | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Solde |

| Investitionsrechnung | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | % | Compte des investissements |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **3000 Immaterielles Anlagevermögen** | | | | | | **3000 Immobilisations incorporelles** |
| Ausgaben | 2'062.80 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Dépenses |
| Einnahmen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Recettes |
| Saldo | 2'062.80 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | Solde |
| **Total** | | | **479'863'619.41** | | | **Total** |

# 3 Detailangaben zur Mittelflussrechnung

# 3 Indications détaillées sur le tableau de financement

## 3 Detailangaben zur Mittelflussrechnung

## 3 Indications détaillées sur le tableau de financement

| Mittelflussrechnung | Rechnung Compte | Rechnung Compte | Abweichung zum Vorjahr Ecart par rapport à l'année précédente | Tableau de financement |
|---|---|---|---|---|
| in Millionen CHF | **2014** | **2015** | | en millions CHF |
| **Überschuss / (Defizit) aus Geschäftstätigkeit** | **211.7** | **169.7** | **-42.0** | **Excédent / Déficit relatif à l'exploitation** |
| Nicht geldwirksame Bewegungen aus Geschäftstätigkeit und geldwirksame Veränderungen des Nettofinanzvermögens | 319.1 | 776.5 | 457.4 | Mouvements relatifs à l'exploitation n'ayant pas d'impact financier et modifications du patrimoine financier net ayant un impact financier |
| **Mittelfluss aus Geschäftstätigkeit** | **530.8** | **946.2** | **415.4** | **Flux de fonds relatifs à l'exploitation** |
| **Mittelfluss aus Investitionstätigkeit** | **-493.8** | **-460.2** | **33.6** | **Flux de fonds relatifs aux investissements** |
| **Mittelfluss aus Finanzierungstätigkeit** | **5.7** | **-442.0** | **-447.7** | **Flux de fonds relatifs aux opérations de financement** |
| **Total Mittelfluss** | **42.7** | **44.0** | **1.3** | **Total flux de fonds** |
| **Fonds zu Beginn der Periode** | **75.5** | **118.2** | **42.7** | **Fonds au début de la période** |
| **Fonds am Ende der Periode** | **118.2** | **162.2** | **44.0** | **Fonds à la fin de la période** |
| **Erhöhung / (Verminderung) des Fonds** | **42.7** | **44.0** | **1.3** | **Augmentation / (Diminution) du Fonds** |

Der Fondsbestand (Cash Flow) nimmt um CHF 44,0 Millionen zu. Die liquiden Mittel haben um CHF 32,9 Millionen zugenommen. Die Restdifferenz ist auf die kurzfristig realisierbaren Kontokorrentguthaben zurückzuführen.

L'état du Fonds (flux de trésorerie) augmente de CHF 44,0 millions et les liquidités de CHF 32,9 millions. L'augmentation résulte en totalité des avoirs sur les comptes courants réalisables à court terme.

### 3.1 Mittelfluss aus Geschäftstätigkeit

Bei der Darstellung des Mittelflusses aus Geschäftstätigkeit kommt die indirekte Methode zur Anwendung. Ausgehend vom Jahresergebnis sind in dieser Rubrik sämtliche nicht geldwirksamen Veränderungen des Nettofinanzvermögens aufgeführt. Der Mittelzufluss aus Geschäftstätigkeit beträgt CHF 946,2 Millionen (Vorjahr: CHF 530,8 Millionen).

### 3.1 Flux de fonds relatifs à l'exploitation

Les flux de fonds relatifs à l'exploitation sont présentés selon la méthode indirecte. Cette rubrique indique, à partir du résultat annuel, toutes les modifications du patrimoine financier net sans impact financier. Les flux de fonds relatifs à l'exploitation s'élèvent à CHF 946,2 millions (année précédente : CHF 530,8 mio).

### 3.2 Mittelfluss aus Investitionstätigkeit

Der Mittelabfluss aus Investitionstätigkeit beträgt CHF 460,2 Millionen. Die Nettoinvestitionen in Sachanlagen betragen CHF 480,3 Millionen. Im Gegenzug wurden Finanzanlagen von netto CHF 20,1 Millionen desinvestiert.

### 3.3 Mittelfluss aus Finanzierungstätigkeit

Die Schulden haben im Berichtsjahr um CHF 442,0 Millionen abgenommen. Da weniger liquide Mittel im Geldmarkt beschafft werden mussten, ist das Aufnahme- und Rückzahlungsvolumen zurückgegangen.

### 3.4 Definition und Zusammensetzung des Fonds

Der Fonds «Flüssige Mittel» beinhaltet die Geldmittel, die hochliquiden kurzfristigen Kontokorrente (Fälligkeit innert 90 Tagen) und Festgelder.

### 3.5 Passive Liquiditätsreserven in Form von nicht benützten Kreditlimiten

Aufgrund der Geld- und Kapitalmarktfähigkeit des Kantons Bern können liquide Mittel in der jeweils benötigten Höhe am Geld- und Kapitalmarkt beschafft werden. Die entsprechenden Liquiditätsreserven sind nicht bezifferbar.

### 3.6 Wesentliche nicht liquiditätswirksame Finanzierungs- und Investitionsvorgänge aus Kauf von Sachanlagen gegen Darlehen

Im Jahre 2015 kam es zu keinen wesentlichen nicht liquiditätswirksamen Finanzierungs- und Investitionsvorgängen aus dem Kauf von Sachanlagen gegen Darlehen.

### 3.2 Flux de fonds relatifs aux investissements

Les flux de fonds relatifs aux investissements atteignent CHF 460,2 millions ; l'investissement net dans des immobilisations corporelles CHF 480,3 millions ; des immobilisations financières ont été désinvesties pour un montant net de CHF 20,1 millions.

### 3.3 Flux de fonds relatifs aux opérations de financement

La dette a diminué de CHF 442,0 millions. Comme le montant des liquidités qu'il a fallu se procurer sur le marché monétaire a baissé, le volume de crédits contractés et remboursés a reculé.

### 3.4 Définition et constitution du Fonds

Le Fonds « Disponibilités » comprend les liquidités, les comptes courants très liquides à court terme (échéance à 90 jours) et les dépôts à terme.

### 3.5 Réserves de liquidités passives sous forme de limites de crédit non exploitées

Vu sa capacité sur le marché monétaire et le marché des capitaux, le canton de Berne peut y acquérir des liquidités à concurrence du montant dont il a besoin. Les réserves de liquidités correspondantes ne peuvent être chiffrées.

### 3.6 Principales opérations de financement et d'investissement sans effet sur les liquidités sur l'achat d'immobilisations corporelles sur prêt

Aucune opération importante de ce type n'a été enregistrée en 2015.

# 4 Beteiligungen/Legate/ unselbständige Stiftungen und Ausweis ausgewählter Institutionen

# 4 Participations/legs/fondations non autonomes et présentation d'une sélection d'institutions

# 4 Beteiligungen / Legate / unselbständige Stiftungen und Ausweis ausgewählter Institutionen

## 4.1 Beteiligungen der Sachgruppen 12 und 15

# 4 Participations / legs / fondations non autonomes et présentation d'une sélection d'institutions

## 4.1 Participations des groupes de matières 12 et 15

| Beteiligungen | Betrag | Betrag | Veränderung | Participations |
|---|---|---|---|---|
| | Montant | Montant | Ecart | |
| Buchwert per 31.12. | 2014 | 2015 | | valeur comptable au 31.12. |
| KG: Kontengruppe | CHF | CHF | CHF | GC : groupe de comptes |
| **Finanzvermögen** | | | | **Patrimoine financier** |
| **Aktien und Anteilscheine (KG 121)** | **106'138'457** | **100'146'480** | **-5'991'977** | **Actions et parts sociales (GC 121)** |
| Aare-Seeland-Mobil AG, Langenthal | 194'781 | 194'781 | 0 | Aare-Seeland-Mobil AG, Langenthal |
| Autoeinstellhalle «Rathaus AG», Bern | 1'000'000 | 1'000'000 | 0 | Parking « Rathaus AG », Berne |
| Berner Kantonalbank [1] | 936'000 | 936'000 | 0 | Banque cantonale bernoise [1] |
| Berner-Oberland-Bahnen AG, Interlaken [2] | 2'966'740 | 2'966'740 | 0 | Berner-Oberland-Bahnen AG, Interlaken [2] |
| Bielersee-Schifffahrtsgesellschaft, Biel | 73'800 | 68'880 | -4'920 | Société de navigation Lac de Bienne, Bienne |
| Bildungsnetz Schweizer Schreiner, bin-Genossenschaft, Dietikon | 1'000 | 1'000 | 0 | Bildungsnetz Schweizer Schreiner, bin-Genossenschaft, Dietikon |
| BKW AG, Bern [3] | 69'357'340 | 69'357'340 | 0 | BKW SA, Berne [3] |
| BLS AG, Bern | 19'930'727 | 19'930'727 | 0 | BLS SA, Berne |
| Chemin de fer du Jura, Tavannes | 36'073 | 36'073 | 0 | Chemin de fer du Jura, Tavannes |
| Coop de construction des employés de la maison de santé, Bellelay | 1 | 1 | 0 | Coop de construction des employés de la maison de santé, Bellelay |
| Cremo SA, Villars-sur-Glâne | 1'400 | 1'400 | 0 | Cremo SA, Villars-sur-Glâne |
| Flughafen Bern AG, Bern | 41'437 | 153'937 | 112'500 | Flughafen Bern AG, Berne |
| Infrastrukturgenossenschaft Papillon, Bern | 1'000 | 1'000 | 0 | Infrastrukturgenossenschaft Papillon, Bern |
| innoBE AG, Bern | 50'000 | 100'000 | 50'000 | innoBE AG, Berne |
| Messepark Bern AG, Bern | 3'113'906 | 3'113'906 | 0 | Messepark Bern AG, Berne |
| Compagnie du chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Montreux | 485'000 | 485'000 | 0 | Compagnie du chemin fer Montreux Oberland bernois SA, Montreux |
| Nationales Pferdezentrum Bern | 100'000 | 100'000 | 0 | Centre national du cheval de Berne |
| Papillon Verwaltungs AG, Bern | 0 | 5'298 | 5'298 | Papillon Verwaltungs AG, Bern |
| Rebbau-Genossenschaft Spiez | 1 | 1 | 0 | Rebbau-Genossenschaft Spiez |
| Regionalverkehr Bern-Solothurn RBS, Worblaufen | 6'405'150 | 250'295 | -6'154'855 | Regionalverkehr Bern-Solothurn RBS, Worblaufen |
| SEAG AG für schweiz. Erdöl, Winterthur | 1 | 1 | 0 | SEAG AG für schweiz. Erdöl, Winterthur |
| Selve Park AG, Thun | 50'000 | 50'000 | 0 | Selve Park AG, Thoune |
| Semag, Saat- und Planzengut AG, Lyssach | 100 | 100 | 0 | Semag, Saat- und Planzengut AG, Lyssach |
| TEAG Technologiepark Immobilien AG, Bern | 1'080'000 | 1'080'000 | 0 | TEAG Technologiepark Immobilien AG, Berne |
| Verkehrsbetriebe STI, Thun | 314'000 | 314'000 | 0 | Verkehrsbetriebe STI, Thoune |

| Beteiligungen | Betrag | Betrag | Veränderung | Participations |
|---|---|---|---|---|
| | Montant | Montant | Ecart | |
| Buchwert per 31.12. | 2014 | 2015 | | valeur comptable au 31.12. |
| KG: Kontengruppe | CHF | CHF | CHF | GC : groupe de comptes |
| **Verwaltungsvermögen** | | | | **Patrimoine administratif** |
| **Dotationskapitalien (KG 153)** | **3'757'541** | **3'757'541** | **0** | **Capitaux de dotation** |
| CIP, Tramelan | 1'100'000 | 1'100'000 | 0 | CIP, Tramelan |
| Swissmedic, Schweizerisches Heilmittelinstitut, Bern | 657'541 | 657'541 | 0 | Swissmedic, Berne |
| Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht, Bern | 2'000'000 | 2'000'000 | 0 | Autorité bernoise de surveillance des institutions de |
| **Aktien/Anteilscheine (KG 158)** | **113'433'124** | **113'153'124** | -280'000 | **Actions et parts sociales (GC 158)** |
| Bedag Informatik AG, Bern | 10'000'000 | 10'000'000 | 0 | Bedag Informatique SA, Berne |
| Berner Kantonalbank [1)] | 95'064'000 | 95'064'000 | 0 | Banque cantonale bernoise [1)] |
| BE! Tourismus AG, Bern | 147'000 | 147'000 | 0 | BE! Tourismus SA, Berne |
| Genossenschaft Berner Blumenbörsen, Bern | 9'900 | 9'900 | 0 | Genossenschaft Berner Blumenbörsen, Berne |
| BLS Netz AG, Bern | 21 | 21 | 0 | BLS Netz AG, Berne |
| Cades Centrale d'achats des Etablissements Sanitaires | 1 | 1 | 0 | Cades Centrale d'achats des Etablissements Sanitaires |
| DTC Dynamic Test Center AG, Biel | 250'000 | 0 | -250'000 | DTC Dynamic Test Center AG, Bienne |
| Genossenschaft Schweiz. Bibliotheksdienst, Bern | 91'700 | 91'700 | 0 | Société coopérative « Service suisse aux bibliothèques », Berne |
| Immobiliengesellschaft «Wankdorfplatz AG, Bern» | 1'200'000 | 1'200'000 | 0 | Société immobilière « Wankdorfplatz AG, Bern » |
| Industriegeleise Bözingenfeld Ost AG, Biel | 1 | 1 | 0 | Industriegeleise Bözingenfeld Ost SA, Bienne |
| InnoCampus AG, Nidau | 50'000 | 50'000 | 0 | InnoCampus AG, Nidau |
| LANDI Cornaux Société Coopérative, Cornaux | 1 | 1 | 0 | LANDI Cornaux Société Coopérative, Cornaux |
| Radiogenossenschaft Bern | 5'000 | 5'000 | 0 | Radiogenossenschaft Berne |
| Schweiz. Gesellschaft für Hotelkredit (Fonds) | 513'500 | 513'500 | 0 | Société suisse de crédit hôtelier (Fonds) |
| Schweiz. Gesellschaft für Hotelkredit, Zürich | 386'500 | 386'500 | 0 | Société suisse de crédit hôtelier, Zurich |
| Schweiz. Nationalbank, Bern [4)] | 1'657'500 | 1'657'500 | 0 | Banque Nationale Suisse, Berne [4)] |
| Schulverlag plus AG, Bern | 1'100'000 | 1'100'000 | 0 | Schulverlag plus AG, Berne |
| Schweizer Salinen AG, Pratteln | 1'332'000 | 1'332'000 | 0 | Salines Suisses SA, Pratteln |
| SelFin Invest AG, Pratteln | 1'596'000 | 1'596'000 | 0 | SelFin Invest AG, Pratteln |
| Verkehrs-Erziehungs-Zentrum AG, Stockental | 30'000 | 0 | -30'000 | Verkehrs-Erziehungs-Zentrum AG, Stockental |

[1)] Wert per 31.12.2015 gemäss Schlusskurs Börse Zürich SWX: CHF 916'800'000
[2)] Wert per 31.12.2015 gemäss Schlusskurs Börse Bern: CHF 4'233'962
[3)] Wert per 31.12.2015 gemäss Schlusskurs Börse Zürich SWX: CHF 1'036'478'500
[4)] Wert per 31.12.2015 gemäss Schlusskurs Börse Zürich SWX: CHF 7'286'370

[1)] Valeur le 31.12.2015 selon cours de clôture de la bourse SWX de Zurich : CHF 916'800'000
[2)] Valeur le 31.12.2015 selon cours de clôture de la bourse Berne : CHF 4'233'962
[3)] Valeur le 31.12.2015 selon cours de clôture de la bourse SWX de Zurich : CHF 1'036'478'500
[4)] Valeur le 31.12.2015 selon cours de clôture de la bourse SWX de Zurich : CHF 7'286'370

## 4.2 Beteiligungen der Sachgruppe 16

## 4.2 Participations du groupe de matières 16

| Beteiligungen | Aktienkapital Capital-actions 31.12.2015 CHF | Bewertung per Evaluation au 31.12.2015[1)] CHF | Participations |
|---|---|---|---|
| **Verwaltungsvermögen** | | | **Patrimoine administratif** |
| **Beteiligungen an den Aktiengesellschaften der einzelnen regionalen Spitalzentren und des Hôpital du Jura bernois SA** | | | **Participations aux sociétés anonymes des centres hospitaliers régionaux et de l'Hôpital du Jura bernois SA** |
| Hôpital du Jura bernois SA, Moutier | 3'950'000.00 | 3'683'024.87 | Hôpital du Jura bernois SA, Moutier |
| Spital STS AG, Thun | 5'850'000.00 | 7'137'179.75 | Spital STS AG, Thun |
| SRO AG, Langenthal | 7'801'000.00 | 6'016'524.75 | SRO AG, Langenthal |
| Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG, Unterseen | 6'250'000.00 | 4'399'380.25 | Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG, Unterseen |
| Regionalspital Emmental AG, Burgdorf | 7'202'000.00 | 4'761'127.61 | Regionalspital Emmental AG, Burgdorf |
| Spitalzentrum Biel AG, Biel | 7'730'000.00 | 14'314'208.87 | Spitalzentrum Biel AG, Biel |
| Spital Netz Bern AG, Bern | 8'300'000.00 | 9'421'830.17 | Spital Netz Bern AG, Bern |
| **Total** | **47'083'000.00** | **49'733'276.27** | **Total** |

[1)] Inkl. Kapitalausstattung der Aktiengesellschaften der einzelnen regionalen Spitalzentren und des Hôpital du Jura bernois sowie der Pauschalabgeltungen für die übertragenen Spitalinfrastrukturen.

[1)] Y compris dotation en capital des sociétés anonymes des centres hospitaliers régionaux et de l'Hôpital du Jura bernois ainsi que des indemnités forfaitaires pour les infrastructures hospitalières transférées.

## 4.3 Konsolidierte Abschlüsse der Beteiligungsgesellschaften

### 4.3.1 Bedag Informatik AG

## 4.3 Comptes consolidés des sociétés de participation

### 4.3.1 Bedag Informatique SA

| **Infoblock** | | | **Bloc d'information** |
|---|---|---|---|
| Rechtsform | Aktiengesellschaft | Société anonyme | Forme juridique |
| Grundkapital | CHF 10,0 Mio. | CHF 10,0 mio | Capital social |
| Kapitalanteil des Kantons Bern: | CHF 10,0 Mio.<br>in %: 100 | CHF 10,0 mio<br>en %: 100 | Part du canton de Berne au capital |
| Börsenwert Beteiligung per 31.12.2015 (ohne Paketzuschlag) | nicht kotiert | non cotée | Valeur boursière de la participation au 31.12.2015 (supplément pour lot d'actions non compris) |
| Anteilsmässiges Eigenkapital des Kantons Bern bei Anwendung Equity-Methode | CHF 44,6 Mio. | CHF 44,6 mio | Part du capital propre du canton de Berne avec la méthode de mise en équivalence |
| Anteilsmässiger Erfolg des Kantons Bern bei Anwendung Equity-Methode | CHF 9,6 Mio. | CHF 9,6 mio | Part du résultat du canton de Berne avec la méthode de mise en équivalence |
| Dividende Vorjahr und Berichtsjahr in CHF | 2014: 4'900'000<br>2015: 6'550'000 | 2014: 4 900 000<br>2015: 6 550 000 | Dividendes proposés exercice précédent et exercice sous rapport en CHF |
| Datum GV | 14.06.2016 | 14.06.2016 | Date de l'assemblée générale |
| Rechnungslegungsstandard | Obligationenrecht (OR) | Code des obligations (CO) | Normes de présentation des comptes |
| Revisionsstelle | PricewaterhouseCoopers AG | PricewaterhouseCoopers AG | Organe de révision |
| Einschränkungen und Hinweise im Revisionsbericht | keine | aucune | Réserves et remarques du rapport de révision |
| Bezugsquelle Geschäftsbericht | www.bedag.ch | www.bedag.ch | Où obtenir le rapport et les comptes annuels |
| Strategie Kanton | Art. 2 der Bedag-Statuten | Art. 2 du statut de la Bedag | Stratégie du canton |

**Kurzkommentar Unternehmen zum Geschäftsjahr**
Das Geschäftsjahr 2015 war für die Bedag Informatik AG in vielerlei Hinsicht ein besonderes Jahr. So feierte das IT-Dienstleistungsunternehmen zum Beispiel im Februar 2015 sein 25-jähriges Jubiläum. Auch am Ende des Geschäftsjahres durfte sich die Bedag nochmals freuen: Im Jubiläumsjahr konnte die Bedag ihren bisher höchsten Gewinn realisieren. Der Jahresgewinn 2015 beläuft sich auf CHF 9,6 Millionen. Das entspricht einer Zunahme um CHF 2,5 Millionen oder über 35 Prozent gegenüber dem Vorjahresgewinn. Der Umsatz beträgt im Jahr 2015 CHF 106,6 Millionen. Gegenüber dem Jahr 2014 (CHF 107,9 Mio.) bedeutet dies eine Verringerung um CHF 1,3 Millionen oder rund 1 Prozent. Die ausgewiesenen Zahlen belegen, dass die Bedag im Jahr 2015 erfolgreich gearbeitet und damit ihre stabile Position im nationalen IT-Markt behauptet hat. Das Unternehmen ist gesund und gut aufgestellt für die Zukunft. Es zählt entsprechend zu den führenden IT-Dienstleistungsunternehmen in der Schweiz, vor allem im Bereich öffentliche Verwaltung. Diese gute Ausgangslage gilt es zu nutzen und mit kundengerechten und innovativen Dienstleistungen und Produkten weiter auszubauen. Die Kombination von Kosten- und Leistungsführerschaft bildet dabei die Voraussetzung, um auch in Zukunft erfolgreich am Markt bestehen zu können.

**Bref commentaire de l'exercice de l'entreprise**
2015 a été un exercice particulier à bien des égards pour Bedag Informatique SA. La société de services informatiques a célébré en février 2015 sa 25e année d'existence, et la fin de l'exercice lui a fourni une autre occasion de se réjouir, puisqu'elle a réalisé son meilleur bénéfice annuel avec un montant de CHF 9,6 millions. Cela représente une hausse de CHF 2,5 millions (plus de 35 %) par rapport au bénéfice de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires de Bedag a atteint CHF 106,6 millions en 2015, en baisse de CHF 1,3 million (environ 1 %) par rapport à 2014 (CHF 107,9 mio). Ces chiffres prouvent que les activités de Bedag ont été couronnées de succès en 2015 et qu'elle a pu ainsi affirmer sa position stable sur le marché national des technologies de l'information. L'entreprise est saine et bien armée pour affronter l'avenir. Elle compte parmi les premiers prestataires de services en Suisse sur le marché des technologies de l'information, principalement dans le domaine des administrations publiques. Bedag devra utiliser ces bonnes bases pour poursuivre son développement en proposant des produits et services innovants et conformes aux attentes des clients. Etre leader au niveau des coûts et des prestations constitue à cet égard une condition essentielle pour se maintenir avec succès sur le marché aussi à l'avenir.

Wie schon in den Vorjahren rechnet die Bedag auch für das Jahr 2016 mit grossem Kostendruck und eingeschränkten Budgets in ihren Zielmärkten. Für zahlreiche öffentliche Verwaltungen werden auch in Zukunft vermehrt Ausgabestopps verhängt und hohe Hürden für Neuinvestitionen errichtet werden. Um ihre gute Marktstellung zu behaupten, muss die Bedag deshalb weiterhin Leistungen von hoher Qualität zu konkurrenzfähigen Preisen anbieten.

Comme déjà les années précédentes, Bedag s'attend à subir encore en 2016 une forte pression sur les coûts et des budgets serrés sur les marchés qu'elle cible. De nombreuses administrations publiques vont affronter, à l'avenir aussi, des moratoires sur les dépenses et d'importants obstacles aux nouveaux investissements. Pour garder sa position sur le marché, Bedag doit donc continuer de fournir des prestations de grande qualité à des prix compétitifs.

**Bilanz** **Bilan**

| in Tausend CHF | 31.12.2014 | 31.12.2015 | en milliers CHF |
|---|---|---|---|
| **Aktiven** | | | **Actif** |
| **Umlaufvermögen** | | | **Actif circulant** |
| Flüssige Mittel | 12'230 | 23'343 | Trésorerie |
| Forderungen aus Lieferungen und Leistungen | 13'376 | 14'026 | Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services |
| Übrige kurzfristige Forderungen | 790 | 743 | Autres créances à court terme |
| Nicht fakturierte Dienstleistungen | 3'040 | 1'796 | Prestations de services non facturées |
| Kurzfristige aktive Rechnungsabgrenzungen | 7'397 | 6'221 | Actifs de régularisation à court terme |
| **Total Umlaufvermögen** | **36'833** | **46'129** | **Total actif circulant** |
| | | | |
| **Anlagevermögen** | | | **Actif immobilisé** |
| Langfristige aktive Rechnungsabgrenzungen | 568 | 99 | Actifs de régularisation à long terme |
| Beteiligungen | 0 | 0 | Participations |
| Sachanlagen | 22'683 | 19'183 | Immobilisations corporelles |
| **Total Anlagevermögen** | **23'251** | **19'282** | **Total actif immobilisé** |
| **Total Aktiven** | **60'084** | **65'411** | **Total des actifs** |
| **Passiven** | | | **Passif** |
| **Fremdkapital** | | | **Capitaux étrangers** |
| Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen | 1'756 | 3'057 | Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services |
| Kurzfristige verzinsliche Verbindlichkeiten | 2'000 | 0 | Dettes à court terme portant intérêt |
| Übrige kurzfristige Verbindlichkeiten | 712 | 1'158 | Autres dettes à court terme |
| Anzahlungen von Kunden | 2'311 | 2'930 | Acomptes de clients |
| Passive Rechnungsabgrenzungen | 6'518 | 5'844 | Passifs de régularisation |
| *Total kurzfristige Verbindlichkeiten* | *13'297* | *12'989* | *Total des dettes à court terme* |
| Langfristige verzinsliche Verbindlichkeiten | 0 | 0 | Dettes à long terme portant intérêt |
| Übrige langfristige Verbindlichkeiten | 0 | 0 | Autres dettes à long terme |
| Rückstellungen | 6'958 | 7'858 | Provisions |
| *Total langfristige Verbindlichkeiten* | *6'958* | *7'858* | *Total des dettes à long terme* |
| **Total Fremdkapital** | **20'255** | **20'847** | **Total des capitaux étrangers** |
| | | | |
| **Eigenkapital** | | | **Capitaux propres** |
| Aktienkapital | 10'000 | 10'000 | Capital-actions |
| Gesetzliche Gewinnreserve | 6'896 | 7'336 | Réserve légale issue du bénéfice |
| Freiwillige Gewinnreserve | 15'707 | 17'507 | Réserve facultative issue du bénéfice |
| Bilanzgewinn | | | Bénéfice au bilan |
| Gewinnvortrag vom Vorjahr | 94 | 86 | report de l'exercice précédent |
| Jahresgewinn | 7'132 | 9'635 | bénéfice de l'exercice |
| **Total Eigenkapital** | **39'829** | **44'564** | **Total des capitaux propres** |
| **Total Passiven** | **60'084** | **65'411** | **Total des passifs** |

**Erfolgsrechnung** **Compte de résultat**

| in Tausend CHF | 2014 | 2015 | en milliers CHF |
|---|---|---|---|
| **Dienstleistungsertrag** | | | **Vente de prestations de services** |
| Nettoerlös aus Lieferungen und Leistungen | 107'094 | 108'494 | Produits nets des ventes de biens et de prestations de services |
| Bestandesänderungen nicht fakturierte Dienstleistungen | 800 | -1'864 | Variation des prestations de services non facturées |
| **Total Dienstleistungsertrag** | **107'894** | **106'630** | **Total résultant de la vente de prestations de services** |
| **Dienstleistungsaufwand** | | | **Coûts d'acquisition des prestations vendues** |
| Materialaufwand | 1'672 | 960 | Charges de matériel |
| Informatikaufwand | 20'914 | 19'774 | Charges informatiques |
| Personalaufwand | 57'167 | 57'204 | Charges de personnel |
| Übriger betrieblicher Aufwand | 8'593 | 8'089 | Autres charges d'exploitation |
| Abschreibungen | 10'450 | 8'681 | Amortissements |
| **Total Dienstleistungsaufwand** | **98'796** | **94'708** | **Total des coûts d'acquisition des prestations vendues** |
| **Dienstleistungsergebnis** | **9'098** | **11'922** | **Résultat des prestations de services** |
| Finanzertrag | 3 | 26 | Produits financiers |
| Finanzaufwand | -40 | -37 | Charges financières |
| *Total Finanzergebnis* | *-37* | *-11* | *Total du résultat financier* |
| Betriebsfremder Ertrag | 171 | 150 | Produits hors exploitation |
| Betriebsfremder Aufwand | -55 | -54 | Charges hors exploitation |
| *Total betriebsfremdes Ergebnis* | *116* | *96* | *Total du résultat hors exploitation* |
| **Ordentliches Ergebnis vor Steuern** | **9'177** | **12'007** | **Résultat courant avant impôts** |
| Gewinn aus Verkauf von Anlagevermögen | 0 | 0 | Bénéfice provenant de l'aliénation d'actifs immobilisés |
| Ausserordentlicher Ertrag | 0 | 0 | Produits exceptionnels |
| Ausserordentlicher Aufwand | 0 | 0 | Charges exceptionnelles |
| *Total ausserordentliches Ergebnis* | *0* | *0* | *Total du résultat exceptionnel* |
| **Ergebnis vor Steuern** | **9'177** | **12'007** | **Résultat avant impôts** |
| Steuern | -2'045 | -2'372 | Impôts |
| **Jahresgewinn** | **7'132** | **9'635** | **Bénéfice de l'exercice** |

**Kurzkommentar zuständige Direktion zur Beteiligung inkl. Beurteilung möglicher finanzieller, Versorgungs- oder Reputationsrisiken**

Das operative Geschäft der Bedag Informatik AG verläuft unproblematisch und die Gewinnentwicklung ist positiv zu beurteilen, dies insbesondere trotz eines leicht rückläufigen Umsatzes.

Die Eigentümerstrategie wird eingehalten. Das Unternehmen verfügt über eine gesunde Kostenstruktur. Es sind keine grundlegenden finanziellen, Versorgungs- oder Reputationsrisiken auszumachen.

**Bref commentaire de la Direction compétente sur la participation, y compris évaluation des risques financiers éventuels concernant l'approvisionnement ou la réputation**

Les activités opérationnelles de Bedag Informatique SA ne rencontrent pas de problème et l'évolution de ses bénéfices est positive, en dépit notamment d'un léger recul de son chiffre d'affaires.

La stratégie de propriétaire est respectée. L'entreprise dispose d'une structure des coûts saine. Aucun risque fondamental n'est détecté à propos du financement, de l'approvisionnement ou de la réputation.

### 4.3.2 Berner Kantonalbank AG

### 4.3.2 Banque cantonale bernoise SA

| **Infoblock** | | | **Bloc d'information** |
|---|---|---|---|
| Rechtsform | Aktiengesellschaft | Société anonyme | Forme juridique |
| Grundkapital | CHF 186,4 Mio. | CHF 186,4 mio | Capital social |
| Kapitalanteil des Kantons Bern: | CHF 96,0 Mio.<br>in %: 51,5 | CHF 96,0 mio<br>en %: 51,5 | Part du canton de Berne au capital |
| Börsenwert Beteiligung per 31.12.2015 (ohne Paketzuschlag) | CHF 916,8 Mio. | CHF 916,8 mio | Valeur boursière de la participation au 31.12.2015 (supplément pour lot d'actions non compris) |
| Anteilsmässiges Eigenkapital des Kantons Bern bei Anwendung Equity-Methode | 51,5 % von CHF 2'267,5 Mio. ausgewiesenem EK: CHF 1'167,7 Mio. | 51,5 % du capital propre de CHF 2 267,5 mio:<br>CHF 1 167,7 mio | Part du capital propre du canton de Berne avec la méthode de mise en équivalence |
| Anteilsmässiger Erfolg des Kantons Bern bei Anwendung Equity-Methode | 51,5 % von CHF 131,3 Mio. Jahresgewinn nach Steuern: CHF 67,6 Mio. | 51,5 % du bénéfice annuel de CHF 131,3 mio après impôt: CHF 67,6 mio | Part du résultat du canton de Berne avec la méthode de mise en équivalence |
| Dividende Vorjahr und Berichtsjahr in CHF | 2014: 5,80<br>2015: 6,00 | 2014 : 5,80<br>2015 : 6,00 | Dividende exercice précédent et exercice sous rapport en CHF |
| Datum GV | 17. Mai 2016 | 17 mai 2016 | Date de l'assemblée générale |
| Rechnungslegungsstandard | Buchführung, Bewertung und Bilanzierung erfolgen nach den Schweizer Rechnungslegungsvorschriften für Banken (RVB) sowie nach dem Kotierungsreglement der Schweizer Börse. Der Einzelabschluss stellt die wirtschaftliche Lage so dar, dass ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild nach dem True-and-fair-View-Prinzip vermittelt wird (statutarischer Einzelabschluss True and Fair View gemäss Artikel 25 Absatz 1 Bst. b BankV). | La comptabilité et la méthode comptable sont conformes aux prescriptions comptables pour les banques (PCB) suisses et au règlement de cotation de la Bourse suisse. Les comptes individuels présentent la situation économique de façon à en refléter l'état réel selon le principe de l'image fidèle (comptes individuels statutaires conformes au principe de l'image fidèle selon l'art. 25, al. 1, lit. b OB). | Normes de présentation des comptes |
| Revisionsstelle | PricewaterhouseCoopers AG | PricewaterhouseCoopers SA | Organe de révision |
| Einschränkungen und Hinweise im Revisionsbericht | keine | aucune | Réserves et remarques du rapport de révision |
| Bezugsquelle Geschäftsbericht | https://www.bekb.ch/de/pages/ihre-bekb/portraet/zahlen-fakten/geschaeftsberichterstattung | https://www.bcbe.ch/fr/pages/ihre-bekb/portraet/zahlen-fakten/geschaeftsberichterstattung | Où obtenir le rapport de gestion |
| Strategie Kanton | Der Kanton Bern und die bernische Volkswirtschaft sind an einer starken Kantonalbank mit Entscheidzentrum in Bern interessiert. | Le canton de Berne et l'économie bernoise ont intérêt à bénéficier d'une banque cantonale forte, dont le centre de décision est à Berne. | Stratégie du canton |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Die Staatsgarantie des Kantons gegenüber der BEKB \| BCBE fällt schrittweise weg. Mit Inkrafttreten des Gesetzes am 1. Januar 2006 wurde die Staatsgarantie in einem ersten Schritt auf Spargelder bis CHF 100'000 je Kunde und Obligationenanleihen reduziert. Der definitive Wegfall der Staatsgarantie erfolgte Ende 2012. Für Anleihen, die vor diesem Datum ausgegeben wurden, bleibt die Staatsgarantie bis zu deren Endfälligkeit bestehen. | La garantie de l'État qu'offre le canton à la BEKB\|BCBE est progressivement supprimée : avec l'entrée en vigueur de la loi le 1er janvier 2006, elle n'a, dans un premier temps, plus porté que sur les dépôts d'épargne à concurrence de CHF 100 000 par client au maximum et sur les emprunts obligataires ; elle a définitivement été supprimée fin 2012. Les emprunts qui ont été émis avant cette date bénéficient de la garantie de l'État jusqu'à leur échéance finale. | |

**Kurzkommentar Unternehmen zum Geschäftsjahr**

Die BEKB | BCBE hat im Jahr 2015 in einem schwierigen Zinsumfeld erneut ein gutes Ergebnis erwirtschaftet. Der Jahresgewinn ist um 0,7 Prozent auf CHF 131,3 Millionen (2014: CHF 130,4 Mio.) gestiegen. Auf der Grundlage des guten Ergebnisses und der starken Eigenmittelbasis beantragt der Verwaltungsrat der Generalversammlung vom 17. Mai 2016 eine Erhöhung der Dividende von CHF 5,80 auf CHF 6,00.

Die BEKB | BCBE verfügt über ein solides Fundament und eine gesunde Refinanzierung. Dies äussert sich in einer Eigenmittelquote gemessen an der gesamten Bilanzsumme von 7,7 Prozent (Basel-III-Kernkapitalquote: 19,5 %). Inklusive Wertberichtigungen und Rückstellungen macht die risikotragende Substanz mehr als 10 Prozent der Bilanzsumme aus. Die BEKB | BCBE verfügt über eine gesunde Finanzierungsstruktur mit einer vollständigen Refinanzierung der Kundenausleihungen durch Kundengelder. Die Bilanzsumme hat sich auf CHF 28 Milliarden erhöht (CHF +1,4 Milliarden gegenüber dem Vorjahr). Die betreuten Vermögenswerte der Kundinnen und Kunden belaufen sich auf CHF 20,0 Milliarden (CHF -1,1 Milliarden gegenüber dem Vorjahr).

**Bref commentaire de l'exercice de l'entreprise**

Dans un environnement difficile, la BEKB | BCBE a de nouveau enregistré de bons résultats en 2015. Le bénéfice annuel a progressé de 0,7 pour cent pour atteindre CHF 131,3 millions (2014 : CHF 130,4 mio). Compte tenu du bon résultat et de la solide base de fonds propres, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale du 17 mai 2016 de relever le dividende de CHF 5,80 à CHF 6,00.

La BEKB | BCBE dispose d'une assise financière solide et d'un refinancement sain. Cela se reflète dans la proportion entre les fonds propres et le total du bilan, qui est de 7,7 pour cent (ratio des fonds propres de base Bâle III : 19,5 %). Si l'on inclut les correctifs de valeurs et les provisions, la substance exposée aux risques totalise plus de 10 pour cent de la somme du bilan. La BEKB | BCBE dispose d'une structure de financement saine reposant sur le refinancement intégral des prêts à la clientèle par les fonds des clients. Le total du bilan a progressé pour atteindre CHF 28 milliards (CHF +1,4 milliard par rapport à 2014). Les éléments de la fortune que la BEKB | BCBE gère pour sa clientèle s'élèvent à CHF 20,0 milliards (CHF -1,1 milliard par rapport à l'année précédente).

**Bilanz** **Bilan**

| in Tausend CHF | 31.12.2014 | 31.12.2015 | en milliers CHF |
|---|---|---|---|
| **Aktiven** | | | **Actif** |
| Flüssige Mittel | 1'550'824 | 3'604'783 | Trésorerie |
| Forderungen gegenüber Banken | 605'103 | 471'095 | Créances sur les banques |
| Forderungen aus Wertpapierfinanzierungsgeschäften | 24'734 | 35'019 | Créances résultant d'opérations de financement de titres |
| Forderungen gegenüber Kunden | 2'438'511 | 1'328'836 | Créances sur la clientèle |
| Hypothekarforderungen | 18'754'312 | 19'377'548 | Créances hypothécaires |
| Handelsgeschäft | 6'285 | 7'823 | Opérations de négoce |
| Positive Wiederbeschaffungswerte derivater Finanzinstrumente | 19'064 | 17'259 | Valeurs de remplacement positives d'instruments financiers dérivés |
| Finanzanlagen | 2'771'082 | 2'555'165 | Immobilisations financières |
| Beteiligungen | 38'041 | 30'956 | Participations |
| Sachanlagen | 211'695 | 207'365 | Immobilisations corporelles |
| Immaterielle Werte | 7'075 | 3'538 | Immobilisations incorporelles |
| Rechnungsabgrenzungen | 49'679 | 32'008 | Actifs de régularisation |
| Sonstige Aktiven | 353'317 | 573'429 | Autres actifs |
| Nicht verrechenbare Wertberichtigungen gemäss Übergangsbestimmung von Art. 69 BankV | -219'526 | -210'151 | Corrections de valeur non compensables selon les dispositions transitoires de l'article 69 OB |
| **Total Aktiven** | **26'610'247** | **28'034'674** | **Total de l'actif** |
| **Passiven** | | | **Passif** |
| Verpflichtungen gegenüber Banken | 119'651 | 75'534 | Engagements envers les banques |
| Verpflichtungen aus Wertpapierfinanzierungsgeschäften | 0 | 700'000 | Engagements résultant d'opérations de financement de titres |
| Verpfichtungen aus Kundeneinlagen | 22'006'562 | 22'082'933 | Engagements résultant des dêpots de la clientèle |
| Verpflichtungen aus Handelsgeschäften | 0 | 252 | Engagements résultant d'opérations de négoce |
| Negative Wiederbeschaffungswerte derivativer Finanzinstrumente | 358'483 | 399'043 | Valeurs de remplacement négatives d'instruments financiers dérivés |
| Kassenobligationen | 149'829 | 120'115 | Obligations de caisse |
| Anleihen und Pfandbriefdarlehen | 1'294'000 | 1'870'000 | Prêts de la centrale d'émission de lettres de gage et emprunts |
| Rechnungsabgrenzungen | 66'794 | 132'347 | Passifs de régularisation |
| Sonstige Passiven | 63'245 | 59'550 | Autres passifs |
| Rückstellungen | 251'301 | 271'528 | Provisions |
| Reserven für allgemeine Bankrisiken | 654'085 | 601'362 | Réserves pour risques bancaires généraux |
| Aktienkapital | 186'400 | 186'400 | Capital-actions |
| Gesetzliche Kapitalreserve | 54'734 | 54'734 | Réserve légale issue du capital |
| Gesetzliche Gewinnreserve | 173'296 | 171'949 | Réserve légale issue du bénéfice |
| Freiwillige Gewinnreserven | 1'114'073 | 1'191'073 | Réserves facultatives issues du bénéfice |
| Eigene Aktien | -13'707 | -13'853 | Propres actions |
| Gewinnvortrag | 1'132 | 444 | Bénéfice reporté |
| Jahresgewinn | 130'368 | 131'264 | Bénéfice de l'exercice |
| **Total Passiven** | **26'610'247** | **28'034'674** | **Total du passif** |

**Erfolgsrechnung** **Compte de résultat**

| in Tausend CHF | 2014 | 2015 | en milliers CHF |
|---|---|---|---|
| **Erfolg aus dem Zinsengeschäft** | | | **Résultat des opérations d'intérêts** |
| Zins- und Diskontertrag | 399'266 | 377'164 | Produit des intérêts et des escomptes |
| Zins- und Dividendenertrag aus Handelsgeschäft | 168 | 171 | Produits des intérêts et des dividendes des opérations de négoce |
| Zins- und Dividendenertrag aus Finanzanlagen | 35'382 | 27'208 | Produit des intérêts et des dividendes des immobilisations financières |
| Zinsaufwand | -130'247 | -118'554 | Charges d'intérêts |
| Veränderungen von ausfallrisikobedingten Wertberichtigungen sowie Verluste aus dem Zinsengeschäft | 22'835 | 7'716 | Variations des corrections de valeur pour risques de défaillance et pertes liées aux opérations d'intérêts |
| **Subtotal Netto-Erfolg Zinsengeschäft** | **327'404** | **293'705** | **Sous-total résultant net des opérations d'intérêts** |
| **Erfolg aus dem Kommissions- und Dienstleistungsgeschäft** | | | **Résultat des opérations de commissions et des prestations de service** |
| Kommissionsertrag Kreditgeschäft | 4'760 | 4'513 | Produit des commissions sur les opérations de crédit |
| Kommissionsertrag Wertschriften- und Anlagegeschäft | 76'654 | 65'693 | Produit des commissions sur les opérations de négoce de titres et les placements |
| Kommissionsertrag übriges Dienstleistungsgeschäft | 32'054 | 37'175 | Produit des commissions sur les autres prestations de service |
| Kommissionsaufwand | -10'708 | -8'475 | Charges de commissions |
| **Subtotal Erfolg Kommissions- und Dienstleistungsgeschäft** | **102'760** | **98'906** | **Sous-total résultant des opérations de commissions et des prestations de service** |
| **Erfolg aus dem Handelsgeschäft** | **21'897** | **21'293** | **Résultat des opérations de négoce** |
| **Übriger ordentlicher Erfolg** | | | **Autres résultats ordinaires** |
| Erfolg aus Veräusserungen von Finanzanlagen | 11'472 | 4'981 | Résultat des aliénations d'immobilisations financières |
| Beteiligungsertrag | 4'972 | 19'731 | Produit des participations |
| Liegenschaftserfolg | 2'850 | 3'107 | Résultat des immeubles |
| Anderer ordentlicher Ertrag | 4'796 | 4'050 | Autres produits ordinaires |
| Anderer ordentlicher Aufwand | -1'921 | -3'535 | Autres charges ordinaires |
| **Subtotal übriger ordentlicher Erfolg** | **22'169** | **28'334** | **Sous-total autres résultats ordinaires** |
| **Geschäftsaufwand** | | | **Charges d'exploitation** |
| Personalaufwand | -148'438 | -144'292 | Charges de personnel |
| Ausserordentliche Zuweisung an Pensionskasse | 0 | -83'778 | Versement extraordinaire à la Caisse de pension |
| Sachaufwand | -109'430 | -109'349 | Charges de biens, services et marchandises |
| **Subtotal Geschäftsaufwand** | **-257'868** | **-337'419** | **Sous-total charges d'exploitation** |
| Wertberichtigungen auf Beteiligungen sowie Abschreibungen auf Sachanlagen | -37'108 | -37'465 | Corrections de valeur sur participations, amortissements sur immobilisations corporelles |
| Veränderungen von Rückstellungen und übrigen Wertberichtigungen | 1'076 | -6'094 | Variations des provisions et autres corrections de valeur |
| **Geschäftserfolg** | **180'330** | **61'260** | **Résultat opérationnel** |
| Ausserordentlicher Ertrag | 13'596 | 33'310 | Produits exceptionnels |
| Ausserordentlicher Aufwand | 0 | -529 | Charges exceptionnelles |
| Veränderungen von Reserven für allgemeine Bankrisiken | -23'858 | 52'723 | Variations des réserves pour risques bancaires généraux |
| **Jahresgewinn vor Steuern** | **170'068** | **146'764** | **Bénéfice de l'exercice avant impôts** |
| Steuern | -39'700 | -15'500 | Impôts |
| **Jahresgewinn** | **130'368** | **131'264** | **Bénéfice de l'exercice** |

**Kurzkommentar zuständige Direktion zur Beteiligung inkl. Beurteilung möglicher finanzieller, Versorgungs- oder Reputationsrisiken**

Die unternehmerische Entwicklung der Bank wird angesichts des anspruchsvollen Marktumfelds mit historisch tiefen Zinsen als sehr gut erachtet. Dank des soliden Ergebnisses und der starken Eigenmittelbasis ist eine weitere Erhöhung der Dividende möglich, von welcher auch der Kanton stark profitiert.
Gestützt auf den Bericht der bankengesetzlichen Revisionsstelle (PricewaterhouseCoopers AG) bestehen zurzeit keine Hinweise, die auf eine allfällige Inanspruchnahme der verbleibenden Staatsgarantie des Kantons Bern schliessen würden, was mit der finanziellen Situation der Bank, insbesondere der ausgezeichneten Kapitalausstattung, der Risikolage und der zur Risikoabdeckung vorhandenen Wertberichtigungen und Rückstellungen sowie der Ertragslage begründet wird.
Auch seitens der Eidgenössischen Finanzmarktaufsicht (FINMA) gibt es keine Bemerkungen oder Beanstandungen.

**Bref commentaire de la Direction compétente sur la participation, y compris évaluation des risques financiers éventuels concernant l'approvisionnement ou la réputation**

Dans un environnement exigeant avec des intérêts historiquement bas, le développement de la banque au plan de l'économie d'entreprise est considéré comme très bon. La solidité des résultats et de la base de fonds propres permet une nouvelle hausse des dividendes, dont le canton profite aussi fortement.
Selon le rapport de l'organe de révision conformément à la loi sur les banques (PricewaterhouseCoopers SA), il n'existe actuellement aucune indication que la banque doive recourir à la part restante de la garantie de l'Etat du canton de Berne, si l'on considère la situation financière de la banque, en particulier l'excellente dotation en capital, la situation en matière de risques, les correctifs de valeurs et les provisions disponibles pour les couvrir, ainsi que les revenus.
L'Autorité fédérale de surveillance des marchés (FINMA) n'a pas non plus d'observation ni de contestation à émettre.

### 4.3.3 BKW FMB Energie AG

### 4.3.3 BKW FMB Energie SA

| **Infoblock** | | | **Bloc d'information** |
|---|---|---|---|
| Rechtsform | Aktiengesellschaft | Société anonyme | Forme juridique |
| Grundkapital | CHF 132 Mio. | CHF 132 mio | Capital-actions |
| Kapitalanteil des Kantons Bern | CHF 69,40 Mio.<br>in %: 52,54 | CHF 69,40 mio<br>en % : 52,54 | Participation au capital du canton de Berne |
| Börsenwert Beteiligung per 31.12.2015 (ohne Paketzuschlag) | CHF 1'054,2 Mio. | CHF 1 054,2 mio | Valeur boursière de la participation au 31.12.2015 (supplément pour lot d'actions non compris) |
| Anteilmässiges Eigenkapital des Kantons Bern bei Anwendung der Equity Methode | 52,54 % vom Anteil Aktionäre BKW am EK: CHF 1'301,2 Mio. | 52,54 % des parts des actionnaires FMB aux fonds propres : CHF 1 301,2 mio | Part du capital propre du canton de Berne avec la méthode de mise en équivalence |
| Anteilmässiger Erfolg des Kantons Bern bei Anwendung der Equity Methode | 52,54 % vom den BKW-Aktionären zurechenbaren Gewinn: CHF 145,4 Mio. | 52,54 % du bénéfice net des actionnaires FMB :<br>CHF 145,4 mio | Part du résultat du canton de Berne avec la méthode de mise en équivalence |
| Dividende Vorjahr und Berichtsjahr in CHF | 2014: 1,60<br>2015*:* 1,60 | 2014: 1,60<br>2015*:* 1,60 | Dividende exercice précédent et exercice sous rapport en CHF |
| Datum GV | 13. Mai 2016 | 13 mai 2016 | Date de l'assemblée générale |
| Rechnungslegungsstandard | IFRS | IFRS | Normes de présentation des comptes |
| Revisionsstelle | Ernst & Young AG | Ernst & Young AG | Organe de révision |
| Einschränkungen und Hinweise im Revisionsbericht | keine | aucune | Remarques spéciales en matière de révision |
| Bezugsquelle Geschäftsbericht | www.bkw-fmb.ch | www.bkw-fmb.ch | Source du rapport de gestion |
| Strategie Kanton | ja | oui | Stratégie du canton |

**Kurzkommentar Unternehmung zum Geschäftsjahr**
**BKW erneut mit starkem Ergebnis**

Die BKW Gruppe kann für das Geschäftsjahr 2015 in einem von stark sinkenden Strompreisen und negativen Währungseffekten gekennzeichneten Branchenumfeld ein sehr gutes Ergebnis präsentieren. Das Betriebsergebnis (EBIT) beläuft sich auf CHF 382 Millionen (+ 10 %). Gekennzeichnet ist es einerseits durch die erfolgreiche operative Geschäftstätigkeit und andererseits durch zwei positive Einmaleffekte. Der Reingewinn liegt mit CHF 284 Millionen auf dem Niveau des starken Vorjahreswertes. Auch bei der Liquidität legt die BKW zu: Der operative Geldzufluss von CHF 576 Millionen übertrifft den Spitzenwert des letzten Jahres, reduziert die Nettoverschuldung um 38 Prozent und trägt damit zu einer weiteren Stärkung der bereits soliden Finanzierungssituation bei.

Die Gesamtleistung verminderte sich gegenüber dem Vorjahreswert um 7 Prozent (rund CHF 200 Mio.) auf CHF 2'600 Millionen. Deutlich tiefere Strompreise sowie negative Wechselkurseffekte (CHF/EUR) belasteten den Umsatz des Energiegeschäfts (- 20 % respektive rund CHF -400 Mio.) markant. Demgegenüber realisierte die BKW im Dienstleistungsgeschäft vornehmlich durch Akquisitionen, aber auch dank organischer Entwicklung ein starkes Umsatzwachstum (+34 % respektive rund CHF +110 Mio.) und konnte so einen massgeblichen Teil des Umsatz-verlustes im Energiegeschäft auffangen. Auch das Netz-

**Bref commentaire de l'exercice de l'entreprise**
**BKW présente à nouveau un très bon résultat**

Dans un contexte sectoriel marqué par une forte baisse des prix de l'électricité et des effets de change négatifs, le groupe BKW a réalisé un très bon résultat 2015. Le résultat d'exploitation (EBIT) s'élève à CHF 382 millions (+10 %). Il se caractérise d'une part par des activités opérationnelles prospères, d'autre part par deux effets exceptionnels positifs. Le bénéfice net, qui s'élève à CHF 284 millions, est comparable à celui de l'exercice précédent. Les liquidités de BKW augmentent également: les flux de trésorerie opérationnels, qui s'élèvent à CHF 576 millions, dépassent la valeur maximale atteinte l'année passée, permettent de réduire l'endettement net de 38 pour cent et contribuent ainsi à renforcer encore la situation financière déjà solide.

La prestation globale a diminué de sept pour cent par rapport à 2014 (environ CHF 200 millions), s'établissant à CHF 2 600 millions. Des prix de l'électricité nettement inférieurs et des effets de cours de change négatifs (CHF/EUR) ont fortement pesé sur le chiffre d'affaires des activités liées à l'énergie (-20 %, soit environ CHF -400 millions). En revanche, BKW a augmenté son chiffre d'affaires dans le domaine des activités de prestations (+34 %, soit environ CHF +110 millions), principalement grâce aux acquisitions, mais aussi à la croissance organique, et a ainsi pu compenser une grande partie des pertes de chiffre d'affaires réalisé-

geschäft weist einen um rund CHF 80 Millionen (+12 %) höheren Umsatz aus.

Der Aufwand für die Energiebeschaffung und -transporte verminderte sich um 18 Prozent auf CHF 1'265,7 Millionen. Grund dafür war insbesondere die positive Auswirkung strompreis- und wechselkursbedingt tieferer Kosten bei der Marktbeschaffung. Der Energiebeschaffungsaufwand ist im Weiteren durch den Effekt von CHF 45 Millionen aus der Währungsumrechnung der Rückstellungen für verlustbringende Energiebeschaffungsverträge in Euro zum Stichtagskurs positiv beeinflusst.

Die Betriebskosten konnten im angestammten Energie- und Netzgeschäft um rund 5 Prozent oder CHF 22 Millionen dank konsequentem Kostenmanagement gesenkt werden. Die Akquisitionstätigkeit im Berichtsjahr führte jedoch dazu, dass die Betriebskosten insgesamt um CHF 77,1 Millionen auf CHF 849,1 Millionen angestiegen sind. Aufgrund des anorganischen Wachstums im Geschäftsfeld Dienstleistungen erhöhte sich insbesondere der Personalaufwand. Ende 2015 beschäftige die BKW total 3'993 Mitarbeitende und Auszubildende (umgerechnet auf Vollzeitstellen), was einem Zuwachs von rund 490 Personen entspricht.

Im Geschäftsjahr 2015 hat die Umsetzung der Strategie der BKW an Tempo gewonnen: Denn trotz der negativen Entwicklung von Strompreisen und Währungskursen kann die BKW ihr Betriebsergebnis (EBIT) um 10 Prozent auf CHF 382,0 Millionen steigern. Darin enthalten sind zwei positive Sondereffekte. Zum einen aus der Währungsumrechnung von Rückstellungen für verlustbringende Energiebezugsverträge in Euro und zum anderen aus erfolgreich durchgesetzten Entschädigungszahlungen im Zusammenhang mit der verspäteten Inbetriebnahme des Kohlekraftwerks in Wilhelmshaven. Ohne Berücksichtigung dieser Effekte liegt der EBIT bei starken CHF 309 Millionen. Der BKW gelang es somit wie angekündigt, operativ den negativen Einfluss der Strompreis- und Wechselkursentwicklung massgeblich zu kompensieren. Eine optimale Bewirtschaftung der Energieposition, aktives Kostenmanagement und der gesteigerte Beitrag des Dienstleistungsgeschäfts sind die Hauptgründe für diese Entwicklung.

Das Finanzergebnis fällt geprägt durch die Entwicklung an den Finanzmärkten um CHF 94,1 Millionen tiefer aus als im Vorjahr. Die Performance der Fonds für Stilllegung und Entsorgung war im Jahr 2015 leicht negativ, während im Vorjahr eine überaus hohe Rendite von mehr als 11 Prozent resultierte. Der Ertragssteueraufwand ist durch steuerliche Änderungen in Italien um CHF 27,1 Millionen einmalig positiv beeinflusst. Der ausgewiesene Reingewinn liegt mit CHF 284,0 Millionen nur um knapp 3 Prozent tiefer als der starke Vorjahreswert.

Der Generalversammlung vom 13. Mai 2016 wird eine gegenüber dem Vorjahr unveränderte Dividende von 1.60 CHF pro Aktie beantragt. Damit beträgt die Dividendenrendite 4.2 Prozent, bezogen auf den Jahresendkurs. Die Ausschüttungsquote beläuft sich auf rund 46 Prozent des um Sondereffekte bereinigten Reingewinns und widerspiegelt die Stabilität der Dividendenpolitik der BKW.

es dans les activités liées à l'énergie. Les activités réseau affichent également une augmentation du chiffre d'affaires d'environ CHF 80 millions (+12 %).

Les charges de l'approvisionnement en énergie et du transport d'énergie ont diminué de 18 pour cent, s'établissant à CHF 1 265,7 millions. Cette diminution s'explique en particulier par l'impact positif de la réduction des coûts liés aux prix de l'électricité et aux cours de change lors de l'approvisionnement sur le marché. Les charges d'approvisionnement en énergie ont également été influencées de manière positive par l'effet de change, de CHF 45 millions, des provisions liées aux contrats d'approvisionnement en énergie défavorables en euros.

Les charges d'exploitation des activités traditionnelles liées à l'énergie et au réseau ont pu être diminuées d'environ cinq pour cent, soit CHF 22 millions, grâce à une gestion cohérente des coûts. Les acquisitions réalisées en 2015 ont toutefois entraîné une hausse des charges d'exploitation de CHF 77,1 millions au total, ce qui les porte à CHF 849,1 millions. La croissance inorga-nique du domaine d'activité Prestations a notamment augmenté les charges de personnel. Fin 2015, BKW employait en tout 3 993 collaborateurs et apprentis (en équivalent plein temps), ce qui correspond à une augmentation de 490 personnes environ.

Au cours de l'exercice sous revue, la mise en œuvre de la stratégie de BKW s'est accélérée. En effet, malgré l'évolution négative des prix de l'électricité et des cours de change, BKW a pu accroître son résultat d'exploitation (EBIT) de dix pour cent pour l'inscrire à CHF 382,0 millions. Ce résultat inclut deux effets extraordinaires positifs : le change des provisions liées aux contrats d'approvisionnement en énergie défavorables en euros ainsi que les indemnisations versées en raison du retard de mise en service de la centrale à charbon de Wilhelmshaven. Si l'on ne tient pas compte de ces effets, l'EBIT s'élève à CHF 309 millions. Comme annoncé, BKW est parvenue à compenser significativement l'impact négatif des prix de l'électricité et de l'évolution des cours de change sur le plan opérationnel. Cette évolution est imputable à une gestion optimale des activités liées à l'énergie, à une gestion active des coûts et à un accroissement des activités de prestations.

Marqué par l'évolution des marchés financiers, le résultat financier a reculé de CHF 94,1 millions par rapport à l'exercice précédent. La performance du fonds de désaffectation et de gestion des déchets était légèrement négative en 2015, tandis que l'exercice précédent affichait un rendement élevé de plus de 11 pour cent. Les changements d'ordre fiscal en Italie ont eu un effet positif exceptionnel sur les impôts sur le bénéfice (CHF 27,1 millions). Le bénéfice net présenté, de CHF 284,0 millions, est inférieur de trois pour cent seulement au très bon résultat de l'exercice précédent.

Un dividende de CHF 1,60 par action, similaire à l'exercice précédent, sera proposé lors de l'assemblée générale du 13 mai 2016. Le rendement du dividende s'élève donc à 4,2 pour cent, sur la base du cours à la fin de l'année. Le taux de distribution est ainsi d'environ 46 pour cent du bénéfice net corrigé des effets extraordinaires et reflète la stabilité de la politique appliquée par BKW en matière de dividendes.

| Bilanz | | | Bilan |
|---|---|---|---|
| **in CHF Mio.** | **31.12.2014** | **31.12.2015** | **en CHF mio** |
| **Aktiven** | | | **Actifs** |
| Sachanlagen | 2'882.8 | 2'846.3 | Immobilisations corporelles |
| Beteiligungen an Assoziierten | 1'173.5 | 1'156.5 | Participations dans dans des sociétés associées |
| Derivate | 45.2 | 59.1 | Produits dérivés |
| Langfristige Finanzanlagen | 1'230.0 | 1'242.7 | Immobilisations financières à long terme |
| Immaterielle Vermögenswerte | 179.4 | 319.6 | Actifs incorporelles |
| Latente Steuerguthaben | 43.6 | 37.1 | Impôts différés actifs |
| **Total Anlagevermögen** | **5'554.5** | **5'661.3** | **Total des actifs immobilisés** |
| Vorräte | 123.0 | 86.7 | Stocks |
| Forderungen | 757.7 | 677.3 | Créances |
| Laufende Steuerguthaben | 20.5 | 19.4 | Impôts actifs en cours |
| Derivate | 104.3 | 82.1 | Produits dérivés |
| Kurzfristige Finanzanlagen | 711.8 | 560.2 | Immobilisations financières à court terme |
| Rechnungsabgrenzungen | 115.9 | 86.1 | Comptes de régularisation |
| Flüssige Mittel | 552.2 | 834.2 | Liquidités |
| **Total Umlaufvermögen** | **2'385.4** | **2'346.0** | **Total des actifs circulants** |
| **Total Aktiven** | **7'939.9** | **8'007.3** | **Total des actifs** |
| **Passiven** | | | **Passifs** |
| Aktienkapital | 132.0 | 132.0 | Capital-actions |
| Kapitalreserven | 41.3 | 41.3 | Réserves provenant de capitaux |
| Gewinnreserven | 2'728.3 | 2'924.2 | Réserves provenant de bénéfices |
| Übrige Reserven | -157.4 | -318.1 | Autres réserves |
| Eigene Aktien | -311.1 | -302.9 | Actions propres |
| Total den BKW-Aktionären zurechenbar | 2'433.1 | 2'476.5 | Total part des actionnaires BKW |
| Anteil Minderheiten am Eigenkapital | 91.9 | 99.5 | Participations ne donnant pas le contrôle |
| **Total Eigenkapital** | **2'525.0** | **2'576.0** | **Total fonds propres** |
| Langfristige Rückstellungen | 2'035.9 | 1'970.7 | Provisions à long terme |
| Langfristige Finanzverbindlichkeiten | 1'668.3 | 1'632.2 | Engagements financiers à long terme |
| Latente Steuerverbindlichkeiten | 425.8 | 357.3 | Impôts différés passifs |
| Personalvorsorgeverpflichtungen | 197.5 | 257.8 | Engagement de prévoyance du personnel |
| Derivate | 23.2 | 38.8 | Produits dérivés |
| Übrige langfristige Verbindlichkeiten | 228.2 | 276.2 | Autres engagements à long terme |
| **Total langfristige Verbindlichkeiten** | **4'578.9** | **4'533.0** | **Total engagements à long terme** |
| Übrige kurzfristige Verbindlichkeiten | 439.1 | 468.4 | Autres engagements à court terme |
| Kurzfristige Rückstellungen | 52.7 | 69.0 | Provisions à court terme |
| Kurzfristige Finanzverbindlichkeiten | 65.9 | 53.9 | Engagements financiers à court terme |
| Laufende Steuerverbindlichkeiten | 21.7 | 26.3 | Impôts passifs en cours |
| Derivate | 65.2 | 67.0 | Produits dérivés |
| Rechnungsabgrenzungen | 191.4 | 213.7 | Comptes de régularisation |
| **Total kurzfristige Verbindlichkeiten** | **836.0** | **898.3** | **Total engagements à court terme** |
| **Total Fremdkapital** | **5'414.9** | **5'431.3** | **Total engagements** |
| **Total Passiven** | **7'939.9** | **8'007.3** | **Total passif** |

**Erfolgsrechnung** **Compte de pertes et profits**

| in CHF Mio. | 2014 | 2015 | en CHF mio |
|---|---|---|---|
| Nettoumsatz | 2'722.2 | 2'533.5 | Chiffre d'affaires net |
| Aktivierte Eigenleistungen | 49.4 | 58.3 | Prestations propres activées |
| Übriger betriebliche Erträge | 73.3 | 53.2 | Autres produits d'exploitation |
| **Gesamtleistung** | **2'844.9** | **2'645.0** | **Prestations globale** |
| Energiebeschaffung | -1'478.1 | -1'265.7 | Approvisionnement en énergie |
| Material und Fremdleistungen | -196.7 | -239.8 | Matériel et prestations de tiers |
| Personalaufwand | -399.8 | -448.6 | Charges de personnel |
| Übriger Betriebsaufwand | -242.1 | -160.7 | Autres charges d'exploitation |
| **Betriebsaufwand** | **-2'316.7** | **-2'114.8** | **Charges d'exploitation** |
| **Betriebsergebnis vor Abschreibungen und Wertminderungen** | **528.2** | **530.2** | **Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations** |
| Abschreibungen und Wertminderungen | -217.7 | -213.7 | Amortissements et dépréciations |
| Ergebnis aus Assoziierten | 36.2 | 65.5 | Résultat des sociétés associées |
| **Betriebsergebnis** | **346.7** | **382.0** | **Résultat d'exploitation** |
| Finanzertrag | 142.2 | 18.2 | Produits financiers |
| Finanzaufwand | -154.8 | -124.9 | Charges financières |
| **Ergebnis vor Etragssteuern** | **334.1** | **275.3** | **Résultat avant impôts sur le bénéfice** |
| Ertragssteuern | -42.2 | 8.7 | Impôts sur le bénéfice |
| **Reingewinn/-verlust** | **291.9** | **284.0** | **Bénéfice net/perte nette** |

**Kurzkommentar zuständige Direktion zur Beteiligung inkl. Beurteilung möglicher finanzieller, Versorgungs- oder Reputationsrisiken**

Gemäss dem Bericht der Revisionsstelle Ernst & Young vom 11. März 2016 wird die Annahme der Jahresrechnung empfohlen.

Die BKW AG hat 2015 ihre Konzernstrategie weiter konkretisiert. Die Risikosituation ist gekennzeichnet durch die angespannte Marktsituation (nach wie vor sehr tiefe Strompreise) und ein unsicheres Umfeld (Strommarktliberalisierung, Energiestrategie 2050, Stromhandelsabkommen mit der EU). Die BKW begegnet diesen Herausforderungen in geeigneter Art und steht aktuell im Konkurrenzvergleich gut da.

**Bref commentaire de la Direction compétente sur la participation, y compris évaluation des risques financiers éventuels concernant l'approvisionnement ou la réputation**

Conformément à son rapport du 11 mars 2016, la société de révision Ernst & Young recommande d'adopter les comptes annuels

BKW SA a poursuivi en 2015 la concrétisation de sa stratégie de groupe. La situation en matière de risques se caractérise par un contexte tendu sur le marché (prix de l'électricité toujours très bas) et des circonstances incertaines (libéralisation du marché de l'électricité, stratégie énergétique 2050, accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de l'électricité). BKW aborde ces défis de manière appropriée et est actuellement bien positionnée par rapport à la concurrence.

### 4.3.4 BLS AG

| **Infoblock** | | | **Bloc d'information** |
|---|---|---|---|
| Rechtsform | Aktiengesellschaft | Société anonyme | Forme juridique |
| Grundkapital | CHF 79,44 Mio. | CHF 79,44 mio | Capital-actions |
| Kapitalanteil des Kantons Bern: | CHF 44,29 Mio.<br>in %: 55,75 | CHF 44,29 mio<br>en %: 55,75 | Part du canton de Berne au capital |
| Börsenwert | Aktie per 31.12.2013 dekotiert | Action décotée au 31.12.2013 | Valeur boursière |
| Anteilmässiges Eigenkapital des Kantons Bern bei Anwendung der Equity Methode | 55,75 % von CHF 452,6 Mio. ausgewiesenem EK exkl. Minderheitsanteile:<br>CHF 252,3 Mio. | 55,75 % du capital propre sans participation minoritaire de CHF 452,6 mio :<br>CHF 252,3 mio | Part du capital propre du canton de Berne avec la méthode de mise en équivalence |
| Anteilmässiger Erfolg des Kantons Bern bei Anwendung der Equity Methode | 55,75 % von CHF 3,7 Mio. Konzernergebnis (exkl. Minderheitsanteile): CHF 2,1 Mio. | 55,75 % de CHF 3,7 mio Bénéfice du groupe (parts des actionnaires minoritaires exclues): CHF 2,1 mio | Part du résultat du canton de Berne avec la méthode de mise en équivalence |
| Dividende Vorjahr und Berichtsjahr in CHF und %: | 2014: 0<br>2015: 0 | 2014 : 0<br>2015 : 0 | Dividende de l'année précédente et de l'année en question (CHF et %) |
| Datum GV | 19. Mai 2016 | 19 mai 2016 | Date de l'assemblée générale |
| Rechnungslegungsstandard | SWISS GAAP FER | SWISS GAAP FER | Normes de présentation des comptes |
| Revisionsstelle | Ernst & Young AG | Ernst & Young SA | Organe de révision |
| Einschränkungen und Hinweise im Revisionsbericht | keine | aucune | Remarques spéciales en matière de révision |
| Bezugsquelle Geschäftsbericht | BLS AG | BLS SA | Source ayant fourni le rapport de gestion |
| Strategie Kanton | ja | oui | Stratégie du canton |

**Kurzkommentar Unternehmung zum Geschäftsjahr**

Die BLS AG hat in einem anspruchsvollen Geschäftsumfeld mit CHF 3,7 Millionen ein zufriedenstellendes Konzernergebnis erwirtschaftet, das jedoch um CHF 2,5 Millionen unter Vorjahr liegt (- 40,2%). Die Aufhebung des Euro-Mindestkurses hatte massgeblichen Einfluss auf das Konzernergebnis. Das Geschäftsfeld Schifffahrt erzielte aufgrund von Massnahmen bei der Angebotsgestaltung, Ertrags- und Kostenmanagement und dem Wegfall der im Vorjahr vorgenommenen Wertberichtigung eine Ergebnisverbesserung von CHF 5,5 Millionen und erreichte seit dem Jahr 2009 erstmals wieder ein positives Ergebnis. Das Ergebnis der Sparte Autoverlad nahm gegenüber dem Vorjahr um CHF 1,7 Millionen zu und schloss, im Gegensatz zu Vorjahr, mit einem positiven Ergebnis ab. Dies hauptsächlich infolge der Einführung eines neuen Tarifsystems und von Kostensenkungsmassnahmen.

Für den technischen Grundlagenwechsel beim Vorsorgewerk der BLS AG bei der Symova AG wurde eine Rückstellung in der Höhe von CHF 20 Millionen gebildet, welche dem Personalaufwand belastet wurde.

### 4.3.4 BLS SA

**Bref commentaire de l'exercice de l'entreprise**

Dans un contexte exigeant, BLS SA a dégagé un bénéfice satisfaisant de CHF 3,7 millions, qui est cependant en recul de CHF 2,5 millions par rapport à l'année précédente (- 40,2 %). La suppression du cours plancher du franc face à l'euro a eu une influence déterminante sur le résultat du groupe. Le domaine d'activité Navigation a amélioré son résultat de CHF 5,5 millions et réalisé pour la première fois depuis 2009 un résultat positif grâce à des mesures prises au niveau de l'élaboration de l'offre et de la gestion des bénéfices et des coûts, ainsi qu'à la suppression des ajustements de valeur qui avaient été effectués l'année précédente. Le résultat du secteur Transport auto a augmenté de CHF 1,7 million par rapport à l'année précédente et clôturé, contrairement à cette dernière sur un résultat positif, et ce principalement grâce à l'introduction d'un nouveau système tarifaire et à des mesures de réduction des coûts.

Des réserves à hauteur de CHF 20 millions ont été constituées pour les nouvelles bases techniques de la caisse de prévoyance de BLS SA auprès de la Symova SA et ont été imputées aux charges de personnel.

Wie im Vorjahr konnten in der Unternehmung Effizienzsteigerungen umgesetzt werden, um die langfristige Wettbewerbsfähigkeit der BLS sicherzustellen. Die Besteller konnten erneut davon profitieren.

Das im Jahr 2012 gestartete Kostensenkungsprogramm «Gipfelsturm», mit dem die BLS AG CHF 50 Millionen dauerhaft einsparen will, ist im Berichtsjahr erfolgreich beendet worden. Das Programm wurde in den ordentlichen Strategie- und Planungsprozess überführt.

Der Betriebsertrag erhöhte sich um CHF 36,6 Millionen (+ 3,8 %). Gründe dafür sind höhere Verkehrserträge durch systematisches Ertragsmanagement, allgemeines Verkehrswachstum sowie verschiedene Massnahmen im Bereich der Angebotsgestaltung. Die Verkehrserträge konnten in allen Sparten gesteigert werden und erhöhten sich um insgesamt CHF 10,6 Millionen (+ 2,9 %).

Der Betriebsaufwand ohne Abschreibungen erhöhte sich um CHF 40,8 Millionen (+ 5,9 %). Die Hauptgründe dafür sind einerseits der gestiegene Personalaufwand, der durch die Rückstellung für die technischen Grundlagenwechsel beim Vorsorgewerk der BLS AG bei der Symova AG erfolgte, und andererseits die höheren Kosten bei den Unterhaltsarbeiten und Reparaturen.

Die Abschreibungen sind unter anderem infolge des Wegfalls der letztjährigen ausserordentlichen Wertberichtigung (Impairment) im Geschäftsfeld Schifffahrt um CHF 2 Millionen gesunken (- 0.8 %).

Die Abgeltungen stiegen infolge der Ertrags- und Kostenentwicklung beim regionalen Personenverkehr um CHF 7,7 Millionen (+ 3,9 %) auf CHF 205,8 Millionen. Bei der Infrastruktur liegen die Abgeltungen bei CHF 225,7 Millionen auf Vorjahresniveau.

Comme l'année précédente, l'efficacité a pu être améliorée pour garantir la compétitivité à long terme de BLS. Ceux qui commandent l'offre ont à nouveau pu en profiter.

Le programme de réduction des coûts « Gipfelsturm », qui a débuté en 2012 et grâce auquel BLS SA entend réaliser une économie à long terme de CHF 50 millions, a pu être achevé avec succès durant l'année sous rapport. Le programme a été transféré dans les processus de stratégie et de planification ordinaires.

Le produit d'exploitation a augmenté de CHF 36,6 millions (+ 3,8 %), ce qui s'explique par une augmentation des recettes de transport due à une gestion systématique des recettes, une croissance générale du trafic ainsi qu'à diverses mesures au niveau de l'élaboration de l'offre. Les recettes de transport ont pu être améliorées dans tous les secteurs et ont augmenté au total de CHF 10,6 millions (+ 2,9 %).

Les charges d'exploitation sans amortissements ont augmenté de CHF 40,8 millions (+ 5,9 %), ce qui est principalement dû d'une part aux charges de personnel qui ont augmenté en raison des réserves constituées pour les nouvelles bases techniques de la caisse de prévoyance de BLS SA auprès de Symova SA et d'autre part aux frais plus élevés au niveau des travaux d'entretien et des réparations.

Les amortissements ont diminué de CHF 2 millions (- 0,8 %) entre autres en raison de la suppression des ajustements de valeur extraordinaires de l'année précédente (dépréciation de valeur) dans le domaine d'activité Navigation.

Les indemnités ont augmenté de CHF 7,7 millions (+ 3,9 %) en raison de l'évolution des recettes et des coûts dans le secteur du transport régional des voyageurs pour atteindre CHF 205,8 millions. Concernant l'infrastructure, les indemnités à hauteur de CHF 225,7 millions se situent au même niveau que l'année précédente.

**Bilanz** **Bilan**

| in Tausend CHF | 31.12.2014 | 31.12.2015 | en milliers CHF |
|---|---|---|---|
| **Aktiven** | | | **Actifs** |
| Flüssige Mittel | 194'613 | 232'367 | Liquidités |
| Forderungen aus Lieferungen und Leistungen | 49'545 | 39'920 | Créances résultant de ventes et de prestations de services |
| Sonstige kurzfristige Forderungen | 7'204 | 10'936 | Aurtres créances à court terme |
| Vorräte und angefangene Arbeiten | 54'031 | 66'840 | Stocks et travaux en cours |
| Aktive Rechnungsabgrenzung | 16'467 | 10'536 | Actifs transitoires |
| **Total Umlaufvermögen** | **321'860** | **360'600** | **Total des actifs circulants** |
| Sachanlagen | 4'652'795 | 4'654'504 | Immobilisations corporelle |
| Finanzanlagen | 19'386 | 19'078 | Immobilisations financière |
| Immaterielle Anlagen | 11'693 | 13'908 | Immobilisations incorporelle |
| **Total Anlagevermögen** | **4'683'874** | **4'687'490** | **Total des immobilisations** |
| **Total Aktiven** | **5'005'734** | **5'048'090** | **Total des actifs** |
| **Passiven** | | | **Passifs** |
| Kurzfristige Finanzverbindlichkeiten | 94'171 | 50'056 | Dettes financières à court terme |
| Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen | 46'686 | 87'967 | Dettes résultant de ventes et de prestations de services |
| Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten | 15'294 | 17'847 | Aurtres dettes à court terme |
| Kurzfristige Rückstellungen | 7'164 | 14'186 | Provisions à court terme |
| Passive Rechnungsabgrenzungen | 96'691 | 92'217 | Passifs transitoires |
| **Total kurzfristiges Fremdkapital** | **260'006** | **262'273** | **Total du fonds étranger à court terme** |
| Langfristige Finanzverbindlichkeiten | 3'790'950 | 3'811'242 | Dettes financières à long terme |
| Sonstige langfristige Verbindlichkeiten | 1'219 | 1'222 | Autres dettes à long terme |
| Langfristige Rückstellungen | 49'125 | 62'965 | Provisions à long terme |
| **Total langfristiges Fremdkapital** | **3'841'294** | **3'875'429** | **Total du fonds étranger à long terme** |
| **Total Fremdkapital** | **4'101'300** | **4'137'701** | **Total du fonds étranger** |
| Aktienkapital | 79'442 | 79'442 | Capital-actions |
| Kapitalreserven | 113'784 | 113'784 | Réserves de capital |
| Eigene Aktien | -1'989 | -2'464 | Actions propres |
| Gewinnreserven | 258'012 | 261'852 | Réserves de bénéfices |
| **Total Eigenkapital exkl. Minderheitsanteile** | **449'249** | **452'615** | **Total du capital propre sans participation minoritaire** |
| **Minderheitsanteile** | **455'184** | **457'773** | **Participations minoritaires** |
| **Total Eigenkapital** | **904'433** | **910'388** | **Total capital propre** |
| **Total Passiven** | **5'005'733** | **5'048'090** | **Total des passifs** |

| Erfolgsrechnung | | | Compte de pertes et profits |
|---|---|---|---|
| in Tausend CHF | 2014 | 2015 | en milliers CHF |
| Verkehrserträge | 365'600 | 376'185 | Produits des transports |
| Abgeltungen | 423'563 | 431'557 | Subventions |
| Leistungen für Dritte | 19'432 | 18'767 | Prestations pour des tiers |
| Sonstige Erträge | 85'026 | 84'500 | Autres revenus |
| Eigenleistungen | 71'809 | 88'954 | Prestations propres |
| Bestandesänderungen an unfertigen und fertigen Erzeugnissen sowie an nicht fakturierten Dienstleistungen | 0 | 2'090 | Variation des prestations de services non facturées |
| **Total Betriebsertrag** | **965'430** | **1'002'053** | **Total du produit d'exploitation** |
| Materialaufwand | -60'619 | -66'239 | Charges en matériel |
| Personalaufwand | -337'050 | -354'117 | Charges en personnel |
| Betriebsleistungen Dritter | -183'243 | -183'317 | Prestations d'exploitation fournies par des tiers |
| Sonstiger Betriebsaufwand | -115'103 | -133'163 | Autres charges d'exploitation |
| Abschreibungen | -250'611 | -248'622 | Amortissements |
| **Total Betriebsaufwand** | **-946'626** | **-985'458** | **Total des charges d'exploitation** |
| **Betriebsergebnis vor Zinsen und Steuern (EBIT)** | **18'804** | **16'594** | **Résultat d'exploitation avant intérêts et impôt (EBIT)** |
| Ergebnis aus Assoziierten | **289** | **65** | Résultat des sociétés associées |
| Finanzertrag | 2'660 | 1'047 | Produit financier |
| Finanzaufwand | -13'202 | -11'493 | Charges financières |
| **Finanzergebnis** | **-10'253** | **-10'381** | **Résultat financier** |
| **Betriebsergebnis vor Steuern (EBT)** | **8'551** | **6'213** | **Résultat d'exploitation avant impôt (EBT)** |
| Steuern | 2'566 | 129 | Impôts |
| **Konzernergebnis (inkl. Minderheitsanteile)** | **11'117** | **6'342** | **Bénéfice du groupe (parts des actionnaires minoritaires comprises)** |
| Minderheitsanteile | -4'854 | -2'594 | Participations minoritaires |
| **Konzernergebnis (exkl. Minderheitsanteile)** | **6'263** | **3'747** | **Bénéfice du groupe (parts des actionnaires minoritaires exclues)** |

**Kurzkommentar zuständige Direktion zur Beteiligung inkl. Beurteilung möglicher finanzieller, Versorgungs- oder Reputationsrisiken**

Gemäss dem Bericht der Revisionsstelle KPMG vom 10. April 2016 wird die Annahme der Jahresrechnung empfohlen. Aufgrund des heutigen Kenntnisstandes bestehen für den Kanton Bern keine speziellen finanziellen Risiken.

**Bref commentaire de la Direction compétente sur la participation, y compris évaluation des risques financiers éventuels concernant l'approvisionnement ou la réputation**

Dans son rapport du 10 avril 2016, la société de révision KPMG recommande d'approuver les comptes annuels. En l'état actuel des connaissances, il n'y a pas de risques financiers spécifiques pour le canton.

## 4.4 Legate und unselbständige Stiftungen

## 4.4 Legs et fondations non autonomes

| | Legat Nr. / N° du leg | Vermögen Patrimoine 2014 CHF | Vermögen Patrimoine 2015 CHF | Veränderung Ecart CHF | |
|---|---|---|---|---|---|
| **4230 300 Staatskanzlei** | | | | | **4230 300 Chancellerie d'État** |
| Hallwil-Fonds | 1 | 8'731.29 | 8'734.04 | 2.75 | Fonds Hallwil |
| Erbschaft Kurzen | 2 | 150'845.20 | 136'029.95 | -14'815.25 | Succession Kurzen |
| Erschliessung Pressebildarchiv BZ | 3 | 44'306.00 | 0.00 | -44'306.00 | Archivage des photos de presse de la BZ |
| **4310 280 Milchwirtschaftlicher Inspektions- und Beratungsdienst** | | | | | **4310 280 Inspection et consultation en matière d'économie laitière** |
| Fonds für land- und milchwirtschaftliche Studienreisen und Literatur | 1 | 42'098.95 | 39'422.50 | -2'676.45 | Fonds pour voyages d'études et littérature agricole et d'économie laitière |
| **4310 500 Inforama** | | | | | **4310 500 Inforama** |
| Fonds «Mutuelle chevaline suisse» | 1 | 5.20 | 3.50 | -1.70 | Fonds «Mutuelle chevaline suisse» |
| Fonds «von Frauen für Frauen» | 2 | 679.85 | 678.60 | -1.25 | Fonds «des Femmes pour des Femmes» |
| Inforamafonds | 3 | 429'694.30 | 431'316.17 | 1'621.87 | Fonds Inforama |
| **4400 100 Zentralverwaltung GEF** | | | | | **4400 100 Administration centrale SAP** |
| Fonds für ausserordentliche Unterstützungen | 1 | 986'079.70 | 988'956.75 | 2'877.05 | Fonds pour secours extraordinaires |
| **4450 100 Universitäre Psychiatrische Dienste Bern** | | | | | **4450 100 Services psychiatriques universitaires Berne** |
| Unterstützungsfonds | 1 | 713'636.61 | 714'417.46 | 780.85 | Fonds de secours |
| **4460 100 Pädagogisches Zentrum für Hören und Sprache Münchenbuchsee** | | | | | **4460 100 Centre pédagogique de logopédie et d'entrainement auditif Münchenbuchsee** |
| Unterstützungsfonds | 1 | 374'509.42 | 369'044.24 | -5'465.18 | Fonds de secours |
| Donatorenfonds | 2 | 722'960.72 | 733'871.06 | 10'910.34 | Fonds des donateurs |
| **4465 100 Schulheim Schloss Erlach** | | | | | **4465 100 Foyer scolaire Château de Cerlier** |
| Freizeitfonds | 1 | 142'482.12 | 156'714.32 | 14'232.20 | Fonds de loisirs |
| **4465 500 Schulheim Landorf Köniz - Schlössli Kehrsatz** | | | | | **4465 500 Foyer scolaire Landorf Schlössli de Köniz et Kehrsatz** |
| Heimfonds (ehemals Schulfonds und Freizeit- und Hilfsfonds) | 1 | 179'513.58 | 162'562.38 | -16'951.20 | Fonds du foyer (fusion du fonds d'école et du fonds des loisirs et d'aide) |

| | Legat Nr. / Nº du leg | Vermögen Patrimoine 2014 CHF | Vermögen Patrimoine 2015 CHF | Veränderung Ecart CHF | |
|---|---|---|---|---|---|
| **4480 100 Psychiatriezentrum Münsingen** | | | | | **4480 100 Centre psychiatrique de Münsingen** |
| Fonds der Patienten und Behinderten | 1 | 785'611.91 | 737'043.73 | -48'568.18 | Fonds des patients et handicapés |
| **4485 100 Psychiatrische Dienste Biel-Seeland - Berner Jura, Bellelay** | | | | | **4485 100 Services psychiatriques Jura bernois - Bienne-Seeland, Bellelay** |
| Unterstützungsfonds | 1 | 365'311.83 | 363'023.36 | -2'288.47 | Fonds de secours |
| **4540 500100 Regierungsstatthalteramt Seeland** | | | | | **4540 500100 Préfecture du Seeland** |
| Fonds BE 800 | 1 | 3'519.90 | 3'413.85 | -106.05 | Fonds BE 800 |
| **4540 700100 Regierungsstatthalteramt Emmental** | | | | | **4540 700100 Préfecture de l'Emmental** |
| Elementarschäden im Amt Signau | 1 | 58'883.75 | 0.00 | -58'883.75 | Dommages causés par les éléments naturels dans le district de Signau |
| **4565 100 Jugendamt** | | | | | **4565 100 Office des mineurs** |
| Ella Ganz-Murkowsky-Fonds | 1 | 146'841.50 | 118'092.09 | -28'749.41 | Fonds Ella Ganz-Murkowsky |
| Vroni-Kappeler Fonds | 2 | 0.00 | | 0.00 | Fonds Vroni-Kappeler |
| **4630 200 Bewährungshilfe und alternativer Strafvollzug** | | | | | **4630 200 Probation et formes particulières d'exécution de peines** |
| Fonds Unterstützung der Klientinnen und Klienten der Bewährungshilfe | 1 | 116'205.66 | 115'170.95 | -1'034.71 | Fonds de soutien des clients de la probation |
| **4630 300 Strafanstalt Thorberg** | | | | | **4630 300 Etablissements de Thorberg** |
| Freizeitfonds | 1 | 983.70 | 7'107.00 | 6'123.30 | Fonds affecté aux loisirs |
| **4630 400 Anstalten Witzwil** | | | | | **4630 400 Etablissements de Witzwil** |
| Freizeit- und Theaterfonds | 1 | 186'359.99 | 221'941.67 | 35'581.68 | Fonds affecté aux loisirs et au théâtre |
| Hilfs- und Spendenfonds | 2 | 60'972.67 | 40'158.25 | -20'814.42 | Fonds d'aides et de dons |
| **4630 500 Massnahmenvollzugszentrum St. Johannsen** | | | | | **4630 500 Etablissements de St-Jean** |
| Freizeitfonds | 1 | 12'138.86 | 9'818.56 | -2'320.30 | Fonds des loisirs |
| Neustartfonds | 2 | 10'445.62 | 10'348.92 | -96.70 | Fonds de réinsertion |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **4630 600 Anstalten in Hindelbank** | | | | | **4630 600 Etablissements de Hindelbank** |
| Unterstützungs- und Freizeitfonds | 1 | 165'215.91 | 167'376.37 | 2'160.46 | Fonds de soutien et des loisirs |
| | Legat Nr. | Vermögen Patrimoine | Vermögen Patrimoine | Veränderung Ecart | |
| | Nº du leg | **2014** | **2015** | | |
| | | CHF | CHF | CHF | |
| **4630 700 Jugendheim Prêles** | | | | | **4630 700 Foyer de Prêles** |
| Fonds für die Freizeitgestaltung | 1 | 26'183.75 | 27'268.77 | 1'085.02 | Fonds pour l'organisation des loisirs |
| **4630 800 Jugendheim Lory** | | | | | **4630 800 Foyer Lory** |
| Freizeitfonds | 1 | 9'182.45 | 9'161.75 | -20.70 | Fonds des loisirs |
| **4630 900 Gefängnisse des Kantons Bern** | | | | | **4630 900 Prisons du canton de Berne** |
| Unterstützungs- und Freizeitfonds der Gefängnisse des Kantons Bern, Regional- und Bezirksgefängnisse, Bewachungsstation Inselspital | 1 | 208'467.41 | 338'113.30 | 129'645.89 | Fonds d'assistance et de loisirs des prisons du canton de Berne, prisons régionales et de district, division cellulaire de l'Hôpital de l'Ile |
| **4655 100 Amt für Bevölkerungsschutz,** | | | | | **4655 100 Office de la sécurité civile, du** |
| Kantonaler Fonds für Aufgaben der Landesverteidigung | 1 | 38'755.71 | 38'676.11 | -79.60 | Fonds cantonal pour les obligations de la défense nationale |
| **4730 100 Personalamt** | | | | | **4730 100 Office du personnel** |
| Beistandsfonds für das Personal der bernischen Kantonsverwaltung | 1 | 980'386.24 | 982'299.95 | 1'913.71 | Fonds d'assistance du personnel de l'administration du canton de Berne |
| **4800 100 Generalsekretariat ERZ** | | | | | **4800 100 Secrétariat général INS** |
| Adolf Graber-Fonds | 1 | 156'987.26 | 156'834.91 | -152.35 | Fonds Adolf Graber |
| BERNbilingue-Fonds | 2 | 0.00 | 948.20 | 948.20 | Fonds BERNbilingue |
| **4820 400 Mittelschul- und Berufsbildungsamt MBA** | | | | | **4820 400 Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle** |
| Vroni Kappeler Fonds a) | 1 | 286'294.22 | 245'831.07 | -40'463.15 | Fonds Vroni Kappeler a) |
| **4823 751 Zentralstelle für Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung** | | | | | **4823 751 Service cantonal de l'orientation professionnelle** |
| Legat Hugo von Arx, Muri | 1 | 7'477.00 | 7'376.60 | -100.40 | Legs Hugo von Arx, Muri |
| **4823 753 Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung Bern Mittelland** | | | | | **4823 753 Orientation professionnelle et personnelle Berne Mittelland** |
| Rudolf und Ursula Streit-Fonds | 1 | 2'884.80 | 18'484.55 | 15'599.75 | Ruolf et Ursula Streit-Fonds |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Legat Heynau-Stiftung | 2 | 14'995.55 | 33'729.25 | 18'733.70 | Legs Donation Heynau |
| | Legat Nr.<br>Nº du leg | Vermögen Patrimoine<br>**2014**<br>CHF | Vermögen Patrimoine<br>**2015**<br>CHF | Veränderung Ecart<br>CHF | |
| **4816 110 Gymnasium Bern-Kirchenfeld** | | | | | **4816 110 Gymnase Berne-Kirchenfeld** |
| Schulfonds | 1 | 737'242.02 | 723'194.18 | -14'047.84 | Fonds scolaire |
| **4816 120 Gymnasium Bern-Neufeld** | | | | | **4816 120 Gymnase Berne-Neufeld** |
| Schulfonds | 1 | 270'293.21 | 272'718.39 | 2'425.18 | Fonds scolaire |
| **4816 130 Gymnasium Biel-Seeland (früher Seeland Gymnasium Biel)** | | | | | **4816 130 Gymnase Bienne-Seeland (ancien nom: Gymnase Seeland Bienne** |
| Schulfonds | 1 | 172'402.19 | 222'839.00 | 50'436.81 | Fonds scolaire |
| **4816 135 Französisches Gymnasium Biel** | | | | | **4816 135 Gymnase de français Bienne** |
| Caisse autonome | 1 | 41'893.40 | 86'527.60 | 44'634.20 | Caisse autonome |
| **4816 140 Gymnasium und Wirtschaftsmittelschule Biel Alpenstrasse** | | | | | **4816 140 Gymnase et Ecole supérieure de commerce de la rue des Alpes Bienne** |
| Schulfonds | 1 | 122'371.40 | 0.00 | -122'371.40 | Fonds scolaire |
| **4816 150 Gymnasium Burgdorf** | | | | | **4816 150 Gymnase Berthoud** |
| Schulfonds | 1 | 329'056.72 | 331'878.04 | 2'821.32 | Fonds scolaire |
| **4816 160 Gymnasium Interlaken** | | | | | **4816 160 Gymnase Interlaken** |
| Schulfonds | 1 | 3'131.78 | 2'263.96 | -867.82 | Fonds scolaire |
| **4816 170 Gymnasium Köniz-Lerbermatt** | | | | | **4816 170 Gymnase Köniz-Lerbermatt** |
| Schulfonds | 1 | 11'527.81 | 6'896.71 | -4'631.10 | Fonds scolaire |
| **4816 185 Gymnasium Thun (früher: Gymnasium und Wirtschaftsmittelschule Thun-Schadau)** | | | | | **4816 185 Gymnase de Thoune (ancien nom: Gymnase et Ecole supérieure de commerce Thoune-Schadau)** |
| Fonds für Veranstaltungen und Schülerpreise | 1 | 33'201.00 | 52'600.64 | 19'399.64 | Fonds pour des événements et pour des prix des élèves |
| **4816 204 Gymnasium Thun Seefeld** | | | | | **4816 204 Gymnase Thoune Seefeld** |
| Hilfsfonds | 1 | 7'807.75 | 0.00 | -7'807.75 | Fonds d'aide |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Kulturfonds | 2 | 5'067.24 | 0.00 | -5'067.24 | Fonds pour la culture |
| | Legat Nr. | Vermögen Patrimoine | Vermögen Patrimoine | Veränderung Ecart | |
| | Nº du leg | **2014** | **2015** | | |
| | | CHF | CHF | CHF | |
| **4817 202 Gymnasium Hofwil** | | | | | **4817 202 Gymnase Hofwil** |
| Schulfonds | 1 | 15'506.46 | 11'970.74 | -3'535.72 | Fonds scolaire |
| **4825 101 Gewerblich-Industrielle Berufsschule Bern** | | | | | **4825 101 Ecole professionnelle artisanale et industrielle de Berne** |
| Schulfonds Anlagesparkonto | 1 | 145'781.55 | 145'281.40 | -500.15 | Fonds scolaire livret de caisse d'épargne |
| Fürsorgefonds | 2 | 25'678.55 | 25'625.50 | -53.05 | Fonds de prévoyance sociale |
| Emil Wuffli Fonds | 3 | 66'897.90 | 66'815.60 | -82.30 | Fonds Emil Wuffli |
| Schulfonds Kontokorrent | 4 | 102'895.07 | 93'487.62 | -9'407.45 | Fonds scolaire compte courant |
| **4825 103 Berufsbildungszentrum Biel** | | | | | **4825 103 Centre de formation professionnelle de Bienne** |
| Spezialstiftung der Technischen Fachschule | 1 | 171'375.74 | 168'815.89 | -2'559.85 | Fondation spéciale lycée technique |
| Fonds Technische Fachschule | 2 | 228'518.58 | 307'599.66 | 79'081.08 | Fonds du lycée technique |
| **4825 104 Bildungszentrum Emme (früher Berufsschule Emmental)** | | | | | **4825 104 Centre de formation professionnelle Emme (ancien nom: Ecole professionnelle d'emmental)** |
| Weiterbildungsfonds Berufsbildungszentrum Emme | 1 | 241'322.12 | 94'671.33 | -146'650.79 | Fonds de formation continue du Centre de formation professionnelle Emme |
| Schulfonds Berufsbildungszentrum Emme | 2 | 169'546.94 | 119'134.87 | -50'412.07 | Fonds d'école du Centre de formation professionnelle Emme |
| Schulfonds Bildungszentrum Emme Standort Gartenbauschule Oeschberg | 3 | 0.00 | 155'314.06 | 155'314.06 | Fonds d'école transformé en fonds d'école du Bildungszentrum Emme site de l'école d'horticulture d'Oeschberg |
| **4825 106 Bildungszentrum Interlaken bzi** | | | | | **4825 106 Centre de formation Interlaken bzi** |
| Fonds für Weiterbildung der Berufsgruppe «Wirtschaft» | 1 | 141'330.63 | 135'937.28 | -5'393.35 | Fonds pour la formation continue du groupe professionnel « Economie » |
| **4825 107 Berufsfachschule Langenthal** | | | | | **4825 107 Ecole professionnelle de Langenthal** |
| Schulfonds | 1 | 124'743.28 | 127'701.06 | 2'957.78 | Fonds scolaire |
| **4825 113 Gewerblich-industrielle Berufsfachschule Thun** | | | | | **4825 113 Ecole professionnelle artisanale et industrielle de Thoune** |
| Schulfonds | 1 | 309'525.30 | 307'853.80 | -1'671.50 | Fonds scolaire |

| | Legat Nr. / Nº du leg | Vermögen Patrimoine 2014 CHF | Vermögen Patrimoine 2015 CHF | Veränderung Ecart CHF | |
|---|---|---|---|---|---|
| **4825 200 Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule Bern** | | | | | **4825 200 Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule Bern** |
| Schulfonds | 1 | 472'327.46 | 495'464.16 | 23'136.70 | Fonds scolaire |
| **4825 201 Technische Fachschule Bern (früher Lehrwerkstätten Bern)** | | | | | **4825 201 Lycée technique de Berne (ancien nom: Ecole de métiers de Berne)** |
| Schulfonds | 1 | 153'044.01 | 147'794.20 | -5'249.81 | Fonds scolaire |
| **4825 205 Schlossbergschule Spiez** | | | | | **4825 205 Ecole schlossberg de Spiez** |
| Schulfonds | 1 | 25'490.92 | 25'446.17 | -44.75 | Fonds scolaire |
| **4825 603 Handelsmittelschule La Neuveville** | | | | | **4825 603 Ecole supérieure de commerce de La Neuveville** |
| Spezialfonds | 1 | 126'477.12 | 125'548.22 | -928.90 | Fonds spécial |
| **4825 700 Schule für Holzbildhauerei Brienz** | | | | | **4825 700 Ecole de luthiers et de sculpteurs sur bois de Brienz** |
| Schüler und Reisekasse | 1 | 8'693.35 | 13'290.30 | 4'596.95 | Caisse pour les élèves et les déplacements |
| **4825 803 Schule für Gestaltung Bern und Biel** | | | | | **4825 803 Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne** |
| Schulfonds | 1 | 211'290.08 | 202'500.33 | -8'789.75 | Fonds scolaire |
| **4825 804 Franz. Berufsbildungszentrum Bern (ceff)** | | | | | **4825 804 Centre de formation professionnel Berne francophone (ceff)** |
| Schulfonds | 1 | 491'203.78 | 495'513.71 | 4'309.93 | Fonds scolaire |
| Spezialfonds Gesundheit/Soziales | 2 | 25'864.45 | 25'974.35 | 109.90 | Fonds spécial de la division santé-social |
| Fonds spécial Commerce-Valinno | 3 | 23'754.90 | 23'671.65 | -83.25 | Fonds spécial Commerce-Valinno |
| **4870 100 Kulturförderung** | | | | | **4870 Encouragement des activités culturelles** |
| Fonds Wettbewerb tête-à-tête | 1 | 0.00 | 25'599.65 | 25'599.65 | Fonds concours tête-à-tête |

| | Legat Nr.<br>Nº du leg | Vermögen Patrimoine<br>**2014**<br>CHF | Vermögen Patrimoine<br>**2015**<br>CHF | Veränderung Ecart<br>CHF | |
|---|---|---|---|---|---|
| **4890 200 Amt für zentrale Dienste Abteilung Ausbildungsbeiträge** | | | | | **4890 200 Office des services centralisés Section des subsides de formation** |
| Fonds Fürsprecher Arthur Schneider | 1 | 2'349'126.63 | 2'341'210.38 | -7'916.25 | Fonds Me Arthur Schneider |
| Fonds de Harries für Stipendien in Medizin und Kunst | 2 | 170'649.60 | 165'548.46 | -5'101.14 | Fonds de Harries pour bourses en faveur de la médecine et de l'art |
| Ferdinand Louise Lenz Fonds für die Schweiz | 3 | 881'033.83 | 862'826.66 | -18'207.17 | Fonds Ferdinand Louise Lenz pour la Suisse |
| Mueshafen-Fonds | 4 | 2'202'513.93 | 2'205'696.33 | 3'182.40 | Fonds Mueshafen |
| Bangerter-Buser Fonds | 5 | 59'061.79 | 58'803.19 | -258.60 | Fonds Bangerter-Buser |
| Schulseckel-Fonds | 6 | 186'754.82 | 186'697.87 | -56.95 | Fonds du Schulseckel |
| **52 20 300100 Jugendanwaltschaft Region Berner Jura Seeland** | | | | | **52 20 300100 Ministère public des mineurs Jura bernois-Seeland** |
| Weihnachtsfonds | 1 | 22'308.40 | 22'214.60 | -93.80 | Fonds de Noël |
| **52 20 300400 Jugendanwaltschaft Region Oberland** | | | | | 52 20 300400 Ministère public de l'Oberland |
| Weihnachtsfonds | 1 | 9'723.80 | 9'117.95 | -605.85 | Fonds de Noël |
| **Total** | | **18'336'084.14** | **18'286'015.69** | **-50'068.45** | **Total** |

a) Übernahme von 4565 100 Jugendamt

b) Auf den 1. Januar 2014 hat die Berner Fachhochschule ins Beitragssystem gewechselt.

a) acquisition de 4565 100 office des mineurs

b) Au 1er janvier 2014 la Haute École Spécialisée Bernoise a passé au système de subventionnement.

## 4.5 Ausweis ausgewählter Institutionen

### 4.5.1 Sportfonds

## 4.5 Présentation d'une sélection d'institutions

### 4.5.1 Fonds du sport

| Sportfonds | 2014<br>CHF | 2015<br>CHF | Veränderung<br>Ecart<br>CHF | Fonds du sport |
|---|---|---|---|---|
| **Einnahmen** | | | | **Recettes** |
| Zuweisung aus Lotteriefonds | 13'700'000 | 14'600'000 | 900'000 | Attribution du Fonds de loterie |
| Zinsen | 233'669 | 251'287 | 17'619 | Intérêts |
| Übriger Ertrag | 14'600 | 5'544 | -9'056 | Autres revenus |
| **Total Einnahmen** | **13'948'269** | **14'856'831** | **908'563** | **Total recettes** |
| | | | | |
| **Ausgaben** | | | | **Dépenses** |
| Bau und Instandsetzung von Sportanlagen | 7'306'810 | 4'411'590 | -2'895'220 | Construction / remise en état install. sportives |
| Sportmaterial | 1'050'180 | 931'345 | -118'835 | Matériel sportif |
| Förderung Nachwuchs Breitensport | 956'360 | 970'634 | 14'274 | Promotion relève sport de masse |
| Förderung Nachwuchs Leistungssport | 1'999'998 | 1'990'548 | -9'450 | Promotion relève sport de haut niveau |
| Förderung Kurswesen | 238'248 | 77'438 | -160'810 | Promotion cours |
| Förderung Besondere Massnahmen | 184'328 | 203'096 | 18'768 | Promotion mesures particulières |
| Sportliche Veranstaltungen und Wettkämpfe | 819'110 | 570'530 | -248'580 | Manifestations et compétitions sportives |
| Europäische Sportwettkämpfe | 66'840 | 44'620 | -22'220 | Compétitions européennes |
| Verwaltungskosten | 517'428 | 431'455 | -85'973 | Frais administratifs |
| **Total Ausgaben** | **13'139'302** | **9'631'256** | **-3'508'046** | **Total dépenses** |
| | | | | |
| Total Einnahmen | 13'948'269 | 14'856'831 | 908'563 | Total recettes |
| Total Ausgaben | 13'139'302 | 9'631'256 | -3'508'046 | Total dépenses |
| **Ausgaben- / Einnahmenüberschuss** | **808'967** | **5'225'575** | **4'416'608** | **Excédent de dépenses / recettes** |
| | | | | |
| **Bestandesnachweis** | **31.12.2014** | **31.12.2015** | | **Etat de la fortune** |
| Anfangsbestand Kontokorrent | 45'007'338 | 45'816'304 | 808'966 | Fortune initiale compte courant |
| Ausgaben- / Einnahmenüberschuss | 808'967 | 5'225'575 | 4'416'608 | Excédent de dépenses / recettes |
| **Bestand Kontokorrent Sportfonds** | **45'816'305** | **51'041'879** | **5'225'574** | **Etat compte courant Fonds du sport** |
| Bestand offene Verpflichtungen | -18'181'090 | -17'416'050 | 765'040 | Etat subventions promises |
| **Nettobestand Sportfonds** | **27'635'215** | **33'625'829** | **5'990'614** | **Fortune nette Fonds du sport** |
| | | | | |

### 4.5.2 Lotteriefonds

### 4.5.2 Fonds de loterie

| Lotteriefonds | 2014<br>CHF | 2015<br>CHF | Veränderung<br>Ecart<br>CHF | Fonds de loterie |
|---|---|---|---|---|
| **Einnahmen** | | | | **Recettes** |
| Gewinnanteil SWISSLOS 2014 | 54'943'957 | 58'584'058 | 3'640'101 | Part des bénéfices SWISSLOS |
| Zinsen | 250 | 0 | -250 | Intérêts |
| Übriger Ertrag | 216'066 | 103'462 | -112'604 | Autres revenus |
| **Total Einnahmen** | **55'160'273** | **58'687'520** | **3'527'247** | **Total recettes** |
| | | | | |
| **Ausgaben** | | | | **Dépenses** |
| Kultur | 3'265'575 | 4'105'388 | 839'813 | Culture |
| Denkmalpflege | 12'173'628 | 13'108'978 | 935'350 | Protection monuments historiques |
| Heimatschutz | 459'400 | 588'000 | 128'600 | Protection du patrimoine |
| Naturschutz | 184'420 | 308'550 | 124'130 | Protection de la nature |
| Umweltschutz | 5'180 | 21'260 | 16'080 | Protection de l'environnement |
| Katastrophenhilfe | 100'000 | 311'200 | 211'200 | Secours en cas de catastrophe |
| Entwicklungshilfe | 1'604'390 | 1'980'393 | 376'003 | Aide au développement |
| Wissenschaft | 262'990 | 240'857 | -22'133 | Projets scientifiques |
| Tourismus | 1'370'336 | 604'050 | -766'286 | Tourisme |
| Öffentlicher Verkehr | 43'000 | 8'730 | -34'270 | Transports publics |
| Wirtschaftsförderung | 1'574'700 | 435'800 | -1'138'900 | Développement économique |
| Institutionen und Vereine | 2'645'030 | 2'090'757 | -554'274 | Utilité publique ou bienfaisance |
| Wiederkehrende Beiträge | 2'977'000 | 3'730'000 | 753'000 | Subventions périodiques |
| Speisung FKA ERZ | 10'900'000 | 11'894'592 | 994'592 | Alimentation FAC INS |
| Speisung Sportfonds | 13'700'000 | 14'600'000 | 900'000 | Alimentation Fonds du sport |
| Verwaltungskosten | 473'750 | 463'732 | -10'019 | Frais administratifs |
| **Total Ausgaben** | **51'739'399** | **54'492'286** | **2'752'887** | **Total dépenses** |
| | | | | |
| Total Einnahmen | 55'160'273 | 58'687'520 | 3'527'247 | Total recettes |
| Total Ausgaben | 51'739'399 | 54'492'286 | 2'752'887 | Total dépenses |
| **Einnahmenüberschuss** | **3'420'874** | **4'195'234** | **774'360** | **Excédent de recettes** |
| | | | | |
| **Bestandesnachweis** | **31.12.2014** | **31.12.2015** | | **Etat de la fortune** |
| Anfangsbestand Kontokorrent | 78'051'628 | 81'472'502 | 3'420'874 | Fortune initiale compte courant |
| Einnahmenüberschuss | 3'420'874 | 4'195'234 | 774'360 | Excédent de recettes |
| Akontozahlung SWISSLOS Gewinnanteil 2015 | 0 | 36'800'000 | 36'800'000 | Paiement pour acomptes SWISSLOS Part de bénéfices 2015 |
| **Bestand Kontokorrent Lotteriefonds** | **81'472'502** | **122'467'736** | **40'995'234** | **Etat compte courant Fonds de loterie** |
| Bestand offene Verpflichtungen | -66'843'608 | -65'285'857 | 1'557'751 | Etat subventions promises |
| abzüglich Akontozahlung SWISSLOS Gewinnanteil 2015 | 0 | -36'800'000 | -36'800'000 | Moins paiement pour acomptes SWISSLOS Part de bénéfices 2015 |
| **Nettobestand Lotteriefonds** | **14'628'894** | **20'381'879** | **5'752'985** | **Fortune nette Fonds de loterie** |

### 4.5.3 Kulturförderungsfonds

### 4.5.3 Fonds d'encouragement des activités culturelles

| Kulturförderungsfonds | 2014<br>CHF | 2015<br>CHF | Veränderung<br>Ecart<br>CHF | Fonds d'encouragement des activités culturelles |
|---|---|---|---|---|
| **Einnahmen** | | | | **Recettes** |
| Zuweisung (Lotteriefonds) | 10'900'000.00 | 11'894'592.00 | 994'592.00 | Attribution (Fonds de loterie) |
| Zuweisung (Staatsmittel) | 6'185'000.00 | 7'450'000.00 | 1'265'000.00 | Attribution (fonds publics généraux alloués par le budget pour l'encouragement des activités culturelles) |
| Zinsen | 250.00 | 0.00 | -250.00 | Intérêts |
| **Total Einnahmen** | **17'085'250.00** | **19'344'592.00** | **2'259'342.00** | **Total recettes** |
| | | | | |
| **Ausgaben** | | | | **Dépenses** |
| Ausbezahlte Beiträge | 13'347'207.43 | 13'359'634.12 | 12'426.69 | Contributions payées |
| Verwaltungskosten | 522'000.00 | 535'500.00 | 13'500.00 | Frais administratifs |
| **Total Ausgaben** | **13'869'207.43** | **13'895'134.12** | **25'926.69** | **Total dépenses** |
| | | | | |
| Total Einnahmen | 17'085'250.00 | 19'344'592.00 | 2'259'342.00 | Total recettes |
| Total Ausgaben | 13'869'207.43 | 13'895'134.12 | 25'926.69 | Total dépenses |
| **Einnahmen-/Ausgabenüberschuss** | **3'216'042.57** | **5'449'457.88** | **2'233'415.31** | **Excédent de recettes/dépenses** |
| | | | | |
| **Bestandesnachweis** | **31.12.2014** | **31.12.2015** | | **État de la fortune** |
| Anfangsbestand | 8'678'636.45 | 11'894'679.02 | 3'216'042.57 | Fortune initiale |
| Einnahmen-/Ausgabenüberschuss | 3'216'042.57 | 5'449'457.88 | 2'233'415.31 | Excédent de recettes/dépenses |
| **Bestand Kulturförderungsfonds** | **11'894'679.02** | **17'344'136.90** | **5'449'457.88** | **État Fonds d'encouragement des activités culturelles** |
| Bestand offene Verpflichtungen | -5'875'598.45 | -7'157'531.80 | -1'281'933.35 | État engagements ouverts |
| **Nettobestand Kulturförderungsfonds** | **6'019'080.57** | **10'186'605.10** | **4'167'524.53** | **Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles** |

### 4.5.4 Arbeitslosenkasse

### 4.5.4 Caisse de chômage

| Betriebsabrechnung und Bilanz | Betrag Montant 2014 CHF | Betrag Montant 2015 CHF | Veränderung Ecart CHF | Compte d'exploitation et bilan |
|---|---|---|---|---|
| **Aufwand** | **329'080'093.24** | **368'065'070.72** | **38'984'977.48** | **Charges** |
| Leistungen ALE, KAE, SWE, IE | 269'669'499.20 | 304'555'193.05 | 34'885'693.85 | Prestations pour indemnité de chômage, indemnité en cas de travail réduit, indemnité d'intempérie, indemnité pour insolvabilité |
| Leistungen Präventivmassnahmen | 48'386'842.75 | 51'882'135.30 | 3'495'292.55 | Prestations mesures de prévention |
| Verwaltungsaufwand | 11'015'954.47 | 11'611'223.66 | 595'269.19 | Frais administratifs |
| Abschreibungen | 689.00 | 245.25 | -443.75 | Amortissements |
| Übriger Aufwand | 7'107.82 | 16'273.46 | 9'165.64 | Autres charges |
| Vorschussleistungen VL Bilaterale | 0.00 | 0.00 | 0.00 | Avances AEP, Accords Bilatéraux |
| **Ertrag** | **336'639'902.63** | **362'170'034.35** | **25'530'131.72** | **Revenus** |
| Vorinkasso Soz.-Beiträge VP | 21'783'381.10 | 23'663'147.40 | 1'879'766.30 | Encaissement Ass.soc.des Assuré |
| Leistungen aus Fonds | 314'000'000.00 | 337'000'000.00 | 23'000'000.00 | Prestations des Fonds |
| Zinserträge | 367.40 | 0.00 | -367.40 | Produit des intérêts |
| Ertrag aus Kassenträgerhaftung | 37'818.65 | 35'926.70 | -1'891.95 | Revenus sur responsabilité des fondateurs de caisses |
| Ertrag aus Rückforderungen | | | 0.00 | Revenus sur demandes en restitution |
| Insolvenzentschädigungen | 764'450.00 | 1'423'778.18 | 659'328.18 | Indemnités d'insolvabilité |
| Übrige Erträge | 53'885.48 | 47'182.07 | -6'703.41 | Autres revenus |
| **Saldo Ertrag ./. Aufwand = Erfolg** | **7'559'809.39** | **-5'895'036.37** | **-13'454'845.76** | **Solde revenus ./. charges = succès** |
| **Aktiven** | **26'077'560.06** | **22'238'907.25** | **-3'838'652.81** | **Actif** |
| Kasse | 5'555.50 | 3'505.40 | -2'050.10 | Caisse |
| Bank | 10'334'395.45 | 4'294'728.98 | -6'039'666.47 | Banque |
| Debitoren | 15'514'282.16 | 17'742'385.52 | 2'228'103.36 | Débiteurs |
| Mobilien | 214'244.00 | 178'066.00 | -36'178.00 | Biens mobiliers |
| Transitorische Aktiven | 9'082.95 | 20'221.35 | 11'138.40 | Actifs transitoires |
| **Passiven** | **26'077'560.06** | **22'238'907.25** | **-3'838'652.81** | **Passif** |
| Kreditoren | 665'060.72 | 969'512.77 | 304'452.05 | Créanciers |
| Transitorische Passiven | 22'608.69 | 29'951.00 | 7'342.31 | Passifs transitoires |
| Rückstellungen | 13'192'694.10 | 14'937'283.30 | 1'744'589.20 | Provisions |
| Betriebskapital | 12'197'196.55 | 6'302'160.18 | -5'895'036.37 | Capital de roulement |

### 4.5.5 Regionale Arbeitsvermittlung – Logistik arbeitsmarktliche Massnahmen – Kantonale Amtstelle nach AVIG

### 4.5.5 Service régional de l'emploi – Logistique des mesures du marché du travail – Postes cantonaux selon LACI

| Betriebsabrechnung und Bilanz | Betrag Montant 2014 CHF | Betrag Montant 2015 CHF | Veränderung Ecart CHF | Compte d'exploitation et bilan |
|---|---|---|---|---|
| **Aufwand** | **46'927'123.07** | **49'139'083.55** | **2'211'960.48** | **Charges** |
| Personalkosten | 39'974'679.00 | 41'872'260.05 | 1'897'581.05 | Charges de personnel |
| Raumkosten | 3'803'156.37 | 3'751'821.20 | -51'335.17 | Locaux |
| Büromaterial | 412'820.98 | 386'255.25 | -26'565.73 | Fournitures de bureau |
| Gebühren und Versicherungen | 486'884.60 | 455'161.20 | -31'723.40 | Emoluments et assurances |
| Reisekosten | 217'349.10 | 271'880.95 | 54'531.85 | Frais de déplacement |
| EDV-Betriebskosten | 741'071.62 | 1'144'567.37 | 403'495.75 | Charges informatiques d'exploitation |
| Schulungskosten | 350'726.60 | 536'002.90 | 185'276.30 | Frais de formation |
| Einrichtungskosten | 753'615.70 | 509'213.85 | -244'401.85 | Equipement |
| Diverse Kosten | 186'819.10 | 211'920.78 | 25'101.68 | Divers |
| **Ertrag** | **46'927'123.07** | **49'139'083.55** | **2'211'960.48** | **Revenus** |
| Betriebsbeitrag Bund: | | | | Subvention fédérale à l'exploitation : |
| - Akontozahlungen | 38'835'103.00 | 42'212'532.00 | 3'377'429.00 | - acomptes |
| - Restguthaben | 7'672'982.52 | 6'554'892.40 | -1'118'090.12 | - avoir restant |
| Erwerbsersatz EO | 5'242.90 | 8'926.50 | 3'683.60 | Compensation du gain APG |
| Einnahmen Stadt Bern | 0.00 | | 0.00 | Recettes de la ville de Berne |
| Übriger Ertrag | 413'794.65 | 362'732.65 | -51'062.00 | Autres recettes |
| **Saldo Ertrag ./. Aufwand** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **Solde revenus ./. charges** |
| **Aktiven** | **8'321'019.05** | **6'873'507.73** | **-1'447, 511.32** | **Actif** |
| Bank | 629'158.43 | 303'525.93 | -325'632.50 | Banque |
| Debitoren | 18'878.10 | 15'089.40 | -3'788.70 | Debiteurs |
| Investitionen (durch Bund finanziert und aktiviert) | | | 0.00 | Investissements (financés et portés à l'actif par la Confédération) |
| Guthaben Bund | 7'672'982.52 | 6'554'892.40 | -1'118'090.12 | Avoir Confédération |
| **Passiven** | **8'321'019.05** | **6'873'507.73** | **-1'447, 511.32** | **Passif** |
| Kreditoren | 3'076'138.45 | 3'921'743.45 | 845'605.00 | Créanciers |
| Saldo Kontokorrent Kanton Bern | 5'244'880.60 | 2'951'764.28 | -2'293'116.32 | Solde compte courant canton de Berne |

### 4.5.6 Berner Fachhochschule

### 4.5.6 Haute école spécialisée bernoise

Bilanz

Bilan

| in Tausend CHF | 31.12.2014 | 31.12.2015 | en milliers de CHF |
|---|---|---|---|
| Aktiven | | | Actifs |
| Flüssige Mittel | 14'767 | 24'326 | Liquidités |
| Kontokorrent Finanzverwaltung Kanton Bern | 0 | 24'633 | Compte courant administration des finances du canton de Berne |
| Wertschriften | 39'443 | 20'996 | Titres |
| Forderungen aus Lieferungen und Leistungen | 33'409 | 31'534 | Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers |
| Sonstige kurzfristige Forderungen | 160 | 175 | Autres créances à court terme |
| **Aktive Rechnungsabgrenzung** | **6'971** | **6'846** | **Actifs de régularisation** |
| Total Umlaufvermögen | 94'750 | 108'510 | Total des actifs circulants |
| Sachanlagen | 26'108 | 26'856 | Immobilisations corporelles |
| Finanzanlagen | 414 | 297 | Immobilisations financières |
| **Immaterielle Anlagen** | **4'634** | **3'698** | **Immobilisations incorporelles** |
| **Total Anlagevermögen** | 31'156 | 30'851 | **Total des immobilisations** |
| **Total Aktiven** | **125'906** | **139'361** | **Total des actifs** |
| Passiven | | | Passifs |
| Kurzfristige Finanzverbindlichkeiten | 1'067 | 0 | Engagements financiers à court terme |
| Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen | 5'358 | 6'617 | Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers |
| Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten | 2'187 | 2'034 | Autres engagements à court terme |
| Kurzfristige Rückstellungen | 12'545 | 11'388 | Provisions à court terme |
| **Passive Rechnungsabgrenzungen** | **36'081** | **37'020** | **Passifs de régularisation** |
| Total kurzfristiges Fremdkapital | 57'238 | 57'059 | Total des capitaux étrangers à court terme |
| Langfristige Rückstellungen | 7'799 | 7'326 | Provisions à long terme |
| Langfristige Rückstellungen aus Vorsorgeverbindlichkeiten | 22'298 | 36'625 | Engagements envers des institutions de prévoyance |
| Total langfristiges Fremdkapital | 30'097 | 43'951 | Total des capitaux étrangers à long terme |
| **Total Fremdkapital** | **87'335** | **101'010** | **Total des capitaux étrangers** |
| **Kapitalreserven** | **22'900** | **38'571** | **Réserves de capital** |
| Eigene Aktien | 0 | 0 | Actions propres |
| Jahresgewinn | 15'671 | -220 | Bénéfice annuel |
| Total Eigenkapital exkl. Minderheitsanteile | 38'571 | 38'351 | Total des capitaux propres hors participations minoritaires |
| Minderheitsanteile | 0 | 0 | Participations minoritaires |
| **Total Eigenkapital** | **38'571** | **38'351** | **Total des capitaux propres** |
| **Total Passiven** | **125'906** | **139'361** | **Total des passifs** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

**Erfolgsrechnung** **Compte de résultat**

| in Tausend CHF | 2014 | 2015 | en milliers de CHF |
|---|---|---|---|
| Beitrag Kanton Bern gemäss Leistungsauftrag | 108'998 | 111'280 | Contribution du canton de Berne conformément au MP |
| Grundbeitrag Bund | 53'092 | 54'620 | Contribution fédérale de base |
| Beiträge anderer Kantone | 41'540 | 43'081 | Contributions d'autres cantons |
| Projektbeiträge SNF | 4'581 | 6'165 | Subventions de projet du FNS |
| Projektbeiträge KTI | 6'718 | 8'231 | Subventions de projet du CTI |
| Projektbeiträge internationale Organisationen | 3'643 | 1'724 | Subventions de projet d'organisations internationales |
| übrige Projektbeiträge | 18'327 | 17'900 | Autres subventions de projet |
| Weiterbildungserträge | 15'245 | 18'035 | Revenus formation continue |
| Dienstleistungserträge | 5'531 | 3'842 | Revenus prestations de service |
| Studiengebühren | 10'144 | 10'246 | Ecolages |
| **Sonstiger Ertrag** | **13'934** | **13'715** | **Autres revenus** |
| Erlösminderungen | -799 | 240 | Diminution des produits |
| Total Betriebsertrag | 280'954 | 289'079 | Total des revenus d'exploitation |
| Personalaufwand | -214'775 | -238'285 | Charges de personnel |
| Sach- und übriger Betriebsaufwand | -42'401 | -41'531 | Charges de biens et services et autres charges d'exploitation |
| **Abschreibungen** | **-10'356** | **-9'388** | **Amortissements** |
| **Beiträge** | **0** | **0** | **Contributions** |
| Total Betriebsaufwand | -267'532 | -289'204 | Total des charges d'exploitation |
| Betriebsergebnis vor Zinsen und Steuern (EBIT) | 13'422 | -125 | Résultat d'exploitation avant intérêts et impôt (EBIT) |
| **Finanzertrag** | **4'233** | **5'749** | **Revenus financiers** |
| **Finanzaufwand** | **-2'010** | **-5'864** | **Charges financières** |
| Fondszuweisung | -110 | -100 | Allocation des fonds |
| Fondsverwendung | 136 | 120 | Utilisation des fonds |
| Finanzergebnis | 2'249 | -95 | Résultat financier |
| Betriebsergebnis | 15'671 | -220 | Résultat d'exploitation avant impôt (EBT) |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

### 4.5.7 Pädagogischen Hochschule

### 4.5.7 Haute école pédagogique

Bilanz

Bilan

| in Tausend CHF | 31.12.2014 | 31.12.2015 | en milliers de CHF |
|---|---|---|---|
| **Aktiven** | | | **Actifs** |
| Flüssige Mittel | 3'360 | 6'278 | Liquidités |
| Forderungen aus Lieferungen und Leistungen | 10'716 | 9'512 | Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers |
| Andere kurzfristige Forderungen | 44 | 1 | Autres créances à court terme |
| Vorräte und angefangene Arbeiten | 7 | 7 | Marchandises, fournitures et travaux en cours |
| Aktive Rechnungsabgrenzung | 1'864 | 2'092 | Actifs de régularisation |
| **Total Umlaufvermögen** | **15'991** | **17'890** | **Total des actifs circulants** |
| Sachanlagen | 158 | 95 | Immobilisations corporelles |
| Finanzanlagen | 0 | 0 | Immobilisations financières |
| Immaterielle Anlagen | 434 | 110 | Immobilisations incorporelles |
| **Total Anlagevermögen** | **592** | **205** | **Total des immobilisations** |
| **Total Aktiven** | **16'583** | **18'095** | **Total des actifs** |
| **Passiven** | | | **Passifs** |
| Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen | 1'720 | 1'040 | Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers |
| Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten | 10 | 4 | Autres engagements à court terme |
| Kurzfristige Rückstellungen | 1'148 | 972 | Provisions à court terme |
| Passive Rechnungsabgrenzungen | 4'275 | 3'878 | Passifs de régularisation |
| **Total kurzfristiges Fremdkapital** | **7'153** | **5'894** | **Total des capitaux étrangers à court terme** |
| Langfristige Verbindlichkeiten gegenüber Vorsorgeinrichtungen | 10'918 | 15'074 | Engagements à long terme envers des institutions de prévoyance |
| Langfristige andere Verbindlichkeiten | 534 | 607 | Autres engagements à long terme |
| Langfristige Rückstellungen | 1'915 | 1'921 | Provisions à long terme |
| **Total langfristiges Fremdkapital** | **13'367** | **17'602** | **Total des capitaux étrangers à long terme** |
| **Total Fremdkapital** | **20'520** | **23'496** | **Total des capitaux étrangers** |
| Eröffnungsbilanz | -19'035 | -3'936 | Bilan d'ouverture |
| Jahresgewinn | 15'098 | -1'464 | Bénéfice annuel |
| **Total Eigenkapital** | **-3'937** | **-5'400** | **Total des capitaux propres** |
| **Total Passiven** | **16'583** | **18'096** | **Total des passifs** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

**Erfolgsrechnung** **Compte de résultat**

| in Tausend CHF | 2014 | 2015 | en milliers de CHF |
|---|---|---|---|
| Grundfinanzierung | -74'720 | -73'045 | Financement de base |
| Forschungerträge Drittmittel | -418 | -647 | Revenus de tiers provenant de la recherche |
| Studiengebühren | -4'159 | -3'904 | Taxes universitaires |
| Übriger Ertrag | -4'502 | -4'811 | Autres produits |
| Erlösminderungen | 3 | 0 | Diminution des produits |
| **Total Betriebsertrag** | **-83'796** | **-82'407** | **Total des revenus d'exploitation** |
| Personalaufwand | 61'070 | 73'981 | Charges de personnel |
| Sach- und übriger Betriebsaufwand | 5'802 | 8'125 | Charges de biens et services et autres charges d'exploitation |
| Abschreibungen | 419 | 393 | Amortissements |
| Beiträge | 1'330 | 1'296 | Contributions |
| **Total Betriebsaufwand** | **68'621** | **83'795** | **Total des charges d'exploitation** |
| **Betriebsergebnis** | **-15'175** | **1'388** | **Résultat d'exploitation** |
| Finanzertrag | -3 | -13 | Revenus financiers |
| Finanzaufwand | 4 | 16 | Charges financières |
| Investitionsrechnung | -15 | 0 | Budgétaisation de capital |
| **Finanzergebnis** | **-14** | **3** | **Résultat financier** |
| **Ordentlihces Ergebnis** | **-15'189** | **1'391** | **Résultat décent** |
| **Fondsergebnis** | **91** | **73** | **Résultat des fonds** |
| **Jahreserfolg** | **-15'098** | **1'464** | **Résultat annuel** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt. Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

### 4.5.8 Universität Bern

### 4.5.8 Université de Berne

Bilanz

Bilan

| in Tausend CHF | 31.12.2014 | 31.12.2015 | en milliers de CHF |
|---|---|---|---|
| **Aktiven** | | | **Actifs** |
| Flüssige Mittel | 152'014 | 203'475 | Liquidités |
| Forderungen aus Lieferungen und Leistungen | 29'040 | 27'430 | Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers |
| Sonstige kurzfristige Forderungen | 22'719 | 23'630 | Autres créances à court terme |
| Vorräte und angefangene Arbeiten | 6'219 | 5'627 | Marchandises, fournitures et travaux en cours |
| Aktive Rechnungsabgrenzung | 56'151 | 59'844 | Actifs de régularisation |
| **Total Umlaufvermögen** | **266'143** | **320'006** | **Total des actifs circulants** |
| Sachanlagen | 36'494 | 45'385 | Immobilisations corporelles |
| Finanzanlagen | 135'245 | 111'537 | Immobilisations financières |
| Immaterielle Anlagen | 19'938 | 20'637 | Immobilisations incorporelles |
| **Total Anlagevermögen** | **191'677** | **177'559** | **Total des immobilisations** |
| **Total Aktiven** | **457'820** | **497'564** | **Total des actifs** |
| **Passiven** | | | **Passifs** |
| Kurzfristige Finanzverbindlichkeiten | -119'410 | -131'412 | Engagements financiers à court terme |
| Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen | -14'450 | -16'249 | Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers |
| Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten | -3'409 | -2'400 | Autres engagements à court terme |
| Kurzfristige Rückstellungen | -19'125 | -20'133 | Provisions à court terme |
| Passive Rechnungsabgrenzungen | -7'729 | -7'632 | Passifs de régularisation |
| **Total kurzfristiges Fremdkapital** | **-164'123** | **-177'826** | **Total des capitaux étrangers à court terme** |
| Langfristige Finanzverbindlichkeiten | -2'180 | -1'410 | Engagements financiers à long terme |
| Sonstige langfristige Verbindlichkeiten | 0 | 0 | Autres engagements à long terme |
| Langfristige Rückstellungen | -26'901 | -27'252 | Provisions à long terme |
| Langfristige Rückstellungen aus Vorsorgeverpflichtungen | -87'500 | -97'200 | Engagement envers des institutions de prévoyance |
| **Total langfristiges Fremdkapital** | **-116'581** | **-125'862** | **Total des capitaux étrangers à long terme** |
| **Total Fremdkapital** | **-280'704** | **-303'688** | **Total des capitaux étrangers** |
| Eröffnungsbilanz | -126'922 | -126'922 | Bilan d'ouverture |
| Kapitalreserven | -15'943 | -50'195 | Réserves de capital |
| Eigene Aktien | 0 | 0 | Actions propres |
| Jahresgewinn | -34'251 | -16'759 | Bénéfice annuel |
| **Total Eigenkapital exkl. Minderheitsanteile** | **-177'116** | **-193'876** | **Total des capitaux propres hors participations minoritaires** |
| **Minderheitsanteile** | **0** | **0** | **Participations minoritaires** |
| **Total Eigenkapital** | **-177'116** | **-193'876** | **Total des capitaux propres** |
| **Total Passiven** | **-457'820** | **-497'564** | **Total des passifs** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

**Erfolgsrechnung** **Compte de résultat**

| in Tausend CHF | 2014 | 2015 | en milliers de CHF |
|---|---|---|---|
| Beitrag Kanton Bern gemäss Leistungsauftrag | -295'350 | -302'950 | Contribution du canton de Berne conformément au MP |
| Grundbeitrag Bund | -89'872 | -91'718 | Contribution fédérale de base |
| Beiträge IUV | -99'821 | -100'451 | Contributions AIU |
| Projektbeiträge SNF | -93'786 | -101'315 | Subventions de projet du FNS |
| Projektbeiträge internationale Organisationen | -17'999 | -30'246 | Subventions de projet d'organisations internationales |
| übrige Projektbeiträge | -60'874 | -53'717 | Autres subventions de projet |
| Studiengebühren | -17'814 | -17'882 | Taxes universitaires |
| Erträge aus ständigen Dienstleistungen | -65'888 | -68'168 | Revenus de services permanents |
| Sonstiger Ertrag | -72'740 | -58'544 | Autres revenus |
| Erlösminderungen | 748 | 790 | Diminution des produits |
| **Total Betriebsertrag** | **-813'396** | **-824'201** | **Total des revenus d'exploitation** |
| Personalaufwand | 527'362 | 535'875 | Charges de personnel |
| Sach- und übriger Betriebsaufwand | 116'414 | 127'021 | Charges de biens et services et autres charges d'exploitation |
| Abschreibungen | 11'074 | 11'449 | Amortissements |
| Beiträge | 127'564 | 134'162 | Contributions |
| **Total Betriebsaufwand** | **782'414** | **808'507** | **Total des charges d'exploitation** |
| **Betriebsergebnis vor Zinsen und Steuern (EBIT)** | **-30'982** | **-15'694** | **Résultat d'exploitation avant intérêts et impôt (EBIT)** |
| Finanzertrag | -8'111 | -3'157 | Revenus financiers |
| Finanzaufwand | 925 | 2'092 | Charges financières |
| **Finanzergebnis** | **-7'186** | **-1'065** | **Résultat financier** |
| **Betriebsergebnis** | **-38'168** | **-16'759** | **Résultat d'exploitation avant impôt (EBT)** |

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt. Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

# 5 Kreditwesen

# 5 Crédits

# 5 Kreditwesen

## 5.1 Nachkredite und Kreditüberschreitungen

# 5 Crédits

## 5.1 Crédits supplémentaires et dépassements de crédit

| Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte Nachkredite und Kreditüberschreitungen<br><br>Bezeichnung | Beschluss<br><br>Arrêté<br><br>RRB / ACE GRB/AGC | Voranschlag 2015<br><br>Budget 2015<br><br>CHF | Nachkredit bewilligt<br><br>Crédit supplémentaire approuvé<br><br>CHF | Kreditüberschreitung bewilligt<br><br>Dépassement de crédit approuvé<br><br>CHF | Total beansprucht<br><br>Total utilisé<br><br>CHF | Rechnung 2015<br><br>Compte 2015<br><br>CHF | Crédits supplémentaires et dépassements de crédit autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif<br><br>Designation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | |
| **Behörden** | | | | | | | **Autorités** |
| **Besondere Rechnung Regierungsrat** | | | | | | | **Compte spécial Conseil-exécutif** |
| 307Rentenleistungen | 1273/2015 | -700'000 | 200'000 | | -189'523 | -889'523 | 307 Prestations aux retraités |
| **Total** | | **-700'000** | **200'000** | | **-189'523** | **-889'523** | **Total** |
| | | | | | | | |
| **Gesundheits- und Fürsorgedirektion** | | | | | | | **Direction santé publique et de la prévoyance sociale.** |
| Rechtliche Dienstleistungen | 0176/2016 | -1'640'096 | | 35'800 | -35'737 | -1'675'833 | Prestations juridiques |
| Existenzsicherung und Integration | 1100/2015 | -7'393'575 | | 53'000 | -118'867 | -7'512'442 | Garantie du minimum vital et intégration |
| Existenzsicherung und Integration | 0175/2016 | -7'393'575 | | 65'900 | -118'867 | -7'512'442 | Garantie du minimum vital et intégration |
| **Total** | | **-16'427'246** | **0** | **154'700** | **-273'471** | **-16'700'717** | **Total** |
| | | | | | | | |
| **Justiz-,Gemeinde- und Kirchendirektion** | | | | | | | **Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques** |
| Raumordnung | 0252/2016 | -7'170'746 | | 192'650 | -192'650 | -7'363'396 | Organisation du territoire |
| Differenzierte Jugendhilfemassnahmen | 0251/2016 | -2'227'325 | | 480'564 | -480'563 | -2'707'888 | Mesures différenciées d'aide à la jeunesse |
| Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde | 0156/2016 | -119'596'995 | 8'509'324 | | -8'509'324 | -128'106'319 | Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte |
| **Total** | | **-128'995'066** | **8'509'324** | **673'214** | **-9'182'537** | **-138'177'603** | **Total** |
| | | | | | | | |
| **Erziehungsdirektion** | | | | | | | **Direction de l'instruction publique** |
| Mittelschulen und Berufsbildung | 022/2016 | -488'346'441 | 10'500'000 | | -2'985'234 | -491'331'675 | Ecoles moyennes et formation professionnelle |
| **Total** | | **-488'346'441** | **10'500'000** | | **-2'985'234** | **-491'331'675** | **Total** |
| | | | | | | | |
| **Total Nachkredite und Kreditüberschreitungen** | | **-634'468'753** | **19'009'324** | **827'914** | **-12'630'765** | **-647'099'518** | **Total crédits supplémentaires et dépassements de crédit** |

## 5.2 Kreditübertragungen

### 5.2.1 Kreditübertragungen Berichtsjahr

| Vom Regierungsrat bewilligte Kreditübertragungen vom Vorjahr in das Berichtsjahr<br><br>Bezeichnung | Beschluss<br><br>Arrêté<br><br>RRB / ACE | Saldo des nicht beanspruchten Verpflichtungskredits 2014<br><br>Solde crédit d'engagement 2014 non utilisé<br><br>CHF | Projektkosten<br><br>Crédit du projet<br><br>CHF | Betrag Kreditübertragung 2014/2015<br><br>Montant du report de crédit 2014/2015<br><br>CHF | Reports de crédit de l'exercice sous rapport à l'exercice suivant autorisés par le CE<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| **Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion** | | | | | **Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques** |
| **Produktgruppe** | | | | | **Groupe de produits** |
| Steuerung der dezentralen Verwaltung und Ressourcen | 0018/2015 | 1'114'090.00 | 2'195'160.00 | 17'475.00 | Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources |

## 5.2 Reports de crédit

### 5.2.1 Reports de crédit sur l'exercice sous rapport

### 5.2.2 Kreditübertragungen Folgejahr

| Vom Regierungsrat bewilligte Kreditübertragungen vom Berichtsjahr in das Folgejahr<br><br>Bezeichnung | Beschluss<br><br>Arrêté<br><br>RRB / ACE | Saldo des nicht beanspruchten Verpflichtungskredits 2015<br><br>Solde crédit d'engagement 2015 non utilisé<br><br>CHF | Projektkosten<br><br>Crédit du projet<br><br>CHF | Betrag Kreditübertragung 2015/2016<br><br>Montant du report de crédit 2015/2016<br><br>CHF | Reports de crédit de l'exercice sous rapport à l'exercice suivant autorisés par le CE<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| **Gesundheits- und Fürsorgedirektion** | | | | | **Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale** |
| **Produktgruppe** | | | | | **Groupe de produits** |
| Führungsunterstützung und weitere Dienstleistungen | 0248/2016 | 1'568'206.00 | 2'950'000.00 | 218'000.00 | Soutien aux fonctions de direction et services généraux |

### 5.2.2 Reports de crédit sur l'exercice suivant

## 5.3 Objektkredite

### 5.3.1 Abgerechnete einjährige Objektkredite (Zuständigkeit Regierungsrat oder Grosser Rat)

## 5.3 Crédits d'objet

### 5.3.1 Crédits d'objet annuels bouclés (compétence Conseil-exécutif ou Grand Conseil)

| **Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete einjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite** | **Beschluss** **Arrêté** | **Betrag bewilligt** **Montant approuvé** | **Beansprucht** **Utilisé** | **Abweichung** **Ecart** | | **Crédits d'objects annuel bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| | | | | | | |
| **Behörden** | | | | | | **Autorités** |
| KdK - Jahresbeitrag 2015 | 0129/2015 | 407'558 | 407'558 | 0 | 0.0 | CdC - Cotisation annuelle 2015 |
| | | | | | | |
| **Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion** | | | | | | **Direction de la justice, des affaires communales et des aff. ecclésiastiques** |
| Wartung der Fachapplikation Capitastra | 0029/2015 | 876'000 | 882'727 | 6'727 | 0.8 | Maintenance de l' application Capitastra |
| | | | | | | |
| **Polizei- und Militärdirektion** | | | | | | **Direction de la police et des affaires militaires** |
| Interkantonale Polizeischule Hitzkirch | 0195/2004 | 3'873'062 | 4'067'016 | 193'954 | 5.0 | École intercantonale de police Hitzkirch |
| Beitrag SAZ | 0559/2015 | 850'000 | 632'162 | -217'838 | -25.6 | Cotisation à la fondation du CSFPP |
| Beitritt zur Arbeitsgemeinschaft ARGE AVANTI | 0584/2012 | 150'000 | 128'267 | -21'733 | -14.5 | Adhésion à la communauté de travail ARGE AVANTI |
| Autobahnpolizeidienst A5 Biel-Luterbach | 1051/2005 | 91'200 | 91'200 | 0 | 0.0 | Service de police autoroutière A5 Bienne-Luterbach |
| Entschädigung Seerettungsdienst | 1090/2000 | 215'000 | 229'032 | 14'032 | 6.5 | Indemnisation service sauvetage lac |
| Wartung POLYCOM Infrastruktur | 1264/2013 | 1'252'000 | 1'066'109 | -185'891 | -14.9 | Maintenance POLYCOM Infrastructure |
| Verkehrskontrolldienst Stadt Bern | 1302/2014 | 535'000 | 495'894 | -39'106 | -7.3 | Service de contrôle de la circulation Berne |

| **Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete einjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite** | **Beschluss** **Arrêté** | **Betrag bewilligt** **Montant approuvé** | **Beansprucht** **Utilisé** | **Abweichung** **Ecart** | | **Crédits d'objects annuel bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| | | | | | | |
| Betrieb und Unterhalt des Mobilisierungssystems | 1303/2014 | 1'015'000 | 999'145 | -15'855 | -1.6 | Exploitation et entretien système de mobilisation |
| Dynamische Leitweglenkung für Notrufe | 1332/2013 | 440'000 | 189'104 | -250'896 | -57.0 | Acheminement dynamique des appels d'urgence |
| Wartungs- und Eichkosten RLGK | 1339/2012 | 1'350'000 | 1'349'948 | -52 | 0.0 | Frais d'entretien et de vérification FR/CV |
| Unterhalts- und Betriebskosten REZ WAN/ LAN | 1340/2012 | 474'000 | 428'865 | -45'135 | -9.5 | Coûts centrales d'engagement régionales WAN et LAN |
| Straf- und Massnahmenvollzug FB-extern | 1360/2015 | 15'970'000 | 15'399'744 | -570'256 | -3.6 | exécution des peines et mesures externes à l'OPLE |
| Beitritt zum Verein HPI Suisse ePolice | 1424/2013 | 141'910 | 106'645 | -35'266 | -24.9 | Adhération à la société HIP Suisse ePolice |
| Uniformierung der Kantonspolizei | 1532/2014 | 5'405'000 | 4'746'157 | -658'843 | -12.2 | Achat d'uniformes de la police cantonale |
| Bergrettung im Kanton Bern | 1708/2000 | 120'000 | 120'000 | 0 | 0.0 | Sauvetage en montagne dans le canton de Berne. |
| Wartungsverträge AVANTI/POLSOFT | 1887/2011 | 2'823'000 | 2'797'584 | -25'416 | -0.9 | Contrats de maintenance AVANTI/POLSOFT |
| Autobahnpolizeidienst N1/ N5 | 2298/2004 | 318'800 | 318'800 | 0 | 0.0 | Service de police autoroutière N1/N5 |
| Kooperationszentren CCPD | 2298/2005 | 200'000 | 97'109 | -102'891 | -51.5 | Centres de coopération CCPD |
| Koordinationsstelle Bekämpfung Internetkriminalität | 3327/2002 | 156'000 | 121'511 | -34'489 | -22.1 | Service de coordination contre la cybercriminalité |

| **Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete einjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite** | **Beschluss** **Arrêté** | **Betrag bewilligt** **Montant approuvé** | **Beansprucht** **Utilisé** | **Abweichung** **Ecart** | | **Crédits d'objects annuel bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| | | | | | | |
| **Finanzdirektion** | | | | | | **Direction des finances** |
| Übertrag Verwaltungsvermögen ins Finanzvermögen | 0718/2015 | -30'000 | -30'000 | 0 | 0.0 | Transfert du patrimoine admin. au patrimoine fin. |
| Abgeltung Zentrumlasten 2015 | 0993/2015 | 90'844'000 | 90'844'000 | 0 | 0.0 | Indem. forfait. charges de centre urbain 2015 |
| Systembetreuung produktiv Informatiksystem (FV) | 1514/2014 | 4'880'000 | 3'866'113 | -1'013'887 | -20.8 | Entretien des systèmes informatiques productif (AF) |
| | | | | | | |
| **Erziehungsdirektion** | | | | | | **Direction de l'instruction publique** |
| Schulgeldbeiträge an ausserkantonale Volksschulen | 0086/2015 | 3'175'000 | 2'781'945 | -393'055 | -12.4 | Contrib. pour éLöves bernoius à des établissements |
| Staatsbeitrag 2015 an HES-SO und HE-ARC | 0141/2015 | 12'075'425 | 12'075'425 | 0 | 0.0 | Credit d'engagement annuel pour HES-SO et HE-ARC |
| Kantonsbeitrag 2015 an HEP-BEJUNE | 0142/2015 | 6'206'000 | 5'946'029 | -259'971 | -4.2 | Participation financière 2015 pour HEP-BEJUNE |
| Nr. 0144 Schulgeldbeiträge 2015 an ausserkant. | 0144/2015 | 19'145'500 | 16'090'112 | -3'055'388 | -16.0 | Nr. 0144 Beiträge 2015 an ausserkant. |
| Beiträge 2014 an ausserkantonale PH's | 0323/2015 | 449'917 | 0 | -449'917 | -100.0 | Contributions 2014 aux HEP's extracantonale |
| Beiträge 2014 an ausserkantonale PH's | 0759/2014 | 3'600'000 | 4'049'917 | 449'917 | 12.5 | Contributions 2014 aux HEP's extracantonale |
| Beitrag 2015 an die HfH Zürich | 0454/2015 | 450'500 | 374'900 | -75'600 | -16.8 | Contribution 2015 à l'« Inter-kantonale Hochschule » |
| Beiträge 2015 an ausserkantonale PH's | 0457/2015 | 4'600'000 | 3'979'136 | -620'864 | -13.5 | contributions 2015 aux hautes écoles pédagogiques |
| Beiträge 2015 an ausserkantonale Universitäten | 0561/2015 | 38'800'000 | 36'713'510 | -2'086'490 | -5.4 | 2015 versées aux cantons universitaires |
| Kulturförderungsfonds, Einlage Staatsmitteln 2015 | 0812/2015 | 7'450'000 | 7'450'000 | 0 | 0.0 | Fonds d'encouragement des activités culturelles |

| **Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete einjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite** | **Beschluss** **Arrêté** | **Betrag bewilligt** **Montant approuvé** | **Beansprucht** **Utilisé** | **Abweichung** **Ecart** | | **Crédits d'objects annuel bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| | | | | | | |
| Berner Heimatschutz 2015 | 0873/2015 | 150'000 | 150'000 | 0 | 0.0 | Patrimone Bernois |
| Stiftung Kornhausbibliotheken | 1042/2014 | 565'768 | 565'768 | 0 | 0.0 | Fondation "Kornhausbibliotheken" |
| Stiftung Schwerizerisches Alpines Museum 2015 | 1078/2014 | 780'000 | 780'000 | 0 | 0.0 | Fondation du Musée alpin suisse 2015 |
| Bibliobus der Universität Kanton Jura | 1192/2015 | 113'000 | 113'000 | 0 | 0.0 | Bibliobus de l'Université populaire jurassienne |
| Schweizerische Konferenz EDK | 1359/2014 | 920'000 | 916'468 | -3'532 | -0.4 | Autorisation de dépenses pour le concordat scolair |
| Staatsbeitrag 2015 an die Universität Bern | 1538/2014 | 301'900'000 | 301'900'000 | 0 | 0.0 | Contribution 2015 à l'Universite de Berne |
| Staatsbeitrag 2015 an die Berner Fachhochschule | 1539/2014 | 111'280'000 | 111'280'000 | 0 | 0.0 | Contribution 2015 Haute école spécialisée bernoise |
| Staatsbeitrag 2015 an die PH Bern | 1540/2014 | 57'550'000 | 57'550'000 | 0 | 0.0 | Contribution 2015 à l'Haute école pédagogique |
| Beitrag 2015 an das IVP NMS | 1541/2014 | 4'345'000 | 4'345'000 | 0 | 0.0 | Contribution 2015 institution privée NMS |
| Beiträge 2015 an ausserkantonale Fachhochschulen | 324/2015 | 34'400'000 | 32'671'072 | -1'728'928 | -5.0 | Contributions 2015 aux HES extracantonale |
| Allg. Musikschulen des Kanton Bern Kantonsbeitrag 2014 | 60/2014 | 16'839'000 | 16'839'000 | 0 | 0.0 | Ecoles de musique du canton de BE,subventions 2014 |
| | | | | | | |
| **Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion** | | | | | | **Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie** |
| Revitalisierung, Lutertalbächli, Bolligen | 0039/2015 | 153'125 | 141'081 | -12'044 | -7.9 | revitalisation Lutertalbächli, Bolligen |
| Sammlung + Entsorgung Gift- und Sonderabfälle | 0099/2007 | 250'000 | 231'244 | -18'756 | -7.5 | Récolte + elimination déchets toxiques et spéciaux |
| Gewasserrevitalisierung Jäunli, Abländschen | 0804/2015 | 178'500 | 132'221 | -46'279 | -25.9 | Revitalisation Jäunli, Abländschen |

| **Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete einjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite** | **Beschluss** **Arrêté** | **Betrag bewilligt** **Montant approuvé** | **Beansprucht** **Utilisé** | **Abweichung** **Ecart** | | **Crédits d'objects annuel bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| | | | | | | |
| Grossaffoltern, Gewässerrevitalisierung Schmidebac | 0998/2015 | 46'667 | 46'667 | 0 | 0.0 | Grossaffoltern, la revitalisationSchmidebach |
| BVE-Fachapplikationen 2014 | 199/2014 | 3'263'510 | 2'573'880 | -689'630 | -21.1 | Expl. et entretien des appl. specialisées TTE 2014 |
| IT-BVE-Basisdienst 2014 | 200/2014 | 2'793'000 | 2'009'705 | -783'295 | -28.0 | Expl. et entr. des serv. informatiques de base TTE |
| Beiträge 2015 an öffentliche Energieberatungsstellen | 744/2015 | 793'002 | 793'002 | 0 | 0.0 | Subv 2015 centres de conseil en énergie du ct BE |
| | | | | | | |
| **Gerichtsbarkeit und Staatsanwaltschaft** | | | | | | **Autorités judiciaires et Ministère public** |
| Forensische Leistungen IRM | 0080/2014 | 300'000 | 300'000 | 0 | 0.0 | Expertises forensiques de l'IML |
| Lizenz- und Supportvertrag mit Delta Logic AG | Justizleitungs-beschluss vom 10.03.2015 | 490'000 | 488'928 | -1'072 | -0.2 | Contrat de licence et de support Delta Logic SA |
| Personalrektutierung, Suchmandat P3b | Justizleitungs-beschluss vom 14.08.2015 | 55'000 | 42'776 | -12'224 | -22.2 | Recrutement de personnel, mandats de recherche P3b |
| Unterstützung Finanzen | Justizleitungs-beschluss vom 04.06.2015 | 60'000 | 59'940 | -60 | -0.1 | Soutien finances |
| Selbstverwaltung Justiz | Justizleitungs-beschluss vom 10.03.2015 | 64'800 | 40'034 | -24'766 | -38.2 | Auto-administration Justice |
| Tribuna Volltext Plus, Lizenzen | Justizleitungs-beschluss vom 14.08.2015 | 204'120 | 204'120 | 0 | 0.0 | Tribuna Plein Texte Plus, licences |

### 5.3.2 Abgerechnete mehrjährige Objektkredite

### 5.3.2 Crédits d'objet pluriannuels bouclés

| **Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Beansprucht** | **Abweichung** | | **Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant** | **Utilisé** | **Ecart** | | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| | | | | | | |
| **Staatskanzlei** | | | | | | **Chancellerie d'Etat** |
| Belex, Informatikdienstleistungen Dritter | 1917/2003 | 140'400 | 126'540 | 13'860 | -9.8 | Belex, prestation de tiers informatique |
| **Volkswirtschaftsdirektion** | | | | | | **Direction de l'économie publique** |
| Beitrag 2014 Destination Jura/Drei-Seen-Land | 0034/2014 | 290'000 | 290'000 | 0 | 0.0 | Contribution 2014 Destination Jura/Drei-Seen-Land |
| Beitrag 2014 Destination Gstaad Saanenland | 0035/2014 | 439'990 | 439'990 | 0 | 0.0 | Contribution 2014 Destination Gstaad Saanenland |
| Beitrag 2014 Destination Bern | 0036/2014 | 1'140'000 | 1'140'000 | 0 | 0.0 | Contribution 2014 Destination Berne |
| Beitrag 2014 Dest. Interlaken-Jungfrau-Haslital | 0043/2014 | 3'500'000 | 3'350'661 | -149'339 | -4.3 | Contrib. 14 Destinat. Interlaken-Jungfrau-Haslital |
| Fördergeschäft 08 02/13 | 0169/2013 | 500'000 | 480'000 | -20'000 | -4.0 | Promotion d'affaires 08 02/13 |
| Steinschlagschutz Lötschberg Nordrampe | 0325/2011 | 766'300 | 437'641 | -328'659 | -42.9 | Protection contre les chutes de pierres Lötschberg |
| Fördergeschäft 02 04/14 | 0419/2014 | 319'680 | 296'788 | -22'892 | -7.2 | Promotion d'affaires 02 04/14 |
| Darlehen an die Lenk-Bergbahnen | 0446/2013 | 2'000'000 | 2'000'000 | 0 | 0.0 | Emprunt au funiculaire Lenk-Bergbahnen |
| Wegausbau Statt-Wintermatte-Pfaffeberg, Saanen | 0520/2014 | 152'700 | 142'092 | -10'608 | -7.0 | Constr. chemin Statt-Wintermatte-Pfaffeberg,Saanen |
| Entwässerung Siehen-Pfaffenmoos, Eggiwil | 0536/2010 | 266'400 | 219'170 | -47'230 | -17.7 | Drainage des eaux Siehen-Pfaffenmoos, Eggiwil |
| Projektentwicklung Renaturierungsprojekt Kander | 0633/2013 | 120'000 | 93'842 | -26'158 | -21.8 | Aide au développement de projets régénérat. Kander |
| Aufforstungs- und Verbauungsprojekt Sulzgraben 7 | 0640/2010 | 162'000 | 90'668 | -71'332 | -44.0 | Reboisement et ouvrages de protection Sulzgraben 7 |
| Sanierung Güterstrasse Garstatt-Ried-Ruere, Boltigen | 0788/2014 | 293'550 | 315'108 | 21'558 | 7.3 | Assa. Chem. agric. Garstatt-Ried-Ruere,Boltigen |
| Instandstellungs- und Pflegeprojekt Gem. Adelboden | 0825/2010 | 567'000 | 335'416 | -231'584 | -40.8 | Remise en état, entretien d'ouvrages paravalanches |
| Leistungen Trägerkantone an BZW Lyss 2011–2015 | 0936/2011 | 825'000 | 781'365 | -43'635 | -5.3 | Prestations accordées p.l. cantons resp.CEFOR Lyss |

| **Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite** | **Beschluss** **Arrêté** | **Betrag bewilligt** **Montant** | **Beansprucht** **Utilisé** | **Abweichung** **Ecart** | | **Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| | | | | | | |
| Instandstellungs- und Pflegeprojekt Lawinenverb.Männlichen 2011-1 | 1020/2011 | 408'000 | 240'000 | -168'000 | -41.2 | Remise en état d.ouvrages paravalanches Männlichen |
| Neubau Öko-Gebäude Zürcher, Trubschachen | 1028/2006 | 117'200 | 117'200 | 0 | 0.0 | Constr. bât. d'exploitation Zürcher, Trubschachen |
| Projekt «Wald-Naturschutzinventar» | 1103/2012 | 354'000 | 285'874 | -68'126 | -19.2 | Inventaire des objets naturels en forêt |
| Wasserversorgung Mont-Girod, Court | 1035/2013 | 282'900 | 193'011 | -89'889 | -31.8 | Adduction d'eau du Mont-Girod, Court |
| Sanierung Hofzufahrt Otterbach-Schattschür, Affoltern | 1099/2012 | 180'900 | 161'109 | -19'791 | -10.9 | Ass. Chem. acc. ferm Otterbach-Schattschür,Affolte |
| Sanierung Suldhaltenstrasse, Aeschi b. Spiez | 1101/2012 | 113'100 | 113'100 | 0 | 0.0 | Assain. chemin Suldhalten, Aeschi b. Spiez |
| Neubau Emmebrücke Kemmeriboden, Schangnau | 1126/2008 | 245'000 | 245'000 | 0 | 0.0 | Construction pont Emme Kemmeriboden, Schangnau |
| Waldwegprojekt La Côte Dessus | 1334/2013 | 205'800 | 99'429 | -106'371 | -51.7 | Projet de chemin forestier La Côte Dessus |
| Rutschsanierung Däppstutz, Achseten | 1335/2010 | 153'000 | 99'418 | -53'582 | -35.0 | Assain. glissements, Däppstutz, Achseten/Frutigen |
| Alpweg Chasseral Est, Corgémont | 1465/2011 | 345'000 | 326'343 | -18'657 | -5.4 | Chemins alpestres Chasseral Est, Corgémont |
| Erneuerung Güterweg Riedegg, Sumiswald | 1549/2011 | 291'000 | 288'876 | -2'124 | -0.7 | Renouvellement Chemin agricole Riedegg,Sumiswald |
| Leistungsvereinbarung mit Osec 2012 bis 2015 | 1554/2011 | 650'000 | 647'440 | -2'560 | -0.4 | Accord prestation avec Osec 2012 - 2015 |
| Waldwegprojekt Le Jorat | 1555/2011 | 138'600 | 69'300 | -69'300 | -50.0 | Projet de chemin forestier Le Jorat |
| Waldwegprojekt Hornwald-Buechholz | 1557/2011 | 252'000 | 96'927 | -155'073 | -61.5 | Projet de chemin forestier Hornwald-Buechholz |
| Wasserversorgung Eschiegg-Voregg, Boltigen | 1580/2008 | 272'980 | 257'185 | -15'795 | -5.8 | Approvisionnement en eau Eschiegg-Voregg, Boltigen |
| Sanierung Laternengrabenweg, Trachselwald | 1681/2011 | 129'000 | 128'366 | -634 | -0.5 | Assain. chemin Laternengraben, Trachselwald |
| Aktualisierung Bestandesinformationen Wald BE | 1750/2011 | 770'000 | 831'598 | 61'598 | 8.0 | Act.information relative peuplements forestiers BE |
| Weg Sorbach-Harzhütte, Eggiwil | 1831/1992 | 148'000 | 148'000 | 0 | 0.0 | Chemin Sorbach-Harzhütte, Eggiwil |
| Rutschsanierung Stapfeböde, Gemeinde Guggisberg | 2154/2009 | 140'600 | 51'489 | -89'111 | -63.4 | Assainissement Stapfeböde, commune de Guggisberg |
| | | | | | | |

| **Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Beansprucht** | **Abweichung** | | **Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant** | **Utilisé** | | **Ecart** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| | | | | | | |
| **Gesundheits- und Fürsorgedirektion** | | | | | | **Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale** |
| Ombudsstelle für das Spitalwesen, Beitrag | 0069/2012 | 620'000 | 494'914 | -125'086 | -20.2 | Organe médiation secteur hospitalier;contribution |
| tilia Ittigen; Anpassungen Personalhäuser | 0178/2004 | 157'500 | 157'500 | 0 | 0.0 | tilia Ittigen; aménagement bâtiments du personnel |
| tilia Köniz; Bauprojekt Sanierung und Erweiterung | 0502/2010 | 19'134'109 | 0 | -19'134'109 | -100.0 | Tilia Köniz; rénovation et agrandissement |
| tilia Ittigen; Bauprojekt Neubau und Anbau | 0503/2010 | 7'317'150 | 0 | -7'317'150 | -100.0 | Tilia Ittigen; nouvelle construction et annexe |
| St. Michael Sutz; Liegenschaftserwerb | 0530/2011 | 5'330'000 | 5'327'282 | -2'718 | -0.1 | St. Michael Sutz; achat immobilier |
| Beratung beim Aufbau geriatrischer Stützpunkte RSZ | 0628/2009 | 170'000 | 144'162 | -25'838 | -15.2 | Création de centres de gériatrie: conseils aux CHR |
| Inselspital; Ersatz Patientenmonitore | 0880/2011 | 2'815'000 | 2'194'189 | -620'811 | -22.1 | Ile; appareils de surveillance des patients |
| Spital STS AG; Sanierung und Umbau | 1179/2008 | 1'470'000 | 1'417'223 | -52'777 | -3.6 | Spital STS AG; rénovation et transformation |
| tilia, Köniz; Sanierung und Erweiterung | 1186/2009 | 597'191 | 597'191 | 0 | 0.0 | tilia, Köniz; rénovation et agrandissement |
| tilia, Ittigen; Neubau und Anbau | 1187/2009 | 715'000 | 715'000 | 0 | 0.0 | tilia, Ittigen; nouvelle construction et annexe |
| Sonderschulheim Mätteli; Sanierungen | 1633/2011 | 1'700'000 | 1'543'420 | -156'580 | -9.2 | Sonderschulheim Mätteli; rénovations |
| Spital STS AG; Ersatz Durchleuchtungsgerät | 1717/2011 | 473'390 | 443'553 | -29'837 | -6.3 | STS; remplacement de l'appareil de radioscopie |
| Beitrag Gesundheitsdirektorenkonferenz (GDK) | 1759/2013 | 1'200'000 | 1'131'518 | -68'482 | -5.7 | Contribution de la CDS |
| Spitäler STS AG; Umbau Personalrestaurant | 1829/2011 | 2'100'000 | 1'890'000 | -210'000 | -10.0 | STS; transformation du restaurant du personnel |
| Pflegeheim Frutigland; Sanierung Küche | 2194/2009 | 674'734 | 674'734 | 0 | 0.0 | Pflegeheim Frutigland; rénovation de la cuisine |
| | | | | | | |
| **Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion** | | | | | | **Direction de la justice, des affaires communales et des aff. ecclésiastiques** |
| Caché Datenbanklizenzen, Wartung und Support | 0078/2011 | 7'356'000 | 7'248'985 | -107'015 | -1.5 | Licences de banque de données Caché, maintenance e |
| Kantonales Inventar schutzwürdiger Landschaften | 0455/2012 | 280'000 | 121'429 | -158'571 | -56.6 | Etablissement de l'inventaire cantonal des paysage |

| **Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Beansprucht** | **Abweichung** | | **Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant** | **Utilisé** | **Ecart** | | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| | | | | | | |
| Abgeltung KESB Massnahmen 2014 an die Gemeinden | 1152/2014 | 52'000'000 | 52'921'981 | 0 | 0.0 | Mesures des APEA 2014: indemnisation des communes |
| Zusatzkredit: Abgeltung KESB Massnahmen 2014 | 1159/2015 | 921'981 | | | | Crédit complémentaire: mesures des APEA en 2014 |
| Modifikation EVOK | 1781/2011 | 4'942'080 | 4'942'080 | 0 | 0.0 | Modification EVOK |
| Austausch der Druckerumgebung ASDU | 1894/2010 | 3'873'333 | 4'293'542 | -791 | 0.0 | Remplacement de l'environnement d'impression |
| Zusatzkredit «Austausch der Druckerumgebung ASDU» | 0625/2015 | 421'000 | | | | créd. complém. « Rempl. de l'envir. d'impression » |
| Raumbeobachtung | 2571/2003 | 396'250 | 185'967 | -210'283 | -53.1 | Observation du territoire |
| | | | | | | |
| **Polizei- und Militärdirektion** | | | | | | **Direction de la police et des affaires militaires** |
| Jail-Transport-System JTS | 0447/2012 | 2'680'000 | 2'819'567 | 139'567 | 5.2 | Jail-Transport-System JTS |
| Fakturierung V10 | 0637/2014 | 622'000 | 569'374 | -52'626 | -8.5 | Facturation V10 |
| Wartung technische Infrastruktur | 0716/2009 | 1'750'000 | 482'721 | -1'267'279 | -72.4 | Entretien de l'infrastructure technique |
| FIS-Ski-Weltcuprennen Adelboden und Wengen | 0763/2010 | 600'000 | 529'080 | -70'920 | -11.8 | Coupe du monde de ski alpin à Wengen + Adelboden |
| | | | | | | |
| **Finanzdirektion** | | | | | | **Direction des finances** |
| Ablösung des Planungssystems (FIS) | 0389/2013 | 2'850'000 | 2'831'633 | -18'367 | -0.6 | Remplacement du module de planification (FIS) |
| Versicherungsverträge des Motorfahrzeugbereichs | 0580/2005 | 5'553'238 | 5'375'084 | -178'155 | -3.2 | Contrats d'assurance du domaine des véhicules auto |
| Produkte und Dienstleistungen KAIO | 1695/2013 | 74'398'191 | 59'994'357 | -14'403'834 | -19.4 | Produits et prestations de l'OIO |
| Wartung und Betrieb PERSISKA | 1708/2013 | 9'452'000 | 8'045'906 | -1'406'094 | -14.9 | Entretien et exploitation PERSISKA |
| Projekt E-VAS ESN | 1792/2011 | 2'740'000 | 3'200'339 | 90'339 | 2.9 | Projet E-VAS ESN |
| Zusatzkredit zu Projekt E-VAS ESN | 1290/2013 | 370'000 | | | | Crédit complémentaire Projet E-VAS ESN |
| Teilersatz Veranlagungssystem und Steuerregister NP | 1832/2010 | 5'480'000 | 6'300'136 | 820'136 | 15.0 | Remplacement partiel du système de taxation PP |
| Finanzierung des Aktionsplans E-Government Schweiz | 2010/2011 | 602'704 | 597'865 | -4'839 | -0.8 | Financement du plan d'action E-Government Suisse |
| Unterhaltsreinigung Brünnenstrasse 66, Bern | 2134/2011 | 895'007 | 1'017'618 | 122'611 | 13.7 | Nettoyage Brünnenstrasse 66, Berne |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

| **Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite** | **Beschluss** **Arrêté** | **Betrag bewilligt** **Montant** | **Beansprucht** **Utilisé** | **Abweichung** **Ecart** | | **Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| | | | | | | |
| **Erziehungsdirektion** | | | | | | **Direction de l'instruction publique** |
| Beiträge Kulturinstitutionen von nationaler Bedeutung | 0010/2014 | 24'206'000 | 24'206'000 | 0 | 0.0 | Institutions culturelles d'importance nationale |
| Programm Bildung und Kultur | 0013/2011 | 3'695'000 | 3'383'911 | -311'089 | -8.4 | Programme Education et culture 2011 à 2014 |
| Nr. 0014 Beiträge private Gymnasien (NMS, FG, Muristalden) | 0014/2011 | 42'891'000 | 39'325'479 | -3'565'521 | -8.3 | No 0014 Subv. gym. priv. (NMS, FG, Muristalden) |
| Serverhousing, Archivierung und Wartung Software | 0115/2012 | 797'600 | 624'098 | -173'503 | -21.8 | Hébergement serveurs archivage et mainten.logiciel |
| Teilrevision der Lehreranstellungsgesetzgebung | 0542/2011 | 200'000 | 148'017 | -51'983 | -26.0 | Rév. partielle de llégislation statut corps enseig |
| Stiftung Camerate Bern; Kantonsbeitrag 2012-2015 | 0658/2012 | 600'000 | 600'000 | 0 | 0.0 | Stiftung Camerate Bern; subv. cantonale 2012-2015 |
| Ausschreibung WERK-BUCH / ŒUVRE D'ARTISTE 2014 | 0711/2014 | 150'000 | 142'000 | -8'000 | -5.3 | Mise au concours WERK-BUCH / ŒUVRE D'ARTISTE 2014 |
| Beiträge 2014 an ausserkantonale PH's | 0759/2014 | 3'600'000 | 4'049'917 | 449'917 | 12.5 | Contributions 2014 aux HEP's extracantonale |
| Beitrag aus dem Kulturförderungsfonds 2014 Räume | 0868/2014 | 150'000 | 149'630 | -370 | -0.3 | Subvention 2014 prélevée sur le Fonds d'encouragem |
| Kantonsbeiträge an Schülertransportkosten | 0939/2013 0365/2014 0564/2015 | 8'349'069 | 8'349'069 | 0 | 0.0 | Subventions cantonales pour le transport d'élèves |
| Perimeterbereinigung Region Emmental, Bern-Mittelland | 0953/2012 | 254'906 | 127'453 | -127'453 | -50.0 | Modification périmètres Emmental/ Berne-Mittelland |
| Freilichtmuseum Ballenberg, Beiträge 2012–2015 | 1052/2011 | 2'500'000 | 2'500'000 | 0 | 0.0 | Musée de l'habitat rural Ballenberg,subv 2012-2015 |
| Kulturverträge 2012–2015 | 1053/2011 | 107'134'880 | 96'661'708 | -12'315'172 | -11.3 | contrats culturels 2012 – 2015 |
| Konzert Theater Bern,Vertrag Transformationskosten | 1133/2011 | 1'092'000 | | | | Contrat relatif aux coûts de transormation |
| Vertrag Bilanzverlust Stadttheater Bern | 1134/2011 | 750'000 | | | | Théâtre de Berne contrat relatif à la perte bilan |
| Beiträge 2013–2015 an die Dampfzentrale Bern | 1147/2013 | 450'000 | 450'000 | 0 | 0.0 | Octroi d'une subvention prélevée sur le Fonds d'en |
| Schweizer Künstlerbörse der ktv Biel | 1550/2011 | 1'250'000 | 1'250'000 | 0 | 0.0 | La Bourse suisse aux spectacles de l'atp, |
| Seeufersiedlung Rütte | 1638/2010 | 790'000 | 291'159 | -498'841 | -63.1 | ACE 1638 "Seeufersiedlung Rütte" |

| **Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Beansprucht** | **Abweichung** | | **Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant** | **Utilisé** | **Ecart** | | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| | | | | | | |
| Zentrum Paul Klee, finanzielle Mittel 2012–2015 | 1846/2012 | 2'000'000 | 2'000'000 | 0 | 0.0 | Zentrum Paul Klee, moyens financiers 2012 - 2015 |
| Evaluation Umsetzung Art. 17 VSG | 1882/2009 | 190'000 | 128'339 | -61'662 | -32.5 | Evaluation réalisation art. 17 LEO |
| Futura – Zukunft der Vorsorge im Kanton Bern | 2072/2011 | 600'000 | 542'166 | -57'834 | -9.6 | "Futura - L'avenir de la prévoyance dans le canton |
| RKK Biel, Staatsbeiträge 2012–2015 | 2146/2011 | 17'932'764 | 17'932'764 | 0 | 0.0 | CCR Bienne, Subventions 2012 à 2015 |
| | | | | | | |
| **Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion** | | | | | | **Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie** |
| Beitrag an Gen. FAB-A, Erst. MFH Fabrikgässli 1+3 | 0011/2013 | 129'490 | 129'490 | 0 | 0.0 | Subv cant FAB-A constr Fabrikgäss 1+3 Bienne |
| Thunstetten, Ortsdurchfahrt Bützberg | 0025/2011 | 3'837'000 | 3'750'498 | -86'502 | -2.3 | Thunstetten, traversée de Bützberg |
| Uetendorf, GEP | 0045/2001 | 57'437 | 86'301 | 28'864 | 50.3 | Uetendorf, PGEE |
| Bernmobil, Tram Bern West | 0048/2007 | 33'366'700 | 33'207'028 | -159'672 | -0.5 | Bernmobil, Tram Berne Ouest |
| Realisierung Uferweg und Freifläche Selve, Thun | 0067/2013 | 480'000 | 480'000 | 0 | 0.0 | Chemin de rive Selve, Thun |
| Bern,Bolligenstrasse 115,Alte Klinik,UPD,Umbau | 0078/2008 | 14'713'000 | 12'441'870 | -2'271'130 | -15.4 | Berne, Bolligenstr. 115, anc. clin., SPU, transf. |
| Ostermundigen,Untere Zollgasse,UPD,Neubauten | 0079/2008 | 15'324'000 | 1'365'029 | -13'958'971 | -91.1 | Ostermundigen/Untere Zollgasse, SPU, nvx bâtim. |
| Korrektion Eyacher – Kummstutz | 0098/2012 | 810'000 | 925'773 | 115'773 | 14.3 | Correction Eyacher - Kummstutz |
| ARA Region Aarwangen, Regionaler GEP | 0104/2002 | 129'788 | 191'842 | 62'054 | 47.8 | STEP de la région d'Aarwangen, PGEE régional |
| Melchnau; Strassenkorrektion mit Gehwegverlängerung | 0187/2013 | 949'320 | 544'224 | -405'096 | -42.7 | Correction, prolong. du trottoir Neustr.,Melchnau |
| S-Bahn Bern, 2. Teilergänzung | 0191/2008 | 250'000 | 273'642 | 23'642 | 9.5 | S-Bahn Berne, 2 ième complément partiel |
| Kantonsbeitrag Erweiterung Wärmeverbund Mopac AG | 0208/2010 | 149'000 | 136'850 | -12'150 | -8.2 | Subv cant réseau chauff de Mopac modern packing AG |
| WAGROM, Wasserleitung Müntschemier–Kerzers | 0211/2011 | 1'242'750 | 1'194'357 | -48'393 | -3.9 | WAGROM, conduite d'eau Monsmier-Chiètres |
| Beitrag an WBG Oberfeld, Gebäudeteil A1 Oberfeld | 0212/2011 | 111'760 | 111'760 | 0 | 0.0 | Subv coopérative Oberfeld pour partie A1 de bât |
| Beitrag an WBG Oberfeld, Gebäudeteil A2 Oberfeld | 0213/2011 | 111'130 | 108'322 | -2'808 | -2.5 | Subv coopérative Oberfeld pour partie A2 de bât |
| Oberbipp, GEP | 0236/2003 | 47'094 | 58'046 | 10'952 | 23.3 | Oberbipp, PGEE |

| **Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite** | **Beschluss** **Arrêté** | **Betrag bewilligt** **Montant** | **Beansprucht** **Utilisé** | **Abweichung** **Ecart** | | **Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| | | | | | | |
| Beitrag an Stadtbauamt Langenthal,Sanierung Schulhaus Kreuz | 0262/2013 | 192'750 | 192'750 | 0 | 0.0 | Subv Stadtbauamt rénov.écoleKreuzfeld 4 Langenthal |
| Langenthal, bfsl, Weststrasse 24,Schulhaus | 0267/2011 | 1'574'000 | 1'143'458 | -430'542 | -27.4 | Ecole prof. de Langenthal,Weststr. 24 |
| Beitrag an FAMBAU, Sanierung MFH Kasparstrasse 17 Bern | 0269/2013 | 250'000 | 250'000 | 0 | 0.0 | Subv cant FAMBAU rénov. Kasparstr. 17 Berne |
| Beitrag an Mühlemann Imm AG, Erst.MFH Solothurnstr. | 0273/2013 | 133'810 | 133'810 | 0 | 0.0 | Subv Mühlemann constr Solothurnstr 6 + 8 Kirchberg |
| Wasserbauprojekt «Aare Abschnitt Herren-Ischlag» | 0296/2013 | 912'000 | 912'000 | 0 | 0.0 | Projet « Aare Abschnitt Herren-Ischlag » |
| Beitrag an EWB Bern, Wärmeverbund Meikirch | 0320/2011 | 171'000 | 160'800 | -10'200 | -6.0 | Subv cant Energie Wasser BE rés chaleur Meikirch |
| Abgeltungen Personenverkehr 2013 | 0331/2013 | 159'940'000 | 153'383'862 | -6'556'138 | -4.1 | Indemnités d'expl. Transports des voyageurs 2013 |
| Hinterdamm Acheri und Gerinneausbau, Bönigen | 0335/2012 | 1'587'600 | 1'291'753 | -295'847 | -18.6 | Le barrage Acheri, Bönigen |
| Beitrag an Stadt Langenthal,Sanierung Schulhaus Kreuzfel | 0344/2012 | 183'000 | 183'000 | 0 | 0.0 | Subv. Langenthal rénov. école Kreuzfeld Langenthal |
| Beitrag an Einfache Ges.Haus 19,Erst.MFH Brechbühl | 0348/2012 | 111'000 | 111'000 | 0 | 0.0 | Subv.Einfache Gesellsch.Haus19 Brechbühlerstr.Bern |
| Beitrag an 3L Immobilien, Sanierung Wohn- und Geschäftshaus Karl-Neuhaus 40, Biel | 0349/2012 | 225'000 | 225'000 | 0 | 0.0 | Subv. 3L Immobilien rénov. Karl Neuhaus 40 Bienne |
| BSG, Passagierschiff MS 300 | 0394/2010 | 4'000'000 | 4'000'000 | 0 | 0.0 | SNLB, achat d'un bateau (transport de passagers) |
| Umbau und Sanierung in Interlaken, Schloss 2–8 | 0452/2009 | 4'460'000 | 4'418'648 | -41'352 | -0.9 | Transform et renovation, Interlaken, Schloss 2-8 |
| Gewässerverbauung Wynigenbrücke–Typonsteg B'dorf | 0474/2012 | 1'890'000 | 845'807 | -1'044'194 | -55.3 | construct. hydraulique/Wynigenbrücke - Typonsteg |
| 9628 Schlucht Pichoux, Schutzmaßnahmen | 0479/2012 | 624'000 | 599'335 | -24'665 | -4.0 | 9628 Gorges du Pichoux, mesures protection |
| Ersigen, Pförtneranlagen Landstrasse | 0481/2013 | 725'000 | 524'394 | -200'606 | -27.7 | Ersigen, amélioration séc. routière Landstrasse |
| Gsteig, GEP | 0515/2002 | 43'764 | 63'362 | 19'598 | 44.8 | Gsteig, PGEE |
| Signau, Neubau Querungshilfe Obermattli | 0517/2013 | 340'000 | 274'497 | -65'503 | -19.3 | Signau, constr. d'une traversée Obermattli |
| Beitrag an Familie Rohrbach, Berbstrasse 5, 7, 9, Lanzenhäusern, Sanierung MFH | 0521/2013 | 115'800 | 120'036 | 4'236 | 3.7 | Subv Rohrbach Alte Bernstr. 5,7,9 Lanzenhäusern |

| **Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Beansprucht** | **Abweichung** | | **Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant** | **Utilisé** | **Ecart** | | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| | | | | | | |
| Trub, GEP | 0522/2002 | 45'470 | 60'493 | 15'023 | 33.0 | Trub, PGEE |
| Moutier,Bezirksgefängnis | 0524/2010 | 1'930'000 | 1'821'410 | -108'590 | -5.6 | Moutier, Prison régionale |
| Erneuerung Kantonsstrasse bei Ziegeleiareal | 0527/2013 | 1'850'000 | 1'223'523 | -626'477 | -33.9 | renouvellement rte. cantonale Ziegeleiareal |
| Ersatz Terminalserver-Basisinfrastruktur | 0569/2013 | 350'000 | 168'689 | -181'311 | -51.8 | Rempl. infrastr. de base serveur de terminal TTE |
| Einmündung Bleikenweg | 0578/2012 | 380'000 | 368'306 | -11'694 | -3.1 | jonction Bleikenweg |
| Sigriswil, Wasserversorgung, Leitsystem | 0584/2007 | 343'244 | 230'170 | -113'074 | -32.9 | Sigriswil, alimentation en eau, système directeur |
| Mörigen, GEP | 0585/1998 | 12'120 | 12'120 | 0 | 0.0 | Mörigen, PGEE |
| Hochwasserschutz Dorfbach Lyssach | 0645/2014 | 251'790 | 239'598 | -12'192 | -4.8 | Protection contre les crues Dorfbach Lyssach |
| Thun, Gymnasium Schadau, Erweiterung HMS | 0646/2006 | 500'000 | 456'173 | -43'827 | -8.8 | Thoune, Schadau, Gymnase et ESC, concours projet |
| Ersatz bestehender Office Standardsoftware | 0655/2013 | 270'000 | 266'215 | -3'785 | -1.4 | Remplacement logiciels standard Office |
| Beatenberg, GEP | 0725/1999 | 31'190 | 115'602 | 84'412 | 270.6 | Beatenberg, PGEE |
| Bern, Genfergasse 22, Regionalgefängnis | 0764/2012 | 7'134'000 | 5'463'451 | -1'670'549 | -23.4 | Berne, Genfergasse 22, prison régionale |
| Flughafenerschliessung Belp, Kreisel Linde–Aemme | 0797/2012 | 1'000'000 | 1'000'941 | 941 | 0.1 | L'ouverture l'aéroport Belp, Kreisel Linde - Aemme |
| Beitrag an WBG PRO DOMO, Sanierung MFH Weingartstrasse | 0853/2013 | 146'030 | 146'030 | 0 | 0.0 | Subv PRO DOMO rénov Weingartstr. 20-30 Berne |
| Lützelflüh,Werkhof Pfaffenboden | 0885/2010 | 2'107'450 | 1'999'886 | -107'564 | -5.1 | Lützelflüh, centre de Trachselwald, remise en état |
| Langnau Signau Lauperswil, Gehweg Obermatt-Emmenmatt | 0921/2013 | 881'000 | 895'682 | 14'682 | 1.7 | Langnau/Sig.Lauperswil;trottoir Obermatt-Emmenmatt |
| Oeschenbach Revitalisierung Zulligebach | 0946/2014 | 36'000 | 29'315 | -6'685 | -18.6 | Oeschenbach revitalisation Zulligebach |
| Versuchsbetrieb Ortsbus Lyss | 0985/2010 | 373'333 | 369'710 | -3'623 | -1.0 | Exploitation pilote bus locale de Lyss |
| Versuchsbetrieb Wichtrach-Oberdiessbach | 0986/2010 | 140'000 | 143'382 | 3'382 | 2.4 | Exploitation pilote Wichtrach-Oberdiessbach |
| Umbau und Sanierung in Wangen,Städtli 26 und 32,Amtshaus | 1007/2009 | 2'166'000 | 2'125'276 | -40'724 | -1.9 | Transf et assainis, Wangen, Städtli 26 et 32, préfect |
| Wasserversorgung Blattenheid, Erneuerungen | 1025/2011 | 1'420'403 | 1'545'892 | 125'489 | 8.8 | Alimentation en eau Blattenheid, rénovations |
| Beitrag an IZ Wohnraum AG, Sanierung MFH Neumattstr. 8 | 1058/2012 | 147'140 | 147'140 | 0 | 0.0 | Subv. IZ Wohnraum AG rénov. Neumattstrasse 8 Spiez |

| **Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite** | **Beschluss** **Arrêté** | **Betrag bewilligt** **Montant** | **Beansprucht** **Utilisé** | **Abweichung** **Ecart** | | **Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| | | | | | | |
| Räumliche Unterbringung KESB Aarberg | 1070/2012 | 1'978'000 | 1'772'996 | -205'004 | -10.4 | Attribution de locaux APEA Aarberg |
| Räumliche Unterbringung KESB Langnau i.E. | 1072/2012 | 2'125'000 | 1'735'582 | -389'418 | -18.3 | Attribution de locaux APEA Langnau i.E. |
| Räumliche Unterbringung KESB Bern Mittelland/Süd | 1073/2012 | 1'880'000 | 1'686'874 | -193'126 | -10.3 | Attribution de locaux APEA Berne Mittelland/Sud |
| Witzwil, Anstalten, Eintrittsphase–Arbeitsagogik | 1087/2008 | 2'860'000 | 1'365'560 | -1'494'440 | -52.3 | Anet, Etabl Witzwil, Lindenhof, nouv bât admiss |
| Röthenbach i. E., GEP | 1091/2001 | 20'931 | 37'222 | 16'291 | 77.8 | Röthenbach i. E., PGEE |
| Lyssach, Revitalisierung Meienmoos/ Röteligraben | 1092/2014 | 166'250 | 145'157 | -21'093 | -12.7 | Lyssach, revitalisation Meienmoos/ Röteligraben |
| HWS Lombach und Allmigräbli, Habkern | 1094/2014 | 137'500 | 132'025 | -5'475 | -4.0 | Protection contre les crues Lombach/ Allmigräbli |
| Wohlen, GEP | 1105/2003 | 68'483 | 94'928 | 26'445 | 38.6 | Wohlen, PGEE |
| Kantonsbeitrag 1. Etappe Wärmeverbund Lanzenhäusern | 1109/2011 | 100'400 | 111'400 | 11'000 | 11.0 | Subv Haussener chauf plaquettes bois Lanzenhäusern |
| HWS Reidenbach, Projekt Boltigen | 1111/2011 | 473'000 | 388'506 | -84'494 | -17.9 | Protection contre les crues, Reidenbach, Boltigen |
| Unterer Grindelwaldgletscher | 1120/2007 | 240'000 | 1'151'795 | 911'795 | 379.9 | Glacier inférieur de Grindelwald |
| Hindelbank, Anstalten, Mutter-Kind Abteilung | 1129/2013 | 880'000 | 458'769 | -421'231 | -47.9 | Hindelbank établiess. section mère et enfant |
| Beitrag an Albiro AG, Sanierung Fabrikgebäude Dorfgasse 14 | 1144/2012 | 100'330 | 43'440 | -56'890 | -56.7 | Subv cant Albiro AG,Sumiswald assainissement usine |
| Räumliche Unterbringung KESB Interlaken | 1152/2012 | 1'390'000 | 1'197'961 | -192'039 | -13.8 | Attribution de locaux APEA Interlaken |
| Arch, GEP | 1159/2001 | 63'540 | 56'448 | -7'092 | -11.2 | Arch, PGEE |
| ARA Region Burgdorf, Erst-GEP 3 Gemeinden | 1174/2013 | 102'192 | 112'284 | 10'092 | 9.9 | STEP Région Berthoud, 1er PGEE 3 communes |
| Bushaltestelle Urseni | 1176/2013 | 353'000 | 323'516 | -29'484 | -8.4 | Arrêt de Bus Urseni |
| Versuchsbetrieb Burgdorf-Oberburg | 1209/2009 | 640'000 | 634'434 | -5'566 | -0.9 | Exploitation pilote Berthoud-Oberburg |
| Beitrag an Gebrüder Gloor AG, Sanierung Industriegebäude | 1250/2013 | 128'230 | 128'230 | 0 | 0.0 | Subv.cant. rénov. bât. Gebrüder Gloor AG, Berthoud |
| Versuchsbetrieb Ortsbus Grindelwald, Linie blau | 1293/2010 | 440'000 | 415'830 | -24'170 | -5.5 | Exploitation pilote bus locale Grindelwald bleu |
| Versuchsbetrieb Ortsbus Grindelwald, Linie rot | 1294/2010 | 720'000 | 678'612 | -41'388 | -5.8 | Exploitation pilote bus locale Grindelwald rouge |
| Hochwasserschutz Gohlhausbrücke Gde. Lützelflüh | 1295/2010 | 600'600 | 376'952 | -223'648 | -37.2 | Prot. contre les crue, pont de Gohlhaus, L.flüh |

| **Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite** | **Beschluss** **Arrêté** | **Betrag bewilligt** **Montant** | **Beansprucht** **Utilisé** | **Abweichung** **Ecart** | | **Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| | | | | | | |
| Langenthal, Sanierung Knoten H1-Nordstrasse | 1296/2010 | 387'000 | 379'995 | -7'005 | -1.8 | Langenthal, assainissem. carrefour H1/ rue du nord |
| Bern, Bremgartenstrasse 131, Gymnasium Neufeld | 1302/2012 | 2'940'260 | 2'377'492 | -562'768 | -19.1 | Berne, Bremgartenstrasse 131, gymnase du Neufeld |
| Beitrag an Stiftung Karolinenheim, Sanierung Wohnhaus C | 1312/2013 | 129'535 | 129'535 | 0 | 0.0 | Subv.cant. rénov. bât.C Karolinenheim Rumendingen |
| HWS Uelisgrabe im Abschnitt Gempelers Weidli | 1313/2013 | 1'581'600 | 1'251'283 | -330'317 | -20.9 | Protection contre les crues Uelisgrabe |
| Hochwasserschutz Fambach, Röthenbach i.E. | 1314/2013 | 189'000 | 130'723 | -58'277 | -30.8 | Prot. contre les crues Fambach Röthenbach i.E. |
| VKA, Regenbecken Schleuse Port | 1335/2009 | 546'357 | 450'443 | -95'914 | -17.6 | VKA, bassin d'eau pluviale écluse de Port |
| Beitrag an Terra AG, Sanierung MFH Talackerstrasse22-38 | 1338/2011 | 186'516 | 0 | -186'516 | -100.0 | Subv cant Terra AG, rénov immeubles à Thoune |
| Revitalisierung Huttwil Langete, Mühleweg | 1376/2014 | 35'175 | 29'932 | -5'243 | -14.9 | Revitalisation Huttwil Langete, Mühleweg |
| Schwendibächli Sanierungsarbeiten, Hasliberg | 1388/2012 | 198'000 | 0 | -198'000 | -100.0 | Schwendibächli assainissement, Hasliberg |
| Inkwil, GEP | 1395/2004 | 28'371 | 29'038 | 667 | 2.4 | Inkwil, PGEE |
| Versuchsbetrieb Burgdorf-Oberburg (Verlängerung) | 1443/2012 | 240'000 | 213'334 | -26'666 | -11.1 | Exploitation pilote Berthoud-Oberburg |
| HW Oberdiessbach | 1474/2014 | 278'770 | 265'463 | -13'307 | -4.8 | protection contre les crues Oberdiessbach |
| Ersatz der Informatiklösung AKöV | 1505/2012 | 861'000 | 826'075 | -34'925 | -4.1 | Rempl. AKöV VB6 à l'OTP par un logiciel individuel |
| ARA Unteres Kiesental, Regio-GEP | 1541/2013 | 255'178 | 247'188 | -7'990 | -3.1 | STEP Unteres Kiesental, PGEE régional |
| Aarwangen, Gehweg Jurastrasse | 1542/2013 | 1'173'000 | 1'180'321 | 7'321 | 0.6 | Aarwangen, trottoir de la Jurastrasse |
| Ergänzung Sperrentreppe 1994 | 1560/2011 | 550'400 | 550'107 | -293 | -0.1 | stabiliser les Slip pentes, Blumenst.-Wattenwil |
| Seeberg, Strassenanpassung Regenhalde | 1563/2011 | 672'500 | 657'082 | -15'418 | -2.3 | Seeberg, ajustement de la rue Regenhalde |
| Gehweg Mosenried | 1565/2011 | 1'575'000 | 1'817'134 | 242'134 | 15.4 | Trottoir Mosenried |
| Münchenbuchsee,Gymn. Hofwil, Neubau Schulraumprovisorium | 1589/2012 | 995'000 | 952'930 | -42'070 | -4.2 | Münchenbuchsee, gymnase Hofwil, locaux provisoires |
| Stiftung Schweiz Mobil | 1615/2011 | 364'000 | 364'000 | 0 | 0.0 | Fondation Suisse Mobile |
| Beitrag an Schw. Stift. Soz.-tour, Erst.Jugendherberge | 1621/2012 | 128'280 | 128'280 | 0 | 0.0 | subv cant Sch. Stiftung f. Sozialtourismus Zurich |

| **Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite** | **Beschluss** **Arrêté** | **Betrag bewilligt** **Montant** | **Beansprucht** **Utilisé** | **Abweichung** **Ecart** | | **Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| | | | | | | |
| Beitrag an Bauteam AG, Erst. EFH und MFH Widigasse | 1653/2012 | 140'800 | 130'000 | -10'800 | -7.7 | subv Peter Lauper Architekten AG maisons Frutigen |
| Beitrag anEWB Bern, Erst. Wärmeverbund «SchönbergOst» | 1654/2012 | 458'820 | 458'820 | 0 | 0.0 | subv EWB Bern rés chaleur chauffage bois Berne |
| Revitalisierung Schwand- und Schwarzbach | 1654/2013 | 1'223'860 | 1'091'235 | -132'625 | -10.8 | la revitalisation Schwand- und Schwarzbach |
| Schwandbach wird im Unterlauf offengelegt | 1654/2013 | 385'600 | 383'455 | -2'145 | -0.6 | Schwandbach est présentée dans les parties inférie |
| Erneuerung Dorfzentrum - Stuckishausstrasse Bremgarten | 1690/2012 | 1'995'000 | 1'604'902 | -390'098 | -19.6 | Renouvelle Dorfzentrum-Stuckishausstr. Bremgarten |
| Wimmis, Schloss, Nachnutzung | 1694/2013 | 0 | 0 | 0 | 0.0 | Wimmis, château, réaffectation |
| Lyssbach Lyss und Grossaffoltern | 1712/2010 | 773'400 | 796'246 | 22'846 | 3.0 | Lyssbach Lyss et Grossaffoltern |
| Notmassnahmen Oberer Grindelwaldgletscher | 1753/2011 | 750'000 | 776'024 | 26'024 | 3.5 | Mesures d'urgence en Haute-glacier de Grindelwald |
| Anstalten Witzwil, Verwaltungsgebäude, Erneuerung | 1819/2011 | 1'012'000 | 812'805 | -199'195 | -19.7 | Etablissements Witzwil rénov bâtim administratif |
| Grindelwaldgletscher Grindelwald | 1828/2009 | 2'000'000 | 232'423 | -1'767'577 | -88.4 | Glacier de Grindelwald |
| Gewässerentwicklungskonzept Kanton Bern | 1882/2011 | 1'866'400 | 1'558'651 | -307'749 | -16.5 | Concept d'aménagement des eaux du canton de Berne |
| Burgdorf,Ueberbauung Zeughausareal (PPP Projekt) | 1918/2008 | 1'900'000 | 2'060'157 | 160'157 | 8.4 | Berthoud, construction sur aire arsenal (PPP) |
| Hermiswil, GEP | 2089/2003 | 12'427 | 11'373 | -1'054 | -8.5 | Hermiswil, PGEE |
| Trimstein, GEP | 2092/2003 | 18'922 | 20'730 | 1'808 | 9.6 | Trimstein, PGEE |
| Lengnau, Regenbecken | 2208/2009 | 660'089 | 777'672 | 117'583 | 17.8 | Lengnau, bassin d'eau pluviale |
| Lenk, GEP | 2249/1998 | 129'714 | 134'004 | 4'290 | 3.3 | Lenk, PGEE |
| Unterlangenegg, GEP | 2817/2004 | 15'265 | 15'793 | 528 | 3.5 | Unterlangenegg, PGEE |
| ARA Niedersimmental, Verbands-GEP | 3242/2001 | 255'284 | 242'650 | -12'634 | -5.0 | STEP Niedersimmental, PGEE du syndicat |
| Roggwil, GEP | 3244/2001 | 64'577 | 82'842 | 18'265 | 28.3 | Roggwil, PGEE |
| Bern,Fellerstrasse 11, Hochschule der Künste | 3250/2003 | 27'040'000 | 19'093'332 | -7'946'668 | -29.4 | Berne, Fellerstrasse 11, Haute des arts, transf. |
| ARA Region Erlach, Regionaler GEP | 3522/2004 | 202'010 | 192'245 | -9'765 | -4.8 | STEP de la région de Cerlier, PGEE régional |
| Beitrag R. Jenni, San. WH Bantigerweg 6 und 8 Kehrsatz | 371/2014 | 112'400 | 70'250 | -42'150 | -37.5 | Subv Ruedi Jenni, Kehrsatz, rénov Bantigerweg 6 et 8 |
| Rubigen, GEP | 4391/2002 | 61'064 | 92'943 | 31'879 | 52.2 | Rubigen, PGEE |
| Blumenstein, GEP | 4392/2002 | 42'122 | 42'122 | 0 | 0.0 | Blumenstein, PGEE |

### 5.3.3 Bestand laufender Objektkredite

### 5.3.3 État des crédits d'objet en cours

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015**<br><br>Bezeichnung | **Beschluss**<br>**Arrêté**<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | **Betrag bewilligt**<br>**Montant approuvé**<br>CHF | **Einmalig**<br>**Unique**<br>CHF | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)**<br>**Périodique (Durée totale)**<br>CHF | **Beansprucht**<br>**Utilisé**<br>CHF | **Restkredit per 31.12.2015**<br>**Solde du crédit au 31.12.2015**<br>CHF | **Laufzeit**<br>**Durée**<br>CHF | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015**<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |
| **Behörden** | | | | | | | | **Autorités** |
| Fraktionsbeiträge und Deputation 2014-2017 | 0785/2014 | 3'038'000 | 0 | 3'038'000 | 1'519'000 | 1'519'000 | 2014–2017 | Contribution aux groupes parlamentaires 2014-2017 |
| | | | | | | | | |
| **Staatskanzlei** | | | | | | | | **Chancellerie d'État** |
| BEinfo 2014–2016 | 0033/2014 | 450'000 | 0 | 450'000 | 305'072 | 144'928 | 2014–2016 | BEinfo 2014-2016 |
| neue Wahl- und Abstimmungslösung | 0660/2014 | 700'000 | 700'000 | 0 | 314'755 | 385'245 | 2014–2016 | Nouveau logiciel et dépouillement |
| E-Voting für Auslandschweizer/–innen 2015–2016 | 1049/2014 | 747'500 | 0 | 747'500 | 159'396 | 588'104 | 2015–2016 | Vote électronique pour les Suisses de l'étranger |
| | | | | | | | | |
| **Volkswirtschafts-direktion** | | | | | | | | **Direction économie publique** |
| Beitrag 2014 Destination Berner Oberland Mitte | 0042/2014 | 890'000 | 0 | 890'000 | 772'482 | 117'518 | 2014–2015 | Contribution 14 Destination Berner Oberland Mitte |
| Wohneigentumsförderung, Aarwangen | 0057/1994 | 249'450 | 249'450 | 0 | 141'857 | 107'593 | 1994–2020 | Encouragement à la propriété du logement Aarwangen |
| Wohneigentumsförderung, Steffisburg | 0058/1994 | 498'240 | 498'240 | 0 | 219'622 | 278'618 | 1994–2019 | Encouragement à la propriété du logement Steffisb. |
| Wohneigentumsförderung, Worb | 0059/1994 | 154'860 | 154'860 | 0 | 57'011 | 97'849 | 1994–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Worb |
| Wohneigentumsförderung, Worb | 0060/1994 | 154'860 | 154'860 | 0 | 50'073 | 104'787 | 1994–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Worb |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015**<br><br>Bezeichnung | **Beschluss**<br>**Arrêté**<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | **Betrag bewilligt**<br>**Montant approuvé**<br>CHF | **Einmalig**<br>**Unique**<br>CHF | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)**<br>**Périodique (Durée totale)**<br>CHF | **Bean-sprucht**<br>**Utilisé**<br>CHF | **Restkredit per 31.12.2015**<br>**Solde du crédit au 31.12.2015**<br>CHF | **Laufzeit**<br>**Durée**<br>CHF | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015**<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |
| Naturgefahrenprojekt Mossenegg-Männlichen, L'brunnen | 0064/2008 | 5'022'000 | 5'022'000 | 0 | 2'744'000 | 2'278'000 | 2008–2017 | Projet dang. nat. Mossenegg-Männlichen, L'brunnen |
| Wohneigentumsförderung, Huttwil | 0094/1995 | 486'000 | 486'000 | 0 | 331'092 | 154'908 | 1995–2020 | Encouragement à la propriété du logement, Huttwil |
| Sanierung Wasserversorgung St. Stephan, St. Stephan | 0102/2015 | 1'798'505 | 1'798'505 | 0 | 539'000 | 1'259'505 | 2015–2017 | Assain. approv. en eau St. Stephan, St. Stephan |
| Leistungen Trägerkantone an BZW Lyss 2016–2020 | 0109/2016 | 825'000 | 0 | 825'000 | 0 | 825'000 | 2016–2020 | Prestations accordées p.l. cantons resp.CEFOR Lyss |
| Forstliche Grundbildung 2015–2018 | 0225/2015 | 640'000 | 0 | 640'000 | 165'861 | 474'139 | 2015–2018 | Subventions à la formation professionnelle initial |
| Wohneigentumsförderung, Belp | 0254/1995 | 332'000 | 332'000 | 0 | 183'591 | 148'409 | 1995–2021 | Encouragement à la propriété du logement, Belp |
| Wohneigentumsförderung, Ringgenberg | 0256/1995 | 155'000 | 155'000 | 0 | 78'817 | 76'183 | 1995–2021 | Encouragement à la propriété du logem. Ringgenberg |
| Wohneigentumsförderung, Thun | 0257/1995 | 956'000 | 956'000 | 0 | 597'327 | 358'673 | 1995–2021 | Encouragement à la propriété du logement, Thoune |
| Wohneigentumsförderung, Worb | 0258/1995 | 529'000 | 529'000 | 0 | 155'696 | 373'304 | 1995–2021 | Encouragement à la propriété du logement, Worb |
| Flankierende Massnahmen zum freien Personenverkehr | 0284/2014 | 3'570'000 | 0 | 3'570'000 | 1'238'899 | 2'331'102 | 2014–2020 | Mesures d'accompagnement pour passagers libres |
| Wohneigentumsförderung, Saanen | 0313/1994 | 86'580 | 86'580 | 0 | 20'567 | 66'013 | 1994–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Gessenay |
| Wohneigentumsförderung, Aarberg | 0314/1994 | 431'040 | 431'040 | 0 | 220'270 | 210'770 | 1994–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Aarberg |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015**<br><br>Bezeichnung | **Beschluss**<br>**Arrêté**<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | **Betrag bewilligt**<br>**Montant approuvé**<br>CHF | **Einmalig**<br>**Unique**<br>CHF | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)**<br>**Périodique (Durée totale)**<br>CHF | **Bean-sprucht**<br>**Utilisé**<br>CHF | **Restkredit per 31.12.2015**<br>**Solde du crédit au 31.12.2015**<br>CHF | **Laufzeit**<br>**Durée**<br>CHF | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015**<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |
| Wohneigentumsförderung, Wynigen | 0316/1994 | 97'824 | 97'824 | 0 | 23'048 | 74'776 | 1994–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Wynigen |
| Neubau Wasserversorgung Hirzbodenport | 0354/2013 | 177'000 | 177'000 | 0 | 141'000 | 36'000 | 2013–2016 | Construct. approv. en eau Hirzbodenport,Adelboden |
| Erneuerung Trinkwasservers. Montoz u Moron,Malleray | 0392/2013 | 225'000 | 225'000 | 0 | 180'000 | 45'000 | 2013–2016 | Renouv. réseaux d'eau pot Montoz et Moron,Malleray |
| Wohneigentumsförderung, Langenthal | 0399/1994 | 240'144 | 240'144 | 0 | 127'497 | 112'647 | 1994–2020 | Encouragement à la propriété du logem. Langenthal |
| Wohneigentumsförderung, Worben | 0400/1994 | 288'960 | 288'960 | 0 | 108'291 | 180'669 | 1994–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Worben |
| Instandstellung Unwetterschäden Juni 2013,Trub | 0415/2014 | 186'000 | 186'000 | 0 | 148'000 | 38'000 | 2014–2016 | Rép. des dommages de la tempête en Juin 2013, Trub |
| Verbauungs- und Aufforstungsprojekt Ahorni 8 | 0441/2012 | 194'400 | 194'400 | 0 | 96'117 | 98'283 | 2012–2016 | Projet d'aménagement et de reboisement Ahorni 8 |
| Waldwegprojekt Spittelvorschess | 0521/2014 | 120'400 | 120'400 | 0 | 44'626 | 75'774 | 2014–2016 | Projet de chemin forestier Spittelvorschess |
| Alperschliessung Iselten,Gündlischwand | 0583/2010 | 832'000 | 832'000 | 0 | 700'000 | 132'000 | 2010–2016 | Desserte des alpages Iselten, Gündlischwand |
| Sanierung Gemmistrasse, Schangnau | 0591/2013 | 169'500 | 169'500 | 0 | 135'000 | 34'500 | 2013–2016 | Assain. chemin Gemmi, Schangnau |
| Instandstellung und Pflege LV Wilerhorn | 0592/2013 | 269'500 | 269'500 | 0 | 76'525 | 192'975 | 2013–2017 | Remise en état d.ouvrages paravalanches Wilerhorn |
| Felssturzüberwachung BLS Frutigen-Kandersteg | 0593/2013 | 272'550 | 272'550 | 0 | 87'951 | 184'599 | 2013–2017 | Surveillance d.éboulements BLS Frutigen-Kandersteg |
| Waldreservat Chasseral Nord | 0612/2008 | 596'037 | 596'037 | 0 | 238'739 | 357'298 | 2008–2017 | Réserve forestière Chasseral Nord |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015**<br><br>Bezeichnung | **Beschluss**<br>**Arrêté**<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | **Betrag bewilligt**<br>**Montant approuvé**<br>CHF | **Einmalig**<br>**Unique**<br>CHF | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)**<br>**Périodique (Durée totale)**<br>CHF | **Bean-sprucht**<br>**Utilisé**<br>CHF | **Restkredit per 31.12.2015**<br>**Solde du crédit au 31.12.2015**<br>CHF | **Laufzeit**<br>**Durée**<br>CHF | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015**<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |
| Sanierung Hofzufahrten Beer und Hinders Rysch, Wyssachen | 0615/2014 | 164'700 | 164'700 | 0 | 131'500 | 33'200 | 2014–2016 | Ass. Chem. acc. ferm. Beer-Hinders Rysch,Wyssachen |
| Beteiligung 11–15 für öffentliche Arbeitsvermittlung | 0663/2011 | 90'000'000 | 0 | 90'000'000 | 55'813'000 | 34'187'000 | 2011–2015 | Participation 11-15; coûts du service de l'emploi |
| Beteiligung 2011–15 an arbeitsmarktl. Massnahmen | 0664/2011 | 7'500'000 | 0 | 7'500'000 | 3'405'373 | 4'094'627 | 2011–2015 | Participation 2011-15; marché du travail destinées |
| Fördergeschäft 21.05.2014 | 0666/2014 | 1'000'000 | 1'000'000 | 0 | 0 | 1'000'000 | 2014–2019 | Promotion d'affaires 21.05.14 |
| Sanierung Garneulstrasse, Heimiswil | 0678/2012 | 264'600 | 264'600 | 0 | 211'000 | 53'600 | 2012–2016 | Assain. chemin Garneul, Heimiswil |
| Sanierung Heiternstrasse, Innertkirchen | 0685/2014 | 171'105 | 171'105 | 0 | 111'000 | 60'105 | 2014–2016 | Assain. chemin Heiternstrasse, Innertkirchen |
| Instandstellung Unwetterschäden Juni 2013, Langnau | 0712/2014 | 219'000 | 219'000 | 0 | 111'000 | 108'000 | 2014–2016 | Rép. dommages de la tempête Juin 2013, Langnau i.E |
| Neubau und Sanierung Hofzufahrt Moos-Rinderwald, Frutigen | 0713/2014 | 125'100 | 125'100 | 0 | 100'000 | 25'100 | 2014–2016 | Constr.,Ass. chemins acc. Moos-Rinderwald,Frutigen |
| OptIT-VOL | 0714/2014 | 198'000 | 198'000 | 0 | 174'442 | 23'558 | 2014–2015 | OptIT-VOL |
| Tourismusförderungs-Beiträge Marktbearbeitung | 0715/2009 | 32'000'000 | 0 | 32'000'000 | 19'020'449 | 12'979'552 | 2007–2016 | Contrib. promot. tourisme prospection du marché |
| Beachvolleyball European Tour und Championships | 0715/2014 | 200'000 | 200'000 | 0 | 150'000 | 50'000 | 2014–2016 | Beachvolleyball European Tour + Championships |
| Kant. Wasserbauplan (WBP), Geschiebbetrieb | 0738/2013 | 440'000 | 440'000 | 0 | 344'423 | 95'577 | 2013–2016 | le plan cantonal d'aménagement des eaux |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Beansprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Forstliche Rutschsanierung Gürbe 2011–2015 | 0746/2011 | 517'500 | 517'500 | 0 | 218'009 | 299'491 | 2011–2016 | Mesures sylvicoles d'assainissement Gürbe 2011-15 |
| Sanierung Hofzufahrt Rothenfluh, Trubschachen | 0778/2013 | 110'500 | 110'500 | 0 | 88'000 | 22'500 | 2013–2016 | Ass. Chemin acc. ferm. Rothenfluh, Trubschachen |
| Umbau Ökogebäude/ Hofzufahrt Kaufmann,Grindelwald | 0779/2013 | 124'600 | 124'600 | 0 | 113'000 | 11'600 | 2013–2016 | Transf. de bâtim./ass. chem. Kaufmann Grindelwald |
| Weg Zwüschebäch-Gempele, Frutigen | 0782/2008 | 1'991'430 | 1'991'430 | 0 | 2'185'996 | -194'566 | 2008–2016 | Chemin Zwüschebäch-Gempelen, Frutigen |
| Weg Zwüschebäch-Gempele, Frutigen | 1015/2012 | 299'607 | 299'607 | 0 | 0 | 299'607 | 2012–2016 | Chemin Zwüschebäch-Gempelen, Frutigen |
| Weg Raimeux, Crémines, Corcelles und Grandval | 0791/2010 | 531'000 | 531'000 | 0 | 424'000 | 107'000 | 2010–2016 | Chemin Raimeux, Crémines, Corcelles et Grandval |
| Dienstleistungen des Swiss Economic Forum | 0815/2015 | 750'000 | 750'000 | 0 | 0 | 750'000 | 2016–2019 | Prestations du Swiss Economic Forum |
| Neubau Käserei Gohl, Langnau i.E. | 0825/2014 | 165'000 | 165'000 | 0 | 165'000 | 0 | 2014–2016 | Construction de la fromagerie Gohl, Langnau i.E. |
| San. Güterwege Dorfschwumme-H-Oberi Platte,Hasle | 0826/2014 | 286'200 | 286'200 | 0 | 151'200 | 135'000 | 2014–2018 | Assain.chem. agr.Dorfschwumme-H-Oberi Platte,Hasle |
| Hofzufahrten Twärengraben-Ramsegg, Trub | 0892/2010 | 905'600 | 905'600 | 0 | 438'000 | 467'600 | 2010–2018 | Voies d'accès aux ferme Twärengraben-Ramsegg, Trub |
| Waldreservat Pilouvi - Côte de Chavannes | 0895/2010 | 320'000 | 320'000 | 0 | 14'170 | 305'830 | 2010–2019 | Réserve forestière de Pilouvi - Côte de Chavannes |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Bewirtschaftung Waldreservat Schlossflue | 0907/2012 | 180'000 | 180'000 | 0 | 350 | 179'650 | 2012–2021 | Exploitation de la réserve forestière Schlossflue |
| Instandstellungs-/ Pflegeprojekt Hintisberg 2012–2016 | 0908/2012 | 222'500 | 222'500 | 0 | 108'272 | 114'228 | 2012–2016 | Projet de remise en état et d'entretien Hintisberg |
| Beitrag 13 Destination Interlaken-Jungfrau-Haslital | 0944/2013 | 3'700'000 | 3'700'000 | 0 | 0 | 3'700'000 | 2013–2014 | Contrib. 13 Destination Interlaken-Jungfrau-Haslital |
| Beitrag 2013 Destination Berner Oberland Mitte | 0945/2013 | 940'000 | 940'000 | 0 | 550'000 | -390'000 | 2013–2014 | Contribution 13 Destination Berner Oberland Mitte |
| Beitrag 2013 Destination Bern | 0946/2013 | 1'200'000 | 1'200'000 | 0 | 784'939 | -415'061 | 2013–2014 | Contribution 2013 Destination Berne |
| Beitrag 2013 Destination Gstaad Saanenland | 0947/2013 | 480'000 | 480'000 | 0 | 308'053 | -171'947 | 2013–2014 | Contribution 2013 Destination Gstaad Saanenland |
| Beitrag 2013 Destination Jura/Drei-Seen-Land | 0948/2013 | 310'000 | 310'000 | 0 | 160'000 | -150'000 | 2013–2014 | Contribution 2013 Destination Jura/Drei-Seen-Land |
| Naturgefahrenproj.Schnürlaui-Männlichen, L'brunnen | 0979/1988 | 2'889'000 | 2'889'000 | 0 | 2'880'328 | 8'672 | 1988–2030 | Projet dang. nat. Schnürlaui-Männlichen, L'brunnen |
| Assain. chemins La Noz et les Vacheries,Saicourt | 0991/2014 | 109'200 | 109'200 | 0 | 0 | 109'200 | 2014–2016 | Assain. chemins La Noz et les Vacheries,Saicourt |
| International School of Berne, Gümligen | 1002/2014 | 3'900'000 | 3'900'000 | 0 | 1'700'000 | 2'200'000 | 2014–2017 | International School of Berne, Gümligen |
| Sanierung Glasbachstrasse, Rohrbachgraben | 1024/2014 | 132'300 | 132'300 | 0 | 105'500 | 26'800 | 2014–2016 | Assain. des chemins Glasbachstrasse,Rohrbachgraben |
| Waldreservat Wirtnerechilche | 1036/2013 | 150'000 | 150'000 | 0 | 6'520 | 143'480 | 2013–2022 | Réserve forestière Wirtnerechilche |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Wohneigentumsförderung, Biel | 1060/1994 | 114'600 | 114'600 | 0 | 51'718 | 62'882 | 1994–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Bienne |
| Wohneigentumsförderung, Wangenried | 1063/1994 | 134'112 | 134'112 | 0 | 88'928 | 45'184 | 1994–2019 | Encouragement à la propriété du logem. Wangenried |
| Wohneigentumsförderung, Därstetten | 1069/1995 | 63'000 | 63'000 | 0 | 825 | 62'175 | 1995–2022 | Encouragement à la propriété du logem. Därstetten |
| Wohneigentumsförderung, Interlaken | 1070/1995 | 267'000 | 267'000 | 0 | 155'745 | 111'255 | 1995–2020 | Encouragement à la propriété du logem. Interlaken |
| Wohneigentumsförderung, Köniz | 1071/1995 | 483'000 | 483'000 | 0 | 333'015 | 149'985 | 1995–2021 | Encouragement à la propriété du logement, Köniz |
| Wohneigentumsförderung, Thun | 1074/1995 | 719'000 | 719'000 | 0 | 509'854 | 209'146 | 1995–2021 | Encouragement à la propriété du logement, Thoune |
| Wohneigentumsförderung, Thun | 1075/1995 | 951'000 | 951'000 | 0 | 645'062 | 305'938 | 1995–2021 | Encouragement à la propriété du logement, Thoune |
| Wohneigentumsförderung, Worben | 1076/1995 | 235'000 | 235'000 | 0 | 122'676 | 112'324 | 1995–2021 | Encouragement à la propriété du logement, Worben |
| Wohneigentumsförderung, Worben | 1077/1995 | 301'000 | 301'000 | 0 | 121'643 | 179'357 | 1995–2020 | Encouragement à la propriété du logement, Worben |
| Unwetterschäden Chalberhönistrasse, Saanen | 1085/2014 | 684'000 | 684'000 | 0 | 540'000 | 144'000 | 2014–2016 | Dommages d. aux tempêtes Chalberhönistrasse,Saanen |
| Sanierung Lombachstr, Blatten- u Lammbach-brücke, Habkern | 1086/2014 | 135'000 | 135'000 | 0 | 101'000 | 34'000 | 2014–2016 | Assain. Lombachstr, Blatten- u Lambach-brücke, Habkern |
| Sanierung Güterwege Niedermuhlern, Niedermuhlern | 1087/2014 | 216'000 | 216'000 | 0 | 99'900 | 116'100 | 2014–2017 | Assa. Chem. agric. Niedermuhlern,Niedermuhlern |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Sanierung Hofzufahrten Wyden-Bühlfeld, Affoltern | 1088/2014 | 209'250 | 209'250 | 0 | 145'000 | 64'250 | 2014–2016 | Ass. Chemins acc. ferm. Wyden-Bühlfeld, Affoltern |
| LV Switzerland Global Enterprise (S-GE) | 1092/2015 | 650'000 | 650'000 | 0 | 0 | 650'000 | 2016–2019 | Convention de prestation avec Switzerland Global E |
| Sanierung Hüttengrabenstrasse, Trub | 1100/2012 | 249'000 | 249'000 | 0 | 199'000 | 50'000 | 2012–2016 | Assain. chemin Hüttengraben, Trub |
| Güterwege Lochgraben, Rüegsau | 1102/2010 | 796'500 | 796'500 | 0 | 621'000 | 175'500 | 2010–2016 | Chemins agricoles Lochgraben, Rüegsau |
| Lawinenverbauungs-/ Aufforstungsprojekt Marchegg 4 | 1102/2012 | 320'000 | 320'000 | 0 | 118'725 | 201'275 | 2012–2016 | Projet d'ouvrages de protection Marchegg 4 |
| Leasing von Fahrzeugen | 1104/2012 | 900'000 | 900'000 | 0 | 256'390 | 643'610 | 2012–2020 | Leasing de voitures |
| Waldreservat Leimbruch | 1105/2010 | 250'000 | 250'000 | 0 | 7'480 | 242'520 | 2010–2019 | Réserve forestière de Leimbruch |
| Sanierung Weg Wageschopf-Ledi-Schlündi, Zweisimmen | 1186/2013 | 159'900 | 159'900 | 0 | 72'000 | 87'900 | 2013–2016 | Assain. chemin Wageschopf-Ledi-Schlündi, Zweisimmen |
| Erneu. Entwäss. S-Finsterhennen Süd, Finsterhennen | 1187/2012 | 236'500 | 236'500 | 0 | 152'500 | 84'000 | 2012–2016 | Renouv. drainage S-Finsterhennen Süd, Finsterhennen |
| Waldreservat Chasseral Süd | 1187/2013 | 355'000 | 355'000 | 0 | 22'089 | 332'911 | 2013–2022 | Réserve forestière Chasseral Sud |
| Erneuerung Entwäss. S-Finsterhennen Nord, Finsterhennen | 1188/2012 | 195'000 | 195'000 | 0 | 156'000 | 39'000 | 2012–2016 | Renouv.drainage S-Finsterhennen nord, Finsterhennen |
| Forstl. Verbauungs-/ Aufforst.proj. Brienzer Wildbäch | 1194/2012 | 1'550'000 | 1'550'000 | 0 | 457'957 | 1'092'043 | 2013–2017 | Projet d'ouvrages de protection Torrents de Brienz |
| Wohneigentumsförderung, Wiedlisbach | 1204/1994 | 418'416 | 418'416 | 0 | 116'626 | 301'790 | 1994–2021 | Encouragement à la propriété du logem. Wiedlisbach |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015**<br><br>Bezeichnung | **Beschluss**<br>**Arrêté**<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | **Betrag bewilligt**<br>**Montant approuvé**<br>CHF | **Einmalig**<br>**Unique**<br>CHF | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)**<br>**Périodique (Durée totale)**<br>CHF | **Beansprucht**<br>**Utilisé**<br>CHF | **Restkredit per 31.12.2015**<br>**Solde du crédit au 31.12.2015**<br>CHF | **Laufzeit**<br>**Durée**<br>CHF | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015**<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |
| Marktbearbeitung BE!Tourismus AG | 1213/2015 | 10'000'000 | 10'000'000 | 0 | 0 | 10'000'000 | 2016–2019 | Prospection du marché par BE!Tourisme SA |
| Güterweg Saali-Löchli, Saanen | 1224/2010 | 267'000 | 267'000 | 0 | 213'000 | 54'000 | 2010–2016 | Chemin agricole Saali-Löchli, Saanen |
| Regionalpolitik Bergbahnen | 1233/2014 | 1'060'500 | 1'060'500 | 0 | 1'060'500 | 0 | 2014–2017 | Politique régionale cheimin de fer de montage |
| SITEM-Insel AG | 1275/2014 | 1'000'000 | 1'000'000 | 0 | 900'000 | 100'000 | 2014–2016 | SITEM-Insel AG |
| Neubau Wasserversorgung Hobalm, Schattenhalb | 1276/2013 | 120'000 | 120'000 | 0 | 93'000 | 27'000 | 2013–2016 | Construct. approv. en eau Hobalm, Schattenhalb |
| Wegsanierung Wyermatte-Chaltebrunne, Zweisimmen | 1277/2013 | 148'335 | 148'335 | 0 | 118'000 | 30'335 | 2013–2016 | Restruc. chemin Wyermatte-Chaltebrunne, Zweisimmen |
| Neuenegg BE; Wasserbauplan «Flussaufweitung Sense» | 1278/2013 | 400'000 | 400'000 | 0 | 270'000 | 130'000 | 2013–2016 | Neuenegg BE; Le plan d'aménagement des eaux Singin |
| Erhaltungsprojekt Schutzbauten BLS | 1279/2013 | 569'985 | 569'985 | 0 | 77'690 | 492'295 | 2013–2017 | Conservation des ouvrages de protection BLS |
| Wegebau Metschstrasse, Lenk | 1356/2009 | 473'400 | 473'400 | 0 | 378'000 | 95'400 | 2009–2016 | Construction de chemins Metschstrasse, Lenk |
| Strukturverbesserungs-projekt «Lignocalor Seeland» | 1356/2012 | 161'420 | 161'420 | 0 | 53'171 | 108'250 | 2012–2016 | Projet d'améliorations struct. « Lignocalor See-land » |
| Waldwegprojekt Frickenmoos | 1362/2013 | 266'000 | 266'000 | 0 | 67'900 | 198'100 | 2013–2017 | Projet de chemin forestier Frickenmoos |
| WEG Objektkredit 1993 | 1366/1993 | 504'060 | 504'060 | 0 | 288'819 | 215'241 | 1993–2019 | Encouragement à la propriété du logement, 1993 |
| Erhaltung und Pflege forstliche Schutzbauten Lenk | 1370/2014 | 445'500 | 445'500 | 0 | 27'600 | 417'900 | 2014–2018 | Conservation/entretien ouvrages de protection Lenk |
| GVB Personenrettung bei Unfällen | 1438/2014 | 6'030'000 | 6'030'000 | 0 | 1'419'677 | 4'610'323 | 2015–2018 | sauvetage de personnes lors d'accidents |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Beansprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| GVB Ölwehr | 1441/2014 | 6'020'000 | 6'020'000 | 0 | 1'156'760 | 4'863'240 | 2015–2018 | AIB C. d'interv. spéc. pompiers: DCH-chimiques |
| Hofzufahrten Bühlschwendi/ Dählen, Rüeggisberg | 1466/2011 | 138'040 | 138'040 | 0 | 110'000 | 28'040 | 2011–2016 | Chemins acc. ferm. Bühlschwendi/Dählen, Rüeggisberg |
| Programm Interkantonale Walddauerbeobachtung | 1476/2012 | 600'000 | 600'000 | 0 | 396'048 | 203'952 | 2013–2017 | Progr. intercant. d'observation perman. des forêts |
| Wohneigentumsförderung, Rüdtligen | 1518/1995 | 87'000 | 87'000 | 0 | 30'150 | 56'850 | 1995–2022 | Encouragement à la propriété du logement Rüdtligen |
| Wohneigentumsförderung, Steffisburg | 1519/1995 | 996'000 | 996'000 | 0 | 806'928 | 189'072 | 1995–2021 | Encouragement à la propriété du logement Steffisburg |
| San. Hofzufahrt Brunnenfeld-Luter-stalde, Schangnau | 1548/2011 | 208'500 | 208'500 | 0 | 166'000 | 42'500 | 2011–2016 | Ass. Chemin acc. ferm. Brunnenf-Luterstalde, Schangnau |
| Waldreservat Obergrunigelwald; Gemeinde Riggisberg | 1571/2010 | 300'000 | 300'000 | 0 | 32'800 | 267'200 | 2010–2019 | Réserve forestière d'Obergrunigelwald; Riggisberg |
| Wohneigentumsförderung, Gerzensee | 1592/1994 | 508'776 | 508'776 | 0 | 148'944 | 359'832 | 1994–2020 | Encouragement à la propriété du logement Gerzensee |
| Wohneigentumsförderung, Boltigen | 1593/1994 | 402'480 | 402'480 | 0 | 148'285 | 254'195 | 1994–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Boltigen |
| Waldwegprojekt Gelberg | 1634/2012 | 113'500 | 113'500 | 0 | 54'018 | 59'482 | 2013–2016 | Projet de chemin forestier Gelberg |
| Hofzufahrten Chüeweidli und Allmi, Rüeggisberg | 1635/2009 | 168'750 | 168'750 | 0 | 135'000 | 33'750 | 2009–2016 | Chemins accès fermes Chüeweidli/Allmi, Rüeggisberg |
| Hofzufahrt Jurteneggli-Gustiweid, Schangnau | 1680/2011 | 195'000 | 195'000 | 0 | 175'500 | 19'500 | 2011–2016 | Voie d'accès à la ferme Jurteneggli-Gus, Schangnau |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Beansprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Hagneck und diverse Gde, Sanierung Hagneckkanal | 1717/2010 | 1'636'200 | 1'636'200 | 0 | 1'636'200 | 0 | 2010–2018 | Hagneck et autres communes, assain. Hagneckkanal |
| Entwässerung Ins-Gampelen-Gals, Ins | 1723/2008 | 147'500 | 147'500 | 0 | 100'000 | 47'500 | 2008–2016 | Drainage des eaux Ins-Gampelen-Gals, Ins |
| FEUKO 2015 | 1723/2013 | 210'000 | 210'000 | 0 | 207'361 | 2'639 | 2013–2016 | FEUKO 2015 |
| Steinschlagschlutz Lötschberg Nordrampe | 1747/2012 | 872'100 | 872'100 | 0 | 812'462 | 59'638 | 2013–2017 | Protection contre les chutes de pierres Lötschberg |
| Weg Schlittmoos, Saanen | 1842/2006 | 196'350 | 196'350 | 0 | 152'000 | 44'350 | 2006–2016 | Chemin Schlittmoos, Gessenay |
| Lawinenverb.- und Aufforstungsprojekt Gimmelw.-Mürren | 1861/2008 | 276'500 | 276'500 | 0 | 92'237 | 184'263 | 2009–2018 | Projet paravalanches + reboisement Gimmelw.-Mürren |
| Fördergeschäft 07 12/12 | 1865/2012 | 3'200'000 | 3'200'000 | 0 | 2'400'000 | 800'000 | 2013–2016 | Promotion d'affaires 07 12/12 |
| Wohneigentumsförderung, Niederbipp | 2004/1995 | 307'000 | 307'000 | 0 | 209'407 | 97'593 | 1995–2020 | Encouragement à la propriété du logement Niederbipp |
| Waldreservat Mittelwald Obere Belpau | 2092/2011 | 224'000 | 224'000 | 0 | 23'650 | 200'350 | 2011–2020 | Réserve forestière de Mittelwald Obere Belpau |
| Wohneigentumsförderung, Lyss | 2126/1993 | 748'536 | 748'536 | 0 | 456'146 | 292'390 | 1993–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Lyss |
| Wohneigentumsförderung, Biel | 2129/1993 | 1'211'251 | 1'211'251 | 0 | 330'332 | 880'919 | 1993–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Bienne |
| Wohneigentumsförderung, Langnau | 2130/1993 | 405'403 | 405'403 | 0 | 282'751 | 122'652 | 1993–2018 | Encouragement à la propriété du logement, Langnau |
| Wohneigentumsförderung, St.-Imier | 2131/1993 | 225'660 | 225'660 | 0 | 52'507 | 173'153 | 1993–2019 | Encouragement à la propriété du logement St.-Imier |
| Wohneigentumsförderung, Burgdorf | 2156/1995 | 109'000 | 109'000 | 0 | 33'754 | 75'246 | 1995–2021 | Encouragement à la propriété du logement, Berthoud |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Beansprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Wohneigentumsförderung, Moutier | 2157/1995 | 281'000 | 281'000 | 0 | 110'873 | 170'127 | 1995–2021 | Encouragement à la propriété du logement, Moutier |
| Wohneigentumsförderung, Steffisburg | 2158/1995 | 255'000 | 255'000 | 0 | 137'670 | 117'330 | 1995–2020 | Encouragement à la propriété du logement Steffisburg |
| Wohneigentumssförderung, Uetendorf | 2159/1995 | 134'800 | 134'800 | 0 | 90'567 | 44'233 | 1995–2020 | Encouragement à la propriété du logement Uetendorf |
| Wohneigentumsförderung, Biglen | 2263/1995 | 215'000 | 215'000 | 0 | 106'324 | 108'676 | 1995–2022 | Encouragement à la propriété du logement, Biglen |
| Wohneigentumsförderung, Thun | 2264/1995 | 380'000 | 380'000 | 0 | 255'741 | 124'259 | 1995–2021 | Encouragement à la propriété du logement, Thoune |
| Wohneigentumsförderung, Melchnau | 2316/1994 | 107'976 | 107'976 | 0 | 7'312 | 100'664 | 1994–2020 | Encouragement à la propriété du logement, Melchnau |
| Wohneigentumsförderung, Kandersteg | 2318/1994 | 129'120 | 129'120 | 0 | 65'321 | 63'799 | 1994–2019 | Encouragement à la propriété du logem. Kandersteg |
| Wohneigentumsförderung, Thierachern | 2319/1994 | 275'904 | 275'904 | 0 | 50'681 | 225'223 | 1994–2020 | Encouragement à la propriété du logem. Thierachern |
| Wohneigentumsförderung, Muri | 2455/1993 | 841'104 | 841'104 | 0 | 317'170 | 523'934 | 1993–2020 | Encouragement à la propriété du logement, Muri |
| Wohneigentumsförderung, Amsoldingen | 2459/1993 | 296'009 | 296'009 | 0 | 121'069 | 174'940 | 1993–2019 | Encouragement à la propriété du logement Amsoldingen |
| Wohneigentumsförderung, Albligen | 2460/1993 | 82'800 | 82'800 | 0 | 21'735 | 61'065 | 1993–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Albligen |
| Wohneigentumsförderung, Burgdorf | 2461/1993 | 64'620 | 64'620 | 0 | 43'972 | 20'648 | 1993–2018 | Encouragement à la propriété du logement, Berthoud |
| Wohneigentumsförderung, Sutz | 2571/1995 | 160'000 | 160'000 | 0 | 55'240 | 104'760 | 1995–2021 | Encouragement à la propriété du logement, Sutz |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Beansprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Wohneigentumsförderung, Interlaken | 2764/1994 | 201'600 | 201'600 | 0 | 116'380 | 85'220 | 1994–2019 | Encouragement à la propriété du logem. Interlaken |
| Wohneigentumsförderung, Konolfingen | 2765/1994 | 276'000 | 276'000 | 0 | 154'714 | 121'286 | 1994–2020 | Encouragement à la propriété du logement, Konolfingen |
| Wohneigentumsförderung, Meikirch | 2766/1994 | 456'000 | 456'000 | 0 | 57'324 | 398'676 | 1994–2020 | Encouragement à la propriété du logement, Meikirch |
| Wohneigentumsförderung, Wahlern | 2768/1994 | 232'080 | 232'080 | 0 | 164'627 | 67'453 | 1994–2020 | Encouragement à la propriété du logement, Wahlern |
| Wohneigentumsförderung, Schwarzhäusern | 2822/1993 | 172'620 | 172'620 | 0 | 60'343 | 112'277 | 1993–2019 | Encouragement à la propriété du logement Schwarzhäusern |
| Wohneigentumsförderung, Moutier | 2823/1993 | 463'440 | 463'440 | 0 | 255'777 | 207'663 | 1993–2021 | Encouragement à la propriété du logement, Moutier |
| Wohneigentumsförderung, Eggiwil | 2823/1995 | 502'500 | 502'500 | 0 | 268'658 | 233'842 | 1995–2021 | Encouragement à la propriété du logement, Eggiwil |
| Wohneigentumsförderung, Gsteigwiler | 2824/1993 | 168'765 | 168'765 | 0 | 63'911 | 104'854 | 1993–2019 | Encouragement à la propriété du logement Gsteigwiler |
| Wohneigentumsförderung, Rüschegg | 2885/1995 | 322'500 | 322'500 | 0 | 158'700 | 163'800 | 1995–2022 | Encouragement à la propriété du logement Rüschegg |
| Weg Bränd-Alp Berschel, Saanen | 2955/2001 | 374'550 | 374'550 | 0 | 271'994 | 102'556 | 2001–2016 | Chemin Bränd-Alp Berschel, Gessenay |
| Wohneigentumsförderung, Köniz | 2985/1994 | 538'920 | 538'920 | 0 | 142'371 | 396'549 | 1994–2020 | Encouragement à la propriété du logement, Köniz |
| Wohneigentumsförderung, Belp | 2986/1994 | 139'330 | 139'330 | 0 | 77'610 | 61'720 | 1994–2020 | Encouragement à la propriété du logement, Belp |
| Wohneigentumsförderung, Moosseedorf | 3403/1995 | 465'300 | 465'300 | 0 | 233'171 | 232'129 | 1995–2021 | Encouragement à la propriété du logement Moosseedorf |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Wohneigentumsförderung, Oberhofen | 3404/1995 | 484'000 | 484'000 | 0 | 227'229 | 256'771 | 1995–2022 | Encouragement à la propriété du logement Oberhofen |
| Wohneigentumsförderung, Biel | 3470/1994 | 126'720 | 126'720 | 0 | 113'600 | 13'120 | 1994–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Bienne |
| Wohneigentumsförderung, Toffen | 3472/1994 | 420'768 | 420'768 | 0 | 326'430 | 94'338 | 1994–2020 | Encouragement à la propriété du logement, Toffen |
| Wohneigentumsförderung, Kandersteg | 3560/1994 | 130'000 | 130'000 | 0 | 34'564 | 95'436 | 1994–2020 | Encouragement à la propriété du logem. Kandersteg |
| Wohneigentumsförderung, Münsingen | 3561/1994 | 511'000 | 511'000 | 0 | 288'233 | 222'767 | 1994–2021 | Encouragement à la propriété du logement Münsingen |
| Wohneigentumsförderung, Münsingen | 3562/1994 | 715'000 | 715'000 | 0 | 362'336 | 352'664 | 1994–021 | Encouragement à la propriété du logement Münsingen |
| Wohneigentumsförderung, Lamboing | 3634/1993 | 72'000 | 72'000 | 0 | 16'875 | 55'125 | 1993–2021 | Encouragement à la propriété du logement, Lamboing |
| Wohneigentumsförderung, Spiez | 3787/1994 | 268'000 | 268'000 | 0 | 226'920 | 41'080 | 1994–2020 | Encouragement à la propriété du logement, Spiez |
| Wohneigentumsförderung | 3849/1993 | 269'000 | 269'000 | 0 | 49'793 | 219'207 | 1993–2019 | Encouragement à la propirété du logement |
| Wohneigentumsförderung, Wohlen | 3850/1993 | 261'000 | 261'000 | 0 | 48'001 | 212'999 | 1993–2021 | Encouragement à la propriété du logement, Wohlen |
| Wohneigentumsförderung, Spiez | 3851/1993 | 256'992 | 256'992 | 0 | 153'780 | 103'212 | 1993–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Spiez |
| Wohneigentumsförderung, Signau | 3852/1993 | 473'400 | 473'400 | 0 | 339'465 | 133'935 | 1993–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Signau |
| Wohneigentumsförderung, Münsingen | 3853/1993 | 337'580 | 337'580 | 0 | 36'488 | 301'092 | 1993–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Münsingen |
| Wohneigentumsförderung, Bleiken | 4155/1993 | 64'470 | 64'470 | 0 | 22'870 | 41'600 | 1993–2020 | Encouragement à la propriété du logement, Bleiken |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Wohneigentumsförderung, Bönigen | 4156/1993 | 499'950 | 499'950 | 0 | 281'174 | 218'776 | 1993–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Bönigen |
| Wohneigentumsförderung, Biel | 4157/1993 | 573'360 | 573'360 | 0 | 301'633 | 271'727 | 1993–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Bienne |
| Wohneigentumsförderung, Wimmis | 4389/1993 | 303'060 | 303'060 | 0 | 175'200 | 127'860 | 1993–2019 | Encouragement à la propriété du logement, Wimmis |
| Tierseuchenkasse Beschaff. 4 Tierseuchensortimente | 0524/2015 | 957'830 | 957'830 | 0 | 391'819 | 566'011 | 2015–2017 | Caisse des épizooties / achat 4 assort. d'épizootie |
| Kantonsbeitrag an die BAK 2015–2019 | 0553/2015 | 1'500'000 | 0 | 1'500'000 | 272'021 | 1'227'979 | 2015–2019 | subv.cant. Fond. bernoise de crédit agricole 2015–2019 |
| | | | | | | | | |
| **Gesundheits- und Fürsorgedirektion** | | | | | | | | **Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale** |
| Stiftung Transfair; Neubau | 0020/2014 | 18'750'375 | 18'750'375 | 0 | 6'965'000 | 11'785'375 | 2014–2015 | Fondation Transfair; nouveau bâtiment |
| Krebsregister Kanton Bern | 0030/2012 | 6'718'000 | 6'718'000 | 0 | 2'770'750 | 3'947'250 | 2012–2018 | Registre cantonal des tumeurs |
| SRO AG; Einführung Klinikinformationssystem | 0050/2011 | 1'187'911 | 1'187'911 | 0 | 260'000 | 927'911 | 2011–2012 | SRO; système d'informations cliniques (SIC) |
| UPD Bern; Ersatz Administrativsysteme | 0140/2009 | 995'000 | 995'000 | 0 | 901'427 | 93'573 | 2009–2012 | SPU Berne; remplacement du système administratif |
| UPD Bern; Klinikinformationssystem | 0420/2009 | 1'158'610 | 1'158'610 | 0 | 1'020'545 | 138'065 | 2009–2012 | SPU Berne; SIC |
| PZM Münsingen; Klinikinformationssystem | 0421/2009 | 900'000 | 900'000 | 0 | 852'567 | 47'433 | 2009–2012 | CPM Münsingen; SIC |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Hôpital du Jura bernois SA; Liftanlage | 0433/2010 | 1'033'334 | 1'033'334 | 0 | 1'016'667 | 16'667 | 2010–2012 | Hôpital du Jura bernois SA; nouveaux ascenseurs |
| Berner Institut für Hausarztmedizin BIHAM | 0493/2013 | 800'000 | 0 | 800'000 | 576'802 | 223'198 | 2013–2016 | Institut bernois de médecine générale (BIHAM) |
| SHS Wabern; Erneuerungsmassnahmen Phase 2 | 0531/2011 | 15'930'000 | 15'930'000 | 0 | 15'850'500 | 79'500 | 2011–2015 | SHS Wabern; phase 2 de la rénovation |
| Sozialhilfestatistik im Kanton Bern | 0541/2007 | 1'600'000 | 0 | 1'600'000 | 1'246'400 | 353'600 | 2007–2016 | Statistique de l'aide sociale du canton de Berne |
| Regionalspital Emmental AG; Informationssystem | 0542/2007 | 1'177'000 | 1'177'000 | 0 | 750'000 | 427'000 | 2007–2012 | Regionalspital Emmental AG; SIC |
| Spitalzentrum Biel AG; Gebäudeleitsystem | 0567/2010 | 1'200'000 | 1'200'000 | 0 | 990'000 | 210'000 | 2010–2012 | CHB SA; système gestion technique des bâtiments |
| Viva Münsingen; Kauf/ Neubau Sägegasse 25 | 0636/2014 | 3'001'211 | 3'001'211 | 0 | 3'000'000 | 1'211 | 2014–2015 | Viva Münsingen; achat/ nouveau bâtiment Sägegasse 2 |
| Palliativpflegedienst BEJUNE | 0641/2012 | 1'000'000 | 0 | 1'000'000 | 700'534 | 299'466 | 2012–2016 | Equipe mobile de soins palliatifs BEJUNE |
| Medphone AG, Betriebsbeitrag | 0716/2015 | 600'000 | 0 | 600'000 | 200'000 | 400'000 | 2015–2017 | Medphone AG, subvention d'exploitation |
| Sunnegg, Bauliche Verbesserungen; Neubau; PK | 0725/2012 | 544'300 | 544'300 | 0 | 300'000 | 244'300 | 2012–2014 | Sunnegg, rénovation; nouvelle construction |
| Vollzug Bundesstatistik | 0732/2009 | 5'000'000 | 0 | 5'000'000 | 3'120'423 | 1'879'577 | 2009–2018 | Exécution de la statistique fédérale |
| Aus-/Weiterbildung nichtuniv. Gesundsheitsberufe | 0749/2014 | 290'000 | 290'000 | 0 | 244'137 | 45'863 | 2014–2016 | Formation professions de santé non universitaires |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Beansprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Verselbstständigung kant. Psychiatrische Dienste | 0769/2014 | 2'950'000 | 2'950'000 | 0 | 1'380'217 | 1'569'783 | 2014–2016 | Autonomisation des institutions psych. cantonales |
| Heilpädagogische Schule Lyss; Neubau Grentschel | 0877/2013 | 12'110'500 | 12'110'500 | 0 | 11'315'000 | 795'500 | 2013–2016 | Ecole spécialisée de Lyss; nouveau bâtiment |
| Inselspital; Magnetresonanztomographen (MR3) | 0882/2011 | 1'477'600 | 1'477'600 | 0 | 500'000 | 977'600 | 2011–2012 | Ile; tomographes à résonance magnétique 3 tesla |
| Spitäler FMI AG; Brandschutzmassnahmen | 0884/2011 | 3'980'000 | 3'980'000 | 0 | 1'500'000 | 2'480'000 | 2011–2013 | FMI; mesures de protection incendie |
| Sunneschyn Steffisburg; Sanierung Schulheim | 0895/2014 | 600'000 | 600'000 | 0 | 600'000 | 0 | 2014–2015 | Sunneschyn Steffisburg; rénovation foyer scolaire |
| Regresstätigkeit beim Kanton | 0934/2013 | 10'000'000 | 0 | 10'000'000 | 969'465 | 9'030'535 | 2013–2017 | Action récursoire du canton |
| SPJBB Belelay; Klinikinformationssystem | 0951/2011 | 880'000 | 880'000 | 0 | 880'000 | 0 | 2011–2012 | SPJBB Belelay; Système d'information clinique |
| Klinik Montana; Klinikinformationssystem (KIS) | 0952/2011 | 477'329 | 477'329 | 0 | 0 | 477'329 | 2011–2012 | Klinik Montana; Système d'information clinique |
| La Grande Maison Corgémont; Kauf/Umbau | 0953/2011 | 1'605'500 | 1'605'500 | 0 | 1'605'500 | 0 | 2011–2012 | La Grande Maison Corgémont; achat/ transformation |
| SRO AG; Gesamterneuerung Radiologiegeräte | 1029/2010 | 8'700'000 | 8'700'000 | 0 | 6'870'000 | 1'830'000 | 2010–2013 | SRO AG; remplacement de l'équipement radiologique |
| Regionalspital Emmental AG; Gesamtsanierungen | 1030/2010 | 1'100'000 | 1'100'000 | 0 | 962'116 | 137'884 | 2010–2012 | CHR Emmental AG; rénovation totale |
| Krankenheim Spiez; Ersatzneubau | 1031/2010 | 5'540'000 | 5'540'000 | 0 | 5'540'000 | 0 | 2010–2014 | EMS Spiez; nouveau bâtiment |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Krankenheim Spiez; Darlehen | 1031/2010 | 12'000'000 | 12'000'000 | 0 | 0 | 12'000'000 | 2010–2013 | EMS Spiez; prêt |
| Spitäler FMI AG; Sanierung Gebäudehülle Interlaken | 1039/2011 | 16'520'000 | 16'520'000 | 0 | 12'416'790 | 4'103'210 | 2011–2013 | CHR Spitäler FMI; rénovation de l'enveloppe, Interlaken |
| Spitäler FMI AG; Optimierung Medikationsprozess | 1040/2011 | 1'390'000 | 1'390'000 | 0 | 1'382'600 | 7'400 | 2011–2012 | FMI; optimisation de la médication |
| Inselspital Bern; Ersatz Magnetresonanztomograph | 1041/2011 | 1'319'000 | 1'319'000 | 0 | 519'000 | 800'000 | 2011–2012 | Ile; tomographe à résonance magnétique |
| HPS Lyss; Neubau - Projektierungskredit | 1042/2011 | 835'000 | 835'000 | 0 | 835'000 | 0 | 2011–2012 | HPS Lyss; crédit d'étude du nouveau bâtiment |
| Sonnegg, Belp; Neubau Wohnheim; Umbau Schule | 1043/2011 | 8'223'650 | 8'223'650 | 0 | 8'223'650 | 0 | 2011–2012 | Sonnegg Belp; nouveau foyer et transformations |
| HPS Tagesschule Biel; Sanierung Schulanlage | 1179/2014 | 7'765'878 | 7'765'878 | 0 | 1'650'000 | 6'115'878 | 2014–2016 | Ecole de pédagogie curative de Bienne; rénovations |
| BEWO; Kauf und Sanierung Oberburgpark | 1180/2014 | 20'092'000 | 20'092'000 | 0 | 3'800'000 | 16'292'000 | 2014–2017 | BEWO; achat + assainissement Oberburgpark |
| tilia Bern-Wittikofen; Sanierung Modul 2 | 1239/2010 | 1'276'500 | 1'276'500 | 0 | 1'276'500 | 0 | 2010–2012 | Tilia Bern-Wittikofen; assainissement, module 2 |
| Spitalzentrum Biel AG; Klinikinformationssystem | 1276/2006 | 2'618'800 | 2'618'800 | 0 | 2'590'000 | 28'800 | 2006–2012 | CHB SA; SIC |
| Stiftung Patientensicherh. CH: Übergangsfinzierung | 1314/2014 | 560'000 | 0 | 560'000 | 130'119 | 429'881 | 2015–2018 | Fondation p.la Sécurité des patients: financement |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Mammographie-Screening-Programm ohne Berner Jura | 1359/2011 | 4'700'000 | 4'700'000 | 0 | 2'466'836 | 2'233'164 | 2012–2020 | Programme de mammographie (hors Jura bernois) |
| Modellversuch Integrierte Versorgung Geriatrie | 1395/2011 | 1'474'400 | 1'474'400 | 0 | 894'497 | 579'903 | 2011–2013 | Essai pilote soins intégrés en gériatrie |
| SRO Spitalregion Oberaargau AG; Bildarchivierung | 1413/2007 | 600'000 | 600'000 | 0 | 530'000 | 70'000 | 2007–2012 | SRO AG; archivage des images médicales |
| Spitalzentrum Biel AG; Sanierung Wirtschaftstrakt | 1416/2008 | 26'100'000 | 26'100'000 | 0 | 26'070'000 | 30'000 | 2009–2012 | CHB SA; rénovation du bâtiment de services |
| Spitäler FMI AG; Digitalisierung der Radiologie | 1469/2011 | 1'842'000 | 1'842'000 | 0 | 1'344'000 | 498'000 | 2011–2012 | FMI; numérisation de la radiologie |
| Inselspital Bern; Bau zweier Operationssäle in zwei Phasen | 1474/2011 | 19'048'000 | 19'048'000 | 0 | 7'500'000 | 11'548'000 | 2012–2014 | Ile; construction de deux salles d'opération |
| Inselspital Bern; Zentraler Aufwachraum | 1475/2011 | 1'660'000 | 1'660'000 | 0 | 1'100'000 | 560'000 | 2012-–2013 | Ile; nouvelle salle de réveil centrale |
| Inselspital Bern; Sterilgutversorgungsabteilung | 1476/2011 | 2'900'000 | 2'900'000 | 0 | 0 | 2'900'000 | 2012–2013 | Ile; agrandissement du service de stérilisation |
| Spitäler FMI AG; Aufstockung Haus K | 1477/2011 | 10'909'200 | 10'909'200 | 0 | 8'000'000 | 2'909'200 | 2012–2015 | FMI ; rehaussement du bâtiment K |
| Spitäler FMI AG; Neuer Notfall-OP | 1478/2011 | 34'500'000 | 34'500'000 | 0 | 24'700'000 | 9'800'000 | 2012–2015 | FMI; rénovation du bloc opératoire des urgences |
| Spitalzentrum Biel AG; Gesamterneuerung | 1479/2011 | 84'700'000 | 84'700'000 | 0 | 4'250'000 | 80'450'000 | 2012–2017 | CHB; rénovation complète |
| Hôpital du Jura bernois SA; Sanierung Personalhaus | 1483/2011 | 990'000 | 990'000 | 0 | 990'000 | 0 | 2011–2012 | HJB; rénovation du bâtiment du personnel |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Beansprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Spitalzentrum Biel AG; Zentralsterilisation | 1509/2007 | 5'400'000 | 5'400'000 | 0 | 2'900'000 | 2'500'000 | 2008–2012 | CHB SA; centrale de stérilisation |
| Sprachheilschule Biel; Erwerb Gebäude F | 1516/2014 | 7'068'000 | 7'068'000 | 0 | 6'018'000 | 1'050'000 | 2014–2016 | Ecole de logopédie de Bienne; achat bâtiment F |
| Beitrag Konferenz Sozialdirektoren (SODK) | 1572/2008 | 2'500'000 | 0 | 2'500'000 | 1'619'600 | 880'400 | 2008–2017 | Contribution de la CDAS |
| Berner Reha Zentrum AG; Sanierung Hauptgebäude | 1593/2010 | 300'000 | 300'000 | 0 | 0 | 300'000 | 2010–2012 | Berner Reha Zentrum AG; assainissement du bâtiment |
| Karolinenheim, Sanierung und Erweiterung | 1593/2012 | 9'410'000 | 9'410'000 | 0 | 9'410'000 | 0 | 2012–2014 | Karolinenheim, rénovation et agrandissement |
| Inselspital Bern; SAP Human Capital Management | 1628/2010 | 3'700'000 | 3'700'000 | 0 | 3'700'000 | 0 | 2010–2012 | Hôpital de l'Ile; installation du système SAP HCM |
| Wohnhaus Belpberg; Sanierung | 1628/2012 | 2'590'000 | 2'590'000 | 0 | 2'590'000 | 0 | 2013–2014 | Wohnhaus Belpberg; assainissement |
| Tuberkulosebekämpfung 2011–2014 Lungenliga | 1684/2010 | 600'000 | 0 | 600'000 | 450'498 | 149'502 | 2011–2014 | Lutte contre la tuberculose 2011–2014 |
| Heim Sunnegg; Umbau / Neubau | 1758/2013 | 5'431'638 | 5'431'638 | 0 | 3'500'000 | 1'931'638 | 2014–2016 | Heim Sunnegg; rénovation / nouvelle construction |
| Spitäler FMI AG; Ersatz Patienten-Terminal | 1830/2011 | 950'000 | 950'000 | 0 | 600'000 | 350'000 | 2011–2012 | FMI; nouveaux terminaux au lit du patient |
| Spitalzentrum Biel AG; Zentrales Bildarchiv | 1880/2008 | 1'730'000 | 1'730'000 | 0 | 1'550'000 | 180'000 | 2008–2012 | CHB SA; archivage des images médicales |
| Programm Ärztliche Weiterbildung (Praxisassistenz) | 1889/2012 | 5'245'585 | 0 | 5'245'585 | 3'123'351 | 2'122'234 | 2013–2017 | Programme Formation postgrade médicale |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015**<br><br>Bezeichnung | **Beschluss**<br>**Arrêté**<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | **Betrag bewilligt**<br>**Montant approuvé**<br>CHF | **Einmalig**<br>**Unique**<br>CHF | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)**<br>**Périodique (Durée totale)**<br>CHF | **Beansprucht**<br>**Utilisé**<br>CHF | **Restkredit per 31.12.2015**<br>**Solde du crédit au 31.12.2015**<br>CHF | **Laufzeit**<br>**Durée**<br>CHF | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015**<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |
| Inselspital; Ersatz zwei Therapiegeräte | 1900/2008 | 10'480'000 | 10'480'000 | 0 | 7'700'000 | 2'780'000 | 2008–2012 | Hôpital de l'Ile; deux appareils de traitement |
| SRO AG; Bauliche Instandstellung - Etappe 2 | 1901/2009 | 74'500'000 | 74'500'000 | 0 | 70'000'000 | 4'500'000 | 2010–2013 | SRO AG; rénovation, 2e étape |
| Spitalzentrum Biel AG; Ersatz OP-Tische | 2113/2011 | 1'370'000 | 1'370'000 | 0 | 700'000 | 670'000 | 2012–2013 | CHB; remplacement de tables d'opération |
| Inselspital Kinderspital; Operationszentrum | 2114/2011 | 7'230'000 | 7'230'000 | 0 | 5'000'000 | 2'230'000 | 2012–2013 | Ile, pédiatrie; adaptations du bloc opératoire |
| Inselspital Kinderklinik; Gastronomie U2 | 2115/2011 | 3'591'000 | 3'591'000 | 0 | 3'591'000 | 0 | 2012–2013 | Ile, pédiatrie; adaptations du restaurant |
| Haus Felsenau; Erweiterung/ Neubau | 2117/2011 | 5'320'000 | 5'320'000 | 0 | 2'600'000 | 2'720'000 | 2011–2014 | Haus Felsenau; agrandissement/ construction |
| Hôpital du Jura bernois SA; Neue Lüftung | 2118/2011 | 2'133'334 | 2'133'334 | 0 | 1'979'386 | 153'948 | 2012–2013 | HJB; assainissement de la ventilation |
| Berner Reha Zentrum; Sanierung Hauptgebäude | 2119/2011 | 17'520'000 | 17'520'000 | 0 | 16'400'000 | 1'120'000 | 2012–2014 | Berner Reha Zentrum; rénovation de bâtiment |
| Inselspital Bern; Sanierung Intensivbehandlung INO | 0425/2004 | 37'818'000 | 37'818'000 | 0 | 0 | 37'818'000 | 2008–2012 | Hôpital de l'Ile; rénovation soins intensifs (IUC) |
| Pflegeheim Frutigland; Bauliche Erweiterung | 2193/2009 | 1'922'500 | 1'922'500 | 0 | 1'922'500 | 0 | 2009–2012 | Pflegeheim Frutigland; agrandissement |
| Pflegeheim Frutigland; Sanierung Küche | 2194/2009 | 564'333 | 564'333 | 0 | 564'333 | 0 | 2009–2012 | Pflegeheim Frutigland; rénovation de la cuisine |
| Regionalspital Emmental AG; Umbau und Sanierung | 2356/2005 | 200'000 | 200'000 | 0 | 200'000 | 0 | 2005–2012 | Regionalspital Emmental AG; rénovation/transform. |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Beansprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Universität Bern; Infektionskrankheitsbekämpfung | 3087/1993 | 4'820'000 | 0 | 4'820'000 | 2'373'014 | 2'446'986 | 2009–2019 | Uni Berne; lutte contre les maladies infectieuses |
| Inselspital; Kinderklinik Freiburgstrasse 15 | 1394/2007 | 10'000'000 | 10'000'000 | 0 | 0 | 10'000'000 | 2007–2019 | Hôpital de l'Ile; clinique de pédiatrie, Freiburgstrasse 15 |
| Inselspital; Kinderklinik Freiburgstrasse 15 | 1794/2009 | 24'600'000 | 24'600'000 | 0 | 0 | 24'600'000 | 2009–2018 | Hôpital de l'Ile; clinique de pédiatrie, Freiburgstrasse 15 |
| | | | | | | | | |
| **Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion** | | | | | | | | **Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques** |
| Kontaktgremium Entwicklung (Teilrev. BauG) | 0015/2015 | 75'000 | 75'000 | 0 | 49'860 | 25'140 | 2015–2016 | groupe de contact « développement » (révision partie LC) |
| Gesamtüberprüfung des kantonalen Richtplans | 0185/2013 | 195'000 | 195'000 | 0 | 155'385 | 39'615 | 2013–2015 | Réexamen intégral du plan directeur cantonal |
| RGSK der zweiten Generation | 0266/2013 | 140'001 | 140'001 | 0 | 99'525 | 40'477 | 2013–2014 | CRTU de deuxième génération |
| ICT-Grundversorgungsleistungen | 0300/2014 | 11'980'000 | 0 | 11'980'000 | 4'195'451 | 7'784'549 | 2014–2018 | Service informatiques de base |
| Neues KESR: Evaluation des KJA | 0372/2010 | 237'000 | 237'000 | 0 | 166'000 | 71'000 | 2014–2016 | Nouveau droit de la PEA: évaluation de l'OM |
| Kantonaler Workplace 2010 | 0630/2014 | 1'791'000 | 336'000 | 1'455'000 | 1'078'827 | 712'173 | 2014–2016 | Poste de travail cantonal 2010 |
| Softwarelösung Betreibungsamt | 0649/2013 | 2'135'160 | 2'135'160 | 0 | 1'933'340 | 201'820 | 2013–2015 | Logiciel pour les offices des poursuites |
| ESP Finanzierung Programmbegleitung | 0935/2014 | 350'000 | 350'000 | 0 | 68'418 | 281'582 | 2015–2018 | Programme relatif aux pôles de développement écono |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Support Informatikapplikation EVOK | 1114/2014 | 534'600 | 0 | 534'600 | 178'200 | 356'400 | 2015–2017 | Assistance concernant l'application informatique E |
| Abgeltung KESB Massnahmen 2015 | 1158/2015 | 54'000'000 | 0 | 54'000'000 | 34'101'000 | 19'899'000 | 2015–2016 | Mesures des APEA 2015: indemnisation des communes |
| Betrieb Informatikapplikation EVOK | 1217/2014 | 412'746 | 0 | 412'746 | 166'199 | 246'547 | 2015–2016 | Exploitation de l'application informatique EVOK |
| Externe Archivierung | 1341/2013 | 1'250'000 | 0 | 1'250'000 | 553'574 | 696'426 | 2014–2018 | Archivage externe |
| Managed Print Services (BE-Print) | 1446/2014 | 2'356'000 | 0 | 2'356'000 | 512'466 | 1'843'534 | 2015–2018 | Managed Print Services (BE-Print) |
| | | | | | | | | |
| **Polizei- und Militärdirektion** | | | | | | | | **Direction de la police et des affaires militaires** |
| Station forensische Psychiatrie UPD | 0083/2008 | 3'080'000 | 0 | 3'080'000 | 1'674'149 | 1'405'851 | 2010–2019 | Unité de psychiatrie médico-légale SPU |
| Beitrag BiSt | 0152/2013 | 6'095'920 | 0 | 6'095'920 | 1'826'480 | 4'269'440 | 2013–2018 | Cotisation Fep |
| Baufonds – künftige Finanzierung | 0334/2014 | 8'794'420 | 0 | 8'794'420 | 4'458'360 | 4'336'060 | 2013–2017 | Contribution future au fonds de construction |
| Objektfinanzierung Notunterkünfte Asylsuchende | 0389/2015 | 3'300'000 | 0 | 3'300'000 | 0 | 3'300'000 | 2015–2017 | Financement de centres d'hébergement d'urgence |
| Beschaffung Kontrollschilder | 0485/2010 | 2'550'000 | 0 | 2'550'000 | 2'911'149 | -361'149 | 2010–2016 | Acquisition de plaques de contrôle |
| Vereinbarung BEWA-Inselspital | 0701/2014 | 12'000'000 | 0 | 12'000'000 | 3'377'280 | 8'622'720 | 2014–2018 | Convention entre l'OPLE et l'Hôpital de l'Île |
| Lizenznutzung und Betrieb GINA | 0728/2013 | 3'025'000 | 0 | 3'025'000 | 1'561'767 | 1'463'233 | 2013–2017 | License et entretien de l'application GINA |
| Gebäudereinigung Schermenweg 5, 9 und 11 | 0739/2010 | 2'443'500 | 0 | 2'443'500 | 2'273'664 | 169'836 | 2010–2016 | Nettoyage industriel au Schermenweg 5, 9 et 11 |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Unterbringung und Betreuung von UMA | 0780/2014 | 7'900'000 | 0 | 7'900'000 | 3'600'000 | 4'300'000 | 2015–2016 | Hébergement et encadrement des RMNA |
| Zusatzkredit für Unterbringung und Betreuung UMA | 0023/2015 | 6'600'000 | 0 | 6'600'000 | 3'300'000 | 3'300'000 | 2015–2016 | Crédit complémentaire RMNA, hébergement |
| 2. Zusatzkredit für Unterbringung / Betreuung UMA | 9999/2016 | 4'200'000 | 0 | 4'200'000 | 4'194'905 | 5'095 | 2015 | 2ème crédit complémentaire RMNA |
| Vorübergehende Platzierung Asylsuchende im 2015 | 0932/2015 | 1'000'000 | 1'000'000 | 0 | 946'691 | 53'309 | 2015–2016 | Placement provisoire de requérants d'asile en 2015 |
| Felber-Stiftung | 1035/2011 | 3'500'000 | 0 | 3'500'000 | 2'484'628 | 1'015'372 | 2012–2016 | Fondation Felber |
| Neustrukturierung des Asylbereichs im Kanton Bern | 1100/2015 | 507'000 | 507'000 | 0 | 93'776 | 413'224 | 2015–2016 | Restructuration du domaine d'asile, canton Berne |
| Optimierung Funkkommunikation REZ | 1230/2015 | 600'000 | 600'000 | 0 | 120'000 | 480'000 | 2015–2016 | Amélioration communication radio CER |
| Forensisch-Psychiatrischer Dienst FPD | 1301/2014 | 12'610'000 | 0 | 12'610'000 | 2'021'605 | 10'588'395 | 2015–2019 | Prestations de psychiatrie médico-légale |
| Notfallplanung Naturgefahren | 0216/2015 | 975'000 | 975'000 | 0 | 49'123 | 925'877 | 2015–2024 | Planification des mesures d'urgence en cas de dangers naturels |
| FIS-Ski-Weltcuprennen Adelboden-Wengen | 0026/2015 | 750'000 | 750'000 | 0 | 0 | 750'000 | 2016–2020 | Coupe du monde de ski alpin à Wengen + Adelboden |
| | | | | | | | | |
| **Finanzdirektion** | | | | | | | | **Direction des finances** |
| Harmonisierung der Telefonie (HarmTel) | 0016/2014 | 7'442'698 | 7'442'698 | 0 | 2'832'012 | 4'610'686 | 2014–2018 | Harmonisation de la téléphonie (HarmTel) |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Erneuerung Microsoft Enterprise Agreement (EA) | 0117/2011 | 25'285'747 | 25'285'747 | 0 | 24'116'435 | 1'169'312 | 2011–2016 | Renouvellement du contrat de licence d'entreprise |
| Verträge für die Betriebshaftpflichtversicherung | 0579/2005 | 4'633'438 | 0 | 4'633'438 | 1'337'888 | 3'295'550 | 2005–2016 | Contrats p. l'assurance responsabilité civile d'e. |
| Verträge für die Sachversicherung | 1050/2014 | 6'400'000 | 0 | 6'400'000 | 0 | 6'400'000 | 2015–2022 | Contrats d'assurance de choses |
| E-Recruiting | 1141/2014 | 1'300'000 | 550'000 | 750'000 | 8'645 | 1'291'356 | 2015–2020 | E-Recruiting |
| Versicherungsverträge des Motorfahrzeugbereichs | 1229/2013 | 4'800'000 | 0 | 4'800'000 | 1'080'258 | 3'719'742 | 2014–2021 | Contrats d'assurance du domaine des véhicules auto |
| Einbusse bei Zusammenschlüssen von Gemeinden | 1394/2015 | 90'072 | 90'072 | 0 | 11'622 | 78'450 | 2015–2024 | Comp. pertes financières à la suite d'une fusion |
| Einbusse bei Zusammenschlüssen von Gemeinden | 1412/2014 | 4'713'571 | 4'713'571 | 0 | 1'216'404 | 3'497'167 | 2014–2023 | Comp. pertes financières à la suite d'une fusion |
| Einbusse bei Zusammenschlüssen von Gemeinden | 1470/2012 | 3'254'734 | 3'254'734 | 0 | 2'356'924 | 897'810 | 2012–2020 | Comp. pertes financières à la suite d'une fusion |
| Produkte und Dienstleistungen KAIO | 1509/2014 | 78'852'419 | 0 | 78'852'419 | 62'102'143 | 16'750'276 | 2015–2016 | Produits et prestations de l'OIO |
| Einbusse bei Zusammenschlüssen von Gemeinden | 1599/2013 | 550'756 | 550'756 | 0 | 213'195 | 337'561 | 2013–2022 | Comp. pertes financières à la suite d'une fusion |
| Kurierdienstleistungen | 1657/2013 | 540'000 | 0 | 540'000 | 215'208 | 324'792 | 2014–2018 | Prestations postales |
| Entschädigungen an die Städte | 1658/2013 | 27'500'000 | 0 | 27'500'000 | 10'138'734 | 17'361'266 | 2014–2018 | Rémunération des villes de Berne |
| Gemeindeanteil Erbschafts- u. Schenkungssteuern | 1659/2013 | 75'000'000 | 0 | 75'000'000 | 32'320'277 | 42'679'723 | 2014–2018 | Parts communes à l'impôt sur les sucess. et donat. |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Schätzerentschädigung | 1660/2013 | 17'000'000 | 0 | 17'000'000 | 5'577'799 | 11'422'201 | 2014–2018 | Rémunération des estimateurs catonaux |
| Druck der Wegleitungen | 1661/2013 | 1'250'000 | 0 | 1'250'000 | 0 | 1'250'000 | 2014–2018 | Impressions des guides de l'année fiscale |
| Verbrauchsmaterial Massenversände | 1662/2013 | 4'000'000 | 0 | 4'000'000 | 726'936 | 3'273'064 | 2014–2018 | Consommables aux envoies à grande échelle |
| QS-Entschädigung | 1663/2013 | 34'000'000 | 0 | 34'000'000 | 11'554'326 | 22'445'674 | 2014–2018 | Indemnités versées de l'impôt à la source |
| Einbusse bei Zusammenschlüssen von Gemeinden | 1708/2012 | 551'389 | 551'389 | 0 | 284'588 | 266'801 | 2012–2021 | Comp. pertes financières à la suite d'une fusion |
| Fusionsprojekt Belprahon, Corcelles (BE) usw. | 1769/2007 | 100'000 | 100'000 | 0 | 71'965 | 28'035 | 2007–2017 | Projet de fusion Belprahon, Corcelles (BE) etc. |
| | | | | | | | | |
| **Erziehungsdirektion** | | | | | | | | **Direction de l'instruction publique** |
| Beitrag 2014–2017 für den botanischen Garten | 0078/2013 | 4'200'000 | 0 | 4'200'000 | 2'100'000 | 2'100'000 | 2014–2017 | Subvention cantonale pour le jardin botanique |
| Kantonsbeiträge an Verband Bernischer Musikschulen | 0105/2015 | 300'000 | 0 | 300'000 | 150'000 | 150'000 | 2015–2016 | Association bernoise des écoles de musique |
| Projekt FEUV | 0117/2007 2145/2009 | 5'247'810 | 5'247'810 | 0 | 5'382'940 | -135'130 | 2006–2018 | Projet FEUV |
| Projekt Oproad | 0155/2010 | 2'224'000 | 2'224'000 | 0 | 1'534'673 | 689'327 | 2010–2014 | Projet Oproad |
| FIS2000 «Branchenlösung Universität» | 0215/2010 | 2'400'000 | 0 | 2'400'000 | 2'283'470 | 116'530 | 2010–2012 | FIS2000 « Solution de branche Université » |
| Teams für starke Lern- und Lehrbeziehungen | 0292/2015 | 679'125 | 679'125 | 0 | 107'960 | 571'165 | 2014–2019 | éalisation de l'expérience pédagogique « Des équip |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015**<br><br>Bezeichnung | **Beschluss**<br>**Arrêté**<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | **Betrag bewilligt**<br>**Montant approuvé**<br>CHF | **Einmalig**<br>**Unique**<br>CHF | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)**<br>**Périodique (Durée totale)**<br>CHF | **Beansprucht**<br>**Utilisé**<br>CHF | **Restkredit per 31.12.2015**<br>**Solde du crédit au 31.12.2015**<br>CHF | **Laufzeit**<br>**Durée**<br>CHF | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015**<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |
| Beitrag Botanischer Garten (2010-2013) | 0334/2010 | 2'760'000 | 2'760'000 | 0 | 1'380'000 | 1'380'000 | 2010–2013 | Subvention gestion Jardin botanique (2010-2013) |
| Regionalkonf. Kulturförderung Emmental, Subv 13-16 | 0436/2013 | 1'682'400 | 0 | 1'682'400 | 1'261'800 | 420'600 | 2013–2016 | Conf. régionale Activ. culturelles Emmental 13-16 |
| Nr. 0519 externer Musikunterricht kant. Gym. 2014–2018 | 0519/2014 | 4'004'000 | 0 | 4'004'000 | 440'604 | 3'563'396 | 2014–2018 | No 0519 Ens. ext. musique gymn. cant. 2014-2018 |
| +30 Studienplätze Med. Fakultät | 0544/2011 | 505'000 | 505'000 | 0 | 402'128 | 102'872 | 2010–2012 | 30 pl. supplémentaires études en Médicine humaine |
| Sportanlagen Stadt Thun 2016–2021 | 0566/2015 | 2'215'000 | 0 | 2'215'000 | 322'199 | 1'892'801 | 2016–2021 | Sportanlagen Stadt Thun 2016–2021 |
| Berner Design Stiftung, Kantonsbeiträge 2015–2018 | 0639/2014 | 1'320'000 | 0 | 1'320'000 | 330'000 | 990'000 | 2015–2018 | Fondation bernoise de design, subventions cantonal |
| Lizenz Elsevier Online-Zeitschriften 2010–2012 | 0647/2011 | 3'750'000 | 0 | 3'750'000 | 3'308'003 | 441'997 | 2010–2012 | Licence Elsevier pour revues en ligne 2010–2012 |
| Archäologische Rettungsgrabung Schüpfen | 0675/2014 | 283'000 | 283'000 | 0 | 112'903 | 170'097 | 2014–2016 | Fouille de sauvetage archéologique à Schüpfen |
| Archäologische Rettungsgrabung Biel, Gurzelen | 0676/2014 | 615'000 | 615'000 | 0 | 353'821 | 261'179 | 2014–2016 | Fouille de sauvetage archéologique Bienne/ Gurzelen |
| Regionale Kulturkonferenz Langenthal | 0687/2015 | 703'398 | 0 | 703'398 | 351'699 | 351'699 | 2015–2016 | Conférence culturelle régionale de Langenthal |
| ESAP Beschaffung eines Finanz- und Personalsystems | 0696/2012 | 2'641'400 | 2'641'400 | 0 | 1'962'903 | 678'497 | 2012–2014 | ESAP Beschaffung eines Finanz- und Personalsystems |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015**<br><br>Bezeichnung | **Beschluss**<br>**Arrêté**<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | **Betrag bewilligt**<br>**Montant approuvé**<br>CHF | **Einmalig**<br>**Unique**<br>CHF | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)**<br>**Périodique (Durée totale)**<br>CHF | **Bean-sprucht**<br>**Utilisé**<br>CHF | **Restkredit per 31.12.2015**<br>**Solde du crédit au 31.12.2015**<br>CHF | **Laufzeit**<br>**Durée**<br>CHF | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015**<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |
| Stiftung MéMories d'Ici, St-Imier 2014–2017 | 0709/2014 | 1'720'574 | 0 | 1'720'574 | 851'727 | 868'847 | 2014–2017 | Fondation MéMories d'Ici, St-Imier 2014-2017 |
| Beitrag 2013 an SIK - ISEA | 0710/2013 | 500'000 | 500'000 | 0 | 250'000 | 250'000 | 2013–2016 | Subvention 2013 SIK - ISEA |
| Betriebsbeiträge an SWITCH 2012–2015 | 0749/2012 | 2'800'000 | 0 | 2'800'000 | 655'486 | 2'144'514 | 2012–2015 | contributions fondation SWITCH 2012–2015 |
| VR_Freiburgstr. 7 - Gebäudereinigung 12–16 | 0750/2012 | 2'150'000 | 0 | 2'150'000 | 244'945 | 1'905'055 | 2012–2016 | Freiburgstr. 7 - nettoyage du bâtiment 12–16 |
| Abgeltung Gemeinde Bern Denkmalpflege | 0773/2014 | 750'000 | 0 | 750'000 | 500'000 | 250'000 | 2014–2016 | Indemnité en faveur de la commune municipale de BE |
| LEVOS «Leistungsmessung in der Volksschule» | 0775/2013 | 700'000 | 0 | 700'000 | 521'040 | 178'960 | 2012–2016 | LEVOS Mesure de performances scolarité obligatoire |
| Regionalkonferenz Bern-Mittelland | 0813/2015 | 76'594'532 | 0 | 76'594'532 | 7'460'000 | 69'134'532 | 2015–2019 | Conférence régionale de Berne-Mittelland |
| Ersatz des Studierendenverwaltungssystems Studis | 0834/2012 | 1'700'000 | 0 | 1'700'000 | 987'700 | 712'300 | 2012–2013 | Equivalent pour Studis |
| Investitionsbeitrag 2012–2015 Zentrum Paul Klee | 0894/2012 | 1'600'000 | 1'600'000 | 0 | 1'500'000 | 100'000 | 2012–2016 | Investissement 2012–2015 Zentrum Paul Klee |
| San. Durchgangsplatz Fahrende Thun-Allmendingen | 0911/2014 | 435'000 | 435'000 | 0 | 383'891 | 51'109 | 2014–2016 | Rénovation de l'aire d'accueil pour gens du voyage |
| Sanierung Theatergebäude Bern | 0937/2014 | 8'620'000 | 8'620'000 | 0 | 6'850'000 | 1'770'000 | 2014–2016 | Rénovation du bâtiment du théâtre de Berne |
| Beitrag für die Gesamtsanierung Stadttheater Bern | 1490/2011 | 1'500'000 | 1'500'000 | 0 | 1'500'000 | 0 | 2012–2013 | Subv. pour la rénovation du Théâtre municipal |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Einführung der Kontrollprüfung Sek I | 0938/2013 | 950'000 | 950'000 | 0 | 623'497 | 326'504 | 2013–2015 | Introduction examens contôle passage au degré Sec |
| Kantonsbeiträge an Privatschulen | 0940/2013 | 16'400'000 | 0 | 16'400'000 | 8'042'333 | 8'357'667 | 2013–2017 | Subventions cantonales aux écoles privées |
| Naturhistorisches Museum, Beitrag 2010–2014 | 1078/2010 | 4'500'000 | 0 | 4'500'000 | 2'700'000 | 1'800'000 | 2010–2014 | Musée d'histoire naturelle, contributions 2010 à 2014 |
| Jahresbeitrag CRUS 2012–2013 | 1089/2011 | 210'000 | 0 | 210'000 | 208'648 | 1'352 | 2012–2013 | CRUS contributions 2012–2013 |
| Weiterbildung Einführung Lehrplan 21 | 1127/2014 | 3'000'000 | 3'000'000 | 0 | 0 | 3'000'000 | 2016–2022 | formation continue Lehrplan 21 |
| Kantonsbeiträge Kulturinstitutionen 2016–2019 | 1144/2015 | 30'226'000 | 0 | 30'226'000 | 0 | 30'226'000 | 2016–2019 | Institutions culturelles d'importance nationale |
| Nutzungsvertrag Sporthallen StadtBurgdorf | 1146/2013 | 3'000'000 | 0 | 3'000'000 | 1'230'876 | 1'769'124 | 2013–2018 | Contrat d'exploitation avec Ville Berthoud |
| CaseManagement Berufsbildung 2013–2016 | 1178/2012 | 10'157'488 | 10'157'488 | 0 | 4'240'167 | 5'917'321 | 2013–2016 | Case management Form. pro. 2013–2016 |
| Gebäudereinigung UniS | 1199/2008 | 1'575'000 | 0 | 1'575'000 | 1'268'239 | 306'761 | 2008–2012 | UniS, contrat de nettoyage de bâtiment |
| Betrag Kulturförderungsfonds 2013, Gstaad Academy | 1222/2014 | 450'000 | 450'000 | 0 | 287'000 | 163'000 | 2013–2016 | Subvention 2013 au Menuhin Festival Gstaad AG |
| Beschaffung von Diagnose-Testkits der Roche AG | 1225/2011 | 3'750'000 | 0 | 3'750'000 | 1'159'447 | 2'590'553 | 2011–2015 | Approvisionnement testkits diagnostiques Roche SA |
| Publikation «Thuner Stadtgeschichte 19./20. Jhd.» | 1247/2014 | 200'000 | 200'000 | 0 | 0 | 200'000 | 2014–2018 | Publication « Thuner Stadtgeschichte des 19. et 20. Jhd. » |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| LV mit der BFH: Durchführung Passerelle | 1274/2013 | 498'000 | 0 | 498'000 | 335'800 | 162'200 | 2013–2016 | CP avec la HESB: passerelle |
| Betriebskredit Evento 2014–2017 | 1275/2013 | 3'920'000 | 0 | 3'920'000 | 2'032'239 | 1'887'761 | 2014–2017 | Crédit d'exploitation Evento 2014–2017 |
| Berner Seen, Archäolog. Zustandsaufnahme 2015–2019 | 1307/2015 | 970'000 | 970'000 | 0 | 96'096 | 873'904 | 2015–2019 | Lacs bernois, relevés archéologiques |
| Archäologische Rettungsgrabung Port, Bellevue | 1320/2014 | 500'500 | 500'500 | 0 | 166'743 | 333'757 | 2015–2016 | Fouille de sauvetage archéologique Port, Bellevue |
| IDS Basel/Bern, Beitragszahlungen 2012–2016 | 1399/2011 | 2'300'000 | 0 | 2'300'000 | 409'853 | 1'890'147 | 2012–2016 | IDS Bâle/Berne coûts annuels 2012–2016 |
| Rahmenvereinbarung Universität Bern | 1400/2011 | 1'080'000 | 1'080'000 | 0 | 303'000 | 777'000 | 2011–2013 | Rahmenvereinbarungen Universität Bern |
| Durchführung der Bauernhausforschung im Kt. Bern | 1426/2015 | 815'000 | 815'000 | 0 | 100'449 | 714'551 | 2015–2018 | Etude des maisons rurales dans le canton de Berne |
| Jahresbeiträge 2015–2018 an die CIIP | 1440/2014 | 961'000 | 0 | 961'000 | 236'309 | 724'691 | 2015–2018 | Contributions annuelles 2015–2018 à la CIIP |
| Kernsystem Lehre | 1469/2009 | 1'730'000 | 1'730'000 | 0 | 1'175'120 | 554'880 | 2009–2014 | application d'informatique du centre de science |
| Projekt «MatchProf BE» | 1473/2014 | 269'000 | 269'000 | 0 | -51'164 | 320'164 | 2014–2017 | Projet « MatchProf BE » |
| Mietzins und Nebenkosten Stadtbachstr. 64, Bern WGS | 1496/2009 | 631'000 | 631'000 | 0 | 283'370 | 347'630 | 2009–2014 | Loyer et charges Stadtbachstr.64, Berne |
| Regio. bedeut. Kulturinstitutionen 2015/16–2019 | 1543/2015 | 22'806'072 | 0 | 22'806'072 | 1'597'102 | 21'208'971 | 2015–2019 | institutions culturelles d'importance régionale |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Beansprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Beitrag Swiss Jazz School 2013–2016 | 1553/2012 | 1'880'000 | 0 | 1'880'000 | 1'276'999 | 603'001 | 2013–2016 | Subvention Swiss Jazz School 2013–2016 |
| Verlängerung der Subventionsverträge Thun | 1572/2013 | 2'491'200 | 0 | 2'491'200 | 1'660'800 | 830'400 | 2014–2016 | Conférence culturelle régionale de Thoune |
| Investitionskredit BZ Pflege 2011–2026 | 1597/2012 | 11'420'940 | 11'420'940 | 0 | 3'296'640 | 8'124'300 | 2011–2026 | Crédit d'investissement BZPflege 2011–2026 |
| kant. Beitrag der internat. Erhebung PISA 2015 | 1597/2013 | 224'685 | 0 | 224'685 | 196'575 | 28'110 | 2013–2016 | Autorisation de dépenses PISA 2015 |
| Investitionskredit medi 2006–2029 | 1598/2012 | 6'380'000 | 6'380'000 | 0 | 2'136'062 | 4'243'938 | 2006–2029 | Crédit d'investissement medi 2006–2029 |
| Projektkooperation im Rahmen von HarmoS | 1598/2013 | 565'800 | 0 | 565'800 | 368'088 | 197'712 | 2014–2016 | sub.cant.pour collaboration projet HarmoS |
| Abgeltung Sportanlagen Stadt Thun | 1652/2011 | 2'080'000 | 0 | 2'080'000 | 1'412'094 | 667'906 | 2011–2016 | Indemnisation inst. sportives Thoune |
| Statistik der Lernenden und Lastenausgleich | 1718/2013 | 1'090'000 | 0 | 1'090'000 | 654'522 | 435'478 | 2014–2016 | Dépenses « Statistiques des éllèves et charges traitem » |
| ZMK, Dienstleistungsvereinbarung Inselspital | 1815/2008 | 3'660'000 | 0 | 3'660'000 | 1'938'579 | 1'721'421 | 2008–2013 | ZMK, contrat de service avec l'hôpital de l'Ile |
| Kindertagesstätte UniBE, Beitrag 2010–2013 | 1878/2009 | 1'200'000 | 0 | 1'200'000 | 600'000 | 600'000 | 2010–2013 | l'association crèche de l'Université, contr. 2010–2013 |
| Gebäudereinigung Pathologie | 1880/1991 | 3'746'800 | 0 | 3'746'800 | 2'549'963 | 1'196'837 | 1991–2013 | Pathologie, contrat de nettoyage du bâtiment |
| Gebäudereinigung Areal Unitobler | 1950/1997 | 6'700'000 | 0 | 6'700'000 | 3'039'390 | 3'660'611 | 1997–2013 | Unitobler, contrat de nettoyage du bâtiment |
| Von Roll | 2059/2006 | 2'240'000 | 2'240'000 | 0 | 1'768'172 | 471'828 | 2012–2014 | Von Roll |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| ZMK, Service- und Wartungsvertrag f.dent.Einrichtungen | 4085/2005 | 3'300'000 | 0 | 3'300'000 | 2'644'489 | 655'511 | 2005–2015 | contrat de service et maintenance p.l'equip.dentaire |
| Einführung Lehrplan 21 | 0009/2014 | 856'000 | 856'000 | 0 | 127'014 | 728'986 | 2014-2017 | Introduction plan d'étude 21 |
| | | | | | | | | |
| **Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion** | | | | | | | | **Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie** |
| Beitrag an BWG Thun, San. MFH Martinstrasse 10–28 | 0010/2013 | 228'980 | 228'980 | 0 | 0 | 228'980 | 2013–2017 | Subv cant coopérative rénov Martinstr 10–28 Thoune |
| Beitrag GAFWW, Erst. Wärmeverbund Wangen a.A. | 0021/2012 | 1'086'020 | 1'086'020 | 0 | 0 | 1'086'020 | 2012–2015 | Subv. GAFWW rés. chaleur Région Wangen-Wiedlisbach |
| Bern, Murtenstrasse 109, Rettungsdienst, Neubau | 0024/2011 | 34'650'000 | 34'650'000 | 0 | 31'016'746 | 3'633'254 | 2008–2011 | Berne, Murtenstr. 109, service de sauvetage |
| Instandstellung der Hunzikenbrücke | 0027/2010 | 3'530'000 | 3'530'000 | 0 | 3'440'580 | 89'420 | 2009–2011 | remettre en état le pont Hunziken |
| Lyss, BWZ, Sanierung, Instandsetzung | 0027/2011 | 20'740'000 | 20'740'000 | 0 | 17'222'870 | 3'517'130 | 2009–2014 | Lyss, Centre formation prof. et perfectionnement |
| Münchenbuchsee,HSM, Neu-Umbauten | 0033/2015 | 1'600'000 | 1'600'000 | 0 | 514'891 | 1'085'109 | 2015–2016 | Münchenbuchsee, HSM, Restructuration |
| HWS Bödeli Lütschine | 0037/2015 | 1'164'330 | 1'164'330 | 0 | 953'413 | 210'917 | 2015–2016 | HWS Bödeli Lütschine |
| Geh- und Radweg Goldswilstutz Interlaken | 0041/2014 | 815'000 | 815'000 | 0 | 0 | 815'000 | 2014–2016 | Trottoir Goldswilstutz Interlaken |
| Gondiswil, Kanalisation Landwirtschaftszone | 0063/2013 | 392'665 | 392'665 | 0 | 310'000 | 82'665 | 2013–2015 | Gondiswil, canalisation zone agricole |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Lyss Werkhof, kantonales Tiefbauamt, Gebäudesan. | 0080/2009 | 7'785'000 | 7'785'000 | 0 | 7'797'384 | -12'384 | 2007–2010 | Lyss, atelier, OPC cantonal, assainis. bâtiments |
| Burgdorf, Überbauung Zeughausareal, PPP-Vertragswerk | 0081/2009 | 25'950'000 | 7'800'000 | 18'150'000 | 26'259'496 | -309'496 | 2009–2036 | Berthoud, construction sur l'aire de l'arsenal |
| Hochwasserschutz Ilfis Trubschachen SK | 0081/2014 | 233'750 | 233'750 | 0 | 276'971 | -43'221 | 2014–2016 | Protection contre les crues, Ilfis, Trubschachen |
| Ersigen, ZpA | 0095/2013 | 235'000 | 235'000 | 0 | 77'250 | 157'750 | 2013–2017 | Ersigen, REIEEP |
| Hilterfingen, ZpA | 0096/2013 | 685'000 | 685'000 | 0 | 0 | 685'000 | 2013–2019 | Hilterfingen, REIEEP |
| Projektierung Chisenbachkonzept | 0097/2013 | 162'500 | 162'500 | 0 | 103'142 | 59'358 | 2013–2015 | Les bassins de rétention Hünigenmoos, HW Chisen |
| Bern/Universität Bereitstellung Hochschulstrasse 6 | 0099/2013 | 8'300'000 | 8'300'000 | 0 | 6'423'958 | 1'876'042 | 2013–2014 | Berne, Uni, mise à disposition Hochschul-strasse 6 |
| Bern, GIBB, Schulhaus Viktoriastrasse, Erneuerung | 0103/2007 | 49'000'000 | 49'000'000 | 0 | 43'551'995 | 5'448'005 | 2005–2011 | Berne, Viktstr. 71, GIBB, remise état + nouv bât. |
| Moutier, Beseitigung von Fremdwasser | 0108/2002 | 480'960 | 480'960 | 0 | 366'475 | 114'485 | 2002–2012 | Moutier, élimination des eaux claires parasites |
| HWS Innere Sitebach, Lenk | 0152/2014 | 1'545'000 | 1'545'000 | 0 | 1'061'380 | 483'620 | 2014–2016 | Protection contre les crues, Innere Sitebach, Lenk |
| Abgeltungen Infrastruktur 2015 | 0160/2015 | 33'860'000 | 33'860'000 | 0 | 33'800'861 | 59'139 | 2015–2016 | Indemnités d'exploitation Infrastructure 2015 |
| Bern, Fabrikstr. 4b, Instandsetzung Musikhaus | 0183/2012 | 14'800'000 | 14'800'000 | 0 | 1'534'980 | 13'265'020 | 2010–2013 | Berne, Fabrikstr. 4b, réfection maison musique |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Bern,Uni,Institut f.Infektionskrankheiten | 0190/2013 | 2'700'000 | 2'700'000 | 0 | 2'252'286 | 447'714 | 2013–2014 | Berne, Uni, Institut des maladies infectueuses |
| HWS Saxetbach, Chammeri, Wilderswil | 0219/2014 | 1'719'985 | 1'719'985 | 0 | 949'783 | 770'203 | 2014–2016 | Protection contre les crues, Saxetbach, Chammeri |
| Strassenverlegung Chammeri | 0219/2014 | 772'400 | 772'400 | 0 | 876'320 | -103'920 | 2013–2016 | Relocalisation de la route Chammeri |
| Hochwasserschutzmassnahmen Saxetbachbrücke | 0219/2014 | 90'750 | 90'750 | 0 | 298'890 | -208'140 | 2013–2016 | Protection contre les crues Saxetbachbrücke |
| Wasserversorgung Köniz, Integration Oberbalm | 0227/2015 | 2'100'000 | 2'100'000 | 0 | 0 | 2'100'000 | 2016–2018 | Alimentation en eau Köniz, intégration Oberbalm |
| Saanen, Reservoir mit Stufenpumpwerk | 0242/2012 | 1'215'550 | 1'215'550 | 0 | 850'000 | 365'550 | 2012–2022 | Saanen, réservoir avec station pompage |
| Sanierung Knoten Bolligen Station | 0251/2006 | 2'671'025 | 2'671'025 | 0 | 4'883'744 | -2'212'719 | 2004–2018 | Assainissement du noeud arrêt de Bolligen |
| Urtenen-Schönbühl, ZpA | 0263/2013 | 410'000 | 410'000 | 0 | 87'750 | 322'250 | 2013–2017 | Urtenen-Schönbühl, REIEEP |
| Rüdtligen-Alchenflüh, ZpA | 0264/2013 | 221'500 | 221'500 | 0 | 0 | 221'500 | 2013–2017 | Rüdtligen-Alchenflüh, REIEEP |
| Worben, ZpA | 0265/2013 | 215'000 | 215'000 | 0 | 0 | 215'000 | 2013–2017 | Worben, REIEEP |
| Sanierung Raststätte Grauholz Süd | 0268/2013 | 4'650'850 | 4'650'850 | 0 | 3'441'587 | 1'209'263 | 2010–2015 | Rénovation Grauholz Sud |
| Beitrag an Sycasa AG, Erst. EHF und MFH Aeflingenstr., Fraubrunnen | 0270/2013 | 224'020 | 224'020 | 0 | 0 | 224'020 | 2013–2018 | Subv cant Sycasa constr parcelle 959 Fraubrunnen |
| Beitrag an Schw. Mobiliarvers. San. VWG Monbijoustr | 0271/2013 | 245'360 | 245'360 | 0 | 0 | 245'360 | 2013–2018 | Subv. Mobilière rénov. Monbijoustr. 68 Berne |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Beitrag an Rolex SA, San. VWG Rue David-Moning 9 | 0272/2013 | 250'000 | 250'000 | 0 | 0 | 250'000 | 2013–2018 | Subv. Rolex rénov. David-Moning 9 Bienne |
| POLY-Zentrum Riedbach | 0286/2015 | 750'000 | 750'000 | 0 | 750'027 | -27 | 2015–2026 | POLY-Centre Riedbach |
| Abgeltungen für den öffentlichen Verkehr 2012 | 0289/2012 | 184'790'000 | 184'790'000 | 0 | 180'643'791 | 4'146'209 | 2011–2021 | Indemnités pour les transports publics 2012 |
| HWS Aare Innertkirchen, Phase blau | 0307/2014 | 2'496'000 | 2'496'000 | 0 | 768'479 | 1'727'521 | 2014–2018 | Protection contre les crues Aar Innertkirchen |
| Abgeltungen Infrastruktur 2014 | 0309/2014 | 33'280'000 | 33'280'000 | 0 | 33'223'232 | 56'768 | 2014–2023 | Indemnités d'exploitation Infrastructure 2014 |
| Abgeltungen Personenverkehr 2014 und 2015 | 0310/2014 | 331'727'000 | 331'727'000 | 0 | 321'725'050 | 10'001'950 | 2013–2022 | Indemnités d'expl. Transports d. voyageurs 2014/15 |
| ARA Regio Grenchen, Fremdwasserelimination | 0317/2011 | 663'359 | 663'359 | 0 | 384'937 | 278'422 | 2011–2021 | STEP région Granges, élimination des ECP |
| Frutigen, Ausbau und Sanierung der ARA | 0327/2014 | 965'605 | 965'605 | 0 | 550'000 | 415'605 | 2014–2015 | Frutigen, agrandissement de la STEP |
| HWS Simme, Bäuertweidli | 0327/2015 | 591'500 | 591'500 | 0 | 410'943 | 180'557 | 2015–2017 | Protection contre les crues Simme, Bäuertweidli |
| HWS Schangnau, Emme Notarbeiten Unwetter Juli 2014 | 0329/2015 | 3'447'360 | 3'447'360 | 0 | 2'716'279 | 731'081 | 2015–2016 | Schangnau, Emme série de mesures, tempête 7/2014 |
| Abgeltungen Infrastruktur 2013 | 0330/2013 | 32'400'000 | 32'400'000 | 0 | 32'062'772 | 337'228 | 2012–2022 | Indemnités d'exploitation Infrastructure 2013 |
| Wynau; Verkehrssicherheits- und Beruhigungsmass-nahmen | 0332/2013 | 1'570'000 | 1'570'000 | 0 | 860'460 | 709'540 | 2008–2014 | Wynau; mesure de sécurité et modifica. du trafic |
| Saanen, Grundwasserpumpwerk Flugplatz | 0337/2012 | 3'570'000 | 3'570'000 | 0 | 0 | 3'570'000 | 2012–2022 | Saanen, station pompage eau soutteraine aérodrome |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Uni Bern, Unterbringung Bibliothek Münstergasse | 0350/2013 | 886'030 | 886'030 | 0 | 0 | 886'030 | 2013–2014 | Berne, Uni, install. bibliothèque Münstergasse |
| Roggwil, Radverbindung Kaltenherberge | 0354/2011 | 3'097'000 | 3'097'000 | 0 | 3'400'283 | -303'283 | 2005–2016 | Roggwil, itinéraire Kaltenherberge |
| Bern, POLY-Zentrum Riedbach, Mannenriedstrasse 29 | 0366/2013 | 5'000'000 | 0 | 5'000'000 | 0 | 5'000'000 | 2015–2025 | Bern, Centre POLY Riedbach, Mannenriedstrasse 29 |
| Bern, Uni, Departement Chemie, Freiestr.3 | 0381/2015 | 809'650 | 809'650 | 0 | 0 | 809'650 | 2015–2016 | Bern, Uni, Departement Chemie, Freiestr.3 |
| Rückhaltebecken Büelmatte Wynigen | 0385/2014 | 944'712 | 944'712 | 0 | 1'389'432 | -444'720 | 2014–2015 | réservoir d'écrêtement des crues Büelmatte Wynigen |
| Niederbipp, Umgestaltung Ortsdurchfahrt | 0407/2013 | 200'000 | 200'000 | 0 | 120'273 | 79'727 | 2011–2017 | Niederbipp, mod. de la traversée |
| Taumittelsprühanlage Wankdorf | 0414/2011 | 1'490'000 | 1'490'000 | 0 | 1'219'488 | 270'512 | 2012–2014 | Wankdorf: Dégivreur de pulvérisation |
| HWS Hellgraben (Obere Bachtalen), Brienz | 0433/2014 | 183'750 | 183'750 | 0 | 133'212 | 50'538 | 2014–2020 | Protection contre les crues, Hellgraben, Brienz |
| Iseltwald, Uferweg Dorf - Sengg, Uferstatt | 0434/2014 | 399'058 | 399'058 | 0 | 327'202 | 71'857 | 2014–2016 | SFG Iseltwald, Chemin de rive Dorf - Sengg |
| Anstalten Hindelbank, Ergebnissicherung | 0475/2012 | 960'000 | 960'000 | 0 | 312'375 | 647'625 | 2012–2014 | Etablissements de Hindelbank, résultats |
| Unterseen, ZpA | 0477/2015 | 605'000 | 605'000 | 0 | 0 | 605'000 | 2015–2021 | Unterseen, REIEEP |
| HWS Eggiwil, Emme, Sperre Horben | 0478/2015 | 612'235 | 612'235 | 0 | 887'904 | -275'669 | 2015–2016 | Eggiwl, prot. c. les crues, Emme, barrage Horben |
| Gewässerrevitalisierung und HWS Mühlebach | 0479/2015 | 227'450 | 227'450 | 0 | 486'644 | -259'194 | 2015–2016 | Protection contre les crues, Mühlebach |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Beansprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Gewässerrevitalisierung Heimenhausen, Önz, Önztäli | 0480/2015 | 135'000 | 135'000 | 0 | 198'381 | -63'381 | 2015–2016 | revitalisation Heimenhausen, Önz, Önztäli |
| HWS Sumiswald, Grüene, Hornbach, Notarbeiten | 0481/2015 | 525'000 | 525'000 | 0 | 1'255'299 | -730'299 | 2015–2016 | prot.c.les crues, Sumiswald, Grüene, Hornb. mes.d'urg. |
| Utzenstorf, Sanierung Landshutstrasse | 0482/2013 | 792'000 | 792'000 | 0 | 779'057 | 12'943 | 2009–2014 | Utzenstorf, assainissement de la Landshutstrasse |
| Ausbau Abbach-Schwendi, Grindelwald | 0483/2013 | 2'490'000 | 2'490'000 | 0 | 2'254'544 | 235'456 | 2010–2016 | Prolongement Abbach-Schwendi, Grindelwald |
| Standortevaluation Reg.-Gefängnisse Standort Biel | 0484/2013 | 500'000 | 500'000 | 0 | 162'734 | 337'266 | 2013–2014 | Evaluation site de Bienne pour prisons régionales |
| Münsingen, Schwand, Zumiete Schwand 17 | 0488/2015 | 880'000 | 880'000 | 0 | 0 | 880'000 | 2015–2016 | Münsingen, Schwand, louage Schwand 17 |
| Zollikofen, Inforama Rütti, Internat | 0490/2015 | 840'000 | 840'000 | 0 | 0 | 840'000 | 2015–2016 | Zollikofen, Inforama Rütti, Internat |
| Überarbeitung Gesamtverkehrs- u. Siedlungskonzepte | 0491/2014 | 150'000 | 150'000 | 0 | 27'022 | 122'978 | 2015–2016 | Remaniement conceptions transports et urbanisation |
| Adelboden, Ausbauprojekte Adelwasser AG | 0502/2009 | 1'238'750 | 1'238'750 | 0 | 600'000 | 638'750 | 2009–2019 | Adelboden, projets d'agrandissement Adelwasser SA |
| Bern, Länggassstrasse 124, Vetsuisse-Fakultät | 0513/2012 | 17'300'000 | 17'300'000 | 0 | 13'728'807 | 3'571'193 | 2009–2014 | Berne, Länggassstrasse 124, faculté Vetsuisse |
| Ins/Birkenhof, Anstalten Witzwil, Ersatzneubau | 0514/2012 | 910'000 | 910'000 | 0 | 77'827 | 832'173 | 2012–2014 | Anet, Birkenhof, établis. Witzwil, bâtiment rempl. |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Beansprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Gewerbliche Industrielle Berufsschule Thun (GIB) | 0516/2011 | 14'545'000 | 14'545'000 | 0 | 12'434'926 | 2'110'074 | 2009–2015 | Ecole prof. artisanale et industrielle de Thoune |
| Lützelflüh, Tempo-30-Zone | 0518/2013 | 220'000 | 220'000 | 0 | 136'965 | 83'035 | 2011–2015 | Lützelflüh, zone de limitation à 30 km/h |
| Beitrag an WBG Bantiger, San. MFH Rütiweg 117–127 | 0522/2013 | 178'290 | 178'290 | 0 | 0 | 178'290 | 2013–2018 | Subv Bantiger rén. Rütiweg 117–127 Ostermundigen |
| Beitrag an WBG Lanzgut, San. MFH Mittlere Str. 93 | 0523/2013 | 114'380 | 114'380 | 0 | 0 | 114'380 | 2013–2018 | Subv. Lanzgut rénov. Mittlere Str. 93 |
| Tramelan, Fremdwasser | 0532/2008 | 825'631 | 825'631 | 0 | 0 | 825'631 | 2008–2018 | Tramelan, Elimination des ECP |
| SETE, Beseitigung von Fremdwasser | 0533/2008 | 1'002'652 | 1'002'652 | 0 | 443'861 | 558'791 | 2008–2018 | SETE, élimination des eaux claires parasites |
| SESE, Beseitigung von Fremdwasser | 0534/2008 | 1'222'882 | 1'222'882 | 0 | 363'739 | 859'143 | 2008–2018 | SESE, élimination des eaux claires parasites |
| SEBV, Beseitigung von Fremdwasser | 0535/2008 | 994'890 | 994'890 | 0 | 468'596 | 526'294 | 2008–2018 | SEBV, élimination des eaux claires parasites |
| SECOR, Beseitigung von Fremdwasser | 0536/2008 | 1'402'096 | 1'402'096 | 0 | 866'178 | 535'918 | 2008–2018 | SECOR, élimination des eaux claires parasites |
| SEME, Beseitigung von Fremdwasser | 0537/2008 | 1'242'416 | 1'242'416 | 0 | 329'425 | 912'991 | 2008–2018 | SEME, élimination des eaux claires parasites |
| SEGO, Beseitigung von Fremdwasser | 0538/2008 | 1'538'225 | 1'538'225 | 0 | 1'386'410 | 151'815 | 2008–2018 | SEGO, élimination des eaux claires parasites |
| Dorfbach Schwarzenburg | 0549/2009 | 1'486'650 | 1'486'650 | 0 | 1'546'893 | -60'243 | 2009–2013 | ruisseau du village Schwarzenburg |
| Dorfbach Schwarzenburg | 0516/2013 | 215'460 | 215'460 | 0 | 180'392 | 35'068 | 2013–2015 | ruisseau du village Schwarzenburg |
| Lärmschutz Seftigenstrasse Wabern | 0551/1996 | 5'651'018 | 5'651'018 | 0 | 6'780'761 | -1'129'743 | 1995–2015 | protection antibruit Seftigenstrasse Wabern |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015**<br><br>Bezeichnung | **Beschluss**<br>**Arrêté**<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | **Betrag bewilligt**<br>**Montant approuvé**<br>CHF | **Einmalig**<br>**Unique**<br>CHF | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)**<br>**Périodique (Durée totale)**<br>CHF | **Beansprucht**<br>**Utilisé**<br>CHF | **Restkredit per 31.12.2015**<br>**Solde du crédit au 31.12.2015**<br>CHF | **Laufzeit**<br>**Durée**<br>CHF | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015**<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |
| Hochwasserschutz Trachselwald, Latärnebach | 0551/2014 | 137'500 | 137'500 | 0 | 158'582 | -21'082 | 2014–2017 | protection c. les crues Trachselwald, Latärnebach |
| Trockenheitsmanagement und Pegelsystem | 0552/2014 | 290'000 | 290'000 | 0 | 97'579 | 192'421 | 2014–2017 | Gestion des eaux en cas de séch. + rés. limnimétr. |
| Regulierung Thunersee, Monitoring | 0573/2012 | 400'000 | 400'000 | 0 | 186'330 | 213'670 | 2012–2022 | Régulation lac de Thoune, monitoring |
| Ersatz Safnernbrücke | 0601/2014 | 4'400'000 | 4'400'000 | 0 | 2'806'116 | 1'593'884 | 2013–2015 | Remplacement Safnernbrücke |
| Beitrag an EVR AG, Wärmeverbund Riggisberg | 0616/2013 | 290'100 | 290'100 | 0 | 0 | 290'100 | 2013–2018 | Subv. EVR AG constr. rés. chaleur Riggisberg |
| Sanierung Raststätte Münsingen | 0641/2014 | 9'850'000 | 9'850'000 | 0 | 5'279'442 | 4'570'558 | 2010–2016 | Rénovation Raststätte Münsingen |
| Ins, ZpA | 0642/2014 | 404'500 | 404'500 | 0 | 0 | 404'500 | 2014–2020 | Anet, REIEEP |
| Müntschemier, ZpA | 0643/2014 | 206'000 | 206'000 | 0 | 0 | 206'000 | 2014–2018 | Monsmier, REIEEP |
| HWS und KS Fildrich, Abschn. Tschuepis, Diemtigen | 0644/2014 | 465'000 | 465'000 | 0 | 793'952 | -328'952 | 2014–2016 | Protection contre les crues, Diemtigen |
| Laufenbach, Juckegraben Krauchthal/Bolligen | 0646/2014 | 477'500 | 477'500 | 0 | 183'790 | 293'710 | 2014–2015 | Laufenbach, Juckergraben Krauchtal/Bolligen |
| Gewässerverbauung Grundangebot SK Trubschachen | 0651/2011 | 694'800 | 694'800 | 0 | 357'985 | 336'815 | 2011–2014 | construction hydraulique, SK Trubschachen |
| ARA Moossee-Urtenenbach, Regional-GEP | 0653/2013 | 278'221 | 278'221 | 0 | 0 | 278'221 | 2013–2015 | STEP Moossee-Urtenenbach, PGEE régional |
| SELD, GEP | 0655/2008 | 316'877 | 316'877 | 0 | 0 | 316'877 | 2008–2018 | SELD, PGEE |
| Gewässerentwicklungskonzept Sense | 0691/2013 | 500'000 | 500'000 | 0 | 327'586 | 172'414 | 2013–2015 | Plan de développement de la rivière Sense |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Bern, Uni, IBMM, Bühlstrasse 28, Instandsetzung | 0692/2013 | 980'000 | 980'000 | 0 | 99'330 | 880'670 | 2013–2014 | Berne, Uni, IBMM, Bühlstr. 28, rénovation |
| Witzwil, Anstalten, Areal, Perimeterschutz | 0710/2015 | 866'000 | 866'000 | 0 | 0 | 866'000 | 2015–2016 | Witzwil, Anstalten, Areal, Perimeterschutz |
| Gewässerrichtplan Urtenenbach | 0725/2014 | 123'500 | 123'500 | 0 | 118'936 | 4'564 | 2014–2015 | Plan directeur des eaux Urtenenbach |
| Hochwasserschutz Trueb, Trub | 0726/2014 | 312'500 | 312'500 | 0 | 270'450 | 42'051 | 2014–2017 | protection contre les crues Trueb, Trub |
| Wasserverbund Kiesental, WV Konolfingen-West | 0729/2011 | 540'000 | 540'000 | 0 | 390'000 | 150'000 | 2011–2021 | Communauté des eaux de Kiesental, SE Konolfingen |
| Versuchsbetrieb Buslinie Kappelisacker-Zollikofen | 0733/2014 | 148'000 | 148'000 | 0 | 46'846 | 101'154 | 2014–2017 | Exploitation pilote bus Kappelisacker-Zollikofen |
| Zweckmässigkeitsbeurteilung Wyler und Länggasse Bern | 0745/2015 | 950'000 | 950'000 | 0 | 118'219 | 831'781 | 2015–2017 | Examen de l'opportunité Wyler et Länggasse Berne |
| Heimberg, ZpA | 0751/2014 | 746'500 | 746'500 | 0 | 0 | 746'500 | 2014–2021 | Heimberg, REIEEP |
| Lotzwil, ZpA | 0752/2014 | 350'000 | 350'000 | 0 | 95'250 | 254'750 | 2014–2018 | Lotzwil, REIEEP |
| Versuchsbetrieb Buslinie Verlängerung Heimberg | 0756/2014 | 474'000 | 474'000 | 0 | 158'000 | 316'000 | 2014–2017 | Exploitation pilote bus prolongation Heimberg |
| Langnau, Hühnerbach und Zuflüsse | 0760/2013 | 570'000 | 570'000 | 0 | 370'331 | 199'669 | 2013–2016 | Langnau, Hühnerbach et aff., prot. contre les crues |
| Ersatz Steuerung Wehr Port | 0770/2014 | 3'500'000 | 3'500'000 | 0 | 671'093 | 2'828'907 | 2014–2016 | Rempl. syst. commande barrage Port |
| Beitrag an Pro Senectute, Ersatzneubau Altersheim, Reichenbach | 0793/2012 | 230'300 | 230'300 | 0 | 0 | 230'300 | 2013–2017 | Subv. Pro Senectute constr. foyer de Reichenbach |
| Bypass Thun Nord | 0798/2012 | 101'732'000 | 101'732'000 | 0 | 46'421'263 | 55'310'737 | 2004–2020 | Bypass Thun Nord |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Beansprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| HWS Weisse Lütschine, Rütti Stechelberg | 0803/2015 | 370'500 | 370'500 | 0 | 23'000 | 347'501 | 2015–2017 | Protection contre les crues, Weisse Lütschine |
| Hochwasserschutz und Revitalisierung Schüss | 0817/2014 | 455'700 | 455'700 | 0 | 640'042 | -184'342 | 2014–2017 | Protection contre les crues et revital. la Suze |
| Autobahnzubringer Emmental; Vorprojekt | 0819/2012 | 4'500'000 | 4'500'000 | 0 | 4'371'031 | 128'969 | 2010–2014 | bretelle autoroutière de l' Emmental; avant projet |
| Autobahnzubringer Oberaargau; Vorprojekt | 0820/2012 | 3'300'000 | 3'300'000 | 0 | 3'220'178 | 79'822 | 2004–2014 | bretelle autoroutière de Haute-Argovie, avant-proj |
| Huttwil, ZpA | 0830/2014 | 601'000 | 601'000 | 0 | 47'500 | 553'500 | 2014–2023 | Huttwil, REIEEP |
| Beitrag an EBL Liestal, Erst. Wärmeverbund Gsteig | 0849/2013 | 114'000 | 114'000 | 0 | 0 | 114'000 | 2013–2018 | Subv. EBL constr. rés. chaleur Gsteig |
| Zollikofen, Schweiz. Hochschule f. Landwirtschaft | 0860/2009 | 49'415'000 | 49'415'000 | 0 | 8'845'165 | 40'569'835 | 2009–2010 | Haute école bernoise, construction pour la HESA |
| Beitrag an Localnet AG, Erst. Wärmeverb. Hindelbank | 0864/2012 | 190'230 | 190'230 | 0 | 0 | 190'230 | 2012–2017 | Subv. Localnet AG rés. + util. rej. therm. Hindelbank |
| Trachselwald; Gehwegverlängerung Chrummholzmatte | 0867/2012 | 600'000 | 600'000 | 0 | 558'581 | 41'419 | 2010–2014 | Trubschachen/rallongement du trottoir Chrummholzm. |
| Aare/Gürbe: HWS, Teilprojekt Gürbe | 0878/2012 | 5'883'150 | 5'883'150 | 0 | 1'863'456 | 4'019'694 | 2002–2016 | Aar/Gürbe protect. contre les crues, projet partiel |
| HWS Zweisimmen, Projekt VIII/2008, Kleine Simme | 0879/2012 | 2'456'000 | 2'456'000 | 0 | 1'356'275 | 1'099'725 | 2012–2018 | Protection contre les crues Zweisimmen, Projet 08 |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015**<br><br>Bezeichnung | **Beschluss**<br>**Arrêté**<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | **Betrag bewilligt**<br>**Montant approuvé**<br>CHF | **Einmalig**<br>**Unique**<br>CHF | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)**<br>**Périodique (Durée totale)**<br>CHF | **Bean-sprucht**<br>**Utilisé**<br>CHF | **Restkredit per 31.12.2015**<br>**Solde du crédit au 31.12.2015**<br>CHF | **Laufzeit**<br>**Durée**<br>CHF | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015**<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |
| St. Johannsen/ Massnahmenzentrum, Sofortmassnahmen | 0880/2012 | 3'970'000 | 3'970'000 | 0 | 2'726'634 | 1'243'366 | 2012–2014 | Etablissements de St-Jean, mesures d'urgence |
| Gewässerrevitalisierung Hüneggpromenade H'fingen | 0891/2015 | 1'196'576 | 1'196'576 | 0 | 0 | 1'196'576 | 2015–2017 | Revitalisation Hüneggpromenade H'fingen |
| Uferweg Bahnhof Thun bis Schadau | 0905/2011 | 1'771'347 | 1'771'347 | 0 | 1'292'663 | 478'684 | 2011–2016 | Chemin de rive gare Thun à Schadau |
| HWS durch Schutzdamm Eistlenbach, Hofstetten | 0943/2011 | 742'500 | 742'500 | 0 | 530'806 | 211'694 | 2011–2020 | Protection contre les crue Eistlenbach, Hofstetten |
| HWS Oberwil, Hüpach, Hauptrückhalt für Murgänge | 0945/2011 | 692'145 | 692'145 | 0 | 687'309 | 4'836 | 2011–2016 | Protection contre les crue Oberwil, Hüpach |
| St-Imier, Beseitigung von Fremdwasser | 0947/2001 | 975'200 | 975'200 | 0 | 806'982 | 168'218 | 2001–2011 | St-Imier, élimination des eaux claires parasites |
| Hochwasserschutzmassnahmen Worble Ostermundigen | 1005/2013 | 384'000 | 384'000 | 0 | 363'434 | 20'566 | 2013–2015 | protection contre les crues Worble Ostermundigen |
| Witzwil, Anstalten, Projektwettbewerb | 1020/2015 | 970'000 | 970'000 | 0 | -199'114 | 1'169'114 | 2015–2016 | Witzwil, Centre, concours projet |
| Jugendheim Prêles, Standorte Châtillon u. La Praye | 1025/2007 | 38'100'000 | 38'100'000 | 0 | 32'778'351 | 5'321'649 | 2005–2012 | Foyer d'éduc. Prêles, sites Châtillon et La Praye |
| Jugendheim Prêles, Standorte Châtillon u. La Praye | | 100'000 | 100'000 | 0 | 0 | 100'000 | 2006–2009 | Foyer d'éduc. Prêles, sites Châtillon et La Praye |
| Bern, Inselspital, Sanierung Infrastr., Phase 3 | 1033/2011 | 39'000'000 | 39'000'000 | 0 | 24'613'730 | 14'386'270 | 2010–2016 | Berne, Hôp. de l'Ile, rénovation infrastructure |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Beitrag an Wohnbaugen. Bantiger, San. MFH Rütiweg | 1059/2012 | 178'290 | 178'290 | 0 | 0 | 178'290 | 2013–2017 | Subv. Bantiger rénov. Rütiweg 105-115 Ostermundigen |
| Beitrag an A. Bill AG, San. MFH Bantigerweg 1+3 | 1060/2012 | 104'630 | 104'630 | 0 | 0 | 104'630 | 2013–2017 | Subv. Bill AG rénov Bantigerweg 1+3, Kehrsatz |
| Beitrag an Gemeinde Lyss, San. Schulanl. Kirchenfeld | 1062/2012 | 183'230 | 183'230 | 0 | 0 | 183'230 | 2013–2017 | Subv. à la commune rénov. école Kirchenfeld Lyss |
| Oberwil b. B., Fussgängersicherheit | 1063/2012 | 704'000 | 704'000 | 0 | 691'834 | 12'166 | 2007–2016 | Oberwil, Sécurité pour piétons |
| Gehweg Kirchdorf - Mühledorf | 1064/2012 | 498'000 | 498'000 | 0 | 397'463 | 100'537 | 2008–2013 | trottoir Kirchdorf - Mühledorf |
| Nachhaltiger HWS Aare Thun–Bern | 1069/2006 | 10'380'000 | 10'380'000 | 0 | 9'781'152 | 598'848 | 2006–2018 | Aar Thoune-Berne protect. durable contre les crues |
| Räumliche Unterbringung KESB Frutigen | 1071/2012 | 2'770'000 | 2'770'000 | 0 | 2'498'630 | 271'370 | 2012–2013 | Attribution de locaux APEA Frutigen |
| HW Wichtrach | 1078/2013 | 2'905'840 | 2'905'840 | 0 | 864'385 | 2'041'455 | 2013–2020 | les hautes eaux Wichtrach |
| Madiswil, Revitalisierung Bürgisweierbächli | 1093/2014 | 151'300 | 151'300 | 0 | 193'788 | -42'488 | 2014–2015 | Madiswil, revitalisation Bürgisweierbächli |
| Versuchsbetrieb Buslinie Eichmatt-Büschiacker | 1108/2011 | 96'000 | 96'000 | 0 | 143'692 | -47'692 | 2011–2021 | Subv exploitation pilote, bus Eichmatt-Büschiacker |
| Versuchsbetr. Buslinie Eichmatt-Büschiacker, Verl. | 0923/2013 | 50'000 | 50'000 | 0 | 0 | 50'000 | 2013–2014 | Prolong. ligne de bus pilote Eichmatt-Büschiacker |
| HWS Wärgistalbach, Grindelwald | 1127/2013 | 1'248'000 | 1'248'000 | 0 | 643'490 | 604'510 | 2013–2017 | HWS Wärgistalbach, Grindelwald |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Hindelbank, Anstalten, Zellentrakt (Oberbau) | 1128/2013 | 1'638'000 | 1'638'000 | 0 | 0 | 1'638'000 | 2013–2014 | Hindelbank établiss, bloc cellules (superstructure) |
| Thun-Schadau,Gymnasium/ HMS,Neubau Hauptgebäude | 1144/2008 | 22'403'000 | 22'403'000 | 0 | 20'612'142 | 1'790'858 | 2007–2011 | Thoune-Schadau, Gymn., ESC, nouv. bât. princ. |
| Neuenegg, Ausbau Wasserversorgung | 1146/2012 | 2'742'000 | 2'742'000 | 0 | 2'400'000 | 342'000 | 2012–2022 | Neuenegg, extension réseau d'alimentation en eau |
| Wasserversorgung Region Thun AG, Ausbau | 1147/2012 | 5'016'500 | 5'016'500 | 0 | 3'480'000 | 1'536'500 | 2012–2022 | Wasserversorgung Region Thun AG, extension réseau |
| 9621 Gorges Moutier, Schutzmassnahmen | 1158/2011 | 1'373'000 | 1'373'000 | 0 | 184'545 | 1'188'455 | 2010–2017 | 9621 Gorges Moutier, mesures protection |
| ARA Region Wangen-Wiedlisbach, Regio-GEP | 1173/2013 | 314'386 | 314'386 | 0 | 97'000 | 217'386 | 2013–2015 | STEP Région Wangen-Wiedlisbach, PGEE régional |
| Masterplan Inselareal - Durchführung der Phase 1 | 1174/2011 | 964'000 | 964'000 | 0 | 941'828 | 22'172 | 2011–2012 | Plan général Hôpital de l'Ile, phase 1, exécution |
| ZALA AG, Verbands-GEP und Erst-GEP 4 Gemeinden | 1175/2013 | 285'595 | 285'595 | 0 | 0 | 285'595 | 2013–2015 | ZALA SA, PGEE association et 1er PGEE 4 communes |
| Pieterlen, ZpA | 1193/2014 | 386'500 | 386'500 | 0 | 0 | 386'500 | 2014–2023 | Pieterlen, REIEEP |
| Lüscherz, Anschluss an ARA Region Täuffelen | 1194/2014 | 1'074'813 | 1'074'813 | 0 | 750'000 | 324'813 | 2014–2015 | Locras, raccordement STEP Région de Täuffelen |
| WAGROM, Reservoir Grossholz und Transportleitungen | 1195/2014 | 1'467'500 | 1'467'500 | 0 | 0 | 1'467'500 | 2015–2018 | WAGROM, réservoir Grossholz et conduites d'eau |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Oberried, Uferweg Abschnitt Toubech | 1197/2014 | 585'880 | 585'880 | 0 | 0 | 585'880 | 2015–2016 | SFG |
| Wasserversorgung Corgémont, Ausbau | 1207/2013 | 1'536'400 | 1'536'400 | 0 | 1'153'780 | 382'620 | 2013-–2017 | Alimentation en eau Corgémont, extension réseau |
| Cortébert-Sonceboz, Radweg | 1213/2010 | 2'620'000 | 2'620'000 | 0 | 2'378'587 | 241'413 | 2009–2014 | Cortébert-Sonceboz, bandes cyclables |
| Hochwasserschutz Richigen/Worb | 1214/2010 | 5'928'384 | 5'928'384 | 0 | 5'218'797 | 709'588 | 2011–2016 | protection contre les crues, les hau Richigen/Worb |
| Loveresse, Le Moulin, Kantonales Tiefbauamt OIK III | 1217/2012 | 15'119'600 | 15'119'600 | 0 | 1'234'222 | 13'885'378 | 2010–2014 | Loveresse, Le Moulin, OPC AIC III |
| Beitrag an EWG Kirchberg, San. Primarschulhaus | 1246/2012 | 140'450 | 140'450 | 0 | 0 | 140'450 | 2012–2017 | Subv. cant. Kirchberg réfection école primaire |
| Beitrag an RAO, San. Werkst. Oberholz | 1246/2013 | 125'520 | 125'520 | 0 | 0 | 125'520 | 2013–2018 | Subv. cant. rén.Centre de travail, Herzogenbuchsee |
| Beitrag an HEWO, Erst. Wärmeverb. Oberdiessbach | 1248/2013 | 571'620 | 571'620 | 0 | 557'088 | 14'532 | 2013–2018 | Subv. cant. HEWO AG rés. chal. cop. bois Oberdiessbach |
| Beitrag an EWB Bern, Erst. Wärmeverbund Zollikofen | 1251/2012 | 314'520 | 314'520 | 0 | 257'570 | 56'950 | 2012–2017 | Subv. cant. EWB rés. chal. copeaux bois Zollikofen |
| Beitrag an Stiftung Altersheim Unterseen, Sanierung | 1253/2013 | 116'430 | 116'430 | 0 | 0 | 116'430 | 2013–2018 | Subv. cant. rénov. appart. fond. EMS, Unterseen |
| Biel, Kontrollstrasse 18-20, Hausdienst & Reinigung | 1254/2015 | 900'000 | 173'700 | 726'300 | 0 | 900'000 | 2016–2020 | Bienne, Kontrollstrasse 18-20, concierg./ nettoyage |
| Ostermundigen, Poststrasse 25, Hausd. & Reinigung | 1255/2015 | 950'000 | 0 | 950'000 | 0 | 950'000 | 2016–2020 | Ostermundigen, Poststrasse 25, concierg./ nettoyage |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Bern, Zentrum Sport und Sportwissenschaft | 1256/2012 | 43'277'000 | 43'277'000 | 0 | 30'278'719 | 12'998'281 | 2010–2016 | Berne, Centre de sport et de sciences sportives |
| Berner Wanderwege | 1256/2013 | 5'750'000 | 0 | 5'750'000 | 2'221'960 | 3'528'040 | 2014–2018 | Chemins pédestres bernois |
| Burgdorf, Radstreifen Steighilfe Grafenscheuren | 1257/2012 | 1'948'900 | 1'948'900 | 0 | 1'908'657 | 40'243 | 2004–2015 | Berthoud, bande cyclable montante Grafenscheuren |
| Burgdorf, Radstreifen Steighilfe Grafenscheuren | 1095/2014 | 350'000 | 350'000 | 0 | 0 | 350'000 | 2014–2016 | Berthoud, bande cyclable montante Grafenscheuren |
| Lützelflüh, Hochwasserschutz Grüene und weitere | 1258/2014 | 240'000 | 240'000 | 0 | 195'089 | 44'911 | 2014–2017 | Lützelflüh, prot. contre les crues, Grüene et al. |
| BLS Schifffahrt, Ersatz Werfthalle Thun | 1259/2014 | 8'533'300 | 8'533'300 | 0 | 0 | 8'533'300 | 2015–2017 | BLS navigation, rempl. hangar à bateaux Thoune |
| Thun, Scheibenstrasse3, 5 & 11, Hausd. & Reinigung | 1283/2015 | 2'150'000 | 0 | 2'150'000 | 0 | 2'150'000 | 2016–2020 | Thun, Scheibenstrasse3, 5 & 11, concierg./ nettoyage |
| Rüschegg, Sanierungsprojekt Eywald | 1292/2010 | 734'610 | 734'610 | 0 | 495'000 | 239'610 | 2010–2020 | Rüschegg, projet d'assainiss. Eywald |
| SEME, Erneuerung ARA Roches | 1294/2012 | 129'100 | 129'100 | 0 | 0 | 129'100 | 2012–2022 | SEME, renouvellement de la STEP de Roches |
| Bäriswil, ZpA | 1295/2012 | 152'500 | 152'500 | 0 | 96'000 | 56'500 | 2012–2022 | Bäriswil, REIEEP |
| Rüegsau, ZpA | 1296/2012 | 300'000 | 300'000 | 0 | 120'500 | 179'500 | 2012–2022 | Rüegsau, REIEEP |
| Grindelwald, Sanierung WV Bachhalten und Steintor | 1297/2012 | 882'750 | 882'750 | 0 | 600'000 | 282'750 | 2012–2022 | Grindelwald, rénovation SE Bachhalten + Steintor |
| Hochwasserschutz Dürrbach, SK Trachselwald | 1315/2013 | 540'000 | 540'000 | 0 | 318'683 | 221'317 | 2013–2017 | protect. c. les crues, Dürrbach, Trachselwald |
| Münsingen, TBA, Neubau Werkhof | 1316/2013 | 10'450'000 | 10'450'000 | 0 | 2'394'390 | 8'055'610 | 2013–2014 | Münsingen, OPC, nouveau centre d'entretien |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Anstalten Witzwil, Erweiterung Perimeterschutz | 1327/2010 | 2'300'000 | 2'300'000 | 0 | 1'931'129 | 368'871 | 2010–2011 | Witzwil, extension de la protection périmétrique |
| Wohlen, Teilsanierung Deponie Illiswil, Etappe 1 | 1334/2012 | 1'653'000 | 1'653'000 | 0 | 1'534'515 | 118'485 | 2012–2013 | Wohlen, rénov. part. décharge Illiswil, étape 1 |
| HWS Weisse Lütschine, Abschnitt «Eyelti» | 1337/2014 | 379'500 | 379'500 | 0 | 802'312 | -422'812 | 2014–2016 | Protection contre les crues Weisse Lütschine |
| Uferweg Seegärtli-Labrador + Aaregg-Pfäfflikurve | 1338/2014 | 310'603 | 310'603 | 0 | 0 | 310'603 | 2015–2016 | Seegärtli-Labrador + Aaregg-Pfäfflikurve |
| Uferweg Nasen bis Bottenhalm | 1339/2014 | 465'500 | 465'500 | 0 | 0 | 465'500 | 2015–2017 | Chemin de rive Nasen - Bottenhalm |
| HWS Huttwil, Langete Brauibrüggli-Staldenbrücke | 1353/2015 | 249'798 | 249'798 | 0 | 200'027 | 49'771 | 2015–2016 | prot.c. les crues, Huttwil, Langete Braui/Stalden |
| HWS, Rev. Kirchberg Emme Sportplatz bis Bad | 1377/2014 | 1'736'600 | 1'736'600 | 0 | 2'184'894 | -448'294 | 2014–2016 | PCC, rev. Kirchberg Emme terr. sport - bains |
| HWS Spissibach Leissigen | 1378/2014 | 573'300 | 573'300 | 0 | 676'975 | -103'675 | 2014–2016 | Protection contre les crues Spissibach Leissigen |
| Matten b. Interlaken Vergabe Abbaurechte | 1381/2014 | 150'000 | 150'000 | 0 | 41'434 | 108'566 | 2014–2015 | Matten a Interlak octroi des droits d'exploitation |
| Schutzkonzept Sundlauenen, Beatenberg | 1387/2012 | 1'015'360 | 1'015'360 | 0 | 931'293 | 84'067 | 2012–2016 | Concept de protection Sundlauenen, Beatenberg |
| Biel/Berner Fachhochschule, Neubau Campus | 1390/2012 | 1'000'000 | 1'000'000 | 0 | 1'580'970 | -580'970 | 2012–2014 | HES Bienne/Berne, nouveau campus |
| Biel Gewässerrevitalisierung Schüss | 1396/2015 | 322'500 | 322'500 | 0 | 563'972 | -241'472 | 2015–2017 | Bienne, Revitalisation des eaux de la Suze |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Instandstellung Aaredamm Talguet - Stägmatten | 1404/2014 | 237'500 | 237'500 | 0 | 320'253 | -82'753 | 2014–2016 | Remettre en état Aaredamm Talguet - Stägmatten |
| Bern, Uni, Arealentwicklung «Uni Mitte» | 1410/2014 | 750'000 | 750'000 | 0 | 125'611 | 624'389 | 2015–2017 | Univer. de Berne, développement du site « Uni Mitte » |
| Sanierung Lee - Laubegg | 1424/2011 | 12'674'472 | 12'674'472 | 0 | 9'170'373 | 3'504'099 | 2008–2014 | Assainissement Lee - Laubegg |
| Vorlage Seitenbäche Wattenwil | 1427/2010 | 794'120 | 794'120 | 0 | 460'181 | 333'939 | 2010–2015 | Wattenwil: Réduction des inondations |
| Fussgänger- und Velosicherheit Wohlen-Uettligen | 1428/2010 | 450'000 | 450'000 | 0 | 389'172 | 60'828 | 2010–2011 | Wohlen-Uettligen: La sécurité des piétons et vélos |
| Hochwasserschutz und Revitalisierung Alte Aare | 1430/2013 | 6'679'650 | 6'679'650 | 0 | 324'976 | 6'354'674 | 2014–2024 | protection contre les crues, revitalis. Alte Aare |
| Wankdorfplatz | 1441/2007 | 39'784'856 | 39'784'856 | 0 | 30'597'752 | 9'187'104 | 2005–2014 | Place de Wankdorf |
| Ueberführung Papiermühlestr. Nord, A94 | 2001/2011 | 872'200 | 872'200 | 0 | 0 | 872'200 | 2011–2012 | Papiermühlestr transfert. Nord, A94 |
| Wasserversorgung Untere Langete, Ausbau | 1444/2012 | 2'325'000 | 2'325'000 | 0 | 0 | 2'325'000 | 2012–2016 | Alimentation en eau Untere Langete, extension rés. |
| HW Wattenwil | 1475/2014 | 126'000 | 126'000 | 0 | 301'857 | -175'857 | 2014–2016 | protection contre les crues Wattenwil |
| Bern, Uni, Pathologie,Schul- und Laborgebäude | 1484/2013 | 8'410'000 | 8'410'000 | 0 | 0 | 8'410'000 | 2014–2015 | Berne, uni, Pathologie, bât. scol. et laboratoire |
| Murgänge Spreitgraben und Aare | 1493/2010 | 3'375'000 | 3'375'000 | 0 | 1'100'846 | 2'274'154 | 2010–2018 | Les orages Spreitgraben et Aare |
| Burgdorf, Lärmschutz Umgestaltung Ortsdurchfahrt | 1495/2007 | 8'927'293 | 8'927'293 | 0 | 6'659'746 | 2'267'547 | 2004–2014 | Burgdorf, assainissement de la traversée |
| Burgdorf, Lärmschutz Teilstrecke Sägegasse | 0798/2014 | 360'000 | 360'000 | 0 | 0 | 360'000 | 2014–2020 | Burgdorf, assainissement de la traversée |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Umfahrung Wilderswil | 1498/2009 | 3'300'000 | 3'300'000 | 0 | 2'068'642 | 1'231'358 | 2004–2017 | Déviation Wilderswil |
| Sammelbeschluss 3. Quart. 2014 Energieförderbeiträge | 1525/2014 | 2'849'180 | 2'849'180 | 0 | 1'031'524 | 1'817'656 | 2014–2019 | Arrêté collectiv 3e trimestre 2014 subv. Energie |
| BAGRABE, Anschluss an ARA Eymatte | 1540/2013 | 510'912 | 510'912 | 0 | 350'000 | 160'912 | 2013–2014 | BAGRABE, raccordement à la STEP Eymatte |
| Wileroltigen, Anschluss an ARA Region Kerzers | 1542/2013 | 503'677 | 503'677 | 0 | 320'000 | 183'677 | 2013–2014 | Wileroltigen, raccordement STEP Région de Chiètre |
| Geschiebesammler am Riedbach | 1543/2013 | 592'000 | 592'000 | 0 | 494'593 | 97'408 | 2014–2016 | Réservoir collecteur de bousculade Riedbach |
| Schwarzenburg, Abwassersanierung Hellstätt | 1544/2013 | 180'123 | 180'123 | 0 | 0 | 180'123 | 2013–2014 | Schwarzenburg, assainissement eaux usées Hellstätt |
| Bern, Inselspital, Instandsetzung Spitalpharmazie | 1555/2006 | 42'000'000 | 42'000'000 | 0 | 44'100'400 | -2'100'400 | 2006–2011 | Berne, Hôp. de l'Ile, remise en état pharm. hôp. |
| Gewässerrichtplan Hasliaare | 1555/2010 | 700'000 | 700'000 | 0 | 481'822 | 218'179 | 2010–2016 | Plan de l'eau Hasliaare |
| Langenthal, Definitiver Kreisel Hard | 1560/2010 | 2'540'000 | 2'540'000 | 0 | 2'381'610 | 158'390 | 2008–2013 | Langenthal, giratoire définitif Hard |
| Verbauung Kander zwischen Erlibrücke und Alpbach | 1562/2009 | 3'501'800 | 3'501'800 | 0 | 3'197'624 | 304'176 | 2010–2016 | Construction Kander entre Erlibrücke et Alpbach |
| Sanierung Raststätte Grauholz Nord | 1606/2013 | 4'300'000 | 4'300'000 | 0 | 2'631'224 | 1'668'776 | 2013–2015 | Rénovation Grauholz Nord |
| Bern, PHBern, Hauptgebäude, Brückenstr. 73 | 1607/2013 | 8'770'000 | 8'770'000 | 0 | 0 | 8'770'000 | 2013–2014 | Berne, PHBern, bâtiment princ., Brückenstr. 73 |
| Schützen- und Dorfberggraben, Langnau i. E | 1609/2011 | 788'945 | 788'945 | 0 | 553'086 | 235'859 | 2011–2014 | Prot. contre. les crues, Schützen/Dorfberggraben, Langnau i. E. |
| ÖREB Kataster Kanton Bern | 1616/2011 | 884'000 | 884'000 | 0 | -95'291 | 979'291 | 2011–2015 | Etabl et introd cadastre RDPPF cant BE |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Beitrag an EWG Rüderswil, San. Gemeindehaus | 1618/2012 | 105'340 | 105'340 | 0 | 0 | 105'340 | 2012–2017 | subv. cant. à la commune Dorfstrasse 116 Rüderswil |
| Beitrag an Pensionskasse CS,San.MFH Elisabethenstr | 1620/2012 | 115'740 | 115'740 | 0 | 0 | 115'740 | 2012–2017 | subv cant CP Credit Suisse Group Paradepl 8 Zurich |
| Burgistein, ZpA | 1633/2013 | 175'000 | 175'000 | 0 | 0 | 175'000 | 2013–2017 | Burgistein, REIEEP |
| Reconvilier, Hochwasserschutz | 1636/2013 | 580'800 | 580'800 | 0 | 371'555 | 209'245 | 2013–2014 | Reconvilier, protection contre les crues |
| Tavannes, Hochwasserschutz | 1637/2013 | 703'000 | 703'000 | 0 | 630'357 | 72'643 | 2013–2014 | Tavannes, protection contre les crues |
| Tramelan, Hochwasserschutz | 1638/2013 | 554'400 | 554'400 | 0 | 393'443 | 160'957 | 2013–2014 | Tramelan, protection contre les crues |
| Umgestaltung Dorfdurchfahrt Innertkirchen | 1652/2013 | 2'584'000 | 2'584'000 | 0 | 1'542'518 | 1'041'483 | 2009–2016 | Transformation village transit Innertkirchen |
| Gefahrenhinweiskarte periGlazial | 1655/2012 | 238'500 | 238'500 | 0 | 449'494 | -210'994 | 2012–2016 | Cartes des dangers periGlazial |
| Hochwasserschutzprojekt Kander, Schlossweid | 1656/2012 | 1'326'000 | 1'326'000 | 0 | 1'265'521 | 60'479 | 2012–2016 | Protection contre les crues Kander, Schlossweid |
| ARA Region Täuffelen, Leitungen und Pumpwerk | 1702/2011 | 480'660 | 480'660 | 0 | 475'000 | 5'660 | 2011–2021 | STEP région Täuffelen, conduites et sta. de pompage |
| Hasle b. B. - Lützelflüh, Radverbindung | 1704/2012 | 2'380'000 | 2'380'000 | 0 | 1'702'706 | 677'294 | 2006–2014 | Hasle b. B.-Lützelflüh, piste cyclable |
| Renaturierung und HWS des Iffigbach 2009, Lenk | 1711/2010 | 480'760 | 480'760 | 0 | 336'984 | 143'776 | 2010–2016 | Protection contre les crues Iffigbach 2009, Lenk |
| Sanierung Hagneckkanal | 1717/2010 | 34'139'776 | 34'139'776 | 0 | 31'839'287 | 2'300'489 | 2010–2020 | Réfection du canal de Hagneck |
| Sanierung Hagneckkanal, Landerwerb | 2093/2008 | 1'900'000 | 1'900'000 | 0 | 1'704'961 | 195'039 | 2008–2018 | Réfection canal Hagneck, acquisition de terrain |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Sanierung Hagneckkanal, Wasserbauplan | 2094/2008 | 4'515'000 | 4'515'000 | 0 | 4'084'723 | 430'277 | 2008–2018 | Réfection canal Hagneck, plan d'aménagem. des eaux |
| Sanierung Hagneckkanal, Wasserbauplan | 1090/2009 | 550'000 | 550'000 | 0 | 0 | 550'000 | 2009–2019 | Réfection canal Hagneck, plan d'aménagem. des eaux |
| ARA Orpund, Fremdwasserreduktion | 1753/2007 | 1'280'091 | 1'280'091 | 0 | 651'467 | 628'624 | 2007–2017 | STEP Orpond, réduction des eaux claires parasites |
| Devestitionskonzept Lieg. der dez. kant. Verwaltung | 1759/2007 | 730'000 | 730'000 | 0 | 720'267 | 9'733 | 2008–2010 | Concept de désinvestissement, imm. admin. cant. |
| Interlaken,Gymnasium,Berufsvorbereitendes Schuljahr | 1759/2011 | 43'700'000 | 43'700'000 | 0 | 25'361'242 | 18'338'758 | 2011–2012 | Interlaken, gymnase, années de préparation prof. |
| Schulanlage Strandboden Biel, Schulraumprovisorium | 1760/2011 | 1'350'000 | 450'000 | 900'000 | 1'287'535 | 62'465 | 2011–2016 | Près-de-la-Rive Bienne bâtim. scolaire provisoire |
| Biel, Ländtestrasse 8–14, Schulanlage Strandboden | 1761/2012 | 87'445'000 | 87'445'000 | 0 | 69'742'525 | 17'702'475 | 2007–2016 | Bienne, Débarc. 8–14, compl. sc. Prés-de-la-Rive |
| Biel, Ländtestrasse 8–14, Schulanlage Strandboden | 1718/2010 | 955'000 | 955'000 | 0 | 0 | 955'000 | 2010–2011 | Bienne, Débarc. 8–14, compl. sc. Prés-de-la-Rive |
| Hochwasserschutz Worble Ittigen | 1774/2013 | 2'254'500 | 2'254'500 | 0 | 170'555 | 2'083'945 | 2013–2018 | les hautes eaux Worble Ittigen |
| HWS ARA-Pumpwerk Wilderswil bis Aenderbergbrücke | 1775/2013 | 2'940'000 | 2'940'000 | 0 | 2'253'845 | 686'155 | 2013–2016 | HWS ARA-Pumpwerk Wilderswil bis Anederbergbrücke |
| Umfahrung Saanen | 1819/2007 | 14'220'000 | 14'220'000 | 0 | 17'557'897 | -3'337'897 | 2007–2016 | Déviation Saanen |
| 1. Zusatzkredit Nordumfahrung Saanen | 1094/2009 | 1'302'116 | 1'302'116 | 0 | 0 | 1'302'116 | 2010–2011 | Contournement de Saanen |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Aare/Gürbe HWS 9811 | 1820/2008 | 3'110'400 | 3'110'400 | 0 | 3'766'627 | -656'227 | 2007–2009 | Aare/Gürbe protection contre les crues, les h 9811 |
| GVB-Versicherungsprämien 2013–2020 | 1855/2013 | 16'800'000 | 0 | 16'800'000 | 3'528'083 | 13'271'917 | 2013–2020 | GVB prime d'assurance immeuble 2013–2020 |
| Münsingen, Gbbl-Nr. 643, Genehmigung Infrastrukturv. | 1871/2009 | 279'000 | 279'000 | 0 | 279'000 | 0 | 2009–2014 | Münsingen,feuil reg. fonc. 643, contrat inrfastr. |
| Lyss, Lyssbach Hochwasserschutz | 1873/2010 | 850'620 | 850'620 | 0 | 81'083 | 769'537 | 2010–2013 | Lyss, Lyssbach Protection contre les crues |
| Bern, Insel, Zwischenbau Bettenhochhaus - INO | 1876/2010 | 7'000'000 | 7'000'000 | 0 | 2'008'392 | 4'991'608 | 2009–2013 | Berne, Hôp de l'Ile, Freiburgstr 15, bât des lits |
| Brienz,Schule für Holzbildhauerei (SfHB) | 1877/2010 | 8'897'500 | 8'897'500 | 0 | 8'405'299 | 492'201 | 2009–2012 | Brienz, Ecole de sculpture sur bois |
| Verkehrssanierung Worb | 1912/1994 | 1'700'000 | 1'700'000 | 0 | 30'596'570 | -28'896'570 | 1990–2018 | assainissement du trafic Worb |
| Verkehrssanierung Worb | 0060/2012 | 37'594'310 | 37'594'310 | 0 | 0 | 37'594'310 | 2008–2018 | assainissement du trafic Worb |
| Verkehrssanierung Worb | 0767/2001 | 435'225 | 435'225 | 0 | 0 | 435'225 | 2000–2011 | assainissement du trafic Worb |
| Thun, Frutigenstrasse, Dreifachturnhalle | 1918/2010 | 11'712'000 | 11'712'000 | 0 | 10'526'785 | 1'185'215 | 2009–2012 | Thoune, Frutigenstr., nouvelle triple halle gym. |
| Sonvilier, GEP | 1928/2003 | 58'200 | 58'200 | 0 | 0 | 58'200 | 2003–2013 | Sonvilier, PGEE |
| SBB-Liegenschaften / Bern / Abklärungen | 1952/2009 | 400'000 | 400'000 | 0 | 201'293 | 198'707 | 2009–2010 | CFF, immeubles, Berne, clarifications |
| HW Chisebach Zäziwil | 1958/2011 | 1'739'562 | 1'739'562 | 0 | 1'677'053 | 62'510 | 2011–2015 | Protection contre les inondation Chisebach Zäziwil |
| Hochwasserschutzprojekt Grönbach | 2000/2011 | 810'000 | 810'000 | 0 | 810'000 | 0 | 2011–2016 | Protection contre les crues Grönbach |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015**<br><br>Bezeichnung | **Beschluss**<br>**Arrêté**<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | **Betrag bewilligt**<br>**Montant approuvé**<br>CHF | **Einmalig**<br>**Unique**<br>CHF | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)**<br>**Périodique (Durée totale)**<br>CHF | **Beansprucht**<br>**Utilisé**<br>CHF | **Restkredit per 31.12.2015**<br>**Solde du crédit au 31.12.2015**<br>CHF | **Laufzeit**<br>**Durée**<br>CHF | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015**<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |
| KAIO ICT–Grundversorgungsleistungen 2014–2018 | 0201/2014 | 1'400'000 | 0 | 1'400'000 | 521'077 | 878'923 | 2014–2018 | Autor dépenses serv de base TIC TTE, achat par OIO |
| Siselen, Kanalisation Vehweg und Müliweg | 2012/2005 | 134'662 | 134'662 | 0 | 0 | 134'662 | 2005–2015 | Siselen, canalisation Vehweg + Müliweg |
| Neugestaltung Uferquai Brienz | 2013/2009 | 3'404'497 | 3'404'497 | 0 | 3'083'390 | 321'107 | 2009–2017 | Réaménagement Rive Brienz |
| Bern, Insel Nord, 1. Etappe, Neubau Uni Bern | 0293/2014 | 2'275'000 | 2'275'000 | 0 | 0 | 2'275'000 | 2010–2018 | Berne, Insel Nord, 1re étape, constr. bât. Uni |
| Bern, Insel Nord, 1. Etappe, Neubau Uni Bern | 0333/2010 | 8'250'000 | 8'250'000 | 0 | 7'020'434 | 1'229'566 | 2010–2013 | Berne, Insel Nord, 1re étape, constr. bât. Uni |
| Bern, Kauf Murtenstrasse 34A | 1641/2010 | 820'000 | 820'000 | 0 | 0 | 820'000 | 2010–2011 | Berne, achat bien-fonds Murtenstr. 34A |
| Bern, Murtenstrasse 24/24a und 26, Erwerb | 1830/2009 | 1'397'240 | 1'397'240 | 0 | 1'388'240 | 9'000 | 2009–2010 | Berne, Murtenstrasse 24/ 24a et 26, acquisition |
| Biel, BFH, Neubau Campus | 0293/2014 | 24'500'000 | 24'500'000 | 0 | 485'885 | 24'014'115 | 2015–2018 | Biel, BFH, campus, nouvel immeuble |
| Versuchsbetrieb Buslinie Biel-Brügg-Scheuren-Orpund | 2047/2011 | 40'000 | 40'000 | 0 | -30'000 | 70'000 | 2011–2021 | Exploitation pilote, Bienne-Brügg-Scheuen-Orpund |
| Bern, 1.Etappe Überbauung des von Roll-Areals | 2059/2007 | 239'318'000 | 239'318'000 | 0 | 170'783'995 | 68'534'005 | 2005–2013 | Berne, 1re étape, construction aire von Roll |
| Bern, Überbauung des von Roll-Areals | 0432/2008 | 2'309'238 | 2'309'238 | 0 | 0 | 2'309'238 | 2008–2010 | Berne, aménagement aire von Roll |
| Ins/Lindenhof, Anstalten Witzwil, Abbrüche | 2101/2011 | 3'180'000 | 3'180'000 | 0 | 2'977'588 | 202'412 | 2011–2013 | Anet/Lindenhof établiss. Witzwil démolition |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Ins/Lindenhof, Anst. Witzwil, Grossinstandsetzung | 2102/2011 | 4'640'000 | 4'640'000 | 0 | 0 | 4'640'000 | 2011–2014 | Anet/Lindenhof établ. Witzwil remise en état |
| Fraubrunnen, Verkehrsberuhigungsmassnahmen | 2103/2011 | 1'016'600 | 1'016'600 | 0 | 814'937 | 201'663 | 2010–2015 | Fraubrunnen, sécurité routière |
| Bern, Inselspital, Sanierung Intensivbehandlung | 2134/2001 | 215'000'000 | 215'000'000 | 0 | 263'555'966 | -48'555'966 | 2001–2005 | Berne, Hôp. Ile, assainiss. unité soins intensifs |
| Bern, Inselspital, Sanierung Intensivbehandlung | 0425/2004 | 4'202'000 | 4'202'000 | 0 | 0 | 4'202'000 | 2008–2009 | Berne, Hôp. Ile, assainiss. unité soins intensifs |
| Radstreifen Bächimatt-Tankstelle | 2173/2011 | 2'782'000 | 2'782'000 | 0 | 3'042'773 | -260'773 | 2010–2016 | Bande des vélos Bächimatt-Tankstelle |
| Bern, Insel, Areal, Infrastruktur Phasen 1 + 2 | 2193/2008 | 30'140'000 | 30'140'000 | 0 | 28'120'945 | 2'019'055 | 2008–2011 | Berne, Hôp. de l'Ile, infrastructure, phases 1 et 2 |
| Ref. der dez. kant. Verwaltung, Kontrollstr.18–20 Biel | 2217/2009 | 919'512 | 0 | 919'512 | 731'139 | 188'373 | 2009–2015 | Réforme admin. décentr., Kontrollstr. 18–20 Bienne |
| Ref. der dez. kant. Verwaltung, Poststr.25 O'mundigen | 2218/2009 | 1'320'000 | 0 | 1'320'000 | 1'083'595 | 236'405 | 2009–2015 | Réforme admin. décentr., Poststr. 25 O'mundigen |
| Ref. der dez. kant. Verwaltung, Scheibenstr. 3 + 11 Thun | 2219/2009 | 2'293'896 | 0 | 2'293'896 | 1'914'195 | 379'701 | 2009–2015 | Réforme admin. décentr., Scheibenstr. 3 + 11 Thoune |
| Romont, GEP | 2291/2001 | 23'436 | 23'436 | 0 | 6'696 | 16'740 | 2001–2011 | Romont, PGEE |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Beansprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| SESE, regionaler GEP | 2389/2001 | 134'491 | 134'491 | 0 | 115'940 | 18'551 | 2001–2011 | SESE, PGEE global |
| Beiträge an die Regionalen Verkehrskonferenzen | 2511/2002 | 5'700'000 | 0 | 5'700'000 | 6'118'739 | -418'739 | 2002–2012 | Subventions pour les conférences régionales |
| Hasliberg, Wasserversorgung Wasserwendi/Goldern | 2585/2005 | 611'375 | 611'375 | 0 | 450'000 | 161'375 | 2005–2015 | Hasliberg, alimentation en eau Wasserwendi/Goldern |
| Bern, Inselspital, Freiburgstrasse 15, Kinderklinik | 03374/2001 | 106'500'000 | 106'500'000 | 0 | 116'604'763 | -10'104'763 | 2001–2008 | Berne, Hôp. Ile, Freiburgstr 15, Clin pédiatrique |
| Beitrag an CoOpera, Neubau Gartenstrasse 1 + 3 Ittigen | 0366/2014 | 122'000 | 122'000 | 0 | 0 | 122'000 | 2014–2019 | Subv CoOpera PUK nv bât Gartenstr. 1 + 3 Ittigen |
| Beitrag an PAT-BVG, San. WH Nesslerenweg 36, 38, 40 | 0367/2014 | 126'790 | 126'790 | 0 | 0 | 126'790 | 2014–2019 | Subv PAT-BVG, Berne, rénov Nesslerenweg 36, 38, 40 |
| Beitrag an Pensionskasse CSG, San. Froschweg 23/25 | 0370/2014 | 133'800 | 133'800 | 0 | 0 | 133'800 | 2014–2019 | Subv CP CSG, 8070 Zurich, rénov Froschweg 23/25 |
| Renan, GEP | 3809/2000 | 49'911 | 49'911 | 0 | 26'000 | 23'911 | 2000–2010 | Renan, PGEE |
| St-Imier, GEP | 3810/2000 | 157'276 | 157'276 | 0 | 118'000 | 39'276 | 2000–2010 | St-Imier, PGEE |
| EnDK Jahresbeiträge 2015–2019 | 0418/2015 | 825'000 | 0 | 825'000 | 158'818 | 666'182 | 2015–2019 | Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie |
| Sammelbeschluss 1. Quart. 2014 Energieförderbeiträge | 0579/2014 | 1'199'100 | 1'199'100 | 0 | 667'623 | 531'477 | 2014–2019 | Arrêté collectiv 1er trimestre 2014 subv. Energie |
| Sammelbeschluss 2. Quart. 2014 Energieförderbeiträge | 0797/2014 | 5'619'000 | 5'619'000 | 0 | 1'455'789 | 4'163'211 | 2014–2019 | Arrêté collectiv 2e trimestre 2014 subv. Energie |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015** | **Beschluss** | **Betrag bewilligt** | **Einmalig** | **Wieder-kehrend (Gesamte Laufzeit)** | **Bean-sprucht** | **Restkredit per 31.12.2015** | **Laufzeit** | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Arrêté** | **Montant approuvé** | **Unique** | **Périodique (Durée totale)** | **Utilisé** | **Solde du crédit au 31.12.2015** | **Durée** | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | Désignation |
| | | | | | | | | |
| Immobilienmanagement | GRB 657/2014 | 3'350'000 | 3'350'000 | 0 | 1'344'899 | 2'005'101 | 2015–2017 | Gestion des immeubles |
| | | | | | | | | |
| **Gerichtsbarkeit und Staatsanwaltschaft** | | | | | | | | **Autorités judiciaires et Ministère public** |
| Schnittstelle Jugendsanktionsvollzugsstatistik | 0051/2015 | 308'000 | 308'000 | 0 | 80'000 | 228'000 | 2015–2016 | Interface exécution des sanctions pour mineurs |
| Einmalige Transition lokaler Netzwerke (BE-NET) | Justizleitungs-beschluss vom 27.05.2014 | 810'000 | 0 | 810'000 | 53'711 | 756'289 | 2014–2018 | ICT-Grundversorgungsleistungen beim KAIO |
| Ablösung Caché Datenbanken durch MS SQL | Justizleitungs-beschluss vom 15.01.2015 | 220'000 | 0 | 220'000 | 2'722 | 217'278 | 2015–2018 | Ablösung Caché Datenbanken durch MS SQL |
| Aufbau, Wartung und Support «Intranet Justiz» | Justizleitungs-beschluss vom 16.04.2015 | 78'000 | 0 | 78'000 | 12'925 | 65'075 | 2015–2018 | Aufbau, Wartung und Support « ntranet Justiz » |
| ICT-Grundversorgungsleistungen KAIO | Justizleitungs-beschluss vom 06.02.2014 | 6'565'000 | 0 | 6'565'000 | 2'403'284 | 4'161'716 | 2014–2018 | ICT-Grundversorgungsleistungen KAIO |
| Stressmanagement | Justizleitungs-beschluss vom 04.06.2015 | 100'000 | 100'000 | 0 | 62'985 | 37'015 | 2015–2016 | La gestion du stress |

| **Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015**<br><br>Bezeichnung | **Beschluss**<br>**Arrêté**<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | **Betrag bewilligt**<br>**Montant approuvé**<br>CHF | **Einmalig**<br>**Unique**<br>CHF | **Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)**<br>**Périodique (Durée totale)**<br>CHF | **Beansprucht**<br>**Utilisé**<br>CHF | **Restkredit per 31.12.2015**<br>**Solde du crédit au 31.12.2015**<br>CHF | **Laufzeit**<br>**Durée**<br>CHF | **Etat des crédits d'objets incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2015**<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |
| Rollout-Planung Fakturierungsbetriebe mit ELBA | Justizleitungs-beschluss vom 27.05.2014 | 134'000 | 134'000 | 0 | 89'499 | 44'501 | 2014–2016 | Rollout-Planung Fakturierungsbetriebe mit ELBA |
| Technische Schnittstellen Tribuna - GINA | Justizleitungs-beschluss vom 10.03.2015 | 60'000 | 0 | 60'000 | 0 | 60'000 | 2015–2018 | Technische Schnittstellen Tribuna - GINA |
| Leonardo Fachapplikation, Lizenzen | Justizleitungs-beschluss vom 14.08.2015 | 135'000 | 0 | 135'000 | 27'000 | 108'000 | 2014–2018 | Schulung MAG-Prozess für Führungsverantwortliche |
| Scanning-Arbeitsplatz Obergericht, Aufbau, Wartung | Justizleitungs-beschluss vom 25.06.2015 | 48'600 | 0 | 48'600 | 31'874 | 16'727 | 2015–2018 | Scanning-Arbeitsplatz Obergericht, Aufbau, Wartung |

## 5.4 Rahmenkredite

### 5.4.1 Abgerechnete Rahmenkredite

## 5.4 Crédits cadre

### 5.4.1 Crédits cadre bouclés

| Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete Rahmenkredite inkl. Zusatzkredite | Beschluss | Betrag bewilligt | Beansprucht | Abweichung | | Crédits-cadres bouclés incl. Crédits complémentaires autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Arrêté | Montant approuvé | Utilisé | Ecart | | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | % | Désignation |
| **Volkswirtschaftsdirektion** | | | | | | **Direction de l'économie publique** |
| Fördergeschäft 06 01/12 | 0057/2012 | 993'750 | 938'200 | -55'550 | -5.6 | Promotion d'affaires 06 01/12 |
| Regionalpolitik: Darlehen und Beiträge an Projekte | 0077/2010 | 4'910'489 | 4'797'457 | -113'032 | -2.3 | Polit. régionale: prêts et contributions projets |
| Regionalpolitik; Darlehen und Beiträge an Projekte | 0105/2011 | 1'797'264 | 1'694'537 | -102'728 | -5.7 | Polit. régionale: prêts et contributions projets |
| Regionalpolitik: Darlehen und Beiträge an Projekte | 0227/2009 | 2'130'000 | 2'130'000 | 0 | 0.0 | Polit. régionale: prêts et contributions projets |
| Regionalpolitik: Darlehen und Beiträge an Projekte | 0485/2008 | 1'648'169 | 1'627'540 | -20'629 | -1.3 | Polit. régionale: prêts et contributions projets |
| Wasserversorgung Siehen-Knubel, Eggiwil | 1318/2004 | 1'078'423 | 1'078'423 | 0 | 0.0 | Approvisionnement en eau Siehen-Knubel, Eggiwil |
| Fördergeschäft 05 04/09 | 1749/2011 | 4'623'250 | 4'301'974 | -321'276 | -7.0 | Promotion d'affaires 05 04/09 |
| Landumlegung Thunstetten, Thunstetten | 1881/2001 | 920'000 | 933'298 | 13'298 | 1.5 | Remaniement parcellaire Thunstetten, Thunstetten |
| Projektunterstützung Wirtschaftsförderung 2010 | 2104/2009 | 4'600'000 | 4'495'461 | -104'539 | -2.3 | Soutien projets Promotion économique 2010 |
| **Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion** | | | | | | **Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques** |
| Pärke von nationaler Bedeutung | 0897/2010 | 6'100'000 | 6'106'377 | 6'377 | 0.1 | Parcs d'importance nationale |
| UNESCO-Weltnaturerbe SCHWEIZER ALPEN (SAJA) | 1325/2013 | 600'000 | 600'000 | 0 | 0.0 | Site Alpes suisses Jungfrau-Aletsch (SAJA) |
| **Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion** | | | | | | **Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie** |
| Rahmenkredit Gletschersee Grindelwald | 1828/2009 | 4'748'190 | 4'728'600 | -19'590 | -0.4 | Crédit-cadre Glacier de Grindwald |
| Rahmenkredit Erneuerungsunterhalt 2010–2011 | 2220/2009 | 118'334'356 | 108'232'406 | -10'101'949 | -8.5 | Crédit-cadre 2010–2011 entretien courant de renouv |
| Zusatzkredit zum Rahmenkredit 2010–2011 | 1065/2011 | 0 | | | | De crédit additionnel à la ligne de crédit |
| Investitionsbeiträge öffentlicher Verkehr 2001–2004 | 3030/2000 | 118'000'000 | 113'792'619 | 4'207'381 | 3.6 | Subventions d'investissement transports publics |
| Rahmenkredit Lärmschutz 2003–2007/Nr.3 | 3444/2002 | 8'061'500 | 10'431'613 | 2'370'113 | 29.4 | Crédit-cadre 2003–2007 protection contre le bruit |

### 5.4.2 Bestand laufender Rahmenkredite

### 5.4.2 État des crédits cadre en cours

| Bestand laufender Rahmendkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015<br><br>Bezeichnung | Beschluss<br><br>Arrêté<br><br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | Betrag bewilligt<br><br>Montant approuvé<br><br>CHF | Beansprucht<br><br>Utilisé<br><br>CHF | Restkredit per 31.12.2015<br><br>Solde du crédit au 31.12.2015<br><br>CHF | Laufzeit<br><br>Durée | Etat des cédits-cadres cours / Arrêtes d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2015<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| **Staatskanzlei** | | | | | | **Chancellerie d'État** |
| Digitale Geschäftsverwaltung und Archivierung DGA | 0853/2014 | 15'453'000 | 870'383 | 14'582'617 | 2015–2022 | Gestion des affaires et archivage électron. GAE |
| | | | | | | |
| **Volkswirtschaftsdirektion** | | | | | | **Direction de l'économie publique** |
| Regionalpolitik: Darlehen und Beiträge an Projekte | 0054/2013 | 9'000'000 | 3'135'957 | 5'864'043 | 2013–2015 | Polit. régionale: prêts et contributions projets |
| Hoferschliessungen Gummental, Trub | 0066/2014 | 402'000 | 100'000 | 302'000 | 2014–2019 | Voies d'accès aux fermes Gummental, Trub |
| Regionalpolitik: Darlehen/Beiträge an Projekte 2015 | 0103/2015 | 12'500'000 | 951'474 | 11'548'526 | 2015 | Polit. régionale: prêts et contributions projets |
| Regionalpolitik; Darlehen und Beiträge an Projekte | 0240/2012 | 12'500'000 | 2'056'508 | 10'443'492 | 2012–2015 | Polit. régionale: prêts et contributions projets |
| Regionalpolitik: Darlehen und Beiträge an Projekte | 0285/2014 | 12'500'000 | 1'397'925 | 11'102'075 | 2014–2015 | Polit. régionale: prêts et contributions projets |
| Projektunterstützung Wirtschaftsförderung 2014 | 0286/2014 | 3'900'000 | 2'198'750 | 1'701'250 | 2014–2017 | Soutien projets Promotion économique 2014 |
| Wohneigentumsförderung 1997 | 0598/1997 | 705'000 | 337'163 | 367'837 | 1997–2024 | Encouragement à la propriété du logement 1997 |
| Wohneigentumsföderung 1998 | 0602/1998 | 3'281'500 | 987'308 | 2'294'192 | 1998–2026 | Encouragement à la propriété du logement 1998 |
| Tourismusentwicklung Umsetzung | 0714/2012 | 9'000'000 | 8'397'000 | 603'000 | 2012–2015 | Développement touristique, réalisation |
| Wohneigentumsförderung 1996 | 0739/1996 | 4'094'200 | 1'958'820 | 2'135'380 | 1996–2024 | Encouragement à la propriété du logement 1996 |
| Sanierung Wegabschnitt Riedacker-Zollhaus, Guggisberg | 0814/2015 | 900'600 | 135'000 | 765'600 | 2015–2022 | Assa. Chem. agric Riedacker-Zollhaus, Guggisberg |
| Wege Fankhausgraben, Trub | 0847/2007 | 928'000 | 842'662 | 85'338 | 2007–2018 | Chemins Fankhausgraben, Trub |
| Weg Zäunegg-Bruchgeeren, Diemtigen | 0933/1994 | 1'190'000 | 1'071'908 | 118'092 | 1994–2016 | Chemin Zäunegg-Bruchgeeren, Diemtigen |
| Hofzufahrten Lichtgutgraben, Trachselwald | 0934/1994 | 1'573'500 | 1'234'528 | 338'972 | 1994–2016 | Voies d'accès aux fermes Lichtgutgraben, T'wald |

| Bestand laufender Rahmendkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015 | Beschluss | Betrag bewilligt | Beansprucht | Restkredit per 31.12.2015 | Laufzeit | Etat des cédits-cadres cours / Arrêtes d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Arrêté | Montant approuvé | Utilisé | Solde du crédit au 31.12.2015 | Durée | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | | Désignation |
| | | | | | | |
| Wohneigentumsförderung Safnern | 1062/1994 | 389'280 | 134'815 | 254'465 | 1994–2020 | Encouragement à la propriété du logement Safnern |
| Behebung Unwetterschäden Juli 2014 (IR) | 1089/2014 | 980'000 | 980'000 | 0 | 2014–2017 | Réparat. dommages dus aux intempéries juillet 2014 |
| Behebung Unwetterschäden vom Juli 2014 (LR) | 1090/2014 | 450'000 | 304'890 | 145'110 | 2014–2017 | Réparat. dommages dus aux intempéries juillet 2014 |
| Gebiete mit geringem Aufenthalstourismus | 1214/2015 | 3'600'000 | 0 | 3'600'000 | 2016–2019 | Régions avec très peu de tourisme de séjour |
| Landumlegung Gammen, Ferenbalm | 1279/2012 | 549'000 | 114'000 | 435'000 | 2012–2021 | Remaniement parcellaire Gammen, Ferenbalm |
| Weg Guggisberg-Süd, Guggisberg | 1294/1987 | 2'535'123 | 2'486'373 | 48'750 | 1987–2016 | Chemin Guggisberg-sud, Guggisberg |
| Gesamtmelioration Court «Transjurane», Court | 1310/2000 | 901'249 | 859'914 | 41'335 | 2000–2020 | Amél. fonc. intég. de Court « Transjurane », Court |
| Gesamtmelioration Centre-Vallée, Malleray | 1312/2000 | 2'511'600 | 1'957'292 | 554'308 | 2000–2020 | Amél. fonc. intég. Centre Vallée, Malleray |
| Wohneigentumsförderung 1999 | 1464/1999 | 4'444'000 | 2'557'820 | 1'886'180 | 1999–2028 | Encouragement à la propriété du logement 1999 |
| Gesamtmelioration Diessbach, Diessbach bei Büren | 1467/2011 | 1'664'000 | 159'000 | 1'505'000 | 2011–2023 | Amél. fonc. intég. Diessbach, Diessbach bei Büren |
| Gesamtmelioration Reconvilier-Tavannes, Reconvilier | 1571/1996 | 2'832'000 | 2'545'198 | 286'802 | 1996–2020 | Amél. fonc. intég. de Reconvilier-Tavan, Reconvilier |
| Wasserversorgung Kandergrund, Kandergrund | 1696/2004 | 1'750'000 | 1'419'335 | 330'665 | 2004–2016 | Approvisionnement en eau Kandergrund, Kandergrund |
| Wegebau Martinsegg, Röthenbach | 1810/2004 | 818'400 | 676'768 | 141'632 | 2005-2018 | Construction de chemins Martinsegg, Röthenbach |
| Projektunterstützung Wirtschaftsförderung 2013 | 1866/2012 | 4'200'000 | 2'161'874 | 2'038'126 | 2013–2016 | Soutien projets Promotion économique 2013 |
| Marktbearbeitung Beiträge 2012–2015 | 1876/2011 | 3'400'000 | 3'341'500 | 58'500 | 2012–2015 | Prospection du marché contrib. 2012–2015 |
| Beiträge an das Regionalmanagement 2012–2015 | 1877/2011 | 2'200'000 | 1'880'850 | 319'150 | 2012–2015 | Contrib. au management régional 2012–2015 |
| Projektunterstützung Wirtschaftsförderung 2012 | 2157/2011 | 4'600'000 | 3'835'727 | 764'274 | 2012–2014 | Soutien projets Promotion économique 2012 |
| Wohneigentumsförderung Roggwil | 2317/1994 | 184'320 | 156'160 | 28'160 | 1994–2019 | Encouragement à la propriété du logement Roggwil |
| Landschaftsqualitätsbeiträge Kantonsanteil 2015–2017 | 0255/2015 | 8'100'000 | 3'079'840 | 5'020'160 | 2015–2017 | Contributions à la qualité du paysage, part cant. |

| Bestand laufender Rahmendkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015<br><br>Bezeichnung | Beschluss<br>Arrêté<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | Betrag bewilligt<br>Montant approuvé<br>CHF | Beansprucht<br>Utilisé<br>CHF | Restkredit per 31.12.2015<br>Solde du crédit au 31.12.2015<br>CHF | Laufzeit<br>Durée | Etat des cédits-cadres cours / Arrêtes d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2015<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| Rebgüterzusammenlegung Twann Ligerz Tüscherz Alfermée | 2758/2004, 0488/2011 | 5'847'848 | 3'086'882 | 2'760'966 | 2004–2018 | Reman. parc. viticole Twann-Lig.-Tüsch.-Alfermé |
| | | | | | | |
| **Gesundheits- und Fürsorgedirektion** | | | | | | **Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale** |
| Rahmenkredit zur Abgeltung weiterer Beiträge SpVG | 0628/2015 | 300'200'000 | -3'380'000 | 303'580'000 | 2016–2019 | Crédit-cadre pour autres contributions selon LSH |
| Rahmenkredit zur Abgeltung weiterer Beiträge SpVG | 1396/2014 | 151'000'000 | 116'618'461 | 34'381'539 | 2014–2015 | Crédit-cadre pour autres contributions selon LSH |
| | | | | | | |
| **Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion** | | | | | | **Direction de la justice, des affaires communales et des aff. ecclésiastiques** |
| Staatsbeiträge Raumplanung | 0491/2011 | 7'000'000 | 6'566'749 | 433'251 | 2012–2015 | Aide financière du canton aux mesures prises |
| Förderung von Gemeindezusammenschlüssen | 0512/2013 | 15'500'000 | 8'178'680 | 7'321'320 | 2014–2017 | Encouragement des fusions de communes |
| ESP-W (Wohnen) - Verlängerung | 1042/2012; 1669/2007 | 2'712'500 | 1'849'859 | 862'641 | 2013–2017 | Programme PDE, Logements |
| ESP-W (Wohnen) | 1669/2007; 1042/2012 | 5'200'000 | 996'622 | 4'203'378 | 2008–2017 | Programme PDE, Logements |
| | | | | | | |
| **Finanzdirektion** | | | | | | **Direction des finances** |
| Förderung von Gemeindezusammenschlüsse | 0323/2013 | 1'410'380 | 0 | 1'410'380 | 2014–2017 | Encouragement des fusions de communes |
| Fusionsprojekt Hermiswil, Seeberg | 0124/2015 | 26'640 | 26'640 | 0 | 2015 | Projet de fusion Hermiswil, Seeberg |
| Fusionsprojekt Tägertschi, Münsingen | 0226/2015 | 70'000 | 35'000 | 35'000 | 2015–2016 | Projet de fusion Tägertschi, Münsingen |
| Fusionsprojekt Gelterfingen, Gerzensee usw. | 0247/2014 | 97'500 | 65'000 | 32'500 | 2014–2018 | Projet de fusion Gelterfingen, Gerzensee etc. |
| Fusionsprojekt Langenthal, Obersteckholz | 1096/2015 | 46'600 | 23'300 | 23'300 | 2015–2016 | Projet de fusion Langenthal, Obersteckholz |
| Fusionsprojekt Rapperswil BE, Bangerten | 1112/2014 | 26'300 | 26'300 | 0 | 2014–2024 | Projet de fusion Rapperswil BE, Bangerten |
| Fusionsprojekt Ersigen, Niederösch, Oberösch | 1113/2014 | 53'400 | 53'400 | 0 | 2014–2024 | Projet de fusion Ersigen, Niederösch, Oberösch |

| Bestand laufender Rahmendkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015<br><br>Bezeichnung | Beschluss<br><br>Arrêté<br><br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | Betrag bewilligt<br><br>Montant approuvé<br><br>CHF | Beansprucht<br><br>Utilisé<br><br>CHF | Restkredit per 31.12.2015<br><br>Solde du crédit au 31.12.2015<br><br>CHF | Laufzeit<br><br>Durée | Etat des cédits-cadres cours / Arrêtes d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2015<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| Fusionsprojekt Grosshöchstetten, Schlosswil | 1517/2015 | 69'180 | 35'000 | 34'180 | 2015–2016 | Projet de fusion Grosshöchstetten, Schlosswil |
| Rahmenkredit für die Weiterentwicklung FIS | 0332/2009 | 10'370'000 | 9'152'181 | 1'217'819 | 2009–2016 | Crédit-cadre pour le développement FIS |
| Förderung von Gemeindezusammenschlüssen | 1479/2009 | 824'232 | 0 | 824'232 | 2010–2023 | Encouragement des fusions de communes |
| Fusionsprojekt Kleindietwil, Leimiswil, Madiswil | 0079/2011 | 60'000 | 60'000 | 0 | 2011 | Projet de fusion Kleindietwil, Leimiswil, Madiswil |
| Fusionsprojekt Bätterkinden, Utzenstorf usw. | 0261/2013 | 90'000 | 90'000 | 0 | 2013–2014 | Projet de fusion Bätterkinden, Utzenstorf etc. |
| Fusionsprojekt Aegerten, Brügg | 0414/2010 | 15'500 | 15'500 | 0 | 2010 | Projet de fusion Aegerten, Brügg |
| Fusionsprojekt Jegenstorf, Scheunen usw. | 0513/2013 | 58'250 | 58'250 | 0 | 2013 | Projet de fusion Jegenstorf, Scheunen etc. |
| Fusionsprojekt Châtelat, Monible usw. | 0514/2013 | 27'275 | 27'275 | 0 | 2013 | Projet de fusion Châtelat, Monible etc, |
| Fusionsprojekt Cormoret, Cortébert usw. | 0515/2013 | 120'000 | 60'000 | 60'000 | 2013–2023 | Projet de fusion Cormoret, Cortébert etc. |
| Fusionsprojekt Gadmen, Innertkirchen | 0691/2012 | 29'000 | 29'000 | 0 | 2012 | Projet de fusion Gadmen, Innertkirchen |
| Fusionsprojekt Kienersrüti, Uttigen | 0692/2012 | 37'200 | 37'200 | 0 | 2012 | Projet de fusion Kienersrüti, Uttigen |
| Fusionsprojekt Loveresse, Reconvilier usw. | 0737/2012 | 65'000 | 65'000 | 0 | 2012–2013 | Projet de fusion Loveresse, Reconvilier etc. |
| Fusionsprojekt Bévilard, Champoz, Court usw. | 0738/2012 | 68'070 | 68'070 | 0 | 2012–2014 | Projet de fusion Bévilard, Champoz, Court etc. |
| Fusionsprojekt Diesse, Lamboing, Prêles | 1057/2013 | 30'970 | 30'970 | 0 | 2013 | Projet de fusion Diesse, Lamboing, Prêles |
| Fusionsprojekt Ferenbalm, Gurbrü, Golaten usw. | 1123/2010 | 90'000 | 67'750 | 22'250 | 2010–2013 | Projet de fusion Ferenbalm, Gurbrü, Golaten etc. |
| Fusionsprojekt Péry, La Heutte | 1295/2013 | 38'354 | 38'354 | 0 | 2013–2014 | Projet de fusion Péry, La Heutte |
| Fusionsprojekt Kallnach, Niederried b. Kallnach | 1302/2010 | 43'500 | 43'500 | 0 | 2010 | Projet de fusion Kallnach, Niederried b. Kallnach |
| Fusionsprojekt Büren zum Hof, Etzelkofen usw. | 1303/2010 | 100'000 | 100'000 | 0 | 2010–2011 | Projet de fusion Büren zum Hof, Etzelkofen etc. |
| Fusionsprojekt Kernenried, Zauggenried | 1304/2010 | 30'000 | 15'000 | 15'000 | 2010–2013 | Projet de fusion Kernenried, Zauggenried |
| Fusionsprojekt Höfen, Niederstocken, Oberstocken | 1328/2012 | 24'000 | 24'000 | 0 | 2012 | Projet de fusion Höfen, Niederstocken, Oberstocken |

| Bestand laufender Rahmendkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015<br><br>Bezeichnung | Beschluss<br>Arrêté<br>RRB/ACE GRB/AGC | Betrag bewilligt<br>Montant approuvé<br>CHF | Beansprucht<br>Utilisé<br>CHF | Restkredit per 31.12.2015<br>Solde du crédit au 31.12.2015<br>CHF | Laufzeit<br>Durée | Etat des cédits-cadres cours / Arrêtes d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2015<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| Fusionsprojekt Rüti b. B., Arch, Leuzigen | 1329/2012 | 32'300 | 16'300 | 16'000 | 2012–2013 | Projet de fusion Rüti b. B., Arch, Leuzigen |
| Fusionsprojekt Oberwil b. Büren, Büren a. A. | 1721/2012 | 34'850 | 17'850 | 17'000 | 2012–2013 | Projet de fusion Oberwil b. Büren, Büren a. A. |
| Fusionsprojekt Amsoldingen, Höfen usw. | 1728/2011 | 33'000 | 33'000 | 0 | 2011–2012 | Projet de fusion Amsoldingen, Höfen etc. |
| Fusionsprojekt Oberdiessbach, Bleiken | 1729/2011 | 50'000 | 50'000 | 0 | 2011–2012 | Projet de fusion Oberdiessbach, Bleiken |
| Fusionsprojekt Rapperswil BE, Ruppoldsried | 1825/2010 | 48'500 | 48'500 | 0 | 2010 | Projet de fusion Rapperswil BE, Ruppoldsried |
| Fusionsprojekt Münsingen, Trimstein | 1826/2010 | 50'000 | 50'000 | 0 | 2010 | Projet de fusion Münsingen, Trimstein |
| | | | | | | |
| **Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion** | | | | | | **Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie** |
| Investitionsbeiträge öffentlicher Verkehr 2014–2017 | 0038/2013 | 544'000'000 | 44'725'996 | 499'274'004 | 2014–2017 | Subventions d'investissement transports publics |
| Bernmobil, Weichen Depot Eigerplatz | 0051/2015 | 3'608'000 | 2'000'000 | 1'608'000 | 2015–2025 | Bernmobil, aiguillages dépôt Eigerplatz |
| Massnahmen Behindertengesetz BehiG | 0052/2015 | 566'000 | 270'810 | 295'190 | 2015–2025 | Mesures de la loi sur les personnes handicapées |
| BLS Netz AG, Bahnhof Zweisimmen | 0145/2015 | 808'400 | 808'400 | 0 | 2015 | BLS Netz SA, gare de Zweisimmen |
| Bernmobil, Kurvensan. Tramast Fischermätteli | 0311/2014 | 2'250'400 | 1'773'333 | 477'067 | 2014–2024 | Bernmobil réfection tournant tram Fischermätteli |
| Bernmobil, Gleis- und Weichenersatz Burgernziel | 0435/2014 | 1'010'000 | 988'540 | 21'460 | 2014–2024 | Bernmobil, rempl. voies et aiguillages Burgernziel |
| Wengernalpbahn AG, Diverse Infrastrukturprojekte | 0436/2014 | 2'634'800 | 2'634'753 | 47 | 2014–2024 | Wengernalpbahn AG, divers projets d'infrastructure |
| MOB, Infrastrukturprojekte Montreux-Zweisimmen | 0437/2014 | 3'942'000 | 3'942'009 | -9 | 2014–2024 | MOB, projets d'infrastructure Montreux-Zweisimmen |
| BLS Netz AG, Infrastrukturproj. Spiez-Zweisimmen | 0554/2014 | 1'863'400 | 1'847'303 | 16'097 | 2014–2024 | BLS Netz AG, projets d'infrastr. Spiez-Zweisimmen |
| RBS, Infrastrukturprojekte Worblaufen-Worb | 0555/2014 | 3'302'800 | 2'863'800 | 439'000 | 2014–2024 | RBS, projets d'infrastructure Worblaufen-Worb |
| RBS, Infrastrukturprojekte Bern-Solothurn | 0556/2014 | 6'086'800 | 6'086'681 | 119 | 2014–2024 | RBS, projets d'infrastructure Berne-Soleure |
| STB, diverse Infrastrukturprojekte | 0557/2014 | 250'000 | 198'204 | 51'796 | 2014–2024 | STB, divers projets d'infrastructure |

| Bestand laufender Rahmendkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015<br><br>Bezeichnung | Beschluss<br>Arrêté<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | Betrag bewilligt<br>Montant approuvé<br>CHF | Beansprucht<br>Utilisé<br>CHF | Restkredit per 31.12.2015<br>Solde du crédit au 31.12.2015<br>CHF | Laufzeit<br>Durée | Etat des cédits-cadres cours / Arrêtes d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2015<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| BLS Netz AG, diverse Infrastrukturprojekte (EBT1) | 0648/2014 | 1'930'200 | 1'930'012 | 188 | 2014–2024 | BLS Netz AG, divers projets infrastructure (EBT1) |
| ASM, Infrastruktur Solothurn-Niederbipp-Oensingen | 0730/2014 | 1'328'000 | 1'327'840 | 160 | 2014–2024 | ASM, infrastructure Soleure-Niederbipp-Oensingen |
| ASM, Infrastruktur Biel-Täuffelen-Ins | 0731/2014 | 1'840'400 | 1'840'400 | 0 | 2014–2024 | ASM, infrastructure Bienne-Täuffelen-Anet |
| ASM, Infrastruktur Langenthal-St.Urban/Niederbipp | 0732/2014 | 1'966'600 | 1'299'867 | 666'733 | 2014–2024 | ASM, infrastructure Langenthal-St-Urban/Niederbipp |
| Bernmobil, Gleis- und Weichenersatz Friedheim | 0746/2015 | 916'700 | 333'333 | 583'367 | 2015–2016 | Bernmobil, rempl. voies et aiguillages Friedheim |
| Stadt Bern, Vorprojekt «Zweite Tramachse» | 0754/2014 | 1'940'400 | 77'681 | 1'862'719 | 2014–2015 | Ville de Berne, avant-projet « 2e axe du tram » |
| BLS Netz AG, diverse Infrastrukturprojekte (EBT2) | 0755/2014 | 10'660'000 | 10'660'000 | 0 | 2014–2024 | BLS Netz AG, divers projets infrastructure (EBT2) |
| BLS Netz AG, Infrastruktur Solothurn-Moutier | 0949/2014 | 620'000 | 619'147 | 853 | 2014–2024 | BLS Netz AG divers proj. infrastr. Soleure-Moutier |
| MOB, Infrastrukturprojekte Zweisimmen-Lenk | 0950/2014 | 1'250'000 | 1'249'633 | 367 | 2014–2024 | MOB, projets d'infrastructure Zweisimmen-Lenk |
| SBB, Bern Publikumsanlagen und Zugang Bubenberg | 1200/2015 | 3'530'000 | 0 | 3'530'000 | 2015–2017 | SBB, Berne inst. publ. et accès Bubenberg |
| SBB, Entflechtung Wylerfeld | 1251/2015 | 56'540'000 | 0 | 56'540'000 | 2015–2024 | SBB, désenchevêtrement du Wylerfeld |
| BOB, Mehrkosten Neubau Buechitunnel | 1253/2015 | 566'200 | 566'167 | 33 | 2015 | BOB, frais supplémentaires Buechitunnel |
| Stadt Biel, ÖV-Erschliessung Stadien | 1355/2015 | 533'300 | 426'667 | 106'633 | 2015–2016 | Bienne, desserte des stades par les transp. publ. |
| Bernmobil, Sanierung Eigerplatz | 1379/2015 | 11'296'000 | 0 | 11'296'000 | 2015–2018 | Bernmobil, assainissement à la Eigerplatz |
| Rahmenkredit Erneuerungsunterhalt 2014–2015 | 0080/2014 | 120'657'600 | 83'395'871 | 37'261'729 | 2014–2015 | Crédit-cadre 2014–2015 entretien courant de renouv |
| Erneuerungs-Unterhalt Kt.-eig. Wasserbau 2014–2015 | 0644/2014 | 632'400 | 438'185 | 194'216 | 2014–2016 | Entretien construction hydraulique du canton 2014–2015 |
| Strassenverlegung Spreitgraben | 1614/2011 | 950'000 | 198'847 | 751'153 | 2011–2015 | Ajournement de la route Spreitgraben |
| Kantonsaufwendungen Amtliche Vermessung | 0339/2012 | 20'433'000 | 6'856'658 | 13'576'342 | 2012–2015 | Dépenses cant. pour la mensuration officielle |
| Rahmenkredit Lärmschutz 2012–2015 | 0478/2012 | 46'173'000 | 26'387'215 | 19'785'785 | 2012–2015 | Crédit-cadre 2012–2015 protection contre le bruit |

| Bestand laufender Rahmendkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015<br><br>Bezeichnung | Beschluss<br>Arrêté<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | Betrag bewilligt<br>Montant approuvé<br>CHF | Beansprucht<br>Utilisé<br>CHF | Restkredit per 31.12.2015<br>Solde du crédit au 31.12.2015<br>CHF | Laufzeit<br>Durée | Etat des cédits-cadres cours / Arrêtes d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2015<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| Investitionsrahmenkredit Strasse 2014–2017 | 0763/2013 | 225'837'573 | 13'549'139 | 212'288'434 | 2014–2017 | Route de facilité pour le crédit investi 2014–2017 |
| Hellsau Neubau Radstreifen | 0022/2015 | 1'700'000 | 453'526 | 1'246'474 | 2015–2016 | Hellsau, construction d'une bande cyclable |
| Herzogenbuchsee, Ausbau u. San. Luzernstr. Oberönz | 0236/2015 | 1'635'000 | 467'353 | 1'167'647 | 2012–2018 | Herzogenb.see, aménagem./ assainissem. Luzernstrasse |
| Verkehrssanierung Laupen | 0523/2015 | 150'000 | 196'831 | -46'831 | 2009–2018 | assainissement du trafic Laupen |
| Verkehrssanierung Laupen | 0523/2015 | 1'728'170 | 474'747 | 1'253'422 | 2008–9999 | assainissement du trafic Laupen |
| Fussgängerquerungen Mülenenstrasse | 0546/2014 | 225'000 | 216'335 | 8'665 | 2012–2015 | Passages pour piétons Mülenenstrasse |
| Attiswil, Schulwegsicherung Attiswil–Wehribach | 0547/2014 | 270'000 | 208'037 | 61'963 | 2011–2015 | Attiswil, sauvegarde trajet scolair Wehribach |
| Sanierung Jaunpassstrasse, Eschi-Moos | 0548/2014 | 1'500'000 | 1'016'273 | 483'727 | 2012–2016 | Assainissement Jaunpassstrasse, Eschi-Moos |
| HWS Saregraben | 0549/2014 | 660'000 | 403'500 | 256'500 | 2012–2016 | Protection contre les crues Saregraben |
| Sanierung Fussgängerstreifen 1. Priorität OIKIV | 0550/2014 | 1'300'000 | 744'894 | 555'106 | 2014–2016 | assainissement passages pour piétons, prio.1, arr.IV |
| Burgdorf, Veloquerung Heimiswilstr.-Rütschelengass | 0647/2014 | 312'209 | 115'068 | 197'141 | 2006–2016 | Burgdorf, traversée pour vélo Heimisw.str.-Rütsch. |
| Urtenen-Schbühl: vfM + Pförtneranlagen Solothurnstr. | 0811/2015 | 3'415'000 | 227'398 | 3'187'602 | 2010–2017 | Urtenen-Schbühl: vfM + inst. portiers route Soleure |
| Neubau Dorfbachbrücke und Anpassungen KS | 0832/2014 | 2'005'000 | 1'743'180 | 261'821 | 2010–2015 | Nouveau village de ruisseau et ajustements de pont |
| Velo- und Fussgängersicherheit Uettligen-Zollikofen | 0855/2015 | 1'100'000 | 111'771 | 988'229 | 2010–2017 | Vélos et piétons de sécurité Uettligen-Zollikofen |
| Sanierung Dorfdurchfahrt Boltigen | 0998/2014 | 1'230'000 | 1'127'615 | 102'385 | 2011–2016 | Assainissement traversée Boltigen |
| Niederbipp, Umgestaltung Ortsdurchfahrt | 1021/2015 | 3'220'000 | 67'533 | 3'152'467 | 2015–2017 | Niederbipp, modification de la traversée |
| Umbau Ziegeleikreisel | 1022/2015 | 2'176'433 | 162'312 | 2'014'121 | 2010–2018 | Transformation Ziegeleikreisel |
| Korrektion Bolligenstrasse, Bern/ Ostermundigen | 1196/2014 | 1'970'000 | 1'463'983 | 506'017 | 2008–2017 | Correction Bolligenstrasse, Bern/ Ostermundigen |
| Seeberg; Strassenausbau Riedtwil–Hermiswil | 1198/2014 | 1'165'000 | 1'074'556 | 90'444 | 2012–2016 | Seeberg; élargir la route Riedtwil–Hermiswil |
| Huttwil; Verkehrssanierung Knoten Bahnhofplatz | 1200/2014 | 1'950'000 | 924'382 | 1'025'618 | 2008–2017 | Huttwil; assainissem. carrefour place de la gare |

| Bestand laufender Rahmendkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015 | Beschluss | Betrag bewilligt | Beansprucht | Restkredit per 31.12.2015 | Laufzeit | Etat des cédits-cadres cours / Arrêtes d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Arrêté | Montant approuvé | Utilisé | Solde du crédit au 31.12.2015 | Durée | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | | Désignation |
| | | | | | | |
| Umgestaltung Ortsdurchfahrt Wilderswil | 1354/2015 | 2'990'000 | 347'252 | 2'642'748 | 2012–2017 | Modification de la traversée Wilderswil |
| Gehweg Chrämerweg Wichtrach | 1379/2014 | 315'000 | 296'578 | 18'422 | 2012–2016 | Trottoir Chrämerweg Wichtrach |
| Umgestaltung Bolligenstr./ Krauchthalstr. | 1380/2015 | 5'772'000 | 354'966 | 5'417'034 | 2010–2019 | modification Bolligenstr./ Krauchthalstr. |
| Rahmenkredit Lärmschutz 2016–2018 | 0914/2015 | 40'232'000 | 1'326'975 | 38'905'025 | 2016–2018 | Crédit-cadre 2016–2018 protection contre le bruit |
| Kantonsaufwendungen Amtliche Vermessung | 0924/2009 | 19'350'000 | 14'994'986 | 4'355'014 | 2008–2011 | Dépenses cant. pour la mensuration officielle |
| Rahmenkredit Zumiete 2015 | 0957/2014 | 2'000'000 | 220'000 | 1'780'000 | 2015–2016 | Crédit-cadre louage 2015 |
| Rahmenkredit baul. Unterhalt 2015–2017 | 0960/2014 | 176'000'000 | 39'124'913 | 136'875'087 | 2015–2017 | Crédit-cadre entretien immeubles 2015–2017 |
| Investitionsbeiträge öffentlicher Verkehr 2005-09 | 0962/2005 | 226'000'000 | 207'163'273 | 18'863'727 | 2005–2009 | Subventions d'investissement transports publics |
| SBB, Projektierungskosten Tiefbahnhof Bern | 0012/2008 | 552'700 | 501'333 | 51'368 | 2008–2009 | CFF, coûts d'étude de projet gare souterraine Berne |
| Bernmobil, Ausbau Depot Eigerplatz | 0237/2008 | 1'922'700 | 1'922'667 | 33 | 2008–2011 | Bernmobil, aménagement du dépôt Eigerplatz |
| ASM, Sanierung von Niveauübergängen | 0245/2006 | 430'000 | 410'000 | 20'000 | 2006–2010 | ASM, assainissement de passages à niveau |
| TBA, Sanierung Knoten Station Bolligen | 0251/2005 | 1'066'700 | 1'000'000 | 66'700 | 2006–2016 | OPC, assainissement du noeud station de Bolligen |
| BLS, Bahnhof Oey-Diemtigen | 0257/2007 | 1'357'139 | 1'356'316 | 823 | 2007–2011 | BLS, gare d'Oey-Diemtigen |
| Bernmobil, ÖV-Erschliessung Brünnen | 0401/2006 | 1'567'300 | 1'080'467 | 486'833 | 2006–2010 | Bernmobil, desserte par des TP de Brünnen |
| Bernmobil, Projektierungskosten Tram Bern West | 0471/2005 | 7'000'000 | 4'658'003 | 2'341'997 | 2005–2006 | Bernmobil,coûts d'étude de projet Tram Berne Ouest |
| BLS, Bahnhof Willisau | 0533/2007 | 3'329'370 | 2'472'133 | 857'237 | 2007–2011 | BLS, gare de Willisau |
| BLS, Ausbau Station Walkringen | 0534/2007 | 2'014'000 | 1'865'103 | 148'897 | 2007–2011 | BLS, aménagement de la station de Walkringen |
| ASM, Bahnhofplatz Solothurn, Kreuzung Baseltor | 0587/2007 | 389'880 | 343'254 | 46'626 | 2007–2012 | ASM, pl. de la gare de Soleure, carrefour Baseltor |
| BLS, Ausbau Station Wimmis | 0588/2007 | 1'976'000 | 1'821'313 | 154'687 | 2007–2011 | BLS, aménagement de la station de Wimmis |
| BLM, Ersatz Standseilbahn durch Luftseilbahn | 0608/2006 | 7'683'700 | 7'626'753 | 56'947 | 2006–2007 | BLM, remplacem. du funiculaire par une télécabine |

| Bestand laufender Rahmendkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015<br><br>Bezeichnung | Beschluss<br>Arrêté<br>RRB/ACE GRB/AGC | Betrag bewilligt<br>Montant approuvé<br>CHF | Beansprucht<br>Utilisé<br>CHF | Restkredit per 31.12.2015<br>Solde du crédit au 31.12.2015<br>CHF | Laufzeit<br>Durée | Etat des cédits-cadres cours / Arrêtes d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2015<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| ASM, Neubau Abstellanlage und Einstellhalle Siselen | 0750/2008 | 2'293'300 | 2'293'333 | -33 | 2008–2014 | ASM, install. de garage dotée d'un hangar à Siselen |
| FUNIC, Erneuerung Standseilbahn | 0859/2009 | 1'204'000 | 1'204'000 | 0 | 2009–2014 | FUNIC, renouvellement du funiculaire |
| RM, Modernisierung Zugsicherung | 0943/2006 | 2'515'300 | 2'050'002 | 465'298 | 2006–2011 | RM, modernisation sécurité des trains |
| Bernmobil, Sanierung Helvetiaplatz | 0944/2006 | 693'300 | 693'333 | -33 | 2006–2011 | Bernmobil, assainissement à la Helvetiaplatz |
| Bernmobil, Projektierungskosten Linie 10 | 0947/2009 | 5'375'300 | 5'374'772 | 528 | 2009–2012 | Bernmobil, coûts d'étude de projet de la ligne 10 |
| Bernmobil, Gleissanierung Monbijoustrasse | 0991/2005 | 935'100 | 935'067 | 33 | 2005–2009 | Bernmobil, assainiss. de voie à la Monbijoustrasse |
| BLS + SBB, Bahnhof + Doppelspurausbau Burgdorf | 1022/2007 | 14'622'700 | 13'323'526 | 1'299'174 | 2007–2012 | BLS + CFF, gare et doublement de voie Berthoud |
| Bernmobil, Thunplatz und Schosshalde | 1048/2009 | 2'214'700 | 1'953'567 | 261'133 | 2009–2011 | Bernmobil, Thunplatz et Schosshalde |
| RBS, Infrastrukturprojekte | 1086/2008 | 3'066'600 | 3'062'219 | 4'381 | 2008–2012 | RBS, projets d'infrastructure |
| ASM, Erneuerung Trassee Krümmli-Täuffelen | 1122/2007 | 798'000 | 623'369 | 174'631 | 2007–2012 | ASM, renouvellement du tracé Krümmli-Täuffelen |
| ASM, Gleissanierungen Bahnhof Langenthal | 1123/2007 | 549'900 | 549'860 | 40 | 2007–2012 | ASM, assainissement des voies gare de Langenthal |
| MOB, Bahnhof Gstaad | 1124/2007 | 1'133'300 | 1'120'737 | 12'563 | 2007–2015 | MOB, gare de Gstaad |
| MOB, Bahninfrastruktur | 1125/2007 | 2'200'000 | 2'200'000 | 0 | 2007–2014 | MOB, infrastructure ferroviaire |
| Vorprojekt Regio-Tram Biel | 1210/2009 | 3'600'000 | 2'429'821 | 1'170'179 | 2009–2019 | Avant-projet de tram régional à Bienne |
| RM, Sanierung Fahrleitungen | 1236/2006 | 836'000 | 684'435 | 151'565 | 2006–2009 | RM, assainissement lignes de contact |
| RM, Ausbau Bahnhof Aefligen | 1237/2006 | 1'122'600 | 1'016'227 | 106'373 | 2006–2011 | RM, aménagement de la gare d'Aefligen |
| BLS, Bahnhof Belp | 1338/2008 | 2'382'200 | 1'926'400 | 455'800 | 2008–2014 | BLS, gare de Belp |
| BLS, Oberbauerneuerungen VHB | 1339/2008 | 1'424'600 | 1'424'592 | 8 | 2008–2011 | BLS, rénovations des superstructures de VHB |
| BLS, Oberbauerneuerungen SEZ | 1339/2009 | 1'576'700 | 1'576'667 | 33 | 2009–2012 | BLS, rénovations des superstructrues de SEZ |
| BLS, Oberbauerneuerungen EBT | 1340/2008 | 5'074'000 | 4'311'705 | 762'295 | 2008–2011 | BLS, rénovations des superstructures d'EBT |

| Bestand laufender Rahmendkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015<br><br>Bezeichnung | Beschluss<br>Arrêté<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | Betrag bewilligt<br>Montant approuvé<br>CHF | Beansprucht<br>Utilisé<br>CHF | Restkredit per 31.12.2015<br>Solde du crédit au 31.12.2015<br>CHF | Laufzeit<br>Durée | Etat des cédits-cadres cours / Arrêtes d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2015<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| BLS, Infrastrukturprojekte | 1340/2009 | 1'671'700 | 1'317'415 | 354'285 | 2009–2012 | BLS, projets d'infrastructure |
| Bernmobil, Bahnhofplatz Bern | 1342/2006 | 15'071'300 | 14'889'632 | 181'668 | 2006–2011 | Bernmobil, place de la gare de Berne |
| Bernmobil, Station Wankdorf | 1440/2007 | 2'166'700 | 1'883'333 | 283'367 | 2007–2012 | Bernmobil, station de Wankdorf |
| Bernmobil, Verlängerung Linie 9 | 1441/2007 | 6'790'390 | 6'790'389 | 1 | 2008–2018 | Bernmobil, prolongation de la ligne 9 |
| ASM, Bahnstation Ins Dorf | 1486/2008 | 905'300 | 905'333 | -33 | 2008–2012 | ASM, station ferroviaire d'Anet Village |
| Stadt Thun, Umsteigeanlage Bahnhof Thun | 1561/2005 | 533'300 | 533'333 | -33 | 2005–2010 | Thoune, install. de changement à la gare de Thoune |
| ASM, Sanierung Weiherhöhe-Holzhäusern/Bannwil | 1614/2006 | 1'577'000 | 1'463'000 | 114'000 | 2006–2011 | ASM, assainissement Weiherhöhe-Holzhäusern/Bannwil |
| SBB, Ausbau Raum Wankdorf-Rütti-Zollikofen | 1615/2006 | 18'478'500 | 17'552'133 | 926'367 | 2006–2015 | CFF,aménagements secteur Wankdorf-Rütti-Zollikofen |
| SBB, Station Niederwangen | 1616/2009 | 604'400 | 550'667 | 53'733 | 2009–2012 | CFF, station de Niederwangen |
| ASM, Bahnstation Niederbipp | 1617/2009 | 2'231'400 | 2'231'400 | 0 | 2009–2014 | ASM, station ferroviaire de Niederbipp |
| ASM, Infrastrukturprojekte | 1618/2009 | 316'200 | 316'200 | 0 | 2009–2012 | ASM, projets d'infrastructure |
| RBS, Sanierung Grafenried-Jegenstorf | 1619/2009 | 297'200 | 297'200 | 0 | 2009–2011 | RBS, assainissement Grafenried-Jegenstorf |
| RBS, Doppelspur Fraubrunnen-Grafenried | 1620/2009 | 3'184'300 | 3'172'127 | 12'173 | 2009–2012 | RBS, doublement de la voie Fraubrunnen-Grafenried |
| SBB, Projektierungskosten Wylerfeld | 1667/2007 | 1'341'500 | 1'040'089 | 301'412 | 2007–2012 | CFF, coûts d'étude de projet Wylerfeld |
| ASM, Aarwangen und Brüttelen | 1668/2007 | 270'200 | 239'343 | 30'857 | 2007–2012 | ASM, Aarwangen et Brüttelen |
| SBB, Projektierungskosten Biel-Bözingenfeld | 1671/2008 | 206'700 | 72'299 | 134'401 | 2008–2012 | CFF, coûts d'étude de projet Bienne-Bözingenfeld |
| Bernmobil, Tramdepot Bolligenstrasse | 1791/2009 | 24'633'300 | 24'633'333 | -33 | 2009–2019 | Bernmobil, dépôt de tram Bolligenstrasse |
| ASM, Ersatz der Rötibrücke in Solothurn | 1900/2005 | 327'180 | 327'180 | 0 | 2005–2012 | ASM, remplacement du « Röti-brücke » à Soleure |
| SBB, Vorprojekt Publikumsanlagen Bahnhof Bern | 1912/2009 | 1'025'800 | 904'824 | 120'976 | 2009–2015 | CFF, avant-projet d'inst. d'accueil, gare de Berne |
| Gemeinde Münsingen, Umsteigeanlage | 1913/2009 | 266'700 | 266'667 | 33 | 2009–2015 | Commune de Münsingen, installation de changement |

| Bestand laufender Rahmendkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015<br><br>Bezeichnung | Beschluss<br>Arrêté<br>RRB/ACE GRB/AGC | Betrag bewilligt<br>Montant approuvé<br>CHF | Beansprucht<br>Utilisé<br>CHF | Restkredit per 31.12.2015<br>Solde du crédit au 31.12.2015<br>CHF | Laufzeit<br>Durée | Etat des cédits-cadres cours / Arrêtes d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2015<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| STB; Ersatz Stellwerk Neuenegg | 2011/2008 | 2'592'900 | 2'592'900 | 0 | 2008–2015 | STB, remplacement d'aiguillage Neuenegg |
| Bernmobil, Gleiserneuerung Schotterstrecke Wabern | 2015/2005 | 1'854'000 | 1'852'066 | 1'934 | 2005–2009 | Bernmobil, renov. de la « Schotterstrecke » à Wabern |
| Gemeinde Frutigen, Umsteigeanlage Bahnhof Frutigen | 2134/2005 | 140'000 | 140'000 | 0 | 2005–2010 | Frutigen, install. de changem. en gare de Frutigen |
| Gemeinde Langnau, Umsteigeanlage Bahnhof Langnau | 2135/2005 | 200'000 | 200'000 | 0 | 2005–2009 | Langnau, install. de changement en gare de Langnau |
| Zukunft Bahnhof Bern Variantenevaluation ZBB | 2215/2009 | 330'000 | 249'777 | 80'223 | 2009–2019 | Avenir de la gare de Berne évaluation de variantes |
| TBA, Signalanlage ÖV-Busbevorzugung Langenthal | 2216/2009 | 283'300 | 132'433 | 150'867 | 2009–2014 | OPC, feux TP, priorité pour bus, Langenthal |
| ASM, Gleissanierung Brüttelen–Ins | 2431/2005 | 1'710'000 | 1'710'000 | 0 | 2005–2010 | ASM, assainissement de la voie Brüttelen - Anet |
| RM, Ausbau Station Gettnau | 3083/2005 | 1'545'400 | 1'545'400 | 0 | 2005–2011 | RM, aménagement de la station de Gettnau |
| RM, Ausbau Güterverkehrsanlage Menznau West | 3084/2005 | 1'029'100 | 945'076 | 84'024 | 2005–2010 | RM, aménagement install. transp. marchand. Menznau |
| BLS, Doppelspur Toffen–Kaufdorf | 3231/2005 | 11'319'800 | 10'122'000 | 1'197'800 | 2005–2011 | BLS, doublement de la voie Toffen - Kaufdorf |
| BLS, Doppelspur-Ausbauten Bern - Neuenburg | 3232/2005 | 20'810'025 | 17'357'193 | 3'452'833 | 2005–2011 | BLS, doublements de voie Berne - Neuchâtel |
| Massnahmen Behindertengesetz BehiG | 3618/2005 | 5'600'000 | 3'595'192 | 2'004'808 | 2005–2010 | Mesures de la loi sur les personnes handicapées |
| Bernmobil, Planungskosten Tram Bern West | 3774/2005 | 2'800'000 | 2'800'000 | 0 | 2005–2012 | Bernmobil, frais de planification Tram Berne Ouest |
| MOB, Dachsanierung Atelier Chernex | 3775/2005 | 150'900 | 127'928 | 22'972 | 2005–2012 | MOB, assainissement du toit d'un atelier à Chernex |
| RBS, Doppelspurausbauten Worblental | 3978/2005 | 10'831'300 | 9'800'066 | 1'031'234 | 2005–2011 | RBS, doublement de voie Worblental |
| Kantonsbeitrag Vermarkungskosten / PNF | 1288/2005 | 1'600'000 | 1'595'877 | 4'123 | 2005–2015 | Subventions cantonales aux frais d'abornement |
| Rahmenkredit Nationalstrassen 2013–2016 | 1381/2012 | 125'462'000 | 91'051'901 | 34'410'099 | 2013–2016 | Crédit-cadre 2013–2016 routes nationales |
| Rahmenkredit Erneuerungsunterhalt 2016–2017 | 1568/2015 | 126'878'000 | 241'390 | 126'636'610 | 2016–2017 | Crédit-cadre 2016–2017 entretien courant de renouv |
| Rahmenkredit Lärmschutz 2008–2011 | 1597/2008 | 20'761'000 | 20'744'376 | 16'624 | 2008–2011 | Crédit-cadre 2008–2011 protection contre le bruit |

| Bestand laufender Rahmendkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015<br><br>Bezeichnung | Beschluss<br>Arrêté<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | Betrag bewilligt<br>Montant approuvé<br>CHF | Beansprucht<br>Utilisé<br>CHF | Restkredit per 31.12.2015<br>Solde du crédit au 31.12.2015<br>CHF | Laufzeit<br>Durée | Etat des cédits-cadres cours / Arrêtes d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2015<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| Agglobeiträge an die Gemeindeprojekte | 1762/2012 | 41'100'000 | 3'168'041 | 37'931'959 | 2012–2020 | Contributions à des projets communautaires Canton |
| Rahmenkredit Erneuerungsunterhalt 2012–2013 | 1818/2011 | 172'648'000 | 146'674'525 | 25'973'476 | 2012–2013 | Crédit-cadre 2012–2013 entretien courant de renouv |
| Erneuerung und Ausbau Untere Latterbachstrasse | 1377/2013 | 3'632'000 | 2'732'004 | 899'996 | 2010–2016 | Remplacement et prolongement Untere Latterbachstr. |
| Globalbewilligung d. gebundenen Ausgaben, Unterhalt. | 1872/2009 | 205'000'000 | 177'713'140 | 27'286'860 | 2009–2011 | Autorisation globale des dépenses liées |
| Rahmenkredit 2012–2014 für den baul. Unterhalt | 1880/2011 | 195'000'000 | 118'468'905 | 76'531'095 | 2012–2014 | Crédit-cadre 2012–2014 entretien des immeubles |
| Investitionsbeiträge öffentlicher Verkehr 2010–2013 | 2099/2009 | 308'000'000 | 167'504'660 | 140'495'340 | 2010–2013 | Subventions d'investissement transports publics |
| CJ, Le Noirmont-Tavannes | 0025/2010 | 713'300 | 705'761 | 7'539 | 2010–2012 | CJ, Le Noirmont - Tavannes |
| RBS, Infrastrukturprojekte Bern-Solothurn 2012/2013 | 0136/2012 | 1'423'350 | 1'423'333 | 17 | 2012–2015 | RBS, proj. d'infrastructure Berne-Soleure 2012/2013 |
| Massnahmen Behindertengesetz BehiG | 0209/2010 | 3'666'700 | 2'406'109 | 1'260'591 | 2010–2015 | Mesures de la loi sur les personnes handicapées |
| SBB, Bern Publikumsanlage SBB / Zugang Bubenberg | 0300/2013 | 6'952'200 | 6'319'594 | 632'607 | 2013–2023 | CFF, proj. « Berne inst. publ. CFF », Bubenberg(ZBB) |
| ASM, Verl. Niederbipp-Oensinen + Flumenthal-Attiswil | 0353/2011 | 7'682'700 | 7'682'667 | 33 | 2011–2015 | ASM, prolongement ligne et point de croisement |
| Bernmobil, Monbijoustrasse und Wankdorffeldstrasse | 0412/2011 | 2'268'000 | 1'822'980 | 445'020 | 2011–2014 | Bernmobil, rempl rails Monbijoustr/ N G Wdorffstr |
| Bernmobil, Kauf Gleichrichteranlage/ San.Wittigkofen | 0444/2012 | 2'601'300 | 2'425'700 | 175'600 | 2012–2014 | Bernmobil achat redresseurs ewb + rép. red. Wittigkofen |
| SBB, Perronverlängerung Station Wynigen | 0462/2010 | 293'300 | 293'333 | -33 | 2010–2012 | CFF, allongement des quais, station de Wynigen |
| Bernmobil, Infrastruktursanierungsprojekte 2012 | 0512/2012 | 6'280'700 | 4'108'342 | 2'172'358 | 2012–2014 | Bernmobil subv. projets rénovation infrastr. 2012 |
| Bernmobil, Kocherpark und Brunnmatt | 0521/2010 | 4'606'700 | 3'454'400 | 1'152'300 | 2010–2014 | Bernmobil, infrastructure Kocherpark et Brunnmatt |
| RBS, InfrastrukturprojekteBern-Egghölzli-Worb Dorf | 0629/2012 | 1'230'000 | 1'161'917 | 68'083 | 2012–2015 | RBS proj. invest. Bern-Egghölzli-Worb Dorf 2012/2013 |
| SBB, Anpassung Perron S1 + S3 Bern, + VerlängerungThun | 0630/2012 | 8'387'300 | 6'228'575 | 2'158'725 | 2012–2022 | CFF quais gares S1/S3 RERBerne + voies garage Thoune |

| Bestand laufender Rahmendkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015 | Beschluss | Betrag bewilligt | Beansprucht | Restkredit per 31.12.2015 | Laufzeit | Etat des cédits-cadres cours / Arrêtes d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Arrêté | Montant approuvé | Utilisé | Solde du crédit au 31.12.2015 | Durée | |
| Bezeichnung | RRB/ACE GRB/AGC | CHF | CHF | CHF | | Désignation |
| | | | | | | |
| SBB, Bau- und Auflageprojekt ÖV-Knoten Ostermundigen | 0631/2012 | 1'320'700 | 1'040'764 | 279'936 | 2012–2022 | CFF, proj. constr. et mise enquête gare Ostermundigen |
| BOB, Neubau Buechitunnel (Umfahrungstunnel) | 0690/2013 | 9'633'300 | 9'624'547 | 8'753 | 2013–2023 | BOB rect tracé Zweilüt-Lütschent + nv Buechitunnel |
| SBB, Perronverlängerungen Linien S1 und S3 S-Bahn | 0730/2011 | 971'800 | 566'927 | 404'873 | 2011–2014 | CFF, prolongement des quais de gares lignes S1 + S3 |
| Bernmobil, ÖV-Erschliessung Inselareal: Trolleybus | 0735/2011 | 2'150'700 | 500'000 | 1'650'700 | 2011–2021 | Bernmobil, desserte de l'aire de l'Ile par trolley |
| CJ, verschiedene Infrastruktursanierungsprojekte | 0736/2011 | 222'700 | 222'666 | 34 | 2011–2015 | CJ, divers projets assainissement infrastructures |
| RBS, Doppelspurausbau in Biberist | 0737/2011 | 5'200'000 | 5'200'000 | 0 | 2011–2015 | RBS, doublement de la voie à Biberist |
| TPF, Infrastruktursanierungen 2010–2013 | 0754/2010 | 1'139'300 | 1'125'618 | 13'682 | 2010–2015 | TPF, réfection de l'infrastructure 2010–2013 |
| ASM, Neubau Aarebrücke/ Infrastrukur Langenthal | 0767/2013 | 1'834'700 | 1'834'667 | 33 | 2013–2015 | ASM nv pont Aarwangen + div projets infra Langenthal |
| BLS Netz AG, Sanierung Bahnübergänge Simmental | 0785/2010 | 1'462'000 | 1'462'000 | 0 | 2010–2015 | BLS Netz SA, réfect. passages à niveau, Simmental |
| BLS Netz AG, Erneuerung Bahnhof Burgistein | 0805/2013 | 4'000'000 | 3'937'067 | 62'933 | 2013–2015 | BLS, rénov. gare Burgistein + nv. syst. aiguillage |
| CJ, Ausbau Bahnhof Le Noirmont | 0855/2013 | 1'522'000 | 1'520'904 | 1'096 | 2013–2023 | CJ, aménagement gare Le Noirmont |
| BLS Netz AG, Infrastr. Bern-Belp/ Thun-Schwarzenburg | 0875/2012 | 3'086'300 | 3'086'267 | 33 | 2012-2015 | Infrastr. BLS Bern-Belp-Thun, Bern-Schwarzenburg |
| Bernmobil, Erweiterung K3 Tram Region Bern | 0922/2013 | 125'124'000 | 1'542'965 | 123'581'036 | 2013–2023 | Bernmobil K3 TRB 1e extension, conver ligne bus 10 |
| BLS Netz AG, San. + Erneuerungen (EBT2) 2011–2013 | 0983/2011 | 8'075'400 | 8'059'620 | 15'780 | 2011–2021 | BLS Réseau SA, rénovations EBT2 2011–2013 |
| BLS Netz AG, Oberbauerneuerung Bern-Neuenburg (BN) | 0984/2011 | 1'728'500 | 1'728'533 | -33 | 2011–2015 | BLS Réseau SA, travaux superstructure Berne-Neuch. |
| ASM, Infrastrukturprojekte Linie T + Linie R | 0985/2011 | 1'268'700 | 1'263'721 | 4'979 | 2011–2015 | ASM, divers projets infrastructures lignes T et R |
| SBB, Vorarb. Ausführungsphase ÖV-Knoten Ostermundigen | 1003/2013 | 665'350 | 516'130 | 149'220 | 2013–2023 | CFF, trav. prép. exécution gare Ostermundigen |

| Bestand laufender Rahmendkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015<br><br>Bezeichnung | Beschluss<br><br>Arrêté<br><br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | Betrag bewilligt<br><br>Montant approuvé<br><br>CHF | Beansprucht<br><br>Utilisé<br><br>CHF | Restkredit per 31.12.2015<br><br>Solde du crédit au 31.12.2015<br><br>CHF | Laufzeit<br><br>Durée | Etat des cédits-cadres cours / Arrêtes d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2015<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| ASM, Proj. Solothurn-Oensingen/ Lüscherz-Brüttelen | 1007/2013 | 1'220'000 | 1'158'427 | 61'573 | 2013–2015 | ASM div proj SO-Oensingen, rénov. ligne de contact |
| BLS Netz AG, Infrastrukturprojekte Solothurn-Moutier | 1008/2013 | 402'000 | 402'000 | 0 | 2013–2015 | BLS, projets d'infrastr. Soleure-Moutier |
| MOB, Infrastrukturprojekte Montreux-Zweisimmen | 1009/2013 | 648'000 | 579'199 | 68'801 | 2013–2015 | MOB, projets d'infrastr. Montreux-Zweisimmen |
| Vorprojekt Massnahmen ÖV-Knotenpunkt Ostermundigen | 1026/2011 | 357'100 | 330'517 | 26'583 | 2011–2014 | Subv avent-projet noeud de TP Ostermundigen |
| Bernmobil, Gleisersatz Weichendreieck Zytglogge | 1031/2011 | 4'436'800 | 3'969'717 | 467'083 | 2011–2021 | Bernmobil, remplacement des rails Zytglogge |
| MOB, San.- und Erneuerungsarb. Montreux-Zweisimmen | 1067/2011 | 1'918'000 | 1'918'000 | 0 | 2011–2015 | MOB renouvellements et assainissements Montreux-Zweisimmen |
| SBB, Erstellung neue Haltestelle Lyss Grien | 1068/2011 | 3'149'120 | 1'969'531 | 1'179'590 | 2011–2021 | Nouvel arrêt « Grien » sur la ligne CFF à Lyss |
| SBB, Erstellung Haltestelle Biel Bözingenfeld | 1068/2012 | 6'930'000 | 2'288'199 | 4'641'801 | 2012–2022 | CFF, réalis. nouvel arrêt Bienne-Champs-de-Boujean |
| SBB, Projekt Haltestelle Biel-Bözingenfeld | 1084/2010 | 199'600 | 233'719 | -34'119 | 2010–2020 | CFF, projet arrêt Bienne-Champs-de-Boujean |
| ASM, Infrastrukturprojekte 2010–2013 | 1086/2010 | 864'000 | 864'000 | 0 | 2010–2015 | ASM, projets d'infrastructure 2010–2013 |
| BLS Netz AG, Ersatz Stellwerk Bahnhof Utzenstorf | 1087/2010 | 3'406'700 | 3'406'667 | 33 | 2010–2015 | BLS Netz SA, rempl. poste d'aiguillage, Utzenstorf |
| MOB, Sanierung und Erneuerung Zweisimmen-Lenk | 1088/2010 | 3'356'000 | 3'348'728 | 7'272 | 2010–2015 | MOB, réfection et remplacement Zweisimmen-Lenk |
| RBS, Infrastrukturinvestitionen Tram Bern-Worb | 1089/2010 | 2'425'300 | 2'425'333 | -33 | 2010–2020 | RBS, investiss. d'infrastructure, tram Berne-Worb |
| Bernmobil, Projektierungskredit K2 TramRegion Bern | 1171/2011 | 12'640'000 | 12'638'667 | 1'333 | 2011–2021 | Bernmobil, crédit projet K2, Tram Région Berne |
| Zweckmässigkeitsbeurteilung (ZMB) Zweite Tramachse | 1172/2011 | 360'000 | 329'231 | 30'769 | 2011–2014 | Subv évaluation opportunité « 2e ligne de tram » |
| SBB, Perronverlängerung Wangen an der Aare | 1259/2012 | 154'400 | 129'616 | 24'784 | 2012–2015 | CFF, prolong. du quai, gare de Wangen an der Aare |
| BLS Netz AG, Oberbauerneuerung 2010–2013 VHB, SEZ, SMB | 1262/2010 | 8'218'500 | 8'218'533 | -33 | 2010–2015 | BLS Netz SA, réfect. superstr. 2010–2013 VHB, SEZ, SMB |
| RBS, Infrastrukturprojekte Bern-Solothurn 2010/2011 | 1263/2010 | 1'144'000 | 1'144'000 | 0 | 2010–2012 | RBS, proj. d'infrastructure Berne-Soleure 2010/2011 |

| Bestand laufender Rahmendkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015<br><br>Bezeichnung | Beschluss<br>Arrêté<br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | Betrag bewilligt<br>Montant approuvé<br>CHF | Beansprucht<br>Utilisé<br>CHF | Restkredit per 31.12.2015<br>Solde du crédit au 31.12.2015<br>CHF | Laufzeit<br>Durée | Etat des cédits-cadres cours / Arrêtes d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2015<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| ASM, Sanierung Bahnhof Täuffelen | 1429/2010 | 2'170'700 | 2'170'667 | 33 | 2010–2015 | ASM, réfection de la gare de Täuffelen |
| Umstellung ÖV Sumiswald-Grünen/ Affoltern-Weier | 1430/2010 | 560'000 | 534'522 | 25'478 | 2010–2012 | Modif. struct. TP Sumiswald-Grünen/Affoltern-Weier |
| Bernmobil, San. Marktgasse inkl. Haltestelle Bärenpl. | 1441/2012 | 6'176'000 | 5'677'898 | 498'102 | 2012–2022 | Bernmobil subv. cant. Marktgasse et arrêt Bärenplatz |
| Bernmobil, San. Gleichrichter Thunplatz + Stadttheater | 1442/2012 | 1'573'500 | 1'407'667 | 165'833 | 2012–2022 | Bernmobil réf redresseur Thunplatz et Stadttheater |
| SBB, Planungsarbeiten ÖV-Knoten Ostermundigen | 1492/2010 | 216'880 | 62'756 | 154'124 | 2010–2014 | CFF, travaux planif. noeud TP Ostermundigen |
| RBS, Infrastrukturprojekte Bern-Solothurn 2013 | 1545/2013 | 1'888'000 | 1'885'377 | 2'623 | 2013–2015 | RBS, proj. d'infrastructure Berne-Soleure 2013 |
| SBB, Perronanpassungen Gleis 1 Bahnhof Lyss | 1613/2010 | 238'680 | 236'028 | 2'652 | 2010–2014 | CFF, adaptation de quai, voie 1, gare de Lyss |
| BLS Netz AG, Doppelspurausbau Rosshäusern-Mauss | 1625/2012 | 12'933'300 | 12'507'545 | 425'755 | 2012–2022 | BLS Netz AG, ext. Rosshäusern-Mauss, tunnel et gare |
| Zukunft Bahnhof Bern Gesamtkoordination ZBB | 1634/2013 | 284'000 | 15'912 | 268'088 | 2013–2023 | Avenir de la gare de Berne coordinat. globale ZBB |
| Bernmobil, Gleisersatz Dienstgleis Seftigenstrasse | 1639/2013 | 1'588'600 | 1'262'603 | 325'997 | 2013–2023 | Bernmobil, rempl. voie de service Seftigenstr. |
| Bernmobil, San. Tramwendeschlaufe Ostring | 1640/2013 | 701'000 | 620'325 | 80'675 | 2013–2023 | Bernmobil, assainissement boucle tram Ostring |
| Bernmobil, San. Tramwendeschl. Saali + Brücke T13 | 1651/2013 | 2'602'400 | 1'571'012 | 1'031'388 | 2013–2023 | Bernmobil, ass. boucle tram Saali + pont T13 |
| Gemeinde Innertkirchen Umsteigeanlage Bahn-Bus | 1652/2013 | 126'700 | 112'667 | 14'033 | 2013–2023 | Commune Innertkirchen ouvrage d'échanges Rail-Bus |
| BLS Netz AG, Div. Infrastrukturprojekte SEZ 2012/2013 | 1657/2012 | 1'292'000 | 1'291'720 | 280 | 2012–2015 | BLS Netz SA proj. infra. Spiez-Zweisimmen 2012–2013 |
| BLS Netz AG, Umbau Bahnhof Huttwil | 1658/2012 | 7'201'300 | 6'547'887 | 653'413 | 2012–2022 | BLS Netz SA, transformation de la gare de Huttwil |
| BLS Netz AG, Infrastruktur Spiez-Zweisimmen (SEZ) | 1959/2011 | 1'707'100 | 1'707'100 | 0 | 2011–2015 | BLS Netz AG sub cant proj infrast Spiez-Zweisimmen |
| Behebung Unwetterschäden 2005 | 3690/2005 | 72'519'301 | 64'263'529 | 8'255'772 | 2005–2015 | Réparation dommages dus aux intempéries 2005 |
| Folge-HW05 Milibach Meiringen | 0016/2007 | 1'003'440 | 854'134 | 149'306 | 2007–2009 | Résultant-projet HW05 Milibach Meiringen |
| HW05, Neubau Oey-Horboden | 0046/2007 | 21'562'350 | 17'234'178 | 4'328'172 | 2005–2010 | HW05, Reconstruction Oey-Horboden |

| Bestand laufender Rahmendkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2015<br><br>Bezeichnung | Beschluss<br><br>Arrêté<br><br>RRB/ACE<br>GRB/AGC | Betrag bewilligt<br><br>Montant approuvé<br><br>CHF | Beansprucht<br><br>Utilisé<br><br>CHF | Restkredit per 31.12.2015<br><br>Solde du crédit au 31.12.2015<br><br>CHF | Laufzeit<br><br>Durée | Etat des cédits-cadres cours / Arrêtes d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2015<br><br>Désignation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| HW05, Chiene Kien Reichenbach | 0492/2007 | 7'291'161 | 6'800'680 | 490'481 | 2007–2015 | Résultant-projet HW05 Chiene Kien Reichenbach |
| HW05, Instandsetzung Zweilütschinen-Grindelwald | 0990/2007 | 12'731'660 | 13'958'083 | -1'226'423 | 2005–2012 | HW05, remettre en état Zweilütschinen-Grindelwald |
| Folge-HW05 Milibach + Alpbach | 1199/2007 | 2'273'088 | 2'196'857 | 76'231 | 2007–2009 | Résultant-projet., les hautes eaux Milibach + Alpbach |
| HW05, Milibach/Alpbach | 1484/2008 | 10'470'000 | 9'196'833 | 1'273'168 | 2008–2014 | Résultant-projet les hautes eaux, Milibach/Alpbach |
| HW05, Strassenverlegung Rotloui, Guttannen | 1604/2009 | 5'307'805 | 5'399'561 | -91'756 | 2005–2009 | HW05, Déplacement de route Rotloui, Guttannen |
| HW05, Trachtbach Brienz | 2074/2007 | 7'280'000 | 5'844'254 | 1'435'746 | 2008–2015 | Résultant-projet les hautes eaux, Trachtbach Brienz |
| HW05, Glyssibach Brienz/ Schwanden | 2075/2007 | 17'888'000 | 14'769'574 | 3'118'426 | 2008–2015 | Résultant-projet, Glyssibach, Brienz/ Schwanden |
| HW05, Chirel Diemtigen | 2076/2007 | 2'162'355 | 1'814'744 | 347'611 | 2007–2015 | Résultant-projet les hautes eaux, Chirel, Diemtigen |
| HW05, Schwarze Lütschine | 2077/2007 | 4'628'400 | 4'908'062 | -279'662 | 2008–2013 | Résultant-projet les hautes eaux Schwarze Lütsch. |

# 6 Ausgabenbefugnisse

# 6 Compétences en matière d'autorisation de dépenses

# 6 Ausgabenbefugnisse

# 6 Compétences en matière d'autorisation de dépenses

| Betrag in Franken | zuständiges Organ | Bemerkungen |
|---|---|---|
| **Neue einmalige Ausgaben** | | |
| bis 500'000 | Direktionen, Staatskanzlei | - |
| über 500'000 bis 1 Million | Regierungsrat | - |
| über 1 Million bis 2 Millionen | Grosser Rat | unter Vorbehalt ausserordentlicher Volksabstimmungen |
| über 2 Millionen | Grosser Rat | unter Vorbehalt fakultativer Volksabstimmungen |
| **Neue wiederkehrende Ausgaben** | | |
| bis 100'000 | Direktionen, Staatskanzlei | - |
| über 100'000 bis 200'000 | Regierungsrat | - |
| über 200'000 bis 400'000 | Grosser Rat | unter Vorbehalt ausserordentlicher Volksabstimmungen |
| über 400'000 | Grosser Rat | unter Vorbehalt fakultativer Volksabstimmungen |
| **Gebundene einmalige Ausgaben** | | |
| bis 1 Million | Direktionen, Staatskanzlei | - |
| über 1 Million | Regierungsrat | Finanzkommission, Finanzkontrolle und Finanzdirektion erhalten den Beschluss zur Kenntnisnahme. |
| **Gebundene wiederkehrende Ausgaben** | | |
| bis 200'000 | Direktionen, Staatskanzlei | - |
| über 200'000 | Regierungsrat | Finanzkommission, Finanzkontrolle und Finanzdirektion erhalten den Beschluss zur Kenntnisnahme. |

**Subdelegation von Ausgabenbefugnissen**

Die Direktionen und die Staatskanzlei können die ihnen gemäss Artikel 152 Absatz 1 der Verordnung über die Stueerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1) oder durch spezialrechtliche Bestimmungen übertragenen Ausgabenbefugnisse ganz oder teilweise an die ihnen unterstellten Ämter, Anstalten, Abteilungen und weitere in den Organisationsverordnungen angeführte Organisationseinheiten weiter delegieren (Art. 153 FLV). Delegierte Ausgabenbefugnisse sind umgehend der Finanzkontrolle zu melden.

| Montant en francs | Organe compétent | Observations |
|---|---|---|
| **Dépense nouvelle unique** | | |
| inférieure ou égale à 500'000 | Directions, Chancellerie d'Etat | - |
| supérieure à 500'000 et inférieure ou égale à 1 million | Conseil-exécutif | - |
| supérieure à 1 million et inférieure ou égale à 2 millions | Grand Conseil | Sous réserve de la votation facultative extraordinaire |
| supérieure à 2 millions | Grand Conseil | Sous réserve de la votation facultative |
| **Dépense nouvelle périodique** | | |
| inférieure ou égale à 100'000 | Directions, Chancellerie d'Etat | - |
| supérieure à 100'000 et inférieure ou égale à 200'000 | Conseil-exécutif | - |
| supérieure à 200'000 et inférieure ou égale à 400'000 | Grand Conseil | Sous réserve de la votation facultative extraordinaire |
| supérieure à 400'000 | Grand Conseil | Sous réserve de la votation facultative |
| **Dépense liée unique** | | |
| inférieure ou égale à 1 million | Directions, Chancellerie d'Etat | - |
| supérieure à 1 million | Conseil-exécutif | L'arrêté est porté à la connaissance de la Commission des finances, du Contrôle des finances et de la Direction des finances. |
| **Dépense liée périodique** | | |
| inférieure ou égale à 200'000 | Directions, Chancellerie d'Etat | - |
| supérieure à 200'000 | Conseil-exécutif | L'arrêté est porté à la connaissance de la Commission des finances, du Contrôle des finances et de la Direction des finances. |

**Sous-délégation de compétences en matière d'autorisation de dépenses**

Les Directions et la Chancellerie d'Etat peuvent déléguer aux offices, établissements, divisions et autres unités administratives prévues dans les ordannances d'organisation qui leur sont subordonnés une partie ou l'ensemble des compétences en matière d'autorisation de dépenses qui leur sont déléguées conformément à l'article 152, alinéa 1 de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1) ou aux dispositions de la législation spéciale (art. 153 de OFP). Le Contrôle des finances doit immédiatement être informé de toute délégation de compétences en matière d'autorisation de dépenses.

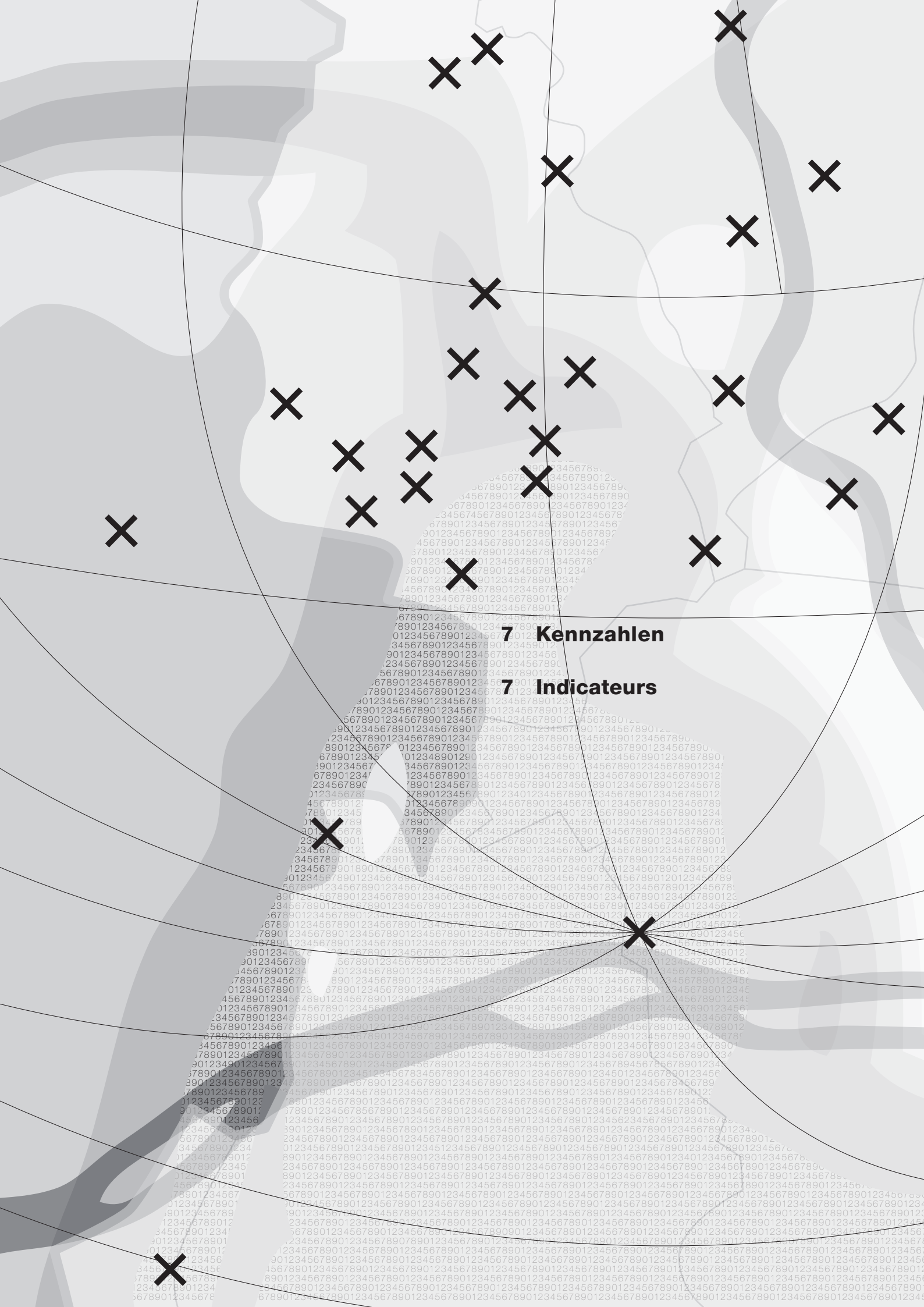

# 7 Kennzahlen

# 7 Indicateurs

# 7 Kennzahlen

## 7.1 Kennzahlen (HRM)

# 7 Indicateurs

## 7.1 Indicateurs (MCH)

| Kennzahlen (HRM) | Volkseinkommen Kt. Bern (VEB) Revenu cantonal (RC) | | | Parameter Schweiz Paramètres Suisse | | Indicateurs (MCH) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Wachstum gegenüber Vorjahr | in Mio. CHF en mio CHF | Wachstum Croissance % | Anteil am Volkseinkommen CH Part du revenu national suisse % | Wachstum Volkseinkommen Croissance du revenu national % | Teuerung (definitiv) Renchérissement (déf.) % | Croissance par rapport à l'année précédente |
| **Volkswirtschaft** | | | | | | **Economie publique** |
| 2006 | 45'240 | 2.9 | 10.8 | -3.8 | 1.1 | 2006 |
| 2007 | 47'784 | 5.6 | 11.4 | -0.2 | 0.8 | 2007 |
| 2008 | 46'425 | -2.8 | 11.1 | -5.8 | -6.7 | 2008 |
| 2009 | 48'162 | 3.7 | 10.6 | 8.5 | -0.5 | 2009 |
| 2010 | 50'232 | 4.3 | 10.1 | 8.7 | 0.7 | 2010 |
| 2011 | 49'554 | -1.3 | 10.4 | -4.5 | 0.2 | 2011 |
| 2012 | 50'973 | 2.9 | 10.4 | 2.8 | -0.7 | 2012 |
| 2013 | 50'951 | -0.0 | 10.3 | 1.0 | -0.2 | 2013 |
| 2014 | 51'628 | 1.3 | 10.6 | -1.7 | -0.0 | 2014 |
| 2015 | 52'336 | 1.4 | 10.6 | 1.3 | -1.1 | 2015 |

Quellen: Bundesamt für Statistik (2008–2014); Prognose BAKBASEL 2015–2020 nach ESVG 2010
SECO 2015

Volkseinkommen kantonal (VEB) und national:
Prognose: BAK (Wachstum % 2015–2019) – nominelles Wachstum
Prognose-Stand: Januar 2016

Sources : Office fédéral de la statistique (2008-2014) / Estimation BAK Bâle 2015 - 2020 conf. ESVG 2010
SECO 2015

Revenu cantonal (RC) / national :
Estimation : BAK (croissance % 2015–2019) – croissance nominale
Estimation-état : Janvier 2016

| Kennzahlen (HRM) | Staatsquote<br>Quote-part de l'État<br>% | Steuerquote<br>Quote-part de l'impôt<br>% | Schulden-quote I<br>Quote-part de l'endette-ment I<br>% | Schulden-quote II<br>Quote-part de l'endette-ment II<br>% | Investitions-quote<br>Quote-part des inves-tissements<br>% | Indicateurs (MCH) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Quoten** | | | | | | **Quote-parts** |
| 2006 | 18.6 | 8.3 | 15.0 | 15.8 | 0.8 | 2006 |
| 2007 | 18.8 | 8.5 | 13.6 | 15.6 | 1.1 | 2007 |
| 2008 | 20.1 | 8.6 | 12.5 | 14.7 | 0.8 | 2008 |
| 2009 | 19.9 | 8.7 | 11.6 | 13.4 | 1.2 | 2009 |
| 2010 | 19.6 | 8.4 | 11.0 | 12.6 | 1.2 | 2010 |
| 2011 | 20.8 | 8.3 | 11.0 | 12.8 | 1.2 | 2011 |
| 2012[1)] | 21.6 | 8.1 | 12.1 | 13.7 | 1.2 | 2012[1)] |
| 2013[1)] | 20.6 | 8.5 | 12.1 | 13.6 | 1.1 | 2013[1)] |
| 2014[1)] | 20.0 | 8.7 | 11.8 | 13.2 | 1.0 | 2014[1)] |
| 2015[1)] | 20.2 | 8.6 | 12.5 | 16.2 | 0.9 | 2015[1)] |

1) provisorisch

Definitionen (VEB = kantonales Volkseinkommen):

*Staatsquote:* Konsolidierte Gesamtausgaben in % des VEB.

*Steuerquote:* Direkte Steuern (KG 400/401 der Steuerverwaltung 4720) in % des VEB.

*Schuldenquote I:* Laufende Verpflichtungen plus kurz-, mittel- und langfristige Schulden (inkl. Verpflichtungen für Sonderrechnungen) in % des VEB.

*Schuldenquote II:* Berechnung wie Schuldenquote I plus Rückstellungen.

*Investitionsquote:* Nettoinvestitionen in % des VEB.

1) provisoire

Définitions (RC = revenu cantonal) :

*Quote-part de l'État* : Dépenses totales consolidées en % du RC.

Quote-part de l'impôt : Impôts directs (GC 400/401 de l'Intendance des impôts) en % du RC.

*Quote-part de l'endettement I* : Engagements courants plus dettes à court, moyen et long terme (y inclus les engagements envers comptabilités séparées) en % du RC.

*Quote-part de l'endettement II* : Calcul comme la quote-part de l'endettement I, y compris provisions.

*Quote-part des investissements* : Investissement net en % du RC.

| **Kennzahlen (HRM)** | Zinsbelastungsanteil<br>Part du service de la dette<br>% | Kapitaldienstanteil<br>Part du service du capital<br>% | Selbstfinanzierungsanteil<br>Part de l'autofinancement<br>% | Eigenkapitalanteil<br>Part du capital propre<br>% | Selbstfinanzierungsgrad<br>Degré d'autofinancement<br>% | **Indicateurs (MCH)** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Anteile und Grade** | | | | | | **Parts et degrés** |
| 2006 | -3.5 | 1.7 | 6.1 | -29.8 | 134.5 | 2006 |
| 2007 | -4.1 | 1.5 | 9.2 | -28.1 | 146.7 | 2007 |
| 2008 | -3.2 | 4.0 | 7.3 | -26.1 | 180.0 | 2008 |
| 2009 | -2.8 | 3.0 | 7.7 | -22.7 | 122.6 | 2009 |
| 2010 | -2.9 | 3.1 | 7.6 | -19.7 | 117.4 | 2010 |
| 2011 | -2.8 | 4.2 | 6.5 | -19.0 | 102.2 | 2011 |
| 2012 | -1.2 | 6.4 | 4.4 | -20.9 | 67.4 | 2012 |
| 2013 | -1.6 | 5.6 | 7.7 | -19.5 | 132.7 | 2013 |
| 2014 | -0.4 | 5.7 | 7.1 | -17.3 | 129.9 | 2014 |
| 2015 | -1.9 | 3.2 | 5.8 | -35.3 | 120.2 | 2015 |

Definitionen (KE = konsolidierter Ertrag):

*Zinsbelastungsanteil:* Passivzinsen abzüglich Nettovermögensertrag (SG 42 minus Konto 3142) in % des KE.
*Kapitaldienstanteil:* Zinsbelastung plus Abschreibungen in % des KE.

*Selbstfinanzierung:* Abschreibungen des Verwaltungsvermögens minus Aufwandüberschuss bzw. plus Ertragsüberschuss.
*Selbstfinanzierungsanteil:* Selbstfinanzierung in % des KE.
*Eigenkapitalanteil:* Eigenkapital oder (negativer) Bilanzfehlbetrag in % des KE.

*Selbstfinanzierungsgrad:* Selbstfinanzierung in % der Nettoinvestitionen.

Définitions (ReC = revenus consolidés) :

*Part du service de la dette* : Intérêts passifs moins revenus des biens nets en % (GM 42 moins le compte 3142) en % des ReC.
*Part du service du capital* : Service de la dette plus amortissements en % des ReC.

*Autofinancement* : Amortissements du patrimoine administratif moins excédent de charges ou plus excédent de revenus.
*Part de l'autofinancement* : Autofinancement en % des ReC.
*Part du capital propre*: Capital propre ou découvert du bilan (négatif) en % des ReC.

*Degré d'autofinancement*: Autofinancement en % de l'investissement net.

## 7.2 Zeitreihen

## 7.2 Séries chronologiques

| Zeitreihen | Grafik 1 / Graphique 1 | | Grafik 2 / Graphique 2 | | Séries chronologiques |
|---|---|---|---|---|---|
| | Bilanzfehlbetrag | | Bruttoschulden I und II | | |
| | Eigenkapital | Bilanzfehlbetrag | Schuld I | Schuld II | |
| in Mio. CHF | Capital propre | Découvert du bilan | Endettement I | Endettement II | en CHF millions |
| 2006 | 0 | 2'364 | 6'775 | 7'146 | 2006 |
| 2007 | 0 | 2'395 | 6'481 | 7'469 | 2007 |
| 2008 | 0 | 2'284 | 5'808 | 6'832 | 2008 |
| 2009 | 0 | 2'034 | 5'572 | 6'444 | 2009 |
| 2010 | 0 | 1'792 | 5'530 | 6'347 | 2010 |
| 2011 | 0 | 1'747 | 5'461 | 6'342 | 2011 |
| 2012 | 0 | 1'961 | 6'171 | 6'987 | 2012 |
| 2013 | 0 | 1'840 | 6'151 | 6'940 | 2013 |
| 2014 | 0 | 1'654 | 6'105 | 6'836 | 2014 |
| 2015 | 0 | 3'541 | 6'528 | 8'499 | 2015 |

| | Grafik 4 / Graphique 4 | Grafik 5 / Graphique 5 | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Laufende Rechnung<br>Compte de fonctionnement | Investitionsrechnung<br>Compte des investissements | | | |
| | Saldo<br>Solde | Einnahmen<br>Recettes | Ausgaben<br>Dépenses | Nettoinvestition<br>Investissement net | |
| 2006 | 165 | 408 | 768 | 361 | 2006 |
| 2007 | 399 | 527 | 1'059 | 533 | 2007 |
| 2008 | 102 | 441 | 797 | 356 | 2008 |
| 2009 | 268 | 411 | 976 | 565 | 2009 |
| 2010 | 243 | 410 | 1'001 | 591 | 2010 |
| 2011 | 57 | 486 | 1'068 | 582 | 2011 |
| 2012 | -196 | 677 | 1'283 | 606 | 2012 |
| 2013 | 157 | 481 | 1'032 | 551 | 2013 |
| 2014 | 212 | 417 | 940 | 523 | 2014 |
| 2015 | 170 | 377 | 857 | 480 | 2015 |

Vermerk: Die Grafiken 1, 2, 4 und 5 befinden sich in Band 1.

Remarque : Les graphiques 1, 2, 4 et 5 se trouvent dans le volume 1.

**Impressum**

Herausgeber: Finanzverwaltung des Kantons Bern

Gestaltung Umschlag: Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Bern

Artikelnummer der Staatskanzlei: 557.23/2 - 04.16

**Impressum**

Editeur : Administration des finances du canton de Berne

Graphisme et layout de la couverture : Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Berne

N° de référence pour la Chancellerie d'État : 557.23/2 - 04.16

# Produktgruppen (inkl. Besondere Rechnungen und Spezialfinanzierungen) 2015

# Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux) 2015

Geschäftsbericht 2015, Band 3
Rapport de gestion 2015, volume 3

# Inhaltsverzeichnis

# Table des matières

## PRODUKTGRUPPEN

**1 Behörden ..... 9**
1.1 Besondere Rechnungen ..... 9
1.1.1 Grosser Rat ..... 9
1.1.2 Regierungsrat ..... 11

**2 Staatskanzlei ..... 13**
2.1 Produktgruppen ..... 13
2.1.1 Führungsunterstützung (gültig bis 31.12.2014) ..... 13
2.1.2 Sprachliche Minderheit, rechtliche Dienstleistungen (gültig bis 31.12.2014) ..... 16
2.1.3 Kommunikation (gültig bis 31.12.2014) ..... 20
2.1.4 Archiv (gültig bis 31.12.2014) ..... 23
2.1.5 Gleichstellung (gültig bis 31.12.2014) ..... 26
2.1.6 Unterstützung Regierungsrat und Grosser Rat ..... 28

**3 Volkswirtschaftsdirektion ..... 33**
3.1 Produktgruppen ..... 33
3.1.1 Führungsunterstützung ..... 33
3.1.2 Arbeitslosenversicherung ..... 36
3.1.3 Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht ..... 40
3.1.4 Walderhaltung und Waldbewirtschaftung ..... 44
3.1.5 Schutz vor Naturgefahren ..... 48
3.1.6 Staatsforstbetrieb ..... 52
3.1.7 Landwirtschaft ..... 56
3.1.8 Natur ..... 63
3.2 Spezialfinanzierungen ..... 69
3.2.1 Kantonaler Investitionshilfefonds ..... 69
3.2.2 Renaturierungsfonds ..... 70
3.2.3 Tierseuchenkasse ..... 71
3.2.4 Tourismusfonds ..... 72
3.2.5 Wildschadenfonds ..... 73
3.2.6 Wohlfahrtsfonds ..... 74

**4 Gesundheits- und Fürsorgedirektion ..... 75**
4.1 Produktgruppen ..... 75
4.1.1 Führungsunterstützung und weitere Dienstleistungen ..... 75
4.1.2 Rechtliche Dienstleistungen ..... 78
4.1.3 Somatische Spitalversorgung ..... 81
4.1.4 Psychiatrieversorgung ..... 86
4.1.5 Gesundheitsschutz und Sanitätsdienst ..... 90
4.1.6 Heilmittelsicherheit/Qualitätssicherung ..... 95
4.1.7 Verbraucherschutz (gültig bis 31.12.2014) ..... 99
4.1.8 Chemie-, Bio- und Strahlensicherheit (gültig bis 31.12.2014) ..... 102
4.1.9 Verbraucherschutz und Umweltsicherheit ..... 105
4.1.10 Angebote zur sozialen Existenzsicherung (gültig bis 31.12.2014) ..... 111

## GROUPES DE PRODUITS

**1 Autorités ..... 9**
1.1 Comptes spéciaux ..... 9
1.1.1 Grand Conseil ..... 9
1.1.2 Conseil-exécutif ..... 11

**2 Chancellerie d'État ..... 13**
2.1 Groupes de produits ..... 13
2.1.1 Soutien aux fonctions de direction (valable jusqu'au 31.12.2014) ..... 13
2.1.2 Minorité linguistique, prestations juridiques (valable jusqu'au 31.12.2014) ..... 16
2.1.3 Communication (valable jusqu'au 31.12.2014) ..... 20
2.1.4 Archives (valable jusqu'au 31.12.2014) ..... 23
2.1.5 Egalité (valable jusqu'au 31.12.2014) ..... 26
2.1.6 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil ..... 28

**3 Direction de l'économie publique ..... 33**
3.1 Groupes de produits ..... 33
3.1.1 Soutien aux fonctions de direction ..... 33
3.1.2 Assurance-chômage ..... 36
3.1.3 Développement et surveillance économique ..... 40
3.1.4 Conservation et gestion de la forêt ..... 44
3.1.5 Protection contre les dangers naturels ..... 48
3.1.6 Entreprise Forêts domaniales ..... 52
3.1.7 Agriculture ..... 56
3.1.8 Nature ..... 63
3.2 Financements spéciaux ..... 69
3.2.1 Fonds cantonal d'aide aux investissements ..... 69
3.2.2 Fonds de régénération des eaux ..... 70
3.2.3 Caisse des épizooties ..... 71
3.2.4 Fonds du tourisme ..... 72
3.2.5 Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage ..... 73
3.2.6 Fonds de prévoyance ..... 74

**4 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ..... 75**
4.1 Groupes de produits ..... 75
4.1.1 Soutien aux fonctions de direction et services généraux ..... 75
4.1.2 Prestations juridiques ..... 78
4.1.3 Assistance somatique ..... 81
4.1.4 Psychiatrie ..... 86
4.1.5 Protection de la santé et service sanitaire ..... 90
4.1.6 Sécurité des médicaments/Assurance-qualité ..... 95
4.1.7 Protection des consommateurs (jusqu'au 31.12.2014) ..... 99
4.1.8 Sécurité chimique et biologique, radioprotection (jusqu'au 31.12.2014) ..... 102
4.1.9 Protection des consommateurs et de l'environnement ..... 105
4.1.10 Garantie du minimum vital social (jusqu'au 31.12.2014) ..... 111

4.1.11 Suchthilfeangebote (gültig bis 31.12.2014) ..... 114
4.1.12 Angebote zur sozialen Integration (gültig bis 31.12.2014) ..... 117
4.1.13 Existenzsicherung und Integration ..... 119
4.1.14 Angebote für Menschen mit einer Behinderung und/oder einem Integrationsbedarf (gültig bis 31.12.2014) ..... 127
4.1.15 Angebote für ältere und/oder chronischkranke Menschen (gültig bis 31.12.2014) ..... 130
4.1.16 Angebote für Menschen mit einem Pflege-, Betreuungs-, besonderen Bildungsbedarf ..... 133
4.2 Spezialfinanzierungen ..... 139
4.2.1 Fonds für Spitalinvestitionen ..... 139
4.2.2 Fonds für Suchtprobleme ..... 141

**5 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion ..... 143**

5.1 Produktgruppen ..... 143
5.1.1 Führungsunterstützung ..... 143
5.1.2 Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege und rechtliche Dienstleistungen ..... 146
5.1.3 Steuerung der dezentralen Verwaltung und Ressourcen ..... 149
5.1.4 Unterstützung und Aufsicht Gemeinden ..... 154
5.1.5 Raumordnung ..... 158
5.1.6 Kindesschutz und Jugendförderung ..... 164
5.1.7 Differenzierte Jugendhilfemassnahmen ..... 169
5.1.8 Vollzug der Sozialversicherungen ..... 172
5.1.9 Pfarramtliche Versorgung der Kirchgemeinden und Beziehung zwischen Kirche und Staat ..... 177
5.1.10 Regierungsstatthalterämter ..... 180
5.1.11 Betreibungen und Konkurse ..... 184
5.1.12 Führen des Grundbuches ..... 188
5.1.13 Führen des Handelsregisters ..... 193
5.1.14 Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde ..... 197

**6 Polizei- und Militärdirektion ..... 203**

6.1 Produktgruppen ..... 203
6.1.1 Führungsunterstützung, Verwaltungsrechtspflege und Fonds ..... 203
6.1.2 Polizei ..... 207
6.1.3 Strassenverkehr und Schifffahrt ..... 215
6.1.4 Freiheitsentzug und Betreuung (Erwachsene und Jugendliche) ..... 220
6.1.5 Migration und Personenstand ..... 226
6.1.6 Bevölkerungsschutz, Sport und Militär ..... 233
6.2 Spezialfinanzierungen ..... 241
6.2.1 Ersatzbeitragsfonds des Kantons Bern ..... 241

**7 Finanzdirektion ..... 243**

7.1 Produktgruppen ..... 243
7.1.1 Führungsunterstützung ..... 243

4.1.11 Aide aux personnes dépendantes (jusqu'au 31.12.2014) ..... 114
4.1.12 Insertion sociale (jusqu'au 31.12.2014) ..... 117
4.1.13 Garantie du minimum vital et intégration ..... 119
4.1.14 Aide aux personnes souffrant d'un handicap et/ou de difficultés d'intégration (valable jusqu'au 31.12.2014) ..... 127
4.1.15 Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques (valable jusqu'au 31.12.2014) ..... 130
4.1.16 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation ..... 133
4.2 Financements spéciaux ..... 139
4.2.1 Fonds d'investissements hospitaliers ..... 139
4.2.2 Fonds de lutte contre la toxicomanie ..... 141

**5 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ..... 143**

5.1 Groupes de produits ..... 143
5.1.1 Soutien aux fonctions de direction ..... 143
5.1.2 Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques ..... 146
5.1.3 Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources ..... 149
5.1.4 Soutien et surveillance des communes ..... 154
5.1.5 Organisation du territoire ..... 158
5.1.6 Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse ..... 164
5.1.7 Mesures différenciées d'aide à la jeunesse ..... 169
5.1.8 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales ..... 172
5.1.9 Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat ..... 177
5.1.10 Préfectures ..... 180
5.1.11 Poursuites et faillites ..... 184
5.1.12 Tenue du registre foncier ..... 188
5.1.13 Registre du commerce ..... 193
5.1.14 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte ..... 197

**6 Direction de la police et des affaires militaires ..... 203**

6.1 Groupes de produits ..... 203
6.1.1 Soutien aux fonctions de direction, Fonds et juridiction administrative ..... 203
6.1.2 Police ..... 207
6.1.3 Circulation routière et navigation ..... 215
6.1.4 Privation de liberté et mesures d'encadrement ..... 220
6.1.5 Population et immigration ..... 226
6.1.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires ..... 233
6.2 Financements spéciaux ..... 241
6.2.1 Constributions de remplacement ..... 241

**7 Direction des finances ..... 243**

7.1 Groupes de produits ..... 243
7.1.1 Soutien aux fonctions de direction ..... 243

7.1.2 Voranschlag / Aufgaben- und Finanzplan Kanton ... 245
7.1.3 Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege ... 247
7.1.4 Direktionsführung, Finanzpolitik und Recht ... 249
7.1.5 Konzernrechnungswesen ... 253
7.1.6 Tresorerie ... 256
7.1.7 Dienstleistungen Haushaltsführung ... 258
7.1.8 Dienstleistungen Konzernfinanzen ... 260
7.1.9 Finanzausgleich Bund–Kanton / Kanton - Gemeinden ... 264
7.1.10 Finanzausgleich Bund – Kanton / Kanton–Gemeinden ... 267
7.1.11 Veranlagung periodische Steuern ... 270
7.1.12 Veranlagung Spezialsteuern ... 273
7.1.13 Bezug und Dienstleistungen ... 276
7.1.14 Steuern und Dienstleistungen ... 279
7.1.15 Personal- und Gehaltsmanagement (gültig bis 31.12.2014) ... 284
7.1.16 Personalentwicklung, Gesundheit und Soziales (gültig bis 31.12.2014) ... 287
7.1.17 Personal ... 290
7.1.18 Informatik und Telekommunikation ... 295
7.1.19 Organisationsentwicklung ... 297
7.1.20 Informatik und Organisation ... 299
7.2 Spezialfinanzierungen ... 304
7.2.1 Fonds für Sonderfälle ... 304
7.2.2 Fonds zur Deckung von Investitionsspitzen ... 305
7.2.3 SNB-Gewinnausschüttungsfonds (SNBFG) ... 306

**8 Erziehungsdirektion ... 307**
8.1 Produktgruppen ... 307
8.1.1 Führungsunterstützung (gültig bis 31.12.2014) ... 307
8.1.2 Rechtliche Dienstleistungen (gültig bis 31.12.2014) ... 310
8.1.3 Führungsunterstützung und rechtliche Dienstleistungen ... 313
8.1.4 Kindergarten und Volksschule (gültig bis 31.12.2014) ... 316
8.1.5 Erziehungsberatung und Schulergänzende Angebote (gültig bis 31.12.2014) ... 320
8.1.6 Volkschule und schulergänzende Angebote ... 324
8.1.7 Berufsbildung, Weiterbildung und Berufsberatung (gültig bis 31.12.2014) ... 331
8.1.8 Bildung Mittelschulen (gültig bis 31.12.2014) ... 334
8.1.9 Mittelschulen und Berufsbildung ... 338
8.1.10 Hochschulbildung ... 343
8.1.11 Kultur ... 347
8.1.12 Interne Dienstleistungen (gültig bis 31.12.2014) ... 352
8.1.13 Ausbildungsbeiträge (gültig bis 31.12.2014) ... 354
8.1.14 Zentrale Dienstleistungen ... 357

7.1.2 Budget et plan intégré mission-financement du canton ... 245
7.1.3 Justice administrative interne à l'administration ... 247
7.1.4 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit ... 249
7.1.5 Comptabilité du groupe ... 253
7.1.6 Trésorerie ... 256
7.1.7 Prestations de services de gestion financière ... 258
7.1.8 Prestations de services finances du groupe ... 260
7.1.9 Péréquation financière Confédération–canton / canton–communes ... 264
7.1.10 Péréquation financière Confédération – canton / canton – communes ... 267
7.1.11 Taxation impôts périodiques ... 270
7.1.12 Taxation impôts spéciaux ... 273
7.1.13 Perception et services ... 276
7.1.14 Impôts et prestations de services ... 279
7.1.15 Gestion du personnel et des traitements (valable jusqu'au 31.12.2014) ... 284
7.1.16 Développement du personnel, santé et affaires sociales (valable jusqu'au 31.12.2014) ... 287
7.1.17 Personnel ... 290
7.1.18 Informatique et télécommunications ... 295
7.1.19 Développement de l'organisation ... 297
7.1.20 Informatique et organisation ... 299
7.2 Financements spéciaux ... 304
7.2.1 Fonds pour les cas spéciaux ... 304
7.2.2 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement ... 305
7.2.3 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) ... 306

**8 Direction de l'instruction publique ... 307**
8.1 Groupes de produits ... 307
8.1.1 Soutien aux fonctions de direction (valable jusqu'au 31.12.2014) ... 307
8.1.2 Prestations juridiques (valable jusqu'au 31.12.2014) ... 310
8.1.3 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques ... 313
8.1.4 Ecole enfantine et école obligatoire (valable jusqu'au 31.12.2014) ... 316
8.1.5 Services psychologiques pour enfants et adolescents et offres périscolaires (valable jusqu'au 31.12.2014) ... 320
8.1.6 Ecole obligatoire et offres périscolaires ... 324
8.1.7 Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle (valable jusqu'au 31.12.2014) ... 331
8.1.8 Formation en école moyenne (valable jusqu'au 31.12.2014) ... 334
8.1.9 Ecoles moyennes et formation professionnelle ... 338
8.1.10 Enseignement supérieur ... 343
8.1.11 Culture ... 347
8.1.12 Prestations de services internes (valable jusqu'au 31.12.2014) ... 352
8.1.13 Subsides de formation (valable jusqu'au 31.12.2014) ... 354
8.1.14 Services centralisés ... 357

**9 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion ..... 361**
9.1 Produktgruppen ..... 361
9.1.1 Führungsunterstützung ..... 361
9.1.2 Verwaltungsrechtspflege und rechtliche Dienstleistungen ..... 364
9.1.3 Nachhaltige Entwicklung ..... 367
9.1.4 Vermessung und Geoinformation ..... 371
9.1.5 Geoinformation ..... 376
9.1.6 Kantonsstrassen (KS) ..... 382
9.1.7 Nationalstrassen (NS) ..... 386
9.1.8 Hochwasserschutz (HWS) ..... 389
9.1.9 Spezialprodukte ..... 392
9.1.10 Infrastrukturen ..... 396
9.1.11 Infrastruktur und Rollmaterial öffentlicher Verkehr ... 402
9.1.12 Verkehrsangebot öffentlicher Verkehr ..... 406
9.1.13 Öffentlicher Verkehr ..... 410
9.1.14 Betrieb der Liegenschaften (gültig bis 31.12.2014) . 414
9.1.15 Entwicklung des Liegenschaftsbestandes (gültig bis 31.12.2014) ..... 417
9.1.16 Immobilienmanagement ..... 420
9.1.17 Wasser und Abfall ..... 423
9.2 Spezialfinanzierungen ..... 431
9.2.1 Abfallfonds ..... 431
9.2.2 Abwasserfonds ..... 432
9.2.3 See- und Flussuferfonds ..... 433
9.2.4 Wasserfonds ..... 434

**10 Finanzkontrolle ..... 435**
10.1 Produktgruppen ..... 435
10.1.1 Finanzaufsicht ..... 435

**11 Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle ..... 439**
11.1 Produktgruppen ..... 439
11.1.1 Datenschutz ..... 439

**12 Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft ..... 443**
12.1 Produktgruppen ..... 443
12.1.1 Führungsunterstützung ..... 443
12.1.2 Zivil- und Strafgerichtsbarkeit ..... 446
12.1.3 Verwaltungsgerichtsbarkeit ..... 451
12.1.4 Staatsanwaltschaft ..... 454

**9 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ..... 361**
9.1 Groupes de produits ..... 361
9.1.1 Soutien aux fonctions de direction ..... 361
9.1.2 Juridiction administrative et prestations juridiques ... 364
9.1.3 Développement durable ..... 367
9.1.4 Mensuration officielle et informations géographiques ..... 371
9.1.5 Information géographique ..... 376
9.1.6 Routes cantonales (RC) ..... 382
9.1.7 Routes nationales (RN) ..... 386
9.1.8 Protection contre les crues ..... 389
9.1.9 Produits spéciaux ..... 392
9.1.10 Infrastructures ..... 396
9.1.11 Infrastructure et matériel roulant des transports publics ..... 402
9.1.12 Offre de transports publics ..... 406
9.1.13 Transports publics ..... 410
9.1.14 Exploitation des immeubles (jusqu'au 31.12.2014) . 414
9.1.15 Evolution du parc immobilier (jusqu'au 31.12.2014) 417
9.1.16 Gestion des biens immobiliers ..... 420
9.1.17 Eaux et déchets ..... 423
9.2 Financements spéciaux ..... 431
9.2.1 Fonds pour la gestion des déchets ..... 431
9.2.2 Fonds pour l'assainissement ..... 432
9.2.3 Fonds des rives des lacs et des rivières ..... 433
9.2.4 Fonds pour l'alimentation en eau ..... 434

**10 Contrôle des finances ..... 435**
10.1 Groupes de produits ..... 435
10.1.1 Surveillance des finances ..... 435

**11 Bureau pour la surveillance de la protection des données ..... 439**
11.1 Groupes de produits ..... 439
11.1.1 Protection des données ..... 439

**12 Autorités judiciaires et Ministère public ..... 443**
12.1 Groupes de produits ..... 443
12.1.1 Direction de la magistrature ..... 443
12.1.2 Juridictions civile et pénale ..... 446
12.1.3 Juridiction administrative ..... 451
12.1.4 Ministère public ..... 454

Stichtag der Berichterstattung für den Geschäftsbericht 2015 ist der 31. Dezember 2015. Alle zwischen dem Stichtag und dem Redaktionsschluss erfolgten Beschlüsse und sich ergebenden Tatsachen sind in der Zukunftsform dargestellt.

La date déterminante pour le compte rendu du rapport de gestion de 2015 est le 31 décembre 2015. Tous les arrêtés et les faits intervenus entre cette date et la date de clôture de la rédaction sont présentés au futur.

# 1 Behörden

## 1.1 Besondere Rechnungen

### 1.1.1 Grosser Rat

# 1 Autorités

## 1.1 Comptes spéciaux

### 1.1.1 Grand Conseil

| | | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | | **7'938'567.42** | **10'784'653.00** | **8'859'794.04** | **-1'924'858.96** | **-17.8** | **Charges** |
| **Ertrag** | | **3'478.80** | **5'500.00** | **14'442.95** | **8'942.95** | **162.5** | **Revenus** |
| **Saldo** | | **-7'935'088.62** | **-10'779'153.00** | **-8'845'351.09** | **1'933'801.91** | **-17.9** | **Solde** |
| **Aufwand** | | | | | | | **Charges** |
| **30** | **Personalaufwand** | **6'161'578.99** | **8'356'153.00** | **7'033'885.75** | **-1'322'267.25** | **-15.8** | **30 Charges de personnel** |
| 300 | Behörden, Kommissionen und Richter | 3'638'501.70 | 5'500'000.00 | 4'383'950.70 | -1'116'049.30 | -20.2 | 300 Autorités, commissions et juges |
| 301 | Löhne des Verwaltungs– und Betriebspersonals | 1'732'298.55 | 2'156'199.00 | 1'908'950.90 | -247'248.10 | -11.4 | 301 Traitements du personnel administratif et d'exploitation |
| 303 | Sozialversicherungsbeiträge | 339'315.35 | 475'742.00 | 413'913.95 | -61'828.05 | -12.9 | 303 Contributions aux assurances sociales |
| 304 | Personalversicherungsbeiträge | 295'818.10 | 182'093.00 | 179'030.55 | -3'062.45 | -1.6 | 304 Contributions à l'assurance du personnel |
| 305 | Unfallversicherungsbeiträge | 11'381.70 | 13'119.00 | 12'254.60 | -864.40 | -6.5 | 305 Contributions à l'assurance accidents |
| 308 | Entschädigungen für temporäre Arbeitskräfte | 143'203.40 | 0.00 | 136'223.90 | 136'223.90 | | 308 Indemnités versées au personnel temporaire |
| 309 | Übriges | 1'060.19 | 29'000.00 | -438.85 | -29'438.85 | -101.5 | 309 Autres charges de personnel |
| **31** | **Sachaufwand** | **815'508.43** | **1'468'500.00** | **866'408.29** | **-602'091.71** | **-41.0** | **31 Biens, services et marchandises** |
| 310 | Büro- und Schulmaterial und Drucksachen | 160'845.40 | 281'000.00 | 149'496.65 | -131'503.35 | -46.7 | 310 Fournitures de bureau, imprimés et matériel didactique |
| 311 | Mobilien, Maschinen, Fahrzeuge | 31'411.60 | 17'000.00 | 10'875.44 | -6'124.56 | -36.0 | 311 Mobilier, machines, véhicules |
| 315 | Dienstleistungen Dritter für den übrigen Unterhalt | 8'807.40 | 20'000.00 | 7'246.00 | -12'754.00 | -63.7 | 315 Prestations de tiers pour l'entretien d'objets mobiliers |
| 316 | Mieten, Pachten und Benützungskosten | 12'473.75 | 10'000.00 | 14'215.10 | 4'215.10 | 42.1 | 316 Loyers, fermages et redevances d'utilisation |
| 317 | Spesenentschädigungen | 4'922.80 | 8'000.00 | 6'182.35 | -1'817.65 | -22.7 | 317 Dédommagements |
| 318 | Dienstleistungen und Honorare | 509'317.00 | 888'500.00 | 538'261.30 | -350'238.70 | -39.4 | 318 Honoraires et prestations de service |
| 319 | Übriges | 87'730.48 | 244'000.00 | 140'131.45 | -103'868.55 | -42.5 | 319 Frais divers |

| | | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **36** | **Eigene Beiträge** | **759'500.00** | **760'000.00** | **759'500.00** | **-500.00** | **0.0** | **36** | **Subventions accordées** |
| 365 | Private Institutionen | 759'500.00 | 760'000.00 | 759'500.00 | -500.00 | 0.0 | 365 | Institutions privées |
| 39 | Interne Verrechnungen | 201'980.00 | 200'000.00 | 200'000.00 | 0.00 | 0.0 | 39 | Imputations internes |
| 390 | Verrechneter Aufwand | 201'980.00 | 200'000.00 | 200'000.00 | 0.00 | 0.0 | 390 | Charges facturées en interne |
| **Ertrag** | | | | | | | **Revenues** | |
| **43** | **Entgelte** | **1'723.30** | **4'000.00** | **11'977.95** | **7'977.95** | **199.4** | **43** | **Contributions** |
| 435 | Verkäufe | 8.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | 435 | Ventes |
| 436 | Rückerstattungen | 1'715.30 | 4'000.00 | 11'977.95 | 7'977.95 | 199.4 | 436 | Remboursements |
| **44** | **Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung** | **1'755.50** | **1'500.00** | **2'465.00** | **965.00** | **64.3** | **44** | **Parts à des recettes et contributions sans affectation** |
| 440 | Anteile an Bundeseinnahmen | 1'755.50 | 1'500.00 | 2'465.00 | 965.00 | 64.3 | 440 | Parts à des recettes fédérales |

**Kommentar**

Die Abweichungen der «Laufenden Rechnung» sind im Direktionskommentar der «Behörden» erläutert (Band 1).

**Commentaire**

Les écarts du « Compte de fonctionnement » sont expliqués dans le commentaire des « Autorités » (volume 1).

## 1.1.2 Regierungsrat

## 1.1.2 Conseil-exécutif

| | | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | | **4'067'227.01** | **4'399'246.00** | **4'444'801.44** | **45'555.44** | **1.0** | **Charges** |
| **Ertrag** | | **195'113.92** | **111'000.00** | **193'538.44** | **82'538.44** | **74.3** | **Revenus** |
| **Saldo** | | **-3'872'113.09** | **-4'288'246.00** | **-4'251'263.00** | **36'983.00** | **-0.8** | **Solde** |
| **Aufwand** | | | | | | | **Charges** |
| **30** | **Personalaufwand** | **2'985'994.05** | **3'104'246.00** | **3'239'723.65** | **135'477.65** | **4.3** | **30 Charges de personnel** |
| 300 | Behörden, Kommissionen und Richter | 1'969'633.20 | 1'950'419.00 | 1'949'549.40 | -869.60 | 0.0 | 300 Autorités, commissions et juges |
| 301 | Löhne des Verwaltungs- und Betriebspersonals | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | 301 Traitements du personnel administratif et d'exploitation |
| 303 | Sozialversicherungsbeiträge | 152'283.65 | 159'656.00 | 148'188.25 | -11'467.75 | -7.1 | 303 Contributions aux assurances sociales |
| 304 | Personalversicherungsbeiträge | 187'300.35 | 285'094.00 | 244'756.80 | -40'337.20 | -14.1 | 304 Contributions à l'assurance du personnel |
| 305 | Unfallversicherungsbeiträge | 7'698.85 | 9'077.00 | 7'706.40 | -1'370.60 | -15.0 | 305 Contributions à l'assurance accidents |
| 306 | Dienstkleider, Wohnungs– und Verpflegungszulagen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | 306 Vêtements de service, allocations de logement et de repas |
| 307 | Rentenleistungen | 669'078.00 | 700'000.00 | 889'522.80 | 189'522.80 | 27.0 | 307 Prestations aux retraités |
| **31** | **Sachaufwand** | **394'711.90** | **571'000.00** | **518'973.84** | **-52'026.16** | **-9.1** | **31 Biens, services et marchandises** |
| 310 | Büro- und Schulmaterial und Drucksachen | 269.50 | 1'000.00 | 169.50 | -830.50 | -83.0 | 310 Fournitures de bureau, imprimés et matériel didactique |
| 317 | Spesenentschädigungen | 97'300.80 | 115'000.00 | 96'114.55 | -18'885.45 | -16.4 | 317 Dédommagements |
| 319 | Übriges | 297'141.60 | 455'000.00 | 422'689.79 | -32'310.21 | -7.1 | 319 Frais divers |
| **36** | **Eigene Beiträge** | **686'521.06** | **724'000.00** | **686'103.95** | **-37'896.05** | **-5.2** | **36 Subventions accordées** |
| 361 | Kantone | 60'840.00 | 62'000.00 | 61'826.00 | -174.00 | -0.2 | 361 Cantons |
| 369 | Übrige | 625'681.06 | 662'000.00 | 624'277.95 | -37'722.05 | -5.6 | 369 Autres subventions |
| **Ertrag** | | | | | | | **Revenues** |
| **43** | **Entgelte** | **193'079.52** | **108'000.00** | **191'095.44** | **83'095.44** | **76.9** | **43 Contributions** |
| 436 | Rückerstattungen | 193'079.52 | 108'000.00 | 191'095.44 | 83'095.44 | 76.9 | 436 Remboursements |
| **44** | **Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung** | **1'097.40** | **1'000.00** | **1'421.00** | **421.00** | **42.1** | **44 Parts à des recettes et contributions sans affectation** |
| 440 | Anteile an Bundeseinnahmen | 1'097.40 | 1'000.00 | 1'421.00 | 421.00 | 42.1 | 440 Parts à des recettes fédérales |

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **49 Interne Verrechnungen** | **937.00** | **2'000.00** | **1'022.00** | **-978.00** | **-48.9** | **49 Imputations internes** |
| 490 Verrechneter Ertrag | 937.00 | 2'000.00 | 1'022.00 | -978.00 | -48.9 | 490 Revenus provenant d'imputations internes |

**Kommentar**

Die Abweichungen der «Laufenden Rechnung» sind im Direktionskommentar der «Behörden» erläutert (Band 1).

**Commentaire**

Les écarts du « Compte de fonctionnement » sont expliqués dans le commentaire des « Autorités » (volume 1).

# 2 Staatskanzlei

## 2.1 Produktgruppen

### 2.1.1 Führungsunterstützung (gültig bis 31.12.2014)

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 627'083.79 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 2'749'287.94 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 1'228'666.61 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-3'350'870.76** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 910'742.54 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 1'053'643.22 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-5'315'256.52** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-5'315'256.52** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 282'453.25 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-5'597'709.77** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Führungsunterstützung und politische Planung
- Wahlen und Abstimmungen
- Dienstleistungen für Direktionen, Staatskanzlei und Dritte

**Beschreibung**

Unterstützung des Grossen Rates, des Regierungsrats und des Staatsschreibers im Bereich der Politikvorbereitung und -beratung; Arbeiten für Projekte der Staatskanzlei, des Kantons und des Bundes.

# 2 Chancellerie d'État

## 2.1 Groupes de produits

### 2.1.1 Soutien aux fonctions de direction (valable jusqu'au 31.12.2014)

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 627'083.79 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 2'749'287.94 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 1'228'666.61 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-3'350'870.76** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 910'742.54 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 1'053'643.22 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-5'315'256.52** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-5'315'256.52** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 282'453.25 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-5'597'709.77** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produits**

- Soutien aux fonctions de direction et planification politique
- Elections et votations
- Prestations pour les Directions, la Chancellerie d'Etat et les tiers

**Description**

Soutien du Grand Conseil, du Conseil-exécutif et du chancelier d'Etat dans le domaine de la préparation des affaires politiques ; travaux liés aux projets de la Chancellerie d'Etat, du canton et de la Confédération.

**Beschreibung**

Vorbereitung der politischen Gesamtplanung zuhanden des Regierungsrates und Berichterstattung über die Geschäftsführung der Verwaltung und über die Verwirklichung der geplanten Ziele staatlichen Handelns.

Zurverfügungstellen von Infrastruktur sowie Organisation und Koordination von Anlässen für den Grossen Rat, Regierungsrat und Staatsschreiber sowie Staatskanzlei, Direktionen und Dritte.

Organisation und Durchführung von Wahlen und Abstimmungen.

Dienstleistungen für

- Direktionen in den Bereichen Publikationen, Drucksachen und Support
- Ämter der Staatskanzlei in den Bereichen Publikationen, Drucksachen, Support, Finanzen, Personal und Informatik
- Dritte in den Bereichen Publikumsdienst, Publikationen sowie Drucksachen

Rechtsgrundlagen

- Verfassung vom 6. Juni 1993 des Kantons Bern (KV; BSG 101.1)
- Gesetz vom 2. November 1993 über die Information der Bevölkerung (Informationsgesetz, IG; BSG 107.1)
- Gesetz vom 5. Juni 2012 über die politischen Rechte (PRG; BSG 141.1)
- Gesetz vom 4. Juni 2013 über den Grossen Rat (Grossratsgesetz, GRG; BSG 151.21)
- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01)
- Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Verordnung vom 4. September 2013 über die politischen Rechte (PRV; BSG 141.112)
- Geschäftsordnung des Grossen Rates vom 4. Juni 2013 (GO; BSG 151.211.1)
- Verordnung vom 13. März 2013 über die Klassifizierung, die Veröffentlichung und die Archivierung von Dokumenten zu Regierungsgeschäften (Klassifizierungsverordnung, KRBV; BSG 152.17)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Staatskanzlei (OrV STA; BSG 152.211)
- Personalverordnung vom 18. Mai 2005 (PV; BSG 153.011.1)
- Verordnung vom 22. Februar 1995 über die Gebühren der Kantonsverwaltung (GebV; Anhang I; BSG 154.21)

**Description**

Préparation de la planification politique générale à l'intention du Conseil-exécutif et compte rendu sur la gestion des affaires de l'administration et la réalisation des objectifs de l'action étatique.

Mise à disposition de l'infrastructure, organisation et coordination des manifestations du Grand Conseil, du Conseil-exécutif et du chancelier d'Etat ainsi que de la Chancellerie d'Etat, des Directions et des tiers.

Organisation et déroulement des élections et votations.

Prestations pour

- les Directions dans les domaines des publications, des imprimés et du soutien
- les offices de la Chancellerie d'Etat dans les domaines des publications, des imprimés, du soutien, des finances, du personnel et de l'informatique
- les tiers dans les domaines du service au public, des publications et des imprimés

Bases juridiques

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public (Lin ; RSB 107.1)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1)
- Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; RSB 141.112)
- Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211.1)
- Ordonnance du 13 mars 2013 sur la classification, la publication et l'archivage des documents relatifs aux affaires du Conseil-exécutif (Ordonnance sur la classification, OCACE ; RSB 152.17)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211)
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1)
- Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (Ordonnance sur les émoluments, OEmo; Annexe I ; RSB 154.21)

Rechtsgrundlagen

- Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)

**Leistungsempfänger**

Bürgerinnen und Bürger, Grosser Rat, Regierungsrat, Staatsschreiber, Direktionen der kantonalen Verwaltung, alle Organisationseinheiten der Staatskanzlei, Regierungsstatthalterämter, Gemeinden, Parteien, Medien, externe Stellen

**Wirkungsziel(e)**

Bürgerinnen und Bürger sind in der Lage ihre politischen Rechte auszuüben.

**Wirkungsindikator(en)**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 0 | - | - | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Anzahl Reklamationen. Einheit: Anzahl

**Leistungsziel(e)**

Fristgerechte, effiziente und effektive Geschäftserledigung.

**Leistungsindikator(en)**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 7 | - | - | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Anzahl Reklamationen bezüglich nachgefragter Dienstleistungen. Einheit: Anzahl.

**Kommentar**

Ab dem 1. Januar 2015 werden die bisherigen Produktgruppen der STA «Führungsunterstützung», «sprachliche Minderheit, rechtliche Dienstleistungen und Aussenbeziehungen», «Kommunikation», «Archiv» und «Gleichstellung» in der neuen Produktgruppe «Unterstützung Regierungsrat und Grosser Rat» zusammengefasst.

Bases juridiques

- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

**Destinataires**

Citoyennes et citoyens, Grand Conseil, Conseil-exécutif, Chancelier d'Etat, Directions de l'administration cantonale. Unités d'organisation de la Chancellerie d'Etat, Préfectures, Communes, Partis, Médias, Services externes

**Objectifs d'effet**

Les citoyennes et citoyens sont en mesure d'exercer leurs droits politiques.

**Indicateurs d'effet**

Indicateur d'effet 1 :

Nombre de réclamations. Unité : Nombre

**Objectifs de prestation**

Régler les affaires de manière efficace, efficiente et respectueuse des délais.

**Indicateurs de prestation**

Indicateur de prestation 1 :

Nombre de réclamations en rapport avec les prestations demandées. Unité : Nombre.

**Commentaire**

Au 1er janvier 2015, les cinq groupes de produits de la CHA, Soutien aux fonctions de direction, Minorité linguistique, prestations juridiques et relations extérieures, Communication, Archives, Egalité seront réunis en un seul groupe de produits libellé « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil ».

## 2.1.2 Sprachliche Minderheit, rechtliche Dienstleistungen (gültig bis 31.12.2014)

## 2.1.2 Minorité linguistique, prestations juridiques (valable jusqu'au 31.12.2014)

### Deckungsbeitragsrechnung

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 15'753.70 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 2'835'664.71 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 311'541.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-3'131'452.01** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 118'118.50 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 284'460.43 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-3'534'030.94** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-3'534'030.94** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 100'000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 100'000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-3'534'030.94** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Jurassische Angelegenheiten und sprachliche Dienstleistungen
- Beziehungen zum Ausland, Bund und Kantonen
- Rechtliche Dienstleistungen

### Produits

- Affaires jurassiennes et prestations linguistiques
- Relations extérieures
- Prestations de services juridiques

### Beschreibung

Gesamtheit aller Leistungen, die geeignet sind, das Zusammenleben zwischen dem deutschsprachigen Kantonsteil sowie dem Berner Jura und dem Amtsbezirk Biel zu fördern und die Koordination und Information sowohl in Bezug auf die Beziehungen des Kantons Bern mit den anderen Kantonen, den interkantonalen Regierungskonferenzen, den Bundesbehörden und dem Ausland als auch in Bezug auf die europäische Integration zu gewährleisten.

### Description

Ensemble des prestations propres à favoriser la coexistence entre l'Ancien canton et le Jura bernois, district de Bienne y compris, ainsi qu'à assurer la coordination et l'information au sujet tant des relations entre le canton de Berne d'une part, les autres cantons, les conférences intergouvernementales, la Confédération et l'étranger d'autre part, que de l'intégration européenne.

**Beschreibung**

Die rechtlichen Dienstleistungen umfassen die juristische Prüfung und Würdigung von Geschäften der Staatskanzlei, juristische Auskünfte und Beratungen, das Verfassen von Antworten auf parlamentarische Vorstösse, die Leitung von Rechtsetzungsprojekten oder die Teilnahme an solchen, die Überprüfung der bernischen Gesetzgebung aus der Sicht des Rechts, der Rechtsetzungstechnik und der sprachlichen Richtigkeit, die Veröffentlichung der kantonalen Erlasse sowie die Behandlung von Verwaltungsrechtspflegefällen.

**Description**

Les prestations juridiques comprennent l'examen et l'appréciation du point de vue juridique d'affaires ressortissant à la Chancellerie d'Etat, la fourniture de conseils et de renseignements juridiques, la rédaction de réponses aux interventions parlementaires, la conduite de projets législatifs ou la participation à de tels projets, le contrôle de la législation bernoise sous les angles du droit, de la technique législative et de la langue, la publication des actes législatifs cantonaux et le traitement des cas de justice administrative.

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom 18. April 1999 (SR 101)
- Bundesgesetz vom 17. Dezember 1976 über die politischen Rechte (BPR; SR 161.1)
- Vereinbarung vom 12. Oktober 2001 zwischen dem Schweizerischen Bundesrat, handelnd im Namen der Kantone Bern, Waadt, Neuenburg und Jura, und der Regierung der Französischen Republik über die Errichtung der Transjurassischen Konferenz
- Übereinkommen vom 1. Juli 2002 der Transjurassischen Konferenz
- Statuts de l'association arcjurassien.ch du 27 octobre 2008
- Vereinbarung vom 25. März 1994 zwischen dem Bundesrat, dem Regierungsrat des Kantons Bern und der Regierung der Republik und Kanton Jura betreffend die Institutionalisierung des interjurassischen Dialogs und die Bildung der Interjurassischen Versammlung
- Verfassung vom 6. Juni 1993 des Kantons Bern (KV; BSG 101.1)
- Gesetz vom 13. September 2004 über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel (SStG; BSG 102.1)
- Verordnung vom 2. November 2005 über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel (Sonderstatutsverordnung, SStV; BSG 102.111)
- Gesetz vom 2. November 1993 über die Information der Bevölkerung (IG; BSG 107.1)
- Gesetz vom 5. Juni 2012 über die politischen Rechte (PRG; BSG 141.1)
- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- Verordnung vom 26. Oktober 1994 über die Information der Bevölkerung (Informationsverordnung, IV; BSG 107.111)
- Verordnung vom 4. September 2013 über die politischen Rechte (PRV; BSG 141.112)
- Verordnung vom 26. Juni 1996 über das Vernehmlassungs- und das Mitberichtsverfahren (VMV; BSG 152.025)

**Bases juridiques**

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)
- Loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP ; RS 161.1)
- Accord du 12 octobre 2001 entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura et le Gouvernement de la République française relatif à la création de la « Conférence TransJurassienne »
- Convention du 1er juillet 2002 sur la Conférence TransJurassienne
- Statuts de l'association arcjurassien.ch du 27 octobre 2008
- Accord du 25 mars 1994 entre le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et canton du Jura relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1)
- Ordonnance du 2 novembre 2005 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Ordonnance sur le statut particulier, OStP ; RSB 102.111)
- Loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public (Lin ; RSB 107.1)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Ordonnance du 26 octobre 1994 sur l'information du public (Ordonnance sur l'information, OIn ; RSB 107.111)
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; RSB 141.112)
- Ordonnance du 26 juin 1996 sur les procédures de consultation et de corapport (OPC ; RSB 152.025)

**Rechtsgrundlagen**

- Verordnung vom 13. März 2013 über die Klassifizierung, die Veröffentlichung und die Archivierung von Dokumenten zu Regierungsratsgeschäften (Klassifizierungsverordnung, KRBV, BSG 152.17)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Staatskanzlei (Organisationsverordnung STA, OrV STA; BSG 152.211)

**Bases juridiques**

- Ordonnance du 13 mars 2013 sur la classification, la publication et l'archivage des documents relatifs aux affaires du Conseil-exécutif (Ordonnance sur la classification, OCACE ; RSB 152.17)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211)

**Leistungsempfänger**

Bürgerinnen und Bürger, Kantonsbehörden (Grosser Rat, Regierungsrat, Staatskanzlei, Direktionen und Amtsstellen der Kantonsverwaltung), kantonale und interkantonale Institutionen, Gemeinden, politische Organisationen, Interessengruppen

**Destinataires**

Citoyens et citoyennes, Autorités cantonales (Grand Conseil, Conseil-exécutif, Chancellerie d'Etat, Directions et services de l'administration cantonale), Institutions cantonales et intercantonales, Communes, Organisations politiques, Groupements d'intérêts

**Wirkungsziel(e)**

Die Bevölkerung des Berner Juras und die französischsprachige Bevölkerung des Amtsbezirks Biel können ihre Identität sowie ihre sprachliche und kulturelle Eigenart geltend machen (Wirkungsindikator 1).

Die Stimme des Kantons ist auf interkant. Ebene (Regierungskonferenzen) im Rahmen der Beziehungen zu den Bundesbehörden (Vernehmlassungen / Betreuung Berner Deputation) und zum Ausland in zunehmendem Masse zu vernehmen (Wirkungsindikator 2).

**Objectifs d'effet**

La population du Jura bernois et la population francophone de Bienne peuvent faire valoir leur identité et leur particularité linguistique et culturelle (indicateur d'effet 1).

Le canton de Berne fait entendre sa voix toujours plus au niveau intercantonal (conférences intergouvernementales), dans les relations avec les autorités fédérales (consultations/encadrement de la Députation bernoise) et avec l'étranger (indicateur d'effet 2).

**Wirkungsindikator(en)** / **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 0 | - | - | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 0 | - | - | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Anzahl objektiver Beanstandungen bezüglich der Sprache. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Nombre de réclamations objectives concernant la langue. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 2:

Anzahl Beanstandungen. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Nombre de réclamations. Unité : Nombre

**Leistungsziel(e)**

Abgabe von Dokumenten, Auskünften und Entscheidungsgrundlagen unter Bedingungen (Qualität, Fristen), die es den Adressaten erlauben, ihren Auftrag effizient zu erfüllen (Leistungsindikator 1).

Sicherstellen der Gleichwertigkeit zwischen der deutschen und der französischen Gesetzgebung (Leistungsindikator 2).

Juristisch einwandfreie Stellungnahmen und Auskünfte erteilen (Leistungsindikator 3).

**Objectifs de prestation**

Fournir des documents, des renseignements et des bases de décision dans des conditions (qualité, délais) qui permettent aux destinataires d'exécuter leur mandat efficacement (indicateur de prestation 1).

Assurer l'équivalence entre législation en langue française et législation en langue allemande (indicateur de prestation 2).

Fournir des avis et des renseignements irréprochables du point de vue juridique (indicateur de prestation 3).

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 0 | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 0 | - | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 0 | - | - | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Anzahl Beanstandungen seitens der Adressaten. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Nombre de réclamations de la part des destinataires. Unité : Nombre

Leistungsindikator 2:

Anteil Erlasse, die zu berechtigten Beanstandungen bezüglich Konkordanz oder Qualität der veröffentlichen Sprachfassungen geführt haben (Frist, Darstellung, sprachl. Richtigkeit) im Verhältnis zur Anzahl aller in einem Jahr veröffentl. Erlasse. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Proportion des actes législatifs ayant fait l'objet de contestations justifiées de la part des destinataires conc. la concordance ou la qual. de la publ. des versions linguistiques par rapport au nbre d'actes législatifs publ. en une année. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Anteil berechtigte Einwände seitens der Leistungsempfangenden im Verhältnis zur Anzahl aller in einem Jahr behandelten Fälle. Einheit: Prozent.

Indicateur de prestation 3 :

Proportion des contestations justifiées émises par les destinataires par rapport au nombre de cas traités en une année. Unité : Pour cent.

**Kommentar**

Ab dem 1. Januar 2015 werden die bisherigen Produktgruppen der STA «Führungsunterstützung», «sprachliche Minderheit, rechtliche Dienstleistungen und Aussenbeziehungen», «Kommunikation», «Archiv» und «Gleichstellung» in der neuen Produktgruppe «Unterstützung Regierungsrat und Grosser Rat» zusammengefasst.

**Commentaire**

Au 1er janvier 2015, les cinq groupes de produits de la CHA, Soutien aux fonctions de direction, Minorité linguistique, prestations juridiques et relations extérieures, Communication, Archives, Egalité seront réunis en un seul groupe de produits libellé « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil ».

### 2.1.3 Kommunikation (gültig bis 31.12.2014)

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung | Voranschlag | Rechnung | Abweichung zum Voranschlag | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | | |
| | **2014** | **2015** | **2015** | | **2015** | |
| | CHF | CHF | CHF | CHF | % | |
| (+)Erlöse | 31'931.55 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 2'054'794.69 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 293'749.31 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-2'316'612.45** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 356'450.02 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 446'439.99 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-3'119'502.46** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-3'119'502.46** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-3'119'502.46** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Kommunikation

**Beschreibung**

Erstellen von Entscheidgrundlagen für die Strategie und Konzeption der externen und internen Kommunikations- und Medienpolitik des Kantons. Beratung und Ausbildung in den Bereichen der externen und internen Kommunikation sowie in Medienfragen. Planung, Koordination und operationelle Abwicklung der externen und internen Kommunikation von Behörden und Verwaltung in beiden Amtssprachen (aktuelle und Hintergrundinformation).

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom 18. April 1999 (SR 101)
- Bundesgesetz vom 22. Dezember 1999 über die Mitwirkung der Kantone an der Aussenpolitik des Bundes (BGMK; SR 138.1)

### 2.1.3 Communication (valable jusqu'au 31.12.2014)

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Communication

**Description**

Elaboration des bases de décision concernant la stratégie et la conception de la communication externe et interne du canton. Expertise et formation dans le domaine de la communication interne et externe et dans celui des médias. Planification, coordination et responsabilité opérationnelle de la communication interne et externe des autorités et de l'administration dans les deux langues officielles (actualités et documentation).

**Bases juridiques**

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)
- Loi fédérale du 22 décembre 1999 sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (LFPC ; RS 138.1)

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 21. März 1997 über die Regierungs- und Verwaltungsorganisation (RVOG; SR 172.010)
- Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über Regionalpolitik (SR 901.0)
- Vereinbarung vom 8. Oktober 1993 über die Konferenz der Kantonsregierungen
- Vereinbarung vom 12. Oktober 2001 zwischen dem Schweizerischen Bundesrat, handelnd im Namen der Kantone Bern, Waadt, Neuenburg und Jura, und der Regierung der Französischen Republik über die Errichtung der Transjurassischen Konferenz
- Übereinkommen vom 1. Juli 2002 der Transjurassischen Konferenz
- Statut de l'association arcjurassien.ch du 27 octobre 2008
- Charta vom 9. Juni 2005 der Konferenz der Westschweizer Kantonsregierungen
- Vereinbarung zwischen der Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NWRK) und dem Kanton Bern betreffend assoziierte Mitgliedschaft des Kantons Bern vom 20./28. Juni 2012
- Verfassung vom 6. Juni 1993 des Kantons Bern (KV; BSG 101.1)
- Gesetz vom 2. November 1993 über die Information der Bevölkerung (IG; BSG 107.1)
- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Kantonales Gesetz vom 16. Juni 1997 über die Investitionshilfe für Berggebiete (KHIG; BSG 902.1, Interreg)
- Verordnung vom 26. Oktober 1994 über die Information der Bevölkerung (IV; BSG 107.111)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation des Regierungsrates (OrV RR; BSG 152.11)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Staatskanzlei (OrV STA; BSG 152.211)

**Leistungsempfänger**

Medien (akkreditierte Medienschaffende, Medienredaktionen), Behörden und Kantonsverwaltung, interessierte Öffentlichkeit, Personal der Kantonsverwaltung

**Wirkungsziel(e)**

Kommunikation Kanton Bern (KomBE) ist die zentrale Kommunikationsstelle des Kantons Bern. Sie stellt die offene und kontinuierliche Kommunikation der politischen Behörden und der Kantonsverwaltung nach innen und nach aussen in beiden Amtssprachen sicher.

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 21 mars 1997sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010)
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0)
- Convention du 8 octobre 1993 sur la Conférence des gouvernements cantonaux
- Accord du 12 octobre 2001 entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura et le Gouvernement de la République française relatif à la création de la « Conférence TransJurassienne »
- Convention du 1er juillet 2002 instituant la Conférence Trans-Jurassienne
- Statut de l'association arcjurassien.ch du 27 octobre 2008
- Charte de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale du 9 juin 2005
- Vereinbarung zwischen der Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NWRK) und dem Kanton Bern betreffend assoziierte Mitgliedschaft des Kantons Bern des 20 et 28 juin 2012
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public (Lin ; RSB 107.1)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1)
- Ordonnance du 26 octobre 1994 sur l'information du public (Ordonnance sur l'information, OIn ; RSB 107.111)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif (Ordonnance d'organisation CE, OO CE ; RSB 152.11)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211)

**Destinataires**

Médias (journalistes accrédités, rédactions), Autorités et administration cantonale, Opinion publique, Personnel de l'administration cantonale

**Objectifs d'effet**

Communication du canton de Berne (ComBE) est le centre de compétences du canton de Berne en matière de communication. ComBE assure, dans les deux langues officielles, la communication interne et externe des autorités politiques et de l'administration cantonale.

**Wirkungsziel(e)**

**Objectifs d'effet**

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | nicht erhoben / pas de chiffres | - | - | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Zufriedenheitsgrad der Mitarbeitenden der bernischen Kantonsverwaltung mit der Personalzeitung «BEinfo» (Erhebung alle vier Jahre. Letzte: 2009, nächste: 2013). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Degré de satisfaction du personnel de l'administration cantonale par rapport au magazine du personnel BEinfo (sondage tous les 4 ans. Dernier sondage : 2009, prochain sondage : 2013). Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

**Objectifs de prestation**

Als zweisprachige Dienstleisterin bietet KomBE Beratung und Unterstützung bei allen Projekten und Herausforderungen in den Bereichen Regierungs-, Öffentlichkeitsarbeit/Dach-, Medien-, Onlinekommunikation und interne Kommunikation (Bezugsgruppen) an.

Prestataire de services bilingue, ComBE apporte son soutien et ses conseils sur toutes les questions et tous les projets relevant de la communication, qu'elle touche le gouvernement, le public ou les médias, qu'il s'agisse de communication en ligne, ou interne (destinaires).

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | nicht erhoben / pas de chiffres | - | - | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Zufriedenheitsgrad verschiedener interner und externer Bezugsgruppen mit den Kommunikationsdienstleistungen des KomBE. Einheit: Prozent (Überprüfung jährlich, alternierend bei den erwähnten verschiedenen Bezugsgruppen).

Indicateur de prestation 1 :

Degré de satisfaction des destinataires internes et externes des prestations de ComBE. Unité : Pour cent (un contrôle par an, mené en alternance auprès des différents destinaires).

**Kommentar**

Ab dem 1. Januar 2015 werden die bisherigen Produktgruppen der STA «Führungsunterstützung», «sprachliche Minderheit, rechtliche Dienstleistungen und Aussenbeziehungen», «Kommunikation», «Archiv» und «Gleichstellung» in der neuen Produktgruppe «Unterstützung Regierungsrat und Grosser Rat» zusammengefasst.

**Commentaire**

Au 1er janvier 2015, les cinq groupes de produits de la CHA, Soutien aux fonctions de direction, Minorité linguistique, prestations juridiques et relations extérieures, Communication, Archives, Egalité seront réunis en un seul groupe de produits libellé « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil ».

### 2.1.4 Archiv (gültig bis 31.12.2014)

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 10'336.70 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'835'767.33 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 202'333.62 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-2'027'764.25** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 453'257.62 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 448'060.21 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-2'929'082.08** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-2'929'082.08** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 34'219.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 165'000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-3'059'863.08** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Archiv

**Beschreibung**

Verwahren des Archivguts des Kantons Bern und gewährleisten seiner Verfügbarkeit.

Informieren und beraten in archivischen und historischen Fragen.

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 2. November 1993 über die Information der Bevölkerung (IG; BSG 107.1)
- Gesetz vom 31. März 2009 über die Archivierung (ArchG; BSG 108.1)
- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)

### 2.1.4 Archives (valable jusqu'au 31.12.2014)

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Archives

**Description**

Conserver les archives du canton de Berne et en assurer l'accessibilité.

Informer et conseiller dans les domaines relatifs à l'archivistique et à l'histoire.

**Bases juridiques**

- Loi du 2 novembre 1993 sur l'information de la population (Lin ; RSB 107.1)
- Loi du 31 mars 2009 sur l'archivage (LArch ; RSB 108.1)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)

**Rechtsgrundlagen**

- Datenschutzgesetz vom 19. Februar 1986 (DSG; BSG 152.04)
- Gemeindegesetz vom 16. März 1998 (GG; BSG 170.11)
- Gesetz vom 8. September 1999 über die Denkmalpflege (DPG; BSG 426.41)
- Verordnung vom 26. Oktober 1994 über die Information der Bevölkerung (IV; BSG 107.111)
- Verordnung über die Archivierung (ArchV; BSG 108.111)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Staatskanzlei (OrV STA; BSG 152.211)
- Datenschutzverordnung vom 22. Oktober 2008 (DSV; BSG 152.040.1)
- Verordnung vom 20. Oktober 2000 über die Denkmalpflege (DPV; BSG 426.411)

**Bases juridiques**

- Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)
- Loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11)
- Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Ordonnance du 26 octobre 1994 sur l'information du public (Ordonnance sur l'information, OIn ; RSB 107.111)
- Ordonnance du 4 novembre 2009 sur l'archivage (OArch ; RSB 108.111)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211)
- Ordonnance du 22 octobre 2008 sur la protection des données (OPD ; RSB 152.040.1)
- Ordonnance du 20 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)

**Leistungsempfänger**

Grosser Rat, Regierungsrat, Zentralverwaltung, Obergericht, Bezirksverwaltungen, Gemeinden, Bevölkerung, Private, Universität, Schulen

**Destinataires**

Grand Conseil, Conseil-exécutif, Administration centrale, Cour suprême, Administrations de district, Communes, Population, Particuliers, Université, Ecoles

**Wirkungsziel(e)**

Fördern des historischen Verständnisses in der Bevölkerung durch Bekanntmachen des archivischen Kulturgutes.

**Objectifs d'effet**

Elles développent la conscience historique de la population en faisant connaître les biens culturels archivistiques.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 25 | - | - | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Anzahl Archivführungen, Ausstellungen, öffentliche Auftritte. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Nombre de visites guidées des Archives, d'expositions, de présentations publiques. Unité : Nombre

**Leistungsziel(e)**

Kundenorientiertes Erbringen von Dienstleistungen in allen Bereichen des Staatsarchivs innerhalb der festgelegten Fristen.

**Objectifs de prestation**

Fournir dans les délais impartis des services qui répondent à la demande de la clientèle dans tous les domaines des Archives de l'Etat.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 98 | - | - | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Erfüllungsgrad. Einheit: Prozent

**Kommentar**

Ab dem 1. Januar 2015 werden die bisherigen Produktgruppen der STA «Führungsunterstützung», «sprachliche Minderheit, rechtliche Dienstleistungen und Aussenbeziehungen», «Kommunikation», «Archiv» und «Gleichstellung» in der neuen Produktgruppe «Unterstützung Regierungsrat und Grosser Rat» zusammengefasst.

Indicateur de prestation 1 :

Degré de réalisation. Unité : Pour cent

**Commentaire**

Au 1er janvier 2015, les cinq groupes de produits de la CHA, Soutien aux fonctions de direction, Minorité linguistique, prestations juridiques et relations extérieures, Communication, Archives, Egalité seront réunis en un seul groupe de produits libellé « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil ».

### 2.1.5 Gleichstellung (gültig bis 31.12.2014)

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 32'079.05 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 326'527.34 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 71'031.64 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-365'479.93** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 86'712.69 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 18'241.97 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-470'434.59** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-470'434.59** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 30'000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-500'434.59** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Gleichstellung

**Beschreibung**

Förderung der tatsächlichen Gleichstellung von Frau und Mann in allen gesellschaftlichen Bereichen und Beseitigung direkter und indirekter Geschlechterdiskriminierungen im Kanton Bern.

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom 18. April 1999 (BV; SR 101)
- Bundesgesetz vom 24. März 1995 über die Gleichstellung von Frau und Mann (GIG; SR 151.1)
- Einführungsgesetz zum Bundesgesetz vom 16. November 1998 über die Gleichstellung von Frau und Mann (EG GIG; BSG 152.072)
- Verfassung vom 6. Juni 1993 des Kantons Bern (KV; BSG 101.1)

### 2.1.5 Egalité (valable jusqu'au 31.12.2014)

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Egalité

**Description**

Promotion de l'égalité de fait dans tous les domaines de la vie et élimination de toutes les discriminations directes et indirectes dans l'administration cantonale et dans le canton de Berne.

**Bases juridiques**

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)
- Loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi su l'égalité, Leg ; RS 151.1)
- Loi du 16 novembre 1998 portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LiLEg ; RSB 152.072)
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Staatskanzlei (OrV STA; BSG 152.211)

**Bases juridiques**

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211)

**Leistungsempfänger**

Grosser Rat, Regierungsrat, Direktionen/Staatskanzlei und ihre Dienststellen, Schulen, Organisationen, Unternehmen, Private, Fachkommission für Gleichstellungsfragen

**Destinataires**

Grand Conseil, Conseil-exécutif, Directions/Chancellerie d'Etat et leurs services, Ecoles, Organisations, Entreprises, Particuliers, Commission de l'égalité

**Wirkungsziel(e)**

Leistungsempfängerinnen und Leistungsempfänger sind in der Lage, aufgrund der Dienstleistungen der Fachstelle gleichstellungsfördernd zu entscheiden und zu handeln.

**Objectifs d'effet**

Les services du bureau permettent aux bénéficiaires de prendre des décisions et d'agir d'une manière qui approche de l'égalité.

**Wirkungsindikator(en)** / **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 95 | - | - | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Zufriedenheitsgrad Leistungsempfängerinnen und Leistungsempfänger. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Degré de satisfaction des destinataires. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Die Dienstleistungen sind bedarfsgerecht.

**Objectifs de prestation**

Les prestations du BEFH répondent aux besoins.

**Leistungsindikator(en)** / **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 93 | - | - | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Anteil fristgerechter Bearbeitung von Anfragen (innert zwei Arbeitstagen) im Verhältnis zur Anzahl Anfragen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Pourcentage de réponses données dans les délais (deux jours ouvrables) par rapport au nombre de demandes. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Ab dem 1. Januar 2015 werden die bisherigen Produktgruppen der STA «Führungsunterstützung», «sprachliche Minderheit, rechtliche Dienstleistungen und Aussenbeziehungen», «Kommunikation», «Archiv» und «Gleichstellung» in der neuen Produktgruppe «Unterstützung Regierungsrat und Grosser Rat» zusammengefasst.

**Commentaire**

Au 1er janvier 2015, les cinq groupes de produits de la CHA, Soutien aux fonctions de direction, Minorité linguistique, prestations juridiques et relations extérieures, Communication, Archives, Egalité seront réunis en un seul groupe de produits libellé « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil ».

## 2.1.6 Unterstützung Regierungsrat und Grosser Rat

## 2.1.6 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil

### Deckungsbeitragsrechnung

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 634'900.00 | 956'820.98 | 321'920.98 | 50.7 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 10'643'255.00 | 9'961'368.47 | -681'886.53 | -6.4 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 13'085'666.16 | 12'775'859.98 | -309'806.18 | -2.4 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **-23'094'021.16** | **-21'780'407.47** | **1'313'613.69** | **-5.7** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 1'662'377.92 | 2'063'676.02 | 401'298.10 | 24.1 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.03 | 3'182'606.14 | 2'583'184.30 | -599'421.84 | -18.8 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-0.03** | **-27'939'005.22** | **-26'427'267.79** | **1'511'737.43** | **-5.4** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-0.03** | **-27'939'005.22** | **-26'427'267.79** | **1'511'737.43** | **-5.4** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 100'000.00 | 112'000.00 | 12'000.00 | 12.0 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 745'000.00 | 761'689.90 | 16'689.90 | 2.2 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 3'000.00 | 7'218.00 | 4'218.00 | 140.6 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-0.03** | **-28'581'005.22** | **-27'069'739.69** | **1'511'265.53** | **-5.3** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Führungsunterstützung
- Ressourcen und politische Rechte
- Zweisprachigkeit und begleitende Rechtsetzung
- Kommunikation und Aussenbeziehungen
- Archiv
- Gleichstellung

### Produits

- Soutien de la direction
- Droits politiques et ressources
- Bilinguisme et suivi législatif
- Communication et relations extérieures
- Archives
- Egalité

### Beschreibung

Die Staatskanzlei ist Stabs- und Verbindungsstelle des Grossen Rates und des Regierungsrates. Ihr obliegen namentlich folgende Aufgaben (Art. 1 Abs. 2 Bst. a bis m der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Staatskanzlei [OrV STA; BSG 152.211]):

### Description

La Chancellerie d'Etat sert d'état-major au Grand Conseil et au Conseil-exécutif et assure les rapports entre ces deux autorités. Elle assume notamment les tâches suivantes (art. 1, al. 2, lit. a à m de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat [OO CHA ; RSB 152.211]) :

**Beschreibung**

- Sie ist verantwortlich für die politische Gesamtplanung;
- sie führt Wahlen und Abstimmungen durch;
- sie koordiniert die Zusammenarbeit der Kantonsverwaltung mit der Deputation, dem Bernjurassischen Rat und dem Rat für französischsprachige Angelegenheiten des zweisprachigen Amtsbezirks Biel;
- sie behandelt Fragen im Zusammenhang mit den Aussenbeziehungen des Kantons und mit der europäischen Integration, sofern nicht andere Direktionen zuständig sind;
- sie besorgt die Information der Öffentlichkeit und des Personals der Kantonsverwaltung;
- sie plant und koordiniert direktionsübergreifende Geschäfte, sofern nicht andere Direktionen zuständig sind;
- sie begleitet die Rechtsetzung des Kantons und besorgt die Veröffentlichung von Erlassen;
- sie behandelt Fragen der Zweisprachigkeit des Kantons und koordiniert die Übersetzung und die Terminologie in der Kantonsverwaltung;
- sie besorgt die Archivierung;
- sie behandelt Fragen der Gleichstellung von Frauen und Männern;
- sie ist zuständig für zentrale Beschaffungen von Büromaterial, Drucksachen, Presseerzeugnissen sowie Kurier- und Postdienstleistungen;
- sie trifft gemeinsam mit den Parlamentsdiensten die erforderlichen organisatorischen Massnahmen, damit der Grosse Rat und seine Organe ihre Aufgaben erfüllen können.

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 22. Dezember 1999 über die Mitwirkung der Kantone an der Aussenpolitik des Bundes (BGMK; SR 138.1)
- Bundesgesetz vom 24. März 1995 über die Gleichstellung von Frau und Mann (Gleichstellungsgesetz, GIG; SR 151.1)
- Einführungsgesetz vom 16. November 1998 zum Bundesgesetz über die Gleichstellung von Frau und Mann (EG GIG; BSG 152.072)
- Bundesgesetz vom 17. Dezember 1976 über die politischen Rechte (BPR; SR 161.1)
- Regierungs- und Verwaltungsorganisationsgesetz vom 21. März 1997 (RVOG; SR 172.010)
- Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über Regionalpolitik (SR 901.0)
- Vereinbarung vom 12. Oktober 2001 zwischen dem Schweizerischen Bundesrat, handelnd im Namen der Kantone Bern, Waadt, Neuenburg und Jura, und der Regierung der Französischen Republik über die Errichtung der Transjurassischen Konferenz
- Übereinkommen vom 1. Juli 2002 der Transjurassischen Konferenz
- Vereinbarung vom 8. Oktober 1993 über die Konferenz der Kantonsregierungen

**Description**

- elle est responsable de la planification politique générale ;
- elle assure le déroulement des élections et des votations ;
- elle coordonne la collaboration entre l'administration cantonale et la Députation, le Conseil du Jura bernois et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne ;
- elle traite les questions touchant aux relations extérieures du canton et à l'intégration européenne, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle assure l'information du public et du personnel de l'administration cantonale ;
- elle planifie et coordonne les affaires interdirectionnelles, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle accompagne l'activité législative du canton et veille à la publication des actes législatifs ;
- elle traite les questions touchant au bilinguisme du canton et coordonne les travaux de traduction et de terminologie effectués dans l'administration cantonale ;
- elle conserve les archives ;
- elle traite les questions touchant à l'égalité des droits entre la femme et l'homme ;
- elle est compétente pour les achats centralisés de matériel de bureau, d'imprimés, de produits de presse, ainsi que de services de courrier et de prestations postales ;
- elle prend, conjointement avec les Services parlementaires, les mesures nécessaires pour que le Grand Conseil et ses organes puissent accomplir leurs tâches.

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 22 décembre 1999 sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (LFPC ; RS 138.1)
- Loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg ; RS 151.1)
- Loi du 16 novembre 1998 portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LiLEg ; RSB 152.072)
- Loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1)
- Loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010)
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0)
- Accord du 12 octobre 2011 entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura et le Gouvernement de la République française relatif à la création de la Conférence Transjurassienne
- Convention du 1er juillet 2002 sur la Conférence Transjurassienne
- Convention du 8 octobre 1993 sur la Conférence des gouvernements cantonaux

**Rechtsgrundlagen**

- Charta vom 9. Juni 2005 der Konferenz der Westschweizer Kantonsregierungen
- Vereinbarung vom 11. Juni 2004 über die Nordwestschweizer Regierungskonferenz
- Vereinbarung vom 25. März 1994 zwischen dem Bundesrat, dem Regierungsrat des Kantons Bern und Regierung der Republik und Kanton Jura betreffend die Institutionalisierung des interjurassischen Dialogs und die Bildung der Interjurassischen Versammlung
- Vereinbarung zwischen der Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NWRK) und dem Kanton Bern betreffend assoziierte Mitgliedschaft des Kantons Bern vom 20./28. Juni 2012
- Gesetz vom 13. September 2004 über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel (Sonderstatutsgesetz, SStG; BSG 102.1)
- Gesetz vom 2. November 1993 über die Information der Bevölkerung (Informationsgesetz, IG; BSG 107.1)
- Gesetz vom 31. März 2009 über die Archivierung (ArchG; BSG 108.1)
- Gesetz vom 5. Juni 2012 über die politischen Rechte (PRG; BSG 141.1)
- Gesetz vom 4. Juni 2013 über den Grossen Rat (Grossratsgesetz, GRG; BSG 151.21)
- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)
- Datenschutzgesetz vom 19. Februar 1986 (KDSG; BSG 152.04)
- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01)
- Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Gesetz vom 8. September 1999 über die Denkmalpflege (Denkmalpflegegesetz, DPG; BSG 426.41)
- Verordnung vom 2. November 2005 über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel (Sonderstatutsverordnung, SStV; BSG 102.111)
- Verordnung vom 26. Oktober 1994 über die Information der Bevölkerung (Informationsverordnung, IV; BSG 107.111)
- Verordnung vom 4. November 2009 über die Archivierung (ArchV; BSG 108.111)
- Verordnung vom 4. September 2013 über die politischen Rechte (PRV; BSG 141.112)
- Geschäftsordnung des Grossen Rates vom 4. Juni 2013 (GO; BSG 151.211)

**Bases juridiques**

- Charte du 9 juin 2005 de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale
- Convention du 11 juin 2004 sur la Conférence régionale des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
- Accord des 20 et 28 juin 2012 entre la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest et le canton de Berne concernant l'adhésion du canton de Berne en tant que membre associé
- Accord du 25 mars 1994 entre le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et canton du Jura relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1)
- Loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public (loi sur l'information, LIn ; RSB 107.1)
- Loi sur 31 mars 2009 sur l'archivage (LArch ; RSB 108.1)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1)
- Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (loi d'organisation, LGC ; RSB 151.21)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LPD ; RSB 152.04)
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Ordonnance du 2 novembre 2005 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (OStP ; RSB 102.111)
- Ordonnance du 26 octobre 1994 sur l'information du public (OIn ; RSB 107.111)
- Ordonnance du 4 novembre 2009 sur l'archivage (OArch ; RSB 108.111)
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; 141.112)
- Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

**Rechtsgrundlagen**

- Verordnung vom 26. Juni 1996 über das Vernehmlassungs- und das Mitberichtsverfahren (VMV; BSG 152.025)
- Verordnung vom 13. März 2013 über die Klassifizierung, die Veröffentlichung und die Archivierung Dokumenten zu Regierungsratsgeschäften (Klassifizierungsverordnung, KRGV; BSG 152.17)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Staatskanzlei (Organisationsverordnung STA, OrV STA; BSG 152.211)
- Personalverordnung vom 18. Mai 2005 (PV; BSG 153.011.1)
- Verordnung vom 22. Februar 1995 über die Gebühren der Kantonsverwaltung (Gebührenverordnung, GebV; BSG 154.21): Anhang I
- Gemeindeverordnung vom 16. Dezember 1998 (GV; BSG 170.111)
- Verordnung vom 20. Oktober 2000 über die Denkmalpflege (Denkmalpflegeverordnung, DPV; BSG 426.411)
- Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)

**Bases juridiques**

- Ordonnance du 26 juin 1996 sur les procédures de consultation et de corapport (OPC ; RSB 152.025)
- Ordonnance du 13 mars 2013 sur la classification, la publication et l'archivage des documents relatifs aux affaires du Conseil-exécutif (ordonnance sur la classification, OCACE ; RSB 152.17)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (ordonnance d'organisation CHF, OO CHA ; RSB 152.211)
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1)
- Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments, OEmo ; RSB 154.21) : annexe I
- Ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo ; RSB 170.111)
- Ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

**Leistungsempfänger**

Bürgerinnen und Bürger, Grosser Rat, Regierungsrat, Staatsschreiber, Direktionen der kantonalen Verwaltung, alle Organisationseinheiten der Staatskanzlei, Regierungsstatthalterämter, Gemeinden, Parteien, Medien, externe Stellen, Interessengruppen

**Destinataires**

Citoyens et citoyennes, Grand Conseil, Conseil-exécutif, chancelier, Directions de l'administration cantonale, unités d'organisation de la Chancellerie d'État, préfectures, communes, partis, médias, services externes, groupes d'intérêts

**Wirkungsziel(e)**

Bürgerinnen und Bürger sind in der Lage ihre politischen Rechte auszuüben.

**Objectifs d'effet**

Les citoyennes et citoyens sont en mesure d'exercer leurs droits politiques.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | 0 | 0 | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Anzahl Reklamationen. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Nombre de réclamations. Unité : Nombre

**Leistungsziel(e)**

Fristgerechte, effiziente und effektive Geschäftserledigung.

**Objectifs de prestation**

Régler les affaires de manière efficace, efficiente et respectueuse des délais.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | =< 15 | 8 | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Anzahl Reklamationen bezüglich nachgefragter Dienstleistungen. Einheit: Anzahl

**Kommentar**

Die STA verfügt seit dem 1. Januar 2015 nur noch über eine Produktgruppe. Die Erläuterung der Abweichungen erfolgt unter dem Direktionskommentar der STA.

Indicateur de prestation 1 :

Nombre de réclamations en rapport avec les prestations demandées. Unité : Nombre

**Commentaire**

Depuis le 1er janvier 2015 la CHA n'a plus qu'un seul groupe de produits. Le commentaire des écarts est formulé dans la rubrique des commentaires de la CHA.

# 3 Volkswirtschaftsdirektion

## 3.1 Produktgruppen

### 3.1.1 Führungsunterstützung

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 975'719.70 | 641'000.00 | 895'632.15 | 254'632.15 | 39.7 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 2'355'579.93 | 2'377'990.51 | 2'256'871.89 | –121'118.62 | –5.1 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 228'600.36 | 298'459.58 | 119'948.73 | –178'510.85 | –59.8 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **–1'608'460.59** | **–2'035'450.09** | **-1'481'188.47** | **554'261.62** | **-27.2** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 2'943'480.17 | 3'466'635.97 | 3'079'126.52 | -387'509.45 | -11.2 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 1'592'339.24 | 1'811'349.31 | 1'957'579.48 | 146'230.17 | 8.1 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-6'144'280.00** | **-7'313'435.37** | **-6'517'894.47** | **795'540.90** | **-10.9** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-6'144'280.00** | **-7'313'435.37** | **-6'517'894.47** | **795'540.90** | **-10.9** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 97'146.98 | 0.00 | 245'788.79 | 245'788.79 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 2'346'271.75 | 3'062'500.00 | 2'932'225.99 | -130'274.01 | -4.3 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 2'339.66 | 2'099.00 | 3'075.00 | 976.00 | 46.5 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-8'391'065.11** | **-10'373'836.37** | **-9'201'256.67** | **1'172'579.70** | **-11.3** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Führungsunterstützung
- Rechtliche Dienstleistungen
- Informatikleistungen für Ämter
- Gebäudeversicherung Bern

**Beschreibung**

Führungsunterstützung in Bezug auf alle Geschäfte mit strategischer Bedeutung der Volkswirtschaftsdirektion sowie Grossratsgeschäfte, Regierungsgeschäfte und interdirektionale Geschäfte. Wirkungsvoller Einsatz der Führungsinstrumente und der vorhandenen Ressourcen. Sicherstellen der rechtlichen Dienstleistungen, der Informatikversorgung in der Direktion und

# 3 Direction de l'économie publique

## 3.1 Groupes de produits

### 3.1.1 Soutien aux fonctions de direction

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Soutien aux fonctions de direction
- Prestations de services juridiques
- Prestations de services informatiques
- Assurance immobilière Berne

**Description**

Soutien aux fonctions de direction dans toutes les affaires d'importance stratégique de la Direction de l'économie publique ainsi que du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou pour d'autres affaires interdirectionnelles. Utilisation efficace des instruments de direction et des ressources disponibles. Garantie des prestations de services juridiques et informatiques au sein de la Direction ain-

**Beschreibung**

der an die Gebäudeversicherung Bern (GVB) übertragenen kantonalen Feuerwehraufgaben.

**Description**

si que des tâches cantonales de sapeurs-pompiers confiées à l'Assurance immobilière Berne (AIB).

**Rechtsgrundlagen**

- Art. 7 der Organisationsverordnung der Volkswirtschaftsdirektion vom 18. Oktober 1995 (OrV VOL; BSG 152.221.111)

**Bases juridiques**

- Article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (OOECO ; RSB 152.221.111)

**Leistungsempfänger**

Regierungsrat

Volkswirtschaftsdirektor/-in

Ämter und Generalsekretariat der Volkswirtschaftsdirektion

Anspruchsgruppen der Volkswirtschaftsdirektion (Bürgerinnen und Bürger, Gebäudeversicherung Bern, Verbände und Unternehmungen, Gemeinden, Grossrätinnen und Grossräte usw.)

**Destinataires**

Conseil-exécutif

Directeur/-trice de l'économie publique

Offices et Secrétariat général de la Direction de l'économie publique

Partenaires de la Direction de l'économie publique (citoyennes et citoyens, Assurance immobilière Berne, associations et entreprises, communes, conseillères et conseillers d'Etat etc.)

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectif(s) d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Effektive und effiziente Planung und Organisation der Geschäfte.

Effiziente Gestaltung und Steuerung der Prozesse (Abläufe, Veränderungs- und Entwicklungsprozesse).

Rechtmässiger und gerechter Entscheid mit einer verständlichen und transparenten Begründung.

Effiziente Erbringung von qualitativ hochstehenden Gesetzgebungsarbeiten und rechtlichen Dienstleistungen.

**Objectif(s) de prestation**

Planification et organisation efficaces des affaires.

Organisation et gestion efficaces de processus (déroulement, processus de changement et de développement).

Décisions conformes au droit et équitables, motivée de manière compréhensible et transparente.

Travaux législatifs et prestations de services juridiques de haute qualité.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 100.00 | - | 100.00 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 100.00 | - | 100.00 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 100.00 | - | 100.00 | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 100.00 | - | 100.00 | Indicateur de prestation 4 |

Leistungsindikator 1:

Ein alle Geschäfte umfassendes Qualitätsgespräch findet jährlich zwischen dem Produktgruppen-Verantwortlichen und dem Direktionsvorsteher bzw. der Direktionsvorsteherin statt. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Un entretien sur la qualité englobant l'ensemble des affaires a lieu chaque année entre le responsable du groupe de produits et le directeur ou la directrice. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Ein alle Prozesse umfassendes Qualitätsgespräch findet jährlich zwischen dem Produktgruppen-Verantwortlichen und dem Direktionsvorsteher bzw. der Direktionsvorsteherin statt. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Un entretien sur la qualité englobant l'ensemble des processus a lieu chaque année entre le responsable du groupe de produits et le directeur ou la directrice. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Ein alle Entscheide umfassendes Qualitätsgespräch findet jährlich zwischen dem Produkt-Verantworlichen und dem Direktionsvorsteher bzw. der Direktionsvorsteherin statt. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Un entretien sur la qualité englobant l'ensemble des décisions a lieu chaque année entre le responsable de produit et le directeur ou la directrice. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 4:

Ein die Kundenzufriedenheit beurteilendes Qualitätsgespräch findet jährlich zwischen dem Produkt-Verantwortlichen und dem Direktionsvorsteher bzw. der Direktionsvorsteherin statt. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Un entretien d'évaluation de la qualité a lieu chaque année entre le responsable de produit et le directeur ou la directrice pour déterminer la satisfaction des clients. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Die Tätigkeiten der Produktgruppe waren auf die Kernaufgabenausgerichtet, d. h. das Bereitstellen und Koordinieren von führungsunterstützenden Informationen zu den Direktions-, Regierungs- und Grossratsgeschäften, die fachliche Begleitung der Projekte der Volkswirtschaftsdirektion, das Sicherstellen derrechtlichen Dienstleistungen sowie die effiziente Gestaltung undSteuerung der Prozesse und Ressourcen innerhalb der Direktion. Die Leistungsziele wurden erfüllt.

Im Deckungsbeitrag III resultiert eine Saldoverbesserung vonrund CHF 0,8 Millionen. Tiefere Kosten sind namentlich im Personalbereich (geringere Rückstellungen aufgrund konsequenter Bewirtschaftung der Ferien- und Gleitzeitguthaben) angefallen.

**Commentaire**

Les activités du groupe de produits se sont axées sur les tâches essentielles, c'est-à-dire sur la mise à disposition et la coordination d'informations visant le soutien aux fonctions de direction concernant les affaires de la Direction, du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, sur le suivi technique des projets de la Direction de l'économie publique et sur la garantie des prestations juridiques, ainsi que sur une conception et un pilotage efficaces des processus et des ressources au sein de la Direction. Les objectifs de prestation ont été réalisés.

Le solde de la marge contributive III s'est amélioré d'environ CHF 0,8 million. Il résulte de dépenses inférieures aux prévisions au titre des frais de personnel (réduction des réserves grâce à une gestion rigoureuse des soldes de vacances et des soldes horaires).

### 3.1.2 Arbeitslosenversicherung

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 821'460.13 | 642'000.00 | 2'088'629.90 | 1'446'629.90 | 225.3 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 844'198.08 | 977'650.00 | 134'140.12 | –843'509.88 | –86.3 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 123'359.66 | 35'338.00 | 234'662.54 | 199'324.54 | 564.1 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **–146'097.61** | **–370'988.00** | **1'719'827.24** | **2'090'815.24** | **–563.6** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 1'270'312.12 | 842'792.18 | 1'465'467.67 | 622'675.49 | 73.9 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 135'679.80 | 277'276.38 | 218'141.28 | -59'135.10 | -21.3 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-1'552'089.53** | **-1'491'056.56** | **36'218.29** | **1'527'274.85** | **-102.4** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-1'552'089.53** | **-1'491'056.56** | **36'218.29** | **1'527'274.85** | **-102.4** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 1'830'605.40 | 1'122'500.00 | 0.00 | -1'122'500.00 | -100.0 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 16'267'233.65 | 16'950'000.00 | 15'991'823.50 | -958'176.50 | -5.7 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 1'650.62 | 1'720.74 | 2'047.80 | 327.06 | 19.0 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-15'987'067.16** | **-17'316'835.82** | **-15'953'557.41** | **1'363'278.41** | **-7.9** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Arbeitsvermittlung (RAV)
- Arbeitslosenkasse Kanton Bern (ALK)
- Arbeitslosenversicherung - kantonale Massnahmen ab 1. Januar 2010

**Beschreibung**

Der Kanton vollzieht im Auftrag des Bundes das Arbeitslosenversicherungsgesetz AVIG. Dazu hat der Bund mit dem Kanton je eine Leistungsvereinbarung für die Arbeitsvermittlung und die Arbeitslosenkasse abgeschlossen.

Die Arbeitsvermittlung betreibt die regionalen Arbeitsvermittlungszentren RAV mit 20 Standorten im Kanton Bern. Sie hat den Auftrag, Stellensuchende möglichst rasch und dauerhaft wieder in den Arbeitsmarkt zu integrieren. Sie unterstützt die Stellensuchenden in der Stellensuche. Die RAV führen jährlich rund 106'000 Beratungsgespräche durch. Sie beschaffen und vermitteln arbeitsmarktliche Massnahmen (Kurse, Praktika, Pro-

### 3.1.2 Assurance-chômage

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Service de l'emploi (ORP)
- Caisse de chômage du canton de Berne (CC)
- Assurance-chômage - mesures cantonales dès le 1er janvier 2010

**Description**

Le canton exécute la loi sur l'assurance-chômage LACI sur mandat de la Confédération. À cette fin, la Confédération a conclu avec le canton une convention de prestations pour le service de l'emploi et la caisse de chômage.

Le service de l'emploi gère les offices régionaux de placement ORP, soit 20 sites dans le canton de Berne. Il est chargé de réinsérer le plus rapidement et le plus durablement possible les demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Il soutient les demandeurs d'emploi dans leurs recherches. Les ORP organisent chaque année environ 106 000 entretiens d'orientation. Ils élaborent et proposent des mesures de marché du travail (cours,

**Beschreibung**

gramme zur vorübergehenden Beschäftigung usw.) im Betrag von jährlich etwa CHF 47 Millionen (Stand 2015). Die Einhaltung der mit den Stellensuchenden getroffenen Vereinbarungen wird kontrolliert. Wenn nötig werden Sanktionen verfügt. Bei Unstimmigkeiten steht zudem eine Ombudsstelle zur Verfügung.

Jeder Kanton ist verpflichtet, eine Arbeitslosenkasse (ALK) zu führen. Die Versicherten können wählen zwischen der ALK und den übrigen Kassen (z. B. der Gewerkschaften). Die ALK prüft die Anspruchsvoraussetzungen und richtet Arbeitslosenentschädigung, Kurzarbeit-, Schlechtwetterentschädigung sowie Leistungen bei Zahlungsunfähigkeit des Arbeitgebers aus.

Die Produkte Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenkasse werden ausschliesslich durch die eidgenössische Arbeitslosenversicherung finanziert. Das Produkt «Arbeitslosenversicherung – kantonale Massnahmen» enthält einerseits freiwillige kantonale Massnahmen. Anderseits den vom Bundesrecht vorgegebenen Beitrag des Kantons an den Vollzug der Arbeitslosenversicherung.

**Description**

stages, programmes d'emploi temporaire, etc.) à hauteur d'environ CHF 47 millions par an (état 2015). Le respect des conventions conclues avec les demandeurs d'emploi est contrôlé. Des sanctions sont prises si nécessaire. En outre, un service de médiation est à disposition en cas de désaccord.

Chaque canton doit tenir une caisse de chômage (CC). Les assurés ont le choix entre la CC et les autres caisses (p.ex. des syndicats). La CC examine les conditions dont dépend le droit à l'indemnité et verse les indemnités de chômage, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou en cas d'intempéries, ainsi que les prestations en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Les produits Service de l'emploi et Caisse de chômage sont exclusivement financés par l'assurance-chômage de la Confédération. Le produit « assurance-chômage – mesures cantonales » contient la contribution – déterminée par le droit fédéral – du canton à l'exécution de l'assurance-chômage ainsi que des mesures cantonales volontaires.

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 25. Juni 1982 über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzentschädigung (Arbeitslosenversicherungsgesetz AVIG; SR 837.0)
- Arbeitsmarktgesetz vom 23. Juni 2003 (AMG; BSG 836.11)

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage LACI ; RS 837.0)
- Loi du 23 juin 2003 sur le marché du travail (LMT ; RSB 836.11)

**Leistungsempfänger**

Arbeitslose Personen, die sich als Stellen suchend melden (mit und ohne Anspruch auf Arbeitslosenentschädigung)

Personen, die vom Konkurs ihres Arbeitgebers betroffen sind

Organisationen, die im Auftrag des beco arbeitsmarktliche Massnahmen durchführen

Arbeitgeberinnen/Arbeitgeber mit offenen Stellen

Betriebe mit Anspruch auf Kurzarbeits- oder Schlechtwetterentschädigung

**Destinataires**

Personnes au chômage qui se déclarent à la recherche d'un emploi (avec ou sans droit à l'indemnité de chômage)

Personnes concernées par la faillite de leur employeur

Organisations exécutant des mesures de marché du travail sur mandat du beco

Employeurs/employeuses disposant de postes vacants

Entreprises ayant droit aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou d'intempéries

**Wirkungsziel(e)**

Rasche und dauerhafte Wiedereingliederung der Stellensuchenden mit den Teilzielen «rasche Wiedereingliederung arbeitsloser Personen in den Arbeitsmarkt» und «Vermeidung von Langzeitarbeitslosigkeit, Aussteuerung sowie erneuter Arbeitslosigkeit». Das SECO erstellt einen gesamtschweizerischen Wirkungsindex. Der schweizerische Durchschnitt entspricht 100 Prozent. Zum Vergleich unter den Kantonen wird der Index in einem ökonometrischen Modell korrigiert.

**Objectif(s) d'effet**

Réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi avec les objectifs partiels « Réinsertion rapide de personnes sans emploi sur le marché du travail » et « Evitement du chômage de longue durée, de l'arrivé en fin de droits ainsi que d'un nouveau chômage ». Le SECO a créé un indicateur d'effet national. La moyenne suisse correspond à 100 pour cent. Afin de permettre la comparaison entre les cantons, l'indicateur est corrigé par un modèle économétrique.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 112 | 110 | 110 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 100 | 100 | 100 | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Unkorrigierter Index gemäss Berechnung SECO. Einheit: Prozent

Wirkungsindikator 2:

Korrigierter Index gemäss Berechnung SECO. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Indicateur non corrigé selon calcul du SECO. Unité : Pour cent

Indicateur d'effet 2 :

Indicateur corrigé selon calcul du SECO. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Die Bundesvorschriften zur Arbeitsvermittlung werden so vollzogen, dass für den Kanton keine Kosten entstehen.

Die öffentliche Arbeitslosenkasse wird innerhalb der Leistungsnormen des SECO geführt. Dieses erfasst alle Tätigkeiten der Kasse in Leistungspunkten.

**Objectif(s) de prestation**

Les prescriptions fédérales en matière de placement sont exécutées de sorte à ce qu'il n'en résulte aucun coût pour le canton.

La caisse publique de chômage est dirigée dans le cadre des normes de rendement du SECO. Ce dernier appréhende toutes les activités de la caisse sous forme d'unités de prestations.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 100 | 100 | 100 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 23'000 | 23'000 | 24'400 | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Abdeckung der Betriebskosten durch den Bund. Einheit: Prozent

Leistungsindikator 2:

Leistungspunkte je Mitarbeitenden gemäss Definition SECO ab 2008. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Couverture des coûts de fonctionnement par la Confédération. Unité : Pour cent

Indicateur de prestation 2 :

Unités de prestations par collaborateur selon la définition du SECO dès 2008. Unité : Nombre

**Kommentar**

Die Wirkungsindikatoren (unkorrigierter und korrigierter Wert gemäss den Berechnungen des SECO) werden voraussichtlich erreicht. Die definitiven Zahlen des SECO werden im Juni 2016 erwartet.

Die Arbeitslosigkeit beträgt im Jahr 2015 im Kanton Bern im Jahresdurchschnitt 2,6 Prozent (Schweiz 3,3 %, Schweiz im Vorjahr: 3,2 %). Die Schwankungen im Jahresverlauf entsprechen den üblichen saisonalen Veränderungen.

Die Produktgruppe «Arbeitslosenversicherung» enthält das Produkt «Arbeitslosenversicherung – kantonale Massnahmen». In diesem Produkt werden einerseits die bundesrechtlich vorgeschriebenen Anteile des Kantons am Vollzug der Arbeitslosenversicherung abgerechnet.

**Commentaire**

Les indicateurs d'effet (valeur non corrigée et valeur corrigée selon les calculs du SECO) seront vraisemblablement atteints. Les chiffres définitifs du SECO seront disponibles en juin 2016.

En 2015, le taux de chômage a atteint en moyenne 2,6 pour cent dans le canton de Berne (Suisse : 3,3 % contre 3,2 % l'année précédente). Les variations observées durant l'année correspondent aux fluctuations saisonnières usuelles.

Le produit « Assurance-chômage – mesures cantonales » fait partie du groupe de produits « Assurance-chômage ». Il comprend d'une part la participation du canton à l'exécution de l'assurance-chômage, telle qu'elle est prescrite par la législation fédérale, et d'autre part les mesures propres au canton (p. ex. cours

**Kommentar**

Anderseits ergänzt der Kanton die Massnahmen der Arbeitslosenversicherung mit eigenen Massnahmen (z. B. Kurse und Programme für Personen ohne Anspruch auf Leistungen der Arbeitslosenversicherung).

Der Kantonsbeitrag an den Vollzug der Arbeitslosenversicherung liegt knapp CHF 1,0 Million unter dem Voranschlag. Der Betrag hängt ab von der gesamtschweizerischen Entwicklung der Lohnsumme und dem Anteil des Kantons an der jährlichen Anzahl der Tage kontrollierter Arbeitslosigkeit. Deshalb kann der Kanton den Beitrag weder beeinflussen noch zum Voraus genau berechnen.

Das SECO erstattet dem Kanton die Querschnittsleistungen, die das Amt zugunsten der Produktgruppe erbringt. Diese sind dem Deckungsbeitrag I zuzurechnen und nicht dem Deckungsbeitrag IV wie im Voranschlag. Die Verschiebung ist saldoneutral.

**Commentaire**

et programmes pour les personnes n'ayant pas droit aux prestations de l'assurance-chômage) destinées à compléter les mesures de l'assurance-chômage.

La contribution cantonale à l'exécution de l'assurance-chômage est d'environ CHF 1,0 million inférieure aux prévisions. Ce montant dépend de l'évolution de la masse salariale sur l'ensemble de la Suisse et du nombre de jours de chômage contrôlés annuellement dans le canton. C'est pourquoi le canton ne peut ni influencer ce montant, ni l'estimer d'avance avec précision.

Le SECO rétribue le canton pour les prestations transversales fournies par l'office au titre du présent groupe de produits. Celles-ci doivent être imputées à la marge contributive I et non à la marge contributive IV comme effectué dans le budget. Ce transfert est sans incidence sur le budget.

### 3.1.3 Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht

### 3.1.3 Développement et surveillance économique

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 6'005'946.64 | 6'171'800.00 | 6'840'015.79 | 668'215.79 | 10.8 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 11'453'956.03 | 12'510'118.00 | 12'183'931.39 | –326'186.61 | –2.6 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 7'897'378.51 | 8'492'827.60 | 7'814'370.63 | –678'456.97 | –8.0 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **–13'345'387.90** | **–14'831'145.60** | **-13'158'286.23** | **1'672'859.37** | **-11.3** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 3'850'616.67 | 4'108'451.17 | 3'553'279.47 | -555'171.70 | -13.5 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 1'064'768.01 | 1'468'263.76 | 460'099.71 | -1'008'164.05 | -68.7 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-18'260'772.58** | **-20'407'860.53** | **-17'171'665.41** | **3'236'195.12** | **-15.9** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-18'260'772.58** | **-20'407'860.53** | **-17'171'665.41** | **3'236'195.12** | **-15.9** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 2'281'119.90 | 3'020'000.00 | 2'094'053.85 | -925'946.15 | -30.7 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 19'349'535.90 | 25'109'650.00 | 20'056'067.28 | -5'053'582.72 | -20.1 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 6'736'036.23 | 6'022'574.11 | 6'735'681.17 | 713'107.06 | 11.8 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-28'593'152.35** | **-36'474'936.42** | **-28'397'997.67** | **8'076'938.75** | **-22.1** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Wirtschaftsförderung ab 1. Januar 2013
- Tourismus und Regionalentwicklung ab 1. Januar 2013
- Arbeits- und Marktaufsicht ab 1. Januar 2013
- Chronometerkontrolle ab 1. Januar 2013
- Immissionsschutz ab 1. Januar 2013

**Produits**

- Promotion économique dès le 1er janvier 2013
- Tourisme et développement régional dès le 1er janvier 2013
- Surveillance du travail et du marché dès le 1er janvier 2013
- Contrôle des chronomètres dès le 1er janvier 2013
- Protection contre les immissions dès le 1er janvier 2013

**Beschreibung**

Die Produktgruppe hat das Ziel, die Wirtschaftskraft und Wettbewerbsfähigkeit durch eine nachhaltige, umwelt- und sozialverträgliche wirtschaftliche Entwicklung zu stärken. Zudem werden die einzelnen Regionen in der Nutzung ihrer Potenziale unterstützt. Die Wettbewerbsfähigkeit im Berggebiet und im ländlichen Raum werden gestärkt und innovative Projekte gefördert.

**Description**

Le groupe de produits vise le renforcement de la position et de la compétitivité de l'économie bernoise par un développement économique durable, respectueux de l'environnement et à caractère social. Les différentes régions sont soutenues dans la mise à profit de leurs atouts. La compétitivité dans les régions de montagne et les zones rurales est renforcée et les projets innovants sont encouragés.

**Beschreibung**

Die strategischen Handlungsachsen der Regionalpolitik sind Tourismus, Industrie, Cleantech sowie Reformen und innovative Angebote. Der Tourismus ist im Kanton Bern ein bedeutender Wirtschaftsfaktor. Im Berner Oberland ist er der wichtigste Wirtschaftszweig.

In der Arbeits- und Marktaufsicht wird vor allem Bundesrecht vollzogen. Es geht beispielsweise um die Verhütung von Berufsunfällen und -krankheiten oder die Einhaltung der Arbeits- und Ruhezeiten. Kantonale Vorschriften gibt es insbesondere für das Gastgewerbe, den Verkauf von Alkohol und den Ladenschluss.

Der Immissionsschutz erarbeitet die kantonalen Massnahmenpläne zur Luftreinhaltung und sorgt für ihre Umsetzung. 125'000 Gebäudeheizungen und 2'500 industrielle und gewerbliche Anlagen werden überwacht. Ein Netz mobiler und fester Messstationen überwacht regelmässig die Luftbelastung; die Ergebnisse sind tagesaktuell im Internet verfügbar (www.be.ch/luft). Zusätzlich zur Luftreinhaltung wird die Lärmbelastung bei Industrie- und Gewerbeanlagen überwacht sowie dafür gesorgt, dass Mobilfunkanlagen die geltenden Grenzwerte für elektromagnetische Strahlungen einhalten.

**Description**

Les axes d'intervention stratégiques issus de la politique régionale privilégiés sont le tourisme, l'industrie, les cleantech, les réformes et les offres novatrices. Le tourisme constitue un facteur économique important pour le canton de Berne et est le premier secteur économique dans l'Oberland bernois.

La surveillance des marchés et du marché du travail implique principalement l'exécution de dispositions fédérales, relatives notamment à la prévention des accidents et des maladies professionnels ou au respect des temps de travail et de repos. Les dispositions cantonales régissent, quant à elles, notamment la vente d'alcool et les heures de fermeture dans le domaine de l'hôtellerie et la restauration.

Le service de la protection contre les immissions élabore les plans cantonaux de mesures pour la protection de l'air et veille à leur mise en œuvre. 125 000 centrales de chauffage et 2 500 installations industrielles et artisanales sont ainsi surveillées. Un réseau de stations de mesures fixes et mobiles contrôle régulièrement la qualité de l'air et les résultats enregistrés sont publiés quotidiennement sur l'Internet (www.be.ch/air). Outre la qualité de l'air, le respect de valeurs limites est également contrôlé pour les nuisances sonores dans les installations industrielles ou artisanales et pour le rayonnement électromagnétique dégagé par les antennes de téléphonie mobile.

**Rechtsgrundlagen**

- Wirtschaftsförderungsgesetz vom 12. März 1997 (WFG; BSG 901.1)
- Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über die Regionalpolitik (SR 901.0)
- Kantonales Gesetz über Investitionshilfe für Berggebiete vom 16. Juni 1997 (KIHG; BSG 902.1)
- Tourismusentwicklungsgesetz vom 20. Juni 2005 (TEG; BSG 935.211)
- Bundesgesetz vom 13. März 1964 über die Arbeit in Industrie, Gewerbe und Handel (Arbeitsgesetz; SR 822.11).
- Gesetz vom 4. November 1992 über die Arbeit, Betriebe und Anlagen (ABAG; BSG 832.01)
- Bundesgesetz vom 6. Oktober 1989 über die Arbeitsvermittlung und den Personalverleih (Arbeitsvermittlungsgesetz, AVG; SR 823.11)
- Bundesgesetz vom 8. Oktober 1999 über die in die Schweiz entsandten ausländischen Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer (SR 823.20)
- Gastgewerbegesetz vom 11. November 1993 (GGG; BSG 935.11)
- Gesetz vom 4. November 1992 über Handel und Gewerbe (HGG; BSG 930.1)
- Arbeitsmarktgesetz vom 23. Juni 2003 (AMG; BSG 836.11)
- Bundesgesetz vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (Umweltschutzgesetz USG; SR 814.01)

**Bases juridiques**

- Loi du 12 mars 1997 sur le développement de l'économie (LDE ; RSB 901.1)
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0)
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1)
- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211)
- Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail ; RS 822.11)
- Loi du 4 novembre 1992 sur le travail, les entreprises et les installations (LTEI ; RSB 832.01)
- Loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE ; RS 823.11)
- Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les travailleurs détachés (RS 823.20)
- Loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11)
- Loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1)
- Loi du 23 juin 2003 sur le marché du travail (LMT ; RSB 836.11)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE ; RS 814.01)

**Leistungsempfänger**

Gemeinden

Kantonale Partnerinstitutionen und Organisationen

Branchen- und Fachverbände, Umweltorganisationen

Unternehmen

Arbeitnehmerinnen/Arbeitnehmer

Von Immissionen betroffene Personen

**Destinataires**

Communes

Institutions partenaires et organisations cantonales

Associations professionnelles, organisations écologistes

Entreprises

Employés/employées

Personnes concernées par les immissions

**Wirkungsziel(e)**

Die Arbeit des Amts für Berner Wirtschaft (beco) trägt zur Realisierung innovativer Projekte und damit zur Schaffung von Arbeitsplätzen und zu Investitionen bei.

**Objectif(s) d'effet**

Le travail fourni par l'Office de l'économie bernoise (beco) contribue à la réalisation de projets innovants et, par conséquent, à la création d'emplois et à la promotion des investissements.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 1'499 | 500 | 1'027 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 170 | 150 | 210 | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | 1'122'612'000 | 100'000'000 | 390'458'000 | Indicateur d'effet 3 |
| Wirkungsindikator 4 | 43'600'000 | 40'000'000 | 72'000'000 | Indicateur d'effet 4 |

Wirkungsindikator 1:

Von den Projektträgern in Aussicht gestellte Arbeitsplätze (Wirtschaftsförderung). Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Nombre d'emplois prévus par les responsables de projets (Promotion économique). Unité : Nombre

Wirkungsindikator 2:

Mit den geförderten Projekten verbundene Arbeitsplätze (Tourismus- und Regionalentwicklung). Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Emplois liés aux projets encouragés (Tourisme et développement régional). Unité : Nombre

Wirkungsindikator 3:

Von den Projektträgern in Aussicht gestellte Investitionen (Wirtschaftsförderung). Einheit: CHF

Indicateur d'effet 3 :

Investissements prévus par les responsables de projets (Promotion économique). Unité : CHF

Wirkungsindikator 4:

Von den Projektträgern in Aussicht gestellte Investitionen (Tourismus und Regionalentwicklung). Einheit: CHF

Indicateur d'effet 4 :

Investissements prévus par les responsables de projets (Tourisme et développement régional). Unité : CHF

**Leistungsziel(e)**

Bewilligungen und Beurteilungen erfolgen fristgerecht

Die Arbeit des Amts für Wirtschaft (beco) trägt zur Realisierung innovativer Projekte bei

Ständige Messung von drei Schadstoffen im ganzen Kanton und sachgerechte Information der Öffentlichkeit

**Objectif(s) de prestation**

Les autorisations et évaluations sont traitées dans les délais

Le travail fourni par l'Office de l'économie bernoise (beco) contribue à la réalisation de projets innovants

Mesure permanente de trois polluants dans l'ensemble du canton et information correcte du public

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 25 | 25 | 25 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 16 | 25 | 16 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 47 | 50 | 47 | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 56 | 72 | 75 | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | 98 | 95 | 96 | Indicateur de prestation 5 |

Leistungsindikator 1:

Behandlungsdauer (Arbeitsbedingungen). Einheit: Tage

Indicateur de prestation 1 :

Durée de traitement (Conditions de travail). Unité : Jours

Leistungsindikator 2:

Bearbeitungsdauer (Immissionsschutz). Einheit: Tage

Indicateur de prestation 2 :

Durée de traitement ( Protection contre les immissions). Unité : Jours

Leistungsindikator 3:

Anzahl geförderte Projekte (Wirtschaftsförderung). Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 3 :

Nombre des projets encouragés (Promotion économique). Unité : Nombre

Leistungsindikator 4:

Anzahl geförderte Projekte (Tourismus und Regionalentwicklung). Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 4 :

Nombre des projets encouragés (Tourisme et développement régional). Unité : Nombre

Leistungsindikator 5:

Verfügbarkeit. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Disponibilité. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Der Deckungsbeitrag III schliesst um CHF 3,2 Millionen besser ab als der Voranschlag: Vakante Stellen wurden längere Zeit nicht besetzt, Drittaufträge wurden zurückhaltend vergeben. Im Bereich der Regionalentwicklung wurden deutlich weniger Darlehen beansprucht als angenommen. Ins Gewicht fallen zudem die geringeren kalkulatorischen Zinsen aufgrund des tieferen Anlagevermögens.

Zudem sind die Entschädigungen des Bundes für Vollzugsaufgaben in den Bereichen Arbeitssicherheit, Kontrollen des Arbeitsmarkts und Bekämpfung der Schwarzarbeit höher ausgefallen als geplant.

Die Kosten Staatsbeiträge fallen um rund CHF 5,1 Millionen tiefer aus als der Voranschlag. Der Zeitpunkt der Realisierung unterstützter Projekte ist nicht planbar. Ins Gewicht fallen zudem die geringeren kalkulatorischen Abschreibungen aufgrund der nicht beanspruchten Investitionsbeiträge.

Der Mehrertrag ergibt sich aus der zweckbestimmten Beherbergungsabgabe. Dieser ist von der Anzahl der Übernachtungen von Feriengästen abhängig. Die Übernachtungszahlen von Gästen aus dem Inland sowie dem asiatischen Raum entwickelten sich positiver als erwartet.

**Commentaire**

La marge contributive III est inférieure de CHF 3,2 millions au budget : des places vacantes n'ont pas été repourvues durant une longue période. Des mandats externes ont été attribués avec parcimonie. Le développement régional engendre nettement moins de demandes de prêts que prévu. Les intérêts standard se sont révélés moindres du fait d'investissements plus restreints.

Par ailleurs, les indemnisations versées par la Confédération pour les tâches d'exécution en matière de sécurité au travail, de contrôle du marché de travail et de lutte contre le travail au noir ont été supérieures aux prévisions.

Les subventions cantonales sont inférieures de CHF 5,1 millions au montant budgété. Les dates de réalisation des projets soutenus restent aléatoires. Les amortissements standard ont en outre diminué du fait du nombre moindre de contributions à l'investissement sollicitées.

L'excédent de recettes constaté tire sa source de la taxe affectée d'hébergement dont le produit est fonction du nombre de nuitées des vacanciers. Le nombre de nuitées de vacanciers provenant de Suisse ainsi que du continent asiatique a augmenté plus fortement que prévu.

### 3.1.4 Walderhaltung und Waldbewirtschaftung

### 3.1.4 Conservation et gestion de la forêt

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 1'258'058.31 | 1'295'900.00 | 1'237'342.26 | -58'557.74 | -4.5 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 7'839'017.25 | 8'518'420.78 | 7'406'803.04 | -1'111'617.74 | -13.1 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 753'748.18 | 919'944.33 | 957'693.21 | 37'748.88 | 4.1 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-7'334'707.12** | **-8'142'465.11** | **-7'127'153.99** | **1'015'311.12** | **-12.5** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 4'695'109.01 | 4'909'517.93 | 4'628'748.49 | -280'769.44 | -5.7 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 1'067'837.02 | 1'523'922.55 | 1'116'226.24 | -407'696.31 | -26.8 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-13'097'653.15** | **-14'575'905.59** | **-12'872'128.72** | **1'703'776.87** | **-11.7** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-13'097'653.15** | **-14'575'905.59** | **-12'872'128.72** | **1'703'776.87** | **-11.7** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 6'177'808.40 | 5'156'000.00 | 5'517'171.80 | 361'171.80 | 7.0 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 15'548'898.25 | 14'688'000.00 | 15'941'322.80 | 1'253'322.80 | 8.5 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 10'019.84 | 0.00 | 12'615.00 | 12'615.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-22'458'723.16** | **-24'107'905.59** | **-23'283'664.72** | **824'240.87** | **-3.4** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Walderhaltung / Forstpolizei
- Forstliche Planung
- Forstliche Bildung
- Beratung und Förderung

**Produits**

- Conservation de la forêt / Police forestière
- Planification forestière
- Formation forestière
- Conseils et encouragement

**Beschreibung**

Die öffentlichen Ansprüche an den Wald (Nutz-, Schutz- und Wohlfahrtsfunktion) werden durch Schutz des Waldes und gezielte Beeinflussung der Waldentwicklung gewährleistet. Dazu braucht es rechtliche Verfahren zur Erhaltung der Waldfläche und zum Schutz vor schädigenden menschlichen Beanspruchungen sowie Massnahmen zur Überwachung, Verhütung und Behebung von Schäden durch Tiere, Krankheiten und umweltgefährdende Stoffe im Wald. Im Rahmen regionaler Waldplanungen werden die verschiedenen Interessen am Wald erfasst und koordiniert.

**Description**

Les attentes publiques envers les forêts (fonctions économiques, protectrices et sociales) sont satisfaites par la protection des forêts et l'influence ciblée de leur développement. Au rang des moyens nécessaires figurent des procédures légales de conservation des forêts et de protection contre les sollicitations humaines dommageables ainsi que des mesures de surveillance, de prévention et d'élimination des dommages causés par des animaux, des maladies ou des substances nocives pour l'environnement. Les différents intérêts en rapport avec la forêt sont répertoriés et coordonnés dans le cadre des plans forestiers régionaux.

**Beschreibung**

Mit Beratungen und Holzanzeichnungen werden neben der betrieblichen Verbesserung insbesondere die überbetriebliche, eigentumsübergreifende Zusammenarbeit unter Wahrung der öffentlichen Interessen gefördert. Massnahmen zur nachhaltig wirtschaftlichen, funktionsgerechten und naturnahen Waldbewirtschaftung werden gezielt gefördert. Das für die Ausführung erforderliche Fachpersonal wird aus- und weitergebildet.

**Description**

Lors des activités de conseil et de martelages des bois on encourage entre autres les améliorations de gestion, en particulier la collaboration interentreprise ou entre plusieurs propriétaires dans le respect des intérêts publics. Les mesures concernant l'exploitation durable, respectueuse des fonctions de la forêt et proche des conditions naturelles sont encouragées de manière ciblée. Le personnel forestier spécialisé bénéficie d'une formation et d'un perfectionnement professionnel.

**Rechtsgrundlagen**

- Kantonales Waldgesetz vom 5. Mai 1997 (KWaG; BSG 921.11)
- Gesetz vom 16. Juni 1997 über das Verfahren bei Boden- und Waldverbesserungen (VBWG; BSG 913.1)

**Bases juridiques**

- Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
- Loi du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF ; RSB 913.1)

**Leistungsempfänger**

Bürgerinnen und Bürger
Behörden
Sicherheitsverantwortliche Stelle
Gesuchsteller
Waldbesitzer
Forstpersonal
Forstliche Dienstleistungsbetriebe
Unternehmen der Wald- und Holzwirtschaft

**Destinataires**

Citoyens et citoyennes
Autorités
Service responsable de la sécurité
Requérants
Propriétaires forestiers
Personnel forestier
Entreprises forestières prestataires de services
Entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois

**Wirkungsziel(e)**

Die öffentlichen Ansprüche an den Wald sind gewährleistet: Die Schutz- und Wohlfahrtsleistungen sind nachhaltig gesichert, die Versorgung der einheimischen Holzwirtschaft ist durch eine eigenwirtschaftliche, nachhaltige Nutzung des Waldes sichergestellt.

**Objectif(s) d'effet**

Les attentes publiques envers les forêts sont satisfaites : les fonctions protectrices et sociales sont assurées durablement ; l'approvisionnement en bois de l'industrie indigène du bois est assuré par une exploitation rentable et durable des forêts.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | nächster Bericht 2018 / prochain rapport 2018 | nächster Bericht 2018 / prochain rapport 2018 | nächster Bericht 2018 / prochain rapport 2018 | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Die nachhaltige Entwicklung des Waldes wird anhand eines Indikatorensets beurteilt, welches sich an internationalen, nationalen und kantonalen Standards orientiert. Alle fünf Jahre erstattet das Amt Bericht.

Indicateur d'effet 1 :

Le développement durable de la forêt est jugé au moyen d'un ensemble d'indicateurs basé sur des standards internationaux, nationaux et cantonaux. L'office présente un rapport tous les cinq ans.

**Leistungsziel(e)**

Die von den Leitbehörden festgelegten Fristen für die Forstpolizeiverfahren werden eingehalten.

Kursabsolventen forstliche Bildung sind zufrieden.

Die wichtigsten Schutzwälder sind gezielt gepflegt.

Zur Stärkung der Biodiversität sind Waldbestände entlang von Gewässern aufgewertet und Waldränder mit dem Offenland besser vernetzt.

**Objectif(s) de prestation**

Les délais fixés par les autorités dirigeantes pour les procédures de police forestière doivent être respectés.

Les participants aux cours de formation forestière sont satisfaits.

Les principales forêts protectrices sont entretenues de manière ciblée.

Afin de renforcer la biodiversité, les populations forestières sont revalorisées le long des cours d'eau et la mise en réseau des lisières de forêts avec les prés ouverts améliorée.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 89.70 | 90.00 | 88.45 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 98 | 95 | 99 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 537 | 550 | 595 | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 65 | 50 | 95 | Indicateur de prestation 4 |

Leistungsindikator 1:

Anteil der forstpolizeilich fristgerecht erledigten Geschäfte mit Verfügung. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Part des affaires traitées dans les délais par la police forestière avec décision. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Anteil zufriedener Absolventen (Befragungen). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Part des participants aux cours satisfaits (sondages). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Schutzwaldfläche, welche nachhaltig gepflegt ist. Einheit: ha

Indicateur de prestation 3 :

Surface de forêt protectrice durablement entretenue. Unité : ha

Leistungsindikator 4:

Fläche der Vernetzungselemente, welche gezielt gepflegt ist. Einheit: ha

Indicateur de prestation 4 :

Surface de l'élément de mise en réseau entretenu de manière ciblée. Unité : ha

**Kommentar**

Die Situation für die inländische Waldwirtschaft hat sich mit Aufhebung des Euro-Mindestkurses Anfang 2015 nochmals verschlechtert. Die Rohholzpreise haben deutlich nachgegeben. Der Trend zu vermehrtem Holzimport bei gleichzeitiger Vernachlässigung der inländischen Waldverjüngung dürfte sich dadurch weiter verstärken.

Das Amt für Wald hat bereits im Jahr 2014 zusammen mit den Berner Waldbesitzern (BWB) das Projekt «Nachhaltige Waldwirtschaft BE» lanciert. Im Sommer 2015 wurden die Ergebnisse den Waldbesitzern und der Öffentlichkeit vorgestellt: Eine Entwicklungsstrategie für die Waldwirtschaft und das Programm Waldbewirtschaftung, welches mit der entsprechenden Programmvereinbarung NFA (Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen) umgesetzt wird. Damit wird die dringend nötige Entwicklung von Strategien und Strukturen für eine auch ökonomisch erfolgreiche Waldwirtschaft im Kanton Bern gefördert. Bei der inländischen Wertschöpfungs-

**Commentaire**

Avec la suppression du taux plancher de l'euro début 2015, la situation s'est une nouvelle fois détériorée pour l'économie forestière suisse. Les prix du bois brut ont enregistré un net recul. Par conséquent, la tendance consistant à importer davantage de bois au détriment de la régénération des forêts nationales devrait s'accentuer.

En 2014, l'Office des forêts a lancé avec les Propriétaires de forêts bernois (PFB) le projet « Economie forestière durable BE ». Les résultats ont été présentés au public et aux propriétaires forestiers durant l'été 2015 : une stratégie de développement pour l'économie forestière et le programme d'exploitation forestière mis en œuvre avec la convention-programme RPT correspondante (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) ont été adoptés. Ils permettront de promouvoir le développement nécessaire et urgent de stratégies et structures garantissant une économie forestière rentable dans le canton de Berne. Des efforts sont né-

**Kommentar**

kette Wald und Holz sind grosse Anstrengungen erforderlich, um die Vorzüge des nachwachsenden Rohstoffes Holz wieder vermehrt in Wert zu setzen. Die Verbesserung der Wettbewerbsfähigkeit ist wichtig, um die Waldpflege im nötigen Ausmass aufrechterhalten zu können.

Die Walderhaltung gewinnt weiter an Bedeutung. Gesuche für Rodungen, Veranstaltungen und waldrechtlich relevante Einrichtungen im Wald nehmen zu. Der trockene und heisse Sommer 2015 forderte von den Verantwortlichen im Bereich Waldschutz und Waldbrandvorsorge höchste Aufmerksamkeit. Die grosse Trockenheit kann zudem zu erheblichen Folgeschäden in den nächsten Jahren führen.

Die Reorganisation des Amts für Wald wurde per Mitte 2015 vollzogen. Statt der bisher acht Waldabteilungen bestehen noch vier, die sich nach den Naturräumen Alpen, Voralpen, Mittelland und Berner Jura gliedern. Die neuen Standorte sind bezogen, die Strukturen und Abläufe spielen sich ein. Das Amt ist mit weniger Abteilungen und einer neu gebildeten Geschäftsleitung besser gerüstet, um die zunehmend komplexeren Aufgaben zu bewältigen.

Der Deckungsbeitrag III schliesst trotz der Reorganisation und den Umzügen der Waldabteilungen um CHF 1,7 Millionen oder 12 Prozent besser ab als budgetiert. Der Hauptgrund liegt bei den Personalkosten. Im Zuge der Reorganisation wurden Projekte zurückgestellt und Vakanzen mit Verzögerung wiederbesetzt. Prozentual noch grösser waren die Einsparungen bei den Sachkosten. Dies wurde möglich, weil in allen Bereichen kostengünstige Lösungen gesucht wurden, insbesondere auch bei den Umzügen und der Einrichtung der neuen Standorte.

Der Deckungsbeitrag IV ist um CHF 0,8 Millionen besser als budgetiert. Die höheren Staatsbeiträge an die Waldwirtschaft werden durch die Verbesserung im Deckungsbeitrag III mehr als kompensiert. Die Staatbeiträge liegen sowohl bei den Erlösen (Bundesbeiträge, plus CHF 0,4 Mio.) als auch den Kosten (eigene Beiträge, plus CHF 1,3 Mio.) über dem Voranschlag. Ursache waren die Starkniederschläge im Frühjahr 2015, welche zu höheren Staatsbeiträgen für Wegwiederherstellungen führten, und der trockene, heisse Sommer, der höhere Kosten bei den Forstschutzmassnahmen verursachte. Der Bund beteiligte sich im Rahmen der NFA-Programmvereinbarungen, was die Mehrkosten teilweise kompensierte.

**Commentaire**

cessaires tout au long de la chaîne nationale de création de valeur en forêt et par le bois pour accroître la valorisation de cette matière première renouvelable. Il est important d'améliorer la compétitivité pour pouvoir continuer d'entretenir les forêts correctement.

La conservation de la forêt prend de l'importance. Les demandes de défrichement, les manifestations et les aménagements relevant de la législation forestière sont en hausse. La chaleur et la sécheresse de l'été 2015 ont requis une grande attention de la part des responsables de la protection des forêts et de la lutte contre les incendies de forêt. Par ailleurs, d'importants dommages consécutifs à la forte sécheresse pourraient survenir au cours des prochaines années.

La réorganisation de l'Office des forêts a été effectuée mi-2015. Les huit divisions forestières ont été refondues en quatre divisions correspondant aux espaces naturels des Alpes, des Préalpes, du Plateau et du Jura bernois. Les nouveaux locaux ont été investis et les structures et procédures sont en cours de rodage. Allégé et fort d'un nouveau directoire, l'Office remplira ses missions de plus en plus complexes avec davantage d'aisance.

Malgré la réorganisation de l'Office et les déménagements, la marge contributive III est inférieure de CHF 1,7 million (soit 12 %) aux prévisions. Cette amélioration est essentiellement due à la baisse des frais de personnel. Dans le cadre de la réorganisation, des projets ont été reportés et des postes vacants repourvus tardivement. En termes de pourcentages, les économies sont encore plus importantes au niveau des coûts de matériel, et ce grâce à la recherche de solutions avantageuses dans tous les domaines, notamment pour les déménagements et l'aménagement des nouveaux sites.

La marge contributive IV est inférieure de CHF 0,8 million aux prévisions. La hausse des contributions étatiques pour l'économie forestière est plus que compensée par l'amélioration observée pour la marge contributive III. Les contributions étatiques, au plan des recettes (contributions fédérales, + CHF 0,4 mio) comme au plan des coûts (subventions accordées, + CHF 1,3 mio) dépassent les montants budgétés. Suite aux fortes précipitations du printemps 2015 et à un été sec et chaud, la remise en état de chemins et les mesures de protection des forêts ont grevé l'enveloppe destinée aux contributions et le budget public. La Confédération a versé une participation dans le cadre des conventions-programmes RPT, compensant en partie la hausse des coûts.

### 3.1.5 Schutz vor Naturgefahren

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 1'848'449.70 | 1'563'000.00 | 1'718'343.93 | 155'343.93 | 9.9 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'795'840.46 | 1'878'701.41 | 1'763'184.59 | -115'516.82 | -6.2 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 847'511.42 | 821'342.82 | 697'014.43 | -124'328.39 | -15.1 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-794'902.18** | **-1'137'044.23** | **-741'855.09** | **395'189.14** | **-34.8** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 540'544.22 | 460'485.62 | 514'173.71 | 53'688.09 | 11.7 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 138'216.32 | 167'116.37 | 115'353.98 | -51'762.39 | -31.0 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-1'473'662.72** | **-1'764'646.22** | **-1'371'382.78** | **393'263.44** | **-22.3** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-1'473'662.72** | **-1'764'646.22** | **-1'371'382.78** | **393'263.44** | **-22.3** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 1'924'289.10 | 2'170'000.00 | 2'276'405.15 | 106'405.15 | 4.9 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-3'397'951.82** | **-3'934'646.22** | **-3'647'787.93** | **286'858.29** | **-7.3** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Gefahreninformationssystem
- Raumnutzung in Gefahrengebieten
- Schutzmassnahmen
- Arbeiten für Dritte (NG)

**Beschreibung**

Schutz von Menschen, Tieren und erheblichen Sachwerten vor Lawinen, Eis- und Steinschlag, Fels- und Bergsturz, sowie Rutschungen und Erosion durch geeignete raumplanerische, organisatorische, technische und waldbauliche Massnahmen.

### 3.1.5 Protection contre les dangers naturels

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Système d'information sur les dangers
- Utilisation de l'espace dans les zones à risques
- Mesures de protection
- Travaux pour tiers (DN)

**Description**

Protection des personnes, des animaux et des biens d'une valeur notable contre les avalanches, les chutes de blocs de glace et de pierres, les éboulements et les écroulements ainsi que contre les glissements de terrain et l'érosion au moyen de mesures d'aménagement du territoire et de mesures organisationnelles, techniques et sylvicoles.

**Rechtsgrundlagen**

- Kantonales Waldgesetz vom 5. Mai 1997 (KWaG; BSG 921.11)
- Baugesetz vom 9. Juni 1985 (BauG; BSG 721.0)

**Bases juridiques**

- Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0)

**Leistungsempfänger**

Bürgerinnen und Bürger

Gemeinden

Kantonale Dienststellen

Anlagebetreiber

**Destinataires**

Citoyens et citoyennes

Communes

Services de l'administration cantonale

Exploitants d'installations

**Wirkungsziel(e)**

Menschen und Tiere sind wirksam und effizient vor Naturgefahren geschützt.

Die Naturgefahren sind in der Raumplanung berücksichtigt.

**Objectif(s) d'effet**

Les personnes et les animaux sont efficacement protégés contre les dangers naturels.

Les dangers naturels sont pris en compte dans l'aménagement du territoire.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 0 | 0 | 0 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 0 | 0 | 0 | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Todesopfer und Verletzte in Siedlungen und auf wichtigen Verkehrswegen infolge vorhersehbarer Naturereignisse. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Nombre de morts et de blessés dans les zones d'habitation et sur les voies de communications importantes suite à des phénomènes naturels prévisibles. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 2:

Neue Wohnhäuser in Gebieten mit erheblicher Gefahr. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Nouvelles maisons d'habitation dans des secteurs caractérisés par un niveau de danger élevé. Unité : Nombre

**Leistungsziel(e)**

Die neuen relevanten Ereignisse sind im Kataster erfasst.

Die Qualität integraler Gefahrenkarten ist sichergestellt.

Das Netz automatischer Schnee-, Wind- und Wettermessstationen ist funktionstüchtig.

Mitberichte werden fristgerecht behandelt.

Angemessene Kostendeckung bei Drittaufträgen.

**Objectif(s) de prestation**

Les nouveaux événements pertinents liés aux dangers naturels sont saisis dans le cadastre.

La qualité des cartes synoptiques des dangers exhaustives est garantie.

Le réseau de stations automatiques de mesure de la neige, de stations anémométriques et de stations météorologiques est fonctionnel.

Les corapports sont traités dans les délais.

Couverture appropriée des coûts pour les mandats de tiers.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 83.00 | 80.00 | 82.00 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 100.00 | 90.00 | 100.00 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 98.00 | 90.00 | 92.00 | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 99.00 | 90.00 | 99.20 | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | 106.12 % | > = 100% | 101.42 % | Indicateur de prestation 5 |

Leistungsindikator 1:

Anteil erfasster Ereignisse (Ereigniskataster). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Part des événements recensés (cadastre des événements liés aux catastrophes naturelles). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Einhaltung der Standards der Fachorganisationen (Gefahrenkarten). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Respect des standards des organisations faîtières (cartes synoptiques des dangers). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Verfügbarkeit der gemessenen Daten (Zeitanteil). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Disponibilité des données mesurées (fréquence). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 4:

Anteil zeitgerecht erledigter Mitberichte. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Part des corapports terminés dans les délais. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 5:

Kostendeckungsgrad Arbeiten für Dritte. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Degré de couverture des coûts des travaux pour tiers. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Im Verbund mit anderen kantonalen Fachstellen werden grosse Anstrengungen zum Schutz vor Naturgefahren unternommen. Im Berichtsjahr sind keine aussergewöhnlichen Ereignisse eingetreten. Die Wirkungsziele wurden erfüllt, die Leistungsziele erreicht oder übertroffen. Der Winter 2014/2015 war verhältnismässig schneearm, so dass nur vereinzelt Lawinenniedergänge zu verzeichnen waren. Im Mai und Juni 2015 traten zahlreiche Unwetterereignisse auf. Der Anteil an Rutschungen, welche zu erheblichen Schäden führten war jedoch gering.

Die Abteilung Naturgefahren berät Gemeinden und andere zuständige Stellen zur Gefahrenbeurteilung und Gefahrenabwehr. Zahlreiche neue Schutzprojekte wurden ausgearbeitet und realisiert. Weil ein guter Stand erreicht ist, findet aber eine klare Verlagerung von den Neubauprojekten hin zu Erhaltungsprojekten statt, mit welchen der Bestand und die Funktionsfähigkeit der vorhandenen Schutzinfrastruktur gesichert werden sollen. Im Bereich der Gletscher- und Permafrostrisiken wurde das Projekt zur Abklärung der Veränderungen beim Gefahrenpotenzial und beim mutmasslichen Wirkungsbereich hochalpiner Prozesse abgeschlossen. Die Ergebnisse fliessen nun in ein Monitoringkonzept ein, das ab dem Jahr 2016 umgesetzt wird.

**Commentaire**

D'importants travaux de protection contre les dangers naturels sont entrepris en collaboration avec d'autres services spécialisés cantonaux. Aucun événement exceptionnel n'est survenu en 2015. Les objectifs d'effet ont été atteints et les objectifs de prestation ont été atteints ou dépassés. Du fait de l'enneigement relativement faible durant l'hiver 2014/2015, seules quelques avalanches ont été observées. Malgré de nombreuses intempéries en mai et juin 2015, la part de glissements de terrain aux conséquences considérables reste toutefois limitée.

La Division Dangers naturels conseille les communes et d'autres services compétents pour l'évaluation et la prévention des dangers naturels. Nombre de nouveaux projets de protection ont été élaborés et réalisés. L'état actuel étant satisfaisant, les projets d'entretien permettant d'assurer la stabilité et l'efficacité des infrastructures de protection existantes sont largement préférés aux projets de construction. Concernant les risques liés aux glaciers et au pergélisol, le projet visant à déterminer l'évolution des dangers et de la zone d'impact potentiels des processus de haute montagne a été achevé. Les résultats sont à présent intégrés dans un système de veille mis en place dès 2016.

**Kommentar**

Das neue Konzept für das Unterhaltsmanagement der forstlich unterstützten Schutzbauten wurde erfolgreich weiterentwickelt und in mehreren Gemeinden eingeführt.

Die Gefahrenkarten für das Siedlungsgebiet liegen vollständig vor. In einzelnen Gemeinden finden Revisionen von älteren Gefahrenkarten statt.

Die Abteilung Naturgefahren hat bei 622 Bau- und Konzessionsgesuchen mitgewirkt. Die Verbauungsequipen haben in zahlreichen Lawinenverbauungs-, Aufforstungs-, Steinschlag- und Erosionsschutzprojekten Spezialarbeiten im Umfang von etwa 16'800 Stunden geleistet.

Der Deckungsbeitrag III liegt rund CHF 0,4 Millionen unter dem Voranschlag. Die Verbesserung ist auf geringere Kosten (CHF 0,2 Mio.) und auf höhere Erlöse aus Bundesbeiträgen (CHF 0,2 Mio.) zurückzuführen.

Es wurden CHF 0,1 Millionen Staatsbeiträge mehr ausbezahlt als im Voranschlag eingestellt waren. Grund war der Abschluss der laufenden NFA-Programmperiode per 31. Dezember 2015. In Summe liegt der Deckungsbeitrag IV damit knapp CHF 0,3 Millionen unter dem Voranschlag.

**Commentaire**

Le nouveau programme de gestion de l'entretien des ouvrages de protection forestiers a été étendu et introduit dans plusieurs communes.

La carte des dangers menaçant les agglomérations est intégralement disponible. Les cartes obsolètes dans certaines communes sont en cours d'actualisation.

La Division Dangers naturels a été consultée pour près de 622 demandes relatives à des constructions et des concessions. Les équipes de construction ont consacré près de 16800 heures de travail spécialisé aux nombreux ouvrages de protection contre les avalanches, les chutes de pierres et l'érosion ainsi qu'aux opérations de reboisement.

La marge contributive III est inférieure de près de CHF 0,4 million aux prévisions. L'amélioration est due à la baisse des coûts (CHF 0,2 mio) et à la hausse des subventions fédérales (CHF 0,2 mio).

Les subventions cantonales dépassent de CHF 0,1 million le montant budgété. Cela s'explique par la clôture de la période du programme RPT en cours au 31 décembre 2015. La marge contributive IV se situe ainsi presque CHF 0,3 million en-deçà des prévisions.

### 3.1.6 Staatsforstbetrieb

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 10'473'018.29 | 9'390'000.00 | 9'667'729.24 | 277'729.24 | 3.0 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 3'320'116.66 | 3'592'806.63 | 3'386'230.89 | -206'575.74 | -5.8 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 4'954'822.59 | 3'903'000.00 | 4'304'208.51 | 401'208.51 | 10.3 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **2'198'079.04** | **1'894'193.37** | **1'977'289.84** | **83'096.47** | **4.4** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 1'732'790.51 | 1'627'432.27 | 1'586'724.08 | -40'708.19 | -2.5 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 963'570.09 | 1'247'666.73 | 1'013'195.40 | -234'471.33 | -18.8 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-498'281.56** | **-980'905.63** | **-622'629.64** | **358'275.99** | **-36.5** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-498'281.56** | **-980'905.63** | **-622'629.64** | **358'275.99** | **-36.5** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-498'281.56** | **-980'905.63** | **-622'629.64** | **358'275.99** | **-36.5** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Bewirtschaftung Staatswald
- Öffentliche Zusatzaufträge
- Unternehmerische Zusatzleistungen

**Beschreibung**

Der Staatsforstbetrieb betreut den Staatswald. Übergeordnetes Ziel ist die ökonomische, gesellschaftliche und ökologische Nachhaltigkeit. Die Bewirtschaftung erfolgt nach unternehmerischen Grundsätzen.

Der Staatsforstbetrieb verwaltet das kantonale Waldeigentum in Zusammenarbeit mit dem Amt für Grundstücke und Gebäude und betreibt die Waldstrassen im Staatswald.

Auf Bestellung erfüllt der Staatsforstbetrieb Zusatzaufträge, welche im öffentlichen Interesse liegen.

### 3.1.6 Entreprise Forêts domaniales

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Gestion des forêts domaniales
- Mandats accessoires d'intérêt public
- Prestations entrepreneuriales accessoires

**Description**

L'Entreprise Forêts domaniales s'occupe de la forêt d'Etat. Le but prioritaire en est une gestion durable d'un point de vue économique, social et écologique. La gestion s'effectue selon des principes entrepreneuriaux.

L'Entreprise Forêts domaniales gère la propriété forestière cantonale en collaboration avec l'Office des immeubles et des constructions; elle exploite les routes forestières situées en forêt domaniale.

Sur demande, l'Entreprise Forêts domaniales exécute des mandats accessoires d'intérêt public.

**Beschreibung**

Mit den betrieblichen Ressourcen werden unternehmerische Zusatzleistungen in den Bereichen der Pflanzennachzucht, des forstlichen Kurswesens und der forstlichen Sachgüter- und Dienstleistungen erbracht.

**Description**

Par le biais de ses ressources d'exploitation, l'Entreprise Forêts domaniales fournit des prestations de service accessoires dans les domaines de la culture de plants, des cours forestiers, ainsi que dans les biens et services forestiers.

**Rechtsgrundlagen**

- Kantonales Waldgesetz vom 5. Mai 1997 (KWaG; BSG 921.11)
- Kantonale Waldverordnung vom 29. Oktober 1997 (KWaV; BSG 921.111)

**Bases juridiques**

- Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
- Ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111)

**Leistungsempfänger**

Abnehmer von markfähigen Waldprodukten

Waldbesucher

Nutzniesser von Schutz- und Naturschutzleistungen des Staatswaldes

Auftraggeber und Nutzniesser bei öffentlichen Zusatzaufträgen

Empfänger von unternehmerischen Zusatzleistungen

**Destinataires**

Acquéreurs de produits forestiers commercialisables

Visiteurs en forêt

Bénéficiaires de prestations des forêts domaniales en matière de protection contre les dangers naturels et de protection de la nature

Mandants et bénéficiaires de prestations publiques accessoires

Bénéficiaires de prestations entrepreneuriales accessoires

**Wirkungsziel(e)**

Die ökonomische, gesellschaftliche und ökologische Nachhaltigkeit der Staatswaldbewirtschaftung ist sichergestellt.

**Objectif(s) d'effet**

L'exploitation durable d'un point de vue économique, sociale et écologique de la forêt domaniale est assurée.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | erfüllt / rempli | erfüllt / rempli | erfüllt / rempli | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Die Einhaltung der Nachhaltigkeit wird anhand eines Indikatorensets pro Waldfunktion jährlich beurteilt.

Indicateur d'effet 1 :

Le respect du développement durable sera évalué une fois par an au moyen d'un ensemble d'indicateurs pour chaque fonction forestière.

**Leistungsziel(e)**

Hohe Kostendeckung der Staatswaldbewirtschaftung (alle Waldfunktionen, inkl. Waldstrassen).

Vollkostendeckung bei den unternehmerischen Zusatzleistungen.

**Objectif(s) de prestation**

Niveau élevé de couverture des coûts générés par l'exploitation des forêts domaniales (toutes les fonctions de la forêt, desserte forestière incluse).

Couverture complète des coûts générés par les prestations entrepreneuriales accessoires.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 93.52 % | 85% | 89.23 % | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 112.33 % | > = 100% | 122.61 % | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Kostendeckungsgrad Staatswaldbewirtschaftung. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Degré de couverture des coûts générés par l'exploitation des forêts domaniales. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Kostendeckungsgrad Zusatzleistungen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Degré de couverture des coûts générés par les prestations accessoires. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Der Betrieb wurde in den letzten Jahren konsequent neu ausgerichtet. Es wurden markant Stellen abgebaut und sämtliche betrieblichen Prozesse optimiert. Mit der Aufhebung des Euro-Mindestkurses Anfang 2015 sanken die Rohholzpreise, was eine neue grosse Herausforderung darstellte. Dank der Restrukturierung kann der Betrieb flexibler auf Marktschwankungen reagieren. Daneben wurden weitere grosse Anstrengungen zur Senkung der Kosten sowie zur optimalen Vermarktung der erstellten Güter und Dienstleistungen unternommen. Nur so war es möglich, den Voranschlag einzuhalten.

Das Jahr 2015 war ausgesprochen trocken und warm. Über lange Zeit herrschte hohe Waldbrandgefahr. Der Staatswald war aber nur von einem Ereignis betroffen, welches auf Brandstiftung zurückzuführen war. Entgegen den Befürchtungen stiegen vorerst auch die Waldschäden durch Borkenkäferbefall nicht wesentlich an. Es bestehen aber erhöhte Risiken für das Jahr 2016, denen mit einer guten Waldüberwachung und raschem Aufrüsten befallener Bäume begegnet werden muss. Die Witterung begünstigte die Holzernte. So konnten Holzschläge auf eher nassen Standorten und in höheren Lagen bis weit in den Winter hinein schonend ausgeführt werden. Sämtliche Massnahmen im Forstschutz und zur Instandstellung der Waldstrassen konnten zeitgerecht ausgeführt werden. Die Bewirtschaftung des Staatswaldes erfolgt nachhaltig und das Wirkungsziel wurde erfüllt.

Der Holzmarkt ist nach der Aufhebung des Euro-Mindestkurses im Januar 2015 deutlich eingebrochen. Die Preise sind um 15 Prozent gefallen, der Export von Rohholz kam zum Erliegen, was zu einem Überangebot im Inland führte. Weil der Markt erst ab September wieder aufnahmefähig war, wurden neue Holzschläge zurückgestellt.

Die Leistungsziele wurden erfüllt: Der vorgegebene Kostendeckungsgrad in der Waldbewirtschaftung und die volle Kostendeckung bei den unternehmerischen Zusatzleistungen wurden übertroffen.

**Commentaire**

L'entreprise a connu une importante restructuration au cours de ces dernières années. De nombreux postes ont été supprimés et tous les processus d'exploitation optimisés. Avec la suppression du taux plancher de l'euro début 2015, les prix du bois brut ont chuté, représentant un nouveau défi de taille. Grâce à sa restructuration, l'entreprise peut réagir de manière plus flexible aux fluctuations du marché. En outre, d'importants efforts ont été réalisés pour réduire les coûts et garantir la commercialisation optimale des biens et des services, condition indispensable pour respecter le budget.

L'année 2015 a été particulièrement sèche et chaude. Le risque d'incendie de forêt est resté élevé pendant une longue période. Toutefois, un seul incendie s'est déclaré dans les forêts domaniales, lequel s'est avéré être d'origine volontaire. Contrairement aux inquiétudes, les forêts n'ont pour le moment pas subi de hausse considérable des dégâts causés par les bostryches. Les risques restent toutefois accrus pour 2016. Ils doivent être contrés grâce à la surveillance efficace des forêts et à l'abattage rapide des arbres touchés. Les conditions météorologiques ayant été propices à la récolte de bois, des coupes ont pu être effectuées en ménageant le sol sur des sites plutôt humides et en altitude alors que l'hiver s'était déjà bien installé. Toutes les mesures de protection des forêts et d'entretien des routes forestières ont été réalisées en temps voulu. L'exploitation des forêts domaniales est durable et l'objectif d'effet a été atteint.

Le marché du bois s'est effondré suite à la suppression du taux plancher de l'euro début 2015. Les prix ont chuté de 15 pour cent et les exportations de bois brut ont cessé, entraînant une offre excédentaire dans le pays. Le marché n'ayant pu de nouveau absorber l'offre qu'à partir de septembre, les nouvelles coupes de bois ont été reportées.

Les objectifs de performance ont été atteints : les prescriptions concernant le degré de couverture des coûts de l'exploitation des forêts et la couverture intégrale des coûts issus des prestations supplémentaires de l'entreprise ont été dépassées.

**Kommentar**

Im Jahr 2015 haben drei Lernende die Ausbildung zum Forstwart erfolgreich abgeschlossen, ein Lernender hat neu begonnen. Der Betrieb engagiert sich mit sieben Lehrstellen für Forstwarte EFZ, mit Praktikumsstellen sowie mit vielen Kursangeboten für Waldbesitzer und Landwirte weiterhin stark in der forstlichen Bildung.

Der Betrieb schliesst im Deckungsbeitrag III um CHF 0,4 Millionen besser ab als budgetiert, dies obwohl die Holzerlöse um CHF 0,6 Millionen unter dem Voranschlag blieben. Es ist gelungen diese Ausfälle durch zusätzliche Massnahmen und höhere Beiträge in der Schutzwaldpflege sowie durch vermehrte Dienstleistungen für Dritte zu kompensieren. Daneben wurden in allen Bereichen weitere Kostensenkungen realisiert.

**Commentaire**

En 2015, un apprenti a commencé la formation de forestier-bûcheron et trois l'ont achevée avec succès. L'entreprise poursuit son engagement en faveur de la formation forestière en proposant sept places d'apprentissage de forestier-bûcheron CFC, des places de stage et une large offre de cours pour les propriétaires forestiers et les agriculteurs.

La marge contributive III est inférieure de CHF 0,4 million aux prévisions, bien que les revenus de la vente du bois soient inférieurs de CHF 0,6 million au budget. Cette baisse a pu être compensée par des mesures supplémentaires et des contributions accrues à l'entretien des forêts protectrices, ainsi que par la hausse des prestations effectuées pour des tiers. Les coûts ont en outre pu être réduits dans tous les domaines.

### 3.1.7 Landwirtschaft

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 27'614'587.49 | 28'747'775.36 | 27'457'003.20 | -1'290'772.16 | -4.5 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 26'016'934.19 | 28'374'389.05 | 26'004'943.42 | -2'369'445.63 | -8.4 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 5'414'669.08 | 7'235'052.79 | 5'367'939.44 | -1'867'113.35 | -25.8 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-3'817'015.78** | **-6'861'666.48** | **-3'915'879.66** | **2'945'786.82** | **-42.9** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 9'521'018.76 | 9'457'261.07 | 10'317'364.60 | 860'103.53 | 9.1 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 3'691'823.02 | 5'207'386.66 | 4'254'317.68 | -953'068.98 | -18.3 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-17'029'857.56** | **-21'526'314.21** | **-18'487'561.94** | **3'038'752.27** | **-14.1** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-17'029'857.56** | **-21'526'314.21** | **-18'487'561.94** | **3'038'752.27** | **-14.1** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 1'262'380.40 | 962'500.00 | 1'318'107.65 | 355'607.65 | 37.0 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 23'997'573.85 | 25'705'705.00 | 21'513'712.81 | -4'191'992.19 | -16.3 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 162'970.62 | 130'000.00 | 102'465.11 | -27'534.89 | -21.2 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-39'602'080.39** | **-46'139'519.21** | **-38'580'701.99** | **7'558'817.22** | **-16.4** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Direktzahlungen
- Wettbewerbsfähigkeit der Landwirtschaft
- Veterinärwesen
- Inforama

**Beschreibung**

Die Produktgruppe Landwirtschaft fördert eine nachhaltig produzierende, konkurrenzfähige Landwirtschaft. Dazu unterstützt sie die Kunden bei der Aneignung und Weiterentwicklung ihrer beruflichen Qualifikationen und unterhält landwirtschaftliche Beratungsstellen als Anlaufstellen für alle landwirtschaftlichen Fragen. Sie erfüllt den Leistungsauftrag des Bundes zur vollständigen und korrekten Datenerhebung, Kontrolle und Auszahlung der Direktzahlungen. Sie fördert mit kantonalen Massnahmen eine nachhaltig produzierende Berner Landwirtschaft über eine Erhöhung der Wertschöpfung, eine Senkung der Kosten und einen schonenden Umgang mit den natürlichen Ressour-

### 3.1.7 Agriculture

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Paiements directs
- Compétitivité de l'agriculture
- Service vétérinaire
- Inforama

**Description**

Le groupe de produits Agriculture est destiné à promouvoir un mode de production durable et concurrentiel au travers des mesures cantonales suivantes:
- soutien aux clients désireux d'acquérir et de développer des qualifications professionnelles ainsi que gestion de centres de vulgarisation agricole en tant qu'organes de contact pour toutes les questions liées à l'agriculture.
- exécution du mandat de prestations de la Confédération relatif au recensement intégral et correct des données, au contrôle et au versement des paiements directs,
- hausse de la valeur ajoutée et baisse des coûts de l'agriculture bernoise ainsi que préservation des ressources naturelles par

**Beschreibung**

cen durch Weiterbildung und Beratung, Gutachten, zinslose Darlehen und Beiträge. Sie vollzieht die Bundesgesetzgebung in den Bereichen Tiergesundheit, Tierschutz/Tierversuche sowie Sicherheit von Lebensmitteln tierischer Herkunft und ordnet bei Bedarf entsprechende Massnahmen an.

**Description**

les biais de la formation, de la vulgarisation, d'expertises, de prêts sans intérêts et de contributions,
- exécution de la législation fédérale dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux/de l'expérimentation animale ainsi que de la qualité des denrées alimentaires d'origine animale, et ordonnance des mesures qui s'imposent.

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 4. Oktober 1991 über das bäuerliche Bodenrecht (BGBB; SR 211.412.11)
- Bundesgesetz vom 4. Oktober 1985 über die landwirtschaftliche Pacht (LPG; SR 221.213.2)
- Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung (BBG; SR 412.10)
- Tierschutzgesetz vom 16. Dezember 2005 (TschG; SR 455)
- Tierschutzverordnung vom 23. April 2008 (TSchV; SR 455.1)
- Bundesgesetz vom 22. Juni 1979 über die Raumplanung (RPG; SR 700.1)
- Heilmittelgesetz vom 15. Dezember 2000 (HMG; SR 812.21)
- Verordnung vom 18. August 2004 über die Tierarzneimittel (TAMV; SR 812.212.27)
- Bundesgesetz vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (USG; SR 814.01)
- Verordnung vom 1. Juli 1998 über Belastungen des Bodens (VBBo; SR 814.12)
- Bundesgesetz vom 24. Januar 1991 über den Schutz der Gewässer (GSchG; SR 814.20)
- Verordnung vom 10. September 2008 über den Umgang mit Organismen in der Umwelt (FrSV; SR 814.911)
- Bundesgesetz vom 9. Oktober 1992 über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände (Lebensmittelgesetz, LMG; SR 817.0)
- Lebensmittel- und Gebrauchsgegenständeverordnung vom 23. November 2005 (LGV; SR 817.02)
- Verordnung des EDI vom 26. Juni 1995 über Fremd- und Inhaltsstoffe in Lebensmitteln (FIV; SR 817.021.23)
- Hygieneverordnung des EDI vom 23. November 2005 (HyV; SR 817.024.1)
- Verordnung des EDI vom 23. November 2005 über den Vollzug der Lebensmittelgesetzgebung (SR 817.025.21)
- Verordnung vom 23. November 2005 über das Schlachten und die Fleischkontrolle (VSFK; SR 817.190)
- Verordnung des EVD vom 23. November 2005 über die Hygiene beim Schlachten (VHyS; SR 817.190.1)

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR ; RS 211.412.11)
- Loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole (LBFA ; RS 221.213.2)
- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10)
- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA ; RS 455)
- Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1)
- Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700.1)
- Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (LPTh ; RS 812.21)
- Ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (OMédV ; RS SR 812.212.27)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Ordonnance du 1er juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol ; RS 814.12)
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20)
- Ordonnance du 10 septembre 2008 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE ; RS 814.911)
- Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAl ; RS 817.0)
- Ordonnance du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAlOUs ; RS 817.02)
- Ordonnance du DFI du 26 juin 1995 sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires (OSEC ; RS 817.021.23)
- Ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'hygiène (OHyg ; RS 817.024.1)
- Ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (RS 817.025.21)
- Ordonnance du 23 novembre 2005 concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV ; RS 817.190)
- Ordonnance du DFE du 23 novembre 2005 concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb ; RS 817.190.1)

**Rechtsgrundlagen**

- Schlachtgewichtsverordnung vom 3. März 1995 (SGV; SR 817.190.4)
- Bundesgesetz vom 29. April 1998 über die Landwirtschaft (LwG; SR 910.1)
- Verordnung vom 23. Oktober 2013 über die Direktzahlungen an die Landwirtschaft (DZV; SR 910.13)
- Verordnung des EVD vom 25. Juni 2008 über Ethoprogramme (SR 910.132.4)
- Verordnung über Einzelkulturbeiträge vom 23. Oktober 2013 (Einzelkulturbeitragsverordnung, EKBV; SR 910.17)
- Verordnung vom 7. Dezember 1998 über landwirtschaftliche Begriffe und die Anerkennung von Betriebsformen (LBV; SR 910.91)
- Verordnung vom 7. Dezember 1998 über den landwirtschaftlichen Produktionskataster und die Ausscheidung von Zonen (Landwirtschaftliche Zonenverordnung; SR 912.1)
- Verordnung vom 7. Dezember 1998 über die Strukturverbesserungen in der Landwirtschaft (SVV; SR 913.1)
- Verordnung des BLW vom 26. November 2003 über Investitionshilfen und soziale Begleitmassnahmen in der Landwirtschaft (IBLV; SR 913.211)
- Verordnung vom 14. November 2007 über die landwirtschaftliche und bäuerlich-hauswirtschaftliche Beratung (Landwirtschaftsberatungsverordnung; SR 915.1)
- Verordnung vom 9. Juni 2006 über die Unterstützung der Absatzförderung für Landwirtschaftsprodukte (LAfV; SR 916.010)
- Verordnung vom 14. November 2007 über den Rebbau und die Einfuhr von Wein (Weinverordnung; SR 916.140)
- Verordnung vom 28. Februar 2001 über Pflanzenschutz (PSV; SR 916.20)
- Verordnung vom 14. November 2007 über die Tierzucht (TZV; SR 916.310)
- Verordnung vom 26. November 2003 über den Schlachtvieh- und Fleischmarkt (SV; SR 916.341)
- Tierseuchengesetz vom 1. Juli 1966 (TSG; SR 916.40)
- Tierseuchenverordnung vom 27. Juni 1995 (TSV; SR 916.401)
- Verordnung vom 16. November 2011 über die Aus-, Weiter- und Fortbildung der Personen im öffentlichen Veterinärwesen (SR 916.402)
- Verordnung vom 25. Mai 2011 über die Entsorgung von tierischen Nebenprodukten (VTNP; SR 916.441.22)
- Verordnung vom 18. April 2007 über die Ein-, Durch- und Ausfuhr von Tieren und Tierprodukten (EDAV; SR 916.443.10)
- Verordnung vom 7. Dezember 1998 über die Erhebung und Bearbeitung von landwirtschaftlichen Daten (Landwirtschaftliche Datenverordnung; SR 919.117.71)

**Bases juridiques**

- Ordonnance du 3 mars 1995 sur le pesage des animaux abattus (OPeA ; RS 817.190.4)
- Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1)
- Verordnung vom 23. Oktober 2013 über die Direktzahlungen an die Landwirtschaft (DZV ; SR 910.13)
- Ordonnance du DFE du 25 juin 2008 sur les programmes éthologiques (Ordonnance sur les éthoprogrammes ; RS 910.132.4)
- Verordnung über Einzelkulturbeiträge vom 23. Oktober 2013 (Einzelkulturbeitragsverordnung, EKBV ; SR 910.17)
- Ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (OTerm ; RS 910.91)
- Ordonnance du 7 décembre 1998 sur le cadastre de la production agricole et la délimitation de zones (Ordonnance sur les zones agricoles ; RS 912.1)
- Ordonnance du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS ; RS 913.1)
- Ordonnance de l'OFAG du 26 novembre 2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS ; RS 913.211)
- Ordonnance du 14 novembre 2007 sur la vulgarisation agricole et la vulgarisation en économie familiale rurale (Ordonnance sur la vulgarisation agricole ; RS 915.1)
- Ordonnance du 9 juin 2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA ; RS 916.010)
- Ordonnance du 14 novembre 2007 sur la viticulture et l'importation de vin (Ordonnance sur le vin ; RS 916.140)
- Ordonnance du 28 février 2001 sur la protection des végétaux (OPV ; RS 916.20)
- Ordonnance du 14 novembre 2007 sur l'élevage (OE ; RS 916.310)
- Ordonnance du 26 novembre 2003 sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande (OBB ; RS 916.341)
- Loi du 1er juillet 1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40)
- Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE ; RS 916.401)
- Ordonnance du 16 novembre 2011 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public (RS 916.402)
- Ordonnance du 25 mai 2011 concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA ; RS 916.441.22)
- Ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux (OITE ; RS 916.443.10)
- Ordonnance du 7 décembre 1998 sur le relevé et le traitement de données agricoles (Ordonnance sur les données agricoles ; RS 919.117.71

| Leistungsempfänger | Destinataires |
|---|---|
| Landwirtschaftliche Unternehmungen | Exploitations agricoles |
| Bundesbehörden | Autorités fédérales |
| Kantonale Verwaltungsstellen | Services de l'administration cantonale |
| Gemeinden | Communes |
| Regionale Trägerschaften im Bereich Naturschutz und Raumplanung | Organismes responsables régionaux actifs dans les domaines de la protection de la nature et de l'aménagement du territoire |
| Genossenschaften, Verbände und Kooperativen im Agrarsektor | Coopératives, associations et coopérations du secteur agricole |
| Körperschaften | Corporations |
| Planungsregionen | Régions d'aménagement |
| Regierungsstatthalter (keine Vorleistung, da jeweils Rechnung gestellt wird). | Préfets (pas de prestation préalable en raison de la facturation systématique) |
| Berufsbildnerinnen und Berufsbildner | Formateurs et formatrices |
| Unternehmungen, Bewirtschafterinnen und Bewirtschafter, Angestellte in Landwirtschaft, Hauswirtschaft, landwirtschaftliche Spezialberufe, Pferdehaltungs- und Sportbetriebe | Exploitations, exploitants/exploitantes, personnes employées dans l'agriculture et l'économie ménagère rurale, métiers agricoles spéciaux, exploitations pratiquant la garde de chevaux et centres sportifs |
| Interessierte aus dem ländlichen Raum | Personnes intéressées issues des régions rurales |
| Tierhalterinnen und Tierhalter | Détenteurs/détentrices d'animaux |
| Tierärztinnen und Tierärzte | Vétérinaires |
| Bundesamt für Veterinärwesen | Office vétérinaire fédéral |
| Verkehrsmilcherzeugerinnen und Verkehrsmilcherzeuger | Producteurs/productrices de lait commercial |
| Verwerter tierischer Produkte (Metzgereien, Industrie, Exportfirmen) | Utilisateurs de produits animaux (boucheries, industrie, entreprises d'exportation) |
| Konsumentinnen und Konsumenten | Consommateurs/consommatrices |
| Kontrollorganisationen | Organisations de contrôle |
| Fachpersonal Tierversuche | Personnel spécialisé en expérimentation animale |

| Wirkungsziel(e) | Objectif(s) d'effet |
|---|---|
| Stärkung der Wettbewerbsfähigkeit bernischer Landwirtschaftsbetriebe | Renforcement de la compétitivité des exploitations agricoles bernoises |
| Schonende Nutzung der natürlichen Ressourcen | Exploitation ménageant les ressources |

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 1.01 | 1.00 | 1.00 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 0.90 | 1.00 | 0.90 | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | 1.03 | 1.00 | 1.01 | Indicateur d'effet 3 |
| Wirkungsindikator 4 | 0.95 | 1.00 | 0.95 | Indicateur d'effet 4 |
| Wirkungsindikator 5 | 9'618 | 10'000 | 9'262 | Indicateur d'effet 5 |
| Wirkungsindikator 6 | 9'886 | 10'000 | 9'733 | Indicateur d'effet 6 |
| Wirkungsindikator 7 | 80'705 | 50'000 | 81'979 | Indicateur d'effet 7 |
| Wirkungsindikator 8 | 4.00 | 2.00 | 3.40 | Indicateur d'effet 8 |

Wirkungsindikator 1:

Durchschnittliche Fremdkosten je Hektare landwirtschaftliche Nutzfläche relativ zum schweizerischen Durchschnitt, gewichtet nach Produktionszonen. Einheit: Faktor

Indicateur d'effet 1 :

Coûts externes moyens par hectare de surface agricole utile par rapport à la moyenne suisse, pondérés en fonction des zones de production. Unité : Facteur

Wirkungsindikator 2:

Durchschnittliches landwirtschaftliches Einkommen je Familienarbeitstag relativ zum schweizerischen Durchschnitt, gewichtet nach Produktionszonen. Einheit: Faktor

Indicateur d'effet 2 :

Revenu agricole moyen par jour de travail familial par rapport à la moyenne suisse, pondéré en fonction des zones de production. Unité : Facteur

Wirkungsindikator 3:

Durchschnittliches landwirtschaftliches Einkommen je Hektare landwirtschaftliche Nutzfläche relativ zum schweizerischen Durchschnitt, gewichtet nach Produktionszonen. Einheit: Faktor

Indicateur d'effet 3 :

Revenu agricole moyen par hectare de surface agricole utile par rapport à la moyenne suisse, pondéré en fonction des zones de production. Unité : Facteur

Wirkungsindikator 4:

Durchschnittliches Gesamteinkommen je Familienarbeitstag relativ zum schweizerischen Durchschnitt, gewichtet nach Produktionszonen. Einheit: Faktor

Indicateur d'effet 4 :

Revenu total moyen par jour de travail familial par rapport à la moyenne suisse, pondéré en fonction des zones de production. Unité : Facteur

Wirkungsindikator 5:

Minimale Vertragsfläche betreffend Boden schonende Anbausysteme. Einheit: ha

Indicateur d'effet 5 :

Surface minimale soumise à contrat exploitée selon des méthodes de culture ménageant les sols. Unité : ha

Wirkungsindikator 6:

Minimale Vertragsfläche betreffend Bodenaufbau und Kulturmassnahmen. Einheit: ha

Indicateur d'effet 6 :

Surface minimale soumise à contrat exploitée selon des mesures culturales régénérant les sols. Unité : ha

Wirkungsindikator 7:

Minimale Vertragsfläche betreffend Ammoniak reduzierende Gülle-Ausbringsysteme. Einheit: ha

Indicateur d'effet 7 :

Surface minimale soumise à contrat exploitée selon des systèmes d'épandage réduisant les rejets d'ammoniac. Unité : ha

Wirkungsindikator 8:

Minimaler Anteil der Ökoflächen mit hoher Qualität gemessen an der Gesamt-LN (Landwirtschaftliche Nutzfläche). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 8 :

Pourcentage minimal des surfaces écologiques de qualité élevée par rapport à la SAU (surface agricole utile) totale. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Förderung der Kundenzufriedenheit durch effiziente Geschäftserledigung

Leistungsfähige Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter

**Objectif(s) de prestation**

Satisfaction accrue de la clientèle grâce au traitement efficace des affaires

Collaborateurs performants

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 93.20 | 80.00 | 96.54 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 74.25 | 80.00 | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 5.00 | 5.00 | 7.48 | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 4.56 | 5.00 | 4.10 | Indicateur de prestation 4 |

Leistungsindikator 1:

Minimaler Anteil eingehaltener Fristen bei der Behandlung von Gesuchen und Aufträgen. Einheit: Prozent

Leistungsindikator 2:

Zufriedenheitsquote Mitarbeitende. Einheit: Prozent

Leistungsindikator 3:

Maximale Anzahl Krankheitstage je Mitarbeitende. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 4:

Minimale Anzahl Weiterbildungstage je Mitarbeitende. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Pourcentage minimal de délais respectés pour le traitement des demandes et mandats. Unité : Pour cent

Indicateur de prestation 2 :

Taux de satisfaction des collaborateurs. Unité : Pour cent

Indicateur de prestation 3 :

Nombre maximal de jours d'absence pour cause de maladie par collaborateur. Unité : Nombre

Indicateur de prestation 4 :

Nombre minimal de jours de perfectionnement professionnel par collaborateur. Unité : Nombre

**Kommentar**

Die LANAT Strategie 2020 trat per 1. Januar 2015 in Kraft. In der Produktgruppe Landwirtschaft stehen die Stossrichtungen leistungsstarke und nachhaltige Nahrungsmittelproduktion, Service public vom Bauernhof sowie Transparenter Vollzug und kundennahe Dienstleistungen im Zentrum. Im Rahmen der Umsetzung der AP 2014-17 wurden die Landschaftsqualitätsbeiträge erstmals in allen Regionen des Kantons Bern ausgerichtet. Der vom Bund vorgegebene Maximalbeitrag wurde bereits erreicht. Die Trägerschaft Amt für Landwirtschaft und Natur (LANAT) und Berner Bauernverband (BEBV) hat das Gesuch für ein neues Ressourcenprojekt Pflanzenschutz beim Bundesamt für Landwirtschaft eingereicht. Die Vorbereitungsarbeiten auf fachlicher Stufe sind soweit abgeschlossen, dass das Geschäft nun im Regierungsrat und anschliessend in der Junisession 2016 im Grossen Rat behandelt werden kann. Geplanter Projektstart ist der 1.1.2017. Im Rahmen der Umsetzung des Seuchenvorsorgekonzeptes des Veterinärdienstes wurde ein erstes Tierseuchensortiment beschafft. Die Schulungen sind angelaufen und ein erstes Übungsszenario wurde im Herbst im Berner Jura durchgeführt. Am INFORAMA wurde nach Stellenantritt des neuen Leiters die Führungsstruktur neu definiert und etappiert umgesetzt. Im Spätsommer 2015 fand die externe Schulevaluation durch das Institut für externe Schulevaluation auf der Sekundarstufe II (IFES) statt. Die Ergebnisse sind positiv ausgefallen und bilden die Basis für weitere Verbesserungen.

Die Wirkungsziele wurden auch in diesem Jahr bis auf geringe Ab-weichungen erreicht bzw. deutlich übertroffen. Nicht erreicht werden konnte das Wirkungsziel „Durchschnittliches landwirtschaftliches Einkommen je Familienarbeitstag relativ zum schweizerischen Durchschnitt. Ein wesentlicher Grund ist der grössere Anteil der Berner Landwirtschaft im Hügel- und Berggebiet im Vergleich zum schweizerischen Durchschnitt.

**Commentaire**

La stratégie OAN 2020 est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Le groupe de produits « Agriculture » se concentre sur les objectifs de production performante et durable de denrées alimentaires, de soutien aux agriculteurs fournissant un service public ainsi que de transparence dans la mise en œuvre et de services orientés vers la clientèle. La mise en œuvre de la politique agricole 2014-17 a donné lieu, pour la première fois, au versement de contributions à la qualité du paysage dans toutes les régions du canton. Le plafond prescrit par la Confédération a déjà été atteint. L'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) et l'Association des paysans bernois ont déposé un nouveau projet de ressources pour la protection des plantes auprès de l'Office fédéral de l'agriculture. Les travaux préparatoires au plan technique ont pris fin et seront examinés par le Conseil-exécutif puis par le Grand Conseil lors de sa session de juin 2016. Le projet devrait être lancé le 1er janvier 2017. Le Service vétérinaire a acquis un premier lot d'échantillons d'épizooties en vue de mettre en œuvre la stratégie de prévention correspondante. Des formations en la matière ont commencé et un premier exercice de simulation a été organisé à l'automne dans le Jura bernois. Suite à l'entrée en fonction du nouveau chef de l'INFORAMA, la structure de direction a bénéficié d'une mise en place redéfinie et progressive. La structure de formation a été évaluée par l'Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (IPES) à la fin de l'été avec des résultats satisfaisants et porteurs de nouvelles améliorations.

A quelques exceptions près, les objectifs d'effet ont, cette année encore, été en grande partie atteints, certains d'ailleurs largement dépassés. L'objectif « Revenu agricole moyen par jour de travail familial par rapport à la moyenne suisse » n'a pas pu être atteint, ce qui s'explique essentiellement par la proportion supérieure à la moyenne suisse de zones de collines et de régions de montagne dans le paysage agricole bernois.

**Kommentar**

Der Deckungsbeitrag III der Produktegruppe ist um ca. CHF 3 Millionen besser ausgefallen als budgetiert. Die Personalkosten (direkte Kosten und Gemeinkosten) fallen um knapp CHF 1,5 Millionen tiefer aus. Dies ist vor allem auf vakante Stellen, die noch nicht besetzt werden konnten, zurückzuführen. Auch die Sachkosten (direkte Kosten und Gemeinkosten) schliessen besser ab als im Voranschlag eingestellt. Die Gründe liegen hier vor allem in den sehr tiefen Kosten in der Spezialfinanzierung Tierseuchenkasse, welche wegen der positiven Seuchenlage wiederum um ca. CHF 1,7 Millionen tiefer ausgefallen sind. Der Deckungsbeitrag IV wird im Vergleich zum Voranschlag 2015 um CHF 7,6 Millionen unterschritten, da die Kosten Staatsbeiträge um ca. CHF 4 Millionen besser resultieren als geplant. Es wurden in der Rechnung 2015 weitere Mittel aufgrund der Agrarpolitik 14-17 von der Produktgruppe Landwirtschaft (Produkt Direktzahlungen) in die Produktgruppe Natur (Produkt Naturförderung) verschoben (z.B. Landschaftsqualitätsbeiträge). Weitere Gründe sind in der Wetterlage (weniger Entschädigungen wegen Feuerbrand und Elementarschäden), einer geringeren Zahl der über die öffentlichen Schlachtviehmärkte vermarkteten Tiere und einem Rückgang der Hochbaugesuche (geringere kalkulatorische Kosten) zu suchen.

**Commentaire**

La marge contributive III du groupe de produits est inférieure d'environ CHF 3 millions au montant budgété. Les coûts de personnel (directs et indirects) ont diminué de CHF 1,5 million au total par rapport aux prévisions, grâce aux postes vacants qui n'ont pas encore été repourvus. Les coûts de prestations matérielles sont également inférieurs (coûts directs et indirects) aux prévisions. En effet, une accalmie dans les épizooties a fait une nouvelle fois reculer considérablement les dépenses (d'env. CHF 1,7 million) effectuées au titre de la Caisse des épizooties (financement spécial). La marge contributive IV est inférieure de CHF 7,6 millions au montant budgété pour 2015 puisque les coûts liés aux contributions cantonales sont inférieurs de CHF 4 millions aux prévisions. Des moyens supplémentaires tirés de la PA 14-17 ont été transférés du groupe de produits Agriculture (produit Paiements directs) au groupe de produit Nature (produit Promotion de la nature) pour l'exercice 2015 (p. ex. contributions à la qualité du paysage). D'autres raisons tiennent encore aux conditions météorologiques (moins d'indemnisations pour le feu bactérien et les dommages naturels), aux marchés de bétail de boucherie (moins d'animaux) et au recul des demandes liées aux constructions (moins de coûts standard).

### 3.1.8 Natur

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 1'002'730.79 | 719'646.00 | 740'063.50 | 20'417.50 | 2.8 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 8'126'563.33 | 8'410'688.32 | 7'923'724.23 | -486'964.09 | -5.8 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 4'274'058.67 | 2'551'996.38 | 3'212'630.95 | 660'634.57 | 25.9 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-11'397'891.21** | **-10'243'038.70** | **-10'396'291.68** | **-153'252.98** | **1.5** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 3'680'582.55 | 3'135'754.07 | 3'433'936.61 | 298'182.54 | 9.5 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 2'203'042.26 | 4'061'490.78 | 2'394'084.53 | -1'667'406.25 | -41.1 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-17'281'516.02** | **-17'440'283.55** | **-16'224'312.82** | **1'215'970.73** | **-7.0** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-17'281'516.02** | **-17'440'283.55** | **-16'224'312.82** | **1'215'970.73** | **-7.0** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 4'979'962.02 | 4'526'800.00 | 4'474'058.85 | -52'741.15 | -1.2 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 8'332'203.74 | 10'884'000.00 | 11'875'795.37 | 991'795.37 | 9.1 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 4'211'756.26 | 4'130'000.00 | 4'199'746.96 | 69'746.96 | 1.7 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-16'422'001.48** | **-19'667'483.55** | **-19'426'302.38** | **241'181.17** | **-1.2** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Fischerei
- Jagd
- Naturschutz und Naturförderung

**Beschreibung**

Die Produktgruppe Natur stellt die nachhaltige Nutzung der natürlichen Ressourcen sicher und fördert die Biodiversität. Sie schützt und fördert die einheimischen, in ihrem Bestand bedrohten Arten. Sie schafft neue Lebensräume oder stellt diese wieder her und erhält und fördert die Biodiversität. Zudem vermindert sie die Belastungen und Störungen von Biotopen und Arten. Sie schafft die Voraussetzung, dass Wild-, Fisch- und Krebsbestände nachhaltig genutzt werden können. Sie vollzieht zudem die Bundesgesetzgebung in den Bereichen Naturschutz, Fischerei und Jagd.

### 3.1.8 Nature

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Pêche
- Chasse
- Protection et promotion de la nature

**Description**

Le groupe de produits Nature comprend toutes les tâches garantissant l'utilisation durable des ressources naturelles et l'encouragement de la biodiversité:
- protection et promotion des espèces indigènes dont les populations sont menacées, création ou restauration de biotopes, préservation et promotion de la biodiversité, réduction des atteintes et nuisances aux biotopes et espèces,
- création des conditions requises pour l'exploitation durable des populations d'animaux sauvages, de poissons et d'écrevisses. Il assure par ailleurs l'application de la législation fédérale sur la protection de la nature, la pêche et la chasse.

**Rechtsgrundlagen**

- Übereinkommen vom 5. Juni 1992 über die Biologische Vielfalt (Rio-Konvention; SR 0.451.43)
- Übereinkommen vom 2. Februar 1971 über Feuchtgebiete, insbesondere als Lebensraum für Wasser- und Watvögel, von internationaler Bedeutung (Ramsar-Konvention; SR 0.451.45)
- Übereinkommen vom 23. Juni 1979 zur Erhaltung der wandernden wildlebenden Tierarten (Bonner Konvention; SR 0.451.46)
- Übereinkommen vom 19. September 1979 über die Erhaltung der europäischen wildlebenden Pflanzen und Tiere und ihrer natürlichen Lebensräume (Berner Konvention; SR 0.455)
- Übereinkommen vom 7. November 1991 zum Schutz der Alpen (Alpenkonvention; SR 0.700.1)
- Schweizerische Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007 (StPO; SR 312.0)
- Bundesgesetz vom 1. Juli 1966 über den Natur- und Heimatschutz (NHG; SR 451)
- Verordnung vom 16. Januar 1991 über den Natur- und Heimatschutz (NHV; SR 451.1)
- Verordnung vom 28. Oktober 1992 über den Schutz der Auengebiete von nationaler Bedeutung (Auenverordnung; SR 451.31)
- Verordnung vom 21. Januar 1991 über den Schutz der Hoch- und Übergangsmoore von nationaler Bedeutung (Hochmoorverordnung; SR 451.32)
- Verordnung vom 7. September 1994 über den Schutz der Flachmoore von nationaler Bedeutung (Flachmoorverordnung; SR 451.33)
- Verordnung vom 15. Juni 2001 über den Schutz der Amphibienlaichgebiete von nationaler Bedeutung (AlgV; SR 451.34)
- Verordnung vom 1. Mai 1996 über den Schutz der Moorlandschaften von besonderer Schönheit und von nationaler Bedeutung (Moorlandschaftsverordnung; SR 451.35)
- Verordnung vom 13. Januar 2010 über den Schutz der Trockenwiesen und -weiden von nationaler Bedeutung (TwwV; SR 451.37)
- Tierschutzgesetz vom 16. Dezember 2005 (TSchG; SR 455)
- Tierschutzverordnung vom 23. April 2008 (TSchV; SR 455.1)
- Bundesgesetz vom 21. Juni 1991 über den Wasserbau (WBG; SR 721.100)
- Verordnung vom 2. November 1994 über den Wasserbau (WBV; SR 721.100.1)
- Bundesgesetz vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (USG; SR 814.01)
- Bundesgesetz vom 24. Januar 1991 über den Schutz der Gewässer (GSchG; SR 814.20)

**Bases juridiques**

- Convention du 5 juin 1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43)
- Convention du 2 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (RS 0.451.45)
- Convention du 23 juin 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (RS 0.451.46)
- Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (RS 0.455)
- Convention du 7 novembre 1991 sur la protection des Alpes (Convention alpine ; RS 0.700.1)
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0)
- Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451)
- Ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN ; RS 451.1)
- Ordonnance du 28 octobre 1992 sur la protection des zones alluviales d'importance nationale (Ordonnance sur les zones alluviales ; RS 451.31)
- Ordonnance du 21 janvier 1991 sur la protection des hauts-marais et des marais de transition d'importance nationale (Ordonnance sur les hauts-marais ; RS 451.32)
- Ordonnance du 7 septembre 1994 sur la protection des bas-marais d'importance nationale (Ordonnance sur les bas-marais ; RS 451.33)
- Ordonnance du 15 juin 2001 sur la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (OBat ; RS 451.34)
- Ordonnance du 1er mai 1996 sur la protection des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale (Ordonnance sur les sites marécageux ; RS 451.35)
- Ordonnance du 13 janvier 2010 sur la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale (Ordonnance sur les prairies sèches, OPPS ; RS 451.37)
- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA ; RS 455)
- Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1)
- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100)
- Ordonnance du 2 novembre 1994 sur l'aménagement des cours d'eau (OACE ; RS 721.100.1)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20)

**Rechtsgrundlagen**

- Gewässerschutzverordnung vom 28. Oktober 1998 (GSchV; SR 814.201)
- Luftreinhalte-Verordnung vom 16. Dezember 1985 (LRV; SR 814.318.142.1)
- Technische Verordnung vom 10. Dezember 1990 über Abfälle (TVA; SR 814.600)
- Verordnung vom 18. Mai 2005 zur Reduktion von Risiken beim Umgang mit bestimmten besonders gefährlichen Stoffen, Zubereitungen und Gegenständen (Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung; SR 814.81)
- Bundesgesetz vom 29. April 1998 über die Landwirtschaft (LwG; SR 910.1)
- Verordnung vom 23. Oktober 2013 über die Direktzahlungen an die Landwirtschaft (DZV; SR 910.13)
- Verordnung vom 4. April 2001 über die regionale Förderung der Qualität und der Vernetzung von ökologischen Ausgleichsflächen in der Landwirtschaft (ÖQV; SR 910.14)
- Tierseuchengesetz vom 1. Juli 1966 (TSG; SR 916.40)
- Tierseuchenverordnung vom 27. Juni 1995 (TSV; SR 916.401)
- Bundesgesetzes vom 4. Oktober 1991 über den Wald (WaG; SR 921.0)
- Verordnung vom 30. November 1992 über den Wald (WaV; SR 921.01)
- Bundesgesetz vom 20. Juni 1986 über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSG; SR 922.0)
- Verordnung vom 29. Februar 1988 über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSV; SR 922.01)
- Verordnung vom 30. April 1990 über die Regulierung von Steinbockbeständen (VRS; SR 922.27)
- Verordnung vom 30. September 1991 über die eidgenössischen Jagdbanngebiete (VEJ; SR 922.31)
- Verordnung vom 21. Januar 1991 über die Wasser- und Zugvogelreservate von internationaler und nationaler Bedeutung (WZVV; SR 922.32)
- Bundesgesetz vom 21. Juni 1991 über die Fischerei (BGF; SR 923.0)
- Verordnung vom 24. November 1993 zum Bundesgesetz über die Fischerei (VBGF; SR 923.01)

**Leistungsempfänger**

Behörden

Grundeigentümer und Bewirtschafter

Vertragspartner

Gesuchsteller

private Organisationen (NGO)

**Bases juridiques**

- Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201)
- Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1)
- Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD ; RS 814.600)
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim ; RS 814.81)
- Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1)
- Verordnung vom 23. Oktober 2013 über die Direktzahlungen an die Landwirtschaft (DZV ; SR 910.13)
- Ordonnance du 4 avril 2001 sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture (Ordonnance sur la qualité écologique, OQE ; RS 910.14)
- Loi du 1er juillet 1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40)
- Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE ; RS 916.401)
- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0)
- Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01)
- Loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP ; RS 922.0)
- Ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Ordonnance sur la chasse, OChP ; RS 922.01)
- Ordonnance du 30 avril 1990 sur la régulation des populations de bouquetins (ORB ; RS 922.27)
- Ordonnance du 30 septembre 1991 concernant les districts francs fédéraux (ODF ; RS 922.31)
- Ordonnance du 21 janvier 1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM ; RS 922.32)
- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0)
- Ordonnance du 24 novembre 1993 relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP ; RS 923.01)

**Destinataires**

Autorités

Propriétaires fonciers

Parties contractantes

Requérants

Organisations privées (ONG)

**Leistungsempfänger**

Auftragsnehmer (Planung, Ausführung, Lieferanten)

Projektierungs- und Planungsbüros

Schule und Forschung

Medien

Bevölkerung

Berufsfischer, Angelfischer und Fischenzen-Inhaber

Private Fischzuchten

Einzelpersonen (natürliche und juristische)

Jäger

Bildungs- und Forschungsanstalten

**Destinataires**

Mandataires (planification, exécution, fournisseurs)

Bureaux d'études

Ecoles et recherche

Médias

Population

Pêcheurs professionnels, pêcheurs à la ligne et détenteurs de droits de pêche privés

Pisciculteures privées

Personnes (physiques et morales)

Chasseurs

Institutions de formation et de recherche

**Wirkungsziel(e)**

Sicherstellung einer nachhaltigen und attraktiven Nutzung der Fisch- und Wildtierbestände

Umsetzung der Artenförderprogramme Fische, Krebse, Vögel, Wildtiere und Bundesinventare

**Objectif(s) d'effet**

Exploitation durable et attrayante des populations de poissons et d'animaux sauvages

Application des programmes de revalorisation des espèces de poissons, d'écrevisses, d'oiseaux et d'animaux sauvages ainsi que des inventaires fédéraux

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | ja/oui | ja/oui | ja/oui | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | ja/oui | ja/oui | ja/oui | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | -12.30 | 15.00 | 12.30 | Indicateur d'effet 3 |
| Wirkungsindikator 4 | -11.60 | 10.00 | 11.60 | Indicateur d'effet 4 |
| Wirkungsindikator 5 | 0 | 0 | 0 | Indicateur d'effet 5 |
| Wirkungsindikator 6 | 0 | 0 | 0 | Indicateur d'effet 6 |
| Wirkungsindikator 7 | 85.00 | 85.00 | - | Indicateur d'effet 7 |

Wirkungsindikator 1:

Mittelfristig stufengerechter Alteraufbau der Leitfischart Felchen in Seen sichergestellt.

Indicateur d'effet 1 :

Garantie à moyen terme d'une structure par âge équilibrée pour les espèces de poissons caractéristiques : corégones dans les lacs.

Wirkungsindikator 2:

Mittelfristig stufengerechter Alteraufbau der Leitfischart Bachforelle in Fliessgewässern sichergestellt.

Indicateur d'effet 2 :

Garantie à moyen terme d'une structure par âge équilibrée pour les espèces de poissons caractéristiques : truites de rivière dans des cours d'eau.

Wirkungsindikator 3:

Maximale Abweichung der Rehstrecke von der Abschussplanung. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Ecart maximal du nombre de chevreuils tirés par rapport à la planification. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 4:

Maximale Abweichung der Gämsstrecke von der Abschussplanung. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 4 :

Ecart maximal du nombre de chamois tirés par rapport à la planification. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 5:

Abnahme der Anzahl bedrohter einheimischer Fisch- und Krebsarten. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 5 :

Diminution du nombre d'espèces de poissons et d'écrevisses indigènes menacées. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 6:

Abnahme der Anzahl bedrohter einheimischer Wildtiere und Vögel. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 6 :

Diminution du nombre d'animaux sauvages et d'oiseaux menacés. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 7:

Minimaler Anteil des Bundesinventars von Flachmooren und Trockenstandorten sachgerecht gepflegt und genutzt. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 7 :

Pourcentage minimal des surfaces inscrites aux Inventaires fédéraux des bas-marais et des prairies et pâturages secs qui sont soignées et exploitées dans les règles de l'art. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Förderung der Kundenzufriedenheit durch effiziente Geschäftserledigung

Leistungsfähige Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter

**Objectif(s) de prestation**

Satisfaction accrue de la clientèle grâce au traitement efficace des affaires

Collaborateurs performants

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 71.10 | 80.00 | 77.50 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 66.67 | 80.00 | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 6.32 | 5.00 | 6.06 | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 6.80 | 5.00 | 8.80 | Indicateur de prestation 4 |

Leistungsindikator 1:

Minimaler Anteil eingehaltener Fristen bei der Behandlung von Gesuchen und Aufträgen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Pourcentage minimal de délais respectés pour le traitement des demandes et mandats. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Zufriedenheitsquote Mitarbeitende. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux de satisfaction des collaborateurs. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Maximale Anzahl Krankheitstage je Mitarbeitende. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 3 :

Nombre maximal de jours d'absence pour cause de maladie par collaborateur. Unité : Nombre

Leistungsindikator 4:

Minimale Anzahl Weiterbildungstage je Mitarbeitende. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 4 :

Nombre minimal de jours de perfectionnement professionnel par collaborateur. Unité : Nombre

**Kommentar**

Die LANAT Strategie 2020 trat per 1. Januar 2015 in Kraft. In der Produktgruppe Natur stehen die Stossrichtungen Beziehung Mensch und Tier, Dynamische Lebensräume sowie Transparenter Vollzug und kundennahe Dienstleistungen im Zentrum. Das erste interkantonale Gewässerentwicklungskonzept konnte an der Sense fertiggestellt werden.

**Commentaire**

La stratégie OAN 2020 est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Les objectifs concernant la relation homme-animal, les biotopes dynamiques ainsi que la transparence dans la mise en œuvre et les services orientés vers la clientèle se trouvent au cœur du groupe de produit « Nature ».

Ein weiteres ist in der Region Oberhasli am Entstehen. Die Umsetzung der Wolfsstrategie ist auf Kurs. Seit 1. Januar 2015 liegt das Herdenschutzkonzept Kanton Bern vor und bildet die Grundlage der Überprüfung der 180 Schafalpen im Kanton Bern bis 2020. Der Teil I des Biodiversitätskonzeptes (Auftrag, Vision, Handlungsfelder) des Kantons Bern wurde vom Regierungsrat im November 2015 genehmigt. Die Erarbeitung von Teil II (Ziele, Massnahmen) und Teil III (Instrumente) läuft.

Le premier concept intercantonal de développement des eaux de la Singine a été achevé. Un autre projet est en cours d'élaboration dans la région de l'Oberhasli. La stratégie de gestion du loup est actuellement mise en place. Depuis le 1er janvier 2015, le canton de Berne dispose de sa stratégie de protection des troupeaux qui permet d'évaluer d'ici 2020 les 180 alpes à moutons du canton. Le premier volet du concept de biodiversité du canton de Berne (mandat, vision, champs d'action) a reçu l'approbation du Conseil-exécutif en novembre 2015. Les volets II (objectifs, mesures) et III (instruments) sont en cours d'élaboration.

Bis auf die Abschussvorgaben bei Gämsen wurden alle Wirkungsziele erreicht. Das Wirkungsziel betreffend der sachgerechten Pflege und Nutzung des Bundesinventares von Flachmooren und Trockenstandorten konnte aufgrund der Umstellung des Geoinformationssystems (GIS) noch nicht ausgewertet werden (Grund: grössere Anpassungen beim Landeskoordinatensystem). Erste Schätzungen zeigen jedoch, dass die Vorgabe von 80 Prozent eingehalten werden kann.

Les objectifs d'effet ont été atteints à l'exception de ceux qui concernent le nombre de tirs prescrits pour les chamois. L'objectif d'effet relatif à l'entretien et à l'utilisation adaptés des bas-marais et des terrains secs inscrits à l'inventaire fédéral n'a pas encore pu être chiffré du fait de la refonte du système d'informations géographiques (motif : modifications d'ampleur dans le système de coordonnées nationales). Les premières évaluations indiquent toutefois que la prescription est satisfaite à 80 pour cent.

Der Deckungsbeitrag III fällt um ca. CHF 1,2 Millionen besser aus als im Voranschlag 2015 vorgesehen. Dieses Resultat ist vor allem darauf zurückzuführen, dass bei der Naturförderung aufgrund von Einsprachen und dem nassen Wetter im Frühling 2015 diverse Aufwertungsprojekte nicht realisiert werden konnten und somit die Ausgaben nicht wie budgetiert belastet wurden. Zusätzlich sind die Ausgaben für Dienstleistungen Dritter in der Spezialfinanzierung Renaturierungsfonds im Vergleich zum Voranschlag tiefer ausgefallen. Der Deckungsbeitrag IV liegt nur knapp um CHF 0,2 Millionen unter dem Vorgabewert. Die Differenz zum Saldo DB III von knapp CHF 1 Mio. ist hauptsächlich darauf zurückzuführen, dass bei den ausgerichteten Staatsbeiträgen der Kantonsanteil für die Landschaftsqualitätsbeiträge bereits im Rechnungsjahr 2015 voll ausgeschöpft wurde.

La marge contributive III diminue d'environ CHF 1,2 million par rapport au montant budgété. Ce résultat est principalement dû aux oppositions et aux précipitations qui ont empêché la réalisation de plusieurs projets de valorisation relevant de la promotion de la nature (impact positif sur le budget). En outre, les dépenses au titre du financement spécial du Fonds de régénération liées à des prestations fournies par des tiers sont inférieures aux prévisions. La marge contributive IV est inférieure de presque CHF 0,2 million aux prescriptions. L'écart avec la MC III (quelque CHF 1 mio) s'explique essentiellement par le fait que les contributions cantonales à la qualité du paysage ont entièrement épuisé la part du canton pour l'exercice en revue.

## 3.2 Spezialfinanzierungen

### 3.2.1 Kantonaler Investitionshilfefonds

## 3.2 Financements spéciaux

### 3.2.1 Fonds cantonal d'aide aux investissements

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | **5'469'381.52** | **7'819'999.00** | **3'931'920.68** | **-3'888'078.32** | **-49.7** | **Charges** |
| **Ertrag** | **5'469'381.52** | **7'819'999.00** | **3'931'920.68** | **-3'888'078.32** | **-49.7** | **Revenus** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Ausgaben** | **7'625'900.00** | **14'625'000.00** | **4'292'600.00** | **-10'332'400.00** | **-70.6** | **Dépenses** |
| **Einnahmen** | **4'991'080.00** | **4'500'000.00** | **6'098'955.00** | **1'598'955.00** | **35.5** | **Recettes** |
| **Saldo** | **-2'634'820.00** | **-10'125'000.00** | **1'806'355.00** | **11'931'355.00** | **-117.8** | **Solde** |
| **Vermögen** | | | | | | **Patrimonie** |
| Bestand per 01.01. | 62'458'648.07 | | 59'692'323.55 | | | Etat au 01.01. |
| Bestand per 31.12. | 59'692'323.55 | | 58'075'771.47 | | | Etat au 31.12. |
| **Vermögensveränderung** | **-2'766'324.52** | | **-1'616'552.08** | | | **Variation du patrimonie** |

**Kommentar**

Der Investitionshilfefonds dient dem Vollzug der Bundesgesetzgebung über die Regionalpolitik. Diese sieht in erster Linie zinslose Darlehen vor, die in diesem Fonds verwaltet werden. Der Investitionshilfefonds ist Bestandteil der Produktgruppe «Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht».

Zu den Veränderungen siehe Kommentar der Produktgruppe «Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht».

**Commentaire**

Le Fonds cantonal d'aide aux investissements sert à l'exécution de la législation fédérale sur la politique régionale. Cette législation prévoit en premier lieu des prêts sans intérêts, gérés dans le cadre de ce fonds. Le Fonds cantonal d'aide aux investissements fait partie intégrante du groupe de produits « Développement et surveillance économique ».

Pour les modifications en la matière, il est renvoyé au commentaire sur le groupe de produits « Développement et surveillance économique ».

### 3.2.2 Renaturierungsfonds

### 3.2.2 Fonds de régénération des eaux

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | **6'327'930.38** | **4'574'440.00** | **4'983'888.35** | **409'448.35** | **8.9** | **Charges** |
| **Ertrag** | **6'327'930.38** | **4'574'440.00** | **4'983'888.35** | **409'448.35** | **8.9** | **Revenus** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Ausgaben** | **3'450'579.26** | **4'040'000.00** | **3'335'612.33** | **-704'387.67** | **-17.4** | **Dépenses** |
| **Einnahmen** | **203'401.25** | **300'000.00** | **80'013.65** | **-219'986.35** | **-73.3** | **Recettes** |
| **Saldo** | **-3'247'178.01** | **-3'740'000.00** | **-3'255'598.68** | **484'401.32** | **-12.9** | **Solde** |
| **Vermögen** | | | | | | **Patrimonie** |
| Bestand per 01.01. | 9'160'581.86 | | 9'593'122.47 | | | Etat au 01.01. |
| Bestand per 31.12. | 9'593'122.47 | | 10'643'572.11 | | | Etat au 31.12. |
| **Vermögensveränderung** | **432'540.61** | | **1'050'449.64** | | | **Variation du patrimonie** |

**Kommentar**

In der Laufenden Rechnung wurden rund CHF 0,41 Millionen mehr und in der Investitionsrechnung CHF 0,48 Millionen weniger ausgegeben als budgetiert war. Abweichungen von +/- 10 Prozent liegen in einem zu erwartenden Unsicherheitsbereich. Insgesamt wurden etwas weniger Beiträge ausgerichtet und weniger Mittel in der Sachgruppe 318 Aufwendungen für Dienstleistungen Dritter verwendet als im Voranschlag vorgesehen. Es wurden weniger Ausgaben in der Sachgruppe 318 generiert, da der Renaturierungsfonds noch von den Vorleistungen aus dem Jahr 2014 profitiert. Die ausgerichteten Investitionsbeiträge sind hauptsächlich fremdgesteuert und abhängig von den Projekten im Bereich Hochwasserschutz kombiniert mit Renaturierungsmassnahmen. Dank den geringeren Ausgaben ist der Fondsbestand um CHF 1 Million auf CHF 10,6 Millionen gestiegen.

**Commentaire**

Les dépenses du compte de fonctionnement ont dépassé d'environ CHF 0,41 million les montants budgétés tandis que celles du compte des investissements sont restées de CHF 0,48 million en-deçà. Des écarts de plus ou moins dix pour cent s'inscrivent dans la marge d'incertitude attendue. Le montant des contributions a diminué et les dépenses découlant des prestations fournies par des tiers sont inférieures aux prévisions effectuées pour le groupe de matières 318. La diminution des dépenses dans le groupe de matières 318 résulte de l'emploi des prestations préalables de 2014 pour le Fonds de régénération. Les contributions à l'investissement sont essentiellement définies par des facteurs externes et dépendent de projets de protection contre les crues couplés à des mesures de revitalisation. Le montant limité de dépenses a permis à la fortune du Fonds, en hausse de CHF 1 million, d'atteindre CHF 10,6 millions.

### 3.2.3 Tierseuchenkasse

### 3.2.3 Caisse des épizooties

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | **4'904'744.19** | **5'995'281.00** | **4'645'240.08** | **-1'350'040.92** | **-22.5** | **Charges** |
| **Ertrag** | **4'904'744.19** | **5'995'281.00** | **4'645'240.08** | **-1'350'040.92** | **-22.5** | **Revenus** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Ausgaben** | **0.00** | **0.00** | **391'818.60** | **391'818.60** | | **Dépenses** |
| **Einnahmen** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Recettes** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **-391'818.60** | **-391'818.60** | | **Solde** |
| **Vermögen** | | | | | | **Patrimonie** |
| Bestand per 01.01. | 769'127.11 | | 4'031'686.95 | | | Etat au 01.01. |
| Bestand per 31.12. | 4'031'686.95 | | 6'426'532.92 | | | Etat au 31.12. |
| **Vermögensveränderung** | **3'262'559.84** | | **2'394'845.97** | | | **Variation du patrimonie** |

**Kommentar**

Erneut liegen die Auslagen der Tierseuchenkasse im Jahr 2015 unter den budgetierten Beträgen, da die Seuchenlage nach wie vor sehr günstig ist und vor allem bei den Bienenkrankheiten die Situation weiter verbessert werden konnte. Die Einnahmen aus den Tierhalterbeiträgen sind 2015 leicht gestiegen. Zusammen mit dem Beitrag aus der Schlachtabgabe des Bundes und den Kantonsbeiträgen für die Bekämpfung der Bienenseuchen führte dies zu einem positiven Rechnungsabschluss Der Fondsbestand beträgt per Ende 2015 rund CHF 6,5 Millionen.

**Commentaire**

La situation épizootique très favorable, en particulier le recul constaté dans les maladies touchant les abeilles, a, encore une fois, maintenu les dépenses en deçà des prévisions. Les recettes tirées des cotisations des détenteurs d'animaux ont légèrement augmenté en 2015. Le produit de la taxe perçue à l'abattage instituée par la Confédération et la contribution cantonale à la lutte contre les épizooties des abeilles ont contribué au bilan positif de la Caisse des épizooties. Sa fortune s'élève désormais à environ CHF 6,5 millions.

### 3.2.4 Tourismusfonds

### 3.2.4 Fonds du tourisme

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | **6'594'596.13** | **6'015'000.00** | **6'590'385.97** | **575'385.97** | **9.5** | **Charges** |
| **Ertrag** | **6'594'596.13** | **6'015'000.00** | **6'590'385.97** | **575'385.97** | **9.5** | **Revenus** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Ausgaben** | **0.00** | **50'000.00** | **0.00** | **-50'000.00** | **-100.0** | **Dépenses** |
| **Einnahmen** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Recettes** |
| **Saldo** | **0.00** | **-50'000.00** | **0.00** | **50'000.00** | **-100.0** | **Solde** |
| **Vermögen** | | | | | | **Patrimonie** |
| Bestand per 01.01. | 1'849'573.61 | | 1'848'500.43 | | | Etat au 01.01. |
| Bestand per 31.12. | 1'848'500.43 | | 2'146'410.89 | | | Etat au 31.12. |
| **Vermögensveränderung** | **-1'073.18** | | **297'910.46** | | | **Variation du patrimonie** |

**Kommentar**

Als Teil seiner Tourismuspolitik bezieht der Kanton Bern bei der Hotellerie und der Parahotellerie die zweckbestimmte Beherbergungsabgabe. Der Fonds dient der Verwaltung der Einnahmen aus der Beherbergungsabgabe. Der Tourismusförderungsfonds ist Bestandteil der Produktgruppe «Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht».

Zu den Veränderungen siehe Kommentar der Produktgruppe «Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht».

**Commentaire**

Dans le cadre de sa politique du tourisme, le canton de Berne perçoit la taxe affectée d'hébergement auprès de l'hôtellerie et de la parahôtellerie. Le fonds sert à administrer les recettes issues de la taxe d'hébergement. Le Fonds pour l'encouragement du tourisme fait partie intégrante du groupe de produits « Développement et surveillance économique ».

Pour les modifications en la matière, il est renvoyé au commentaire sur le groupe de produits « Développement et surveillance économique ».

### 3.2.5 Wildschadenfonds

### 3.2.5 Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | **446'732.70** | **452'800.00** | **448'120.00** | **-4'680.00** | **-1.0** | **Charges** |
| **Ertrag** | **446'732.70** | **452'800.00** | **448'120.00** | **-4'680.00** | **-1.0** | **Revenus** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Ausgaben** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Dépenses** |
| **Einnahmen** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Recettes** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Vermögen** | | | | | | **Patrimonie** |
| Bestand per 01.01. | 199'888.63 | | 393'148.50 | | | Etat au 01.01. |
| Bestand per 31.12. | 393'148.50 | | 460'675.18 | | | Etat au 31.12. |
| **Vermögensveränderung** | **193'259.87** | | **67'526.68** | | | **Variation du patrimonie** |

**Kommentar**

Für die Entschädigung von Wildschäden und Massnahmen zur Wildschadenverhütung wurden aus dem Wildschadenfonds CHF 0,31 Millionen ausgerichtet. Zudem wurde ein Beitrag von CHF 20'000 für das Wildschadenverhütungsprojekt Fanel ausgerichtet. Insgesamt sind die Wildschadenentschädigungen etwas tiefer ausgefallen als budgetiert. Der Fondsbestand verbessert sich auf CHF 0,46 Millionen.

**Commentaire**

Le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage a couvert des indemnisations suite à des dégâts et des mesures de prévention à hauteur de CHF 0,31 million, y compris une contribution au projet dit du « Fanel » à hauteur de CHF 20 000. Les indemnisations ont été inférieures aux prévisions. La fortune du Fonds s'en trouve améliorée et s'élève à CHF 0,46 million.

### 3.2.6 Wohlfahrtsfonds

### 3.2.6 Fonds de prévoyance

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | **9'458.80** | **0.00** | **1'000.00** | **1'000.00** | | **Charges** |
| **Ertrag** | **9'458.80** | **0.00** | **1'000.00** | **1'000.00** | | **Revenus** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Ausgaben** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Dépenses** |
| **Einnahmen** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Recettes** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Vermögen** | | | | | | **Patrimonie** |
| Bestand per 01.01. | 23'338.60 | | 13'879.80 | | | Etat au 01.01. |
| Bestand per 31.12. | 13'879.80 | | 12'879.80 | | | Etat au 31.12. |
| **Vermögensveränderung** | **-9'458.80** | | **-1'000.00** | | | **Variation du patrimonie** |

**Kommentar**

Der Wohlfahrtsfonds dient der Unterstützung von Projekten und Massnahmen zur Förderung der Wohlfahrtswirkungen des Waldes (Erholungseinrichtungen, Lehrpfade, Informationstafeln usw.). Im Jahr 2015 konnte kein Projekt unterstützt werden. Der Fonds wird nicht mehr geäufnet und gestützt auf Artikel 54 des Kantonalen Waldgesetzes vom 5. Mai 1997 (KWaG; BSG 921.11) dem bisherigen Verwendungszweck entsprechend aufgebraucht.

**Commentaire**

Le Fonds de prévoyance sert au soutien de projets et de mesures d'encouragement des effets sociaux de la forêt (équipements de loisirs, sentiers pédagogiques, panneaux d'information, etc.). Aucun projet n'a pu être soutenu en 2015. Le fonds n'est plus alimenté. En vertu de l'article 54 de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11), ses ressources seront utilisées conformément à leur utilisation précédente jusqu'à épuisement.

# 4 Gesundheits- und Fürsorgedirektion

## 4.1 Produktgruppen

### 4.1.1 Führungsunterstützung und weitere Dienstleistungen

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 10'232.87 | 10'000.00 | 8'097.45 | -1'902.55 | -19.0 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 2'048'497.53 | 2'367'953.38 | 2'045'542.31 | -322'411.07 | -13.6 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 1'839'699.02 | 3'174'172.57 | 2'813'550.24 | -360'622.33 | -11.4 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-3'877'963.68** | **-5'532'125.95** | **-4'850'995.10** | **681'130.85** | **-12.3** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 3'261'035.05 | 3'323'787.74 | 3'562'507.50 | 238'719.76 | 7.2 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 1'456'881.92 | 2'901'710.78 | 3'002'036.46 | 100'325.68 | 3.5 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-8'595'880.65** | **-11'757'624.47** | **-11'415'539.06** | **342'085.41** | **-2.9** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-8'595'880.65** | **-11'757'624.47** | **-11'415'539.06** | **342'085.41** | **-2.9** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 11'349.90 | 4'000.00 | 14'981.15 | 10'981.15 | 274.5 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-8'584'530.75** | **-11'753'624.47** | **-11'400'557.91** | **353'066.56** | **-3.0** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Führungsunterstützung
- Dienstleistungen für Ämter/gleichgestellte Organisationseinheiten/Dritte

# 4 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

## 4.1 Groupes de produits

### 4.1.1 Soutien aux fonctions de direction et services généraux

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Soutien aux fonctions de direction de la SAP
- Prestations pour les offices / les unités administratives assimilées / les tiers

**Beschreibung**

Führungsunterstützung des Direktors; Koordination der Aktivitäten der verschiedenen Ämter innerhalb der Direktion; Projektarbeiten für den Direktor, den Kanton und den Bund; Finanzplanung und Information der Öffentlichkeit. Es werden Dienstleistungen für Ämter und gleichgestellte Organisationseinheiten in den Bereichen des Finanz- und Rechnungswesens, des Controllings, des Personalwesens, der Raumbewirtschaftung, der Übersetzung, der Statistik und der Informatik erbracht.

**Description**

Soutien de la direction ; coordination des activités des offices de la SAP ; gestion de projets pour le directeur, le canton et la Confédération ; planification financière et information du public ; prestations diverses pour les offices et les unités administratives assimilées (finances et comptabilité, controlling, gestion du personnel, gestion des locaux, traduction, statistiques, informatiques).

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 25 und 28 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)

**Bases juridiques**

- Articles 25 et 28 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)

**Leistungsempfänger**

Regierungsrat, Grosser Rat, Direktor, Ämter, gleichgestellte Organisationseinheiten, externe Stellen, Bevölkerung

**Destinataires**

Conseil-exécutif, Grand Conseil, directeur de la SAP, offices, unités administratives assimilées, services externes, population

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Zeit- und sachgerechte Erledigung der Geschäfte.

Die Dienstleistungen des Generalsekretariats gegenüber Dritten sind umfassend, vorausschauend und effizient.

**Objectifs de prestation**

Régler les affaires de manière compétente et dans les délais

Fournir aux tiers des prestations complètes, prospectives et efficaces.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | Aussprache erfolgt/ L'entretien a eu lieu | Aussprache erfolgt/ L'entretien a eu lieu | Aussprache erfolgt/ L'entretien a eu lieu | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | Aussprache mit jedem Amt erfolgt/Les entretiens avec chaque office ont eu lieu | Aussprache mit jedem Amt erfolgt/Les entretiens avec chaque office ont eu lieu | Aussprache mit jedem Amt erfolgt/Les entretiens avec chaque office ont eu lieu | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Aussprache zwischen Direktor und Generalsekretären über die Zufriedenheit des Direktionsvorstehers bezüglich zeit- und sachgerechter Erledigung der Geschäfte (mindestens 1x jährlich).

Indicateur de prestation 1 :

Entretien mené au moins une fois par année par le directeur avec ses secrétaires généraux afin de mesurer son degré de satisfaction par rapport au règlement des affaires.

Leistungsindikator 2:

Mit jedem Amt jährliche Aussprachen über die Dienstleistungen des Generalsekretariats.

Indicateur de prestation 2 :

Entretiens menés chaque année avec les différents offices pour recueillir leur avis sur les prestations du secrétariat général.

**Kommentar**

Die Produktgruppe umfasst die Aufgaben des Generalsekretariates. Eine der Hauptaufgaben stellt die Koordination der verschiedensten Aktivitäten in den Ämtern auf Direktionsebene dar. Ausserdem ist das Generalsekretariat mit der Gesamtleitung verschiedener Projekte betraut (z. B. Sozialbericht, Eigentümerstrategie, Spitalversorgung oder Verselbstständigung der staatlichen Psychiatrie). Daneben stellt das Generalsekretariat für die Direktion die Querschnittsaufgaben Personal, Informatik, Raumbewirtschaftung, Sprachen und Finanzen sicher.

Die Abteilung Grundlagen im Generalsekretariat koordiniert und organisiert den Vollzug der obligatorischen Bundesstatistiken im Bereich der stationären Gesundheitsversorgung. Dabei werden die Daten von rund 550 Institutionen erhoben, plausibilisiert und analysiert. Ausserdem ist sie zuständig für die wissenschaftliche Berichterstattung im Sozial- und Gesundheitsbereich.

Deckungsbeitragsrechnung:

Die Unterschreitung des budgetierten Produktgruppensaldos ist insbesondere darauf zurückzuführen, dass im Projekt Verselbstständigung Psychiatrie in der Phase A nicht alle eingeplanten Mittel beansprucht werden mussten. Aus diesem Grund wird eine Kreditübertragung auf das Jahr 2016 im Umfang von CHF 218'000 vorgenommen.

Leistungsrechnung:

Die Leistungsvorgaben konnten eingehalten werden.

**Commentaire**

Ce groupe de produits englobe l'ensemble des tâches incombant au Secrétariat général. Parmi les plus importantes figurent la coordination des diverses activités menées par les offices ainsi que la direction générale de projets (p. ex. rapport social, stratégie de propriétaire, soins hospitaliers ou autonomisation des institutions psychiatriques cantonales). Le Secrétariat général assure en outre les tâches transversales de la Direction : administration du personnel, informatique, prestations linguistiques, gestion des locaux et finances.

Au sein du Secrétariat général, la Division Etudes et analyses coordonne l'exécution des statistiques fédérales obligatoires dans le domaine des établissements de santé. Dans ce contexte, les données d'environ 550 institutions sont relevées, plausibilisées et analysées. Il lui appartient également de rendre compte de la situation sanitaire et sociale.

Calcul des marges contributives :

L'amélioration du solde du groupe de produits enregistrée par rapport au budget s'explique avant tout par le fait que les moyens prévus pour la phase A du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques n'ont pas été épuisés. Un crédit de CHF 218 000 est ainsi reporté sur l'exercice 2016.

Calcul des prestations :

Les objectifs de prestation ont été atteints.

### 4.1.2 Rechtliche Dienstleistungen

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 16'925.00 | 0.00 | 10'900.00 | 10'900.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'100'288.94 | 1'202'610.00 | 1'216'029.58 | 13'419.58 | 1.1 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 39'544.45 | 76'000.00 | 87'804.85 | 11'804.85 | 15.5 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-1'122'908.39** | **-1'278'610.00** | **-1'292'934.43** | **-14'324.43** | **1.1** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 411'190.82 | 348'786.00 | 371'689.03 | 22'903.03 | 6.6 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 8'096.24 | 12'700.00 | 11'209.19 | -1'490.81 | -11.7 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-1'542'195.45** | **-1'640'096.00** | **-1'675'832.65** | **-35'736.65** | **2.2** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-1'542'195.45** | **-1'640'096.00** | **-1'675'832.65** | **-35'736.65** | **2.2** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-1'542'195.45** | **-1'640'096.00** | **-1'675'832.65** | **-35'736.65** | **2.2** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Rechtliche Dienstleistungen

**Beschreibung**

Das Rechtsamt stellt das rechtskonforme Handeln der GEF sicher.

Zu seinen Aufgaben gehören insbesondere:

- die Rechtsetzung und die Durchführung der dazu notwendigen Vernehmlassungs- und Mitberichtsverfahren sowie die Begleitung im parlamentarischen Verfahren,
- die juristische Unterstützung des Direktors resp. der Direktorin, des Generalsekretariats, der Fachämter und der gleichgestellten Organisationseinheiten,
- die Instruktion von Beschwerdeverfahren und die Erarbeitung von Beschwerdeentscheiden,
- die Vertretung des Kantons vor Verwaltungsjustizbehörden und Gerichten,
- die Bearbeitung von Datenschutzfragen,

### 4.1.2 Prestations juridiques

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Prestations juridiques

**Description**

Garantie de la conformité à la loi des activités de la Direction.

Tâches de l'Office juridique (OJ) :

- traiter les affaires législatives de la SAP et organiser les procédures de consultation et de corapport nécessaires à cet effet ; accompagner la procédure parlementaire,
- conseil et soutien juridique de la directrice ou du directeur, du Secrétariat général, des offices et des unités administratives assimilées,
- instruire les recours et élaborer les décisions correspondantes,
- représenter le canton auprès des autorités de la justice administrative et les tribunaux,
- traiter les questions de protection des données,

**Beschreibung**

- das Vernehmlassungs- und das Mitberichtsverfahren zu Erlassen des Bundes und des Kantons.

**Description**

- préparer les procédures de consultation et de corapport relative aux actes législatifs cantonaux et fédéraux.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 10 der Verordnung vom 29. November 2000 über die Organisation und die Aufgaben der Gesundheits- und Fürsorgedirektion (Organisationsverordnung GEF, OrV GEF, BSG 152.221.121)

**Bases juridiques**

- Article 10 de l'ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OOSAP ; RSB 152.221.121)

**Leistungsempfänger**

Direktor resp. Direktorin, Generalsekretariat, Fachämter, gleichgestellte Organisationseinheiten, Regierungsrat, Grosser Rat, Gemeindebehörden, Bundesbehörden, Personen und Organisationen des Gesundheits- und Sozialwesens

**Destinataires**

Directrice ou directeur, Secrétariat général, offices, unités administratives assimilées, Conseil-exécutif, Grand Conseil, autorités communales, autorités fédérales, particuliers et organisation de la santé et du social

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Die Partnerinnen und Partner (in der GEF) geben an, dass die Auskünfte des Rechtsamts GEF verständlich und angemessen formuliert sind.

Die Partnerinnen und Partner (in der GEF) geben an, dass die Mitarbeitenden des Rechtsamts GEF lösungsorientiert mit ihnen zusammenarbeiten.

Das Rechtsamt GEF handelt zeitgerecht.

Die Mitberichtsverfahren werden unter Einbezug der Ämter und Dienststellen termingerecht abgewickelt.

Die angefochtenen Verfügungen der durch das Rechtsamt GEF unterstützten Partnerinnen resp. Partner haben vor den höheren juristischen Instanzen Bestand.

Die Beschwerdeverfahren der GEF werden effizient durchgeführt.

**Objectifs de prestation**

Fournir aux partenaires internes à la SAP des renseignements formulés de manière adéquate et compréhensible.

Trouver des solutions en coopération avec les partenaires internes.

Agir à temps.

Exécuter les procédures de corapport dans les délais, en intégrant les offices et services concernés.

Elaborer pour les partenaires des décisions résistant jusqu'aux plus hautes instances judiciaires.

Traiter avec efficacité les recours de la SAP.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 85.7% | >80% | 86% | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 88.8% | >80% | 87% | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 77.1% | >80% | 82% | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | Auswertung erst ab 2015 möglich/ Evaluation seulement à partir de 2015 | >90% | 98% | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | 80.0% | >80% | 73% | Indicateur de prestation 5 |
| Leistungsindikator 6 | 73.3% | >80% | 100% | Indicateur de prestation 6 |

Leistungsindikator 1:

Anteil der Rückmeldungen, in welchen die Zusammenarbeit mit den Mitarbeitenden des Rechtsamt GEF als lösungsorientiert beurteilt wird.

Leistungsindikator 2:

Anteil der Rückmeldungen, in welchen die Auskünfte des Rechtsamts GEF als verständlich und angemessen formuliert beurteilt werden. Einheit: Prozent

Leistungsindikator 3:

Anteil zeitgerechten Handelns.

Leistungsindikator 4:

Anteil der termingerecht abgewickelten Mitberichtsverfahren.

Leistungsindikator 5:

Anteil der angefochtenen Verfügungen, welche vor den höheren juristischen Instanzen Bestand haben.

Leistungsindikator 6:

Unterjährige Dauer der Beschwerdeverfahren.

**Kommentar**

Das Rechtsamt konnte die meisten Leistungsziele erfüllen. Nur der angestrebte Anteil von 80 Prozent der angefochtenen Verfügungen, welche vor den höheren juristischen Instanzen Bestand haben sollte, konnte nicht ganz erreicht werden. Dies hängt vor allem mit der geringen Zahl von Beschwerdeentscheiden zusammen.

Erstmals seit längerer Zeit konnten im Berichtsjahr die Beschwerdeverfahren unterjährig bearbeitet werden.

Aufgrund der umfangreichen Gesetzgebungsarbeiten wurden dem Rechtsamt zusätzliche Ressourcen zur Verfügung gestellt. Auch mussten nicht im budgetierten Ausmass Parteikostenentschädigungen aufgrund von Gerichtsurteilen übernommen werden. Dadurch wurde das Globalbudget um rund CHF 36'000 überschritten.

Indicateur de prestation 1 :

Proportion des commentaires qualifiant la collaboration orientée sur la résolution du problème.

Indicateur de prestation 2 :

Proportion des commentaires qualifiant la formulation des renseignements adéquate et compréhensible. Unité : Pour cent

Indicateur de prestation 3 :

Proportion des actions entreprises à temps.

Indicateur de prestation 4 :

Proportion des procédures de corapport exécutées dans les délais.

Indicateur de prestation 5 :

Proportion des décisions contestées résistant jusqu'aux plus hautes instances judiciaires.

Indicateur de prestation 6 :

Durée des procédures de recours inférieure à un an.

**Commentaire**

L'Office juridique a réalisé la plupart de ses objectifs. Seule la proportion de 80 pour cent des décisions contestées résistant jusqu'aux plus hautes instances judiciaires n'a pas pu être entièrement atteinte. Cela est dû principalement au petit nombre de recours.

C'est la première fois depuis longtemps que les recours ont pu être traités durant l'exercice.

Des ressources supplémentaires ont été affectées à l'Office juridique en raison des volumineux travaux législatifs. Cependant, il a dû assumer des dédommagements de partie supérieurs aux montants prévus, suite à divers jugements. Son budget global a été dépassé de CHF 36 000 environ.

### 4.1.3 Somatische Spitalversorgung

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 27'218.30 | 0.00 | 27'840.00 | 27'840.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 2'337'045.20 | 2'842'454.04 | 2'114'376.49 | -728'077.55 | -25.6 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 1'469'755.67 | 2'365'368.32 | 1'565'085.45 | -800'282.87 | -33.8 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-3'779'582.57** | **-5'207'822.36** | **-3'651'621.94** | **1'556'200.42** | **-29.9** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 1'827'681.58 | 1'580'613.87 | 2'180'488.96 | 599'875.09 | 38.0 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 5'933'117.90 | 5'958'736.69 | 5'835'888.35 | -122'848.34 | -2.1 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-11'540'382.05** | **-12'747'172.92** | **-11'667'999.25** | **1'079'173.67** | **-8.5** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-11'540'382.05** | **-12'747'172.92** | **-11'667'999.25** | **1'079'173.67** | **-8.5** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 5'982'888.25 | 5'000'000.00 | 8'823'715.50 | 3'823'715.50 | 76.5 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 1'029'110'767.78 | 1'032'584'400.00 | 1'059'067'247.89 | 26'482'847.89 | 2.6 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-1'034'668'261.58** | **-1'040'331'572.92** | **-1'061'911'531.64** | **-21'579'958.72** | **2.1** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Akutversorgung
- Rehabilitation
- Praktische Aus- und Weiterbildung
- Rettungswesen

**Beschreibung**

Vorwiegend stationäre, pflegerische und therapeutische Behandlung und Beratung sowie notfallmedizinische Versorgung (Rettungswesen).

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10)
- Artikel 41 der Verfassung des Kantons Bern vom 6. Juni 1993 (KV; BSG 101.10)

### 4.1.3 Assistance somatique

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Soins aigus
- Réadaptation
- Formation pratique et perfectionnement
- Services de sauvetage

**Description**

Traitements, soins et conseils dispensés à des patients généralement hospitalisés (services de sauvetage).

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)
- Article 41 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

**Rechtsgrundlagen**

- Spitalversorgungsgesetz vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11)
- Spitalversorgungsverordnung vom 23. Oktober 2013 (SpVV; BSG 812.112)
- Gesundheitsgesetz vom 2. Dezember 1984 (GesG; BSG 811.01)
- Gesetz vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (SHG; BSG 860.1)

**Bases juridiques**

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
- Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112)
- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)
- Gesetz vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (SHG ; BSG 860.1)

**Leistungsempfänger**

Bevölkerung und Institutionen der somatischen Versorgung

**Destinataires**

Population et établissements de soins somatiques

**Wirkungsziel(e)**

Erhaltung und Wiederherstellung von Gesundheit und funktionalen Fähigkeiten der Patientinnen und Patienten.

**Objectifs d'effet**

Aider les patients à préserver ou à recouvrer leur santé et leurs capacités fonctionnelles.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | a) 54.7 b) 12.1 c) 25.3 d) 23.2 | a) <86 b) <13 c) <31 d) <33 | a) 53.7 b) 11.5 c) 25.6 d) 26.0 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | > 8.1 | - | - | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Sterberaten pro 100'000 Einwohner für ausgewählte Krankheiten:
a) Herzinfarkt
b) Brustkrebs
c) Prostatakrebs (nur Männer)
d) Hirnschlag (Ist-Werte des Ist-Jahres minus 2).

Indicateur d'effet 1 :

Taux de mortalité sur 100 000 habitants pour quatre pathologies :
a) infarctus du myocarde,
b) carcinome mammaire,
c) néoplasie prostatique (hommes uniquement),
d) accident vasculaire cérébral (valeurs effectives de l'antépénultième année).

Wirkungsindikator 2:

Problemscore Patientinnen- und Patientenzufriedenheit WZ (Ist-Wert des Ist-Jahres minus 1; 2011 keine Auswertung).

Indicateur d'effet 2 :

Satisfaction des patients : problemscore (valeurs effectives de l'année en cause moins 1 ; aucune évaluation n'a été effectueé en 2011).

**Leistungsziel(e)**

Die gesamte Bevölkerung des Kantons Bern hat Zugang zu einer bedarfsgerechten, qualitativ hoch stehenden und wirtschaftlich tragbaren medizinischen Behandlung und Pflege bei somatischen Krankheitszuständen respektive Unfallfolgen.

**Objectifs de prestation**

Garantir à la population de l'ensemble du canton des soins et des traitements de qualité, conformes aux besoins et économiquement supportables en cas de maladie somatique ou d'accident.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | BE: CHF 2'474<br>CH: CHF 2'211 | CHF 2'936 | BE: CHF 2'498<br>CH: CHF 2'289 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 166.0 | <170 | 167.0 | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Gesamtkosten der somatischen Spitalversorgung pro Einwohnerin und Einwohner pro Jahr liegen unter dem schweizerischen Durchschnitt (Ist-Wert des Ist-Jahres minus 2).

Leistungsindikator 2:

Hospitalisationen pro 1'000 Einwohnerinnen und Einwohner (Ist-Wert des Ist-Jahres minus 2).

Indicateur de prestation 1 :

Coûts totaux de l'assistance somatique en mode hospitalier par habitant et par année inférieurs à la moyenne suisse (valeurs effectives de l'antépénultième année).

Indicateur de prestation 2 :

Nombre d'hospitalisations pour 1 000 habitants (valeurs effectives de l'antépénultième année).

**Kommentar**

Spitalversorgung

Der Kanton muss gemäss Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10) mindestens 55 Prozent der Tarife vergüten, welche Versicherer und Leistungserbringer für stationäre Behandlungen zugunsten der Berner Bevölkerung im Rahmen der obligatorischen Krankenpflegeversicherung aushandeln. Der Kanton schliesst mit den Berner Listenspitälern Verträge über die Modalitäten für die Entrichtung des Kantonsanteils an der Abgeltung der stationären Leistungen sowie die Erbringung von zusätzlichen, durch den Kanton finanzierten oder mitfinanzierten Leistungen ab.

Es gilt die Spitalwahlfreiheit. Für die Behandlung von bernischen Patientinnen und Patienten in ausserkantonalen Spitälern hat der Kanton gemäss Artikel 41 KVG auch ohne Kostengutsprache oder medizinische Indikation seinen Anteil (55 % von maximal demjenigen Tarif, welcher bei einer innerkantonalen Hospitalisation zur Anwendung gekommen wäre) zu begleichen.

Mit Inkrafttreten des revidierten Spitalversorgungsgesetzes vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11) per 1. Januar 2014 hat der Grosse Rat erstmals einen Rahmenkredit für die Jahre 2014–2015 für die Finanzierung von sogenannten gemeinwirtschaftlichen Leistungen im Rahmen des KVG (z. B. die ärztliche und pharmazeutische Weiterbildung) beschlossen. Dieser beläuft sich für das Jahr 2015 auf CHF 17,3 Millionen für die Somatische Spitalversorgung.

Leistungen:

Im Voranschlag 2015 wurden für die akutsomatischen Spitäler 139'629 Austritte mit einem Schweregrad von durchschnittlich 1,0391 angenommen. Daraus ergeben sich 145'089 gewichtete Austritte (Case Mixes). Die Hochrechnung per 31. Dezember 2015, gestützt auf die Ergebnisse der ersten drei Quartale, weist 143'376 Austritte mit einem Schweregrad von durchschnittlich 1,0312 und somit 147'855 Case Mixes aus. In der Summe liegt eine Zunahme der Case Mixes um 2'766 vor.

**Commentaire**

Soins hospitaliers

Le canton finance au moins 55 pour cent des traitements hospitaliers dispensés à la population bernoise, dont les tarifs sont négociés par les assureurs et les fournisseurs de prestations, comme l'exige la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). Dès lors, les contrats conclus avec les hôpitaux répertoriés bernois portent désormais uniquement sur les modalités du versement de la part cantonale de la rémunération et sur les prestations financées ou cofinancées en sus par le canton.

Vu le libre choix de l'hôpital, le canton doit également prendre en charge pour sa population, même sans indication médicale ni garantie de participation aux coûts, une part de 55 pour cent des frais d'hospitalisation hors canton, jusqu'à concurrence du tarif applicable pour ce traitement dans un établissement répertorié bernois, conformément à l'article 41 LAMal.

Suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2014, de la loi révisée du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), le Grand Conseil a arrêté pour la première fois un crédit-cadre pour le financement des prestations d'intérêt général selon la LAMal (formation postgrade en médecine et en pharmacie, p. ex.), portant sur 2014–2015. Ce crédit se monte à CHF 17,3 millions en 2015 pour les soins somatiques.

Prestations :

Pour 2015, le canton avait budgétisé 139 629 sorties d'un degré moyen de gravité de 1,0391 pour les hôpitaux de soins aigus somatiques, ce qui correspond à 145 089 sorties pondérées (casemix). L'extrapolation au 31 décembre 2015, opérée sur la base des résultats des trois premiers trimestres, aboutit à 143 376 sorties d'un degré moyen de gravité de 1,0312, soit 147 855 sorties pondérées, d'où un accroissement du casemix de 2 766.

**Kommentar**

Für die Rehabilitation im Voranschlag 2015 waren 144'859 Pflegetage geplant, während gemäss Hochrechnung per 31. Dezember 2015, gestützt auf die Ergebnisse der ersten drei Quartale, 159'620 Pflegetage erreicht werden. Dies sind 10,2 Prozent mehr. Im Vorjahr wurden 144'825 Pflegetage geleistet, was einer hochgerechneten Steigerung von 14'795 Pflegetagen entspricht.

Deckungsbeitragsrechnung:

Die Produktgruppe Somatische Spitalversorgung unterschreitet den geplanten Deckungsbeitrag (DB) III um rund CHF 1,1 Millionen.

Dazu geführt haben neben Fluktuationsgewinnen und tieferen kalkulatorischen Kosten insbesondere geringere Sachkosten (geplante Projekte konnten mangels Ressourcen und/oder Rechtsgrundlagen nicht realisiert werden).

Im DB IV wird der Voranschlag insgesamt um rund CHF 21,6 Millionen überschritten. Dabei werden – neben der Unterschreitung in DB III um CHF 1,1 Millionen – die Staatsbeiträge um netto rund CHF 22,7 Millionen überschritten. Die Überschreitung setzt sich einerseits aus einer Unterschreitung der kalkulatorischen Kosten für Investitionsbeiträge zulasten des Fonds für Spitalinvestitionen um rund CHF 37,8 Millionen und andererseits aus der Überschreitung bei den Leistungsabgeltungen nach KVG bzw. aufgrund von Urteilen des Bundesverwaltungsgerichts (BVGer) um CHF 60,5 Millionen zusammen (Betriebsbeiträge).

Einerseits fallen die Zahlungen, welche unter der Position «Kosten Staatsbeiträge» subsumiert sind, um rund CHF 64,3 Millionen über der Planung aus. Dies ist in erster Linie auf die höhere Leistungsabgeltung (höhere Tarife), die Zunahme der Hospitalisationen der Berner Bevölkerung gemäss KVG und auf BVGer-Urteile zurückzuführen.

Aufgrund dieser BVGer-Tarifurteile werden Nachzahlungen in der Höhe von CHF 12,7 Millionen an die betroffenen Institutionen (Taxpunktwert im ambulanten Bereich der nach früherem Sprachgebrauch öffentlichen und öffentlich subventionierten Spitäler ab 2010) sowie CHF 4,6 Millionen für stationäre Tarife für das Jahr 2011 der Regionalen Spitalzentren fällig.

Andererseits sind Überschreitungen von rund CHF 3,8 Millionen bei der Rückerstattung von Betriebsbeiträgen zu verzeichnen (Position «Erlöse Staatsbeiträge»): Die Regresstätigkeit bei vom Kanton mitfinanzierten Hospitalisationen (Rückforderung von Vorleistungen für Haftpflichtfälle) führte zu Einnahmen in der Höhe von rund CHF 1,7 Millionen (eingeplant waren CHF 5 Mio.). Weitere Einnahmen ergeben sich infolge Rückerstattungen aus Leistungsabrechnungen von Berner Listenspitälern für Vorjahre (CHF 7,1 Mio.).

**Commentaire**

Quant aux journées de soins planifiées en réadaptation (144 859), elles seront dépassées de 10,2 pour cent d'après l'extrapolation au 31 décembre 2015, qui en prévoit 159 620. Cela représente par ailleurs une augmentation de 14 795 journées de soins par rapport aux 144 825 enregistrées en 2014.

Calcul des marges contributives :

La marge contributive (MC) III du groupe de produits Assistance somatique est inférieure d'environ CHF 1,1 million au montant budgété.

Les raisons en sont d'une part des gains de fluctuation, d'autre part des coûts standard et surtout des coûts matériels plus bas que prévu (des projets planifiés n'ont pas pu être réalisés faute de ressources ou de base légale).

Quant à la MC IV, elle a dépassé le budget d'environ CHF 21,6 millions au total, compte tenu des CHF 1,1 million économisés au niveau de la MC III. Les subventions cantonales reviennent globalement à quelque CHF 22,7 millions de plus que prévu : si les coûts standard sont inférieurs d'environ CHF 37,8 millions aux prévisions dans les contributions à la charge du Fonds d'investissements hospitaliers, un dépassement de CHF 60,5 millions est enregistré dans la rémunération des prestations selon la LAMal suite aux arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) en ce qui concerne les subventions d'exploitation.

D'un côté, les coûts des subventions cantonales sont supérieurs au budget de quelque CHF 64,3 millions, principalement en raison de la rémunération des prestations plus élevée que prévu (hausse des tarifs), de l'augmentation des hospitalisations de la population bernoise relevant de la LAMal et des arrêts du TAF.

Suite à ces arrêts du TAF, un montant supplémentaire de CHF 12,7 millions est à verser aux cliniques, institutions et hôpitaux publics et subventionnés pour les prestations ambulatoires fournies depuis 2010 (nouvelle valeur du point tarifaire) auquel s'ajoute un montant de CHF 4,6 millions dû aux centres hospitaliers régionaux pour les tarifs hospitaliers 2011.

De l'autre côté, les remboursements de subventions d'exploitation ont été supérieurs au budget d'environ CHF 3,8 millions (poste « rentrées financières des subventions cantonales ») : des recettes de l'ordre de CHF 1,7 million (au lieu des CHF 5 mio au budget) ont été engrangées pour les hospitalisations cofinancées par le canton grâce à l'action récursoire de ce dernier portant sur les avances versées dans des cas de responsabilité civile. D'autres recettes proviennent des remboursements reçus suite au décompte des prestations fournies les années précédentes par des hôpitaux répertoriés bernois (CHF 7,1 mio).

**Kommentar**

Die Rückerstattungen aus dem Fonds für Spitalinvestitionen ans Amt für Grundstücke und Gebäude (AGG) für dessen Investitionsprojekte im Inselspital sowie die Beiträge an Investitionsprojekte von Regionalen Spitalzentren (und somit die kalkulatorischen Kosten für Investitionsbeiträge, welche ebenfalls unter der Position «Kosten Staatsbeiträge» subsumiert sind) fallen insgesamt um knapp CHF 37,8 Millionen tiefer aus als geplant. Die Zahlungsbeträge und -termine sind von der Projektentwicklung abhängig. Diese werden jeweils durch die Leistungserbringer entsprechend dem Projektfortschritt beeinflusst und sind deshalb durch die GEF kaum steuerbar.

**Commentaire**

Par ailleurs, les montants prélevés sur le Fonds d'investissements hospitaliers afin de rembourser l'Office des immeubles et des constructions (OIC) pour ses projets d'investissement à l'Hôpital de l'Ile ainsi que les contributions aux projets des centres hospitaliers régionaux (et, partant, les coûts standard pour les subventions d'investissement, relevant aussi du poste « coûts des subventions cantonales ») ont été inférieurs aux prévisions de quelque CHF 37,8 millions au total. Les montants dus et leurs échéances dépendent de l'évolution des projets ; les fournisseurs de prestations en demandant le versement en fonction de l'avancement des travaux, le pilotage des dépenses en la matière n'est guère possible.

### 4.1.4 Psychiatrieversorgung

### 4.1.4 Psychiatrie

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Budget Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+) Erlöse | 124'750'842.37 | 123'685'256.96 | 131'963'088.01 | 8'277'831.05 | 6.7 | (+) Rentrées financières |
| (-) Besoldung | 109'311'841.67 | 108'486'239.04 | 106'921'172.15 | -1'565'066.89 | -1.4 | (-) Traitements |
| (-) Sozialleistungen | 19'498'664.40 | 18'376'204.14 | 18'343'171.32 | -33'032.82 | -0.2 | (-) Charges sociales |
| (-) Personalnebenkosten | 1'061'345.59 | 1'234'724.12 | 1'171'301.18 | -63'422.94 | -5.1 | (-) Charges de personnel accessoires |
| **Deckungsbeitrag I** | **-5'121'009.29** | **-4'411'910.34** | **5'527'443.36** | **9'939'353.70** | **-225.3** | **Marge contributive I** |
| (-) Proportionale Kosten | 7'250'997.34 | 6'916'018.21 | 7'556'231.57 | 640'213.36 | 9.3 | (-) Coûts proportionnels |
| (-) Haushaltkosten | 383'875.80 | 432'435.01 | 480'884.08 | 48'449.07 | 11.2 | (-) Charges ménagères |
| (-) Unterhalt und Reparaturen | 661'732.44 | 662'592.61 | 573'854.90 | -88'737.71 | -13.4 | (-) Entretien et réparations |
| (-) Kosten für Anlagenutzung | 5'044'258.18 | 6'533'427.75 | 4'961'223.14 | -1'572'204.61 | -24.1 | (-) Coûts des investissements |
| (-) Übrige Kosten | 7'243'050.15 | 6'739'212.54 | 8'007'038.43 | 1'267'825.89 | 18.8 | (-) Autres coûts |
| **Deckungsbeitrag II** | **-25'704'923.20** | **-25'695'596.45** | **-16'051'788.76** | **9'643'807.69** | **-37.5** | **Marge contributive II** |
| (-) Interne Kosten | 100'066'494.24 | 99'952'523.75 | 95'886'344.62 | -4'066'179.13 | -4.1 | (-) Coûts internes |
| **Deckungsbeitrag III** | **-125'771'417.43** | **-125'648'120.20** | **-111'938'133.38** | **13'709'986.82** | **-10.9** | **Marge contributive III** |
| (-) Kalkulatorische Kosten | 171'564.91 | 1'737'751.66 | 1'274'305.74 | -463'445.92 | -26.7 | (-) Coûts standard |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-125'942'982.34** | **-127'385'871.86** | **-113'212'439.12** | **14'173'432.74** | **-11.1** | **Marge contributive IV** |
| (+) Fiskalische Erlöse und Bussen | 96'133.85 | 114'995.60 | 127'359.55 | 12'363.95 | 10.8 | (+) Rentrées fiscales et amendes |
| (+) Erlöse Staatsbeiträge | 7'497'012.82 | 8'324'000.00 | 7'772'212.94 | -551'787.06 | -6.6 | (+) Rentrées financières des subv. cantonales |
| (-) Kosten Staatsbeiträge | 55'495'906.00 | 58'903'300.00 | 56'133'844.00 | -2'769'456.00 | -4.7 | (-) Coûts des subventions cantonales |
| **Deckungsbeitrag V** | **-173'845'741.67** | **-177'850'176.26** | **-161'446'710.63** | **16'403'465.63** | **-9.2** | **Marge contributive V** |

**Produkte**

- Allgemeine Psychiatrie
- Alterspsychiatrie
- Kinder- und Jugendpsychiatrie
- Universitäre Lehre und Forschung
- Angebote der Psychiatriebetriebe für Menschen mit einer Behinderung
- Forensik

**Produits**

- Psychiatrie générale
- Gérontopsychiatrie
- Psychiatrie pour enfants et adolescents
- Enseignement et recherche universitaires
- Prestations des institutions psychiatriques en faveur des personnes handicapées
- Psychiatrie médico-légale

**Beschreibung**

Behandlung, Pflege und Betreuung von Menschen mit psychischen Erkrankungen oder psychischen Störungen zur Wiederherstellung der Gesundheit und/oder der sozialen Handlungsfähigkeit.

**Description**

Traitement, soins et prise en charge de personnes souffrant de maladies ou de troubles psychiques afin de les aider à recouvrer la santé et/ou à retrouver leur autonomie sociale.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 2, 3, 15, 32 – 39 und 148 des Spitalversorgungsgesetzes vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11)
- Verordnung über die Besondere Rechnung Psychiatrie vom 24. März 2004 (BR PsyV, BSG 621.15)

**Bases légales**

- Articles 2, 3, 15, 32 – 39 und 148 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
- Ordonnance du 24 mars 2004 sur le compte spécial des cliniques psychiatriques (RSB 621.15)

**Leistungsempfänger**

Menschen mit psychischen Erkrankungen oder Störungen

Institutionen des Gesundheits- und Sozialwesens

Zuweisende Behörden

**Destinataires**

Personnes souffrant de maladies ou de troubles psychiques

Institutions sanitaires et sociales

Autorités de placement

**Wirkungsziel(e)**

Wiederherstellung der psychischen Gesundheit und/oder der sozialen Handlungsfähigkeit und/oder Verbesserung der Lebensqualität.

**Objectif d'effet**

Aider les patients à recouvrer leur santé psychique et/ou à retrouver leur autonomie sociale et/ou à améliorer leur qualité de vie.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | >50.00 % | 31.00 % | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | - | >50.00 % | 23.00 % | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | 80.00 % | - | - | Indicateur d'effet 3 |

Wirkungsindikator 1:

Veränderung der Symptombelastung aus Sicht der Behandelnden (gemessen mit HoNOS, Health of the Nations Outcome Scales). Einheit: Prozent der Institutionen mit Ergebnis über dem schweizerischen Mittelwert (neu per 2015).

Wirkungsindikator 2:

Veränderung der Symptombelastung aus Sicht der Patienten und Patientinnen (gemessen mit BSCL, Brief Symptom Checklist). Einheit: Prozent der Institutionen mit Ergebnis über dem schweizerischen Mittelwert (neu per 2015).

Wirkungsindikator 3:

Veränderung des Gesundheitszustands bei stationären Patienten und Patientinnen (gemessen mit CGI, Clinical Global Impression Scale). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Evolution des symptômes selon le personnel soignant (instrument de mesure : HoNOS, Health of the Nations Outcome Scales). Unité : Pour cent des institutions dont les résultats sont supérieurs à la moyenne suisse (à partir de 2015).

Indicateur d'effet 2 :

Evolution des symptômes selon les patientes et patients (instrument de mesure : BSCL, Brief Symptom Checklist). Unité : Pour cent des institutions dont les résultats sont supérieurs à la moyenne suisse (à partire de 2015).

Indicateur d'effet 3 :

Evolution de l'état de santé (selon l'instrument CGI, Clinical Global Impression Scale). Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Gewährleistung einer bedarfsgerechten, qualitativ hochstehenden Psychiatrieversorgung unter optimalem Einsatz der Ressourcen.

**Objectifs de prestation**

Garantir des soins psychiatriques de qualité et conformes aux besoins, ainsi qu'une affectation optimale des ressources.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 100.00% | 100.00% | 100.00% | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | - | - | - | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Aufnahmebereitschaft bei aufnahmepflichtigen Einrichtungen (keine Abweisungen = 100). Einheit: Prozent

Leistungsindikator 2:

Übereinstimmung der Versorgungskapazitäten mit den Planwerten (Versorgungsplanung gemäss SpVG). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Coefficient d'admission (100 = aucun patient refusé) pour les institutions concernées. Unité : Pour cent

Indicateur de prestation 2 :

Capacités de prise en charge conformes à la planification des soins selon la LSH. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Der Kanton muss gemäss Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10) mindestens 55 Prozent der Tarife vergüten, welche Versicherer und Leistungserbringer für stationäre Behandlungen zugunsten der Berner Bevölkerung im Rahmen der obligatorischen Krankenpflegeversicherung aushandeln. Der Kanton schliesst mit den Berner Listenspitälern Verträge über die Regelung der Modalitäten für die Entrichtung der stationären Leistungen sowie die Erbringung von zusätzlichen, durch den Kanton finanzierten oder mitfinanzierten Leistungen ab. In der Psychiatrieversorgung sind dies insbesondere Leistungen an die ambulanten Behandlungen.

Mit Inkrafttreten des revidierten Spitalversorgungsgesetzes vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11) per 1. Januar 2014 hat der Grosse Rat erstmals einen Rahmenkredit für die Jahre 2014–2015 für die Finanzierung von sogenannten gemeinwirtschaftlichen Leistungen im Rahmen des KVG (z. B. die ärztliche und pharmazeutische Weiterbildung) beschlossen. Dieser beläuft sich für das Jahr 2015 auf CHF 59,9 Millionen für die psychiatrische Versorgung.

Leistungen:

Der in den Leistungsverträgen und den Leistungsvereinbarungen prognostizierte Leistungsumfang der stationären Behandlungen von 303'200 Pflegetagen wird voraussichtlich übertroffen. Die Hochrechnung per 31. Dezember 2015 gestützt auf die Ergebnisse der ersten drei Quartale weist 313'597 Pflegetage aus (Vorjahr: 295'200). Die Auslastung des stationären Bereichs ist hoch.

Im ambulanten Bereich ergeben sich nach Hochrechnung des 3. Quartals 2015 rund 161'000 Stunden. Pro Versorgungsregion wird eine auf die Bevölkerungszahl bezogene Menge an Konsultationsstunden mit einer festgelegten Pauschale abgegolten.

Deckungsbeitragsrechnung:

Der Deckungsbeitrag (DB) IV entspricht dem Saldo der Betriebsrechnung der staatlichen psychiatrischen Institutionen (Globalbudget). Die Summe dieses Saldos und der Betriebsbeiträge für den subventionierten Bereich (Staatsbeiträge) wird im DB V dargestellt.

**Commentaire**

Le canton finance au moins 55 pour cent des traitements hospitaliers dispensés à la population bernoise, dont les tarifs sont négociés par les assureurs et les fournisseurs de prestations, comme l'exige la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). Dès lors, les contrats conclus avec les hôpitaux répertoriés bernois portent désormais uniquement sur les modalités du versement de la part cantonale de la rémunération et sur les prestations financées ou cofinancées en sus par le canton. Dans le domaine des soins psychiatriques, il s'agit en particulier des traitements ambulatoires.

Suite à l'entrée en vigueur le 1er janvier 2014 de la révision du 13 juin 2013 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ;RSB 812.11), le Grand Conseil a arrêté pour la première fois un crédit-cadre de deux ans pour le financement des prestations d'intérêt général au sens de la LAMal portant sur 2014 et 2015 (p. ex. la formation postgrade en médecine et en pharmacie). La somme dévolue aux soins psychiatriques s'élève à CHF 59,9 millions en 2015.

Prestations :

Le volume des traitements hospitaliers convenu dans les contrats ou les conventions de prestations, soit 303 200 journées de soins, sera probablement dépassé. L'extrapolation au 31 décembre 2015, fondée sur les résultats des trois premiers trimestres, aboutit en effet à 313 597 journées de soins (295 200 en 2014). Le taux d'occupation du secteur hospitalier reste élevé.

Dans le secteur ambulatoire, il faut tabler sur quelque 161 000 heures de consultation d'après l'extrapolation du 3e trimestre. La rémunération est constituée d'un forfait par région de soins, fixé sur la base de la population.

Calcul des marges contributives :

La marge contributive (MC) IV correspond au solde du compte d'exploitation des institutions psychiatriques cantonales (enveloppe budgétaire) et la MC V à l'addition du solde précité et des subventions d'exploitation cantonales.

**Kommentar**

Der Voranschlagssaldo wird um rund CHF 16,8 Millionen unterschritten (DB IV um CHF 14,0 Mio. sowie Staatsbeiträge um rund CHF 2,8 Mio.).

Deckungsbeitrag IV:

Das Budget der staatlichen Psychiatrie-Betriebe wird trotz der höheren Leistungsmengen (stationäre Pflegetage) um CHF 14,1 Millionen unterschritten. Grund dafür sind insbesondere die Massnahmen zur Ergebnisverbesserung, welche im Hinblick auf die Verselbstständigung ergriffen wurden. Die im Zusammenhang mit der Verselbstständigung anfallenden Betriebskosten sowie die Auswirkungen des Urteils des Bundesverwaltungsgerichts (BVGer) zu Tarmed konnten deshalb auch im Rahmen des bestehenden Budgets aufgefangen werden.

Letzteres bezieht sich auf die Festsetzung des Taxpunktwertes im ambulanten Bereich der – nach früherem Sprachgebrauch – öffentlichen und öffentlich subventionierten Spitälern. Gestützt darauf werden ab dem Jahr 2010 voraussichtlich rund CHF 4,35 Millionen Rückerstattung an die Versicherer fällig.

Andererseits konnten die staatlichen psychiatrischen Institutionen insgesamt höhere Erträge realisieren (rund CHF 3,4 Mio.). Dies ist insbesondere auf höhere Tarife, als sie bei der Planung angenommen wurden, zurückzuführen.

Deckungsbeitrag V:

Im DB V werden die Kosten für den subventionierten Bereich verbucht (Staatsbeiträge). Diese werden gegenüber dem Voranschlag um rund CHF 2,7 Millionen unterschritten. Dies obwohl die Leistungen und die Leistungsabgeltungen höher ausgefallen sind, als dies im Rahmen des Voranschlags angenommen wurde. Die dadurch bedingten Mehrkosten konnten aufgefangen werden, da der Aufbau der ambulanten Angebote in den dezentralen Regionen erst mit Einführung des Normkostenmodells per 2017 vollständig umgesetzt werden kann.

Wirkungsindikatoren

Wirkungsindikator 1: Aus den Ergebnissen der Messungen im Vorjahr des Nationalen Vergleichsberichts des Nationalen Vereins für Qualitätsentwicklung in Spitälern und Kliniken (ANQ) 2015 geht hervor, dass 46 Prozent im schweizerischen Mittelwert, 31 Prozent über dem Mittelwert und 23 Prozent darunter liegen.

Wirkungsindikator 2: Aus den Ergebnissen der Messungen im Vorjahr des Nationalen Vergleichsberichts des ANQ 2015 geht hervor, dass 69 Prozent im schweizerischen Mittelwert, 23 Prozent über dem Mittelwert und 8 Prozent darunter liegen.

Leistungsindikatoren

Leistungsindikator 1: Im Berichtsjahr konnten die Psychiatrieinstitutionen die Aufnahmebereitschaft zu 100 Prozent erfüllen. Somit mussten keine Notfallpatientinnen und -patienten abgewiesen werden.

**Commentaire**

Le solde est inférieur au budget de quelque CHF 16,8 millions au total (CHF 14,0 mio dans la MC IV et CHF 2,8 mio environ en ce qui concerne les subventions cantonales).

Marge contributive IV :

La MC IV des institutions psychiatriques cantonales est inférieure de CHF 14,1 millions au budget, malgré un volume de prestations supérieur (journées de soins résidentielles). Cela est dû notamment aux mesures destinées à améliorer les résultats des établissements en vue de leur autonomisation. Les frais d'exploitation s'y rapportant et les répercussions du jugement du Tribunal administratif fédéral concernant Tarmed ont pu ainsi être maîtrisés dans les limites du budget.

Ce dernier concerne la définition du point tarifaire dans le secteur ambulatoire des cliniques, institutions et hôpitaux publics et subventionnés. Il faudra rembourser une somme de l'ordre de CHF 4,35 millions aux assurances depuis 2010.

Par ailleurs, les institutions psychiatriques cantonales ont réalisé des gains supérieurs (environ CHF 3,4 mio) dans l'ensemble, notamment en raison de tarifs plus élevés que dans la planification.

Marge contributive V :

La MC V, qui comprend les subventions cantonales, est en dessous des valeurs budgétées (CHF 2,7 mio), malgré des prestations et des rémunérations supérieures au budget. Les coûts supplémentaires ont pu être compensés, car l'extension des prestations ambulatoires dans les régions décentralisées et l'introduction du modèle de coûts normatifs ne seront pleinement réalisées qu'à partir de 2017.

Indicateurs d'effet

Indicateur d'effet 1 : les résultats des mesures effectuées l'année précédant le rapport comparatif de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ) indiquent pour 2015 que 46 pour cent des établissements bernois se situent dans la moyenne suisse, 31 pour cent au-dessus et 23 pour cent en-dessous.

Indicateur d'effet 2 : les chiffres sont respectivement de 69, 23 et 8 pour cent pour l'exercice sous revue.

Indicateurs de prestation

Indicateur de prestation 1 : au cours de l'année sous rapport, le coefficient d'admission a atteint 100 pour cent, ce qui signifie qu'aucun patient se présentant en urgence n'a été refusé.

### 4.1.5 Gesundheitsschutz und Sanitätsdienst

### 4.1.5 Protection de la santé et service sanitaire

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 1'027'392.10 | 1'080'000.00 | 978'071.85 | -101'928.15 | -9.4 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'083'017.23 | 1'194'441.12 | 899'459.07 | -294'982.05 | -24.7 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 1'495'518.44 | 2'010'000.00 | 1'408'171.05 | -601'828.95 | -29.9 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-1'551'143.57** | **-2'124'441.12** | **-1'329'558.27** | **794'882.85** | **-37.4** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 797'705.22 | 913'308.29 | 965'490.79 | 52'182.50 | 5.7 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 8'997.40 | 32'000.37 | 15'284.94 | -16'715.43 | -52.2 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-2'357'846.19** | **-3'069'749.78** | **-2'310'334.00** | **759'415.78** | **-24.7** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-2'357'846.19** | **-3'069'749.78** | **-2'310'334.00** | **759'415.78** | **-24.7** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 2'752'293.60 | 2'545'000.00 | 1'624'320.00 | -920'680.00 | -36.2 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-5'110'139.79** | **-5'614'749.78** | **-3'934'654.00** | **1'680'095.78** | **-29.9** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Übertragbare Krankheiten und Präventivmedizin
- Bewilligungswesen
- Erteilung von Kostengutsprachen gemäss Art. 41 Abs. 3 KVG
- Katastrophenmanagement

**Produits**

- Maladies transmissibles et médecine préventive
- Autorisations
- Garantie de participation aux frais selon art. 41, al. 3 LAMal
- Service sanitaire

**Beschreibung**

Sicherstellung des Gesundheitsschutzes der Bevölkerung durch Regelung der Berufe des Gesundheitswesens in der Kompetenz des Kantonsarztes, der Behandlung Betäubungsmittelabhängiger mit Betäubungsmitteln, der Bekämpfung übertragbarer Krankheiten, der Orientierung des schulärztlichen Dienstes und der Sicherstellung der erforderlichen ausserkantonalen stationären Versorgung gemäss Bundesgesetz über die Krankenversicherung.

**Description**

Protection de la santé de la population grâce à la réglementation des professions de la santé du ressort du médecin cantonal, des traitements de substitution, de la lutte contre les maladies transmissibles, de l'information du service médical scolaire et de la prise en charge des traitements hospitaliers nécessaires dans des établissements extracantonaux conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

**Rechtsgrundlagen**

- Gesundheitsgesetz vom 2. Dezember 1984 (GesG; BSG 811.01)
- Verordnung vom 24. Oktober 2001 über die beruflichen Tätigkeiten im Gesundheitswesen (Gesundheitsverordnung, GesV; BSG 811.111)
- Bundesgesetz vom 3. Oktober 1951 über die Betäubungsmittel und die psychotropen Stoffe (Betäubungsmittelgesetz, BetmG; SR 812.121)
- Verordnung vom 29. Mai 1996 über die Betäubungsmittel und die psychotropen Stoffe (Betäubungsmittelverordnung, BetmV; SR 812.121.1)
- Verordnung vom 1. Mai 1985 zum Bundesgesetz über die Betäubungsmittel (BSG 813.131)
- Bundesgesetz vom 18. Dezember 1970 über die Bekämpfung übertragbarer Krankheiten (Epidemiengesetz; SR 818.101)
- Verordnung vom 13. Januar 1999 über die Meldung übertragbarer Krankheiten (Meldeverordnung; SR 818.141.1)
- Verordnung vom 22. Mai 1979 über den Vollzug der eidgenössischen Epidemien- und Tuberkulosegesetzgebung (BSG 815.122)
- Verordnung vom 8. Juni 1994 über den schulärztlichen Dienst (SDV; BSG 430.41)
- Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10)
- Gesetz vom 6. Juni 2000 betreffend die Einführung der Bundesgesetze über die Kranken-, die Unfall- und die Militärversicherung (EG KUMV; BSG 842.11)
- Spitalversorgungsgesetz vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11)
- Spitalversorgungsverordnung vom 23. Oktober 2013 (SpVV; BSG 812.112)
- Kantonales Bevölkerungsschutz- und Zivilschutzgesetz vom 24. Juni 2004 (KBZG; BSG 521.1)
- Verordnung vom 27. Oktober 2004 über den Bevölkerungsschutz (Kantonale Bevölkerungsschutzverordnung, BeV; BSG 521.10)
- Kantonale Verordnung vom 27. Oktober 2004 über den Zivilschutz (KZSV; BSG 521.11)
- Verordnung vom 30. Juni 1999 über den Sanitätsdienst in ausserordentlichen Lagen (Sanitätsverordnung, SanV; BSG 521.15)

**Leistungsempfänger**

Bevölkerung, Rettungsdienste, Sanitätsnotrufzentrale, öffentliche Spitäler, Führungsorgane, Polizei, Feuerwehr, Wehrdienste und Zivilschutz

**Bases juridiques**

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)
- Ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (OSP ; RSB 811.111)
- Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup ; RS 812.121)
- Ordonnance du 29 mai 1996 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (RS 812.121.1)
- Ordonnance du 1er mai 1985 relative à la loi fédérale sur les stupéfiants (RSB 813.131)
- Loi fédérale du 18 décembre 1970 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies ; RS 818.101)
- Ordonnance du 13 janvier 1999 sur la déclaration des maladies transmissibles de l'homme (RS 818.141.1)
- Ordonnance du 22 mai 1979 portant exécution de la législation fédérale sur les épidémies et la tuberculose (RSB 815.122)
- Ordonnance du 8 juin 1994 concernant le service médical scolaire (OSMS ; RSB 430.41)
- Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)
- Loi du 6 juin 2000 portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM ; RSB 842.11)
- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
- Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112)
- Loi cantonale du 24 juin 2004 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1)
- Ordonnance du 27 octobre 2004 sur la protection de la population (OPP ; RSB 521.10)
- Ordonnance cantonale du 27 octobre 2004 sur la protection civile (OCPCi ; RSB 521.11)
- Ordonnance du 30 juin 1999 sur le service sanitaire dans les situations extraordinaires (OSS ; RSB 521.15)

**Destinataires**

Population, services de sauvetage, CASU, hôpitaux publics, organes de conduite, police, pompiers, services de défense et de protection civile

**Wirkungsziel(e)**

Gewährleistung eines qualitativ hochstehenden Gesundheitsschutzes der Bevölkerung in den Bereichen Berufstätigkeit der Gesundheitsfachpersonen, Bekämpfung übertragbarer Krankheiten, der Substitutionsbehandlung und der ausserkantonalen stationären Akutversorgung.

Gewährleistung einer qualitativ hochstehenden und zeitgerechten sanitätsdienstlichen Versorgung der Bevölkerung im Normalfall in besonderen und in ausserordentlichen Lagen.

**Objectifs d'effet**

Assurer la protection de la santé de la population grâce à la réglementation des professions de la santé, de la lutte contre les maladies transmissibles, des traitements de substitution ainsi que de la prise en charge des soins aigus dispensés dans des centres hospitaliers extracantonaux.

Assurer un service sanitaire à la population rapide et de qualité, aussi bien en situation normale qu'en situation particulière ou extraordinaire.

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | Erfüllt (jährlich) / réalise (annuellement) | Erfüllt (jährlich) / réalise (annuellement) | Erfüllt (jährlich) / réalise (annuellement) | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | Erfüllt (jährlich) / réalise (annuellement) | Erfüllt (jährlich) / réalise (annuellement) | Erfüllt (jährlich) / réalise (annuellement) | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Überprüfung der Massnahmen zum Schutz der Gesundheit der Bevölkerung (WZ).

Indicateur d'effet 1 :

Vérification des mesures prises pour assurer la protection de la santé de la population.

Wirkungsindikator 2:

Überprüfung der Massnahmen zur rettungsdienstlichen Versorgung der Bevölkerung (WZ).

Indicateur d'effet 2 :

Vérification des mesures prises pour assurer le service sanitaire.

**Leistungsziel(e)**

Periodische Überprüfung der für den Gesundheitsschutz relevanten Produkte.

**Objectifs de prestation**

Examiner périodiquement les produits jouant un rôle en matière de protection de la santé.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | > 90 % | >90 % | > 90 % | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Anteil der fristgerecht erledigten Geschäfte.

Indicateur de prestation 1 :

Proportion des procédures de vérification effectuées dans les délais.

**Kommentar**

Bewilligungswesen:

Die gängige Bewilligungspraxis des Kantonsarztamtes (KAZA) wurde sowohl vom GEF-Direktor wie auch vom Verwaltungsgericht weiterhin vollumfänglich gestützt.

Insgesamt erhielten 573 Personen aus Berufen des Gesundheitswesens (ohne Apothekerinnen und Apotheker, Drogistinnen und Drogisten, Krankenpflegerinnen und -pfleger) eine Berufsausübungsbewilligung (2014: 481). Es wurden 90 Certificates of Good Standing ausgestellt (2014: 88). Im Bereich der Augenoptik erhielten 4 Augenoptikergeschäfte eine Betriebsbewilligung (2014: 2).

Massnahmen zur Sicherstellung der ärztlichen Grundversorgung der Bevölkerung wurden und werden in der täglichen Arbeit der Bewilligungspraxis weiter umgesetzt.

In 705 Fällen wurden Ärztinnen und Ärzte aus verschiedenen Gründen von ihrer Schweigepflicht entbunden (2014: 661).

Die Anzahl der Betäubungsmittelsubstitutionsprogramme im Kanton Bern betrug im Berichtsjahr 2'217. Insgesamt wurden 3'510 Bewilligungen oder Bewilligungsänderungen ausgestellt (2014: 3'326). Per Ende 2015 befanden sich 376 Personen in einer dyacetylmorphingestützten Behandlung in einer der 4 Institutionen im Kanton Bern.

Übertragbare Krankheiten und Präventivmedizin:

Im Jahre 2015 wurde die «Durchimpfungsstudie 2014 bei Kleinkindern, nach Schuleintritt und Schulaustritt im Kanton Bern» veröffentlicht.

Die Ärztinnen und Ärzte wurden über die Änderungen des HPV-Impfprogramms und über die am 1. Januar 2016 in Kraft tretende Epidemiengesetzgebung informiert.

Im Rahmen der Umsetzung der nationalen Strategie zur Masernelimination 2011–2015 erfolgte eine Information für Betroffene (Eltern von Kleinkindern, Staatspersonal). Die notwendigen Massnahmen zur Ausbruchskontrolle bei gemeldeten Masern-Verdachtsfällen wurden getroffen.

Der Einführungskurs für neue Schulärztinnen und -ärzte sowie die Schulärztetagung, hauptsächlich zum Thema «Autismus-Spektrum-Störungen und ADHS», fanden am 3. September 2015 statt.

Im Berichtsjahr wurden 1'181 straflose Schwangerschaftsabbrüche nach Artikel 119 des Strafgesetzbuches vom 21. Dezember 1937 (StGB; SR 311.0) gemeldet (Vorjahr: 1'199).

2'993 Gesuche um Kostengutsprache für ausserkantonale Hospitalisationen gemäss Artikel 41 Absatz 3 des Bundesgesetzes vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10) wurden bearbeitet, 1'452 Gesuche wurden genehmigt (Vorjahr: 2'875 Gesuche, davon 1'396 genehmigt).

**Commentaire**

Autorisations :

Le régime d'autorisation appliqué par l'Office du médecin cantonal (OMC) continue d'être approuvé tant par le directeur de la SAP que par le Tribunal administratif.

Au total, 573 personnes exerçant une profession de la santé (autre que pharmacienne ou pharmacien, droguiste et infirmière ou infirmier) se sont vu délivrer une autorisation (2014 : 481). L'OMC a établi 90 certificats de bonne conduite (2014 : 88). Il a accordé une autorisation d'exploiter à 4 magasins d'optique (2014 : 2).

Les mesures destinées à garantir les soins médicaux de base à l'ensemble de la population restent une tâche quotidienne du service.

Les médecins ont été, pour des raisons diverses, déliés du secret professionnel dans 705 cas (2014 : 661).

Dans l'année sous rapport, le nombre de toxicomanes ayant suivi un traitement de substitution était de 2 217. Par ailleurs, 3 510 autorisations ont été établies ou modifiées (2014 : 3 326). A fin 2015, il y avait 376 personnes traitées par prescription de diacétylmorphine dans l'une des 4 institutions du canton du Berne.

Maladies transmissibles et médecine préventive :

L'étude « Couverture vaccinale des enfants en bas âge et des enfants en début et en fin de scolarité dans le canton de Berne » réalisée l'année précédente a été publiée en 2015.

Les médecins ont été informés des changements apportés au programme de vaccination contre le cancer du col de l'utérus et de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les épidémies en 2016.

Par ailleurs, lors de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'élimination de la rougeole 2011–2015, une large campagne d'information a visé les personnes concernées (parents d'enfants de tous âges fréquentant les garderies, personnel étatique). Les mesures nécessaires ont été prises afin d'interrompre la chaîne de transmission de la rougeole en cas de suspicion d'épidémie.

Le cours d'introduction des médecins scolaires s'est tenu le 3 septembre 2015 sur les troubles du spectre autistique (TSA) et du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

Le nombre d'interruptions de grossesse signalées au sens de l'article 119 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0) est passé à 1 181 (2014 : 1 199) durant l'exercice.

Quant au nombre de demandes de participation aux frais des hospitalisations hors canton selon l'article 41, alinéa 3 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), il s'est élevé à 2 993 en 2015 (2 875 l'année précédente), dont 1 452 ont été approuvées (1 396).

**Kommentar**

Katastrophenmanagement:

Die Mitarbeit an Sicherheitsprojekten und Rapporten wurde im üblichen Rahmen wahrgenommen. Hingegen fand die Ausbildungstätigkeit aufgrund der Reorganisation des Kantonalen Führungsorgans (KFO) im Berichtsjahr nicht mehr statt.

Die Zusammenarbeit mit dem Koordinierten Sanitätsdienst (KSD) Schweiz fand reduziert, aber im normalen Rahmen statt. Zudem war die GEF, vertreten durch das Kantonsarztamt, an der Ausarbeitung und Durchführung einer Stabsübung für das Sanitätskoordinationsorgan (Sanko) des KSD beteiligt und in der Übungsleitung vertreten.

Bei den Listenspitälern wurden die spitalinternen Katastrophen- und Notfallpläne überprüft. Alle Spitäler verfügen über solche Pläne für den internen Gebrauch, jedoch zeichnet sich Koordinationsbedarf seitens der GEF ab.

Deckungsbeitragsrechnung (DB):

In der Deckungsbeitragsrechnung ergab sich gegenüber dem Voranschlag eine Unterschreitung von insgesamt rund CHF 1,7 Millionen.

Es wurden weniger Impfungen im HPV-Programm durchgeführt, was zu weniger Kosten und somit einem kleineren Sachaufwand geführt hat. Auch konnten einzelne personelle Vakanzen nicht lückenlos besetzt werden.

Ausserdem verschieben sich einzelne Ausgaben in das Folgejahr, z. B. Förderung von innovativen Projekten in der Hausarztmedizin, so dass nicht alle budgetierten Mittel für Drittaufträge beansprucht werden mussten. Ebenfalls aufgrund von Projektverzögerungen mussten im Berichtsjahr nicht alle eingeplanten Staaatsbeiträge ausgezahlt werden (z. B. verzögerter Aufbau und Betrieb des kantonalen Krebsregisters Bern).

**Commentaire**

Gestion des catastrophes :

La collaboration à divers projets ainsi que le travail de compte rendu relatifs à la sécurité se sont poursuivis à l'ordinaire. En revanche, le travail de formation dans la protection de la population a été interrompu durant l'exercice en raison de la réorganisation de l'organe de conduite cantonal (OCC).

La collaboration avec le Service sanitaire coordonné (SSC) à l'échelle nationale s'est poursuivi normalement mais à flamme réduite. La SAP, représentée par l'OMC, a cependant participé à la préparation et au déroulement d'un exercice d'état-major de l'organe sanitaire de coordination (OSANC) du SSC au niveau directionnel.

Les plans d'urgence et de catastrophe internes des hôpitaux ont été vérifiés. Tous les établissements en disposent, mais la SAP constate un fort besoin de coordination par ses soins.

Calcul des marges contributives (MC) :

Des économies de l'ordre de CHF 1,7 million par rapport au budget ont pu être réalisées.

Le programme de prévention du col du cancer de l'utérus a compris moins de vaccinations, ce qui a diminué les coûts et la dépense en biens, services et marchandises. D'autre part, certains postes sont restés vacants plus longtemps que prévu.

Par ailleurs, certaines dépenses sont reportées sur l'année suivante, telles que l'encouragement des projets innovants dans la médecine de famille, si bien que tous les fonds budgétés pour les mandats tiers n'ont pas dû être utilisés. De plus, des retards ont fait que toutes les subventions cantonales n'ont pas été versées durant l'année sous revue (p. ex. report de la création et de l'exploitation du registre cantonal des tumeurs).

### 4.1.6 Heilmittelsicherheit/Qualitätssicherung

### 4.1.6 Sécurité des médicaments/Assurance-qualité

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 796'576.51 | 926'000.00 | 1'068'957.90 | 142'957.90 | 15.4 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'590'592.79 | 1'463'182.20 | 1'954'803.25 | 491'621.05 | 33.6 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 246'593.12 | 335'296.79 | 277'203.83 | -58'092.96 | -17.3 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-1'040'609.40** | **-872'478.99** | **-1'163'049.18** | **-290'570.19** | **33.3** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 464'633.27 | 481'047.78 | -78'253.35 | -559'301.13 | -116.3 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 15'824.76 | 20'400.02 | 15'721.66 | -4'678.36 | -22.9 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-1'521'067.43** | **-1'373'926.79** | **-1'100'517.49** | **273'409.30** | **-19.9** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-1'521'067.43** | **-1'373'926.79** | **-1'100'517.49** | **273'409.30** | **-19.9** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 129'175.90 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 88'068.00 | 88'068.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-1'391'891.53** | **-1'373'926.79** | **-1'188'585.49** | **185'341.30** | **-13.5** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Heilmittelkontrolle
- Kontrolle der klinischen Versuche am Menschen
- Aufsicht über die pharmazeutischen Berufe

**Produits**

- Contrôle des médicaments
- Contrôle des essais cliniques sur l'être humain
- Surveillance des professions pharmaceutiques

**Beschreibung**

Überwachung der Sicherheit und Qualität bei Herstellung, Distribution und klinischer Prüfung der Heilmittel.

**Description**

Surveillance de la sécurité et de la qualité lors de la fabrication des médicaments, de leur distribution et de leur examen clinique.

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 15. Dezember 2000 über Arzneimittel und Medizinprodukte (Heilmittelgesetz, HMG; SR 812.21) und Folgeerlasse
- Bundesgesetz vom 18. Dezember 1970 über die Bekämpfung übertragbarer Krankheiten des Menschen (Epidemiengesetz; SR 818.101) und Folgeerlasse

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPTh ; RS 812.21) et actes législatifs d'exécution
- Loi fédérale du 18 décembre 1970 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies ; RS 818.101) et actes législatifs d'exécution

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 3. Oktober 1951 über die Betäubungsmittel und die psychotropen Stoffe (Betäubungsmittelgesetz, BetmG; SR 812.121) und Folgeerlasse
- Gesundheitsgesetz vom 2. Dezember 1984 (GesG; BSG 811.01)
- Verordnung vom 24. Oktober 2001 über die beruflichen Tätigkeiten im Gesundheitswesen (Gesundheitsverordnung, GesV; BSG 811.111)
- Verordnung vom 17. Juni 1998 über Forschungsuntersuchungen am Menschen (Forschungsverordnung, FoV; BSG 811.05)

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) et actes législatifs d'exécution
- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)
- Ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111)
- Ordonnance du 17 juin 1998 concernant la recherche expérimentale sur l'homme (ordonnance sur la recherche, ORech ; RSB 811.05)

**Leistungsempfänger**

Betriebe, Gesundheitsfachpersonen, Öffentlichkeit, andere Behörden

**Destinataires**

Entreprises, professionnels de la santé, population, autorités

**Wirkungsziel(e)**

Sichere, qualitativ hochstehende, nach Good Manufacturing Practice (GMP) hergestellte, nach Good Distribution Practice (GDP) verteilte und nach Good Clinical Practice (GCP ICH) vertriebene klinisch geprüfte Heilmittel im Kanton Bern.

**Objectifs d'effet**

Garantir la sécurité et la qualité des médicaments par le respect des bonnes pratiques de fabrication (BPF), des bonnes pratiques de distribution (BPD) et des bonnes pratiques cliniques (BPC) dans le canton de Berne.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 0 % | 0 % | 0 % | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Beanstandungsquote kritischer Mängel.

Indicateur d'effet 1 :

Taux de contestation pour défauts critiques.

**Leistungsziel(e)**

Vollständige Überwachung des Verkehrs mit Heilmitteln im Kanton Bern.

**Objectifs de prestation**

Assurer une surveillance sans faille du commerce des médicaments dans le canton de Berne.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | a) 85 %<br>b) 100 % | a) 100 %<br>b) 100 % | a) 80–100 %<br>b) 100 % | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Einhaltung der Inspektionseinsatzpläne (a) und fristgerechte Intervention bei Notsituationen (b).

Indicateur de prestation 1 :

Respect des plans d'inspections (a) et intervention dans les délais en cas d'urgence (b).

**Kommentar**

Heilmittelsicherheit

Inspektorat/Inspektionen:

Inspiziert wurden 77 Apotheken, 34 Drogerien, 88 Privatapotheken (Betriebe) von Ärzten und Ärztinnen, 2 Arztpraxen, 6 Spitalapotheken, 8 Privatapotheken von Heimen, 1 Privatapotheke eines Gefängnisses und 2 Blutlager sowie 5 andere Betriebe.

In 5 Kliniken und Spitälern wurde der Bereich Medizinalgase inspiziert und die Qualität von Luft zur medizinischen Anwendung zur Applikation an Patientinnen und Patienten geprüft. An insgesamt 10 Entnahmestellen in den Leitungsnetzen wurden total 60 Messwerte erhoben. Bei einem der 5 geprüften Standorte resp. bei 2 von 10 Messungen wurde eine Überschreitung des zulässigen Höchstwertes der Wasser-Konzentration in der Luft zur medizinischen Anwendung festgestellt.

Das Regionale Heilmittelinspektorat (RHI) der Nordwestschweiz hat im Berichtsjahr 26 Betriebe von insgesamt 84 inspektions- und bewilligungspflichtigen Betrieben/Betriebsstandorten im Kanton Bern inspiziert.

Pharmazeutisches Kontrolllabor:

Das Pharmazeutische Kontrolllabor untersuchte im Berichtsjahr total 117 offizielle Proben. Rund 47 Prozent davon waren Einzelanalysen. Die Muster stammten unter anderem aus illegalem Vertrieb und Herstellung oder waren bei Marktkontrollen, amtlichen Sicherstellungen sowie bei Inspektionen von Arztpraxen, Apotheken, Drogerien, Heimen und Spitälern erhoben worden.

Bei den Einzelanalysen, von denen rund 43 Prozent von Behörden und Institutionen und rund 30 Prozent aus öffentlichen Apotheken, Heim-, Spitalapotheken sowie weitere aus Arztpraxen, Drogerien und von Privaten stammten, gab es aus einer breiten Palette von Gründen für Laboruntersuchungen unter anderem Hinweise auf gravierende Qualitätsmängel wie Kontamination mit präparatfremdem Wirkstoff, Zersetzungsprodukte als Ursache von Nebenwirkungen, Befürchtung von unfreiwilliger Medikation, aber auch Drogen versteckt in einer Dose mit Gewürz sowie Verdacht auf Betäubungsmittel und andere psychoaktive Wirkstoffe.

Im Nachgang zu einem ausserkantonalen Vorfall wurden im Rahmen der Kontrolle des Betäubungsmittelrückschubs 39 Muster aus Betrieben aus dem Kanton Bern untersucht. Die durchgeführten Laboranalysen ergaben keine Hinweise auf Verfälschung oder Zusatz von Streckmitteln.

Die Reihenuntersuchungen von Methadonpräparaten wurden fortgesetzt. Bei für den unbeaufsichtigten Konsum mitzugebenden Einzeldosen wurden wiederum Mindergehalte infolge ungeeigneter Vorgehensweisen bei der Dosierung (unter anderem Abmessen der Stammlösung mit nicht geeigneten, ungraduierten Spritzen) festgestellt.

In Zusammenarbeit mit verschiedenen, auch ausserkantonalen Organen (Polizei, Kantonsapotheker und -apothekerinnen anderer Kantone, Staatsanwaltschaft, Institut für Rechtsmedizin, Kantonschemiker, Antidoping Schweiz, Stiftung Contact) wurden in mehreren Fällen Laboruntersuchungen von nicht zugelassenen Präparaten, Fälschungen und Verdachtsproben sowie weitere Analysen durchgeführt.

**Commentaire**

Sécurité des médicaments

Service d'inspection :

Au cours de l'exercice, ont été inspectés 77 pharmacies, 34 drogueries, 88 pharmacies privées de médecins, 2 cabinets médicaux, 6 pharmacies d'hôpital, 8 pharmacies privées d'institutions, 1 pharmacie privée de prison, 2 banques du sang et 5 autres entreprises.

Le laboratoire a effectué une inspection des gaz médicaux dans 5 cliniques et hôpitaux et contrôlé la qualité de l'air à application médicale. 60 mesures ont été effectuées dans les réseaux d'alimentation correspondant à 10 endroits de prélèvement. Dans 1 des 5 sites inspectés, soit pour 2 des 10 mesures, la valeur maximale tolérée de concentration d'eau dans l'air à application médicale a été dépassée.

Le Service régional d'inspection des médicaments du nord-ouest de la Suisse (RHI) a procédé à des inspections dans 26 des 84 entreprises bernoises soumises à autorisation.

Laboratoire de contrôle pharmaceutique :

Le laboratoire a examiné 117 échantillons officiels – dont 47 pour cent environ ont fait l'objet d'une analyse poussée – provenant d'une commercialisation et d'une fabrication illégales ou qui avaient été prélevés lors de contrôles du marché et d'inspections dans des cabinets de médecins, des pharmacies, des drogueries, des hôpitaux et des foyers.

Quelque 43 pour cent des analyses approfondies avaient été demandées par les autorités et les institutions, quelque 30 pour cent par des pharmacies d'hôpitaux, d'EMS et des pharmacies publiques et le reste par des cabinets médicaux, des drogueries et des particuliers. Les motifs les plus divers en étaient à l'origine, notamment des indices de déficience qualitative tels que la contamination des échantillons, des effets secondaires dus à la décomposition des produits, la médication forcée, de la drogue cachée dans les épices, le soupçon de la présence de stupéfiants et d'autres psychotropes.

Suite à un incident s'étant produit hors du canton, la présence de résidus de stupéfiants a été contrôlée dans 39 échantillons provenant d'exploitations situées dans le canton. Les analyses effectuées n'ont indiqué ni falsification ni ajout de diluant.

Le laboratoire a poursuivi ses analyses de solutions de méthadone. Certaines monodoses remises aux personnes qui peuvent les consommer sans contrôle présentaient de nouveau une teneur inférieure à la normale suite à un dosage inadéquat (notamment mesure de la solution au moyen de seringues non graduées).

La collaboration avec plusieurs organes, dont certains d'autres cantons (police, pharmacienne et pharmacien cantonal, juge d'instruction, institut de médecine légale, chimiste cantonal, Antidoping Suisse, réseau Contact), a permis de découvrir des échantillons suspects, des faux et plusieurs préparations dont la distribution est interdite. Des analyses supplémentaires ont été effectuées.

**Kommentar**

Das Pilotprojekt zur Schadenminimierung im Bereich des Freizeitdrogenkonsums «DIB+» im Auftrag der Stiftung «Contact Netz Bern» wurde weitergeführt. Im Rahmen dieses Projekts wurden 506 Substanzproben untersucht.

Im Rahmen des langjährigen Präventionsprojekts «Tabletten- und Substanztesting an Trendpartys» wurden mit dem mobilen Labor an 12 Partys total 380 Proben untersucht, davon 81 in Zusammenarbeit mit der Stiftung «Contact Netz Bern» und 241 mit der «Jugendberatung Streetwork Zürich» sowie 58 im Rahmen des fortgesetzten Pilotprojekts in Basel in Zusammenarbeit mit «Gesundheitsdienst Baselstadt, Abteilung Sucht» und «Safer Dance Swiss».

Kantonale Ethikkommission (KEK):

Im Berichtsjahr wurden bei der KEK 395 Gesuche eingereicht und 366 Gesuche (ordentliche, vereinfachte und Präsidialverfahren) behandelt. Zusätzlich wurden mehr als 100 Zuständigkeitsabklärungen und etwa 210 substantielle Änderungen der bewilligten Forschungsanträge (Amendments) bearbeitet.

Deckungsbeitragsrechnung:

Der budgetierte Produktgruppensaldo wird um knapp CHF 0,2 Millionen unterschritten. Folgende Gründe haben hauptsächlich dazu geführt:

Einerseits konnten die Kantonale Ethikkommission und das Pharmazeutische Kontroll-Labor höhere Erträge realisieren, andererseits wurden aufgrund von einzelnen Vakanzen nicht alle Personalkredite voll ausgeschöpft. Andererseits musste im Rahmen der Vereinbarung der nordwestschweizerischen Kantone über die Führung eines regionalen Heilmittelinspektorats (RHI) ein nicht budgetierter Beitrag an die Kosten des Primatwechsels der Pensionskasse RHI übernommen werden (Kosten Staatsbeiträge).

**Commentaire**

506 échantillons ont été contrôlés dans le cadre d'un projet pilote visant à réduire les risques dans le domaine de la consommation de drogue en milieu festif (DIP+), mandaté par la Fondation Contact Berne.

Dans le cadre du projet de prévention en cours depuis plus de dix ans afin de tester la composition des substances consommées dans les soirées techno au moyen du laboratoire mobile, 380 échantillons ont été prélevés au cours de 12 fêtes, dont 81 avec le réseau Contact dans le canton de Berne et 241 avec le « Jugendberatung Streetwork Zürich » ainsi que 58 dans le cadre du projet pilote poursuivi à Bâle en collaboration avec la division Toxicomanie du Service de la santé de Bâle-Ville et « Safer Dance Swiss ».

Commission cantonale d'éthique (CCE) :

La CCE a reçu 395 demandes et en a traité 366 (procédures ordinaires, simplifiées et décisions présidentielles). Elle a examiné en outre plus de 100 expertises de clarification des compétences et environ 210 modifications essentielles de projets de recherche déjà autorisés.

Calcul des marges contributives :

Le solde du groupe de produits est inférieur de près de CHF 0,2 million au montant budgété. Les raisons principales en sont les suivantes :

La Commission cantonale d'éthique et le laboratoire de contrôle pharmaceutique ont réalisé des revenus plus élevés que prévu. De plus, le crédit pour le personnel n'a pas été utilisé entièrement, divers postes étant restés vacants. En revanche, une contribution imprévue a dû être versée à la caisse de pension du service régional d'inspection des médicaments suite au changement de primauté, en raison de la participation de Berne à la Convention des cantons du nord-ouest de la Suisse (coûts des subventions cantonales).

## 4.1.7 Verbraucherschutz (gültig bis 31.12.2014)

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 1'254'945.27 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 6'149'161.59 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 1'331'430.61 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-6'225'646.93** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 1'120'596.99 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 447'220.10 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-7'793'464.02** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-7'793'464.02** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 3'948.05 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-7'789'515.97** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Kontrolle von Lebensmitteln, Gebrauchsgegenständen und Badewasser
- Inspektion der Primärproduktion

### Beschreibung

Überwachung der Sicherheit von Lebensmitteln und Gebrauchsgegenständen mit Inspektionen und Untersuchungen zum Schutz der Konsumentenschaft vor gesundheitlichen Gefährdungen und vor Täuschungen.

Überwachung der Badewasserqualität in öffentlichen Beckenbädern mit Inspektionen und Untersuchungen zum Schutz der Gesundheit der Badegäste.

Information der Betriebe und der Bevölkerung auf Anfrage und spontan über wichtige Ergebnisse.

## 4.1.7 Protection des consommateurs (jusqu'au 31.12.2014)

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade
- Inspection de la production primaire

### Description

Protection des consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre leur santé en danger ainsi que contre les tromperies par le biais d'inspections et d'analyses.

Contrôle de la qualité des eaux de baignade dans les piscines publiques par le biais d'inspections et d'analyses.

Information des entreprises et de la population en réponse à des demandes ou, à l'initiative du Laboratoire cantonal, sur des événements d'intérêt général

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 9. Oktober 1992 über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände (LMG; SR 817.0)
- Artikel 5 des Gesundheitsgesetzes vom 2. Dezember 1984 (GesG; BSG 811.01)

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (loi sur les denrées alimentaires, LDAl ; RS 817.0)
- Article 5 de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)

**Leistungsempfänger**

Betriebe, Bevölkerung

**Destinataires**

Entreprises, Population

**Wirkungsziel(e)**

Schutz der Verbraucherinnen und Verbraucher vor gesundheitlicher Gefährdung durch Lebensmittel, Gebrauchsgegenstände und Badewasser. Schutz der Konsumentenschaft vor Täuschung durch minderwertige oder unkorrekt bezeichnete Lebensmittel.

Sicherstellung des hygienischen Umgangs mit Lebensmitteln in Lebensmittelbetrieben.

**Objectifs d'effet**

Protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires, les objets usuels et les eaux de baignade pouvant mettre leur santé en danger. Protéger les consommateurs contre les tromperies (dans la composition ou la désignation du produit).

Garantir la manutention des denrées alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène.

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 81 | - | - | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 96 | - | - | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil untersuchter Proben, welche die gesetzlichen Normen erfüllen. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Proportion des échantillons analysés satisfaisant aux normes légales. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 2:

Anteil inspizierte Betriebe mit nicht oder nur geringfügig beeinträchtigter Lebensmittelsicherheit. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Proportion des entreprises inspectées dans lesquelles la sécurité des denrées alimentaires est parfaite ou pratiquement parfaite. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Heutiges Schutzniveau erhalten durch kompetente Inspektionen in ausgewählten Betrieben.

Heutiges Schutzniveau erhalten durch qualitativ hochstehende Untersuchungen von gezielten Proben.

**Objectifs de prestation**

Maintenir le niveau de sécurité actuel grâce aux inspections effectuées par des personnes qualifiées dans des entreprises sélectionnées.

Maintenir le niveau de sécurité actuel par des analyses d'échantillon pointues.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 6'529 | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 9'850 | - | - | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Anzahl Inspektionen pro Jahr. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 2:

Anzahl untersuchte Proben pro Jahr. Einheit: Anzahl

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Verbraucherschutz» wird seit dem Jahr 2015 neu als Produkt «Kontrolle von Lebensmitteln, Gebrauchsgegenständen und Badewasser» in der Produktgruppe «Verbraucherschutz und Umweltsicherheit» geführt.

Indicateur de prestation 1 :

Nombre d'inspections effectuées par année. Unité : Nombre

Indicateur de prestation 2 :

Nombre d'échantillons analysés chaque année. Unité : Nombre

**Commentaire**

Le groupe de produits « Protection des consommateurs » devient dès 2015 le produit « Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade » dans le groupe de produits « Protection des consommateurs et de l'environnement ».

### 4.1.8 Chemie-, Bio- und Strahlensicherheit (gültig bis 31.12.2014)

### 4.1.8 Sécurité chimique et biologique, radioprotection (jusqu'au 31.12.2014)

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 905'519.32 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 32'580.35 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-938'099.67** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 143'904.78 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 57'477.64 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-1'139'482.09** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-1'139'482.09** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-1'139'482.09** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Störfallvorsorge, Kontrolle der Bio-Sicherheit und von Gefahrstoffen sowie Radon

**Produits**

- Prévention des accidents majeurs, sécurité biologique et contrôle des substances dangereuses et du radon

**Beschreibung**

Schutz der Bevölkerung und der Umwelt vor Gefahrstoffen und gefährlichen Organismen, radioaktiver Strahlung, Störfällen auf Schiene und Strasse durch Überprüfung von Unterlagen und mit Inspektionen und Untersuchungen.

Information der Betriebe und der Bevölkerung auf Anfrage und spontan über wichtige Ereignisse.

**Description**

Protection de la population et de l'environnement contre les matières et les organismes dangereux, contre le rayonnement radioactif et contre les accidents majeurs (rail et route), et ce au moyen de contrôle de documents, d'inspections et d'enquêtes.

Information aux entreprises et à la population concernant les événements majeurs (sur demande et spontanément).

**Rechtsgrundlagen**

- Chemikaliengesetz vom 15. Dezember 2000 (ChemG; SR 813.1)

**Bases juridiques**

- Loi du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques (LChim ; RS 813.1)

**Rechtsgrundlagen**

- Umweltschutzgesetz vom 7. Oktober 1983 (USG; SR 814.01)
- Strahlenschutzgesetz vom 22. März 1991 (StSG; SR 814.50)

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Loi fédérale du 22 mars 1991 sur la radioprotection (LRaP ; RS 814.50)

**Leistungsempfänger**

Betriebe, Bevölkerung

**Destinataires**

Entreprises, Population

**Wirkungsziel(e)**

Schutz von Bevölkerung und Umwelt vor schwerer Schädigung durch Störfälle beim Transport gefährlicher Güter sowie vor schädlichen und lästigen Einwirkungen durch umwelt- und gesundheitsgefährdende Stoffe bzw. Organismen.

Schutz der Bevölkerung vor natürlicher Radioaktivität.

**Objectifs d'effet**

Protéger la population et l'environnement contre les graves dommages consécutifs à un accident majeur lors du transport de marchandises dangereuses ainsi que contre les atteintes nuisibles ou incommodantes dues à l'usage de substances ou d'organismes dangereux.

Protéger la population contre la radioactivité d'origine naturelle.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 0 | - | - | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 100 | - | - | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Anzahl Störfälle mit schwerer Schädigung von Bevölkerung und Umwelt beim Transport gefährlicher Güter und beim Umgang mit gefährlichen und gentechnisch veränderten Organismen pro Jahr. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Nombre d'accidents majeurs aux conséquences graves pour la population et pour l'environnement survenus par année lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de la manutention d'organismes génétiquement modifiés ou de substances dangereuses. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 2:

Anteil Neubauten in Gemeinden mit hohem und mittlerem Radonrisiko, in welchen der Grenzwert für Radon eingehalten wird. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Proportion des bâtiments nouvellement construits, si dans des communes présentant un risque moyen à élevé de radon, dans lesquels la valeur limite est respectée. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Heutiges Schutzniveau für Bevölkerung und Umwelt in den Bereichen Chemie-, Bio- und Strahlensicherheit verbessern durch fachkompetente Inspektionen in ausgewählten Betrieben.

Heutiges Schutzniveau für Bevölkerung und Umwelt in den Bereichen Chemie-, Bio- und Strahlensicherheit verbessern durch Untersuchung ausgewählter Proben.

**Objectifs de prestation**

Améliorer le niveau de protection de la population et de l'environnement grâce aux inspections effectuées par des personnes qualifiées dans des entreprises sélectionnées.

Améliorer la protection de la population et de l'environnement par le biais d'analyses d'échantillons.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 235 | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 1'757 | - | - | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Anzahl Inspektionen pro Jahr. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 2:

Anzahl untersuchte Proben pro Jahr. Einheit: Anzahl

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Chemie, Bio- und Strahlensicherheit» wird seit dem Jahr 2015 neu als Produkt «Störfallvorsorge, Kontrolle der Bio-Sicherheit und von Gefahrenstoffen sowie Radon» in der Produktgruppe «Verbraucherschutz und Umweltsicherheit» geführt.

Indicateur de prestation 1 :

Nombre d'inspections effectuées par année. Unité : Nombre

Indicateur de prestation 2 :

Nombre d'échantillons analysés chaque année. Unité : Nombre

**Commentaire**

Le groupe de produits « Sécurité chimique et biologique, radioprotection » devient dès 2015 le produit « Prévention des accidents majeurs, sécurité biologique, contrôle des substances dangereuses et du radon » dans le groupe de produits « Protection des consommateurs et de l'environnement ».

## 4.1.9 Verbraucherschutz und Umweltsicherheit

## 4.1.9 Protection des consommateurs et de l'environnement

### Deckungsbeitragsrechnung

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 1'311'000.00 | 1'319'286.91 | 8'286.91 | 0.6 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 7'848'373.46 | 6'906'532.62 | -941'840.84 | -12.0 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 1'362'540.77 | 1'356'679.71 | -5'861.06 | -0.4 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **-7'899'914.23** | **-6'943'925.42** | **955'988.81** | **-12.1** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 708'577.74 | 1'228'108.82 | 519'531.08 | 73.3 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 589'060.67 | 670'690.30 | 81'629.63 | 13.9 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **0.00** | **-9'197'552.64** | **-8'842'724.54** | **354'828.10** | **-3.9** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **0.00** | **-9'197'552.64** | **-8'842'724.54** | **354'828.10** | **-3.9** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 4'000.00 | 4'898.00 | 898.00 | 22.5 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **0.00** | **-9'193'552.64** | **-8'837'826.54** | **355'726.10** | **-3.9** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Kontrolle von Lebensmitteln, Gebrauchsgegenständen und Badewasser
- Störfallvorsorge, Kontrolle der Bio-Sicherheit und von Gefahrstoffen sowie Radon

### Beschreibung

Überwachung der Sicherheit von Lebensmitteln und Gebrauchsgegenständen mit Inspektionen und Untersuchungen zum Schutz der Konsumentinnen und Konsumenten vor gesundheitlichen Gefährdungen und vor Täuschungen.

Überwachung der Badewasserqualität in öffentlichen Beckenbädern mit Inspektionen und Untersuchungen zum Schutz der Gesundheit der Badegäste.

Information der Betriebe und der Bevölkerung auf Anfrage und spontan über wichtige Ergebnisse.

### Produits

- Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade
- Prévention des accidents majeurs, sécurité biologique, contrôle des substances dangereuses et du radon

### Description

Surveillance des denrées alimentaires et des divers objets usuels au moyen d'inspections et d'analyses afin de protéger la santé des consommateurs et d'empêcher les tromperies.

Contrôle de la qualité des eaux de baignade dans les piscines publiques au moyen d'inspections et d'analyses.

Information de la population et des entreprises en cas d'événement majeur.

**Beschreibung**

Schutz der Bevölkerung und der Umwelt vor Gefahrstoffen und gefährlichen Organismen, radioaktiver Strahlung, Störfällen auf Schiene und Strasse durch Überprüfung von Unterlagen und mit Inspektionen und Untersuchungen.

**Description**

Protection de la population et de l'environnement contre les matières et les organismes dangereux, contre le rayonnement radioactif et contre les accidents majeurs sur le rail et sur la route au moyen de contrôles des documents, d'inspections et d'enquêtes.

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 9. Oktober 1992 über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände (LMG; SR 817.0)
- Artikel 5 des Gesundheitsgesetzes vom 2. Dezember 1984 (GesG; BSG 811.01)
- Chemikaliengesetz vom 15. Dezember 2000 (ChemG; SR 813.1)
- Umweltschutzgesetz vom 7. Oktober 1983 (USG; SR 814.01)
- Strahlenschutzgesetz vom 22. März 1991 (StSG; SR 814.50)

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAl ; RS 817.0)
- Article 5 de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)
- Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (LChim ; RS 813.1)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE ; RS 814.01)
- Loi fédérale du 22 mars 1991 sur la radioprotection (LRaP ; RS 814.50)

**Leistungsempfänger**

Betriebe

Bevölkerung

Gemeinden

Regierungstatthalterämter

Ereignisdienste

**Destinataires**

Entreprises

Population

Communes

Préfectures

Services d'intervention

**Wirkungsziel(e)**

Schutz der Verbraucherinnen und Verbraucher vor gesundheitlicher Gefährdung durch Lebensmittel, Gebrauchsgegenstände und Badewasser. Schutz der Konsumentenschaft vor Täuschung durch minderwertige oder unkorrekt bezeichnete Lebensmittel.

Schutz von Bevölkerung und Umwelt vor schwerer Schädigung durch Störfälle beim Transport gefährlicher Güter sowie vor schädlichen und lästigen Einwirkungen durch umwelt- und gesundheitsgefährdende Stoffe bzw. Organismen.

**Objectifs d'effet**

Protéger les consommateurs des atteintes à la santé dues à des denrées alimentaires, à des objets usuels et aux eaux de baignade. Protéger les consommateurs contre les tromperies dans la composition ou la désignation des produits.

Protéger la population et l'environnement contre les dommages consécutifs à un accident majeur lors du transport de marchandises dangereuses ainsi que contre les atteintes nuisibles ou incommodantes dues à l'usage de substances ou d'organismes dangereux.

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | 90.00 | 91.03 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | - | 0 | 0 | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil untersuchter Proben, welche die gesetzlichen Normen erfüllen. Einheit: Prozent

Wirkungsindikator 2:

Anzahl Störfälle mit schwerer Schädigung von Bevölkerung und Umwelt beim Transport gefährlicher Güter und beim Umgang mit gefährlichen und gentechnisch veränderten Organismen pro Jahr. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Proportion des échantillons analysés satisfaisant aux normes légales. Unité : Pour cent

Indicateur d'effet 2 :

Nombre d'accidents majeurs aux conséquences graves pour la population et pour l'environnement survenus par année lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de la manutention d'organismes génétiquement modifiés ou de substances dangereuses. Unité : Nombre

**Leistungsziel(e)**

Die Einhaltung der gesetzlichen Vorschriften überwachen mit Inspektionen in ausgewählten Betrieben.

Die Einhaltung der gesetzlichen Vorschriften überwachen mit Untersuchungen von ausgewählten Proben.

**Objectifs de prestation**

Contrôler le respect des prescriptions légales grâce à l'inspection d'entreprises sélectionnées.

Contrôler le respect des prescriptions légales grâce à l'analyse d'échantillons.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | 8'000 | 7'686 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | - | 10'500 | 12'364 | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Anzahl Inspektionen pro Jahr. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 2:

Anzahl untersuchte Proben pro Jahr. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Nombre d'inspections effectuées par année. Unité : Nombre

Indicateur de prestation 2 :

Nombre d'échantillons analysés chaque année. Unité : Nombre

**Kommentar**

Die Produktgruppe enthält die amtliche Lebensmittelkontrolle sowie den Bereich Umweltsicherheit. Das Kantonale Laboratorium ist seit dem Jahr 1995 für seine Tätigkeiten in den Bereichen Untersuchung und Inspektion nach den geltenden ISO-Normen akkreditiert und somit international anerkannt.

Die Sicherheit von Lebensmitteln, Gebrauchsgegenständen und des Badewassers kann nur durch die verantwortlichen Betriebe mit eigenen, systematischen Überwachungen gewährleistet werden. Diese so genannte Selbstkontrolle ist gesetzlich vorgeschrieben, wird von den meisten Betrieben ernst genommen und von den behördlichen Kontrollorganen stichprobenweise mit unangemeldeten Inspektionen und Untersuchungen überprüft. Bei Widerhandlungen gegen die Vorschriften müssen Korrekturen angeordnet werden; in gewichtigen Fällen werden Produkte gesperrt, Betriebe vorübergehend geschlossen und es wird Strafanzeige eingereicht.

**Commentaire**

Ce groupe de produits recouvre le contrôle officiel des denrées alimentaires et la sécurité de l'environnement. Depuis 1995, le Laboratoire cantonal est accrédité conformément aux normes ISO et reconnu à l'échelle internationale pour les activités d'analyse et d'inspection.

La sécurité des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade ne peut être garantie que si les entreprises assument leurs responsabilités en procédant à une surveillance systématique, appelée autocontrôle. Prescrit par la loi, celui-ci est pris au sérieux par la majorité des entreprises et vérifié ponctuellement par les organes de contrôle officiels, qui procèdent sans préavis à des inspections et à des analyses de leurs produits. En cas d'infraction, des mesures de correction sont ordonnées et, lorsque la situation est inadmissible, les marchandises sont confisquées, les secteurs incriminés provisoirement fermés et les responsables dénoncés.

**Kommentar**

Der Umgang mit Chemikalien und Organismen kann Menschen, Tiere und Umwelt gefährden. Deshalb sind gesetzliche Regelungen zur Verminderung des Risikos erlassen worden. Die Umsetzung dieser Regelungen muss kontrolliert werden. Das Kantonale Laboratorium führt diese Kontrollen durch. Es nimmt ausserdem seine Verantwortung im Zusammenhang mit Gefährdungen durch atomare, biologische und chemische Ereignisse wahr.

Die Ergebnisse der umfangreichen Kontrolltätigkeit sind im Jahresbericht des KL ausführlich dargestellt und kommentiert. Im vorliegenden Bericht sollen daher nur einige ausgewählte Beobachtungen aufgeführt werden.

In rund 4'900 Lebensmittelbetrieben (ohne Landwirtschaftsbetriebe) wurden Inspektionen durchgeführt. Dabei wurden die Lebensmittel, die Sauberkeit der Einrichtungen, die Dokumentation der Selbstkontrolle, die räumlichen Verhältnisse und die Anpreisungen überwacht. Bei diesen ausgedehnten Inspektionen wurden in rund 66 Prozent der Betriebe zumindest einzelne Mängel festgestellt. Bei der Bewertung der Lebensmittelsicherheit wurden die Mängel in etwa 4 Prozent der Betriebe als erheblich taxiert, was einschneidende Massnahmen zur Folge hatte.

Bei rund 1'100 Inspektion auf Landwirtschaftsbetrieben, welche Milch, Eier, Fleisch oder Gemüse produzieren, mussten in 377 Fällen (36 %) Mängel beanstandet werden; diese waren meist geringfügig.

Während der Inspektion in gewerblichen Produktionsbetrieben wurden rund 2'200 Proben von leicht verderblichen Lebensmitteln erhoben (vorgekochte Speisen, Patisserie, Schlagrahm, belegte Brötchen, Aufschnitt usw.) und auf mikrobiologische Mängel untersucht. Dabei mussten 588 Proben (27 %) beanstandet werden, meist weil sie unhygienisch behandelt oder zu wenig gekühlt, zu lange oder ohne ausreichende Überwachung gelagert worden waren.

Aus öffentlichen Trinkwasserversorgungen wurden insgesamt 2'568 Proben chemisch und mikrobiologisch untersucht, von denen 41 (1,6 %) nicht konform waren. Im Berichtsjahr erfolgten in 5 Gemeinden vorsorgliche Aufrufe zum Abkochen des Trinkwassers, da es mit Fäkalbakterien (Escherichia coli oder Enterokokken) verunreinigt war. Betroffen waren insgesamt rund 11'000 Bezügerinnen und Bezüger.

Im Rahmen von Inspektionen in Gastwirtschafts- und anderen Verpflegungsbetrieben wurden unter anderem auch 132 Stichproben von Fleischerzeugnissen, die in Form von kalten Platten, auf Frühstück-Buffets oder als Sandwiches usw. zur Abgabe an Konsumentinnen und Konsumenten bestimmt waren, erhoben und mikrobiologisch untersucht. Dabei mussten 68 Proben (52 %) beanstandet werden, wobei 52-mal der Richtwert für aerobe, mesophile Keime und 46-mal der Richtwert für Enterobacteriaceen überschritten wurde.

**Commentaire**

Comme l'utilisation de produits chimiques et d'organismes peut mettre en danger l'être humain, les animaux et l'environnement, des dispositions légales ont été édictées afin de réduire les risques. Dans le canton de Berne, il appartient au Laboratoire cantonal de contrôler que ces réglementations sont respectées. Sa tâche inclut également la prévention des événements atomiques, biologiques et chimiques.

Les résultats complets des activités de contrôle pour ce groupe de produits font l'objet d'un rapport annuel détaillé en allemand et résumé en français. Seul un extrait des principales observations est donc présenté ici.

Des inspections ont été réalisées dans environ 4 900 établissements (exploitations agricoles non comprises). Les contrôles ont porté non seulement sur les denrées alimentaires, mais aussi sur la propreté des équipements, la documentation de l'autocontrôle, la conformité des locaux et l'étiquetage. Des manquements – parfois peu nombreux – ont été constatés dans environ 66 pour cent des entreprises ; estimés importants à graves au regard de la sécurité des denrées alimentaires dans quelque 4 pour cent d'entre elles, ils ont entraîné des mesures souvent drastiques.

Quelque 1 100 exploitations agricoles produisant du lait, des oeufs, de la viande ou des légumes ont été inspectées durant l'exercice. 377 d'entre elles (36 %) ont donné matière à contestation, le plus souvent pour des raisons mineures.

Lors des inspections menées dans les entreprises de production artisanales, quelque 2 200 échantillons de denrées alimentaires très périssables (aliments précuits, pâtisseries, crème fouettée, canapés, charcuterie, etc.) ont été soumis à des analyses microbiologiques. 588 produits (27 %) ont donné matière à contestation, le plus souvent parce que leur traitement n'était pas conforme aux règles d'hygiène ou parce qu'ils étaient stockés trop longtemps, à des températures trop élevées ou sans surveillance de leur état de conservation.

Sur les 2 568 échantillons d'eau potable prélevés dans les installations publiques à des fins d'analyse chimique et microbiologique, 41 (1,6 %) n'étaient pas conformes. Les habitantes et habitants de 5 communes (soit quelque 11 000 personnes) ont été appelés à bouillir l'eau par mesure de précaution suite à la contamination par des bactéries fécales (Escherichia coli ou entérocoques).

Dans le cadre des inspections d'établissements d'hôtellerie et de restauration, 132 échantillons de produits à base de viande destinés à être remis au consommateur (plateaux froids, buffets de petit-déjeuner, sandwichs, etc.) ont été prélevés pour une analyse microbiologique. Sur ce total, 68 (52 %) ont fait l'objet de contestations, dont 52 dépassaient la ligne directrice en ce qui concerne les germes aérobies mésophiles et 46 en ce qui concerne les Enterobacteriaceae.

**Kommentar**

Zöliakie, eine chronische Entzündung des Dünndarms, wird durch Gluten, einen Bestandteil verschiedener Getreidemehle, ausgelöst. Da sich glutenfreie Produkte einer wachsenden Beliebtheit erfreuen, wurden 39 als glutenfrei deklarierte Produkte (Backwaren, Brote, Teigwaren, Müeslimischungen usw.) auf das Vorhandensein von Gluten überprüft. Es zeigte sich, dass in zwei Produkten Gluten gefunden werden konnten, die restlichen Produkte entsprachen den gesetzlichen Vorgaben.

Insgesamt 46 Proben von Gemüse aus Asien, welches über die Flughäfen Genf und Zürich in die Schweiz importiert worden war, wurden im Rahmen einer Kampagne des Bundesamts für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (BLV) auf das Vorhandensein von Pestiziden untersucht. In zwei Dritteln der Proben wurden verschiedene Pflanzenschutzmittel nachgewiesen, wobei zwei Proben 12 verschiedene Pestizid-Rückstände aufwiesen. Insgesamt mussten 12 Proben (26 %) aufgrund von Toleranzwertüberschreitungen bei verschiedenen Pestiziden beanstandet werden.

Bei der Ledergerbung werden zur Erreichung einer guten Qualität häufig Chromsalze verwendet. Heikel ist dabei die unerwünschte Bildung von Chrom (VI), welches zu den wichtigsten Kontaktallergenen gehört und bei sensiblen Menschen unerwünschte Hautreaktionen wie Rötungen, Juckreize, Ekzeme oder Risse auslösen kann. Aus diesem Grund wurden im Berichtsjahr 20 Lederprodukte erhoben und auf Chrom (VI) hin untersucht. Es zeigte sich, dass 4 Produkte (20 %) nicht dem Beurteilungswert entsprachen. Dabei handelte es um je eine Probe Kinderfinken, Reithandschuhe, Arbeitshandschuhe und fingerlose Handschuhe. Diese Proben wurden beanstandet und mit einem Abgabeverbot belegt.

Insgesamt wurden 1'887 Baumaterialproben auf das Vorhandensein von Asbest geprüft. Die Proben wurden von Bauunternehmen, Architektur- und Planungsfirmen, Bodenlegern, Bauschreinereien sowie von Privatpersonen eingesendet. Von den untersuchten Materialproben enthielten 483 (26 %) Asbest. Der in den vergangenen Jahren zu beobachtende deutliche Anstieg der untersuchten Proben (2013: 985 Proben; 2014: 1'636 Proben) dürfte auf die zunehmende Sensibilisierung der Bauherrschaften unter anderem durch die Pflicht, Baumaterialien vor Beginn der Arbeiten auf schädliche Stoffe zu untersuchen, zurückzuführen sein.

Montageschäume werden zum Hinterfüllen von Fester- oder Türrahmen verwendet. In vielen dieser Produkte findet sich Methylendiphenyl-Diisocyanat (MDI), welches im Verdacht steht, Krebs zu erzeugen. Weiter wirkt dieser Stoff reizend und sensibilisierend auf Haut, Augen und Atmungsorgane. Im Rahmen einer Kampagne wurden Hersteller, Importeure und Händler entsprechender Produkte auf die Einhaltung der Vorgaben (spezifische Warntexte auf der Etikette, Handschuhe als Beigabe zum Produkt usw.) überprüft. Es zeigte sich, dass die Vorschriften in den allermeisten Fällen eingehalten werden und nur bei wenigen Sicherheitsdatenblättern die notwendigen Ergänzungstexte fehlten.

**Commentaire**

La maladie coeliaque est une intolérance permanente au gluten contenu dans différents types de céréales. Les produits sans gluten étant de plus en plus prisés, 39 produits déclarés comme tels (articles de boulangerie, pain, pâtes, mélanges de birchermuesli) ont été analysés. Deux d'entre eux en contenaient, alors que les autres étaient conformes aux prescriptions légales.

La présence de pesticide a été analysée dans 46 échantillons de légumes en provenance d'Asie ayant transité par les aéroports de Genève et de Zurich, lors d'une campagne de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Divers produits phytosanitaires ont été décelés dans deux tiers d'entre eux, parmi lesquels deux échantillons révélèrent pas moins de 12 résidus de pesticides. Au total, 12 prélèvements (26 %) ont fait l'objet d'une réclamation.

Des sels de cuivre sont souvent utilisés dans le travail du cuir, générant parfois une formation indésirable de chrome (VI), un puissant allergène pouvant provoquer des réactions épidermiques telles que rougeurs, démangeaisons, de l'eczéma ou des lésions chez les personnes sensibles. 20 produits de cuir ont été analysés durant l'exercice. Les 4 d'entre eux (20 %) qui ne correspondaient pas à la valeur d'appréciation ont fait l'objet d'une réclamation et d'une interdiction de vente. Les échantillons en question avaient été prélevés sur des pantoufles d'enfants, des gants d'équitation, des gants de travail et des mitaines.

Au total, 1 887 échantillons de matériel de construction ont été envoyés au Laboratoire cantonal pour analyse par des entreprises de maçonnerie ou de carrelage, des bureaux d'architecture et d'étude, des menuiseries et des particuliers. Sur ce nombre, 483 (26 %) contenaient de l'amiante. La nette hausse du nombre d'échantillons analysés ces dernières années (985 en 2013, 1 636 en 2014) provient très probablement de la sensibilisation accrue des maîtres d'ouvrage, qui sont désormais tenus par la loi de contrôler, avant le début des travaux, si les matériaux de construction comportent des substances nocives.

Le montage de cadres de portes et de fenêtres recourt à des mousses expansives souvent à base de diisocyanate de méthylènediphényle, une substance considérée au pire comme cancérigène, au mieux comme irritante pour la peau, les yeux et les organes respiratoires. Une campagne a visé les fabricants, importateurs et commerçants de tels produits pour vérifier le respect des prescriptions (avertissement sur l'étiquette, gants lors de la manipulation du produit, etc.). Ces dernières sont appliquées dans la plupart des cas, seules manquaient les explications complémentaires sur quelques fiches de sécurité.

**Kommentar**

Weltweit sind etwa 50 Laboratorien in der Lage, mit sehr gefährlichen Organismen der höchsten Risikoklasse umzugehen. Von den 3 Standorten in der Schweiz liegen 2 im Kanton Bern. Die Fachstelle für Biologische Sicherheit nimmt Stellung zu Bewilligungen im Rahmen der Verordnung vom 25. August 1999 über den Umgang mit Organismen in geschlossenen Systemen (Einschliessungsverordnung, ESV; SR 814.912), zu Umweltverträglichkeitsprüfungen sowie zu Risikoermittlungen gemäss Verordnung vom 27. Februar 1991 über den Schutz vor Störfällen (Störfallverordnung, StFV; SR 814.012) und führt die nötigen Inspektionen durch. Seit Jahren regelmässig inspiziert werden das Institut für Viruskrankheiten und Immunprophylaxe in Mittelhäusern und das Labor Spiez.

Deckungsbeitrags- und Leistungsrechnung:

Der Aufwand der Produktgruppe Verbraucherschutz und Umweltsicherheit ist um knapp CHF 0,4 Millionen tiefer ausgefallen als budgetiert. Diese Unterschreitung ist insbesondere auf einzelne Vakanzen beim Personal zurückzuführen.

Das Leistungsziel 1 konnte im Berichtsjahr nicht erreicht werden, weil sich die Neuausbildung von Kontrollpersonen, Vakanzen sowie der Transfer von Kapazitäten im Bereich Primärproduktion zum Veterinäramt auswirkten.

Beim Leistungsziel 2 wurde der Sollwert für die Anzahl untersuchter Proben (als Minimalwert geplant) übertroffen.

**Commentaire**

Il n'existe dans le monde qu'une cinquantaine de laboratoires à même de manipuler les organismes les plus dangereux. Sur les 3 sis en Suisse, 2 se trouvent dans le canton de Berne. En sa qualité de service spécialisé désigné pour la sécurité biologique, le Laboratoire cantonal émet des avis sur la base de l'ordonnance fédérale du 25 août 1999 sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (ordonnance sur l'utilisation confinée, OUC ; RS 814.912) et examine les études de risques selon l'ordonnance fédérale du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM ; RS 814.012). Il procède aux inspections requises, contrôlant notamment l'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie de Mittelhäusern et le laboratoire de Spiez depuis des années.

Calcul des marges contributives et des prestations :

Les charges du groupe de produits Protection des consommateurs et sécurité de l'environnement sont restées inférieures de CHF 0,4 million au budget, notamment en raison des postes vacants.

L'objectif de prestation 1 n'a pas pu être atteint durant l'exercice en raison de la formation du personnel de contrôle, des postes inoccupés et du transfert de capacités de la production primaire à l'Office du vétérinaire.

Quant à l'objectif de prestation 2, le nombre d'échantillons analysés (au minimum) a été dépassé.

## 4.1.10 Angebote zur sozialen Existenzsicherung (gültig bis 31.12.2014)

## 4.1.10 Garantie du minimum vital social (jusqu'au 31.12.2014)

### Deckungsbeitragsrechnung

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 39'482.95 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'695'821.74 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 525'566.25 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-2'181'905.04** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 1'396'906.26 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 147'576.35 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-3'726'387.65** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-3'726'387.65** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 25'768'893.75 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 340'105'806.36 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-318'063'300.26** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Existenzsicherung
- Beschäftigungs- und Integrationsmassnahmen

### Beschreibung

Rund 50'000 bedürftige Menschen werden im Kanton Bern mit materiellen und immateriellen Leistungen unterstützt. Grundsätzlich sind die Gemeinden für den Vollzug der individuellen Sozialhilfe zuständig. Die GEF bewilligt die entsprechenden Stellen, führt ein Controlling durch und unterstützt die Gemeinden im Vollzug.

Für den Vollzug der individuellen Sozialhilfe für Flüchtlinge schliesst die GEF einen Leistungsvertrag mit den Flüchtlingsdiensten der Hilfswerke ab, führt ein Controlling durch und unterstützt die Institutionen im Vollzug. Vorläufig aufgenommene Personen und Flüchtlinge nehmen an Integrationsangeboten und -massnahmen in den Bereichen «Spracherwerb, soziale und berufliche Integration» teil. Die GEF schliesst Leistungsver-

### Produits

- Couverture des besoins de base
- Programmes d'occupation et d'insertion

### Description

Soutien des personnes dans le besoin par des prestations matérielles et immatérielles. Dans le canton de Berne, quelque 50 000 personnes touchent une aide sociale individuelle, dont l'octroi est du ressort des communes. Ces dernières bénéficient, pour la mise sur pied des prestations, du concours de la SAP, également compétente pour approuver les postes nécessaires et procéder au controlling. Cas particuliers :

L'aide aux réfugiés, pour laquelle la SAP conclut un contrat de prestations avec les œuvres d'entraide concernées, soumises au controlling, auxquelles elle fournit un appui logistique ;

les mesures d'insertion professionnelle et sociale et les programmes d'apprentissage de la langue destinés aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés, pour la mise sur pied desquels la SAP mandate des tiers par contrat de prestations;

**Beschreibung**

träge mit Leistungserbringern ab, führt ein Controlling durch und unterstützt die Beauftragten im Vollzug.
Die GEF verrechnet im Rahmen der interkantonalen und internationalen Sozialhilfe durch Kantone und Frankreich erbrachte Sozialhilfeleistungen.
Nicht versicherte sozialhilfeberechtigte Erwerbslose (z. B. Langzeitarbeitslose, erwerbslose Selbstständige, Jugendliche sowie junge Erwachsene) nehmen an Angeboten und Massnahmen zur beruflichen und sozialen Integration teil. Die strategischen Partner in den Regionen sind zuständig für den Vollzug. Die GEF beauftragt die strategischen Partner mittels Leistungsverträgen Beschäftigungs- und Integrationsmassnahmen bereitzustellen und führt ein Controlling durch.

**Description**

soutient les institutions et effectue le controlling,

l'aide sociale intercantonale et internationale, pour laquelle la SAP règle la prise en charge des frais d'assistance avec les cantons et la France,
les mesures d'occupation et de (ré)insertion professionnelle et sociale pour les chômeurs en fin de droit tributaires de l'aide sociale (chômeurs de longue durée, indépendants sans emploi et jeunes adultes, en particulier), pour la mise sur pied desquelles la SAP mandate des partenaires stratégiques régionaux par contrat de prestations et dont elle effectue le controlling.

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 16. Dezember 2005 über die Ausländerinnen und Ausländer (AuG; 142.20)
- Asylgesetz vom 26. Juni 1998 (AsylG; SR 142.31)
- Artikel 14, 23, 46, 55, 72 des Gesetzes über die öffentliche Sozialhilfe vom 11. Juni 2001 (SHG; BSG 860.1)
- Artikel 14 - 17 des Bundesgesetzes über die Zuständigkeit für die Unterstützung Bedürftiger vom 24. Juni 1977 (ZUG; SR 851.1)

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20)
- Loi sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi ; RS 142.31)
- Articles 14, 23, 46, 55 et 72 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)
- Articles 14 à 17 de la loi fédérale du 24 juin 1977 sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (loi fédérale en matière d'assistance, LAS ; RS 851.1)

**Leistungsempfänger**

Mittelbar: Bedürftige Menschen, nicht versicherte sozialhilfeberechtigte Erwerbslose (Beschäftigungsmassnahmen)

Unmittelbar: Gemeinden (individuelle Sozialhilfe), Institutionen (Sozialhilfe für Flüchtlinge, berufliche und soziale Integrationsangebote sowie Beschäftigungsmassnahmen), Kantone (interkantonale Sozialhilfe), Frankreich (internationale Sozialhilfe)

**Destinataires**

Indirectement : personnes dans le besoin, chômeurs en fin de droits tributaires de l'aide sociale (mesures d'occupation)

Directement : communes (aide sociale individuelle) institutions (aide aux réfugiés, programmes d'insertion sociale et professionnelle et mesures d'occupation), cantons (aide sociale intercantonale), France (aide sociale internationale)

**Wirkungsziel(e)**

Die sozialhilfebedürftigen Menschen werden gemäss ihren Möglichkeiten integriert.

**Objectifs d'effet**

Fournir aux personnes tributaires de l'aide sociale des prestations d'insertion répondant à leurs besoins.

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 61 | - | - | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil der Klientinnen und Klienten, welche die mit dem Sozialdienst individuell vereinbarten Ziele erreichen. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Proportion des clients qui atteignent les objectifs individuels définis avec le service social. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Die wirtschaftliche Hilfe wird subsidiär geleistet.

Die Leistungen sind bedarfsgerecht und werden im Rahmen eines Reportings offengelegt.

**Objectifs de prestation**

Octroyer l'aide matérielle selon le principe de la subsidiarité.

Etablir l'adéquation des prestations aux besoins sur la base du reporting.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 92 | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 98 | - | - | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Anteil der Dossiers, bei denen die Subsidiarität abgeklärt ist. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Proportion des dossiers pour lesquels la question de la subsidiarité a été clarifiée. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Anteil der ausgewerteten Reportings. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Proportion des rapports analysés. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Angebote zur sozialen Existenzsicherung» wird seit dem Jahr 2015 neu als Produkt «Soziale Existenzsicherung» in der Produktgruppe «Existenzsicherung und Integration» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Garantie du minimum vital social » devient dès 2015 le produit du même nom dans le groupe de produits « Garantie du minimum vital et intégration ».

### 4.1.11 Suchthilfeangebote (gültig bis 31.12.2014)

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung | Voranschlag | Rechnung | Abweichung zum Voranschlag | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | | |
| | **2014** | **2015** | **2015** | | **2015** | |
| | CHF | CHF | CHF | CHF | % | |
| (+)Erlöse | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 334'772.87 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 98'810.19 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **–433'583.06** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 343'023.98 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 30'890.43 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-807'497.47** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-807'497.47** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 3'310'018.61 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 21'723'917.50 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 3'243'420.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-15'977'976.36** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Therapie
- Schadenminderung
- Suchtprävention und Gesundheitsförderung
- Fonds für Suchtprobleme

**Beschreibung**

Menschen, die suchtkrank oder suchtgefährdet sind, erhalten eine auf ihre individuelle Situation abgestimmte Unterstützung. Die Angebote werden durch die GEF bedarfsgerecht geplant, im Rahmen von Leistungsverträgen teilweise finanziert und unterliegen einem Controlling. Die Angebote tragen den Bedürfnissen von Frauen und Männern sowie von Personen mit Migrationshintergrund Rechnung.

### 4.1.11 Aide aux personnes dépendantes (jusqu'au 31.12.2014)

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Thérapie
- Réduction des risques
- Prévention des dépendances et promotion de la santé
- Fonds de lutte contre la toxicomanie

**Description**

Aide individualisée aux personnes dépendantes et aux personnes à risque. La SAP planifie l'offre conformément aux besoins (en tenant compte des spécificités de genre et des aspects particuliers liés à la migration), cofinance les prestations dans le cadre délimité par les contrats conclus avec les institutions d'aide aux personnes dépendantes et procède au controlling.

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 3. Oktober 1951 über die Betäubungsmittel und psychotropen Stoffe (BetmG; SR 812.121)
- Artikel 69 des Gesetzes vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (SHG; BSG 860.1)
- Artikel 2 ff. des Gesundheitsgesetzes vom 2. Dezember 1984 (GesG; BSG 811.01)

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121)
- Article 69 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)
- Articles 2 ss de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)

**Leistungsempfänger**

Mittelbar: Suchtkranke und suchtgefährdete Menschen

Unmittelbar: Institutionen, Gemeinden

**Destinataires**

Indirectement : personnes dépendantes et personnes à risque

Directement : institutions, communes

**Wirkungsziel(e)**

Im Hinblick auf die Zielsetzungen hat sich die Lebenssituation der Klientinnen und Klienten verbessert oder stabilisiert.

**Objectifs d'effet**

Améliorer ou stabiliser la situation des clients selon les objectifs définis.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 85 | - | - | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil zufriedene Klientinnen und Klienten. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Proportion de clients satisfaits. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Die Angebote sind gut ausgelastet.

Die Leistungen sind bedarfsgerecht und werden im Rahmen eines Reportings offengelegt.

**Objectifs de prestation**

Veiller à ce que le taux d'occupation soit suffisant.

Etablir l'adéquation des prestations aux besoins sur la base du reporting.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 86 | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 100 | - | - | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Auslastungsgrad der Suchthilfeinstitutionen (stationäre Therapie sowie Schadenminderung). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Taux d'occupation des institutions d'aide aux toxicomanes (traitements résidentiels et réduction des risques). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Anteil der ausgewerteten Reportings. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Proportion des rapports analysés. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Suchthilfeangebote» wird seit dem Jahr 2015 neu als Produkt «Suchthilfe und Gesundheitsförderung» in der Produktgruppe «Existenzsicherung und Integration» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Aide aux personnes dépendantes » devient dès 2015 le produit « Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé » dans le groupe de produits « Garantie du minimum vital et intégration ».

## 4.1.12 Angebote zur sozialen Integration (gültig bis 31.12.2014)

## 4.1.12 Insertion sociale (jusqu'au 31.12.2014)

### Deckungsbeitragsrechnung

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 11'275.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'171'085.78 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 168'311.65 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-1'328'122.43** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 938'830.48 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 99'465.01 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-2'366'417.92** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-2'366'417.92** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 1'749'695.20 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 50'763'329.58 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-51'380'052.30** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Familie, Jugend und Kinder
- Spezifische Integrationsleistungen

### Produits

- Famille, jeunesse et enfants
- Prestations spécifiques

### Beschreibung

Familien und Alleinerziehende haben – zur sozialen Integration, der Vereinbarkeit von Familie und Beruf, der Chancengleichheit und Existenzsicherung – Zugang zu familienergänzenden Betreuungsangeboten (Kitas und Tageseltern).

Die offene Kinder- und Jugendarbeit umfasst professionelle pädagogische Angebote, die Kinder und Jugendliche zwischen 6 und 20 Jahren stützen (Prävention), fördern (Partizipation) und ihnen einen angemessenen Platz in unserer Gesellschaft ermöglichen (Integration).

### Description

Mise à disposition de structures d'accueil extrafamilial (garderies, associations de famille de jour) pour permettre aux familles, en particulier aux familles monoparentales, de subvenir à leurs besoins, pour donner la possibilité aux parents de concilier profession et famille, pour favoriser l'intégration sociale et pour promouvoir l'égalité des chances.

Appui à l'animation de jeunesse, qui comprend les prestations professionnelles et pédagogiques visant à soutenir et à stimuler les enfants et les adolescents de 6 à 20 ans tout en leur permettant de jouer un rôle adéquat au sein de la société, alliant ainsi prévention, participation et insertion.

**Beschreibung**

Die Mütter- und Väterberatung ist ein professionelles Beratungsangebot für Eltern und Erziehungsberechtigte mit Kindern bis zum vollendeten 5. Altersjahr. Die GEF erstellt differenzierte Bedarfsanalysen im Bereich Angebote zur sozialen Integration. Sie schliesst Leistungsverträge mit den Institutionen ab oder erteilt den Gemeinden Ermächtigungen zur Zulassung der entsprechenden Kosten zum Lastenausgleich. Die GEF führt ein Controlling durch.

**Description**

La SAP soutient les centres de puériculture, qui fournissent des prestations de conseil professionnelles aux parents ou aux répondants d'enfants jusqu'à 5 ans révolus. Après analyse différenciée des besoins en matière d'insertion sociale, elle conclut des contrats de prestations avec des institutions ou autorise les communes à porter les coûts consentis dans ce domaine à la compensation des charges. Elle procède également au controlling.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 71 und 71a des Gesetzes vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (SHG; BSG 860.1)
- Artikel 171 des Schweizerischen Zivilgesetzbuches vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210)
- Artikel 20a des Gesetzes vom 28. Mai 1911 betreffend die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (EG ZG; BSG 211.1)
- Artikel 3 des Bundesgesetzes vom 4. Oktober 1991 über die Hilfe an Opfer von Straftaten (OHG; SR 312.5)

**Bases juridiques**

- Article 71 et 71a de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)
- Article 171 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210)
- Article 20a de la loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)
- Article 3 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI ; RS 312.5)

**Leistungsempfänger**

Mittelbar: Menschen mit einem Bedarf an sozialer Integration, insbesondere auch Opfer von Straftaten / Ausländische Personen sowie öffentliche und private Organisationen, welche sich zu Fragen der Integration beraten lassen oder die Dolmetscherleistungen benötigen

Unmittelbar: Institutionen / Fachpersonen Opfer von Straftaten Direktionen / Kantone / Bund / Institutionen (Fachstelle Integration)

**Destinataires**

Indirectement : personnes ayant besoin de prestations d'insertion sociale, en particulier les victimes d'infractions, personnes étrangères et organisations publiques ou privées nécessitant des conseils en matière d'intégration ou des prestations d'interprétariat communautaire

Directement : institutions / professionnels victimes d'infractions / Directions / cantons / Confédération / institutions (Bureau de l'intégration)

**Wirkungsziel(e)**

Schaffen von nachhaltigen Rahmenbedingungen für gestärkte Menschen.

Familienergänzende Kinderbetreuung soll Familien ermöglichen, ein existenzsicherndes Einkommen zu erwirtschaften, zur Vereinbarkeit von Familie und Beruf der Eltern beitragen, die Integration von Kindern in einem sozialen Netz sowie die Chancengleichheit fördern (wird per 2014 beendet).

**Objectifs d'effet**

Création de conditions cadres à long terme pour le sain développement des personnes.

Permettre aux familles de subvenir à leurs besoins, donner la possibilité aux parents de concilier profession et famille, favoriser l'intégration sociale des enfants et promouvoir l'égalité des chances (arrive à son terme à fin 2014)

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 17 | - | - | Indicateur d'effet 1 |

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 2 | 83 | - | - | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | - | - | - | Indicateur d'effet 3 |
| Wirkungsindikator 4 | - | - | - | Indicateur d'effet 4 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil Vorschulkinder mit einem subventionierten Betreuungsplatz in Bezug auf das Ziel Familienkonzept. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Accueil extrafamilial : part des enfants bénéficiant d'une place d'encadrement subventionnée dans l'âge préscolaire. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 2:

Anteil Kinder und Jugendlicher, die Zugang zu Angeboten der offenen Kinder- und Jugendarbeit haben. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Animation de jeunesse : part des enfants et des adolescents qui ont accès à une offre d'animation jeunesse. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 3:

Anteil betreute Einzelkinder. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Proportion d'enfants uniques accueillis. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 4:

Anteil betreute Kinder mit einem allein erziehenden Elternteil. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 4 :

Proportion d'enfants de familles monoparentales accueillis. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Die Angebote sind gut ausgelastet.

Die Frauenhäuser sind gut ausgelastet.

**Objectifs de prestation**

Veiller à ce que le taux d'occupation soit suffisant.

Veiller à ce que le taux d'occupation des maisons d'accueil pour femmes soit suffisant.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 97 | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 90 | - | - | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Auslastungsgrad (familienergänzende Kinderbetreuung und direkt finanzierte Einrichtungen). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Taux d'occupation des structures d'accueil extrafamilial et des institutions directement subventionnées par le canton. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Auslastungsgrad der Frauenhäuser. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux d'occupation des maisons d'accueil pour femmes. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Angebote zur sozialen Integration» wird seit dem Jahr 2015 neu als Produkt «Soziale Integration» in der Produktgruppe «Existenzsicherung und Integration» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Insertion sociale » devient dès 2015 le produit du même nom dans le groupe de produits « Garantie du minimum vital et intégration ».

### 4.1.13 Existenzsicherung und Integration

### 4.1.13 Garantie du minimum vital et intégration

**Deckungsbeitragsrechnung** **Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte | Voranschlag Budget | Rechnung Compte | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2014** | **2015** | **2015** | | **2015** | |
| | CHF | CHF | CHF | CHF | % | |
| (+)Erlöse | 0.00 | 0.00 | 26'656.80 | 26'656.80 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 3'949'809.84 | 3'535'581.13 | -414'228.71 | -10.5 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 150'000.00 | 963'409.48 | 813'409.48 | 542.3 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **-4'099'809.84** | **-4'472'333.81** | **-372'523.97** | **9.1** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 2'339'483.40 | 2'672'545.20 | 333'061.80 | 14.2 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 954'282.16 | 367'562.81 | -586'719.35 | -61.5 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **0.00** | **-7'393'575.40** | **-7'512'441.82** | **-118'866.42** | **1.6** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **0.00** | **-7'393'575.40** | **-7'512'441.82** | **-118'866.42** | **1.6** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 105'602'300.00 | 149'376'318.72 | 43'774'018.72 | 41.5 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 450'289'798.10 | 535'300'278.75 | 85'010'480.65 | 18.9 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 3'500'000.00 | 3'144'680.00 | -355'320.00 | -10.2 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **0.00** | **-348'581'073.50** | **-390'291'721.85** | **-41'710'648.35** | **12.0** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Soziale Existenzsicherung
- Suchthilfe und Gesundheitsförderung
- Soziale Integration

**Produits**

- Garantie du minimum vital social
- Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé
- Insertion sociale

**Beschreibung**

Existenzsicherung und berufliche Integration
Rund 50'000 bedürftige Menschen werden im Kanton Bern im Rahmen der Existenzsicherung (Sozialhilfe im engeren Sinne) mit materiellen und immateriellen Leistungen unterstützt. Daneben werden Flüchtlinge und vorläufig Aufgenommene unterstützt.

Nicht versicherte sozialhilfeberechtigte Erwerbslose (z. B. Langzeitarbeitslose, erwerbslose Selbstständige, Jugendliche sowie junge Erwachsene) nehmen an Angeboten und Massnahmen zur beruflichen und sozialen Integration teil (Beschäftigungs- und Integrationsmassnahmen der Sozialhilfe BIAS).

**Description**

Garantie du minimum vital et insertion professionnelle
Quelque 50 000 personnes dans le besoin bénéficient dans le canton de Berne de prestations matérielles et immatérielles à titre de minimum vital (aide sociale au sens strict). Y ont droit également les personnes admises à titre provisoire ou réfugiées.

Les personnes non assurées et sans emploi tributaires de l'aide sociale (p. ex. chômeurs de longue durée, indépendants sans emploi, adolescents et jeunes adultes) peuvent participer aux mesures d'insertion sociale et professionnelle (programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale [POIAS]).

**Beschreibung**

Suchthilfe und Gesundheitsförderung
Angebote zur Förderung gesunder Lebensbedingungen und zur Verhinderung des Entstehens von Suchtverhalten werden bereitgestellt. Zielpublikum der Angebote sind primär Kinder und Jugendliche sowie junge Erwachsene.

Menschen, die suchtkrank oder suchtgefährdet sind, erhalten eine auf ihre individuelle Situation abgestimmte Unterstützung. Die Angebote werden durch die GEF bedarfsgerecht geplant, im Rahmen von Leistungsverträgen teilweise finanziert und unterliegen einem Controlling.

Soziale Integration und spezifische Integrationsleistungen
Familien und Alleinerziehende haben zur sozialen Integration, der Vereinbarkeit von Familie und Beruf, der Chancengleichheit und Existenzsicherung Zugang zu familienergänzenden Betreuungsangeboten (Kitas und Tageseltern).

Die offene Kinder- und Jugendarbeit umfasst professionelle pädagogische Angebote für Kinder und Jugendliche zwischen 6 und 20 Jahren.

Die Mütter- und Väterberatung ist ein professionelles Beratungsangebot für Eltern und Erziehungsberechtigte mit Kindern bis zum vollendeten 5. Altersjahr.

Menschen mit Bedarf an sozialer Integration erhalten spezifische Integrationsleistungen z. B. Opferhilfe (z. B. Psychotherapiekosten, Anwaltskosten, Genugtuung und Entschädigung), Frauenhäuser, Notschlafstellen, Ehe- und Familienberatung, Schuldenberatung etc.

Mit den Massnahmen aus dem Kantonalen Integrationsprogramm (KIP) wird seit dem Jahr 2014 die spezifische Integrationsförderung für Migrantinnen und Migranten gestärkt.

**Rechtsgrundlagen**

- Asylgesetz vom 26. Juni 1998 (AsylG; SR 142.31)
- Bundesgesetz vom 16. Dezember 2005 über die Ausländerinnen und Ausländer (AuG; 142.20)
- Artikel 14, 23, 46, 55, 69, 71, 71a und 72 des Gesetzes über die öffentliche Sozialhilfe vom 11. Juni 2001 (SHG; BSG 860.1)
- Artikel 14–17 des Bundesgesetzes über die Zuständigkeit für die Unterstützung Bedürftiger vom 24. Juni 1977 (ZUG; SR 851.1)
- Bundesgesetz vom 3. Oktober 1951 über die Betäubungsmittel und psychotropen Stoffe (BetmG; SR 812.121)
- Artikel 2 ff. des Gesundheitsgesetzes vom 2. Dezember 1984 (GesG; BSG 811.01)

**Description**

Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé
Des programmes de promotion de la santé et de prévention des comportements addictifs sont mis sur pied. Ils s'adressent en premier lieu aux enfants ainsi qu'aux adolescents et aux jeunes adultes.

Les personnes dépendantes ou risquant de le devenir bénéficient d'une aide individualisée. La SAP planifie l'offre conformément aux besoins, cofinance les prestations au moyen de contrats de prestations et procède au controlling.

Insertion sociale et prestations spécifiques
Les familles et, en particulier, les familles monoparentales disposent de structures d'accueil extrafamilial (garderies et familles de jour) pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et de concilier famille et profession, afin de favoriser l'intégration sociale mais aussi de garantir l'égalité des chances.

L'animation de jeunesse comprend des prestations pédagogiques professionnelles destinées aux enfants et aux adolescents de 6 à 20 ans.

Les centres de puériculture fournissent des prestations de conseil professionnel aux parents et aux répondants d'enfants jusqu'à 5 ans révolus.

Les personnes le nécessitant bénéficient de prestations d'insertion sociale spécifiques, telles que l'aide aux victimes d'infractions (p. ex. frais de psychothérapie, honoraires d'avocat, indemnisation et réparation morale), les maisons d'accueil pour femmes, l'hébergement d'urgence, la consultation familiale et conjugale ou celle sur le désendettement.

Le Programme d'intégration cantonal (PIC) consolide les mesures spécifiques d'encouragement de l'intégration des personnes migrantes.

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31)
- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20)
- Articles 14, 23, 46, 55, 69, 71, 71a et 72 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)
- Articles 14–17 de la loi fédérale du 24 juin 1977 sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (loi fédérale en matière d'assistance, LAS ; RS 851.1)
- Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121)
- Articles 2 ss de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)

**Leistungsempfänger**

Mittelbar: Bedürftige Menschen, nicht versicherte sozialhilfeberechtigte Erwerbslose (Beschäftigungsmassnahmen), Suchtkranke und suchtgefährdete Menschen und deren Angehörige, Menschen mit einem Bedarf an sozialer Integration, insbesondere auch Opfer von Straftaten, ausländische Personen sowie öffentliche und private Organisationen, welche sich zu Fragen der Integration beraten lassen oder die Dolmetscherleistungen benötigen

Unmittelbar: Institutionen/Fachpersonen, Gemeinden, Direktionen, Kantone, Bund, Frankreich, Opfer von Straftaten

**Destinataires**

Indirectement : Personnes dans le besoin, personnes sans emploi non assurées tributaires de l'aide sociale (programmes d'occupation), personnes dépendantes ou à risque et leur entourage, personnes nécessitant des mesures d'insertion sociale, les victimes d'infractions notamment, Personnes étrangères, organisations publiques et privées ayant besoin de conseils sur des questions d'intégration ou de prestations d'interprétariat

Directement : Institutions et spécialistes, communes, directions, cantons, Confédération, France, victimes d'infractions

**Wirkungsziel(e)**

Die sozialhilfebedürftigen Menschen werden gemäss ihren Möglichkeiten integriert.

**Objectifs d'effet**

Favoriser l'insertion des personnes tributaires de l'aide sociale en fonction de leurs possibilités.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | 60 % | 66 % | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil der Klienten/innen, welche die mit dem Sozialdienst individuell vereinbarten Ziele erreichen.

Indicateur d'effet 1 :

Proportion de la clientèle qui atteint les objectifs individuels convenus avec le service social.

**Leistungsziel(e)**

Beschäftigungs- und Integrationsangebote: Die Massnahmenteilnehmenden sind nach Abschluss der Massnahmen in den Arbeitsmarkt integriert.

Die Angebote der institutionellen Sozialhilfe sind gut ausgelastet.

**Objectifs de prestation**

Programmes d'occupation et d'insertion: permettre aux participants de s'insérer dans le marché du travail au terme des mesures.

Veiller à ce que le taux d'occupation des structures d'aide sociale institutionnelle soit suffisant.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | 20 % | 26 % | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | - | 80 % | 85 % | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Anteil der in den Arbeitsmarkt integrierten Massnahmenteilnehmenden, bezogen auf Austritte der Teilnehmenden der beruflichen Integration.

Indicateur de prestation 1 :

Proportion des participants ayant achevé un programme d'insertion professionnelle qui ont obtenu un emploi.

Leistungsindikator 2:

Auslastungsgrad.

Indicateur de prestation 2 :

Taux d'occupation.

**Kommentar**

Existenzsicherung:

Gemäss Hochrechnung bleiben im Jahr 2015 die Zahl der unterstützten Personen sowie die Gesamtkosten in der individuellen Sozialhilfe (Existenzsicherung) stabil. Die Sozialhilfequote wird somit wie im Vorjahr bei etwa 4,7 Prozent liegen. Definitive Ergebnisse werden im Frühsommer 2016 vorliegen.

Im Rahmen der für das Jahr 2017 geplanten Teilrevision des Gesetzes vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (Sozialhilfegesetz, SHG; BSG 860.1) sollten unter anderem Forderungen der Motion 260-2012 Studer, Niederscherli (SVP), vom 21. November 2012: Kostenoptimierung in der Sozialhilfe (angenommen am 02.09.2013) auf Gesetzesstufe statuiert werden. Aufgrund der stark divergierenden Antworten aus dem Vernehmlassungsverfahren beschloss der Regierungsrat, die Teilrevision 2017 zu verschieben und in die Totalrevision im Jahr 2019 zu integrieren. Die finanziellen Forderungen der Motion Studer wurden indessen bereits im Jahr 2015 grossmehrheitlich erfüllt.

Im Bereich der Existenzsicherung wurden im Jahr 2015 zudem diverse Arbeiten in Angriff genommen (Verbesserung des Systems zur Ausrichtung der Krankenversicherungs-Prämienverbilligung für Sozialhilfebeziehende, Neuregelung der Finanzierung der Besoldungskosten der Sozialdienste per 2017 usw.). Die GEF arbeitet auch im Projekt «Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung im Kanton Bern» (OeHE) mit (insbesondere im Bereich Finanzierung freiwilliger ergänzender Hilfen und fachliche Indikation). Zudem wurden mehrere parlamentarische Vorstösse umgesetzt oder sind in Umsetzung.

Die risikoorientierte Revisionstätigkeit der GEF im Rahmen der Lastenausgleichsabrechnung wurde auch im letzten Jahr weiter verbessert. So können beispielsweise gezielt teure Fälle überprüft werden. Stösst die GEF dabei auf Ungereimtheiten, werden diese mit den Sozialdiensten thematisiert und bereinigt.

Beschäftigungs- und Integrationsangebote in der Sozialhilfe:

In diesem Bereich wurde eine breite Palette an Leistungen angeboten. Über 3'300 Personen nahmen im Berichtsjahr an einem Programm teil und konnten ihre Fähigkeiten stärken. In der Personengruppe mit Ziel berufliche Integration (460 Personen) konnten im Durchschnitt rund 50 Prozent in den Arbeitsmarkt integriert werden. Im Jahr 2015 wurden zudem die beruflichen Ressourcen von 3'800 Personen abgeklärt. Die Angebote Vermittlung, Nachbetreuung und einzelne Module wurden von 600 Personen genutzt.

Interinstitutionelle Zusammenarbeit (IIZ):

Die Steuergruppe IIZ hat Massnahmen vorgeschlagen, mit denen die Integration von Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen in den Arbeitsmarkt verbessert werden soll. Der Regierungsrat hat die Vorschläge im September 2015 zur Kenntnis genommen und im Grundsatz gutgeheissen.

**Commentaire**

Garantie du minimum vital :

D'après une extrapolation, le nombre de bénéficiaires et le coût total de l'aide sociale individuelle matérielle sont restés stables en 2015. Le taux d'aide sociale sera donc de l'ordre de 4,7 pour cent, comme lors de l'exercice précédent. Les chiffres définitifs seront disponibles au début de l'été 2016.

La révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) prévue pour 2017 devait notamment permettre de réaliser une partie des exigences de la motion 260-2012 Studer, Niederscherli (UDC), du 21 novembre 2012 : Réduction des coûts de l'aide sociale (adoptée le 02.09.2013) par leur inscription dans la loi. Vu les avis extrêmement contrastés exprimés lors de la consultation, le gouvernement a décidé de renoncer à cette révision intermédiaire et d'intégrer les points en question dans la révision totale 2019 de la LASoc. La plupart des exigences financières de la motion Studer ont cependant déjà été remplies en 2015.

Différents projets ont en outre été lancés en 2015 pour garantir le minimum vital : amélioration du système de versement des réductions de primes d'assurance-maladie pour les bénéficiaires de l'aide sociale, nouveau régime de financement des frais de traitement du personnel des services sociaux pour 2017, etc. La SAP collabore également au projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne (financement de la protection de l'enfant librement consentie et critères spécifiques, en particulier). Elle a par ailleurs réalisé ou est en train de réaliser plusieurs interventions parlementaires.

L'activité de révision de la SAP dans le cadre du décompte de compensation des charges, axée sur les risques, a encore été améliorée durant l'année sous rapport. Elle permet ainsi de vérifier de manière ciblée les cas onéreux. En cas d'anomalie, la SAP corrige le tir avec le service social concerné.

Programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale :

Une vaste palette de prestations a été mise sur pied. Plus de 3 300 personnes ont ainsi participé à un programme et pu renforcer leurs compétences durant l'année sous rapport. Parmi celles visant une insertion professionnelle (460), la moitié en moyenne a trouvé ou retrouvé un emploi. Les ressources professionnelles de 3 800 personnes ont par ailleurs été évaluées en 2015, et 600 ont fait l'objet d'un placement ou d'un suivi ou ont participé à un module individuel.

Collaboration interinstitutionnelle (CII) :

Le groupe de pilotage CII a proposé un plan de mesures pour améliorer l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Le Conseil-exécutif en a approuvé les grandes lignes en septembre 2015. Il revient maintenant aux Directions de les mettre en œuvre et de demander les moyens requis.

**Kommentar**

Die Direktionen gehen nun die Umsetzung an und beantragen die nötigen Mittel. Gleichzeitig hat er den Auftrag für grosse Reform zur «Integration von Beginn an» (NA-BE, Neustrukturierung des Asylbereichs im Kanton Bern per 2019) erteilt. Kernpunkt ist die Zusammenführung der Zuständigkeit für Integrationsförderung und Asylsozialhilfe bei der GEF.

Vorläufig Aufgenommene und Flüchtlinge:

Die Zahl der anerkannten Flüchtlinge, die über die Hilfswerke Caritas und Schweizerisches Rotes Kreuz unterstützt werden, ist im Jahr 2015 weiter deutlich angestiegen. Per Ende November 2015 waren es rund 2'900 Personen (Ende Oktober 2014: rund 2'150 Personen). Weil darunter zunehmend auch unbegleitete Minderjährige sind, für die zum Schutz des Kindswohls besondere Massnahmen nötig sind, steigen die Kosten für diese Personengruppe deutlich an. Nur ein Teil dieser Kosten kann aus den Subventionen des Bundes finanziert werden.

Die Integrationsangebote für vorläufig Aufgenommene und Flüchtlinge waren im Berichtsjahr weiterhin voll ausgelastet. Wegen der grossen Zahl an neuen Anerkennungen hat das Staatssekretariat für Migration (SEM) den Kantonen umfangreiche Nachzahlungen zur Integrationspauschale ausgerichtet (für das Jahr 2014 für den Kanton Bern rund CHF 5 Mio.) Mit diesen Mitteln können die Angebote ausgebaut und neue (Pilot-)Projekte lanciert werden.

Familienergänzende Kinderbetreuung:

Im Berichtsjahr konnte gestützt auf die Verordnung vom 2. November 2011 über die Angebote zur sozialen Integration (ASIV; BSG 860.113) das Angebot in 21 Gemeinden und um insgesamt 128 Plätze in Kindertagesstätten und 66'280 Betreuungsstunden bei Tagesfamilien aus Mitteln des Lastenausgleichs ausgebaut werden.

Offene Kinder- und Jugendarbeit:

Im Berichtsjahr stellten 258 Gemeinden, d. h. 72,5 Prozent der Gemeinden im Kanton Bern, in 40 Einzugsgebieten Angebote in der offenen Kinder- und Jugendarbeit gemäss der ASIV bereit.

Frühe Förderung:

Die Umsetzung der Massnahmen aus dem Konzept frühe Förderung erfolgt seit dem Jahr 2013. Mit 24 Massnahmen in 10 Handlungsfeldern soll die bedarfsgerechte Unterstützung und Stärkung von Vorschulkindern und ihren Familien sichergestellt werden. Die Finanzierung erfolgt auch über den Fonds für Suchtprobleme. Die meisten der Massnahmen befinden sich in Umsetzung, einige konnten bereits abgeschlossen werden. Aufgrund der bisherigen Erfahrungen werden Anpassungen und ergänzende Massnahmen als notwendig erachtet. Über diese sowie den genauen Stand der Umsetzung informiert der Sozialbericht 2015.

Opferhilfe:

In der Opferhilfe der GEF wurden im Jahr 2015 insgesamt 374 neue Personendossiers eröffnet (Vorjahr 348). Die zu bearbeitende Fallzahl ist wie bereits in den Jahren 2013 und 2014 erneut angestiegen.

**Commentaire**

Le gouvernement a également chargé les Directions concernées de réaliser le projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne à l'horizon 2019 et notamment d'organiser la prise en charge de l'intégration dès le début par la SAP, appelée à reprendre aussi la responsabilité de l'aide sociale en matière d'asile.

Personnes admises à titre provisoire et réfugiés :

Le nombre de réfugiés reconnus soutenus par Caritas et la Croix-Rouge suisse (CRS) a encore nettement augmenté : il se montait à 2 900 personnes environ fin novembre 2015 (2 150 fin octobre 2014). Le coût des mesures requises, au titre de la protection de l'enfant, spécifiquement en faveur des mineurs non accompagnés, qui sont toujours plus nombreux, s'accroît sensiblement. Seule une partie de ces dépenses peut être financée par les subventions de la Confédération.

Les programmes d'intégration destinés aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés ont atteint une fois de plus leurs limites durant l'exercice. Vu le nombre élevé de personnes reconnues, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a versé une rallonge non négligeable aux forfaits d'intégration cantonaux (quelque CHF 5 mio pour 2014 s'agissant de Berne). Il sera ainsi possible de développer les programmes et de lancer des projets (pilotes).

Accueil extrafamilial :

Durant l'année sous rapport, 128 places en garderie et 66 280 heures d'accueil en famille de jour ont été créées dans 21 communes du canton en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113). Cette amélioration de l'offre est financée par la compensation des charges.

Animation de jeunesse :

En 2015, 258 communes, soit 72,5 pour cent de l'ensemble des communes du canton, ont proposé des prestations d'animation de jeunesse selon l'OPIS, en desservant 40 bassins de population.

Développement de la petite enfance :

La mise en œuvre de la stratégie de développement de la petite enfance a démarré en 2013. Les 24 mesures qui se déroulent dans 10 champs d'action doivent permettre de soutenir comme il se doit les enfants d'âge préscolaire et leurs familles. Le Fonds de lutte contre la toxicomanie participe au financement. Une partie des mesures sont déjà achevées, la plupart encore en cours de réalisation. Les expériences récoltées jusqu'ici montrent la nécessité de quelques adaptations et mesures complémentaires. Le rapport social 2015 fait le point de la situation.

Aide aux victimes :

Au total, 374 nouveaux cas ont été enregistrés en 2015 (348 l'année précédente). Le nombre de dossiers a donc encore augmenté, comme en 2013 et en 2014.

**Kommentar**

Im Bereich der Genugtuung und Entschädigung hat die GEF im Jahr 2015 insgesamt 174 Direktionsverfügungen erlassen (Vorjahr 145). Lediglich 4 Verfügungen wurden vor dem Verwaltungsgericht angefochten. 2 Beschwerden wurden gutgeheissen, 2 Beschwerden sind noch hängig. Somit wurden 97,7 Prozent der Verfügungen nicht angefochten.

Gesundheitsförderung/Prävention:

Die Umsetzung der im Zusatzbericht zum Suchthilfekonzept (Ergänzung in den Bereichen Prävention und Repression) für die Jahre 2014–2017 beschlossenen Massnahmen erfolgt plangemäss.

Die Umsetzung der Massnahmen aus dem Zwischenbericht Jugend und Gewalt, der im Mai 2012 vom Regierungsrat zur Kenntnis genommen wurde, verläuft ebenfalls nach Plan. Ein Schlussbericht wird für das Jahr 2016 erarbeitet.

Die zweite Phase des Kantonalen Aktionsprogramms Ernährung/Bewegung unter dem Namen «Bern gesund» ist weiterhin auf Kurs und wird im Hinblick auf die Lancierung einer dritten Phase (2017–2020) evaluiert.

Suchthilfe:

Die Umsetzung der Massnahmen des Suchthilfekonzepts wurde fortgesetzt. Die Steuerung der Institutionen wird im Hinblick auf die Planungsphase 2018–2021 weiterentwickelt und optimiert.

Die Überführung des Produktes ambulante Beratung und Therapie von der Stiftung Contact Netz in die Berner Gesundheit ist seit dem 1. Januar 2015 in Kraft.

Deckungsbeitragsrechnung

Deckungsbeitrag (DB) III:

Der Deckungsbeitrag (DB) III liegt CHF 0,6 Millionen über dem Vorjahreswert.

Der DB III schliesst rund CHF 0,12 Millionen über dem Voranschlag 2015. Im September 2015 wurde bereits eine entsprechende Kreditüberschreitung (rund CHF 0,05 Mio.) im Zusammenhang mit dem Projekt «Neustrukturierung des Asylbereichs im Kanton Bern» (NA-BE) genehmigt.

Vermehrt werden zweckgebundene Beiträge insbesondere vom Bund (z. B. vom SEM [Integrationspauschale oder Beitrag gemäss Bundesgesetz vom 16. Dezember 2005 über die Ausländerinnen und Ausländer (AuG; SR 142.20)]) ausgerichtet. Diese werden gemäss Kontierungsvorgaben in der DB-Stufe IV vereinnahmt. Die Aufwendungen, welche mit diesen Beiträgen finanziert werden, sind jedoch in der DB-Stufe III verbucht, sofern es sich um Personal- oder Sachkosten handelt, was zu einer kleinen Kreditüberschreitung (rund CHF 0,07 Mio.) geführt hat. Diese Kosten sind somit durch entsprechende Erträge vollumfänglich gedeckt.

DV IV:

Auf Stufe DB IV liegen die Kosten im Berichtsjahr rund CHF 4,9 Millionen über dem Vorjahr.

**Commentaire**

La SAP a rendu en 2015 un total de 174 décisions d'indemnisation et de réparation morale (145 l'année précédente). Seules quatre ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif. 2 recours ont été approuvé, 2 sont encore pendants. En d'autres termes, 97,7 pour cent des décisions de la SAP n'ont pas été attaquées.

Prévention des dépendances et promotion de la santé :

La réalisation des mesures arrêtées pour 2014–2017 dans le Rapport complémentaire à la stratégie d'aide aux personnes dépendantes (domaines de la prévention et de la répression) se déroule conformément à la planification.

La réalisation des mesures proposées dans le rapport intermédiaire « Jeunesse et violence », dont le Conseil-exécutif a pris connaissance en mai 2012, progresse aussi comme prévu. Le rapport final est attendu en 2016.

La deuxième phase du programme cantonal Alimentation et activité physique, nommée Berne en santé, est en bonne voie. Elle fera l'objet d'une évaluation avant le lancement de la troisième (2017–2020).

Conseil et thérapie :

La mise en œuvre des mesures de la stratégie d'aide aux personnes dépendantes s'est poursuivie. Le pilotage des institutions sera développé et optimisé en vue de la phase de planification 2018–2021.

Les activités de conseil et de thérapie ambulatoire ont été transmises de la Fondation Contact à Santé bernoise le 1er janvier 2015.

Calcul des marges contributives

Marge contributive (MC) III :

La MC III dépasse de CHF 0,6 million celle de l'exercice précédent.

Elle est aussi supérieure d'environ CHF 0,12 million au budget 2015. Un dépassement de crédit de quelque CHF 0,05 million a déjà été approuvé en septembre 2015 dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne.

Les subventions sont de plus en plus souvent attribuées à des fins déterminées, en particulier celles de la Confédération (p. ex. les forfaits d'intégration et autres contributions au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers [LEtr ; RS 142.20] versés par le SEM). Selon les consignes, ces recettes sont à inscrire au niveau de la MC IV, alors que les dépenses financées par ces subventions sont comptabilisées dans la MC III s'il s'agit de charges de personnel ou de matériel. Il en résulte un léger dépassement de crédit (CHF 0,07 mio environ). Ces charges sont toutefois entièrement couvertes par les revenus correspondants.

MC IV :

La MC IV affiche des coûts plus élevés de quelque CHF 4,9 millions à ceux de l'exercice précédent.

**Kommentar**

Die Angebote zur sozialen Existenzsicherung liegen dabei nur rund CHF 1 Million über dem Vorjahr, und dies trotz steigenden Mietkosten und Krankenkassenprämien.

Die Ausgaben für Suchthilfeangebote sind gegenüber dem Vorjahr (aber unter Budget) um CHF 3,8 Millionen gestiegen. Hauptgrund dafür ist die Verschiebung des Angebotes Obdach/Wohnen zu den Suchthilfeangeboten (rund CHF 2,5 Mio.). Im Vorjahr war dieses Angebot noch denjenigen zur sozialen Integration zugeordnet, deren Gesamtkosten im Berichtsjahr insgesamt praktisch unverändert gegenüber dem Vorjahr geblieben sind. Der erwähnten Verschiebung steht ein massvoller Ausbau der familienergänzenden Angebote gegenüber.

Der DB IV schliesst auch im Berichtsjahr deutlich über dem Voranschlag ab (rund CHF 41,7 Mio.). Angesichts der Unsicherheit, wie nachhaltig die Rechnungsergebnisse in den Vorjahren waren, wurden die Planzahlen sehr zurückhaltend angepasst. Rückblickend betrachtet hat sich gezeigt, dass im Voranschlag 2015 nicht ausreichend Mittel eingestellt wurden (z. B. in den Bereichen Wohnkosten oder Massnahmenvollzug [Zuständigkeit POM]), was zu Budgetüberschreitungen führte, obwohl die effektiven Kosten insgesamt gegenüber dem Vorjahr kaum zugenommen haben (vgl. oben).

Ausserdem verzögert sich die Umsetzung von zwei ASP-Massnahmen leicht (Nichtrealisierung von rund CHF 6 Mio.; Massnahmen 7a.1/Festsetzung Maximalbetrag Platzierungskosten sowie 7a.5/Koppelung Alimentenbevorschussung an Einkommen).

**Commentaire**

Les prestations de garantie du minimum vital social ont augmenté de quelque CHF 1 million seulement par rapport à 2014, malgré la hausse des loyers et des primes d'assurance-maladie.

Les dépenses relatives à l'aide aux personnes dépendantes, pour leur part, se sont accrues de CHF 3,8 millions par rapport à l'exercice précédent (tout en étant inférieures au budget). La raison principale est le transfert dans ce produit des structures d'hébergement des sans-abri (CHF 2,5 mio environ). Celles-ci relevaient auparavant des prestations d'insertion sociale, dont le coût global est resté pratiquement inchangé par rapport à 2014, vu le développement modéré des structures d'accueil extrafamilial.

La MC IV dépasse encore une fois nettement le budget (CHF 41,7 mio environ). Les chiffres de la planification avaient été adaptés très prudemment, vu les incertitudes entourant la pérennité des résultats des années précédentes. Rétrospectivement, il s'est avéré que les moyens prévus pour 2015 étaient insuffisants (notamment en ce qui concerne les frais de loyer ou d'exécution des mesures de la compétence de la POM), d'où des dépassements de budget alors même que les dépenses effectives ont globalement à peine augmenté par rapport à l'exercice précédent (voir plus haut).

Par ailleurs, la réalisation de deux mesures EOS, correspondant à un montant total de quelque CHF 6 millions, est légèrement reportée (7a.1 Définition d'un montant maximum pour les placements et 7a.5 Corrélation entre avance de contributions d'entretien et revenu).

### 4.1.14 Angebote für Menschen mit einer Behinderung und/oder einem Integrationsbedarf (gültig bis 31.12.2014)

### 4.1.14 Aide aux personnes souffrant d'un handicap et/ou de difficultés d'intégration (valable jusqu'au 31.12.2014)

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte | Voranschlag Budget | Rechnung Compte | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2014** | **2015** | **2015** | | **2015** | |
| | CHF | CHF | CHF | CHF | % | |
| (+)Erlöse | 5'696'971.78 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 20'328'373.19 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 2'563'697.86 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-17'195'099.27** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 8'571'278.88 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 3'692'840.41 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-29'459'218.56** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-29'459'218.56** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 32'337'203.87 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 384'255'551.13 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 11'390.81 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-381'366'175.01** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Angebote für Erwachsene mit einer Behinderung
- Angebote für Kinder und Jugendliche mit einer Behinderung und/oder einem spezifischen Integrationsbedarf

**Produits**

- Aide aux adultes handicapés
- Aide aux enfants et adolescents souffrant d'un handicap et/ou de difficultés d'intégration

**Beschreibung**

Für Menschen mit einer Behinderung und/oder einem Integrationsbedarf werden Betreuungs- und Beratungsangebote bereitgestellt. Das Angebot wird den Bedürfnissen entsprechend und den finanziellen Mitteln des Kantons angepasst geplant und teilweise finanziert. Im Rahmen der Aufsicht werden Angebote bewilligt und kontrolliert.

**Description**

Mise sur pied de prestations de conseil et de structures de prise en charge en faveur des personnes souffrant d'un handicap et/ou de difficultés d'intégration. Planification conforme aux besoins et cofinancement par le canton compte tenu des moyens financiers disponibles. Contrôle des institutions et établissement des autorisations dans le cadre de la mission de surveillance du canton.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 67 des Gesetzes vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (SHG; BSG 860.1)
- Artikel 24ff. der Verordnung vom 24. Oktober 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (SHV; BSG 860.111)
- Verordnung vom 18. September 1996 über die Betreuung und Pflege von Personen in Heimen und privaten Haushalten (Heimverordnung; BSG 862.51)
- Artikel 17ff. und 61 des Volksschulgesetzes vom 19. März 1992 (VSG; BSG 432.210)

**Bases juridiques**

- Article 67 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)
- Articles 24 ss de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111)
- Ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51)
- Articles 17 ss et article 61 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)

**Leistungsempfänger**

Kinder, Jugendliche und Erwachsene mit Behinderungen und/oder einem spezifischen Integrationsbedarf als mittelbare Leistungsempfänger und -empfängerinnen. Unmittelbare Leistungsempfänger des Alters- und Behindertenamt (ALBA) sind Institutionen und Organisationen.

**Destinataires**

Indirectement : enfants, adolescents et adultes souffrant d'un handicap et/ou de difficultés d'intégration. Directement : institutions et organisations du ressort de l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH).

**Wirkungsziel(e)**

Menschen mit einer Behinderung und/oder einem spezifischen Integrationsbedarf führen ein menschenwürdiges und möglichst autonomes Leben und haben ihren Platz in der Gesellschaft.

**Objectifs d'effet**

Aider les personnes souffrant d'un handicap et/ou de difficultés d'intégration à trouver leur place dans la société et à mener une existence digne, aussi autonome que possible.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | Planung des 2. Behindertenberichts / Planification du 2ème rapport sur la politique des handicapés | - | - | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Versorgungsberichte zu Angebot und Bedürfnissen von Betroffenen und Angehörigen mit Einschätzung des ALBA.

Indicateur d'effet 1 :

Rapports sur l'offre et la demande (personnes concernées et leurs proches, y compris position de l'OPAH).

**Leistungsziel(e)**

Es gibt ein ausreichendes, den Bedürfnissen entsprechendes und den finanziellen Möglichkeiten des Kantons angepasstes Leistungsangebot.

**Objectifs de prestation**

Assurer une offre suffisante et conforme aux besoins, en fonction des ressources financières du canton

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | Kinder/Jugendliche: Versorgungsplanung; Erwachsene: Angebotssteuerung wird geplant; Alter: Versorgungsplanung wird laufend aktualisiert | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| | Enfants/ Adolescents: Planification de la prise en charge ; Adultes: Pilotage de l'offre est en cours de planification ; Personnes âgées : Planification de la prise en charge est constamment actualisée | | | |

Leistungsindikator 1:

Aktuelle Planung.

Indicateur de prestation 1 :

Planification actuelle.

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Angebote für Menschen mit einer Behinderung und/oder einem Integrationsbedarf» wird seit dem Jahr 2015 neu in den Produkten «Angebote für Erwachsene mit einer Behinderung» und «Angebote für Kinder und Jugendliche» in der Produktgruppe «Angebote für Menschen mit einem Pflege-, Betreuungs-, besonderen Bildungsbedarf» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Aide aux personnes souffrant d'un handicap et/ou de difficultés d'intégration » est divisé dès 2015 en deux produits, à savoir « Aide aux adultes handicapés » et « Aide aux enfants et aux adolescents », dans le groupe de produits « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation ».

## 4.1.15 Angebote für ältere und/oder chronischkranke Menschen (gültig bis 31.12.2014)

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte | Voranschlag Budget | Rechnung Compte | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2014 | 2015 | 2015 | | 2015 | |
| | CHF | CHF | CHF | CHF | % | |
| (+)Erlöse | 155'770.40 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'179'493.06 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 155'567.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-1'179'289.66** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 331'050.68 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 15'050.50 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-1'525'390.84** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-1'525'390.84** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 4'547'712.23 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 326'521'915.20 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-323'499'593.81** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Stationäre Langzeitpflege und -betreuung
- Ambulante Angebote (Pflege, Hilfe, Betreuung)
- Information, Beratung und Aktivierung von älteren und/oder chronischkranken Menschen

### Beschreibung

Für Menschen mit einem durch Alter und/oder Krankheit bedingten Pflege-, Betreuungs- und Beratungsbedarf werden stationäre, teilstationäre und ambulante Angebote bereitgestellt. Das Angebot wird den Bedürfnissen entsprechend und den finanziellen Möglichkeiten des Kantons angepasst geplant und teilweise finanziert. Im Rahmen der Aufsicht werden Angebote bewilligt und kontrolliert.

## 4.1.15 Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques (valable jusqu'au 31.12.2014)

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Soins et prise en charge de long séjour
- Prestations ambulatoires (aide et soins à domicile)
- Information et conseil

### Description

Mise sur pied de prestations résidentielles, semi-résidentielles et ambulatoires en faveur des personnes tributaires de soins, d'encadrement et de conseils en raison de leur âge et/ou d'une maladie. Planification conforme aux besoins et cofinancement par le canton compte tenu des moyens financiers disponibles. Contrôle des institutions et établissement des autorisations dans le cadre de la mission de surveillance du canton.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 67 des Gesetzes vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (SHG; BSG 860.1)
- Artikel 24 ff. der Verordnung vom 24. Oktober 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (SHV; BSG 860.111)
- Verordnung vom 18. September 1996 über die Betreuung und Pflege von Personen in Heimen und privaten Haushalten (HEV; BSG 862.51)

**Bases juridiques**

- Article 67 du loi du 11 juni 2001 sur l'aide sociale (LAsoc ; RSB 860.1)
- Article 24 ss de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111)
- Ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51)

**Leistungsempfänger**

Ältere und chronischkranke Menschen sowie deren Angehörige. Unmittelbare Leistungsempfänger sind Institutionen und Organisationen.

**Destinataires**

Indirectement : personnes tributaires de soins, d'encadrement et de conseils en raison de leur âge et/ou d'une maladie, et leur entourage. Directement : institutions et organisations du ressort de l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH).

**Wirkungsziel(e)**

Menschen mit einem durch Alter und/oder Krankheit bedingten Pflege-, Betreuungs- und Beratungsbedarf führen so weit und so lange wie möglich ein selbstständiges Leben in ihrer gewohnten Umgebung.

Menschen mit einem durch Alter und/oder Krankheit bedingten Pflege-, Betreuungs- und Beratungsbedarf, für welche ein selbstständiges Leben in ihrer gewohnten Umgebung nicht mehr möglich ist, erhalten eine ihren Bedürfnissen entsprechende Unterstützung.

**Objectifs d'effet**

Aider les personnes tributaires de soins, d'encadrement et de conseils en raison de leur âge et/ou d'une maladie à mener aussi longtemps que possible une existence autonome dans leur environnement habituel.

Fournir une prise en charge appropriée aux personnes tributaires de soins, d'encadrement et de conseils qui ne sont plus en mesure de mener une existence autonome en raison de leur âge et/ou d'une maladie.

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 2012: 77,2 % / 2013: 75,8 % | - | - | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | In Vorbereitung / En préparation | - | - | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Prozentualer Anteil der Menschen über 80 Jahre in Alters- und Pflegeheimen.

Wirkungsindikator 2:

Versorgungsbericht zu Angebot und Bedürfnissen von Betroffenen und Angehörigen mit Einschätzung des ALBA.

Indicateur d'effet 1 :

Proportion des personnes âgées de 80 ans et plus résidant en EMS.

Indicateur d'effet 2 :

Rapport sur l'offre et la demande (personnes concernées et leurs proches, y compris position de l'OPAH).

**Leistungsziel(e)**

Bereitstellung von den Bedürfnissen entsprechenden und den finanziellen Möglichkeiten des Kantons angepassten stationären Pflege- und Betreuungsangeboten.

**Objectifs de prestation**

Mettre en place des offres résidentielles de soins et de prise en charge conformes aux besoins, en fonction des ressources financières du canton.

**Leistungsziel(e)**

Rahmenbedingungen für optimale Koordination der verschiedenen Angebote (stationär, ambulant, Akutmedizin) zugunsten von älteren und/oder chronischkranken Menschen schaffen.

Korrekte Einstufungen in den Pflegeheimen.

**Objectifs de prestation**

Assurer une coordination optimale des prestations fournies aux personnes âgées et aux malades chroniques en mode ambulatoire, dans les institutions du long séjour et dans les établissements de soins aigus.

Classification des résidents en degrés de soins corrects dans les établissements médico-sociaux.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | Aktualisiert / actualisé | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 95 % | - | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 1 % (Aufgabe der Krankenkassen / A charge des caisses-maladie) | - | - | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Pflegeheimplanung.

Indicateur de prestation 1 :

Planification des établissements médico-sociaux.

Leistungsindikator 2:

Gemeinden oder Gemeindeverbände mit gültigem Altersleitbild.

Indicateur de prestation 2 :

Communes ou syndicats de communes disposant d'une planification du 3$^{e}$ âge.

Leistungsindikator 3:

Überprüfungen.

Indicateur de prestation 3 :

Contrôles.

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Angebote für ältere und/oder chronischkranke Menschen» wird seit dem Jahr 2015 neu als Produkt «Angebote für ältere und chronischkranke Menschen» in der Produktgruppe «Angebote für Menschen mit einem Pflege-, Betreuungs-, besonderen Bildungsbedarf» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques » devient dès 2015 le produit du même nom dans le groupe de produits « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation ».

## 4.1.16 Angebote für Menschen mit einem Pflege-, Betreuungs-, besonderen Bildungsbedarf

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 4'827'939.00 | 5'651'487.82 | 823'548.82 | 17.1 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 20'712'575.25 | 21'931'591.06 | 1'219'015.81 | 5.9 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 2'389'293.09 | 2'495'514.54 | 106'221.45 | 4.5 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **-18'273'929.34** | **-18'775'617.78** | **-501'688.44** | **2.8** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 10'579'770.96 | 8'895'741.48 | -1'684'029.48 | -15.9 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 4'092'635.09 | 3'813'867.38 | -278'767.71 | -6.8 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **0.00** | **-32'946'335.39** | **-31'485'226.64** | **1'461'108.75** | **-4.4** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **0.00** | **-32'946'335.39** | **-31'485'226.64** | **1'461'108.75** | **-4.4** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 124'771'000.00 | 147'997'044.25 | 23'226'044.25 | 18.6 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 802'905'250.00 | 835'603'836.56 | 32'698'586.56 | 4.1 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 14'700.00 | 14'819.00 | 119.00 | 0.8 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **0.00** | **-711'065'885.39** | **-719'077'199.95** | **-8'011'314.56** | **1.1** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Angebote für ältere und chronischkranke Menschen
- Angebote für Erwachsene mit einer Behinderung
- Angebote für Kinder und Jugendliche

### Beschreibung

Für Menschen mit einem Pflege-, Betreuungs- und/oder besonderen Bildungsbedarf werden die entsprechenden Angebote bereitgestellt. Die Angebote werden den Bedürfnissen entsprechend und den finanziellen Möglichkeiten des Kantons angepasst geplant und teilweise finanziert. Im Rahmen der Aufsicht werden Angebote anerkannt, bewilligt und kontrolliert.

### Rechtsgrundlagen

- Artikel 67 und 68 des Gesetzes vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (SHG; BSG 860.1)

## 4.1.16 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques
- Aide aux adultes handicapés
- Aide aux enfants et aux adolescents

### Description

Les personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation bénéficient d'une aide correspondante. Celle-ci est planifiée selon les besoins et cofinancée par le canton en fonction de ses possibilités financières. Les prestations sont reconnues, autorisées et contrôlées dans le cadre de la surveillance cantonale.

### Bases juridiques

- Articles 67 et 68 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 24 ff. der Verordnung vom 24. Oktober 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (SHV; BSG 860.111)
- Verordnung vom 18. September 1996 über die Betreuung und Pflege von Personen in Heimen und privaten Haushalten (Heimverordnung; BSG 862.51)
- Artikel 17 ff. und 61 des Volksschulgesetzes vom 19. März 1992 (VSG; BSG 432.210)
- Verordnung vom 8. Mai 2013 über die sonderpädagogischen Massnahmen (Sonderpädagogikverordnung, SPMV; BSG 432.281)

**Bases juridiques**

- Articles 24 ss de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111)
- Ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers es les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (Ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51)
- Articles 17 ss et 61 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Ordonnance du 8 mai 2013 sur les mesures de pédagogie specialisée (Ordonnance sur la pédagogie spécialisée, OPSpéc ; RSB 432.281)

**Leistungsempfänger**

Menschen mit einem Pflege-, Betreuungs- und/oder besonderen Bildungsbedarf sowie deren Angehörige als mittelbare Leistungsempfänger und -empfängerinnen. Unmittelabare Leistungsempfänger sind Insti-tutionen, Organisationen und Einzelpersonen.

**Destinataires**

Indirectement : Personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation ainsi que leur entourage. Directement : Institutions, organisations et particuliers.

**Wirkungsziel(e)**

Menschen mit einem Pflege-, Betreuungs- und/oder besonderen Bildungsbedarf führen ein menschenwürdiges und möglichst autonomes Leben und haben ihren Platz in der Gesellschaft. Ist das selbstständige Leben in ihrer gewohnten Umgebung nicht mehr möglich, erhalten sie eine ihren Bedürfnissen entsprechende Unterstützung.

**Objectifs d'effet**

Les personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation mènent aussi longtemps que possible une existence autonome et occupent leur place dans la société. S'il ne leur est pas possible de mener une existence autonome dans leur environnement habituel, une prise en charge appropriée leur est fournie.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | Altersbericht / Rapport sur la politique du 3e âge | Alters- und Behindertenbericht werden im Jahr 2016 dem Grossen Rat präsentiert / Le Rapport sur la politique du 3e âge et le rapport sur la politique des handicapés sont présentés en 2016 au Grand Conseil | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Versorgungsberichte zu Angebot und Bedürfnissen von Betroffenen und Angehörigen mit Einschätzung des ALBA.

Indicateur d'effet 1 :

Rapports sur l'offre et la demande (personnes concernées et leurs proches, y compris position de l'OPAH).

**Leistungsziel(e)**

Es gibt ein ausreichendes, den Bedürfnissen entsprechendes und den finanziellen Möglichkeiten des Kantons angepasstes Leistungsangebot.

**Objectifs de prestation**

Assurer une offre suffisante et conforme aux besoins, en fonction des ressources financières du canton.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | nicht steigend / pas à la hausse | steigend (2014-2015) / en hausse (2014-2015) | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Ausserkantonale Platzierungen (in Verbindung mit Versorgungsberichten). Einheit: Text

Indicateur de prestation 1 :

Placements hors canton (en lien avec les rapports sur l'offre et la demande). Unité : Texte

**Kommentar**

Der Kanton sorgt für ein angemessenes, bedarfsgerechtes und den finanziellen Möglichkeiten des Kantons angepasstes Angebot für Menschen mit einem Pflege-, Betreuungs- und/oder besonderen Bildungsbedarf. Menschen, für die ein selbstständiges Leben in ihrer gewohnten Umgebung nicht oder nur eingeschränkt möglich ist, erhalten Unterstützung durch stationäre, teilstationäre und ambulante Angebote. Dabei liegt die Absicht zu Grunde, Leistungen dem anerkannten individuellen Bedarf entsprechend bereitzustellen und zu finanzieren.

Alters- und Behindertenpolitik:

Die Vorarbeiten zur nächsten Berichterstattung sind im Gang. Die Berichte zur Alters- und zur Behindertenpolitik des Kantons Bern werden dem Grossen Rat im Juni 2016 zur Kenntnisnahme unterbreitet.

Aufsicht und Qualität:

Im Rahmen der Qualitätssicherung fanden Aufsichtsbesuche in stationären Einrichtungen statt. In den meisten Fällen werden die qualitativen Mindestanforderungen erfüllt. Es zeigt sich jedoch, dass die Institutionen im Altersbereich vermehrt Schwierigkeiten haben, diplomiertes Personal zu finden.

Im Berichtsjahr wurden mehrere aufsichtsrechtliche Anzeigen bearbeitet. Ein Grossteil der Anzeigen bezog sich auf Mängel in der Betreuung und Pflege sowie die Führung der Institutionen.

Zur Vereinheitlichung der qualitativen Vorgaben wurden neue Betriebsbewilligungsstandards für Wohnheime in Kraft gesetzt. Sie sind als Minimalstandards zu verstehen und halten das notwendige Minimum zur Erteilung einer Betriebsbewilligung fest. Sie dienen dem Schutz der Bewohnerinnen und Bewohner und sollen eine angemessene Qualität des Angebots gewährleisten. Die neuen Standards gelten grundsätzlich ab dem 1. Juli 2015 und müssen bis zum 30. Juni 2018 umgesetzt werden. Im Altersbereich gelten die neuen Standards ab dem 1. Januar 2017.

**Commentaire**

Le canton met à la disposition des personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation une offre appropriée, en fonction des ressources financières dont il dispose. Il veille à ce que celles qui ne peuvent plus, ou que partiellement, vivre de manière indépendante dans leur environnement habituel, reçoivent le soutien nécessaire par des structures résidentielles, semi-résidentielles ou ambulatoires. Il entend mettre sur pied et financer les prestations en fonction de la situation individuelle.

Politique du 3$^{e}$ âge et politique du handicap :

Les prochains rapports sur la politique du 3$^{e}$ âge et sur la politique du handicap du canton de Berne, en préparation, seront portés à la connaissance du Grand Conseil en juin 2016.

Surveillance et qualité :

Des visites de contrôle ont été effectuées dans plusieurs institutions résidentielles au titre de l'assurance qualité. Dans la plupart des cas, les exigences qualitatives minimales sont remplies. Il apparaît cependant que les établissements pour personnes âgées ont de plus en plus de difficultés à trouver du personnel diplômé.

Plusieurs dénonciations à l'autorité de surveillance ont été traitées pendant l'année sous rapport. La majeure partie concernait des déficiences soit dans les soins et la prise en charge, soit dans la gestion des institutions.

De nouvelles normes relatives à l'autorisation d'exploiter un foyer ont été élaborées pour harmoniser les consignes de qualité. Elles sont à considérer comme des normes minimales pour l'octroi d'une telle autorisation. Leur objectif est double : protéger les pensionnaires et garantir la qualité de l'offre. Entrées en vigueur le 1$^{er}$ juillet 2015, les nouvelles exigences doivent être entièrement remplies d'ici le 30 juin 2018 dans le domaine du handicap. Dans celui du troisième âge, elles seront introduites le 1$^{er}$ janvier 2017.

**Kommentar**

Erwachsene mit einer Behinderung:

Die Umsetzung des kantonalen Behindertenkonzepts, welches für erwachsene Personen mit einer Behinderung mehr Selbstbestimmung, Eigenverantwortung, soziale Teilhabe und Wahlfreiheit beinhaltet, konnte planmässig weitergeführt werden. Ziel ist die individuelle, bedarfsgerechte Steuerung der finanziellen Mittel verbunden mit der Möglichkeit, dass Betroffene bzw. ihre gesetzliche Vertretung zwischen den Angeboten von Heimen, Werkstätten und Tagesstätten einerseits sowie Assistenzleistungen zu Hause oder bei der Arbeit andererseits wählen können.

Im Berichtsjahr wurden die Vorbereitungen zur ersten Umsetzung mit 70 bis 80 Personen im Pilotprojekt 2016 abgeschlossen und die Planung des Pilotprojekts 2017 mit 500 Personen begonnen.

Der Aufbau von spezialisierten Wohnheimplätzen für Menschen mit einer geistigen Behinderung bzw. Autismus, welche einen äusserst anspruchsvollen Betreuungsbedarf haben, konnte im Berichtsjahr weitgehend abgeschlossen werden. Bei Wohnheimplätzen für Menschen mit einer psychischen Behinderung und selbst- oder fremdgefährdendem Verhalten konnten Konzepte zur Realisierung ab dem Jahr 2016 bewilligt werden.

Kinder und Jugendliche:

Die zentralen Fragen der Sonderpädagogik, die sich aufgrund ihrer speziellen Verortung im Kanton Bern ergeben, werden unter Führung des Erziehungsdirektors regelmässig bearbeitet. Zu Beginn des Berichtsjahres fällte der Steuerungsausschuss des Projekts Strategie Sonderschulung verschiedene Richtungsentscheide.

Die Arbeiten an der Versorgungsplanung konnten mit der Fertigstellung des Berichts abgeschlossen werden. Die Versorgungsplanung verfolgt mit der Ausrichtung an Wirkungszielen (Bildung, Familie und Schutz) die bedarfsorientierte Bereitstellung der erforderlichen Leistungen.

Ältere und chronischkranke Menschen:

Alters- und Pflegeheime:

Am Ende des Berichtsjahres standen im Kanton Bern 14'027 Pflegeheimplätze zur Verfügung. Dies reicht aus, um den aktuellen Bedarf zu decken. In einzelnen Regionen nahm die Zahl freier Pflegeheimplätze in der ersten Jahreshälfte zu. Durch die Einführung der Fallpauschalen vergrösserte sich der Druck auf die Pflegeheime als nachsorgende Institutionen, Patientinnen und Patienten aus Spitälern schneller zu übernehmen. Die Nachfrage nach Plätzen für die Akut- und Übergangspflege bleibt jedoch weiterhin unter den Erwartungen.

**Commentaire**

Adultes handicapés :

La mise en œuvre du plan stratégique du canton de Berne visant à encourager l'autonomie, la liberté de choix et la participation sociale des adultes handicapés a pu être poursuivie comme prévu. L'objectif est de piloter les ressources financières en fonction des besoins particuliers des personnes handicapées, tout en permettant à ces dernières ou à leur représentation légale de choisir entre l'offre des homes, ateliers et centres de jour et les prestations d'assistance à la maison ou au travail.

L'année sous rapport a été consacrée aux travaux préparatoires requis par le lancement du projet pilote 2016, qui englobe 70 à 80 personnes, et à la planification du projet pilote 2017, qui comprendra 500 personnes.

La création de places d'hébergement spécialisées prévue durant l'exercice pour les personnes souffrant d'un handicap mental ou d'autisme et nécessitant une assistance importante est pratiquement achevée. Ont également été approuvés en 2015 plusieurs projets visant à proposer dès 2016 des places pour les personnes psychiquement handicapées, notamment celles souffrant de troubles sévères du comportement qui les rendent dangereuses pour elles-mêmes et pour autrui.

Enfants et adolescents :

Les questions essentielles qui découlent de la localisation des mesures de pédagogie spécialisée dans le canton de Berne sont traitées régulièrement par le directeur de l'instruction publique. Le comité de pilotage de la stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée a pris plusieurs décisions de principe au début de l'année sous rapport.

Les travaux de planification de la prise en charge se sont achevés par la publication d'un rapport. Il s'agit de fournir les prestations nécessaires conformément aux besoins, en se fondant sur des objectifs d'effet (formation, famille, protection).

Personnes âgées et malades chroniques :

Etablissements médico-sociaux (EMS) :

Le canton de Berne comptait à la fin de l'exercice 14 027 places en EMS, assez pour couvrir les besoins. Dans certaines régions, le nombre de places libres a augmenté durant le premier semestre. Suite à l'introduction des forfaits par cas, la pression s'est accrue pour les EMS, appelés à admettre plus rapidement les patientes et patients des hôpitaux en tant qu'institutions de suivi postcure. Par ailleurs, la demande de places de soins aigus et de transition est restée jusqu'ici inférieure aux attentes.

**Kommentar**

Die aktuelle Pflegeheimplanung des Kantons geht langfristig von maximal 15'500 Plätzen in Alters- und Pflegeheimen aus. Dieses Kontingent ist seit Ende 2015 ausgeschöpft, da neben den bereits betriebenen Plätzen noch über 1'400 Plätze im Rahmen von Bauvorhaben reserviert sind. Die Förderung von alternativen Angeboten (z. B. ambulante Unterstützungs- und Pflegeleistungen wie Spitex und Entlastungsdienste) soll weiter vorangetrieben werden, um die Zahl der notwendigen Pflegeheimplätze so gering wie möglich zu halten. Es ist jedoch absehbar, dass trotz dieser Massnahmen das Kontingent an Pflegeheimplätzen mittelfristig allein aufgrund der demographischen Entwicklung angepasst werden muss, um eine Unterversorgung zu vermeiden.

Im Berichtsjahr wurden verschiedene alterspolitische Pilotprojekte weiter geführt. Die Orientierung an den alterspolitischen Handlungsfeldern hat sich bewährt. Schwerpunktmässig bewegen sich die Pilotprojekte im Bereich der Prävention und der Entlastung von pflegenden Angehörigen. Dabei geht es um Massnahmen, die es älteren Personen ermöglichen, länger und beschwerdefrei in der gewohnten Umgebung leben zu können.

Spitex:

Die Spitex ist eine wichtige Stütze für die Alterspolitik. Die Spitex-Dienste (gemeinnützige und private sowie freiberuflich arbeitende Pflegefachpersonen) erbrachten über 2 Millionen Stunden Pflege nach dem Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10). Die differenzierte, leistungsorientierte Abgeltung hat sich grundsätzlich bewährt. Kleinere Anpassungen werden fortlaufend zusammen mit den Verbänden an die Hand genommen.

Deckungsbeitrag (DB) III:

Der geplante DB III wird mit rund CHF 1,5 Millionen unterschritten. Dies aufgrund von tieferen Personal- und Sachkosten in der Zentralverwaltung bzw. in den drei gleichgestellten Organisationseinheiten (Pädagogisches Zentrum für Hören und Sprache, Schulheim Schloss Erlach und Zentrum für Sozial- und Heilpädagogik Landorf Köniz - Schlössli Kehrsatz) sowie infolge höherer Erträge bei den erwähnten gleichgestellten Organisationseinheiten.

Deckungsbeitrag IV:

Der geplante DB IV wird mit rund CHF 8 Millionen überschritten. Einerseits liegen die Kosten für Staatsbeiträge rund CHF 32 Millionen über dem Budget, andererseits fallen die Erlöse der Staatsbeiträge um rund CHF 23 Millionen über dem Budget (zusätzlich zur Unterschreitung des DB III) an.

Die Hauptursachen für die generelle Bedarfszunahme und der damit verbundenen höheren Betriebsbeiträgen (rund CHF 26 Mio.) sind in erster Linie eine höhere Lebenserwartung sowie eine Zunahme des Betreuungs- und Pflegebedarfs insbesondere im Alters- und Langzeitbereich. Weiter haben auch kaum beeinflussbare Kosten für ausserkantonale Platzierungen im Behindertenbereich und eine Zunahme der Anzahl Sonderschultage und der integrativ geschulten Sonderschülerinnen und -schüler einen Einfluss auf die Kosten.

**Commentaire**

La planification cantonale des EMS en vigueur table à terme sur 15 500 places. Ce contingent est épuisé depuis fin 2015 puisque, outre les lits déjà occupés, plus de 1 400 places sont déjà réservées pour des projets de construction. Il faut continuer à promouvoir les autres types de prestations (p. ex. aide et soins à domicile et services de relève avec prestations de soins et d'assistance ambulatoires) pour réduire au minimum le nombre de places résidentielles requises. Tout paraît indiquer cependant que, malgré ces mesures, le contingent des places en EMS devra être adapté à moyen terme en raison de la simple croissance démographique pour éviter une pénurie.

Plusieurs projets pilotes se sont poursuivis durant l'année sous rapport. Le principe de l'orientation des activités en fonction des champs d'intervention définis dans le rapport sur la politique du 3$^{e}$ âge a fait ses preuves. Les projets sont axés en priorité sur la prévention et sur le soutien des proches aidants. Concrètement, il s'agit de trouver des solutions permettant aux personnes âgées de vivre plus longtemps et sans souffrance à domicile, dans leur environnement habituel.

Aide et soins à domicile :

Les prestations de maintien à domicile sont un pilier de la politique du 3$^{e}$ âge. Les services (à but non lucratif ou privés ainsi que les infirmières et infirmiers indépendants) fournissent plus de 2 millions d'heures de soins environ au sens de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). La rémunération différenciée, en fonction de la prestation, s'est révélée satisfaisante. De légères adaptations sont effectuées avec les associations au fur et à mesure.

Marge contributive (MC) III :

La MC III est inférieure de quelque CHF 1,5 million au budget, grâce à des charges de personnel et de matériel en dessous des prévisions dans l'administration centrale et dans les trois institutions cantonales pour enfants et adolescents handicapés (Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif, Foyer scolaire du Château de Cerlier et Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz - Schlössli Kehrsatz), associées à des recettes plus importantes que prévu dans ces mêmes unités administratives assimilées.

Marge contributive IV :

La MC IV est supérieure de quelque CHF 8 millions au budget. Les coûts des subventions cantonales le dépassent d'environ CHF 32 millions, les rentrées financières des subventions cantonales de quelque CHF 23 millions (compte tenu de l'économie réalisée à la MC III).

Les principales raisons sont l'accroissement général des besoins et des subventions d'exploitation qui en découlent (CHF 26 mio environ) vu l'augmentation de l'espérance de vie et du besoin en soins et assistance des personnes âgées et des malades chroniques, en particulier. S'y ajoute la hausse presque inévitable des coûts engendrés par les placements de personnes handicapées dans d'autres cantons et par le nombre accru des journées en école spécialisée et des élèves des écoles spécialisées bénéficiant d'une scolarisation intégrative.

**Kommentar**

Andererseits fliessen aus Schlussabrechnungen aus Vorjahren sowie dem Anteil der Gemeinden an den Kosten im lastenausgleichsberechtigen Kinder- und Jugendbereich rund CHF 23 Millionen mehr wieder zurück (Auswirkung in der Position «Erlöse Staatsbeiträge»).

Im Investitionsbereich wird das Budget um rund CHF 6,5 Millionen überschritten. Zur Aufrechterhaltung der baulichen Substanz für die erforderlichen Versorgungsangebote sind erhebliche Investitionen nötig sein, welche nur in geringem Masse in den Planzahlen eingestellt werden konnten. Erschwert wird die Planung durch die grosse Unsicherheit bezüglich des Verlaufs von bewilligten Bauvorhaben und der damit verbundenen finanziellen Ströme. Die entsprechend höheren kalkulatorischen Kosten fallen in der Position «Kosten Staatsbeiträge» an.

**Commentaire**

En revanche, les décomptes finaux des années précédentes et les contributions des communes aux dépenses admises à la compensation des charges pour les enfants et adolescents handicapés ont permis d'engranger quelque CHF 23 millions de plus (poste « rentrées financières des subventions cantonales »).

Au niveau des investissements, le budget a été dépassé d'environ CHF 6,5 millions. Les importants investissements nécessaires pour maintenir en état l'infrastructure requise afin de fournir les prestations de prise en charge prévues n'ont pu être que partiellement dégagés dans la planification. Celle-ci est compliquée par les grandes incertitudes inhérentes au déroulement des projets de construction approuvés et aux flux financiers qui y sont liés. Les coûts standard plus élevés qui en résultent concernent le poste « coûts des subventions cantonales ».

## 4.2 Spezialfinanzierungen
### 4.2.1 Fonds für Spitalinvestitionen

## 4.2 Financements spéciaux
### 4.2.1 Fonds d'investissements hospitaliers

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | **74'954'732.72** | **89'650'000.00** | **51'748'992.89** | **-37'901'007.11** | **-42.2** | **Charges** |
| **Ertrag** | **74'954'732.72** | **89'650'000.00** | **51'748'992.89** | **-37'901'007.11** | **-42.2** | **Revenus** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Ausgaben** | **75'502'571.82** | **89'250'000.00** | **51'616'520.69** | **-37'633'479.31** | **-42.1** | **Dépenses** |
| **Einnahmen** | **1'589'145.00** | **33'335.00** | **36'101.70** | **2'766.70** | **8.2** | **Recettes** |
| **Saldo** | **-73'913'426.82** | **-89'216'665.00** | **-51'580'418.99** | **37'636'246.01** | **-42.1** | **Solde** |
| **Vermögen** | | | | | | **Patrimonie** |
| Bestand per 01.01. | 393'607'867.71 | | 318'653'134.99 | | | Etat au 01.01. |
| Bestand per 31.12. | 318'653'134.99 | | 266'904'142.10 | | | Etat au 31.12. |
| **Vermögensveränderung** | **-74'954'732.72** | | **-51'748'992.89** | | | **Variation du patrimonie** |

**Kommentar**

Aus dem Fonds für Spitalinvestitionen werden noch die bis Ende 2011 bewilligten Projekte finanziert.

Im Berichtsjahr konnten unter anderem folgende Projekte weiter umgesetzt werden:

Inselspital

Kinderklinik
Die Arbeiten konnten planmässig weitergeführt werden.

Spital Region Oberaargau AG

Die Umsetzung des Masterplans Etappe 2 schreitet planmässig voran.

Spitäler Frutigen-Meiringen-Interlaken (FMI) AG

Die Erneuerungs- und Erweiterungsprojekte am Standort Interlaken schreiten planmässig voran.

Fondsbestand

Dem Fonds wurden im Berichtsjahr CHF 51,7 Millionen für Zahlungen aufgrund von Verpflichtungskrediten inklusive teuerungsbedingte Mehrkosten und für Verwaltungskosten entnommen. Der Fondbestand beläuft sich per Ende Jahr auf CHF 266,9 Millionen.

**Commentaire**

Les projets autorisés jusqu'à fin 2011 sont encore financés par des moyens du Fonds d'investissements hospitaliers.

Les projets suivants, notamment, ont été réalisés ou sont en cours :

Hôpital de l'Ile

Clinique de pédiatrie
Les travaux se sont poursuivis selon le programme.

Spital Region Oberaargau AG

La mise en œuvre de l'étape 2 du plan directeur avance comme prévu.

Spitäler Frutigen-Meiringen-Interlaken (FMI) AG

Les projets de rénovation et d'agrandissement sur le site d'Interlaken progressent comme planifié.

Avoir du Fonds

CHF 51,7 millions ont été prélevés du Fonds pour le paiement de crédits d'engagement, y compris les surcoûts dus au renchérissement et les frais administratifs. La fortune du Fonds est de CHF 266,9 millions à la fin de l'année sous rapport.

**Kommentar**

Die noch verfügbaren Fondsmittel werden weiterhin für offene Verpflichtungen verwendet. Die teuerungsbedingten Mehrkosten sind abhängig vom Verlauf des Baupreisindexes sowie der Umsetzungsdauer der Projekte und die verbleibenden Mittel sind deshalb schwer einschätzbar.

Dem Fonds wurden rund CHF 37,9 Millionen weniger entnommen als veranschlagt. Dies ist auf Projektverzögerungen zurückzuführen.

**Commentaire**

Les moyens résiduels du Fonds continuent à être utilisés pour des engagements en cours. Les surcoûts liés au renchérissement étant tributaires du cours de l'indice des prix de la construction ainsi que de la durée de réalisation des projets, ils sont difficiles à évaluer, tout comme le solde du Fonds.

Les prélèvements du Fonds ont été inférieurs de CHF 37,9 millions au budget en raison du retard pris dans certains projets.

### 4.2.2 Fonds für Suchtprobleme

### 4.2.2 Fonds de lutte contre la toxicomanie

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | **6'319'305.60** | **6'799'298.00** | **6'887'648.09** | **88'350.09** | **1.2** | **Charges** |
| **Ertrag** | **6'319'305.60** | **6'799'298.00** | **6'887'648.09** | **88'350.09** | **1.2** | **Revenus** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Ausgaben** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Dépenses** |
| **Einnahmen** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Recettes** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Vermögen** | | | | | | **Patrimonie** |
| Bestand per 01.01. | 2'110'659.97 | | 2'060'136.48 | | | Etat au 01.01. |
| Bestand per 31.12. | 2'060'136.48 | | 2'744'976.72 | | | Etat au 31.12. |
| **Vermögensveränderung** | **-50'523.49** | | **684'840.24** | | | **Variation du patrimonie** |

**Kommentar**

Das Vermögen des Fonds für Suchtprobleme hat sich im Jahr 2015 infolge einmaliger Sondereffekte etwas erhöht.

Die Einnahmen fallen im Berichtsjahr höher aus als budgetiert: Einerseits übertrafen die Abgaben aus dem Gastgewerbegesetz vom 11. November 1993 (GGG; BSG 935.11) an den Fonds die Erwartungen. Andererseits erfolgten im Jahr 2015 einmalig zwei Zahlungen (für die Jahre 2014 und 2015) aus der Spielbankenabgabe bedingt durch den Systemwechsel auf eine jahresgerechte Abrechnung.

Die Ausgaben liegen unter dem Voranschlag, da einzelne mehrjährige Projekte im Berichtsjahr einmalig mit tieferen Kosten abgerechnet haben als in der Mehrjahresplanung eingestellt.

**Commentaire**

La fortune du Fonds de lutte contre la toxicomanie a légèrement augmenté en 2015 suite à une conjugaison de facteurs exceptionnels.

Côté revenus, les recettes ont été plus importantes que prévu. En effet, les redevances au sens de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11) qui alimentent le fonds ont dépassé les attentes. Par ailleurs, le fonds a bénéficié en 2015 de deux versements provenant de l'impôt sur les maisons de jeu au lieu d'un seul (pour 2014 et 2015) en raison du passage au décompte annuel.

Côté charges, les dépenses ont été inférieures au budget, le coût de plusieurs projets de longue haleine n'ayant pas atteint le montant inscrit dans la planification pluriannuelle pour l'année sous rapport.

# 5 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion

## 5.1 Produktgruppen

### 5.1.1 Führungsunterstützung

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 314.40 | 5'100.00 | 3'174.30 | -1'925.70 | -37.8 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'146'221.57 | 1'243'280.90 | 1'227'760.31 | -15'520.59 | -1.3 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 259'248.58 | 332'700.00 | 190'238.21 | -142'461.79 | -42.8 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-1'405'155.75** | **-1'570'880.90** | **-1'414'824.22** | **156'056.68** | **-9.9** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 305'982.62 | 267'162.86 | 186'022.03 | -81'140.83 | -30.4 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 77'860.10 | 149'871.83 | 57'755.42 | -92'116.41 | -61.5 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-1'788'998.47** | **-1'987'915.59** | **-1'658'601.67** | **329'313.92** | **-16.6** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-1'788'998.47** | **-1'987'915.59** | **-1'658'601.67** | **329'313.92** | **-16.6** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 200.00 | 943.00 | 743.00 | 371.5 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-1'788'998.47** | **-1'987'715.59** | **-1'657'658.67** | **330'056.92** | **-16.6** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Führungsunterstützung

**Beschreibung**

Beratung und Unterstützung des Direktors / der Direktorin bei der Wahrnehmung der Regierungsobliegenheiten.

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)

# 5 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

## 5.1 Groupes de produits

### 5.1.1 Soutien aux fonctions de direction

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Préparation des affaires politiques et conseil

**Description**

Conseils et soutien apportés au directeur ou à la directrice dans la gestion de ses obligations gouvernementales.

**Bases juridiques**

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)

**Rechtsgrundlagen**

- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (Organisationsverordnung JGK, OrV JGK; BSG 152.221.131)

**Bases juridiques**

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (Ordonnance d'organisation JCE,OO JCE ; RSB 152.221.131)

**Leistungsempfänger**

Direktor / Direktorin

**Destinataires**

Directeur / Directrice

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Qualitativ hochstehende und termingerechte Abwicklung aller Geschäfte des Generalsekretariats.

**Objectifs de prestation**

Déroulement de toutes les affaires du Secrétariat général conformément à des exigences qualitatives élevées et dans le respect des délais.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | sehr zufrieden / très satisfait | zufrieden / satisfait | sehr zufrieden / très satisfait | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Zufriedenheit des Direktors / der Direktorin mit der Gesamtleistung des Generalsekretariats.

Indicateur de prestation 1:

Satifsfaction du directeur/de la directrice par rapport à l'ensemble des prestations du Secrétariat général.

**Kommentar**

Die durch die JGK zu verantwortenden Regierungs- und Grossratsgeschäfte nahmen gegenüber dem Vorjahr deutlich zu. Trotz krankheitsbedingten Ausfällen konnte das personell kleine Generalsekretariat die Arbeitslast bewältigen. Die Grundlagenarbeiten zum Verhältnis Kirche und Staat wurden abgeschlossen und der Bericht vom Grossen Rat im September 2015 zustimmend zur Kenntnis genommen. Im Berichtsjahr konnten wieder vier provisorische Halteplätze für Schweizer Fahrende bereitgestellt werden. Weiter begleitete das Generalsekretariat unter anderem die Arbeiten an der Baugesetzrevision, dem Kantonalen Richtplan 2030 sowie der Kulturlandinitiative samt Gegenvorschlag und unterstützte den Direktor bei der Vorbereitung der Referendumsabstimmung zur Änderung des Gesetzes betreffend die Einführung des Bundesgesetzes über die Kranken-, die Unfall- und die Militärversicherung.

**Commentaire**

Le nombre d'affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil relevant de la compétence de la JCE a considérablement augmenté par rapport à l'année précédente. Malgré des absences pour cause de maladie, le secrétariat général, qui compte peu de personnel, a réussi à faire face à cette importante charge de travail. Les travaux de fond relatifs aux relations entre l'Eglise et l'Etat sont achevés, et le Grand Conseil a pris connaissance du rapport et exprimé son approbation en septembre 2015. Durant l'année sous revue, quatre nouvelles aires de stationnement provisoires ont pu être mises à la disposition des gens du voyage suisses. Par ailleurs, le secrétariat général a notamment suivi les travaux relatifs à la révision de la législation sur les constructions, au plan directeur cantonal 2030 ainsi qu'à l'initiative sur les terres cultivables et son contre-projet. Il a en outre soutenu le directeur dans la préparation de la votation populaire sur la modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire intervue suite à un référendum.

**Kommentar**

Daneben führt und unterstützt das Generalsekretariat wichtige Projekte wie die Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung, die Evaluation der Justizreform II, Digitale Geschäftsverwaltung und Archivierung, IT@BE und in der Juradelegation (vote communaliste und Status quo+). Zudem hat es ein neues Konzept für einen optimierten Intranet-Auftritt erarbeitet.

Der Deckungsbeitrag III fällt besser aus als budgetiert. Grund dafür sind tiefere Personal- und Sachaufwände. Namentlich die für Dienstleistungen Dritter eingestellten Mittel wurden nicht ausgeschöpft.

**Commentaire**

De plus, le secrétariat général conduit et coordonne des projets importants concernant notamment l'optimisation des aides éducatives complémentaires, l'évaluation de la seconde réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, la gestion des affaires et l'archivage électroniques, IT@BE et la délégation aux affaires jurassiennes (vote communaliste et statu quo+). Il a également développé une nouvelle stratégie en vue d'optimiser le site intranet de la JCE.

La marge contributive III a présenté un résultat meilleur que ce qui avait été budgété. Cela s'explique par des charges de personnel et de biens, services et marchandises moins importantes que prévu. Les moyens inscrits au budget pour les prestations de services de tiers n'ont notamment pas été épuisés.

## 5.1.2 Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege und rechtliche Dienstleistungen

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 39'388.25 | 56'600.00 | 44'230.00 | -12'370.00 | -21.9 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 934'286.85 | 994'891.10 | 971'302.63 | -23'588.47 | -2.4 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 31'441.40 | 150'000.00 | 152'906.30 | 2'906.30 | 1.9 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| Deckungsbeitrag I | -926'340.00 | -1'088'291.10 | -1'079'978.93 | 8'312.17 | -0.8 | Marge contributive I |
| (-)Personalgemeinkosten | 420'579.03 | 405'337.89 | 363'052.76 | -42'285.13 | -10.4 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 7'675.52 | 68'400.01 | 8'589.21 | -59'810.80 | -87.4 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-1'354'594.55** | **-1'562'029.00** | **-1'451'620.90** | **110'408.10** | **-7.1** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-1'354'594.55** | **-1'562'029.00** | **-1'451'620.90** | **110'408.10** | **-7.1** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 716.70 | 200.00 | 887.00 | 687.00 | 343.5 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-1'353'877.85** | **-1'561'829.00** | **-1'450'733.90** | **111'095.10** | **-7.1** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege
- Rechtliche Unterstützung

### Beschreibung

Rechtliche Dienstleistungen in den Bereichen Begutachtung und Unterstützung der Rechtsetzung in den Ämtern. Beschwerdeentscheide der Direktion oder des Regierungsrates im Rahmen einer justizmässigen Überprüfung von angefochtenen Verfügungen und Entscheiden der Vorinstanzen.

### Rechtsgrundlagen

- (Sach)Erlasse des Bundes
- Artikel 29 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetzes, OrG; BSG 152.01)

## 5.1.2 Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Justice administrative interne à l'administration
- Soutien juridique

### Description

Prestations juridiques dans les domaines de la réalisation d'expertises et du soutien aux offices pour l'élaboration de la législation. Décisions sur recours rendues par la Direction ou le Conseil-exécutif en procédure de justice administrative contre les décisions et décisions sur recours des instances précédentes ayant été attaquées.

### Bases juridiques

- Actes législatifs de la Confédération
- Article 29 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 16–48, 62, 64, 65–73 des Gesetzes vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- (Sach)Erlasse aus der gesamten Bernischen Gesetzessammlung

**Bases juridiques**

- Articles 16 à 48, 62, 64, 65 à 73 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Actes législatifs de l'ensemble du recueil des lois bernoises

**Leistungsempfänger**

Bürgerinnen und Bürger

Gemeinden

Juristische Personen

Interessenverbände

Kantonale Behörden (Direktionen, Ämter und Dienststellen der zentralen und dezentralen Verwaltung, Regierungsstatthalterinnen und Regierungsstatthalter)

**Destinataires**

Citoyens et citoyennes

Communes

Personnes morales

Associations d'intérêts

Autorités cantonales (Directions, offices et services de l'administration centrale et de l'administration décentralisée, préfectures)

**Wirkungsziel(e)**

Rechtsfortbildung

Sicherstellen des rechtmässigen Handelns der Verwaltung

Garantieren der Rechtssicherheit

Wahren des Rechtsfriedens

**Objectifs d'effet**

Développement du droit

Garantie de la conformité au droit des interventions de l'administration

Garantie de la sécurité du droit

Maintien de la paix dans les relations juridiques

**Leistungsziel(e)**

Rechtmässiger und akzeptierter Entscheid

**Objectifs de prestation**

Décisions sur recours conformes au droit et acceptées

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 94 | >90 | 93% | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Prozentsatz der nicht angefochtenen und von der Oberinstanz bestätigten Entscheide im Verhältnis zu den erledigten Fällen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Pourcentage des décisions sur recours n'ayant pas été attaquées et des décisions sur recours confirmées par l'instance supérieure par rapport à l'ensemble des cas réglés. Unité : Pour cent

**Kommentar**

In der Verwaltungsjustiz ist die Zahl der neu eingegangenen Fälle im Vergleich zum Vorjahr zurückgegangen. Der Rückgang ist auf das Einzonungsmoratorium des eidgenössischen Raumplanungsgesetzes zurückzuführen. Die Erledigungsquote ist konstant geblieben, so dass die Zahl der Ende Jahr hängigen Geschäfte gesunken ist (13 %). Die durchschnittliche Verfahrensdauer ist konstant geblieben und nach wie vor relativ hoch.

**Commentaire**

Dans le domaine de la justice administrative, le nombre de nouveaux cas a diminué par rapport à l'exercice précédent. Cela est dû au moratoire sur le classement de terrains en zone à bâtir découlant de la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Le taux d'affaires liquidées est resté stable, ce qui a permis de faire diminuer le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année (13 %). La durée moyenne de la procédure par affaire est demeurée constante, et elle est toujours relativement longue.

**Kommentar**

Die oberinstanzlichen Gerichte haben insgesamt neun Fälle beurteilt. Ein einziger Fall wurde gutgeheissen, das Leistungsziel «Rechtmässiger und akzeptierter Entscheid» konnte deshalb problemlos erreicht werden. Im Bereich der Rechtsetzung war das Rechtsamt mit mehreren Geschäften befasst. Hervorzuheben sind die Arbeiten für die neue Kirchengesetzgebung und die Revision des Einführungsgesetzes zum Zivilgesetzbuch.

Neben den Rechtsetzungsaufgaben wurde insbesondere auch das Projekt «Evaluation Justizreform II» betreut und es wurden namhafte Arbeiten für das Projekt DGA geleistet.

Der budgetierte Deckungsbeitrag III wird unterschritten. Die Ausgaben für das Projekt «Evaluation Justizreform II» waren bis Ende Jahr weniger hoch als erwartet, so dass Minderausgaben beim Konto «Honorare und Dienstleistungen Dritter» resultierten.

**Commentaire**

Les tribunaux suprêmes ont statué sur neuf cas en tout. Le recours a été admis dans un seul cas, raison pour laquelle l'objectif de prestation «décisions sur recours conformes au droit et acceptées» a aisément pu être atteint. Dans le domaine législatif, l'Office juridique s'est occupé de plusieurs dossiers. On peut mentionner les travaux relatifs à la nouvelle législation sur les Eglises ainsi que la révision de la loi sur l'introduction du Code civil suisse.

En outre, l'Office juridique s'est notamment occupé du projet d'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux et a accompli un travail considérable dans le cadre du projet de gestion des affaires et archivage électroniques (GAE).

La marge contributive III est inférieure à la valeur budgétée. Les dépenses liées au projet d'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux ont été, jusqu'à la fin de 2015, moins importantes que prévu, ce qui s'est traduit par une réduction des dépenses dans le compte «honoraires et prestations de service de tiers».

### 5.1.3 Steuerung der dezentralen Verwaltung und Ressourcen

### 5.1.3 Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 226'457.30 | 46'100.00 | 88'766.53 | 42'666.53 | 92.6 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 4'830.00 | 34'601.00 | 6'070.00 | -28'531.00 | -82.5 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 29'930.38 | 0.00 | 19'268.87 | 19'268.87 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **191'696.92** | **11'499.00** | **63'427.66** | **51'928.66** | **451.6** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 6'957'008.71 | 7'109'860.88 | 6'176'942.50 | -932'918.38 | -13.1 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 13'277'760.08 | 13'713'198.36 | 9'696'872.44 | -4'016'325.92 | -29.3 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-20'043'071.87** | **-20'811'560.24** | **-15'810'387.28** | **5'001'172.96** | **-24.0** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-20'043'071.87** | **-20'811'560.24** | **-15'810'387.28** | **5'001'172.96** | **-24.0** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.01 | 0.01 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 31'278.35 | 1'000.00 | 4'166.00 | 3'166.00 | 316.6 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-20'011'793.52** | **-20'810'560.24** | **-15'806'221.27** | **5'004'338.97** | **-24.1** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Steuerung der dezentralen Verwaltung und Ressourcen

**Beschreibung**

Steuerungs- und Supportleistungen in den Bereichen Personal, Finanzen, Informatik und Logistik für die zentralen und dezentralen Ämter der JGK, der Kantonalen Datenschutzaufsichtsstelle sowie teilweise für die Gerichtsbarkeit und Staatsanwaltschaft. Beratung der dezentralen Verwaltung, Aufsicht und gesamtes Controlling über diese (inkl. Leistungsvereinbarung und Inspektionen). ISDS-Überwachung auf Stufe Direktion. Aufsicht über die Notarinnen und Notare (inkl. Berufszulassung).

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 28. März 2006 über die Regierungsstatthalterinnen und Regierungsstatthalter (BSG 152.321)

**Produits**

- Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources

**Description**

Prestations de pilotage et de soutien dans les domaines du personnel, des finances, de l'informatique et de la logistique en faveur des offices centraux et des services décentralisés de la JCE, du Bureau pour la surveillance de la protection des données, ainsi que, dans certains domaines, des autorités judiciaires et du Ministère public. Conseils apportés à l'administration décentralisée, ainsi que surveillance et controlling global (y c. convention de prestations et inspections). Surveillance SIPD au niveau de la Direction. Surveillance du notariat (y c. admission à la profession).

**Bases juridiques**

- Loi du 28 mars 2006 sur les préfets et les préfètes (LPr; RSB 152.321)

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)
- Gesetz vom 11. Juni 2009 über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (GSOG; BSG 161.1)
- Artikel 13 Absatz 1 des Bundesgesetzes vom 11. April 1889 über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG; SR 281.1)
- Artikel 10 Absatz 2, 3 des Einführungsgesetzes vom 16. März 1995 zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (EGSchKG; BSG 281.1)
- Notariatsgesetzgebung
- Artikel 121–125, 139 des Gesetzes vom 28. Mai 1911 betreffend die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (EG ZGB; BSG 211.1)
- Verordnung vom 9. September 2009 über die Organisation und Steuerung der dezentralen Verwaltung der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (OSDV; BSG 152.322.1)
- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB, SR 210); Schlusstitel: Anwendung- und Einführungsbestimmungen
- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01)
- Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (Organisationsverordnung JGK, OrV JGK; BSG 152.221.131)

**Bases juridiques**

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
- Article 13, alinéa 1 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1)
- Article 10, alinéas 2 et 3 de la loi du 16 mars 1995 portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP ; RSB 281.1)
- Législation sur le notariat
- Articles 121 à 125 et 139 de la loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)
- Ordonnance du 9 septembre 2009 sur l'organisation et le pilotage de l'administration décentralisée de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (OOPAD ; RSB 152.322.1)
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS ; RS 210); Titre final: De l'entrée en vigueur et de l'application du code civil
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (Ordonnance d'organisation JCE, OO JCE ; RSB 152.221.131)

**Leistungsempfänger**

Alle zentralen und dezentralen Ämter der JGK, die Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle, die Gerichtsbarkeit, die Staatsanwaltschaft sowie die FIN.

**Destinataires**

Tous les offices centraux et services décentralisés de la JCE, le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, les autorités judiciaires, le Ministère public ainsi que la FIN.

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Durchführung des Controllingkreislaufs mit den dezentralen Ämtern der JGK.

Aufsicht über die dezentrale Verwaltung.

Aufsicht über das Notariatswesen: Administrativ- und Registerangelegenheiten sowie Geschäfte der allgemeinen Aufsicht werden innert 90 Tagen abgeschlossen, Moderationsverfahren innert 120 Tagen und Disziplinarfälle innert 180 Tagen.

Bedürfnisorientierte Leistungen im Rahmen der Gesetzgebung und der zur Verfügung gestellten Finanzmittel.

**Objectifs de prestation**

Mise en œuvre du cycle de controlling avec les offices décentralisés de la JCE.

Surveillance exercée sur l'administration décentralisée.

Surveillance exercée sur le notariat: les affaires relatives à l'administration, au registre ainsi qu'à la surveillance générale sont traitées dans les 90 jours, les procédures de taxation officielle, dans les 120 jours et les affaires disciplinaires, dans les 180 jours.

Prestations répondant aux besoins dans le cadre de la législation et des ressources financières disponibles.

**Leistungsziel(e)** **Objectifs de prestation**

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | Alle erfüllt, ausser GL RSTA; Verspätung aufgrund einer versehentlichen Terminkollision / Atteint partout, excepté au sein du Directoire des préfectures; le retard est dû à une erreur de planning | Erfüllt / Réalisé | Alle dez. GL haben LV zeitgerecht eingereicht / Tous les directoires des offices décentralisés ont présenté les projets de convention de prestations dans les délais | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | RSTA / Préf.: 30 BAKA / OPF: 29 GBA / BRF: 29 HRA / ORC: 100 | >20 | Erfüllt / réalisé: 20.8 % im Schnitt / en moyenneRSTA / Préf.: 3 (30 %)BAKA / OPF: 4 (24 %)GBA / BRF: 2 (29 %)HRA / ORC: 0 (0 %) | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 81 | >80 | Eingang total: 144 Fälle / nombre total de nouveaux cas: 144 Fristgem. erledigt: 117 Fälle / nombre de cas traités dans le délai imparti: 117 = 81.25 % | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 99,6 | >95 | 99.0 % | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | 99,2 | >90 | 97.4 % | Indicateur de prestation 5 |
| Leistungsindikator 6 | 4,46 | >4 | 4.46 | Indicateur de prestation 6 |
| Leistungsindikator 7 | 99 | >99 | 88.85 % | Indicateur de prestation 7 |

Leistungsindikator 1:

Fristgemässer Entwurf der Leistungsvereinbarungen der dezentralen Ämter der JGK (Sollwert: Vor Novembersession).

Indicateur de prestation 1 :

Elaboration des projets de convention de prestations des offices centraux de la JCE dans les délais (valeur cible : avant la session de novembre).

Leistungsindikator 2:

Quote durchgeführter Inspektionen pro Amtstyp. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux d'inspections réalisées par type d'office/de service. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Anteil der seit dem 30. Juni des Vorjahres eingetroffenen Geschäfte, die innerhalb der festgelegten Fristen abgeschlossen wurden. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Proportion d'affaires traitées dans le délai imparti depuis le 30 juin de l'année précédente. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 4:

Indicateur de prestation 4 :

Anteil formell korrekt erledigter Geschäfte im Verhältnis der Gesamtzahl der Geschäfte im Finanzbereich. Einheit: Prozent

Proportion d'affaires traitées correctement d'un point de vue formel par rapport au nombre total des affaires relevant des finances. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 5:

Anteil fristgerecht erledigter Geschäfte (maximal vier Arbeitstage Verzug) im Verhältnis zur Gesamtzahl der Geschäfte im Finanzbereich. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Proportion d'affaires gérées dans les délais (retard max. de 4 jours ouvrés) par rapport au nombre total d'affaires traitées dans le domaine des finances. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 6:

Kundenzufriedenheit im Bereich Personal und Logistik (Notenskala 1 bis 5). Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 6 :

Degré de satisfaction de la clientèle dans les domaines du personnel et de la logistique (barème de notation: 1 à 5). Unité : Nombre

Leistungsindikator 7:

Verfügbarkeitsgrad Informatik bezogen auf die als produktive Zeit definierten Zeitfenster (7–12 und 13–17 Uhr, 5 Tage/Woche). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 7 :

Degré de disponibilité du produit informatique par rapport à la fenêtre définie comme temps productif (07h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 x 5 jours/semaine). Unité : Pour cent

**Kommentar**

Das Jahr 2015 stand im Zeichen der künftigen Entwicklungen des Kantons sowie der erwarteten strategischen Entscheide der Regierung zur Umsetzung gesamtkantonaler Strategien und Projekte wie IT@BE, Einführung Enterprise Resource Planning (ERP), Umsetzung der Personalstrategie sowie Einführung einer neuen Software im Projekt Digitaler Geschäftsverkehr und Archivierung (DGA). In diesem Zusammenhang erarbeitete das Amt für Betriebswirtschaft und Aufsicht (ABA) eine Strategie 2016–2020, welche die künftige Ausrichtung der Prozesse und der Ressourcensteuerung im Bereich der Supportdienstleistungen Informatik, Personal- und Logistik sowie Finanz- und Rechnungswesen gemäss den erwähnten, gesamtkantonalen Projekten sicherstellen soll. Mit einer fortlaufenden Prozessintegration sollen Vorbereitungen getroffen werden, um den erwarteten Nutzen der erwähnten Projekte (Professionalisierung, Standardisierung, Effizienzsteigerungen, Kosteneinsparungen) realisieren zu können. Aus diesem Grund wurde die Optimierung und Standardisierung der zentralen Dienstleistungsprozesse des ABA gemäss einem einheitlich definierten Geschäftsmodell gestartet. Im Rahmen der Strategie wurde zudem eine geringfügige Anpassung der Organisation des ABA vorgenommen (Neuzuordnung der Aufgaben des Sicherheitsbeauftragten JGK, Bildung einer neuen Organisationseinheit für Organisationsentwicklung, Reporting und Support). Die Arbeiten für die Übergabe des Busseninkasso (BUI) an die JUS wurden abgeschlossen.

Im Bereich der Aufsicht über die dezentrale Verwaltung gestaltete sich die Arbeit im üblichen Rahmen ohne besondere Auffälligkeiten. Bei der Aufsicht über das Notariat wurden erste Planungs- und Vorbereitungsarbeiten zwecks Umsetzung der Beschlüsse des Grossen Rates in der Novembersession 2015 zu den Motionen Bhend und Brönnimann (Erarbeitung eines Berichts mit anschliessender Revision des Notariatsgesetzes) an die Hand genommen.

**Commentaire**

L'exercice 2015 a été placé sous le signe des évolutions diverses que le canton va connaître ainsi que des décisions stratégiques que le gouvernement a prises au sujet de la mise en œuvre de stratégies et de projets d'envergure cantonale, tels que IT@BE, le progiciel de gestion intégrée (POGI), la stratégie du personnel ainsi qu'un nouveau logiciel lié au programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE). L'Office de gestion et de surveillance (OGS) a préparé dans ce contexte une stratégie pour les années 2016 à 2020 qui doit assurer l'orientation future des processus et du pilotage des ressources en matière de prestations d'assistance dans les domaines de l'informatique, du personnel et de la logistique ainsi que des finances et de la comptabilité, tout en respectant le contenu des projets cantonaux mentionnés. Des mesures préparatoires mises en place dans le cadre d'une intégration continue des processus doivent permettre de concrétiser les objectifs visés par les projets précités (professionnalisation, standardisation, efficacité accrue, économies). C'est pour cette raison que l'optimisation et la standardisation des processus de prestations de l'OGS ont débuté conformément à un modèle d'affaires clairement défini. Il a en outre été procédé à une légère adaptation de l'organisation de l'OGS dans le cadre de la stratégie (réorganisation des tâches du délégué à la sécurité de la JCE, création d'une nouvelle unité administrative chargée du développement de l'organisation, des rapports et de l'assistance). Les travaux concernant le transfert du domaine de l'encaissement des amendes au pouvoir judiciaire sont achevés.

Dans le domaine de la surveillance de l'administration décentralisée, le travail s'est déroulé normalement, sans incident particulier. En matière de surveillance du notariat, il a été possible d'effectuer des premiers travaux de planification et de préparation relatifs à l'application des décisions arrêtées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2015 au sujet des motions Bhend et Brönnimann (rédaction d'un rapport devant déboucher sur la révision de la loi sur le notariat).

**Kommentar**

Der Deckungsbeitrag IV fällt rund CHF 5 Millionen besser aus als budgetiert. Dies ist zum einen mit einer vorsichtigen und restriktiven Personalplanung und damit verbundenen Einsparungen von knapp CHF 800'000 (Fluktuationsreserven) sowie einer Nichtausschöpfung der Mittel im Bereich des Sachaufwandes (insbesondere Informatikkosten) zu erklären. Die Wirkungs- und Leistungsziele wurden allesamt erreicht.

**Commentaire**

La marge contributive IV présente une amélioration de quelque CHF 5 millions par rapport au montant budgété, grâce à une planification du personnel prudente et restrictive qui a permis d'économiser pratiquement CHF 800 000 (réserves de fluctuation) et au fait que les moyens disponibles dans le domaine des charges de biens, services et marchandises n'ont pas été épuisés (coûts informatiques en particulier).

### 5.1.4 Unterstützung und Aufsicht Gemeinden

### 5.1.4 Soutien et surveillance des communes

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 103'330.00 | 83'100.00 | 45'170.00 | -37'930.00 | -45.6 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'930'770.71 | 2'267'143.76 | 1'749'034.22 | -518'109.54 | -22.9 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 211'777.15 | 225'640.00 | 249'214.15 | 23'574.15 | 10.5 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-2'039'217.86** | **-2'409'683.76** | **-1'953'078.37** | **456'605.39** | **-19.0** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 440'477.65 | 279'362.02 | 479'875.87 | 200'513.85 | 71.8 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 144'134.00 | 194'386.93 | 118'007.12 | -76'379.81 | -39.3 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-2'623'829.51** | **-2'883'432.71** | **-2'550'961.36** | **332'471.35** | **-11.5** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-2'623'829.51** | **-2'883'432.71** | **-2'550'961.36** | **332'471.35** | **-11.5** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 6'409'880.00 | 3'000'000.00 | 1'768'800.00 | -1'231'200.00 | -41.0 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 1'723.60 | 0.00 | 2'194.00 | 2'194.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-9'031'985.91** | **-5'883'432.71** | **-4'317'567.36** | **1'565'865.35** | **-26.6** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Unterstützung und Aufsicht Gemeinden, Koordination Kanton – Gemeinden
- Unterstützung und Aufsicht Gemeindefinanzen

**Beschreibung**

Unterstützung der gemeinderechtlichen Körperschaften in der effizienten Aufgabenerfüllung durch Information, Beratung, Aus- und Weiterbildung und Aufsicht in den Bereichen Gemeindeorganisation, Gemeinderecht, Gemeindereformen und Gemeindefinanzen. Koordination der Beziehungen zwischen Kanton und Gemeinden.

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 2. November 1993 über die Information der Bevölkerung (Informationsgesetz, IG; BSG 107.1)

**Produits**

- Soutien et surveillance des communes, Coordination entre le canton et les communes
- Soutien et surveillance en matière de finances communales

**Description**

Soutien offert aux collectivités de droit communal, dans la perspective d'un accomplissement efficace des tâches, par des activités d'information, de conseil, de formation et de perfectionnement ainsi que de surveillance dans les domaines de l'organisation, du droit, des finances des communes ainsi que des réformes communales. Coordination des relations entre le canton et les communes.

**Bases juridiques**

- Loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public (Loi sur l'information, LIn ; RSB 107.1)

**Rechtsgrundlagen**

- Verordnung vom 26. Oktober 1994 über die Information der Bevölkerung (Informationsverordnung, IV; BSG 107.111)
- Datenschutzgesetz vom 19. Februar 1986 (KDSG; BSG 152.04)
- Datenschutzverordnung vom 22. Oktober 2008 (DSV; BSG 152.040.1)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (Organisationsverordnung JGK; OrV JGK; BSG 152.221.131)
- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01)
- Personalverordnung vom 18. Mai 2005 (PV; BSG 153.011.1)
- Gemeindegesetz vom 16. März 1998 (GG; BSG 170.11)
- Gemeindeverordnung vom 16. Dezember 1998 (GV; BSG 170.111)
- Gesetz vom 25. November 2005 zur Förderung von Gemeindezusammenschlüssen (Gemeindefusionsgesetz, GFG; BSG 170.12)
- Verordnung vom 24. Oktober 2007 über die Regionalkonferenzen (RKV; BSG 170.211)
- Verordnung vom 24. Oktober 2007 über das Geschäftsreglement für die Regionalkonferenzen (RKGV; BSG 170.212)
- Direktionsverordnung vom 23. Februar 2005 über den Finanzhaushalt der Gemeinde (FHDV; BSG 170.511)
- Gesetz vom 28. Mai 1911 betreffend die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (EG ZGB; BSG 211.1)
- Gesetz vom 27. November 2000 über den Finanz- und Lastenausgleich (FILAG; BSG 631.1)
- Verordnung vom 22. August 2001 über den Finanz- und Lastenausgleich (FILAV; BSG 631.111)

**Leistungsempfänger**

Organe und Verwaltung der politischen Gemeinden und der übrigen öffentlich-rechtlichen Körperschaften

Kanton (Grosser Rat, Regierungsrat, Direktionen, Fachämter, Regierungsstatthalter und Regierungsstatthalterinnen)

Regionen

Übrige Kantone

Interessenverbände der Gemeinden

Bürgerinnen und Bürger

Private Organisationen

**Wirkungsziel(e)**

Die Gemeinden sind leistungsfähig und reformfreudig, um ihre Aufgaben selbstständig wahrnehmen zu können.

**Bases juridiques**

- Ordonnance du 26 octobre 1994 sur l'information du public (Ordonnance sur l'information, OIn ; RSB 107.111)
- Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)
- Ordonnance du 22 octobre 2008 sur la protection des données (OPD ; RSB 152.040.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (Ordonnance d'organisation JCE, OO JCE ; RSB 152.221.131)
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur personnel (OPers ; RSB 153.011.1)
- Loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11)
- Ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo ; RSB 170.111)
- Loi du 25 novembre 2005 sur l'encouragement des fusions de communes (Loi sur les fusions de communes, LFCo ; RSB 170.12)
- Ordonnance du 24 octobre 2007 sur les conférences régionales (OCR ; RSB 170.211)
- Ordonnance du 24 octobre 2007 sur le règlement d'organisation des conférences régionales (OROCR ; RSB 170.212)
- Ordonnance de Direction du 23 février 2005 sur la gestion financière des communes (ODGFCo ; RSB 170.511)
- Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)
- Ordonnance du 22 août 2001 sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC ; RSB 631.111)

**Destinataires**

Organes et administration des communes politiques et des autres collectivités de droit public

Canton (Grand Conseil, Conseil-exécutif, Directions, offices spécialisés, préfectures)

Régions

Autres cantons

Associations d'intérêts des communes

Citoyens et citoyennes

Organisations privées

**Objectifs d'effet**

Les communes sont performantes et favorables aux réformes, afin de pouvoir assumer leurs tâches de manière autonome.

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 0 | 1 | 0 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 98 % | > 90 % | 98.5 % | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | 6.6 % | 1 % | 7.5 % | Indicateur d'effet 3 |
| Wirkungsindikator 4 | 5 | < 50 | 4 | Indicateur d'effet 4 |

Wirkungsindikator 1:

Anzahl Massnahmen (Aufsichtsrechtliche Massnahmen durch Regierungsrat). Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Mesures relevant du droit de la suveillance prises par le Conseil-exécutif (nombre de mesures). Unité : nombre

Wirkungsindikator 2:

Inspizierte Gemeinden, welche als «ordnungsgemäss» bewertet worden sind, im Verhältnis zur Gesamtzahl der durchgeführten Inspektionen. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Communes ayant subi une inspection qui a débouché sur une évaluation de « conformité », par rapport à l'ensemble des inspections menées. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 3:

Politische Gemeinden, welche Fusionsprojekte konkret eingeleitet haben. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Communes politiques ayant introduit concrètement des projets de fusion. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 4:

Anzahl gemeinderechtlicher Körperschaften mit Bilanzfehlbetrag. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 4 :

Nombre de collectivités de droit communal dont le bilan présente un découvert. Unité : nombre

**Leistungsziel(e)** **Objectifs de prestation**

Kompetente und rechtzeitige Beratung sowie lösungsorientierte Unterstützung und Aufsicht.

Conseils fournis avec compétence et en temps voulu, soutien ciblé en vue du développement de solutions et surveillance.

Leistungsindikator(en) Indicateurs de prestation

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 97 % | > 80 % | 96.4 % | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 100 % | 100 % | 100 % | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Anteil Organisationsreglement-Genehmigungen innert 30 Tagen nach Eingang, frühestens jedoch 5 Tage nach Ablauf der Beschwerdefrist, im Verhältnis zur Gesamtzahl Genehmigungen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Part des règlements d'organisation approuvés dans les 30 jours à compter de leur réception, mais au plus tôt cinq jours après l'expiration du délai de recours, par rapport au nombre total de communes. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Überprüfungsgrad gemeinderechtlicher Körperschaften mit Bilanzfehlbetrag. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux de réalisation des prestations pour les collectivités de droit communal dont le bilan présente un découvert. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Per 1. Januar 2016 können im Kanton Bern 3 weitere Fusionen mit insgesamt 7 involvierten Gemeinden umgesetzt werden. Die Anzahl der Gemeinden wird sich somit von 356 auf 352 reduzieren. Seit Inkrafttreten des Gemeindefusionsgesetzes (Juni 2005) sind nunmehr 33 Zusammenschlüsse Tatsache geworden. Nicht unwesentlich ist die Tatsache, dass mit der Umsetzung von Fusionen regelmässig auch andere öffentlich-rechtliche Körperschaften (z. B. Gemeindeverbände) aufgehoben werden können. Ende 2015 prüfen rund 37 Gemeinden in 9 verschiedenen Perimetern eine mögliche Fusion. Zusätzlich klären auch vermehrt Kirchgemeinden einen allfälligen Zusammenschluss ab.

Im Geschäftsjahr sind lediglich vier Körperschaften – darunter eine politische Gemeinde – mit einem Bilanzfehlbetrag zu verzeichnen. Die Finanzlage der Gemeinden präsentiert sich insgesamt als solid. Die Steuergesetzrevision sowie die Kostensteigerung bei den Lastenverteilern haben den Gemeinden in den letzten 5 Jahren eine Haushaltsverschlechterung von über 2 Steuerzehnteln beschert. Die Tendenz bei den Rechnungsabschlüssen zeigt aber in vielen Gemeinden, dass höhere Steuereinnahmen und die greifenden ASP-Massnahmen des Kantons positive Effekte auf die Rechnungsergebnisse haben und es daher über alle Gemeinden gesehen zu keinen Steuererhöhungen kam. Unbestimmt bleibt, wie sich die globalen Faktoren (Eurokurs, allgemeine Wirtschaftslage) längerfristig auswirken werden.

Per 1. Januar 2016 werden sämtliche Einwohnergemeinden auf das Rechnungslegungsmodell HRM2 umstellen. Hierfür wurden rund 1'500 Gemeindekaderleute und Behördenmitglieder geschult.

Obschon die Personalgemeinkosten deutlich höher liegen als der Voranschlag, fällt der Deckungsbeitrag III rund CHF 330'000 besser aus als budgetiert. Personalgemeinkosten sind Querschnittsaufgaben, welche zu einem grossen Teil in den Bereichen Führung, Ausbildung, Personal und Rechnungswesen zu finden sind. Die Zuweisung erfolgt mit der Zeiterfassung Time. Eine exaktere Budgetierung sollte im FIS V10 möglich sein. Bei den Staatsbeiträgen wird der im Voranschlag festgelegte Betrag nicht vollumfänglich ausgeschöpft, da nicht alle geplanten Gemeindefusionen umgesetzt worden sind. Die nicht benötigten Mittel werden für die Kompensation der Produktgruppe Raumordnung zur Verfügung gestellt.

Die Wirkungs- und Leistungsziele sind erfüllt, die Vorgaben konnten eingehalten werden.

**Commentaire**

Au 1er janvier 2016, trois nouvelles fusions concernant sept communes ont été réalisées, ce qui fait passer le nombre de communes de 356 à 352. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les fusions de communes (juin 2005), 33 fusions ont eu lieu. Le fait qu'une telle démarche permette de supprimer régulièrement d'autres collectivités de droit public (p. ex. des syndicats de communes) ne doit pas être sous-estimé. A la fin de 2015, 37 communes réparties dans neuf périmètres différents étudiaient la possibilité de fusionner. Les paroisses sont elles aussi plus nombreuses à envisager une telle solution.

En 2015, seules quatre collectivités, dont une commune politique, présentaient un découvert du bilan, ce qui permet de conclure que la situation financière des communes est généralement saine. La révision de la loi sur les impôts et l'augmentation des coûts enregistrée dans le cadre de la répartition des charges ont entraîné au cours de ces cinq dernières années une dégradation des finances communales supérieure à 2 dixièmes de quotité d'impôt. Une tendance se dégage cependant suite aux clôtures des comptes: dans de nombreuses communes, des recettes fiscales plus élevées et les sévères mesures EOS prises par le canton ont des effets positifs sur les résultats des comptes et aucune hausse des impôts n'est relevée sur l'ensemble des communes. Il est difficile de prévoir l'incidence à long terme des facteurs globaux (cours de l'euro, situation économique générale).

Le 1er janvier 2016, l'ensemble des communes municipales ont passé au modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). Pour se préparer à ce changement, environ 1500 cadres communaux et membres des autorités ont suivi des formations.

Malgré des frais indirects de personnel nettement supérieurs au montant budgété, la marge contributive III présente un résultat de quelque CHF 330 000 meilleur que les chiffres budgétés. Les frais indirects de personnel sont dus à l'accomplissement de tâches transversales qui relèvent largement de la conduite, de la formation, du personnel et de la comptabilité. La ventilation s'effectue par l'intermédiaire du système de saisie du temps de travail Time. Le système FIS V10 devrait permettre une budgétisation plus précise. En ce qui concerne les subventions cantonales, le montant budgété n'a pas été intégralement utilisé, car les fusions communales prévues n'ont pas toutes été mises en œuvre. Les fonds non dépensés permettent de compenser le dépassement enregistré dans le groupe de produits Organisation du territoire.

Les objectifs d'effet et de prestations sont remplis et les prescriptions ont pu être respectées.

## 5.1.5 Raumordnung

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 1'155'862.25 | 1'183'900.00 | 1'188'893.25 | 4'993.25 | 0.4 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 6'017'540.75 | 6'487'385.45 | 6'248'925.50 | -238'459.95 | -3.7 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 1'059'773.09 | 932'109.00 | 1'014'901.71 | 82'792.71 | 8.9 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-5'921'451.59** | **-6'235'594.45** | **-6'074'933.96** | **160'660.49** | **-2.6** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 922'595.57 | 588'339.65 | 1'064'527.07 | 476'187.42 | 80.9 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 315'258.74 | 346'812.09 | 223'934.98 | -122'877.11 | -35.4 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-7'159'305.90** | **-7'170'746.19** | **-7'363'396.01** | **-192'649.82** | **2.7** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-7'159'305.90** | **-7'170'746.19** | **-7'363'396.01** | **-192'649.82** | **2.7** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 55'387.20 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 4'624'685.20 | 6'145'920.00 | 3'630'929.65 | -2'514'990.35 | -40.9 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 2'585.40 | 1'400.00 | 3'291.00 | 1'891.00 | 135.1 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-11'726'018.50** | **-13'315'266.19** | **-10'991'034.66** | **2'324'231.53** | **-17.5** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Kantonale Raumentwicklung
- Orts- und Regionalplanung
- Bauen

### Beschreibung

Förderung und Gestaltung der nachhaltigen räumlichen Entwicklung des Kantons mittels Bereitstellung geeigneter Grundlagen und Strategien und der Umsetzung und Bewirtschaftung des kantonalen Richtplans. Bereitstellung von Dienstleistung im Bereich Raumentwicklung, Unterstützung der kommunalen und regionalen Raumordnung sowie Aufsicht. Vollzug des Raumplanungsgesetzes im Bereich Bauen ausserhalb der Bauzonen.

### Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 1. Juli 1966 über den Natur- und Heimatschutz (NHG; SR 451)

## 5.1.5 Organisation du territoire

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Développement territorial cantonal
- Aménagement local et régional
- Construction

### Description

Mise à disposition d'études de base ainsi que de stratégies appropriées et mise en œuvre et gestion du plan directeur cantonal afin d'encourager le développement spatial durable du canton et d'en définir les orientations. Offre de prestations dans le domaine du développement territorial, soutien et surveillance de l'organisation du territoire aux niveaux communal et régional. Exécution de la loi sur l'aménagement du territoire dans le domaine de la construction hors de la zone à batir.

### Bases juridiques

- Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451)

**Rechtsgrundlagen**

- Verordnung vom 14. April 2010 über das Bundesinventar der historischen Verkehrswege der Schweiz (VIVS; SR 451.13)
- Verordnung vom 7. November 2007 über die Pärke von nationaler Bedeutung (Pärkeverordnung, PäV; SR 451.36)
- Bundesgesetz vom 22. Juni 1979 über die Raumplanung (RPG; SR 700)
- Raumplanungsverordnung vom 28. Juni 2000 (RPV; SR 700.1)
- Bundesgesetz vom 4. Oktober 1985 über Fuss- und Wanderwege (FWG; SR 704)
- Bundesgesetz vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (Umweltschutzgesetz, USG; SR 814.01) und die entsprechenden Ausführungsverordnungen
- Bundesgesetz vom 24. Januar 1991 über den Schutz der Gewässer (Gewässerschutzgesetz, GSchG; SR 814.20)
- Verordnung über die Umweltverträglichkeitsprüfung vom 19. Oktober 1988 (UVPV; SR 814.011)
- Lärmschutz-Verordnung vom 15. Dezember 1986 (LSV; SR 814.41)
- Bundesgesetz vom 4. Oktober 1991 über den Wald (Waldgesetz, WaG; SR 921.0)
- Bundesgesetz vom 20. Juni 1986 über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (Jagdgesetz, JSG; SR 922.0)
- Bundesgesetz vom 21. Juni 1991 über die Fischerei (BGF; SR 923.0)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (Organisationsverordnung JGK; OrV JGK; BSG 152.221.131)
- Naturschutzgesetz vom 15. September 1992 (NSchG; BSG 426.11)
- Gesetz vom 8. September 1999 über die Denkmalpflege (Denkmalpflegegesetz, DPG; BSG 426.41)
- Einführungsverordnung vom 23. Januar 2008 zur Änderung vom 6. Oktober 2006 des Bundesgesetzes über den Natur- und Heimatschutz betreffend Pärke von nationaler Bedeutung (EV Pärke; BSG 426.511)
- Gesetz vom 6. Juni 1982 über See- und Flussufer (See- und Flussufergesetz, SFG; BSG 704.1)
- See- und Flussuferverordnung vom 29. Juni 1983 (SFV; BSG 704.111)
- Verordnung vom 10. Juni 1998 über die Leistungen des Kantons an Massnahmen und Entschädigungen im Interesse der Raumplanung (Planungsfinanzierungsverordnung, PFV; BSG 706.111)
- Baugesetz vom 9. Juni 1985 (BauG; BSG 721.0)
- Bauverordnung vom 6. März 1985 (BauV; BSG 721.1)

**Bases juridiques**

- Ordonnance du 14 avril 2010 concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS ; RS 451.13)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (ordonnance sur les parcs, OParcs ; RS 451.36)
- Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT ; RS 700)
- Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1)
- Loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR ; RS 704)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE ; RS 814.01) et ses ordonnances d'exécution
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20)
- Ordonnance fédérale du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE ; RS 814.011)
- Ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41)
- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (Loi sur les forêts, LFo ; RS 921.0)
- Loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse; LChP ; RS 922.0)
- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (Ordonnance d'organisation JCE, OO JCE ; RSB 152.221.131)
- Loi du 15 septembre 1992 sur la protection de la nature (LPN ; RSB 426.11)
- Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Ordonnance du 23 janvier 2008 portant introduction de la modification du 6 octobre 2006 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage concernant les parcs d'importance nationale (Oi Parcs ; RSB 426.511)
- Loi du 6 juin 1982 sur les rives des lacs et des rivières (LRLR ; RSB 704.1)
- Ordonnance du 29 juin 1983 sur les rives des lacs et des rivières (ORLR ; RSB 704.111)
- Ordonnance du 10 juin 1998 sur l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire (Ordonnance sur le financement de l'aménagement; OFA ; RSB 706.111)
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0)
- Ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC ; RSB 721.1)

**Rechtsgrundlagen**

- Verordnung vom 25. Mai 2011 über die Begriffe und Messweisen im Bauwesen (BMBV; BSG 721.3)
- Koordinationsgesetz vom 21. März 1994 (KoG; BSG 724.1)
- Dekret vom 22. März 1994 über das Baubewilligungsverfahren (Baubewilligungsdekret, BewD; BSG 725.1)
- Strassengesetz vom 4. Juni 2008 (SG; BSG 732.11)
- Kantonales Energiegesetz vom 15. Mai 2011 (KEnG; BSG 741.1)
- Kantonale Energieverordnung vom 26. Oktober 2011 (KEnV; BSG 741.111)
- Gesetz vom 14. Februar 1989 über Gewässerunterhalt und Wasserbau (Wasserbaugesetz, WBG; BSG 751.11)
- Wasserbauverordnung vom 15. November 1989 (WBV; BSG 751.111.1)
- Gesetz vom 16. September 1993 über den öffentlichen Verkehr (ÖVG; BSG 762.4)
- Kantonale Verordnung über die Umweltverträglichkeitsprüfung vom 14. Oktober 2009 (KUVPV; BSG 820.111)
- Kantonale Lärmschutzverordnung vom 14. Oktober 2009 (KLSV; BSG 824.761)
- Kantonales Landwirtschaftsgesetz vom 16. Juni 1997 (KLwG; BSG 910.1)
- Verordnung vom 5. November 1997 über die Erhaltung der Lebensgrundlagen und der Kulturlandschaft (LKV; BSG 910.112)
- Kantonales Waldgesetz vom 5. Mai 1997 (KWaG; BSG 921.11)
- Fischereigesetz vom 21. Juni 1995 (FiG; BSG 923.11)

**Bases juridiques**

- Ordonnance du 25 mai 2011 sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC ; RSB 721.3)
- Loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord ; RSB 724.1)
- Décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC ; RSB 725.1)
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11)
- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1)
- Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111)
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11)
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (RSB 751.111.1)
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance du 14 octobre 2009 relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OCEIE ; RSB 820.111)
- Ordonnance du 14 octobre 2009 sur la protection contre le bruit (OCPB ; RSB 824.761)
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
- Ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112)
- Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
- Loi du 21 juin 1995 sur la pêche (LPê ; RSB 923.11)

**Leistungsempfänger**

Organe und Verwaltung der Einwohner- und gemischten Gemeinden

Baubewilligungs- und Baupolizeibehörden

Regionen

Kanton (Grosser Rat, Regierungsrat, Direktionen, Fachämter, Regierungsstatthalter und Regierungsstatthalterinnen)

Bund

Benachbarte Kantone

Interessenverbände

Bau- und Planungsfachleute

Private

**Destinataires**

Organes et administration des communes municipales et des communes mixtes

Autorités d'octroi du permis de construire et de police des constructions

Régions

Canton (Grand Conseil, Conseil-exécutif, Directions, offices spécialisés, préfectures)

Confédération

Cantons voisins

Associations d'intérêts

Spécialistes de la construction et de l'aménagement

Particuliers

**Wirkungsziel(e)**

Abstimmen der raumwirksamen Tätigkeiten im Hinblick auf eine geordnete Besiedelung des Landes, zur Sicherstellung einer haushälterischen Nutzung des Bodens und zum Erhalt der natürlichen Lebensgrundlagen.

**Objectifs d'effet**

Concordance entre les activités à incidences spatiales en vue d'une occupation rationnelle du territoire, afin de garantir une utilisation mesurée du sol et la préservation des bases naturelles de la vie.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 2009: 428m$^2$ | < 420 m$^2$ | 2009: 428m$^2$ | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 66 % | > 70 % | - | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Siedlungsfläche pro Kopf. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Surface construite par habitant. Unité : nombre

Wirkungsindikator 2 :

Anteil der ökologischen Ausgleichsflächen und Inventarflächen an der landwirtschaftlichen Nutzfläche in den Gemeinden (Anteil Gemeinden mit einem Flächenanteil von mind. 10 %). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Part des surfaces de compensation écologiques et des surfaces recensées dans un inventaire sur l'ensemble de la surface agricole utile dans les communes (part de communes disposant de 10% au minimum de telles surfaces). Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Bereitstellen von Grundlagen und Strategien für eine nachhaltige Raumentwicklung.

Zeitgerechte und korrekte Entscheide in der Orts- und Regionalplanung.

Korrekte Dimensionierung der Wohnbauzone.

**Objectifs de prestation**

Mise à disposition d'études de base et de stratégies visant un développement territorial durable.

Décisions rendues en temps voulu et de manière correcte en matière d'aménagement local et régional.

Dimensions correctes de la zone à bâtir destinée au logement.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 0 | 1 | 0 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 0 | 1 | 0 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 93 % | > 80 % | 97 % | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | Gut/bon: 78 %<br>Genügend/ satisfaisant: 11 %<br>Ungenügend/ insuffisant: 11 % | gut/bon: 70 %<br>genügend/ satisfaisant: 25 %<br>ungenügend/ insuffisant: 5 % | Gut/bon: 70 %<br>Genügend/ satisfaisant: 30 %<br>Ungenügend/ insuffisant: 0 % | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | 100 % | 100 % | Moratorium/ moratoire | Indicateur de prestation 5 |

Leistungsindikator 1:

Aktualisierungsrhythmus Regionale Gesamtsverkehrs- und Siedlungskonzepte (RGSK) (Erhebung alle 4 Jahre). Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Rythme d'actualisation des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) (tous les 4 ans). Unité : Nombre

Leistungsindikator 2:

Aktualisierungsrhythmus des Richtplans (Erhebung alle 2 Jahre). Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 2 :

Rythme d'actualisation du plan directeur (tous les 2 ans). Unité : Nombre

Leistungsindikator 3:

Anteil der nicht angefochtenen Genehmigungen im Verhältnis zur Gesamtzahl Genehmigungen (zeitgerechte/korrekte Entscheide Orts- und Regionalplanung). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Part des approbations n'ayant pas été attaquées par rapport au nombre total d'approbations (décisions rendues en temps voulu et de manière correcte, aménag. Service de l'aménagement local et régional). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 4:

Prozentsätze der im Qualitätszirkel als gut, genügend oder ungenügend bezeichneten Entscheide im Verhältnis zur Gesamtzahl der oberinstanzlich rechtskräftig beurteilten Entscheide (zeitgerechte/korrekte Entscheide Orts- und Regionalplanung).
Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4:

Pourcentage déc. d'approbation jugées bonnes, satisfaisantes ou non par le cercle de qualité par rapport au nb. total de déc. rendues par l'instance supérieure ayant force de chose jugée (décision: en temps voulu et de manière correcte, aménagement L+R). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 5:

Anteil Genehmigungen von Ortsplanungsrevisionen (Gesamtrevisionen und einzelne Einzonungen > 2'000 $m^2$) mit korrekter Bauzonengrösse im Verhältnis zur Anzahl relevanter Genehmigungen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Part des révisions des plans d'aménagement local approuvées (révisions totales et classements ponctuels de surfaces > 2'000 $m^2$) pour lesquelles les zones à bâtir ont été correctement dimensionnées par rapport au nombre d'approbations effectuées. Unité : Pour cent

**Kommentar**

In Bezug auf die Raumordnung war das Jahr 2015 – nebst der laufenden Umsetzung des Kantonalen Richtplans und dem Vollzug in den Bereichen Orts- und Regionalplanung sowie Bauen ausserhalb der Bauzone – geprägt durch die Anpassung der Instrumente an die neuen Vorgaben der revidierten Raumplanungsgesetzgebung des Bundes, die auf den 1. Mai 2014 in Kraft getreten sind. Nach längerer Vorarbeit konnte der gesamthaft revidierte «Richtplan 2030» am 2. September 2015 durch den Regierungsrat beschlossen und in Kraft gesetzt werden, wobei Einzonungen von Bauland bis zur Richtplangenehmigung durch den Bundesrat weiterhin dem Moratorium gemäss den Übergangsbestimmungen des revidierten Raumplanungsgesetzes (RPG, SR 700) unterliegen. Durch das rasche Vorantreiben der Richtplanüberarbeitung kann der Regierungsrat dieses Moratorium kurz halten. Der Regierungsrat verfolgt mit dem umfassend überarbeiteten «Richtplan 2030» die doppelte Zielsetzung, einerseits für eine griffige Umsetzung einer konzentrierten, bodensparenden Siedlungsentwicklung zu sorgen und andererseits die räumlichen Voraussetzungen dafür zu schaffen, dass der Kanton Bern seine unterdurchschnittliche wirtschaftliche und demografische Entwicklung auf das schweizerische Mittel anheben kann.

Im Bereich der Orts- und Regionalplanung standen die Vorbereitungen für die Umsetzung des «Richtplans 2030» im Vordergrund. Wegleitungen und Arbeitshilfen für die Orts- und Regionalplanung müssen an die geänderten Vorgaben des revidierten Richtplans angepasst werden, und die Vorprüfungs- und Genehmigungsprozesse müssen ebenfalls justiert werden. Das durch die Übergangsbestimmungen des revidierten Raumplanungsgesetzes bedingte Bauzonenmoratorium hat zu einem Rückstau an Planungsgeschäften geführt, die nach dem Ablauf des Moratoriums so rasch als möglich bearbeitet werden.

**Commentaire**

Dans le domaine de l'organisation du territoire, outre la gestion ordinaire du plan directeur cantonal et son application dans les domaines de l'aménagement local et régional d'une part et de la construction hors de la zone à bâtir d'autre part, l'année 2015 a été marquée par la mise en œuvre des nouvelles exigences de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire révisée, entrée en vigueur le 1er mai 2014. Après de longs travaux préparatoires, le plan directeur 2030 entièrement révisé a été adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif, qui a aussi arrêté son entrée en vigueur. Le classement de terrains en zone à bâtir reste cependant soumis au moratoire prévu par les dispositions transitoires de la loi révisée sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) jusqu'à l'approbation du plan directeur par le Conseil fédéral. La durée de ce moratoire devrait être limitée puisque le plan directeur a été remanié rapidement. En le révisant entièrement, le Conseil-exécutif poursuit deux objectifs: la mise en œuvre active d'une politique d'urbanisation concentrée et peu gourmande en terrain et la définition de conditions spatiales propices à une évolution économique et démographique qui permette au canton de Berne de se hisser au niveau de la moyenne suisse.

Dans le domaine de l'aménagement local et régional, la priorité a été accordée à la préparation de la mise en œuvre du plan directeur 2030. Il s'agit en effet d'adapter les directives et les guides aux prescriptions modifiées du plan directeur révisé ainsi que d'ajuster les processus d'examen préalable et d'approbation. Le moratoire sur les zones à bâtir imposé par les dispositions transitoires de la LAT se traduit par une accumulation des affaires d'aménagement qu'il s'agira de traiter le plus rapidement possible à son échéance.

**Kommentar**

Das revidierte Raumplanungsgesetz enthält Gesetzgebungsaufträge an die Kantone, insbesondere zur Mehrwertabschöpfung (Ausgleich von planungsbedingten Vorteilen) und zur Sicherung und Förderung der Verfügbarkeit von Bauland (Massnahmen zur Baulandmobilisierung). Diese Aufträge wurden – zusammen mit weiteren Regelungsgegenständen – in einer umfassenden Teilrevision der bernischen Baugesetzgebung aufgenommen. Der Regierungsrat konnte seine Vorlage am 2. September 2015 zuhanden des Grossen Rates verabschieden. Im Jahr 2016 findet die parlamentarische Beratung statt. Vorbehältlich eines Referendums wird das teilrevidierte Baugesetz per 1. Januar 2017 in Kraft treten können.

Im Juni 2014 wurde die «Initiative zum Schutz des Kulturlandes (Kulturlandinitiative)» eingereicht, die einen stärkeren Schutz der landwirtschaftlichen Nutzflächen (über die Fruchtfolgeflächen hinaus) und einen «angemessenen Ausgleich» für deren Beanspruchung verlangt. Der Regierungsrat beschloss im Mai 2015, die Initiative zur Ablehnung zu empfehlen und ihr einen Gegenvorschlag in der Form einer separaten, zweiten Teilrevision des Baugesetzes gegenüber zu stellen. Die entsprechende Vorlage verabschiedete er am 16. September 2015 zuhanden des Grossen Rates. im Jahr 2016 findet die parlamentarische Beratung statt. Falls die Initiative zurückgezogen und gegen den Gegenvorschlag kein Referendum ergriffen wird, könnte dieser per 1. Januar 2017 in Kraft treten.

Nachdem die Umsetzungs- und Folgearbeiten zur Zweitwohnungsinitiative in den Jahren 2012 bis 2014 viel Aufmerksamkeit vom Regierungsrat erforderten, konnten sich die eidgenössischen Räte am 20. März 2015 auf einen Gesetzestext einigen, der – da kein Referendum ergriffen wurde – per 1. Januar 2016 in Kraft gesetzt wird. 2015 wurden in enger Zusammenarbeit mit den Regierungsstatthaltern Vollzugsvorbereitungen getroffen (Verfassen von Vollzugsrichtlinien und Merkblättern, Information an die betroffenen Kreise).

Der Deckungsbeitrag III weist gegenüber dem Budget einen Mehrverbrauch von CHF 192'650 aus. Dafür verantwortlich ist die Zunahme von Projektaufträgen, da die eigenen Personalressourcen zu knapp waren. Zudem werden deutlich mehr Personalgemeinkosten ausgewiesen als budgetiert worden sind. Die Querschnittsaufgaben, welche zu einem grossen Teil in den Bereichen Führung, Ausbildung, Personal und Rechnungswesen zu finden sind, schlagen hier zu Buche. Die Zuweisung erfolgt mit der Zeiterfassung Time. Eine exaktere Budgetierung sollte im FIS V10 möglich sein. Die Kreditüberschreitung kann mit dem positiven Saldo der Produktegruppe Unterstützung und Aufsicht Gemeinden kompensiert werden.

Die Wirkungs- und Leistungsziele sind mehrheitlich erfüllt, die Vorgaben konnten eingehalten werden. Infolge eines Bauzonenmoratoriums wurden keine Einzonungen vorgenommen. Das Wirkungsziel «Anteil Genehmigungen von Ortsplanungen» kann deshalb nicht ausgewiesen werden.

**Commentaire**

La LAT contient des mandats législatifs à l'intention des cantons, notamment en ce qui concerne la compensation de la plus-value (compensation des avantages dus à l'aménagement) ainsi que la garantie et l'encouragement de la disponibilité des terrains à bâtir (mesures visant à la mobilisation des terrains à bâtir). Ces mandats, ainsi que d'autres objets, ont été intégrés dans une révision partielle de grande envergure de la législation bernoise sur les constructions. Le Conseil-exécutif a pu adopter son projet à l'intention du Grand Conseil le 2 septembre 2015. Les débats parlementaires auront lieu au cours de 2016. Sous réserve d'un référendum, la loi partiellement révisée sur les constructions entrera en vigueur au 1er janvier 2017.

L'«Initiative pour la protection des terres cultivables» (initiative sur les terres cultivables) a été déposée en juin 2014. Elle réclame une protection accrue des surfaces et de la qualité des terres agricoles (et pas seulement des surfaces d'assolement) et demande qu'une compensation appropriée soit assurée en cas d'utilisation de telles surfaces. Le Conseil-exécutif a décidé en mai 2015 de recommander le rejet de l'initiative et de lui opposer un contre-projet, sous la forme d'une deuxième révision partielle distincte de la loi sur les constructions, qu'il a adopté le 16 septembre 2015 à l'attention du Grand Conseil. Les débats parlementaires sont prévus pour 2016. Si l'initiative est retirée et qu'aucun référendum n'est lancé au sujet du contre-projet, celui-ci pourrait entrer en vigueur au 1er janvier 2017.

Si les travaux de mise en œuvre et de suivi relatifs à l'initiative sur les résidences secondaires ont exigé une attention soutenue de la part du Conseil-exécutif entre 2012 et 2014, les Chambres fédérales ont pu se mettre d'accord le 20 mars 2015 sur un texte de loi qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016 puisqu'aucun référendum n'a été lancé. En 2015, des travaux concernant l'application du texte ont été menés en étroite collaboration avec les préfectures (rédaction de directives d'exécution et de mémentos, informations aux milieux intéressés).

La marge contributive III présente des dépenses supérieures de CHF 192 650 à ce que prévoyait le budget, ce qui s'explique par l'augmentation de mandats concernant des projets, dus au manque de ressources en personnel. Par ailleurs, les frais indirects de personnel ont été nettement plus importants que les montants budgétés. Ils sont dus à l'accomplissement de tâches transversales qui relèvent largement de la conduite, de la formation, du personnel et de la comptabilité. La ventilation s'effectue par l'intermédiaire du système de saisie du temps de travail Time. Le système FIS V10 devrait permettre une budgétisation plus précise. Le dépassement de crédit peut être compensé par le solde positif du groupe de produits Soutien et surveillance des communes.

La majorité des objectifs d'effet et de prestations sont remplis et les prescriptions ont pu être respectées. En raison du moratoire sur les zones à bâtir, aucun classement n'a été effectué et il est donc impossible de présenter l'objectif d'effet «Part des révisions des plans d'aménagement local approuvés».

## 5.1.6 Kindesschutz und Jugendförderung

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 73'363.75 | 121'000.00 | 96'338.00 | -24'662.00 | -20.4 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'401'452.73 | 1'247'937.17 | 1'407'312.83 | 159'375.66 | 12.8 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 24'558.30 | 78'000.00 | 33'671.50 | -44'328.50 | -56.8 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-1'352'647.28** | **-1'204'937.17** | **-1'344'646.33** | **-139'709.16** | **11.6** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 669'258.50 | 1'213'228.06 | 716'669.34 | -496'558.72 | -40.9 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 603'219.52 | 441'250.69 | 384'287.28 | -56'963.41 | -12.9 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-2'625'125.30** | **-2'859'415.92** | **-2'445'602.95** | **413'812.97** | **-14.5** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-2'625'125.30** | **-2'859'415.92** | **-2'445'602.95** | **413'812.97** | **-14.5** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 150'000.00 | 105'000.00 | 150'000.00 | 45'000.00 | 42.9 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 51'581.05 | 74'800.00 | 46'368.85 | -28'431.15 | -38.0 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 4'360.05 | 300.00 | 1'234.00 | 934.00 | 311.3 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-2'522'346.30** | **-2'828'915.92** | **-2'340'737.80** | **488'178.12** | **-17.3** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Fremdbetreuung, Adoption, Alimentenhilfe, Kindes- und Erwachsenenschutzrecht
- Koordination, Kindesschutz und Jugendförderung

### Beschreibung

Im Bereich Kindesschutz und Jugendförderung ist das Kantonale Jugendamt (KJA) Anlauf- und Koordinationsstelle, vermittelt Informationen, führt und begleitet Projekte. Insbesondere unterstützt das KJA Sozialdienste, Behörden sowie weitere Fachstellen und Institutionen auf dem Gebiet des Kindes- und Erwachsenenschutzes. Als kantonale Fachstelle im Pflegekinder-, Alimenten- und Adoptionswesen werden zudem Bewilligungs- und Aufsichtsfunktionen ausgeübt.

## 5.1.6 Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Accueil extrafamilial, adoption, aide en matière de contributions d'entretien, droit de la protection de l'enfant et de l'adulte
- Coordination de la protection de l'enfant et de la promotion des activités de jeunesse

### Description

Dans le domaine de la protection de l'enfant et de la promotion des activités de jeunesse, l'Office cantonal des mineurs (OM) coordonne l'action des différents intervenants, veille à la diffusion des informations et garantit le suivi de projets. L'OM conseille et soutient en particulier les services sociaux, les autorités ainsi que d'autres services spécialisés et institutions dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte. En sa qualité de service cantonal spécialisé compétent en matière de placement d'enfants, d'adoption et de contributions d'entretien, l'office délivre en outre des autorisations et exerce des fonctions de surveillance.

**Rechtsgrundlagen**

- UNO-Übereinkommen vom 20. November 1989 über die Rechte des Kindes (SR 0.107)
- New Yorker-Übereinkommen vom 20. Juni 1956 über die Geltendmachung von Unterhaltsansprüchen im Ausland (SR 0.274.15)
- Haager-Übereinkommen vom 2. Oktober 1973 über die Anerkennung und Vollstreckung von Unterhaltsentscheidungen (SR 0.211.213.02)
- Haager-Übereinkommen vom 29. Mai 1993 über den Schutz von Kindern und die Zusammenarbeit auf dem Gebiet der internationalen Adoption (SR 0.211.221.311)
- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210.0)
- Eidgenössische Verordnung vom 19. Oktober 1977 über die Aufnahme von Kindern zur Pflege und zur Adoption (PAVO; SR 211.222.338)
- Schweizerisches Strafgesetzbuch vom 21. Dezember 1937 (StGB; SR 311.0)
- Gesetz vom 28. Mai 1911 betreffend die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (EG ZGB; BSG 211.1)
- Einführungsgesetz vom 11. Juni 2009 zur Zivilprozessordnung, zur Strafprozessordnung und zur Jugendstrafprozessordnung (EG ZSJ; BSG 271.1)
- Gesetz vom 6. Februar 1980 über Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen für Kinder (GIB; BSG 213.22)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (OrV JGK; BSG 152.221.131)
- Pflegekinderverordnung vom 4. Juli 1979 (PVO; BSG 213.223)
- Reglement Förderungsbeiträge Kantonale Jugendkommission (KJK)
- Reglement Ella Ganz-Murkowsky-Fonds vom 30. September 2003
- Gesetz vom 1. Februar 2012 über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG; BSG 213.316)
- Verordnung vom 10. September 1980 über Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen für Kinder (VIB; BSG 213.221)

**Bases juridiques**

- Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (CDE-ONU, RS 0.107)
- Convention du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger (Convention de New York, RS 0.274.15)
- Convention de La Haye du 2 octobre 1973 concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires (RS 0.211.213.02)
- Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (RS 0.211.221.311)
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS ; RS 210.0)
- Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE ; RS 211.222.338)
- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CPS ; RS 311.0)
- Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)
- Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM ; RSB 271.1)
- Loi du 6 février 1980 sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien (RSB 213.22)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (OO JCE, RSB 152.221.131)
- Ordonnance cantonale du 4 juillet 1979 réglant le placement d'enfants (RSB 213.223)
- Règlement des subventions de la CCJ destinées à l'encouragement de projets
- Règlement du fonds Ella Ganz-Murkowsky du 30 septembre 2003
- Loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316)
- Ordonnance du 10 septembre 1980 sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien (RSB 213.221)

**Leistungsempfänger**

Behörden

Sozialdienste

Institutionen

Mandatsträger

Private Organisationen

Privatpersonen

**Destinataires**

Autorités

Services sociaux

Institutions

Mandants

Organisations privées

Particuliers

**Leistungsempfänger**

Gerichte

Behörden aller Stufen

Jugendbeauftragte der Gemeinden

Interessengruppen

Organisationen

Fachstellen der Kinder- und Jugendförderung sowie der Familienhilfe

Kinder und Jugendliche

**Destinataires**

Tribunaux

Autorités à tous les niveaux

Personnes déléguées à la jeunesse des communes

Groupes d'intérêts

Organisations

Services spécialisés dans la promotion des activités de jeunesse et l'aide aux familles

Enfants et jeunes

**Wirkungsziel(e)**

Kinder und Jugendliche geniessen Schutz und Förderung, damit sie sich ihren Neigungen und Fähigkeiten entsprechend entwickeln können.

Wirksame und effiziente Aufsicht der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde.

**Objectifs d'effet**

Les enfants et les jeunes sont protégés et encouragés afin que leurs goûts et de leurs capacités puissent s'épanouir.

Surveillance effective et efficace des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | > 80 % | Erfüllt / Atteint | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | Erfüllt / Atteint | 100 % | Erfüllt / Atteint | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil Leistungsempfängerinnen und -empfänger, welche mit Frist, Qualität und Nutzen des Angebots mindestens zufrieden sind. (Alle 4 Jahre Durchführung einer Erhebung, erstmals im Jahr 2015).

Indicateur d'effet 1 :

Proportion de personnes bénéficiant des prestations qui sont au moins satisfaites des délais, de la qualité et de l'utilité des prestations. (Exécution d'un relevé tous les 4 ans, le premier en 2015).

Wirkungsindikator 2:

Mindestens eine Aufsichtstätigkeit alle zwei Jahre.

Indicateur d'effet 2 :

Un acte de surveillance par année au moins.

**Leistungsziel(e)**

Am Kindeswohl orientierte, zeit- und sachgerechte Aufgabenerfüllung.

Vereinheitlichung der Rechtsanwendung (KESB)

**Objectifs de prestation**

Exécution des tâches centrée sur le bien des enfants, adéquate quant aux délais et au contenu.

Uniformisation de l'application du droit (APEA)

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 0 | < 20 % | 0 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 0 | < 5 % | 0 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | Erfüllt / Atteints | 100 % | Erfüllt / Atteint | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Anzahl Reklamationen.

Indicateur de prestation 1 :

Nombre de réclamations.

Leistungsindikator 2:

Anzahl gutgeheissene Beschwerden im Verhältnis zur Gesamtzahl der Beschwerden.

Leistungsindikator 3:

Mindestens 2 Vernetzungsanlässe pro Jahr.

**Kommentar**

Der Jahresabschluss 2015 weist gegenüber dem Voranschlag eine Unterschreitung des Deckungsbeitrages (DB) III von rund CHF 0,4 Millionen aus. Dies ist darauf zurückzuführen, dass der Stellenetat im Berichtsjahr wegen Austritten nicht vollständig ausgeschöpft wurde. Die vom Bundesamt für Sozialversicherung zugewiesene Unterstützungsleistung für das Projekt «Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung» von CHF 150'000 für das Jahr 2015 wird im DB IV ausgewiesen.

Das Kantonale Jugendamt (KJA) nimmt die Aufsicht und Steuerung der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde (KESB) wahr. Im Rahmen der vom KJA eng begleiteten Evaluation wurde der Bericht über die erste Evaluationsphase von der Begleitgruppe zur Kenntnis genommen und die darin enthaltenen Empfehlungen diskutiert. Die namentlich der Effizienzsteigerung der KESB dienenden dringlichen Anpassungen des Gesetzes über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG) wurden vom Grossen Rat am 25. November 2015 gutgeheissen. Schliesslich wurde das Modell eines neuen Abgeltungssystems für die Arbeit der Sozialdienste im Auftrag der KESB ausgearbeitet. Durch das KJA wurden im Jahr 2015 17 aufsichtsrechtliche Anzeigen im Bereich der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde bearbeitet.

Im Projekt «Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung» wurde dem Regierungsrat am 12. August 2015 fristgerecht ein Zwischenbericht zum Stand der Arbeiten vorgelegt. Mit RRB 0931/2015 hat der Regierungsrat die weiteren Vertiefungsarbeiten in Auftrag gegeben. In der Folge wurde die zweite Projektphase gestartet, in der das in den Grundzügen vorgeschlagene Bewilligungs-, Finanzierungs- und Steuerungsmodell vertieft wird.

Am 24. Juni 2015 hat der Regierungsrat mit RRB 0821/2015 der institutionellen Verankerung des Netzwerks Jugendforensik zugestimmt. Damit soll eine bessere Versorgung und Unterbringung von hoch auffälligen Jugendlichen sichergestellt werden.

An drei ganztätigen Schulungsanlässen im Oktober/November 2015 wurden rund 135 Fachpersonen der Alimentenhilfe in die neu ab 1. Juli 2016 anzuwendenden gesetzlichen Grundlagen für die einkommens- und vermögensabhängige Alimentenbevorschussung eingeführt. Weiter wurden ein Tool zur Berechnung des Anspruchs vorgestellt und Vorlagen präsentiert, die den Alimentenhilfestellen für die Umsetzung zur Verfügung stehen. Eine vierte Veranstaltung wurde in Tramelan von rund 30 Personen aus dem Jura bernois besucht.

Indicateur de prestation 2 :

Nombre de recours admis par rapport à l'ensemble des recours formés.

Indicateur de prestation 3 :

Deux réunions ou colloques par année au moins.

**Commentaire**

Les comptes annuels de 2015 présentent à leur clôture une marge contributive III d'environ CHF 0,4 million inférieure aux prévisions, ce qui s'explique par le fait que les postes n'ont pas été entièrement repourvus durant l'exercice, suite à plusieurs départs. Le soutien d'un montant de CHF 150 000 accordé pour 2015 par la Confédération au projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires» apparaît dans la marge contributive IV.

L'Office des mineurs (OM) assure la surveillance et le pilotage des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Le groupe de suivi a pris connaissance du rapport sur la première phase de l'évaluation que l'OM supervise et les recommandations qu'il contenait ont pu faire l'objet de discussions. Le 25 novembre 2015, les adaptations qui devaient être urgemment apportées à la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA) ont été adoptées par le Grand Conseil en vue d'accroître l'efficience des APEA. Finalement, un nouveau système de rémunération a été élaboré pour les prestations fournies par les services sociaux à la demande des APEA. En sa qualité d'autorité de surveillance, l'OM a traité 17 dénonciations concernant les APEA au cours de l'année 2015.

Le 12 août 2015, un rapport intermédiaire sur l'état des travaux relatifs au projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» a été soumis dans les délais au Conseil-exécutif. Ce dernier a ordonné la suite des travaux par l'ACE 0931/2015, lançant ainsi la deuxième phase du projet. C'est durant cette deuxième étape que se préciseront les grandes lignes du modèle proposé d'autorisation, de financement et de pilotage.

Par l'ACE 0821/2015, le Conseil-exécutif a approuvé le 24 juin 2015 l'institutionnalisation du réseau de psychiatrie légale pour enfants et adolescents, ce qui permet d'améliorer la prise en charge et le placement des jeunes souffrant de troubles graves.

Au cours de trois journées de perfectionnement en allemand qui ont eu lieu entre octobre et novembre 2015, environ 135 professionnels du domaine des pensions alimentaires ont été informés sur la modification des dispositions légales concernant les avances de contributions d'entretien, lesquelles seront évaluées en fonction du revenu et de la fortune dès le 1er juillet 2016. En outre, ces cours ont été l'occasion de présenter l'instrument qui permet de calculer le droit à une avance de contribution d'entretien ainsi que les modèles de textes qui sont mis à la disposition des services spécialisés dans le domaine des contributions d'entretien pour la mise en œuvre. Dans le Jura bernois, environ 30 personnes se sont rendues à Tramelan pour prendre part à la quatrième journée de perfectionnement organisée.

**Kommentar**

Das KJA bearbeitete im Berichtsjahr 74 Gesuche um Aufnahme von Kindern zur späteren Adoption oder Gesuche von Adoptionen. Im Jahr 2015 wurden 25 adoptierte Personen bei der Nachforschung nach ihren leiblichen Eltern durch das KJA unterstützt.

Im Bereich der Betriebsbewilligungen und Aufsicht wurden 76 Gesuche um Änderung der Betriebsbewilligung geprüft und 17 neue Betriebsbewilligungen für private Heime und Kitas ausgestellt. Die Zunahme der Gesuche um Änderung der Betriebsbewilligung ist vorwiegend auf die Erhöhung der Plätze sowie auf Wechsel in der Leitung von Kitas zurückzuführen. Die sechs eingegangenen aufsichtsrechtlichen Anzeigen wurden umfassend geprüft und wo nötig Massnahmen zur Verbesserung der Betreuungsqualität verfügt.

Die Kommission zum Schutz und zur Förderung von Kinder und Jugendlichen (KKJ) hat im Jahr 2015 vier Mal getagt und ihre vierjährige Amtsperiode mit einer Evaluation abgeschlossen. Die Kommission hat sich mit folgenden Themen auseinandergesetzt: Unbegleitete Minderjährige Asylsuchende und Flüchtlinge; Prävention von sexuellen Übergriffen im Bereich der Jugendförderung und in Einrichtungen des Kindesschutzes; Strategie Umfassender Kindesschutz. Die KKJ hat dem Regierungsrat am 23. April 2015 eine Stellungnahme zur Motion 252-2014, Rufener Thomas, Langenthal (SVP) vom 19. November 2014 (Annahme als Postulat, 06.05.2015) «Familienexterne Kinderbetreuung aus einer Hand - Augenmass bei der kantonalen Regulierung» zugestellt.

Im Rahmen des jährlich zur Verfügung stehenden Förderungskredits für Kinder und Jugendliche wurden insgesamt 30 Gesuche gestellt, wovon 18 im Total von CHF 46'460 bewilligt werden konnten. Mit RRB 1519/2015 vom 9. Dezember 2015 wurde der Bericht der KKJ vom 9. Juni 2015 betreffend Partizipation von Kindern und Jugendlichen im Kanton Bern zur Kenntnis genommen. Die Mittel aus dem Förderungskredit sollen für Projekte zur Stärkung der Partizipation und Initiative von Kinder und Jugendlichen zur Verfügung stehen; das Reglement Förderungskredit wurde entsprechend angepasst und tritt am 1. Januar 2016 in Kraft.

Über 80 Prozent der Leistungsempfängerinnen und -empfänger sind mit den Dienstleistungen des KJA zufrieden.

Auch im Berichtsjahr sind beim KJA weder Reklamationen eingegangen noch wurden gegen Entscheide des KJA ergriffene Beschwerden gut geheissen.

**Commentaire**

En 2015, l'OM a traité 74 demandes d'accueil d'enfants en vue de leur adoption et demandes d'adoption. Lors de l'année sous rapport, l'OM a soutenu 25 personnes adoptées dans leurs démarches pour trouver leurs parents biologiques.

S'agissant de l'octroi des autorisations d'exploiter et de la surveillance, 76 demandes de modification d'autorisations ont été examinées et 17 nouvelles autorisations ont été délivrées à des foyers privés et à des structures d'accueil collectif de jour. Les demandes de modification d'autorisations sont plus nombreuses en raison principalement de l'augmentation du nombre de places et des changements de direction au sein des structures d'accueil collectif de jour. Les six dénonciations à l'autorité de surveillance qui sont parvenues à l'OM ont fait l'objet d'un examen soigneux et, chaque fois que cela s'est avéré nécessaire, l'office a décidé des mesures en vue d'améliorer la qualité de l'accueil.

La Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ), qui a siégé quatre fois en 2015, a conclu sa période de fonction quadriennale sur une évaluation. La CEJ s'est penchée sur les sujets suivants: requérants d'asile et réfugiés mineurs non accompagnés, prévention des violences sexuelles dans le domaine de l'encouragement de la jeunesse et dans les structures de protection de l'enfant, stratégie de protection globale de l'enfant. Le 23 avril 2015, la CJE a pris position dans le cadre de la motion 252-2014 Rufener Thomas, Langenthal (UDC) du 19 novembre 2014 «Règlementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants» (adoptée sous forme de postulat le 06.05.2015).

En matière d'encouragement de la jeunesse, un montant d'un total de CHF 46 460 prélevé sur le crédit annuel destiné à l'encouragement de projets a été accordé à 18 projets sur les 30 demandes déposées. Le 9 décembre 2015 (ACE 1519/2015), le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport de la CEJ du 9 juin 2015 sur la participation des enfants et des jeunes dans le canton de Berne. Désormais, les fonds en provenance du crédit d'encouragement doivent être utilisés de manière ciblée pour renforcer la participation et l'esprit d'initiative des enfants et des adolescents. Le règlement concernant les subventions destinées à l'encouragement de projets a été adapté en conséquence et est entré en vigueur au 1er janvier 2016.

Plus de 80 pour cent des destinataires des prestations sont satisfaits des prestations fournies par l'OM.

Au cours de l'exercice, l'OM n'a reçu aucune réclamation et aucun des recours formés contre des décisions rendues par l'office n'a été admis en 2015.

## 5.1.7 Differenzierte Jugendhilfemassnahmen

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 8'509'296.95 | 8'628'823.81 | 7'946'915.90 | -681'907.91 | -7.9 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 5'454'006.60 | 6'500'409.26 | 5'794'513.41 | -705'895.85 | -10.9 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 3'038'856.03 | 3'852'680.88 | 3'652'199.29 | -200'481.59 | -5.2 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **16'434.32** | **-1'724'266.33** | **-1'499'796.80** | **224'469.53** | **-13.0** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 1'166'315.37 | 417'084.87 | 882'167.34 | 465'082.47 | 111.5 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 100'759.72 | 85'973.99 | 325'924.15 | 239'950.16 | 279.1 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-1'250'640.77** | **-2'227'325.19** | **-2'707'888.29** | **-480'563.10** | **21.6** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-1'250'640.77** | **-2'227'325.19** | **-2'707'888.29** | **-480'563.10** | **21.6** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 1'000.00 | 3'888.00 | 2'888.00 | 288.8 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-1'250'640.77** | **-2'226'325.19** | **-2'704'000.29** | **-477'675.10** | **21.5** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Abklärung, Begutachtung und Betreuung

### Beschreibung

Bei männlichen und vereinzelt auch weiblichen Jugendlichen werden in unterschiedlich gestalteten, teilstationären bis vollstationären Rahmen interdisziplinäre Abklärungs- und Betreuungsmassnahmen mit sehr unterschiedlicher Dauer geleistet. Zudem wird mit prophylaxeorientierten Massnahmen versucht, Ressourcen im Umfeld zu suchen und zu stärken und so Fremdplatzierungen zeitlich zu minimieren oder unnötig zu machen.

### Rechtsgrundlagen

- Konvention vom 4. November 1950 zum Schutze der Menschenrechte und Grundfreiheiten (EMR; SR 0.101)
- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210.0)

## 5.1.7 Mesures différenciées d'aide à la jeunesse

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Observation, expertise et encadrement

### Description

Des jeunes gens, mais aussi parfois des jeunes filles, sont accueillis, de manière différenciée, dans un cadre semirésidentiel à résidentiel où des mesures interdisciplinaires d'observation et d'encadrement de durées très variables sont mises en œuvre. L'application de mesures d'ordre préventif doit en outre permettre aux jeunes de trouver des ressources dans leur entourage, de les renforcer et, ainsi, rendre les placements hors de la famille aussi courts que possible, voire inutiles.

### Bases juridiques

- Convention du 4 novembre 1950 de suvegarde des drotis de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH ; RS 0.101)
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210.0)

**Rechtsgrundlagen**

- Schweizerisches Strafgesetzbuch vom 21. Dezember 1937 (StGB; SR 311.0)
- Bundesgesetz vom 5. Oktober 1984 über die Leistungen des Bundes für den Straf- und Massnahmenvollzug (SR 341.0)
- Bundesgesetz vom 20. März 1981 über internationale Rechtshilfe in Strafsachen (ISRG; SR 351.1)
- Eidgenössische Verordnung (1) vom 13. November 1973 zum Schweizerischen Strafgesetzbuch (VStGB; SR 311.01)
- Eidgenössische Verordnung (3) vom 16. Dezember 1985 zum Schweizerischen Strafgesetzbuch (VStGB; SR 311.03)
- Eidgenössische Verordnung vom 29. Oktober 1986 über die Leistungen des Bundes für den Straf- und Massnahmenvollzug (SR 341.1)
- Eidgenössische Verordnung vom 24. Februar 1982 über internationale Rechtshilfe in Strafsachen (IRSV; SR 351.11)
- Eidgenössische Verordnung vom 1. Dezember 1999 über das automatisierte Strafregister (SR 331.0)
- Artikel 66 und 68 des Gesetzes vom 6. Oktober 1940 betreffend die Einführung des Schweizerischen Strafgesetzbuches (EG StGB; BSG 311.1)
- Artikel 1, 412–428 des Gesetzes vom 15. März 1995 über das Strafverfahren (StrV; BSG 321.1)
- Artikel 1–3, 80–88 des Jugendrechtspflegegesetzes vom 21. Januar 1993 (JRPG; BSG 322.1)
- Gesetz vom 1. Februar 2012 über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG; BSG 213.316)
- Interkantonale Vereinbarung vom 20. September 2002 für soziale Einrichtungen (IVSE)

**Bases juridiques**

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341.0)
- Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP ; RS 351.1)
- Ordonnance (1) du 13 novembre 1973 relative au code pénal suisse (OCP 1 ; RS 311.01)
- Ordonnance (3) du 16 décembre 1985 relative au code pénal suisse (OCP 3 ; RS 311.03)
- Ordonnance du 29 octobre 1986 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341.1)
- Ordonnance du 24 février 1982 sur l'entraide pénale internationale (OEIMP ; RS 351.11)
- Ordonnance du 1er décembre 1999 sur le casier judiciaire informatisé (RS 311.0)
- Articles 66 et 68 de la loi du 6 octobre 1940 sur l'introduction du Code pénal suisse (LiCPS ; RSB 311.1)
- Articles 1 et 412 à 428 du Code de procédure pénale du 15 mars 1995 (CCP ; RSB 321.1)
- Articles 1 à 3 et 80 à 88 de la loi du 21 janvier 1993 sur le régime applicable aux mineurs délinquants (LRM ; RSB 322.1)
- Loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316)
- Convention intercantonale du 20 septembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS)

**Leistungsempfänger**

Einweisungs- und Vollzugsinstanzen
Schul-, Gemeinde- und Kantonsbehörden

Eltern und andere Sorgeberechtigte

Eingewiesene

andere Personen im Umfeld der Eingewiesenen

**Destinataires**

Instances de placement et d'exécution
Autorités scolaires, communales et cantonales

Parents et autres titulaires du droit de garde de l'enfant

Personnes placées

Autres personnes de l'entourage des personnes placées

**Wirkungsziel(e)**

Bei Abklärungsaufträgen innerhalb der vereinbarten Zeit Klarheit finden, geeignete Entwicklungsmöglichkeiten erarbeiten und den Auftraggebenden das weitere Vorgehen empfehlen.

Bei Betreuungsaufträgen durch Ausbildungs- und Betreuungsunterstützung geeignete Voraussetzungen für die berufliche und soziale Integration und persönliche Entwicklung schaffen.

Bei forensischen Gutachten innerhalb der vereinbarten Zeit interdisziplinär Klarheit finden, um die im Gutachtensauftrag gestellten Fragen beantworten zu können.

**Objectifs d'effet**

Parvenir, lors de mandats d'examens, au but recherché dans les délais convenus, proposer des possibilités de développement adaptées et conseiller le mandant au sujet de la suite du processus.

Créer, lors de mandats de prise en charge, par l'intermédiaire de mesures de formation et d'encadrement, des conditions favorables à l'intégration professionnelle et sociale ainsi que des possibilités de développement personnel.

Lorsqu'une expertise psycho-légale a été ordonnée, consensus, au sein de l'équipe interdisciplinaire, sur les réponses à donner aux questions énoncées dans le mandat.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 97 % | > 80 % | 100 % | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 94 % | > 70 % | 89 % | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | - | > 80 % | 100 % | Indicateur d'effet 3 |

Wirkungsindikator 1:

Termingerechte Abgaben der Berichte mit den Empfehlungen im Verhältnis zu übernommenen Abklärungsaufträgen. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Remises dans les délais des analyses comportant des recommandations par rapport aux mandats d'examens assumés. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 2:

Anzahl der Jugendlichen, die Ende Jahr oder bei Austritt während des laufenden Jahres erfolgreich auf dem Weg der Arbeits- und Berufsintegration waren. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Part de jeunes qui, à la fin de l'année ou au terme de leur encadrement intervenu en cours d'année, sont sur la voie de l'intégration professionnelle. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 3:

Termingerechte Abgaben der Gutachten im Verhältnis zu übernommenen Aufträgen. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Expertises remises dans les délais, par rapport au nombre de mandats reçus. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Optimale Nutzung der zur Verfügung stehenden Kapazitäten.

**Objectifs de prestation**

Exploiter de manière optimale les capacités à disposition.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 100 % | > 95 % | 98 % | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Anteil Tage mit Auftrag im Vergleich zu total möglichen Auftragstagen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Nombre de jours avec mandats par rapport au total possible de jours. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Die Strategie der Dezentralisierung und Individualisierung hat sich bewährt und die Kernaufträge der Produktgruppe konnten mit den vorhandenen Mitteln und befristeten Stellen erfüllt werden.

Der Saldo im Deckungsbeitrag III der Produktgruppe «Differenzierte Jugendhilfemassnahmen» fällt im Vergleich zum Voranschlag um CHF 480'563 schlechter aus als budgetiert, weil der Anteil an Platzierungen von Berner Sozialdiensten mit reduziertem Tarif grösser war als budgetiert. Die Differenz von CHF 1,5 Millionen zum Vorjahr entstand, neben dem oben erwähnten Grund, einerseits weil es im Jahr 2015 keine Überbelegung gab (Belegung: Vorjahr 103 % / Berichtsjahr 98 %), andererseits wegen der erst ab dem Jahr 2016 budgetierten, aber im Jahr 2015 schon verrechneten Infrastrukturkosten an das Amt für Grundstücke und Gebäude (CHF 557'609).

Die Wirkungs- und Leistungsziele konnten erreicht werden.

**Commentaire**

Les stratégies de décentralisation et d'individualisation ont porté leurs fruits et le mandat fondamental du groupe de produits a pu être mené à bien avec les ressources disponibles et moyennant quelques postes à durée déterminée.

Le solde de la marge contributive III du groupe de produits «Mesures différenciées d'aide à la jeunesse» est de CHF 480 563 moins bon que prévu. Ce résultat s'explique par le nombre, plus important que budgété, de placements à tarif réduit par les services sociaux bernois. Outre cette raison, la différence de CHF 1,5 millions par rapport à l'exercice précédent provient, d'une part, du moindre taux d'occupation (103 % pour l'exercice 2014 et 98 % pour l'exercice 2015) et, d'autre part, des frais d'infrastructure, inscrits au budget à partir de 2016 mais déjà perçus par l'Office des immeubles et des constructions en 2015 (CHF 557 609).

Les objectifs d'effet et de prestation ont pu être atteints.

## 5.1.8 Vollzug der Sozialversicherungen

## 5.1.8 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales

### Deckungsbeitragsrechnung

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 1'521'796.40 | 50'000.00 | 1'845'509.82 | 1'795'509.82 | 3'591.0 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'893'687.00 | 1'980'717.80 | 1'875'525.72 | -105'192.08 | -5.3 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 6'821'617.55 | 5'910'500.00 | 206'911.65 | -5'703'588.35 | -96.5 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-7'193'508.15** | **-7'841'217.80** | **-236'927.55** | **7'604'290.25** | **-97.0** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 1'327'871.44 | 1'576'380.52 | 1'424'985.80 | -151'394.72 | -9.6 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 1'045'003.87 | 1'659'492.68 | 2'033'957.71 | 374'465.03 | 22.6 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-9'566'383.46** | **-11'077'091.00** | **-3'695'871.06** | **7'381'219.94** | **-66.6** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-9'566'383.46** | **-11'077'091.00** | **-3'695'871.06** | **7'381'219.94** | **-66.6** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 690'950'173.00 | 703'850'000.00 | 707'262'505.31 | 3'412'505.31 | 0.5 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 1'173'513'714.19 | 1'218'557'000.00 | 1'184'598'621.26 | -33'958'378.74 | -2.8 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 1'580.55 | 2'500.00 | 2'003.00 | -497.00 | -19.9 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-492'128'344.10** | **-525'781'591.00** | **-481'029'984.01** | **44'751'606.99** | **-8.5** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Beiträge an die Sozialversicherungen
- Prämienverbilligung in der Krankenversicherung

### Produits

- Contributions dans le domaine des assurances sociales
- Réduction des primes d'assurance-maladie

### Beschreibung

Sicherstellen des Finanztransfers der Sozialversicherungszweige Familienzulagen in der Landwirtschaft und Ergänzungsleistungen. Sicherstellen des Obligatoriums in der Krankenpflegeversicherung, ermitteln von Personen innerhalb des Kantons, welche Anrecht auf eine verbilligte Krankenkassenprämie haben und deren zeitgerechte Auszahlung.

### Description

Garantir les transferts financiers dans deux branches des assurances sociales, à savoir les allocations familiales dans l'agriculture et les prestations complémentaires. Garantir le respect du régime de l'assurance-maladie obligatoire, déterminer quelles personnes ont droit à une réduction des primes dans le canton et veiller à ce que les montants qui leur sont dus à ce titre soient versés à temps.

### Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 6. Oktober 2000 über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts (ATSG; SR 830.1)

### Bases juridiques

- Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; 830.1)

**Rechtsgrundlagen**

- Verordnung vom 30. März 2011 über die Aufsicht über die Vorsorgeeinrichtungen, die Stiftungen und die Familienausgleichskassen (AVSFV; BSG 212.223.2)
- Verordnung vom 4. November 1998 über die Ausgleichskasse des Kantons Bern und ihre Zweigstellen (AKBV; BSG 841.111)
- Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung (ELG; SR 831.30)
- Einführungsgesetz vom 27. November 2008 zum Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen zur Alter-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung (EG ELG; BSG 841.31)
- Einführungsverordnung vom 16. September 2009 zum Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung (EV ELG; BSG 841.311)
- Bundesgesetz vom 20. Juni 1952 über die Familienzulagen in der Landwirtschaft (FLG; SR 836.1)
- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210)
- Schweizerisches Obligationenrecht vom 30. März 1911 (OR; SR 220)
- Verordnung vom 22. Februar 1995 über die Gebühren der Kantonsverwaltung (GebV; BSG 154.21)
- Bundesgesetz vom 24. März 2006 über die Familienzulagen (FamZG; SR 836.2)
- Gesetz vom 11. Juni 2008 über die Familienzulagen (KFamZG; BSG 832.71)
- Verordnung vom 17. September 2008 über die Familienzulagen (KFamZV; BSG 832.711)
- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz OrG; BSG 152.01)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (OrV JGK; BSG 152.221.131)
- Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10)
- Verordnung vom 27. Juni 1995 über die Krankenversicherung (KVV; SR 832.102)
- Kantonale Krankenversicherungsverordnung vom 25. Oktober 2000 (KKVV; BSG 842.111.1)
- Gesetz vom 6. Juni 2000 betreffend die Einführung der Bundesgesetze über die Kranken-, die Unfall- und die Militärversicherung (EG KUMV; BSG 842.11)
- Gesetz vom 28. November 2006 über die Harmonisierung amtlicher Register (RegG; BSG 152.05)
- Verordnung vom 12. März 2008 über die Harmonisierung amtlicher Register (RegV; BSG 152.051)

**Bases juridiques**

- Ordonnance du 30 mars 2011 sur la surveillance des institutions de prévoyance, des fondations et des caisses de compensation pour allocations familiales (OSIFC ; RSB 212.223.2)
- Ordonnance du 4 novembre 1998 sur la Caisse de compensation du canton de Berne et ses agences (OCCB ; RSB 841.111)
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC ; 831.30)
- Loi du 27 novembre 2008 portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LiLPC ; RSB 841.31)
- Ordonnance du 16 septembre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI (Oi LPC ; RSB 841.311)
- Loi fédérale du 20 Juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA ; RS 836.1)
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (ZGB ; SR 210)
- Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le code civil suisse (OR ; SR 220)
- Ordonnance du 22 février 1995 sur fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo ; BSG 154.21)
- Loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam ; SR 836.2)
- Loi du 11 juin 2008 sur les allocationsfamiliales (LCAFam ; RSB 832.71)
- Ordonnance du 17 septembre 2008 sur les allocations familiales (OCAFam ; RSB 832.711)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation; LOCA ; RSB 152.01)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (OO JCE ; RSB 152.221.131)
- Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)
- Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102)
- Ordonnance cantonale du 25 octobre 2000 sur l'assurance-maladie (OCAMal ; RSB 842.111.1)
- Loi du 6 juin 2000 portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM ; RSB 842.11)
- Loi du 28 novembre 2006 sur l'harmonisation des registres officiels (LReg ; BSG 152.05)
- Ordonnance du 12 mars 2008 sur l'harmonisation des registres officiels (RegV ; BSG 152.051)

**Leistungsempfänger**

Familienausgleichskasse des Kantons Bern

Einwohnerinnen und Einwohner des Kantons Bern in bescheidenen wirtschaftlichen Verhältnissen

Obligatorium in der Krankenpflegeversicherung: Personen mit Wohnsitz oder Aufenthalt im Kanton Bern

Bauernfamilien mit Kindern

Empfängerinnen und Empfänger von Ergänzungsleistungen

Personen mit Kindern

**Destinataires**

Caisse d'allocations familiales du canton de Berne

Habitants et habitantes du canton de Berne de condition économique modeste.

Régime de l'assurance-maladie obligatoire: personnes domiciliées ou séjournant dans le canton de Berne

Familles d'agriculteurs avec enfants

Bénéficaires de prestations complémentaires

Personnes avec enfants

**Wirkungsziel(e)**

Die Prämienverbilligung reduziert die finanzielle Belastung durch Krankenkassenprämien für Personen in bescheidenen wirtschaftlichen Verhältnissen, insbesondere von Familien.

Personen mit Wohnsitz oder Aufenthalt im Kanton Bern, welche der obligatorischen Krankenpflegeversicherung unterstehen, sind versichert.

**Objectifs d'effet**

La réduction des primes diminue la charge financière que fait peser l'assurance-maladie sur les personnes de condition économique modeste, notamment sur les familles.

Toute personne domiciliée ou séjournant dans le canton de Berne qui est soumise à l'obligation de s'assurer est affiliée à un assureur.

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 98 | > 97 | > 98 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | | 25 – 45 | < 25 | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Prozentualer Anteil der versicherten Personen. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Taux des personnes assurées. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 2:

Prozentualer Anteil der Bevölkerung des Kantons Bern, welcher von der Prämienverbilligung profitiert. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Part de la population du canton de Berne qui bénéficie de la réduction des primes. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Fristgerechtes Sicherstellen des Finanztransfers der Sozialversicherungszweige.

Die Ermittlung der Anspruchsberechtigung und die Auszahlung von Prämienverbilligungen erfolgt fristgerecht.

Der Anspruch auf Prämienverbilligung wird automatisch ermittelt.

Der Beitrag des Bundes an die Prämienverbilligung wird vom Kanton Bern zweckkonform verwendet.

Personen mit Wohnsitz oder Aufenthalt im Kanton Bern, für die ein Obligatorium für die Krankenpflegeversicherung besteht, sind erkannt. Massnahmen zur Erfüllung des Obligatoriums werden ergriffen.

**Objectifs de prestation**

Garantir le transfert financier des montants versés par les communes aux branches des assurances sociales.

Déterminer qui sont les ayants-droit et verser les montants à titre de réduction de primes dans les délais impartis.

Le droit à la réduction des primes est déterminé automatiquement.

Les subventions de la Confédération destinées à la réduction des primes sont utilisées de manière conforme à leur affectation par le canton de Berne.

Les personnes domiciliées ou séjournant dans le canton de Berne, qui sont soumises au régime de l'assurance-maladie obligatoire, sont déterminées. Des mesures sont prises en vue de s'assurer de l'observation du régime de l'assurance-maladie obligatoire.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 100 | 100 | 100 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 4 Monate / mois | 4 Monate / mois | 5 Monate / mois | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 97 | > 95 | > 97 | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 12 Monate / mois | 12 Monate / mois | 12 Monate / mois | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | 100 | 100 | 100 | Indicateur de prestation 5 |

Leistungsindikator 1:

Zinsneutrale Transaktionen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Transactions neutres sur le plan des intérêts. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Durchlaufzeit der manuellen Prüfung der Anspruchsberechtigung. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 2 :

Durée de l'examen manuel du droit à la réduction des primes. Unité : Nombre

Leistungsindikator 3:

Anteil automatisch ermittelter Anspruchsberechtigungen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Part de la détermination automatique du droit à la réduction des primes. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 4:

Frist der Überprüfung der Versicherungspflicht auf der Basis von Steuerregisterinformationen nach Wohnsitznahme oder Beginn des Aufenthalts. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 4 :

Délais d'exímination de l'obligation de s'assurer sur la base d'information. Unité : Nombre

Leistungsindikator 5:

Zweckkonforme Verwendung. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Utilisation conforme à l'affectation. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Der Deckungsbeitrag III fällt rund CHF 7,4 Millionen besser aus als budgetiert. Im Bereich Rückerstattung Dritter resultiert ein Mehrertrag von CHF 1,8 Millionen für die Familienzulagen in der Landwirtschaft aufgrund der Schlussabrechnung des Bundes. Die Stellenunterbesetzungen im Berichtsjahr führen zu tieferen Personalkosten von rund CHF 0,3 Millionen. Eine Umlagerung der Kosten im Bereich Familienzulagen in der Landwirtschaft auf den DB IV entlastet den DBIII um CHF 5,5 Millionen. Die Betriebs- und Dienstleistungskosten fallen um CHF 0,2 Millionen höher aus.

**Commentaire**

La marge contributive III présente une amélioration de quelque CHF 7,4 millions par rapport au budget. Dans le domaine des remboursements de tiers, l'augmentation enregistrée pour les allocations familiales dans l'agriculture sur la base du décompte final de la Confédération est de CHF 1,8 million. Le fait que tous les postes n'aient pas été occupés aux pourcentages prévus durant l'exercice explique la baisse des coûts de personnel de CHF 0,3 million environ. Un report des coûts sur la MC IV dans le domaine des allocations familiales dans l'agriculture entraîne un solde supérieur de CHF 5,5 millions. Les frais d'exploitation et de prestations sont de CHF 0,2 million plus élevés.

**Kommentar**

Der Deckungsbeitrag IV fällt um rund CHF 44,8 Millionen besser aus als budgetiert. Im Bereich Prämienverbilligungen steuert der Bund CHF 8,7 Millionen (Erlöse Staatsbeiträge) mehr an die Kosten bei. Bei den Ergänzungsleistungen fallen die Betriebsbeiträge des Bundes um CHF 6,1 Millionen und die Betriebsbeiträge der Gemeinden um CHF 0,2 Millionen tiefer aus. Die Betriebsbeiträge von Gemeinden für Familienzulagen für nicht Erwerbstätige erhöhen sich um CHF 0,6 Millionen. Im Bereich der Prämienverbilligungen reduziert sich der Aufwand um CHF 25,3 Millionen. Die Ergänzungsleistungskosten liegen um CHF 19,6 Millionen tiefer als budgetiert, die Aufwendungen für Familienzulagen für nicht Erwerbstätige fallen um CHF 2,6 Millionen (inklusive Rückstellungsbildung von CHF 1,4 Millionen) höher aus. Die Durchführungskosten der AKB nehmen um CHF 2,8 Millionen zu. Die Umlagerung der Kosten im Bereich Familienzulagen in der Landwirtschaft von DB III auf DB IV bewirkt eine Zunahme von CHF 5,5 Millionen.

Die Sollwerte der Indikatoren werden bei fünf Leistungszielen erreicht. Beim Indikator «Durchlaufzeit der manuellen Prüfung der Anspruchsberechtigung» beträgt der Rückstand fünf Monate anstelle des Planwertes von vier Monaten. Der Sollwert des Indikators «prozentualer Bevölkerungsanteil Kanton Bern mit Anrecht auf Prämienverbilligung 25 bis 45 Prozent» wird aufgrund der ASP-Massnahmen unterschritten.

**Commentaire**

La marge contributive IV présente elle aussi une amélioration d'environ CHF 44,8 millions par rapport aux chiffres budgétés. Dans le domaine de la réduction des primes de l'assurance-maladie, la Confédération a versé CHF 8,7 millions (rentrées financières des subventions) de plus. S'agissant des prestations complémentaires, les subventions à l'exploitation de la Confédération ont diminué de CHF 6,1 millions et celles des communes de CHF 0,2 million. Les subventions à l'exploitation des communes pour les allocations familiales destinées aux personnes sans activité lucrative s'accroissent de CHF 0,6 million. Dans le domaine de la réduction des primes, les charges reculent de CHF 25,3 millions. Les coûts liés aux prestations complémentaires sont de CHF 19,6 millions inférieurs à ce qui avait été budgété. Quant aux charges pour les allocations familiales destinées aux personnes sans activité lucrative, elles augmentent de CHF 2,6 millions (constitution de provisions de CHF 1,4 million incluse). Les coûts d'exécution de la CCB se sont accrus de CHF 2,8 millions. Le report des coûts de la MC III sur la MC IV dans le domaine des allocations familiales dans l'agriculture entraîne une augmentation de CHF 5,5 millions.

Les valeurs cibles pour les indicateurs de cinq objectifs de prestations ont été atteintes. En ce qui concerne l'indicateur « Durée de l'examen manuel du droit à la réduction des primes », le retard est de cinq, et non de quatre mois (valeur planifiée). La valeur cible de l'indicateur prévoyant que 25 à 45 pour cent de la population cantonale bénéficie d'une réduction des primes n'a pas été atteinte en raison des mesures EOS.

## 5.1.9 Pfarramtliche Versorgung der Kirchgemeinden und Beziehung zwischen Kirche und Staat

## 5.1.9 Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat

### Deckungsbeitragsrechnung

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 287'672.20 | 788'700.00 | 4'204'032.25 | 3'415'332.25 | 433.0 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 72'218'213.35 | 73'512'125.50 | 77'540'719.01 | 4'028'593.51 | 5.5 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 593'578.58 | 360'500.00 | 353'522.60 | -6'977.40 | -1.9 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-72'524'119.73** | **-73'083'925.50** | **-73'690'209.36** | **-606'283.86** | **0.8** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 854.02 | 178'767.28 | -660'788.92 | -839'556.20 | -469.6 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | -12'508.73 | 1'059.09 | 1'039.10 | -19.99 | -1.9 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-72'512'465.02** | **-73'263'751.87** | **-73'030'459.54** | **233'292.33** | **-0.3** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-72'512'465.02** | **-73'263'751.87** | **-73'030'459.54** | **233'292.33** | **-0.3** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 9.90 | 9.90 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 85'391.85 | 58'500.00 | 56'051.65 | -2'448.35 | -4.2 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 37'011.45 | 12'100.00 | 46'515.00 | 34'415.00 | 284.4 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-72'560'845.42** | **-73'310'151.87** | **-73'039'986.29** | **270'165.58** | **-0.4** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Pfarramtliche Versorgung der Kirchgemeinden, Koordination und Beratung

### Beschreibung

Personalwesen der Pfarrerschaft und Bearbeitung der sich im Verhältnis zwischen Kirche und Staat stellenden Fragen.

### Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 6. Mai 1945 über die bernischen Landeskirchen (BSG 410.11)
- Gesetz vom 28. Januar 1997 über die jüdischen Gemeinden (BSG 410.51)
- Dekret vom 13. April 1877 betreffend das katholische Nationalbistum (BSG 410.41)

### Produits

- Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, coordination et conseil

### Description

Gestion du personnel ecclésiastique et des questions qui se posent dans le cadre des relations entre l'Eglise et l'Etat.

### Bases juridiques

- Loi du 6 mai 1945 sur les Eglises nationales bernoises (RSB 410.11)
- Loi du 28 janvier 1997 concernant les communautés israélites (RSB 410.51)
- Décret du 13 avril 1877 concernant l'Evêché catholique national (RSB 410.41)

**Rechtsgrundlagen**

- Übereinkunft vom 26. März 1828 wegen der Herstellung und neuen Umschreibung des Bistums Basel (BSG 410.331)
- Übereinkunft vom 28. März 1828 zwischen den hohen Ständen Luzern, Bern, Solothurn und Zug für die Organisation des Bistums Basel (BSG 410.332)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (Organisationsverordnung JGK, OrV JGK; BSG 152.221.131)

**Bases juridiques**

- Convention du 26 mars 1828 conclue relativement à la réorganisation et à la nouvelle circonscription de l'Evêché de Bâle (RSB 410.331)
- Convention du 28 mars 1828 conclue entre les Hauts Etats de Lucerne, Berne, Soleure et Zoug relativement à l'organisation de l'Evêché de Bâle (RSB 410.332)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (Ordonnance d'organisation JCE, OO JCE ; RSB 152.221.131)

**Leistungsempfänger**

Kirchgemeinden

Landeskirchen

Kirchliche Oberbehörden

Kantonale Verwaltung

**Destinataires**

Paroisses

Eglises nationales

Autorités ecclésiastiques supérieures

Administration cantonale

**Wirkungsziel(e)**

Gerechte Versorgung der evangelisch-reformierten Kirchgemeinden mit genügend ausgebildeten Pfarrerinnen und Pfarrern zur Abdeckung des pfarramtlichen Grundbedarfs.

Vertrauensvolle Partnerschaft zwischen Landeskirchen und Kanton durch Koordination und Beratung.

**Objectifs d'effet**

Dotation correcte des paroisses réformées évangéliques en un nombre suffisant d'ecclésiastiques formés permettant de couvrir les besoins de base dans le domaine pastoral.

Partenariat entre les Eglises nationales et le canton basé sur la confiance grâce à une coordination et à des prestations de conseil.

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 0 | <3 | 0 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 1 | <10 | 1 | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil der evangelisch-reformierten Pfarrpersonen im kirchlichen Dienst ohne geprüften Abschluss im Verhältnis zur Gesamtzahl aller Pfarrpersonen, die im kirchlichen Dienst stehen. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Proportion des ecclésiastiques membres du clergé de l'Eglise réformée évangélique dont le diplôme n'a pas été contrôlé par rapport au nombre total des ecclésiastiques membres du clergé. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 2:

Anteil Reklamationen im Verhältnis zur Gesamtzahl der Geschäfte. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Nombre de réclamations par rapport au nombre total d'affaires traitées. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Regelmässige Überprüfung der Ansprüche der Kirchgemeinden an kantonal besoldeten Pfarrstellen.

Projektbezogene Vernetzung.

Regelmässige Information der Kirchgemeinden.

**Objectifs de prestation**

Examen régulier du nombre de postes d'ecclésiastiques rémunérés par le canton attribué à chaque paroisse.

Mise en réseau dans le cas de projets spécifiques.

Transmission régulière d'informations aux paroisses.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 2 | <5 | 2 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 80 | >80 | 90 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 2 | >1 | 5 | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Anteil der innerhalb von fünf Jahren nicht überprüften Kirchgemeinden im Verhältnis zur Gesamtzahl der Kirchgemeinden. Einheit: Prozent

Leistungsindikator 2:

Anteil reibungsloser Abwicklungen von Projekten im Verhältnis zur Gesamtzahl der Projekte. Einheit: Prozent

Leistungsindikator 3:

Anzahl Informationsbriefe pro Jahr. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Part des paroisses n'ayant pas fait l'objet d'un tel examen dans un délai de cinq ans par rapport au nombre total de paroisses. Unité : Pour cent

Indicateur de prestation 2 :

Part des projets s'étant parfaitement déroulés par rapport au nombre total de projets. Unité : Pour cent

Indicateur de prestation 3 :

Nombre de lettres d'informations envoyées chaque année. Unité : Nombre

**Kommentar**

Dank konsequenter Umsetzung der vom Grossen Rat beschlossenen Sparmassnahmen kann das Jahr 2015 wiederum positiv abgeschlossen werden. Zwar waren die direkten Personalkosten um CHF 4 Millionen höher als im Voranschlag. Dies aber nur deshalb, weil die Rückerstattungen der Kirchgemeinden für die gemeindeeigenen Pfarrstellen neu nicht mehr als Aufwandminderung, sondern als Erlöse verbucht wurden. Diese waren ebenfalls um CHF 3,4 Millionen höher als im Voranschlag. Als Ersatz für die gestrichenen kantonalen Pfarrstellenprozente haben die Kirchgemeinden zum Teil kirchgemeindeeigene Pfarrstellen geschaffen, die vom Kanton zu Lasten der Kirchgemeinden administriert werden. Der Deckungsbeitrag IV wird um CHF 270'165.6 unterschritten. Dies wurde dadurch möglich, dass wir Stellen unbesetzt liessen, Doppelbesetzungen infolge von Krankheit oder Mutterschaft so weit wie möglich vermieden, Stellvertretungen nur zu einem tieferen Beschäftigungsgrad bewilligten, Einzelvertretungen im Honorarverhältnis anstatt Stellvertretungsdienste im Monatslohn einrichteten und dank vieler Pensionierungen Rotationsgewinne verzeichnen konnten. Am 1. Januar 2015 betrug die Zahl der vom Grossen Rat beschlossenen Pfarrstellen 440,7. Am 31. Dezember 2015 betrug sie demgegenüber noch 432,7. Ausserdem konnten wir eine Rückstellung von CHF 550'000 für eine Sonderrente auflösen.

**Commentaire**

Grâce à une mise en œuvre systématique des mesures d'économie adoptées par le Grand Conseil, il a été possible, en 2015, de clore à nouveau les comptes annuels sur des chiffres positifs. Les frais de personnel directs ont certes été de CHF 4 millions supérieurs aux chiffres budgétés, mais uniquement parce que les restitutions des paroisses pour leurs propres postes d'ecclésiastique n'ont plus été comptabilisées en tant que diminutions des charges, mais en tant que rentrées financières. Celles-ci ont, elles aussi, été de CHF 3,4 millions supérieures au budget. Pour remplacer les pourcentages de poste supprimés par le canton, les paroisses ont parfois créé des postes d'ecclésiastique qui leur sont propres et que le canton administre à leur intention. La marge contributive IV est inférieure de CHF 270 165,6 à la valeur de référence. Ce résultat s'explique par le fait que nous n'avons pas repourvu certains postes, que les doubles occupations suite à une maladie ou à un congé de maternité ont été évitées dans la mesure du possible, que nous n'avons autorisé des suppléances qu'à des pourcentages inférieurs à ceux des titulaires et que les personnes assurant une suppléance ponctuelle ont été rémunérées sur la base d'une note d'honoraires et non par un salaire mensuel. Enfin, nous avons pu enregistrer des gains de rotation grâce à de nombreux départs à la retraite. Le 1er janvier 2015, le nombre de postes d'ecclésiastique approuvés par le Grand Conseil était de 440,7 contre 432,7 seulement le 31 décembre de la même année. En outre, nous avons pu dissoudre une provision de CHF 550 000 pour financer une rente spéciale.

## 5.1.10 Regierungsstatthalterämter

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 8'435'522.38 | 7'675'700.00 | 9'167'039.69 | 1'491'339.69 | 19.4 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 11'966'076.09 | 11'750'767.20 | 12'560'127.72 | 809'360.52 | 6.9 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 3'448'792.05 | 2'740'300.00 | 3'769'722.77 | 1'029'422.77 | 37.6 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-6'979'345.76** | **-6'815'367.20** | **-7'162'810.80** | **-347'443.60** | **5.1** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 3'965'906.04 | 4'388'599.30 | 3'566'116.13 | -822'483.17 | -18.7 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 1'056'364.47 | 2'012'109.33 | 968'118.50 | -1'043'990.83 | -51.9 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-12'001'616.27** | **-13'216'075.83** | **-11'697'045.43** | **1'519'030.40** | **-11.5** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-12'001'616.27** | **-13'216'075.83** | **-11'697'045.43** | **1'519'030.40** | **-11.5** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 4'642.00 | 500.00 | 0.55 | -499.45 | -99.9 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 7'910.45 | 2'700.00 | 9'744.00 | 7'044.00 | 260.9 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-11'989'063.82** | **-13'212'875.83** | **-11'687'300.88** | **1'525'574.95** | **-11.6** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Verwaltungsrechtspflege
- Aufsicht
- Vollzug weiterer gesetzlicher Aufgaben

### Beschreibung

Kundennahe und effiziente Erfüllung der den Regierungsstatthalterinnen und Regierungsstatthaltern gesetzlich zugewiesenen Aufgaben in den Kernbereichen Aufsicht und Rechtsmittelinstanz gegenüber Gemeinden, Aufsicht und Rechtsmittelinstanz im Vormundschaftsrecht inkl. Fürsorgerische Freiheitsentziehung, Ombudsfunktion, Bauwesen, Führungs- und Koordinationsaufgaben in Katastrophen und Notlagen sowie weiterer Aufgaben.

## 5.1.10 Préfectures

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Justice administrative
- Surveillance
- Exécution d'autres tâches légales

### Description

Accomplissement efficace, orienté vers les besoins et les attentes des clients, des tâches que la législation attribue aux préfets et aux préfètes dans leurs domaines d'activité essentiels: surveillance des communes et traitement des recours contre les décisions de ces dernières, surveillance et traitement des recours dans les domaines de la tutelle et de la privation de liberté à des fins d'assistance, fonction d'organe de médiation, constructions, tâches de conduite et de coordination en cas de catastrophe et de situation d'urgence, ainsi qu'autres tâches.

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 28. März 2006 über die Regierungsstatthalterinnen und Regierungsstatthalter (RStG; BSG 152.321)
- Gemeindegesetz vom 16. März 1998 (GG; BSG 170.11)
- Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- Spezialerlasse
- Personalgesetzgebung
- Finanzgesetzgebung

**Bases juridiques**

- Loi du 28 mars 2006 sur les préfets et les préfètes (LPr ; RSB 152.321)
- Loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11)
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Législation spéciale
- Législation sur le personnel
- Législation sur les finances

**Leistungsempfänger**

Gemeinden (politische Gemeinden, Burgergemeinden, Kirchgemeinden, Schwellenkoporationen, Unterabteilungen, Gemeindeverbände)

Privatpersonen

Notarinnen und Notare

Mandatsträgerinnen und Mandatsträger

Wirtschaft

Kommunale, kantonale und eidgenössische Behörden und Institutionen

Private Organisationen

**Destinataires**

Communes (communes politiques, communes bourgeoises, paroisses, corporations de digues, sections de communes, syndicats de communes)

Particuliers

Notaires

Mandataires

Economie

Autorités et institutions communales, cantonales et fédérales

Organisations privées

**Wirkungsziel(e)**

Sicherstellen des rechtmässigen Handelns der dezentralen Verwaltung und der Gemeindebehörden durch das Regierungsstatthalteramt als kantonale Aufsichtsbehörde.

Rechtsstaatliche und kundenorientierte Erfüllung der den Regierungsstatthalterämtern zugewiesenen Aufgaben.

**Objectifs d'effet**

Garantie par la préfecture, en tant qu'autorité cantonale de surveillance, de la régularité de l'action de l'administration décentralisée et des autorités communales.

Accomplissement conforme aux principes de l'Etat de droit et orienté vers les besoins des clients des tâches attribuées aux préfectures.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 0.00 | 2.00 | 0.00 | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Prozentsatz gutgeheissener Rechtsverzögerungsbeschwerden. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Taux de recours pour retard injustifié admis. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Effiziente, zeit- und sachgerechte Aufgabenerfüllung durch die Regierungsstatthalterämter.

**Objectifs de prestations**

Accomplissement des tâches efficace, rapide et professionnel par les préfectures.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 100.00 | 80.00 | 102.00 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | -0.33 | 90.00 | 95.00 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 100.00 | 80.00 | 108.00 | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Anteil erledigte Geschäfte bei den Beschwerde- und Verwaltungsklageverfahren. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Taux d'affaires liquidées dans les recours et procédures d'action de droit administratif. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Anzahl der im Vierjahresrhythmus durchgeführten Kontrollbesuche im Verhältnis zur Gesamtzahl der öffentlich-rechtlichen Körperschaften. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux de visites de contrôle effectuées en quatre ans par rapport au nombre total de collectivités de droit public que compte l'arrondissement administratif. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Anteil erledigte Geschäfte in der Bewilligungserteilung (Bauen, Gastgewerbe, Bodenrecht). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Taux d'affaires liquidées en matière d'octroi d'autorisations (constructions, hôtellerie et restauration, droit foncier). Unité : Pour cent

**Kommentar**

Im Berichtsjahr 2015 haben die beiden langjährigen Regierungsstatthalter der Verwaltungskreise Seeland und Emmental ihren Rücktritt eingereicht. Für die Nachfolge wurden in stiller Wahl die beiden bisherigen Stellvertreterinnen gewählt. Damit wird die Sicherstellung der betrieblichen Abläufe gewährleistet und es sind keine zusätzlichen Massnahmen erforderlich. Im Rahmen ihrer gesetzlichen Aufgaben haben die Regierungsstatthalter in ausserordentlichen Lagen, wie zum Beispiel beim Feuerungsverbot am 1. August 2015, die Verantwortung übernommen; im Spannungsfeld von einheitlichen Regelungen und regionalen Unterschieden mussten differenzierte Lösungsansätze angeordnet werden. Mit den internen Aus- und Weiterbildungen werden die Abläufe vereinheitlicht und das Fachwissen gefördert. Die neuen Aufgaben in der Häuslichen Gewalt, vor allem die Täteransprachen, beanspruchen die Regierungsstatthalter zusätzlich.

Die Auslastungen im operativen Tagesgeschäft bleiben hoch und haben gesamthaft weiter zugenommen, insbesondere im Bauwesen. Eingespielte Arbeitsabläufe und effiziente Aufgabenerledigung tragen dazu bei, dass neben den gesetzlichen Aufgaben weitere Zusatzaufgaben mit den bestehenden Personalressourcen erledigt werden können. Die Sollwerte der Leistungsprodukte werden grundsätzlich erreicht und in einigen Produkten deutlich übertroffen. Einzig im Aufgabengebiet «Gemeindeaufsicht» ist dieses Ziel knapp nicht erfüllt worden, weil mit der Umstellung auf den elektronischen Fragebogen die ersten Kontrollbesuche erst ab Mitte Februar 2015 möglich waren. Die durchwegs positiven Rückmeldungen zeigen auf, dass die Regierungsstatthalterämter auf dem richtigen Weg sind.

**Commentaire**

Durant l'exercice 2015, les préfets des arrondissements administratifs du Seeland et de l'Emmental ont donné leur démission après avoir tous deux occupé leur fonction durant de nombreuses années. Leurs deux suppléantes ont été élues tacitement à leur succession. L'exploitation habituelle a ainsi pu être assurée sans qu'il n'ait fallu recourir à des mesures supplémentaires. Dans le cadre des tâches qui leur incombent de par la loi, les préfets ont assumé la responsabilité de situations extraordinaires comme, par exemple, l'interdiction d'allumer des feux le 1er août 2015. Des solutions spécifiques respectant les réglementations uniformes mais tenant compte des différences régionales ont dû être prévues. Les formations et les perfectionnements internes ont permis d'uniformiser les processus et d'améliorer les connaissances professionnelles. Les préfets ont en outre dû consacrer du temps aux nouvelles tâches dans le domaine de la violence domestique, et avant tout aux contacts avec les auteurs d'actes violents.

La charge de travail dans les affaires courantes reste élevée. De manière générale, les tâches ont continué à augmenter, notamment dans le domaine des constructions. Des processus de travail bien rodés et un accomplissement efficace des tâches permettent de venir à bout, sans disposer de personnel supplémentaire, des missions qui s'ajoutent aux tâches prévues par la législation. Les valeurs cibles des indicateurs de prestations ont été généralement atteintes voire nettement dépassées dans le cas de certains produits. Seul le domaine de la surveillance des communes n'atteint tout juste pas l'objectif cible. En effet, du fait du passage aux questionnaires électroniques, les premières visites de contrôle n'ont pu être effectuées qu'à partir de mi-février 2015. Les réactions, qui sont toutes positives, montrent que les préfectures sont sur la bonne voie.

**Kommentar**

Die Deckungsbeitragsrechnung 2015 ist um insgesamt 11 Prozent besser ausgefallen als vorgesehen. Der Deckungsbeitrag III weist eine Saldoverbesserung von rund CHF 1,5 Millionen auf. Der Hauptgrund dafür ist die erneute Zunahme in den Tagesgeschäften, was zur Folge hat, dass die Einnahmen aus den Gebühren deutlich höher ausgefallen sind als budgetiert. Demgegenüber stiegen auch die Personalkosten moderat an, weil hierfür auch mehr Arbeitsstunden geleistet werden mussten. Bei den Investitionen und im Sachaufwand wurde die zurückhaltende Praxis auch im Berichtsjahr gelebt.

**Commentaire**

En 2015, le calcul des marges contributives s'est révélé de 11 pour cent meilleur que prévu. La marge contributive III présente une amélioration du solde de quelque CHF 1,5 million. Elle s'explique principalement par la nouvelle hausse des affaires courantes qui a entraîné des recettes d'émoluments nettement plus importantes que ce qui avait été budgété. En outre, les frais de personnel n'ont que modérément augmenté, car là encore, davantage de prestations ont dû être fournies. Dans le domaine des investissements et des charges de biens, services et marchandises, la pratique restrictive qui avait été adoptée s'est poursuivie.

## 5.1.11 Betreibungen und Konkurse

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 47'323'370.55 | 43'955'000.00 | 43'329'912.35 | -625'087.65 | -1.4 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 16'497'090.85 | 16'901'308.30 | 21'447'692.22 | 4'546'383.92 | 26.9 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 5'017'636.87 | 5'961'697.98 | 4'870'404.07 | -1'091'293.91 | -18.3 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **25'808'642.83** | **21'091'993.72** | **17'011'816.06** | **-4'080'177.66** | **-19.3** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 11'061'503.28 | 11'730'973.70 | 6'953'474.31 | -4'777'499.39 | -40.7 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 1'221'325.56 | 1'961'614.43 | 1'081'124.31 | -880'490.12 | -44.9 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **13'525'813.99** | **7'399'405.59** | **8'977'217.44** | **1'577'811.85** | **21.3** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **13'525'813.99** | **7'399'405.59** | **8'977'217.44** | **1'577'811.85** | **21.3** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 231'822.23 | 175'000.00 | 229'394.43 | 54'394.43 | 31.1 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 12'765.75 | 4'300.00 | 16'609.00 | 12'309.00 | 286.3 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **13'770'401.97** | **7'578'705.59** | **9'223'220.87** | **1'644'515.28** | **21.7** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Durchführung der Betreibungsverfahren
- Durchführung der Konkursverfahren

## 5.1.11 Poursuites et faillites

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Exécution des procédures de poursuite
- Exécution des procédures de faillite

**Beschreibung**

Durchführung der betreibungs- und konkursrechtlichen Aufgaben durch die Betreibungs- und Konkursämter (BAKA) und deren Dienststellen im Rahmen des Bundesgesetzes über Schuldbetreibung und Konkurs und der kantonalrechtlichen Rahmenbedingungen (Finanzverwaltung, EDV usw.). Insbesondere umfasst dies:

- Durchführung der Betreibungen auf Pfändung und Pfandverwertung
- Durchführung der Konkurse
- Erteilung der Auskünfte aus den Registern
- Aufnahme der Retentionen in Geschäftsliegenschaften
- Vornahme der gerichtlich angeordneten Arreste
- Führung der Eigentumsvorbehaltsregister
- Beratung und Unterstützung der Schuldner, Gläubiger, Behörden und weiteren Betroffenen

**Description**

Accomplissement, par les offices des poursuites et des faillites (OPF) et leurs agences, des tâches imposées par le droit relatif aux poursuites et aux faillites, dans le respect de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite ainsi que de la législation et des autres consignes cantonales (gestion financière, informatique, etc.). Il s'agit en particulier des tâches suivantes :

- Traitement des procédures de poursuite par voie de saisie et de poursuite en réalisation de gage
- Traitement des procédures de faillite
- Octroi de renseignements sur la base des registres
- Prise d'inventaire pour sauvegarde des droits de rétention dans des locaux commerciaux
- Exécution des séquestres ordonnés par le juge
- Tenue du registre des réserves de propriété
- Activités de conseil et de soutien en faveur des débiteurs, des créanciers, des autorités et d'autres personnes ou instances concernées

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 11. April 1889 über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG; SR 281.1) und Ausführungserlasse
- Einführungsgesetz vom 16. März 1995 zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (EGSchKG; BSG 281.1) und Ausführungserlasse
- Kreisschreibensammlungen zum SchKG der ABSchKG und der JGK
- Personalgesetzgebung
- Finanzgesetzgebung

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1) et dispositions d'exécution
- Loi du 16 mars 1995 portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP ; RSB 281.1) et dispositions d'exécution
- Recueils de circulaires de l'autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite et de la JCE
- Législation sur le personnel
- Législation sur les finances

**Leistungsempfänger**

Natürliche und juristische Personen als Gläubiger in Betreibungs- und Konkursverfahren

Grosskunden als Gläubiger in Betreibungsverfahren (Steuerverwaltung, Krankenversicherer)

Pfandgläubiger

Natürliche und juristische Personen als Schuldner in Betreibungs- und Konkursverfahren

betroffene Dritte (Ehegatten, Haushaltangehörige usw.) bei Kontakt mit BAKA/Dienststellen

Gerichte

Handelsregisterämter

Grundbuchämter

Sozialdienste

Weitere Amtsstellen (Bund, Kanton, Region)

Bevölkerung

**Destinataires**

Personnes physiques et personnes morales ayant la qualité de créancier dans les procédures de poursuite ou de faillite

Clients importants ayant la qualité de créancier dans les procédures de poursuite (Intendance des impôts, caisses-maladie)

Créanciers gagistes

Personnes physiques et personnes morales ayant la qualité de débiteur dans les procédures de poursuite ou de faillite

Tiers concernés (conjoints, personnes faisant partie du ménage, etc.) en contact avec les OPF/agences

Tribunaux

Offices du registre du commerce

Bureaux du registre foncier

Services sociaux

Autres services (Confédération, canton, région)

Population

**Wirkungsziel(e)**

Regulierung des Marktes durch Massnahmen des SchKG.

**Objectifs d'effet**

Régulation du marché par des mesures découlant de la LP.

**Wirkungsziel(e)**

Rechtskonforme und kundenorientierte Vollstreckung von Forderungen.

**Objectifs d'effet**

Exécution de créances conforme au droit et orientée vers les besoins des clients.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 32,06 | <40 | <40 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 22 Tage / jours | <40 Tage / jours | <40 Tage / jours | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | 20 Tage / jours | <40 Tage / jours | <40 Tage / jours | Indicateur d'effet 3 |

Wirkungsindikator 1:

Ende Geschäftsjahr noch offene Konkurse im Verhältnis zur Gesamtzahl der im Geschäftsjahr bearbeiteten Konkurse. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Procédures de faillite en suspens à la fin de l'année par rapport au nombre total de procédures liquidées pendant l'exercice. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 2:

Durchschnittliche Dauer von der Einreichung der Betreibungsbegehrens bis zur Zustellung des Zahlungsbefehl an den Schuldner. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Durée moyenne de la période allant du dépôt de la réquisition de poursuite à la notification du commandement de payer au débiteur. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 3:

Durchschnittliche Dauer von der Einreichung des Fortsetzungsbegehrens bis zum Pfändungsvollzug. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 3 :

Durée moyenne de la période allant du dépôt de la réquisition de continuer la poursuite à l'exécution de la saisie. Unité : Nombre

**Leistungsziel(e)**

Speditive Betreuung der Kunden durch die BA und KA.

Fachlich einwandfreie Bedienung der Kunden durch die BA und KA.

**Objectifs de prestations**

Rapidité des prestations en faveur des clients des OP et des OF.

Qualité irréprochable des prestations en faveur des clients des OP et des OF.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 91 | >85 | >85 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 0,009 | <0,1 | <0.1 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 0,07 | <2 | <2 | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Verhältnis der Zahlungsbefehle, die innert 60 Tagen dem Schuldner zugestellt werden, zur Gesamtzahl der im Berichtsjahr zugestellten Zahlungsbefehle. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Taux de commandements de payer notifiés dans un délai de 60 jours au débiteur par rapport au nombre total de commandements de payer notifiés en une année. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Verhältnis der gutgeheissenen Beschwerden zum Total der im Berichtsjahr behandelten Zahlungsbefehle durch das Betreibungsamt. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2:

Taux de recours admis par rapport au nombre total des cas traités par l'OP durant l'exercice (nombre de commandements de payer). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Verhältnis der von den höchsten kantonalen und eidgenössischen Gerichten gutgeheissenen Beschwerden zum Total der im Berichtsjahr eröffneten Konkurse. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Taux de recours admis par rapport au nombre total des cas traités par l'OF durant l'exercice (nombre de faillites). Unité : Pour cent

**Kommentar**

Die Geschäftslast im Berichtsjahr bewegte sich für die Betreibungs- und Konkursämter (BAKA) auf konstant hohem Niveau. Insbesondere die Konkursverfahren haben gegenüber dem Vorjahr um rund 4,4 Prozent zugenommen. Nach wie vor hoch ist die Fluktuationsrate beim Personal. Die produktive Einführung der neuen Fachapplikation für die Betreibungsämter erfolgte im 4. Quartal 2015. Einzig die Applikation für die Bearbeitung der Liegenschaftsverwertungen wird erst im nächsten Jahr eingeführt.

Die Leistungs- und Wirkungsziele werden mit einer Ausnahme erreicht bzw. meist deutlich übertroffen. Einzig der Sollwert für die durchschnittliche Dauer von der Einreichung des Fortsetzungsbegehrens bis zum Pfändungsvollzug (40 Tage) wird mit 44 Tagen knapp nicht erreicht. Lange Durchlaufzeiten in der Region Bern-Mittelland, infolge langer krankheitsbedingter Abwesenheiten von Betreibungsweibeln, führten zu diesem Ergebnis.

Die Budgetvorgaben werden um 21,3 Prozent mit rund CHF 1,6 Millionen deutlich übertroffen. Folgende Ursachen führen zu dieser Budgetunterschreitung:

Gesamthaft werden die Personalkosten um rund CHF 230'000 unterschritten. Obwohl im Jahr 2015 durchschnittlich 1,2 Vollzeiteinheiten zu viel besetzt waren, wurden die Gehaltskosten nicht ausgeschöpft. Dies weil die Überbesetzungen vor allem in den tiefen Gehaltsklassen vorgenommen wurden. In den höheren Gehaltsklassen waren Vakanzen vorhanden, bedingt durch Rekrutierungsprobleme für Führungsfunktionen.

Das Budget bei den übrigen Kosten wird um rund CHF 1,1 Millionen unterschritten. Diese Kosten fallen tiefer als budgetiert aus, da nur Ausgaben für die Aufrechterhaltung der Betriebe getätigt wurden.

Die Erlöse liegen rund CHF 625'000 unter den Erwartungen. Zu Mindereinnahmen bei den Gebühren führten Arbeitsrückstände bedingt durch die Einführung der neuen Betreibungssoftware im 4. Quartal 2015. Zudem liefert die Steuerverwaltung des Kantons Bern seit Mitte Oktober 2015 keine Begehren mehr über die eSchKG-Schnittstelle an.

**Commentaire**

L'exercice a été marqué par un volume de travail constamment élevé dans les offices des poursuites et des faillites (OPF). Les procédures de poursuite, en particulier, ont augmenté de quelque 4,4 pour cent par rapport à l'année précédente. Le taux de fluctuation du personnel reste élevé. La nouvelle application spécialisée pour les offices des poursuites a pu être introduite au cours du dernier trimestre de 2015. Il faudra toutefois attendre l'an prochain pour disposer de l'application concernant le traitement des réalisations d'immeubles.

Les objectifs d'effet et de prestations ont été atteints, à une exception près, ou même nettement dépassés. Seule la valeur cible pour la durée moyenne de la période allant du dépôt de la réquisition de continuer la poursuite à l'exécution de la saisie, de 40 jours, n'a pas pu être atteinte, mais de peu seulement (44 jours). Ce résultat s'explique par des durées élevées de traitement dans la région de Berne - Mittelland, dues à de longues absences d'agents de poursuite pour cause de maladie.

Les consignes budgétaires sont clairement dépassées, de 21,3 pour cent, ce qui correspond à quelque CHF 1,6 million. Le budget prévu n'est pas atteint pour les raisons suivantes:

Globalement, les coûts de personnel sont inférieurs de CHF 230 000 environ au budget. Bien qu'en moyenne, 1,2 unité à temps plein en trop ait été enregistrée en 2015, les frais de traitement n'ont pas été épuisés. Cela s'explique avant tout par le fait que le traitement des personnes engagées à titre supplémentaire se situait dans les classes les plus basses. En raison des difficultés de recrutement de cadres, des postes dont la rémunération correspond à des classes de traitement élevées sont vacants.

Les autres coûts ont été quant à eux inférieurs de CHF 1,1 million environ au budget, car les seules dépenses consenties ont été destinées à assurer le fonctionnement courant.

Les recettes sont inférieures de quelque CHF 625 000 aux prévisions. L'introduction du nouveau logiciel dans le domaine des poursuites, lors du dernier trimestre de 2015, a entraîné des retards dans le traitement des affaires qui expliquent que les recettes d'émoluments soient moins élevées. En outre, depuis la mi-octobre 2015, l'Intendance cantonale des impôts ne procède plus à aucune réquisition par l'intermédiaire de l'interface e-LP.

### 5.1.12 Führen des Grundbuches

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 11'816'412.80 | 13'881'400.00 | 15'080'155.34 | 1'198'755.34 | 8.6 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 9'994'727.85 | 10'504'185.89 | 10'470'888.03 | -33'297.86 | -0.3 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 73'093.32 | 35'400.00 | -34'471.80 | -69'871.80 | -197.4 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **1'748'591.63** | **3'341'814.11** | **4'643'739.11** | **1'301'925.00** | **39.0** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 3'937'845.34 | 4'489'970.99 | 3'447'166.59 | -1'042'804.40 | -23.2 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 418'577.84 | 706'753.78 | 564'384.23 | -142'369.55 | -20.1 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-2'607'831.55** | **-1'854'910.66** | **632'188.29** | **2'487'098.95** | **-134.1** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-2'607'831.55** | **-1'854'910.66** | **632'188.29** | **2'487'098.95** | **-134.1** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 110'705'716.90 | 97'002'200.00 | 80'245'089.37 | -16'757'110.63 | -17.3 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **108'097'885.35** | **95'147'289.34** | **80'877'277.66** | **-14'270'011.68** | **-15.0** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Grundbuchführung
- Veranlagung und Bezug der Handänderungssteuern
- Auskünfte

**Beschreibung**

Führung des Grundbuches als Verzeichnis der Grundstücke und der daran bestehenden Rechte. Veranlagung und Bezug der Handänderungssteuern. Erstellen von Grundbuchauszügen gemäss der Gesetzgebung und Beantwortung von Anfragen aller Art.

**Rechtsgrundlagen**

- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210)
- Verordnung vom 22. Februar 1910 betreffend das Grundbuch (GBV; SR 211.432.1)

### 5.1.12 Tenue du registre foncier

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Tenue du registre foncier
- Taxation et perception des impôts sur les mutations
- Renseignements

**Description**

Tenue du registre foncier en tant que répertoire des immeubles et des droits y relatifs. Taxation et perception des impôts sur les mutations. Etablissement d'extraits du registre foncier en application de la législation et réponse aux questions de toute nature.

**Bases juridiques**

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS ; RS 210)
- Ordonnance du 22 février 1910 sur le registre foncier (ORF ; RS 211.432.1)

**Rechtsgrundlagen**

- Weitere grundbuch- und grundstückbezogene Erlasse auf Stufe Bund
- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (Organisationsverordnung JGK, OrV JGK; BSG 152.221.131)
- Gesetz vom 28. Mai 1911 betreffend die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (EG ZGB; BSG 211.1)
- Weitere grundbuch- und grundstückbezogene Erlasse auf Stufe Kanton

**Bases juridiques**

- Autres actes législatifs ayant trait au registre foncier et aux immeubles
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (ordonnance d'organisation JCE, OO JCE ; RSB 152.221.131)
- Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction de Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)
- Autres actes législatifs ayant trait au registre foncier et aux immeubles

**Leistungsempfänger**

Grundeigentümerinnen und Grundeigentümer

Andere Inhaber von grundstückbezogenen Rechten

Notarinnen und Notare

Finanz- und Versicherungsdienstleistungsunternehmen

Betreibungs- und Konkursämter

Gerichtsbehörden

Regierungsstatthalterämter

Handelsregisterämter

Steuerpflichtige Personen

Andere kantonale und kommunale Behörden

Andere natürliche und juristische Personen

**Destinataires**

Propriétaires fonciers

Autres détenteurs de droits relatifs aux immeubles

Notaires

Entreprises prestataires de services dans les domaines des finances et des assurances

Offices des poursuites et des faillites

Autorités judiciaires

Préfectures

Offices du registre du commerce

Contribuables

Autres autorités cantonales ou communales

Autres personnes physiques ou morales

**Wirkungsziel(e)**

Rechtssicherheit im Immobiliarsachenrecht als Voraussetzung zur Entwicklung der Volkswirtschaft und Mobilisierung des Bodenwertes.

Einfacher Zugang zu aktuellen Grundbuchdaten für Berechtigte (Bürger, Amtsstellen, Notare, Finanzdienstleistungsunternehmen).

Rechtssicherheit durch rasche, gesetzeskonforme Veranlagung der nach HPG steuerpflichtigen Tatbestände.

**Objectifs d'effet**

Sécurité du droit dans le domaine des droits réels immobiliers en tant que condition du développement de l'économie publique et de la mobilisation de la valeur du sol.

Garantie d'un accès aisé, pour les ayants droit (citoyens, services administratifs, notaires, entreprises prestataires de services financiers), aux données actuelles du registre foncier.

Sécurité du droit par la taxation rapide des faits générateurs d'impôts selon la LIMG dans le respect des dispositions légales.

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 0 | 0 | 0 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 0 | 0 | 0 | Indicateur d'effet 2 |

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 3 | 654'589 | >Vorjahr / > année précédente | 629'589, (Vorjahr / année précédente 654'589) | Indicateur d'effet 3 |
| Wirkungsindikator 4 | 0 | <3 | 0 | Indicateur d'effet 4 |

Wirkungsindikator 1:

Anzahl gutgeheissener Staatshaftungsklagen wegen mangelhafter Grundbuchführung. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Nombre d'actions en responsabilité contre l'Etat pour tenue irrégulière du registre foncier admises. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 2:

Anzahl Rügen der eidgenössischen Aufsichtsbehörde. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Nombre de griefs émis par l'autorité fédérale de surveillance. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 3:

Anzahl Zugriffe auf das Grundstückdaten-Informationssystem des Kantons Bern (GRUDIS). Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 3 :

Nombre d'accès au système d'information sur les données relatives aux immeubles du canton de Berne (GRUDIS). Unité : Nombre

Wirkungsindikator 4:

Anzahl Beanstandungen der Aufsichtsbehörden (Inspektionsberichte). Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 4 :

Nombre de contestations des autorités de surveillance (rapports d'inspection). Unité : Nombre

**Leistungsziel(e)**

Rasche, gesetzeskonforme Bearbeitung der Grundbuchanmeldungen.

Zeitgerechte Erteilung von Auskünften.

Rasche, gesetzeskonforme Veranlagung der nach HPG steuerpflichtigen Tatbestände.

**Objectifs de prestations**

Traitement rapide des réquisitions d'inscription au registre foncier dans le respect des dispositions légales.

Octroi de renseignements en temps utile.

Taxation rapide des faits générateurs d'impôts selon la LIMG dans le respect des dispositions légales.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | <3 Monate / < 3 mois | <3 Monate / < 3 mois | <3 Monate / < 3 mois | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 0 | <3 von der Aufsichtsbehörde pro Jahr akzeptierte Beanstandungen wegen Verspätung / < 3 plaintes annuelles acceptées par l'autorité de surveillance pour retard | >95 % | Indicateur de prestation 2 |

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 3 | 0 | <3 von der Aufsichtsbehörde pro Jahr akzeptierte Beanstandungen wegen Verspätung / < 3 plaintes annuelles acceptées par l'autorité de surveillance pour retard | konnte nicht erhoben werden | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | >90 | 90 | >90 % | Indicateur de prestation 4 |

Leistungsindikator 1:

Verarbeitungsrückstand der eintragungsfähigen pendenten Geschäfte (in Monaten). Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 2:

Auszüge spätestens am Folgetag der Bestellung ausgestellt. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 3:

Anfragen innert fünf Arbeitstagen seit Eingang beantwortet. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 4:

Anteil der innert 30 Tagen veranlagten Steuerfälle. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Retard dans le traitement des affaires en suspens remplissant les conditions d'inscription (en mois). Unité : Nombre

Indicateur de prestation 2 :

Extraits établis au plus tard le lendemain de la commande. Unité : Nombre

Indicateur de prestation 3 :

Questions pour lesquelles une réponse a été fournie dans le délai de cinq jours ouvrés. Unité : Nombre

Indicateur de prestation 4 :

Taux de faits générateurs d'impôts taxés dans un délai de 30 jours. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Die bestehenden Aufträge der Institution konnten mit den vorhandenen Mitteln, einer flexiblen, regionsüberschreitenden Organisation und den vorhandenen Steuerungsinstrumenten und schliesslich durch eine konsequente Nutzung der Möglichkeiten von NEF erfüllt werden.

**Commentaire**

Les mandats relevant des bureaux du registre foncier ont pu être accomplis avec les moyens disponibles, grâce à une organisation suprarégionale flexible, l'utilisation des instruments de pilotage et un recours systématique aux possibilités qu'offre NOG.

**Kommentar**

Im Mai 2014 wurde in einer Volksabstimmung der direkte Gegenvorschlag zur Volksinitiative «Schluss mit gesetzlicher Verteuerung der Wohnkosten für Mieter und Eigentümer» angenommen. Er hat eine Änderung des Gesetzes betreffend die Handänderungssteuer (HG; BSG 215.326.2) zur Folge. Die Gesetzesnovelle ist am 1. Januar 2015 in Kraft getreten. Sie begünstigt steuerrechtlich den Erwerb von Grundeigentum, wenn dieses während mindestens zwei Jahren ununterbrochen, persönlich und ausschliesslich als Hauptwohnsitz dient bis zu einem maximalen Kaufpreis von CHF 800'000. Die Erwerberin oder der Erwerber eines Grundstücks kann bei der Grundbuchanmeldung ein Gesuch um eine nachträgliche Steuerbefreiung stellen, wenn sie oder er das Grundstück als Hauptwohnsitz nutzen will. Im Berichtsjahr wurden durch die Grundbuchbehörden insgesamt 5'198 Stundungsgesuche gutgeheissen. Daraus resultierten gestundete Handänderungssteuern im Gesamtbetrag von rund CHF 53,9 Millionen. Erwerberinnen und Erwerber von Grundstücken im Hinblick auf die Begründung des Hauptwohnsitzes konnten somit im Schnitt für den Betrag von CHF 10'378 nachträgliche Steuerbefreiungen erwirken.

Im Voranschlag 2015 wurden gegenüber 2014 deutlich tiefere fiskalische Erlöse veranschlagt. Die ziffernmässige Schätzung der Auswirkung von Gesetzesänderungen, welche mit Steuererleichterung einhergehen, ist erfahrungsgemäss im Budgetprozess ausserordentlich schwierig zu erfassen. Im vorliegenden Fall kommt hinzu, dass für den Entscheid, ob Grundeigentum zur Wohnnutzung erworben wird, auch andere Faktoren wesentlich sind, beispielsweise die Höhe der Zinsen für das beanspruchte Fremdkapital sowie Bezugsmöglichkeiten von Kapital aus der 2. Säule.

Bei dieser Ausgangslage konnte die Höhe des Deckungsbeitrages IV nicht genau prognostiziert werden und fällt nun rund CHF 14,3 Millionen schlechter aus als budgetiert. Im vorliegenden Fall kommt hinzu, dass zwischen der Annahme des Gesetzes und dessen Inkraftsetzung nur wenige Monate verstrichen. Dieser Umstand bewog zweifellos viele potentielle Erwerberinnen und Erwerber solcher Grundstücke mit der Grundbuchanmeldung bis zum Inkrafttreten des Gesetzes zuzuwarten um in den Genuss dieser Steuererleichterung zu kommen.

**Commentaire**

En mai 2014, le contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour en finir avec le renchérissement légal des coûts du logement pour locataires et propriétaires» a été accepté lors d'une votation populaire. Il a donné lieu à une modification de la loi concernant les impôts sur les mutations (LiMu; RSB 215.326.2), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Désormais, l'acquisition d'un bien immobilier est favorisée sur le plan fiscal jusqu'à concurrence de CHF 800 000 si ce bien sert de domicile principal au nouveau propriétaire exclusivement, durant au moins deux ans et de manière ininterrompue. L'acquéreur ou l'acquéreuse d'un immeuble peut déposer lors de la réquisition d'inscription au registre foncier une demande d'exonération fiscale intervenant a posteriori, s'il ou elle veut faire de cet immeuble son domicile principal. Durant l'exercice, les autorités du registre foncier ont approuvé en tout 5 198 demandes de sursis au paiement de l'impôt sur les mutations pour un montant total de quelque CHF 53,9 millions. Les personnes ayant acquis un immeuble dans le but d'en faire leur domicile principal ont ainsi pu bénéficier d'exonérations fiscales a posteriori correspondant en moyenne à CHF 10 378.

Par rapport à 2014, des rentrées fiscales beaucoup moins importantes ont été budgétées pour 2015. L'expérience montre qu'il est extrêmement difficile d'évaluer de manière chiffrée, dans le cadre du processus budgétaire, les répercussions que peuvent avoir les modifications législatives qui s'accompagnent d'allégements fiscaux. Dans le cas d'espèce, le problème est renforcé par le fait que plusieurs facteurs doivent être pris en compte pour décider si la propriété foncière est acquise pour constituer un logement, tels que le montant des intérêts pour les capitaux de tiers empruntés ainsi que les possibilités de retrait d'un capital du deuxième pilier.

Vu ce contexte, il n'a pas été possible d'établir un pronostic précis de la marge contributive IV dont le résultat est de quelque CHF 14,3 millions moins bon que le montant budgété. Il convient également de tenir compte du fait que seuls quelques mois ont séparé l'acceptation de la loi de son entrée en vigueur, ce qui a sans nul doute incité de nombreux acquéreurs potentiels de tels immeubles à attendre l'entrée en vigueur de la loi pour requérir l'inscription de leur bien au registre foncier et bénéficier ainsi de l'allègement fiscal.

### 5.1.13 Führen des Handelsregisters

#### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 4'269'455.85 | 3'985'500.00 | 4'157'835.80 | 172'335.80 | 4.3 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 2'007'992.10 | 2'160'753.80 | 1'970'447.39 | -190'306.41 | -8.8 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 4'282.00 | 0.00 | -1'654.00 | -1'654.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **2'257'181.75** | **1'824'746.20** | **2'189'042.41** | **364'296.21** | **20.0** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 832'133.74 | 925'172.09 | 863'977.28 | -61'194.81 | -6.6 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 213'659.76 | 254'198.43 | 189'857.31 | -64'341.12 | -25.3 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **1'211'388.25** | **645'375.68** | **1'135'207.82** | **489'832.14** | **75.9** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **1'211'388.25** | **645'375.68** | **1'135'207.82** | **489'832.14** | **75.9** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 1'000.00 | 0.00 | -1'000.00 | -100.0 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 1'346.95 | 400.00 | 1'655.00 | 1'255.00 | 313.8 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **1'212'735.20** | **646'775.68** | **1'136'862.82** | **490'087.14** | **75.8** | **Marge contributive IV** |

#### Produkte

- Registereintrag
- Vorprüfungsverfahren

#### Beschreibung

Das Handelsregisteramt des Kantons Bern ist als Kompetenzzentrum und Ausführungsstelle ein Partner für die Wirtschaft in Fragen der Registrierung von Unternehmen. Es dient der Konstituierung und der Identifikation von Rechtseinheiten. Es bezweckt die Erfassung und Offenlegung rechtlich relevanter Tatsachen und gewährleistet die Rechtssicherheit sowie den Schutz Dritter im Rahmen zwingender Vorschriften des Zivilrechts.

#### Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 30. März 1911 betreffend die Ergänzungen des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (Fünfter Teil; Obligationenrecht, OR; SR 220)

### 5.1.13 Registre du commerce

#### Calcul des marges contributives

#### Produits

- Inscription au registre
- Procédure d'examen préalable

#### Description

L'Office du registre du commerce du canton de Berne est, en sa qualité de centre de compétences et d'exécution, un partenaire de l'économie expert en matière d'inscriptions d'entreprises. Le registre du commerce sert à la constitution et à l'identification des entités juridiques. Il a pour but d'enregistrer et de publier les faits juridiquement pertinents et de garantir la sécurité du droit ainsi que la protection de tiers dans le cadre des dispositions impératives du droit privé.

#### Bases juridiques

- Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième : Droit des obligations ; RS 220)

**Rechtsgrundlagen**

- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (Zivilgesetzbuch, ZGB; SR 210)
- Bundesgesetz vom 3. Oktober 2003 über Fusion, Spaltung, Umwandlung und Vermögensübertragung (Fusionsgesetz, FusG; SR 221.301)
- Bundesgesetz vom 23. Juni 2006 über die kollektiven Kapitalanlagen (Kollektivanlagengesetz, KAG; SR 951.31)
- Handelsregisterverordnung vom 17. Oktober 2007 (HRegV; SR 221.411)
- Verordnung vom 3. Dezember 1954 über die Gebühren für das Handelsregister (Gebührenverordnung, Geb V HReg; SR 221.411.1)
- Gesetz vom 28. Mai 1911 betreffend die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (EG ZGB; BSG 211.1)
- Dekret vom 16. März 1995 über die Organisation des Handelsregisters (BSG 224.11)
- Personalgesetzgebung
- Finanzgesetzgebung

**Bases juridiques**

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS ; RS 210)
- Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (loi sur la fusion, LFus ; RS 221.301)
- Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux (loi sur les placements collectifs, LPCC ; RS 951.31)
- Ordonnance du 7 octobre 2007 sur le registre du commerce (ORC ; RS 221.411)
- Ordonnance du 3 décembre 1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1)
- Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction de Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)
- Décret du 16 mars 1995 sur l'organisation du registre du commerce (RSB 224.11)
- Législation sur le personnel
- Législation sur les finances

**Leistungsempfänger**

Einzelunternehmen

Personenhandelsgesellschaften

Juristische Personen

Kunden und Publikum

Beurkundungspersonen

Bund, Kantone und Gemeinden

**Destinataires**

Entreprises individuelles

Sociétés commerciales de personnes

Personnes morales

Clients et public

Personnes autorisées à instrumenter des actes authentiques

Confédération, cantons, communes

**Wirkungsziel(e)**

Offenlegung rechtlich relevanter Tatsachen.

Herstellen der Rechtssicherheit im Geschäftsverkehr.

Optimale Betreuung der Kunden.

**Objectifs d'effet**

Publication de faits juridiquement pertinents.

Garantie de la sécurité du droit dans les affaires.

Fourniture de prestations optimales aux clients.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 85.71 | 100.00 | 100.00 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | - | 0.00 | 0.00 | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | - | 1.00 | 0.00 | Indicateur d'effet 3 |

Wirkungsindikator 1:

Bereitstellung der aktuellen Informationen durch hohe Verfügbarkeit der rechtlich relevanten Tatsachen. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Mise à disposition d'informations actuelles grâce à la bonne disponibilité des données concernant les faits juridiquement pertinents. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 2:

Anzahl der gutgeheissenen Staatshaftungsklagen wegen mangelhafter Handelsregisterführung. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Nombre d'actions en responsabilité contre l'Etat pour tenue irrégulière du registre du commerce admises. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 3:

Verhältnis der rechtskräftig gutgeheissenen Beschwerden zum Total der Geschäfte im Berichtsjahr. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Taux de recours admis en vertu de décisions entrées en force par rapport au nombre total d'affaires traitées pendant l'exercice. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Speditive und kompetente Betreuung der Unternehmen bei der Registrierung.

Kundenorientierte Verfahrenserledigung wenn Geschäft unvollständig angemeldet ist.

Optimale Verfügbarkeit der aktuellen Daten.

Speditive und kompetente Betreuung von Vorprüfungen, insbesondere Umstrukturierungsvorgänge.

Kundenorientierte Verfahrenserledigung nach erfolgter Vorprüfung.

**Objectifs de prestations**

Rapidité et professionnalisme des prestations en faveur des entreprises lors de l'enregistrement.

Traitement orienté vers les besoins des clients des réquisitions d'inscription incomplètes.

Disponibilité optimale des données actuelles.

Rapidité et professionnalisme des prestations lors d'examens préalables, en particulier dans le cas de processus de restructuration.

Liquidation des procédures orientée vers les besoins des clients au terme de l'examen préalable.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | 30 | 1.80 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | - | 95.00 | 99.70 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | - | 85.00 | 95.40 | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | - | 100.00 | 100.00 | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | - | 30 | 1.30 | Indicateur de prestation 5 |
| Leistungsindikator 6 | - | 85.00 | 99.60 | Indicateur de prestation 6 |

Leistungsindikator 1:

Durchlaufzeit zur Erstellung der Eintragungsverfügung bei Eintragungsfähigkeit in Tagen. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Délai d'établissement de la décision d'inscription d'affaires remplissant les conditions d'inscription, en jours. Unité : Nombre

Leistungsindikator 2:

Verhältnis der quartalsweise durch das Eidgenössische Amt für das Handelsregister (EHRA) genehmigten Geschäfte zu den quartalsweise angemeldeten Geschäfte. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux d'affaires approuvées trimestriellement par l'Office fédéral du registre du commerce (OFRC) par rapport au nombre total d'affaires dont l'inscription a été requise durant le trimestre. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Verhältnis der bearbeiteten Registergeschäfte zum Total der eingelangten Geschäfte im Berichtsjahr. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Taux d'affaires du registre traitées par rapport au nombre total d'affaires enregistrées durant l'exercice. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 4:

Versendung bestellter Auszüge, Statuten und Belegen innert drei Arbeitstagen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Envoi des extraits, statuts et pièces justificatives commandés dans un délai de trois jours ouvrés. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 5:

Durchlaufzeit zur Prüfung der eingereichten Entwürfe in Tagen. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 5 :

Délai d'examen des projets reçus, en jours. Unité : Nombre

Leistungsindikator 6:

Verhältnis der quartalsweise erledigten Eintragungsprüfungen zu den quartalsweise angemeldeten Geschäften. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 6 :

Taux d'affaires pour lesquelles le respect des conditions d'inscription a été examiné trimestriellement par rapport au nombre total d'affaires dont l'inscription a été requise durant le trimestre. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Die Wirkungs- und Leistungsziele sind allesamt erreicht und die Soll-Werte werden meist übertroffen.

Der Deckungsbeitrag III weist in der Produktgruppe eine Budgetunterschreitung von CHF 489'832,1 zum Voranschlag aus. Begründungen sind:

Über das ganze Jahr gesehen wurden 130 Stellenprozente (30 % Festanstellung und 100 % Aushilfsstelle) nicht besetzt, was zu einer Einsparung bei den Lohnausgaben führte. Dank den zusätzlichen Einnahmen bei den Gebühren für Amtshandlungen (CHF 179'220,9) durch die vielen Neueintragungen von Rechtseinheiten, insbesondere bei den Gesellschaften mit beschränkter Haftung mit einem Plus von 870 Einheiten gegenüber dem Vorjahr, kann auch der Ertrag über dem budgetierten Betrag abschliessen.

Im Berichtsjahr hatten neben dem ordentlichen Tagesgeschäft, bei dem es einen neuen Eingangsrekord zu verzeichnen gab (Total eingegangene Rechtsgeschäfte: 22'210), vorwiegend die Pilot-/Vorbereitungsarbeiten und die am 16. November 2015 erfolgte Migration des neuen Branchenprogrammes «CR-Business» Vorrang. Die zeitaufwändigen amtlichen Verfahren gemäss Artikel 152 folgende der Verordnung über das Handelsregister vom 17. Oktober 2007 (HRegV; SR 221.411) sowie das Scanning von Belegen der inzwischen 56'488 aktiven Rechtseinheiten gehörten ebenso zu den Eckpfeilern des Tagesgeschäftes. Bei der elektronischen Entgegennahme von Handelsregisteranmeldungen und Belegen gab es im Vergleich zum Jahr 2014 einen Rückgang um rund 10 Prozent. Für den altersbedingten Austritt des Verantwortlichen der französischen Geschäfte wurde ein geeigneter Nachfolger gefunden und auch die Neuorganisation der Geschäftsleitung konnte erfolgreich umgesetzt werden. Erfreulicherweise konnten somit sowohl während der Hochsaison im Juni als auch im Dezember die Durchlaufzeiten der Geschäfte tief gehalten werden.

**Commentaire**

Les objectifs d'effet et de prestations sont tous atteints. Quant aux valeurs cibles, elles ont généralement été dépassées.

Dans le groupe de produits, la marge contributive III n'atteint pas le montant budgété. La différence, de CHF 489 832,1, s'explique comme suit:

Sur l'ensemble de l'année, 130 pour cent de poste n'ont pas été repourvus (30 % de poste fixe et 100 % de poste auxiliaire), ce qui entraîne une économie dans les dépenses salariales. Grâce aux recettes supplémentaires dues aux émoluments (CHF 179 220,9) pour les actes administratifs perçus pour les nombreuses nouvelles inscriptions d'entités juridiques, notamment celles de sociétés à responsabilité limitée (870 de plus) par rapport à l'exercice précédent, le produit a également été supérieur au montant budgété.

Au cours de l'exercice, en plus des affaires courantes qui se sont caractérisées par un nouveau record d'enregistrements (22 210 nouvelles affaires juridiques), il a fallu se consacrer en priorité aux tâches d'essai et de préparation à la migration de l'application spécialisée «CR-Business», qui s'est déroulée le 16 novembre 2015. Les procédures administratives prévues par les articles 152 et suivants de l'ordonnance du 17 octobre 2007 sur le registre du commerce (ORC; RS 221.411), qui prennent beaucoup de temps, et la numérisation des pièces justificatives des 56 488 entités juridiques actives font partie des principales affaires courantes. S'agissant du système de réception électronique des réquisitions d'inscription et des pièces justificatives, un recul de 10 pour cent environ a été enregistré par rapport à l'année précédente. La succession au poste de responsable des affaires francophones, qui est parti à la retraite, s'est bien déroulée. Quant à la réorganisation du directoire, elle a elle aussi été mise en œuvre avec succès. Durant les périodes de forte activité que sont les mois de juin et de décembre, les affaires ont heureusement pu être traitées dans de brefs délais.

### 5.1.14 Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde

### 5.1.14 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 19'224'735.65 | 10'000'002.00 | 27'542'281.87 | 17'542'279.87 | 175.4 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 16'371'987.68 | 15'769'971.00 | 17'908'119.25 | 2'138'148.25 | 13.6 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 121'583'751.96 | 105'740'000.00 | 131'859'168.40 | 26'119'168.40 | 24.7 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-118'731'003.99** | **-111'509'969.00** | **-122'225'005.78** | **-10'715'036.78** | **9.6** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 5'648'456.46 | 6'823'425.49 | 4'694'060.53 | -2'129'364.96 | -31.2 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 1'181'294.85 | 1'263'600.91 | 1'187'253.12 | -76'347.79 | -6.0 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-125'560'755.30** | **-119'596'995.40** | **-128'106'319.43** | **-8'509'324.03** | **7.1** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-125'560'755.30** | **-119'596'995.40** | **-128'106'319.43** | **-8'509'324.03** | **7.1** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 13'675.00 | 13'675.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-125'560'755.30** | **-119'596'995.40** | **-128'092'644.43** | **-8'495'649.03** | **7.1** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Abklärung und Anordnung von Massnahmen zum Schutz minderjähriger Personen
- Abklärung und Anordnung von Massnahmen zum Schutz volljähriger Personen
- Vollzug nicht massnahmegebundene Aufgaben
- Interventionen und Aufsicht bezüglich privater Vorsorge und Massnahmen von Gesetzes wegen
- Zustimmungsbedürftige Geschäfte
- Aufsicht und Qualitätsmanagement

**Produits**

- Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes mineures
- Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes majeures
- Exécution de tâches non liées à des mesures
- Interventions et surveillance dans le domaine des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit
- Actes nécessitant le consentement de l'autorité
- Surveillance et gestion de la qualité

**Beschreibung**

Wirksamer und effizienter zivilrechtlicher Kindes- und Erwachsenenschutz in Erfüllung der den Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden nach dem total revidierten Erwachsenenschutzrecht (BBl 2009 S. 141 ff.) gesetzlich zugewiesenen Aufgaben in den Kernbereichen der Abklärung und Anordnung von Massnahmen inklusive fürsorgerische Unterbringung (Art. 273 Abs. 2, 274 Abs. 2, 298 Abs. 2, 306 Abs. 2, 307–312, 314abis, 318 Abs. 3, 322 Abs. 2, 324, 325, 327a ff., 390–398, 403, 426 ff., 544 Abs. 1bis ZGB; Art. 6 Abs. 2 und 9 Abs. 3 BG-KKE, Art. 17 BG-HAÜ), der Vollzug von nicht massnahmegebundenen Aufgaben (Art. 134 Abs. 3 und 4, 275, 298a, 309/308 Abs. 2 i. V. m. Art. 287 Abs. 1, 316, 318 Abs. 2, 320 Abs. 2 ZGB), der Intervention und Aufsicht bezüglich privater Vorsorge und Massnahmen von Gesetzes wegen (Art. 360–387 ZGB), der Behandlung Zustimmungsbedürftiger Geschäfte (Art. 416 f., 327c ZGB), und der Aufsicht und dem Qualitätsmanagement gegenüber Mandatstragenden (Art. 327c, 408 Abs. 3, 410, 411, 415, 419, 425 ZGB).

**Description**

Protection effective et efficace de l'enfant et de l'adulte, conformément aux tâches que le droit civil totalement révisé (FF 2009, p. 139 ss) attribue aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte dans les domaines principaux que sont les enquêtes et la prescription de mesures, placement à des fins d'assistance compris (art. 273, al. 2, 274, al. 2, 298, al. 2, 306, al. 2, 307 à 312, 314abis, 318, al. 3, 322, al. 2, 324, 325, 327a ss, 390 à 398, 403, 426 ss, 544, al. 1bis CCS; art. 6, al. 2 et 9, al. 3 LF-EEA, art. 17 LF-CLaH), les tâches non liées à des mesures (art. 134, al. 3 et 4, 275, 298a, 309/308, al. 2 en relation avec l'art. 287, al. 1, 316, 318, al. 2, 320, al. 2 CCS), les interventions et la surveillance s'agissant des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit (art. 360 à 387 CCS), les actes nécessitant le consentement de l'autorité (art. 416 s., 327c CCS) ainsi que la surveillance et la gestion de la qualité vis-à-vis des mandataires (art. 327c, 408, al. 3, 410, 411, 415, 419, 425 CCS).

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesverfassung vom 18. April 1999 (BV; SR 101.0)
- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210)
- Eidgenössische Verordnung vom 19. Oktober 1977 über die Aufnahme von Kindern zur Pflege und zur Adoption (PAVO; SR 211.222.338)
- Schweizerische Zivilprozessordnung vom 19. Dezember 2008 (ZPO; SR 272.0)
- Schweizerisches Strafgesetzbuch vom 21. Dezember 1937 (StGB; SR 311.0)
- Bundesgesetz vom 18. Dezember 1987 über das Internationale Privatrecht (IPRG; SR 291.0)
- Schweizerische Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007 (StPO; SR 312.0)
- Internationale Konventionen betreffend Menschenrechte, Kinderrechte sowie Kindes- und Erwachsenenschutz und zugehörige Bundeserlasse (z. B. BG-KKE; SR 211.222.32 und BG-HAÜ; SR 211.221.31)
- Gesetz über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG) vom 1. Februar 2012 (BSG 213.316)
- Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege vom 23. Mai 1989 (VRPG; BSG 155.21)
- Pflegekinderverordnung vom 4. Juli 1979 (PVO; BSG 213.223)
- Kantonales Volksschulgesetz vom 19. März 1992 (VSG; BSG 432.210)
- Gesetz über die öffentliche Sozialhilfe vom 11. Juni 2001 (Sozialhilfegesetz, SHG; BSG 860.1)
- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01)
- Finanzgesetzgebung (FLG; FLW)

**Bases juridiques**

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101.0)
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS ; RS 210)
- Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE ; RS 211.222.338)
- Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC ; RS 272.0)
- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CPS ; RS 311.0)
- Loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (LDIP ; RS 291.0)
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0)
- Conventions internationales sur les droits de l'homme, les droits de l'enfant ainsi que la protection de l'enfant et de l'adulte, et actes législatifs fédéraux y relatifs (p. ex. LF-EEA ; RS 211.222.32 ; LF-CLaH ; RS 211.221.31)
- Loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316)
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Ordonnance du 4 juillet 1979 réglant le placement d'enfants (RSB 213.223)
- Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)
- Législation sur les finances (LFP, IFP)

**Leistungsempfänger**

Privatpersonen (unmittelbar)

Mandatsträgerinnen und Mandatsträger

Pflegeeinrichtungen und Pflegeeltern

Sozialdienste

Schulen

Kommunale, kantonale und eidgenössische Behörden, Gerichte und Institutionen

Private Organisationen

**Destinataires**

Particuliers (destinataires directs)

Mandataires

Etablissements médico-sociaux et parents nourriciers

Services sociaux

Ecoles

Autorités, tribunaux et institutions des communes, du canton et de la Confédération

Organisations privées

**Wirkungsziel(e)**

Schutz- und hilfsbedürftige oder aus anderem Grund anspruchsberechtigte Menschen erhalten ihren Bedürfnissen entsprechende Unterstützung. Dabei sind abklärende, mandatsführende und betreuende Stellen sowie Einrichtungen unterstützt in ihrem Bemühen, die Integration von schutz- und hilfsbedürftigen Personen in die Familie und Gesellschaft zu fördern.

**Objectifs d'effet**

Les personnes ayant besoin de protection ou d'aide reçoivent un soutien adapté à leurs besoins, tout comme les personnes pouvant y prétendre pour une autre raison. Les particuliers, institutions et services chargés des enquêtes et du suivi ainsi que les mandataires sont soutenus dans leurs efforts visant à l'intégration des personnes tributaires de mesures de protection ou d'aide dans leur famille et dans la société.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | >80 | keine Angaben / aucune indication | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | - | >80 | keine Angaben / aucune indication | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil abklärende Stellen und Einrichtungen welche mit der Qualität der Auftragserteilung zur Abklärung mindestens zufrieden sind. (Alle 4 Jahre Durchführung einer Erhebung, ersmtals 2015). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Proportion de personnes, institutions et services chargés des enquêtes qui se déclarent au moins satisfaits de la qualité de l'octroi des mandats (enquête tous les 4 ans, pour la première fois en 2015). Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 2:

Anteil mandatsführende und betreuende Stellen und Einrichtungen, welche mit der Qualität der Auftragserteilung der angeordneten Massnahme mindestens zufrieden sind (alle 4 Jahre Durchführung einer Erhebung, erstmals 2015). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Proportion de mandataires, personnes, institutions et services chargés du suivi qui se déclarent au moins satisfaits de la qualité de l'octroi des mandats en relation avec les mesures ordonnées (enquête tous les 4 ans, pour la première fois en 2015). Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Am Kindes- und Erwachsenenschutz orientierte rechtskonforme Aufgabenerfüllung.

**Objectifs de prestations**

Accomplissement des tâches conforme au droit et aux principes de la protection de l'enfant et de l'adulte

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 82 | >80 | 83 % | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Rechtsbeständigkeitsquote (Anteil der rechtsbeständigen Verfügungen und Beschlüsse, erstmals 2014). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Taux de décisions confirmées par l'instance supérieure (la première fois en 2014). Unité : Pour cent

**Kommentar**

Die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB) haben im dritten Geschäftsjahr ihres Bestehens ihre Strukturen weiterentwickelt und die Zusammenarbeit mit den externen Partnern verbessert. Sie haben Fallpendenzen abgebaut und per Ende 2015 fristgerecht die von den vormaligen Vormundschaftsbehörden übernommenen altrechtlichen Fälle ins neue Recht überführt. Sie haben die Grundlagen für die Aufsicht über die Tages- und Familienpflegeverhältnisse gemäss den revidierten gesetzlichen Anforderungen sichergestellt und am Standort der KESB Emmental ein Kompetenzzentrum für die kindes- und erwachsenenschutzrechtliche Begleitung unbegleiteter minderjähriger Asylsuchender (UMA) aufgebaut. Die KESB haben die Datenqualität ihres Geschäftsverwaltungssystems verbessert, Grundlagen für ein transparenteres und effizienteres Management der Massnahmenkosten bereitgestellt und ihre standardisierten Entscheidungsvorlagen weiterentwickelt. Die Bewältigung der täglichen Geschäftslast sowie die fachliche und organisatorische Weiterentwicklung der immer noch jungen KESB sind eine Herausforderung, deren Umsetzung mehrere Jahre benötigt.

Der budgetierte Aufwandüberschuss im Produktgruppensaldo III wird um CHF 8,5 Millionen überschritten. Der daraus resultierende Nachkredit wird durch Einsparungen bei den Staatsbeiträgen für Ergänzungsleistungen direktionsintern kompensiert. Der Fehlbetrag erklärt sich zu 98 Prozent durch den Aufwandüberschuss bei den Massnahmenkosten, die den KESB in Erfüllung ihres Gesetzesauftrags im Kindes- und Erwachsenenschutz entstehen und von ihnen kaum beeinflussbar sind. Hierbei sind insbesondere folgende Faktoren des Mehraufwands zu nennen:

- Abgeltung der Sozialdienste für Abklärungen und Mandatsführungen im Auftrag der KESB
- Konsequente Verrechnung der Vollkosten durch die betreuenden Institutionen; dadurch steigendes Ertragsvolumen bei den Rückforderungen, aber auch überproportional steigende Aufwände bei den durch die KESB vorfinanzierten Leistungen.
- Kantonsinterne Lastenverschiebung aufgrund der ASP-Massnahme 5.4.f.
- Übergangslösungen für Psychiatriepatienten, die nicht spitalbedürftig sind, aber nicht nach Hause entlassen werden können.

**Commentaire**

Au cours de la troisième année de leur existence, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ont étoffé leurs structures et amélioré leur collaboration avec les partenaires externes. Le nombre de cas en suspens a été réduit et les dossiers ouverts sous l'ancien droit et transmis par les anciennes autorités tutélaires ont été adaptés au nouveau droit dans le délai imparti, soit jusqu'à fin 2015. Les nouvelles autorités ont posé les fondements de la surveillance des placements à la journée et des placements en famille d'accueil conformément aux nouvelles exigences légales et créé, dans les locaux de l'APEA de l'Emmental, un centre de compétences pour l'assistance aux requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) en matière de protection de l'enfant et de l'adulte. Les APEA ont amélioré la qualité des données de leur système de gestion des affaires, jeté les bases d'une gestion des coûts des mesures plus transparente et efficace et élargi le répertoire de leurs modèles de décision. Le rodage de l'exécution des tâches quotidiennes ainsi que le développement technique et organisationnel des APEA, qui sont somme toute des entités toutes récentes, posent de grands défis et nécessiteront encore plusieurs années.

L'excédent de charges budgété pour la marge contributive III a été dépassé de CHF 8,5 millions. Ce dépassement, qui donne lieu à un crédit supplémentaire, est compensé au sein de la Direction par des économies sur la subvention cantonale des prestations complémentaires. Le découvert s'explique à 98 pour cent par l'excédent de charges provoqué par les coûts des mesures auxquels doivent faire face les APEA dans l'exécution du mandat que leur confie la loi dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte et sur lesquels elles n'ont que peu d'influence. Les facteurs suivants, notamment, sont responsables de l'excédent de charges:

- Rémunération des services sociaux pour la réalisation d'enquêtes et la gestion de mandats de tutelle ou de curatelle sur mandat des APEA
- Décompte systématique des coûts complets par les institutions assurant une prise en charge, ce qui a engendré des montants plus élevés lors des demandes de remboursement, mais également une très forte augmentation des sommes nécessaires au préfinancement de prestations par les APEA.
- Transferts de charge internes au canton en raison de la mesure EOS 5.4f.
- Solution transitoire pour les patients des institutions psychiatriques ne nécessitant pas d'hospitalisation mais ne pouvant rentrer à la maison.

**Kommentar**

- Kantonsinterne Lastenverschiebung bei zivilrechtlichen Kindes- und Erwachsenenschutzmassnahmen im Asylbereich.
- Pendenzenabbau bei der Genehmigung von Bericht und Rechnung; dadurch Mehraufwände und mehr Rückstellungen bei der Entschädigung für das Führen von Beistandschaften.

Das KESB-Budget 2015 musste auf der Basis eines einzigen Jahresabschlusses erstellt werden; mit jedem zusätzlichen Erfahrungswert wird die Budgetgenauigkeit zunehmen. Bereits anlässlich des Nachkredits 2014 und anlässlich unterjähriger Hochrechnungen im Jahr 2015 wurde ein vermutlicher Aufwandüberschuss in der Grössenordnung von CHF 10 Millionen kommuniziert.

Die Wirkung des neuen Rechts kann noch nicht zuverlässig abgeschätzt werden. Eine per Juli 2015 veröffentlichte externe Evaluation stellt den KESB ein gutes Zeugnis aus; festgestellte Verbesserungspotenziale sind unmittelbar in die strategische Planung der KESB-Führungsorgane und in die per Mitte 2016 in Kraft tretende Revision des kantonalen Gesetzes über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG) eingeflossen.

Die Rechtsbeständigkeitsquote der KESB-Entscheide vor dem Kindes- und Erwachsenenschutzgericht lag im Jahr 2015 stabil bei hohen 83 Prozent.

**Commentaire**

- Transferts de charges internes au canton en cas de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte relevant du droit civil dans le domaine de l'asile.
- Réduction du nombre d'approbations de rapports et de comptes en suspens, ce qui a engendré par contrecoup une augmentation des charges ainsi que la constitution de davantage de provisions dans le domaine des indemnisations pour la gestion de curatelles.

Le budget de 2015 a dû être établi sur la base d'une seule clôture annuelle. L'exactitude du budget augmentera au fur et à mesure que des valeurs empiriques seront disponibles. Déjà lors de l'octroi du crédit supplémentaire en 2014 ainsi que sur la base des extrapolations effectuées au cours de 2015, un excédent de charges de l'ordre de CHF 10 millions avait pu être annoncé.

Il n'est pas encore possible d'estimer de manière fiable l'effet de la nouvelle législation. Une évaluation externe publiée en juillet 2015 donne une appréciation positive du travail des APEA. Les points à améliorer relevés à cette occasion ont été pris en compte dans la planification stratégique des organes de direction des APEA ainsi que dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA), qui entrera en vigueur à la mi-2016.

Le taux de décisions rendues par les APEA confirmées par le Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte est stable et atteint la valeur élevée de 83 pour cent.

# 6 Polizei- und Militärdirektion

## 6.1 Produktgruppen

### 6.1.1 Führungsunterstützung, Verwaltungsrechtspflege und Fonds

Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 2'958'002.77 | 2'991'697.85 | 2'918'535.01 | -73'162.84 | -2.5 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 3'791'638.87 | 3'669'521.29 | 3'674'425.08 | 4'903.79 | 0.1 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 789'938.37 | 816'115.00 | 778'976.07 | -37'138.93 | -4.6 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-1'623'574.47** | **-1'493'938.44** | **-1'534'866.14** | **-40'927.70** | **2.7** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 2'159'643.70 | 2'179'236.18 | 2'343'468.66 | 164'232.48 | 7.5 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 513'274.03 | 1'266'170.60 | 781'660.13 | -484'510.47 | -38.3 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-4'296'492.20** | **-4'939'345.22** | **-4'659'994.93** | **279'350.29** | **-5.7** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-4'296'492.20** | **-4'939'345.22** | **-4'659'994.93** | **279'350.29** | **-5.7** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 284'289.10 | 309'750.00 | 309'282.85 | -467.15 | -0.2 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | -179'392.75 | -186'500.00 | -182'779.55 | 3'720.45 | -2.0 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-4'760'174.05** | **-5'435'595.22** | **-5'152'057.33** | **283'537.89** | **-5.2** | **Marge contributive IV** |

Produkte

- Führungsunterstützung
- Verwaltungsrechtspflege
- Erteilen von Lotterie- und Gewerbebewilligungen
- Verwaltung Sport- und Lotteriefonds

# 6 Direction de la police et des affaires militaires

## 6.1 Groupes de produits

### 6.1.1 Soutien aux fonctions de direction, Fonds et juridiction administrative

Calcul des marges contributives

Produits

- Soutien aux fonctions de direction
- Juridiction administrative
- Autorisations de police industrielle
- Administration des Fonds

**Beschreibung**

Innerhalb der Produktgruppe Führungsunterstützung, Verwaltungsrechtspflege und Fonds werden folgende Dienstleistungen erbracht: Unterstützung des Direktionsvorstehers im Bereich der Politikvorbereitung und Politikberatung. Koordination der Aktivitäten zwischen den einzelnen Organisationseinheiten innerhalb der Direktion gemäss Organisationsgesetz und Organisationsverordnung. Erbringung von Übersetzungsdienstleistungen sowie weiteren Dienstleistungen nach Bedarf für die Ämter und das Polizeikommando.

Justizmässige Überprüfung von angefochtenen Verfügungen und Entscheiden zuhanden des Regierungsrates oder der Direktion.

Bewirtschaften von Lotterie- und Sportfonds und Erteilen von Lotteriebewilligungen.

**Description**

Soutien au directeur de la POM sur le plan politique par l'accomplissement de travaux préparatoires et par des prestations de conseil; coordination des activités entre les unités organisationnelles de la Direction, conformément à la loi et à l'ordonnance d'organisation; traduction et autres prestations, selon les besoins, en faveur des offices et de la Police cantonale.

Examen de la conformité au droit de décisions contestées, à l'intention du Conseil-exécutif ou de la Direction.

Administration du Fonds de loterie et du Fonds du sport; octroi d'autorisations de loterie.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 20 Absatz 1, 21 Absatz 1 und 3, und 30 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz; BSG 152.01)
- Artikel 1 Absatz 1 Bst. a, 2 Absatz 1 Bst. a, und 63 des Gesetzes vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (Verwaltungsrechtspflegegesetz, VRPG; BSG 155.21)
- Artikel 2 Absatz 1 und 7 Bst. a - l und n - q der Verordnung über die Organisation und Aufgaben der Polizei- und Militärdirektion vom 18. Oktober 1995 (Organisationsverordnung POM, OrV POM; BSG 152.221.141)
- Bundesgesetz vom 8. Juni 1923 betreffend die Lotterien und die gewerbsmässigen Wetten (LG; SR 935.51)
- Bundesgesetz vom 18. Dezember 1998 über Glücksspiele und Spielbanken (Spielbankengesetz, SBG; SR 935.52)
- Lotteriegesetz vom 4. Mai 1993 (LotG; BSG 935.52)
- Lotterieverordnung vom 20. Oktober 2004 (LV; BSG 935.520)
- Sportfondsverordnung vom 24. März 2010 (SpFV; BSG 437.63)
- Wegleitung vom 1. März 2014 zur Sportfondsverordnung
- Gesetz vom 13. September 2004 über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel (Sonderstatusgesetz, SStG; BSG 102.1)
- Verordnung vom 2. November 2005 über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel (Sonderstatusverordnung, SStV; BSG 102.111)

**Bases légales**

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 20, alinéa 1, 21, alinéas 1 et 3, et 30
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21), articles 1, alinéa 1, lettre a, 2, alinéa 1, lettre a, et 63
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 2, alinéa 1, et 7, lettres a à l et n à q
- Loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (LLP ; RS 935.51)
- Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu, LMJ ; RS 935.52)
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520)
- Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp ; RSB 437.63)
- Directive du 1er mars 2014 relative à l'ordonnance sur le Fonds du sport
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1)
- Ordonnance du 2 novembre 2005 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (ordonnance sur le statut particulier, OStP ; RSB 102.111)

**Rechtsgrundlagen**

- Spielapparateverordnung vom 20. Dezember 1995 (SpV; BSG 935.551)

**Bases légales**

- Ordonnance du 20 décembre 1995 sur les appareils de jeu (OAJ ; RSB 935.551)

**Leistungsempfänger**

Beschwerdeführer
Grosser Rat
Regierungsrat
Direktionsvorsteher
Ämter / Polizeikommando
Gesuchsteller
Eidgenössische Spielbankenkommission
Betreiber von Casinos und Geschicklichkeitsspielautomaten

**Destinataires**

Parties recourantes
Grand Conseil
Conseil-exécutif
Directeur
Offices et Commandement de la Police cantonale
Demandeurs
Commission fédérale des maisons de jeu
Exploitants de casinos et d'appareils à sous servant aux jeux d'adresse

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Rechtzeitiger Entscheid in der verwaltungsinternen Verwaltungsrechtspflege.

**Objectifs de prestation**

Décision de justice administrative prise à temps

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 12 | 10 | 13 | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Prozentsatz der innerhalb eines Jahres mit Frist grösser 12 Monate abgeschlossenen Beschwerdefälle. Einheit: max. Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Taux de procédures de recours bouclées pendant l'année dont la durée excède douze mois. Unité : max. Pour cent

**Kommentar**

Der Deckungsbeitrag III der Produktgruppe weist im Berichtsjahr gegenüber dem Voranschlag ein um CHF 279'350 besseres Resultat aus, welches durch geringere Erlöse von CHF 73'163 bei gleichzeitig tieferen Kosten von CHF 352'513 entstanden ist.

Die gegenüber dem Voranschlag ausgewiesenen tieferen Erlöse resultieren aus geringeren Rückerstattungen Dritter des Sport- und Lotteriefonds (rund 91'000). Dagegen wirken höhere Erlöse aus der Aufsicht und Kontrolle im Bereich Spielbanken (rund 18'000).

Die höheren Personalkosten von rund CHF 170'000 sind durch die Rückstellungen aus Gleitzeit, Ferien und Langzeitkonto infolge ausserordentlich hoher Arbeitsbelastung entstanden.

**Commentaire**

La marge contributive III boucle sur un résultat inférieur de CHF 279 350 par rapport au budget. Cette amélioration est due à une baisse des coûts de CHF 352 513, alors que les recettes n'ont diminué que de CHF 73 163.

Les recettes sont inférieures à celles inscrites au budget en raison de la baisse des remboursements versés par des tiers au Fonds de loterie et au Fonds du sport (d'env. CHF 91 000). En revanche, les recettes liées à la surveillance et au contrôle des maisons de jeux (d'env. CHF 18 000) sont en augmentation.

La hausse des frais de personnel (d'env. CHF 170 000) est due aux provisions constituées pour les jours de compensation, les vacances et les comptes épargne-temps, suite à une charge de travail particulièrement lourde.

**Kommentar**

Die im Geschäftsjahr geplanten Informatikprojekte und Investitionen sind aufgrund des gesamtstaatlichen Projekts IT@BE in einigen Bereichen zurückgestellt worden oder die Vorhaben verschieben sich in die Zukunft, was Minderkosten von rund CHF 520'000 zur Folge hat.

Der Deckungsbeitrag IV der Produktgruppe weist gegenüber dem Voranschlag ein um CHF 283'538 besseres Resultat aus. Gegenüber dem Deckungsbeitrag III verbessert sich das Resultat noch einmal um CHF 4'188. Die Verbindlichkeiten gegenüber den Standortgemeinden der Casinos/Kursäle und des Fonds für Suchtprobleme sind marginal tiefer ausgefallen als budgetiert.

**Commentaire**

Les projets informatiques et investissements prévus pendant l'année sous revue ont été reportés dans certains domaines, en raison du projet cantonal IT@BE. Il en résulte une baisse des coûts à hauteur de CHF 520 000.

La marge contributive IV boucle sur un résultat inférieur au budget de CHF 283 538. Le résultat par rapport à la marge contributive III s'améliore encore une fois, de CHF 4188. Les engagements pris envers les communes comptant un casino ou le Fonds de lutte contre la toxicomanie sont légèrement inférieurs au budget.

## 6.1.2 Polizei

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 60'695'946.91 | 59'940'000.00 | 59'935'582.49 | -4'417.51 | 0.0 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 197'843'251.40 | 209'195'660.10 | 210'596'229.93 | 1'400'569.83 | 0.7 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | -48'770.17 | 0.00 | 805'017.67 | 805'017.67 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-137'098'534.32** | **-149'255'660.10** | **-151'465'665.11** | **-2'210'005.01** | **1.5** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 96'428'674.20 | 96'583'540.75 | 93'280'156.29 | -3'303'384.46 | -3.4 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 75'160'122.76 | 87'150'542.50 | 74'276'828.73 | -12'873'713.77 | -14.8 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-308'687'331.28** | **-332'989'743.35** | **-319'022'650.13** | **13'967'093.22** | **-4.2** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-308'687'331.28** | **-332'989'743.35** | **-319'022'650.13** | **13'967'093.22** | **-4.2** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 20'719'343.60 | 23'369'000.00 | 22'855'583.09 | -513'416.91 | -2.2 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 39'334'618.06 | 38'638'000.00 | 39'402'252.12 | 764'252.12 | 2.0 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-248'633'369.62** | **-270'982'743.35** | **-256'764'814.92** | **14'217'928.43** | **-5.3** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Sicherheits- und Verkehrspolizei, Betrieb Einsatzzentrale, Amts- und Vollzugshilfe
- Gerichtspolizei
- Dienstleistungen für Dritte

### Beschreibung

Die Produktgruppe «Polizei» umfasst sämtliche Massnahmen der Kantonspolizei Bern zur Wahrung und Wiederherstellung von Sicherheit und Ordnung. Diese umfassen insbesondere:

- Einsatz von mobilen und stationierten Polizeikräften aller Art
- Verfolgung und Aufklärung von Straftaten
- vorsorgliche Massnahmen
- Betrieb einer Alarmorganisation
- Koordination verschiedener Einsatzkräfte

## 6.1.2 Police

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Tâches de police de sécurité et du trafic, gestion de la centrale d'engagement, entraide administrative et aide à l'exécution
- Police judiciaire
- Prestations pour des tiers

### Description

Le groupe de produits Police englobe toutes les mesures prises par la Police cantonale afin de préserver ou de rétablir la sécurité et l'ordre. Celles-ci comprennent entre autres:

- l'engagement des forces de police mobiles et territoriales,
- la poursuite et l'élucidation d'actes délictueux,
- les mesures préventives,
- l'exploitation d'une organisation d'alarme,
- la coordination de diverses forces d'engagement.

**Beschreibung**

Zusätzlich werden die durch die Kantonspolizei Bern erbrachten Dienstleistungen dargestellt.Diese umfassen insbesondere:

- Amts- und Vollzugshilfe zugunsten eidgenössischer und kantonaler Stellen
- vertragliche Sicherheitsleistungen zugunsten Dritter

**Description**

Le groupe de produits reflète en outre les prestations fournies par la Police cantonale.Celles-ci englobent en particulier :

- l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution en faveur d'organes fédéraux et cantonaux,
- les prestations de sécurité contractuelles en faveur de tiers.

**Rechtsgrundlagen**

- Schweizerische Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007 (StPO; SR 312.0)
- Artikel 1 bis Artikel 7, Artikel 10 bis 12 des Polizeigesetzes vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1)
- Artikel 30 des Gesetzes über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung vom 20. Juni 1995 (OrG; BSG 152.01)
- Artikel 8 der Verordnung über die Organisation und die Aufgaben der Polizei- und Militärdirektion vom 18. Oktober 1995 (OrV POM; BSG 152.221.141)
- Artikel 6 und Artikel 13 der Direktionsverordnung über die Delegation von Befugnissen der Polizei- und Militärdirektion vom 28. Februar 2011 (DelDV POM; BSG 152.221.141.1)
- Artikel 27 des Kantonalen Bevölkerungsschutz- und Zivilschutzgesetzes vom 19. März 2014 (KBZG; BSG 521.1)
- Artikel 22 der kantonalen Verordnung über den Bevölkerungsschutz vom 22. Oktober 2014 (Kantonale Bevölkerungsschutzverordnung, KBSV; BSG 521.10)

**Bases légales**

- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0)
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1 à 7, 10 à 12
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), article 8
- Ordonnance de Direction du 28 février 2011 sur la délégation de compétences de la police et des affaires militaires du canton de Berne (ODDél POM ; RSB 152.221.141.1), article 6 et article 13
- Loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1), article 27
- Ordonnance cantonale du 22 octobre 2014 sur la protection de la population (OCPP ; RSB 521.10), article 22

**Leistungsempfänger**

| | |
|---|---|
| Bevölkerung | Population |
| Gemeindebehörden | Autorités communales |
| Kantonale und eidgenössische Verwaltungs- und Justizbehörden | Autorités administratives et judiciaires, cantonales et fédérales |
| Wehrdienste, Sanität | Services de défense, services sanitaires |
| Weitere Partnerorganisationen | Autres organisations partenaires |
| Katastrophenorganisationen (Führungsstäbe) | Organisations en cas de catastrophe (état-majors de conduite) |
| Veranstalter | Organisateurs |

**Wirkungsziel(e)**

Erhalt und Beitrag zur Erhöhung des Sicherheitsempfindens in der Bevölkerung durch bürgernahe Polizeiarbeit.

Beitrag zur Sicherheit und Schutz von (polizeilichen) Rechtsgütern.

**Objectifs d'effet**

Maintien et contribution à l'augmentation du sentiment de sécurité de la population par un travail de police à l'écoute du citoyen

Contribution à la sécurité et à la protection de biens juridiques

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 82.5 | 75 | 82.8 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 72.8 | 75 | 71.3 | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | 1.9 | 1 | 0 | Indicateur d'effet 3 |
| Wirkungsindikator 4 | 14.2 | 0.5 | 13.3 | Indicateur d'effet 4 |

Wirkungsindikator 1:

Sicherheitsempfinden der Bevölkerung (Allgemein). Einheit: >= Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Sentiment de sécurité de la population (en général). Unité : >= Pour cent

Wirkungsindikator 2:

Zufriedenheit der Nutzer der polizeilichen Dienstleistungen. Einheit: >= Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Satisfaction des bénéficiaires des prestations policières. Unité : >= Pour cent

Wirkungsindikator 3:

Abnahme der Unfälle mit Personenschaden im Verhältnis zum Durchschnitt vergangener Jahre. Einheit: >= Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Diminution des accidents impliquant des dommages corporels en comparaison avec la moyenne des dernières années. Unité : >= Pour cent

Wirkungsindikator 4:

Abnahme der Straftaten in definierten Deliktsgebieten im Verhältnis zum Durchschnitt vergangener Jahre. Einheit: >= Prozent

Indicateur d'effet 4 :

Diminution des actes punissables dans des domaines d'infractions définis en comparaison avec la moyenne des années précédentes. Unité : >= Pour cent

**Leistungsziel(e)** **Objectifs de prestation**

Hohe sichtbare Präsenz der uniformierten mobilen und stationierten Regionalpolizei zur Gewährleistung der Bürgernähe und Pflege der Kontakte zur Bevölkerung.

Visibilité élevée de la police régionale en uniforme, mobile et territoriale, permettant la proximité avec le citoyen et le contact avec la population

Rasche Verfügbarkeit von Ersteinsatzkräften bei Notrufen betr. Bedrohung von Personen an Leib und Leben, Gefahren für die öffentliche Sicherheit und Ordnung, Einleitung von Sofortmassnahmen bei Grossereignissen.

Disponibilité rapide des premières forces d'intervention en cas d'appels d'urgence concernant la mise en danger de la vie et de l'intégrité de personnes ou en cas de dangers pour la sécurité et l'ordre publics, et mesures d'urgence en cas d'événements majeurs

Vollständige Dokumentationserstellung zuhanden der Justizbehörde.

Établissement de dossiers complets à l'attention des autorités judiciaires

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 20.2 | 15 | 21.1 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 84.1 | 80 | 84.3 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 81.5 | 80 | 84.8 | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 0 | 1 | 0 | Indicateur de prestation 4 |

Leistungsindikator 1:

Durchschnittliche tägliche Arbeitszeit der uniformierten Mitarbeitenden «Präventive Präsenz». Einheit: > Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Moyenne journalière du temps de travail de la police en uniforme consacré à la présence préventive. Unité : > Pour cent

Leistungsindikator 2:

Städt. Gebiete: Anteil Fälle, bei denen die Zeitspanne zwischen Notruf und Eintreffen vor Ort max. 10 Min. beträgt, im Verhältnis zur Gesamtzahl der Fälle. Einheit: >= Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Régions urbaines: nombre de cas dans lesquels le laps de temps écoulé entre l'appel d'urgence et l'arrivée sur les lieux s'élève à dix minutes au maximum, par rapport à l'ensemble des cas. Unité : >= Pour cent

Leistungsindikator 3:

Ländl. Gebiete: Anteil Fälle, bei denen die Zeitspanne zwischen Notruf und Eintreffen vor Ort max. 20 Min. beträgt, im Verhältnis zur Gesamtzahl der Fälle. Einheit: >= Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Régions rurales: nombre de cas dans lesquels le laps de temps écoulé entre l'appel d'urgence et l'arrivée sur les lieux s'élève à 20 minutes au maximum, par rapport à l'ensemble des cas. Unité : >= Pour cent

Leistungsindikator 4:

Anzahl begründeter, schriftlicher Beschwerden der Justizbehörden wegen mangelnder Dokumentationserstellung im Verhältnis zur Gesamtzahl der dokumentierten Fälle. Einheit: < Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Nombre de réclamations écrites justifiées de la part des autorités judiciaires en raison de dossiers incomplets, par rapport au nombre total de cas documentés. Unité : < Pour cent

**Kommentar**

Die Geschäftstätigkeit der Kantonspolizei Bern (Kapo) wird umfassend in der Produktgruppe Polizei abgebildet. Die weltpolitische Lage hatte im Berichtsjahr einen grossen Einfluss auf die Tätigkeit der Kapo. Bereits zu Jahresbeginn erschütterten Terroranschläge mit zahlreichen Todesopfern und Verletzten in der französischen Hauptstadt die Bevölkerung. Im November war Paris dann neuerlich von grausamen Taten betroffen. Diese Verbrechen in unmittelbarer Nachbarschaft der Schweiz sowie die tägliche mediale Berichterstattung über die Terror-Thematik führten verschiedentlich zu Verunsicherung. Mit Blick auf die Bedrohungslage sowie gestützt auf die laufende Situationsbeurteilung erhöhte auch die Kapo die Aufmerksamkeit noch mehr und ergriff zusätzliche Massnahmen, wie die verstärkte Präsenz an neuralgischen Punkten. Vor diesem Hintergrund stiessen insbesondere die Sicherheitsvorkehrungen im Zusammenhang mit einem verdächtigen Gegenstand, welcher von einer Passantin beim Bahnhof Bern gemeldet worden war, auf grosse mediale Aufmerksamkeit.

Auswirkungen hat die weltpolitische Lage auch auf Kundgebungen im gesamten Kanton. Als Beispiel genannt sei das Aufeinandertreffen zweier Demonstrationsgruppen am 12. September 2015 in Bern. Im Zuge der Ausschreitungen wurden über 20 Personen verletzt, darunter 5 Polizisten. Verletzungen erlitt auch ein Diensthund. Die steigenden Flüchtlingszahlen in der Schweiz und die damit nötig gewordene Bereitstellung von zusätzlichen Unterkünften wirkten sich auch auf die Arbeit der Kapo aus. So wurde die präventive Präsenz teilweise erhöht.

**Commentaire**

Les activités de la Police cantonale bernoise (POCA) sont toutes regroupées dans le groupe de produits Police. Pendant l'année sous revue, elles ont été grandement influencées par la situation politique mondiale. Ainsi, dès le début de l'année, des actes terroristes ont ébranlé la population parisienne en faisant de nombreux morts et blessés. Puis, en novembre, la capitale française a de nouveau été la cible de funestes attaques. Ces crimes perpétrés à proximité immédiate de la Suisse, couplés aux récits quotidiens dans les médias au sujet du terrorisme, ont engendré un sentiment d'insécurité à différents niveaux. Vu la menace rampante et l'évaluation continue de la situation, la POCA a accru encore davantage sa vigilance et a pris des mesures supplémentaires afin de renforcer sa présence aux points névralgiques. Dans ce contexte, les mesures de sécurité prises suite au signalement d'un objet suspect abandonné par une passante à la gare de Berne ont été au centre de l'attention des médias.

La situation politique mondiale a aussi des répercussions sur les manifestations dans l'ensemble du canton. Par exemple, le 12 septembre 2015, deux groupes de manifestants se sont affrontés à Berne. Ces débordements ont fait une vingtaine de blessés, dont cinq policiers et un chien de service. La hausse du nombre de réfugiés en Suisse et la nécessité qui en découle de mettre à disposition des hébergements supplémentaires ont aussi eu des répercussions sur le travail de la POCA. Ainsi, cette dernière a renforcé sa présence préventive en certains endroits.

**Kommentar**

Zu Grosseinsätzen der Polizei führten die unbewilligten Antifa-Demonstrationen im Oktober 2015 in Bern. Gestützt auf die Sicherheitsbeurteilung und mit Blick auf die Sachschäden anlässlich entsprechender Kundgebungen in den Vorjahren hatten die Berner Stadtbehörden entschieden, die Demonstration – insbesondere im Vorfeld von Wahlen – nicht zu tolerieren. Während die Kundgebung am 10. Oktober 2015 verhindert werden konnte, formierten sich am darauffolgenden Samstag immer wieder Personengruppen zu Umzügen und zeigten teilweise eine grosse Gewaltbereitschaft. In der Folge wurden über 100 Personen kontrolliert. Wie noch bei anderen Demonstrationen zeigten sich auch die Teilnehmer einer Kundgebung im März 2015 vor einem Geschäft am Bubenbergplatz in der Berner Innenstadt gewaltbereit. Teils vermummte Personen verübten Sachbeschädigungen und warfen Flaschen und Steine gegen die Einsatzkräfte. Ein Passant wurde durch einen Flaschenwurf verletzt. Die Einsatzkräfte mussten gezielt Pfefferspray und Gummischrot einsetzen.

Abgesehen von mehreren Einsätzen wegen Streitereien und medizinischen Notfällen verlief das stark frequentierte Thunfest verhältnismässig ruhig. Ebenfalls trotz mehreren Streitereien weitestgehend ruhig blieb es aus polizeilicher Sicht an der Braderie in Biel. Auch hier standen grössere Aufgebote der Polizei im Einsatz.

Hohe Anforderungen an die Planung und auch an die Verfügbarkeit von Ressourcen stellten die Besuche mehrerer ausländischer Gäste. So begrüssten die Behörden beispielsweise das französische Staatsoberhaupt François Hollande sowie die deutsche Bundeskanzlerin Angela Merkel. Im Fokus der nationalen und internationalen Medien standen auch die Friedensgespräche in Magglingen, welche ebenfalls ein Sicherheitsaufgebot erforderten.

Im Jahr 2015 legte die Kapo erneut einen Schwerpunkt auf die Einbruchsbekämpfung. Die steigende Entwicklung der Einbruchszahlen konnte im Jahr 2014 gestoppt und ein starker Rückgang der Delikte ausgewiesen werden. Um dieses Niveau zu halten, mussten aber wiederum präventive und repressive Massnahmen ergriffen oder wo nötig verstärkt werden. Denn Einbrüche bedeuten für die Betroffenen in den meisten Fällen nicht nur einen Verlust von Eigentum, sondern auch einen massiven Eingriff in die Privatsphäre. Umso erfreulicher ist es, dass es mehrfach gelang, die Täterschaft in flagranti anzuhalten und den Strafverfolgungsbehörden zuzuführen. Bei der Klärung von Einbruchsserien bieten gerade DNA-Abgleiche (molekularbiologisches Verfahren zur Zuordnung von sichergestellten biologischen Spuren zu mutmasslichen Tätern oder zu Spuren zur Erkennung von Tatzusammenhängen) eine unverzichtbare Hilfe. Als erfolgreich können auch die Massnahmen gegen den Drogenhandel bezeichnet werden. So gelang es mehrere Male, grössere Mengen Drogen sicherzustellen und die Täterschaft zu überführen. Insbesondere für mediale Kritik sorgten dagegen im Zuge von hängigen Verfahren durchgeführte Hausdurchsuchungen in Bern.

**Commentaire**

Les manifestations antifascistes d'octobre 2015, non autorisées, ont nécessité des engagements d'envergure de la police en ville de Berne. Après avoir évalué le risque pour la sécurité, et vu les dégâts matériels causés lors de manifestations similaires par le passé, les autorités municipales bernoises avaient décidé de ne pas autoriser la manifestation - d'autant que les élections fédérales approchaient à grands pas. La manifestation a effectivement pu être empêchée le 10 octobre 2015, mais des personnes toujours plus nombreuses ont commencé à former des cortèges le samedi suivant, avec, pour certaines, une propension considérable à la violence, de sorte que plus de 100 personnes ont été contrôlées. En mars 2015, comme à d'autres occasions, des participants d'une manifestation devant un magasin de la place Bubenberg, en ville de Berne, se sont également montrés potentiellement violents. Plusieurs personnes, dont certaines étaient masquées, ont commis des déprédations et jeté des bouteilles et des pierres sur les forces de l'ordre. Un passant a en outre été blessé par un jet de bouteille. Les forces de l'ordre ont dû faire un usage ciblé de sprays au poivre et de balles en caoutchouc.

Mis à part quelques interventions pour des bagarres et des urgences médicales, la fête de la ville de Thoune, très fréquentée, s'est déroulée dans le calme, toutes proportions gardées. Il en est allé de même pour la braderie de Bienne malgré, là aussi, plusieurs bagarres. À ces deux occasions, la police a mobilisé d'importantes forces d'intervention.

La visite de plusieurs représentants étrangers a contraint les forces de l'ordre à de gros efforts de planification pour assurer la disponibilité des ressources. Les autorités ont notamment accueilli le président français, François Hollande, et la chancelière allemande, Angela Merkel. Les médias nationaux et internationaux ont consacré une attention particulière aux pourparlers sur la paix à Macolin, qui ont également nécessité un déploiement pour assurer la sécurité.

En 2015, la POCA a maintenu l'accent sur la lutte contre les vols par effraction. L'année précédente, elle avait déjà pu stopper, et même inverser la tendance à la hausse de ce genre d'infractions. Afin de pérenniser cette baisse, elle a toutefois dû prendre des mesures préventives et répressives, ou les renforcer lorsque nécessaire. Pour les personnes touchées, les vols par effraction vont bien au-delà de la seule perte de biens: ils sont aussi synonymes d'atteinte grave à la sphère privée. Il est donc d'autant plus réjouissant que la police ait réussi, à plusieurs reprises, à prendre des voleurs sur le fait et à les remettre aux autorités de poursuite pénale. Pour les vols en série, la comparaison d'ADN (technique biomoléculaire consistant à comparer des traces biologiques relevées sur les lieux d'une infraction avec le profil d'un auteur d'infraction présumé ou avec des traces relevées en d'autres lieux) est un instrument indispensable dans la recherche de séries d'infractions. Par ailleurs, les mesures en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants ont été couronnées de succès. Ainsi la police est-elle parvenue, à plusieurs reprises, à saisir de grandes quantités de drogues et à confondre les coupables. Par contre, elle a fait l'objet de critiques dans les médias, notamment en effectuant des perquisitions à Berne dans le cadre de procédures en cours.

**Kommentar**

Das zweifache Tötungsdelikt in Laupen forderte in den letzten Wochen des sich zu Ende neigenden Jahres noch einmal einen Grosseinsatz. Zur Aufklärung des Tathergangs und der -umstände standen zahlreiche Mitarbeitende im Einsatz. Solche Einsätze verlangen von den Mitarbeitenden jeweils grosse Flexibilität. Sie müssen, wie auch im Fall dieses Tötungsdelikts kurz vor Weihnachten, oftmals aus der Freizeit heraus aufgeboten werden. Insgesamt wurden im vergangenen Jahr fast 50'000 Informations- und Alarmierungsmeldungen an einzelne Mitarbeitende und Gruppen versandt. Bei über 19'000 Meldungen an insgesamt über 54'000 Empfänger (Einzelalarmierungen und Gruppenalarmierungen) handelt es sich um Mobilisierungen. Die entwickelte Alarmierungs-App eAlarm und die Ablösung des Pagers durch die angeschafften iPhones hat sich dementsprechend bewährt.

Als Erfolg bezeichnet werden kann die Ausbildung der frankophonen Aspirantinnen und Aspiranten an der Polizeischule in Ittigen. Der seit Frühjahr 2014 nach dem Bildungsplan der Interkantonalen Polizeischule Hitzkirch (IPH) durchgeführte Lehrgang wurde im Herbst 2015 einem Audit unterzogen. Dieses ergab keinerlei Vorbehalte. Die Rückmeldungen zeigen, dass die Aspirantinnen und Aspiranten beim Praktikum bereits einen wesentlichen Mehrwert bieten können. Dank dem auf die Kapo zugeschnittenen Lehrgang können die korpsspezifischen Ausbildungen während des Lehrverbands mehrheitlich gestrichen werden. Dadurch können die Mitarbeitenden während dieser Zeit mehr Erfahrungen an der Front sammeln. Die lizenzierte Ausbildung würde sich demnach auch für die Ausbildung der deutschsprachigen Aspirantinnen und Aspiranten aus Effizienzgründen anbieten. Entsprechend positiv ist auch die Entwicklung des Lehrverbandes. Dieser wurde im Berichtsjahr für über 600 Einsätze aufgeboten. In 30 Fällen wurden Angehörige des Lehrverbandes spontan für Nacht- oder Wochenendeinsätze alarmiert und leisteten damit einen wesentlichen Beitrag zur Entlastung des Korps. Zudem absolvierten sie Ordnungs- und über 400 Tage sicherheitspolizeilichen Dienst. Hingegen ist immer noch festzustellen, dass der Ausbildungslehrgang an der IPH für die Kantonspolizei nicht zufriedenstellend ist.

Das Projekt Fachlaufbahn Uniformpolizei der Kapo wurde per 1. Januar 2015 erfolgreich umgesetzt. Bei der Einführung erreichten bereits rund 500 erfahrene Polizistinnen und Polizisten die festgelegten Anforderungen und wurden in eine höhere Gehaltsklasse eingereiht. Im Laufe des Jahres 2015 erfüllten rund 150 weitere Polizistinnen und Polizisten die Anforderungen der Fachlaufbahn Uniformpolizei. Die Rückmeldungen aus dem Korps sind sehr positiv. Es wird als bedeutende Aufwertung und Wertschätzung der Generalisten gesehen und bietet den Mitarbeitenden Entwicklungsmöglichkeiten.

**Commentaire**

Au cours des dernières semaines de l'année, le double homicide perpétré à Laupen a nécessité un nouvel engagement de grande ampleur. De nombreux collaborateurs sont intervenus pour déterminer le déroulement des faits et les circonstances. De tels engagements nécessitent une grande flexibilité de la part du personnel, qui doit souvent, comme pour cet homicide survenu juste avant Noël, intervenir pendant son temps libre. En 2015, près de 50 000 annonces d'information et d'alarme ont été envoyées à des groupes ou des individus. Plus de 19 000 annonces adressées à quelque 54 000 personnes (individus ou groupes) portaient sur des mobilisations. Dans ce contexte, l'application eAlarm développée pour les iPhones de la police afin de remplacer les pagers a fait ses preuves.

La formation des aspirants francophones à l'École de police d'Ittigen est un succès. Cette filière, en vigueur depuis le printemps 2014 et calquée sur le plan de formation de l'École de police intercantonale de Hitzkirch (IPH), a fait l'objet d'un audit à l'automne 2015, qui n'a révélé aucun dysfonctionnement. Les expériences réalisées indiquent que les aspirants ainsi formés disposent déjà d'un savoir-faire utile lorsqu'ils commencent leur travail pratique. La filière de formation étant adaptée aux besoins de la POCA, la plupart des formations spécifiques au corps de police deviennent superflues pendant la formation d'application; ainsi, les aspirants ont davantage de temps pour réaliser des expériences sur le terrain. Partant, le modèle de formation sous licence devrait également s'imposer pour les aspirants germanophones, pour des raisons d'efficacité. L'évolution de la formation d'application est tout aussi positive: les personnes qui la suivent ont été mobilisées à plus de 600 reprises pendant l'année sous revue. Dans 30 cas, elles ont été candidates pour l'alarme de nuit ou de fin de semaine et ont ainsi apporté une contribution significative pour soulager le corps de police. Elles ont en outre pris part au service d'ordre et, pendant un total de plus de 400 jours, au service de police de sécurité. Néanmoins, force reste de constater que la filière de formation à l'IPH ne répond toujours pas complètement aux besoins de la POCA.

Le projet de carrière de la police en uniforme a été mis en œuvre avec succès à partir du 1er janvier 2015. Dès son introduction, quelque 500 policiers expérimentés remplissant les conditions requises se sont vus attribués à une classe de traitement supérieure, suivi de quelque 150 autres en cours d'année. Les retours reçus de la part du corps de police sont très positifs: le projet est perçu comme une mise en valeur significative de la fonction de généraliste et offre au personnel de la police la possibilité d'évoluer.

**Kommentar**

Im Jahr 2015 konnten die Polizeischulen für das Jahr 2016 gemäss der Planung rekrutiert werden. Für die École de Police erhielten 8 Aspiranten einen Vertrag; den ersten Lehrgang im Jahr 2016 an der IPH werden 38 Aspirantinnen und Aspiranten beginnen. Im Jahr 2015 haben zudem 26 Sicherheitsassistentinnen und Sicherheitsassistenten den Lehrgang erfolgreich abgeschlossen. Die Personalmarketing-Massnahmen im Jahr 2015 orientierten sich am Marketing-Mix und dem Kostenrahmen der letzten Jahre. Für das Jahr 2016 ist ein neues und übergreifendes Konzept geplant, um den Marktauftritt sowie die Art und Weise der Ansprache zu modernisieren und den Werten der Kapo anzugleichen.

Im Berichtsjahr wurde der durchschnittliche Personalbestand gegenüber dem bewilligten Bestand der unbefristeten Stellen um 65 Stellen unterschritten. Wie in den Vorjahren haben die Zeitguthaben in Folge der hohen Arbeitsbelastung wiederum zugenommen. Die Gesamtsumme der Rückstellungen soll sich, gestützt auf die Änderung der Personalverordnung und dem vorgesehenen Abbauplan insbesondere bei den Langzeitkonti (Reduktion von maximal 125 auf 50 Tage bis ins Jahr 2019), in den nächsten vier Jahren reduzieren. Hinzu kommen noch diejenigen Rückstellungen, die durch einen möglichen freiwilligen Abbau der Zeitguthaben getätigt werden können. Für die Kapo ist deshalb nicht abschätzbar, welche Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter letztlich welche Massnahmen treffen und wie sich dies insbesondere auf die polizeilichen Tätigkeiten auswirken wird. Die Übergangsbestimmungen lassen hier Spielraum. Zudem gilt, es den parallel laufenden Zuwachs der Langzeitkonti bei allen Mitarbeitenden zu beachten.

Auf Stufe III der Deckungsbeitragsrechnung konnten die Planvorgaben um rund CHF 13,9 Millionen unterschritten werden. Die gegnüber dem Voranschlag entstandenen Abweichungen sind auf verschiedene Umstände zurückzuführen. Die direkten Personalkosten konnten gegenüber der Planung gesteigert werden. Dies ist insbesondere auf die dargelegten Massnahmen im Bereich der Präventiven Präsenz der Uniformpolizei zurückzuführen. Die Personalgemeinkosten hingegen wurden aufgrund des tieferen Personalbestandes sowie der tieferen externen Ausbildungskosten um rund CHF 3,3 Millionen nicht ausgeschöpft. Die übrigen Gemeinkosten sind gegenüber der Planung ebenfalls um CHF 12,2 Millionen tiefer ausgefallen. Weniger DNA-Analysen und geringerer Einkauf von polizeilichem Verbrauchsmaterial, tiefere Unterhalts- und Betriebskosten im Bereich der Fahrzeuge und der Infrastruktur sowie tiefere Preise bei Benzin und Telekommunikationsgebühren haben sich in der Jahresrechnung positiv ausgewirkt. Der Unterhalt für den Betrieb des Funknetzes POLYCOM ist nach wie vor tiefer als erwartet und hat sich auf dem Niveau des Vorjahres eingependelt. Es ist aber immer noch damit zu rechnen, dass sich die Wartungskosten dem Netzalter entsprechend erhöhen dürften. Einmalig positiv hat sich auch die Inventarbereinigung auf die Jahresrechnung ausgewirkt. Ebenfalls haben Minderabschreibungen von rund CHF 0,6 Millionen die Jahresrechnung entlastet. Begründet wird dies mit dem unterschiedlichen Zeitpunkt der Aktivierung zwischen Plan- und Istwerten sowie Projektverschiebungen. Gestützt auf die Erkenntnisse aus den Vorjahren und der im Sommer prognostizierten Werte für das Jahr 2015 sind die Budgetwerte für die Gemeinkosten für die kommenden Jahre nochmals reduziert worden.

**Commentaire**

En 2015, les écoles de police ont pu respecter la planification dans le recrutement des effectifs pour l'année 2016. Huit aspirants ont conclu un contrat avec l'École de police francophone, tandis que 38 personnes entameront leur formation à l'IPH en 2016. En 2015, 26 assistants de sécurité ont en outre achevé leur formation avec succès. Les mesures de marketing du personnel étaient axées sur le marketing combiné des années précédentes, avec des coûts comparables. Pour 2016, une nouvelle stratégie de grande ampleur est prévue pour moderniser l'approche du marché et la façon dont la police s'adresse au public et communique ses valeurs.

Pendant l'année sous revue, l'effectif moyen était inférieur de 65 postes par rapport à l'effectif autorisé pour les postes à durée indéterminée. La lourde charge de travail a généré une nouvelle augmentation des soldes horaires. Vu la modification de l'ordonnance sur le personnel et le plan de réduction portant notamment sur le compte épargne-temps (plafond abaissé de 125 à 50 jours d'ici à 2019), le total des sommes provisionnées devrait baisser au cours des quatre années à venir. S'y ajoutent les provisions rendues possibles par la réduction facultative du temps de travail. Partant, la POCA ne peut pas encore dire quelles mesures toucheront quels collaborateurs ni en déduire les répercussions sur ses activités. Les dispositions transitoires lui laissent toutefois une marge de manœuvre. En outre, il faut surveiller l'augmentation parallèle du solde des comptes épargne-temps de l'ensemble du personnel.

Une économie d'environ CHF 13,9 millions a pu être réalisée au niveau III de la marge contributive. Les écarts budgétaires constatés sont dus à plusieurs facteurs. Les frais de personnel directs sont supérieurs aux prévisions. Cela est dû notamment aux mesures présentées plus haut en matière de présence préventive de la police en uniforme. En revanche, les frais de personnel généraux sont inférieurs de CHF 3,3 millions en raison de l'effectif réduit et de la baisse des coûts de formation externe. Les autres frais généraux sont inférieurs de CHF 12,2 millions au budget. La diminution des analyses ADN et de l'achat de matériel consommable, la baisse des frais d'entretien et d'exploitation dans le secteur des véhicules et de l'infrastructure ainsi que la baisse des prix de l'essence et des frais de télécommunication ont eu un effet positif sur le compte annuel. L'entretien du réseau POLYCOM se maintient au niveau de l'année précédente et reste donc moins coûteux que prévu. Il faudra toutefois s'attendre à une augmentation à mesure que le réseau vieillit. La rationalisation de l'inventaire a également une répercussion unique positive sur le compte. De même, la diminution des amortissements s'est traduite par une amélioration d'environ CHF 0,6 million. Cela est dû à l'intervalle qui s'écoule entre l'inscription à l'actif des valeurs prévues et celle des valeurs effectives, mais aussi à des reports de projets. Sur la base des expériences réalisées l'année précédente et des pronostics réalisés à l'été 2015 pour le reste de l'année, les coûts inscrits au budget pour les frais généraux des prochaines années ont été réduits une nouvelle fois.

**Kommentar**

Auf Stufe IV der Deckungsbeitragsrechnung zeigt sich das Bussenvolumen gegenüber dem Voranschlag wie im letzten Jahr um CHF 0,7 Millionen leicht höher. Die Einnahmen vom Bund sind um rund CHF 0,5 Millionen tiefer ausgefallen als budgetiert. Vakanzen respektive personelle Unterbestände im Bereich des Botschaftsschutzes wirken sich direkt auf die Einnahmen aus.

Die Planvorgaben der Investitionsrechnung sind bei den Ausgaben um rund CHF 1,1 Millionen unterschritten worden. Projektverschiebungen sowie die konsequente Umsetzung der Rechnungslegungsvorschriften in Bezug auf die Aktivierungen haben zu diesem positiven Ergebnis geführt. Die nötigen ordentlichen Ersatzbeschaffungen konnten vorgenommen werden.

Die Entwicklung in den Kerntätigkeiten der Kantonspolizei: Die Vorgabe für eine hohe sichtbare Präsenz konnte auch im Berichtsjahr erreicht werden. Die Zielvorgaben der Interventionszeiten sind sowohl im städtischen wie im ländlichen Gebiet erreicht worden. Insgesamt liegen die Interventionszeiten bei Notrufen im ganzen Kanton bei durchschnittlich acht Minuten. Die Gesamtzahl der Straftaten gegen das Strafgesetzbuch (StGB) hat im Vergleich zum Vorjahr um 5 Prozent abgenommen. Die Straftaten in definierten Deliktsgebieten (Häusliche Gewalt, Jugendkriminalität, Qualifizierter Drogenhandel) nahmen im Durchschnitt vergangener Jahre (2010–2014) um rund 13 Prozent auf 2590 ab. Die Zahl der gesamten polizeilich erfassten Unfälle hat im Vergleich zum Durchschnitt vergangener Jahre (2010–2014) um rund 7 Prozent auf 5750 abgenommen. Die Unfälle mit Personenschaden blieben im Vergleich zum Durchschnitt vergangener Jahre (2010–2014) konstant bei 2551. Im Vergleich zum Durchschnitt vergangener Jahre (2010–2014) ist die Zahl der Verletzten um rund 0,2 Prozent auf 3092 und jene der Todesopfer um rund 2 Prozent auf 37 zurückgegangen.

**Commentaire**

Au niveau IV de la marge contributive, le montant des amendes a augmenté légèrement (CHF 0,7 mio) par rapport au budget. Les recettes de la Confédération ont atteint environ CHF 0,5 million de moins que le montant budgété. Les rentrées sont directement influencées par le personnel de la protection des ambassades, qui se trouve en sous-effectif.

Une économie d'environ CHF 1,1 million a pu être réalisée par rapport au calcul des dépenses du compte des investissements. Ce résultat est dû au report de projets et à la mise en œuvre effective des prescriptions de présentation des comptes lors de reports à l'actif du bilan. Les acquisitions ordinaires de remplacement nécessaires ont pu être effectuées.

En ce qui concerne le développement des activités principales de la Police cantonale, celle-ci a également rempli l'exigence d'une présence visible accrue au cours de l'année sous revue. Les objectifs définis concernant les temps d'intervention ont été atteints, tant dans les régions rurales qu'urbaines. En moyenne, le temps d'intervention après un appel d'urgence est de 8 minutes dans tout le canton. Le nombre total des infractions au Code pénal (CP) a diminué de 5 pour cent par rapport ä l'année précédente. Les infractions dans certains domaines définis (violence domestique, criminalité juvénile, trafic de drogue) ont diminué de près de 13 pour cent par rapport ä la moyenne des années précédentes
(2010–2014) pour atteindre 2590 cas. La police a recensé 5'750 accidents (baisse d'env. 7 % par rapport ä la moyenne des années 2010–2014). Le nombre d'accidents ayant causé des dommages corporels (2551 cas) n'a pratiquement pas changé par rapport ä la moyenne des années 2010–2014. Comparé ä cette même moyenne, le nombre de blessés (3092) a diminué d'environ 0,2 pour cent et celui des personnes tuées (37) de 2 pour cent.

### 6.1.3 Strassenverkehr und Schifffahrt

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 60'635'987.44 | 58'503'000.00 | 61'815'576.89 | 3'312'576.89 | 5.7 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 23'790'013.96 | 24'582'208.07 | 23'610'819.98 | -971'388.09 | -4.0 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 1'916'194.12 | 2'295'964.25 | 1'835'614.24 | -460'350.01 | -20.1 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **34'929'779.36** | **31'624'827.68** | **36'369'142.67** | **4'744'314.99** | **15.0** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 9'583'706.55 | 9'876'978.36 | 9'259'685.69 | -617'292.67 | -6.3 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 7'703'810.33 | 8'399'274.85 | 8'155'659.23 | -243'615.62 | -2.9 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **17'642'262.48** | **13'348'574.47** | **18'953'797.75** | **5'605'223.28** | **42.0** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **17'642'262.48** | **13'348'574.47** | **18'953'797.75** | **5'605'223.28** | **42.0** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 245'955'917.55 | 246'910'000.00 | 250'364'068.00 | 3'454'068.00 | 1.4 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **263'598'180.03** | **260'258'574.47** | **269'317'865.75** | **9'059'291.28** | **3.5** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Zulassung Fahrzeuge
- Zulassung Fahrzeugführer
- Administrative Massnahmen
- Zulassung Schiffe
- Zulassung Schiffsführer
- Signalisation auf Gewässern
- Kantonale Verkehrsabgaben
- Bezug eidgenössischer Verkehrsabgaben
- Schiffsliegeplätze

### 6.1.3 Circulation routière et navigation

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Admission des véhicules
- Admission des conducteurs de véhicules
- Mesures administratives
- Admission des bateaux
- Admission des conducteurs de bateaux
- Signalisation sur les voies d'eau
- Redevances cantonales sur le trafic
- Redevances fédérales sur le trafic
- Places d'amarrage

**Beschreibung**

Die Produktegruppe «Strassenverkehr und Schifffahrt» umfasst die folgenden Leistungen:

- Zulassung zu Führerprüfungen
- Durchführung von Fahrzeug- und Führerprüfungen sowie von Schiffs- und Schiffsführerprüfungen
- Erteilung von Fahrzeug- und Führerausweisen, Schiffs- und Schiffsführerausweisen, Sonderbewilligungen und nautischen Bewilligungen
- Fahrschulaufsicht
- Anordnung und Vollzug von Massnahmen gegenüber auffälligen Fahrzeuglenkerinnen und -lenkern, Schiffsführerinnen und Schiffsführern
- Signalisation auf Gewässern
- Erhebung der kantonalen Strassenverkehrs- und Schiffssteuern sowie der eidgenössischen Strassenverkehrsabgaben
- Vermietung und Verwaltung von Schiffsliegeplätzen des Kantons Bern

**Description**

Le groupe de produits Circulation routière et navigation comprend les prestations suivantes.

- Admission des personnes à l'examen de conduite
- Organisation d'expertises et d'examens de conduite et organisation d'inspections de bateaux et d'examens de conduite pour bateaux
- Délivrance des permis de circulation et des permis de conduire, des permis de navigation et des permis de conduire pour bateaux, des autorisations spéciales et des autorisations à la navigation
- Surveillance des écoles de conduite
- Prononcé de décisions et exécution de mesures à l'encontre des conducteurs et conductrices de véhicules routiers et de bateaux ayant commis des infractions
- Signalisation sur les voies d'eau
- Perception des taxes cantonales sur la circulation routière et des impôts cantonaux sur la navigation ainsi que des redevances fédérales sur le trafic routier
- Location et administration des places d'amarrage du canton de Berne

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 19. Dezember 1958 über den Strassenverkehr (SVG; SR 741.01)
- Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- Bundesgesetz vom 3. Oktober 1975 über die Binnenschifffahrt (BSG; SR 747.201)
- Gesetz vom 12. März 1998 über die Besteuerung der Strassenfahrzeuge (BSFG; BSG 761.611)
- Gesetz vom 19. Februar 1990 über die Schifffahrt und die Besteuerung der Schiffe (Schifffahrtsgesetz; BSG 767.1)
- Bundesgesetz vom 19. Dezember 1997 über eine leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe (SVAG; SR 641.81)
- Bundesgesetz vom 19. März 2010 über die Abgabe für die Benützung von Nationalstrassen (NSAG; SR 741.71)
- Schiffsliegeplatzverordnung vom 5. Juni 2013 (SLPV; BSG 767.22)

**Bases légales**

- Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01)
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure (LNI ; RS 747.201)
- Loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611)
- Loi du 19 février 1990 sur la navigation et l'imposition des bateaux (loi sur la navigation ; RSB 767.1)
- Loi fédérale du 19 décembre 1997 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL ; RS 641.81)
- Loi fédérale du 19 mars 2010 concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (loi sur la vignette autoroutière, LVA ; RS 741.71)
- Ordonnance du 5 juin 2013 sur les places d'amarrage (OPA ; RSB 767.22)

**Leistungsempfänger**

Bewerber und Bewerberinnen um Führerausweise und Schiffsführerausweise

Inhaberinnen und Inhabe von Führerausweisen und Schiffsführerausweisen

Halterinnen und Halter von Fahrzeugen und Schiffen

Inhaberinnen und Inhaber von Fahrlehrerausweisen

Mieterinnen und Mieter von Schiffsliegeplätzen

Gewerbe

**Destinataires**

Personnes candidates au permis de conduire ou au permis de conduire pour bateaux

Titulaires d'un permis de conduire ou d'un permis de conduire pour bateaux

Personnes détentrices de véhicules automobiles et de bateaux

Titulaires d'un permis de moniteur de conduite

Locataires de places d'amarrage

Industrie et artisanat

**Leistungsempfänger**

Versicherungen

Fahrschulen

Finanzverwaltung des Kantons Bern

Eidgenössische Zollverwaltung

**Destinataires**

Assurances

Écoles de conduite

Administration cantonale des finances

Administration fédérale des douanes

**Wirkungsziel(e)**

Beitrag zur Sicherheit auf Strassen und Gewässern

**Objectifs d'effet**

Contribution à la sécurité sur les routes et sur les voies d'eau

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 16 | 8 | 13 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 15 | 30 | 23 | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Periodizitätsrückstand Fahrzeuge: Zur Prüfung fällige Fahrzeuge im Verhältnis zur Anzahl eingelöster Fahrzeuge. Einheit: > 5 % < 8 %

Indicateur d'effet 1 :

Retards accumulés véhicules: véhicules devant être contrôlés par rapport au nombre total de véhicules immatriculés. Unité : > 5 % < 8 %

Wirkungsindikator 2:

Periodizitätsrückstand Schiffe: Zur Prüfung fällige Schiffe im Verhältnis zur Anzahl eingelöster Schiffe. Einheit: > 20 % < 30 %

Indicateur d'effet 2 :

Retards accumulés bateaux: bateaux devant être contrôlés par rapport au nombre total de bateaux immatriculés. Unité : > 20 % < 30 %

**Leistungsziel(e)**

Hohe Kundenzufriedenheit

**Objectifs de prestation**

Degré de satisfaction élevé de la clientèle

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 83 | 80 | 83 | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Kundenzufriedenheit im Kerngeschäft. Einheit: > Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Satisfaction de la clientèle au niveau de l'activité de base. Unité : > Pour cent

**Kommentar**

Das Jahresergebnis ist erfreulich. Die Erlöse bewegen sich mit CHF 61,0 Millionen um CHF 1,1 Millionen über dem Vorjahreswert und um CHF 3,2 Millionen über dem Voranschlag. Die Kosten sind mit CHF 42,9 Millionen marginal tiefer als im Vorjahr, jedoch deutlich tiefer als im Voranschlag (CHF 45,2 Mio.). Die Motorfahrzeugsteuererlöse fielen ebenfalls höher aus als erwartet (CHF 3,4 Mio.).

**Commentaire**

Le résultat est réjouissant. Les recettes (CHF 61,0 mio) sont plus élevées que l'année précédente (CHF 1,1 mio) et supérieures à celles inscrites au budget (CHF 3,2 mio). Les coûts (CHF 42,9 mio) sont moins élevés que l'année précédente et nettement inférieurs à ceux qu'affiche le budget (CHF 45,2 mio). Les recettes dues aux taxes sur la circulation routière sont plus élevées que prévu (CHF 3,4 mio).

**Kommentar**

Die Anzahl Fahrzeugprüfungen konnte erneut deutlich gesteigert werden. Im Jahr 2015 wurden rund 261'000 Fahrzeuge geprüft (inkl. Nachkontrollen). Dies hat Mehreinnahmen von rund CHF 1,0 Million gegenüber dem Voranschlag bzw. um CHF 0,5 Millionen gegenüber dem Vorjahr zur Folge. Die Anzahl Fahrzeugprüfungen bildet einen neuen Rekord in der Geschichte des SVSA. Gegenüber dem Vorjahr handelt es sich dabei um eine Zunahme um 12'000 Prüfungen. Bereits im 2014 konnte eine Zunahme um 17'500 Prüfungen verzeichnet werden. Weitere Produktivitätssteigerungen sind mit gleich bleibenden Ressourcen kaum mehr möglich.

Durch den Wegfall des Euromindestkurses Anfang 2015 haben die Neuwagenverkäufe und somit die Einnahmen aus Selbstabnahmeprüfungen deutlich zugenommen. Folglich wurde auch der Handel mit Occasionsautos angekurbelt, was wiederum das Ergebnis aus dem Bereich Fahrzeugimmatrikulation beeinflusst. Es wurden insgesamt 277'000 Fahrzeugausweise (2014: 266'000) ausgestellt. Inklusive Strassenverkehrsbewilligungen wurden Erlöse von CHF 22,4 Millionen generiert (Vorjahr: CHF 21,7 Mio., Voranschlag: CHF 20,9 Mio.).

Beim Produkt «Zulassung Fahrzeugführer» resultiert mit Erlösen von CHF 8,5 Millionen gegenüber dem Voranschlag eine Ergebnisverbesserung von CHF 0,6 Millionen. Hauptsächlich ist dies bedingt durch die vielen Gesuchseingänge für Lernfahrausweise sowie die Anzahl durchgeführter Führerprüfungen. Als Folge wurden auch mehr Führerausweise ausgestellt.

Im Bereich Administrativmassnahmen konnte der angepeilte Kostendeckungsgrad von 70 Prozent erreicht werden. Die Abteilung hatte mit diversen krankheitsbedingten Ausfällen zu kämpfen. Deshalb sind die Erlöse leicht tiefer als im Vorjahr, jedoch höher als im Voranschlag.

Die Erlöse im Bereich Schifffahrt sind gegenüber dem Vorjahr zurückgegangen (CHF -110'000). Auch der Voranschlag wurde nicht erreicht (CHF -70'000). Dennoch konnte mit 101 Prozent eine volle Kostendeckung erreicht werden (Vorjahr 109 %). Die Begründung liegt in der Pensionierung des Abteilungsleiters im Mai 2015. Seine Nachfolge konnte durch einen Schiffsexperten abgedeckt werden, dessen Stelle vorübergehend nicht besetzt wurde. Dadurch konnten weniger Schiffe geprüft werden. Der Einnahmenrückgang konnte durch Mehreinnahmen bei Schiffsführerprüfungen und Kosteneinsparungen etwas aufgefangen werden.

Die Erlöse aus der Veranlagung und dem Inkasso der kantonalen Verkehrsabgaben sind tiefer als im Voranschlag (CHF -140'000) und ebenfalls leicht tiefer als im Vorjahr (CHF -80'000), dies hauptsächlich aufgrund des Rückgangs der Betreibungsandrohungen und des Gebührenrückgangs für die halbjährliche Besteuerung. Dies lässt auf eine etwas bessere Zahlungsmoral schliessen und belegt auch den Rückgang der Abschreibungsquote (2015: 0,49 %, Vorjahr 0,53 %).

**Commentaire**

Le nombre des expertises a une nouvelle fois sensiblement augmenté. 261 000 véhicules routiers ont été contrôlés en 2015 (contrôles subséquents compris). Ainsi, un excédent de recettes de CHF 1,0 million a été réalisé par rapport aux recettes inscrites au budget et de CHF 0,5 million par rapport à l'année précédente. Le nombre d'expertises représente un nouveau record pour l'OCRN. 12 000 contrôles de plus que l'année précédente ont été effectués. Une augmentation du nombre d'expertises de 17 500 a déjà pu être enregistrée en 2014. Il n'est guère possible d'augmenter encore le nombre d'expertises si l'on considère les ressources actuellement à disposition.

La vente de nouveaux véhicules et par la même occasion les recettes générées par les contrôles garages ont nettement augmenté en raison de l'abandon début 2015 du cours plancher du franc face à l'euro. La conséquence en fut la réactivation de la vente de véhicules d'occasion, ce qui a positivement influencé le domaine des immatriculations. Ainsi, 277 000 permis de circulation ont été établis en 2015 (266 000 en 2014). Les recettes s'élèvent, autorisations de circuler comprises, à CHF 22,4 millions (année précédente: CHF 21,7 mio; budget: CHF 20,9 mio).

Les recettes dues au produit «Admission des conducteurs de véhicules» s'élèvent à CHF 8,5 millions, soit un excédent de CHF 0,6 million par rapport à celles inscrites au budget. Ceci est notamment dû au grand nombre de demandes en vue d'obtenir un permis d'élève conducteur qui nous sont parvenues et au nombre d'examens de conduite, impliquant par la même occasion un plus grand nombre de permis de conduire délivrés.

Le degré de couverture préconisé des coûts de 70 pour cent a été atteint au niveau des mesures administratives. Le service a dû faire face à maintes absences pour cause de maladie, impliquant par la même occasion une légère diminution des recettes par rapport à l'année précédente mais une augmentation par rapport à celles inscrites au budget.

Les recettes relevant du domaine de la navigation sont inférieures à celles de l'année précédente (CHF -110 000). Elles sont aussi inférieures à celles inscrites au budget (CHF -70 000). Un degré de couverture de 101 pour cent a malgré tout été atteint (année précédente: 109 %). Ceci est dû à la mise à la retraite du chef de service au mois de mai 2015. Sa succession a été assurée par un expert de la navigation dont le poste n'a pas été repourvu de suite, impliquant par la même occasion un nombre moins élevé d'inspections de bateaux. La diminution des recettes a pu, du moins en partie, être compensée par les recettes supplémentaires réalisées au niveau des examens de conduite pour bateaux et grâce à la réduction des coûts.

Les recettes dues aux redevances sur le trafic routier sont inférieures à celles inscrites au budget (CHF -140 000) et légèrement inférieures à celles de l'année précédente (CHF -80 000). Ceci est notamment dû à la diminution du nombre de menaces de recouvrement et des émoluments perçus pour les taxations semestrielles, laissant supposer une disponibilité accrue de la part des clients à s'acquitter des découverts. Le degré de couverture a donc légèrement diminué (2015: 0,49 %; année précédente: 0,53 %).

**Kommentar**

Die Einnahmen aus Motorfahrzeugsteuern betragen CHF 248,5 Millionen und sind CHF 3,4 Millionen höher als budgetiert (inklusive Steuern für kantonseigene Fahrzeuge). Die Verbesserung ist insbesondere auf den um 1,7 Prozent gestiegenen Fahrzeugbestand und den nach wie vor anhaltenden Trend zu grösseren und somit schwereren Fahrzeugen zurückzuführen. Die Erlöse aus Schiffssteuern bewegen sich mit CHF 2,7 Millionen im Rahmen der Vorjahre.

Aufgrund der steigenden Anzahl der LSVA-pflichtigen Fahrzeuge im Kanton Bern haben die Provisionen für die Erhebung der eidgenössischen Schwerverkehrsabgaben leicht zugenommen.

Die Erlöse aus der Schiffsliegeplatzvermietung liegen knapp unter dem budgetierten Wert. Dies ist darauf zurückzuführen, dass den Mietern der Plätze in der Anlage Thalmatt am Wohlensee aufgrund der zunehmenden Verlandung für das Jahr 2015 eine Mietzinsreduktion gewährt wurde.

**Commentaire**

Les recettes dues aux taxes sur la circulation routière s'élèvent à CHF 248,5 millions. Elles ont augmenté de CHF 3,4 millions par rapport à celles inscrites au budget (taxes pour les véhicules appartenant au canton comprises). Ce résultat est notamment dû à l'augmentation de 1,7 pour cent de l'effectif des véhicules et au fait que les grands véhicules, c'est-à-dire les véhicules lourds, ont toujours la cote. Les recettes dues aux impôts sur la navigation (CHF 2,7 mio) sont semblables à celles réalisées au cours des années précédentes.

Compte tenu de l'augmentation dans le canton de Berne du nombre de véhicules soumis à la RPLP, les commissions de perception ont légèrement augmenté.

Les recettes dues à la location des places d'amarrage ont légèrement diminué par rapport à celles prévues au budget. Ceci est notamment dû au fait que les locataires des places d'amarrage de l'installation portuaire Thalmatt, située sur le lac de Wohlen, ont profité d'une réduction du loyer en 2015 en raison d'un atterrissement accru des lieux.

## 6.1.4 Freiheitsentzug und Betreuung (Erwachsene und Jugendliche)

## 6.1.4 Privation de liberté et mesures d'encadrement

### Deckungsbeitragsrechnung

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 81'286'145.26 | 89'497'218.11 | 83'134'299.38 | -6'362'918.73 | -7.1 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 10'522'798.51 | 14'296'659.00 | 10'537'643.27 | -3'759'015.73 | -26.3 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 16'300'833.64 | 17'568'008.00 | 19'053'568.58 | 1'485'560.58 | 8.5 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **54'462'513.11** | **57'632'551.11** | **53'543'087.53** | **-4'089'463.58** | **-7.1** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 90'963'383.54 | 95'114'483.33 | 103'552'987.56 | 8'438'504.23 | 8.9 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 13'395'334.64 | 21'304'963.90 | 7'447'497.97 | -13'857'465.93 | -65.0 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-49'896'205.07** | **-58'786'896.12** | **-57'457'398.00** | **1'329'498.12** | **-2.3** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-49'896'205.07** | **-58'786'896.12** | **-57'457'398.00** | **1'329'498.12** | **-2.3** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 44.80 | 11'500.00 | 88.00 | -11'412.00 | -99.2 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-49'896'249.87** | **-58'798'396.12** | **-57'457'486.00** | **1'340'910.12** | **-2.3** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Straf- und Massnahmenvollzug in FB-externen Vollzugseinrichtungen
- Geschlossener Straf- und Massnahmenvollzug an Männern
- Offener Strafvollzug an Männern, Vorbereitungs- Ausschaffungs- und Durchsetzungshaft
- Massnahmenvollzug an Männern
- Straf- und Massnahmenvollzug an Frauen
- Stationärer Massnahmenvollzug an männlichen Jugendlichen
- Stationärer Massnahmenvollzug an weiblichen Jugendlichen
- Freiheitsentzug in Gefängnissen
- Bewährungshilfe und alternativer Strafvollzug

### Produits

- Exécution des peines et mesures dans des établissements externes à l'OPLE
- Exécution des peines et mesures en milieu fermé (hommes)
- Exécution des peines en milieu ouvert (hommes) et détention administrative
- Exécution des mesures (hommes)
- Exécution des peines et mesures (femmes)
- Exécution des mesures institutionnelles (adolescents)
- Exécution des mesures institutionnelles (adolescentes)
- Détention en prison
- Autres formes d'exécution des peines et probation

**Beschreibung**

Der Vollzug von Strafen und Massnahmen an Frauen und Männern wird bezüglich Sicherheit, Betreuung/Behandlung, Arbeits- und Freizeitangeboten in unterschiedlich ausgeprägten Vollzugsregimes mit internen Differenzierungsstufen im 24-Stunden-Betrieb sichergestellt. Durch Einweisung in ein optimales Vollzugsregime unter Berücksichtigung rechtlicher Vorgaben und individueller Risikomerkmale und durch angemessene Persönlichkeitsförderung der Eingewiesenen im Vollzug wird ein Beitrag zur öffentlichen Sicherheit geleistet. Wo aus Kapazitäts- oder situativen Gründen angezeigt, können diese Leistungen auch durch Platzierung in geeigneten ausserkantonalen oder anderen kantonalen Einrichtungen eingekauft werden.

**Description**

L'exécution des peines et mesures pour les hommes et les femmes est assurée sous différents régimes du point de vue de la sécurité, de l'encadrement, du traitement, des offres de loisirs et du travail; elle suit diverses phases de progression et fonctionne 24 heures sur 24. Un placement optimal, conforme aux exigences légales et aux risques individuels, ainsi qu'un encouragement au développement approprié de la personnalité contribuent au renforcement de la sécurité publique. Ces prestations peuvent aussi être achetées, en fonction des capacités et de la situation, auprès d'établissements adéquats situés à l'extérieur du canton ou d'auprès établissements bernois.

**Rechtsgrundlagen**

- Europäische Menschenrechtskonvention vom 4. November 1950 (EMRK; SR 0.101)
- Übereinkommen vom 21. März 1983 über die Überstellung verurteilter Personen (SR 0.343)
- Zusatzprotokoll vom 18. Dezember 1997 zum Übereinkommen über die Überstellung verurteilter Personen (SR 0.343.1)
- Schweizerisches Strafgesetzbuch vom 21. Dezember 1937 (StGB; SR 311.0)
- Bundesgesetz vom 20. Juni 2003 über das Jugendstrafrecht (JStG; SR 311.1)
- Verordnung vom 19. September 2006 zum Strafgesetzbuch und zum Militärstrafgesetz (V-StGB-MStG; SR 311.01)
- Schweizerische Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007 (StPO, SR 312.0)
- Schweizerische Jugendstrafprozessordnung vom 20. März 2009 (JStPO; SR 312.1)
- Bundesgesetz vom 5. Oktober 1984 über die Leistungen des Bundes für den Straf- und Massnahmenvollzug (LSMG; SR 341)
- Verordnung vom 21. November 2007 über die Leistungen des Bundes für den Straf- und Massnahmenvollzug (LSMV; SR 341.1)
- Verordnung vom 19. November 2011 des EJPD über die Leistungen des Bundes für den Straf- und Massnahmenvollzug (SR 341.14)
- Bundesgesetz vom 20. März 1981 über internationale Rechtshilfe in Strafsachen (IRSG; SR 351.1)
- Verordnung vom 24. Februar 1982 über internationale Rechtshilfe in Strafsachen (IRSV; SR 351.11)
- Verordnung über das Strafregister vom 29. September 2006 (VOSTRA-Verordnung; SR 331)
- Bundesgesetz vom 16. Dezember 2005 über die Ausländerinnen und Ausländer (AuG; SR 142.20)
- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210)

**Bases légales**

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH ; RS 0.101)
- Convention du 21 mars 1983 sur le transfèrement des personnes condamnées (RS 0.343)
- Protocole additionnel du 18 décembre 1997 à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (RS 0.343.1)
- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0)
- Loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (droit pénal des mineurs, DPMin ; RS 311.1)
- Ordonnance du 19 septembre 2006 relative au Code pénal et au Code pénal militaire (O-CP-CPM ; RS 311.01)
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0)
- Loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin ; RS 312.1)
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341)
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1)
- Ordonnance du DFJP du 19 novembre 2011 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341.14)
- Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP ; RS 351.1)
- Ordonnance du 24 février 1982 sur l'entraide internationale en matière pénale (OEIMP ; RS 351.11)
- Ordonnance du 29 septembre 2006 sur le casier judiciaire (ordonnance VOSTRA ; RS 331)
- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20)
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210)

**Rechtsgrundlagen**

- Regierungsratsbeschluss vom 10. Dezember 2003 betreffend den Beitritt des Kantons Bern zur Interkantonalen Vereinbarung für Soziale Einrichtungen vom 20. September 2002 (IVSE; BSG 862.71)
- Grossratbeschluss vom 10. September 2007 betreffend dem Beitritt zum Konkordat der Kantone der Nordwest- und Innerschweiz vom 5. Mai 2006 über den Vollzug von Strafen und Massnahmen (BSG 349.1)
- Gesetz über den Straf- und Massnahmenvollzug vom 25. Juni 2003 (SMVG; BSG 341.1)
- Verordnung vom 5. Mai 2004 über den Straf- und Massnahmenvollzug (SMVV; BSG 341.11)
- Verordnung vom 26. Mai 1999 über den Vollzug von Freiheitsstrafen in der Form des Electronic Monitoring (EM-Verordnung; BSG 341.12)
- Gesetz vom 16. Juni 2011 über freiheitsbeschränkende Massnahmen im Vollzug von Jugendstrafen und -massnahmen und in der stationären Jugendhilfe (FMJG; BSG 341.13)
- Einführungsgesetz vom 11. Juni 2009 zur Zivilprozessordnung, zur Strafprozessordnung und zur Jugendstrafprozessordnung (EG ZSJ; BSG 271.1)
- Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- Gesetz vom 1. Februar 2012 über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG; BSG 213.316)

**Bases légales**

- Arrêté du Conseil-exécutif du 10 décembre 2003 concernant l'adhésion du canton de Berne à la Convention intercantonale du 20 septembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS ; RSB 862.71)
- Arrêté du Grand Conseil du 10 septembre 2007 concernant l'adhésion au concordat du 5 mai 2006 de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures (RSB 349.1)
- Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM ; RSB 341.1)
- Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSB 341.11)
- Ordonnance du 26 mai 1999 concernant l'exécution de peines privatives de liberté sous forme des arrêts domiciliaires sous surveillance électronique (ordonnance sur les arrêts domiciliaires, OAD ; RSB 341.12)
- Loi du 16 juin 2011 sur les mesures restreignant la liberté des mineurs dans le cadre de l'exécution des peines et mesures et de l'aide à la jeunesse (LMMin ; RSB 341.13)
- Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM ; RSB 271.1)
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316)

**Leistungsempfänger**

Einweisungs- und Vollzugsinstanzen

Verurteilte, Eingewiesene und Entlassene

**Destinataires**

Autorités de placement et d'exécution

Personnes condamnées, détenues ou libérées

**Wirkungsziel(e)**

Beitrag zur öffentlichen und betriebsinternen Sicherheit durch Verminderung von Ereignissen, welche diese schwerwiegend gefährden.

Beitrag zur sozialen Integration der Eingewiesenen, um das Risiko von Straffälligkeit zu verringern.

**Objectifs d'effet**

Contribution à la sécurité publique et à la sécurité interne des établissements par une diminution des risques qui pourraient gravement en compromettre le maintien

Contribution à l'intégration sociale des personnes détenues pour réduire les risques de délinquance

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 8 | 0 | 6 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 100% | 100% | 100% | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | 1:1 | 1:1 | 1:1 | Indicateur d'effet 3 |
| Wirkungsindikator 4 | 5.5 | 5 | 5.5 | Indicateur d'effet 4 |

Wirkungsindikator 1:

Anzahl Fluchten aus den Sicherheitsbereichen der Anstalten Thorberg, Hindelbank und Witzwil, des Massnahmenzentrum St. Johannsen, der Jugendheime Prêles und Lory sowie aus den Gefängnissen und der Bewachungsstation.

Indicateur d'effet 1 :

Nombre d'évasions de secteurs de sécurité des établissements de Thorberg, Hindelbank, Witzwil et St-Jean, des foyers d'éducation Prêles et Lory, des prisons et de la Division cellulaire.

Wirkungsindikator 2:

Anteil der innert vier Monaten erstellten Vollzugspläne (Strafvollzug) für rechtskräftig verurteilte Eingewiesene die länger als sechs Monate in einer Erwachsenenanstalt eingewiesen sind.

Indicateur d'effet 2 :

Part de plans d'exécution (exécution des peines) établis dans les quatre mois pour des personnes détenues plus de six mois dans un établissement pour adultes et dont la condamnation est exécutoire.

Wirkungsindikator 3:

Verhältnis zwischen der Anzahl Arbeits- und Weiterbildungsplätzen und der Anzahl Vollzugsplätze in den Erwachsenenanstalten.

Indicateur d'effet 3 :

Rapport entre le nombre de places de travail et de formation et le nombre de places d'exécution des peines et mesures pour adultes.

Wirkungsindikator 4:

Durchschnittliche Anzahl geführter Freizeitangebote je Woche im Jahresdurchschnitt.

Indicateur d'effet 4 :

Moyenne annuelle du nombre d'activités de loisirs proposées chaque semaine.

**Leistungsziel(e)**

Beitrag zur Existenzsicherung für Personen, die durch die Bewährungshilfe betreut werden.

Durchführen eines differenzierten Straf- und Massnahmenvollzugs gemäss den Europäischen Strafvollzugsgrundsätzen, gesetzlichen Vorschriften und ständiger Rechtssprechung.

Keine Entweichungen von Personen «Auf Transport» (Transport mit eigenen Ressourcen).

Keine Fluchten von Personen «Auf Transport» (Transport mit eigenen Ressourcen).

**Objectifs de prestation**

Contribution à la sauvegarde des conditions d'existence des personnes encadrées par une assistance de probation

Exécution différenciée des peines et mesures selon les principes européens de l'exécution des peines, les dispositions légales et la jurisprudence

Pas de fuite lors de transports (à bord de véhicules de l'administration)

Pas d'évasion lors de transports (à bord de véhicules de l'administration)

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 46 | <=55 | 48.7 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 100% | 100% | 100% | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 0 | 0 | 0 | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 0 | 0 | 0 | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | 0 | 0 | 0 | Indicateur de prestation 5 |
| Leistungsindikator 6 | 0 | 0 | 0 | Indicateur de prestation 6 |

Leistungsindikator 1:

Maximale Anzahl aktiver Fälle pro 100%-Stelle der Bewährungshelfer/-innen, im Jahresdurchschnitt.

Indicateur de prestation 1 :

Nombre maximum de cas traités par poste à 100 % d'assistant de probation, en moyenne annuelle.

Leistungsindikator 2:

Die Jugendheime erfüllen sämtliche Voraussetzungen für eine Anerkennung durch das Bundesamt für Justiz.

Indicateur de prestation 2 :

Les foyers d'éducation remplissent toutes les conditions requises pour être reconnus par l'Office fédéral de la justice.

Leistungsindikator 3:

Keine gutgeheissenen Beschwerden von Eingewiesenen bzw. Klientinnen/Klienten im Berichtsjahr.

Leistungsindikator 4:

Keine Gerichtsentscheide oder Empfehlungen des CPT oder der NKVF, welche die Vollzugspraxis im Kanton Bern als unzulässig bezeichnen.

Leistungsindikator 5:

Anzahl Entweichungen während Transport trotz Einhaltung der Begleitungsvorgaben.

Leistungsindikator 6:

Anzahl Fluchten während Transport trotz Einhaltung der Begleitungsvorgaben.

**Kommentar**

Das Amt für Freiheitsentzug und Betreuung (Amt FB) hat seit dem 1. Mai 2015 einen neuen Amtsvorsteher. Mit dieser Änderung an der Führungsspitze wurde eine strategische Neuausrichtung des Amtes eingeleitet. Die ersten sichtbaren Änderungen werden mit der Reorganisation im Jahr 2016 ersichtlich sein, wenn im Rahmen der Neuorganisation des Amtes unter anderem die Abteilung Bewährungshilfe und alternativer Strafvollzug zusammen mit der Abteilung Straf- und Massnahmenvollzug unter einem Dach sein werden.

Im Amt für Freiheitsentzug und Betreuung hat das Projekt für die Ablösung der Fachapplikation Gefängnisinsassenadministration (GINA) wichtige Hürden überwunden. Nach der erfolgten WTO-Ausschreibung wurde in der Novembersession das Budget für die Realisierungs- und Einführungsphase des Fallbewirtschaftungssystems (FABESYS) vom Grossen Rat genehmigt.

Das Betriebs- und Reorganisationsprojekt der Anstalten Thorberg läuft gemäss Planung. Die Ergebnisse der Analyse zeigen, dass eine Fokussierung und Schärfung des Vollzugsangebots, eine klare Positionierung gegenüber den einweisenden Behörden, die Schaffung eines eindeutigen Strafvollzugmodells, die Erarbeitung der Objektstrategie Thorberg und nicht zuletzt die Aufhebung der Therapeutischen Abteilung (TAT) notwendig sind.

Der Regierungsrat hat im Jahr 2013 den Richtungsentscheid für den Standort eines Neubaus der Anstalten Hindelbank im Seeland widerrufen. Im Jahr 2015 wurde der Steuerungsausschuss über die aktuelle Standortevaluation, die Machbarkeitsstudie eines Ersatzneubaus, die Ergebnisse der Zustandsanalyse sowie den Szenarienvergleich informiert. Die definitive Entscheidung über das weitere Vorgehen wird im Jahr 2016 erwartet.

In den Anstalten Witzwil wurde im Jahr 2014 im Bereich der ausländerrechtlichen Administrativhaft ein Rückgang der Vollzugstage festgestellt. Demgegenüber stand eine anwachsende Warteliste im Bereich des offenen Strafvollzugs. Seit März 2015 wird eine der zwei Wohngruppeneinheiten, welche je 18 Einzelplätze aufweisen, als Eintrittswohngruppe genutzt.

Indicateur de prestation 3 :

Aucun recours admis émanant d'une personne détenue ou de la clientèle durant l'année sous revue.

Indicateur de prestation 4 :

Aucune décision de justice ou recommandation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) qualifiant d'inadmissible l'exécution des peines et mesures dans le canton de Berne.

Indicateur de prestation 5 :

Nombre de fuites de personnes pendant le transport malgré le respect des directives d'encadrement.

Indicateur de prestation 6 :

Nombre d'évasions pendant le transport, malgré le respect des prescriptions d'accompagnement.

**Commentaire**

Depuis le 1er mai 2015, l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement a à sa tête un nouveau chef. Ce changement au sommet a marqué le début d'une réorientation stratégique de l'office. Les premiers aspects de la réorganisation se feront sentir pendant l'année 2016, qui verra notamment fusionner la Section de la probation et des formes particulières d'exécution de peines avec la Section de l'application des peines et mesures.

Le projet de remplacement de l'application spécialisée pour la gestion des détenus GINA a surmonté des obstacles importants. Après un appel d'offres conforme aux normes de l'OMC, le Grand Conseil a approuvé un crédit pour la phase de réalisation et d'introduction du système d'administration des cas FABESYS lors de la session de novembre.

Le projet d'utilisation et de réorganisation des Établissements de Thorberg se déroule conformément à la planification. Les résultats de l'analyse ont montré la nécessité de mettre l'accent sur le renforcement de l'offre, le positionnement clair face aux autorités de placement, la création d'un modèle d'exécution univoque et l'élaboration d'une stratégie d'objet, sans oublier la fermeture de la section thérapeutique.

En 2013, le Conseil-exécutif avait rendu une décision de principe pour les Établissements de Hindelbank en se prononçant en faveur d'une nouvelle construction dans le Seeland. En 2015, le comité de direction a été informé de l'évaluation du site actuel, de l'étude de faisabilité d'un bâtiment de remplacement, des résultats de l'analyse de l'état du bâtiment actuel et de la comparaison des différents scénarios. La décision définitive quant à la suite des événements devrait être prise en 2016.

En 2014, les Établissements de Witzwil ont vu une diminution du nombre de jours de détention administrative, tandis que la liste d'attente pour l'exécution de peine en milieu ouvert s'allongeait. Depuis mars 2015, l'un des deux groupes d'habitation de 18 places chacun est utilisé comme section d'entrée.

**Kommentar**

Während die Belegungszahlen im Jugendheim Lory konstant sind, bereitet die Auslastung im Jugendheim Prêles Sorgen. Um eine Lösung für die unbefriedigende Situation zu finden, wurde Ende 2014 die Erstellung einer Situationsanalyse und eines Betriebskonzepts extern in Auftrag gegeben. Die Ergebnisse wurden den verantwortlichen Stellen vorgestellt. Ein definitiver Entscheid, wie es mit dem Jugendheim Prêles weitergehen soll, wird im Frühjahr 2016 erfolgen.

In den Regionalgefängnissen lag die Auslastung bei 97,9 Prozent und war somit tiefer als im Vorjahr mit 103,6 Prozent. Die Auslastung der Anstalten lag im Jahr 2015 bei 94,9 Prozent und war damit auf einem ähnlichen Niveau wie im Vorjahr.

Auf Stufe Deckungsbeitrag IV weist die Betriebsrechnung einen Saldo von CHF -57,5 Millionen aus (Vorjahr CHF -49,9 Mio.). Bei einem geplanten Saldo von CHF -58,8 Millionen (Vorjahr 53,2 Mio.) bedeutet dies eine Saldoverbesserung von CHF 1,3 Millionen (Vorjahr 3,2 Mio.). Zur Saldoverbesserung hat ein Minderaufwand von CHF 6,0 Millionen beigetragen. Davon fallen CHF 3,9 Millionen in den Personalbereich. Die Gründe liegen in vakanten Stellen im Jugendheim Prêles infolge geschlossener Wohngruppen (CHF 2,5 Mio.), weiteren nicht besetzten Stellen im Amt sowie den Rotationsgewinnen. Zudem haben geringere Aufwände bei kantonsinternen Verrechnungen (CFH 1,8 Mio.) sowie tiefere Beiträge an das Programm «Bildung im Strafvollzug» (CHF 0,6 Mio) zum positiven Ergebnis beigetragen. Demgegenüber stehen Mindererträge von CHF 4,6 Millionen. Eine sinkende Anzahl Haftage in Kombination einer zu hohen Auslastungsplanung in den Gefängnissen verursachte bei der internen Verrechnung einen Minderertrag von CHF 6,1 Millionen. Bei der Rechnungsstellung an ausserkantonale Einweiser resultierten Mehreinahmen von CHF 1,5 Millionen.

Im Wirkungsziel «Beitrag zur öffentlichen und betriebsinternen Sicherheit» mit dem Indikator «Anzahl Fluchten aus Sicherheitsbereichen» konnten bei einem Ereignis 6 Jugendliche aus dem Jugendheim Prêles flüchten. Die Jugendlichen überwältigten einen Mitarbeitenden und entwendeten die Schlüssel, welche ihnen die Flucht ermöglichten (Vorjahr drei Ereignisse, acht flüchtende Personen).

Die Leistungsziele wurden alle erfüllt.

**Commentaire**

Alors que le nombre de jours d'occupation du Foyer d'éducation Lory est resté stable, celui du Foyer d'éducation Prêles a généré des incertitudes. Afin de remédier à cette situation insatisfaisante, l'élaboration d'une analyse et l'établissement d'un plan d'exploitation ont été confiés à l'externe à la fin 2014. Les résultats en ont été présentés aux services concernés. La décision définitive quant à l'avenir du Foyer d'éducation Prêles est attendue début 2016.

Le taux d'occupation des prisons régionales a atteint 97,9 pour cent, soit moins que l'année précédente (103,6 %). Quant à celui des établissements, il est resté inchangé par rapport aux années précédentes, avec 94,9 pour cent.

Le solde de la marge contributive IV atteint CHF -57,5 millions (contre CHF -49,9 mio l'année précédente). Ce résultat représente une amélioration de CHF 1,3 million par rapport au budget (contre CHF 3,2 mio l'année précédente). Cette amélioration est due à la diminution des dépenses de CHF 6,0 millions, dont CHF 3,9 millions au niveau des ressources humaines, en raison notamment de la vacance de certains postes au Foyer d'éducation Prêles suite à la fermeture de groupes d'habitation (CHF 2,5 mio), de la vacance d'autres postes au sein de l'office et des gains de rotation. La diminution des facturations au sein du canton (CHF 1,8 mio) et des contributions versées au programme de formation pendant l'exécution de peine (CHF 0,6 mio) ont aussi contribué à ce résultat positif. Par contre, on assiste à une baisse des recettes de CHF 4,6 millions. La diminution du nombre de jours de détention dans les prisons, combinée à une planification d'occupation trop élevée, a entraîné une baisse de CHF 6,1 millions des montants facturés à l'interne. Quant aux facturations à des autorités de placement extracantonales, elles ont généré des recettes supplémentaires à hauteur de CHF 1,5 million.

L'objectif d'effet (contribution à la sécurité interne et externe), avec pour indicateur le nombre de fuites depuis des secteurs sécurisés, retient l'évasion simultanée de six jeunes du Foyer d'éducation Prêles. Ces derniers ont pu prendre la fuite en maîtrisant un collaborateur et en lui prenant ses clés (l'année précédente avait vu trois cas d'évasion, pour un total de huit personnes).

Les objectifs de prestations ont tous été atteints.

## 6.1.5 Migration und Personenstand

## 6.1.5 Population et immigration

### Deckungsbeitragsrechnung

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 32'421'291.03 | 33'934'890.00 | 38'018'383.97 | 4'083'493.97 | 12.0 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 20'751'097.98 | 21'475'656.00 | 20'809'542.27 | -666'113.73 | -3.1 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 16'789'338.79 | 25'957'428.67 | 28'108'336.42 | 2'150'907.75 | 8.3 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-5'119'145.74** | **-13'498'194.67** | **-10'899'494.72** | **2'598'699.95** | **-19.3** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 5'697'196.07 | 5'943'743.89 | 4'439'129.24 | -1'504'614.65 | -25.3 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 3'014'807.69 | 3'974'619.39 | 2'840'584.96 | -1'134'034.43 | -28.5 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-13'831'149.50** | **-23'416'557.95** | **-18'179'208.92** | **5'237'349.03** | **-22.4** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-13'831'149.50** | **-23'416'557.95** | **-18'179'208.92** | **5'237'349.03** | **-22.4** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 86'090'366.30 | 77'636'098.00 | 102'255'195.09 | 24'619'097.09 | 31.7 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 86'090'366.28 | 80'647'281.00 | 107'733'559.90 | 27'086'278.90 | 33.6 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 11'841.55 | 4'000.00 | 5'205.70 | 1'205.70 | 30.1 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-13'819'307.93** | **-26'423'740.95** | **-23'652'368.03** | **2'771'372.92** | **-10.5** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Asylgesetz
- Ausländergesetz
- Bearbeiten und Beurkunden personenstandsrelevanter Ereignisse und Begehren
- Bekanntgabe von Personendaten aus Personenstands- und Zivilstandsregistern
- Reisepapiere für Schweizer Staatsangehörige

### Produits

- Asile
- Etrangers
- Demandes et événements relevant de l'état civil
- Communication de données extraites des registres
- Documents d'identité des citoyens suisses

### Beschreibung

Entscheide und andere Verwaltungsakte, welche die Anwesenheit von ausländischen Staatsangehörigen betreffen. Die dem Kanton Bern zugewiesenen Personen des Asylbereichs erhalten Unterbringung, Unterstützung, Betreuung und Begleitung.

### Description

Décisions et autres actes administratifs concernant la présence de ressortissants étrangers. Hébergement, soutien, assistance et accompagnement pour les personnes relevant du domaine de l'asile attribuées au canton de Berne.

**Beschreibung**

Bearbeiten und Beurkunden von natürlichen und erklärenden Zivilstandsereignissen und Entscheiden im Bereich des Personenstandes wie Geburt, Tod, Namenserklärung, Kindesanerkennung, Bürgerrecht, Ehe, Eheauflösung, Namensänderung, Kindesverhältnis, Adoption, Verschollenerklärung, Geschlechtsänderung, eingetragene Partnerschaft sowie Auflösung einer eingetragenen Partnerschaft. Ausstellen von Zivilstandsdokumenten über den Personenstand. Bearbeiten von Gesuchen betreffend Anerkennung ausländischer Entscheide oder Urkunden für den schweizerischen Rechtsbereich. Bearbeiten von Begehren über die Namensänderung, das Bürgerrecht (Einbürgerung, Entlassung).

Erstellen von Reisepapieren für Schweizer Staatsangehörige (Pass, provisorischer Pass, Identitätskarte).

**Description**

Traitement et enregistrement de décisions et d'événements de l'état civil tels que naissance, décès, déclaration concernant le nom, reconnaissance d'enfants, droit de cité, mariage, divorce, changement de nom, rapports de filiation, adoption, déclaration de disparition, changement de sexe, enregistrement de partenariat et dissolution de partenariat enregistré. Établissement de documents sur l'état civil. Traitement de demandes en relation avec la reconnaissance en droit suisse de décisions et d'actes étrangers. Traitement des demandes de changement de nom et des demandes relatives à l'acquisition et à la perte de la nationalité (naturalisation, libération).

Établissement de documents d'identité pour les citoyens suisses (passeport, passeport provisoire, carte d'identité).

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 16. Dezember 2005 über die Ausländerinnen und Ausländer (AuG; SR 142.20)
- Bundesgesetz vom 29. September 1952 über Erwerb und Verlust des Schweizer Bürgerrechts (BüG; SR 141.0)
- Bundesgesetz vom 18. Dezember 1987 über das Int. Privatrecht (IPRG; SR 291)
- Asylgesetz vom 26. Juni 1998 (AsylG; SR 142.31)
- Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- Gesetz vom 9. September 1996 über das Kantons- und Gemeindebürgerrecht (KBüG; BSG 121.1)
- Asylverordnung 2 vom 11. August 1999 über Finanzierungsfragen (AsylV 2; SR 142.312)
- Sozialhilfeverordnung vom 24. Oktober 2001 (SHV; BSG 860.111)
- Verordnung vom 16. Dezember 1987 über die Gebühren in Fremdenpolizeisachen (BSG 122.26)
- Verordnung vom 22. Februar 1995 über die Gebühren der Kantonsverwaltung (Gebührenverordnung, GebV; BSG 154.21)
- Verordnung vom 24. Oktober 2007 über die Gebühren zum Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer (Gebührenverordnung AuG, GebV-AuG; SR 142.209)
- Art. 11 der Verordnung über die Organisation und die Aufgaben der Polizei- und Militärdirektion vom 18. Oktober 1995 (OrV POM; BSG 152.221.141)
- Verordnung vom 24. Oktober 2007 über Zulassung, Aufenthalt und Erwerbstätigkeit (VZAE; SR 142.201)

**Bases légales**

- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20)
- Loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (loi sur la nationalité, LN ; RS 141.0)
- Loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (LDIP ; RS 291)
- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31)
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Loi du 9 septembre 1996 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1)
- Ordonnance 2 sur l'asile du 11 août 1999 relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2 ; RS 142.312)
- Ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111)
- Ordonnance du 16 décembre 1987 sur les émoluments perçus en matière de police des étrangers (RSB 122.26)
- Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments, OEmo ; RSB 154.21)
- Ordonnance du 24 octobre 2007 sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (tarif des émoluments LEtr, Oem-LEtr ; RS 142.209)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), article 11
- Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.201)

**Rechtsgrundlagen**

- Verordnung vom 22. Mai 2002 über die schrittweise Einführung des freien Personenverkehrs zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und der Europäischen Union1 und deren Mitgliedstaaten sowie unter den Mitgliedstaaten der Europäischen Freihandelsassoziation (VEP; SR 142.203)
- Abkommen vom 28. Juli 1951 über die Rechtsstellung der Flüchtlinge (Genfer Flüchtlingskonvention; SR 0.142.30)
- Abkommen vom 21. Juni 1999 zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft einerseits und der Europäischen Gemeinschaft und ihren Mitgliedstaaten andererseits über die Freizügigkeit (FZA; SR 0.142.112.681)
- Europäische Menschenrechtskonvention vom 4. November 1950 (EMRK; SR 0.101)
- Übereinkommen vom 20. November 1989 über die Rechte des Kindes (UNO-Kinderrechtskonvention; SR 0.107)
- Bilaterale Rückübernahmeabkommen
- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210)
- Bundesgesetz vom 18. Juni 2004 über die eingetragene Partnerschaft gleichgeschlechtlicher Paare (Partnerschaftsgesetz, PartG; SR 211.231)
- Eidgenössische Zivilstandsverordnung vom 28. April 2004 (ZStV; SR 211.112.2)
- Verordnung vom 27. Oktober 1999 über die Gebühren im Zivilstandswesen (ZStGV; SR 172.042.110)
- Verordnung vom 1. März 2006 über das Einbürgerungsverfahren (Einbürgerungsverordnung, EbüV) (BSG 121.111)
- Verordnung vom 3. Juni 2009 über das Zivilstandswesen des Kantons Bern (Zivilstandsverordnung, ZV; BSG 212.121)
- Bundesgesetz vom 22. Juni 2001 über die Ausweise für Schweizer Staatsangehörige (Ausweisgesetz, AwG; SR 143.1)
- Einführungsgesetz vom 20. Januar 2009 zum Ausländer- und zum Asylgesetz (EG AuG und AsylG; BSG 122.20)
- Einführungsverordnung vom 14. Oktober 2009 zum Ausländer- und zum Asylgesetz (EV AuG und AsylG; BSG 122.201)
- Verordnung vom 11. August 1999 über den Vollzug der Weg- und Ausweisung von ausländischen Personen (VVWA; SR 142.281)
- Verordnung vom 20. September 2002 über die Ausweise für Schweizer Staatsangehörige (Ausweisverordnung, VAwG; SR 143.11)
- Verordnung des EJPD über die Ausweise für Schweizer Staatsangehörige vom 16. Februar 2010 (SR 143.111)
- Verordnung vom 21. Oktober 2009 über die Einführung des Passes 2010 (SR 143.13)

**Bases légales**

- Ordonnance du 22 mai 2002 sur l'introduction progressive de la libre circulation des personnes entre, d'une part, la Confédération suisse et, d'autre part, la Communauté européenne et ses États membres, ainsi qu'entre les États membres de l'Association européenne de libre-échange (ordonnance sur l'introduction de libre circulation des personnes, OLCP ; RS 142.203)
- Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés (RS 0.142.30)
- Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (ALCP ; RS 0.142.112.681)
- Convention du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH ; RS 0.101)
- Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107)
- Accords de réadmission bilatéraux
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210)
- Loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (loi sur le partenariat, LPart ; RS 211.231)
- Ordonnance du 28 avril 2004 sur l'état civil (OEC ; RS 211.112.2)
- Ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110)
- Ordonnance du 1er mars 2006 sur la procédure de naturalisation et d'admission au droit de cité (ordonnance sur la naturalisation, ONat ; RSB 121.111)
- Ordonnance cantonale du 3 juin 2009 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121)
- Loi fédérale du 22 juin 2001 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI ; RS 143.1)
- Loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE ; RSB 122.20)
- Ordonnance du 14 octobre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (OiLFAE ; RSB 122.201)
- Ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE ; RS 142.281)
- Ordonnance du 20 septembre 2002 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (ordonnance sur les documents d'identité; OLDI ; RS 143.11)
- Ordonnance du DFJP du 16 février 2010 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (RS 143.111)
- Ordonnance du 21 octobre 2009 relative à l'introduction du passeport 2010 (RS 143.13)

**Rechtsgrundlagen**

- Verordnung vom 14. November 2012 über die Ausstellung von Reisedokumenten für ausländische Personen (RDV; SR 143.5)
- Einführungsverordnung vom 23. Dezember 2009 zum eidgenössischen Ausweisgesetz (EV AwG; BSG 123.22)

**Bases légales**

- Ordonnance du 14 novembre 2012 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV ; RS 143.5)
- Ordonnance du 23 décembre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur les documents d'identité (OiLDI ; RSB 123.22)

**Leistungsempfänger**

Ausländische Staatsangehörige mit Aufenthalt im Kanton Bern oder mit der Absicht, im Kanton Bern Aufenthalt zu nehmen

Natürliche Personen schweizerischer und ausländischer Staatsangehörigkeit

Bundesverwaltungsgericht

Staatssekretariat für Migration

Eidg. Justiz- und Polizeidepartement (EJPD)

Behörden des Bundes, der Kantone, der Verwaltungskreise und der Gemeinden sowie von diesen beauftragte Trägerschaften

Ausländische Behörden (einschliesslich ausländische Vertretungen in der Schweiz)

**Destinataires**

Ressortissants étrangers qui séjournent dans le canton de Berne ou en ont l'intention

Personnes physiques suisses et étrangères

Tribunal administratif fédéral

Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Département fédéral de justice et police (DFJP)

Autorités fédérales, cantonales, communales et d'arrondissement administratif, et organismes mandatés par celles-ci

Autorités étrangères (y compris représentations étrangères en Suisse)

**Wirkungsziel(e)**

Gewährleistung der Rechtssicherheit in Bezug auf die Personendaten

Hohe Kundenzufriedenheit

**Objectifs d'effet**

Garantie de la sécurité du droit quant aux données personnelles

Haut degré de satisfaction de la clientèle

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 0.87% Zivilstands- und Bürgerrechtsdienst 0.06% Pass- und Identitätskartendienst Migrationsdienst nicht erhoben | <1.5% | 1.12 % Zivilstands- und Bürgerrechtsdienst / Service de l'état civil et des naturalisations 0.05 % Pass- und Identitätskartendienst / Service des documents d'identité Migrationsdienst nicht erhoben / Pas de données pour le Service des migrations | Indicateur d'effet 1 |

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 2 | Nicht erhoben / non relevé | >80% | 97.6 % Zivilstands- und Bürgerrechtsdienst: Kundensegment Vorverfahren / Zeremonie / Service de l'état civil et des naturalisations: segments de clientèle procédure préparatoire / cérémonie | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Anzahl Berichtigungen im Verhältnis zur Anzahl Geschäftsfälle. Einheit: Prozent

Wirkungsindikator 2:

Zufriedenheitsgrad in ausgewählten Kundensegmenten (Umfrage). Einheit: Prozent

**Leistungsziel(e)**

Keine

**Kommentar**

Zivilstands- und Bürgerrechtsdienst (ZBD): Der ZBD beurkundete im Jahr 2015 10'716 Geburten, 9'863 Todesfälle und 2'305 Kindesanerkennungen. Dies sind in jedem dieser Bereiche die höchsten Zahlen seit dem Jahr 2005. Weiter wurden nebst zahlreichen anderen Geschäftsfällen 4'453 Eheschliessungen durchgeführt sowie 1'936 Eheauflösungen nachbeurkundet. Im Verhältnis zu den Trauungen sind im Kanton Bern 43,5 Prozent der Ehen aufgelöst worden. Die Anzahl Trauungen lag unter dem langjährigen Durchschnitt. Die Kundenrückmeldungen in den Zivilstandsämtern waren gemäss durchgeführter Umfrage sehr positiv.

Im Jahr 2015 wurden 1'812 ausländische Personen ordentlich eingebürgert. Nach Verzögerungen im Vorjahr durch Abklärungen im Zusammenhang mit der Einbürgerungsinitiative ist die Anzahl eingebürgerter Personen im Vergleich zum Jahr 2014 um 787 gestiegen.

Mit der Fortpflanzungsmedizin (Leihmutterschaft) öffnete sich im Zivilstandswesen ein rechtlich neues Themengebiet. Die Prüfung von Geburten im Ausland wird dadurch im Einzelfall deutlich aufwändiger.

Indicateur d'effet 1 :

Nombre de rectifications par rapport au nombre de transactions. Unité : Pour cent

Indicateur d'effet 2 :

Taux de satisfaction de segments de clientèle déterminés (enquête). Unité : Pour cent

**Objectifs de prestation**

Aucun

**Commentaire**

En 2015, le Service de l'état civil et des naturalisations (SECN) a enregistré 10 716 naissances, 9863 décès et 2305 reconnaissances d'enfant. Aucun de ces trois domaines n'avait connu de chiffres aussi élevés depuis 2005. Outre de nombreuses autres transactions, 4453 mariages ont été conclus et 1936 divorces enregistrés. On en déduit que dans le canton de Berne, quelque 43,5 pour cent des mariages sont dissous. Le nombre de mariages est en outre inférieur à la moyenne sur plusieurs années. Par ailleurs, un sondage a révélé que la clientèle est très satisfaite des offices de l'état civil.

En 2015, 1812 personnes étrangères ont été naturalisées par la voie ordinaire, ce qui représente une augmentation de 787 par rapport à 2014. Cette année-là, le traitement des demandes avait été retardé par les clarifications requises suite à l'adoption de l'initiative sur les naturalisations.

L'état civil s'est trouvé face à un domaine juridique nouveau par l'avènement de questions liées la procréation médicalement assistée (maternité de substitution). L'examen de certaines naissances survenues à l'étranger exige désormais beaucoup plus d'efforts.

**Kommentar**

Migrationsdienst (MIDI): Seit dem Jahr 1999 erfolgte kein so rascher und steiler Anstieg der Gesuche um Asyl in der Schweiz wie im Berichtsjahr. Insgesamt wurden 39'523 neue Asylgesuche eingereicht, wovon 5'428 Personen dem Kanton Bern zugewiesen wurden. Dies bedeutet eine Steigerung von 66,3 Prozent bei den Gesuchen und 67,3 Prozent bei den Zuweisungen im Vergleich zum Vorjahr. Ab Mai 2015 stiegen im Asylbereich die Anzahl zugewiesener Erwachsener, Kinder und unbegleiteter minderjähriger Asylsuchender überproportional steil an und erreichte im 4. Quartal mit durchschnittlich 220 wöchentlich zugewiesenen Personen ihren Höhepunkt. Ab Juli bis Dezember 2015 gelang es dem MIDI dank der Solidarität einiger Berner Gemeinden und Privaten, zusätzlich 12 Zentren mit rund 1'100 Plätzen zu schaffen, wovon sich 6 Zentren unterirdisch in Zivilschutzanlagen befinden und 4 Zentren als Heime für unbegleitete minderjährige Asylsuchende genutzt werden. Zur Bewältigung der Kapazitätsnot mussten rasch alternative Unterbringungsplätze realisiert werden, beispielsweise in Armeezelten, in Pfadfinder-Heimen oder in Hotels. Dies wurde dank des vom Regierungsrat beschlossenen Kredits RRB 0932/2015 vom 12. August 2015 über CHF 1 Million möglich. Mit seinem Beschluss GRB 0732/2015 vom 7. September 2015 sicherte der Grosse Rat das Konzept zur Unterbringung und Betreuung von unbegleiteten minderjährigen Asylsuchenden im Kanton Bern und dessen Finanzierung bis Ende 2019.

Der MIDI verzeichnete im Berichtsjahr im Ausländerbereich neben einem hohen Auftragsvolumen bei den Einreise-, Aufenthalts- und Niederlassungsgeschäften einen erhöhten Bedarf an Missbrauchsabklärungen im Rahmen des Freizügigkeitsabkommens. Schliesslich konnten verschiedene Prozessoptimierungen und Standardisierungen durch die Bereitstellung von Hilfsmitteln und Merkblättern für Gemeinden und neue Mitarbeitende eingeleitet werden.

Pass- und Identitätskartendienst (PID): Im Jahr 2015 sprachen in den 7 Ausweiszentren insgesamt 152'079 Personen vor. Dies bedeutet ein Zuwachs von 10,1 Prozent gegenüber dem Vorjahr. Die Anzahl der ausgestellten Ausweise stieg um 11,7 Prozent auf insgesamt 226'392 Pässe, Identitätskarten und biometrische Ausländerausweise. Mit wenigen Ausnahmen konnten während des ganzen Jahres in allen Zentren innerhalb von weniger als 5 Arbeitstagen freie Termine angeboten werden. Im Callcenter konnten 75 Prozent von 125'262 Anrufen innerhalb von maximal 30 Sekunden entgegengenommen werden. Der Anteil der Terminreservationen via Internet konnte auf 35 Prozent gesteigert werden. Die Kundenrückmeldungen sind weiterhin mehrheitlich positiv. So kam es im Laufe des Jahres lediglich zu 13 schriftlichen Reklamationen.

**Commentaire**

Service des migrations (SEMI): les demandes d'asile n'avaient plus augmenté aussi rapidement et brusquement depuis 1999. Pendant l'année sous revue, 39 523 nouvelles demandes ont été déposées en Suisse, et 5428 personnes ont été attribuées au canton de Berne. Les demandes ont ainsi augmenté de 66,3 pour cent et les attributions, de 67,3 pour cent par rapport à l'année précédente. Depuis mai 2015, le nombre d'adultes, d'enfants et de mineurs non accompagnés (RMNA) attribués au canton présente une hausse disproportionnée et a atteint son apogée au cours du dernier trimestre, avec en moyenne 220 personnes par semaine. De juillet à décembre 2015, le SEMI est parvenu, grâce à la solidarité de certaines communes bernoises et de particuliers, à ouvrir douze centres supplémentaires pour un total d'environ 1100 places. Six de ces centres sont situés dans des installations souterraines de la protection civile, et quatre sont utilisés comme foyers pour les RMNA. Afin de répondre aux besoins urgents en capacités supplémentaires, d'autres possibilités d'hébergement ont dû être trouvées rapidement, par exemple dans des tentes de l'armée, des refuges ou des hôtels, grâce au crédit de CHF 1,0 million autorisé par le Conseil-exécutif (ACE 0932/2015 du 12 août 2015). Le Grand Conseil a en outre assuré le financement de l'hébergement et de l'encadrement de RMNA jusqu'à fin 2019 (AGC 0732/2015 du 7 septembre 2015).

Pendant l'année sous revue, le SEMI a enregistré un volume de travail élevé lié à l'entrée, au séjour et à l'établissement des citoyens étrangers. Il a aussi dû consacrer davantage de temps à la détection d'abus dans le cadre de l'accord de libre circulation. Toutefois, l'optimisation de différents processus et diverses actions de standardisation ont pu débuter, grâce à la mise à disposition de moyens auxiliaires et d'aide-mémoire pour les communes et à l'engagement de nouveaux collaborateurs.

Service des documents d'identité (SDI): en 2015, 152 079 personnes se sont présentées dans les sept centres de documents d'identité, ce qui correspond à une hausse de 10,1 pour cent par rapport à l'année précédente. Le nombre de documents délivrés (passeports, cartes d'identité et titres de séjour biométriques pour étrangers) a augmenté de 11,7 pour cent pour atteindre 226 392. Tout au long de l'année, chaque centre a été en mesure de proposer un rendez-vous dans un délai de cinq jours ouvrables, à de rares exceptions près. La centrale d'appels a pu répondre à 75 pour cent des 125 262 appels reçus dans les 30 secondes. Les prises de rendez-vous par internet ont augmenté pour atteindre 35 pour cent. Les retours reçus de la part des clients restent majoritairement positifs: seules 13 réclamations écrites ont été reçues.

**Kommentar**

Finanzen: Der Deckungsbeitrag (DB) III schliesst um CHF 5,2 Millionen besser ab als budgetiert. Höhere Erlöse von Dritten im Betrag von CHF 4,1 Millionen (davon CHF 2,0 Mio. Verwaltungskostenpauschale des Bundes für die gestiegenen Zuweisungen von Asylsuchenden), kurzfristig tiefere Personalkosten von CHF 2,2 Millionen infolge vakanter Stellen sowie geringere Ausschaffungshaft-Kosten im Umfang von CHF 3,0 Millionen, haben das Resultat bedeutend beeinflusst. Ausserdem konnten Einsparungen bei den direkten kalkulatorischen sowie den übrigen Gemeinkosten in der Höhe von CHF 1,9 Millionen verzeichnet werden. Diese Besserstellungen haben insgesamt die direkten Mehrkosten von CHF 5,9 Millionen, insbesondere für Unterbringung und Betreuung von unbegleiteten minderjährigen Asylsuchenden, mehr als kompensiert.

Der Deckungsbeitrag IV ist um CHF 2,8 Millionen besser als das Budget. Das Berichtsjahr zeichnete sich durch sehr hohe Zuweisungen an Asylsuchenden aus. Dennoch konnten die Mehrkosten im Asylbereich aufgrund der Auflösung der Asylreserve um CHF 7,8 Millionen reduziert werden. Mit RRB 1469/2015 vom 8. Dezember 2015 wurde das bestehende Kontokorrent Asylreserve per Ende 2015 aufgelöst und in der Laufenden Rechnung erfolgswirksam verbucht.

**Commentaire**

Finances: la marge contributive III boucle sur un résultat meilleur de CHF 5,2 millions par rapport au budget. Le résultat a été nettement influencé par les rentrées en provenance de tiers (CHF 4,1 mio, dont CHF 2,0 mio versés par la Confédération à titre de forfait pour les frais administratifs liés à l'augmentation du nombre de requérants d'asile attribués), par la baisse temporaire des frais de personnel (CHF 2,2 mio en raison de postes vacants) et par la baisse des frais de détention administrative (CHF 3,0 mio). Des économies à hauteur de CHF 1,9 million ont en outre pu être réalisées sur les frais de calcul directs et sur les frais divers. Les coûts supplémentaires directs (CHF 5,9 mio), liés notamment à l'hébergement et à l'encadrement de RMNA, ont ainsi été largement compensés.

La marge contributive IV s'améliore de CHF 2,8 millions par rapport au budget. L'année sous revue a été marquée par un très grand nombre d'attributions de requérants d'asile au canton de Berne. Les coûts supplémentaires ainsi engendrés dans le domaine de l'asile ont toutefois pu être réduits de CHF 7,8 millions grâce à la dissolution de la réserve de l'asile, dont le solde a été reporté sur le compte de fonctionnement (ACE 1469/2015 du 8 décembre 2015).

## 6.1.6 Bevölkerungsschutz, Sport und Militär

## 6.1.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires

### Deckungsbeitragsrechnung

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 7'313'619.08 | 6'656'451.00 | 7'588'876.20 | 932'425.20 | 14.0 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 7'933'733.98 | 7'520'292.99 | 7'924'220.43 | 403'927.44 | 5.4 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 2'653'642.29 | 3'136'834.38 | 3'106'189.44 | -30'644.94 | -1.0 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-3'273'757.19** | **-4'000'676.37** | **-3'441'533.67** | **559'142.70** | **-14.0** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 3'835'326.05 | 4'824'496.90 | 3'493'878.75 | -1'330'618.15 | -27.6 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 1'819'244.41 | 2'635'445.67 | 1'838'516.84 | -796'928.83 | -30.2 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-8'928'327.65** | **-11'460'618.94** | **-8'773'929.26** | **2'686'689.68** | **-23.4** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-8'928'327.65** | **-11'460'618.94** | **-8'773'929.26** | **2'686'689.68** | **-23.4** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 475'270.75 | 335'100.00 | 517'773.15 | 182'673.15 | 54.5 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 395'301.60 | 395'000.00 | 1'278'798.40 | 883'798.40 | 223.8 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 9'774'930.83 | 3'457'000.00 | 11'206'732.84 | 7'749'732.84 | 224.2 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **926'572.33** | **-8'063'518.94** | **1'671'778.33** | **9'735'297.27** | **-120.7** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Zivilschutz
- Koordination Bevölkerungsschutz
- Militär
- Infrastruktur
- Sport

### Produits

- Protection civile
- Coordination de la protection de la population
- Affaires militaires
- Infrastructure
- Sport

### Beschreibung

Zur Bewältigung von Katastrophen, Notlagen und Grossereignissen werden Führungsorgane, Kader und Spezialisten der Lage angepasst aus- und weitergebildet. Um den Ausbildungs- und Organisationsstand der Zivilschutzorganisationen im Kanton Bern sicherzustellen, können im Rahmen der durch den Bund übertragenen Aufgaben, Begleitungen und Kontrollen durchgeführt werden. Bei Katastrophen, in Notlagen und bei Grossereignissen wie auch bei Instandstellungsarbeiten sind die Behörden und Einsatzorgane vor Ort situativ zu unterstützen.

### Description

La gestion de catastrophes, de situations d'urgence et d'événements majeurs nécessite la formation et le perfectionnement d'organes de conduite, de cadres et de spécialistes. Dans le cadre des tâches attribuées par la Confédération, le niveau de formation et le bon fonctionnement des organisations de protection civile bernoises peuvent être assurés par le biais de visites et de contrôles. Lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'événements majeurs et des travaux de remise en état consécutifs, les autorités et organes d'intervention doivent être soutenus sur place en fonction de leurs besoins.

### Beschreibung

Zweck des Bevölkerungsschutzes ist es, die Bevölkerung und ihre Lebensgrundlagen bei Katastrophen und in Notlagen sowie im Falle bewaffneter Konflikte zu schützen sowie zur Begrenzung und Bewältigung von Schadenereignissen beizutragen. Hierzu sind Koordinationsarbeiten zu leisten.

Der Bereich Sport umfasst die Planung, Organisation und Durchführung von Aus- und Weiterbildungskursen insbesondere für Leitende und Coaches in Jugend und Sport (J+S). Die administrative Bearbeitung und Begleitung sowie das Controlling aller J+S-Sportangebote von Vereinen, Verbänden, Schulen und anderen Organisationen gehören im Weiteren dazu. Die Mithilfe bei Sportprojekten im Kanton Bern und die Beratung der Polizei- und Militärdirektion und des Regierungsrates in allen sportlichen Belangen sind ebenfalls enthalten. Zudem wird die Schnittstelle zum Schulsport und Sportfonds wahrgenommen.

Im militärischen Bereich fördert die kantonale Mitverantwortung die Verankerung der Armee in den Regionen und in der Bevölkerung. Als kantonale Anlaufstelle steht den Wehrpflichtigen eine kundennahe Kontaktstelle für alle Armeefragen wie Stellungspflicht, Rekrutierung / Orientierungstage, Dienstverschiebungswesen, Wehrpflichtersatz, Pflichten im und ausser Dienst (Meldepflicht, Schiesspflicht), Militärdienstentlassungen sowie für den ganzen Bereich der ausserdienstlichen Tätigkeiten zur Verfügung. Mit den Truppenkontakten leisten die Kantone als Repräsentanten des Milizsystems einen Beitrag zur Stärkung unserer Miliz und zur Förderung des Wehrklimas. Die kantonalen Kasernen- und Zeughausanlagen werden aufgrund der bestehenden Verträge mit der Eidgenossenschaft mit kantonalem Personal verwaltet und betrieben. Die Nutzungskoordination und die unterstützenden Dienstleistungen zugunsten der Basisaktivitäten wie Hotellerie, Schulung, Restauration und Verwaltungstätigkeit im Sicherheitsbereich bilden die Hauptaufgaben.

### Description

La protection de la population a pour but de protéger les bases d'existence de la population en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé, ainsi que de limiter et de maîtriser les effets d'événements dommageables. Différentes tâches de coordination s'imposent à cet effet.

Le domaine du sport s'occupe de planifier, d'organiser et de dispenser des cours de formation et de perfectionnement pour moniteurs et coachs de Jeunesse et Sport (J+S). Il comprend aussi les tâches administratives, l'accompagnement et le controlling de toutes les offres J+S des écoles et des sociétés et fédérations sportives. Il apporte également son aide dans l'établissement de projets sportifs du canton et fournit des conseils à la Direction de la police et des affaires militaires ainsi qu'au Conseil-exécutif dans toutes les affaires touchant au sport. En outre, il assure le lien entre le sport scolaire et le Fonds du sport.

Sur le plan militaire, la coresponsabilité cantonale nécessite l'ancrage de l'armée au sein de la population et dans les régions. Un organe de contact cantonal est à la disposition des personnes astreintes au service militaire pour toutes les questions relatives à l'armée, telles que la conscription, le recrutement et la journée d'information, les déplacements de service, la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les obligations pendant le service et en dehors (obligation de s'annoncer, tir obligatoire), la libération des obligations militaires ainsi que les activités hors service. Par ses contacts avec la troupe, le canton contribue, en tant que représentant du système de milice, au renforcement de cette dernière et à la promotion de l'esprit de défense. Les casernes et les arsenaux cantonaux sont exploités par du personnel cantonal, conformément aux contrats passés avec la Confédération. Les tâches portent essentiellement sur la coordination des affectations et sur le soutien aux activités de base, telles que l'hôtellerie, la formation, la restauration et l'administration afférentes à la sécurité.

### Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 4. Oktober 2002 über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz (BZG; SR 520.1)
- Kantonales Bevölkerungsschutz- und Zivilschutzgesetz vom 19.03.2014 (KBZG; BSG 521.1)
- Kantonale Verordnung vom 3. Dezember 2014 über den Zivilschutz (KZSV; BSG 521.11)
- Kantonale Verordnung vom 22. Oktober 2014 über den Bevölkerungsschutz (KBSV; BSG 521.10)
- Verordnung vom 26. Oktober 1994 über die Information der Bevölkerung (Informationsverordnung, IV; BSG 107.111)
- Bundesgesetz vom 3. Februar 1995 über die Armee und die Militärverwaltung (MG; SR 510.10)
- Bundesgesetz vom 12. Juni 1959 über die Wehrpflichtersatzabgabe (WPEG; SR 661)
- Militärstrafgesetz vom 13. Juni 1927 (MStG; SR 321.0)
- Verordnung vom 10. Dezember 2004 über das militärische Kontrollwesen (VmK; SR 511.22)

### Bases légales

- Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1)
- Loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1)
- Ordonnance cantonale du 3 décembre 2014 sur la protection civile (OCPCi ; RSB 521.11)
- Ordonnance cantonale du 22 octobre 2014 sur la protection de la population (OCPP ; RSB 521.10)
- Ordonnance du 26 octobre 1994 sur l'information du public (ordonnance sur l'information, OIn ; RSB 107.111)
- Loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (loi sur l'armée, LAAM ; RS 510.10)
- Loi fédérale du 12 juin 1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO ; RS 661)
- Code pénal militaire du 13 juin 1927 (CPM ; RS 321.0)
- Ordonnance du 10 décembre 2004 sur les contrôles militaires (OCoM ; RS 511.22)

**Rechtsgrundlagen**

- Verordnung des VBS vom 9. Dezember 2003 über die persönliche Ausrüstung der Armeeangehörigen (VPAA-VBS; SR 514.101)
- Bundesgesetz vom 6. Oktober 1995 über den zivilen Ersatzdienst (Zivildienstgesetz, ZDG; SR 824.0)
- Waffenplatzvertrag vom 22. Mai 1999/21. Januar 2000
- Bundesgesetz vom 5. Oktober 1990 über Finanzhilfen und Abgeltungen (SuG, SR 616.1)
- Verordnung vom 26. Juni 1996 über die Waffen-, Schiess- und Übungsplätze (VWS-VBS; SR 510.514)
- Verordnung vom 8. November 2006 über die Gebühren des VBS (Gebührenverordnung VBS, GebV-VBS; SR 172.045.103)
- Leistungsvertrag «Erbringung von Betriebsleistungen zwischen VBS und Kanton»
- Leistungsvertrag «Logistische Leistungen im Auftrag der Logistikbasis der Armee zwischen VBS und Kanton Bern»
- Gesetz vom 11. Februar 1985 über die Förderung von Turnen und Sport (BSG 437.11)
- Verordnung vom 22. Februar 1995 über die Gebühren der Kantonsverwaltung (Geb.V; BSG 154.21)

**Bases légales**

- Ordonnance du DDPS du 9 décembre 2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS ; RS 514.101)
- Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil (LSC ; RS 824.0)
- Contrat du 22 mai 1999/21 janvier 2000 relatif à la place d'armes
- Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu ; RS 616.1)
- Ordonnance du 26 juin 1996 sur les places d'armes, de tir et d'exercice (ordonnance sur les places d'armes et de tir, OPATE ; RS 510.514)
- Ordonnance du 8 novembre 2006 sur les émoluments perçus par le DDPS (ordonnance sur les émoluments du DDPS, OEmol-DDPS ; RS 172.045.103)
- Contrat de prestations entre DDPS et canton concernant les exploitations
- Contrat de prestations entre DDPS et canton concernant la logistique (mandat BLA)
- Loi du 11 février 1985 sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (RSB 437.11)
- Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments, OEmo ; RSB 154.21)

Leistungsempfänger

- Behörden (z.B. Bund, Kanton, Gemeinden, Kommissionen)
- Führungsorgane des Kantons, der Verwaltungskreise und Gemeinden
- Zivilschutzorganisationen
- Partner im Bereich der öffentlichen Sicherheit (Polizei, Feuerwehr, Gesundheitswesen, technische Betriebe und Zivil-
- Eidgenössische Militärbehörden
- Einwohnergemeinden
- Militärdienstpflichtige
- Militärische Vereine und Organisationen
- Natürliche und juristische Personen
- Armee
- Alle Verwaltungsstellen des Sports in anderen Kantonen und beim Bund
- Schulen

Destinataires

- Autorités (p. ex. Confédération, canton, communes, commissions)
- Organes de conduite du canton, des régions, des districts et des communes
- Organisations de protection civil
- Partenaires de la sécurité publique (police, sapeurs-pompiers, services de la santé publique, services techniques,
- Autorités militaires fédérales
- Communes municipales
- Personnes soumises à l'obligation de servir
- Associations et organisations militaires
- Personnes physiques ou morales
- Armée
- Tous les secteurs administratifs du sport des autres cantons et de la Confédération
- Écoles

**Wirkungsziel(e)**

Erreichung von optimalen Verhältnissen bezüglich Aufgaben und Qualität bei den Dienstleistungen des BSM.

Sicherheitsempfinden der Kunden durch gezielte personelle Unterstützung bei Katastrophen, in Notlagen und bei Grossereignissen.

Angebot an Projekten in der Sportförderung erhöhen.

**Objectifs d'effet**

Obtention d'un rapport optimal entre la qualité des prestations et l'ampleur des tâches incombant à l'OSSM

Sentiment de sécurité du public par un soutien personnel ciblé en cas de catastrophe de situation d'urgence ou d'événement majeur

Élargissement de l'offre de projets d'encouragement du sport

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 5 | 2 | 5 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 100 % | 90 % | 100 % | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | 94 % | - | - | Indicateur d'effet 3 |

Wirkungsindikator 1:

Durchgeführte Sportprojekte. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Projets sportifs organisés. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 2:

Präsenz von Mitarbeitenden BSM und Führungskoordinatoren KFO 2 Stunden nach Alarmeingang. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Présence du personnel de l'OSSM et des coordinateurs de la conduite de l'organe de conduite cantonal (OCCant) dans un délai de deux heures après l'alarme. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 3:

Kundenzufriedenheit mit den Dienstleistungen im Bevölkerungsschutz, Sport und Militär. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Satisfaction du public pour les prestations relatives à la protection de la population, au sport et aux affaires militaires. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Sicherstellung der hohen Einsatzbereitschaft des Zivilschutzes.

Sicherstellung der hohen Einsatzbereitschaft der kommunalen, regionalen und kantonalen Führungsorgane.

Transparenz der Kosten in den Aus- und Weiterbildungskursen im Sport.

Optimale Nutzung einer historisch wertvollen Anlage für die militärische und zivile Ausbildung wie auch für verschiedene Tätigkeiten der Verwaltung.

**Objectifs de prestation**

Garantie d'un haut degré de préparation de la protection civile

Garantie d'un haut degré de préparation des organes de conduite communaux, régionaux et cantonaux

Transparence des coûts des cours de formation et de perfectionnement dans le sport

Utilisation optimale de bâtiments historiques de valeur pour l'instruction militaire ainsi que pour la formation professionelle dans le domaine civil et pour l'accomplissement de diverses tâches administratives

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 100% auf Anhieb / 100% d'emblée | 80% auf Anhieb / 80% d'emblée | 100% auf Anhieb / 100% d'emblée | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 100% auf Anhieb / 100% d'emblée | 90% auf Anhieb / 90% d'emblée | 100% auf Anhieb / 100% d'emblée | Indicateur de prestation 2 |

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 3 | 100% | 100% | 100% | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | CHF 12.05 | - | - | Indicateur de prestation 4 |

Leistungsindikator 1:

Überprüfung der Einsatzbereitschaft der ZSO. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Contrôle du degré de préparation. Unité : Nombre

Leistungsindikator 2:

Jährliche Überprüfung der Mindestanforderungen bei rund 20 Prozent aller GFO/RFO. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Contrôle annuel des exigences minimales auprès d'environ 20 pour cent des organes de conduite régionaux et communaux. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Auslastungsgrad Infrastruktur. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Taux d'occupation de l'infrastructure. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 4:

Nettokosten pro Kursteilnehmer. Einheit: < CHF

Indicateur de prestation 4 :

Nettokosten pro Kursteilnehmer. Unité : < CHF

**Kommentar**

Das Projekt flächendeckende Sirenenfernsteuerung mittels Polyalert ist im Kanton Bern weit fortgeschritten. Bis auf den Berner Jura sind alle Regionen des Kantons Bern an der Fernsteuerung angeschlossen. Mit dem Anschluss des Berner Juras wird das Projekt im Sommer 2016 abgeschlossen.

Im Rahmen eines Pilotprojekts konnte die Periodische Schutzraumkontrolle (PSK) in einigen Gemeinden der Region Kirchberg erfolgreich durchgeführt werden. Die dabei gemachten Erfahrungen fliessen in die weiteren Planungen sowie Ausführungen der PSK ein. In den kommenden Jahren wird die PSK regionsweise im ganzen Kanton Bern durchgeführt.

Das Care Team Kanton Bern leistete im Jahr 2015 mehr als 460 Einsätze. Das Care Team stellt die notfallseelsorgerliche bzw. notfallpsychologische Unterstützung von Einsatzkräften und Betroffenen bei der Bewältigung von traumatisierenden Alltagsereignissen sowie bei Katastrophen und Notlagen sicher und weist einen Sollbestand von rund 200 Milizmitarbeitenden aus. Ziel der psychosozialen Nothilfe ist eine rasche psychische Stabilisierung und Wiedererstellung der Handlungsfähigkeit der Betroffenen.

**Commentaire**

Le projet de commande à distance des sirènes dans l'ensemble du canton grâce au système Polyalert se trouve à un stade très avancé: il est achevé dans toutes les régions germanophones et trouvera sa conclusion à l'été 2016, une fois que le Jura bernois sera raccordé.

Un projet pilote de contrôle périodique des abris (CPA) a pu être mené avec succès dans certaines communes de la région de Kirchberg. Les expériences réalisées à cette occasion serviront aux autres planifications et réalisations du CPA. Ce dernier sera effectué dans l'ensemble du canton, région après région, au cours des années à venir.

En 2015, le Care Team du canton de Berne est intervenu plus de 460 fois. Doté d'un corps de milice d'environ 200 personnes, le Care Team fournit un soutien spirituel et une aide psychologique d'urgence au personnel d'intervention et aux victimes en cas d'événement traumatisant survenant dans la vie quotidienne, de catastrophe ou de situation d'urgence. L'objectif de ce soutien psycho-social est de stabiliser rapidement les personnes touchées sur le plan psychique et de leur faire recouvrer leur autonomie.

**Kommentar**

Per Anfang 2015 wurde die Erstellung der Notfallplanungen «Naturgefahren» im Kantonalen Bevölkerungs- und Zivilschutzgesetz verankert und im Februar 2015 genehmigte der Regierungsrat den zur Umsetzung nötigen Rahmenkredit. 2015 wurden die Notfallplanungen Brienz, Thun, Grindelwald, Steffisburg, Kandergrund, Frutigen, Trachselwald, Rüeschegg, Guggisberg, Melchnau sowie Wasserbauverband alte Aare (Gemeinden Aarberg, Büren a.A., Büetigen, Dotzigen, Kappelen, Lyss, Schwadernau, Studen, Worb) erstellt.

Per Anfang 2015 wurde die Organisation des Kantonalen Führungsorgans (KFO) angepasst. Dieses steht neu unter der Leitung des Vorstehers des Amts für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär und ist in einen Planungsstab und einen Führungsstab unter der Leitung des Polizeikommandanten gegliedert. Im Jahr 2015 wurden die Strukturen aufgebaut, die neuen Gremien besetzt und die Abläufe definiert.

Die rechtlichen Vorgaben des Bundes verpflichten die Kantone, für die Zone 1 der Kernkraftwerke eine Planung für die vorsorgliche Evakuierung zu erarbeiten. Für das KKW Mühleberg wurden diese Arbeiten in den vergangenen Jahren erledigt und die entsprechende Planung erarbeitet. Die betroffene Bevölkerung wird anlässlich des Sirenentests 2016 mit einem Merkblatt über das Verhalten bei Anordnung einer Evakuierung informiert

Im November 2015 fand im Berner Jura die Übung FORMATIO VI statt. Das Übungsszenario sah eine Tierseuche (Vogelgrippe) vor, zur deren Bewältigung auch Leistungen der Gemeinden und des Regierungsstatthalteramts notwendig waren. Die Übung erlaubte es, die Prozesse und Zusammenarbeitsformen zwischen Veterinärdienst, KFO, Einsatzkräften vor Ort, Regierungsstatthalteramt und Gemeinden zu definieren, so dass die Führungsprozesse im Tierseuchenfall heute für die relevanten Stellen klar sind. Zudem konnte das neu gegründete Regionale Führungsorgan für den Berner Jura (OCIC Jura bernois), das alle Gemeinden des Verwaltungskreises umfasst, seine Stabsprozesse wie auch sein spezifisches Verhalten in einer Tierseuche üben und schulen.

Die heftigen Regenfälle Anfang Juni haben Zivilschutzeinsätze vor allem in der Region Steffisburg/Zulg ausgelöst. Neben diesen und anderen kleineren Unwettereinsätzen wurden im Jahr 2015 von verschiedenen Zivilschutzorganisationen Einsätze zugunsten der Gemeinschaft auf regionaler Ebene geleistet. Daneben fanden weitere Einsätze zur Unterstützung von Grossanlässen auf kantonaler und nationaler Ebene (z. B. Weltcuprennen im Berner Oberland, Jungfraumarathon, Eidgenössisches Hornusserfest, Volleyball-Europameisterschaft) statt.

**Commentaire**

Début 2015, la planification des mesures d'urgence dans le domaine des dangers naturels a été inscrite dans la législation cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile. En février, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit-cadre nécessaire à sa réalisation. Pendant l'année sous revue, les communes de Brienz, Thoune, Grindelwald, Steffisburg, Kandergrund, Frutigen, Trachselwald, Rüeschegg, Guggisberg et Melchnau ont achevé leur planification, de même que le syndicat d'aménagement des eaux de l'ancienne Aar (qui regroupe les communes d'Aarberg, Büren a. A., Büetigen, Dotzigen, Kappelen, Lyss, Schwadernau, Studen et Worb).

L'organe de conduite cantonal (OCCant) est doté d'une nouvelle structure depuis début 2015. Dirigé par le chef de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM), l'OCCant s'articule désormais autour d'un état-major de planification et d'un état-major de conduite, ce dernier étant dirigé par le commandant de la police. En 2015, l'OCCant a mis sur pied ses structures, défini ses processus et nommé les membres de ses comités.

Les prescriptions légales de la Confédération contraignent les cantons à établir une planification pour l'évacuation préventive du périmètre immédiat des centrales nucléaires (zones 1). En ce qui concerne la centrale de Mühleberg, les travaux nécessaires ont été effectués au cours des dernières années et la planification est terminée. La population concernée a reçu un aide-mémoire sur le comportement à adopter en cas d'évacuation à l'occasion du test des sirènes 2016.

L'exercice FORMATIO VI a eu lieu en novembre dans le Jura bernois. Son scénario prévoyait une épizootie de grippe aviaire dont la maîtrise nécessitait aussi l'intervention des communes et de la préfecture. L'exercice a permis de définir les processus et les formes de collaboration entre le Service vétérinaire, l'OCCant, les forces d'intervention sur place, la préfecture et les communes. Désormais, les processus de conduite en cas d'épizootie sont clairs pour tous les organismes impliqués. L'exercice a aussi permis à l'organe de conduite intercommunal nouvellement formé pour le Jura bernois (OCIC Jura bernois), qui regroupe l'ensemble des communes de l'arrondissement administratif, de tester et de se former à ses processus d'état-major, mais aussi d'entraîner le comportement spécifique qu'il doit adopter en cas d'épizootie.

Les fortes précipitations du début du mois de juin ont entraîné l'intervention de la protection civile, principalement dans la région de Steffisburg/Zulg. En plus de cela et d'autres interventions mineures pour des intempéries, différentes organisations de la protection civiles sont intervenues en faveur de la collectivité au niveau régional et ont en outre apporté leur soutien lors de grandes manifestations cantonales ou nationales (p. ex. coupe du monde de ski dans l'Oberland bernois, marathon de la Jungfrau, fête fédérale de hornuss, championnat d'Europe de volleyball).

**Kommentar**

Angesichts der angespannten Lage im Asylwesen leistete der Zivilschutz verschiedene meist kleinere Einsätze zur Inbetriebnahme von Asylunterkünften. Kurz vor Weihnachten bereitete die Zivilschutzorganisation Bantiger zudem eine Zivilschutzanlage für eine Nutzung als Notschlafstelle für die Unterbringung obdachloser Asylsuchender vor. Diese Notschlafstelle musste jedoch nicht in Betrieb genommen werden.

Im Bereich der Sportförderung sind verschiedene Projekte bereits etabliert, andere in der Umsetzung oder in Planung.

Kindersportschulen «Sportopus»: Das polysportive Bewegungsförderungsprogramm wird an sechs, auf den ganzen Kanton verteilten Standorten durchgeführt. Die Kindersportschulen führen ein Label und es steht ihnen ein Lehrplan zur Verfügung. Insgesamt nahmen Ende 2015 2180 Kinder an diesem Programm teil.

BSM-Sportzelt: Im Jahr 2015 stand das 180 Quadratmeter grosse mobile Sportzelt an vier Anlässen im Einsatz.

School Dance Award: Der School Dance Award wird als kantonales Casting, bzw. kantonales Tanztreffen in vier Kantonen der Nordwestschweiz ausgetragen. Die besten Gruppen aus den Kantonen Aargau, Basel-Landschaft, Basel-Stadt und Bern qualifizieren sich für das Finale. Der School Dance Award wurde im Kanton Bern bis 2013 vom Bernischen Verband für Sport in der Schule (BVSS) durchgeführt. Seit 2014 wird der Anlass durch das Amt für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär organisiert.

BE fit Sport-Anhänger: Der Anhänger enthält spezielles Sportmaterial für unvergessliche Lektionen: vom Einrad über Rasenskis bis zu Schwingerhosen, Lacrosssets und Jongliermaterial. Der Sportmaterial-Anhänger kann von Non-Profit-Organisationen (z. B. Schulen, Vereinen, Stiftungen, Gemeinden, Verbänden) ausgeliehen werden und war 2015 sieben Mal im Einsatz.

Sportlerehrung: Die Ehrung der erfolgreichen Berner Sportlerinnen und Sportler durch den Regierungsrat fand am 19. Oktober 2015 im Rathaus Bern statt. Insgesamt konnten mehr als 70 Sportlerinnen und Sportler die Ehrung persönlich entgegen nehmen.

«Midi actif»: Dieses Angebot richtet sich an Mitarbeitende aus der Kantonsverwaltung und anderen Institutionen, die sich gerne eine bewegte Mittagspause gönnen. Mit dem Ziel, das physische und psychische Gleichgewicht zu erlangen, wurden im Jahr 2015 über Mittag verschiedene kostenpflichtige Sport- und Bewegungslektionen in Bern, Biel, Langenthal und Valbirse angeboten. Aufgrund des grossen Erfolgs wird das Angebot ausgebaut.

Freiwilliger Schulsport: 75 Schulen boten insgesamt 600 Kurse an und konnten von der finanziellen Förderung des Kantons profitieren.

**Commentaire**

La situation tendue dans le domaine de l'asile a nécessité plusieurs interventions de la protection civile, brèves pour la plupart, lors de l'ouverture de centres d'hébergement. Peu avant Noël, l'organisation de protection civile Bantiger a préparé d'urgence une installation pour héberger des requérants d'asile sans abri, dont l'ouverture n'a finalement pas été nécessaire.

Du côté de la promotion du sport, différents projets ont déjà été réalisés tandis que d'autres sont en passe de l'être ou se trouvent en cours de planification.

Écoles polysportives Sportopus: le programme d'encouragement à la pratique du sport est désormais proposé sur six différents sites à travers le canton. Les écoles polysportives portent un label et ont à leur disposition un plan d'enseignement. À la fin 2015, 2180 enfants avaient participé au programme.

Tente du sport de l'OSSM: l'installation mobile de 180 mètres carrés a été utilisée à quatre occasions pendant l'année 2015.

School Dance Award: ce concours de danse tient lieu d'éliminatoire et de rencontre cantonale au sein d'une fédération regroupant quatre cantons de la Suisse du nord-ouest. Ainsi, les meilleurs groupes issus des cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et de Berne se qualifient pour la finale. Jusqu'en 2013, le School Dance Award était organisé par l'Association bernoise d'éducation physique à l'école (ABEP). L'OSSM a pris le relais en 2014.

Remorque sportive BE fit: la remorque contient du matériel de sport spécial permettant des cours de sport inoubliables (du monocycle au matériel de jonglage, en passant par des skis sur gazon, des culottes de lutte et des équipements de lacrosse). Elle peut être utilisée par toute organisation à but non lucratif (écoles, associations, fondations, communes, fédérations, etc.). En 2015, elle a été empruntée à sept reprises.

Honneur aux médaillés: la cérémonie donnée par le Conseil-exécutif en l'honneur des sportifs et sportives bernois ayant remporté des succès a eu lieu le 19 octobre 2015 à l'Hôtel du gouvernement, à Berne. Plus de 70 lauréats ont pu y prendre part personnellement.

Midi actif: il s'agit d'une offre destinée aux collaborateurs de l'administration et d'autres institutions qui souhaitent faire un peu de sport pendant leur pause de midi, l'objectif étant d'atteindre un certain équilibre, tant sur le plan physique que psychique. En 2015, différentes leçons de sport et d'activité physique payantes ont été dispensées à Berne, Bienne, Langenthal et Valbirse. Vu le grand succès rencontré, l'offre sera étoffée.

Sport scolaire facultatif: 75 écoles ont proposé en tout 600 cours et ont pu bénéficier du soutien financier du canton.

**Kommentar**

Am 1. Juli 2015 beauftragte der Regierungsrat die Polizei- und Militärdirektion, eine Sportstrategie für den Kanton Bern zu erarbeiten. Die Federführung bei der Erarbeitung der Sportstrategie obliegt dem Amt für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär (BSM). In der Projektorganisation sind alle im Sportbereich vorhandenen Anspruchsgruppen vertreten. Die Sportstrategie soll spätestens bis Ende 2017 vorliegen. Im zweiten Halbjahr 2015 wurde die Projektorganisation aufgebaut und es fanden erste Sitzungen der Teilprojekte statt. Als Kick-off-Event wurde am 24. November 2015 das erste Berner Sportforum durchgeführt. In Workshops konnten die rund 180 Teilnehmenden ihre Erwartungen an den Kanton im Bereich des Sports einbringen und miteinander diskutieren.

Im Bereich der Militärverwaltung nimmt das BSM unter anderem Vollzugsaufgaben wahr, die vom Bund an die Kantone delegiert wurden. Im Jahr 2015 führte das BSM 131 Orientierungstage durch, an denen 4'510 Stellungspflichtige teilnahmen. Es wurden 4'211 Dienstverschiebungsgesuche, 15'253 Anmeldungen, Abmeldungen und Adressänderungen sowie 1'910 Fälle von Schiesspflichtversäumern verarbeitet. 2'456 Angehörige der Armee wurden aus der Militärdienstpflicht entlassen. Im Bereich des Wehrpflichtersatzes wurden 52'778 Rechnungen und Veranlagungsverfügungen sowie 11'554 Mahnungen versandt. Die vereinnahmten Ersatzabgaben beliefen sich auf rund CHF 22,1 Millionen Franken, wovon 80 Prozent an den Bund abgeliefert werden müssen und 20 Prozent beim Kanton verbleiben.

Nicht zu den gesetzlichen Vollzugsaufgaben gehören die durchgeführten Anlässe wie die Offiziersentlassungsfeier, den Begrüssungsanlass der frisch brevetierten Leutnants, das Vorschiessen zum Feldschiessen sowie der Chlousehöck der Berner Truppenkommandanten. Ebenfalls erfolgte die Koordination der 35 Auftrittsanfragen der vier ad hoc Militärspiele des Kantons Bern.

Auf dem Waffenplatz Bern konnten 2015 insgesamt 251'280 Belegungstage verzeichnet werden.

Die Saldi der Deckungsbeiträge I bis III schliessen insgesamt um CHF 2,6 Millionen besser ab als im Voranschlag eingestellt. Zu diesen Saldoverbesserungen beigetragen haben einerseits höhere Erlöse durch den Betrieb der Kaserne und Mehreinnahmen von Kursgeldern im Bereich des Sport und andererseits Kosteneinsparungen durch Stellenvakanzen, Rotationsgewinne bei der Wiederbesetzung von Stellen sowie Minderausgaben bei den Sachkosten. Die Besserstellung im Deckungsbeitrag IV lässt sich vorwiegend auf die schwer zu budgetierenden Einnahmen von CHF 7,0 Millionen im zweckgebundenen Ersatzbeitragsfonds sowie Mehreinnahmen von CHF 0,7 Millionen beim Wehrpflichtersatz zurückführen. Die höheren Kosten der Staatsbeiträge sind mit den Entnahmen der Gemeinden aus dem Ersatzbeitragsfonds zu begründen.

**Commentaire**

Le 1er juillet 2015, le Conseil-exécutif a chargé la Direction de la police et des affaires militaires d'élaborer une stratégie pour le sport dans le canton de Berne. L'organisation du projet incombe à l'OSSM et rassemble tous les groupes d'intérêt dans le domaine du sport. Il est prévu que la stratégie soit établie d'ici à fin 2017. Au second semestre 2015, l'organisation a été mise sur pied et de premières séances ont eu lieu au sujet de certaines subdivisions du projet. Le lancement officiel a eu lieu le 24 novembre 2015 à l'occasion du premier forum bernois du sport, qui a permis à 180 participants de discuter de leurs attentes et d'en faire part au canton dans le cadre de divers ateliers.

Dans le domaine de l'administration militaire, l'OSSM se charge, entre autres, de diverses tâches d'exécution que la Confédération délègue aux cantons. Ainsi, en 2015, il a organisé 131 journées d'orientation, auxquelles se sont rendus 4510 conscrits. Il a traité 4211 demandes d'ajournement de service, 15 253 annonces d'arrivée, de départ ou de changement d'adresse et 1910 cas de manquement au tir obligatoire. 2456 membres de l'armée ont été libérés de leurs obligations militaires. Dans le cadre de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, 52 778 factures et décisions de taxation ont été établies et 11 554 rappels ont été envoyés. Les rentrées ainsi générées avoisinent CHF 22,1 millions, dont 80 pour cent doivent être reversés à la Confédération et 20 pour cent sont conservés par le canton.

L'OSSM a aussi organisé d'autres événements qui n'entrent pas dans ses tâches d'exécution légales, tels que la fête de libération des officiers, l'accueil des lieutenants récemment brevetés, le tir préalable au tir en campagne et le «Chlousehöck» des commandants de troupe bernois. Il a en outre coordonné les 35 demandes de prestations des quatre fanfares militaires du canton de Berne.

En 2015, 251 280 jours d'occupation ont été enregistrés sur la place d'armes de Berne.

Le solde des marges contributives I à III s'améliore de CHF 2,6 millions par rapport au budget. Cette amélioration a été rendue possible, d'une part, par l'augmentation des rentrées dues à l'exploitation de la caserne et par les recettes supplémentaires générées par les cours du domaine sportif et, d'autre part, par les économies réalisées au niveau du personnel (postes vacants, gains de rotation) et du matériel. L'amélioration au niveau de la marge contributive IV est due principalement aux recettes, difficiles à prévoir, du fonds des contributions de remplacement (CHF 7,0 mio) et aux rentrées supplémentaires dans le domaine de la taxe d'exemption (CHF 0,7 mio). L'augmentation des subventions cantonales est due aux prélèvements effectués par les communes sur le fonds des contributions de remplacement.

## 6.2 Spezialfinanzierungen
### 6.2.1 Ersatzbeitragsfonds des Kantons Bern

## 6.2 Financements spéciaux
### 6.2.1 Constributions de remplacement

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | **4'925'150.00** | **3'000'000.00** | **7'003'490.00** | **4'003'490.00** | **133.4** | **Charges** |
| **Ertrag** | **4'925'150.00** | **3'000'000.00** | **7'003'490.00** | **4'003'490.00** | **133.4** | **Revenus** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Ausgaben** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Dépenses** |
| **Einnahmen** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Recettes** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Vermögen** | | | | | | **Patrimonie** |
| Bestand per 01.01. | 7'544'610.00 | | 12'308'694.95 | | | Etat au 01.01. |
| Bestand per 31.12. | 12'308'694.95 | | 18'309'151.45 | | | Etat au 31.12. |
| **Vermögensveränderung** | **4'764'084.95** | | **6'000'456.50** | | | **Variation du patrimonie** |

**Kommentar**

Das revidierte Bundesgesetz über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz legt seit 2012 fest, dass die Ersatzbeiträge im Schutzraumbau an die Kantone gehen, die damit eine Spezialfinanzierung äufnen. Die altrechtlichen dezentralen Ersatzbeitragsfonds verbleiben im Kanton Bern bis Ende 2019 weiterhin bei den Gemeinden. Entnahmen erfolgen in erster Linie aus diesen dezentralen Fonds, der zentrale, durch den Kanton verwaltete Ersatzbeitragsfonds kommt erst subsidiär zum Tragen. Im Jahr 2015 wurden aus dem zentralen Fonds Entnahmen getätigt für Materialanschaffungen der Zivilschutzorganisationen, für Massnahmen im Bereich des Schutzraumbaus, für die Durchführung der Periodischen Schutzraumkontrolle und zur Deckung des Aufwandes der Fondsverwaltung. Die in der gleichen Periode verzeichneten Erträge stammen aus den von den Bauherren gemäss Bundesrecht zu leistenden Ersatzbeiträgen. Die für die kommenden Jahre zu erwartenden Entnahmen aus dem zentralen Ersatzbeitragsfonds sind schwer zu prognostizieren. Sie sind abhängig vom Investitionsbedarf, von den eingehenden Gesuchen für Entnahmen für weitere Zivilschutzmassnahmen sowie von den Beständen der noch bei den Gemeinden verbliebenen dezentralen Fonds.

**Commentaire**

Depuis sa révision de 2012, la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1) prévoit que les contributions de remplacement en matière de construction d'abris sont versées aux cantons, lesquels alimentent ainsi un financement spécial. Dans le canton de Berne, les fonds des contributions décentralisés prévus sous l'ancien droit restent aux mains des communes jusqu'à fin 2019. Les prélèvements sont effectués avant tout sur ces fonds décentralisés, le fonds central (administré par le canton) n'étant mis à contribution que de façon subsidiaire. En 2015, ce fonds a fait l'objet de prélèvements pour des acquisitions de matériel par des organisations de protection civile, pour des mesures dans le domaine de la construction d'abris, pour la réalisation du contrôle périodique des abris et pour la couverture des frais administratifs du fonds. Les recettes enregistrées pendant la période sous revue proviennent des contributions de remplacement que doivent verser les maîtres d'ouvrage en vertu de la législation fédérale. Les prélèvements attendus pendant les prochaines années sur le fonds central sont difficiles à anticiper. Ils dépendent en effet du besoin d'investissement, du nombre de demandes reçues pour d'autres mesures de protection civile et du solde des fonds décentralisés restant auprès des communes.

# 7 Finanzdirektion

## 7.1 Produktgruppen

### 7.1.1 Führungsunterstützung

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 2'329'962.10 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 381'212.25 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-2'711'174.35** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.0** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 632'270.67 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 237'230.92 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-3'580'675.94** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.0** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-3'580'675.94** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.0** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 100'000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 180'923.85 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-3'499'752.09** | **0.00** | **0.00** | **0.0** | **0.0** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Führungsunterstützung

**Beschreibung**

Fachliche Unterstützung der Finanzdirektorin. Vorbereitung und Vorberatung von Direktions-, Regierungs- und Grossratsgeschäften. Bereitstellung und Koordination relevanter Führungsinformationen, insbesondere in den Bereichen Finanz-, Steuer- und Personalpolitik. Begleitung und Beurteilung von Regierungsgeschäften der Staatskanzlei sowie der Direktionen im Rahmen des Mitberichtsverfahrens. Betreuung und Bewirtschaftung von Beteiligungen (insbesondere BEKB und Bedag Informatik AG). Formulierung der Beteiligungspolitik. Mitarbeit in direktionsübergreifenden Gremien und Projekten.

# 7 Direction des finances

## 7.1 Groupes de produits

### 7.1.1 Soutien aux fonctions de direction

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Soutien aux fonctions direction

**Description**

Soutien matériel de la Directrice des finances. Préparation et préavis d'affaires de la Direction, du gouvernement et du Grand Conseil. Mise à disposition et coordination d'informations de pilotage pertinentes, en particulier dans les domaines des finances, des impôts et de la politique du personnel. Suivi et évaluation d'affaires du gouvernement de la Chancellerie d'Etat et des Directions dans le cadre de la procédure de corapport. Surveillance et administration de participations (en particulier de la BCBE et de la Bedag Informatique SA). Formulation de la politique de participation. Collaboration à des organes et des projets interdirectionnels.

**Beschreibung**

Führung, Gestaltung und Koordination des direktionsinternen Ressourceneinsatzes. Rechtliche Beratungen sowie Erarbeitung und Pflege der Rechtsetzung im Aufgabenbereich der Finanzdirektion. Übersetzungen.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 31 und 36 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Artikel 22ff der Verordnung vom 26. Juni 1996 über das Vernehmlassungs- und das Mitberichtsverfahren (VMV; BSG 152.025)
- Artikel 7 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)
- Artikel 62 und 79 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Artikel 138 der Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)
- RRB 0994/1995 «Das Verhältnis des Kantons Bern zu seinen öffentlichen und gemischtwirtschaftlichen Unternehmen»

**Leistungsempfänger**

Ämter der Finanzdirektion, Finanzdirektorin, Staatskanzlei und Direktionen, Regierungsrat, Grosser Rat, externe Stellen

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Leistungsziel(e)**

Stabsarbeit: Qualitativ hochstehende und zeitgerechte Abwicklung aller GS-Geschäfte der Finanzdirektion (Leistungsindikator 1).

**Leistungsindikator(en)**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 6.0 | - | - | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Zufriedenheitsgrad der Direktionsvorsteherin (Skala 1 bis 6).

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Führungsunterstützung» ist ab 2015 in die neue Produktgruppe «Direktionsführung, Finanzpolitik und Recht» integriert

**Description**

Gestion, conception et coordination de l'emploi des ressources au sein de la Direction. Conseils juridiques ainsi qu'élaboration et mise à jour de la législation dans le domaine d'attribution de la Direction des finances. Traductions.

Bases juridiques

- Articles 31 et 36 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Articles 22 ss de l'ordonnance du 26 juin 1996 sur les procédures de consultation et de corapport (OPC ; RSB 152.025)
- Article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)
- Articles 62 et 79 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Article 138 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- ACE 0994/1995 « Relations entre le canton de Berne et ses entreprises publiques ou d'économie mixte »

**Destinataires**

Offices de la Direction des finances, Directrice des finances, Chancellerie d'Etat et Directions, Conseil-exécutif, Grand Conseil, services externes

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Objectifs de prestation**

Travail d'état-major : le règlement de toutes les affaires du Secrétariat général de la Direction des finances se caractérise par une qualité élevée et le respect des délais (Indicateur de prestation 1).

**Indicateurs de prestation**

Indicateur de prestation 1 :

Degré de satisfaction de la Directrice (échelle de 1 à 6).

**Commentaire**

Le groupe de produits « Soutien aux fonctions de direction » est intégré dès 2015 dans le groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit ».

### 7.1.2 Voranschlag / Aufgaben- und Finanzplan Kanton

### 7.1.2 Budget et plan intégré mission-financement du canton

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 445'795.26 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 3'300.65 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **–449'095.91** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 117'385.79 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 39'744.97 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-606'226.67** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-606'226.67** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-606'226.67** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Voranschlag / Aufgaben- und Finanzplan Kanton

**Beschreibung**

Planung der finanziellen Entwicklung des Kantons. Sicherstellen der Prozessmoderation für die Erarbeitung von Voranschlag sowie Aufgaben- und Finanzplan. Aufzeigen der künftigen Entwicklung der Staatsfinanzen und Bereitstellen der Informationen und Grundlagen für die Steuerung des Finanzhaushaltes.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 7 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)
- Artikel 61, 62 und 79 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)

**Produits**

- Budget et plan intégré mission-financement du canton

**Description**

Planification du développement financier du canton. Garantie de l'animation du processus d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement. Mise en évidence du futur développement des finances publiques et préparation des informations et des bases pour le pilotage des finances.

**Bases juridiques**

- Article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)
- Articles 61, 62 et 79 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 169-171 der Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)

**Leistungsempfänger**

Staatskanzlei und Direktionen, Regierungsrat, Grosser Rat

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Leistungsziel(e)**

Zeit- und sachgerechte Konzeption des Voranschlags- sowie des Aufgaben- und Finanzplanprozesses; einwandfreie Verfahrensführung (Leistungsindikatoren 1 und 2).

**Leistungsindikator(en)**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 20.08.2014 | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 25.11.2014 | - | - | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Formelle Verabschiedung von Voranschlag sowie Aufgaben- und Finanzplan durch RR.

Leistungsindikator 2:

Genehmigung bzw. Kenntnisnahme von Voranschlag sowie Aufgaben- und Finanzplan durch GR.

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Voranschlag / Aufgaben- und Finanzplan Kanton» ist ab 2015 in die neue Produktgruppe «Direktions-führung, Finanzpolitik und Recht» integriert.

**Bases juridiques**

- Articles 169 à 171 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

**Destinataires**

Chancellerie d'Etat et Directions, Conseil-exécutif, Grand Conseil

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Objectifs de prestation**

Conception matériellement appropriée et conforme au calendrier du processus d'élaboration du budget et du plan intégré « mission-financement ». Gestion irréprochable du processus de planification. (Indicateurs de prestation 1 et 2).

**Indicateurs de prestation**

Indicateur de prestation 1 :

Adoption formelle du budget et du plan intégré «mission-financement» par le Conseil-exécutif.

Indicateur de prestation 2 :

Approbation du budget et prise de connaissance du plan intégré «mission-financement» par le Grand Conseil.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Budget et plan intégré mission-financement du canton » est intégré dès 2015 dans le groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit ».

### 7.1.3 Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege

### 7.1.3 Justice administrative interne à l'administration

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 1'300.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 39'671.29 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-38'371.29** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 8'304.26 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 4'603.23 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-51'278.78** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-51'278.78** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-51'278.78** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege

**Beschreibung**

Instruktion von Verwaltungsbeschwerden gegen Verfügungen der Ämter. Vertretung der Finanzdirektion sowie des Regierungsrates (soweit im Aufgabenbereich der Finanzdirektion) vor kantonalen und eidgenössischen Verwaltungsjustizbehörden und Gerichten.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 7 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)

**Produits**

- Justice administrative interne à l'administration

**Description**

Instruction de recours administratifs attaquant des décisions des offices. Représentation de la Direction des finances et du Conseil-exécutif (dans le domaine d'attribution de la Direction des finances) devant des autorités de justice administrative et des tribunaux cantonaux et fédéraux.

**Bases juridiques**

- Article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

**Leistungsempfänger**

Beschwerdeführer, Finanzdirektion, Staatskanzlei und Direktionen

**Destinataires**

Recourants, Direction des finances, Chancellerie d'Etat et Directions

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Erfassen rechtzeitiger Entscheide (Leistungsindikator 1).

Erfassen rechtsbeständiger Entscheide (Leistungsindikator 2).

**Objectifs de prestation**

Rédaction de décisions dans le respect des délais (Indicateur de prestation 1).

Rédaction de décisions non contestées ou confirmées par l'instance supérieure (Indicateur de prestation 2).

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 6.0 | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 0 | - | - | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Ein alle Entscheide umfassendes Qualitätsgespräch findet jährlich zwischen der Direktionsvorsteherin und dem Produktgruppenverantwortlichen statt (Skala 1 bis 6).

Indicateur de prestation 1 :

Un entretien sur la qualité englobant l'ensemble des décisions a lieu chaque année entre la Directrice et le responsable du groupe de produits (échelle de 1 à 6).

Leistungsindikator 2:

Zahl der durch die Oberinstanz aufgrund von Fehlern korrigierter Entscheide.

Indicateur de prestation 2 :

Nombre de décisions corrigées par l'instance supérieure à cause d'erreurs.

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege» ist ab 2015 in die neue Produktgruppe «Direktionsführung, Finanzpolitik und Recht» integriert.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Justice administrative interne à l'administration » est intégré dès 2015 dans le groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit ».

## 7.1.4 Direktionsführung, Finanzpolitik und Recht

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 0.00 | 2'000.00 | 2'000.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 3'412'526.39 | 3'136'609.91 | –275'916.48 | -8.1 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 801'000.00 | 246'195.25 | –554'804.75 | -69.3 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **–4'213'526.39** | **–3'380'805.16** | **832'721.23** | **-19.8** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.01 | 751'554.72 | 764'165.13 | 12'610.41 | 1.7 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 355'549.79 | 203'445.61 | -152'104.18 | -42.8 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-0.01** | **-5'320'630.90** | **-4'348'415.90** | **972'215.00** | **-18.3** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-0.01** | **-5'320'630.90** | **-4'348'415.90** | **972'215.00** | **-18.3** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 280'000.00 | 101'584.95 | -178'415.05 | -63.7 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-0.01** | **-5'040'630.90** | **-4'246'830.95** | **793'799.95** | **-15.8** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Direktionsführung, Finanzpolitik und Recht

### Beschreibung

Dienstleistungen im Rahmen der Produktgruppe «Direktionsführung, Finanzpolitik und Recht»: Fachliche Unterstützung der Finanzdirektorin oder des Finanzdirektors in allen Aufgabenbereichen der Direktion. Vorbereitung und Vorberatung von Direktions-, Regierungs- und Grossratsgeschäften. Bereitstellung und Koordination relevanter Führungsinformationen, insbesondere in der Finanz-, Steuer- und Personalpolitik sowie im Informatikbereich. Begleitung und Beurteilung von Regierungsgeschäften der Staatskanzlei sowie der Direktionen im Rahmen des Mitberichtsverfahrens. Betreuung und Bewirtschaftung von Beteiligungen (insbesondere BEKB und Bedag Informatik AG). Formulierung der Beteiligungspolitik. Führung von oder Mitarbeit in direktionsinternen oder gesamtstaatlichen Projekten.

## 7.1.4 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit

### Calcul des marges contributives

Voir le tableau ci-dessus.

### Produits

- Gestion interne de la Direction, politique financière et droit

### Description

Prestations de services relevant du groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit » : soutien matériel de la Directrice ou du Directeur des finances dans tous les domaines d'activité de la Direction. Préparation et préavis d'affaires de la Direction, du gouvernement et du Grand Conseil. Mise à disposition et coordination d'informations de pilotage pertinentes, en particulier dans les domaines des finances, des impôts, de la politique du personnel et de l'informatique. Suivi et évaluation d'affaires du gouvernement de la Chancellerie d'Etat et des Directions dans le cadre de la procédure de corapport. Surveillance et administration des participations (en particulier de la BCBE et de Bedag Informatique SA). Formulation de la politique de participation. Conduite ou participation à des projets cantonaux ou internes à la Direction.

**Beschreibung**

Planung und Koordination des direktionsinternen Ressourceneinsatzes (Finanzen, Personal, Informatik und Raum).

Sicherstellen der Prozessmoderation für die Erarbeitung von Voranschlag sowie Aufgaben- und Finanzplan. Planung sowie Aufzeigen der künftigen finanziellen Entwicklung des Kantons.

Rechtliche Beratung; Gesetzgebung im Zuständigkeitsbereich der Finanzdirektion (soweit diese nicht einem Amt übertragen ist); Instruktion von Beschwerdeverfahren gegen Verfügungen der Ämter; Vertretung in Verfahren vor Verwaltungsjustizbehörden und Gerichten.

**Description**

Planification et coordination de l'emploi des ressources au sein de la Direction (finances, personnel, informatique et locaux).

Garantie de l'animation du processus d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement. Planification et mise en évidence de l'évolution future des finances publiques du canton.

Conseil juridique ; législation dans le domaine de compétence de la Direction des finances (à moins qu'elle ne soit déléguée à un office) ; instruction des recours contre des décisions des offices ; représentation du canton dans des procédures auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 31 und 36 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Artikel 22ff der Verordnung vom 26. Juni 1996 über das Vernehmlassungs- und das Mitberichtsverfahren (VMV; BSG 152.025)
- Artikel 7 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)
- Artikel 61, 62 und 79 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Artikel 138 und 169-171 der Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)
- RRB 0994/1995 «Das Verhältnis des Kantons Bern zu seinen öffentlichen und gemischtwirtschaftlichen Unternehmen»

**Bases juridiques**

- Articles 31 et 36 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Articles 22 ss de l'ordonnance du 26 juin 1996 sur les procédures de consultation et de corapport (OPC ; RSB 152.025)
- Article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)
- Articles 61, 62 et 79 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Article 138 et 169 à 171 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- ACE 0994/1995 « Relations entre le canton de Berne et ses entreprises publiques ou d'économie mixte »

**Leistungsempfänger**

Ämter der Finanzdirektion, Finanzdirektorin/Finanzdirektor, Staatskanzlei und Direktionen, Regierungsrat, Grosser Rat, externe Stellen, Beschwerdeführende

**Destinataires**

Offices de la Direction des finances, Directrice/Directeur des finances, Chancellerie d'Etat et Directions, Conseil-exécutif, Grand Conseil, services externes, recourants

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Stabsarbeit: Qualitativ hochstehende und zeitgerechte Abwicklung aller GS-Geschäfte der Finanzdirektion (Leistungsindikator 1).

**Objectifs de prestation**

Travail d'état-major : le règlement de toutes les affaires du Secrétariat général de la Direction des finances se caractérise par une qualité élevée et le respect des délais (Indicateur de prestation 1).

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | >= 5 | 6.0 | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Zufriedenheitsgrad der Direktionsvorsteherin (Skala 1 bis 6).

Indicateur de prestation 1 :

Degré de satisfaction de la Directrice (échelle de 1 à 6).

**Kommentar**

Folgende Arbeiten bildeten im Berichtsjahr die Schwerpunkte:

Direktionsführung

Mitberichte: Beurteilung von rund 470 Geschäften anderer Direktionen und der Staatskanzlei aus allen kantonalen Politikbereichen im Rahmen der Mitberichtstätigkeit.

Regierungs- und Grossratsgeschäfte: Erarbeitung bzw. Prüfung von rund 220 Geschäften der Finanzdirektion zuhanden des Regierungsrates bzw. des Grossen Rates.

Steuerpolitik: Durchführung der Steuergesetzrevision 2016 (insb. Limitierung des Fahrkostenabzugs), enge Begleitung der Unternehmenssteuerreform III, Durchführung des Vernehmlassungsverfahrens zur Steuerstrategie des Kantons Bern sowie Vorbereitung der allgemeinen Neubewertung 2019 der Grundstücke und Wasserkräfte.

Personalpolitik: Durchführung der Personalverordnungsrevision 2016 (mit Fokus auf neue Arbeitszeitregelungen).

Informatikbereich: Leitung des Projekts IT@BE, welches die Empfehlungen aus der vorgängigen «unabhängigen Prüfung der Informatik im Kanton Bern» (UPI) umgesetzt und dabei im Jahr 2015 insbesondere eine ICT-Strategie des Kantons Bern 2016–2020 erarbeitet hat.

Vernehmlassungen des Bundes: Federführung bei verschiedenen Vernehmlassungen des Bundes, insbesondere verschiedene Vorlagen im Steuerbereich.

Beantwortung zahlreicher parlamentarischer Vorstösse, insbesondere aus den Bereichen Finanzpolitik und Steuerpolitik.

Leitung von oder Mitarbeit bei interdirektionalen Projekten oder bei Projekten der Ämter FIN im Informatikbereich, u.a. Harmonisierung der kantonalen Telefonie (HarmTel/BE-Voice), neue Drucker- und Kopierlösung (BE-Print), digitale Geschäftsverwaltung und Archivierung (DGA) sowie Enterprise Resource Planning (ERP).

Beteiligungsmanagement: Erarbeitung Reporting 2014, Risikodialog mit Geschäftsprüfungskommission, Unterstützung anderer Direktionen bei der Überarbeitung von Aufsichtskonzepten, Vorbereitung verschiedener Erneuerungswahlen, Revision Personalgesetz betreffend Entschädigung von Regierungsmitgliedern und Angehörigen der Kantonsverwaltung in kantonalen Beteiligungsgesellschaften und weiteren Institutionen und Gremien.

Beantwortung von zahlreichen Bürgeranfragen, hauptsächlich aus dem Steuerbereich.

**Commentaire**

Voici les travaux qui ont constitué les priorités de l'année 2015 :

Gestion interne de la Direction

Corapports : évaluation de quelque 470 affaires d'autres Directions et de la Chancellerie d'Etat concernant tous les domaines de la politique cantonale.

Affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil : élaboration et examen de quelque 220 affaires de la Direction des finances à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil.

Politique fiscale : exécution de la révision de 2016 de la loi sur les impôts (en particulier la limitation de la déduction des frais de déplacement), suivi étroit de la 3ème réforme de l'imposition des entreprises, exécution de la procédure de consultation sur la stratégie fiscale du canton de Berne et préparation de l'évaluation générale des immeubles et des forces hydrauliques de 2019.

Politique du personnel : exécution de la révision de 2016 de l'ordonnance sur le personnel (avec le focus sur de nouvelles réglementations du temps de travail).

Informatique : conduite du projet IT@BE qui met en œuvre les recommandations du projet précédent « audit indépendant de l'informatique du canton de Berne » (UPI) et a en particulier élaboré en 2015 une stratégie TIC 2016 à 2020 du canton de Berne.

Procédures de consultation fédérales : conduite de différentes procédures de consultation fédérales, concernant notamment divers projets dans le domaine fiscal.

Réponse à de nombreuses interventions parlementaires, en particulier dans les domaines de la politique financière et de la politique fiscale.

Conduite ou participation à des projets interdirectionnels ou des projets des offices de la FIN dans le domaine de l'informatique, notamment harmonisation de la téléphonie cantonale (HarmTel/BE-Voice), nouvelle solution d'impression et de copie (BE-Print), gestion des dossiers et archivage électroniques (DGA), et progiciel de gestion intégrée (PGI).

Gestion des participations : élaboration du rapport de 2014, dialogue sur les risques avec la Commission de gestion, soutien d'autres Directions dans la révision de concepts de surveillance, préparation de différentes élections de renouvellement, révision de la loi sur le personnel concernant la rémunération des membres du gouvernement et de l'administration cantonale dans les participations cantonales et autres institutions et organes cantonaux.

Réponse à de nombreuses questions posées par des citoyens et citoyennes, principalement dans le domaine fiscal.

**Kommentar**

Finanzpolitik

Der Regierungsrat hat sich zu Beginn des Planungsprozesses 2015 zum Ziel gesetzt, in sämtlichen Jahren in der Laufenden Rechnung Überschüsse zu erzielen und eine planerische Neuverschuldung zu verhindern. Mit dem Zahlenwerk des Voranschlags 2016 und Aufgaben-/Finanzplans 2017–2019 hat der Regierungsrat seine finanzpolitischen Ziele für den Planungsprozess 2015 vollumfänglich erreicht. In sämtlichen Jahren werden - insbesondere in Bezug auf die Laufende Rechnung - teilweise bedeutende Überschüsse ausgewiesen. Gleichzeitig wird bis Ende 2019 ein Schuldenabbau im dreistelligen Millionenbereich prognostiziert.

Anlässlich der Novembersession 2015 nahm der Grosse Rat indessen noch verschiedene Korrekturen am Voranschlag 2016 vor. Unter anderem beschloss er Kürzungen beim Sachaufwand und den ordentlichen Nettoinvestitionen. Gleichzeitig erhöhte der Grosse Rat den Kantonsbeitrag im Bereich der Prämienverbilligungen.

Im Voranschlag 2016 und Aufgaben-/Finanzplan 2017–2019 wurden zahlreiche Optimierungen aus der Evaluation der neuen Verwaltungsführung NEF umgesetzt. Es handelt sich dabei um die folgenden:

- Ersatz der bisherigen Leistungs- und Wirkungsziele bzw. -indikatoren durch aussagekräftige Leistungsinformationen
- Vereinfachung des Deckungsbeitragsschemas
- Aufbau einer elektronischen Informationsplattform
- Implementierung von neuen und farbigen Grafiken

Die vollumfängliche Umsetzung sämtlicher Optimierungen aus der Evaluation NEF erfolgt im Rahmen des Voranschlags 2017 und Aufgaben-/Finanzplans 2018–2020 (u. a. Auftrennung des VA/AFP in eine deutsch- sowie eine französischsprachige Version).

Recht- und Gesetzgebung

Zwei wichtige Gesetzesvorlagen konnten abgeschlossen werden: Der Grosse Rat hat dem Gesetz über den SNB-Gewinnausschüttungsfonds zugestimmt. Mit diesem Fonds sollen die in letzter Zeit schwankenden Einnahmen des Kantons aus den SNB-Gewinnausschüttungen verstetigt werden. Die Vorlage zur Änderung des Staatsbeitragsgesetzes wurde vom Grossen Rat einstimmig verabschiedet.

**Commentaire**

Politique financière

Au début du processus de planification de 2015, le Conseil-exécutif s'est fixé pour objectif d'enregistrer tous les ans des excédents au compte de fonctionnement et d'éviter une augmentation de la dette sur la période de planification. Avec les résultats du budget 2016 et du plan intégré mission-financement 2017 à 2019, le Conseil-exécutif a parfaitement atteint ses objectifs de politique financière pour le processus de planification de 2015. Tous les exercices présentent des excédents, parfois importants, en particulier au compte de fonctionnement. Une réduction de la dette atteignant plusieurs centaines de millions de francs est par ailleurs prévue d'ici fin 2019.

Durant sa session de novembre 2015, le Grand Conseil a procédé à différentes corrections du budget 2016. Il a notamment arrêté des réductions des charges en biens, services et marchandises et de l'investissement net ordinaire. Le Grand Conseil a dans le même temps augmenté la subvention cantonale dans le domaine des réductions de primes.

De nombreuses optimisations résultant de l'évaluation de la nouvelle gestion publique NOG ont été mises en œuvre dans le budget 2016 et le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 :

- remplacement des objectifs et indicateurs de prestation et d'effet par des informations pertinentes sur les prestations,
- simplification du schéma du calcul des marges contributives,
- ouverture d'une plateforme d'information électronique,
- intégration de nouveaux graphiques en couleur.

La réalisation de toutes les optimisations résultant de l'évaluation de NOG intervient dans le cadre du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018 à 2020 (notamment séparation du budget/PIMF en deux versions linguistiques, l'une en allemand et l'autre en français).

Droit et législation

Deux importants projets de loi ont été menés à bien : le Grand Conseil a approuvé la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, ce Fonds visant à régulariser les recettes du canton sur les distributions du bénéfice de la BNS qui ont tendance à fluctuer ces derniers temps ; et le projet de modification de la loi sur les subventions cantonales a été adopté à l'unanimité par le Grand Conseil.

## 7.1.5 Konzernrechnungswesen

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'006'819.53 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 2'350.10 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-1'009'169.63** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 317'243.79 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 41'183.72 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-1'367'597.14** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-1'367'597.14** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-1'367'597.14** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Konzern-Rechnung
- Konzern-Finanzbuchhaltung
- Konzern-Betriebsbuchhaltung und Leistungsrechnung
- Konzern-Hochrechnung

## 7.1.5 Comptabilité du groupe

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Comptes du groupe
- Comptabilité financière du groupe
- Comptabilité analytique d'exploitation du groupe et calcul des prestations du groupe
- Extrapolation du groupe

**Beschreibung**

Das Konzernrechnungswesen des Kantons Bern umfasst eine Finanzbuchhaltung und eine Betriebsbuchhaltung. Diese bilden die Grundlage für einen transparenten Ausweis des Finanzhaushalts und liefern die finanziellen und betrieblichen Führungsinformationen. Im Rahmen der jährlichen Rechnungslegung wird per 31. Dezember der Geschäftsbericht erstellt. Die Finanzverwaltung führt das Konzernrechnungswesen und stellt über die Finanz- und Controllingkonferenz (FICON) die fachliche, ablauforganisatorische sowie systemtechnische Koordination und Zusammenarbeit innerhalb des Konzerns sicher.

**Description**

La comptabilité du groupe comprend une comptabilité financière et une comptabilité analytique d'exploitation, qui offrent à elles deux un relevé transparent des finances cantonales et fournissent les informations financières et les données d'exploitation nécessaires au pilotage. La comptabilité du groupe est établie au 31 décembre de l'exercice, dans le cadre de la présentation annuelle des comptes. L'Administration des finances tient la comptabilité du groupe et assure, par le biais de la FICON (conférence des responsables des finances et controlling), la coordination et la collaboration aux plans matériel et technique et veille au bon déroulement des procédures au sein du groupe.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 5, 6, 7, 63 und 79 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)

**Bases juridiques**

- Articles 5, 6, 7, 63 et 79 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)

**Leistungsempfänger**

Direktionen / Ämter, Staatskanzlei, Datenschutzaufsichtsstelle, Finanzkontrolle, Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft, Regierungsrat, Grosser Rat, Öffentlichkeit

**Destinataires**

Directions / offices, Chancellerie d'Etat, Conseil-exécutif, Grand Conseil, public, Datenschutzaufsichtsstelle

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Das Konzernrechnungswesen stellt eine aussagekräftige, fachliche, einwandfreie und zeitgerechte Aufbereitung der Vorgaben zur Steuerung des Finanzhaushaltes sicher (Leistungsindikator 1).

Zeitgerechte Fertigstellung der Konzernrechnung und der Konzernhochrechnung (Leistungsindikator 2).

**Objectifs de prestation**

La comptabilité du groupe permet de préparer, dans le respect des délais, des consignes de pilotage des finances cantonales qui soient parlantes et matériellement impeccables (Indicateur de prestation 1).

La clôture des comptes de groupe et l'établissement de l'extrapolation du groupe sont terminés dans les délais fixés (Indicateur de prestation 2).

**Leistungsindikator(en)** / **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | JA / OUI | JA / OUI | JA / OUI | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 0 | - | - | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Zu Beginn des Rechnungsjahres liegen die Weisungen über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLW) sowie die Terminplanung vollständig und termingerecht vor. Einheit: JA / NEIN

Indicateur de prestation 1 :

Les instructions sur le pilotage des finances et des prestations et le calendrier sont prêts à 100% et dans les délais fixés pour le début de l'exercice comptable. Unité: OUI / NON

Leistungsindikator 2:

Terminabweichungen (Fertigstellung Konzernrechnung und Konzernhochrechnung). Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 2 :

Ecarts par rapport aux délais fixés (pour l'établissement des comptes du groupe et de l'extrapolation). Unité: nombre

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Konzernrechnungswesen» ist ab 2015 als Produkt in der Produktgruppe «Dienstleistungen Konzernfinanzen» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Comptabilité du groupe » est géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Prestations de services finances du groupe ».

### 7.1.6 Tresorerie

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 33'495'046.85 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 217'900.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 6'724'274.17 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **26'552'872.68** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 420'682.98 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 21'755.37 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **26'110'434.33** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **26'110'434.33** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **26'110'434.33** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Tresorerie

**Beschreibung**

Die Tresorerie stellt die ständige Zahlungsbereitschaft des Kantons Bern sicher. Sie betreibt ein optimales und effizientes Cash-Management (Asset und Liability Management) und beschafft die nötigen Fremdmittel auf kurze, mittlere und lange Frist zu kostengünstigen Bedingungen. Zudem ist sie für den Vollzug der An- und Verkäufe von Beteiligungen zuständig.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 79 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Artikel 125 der Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)

### 7.1.6 Trésorerie

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Trésorerie

**Description**

La trésorerie garantit la capacité de paiement permanente du canton. Elle gère les disponibilités (gestion actif/passif) de manière optimale et efficiente et souscrit les nécessaires emprunts à court, moyen et long termes à des conditions favorables. Elle est en outre compétente pour exécuter les achats et les ventes de participations.

**Bases juridiques**

- Article 79 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Article 125 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 241 der Weisungen der Finanzdirektion und der Finanzverwaltung vom 12. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLW)
- Artikel 8 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)

**Bases juridiques**

- Article 241 des instructions du 12 décembre 2003 de la Direction des finances et de l'Administration des finances sur le pilotage des finances et des prestations (IFP)
- Article 8 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

**Leistungsempfänger**

Direktionen / Ämter, Staatskanzlei, Finanzkontrolle, Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft, Kanton, Bund, Hochschulen

**Destinataires**

Directions, offices, Chancellerie d'Etat, Contrôle des finances, Justice, Canton, Confédération, Haute école

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Minimale Menge an flüssigen Mitteln (Leistungsindikator 1).

Kostengünstige Fremdmittelbeschaffung im kurzfristigen Bereich (Leistungsindikator 2).

Kostengünstige Fremdmittelbeschaffung im mittel- und langfristigen Bereich (Leistungsindikator 3).

**Objectifs de prestation**

Montant minimal de disponibilités (Indicateur de prestation 1).

Emprunts à court terme à des coûts avantageux (Indicateur de prestation 2).

Emprunts à moyen et à long termes à des coûts avantageux (Indicateur de prestation 3).

Leistungsindikator(en) / Indicateurs de prestation

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 16'000'000 | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 2 | - | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | -1 | - | - | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Durchschnittlicher Kontokorrentbestand in CHF inkl. kurzfristige Anlagen (Bodensatz).

Indicateur de prestation 1 :

Montant moyen en compte courant en CHF, immobilisations à court terme comprises (taux plancher).

Leistungsindikator 2:

Abweichung der gewichteten All-in-Kosten im Vergleich zum LIBOR (internationaler Referenzsatz für kurzfristige Zinssätze). Einheit: Basispunkte

Indicateur de prestation 2 :

Ecart des coûts globaux pondérés par rapport au LIBOR (taux international de référence pour les taux d'intérêt à court terme). Unité: points de base

Leistungsindikator 3:

Abweichung der gewichteten All-in-Kosten im Vergleich zum Swapsatz (internationaler Referenzsatz für mittel- und langfristige Zinssätze). Einheit: Basispunkte

Indicateur de prestation 3 :

Ecart des coûts globaux pondérés par rapport au taux de swap (taux international de référence pour les taux d'intérêt à moyen et à long termes). Unité: points de base

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Tresorerie» ist ab 2015 als Produkt in der Produktgruppe «Dienstleistungen Konzernfinanzen» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Trésorerie » est géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Prestations de services finances du groupe ».

### 7.1.7 Dienstleistungen Haushaltsführung

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 2'524'352.81 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 5'253.55 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-2'529'606.36** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 909'926.10 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 6'957'355.52 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-10'396'887.98** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-10'396'887.98** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-10'396'887.98** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- FIS Produktion und Support
- Schulung
- Versicherungsmanagement

**Beschreibung**

Die Finanzverwaltung steht den Finanzdiensten über die Finanzverantwortlichen der Direktionen und der Staatskanzlei in allen fachlichen und systemtechnischen Fragen und Aufgabenstellungen der Haushaltführung als Beratungspartner zur Verfügung. Die Finanzdienste ihrerseits sind die fachlichen Ansprechpartner der Linie und der politisch Verantwortlichen. Die Finanzverwaltung ist besorgt, dass die zur ordnungsgemässen Führung der Finanz- und Betriebsbuchhaltung sowie der Leistungsrechnung benötigten Instrumente bereit stehen. Als Besitzerin des Leitsyst-

### 7.1.7 Prestations de services de gestion financière

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Production FIS et support
- Formations
- Gestion des assurances

**Description**

L'Administration des finances est à la disposition des services financiers à qui elle fournit, via les responsables des finances des Directions et de la Chancellerie d'Etat, des conseils sur toutes les questions et les tâches relatives à la gestion financière. Les services financiers sont de leur côté les interlocuteurs de la ligne et des responsables politiques. L'Administration des finances veille à fournir les instruments nécessaires à la tenue de la comptabilité financière et de la comptabilité analytique d'exploitation ainsi qu'à l'établissement du calcul des prestations. En sa qualité de

**Beschreibung**

ems stellt sie die Entwicklung, den Betrieb und die Wartung aus Benutzersicht sicher und koordiniert die Subsysteme. Die Finanzverwaltung bietet den Finanzdiensten und der Linie eine fachliche und systemtechnische Aus- und Weiterbildung an. Sie ist zudem verantwortlich für das gesamtkantonale Versicherungsmanagement.

**Description**

détentrice du système de pilotage, elle assure le développement, l'exploitation et la maintenance de celui-ci, du point de vue des utilisateurs; elle coordonne par ailleurs les sous-systèmes. Elle organise, à l'intention des services financiers et des agents cantonaux, des cours de formation et de perfectionnement dans les domaines matériel et technique.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 5, 6, 7, 63 und 79 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Artikel 14 der Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)
- Artikel 8 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)

**Bases juridiques**

- Articles 5, 6, 7, 63 et 79 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Article 14 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Article 8 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

**Leistungsempfänger**

Direktionen / Ämter, Staatskanzlei, Datenschutzaufsichtsstelle, Finanzkontrolle, Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft, öffentliche Anstalten

**Destinataires**

Offices, Directions, Chancellerie d'Etat et Controle des finances, Datenschutzaufsichtsstelle

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Sicherstellen der Systemverfügbarkeit mittels Service Level Agreement (SLA) mit Bedag (Leistungsindikator 1).

**Objectifs de prestation**

Le système est disponible conformément à l'accord passé avec la BEDAG (Indicateur de prestation 1).

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 100 | - | - | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Verfügbarkeitsgrad Finanzinformationssystem FIS. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Degré de disponibilité du système FIS. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Dienstleistungen Haushaltführung» ist ab 2015 in die Produktgruppe «Dienstleistungen Konzernfinanzen» integriert. Die Produkte «FIS Produktion und Support» sowie «Versicherungsmanagement» werden weitergeführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Prestations de services de gestion financière » est intégré dès 2015 dans le groupe de produits « Prestations de services finances du groupe ». Les produits « Production FIS et support » et « Gestion des assurances » seront maintenus.

### 7.1.8 Dienstleistungen Konzernfinanzen

### 7.1.8 Prestations de services finances du groupe

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 31'844'000.01 | 34'120'736.62 | 2'276'736.61 | 7.2 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 4'274'930.00 | 3'993'640.30 | -281'289.70 | -6.6 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 6'916'657.56 | 6'697'387.47 | -219'270.09 | -3.2 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **20'652'412.45** | **23'429'708.85** | **2'777'296.40** | **13.5** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 2'085'354.83 | 1'300'117.34 | -785'237.49 | -37.7 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 8'046'898.08 | 6'506'334.56 | -1'540'563.52 | -19.1 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **0.00** | **10'520'159.54** | **15'623'256.95** | **5'103'097.41** | **48.5** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **0.00** | **10'520'159.54** | **15'623'256.95** | **5'103'097.41** | **48.5** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **0.00** | **10'520'159.54** | **15'623'256.95** | **5'103'097.41** | **48.5** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Konzernrechnungswesen
- Tresorerie
- FIS Produktion und Support
- Versicherungsmanagement

**Beschreibung**

Die Finanzverwaltung erbringt für den Gesamtkonzern hautsächlich folgende Querschnittsaufgaben im Finanzbereich: Führen der gesamtstaatlichen Finanz- und Betriebsbuchhaltung, Erstellen des Jahresabschlusses und des Geschäftsberichts, Sicherstellung der Zahlungsbereitschaft des Kantons, An- und Verkauf von Beteiligungen, Bereitstellen und Wartung der systemtechnischen Instrumente zur Führung der Finanz- und Betriebsbuchhaltung sowie der Leistungsrechnung, Koordination des gesamtstaatlichen Versicherungsmanagements.

**Produits**

- Comptabilité du groupe
- Trésorerie
- Production FIS et support
- Gestion des assurances

**Description**

L'Administration des finances fournit principalement les tâches transversales suivantes pour l'ensemble du groupe dans le domaine financier : elle tient la comptabilité financière et la comptabilité analytique d'exploitation du canton, elle établit les comptes annuels et élabore le rapport de gestion, elle garantit la capacité de paiement du canton, elle achète et vend des participations, elle met à disposition et assure l'entretien des instruments techniques pour la tenue de la comptabilité financière, de la comptabilité analytique d'exploitation et du calcul des prestations, et elle coordonne la gestion des assurances du canton.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 79 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Artikel 14 und 125 der Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)
- Artikel 241 der Weisungen der Finanzdirektion und der Finanzverwaltung vom 12. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLW)
- Artikel 8 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)

**Leistungsempfänger**

DIR/STA und deren OE, DSA, FK, Gerichtsbehörden/Staatsanwaltschaft, RR, GR, Öffentlichkeit, öffentliche Anstalten

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Leistungsziel(e)**

Das Konzernrechnungswesen stellt eine aussagekräftige, fachliche, einwandfreie und zeitgerechte Aufbereitung der Vorgaben zur Steuerung des Finanzhaushaltes sicher (Leistungsindikator 1).

**Leistungsindikator(en)**

**Bases juridiques**

- Article 79 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 14 et 125 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Article 241 des instructions du 12 décembre 2003 de la Direction des finances et de l'Administration des finances sur le pilotage des finances et des prestations (IFP)
- Article 8 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

**Destinataires**

DIR/CHA, offices, BPD, CF, JUS, Conseil-exécutif, Grand Conseil, public

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Objectifs de prestation**

La comptabilité du groupe permet de préparer, dans le respect des délais, des consignes de pilotage des finances cantonales qui soient parlantes et matériellement impeccables (Indicateur de prestation 1).

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | JA / OUI | JA / OUI | JA / OUI | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Zu Beginn des Rechnungsjahres liegen die Weisungen über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLW) sowie die Terminplanung vollständig und termingerecht vor. Einheit: JA / NEIN

Indicateur de prestation 1:

Les instructions sur le pilotage des finances et des prestations et le calendrier sont prêts à 100% et dans les délais fixés pour le début de l'exercice comptable. Unité: OUI / NON

**Kommentar**

Die Finanzverwaltung erbringt für den Gesamtkonzern hautsächlich folgende Querschnittsaufgaben im Finanzbereich: Führen der gesamtstaatlichen Finanz- und Betriebsbuchhaltung, Erstellen des Jahresabschlusses und des Geschäftsberichts, Sicherstellung der Zahlungsbereitschaft des Kantons, An- und Verkauf von Beteiligungen, Bereitstellen und Wartung der systemtechnischen Instrumente zur Führung der Finanz- und Betriebsbuchhaltung sowie der Leistungsrechnung, Koordination des gesamtstaatlichen Versicherungsmanagements.

Der Deckungsbeitrag III der Produktgruppe ist um CHF 5,1 Millionen besser ausgefallen als im Voranschlag eingestellt. Die Abweichungen werden in den einzelnen Produkten erläutert.

**Commentaire**

L'Administration des finances fournit principalement les tâches transversales suivantes pour l'ensemble du groupe dans le domaine financier : elle tient la comptabilité financière et la comptabilité analytique d'exploitation du canton, elle établit les comptes annuels et élabore le rapport de gestion, elle garantit la capacité de paiement du canton, elle achète et vend des participations, elle met à disposition et assure l'entretien des instruments techniques pour la tenue de la comptabilité financière, de la comptabilité analytique d'exploitation et du calcul des prestations, et elle coordonne la gestion des assurances du canton.

La marge contributive III du groupe de produits est de CHF 5,1 millions meilleure que prévu au budget. Les écarts sont commentés dans les différents produits.

**Kommentar**

Das Leistungsziel wurde erfüllt.

Produkt Konzernrechnungswesen

Folgende Tätigkeiten lagen im Berichtsjahr im Vordergrund:

- Der Geschäftsbericht 2014 konnte termingerecht erstellt werden. Die Beratung des Geschäftsberichts 2014 im Grossen Rat erfolgte in der Junisession 2015.
- Die Projekt- und Umsetzungsarbeiten zur Einführung des IPSAS-konformen Harmonisierten Rechnungslegungsmodells (HRM2) per 1.1.2017 wurden in Zusammenarbeit mit den DIR/STA/JUS weitergeführt.

Der Deckungsbeitrag III ist um CHF 0,4 Millionen besser ausgefallen als im Voranschlag eingestellt.

Produkt Tresorerie

Die Tresorerie des Kantons Bern stellt die ständige Zahlungsbereitschaft und das optimale und effiziente Cash-Management des Kantons Bern sicher.

Der Deckungsbeitrag III ist um CHF 2,5 Millionen besser ausgefallen als im Voranschlag eingestellt. Die Abweichung ergibt sich im Wesentlichen aus höheren Dividendenerträgen (1,9 Mio.) sowie durch Kursgewinne aus Fremdwährungen.

Produkt FIS Produktion und Support

Das Produkt beinhaltet Aufgaben hinsichtlich Betrieb, Wartung und Entwicklung des Finanzinformationssystems FIS. Für die fachliche und systemtechnische Unterstützung der Finanzdienste sämtlicher DIR/STA werden entsprechende Aus- und Weiterbildungen angeboten.

Im Berichtsjahr wurde der Fokus, nebst der Sicherstellung des Betriebs des Finanzinformationssystems FIS, weiterhin auf die Einführung der Version 10 von FIS gemäss Masterplanung gesetzt.

Im Bereich Konzernschulung konnten im Berichtsjahr Total 98 Kurse durchgeführt werden. Die hohe Zahl lässt sich mit den Projektschulungen im Zusammenhang mit der Einführung neuer Module erklären.

Der Deckungsbeitrag III ist um CHF 1,3 Millionen besser ausgefallen als im Voranschlag eingestellt. Die Abweichung ergibt sich im Wesentlichen aufgrund von geringeren Umlagen von Personalgemeinkosten, nicht beanspruchten Informatikdienstleistungen Dritter und geringeren Abschreibungen infolge Minderinvestitionen.

Produkt Versicherungsmanagement

Für die Fachstelle Risiko- und Versicherungsmanagement / Zentrale Beschaffungsstelle (ZBS) Versicherungen lagen im Berichtsjahr folgende Hauptaufgaben im Vordergrund:

- Betreuung des gesamtstaatlichen Versicherungsportfolios gemäss der Risiko- und Versicherungsrichtlinie des Regierungsrates (vgl. RRB 0323/2008).
- Bewirtschaftung des kantonalen Schadenpools (vgl. RRB 1404/2012).

**Commentaire**

L'objectif de prestation a été atteint.

Produit Comptabilité de groupe

L'année écoulée a été consacrée principalement aux activités suivantes :

- Le rapport de gestion de 2014 a été élaboré dans les délais. Le Grand Conseil a examiné le rapport de gestion de 2014 lors de sa session de juin 2015.
- Les travaux de projet et de mise en œuvre visant à introduire le modèle comptable harmonisé conforme aux IPSAS (MCH2) pour le 1er janvier 2017 se sont poursuivis en collaboration avec les DIR/CHA/JUS.

La marge contributive III est de CHF 0,4 million meilleure que prévu au budget.

Produit Trésorerie

La Trésorerie garantit la capacité de paiement permanente du canton de Berne et gère ses disponibilités de manière optimale et efficiente.

La marge contributive III est de CHF 2,5 millions meilleure que prévu au budget. L'écart résulte principalement de produits plus élevés des dividendes (1,9 mio) et de bénéfices sur les positions en devises étrangères.

Produit Production FIS et support

Les tâches de ce produit comprennent l'exploitation, la maintenance et le développement du système d'informations financières FIS. Des cours de formation de base et de perfectionnement sont dispensés dans le domaine de l'assistance technique et de l'assistance système pour les services des finances de toutes les DIR/CHA.

Pendant l'année sous rapport, l'accent a été mis sur la garantie du fonctionnement du système d'informations financières FIS mais aussi sur l'introduction de la version 10 de celui-ci, conformément à la planification générale.

Durant l'année sous rapport, 98 cours ont été dispensés dans le domaine de la formation de groupe. Ce nombre élevé s'explique par les formations de projet en relation avec l'introduction de nouveaux modules.

La marge contributive III est de CHF 1,3 million meilleure que prévu au budget. L'écart résulte principalement de répartitions plus faibles de frais généraux de personnel, de prestations de services informatiques de tiers qui n'ont pas été utilisées et d'amortissements plus faibles du fait de la diminution des investissements.

Produit Gestion des assurances

Les tâches prioritaires du service spécialisé en gestion des risques et des assurances / centrale d'achat cantonale (CAC) pour les assurances ont été les suivantes durant l'année sous rapport:

- prise en charge du portefeuille des assurances du canton conformément à la directive du Conseil-exécutif concernant les risques et les assurances (ACE 0323/2008),
- gestion du Pool dommages cantonal (voir ACE 1404/2012),

**Kommentar**

- Öffentliche Ausschreibung der Krankentaggeldversicherung für das Kantonspersonal und die Lehrerschaft (vgl. Geschäft 2015.RRGR.756).

Der Deckungsbeitrag III ist um CHF 0,8 Millionen besser ausgefallen als im Voranschlag eingestellt. Infolge Neuverträge bei der Sachversicherung konnten Prämien von CHF 0,5 Millionen gegenüber dem Voranschlag eingespart werden.

**Commentaire**

- appel d'offres public pour l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie pour le personnel cantonal et le corps enseignant (voir affaire 2015.RRGR.756).

La marge contributive III est de CHF 0,8 million meilleure que prévu au budget. Grâce à la conclusion de nouveaux contrats d'assurance de choses, les primes ont été de CHF 0,5 million inférieures au montant budgété.

## 7.1.9 Finanzausgleich Bund–Kanton / Kanton - Gemeinden

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 18'786.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 548'473.75 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 43'080.25 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-572'768.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 259'573.04 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 20'688.75 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-853'029.79** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-853'029.79** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 1'262'905'069.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **1'262'052'039.21** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Vollzug Finanz- und Lastenausgleich Kanton - Gemeinden
- Kantonale Statistikkoordination und Finanzstatistik
- Finanzausgleich Bund - Kanton

## 7.1.9 Péréquation financière Confédération–canton / canton–communes

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Exécution de la péréquation financière et de la compensations des charges canton - communes
- Coordination statistique et statistique financière cantonales
- Péréquation financière Confédération - canton

**Beschreibung**

Der Finanz- und Lastenausgleich Bund - Kanton soll die kantonale Finanzautonomie stärken und die Unterschiede in der finanziellen Leistungsfähigkeit und in der Steuerbelastung zwischen den Kantonen verringern. Die Finanzverwaltung vereinnahmt die zweckfreien Mittel aus neuen Ausgleichsinstrumenten (Ressourcenausgleich, Lastenausgleich, Härteausgleich) und stellt zusammen mit der Steuerverwaltung die Kontrolle der Berechnungen des Bundes innerhalb der Beschwerdefrist sicher. Der Finanz- und Lastenausgleich Kanton - Gemeinden bezweckt, die Unterschiede in der finanziellen Leistungsfähigkeit der Gemeinden abzubauen. Die Finanzverwaltung stellt den Vollzug des Finanzausgleichs sicher und koordiniert den Lastenausgleich. Zudem erstellt sie die Finanzstatistik der Gemeinden und übernimmt für den Kanton Koordinationsaufgaben im Bereich Statistik.

**Description**

La péréquation financière et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons servent à renforcer l'autonomie des cantons et à réduire les disparités de capacité financière et de charge fiscale entre les cantons. L'Administration des finances collecte les fonds non affectés à partir de nouveaux instruments de péréquation (péréquation des ressources, compensation des charges, compensation des cas de rigueur) et assure avec l'administration fiscale le contrôle du décompte de la Confédération dans le délai de recours. La péréquation financière et la compensation des charges entre le canton et les communes visent à réduire les différences de capacité financière entre les communes. L'Administration des finances veille à l'exécution de la péréquation financière et coordonne la compensation des charges. Elle établit en outre la statistique financière des communes et assume des tâches de coordination statistique pour le canton.

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 27. November 2000 über den Finanz- und Lastenausgleich (FILAG; BSG 631.1)
- Bundesgesetz vom 3. Oktober 2003 über den Finanz- und Lastenausgleich (FiLaG; SR 613.2)

**Bases juridiques**

- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)
- Loi du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2)

**Leistungsempfänger**

Direktionen / Ämter, Staatskanzlei, Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft, Kanton, Bund, Gemeinden, Gemeindeverbände, öffentliche Institutionen, Politiker/-innen und Private.

**Destinataires**

Directions et Chancellerie d'Etat, Canton, Confédération, communes, syndicats de communes, institutions publiques, responsables politiques et particuliers, Datenschutzaufsichtsstelle

**Wirkungsziel(e)**

Angleichung der Steuerbelastungen

**Objectifs d'effet**

Harmonisation des charges fiscales

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | JA / OUI | JA / OUI | - | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Differenz zwischen der höchsten und der tiefsten Steueranlage (Spannweite) <= Vorjahr. Einheit: JA / NEIN

Indicateur d'effet 1 :

Charge fiscale maximale dans l'exécution < exercice précédent. Unité: OUI / NON

**Leistungsziel(e)**

Korrekte Berechnung der Ausgleichsleistungen, der Zuschüsse und der Gemeindeanteile (Leistungsindikator 1).

Vollständige und korrekte Übermittlung der statistischen Informationen im Bereich der Lastenausgleiche (Leistungsindikator 2).

**Objectifs de prestation**

Les prestations compensatoires, les prestations complémentaires et les parts des communes sont calculées correctement (Indicateur de prestation 1).

Les données statistiques du domaine de la répartition des charges sont transmises correctement et exhaustivement (Indicateur de prestation 2).

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 0 | 0 | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 0 | 0 | - | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Gutgeheissene Beschwerden infolge Falschberechnung. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Réclamations acceptées suite à des erreurs de calcul. Unité: nombre

Leistungsindikator 2:

Korrekturen. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 2 :

Corrections. Unité: nombre

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Finanzausgleich Bund-Kanton / Kanton-Gemeinden» wird weitergeführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Péréquation financière Confédération-canton / canton-communes » sera maintenu.

### 7.1.10 Finanzausgleich Bund – Kanton / Kanton–Gemeinden

### 7.1.10 Péréquation financière Confédération – canton / canton – communes

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 16'000.00 | 19'283.00 | 3'283.00 | 20.5 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 551'263.00 | 614'991.67 | 63'728.67 | 11.6 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 150'500.00 | 89'043.45 | -61'456.55 | -40.8 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **-685'763.00** | **-684'752.12** | **1'010.88** | **-0.2** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 346'765.15 | 215'536.97 | -131'228.18 | -37.8 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 62'187.75 | 24'550.99 | -37'636.76 | -60.5 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **0.00** | **-1'094'715.90** | **-924'840.08** | **169'875.82** | **-15.5** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **0.00** | **-1'094'715.90** | **-924'840.08** | **169'875.82** | **-15.5** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 1'242'077'000.00 | 1'244'180'124.00 | 2'103'124.00 | 0.2 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **0.00** | **1'240'982'284.10** | **1'243'255'283.92** | **2'272'999.82** | **0.2** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Vollzug Finanz- und Lastenausgleich Kanton - Gemeinden
- Kantonale Statistikkoordination und Finanzstatistik
- Finanzausgleich Bund - Kanton

**Produits**

- Exécution de la péréquation financière et de compensation des charges
- Coordination statistique et statistique financière
- Péréquation financière Confédération - canton

**Beschreibung**

Der Finanz- und Lastenausgleich Bund - Kanton soll die kantonale Finanzautonomie stärken und die Unterschiede in der finanziellen Leistungsfähigkeit und in der Steuerbelastung zwischen den Kantonen verringern. Die Finanzverwaltung vereinnahmt die zweckfreien Mittel aus dem Ressourcenausgleich, dem Lastenausgleich und dem Härteausgleich und stellt zusammen mit der Steuerverwaltung die Kontrolle der Berechnungen des Bundes innerhalb der Anhörungsfrist sicher.

**Description**

La péréquation financière et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons servent à renforcer l'autonomie des cantons et à réduire les disparités de capacité financière et de charge fiscale entre les cantons. L'Administration des finances collecte les fonds non affectés à partir de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et assure avec l'administration fiscale le contrôle du décompte de la Confédération dans le délai de recours.

**Beschreibung**

Der Finanz- und Lastenausgleich Kanton - Gemeinden bezweckt, die Unterschiede in der finanziellen Leistungsfähigkeit der Gemeinden zu mildern. Die Finanzverwaltung stellt den Vollzug des Finanzausgleichs sicher und koordiniert den Lastenausgleich. Zudem erstellt sie die Finanzstatistik der Gemeinden und übernimmt für den Kanton Koordinationsaufgaben im Bereich Statistik.

**Description**

La péréquation financière et la compensation des charges entre le canton et les communes visent à réduire les différences de capacité financière entre les communes. L'Administration des finances veille à l'exécution de la péréquation financière et coordonne la compensation des charges. Elle établit en outre la statistique financière des communes et assume des tâches de coordination statistique pour le canton.

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 27. November 2000 über den Finanz- und Lastenausgleich (FILAG; BSG 631.1)
- Bundesgesetz vom 3. Oktober 2003 über den Finanz- und Lastenausgleich (FiLaG; SR 613.2)

**Bases juridiques**

- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)
- Loi du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2)

**Leistungsempfänger**

DIR/STA, Kanton, Bund, Gemeinden, Gemeindeverbände, öffentliche Institutionen, Politiker/-innen und Private.

**Destinataires**

DIR/CHA, Canton, Confédération, communes, syndicats de communes, institutions publiques, responsables politiques et particuliers.

**Wirkungsziel(e)**

Angleichung der Steuerbelastungen

**Objectifs d'effet**

Harmonisation des charges fiscales

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | JA / OUI | JA / OUI | JA / OUI | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Differenz zwischen der höchsten und der tiefsten Steueranlage (Spannweite) <= Vorjahr. Einheit: JA / NEIN

Indicateur d'effet 1 :

Charge fiscale maximale dans l'exécution < exercice précédent. Unité: OUI / NON

**Leistungsziel(e)**

Korrekte Berechnung der Ausgleichsleistungen, der Zuschüsse und der Gemeindeanteile (Leistungsindikator 1).

Vollständige und korrekte Übermittlung der statistischen Informationen im Bereich der Lastenausgleiche (Leistungsindikator 2).

**Objectifs de prestation**

Les prestations compensatoires, les prestations complémentaires et les parts des communes sont calculées correctement (Indicateur de prestation 1).

Les données statistiques du domaine de la répartition des charges sont transmises correctement et exhaustivement (Indicateur de prestation 2).

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 0 | 0 | 0 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 0 | 0 | 0 | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Gutgeheissene Beschwerden infolge Falschberechnung. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 2:

Korrekturen. Einheit: Anzahl

**Kommentar**

Der Finanz- und Lastenausgleich hat zum Ziel, die Unterschiede in der finan-ziellen Leistungsfähigkeit und in der Belastung der Gemeinden zu mildern und ausgewogene Verhältnisse in der Steuerbelastung anzustreben. Die Summe im Disparitätenabbau (horizontaler Finanzausgleich) und der Gesamtbetrag für die Mindestausstattung an die finanzschwächsten Gemeinden ändern sich jährlich aufgrund von Schwankungen in der Steuerkraft der einzelnen Gemeinden.

Der Kostenüberschuss im Deckungsbeitrag III der Produktgruppe liegt im Rahmen des Voranschlags.

Das Wirkungsziel «Angleichung der Steuerbelastungen» und die Leistungsziele wurden erfüllt. Die Differenz zwischen der höchsten und tiefsten Steueranlage ist im Jahr 2015 auf 1.31 gesunken (Vorjahr 1.33).

Die Leistungsziele wurden erfüllt.

Indicateur de prestation 1 :

Réclamations acceptées suite à des erreurs de calcul. Unité : nombre

Indicateur de prestation 2 :

Corrections. Unité : nombre

**Commentaire**

La péréquation financière et la compensation des charges ont pour objectif d'atténuer les différences de capacité financière et de charges entre les communes et de tendre à harmoniser les charges fiscales. Les sommes affectées à la réduction des disparités (péréquation financière horizontale) et à la dotation minimale en faveur des communes financièrement les plus faibles changent chaque année du fait des variations de la capacité contributive de chaque commune.

L'excédent de coûts enregistré au niveau de la marge contributive III du groupe de produits est conforme au budget.

L'objectif d'effet «Harmonisation des charges fiscales» a été atteint : l'écart entre la quotité d'impôt la plus élevée et la plus basse a diminué à 1,31 en 2015 (1,33 en 2014).

Les objectifs de prestation ont été atteints.

### 7.1.11 Veranlagung periodische Steuern

### 7.1.11 Taxation impôts périodiques

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte | Voranschlag Budget | Rechnung Compte | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2014** | **2015** | **2015** | | **2015** | |
| | CHF | CHF | CHF | CHF | % | |
| (+)Erlöse | 35'029'226.70 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 53'367'299.51 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 27'351'846.10 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-45'689'918.91** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 17'985'876.96 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 4'638'585.65 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-68'314'381.52** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-68'314'381.52** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 4'487'975'478.94 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **4'419'661'097.42** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Veranlagung periodische Steuern

**Beschreibung**

Vollständig, richtig und zeitgerecht: Versand der Steuererklärungen an natürliche und juristische Personen (inklusiv Registerführung juristische Personen), Eingangsverarbeitung, Prüfen der Steuererklärungen und Erlass der Verfügungen.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 103 der Verfassung vom 6. Juni 1993 des Kantons Bern (KV)
- Steuergesetz vom 21. Mai 2000 (StG; BSG 661.11)
- Quellensteuerverordnung vom 18. Oktober 2000 (QSV; BSG 661.711.1)

**Produits**

- Taxation impôts périodiques

**Description**

Exhaustivité, exactitude et respect des délais : expédition des déclarations d'impôt aux personnes physiques et aux personnes morales (tenue du registre des personnes morales comprise), traitement des déclarations d'impôt à réception, contrôle des déclarations d'impôt et prononcé des décisions.

**Bases juridiques**

- Article 103 de la Constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne (ConstC)
- Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11)
- Ordonnance du 18 octobre 2000 sur les impôts à la source (OIms ; RSB 661.711.1)

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 9 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)

**Bases juridiques**

- Article 9 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

**Leistungsempfänger**

Steuerpflichtige Person

**Destinataires**

Personne contribuable

**Wirkungsziel(e)**

Gleichbehandlung der steuerpflichtigen Personen bei der Veranlagung unter Einhaltung der gesetzlichen Vorschriften und Praxisfestlegungen.

**Objectifs d'effet**

Egalité de traitement des personnes contribuables en matière de taxation conformément aux dispositions légales et à la pratique établie.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 2.2% | - | - | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 81.8% | - | - | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | 88.0% | - | - | Indicateur d'effet 3 |

Wirkungsindikator 1:

Beanstandete Fälle, die nach dem Stichprobenkonzept des internen Kontrollsystems im Berichtsjahr über sämtliche Steuerperioden geprüft wurden (Grundlage: mathematisches Stichprobenkonzept für die Qualitätssicherung). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Cas contestés contrôlés selon le modèle de sondage du système de contrôle interne au cours de l'année considérée sur toutes les périodes fiscales (base: modèle de sondage mathématique de l'assurance qualité). Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 2:

Die Entscheide der Steuerrekurskommission bestätigen den Einspracheentscheid zur Hauptsache. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Les décisions de la Commission des recours en matière fiscale confirment pour l'essentiel les décisions sur réclamation. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 3:

Zufriedenheit der Steuerpflichtigen im Kontakt mit der Steuerverwaltung (Grundlage: periodische Bürgerbefragung. Letzte Durchführung im 2008). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Contribuables satisfaits de leurs contacts avec l'Intendance des impôts (base: sondage périodique de la population, le dernier datant de 2008). Unité : Pour cent

Leistungsziel(e)

Die steuerpflichtigen Personen werden innerhalb der von der Geschäftsleitung vorgegebenen Bearbeitungszeit ab Ende der Steuerperiode veranlagt.

Objectifs de prestation

Les personnes contribuables sont taxées dans le délai de traitement fixé par le comité de direction à partir de la fin de la période fiscale.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 90.0% | - | - | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Erfüllungsgrad: die steuerpflichtigen Personen werden innerhalb der von der Geschäftsleitung vorgegebenen Bearbeitungszeit ab Ende der Steuerperiode veranlagt. Einheit: Prozent

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Veranlagung periodische Steuern» wird ab 2015 in die neue Produktgruppe «Steuern und Dienstleistungen» integriert.

Indicateur de prestation 1 :

Taux de réalisation: les personnes contribuables sont taxées dans le délai de traitement fixé par le comité de direction à partir de la fin de la période fiscale. Unité : Pour cent

**Commentaire**

Le groupe de produits « Taxation impôts périodiques » sera intégré dès 2015 dans le groupe de produits « Impôts et prestations de services ».

## 7.1.12 Veranlagung Spezialsteuern

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 3'499'620.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 5'112'247.41 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 3'467'596.82 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-5'080'224.23** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 2'458'339.30 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 402'580.23 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-7'941'143.76** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-7'941'143.76** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 197'577.28 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 216'038'809.04 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **208'295'242.56** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Veranlagung Erbschafts- und Schenkungssteuern
- Veranlagung Grundstückgewinnsteuer
- Veranlagung Nachsteuern und Bussen

### Beschreibung

Vollständig, richtig und zeitgerecht: Versand der Steuererklärungen an die steuerpflichtigen Personen (inkl. Registerführung), Eingangsverarbeitung, Prüfen der Steuererklärungen und Erlass der Verfügungen.

### Rechtsgrundlagen

- Artikel 103 der Verfassung vom 6. Juni 1993 des Kantons Bern (KV)
- Steuergesetz vom 21. Mai 2000 (StG; BSG 661.11)

## 7.1.12 Taxation impôts spéciaux

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Taxation impôts sur les successions et donations
- Taxation impôt sur les gains immobiliers
- Taxation rappels d'impôt et amendes

### Description

Exhaustivité, exactitude et respect des délais : expédition des déclarations d'impôt aux personnes physiques et aux personnes morales (tenue du registre des personnes morales comprise), traitement des déclarations d'impôt à réception, contrôle des déclarations d'impôt et prononcé des décisions.

### Bases juridiques

- Article 103 de la Constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne (ConstC)
- Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11)

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 23. November 1999 über die Erbschafts- und Schenkungssteuer (ESchG; BSG 662.1)
- Artikel 9 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)

**Leistungsempfänger**

Steuerpflichtige Person

**Wirkungsziel(e)**

Gleichbehandlung der steuerpflichtigen Personen bei der Veranlagung unter Einhaltung der gesetzlichen Praxisfestlegungen.

**Wirkungsindikator(en)**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 84.6% | - | - | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Die Entscheide der Steuerrekurskommission bestätigen den Einspracheentscheid zur Hauptsache. Einheit: Prozent

**Leistungsziel(e)**

Innerhalb von 6 Monaten nach Eingang der vollständigen Unterlagen (Erbschafts- und Schenkungssteuer und Grundstückgewinnsteuer) werden die Fälle veranlagt (Leistungsindikator 1).

Innerhalb von 2 Jahren nach Eingang der vollständigen Unterlagen (Nachsteuer und Bussen) werden die Experten-Fälle veranlagt und innerhalb eines Jahres die Nicht-Expertenfälle (Leistungsindikator 2).

**Leistungsindikator(en)**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 96.5% | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 96.4% | - | - | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Erfüllungsgrad: Innerhalb von 6 Monaten nach Eingang der vollständigen Unterlagen (Erbschafts- und Schenkungssteuer und Grundstückgewinnsteuer) werden die Fälle veranlagt. Einheit: Prozent

**Bases juridiques**

- Loi du 23 novembre 1999 concernant l'impôt sur les successions et donations (LISD ; RSB 662.1)
- Article 9 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

**Destinataires**

Personne contribuable

**Objectifs d'effet**

Egalité de traitement des personnes contribuables en matière de taxation conformément aux dispositions légales et à la pratique établie.

**Indicateurs d'effet**

Indicateur d'effet 1 :

Les décisions de la Commission des recours en matière fiscale confirment pour l'essentiel les décisions sur réclamation. Unité : Pour cent

**Objectifs de prestation**

Les cas sont taxés dans les 6 mois à compter de la réception de la totalité des documents (impôts sur les successions et donations et impôt sur les gains immobiliers) (Indicateur de prestation 1).

Les cas sont taxés dans les 2 ans à compter de la réception de la totalité des documents (rappel d'impôt et amendes) (Indicateur de prestation 2).

**Indicateurs de prestation**

Indicateur de prestation 1 :

Taux de réalisation: les cas sont taxés dans les 6 mois à compter de la réception de la totalité des documents (impôts sur les successions et donations et impôt sur les gains immobiliers). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Erfüllungsgrad: Innerhalb von 2 Jahren nach Einleitung des Verfahrens (Nachsteuer und Bussen) werden die Experten-Fälle und innerhalb eines Jahres die Nicht-Experten-Fälle veranlagt. Einheit: Prozent

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Veranlagung Spezialsteuern» wird ab 2015 in die neue Produktgruppe «Steuern und Dienstleistungen» integriert.

Indicateur de prestation 2 :

Taux de réalisation: les cas sont taxés dans les 2 ans à compter de l'introduction de la procédure (rappel d'impôt et amendes). Unité : Pour cent

**Commentaire**

Le groupe de produits « Taxation impôts spéciaux » sera intégré dès 2015 dans le groupe de produits « Impôts et prestations de services ».

### 7.1.13 Bezug und Dienstleistungen

### 7.1.13 Perception et services

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte | Voranschlag Budget | Rechnung Compte | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2014** | **2015** | **2015** | | **2015** | |
| | CHF | CHF | CHF | CHF | % | |
| (+)Erlöse | 15'856'439.50 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 8'811'179.43 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 7'845'584.35 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-800'324.28** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 3'708'901.51 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 1'313'265.96 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-5'822'491.75** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-5'822'491.75** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 275'721'107.44 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **269'898'615.69** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Bezug
- Dienstleistungen für andere Institutionen

**Produits**

- Perception
- Services destinés à d'autres institutions

**Beschreibung**

Fakturierung, Inkasso und Verbuchung der periodischen und aperiodischen Steuern. Gewährung von Zahlungserleichterungen und Erlass. Durch die Steuerverwaltung gewährte Unterstützung für Gemeinden, Kirchgemeinden, Bund, andere Direktionen, die Staatskanzlei und übrige Institutionen des Kantons.

**Description**

Facturation, encaissement et comptabilisation des impôts périodiques et non périodiques, octroi de facilités de paiement et remise. Assistance fournie par l'Intendance des impôts aux communes, aux paroisses, à la Confédération, aux autres Directions, à la Chancellerie d'Etat et à d'autres institutions cantonales.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 230, 246, 269 und 271 des Steuergesetzes vom 21. Mai 2000 (StG; BSG 661.11)
- Artikel 9 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)

**Bases juridiques**

- Articles 230, 246, 269 et 271 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11)
- Article 9 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 66 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Verordnung vom 22. Februar 1995 über die Gebühren der Kantonsverwaltung (GebV; BSG 154.21)

**Bases juridiques**

- Article 66 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo ; RSB 154.21)

**Leistungsempfänger**

Gemeinden, Kirchgemeinden, Bund, andere Direktionen, die Staatskanzlei und übrige Institutionen des Kantons sowie steuerpflichtige Personen (Bezug)

**Destinataires**

Communes, paroisses, Confédération, autres Directions, Chancellerie d'Etat, autres institutions cantonales et personnes contribuables (perception)

**Wirkungsziel(e)**

Gleichbehandlung der steuerpflichtigen Personen beim Bezug unter Einhaltung der gesetzlichen Vorschriften und Praxisfestlegungen.

Erledigung der gesetzlich festgelegten resp. mit Dritten vereinbarten oder von Dritten gewünschten Dienstleistungen in der gewünschten Qualität.

**Objectifs d'effet**

Egalité de traitement des personnes contribuables en matière de perception conformément aux dispositions légales et à la pratique établie.

Accomplissement des prestations légales et des prestations convenues ou souhaitées par des tiers avec la qualité requise.

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 98.7 % | - | - | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 94.0 % | - | - | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Die Entscheide der Steuerrekurskommission (Steuererlass) bestätigen den Einspracheentscheid zur Hauptsache. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Les décisions de la Commission des recours en matière fiscale (remise d'impôt) confirment pour l'essentiel les décisions sur réclamation. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 2:

Zufriedenheit der Auftraggeber (der «Kunden») mit den Dienstleistungen der kantonalen Steuerverwaltung – Erhebung erfolgt nicht jährlich (letzte NEF-Befragung wurde im 2009 durchgeführt). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Donneurs d'ordre («clients») satisfaits des prestations de l'Intendance cantonale des impôts - le relevé n'est pas fait chaque année (la dernière enquête de satisfaction dans le cadre du projet NOG date de 2009). Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Die Fakturierung erfolgt termingerecht und das Inkasso gemäss Inkasso- und Erlassstandards.

Erledigung der Dienstleistungen innerhalb der festgelegten Fristen.

**Objectifs de prestation**

La facturation intervient dans les délais et l'encaissement remplit les normes d'encaissement et de remise.

Accomplissement des prestations dans les délais fixés.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 99.6 % | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 93.2 % | - | - | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Einhalten der Inkasso- und Erlassstandards. Einheit: Prozent

Leistungsindikator 2:

Erfüllungsgrad - Erhebung erfolgt nicht jährlich (letzte NEF-Befragung wurde im 2009 durchgeführt). Einheit: Prozent

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Bezug und Dienstleistungen» wird ab 2015 in die neue Produktgruppe «Steuern und Dienstleistungen» integriert.

Indicateur de prestation 1 :

Respect des normes d'encaissement et de remise. Unité : Pour cent

Indicateur de prestation 2 :

Taux de réalisation - le relevé n'est pas fait chaque année (la dernière enquête de satisfaction dans le cadre du projet NOG date de 2009). Unité : Pour cent

**Commentaire**

Le groupe de produits « Perceptions et services » sera géré dès 2015 en tant que produit « Perceptions et prestations de services destinés à d'autres institutions » dans le groupe de produits « Impôts et prestations de services ».

### 7.1.14 Steuern und Dienstleistungen

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 50'658'650.00 | 53'486'580.80 | 2'827'930.80 | 5.6 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 71'048'170.05 | 69'062'538.23 | -1'985'631.82 | -2.8 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 44'181'833.58 | 35'329'984.85 | -8'851'848.73 | -20.0 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **-64'571'353.63** | **-50'905'942.28** | **13'665'411.35** | **-21.2** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 22'993'894.41 | 21'325'200.27 | -1'668'694.14 | -7.3 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 9'669'879.72 | 6'645'850.82 | -3'024'028.90 | -31.3 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **0.00** | **-97'235'127.76** | **-78'876'993.37** | **18'358'134.39** | **-18.9** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **0.00** | **-97'235'127.76** | **-78'876'993.37** | **18'358'134.39** | **-18.9** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 100'000.00 | 125'340.85 | 25'340.85 | 25.3 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 4'914'697'000.00 | 5'027'832'225.77 | 113'135'225.77 | 2.3 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **0.00** | **4'817'561'872.24** | **4'949'080'573.25** | **131'518'701.01** | **2.7** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Steuern
- Bezug und Dienstleistungen für andere Institutionen

**Beschreibung**

Vollständig, richtig und zeitgerecht: Versand der Steuererklärungen an natürliche und juristische Personen (inklusiv Registerführung juristische Personen), Eingangsverarbeitung, Prüfen der Steuererklärungen und Erlass der Verfügungen.

Fakturierung, Inkasso und Verbuchung der periodischen und aperiodischen Steuern. Gewährung von Zahlungserleichterungen und Erlass. Durch die Steuerverwaltung gewährte Unterstützung für Gemeinden, Kirchgemeinden, Bund, andere Direktionen, die Staatskanzlei und übrige Institutionen des Kantons.

### 7.1.14 Impôts et prestations de services

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Impôts
- Perception et prestations de services pour d'autres institutions

**Description**

Exhaustivité, exactitude et respect des délais : expédition des déclarations d'impôt aux personnes physiques et aux personnes morales (tenue du registre des personnes morales comprise), traitement des déclarations d'impôt à réception, contrôle des déclarations d'impôt et prononcé des décisions.

Facturation, encaissement et comptabilisation des impôts périodiques et non périodiques, octroi de facilités de paiement et remise. Assistance fournie par l'Intendance des impôts aux communes, aux paroisses, à la Confédération, aux autres Directions, à la Chancellerie d'Etat et à d'autres institutions cantonales.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 103 der Verfassung vom 6. Juni 1993 des Kantons Bern (KV)
- Steuergesetz vom 21. Mai 2000 (StG; BSG 661.11)
- Quellensteuerverordnung vom 18. Oktober 2000 (QSV; BSG 661.711.1)
- Artikel 9 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)
- Gesetz vom 23. November 1999 über die Erbschafts- und Schenkungssteuer (ESchG; BSG 662.1)
- Artikel 230, 246, 269 und 271 des Steuergesetzes vom 21. Mai 2000 (StG; BSG 661.11)
- Artikel 66 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Verordnung vom 22. Februar 1995 über die Gebühren der Kantonsverwaltung (GebV; BSG 154.21)

**Bases juridiques**

- Article 103 de la Constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne (ConstC)
- Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11)
- Ordonnance du 18 octobre 2000 sur les impôts à la source (OIms ; RSB 661.711.1)
- Article 9 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)
- Loi du 23 novembre 1999 concernant l'impôt sur les successions et donations (LISD ; RSB 662.1)
- Articles 230, 246, 269 et 271 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11)
- Article 66 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo ; RSB 154.21)

**Leistungsempfänger**

Steuerpflichtige Person

Gemeinden, Kirchgemeinden, Bund, andere Direktionen, die Staatskanzlei und übrige Institutionen des Kantons sowie steuerpflichtige Personen (Bezug)

**Destinataires**

Personne contribuable

Communes, paroisses, Confédération, autres Directions, Chancellerie d'Etat, autres institutions cantonales et personnes contribuables (perception)

**Wirkungsziel(e)**

Gleichbehandlung der steuerpflichtigen Personen bei der Veranlagung unter Einhaltung der gesetzlichen Vorschriften und Praxisfestlegungen.

**Objectifs d'effet**

Egalité de traitement des personnes contribuables en matière de taxation conformément aux dispositions légales et à la pratique établie.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | =<5 % | 2.7 % | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | - | =>80 % | 84.7 % | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | - | =>75 % | 88 % | Indicateur d'effet 3 |

Wirkungsindikator 1:

Beanstandete Fälle, die nach dem Stichprobenkonzept des internen Kontrollsystems im Berichtsjahr über sämtliche Steuerperioden geprüft wurden (Grundlage: mathematisches Stichprobenkonzept für die Qualitätssicherung). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Cas contestés contrôlés selon le modèle de sondage du système de contrôle interne au cours de l'année considérée sur toutes les périodes fiscales (base: modèle de sondage mathématique de l'assurance qualité). Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 2:

Die Entscheide der Steuerrekurskommission bestätigen den Einspracheentscheid zur Hauptsache. Einheit : Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Les décisions de la Commission des recours en matière fiscale confirment pour l'essentiel les décisions sur réclamation. Unité : Pour cent

Wirkungsindikator 3:

Zufriedenheit der Steuerpflichtigen im Kontakt mit der Steuerverwaltung (Grundlage: periodische Bürgerbefragung. Letzte Durchführung im 2008). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Contribuables satisfaits de leurs contacts avec l'Intendance des impôts (base: sondage périodique de la population, le dernier datant de 2008). Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Die steuerpflichtigen Personen werden innerhalb der von der Geschäftsleitung vorgegebenen Bearbeitungszeit ab Ende der Steuerperiode veranlagt.

Innerhalb von 6 Monaten nach Eingang der vollständigen Unterlagen (Erbschafts- und Schenkungssteuer und Grundstückgewinnsteuer) werden die Fälle veranlagt.

Innerhalb von 2 Jahren nach Eingang der vollständigen Unterlagen (Nachsteuer und Bussen) werden die Experten-Fälle veranlagt und innerhalb eines Jahres die Nicht-Expertenfälle.

Die Fakturierung erfolgt termingerecht und das Inkasso gemäss Inkasso- und Erlassstandards.

**Objectifs de prestation**

Les personnes contribuables sont taxées dans le délai de traitement fixé par le comité de direction à partir de la fin de la période fiscale.

Les cas sont taxés dans les 6 mois à compter de la réception de la totalité des documents (impôts sur les successions et donations et impôt sur les gains immobiliers).

Les cas sont taxés dans les 2 ans à compter de la réception de la totalité des documents (rappel d'impôt et amendes).

La facturation intervient dans les délais et l'encaissement remplit les normes d'encaissement et de remise.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | =>91.1 % | 91.0 % | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | - | =>95 % | 96.7 % | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | - | =>95 % | 90.2 % | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | - | =>96 % | 96.4 % | Indicateur de prestation 4 |

Leistungsindikator 1:

Erfüllungsgrad: die steuerpflichtigen Personen werden innerhalb der von der Geschäftsleitung vorgegebenen Bearbeitungszeit ab Ende der Steuerperiode veranlagt. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Taux de réalisation: les personnes contribuables sont taxées dans le délai de traitement fixé par le comité de direction à partir de la fin de la période fiscale. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Erfüllungsgrad: Innerhalb von 6 Monaten nach Eingang der vollständigen Unterlagen (Erbschafts- und Schenkungssteuer und Grundstückgewinnsteuer) werden die Fälle veranlagt. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux de réalisation: les cas sont taxés dans les 6 mois à compter de la réception de la totalité des documents (impôts sur les successions et donations et impôt sur les gains immobiliers). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Erfüllungsgrad: Innerhalb von 2 Jahren nach Einleitung des Verfahrens (Nachsteuer und Bussen) werden die Experten-Fälle und innerhalb eines Jahres die Nicht-Experten-Fälle veranlagt. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Taux de réalisation: les cas sont taxés dans les 2 ans à compter de l'introduction de la procédure (rappel d'impôt et amendes). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 4:

Einhalten der Inkasso- und Erlassstandards. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Respect des normes d'encaissement et de remise. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Schwerpunkte:

Periodische Steuern: Im Berichtsjahr 2015 konnten die Vorgaben gemäss Leistungsvereinbarung zwischen der Finanzdirektion und der Steuerverwaltung in qualitativer und auch in quantitativer Hinsicht gut erfüllt werden. Die Ergebnisse liegen klar über den Vorjahreswerten, trotz erneuter Volumensteigerung in allen Bereichen von mehr als 1-2 Prozent. Per 31.12.2015 waren 91,27 Prozent der unselbständig Erwerbstätigen (526'311) und 69,21 Prozent der selbständig Erwerbstätigen (41'207) veranlagt. Der Automat hat die Veranlagungstätigkeit gut unterstützt und liegt erstmals wieder auf dem Wert von Steuerjahr 2011. Auch bei den juristischen Personen wurden die Veranlagungsvorgaben gut erreicht. Auch konnten die Buchprüfungen analog der Vorjahren vorgenommen werden. Die Gesamtzahl der Buchprüfungen bewegt sich leicht über der Vorjahreshöhe.

Quellensteuern: Die Auswirkungen der vom Bund beabsichtigten Neuerungen in der Quellensteuer sind bis zur betragsmässigen Festlegung des massgebenden Erwerbseinkommens für die nachträgliche ordentliche Veranlagung (NOV) von Amtes wegen noch offen. Je nach Höhe des Betrags verursacht dies eine Erhöhung der zu veranlagenden Fälle um ein Mehrfaches gegenüber heute (4- bis 7-fach).

Grundstückgewinnsteuern: Eine abflauende Konjunktur und letztlich auch der starke Franken (rückläufige Auslandsnachfrage) gingen nicht spurlos am bernischen Liegenschaftsmarkt vorüber. Das Volumen bei den Handänderungen hat sich leicht abgeschwächt. Die Veranlagungen pro 2015 waren gegenüber dem Vorjahr somit leicht rückläufig, haben sich aber auf hohem Niveau stabilisiert. Sowohl die quantitativen wie auch die qualitativen Zielsetzungen wurden erreicht, was die Berichte der Qualitätssicherung bestätigt haben.

Nachsteuern: An der hohen Zahl der registrierten Nachsteuerfälle hat sich nichts geändert - insbesondere haben die eingereichten straflosen Selbstanzeigen (SLSA) im Jahre 2015 den seit der Einführung der SLSA im Jahre 2010 zweithöchsten Stand von 755 erreicht (2010: 560; 2013: 650; 2014: 840). Sowohl bei den SLSA als auch bei den Nachsteuerfällen mit Busse hat sich die Komplexität wiederum erhöht.

Erbschafts- und Schenkungssteuern: Bei den Erbfällen sind rund 10'600 Fälle eingegangen (Vorjahr rund 9'600). Bei dieser höheren Anzahl von 1'000 Fällen handelt es sich grösstenteils um ausserkantonale Erbfälle, welche keine Steuerpflicht im Kanton Bern auslösen und neu grösstenteils abgeschrieben werden. Diese wurden bisher nicht erfasst. Bei den eingegangenen Schenkungsfällen handelt es sich um eine stabile Anzahl von rund 1'300 Fällen (Vorjahr rund 1'200). Sämtliche Vorgaben wurden eingehalten.

**Commentaire**

Axes principaux :

Impôts périodiques : Les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés dans la convention de prestations conclue entre la Direction des finances et l'Intendance des impôts ont été atteints en 2015. Les résultats sont nettement meilleurs que ceux de l'année précédente, malgré une nouvelle augmentation du volume de travail de plus de 1 à 2 pour cent dans tous les secteurs. Au 31 décembre 2015, 91,27 pour cent des salariés (526 311) et 69,21 pour cent des indépendants (41 207) étaient taxés. Le système de taxation a été une aide utile à l'activité de taxation et les chiffres de l'année fiscale 2011 sont de nouveau atteints pour la première fois. Les objectifs en matière de taxation des personnes morales ont également été atteints. Comme les années précédentes, il a également été possible de procéder à des expertises des comptes; leur nombre total est légèrement supérieur à celui des années précédentes.

Impôt à la source : Les conséquences du projet fédéral de modification de l'impôt à la source ne sont pas encore connues, y compris celle de la fixation du montant du revenu du travail déclenchant la taxation ordinaire ultérieure d'office (TOU). L'augmentation des cas à taxer dépendra de ce montant et se situera dans une fourchette allant de 4 à 7 fois plus qu'actuellement.

Impôts sur les gains immobiliers : Le ralentissement économique et, finalement, le franc fort (recul de la demande des pays étrangers) ne sont pas restés sans effet sur le marché immobilier du canton. Le volume des transactions a légèrement diminué. Les taxations ont donc été un peu moins nombreuses en 2015 que l'année précédente, mais leur nombre s'est stabilisé à un niveau élevé. Comme en témoignent les rapports d'assurance qualité, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ont également été atteints.

Rappels d'impôt : Le nombre de cas de rappel d'impôt est toujours aussi élevé. En particulier, le nombre de dénonciations spontanées garantissant l'impunité qui ont été déposées en 2015 a atteint le chiffre de 755, second record derrière celui de l'année 2014 depuis l'instauration de cette institution (2010: 560; 2013: 650; 2014: 840). Tant les cas de dénonciations spontanées que ceux de rappels d'impôt assortis d'une amende sont devenus encore plus complexes.

Impôt sur les successions et donations : Il y a eu environ 10 600 cas de succession (environ 9 600 en 2014). Cette augmentation de 1 000 cas est due en grande partie à des cas extra-cantonaux qui ne déclenchent pas d'assujettissement fiscal dans le canton de Berne et qui, pour beaucoup, doivent être éliminés, ce qui est nouveau (auparavant, ces cas n'étaient pas enregistrés). Le nombre de cas de donations est resté stable (1 300 contre 1 200 l'année précédente). Tous les objectifs ont été atteints.

**Kommentar**

Steuerbezug und Dienstleistungen: Die Vorauszahlungen haben im Jahr 2015 erneut zugenommen, sowohl in Bezug auf die Kundenzahl (168'752 gegenüber 140'964 im Jahr 2014), als auch in Bezug auf die Anzahl der geleisteten Vorauszahlungen (454'034 Zahlungen gegenüber 380'564 im Jahr 2014). Die Zinsbelastung für den Kanton erhöhte sich entsprechend von CHF 360'344 auf CHF 438'985. Dies für geleistete Vorauszahlungen von über CHF 569 Millionen.

Finanzielle Veränderungen:

Der Deckungsbeitrag III der Produktgruppe ist um CHF 18,3 Millionen tiefer ausgefallen als im Voranschlag eingestellt. Grund dafür sind Mehrerträge aus sogenannten Gebühren für Amtshandlungen und Minderaufwände bei Personal-, Sachaufwendungen und Abschreibungen auf Steuern.

Steuerertrag:

Natürliche Personen: Die Steuerverwaltung stützte sich im Juni 2014 für die Prognose 2015 auf ihre Ertragsentwicklungsstatistik, die Entwicklung der AHV-Einkommen sowie die Wirtschaftsprognosen namhafter Wirtschaftsinstitute. Die Erträge der natürlichen Personen haben sich bei den Einkommensteuern weniger gut entwickelt als angenommen (CHF -23,5 Mio.). Dafür hebt das gute Ergebnis bei den Vermögensteuern den Minderertrag wieder auf (CHF +24,4 Mio.). Die Prognosegenauigkeit ist ausserordentlich gut. Die Abweichung zum Budget beträgt 0 Prozent.

Gewinn- und Kapitalsteuern: Das Ergebnis übersteigt den Voranschlag um CHF 31,3 Millionen. Die Abweichung zum Voranschlag beträgt 5,7 Prozent, was auf eine gute Konjunktur im 2014 zurückgeführt werden kann.

Bei den Erbschafts- und Schenkungssteuern resultierte aufgrund hoher Einzelfälle ein Mehrertrag von CHF 26,7 Millionen gegenüber dem Budget.

Anteile an der Direkten Bundessteuer und der Verrechnungssteuer: Der Ertrag liegt deutlich über dem Ergebnis 2014. Das Ergebnis bei der Verrechnungssteuer übersteigt das Budget um CHF 25 Millionen, was auf einen höheren Rohertrag auf eidgenössischer Ebene zurückzuführen ist.

**Commentaire**

Perception et prestations de services : Les paiements anticipés ont de nouveau augmenté en 2015, tant en termes de nombre de clients (168 752 contre 140 964 en 2014), qu'en termes de nombre d'opérations (454 034 paiements de cette nature contre 380 564 en 2014). La charge d'intérêts du canton est passée de CHF 360 344 à CHF 438 985, cela pour plus de CHF 569 millions de paiements anticipés.

Ecarts financiers :

La marge contributive III de ce groupe de produits est inférieure au montant budgété (CHF -18,3 mio). Ceci s'explique du fait que les émoluments tirés des actes administratifs ont été plus élevés, et les charges de personnel, les charges de biens, services et marchandises et les charges d'intérêt, moins élevées que prévu.

Produit de l'impôt :

Personnes physiques : l'Intendance des impôts avait établi ses prévisions pour 2015 en juin 2014 sur la base de ses statistiques d'évolution du produit, de l'évolution du revenu déclaré à l'AVS et des prévisions économiques d'instituts économiques renommés. Le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a moins bien évolué que prévu (CHF -23,5 mio). Le bon résultat des impôts sur la fortune (CHF +24,4 mio) compense de nouveau cette diminution du produit de l'impôt sur le revenu. Les prévisions sont exceptionnellement précises. L'écart par rapport au budget est de zéro pour cent.

Impôt sur le bénéfice et le capital : le résultat dépasse le montant budgété de CHF 31,3 millions. L'écart par rapport au budget est de 5,7 pour cent, ce qui peut s'expliquer par la bonne conjoncture prévalant en 2014.

Pour ce qui est de l'impôt sur les successions et donations, le produit dépasse le montant budgété de CHF 26,7 millions grâce à des cas particuliers élevés.

Parts à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé: le produit est nettement supérieur à celui de 2014. Le résultat de l'impôt anticipé dépasse de CHF 25 millions le montant budgété, ce qui est dû à un produit brut fédéral plus élevé que prévu.

## 7.1.15 Personal- und Gehaltsmanagement (gültig bis 31.12.2014)

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 3'139'231.29 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 3'994'058.42 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 5'355'198.12 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-6'210'025.25** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 1'747'205.48 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 85'013.73 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-8'042'244.46** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-8'042'244.46** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 3'855.50 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-8'038'388.96** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Stellenmarkt
- Stellenbewirtschaftung und Personalkostenplanung
- Führungs- und Personalinformationen
- Gehaltsauszahlung
- Personaldatenmanagement
- Beratung in Anstellungs-, Gehalts- und Versicherungsfragen

### Beschreibung

Gewinnen und Erhalten von gut qualifiziertem Personal, sowie wirtschaftlicher Einsatz der Personalressourcen. Auszahlung der Gehälter sowie Ausführen der erforderlichen Mutationen. Einheitliche Rechtsanwendung fördern. Betrieb eines Personal- und Gehaltssystems.

## 7.1.15 Gestion du personnel et des traitements (valable jusqu'au 31.12.2014)

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Bourse de l'emploi
- Gestion des postes et planification des coûts du personnel
- Informations sur la gestion et le personnel
- Versement des traitements
- Gestion des données sur le personnel
- Conseil sur les questions relatives à l'engagement, au traitement et aux assurances

### Description

Acquisition et fidélisation de personnel qualifié et emploi judicieux des ressources en personnel. Versement des salaires et exécution des modifications concernant les données du personnel. Promotion de l'application uniforme du droit. Exploitation d'un système de gestion du personnel et des traitements.

**Rechtsgrundlagen**

- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01); Personalverordnung vom 18. Mai 2005 (PV; BSG 153.011.1)
- Gesetz vom 20. Januar 1993 über die Anstellung der Lehrkräfte (LAG; BSG 430.250); Verordnung vom 28. März 2007 über die Anstellung der Lehrkräfte (LAV; BSG 430.251.0)
- Artikel 10 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)

**Bases juridiques**

- Loi sur le personnel du 16 septembre 2004 (LPers ; RSB 153.01); Ordonnance sur le personnel du 18 mai 2005 (OPers ; RSB 153.011.1)
- Loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE ; RSB 430.250); Ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0)
- Article 10 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

**Leistungsempfänger**

Staatskanzlei und Direktionen bzw. deren Dienststellen und Betriebe

Kantonsangestellte, Lehrkräfte, Mitarbeitende von angeschlossenen Betrieben; Personaldienste der Direktionen, der Staatskanzlei sowie der angeschlossenen Betriebe

**Destinataires**

Chancellerie d'Etat et Directions, leurs services et entreprises

Employés cantonaux et employées cantonales, corps enseignant, personnel des entreprises affiliées; services du personnel des Directions, de la Chancellerie d'Etat et des entreprises affiliées

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Alle fristgerecht gemeldeten Mutationen bis zum Mutationsschluss korrekt erfassen (Leistungsindikator 1).

Kompetente fachliche Ausbildung und Beratung der Personalverantwortlichen der betreuten Institutionen gewährleisten (Leistungsindikatoren 2 - 5).

Korrekte und termingerechte Auszahlung der Gehälter gewährleisten (Leistungsindikatoren 6 + 7).

**Objectifs de prestation**

Les modifications annoncées dans les délais sont toutes saisies correctement avant la clôture des changements (Indicateur de prestation 1).

Les responsables du personnel des institutions dont s'occupe l'Office du personnel disponsent d'une formation et de conseils matériellement compétens (Indicateurs de prestation 2 - 5).

Les traitements sont calculés correctement et versés aux dates fixées (Indicateurs de prestation 6 + 7).

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 1.00 | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 100.00 | - | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 99.00 | - | - | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 100.00 | - | - | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | 98.00 | - | - | Indicateur de prestation 5 |
| Leistungsindikator 6 | 0.10 | - | - | Indicateur de prestation 6 |
| Leistungsindikator 7 | 0.00 | - | - | Indicateur de prestation 7 |

Leistungsindikator 1:

Fehlerquote Mutationen. Einheit: Prozent (< =)

Indicateur de prestation 1 :

Quote-part d'erreur dans les modifications. Unité : Pour cent (< =)

Leistungsindikator 2:

Die Mitarbeitenden, welche Servitel betreuen, sind in der Lage, die gestellten Fragen innerhalb des Telefongesprächs zu beantworten oder später beantworten zu lassen. Einheit: Prozent (> =)

Indicateur de prestation 2 :

Les agents préposés au Servitel sont capables soit de répondre eux-mêmes aux questions qui leur sont posées au cours de l'entretien téléphonique, soit de leur faire apporter une réponse ultérieurement. Unité : Pour cent (> =)

Leistungsindikator 3:

Anteil zufriedene Leistungsempfänger/-innen. Einheit: Prozent (> =)

Indicateur de prestation 3 :

Proportion de destinataires satisfaits. Unité : Pour cent (> =)

Leistungsindikator 4:

PERSISKA-Schulungsteilnehmer im Verhältnis zu PERSISKA-Berechtigungen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Nombre de personnes ayant participé aux formations PERSISKA par rapport au nombre de droits d'utilisation de PERSISKA. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 5:

Anteil zufriedene Schulungsteilnehmer/-innen. Einheit: Prozent (> =)

Indicateur de prestation 5 :

Proportion de participants aux cours satisfaits. Unité : Pour cent (> =)

Leistungsindikator 6:

Fehlerquote Auszahlungen. Einheit: Prozent (< =)

Indicateur de prestation 6 :

Quote-part d'erreur dans le versement des traitements. Unité : Pour cent (< =)

Leistungsindikator 7:

Fehlerquote Auszahlungstermine. Einheit: Prozent (< =)

Indicateur de prestation 7 :

Quote-part d'erreur dans les dates de versement des traitements. Unité : Pour cent (< =)

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Personal- und Gehaltsmanagement» ist ab 2015 als Produkt «Personalpolitik und Gehalt» in der Produktgruppe «Personal» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Gestion du personnel et des traitements » est géré dès 2015 en tant que produit « Politique du personnel et traitements » dans le groupe de produits « Personnel ».

## 7.1.16 Personalentwicklung, Gesundheit und Soziales (gültig bis 31.12.2014)

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 614'667.35 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 3'021'637.21 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 377'546.95 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-2'784'516.81** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 947'263.30 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 30'262.16 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-3'762'042.27** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-3'762'042.27** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 34'500.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-3'727'542.27** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Aus- und Weiterbildung des Personals inkl. Führungs- und Kaderentwicklung
- Lernendenausbildung
- Sicherheit und Gesundheit am Arbeitsplatz
- Soziale Unterstützung des Personals

### Beschreibung

Zentrale Aus- und Weiterbildungsangebote, Förderprogramme und Führungscoaching. Sicherstellung und Förderung des Gesundheitsschutzes und der Arbeitssicherheit. Beratung und Unterstützung des Personals beim Umgang mit schwierigen betrieblichen und beruflichen Situationen.

## 7.1.16 Développement du personnel, santé et affaires sociales (valable jusqu'au 31.12.2014)

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Formation et perfectionnement du personnel, y compris développement des dirigeants et des cadres
- Formation des apprentis
- Sécurité et santé au travail
- Assistance sociale du personnel

### Description

Offres centralisées de cours de formation et de perfectionnement, de programmes de promotion et de coaching des dirigeants. Garantie et promotion de la protection de la santé et de la sécurité au travail. Conseil et assistance au personnel confronté à des situations difficiles, dans l'entreprise ou au plan professionnel.

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung (Berufsbildungsgesetz, BBG; SR 412.10)
- Bundesgesetz vom 13. März 1964 über die Arbeit in Industrie, Gewerbe und Handel (Arbeitsgesetz; SR 822.11) mit Verordnung 3
- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01); Personalverordnung vom 18. Mai 2005 (PV; BSG 153.011.1)

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10)
- Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail ; RS 822.11) avec ordonnance 3
- Loi sur le personnel du 16 septembre 2004 (LPers ; RSB 153.01); Ordonnance sur le personnel du 18 mai 2005 (OPers ; RSB 153.011.1)

**Leistungsempfänger**

Staatskanzlei und Direktionen bzw. deren Dienststellen und Betriebe, Personal der kantonalen Verwaltung, Institutionen des «Service Public» ausserhalb der kantonalen Verwaltung

**Destinataires**

Chancellerie d'Etat et Directions, leurs services et entreprises, personnel de l'administration cantonale, institutions du service public à l'extérieur de l'administration cantonale

**Wirkungsziel(e)**

**Objectifs d'effet**

**Leistungsziel(e)**

Durchführen von Weiterbildungsseminaren basierend auf dem Kompetenzmodell des Kantons Bern: Entwicklung und Förderung dieser Kompetenzen (Neuer Leistungsindikator 1).

Durchführung der überbetrieblichen Kurse und Koordination des Qualifikationsverfahrens der Kaufleute, Branche öffentliche Verwaltung; interne Ausbildungen und Beratung von Berufsbildenden (Neuer Leistungsindikator 2).

Beratung und Unterstützung für das Kantonspersonal in schwierigen beruflichen Situationen (z. B. bei Stellenverlust, Konflikten, gesundheitlichen Problemen, in Führungsfragen) (Neuer Leistungsindikator 3).

**Objectifs de prestation**

Réaliser des séminaires de perfectionnement fondés sur le modèle de compétences du canton de Berne ; développer et favoriser ces compétences (Nouveau indicateur de prestation 1).

Réaliser des cours interentreprises et coordonner la procédure de qualification des employés de commerce, branche Administration publique ; prestations internes de formation et de conseil pour les formateurs et formatrices (Nouveau indicateur de prestation 2).

Offrir des services de conseil et d'assistance au personnel cantonal se trouvant confronté à des situations professionnelles difficiles (p. ex. perte de poste, conflits, problèmes de santé, questions de direction) (Nouveau indicateur de prestation 3).

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 93.00 | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 100.00 | - | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 90.00 | - | - | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Anteil zufriedene Seminarteilnehmende (Kursevaluation Standardbogen für Feedback). Einheit: Prozent (> =)

Indicateur de prestation 1 :

Proportion de participants satisfaits (évaluation du cours - fiche standard de feedback). Unité : Pour cent (> =)

Leistungsindikator 2:

Anteil der bestandenen Prüfungen (Kaufleute) im betrieblichen Teil. Einheit: Prozent (> =)

Indicateur de prestation 2 :

Taux de réussite aux examens (employés de commerce) dans la partie entreprise. Unité : Pour cent (> =)

Leistungsindikator 3:

Anteil der Ratsuchenden, welche die Beratung wertvoll fanden. Einheit: Prozent (> =)

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Personalentwicklung, Gesundheit und Soziales» ist ab 2015 als Produkt in der Produktgruppe «Personal» geführt.

Indicateur de prestation 3 :

Proportion de prestations de conseil jugées utiles par les demandeurs. Unité : Pour cent (> =)

**Commentaire**

Le groupe de produits « Développement du personnel, santé et affaires sociales » est géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Personnel ».

### 7.1.17 Personal

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 4'540'000.00 | 4'226'347.24 | -313'652.76 | -6.9 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 7'552'664.62 | 7'557'921.45 | 5'256.83 | 0.1 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 6'529'393.93 | 5'433'912.31 | -1'095'481.62 | -16.8 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **-9'542'058.55** | **-8'765'486.52** | **776'572.03** | **-8.1** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 3'596'566.61 | 2'245'929.39 | -1'350'637.22 | -37.6 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 288'900.66 | 34'285.45 | -254'615.21 | -88.1 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **0.00** | **-13'427'525.82** | **-11'045'701.36** | **2'381'824.46** | **-17.7** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **0.00** | **-13'427'525.82** | **-11'045'701.36** | **2'381'824.46** | **-17.7** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 53'000.00 | 34'000.00 | -19'000.00 | -35.9 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 3'000.00 | 4'849.70 | 1'849.70 | 61.7 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **0.00** | **-13'371'525.82** | **-11'006'851.66** | **2'364'674.16** | **-17.7** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Personalpolitik und Gehalt
- Personalentwicklung, Gesundheit und Soziales

**Beschreibung**

Personalpolitik und Gehalt: Erarbeiten und Weiterentwickeln von Anstellungsbedingungen zur Gewinnung und Erhaltung von gut qualifiziertem Personal sowie zum wirtschaftlichen Einsatz der Personalressourcen. Förderung einer einheitlichen Anwendung des Personalrechts. Auszahlung der Gehälter sowie Ausführungen der erforderlichen Mutationen. Betrieb eines Personalinformationssystems.

Personalentwicklung, Gesundheit und Soziales: Anbieten eines zentralen Aus- und Weiterbildungsangebots sowie Fördern der Führungs- und Kaderentwicklung. Koordination und Organisation der Lernendenausbildung. Sicherstellen und Fördern des Gesundheitsschutzes und der Arbeitssicherheit. Beraten und unterstützen des Personals und der Dienststellen beim Umgang mit schwierigen betrieblichen und beruflichen Situationen.

### 7.1.17 Personnel

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Politique du personnel et traitements
- Développement du personnel, santé et affaires sociales

**Description**

Politique du personnel et traitements: élaboration et développement des conditions d'engagement en vue du recrutement et de la fidélisation de personnel qualifié ainsi que d'un emploi rationnel des ressources de personnel. Promotion de l'application uniforme du droit. Versement des salaires et réalisation des modifications nécessaires. Exploitation d'un système d'information sur le personnel.

Développement du personnel, santé et affaires sociales: offre centralisée de cours de formation et de perfectionnement, et promotion du développement des dirigeants et des cadres. Coordination et organisation de la formation des apprentis. Garantie et promotion de la santé et de la sécurité au travail. Conseil et assistance au personnel et aux services pour la gestion des situations difficiles dans l'entreprise et au plan professionnel.

**Rechtsgrundlagen**

- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01)
- Personalverordnung vom 18. Mai 2005 (PV; BSG 153.011.1)
- Gesetz vom 20. Januar 1993 über die Anstellung der Lehrkräfte (LAG; BSG 4320.250)
- Verordnung vom 28. März 2007 über die Anstellung der Lehrkräfte (LAV; BSG 430.251.0)
- Stellenvermittlungsverordnung vom 20. April 2005 (StvV; BSG 153.011.2)
- Verordnung über die Organisation der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171) vom 18. Oktober 1995, Art. 10
- Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung (Berufsbildungsgesetz, BBG; SR 412.10)
- Bundesgesetz vom 13. März 1964 über die Arbeit in Industrie, Gewerbe und Handel (Arbeitsgesetz; SR 822.11) mit Verordnung 3, SR 822.13

**Leistungsempfänger**

Grosser Rat, Regierungsrat, Staatskanzlei, Direktionen, Justiz, Hochschulen, angeschlossene Betriebe bzw. deren Personaldienste

Kantonsangestellte, Lehrkräfte und Mitarbeitende von angeschlossenen Betrieben, potenzielle Mitarbeitende

Personalverbände, politische Parteien, Medien

Institutionen des «Service Public» ausserhalb der kantonalen Verwaltung

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Leistungsziel(e)**

Alle fristgerecht gemeldeten Mutationen bis zum Mutationsschluss korrekt erfassen (Leistungsindikator 1).

Kompetente fachliche Ausbildung und Beratung der Personalverantwortlichen der betreuten Institutionen gewährleisten (Leistungsindikatoren 2 - 5).

Korrekte und termingerechte Auszahlung der Gehälter gewährleisten (Leistungsindikatoren 6 + 7).

Durchführen von Weiterbildungsseminaren basierend auf dem Kompetenzmodell des Kantons Bern: Entwicklung und Förderung dieser Kompetenzen (Leistungsindikator 8).

Durchführung der überbetrieblichen Kurse und Koordination des Qualifikationsverfahrens der Kaufleute, Branche öffentliche Verwaltung; interne Ausbildungen und Beratung von Berufsbildenden (Leistungsindikator 9).

**Bases juridiques**

- Loi sur le personnel du 16 septembre 2004 (LPers ; RSB 153.01)
- Ordonnance sur le personnel du 18 mai 2005 (OPers ; RSB 153.011.1)
- Loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE ; RSB 430.250)
- Ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0)
- Ordonnance du 20 avril 2005 sur le placement du personnel (OPlac ; RSB 153.011.2)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171) - Article 10
- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10) avec ordonnances
- Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail ; RS 822.11) avec ordonnance 3

**Destinataires**

Grand Conseil, Conseil-exécutif, Chancellerie d'Etat, Directions, Justice, hautes écoles, entreprises affiliées et leurs services du personnel

Personnel cantonal, corps enseignant et employés des entreprises affiliées, collaborateurs potentiels

Associations de personnel, partis politiques, médias

Institutions du service public à l'extérieur de l'administration cantonale

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Objectifs de prestation**

Les modifications annoncées dans les délais sont toutes saisies correctement avant la clôture des changements (Indicateur de prestation 1).

Les responsables du personnel des institutions dont s'occupe l'Office du personnel disponsent d'une formation et de conseils matériellement compétens (Indicateurs de prestation 2 - 5).

Les traitements sont calculés correctement et versés aux dates fixées (Indicateurs de prestation 6 + 7).

Réaliser des séminaires de perfectionnement fondés sur le modèle de compétences du canton de Berne ; développer et favoriser ces compétences (Indicateur de prestation 8).

Réaliser des cours interentreprises et coordonner la procédure de qualification des employés de commerce, branche Administration publique ; prestations internes de formation et de conseil pour les formateurs et formatrices (Indicateur de prestation 9).

**Leistungsziel(e)**

Beratung und Unterstützung für das Kantonspersonal in schwierigen beruflichen Situationen (z.B. bei Stellenverlust, Konflikten, gesundheitlichen Problemen, in Führungsfragen) (Leistungsindikator 10).

**Objectifs de prestation**

Offrir des services de conseil et d'assistance au personnel cantonal se trouvant confronté à des situations professionnelles difficiles (p. ex. perte de poste, conflits, problèmes de santé, questions de direction) (Indicateur de prestation 10).

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | 2.00 | 2.00 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | - | 80.00 | 95.00 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | - | 80.00 | 100.00 | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | - | 70.00 | 92.00 | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | - | 98.00 | 98.00 | Indicateur de prestation 5 |
| Leistungsindikator 6 | - | 98.00 | 98.00 | Indicateur de prestation 6 |
| Leistungsindikator 7 | - | 100.00 | 100.00 | Indicateur de prestation 7 |
| Leistungsindikator 8 | - | 80.00 | 80.00 | Indicateur de prestation 8 |
| Leistungsindikator 9 | - | 0.20 | 0.20 | Indicateur de prestation 9 |
| Leistungsindikator 10 | - | 3.00 | 3.00 | Indicateur de prestation 10 |

Leistungsindikator 1:

Fehlerquote Mutationen. Einheit: Prozent (< =)

Indicateur de prestation 1 :

Quote-part d'erreur dans les modifications. Unité : Pour cent (< =)

Leistungsindikator 2:

Anteil zufriedene Seminarteilnehmende (Kursevaluation Standardbogen für Feedback). Einheit: Prozent (> =)

Indicateur de prestation 2 :

Proportion de participants satisfaits (évaluation du cours - fiche standard de feedback). Unité : Pour cent (> =)

Leistungsindikator 3:

Anteil der bestandenen Prüfungen (Kaufleute) im betrieblichen Teil. Einheit: Prozent (> =)

Indicateur de prestation 3 :

Taux de réussite aux examens (employés de commerce) dans la partie entreprise. Unité : Pour cent (> =)

Leistungsindikator 4:

Anteil der Ratsuchenden, welche die Beratung wertvoll fanden. Einheit: Prozent (> =)

Indicateur de prestation 4 :

Proportion de prestations de conseil jugées utiles par les demandeurs. Unité : Pour cent (> =)

Leistungsindikator 5:

Die Mitarbeitenden, welche Servitel betreuen, sind in der Lage, die gestellten Fragen innerhalb des Telefongesprächs zu beantworten oder später beantworten zu lassen. Einheit: Prozent (> =)

Indicateur de prestation 5 :

Les agents préposés au Servitel sont capables soit de répondre eux-mêmes aux questions qui leur sont posées au cours de l'entretien téléphonique, soit de leur faire apporter une réponse ultérieurement. Unité : Pour cent (> =)

Leistungsindikator 6:

Anteil zufriedene Leistungsempfänger/-innen. Einheit: Prozent (> =)

Indicateur de prestation 6 :

Proportion de destinataires satisfaits. Unité : Pour cent (> =)

Leistungsindikator 7:

PERSISKA-Schulungsteilnehmer im Verhältnis zu PERSISKA-Berechtigungen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 7 :

Nombre de personnes ayant participé aux formations PERSISKA par rapport au nombre de droits d'utilisation de PERSISKA. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 8:

Anteil zufriedene Schulungsteilnehmer/-innen. Einheit: Prozent (> =)

Leistungsindikator 9:

Fehlerquote Auszahlungen. Einheit: Prozent (< =)

Leistungsindikator 10:

Fehlerquote Auszahlungstermine. Einheit: Prozent (< =)

Indicateur de prestation 8 :

Proportion de participants aux cours satisfaits. Unité : Pour cent (> =)

Indicateur de prestation 9 :

Quote-part d'erreur dans le versement des traitements. Unité : Pour cent (< =)

Indicateur de prestation 10 :

Quote-part d'erreur dans les dates de versement des traitements. Unité : Pour cent (< =)

**Kommentar**

Mit dem Personalinformationssystem PERSISKA wurden im Jahr 2015 für das Kantonspersonal, die Lehrkräfte und das Personal der angeschlossenen Betriebe monatlich rund 47'000 Zahlungen mit einer Gehaltssumme von jeweils rund 245 Millionen Franken geleistet.

Der Internetstellenmarkt des Kantons Bern (www.be.ch/jobs) wird rege benützt und stellt den wichtigsten Kanal für Stellenausschreibungen der Kantonsverwaltung dar. Im Jahr 2015 wurde mittels einer öffentlichen Ausschreibung ein Anbieter evaluiert, um den Stellenmarkt um ein E-Recruiting-System zu erweitern, mit welchem die Personaldienste, Bewerbungen elektronisch bewirtschaften können.

Zu den personalpolitischen Projekten verweisen wir auf Band 1, Kapitel 2 «Personalpolitik».

Alle geplanten überbetrieblichen Kurse für angehende Kaufleute konnten gemäss Vorgaben durchgeführt werden. Weiter wurden Kurse für Berufsbildende, Prüfungsexpertinnen und -experten sowie Referentinnen und Referenten angeboten, die gut besucht wurden. Die Anzahl der Lehrverhältnisse in der Kantonsverwaltung (alle Berufe) ist stabil, einem möglichen Rückgang von geeigneten Bewerbung (vorübergehender Rückgang von Schulabgängerinnen und -abgängern) wird u. a. mit der Teilnahme an der Berner Ausbildungsmesse begegnet. Dank des Praktikumsnetzes für stellenlose Lehrabgängerinnen und Lehrabgänger konnte 13 ehemaligen Lernenden für 4 Monate eine Arbeitsstelle angeboten werden.

Die Angebote des zentralen Kursprogramms 2015 wurden rege genutzt; erneut gab es Wartelisten. Insgesamt wurden für die Mitarbeitenden, Führungspersonen und HR-Fachpersonen 104 Kurse durchgeführt. Der Praxisbezug und die Inhalte der Kurse wurden positiv beurteilt. Französisch Sprechende konnten zusätzlich von den Angeboten des Kantons Neuenburg und dem CIP in Tramelan profitieren.

**Commentaire**

En 2015, PERSISKA, le système informatique du personnel, a permis de procéder chaque mois aux quelque 47 000 versements de salaire au personnel cantonal, aux membres du corps enseignant et au personnel des exploitations affiliées, ce qui représente une masse salariale mensuelle avoisinant les CHF 245 millions.

La bourse de l'emploi du canton de Berne sur internet (www.be.ch/jobs) est très fréquentée et constitue le canal le plus important pour la publication des offres d'emploi de l'administration cantonale. En 2015, un soumissionnaire a été évalué par le biais d'un appel d'offres public visant à compléter la bourse de l'emploi par un système de cyberrecrutement qui permettrait aux services du personnel de gérer les candidatures par voie électronique.

Pour les projets de politique du personnel, voir volume 1, chapitre 2, « Politique du personnel ».

Les cours interentreprises prévus pour les futurs employés de commerce ont tous été exécutés conformément aux consignes. Des cours pour formateurs et formatrices à la pratique professionnelle, pour experts d'examen et pour intervenants et intervenantes ont également été dispensés et ont enregistré une bonne fréquentation. Le nombre de contrats d'apprentissage conclus par l'administration cantonale (dans toutes les professions) est stable, l'éventuel recul du nombre de candidatures appropriées (diminution provisoire du nombre de jeunes arrivant sur le marché du travail) est résolu notamment par la participation au salon bernois de la formation professionnelle (Berner Ausbildungsmesse). Le réseau de stages pour les anciens apprenti-e-s sans emploi de l'administration cantonale a permis d'offrir à 13 anciens apprenti-e-s un poste de travail pendant 4 mois.

La demande a été très forte pour les offres du programme de cours centraux, ce qui a de nouveau généré des listes d'attente. 104 cours ont été dispensés aux collaborateurs et collaboratrices, aux cadres et aux responsables RH. L'orientation pratique et les contenus des cours ont été évalués positivement. Les francophones ont en outre pu profiter des offres du canton de Neuchâtel et du CIP de Tramelan.

**Kommentar**

Im Zusammenhang mit der seit 1. Januar 2007 bestehenden Krankentaggeldversicherung konnten vertiefte Erfahrungen mit dem Eingliederungsmanagement (Unterstützung der Rückkehr ins Arbeitsleben von Mitarbeitenden nach längerer Absenz) gesammelt werden. Das Absenzenmanagement (Früherkennung von Mitarbeitenden mit einem erhöhten Risiko gesundheitsbedingter Vakanzen) wird auf freiwilliger Basis sukzessive eingeführt (Stand Ende 2015: Realisierung bei rund 78 % des Personals).

Die Angebote im Rahmen des Produktes «Soziale Unterstützung des Personals» wurden rege genutzt (878 Anfragen und Beratungen). Die Anzahl der Auskünfte und Kurzberatungen bleibt weiterhin konstant hoch, die Anzahl der längerfristigen Beratungen, die komplexen Fälle im Bereich Eingliederungsmanagement und die Anzahl der Vermittlungsgespräche wie z. B. Mediationen waren weiterhin massgebend (Stand 31.12.2015)

104 Personen, Vorgesetzte und Personalverantwortliche wurden im 2015 durch die ZPS begleitet, davon wurden 25 Dossiers abgeschlossen. 16 Personen fanden eine neue Anstellung ausserhalb der Verwaltung, 2 Personen kantonsintern, für 7 Personen konnte keine Lösung gefunden werden. Insgesamt haben von den abgeschlossenen Dossiers 72 % eine Lösung einer weiteren Anstellung gefunden. Wie bereits in den Jahren zuvor waren das Alter, Profil und der unsichere Arbeitsmarkt massgebend für das Ergebnis.

**Commentaire**

Concernant l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie en place depuis le 1er janvier 2007, l'expérience de la gestion de la réintégration (aide au retour à la vie active après une absence de longue durée) a été approfondie. La gestion des absences (détection anticipée des agents présentant un risque accru d'absences pour raison de santé) est progressivement introduite sur la base du volontariat (état à fin 2015 : réalisation chez environ 78% du personnel).

Les offres du produit « Assistance sociale du personnel » ont été largement utilisées (878 demandes et consultations). Le nombre de demandes d'information et de consultations brèves a encore été élevé, et le nombre de consultations de longue durée, les cas complexes dans le domaine de la gestion de la réintégration et le nombre d'entretiens de conciliation, comme par exemple des médiations, étaient toujours déterminants (état au 31.12.2015).

Le SCP a accompagné 104 personnes, supérieurs et responsables du personnel et clos 25 dossiers : 16 personnes ont trouvé un nouvel emploi à l'extérieur de l'administration, 2 dans l'administration cantonale, et 7 autres cas n'ont pas débouché sur une solution. Dans 72 pour cent des dossiers clos, un nouvel emploi a donc pu être trouvé. Comme les années précédentes, l'âge, le profil et le marché de l'emploi incertain ont été déterminants pour le résultat.

## 7.1.18 Informatik und Telekommunikation

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 2'690'764.25 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 10'465'279.76 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 69'963'511.39 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-77'738'026.90** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 3'882'564.01 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 1'017'060.81 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-82'637'651.72** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-82'637'651.72** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 66'393.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-82'704'044.72** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- IT Kanton
- IT Finanzdirektion
- IT Gemeinden
- IT Direktionen und Staatskanzlei

### Beschreibung

Wahrnehmung des kantonalen Informatikmanagements (Strategie, Planung, Koordination, Umsetzung und Controlling). Aufbau, Betrieb und Wartung der kantonalen Informatikplattformen und -anwendungen sowie Bewirtschaftung der kantonalen Grunddaten.

Erbringung von Informatikdienstleistungen zu Gunsten der Finanzdirektion, der Gemeinden sowie der Direktionen und der Staatskanzlei.

Wahrnehmung des kantonalen Telekommunikationsmanagements (Festnetz- und Mobiltelefonie, Datenübertragung).

## 7.1.18 Informatique et télécommunications

### Calcul des marges contributives

### Produits

- IT canton
- IT Direction des finances
- IT communes
- IT Directions et Chancellerie d'Etat

### Description

Gestion de l'informatique cantonale (stratégie, planification, coordination, mise en œuvre et controlling). Développement, exploitation et maintenance des plates-formes et applications informatiques ; gestion des données de base du canton.

Fourniture de prestations de service informatiques à la Direction des finances, aux communes ainsi qu'aux autres Directions et à la Chancellerie d'État.

Gestion des télécommunications cantonales (réseaux de téléphonie fixe et mobile, échange de données).

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 31 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)
- Artikel 11 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (Organisationsverordnung FIN, OrV FIN; BSG 152.221.171)

**Bases juridiques**

- Article 31 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Article 11 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152.221.171)

**Leistungsempfänger**

Regierungsrat, Direktionen / Staatskanzlei, Gemeinden

**Destinataires**

Conseil-exécutif, Directions / Chancellerie d'État, communes

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Erfolgreiches Management der kantonalen Informatikbelange unter Einbezug der kantonalen Informatikkonferenz KIK (Leistungsindikator 1).

Störungsfreier Betrieb der Informatik-Plattformen (Leistungsindikator 2).

**Objectifs de prestation**

Gestion efficace de l'informatique cantonale avec le concours de la Conférence informatique cantonale CIC (Indicateur de prestation 1).

Parfait fonctionnement des plates-formes informatiques (Indicateur de prestation 2).

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 85.71 % | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 99.72 % (gem. Vereinbarungen / selon convention) | - | - | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Kundenzufriedenheit (Anteil guter und sehr guter Beurteilungen gemäss Umfrage).

Indicateur de prestation 1 :

Satisfaction des destinataires des prestations (proportion de jugements «bon» à «très bon» résultant de l'évaluation des prestations par sondage).

Leistungsindikator 2:

Verfügbarkeit der Informatik-Plattformen.

Indicateur de prestation 2 :

Degré de disponibilité des plates-formes informatiques.

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Informatik und Telekommunikation» ist ab 2015 in die Produktgruppe «Informatik und Organisation» integriert.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Informatique et télécommunications » est intégré dès 2015 dans le groupe de produits « Informatique et organisation ».

## 7.1.19 Organisationsentwicklung

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 305'414.23 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 43'647.75 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 10'644'420.30 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-10'382'653.82** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 8'274.14 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-10'390'927.96** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-10'390'927.96** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-10'390'927.96** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Organisationsentwicklung
- Post- und Kurierdienste

### Beschreibung

Beratung und Unterstützung in Fragen der Organisationsentwicklung und der Organisationsgesetzgebung zuhanden aller Direktionen und der Staatskanzlei.

Finanzierung und Organisation der kantonsweiten Tagespost (exkl. Spezialdienste) sowie Organisation und Koordination des verwaltungsinternen Kurierdienstes.

### Rechtsgrundlagen

- Artikel 31 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)

## 7.1.19 Développement de l'organisation

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 305'414.23 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 43'647.75 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 10'644'420.30 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-10'382'653.82** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 8'274.14 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-10'390'927.96** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-10'390'927.96** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-10'390'927.96** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produits

- Développement de l'organisation
- Courrier postal et service de courrier interne

### Description

Conseils et assistance aux Directions et à la Chancellerie d'État pour les questions relatives au développement et à la législation de l'organisation.

Financement et organisation du courrier postal quotidien (services spéciaux exceptés) au plan cantonal ; organisation et coordination du service de courrier interne au sein de l'administration.

### Bases juridiques

- Article 31 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 11 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (Organisationsverordnung FIN, OrV FIN; BSG 152.221.171)

**Bases juridiques**

- Article 11 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152.221.171)

**Leistungsempfänger**

Grosser Rat, Regierungsrat, Direktionen / Staatskanzlei

**Destinataires**

Grand Conseil, Conseil-exécutif, Directions / Chancellerie d'État

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Professionelles Projektmanagement (bezüglich Leistungen, Kosten, Termine) (Leistungsindikator 1).

Erbringen von zuverlässigen und wirtschaftlichen Normaltagespost-Dienstleistungen (Leistungsindikator 2).

**Objectifs de prestation**

Gestion de projet professionnelle (prestations, coûts et délais) (Indicateur de prestation 1).

Fourniture de prestations fiables et rentables dans le domaine du courrier quotidien normal (Indicateur de prestation 2).

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 85.71% | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 98% | - | - | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Kundenzufriedenheit (Anteil guter und sehr guter Beurteilungen gemäss Umfrage).

Indicateur de prestation 1 :

Satisfaction des destinataires des prestations (proportion de jugements «bon» à «très bon» résultant de l'évaluation des prestations par sondage).

Leistungsindikator 2:

Anteil der Sendungen, die im Zeitrahmen zugestellt werden können, der mit den Postdienstleistern vereinbart wurde.

Indicateur de prestation 2 :

Proportion des envois pouvant être distribués dans les délais convenus avec les prestataires de services postaux.

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Organisationsentwicklung» ist ab 2015 in die Produktgruppe «Informatik und Organisation» integriert. Das Post- und Kurierdienstwesen wurde der Staatskanzlei übertragen.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Développement de l'organisation » est intégré dès 2015 dans le groupe de produits « Informatique et organisation ». Le courrier postal et le service de courrier interne ont été transférés à la Chancellerie d'Etat.

## 7.1.20 Informatik und Organisation

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 197'000.00 | 6'472'249.73 | 6'275'249.73 | 3'185.4 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 11'474'601.56 | 9'580'621.77 | -1'893'979.79 | -16.5 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 76'245'008.29 | 76'830'703.09 | 585'694.80 | 0.8 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **-87'522'609.85** | **-79'939'075.13** | **7'583'534.72** | **-8.7** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 4'661'559.46 | 3'609'750.62 | -1'051'808.84 | -22.6 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 3'140'817.64 | 904'755.97 | -2'236'061.67 | -71.2 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **0.00** | **-95'324'986.95** | **-84'453'581.72** | **10'871'405.23** | **-11.4** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **0.00** | **-95'324'986.95** | **-84'453'581.72** | **10'871'405.23** | **-11.4** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **0.00** | **-95'324'986.95** | **-84'453'581.72** | **10'871'405.23** | **-11.4** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Organisation
- Arbeitsplatz
- Sicherheit
- Kommunikation
- Infrastruktur

## 7.1.20 Informatique et organisation

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Organisation
- Poste de travail
- Sécurité
- Communication
- Infrastructure

**Beschreibung**

Als gesamtstaatliche Expertenstelle bietet das Amt für Informatik und Organisation des Kantons Bern (KAIO) Dienstleistungen zu Führung, Organisation und Mitteleinsatz in der Informatik an. Zudem steht es als Ansprechpartner bei grundsätzlichen Fragen des Informatikeinsatzes sowie für die Bewirtschaftung von strategischen Grunddaten zur Verfügung. Konkret bedeutet dies, dass die Staatskanzlei, Justice und die Direktionen der Kantonsverwaltung beim Informatikeinsatz unterstützt werden und das KAIO sich für direktionsübergreifende Informatikprojekte verantwortlich zeichnet. Weiter umfassen die Dienstleistungen des KAIO die Koordination externer Informatikanbieter und die Sicherstellung des Betriebs und des Unterhalts der zentralen IT-Plattformen. Das KAIO ist ein wichtiger Ansprechpartner der Gemeinden in Fragen, welche die Zusammenarbeit im Informatikbereich sowie die Verwaltung der Grunddaten betreffen.

**Description**

L'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO), en qualité de centre d'expertise cantonal, fournit des services en matière de gestion, d'organisation et d'emploi des ressources informatiques. Il est aussi l'interlocuteur cantonal pour les questions fondamentales d'utilisation de l'informatique et de la gestion des données stratégiques. Concrètement, cela signifie que l'OIO assiste la Chancellerie d'Etat, les autorités judiciaires et les Directions de l'administration cantonale dans l'utilisation de l'informatique et qu'il assume la responsabilité des projets interdirectionnels dans le domaine informatique. Les prestations de l'OIO comprennent en outre la coordination des fournisseurs informatiques externes ainsi que la garantie du fonctionnement et de la maintenance des plate-formes informatiques cantonales. L'OIO est un interlocuteur important des communes pour les questions relatives à la collaboration dans le domaine informatique et à la gestion des données de base.

**Rechtsgrundlagen**

- Art. 31 des Gesetzes über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)
- Art. 11 der Verordnung über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (Organisationsverordnung FIN, OrV FIN; BSG 152.221.171)
- Gesetz vom 28. November 2006 über die Harmonisierung amtlicher Register (RegG, BSG 152.05)
- Verordnung vom 12. März 2008 über die Harmonisierung amtlicher Register (RegV, BSG 152.051)

**Bases juridiques**

- Article 31 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Article 11 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152.221.171)
- Loi du 28 novembre 2006 sur l'harmonisation des registres officiels (LReg, RSB 152.05)
- Ordonnance du 12 mars 2008 sur l'harmonisation des registres officiels (OReg, RSB 152.051)

**Leistungsempfänger**

DIR, STA, JUS, Gemeinden

**Destinataires**

DIR, CHA, JUS, communes

**Wirkungsziel(e)**

Zufriedenheit der Leistungsbezüger mit den Produkten/Dienstleistungen KAIO.

**Objectifs d'effet**

Satisfaction des bénéficiaires de prestations par rapport aux produits/prestations de services de l'OIO.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | > 4.2 (Skala 1-6) | 4.62 (grüner Ampelstatus/ icône feu vert) | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Kundenorientierung.

Indicateur d'effet 1 :

Satisfaction des clients.

**Leistungsziel(e)**

Einhaltung der Vereinbarungen (SLA) mit den Leistungsbezügern.

**Objectifs de prestation**

Respect des accords (SLA) passés avec les bénéficiaires de prestations.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | > 65% | 84 % (grüner Ampelstatus/ icône feu vert) | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Effiziente Prozesse. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Efficience des processus. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Der Deckungsbeitrag III der Produktgruppe Informatik und Organisation fällt im Vergleich zum Voranschlag um rund CHF 11 Millionen tiefer aus. Im Betrieb konnten Leistungen standardisiert und optimiert werden, was zu günstigeren Preisen führte. Weiter mussten aufgrund fehlender personeller Ressourcen in der Verwaltung und bei den Lieferanten mehrere Vorhaben, wie z. B. die Weiterentwicklung der E-Mail-Lösung, die Modernisierung des Netzwerks (IPv6) und die Neuausschreibung des Netzwerks zurückgestellt werden (insgesamt rund CHF 2,2 Mio.).Im Bereich der Personalkosten begründet sich die Differenz zwischen Voranschlag und Vollzug einerseits mit Vakanzen, welche im Hinblick auf das anstehende Harmonisierungsprojekt IT@BE noch nicht besetzt wurden und andererseits mit verwaltungsinternen Stellenverschiebungen vom KAIO zu anderen Ämtern (CHF 2,8 Mio.).Das im Vergleich zum Voranschlag verbesserte Rechnungsergebnis ist ausserdem auf die interne Verrechnung von Ausgaben für die gemeinsame ICT-Grundversorgung (GGV) zurückzuführen, die zum Zeitpunkt des Voranschlags noch nicht in dem Umfang planbar waren (rund CHF 6 Mio.). Diese Differenz ist jedoch gesamtkantonal haushaltsneutral.

Das Projekt EMM (Enterprise Mobile Management) beinhaltet die Beschaffung und Einführung einer zentralen, modernen, sicheren und wirtschaftlichen EMM-Lösung, welche als Service für die DIR/STA/JUS zur Verfügung gestellt wird. Damit wird als Ergänzung zum kantonalen Arbeitsplatz die Voraussetzung für mobiles Arbeiten mit Smartphones und Tablets geschaffen. Die Unterlagen für die öffentliche Ausschreibung einer EMM-Suite und der mit dem Service verbundenen Dienstleistungen wurden Ende Oktober 2015 durch den aus Mitgliedern aller DIR/STA/JUS bestehenden Projektausschuss für die Publikation freigegeben und am 4. November 2015 auf simap.ch publiziert. Die Vergabe des Auftrags erfolgt voraussichtlich im Februar 2016. Anschliessend erfolgt die Einführung in mehreren Phasen, beginnend mit dem Pilotbetrieb in einem Amt.

**Commentaire**

La marge contributive III du groupe de produits Informatique et organisation est de CHF 11 millions inférieure au montant budgété.Dans l'exploitation, des prestations ont pu être optimisées et standardisées, ce qui a permis de diminuer les prix. Faute de ressources en personnel suffisantes dans l'administration et chez les fournisseurs, plusieurs projets ont dû être repoussés. Exemples: développement de la solution de messagerie électronique, modernisation du réseau (IPv6) et nouvel appel d'offres pour le réseau (quelque CHF 2,2 mio au total).La différence par rapport au budget dans le domaine des coûts de personnel résulte d'une part de postes vacants qui n'ont pas encore pu être repourvus dans la perspective du projet d'harmonisation IT@BE à venir et d'autre part de transferts de postes au sein de l'administration, de l'OIO vers d'autres offices (CHF 2,8 mio).Si le résultat de la clôture des comptes est meilleur que budgété, c'est aussi parce que dans le cadre de la mise en commun des services informatiques de base (GGV) les dépenses ont fait l'objet d'imputations internes, dont le volume ne pouvait pas encore être prévu au moment de l'établissement du budget (env. CHF 6 mio). Mais cette différence n'a pas d'incidence sur les finances au plan cantonal.

Le projet de gestion de la mobilité d'entreprise comprend l'achat et la mise en place d'une solution centralisée, moderne, sûre et économique de gestion de la mobilité d'entreprise (Enterprise Mobility Management, EMM), mise à la disposition des DIR/CHA/JUS sous forme de service. Ce complément au poste de travail cantonal instaure ainsi la condition préalable au travail mobile à l'aide de smartphones et de tablettes. Le dossier pour l'appel d'offres public d'une suite EMM et des prestations de services liées au service a été validé pour la publication fin octobre 2015 par le comité du projet composé de membres de toutes les DIR/CHA/JUS, puis publié le 4 novembre 2015 sur simap.ch. Le mandat devrait être adjugé en février 2016. La mise en place interviendra alors en plusieurs étapes, la première consistant en une exploitation pilote dans un office.

**Kommentar**

Im Projekt IPv6BE werden zur Modernisierung der Datenverbindungen konzeptionelle Arbeiten durchgeführt und erste Umsetzungen vorgenommen. Die Anpassungen sind notwendig, weil marktführende Unternehmen wie Google, Microsoft, Facebook oder Swisscom von IPv4 auf das neue IPv6-Netzwerkprotokoll wechseln. Bereits heute gibt es Anwendungen, welche nur noch mit IPv6 kompatibel sind. Im Fokus der Nutzung steht die gemeinsame Grundversorgung im Kanton Bern (insbesondere BE-Net, KWP, Applikationsplattformen, BE-Web). Das Projekt erfolgt in enger Zusammenarbeit zwischen dem KAIO und seinen Leistungserbringern wie SPIE ICS AG, Bedag Informatik AG und Swisscom AG. Das IPv6-Adressierungskonzept ist mit den Bundesbehörden koordiniert und so konzipiert, dass alle Ebenen der öffentlichen Verwaltung im Kanton Bern mitversorgt werden können: Kanton, Gemeinden, behördennahe Dritte und externe Informatikdienstleister der Verwaltung. Die Konzeptphase wurde im September 2015 gestartet. Bis Ende 2017 soll ein IPv4/IPv6 Parallelbetrieb möglich sein.

Mit dem Projekt HarmTel (Harmonisierung Telefonie) werden die bestehenden analogen und digitalen Telefonie-Systeme der Verwaltung durch einen UCC-Service (Unified Communication and Collaboration) der Firma Swisscom abgelöst. Per Ende 2015 haben 50 Prozent der bestehenden Telefonieanlagen im Kanton Bern (inkl. der Blaulicht- und Krisenorganisationen) das Ende der technischen Lebensdauer erreicht. Im Jahr 2015 begann die Einführung der neuen Telefoniesysteme. Die Anschlüsse der Kantonspolizei wurden vollständig erneuert, ebenso wie rund 20 Prozent der Anschlüsse der restlichen Verwaltung. In den Jahren 2016 und 2017 wird die Migration der restlichen Standorte fortgeführt und abgeschlossen. Das Projektende ist im 3. Quartal 2018 geplant.

Mit dem Projekt DGA-BI (Digitale Geschäftsverwaltung und Archivierung - Basisinfrastruktur) wird der Kantonsverwaltung eine einheitliche technische Infrastruktur für die organisationsübergreifende digitale Geschäftsverwaltung (GEVER) zur Verfügung gestellt. Der neue BE-GEVER-Service unterstützt namentlich die Aktenführung, die Ablaufsteuerung und die Geschäftskontrolle. Im Rahmen einer öffentlichen Ausschreibung wurde im Sommer 2015 in enger Zusammenarbeit mit allen DIR/STA/JUS eine GEVER-Software sowie ein Anbieter evaluiert. Zurzeit werden eine Entwicklungsumgebung und der Pilotbetrieb im KAIO und in der STA aufgebaut. Der Pilotbetrieb beginnt im 3. Quartal 2016. Ist er erfolgreich, wird das BE-GEVER System in den Jahren 2017 bis 2023 in allen DIR/STA/JUS auf rund 7'000 Arbeitsplätzen eingesetzt.

Mit dem Projekt BE-Print (Druck- und Kopierdienstleistungen Kanton Bern) werden Drucker- und Kopierdienstleistungen harmonisiert und als bestellbarer kantonsweiter Service zur Verfügung gestellt. Im Jahr 2014 wurde im Rahmen einer öffentlichen Ausschreibung der Lieferant dieser Druck- und Kopierdienstleistungen evaluiert und im KAIO ein Pilotbetrieb durchgeführt. Das Projekt wurde im Juli 2015 abgeschlossen und der Service BE-Print steht seit dann zur Verfügung BE-Print wurde per Ende 2015 in der JGK, der JUS, der GEF, POM, FIN und der KAPO eingeführt. Total sind bereits über rund 800 Geräte in Betrieb.

**Commentaire**

Dans le cadre du projet IPv6BE visant à moderniser les transmissions de données, des travaux de conception et les premières mises en œuvre ont été réalisés. Il est indispensable de procéder à ces ajustements car des entreprises leaders comme Google, Microsoft, Facebook ou Swisscom passent de la version IPv4 au nouveau protocole de réseau IPv6. Certaines applications ne sont aujourd'hui déjà compatibles qu'avec IPv6. L'utilisation concerne principalement les services informatiques de base communs du canton de Berne (en particulier BE-Net, PTC, plateformes d'applications, BE-Web). Le projet fait l'objet d'une étroite collaboration entre l'OIO et ses fournisseurs de prestations comme SPIE ICS AG, Bedag Informatique SA et Swisscom SA. Le concept d'adressage IPv6 est coordonné avec les autorités fédérales et conçu de telle sorte que les différents niveaux de l'administration publique du canton de Berne puissent tous être approvisionnés: le canton, les communes, des tiers proches des autorités et des prestataires informatiques externes de l'administration. La phase conceptuelle a démarré en septembre 2015. Une exploitation parallèle des versions IPv4 et IPv6 devrait être possible d'ici la fin de l'année 2017.

Le projet HarmTel d'harmonisation de la téléphonie a pour objet de remplacer les systèmes de téléphonie analogiques et numériques de l'administration cantonale par un service UCC (Unified Communication and Collaboration) de Swisscom. Fin 2015, 50 pour cent des installations de téléphonie du canton de Berne existantes (y compris celles des services d'urgence et des organisations de gestion de crise) ont atteint la fin de leur durée de vie technique. La mise en place des nouveaux systèmes de téléphonie a débuté en 2015. Tous les raccordements de la POCA ont été renouvelés, de même que 20 pour cent des raccordements du reste de l'administration. La migration des sites restants se poursuivra en 2016 et 2017. La fin du projet est prévue pour le troisième trimestre de 2018.

Le projet DGA-BI (gestion et archivage électroniques des affaires - infrastructure de base) fournit à l'administration cantonale une infrastructure technique uniforme pour la gestion interdirectionnelle des affaires (GEVER). Le nouveau service BE-GEVER assiste notamment la gestion des dossiers, le contrôle de flux et le contrôle des affaires. Dans le cadre d'un appel d'offres public, un logiciel GEVER et un soumissionnaire ont été évalués durant l'été 2015, en étroite collaboration avec toutes les DIR/CHA/JUS. Un environnement de développement est actuellement en cours d'élaboration, tout comme l'exploitation pilote à l'OIO et à la CHA. L'exploitation pilote débutera au troisième trimestre de 2016. Si c'est un succès, la mise en place du système BE-GEVER sera réalisée de 2017 à 2023 sur près de 7000 postes de travail dans toutes les DIR/CHA/JUS.

Le projet BE-Print doit permettre d'harmoniser les prestations de services d'impression et de photocopie du canton de Berne et de les mettre à disposition en tant que service à l'échelle du canton. Un appel d'offres public a été organisé en 2014 pour trouver le futur fournisseur de ces prestations de services et une exploitation pilote a été réalisée à l'OIO. Le projet a été clôturé en juillet 2015 et le service BE-Print est disponible depuis lors. A la fin de l'année 2015, BE-Print a été introduit à la JCE, la JUS, la SAP, la POM, la FIN et la CAPO, ce qui représente un total de plus de 800 appareils.

**Kommentar**

Mit dem Projekt GGV (Gemeinsame ICT-Grundversorgung JGK/JUS - FIN) wird die ICT-Grundversorgung durch das KAIO und seine Lieferanten für insgesamt rund 4'000 Arbeitsplätze der FIN, JGK und JUS einheitlich erbracht. Zur ICT-Grundversorgung gehören z.B. Arbeitsplatzcomputer, Bildschirme, Büroautomationssoftware, Supportdienstleistungen, und Applikationsplattformen. Im organisatorischen Teilprojekt wurden im Jahr 2013 die Help Desk-Leistungen der JGK in den Service Desk des KAIO überführt. Im technischen Teilprojekt wurden im Jahr 2014 die beiden alten und teilweise störungsanfälligen Rechenzentren der JGK durch zeitgemässe Infrastruktur der Bedag Informatik AG abgelöst, die in einer öffentlichen Ausschreibung den Zuschlag erhielt. Bis Ende 2014 wurden alle Benutzenden der JUS sowie der grösste Teil der Benutzenden der JGK sowie ihre Fachapplikationen erfolgreich migriert. Mit den letzten drei Applikationen konnte die Migration Ende Februar 2015 erfolgreich beendet und das Projekt abgeschlossen werden.

Mit dem Gesamtprojekt AMA (Ablösung Mainframe z/OS) wird die kurz-, mittel- und langfristige Ausserbetriebssetzung von Teilen bzw. des Gesamtsystems IBM-Mainframe im Rechenzentrum des Kantons Bern koordiniert. Die operative Umsetzung erfolgt unter der Leitung der betroffenen Fachämter und umfasst alle notwendigen Aktivitäten zur Migration von Informatiksystemen, Applikationen, Datenbanken und deren Fachdaten bis zur Ausserbetriebssetzung der bisherigen Lösungen. Im Jahr 2015 haben die Fachämter weiter an der Ablösung ihrer Mainframe-Applikation gearbeitet. Das Gesamtprojekt AMA wurde per Ende 2015 beendet, da fast nur noch Ämter der FIN. Mainframe-Applikationen nutzen und verantworten. Die weiter notwendige Koordination zwischen den Ämtern der Finanzdirektion wird deshalb durch die ICT-Führung der FIN sichergestellt.

**Commentaire**

Le projet GGV de mise en commun de l'approvisionnement TIC de base JCE/JUS/FIN a pour objectif que l'OIO et ses fournisseurs offrent des services TIC de base harmonisés aux quelque 4 000 postes de travail de la FIN, la JCE et la JUS. Les services informatiques de base comprennent, par exemple, les ordinateurs des postes de travail, les écrans, les logiciels de bureautique, les services de support, les plateformes d'applications, etc. Dans le cadre du volet organisationnel du projet, le Centre de services de l'OIO a repris en 2013 les prestations du centre d'assistance de la JCE. Dans le cadre du volet technique du projet, les centres de calcul de la JCE, tous deux anciens et sujets aux défaillances, ont été remplacés en 2014 par la nouvelle infrastructure moderne de Bedag Informatique SA, à laquelle le marché a été attribué dans le cas d'un appel d'offres public. Tous les utilisateurs de la JUS et la majeure partie de ceux de la JCE ont été migrés avec succès avec leurs applications spécialisées pour fin 2014. Les trois dernières applications ayant été migrées, le projet a été clôturé à la fin du mois de février 2015.

Le projet AMA (rénovation du système central) consiste à coordonner la mise hors service à court, moyen et long termes de certaines parties puis de la totalité du système central IBM au centre de calcul du canton de Berne. La mise en œuvre opérationnelle intervient sous la direction des offices spécialisés concernés et comprend toutes les activités nécessaires à la migration des systèmes informatiques, des applications, des banques de données et de leurs contenus spécifiques, jusqu'à la mise hors service des anciennes solutions.Les offices spécialisés ont continué de travailler au remplacement de leur application de système central en 2015. Il a été mis fin au projet général AMA fin 2015, puisqu'il ne reste pratiquement plus que des offices de la FIN pour utiliser et assumer la responsabilité d'applications de système central. C'est donc le service de gestion informatique de la FIN qui assure la coordination encore nécessaire entre les offices de la Direction des finances.

## 7.2 Spezialfinanzierungen
### 7.2.1 Fonds für Sonderfälle

## 7.2 Financements spéciaux
### 7.2.1 Fonds pour les cas spéciaux

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | **2'022'566.00** | **2'552'000.00** | **1'814'266.00** | **-737'734.00** | **-28.9** | **Charges** |
| **Ertrag** | **2'022'566.00** | **2'552'000.00** | **1'814'266.00** | **-737'734.00** | **-28.9** | **Revenus** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Ausgaben** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Dépenses** |
| **Einnahmen** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Recettes** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Vermögen** | | | | | | **Patrimonie** |
| Bestand per 01.01. | 13'181'244.18 | | 11'935'005.18 | | | Etat au 01.01. |
| Bestand per 31.12. | 11'935'005.18 | | 10'702'985.18 | | | Etat au 31.12. |
| **Vermögensveränderung** | **-1'246'239.00** | | **-1'232'020.00** | | | **Variation du patrimonie** |

**Kommentar**

Für Beiträge an Gemeinden in Zusammenhang mit Fusionen (Projektbeiträge, Ausgleich Einbussen im Finanzausgleich) wurden dem Fonds für Sonderfälle CHF 1,3 Millionen belastet.

**Commentaire**

Une somme de CHF 1,3 million a été prélevée sur le Fonds pour les cas spéciaux et affectée aux communes concernées par des fusions (contributions aux projets, compensation des pertes dues à la péréquation financière).

### 7.2.2 Fonds zur Deckung von Investitionsspitzen

### 7.2.2 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | **0.00** | **38'600'000.00** | **0.00** | **–38'600'000.00** | **–100.0** | **Charges** |
| **Ertrag** | **0.00** | **38'600'000.00** | **0.00** | **–38'600'000.00** | **–100.0** | **Revenus** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Ausgaben** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Dépenses** |
| **Einnahmen** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Recettes** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Vermögen** | | | | | | **Patrimonie** |
| Bestand per 01.01. | 282'491'000.00 | | 282'491'000.00 | | | Etat au 01.01. |
| Bestand per 31.12. | 282'491'000.00 | | 282'491'000.00 | | | Etat au 31.12. |
| **Vermögensveränderung** | **0.00** | | **0.00** | | | **Variation du patrimonie** |

**Kommentar**

Im Berichtsjahr wurde auf eine Fondsentnahme verzichtet. Im Voranschlag waren CHF 38,6 Millionen eingestellt.

**Commentaire**

Le prélèvement sur le Fonds qui avait été budgété à hauteur de CHF 38,6 millions n'a pas été effectué en 2015.

### 7.2.3 SNB-Gewinnausschüttungsfonds (SNBFG)

### 7.2.3 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | **0.00** | **0.00** | **164'322'977.00** | **164'322'977.00** | **100.0** | **Charges** |
| **Ertrag** | **0.00** | **0.00** | **164'322'977.00** | **164'322'977.00** | **100.0** | **Revenus** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Ausgaben** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Dépenses** |
| **Einnahmen** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Recettes** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Vermögen** | | | | | | **Patrimonie** |
| Bestand per 01.01. | 0.00 | | 164'322'977.00 | | | Etat au 01.01. |
| Bestand per 31.12. | 0.00 | | 164'322'977.00 | | | Etat au 31.12. |
| **Vermögensveränderung** | **0.00** | | **0.00** | | | **Variation du patrimonie** |

**Kommentar**

Der Gewinnausschüttungsfonds bezweckt die Verstetigung der Einnahmen aus den Gewinnausschüttungen der Schweizerischen Nationalbank (SNB) an den Kanton.

Die erstmalige Fondseinlage erfolgte im Rahmen des Rechnungsabschlusses 2015. Als Grundstock wurde der gesamte Anteil des Kantons Bern von rund CHF 164,3 Millionen Franken an der Gewinnausschüttung der SNB für das Geschäftsjahr 2014 in den Fonds eingelegt.

**Commentaire**

Ce Fonds a pour but de régulariser les recettes sur les parts du bénéfice de la Banque Nationale Suisse (BNS) distribuées au canton.

Le premier versement au Fonds est intervenu dans le cadre de la clôture des comptes de 2015. A titre de stock initial, les CHF 164,3 millions représentant la totalité de la part du canton à la distribution du bénéfice de la BNS pour l'exercice 2014 ont été versés au Fonds.

# 8 Erziehungsdirektion

## 8.1 Produktgruppen

### 8.1.1 Führungsunterstützung (gültig bis 31.12.2014)

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 249'260.40 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 7'254'557.40 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 1'507'230.11 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **–11'641'648.33** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.0** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 880'174.78 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | -0.22 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-9'392'701.67** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.0** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-9'392'701.67** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.0** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 2'500.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 7'230'823.28 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 3'903.20 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-16'617'121.75** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Führungsunterstützung
- Bildungsplanung, -evaluation, -statistik, -beratung und Koordination

**Beschreibung**

Beratung und Unterstützung des Direktionsvorstehers, einerseits als Regierungsrat andererseits als Erziehungsdirektor, in der Vorbereitung der Entscheide sowie in der internen Führung der Direktion. Organisation und Überwachung der Umsetzung der Entscheide.

# 8 Direction de l'instruction publique

## 8.1 Groupes de produits

### 8.1.1 Soutien aux fonctions de direction (valable jusqu'au 31.12.2014)

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Soutien aux fonctions de direction
- Planification, évaluation, statistiques, conseil et coordination de la formation

**Description**

Soutien et conseil du chef de la Direction dans ses fonctions de conseiller d'Etat et de Directeur de l'instruction publique, tant dans la préparation des décisions que dans la gestion interne de la Direction. Organisation et contrôle de la mise en œuvre des décisions.

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)

**Bases juridiques**

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)

**Leistungsempfänger**

Direktor/Direktorin, Ämter, Dritte

**Destinataires**

Directeur/Directrice, offices, tiers

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Die Geschäfte und Dienstleistungen des Generalsekretariats werden zeit- und sachgerecht erbracht. (Leistungsindikator 1)

Der Direktor und die Leistungsbereiche werden in der Erreichung der jeweiligen Jahreszielsetzungen zur Gleichstellung von Frauen und Männern unterstützt; ein kontinuierliches Controlling ist gewährleistet. (Leistungsindikator 2)

Die Dienstleistungen des Generalsekretariats gegenüber den Ämtern werden zeit- und sachgerecht erbracht. (Leistungsindikator 3)

Die Entscheidungsträger der ERZ erhalten für anstehende Führungsentscheide Kenntnis über den aktuellen Forschungsstand und über die in anderen Kantonen und Ländern realisierten Konzepte. (Leistungsindikator 4)

**Objectifs de prestation**

Les affaires et les prestations de services du SG sont traitées de manière appropriée et en temps voulu. (Indicateur de prestation 1)

Le directeur et les domaines de prestations obtiennent le soutien nécessaire à la réalisation des objectifs annuels fixés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ; le controlling est continu. (Indicateur de prestation 2)

Les prestations fournies aux offices par le Secrétariat général sont traitées de manière appropriée et en temps voulu. (Indicateur de prestation 3)

Les décideurs de l'INS sont informés du niveau de recherche actuel et des projets réalisés dans les autres cantons et les autres pays avant de prendre une décision. (Indicateur de prestation 4)

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | zufrieden / satisfaisant | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | zufrieden / satisfaisant | - | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | zufrieden / satisfaisant | - | - | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | zufrieden / satisfaisant | - | - | Indicateur de prestation 4 |

Leistungsindikator 1:

Einschätzung auf einer Vierer-Skala (ungenügend, genügend, zufrieden, sehr zufrieden) durch den Direktor/die Direktorin.

Indicateur de prestation 1 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant, suffisant, satisfaisant, très satisfaisant) par le directeur / la directrice.

Leistungsindikator 2:

Einschätzung auf einer Vierer-Skala (ungenügend, genügend, zufrieden, sehr zufrieden) durch die Amtsvorsteher/Amtsvorsteherinnen und die Genderbeauftragten der Ämter.

Indicateur de prestation 2 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant, suffisant, satisfaisant, très satisfaisant) par les chef-fe-s d'office et les délégué-e-s à l'égalité des offices.

Leistungsindikator 3:

Indicateur de prestation 3 :

Einschätzung auf einer Vierer-Skala (ungenügend, genügend, zufrieden, sehr zufrieden) durch die Amtsvorsteher/Amtsvorsteherinnen. Wird einmal jährlich im Rahmen der Amtsgespräche diskutiert.

Leistungsindikator 4:

Einschätzung auf einer Vierer-Skala (ungenügend, genügend, zufrieden, sehr zufrieden) durch den Generalsekretär/die Generalsekretärin.

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Führungsunterstützung» wird ab dem Jahr 2015 neu als Produkt «Führungsunterstützung» in der Produktgruppe «Führungsunterstützung und rechtliche Dienstleistungen» geführt.

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant, suffisant, satisfaisant, très satisfaisant) par les chef-fe-s d'office. Thème traité chaque année lors de l'entretien de controlling avec l'office.

Indicateur de prestation 4 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant, suffisant, satisfaisant, très satisfaisant) par le secrétaire général.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Soutien aux fonctions de direction » est géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Soutien aux fonctions de direction » sous l'intitulé « Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques ».

### 8.1.2 Rechtliche Dienstleistungen (gültig bis 31.12.2014)

### 8.1.2 Prestations juridiques (valable jusqu'au 31.12.2014)

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte | Voranschlag Budget | Rechnung Compte | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2014** | **2015** | **2015** | | **2015** | |
| | CHF | CHF | CHF | CHF | % | |
| (+)Erlöse | 28'320.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 943'522.67 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 6'020.02 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-921'222.69** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.0** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 43'214.22 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-964'436.91** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.0** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-964'436.91** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.0** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 483.86 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-963'953.05** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.0** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege
- Gesetzgebung und rechtliche Beratung

**Produits**

- Traitement des recours administratifs
- Législation et conseil juridique

**Beschreibung**

Sicherstellen der Gesetzgebungsarbeiten und der internen und externen juristischen Beratung und Unterstützung. Justizmässige Überprüfung von angefochtenen Entscheiden und Verfügungen.

**Description**

Suivi des travaux législatifs et activités de conseil et de soutien juridiques internes et externes. Contrôle judiciaire des décisions et décisions sur recours attaquées.

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- Alle Spezialgesetze der Erziehungsdirektion

**Bases juridiques**

- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Toutes les lois spéciales de la Direction de l'instruction publique

**Rechtsgrundlagen**

- Verordnung vom 27. November 2002 über die Organisation und die Aufgaben der Erziehungsdirektion (OrV ERZ; BSG 152.221.181)

**Bases juridiques**

- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (ODél INS ; RSB 152.221.181)

**Leistungsempfänger**

Regierungsrat, Grosser Rat, Direktor/Direktorin, Ämter, Private

**Destinataires**

Conseil-exécutif, Grand Conseil, directeur/directrice, offices, particuliers

**Wirkungsziel(e)**

Die Rechtssicherheit ist garantiert (Wirkungsinidkator 1).

Das rechtmässige Handeln der Verwaltung ist sichergestellt (Wirkungsindikator 2).

Der Rechtsfrieden ist gewahrt (Wirkungsindikator 3).

Das Recht ist fortgebildet (Wirkungsindikator 4).

**Objectifs d'effet**

La sécurité du droit est garantie (Indicateur d'effet 1).

La conformité au droit des actes administratifs est garantie (Indicateur d'effet 2).

La paix des relations juridiques est garantie (Indicateur d'effet 3).

Le droit est développé. (Indicateur d'effet 4).

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | nicht messbar / pas mesurable | - | - | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | nicht messbar / pas mesurable | - | - | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | nicht messbar / pas mesurable | - | - | Indicateur d'effet 3 |
| Wirkungsindikator 4 | nicht messbar / pas mesurable | - | - | Indicateur d'effet 4 |

Wirkungsindikator 1:

Berechenbarkeit, Akzeptanz, Unabhängigkeit.

Indicateur d'effet 1 :

Prévisibilité, acceptation, indépendance.

Wirkungsindikator 2:

Berechenbarkeit, Akzeptanz, Unabhängigkeit.

Indicateur d'effet 2 :

Prévisibilité, acceptation, indépendance.

Wirkungsindikator 3:

Berechenbarkeit, Akzeptanz, Unabhängigkeit.

Indicateur d'effet 3 :

Prévisibilité, acceptation, indépendance.

Wirkungsindikator 4:

Berechenbarkeit, Akzeptanz, Unabhängigkeit.

Indicateur d'effet 4 :

Prévisibilité, acceptation, indépendance.

**Leistungsziel(e)**

Die Entscheide sind in raschen Verfahren rechtsbeständig vorbereitet (Leistungsindikatoren 1 und 2).

Bei der rechtlichen Beratung werden sachgerechte, rechtmässige und verständliche Lösungen gefunden (Leistungsindikator 3).

**Objectifs de prestation**

En procédure rapide, les décisions sont préparées selon les règles relatives à la stabilité juridique (Indicateur de prestation 1 et 2).

Le conseil juridique permet de trouver des solutions appropriées, légales et compréhensibles (Indicateur de prestation 3).

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 2.8 % | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 119 Tage / 119 jours | - | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | sehr zufrieden / très satisfaisant | - | - | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Anteil Entscheide, die an die nächsthöhere Rechtsmittelinstanz weitergezogen werden.

Indicateur de prestation 1 :

Proportion des décisions sur recours portées devant l'autorité de recours immédiatement supérieure.

Leistungsindikator 2:

Durchschnittliche Verfahrensdauer.

Indicateur de prestation 2 :

Durée moyenne de la procédure.

Leistungsindikator 3:

Einschätzung auf einer Vierer-Skala (ungenügend, genügend, zufrieden, sehr zufrieden) durch den Direktor/die Direktorin.

Indicateur de prestation 3 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant, suffisant, satisfaisant, très satisfaisant) par le directeur / la directrice.

**Kommentar**

Die Produktgruppe «rechtliche Dienstleistungen» wird ab dem Jahr 2015 neu als Produkt «rechtliche Dienstleistungen» in der Produktgruppe «Führungsunterstützung und rechtliche Dienstleistungen» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « prestations juridiques » est géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « prestations juridiques » sous l'intitulé « Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques ».

## 8.1.3 Führungsunterstützung und rechtliche Dienstleistungen

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 170'000.00 | 262'941.05 | 92'941.05 | 54.7 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 9'333'707.13 | 8'144'286.11 | -1'189'421.02 | -12.7 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 2'037'404.00 | 1'603'705.55 | -433'698.45 | -21.3 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **-11'201'111.13** | **-9'485'050.61** | **1'716'060.52** | **-15.3** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 639'634.99 | 807'815.80 | 168'180.81 | 26.3 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | -0.12 | -0.10 | 0.02 | -16.7 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **0.00** | **-11'840'746.00** | **-10'292'866.31** | **1'547'879.69** | **-13.1** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **0.00** | **-11'840'746.00** | **-10'292'866.31** | **1'547'879.69** | **-13.1** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 7'485'400.00 | 6'973'123.59 | -512'276.41 | -6.8 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 5'400.00 | 5'756.00 | 356.00 | 6.6 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **0.00** | **-19'320'746.00** | **-17'260'233.90** | **2'060'512.10** | **-10.7** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Führungsunterstützung
- Rechtliche Dienstleistungen

### Beschreibung

Beratung und Unterstützung der Direktorin/des Direktors in der Vorbereitung und Analyse von Entscheiden, Gesetzgebungsarbeiten sowie in der Führung der Direktion. Justizmässige Überprüfung von angefochtenen Verfügungen und Beschwerdeentscheiden.

### Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)

## 8.1.3 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Soutien aux fonctions de direction
- Prestations juridiques

### Description

Soutien et conseil au Directeur ou à la Directrice dans la préparation et l'analyse des décisions, les travaux législatifs et la conduite de la Direction. Contrôle judiciaire des décisions et décisions sur recours attaquées.

### Bases juridiques

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)

**Leistungsempfänger**

Regierungsrat, Direktor/Direktorin, Ämter, Dritte

**Destinataires**

Conseil-exécutif, directeur ou directrice, offices, tiers

**Wirkungsziel(e)**

Die Leistungsempfänger sind in der Lage, rechtzeitig, sachgerecht, rechtmässig und verständlich zu handeln.

Die Rechtssicherheit ist garantiert. (Wirkungsindikator 1)

Der Rechtsfrieden ist gewahrt. (Wirkungsindikator 2)

**Objectifs d'effet**

Les destinataires sont en mesure d'accomplir leurs tâches en temps opportun et de manière appropriée, conforme au droit et compréhensible.

La sécurité du droit est garantie. (Indicateur d'effet 1)

La paix des relations juridiques est garantie. (Indicateur d'effet 2)

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | nicht messbar / non mesurable | nicht messbar / non mesurable | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | - | nicht messbar / non mesurable | nicht messbar / non mesurable | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Berechenbarkeit, Akzeptanz, Unabhängigkeit.

Wirkungsindikator 2:

Berechenbarkeit, Akzeptanz, Unabhängigkeit.

Indicateur d'effet 1 :

Prévisibilité, acceptation, indépendance.

Indicateur d'effet 2 :

Prévisibilité, acceptation, indépendance.

**Leistungsziel(e)**

Aufgrund der Unterstützung und Beratung werden rechtzeitige, sachgerechte, rechtmässige und verständliche Lösungen gefunden. (Leistungsindikator 1)

**Objectifs de prestation**

Le soutien apporté et les conseils fournis permettent de trouver en temps opportun des solutions appropriées, conformes au droit et compréhensibles. (Indicateur de prestation 1)

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | zufrieden / satisfaisant | zufrieden / satisfaisant | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Einschätzung auf einer Vierer-Skala (ungenügend, genügend, zufrieden, sehr zufrieden) durch den Direktor/die Direktorin.

Indicateur de prestation 1 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant, suffisant, satisfaisant, très satisfaisant) par le Directeur ou la Directrice.

**Kommentar**

Schwerpunkt der Tätigkeit: Kernelemente der Produktgruppe sind die Unterstützung des Direktors in der Vorbereitung und Analyse von Entscheiden, bei Gesetzgebungsarbeiten sowie in der Führung der Direktion. Zum Aufgabengebiet gehört ausserdem die justizmässige Überprüfung von angefochtenen Verfügungen und Beschwerdeentscheiden. Aufgrund der engen finanziellen Rahmenbedingungen sind die Arbeiten auf die engsten Kernaufgaben fokussiert.

**Commentaire**

Priorités de l'exercice : Le soutien du Directeur dans la préparation et l'analyse des décisions, des travaux législatifs et la conduite de la Direction constitue la mission centrale de ce groupe de produits. Le contrôle judiciaire des décisions et décisions sur recours attaquées relève également de ce domaine de compétences. En raison du contexte financier difficile, les travaux sont concentrés sur les tâches les plus essentielles.

**Kommentar**

DB-Rechnung / Finanzcontrolling: Ab dem Rechnungsjahr 2015 sind die zwei bisherigen Produktgruppen «Führungsunterstützung» und «rechtliche Dienstleistungen» neu in einer Produktgruppe «Führungsunterstützung und rechtliche Dienstleistungen» zusammengeschlossen.

Der Produktgruppensaldo auf der Deckungsbeitragsstufe III liegt CHF 1,5 Millionen unter dem Voranschlag. Die Unterschreitung resultiert aus weniger benötigten Mittel im Personalbereich (Rotationsgewinne, Spesen, Weiterbildung und Personalwerbung) und Projektverschiebungen sowie aus Sparanstrengungen bei den Sachmitteln (insbesondere bei Dienstleistungen an Dritte).

**Commentaire**

Calcul des MC / controlling des finances : A compter de l'exercice 2015, les deux groupes de produits Soutien aux fonctions de direction et Prestations juridiques sont regroupés en un seul groupe de produits intitulé Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques.

Le solde du groupe de produits au niveau de la marge contributive III est de CHF 1,5 million de francs inférieur aux prévisions budgétaires. Cette performance est due à des besoins de financement moins importants que prévu dans le domaine du personnel (gains de rotation, frais, formation continue et recrutement du personnel), à des reports de projets et à des économies en matière de biens, services et marchandises (en particulier les prestations à des tiers).

## 8.1.4 Kindergarten und Volksschule (gültig bis 31.12.2014)

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte | Voranschlag Budget | Rechnung Compte | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2014** | **2015** | **2015** | | **2015** | |
| | CHF | CHF | CHF | CHF | % | |
| (+)Erlöse | 334'262'736.36 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'093'870'959.23 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 8'191'851.49 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-767'800'074.36** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 4'736'766.66 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 754'005.95 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-773'290'846.97** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-773'290'846.97** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 1'088'662.50 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 4'774'312.35 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 518'412.15 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-776'458'084.67** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Finanzierung Bildung Regelbereich Kindergarten
- Finanzierung Bildung Regelbereich Volksschule
- Finanzierung besondere pädagogische Aufwendungen (Sonderbereich)
- Steuerung und Entwicklung
- Finanzierung Bildung Regelbereich Basisstufe

## 8.1.4 Ecole enfantine et école obligatoire (valable jusqu'au 31.12.2014)

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Financement de l'enseignement ordinaire à l'école enfantine
- Financement de l'enseignement ordinaire à l'école obligatoire
- Financement des efforts pédagogiques particuliers (enseignement spécialisé)
- Pilotage et développement
- Financement de l'enseignement ordinaire dans le cadre de la Basisstufe

**Beschreibung**

Die Bildung in Kindergarten und Volksschule unterstützt die Entwicklung der Kinder und deren Integration in die Gesellschaft und vermittelt jene Kenntnisse und Fertigkeiten, welche Grundlage sind für die berufliche Ausbildung, für den Besuch weiterführender Schulen und für das lebenslange Lernen. Der Kanton Bern ist in der Bildung im Kindergarten und in der Volksschule auf folgende zwei Arten tätig: Finanzierung sowie Steuerung und Entwicklung.

**Description**

La formation dispensée à l'école enfantine et à l'école obligatoire favorise le développement des enfants et leur intégration dans la société. Elle leur transmet les connaissances et aptitudes propres à leur permettre d'accéder à une formation professionnelle, de suivre l'enseignement délivré par les écoles qui font suite à l'école obligatoire et de s'engager dans une formation permanente. Dans le domaine de la formation à l'école enfantine et à l'école obligatoire, le canton de Berne agit sur deux terrains : le financement ainsi que le pilotage et le développement.

**Rechtsgrundlagen**

- Volksschulgesetz vom 19. März 1992 (VSG; BSG 432.210)
- Gesetz vom 20. Januar 1993 über die Anstellung der Lehrkräfte (LAG; BSG 430.250)

**Bases juridiques**

- Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Loi du 20 janvier 1993 sur le statut du personnel enseignant (LSE ; RSB 430.250)

**Leistungsempfänger**

Gemeindebehörden, Kindergarten, Volksschule, Schulleitungen, Lehrpersonen

**Destinataires**

Autorités communales, ecole enfantine, ecole obligatoire, directions d'école, corps einseignant

**Wirkungsziel(e)**

Der Unterricht an Kindergarten und Volksschulen ist gemäss den Lehrplänen sichergestellt. Die Leistungen der Schülerinnen und Schüler des Kantons Bern und seiner beiden Sprachregionen bei PISA (periodische Vergleichsstudie der OECD) liegen mindestens im schweizerischen Mittelwert (Sachkompetenz)(Wirkungsindikator 1).

Die Wirkung des Unterrichts in der beruflichen Ausbildung und in den weiterführenden Schulen in den Bereichen der Selbst- und Sozialkompetenz der Jugendlichen wird periodisch, punktuell und der Aktualität entsprechend erhoben. Die Ergebnisse fliessen in die Überarbeitung der Bildungsstrategie ein (Wirkungsindikator 2).

**Objectifs d'effet**

L'enseignement à l'école enfantine et à l'école obligatoire est dispensé conformément aux plans d'études. Dans le cadre de PISA (étude comparative périodique de l'OCDE), les résultats des élèves du canton de Berne et de ses deux régions linguistiques se situent au moins dans la moyenne nationale (compétences des élèves) (Indicateur d'effet 1).

Les effets de l'enseignement sur les compétences personnelles et sociales des élèves sont évalués périodiquement, ponctuellement et en fonction de l'actualité du moment au niveau de la formation professionnelle et des écoles faisant suite à l'école obligatoire. Les résultats sont intégrés aux travaux de remaniement de la stratégie de la formation (Indicateur d'effet 2).

**Wirkungsindikator(en)** / **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | Eine Erhebung / une enquête | - | - | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | Keine Erhebung / pas d'enquête | - | - | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Leistungen in Mathematik, Naturwissenschaften und Lesen im interkantonalen Vergleich (eine Erhebung alle 3 Jahre, ab dem Jahr 2005).

Indicateur d'effet 1 :

Résultats en mathématiques, en sciences et en lecture par rapport aux autres cantons (une enquête tous les trois ans, à partir de 2005).

Wirkungsindikator 2:

Ergebnisse aus punktuellen Erhebungen und/oder Hearings bei/mit abnehmenden Institutionen und Partnern (eine Erhebung alle 4 Jahre, ab dem Jahr 2007).

Indicateur d'effet 2 :

Résultats d'enquêtes ponctuelles et/ou de procédure de hearing auprès des ou avec les institutions et partenaires (tous les quatre ans à partir de 2007).

**Leistungsziel(e)**

Der Unterricht im Kindergarten wird durch qualifizierte Lehrpersonen erteilt (Leistungsindikator 1).

Der Unterricht in der Volksschule wird durch qualifizierte Lehrpersonen erteilt (Leistungsindikator 2).

Schülerinnen und Schüler mit besonderem pädagogischem Bedarf werden nach Möglichkeit in den Regelklassen integrativ gefördert (Leistungsindikator 3).

Der Kanton Bern verfügt über eine Aufsicht über Kindergärten und Volksschulen, welche bestimmte Themenbereiche überprüft und Bericht erstattet (Leistungsindikator 4).

Der Unterricht in der Basisstufe wird durch qualifizierte Lehrpersonen erteilt (Leistungsindikator 5).

**Objectifs de prestation**

A l'école enfantine, l'enseignement est dispensé par des enseignants et des enseignantes qualifiés (Indicateur de prestation 1).

A l'école obligatoire, l'enseignement est dispensé par des enseignants et des enseignantes qualifiés (Indicateur de prestation 2).

Les élèves qui ont des besoins pédagogiques particuliers bénéficient, dans la mesure du possible, d'un soutien pédagogique ambulatoire dans les classes régulières (Indicateur de prestation 3).

Le canton de Berne dispose d'une surveillance des école enfantine et des écoles qui examine certains domaines et établit des rapports (Indicateur de prestation 4).

L'enseignement dispensé dans la Basisstufe est assuré par des enseignants et enseignantes qualifiés (indicateur de prestation 5).

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | Mindestens 98 % / au moins 98 % | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | Mindestens 98 % / au moins 98 % | - | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | erreicht / atteint | - | - | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 1 | - | - | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | Mindestens 98 % / au moins 98 % | - | - | Indicateur de prestation 5 |

Leistungsindikator 1:

Anteil durch Lehrpersonen mit anerkannter Lehrbefähigung unterrichteter Lektionen (max. 10 % Abzug vom Grundgehalt) im Vergleich zum Total der unterrichteten Lektionen (Regelbereich Kindergarten).

Indicateur de prestation 1 :

Proportion de leçons dispensées par des enseignants et des enseignantes titulaires d'un titre d'enseignement reconnu (déduction de 10 % au maximum du traitement de base) par rapport au nombre total de leçons dispensées (école enfantine).

Leistungsindikator 2:

Anteil durch Lehrpersonen mit anerkannter Lehrbefähigung unterrichteter Lektionen (max. 10 % Abzug vom Grundgehalt) im Vergleich zum Total der unterrichteten Lektionen (Regelbereich Volksschule).

Indicateur de prestation 2 :

Proportion de leçons dispensées par des enseignants et des enseignantes titulaires d'un titre d'enseignement reconnu (déduction max. de 10 % du traitement de base) par rapport au nombre total de leçons dispensées (école obligatoire).

Leistungsindikator 3:

Prozentualer Anteil der Besonderen Klassen gegenüber der Regelklassen (Kindergarten und Volksschule) ist tiefer als im Vorjahr.

Indicateur de prestation 3 :

Proportion de classes spéciales par rapport aux classes régulières (école enfantine et école obligatoire) inférieure à l'année précédente.

Leistungsindikator 4:

Anzahl der standardisiert überprüften Themenbereiche.

Leistungsindikator 5:

Anteil durch Lehrpersonen mit anerkannter Lehrbefähigung unterrichteter Lektionen (max. 10 % Abzug vom Grundgehalt) im Vergleich zum Total der unterrichteten Lektionen (Basisstufe).

Indicateur de prestation 4 :

Nombre des domaines examinés de manière standardisée.

Indicateur de prestation 5 :

Proportion de leçons dispensées par des enseignants et enseignantes titulaires d'un diplôme d'enseignement reconnu (avec une déduction maximale de 10 % du traitement de base) par rapport au nombre total de leçons dispensées dans le cadre Basisstufe.

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Kindergarten und Volksschule» wird ab dem Jahr 2015 neu als Produkt «Volksschule» in der Produktgruppe «Volksschule und schulergänzende Angebote» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Ecole enfantine et école obligatoire » est géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Ecole obligatoire et offres périscolaires » sous l'intitulé « Ecole obligatoire ».

## 8.1.5 Erziehungsberatung und Schulergänzende Angebote (gültig bis 31.12.2014)

## 8.1.5 Services psychologiques pour enfants et adolescents et offres périscolaires (valable jusqu'au 31.12.2014)

### Deckungsbeitragsrechnung

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte | Voranschlag Budget | Rechnung Compte | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2014** | **2015** | **2015** | | **2015** | |
| | CHF | CHF | CHF | CHF | % | |
| (+)Erlöse | 9'430'096.95 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 7'071'714.83 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 30'220'952.37 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-27'862'570.25** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 5'567'912.69 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 810'948.82 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-34'241'431.76** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-34'241'431.76** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 16'989'299.90 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 5'828.10 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-51'224'903.56** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Erziehungsberatung
- Finanzierung Tagesschulen
- Finanzierung Musikschulen
- Finanzierung Schulsozialarbeit

### Beschreibung

Durchführen von Abklärungen und Beratungen, welche die Kundinnen und Kunden befähigen, Schwierigkeiten zu erkennen und für die Zukunft tragfähige Entscheidungen treffen zu können. Durchführen von psychologischen Abklärungen, Beurteilungen, Beratungen, Begleitungen und psychotherapeutischen Behandlungen von Kindern und Jugendlichen zu Fragen der Bildung, Erziehung und Entwicklung inklusive Expertentätigkeit in Erziehungs- und Schulfragen.

### Produits

- Services psychologiques pour enfants
- Financement des modules d'école à journée continue
- Financement des écoles de musique
- Financement du travail social en millieu scolaire

### Description

Consultations et conseils qui aident la clientèle à identifier les difficultés et à prendre de décisions pour l'avenir. Examens psychologiques, évaluations, conseils, accompagnement et traitement psychothérapeutiques pour enfants et adolescents (domaines de la formation, de l'éducation et du développement), y compris activité d'expertise pour des questions éducatives ou scolaires.

**Beschreibung**

Mitfinanzierung von kommunalen Tagesschulangeboten, welche zur Erfüllung der Aufgaben der Volksschulen sowie zur Unterstützung der Familien beitragen.

Mitfinanzierung und Förderung von Musikschulangeboten in den Regionen und Gemeinden für Kinder und Jugendliche.

Mitfinanzierung der Schulsozialarbeit in den Gemeinden gemäss der Gesetzgebung. Der Kanton leistet auf Gesuch hin Beiträge bis maximal 30 Prozent der Lohnkosten der Gemeinden für Schulsozialarbeit.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 61 des Volksschulgesetzes vom 19. März 1992 (VSG; BSG 432.210)

**Leistungsempfänger**

Erziehungsberatung: Eltern und Lehrkräfte, Fachstellen, Behörden, Institutionen und Organisationen

Tagesschulen: Kinder, Eltern, Schulen, Gemeinden

Musikschulen: Kinder, Eltern, Gemeinden

Schulsozialarbeit: Kinder, Eltern, Schulen, Gemeinden

**Wirkungsziel(e)**

Die psychologische Beurteilung, Beratung und psychotherapeutische Behandlung unterstützt die Integration in die Familien, in die sozialen Netze und in das Bildungssystem (Wirkungsindikator 1).

Mit schulergänzenden Massnahmen (insbesondere mit Tagesschulangeboten) fördert der Kanton ein familienfreundliches Bildungs- und Betreuungsangebot. Dieses trägt zur Erfüllung der Aufgaben der Volksschule bei (Wirkungsindikator 2).

Mit Musikschulangeboten fördert der Kanton die Chance für Kinder und Jugendliche, durch das Erlernen von musikalischen Fähigkeiten und Fertigkeiten ihre persönlichen Kompetenzen und Begabungen zu entwickeln und am kulturellen Leben zu partizipieren (Wirkungsindikator 3).

Mit Schulsozialarbeit sollen die Schulen von der Bearbeitung komplexer sozialer Probleme und erheblicher erzieherischer Herausforderungen entlastet werden (Wirkungsindikator 4).

**Description**

Cofinancement des modules d'école à journée continue des communes, qui contribuent à l'accomplissement de la mission de l'école obligatoire et apportent un soutien aux familles.

Cofinancement et promotion des offres proposées par les écoles de musique dans les régions et les communes au profit des enfants et des jeunes.

Cofinancement du travail social en milieu scolaire dans les communes conformément à la législation. Sur demande, le canton de Berne verse aux communes des subventions correspondant au maximum à 30 pour cent des coûts de traitements générés par le travail social en milieu scolaire.

**Bases juridiques**

- Article 61 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)

**Destinataires**

Services psychologiques pour enfants et adolescents : parents et corps enseignant, services spécialisés, autorités, institutions et organisations

Ecoles à journée continue : enfants, parents, écoles, communes

Ecoles de musique : enfants, parents, communes

Travail social en milieu scolaire : enfants, parents, écoles, communes

**Objectifs d'effet**

Les examens psychologiques, les conseils et le traitement thérapeutique proposés par les services psychologiques pour enfants facilitent l'intégration dans les familles, dans les réseaux sociaux et dans le système de formation (Indicateur d'effet 1).

Grâce aux mesures périscolaires (en particulier les modules d'école à journée continue), le canton met en place une offre de formation et des structures d'accueil répondant aux besoins des familles. Celles-ci contribuent à l'accomplissement de la mission de l'école obligatoire (Indicateur d'effet 2).

En soutenant les écoles de musique, le canton offre aux enfants et aux jeunes la possibilité d'acquérir des connaissances et des aptitudes musicales qui leur permettront de développer leurs compétences personnelles et leurs talents et de participer à la vie culturelle (Indicateur d'effet 3).

Par le travail social, les écoles devraient être soulagées de la résolution de problèmes sociaux complexes et de grands défis pédagogiques (Indicateur d'effet 4).

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | Eine Erhebung / une enquête | - | - | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | erfüllt / atteint | - | - | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | Mindestens gleich / au moins égal | - | - | Indicateur d'effet 3 |
| Wirkungsindikator 4 | 75 % | - | - | Indicateur d'effet 4 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil Leistungsempfängerinnen und -empfänger, welche mit Frist, Benutzerfreundlichkeit, Qualität und Nutzen des Angebotes mindestens zufrieden sind (Eine Erhebung alle 6 Jahre, erstmals im Jahr 2014). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Proportion de personnes bénéficiant des prestations qui sont au moins satisfaites des délais, de la qualité de l'accueil, de la qualité et de l'utilité des prestations fournies (tous les six ans à partir de 2014). Unité : pour cent

Wirkungsindikator 2:

Die Eltern haben bei einer verbindlichen Nachfrage von mindestens zehn Schülerinnen und Schülern ein Tagesschulangebot zur Verfügung. Es sind weniger als zehn diesbezügliche Versäumnisse bekannt (jährlich).

Indicateur d'effet 2 :

Nombre de manquements connus des communes dans la mise à disposition de modules d'école à journée continue.

Wirkungsindikator 3:

Verhältnismässiger Anteil der Schülerinnen und Schüler an Musikschulen gegenüber dem Durchschnitt der zwei vorangehenden Jahre (jährlich).

Indicateur d'effet 3 :

Proportion d'élèves qui fréquentent une école de musique par rapport à la moyenne des deux années précédentes (annuellement).

Wirkungsindikator 4:

Anteil der Schülerinnen und Schüler der Volksschule welche mit Schulsozialarbeit versorgt sind. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 4 :

Part des élèves de l'école obligatoire ayant accès au travail social en milieu scolaire. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)** **Objectifs de prestation**

Die Expertentätigkeit (Expertisen, Gutachten, Kurse, Praxisforschung/Weiterbildung) der Erziehungsberatung erfolgt praxisrelevant (Leistungsindikator 1).

L'activité d'expertise (expertises, cours, recherche centrée sur la pratique et formation continue) des services psychologiques pour enfants est adolescents est tournée vers la pratique (Indicateur de prestation 1).

Die durch die Gemeinden zu führenden Tagesschulangebote erfolgen nach einem pädagogischen und organisatorischen Konzept (Leistungsindikator 2).

Les modules d'école à journée continue devant être gérés par les communes reposent sur un programme d'exploitation comprenant un volet pédagogique et un volet organisationnel (Indicateur de prestation 2).

Die Zusammenarbeit zwischen der Volksschule und der Leitung der Tagesschulangebote ist sichergestellt (Leistungsindikator 3).

La collaboration entre l'école obligatoire et la direction des modules d'école à journée continue est garantie (Indicateur de prestation 3).

Der Unterricht an anerkannten Musikschulen wird durch qualifizierte Lehrpersonen erteilt (Leistungsindikator 4).

L'enseignement dans les écoles de musique reconnues est assuré par des enseignants et des enseignantes qualifiés (Indicateur de prestation 4).

Kantonsbeiträge werden ausschliesslich an qualifizierte Schulsozialarbeitsangebote in den Gemeinden geleistet (Leistungsindikator 5).

Les subventions cantonales ne sont octroyées que pour les offres qualifiées de travail social en milieu scolaire des communes (Indicateur de prestation 5).

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2014 | Rechnung Compte 2014 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | Keine Erhebung / pas d'enquête | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | Mindestens 98 % / au moins 98 % | - | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | Mindestens 98 % / au moins 98 % | - | - | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | Mindestens 90 % / au moins 90 % | - | - | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | 100 % | - | - | Indicateur de prestation 5 |

Leistungsindikator 1:

Anteil Leistungsempfängerinnen und -empfänger, welche mit der Qualität und Praxisrelevanz der Leistungen zufrieden sind (eine Erhebung alle 3 Jahre, erstmals im Jahr 2007).

Indicateur de prestation 1 :

Proportion de personnes satisfaites de la qualité et de la dimension pratique des prestations parmi la clientèle (une enquête tous les trois ans, pour la première fois en 2007).

Leistungsindikator 2:

Anteil der Gemeinden, welche im Rahmen des Controllings der Schulinspektorate die entsprechende Frage mit «Trifft eher zu» oder «Trifft ganz zu» beantworten. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2:

Part des communes qui, dans le cadre du controlling des inspections scolaires, répondent à la question correspondante par « plutôt oui » ou « oui ». Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Anteil der Gemeinden, welche im Rahmen des Controllings der Schulinspektorate die entsprechende Frage mit «Trifft eher zu» oder «Trifft ganz zu» beantworten. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Part des communes qui, dans le cadre du controlling des inspections scolaires, répondent à la question correspondante par « plutôt vrai » ou « tout à fait vrai ». Unité : Pour cent

Leistungsindikator 4:

Anteil durch Lehrpersonen mit anerkannter Lehrbefähigung unterrichteter Verrechnungseinheiten am Total der Verrechnungseinheiten (exklusiv spezifische Instrumente). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Proposition d'unités d'imputation dispensées par des enseignants et des enseignantes titulaires d'un titre d'einseignement reconnu par rapport au total des unités d'imputation (hors instruments spécifiques). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 5:

Anteil der Gemeinden, welche die Beitragsvoraussetzungen gemäss Artikel 16 VSV erfüllen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Part des communes qui remplissent les conditions pour avoir droit à une subvention au sens de l'article 16 OEO. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Erziehungsberatung und Schulergänzende Angebote» wird ab dem Jahr 2015 neu als Produkt «Schulergänzende Angebote» in der Produktgruppe «Volksschule und schulergänzende Angebote» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Services psychologiques pour enfants et adolescents et offres périscolaires » est géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Ecole obligatoire et offres périscolaires » sous l'intitulé « Offres périscolaires ».

## 8.1.6 Volkschule und schulergänzende Angebote

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 350'869'446.40 | 354'264'793.50 | 3'395'347.10 | 1.0 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 1'121'160'867.14 | 1'107'931'260.36 | -13'229'606.78 | -1.2 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 36'150'132.00 | 39'917'580.45 | 3'767'448.45 | 10.4 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **-806'441'552.74** | **-793'584'047.31** | **12'857'505.43** | **-1.6** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 8'769'477.70 | 10'360'997.59 | 1'591'519.89 | 18.2 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 2'661'137.36 | 1'511'265.74 | -1'149'871.62 | -43.2 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **0.00** | **-817'872'167.80** | **-805'456'310.64** | **12'415'857.16** | **-1.5** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **0.00** | **-817'872'167.80** | **-805'456'310.64** | **12'415'857.16** | **-1.5** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 900'000.00 | 1'081'037.50 | 181'037.50 | 20.1 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 21'571'500.00 | 22'244'509.05 | 673'009.05 | 3.1 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 434'487.60 | 671'335.00 | 236'847.40 | 54.5 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **0.00** | **-838'109'180.20** | **-825'948'447.19** | **12'160'733.01** | **-1.5** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Volksschule
- Schulergänzende Angebote

### Beschreibung

Die Bildung in der Volksschule unterstützt die Entwicklung der Kinder und deren Integration in die Gesellschaft und vermittelt jene Kenntnisse und Fertigkeiten, welche Grundlage sind für die berufliche Ausbildung, für den Besuch weiterführender Schulen und für das lebenslage Lernen. Mit schulergänzenden Angeboten sorgt der Kanton Bern für die Durchführung von psychologischen Abklärungen, Beurteilungen, Beratungen, Begleitungen und psychotherapeutischen Behandlungen von Kindern und Jugendlichen zu Fragen der Bildung, Erziehung und Entwicklung inklusive Expertentätigkeit in Erziehungs- und Schulfragen sowie die Mitfinanzierung für die durch die Gemeinden organisierten Musikschulen, Tagesschulen und die Schulsozialarbeit.

## 8.1.6 Ecole obligatoire et offres périscolaires

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Ecole obligatoire
- Offres périscolaires

### Description

La formation dispensée à l'école obligatoire favorise le développement des enfants et leur intégration dans la société. Elle leur transmet les connaissances et aptitudes propres à accéder à une formation professionnelle, de suivre l'enseignement délivré par les écoles qui font suite à l'école obligatoire et de s'engager dans une formation permanente. Grâce aux offres périscolaires, le canton de Berne veille à la mise en œuvre d'examen psychologiques, d'évaluations, de conseils, d'accompagnements et de traitements psychothérapeutiques pour enfants et adolescents (domaine de la formation, de l'éducation et du développement), y compris activité d'expertise pour des questions éducatives et scolaires. Il assure aussi le cofinancement des écoles de musique, des écoles à journée continue et du travail social en millieu scolaire, offres qui sont organisées par les communes.

**Rechtsgrundlagen**

- Volksschulgesetz vom 19. März 1992 (VSG; BSG 432.210)
- Volksschulverordnung vom 10. Januar 2013 (VSV; BSG 432.211.1)
- Tagesschulverordnung vom 28. Mai 2008 (TSV; BSG 432.111.2)
- Verordnung vom 19. September 2007 über die besonderen Massnahmen im Kindergarten und in der Volksschule (BSG 432.271.1)
- Gesetz vom 20. Januar 1993 über die Anstellung der Lehrkräfte (LAG; BSG 430.250)
- Verordnung vom 28. März 2007 über die Anstellung der Lehrkräfte
- Direktionsverordnung vom 15. Juni 2007 über die Anstellung der Lehrkräfte
- Musikschulgesetz vom 08. Juni 2011 (MSG; BSG 432.31)
- Musikschulverordnung vom 22. Februar 2012 (MSV; BSG 432.311)

**Leistungsempfänger**

Gemeindebehörden, Kindergarten, Volksschule Schulleitungen, Lehrpersonen

Politische Gemeinden und Schulgemeinden

**Wirkungsziel(e)**

Der Unterricht an Kindergarten und Volksschulen ist gemäss den Lehrplänen sichergestellt. Die Leistungen der Schülerinnen und Schüler des Kantons Bern und seiner beiden Sprachregionen bei PISA (periodische Vergleichsstudie der OECD) liegen mindestens im schweizerischen Mittelwert (Sachkompetenz). (Wirkungsindikator 1)

Die Wirkung des Unterrichts in der beruflichen Ausbildung und in den weiterführenden Schulen in den Bereichen der Selbst- und Sozialkompetenz der Jugendlichen wird periodisch, punktuell und der Aktualität entsprechend erhoben. Die Ergebnisse fliessen in die Überarbeitung der Bildungsstrategie ein. (Wirkungsindikator 2)

Die psychologische Beurteilung, Beratung und psychotherapeutische Behandlung unterstützt die Integration in die Familien, in die sozialen Netze und in das Bildungssystem. (Wirkungsindikator 3)

Mit schulergänzenden Massnahmen (insbesondere mit Tagesschulangeboten) fördert der Kanton ein familienfreundliches Bildungs- und Betreuungsangebot. Dieses trägt zur Erfüllung der Aufgaben der Volksschule bei. (Wirkungsindikator 4)

**Bases juridiques**

- Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210)
- Ordonnance du 10 janvier 2013 sur l'école obligatoire (RSB 432.211.1)
- Ordonnance sur les écoles à journée continue du 28 mai 2008 (RSB 432.111.2)
- Ordonnance du 19 septembre 2007 régisssant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire (RSB 432.271.1)
- Art. 24 de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du personnel enseignant (RSB 432.250)
- Ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du personnel enseignant
- Ordonnance de Direction du 15 juin 2007 sur le statut du personnel enseignant
- Loi du 8 juillet 2011 sur les écoles de musique (RSB 432.31)
- Ordonnance du 22 février 2012 sur les écoles de musique (RSB 432.311)

**Destinataires**

Autorités communales, école enfantine, école obligatoire, directions d'école, corps enseignant

communes poltiques et scolaires

**Objectifs d'effet**

L'enseignement à l'école enfantine et à l'école obligatoire est dispensé conformément aux plans d'études. Dans le cadre de PISA (étude comparative pérodique de l'OCDE), les résultats des élèves du canton de Berne et de ses deux régions linguistiques se situent au moins dans la moyenne nationale (compétences des élèves). (Indicateur d'effet 1)

Les effets de l'enseignement sur les compétences personnelles et sociales des élèves sont évalués périodiquement, ponctuellement et en fonction de l'actualité du moment au niveau de la formation professionnelle et des écoles faisant suite à l'école obligatoire. Les résultats sont intégrés aux travaux de remaniement de la Stratégie de la formation. (Indicateur d'effet 2)

Les examens psychologiques, les conseils et le traitement thérapeutique proposés par les services psychologiques pour enfants et adolescents facilitent l'intégration dans les familles, dans les réseaux sociaux et dans le système de formation. (Indicateur d'effet 3)

Grâce aux mesures préscolaires (en particulier les modules d'école à journée continue), le canton met en place une offre de formation et des structures d'accueil répondant aux besoins des familles. Celles-Ci contribuent à l'accomplissement de la mission de l'école obligatoire. (Indicateur d'effet 4)

**Wirkungsziel(e)**

Mit Musikschulangeboten fördert der Kanton die Chance für Kinder und Jugendliche, durch das Erlernen von musikalischen Fähigkeiten und Fertigkeiten ihre persönlichen Kompetenzen und Begabungen zu entwickeln und am kulturellen Leben zu partizipieren. (Wirkungsindikator 5)

Mit Schulsozialarbeit sollen die Schulen von der Bearbeitung komplexer sozialer Probleme und erheblicher erzieherischer Herausforderung entlastet werden. (Wirkungsindikator 6)

**Objectifs d'effet**

En soutenant les écoles de musique, le canton offre aux enfants et aux jeunes la possibilité d'acquérir des connaissances et des aptitudes musicales qui leur permettront de développer leurs compétences personnelles et leurs talents et de participer à la vie culturelle. (Indicateur d'effet 5)

Grâce au travail social en milieu scolaire, les écoles doivent être déchargées du traitement des problèmes sociaux compleexes et des difficultés éducatives majeures. (Indicateur d'effet 6)

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | Keine Erhebung / pas d'enquête | Keine Erhebung / pas d'enquête | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | - | Erhebung / enquête | Erhebung nicht durchgeführt / enquête non réaliser | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | - | Keine Erhebung / pas d'enquête | Keine Erhebung / pas d'enquête | Indicateur d'effet 3 |
| Wirkungsindikator 4 | - | Erreicht / atteint | Erreicht / atteint | Indicateur d'effet 4 |
| Wirkungsindikator 5 | - | Mindestens gleich / au moins égal | Mindestens gleich / au moins égal | Indicateur d'effet 5 |
| Wirkungsindikator 6 | - | 75 % | Nicht erreicht / ne pas atteint | Indicateur d'effet 6 |

Wirkungsindikator 1:

Leistungen in Mathematik, Naturwissenschaften und Lesen im interkantonalen Vergleich (Alle drei Jahre ab 2005).

Indicateur d'effet 1 :

Résultats en mathématiques, en sciences et en lecture par rapport aux autres cantons (Tous les trois ans à partir de 2005).

Wirkungsindikator 2:

Ergebnisse aus punktuellen Erhebungen und/oder Hearings bei/mit abnehmenden Institutionen und Partnern (Eine Erhebung alle 4 Jahre, ab dem Jahr 2007).

Indicateur d'effet 2 :

Résultats d'enquêtes ponctuelles et/ou de procédure de hearing auprès des ou avec les institutions et partenaires (Tous les quatre ans à partir de 2007).

Wirkungsindikator 3:

Anteil Leistungsempfängerinnen und -empfänger, welche mit Frist, Benutzerfreundlichkeit, Qualität und Nutzen des Angebotes mindestens zufrieden sind (Eine Erhebung alle 6 Jahre, erstmals im Jahr 2014).

Indicateur d'effet 3 :

Proportion de personnes bénéficiant des prestations qui sont au moins satisfaites des délais, de la qualité de l'accueil, de la qualité et de l'utilité des prestations fournies (tous les six ans à partir de 2014).

Wirkungsindikator 4:

Die Eltern haben bei einer verbindlichen Nachfrage von mindestens zehn Schülerinnen und Schülern ein Tagesschulangebot zur Verfügung. Es sind weniger als zehn diesbezügliche Versäumnisse bekannt (Jährlich).

Indicateur d'effet 4 :

Les parents bénéficient d'un module d'école à journée continue dès que dix élèves au moins y sont inscrits de manière déf. moins de dix manquements ont été relevés dans la mise à disposition de modules d'école à journée continue par les communes.

Wirkungsindikator 5:

Verhältnismässiger Anteil der Schülerinnen und Schüler an Musikschulen gegenüber dem Durchschnitt der zwei vorangehenden Jahre (Jährlich).

Indicateur d'effet 5 :

Proportion d'élèves qui fréquentent une école de musique par rapport à la moyenne des deux années précédentes (annuellement).

Wirkungsindikator 6:

Anteil der Schülerinnen und Schüler der Volksschule welche mit Schulsozialarbeit versorgt sind (Jährlich).

Indicateur d'effet 6 :

Proportion d'élèves de l'école obligatoire ayant accès au travail social en milieu scolaire (annuelement).

**Leistungsziel(e)**

Der Unterricht im Kindergarten wird durch qualifizierte Lehrpersonen erteilt. (Leistungsindikator 1)

Der Unterricht in der Volksschule wird durch qualifizierte Lehrpersonen erteilt. (Leistungsindikator 2)

Schülerinnen und Schüler mit besonderem pädagogischem Bedarf werden nach Möglichkeit in den Regelklassen integrativ gefördert. (Leistungsindikator 3)

Der Kanton Bern verfügt über eine Aufsicht über Kindergärten und Volksschulen, welche bestimmte Themenbereiche überprüft und Bericht erstattet. (Leistungsindikator 4)

Der Unterricht in der Basisstufe wird durch qualifizierte Lehrpersonen erteilt. (Leistungsindikator 5)

Der Kanton überprüft ob die Lehrpläne sowie die Arbeits- und Unterrichtsmittel für den Kindergarten und die Volksschule den aktuellen wissenschaftlichen Erkenntnissen, gesellschaftlichen Tendenzen und den Ergebnissen des Bildungs-Controllings entsprechen und leitet gegebenenfalls entsprechende überarbeitungen ein. (Leistungsindikator 6)

Die Lehrpläne (Kindergarten und Volksschule) und die zu verwendenden und gestatteten Lehrmittel werden unter dem Gesichtspukt der Gleichstellung geprüft. (Leistungsindikator 7)

**Objectifs de prestation**

A l'école enfantine, l'enseignement est dispensé par des enseignants et des ensignantes qualifiés. (Indicateur de prestation 1)

A l'école obligatoire, l'enseignement est dispensé per des enseignants et des enseignantes qualifiés. (Indicateur de prestation 2)

Les éléves qui ont des besoins pédagogiques particuliers bénéficient, dans la mesure du possible, d'un soutien pédagogique ambulatoire dans les classes réguliers. (Indicateur de prestation 3)

Le canton de Berne dispose d'une surveillance des écoles enfantine et des écoles qui examine certains domaines et établit des rapports. (Indicateur de prestation 4)

L'enseignement diespensé dans la Basistufe est assuré par des enseignants et enseignantes qualifiés. (Indicateur de prestation 5)

Le canton vérifie si les plans d'études ainsi que les moyens d'enseignement correspondent aux connaissances scientifiques, aux tendances de la société actuelles et aux résultats du controlling de la formation. Il entreprend, le cas échéant, les adaptions néécessaires (école enfantine et école obligatoire). (Indicateur de prestation 6)

Le canton vérifie si les plans d'études et les moyens d'enseignement recommandés et à utiliser répondens au principe de l'égalité des sexes. (Indicateur de prestation 7)

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | Mindestens 98 % / au moins 98 % | Erreicht / atteint | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | - | Mindestens 98 % / au moins 98 % | Erreicht / atteint | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | - | Erreicht / atteint | Erreicht / ne pas atteint | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | - | 1 | 1 | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | - | Mindestens 98 % / au moins 98 % | Erreicht / atteint | Indicateur de prestation 5 |
| Leistungsindikator 6 | - | Durchführung der Überprüfung / réalisation du contrôle | Keine Erhebung / pas d'enquète | Indicateur de prestation 6 |
| Leistungsindikator 7 | - | 100 % | 100 % | Indicateur de prestation 7 |

Leistungsindikator 1:

Anteil durch Lehrpersonen mit anerkannter Lehrbefähigung unterrichteter Lektionen (max. 10 % Abzug vom Grundgehalt) im Vergleich zum Total der unterrichteten Lektionen (Regelbereich Kindergarten).

Indicateur de prestation 1 :

Proportion de leçons dispensées par des enseignants et des enseignantes titulaires d'un titre d'enseignement reconnu (déduction de 10% au maximum du traitement de base) par rapport au nombre total de leçons dispensées (école enfantine).

Leistungsindikator 2:

Anteil durch Lehrpersonen mit anerkannter Lehrbefähigung unterrichteter Lektionen (max. 10 % Abzug vom Grundgehalt) im Vergleich zum Total der unterrichteten Lektionen (Regelbereich Volksschule).

Indicateur de prestation 2 :

Proportion de leçons dispensées par des enseignants et des enseignantes titulaires d'un titre d'enseignement reconnu (déduction max. de 10% du traitement de base) par rapport au nombre total de leçons dispensées (école obligatoire).

Leistungsindikator 3:

Prozentualer Anteil der Besonderen Klassen gegenüber den Regelklassen (Kindergarten und Volksschule) ist tiefer als im Vorjahr.

Indicateur de prestation 3 :

Proportion de classes spéciales par rapport aux classes régulières (école enfantine et école obligatoire) inférieure à l'année précédente.

Leistungsindikator 4:

Anzahl der standardisiert überprüften Themenbereiche.

Indicateur de prestation 4 :

Nombre des domaines examinés de manière standardisée.

Leistungsindikator 5:

Anteil durch Lehrpersonen mit anerkannter Lehrbefähigung unterrichteter Lektionen (max. 10 % Abzug vom Grundgehalt) im Vergleich zum Total der unterrichteten Lektionen (Basisstufe).

Indicateur de prestation 5 :

Proportion de leçons dispensées par des enseignants et enseignantes titulaires d'un diplôme d'enseignement reconnu (avec une déduction maximale de 10% du traitement de base) par rapport au nombre total de leçons dispensées dans le cadre Basisstufe.

Leistungsindikator 6:

Vorliegen der Ergebnisse der Überprüfung durch externe Partner mit Umsetzungsvorschlägen zu Handen der Bildungsstrategie.

Indicateur de prestation 6 :

Résultats du contrôle par des partenaires externes assortis de propositions de mise en œuvre à l'intention de la stratégie de la formation.

Leistungsindikator 7:

Anteil der Lehrmittel, welche vor der Aufnahme ins Lehrmittelverzeichnis geprüft wurden.

Indicateur de prestation 7 :

Proportion de moyens d'enseignement vérifiés avant l'enregistrement dans la liste des moyens d'enseignement recommandés.

**Kommentar**

Die Schwerpunkte der Tätigkeit im Rahmen der Produktgruppe Volksschule und schulergänzende Angebote waren auch im Jahre 2015 geprägt von der Umsetzung der Bildungsstrategie 2009, insbesondere den Arbeiten an

- Der Einführung des Lehrplans 21 für den deutschsprachigen Kantonsteil,
- Der Einführung des neuen Fremdsprachenunterrichts auf der Sekundarstufe,
- Der Strategie Sonderschulung und
- Des Pädagogischen Dialogs.

Der Erziehungsdirektion war es auch 2015 ein Anliegen, möglichst viele Betroffene bei der Einführung von Neuerungen miteinzubeziehen. So haben auch im Jahr 2015 diverse Informationsveranstaltungen/Hearings zum Lehrplan 21 und zur Strategie Sonderschulung stattgefunden, woraus sich wertvolle Inputs ergeben.

**Commentaire**

En 2015 aussi, la priorité de l'exercice dans le cadre du groupe de produits Ecole obligatoire et offres périscolaires a été marquée par la mise en œuvre de la Stratégie de la formation 2009, en particulier pour les travaux concernant

- l'introduction du Lehrplan 21 dans la partie germanophone du canton,
- la mise en place du nouveau modèle d'enseignement des langues étrangères au degré secondaire,
- la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée intégrée et
- le Dialogue pédagogique.

En 2015 aussi, la Direction de l'instruction publique tenait à inclure le plus d'autorités possible dans le processus d'introduction de ces nouveautés. Ainsi, différentes séances d'information et plusieurs entretiens sur le Lehrplan 21 et sur la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée intégrée ont été organisés et des impulsions précieuses ont été données.

**Kommentar**

Die Einführung des Lehrplans 21 ist auf Kurs. Die Startveranstaltungen für die Schulleitungen sind abgeschlossen, diejenigen für Lehrpersonen im Gang. Die Lektionentafel ist erarbeitet und der finanzielle Mehraufwand ist in der Finanzplanung enthalten. Geäusserte Kritikpunkte am Fremdsprachenunterricht auf der Sekundarstufe I sind aufgenommen und Verbesserungen werden angegangen.

Die vom Grossen Rat beschlossene ASP-Massnahme 15.1 (Erhöhung der durchschnittlichen Klassengrösse) konnte «mit Augenmass» praktisch umgesetzt werden. In den Tagesschulen nehmen die Betreuungsstunden weiterhin moderat zu. Wobei die Anzahl der betreuten Kinder eher stabil bleibt, dafür sich aber deren Anwesenheit in der Tagesschule erhöht. Im Übrigen unterstützt der Kanton rund 38 Gemeinden mit einem Kostenanteil von 10 Prozent für die Schulsozialarbeit. Die Angebote sind in den Gemeinden gut akzeptiert. Der Aufbau der Schulsozialarbeit durch die Gemeinden nimmt moderat zu.

Die Erziehungsberatung erhielt zunehmend Aufträge für Interventionen von Behörden und Gerichten. Einerseits seitens der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB), wenn das Wohl eines Kindes gefährdet ist und die Eltern nicht von sich aus für Abhilfe sorgen (können). Andererseits erteilen Gerichte bei Trennungen und Scheidungen zunehmend so genannte interventionsorientierte Gutachten.

DB-Rechnung / Finanzcontrolling: Bei der Produktgruppe Volksschule und schulergänzende Angebote ist der Aufwand zu rund 94 Prozent (rund CHF1,1 Mia.) mit den Gehaltskosten für die Lehrkräfte vorbestimmt und dadurch wenig beeinflussbar. Der Produktgruppensaldo auf der Deckungsbeitragsstufe III beträgt CHF 805,5 Millionen (Vorjahr: CHF 807,5 Mio.). Gegenüber dem Voranschlagswert von CHF 817,8 Millionen (Vorjahr: CHF 815,0 Mio.) schliesst die Produktgruppe somit um CHF 12,4 Millionen besser (Vorjahr: CHF 7,5 Mio. besser) respektive 1,4 Prozent besser (0,9 % besser) ab als budgetiert.

Der Minderaufwand ist hauptsächlich auf geringer anfallende Sparbeiträge für die BLVK respektive tiefere Beiträge an Sozialversicherungen sowie auf diverse Projektverschiebungen zurückzuführen. Daneben resultierten höhere Gemeinderückerstattungen und grössere Rotationsgewinne. Die Sparvorgabe des Grossen Rates für höhere Klassendurchschnitte (ASP) konnte jedoch fast ganz realisiert werden.

Wirkungscontrolling: Im Bereich der Wirkungsziele der Produktgruppe darf erwähnt werden, dass zwei der drei im Berichtsjahr zu überprüften Wirkungsziele erreicht worden sind. Bei der Schulsozialarbeit ist das Ziel, dass 75 Prozent der Schülerinnen und Schüler Zugang zu Schulsozialarbeit haben (noch) nicht erreicht.

**Commentaire**

L'introduction du Lehrplan 21 est sur la bonne voie. Les premières séances d'information à l'intention des directions d'école ont eu lieu, celles destinées aux membres du corps enseignant sont en cours. La grille horaire a été élaborée et les charges financières supplémentaires sont inscrites au plan financier. Les critiques formulées à l'encontre de l'enseignement des langues étrangères au degré secondaire I ont été recueillies et des améliorations sont mises en œuvre.

La mesure EOS 15.1 (augmentation des effectifs de classe) arrêtée par le Grand Conseil a pu être mise en œuvre de manière modérée.Le nombre d'heures d'encadrement dispensées dans les écoles à journée continue poursuit sa hausse mesurée. En revanche, le nombre d'enfants pris en charge reste plutôt stable, bien que leur taux de présence augmente.Par ailleurs, le canton soutient environ 38 communes dans le domaine du travail social en milieu scolaire en finançant 10 pour cent des charges salariales y afférentes. Les offres correspondantes sont bien acceptées et sont modérément étendues par les communes.

Les services psychologiques pour enfants et adolescents reçoivent de plus en plus de demandes d'intervention de la part des autorités et des tribunaux. Celles-ci émanent d'une part des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), lorsque le bien-être d'un enfant est menacé et que les parents n'y remédient pas ou ne peuvent pas y remédier d'eux-mêmes. D'autre part, les tribunaux ordonnent davantage d'expertises centrées sur une intervention en cas de séparation ou de divorce.

Calcul des MC / controlling des finances :Dans le groupe de produits Ecole obligatoire et offres périscolaires, environ 94 pour cent (soit près de CHF 1,1 mia) des coûts sont afférents aux traitements du corps enseignant et constituent donc des coûts sur lesquels il est difficile d'influer. Le solde de la marge contributive III pour ce groupe de produits s'élève à CHF 805,5 millions (CHF 807,5 mio l'année précédente). Par rapport au montant budgété de CHF 817,8 millions (CHF 815,0 mio l'année précédente), ce groupe de produits affiche donc un solde de CHF 12,4 millions inférieur au budget (il était inférieur de CHF 7,5 mio l'année précédente), soit un écart positif de 1,4 pour cent (écart positif de 0,9 % l'année précédente) par rapport au budget.

La baisse des charges résulte principalement de cotisations d'épargne plus faibles à la CACEB, de cotisations moindres aux assurances sociales et de différents reports de projets. Parallèlement, les remboursements des communes et les gains de rotation ont été plus élevés.Toutefois, la quasi-totalité des économies prescrites par le Grand Conseil pour les classes à effectifs élevés ont pu être réalisées.

Controlling des effets :S'agissant des objectifs d'effet pour le groupe de produits, il faut mentionner que deux des trois objectifs d'effet à évaluer en 2015 ont été atteints. Cependant, l'objectif d'effet relatif au travail social en milieu scolaire, qui prévoit que 75 pour cent des élèves bernois doivent avoir accès au travail social en milieu scolaire, n'est pas (encore) atteint.

**Kommentar**

Leistungscontrolling: Zentrale Leistungsziele der Produktgruppe finden sich im Produkt Volksschule. In ihnen ist festgelegt, dass 98 Prozent der unterrichteten Lektionen durch Lehrpersonen mit einer anerkannten Lehrbefähigung erteilt werden. Dieses Ziel wurde im Kindergarten, der Basisstufe und der Volksschule erreicht, hingegen im Bereich besondere pädagogische Massnahmen mit 96,2 Prozent (Vorjahr 94,2 %) nicht. Bei den schulergänzenden Angeboten wurden die überprüften Leistungsziele erreicht.

**Commentaire**

Controlling des prestations :Les principaux objectifs de prestation du groupe de produits relèvent du produit Ecole obligatoire. Dans ce produit, il est mentionné que 98 pour cent des leçons doivent être dispensées par des enseignants et enseignantes disposant d'un brevet reconnu. Cet objectif a été atteint pour l'école enfantine, la Basisstufe et les degrés primaire et secondaire I, mais pas pour les mesures pédagogiques particulières, qui obtiennent un résultat de 96,2 pour cent (94,2 % l'année précédente). En ce qui concerne les offres périscolaires, les objectifs de prestation passés sous revue ont été atteints.

## 8.1.7 Berufsbildung, Weiterbildung und Berufsberatung (gültig bis 31.12.2014)

## 8.1.7 Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle (valable jusqu'au 31.12.2014)

### Deckungsbeitragsrechnung

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 42'546'955.83 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 216'169'412.13 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 46'686'949.18 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-220'309'405.48** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 73'731'788.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 41'268'538.40 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-335'309'731.88** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-335'309'731.88** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 103'713'144.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 167'822'608.97 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 149'231.90 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-399'269'964.95** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Berufsvorbereitung
- Grundbildung
- Höhere Berufsbildung
- Weiterbildung
- Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung

### Produits

- Préparation professionnelle
- Formation initiale
- Formation professionnelle supérieure
- Formation continue
- Orientation professionnelle et personnelle

**Beschreibung**

Die Berufsbildung ist eine gemeinsame Aufgabe von Bund, Kanton und Organisationen der Arbeitswelt. Sie umfasst die Berufsvorbereitung, die berufliche Grundbildung einschliesslich der Berufsmaturität, die höhere Berufsbildung sowie die Weiterbildung. Sie ist ein koordiniertes System, das den Jugendlichen und Erwachsenen die Integration in die Gesellschaft und in die Arbeitswelt ermöglicht. In diesen Bestrebungen werden die Berufsbildung und die Weiterbildung mittels guter Information und Beratung durch die Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung unterstützt.

**Description**

La formation professionnelle est une tâche commune à la Confédération, au canton et aux organisations du monde du travail. Elle comprend la préparation professionnelle et la formation professionnelle initiale (y compris la maturité professionnelle), la formation professionnelle supérieure et la formation continue. Elle constitue un système coordonné qui permet aux adolescents et aux adultes de s'intégrer dans la société et dans le monde du travail. La formation professionnelle et la formation continue sont soutenues dans ces efforts par l'orientation professionnelle et personnelle au moyen d'informations et de conseils de qualité.

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung (BBG; SR 412.10)
- Verordnung vom 19. November 2003 über die Berufsbildung (BBV; SR 412.101)
- Gesetz vom 14. Juni 2005 über die Berufsbildung, die Weiterbildung und die Berufsberatung (BerG; BSG 435.11)
- Verordnung vom 9. November 2005 über die Berufsbildung, die Weiterbildung und die Berufsberatung (BerV; BSG 435.111)
- Direktionsverordnung vom 6. April 2006 über die Berufsbildung, die Weiterbildung und die Berufsberatung (BerDV; BSG 435.111.1)

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10)
- Ordonnance fédérale du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101)
- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11)
- Ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.11)
- Ordonnance de Direction du 6 avril 2006 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1)

**Leistungsempfänger**

Auszubildende, weiterbildungswillige Erwachsene, Lehrbetriebe, Arbeitswelt, Informationsempfänger, Beratungssuchende und Schulen

**Destinataires**

Personnes en formation, personnes souhaitant se perfectionner, entreprises formatrices, monde du travail, personnes à la recherche d'informations ou de conseils et écoles

**Wirkungsziel(e)**

Die Ausgebildeten bestehen aus Sicht der Arbeitgeber in der Arbeitswelt. (Wirkungsindikator 1)

**Objectifs d'effet**

Aux yeux des employeurs, les personnes formées ont leur place dans le monde du travail. (Indicateur d'effet 1)

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | Nicht erhoben / Aucune donnée | - | - | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil der mit der Ausbildungsqualität zufriedener Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber.

Indicateur d'effet 1 :

Proportion d'employeurs satisfaits de la qualité de la formation.

**Leistungsziel(e)**

Die Absolventinnen und Absolventen der beruflichen Grundbildung, welche zur Prüfung antreten, bestehen das Qualifikationsverfahren. (Leistungsindikator 1)

**Objectifs de prestation**

Les élèves ayant suivi la formation professionnelle initiale qui se présentent aux examens réussissent à la procédure de qualification. (Indicateur de prestation 1)

**Leistungsziel(e)**

Die Bildungsinstitutionen überprüfen und verbessern ihre Qualität und erkennen notwendige Entwicklungsschritte. (Leistungsindikator 2)

Die verantwortlichen Personen setzen sich für die angemessene Vertretung beider Geschlechter in den leitenden Funktionen der Schule ein. (Leistungsindikator 3)

Die Leistungsempfängerinnen und -empfänger, Gruppen und Institutionen sind durch die BSLB unterstützt in ihrem Bemühen um best mögliche Förderung sowie die Integration von Jugendlichen und Erwachsenen in das Bildungssystem, in den Erwerbsprozess und in die Gesellschaft. (Leistungsindikator 4)

**Objectifs de prestation**

Les institutions de formation contrôlent et améliorent leur qualité et prennent les mesures nécessaires. (Indicateur de prestation 2)

Les personnes responsables veillent à assurer une représentation équitable des deux sexes dans les fonctions dirigeantes de l'école. (Indicateur de prestation 3)

Les bénéficiaires de prestations, les groupes et les institutions sont soutenus par l'OPP dans leurs efforts pour fournir le meilleur encouragement possible et permettre aux adolescents et aux jeunes adultes de s'intégrer dans le système éducatif, le monde du travail et la société. (Indicateur de prestation 4)

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 94.1% | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 93.3% | - | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 26.6% | - | - | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 92.1% | - | - | Indicateur de prestation 4 |

Leistungsindikator 1:

Anteil der Lernenden mit Prüfungserfolg.

Indicateur de prestation 1 :

Proportion de personnes en formation qui réussissent aux examens.

Leistungsindikator 2:

Anteil der Schulen, Institutionen der Berufsbildung und Verwaltung, welche über ein Qualitätsmanagement verfügen, das den Anforderungen der ERZ bezüglich Leitung, Selbstevaluation, individuelle Feedbacks und Dokumentation entspricht.

Indicateur de prestation 2 :

Proportion d'écoles, d'institutions et de services qui disposent d'un système de gestion de la qualité répondant aux exigences de l'INS en ce qui concerne la direction, l'autoévaluation, l'évaluation ext., les feedbacks individuels et la docu.

Leistungsindikator 3:

Anteil des untervertretenen Geschlechts in den leitenden Funktionen der Schule.

Indicateur de prestation 3 :

Proportion du sexe sopus-représenté dans les fonctions dirigeantes de l'école.

Leistungsindikator 4:

Anteil der gemäss der jährlichen Schulaustretenden-Umfrage zufriedenen Leistungsempfangenden.

Indicateur de prestation 4 :

Proportion de bénéficiaires de prestations satisfaits selon le sondage effectué chaque année auprès des élèves terminant l'école.

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Berufsbildung, Weiterbildung und Berufsberatung» wird ab dem Jahr 2015 neu als die Produkte «Berufsbildung» und «Berufsberatung» unterteilt in der Produktgruppe «Mittelschulen und Berufsbildung» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle » est géré dès 2015 en tant que produits dans le groupe de produits « Ecoles moyennes et formation professionnelle » sous les intitulés « Formation professionnelle » et « Orientation professionnelle ».

## 8.1.8 Bildung Mittelschulen (gültig bis 31.12.2014)

## 8.1.8 Formation en école moyenne (valable jusqu'au 31.12.2014)

### Deckungsbeitragsrechnung

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 6'985'095.14 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 108'979'451.30 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 4'191'402.08 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-106'185'758.24** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 27'163'259.94 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 11'671'561.91 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-145'020'580.09** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-145'020'580.09** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 56'154.81 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 11'210'539.25 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 64'328.85 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-156'110'635.68** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Bildung Fachmittelschulen
- Bildung Gymnasien
- Spezielle Hochschulvorbereitung

### Produits

- Formation en école de culture générale
- Formation gymnasiale
- Préparations particulières aux hautes écoles

**Beschreibung**

In den Mittelschulen erhalten die Schülerinnen und Schüler auf der Sekundarstufe II aufbauend auf die Volksschulbildung eine erweiterte Allgemeinbildung, welche sie auf weiterführende Ausbildungen auf der Tertiärstufe und die Übernahme von verantwortungsvollen Aufgaben vorbereitet sowie ihnen eine lebenslange persönliche und berufliche Entwicklung ermöglicht. Die Gymnasien führen zur allgemeinen Hochschulreife. Im Zentrum steht eine breit gefächerte, ausgewogene und kohärente Bildung, welche Einblick in wissenschaftliches Arbeiten gibt. Die Fachmittelschulen bereiten auf tertiäre Ausbildungsgänge im Gesundheitswesen sowie im sozialen Bereich vor, welche eine erweiterte Allgemeinbildung, berufsfeldspezifischen Unterricht und eine fortgeschrittene Persönlichkeitsentwicklung voraussetzen. Mit speziellen Bildungsangeboten werden besondere Begabungen gefördert und die Durchlässigkeit beim Übertritt von der Sekundarstufe II zur Tertiärstufe verbessert.

**Description**

Dans les écoles moyennes, les élèves du degré secondaire II approfondissent la formation suivie à l'école obligatoire et acquièrent une formation générale étendue qui les prépare à accéder à des formations subséquentes au degré tertiaire et à assumer des responsabilités et qui leur permet d'évoluer personnellement et professionnellement tout au long de leur vie. Les gymnases permettent d'acquérir les connaissances et aptitudes générales nécessaires pour entreprendre des études universitaires. Ils dispensent une formation générale équilibrée et cohérente, qui familiarise les élèves avec la méthodologie scientifique. Les écoles de culture générale préparent les élèves à suivre des formations tertiaires dans le domaine de la santé ainsi que dans le domaine social, qui requièrent une maturité personnelle, une culture générale approfondie et un enseignement spécifique au métier visé. Des cursus spécifiques visent à encourager des talents particuliers tandis que des offres sont mises en place à l'interface entre le secondaire II et le tertiaire pour améliorer la perméabilité du système de formation.

**Rechtsgrundlagen**

- Reglement vom 16. Januar 1995 über die Anerkennung von gymnasialen Maturitätsausweisen (MAR; BSG 439.181.2)
- Reglement vom 12. Juni 2003 über die Anerkennung der Abschlüsse von Fachmittelschulen der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
- Mittelschulgesetz vom 27. März 2007 (MiSG; BSG 433.12)
- Mittelschulverordnung vom 7. November 2007 (MiSV; BSG 433.121)
- Mittelschuldirektionsverordnung vom 27. Mai 2008 (MiSDV; BSG 433.121.1)

**Bases juridiques**

- Règlement du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM ; RSB 439.181.2)
- Règlement du 12 juin 2003 concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)
- Ordonnance de Direction du 27 mai 2008 sur les écoles moyennes (RSB 433.121.1)

**Leistungsempfänger**

Schülerinnen und Schüler der Gymnasien und der Fachmittelschulen

**Destinataires**

Elèves des gymnases et des écoles de culture générale

**Wirkungsziel(e)**

Die Absolvierenden verfügen am Ende der Ausbildung auf der Sekundarstufe II über eine gute Allgemeinbildung und über ausgewogene Kompetenzen, welche sie zu einer weiteren Ausbildung auf der Tertiärstufe sowie zu einer lebenslangen persönlichen Entwicklung befähigen. (Wirkungsindikator 1)

Die Maturandinnen und Maturanden bzw. die Abschliessenden einer Fachmittelschule verfügen über die Grundkenntnisse und -fähigkeiten für die anschliessenden Ausbildungen. (Wirkungsindikator 2)

**Objectifs d'effet**

A la fin de leur formation, les élèves disposent d'une bonne culture générale et de compétences équilibrées leur permettant d'accéder à une formation du degré tertiaire et de poursuivre leur développement personnel tout au long de leur vie. (Indicateur d'effet 1)

Les titulaires d'une maturité et les diplômé-e-s des écoles de culture générale disposent des connaissances et aptitudes de base nécessaires pour entreprendre une formation subséquente. (Indicateur d'effet 2)

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | nicht erhoben / aucune donnée | - | - | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | nicht erhoben / aucune donnée | - | - | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil der erworbenen fachlichen, persönlichen, sozialen und methodischen Kompetenzen, welche durch die Schülerrinnen und Schüler eines Abschlussjahrgangs als überdurchschnittlich beurteilt werden.

Indicateur d'effet 1 :

Proportion des compétences disciplinaires, personnelles, sociales et méthodologiques acquises considérées par les élèves d'une volée en fin de formation comme étant supérieures à la moyenne.

Wirkungsindikator 2:

Anteil der Maturandinnen und Maturanden bzw. der Abschliessenden einer Fachmittelschule, welche beim Abschluss oder zwei Jahre danach die Vorbereitung auf die weiterführende Ausbildung als gut bewerten.

Indicateur d'effet 2 :

Proportion des titulaires d'une maturité et des diplômé-e-s des écoles de culture générale qui, au moment de l'obtention de leur diplôme ou deux ans après, se considèrent bien préparés à la formation subséquente choisie.

**Leistungsziel(e)** **Objectifs de prestation**

Die Absolvierenden erleben das Lernklima an der Schule als förderlich. (Leistungsindikator 1)

Les élèves en fin de formation trouvent le climat d'apprentissage de l'école stimulant.(Indicateur de prestation 1)

Die Schulen überprüfen und verbessern ihre Qualität und erkennen notwendige Entwicklungsschritte. (Leistungsindikator 2)

Les écoles contrôlent et améliorent leur qualité et prennent les mesures nécessaires. (Indicateur de prestation 2)

Die verantwortlichen Personen setzen sich für eine angemessene Vertretung beider Geschlechter in den leitenden Funktionen der Schule ein. (Leistungsindikator 3)

Les personnes responsables s'engagent en faveur d'une représentation équilibrée des deux sexes dans les fonctions dirigeantes de l'école. (Indicateur de prestation 3)

Die Maturitätsquote im Kanton Bern bewegt sich im Rahmen des schweizerischen Mittels. (Leistungsindikator 4)

Le taux de maturité dans le canton de Berne se situe dans la moyenne suisse. (Indicateur de prestation 4)

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | nicht erhoben / aucune donnée | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 100 % | - | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 29.7 % | - | - | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | minus 1.8 Prozentpunkte / moins 1.8 pour cent | - | - | Indicateur de prestation 4 |

Leistungsindikator 1:

Anteil der Schülerinnen und Schüler eines Abschlussjahrgangs, welche das Lernklima im Hinblick auf Schulführung, Unterricht und Zusammenarbeit als gut bewerten.

Indicateur de prestation 1 :

Proportion d'élèves d'une volée en fin de formation qui, du point de vue de la conduite de l'école, de l'enseignement et de la collaboration, jugent bon le climat d'apprentissage.

Leistungsindikator 2:

Anteil der Schulen mit einem Qualitätsmanagement, welches bezüglich Steuerung, Gesamtkonzept Schul- und Qualitätsentwicklung, Individualfeedback, externe Evaluationen und Mitarbeitendengespräch den Anforderungen des Mittelschul- und Berufsbildungsamts (MBA) genügt.

Indicateur de prestation 2 :

Proportion d'écoles dotées d'un système de gestion de la qualité qui satisfait aux exigences de l'OSP en ce qui concerne: le pilotage, le programme général de la qualité, le feedback individuel, les évaluations externes et les entretiens d'évaluation.

Leistungsindikator 3:

Anteil des untervertretenen Geschlechts in den leitenden Funktionen.

Indicateur de prestation 3 :

Proportion du sexe sous-représenté dans les fonctions dirigeantes.

Leistungsindikator 4:

Abweichung der Maturitätsquote des Kantons Bern vom schweizerischen Mittel.

Indicateur de prestation 4 :

Ecart entre le taux de maturité bernois et la moyenne suisse.

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Bildung Mittelschulen» wird ab dem Jahr 2015 neu als Produkt «Mittelschulen» in der Produktgruppe «Mittelschulen und Berufsbildung» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Formation en école moyenne » est géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Ecoles moyennes et formation professionnelle » sous l'intitulé « Ecoles moyennes ».

## 8.1.9 Mittelschulen und Berufsbildung

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 50'357'516.00 | 52'598'618.49 | 2'241'102.49 | 4.5 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 334'389'767.01 | 340'479'988.41 | 6'090'221.40 | 1.8 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 44'061'876.83 | 49'502'118.49 | 5'440'241.66 | 12.4 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **-328'094'127.84** | **-337'383'488.41** | **-9'289'360.57** | **2.8** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 94'062'892.14 | 100'409'827.66 | 6'346'935.52 | 6.8 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 66'189'420.66 | 53'538'359.01 | -12'651'061.65 | -19.1 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **0.00** | **-488'346'440.64** | **-491'331'675.08** | **-2'985'234.44** | **0.6** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **0.00** | **-488'346'440.64** | **-491'331'675.08** | **-2'985'234.44** | **0.6** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 104'841'086.00 | 109'190'121.12 | 4'349'035.12 | 4.2 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 146'611'000.00 | 184'804'441.58 | 38'193'441.58 | 26.1 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 73'000.00 | 276'125.50 | 203'125.50 | 278.3 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **0.00** | **-530'043'354.64** | **-566'669'870.04** | **-36'626'515.40** | **6.9** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Mittelschulen
- Berufsbildung
- Berufsberatung

### Beschreibung

Volksschulabgängerinnen und -abgänger erhalten auf der Sekundarstufe II eine Ausbildung, die ihnen die Integration in die Gesellschaft und in die Arbeitswelt ermöglicht sowie sie auf weiterführende Ausbildungen auf Tertiärstufe vorbereitet. Erwachsenen wird auf Sekundarstufe II, in der höheren Berufsbildung und in der Weiterbildung eine persönliche und berufliche Entwicklung ermöglicht. Die Durchlässigkeit des Bildungssystems wird gefördert. Jugendliche und Erwachsene werden in der Wahl der Ausbildung und des Berufes sowie in der Gestaltung der beruflichen Laufbahn unterstützt.

## 8.1.9 Ecoles moyennes et formation professionnelle

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Ecoles moyennes
- Formation professionnelle
- Orientation professionnelle

### Description

A l'issue de leur scolarité obligatoire, les élèves reçoivent au degré secondaire II une formation qui leur permet de s'intégrer dans la société et dans le monde du travail et qui les prépare aux formations tertiaires subséquentes. Le degré secondaire II, la formation professionnelle supérieure et la formation continue offrent par ailleurs aux adultes la possibilité d'évoluer sur les plans personnel et professionnel. La perméabilité du système de formation est encouragée. Jeunes et adultes sont soutenus dans le choix de leur formation ou de leur profession ainsi que dans la gestion de leur carrière professionnelle.

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung (BBG; SR 412.10)
- Verordnung vom 19. November 2003 über die Berufsbildung (BBV; SR 412.101)
- Gesetz vom 14. Juni 2005 über die Berufsbildung, die Weiterbildung und die Berufsberatung (BerG; BSG 435.11)
- Verordnung vom 9. November 2005 über die Berufsbildung, die Weiterbildung und die Berufsberatung (BerV; BSG 435.111)
- Direktionsverordnung vom 6. April 2006 über die Berufsbildung, die Weiterbildung und die Berufsberatung (BerDV; BSG 435.111.1)
- Reglement vom 16. Januar 1995 über die Anerkennung von gymnasialen Maturitätsausweisen (MAR; BSG 439.181.2)
- Reglement vom 12. Juni 2003 über die Anerkennung der Abschlüsse von Fachmittelschulen der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
- Mittelschulgesetz vom 27. März 2007 (MiSG; BSG 433.12)
- Mittelschulverordnung vom 7. November 2007 (MiSV; BSG 433.121)
- Mittelschuldirektionsverordnung vom 27. Mai 2008 (MiSDV; BSG 433.121.1)

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10)
- Ordonnance fédérale du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101)
- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11)
- Ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111)
- Ordonnance de Direction du 6 avril 2006 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1)
- Règlement du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM ; RSB 439.181.2)
- Règlement du 12 juin 2003 concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)
- Ordonnance de Direction du 27 mai 2008 sur les écoles moyennes (RSB 433.121.1)

**Leistungsempfänger**

Bildungspartner auf der Sekundarstufe II, in der höheren Berufsbildung, in der Weiterbildung. Ratsuchende, auszubildende Jugendliche und weiterbildungswillige Erwachsene in der Studien- und Laufbahnberatung.

**Destinataires**

Degré secondaire II, formation professionnelle supérieure et formation continue : partenaires de la formation. Orientation professionnelle et personnelle : jeunes et adultes en quête de conseils, à la recherche d'une formation initiale ou désireux de poursuivre leur formation.

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectifs d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Die Absolventinnen und Absolventen der beruflichen Grundbildung, welche zur Prüfung antreten, bestehen das Qualifikationsverfahren. (Leistungsziel 1)

Die Maturitätsquote im Kanton Bern bewegt sich im Rahmen des schweizerischen Mittels. (Leistungsziel 2)

Die Mittelschulen überprüfen und verbessern ihre Qualität und erkennen notwendige Entwicklungsschritte. (Leistungsziel 3)

**Objectifs de prestation**

Les élèves ayant suivi la formation professionnelle initiale qui se présentent aux examens réussissent à la procédure de qualification. (Indicateur de prestation 1)

Le taux de maturité dans le canton de Berne se situe dans la moyenne suisse. (Indicateur de prestation 2)

Les écoles moyennes contrôlent et améliorent leur qualité et prennent les mesures nécessaires. (Indicateur de prestation 3)

**Leistungsziel(e)**

Die Leistungsempfängerinnen und -empfänger, Gruppen und Institutionen sind durch die Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung unterstützt in ihrem Bemühen um best mögliche Förderung sowie die Integration von Jugendlichen und Erwachsenen in das Bildungssystem, in den Erwerbsprozess und in die Gesellschaft. (Leistungsziel 4)

**Objectifs de prestation**

Les bénéficiaires de prestations, les groupes et les institutions sont soutenus par l'OPP dans leurs efforts pour fournir le meilleur encouragement possible et permettre aux adolescents et aux jeunes adultes de s'intégrer dans le système éducatif, le monde du travail et la société. (Indicateur de prestation 4)

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | mindestens 90 % / au moins 90 % | 94.1 % | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | - | maximal 2 % / au maximum 2 % | minus 2.2 Prozentpunkte | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | - | 100 % | 100 % | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | - | mindestens 90 % / au moins 90 % | 93.4 % | Indicateur de prestation 4 |

Leistungsindikator 1:

Anteil der Lernenden mit Prüfungserfolg.

Indicateur de prestation 1 :

Proportion de personnes en formation qui réussissent aux examens.

Leistungsindikator 2:

Abweichung der Maturitätsquote des Kantons Bern vom schweizerischen Mittel.

Indicateur de prestation 2 :

Ecart entre le taux de maturité bernois et la moyenne suisse.

Leistungsindikator 3:

Anteil der Schulen mit einem Qualitätsmanagement, welches bezüglich: Steuerung, Gesamtkonzept Schul- und Qualitätsentwicklung, Individualfeedback, Externe Evaluationen und Mitarbeitendengespräch den Anforderungen des Mittelschul- und Berufsbildungsamts (MBA) genügt.

Indicateur de prestation 3 :

Proportion d'écoles dotées d'un système de gestion de la qualité qui satisfait aux exigences de l'OSP en ce qui concerne: le pilotage, le programme général de la qualité, le feedback individuel, les évaluations externes et les entretiens d'évaluation.

Leistungsindikator 4:

Anteil der gemäss der jährlichen Schulaustretenden-Umfrage zufriedenen Leistungsempfangenden.

Indicateur de prestation 4 :

Proportion de bénéficiaires de prestations satisfaits selon le sondage effectué chaque année auprès des élèves terminant l'école.

**Kommentar**

Schwerpunkt der Tätigkeit:

Mittelschulen: Im Zentrum standen die Weiterentwicklung der Hochschulvorbereitung und die Vergleichbarkeit der Abschlussqualität. Im Frühjahr 2015 trafen sich rund 300 Personen der Gymnasien und Hochschulen zu einem Austausch, wie die Nahtstelle zwischen den beiden Bildungsstufen optimiert werden kann. Das selbst organisierte Lernen wurde weiter gepflegt. Neue Unterrichtseinheiten wurden im Internet aufgeschaltet und das selbst organisierte Lernen ab dem Jahr 2017 gültigen Lehrplan definitiv verankert. Der allgemeine Teil dieses zeitgleich für die Umsetzung der Quarta-Lösung vorliegenden neuen Lehrplans ist fertig gestellt und die Fachlehrpläne sind weit fortgeschritten. Die im Lehrplan enthaltene Lektionentafel erlaubt es,

**Commentaire**

Priorités de l'exercice :

Ecoles moyennes : La priorité a été donnée au développement de la préparation à l'enseignement supérieur et à la comparabilité de la qualité des diplômes délivrés. Au printemps 2015, quelque 300 professionnels de gymnases et de hautes écoles se sont rencontrés pour discuter de la manière dont la transition entre les deux degrés de formation pouvait être optimisée. L'apprentissage autonome a par ailleurs continué d'être développé. De nouvelles unités d'enseignement ont été publiées sur Internet et l'apprentissage autonome a été définitivement entériné dans un plan d'études qui entrera en vigueur en 2017, soit en même temps que la solution Quarta. La partie générale de ce nouveau plan d'études est achevée et les plans d'études des disciplines sont

**Kommentar**

die verlangten erheblichen Einsparungen im Rahmen von der Angebots und Strukturüberprüfung (ASP) zu erbringen. Die Vergleichbarkeit der Anforderungen wurde durch die Weiterarbeit am gemeinsamen Prüfen und durch den Einsatz von Expertinnen und Experten der Maturitätskommission, welche klassenübergreifend für die Prüfungen an einer ganzen Schule zuständig sind, gefestigt. Die MINT-Projekte (Mathematik, Informatik, Naturwissenschaft und Technik) als Massnahme gegen den Fachkräftemangel konnten an den drei Pilotgymnasien weitergeführt werden. An den Fachmittelschulen wurde der Unterricht gemäss dem neuen Lehrplan mit Doppelabschluss Gesundheit und Soziale Arbeit aufgenommen. Das Zusatzjahr zur Fachmaturität Pädagogik mit Modulen in der zweiten Kantonssprache wurde erstmals gestartet.

Berufsbildung: Die Frankenstärke hat sich bisher kaum negativ auf die Lehrstellen ausgewirkt. Wegen des demografischen Rückgangs konnten vermehrt Lehrstellen nicht besetzt werden. Die zweijährigen Berufslehren mit Berufsattest (EBA) konnten in den letzten Jahren stetig gesteigert werden. Dies führte zu einer Erhöhung des Direkteinstiegs nach der Volksschule, ohne Brückenangebot. Die Lehrvertragsauflösungen sind über die letzten Jahre stabil. Die Erfolgsquote bei den Qualifikationsverfahren liegt mit knapp 95 Prozent erfreulich hoch. Allerdings sind einzelne Berufe überdurchschnittlich von Lehrabbrüchen und Misserfolgen beim Lehrabschluss betroffen. Mit verschiedenen Qualitätsprojekten werden diese Branchen besonders begleitet. Die BM-Quote ist weiter gestiegen und liegt bei 16,5 Prozent. Die Bildungsgänge der höheren Fachschulen wurden erfolgreich in die Höhere Fachschulvereinbarung überführt. Die Studierenden profitieren von voller Freizügigkeit und die Schulen werden mit Pauschalbeiträgen unterstützt. Eine grosse Herausforderung bildet die steigende Zahl von Flüchtlingen. So mussten die Integrations-Brückenangebote verdoppelt werden. Auch bei den Sprachförderangeboten machen sich Engpässe bemerkbar. Die Nachqualifizierung von Erwachsenen in der beruflichen Grundbildung gewinnt an Bedeutung. Die Herausforderungen werden in einem interdirektionalen Projekt für eine Gesamtförderstrategie angegangen.

Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung: Die Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung befindet sich in einem umfangreichen Prozess der Organisationsentwicklung. Diese ist wichtig, weil die Strukturen und Angebote bisher auch rund 15 Jahre nach der Kantonalisierung stark regional geprägt waren und zahlreiche Doppelspurigkeiten aufwiesen. Auf Basis der 2014 erarbeiteten längerfristigen Strategie wurde im Berichtsjahr neu eine Matrixstruktur mit kantonal gesteuerten Tätigkeitsbereichen gebildet. Damit werden die Dienstleistungsangebote zukunftsorientiert ausgestaltet und ergänzt. Die Effizienz der Dienstleistungspro-

**Commentaire**

bien avancés. La grille horaire prévue permet de réaliser les économies considérables exigées dans le cadre de l'examen des offres et des structures (EOS). La comparabilité des exigences a été renforcée grâce aux efforts poursuivis dans le domaine de la conduite d'épreuves communes et à l'intervention d'experts et expertes de la Commission cantonale de maturité, dont la compétence en matière d'examens s'étend à l'école dans son ensemble, toutes classes confondues. Les projets STIM, visant à réduire le manque de main-d'œuvre spécialisée, ont été poursuivis dans trois gymnases pilotes. Dans les écoles de culture générale, l'enseignement a été adapté au nouveau plan d'études grâce au double diplôme dans le domaine de la santé et du travail social. L'année de formation supplémentaire pour obtenir la maturité spécialisée option pédagogie a quant à elle été proposée pour la première fois avec des modules dans la deuxième langue du canton.

Formation professionnelle : Jusqu'à présent, le franc fort a eu peu de répercussions négatives sur les places d'apprentissage. En raison du déclin démographique, un nombre toujours plus grand de places n'a en effet pas pu être pourvu. La formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale (AFP) connaît quant à elle une croissance constante depuis quelques années. L'accès direct à une formation professionnelle, c'est-à-dire sans recourir à une solution transitoire, a donc augmenté. Les résiliations de contrat d'apprentissage sont quant à elles restées stables ces dernières années. Le taux de réussite élevé à la procédure de qualification (95 %) est réjouissant. Il ressort toutefois que certaines professions sont concernées de manière supérieure à la moyenne par des interruptions d'apprentissage ou des échecs aux examens. Grâce à différents projets axés sur la qualité, ces branches bénéficient d'un encadrement particulier. Le taux de maturités professionnelles est encore en hausse et atteint 16,5 pour cent. Les filières de formation des écoles supérieures ont par ailleurs été intégrées avec succès à l'Accord sur les écoles supérieures spécialisées. Les étudiants et étudiantes bénéficient ainsi de la liberté de circulation absolue et les écoles reçoivent des contributions forfaitaires. Le nombre croissant de réfugiés et de réfugiées constituant par ailleurs un défi majeur, les solutions transitoires visant l'intégration ont dû être doublées. Les offres de soutien linguistique arrivent elles aussi aux limites de leurs capacités. La qualification complémentaire des adultes dans la formation professionnelle initiale prend quant à elle de l'importance. Ces défis seront abordés dans le cadre d'un projet impliquant plusieurs Directions.

Orientation professionnelle : Le Service cantonal de l'orientation professionnelle a entamé un vaste processus de développement de son organisation. Ce projet est d'autant plus important que, 15 ans après la cantonalisation, les structures et les offres sont fortement influencées par les régions et présentent de nombreux doublons. Sur la base de la stratégie à long terme élaborée en 2014, une structure matricielle avec des domaines d'activité pilotés au niveau cantonal a été mise en place pendant l'année sous revue. Les prestations ont ainsi été conçues et complétées dans une perspective d'avenir. L'efficacité des processus de

**Kommentar**

zesse kann optimiert werden. Dabei stehen Themen wie die verstärkte Zusammenarbeit mit Beeinflussenden im Bereich der Berufs- und Ausbildungswahl (u. a. Eltern), die Differenzierung der Laufbahnberatung nach verschiedenen Zielgruppen und die Positionierung der Infotheken als Begegnungszentren für Laufbahnfragen im Zentrum. Quantitativ blieb die Anzahl der Beratungen ungefähr auf gleichem Niveau wie 2014. Der Trend setzt sich fort, wonach die Komplexität der Fälle und der Bedarf an interinstitutioneller Zusammenarbeit zunehmen. Nach sechs Jahren Case Management Berufsbildung wurde eine externe Evaluation durchgeführt. Das Resultat ist positiv. Das Case Management hat sich für die Integration von Jugendlichen mit Mehrfachbelastung etabliert.

DB-Rechnung / Finanzcontrolling: Der Saldo der Produktgruppe Mittelschulen und Berufsbildung beträgt auf der Deckungsbeitragsstufe III CHF -491.3 Millionen und liegt um CHF 3 Millionen über dem Voranschlag, was 0,6 Prozent Abweichung bedeutet. In diesem Ergebnis enthalten sind nicht budgetierte einmalige Rückstellungen für Sozialleistungen auf den individuellen Pensenguthaben der Lehrkräfte von CHF 8,3 Millionen. Die Steigerung auf der Deckungsbeitragsstufe IV auf CHF 566,7 Millionen ist im Wesentlichen auf Mehraufwendungen bei den Staatsbeiträgen zurückzuführen (Beiträge an Überbetriebliche Kurse, Qualifikationsverfahren, berufliche Grundbildung in subventionierten Berufsfachschulen und höheren Fachschulen).

Leistungscontrolling:

Leistungsindikator 1: Die durchschnittliche Erfolgsquote der Absolventinnen und Absolventen der beruflichen Grundbildung beim Qualifikationsverfahren lag bei 94,1 Prozent, was dem Durchschnitt der letzten fünf Jahre entspricht. Allerdings gibt es in einzelnen Berufen Erfolgsquoten deutlich unter den angestrebten 90,0 Prozent. Diese werden durch das Mittelschul- und Berufsbildungsamt (MBA) speziell begleitet.

Leistungsindikator 2: Die gymnasiale Maturitätsquote des Kantons Bern liegt mit 18 Prozent um 2,2 Prozent unter dem schweizerischen Mittel. Die Abweichung von maximal 2 Prozent (Sollwert) wird zum ersten Mal unterschritten. Der Attraktivität der Mittelschulbildung im Kanton Bern muss Rechnung getragen werden.

Leistungsindikator 3: Alle Mittelschulen verfügen über ein Qualitätsmanagement, welches bei Bedarf weiterentwickelt wird.

Leistungsindikator 4: 93,4 Prozent der im Rahmen der jährlichen Schulaustretenden-Umfrage befragten Schulen sind mit den Leistungen der Berufsberatung zufrieden oder sehr zufrieden. Dies liegt über dem Sollwert von 90 Prozent.

**Commentaire**

prestations peut par ailleurs être optimisée. Au centre des réflexions se trouvent des thèmes comme le renforcement de la collaboration avec les parties prenantes dans le domaine du choix de la profession et de la formation (notamment les parents), la différenciation de l'orientation professionnelle en fonction de divers groupes cibles et le positionnement des infothèques en tant que centres de rencontre pour les questions d'orientation. Quantitativement, le nombre de prestations de conseils est resté stable par rapport à 2014. L'augmentation de la complexité des cas et du besoin de collaboration entre les institutions confirme la tendance déjà constatée. Six ans après son lancement, le Case management Formation professionnelle a par ailleurs fait l'objet d'une évaluation externe. Le résultat est positif et indique que le Case management s'est bien établi en matière d'intégration d'adolescents et d'adolescentes rencontrant des difficultés multiples.

Calcul des MC / controlling des finances : Le solde du niveau de marge contributive III du groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle s'élève à CHF -491,3 millions et est supérieur de CHF 3 millions au budget, ce qui correspond à un écart de 0,6 pour cent. Ce résultat inclut les remboursements uniques non budgétés pour les prestations sociales relatives aux soldes d'heures de cours individuelles des membres du corps enseignant, lesquels s'élèvent à CHF 8,3 millions. L'augmentation enregistrée pour la marge contributive IV, soit CHF 566,7 millions, est pour l'essentiel imputable aux dépenses supplémentaires en matière de contributions cantonales (contributions aux cours interentreprises, à la procédure de qualification, à la formation professionnelle initiale dans les écoles professionnelles et les écoles supérieures subventionnées).

Controlling des prestations :

Indicateur de prestation du produit 1 : Le taux de réussite moyen des élèves de la formation professionnelle initiale à la procédure de qualification est de 94,1 pour cent, ce qui correspond à la moyenne des cinq dernières années. Dans certaines professions, le taux de réussite se situe néanmoins nettement en dessous des 90,0 pour cent visés. Ces dernières font l'objet d'un encadrement spécial de la part de l'OSP.

Indicateur de prestation 2 : Le taux de maturité gymnasiale dans le canton de Berne s'élève à 18 pour cent, soit 2,2 pour cent en dessous de la moyenne suisse. L'écart maximal de 2 pour cent (valeur cible) est pour la première fois dépassé. Il convient de s'interroger sur l'attrait de la formation en école moyenne dans le canton de Berne.

Indicateur de prestation 3 : Toutes les écoles moyennes disposent d'un système de gestion de la qualité pouvant être développé si nécessaire.

Indicateur de prestation 4 : 93,4 pour cent des écoles interrogées dans le cadre du sondage effectué chaque année auprès des élèves terminant leur formation sont satisfaites, voire très satisfaites, des prestations de l'orientation professionnelle. Ce taux est supérieur à la valeur cible de 90 pour cent.

## 8.1.10 Hochschulbildung

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 25'958.65 | 2'131.00 | 35'261.00 | 33'130.00 | 1'554.7 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 2'440'479.12 | 1'429'896.23 | 1'309'718.37 | -120'177.86 | -8.4 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 94'460.43 | 0.00 | 69'869.28 | 69'869.28 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-2'508'980.90** | **-1'427'765.23** | **-1'344'326.65** | **83'438.58** | **-5.8** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 957'575.77 | 2'195'865.82 | 2'000'261.61 | -195'604.21 | -8.9 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 53'330.43 | 317'058.10 | 420'466.42 | 103'408.32 | 32.6 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-3'519'887.10** | **-3'940'689.15** | **-3'765'054.68** | **175'634.47** | **-4.5** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-3'519'887.10** | **-3'940'689.15** | **-3'765'054.68** | **175'634.47** | **-4.5** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 1'080'276.00 | 1'080'276.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 565'062'578.50 | 573'481'000.00 | 568'099'531.05 | -5'381'468.95 | -0.9 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 633.57 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-568'581'832.03** | **-577'421'689.15** | **-570'784'309.73** | **6'637'379.42** | **-1.2** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Universitäre Bildung
- Fachhochschulbildung
- Lehrerinnen- und Lehrerbildung

## 8.1.10 Enseignement supérieur

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Formation universitaire
- Formation en haute école spécialisée
- Formation du corps enseignant

**Beschreibung**

Die Hochschulbildung ist eine gemeinsame Aufgabe von Bund und Kantonen. Der Kanton Bern ist Träger von drei Hochschulen und Teilhaber an zwei Hochschulen in Raum Bern-Jura-Neuenburg. Die Steuerung und Finanzierung der Berner Hochschulen erfolgt über je einen vierjährigen Leistungsauftrag und einen darauf basierenden jährlichen Staatsbeitrag. Das Amt für Hochschulen der Erziehungsdirektion erarbeitet die Entscheidungs- und Rechtsgrundlagen für den Hochschulbereich. Zu seinen Kernaufgaben gehören die Steuerung der Hochschulen mittels Leistungsauftrag und Controlling, die Steuerung von HE-Arc und HEP-BEJUNE mittels Mitarbeit in den Steuerungsgremien, die Aufsicht über die Hochschulen und die Erarbeitung von hochschulpolitischen Konzepten. Ebenso zentral sind die Unterstützung des Erziehungsdirektors in hochschulpolitischen Belangen und in den hochschulpolitischen Organen auf nationaler Ebene sowie die Beratung und Information der Lehrenden und Studierenden der Hochschulen des Kantons Bern.

**Description**

L'enseignement supérieur est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le canton de Berne endosse la responsabilité de trois hautes écoles et est associé à deux hautes écoles situées dans l'espace BEJUNE. Le pilotage et le financement des hautes écoles bernoises s'effectuent via des mandats de prestations de quatre ans et des subventions cantonales annuelles fixées sur la base de ces derniers. L'Office de l'enseignement supérieur de la Direction de l'instruction publique élabore les bases légales et décisionnelles pour le domaine de l'enseignement supérieur. Ses tâches principales sont le pilotage des hautes écoles au moyen de mandats de prestations et d'un controlling, le pilotage de la HE-Arc et de la HEP-BEJUNE grâce à la collaboration au sein des comités de pilotage correspondants, la surveillance des hautes écoles et l'élaboration de stratégies en matière de politique de l'enseignement supérieur. Font également partie de ses tâches essentielles le soutien au Directeur de l'instruction publique dans les questions politiques relevant de l'enseignement supérieur et dans les organes nationaux chargés du pilotage du domaine des hautes écoles, de même que le conseil et l'information aux enseignants et enseignantes ainsi qu'aux étudiants et étudiantes des hautes écoles du canton de Berne.

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 5. September 1996 über die Universität (UniG; BSG 436.11)
- Gesetz vom 19. Juni 2003 über die Berner Fachhochschule (FaG; 435.411)
- Gesetz vom 8. September 2004 über die deutschsprachige Pädagogische Hochschule (PHG; BSG 436.91)
- Gesetz vom 8. September 2004 über den Beitritt des Kantons Bern zur interkantonalen Vereinbarung über die Fachhochschule der Westschweiz und zur interkantonalen Vereinbarung über die Hochschule Arc Bern-Jura-Neuenburg
- Gesetz vom 23. November 2000 über den Beitritt des Kantons Bern zum interkantonalen Konkordat zur Schaffung einer gemeinsamen Pädagogischen Hochschule der Kantone Bern, Jura und Neuenburg (Haute Ecole Pédagogique, HEP-BEJUNE; BSG 439.28)
- Grossratsbeschluss vom 17. Juni 1997 über den Beitritt des Kantons Bern zur Interkantonalen Universitätsvereinbarung (IUV) vom 20. Februar 1997 (BSG 439.20)
- Grossratsbeschluss vom 23. November 2004 über den Beitritt des Kantons Bern zur Interkantonalen Fachhochschulvereinbarung (FHV) vom 12. Juni 2003 (FHV; BSG 439.21)
- Verordnung vom 27. November 2002 über die Organisation und die Aufgaben der Erziehungsdirektion (OrV ERZ), Artikel 12

**Bases juridiques**

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RS 436.11)
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.11)
- Loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)
- La loi du 8 septembre 2004 relative à l'adhésion du canton de Berne à la convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel
- Loi du 23 novembre 2000 concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE ; RSB 439.28)
- Arrêté du Grand Conseil du 17 juin 1997 concernant l'adhésion du canton de Berne à l'Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 (RSB 439.20)
- Arrêté du Grand Conseil du 23 novembre 2004 concernant l'adhésion du canton de Berne à l'Accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées (AHES ; RSB 439.21)
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS), article 12

**Leistungsempfänger**

Grosser Rat, Regierungsrat, Erziehungsdirektor/in, Hochschulinstitutionen und deren Angehörige

**Destinataires**

Grand Conseil, conseil-exécutif, directeur/directrice de l'instruction publique, hautes écoles et leurs membres

**Leistungsempfänger**

Andere Dienststellen des Kantons Bern, Öffentlichkeit, ausserkantonale Dienststellen, Bund und interkantonale Gremien

**Destinataires**

Autres services cantonaux et opinion publique, grand public, services décentralisés, confédération et organes de coordination intercantonaux

**Wirkungsziel(e)**

Der Kanton Bern verfügt im nationalen und internationalen Vergleich über ein qualitativ hochstehendes, leistungsstarkes Hochschulwesen. (Wirkungsindikator 1)

**Objectifs d'effet**

L'enseignement supérieur dispensé dans le canton de Berne est un enseignement de qualité performant et compétitif sur la scène nationale et internationale. (Indicateur d'effet 1)

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 100 % | 100 % | 100 % | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil der durch den Bund oder die interkantonalen Institutionen anerkannten oder akkreditierten Studiengänge.

Indicateur d'effet 1 :

Proportion de filières d'études reconnues ou accréditées par la Confédération et/ou la CDIP.

**Leistungsziel(e)**

Allen Studierwilligen des Kantons Bern, welche die Zulassungsvoraussetzungen der jeweiligen Hochschule erfüllen, wird ein Studienplatz an einer schweizerischen Hochschule finanziert. (Leistungsindikator 1)

Gesellschaft und Wirtschaft profitieren vom Wissens- und Technologietransfer der Hochschulen. (Leistungsindikator 2)

Die Grundlagen für die Steuerung und Entwicklung des Hochschulbereich stehen frist- und bedarfsgerecht zur Verfügung. (Leistungsindikator 3)

**Objectifs de prestation**

Tous les Bernois et Bernoises souhaitant suivre des études et remplissant les critères d'admission de la haute école correspondante bénéficient du financement d'une place d'étude dans une haute école suisse. (Indicateur de prestation 1)

La société et l'économie profitent du transfert de connaissances et de technologies des hautes écoles. (Indicateur de prestation 2)

Les textes régissant le pilotage des hautes écoles sont disponibles à temps et en fonction des besoins. (Indicateur de prestation 3)

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 100% | 100% | 100% | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 51,8% | 50% | 51% | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 100% | 100% | 100% | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Anzahl kantonalbernischer Studierwilliger, deren Studienplatz durch den Kanton Bern finanziert wird.

Indicateur de prestation 1 :

Nombre de Bernois et Bernoises souhaitant suivre des études et dont la place d'étude est financée par le canton de Berne.

Leistungsindikator 2:

Forschungsbezogene Drittmitteleinnahmen im Verhältnis zum Kantonsbeitrag.

Indicateur de prestation 2 :

Proportion des recettes provenant de fonds de tiers et liées à la recherche par rapport à la contribution du canton.

Leistungsindikator 3:

Abstimmung mit den gesamtstaatlichen Prozessen.

Indicateur de prestation 3 :

Ces textes sont conformes aux processus cantonaux.

**Kommentar**

Schwerpunkt der Tätigkeit: Unter der Produktgruppe Hochschulbildung wurden im Jahr 2015 die Aufwendungen des Kantons für den Hochschulbereich erfasst. Dies sind die Staatsbeiträge an die Universität Bern, die Berner Fachhochschule (BFH) und die Pädagogische Hochschule Bern (PHBern) sowie die Beiträge des Kantons an die interkantonalen französischsprachigen Hochschulen Hochschule-ARC und Pädagogische Hochschule-BEJUNE. Dazu kommen die Beiträge gemäss der interkantonalen Universitätsvereinbarung (IUV) an die ausserkantonalen Universitäten und die Beiträge gemäss der interkantonalen Fachhochschulvereinbarung (FHV) für die ausserkantonalen Fachhochschulen und Pädagogischen Hochschulen. Lediglich 0,45 Prozent der Aufwendungen in der Produktgruppe Hochschulbildung fielen für die vom Amt für Hochschulen erbrachten Aufgaben Aufsicht, Controlling und Entwicklung der Rahmenbedingungen sowie für die Beratungsstelle der Berner Hochschulen an.

DB-Rechnung / Finanzcontrolling: Der Produktgruppensaldo auf der Deckungsbeitragsstufe IV unterschreitet den Voranschlag um CHF 6,6 Millionen. Die Unterschreitung ist auf einen nicht budgetierten Ertrag aus Bundessubventionen zurückzuführen. Zudem fallen die Beiträge gemäss der Interkantonalen Universitätsvereinbarung (IUV) und der Interkantonalen Fachhochschulvereinbarung (FHV) für Studierende, die ihren Wohnsitz im Kanton Bern haben und an einer Hochschule eines anderen Kantons studieren, tiefer aus als aufgrund der BFS-Prognose erwartet. Auch der Beitrag an die HE-ARC fällt tiefer aus. Dies ist auf die Sparanstrengungen des Kantons Neuenburg zurückzuführen, welche sich aufgrund des fixen Kostenverteilschlüssels direkt auf alle drei Trägerkantone auswirken.

Wirkungscontrolling / Leistungscontrolling: Die Wirkungsziele der Produktgruppe Hochschulbildung wurden erfüllt. Auch die Leistungsziele wurden erfüllt. Die Attraktivität der Berner Hochschulen ist gewährleistet und die Einnahmen aus den Beiträgen anderer Kantone für ausserkantonale Studierende in Bern sind bei allen Hochschulen höher als die Ausgaben für Berner Studierende an ausserkantonalen Hochschulen.

**Commentaire**

Priorités de l'exercice : Dans le groupe de produits Enseignement supérieur ont été inscrites en 2015 les dépenses engagées par le canton pour l'enseignement supérieur. Il s'agit des subventions cantonales à l'Université de Berne, à la Haute école spécialisée bernoise (BFH), à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) et à deux hautes écoles intercantonales francophones, à savoir la Haute Ecole Arc (HE-Arc) et la Haute Ecole Pédagogique BEJUNE. A cela s'ajoutent les contributions aux universités extracantonales conformément à l'accord intercantonal universitaire (AIU) et les contributions aux hautes écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques extracantonales conformément à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES). Seul 0,45 pour cent des dépenses du groupe de produits Enseignement supérieur a été engendré par le Service de conseil des hautes écoles bernoises et par les tâches de surveillance, de controlling et de développement des conditions cadres effectuées par l'Office de l'enseignement supérieur.

Calcul des MC / controlling des finances : Le solde du groupe de produits du niveau de marge contributive IV est inférieur de CHF 6,6 millions au budget. Ce résultat est dû à la perception de subventions fédérales non budgétées. De plus, les contributions conformément à l'AIU et à l'AHES pour les personnes domiciliées dans le canton de Berne et étudiant dans une haute école d'un autre canton ont été moins élevées que ce qui avait été calculé sur la base des prévisions de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Les contributions à la HE-Arc ont été également été inférieures aux valeurs budgétées en raison des mesures d'économies du canton de Neuchâtel, qui ont une influence directe sur les trois cantons responsables de la haute école étant donné que la clé de répartition des coûts est fixe.

Controlling des effets / Controlling des prestations : Les objectifs d'effet du groupe de produits Enseignement supérieur sont atteints. Les objectifs de prestation sont également atteints. L'attrait des hautes écoles bernoises est assuré et les recettes provenant des contributions versées par les autres cantons pour leurs étudiantes et étudiantes inscrits dans des filières de formation bernoises sont plus élevées, pour toutes les hautes écoles bernoises, que les dépenses pour les étudiants et étudiantes bernois inscrits dans des hautes écoles extracantonales.

## 8.1.11 Kultur

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 2'449'758.18 | 1'819'470.00 | 2'618'066.58 | 798'596.58 | 43.9 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 13'159'253.18 | 16'596'475.23 | 14'129'760.35 | -2'466'714.88 | -14.9 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 3'746'236.29 | 3'785'316.85 | 3'677'023.71 | -108'293.14 | -2.9 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-14'455'731.29** | **-18'562'322.08** | **-15'188'717.48** | **3'373'604.60** | **-18.2** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 4'495'584.02 | 1'271'885.10 | 4'088'786.31 | 2'816'901.21 | 221.5 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 15'483.52 | 14'752.37 | 14'752.81 | 0.44 | 0.0 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-18'966'798.83** | **-19'848'959.55** | **-19'292'256.60** | **556'702.95** | **-2.8** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-18'966'798.83** | **-19'848'959.55** | **-19'292'256.60** | **556'702.95** | **-2.8** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 49'918'171.77 | 53'803'000.00 | 53'653'958.00 | -149'042.00 | -0.3 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 8'319.80 | 0.00 | 10'399.00 | 10'399.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-68'876'650.80** | **-73'651'959.55** | **-72'935'815.60** | **716'143.95** | **-1.0** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Kulturförderung
- Denkmalpflege
- Archäologie

### Beschreibung

Die Produktgruppe Kultur umfasst alle gesetzlich vorgesehenen staatlichen Massnahmen in den Bereichen Kulturförderung und Kulturpflege (Denkmalpflege und Archäologie).

### Rechtsgrundlagen

- Kantonales Kulturförderungsgesetz vom 12. Juni 2012 (KKFG; BSG 423.11)
- Denkmalpflegegesetz vom 8. September 1999 (DPG; BSG 426.41)
- Baugesetz vom 9. Juni 1985 (BauG; BSG 721.0)

## 8.1.11 Culture

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Encouragement des activités culturelles
- Protection du patrimoine
- Archéologie

### Description

Le groupe de produits Culture comprend toutes les mesures cantonales prévues légalement dans les domaines de l'encouragement des activités culturelles et de la protection des biens culturels (protection du patrimoine et archéologie).

### Bases juridiques

- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC RSB ; 423.11
- Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0)

**Rechtsgrundlagen**

- Lotteriegesetz vom 4. Mai 1993 (LotG; BSG 935.52)

**Bases juridiques**

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)

**Leistungsempfänger**

Kulturschaffende, kulturelle Institutionen, Kulturvermittelnde, Gemeinden, Behörden aller Stufen, Eigentümerschaften von Baudenkmälern, bauwillige Eigentümerschaften, interessiertes Publikum (Planerinnen und Planer, Angehörige der Universitäten, Fachhochschulen, Private usw.)

**Destinataires**

Acteurs et actrices culturels, institutions culturelles, médiateurs et médiatrices culturels, communes, autorités à tous les échelons, propriétaires de monuments historiques, propriétaires projetant une construction, public intéressé (responsables de l'aménagement, membres du personnel des universités, des hautes écoles spécialisées, particuliers, etc.)

**Wirkungsziel(e)**

Die Kultur wird im Kanton gefördert. (Wirkungsindikator 1)

Der schützenswerte Baubestand und der erhaltenswerte Baubestand in Perimetern und Baugruppen wird laufend erfasst, gepflegt, erforscht, erhalten, unter Schutz gestellt und weitergegeben. (Wirkungsindikator 2)

Die Fundstellen und Funde werden laufend erfasst und geschützt. Gefährdete Fundstellen und Funde werden untersucht, dokumentiert und konserviert; die Resultate sind der Öffentlichkeit zugänglich. (Wirkungsindikator 3)

**Objectifs d'effet**

Promotion de la culture dans le canton. (Indicateur d'effet 1)

Les constructions dignes de protection et les constructions dignes de conservation faisant partie du périmètre de protection d'un site ou d'un ensemble bâti sont constamment recensées, entretenues, étudiées, conservées, classées et le public est informé de leur existence. (Indicateur d'effet 2)

Les lieux de découvertes archéologiques et les découvertes sont constamment recensés et protégés. Les lieux de découvertes archéologiques et les découvertes menacés sont étudiés, documentés et conservés ; les résultats sont accessibles au public. (Indicateur d'effet 3)

**Wirkungsindikator(en)** / **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | erfüllt / accompli | vollständige Erhebung / relevé complet | erfüllt / accompli | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 0 | 20 | 0 | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | 2 /0 /4 | 3/3/0 | 2/2/2 | Indicateur d'effet 3 |

Wirkungsindikator 1:

Die Förderung findet in allen Regionen und Sparten statt.

Indicateur d'effet 1 :

Toutes les régions et tous les domaines sont concernés.

Wirkungsindikator 2:

Anzahl delegierter Geschäfte bei K-Objekten an den Berner Heimatschutz. Einheit: Max. Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Nombre d'affaires concernant les objets C déléguées à Patrimoine bernois. Unité: nombre au maximum

Wirkungsindikator 3:

Anzahl Rekurse eingegangen / abgewiesen / hängig. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 3 :

Nombre de recours déposés / rejetés / pendants. Unité : nombre

**Leistungsziel(e)**

Die Entscheide der Kulturförderungsabteilungen sind von den Leistungsempfangenden in hohem Masse akzeptiert. (Leistungsindikator 1)

**Objectifs de prestation**

Les décisions des sections des activités culturelles sont largement acceptées par les bénéficaires de prestations. (Indicateur de prestation 1)

**Leistungsziel(e)**

Die zweckgerechte Verwendung der gesprochenen Kulturförderungsbeiträge ist überprüft. (Leistungsindikator 2)

Die kulturellen Kommissionen schreiben periodische Schwerpunkte öffentlich aus und honorieren besondere Leistungen. (Leistungsindikator 3)

Die Antworten auf private schriftliche Bauanfragen sowie die Amts- und Mitberichte für Behörden sind prioritäts- und zeitgerecht erstellt. (Leistungsindikator 4)

Amts- und Mitberichte für Behörden sowie Stellungnahmen sind prioritäts- und zeitgerecht erstellt; die Beratung auf Anfragen der Bauwilligen (Eigentümerschaften, Planer) erfolgt prioritäts- und zeitgerecht. (Leistungsindikator 5 und 6)

Archäologische Funde und Dokumentation sind optimal und fristgerecht archiviert und aufbewahrt. (Leistungsindikatoren 7 und 8)

**Objectifs de prestation**

L'adéquation entre l'utilisation et l'affectation initiale des subventions attribuées dans le cadre de l'encouragement des activités culturelles est contrôlée. (Indicateur de prestation 2)

Les commissions culturelles établissent périodiquement des priorités qui font l'objet de mises au concours et honorent des prestations particulières. (Indicateur de prestation 3)

Les réponses aux demandes privées de permis de construire ainsi que les rapports et les corapports destinés aux autorités sont établis en fonction des priorités et dans les délais. (Indicateur de prestation 4)

Les rapports et les corapports destinés aux autorités ainsi que les prises de position sont établis en fonction des priorités et dans les délais; les personnes projetant une construction (propriétaires, responsables de l'aménagement) sont conseillées en fonction des priorités et dans les délais. (Indicateurs de prestation 5 et 6)

Les découvertes archéologiques et la documentation sont archivées et conservées de manière optimale et dans les délais. (Indicateurs de prestation 7 et 8)

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 2.00 | 5.00 | 1.00 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 76.24 | 70.00 | 87.00 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 29 | 20 | 28 | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 30 | 30 | 30 | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | 30 | 30 | 30 | Indicateur de prestation 5 |
| Leistungsindikator 6 | 10 | 10 | 10 | Indicateur de prestation 6 |
| Leistungsindikator 7 | 100 % Funde in 6 Monaten / 100 % in 1 Jahr 100 % dans 6 mois découverte / 100 % pendant 1 année | 95 % Funde in 6 Monaten / 95 % in 1 Jahr 95 % dans 6 mois découverte / 95 % pendant 1 année | 95 % Funde in 6 Monaten / 95 % in 1 Jahr 95 % dans 6 mois découverte / 95 % pendant 1 année | Indicateur de prestation 7 |
| Leistungsindikator 8 | 75 % | 95 % | 85 % | Indicateur de prestation 8 |

Leistungsindikator 1:

Anteil Rekurse (Kulturförderung). Einheit: <= Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Proportion de recours (encouragement des activités culturelles). Unité : <= Pour cent

Leistungsindikator 2:

Anteil überprüfter Beiträge. Einheit: >= Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Proportion de subventions vérifiées. Unité : >= Pour cent

Leistungsindikator 3:

Anzahl Ausschreibungen und Auszeichnungen. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 3 :

Nombre de mises au concours et de distinctions. Unité : Nombre

Leistungsindikator 4:

Anzahl Arbeitstage bis zur Beantwortung der jeweiligen Bauanfragen. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 4 :

Nombre de jours ouvrés entre la réception des demandes et l'envoi des réponses. Unité : Nombre

Leistungsindikator 5:

Anzahl Arbeitstage bis zur Berichterstattung. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 5 :

Nombre de jours ouvrés nécessaires pour établir un rapport. Unité : Nombre

Leistungsindikator 6:

Anzahl Arbeitstage bis zur Beratung. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 6 :

Nombre de jours ouvrés nécessaires pour rendre un conseil technique. Unité : Nombre

Leistungsindikator 7:

Zeitraum Grabung / Bauuntersuchung bis Inventar- und Archiveingang.

Indicateur de prestation 7 :

Temps écoulé entre les fouilles / l'examen de la construction et le recensement et l'archivage.

Leistungsindikator 8:

Einhaltung der Richtwerte zur Umgebungskontrolle (Funde).

Indicateur de prestation 8 :

Respect des valeurs de référence concernant le contrôle des abords (découvertes).

**Kommentar**

Schwerpunkt der Tätigkeit: Der Regierungsrat verabschiedete die Listen der regional bedeutenden Institutionen in den Regionen Oberaargau, Emmental, Thun Oberland-West und Oberland-Ost. Damit ist der Anhang der Kulturförderungsverordnung vom 13. November 2013 (KKFV; BSG 423.411.1) vollständig und die gemeinsam durch Standortgemeinde, Regionsgemeinden und Kanton finanzierten Kulturinstitutionen im ganzen Kantonsgebiet sind definiert. Im Januar 2015 hat der Grosse Rat die Kulturpflegestrategie mit grosser Zustimmung zu Kenntnis genommen. Die Umsetzung der Planungserklärungen wurde an die Hand genommen.

Kulturförderung: Der Regierungsrat stimmte als letzte Behörde den dreizehn respektive elf Leistungsverträgen mit den regional bedeutenden Institutionen in den Regionen Bern-Mittelland und Biel/Bienne-Seeland zu. Der Bernjurassische Rat hat an Stelle des Regierungsrates zwölf Verträge mit den regional bedeutenden Kulturinstitutionen im Berner Jura genehmigt. In den übrigen Regionen sind die Verhandlungen zu den Verträgen noch im Gang.

Per 1. Januar 2015 haben die beiden Stiftungen Zentrum Paul Klee und Maurice E. and Martha Müller fusioniert. Damit ist die organisatorische Voraussetzung zur Gründung der Dachstiftung Kunstmuseum Bern und Zentrum Paul Klee per Mitte 2015 geschaffen. Der Dachstiftungsrat unter der Leitung von Jürg Bucher hat seine Arbeit aufgenommen. Ende November 2015 hat der Grosse Rat dem Kredit für das Projekt ARS zur Stärkung der frankophonen Bühnenkünste zugestimmt.

**Commentaire**

Priorités de l'exercice : Le Conseil-exécutif a adopté les listes des institutions culturelles d'importance régionale dans les régions de Haute-Argovie, de l'Emmental, de Thoune-Oberland occidental et l'Oberland oriental. L'annexe à l'ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1) est ainsi complète et les institutions culturelles financées conjointement par la commune-siège, les communes de la région et le canton sont définies dans l'ensemble du canton. En janvier 2015, le Grand Conseil a pris connaissance de la Stratégie de protection du patrimoine et l'a adoptée à une large majorité. La mise en œuvre des déclarations de planification a été lancée.

Encouragement des activités culturelles : Le Conseil-exécutif a été la dernière autorité à approuver respectivement treize et onze contrats de prestations conclus avec des institutions culturelles d'importance régionale dans les régions de Berne-Mitteland et de Biel/Bienne-Seeland. En lieu et place du Conseil-exécutif, le Conseil du Jura bernois a quant à lui approuvé douze contrats avec des institutions culturelles d'importance régionale dans le Jura bernois. Dans les autres régions du canton, les contrats sont encore en cours de négociation.

Au 1er janvier 2015, la fondation du Zentrum Paul Klee (ZPK) et la Maurice E. and Martha Müller Foundation ont fusionné, établissant ainsi les bases organisationnelles pour la création, mi-2015, de la fondation faîtière réunissant le Musée des Beaux-Arts de Berne et le ZPK. Sous la direction de Jürg Bucher, le conseil de la fondation faîtière a commencé son mandat. Fin novembre 2015, le Grand Conseil a par ailleurs approuvé le crédit pour le projet ARS, qui vise à renforcer les arts de la scène dans la partie francophone du canton.

**Kommentar**

Denkmalpflege: Das vergangene Jahr war geprägt durch die Umsetzung der Kulturpflegestrategie und den damit verbundenen Planungserklärungen. Die Vorbereitung des Projekts Bauinventar 2020, das die geforderte Reduktion des kantonalen Bauinventars erreichen soll, erwies sich aufgrund der Vorgabe als anspruchsvoll. Als neue Dienstleistung konnten Unterrichtsmaterialien für alle Schulstufen fertiggestellt und zugänglich gemacht werden. Das Angebot wird bereits im ersten Jahr rege genutzt.

Eine besondere Auszeichnung für die kantonale Denkmalpflege bedeutet die Verleihung des Denkmalpflegepreises der Konferenz der Schweizer Denkmalpflegerinnen und Denkmalpfleger an die Restaurierung des Blauen Pfeils, eines Leichttriebwagens von 1938. Der Zug wurde mit Begleitung der kantonalen Denkmalpflege restauriert.

Archäologie: Die archäologische Tätigkeit ist von der regen Bautätigkeit abhängig. Zu den 7'063 (2014: 6'987) Baugesuchen wurden 207 (2014: 205) Fachberichte mit Archäologieauflagen erstellt. Planungen betrafen geplante Bauvorhaben in Biel, Nidau und Kallnach (N5, Fachhochschule, AGGLOlac und Kiesabbau). Bei einem Fünftel der besuchten Baustellen kam es zu Ausgrabungen. Grössere Ausgrabungen fanden statt in der bronzezeitlichen Fundstelle Kehrsatz Breitenacher, in der eisenzeitlichen Fundstelle Orpund Löörezälgli, im römischen Gutshof Port, im frühmittelalterlichen Dorf Biel-Gurzele, bei der Kirchenruine Goldswil, im Friedhof Grosshöchstetten und in der ehemaligen Ziegelhütte Péry.

Wieder sind Neuentdeckungen zu verzeichnen, unter anderem «Pfahlbauten» im Thuner- und Bielersee im Rahmen der Zustandsaufnahme der Fundstellen in den Berner Seen. Das Fundmaterial wurde registriert und eingelagert. Konservatorisch behandelt werden nur Funde, die für eine Publikation oder Ausstellung ausgewertet werden. Einige bedeutende Funde sind in Museen ausgestellt. Im Bereich der Öffentlichkeitsarbeit sind neben dem Jahrbuch «Archäologie Bern 2015» die Publikation «Schnidejoch/Lötschepass» zu Funden aus Gletschern in den Berner Alpen, die beiden abschliessenden Bücher über die Glashütte in Court, Pâturage de l'Envers und für die Schulen sogenannten Archäologiekoffer zur Römerzeit erschienen. An diversen Anlässen konnten über 4'000 Interessierte mit archäologischen Funden in Berührung kommen.

DB-Rechnung / Finanzcontrolling: Dank konsequenter Priorisierung, Verzögerungen bei Projekten und Mehrerträgen konnte im Rahmen des bewilligten Voranschlages abgeschlossen werden.

**Commentaire**

Monuments historiques : L'année 2015 a été marquée par la mise en œuvre de la Stratégie de protection du patrimoine et des déclarations de planification y afférentes. Les travaux préparatoires concernant le projet de recensement architectural pour l'horizon 2020, qui vise à remplir le mandat de réduction du nombre d'objets protégés, se sont révélés ambitieux. La nouvelle prestation proposée, à savoir la mise à disposition de matériel d'enseignement pour tous les degrés scolaires, a par ailleurs rencontré un franc succès pour sa première année.

Le Prix de la conservation du patrimoine, décerné par la Conférence suisse des conservateurs et conservatrices des monuments (CSCM) pour la restauration de la « Flèche bleue », une automotrice légère de 1938, revêt une importance particulière pour le Service des monuments historiques car la rame a été restaurée avec son aide.

Archéologie : L'activité archéologique est tributaire des nombreux chantiers de construction. Sur 7 063 demandes de permis (6 987 en 2014), 207 rapports techniques avec conditions ont été rédigés (205 en 2014). Des planifications ont concerné des projets de construction à Bienne, Nidau et Kallnach (contournement N5, Haute école spécialisée, AGGLOlac et extraction de gravier). Des fouilles ont eu lieu sur un cinquième des chantiers de construction visités. Des fouilles de plus grande envergure se sont déroulées sur les sites de Kehrsatz, Breitenacher (découvertes de l'âge de bronze), d'Orpund, Löörezälgli (découvertes de l'âge du Fer), de la ferme domaniale romaine de Port, du village du haut Moyen Age correspondant au quartier de la Gurzelen à Bienne, des ruines de l'église de Goldswil, du cimetière de Grosshöchstetten et de l'ancienne tuilerie de Péry.

A l'instar des autres années, de nouveaux sites ont été découverts, notamment des sites palafittiques dans les lacs de Thoune et de Bienne, dans le cadre de l'examen de l'état des sites archéologiques des lacs bernois. Le matériel trouvé a été recensé et entreposé. Seules les découvertes qui ont été évaluées en vue d'une publication ou d'une exposition bénéficient de mesures de conservation. Certaines découvertes d'importance sont exposées dans des musées. Dans le domaine des relations publiques, plusieurs publications ont vu le jour : l'annuaire « Archéologie bernoise 2015 », la publication « Schnidejoch/Lötschepass », qui relate des découvertes faites sur les glaciers des Alpes bernoises, les deux derniers ouvrages de la série sur la verrerie de Court, Pâturage de l'Envers, ainsi que des mallettes archéologiques pour les écoles ayant pour sujet l'époque romaine. Enfin, diverses manifestations ont permis à plus de 4 000 personnes intéressées d'avoir un contact avec des fouilles archéologiques.

Calcul des MC / controlling des finances : Grâce à une priorisation efficace, à des retards de projets et à des revenus supplémentaires, l'exercice a pu être clos dans les limites du budget autorisé.

## 8.1.12 Interne Dienstleistungen (gültig bis 31.12.2014)

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 119'837.16 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-119'837.16** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 7'357'924.75 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 2'995'717.69 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-10'473'479.60** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-10'473'479.60** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-10'473'479.60** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Infrastrukturdienstleistungen
- Personaldienstleistungen
- Finanzdienstleistungen

### Beschreibung

Von zentralen Stellen der Erziehungsdirektion zur Unterstützung der Ämter der ERZ, der dezentralen kantonalen Institutionen im Bildungsbereich und der Gemeinden im Volkschulbereich erbrachte Dienstleistungen. Die Leistungen der Produktgruppe werden innerhalb der Verwaltung erbracht und enthalten keine Leistungen zur Unterstützung der Führung der Direktion. Sie sind unterteilt in Dienstleistungen, die von den externen Stellen der ERZ bezogen werden müssen, und in solche, deren Bezug freiwillig ist.

## 8.1.12 Prestations de services internes (valable jusqu'au 31.12.2014)

### Calcul des marges contributives

Voir le tableau ci-dessus.

### Produits

- Infrastructure
- Personnel
- Finances

### Description

Prestations de services fournies par les services centralisés de la Direction de l'instruction publique pour soutenir les offices de l'INS, les institutions cantonales du domaine de la formation décentralisées et les communes dans le domaine de l'école obligatoire. Les prestations du groupe de produits sont fournies au sein de l'administration et ne comprennent aucune prestation visant à soutenir les fonctions de direction. Elles sont subdivisées en prestations de services qui doivent être utilisées par les services externes de l'INS et en prestations de services dont l'utilisation est facultative.

**Rechtsgrundlagen**

- Verordnung vom 27. November 2002 über die Organisation und die Aufgaben der Erziehungsdirektion (OrV ERZ; BSG 152.221.181)

**Bases juridiques**

- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (ODél INS ; RSB 152.221.181)

**Leistungsempfänger**

Schulen der Gemeinden, alle kantonalen Bildungsinstitutionen und Schulen, Ämter der Erziehungsdirektion und ihre dezentralen Stellen

**Destinataires**

Ecoles communales, toutes les institutions de formation et les écoles cantonales, offices de la Direction de l'instruction publique et leurs services décentralisés

**Wirkungsziel(e)**

Die Leistungsempfänger und Leistungsempfängerinnen sollen ihre Aufgaben aufgrund der zentralen Dienstleistungen optimal erfüllen können (Wirkungsindikator 1).

**Objectifs d'effet**

Les bénéficiaires de prestations doivent pouvoir accomplir leurs tâches de façon optimale grâce aux services centralisés (Indicateur d'effet 1).

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | Nächste Umfrage 2017 / Prochaine enquête en 2017 | - | - | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Beurteilung durch die Amtsleitenden. Der Durchschnittswert ist auf einer Skala von 1–6.

Indicateur d'effet 1 :

Evaluation réalisée par les chefs et cheffes d'office. La moyenne est notée sur une échelle allant de 1 à 6.

**Leistungsziel(e)**

Die Leistungsempfänger und Leistungsempfängerinnen sind mit den Dienstleistungen zufrieden (Leistungsindikator 1).

**Objectifs de prestation**

Les bénéficiaires des prestations en sont satisfaits (Indicateur de prestation 1).

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | >=4 | - | - | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Der Durchschnittswert des Gesamtzufriedenheitsgrads ist auf einer Skala von 1–6.

Indicateur de prestation 1 :

La moyenne du degré de satisfaction générale est notée sur une échelle allant de 1 à 6.

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Interne Dienstleistungen» wird ab dem Jahr 2015 neu als Produkt in der Produktgruppe «Zentrale Dienstleistungen» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Prestations de services internes » est géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Services centralisés ».

### 8.1.13 Ausbildungsbeiträge (gültig bis 31.12.2014)

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 478'269.47 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 19'878.11 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-498'147.58** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 392'123.63 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 1'693.22 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-891'964.43** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-891'964.43** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 4'415'708.80 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 33'562'729.40 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-30'038'985.03** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Ausbildungsbeiträge

**Beschreibung**

Ausbildungsbeiträge sind Beiträge des Kantons Bern in Form von Stipendien oder Darlehen. Stipendien sind einmalige oder wiederkehrende Beiträge, die in der Regel nicht zurückbezahlt werden müssen. Darlehen sind einmalige oder wiederkehrende Beiträge, welche nach Abschluss der Ausbildung verzinst werden und zurückbezahlt werden müssen.

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 18. November 2004 über die Ausbildungsbeiträge (ABG; BSG 438.31)
- Verordnung vom 5. April 2006 über die Ausbildungsbeiträge (ABV; BSG 438.312) inkl. Änderungen vom 14. Mai 2008

### 8.1.13 Subsides de formation (valable jusqu'au 31.12.2014)

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Subsides de formation

**Description**

Les subsides de formation sont des contributions allouées par le canton de Berne sous forme de bourses ou de prêts. Les bourses sont des contributions uniques ou périodiques qui ne doivent généralement pas être remboursées. Les prêts sont des contributions uniques ou périodiques qui doivent être remboursées avec les intérêts une fois la formation achevée.

**Bases juridiques**

- Loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LSF ; RSB 438.31)
- Ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312). Modifications du 14 mai 2008 inclusive

**Leistungsempfänger**

Auszubildende aus finanziell benachteiligten Bevölkerungsschichten, die im Kanton Bern stipendienrechtlichen Wohnsitz haben und nach den gesetzlichen Bestimmungen Anrecht auf Ausbildungsbeiträge haben.

**Destinataires**

Elèves issus des couches de population financièrement défavorisées, qui ont leur domicile légal en matière de subsides de formation dans le canton de Berne et qui ont droit à des subsides de formation en vertu des dispositions légales.

**Wirkungsziel(e)**

Mit der Gewährung von Ausbildungsbeiträgen soll insbesondere die Chancengleichheit gefördert und der Zugang zur Bildung erleichtert werden (Wirkungsindikator 1).

**Objectifs d'effet**

L'octroi de subsides de formation doit en particulier favoriser l'égalité des chances et faciliter l'accès à la formation (Indicateur d'effet 1).

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Voranschlag Budget **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | Nächste Umfrage 2017 / Prochaine enquête en 2017 | - | - | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil der Bildungswilligen, die aufgrund der finanziellen Situation ihre Ausbildung abbrechen ist < 2 Prozent.

Indicateur d'effet 1 :

La part des personnes désireuses de se former qui ont interrompu leur formation pour des raisons financières est inférieure ou égale à 2 pour cent.

**Leistungsziel(e)**

Der Vollzug der Ausbildungsbeiträge entspricht der Rechtsgleichheit. (Leistungsindikator 1)

Die Leistungsempfänger und Leistungsempfängerinnen sind mit den Dienstleistungen der Abteilung Ausbildungsbeiträge zufrieden. (Leistungsindikator 2)

**Objectifs de prestation**

La mise en œuvre du système d'octroi des subsides de formation est conforme au principe de l'égalité de droit (Indicateur de prestation 1).

Les bénéficiaires des prestations de la Section des subsides de formation en sont satisfaits (Indicateur de prestation 2).

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | >=80 % | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | Nächste Umfrage 2017 / Prochaine enquête en 2017 | - | - | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Die übergeordneten Instanzen schützen zumindest 80 Prozent der angefochtenen Beitragsverfügungen.

Indicateur de prestation 1 :

Les instances supérieures protègent au moins 80 pour cent des décisions d'octroi contestées.

Leistungsindikator 2:

Der Durchschnittswert des Gesamtzufriedenheitsgrades ist auf einer Skala von 1–6.

Indicateur de prestation 2 :

La moyenne du degré de satisfaction générale est notée sur une échelle allant de 1 à 6.

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Ausbildungsbeiträge» wird ab dem Jahr 2015 neu als Produkt in der Produktgruppe «Zentrale Dienstleistungen» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Subsides de formation » est géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Services centralisés ».

## 8.1.14 Zentrale Dienstleistungen

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 754'158.48 | 0.00 | -754'158.48 | -100.0 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 131'910.41 | 71'628.88 | -60'281.53 | -45.7 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **-886'068.89** | **-71'628.88** | **814'440.01** | **-91.9** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 8'350'911.88 | 8'461'348.94 | 110'437.06 | 1.3 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 5'600'330.87 | 3'879'619.96 | -1'720'710.91 | -30.7 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **0.00** | **-14'837'311.64** | **-12'412'597.78** | **2'424'713.86** | **-16.3** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **0.00** | **-14'837'311.64** | **-12'412'597.78** | **2'424'713.86** | **-16.3** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 3'830'000.00 | 4'768'585.83 | 938'585.83 | 24.5 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 26'454'400.00 | 28'836'282.05 | 2'381'882.05 | 9.0 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **0.00** | **-37'461'711.64** | **-36'480'294.00** | **981'417.64** | **-2.6** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Interne Dienstleistungen
- Ausbildungsbeiträge

### Beschreibung

Die zentralen Dienstleistungen beinhalten die internen Dienstleistungen und die Ausbildungsbeiträge. Die internen Dienstleistungen umfassen:

- Die Verfügung der Gehaltseinstufungen sowie Gehaltsauszahlungen an alle Lehrkräfte an den Volksschulen und Schulen der Sekundarstufe II
- Die operative Umsetzung der Lastenverteilung der Lehrergehälter zwischen dem Kanton und den Gemeinden
- Das operative Finanz- und Rechnungswesen der Erziehungsdirektion (mit Ausnahme des MBA)

## 8.1.14 Services centralisés

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Prestations de services internes
- Subsides de formation

### Description

Le groupe de produits Services centralisés comporte les produits Prestations de services internes et Subsides de formation. Les prestations de services internes incluent :

- les décisions de classement ainsi que le versement des traitements à tous les enseignants et enseignantes des établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II,
- la mise en œuvre, sur le plan opérationnel, de la répartition entre le canton et les communes des charges liées aux traitements du corps enseignant,
- les opérations financières et comptables de l'INS (à l'exception de l'OSP),

**Beschreibung**

- Den Betrieb und die Weiterentwicklung der Informatikstruktur der ERZ
- Die Leistungen des Hausdienstes, Kurierdienstes, sowie des Empfangs und der Telefonzentrale am Hauptstandort der ERZ an der Sulgeneckstrasse 70 in Bern
- Die Ausbildungsbeiträge umfassen die Vergabe von Stipendien und Darlehen an Auszubildende im Kanton Bern.

**Description**

- l'exploitation et le développement de la structure informatique de l'INS,
- les services de conciergerie et de courrier ainsi que la réception et la centrale téléphonique sur le site principal de l'INS à la Sulgeneckstrasse 70 à Berne,
- le produit Subsides de formation a pour objet l'octroi de bourses et de prêts aux personnes en formation du canton de Berne.

**Rechtsgrundlagen**

- Verordnung vom 27. November 2002 über die Organisation und die Aufgaben der Erziehungsdirektion (OrV ERZ; BSG 152.221.181)
- Gesetz vom 20. Januar 1993 über die Anstellung der Lehrkräfte (LAG; BSG 430.250) und zugehörige gesetzliche Grundlagen
- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01) und zugehörige gesetzliche Grundlagen
- Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0) und zugehörige gesetzliche Grundlagen
- Gesetz vom 18. November 2004 über die Ausbildungsbeiträge (AGB; BSG 438.31) und zugehörige gesetzliche Grundlagen

**Bases juridiques**

- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (ODél INS ; RSB 152.221.181)
- Loi du 20 janvier 1993 sur le statut du personnel enseignant (RSB 430.250)
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01) et textes d'application
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) et textes d'application
- Loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LSF ; RSB 438.31) et textes d'application

**Leistungsempfänger**

Alle Schulleitungen und alle Lehrkräfte der Volksschule und der Schulen der Sekundarstufe II

Alle Vorgesetzten und alle Mitarbeitenden der Erziehungsdirektion (und ihrer dezentralen Stellen)

Alle Finanzverantwortlichen in den Gemeinden

Alle Auszubildenden, die nach den gesetzlichen Bestimmungen Anrecht auf Ausbildungsbeiträge haben

**Destinataires**

Toutes les directions et tous les enseignants et enseignantes des établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II

Tous les supérieurs et supérieures hiérarchiques et tous les collaborateurs et collaboratrices de l'INS (et de ses services décentralisés)

Tous les responsables des finances dans les communes

Toutes les personnes en formation pouvant prétendre à des subsides de formation en vertu des dispositions légales

**Wirkungsziel(e)**

Die Leistungsempfänger sollen ihre Aufgaben auf Grund der internen Dienstleistungen optimal erfüllen können. (Wirkungsindikator 1)

Mit der Gewährung von Ausbildungsbeiträgen sollen insbesondere die Chancengleichheit gefördert und der Zugang zur Bildung erleichtert werden. (Wirkungsindikator 2)

**Objectifs d'effet**

Les bénéficiaires de prestations doivent pouvoir accomplir leurs tâches de façon optimale grâce aux services internes. (Indicateur d'effet 1)

L'octroi de subsides de formation doit en particulier favoriser l'égalité des chances et faciliter l'accès à la formation. (Indicateur d'effet 2)

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | >=4 | Nächste Umfrage 2017 / Prochaine enquête en 2017 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | - | <=2% | Nächste Umfrage 2017 / Prochaine enquête en 2017 | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Beurteilung durch die Amtsleitenden. Der Durchschnittswert ist auf einer Skala von 1–6.

Indicateur d'effet 1 :

Evaluation réalisée par les chefs et cheffes d'office. La moyenne est notée sur une échelle allant de 1 à 6.

Wirkungsindikator 2:

Anteil der Bildungswilligen, die auf Grund der finanziellen Situation ihre Ausbildung abbrechen ist <=2 Prozent.

Indicateur d'effet 2 :

La part des personnes désireuses de se former qui ont interrompu leur formation pour des raisons financières est inférieure ou égale à 2 pour cent.

**Leistungsziel(e)** **Objectifs de prestation**

Die Leistungsempfänger sind mit den Dienstleistungen zufrieden. (Leistungsindikator 1)

Les bénéficiaires des prestations en sont satisfaits. (Indicateur de prestation 1)

Der Vollzug der Ausbildungsbeiträge entspricht der Rechtsgleichheit. (Leistungsindikator 2)

La mise en œuvre du système d'octroi des subsides de formation est conforme au principe de l'égalité de droit. (Indicateur de prestation 2)

Die Leistungsempfänger sind mit den Dienstleistungen der Abteilung Ausbildungsbeiträge zufrieden. (Leistungsindikator 3)

Les bénéficiaires des prestations de la Section des subsides de formation en sont satisfaits. (Indicateur de prestation 3)

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | >=4 | Nächste Umfrage 2017 / Prochaine enquête en 2017 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | - | >=80 % | 100 % | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | - | >=4 | Nächste Umfrage 2017 / Prochaine enquête en 2017 | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Der Durchschnittswert des Gesamtzufriedenheitsgrads ist auf einer Skala von 1–6.

Indicateur de prestation 1 :

La moyenne du degré de satisfaction générale est notée sur une échelle allant de 1 à 6.

Leistungsindikator 2:

Indicateur de prestation 2 :

Die übergeordneten Instanzen schützen zumindest 80 Prozent der angefochtenen Beitragsverfügungen.

Leistungsindikator 3:

Der Durchschnittswert des Gesamtzufriedenheitsgrads ist auf einer Skala von 1–6.

**Kommentar**

Schwerpunkt der Tätigkeit: In der Abteilung Personaldienstleistungen wurde per 1. August 2015 die Höhereinreihung der Kindergartenlehrkräfte in die Gehaltsklasse 6 (bisher Gehaltsklasse 5) sowie die Vereinfachung des Vorstufensystems für Lehrkräfte, welche nicht oder nicht vollständig über die erforderliche Ausbildung verfügen, umgesetzt (Revision der Verordnung vom 28. März 2007 über die Anstellung der Lehrkräfte [LAV; BSG 430.251.0]). Weiterhin mit hoher Priorität behandelt wurde die Sicherstellung der IT-Leistungserbringung (Grundversorgung / Fachanwendungen) im Bereich der Verwaltung und im Bereich der Schulen Sek II (EDUBERN). In der zweiten Jahreshälfte erfolgte der Start zur Umsetzung des kantonalen Projekts «Harmonisierung der Telefonie».

DB-Rechnung / Finanzcontrolling: Der Saldo der Deckungsbeitragsstufe IV für die beiden Produkte «Interne Dienstleistungen» und «Ausbildungsbeiträge» liegt um CHF 1 Million unter dem Budget 2015. Der Saldo im Produkt «Ausbildungsbeiträge» wurde um rund CHF 1,5 Millionen überschritten. Hier wirkten sich die erhöhten Normkosten der Änderung der Verordnung vom 1. August 2012 über die Ausbildungsbeiträge (ABV; BSG 438.312) aus, da sich die durchschnittliche Höhe der Stipendienbeiträge erhöht und den Kreis der Berechtigten leicht erweitert hat. Die Unterschreitung der Deckungsbeitragsstufe III resultiert einerseits aus einem Minderaufwand in der Informatik, da diverse Vorhaben, Projekte und Anschaffungen zurückgestellt wurden. Andererseits ist der Minderaufwand beim Personalaufwand auf die Rotationsgewinne zurückzuführen. Im Gesamten liegt der Saldo der Deckungsbeitragsstufe III um CHF 2,4 Millionen unter dem Budget 2015.

Les instances supérieures protègent au moins 80 pour cent des décisions d'octroi contestées.

Indicateur de prestation 3 :

La moyenne du degré de satisfaction générale est notée sur une échelle allant de 1 à 6.

**Commentaire**

Priorités de l'exercice : A la Section du personnel, l'affectation des membres du corps enseignant d'école enfantine à la classe de traitement 6 (ils relevaient auparavant de la classe de traitement 5) et la simplification du système de déduction d'échelons préliminaires pour les membres du corps enseignant qui ne disposent pas ou pas entièrement de la formation requise ont été mises en œuvre au 1er août 2015 (révision de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant [OSE ; RSB 430.251.0]). La priorité a également été donnée à la fourniture des prestations informatiques (prestations de base / applications spécialisées) à l'administration et aux écoles du degré secondaire II (EDUBERN). Durant le second semestre, la réalisation du projet cantonal d'harmonisation de la téléphonie a par ailleurs débuté.

Calcul des MC / controlling des finances : Pour les produits Prestations de services internes et Subsides de formation, le solde de la marge contributive IV est inférieur de CHF 1 million aux valeurs budgétées pour l'année 2015, quand bien même le solde du produit Subsides de formation y est supérieur d'environ CHF 1,5 million. Ce dépassement s'explique par l'augmentation des coûts normatifs liés à la modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) au 1er août 2012, laquelle a entraîné une hausse du montant moyen des subsides et un léger agrandissement du cercle des personnes ayant droit à des subsides. Le solde de la marge contributive III n'a pas non plus atteint les valeurs budgétées. Ce résultat est, d'une part, dû à une diminution des charges en informatique du fait que divers projets et acquisitions ont été remis à plus tard et, d'autre part, à une baisse des charges de personnel liée aux gains de rotation. Dans l'ensemble, le solde de la marge contributive III est inférieur de CHF 2,4 millions aux valeurs budgétées pour l'année 2015.

# 9 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion

## 9.1 Produktgruppen

### 9.1.1 Führungsunterstützung

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 117'675.66 | 91'500.00 | 29'394.66 | -62'105.34 | -67.9 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 7'263'304.37 | 9'779'093.16 | 7'455'754.65 | -2'323'338.51 | -23.8 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 9'472'620.12 | 10'123'965.50 | 8'344'296.45 | -1'779'669.05 | -17.6 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-16'618'248.83** | **-19'811'558.66** | **-15'770'656.44** | **4'040'902.22** | **-20.4** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 1'857'031.52 | 185'535.51 | 1'417'172.74 | 1'231'637.23 | 663.8 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 222'537.51 | 424'373.33 | 290'190.52 | -134'182.81 | -31.6 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-18'697'817.86** | **-20'421'467.50** | **-17'478'019.70** | **2'943'447.80** | **-14.4** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-18'697'817.86** | **-20'421'467.50** | **-17'478'019.70** | **2'943'447.80** | **-14.4** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 255'875.85 | 590'000.00 | 304'331.43 | -285'668.57 | -48.4 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 220'859.83 | 188'000.00 | 109'324.10 | -78'675.90 | -41.9 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 3'871.10 | 1'287.00 | 5'155.00 | 3'868.00 | 300.5 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-18'658'930.74** | **-20'018'180.50** | **-17'277'857.37** | **2'740'323.13** | **-13.7** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Führungsunterstützung
- Dienstleistungen für Ämter

# 9 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

## 9.1 Groupes de produits

### 9.1.1 Soutien aux fonctions de direction

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Soutien aux fonctions de direction
- Prestations aux offices

**Beschreibung**

Das Generalsekretariat ist Drehscheibe für alle politischen und direktionsinternen Angelegenheiten und sorgt für einen reibungslosen Ablauf aller Geschäfte zwischen Regierung, Parlament und Ämtern. Ein Stab berät und unterstützt die Direktionsleitung in politischen Fragestellungen und der Direktionsführung. Im Bereich der Ressourcen sorgt das Generalsekretariat mit den Bereichen Personal, Informatik, Übersetzung, Finanz- und Rechnungswesen und den zentralen Hausdiensten für eine effiziente und effektive Leistungsunterstützung durch Vorgaben von Standards für alle Ämter und der operativen Leistungserbringung im Auftrag der Ämter.

**Description**

Le secrétariat général est la plaque tournante pour toutes les affaires politiques ainsi que celles internes à la Direction. De plus, il assure le bon déroulement des affaires entre le gouvernement, le parlement et les offices. L'Etat-major soutient et conseille l'équipe dirigeante en ce qui concerne les questions politiques et la gestion de la Direction. Dans le domaine des ressources, le secrétariat général garantit un soutien efficace, grâce aux services du personnel, de traduction et d'informatique, à la comptabilité, à la section des finances et aux services centraux internes; cela se fait par la prescriptions de normes à tous les Offices et par les prestations fournies sur mandat de ces derniers.

**Rechtsgrundlagen**

- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion (OrV BVE; BSG 152.221.191).

**Bases juridiques**

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191)

**Leistungsempfänger**

Direktionsvorsteher/in, Ämter, Regierungsrat, Grosser Rat, Externe Stellen, Öffentlichkeit

**Destinataires**

La directrice ou le directeur, les Offices, le Conseil-exécutif, le Grand Conseil, les services externes et le public

**Wirkungsziel(e)**

Die Leistungsempfänger sind in der Lage, aufgrund der vom Generalsekretariat erbrachten Dienstleistungen, Koordinationstätigkeiten und Informationen zeit- und sachgerecht zu entscheiden bzw. zu handeln.

**Objectifs d'effet**

Les bénéficiaires des prestations sont en mesure, grâce aux prestations fournies par le SG (entre autres la coordination et la fourniture d'information), de prendre des décisions ou d'agir en temps utile et de manière adaptée.

**Wirkungsindikator(en)** / **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | keine Erhebung / pas d'enquête | Wird alle zwei Jahre erhoben. / Relevé effectué tous les deux ans. | keine Erhebung / pas d'enquête | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Einschätzung auf einer Viererskala (ungenügend bis sehr zufrieden) durch Direktionsvorsteher/in und Amtsvorsteher/innen.

Indicateur d'effet 1 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant à très satisfaisant), par la directrice ou le directeur.

Leistungsziel(e)

Die Geschäfte und Dienstleistungen des Generalsekretariats werden zeit- und sachgerecht bearbeitet.

Objectifs de prestation

Les affaires et les prestations du SG sont traitées dans les meilleurs délais et de façon professionnelle.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | keine Erhebung / pas d'enquête | Wird alle zwei Jahre erhoben. / Relevé effectué tous les deux ans. | keine Erhebung / pas d'enquête | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Einschätzung auf einer Viererskala (ungenügend bis sehr zufrieden) durch Direktionsvorsteher respektiv Direktionsvorsteherin und Amtsvorsteher und Amtsvorsteherinnen.

Indicateur de prestation 1 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant à très satisfaisant), par la directrice ou le directeur.

**Kommentar**

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr: Keine.

Zielerreichung der Produktgruppe: Die Wirkungs- und Leistungsziele wurden im Berichtsjahr nicht erhoben.

Finanzielles Resultat: Der Saldo der Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) ist um rund CHF 2,9 Millionen besser als der Voranschlag. Hauptgründe dafür waren Personalminderkosten infolge von Stellenvakanzen sowie Einsparungen bei den Sach- und Dienstleistungskosten.

**Commentaire**

Changements importants intervenus au cours de l'exercice : Aucun.

Réalisation des objectifs du groupe de produits : Les objectifs d'effet et de prestation du groupe de produits n'ont pas été contrôlés cette année.

Résultat financier : Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est d'environ CHF 2,9 millions inférieur au budget. Ce résultat s'explique principalement par une diminution des frais de personnel due à des postes vacants, ainsi que par des économies réalisées sur les coûts de prestations matérielles et de services.

## 9.1.2 Verwaltungsrechtspflege und rechtliche Dienstleistungen

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 229'852.35 | 190'100.00 | 258'065.70 | 67'965.70 | 35.8 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'921'291.77 | 1'994'920.05 | 1'957'054.33 | -37'865.72 | -1.9 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | -1'518.70 | 0.00 | 975.45 | 975.45 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-1'689'920.72** | **-1'804'820.05** | **-1'699'964.08** | **104'855.97** | **-5.8** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 228'745.00 | 233'075.83 | 183'903.67 | -49'172.16 | -21.1 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 24'311.63 | 104'829.12 | 45'280.10 | -59'549.02 | -56.8 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-1'942'977.35** | **-2'142'725.00** | **-1'929'147.85** | **213'577.15** | **-10.0** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-1'942'977.35** | **-2'142'725.00** | **-1'929'147.85** | **213'577.15** | **-10.0** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 992.50 | 500.00 | 1'298.00 | 798.00 | 159.6 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-1'941'984.85** | **-2'142'225.00** | **-1'927'849.85** | **214'375.15** | **-10.0** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege
- Rechtliche Dienstleistungen

### Beschreibung

Das Rechtsamt behandelt Baubeschwerden und Beschwerden gegen Verfügung der Ämter der BVE. Es bereitet die Entscheide zuhanden der Direktorin vor. Das Rechtsamt unterstützt die Direktionsleitung und die Ämter bei der Gesetzgebung und berät sie in rechtlichen Fragen.

### Rechtsgrundlagen

- Artikel 60 und 62 des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege vom 23. Mai 1989 (VRPG; BSG 155.21)
- Artikel 40 des Baugesetzes vom 9. Juni 1985 (BauG; BSG 721)

## 9.1.2 Juridiction administrative et prestations juridiques

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration
- Prestations juridiques

### Description

L'Office juridique traite les recours en matière de construction et les recours contre des décisions prises par les offices de la TTE. Il prépare les décisions à l'attention de la directrice. L'Office juridique soutient la Direction et les offices lors de l'élaboration des bases légales et dispense des conseils en matière de problèmes d'ordre juridique.

### Bases juridiques

- Articles 60 et 62 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Article 40 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721)

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 7 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion (OrV BVE; BSG 152.221.191)

**Bases juridiques**

- Article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE; RSB 152.221.191)

**Leistungsempfänger**

Allgemeinheit, Grosser Rat, Regierungsrat, Direktion, Ämter

**Destinataires**

Le public, le Grand Conseil, le Conseil-exécutif, la direction, les offices

**Wirkungsziel(e)**

Garantieren der Rechtssicherheit, Sicherstellen des rechtmässigen Handelns der Verwaltung, Wahren des Rechtsfriedens, Fortbildung des Rechts.

**Objectifs d'effet**

Sécurité du droit, assurer un fonctionnement de l'administration conforme à la loi, paix du droit, évolution du droit.

**Leistungsziel(e)**

Das Rechtsamt bereitet in raschen Verfahren rechtsbeständige Entscheide vor.

Bei Gesetzgebung, Beratung der Ämter und Prozessführung für den Kanton erarbeitet das Rechtsamt sachgerechte Lösungen in einer verständlichen Sprache.

**Objectifs de prestation**

L'Office juridique prépare, au moyen d'une procédure rapide, des décisions juridiquement contraignantes.

L'OJ conseille les offices en ce qui concerne la conception de textes juridiques, mène la procédure pour le canton et élabore des solutions adaptées accessibles à tous.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 4.76 | 6.00 | 3.80 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 87.00 | 80.00 | 88.00 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | zufrieden / satisfaisant | zufrieden / satisfaisant | nicht erhoben / non relevé | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Verfahrensdauer (durchschnittliche Verfahrensdauer in Monaten). Einheit: <

Indicateur de prestation 1 :

Durée de la procédure (durée moyenne de la procédure < X mois). Unité : <

Leistungsindikator 2:

Akzeptanz (Anteil der erledigten Fälle, die nicht angefochten werden). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Acceptation (cas traités qui ne font pas l'objet d'un recours ou d'une opposition). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Kundenzufriedenheit (Einschätzung auf einer Vierersskala ungenügend bis sehr zufrieden durch die Kunden).

Indicateur de prestation 3 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant à très satisfaisant), par la clientèle.

**Kommentar**

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr: Der Grosse Rat hat im Juni 2015 das kantonale Geoinformationsgesetz (KGeoIG) beschlossen. Das KGeoIG schafft eine gesetzliche Grundlage für das Geoinformationsrecht im Kanton Bern. Gleichzeitig regelt es den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen, die amtliche Vermessung sowie den Leitungskataster. Es ist zusammen mit der Verordnung am 1. Januar 2016 in Kraft getreten. Der Grosse Rat hat in der Septembersession 2015 beschlossen, der Initiative Stopp Fracking einen Gegenvorschlag gegenüber zu stellen und hat das Fracking-Verbot in das Bergregalgesetz aufgenommen. Das Initiativkomitee hat darauf die Initiative zurückgezogen. Die Änderung des Bergregalgesetzes tritt anfangs 2016 in Kraft.

Zielerreichung der Produktgruppe: Die Leistungsziele konnten erreicht und zum Teil übertroffen werden. Die durchschnittliche Verfahrensdauer betrug 114 Tage (3,8 Monate) also wiederum deutlich weniger als sechs Monate. Mit 12 Prozent ist die Zahl der Entscheide der BVE, die an das Verwaltungsgericht weitergezogen wurden, konstant tief (2011–2014 15 %). Im Jahr 2015 haben das Verwaltungsgericht und das Bundesgericht 46 Urteile zu Beschwerdeentscheiden der BVE gefällt. In 74 Prozent der Fälle wurde der Entscheid der BVE bestätigt; in 6 Prozent der Fälle teilweise korrigiert; in 20 Prozent der Fälle wurde der Entscheid der BVE aufgehoben.

Finanzielles Resultat: Der Saldo der Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) liegt mit rund CHF 0,2 Millionen unter dem Voranschlag.

**Commentaire**

Changements importants intervenus au cours de l'exercice : En juin 2015, le Grand Conseil a adopté la loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo), qui crée une base légale pour le droit de la géoinformation dans le canton de Berne. Cette loi régit en outre le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et le cadastre des conduites. Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2016, en même temps que l'ordonnance correspondante. Lors de sa session de septembre 2015, le Grand Conseil a décidé de présenter un contre-projet à l'initiative « Stop fracking » et a intégré l'interdiction de la fracturation hydraulique dans la loi sur la régale des mines. Le comité d'initiative a alors retiré son initiative. La modification de la loi sur la régale des mines est entrée en vigueur au début de l'année 2016.

Réalisation des objectifs du groupe de produits : Les objectifs de prestation ont pu être atteints et en partie dépassés. La durée moyenne des procédures a été de 114 jours (3,8 mois), c'est-à-dire à nouveau nettement moins de six mois. Avec 12 pour cent, le nombre de décisions de la TTE portées devant le Tribunal administratif est resté à un niveau bas (2011–2014 : 15 %). En 2015, le Tribunal administratif et le Tribunal fédéral ont rendu 46 jugements sur des recours contre des décisions de la TTE. Dans 74 pour cent des cas, la décision de la TTE a été confirmée, dans 6 pour cent des cas elle a été partiellement corrigée et dans 20 pour cent des cas, elle a été cassée.

Résultat financier : Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est d'environ CHF 0,2 million inférieur au budget.

### 9.1.3 Nachhaltige Entwicklung

### 9.1.3 Développement durable

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 224'836.20 | 229'885.00 | 273'221.30 | 43'336.30 | 18.9 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'550'007.54 | 1'428'542.56 | 1'766'522.91 | 337'980.35 | 23.7 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 357'215.77 | 832'300.00 | 395'903.06 | -436'396.94 | -52.4 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-1'682'387.11** | **-2'030'957.56** | **-1'889'204.67** | **141'752.89** | **-7.0** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 584'599.42 | 707'211.44 | 407'764.51 | -299'446.93 | -42.3 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 4'362.39 | 124'699.00 | 39'688.67 | -85'010.33 | -68.2 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-2'271'348.92** | **-2'862'868.00** | **-2'336'657.85** | **526'210.15** | **-18.4** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-2'271'348.92** | **-2'862'868.00** | **-2'336'657.85** | **526'210.15** | **-18.4** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 150'000.00 | 0.00 | -150'000.00 | -100.0 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 12'779'561.90 | 12'554'000.00 | 10'471'838.05 | -2'082'161.95 | -16.6 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 1'010.10 | 330.00 | 1'314.00 | 984.00 | 298.2 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-15'049'900.72** | **-15'266'538.00** | **-12'807'181.90** | **2'459'356.10** | **-16.1** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Fachstelle Nachhaltige Entwicklung
- Energiefachstelle

**Beschreibung**

Das Amt für Umweltkoordination und Energie (AUE) fördert die Nachhaltige Entwicklung, indem es:

- Als Kompetenzzentrum für Nachhaltige Entwicklung Grundlagen, Wissen und Methoden verfügbar macht.
- Die Integration der Anliegen der Nachhaltigen Entwicklung in das staatliche Handeln fördert.

als Stabsstelle der dezentralen Umweltfachverwaltung die verschiedenen Umweltbereiche zu einer Gesamtsicht Umwelt verknüpft.

**Produits**

- Service du développement durable
- Service de l'énergie

**Description**

L'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) veille à la promotion du développement durable par les moyens suivants :

- en tant que centre de compétences pour le développement durable, il met à disposition des études de base, des connaissances et des méthodes ;
- il fait la promotion du développement durable pour qu'il soit intégré dans la politique du canton ;
- en vue d'arriver à une vision environnementale globale, il fait le lien, en tant qu'Etat-major des services décentralisés en matière d'environnement, entre les différents domaines de l'environnement ;

**Beschreibung**

- Als kantonale Energiefachstelle die ressourcenschonende und effiziente Energienutzung sowie die einheimischen, erneuerbaren Energieträger fördert und die Energiegesetzgebung im Gebäudebereich vollzieht.
- Als Leitbehörde bei den Plangenehmigungsverfahren für Elektrizitätsanlagen und Rohrleitungen die entsprechenden Bewilligungen erteilt und Stellungnahmen abgibt.
- Die kantonalen Aufgaben gemäss eidgenössischem Stromversorgungsgesetz wahrnimmt.

**Description**

- en tant que service cantonal de l'énergie, il fait la promotion des énergies ménageant les ressources et efficientes, il soutient les sources d'énergie indigènes et renouvelables et il applique la législation sur l'énergie dans le domaine des bâtiments ;
- en tant qu'autorité directrice, il octroie les autorisations et prend position lors des procédures d'approbation des plans concernant des installations électriques et des conduites.
- il accomplit les tâches cantonales selon la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 6, 9, 42 und 44 des Umweltschutzgesetzes vom 7. Oktober 1983 (USG; SR 814.01)
- Artikel 12 und 13 der Verordnung vom 19. Oktober 1988 über die Umweltverträglichkeitsprüfung (UVPV; SR 814.011)
- Artikel 1, 2, 6, 7, 9 und 10 des Energiegesetzes vom 26. Juni 1998 (EnG; SR 730.0)
- Artikel 12, 13, 18, 19 und 21 der Energieverordnung vom 7. Dezember 1998 (EnV; SR 730.01)
- Kapitel IIIa. Plangenehmigungsverfahren des Elektrizitätsgesetzes vom 24. Juni 1902 (EleG; SR 734.0)
- Artikel 2, 11ff., 41 bis 43 des Rohrleitungsgesetzes vom 4. Oktober 1963 (RLG; SR 746.1)
- Artikel 28 der Rohrleitungsverordnung vom 2. Februar 2000 (RLV; SR 746.11)
- Artikel 5 und 14 des Bundgesetzes vom 23. März 2007 über die Stromversorgung (Stromversorgungsgesetz; StromVG, SR 734. 7)
- Artikel 5, 7, 7a und 25 des Energiegesetzes vom 14. Mai 1991 (KEnG; BSG 741.1)
- Artikel 18 und 19 der Energieverordnung vom 13. Januar 2003 (KEnV; BSG 741.111)
- Artikel 4, 8, 11, 16 und 17 der Verordnung vom 16. Mai 1990 über die Umweltverträglichkeitsprüfung (KUVPV; BSG 820.111)
- Artikel 3 und 12 der Lärmschutzverordnung vom 16. Mai 1990 (KLSV; BSG 824.761)
- Artikel 2 und 4 der Einführungsverordnung zur Störfallvorsorgeverordnung vom 22. September 1993 (EV StFV, BSG 820.131)
- Artikel 19 der Luftreinhaltevollzugsverordnung vom 25. Juni 2008 (LHV; BSG 823.111)
- Artikel 8 der Organisationsverordnung BVE vom 18. Oktober 1995 (OrV BVE: BSG 152.221.191)
- Kantonale Rohrleitungsverordnung vom 14. Oktober 1998 (KRLV; BSG 766.11)

**Bases juridiques**

- Articles 6, 9, 42 et 44 de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Articles 12 et 13 de l'ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE ; RS 814.011)
- Articles 1, 2, 6, 7, 9 et 10 de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0)
- Articles 12, 13, 18, 19 et 21 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'énergie (OEne ; RS 730.01)
- Chapitre IIIa, Procédure d'approbation des plans, de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (LIE ; RS 734.0)
- Articles 2, 11 ss, 41 à 43 de la loi du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduites (LITC ; RS 746.1)
- Article 28 de l'ordonnance du 2 février 2000 sur les installations de transport par conduites (OITC ; RS 746.11)
- Articles 5 et 14 de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7)
- Articles 5, 7, 7a et 25 de la loi du 14 mai 1991 sur l'énergie (LEn ; RSB 741.1)
- Articles 18 et 19 de l'ordonnance cantonale sur l'énergie du 13 janvier 2003 (OCEn ; RSB 741.111)
- Articles 4, 8, 11, 16 et 17 de l'ordonnance du 16 mai 1990 relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OCEIE ; RSB 820.111)
- Articles 3 et 12 de l'ordonnance du 16 mai 1990 sur la protection contre le bruit (OCPB ; RSB 824.761)
- Articles 2 et 4 de l'ordonnance d'introduction du 22 septembre 1993 de l'ordonnance fédérale sur les accidents majeurs (OiOPAM ; RSB 820.131)
- Article 19 de l'ordonnance du 25 juin 2008 sur la protection de l'air (OCPAIR ; RSB 823.111)
- Article 8 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191)
- Ordonnance cantonale du 14 octobre 1998 sur les installations de transport par conduite (OCTC ; RSB 766.11)

**Rechtsgrundlagen**

- Dekret über die Leitsätze der kantonalen Energiepolitik vom 21. August 1990 (BSG 741.21)
- Dekret über Staatsleistungen an die Energieversorgung vom 4. Februar 1987 (DEV; BSG 741.61)
- Kantonaler Richtplan (MB C-08)

**Bases juridiques**

- Décret du 21 août 1990 sur les principes directeurs de la politique énergétique du canton (RSB 741.21)
- Décret du 4 février 1987 sur les prestations financières consenties par l'État pour l'approvisionnement en énergie (DPAE ; RSB 741.61)
- Plan directeur cantonal (Fiche de mesure C-08)

**Leistungsempfänger**

Politische Behörden (RR, GR), Direktionen und Ämter der Staatsverwaltung, Leitbehörden nach dem Koordinationsgesetz (KoG; BSG 724.1), Bundesstellen und Verwaltungen anderer Kantone.

Gemeinden, Öffentlichkeit, Schulen.

Bauherrschaften, Energieversorgungsunternehmen.

Wirtschaft und Unternehmen, Ingenieur- und Beratungsbüros, Organisationen und Verbände.

**Destinataires**

Autorités politiques (CE, GC), offices et Directions de l'administration cantonale, autorités directrices selon la loi de coordination (LCoord ; RSB 724.1), services fédéraux et administrations d'autres cantons.

Communes, public, écoles.

Maîtres d'ouvrage, entreprises d'approvisionnement en énergie.

Economie et entreprises, bureaux d'ingénieurs et bureaux d'ingénieurs-conseil, organisations et associations.

**Wirkungsziel(e)**

Die Anzahl der Gemeinden, die sich aktiv für die Nachhaltige Entwicklung engagieren (inkl. BEakom, Energiestädte) wächst.

Realisierungsreife Projekte mit möglichst geringer Umweltbelastung durch kompetente Prozessbegleitung und problemgerechte UVP-Abklärungen.

$CO^2$-Reduktion als Folge mit dem kantonalen Förderprogramm geförderter Massnahmen.

**Objectifs d'effet**

Le nombre de communes qui s'engagent activement pour le développement durable augmente.

Grâce à un suivi compétent et à des études EIE adaptées aux problèmes, les projets sur le point d'être réalisés ont un impact minimum sur l'environnement.

Réduction des émissions de $CO^2$ grâce à la mise en œuvre des mesures figurant dans le programme d'encouragement cantonal.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | 5 | 4 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 100.00 | 90.00 | 100.00 | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | noch keine Auswertung durch BFE | > 250'000t $CO^2$ | noch keine Auswertung durch BFE | Indicateur d'effet 3 |

Wirkungsindikator 1:

Absoluter Zuwachs an Gemeinden, die sich für die NE engagieren. Einheit: Anzahl

Wirkungsindikator 2:

Anteil der als umweltverträglich beurteilten Projekte. Einheit: > Prozent

Wirkungsindikator 3:

Emissionsreduktion über Lebensdauer Massnahme. Einheit: > $tCO^2$

Indicateur d'effet 1 :

Absoluter Zuwachs an Gemeinden, die sich für die NE engagieren. Unité : Nombre

Indicateur d'effet 2 :

Nombre de projets jugés compatibles avec l'environnement. Unité : > Pour cent

Indicateur d'effet 3 :

Réduction des émissions sur toute la période durant laquelle les mesures sont mises en œuvre. Unité : > $tCO^2$

**Leistungsziel(e)**

Beratung Dritter (andere Direktionen und Ämter) bei der Beurteilung der Wirkungen von Programmen, Konzepten und Projekten auf die Nachhaltige Entwicklung sowie bei der Überwachung und Steuerung der Nachhaltigen Enwicklung.

UVP: Beitrag an rasche Verfahren durch Einhaltung der Fristen.

Position im interkantonalen Benchmarking zum eidgenössischen Förderprogramm im Energiebereich.

**Objectifs de prestation**

Conseil à des tiers (autres directions et offices) concernant l'évaluation des conséquences sur le développement durable de programmes, concepts et projets, ainsi qu'en matière de contrôle et de pilotage du développement durable.

EIE: accélération des procédures par le respect des délais.

Position par rapport au benchmarking intercantonal relatif au programme de promotion fédéral.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | keine Erhebung / pas d'enquête | zufrieden / content | keine Erhebung / pas d'enqête | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 7.00 | 10.00 | 0.00 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 2 (bez. Anzahl Gesuche und Summe Förderbetrag) | Im oberen Drittel | 2 (bezüglich Anzahl Gesuche und Summe Förderbeitrag) | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Zufriedene Beteiligte aufgrund einer vierer Skala (ungenügend, genügend, zufrieden, sehr zufrieden).

Indicateur de prestation 1 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant, suffisant, satisfaisant, très satisfaisant).

Leistungsindikator 2:

Fristüberschreitungen in Prozent. Einheit: > Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux de dépassement des délais. Unité : > Pour cent

Leistungsindikator 3:

Position. Nr.

Indicateur de prestation 3 :

Position. No.

**Kommentar**

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr: Keine.

Zielerreichung der Produktgruppe: Die Wirkungsziele der Produktgruppe wurden mehrheitlich erreicht. Vier Gemeinden, statt der anvisierten fünf, haben sich neu für NE eingesetzt oder ein BEakom abgeschlossen. In diesem Bereich standen aufgrund von Personalausfällen weniger Ressourcen zur Verfügung.

Finanzielles Resultat: Der Saldo der Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) ist um CHF 0,5 Millionen besser als der Voranschlag. In der Investitionsrechnung beinhalten sowohl die Einnahmen wie auch die Ausgaben rund CHF 13 Millionen durchlaufende Beiträge vom Bund an private Unternehmungen.

**Commentaire**

Changements importants intervenus au cours de l'exercice : Aucun.

Réalisation des objectifs du groupe de produits : La plupart des objectifs d'effet du groupe de produits ont été atteints. Quatre communes, au lieu des cinq visées, se sont nouvellement investies pour le DD ou ont conclu une convention BEakom. Ce domaine avait moins de ressources disponibles en raison du manque de personnel.

Résultat financier : Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est d'environ CHF 0,5 million inférieur au budget. Au compte des investissements, les recettes et les dépenses comportent environ CHF 13 millions de subventions de la Confédération redistribuées à des entreprises privées.

## 9.1.4 Vermessung und Geoinformation

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 2'333'823.76 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 3'743'062.34 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 1'491'107.99 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-2'900'346.57** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 773'690.11 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | -18'205.74 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-3'655'830.94** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-3'655'830.94** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 1'537'750.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 1'277'508.05 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 1'983.60 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-3'393'605.39** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Amtliche Vermessung
- Grundstückinformationen
- Geobasisdaten
- Geodatenmanagement

## 9.1.4 Mensuration officielle et informations géographiques

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 2'333'823.76 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 3'743'062.34 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 1'491'107.99 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-2'900'346.57** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 773'690.11 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | -18'205.74 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-3'655'830.94** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-3'655'830.94** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 1'537'750.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 1'277'508.05 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 1'983.60 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-3'393'605.39** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produits

- Mensuration officielle
- Informations sur les immeubles
- Géodonnées de base
- Gestion des géodonnées

**Beschreibung**

Die Veränderungen in unserer Gesellschaft hin zur Informations- und Wissensgesellschaft schreiten unaufhaltsam fort. In diesem Umfeld nimmt auch die politische und wirtschaftliche Bedeutung von Geodaten und Geoinformationen stark zu. Geodaten sind raumbezogene Daten, welche die Gegebenheiten eines Landes beschreiben. Sie bilden die Basis für Planungen, Massnahmen und Entscheidungen aller Art, in der Verwaltung genauso wie in der Politik, der Wirtschaft und Wissenschaft oder im Privatbereich. Ihr enormes Potenzial – in volkswirtschaftlicher wie in politischer Hinsicht – macht Geoinformationen zu einem Wirtschaftsgut ersten Ranges. Mit der Einführung des eidgenössischen Geoinformationsgesetzes (GeoIG, SR 510.62) per 1. Juli 2008 wurden Grundsätze betreffend Umgang mit Geoinformationen sowie die gesetzlichen Grundlagen für die Landesvermessung, den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen, die amtliche Vermessung und die Landesgeologie geschaffen. Rund 70 Prozent aller Entscheidungen der öffentlichen Hand haben einen Raumbezug. Das Amt für Geoinformation stellt sicher, dass ein umfassendes, bedarfsgerechtes, aktuelles und nach einheitlichen Kriterien strukturiertes Angebot an Geoinformationen allen berechtigten Stellen innerhalb und ausserhalb der kantonalen Verwaltung einfach zugänglich und nutzbar gemacht wird. Es ist für den Betrieb und die Weiterentwicklung der kantonalen Geodateninfrastruktur verantwortlich und erarbeitet kantonale Normen und Vorgaben für die Modellierung, die Erfassung, die Haltung und den Vertrieb von Geodaten. Mit Koordination, Benutzerunterstützung und Beratung wird sichergestellt, dass sich der Bereich Geoinformation entsprechend den Vollzugsaufgaben entwickelt und sich der Nutzen von Geoinformationen voll entfalten kann. Die amtliche Vermessung ist Bestandteil des Eidgenössischen Grundbuches. Im Kanton Bern werden durch das Grundbuch Rechte an Grundstücken mit einem Verkehrswert von insgesamt zirka CHF 250 Milliarden Franken und einer Hypothekenbelastung von zirka CHF 90 Milliarden Franken sichergestellt. Die amtliche Vermessung leistet einen wesentlichen Beitrag zur Rechtssicherheit am Grundeigentum und zu einem freien, geordneten und sicheren Handel mit Grundstücken und damit an die Grundlagen unserer modernen Marktwirtschaft. Das Amt für Geoinformation steuert die geordnete und zeitgerechte Realisierung der amtlichen Vermessung im Kanton. Eine aktuelle amtliche Vermessung bildet die unverzichtbare Grundlage für die Steuerverwaltung bei der Bemessung von amtlichen Werten für die Grundstücke, für die Deklaration der landwirtschaftlichen Nutzflächen (insgesamt werden jährlich im Kanton Bern über CHF 500 Millionen landwirtschaftliche Direktzahlungen flächenabhängig ausbezahlt) und für die Planung und Dokumentation von Infrastrukturen aller Art. Das Amt für Geoinformation stellt sicher, dass die Verbundaufgabe «amtliche Vermessung» geordnet, einheitlich und zeitgerecht realisiert wird. Das Amt für Geoinformation erarbeitet kantonale Normen und Vorgaben. Mit Fixpunkten und Hoheitsgrenzen werden die geodätischen Grundlagen für die Arbeiten der amtlichen Vermessung bereitgestellt. Durch systematische Kontrollen wird die Einhaltung der Vorgaben von Bund und Kanton und die Qualität und Vollständigkeit der amtlichen Vermessung sichergestellt.

**Description**

Notre société ne cesse d'évoluer vers une société de l'information et du savoir. Dans ce contexte, les géodonnées et les géoinformations revêtent une importance politique et économique croissante. Les géodonnées sont des données à référence spatiale qui décrivent les caractéristiques d'un pays. Elles servent de base à tous types de planifications ainsi que de mesures et de décisions, qu'elles soient d'ordre administratif, politique, économique ou scientifique, ou encore privé. Du fait du potentiel économique et politique considérables qu'elles recèlent, les géoinformations constituent un bien économique de premier rang. La loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, RS 510.62), entrée en vigueur le 1er juillet 2008, a instauré des principes fondamentaux concernant la gestion des géoinformations, ainsi que des bases légales pour la mensuration nationale, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et la géologie nationale. Près de 70 pour cent des décisions prises par les pouvoirs publics sont en rapport avec l'organisation du territoire. L'Office de l'information géographique (OIG) propose aux services habilités, qu'ils soient internes ou externes à l'administration cantonale, un accès aisé aux données géographiques cantonales. Ces données sont recueillies selon des critères uniformes pour tout le territoire cantonal et forment une source de renseignements complète et mise à jour régulièrement, répondant ainsi à tous les besoins. En outre, l'OIG est responsable de l'exploitation d'une banque cantonale de données géographiques et développe cette infrastructure ; en particulier, il élabore des normes et des directives concernant la modélisation informatique de ces données, leur saisie, leur conservation et leur diffusion. Par ailleurs, il offre des prestations de coordination, de soutien et de conseil aux utilisateurs de ces données. De cette manière, il cherche à développer le domaine de la géoinformation conformément aux tâches d'exécution et à exploiter au mieux le potentiel que représentent ces données si utiles. Dans le canton de Berne, le registre foncier est garant de droits réels sur des parcelles de terrain pour une valeur vénale cumulée de près de CHF 250 milliards et assure des hypothèques pour un montant total d'environ CHF 90 milliards. La mensuration officielle contribue notablement à garantir la sécurité du droit foncier, permettant le développement d'un marché libre des terrains sur une base ordonnée et fiable, et formant ainsi une solide base pour notre économie moderne. L'OIG est chargé de réaliser la mensuration officielle dans tout le canton en respectant un programme et un échéancier des travaux. Une mensuration officielle constamment mise à jour permet à l'Intendance des impôts de déterminer correctement la valeur officielle des biens-fonds. Elle fonde également la déclaration des surfaces agricoles utiles, sur la base desquelles les agriculteurs reçoivent des paiements directs proportionnels aux surfaces exploitées, d'un montant annuel global de CHF 500 millions pour tout le canton de Berne. Enfin, elle est utile pour l'établissement de cartes, plans et autres documents permettant de représenter et de planifier les infrastructures de toutes sortes. L'OIG veille à ce que la tâche commune de la mensuration officielle soit réalisée de manière ordonnée, uniforme et dans le respect des délais. Les points fixes et les limites territoriales mis à disposition constituent les bases géodésiques des travaux de la mensuration officielle. Des contrôles systématiques permettent en outre de garantir le respect des prescriptions fédérales et cantonales ainsi que la qualité et l'exhaustivité de la mensuration officielle.

**Rechtsgrundlagen**

- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210), Art. 950
- Bundesgesetz vom 5. Oktober 2007 über Geoinformation (Geoinformationsgesetz, GeoIG; SR 510.62)
- Verordnung des Bundesrates vom 18. November 1992 über die amtliche Vermessung (VAV; SR 211.432.2)
- Verordnung des Bundesrates vom 21. Mai 2008 über Geoinformation (Geoinformationsverordnung, GeoIV; SR 510.620)
- Verordnung des Bundesrates vom 2. September 2009 über den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (ÖREBKV; SR 510.622.4)
- Technische Verordnung des VBS vom 10. Juni 1994 über die amtliche Vermessung (TVAV; SR 211.432.21)
- Kantonales Baugesetz vom 9. Juni 1985 (BauG; BSG 721.0)
- Kantonales Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)
- Kantonales Gesetz vom 15. Januar 1996 über die amtliche Vermessung (Vermessungsgesetz, AVG; BSG 215.341)
- Kantonales Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Kantonales Dekret über die Umlegung von Baugebieten, die Grenzregulierung und die Ablösung oder Verlegung von Dienstbarkeiten vom 12. Februar 1985 (BUD; BSG 728.1)
- GRB 2390 vom 22. August 1990: Informatikvorhaben GRUDA
- GRB 3369 vom 11. Februar 2004: Geodatenbank Kanton Bern
- Kantonale Verordnung vom 22. Februar 1995 über die Gebühren der Kantonsverwaltung (Gebührenverordnung, GebV; BSG 154.21)
- Kantonale Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion (OrV BVE; BSG 152.221.191)
- Kantonale Verordnung vom 5. März 1997 über die amtliche Vermessung (KVAV; BSG 215.341.1)
- Kantonale Verordnung vom 18. Dezember 2002 über das Grundstückdateninformationssystem (GRUDIS-Verordnung; BSG 215.321.5)
- Kantonale Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)
- Kantonale Geodatenverordnung vom 27. April 2005 (GeoV; BSG 215.341.2)
- Kantonale Einführungsverordnung vom 18. September 2013 zur eidgenössischen Verordnung über den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (EV ÖREBKV; BSG 215.341.4)

**Bases juridiques**

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210), art. 950
- Loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo ; RS 510.62)
- Ordonnance du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle (OMO ; RS 211.432.2)
- Ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation (OGéo ; RS 510.620)
- Ordonnance du 2 septembre 2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP ; RS 510.622.4)
- Ordonnance technique du DDPS du 10 juin 1994 sur la mensuration officielle (OTEMO ; RS 211.432.21)
- Loi cantonale du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0)
- Loi cantonale du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Loi cantonale du 15 janvier 1996 sur la mensuration officielle (LMO ; RSB 215.341)
- Loi cantonale du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Décret du 12 février 1985 concernant le remaniement parcellaire de terrains à bâtir, les rectifications de limites et les libérations ou transferts de servitudes (décret sur le remaniement parcellaire de terrains à bâtir/DRTB ; RSB 728.1)
- AGC n° 2390 du 22 août 1990 : Projet informatique GRUDA
- AGC n° 3369 du 11 février : Projet de banque de données géographiques du canton de Berne
- Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (Ordonnance sur les émoluments, OEmo ; RSB 154.21)
- Ordonnance cantonale du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191)
- Ordonnance cantonale du 5 mars 1997 sur la mensuration officielle (OCMO ; RSB 215.341.1)
- Ordonnance cantonale du 18 décembre 2002 concernant le système d'information sur les données relatives aux immeubles (Ordonnance GRUDIS ; RSB 215.321.5)
- Ordonnance cantonale du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Ordonnance cantonale du 27 avril 2005 sur les données géographiques (ODGéo ; RSB 215.341.2)
- Ordonnance cantonale du 18 septembre 2013 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur le cadastre des restriction de droit public à la propriété foncière (OiOCRDP ; RSB 215.341.4)

**Leistungsempfänger**

Bund
Kanton Bern (kantonale Verwaltung)
Gemeinden
Weitere Verwaltungsstellen (andere Kantone, Regionen)
Ausbildungs- und Forschungsanstalten
Vermessungsbüros
Private Firmen, Institutionen und Organisationen
Bürgerinnen und Bürger

**Destinataires**

Confédération
Canton de Berne (administration cantonale)
Communes
Autres services administratifs (autres cantons, régions)
Institutions d'éducation et de recherche
Bureaux de géomètres
Entreprises privées, institutions et organismes
Concitoyennes et concitoyens

**Wirkungsziel(e)**

Zur Lösung raumwirksamer Aufgaben von Behörden und Dritten stehen offizielle, koordinierte, aktuelle und zuverlässige Geodaten auf einheitlicher Basis zur Verfügung.

**Objectifs d'effet**

Des données géographiques officielles, coordonnées et mises à jour sont diffusées à l'administration et à des tiers pour résoudre les tâches liées au territoire.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | Gute Erfüllung der Bundesvorgaben | - | - | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 5'793'467 | - | - | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Optimierung des volkswirtschaftlichen Nutzens der amtlichen Vermessung.

Indicateur d'effet 1 :

Optimisation de l'utilité économique de la mensuration officielle.

Wirkungsindikator 2:

Benutzung des Geoinformationsangebotes. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Utilisation de l'offre de données géographiques. Unité : Nombre

**Leistungsziel(e)**

Realisierung der Amtlichen Vermessung gemäss Leistungsvereinbarung mit dem Bund.

Aktuelles, bedarfsgerechtes und vollständiges Angebot von raumbezogenen Daten.

**Objectifs de prestation**

Réalisation de la mensuration officielle selon contrat de prestations conclu avec la Confédération.

Offre mise à jour, adaptée aux besoins et complète des données se rapportant à l'espace.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 20 | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 11'425 | - | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 8'581 | - | - | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 159 | - | | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | 9 | - | - | Indicateur de prestation 5 |
| Leistungsindikator 6 | 271 | - | - | Indicateur de prestation 6 |

Leistungsindikator 1:

Neue Geoprodukte. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 2:

Flächenzuwachs der anerkannten amtlichen Vermessungen (AV93) im Kanton Bern.

Leistungsindikator 3:

Flächenabnahme an provisorisch numerisierten amtlichen Vermessungen im Kanton Bern. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 4:

Aktualisierungen Geoprodukte. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 5:

Neue interaktive Karten. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 6:

Aktualisierungen interaktive Karten. Einheit: Anzahl

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Vermessung und Geoinformation» wird ab 2015 neu als Produkgruppe «Geoinformation» geführt.

Indicateur de prestation 1 :

Nouveaux géoproduits. Unité : Nombre

Indicateur de prestation 2 :

Augmentation de la superficie de la mensuration officielle reconnue (MO93) dans le canton de Berne.

Indicateur de prestation 3 :

Réduction de la superficie de la mensuration officielle provisoirement numérisée dans le canton de Berne. Unité : Nombre

Indicateur de prestation 4 :

Géoproduits mis à jour. Unité : Nombre

Indicateur de prestation 5 :

Nouvelles cartes interactives. Unité : Nombre

Indicateur de prestation 6 :

Mises à jour de cartes interactives. Unité : Nombre

**Commentaire**

Le groupe de produits « Mensuration officielle et informations géographique » sera géré dès 2015 en tant que groupe de produits « Information géographique ».

## 9.1.5 Geoinformation

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 2'173'000.00 | 2'378'659.69 | 205'659.69 | 9.5 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 3'381'600.78 | 3'380'241.33 | -1'359.45 | 0.0 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 3'508'913.89 | 3'652'968.51 | 144'054.62 | 4.1 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **-4'717'514.67** | **-4'654'550.15** | **62'964.52** | **-1.3** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 976'862.31 | 781'042.70 | -195'819.61 | -20.1 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 73'784.91 | 89'337.16 | 15'552.25 | 21.1 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **0.00** | **-5'768'161.89** | **-5'524'930.01** | **243'231.88** | **-4.2** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **0.00** | **-5'768'161.89** | **-5'524'930.01** | **243'231.88** | **-4.2** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 966'000.00 | 1'037'598.90 | 71'598.90 | 7.4 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 2'070'000.00 | 1'364'040.65 | -705'959.35 | -34.1 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 2'141.00 | 2'675.00 | 534.00 | 24.9 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **0.00** | **-6'870'020.89** | **-5'848'696.76** | **1'021'324.13** | **-14.9** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Geoinformation

### Beschreibung

Die Veränderungen in unserer Gesellschaft hin zur Informations- und Wissensgesellschaft schreiten unaufhaltsam fort. In diesem Umfeld nimmt auch die politische und wirtschaftliche Bedeutung von Geodaten und Geoinformationen stark zu. Geodaten sind raumbezogene Daten, welche die Gegebenheiten eines Landes beschreiben. Sie bilden die Basis für Planungen, Massnahmen und Entscheidungen aller Art, in der Verwaltung genauso wie in der Politik, der Wirtschaft und Wissenschaft oder im Privatbereich. Ihr enormes Potenzial – in volkswirtschaftlicher wie in politischer Hinsicht – macht Geoinformationen zu einem Wirtschaftsgut ersten Ranges. Mit der Einführung des eidgenössischen Geoinformationsgesetzes (GeoIG, SR 510.62) per 1.07.2008 wurden Grundsätze betreffend Umgang mit Geoinformationen sowie die gesetzlichen Grundlagen für die Landesvermessung, den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen, die amtliche Vermessung und die Landesgeologie geschaf-

## 9.1.5 Information géographique

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Information géographique

### Description

Notre société ne cesse d'évoluer vers une société de l'information et du savoir. Dans ce contexte, les géodonnées et les géoinformations revêtent une importance politique et économique croissante. Les géodonnées sont des données à référence spatiale qui décrivent les caractéristiques d'un pays. Elles servent de base à tous types de planifications ainsi que de mesures et de décisions, qu'elles soient d'ordre administratif, politique, économique ou scientifique, ou encore privé. Du fait du potentiel économique et politique considérables qu'elles recèlent, les géoinformations constituent un bien économique de premier rang. La loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, RS 510.62), entrée en vigueur le 1er juillet 2008, a instauré des principes fondamentaux concernant la gestion des géoinformations, ainsi que des bases légales pour la mensuration nationale, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et la géologie nationale.

**Beschreibung**

fen. Rund 70 Prozent aller Entscheidungen der öffentlichen Hand haben einen Raumbezug. Das Amt für Geoinformation stellt sicher, dass ein umfassendes, bedarfsgerechtes, aktuelles und nach einheitlichen Kriterien strukturiertes Angebot an Geoinformationen allen berechtigten Stellen innerhalb und ausserhalb der kantonalen Verwaltung einfach zugänglich und nutzbar gemacht wird. Es ist für den Betrieb und die Weiterentwicklung der kantonalen Geodateninfrastruktur verantwortlich und erarbeitet kantonale Normen und Vorgaben für die Modellierung, die Erfassung, die Haltung und den Vertrieb von Geodaten. Mit Koordination, Benutzerunterstützung und Beratung wird sichergestellt, dass sich der Bereich Geoinformation entsprechend den Vollzugsaufgaben entwickelt und sich der Nutzen von Geoinformationen voll entfalten kann.Die amtliche Vermessung ist Bestandteil des Eidgenössischen Grundbuches. Im Kanton Bern werden durch das Grundbuch Rechte an Grundstücken mit einem Verkehrswert von insgesamt zirka CHF 250 Milliarden und einer Hypothekenbelastung von zirka CHF 90 Milliarden sichergestellt. Die amtliche Vermessung leistet einen wesentlichen Beitrag zur Rechtssicherheit am Grundeigentum und zu einem freien, geordneten und sicheren Handel mit Grundstücken und damit an die Grundlagen unserer modernen Marktwirtschaft. Das Amt für Geoinformation steuert die geordnete und zeitgerechte Realisierung der amtlichen Vermessung im Kanton. Eine aktuelle amtliche Vermessung bildet die unverzichtbare Grundlage für die Steuerverwaltung bei der Bemessung von amtlichen Werten für die Grundstücke, für die Deklaration der landwirtschaftlichen Nutzflächen (insgesamt werden jährlich im Kanton Bern über CHF 500 Millionen landwirtschaftliche Direktzahlungen flächenabhängig ausbezahlt) und für die Planung und Dokumentation von Infrastrukturen aller Art. Das Amt für Geoinformation stellt sicher, dass die Verbundaufgabe «amtliche Vermessung» geordnet, einheitlich und zeitgerecht realisiert wird. Das Amt für Geoinformation erarbeitet kantonale Normen und Vorgaben. Mit Fixpunkten und Hoheitsgrenzen werden die geodätischen Grundlagen für die Arbeiten der amtlichen Vermessung bereitgestellt. Durch systematische Kontrollen wird die Einhaltung der Vorgaben von Bund und Kanton und die Qualität und Vollständigkeit der amtlichen Vermessung sichergestellt.

**Description**

Près de 70 pour cent des décisions prises par les pouvoirs publics sont en rapport avec l'organisation du territoire. L'Office de l'information géographique (OIG) propose aux services habilités, qu'ils soient internes ou externes à l'administration cantonale, un accès aisé aux données géographiques cantonales. Ces données sont recueillies selon des critères uniformes pour tout le territoire cantonal et forment une source de renseignements complète et mise à jour régulièrement, répondant ainsi à tous les besoins. En outre, l'OIG est responsable de l'exploitation d'une banque cantonale de données géographiques et développe cette infrastructure ; en particulier, il élabore des normes et des directives concernant la modélisation informatique de ces données, leur saisie, leur conservation et leur diffusion. Par ailleurs, il offre des prestations de coordination, de soutien et de conseil aux utilisateurs de ces données. De cette manière, il cherche à développer le domaine de la géoinformation conformément aux tâches d'exécution et à exploiter au mieux le potentiel que représentent ces données si utiles.Dans le canton de Berne, le registre foncier est garant de droits réels sur des parcelles de terrain pour une valeur vénale cumulée de près de CHF 250 milliards et assure des hypothèques pour un montant total d'environ CHF 90 milliards. La mensuration officielle contribue notablement à garantir la sécurité du droit foncier, permettant le développement d'un marché libre des terrains sur une base ordonnée et fiable, et formant ainsi une solide base pour notre économie moderne. L'OIG est chargé de réaliser la mensuration officielle dans tout le canton en respectant un programme et un échéancier des travaux. Une mensuration officielle constamment mise à jour permet à l'Intendance des impôts de déterminer correctement la valeur officielle des biens-fonds. Elle fonde également la déclaration des surfaces agricoles utiles, sur la base desquelles les agriculteurs reçoivent des paiements directs proportionnels aux surfaces exploitées, d'un montant annuel global de CHF 500 millions pour tout le canton de Berne. Enfin, elle est utile pour l'établissement de cartes, plans et autres documents permettant de représenter et de planifier les infrastructures de toutes sortes. L'OIG veille à ce que la tâche commune de la mensuration officielle soit réalisée de manière ordonnée, uniforme et dans le respect des délais. Les points fixes et les limites territoriales mis à disposition constituent les bases géodésiques des travaux de la mensuration officielle. Des contrôles systématiques permettent en outre de garantir le respect des prescriptions fédérales et cantonales ainsi que la qualité et l'exhaustivité de la mensuration officielle.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 950 des Schweizerischen Zivilgesetzbuches vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210)
- Artikel 256 und 257 des Schweizerischen Strafgesetzbuches vom 21. Dezember 1937 (Stgb; SR 311.0)
- Bundesgesetz vom 5. Oktober 2007 über Geoinformation (Geoinformationsgesetz, GeoIG; SR 510.62)
- Verordnung des Bundesrates vom 18. November 1992 über die amtliche Vermessung (VAV; SR 211.432.2)
- Technische Verordnung des VBS vom 10. Juni 1994 über die amtliche Vermessung (TVAV; SR 211.432.21)

**Bases juridiques**

- Article 950 de code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210)
- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), art. 256 et 257
- Loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo ; RS 510.62)
- Ordonnance du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle (OMO ; RS 211.432.2)
- Ordonnance technique du DDPS du 10 juin 1994 sur la mensuration officielle (OTEMO ; RS 211.432.21)

**Rechtsgrundlagen**

- Verordnung des Bundesrates vom 21. Mai 2008 über die Ingenieur-Geometerinnen und Ingenieur-Geometer (Geometerverordnung, GeomV; SR 211.432.261)
- Verordnung der Bundesversammlung vom 6. Dezember 2006 über die Finanzierung der amtlichen Vermessung (FVAV; SR 211.432.27)
- Artikel 6 der Verordnung des Bundesrates vom 31. Mai 2000 über das eidgenösische Gebäude- und Wohnungsregister (GWR-VO; SR 431.841)
- Verordnung des Bundesrates vom 21. Mai 2008 über Geoinformation (Geoinformationsverordnung, GeoIV; SR 510.620)
- Verordnung des Bundesamtes für Landestopografie vom 26. Mai 2008 über Geoinformation (GeoIV-swisstopo; SR 620.1)
- Verordnung des Bundesrates vom 2. September 2009 über den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (ÖREBKV; SR 510.622.4)
- Verordnung des Bundesrates vom 21. Mai 2008 über die geografischen Namen (GeoNV; SR 510.625)
- Artikel 31 der Verordnung des Bundesrates vom 7. Dezember 1998 über landwirtschaftliche Begriffe und die Anerkennung von Betriebsformen (LBV; SR 910.91)
- Kantonales Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)
- Artikel 75–78a des Kantonalen Gesetzes vom 28. Mai 1911 betreffend die Einführhrung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (EG ZGB; BSG 211.11), Art. 75 - 78a
- Artikel 3 des Kantonalen Gesetzes vom 21. Juni 1995 über das bäuerliche Boden- und Pachtrecht (BPG; BSG 215.124.1), Art. 3
- Kantonales Gesetz vom 15. Januar 1996 über die amtliche Vermessung (Vermessungsgesetz, AVG; BSG 215.341)
- Kantonales Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Kantonales Baugesetz vom 9. Juni 1985 (BauG; BSG 721.0)
- Artikel 12 ff., Artikel 37 des Kantonalen Dekrets vom 22. März 1994 über das Baubewilligungsverfahren (Baubewilligungsdekret, BewD; BSG 725.1)
- Kantonales Dekret vom 12. Februar 1985 über die Umlegung von Baugebieten, die Grenzregulierung und die Ablösung oder Verlegung von Dienstbarkeiten (BUD; BSG 728.1)
- Kantonale Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion (OrV BVE; BSG 152.221.191)
- Kantonale Verordnung vom 22. Februar 1995 über die Gebühren der Kantonsverwaltung (Gebührenverordnung, GebV; BSG 154.21)

**Bases juridiques**

- Ordonnance du 21 mai 2008 concernant les ingénieurs géomètres (Ordonnance sur les géomètres, OGéom ; RS 211.432.261)
- Ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 décembre 2006 sur le financement de la mensuration officielle (OFMO ; RS 211.432.27)
- Article 6 d'ordonnance du 31 mai 2000 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RS 431.841)
- Ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation (OGéo ; RS 510.620)
- Ordonnance de l'Office fédéral de topographie du 26 mai 2008 sur la géoinformation (OGéo-swisstopo ; RS 510.620.1)
- Ordonnance du 2 septembre 2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP ; RS 510.622.4)
- Ordonnance du 21 mai 2008 sur les noms géographiques (ONGéo ; RS 510.625)
- Ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (OTerm ; RS 910.91) art. 31
- Loi cantonale du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Article 75 à 78a de loi cantonale du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LI CCS ; RSB 211.11)
- Article 3 de loi cantonale du 21 juin 1995 sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1)
- Loi cantonale du 15 janvier 1996 sur la mensuration officielle (LMO ; RSB 215.341)
- Loi cantonale du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Loi cantonale du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0)
- Article 12 ss, article 37 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire du 22 mars 1994 (DPC; RSB 725.1)
- Décret du 12 février 1985 concernant le remaniement parcellaire de terrains à bâtir, les rectifications de limites et les libérations ou transferts de servitudes (décret sur le remaniement parcellaire de terrains à bâtir/DRTB ; RSB 728.1)
- Ordonnance cantonale du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191)
- Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (Ordonnance sur les émoluments, OEmo ; RSB 154.21)

**Rechtsgrundlagen**

- Kantonale Verordnung vom 18. Dezember 2002 über das Grundstückdateninformationssystem (GRUDIS-Verordnung; BSG 215.321.5)
- Kantonale Verordnung vom 5. März 1997 über die amtliche Vermessung (KVAV; BSG 215.341.1)
- Kantonale Geodatenverordnung vom 27. April 2005 (GeoV; BSG 215.341.2)
- Kantonale Verordnung vom 15. September 2010 über die Nomenklaturkommission (NKV; BSG 215.341.3)
- Kantonale Einführungsverordnung vom 18. September 2013 zur eidgenössischen Verordnung über den Kataster der öffentlichrechtlichen Eigentumsbeschränkungen (EV ÖREBKV; BSG 215.341.4)
- Kantonale Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)
- GRB 2390 vom 22. August 1990: Informatikvorhaben GRUDA
- GRB 3369 vom 11. Februar 2004: Geodatenbank Kanton Bern

**Bases juridiques**

- Ordonnance cantonale du 18 décembre 2002 concernant le système d'information sur les données relatives aux immeubles (Ordonnance GRUDIS ; RSB 215.321.5)
- Ordonnance cantonale du 5 mars 1997 sur la mensuration officielle (OCMO ; RSB 215.341.1)
- Ordonnance cantonale du 27 avril 2005 sur les données géographiques (ODGéo ; RSB 215.341.2)
- Ordonnance cantonale du 15 septembre 2010 sur la commission de nomenclature (OCN ; RSB 215.341.3)
- Ordonnance cantonale du 18 septembre 2013 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OiOCRDP ; RSB 215.341.4)
- Ordonnance cantonale du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- AGC n° 2390 du 22 août 1990: Projet informatique GRUDA
- AGC n° 3369 du 11 février GRB: Projet de banque de données géographiques du canton de Berne

**Leistungsempfänger**

Bund

Kanton Bern (kantonale Verwaltung)

Gemeinden

Weitere Verwaltungsstellen (andere Kantone, Regionen)

Ausbildungs- und Forschungsanstallten

Vermessungsbüros

Private Firmen, Institutionen und Organisationen

Bürgerinnen und Bürger

**Destinataires**

Confédération

Canton de Berne (administration cantonale)

Communes

Autres services administratifs (autres cantons, régions)

Institutions d'éducation et de recherche

Bureaux de géomètres

Entreprises privées, institutions et organismes

Concitoyennes et concitoyens

**Wirkungsziel(e)**

Zur Lösung raumwirksamer Aufgaben von Behörden und Dritten stehen offizielle, koordinierte, aktuelle und zuverlässige Geodaten auf einheitlicher Basis zur Verfügung.

**Objectifs d'effet**

Des données géographiques officielles, coordonnées et mises à jour sont diffusées à l'administration et à des tiers pour résoudre les tâches liées au territoire.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | Gute Erfüllung der Bundesvorgaben | Gute Erfüllung der Bundesvorgaben | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | - | 5'900'000 | 6'298'459 | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Optimierung des volkswirtschaftlichen Nutzens der amtlichen Vermessung.

Indicateur d'effet 1 :

Optimisation de l'utilité économique de la mensuration officielle.

Wirkungsindikator 2:

Benutzung des Geoinformationsangebotes. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Utilisation de l'offre de données géographiques. Unité : Nombre

**Leistungsziel(e)**

Realisierung der Amtlichen Vermessung gemäss Leistungsvereinbarung mit dem Bund.

Aktuelles, bedarfsgerechtes und vollständiges Angebot von raumbezogenen Daten.

**Objectifs de prestation**

Réalisation de la mensuration officielle selon contrat de prestations conclu avec la Confédération.

Offre mise à jour, adaptée aux besoins et complète des données se rapportant à l'espace.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | 20'000 ha | 4'049 ha | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | - | 10 | 26 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | - | 130 | 161 | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | - | 6'000 ha | 0 ha | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | - | 6 | 18 | Indicateur de prestation 5 |
| Leistungsindikator 6 | - | 290 | 314 | Indicateur de prestation 6 |

Leistungsindikator 1:

Flächenzuwachs der anerkannten amtlichen Vermessungen (AV93) im Kanton Bern.

Indicateur de prestation 1 :

Augmentation de la superficie de la mensuration officielle reconnue (MO93) dans le canton de Berne.

Leistungsindikator 2:

Neue Geoprodukte. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 2 :

Nouveaux géoproduits.. Unité : Nombre

Leistungsindikator 3:

Aktualisierungen Geoprodukte. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 3 :

Géoproduits mis à jour.. Unité : Nombre

Leistungsindikator 4:

Flächenabnahme an provisorisch numerisierten amtlichen Vermessungen im Kanton Bern. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 4 :

Réduction de la superficie de la mensuration officielle provisoirement numérisée dans le canton de Berne. Unité : Nombre

Leistungsindikator 5:

Neue interaktive Karten. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 5 :

Nouvelles cartes interactives. Unité : Nombre

Leistungsindikator 6:

Aktualisierungen interaktive Karten. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 6 :

Mises à jour de cartes interactives. Unité : Nombre

**Kommentar**

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr: Keine.

**Commentaire**

Changements importants intervenus en cours d'exercice : Aucun.

**Kommentar**

Zielerreichung der Produktgruppe: Die Wirkungsziele der Produktgruppe werden erreicht. Die Benutzung des Geoinformationsangebotes liegt über den Erwartungen und die Bundesvorgaben in der amtlichen Vermessung werden erfüllt. Aufgrund der angespannten finanziellen Lage der Gemeinden wurden in den vergangenen Jahren weniger und mehrheitlich kleinere Operate ausgelöst. Aus diesen Gründen konnte der angestrebte Flächenzuwachs der anerkannten amtlichen Vermessungen (AV93) im Kanton Bern nicht erreicht werden. Ebenso konnten keine provisorisch numerisierten amtlichen Vermessungen durch definitive Vermessungen abgelöst werden.

Finanzielles Resultat: Der Saldo der Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) liegt CHF 0,2 Millionen unter dem Voranschlag. Hauptgrund für die Abweichung sind Mehreinnahmen bei den Entgelten. Die mit dem Bund verpflichteten Arbeiten in der amtlichen Vermessung benötigten weniger Kantonsmittel als budgetiert. Deshalb liegt beim Deckungsbeitrag IV die Rechnung um CHF 1,0 Millionen unter dem Voranschlag.

**Commentaire**

Réalisation des objectifs du groupe de produits : Les objectifs d'effet du groupe de produits ont été atteints. La demande en géodonnées est supérieure aux attentes et les prescriptions de la Confédération concernant la mensuration officielle sont respectées. Compte tenu des difficultés financières des communes, les lots de mensuration entrepris ont été moins nombreux ces dernières années et, pour la plupart d'entre eux, de moindre ampleur. C'est la raison pour laquelle l'augmentation visée de la surface du territoire cantonal dont la mensuration officielle est approuvée (MN93) n'a pas pu être réalisée. De même, aucune numérisation préalable approuvée provisoirement n'a pu être remplacée par une mensuration définitive.

Résultat financier : Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est de CHF 0,2 million inférieur au budget. Cet écart s'explique principalement par les recettes supplémentaires au niveau des contributions. Les travaux de la mensuration officielle convenus avec la Confédération ont absorbé moins de fonds cantonaux que prévu dans le budget. La marge contributive IV est donc de CHF 1,0 million inférieure au budget.

### 9.1.6 Kantonsstrassen (KS)

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 6'757'485.97 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 35'425'206.67 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 131'967'310.85 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-160'635'031.55** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 3'909'935.85 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 1'105'245.27 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-165'650'212.67** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-165'650'212.67** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 47'594'261.64 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 155'341.65 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 62'829'138.20 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-55'382'154.48** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Ausbau/Umgestaltung
- Unterhalt (betrieblicher Unterhalt)
- Substanzerhaltung (baulicher Unterhalt)
- Strassenbaupolizei

### 9.1.6 Routes cantonales (RC)

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Aménagement/transformation
- Entretien
- Conservation du réseau routier
- Police de construction des routes

**Beschreibung**

Planung, Projektierung, Neubau/Ausbau, Betrieb und Unterhalt sowie Substanzerhaltung der Kantonsstrassen und Wahrnehmung aller im Zusammenhang mit den Kantonsstrassen stehenden hoheitlichen Aufgaben.
Länge des zu unterhaltenden Kantonsstrassennetzes = 2'109 km

Wiederbeschaffungswert des in der Bausubstanz zu unterhaltenden Strassennetzes = CHF 7 Milliarden

In der Substanz zu unterhaltende Brücken und Tunnels = 1'224

Jährlich zu bewilligende Strassenbaupolizeigeschäfte = 1'400

**Rechtsgrundlagen**

- Strassengesetz vom 4. Juni 2008 (SG; BSG 732.11)
- Strassenverordnung vom 29. Oktober 2008 (SV; BSG 732.111.1)
- Koordinationsgesetz vom 21. März 1994 (KoG, BSG 724.1)
- Umweltschutzgesetz vom 7. Oktober 1983 (USG; SR 824.01)
- Lärmschutzverordnung vom 15. Dezember 1986 (LSV; SR 814.41)

**Leistungsempfänger**

Bevölkerung, VerkehrsteilnehmerInnen

Kantonale Stellen

Gesuchstellende (Personen) mit Kantonsstrassenbetroffenheit, Anwohnende (Personen) Kantonsstrassen

**Wirkungsziel(e)**

Die Kantonsstrassen dienen dem überregionalen Verkehr. Jede Gemeinde wird von einer Kantonsstrasse mindestens peripher erschlossen.

Die Kantonsstrassen werden so geplant, gebaut, betrieben und unterhalten, dass die Summe aller Wirkungen dauerhaft zu einer Verbesserung des Lebensraums führt. Die wirtschaftliche und touristische Entwicklung wird unterstützt.

**Description**

Planification, élaboration des projets, construction / aménagement, conservation du réseau des routes cantonales et prise en charge de toutes les tâches de gestion des routes cantonales dans les arrondissements respectifs
Longueur du réseau routier à entretenir = 2 109 km

Valeur de remplacement de l'infrastructure du réseau routier à entretenir = CHF 7 milliards

Nombre de tunnels et de ponts à entretenir = 1 224

Nombre d'affaires de police de construction des routes à approuver par année = 1 400

**Bases juridiques**

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11)
- Ordonnance du 28 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1)
- Loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord ; RSB 724.1)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 824.01)
- Ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41)

**Destinataires**

Population, usagers des routes cantonales

Services cantonaux

Requérants concernés par les routes cantonales, riverains des routes cantonales

**Objectifs d'effet**

Les routes cantonales sont destinées au trafic suprarégional. Chaque commune est desservie par une route cantonale, au moins en périphérie.

La planification, la construction, l'exploitation et l'entretien des routes cantonales sont réalisés de telle façon que l'ensemble des effets obtenus conduit à une amélioration durable de l'espace vital. Il s'agit de soutenir le développement économique et touristique.

**Wirkungsindikator(en)** / **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 362 Gemeinden | - | - | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | keine Befragung | - | - | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Anzahl der durch das Kantonsstrassennetz erschlossenen Gemeinden, welche nicht ausdrücklich auf eine Kantonsstrassenerschliessung verzichten.

Indicateur d'effet 1 :

Communes raccordées au réseau des routes cantonales, n'ayant pas expressément renoncé à une desserte cantonale.

Wirkungsindikator 2:

Akzeptanz der Bevölkerung (wird maximal alle 4 Jahre erhoben), Grad der Zustimmung.

Indicateur d'effet 2 :

Bon accueil des mesures prises dans la population (sondage effectué tous les 4 ans au maximum), degré d'approbation.

Leistungsziel(e)

Erhaltung des Wertes der Kantonsstrassen.

Vollzug der Lärmschutzverordnung.

Die spezifizierten Unterhaltskosten auf einem möglichst tiefen Niveau halten.

Ueberwachung und Durchsetzung der strassenbaupolizeilichen Vorschriften, Einhaltung akzeptabler Behandlungsfristen.

Objectifs de prestation

Maintien de la valeur des routes cantonales.

Application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

Les coûts d'entretien spécifiques sont à maintenir à un niveau si possible bas ou trés bas.

Surveillance et application des prescriptions en matière de police de construction des routes, respect de délais de traitement acceptables.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 78.80 | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 80.00 | 90.00 | 80.14 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 4.46 | 1.50 | 4.99 | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 2.48 | 10.00 | 2.90 | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | 94.30 | - | - | Indicateur de prestation 5 |
| Leistungsindikator 6 | 74.40 | - | - | Indicateur de prestation 6 |
| Leistungsindikator 7 | 27'638 | - | - | Indicateur de prestation 7 |
| Leistungsindikator 8 | 94.30 | - | - | Indicateur de prestation 8 |

Leistungsindikator 1:

Prozentuale Erreichung der Projektziele im Arbeitsprogramm per Ende Jahr. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Pourcentage d'objectifs du programme de travail atteints en fin d'année. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Zustandswert Fahrbahn: Prozentualer Längenanteil des Kantonsstrassennetzes <= 2 (mittel – gut, Minimalwert). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Etat de la chaussée : pourcentage de la longueur du réseau des routes cantonales présentant un état <= 2 (moyen – bon, valeur minimale). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Zustandswert Fahrbahn: Prozentualer Längenanteil des Kantonsstrassennetzes > 3 (kritisch – schlecht, Maximalwert). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Etat de la chaussée : pourcentage de la longueur du réseau des routes cantonales présentant un état > 3 (critique – mauvais, valeur maximale). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 4:

Schadenstufe bei Brücken: Prozentualer Anteil der Brücken in Schadenstufe 4 und 5 (dringende Reparaturen). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Degré d'endommagement des ponts: pourcentage du degré d'endommagement des ponts 4 et 5 (réparations urgentes). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 5:

Lärmschutz-Sanierungsprogramme bezogen auf zu sanierende Strassenlänge bis Ende Jahr bei der Fachstelle eingereicht. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Programmes d'assainissement du bruit de tronçons de routes, déposés auprès du service spécialisé jusqu'en fin d'année. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 6:

Lärmschutz-Sanierungsprogramme bis Ende Jahr realisiert. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 6 :

Programmes d'assainissement du bruit réalisés jusqu'en fin d'année. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 7:

Kosten pro Unterhaltskilometer und Jahr im Kantonsmittel. Einheit: CHF

Indicateur de prestation 7 :

Coûts par kilomètre d'entretien et par an en moyenne cantonale. Unité : CHF

Leistungsindikator 8:

Prozentualer Anteil der innert 30 Tagen nach Erhalt der vollständigen Unterlagen behandelten strassenbaupolizeilichen Geschäfte an allen Geschäften. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 8 :

Pourcentage d'affaires réglées dans les 30 jours sur l'ensemble des dossiers de police de construction des routes traités. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Kantonsstrassen» wird ab 2015 neu als Produkt in der Produktgruppe «Infrastrukturen» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Routes cantonales » sera géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Infrastructures ».

### 9.1.7 Nationalstrassen (NS)

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 17'493'403.59 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 14'736'887.75 | 0.00 | -18'826.80 | -18'826.80 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 16'470'556.38 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-13'714'040.54** | **0.00** | **18'826.80** | **18'826.80** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 1'554'789.27 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 88'797.09 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-15'357'626.90** | **0.00** | **18'826.80** | **18'826.80** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-15'357'626.90** | **0.00** | **18'826.80** | **18'826.80** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 16'533'796.29 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 1'957'220.40 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **3'133'389.79** | **0.00** | **18'826.80** | **18'826.80** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Bau Nationalstrassen (Netzvollendung)
- Betrieblicher Unterhalt
- Substanzerhaltung (bis 31.12.2007)
- Strassenbaupolizei (bis 31.12.2007)

**Beschreibung**

Planung, Projektierung Bau (Netzvollendung) und Betrieb der Nationalstrassen.

Länge der fertig zu bauenden Nationalstrassenabschnitte: 30 km

Wert der fertig zu bauenden Nationalstrassenabschnitte: CHF 3,2 Milliarden

Länge des zu unterhaltenden Nationalstrassennetzes: 174 km

### 9.1.7 Routes nationales (RN)

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Construction (Achèvement du réseau)
- Entretien courant
- Conservation du réseau routier/aménagement
- Police de construction des routes

**Description**

Planification, élaboration des projets, construction (achèvement du réseau) et entretien des routes nationales.

Longueur des tronçons de routes nationales restant à achever: 30 km

Valeur des tronçons de routes nationales restant à achever: CHF 3,2 milliards

Longueur du réseau des routes nationales à entretenir: 174 km

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 8. März 1960 über die Nationalstrassen (NSG; SR 725.11)
- Nationalstrassenverordnung vom 7. November 2007 (NSV; SR 725.111)
- Verordnung vom 3. März 1961 über den Vollzug des Bundesgesetzes über die Nationalstrassen im Kanton Bern (BSG 732.181)
- Umweltschutzgesetz vom 7. Oktober 1983 (USG; SR 814.01)
- Lärmschutzverordnung vom 15. Dezember 1986 (LSV; SR 814.41)

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (LRN ; RS 725.11)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN ; RS 725.111)
- Ordonnance cantonale du 3 mars 1961 portant exécution de la loi fédérale sur les routes nationales ; RSB 732.181)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41)

**Leistungsempfänger**

Bevölkerung, VerkehrsteilnehmerInnen

Bundesstellen

Kantonale Stellen

Gesuchstellende (Personen) mit Nationalstrassenbetroffenheit

**Destinataires**

Population, usagers des routes nationales

Services de la Confédération

Services cantonaux

Requérants concernés par les routes nationales

**Wirkungsziel(e)**

Die Nationalstrassen werden so geplant, gebaut, betrieben und unterhalten, dass die Summe aller Wirkungen dauerhaft zu einer Verbesserung des Lebensraums führt. Die wirtschaftliche und touristische Entwicklung wird unterstützt. Die Nationalstrassen dienen dem regionalen und überregionalen Verkehr.

**Objectifs d'effet**

La planification, la construction, l'exploitation et l'entretien des routes nationales sont réalisés de telle façon que l'ensemble des effets obtenus conduit à une amélioration durable de l'espace vital. Il s'agit de soutenir le développement économique et touristique. Les routes nationales sont destinées au trafic régional et suprarégional.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | keine Befragung | - | - | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Akzeptanz der Bevölkerung (wird maximal alle 4 Jahre erhoben), Grad der Zustimmung.

Indicateur d'effet 1:

Bon accueil des mesures prises dans la population (sondage effectué tous les 4 ans au maximum), degré d'approbation.

**Leistungsziel(e)**

Neubau: Einhaltung der kantonalen Terminziele unter Berücksichtigung des langfristigen Bundesbauprogrammes.

Einhaltung der vom Bund vorgegebenen Unterhaltstandards.

Kostendeckende Erbringung der Leistungen im betrieblichen Unterhalt.

**Objectifs de prestation**

Construction: respect de l'échéancier du canton compte tenu du programme fédéral à long terme de construction des routes nationales.

Respect des standards d'entretien prescrits par la Confédération.

Prestations fournies dans le domaine de l'entretien courant, couvrant les coûts.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 90.60 | 85.00 | 88.20 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 100.00 | - | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 100.00 | - | - | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Prozentuale Erfüllung der Projektziele im Arbeitsprogramm per Ende Jahr. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Pourcentage d'objectifs du programme de travail atteints en fin d'année. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Prozentuale Erfüllung der Unterhaltstandards. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux de réalisation des standards d'entretien. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Kostendeckungsgrad. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Degré de couverture des coûts. Unité: Pour cent

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Nationalstrassen» wird ab 2015 neu als Produkt in der Produktgruppe «Infrastrukturen» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Routes nationales » sera géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Infrastructures ».

## 9.1.8 Hochwasserschutz (HWS)

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 2'402'657.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 2'382'200.63 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 3'812'527.36 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-3'792'070.99** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 1'119'414.36 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 389'878.73 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-5'301'364.08** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-5'301'364.08** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 298'941.04 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 17'783'585.65 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 756'564.20 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-22'029'444.49** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Wasserbau/Gewässerunterhalt
- Wasserbaupolizei

### Beschreibung

Ausarbeiten von Grundlagen und Konzepten sowie Erlass von Gewässerrichtplänen zur Koordination der Hochwasserschutzmassnahmen im Kanton Bern. Vorprüfung und Genehmigung von Reglementen, Wasserbauplänen und Wasserbaubewilligungen. Erhebung der Daten für Ereigniskataster. Vollzug der wasserbaupolizeilichen Vorschriften.

Länge des Gewässernetzes: 11'132 km

Jährlich zu erledigende Unterhaltsanzeigen: 250

Jährlich zu erledigende Wasserbaupolizeigeschäfte: 900

## 9.1.8 Protection contre les crues

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Aménagement/entretien des eaux
- Police des eaux

### Description

Mise au point de bases et de conceptions; édiction de plans directeurs des eaux en vue de coordonner les mesures de protection contre les crues à prendre dans le canton de Berne. Examen préalable et approbation de règlements, plans d'aménagement des eaux et permis d'exploiter les eaux. Saisie des données pour le cadastre des événements. Surveillance de l'application des prescriptions de police des eaux

Longueur cumulée du réseau des cours d'eau : 11 132 km

Nombre d'annonces d'entretien à liquider par année : 250

Nombre d'affaires de police des eaux à liquider par année : 900

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 21. Juni 1991 über den Wasserbau (SR 721.100)
- Gesetz vom 14. Februar 1989 über Gewässerunterhalt und Wasserbau (WBG; BSG 751.11)

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100)
- Loi cantonale du 14 février 1989 sur l'aménagement des eaux (LAE ; RSB 751.11)

**Leistungsempfänger**

Bundesstellen

Kantonale Stellen

Gemeinden (Wasserbauträger)

Schwellenkorporationen (Wasserbauträger)

Wasserbauverbände (Wasserbauträger)

Planungsregionen

Ingenieurbüros und Unternehmungen

Private

**Destinataires**

Services de la Confédération

Services cantonaux

Communes (responsables de l'aménagement des eaux)

Corporations de digues (responsables de l'aménagement des eaux)

Syndicats d'aménagement des eaux (responsables de l'aménagement des eaux)

Régions de planification

Bureaux d'ingénierie et entrepreneurs

Particuliers

**Wirkungsziel(e)**

Die Wasserbauträger werden mit planerischen, beraterischen und finanziellen Leistungen so unterstützt, dass sie in der Lage sind, einerseits die Gewässer naturnah zu erhalten oder wieder herzustellen und andererseits ernsthafte Gefahren für Menschen, Tiere oder erhebliche Sachwerte abzuwehren.

**Objectifs d'effet**

Les assujettis pour des projets d'aménagement des eaux sont soutenus au moyen de prestations en matière de planification, de conseils et de finances, de telle sorte qu'ils soient en mesure, d'une part, d'entretenir les cours d'eau dans un état proche du naturel, d'autre part, d'éliminer les dangers importants pour l'homme, les animaux ou pour éviter des pertes matérielles importantes.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | Zunehmend | - | - | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | abnehmend | - | - | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Natürlichkeitsgrad (Wert gemäss Ökomorphologie der Fliessgewässer im Kanton Bern).

Wirkungsindikator 2:

Objektives Schadenpotenzial (Wert der gemäss Gefahrenkarte bzw. Gefahrenhinweiskarte betroffenen Liegenschaften).

Indicateur d'effet 1 :

Degré d'aménagement des cours d'eau (valeur selon écomorphologie des cours d'eau dans le canton de Berne).

Indicateur d'effet 2 :

Potentiel de dommages objectif (valeur des biens-fonds menacés selon carte des dangers et carte indicatrice des dangers).

**Leistungsziel(e)**

Fristgerechte Vorprüfung und Genehmigung von Wasserbauplänen und Wasserbaubewilligungen

Fristgerechte Behandlung von Unterhaltsanzeigen

**Objectifs de prestation**

En cas de besoin de coordination, élaboration dans les délais de plans directeurs des eaux et de conceptions dans la qualité souhaitée

Traitement dans les délais des avis d'entretien.

**Leistungsziel(e)**

Ueberwachung und Durchsetzung der wasserbaupolizeilichen Vorschriften

**Objectifs de prestation**

Surveillance et application des prescriptions de police des eaux.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 93.80 | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 91.90 | 95.00 | 80.90 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 80.50 | - | - | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Prozentualer Anteil der innerhalb von 2 Monaten durchgeführten Vorprüfungen und Genehmigungen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Aménagement des eaux / entretien des eaux: part des demandes traitées dans les 2 mois concernant des examens préalables ou des autorisations. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Prozentualer Anteil der innerhalb von 30 Tagen behandelten Unterhaltsanzeigen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Aménagement des eaux / entretien des eaux: part des avis d'entretien traités dans les 30 jours. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Prozentualer Anteil der innerhalb 30 Tagen nach Vorliegen der vollständigen Unterlagen erstellten Amtsberichte und gefällten Entscheide. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Police des eaux: part des rapports officiels rédigés et des décisions prises dans les 30 jours, à compter du moment òu le dossier est complet. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Hochwasserschutz» wird ab 2015 neu als Produkt in der Produktgruppe «Infrastrukturen» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Protection contre les crues » sera géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Infrastructures ».

### 9.1.9 Spezialprodukte

### 9.1.9 Produits spéciaux

**Deckungsbeitragsrechnung**

**Calcul des marges contributives**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 179'300.65 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'134'163.22 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 271'905.80 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-1'226'768.37** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 608'828.27 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 80'460.23 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-1'916'056.87** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-1'916'056.87** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 2'832'869.45 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-4'748'926.32** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Gemeindestrassen
- Veloverkehr
- Wege
- Lärmschutz an Strassen

**Produits**

- Routes communales
- Trafic cycliste
- Chemins
- Protection contre le bruit des routes

**Beschreibung**

Ausrichtung von Kantonsbeiträgen und Behandlung von Beitragsgesuchen an den Bund in den Bereichen Bau und Unterhalt von Gemeindestrassen, Lärmschutz, Luftreinhaltung, Verkehrstrennung, Park+Ride-Anlagen sowie See- und Flussufer. Ausarbeitung von Grundlagen und Konzepten, Erlass von Richtplänen und Führen von Inventarplänen in den Bereichen Veloverkehr, Fuss- und Wanderwege und See- und Flussufer. Vollzug der eidgenössischen und kantonalen Vorschriften im Bereich Strassenlärm im Rahmen der zur Verfügung stehenden finanziellen Mittel. Beratung kantonaler, regionaler und kommunaler Stellen sowie Ingenieurbüros, Unternehmungen und Privatpersonen.

Länge des Gemeindestrassennetzes: 33'071 km

Länge der markierten Radwanderroute: 1'150 km

Jährlich zu erledigende Fach- und Mitberichte im Bereich Wanderwege: 150

Jährlich zu erledigende Fach- und Mitberichte im Bereich Lärm: 90

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (USG; SR 814.01)
- Bundesgesetz vom 4. Oktober 1985 über Fuss- und Wanderwege (FWG; SR 704)
- Durchgangsstrassenverordnung vom 18. Dezember 1991 (SR 741.272)
- Lärmschutzverordnung vom 15. Dezember 1986 (LSV, SR 814.41)
- Strassengesetz vom 4. Juni 2008 (SG; BSG 732.11)
- Gesetz vom 6. Juni 1982 über See- und Flussufer (SFG; BSG 704.19)
- Kantonale Lärmschutzverordnung vom 16. Mai 1990 (KLSV; BSG 824.761)
- Strassenverordnung vom 29. Oktober 2008 (SV; BSG 732.111.1)
- Richtplan Velo, RRB Nr. 3984/2004

**Leistungsempfänger**

Bundesstellen

Kantonale Stellen

Gemeinden

Diverse Firmen, Unternehmen

Verbände, Parteien, Interessengruppen

**Description**

Versement de subventions cantonales et traitement de demandes de subvention auprès de la Confédération dans les domaines de la construction, de l'entretien des routes communales, de la protection contre le bruit, de la protection de l'air, de la séparation des trafics, des parkings de dissuasion et de la protection des rives des lacs et des rivières. Elaboration de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs et mise à jour de plans d'inventaire dans les domaines des pistes cyclables, des chemins piétonniers et des sentiers de randonnée pédestre ainsi que dans celui de la protection des rives des lacs et des rivières. Exécution des prescriptions fédérales et cantonales en matière de bruit des routes, dans le cadre des moyens financiers disponibles. Conseils aux services cantonaux, régionaux et communaux ainsi qu'aux bureaux d'ingénierie, aux entrepreneurs et aux particuliers.

Longueur du réseau des routes cantonales : 33 071 km

Longueur des itinéraires de cyclotourisme balisés : 1 150 km

Nombre de rapports spécialisés et de corapports à liquider par année dans le domaine des chemins de randonnée pédestre : 150

Nombre de rapports spécialisés et de corapports à liquider par année dans le domaine du bruit : 90

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR ; RS 704)
- Ordonnance fédérale du 18 décembre 1991 concernant les routes de grand transit (RS 741.272)
- Ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41)
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11)
- Loi cantonale du 6 juin 1982 sur les rives des lacs et des rivières (LRLR ; RSB 704.19)
- Ordonnance cantonale du 16 mai 1990 sur la protection contre le bruit (OCPB ; RSB 824.761)
- Ordonnance du 28 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1)
- Plan directeur cantonal pour le trafic cycliste, ACE 3984/2004

**Destinataires**

Services de la Confédération

Services cantonaux

Communes

Bureaux d'ingénierie et entrepreneurs

Syndicats, partis, groupes d'intérêts

**Leistungsempfänger**

Private

**Destinataires**

Particuliers

**Wirkungsziel(e)**

Die Leistungsempfängende (Personen) werden mit planerischen, beraterischen und finanziellen Leistungen so unterstützt, dass die Mobilitätsbedürfnisse aller Verkehrsteilnehmende (Personen) berücksichtigt werden und die negativen Auswirkungen der Mobilität möglichst gering gehalten werden.

**Objectifs d'effet**

Les destinataires des prestations sont aidés en matière de planification, de conseil et de finances, ce qui permet de prendre en compte les besoins de mobilité de tous les usagers des routes communales et de maintenir au plus bas les incidences négatives de la mobilité.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | keine Befragung | - | - | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil der zufriedenen Leistungsempfängende (Personen) (Erhebung bei Leistungsempfängenden (Personen) und Bevölkerung alle 4 Jahre).

Indicateur d'effet 1 :

Bon accueil des mesures prises dans la population (sondage effectué tous les 4 ans au maximum), degré d'approbation.

**Leistungsziel(e)**

**Objectifs de prestation**

| | |
|---|---|
| Fristgerechte Beratung der Gemeinden in Signalisationsfragen | Conseils aux communes en matière de signalisation prodigués dans les délais |
| Erstellen von Fachberichten für den Bereich Veloverkehr | Elaboration dans les délais de corapports et de décisions dans la qualité souhaitée |
| Fristgerechte Ausarbeitung von Mitberichten und Entscheiden im Bereich Wege und Lärmschutz in der erforderlichen Qualität | Elaboration, dans les délais et dans la qualité requise, de corapports et de décisions concernant les chemins et la protection contre le bruit |

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 98.20 | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 96.00 | - | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 95.50 | - | - | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 100.00 | - | - | Indicateur de prestation 4 |

Leistungsindikator 1:

Prozentualer Anteil der innert 30 Tagen nach Vorliegen der vollständigen Unterlagen erstellten Amtsberichte bzw. gefällten Entscheide zu zustimmungspflichtigen Verkehrsmassnahmen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Pourcentage de rapports officiels et de décisions d'approbation disponibles dans les 30 jours, dès obtention du dossier complet. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Prozentualer Anteil der innert 30 Tagen nach Vorliegen der vollständigen Unterlagen erstellten Fachberichte im Bereich Veloverkehr. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Pourcentage de corapports établis et des décisions prises dans les 30 jours à compter du dépôt du dossier complet concernant le trafic cycliste. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Prozentualer Anteil der innert 30 Tagen nach Vorliegen der vollständigen Unterlagen erstellten Mitberichte und gefällten Entscheide im Bereich Wege. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Pourcentage de corapports établis et des décisions prises dans les 30 jours à compter du dépôt du dossier complet concernant les chemins. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 4:

Prozentualer Anteil der innert 30 Tagen nach Vorliegen der vollständigen Unterlagen erstellten Mitberichte und gefällten Entscheide im Bereich Lärmschutz. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Pourcentage de corapports établis et des décisions prises dans les 30 jours à compter du dépôt du dossier complet concernant la protection contre le bruit. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Spezialprodukte» wird ab 2015 neu als Produkt in der Produktgruppe «Infrastrukturen» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Produits spéciaux » sera géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Infrastructures ».

### 9.1.10 Infrastrukturen

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 26'570'400.00 | 24'978'060.69 | -1'592'339.31 | -6.0 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 56'872'157.98 | 54'554'613.76 | -2'317'544.22 | -4.1 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 163'125'087.97 | 158'551'847.75 | -4'573'240.22 | -2.8 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **-193'426'845.95** | **-188'128'400.82** | **5'298'445.13** | **-2.7** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 6'258'589.50 | 6'943'725.67 | 685'136.17 | 11.0 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 1'426'856.79 | 1'050'847.02 | -376'009.77 | -26.4 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **0.00** | **-201'112'292.24** | **-196'122'973.51** | **4'989'318.73** | **-2.5** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **0.00** | **-201'112'292.24** | **-196'122'973.51** | **4'989'318.73** | **-2.5** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 65'066'000.00 | 62'746'812.03 | -2'319'187.97 | -3.6 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 21'360'000.00 | 20'918'941.35 | -441'058.65 | -2.1 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 69'250'000.00 | 63'692'749.30 | -5'557'250.70 | -8.0 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **0.00** | **-88'156'292.24** | **-90'602'353.53** | **-2'446'061.29** | **2.8** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Kantonsstrassen
- Nationalstrassen
- Hochwasserschutz
- Spezialprodukte

### 9.1.10 Infrastructures

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Routes cantonales
- Routes nationales
- Protection contre les crues
- Produits spéciaux

**Beschreibung**

Planung, Projektierung, Neubau/Ausbau, Betrieb und Unterhalt sowie Substanzerhaltung der Kantonsstrassen und Wahrnehmung aller im Zusammenhang mit den Kantonsstrassen stehenden hoheitlichen Aufgaben.

Länge des zu unterhaltenden Kantonsstrassennetzes = 2'109 km
Wiederbeschaffungswert des in der Bausubstanz zu unterhaltenden Strassennetzes = CHF 7 Milliarden

In der Substanz zu unterhaltende Brücken und Tunnels = 1'224

Jährlich zu bewilligende Strassenbaupolizeigeschäfte = 1'400

Planung, Projektierung Bau (Netzvollendung) und Betrieb der Nationalstrassen.

Länge der fertig zu bauenden Nationalstrassenabschnitte: 30 km

Wert der fertig zu bauenden Nationalstrassenabschnitte: CHF 3,2 Milliarden

Länge des zu unterhaltenden Nationalstrassennetzes: 174 km

Ausarbeiten von Grundlagen und Konzepten sowie Erlass von Gewässerrichtplänen zur Koordination der Hochwasserschutzmassnahmen im Kanton Bern. Vorprüfung und Genehmigung von Reglementen, Wasserbauplänen und Wasserbaubewilligungen. Erhebung der Daten für Ereigniskataster. Vollzug der wasserbaupolizeilichen Vorschriften.

Länge des Gewässernetzes: 11'132 km
Jährlich zu erledigende Unterhaltsanzeigen: 250
Jährlich zu erledigende Wasserbaupolizeigeschäfte: 900

Ausrichtung von Kantonsbeiträgen und Behandlung von Beitragsgesuchen an den Bund in den Bereichen Bau und Unterhalt von Gemeindestrassen, Lärmschutz, Luftreinhaltung, Verkehrstrennung, Park+Ride-Anlagen sowie See- und Flussufer. Ausarbeitung von Grundlagen und Konzepten, Erlass von Richtplänen und Führen von Inventarplänen in den Bereichen Veloverkehr, Fuss- und Wanderwege sowie See- und Flussufer. Vollzug der eidgenössischen und kantonalen Vorschriften im Bereich Strassenlärm im Rahmen der zur Verfügung stehenden finanziellen Mittel. Beratung kantonaler, regionaler und kommunaler Stellen sowie Ingenieurbüros, Unternehmungen und Privatpersonen.

Länge des Gemeindestrassennetzes: 33'071 km
Länge der markierten Radwanderroute: 1150 km
Jährlich zu erledigende Fach- und Mitberichte im Bereich Wanderwege: 150

Jährlich zu erledigende Fach- und Mitberichte im Bereich Lärm: 90

**Description**

Planification, élaboration des projets, construction / aménagement, conservation du réseau des routes cantonales et prise en charge de toutes les tâches de gestion des routes cantonales dans les arrondissements respectifs

Longueur du réseau routier à entretenir = 2 109 km

Valeur de remplacement de l'infrastructure du réseau routier à entretenir = CHF 7 milliards

Nombre de tunnels et de ponts à entretenir = 1 224

Nombre d'affaires de police de construction des routes à approuver par année = 1 400

Planification, élaboration des projets, construction (achèvement du réseau) et entretien des routes nationales.

Longueur des tronçons de routes nationales restant à achever : 30 km
Valeur des tronçons de routes nationales restant à achever : CHF 3,2 milliards

Longueur du réseau des routes nationales à entretenir: 174 km

Mise au point de bases et de conceptions; édiction de plans directeurs des eaux en vue de coordonner les mesures de protection contre les crues à prendre dans le canton de Berne. Examen préalable et approbation de règlements, plans d'aménagement des eaux et permis d'exploiter les eaux. Saisie des données pour le cadastre des événements. Surveillance de l'application des prescriptions de police des eaux.
Longueur cumulée du réseau des cours d'eau : 11 132 km
Nombre d'annonces d'entretien à liquider par année : 250
Nombre d'affaires de police des eaux à liquider par année : 900

Versement de subventions cantonales et traitement de demandes de subvention auprès de la Confédération dans les domaines de la construction, de l'entretien des routes communales, de la protection contre le bruit, de la protection de l'air, de la séparation des trafics, des parkings de dissuasion et de la protection des rives des lacs et des rivières. Elaboration de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs et mise à jour de plans d'inventaire dans les domaines des pistes cyclables, des chemins piétonniers et des sentiers de randonnée pédestre ainsi que dans celui de la protection des rives des lacs et des rivières. Exécution des prescriptions fédérales et cantonales en matière de bruit des routes, dans le cadre des moyens financiers disponibles. Conseils aux services cantonaux, régionaux et communaux ainsi qu'aux bureaux d'ingénierie, aux entrepreneurs et aux particuliers.
Longueur du réseau des routes cantonales : 33 071 km
Longueur des itinéraires de cyclotourisme balisés : 1 150 km
Nombre de rapports spécialisés et de corapports à liquider par année dans le domaine des chemins de randonnée pédestre : 150

Nombre de rapports spécialisés et de corapports à liquider par année dans le domaine du bruit : 90

**Rechtsgrundlagen**

- Strassengesetz vom 4. Juni 2008 (SG; BSG 732.11)
- Strassenverordnung vom 29. Oktober 2008 (SV; BSG 732.111.1)
- Koordinationsgesetz vom 21. März 1994 (KoG, BSG 724.1)
- Umweltschutzgesetz vom 7. Oktober 1983 (USG; SR 824.01)
- Lärmschutzverordnung vom 15. Dezember 1986 (LSV; SR 814.41)
- Bundesgesetz vom 8. März 1960 über die Nationalstrassen (NSG; SR 725.11)
- Nationalstrassenverordnung vom 7. November 2007 (NSV; SR 725.111)
- Verordnung vom 3. März 1961 über den Vollzug des Bundesgesetzes über die Nationalstrassen im Kanton Bern (BSG 732.181)
- Bundesgesetz vom 21. Juni 1991 über den Wasserbau (SR 721.100)
- Gesetz vom 14. Februar 1989 über Gewässerunterhalt und Wasserbau (WBG; BSG 751.11)
- Bundesgesetz vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (USG; SR 814.01)
- Gesetz vom 6. Juni 1982 über See- und Flussufer (SFG; BSG 704.19)
- Bundesgesetz vom 4. Oktober 1985 über Fuss- und Wanderwege (FWG; SR 704)
- Durchgangsstrassenverordnung vom 18. Dezember 1991 (SR 741.272)

**Bases juridiques**

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11)
- Ordonnance du 28 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1)
- Loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord ; RSB 724.1)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 824.01)
- Ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41)
- Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (LRN ; RS 725.11)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN ; RS 725.111)
- Ordonnance cantonale du 3 mars 1961 portant exécution de la loi fédérale sur les routes nationales ; RSB 732.181)
- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100)
- Loi cantonale du 14 février 1989 sur l'aménagement des eaux (LAE ; RSB 751.11)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Loi cantonale du 6 juin 1982 sur les rives des lacs et des rivières (LRLR ; RSB 704.19)
- Loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR ; RS 704)
- Ordonnance fédérale du 18 décembre 1991 concernant les routes de grand transit (RS 741.272)

**Leistungsempfänger**

| | |
|---|---|
| Bevölkerung, Verkehrsteilnehmende, Gesucherstellende, AnwohnerInnen | Population, usagers des routes cantonales |
| Bundesstellen | Services de la Confédération |
| Kantonale Stellen | Services cantonaux |
| Gemeinden | Communes |
| Schwellenkorporationen und Schwellenverbände (Wasserbauträger) | Corporations de digues et Syndicats d'aménagement des eaux (responsables de l'aménagement des eaux) |
| Planungsregionen, Verbände, Parteien, Interessengruppen | Régions de planification, Syndicats, partis, groupes d'intérêts |

**Wirkungsziel(e)**

Die Infrastukturen werden so geplant, gebaut, betrieben und unterhalten, dass die Summe aller Wirkungen dauerhaft zu einer Verbesserung des Lebensraums führt. Die wirtschaftliche und touristische Entwicklung wird unterstützt.

**Objectifs d'effet**

La planification, la construction, l'exploitation et l'entretien des routes cantonales sont réalisés de telle façon que l'ensemble des effets obtenus conduit à une amélioration durable de l'espace vital. Il s'agit de soutenir le développement économique et touristique.

**Wirkungsindikator(en)** **Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | > 2/3 der Befragten | keine Befragung | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Akzeptanz der Bevölkerung (wird maximal alle 4 Jahre erhoben), Grad der Zustimmung.

Indicateur d'effet 1 :

Bon accueil des mesures prises dans la population (sondage effectué tous les 4 ans au maximum), degré d'approbation.

Leistungsziel(e)

Erhaltung des Wertes der Kantonsstrassen.

Die spezifizierten Unterhaltskosten der Kantonsstrassen auf einem möglichst tiefen Niveau halten.

Netzvollendung Nationalstrassen: Einhaltung der kantonalen Terminziele unter Berücksichtigung des langfristigen Bundesbauprogrammes.

Fristgerechte Behandlung von Unterhaltsanzeigen für Gewässer.

Objectifs de prestation

Maintien de la valeur des routes cantonales.

Les coûts d'entretien spécifiques sont à maintenir à un niveau si possible bas ou trés bas.

Construction: respect de l'échéancier du canton compte tenu du programme fédéral à long terme de construction des routes nationales.

Traitement dans les délais des avis d'entretien.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | 32'000 | 29'100 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | - | 95.00 | 80.90 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | - | 85.00 | 88.20 | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | - | 90.00 | 80.14 | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | - | 1.50 | 4.99 | Indicateur de prestation 5 |
| Leistungsindikator 6 | - | 10.00 | 2.90 | Indicateur de prestation 6 |

Leistungsindikator 1:

Kosten pro Unterhaltskilometer und Jahr im Kantonsmittel. Einheit: CHF

Indicateur de prestation 1 :

Coûts par kilomètre d'entretien et par an en moyenne cantonale. Unité : CHF

Leistungsindikator 2:

Prozentualer Anteil der innerhalb von 30 Tagen behandelten Unterhaltsanzeigen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Aménagement des eaux / entretien des eaux: part des avis d'entretien traités dans les 30 jours. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Prozentuale Erfüllung der Projektziele im Arbeitsprogramm per Ende Jahr. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Pourcentage d'objectifs du programme de travail atteints en fin d'année. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 4:

Zustandswert Fahrbahn: Prozentualer Längenanteil des Kantonsstrassennetzes <= 2 (mittel – gut, Minimalwert). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Etat de la chaussée : pourcentage de la longueur du réseau des routes cantonales présentant un état <= 2 (moyen – bon, valeur minimale). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 5:

Zustandswert Fahrbahn: Prozentualer Längenanteil des Kantonsstrassennetzes > 3 (kritisch – schlecht, Maximalwert). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Etat de la chaussée : pourcentage de la longueur du réseau des routes cantonales présentant un état > 3 (critique – mauvais, valeur maximale). Unité : Pour cent

Leistungsindikator 6:

Schadenstufe bei Brücken: Prozentualer Anteil der Brücken in Schadenstufe 4 und 5 (dringende Reparaturen). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 6 :

Degré d'endommagement des ponts: pourcentage du degré d'endommagement des ponts 4 et 5 (réparations urgentes). Unité : Pour cent

**Kommentar**

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr: Auch 2015 standen Investitionen in den Substanzerhalt der Kantonsstrassen im Zentrum (Abbau des Nachholbedarfs). Die wichtigen Ausbauprojekte auf Kantonsstrassen kommen plangemäss voran. Der Bypass Thun Nord kann aufgrund des guten Baufortschritts voraussichtlich bereits Ende 2018 und damit ein Jahr früher als geplant in Betrieb genommen werden. Bei den Verkehrsanierungsprojekten im Raum Burgdorf und Aarwangen liegen die Vorprojekte vor. Im Rahmen der Mitwirkung konnte die Bevölkerung zu den Vorschlägen Stellung nehmen. Mit dem Entscheid des Grossen Rates in der Märzsession, die verbleibenden Mittel des Investitionsspitzenfonds für die beiden Grossprojekte zu verwenden, konnten wichtige Finanzierungsweichen gestellt werden. Mit Hochdruck fortgesetzt wurde die Sanierung der ungenügenden Fussgängerstreifen auf Schulwegen: Fast die Hälfte der Fussgängerstreifen sind saniert, der Rest wird voraussichtlich bis Ende 2016 saniert sein. Wichtige Arbeitsfortschritte wurden ebenfalls bei den Autobahnprojekten A5 Biel Ostast und Westast sowie A16 Court-Loveresse erzielt. Die Umsetzung des Lärmschutzes entlang von Kantonsstrassen ist einen weiteren grossen Schritt vorwärts gekommen. Mit der Optimierung der Abläufe und Klärung der Finanzierungsbedingungen für Projekte aus den Agglomerationsprogrammen mit dem Bund gelang ein für Kanton und Gemeinden gleichermassen wichtiger Meilenstein. Beim Hochwasserschutz lag ein Schwerpunkt auf der Umsetzung der Projekte an der kantonalisierten Aare. Intensive und lang anhaltende Niederschläge führten im Mai an zahlreichen Orten zu kritischen Hochwassersituationen. Auch die Behebung der Schäden an Infrastruktur und Gewässern nach dem Unwetter von 2014, insbesondere im Emmental, standen im Fokus.

Zielerreichung der Produktgruppe: Die Ziele der Produktgruppe Infrastruktur wurden grossmehrheitlich erfüllt oder übertroffen. Einzig die Ziele zum Zustandswert der Fahrbahnen und der wasserbaupolizeilichen Überwachung wurden verfehlt.

**Commentaire**

Changements importants intervenus en cours d'exercice : En 2015 également, la réalisation d'investissements destinés au maintien de la valeur des routes cantonales (réduire le besoin de rattrapage au niveau des infrastructures) a été au centre des préoccupations. Les principaux projets d'aménagement de routes cantonales se déroulent conformément au calendrier. Compte tenu de l'avancement des travaux, la route de contournement de Thoune par le nord pourra vraisemblablement être ouverte à la circulation fin 2018, soit un an plus tôt que prévu. En outre, les avant-projets de réaménagement routier dans les régions de Berthoud et d'Aarwangen sont disponibles. La population a pu s'exprimer sur les variantes proposées dans le cadre de la procédure de participation. En décidant lors de sa session de mars d'utiliser les moyens restants dans le Fonds de couverture des pics d'investissement pour ces deux projets d'envergure, le Grand Conseil a posé des jalons essentiels en matière de financement. Les travaux de réfection des passages pour piétons présentant des lacunes sur les trajets scolaires se sont poursuivis à un rythme soutenu : près de la moitié des passages pour piétons ont fait l'objet d'une réfection, le reste le sera vraisemblablement d'ici fin 2016. Des progrès importants ont également été réalisés concernant les branches Est et Ouest de l'A5 à Bienne et l'A16 Court-Loveresse. La mise en œuvre des mesures de protection contre le bruit le long des routes cantonales a bien avancé. L'optimisation des processus et la clarification des conditions de financement pour la réalisation de projets d'agglomération avec la Confédération ont permis de franchir une étape importante tant pour le canton que pour les communes. Des mesures prioritaires de protection contre les crues sont mises en œuvre le long de l'Aar (en vertu de la cantonalisation prévue par la nouvelle loi sur l'aménagement des eaux). En mai, les fortes précipitations prolongées ont entraîné de nombreuses situations critiques. L'accent a été mis sur la réparation des dégâts que les intempéries de 2014 avaient causés aux infrastructures et le long des cours d'eau notamment, en particulier dans l'Emmental.

Réalisation des objectifs du groupe de produits : La plupart des objectifs du groupe de produits « Infrastructures » ont été atteints ou dépassés. Seuls les objectifs relatifs à la valeur actuelle des chaussées et à la surveillance de police des eaux n'ont pas été atteints.

**Kommentar**

Finanzielles Resultat: Personal- und Sachaufwand nehmen aufgrund der rascher umgesetzten ASP Kürzungsmassnahmen ab. Zusätzliche Einsparungen für den Sachaufwand ergaben sich im betrieblichen Unterhalt der Strassen, aufgrund des milden Winters. Im DB IV enthalten sind: Treibstoffzolleinnahmen (fiskalische Erlöse) und LSVA-Anteile (Erlöse Staatsbeiträge) vom Bund. Diese Erlöse nahmen in den letzten Jahren stetig etwas ab.

**Commentaire**

Résultat financier : Les charges de personnel et du poste des biens, services et marchandises diminuent suite aux mesures de coupe EOS mises en œuvre plus rapidement. La douceur de l'hiver a permis des économies supplémentaires pour le poste des biens, services et marchandises dans l'entretien courant des routes. La marge contributive IV comprend les droits d'entrée sur les carburants (rentrées fiscales) et la part à la RPLP (rentrées financières des subventions cantonales) de la Confédération. Ces dernières années, ces recettes ont enregistré une baisse légère régulière.

## 9.1.11 Infrastruktur und Rollmaterial öffentlicher Verkehr

Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 129'192.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 195'860.30 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 5'354'596.79 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-5'421'265.09** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 81'648.40 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 7'741.38 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-5'510'654.87** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-5'510'654.87** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 41'309'194.42 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 97.81 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-46'819'751.48** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Investitionen Infrastruktur
- Investitionen Rollmaterial

## 9.1.11 Infrastructure et matériel roulant des transports publics

Calcul des marges contributives

**Produits**

- Investissements infrastructure
- Investissements matériel roulant

**Beschreibung**

Kantonale Investitionsbeiträge an die Instandhaltung, die Wiederherstellung und den Ausbau der Verkehrsinfrastruktur sowie die Erneuerung des Rollmaterial- und Fahrzeugbestands des öffentlichen Regional- und Ortsverkehrs. Ziel ist die Sicherstellung des bestellten Leistungsangebots an öffentlichem Regional- und Ortsverkehr. Transportunternehmungen des touristischen Verkehrs (Einschränkung auf Eisenbahn- und Schifffahrtsunternehmungen) können ausnahmsweise mit kantonalen Investitionsbeiträgen unterstützt werden. Im Rahmen einer vorausschauenden Investitionsplanung sind die Bedürfnisse der Transportunternehmungen periodisch zu erheben und im Rahmen von Angebotsänderungen gilt es den Investitionsbedarf frühzeitig zu erkennen. Die Budgetierung der benötigten Finanzmittel muss mit den Mitfinanzierenden (Bund und Nachbarkantone) rechtzeitig abgesprochen werden. Plangenehmigungen im Bereich des öffentlichen Verkehrs (inkl. Luftfahrt und konzessionierte Schifffahrt) gemäss kantonaler Zuständigkeit. Leistungsumfang:

- Periodische Erarbeitung und Umsetzung eines Investitionsrahmenkredits öffentlicher Verkehr (Laufzeit 4 Jahre);
- Behandlung von Investitionshilfegesuchen;
- Ausarbeitung der notwendigen Kreditbeschlüsse;
- Bewirtschaftung der beschlossenen Kreditverpflichtungen / Überwachung der Zahlungen (etwa 60 laufende Projekte) / Prüfung der Schlussabrechnungen;
- Bearbeitung von rund 50 Plangenehmigungsgesuchen nach Eisenbahn- und Luftfahrtgesetz;
- Eingesetzte Stellenprozente: rund 285

**Description**

Subventions cantonales en faveur du maintien, de la réfection et de l'aménagement de l'infrastructure de transports ainsi que renouvellement du matériel roulant et des véhicules du transport public régional et local. L'objectif est d'assurer l'offre des prestations commandées du transport public régional et local. Les entreprises de transport touristiques (seulement entreprises ferroviaires et de navigation) peuvent bénéficier à titre exceptionnel d'un soutien par des subventions d'investissement cantonales. Dans le cadre d'une planification prévisionnelle des investissements, les besoins des entreprises de transport doivent être réévalués périodiquement, et le besoin en investissement doit être reconnu assez tôt dans le cadre des modifications de l'offre. La budgétisation des moyens financiers nécessaires doit être élaborée assez tôt avec les collectivités qui financent (Confédération et cantons voisins). Approbation des plans dans le domaine des transports publics (y compris la navigation aérienne et la navigation concessionnaire) selon les compétences cantonales. Volume des prestations :

- Elaboration périodique et mise en œuvre d'un crédit-cadre d'investissement dans le domaine des transports publics (durée : 4 ans)
- Traitement des demandes de subventions d'investissement
- Elaboration des arrêtés portant octroi de crédits et transmission à l'organe financier compétent
- Gestion des crédits octroyés / suivi des payements (env. 60 projets en cours) / vérification des décomptes finaux
- Elaboration de 50 demandes d'approbation de plans selon la loi sur les chemins de fer (LCdF) et loi sur l'aviation (LA)
- Pourcentage de degré d'occupation pour gérer le volume de travail du groupe de produits « Infrastructure et matériel roulant » : 285

**Rechtsgrundlagen**

- Eisenbahngesetz vom 20. Dezember 1957 (EBG; SR 742.101)
- Gesetz vom 16. September 1993 über den öffentlichen Verkehr (ÖVG; BSG 762.4)
- Beschluss über das Angebot im öffentlichen Verkehr für die Fahrplanperioden 2014 bis 2017 (Angebotsbeschluss; GRB 0037 vom 19. März 2013)
- Beschluss über das Angebot im öffentlichen Verkehr für die Fahrplanperioden 2010 bis 2013 (Angebotsbeschluss; GRB 2098 vom 1. April 2009)
- Anpassung des Beschlusses vom 1. April 2009 über das Angebot im öffentlichen Verkehr für die Fahrplanperioden 2010 bis 2013 (GRB 2098/2009) (GRB 0028 vom 4. April 2011)

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101)
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Arrêté sur l'offre de transports publics pendant les périodes d'horaire 2014 à 2017 (arrêté sur l'offre ; AGC 0037 du 19 mars 2013)
- Arrêté sur l'offre de transports publics pendant les périodes d'horaire 2010 à 2013 (arrêté sur l'offre ; AGC 2098 du 1er avril 2009)
- Adaptation de l'arrêté du 1er avril 2009 sur l'offre des transports publics pour la période horaire 2010 à 2013 (AGC 2098/2009) (AGC 0028 du 4 avril 2011)

**Leistungsempfänger**

Transportunternehmungen des öffentlichen und touristischen Verkehrs

Gemeinden und Dritte, die Investitionen in den ÖV tätigen

Bund

Ämter der öffentlichen Verwaltung

**Destinataires**

Entreprises de transports publics et touristiques

Communes et tiers contribuant aux investissements dans les TP

Confédération

Offices de l'administration publique

**Leistungsempfänger**

Direktion BVE

**Destinataires**

Direction de la TTE

**Wirkungsziel(e)**

Die Investitionen sind vorausschauend auf Wirtschaft, Raum und Umwelt abgestimmt.

Es wird sichergestellt, dass genehmigte ÖV-Konzepte rechtzeitig, wirtschaftlich, in der erforderlichen Qualität und nachfragegerecht realisiert werden können.

**Objectifs d'effet**

Les investissements se basent sur les données prévisionnelles en matière d'économie, d'espace et d'environnement.

Les schémas des transports publics qui ont été approuvés doivent être réalisés dans les délais, de façon économique, conformément à la qualité requise; ils doivent être adaptés à la demande.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | Sichergestellt | - | - | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | Sichergestellt | - | - | Indicateur d'effet 2 |

Wirkungsindikator 1:

Koordination mit dem kantonalen Richtplan und den einschlägigen Umweltvorschriften.

Indicateur d'effet 1 :

Coordination avec le plan directeur cantonal et les prescriptions en matière d'environnement y afférentes.

Wirkungsindikator 2:

Umsetzung der gemäss Angebotsbeschluss und Investitionsrahmenkredit vorgesehenen Konzeptionen.

Indicateur d'effet 2 :

Mise en œuvre des schémas prévus par l'arrêté sur l'offre et le crédit-cadre d'investissement.

**Leistungsziel(e)**

Durchführung einer periodischen Erfolgskontrolle über die auf der Grundlage des Investitionsrahmenkredits geleisteten Investitionsbeiträge.

Kreditbegehren für Investitionsbeiträge sind auf Wirtschaftlichkeit, Nachfragegerechtigkeit und Qualität ausreichend geprüft.

Plangenehmigungsgesuche nach Eisenbahn- und Luftfahrtgesetz werden fristgerecht geprüft und beurteilt.

**Objectifs de prestation**

Contrôle périodique des résultats des subventions d'investissement sur la base du crédit-cadre d'investissement.

Les demandes de crédits portant sur des subventions d'investissement doivent être évaluées selon les critères suivants : rentabilité de l'investissement, justification de la demande et assurance de la qualité.

Les demandes d'approbation de plans dans le domaine ferroviaire et aéronautique sont examinées et évaluées dans les délais impartis.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 100% | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 0 | - | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 100% | - | - | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Erfolgskontrolle über den aktuellen Rahmenkredit liegt im Zeitpunkt der Behandlung des nächsten Investitionsrahmenkredits vor.

Indicateur de prestation 1 :

Mise en œuvre des objectifs et des conceptions de l'offre énumérés dans le crédit-cadre d'investissement.

Leistungsindikator 2:

Anzahl vom Regierungsrat zurückgewiesener Kreditbegehren.

Leistungsindikator 3:

Anteil der behandelten Anträge innerhalb der vorgegebenen Frist.

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Infrastruktur und Rollmaterial öffentlicher Verkehr» wird ab 2015 neu als Produkt in der Produktgruppe «Öffentlicher Verkehr» geführt.

Indicateur de prestation 2 :

Nombre de demand de crédit refusées par le conseil-exécutif.

Indicateur de prestation 3 :

Part des demandes traitées dans les délais impartis.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Infrastructure et matériel roulant des transports » sera géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Transports publics ».

## 9.1.12 Verkehrsangebot öffentlicher Verkehr

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 226'507.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'232'451.03 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 681'328.84 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-1'687'272.87** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 525'587.31 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 55'262.98 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-2'268'123.16** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-2'268'123.16** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 96'734'013.15 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 290'646'518.59 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 751.75 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-196'179'876.85** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Internationaler und nationaler Verkehr
- Regional- und Ortsverkehr
- Touristischer und übriger Verkehr

## 9.1.12 Offre de transports publics

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Trafic international et national
- Trafic régional et local
- Trafic touristique et autre

**Beschreibung**

Angebotsentwicklung und -bestellung des Regional- und Ortsverkehrs im Kanton Bern. Interessenwahrung und Sicherstellung des Anschlusses des Kantons Bern an den internationalen und nationalen Schienen- und Luftverkehr. Erfüllung von hoheitlichen Aufgaben im Rahmen von Konzessionsgesuchen sowie Betriebs- und Personentransportbewilligungen. Bearbeitung von Baugesuchen für touristische Transportanlagen nach kantonalem Recht.
Leistungsumfang:
- Periodische Erarbeitung und Umsetzung des Angebotsbeschlusses öffentlicher Verkehr in Zusammenarbeit mit den regionalen Verkehrskonferenzen (RVK) (Laufzeit 4 Jahre);
- Prüfung und Verhandlung der Offerten für rund 61 Bahnlinien, 210 Bus-/Tramlinien, 8 Stand- und Luftseilbahnen sowie 25 Bahninfrastruktur-Strecken;
- Abschluss von 45 bis 50 Leistungsvereinbarungen mit Transportunternehmungen;
- Ausrichtung der gemäss Leistungsvereinbarung vereinbarten Betriebsbeiträge;
- Ausrichtung von Beiträgen an Tarifverbunde und für Tarifmassnahmen
- Durchführung von Ausschreibungen von bestehenden oder neuen Linien/Liniennetzen;
- Mitarbeit bei kantonalen und interkantonalen Tarifverbunden:
- Behandlung und Erneuerung von Betriebs- und Transportbewilligungen sowie Inkasso der entsprechenden Gebühren für touristische Transportanlagen;
- Vertretung des Kantons Bern in Gremien und Arbeitsgruppen zum internationalen und nationalen öffentlichen Schienen- und Luftverkehr;
- Stellungnahme zu Konzessions- und Plangenehmigungsgesuchen nach Bundesrecht;
- Eingesetzte Stellenprozente: rund 935.

**Description**

Développement et commande de l'offre du trafic régional et local dans le canton de Berne. Défense des intérêts et garantie du raccordement du canton de Berne au trafic ferroviaire et aérien, international et national. Réalisation de tâches dont le canton a la souveraineté dans le cadre de demandes de concessions ainsi que d'autorisations d'exploitation et de transport de personnes. Traitement de demandes de permis de construire pour des installations de transport touristiques selon le droit cantonal.
Volume des prestations :
- Elaboration et mise en œuvre périodique de l'arrêté sur l'offre des transports publics en collaboration avec les Conférences régionales des transports (CRT) (durée : 4 ans).
- Examen et négociation d'offres pour près de 61 lignes de chemin de fer, 210 lignes de bus et tram, 8 funiculaires et téléphériques et 25 tronçons d'infrastructures ferroviaires.
- Conclusion de 45 à 50 conventions d'offre avec des entreprises de transports.
- Versement des subventions d'exploitation définies dans les conventions d'offre.
- Paiement de subventions aux communautés tarifaires et de subventions destinées à soutenir des mesures tarifaires.
- Exécution d'appels d'offres pour des lignes ou des réseaux existants ou nouveaux.
- Collaboration auprès des différentes communautés tarifaires cantonales et intercantonales.
- Délivrance et renouvellement de demandes d'autorisation de transport et d'exploitation pour les installations de transport touristiques ainsi qu'encaissement des émoluments correspondants.
- Représentation du canton de Berne dans des comités et des groupes de travail relatifs au trafic ferroviaire et aérien international et national.
- Prises de position sur des demandes d'octroi de concessions et d'approbation de plans selon le droit fédéral.
- Pourcentage de postes pour l'accomplissement des tâches du groupe de produits « Offre de transports publics » : 935.

**Rechtsgrundlagen**

- Eisenbahngesetz vom 20. Dezember 1957 (EBG; SR 742.101)
- Verordnung vom 4. November 2009 über die Konzessionierung und Finanzierung der Eisenbahninfrastruktur (KFEV; SR 742.120)
- Gesetz vom 16. September 1993 über den öffentlichen Verkehr (ÖVG; BSG 762.4)
- Verordnung vom 10. September 1997 über das Angebot im öffentlichen Verkehr (Angebotsverordnung; AGV; BSG 762.412)
- Beschluss über das Angebot im öffentlichen Verkehr für die Fahrplanperioden 2014 bis 2017 (Angebotsbeschluss; GRB 0037 vom 19. März 2013)
- Beschluss über das Angebot im öffentlichen Verkehr für die Fahrplanperioden 2010–2013 (Angebotsbeschluss; GRB 2098 vom 1. April 2009)

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101)
- Ordonnance du 4 novembre 2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF ; RS 742.120)
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Arrêté sur l'offre de transports publics pendant les périodes d'horaire 2014 à 2017 (arrêté sur l'offre; AGC 0037 du 19 mars 2013)
- Arrêté sur l'offre de transports publics pendant les périodes d'horaire 2010–2013 (arrêté sur l'offre; AGC 2098 du 1er avril 2009)

**Rechtsgrundlagen**

- Anpassung des Beschlusses vom 1. April 2009 (GRB 2098/2009) über das Angebot im öffentlichen Verkehr für die Fahrplanperioden 2010 bis 2013 (GRB 0028 vom 4. April 2011)

**Bases juridiques**

- Adaptation de l'arrêté du 1er avril 2009 sur l'offre des transports publics pour la période horaire 2010 à 2013 (AGC 2098/2009) (AGC 0028 du 4 avril 2011)

**Leistungsempfänger**

Transportunternehmungen des öffentlichen und touristischen Verkehrs

Gemeinden und Dritte

Bund

Ämter der öffentlichen Verwaltung

Direktion BVE

**Destinataires**

Entreprises de transports publics et touristiques

Communes et tiers

Confédération

Offices de l'administration publique

Direction de la TTE

**Wirkungsziel(e)**

Das bestellte Angebot an öffentlichem Regional- und Ortsverkehr im Kanton Bern erfüllt die Bedürfnisse von Gesellschaft, Umwelt und Wirtschaft.

Die Anbindung des Kantons Bern an den internationalen und nationalen Schienen- und Luftverkehr ist sichergestellt.

**Objectifs d'effet**

L'offre commandée du transport public régional et local dans le canton de Berne remplit les exigences sociales, en matière d'environnement et d'économie.

La connexion du canton de Berne au trafic ferroviaire et aérien international et national est assurée.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 85.6% | - | - | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | Resultate liegen erst 2015 vor | - | - | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | 0.1% | - | - | Indicateur d'effet 3 |
| Wirkungsindikator 4 | 4.4% | - | - | Indicateur d'effet 4 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil der am öffentlichen Verkehr angeschlossenen Einwohnerinnen und Einwohner (basierend auf Definition AGV).

Indicateur d'effet 1 :

Part d'habitants/es raccordés aux transports publics (se base sur la définition selon l'OOT).

Wirkungsindikator 2:

Anteil der Fahrgäste, die mit dem ÖV-Angebot «sehr zufrieden» oder «eher zufrieden» sind (Basis: Umfrage).

Indicateur d'effet 2 :

Part de passagers qui sont « très satisfaits » ou « plutôt satisfaits » de l'offre des transports publics. (base: enquête).

Wirkungsindikator 3:

Jährliche Entwicklung der Anzahl Haltestellenabfahrten im Kanton Bern.

Indicateur d'effet 3 :

Augmentation du nombre de départs aux arrêts dans le canton de Berne.

Wirkungsindikator 4:

Jährliche Entwicklung der Anzahl Halte von Fernverkehrszügen im Kanton Bern.

Indicateur d'effet 4 :

Augmentation du nombre d'arrêts de trains à longue distance dans le canton de Berne.

**Leistungsziel(e)**

Über die Umsetzung des vom Grossen Rat verabschiedeten Angebotsbeschlusses wird eine Erfolgskontrolle durchgeführt.

**Objectifs de prestation**

Mise en œuvre de l'arrêté sur l'offre approuvé par le Grand Conseil.

**Leistungsziel(e)**

Das Angebot des öffentlichen Regional- und Ortsverkehrs ist nachfragegerecht.

Das ÖV-Angebot wird im Rahmen der Leistungsvereinbarungen mit den verfügbaren Mitteln optimiert.

**Objectifs de prestation**

L'offre des transports publics régionaux et locaux correspond à la demande.

L'offre des transports publics est optimisée dans le cadre des conventions de prestations, avec les moyens à disposition.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | Sichergestellt | - | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | nächste Erhebung 2017 | - | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 49% | - | - | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Vorliegen einer Erfolgskontrolle zum Angebotsbeschluss im Rahmen der Beschlussfassung des nächsten Angebotsbeschlusses.

Indicateur de prestation 1 :

Présentation du contrôle périodique des résultats relatifs à l'arrêté sur l'offre dans le cadre de l'adoption du prochain arrêté sur l'offre.

Leistungsindikator 2:

Anteil der Linien, die die nachfrageseitigen Minimalanforderungen gemäss Artikel 11 der Angebotsverordnung vom 10. September 1997 (AGV; BSG 762.412) erfüllen.

Indicateur de prestation 2 :

Part des lignes qui réalisent les exigences minimales en matière de demande selon l'article 11 de l'ordonnance sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412).

Leistungsindikator 3:

Durchschnittlicher Kostendeckungsgrad des öffentlichen Regional- und Ortsverkehrs im Kanton Bern.

Indicateur de prestation 3 :

Degré de couverture des coûts moyen du trafic régional et local dans le canton de Berne.

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Verkehrsangebot öffentlicher Verkehr» wird ab 2015 neu als Produkt in der Produktgruppe «Öffentlicher Verkehr» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « offre de transports publics » sera géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Transports publics »

### 9.1.13 Öffentlicher Verkehr

#### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 175'000.00 | 488'241.56 | 313'241.56 | 179.0 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 1'606'881.75 | 1'392'911.17 | -213'970.58 | -13.3 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 6'163'535.99 | 5'667'596.15 | -495'939.84 | -8.1 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **-7'595'417.74** | **-6'572'265.76** | **1'023'151.98** | **-13.5** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 660'130.03 | 866'457.07 | 206'327.04 | 31.3 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 622'070.22 | 1'111.39 | -620'958.83 | -99.8 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **0.00** | **-8'877'617.99** | **-7'439'834.22** | **1'437'783.77** | **-16.2** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **0.00** | **-8'877'617.99** | **-7'439'834.22** | **1'437'783.77** | **-16.2** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 100'966'700.00 | 97'672'198.15 | -3'294'501.85 | -3.3 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 381'620'000.00 | 342'758'567.55 | -38'861'432.45 | -10.2 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 300.00 | 1'080.00 | 780.00 | 260.0 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **0.00** | **-289'530'617.99** | **-252'525'123.62** | **37'005'494.37** | **-12.8** | **Marge contributive IV** |

#### Produkte

- Infrastruktur und Rollmaterial
- Verkehrsangebot

#### Beschreibung

Das Amt für öffentlichen Verkehr und Verkehrskoordination (AöV) plant zusammen mit dem Bund, den Nachbarkantonen und den Regionalkonferenzen (RK) / regionalen Verkehrskonferenzen (RVK) das Angebot im öffentlichen Orts- und Regionalverkehr und identifiziert die für dieses Angebot allfällig notwendigen Infrastrukturen. Dabei ist das AÖV zuständig für die Angebotsentwicklung und -bestellung des Regional- und Ortsverkehrs im Kanton Bern. Es bestellt das Verkehrsangebot bei den Transportunternehmen und zahlt die dafür notwendigen Abgeltungen. Zudem leistet das AÖV Investitionsbeiträge an die Instandhaltung, die Wiederherstellung und den Ausbau der Verkehrsinfrastruktur des öffentlichen Regional- und Ortsverkehrs. Ziel ist die Sicherstellung des bestellten Leistungsangebots an öffentlichem Regional- und Ortsverkehr. Die wichtigsten Instru-

### 9.1.13 Transports publics

#### Calcul des marges contributives

#### Produits

- Infrastructure et matériel roulant
- Offre de transports

#### Description

L'Office des transports publics et de la coordination des transports planifie l'offre de transport public régional et local conjointement avec la Confédération, les cantons voisins et les Conférences régionales (CR) / Conférences régionales des transports (CRT) et identifie les infrastructures nécessaires à cet effet. Il est donc responsable du développement ainsi que de la commande de l'offre de trafic régional et local dans le canton de Berne auprès des entreprises de transport et verse les indemnités requises. Par ailleurs, l'OTP accorde des subventions d'investissement pour le maintien, la réfection et l'aménagement de l'infrastructure de transport public régional et local, l'objectif étant d'assurer l'offre de prestations commandée. Les instruments les plus importants pour mener à bien cette mission sont l'arrêté sur l'offre de transports publics et le crédit-cadre d'in-

**Beschreibung**

mente sind der Angebotsbeschluss öffentlicher Verkehr und der Investitionsrahmenkredit öffentlicher Verkehr mit einer Laufzeit von jeweils vier Jahren. Die beiden Beschlüsse werden durch den Grossen Rat verabschiedet. Neben der Umsetzung des Angebotsbeschlusses sowie des Investitionsrahmenkredits setzt sich das AÖV im Rahmen der Bemühungen zur Standortverbesserung des Kantons Bern für die Sicherung des Anschlusses des Kantons Bern an den internationalen und nationalen Schienen- und Luftverkehr ein. Es erteilt kantonale Personentransportbewilligungen sowie Betriebsbewilligungen für kantonal zu bewilligende Skilifte und Luftseilbahnen. Zu den Aufgaben im Bereich der touristischen Transportanlagen gehören das Erstellen von Stellungnahmen zu Konzessions- und Plangenehmigungsgesuchen nach Bundesrecht sowie die Erteilung von Betriebsbewilligungen und die Behandlung von Baugesuchen für touristische Transportanlagen ohne Bundeskonzession. Im Bereich des öffentlichen Verkehrs (inkl. Luftfahrt und konzessionierte Schifffahrt) sind die Plangenehmigungsgesuche gemäss kantonaler Zuständigkeit zu bearbeiten.Es ist zudem verantwortlich für die Koordination verkehrsträgerübergreifender Geschäfte und die Abstimmung mit der kantonalen Raumplanung. Es vertritt die Direktion in direktionsübergreifenden Fachgremien und Projektorganisationen und unterstützt die Direktorin und das Generalsekretariat in diesen Bereichen.

**Description**

vestissement pour les transports publics, d'une durée de quatre ans, tous deux approuvés par le Grand Conseil. Outre la mise en œuvre de ces deux instruments, l'OTP s'engage, dans le cadre des efforts consentis pour renforcer l'attractivité du canton de Berne, en faveur du raccordement de ce dernier au trafic ferroviaire et aérien, international et national. Il délivre des autorisations cantonales de transport de personnes ainsi que des autorisations d'exploitation pour les installations de transport par câbles et les téléskis. Dans le domaine des installations de transport touristiques, il s'agit entre autres de rédiger des prises de position sur des demandes de concession et d'approbation de plans selon le droit fédéral ainsi que de délivrer des autorisations d'exploitation et de traiter des demandes de permis de construire pour les installations de transport non soumises à une concession fédérale. Dans le domaine des transports publics (navigation aérienne et navigation concessionnaire comprises), les demandes d'approbation de plans doivent être traitées en fonction des compétences cantonales.Enfin, l'OTP est responsable de la coordination des affaires concernant les différents modes de transport ainsi que de l'adéquation avec l'aménagement du territoire cantonal. Il représente la Direction au sein des organes spécialisés et organisations de projet interdirectionnels et seconde la Directrice ainsi que le Secrétariat général dans ces domaines.

**Rechtsgrundlagen**

- Eisenbahngesetz vom 20. Dezember 1957 (EBG; SR 742.101)
- Bundesgesetz vom 21. Juni 2013 über die Finanzierung und den Ausbau der Eisenbahninfrastruktur (SR 642.11)
- Bundesgesetz 20. März 2009 über die Personenbeförderung (Personenbeförderungsgesetz, PBG; SR 745.1)
- Gesetz vom 16. September 1993 über den öffentlichen Verkehr (ÖVG; BSG 762.4)
- Beschluss über das Angebot im öffentlichen Verkehr für die Fahrplanperioden 2014 bis 2017 (Angebotsbeschluss; GRB 0037 vom 19. März 2013)
- Investitionsbeiträge an den öffentlichen Verkehr; Rahmenkredit 2014–2017 (GRB 0038 vom 5. Juni 2013)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion (OrV BVE; BSG 152.221.191)

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; SR 742.101)
- Loi fédérale du 21 juin 2013 sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (RS 642.11)
- Loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1)
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Arrêté sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2014 à 2017 (arrêté sur l'offre ; AGC 0037 du 19 mars 2013)
- Subventions d'investissement en faveur des transports publics, crédit-cadre 2014–2017 (AGC 0038 du 5 juin 2013)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191)

**Leistungsempfänger**

Transportunternehmungen des öffentlichen und touristischen Verkehrs

Gemeinden und Dritte

Bund

Interkantonale Vereinigungen

Tarifverbunde

**Destinataires**

Entreprises de transports publics et touristiques

Communes et tiers

Confédération

Associations intercantonales

Communautés tarifaires

**Leistungsempfänger**

Regionalkonferenzen und regionale Verkehrskonferenzen

Ämter der öffentlichen Verwaltung

Direktorin und Generalsekretariat BVE

**Destinataires**

Conférences régionales et Conférences régionales des transports

Offices de l'administration publique

Directrice et Secrétariat général de la TTE

**Wirkungsziel(e)**

Das bestellte Angebot an öffentlichem Regional- und Ortsverkehr im Kanton Bern erfüllt die Bedürfnisse von Gesellschaft, Umwelt und Wirtschaft.

**Objectifs d'effet**

L'offre commandée du transport public régional et local dans le canton de Berne remplit les exigences sociales, en matière d'environnement et d'économie.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | nächste Erhebung 2016 | nächste Erhebung 2016 | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Anteil der Fahrgäste, die mit dem ÖV-Angebot «sehr zufrieden» oder «eher zufrieden» sind (Basis: Umfrage).

Indicateur d'effet 1 :

Part de passagers qui sont « très satisfaits » ou « plutôt satisfaits » de l'offre des transports publics. (base: enquête).

**Leistungsziel(e)**

Das ÖV-Angebot wird im Rahmen der Leistungsvereinbarungen mit den verfügbaren Mitteln optimiert.

**Objectifs de prestation**

L'offre des transports publics est optimisée dans le cadre des conventions de prestations, avec les moyens à disposition.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | 48% | 49.4% | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Durchschnittlicher Kostendeckungsgrad des öffentlichen Regional- und Ortsverkehrs im Kanton Bern.

Indicateur de prestation 1 :

Degré de couverture des coûts moyen du trafic régional et local dans le canton de Berne.

**Kommentar**

Wesentliche Veränderungen im Berichtsjahr: Im Laufe des Jahres 2015 wurde zum zweiten Mal der Bestellprozess für zwei Jahre durchgeführt. Das Angebot für die Fahrplanjahre 2016 und 2017 konnte bereinigt werden. Gleichzeitig sind die Arbeiten für den Angebotsbeschluss für die Jahre 2018-2021 angelaufen. Die Arbeiten an den Projekten zum Ausbau des Bahnhofs Bern (ZBB) sind weiter vorangeschritten und das bundesrechtliche Plangenehmigungsverfahren für den Ausbau der Publikumsanlagen SBB und den neuen RBS-Bahnhof ist eingeleitet worden. Der Baustart ist für das Jahr 2017 vorgesehen. Zudem konnte die Finanzierung des Agglomerationsprojekts «Entflechtung Wylerfeld» zwischen dem Bund, dem Kanton Bern und der SBB geregelt werden. Der Kanton Bern finanziert seinen Anteil zulasten des Rahmenkredits «Investitionsrahmenkredit 2014–2017» und des objektbezogenen Kreditbeschlusses des Regierungsrates vom 28. Oktober 2015. Der Baubeginn kann somit pünktlich per Anfang 2016 erfolgen, die Inbetriebnahme ist für das Jahr 2022 geplant.

Zielerreichung der Produktgruppe: Die Wirkungs- und Leistungsziele wurden erfüllt. Das Angebot des Jahres 2015 wurde im Rahmen des ersten zweijährigen Bestellprozesses 2014/2015 festgelegt und konnte wie vorgesehen umgesetzt werden. Neben der Entflechtung Wylerfeld konnten 17 weitere, im Investitionsrahmenkredit 2014–2017 vorgesehene Projekte, verpflichtet werden, so dass die Realisierung der Vorhaben rechtzeitig in Angriff genommen werden kann.

Finanzielles Resultat: Der Saldo der Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) wurde um rund CHF 1,4 Millionen unterschritten. Auf Stufe Deckungsbeitrag IV liegen die «Kosten Staatsbeiträge» CHF 37 Millionen unter dem Voranschlag. Der Grund hierfür sind primär tiefere Investitionsbeiträge und damit tiefere Abschreibungen aufgrund der Ablehnung des Projektes Tram Region Bern. Auch die Betriebsabgeltungen für die bestellten Verkehrsleistungen haben infolge der per Dezember 2014 erfolgten Tariferhöhung sowie höherer Bundesbeiträge rund CHF 9,8 Millionen unter Budget abgeschlossen. Die Investitionsrechnung schliesst aufgrund der Ablehnung von Tram Region Bern CHF 30 Millionen unter dem Voranschlag ab.

**Commentaire**

Changements importants intervenus en cours d'exercice : Au cours de l'année 2015, le processus de commande bisannuelle a été réalisé pour la deuxième fois. L'offre pour les années d'horaire 2016 et 2017 a pu être mise au point. Parallèlement, les travaux relatifs à l'arrêté sur l'offre 2018 à 2021 ont démarré. Les travaux concernant le projet de réaménagement de la gare de Berne (ZBB) ont quant à eux avancé et la procédure d'approbation des plans selon le droit fédéral pour l'extension des installations CFF publiques et pour la construction de la nouvelle gare RBS a été lancée. Le démarrage du chantier est prévu pour 2017. En outre, la Confédération, le canton de Berne et les CFF ont arrêté les modalités de financement du projet d'agglomération du désenchevêtrement du Wylerfeld. Le canton de Berne porte sa part à la charge du crédit-cadre d'investissement 2014-2017 et du crédit d'objet du 28 octobre 2015 arrêté par le Conseil-exécutif. Les travaux pourront ainsi commencer début 2016 conformément au calendrier ; la mise en service est prévue pour 2022.

Réalisation des objectifs du groupe de produits: Les objectifs d'effet et de prestation ont été atteints. L'offre de 2015 a été définie dans le cadre du premier processus de commande bisannuelle 2014-2015 et a pu être mise en œuvre comme prévu. Outre le désenchevêtrement du Wylerfeld, les montants pour 17 autres projets prévus dans le crédit-cadre d'investissement 2014-2017 ont été engagés, ce qui permet d'entreprendre leur réalisation dans les délais prévus.

Résultat financier : Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est inférieur d'environ CHF 1,4 million au montant budgété. Au niveau de la marge contributive IV, les « coûts des subventions cantonales » sont quant à eux inférieurs de CHF 37 millions au budget. Ce résultat s'explique principalement par les subventions d'investissement moins élevées – et, partant, par les amortissements moins importants – suite au rejet du projet Tram Region Bern. Le montant des indemnités d'exploitation pour les prestations de transport commandées s'avère également, en conséquence de l'augmentation tarifaire de décembre 2014 et de la hausse des subventions fédérales, inférieur d'environ CHF 9,8 millions au budget. En raison du rejet du projet Tram Region Bern, le solde du compte des investissements est inférieur de CHF 30 millions au montant budgété.

## 9.1.14 Betrieb der Liegenschaften (gültig bis 31.12.2014)

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 28'416'101.53 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 2'175'683.72 | 0.00 | 2'669.74 | 2'669.74 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 348'609'444.44 | 0.00 | –2'669.74 | –2'669.74 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **–322'369'026.63** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 1'735'237.29 | 0.00 | 2'582.81 | 2'582.81 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 2'368'767.88 | 0.00 | -2'071.13 | -2'071.13 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-326'473'031.80** | **0.00** | **-511.68** | **-511.68** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-326'473'031.80** | **0.00** | **-511.68** | **-511.68** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 2'400.00 | 2'400.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 2'911.68 | 2'911.68 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-326'473'031.80** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Unterhalt/Sicherheit (gültig bis 31.12.2014)
- Zumiete (gültig bis 31.12.2014)
- Vermietungen/Verpachtungen (gültig bis 31.12.2014)
- Bewilligungen/Konzessionen (gültig bis 31.12.2014)

## 9.1.14 Exploitation des immeubles (jusqu'au 31.12.2014)

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Entretien/sécurité
- Location d'objets supplémentaires
- Locations/affermages
- Autorisations/concessions

**Beschreibung**

Die für die kantonalen Raumerfordernisse nötigen Immobilien werden wirtschaftlich, ökologisch und kulturbewusst genutzt, betrieben und unterhalten. Der Immobilienbestand umfasst ca. 2'500 Objekte mit einem Gebäudeneuwert von ca. CHF 5,1 Milliarden. Der systematische Unterhalt garantiert die Zustandswerte der portfoliorelevanten, kantonalen Liegenschaften. Mit einem durchschnittlichen Gebäudezustandswert von rund 80 Prozent des Gebäudeneuwertes wird sichergestellt, dass kein unwirtschaftlicher Unterhaltsrückstand entsteht. Durch gezielte betriebsspezifische Anpassungen werden die Gebrauchswerte der Liegenschaften stetig kundengerecht erhalten. Veränderungen im Raumressourcenbedarf sind – wenn immer möglich – durch eine aktive Bewirtschaftung des bestehenden Liegenschaftsbestandes aufzufangen. Die Aufgabe als kantonaler Bauträger ist es, die jährlich rund 500 Unterhaltsmassnahmen zu organisieren und durch Aufträge an Dritte zu realisieren. Durch Vermietung und Verpachtung nicht selbst genutzter, kantonaler Liegenschaften und Grundstücke wird die optimale Nutzung des kantonalen Liegenschaftsbestandes sichergestellt (rund 1'400 Verträge). Für über den allgemeinen Gebrauch hinausgehende Nutzungen an öffentlichen, unter kantonaler Hoheit stehenden Sachen (wie Gewässer, Gletscher, Firne, Felsen) werden Bewilligungen und Konzessionen erteilt. Daraus resultieren jährliche Einnahmen von rund CHF 3,6 Millionen.

**Description**

Le canton exploite et entretient de manière économique et écologique les bâtiments qu'il occupe tout en tenant compte de leur valeur culturelle. Son parc immobilier compte quelque 2 500 objets d'une valeur à neuf d'environ CHF 5,1 milliards et un entretien régulier en assure la préservation. Fixer la valeur moyenne des bâtiments approximativement à 80 pour cent de leur valeur à neuf permet d'éviter un retard dans les mesures d'entretien, qui ne serait pas économique. Les bâtiments demeurent en outre fonctionnels grâce à l'adaptation régulière de leur mode d'exploitation. Pour couvrir les besoins de locaux en cas de changement, il faut si possible exploiter entièrement le potentiel des bâtiments. L'OIC est par ailleurs chargé, en tant que maître d'ouvrage au niveau cantonal, de planifier environ 500 mesures d'entretien par année et de les faire réaliser par des tiers. La mise en location et l'affermage de bâtiments et de terrains (1 400 contrats) contribuent à une utilisation optimale du parc immobilier. Le canton octroie aussi des autorisations ou des concessions pour l'affectation spéciale d'objets publics placés sous sa souveraineté (eaux, glaciers, névés, rochers, etc.), ce qui génère des recettes annuelles d'environ CHF 3,6 millions.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 33 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Artikel 14 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion (OrV BVE; BSG 152.221.191)

**Bases juridiques**

- Article 33 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Article 14 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191)

**Leistungsempfänger**

Raumnachfragende Nutzerstellen sowie Dritte (Einzelpersonen, juristische Personen, Körperschaften).

**Destinataires**

Les services ayant besoin de locaux ainsi que des tiers (individus, personnes juridiques, collectivités)

**Wirkungsziel(e)**

Die kantonalen Raumerfordernisse (Fläche und Standard) werden durch den nachhaltig wirtschaftlichen Erhalt und Gebrauch kantonseigener und zugemieteter Objekte befriedigt.

**Objectifs d'effet**

Les besoins en locaux du canton (surface et standard) sont assurés par une gestion (entretien et utilisation) économique et durable des immeubles cantonaux et des objets loués.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | teilweise erfüllt / partiellement réalisés | - | teilweise erfüllt / partiellement réalisés | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Erhalt der bestandeskonformen Liegenschaften.

Indicateur d'effet 1 :

Garantir à long terme la préservation des immeubles.

**Leistungsziel(e)**

Markt- und termingerechte Vermietung, Verpachtung und Erteilung von Konzessionen.

Der bau- und installationstechnische Wert wird nach wirtschaftlichen Grundsätzen zusätzlich zum baukulturellen Wert der kantonalen Liegenschaft erhalten.

**Objectifs de prestation**

Mises en location adaptées au marché et faites dans les délais, affermages et concessions.

La valeur en termes de construction et d'installations techniques est conservée sur la base de principes économiques. Il en va de même pour la valeur culturelle.

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | erfüllt / réalisés | - | erfüllt / réalisés | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 79% | - | 79% | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Keine unbegründeten Ertragsausfälle.

Indicateur de prestation 1 :

pas de diminutions de revenus non justifiées.

Leistungsindikator 2:

Gesamtgebäudezustand in Prozent des Gebäudeneuwertes.

Indicateur de prestation 2 :

état du bâtiment dans sa globalité en pour cent de la valeur à neuf du bâtiment.

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Betrieb der Liegenschaften» wird ab 2015 neu als Produkt in der Produktgruppe «Immobilienmanagement» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Exploitation des Immeubles » sera géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Gestion des biens immobiliers ».

## 9.1.15 Entwicklung des Liegenschaftsbestandes (gültig bis 31.12.2014)

## 9.1.15 Evolution du parc immobilier (jusqu'au 31.12.2014)

### Deckungsbeitragsrechnung

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 16'608'973.97 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 4'505'586.22 | 0.00 | 2.00 | 2.00 | | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 6'025'699.36 | 0.00 | -2.00 | -2.00 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **6'077'688.39** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 2'052'524.35 | 0.00 | 2'798.03 | 2'798.03 | | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 444'605.14 | 0.00 | -2'243.71 | -2'243.71 | | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **3'580'558.90** | **0.00** | **-554.32** | **-554.32** | | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **3'580'558.90** | **0.00** | **-554.32** | **-554.32** | | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | -19'993.30 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 2'891'581.16 | 0.00 | 2'600.00 | 2'600.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 3'154.32 | 3'154.32 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **668'984.44** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Bestandesplanung (gültig bis 2014)
- Bestandesveränderung durch Baumassnahmen (gültig bis 2014)
- Grundstückserwerb und -veräusserung (gültig bis 2014)
- Subventionsberatung (gültig bis 2014)

### Produits

- Planification du parc immobilier
- Modifications du parc immobilier à la suite de nouvelles constructions
- Acquisition et externalisation de terrains
- Conseils relatifs aux subventions

**Beschreibung**

Das kantonale Immobilienportfolio wird dahingehend weiterentwickelt, dass es sich an den Bedürfnissen der Nutzerinnen und Nutzer (rund 23'000 Mitarbeitende), den Lebenszyklen der Immobilien und an den Grundsätzen der nachhaltigen Entwicklung (Gesellschaft, Umwelt, Wirtschaftlichkeit) orientiert. Auf Basis der von der Regierung genehmigten, strategischen Grundsätze für das Immobilienmanagement werden die auf eine nutzerorientierte Bedarfsermittlung unterteilten acht Teilportfolios bearbeitet. Diese sind: Sekundarstufe II, Hochschule, Gesundheit, Verwaltung, Justiz, Sicherheit, Infrastrukturbauten und sonstige Grundstücke und Gebäude. Mit dem Ziel einer zweckdienlichen Bestandesentwicklung werden im Rahmen von definierten Gesamtplanungen Entwicklungsszenarien erarbeitet. Die gemeinsam mit Vertreterinnen und Vertretern der Nutzenden durchgeführte Bedarfsermittlung konkretisiert sich in Raumbedarfsgesuchen. Deren Massnahmenplanung setzt auf Zweckmässigkeit und Wirtschaftlichkeit. Primär werden die Raumbedürfnisse der Kantonsverwaltung und deren Betriebe durch kantonseigene Gebäude gedeckt. Erst in zweiter Linie oder für befristete Lösungen wird zugemietet. Im Bereich des Neu- und Umbaus wird die Rolle der Bauträgerschaft wahrgenommen. Pro Jahr laufen rund 30 Projekte mit einem Nettoinvestitionsvolumen von rund CHF 110 Millionen. Zudem werden die dem Kanton zur Subventionierung vorgelegten Bauvorhaben geprüft.

**Description**

Le développement du parc immobilier s'inscrit dans le droit fil des besoins des utilisateurs (env. 23 000 personnes), du cycle de vie des bâtiments et des dimensions du développement durable (société, environnement, économie). La gestion du parc immobilier, subdivisé en huit sous-portfolios (écoles du cycle secondaire II, hautes écoles, institutions médicales, administration, organes judiciaires, services de sûreté, ouvrages d'infrastructures, autres terrains et bâtiments), s'effectue sur la base des principes stratégiques de gestion immobilière approuvés par le Conseil-exécutif et de l'évaluation des besoins des utilisateurs. Dans la perspective du développement du parc immobilier, les Directions établissent des scénarios dans le cadre de planifications globales. Elles évaluent les besoins en collaboration avec les représentants des utilisateurs puis formulent des demandes en matière de locaux. Les mesures sont ensuite fixées en fonction de leur pertinence et de leur économicité. Le canton couvre les besoins de l'administration et de ses institutions en priorité par ses propres bâtiments. Il envisage la location dans un deuxième temps ou pour des durées limitées. Le canton exerce également le rôle de maître d'ouvrage lorsqu'il transforme ses bâtiments ou en construit de nouveaux. Chaque année, environ 30 projets sont réalisés pour un volume d'investissements net de l'ordre de CHF 110 millions. Le canton examine en outre les projets qui lui sont soumis dans le cadre d'une demande de subvention.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 33 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Artikel 14 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion (OrV BVE; BSG 152.221.191)

**Bases juridiques**

- Article 33 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Article 14 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ( OO TTE ; RSB 152.221.191)

**Leistungsempfänger**

Regierungsrat, Raumnachfragende Nutzerstellen, Fachdirektionen, natürliche oder juristische Personen des privaten oder öffentlichen Rechts.

**Destinataires**

Le Conseil-exécutif, tous les services ayant besoin de locaux, les Directions spécialisées, les personnes morales ou juridiques de droit public ou privé.

**Wirkungsziel(e)**

Der Liegenschaftsbestand ist auf strategisch geeignete Standorte und auf langfristig hohe Gebrauchswerte ausgerichtet.

**Objectifs d'effet**

Le parc immobilier doit se situer sur des sites stratégiquement intéressants et bénéficier d'une valeur d'usage à long terme.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | erfüllt / réalisés | - | erfüllt / réalisés | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Erarbeitung und Umsetzung langfristiger Gesamtplanungen.

Indicateur d'effet 1:

Elaboration et mise en application des planifications globales à long terme.

**Leistungsziel(e)**

Steigerung der Wertschöpfung des Portfolios durch In-/Devestitionsprogramme und langfristige Gesamtplanungen.

Zusammenstellung steuerungsrelevanter Gesamtzusammenhänge auf Ebene der Teilportfolios.

**Objectifs de prestation**

Hausse de la création de valeur affichée par le portfolio, résultant de programmes d'investissement ou de désinvestissement, et de planifications globales

Mise en commun des vues d'ensemble en matière de pilotage au niveau des sous-groupes des portfolios

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | erfüllt / réalisés | - | erfüllt / réalisés | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | erfüllt / réalisés | - | erfüllt / réalisés | Indicateur de prestation 2 |

Leistungsindikator 1:

Umsetzung des In-/Devestitionsprogramms und beschlussfähiger Gesamtplanungen.

Leistungsindikator 2:

Vorlage Mittelfristige Investitionsplanung (MIP+).

Indicateur de prestation 1 :

Application du programme d'investissement ou de désinvestissement, et planifications globales pouvant être approuvées.

Indicateur de prestation 2 :

Développement d'un instrument de planification des investissements à moyen terme (MIP+).

**Kommentar**

Die Produktgruppe «Entwicklung des Liegenschaftsbestandes» wird ab 2015 neu als Produkt in der Produktgruppe «Immobilienmanagement» geführt.

**Commentaire**

Le groupe de produits « Calcul des marges contributives » sera géré dès 2015 en tant que produit dans le groupe de produits « Gestion des biens immobiliers ».

## 9.1.16 Immobilienmanagement

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 0.00 | 27'276'900.00 | 38'968'587.59 | 11'691'687.59 | 42.9 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 0.00 | 6'772'970.46 | 6'908'313.46 | 135'343.00 | 2.0 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 370'272'214.77 | 365'442'250.62 | -4'829'964.15 | -1.3 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **0.00** | **-349'768'285.23** | **-333'381'976.49** | **16'386'308.74** | **-4.7** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 0.00 | 3'537'312.54 | 2'698'730.69 | -838'581.85 | -23.7 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 0.00 | 3'695'522.00 | 2'739'545.96 | -955'976.04 | -25.9 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **0.00** | **-357'001'119.77** | **-338'820'253.14** | **18'180'866.63** | **-5.1** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **0.00** | **-357'001'119.77** | **-338'820'253.14** | **18'180'866.63** | **-5.1** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 209'147.00 | 14'621.62 | -194'525.38 | -93.0 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **0.00** | **-357'210'266.77** | **-338'834'874.76** | **18'375'392.01** | **-5.1** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Betrieb der Liegenschaften
- Entwicklung des Liegenschaftsbestandes

### Beschreibung

In der Rolle des Eigentümervertreters wird das Immobilienportfolio strategisch geplant, bewirtschaftet (Unterhalt, Vermietung, Verpachtung usw.) und betrieben (Instandhaltung und strategisches Facilitymanagement). Als Bauherr werden Neu- und Umbauten sowie Unterhaltsarbeiten vorgenommen. Als Mieter werden Flächen auf dem Markt zugemietet. Vom Kanton nicht mehr benötigte Liegenschaften des Finanzvermögens werden zum Verkauf freigegeben.

## 9.1.16 Gestion des biens immobiliers

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Exploitation des immeubles
- Evolution du parc immobilier

### Description

En tant que représentant du propriétaire, notre office est en charge de la planification stratégique, de l'administration (maintien, location, affermage) et de l'exploitation (entretien et management de l'entretien stratégique) du parc immobilier du canton. En qualité de maître d'ouvrage, nous réalisons de nouvelles constructions, des transformations ainsi que des travaux d'entretien. Enfin, au titre de locataire, nous louons des locaux sur le marché. Notre mission consiste également à mettre en vente les immeubles appartenant au patrimoine financier du canton lorsque ce dernier n'en a plus besoin.

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 33 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Artikel 14 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion (OrV BVE; BSG 152.221.191)

**Leistungsempfänger**

Raumnachfragende Nutzerstellen sowie Dritte (Einzelpersonen, juristische Personen, Körperschaften).

Regierungsrat, Raumnachfragende Nutzerstellen, Fachdirektionen, natürliche oder juristische Personen des privaten oder öffentlichen Rechts.

**Wirkungsziel(e)**

Der Liegenschaftsbestand ist auf strategisch geeignete Standorte und auf langfristig hohe Gebrauchswerte ausgerichtet.

**Wirkungsindikator(en)**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | - | erfüllt / réalisés | erfüllt / réalisés | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Erarbeitung und Umsetzung langfristiger Gesamtplanungen.

**Leistungsziel(e)**

Zusammenstellung steuerungsrelevanter Gesamtzusammenhänge auf Ebene der Teilportfolios.

**Leistungsindikator(en)**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | - | erfüllt / réalisés | erfüllt / réalisés | Indicateur de prestation 1 |

Leistungsindikator 1:

Vorlage Mittelfristige Investitionsplanung (MIP+).

**Bases juridiques**

- Article 33 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Article 14 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191)

**Destinataires**

Les services ayant besoin de locaux ainsi que des tiers (individus, personnes juridiques, collectivités)

Le Conseil-exécutif, tous les services ayant besoin de locaux, les Directions spécialisées, les personnes morales ou juridiques de droit public ou privé

**Objectifs d'effet**

Le parc immobilier doit se situer sur des sites stratégiquement intéressants et bénéficier d'une valeur d'usage à long terme.

**Indicateurs d'effet**

Indicateur d'effet 1 :

Elaboration et mise en application des planifications globales à long terme.

**Objectifs de prestation**

Mise en commun des vues d'ensemble en matière de pilotage au niveau des sous-groupes des portfolios.

**Indicateurs de prestation**

Indicateur de prestation 1 :

Développement d'un instrument de planification des investissements à moyen terme (MIP+).

**Kommentar**

Wesentliche Veränderungen im Berichtsjahr: Nutzerseitige Betriebsstrategien verlangen vermehrt nach Standortkonzentrationen. Da der Kanton keine entsprechenden Areale mehr im Eigentum hat, sind vermehrt Zumietlösungen zu prüfen. Neben dem Tagesgeschäft erfordern Projekte wie die Verselbständigung der Psychiatrie oder Immo_IT – ein neues zeitgemässes Werkzeug für eine professionelle und effiziente Immobilienwirtschaft – ein hohes Engagement der beteiligten Mitarbeitenden. Der Fachkräftemangel spitzt sich zu und geht zu Lasten der Erarbeitung von Entwicklungsszenarien, mit dem Ziel einer zweckdienlichen Bestandsentwicklung.

Zielerreichung der Produktgruppe: Die wesentlichen kantonalen Raumbedürfnisse konnten im Rahmen der verfügbaren Mittel erfüllt werden. Die Entwicklung des Liegenschaftsbestandes wird entsprechend den nutzerseitigen Betriebsstrategien gemäss dem politischen Willen umgesetzt. Der Gebäudezustand konnte gehalten werden, der Zielwert wird jedoch noch nicht erreicht. Im Jahresunterhaltsprogramm 2015 wurden 861 Massnahmen für netto CHF 51 Millionen (2014: CHF 42 Mio.) umgesetzt. Diverse Bauvorhaben wurden planmässig gestartet oder weitergeführt. Der Neubau für die klinische Forschung an der Murtenstrasse in Bern verzögert sich wegen des Referendums. Die kantonalen Liegenschaften wurden konsequent bewirtschaftet. Zum Beispiel konnte im vergangenen Jahr mit intensiven Nachverhandlungen der Mietaufwand um rund CHF 340'000 gesenkt werden. Die Wirkungs- und Leistungsziele wurden erfüllt.

Finanzielles Resultat: Der Saldo der Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) ist um CHF 18,4 Millionen besser als der Voranschlag. Es konnten diverse Verkaufsgeschäfte realisiert werden. Zudem fielen Miet- und Pachtkosten niedriger als budgetiert aus.

**Commentaire**

Changements importants intervenus en cours d'exercice : Les stratégies d'exploitation des utilisateurs nécessitent davantage de regroupements de sites. Etant donné que le canton ne possède plus suffisamment de sites adéquats, il doit examiner des possibilités de location. Outre les affaires courantes, des projets tels que l'autonomisation de la psychiatrie ou Immo_IT, un nouvel instrument moderne permettant une gestion immobilière professionnelle et efficace, requièrent un grand engagement de la part du personnel. La pénurie de personnel qualifié s'accentue et porte préjudice à l'élaboration de scénarios prévisionnels en vue d'une gestion ciblée du parc immobilier.

Réalisation des objectifs du groupe de produits : Les objectifs portant sur les principaux besoins en locaux du canton ont pu être remplis dans la limite des fonds disponibles. Selon la volonté politique, le développement du parc immobilier est mis en œuvre conformément aux stratégies d'exploitation des utilisateurs. L'état des bâtiments a pu être maintenu, mais l'objectif en la matière n'a toujours pas été atteint. Dans le programme d'entretien 2015, 861 mesures ont été réalisées pour un montant total de CHF 51 millions net (2014 : CHF 42 mio). Divers projets de construction ont été entrepris ou poursuivis comme prévu. La construction du nouveau bâtiment destiné à la recherche clinique à la Murtenstrasse à Berne est repoussée en raison du référendum. Les objets cantonaux ont été gérés conformément aux objectifs. L'année précédente, les charges de loyers ont par exemple pu être réduites d'environ CHF 340 000 grâce à d'intenses négociations. Les objectifs d'effet et de prestation sont atteints.

Résultat financier : Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est de CHF 18,4 millions inférieur au budget. Diverses transactions de vente ont pu être réalisées. Les coûts locatifs (baux à loyer et à ferme) ont par ailleurs été inférieurs aux prévisions.

### 9.1.17 Wasser und Abfall

#### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 77'690'609.02 | 77'535'500.00 | 76'941'276.61 | -594'223.39 | -0.8 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 10'117'014.90 | 10'994'624.50 | 11'534'285.88 | 539'661.38 | 4.9 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 9'499'169.54 | 12'565'782.14 | 9'592'859.07 | -2'972'923.07 | -23.7 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **58'074'424.58** | **53'975'093.36** | **55'814'131.66** | **1'839'038.30** | **3.4** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 5'239'279.86 | 5'160'290.30 | 4'071'120.41 | -1'089'169.89 | -21.1 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 1'027'110.69 | 1'424'228.91 | 859'775.84 | -564'453.07 | -39.6 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **51'808'034.03** | **47'390'574.15** | **50'883'235.41** | **3'492'661.26** | **7.4** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **51'808'034.03** | **47'390'574.15** | **50'883'235.41** | **3'492'661.26** | **7.4** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 1'460'137.70 | 1'070'000.00 | 1'329'513.16 | 259'513.16 | 24.3 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 16'159'879.70 | 16'421'000.00 | 11'797'033.09 | -4'623'966.91 | -28.2 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 1'345'773.58 | 2'295'000.36 | 1'111'267.24 | -1'183'733.12 | -51.6 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **38'454'065.61** | **34'334'574.51** | **41'526'982.72** | **7'192'408.21** | **21.0** | **Marge contributive IV** |

#### Produkte

- Wassernutzung
- Gewässerregulierung
- Juragewässerkorrektion
- Siedlungswasserwirtschaft
- Betriebe und Abfall
- Gewässer- und Bodenschutzlabor

#### Beschreibung

Das Amt für Wasser (AWA) betreibt ein aktives und umfassendes Wassermanagement. Mit Schutz/Nutzen-Abwägungen und der Berücksichtigung einer nachhaltigen Entwicklung sorgt es für

- Die Erhaltung der natürlichen Lebensgrundlage Wasser;
- Eine sinnvolle Nutzung der Ressource Wasser

### 9.1.17 Eaux et déchets

#### Calcul des marges contributives

#### Produits

- Utilisation des eaux
- Régulation des eaux
- Correction des eaux du Jura
- Gestion des eaux urbaines
- Entreprises et gestion des déchets
- Laboratoire de la protection des eaux et du sol

#### Description

L'OED assure une gestion active et complète de l'eau et des eaux. S'efforçant d'équilibrer les intérêts de la protection et de l'utilisation, tout en tenant compte des impératifs de durabilité, l'office veille à :

- préserver l'eau en tant que ressource naturelle ;
- assurer une utilisation judicieuse des eaux ;

**Beschreibung**

- Gemeinsam mit dem TBA für den Schutz des Menschen vor der Wassergewalt.

Zudem schützt das AWA den Menschen und die Umwelt vor Beeinträchtigung durch unsachgemässen Umgang mit Abfällen sowie Altlasten und schützt den Boden als unseren Wasserfilter.

Das AWA erbringt im Wesentlichen die folgenden Leistungen:

- Betreuung des Regalrechts für die Nutzung des öffentlichen Wassers (Wasserkraftnutzung, Gebrauchswassernutzung) und Bewilligung der Nutzung von Erdwärme mit Erdsonden. Für die Wassernutzung werden jährlich Abgaben in Rechnung gestellt: Wasserzinse aus der Wasserkraftnutzung rund CHF 43 Millionen, aus der Gebrauchswassernutzung (Oberflächen- und Grundwassernutzung) rund CHF 10 Millionen. Dazu werden rund 350 Konzessionen und Bewilligungen für die Wasserkraftnutzung, rund 2'500 Gebrauchswasserkonzessionen und rund 7'000 Bewilligungen für Erdsonden verwaltet;
- Sicherstellung der öffentlichen Wasserversorgung im Kanton (strukturell zweckmässig, auf hohem technischem Stand, kostengünstig und sowohl mengen- wie auch gütemässig hohe Qualität);
- Regulierung der Wasserstände des Brienzer-, Thuner- und Bielersees (Pikettdienst 365 Tage im Jahr);
- Betrieb der für die Wassernutzung und Gewässerregulierung notwendigen Messstationen (80 Grundwassermessstellen, 50 Abflussmessstationen, 18 Niederschlagsmessstationen, 120 Dotierwasserpegel);
- Gewährleistung des langfristigen Erhalts und der Funktionsfähigkeit der beiden Juragewässerkorrektionen (Kanallänge von 126 km);
- Überwachung der Qualität der Oberflächengewässer (12'000 km Fliessgewässer und 110 Seen) und des Grundwassers (530 $km^2$ Grundwasserträger) sowie Schutz vor nachteiligen Einwirkungen;
- Erhalt der schützenden Wirkung der Böden für den Wasserhaushalt, insbesondere für die Grundwasserneubildung;
- Langfristige Gewährleistung des Grundwasserschutzes durch schnelle Erkennung von Gefährdungen des Grundwassers sowie der Oberflächengewässer;
- Sicherstellung von Bewilligung, Erstellung und kostengünstigem Betrieb der erforderlicher Abwasseranlagen;
- Durchsetzung der gewässer- und umweltschutzrechtlichen Bestimmungen bei Bauvorhaben;
- Bewilligung von Abfallanlagen und entsprechenden Abwasservorbehandlungsanlagen, mit Nutzung des rechtlichen Ermessensspielraums zur Gewährleistung eines wirtschaftlichen Betriebs;

**Description**

- protéger les êtres humains contre les crues incontrôlées (en collaboration avec l'OPC).

L'OED protège par ailleurs l'être humain et son environnement contre les atteintes dues à un traitement inapproprié des déchets et des sites contaminés et préserve les qualités du sol en tant que filtre de l'eau.

Voici les principales prestations de l'OED :

- Application du droit régalien dans l'exploitation des eaux publiques (force hydraulique, eau d'usage) et octroi d'autorisations pour l'utilisation de la géothermie au moyen de sondes. L'utilisation des eaux est soumise au versement de redevances annuelles : CHF 43 millions de taxe d'eau provenant de la force hydraulique, CHF 10 millions provenant de l'utilisation d'eau d'usage (eaux de surface et souterraines). A cet effet, l'office gère 350 concessions et autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique, 2500 concessions d'eau d'usage et 7000 autorisations de sondes géothermiques ;
- Garantie de l'alimentation publique en eau du canton (structures opportunes, correspondant à l'état de la technique et satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives) ;
- Régulation du niveau des lacs de Brienz, de Thoune et de Bienne (service de piquet 365 jours par an) ;
- Gestion des stations de mesure nécessaires pour assurer l'utilisation et la régulation des eaux (80 stations de mesure des eaux souterraines, 50 stations de mesure de débit, 18 postes pluviométriques, 120 jauges de dotation) ;
- Maintien à long terme du bon état et de la fiabilité des deux corrections des eaux du Jura (canaux d'une longueur totale de 126 km) ;
- Surveillance de la qualité des eaux de surface (12 000 km de cours d'eau et 110 lacs) et des eaux souterraines (530 $km^2$ d'aquifères), et leur protection contre d'éventuelles atteintes ;
- Préservation du rôle protecteur des sols dans le régime des eaux, notamment pour le réapprovisionnement des eaux souterraines ;
- Maintien à long terme de la protection des eaux grâce à une identification rapide d'éventuels risques pour les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- Autorisation, construction et gestion économe des installations d'assainissement requises ;
- Application des dispositions légales sur la protection des eaux et de l'environnement dans le cadre de projets de construction ;
- Autorisation d'installation de traitement des déchets et des installations de prétraitement des eaux usées, moyennant l'utilisation de la marge d'appréciation légale pour garantir une gestion économe ;

**Beschreibung**

- Führung des Katasters der belasteten Standorte (untersuchungsbedürftige belastete Standorte werden systematisch erkundet und der Handlungsbedarf ermittelt), Altlasten werden saniert;
- Strategische Planung in den Bereichen Wasserwirtschaft, Gewässerschutz und Abfallwirtschaft;
- Führung des Regals zur Ausbeutung der mineralischen Rohstoffe (Energierohstoffe, Erze, Edelsteine) und der Nutzung der Erdwärme aus tiefen Erdschichten.

**Description**

- Tenue du cadastre des sites pollués (examen systématique des sites nécessitant une investigation et détermination des mesures requises), assainissement des sites contaminés ;
- Planification stratégique dans les domaines de la gestion des eaux, de la protection des eaux et de la gestion des déchets ;
- Application de la régale de l'exploitation des matières premières minérales (matières premières énergétiques, minerais, pierres précieuses) et de l'utilisation de la géothermie profonde.

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 24. Januar 1991 über den Schutz der Gewässer (GSchG; SR 814.20);
- Gewässerschutzverordnung vom 28. Oktober 1998 (GSchV; SR 814.201);
- Bundesgesetz vom 22. Dezember 1916 über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte (WRG; SR 721.80);
- Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung vom 18. Mai 2005 (ChemRRV; SR 814.81);
- Bundesgesetz vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (USG; SR 814.01);
- Technische Verordnung vom 10. Dezember 1990 über Abfälle (TVA; SR 814.600);
- Verordnung vom 22. Juni 2005 über den Verkehr mit Abfällen (VeVA; SR 814.610);
- Verordnung vom 26. August 1998 über die Sanierung von belasteten Standorten (AltlV; SR 814.680);
- Kantonales Gewässerschutzgesetz vom 11. November 1996 (KGSchG; BSG 821.0);
- Kantonale Gewässerschutzverordnung vom 24. März 1999 (KGV; BSG 821.1);
- Gesetz vom 18. Juni 2003 über die Abfälle (Abfallgesetz, AbfG; BSG 822.1);
- Abfallverordnung vom 11. Februar 2004 (AbfV; BSG 822.111);
- Baugesetz vom 9. Juni 1985 (BauG; BSG 721.0);
- Bauverordnung vom 6. März 1985 (BauV; BSG 721.1);
- Wassernutzungsgesetz vom 23. November 1997 (WNG; BSG 752.41);
- Dekret vom 11. November 1996 über die Wassernutzungsabgaben (WAD; BSG 752.461);
- Verordnung vom 20. März 1991 über die Wasserentnahmen aus Oberflächengewässern (VWO; BSG 752.467);
- Wasserversorgungsgesetz vom 11. November 1996 (WVG; BSG 752.32);

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20);
- Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201);
- Loi fédérale de 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH ; RS 721.80);
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim ; RS 814.81);
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01);
- Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD ; RS 814.600);
- Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD ; RS 814.610);
- Ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (OSites ; RS 814.680);
- Loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0);
- Ordonnance cantonale du 24 mars 1999 sur la protection des eaux (OPE ; RSB 821.1);
- Loi du 18 juin 2003 sur les déchets (LD ; RSB 822.1);
- Ordonnance du 11 février 2004 sur les déchets (OD; RSB 822.111);
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0);
- Ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC ; RSB 721.1);
- Loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41);
- Décret du 11 novembre 1996 sur les redevances dues pour l'utilisation des eaux (DRE ; RSB 752.461);
- Ordonnance du 20 mars 1991 sur le prélèvement d'eau dans les eaux de surface (OPES ; RSB 752.467);
- Loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAEE ; RSB 752.32);

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 14. Februar 1989 über den Gewässerunterhalt und Wasserbau (WBG; BSG 751.11);
- Wasserbauverordnung vom 15. November 1989 (WBV; BSG 751.111.1);
- Bergregalgesetz vom 18. Juni 2003 (BRG; BSG 931.1).

**Bases juridiques**

- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE ; RSB 751.11);
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1);
- Loi du 18 juin 2003 sur la régale des mines (LRéMi ; BSG 931.1).

**Leistungsempfänger**

Gemeinden

Wassernutzende (Kraftwerke, Gemeinden, Private)

Wasserversorgungen

Abwasser- und Abfallverbände

Betriebe und Unternehmen

Betreiber von Abfallbehandlungsanlagen

Nachbarkantone

Beratende Büros

Sämtliche Stellen und Entscheidungsträger, die mit Vollzugsaufgaben betraut sind oder diesbezügliche Pflichten zu erfüllen haben

Öffentlichkeit gemäss Artikel 50 des Lantonalen Gewässerschutzgesetzes vom 11. November 1996 (GSchG; BSG 821.0)

**Destinataires**

Communes

Utilisateurs des eaux (centrales hydrauliques, communes, particuliers)

Services des eaux

Syndicats d'assainissement et de gestion des déchets

Entreprises

Exploitants d'installations de traitement des déchets

Cantons voisins

Bureaux spécialisés

Services et décideurs chargés de l'exécution de la législation ou devant s'acquitter d'obligations dans ce cadre

Collectivité en vertu de l'article 50 du loi cantonale sur la protection des eaux (LEaux ; RSB 821.0)

**Wirkungsziel(e)**

Die Energieproduktion aus Wasserkraft (erneuerbare Energie) wird gesteigert.

Die Leistungen bestehender Infrastrukturen im Bereich Siedlungswasserwirtschaft sind langfristig sichergestellt.

Unerwünschte Hoch- und Niedrigwasser an den Seen und der Aare werden soweit wie möglich vermieden.

Gewässer (Oberflächengewässer und Grundwasser) sind vor nachteiligen Einwirkungen geschützt und ihre Qualität bleibt erhalten.

Abfälle sowie belastete Standorte stellen keine Gefahr für Mensch und Umwelt dar.

**Objectifs d'effet**

La production d'énergie hydraulique (énergie renouvelable) est augmentée.

Le rendement des infrastructures dans le domaine de la Gestion des eaux urbaines est garanti à long terme.

Dans la mesure du possible, les lacs et l'Aar ne connaissent ni crues ni étiages.

Les eaux (de surface et souterraines) sont protégées contre des atteintes nuisibles et leur qualité est préservée.

Les déchets et les sites pollués ne représentent aucun risque pour l'homme et pour l'environnement.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | 53 | 60 | 70 | Indicateur d'effet 1 |
| Wirkungsindikator 2 | 0 | 0 | 0 | Indicateur d'effet 2 |
| Wirkungsindikator 3 | 0 | 0 | 0 | Indicateur d'effet 3 |
| Wirkungsindikator 4 | 86 | 90 | 82 | Indicateur d'effet 4 |
| Wirkungsindikator 5 | 0 | 0 | 0 | Indicateur d'effet 5 |
| Wirkungsindikator 6 | 70 | 50 | 74 | Indicateur d'effet 6 |
| Wirkungsindikator 7 | 100 | 100 | 100 | Indicateur d'effet 7 |

Wirkungsindikator 1:
Kumulierte Zunahme der Energieproduktion aus Wasserkraft bis zum Jahr 2035 gem. Wassernutzungsstrategie. Einheit: Gwh/a

Indicateur d'effet 1 :
Augmentation cumulée de la production d'énergie hydraulique d'ici à 2035 selon la stratégie d'utilisation de l'eau. Unité : Gwh/a

Wirkungsindikator 2:
Keine Gewässerverschmutzungen durch den Ausfall oder ungenügende Leistung von Abwasserreinigungsanlagen. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :
Aucune pollution des eaux due à une panne ou à un rendement insuffisant des stations d'épuration des eaux. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 3:
Keine regionalen Einschränkungen in der Wasserversorgung auf Grund von Wasserknappheit. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 3 :
Aucune restriction régionale dans l'alimentation due au manque d'eau (p. ex. après de longues périodes de sécheresse). Unité : Nombre

Wirkungsindikator 4:
Anteil der Gewässer mit erfüllten Qualitätsanforderungen gemäss Gewässerschutzverordnung vom 28. Oktober 1998 (GSchV; BSG 814.201) GSchV. Einheit: > Prozent

Indicateur d'effet 4 :
Part des cours d'eau respectant les exigences de qualité selon d'ordonnance sur la protection des eauxance (OPE ; RSB 814.201). Unité : > Pour cent

Wirkungsindikator 5:
Anzahl gemeldeter Schäden, welche infolge von Regulierfehlern entstanden sind. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 5 :
Dégâts dus à des erreurs de régulation. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 6:
Anteil verwerteter Abfälle. Einheit: > Prozent

Indicateur d'effet 6 :
Part des déchets valorisés. Unité : > Pour cent

Wirkungsindikator 7:
Bei sanierungsbedürftigen Standorten erfolgt nach Vorliegen der Detailuntersuchung innert Jahresfrist die Aufforderung zur Erarbeitung eines Sanierungsprojekts (inkl. Sanierungszielen und -fristen). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 7 :
Dans le cas des sites devant être assainis, la sommation d'élaborer un projet d'assainissement (spécifiant les objectifs et les délais de l'assainissement) est émise dans un délai d'une année après l'achèvement de l'investigation de détail. Unité : Pour cent

**Leistungsziel(e)**

Die Planungs- und Entscheidungsgrundlagen für die wirtschaftliche Nutzung und den Schutz des Wassers werden erhoben und stehen in einem wasserwirtschaftlichen Informationssystem zur Verfügung.

Der Zustand und die Entwicklung der Qualität der Oberflächengewässer und des Grundwassers werden überwacht und dokumentiert; Defizite werden aufgezeigt.

Die Wasserstände der Seen (Brienzersee, Thunersee und Jurarandseen) und der Abfluss der Aare werden mit hoher Zuverlässigkeit reguliert.

Die Gewässerschutz- und Abfallgesetzgebung wird konsequent vollzogen.

**Objectifs de prestation**

Les bases de planification et de décision requises pour assurer l'utilisation économe et la protection des eaux ont été réunies et sont disponibles sous la forme d'un système d'information sur la gestion des eaux.

La qualité des eaux souterraines et de surface, de même que son évolution, sont surveillées et enregistrées ; d'éventuels déficits sont signalés.

Le niveau des lacs (lacs de Brienz, de Thoune et de Bienne) et le débit de l'Aar sont régulés avec une grande fiabilité.

La législation sur la protection des eaux et sur les déchets est systématiquement appliquée.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | erfüllt | Erfüllt | Erfüllt | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 90 | 90 | 90 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 0 | 0 | 1 | Indicateur de prestation 3 |

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 4 | 100 | 100 | 100 | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | 100 | 100 | 100 | Indicateur de prestation 5 |
| Leistungsindikator 6 | 3 | 3 | 3 | Indicateur de prestation 6 |
| Leistungsindikator 7 | erfüllt | Erfüllt | Erfüllt | Indicateur de prestation 7 |
| Leistungsindikator 8 | 0 | 0 | 0 | Indicateur de prestation 8 |
| Leistungsindikator 9 | 70 | 80 | 84 | Indicateur de prestation 9 |
| Leistungsindikator 10 | 100 | 100 | 100 | Indicateur de prestation 10 |
| Leistungsindikator 11 | 88 | 90 | 91 | Indicateur de prestation 11 |

Leistungsindikator 1:

Das Hydrographische Bulletin und das Hydrographische Jahrbuch des Kantons Bern sind veröffentlicht.

Indicateur de prestation 1 :

Le bulletin hydrographique et l'annuaire hydrographique du canton de Berne sont publiés.

Leistungsindikator 2:

Zeit seit der letzten Aktualisierung des Katasters der belasteten Standorte. Einheit: < Tage

Indicateur de prestation 2 :

Période écoulée depuis la dernière actualisation du cadastre des sites pollués. Unité : < Jour

Leistungsindikator 3:

Anzahl der Strategien (Wassernutzung, Wasserversorgung) und Sachpläne (Abfall, Siedlungsentwässerung) die älter als 6 Jahre sind. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 3 :

Stratégies (utilisation des eaux, alimentation en eau) et plans sectoriels (déchets, assainissement) qui remontent à plus de six ans. Unité : Nombre

Leistungsindikator 4:

Anteil der Oberflächengewässer und des Grundwassers, welcher in den festgelegten Abständen kontrolliert und die Ergebnisse dokumentiert sind. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Eaux souterraines et de surface qui font l'objet de contrôles à intervalles réguliers et dont les résultats sont documentés. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 5:

Anteil der Gewässer mit besonderen Problemen bei welchen ergänzende Abklärungen eingeleitet sind. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Eaux présentant des problèmes particuliers et pour lesquelles des clarifications complémentaires sont effectuées. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 6:

Zeit von der Erkennung einer Problemsituation bis zum Einleiten einer Massnahme. Einheit: < Monate

Indicateur de prestation 6 :

Temps de réaction à une situation problématique jusqu'à l'application d'une mesure. Unité : < Mois

Leistungsindikator 7:

Vorliegen einer Dokumentationen, welche die spezifische Aus- und Weiterbildung des Regulierpersonals belegt.

Indicateur de prestation 7 :

Un document contient tous les cours de formation et de perfectionnement suivis par le personnel en charge de la régulation des eaux.

Leistungsindikator 8:

Anzahl Ausfälle von Regulieranlagen, welche durch regelmässige Überwachung hätten vermieden werden können. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 8 :

Nombre de pannes sur des installations de régulation qui auraient pu être évitées par une surveillance régulière. Unité: Nombre

Leistungsindikator 9:

Anteil der durchgeführten Kontrollen gemäss Planung und gesetzlichen Anforderungen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 9 :

Proportion des contrôles prévus effectivement réalisés. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 10:

Meldungen über Missstände und Vorkommnisse führen immer zu einer Kontrolle. Einheit: Prozent

Leistungsindikator 11:

Anteil der Geschäfte mit Fristeinhaltung. Einheit: > Prozent

Indicateur de prestation 10 :

Toute non-conformité ou incident signalé donne lieu à un contrôle. Unité : Pour cent

Indicateur de prestation 11 :

Proportion des affaires dont le délai est respecté. Unité : > Pour cent

**Kommentar**

Wesentliche Veränderungen im Berichtsjahr: Der Amtsvorsteher Heinz Habegger hat das Amt für Wasser und Abfall Ende 2015 verlassen und Dr. Jacques Ganguin, der bisherige Stellvertreter und Abteilungsleiter Betriebe & Abfall, übernimmt die Amtsleitung per 1.1.2016. Das Jahr 2015 war geprägt vom Hochwasser im Mai sowie grosser Trockenheit vom Juni bis im Spätherbst. Diese Extremsituationen haben punktuell zu einer sehr hohen Arbeitsbelastung in den jeweiligen Abteilungen geführt. Der Grosse Rat hat den Betrieb von Wärmepumpen mit öffentlichem Wasser per 1. August 2011 von Abgaben befreit. Am 10. Juni 2014 hat dieser im Rahmen der Angebots- und Strukturüberprüfung (ASP) beschlossen, diese Abgaben per 1. Januar 2015 wieder einzuführen und hat das Dekret über die Wassernutzungsabgaben (WAD) erneut angepasst. Im Jahr 2015 wurden somit wieder Wasserzinsen für Wärmepumpen verrechnet.

Zielerreichung der Produktgruppe: Die Wirkungs- und Leistungsziele konnten weitgehend erreicht werden. Nicht erreicht wurde das Wirkungsziel zur Gewässerqualität. Statt der angestrebten 90 Prozent erreichen aktuell nur 82 Prozent der Gewässer die Qualitätsanforderungen der Gewässerschutzverordnung vom 28. Oktober 1998 (GSchV; BSG 814.201). Der Schwerpunkt der Untersuchungen im lag im Berner Jura und Seeland. In diesen Regionen ist der Einfluss der Landwirtschaft sowie der Abwasserbehandlungsanlagen markant. Zudem unterliegt der Wert aufgrund der zufällig gewählten Stichproben naturgemäss gewissen Schwankungen. Weiter wurde das Leistungsziel «keine Strategien älter als 6 Jahre» nicht ganz erreicht. Die Überarbeitung des Sachplans Abfall wurde erst im Verlauf des Jahres 2015 in Angriff genommen, um die Änderungen der eidgenössischen Abfallgesetzgebung, die im Jahr 2016 in Kraft treten, berücksichtigen zu können.

**Commentaire**

Changements importants intervenus en cours d'exercice : Le chef de l'Office des eaux et des déchets, Heinz Habegger, a quitté ses fonctions fin 2015. Jacques Ganguin, son suppléant et l'ancien chef de la division Entreprises et gestion des déchets, lui a succédé au 1er janvier 2016. L'année 2015 a été marquée par des crues en mai et par une forte sécheresse qui a duré du mois de juin à la fin de l'automne. Ces situations extrêmes ont ponctuellement entraîné une lourde charge de travail pour les divisions concernées. Les redevances pour l'exploitation de pompes à chaleur au moyen d'eaux publiques avaient été levées par le Grand Conseil à compter du 1er août 2011. Le 10 juin 2014, ce dernier a cependant décidé, dans le cadre de l'examen des offres et des structures, de réintroduire ces taxes au 1er janvier 2015. Le décret sur les redevances dues pour l'utilisation des eaux (DRE) a de ce fait été réadapté. Ainsi, la taxe d'eau a de nouveau été perçue en 2015 pour les pompes à chaleur.

Réalisation des objectifs du groupe de produits : La plupart des objectifs d'effet et de prestation ont pu être atteints. L'objectif d'effet relatif à la qualité des eaux ne l'a pas été. Au lieu des 90 pour cent visés, seuls 82 pour cent des eaux satisfont à l'heure actuelle aux conditions de qualité fixées dans l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OPE ; RSB 814.201). Les analyses ont principalement porté sur le Jura bernois et le Seeland. Dans ces régions, l'impact de l'agriculture et des installations publiques de traitement des eaux est notable. Les valeurs sont toutefois sujettes à fluctuations étant donné que les échantillons sont prélevés au hasard. Par ailleurs, l'objectif de prestation selon lequel aucune stratégie ne doit dater de plus de six ans n'a pas été entièrement atteint. La révision du plan sectoriel des déchets n'a été entreprise qu'en 2015 afin de pouvoir tenir compte des modifications apportées à la législation fédérale sur le traitement des déchets, qui entrent en vigueur en 2016.

**Kommentar**

Finanzielles Resultat: Der Deckungsbeitrag III der Produktgruppe weist gegenüber dem Budget einen um CHF 3,5 Millionen höheren Saldo aus. Diese Saldoverbesserung resultiert hauptsächlich aus Minderausgaben für Sach- und Dienstleistungskosten von rund CHF 3 Millionen, vorwiegend aufgrund weniger direkten Ausgaben für Altlastensanierungen. Die Mindererlöse entstanden aus der vorgesehenen Revision des Wassernutzungsgesetzes. Diese führt nach Inkraftsetzung der Gesetzesrevision zu geringeren Einnahmen aus Wasserzinsen (CHF 3,8 Mio.). Der Mindererlös konnte durch Mehreinnahmen für Abwasser- und Abfallabgaben, höheren Gebühreneinnahmen und Rückerstattungen Dritter bis auf CHF 0,6 Millionen kompensiert werden. Höhere direkte Personalkosten und tiefere Personalgemeinkosten führten insgesamt zu tieferen Personalkosten in der Höhe von CHF 0,6 Millionen. Fluktuationsgewinne und tiefere Sozialkosten haben zu dieser Verbesserung beigetragen.

**Commentaire**

Résultat financier : Le groupe de produits (marge contributive III) présente un solde de CHF 3,5 millions supérieur au montant budgété. Ce résultat découle principalement d'économies réalisées au niveau des frais de matériel et de prestations de services, d'environ CHF 3 millions, avant tout en raison de dépenses directes moindres pour l'assainissement de sites contaminés. Les recettes inférieures découlent de la révision prévue de la loi sur l'utilisation des eaux. Après son entrée en vigueur, les revenus provenant de la taxe d'eau seront plus faibles (CHF 3,8 mio). Les recettes inférieures ont pu être compensées par la hausse de celles sur les déchets et les eaux usées, par des émoluments et des remboursements de tiers plus élevés ; la différence s'établit ainsi à CHF 0,6 million. Des frais de personnel directs plus élevés et indirects moindres ont abouti à des frais de personnel globalement inferieurs, de CHF 0,6 million. Cette amélioration s'explique notamment par des gains de fluctuation et des charges sociales en baisse.

## 9.2 Spezialfinanzierungen
### 9.2.1 Abfallfonds

## 9.2 Financements spéciaux
### 9.2.1 Fonds pour la gestion des déchets

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | **3'984'425.15** | **4'725'000.00** | **4'007'001.15** | **-717'998.85** | **-15.1** | **Charges** |
| **Ertrag** | **3'984'425.15** | **4'725'000.00** | **4'007'001.15** | **-717'998.85** | **-15.1** | **Revenus** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Ausgaben** | **710'420.00** | **0.00** | **314'603.00** | **314'603.00** | | **Dépenses** |
| **Einnahmen** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Recettes** |
| **Saldo** | **-710'420.00** | **0.00** | **-314'603.00** | **-314'603.00** | | **Solde** |
| **Vermögen** | | | | | | **Patrimonie** |
| Bestand per 01.01. | 7'713'921.91 | | 8'130'522.38 | | | Etat au 01.01. |
| Bestand per 31.12. | 8'130'522.38 | | 8'761'605.10 | | | Etat au 31.12. |
| **Vermögensveränderung** | **416'600.47** | | **631'082.72** | | | **Variation du patrimonie** |

**Kommentar**

Finanzielles Resultat: Verzögerungen bei der Abwicklung von Altlastensanierungsprojekten (z. B. Deponie Illiswil, Schiessanlage Oberfeld) haben zu weniger Kosten als budgetiert geführt. Des Weiteren haben höhere Erträge aus Abfallabgaben und Bundesbeiträge für Sanierungsprojekte zu einer Zunahme des Fondsvermögens in der Höhe von CHF 0,6 Millionen auf CHF 8,8 Millionen bewirkt. Bedingt durch die in den nächsten Jahren anfallenden Sanierungen von Schiessanlagen und die Inangriffnahme der Sanierungsetappen 2 und 3 der Deponie Illiswil, wird das Fondsvermögen zukünftig massiv abnehmen.

**Commentaire**

Résultat financier : Les coûts moins élevés que prévu s'expliquent par des retards dans des projets d'assainissement de sites contaminés (notamment la décharge d'Illiswil, l'installation de tir d'Oberfeld). Par ailleurs, les recettes plus importantes de la taxe sur les déchets ainsi que les subventions fédérales pour les projets d'assainissement ont contribué à accroître de CHF 0,6 million la fortune du Fonds, qui s'établit à CHF 8,8 millions. Dans les années à venir, les travaux d'assainissement des stands de tir et le lancement des étapes d'assainissement 2 et 3 de la décharge d'Illiswil entraîneront une baisse substantielle de la fortune du Fonds.

### 9.2.2 Abwasserfonds

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | **15'249'241.70** | **12'359'000.00** | **13'627'381.15** | **1'268'381.15** | **10.2** | **Charges** |
| **Ertrag** | **15'249'241.70** | **12'359'000.00** | **13'627'381.15** | **1'268'381.15** | **10.2** | **Revenus** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Ausgaben** | **7'522'932.00** | **11'000'000.00** | **7'062'168.25** | **-3'937'831.75** | **-35.7** | **Dépenses** |
| **Einnahmen** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Recettes** |
| **Saldo** | **-7'522'932.00** | **-11'000'000.00** | **-7'062'168.25** | **3'937'831.75** | **-35.7** | **Solde** |
| **Vermögen** | | | | | | **Patrimonie** |
| Bestand per 01.01. | 27'629'443.29 | | 33'741'728.89 | | | Etat au 01.01. |
| Bestand per 31.12. | 33'741'728.89 | | 38'756'642.73 | | | Etat au 31.12. |
| **Vermögensveränderung** | **6'112'285.60** | | **5'014'913.84** | | | **Variation du patrimonie** |

**Kommentar**

Finanzielles Resultat: Mehreinnahmen aus Abwasserabgaben sowie um CHF 4 Millionen weniger ausbezahlte Investitionsbeiträge führten zu einer Zunahme des Fondsvermögens um CHF 5 Millionen auf CHF 38,8 Millionen. Der Stand der zugesicherten Investitionsbeiträge beträgt per 31.12.2015 CHF 19,2 Millionen. Beiträge an Anlagen zur Eliminierung von Mikroverunreinigungen und Beiträge an Gemeinden für die Zustandsaufnahmen privater Abwasserleitungen (ZpA) werden das Fondsvermögen künftig vermindern.

### 9.2.2 Fonds pour l'assainissement

**Commentaire**

Résultat financier : Les recettes supplémentaires générées par la redevance sur les eaux usées ainsi que des contributions d'investissement inférieures de CHF 4 million ont entraîné une augmentation de CHF 5 millions de la fortune du Fonds, qui s'établit ainsi à CHF 38,8 millions. Le montant des subventions d'investissement garanties s'élève à CHF 19,2 millions au 31 décembre 2015. Les subventions versées pour les installations d'élimination des micropolluants ainsi qu'aux communes pour le relevé exhaustif de l'état des installations d'assainissement privées (REIP) diminueront à l'avenir la fortune du Fonds.

### 9.2.3 See- und Flussuferfonds

### 9.2.3 Fonds des rives des lacs et des rivières

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | **2'000'000.00** | **2'123'000.00** | **2'872'146.20** | **749'146.20** | **35.2** | **Charges** |
| **Ertrag** | **2'000'000.00** | **2'123'000.00** | **2'872'146.20** | **749'146.20** | **35.2** | **Revenus** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Ausgaben** | **985'888.30** | **1'500'000.00** | **2'221'254.65** | **721'254.65** | **48.0** | **Dépenses** |
| **Einnahmen** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Recettes** |
| **Saldo** | **-985'888.30** | **-1'500'000.00** | **-2'221'254.65** | **-721'254.65** | **48.0** | **Solde** |
| **Vermögen** | | | | | | **Patrimonie** |
| Bestand per 01.01. | 1'885'065.58 | | 2'272'710.18 | | | Etat au 01.01. |
| Bestand per 31.12. | 2'272'710.18 | | 1'400'563.98 | | | Etat au 31.12. |
| **Vermögensveränderung** | **387'644.60** | | **-872'146.20** | | | **Variation du patrimonie** |

**Kommentar**

Finanzielles Resultat: Die Investitionstätigkeit der Gemeinden lag leicht über dem Niveau des Ausführungsprogramms SFG 2015–2017. Das Investitionsbudget wurde um CHF 0,7 Millionen überschritten. Das Fondsvermögen reduzierte sich insgesamt um CHF 0,9 Millionen auf CHF 1,4 Millionen.

**Commentaire**

Résultat financier : Les investissements des communes ont été légèrement supérieurs au programme d'exécution LRLR 2015–2017. Le budget d'investissement a été dépassé d'environ CHF 0,7 million. La fortune du Fonds a diminué de CHF 0,9 million pour s'établir à CHF 1,4 million.

### 9.2.4 Wasserfonds

### 9.2.4 Fonds pour l'alimentation en eau

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Laufende Rechnung** | | | | | | **Compte de fonctionnement** |
| **Aufwand** | **7'675'173.85** | **5'498'000.00** | **4'770'502.25** | **–727'497.75** | **–13.2** | **Charges** |
| **Ertrag** | **7'675'173.85** | **5'498'000.00** | **4'770'502.25** | **–727'497.75** | **–13.2** | **Revenus** |
| **Saldo** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Solde** |
| **Investitionsrechnung** | | | | | | **Compte des investissements** |
| **Ausgaben** | **7'534'204.00** | **5'000'000.00** | **3'831'931.20** | **-1'168'068.80** | **-23.3** | **Dépenses** |
| **Einnahmen** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | | **Recettes** |
| **Saldo** | **-7'534'204.00** | **-5'000'000.00** | **-3'831'931.20** | **1'168'068.80** | **-23.3** | **Solde** |
| **Vermögen** | | | | | | **Patrimonie** |
| Bestand per 01.01. | 4'078'876.15 | | 2'641'893.55 | | | Etat au 01.01. |
| Bestand per 31.12. | 2'641'893.55 | | 3'495'491.40 | | | Etat au 31.12. |
| **Vermögensveränderung** | **-1'436'982.60** | | **853'597.85** | | | **Variation du patrimonie** |

Kommentar

Finanzielles Resultat: Infolge Abrechnungsverzögerungen wurden CHF 1,2 Millionen weniger Investitionsbeiträge ausbezahlt als budgetiert. Dies bewirkte u. a. eine Zunahme des Fondsvermögens um CHF 0,9 Millionen auf CHF 3,5 Millionen. Die zugesicherten Investitionsbeiträge betragen per 31.12.2015 CHF 16,2 Millionen.

Commentaire

Résultat financier : Le montant des subventions d'investissement versées est inférieur de CHF 1,2 million à la somme budgétée, en raison de retards dans les décomptes. Cette différence se traduit notamment par une hausse de CHF 0,9 million de la fortune du Fonds, laquelle s'établit à CHF 3,5 millions. Les subventions d'investissement garanties s'élèvent au 31 décembre 2015 à CHF 16,2 millions.

# 10 Finanzkontrolle

## 10.1 Produktgruppen
## 10.1.1 Finanzaufsicht

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 118'590.00 | 100'000.00 | 91'000.41 | -8'999.59 | -9.0 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 2'768'248.56 | 2'930'164.72 | 2'583'385.66 | -346'779.06 | -11.8 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 0.00 | 103'000.00 | 0.00 | -103'000.00 | -100.0 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-2'649'658.56** | **-2'933'164.72** | **-2'492'385.25** | **440'779.47** | **-15.0** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 1'478'674.07 | 1'459'469.66 | 1'324'235.70 | -135'233.96 | -9.3 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 201'555.39 | 414'158.26 | 302'842.85 | -111'315.41 | -26.9 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-4'329'888.02** | **-4'806'792.64** | **-4'119'463.80** | **687'328.84** | **-14.3** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-4'329'888.02** | **-4'806'792.64** | **-4'119'463.80** | **687'328.84** | **-14.3** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-4'329'888.02** | **-4'806'792.64** | **-4'119'463.80** | **687'328.84** | **-14.3** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Kernaufgaben
- Spezialprüfungen
- Sonderprüfungen
- Beratung

### Beschreibung

Die Produktgruppe Finanzaufsicht setzt sich aus folgenden Produkten zusammen:

- Kernaufgaben (Prüfung Jahresrechnung, Dienststellenrevisionen, Informatik- und Baurevisionen)

# 10 Contrôle des finances

## 10.1 Groupes de produits
## 10.1.1 Surveillance des finances

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Tâches essentielles
- Mandats de contrôle spécial
- Mandats de contrôle extraordinaire
- Activités de conseil

### Description

Le groupe de produits Surveillance des finances se compose des produits suivants:

- Tâches essentielles (révision des comptes annuels, révision des services, contrôle des systèmes informatiques, révision des projets de construction)

**Beschreibung**

- Spezialprüfungen (Staatsbeitragsprüfungen, Mandate)
- Sonderprüfungen im Auftrag der Finanzkommission, der Geschäftsprüfungskommission, der Justizkommission, des Regierungsrates, der Justizleitung, der Direktionen, der Staatskanzlei, der obersten Gerichtsbehörden oder der Generalstaatsanwaltschaft
- Beratung zu Gunsten der Finanzkommission, der Geschäftsprüfungskommission, der Justizkommission, des Regierungsrates, der Justizleitung, der Direktionen, der Staatskanzlei, der obersten Gerichtsbehörden oder der Generalstaatsanwaltschaft

**Description**

- Mandats de contrôle spécial (contrôle de l'utilisation des subventions, mandats)
- Mandats de contrôle extraordinaire sur l'ordre de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature, des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires suprêmes ou du parquet général
- Activités de conseil en faveur de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature, des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires suprêmes ou du parquet général

**Rechtsgrundlagen**

- Artikel 10, 15, 16, 16a, 17des Gesetzes vom 01.12.1999 über die Finanzkontrolle (Kantonales Finanzkontrollgesetz, KFKG; BSG 622.1)

**Bases juridiques**

- Article 10, 15, 16, 16a, 17 du loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1)

**Leistungsempfänger**

Finanzkommission; Geschäftsprüfungskommission; Justizkommission; Regierungsrat; Justizleitung; Direktionen und Staatskanzlei; oberste Gerichtsbehörden; Generalstaatsanwaltschaft; Ämter und Dienststellen des Kantons; kantonale Anstalten; Bundesstellen; Staatsbeitragsempfänger; Organisationen, an denen ein überwiegendes öffentliches Interesse besteht.

**Destinataires**

Commission des finances ; Commission de gestion ; Commission de justice ; Conseil-exécutif ; Direction de la magistrature ; Directions et Chancellerie d'Etat ; autorités judiciaires suprêmes ; parquet générale ; offices et services du canton ; établissements cantonaux ; services fédéraux ; bénéficiaires des subventions cantonales ; organisations pour autant qu'un intérêt public existe.

**Wirkungsziel(e)**

Die Finanzkontrolle gewährleistet die unabhängige Prüfung der Rechnungsführung und Rechnungslegung der Behörden, der Verwaltung und der Anstalten des Kantons sowie der Haushaltsführung der kantonalen Organisationseinheiten. Sie unterstützt den Grossen Rat, die Finanzkommission, die Geschäftsprüfungskommission, die Justizkommission, den Regierungsrat sowie die Direktionen, die Staatskanzlei, die Justizleitung, die obersten Gerichtsbehörden und die General-staatsanwaltschaft in der Ausübung ihrer Finanzaufsicht bzw. in der Wahrnehmung der Führungsverantwortung.

**Objectifs d'effet**

Le Contrôle des finances assure la vérification indépendante de la comptabilité et de la reddition des comptes des autorités, de l'administration et des établissements du canton ainsi que de la gestion financière des unités d'organisation cantonales. Il seconde le Grand Conseil, la Commission des finances, la Commission de gestion, la Commission de justice, le Conseil-exécutif ainsi que les Directions, la Chancellerie d'Etat, la Direction de la magistrature, les autorités judiciaires suprêmes et le parquet générale dans leur exercice de la surveillance des finances respectivement de la responsabilité de gestion.

**Leistungsziel(e)**

Professionelle Arbeit

Erfüllung der Erwartungen von Finanzkommission, Geschäftsprüfungskommission, Regierungsrat, Direktionen, Staatskanzlei und obersten Gerichtsbehörden.

Erzielung von Kundennutzen und Mehrwerten im Rahmen der Internen Revision.

**Objectifs de prestation**

Professionnalisme

Réalisation des attentes de la Commission des finances, de la Commission de gestion, du Conseil-exécutif, des Directions, de la Chancellerie d'Etat et des autorités judiciaires suprêmes.

Atteindre des avantages et des plus-values pour le client dans le cadre de l'audit interne.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | erfüllt | Gute Gesamtbeurteilung / Bonne appréciation générale | erfüllt / réalisée | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | erfüllt | Erfüllung der Erwartungen / Attentes réalisées | erfüllt / réalisées | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | erfüllt | Optimierungs- und Einsparungspotential > CHF 5 Millionen / Effet d'optimisation et de potentiel d'épargne de > CHF 5 millions | erfüllt / réalisé | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Qualitäts- und Leistungsbeurteilung durch die Revisionsstelle. Review BDO AG: Gute Gesamtbeurteilung.

Indicateur de prestation 1 :

Appréciation de la qualité et des prestations par le service de révision. Révision par la BDO SA : appréciation générale bonne.

Leistungsindikator 2:

Kundenbefragung. Finanzkommission, Geschäftsprüfungskommission, Regierungsrat, Direktionen, Staatskanzlei, oberste Gerichtsbehörden: Erfüllt.

Indicateur de prestation 2 :

Consultation des clients. La commission des finances, la Commission de gestion, le Conseil-exécutif, les Directions, la Chancellerie d'Etat, les autorités judiciaires suprêmes : réalisés.

Leistungsindikator 3:

Erfassung des qualitativen und quantitativen Nutzens aus Feststellungen und Empfehlungen der Revisionen in einem Wirkungscontrolling.

Indicateur de prestation 3 :

Enregistrement - tant sur le plan qualitatif que quantitatif - de l'utilité des constatations et recommandations faites dans le cadre des révisions, dans un controlling des effets.

**Kommentar**

Die Erlöse entsprechen dem Voranschlag. Da gegenüber dem Vorjahr allerdings weniger Revisionen für Dritte durchgeführt wurden, fielen die Erlöse um CHF 38'000 tiefer aus. Die Kosten liegen rund CHF 690'000 unter dem Voranschlagswert. Gegenüber dem Vorjahr haben die Kosten um CHF 250'000 abgenommen. Durch nicht besetzte Stellen, Rotationsgewinne und tiefere Pensionskassenbeiträge fallen die Personalkosten deutlich tiefer aus. Auch bei den Sachkosten wurden die budgetierten Mittel, vor allem die Dienstleistungen Dritter, nicht ausgeschöpft. Aufgrund der geringeren Kosten hat sich der Deckungsbeitrag III um CHF 0,7 Millionen gegenüber dem Voranschlag verbessert.

Die Leistungsziele wurden erreicht.

**Commentaire**

Les revenus correspondent au budget. Comme il y a eu moins de révisions externes que l'année précédente, les revenus ont diminué de CHF 38 000. Les coûts sont inférieurs de CHF 690 000 par rapport au budget. Ils sont également inférieurs de CHF 250 000 par rapport à l'année précédente. Des postes non repourvus, des gains de rotation lors de changements de postes ainsi que des contributions inférieures à la Caisse de pension en sont la cause. Également dans les biens, services et marchandises, et plus particulièrement pour les prestations de services de tiers, les budgets alloués n'ont pas été pleinement utilisés. Suite à de moindres coûts, la marge contributive III s'améliore de CHF 0,7 million par rapport au budget.

Les objectifs de prestations ont été atteints.

# 11 Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle

## 11.1 Produktgruppen

### 11.1.1 Datenschutz

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 1'990.00 | 3'000.00 | 640.00 | -2'360.00 | -78.7 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 596'243.55 | 708'072.70 | 643'208.41 | -64'864.29 | -9.2 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 111'242.59 | 215'480.64 | 89'560.65 | -125'919.99 | -58.4 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-705'496.14** | **-920'553.34** | **-732'129.06** | **188'424.28** | **-20.5** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 163'460.85 | 76'969.30 | 137'339.91 | 60'370.61 | 78.4 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 8'415.30 | 5'228.00 | 9'096.29 | 3'868.29 | 74.0 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-877'372.29** | **-1'002'750.64** | **-878'565.26** | **124'185.38** | **-12.4** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-877'372.29** | **-1'002'750.64** | **-878'565.26** | **124'185.38** | **-12.4** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 330.40 | 100.00 | 510.00 | 410.00 | 410.0 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-877'041.89** | **-1'002'650.64** | **-878'055.26** | **124'595.38** | **-12.4** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Datenschutz

**Beschreibung**

Interventionen zum korrekten Umgang kantonaler und kommunaler Stellen mit Informationen über Personen, namentlich auf folgenden Tätigkeitsgebieten: Information, Ausbildung, Beratung, Vermittlung, Verfassen von Vernehmlassungen und Stellungnahmen, Kontrollen, Empfehlungen und Führen von Beschwerden.

**Rechtsgrundlagen**

- Bundesgesetz vom 19. Juni 1992 über den Datenschutz (DSG; SR 235.1)

# 11 Bureau pour la surveillance de la protection des données

## 11.1 Groupes de produits

### 11.1.1 Protection des données

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Protection des données

**Description**

Interventions devant permettre aux services cantonaux et communaux de traiter de manière correcte les informations relatives aux personnes, notamment dans les domaines d'activité suivants: information, formation, conseil, fonction d'intermédiaire, rédaction de préavis et de prises de position, contrôles, recommandations et recours.

**Bases juridiques**

- Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD ; RS 235.1)

**Rechtsgrundlagen**

- Sacherlasse des Bundes
- Artikel 29 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetzes, OrG; BSG 152.01)
- Artikel 1 und 32 ff. des Datenschutzgesetzes vom 19. Februar 1986 (KDSG; BSG 152.04)
- Artikel 27 des Gesetzes vom 2. November 1993 über die Information der Bevölkerung (Informationsgesetz, IG; BSG 107.1)
- Sacherlasse des Kantons

**Bases juridiques**

- Actes législatifs de la Confédération
- Article 29 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Articles 1 et 32 ss de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)
- Article 27 de la loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public (loi sur l'information, LIn ; RSB 107.1)
- Actes législatifs du canton de Berne

**Leistungsempfänger**

Bürgerinnen und Bürger

Kantonale Behörden (Direktionen, Ämter, Dienststellen, Regierungsstatthalterinnen und Regierungsstatthalter)

Gemeinden und dem Gemeindegesetz unterstellte öffentlich-rechtliche Körperschaften

Juristische Personen

Interessenverbände

**Destinataires**

Citoyens et citoyennes

Autorités cantonales (Directions, offices, services, préfectures)

Communes et collectivités de droit public soumises à la loi sur les communes

Personne morales

Associations d'intérêts

**Wirkungsziel(e)**

Respektierung der Persönlichkeitsrechte bei der Datenbearbeitung durch Kanton und Gemeinden.

**Objectifs d'effet**

Respecter les droits de la personnalité dans le traitement des données par le canton et les communes.

**Wirkungsindikator(en)**

**Indicateurs d'effet**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Wirkungsindikator 1 | Nicht erhoben / Aucune appréciation | Genügend/ suffisant | Nicht erhoben / Aucune appréciation | Indicateur d'effet 1 |

Wirkungsindikator 1:

Beurteilung durch Experten (wird maximal alle 4 Jahre erhoben und muss mindestens genügend sein).

Indicateur d'effet 1 :

Appréciation par des experts ( a lieu tous les 4 ans au maximum et doit au moins être suffisante).

**Leistungsziel(e)**

Sicherstellung einer Vorabkontrolle der grösseren Informatikprojekte hinsichtlich Persönlichkeitsschutz und Datensicherheit.

Kontrollen von Informatikanwendungen.

Führen von Beschwerden gegen Verfügungen, die Empfehlungen ablehnen.

Behandeln triagierter Anfragen der Direktionen und der Staatskanzlei (auch zu Erlassen: Vernehmlassungen).

Kompetente Beratung und Unterstützung.

Behandeln von Anfragen Privatpersonen.

**Objectifs de prestation**

Assurer le contrôle préalable des grands projets informatiques sous l'angle de la protection de la personnalité et de la sécurité des données.

Contrôler les applications informatiques.

Former des recours contre les décisions qui rejettent les recommandations.

Répondre aux demandes triées émanant des Directions et de la Chancellerie d'Etat.

Conseils et soutien prodigués avec compétence.

Répondre aux questions de personnes privées.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 51 | 85 | 50 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 3 | 4 | 4 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | Nicht erhoben / Aucune appréciation | >50/20 | Nicht erhoben / Aucune appréciation | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 79 | 85 | 73 | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | Nicht erhoben / Aucune appréciation | >80>zufrieden/ satisfait | Nicht erhoben / Aucune appréciation | Indicateur de prestation 5 |
| Leistungsindikator 6 | 90 | 95 | 64 | Indicateur de prestation 6 |

Leistungsindikator 1:

Prüfung, ob Vorabkontroll-Unterlagen formell vollständig sind innert 2 Wochen, 1. Prüfung innerhalb von 24 Wochen seit Eingabe der vollständigen Unterlagen. Überprüfung durch Sampling. Einhalten der Vorgaben in Prozent der Eingänge. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Examen visant à vérifier que les documents du contrôle préalable soient formellement complets dans un délai de 2 semaines; 1er examen dans un délai de 24 semaines à compter de la remise des documents complets. Examen par sondage. Respect des consigne. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Anzahl der geprüften Anwendungen. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 2 :

Nombres d'applications informatiques contrôlées. Unité : nombre

Leistungsindikator 3:

Anzahl der gutgeheissenen Beschwerden im Verhältnis zur Anzahl der geführten Beschwerden. Bei zwei Beschwerden und bei zehn Beschwerden. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Nombre de recours admis par rapport au nombre de recours formés lorsque, respectivement, deux recours et dix recours ont été formés. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 4:

Erste Anwort innerhalb von zwei Wochen. Abschluss bis vier Wochen nach dem letzten Dokumenteneingang. Bei mündlichen Anfragen innert drei Tagen. Bei Erlassen innert Vernehmlassungsfrist. Einhalten der Vorgaben in Prozent der Eingänge. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Première réponse dans un délai de deux semaines. Clôture dans les quatre semaines suivant la réception des derniers documents. Questions orales: réponse dans les trois jours. Actes législatifs: dans le délai de la procédure de consultation. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 5:

Kundenzufriedenheitsgrad über die kommunalen Datenaufsichtsstellen bezüglich Auskünften oder Beratungen. Hoher Anteil muss mit «zufrieden» oder «sehr zufrieden» bewertet werden. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Degré de satisfaction des autorités communales de surveillance de la protection des données s'agissant des renseignements et des conseils fournis. Une proportion élevée des personnes interrogées doivent être « contentes » ou « très contentes ». Unité : Pour cent

Leistungsindikator 6:

Erste Antwort innerhalb von zwei Wochen. Abschluss bis vier Wochen nach dem letzten Dokumenteneingang. Bei mündlichen Anfragen innert drei Tagen. Überprüfung durch Sampling. Einhalten der Vorgaben in Prozent der Eingänge. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 6 :

Première réponse dans un délai de deux semaines. Clôture dans les quatre semaines suivant la réception des derniers documents. Questions orales: réponse dans les trois jours. Examen par sondage. Respect des consignes en pourcentage des affaires enreg. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Die Datenschutzaufsichtsstelle liess durch externe Stellen vier Kontrollen von Informatikanwendungen durchführen. Zwei dieser Kontrollen konnten gemeinsam mit der Finanzkontrolle in Auftrag gegeben werden. Damit konnten die Gesamtaufwendungen im unteren Bereich des Kostenrahmens gehalten werden. Im Deckungsbeitrag III zeigt sich zudem, dass die nicht beanspruchte Teilzeitstelle des Sekretariats für eine befristete Stelle einer wissenschaftlichen Mitarbeiterin beansprucht wurde.

Die auf die zeitgerechte Erledigung ausgerichteten Leistungsziele wurden alle nicht erreicht. Bei den Beratungen der Direktionen und der Staatskanzlei (Leistungsindikator 4) waren die Verspätungen aber nicht allzu häufig. Antworten auf Anfragen Privatpersonen erfolgten deshalb zunehmend verspätet (Leistungsindikator 6), weil die Anzahl dieser Anfragen angestiegen ist. Die Ressourcensituation hat es der Aufsichtsstelle erneut nicht erlaubt, die bei den besonders ressourcenintensiven Vorabkontrollen von Informatikprojekten (Leistungsindikator 1) bestehenden Rückstände abzubauen. Wohl fanden Kurse für Mitarbeitende von Gemeinden statt, jedoch kein Kurs für kommunale Datenschutzaufsichtsstellen. Die Zufriedenheit der kommunalen Datenschutz-aufsichtsstellen (Leistungsindikator 5) konnte damit nicht erhoben werden.

**Commentaire**

Le Bureau pour la surveillance de la protection des données a fait effectuer quatre contrôles d'applications informatiques par des services externes. Deux de ces contrôles ont pu être commandés conjointement avec le Contrôle des finances, ce qui a permis de maintenir le montant total des dépenses proche de la limite inférieure des coûts prévus par le budget. En ce qui concerne la marge contributive III, le fait qu'un poste de secrétariat à temps partiel soit resté vacant a permis d'engager une collaboratrice scientifique pour une durée déterminée.

Aucun des objectifs de prestation orientés vers l'accomplissement des tâches dans les délais requis n'a été rempli. En ce qui concerne l'offre de conseils aux Directions et à la Chancellerie d'Etat (indicateur de prestation 4), les retards n'ont toutefois pas été trop fréquents. Ils ont en revanche été plus importants pour ce qui est des réponses apportées à des demandes de privés (indicateur de prestation 6), du fait que le nombre de telles demandes a augmenté. En raison du manque de ressources, le Bureau n'a de nouveau pas pu rattraper le retard considérable qu'il a pris dans les procédures de contrôle préalable de projets informatiques (indicateur de prestation 1), qui demandent des moyens particulièrement importants. Des cours ont été organisés à l'intention des collaborateurs des communes, mais pas à l'intention des autorités communales de surveillance de la protection des données. Il n'y a donc pas de données sur le degré de satisfaction de ces dernières (indicateur de prestation 5).

# 12 Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft

## 12.1 Produktgruppen

### 12.1.1 Führungsunterstützung

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 14'700.00 | 60'000.00 | 21'307.90 | -38'692.10 | -64.5 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 1'564'259.99 | 1'888'049.15 | 2'539'216.00 | 651'166.85 | 34.5 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 13'240.00 | 0.00 | 5'238.27 | 5'238.27 | | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-1'562'799.99** | **-1'828'049.15** | **-2'523'146.37** | **-695'097.22** | **38.0** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 688'798.14 | 1'958'148.53 | 519'911.10 | -1'438'237.43 | -73.5 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 2'507'409.90 | 5'963'312.93 | 3'924'319.11 | -2'038'993.82 | -34.2 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-4'759'008.03** | **-9'749'510.61** | **-6'967'376.58** | **2'782'134.03** | **-28.5** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-4'759'008.03** | **-9'749'510.61** | **-6'967'376.58** | **2'782'134.03** | **-28.5** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 682.70 | 100.00 | 1'012.00 | 912.00 | 912.0 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-4'758'325.33** | **-9'749'410.61** | **-6'966'364.58** | **2'783'046.03** | **-28.6** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Führungsunterstützung

**Beschreibung**

Gemeinsames Organ von Obergericht, Verwaltungsgericht und Generalstaatsanwaltschaft. Ansprechpartnerin des Grossen Rates und des Regierungsrates, bei allen Fragen die sowohl die Gerichtsbehörden als auch die Staatsanwaltschaft betreffen. Koordination und Steuerung in den Bereichen Finanzen und Leistungen für die Gerichtsbarkeit und die Generalstaatsanwaltschaft. Erstellung der Aufgaben- und Finanzplanung und des Geschäftsberichtes. Vertretung derselben vor dem Grossen Rat.

# 12 Autorités judiciaires et Ministère public

## 12.1 Groupes de produits

### 12.1.1 Direction de la magistrature

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Soutien aux fonctions de direction

**Description**

Organe commun à la Cour suprême, au Tribunal administratif et au Parquet général. Interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions ayant trait à la fois aux autorités judiciaires et au Ministère public. Coordination et pilotage dans les domaines des finances ainsi que prestations pour les autorités judiciaires et le Ministère public. Etablissement du budget, du plan intégré mission-financement et du rapport de gestion, et défense de ces documents devant le Grand Conseil.

**Beschreibung**

Strategische Leitlinien in den Bereichen Personaladministration, Finanz- und Rechnungswesen, Informatikmanagement. Controlling in den Bereichen Personal, Finanz- und Rechnungswesen sowie Informatikmanagement.

**Description**

Directives stratégiques applicables au personnel, aux finances et à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique, et controlling dans ces domaines.

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 11. Juni 2009 über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (GSOG; BSG 161.1)
- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01)
- Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)

**Bases juridiques**

- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)

**Leistungsempfänger**

Kantonale Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft, Regierungsrat, Grosser Rat

**Destinataires**

Autorités judiciaires et Ministère public du canton, Conseil-exécutif, Grand Conseil

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectif(s) d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Effiziente, qualitativ hoch stehende, bedürfnisorientierte Leistungen im Rahmen der Gesetzgebung und der zur Verfügung gestellten Mittel.

**Objectif(s) de prestation**

Prestations de grande qualité, efficaces et répondant aux besoins dans le cadre de la législation et des ressources disponibles.

**Leistungsindikator(en)** **Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 100 % | > 95 % | - | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 100 % | > 90 % | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 0 | < 5 | - | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Formell korrekt erledigte Geschäfte im Verhältnis zur Gesamtzahl der Geschäfte im Finanzbereich. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Part d'affaires liquidées de manière formellement correcte par rapport au nombre total d'affaires dans le domaine financier. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 2:

Fristgerecht erledigte Geschäfte (max. 4 Arbeitstage Verzug) im Verhältnis zur Gesamtzahl der Geschäfte im Finanzbereich. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Part d'affaires liquidées dans les délais (4 jours ouvrés de retard au maximum) par rapport au nombre total d'affaires dans le domaine financier. Unité : Pour cent

Leistungsindikator 3:

Anteil negativer Rückmeldungen im Verhältnis der Gesamtzahl der behandelten Geschäfte. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Part de réactions négatives par rapport au nombre total d'affaires traitées. Unité : Pour cent

**Kommentar**

Die Produktgruppe umfasst die Aufgaben der Stabsstelle für Ressourcen der Justizleitung mit folgenden Schwerpunkten: Unterstützung der Justizleitung bei der Wahrnehmung ihrer Kernaufgaben gemäss Artikel 18 des Gesetzes vom 11. Juni 2009 über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (GSOG), Koordination der für die Erfüllung der Kernaufgaben Strafverfolgung und Rechtsprechung benötigten Ressourcen in den Bereichen Informatik, Finanz- und Rechnungswesen sowie Personal.

Die Produktgruppe schliesst bei der Laufenden Rechnung im Jahr 2015 um CHF 2,7 Millionen besser ab als geplant.

Der Sachaufwand fällt um rund CHF 2,0 Millionen tiefer aus als budgetiert. Grund dafür sind die verzögerte Ausführungen von IT-Projekten (z. B. IT-Grundversorgung JUS) und der nicht realisierte Umzug in die neuen gemeinsamen Büroräumlichkeiten.

Der Personalaufwand wird um rund CHF 0,7 Millionen unterschritten. Der Hauptanteil für den Minderaufwand sind nicht ganzjährig besetzte Stellen beim Verwaltungspersonal und die nur teilweise beanspruchte Mittel für die Aus- und Weiterbildung des Personals.

Die Leistungsziele der Produktgruppe wurden vollumfänglich erreicht.

**Commentaire**

Le groupe de produits englobe les tâches de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature avec les priorités suivantes: soutien de la Direction de la magistrature dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches principales en vertu de l'article 18 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM), coordination des ressources nécessaires à l'exécution des tâches centrales poursuite pénale et jurisprudence dans les domaines de l'informatique, des finances et de la comptabilité et du personnel.

Le groupe de produits clôture le compte de fonctionnement 2015 avec CHF 2,7 millions de plus que prévu au budget.

Les biens, services et marchandises sont inférieurs d'environ CHF 2,0 millions au montant budgété. Le retard dans l'exécution de projets informatiques (p. ex. approvisionnement de base TI JUS) et le déménagement non effectué dans les nouveaux bureaux communs en sont la cause.

Les charges de personnel sont inférieures d'environ CHF 0,7 million au montant budgété. Cette baisse est principalement due aux postes pourvus seulement une partie de l'année par le personnel de l'administration et aux fonds octroyés partiellement utilisés pour la formation et le perfectionnement du personnel.

Les objectifs de prestations du groupe de produits ont été pleinement atteints.

## 12.1.2 Zivil- und Strafgerichtsbarkeit

## 12.1.2 Juridictions civile et pénale

### Deckungsbeitragsrechnung

### Calcul des marges contributives

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 44'966'301.57 | 41'532'100.00 | 44'160'825.62 | 2'628'725.62 | 6.3 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 47'852'710.39 | 51'826'262.78 | 48'372'927.55 | -3'453'335.23 | -6.7 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 21'582'879.42 | 22'334'000.00 | 20'013'852.08 | -2'320'147.92 | -10.4 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-24'469'288.24** | **-32'628'162.78** | **-24'225'954.01** | **8'402'208.77** | **-25.8** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 9'065'855.15 | 7'224'410.01 | 8'257'675.69 | 1'033'265.68 | 14.3 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 22'721'883.61 | 22'900'182.15 | 20'595'553.19 | -2'304'628.96 | -10.1 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-56'257'027.00** | **-62'752'754.94** | **-53'079'182.89** | **9'673'572.05** | **-15.4** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-56'257'027.00** | **-62'752'754.94** | **-53'079'182.89** | **9'673'572.05** | **-15.4** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 393'158.90 | 0.00 | 83'504.85 | 83'504.85 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 914'566.70 | 800'000.00 | 999'986.33 | 199'986.33 | 25.0 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-54'949'301.40** | **-61'952'754.94** | **-51'995'691.71** | **9'957'063.23** | **-16.1** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Entscheid Strafabteilung Obergericht
- Entscheid Zivilabteilung Obergericht
- Anwaltsprüfungen Obergericht
- Anwaltsaufsicht
- Andere Dienstleistungen Obergericht
- Zivilrechtlicher Entscheid erste Instanz
- Strafrechtlicher Entscheid erste Instanz
- Zwangsmassnahmenentscheid erste Instanz
- Schlichtungsverfahren
- Rechtsberatung der Schlichtungsbehörde

### Produits

- Décision de la section pénale de la Cour suprême
- Décision de la section civile de la Cour suprême
- Examens d'avocat
- Surveillance des avocats
- Autres prestations de services Cour suprême
- Décision de droit civil première instance
- Décision de droit pénal première instance
- Décision de mesures de contraintes première instance
- Procédure de conciliation
- Conseil juridique de l'autorité de conciliation

**Beschreibung**

Rechtsprechung des Obergerichts, des kantonalen Wirtschaftsstrafgerichts, des kantonalen Jugendgerichts, der Regionalgerichte, der Zwangsmassnahmengerichte und der Schlichtungsbehörden. Rechtsberatung der Schlichtungsbehörden sowie andere Dienstleistungen des Obergerichts.

**Rechtsgrundlagen**

- Konvention vom 4. November 1950 zum Schutze der Menschenrechte und Grundfreiheiten (EMRK; SR 0.101)
- Schweizerisches Strafgesetzbuch vom 21. Dezember 1937 (StGB; SR 311.0)
- Schweizerische Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007 (Strafprozessordnung, StPO; SR 312.0)
- Gesetz vom 9. April 2009 über das kantonale Strafrecht (KStrG; BSG 311.1)
- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210)
- Bundesgesetz vom 30. März 1911 betreffend die Ergänzung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches, Fünfter Teil: Obligationenrecht (OR; SR 220)
- Schweizerische Zivilprozessordnung vom 19. Dezember 2008 (Zivilprozessordnung, ZPO; SR 272)
- Bundesgesetz vom 11. April 1889 über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG; SR 281.1)
- Einführungsgesetz vom 11. Juni 2009 zur Zivilprozessordnung, zur Strafprozessordnung und zur Jugendstrafprozessordnung (EG ZSJ; BSG 271.1)
- Gesetz vom 11. Juni 2009 über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (GSOG; BSG 161.1)
- Bundesgesetz vom 20. Juni 2003 über das Jugendstrafrecht (Jugendstrafgesetz, JStG; SR 311.1)
- Schweizerische Jugendstrafprozessordnung vom 20. März 2009 (Jugendstrafprozessordnung, JStPO; SR 312.1)
- Gesetz vom 28. Mai 1911 betreffend die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (EG ZGB; BSG 211.1)
- Gesetz vom 1. Februar 2012 über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG; BSG 213.316)

**Leistungsempfänger**

Natürliche und juristische Personen. Kommunale, kantonale und eidgenössische Behörden.

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Leistungsziel(e)**

Effizienz und Ergebnisorientiertheit.

**Description**

Jurisprudence de la Cour suprême, du Tribunal pénal économique du canton, du Tribunal cantonal des mineurs, des tribunaux régionaux, des tribunaux des mesures de contraintes et des autorités de conciliation. Conseil juridique des autorités de conciliation et autres prestations de services de la Cour suprême.

**Bases juridiques**

- Convention du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH ; RS 0.101)
- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0)
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP ; RS 312.0)
- Loi du 9 avril 2009 sur le droit pénal cantonal (LDPén ; RSB 311.1)
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210)
- Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le code civil suisse, Livre cinquième : Droit des obligations (CO ; RS 220)
- Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC ; RS 272)
- Loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1)
- Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM ; RSB 271.1)
- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
- Loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMin ; RS 311.1)
- Loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Procédure pénale applicable aux mineurs, PPMin ; RS 312.1)
- Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)
- Loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316)

**Destinataires**

Personnes physiques et morales. Autorités communales, cantonales et fédérales.

**Objectif(s) d'effet**

Aucun

**Objectif(s) de prestation**

Orientation efficience et résultats

**Leistungsziel(e)**

Hohe Entscheidqualität und Akzeptanz.

**Objectif(s) de prestation**

Qualité et acceptation élevées des décisions

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte 2014 | Voranschlag Budget 2015 | Rechnung Compte 2015 | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | Erfüllt / réalisé | Erfüllt/réalise | Erfüllt/réalise | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | Erfüllt / réalisé | Erfüllt/réalise | Erfüllt/réalise | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | Erfüllt / réalisé | Erfüllt/réalise | Erfüllt/réalise | Indicateur de prestation 3 |

Leistungsindikator 1:

Erledigte Verfahren (Anzahl während der Berichtsperiode erledigter Verfahren).

Indicateur de prestation 1 :

Procédures liquidées (Nombre de procédures liquidées au cours de l'exercice).

Leistungsindikator 2:

Hängige Verfahren (Anzahl alter Verfahren plus während der Berichtsperiode neu eingegangener Verfahren, minus erledigte Verfahren).

Indicateur de prestation 2 :

Procédures pendantes (Total des procédures pendantes au début de l'exercice plus les procédures entrées au cours de l'exercice moins les procédures liquidées).

Leistungsindikator 3:

Rechtsmittelquote (Prozentsatz der angefochtenen Entscheide im Verhältnis zu den während der Berichtsperiode erledigten Verfahren).

Indicateur de prestation 3 :

Taux de recours (Pourcentage des jugements attaqués par rapport à l'ensemble de cas liquidés au cours de l'exercice).

**Kommentar**

Zivilrecht: Oberinstanzlich sowie bei den Rechtsberatungen der Schlichtungsbehörden sind die Erwartungen übertroffen, erstinstanzlich sind sie insgesamt geringfügig unterschritten. Strafrecht: Oberinstanzlich und erstinstanzlich sind die Erwartungen bei den urteilenden Gerichten übertroffen, bei den Zwangsmassnahmengerichten unterschritten. Insgesamt wurden 59'052 Fälle erledigt. Die Gerichte sind angemessen belastet. Die Verfahren konnten insgesamt zeitgerecht erledigt werden, Mechanismen des Belastungsausgleichs haben funktioniert.

Für das Jahr 2015 wurden drei Leistungsindikatoren definiert: Erledigte Verfahren, hängige Verfahren und Rechtsmittelquote. Alle drei Indikatoren wurden erfüllt.

Die Laufende Rechnung der Zivil- und Strafgerichtsbarkeit weist im Berichtsjahr einen Gesamtaufwand von CHF 103,6 Millionen (Vorjahr: CHF 108,9 Mio.) und Gesamterträge von CHF 45,9 Millionen (Vorjahr: CHF 46,7 Mio.) auf, was für die Produktegruppe Zivil- und Strafgerichtsbarkeit in der Finanzbuchhaltung zu einem im Vergleich zum Vorjahr um CHF 4,5 Millionen verbesserten Saldo von CHF 57,7 Millionen führt.

**Commentaire**

Droit civil: En instance supérieure ainsi qu'en matière de conseils juridiques fournis par les autorités de conciliation, les chiffres réalisés ont dépassé les prévisions alors qu'en première instance, ils sont dans l'ensemble légèrement inférieurs aux prévisions. Droit pénal: Les prévisions concernant les tribunaux appelés à juger en instance supérieure et en première instance sont dépassées alors que celles concernant les tribunaux des mesures de contrainte ne sont pas atteintes. Au total, 59 052 cas ont été liquidés. Les tribunaux sont normalement chargés. Les procédures ont dans l'ensemble pu être liquidées dans les délais et les mécanismes visant à équilibrer la charge de travail ont fonctionné.

Pour 2015, trois indicateurs d'effet ont été définis: procédures liquidées, procédures pendantes et taux de recours. Les trois indicateurs ont été atteints.

Le compte de fonctionnement des juridictions civile et pénale présente pour l'exercice un total des charges de CHF 103,6 millions (année précédente : CHF 108,9 mio) et un total des revenus de CHF 45,9 millions (année précédente : CHF 46,7 mio), ce qui correspond pour le groupe de produits juridictions civile et pénale dans la comptabilité financière à un solde total de CHF 57,7 millions, soit une amélioration de CHF 4,5 millions par rapport à l'année précédente.

**Kommentar**

Der Personalaufwand beläuft sich auf CHF 57,1 Millionen (Vorjahr: CHF 57,3 Mio.) und stellt 55,1 Prozent (Vorjahr: 52,6 %) des Gesamtaufwandes dar. Der Minderaufwand beträgt damit CHF -0,2 Millionen. Der Sachaufwand beträgt CHF 22,7 Millionen (Vorjahr: CHF 24,3 Mio.) und macht 21,9 Prozent (Vorjahr: 22,3 %) des Gesamtaufwands aus. Hier beträgt der Minderaufwand CHF -1,6 Millionen. Im Sachaufwand sind unter anderem die Kosten für die unentgeltliche Rechtspflege (uR) von insgesamt CHF 15,4 Millionen (Vorjahr: CHF 17,4 Mio.) enthalten. Die Abschreibungen – fast ausschliesslich ausserplanmässige Abschreibungen des Finanzvermögens sowie Forderungsverluste in der unentgeltlichen Rechtspflege – belaufen sich auf CHF 23,6 Millionen (Vorjahr: CHF 27,1 Mio.), was 22,8 Prozent (Vorjahr: 24,9 %) des Gesamtaufwands entspricht. Bei den übrigen Sachgruppen wurden, wie im Vorjahr, CHF 0,3 Millionen ausgegeben.

Der Ertrag aus Entgelten konnte mit CHF 44,6 Millionen den Vorjahreswert (CHF 45,6 Mio.) um CHF -1,0 Millionen nicht erreichen. Zwar konnten einerseits die Gebühren für Amtshandlungen um CHF 0,9 Millionen gesteigert werden. Andererseits sind bei Rückerstattungen Dritter (Inkasso der kantonalen Steuerverwaltung) CHF -2,1 Millionen weniger Gelder zur Justiz zurückgeflossen.

Insgesamt ist festzuhalten, dass nur ein kleiner Teil des Budgets gesteuert werden kann. Die Personalkosten sind nach der Genehmigung des aufgrund der zu erledigenden Aufgaben erstellten Stellenplanes sowie der zentral bewirtschafteten Lohn-Nebenkosten nicht steuerbar. Auch bei den Sachausgaben sind die beeinflussbaren und ins Gewicht fallenden Positionen beschränkt. Gegenüber dem Budget wurden bei der Aus- und Weiterbildung sowie den Reise- und Spesenentschädigungen des Personals, bei externen Dienstleistungen und bei Porti von Postsendungen namhafte Einsparungen gemacht. Die restlichen Ausgaben, wie auch fast die gesamten Einnahmen, unterliegen der Anzahl und des Umfangs der zu bearbeitenden Verfahren, den Urteilen sowie den finanziellen Verhältnissen der Beteiligten. Das Ergreifen von Rechtsmitteln durch die Parteien kann weder vorhergesehen noch gesteuert werden.

Im Jahr 2015 wurden keine aktivierungswürdigen Investitionen getätigt (Vorjahr CHF 0,08 Mio.).

**Commentaire**

Les charges de personnel s'élèvent à CHF 57,1 millions (année précédente : CHF 57,3 mio) et représentent 55,1 pour cent (année précédente : 52,6 %) du total des charges. La diminution des charges s'élève donc à CHF -0,2 million. Les biens, services et marchandises s'élèvent à CHF 22,7 millions (année précédente : CHF 24,3 mio) et représentent 21,9 pour cent (année précédente : 22,3 %) du total des charges. Cela représente une diminution des charges de CHF - 1,6 million. Les biens, services et marchandises englobent notamment les coûts d'assistance judiciaire (AJ), d'un total de CHF 15,4 millions (année précédente : CHF 17,4 mio). Les amortissements – presque uniquement des amortissements non planifiés de la fortune financière ainsi que des pertes de créances d'assistance judiciaire gratuite – s'élèvent à CHF 23,6 millions (année précédente : CHF 27,1 mio), ce qui représente 22,8 pour cent (année précédente : 24,9 %) du total des charges. Dans les autres groupes de matière, un montant de CHF 0,3 million a été dépensé, comme l'année précédente.

Les revenus de contributions, s'élevant à CHF 44,6, ont diminué de CHF -1,0 million par rapport à l'année 2014 (CHF 45,6 mio). Les émoluments pour les actes administratifs ont cependant enregistré une augmentation de CHF 0,9 million. D'autre part, un montant inférieur de CHF -2,1 millions a été reversé à la justice en matière de remboursements de tiers (encaissement de l'Intendance des impôts du canton).

Dans l'ensemble, seule une petite partie du budget peut être maîtrisée. Les frais de personnel ne sont pas influençables après l'approbation de l'état des postes établi sur la base des tâches à exécuter ainsi que des charges salariales annexes gérées de manière centralisée. Dans les biens, services et marchandises, les postes influençables et importants sont également limités. Par rapport au budget, d'importantes économies ont pu être réalisées dans les domaines de la formation et du perfectionnement ainsi que des indemnités de déplacement et de frais du personnel, des prestations externes et des ports en cas d'envois postaux. Les dépenses restantes, tout comme presque la totalité des recettes, dépendent du nombre et de l'étendue des procédures à traiter, des jugements ainsi que des conditions financières des participants à la procédure. L'utilisation des voies de droit par les parties ne peut ni être prévue à l'avance ni maîtrisée.

En 2015, aucun investissement à mettre à l'actif du bilan n'a été effectué (année précédente : CHF 0,08 mio).

**Kommentar**

Das Projekt «Selbstverwaltung der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft des Kantons Bern – Teil Finanz- und Rechnungswesen (SV JUS)» basierte auf einem Umsetzungsauftrag von Artikel 5 Absatz 1 GSOG, wonach sich die Justiz selbst verwaltet. Demnach übernahmen die Gerichtsbehörden ab dem 1. April 2015 sämtliche Aufgaben des Finanz- und Rechnungswesens, welche bisher das Amt für Betriebswirtschaft und Aufsicht (ABA) ausgeführt hatte. Es ging darum, die Verantwortung und die Aufgaben der gesamtstaatlichen Prozesse Hochrechnung und Abschluss sowie die gesamten Aufgaben des operativen Finanz- und Rechnungswesens in die Zivil- und Strafgerichtsbarkeit zu übernehmen und eine ordnungsgemässe Buchführung sicher zu stellen. Wo sinnvoll und möglich, wurden die neuen Aufgaben dezentral bei den jeweiligen Regionalgerichten angesiedelt. Führungs- und Organisationsaufgaben sowie nur zentral durchführbare Prozesse wurden dem Finanzbereich des Obergerichtes zugewiesen. Die vom ABA übernommenen 140 Stellenprozente wurden entsprechend den Aufgaben auf die erstinstanzlichen Gerichte sowie auf das Obergericht verteilt – teilweise befristet. Nach umfangreichen Vorbereitungsarbeiten und Ausbildungssequenzen wurde das Projekt im Berichtsjahr erfolgreich abgeschlossen.

**Commentaire**

Le projet « auto-administration des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne - partie finances et comptabilité (SV JUS) » se basait sur un mandat de mise en œuvre de l'article 5, alinéa 1 LOJM, selon lequel la justice s'administre elle-même. Sur cette base, les autorités judiciaires ont repris depuis le 1er avril 2015 toutes les tâches du domaine des finances et de la comptabilité exécutées jusque-là par l'Office de gestion et de surveillance (OGS). Il s'agissait pour les juridictions civile et pénale d'assumer la responsabilité et les tâches des processus cantonaux, extrapolation et clôture ainsi que l'ensemble des tâches du domaine des finances et de la comptabilité opérationnelles et de garantir une tenue régulière de la comptabilité. Dans la mesure où cela s'avérait possible et judicieux, les nouvelles tâches ont été décentralisées aux tribunaux régionaux concernés. Les tâches de gestion et d'organisation ainsi que les processus exécutables uniquement de manière centralisée ont été délégués au domaine des finances de la Cour suprême. Les 140 pour cent de postes repris de l'OGS ont été répartis en fonction des tâches entre les tribunaux de première instance et la Cour suprême – de manière partiellement limitée dans le temps. Après d'importants travaux préliminaires et séquences de formation, le projet a pu être achevé avec succès pendant l'année sous revue.

## 12.1.3 Verwaltungsgerichtsbarkeit

### Deckungsbeitragsrechnung

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 1'150'768.00 | 1'315'900.00 | 1'385'904.75 | 70'004.75 | 5.3 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 12'706'237.69 | 12'660'754.22 | 11'515'802.90 | -1'144'951.32 | -9.0 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 317'780.30 | 450'500.00 | 296'565.03 | -153'934.97 | -34.2 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-11'873'249.99** | **-11'795'354.22** | **-10'426'463.18** | **1'368'891.04** | **-11.6** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 1'473'608.80 | 1'989'295.42 | 2'832'790.04 | 843'494.62 | 42.4 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 573'916.71 | 833'315.36 | 639'655.38 | -193'659.98 | -23.2 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-13'920'775.50** | **-14'617'965.00** | **-13'898'908.60** | **719'056.40** | **-4.9** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-13'920'775.50** | **-14'617'965.00** | **-13'898'908.60** | **719'056.40** | **-4.9** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 6'388.25 | 5'145.00 | 9'175.00 | 4'030.00 | 78.3 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-13'914'387.25** | **-14'612'820.00** | **-13'889'733.60** | **723'086.40** | **-5.0** | **Marge contributive IV** |

### Produkte

- Verwaltungsrechtlicher Entscheid Verwaltungsgericht
- Sozialversicherungsrechtlicher Entscheid Verwaltungsgericht
- Andere Dienstleistungen Verwaltungsgericht
- Entscheid Steuerrekurskommission
- Entscheid Bodenverbesserungskommission
- Entscheid Enteignungsschätzungskommission
- Entscheid Rekurskommission für Massnahmen gegenüber Fahrzeugführerinnen und Fahrzeugführern

### Beschreibung

Rechtsprechung des Verwaltungsgerichts, der Steuerrekurs

## 12.1.3 Juridiction administrative

### Calcul des marges contributives

### Produits

- Jugement en droit administratif du Tribunal administratif
- Jugement en droit des assurances sociales du Tribunal administratif
- Autres prestations de services du Tribunal administratif
- Décision sur recours de la Commission des recours en matière fiscale
- Décision sur recours/sur opposition de la Commission des améliorations foncières
- Jugement de la Commission d'estimation en matière d'expropriation
- Jugement de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière

### Description

Activités jurisprudentielles en droit public du Tribunal administra

**Beschreibung**

kommission, der Rekurskommission für Massnahmen gegenüber Fahrzeugführerinnen und Fahrzeugführern, der Enteignungsschätzungskommission sowie der Bodenverbesserungskommission auf dem Gebiet des öffentlichen Rechts im Rahmen der Überprüfung von Verfügungen und Entscheiden der Vorinstanzen auf Beschwerde oder Appellation hin und im Rahmen ihrer Zuständigkeit als Klageinstanzen. Andere Dienstleistungen der Verwaltungsgerichtsbehörden.

**Rechtsgrundlagen**

- Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- Sach- und besondere Verfahrenserlasse aus der gesamten Bernischen Gesetzessammlung
- Sach- und Verfahrenserlasse aus Teilen der Eidgenössischen Gesetzessammlung

**Leistungsempfänger**

Natürliche und juristische Personen, kommunale, kantonale und eidgenössische Behörden

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Leistungsziel(e)**

Effizienz und Ergebnisorientiertheit

Hohe Akzeptanz

**Leistungsindikator(en)**

Leistungsindikator 1:

Erledigte Verfahren (Anzahl während der Berichtsperiode erledigter Verfahren).

Leistungsindikator 2:

Hängige Verfahren (Anzahl alter Verfahren plus während der Berichtsperiode neu eingegangener Verfahren, minus erledigte Verfahren).

Leistungsindikator 3:

Rechtsmittelbeständigkeit (Prozentsatz der durch das Bundesgericht ganz oder teilweise korrigierten Entscheide im Verhältnis

**Description**

tif, de la Commission des recours en matière fiscale, de la Commission de recours contre les mesures LCR, de la Commission d'estimation en matière d'expropriation, ainsi que de la Commission des améliorations foncières, dans le cadre de l'examen, sur recours ou sur appel, de décisions et décisions sur recours rendues par les instances inférieures, ainsi que dans le cadre de leur compétence en tant qu'instance statuant sur action. Autres prestations de services des autorités de justice administrative.

**Bases juridiques**

- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Normes juridiques matérielles et procédurales émanant de l'ensemble du recueil des lois bernoises
- Normes juridiques matérielles et procédurales émanant de certaines parties du recueil du droit fédéral

**Destinataires**

Personnes physiques et morales, autorités communales, cantonales et fédérales

**Objectif(s) d'effet**

Aucun

**Objectif(s) de prestation**

Efficacité et orientation par rapport aux résultats

Degré d'acceptation élevé

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 3'125 | 3'130 | 3'117 | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | 2'318 | 2'400 | 1'963 | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 1,5 % | 2 % | 1,25 % | Indicateur de prestation 3 |

Indicateur de prestation 1 :

Procédures liquidées (Nombre de procédures liquidées au cours de l'exercice).

Indicateur de prestation 2 :

Procédures pendantes (Total des procédures pendantes au début de l'exercice plus les procédures entrées au cours de l'exercice moins les procédures liquidées).

Indicateur de prestation 3 :

Pourcentage des jugements réformés totalement ou patiellement par le Tribunal fédéral par rapport au total des procédures liuqui

Leistungsindikator 3:

zur Gesamtanzahl der während der Berichtsperiode erledigten Verfahren. Indikator gültig ab dem Jahr 2014).

**Kommentar**

Die erledigten Verfahren lagen mit 3'117 Fällen knapp (0,4 %) unter der Zielsetzung. Mit 1'963 Verfahren wurden 18,3 Prozent weniger Pendenzen auf 2016 übertragen als prognostiziert. Auch die Rechtsmittelbeständigkeit (Prozentsatz der durch das Bundesgericht ganz oder teilweise korrigierten Entscheide im Verhältnis zur Gesamtzahl der während der Berichtsperiode erledigten Verfahren) war mit 1,25 Prozent besser als erwartet (2 %).

Im Deckungsbeitrag III schliesst die Produktgruppe bei einem Budget von CHF 14,6 Millionen um CHF 0,7 Millionen (4,1 %) besser ab als geplant.

Folgende Ursache führt zum positiven Rechnungssaldo: Die geringfügigen Mehrausgaben für Gehälter der Behörden und Richter und Richterinnen sowie für Personalversicherungsbeiträge konnten mit den Minderausgaben für die Vergütungen an Behörden und Kommissionen und die Löhne des Verwaltungs- und Betriebspersonals sowie für die Aus- und Weiterbildungskosten des Personals mehr als ausgeglichen werden (Kreditrest Personalaufwand 2 %). Die übrigen Kreditreste resultieren bei den Dienstleistungen und Honoraren (CHF 0,1 Mio.) und beim übrigen Sachaufwand (CHF 0,1 Mio.).

Die Finanzrechnung der Verwaltungsgerichtsbarkeit weist im Berichtsjahr einen Gesamtaufwand von CHF 15,5 Millionen (Vorjahr: CHF 15,2 Mio.) und Gesamterträge von gut CHF 1,5 Millionen (Vorjahr: CHF 1,3 Mio.) auf. Der Personalaufwand beläuft sich auf CHF 14,5 Millionen (Vorjahr: CHF 14,3 Mio.) und stellt 94 Prozent (Vorjahr: 93,8 %) des Gesamtaufwands dar. Der Sachaufwand beträgt gut CHF 0,6 Millionen (Vorjahr: gut CHF 0,6 Mio.) und macht 3,9 Prozent (Vorjahr: 4 %) des Gesamtaufwands aus. Im Gesamtaufwand sind zusätzlich die Kosten für die unentgeltliche Rechtspflege (uR) von insgesamt CHF 0,3 Millionen (Vorjahr: CHF 0,3 Mio.) enthalten. Die Abschreibungen belaufen sich auf CHF 0,4 Millionen (Vorjahr: CHF 0,3 Mio.), was 2,3 Prozent (Vorjahr: 1,9 %) des Gesamtaufwands entspricht. Die Gerichtsgebühren (Rückerstattungen Dritter) belaufen sich auf CHF 1,5 Millionen (Vorjahr: CHF 1,3 Mio.) und stellen 99,1 Prozent der Gesamterträge dar. Die übrigen Erträge sind mit einem Betrag von CHF 13'678 vernachlässigbar.

Parallel zur weiteren Konsolidierung der strukturellen Anpassungen in der Folge der Justizreform hat die Verwaltungsgerichtsbarkeit schwergewichtig ihre Kernaufgabe, nämlich die Rechtsprechung in öffentlich-rechtlichen Angelegenheiten wahrgenommen. Im Laufe des Geschäftsjahrs sind bei der Verwaltungsgerichtsbarkeit 2'795 neue Fälle eingegangen. 3'117 Fälle konnten erledigt werden. 1'963 Fälle wurden als Pendenzen auf das Jahr 2016 übertragen. Insgesamt hat das Geschäftsvolumen leicht abgenommen (s. ausführlich im Tätigkeitsbericht der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft des Kantons Bern 2015).

Indicateur de prestation 3 :

dées pendant l'exercice. Indicateur valable à partir de 2014.

**Commentaire**

Le nombre de 3 117 cas liquidés a été légèrement inférieur (0,4 %) au but visé. Avec 1 963 cas, 18,3 pour cent de moins de cas pendants que prévus ont été reportés en 2016.La confirmation des jugements par l'instance de recours était également meilleure que prévu, avec un pourcentage de 1,25 pour cent (2 % prévus) des jugements corrigés entièrement ou partiellement par le Tribunal fédéral par rapport à l'ensemble des procédures liquidées au cours de l'exercice.

Sur un budget de CHF 14,6 millions au total, le solde de la marge contributive III est meilleur de CHF 0,7 million (4,1 %) par rapport aux prévisions budgétaires.

Les causes suivantes ont mené à ce solde positif: Les charges légèrement supérieures pour les traitements des autorités et des juges ainsi que pour les cotisations d'assurances du personnel ont pu être plus que compensées par l'infériorité des dépenses relatives aux indemnités versées aux autorités et aux commissions, aux traitements du personnel d'administration et d'exploitation ainsi qu'aux coûts de formation et de formation continue du personnel (solde de 2 % du crédit de coûts du personnel). Le reste de l'infériorité des dépenses par rapport aux crédits provient de soldes de crédits relatifs aux services et honoraires (CHF 0,1 mio) et aux autres charges de biens, services et marchandises (CHF 0,1 mio).

Les comptes de la juridiction administrative présentent pour l'exercice un total des charges de CHF 15,5 millions (année précédente: CHF 15,2 mio) et un total des revenus de CHF 1,5 million bien comptés (année précédente: CHF 1,3 mio). Les charges de personnel s'élèvent à CHF 14,5 millions (année précédente: 14,3 mio) et représentent 94 pour cent (année précédente: 93,8 %) du total des charges. Les charges relatives aux biens, services et marchandises s'élèvent à CHF 0,6 million bien comptés (année précédente: 0,6 mio bien comptés), ce qui correspond à 3,9 pour cent (année précédente: 4 %) du total des charges. Le total des charges englobe aussi les frais d'assistance judiciaire d'un total de CHF 0,3 million (année précédente: CHF 0,3 mio). Les amortissements s'élèvent à CHF 0,4 million (année précédente: 0,3 mio), ce qui correspond à 2,3 pour cent (année précédente: 1,9 %) du total des charges. Les émoluments judiciaires (remboursements de tiers) s'élèvent à CHF 1,5 million (année précédente: CHF 1,3 mio) et représentent 99,1 pour cent du total des revenus. Les autres revenus sont négligeables, avec un montant de CHF 13 678.

Parallèlement à la poursuite de la consolidation des modifications structurelles consécutives à la réforme de la justice, la juridiction administrative s'est consacrée à sa tâche centrale, à savoir la jurisprudence en matière de droit public. Au cours de l'exercice, 2 795 nouveaux cas ont été introduits devant les instances de la juridiction administrative. 3 117 cas ont pu être liquidés. 1 963 cas pendants ont été reportés à 2016. D'un point de vue global, le volume des affaires a légèrement diminué (pour les détails, voir le rapport d'activité 2015 des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne).

### 12.1.4 Staatsanwaltschaft

**Deckungsbeitragsrechnung**

| | Rechnung Compte 2014 CHF | Voranschlag Budget 2015 CHF | Rechnung Compte 2015 CHF | Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2015 CHF | 2015 % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (+)Erlöse | 24'048'922.51 | 20'190'000.00 | 23'554'789.98 | 3'364'789.98 | 16.7 | (+)Rentrées financières |
| (-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherungen etc) | 31'117'575.31 | 33'123'042.76 | 31'469'617.45 | -1'653'425.31 | -5.0 | (-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.) |
| (-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten) | 37'719'158.81 | 44'714'000.00 | 37'465'281.35 | -7'248'718.65 | -16.2 | (-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services) |
| **Deckungsbeitrag I** | **-44'787'811.61** | **-57'647'042.76** | **-45'380'108.82** | **12'266'933.94** | **-21.3** | **Marge contributive I** |
| (-)Personalgemeinkosten | 7'253'581.34 | 6'692'747.99 | 7'318'463.14 | 625'715.15 | 9.4 | (-)Frais de personnel indirects |
| (-)Übrige Gemeinkosten | 3'382'104.34 | 4'085'482.82 | 2'729'557.36 | -1'355'925.46 | -33.2 | (-)Autres coûts indirects |
| **Deckungsbeitrag II** | **-55'423'497.29** | **-68'425'273.57** | **-55'428'129.32** | **12'997'144.25** | **-19.0** | **Marge contributive II** |
| (-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | (-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton) |
| **Deckungsbeitrag III** | **-55'423'497.29** | **-68'425'273.57** | **-55'428'129.32** | **12'997'144.25** | **-19.0** | **Marge contributive III** |
| (+)Erlöse Staatsbeiträge | 48'801.35 | 40'000.00 | 17'368.00 | -22'632.00 | -56.6 | (+)Rentrées financières des subventions cantonales |
| (-)Kosten Staatsbeiträge | 75'250.00 | 75'000.00 | 68'500.00 | -6'500.00 | -8.7 | (-)Coûts des subventions cantonales |
| (+)Fiskalische Erlöse und Bussen | 25'112'488.78 | 22'375'000.00 | 24'998'489.82 | 2'623'489.82 | 11.7 | (+)Rentrées fiscales et amendes |
| **Deckungsbeitrag IV** | **-30'337'457.16** | **-46'085'273.57** | **-30'480'771.50** | **15'604'502.07** | **-33.9** | **Marge contributive IV** |

**Produkte**

- Untersuchung
- Anklageerhebung
- Abgekürztes Verfahren
- Strafbefehlsverfahren
- Rechtsmittelverfahren
- Gerichtsbarkeits- und Gerichtsstandsverfahren
- Vollzug an Jugendlichen

### 12.1.4 Ministère public

**Calcul des marges contributives**

**Produits**

- Instruction
- Mise en accusation
- Procédure simplifiée
- Procédure d'ordonnance pénale
- Procédure de recours
- Procédure de détermination de la juridiction à raison de la matière et à raison du lieu
- Exécution des peines et mesures de protection applicables aux mineurs

### Beschreibung

Die Staatsanwaltschaft ist für die rechtsgleiche Durchsetzung des staatlichen Strafanspruchs verantwortlich. Sie vertritt die Interessen der bernischen Strafverfolgung bei der Festlegung der sachlichen und örtlichen Zuständigkeit gegenüber den Behörden des Bundes und gegenüber den anderen Kantonen. Sie leitet das strafprozessuale Vorverfahren, verfolgt Straftaten im Rahmen einer Strafuntersuchung, erhebt gegebenenfalls Anklage und vertritt diese vor den erstinstanzlichen Gerichten sowie im Rechtsmittelverfahren vor dem kantonalen Berufungs- und dem Bundesgericht. Die Staatsanwaltschaft ist ferner für die Durchführung des Strafbefehlsverfahrens und den Erlass der Strafbefehle verantwortlich. Im Bereich der Jugendstrafsachen obliegt der Jugendanwaltschaft zudem der Vollzug der verfügten Strafen und Schutzmassnahmen an Jugendlichen und jungen Erwachsenen.

### Description

Le Ministère public est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. Il représente les intérêts de la poursuite pénale bernoise lors de la détermination des compétences à raison de la matière et à raison du lieu vis-à-vis des autorités fédérales et vis-à-vis des autres cantons. Il conduit les procédures préliminaires, il poursuit les infractions dans le cadre d'une instruction pénale, il porte l'accusation puis la représente devant les tribunaux de première instance ainsi que dans la procédure de recours devant la juridiction d'appel cantonale et devant le Tribunal fédéral. De plus, le Ministère public est responsable de l'exécution de la procédure d'ordonnance pénale et de l'édiction de telles ordonnances. Dans les affaires pénales des mineurs, la responsabilité de l'exécution des peines et mesures de protection ordonnées qui concernent les mineurs et les jeunes adultes appartient au Ministère public des mineurs.

### Rechtsgrundlagen

- Europäische Menschenrechtskonvention vom 4. November 1950 (EMRK; SR 0.101)
- Schweizerisches Strafgesetzbuch vom 21. Dezember 1937 (StGB; SR 311.0)
- Bundesgesetz vom 20. Juni 2003 über das Jugendstrafrecht (JStG; SR 311.1)
- Schweizerische Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007 (StPO; SR 312.0)
- Schweizerische Jugendstrafprozessordnung vom 20. März 2009 (JStPO; SR 312.1)
- Verordnung vom 10. November 2004 über die Mitteilung kantonaler Strafentscheide (Mitteilungsverordnung, MV; SR 312.3)
- Einführungsgesetz vom 11. Juni 2009 zur Schweizerischen Zivilprozess-, Strafprozess- und Jugendstrafprozessordnung (EG ZSJ; BSG 271.1)
- Gesetz vom 11. Juni 2009 über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (GSOG; BSG 161.1)
- Gesetz vom 25. Juni 2003 über den Straf- und Massnahmevollzug (SMVG; BSG 341.1)
- Dekret vom 24. März 2010 betreffend die Verfahrenskosten und Verwaltungsgebühren der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (Verfahrenskostendekret, VKD; BSG 161.12)

### Bases juridiques

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH ; RS 0.101)
- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0)
- Droit pénal des mineurs du 20 juin 2003 (DPMin ; RS 311.1)
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0)
- Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs du 20 mars 2009 (PPMin ; RS 312.1)
- Ordonnance du 10 novembre 2004 réglant la communication des décisions pénales prises par les autorités cantonales (Ordonnance sur la communication ; RS 312.3)
- Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM ; RSB 271.1)
- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
- Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM ; RSB 341.1)
- Décret du 24 mars 2010 concernant les frais de procédure et les émoluments administratifs des autorités judiciaires et du Ministère public (décret sur les frais de procédure, DFP ; RSB 161.12)

### Leistungsempfänger

Prozessbeteiligte, natürliche und juristische Personen (Rechtsgemeinschaft)

Strafgerichte

Bundesanwaltschaft

Kantonale und eidgenössische Behörden

### Destinataires

Parties au procès, personnes physiques et morales (communauté de droit)

Tribunaux pénaux

Ministère public de la Confédération

Autorités cantonales et fédérales

**Wirkungsziel(e)**

Keine

**Objectif(s) d'effet**

Aucun

**Leistungsziel(e)**

Effizienz und Ergebnisorientierheit (Untersuchung*)

Effizienz und Ergebnisorientiertheit (Strafbefehlsverfahren**)

Hohe Entscheidqualität

**Objectif(s) de prestation**

Efficacité et méthode de travail axée sur les résultats (instruction*)

Efficacité et méthode de travail axée sur les résultats (procédure de l'ordonnance pénale**)

Qualité des décisions

**Leistungsindikator(en)**

**Indicateurs de prestation**

| | Rechnung Compte **2014** | Voranschlag Budget **2015** | Rechnung Compte **2015** | |
|---|---|---|---|---|
| Leistungsindikator 1 | 81 % | 75 % | 77 % | Indicateur de prestation 1 |
| Leistungsindikator 2 | - | 5 % | - | Indicateur de prestation 2 |
| Leistungsindikator 3 | 98 % | 80 % | 96 % | Indicateur de prestation 3 |
| Leistungsindikator 4 | 81 % | 75 % <60 Tage/jours | 83 % | Indicateur de prestation 4 |
| Leistungsindikator 5 | 100 % | 95 % | 100 % | Indicateur de prestation 5 |
| Leistungsindikator 6 | 100 % | 90 % | 100 % | Indicateur de prestation 6 |

Leistungsindikator 1:

Erledigungsquote* (Prozentsatz der insgesamt während der Berichtsperiode erledigten Verfahren gemessen an der Gesamtzahl der während der Berichtsperiode neu eingegangenen Verfahren).

Indicateur de prestation 1 :

Taux de liquidation* (pourcentage des procédures liquidées au cours de la période rapportée par rapport au nombre des procédures entrées pendant la même période).

Leistungsindikator 2:

Rechtsmittelerfolgs- und Fehlerquote* (Prozentsatz der durch eine Beschwerdeinstanz ganz oder teilweise gutgeheissenen Beschwerden im Verhältnis zur Gesamtzahl der während der Berichtsperiode erledigten Verfahren).

Indicateur de prestation 2 :

Taux d'admission resp. de rejet des voies de recours* (pourcentage d'admission ou d'admission partielle des recours par l'instance de recours par rapport au nombre total des procédures liquidées).

Leistungsindikator 3:

Erledigungsquote** (Prozentsatz der insgesamt während der Berichtsperiode erledigten Verfahren gemessen an der Gesamtzahl der während der Berichtsperiode neu eingegangenen Verfahren).

Indicateur de prestation 3 :

Taux de liquidation** (pourcentage des procédures liquidées au cours de la période rapportée par rapport au nombre total des procédures entrées pendant la même période).

Leistungsindikator 4:

Gesamtverfahrensdauer** (Prozentsatz der innerhalb bestimmter Zeit erledigten Verfahren im Verhältnis zu den während der Berichtsperiode erledigten Verfahren).

Indicateur de prestation 4 :

Durée totale de la procédure** (pourcentage des procédures liquidées au cours d'une période déterminée par rapport aux procédures liquidées au cours de la période rapportée).

Leistungsindikator 5:

Eintretensquote Anklagen (Prozentsatz der Anklagen, auf die eingetreten wird, gemessen an der Gesamtzahl der den Gerichten während der Berichtsperiode unterbreiteten Anklagen).

Indicateur de prestation 5 :

Taux d'entrée en matière sur l'accusation (pourcentage des accusations sur lesquelles le tribunal entre en matière par rapport au nombre total des accusations engagées au cours de la période rapportée).

Leistungsindikator 6:

Anklage-Urteilsquote (Prozentsatz der zum Urteil erhobenen Anklagen gemessen an der Gesamtzahl der den Gerichten während der Berichtsperiode unterbreiteten Anklagen).

**Kommentar**

Die Produktgruppe schliesst bei einem budgetierten Deckungsbeitrag III von CHF 68,4 Millionen um rund CHF 13,0 Millionen besser ab als geplant.

Der Personalaufwand wird insgesamt um rund CHF 0,7 Millionen unterschritten. Dabei liegen die Gehälter sowie die Sozial- und Personalversicherungsbeiträge leicht unter dem geplanten Wert. Die Berechnung des Planwerts der Sozial- und Personalversicherungsbeiträge erfolgt aufgrund zentraler Vorgaben. Beim Posten Aus- und Weiterbildung des Personals ist ebenfalls eine leichte Unterschreitung feststellbar.

Der Sachaufwand fällt um rund CHF 2,9 Millionen tiefer aus als geplant. Dabei machen die Prozess- und Untersuchungskosten mit rund CHF 2,3 Millionen den Hauptanteil aus. Für diese Unterschreitung verantwortlich ist insbesondere eine geringere Anzahl von Massnahmen bei Jugendlichen (Unterbringung). Diese Aufwendungen sind durch die Staatsanwaltschaft kaum zu beeinflussen. Bei den übrigen Positionen im Sachaufwand werden Mittel im Umfang von rund CHF 0,6 Millionen nicht beansprucht. Dies in erster Linie aufgrund von umgesetzten Optimierungen beim Postversand von Strafbefehlen (CHF 0,4 Mio.). Weiter konnten in den Bereichen Dienstleistungen Dritte, Büromaterial, Fachliteratur und Zeitschriften, Laufende Anschaffung von Bürogeräten und -mobiliar und weiteren Sachaufwandkonten Einsparungen durch eine zurückhaltende Ausgabenpolitik erreicht werden.

Der Abschreibungsaufwand übersteigt den geplanten Betrag um insgesamt knapp CHF 0,8 Millionen. Dabei fällt der Aufwand für ausserplanmässige Abschreibungen des Finanzvermögens (Guthaben) um rund CHF 1,5 Millionen höher aus als vorgesehen. Bei den Forderungsverlusten für die unentgeltliche Rechtspflege ist ein Minderaufwand von rund CHF 0,8 Millionen gegenüber dem Voranschlag zu verzeichnen. Aufgrund gesetzlicher Vorgaben hat die Staatsanwaltschaft keinen Einfluss auf die Aufwandsentwicklung. Die planmässigen Abschreibungen auf Sachgütern des Verwaltungsvermögens liegen leicht über dem geplanten Wert.

Die internen Verrechnungen werden insgesamt um rund CHF 5,1 Millionen unterschritten. Hauptverantwortlich dafür sind eine geringere Anzahl von Massnahmen bei Jugendlichen (Unterbringung) in der Beobachtungsstation Bolligen (CHF 1,3 Mio.) und in den Jugendheimen der POM (CHF 0,9 Mio.). Des Weiteren liegen die von der POM verrechneten Haftkosten rund CHF 2,9 Mio. unter dem geplanten Wert.

Indicateur de prestation 6 :

Rapport accusations-jugements (pourcentage des accusations assimilées à un jugement par rapport au nombre total des accusations engagées au cours de la période rapportée).

**Commentaire**

Avec une marge contributive III de CHF 68,4 millions, le groupe de produits est inférieur d'environ CHF 13,0 millions au montant budgété.

Les charges de personnel sont inférieures d'environ CHF 0,7 million au montant budgété. Les traitements ainsi que les cotisations aux assurances sociales et du personnel sont légèrement inférieurs à la valeur prévue. Le calcul des prévisions des cotisations aux assurances sociales et du personnel est établi sur la base de directives centrales. En ce qui concerne les postes formation et perfectionnement du personnel, un montant légèrement inférieur au budget est également constaté.

Les biens, services et marchandises se montent à CHF 2,9 millions de moins que prévu dans le budget. Les coûts de procédure et d'instruction, d'un montant d'environ CHF 2,3 millions, constituent la majeure partie des biens, services et marchandises. La diminution du nombre de mesures pour les mineurs (placement) est notamment la cause de cette situation. Le Ministère public n'a que très peu d'influence sur ces dépenses. En ce qui concerne les autres postes de biens, services et marchandises, un montant de CHF 0,6 million n'est pas utilisé, notamment en raison des optimisations mises en œuvre dans le cadre de l'envoi postal d'ordonnances pénales (CHF 0,4 mio). De plus, une politique modérée en matière de dépenses a permis de faire des économies dans les domaines des prestations de tiers, du matériel de bureau, de la littérature spécialisée et des revues, des acquisitions courantes d'appareils et de mobilier de bureau et d'autres comptes de biens, services et marchandises.

Les charges d'amortissement dépassent les coûts planifiés de près de CHF 0,8 million au total. Les charges pour les amortissements non planifiés de la fortune financière (avoir) dépassent les prévisions d'environ CHF 1,5 million. En ce qui concerne les pertes de créances pour l'assistance judiciaire gratuite, une diminution des charges d'environ CHF 0,8 million a été enregistrée par rapport au budget. En raison de la réglementation légale, le Ministère public n'a aucune influence sur l'évolution des charges. Les amortissements planifiés sur les immobilisations corporelles du patrimoine administratif sont légèrement supérieurs à la valeur prévue.

Les imputations internes sont inférieures d'environ CHF 5,1 millions au montant prévu. La diminution du nombre de mesures pour les mineurs (placement) dans la station d'observation de Bolligen (CHF 1,3 mio) et dans les foyers d'éducation de la POM (CHF 0,9 mio) en est la principale cause. Les coûts de détention facturés par la POM, d'environ CHF 2,9 millions, sont également inférieurs à la valeur budgétée.

**Kommentar**

Die Entgelte (Gebühren, Bussen, Geldstrafen, Rückerstattungen) liegen um rund CHF 5,1 Millionen über dem geplanten Wert. Entgegen den Annahmen zum Zeitpunkt der Planung, welche mit entsprechender Vorsicht vorgenommen worden sind, konnten mehr Erträge im Bereich Strafbefehlsverfahren generiert werden. Die Staatsanwaltschaft steuert die Ertragsentwicklung nicht.

Im Bereich der Beiträge für eigene Rechnung sind die Einziehungen im Berichtsjahr um rund CHF 1,2 Millionen höher ausgefallen als angenommen. Eine exakte Planung dieses Ertragspostens ist nicht möglich.

Hinweis zu den Indikatorenwerten: Sämtliche Ziele wurden erreicht.

**Commentaire**

Les contributions (émoluments, amendes, peines pécuniaires, remboursements) dépassent d'environ CHF 5,1 millions la valeur budgétée. Contrairement aux hypothèses au moment de la planification, qui a été effectuée avec la prudence nécessaire, davantage de revenus ont pu être générés dans le domaine des procédures d'ordonnance pénale. Le Ministère public ne maîtrise pas l'évolution des revenus.

Pendant l'année sous revue, les confiscations dans le domaine des subventions acquises ont dépassé d'environ CHF 1,2 million le montant prévu. Il est impossible de planifier ce poste de manière exacte.

Remarque concernant les indicateurs: tous les objectifs ont été atteints.

**Impressum**

Herausgeber: Finanzverwaltung des Kantons Bern

Gestaltung Umschlag: Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Bern

Artikelnummer der Staatskanzlei: 557.23/3 - 04.16

**Impressum**

Editeur : Administration des finances du canton de Berne

Graphisme et layout de la couverture : Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Berne

N° de référence pour la Chancellerie d'État : 557.23/3 - 04.16

15

# Spezialberichte 2015

# Comptes rendus spéciaux 2015

Geschäftsbericht 2015, Band 4
Rapport de gestion 2015, volume 4

# Inhaltsverzeichnis

# Table des matières

## Legislaturziele

**1 Legislaturziele ..... 9**

## Übrige Spezialberichte

**1 Parlamentarische Vorstösse ..... 43**
1.1 Behörden ..... 43
1.2 Staatskanzlei ..... 44
1.3 Volkswirtschaftsdirektion ..... 45
1.4 Gesundheits- und Fürsorgedirektion ..... 47
1.5 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion ..... 57
1.6 Polizei- und Militärdirektion ..... 66
1.7 Finanzdirektion ..... 71
1.8 Erziehungsdirektion ..... 77
1.9 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion ..... 81

**2 Evaluationen ..... 90**
2.1 Behörden ..... 90
2.2 Staatskanzlei ..... 90
2.3 Volkswirtschaftsdirektion ..... 90
2.4 Gesundheits- und Fürsorgedirektion ..... 91
2.5 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion ..... 93
2.6 Polizei- und Militärdirektion ..... 95
2.7 Finanzdirektion ..... 96
2.8 Erziehungsdirektion ..... 98
2.9 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion ..... 100
2.10 Finanzkontrolle ..... 101
2.11 Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft ..... 101

**3 Planungserklärung ..... 102**
3.1 Behörden ..... 102
3.2 Staatskanzlei ..... 102
3.3 Volkswirtschaftsdirektion ..... 104
3.4 Gesundheits- und Fürsorgedirektion ..... 104
3.5 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion ..... 121
3.6 Polizei- und Militärdirektion ..... 132
3.7 Finanzdirektion ..... 136
3.8 Erziehungsdirektion ..... 139
3.9 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion ..... 147
3.10 Finanzkontrolle ..... 158
3.11 Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft ..... 158

## Objectifs de législature

**1 Objectifs de législature ..... 9**

## Autres comptes rendus spéciaux

**1 Interventions parlementaires ..... 43**
1.1 Autorités ..... 43
1.2 Chancellerie d'État ..... 44
1.3 Direction de l'économie publique ..... 45
1.4 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ..... 47
1.5 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ..... 57
1.6 Direction de la police et des affaires militaires ..... 66
1.7 Direction des finances ..... 71
1.8 Direction de l'instruction publique ..... 77
1.9 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ..... 81

**2 Évaluations ..... 90**
2.1 Autorités ..... 90
2.2 Chancellerie d'État ..... 90
2.3 Direction de l'économie publique ..... 90
2.4 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ..... 91
2.5 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ..... 93
2.6 Direction de la police et des affaires militaires ..... 95
2.7 Direction des finances ..... 96
2.8 Direction de l'instruction publique ..... 98
2.9 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ..... 100
2.10 Contrôle des finances ..... 101
2.11 Autorités judiciaires et Ministère public ..... 101

**3 Déclarations de planification ..... 102**
3.1 Autorités ..... 102
3.2 Chancellerie d'État ..... 102
3.3 Direction de l'économie publique ..... 104
3.4 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ..... 104
3.5 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ..... 121
3.6 Direction de la police et des affaires militaires ..... 132
3.7 Direction des finances ..... 136
3.8 Direction de l'instruction publique ..... 139
3.9 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ..... 147
3.10 Contrôle des finances ..... 158
3.11 Autorités judiciaires et Ministère public ..... 158

**4 Volksinitiativen ..... 159**
4.1 Staatskanzlei ..... 159

**5 Informatikprojekte ..... 160**
5.1 Verzeichnis der Informatikprojekte ..... 160

**6 Verzeichnis der Berichte und Gutachten ..... 163**
6.1 Berichte und Gutachten der Direktionen und der Staatskanzlei ..... 163

**7 Mitgliedschaften von Regierungsmitgliedern in Verwaltungsorganen ..... 165**
7.1 Verzeichnis der Mitgliedschaften ..... 165

**8 Stand der Einführung von NEF ..... 167**
8.1 Evaluation der Neuen Verwaltungsführung (NEF) ..... 167

**9 Ergebnisse der eidgenössischen und kantonalen Volksabstimmungen und Wahlen ..... 169**
9.1 Eidgenössische Volksabstimmungen (Ergebnisse im Kanton Bern) ..... 169
9.2 Kantonale Volksabstimmungen ..... 169
9.3 Nationalrats- und Ständeratswahlen ..... 170
9.4 Grossrats- und Regierungsratswahlen ..... 170

**10 Ordentliche Einbürgerungen 2015 ..... 170**
10.1 Anzahl eingebürgerter Personen aufgeteilt auf Herkunftsstaaten ..... 170
10.2 Anzahl eingebürgerter Personen aufgeteilt nach Zivilstand ..... 172
10.3 Anzahl eingebürgerter Jugendlicher ..... 172
10.4 Anzahl eingebürgerter Personen aufgeteilt nach Gemeinden ..... 173

**11 Kantonale Statistiken ..... 173**

**4 Initiatives populaires ..... 159**
4.1 Chancellerie d'État ..... 159

**5 Projets informatiques ..... 160**
5.1 Liste des projets informatiques ..... 160

**6 Liste des rapports et des expertises ... 163**
6.1 Rapports et expertises des Directions et de la Chancellerie d'État ..... 163

**7 Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs ..... 165**
7.1 Liste des membres ..... 165

**8 État d'avancement de la généralisation de NOG ..... 167**
8.1 Evaluation de la nouvelle gestion publique (NOG) ... 167

**9 Résultats des votations populaires et des élections fédérales et cantonales ..... 169**
9.1 Votations populaires fédérales (résultats dans le canton de Berne) ..... 169
9.2 Votations populaires cantonales ..... 169
9.3 Elections au Conseil national et au Conseil des États ..... 170
9.4 Elections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif .. 170

**10 Naturalisations ordinaires 2015 ..... 170**
10.1 Classement par pays de provenance ..... 170
10.2 Classement par état civil ..... 172
10.3 Nombre de jeunes ..... 172
10.4 Classement par commune ..... 173

**11 Statistiques cantonales ..... 173**

Stichtag der Berichterstattung für den Geschäftsbericht 2015 ist der 31. Dezember 2015. Alle zwischen dem Stichtag und dem Redaktionsschluss erfolgten Beschlüsse und sich ergebenden Tatsachen sind in der Zukunftsform dargestellt.

La date déterminante pour le compte rendu du rapport de gestion de 2015 est le 31 décembre 2015. Tous les arrêtés et les faits intervenus entre cette date et la date de clôture de la rédaction sont présentés au futur.

# Geschäftsbericht 2015
# Legislaturziele

# Rapport de gestion 2015
# Objectifs de législature

## Legislaturziele

Am 20. Januar 2015 nahm der Grosse Rat Kenntnis von den am 29. Oktober 2014 verabschiedeten Richtlinien der Regierungspolitik 2015–2018.
Der Regierungsrat legt im Rahmen des vorliegenden Geschäftsberichts eine Berichterstattung über die Richtlinien der Regierungspolitik 2015–2018 vor. Der Regierungsrat will in den nächsten vier Jahren die Nachhaltige Entwicklung stärken, welche als Grundmaxime der regierungsrätlichen Tätigkeit verstanden wird. Zur Verwirklichung dieser Grundmaxime bildet der Regierungsrat neun Schwerpunkte. Die Hauptkräfte des Kantons sind auf diese neun Schwerpunkte zu konzentrieren.

## Objectifs de législature

Le Conseil-exécutif a arrêté le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 le 29 octobre 2014, et le Grand Conseil en a pris connaissance le 20 janvier 2015.
Dans le présent rapport de gestion, le Conseil-exécutif rend compte du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018. Au cours des quatre prochaines années, il entend mettre l'accent sur le développement durable, qui constitue la ligne directrice de l'activité gouvernementale. Pour suivre cette ligne directrice, le Conseil-exécutif a défini neuf priorités vers lesquelles doivent converger tous les efforts du canton.

### Schwerpunkt: Nachhaltige Raumentwicklung fördern

### Priorité : Favoriser le développement durable du territoire

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| Der Raum soll sich durch ein Siedlungswachstum nach innen und eine Konzentration der Bautätigkeit an gut erschlossenen Standorten nachhaltiger entwickeln. Dadurch wird der Bodenverbrauch pro Person verringert und wertvolles Kulturland wird geschont. Die Siedlungs- und Freiraumgestaltungen berücksichtigen die unterschiedlichen Bedürfnisse der Regionen und stärken so die Lebensqualität der gesamten Bevölkerung. Gleichzeitig schafft der Kanton die räumlichen Voraussetzungen für eine Arbeitsplatz- und Bevölkerungsentwicklung im Schweizer Durchschnitt. | | |

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| - Siedlungs- und Bauzonenpolitik: Es ist ein Paradigmenwechsel angesagt. Die Siedlungsentwicklung nach innen erhält Vorrang gegenüber der Siedlungsentwicklung nach aussen. So ist das Potenzial der Verdichtung nach innen im weitgehend überbauten Raum konsequent zu nutzen. Dies auch, weil neue Bauzonen nur unter strengen Voraussetzungen geschaffen werden können. Damit wird es für den Kanton Bern allerdings nicht einfach sein, das in der Vergangenheit unterdurchschnittliche Bevölkerungs- und Wirtschaftswachstum auf das gesamtschweizerische Mittel zu heben, wie es die Wirtschaftsstrategie 2025 zum Ziel hat. Das restriktive Vorgehen bei Neueinzonungen, die Volksinitiative zum Schutz des Kulturlandes und das Gebot, die Siedlungsentwicklung noch vermehrt an zentrale, gut erschlossene Lagen zu lenken, bedingen neue Ansätze in der Bauzonenpolitik. Die Lösungssuche wird die Stadt-Land-Beziehung, das Verhältnis unter den Regionen und den regionalpolitischen Zusammenhalt auf die Probe stellen. | Laufende Umsetzung | Der Paradigmenwechsel ist Teil des «Richtplans 2030», der am 2. September 2015 vom Regierungsrat beschlossen wurde (RRB 1032/2015). Die Umsetzung in den Gemeinden soll durch bedarfsgerechte Arbeitshilfen und die Bereitstellung von Grundlagendaten in geeigneter Form (z. B. im Geoportal des Kantons Bern) sowie durch angemessene Beratung unterstützt werden. Diese Instrumente befinden sich im Aufbau. In der JGK wurde zudem (mit bestehendem Personal) eine Geschäftsstelle «Siedlungsentwicklung nach innen» geschaffen, welche die Aktivitäten koordiniert. |
| - Raumentwicklung: Der Kanton Bern muss bei der Raumentwicklung einen Weg einschlagen, der den Bodenverbrauch und das Siedlungswachstum wirksam abbremst, gleichzeitig aber ein Bevölkerungs- und Wirtschaftswachstum im Schweizer Mittel ermöglicht. Es gilt, den unterschiedlichen Bedürfnissen der Regionen und Gemeinden Rechnung zu tragen, so dass die dynamische Entwicklung der Zentren weiterhin möglich bleibt und die ländlichen Räume ihre Potenziale nutzen können. Die Siedlungsentwicklung richtet sich auf eine umfassende Erneuerung aus, welche vielfältige wirtschaftliche Chancen bietet. | Laufende Umsetzung | Der Paradigmenwechsel zur Siedlungsentwicklung nach innen, der im «Richtplan 2030» vollzogen wird, schafft die Voraussetzungen, damit das angestrebte Wachstum von Bevölkerung und Wirtschaft trotz gebremstem Bodenverbrauch möglich ist. Die Regelungen im Richtplan 2030 werden nach fünf Raumtypen und der Zentralitätsstruktur differenziert und berücksichtigen die unterschiedlichen Voraussetzungen und Bedürfnisse der Regionen und Gemeinden. |
| - Gemeinden: Grundvoraussetzungen für eine nachhaltige Raumentwicklung sind das Sicherstellen der Handlungsfähigkeit und die Stärkung der Gemeinden. Die Gemeinden tragen gerade auch im ländlichen Raum entscheidend zur weiterhin erfolgreichen Entwicklung der Regionen und des Kantons bei. Ein Weg zur Stärkung dieser Leistungsfähigkeit führt über Gemeindefusionen. Deshalb müssen freiwillige Gemeindefusionen konsequent weitergeführt werden. Die Instrumente zur Unterstützung und Beschleunigung dieses Prozesses sind gezielt anzuwenden. | | Seit Inkrafttreten des Gemeindefusionsgesetzes (GFG; BSG 170.12) im Juni 2005 wurden insgesamt 33 Gemeindezusammenschlüsse realisiert. Dabei ist die Gemeindeanzahl von 400 auf 352 gesunken. Mit der Lockerung der Bestandesgarantie ist die freiwillige Fusionsförderung zwar immer noch zentral, es besteht aber in bestimmten Fällen die Möglichkeit, einen Zusammenschluss anzuordnen. Der Grosse Rat hat für die Fusionsförderung im Zeitraum 2014–2017 einen Rahmenkredit von CHF 15,5 Millionen gesprochen. Aktuell prüfen 37 Gemeinden in neun verschiedenen Perimetern eine mögliche Fusion. |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| Le développement du territoire se pérennise grâce à l'urbanisation interne et à la concentration des nouvelles constructions dans les secteurs bien desservis. Ainsi, la surface utilisée par habitant se réduit et de précieuses terres cultivables sont épargnées. L'agencement du milieu bâti et des zones libres de construction tient compte des particularités des régions et améliore ainsi la qualité de vie de l'ensemble de la population. Le canton crée simultanément les conditions territoriales nécessaires pour que le nombre d'emplois et l'évolution démographique rejoignent la moyenne suisse. | | |
| - Politique de zonage et d'urbanisation : Un changement de paradigme est nécessaire. L'urbanisation interne prend le pas sur l'urbanisation externe. Le potentiel de densification des périmètres déjà largement construits doit être exploité systématiquement. Cette nécessité résulte également du fait qu'il est devenu très difficile de délimiter de nouvelles zones à bâtir. Le canton de Berne aura donc du mal à réaliser l'objectif de la Stratégie économique 2025 qui voudrait que la croissance économique et la croissance démographique se rapprochent de la moyenne suisse et rattrapent ainsi le retard de ces dernières années. Les obstacles imposés aux classements en zone à bâtir, l'initiative pour la protection des terres cultivables et le principe de canalisation de l'urbanisation vers des zones centrales et bien desservies exigent une nouvelle approche de la politique de zonage. La recherche des solutions va crisper les relations entre les villes et la campagne d'une part et entre les régions d'autre part et mettre à rude épreuve la cohésion régionale. | Mise en œuvre de manière continue | Le changement d'orientation fait partie du plan directeur 2030 adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif (ACE 1032/2015). La mise à disposition d'outils de travail adaptés aux besoins, de données de base sous une forme appropriée (p. ex. dans le géoportail du canton de Berne) ainsi que des conseils pertinents doivent favoriser sa mise en œuvre dans les communes. Ces instruments sont en phase d'élaboration. La JCE a en outre créé un secrétariat chargé de l'urbanisation interne, doté du personnel nécessaire, qui coordonne les activités. |
| - Développement du territoire : Le canton doit trouver le moyen de freiner la consommation de terrains et l'expansion du milieu bâti, tout en permettant à la croissance économique et démographique de rejoindre le niveau de la moyenne suisse. Il importe de respecter les particularités des régions et des communes, de telle sorte que le dynamisme des centres puisse continuer de se déployer et que les régions rurales puissent exploiter leur potentiel. L'urbanisation passe par une requalification urbaine approfondie offrant de multiples atouts économiques. | Mise en œuvre de manière continue | Le passage à une urbanisation interne, qui constitue un changement d'orientation inscrit dans le plan directeur 2030, crée les conditions nécessaires à la croissance de la population et de l'économie dans un contexte d'utilisation contenue du sol. Les réglementations qui figurent dans le plan directeur 2030 concernent cinq types d'espace ainsi que le réseau de centres et tiennent compte des différents besoins et conditions des régions et des communes. |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| - Communes : Le développement du territoire ne pourra pas répondre aux critères de la durabilité sans renforcement des communes et garantie de leur capacité d'action. Dans les zones rurales précisément, les communes jouent un rôle décisif dans le succès du développement des régions et du canton. Les fusions de communes sont un des moyens de renforcer leur capacité d'action. Raison pour laquelle il faut poursuivre résolument sur la voie des fusions volontaires. Les outils permettant de soutenir et d'accélérer le processus doivent être utilisés de manière ciblée. | | 33 fusions de communes ont été réalisées depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les fusions de communes (LFCo ; RSB 170.12) en juin 2005, ce qui a fait baisser le nombre de communes de 400 à 352. L'assouplissement de la garantie de l'existence des communes offre certes la possibilité, dans certains cas précis, d'ordonner une fusion, mais l'encouragement des fusions effectuées à titre volontaire demeure prioritaire. Le Grand Conseil a alloué un crédit-cadre d'un montant de CHF 15,5 millions à ce titre pour la période de 2014 à 2017. Actuellement, 37 communes, dans neuf périmètres, examinent la possibilité de fusionner. |

## Schwerpunkt: Wirtschaftsstandort stärken

## Priorité : Renforcer le site économique

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| Der Kanton Bern verbessert sich bis 2025 bei der Wirtschaftskraft in der Rangliste der Kantone. Er wird der wichtigste Cleantech-Standort der Schweiz. Die Umsetzung der Wirtschaftsstrategie 2025 wird vorangetrieben. | | |
| - Innovation: Bei der Umsetzung der Wirtschaftsstrategie 2025 liegt ein Schwerpunkt auf der Innovationspolitik. Mit der Kandidatur für einen Netzwerkstandort des nationalen Innovationsparks in Biel-Bienne lanciert der Kanton Bern ein Projekt für die gesamte Schweizer Industrie. Die Industrienähe des Netzwerkstandorts Biel-Bienne soll sowohl kleineren und mittleren Unternehmen als auch Forschungs- und Entwicklungsabteilungen von Grossunternehmen dienen. Gleichzeitig soll auf dem Inselareal ein nationales Kompetenzzentrum für translationale Medizin und Unternehmertum (SITEMInsel) entstehen, wo die Verantwortlichen für die Grundlagenforschung, klinische Forschung und Entwicklung sowie die Medtechindustrie eng zusammenarbeiten. Neue Möglichkeiten für die Diagnose, Behandlung und Prävention von Krankheiten sollen zu marktfähigen Produkten entwickelt werden. Der Kanton fördert zudem generell innovative Projekte, vor allem in den Bereichen Tourismus, Cleantech- und Präzisionsindustrie. | 2025 | Mit dem Innovationsförderungsgesetz (IFG; ) wird die rechtliche Grundlage zur Förderung wirtschaftsnaher Forschungseinrichtungen geschaffen. Der gemeinsame Antrag von Regierungsrat und Kommission wurde im Dezember des Berichtsjahres zuhanden des Grossen Rates verabschiedet. Dieser wird sich in der Januarsession 2016 mit der Vorlage befassen. Der Bundesrat hat Biel/Bienne als Netzwerkstandort des schweizerischen Innovationsparks anerkannt. Die beiden Projekte Netzwerkstandort Biel/Bienne und SITEMInsel wurden von den Projektträgern weiter entwickelt. |

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| - Steuern: Die Steuerbelastung stellt im Kanton Bern neben vielen positiven bis hervorragenden Standortfaktoren eine Schwachstelle dar. Eine steuerstrategische Positionierung ist daher eine vordringliche Massnahme der Wirtschaftsstrategie 2025. Konkrete steuerpolitische Massnahmen sind in eine umfassende kantonale Steuerstrategie einzubetten. Dabei ist zentral, ob Verbesserungen bei der Steuerbelastung der natürlichen und juristischen Personen möglich und nachhaltig finanzierbar sind und welche Massnahmen Priorität haben. Um das Steuerpotenzial im Kanton Bern zu verbessern, gilt es den Zuzug von Unternehmen und von einkommensstarken Personen zu fördern. Gleichzeitig müssen die ansässigen Unternehmen möglichst gute Entwicklungsperspektiven vorfinden, auch mit Blick auf das internationale Umfeld. Angesichts des begrenzten finanzpolitischen Handlungsspielraums wird die Strategie Antworten auf die Fragen geben, welche Entlastungen das beste Kosten-Nutzen-Verhältnis für die Steigerung der Wirtschaftskraft aufweisen und bei welchen Massnahmen die grösste zeitliche Dringlichkeit besteht. Eine kantonale Steuerstrategie muss auch politische Spannungsfelder berücksichtigen, die sich aus konkurrierenden kantonalen Zielsetzungen ergeben, zum Beispiel zwischen dem Schuldenabbau und den kantonalen Investitionsvorhaben, welche für die Wirtschaft und die Standortpolitik wichtig sind. | 2018–2021 | Der Regierungsrat hat seinen Entwurf der Steuerstrategie des Kantons Bern am 17. September 2015 in die Vernehmlassung geschickt. Die Vernehmlassungsfrist lief bis am 18. Dezember 2015. Der Entwurf der Steuerstrategie sieht – nicht zuletzt vor dem Hintergrund der laufenden Unternehmenssteuerreform III des Bundes (USR III) – bei den juristischen Personen eine zeitlich gestaffelte Senkung des maximalen Gewinnsteuertarifs über die Jahre 2018 bis 2021 sowie eine Senkung des ordentlichen Kapitalsteuertarifs ab dem Jahr 2018 vor. Bei den natürlichen Personen ist eine Erhöhung des maximalen Abzugs für die Kinder-Drittbetreuungskosten ab dem Jahr 2018 von heute CHF 3'100 auf neu CHF 10'100 geplant. Eine Gegenfinanzierung der erwarteten Steuerausfälle soll teilweise über die Ausgleichszahlungen des Bundes aus der USR III und über eine Anpassung der Motorfahrzeugsteuern an den schweizerischen Mittelwert erfolgen. Die Steuerstrategie wird dem Grossen Rat voraussichtlich im Rahmen der Junisession 2016 zur Kenntnis gebracht und anschliessend mit einer Steuergesetzrevision im Jahr 2018 umgesetzt. |

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| - Finanzhaushalt: Gesunde öffentliche Finanzen sind eine zentrale Voraussetzung, um auf zukünftige Herausforderungen reagieren zu können. Dem Regierungsrat ist es in der vergangenen Legislaturperiode 2011–2014 mit teilweise einschneidenden und schmerzhaften Entlastungsmassnahmen gelungen, die finanzielle Situation des Kantons wieder zu stabilisieren. Das finanzielle Gleichgewicht bleibt indessen labil. Der Regierungsrat wird deshalb in der Legislaturperiode 2015–2018 seine Anstrengungen zur nachhaltigen Stabilisierung des Kantonshaushaltes fortsetzen. Er setzt sich zum Ziel, in sämtlichen Jahren in der Laufenden Rechnung Überschüsse zu erzielen und gleichzeitig eine Neuverschuldung zu verhindern. Deshalb wird er die in der vorhergegangenen Legislatur beschlossenen Massnahmen umsetzen und den Finanzhaushalt weiterhin sparsam, wirtschaftlich sowie konjunktur- und verursachergerecht führen. Das Umsetzen der Entlastungsmassnahmen wird die Gemeinden, die Institutionen und die öffentlichen Dienste des Kantons Bern stark fordern. Im Hinblick auf die Fortsetzung der Finanzpolitik in der neuen Legislatur strebt der Regierungsrat eine vorausschauende, zuverlässige Finanzpolitik der «ruhigen Hand» an, welche einen ausgeglichenen Staatshaushalt mit genügend finanzpolitischem Spielraum zum Ziel hat und damit künftigen Generationen gesunde Kantonsfinanzen sowie ein gutes Leistungsangebot bietet. | | Der Regierungsrat hat sich zu Beginn des diesjährigen Planungsprozesses (VA 2016 und AFP 2017–2019) zum Ziel gesetzt, in sämtlichen Jahren in der Laufenden Rechnung Überschüsse zu erzielen und eine planerische Neuverschuldung zu verhindern. Mit dem durch den Grossen Rat anlässlich der Novembersession 2015 genehmigten Voranschlag 2016 sowie Aufgaben- und Finanzplan 2017–2019 hat der Regierungsrat seine finanzpolitischen Ziele für den Planungsprozess 2015 vollumfänglich erreicht. In sämtlichen Jahren werden, insbesondere in Bezug auf die Laufende Rechnung, teilweise bedeutende Überschüsse ausgewiesen. Gleichzeitig entsprechen die vorliegenden Zahlenwerte auch der in den Richtlinien der Regierungspolitik 2015–2018 formulierten Zielsetzung eines stabilen und ausgeglichenen Finanzhaushaltes. Mittelfristig sind die finanzpolitischen Aussichten des Kantons Bern allerdings zunehmend mit Unsicherheiten und erheblichen Herausforderungen verbunden. Insbesondere mit Blick auf den grossen politischen und wirtschaftlichen Druck für Steuerentlastungen bei den juristischen Personen ist die Schaffung von zusätzlichem finanziellem Handlungsspielraum unumgänglich. Andernfalls kann die Finanzierung der durch den Regierungsrat im Rahmen seiner Steuerstrategie in Aussicht genommenen Steuerreduktionen nicht nachhaltig sichergestellt werden. |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| Le canton de Berne remonte dans le classement de la capacité économique des cantons d'ici à 2025. Il devient le premier site de technologies vertes de Suisse. La mise en œuvre de la Stratégie économique 2025 se poursuit. | | |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| - Innovation : L'accent est mis sur la politique d'innovation dans la mise en œuvre de la Stratégie économique 2025. En proposant la candidature de Bienne comme l'un des sites du Parc national d'innovation, le canton de Berne lance un projet qui intéresse l'industrie de la toute la Suisse. Le site biennois profitera aussi bien aux petites et moyennes entreprises implantées dans la région qu'aux services de recherche et développement des grands groupes. Simultanément, un centre de compétences national en médecine translationnelle et en entrepreneuriat sera installé sur le site de l'hôpital de l'Ile (SITEMInsel) ; il permettra aux responsables de la recherche fondamentale, de la recherche clinique et du développement ainsi qu'à l'industrie de la technique médicale de collaborer étroitement. La médecine translationnelle consiste à transformer les innovations scientifiques dans le domaine du diagnostic, du traitement et de la prévention des maladies en produits commercialisables. Par ailleurs, le canton encourage de manière générale les projets innovants, surtout dans le domaine du tourisme, des écotechnologies et de l'industrie de précision. | 2025 | Avec la loi sur l'encouragement de l'innovation (LEI), le canton s'est doté d'une base légale pour promouvoir les instituts de recherche proches des milieux économiques. La proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission a été adoptée en décembre 2015 en vue de la session de janvier 2016. Le Conseil fédéral a sélectionné Biel/Bienne pour accueillir un site du réseau du Parc national d'innovation. Le site biennois du Parc national d'innovation et SITEMInsel ont été développés par les organismes responsables de ces projets. |
| - Fiscalité : Alors que le canton de Berne a de nombreux et remarquables atouts dans la course aux implantations, la fiscalité constitue un point faible. C'est pourquoi la Stratégie économique 2025 place l'élaboration d'une stratégie fiscale cantonale parmi les priorités. Des mesures concrètes vont devoir être intégrées dans une stratégie fiscale globale. Il s'agira de déterminer s'il est possible d'améliorer la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales, de trouver un financement pérenne pour ces allégements et de définir les priorités. Pour améliorer le revenu fiscal du canton, il faut attirer des entreprises et de riches contribuables. Simultanément, de bonnes perspectives de développement doivent être offertes aux entreprises établies dans le canton, compte tenu également du contexte international. La politique financière ne laissant que peu de marge de manœuvre, la stratégie devra dire quels allégements fiscaux présentent le meilleur rapport coût-utilité pour améliorer la capacité économique et quelles sont les mesures les plus urgentes. La stratégie devra également tenir compte des objectifs politiques en concurrence, par exemple la réduction de la dette et les projets d'investissement importants pour l'économie et la politique d'implantation. | 2018–2021 | Le Conseil-exécutif a envoyé en consultation son projet de stratégie fiscale du canton de Berne le 17 septembre 2015. La consultation a pris fin le 18 décembre 2015. Dans le contexte de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), le projet de stratégie fiscale prévoit, pour les personnes morales, une baisse progressive de 2018 à 2021 du taux d'imposition maximum du bénéfice et une baisse, à partir de 2018, du taux d'imposition ordinaire du capital. Pour les personnes physiques, il est prévu de relever le plafond de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers de CHF 3 100 à CHF 10 100 à compter de 2018. Les pertes fiscales attendues seront en partie financées par les versements compensatoires de la Confédération dans le cadre de la RIE III et l'alignement de l'impôt sur les véhicules à moteur sur la moyenne suisse. La stratégie fiscale sera probablement portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de juin 2016, puis mise en œuvre par le biais d'une révision de la loi sur les impôts en 2018. |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| - Finances publiques : Sans finances saines, le canton ne pourra pas affronter les défis de demain. Au cours de la législature passée, le Conseil-exécutif a réussi à stabiliser la situation grâce à des mesures parfois drastiques et douloureuses. L'équilibre financier est toutefois fragile. Il va donc falloir poursuivre sur cette voie durant la nouvelle législature pour stabiliser durablement les finances cantonales. Le gouvernement a pour objectif de dégager des excédents du compte de fonctionnement tous les ans pour empêcher ainsi le nouvel endettement. Les mesures décidées pendant la législature passée seront mises en œuvre et les finances gérées comme toujours de manière économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. La mise en œuvre des mesures d'austérité est une tâche difficile pour les communes, les institutions et les services publics du canton de Berne. Le Conseil-exécutif entend mener une politique financière prospective et fiable visant l'équilibre financier et le maintien de suffisamment de latitude pour que les générations futures puissent profiter de finances publiques saines et d'un bon service public. | | Au début du processus de planification de cette année (budget 2016 et PIMF 2017 à 2019), le Conseil-exécutif s'est fixé pour objectif de dégager des excédents du compte de fonctionnement tous les ans pour empêcher ainsi tout nouvel endettement. Avec le budget 2016 que le Grand Conseil a approuvé durant la session de novembre 2015 et dans le plan intégré mission-financement 2017 à 2019, le Conseil-exécutif a pleinement atteint les objectifs de politique financière qu'il s'était fixé pour le processus de planification de 2015, puisque toutes les années de la planification dégagent des excédents parfois importants, en particulier dans le compte de fonctionnement. Les présents chiffres correspondent aussi à l'objectif de finances saines et équilibrées formulé dans le Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018. Les incertitudes et les défis considérables qui marquent les perspectives financières à moyen terme du canton de Berne se multiplient toutefois. Il est en particulier inévitable d'instaurer davantage de latitude financière vu la forte pression qu'exercent les milieux politiques et économiques pour alléger les impôts des personnes morales, faute de quoi le financement des réductions fiscales envisagées par le Conseil-exécutif dans le cadre de sa stratégie fiscale ne pourra pas être assuré durablement. |

## Schwerpunkt: Infrastruktur trotz schwieriger Finanzlage optimieren

## Priorité : Optimiser les infrastructures malgré les difficultés financières

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| Der Kanton Bern erhält die Qualität seiner Infrastruktur und entwickelt sie gezielt weiter. Dabei nimmt er Rücksicht auf seine finanzielle Leistungsfähigkeit. | | |

| | | |
|---|---|---|
| - Campus Biel/Bienne: Im Rahmen der angestrebten Konzentration der Standorte der Berner Fachhochschule soll in Biel südlich des Bahnhofs ein neuer Campus entstehen. An diesem Standort werden die beiden Departemente Technik und Informatik sowie Architektur, Holz und Bau konzentriert. Die Baukosten sind mit CHF 240 Millionen veranschlagt. Der Baustart ist für das Jahr 2018 geplant, der Bezug im Jahr 2021. Mit dem neuen Campus in Biel wird der Kanton Bern als Bildungsstandort gestärkt und die Berner Fachhochschule in der Fachhochschullandschaft Schweiz wettbewerbsfähig positioniert. Darüber hinaus bekräftigt der Kanton mit dem Projekt die Kandidatur Biels im Wettbewerb um einen Standort des nationalen Innovationsparks (vgl. Ziele 2 und 7). Zudem führt eine räumliche Konzentration bei den Raumkosten zu einer Effizienzsteigerung und damit zu tieferen Unterhalts- und Betriebskosten. | Der Beginn des Fachhochschulbetriebes ist für September 2021 geplant. | Zurzeit laufen die Projektierungsarbeiten. Die Bauarbeiten starten voraussichtlich im Jahr 2018. |
| - Ausbau Bahnhof Bern: Der Bahnhof Bern ist als zweitgrösster Bahnhof der Schweiz ein wichtiger Knotenpunkt im in- und ausländischen Bahnverkehr. Die Platzverhältnisse sind jedoch eng, die Kapazitätsgrenzen erreicht. Das Gesamtverkehrsmodell des Kantons Bern geht davon aus, dass die Nachfrage in der Region Bern von 2012 bis ins Jahr 2030 erneut um rund 50 Prozent steigt. Mit dem Projekt «Zukunft Bahnhof Bern» soll der Bahnhof Bern für die künftigen Anforderungen gerüstet werden. In einem ersten Schritt sollen bis im Jahr 2025 ein neuer RBS-Tiefbahnhof und eine zweite Personenunterführung mit einem zusätzlichen Hauptzugang gebaut werden. Anschliessend soll der heutige Normalspurbahnhof um vier Gleise erweitert werden. Der Baubeginn ist für das Jahr 2016 geplant. Die Baukosten für den ersten Ausbauschritt betragen rund CHF 890 Millionen, finanziert durch die Transportunternehmungen, den Kanton Bern und den Bund. | Der Baubeginn ist für das Jahr 2017 geplant. | Im Jahr 2015 wurden die Bau- und Auflageprojekte erarbeitet und das Plangenehmigungsverfahren eingeleitet. |
| - Bypass Thun Nord: Der Bypass Thun Nord ist eine neue, die Aare querende Strassenverbindung im Norden der Agglomeration Thun. Er erlaubt es, künftig die Thuner Innenstadt und verschiedene Hauptverkehrsachsen vom Verkehr zu entlasten und gleichzeitig wichtige Entwicklungsgebiete zu erschliessen. Zum Bypass Thun Nord gehören die neue Aarequerung, die Umgestaltung und Verlängerung des Autobahnzubringers zur A6, die Umgestaltung der Bernstrasse sowie verschiedene kommunale Begleitprojekte in Thun, Steffisburg und Heimberg. Die neue Strasse ist ein wichtiges Verbindungselement und Impulsgeber für den Wirtschaftsraum Thun. Der Gesamtkredit beträgt CHF 145 Millionen. Der Baustart der ersten Etappe ist Mitte 2014 erfolgt. Der Betrieb des Bypass Thun Nord wird spätestens Ende 2019 aufgenommen. | Ende 2018 | Der Baustart der ersten Etappe ist Mitte 2014 erfolgt. Der neue Kreisel Stockhornstrasse und die neue Verbindungsstrasse durchs Glockenthal sind bereits in Betrieb. Die Bauarbeiten an der neuen Aarebrücke kommen planmässig voran, ebenso die Erstellung des Verbindungsstücks Glättimühli. Auf Kurs sind ebenfalls die Arbeiten für den neuen Kreisel Glättimühli auf dem Autobahnzubringer Steffisburg. Dank des Baufortschritts kann der Bypass Thun Nord voraussichtlich Ende 2018 in Betrieb genommen werden. |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| Le canton de Berne préserve la qualité de ses infrastructures et les développe de manière ciblée. Il tient compte ce faisant de sa capacité financière. | | |
| - Campus Biel/Bienne : Dans le cadre de la concentration des sites de la Haute école spécialisée, un nouveau campus sera construit à Bienne, au sud de la gare. Les départements Technique et informatique ainsi qu'Architecture, bois et génie civil y seront installés. Le devis s'élève à CHF 240 millions. Les travaux débuteront en 2018 et l'emménagement est prévu pour 2021. Le nouveau campus permettra au canton de Berne d'asseoir son statut de lieu de formation et à la Haute école spécialisée bernoise de se positionner favorablement dans le paysage suisse des HES. Avec ce projet, le canton consolide en outre la candidature de Bienne comme site du Parc national d'innovation (cf. objectifs 2 et 7). Le regroupement des locaux de la HES bernoise renforce par ailleurs l'efficience en améliorant le rapport coût-utilité et fait baisser les frais d'entretien et d'exploitation. | L'inauguration de la Haute école spécialisée est prévue pour septembre 2021. | L'étude de projet est en cours. Les travaux doivent commencer en 2018. |
| - Réaménagement de la gare de Berne : La gare de Berne est la deuxième de Suisse par la taille. Elle constitue un nœud ferroviaire important pour le trafic national et international. Elle a toutefois atteint ses limites de capacité par manque de place. Le modèle global des transports du canton de Berne (MGT) prévoit une nouvelle augmentation d'environ 50 pour cent de la demande dans la région de Berne pour les années 2012 à 2030. Le projet ZBB « Avenir de la gare de Berne » doit permettre d'armer la gare de Berne pour les exigences du futur. Dans un premier temps, une nouvelle gare souterraine RBS ainsi qu'un accès principal supplémentaire souterrain seront aménagés d'ici 2025. Quatre quais seront ensuite ajoutés à la gare à voies à écartement normal. Les travaux qui devraient débuter en 2016 vont coûter environ CHF 890 millions pour la première étape, financés par les entreprises de transport, le canton de Berne et la Confédération. | Le début des travaux est prévu pour 2017. | En 2015, les projets de construction et le dossier de mise à l'enquête ont été élaborés et la procédure d'approbation des plans a été lancée. |

| | | |
|---|---|---|
| - Contournement Nord de Thoune : Il s'agit d'une nouvelle liaison routière enjambant l'Aar au nord de l'agglomération thounoise. Elle permettra de désengorger le centre-ville et plusieurs grands axes et simultanément de desservir des pôles de développement importants. Le projet comprend la construction d'un nouveau pont sur l'Aar, la transformation et le prolongement de la bretelle d'accès à l'A6, le réaménagement de la Bernstrasse et divers projets accessoires à Thoune, Steffisbourg et Heimberg. Cette nouvelle liaison donnera de nouvelles impulsions à l'espace économique thounois. Le crédit total s'élève à CHF 145 millions. La première étape des travaux débutera mi-2014. Le contournement sera inauguré fin 2019 au plus tard. | Fin 2018 | Les travaux de la première étape ont commencé mi-2014. Le nouveau giratoire de la Stockhornstrasse et la nouvelle route de liaison via le Glockenthal sont déjà ouverts à la circulation. Les travaux sur le nouveau pont sur l'Aar progressent conformément au calendrier fixé, tout comme la construction de la liaison de Glättimüli. Les travaux pour le giratoire de Glättimüli sur la jonction autoroutière de Steffisburg sont également en cours. L'avancée des travaux devrait permettre l'inauguration du contournement de Thoune par le nord fin 2018. |

## Schwerpunkt : Soziale Stabilität sichern

## Priorité : Garantir la stabilité sociale

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| Mit Begleitmassnahmen wird sichergestellt, dass die im Zuge von Sparpaketen erfolgten Kürzungen von kantonalen Leistungen nicht zu einer allgemeinen Schwächung der sozialen Stabilität führen. Im Leistungsbereich der Gesundheits-, Bildungs- und Sozialpolitik definiert der Regierungsrat «rote Linien», die nicht unterschritten werden dürfen. | | |
| - Begleitmassnahmen zu den beschlossenen Kürzungen im Sozial-, Bildungs- und Gesundheitsbereich: Die Umsetzung der Teilstrategien wird in den nächsten vier Jahren weiter vorangetrieben. Dies gilt beispielsweise für den Sozialbericht 2012 (mit einem Schwerpunkt in der Armutsprävention), für die Bildungsstrategie oder für das Familienkonzept 2009, dessen Umsetzung Gegenstand eines Zwischenberichts sein wird, der dem Grossen Rat zu Beginn der neuen Legislatur vorgelegt wird. Da die soziale Lage der Familien für die Gesundheit und die Bildungschancen von Kindern entscheidend ist, kann von Massnahmen in diesem Bereich eine qualifizierte Nachhaltigkeitswirkung erwartet werden. | Der Bericht zum Familienkonzept wurde im Jahr 2014 veröffentlicht, die nächste Berichterstattung ist für 2018 geplant. | In der Berichterstattung 2014 konnte festgestellt werden, dass trotz der Sparaufträge im Bereich der familien- und schulergänzenden Kinderbetreuung Fortschritte erzielt werden konnten. Andere prioritäre Massnahmen, wie Ergänzungsleistungen für Familien, konnten hingegen nicht umgesetzt werden. Entsprechend wird im Ausblick auf Massnahmen fokussiert, welche Eltern dabei unterstützen, selber existenzsichernde Einkommen zu erwirtschaften. |

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| - Sozialhilfe: Mit einer Revision des Sozialhilfegesetzes werden jene Leistungen der Sozialhilfe konsolidiert, die als letztes Netz der sozialen Sicherheit hilfsbedürftigen Personen eine menschenwürdige Existenz und eine Teilhabe am sozialen und kulturellen Leben sichern. | Die Revision des Sozialhilfegesetzes soll per 1. Januar 2019 in Kraft treten. | Im Rahmen der geplanten Teilrevision des Gesetzes vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (Sozialhilfegesetz, SHG; BSG 860.1) per 1. Januar 2017 sollten die Forderungen aus der Motion 260-2012 Studer, Niederscherli (SVP), vom 21. November 2012: Kostenoptimierung in der Sozialhilfe (angenommen am 02.09.2013) umgesetzt sowie weitere Anpassungen in der Sozialhilfe (z. B. verstärkte Sanktionsmöglichkeiten) vorgenommen werden. Die Positionen im Vernehmlassungsverfahren waren sehr kontrovers und polarisiert. Zudem ist der Revisionsprozess der Richtlinien der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe (SKOS) auf nationaler Ebene noch nicht abgeschlossen. Der Regierungsrat hat deshalb am 11. November 2015 entschieden, die geplante Teilrevision des SHG zu verschieben und die Revisionspunkte im Rahmen einer Gesamtbetrachtung in die bereits angelaufene Totalrevision 2019 zu integrieren. Die Forderungen aus der Motion Studer wurden jedoch grösstenteils bereits erfüllt. Die vollständige Umsetzung erfolgt im Rahmen der Revision der Verordnung vom 24. Oktober 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (Sozialhilfeverordnung, SHV; BSG 860.111) im Jahr 2016. |
| - Pflege- und Betreuungsversorgung: Der Regierungsrat wird aktualisierte Teilstrategien unter anderem in der Alters- und Behindertenpolitik vorlegen, wo insbesondere der Herausforderung der demografischen Entwicklung zu begegnen ist. Im Behindertenbereich geht es zudem um die Umsetzung des entsprechenden Konzeptes und damit um den kostenneutralen Systemwechsel zur Subjektfinanzierung. Damit will der Kanton die Autonomie und die Selbstbestimmung von Menschen mit einer Behinderung verbessern. | Die aktualisierten Berichte zur Alterspolitik respektive zur Behindertenpolitik werden im Juni 2016 dem Grossen Rat zur Kenntnisnahme unterbreitet. | Die Umsetzung des Behindertenkonzepts schreitet planmässig voran. Im Berichtsjahr erfolgten weitere Abklärungen mit dem neuen Abklärungsverfahren VIBEL. Ebenfalls wurden aus den erhobenen Daten sowie der Analyse der Betriebsrechnungen der Wohnheime, Tagesstätten und Werkstätten Normkosten abgeleitet für die erste konkrete Erprobung im Pilotprojekt ab 2016. Parallel dazu sollen die nötigen Rechtsgrundlagen im SHG geschaffen werden. |

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| - Gesundheitsversorgung: In der kommenden Legislatur wird der Regierungsrat eine aktualisierte Versorgungsplanung vorlegen, welche ein flächendeckendes, qualitativ gutes und wirtschaftlich tragbares Gesundheitswesen sicherstellt. Gegenstand der Planung sind nicht Spitäler oder andere Infrastrukturen im Gesundheitswesen, sondern die effektive Leistung des gesamten Systems, das der Bevölkerung in den Bereichen somatische Akutversorgung, Rehabilitation, Psychiatrie und Rettungswesen zur Verfügung stehen soll. Zudem wird die Volksinitiative über die Erhaltung der regionalen Spitalstandorte (Spitalstandortinitiative) zur Abstimmung kommen und dem Regierungsrat die Gelegenheit geben, in der Frage der medizinischen Versorgung in Randgebieten Position zu beziehen. | Verordnungsrevision: per Ende 2015 umgesetzt | Nach der Revision des Spitalversorgungsgesetzes vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11) folgte auch die Teilrevision der Spitalversorgungsverordnung vom 23. Oktober 2013 (SpVV; BSG 812.112), welche der Regierungsrat am 16. September 2015 verabschiedet hat und die per 1. Dezember 2015 in Kraft getreten ist. Beide Revisionen der kantonalen Rechtsgrundlage bilden wichtige Meilensteine bezüglich der Datengrundlage, welche die GEF für die bundesrechtskonforme Aktualisierung der Versorgungsplanung 2011–2014 gemäss SpVG und der auf der neuen Planung zu erlassenden Spitallisten benötigt. Dazu gehören insbesondere Regelungen betreffend der Konkretisierung der Kriterien für die Erteilung von Leistungsaufträgen an die Spitäler, die Pflicht zur Sicherstellung der Spitalseelsorge, das Führen des Lebenszyklusmanagements durch die Leistungserbringer, oder das Verfahren für Beiträge zur Förderung medizinischer Innovationen. |
| | Vorlage einer aktualisierten Versorgungsplanung: bis Ende 2016 | Baldmöglichstes Vorlegen einer gesetzeskonformen Versorgungsplanung gemäss SpVG und Genehmigung durch den Regierungsrat: Der Regierungsrat hat mit RRB 897/2014 vom 2. Juli 2014 eine Anpassung der Versorgungsplanung 2011–2014 (VP 2011–14) gemäss SpVG beschlossen. Neben der Verlängerung der Gültigkeit der VP 2011-2014 bis zur Genehmigung der Folgeplanung durch den Regierungsrat war es ein wichtiges Ziel dieser Anpassung, die in der Rechtsprechung des Bundesverwaltungsgerichts zur Beurteilung des Planungskriteriums der Wirtschaftlichkeit von einzelnen Spitalstandorten von Spitalunternehmungen geforderten Fallkostenvergleiche bereits in der laufenden Planungsperiode zu verankern. Der Grosse Rat hat diese Anpassungen der VP 2011–2014 am 18. November 2014 zur Kenntnis genommen. |
| | Zusammenschluss des Inselspitals mit den Spitälern der Spital Netz Bern AG (SNBe) zur Insel Gruppe AG: Abschluss der Integrationsphase für Ende 2016 geplant. | Der vom Regierungsrat in Auftrag gegebene Zusammenschluss des Inselspitals mit den Spitälern der Spital Netz Bern AG (SMSB) zur Insel Gruppe AG leistet einen wichtigen Beitrag zur Stärkung der medizinischen Versorgung der Bevölkerung auf allen Versorgungsstufen. |
| - Planungserklärung: Zur Sicherung der sozialen Stabilität ist eine Gesundheitsstrategie zu erarbeiten, welche die künftige Gesundheitsversorgung sowie die Schritte zur Gesundheitsförderung und -prävention definiert. | Mangel an Fachpersonal: laufend | Dem sich abzeichnenden Mangel an Pflegepersonal wirkt der Kanton mit Massnahmen zur Förderung der Aus- und Weiterbildung der nichtuniversitären Gesundheitsberufe (Aus- und Weiterbildungspflicht für die Betriebe in allen Versorgungsbereichen) sowie mit der Erhöhung der Berufsverweildauer entgegen. |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| Des mesures d'accompagnement sont prises pour que les coupes opérées dans les prestations cantonales sociales et sanitaires dans le cadre des plans d'austérité ne compromettent pas la stabilité sociale de manière générale. Le Conseil-exécutif définit la ligne rouge à ne pas franchir dans la politique sanitaire et sociale. | | |
| - Mesures d'accompagnement des coupes décidées dans le domaine de la santé, du social et de la formation : La mise en œuvre des différentes stratégies se poursuivra pendant les quatre années à venir. C'est le cas par exemple du rapport social de 2012 (qui met l'accent sur la prévention de la pauvreté), de la Stratégie de la formation ou de la Stratégie de politique familiale de 2009, dont la mise en œuvre fera l'objet d'un rapport intermédiaire soumis au Grand Conseil au début de la nouvelle législature. La situation sociale des familles conditionnant la santé et les conditions d'accès des enfants à la formation, les mesures prises dans ce domaine pourraient avoir un effet durable. | Publication du premier rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale: 2014. Prochain rapport: 2018 | Le rapport 2014 a permis de constater des progrès dans le domaine de l'accueil préscolaire et parascolaire, malgré les plans d'austérité. D'autres mesures jugées prioritaires, comme les prestations complémentaires pour les familles, n'ont par contre pas pu être mises en œuvre. Il s'agit désormais de mettre l'accent sur les mesures de soutien permettant aux familles d'assurer elles-mêmes leur subsistance. |
| - Aide sociale : La révision de la loi sur l'aide sociale permettra de consolider les prestations de l'aide sociale, qui est le dernier filet de sécurité des personnes dans le besoin leur permettant de mener une existence digne et de participer à la vie sociale et culturelle. | Entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aide sociale : 1er janvier 2019 | La révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) au 1er janvier 2017 devait permettre de réaliser la motion 260-2012 Studer, Niederscherli (UDC), du 21 novembre 2012 : Réduction des coûts de l'aide sociale (adoptée le 02.09.2013) et de procéder à diverses autres adaptations (renforcement des possibilités de sanction, en particulier). Vu les avis extrêmement contrastés exprimés lors de la consultation et la refonte toujours en cours des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) à l'échelle nationale, le gouvernement a décidé, le 11 novembre 2015, de renoncer à cette révision intermédiaire au profit d'un débat approfondi et d'intégrer les points en question dans la révision totale 2019 de la LASoc déjà amorcée. La plupart des exigences de la motion Studer sont toutefois remplies dans l'intervalle. Elles seront entièrement satisfaites par la révision 2016 de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111). |
| - Soins et prise en charge : Le Conseil-exécutif adaptera certaines stratégies notamment dans le domaine du troisième âge et du handicap, dans les cas en particulier où il s'agit de faire face aux enjeux de la démographie. Il faudra en outre mettre en œuvre la Stratégie en faveur des personnes handicapées et le passage au financement par sujet, un changement de système qui n'aura pas d'incidences financières. Le canton entend ainsi renforcer l'autonomie et le libre choix des personnes souffrant d'un handicap. | Actualisation des rapports sur la politique du 3e âge et sur la politique du handicap : prise de connaissance par le Grand Conseil en juin 2016 | La mise en œuvre du plan stratégique en faveur des personnes handicapées se déroule selon le programme. Durant l'année sous rapport, la nouvelle procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations a continué d'être testée. Des coûts normatifs ont en outre été définis sur la base des données récoltées et de l'analyse des comptabilités d'exploitation des homes, centres de jour et ateliers. Ils seront mis en pratique dans le cadre du projet pilote lancé en 2016 parallèlement à l'inscription des bases légales requises dans la LASoc. |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| - Système de santé : Le Conseil-exécutif présentera une version actualisée de la planification des soins qui permettra d'assurer dans tout le canton des soins hospitaliers de qualité, conformes aux besoins et économiquement supportables. La planification porte non pas sur les hôpitaux et les autres infrastructures, mais sur les prestations de santé qui doivent être fournies à la population dans différents secteurs tels que les soins aigus somatiques, la réadaptation, la psychiatrie et le sauvetage. L'initiative populaire sur les sites hospitaliers sera en outre soumise à la votation, donnant ainsi au Conseil-exécutif l'occasion de s'exprimer sur la couverture médicale des régions périphériques. | Révision de l'ordonnance sur les soins hospitaliers : fin 2015 | La révision de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) a été suivie de la modification partielle de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112), adoptée par le Conseil-exécutif le 16 septembre 2015 et entrée en vigueur le 1er décembre 2015. Ces deux révisions constituent des jalons importants pour l'actualisation de la planification des soins 2011–2014 conformément aux exigences de la législation fédérale et pour l'édiction des nouvelles listes hospitalières sur cette base. Elles permettent en effet à la SAP de récolter les données requises tout en intégrant de nouvelles réglementations d'application dans l'OSH: concrétisation des critères d'attribution des mandats de prestations aux hôpitaux, obligation de proposer des prestations d'aumônerie, gestion du cycle de vie de l'infrastructure ou encore procédure de subventionnement des innovations médicales. |
| | Actualisation de la planification des soins : fin 2016 | Chargé de préparer et d'adopter au plus vite une planification des soins selon la LSH conforme au droit fédéral, le Conseil-exécutif a adapté la mouture 2011–2014 par ACE 897/2014 du 2 juillet 2014, prolongeant la période de planification 2011–2014 jusqu'à l'approbation de la version qui lui succédera. Un objectif majeur de cet ajustement était d'introduire dans la planification actuelle la comparaison des coûts par cas exigée par la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral pour pouvoir examiner l'économicité des sites hospitaliers, l'un des critères de planification prévu par la législation fédérale. Le Grand Conseil a pris connaissance de ces adaptations le 18 novembre 2014. |
| | Regroupement de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG (SNBe) : clôture de la phase d'intégration fin 2016 | Le regroupement de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du centre hospitalier régional SNBe au sein du groupe Insel Gruppe AG, lancé par le Conseil-exécutif, optimise la prise en charge médicale de la population en ce qui concerne tant les soins de base que la médecine de pointe. |
| | Pénurie de personnel soignant: en continu | Le canton prend des mesures pour favoriser la formation et le perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires (obligation de former imposée aux établissements de tous les secteurs de soins) et pour fidéliser le personnel soignant afin de contrer la pénurie qui s'annonce. |
| - Déclaration de planification : Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention. | | Les travaux sont en cours. Un rapport sera soumis au Conseil-exécutif en été 2016. |

## Schwerpunkt: Natürliche Ressourcen schonend nutzen

## Priorité : Préserver les ressources naturelles

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| Der Kanton Bern leistet einen substanziellen Beitrag zur Erhaltung und schonenden Nutzung der natürlichen Ressourcen. Er fördert die Biodiversität und unterstützt die Optimierung der Stoffkreisläufe. Damit trägt er dazu bei, dass die natürlichen Lebensgrundlagen auch den kommenden Generationen möglichst uneingeschränkt zur Verfügung stehen. | | |
| - Wald und Naturgefahren: Der Wald soll so gepflegt und genutzt werden, dass seine biologische Vielfalt, das Produktionspotenzial, die Verjüngungsfähigkeit und die Vitalität erhalten bleiben. Die nachhaltige, wirtschaftlich erfolgreiche Waldbewirtschaftung und Holzwirtschaft orientiert sich an gesellschaftlichen Ansprüchen: der Versorgung mit dem ökologisch wertvollen inländischen Rohstoff Holz, dem Erhalt von Arbeitsplätzen und Einkommen, dem Schutz vor Naturgefahren, der Versorgung mit Trinkwasser und der Pflege von naturnahem Lebens- und Erholungsraum. Gemeinsam mit den Akteuren der Branche entwickelt der Kanton deshalb eine Strategie zur Verbesserung der Eigenwirtschaftlichkeit der Berner Waldwirtschaft und setzt sie um. Der Klimawandel bringt ebenfalls neue Herausforderungen und erfordert eine angepasste Waldbewirtschaftung und ein intensiviertes Naturgefahrenmanagement. | | Gemeinsam mit dem Verband der Berner Waldbesitzer wurde eine Entwicklungsstrategie «Nachhaltige Waldwirtschaft BE» erarbeitet. Ziel ist die unternehmerische Entwicklung im Berner Wald, die durch ein Massnahmenpaket erreicht werden soll. Die Massnahmen sollen ab dem Jahr 2016 im Rahmen der NFA-Programmvereinbarung «Waldbewirtschaftung» umgesetzt werden. In Bezug auf den Klimawandel werden die Berner Wälder nach dem Prinzip der Risikoverteilung bewirtschaftet. Neue Erkenntnisse werden laufend miteinbezogen. Per Ende Juni des Berichtsjahres wurde die Gefahrenhinweiskarte periglazial «GHKperiGlazial» erarbeitet. Die entsprechende Studie zeigt auf, wie sich Gletscher- und Permafrostgebiete im Berner Oberland als Folge des Klimawandels bis ins Jahr 2060 verändern und welche Naturgefahren vermehrt auftreten könnten. Die Ergebnisse dienen als Grundlage, um potenzielle Gefahrengebiete im Auge zu behalten und ungünstige Entwicklungen frühzeitig zu erkennen. |
| - Wasser: Die Gewässer im Kanton Bern weisen eine gute Qualität auf. Die Oberflächengewässer gilt es in der heutigen Qualität als Lebensraum für Fauna und Flora zu erhalten. Der Fokus richtet sich künftig vermehrt auf den Schutz des Grundwassers, das als Trinkwasserfassung sowie als Trinkwasserreserve dient. Ein Ausbau der Wasserkraft soll auch künftig möglich sein. Die Wasserstrategie stellt sicher, dass Schutz und Nutzung ausgewogen berücksichtigt werden. | Die Verabschiedung des Massnahmenpakets 2016–2022 zur Wasserstrategie durch den Regierungsrat ist für Dezember 2016 vorgesehen. Dem Grossen Rat wird das Paket im Verlaufe des Jahres 2017 zur Kenntnisnahme unterbreitet. | Die Massnahmen gemäss Wasserstrategie 2010 sind zum grössten Teil abgeschlossen und erfolgreich umgesetzt. Die Erarbeitung des neuen Massnahmenpaketes 2016–2022 ist auf Kurs. Die übergeordnete Vision und die Stossrichtungen der Wasserstrategie, welche einen Zielhorizont bis ins Jahr 2035 aufweisen, bleiben dabei unverändert. |

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| - Stoffe: Das Schliessen von Stoffkreisläufen durch die Gewinnung von Sekundärrohstoffen, die in den Wirtschaftskreislauf integriert werden, ist sowohl aus ökologischer als auch aus ökonomischer Sicht sinnvoll. Das konsequente Recycling von mineralischen Bauabfällen und das Aufbereiten von kieshaltigen Aushüben zur Produktion von Baustoffen tragen dazu bei, die natürlichen, kaum erneuerbaren Kiesvorkommen nachhaltiger zu nutzen. Zudem wird das Deponievolumen geschont. | Am 1. Januar 2016 tritt die revidierte eidgenössische Technische Verordnung über Abfälle in Kraft. Die kantonale Umsetzung der Bestimmungen zur Stärkung der Kreislaufwirtschaft beginnt ab diesem Zeitpunkt und wird bis zu zehn Jahren (im Fall der Rückgewinnung von Phosphor aus Klärschlamm) benötigen. | Der Sachplan Abfall wird gegenwärtig überarbeitet und nach der Vernehmlassung vom Regierungsrat voraussichtlich in der zweiten Hälfte 2016 erlassen werden. Darin enthalten sind verschiedene Massnahmen zur Stärkung der Kreislaufwirtschaft im Bereich der mineralischen Sekundärrohstoffe. Die Umsetzung dieser Massnahmen erfolgt zusammen mit dem Vollzug der neuen Bundesbestimmungen. Das kantonale Abfallgesetz (AbfG; BSG 822.1) wird gegenwärtig teilrevidiert und geht voraussichtlich im ersten Quartal 2016 in die Vernehmlassung. Vorgesehen ist die Aufnahme einzelner Bestimmungen zur stärkeren Ausrichtung der Abfallwirtschaft nach den Zielen einer nachhaltigen Ressourcenwirtschaft. Ausserdem wird die Separatsammlung von verwertbaren Abfallfraktionen wie vergärbare biogene Abfälle und Kunststoffe in den Gemeinden gefördert. |
| - Abfälle: Bei den Siedlungsabfällen lassen sich durch die vermehrte Sammlung von Wertstoffen und die Verbesserung der Sammelinfrastrukturen Stoffkreisläufe schliessen. Mit biogenen Rückständen lässt sich auch erneuerbare Energie erzeugen. Gleichzeitig wird die Menge der gemischten, thermisch zu behandelnden Abfälle reduziert. | Zur Umsetzung des Ziels sind neue Bestimmungen im kantonalen Abfallgesetz und Massnahmen im Sachplan Abfall vorgesehen. Das revidierte Abfallgesetz tritt voraussichtlich im Jahr 2018 in Kraft, der Sachplan Abfall soll Ende 2016 verabschiedet werden. | Gezielte Massnahmen im neuen Sachplan Abfall fördern die Separatsammlungen in den Gemeinden. Im teilrevidierten kantonalen Abfallgesetz sind neue Bestimmungen zur stärkeren Ausrichtung der Abfallwirtschaft nach den Zielen einer nachhaltigen Ressourcenwirtschaft vorgesehen. Ausserdem wird die Separatsammlung von verwertbaren Abfallfraktionen wie vergärbare biogene Abfälle und Kunststoffe in den Gemeinden gefördert. |
| - Biodiversität: Das kantonale Aktionsprogramm Biodiversität wird abgelöst durch ein auf die neuen Vorgaben des Bundes abgestimmtes Konzept. Die Biodiversität wird durch gezielte Aufwertung von klein- und grossräumigen Naturlandschaften wie Gewässerräumen, Auenlandschaften, Wildräumen und alpinen Zonen gefördert. Es wird ein Sachplan Biodiversität erarbeitet, wie dies der kantonale Richtplan vorsieht. Dieses Instrument schafft Transparenz, welche Massnahmen bereits bestehen, wie weit diese schon umgesetzt sind, wo Nachholbedarf besteht, mit welchen Instrumenten dies geschehen soll und wer die Akteure sind. | Biodiversitätskonzept Teil I Auftrag, Vision, Handlungsfelder: 2030 | Der Regierungsrat verabschiedete den ersten Teil des neuen, dreiteiligen Biodiversitätskonzepts im November des Berichtsjahres. Mit dem Konzept leistet der Kanton Bern seinen Beitrag zur Umsetzung der Biodiversitätsstrategie des Bundes. Der erste Teil des Konzepts definiert die Ausganslage, den Auftrag, das übergeordnete Ziel und die Handlungsfelder. Im zweiten Teil des Biodiversitätskonzepts werden den Handlungsfeldern konkrete Ziele und Massnahmen zugeordnet, die jeweils für vier Jahre gelten sollen. Der zweite Teil des Konzepts wurde im Dezember 2015 in die Anhörung geschickt. |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| Le canton de Berne contribue dans une large mesure à la préservation des ressources naturelles. Il favorise la biodiversité et l'optimisation du cycle des matières. Il contribue ainsi à ce que les générations futures puissent accéder si possible sans restriction aux bases naturelles de la vie. | | |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| - Forêts et risques naturels : L'entretien et l'exploitation de la forêt doivent préserver sa diversité biologique, son potentiel de production, sa capacité de rajeunissement et sa vitalité. Pour être durables et prospères, l'exploitation et l'économie forestières doivent obéir aux exigences de la société : fournir du bois, matière première indigène et écologiquement précieux, garantir des emplois et du revenu, protéger contre les risques naturels, garantir l'approvisionnement en eau potable et entretenir les espaces naturels et les espaces de détente. Le canton développe, avec les acteurs de la branche, une stratégie d'amélioration de la rentabilité de l'économie forestière bernoise et la met en œuvre. Le changement climatique s'accompagne également de nouveaux défis et exige l'adaptation du mode d'exploitation de la forêt et une meilleure gestion des risques naturels. | | Une stratégie de développement baptisée «  Economie forestière durable BE  » a été élaborée avec l'association Propriétaires de forêts bernois. L'objectif est de développer l'esprit d'entreprise au niveau de la gestion de la forêt bernoise à l'aide d'une série de mesures. Ces dernières doivent être mises en œuvre dès 2016 dans le cadre de la convention-programme RPT «  Exploitation forestière  ». Pour faire face au changement climatique, les forêts bernoises sont gérées selon le principe de la répartition des risques. Les nouvelles connaissances sont systématiquement prises en compte. La carte indicative des dangers des régions périglaciaires «  GHKperiGlazial  » a été élaborée fin juin 2015. L'étude correspondante présente les conséquences du changement climatique sur les glaciers et les zones de pergélisol de l'Oberland bernois jusqu'en 2060 et explique quels dangers naturels pourraient devenir plus fréquents. Les résultats servent de base pour surveiller les zones de danger potentielles et repérer suffisamment tôt les évolutions défavorables. |
| - Eaux : La qualité des eaux est bonne dans le canton de Berne. Celle des eaux superficielles, où vivent faune et flore, doit être préservée. L'accent sera plus mis à l'avenir sur la protection des eaux souterraines qui servent de réservoir d'eau potable et alimentent les captages. Le développement de la force hydraulique devra rester possible. La Stratégie de l'eau garantit la prise en compte équilibrée des besoins de protection et d'utilisation. | L'adoption du train de mesures 2016–2022 relatif à la Stratégie de l'eau par le Conseil-exécutif est prévue pour décembre 2016. Ces mesures seront portées à la connaissance du Grand Conseil courant 2017. | Les mesures de la Stratégie de l'eau 2010 ont pour la plupart été mises en œuvre avec succès. La définition du nouveau train de mesures 2016–2022 est en cours. L'orientation globale et les grands axes de la Stratégie de l'eau à l'horizon 2035 restent inchangés. |
| - Matériaux : Les matières premières secondaires issues de matériaux recyclés et injectées dans les circuits économiques présentent un intérêt à la fois économique et écologique. Le recyclage systématique des déchets de chantier minéraux et la production de matériaux de construction à partir de déblais contenant du gravier contribuent directement à la préservation du gravier, une ressource naturelle à peine renouvelable. Cela permet en outre de contenir le volume des déchets. | La version révisée de l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD) entrera en vigueur le 1er janvier 2016. La mise en œuvre cantonale des dispositions visant à renforcer l'économie du recyclage débutera à compter de cette date et nécessitera jusqu'à une dizaine d'années (dans le cas de la récupération de phosphore à partir de boues d'épuration). | Le plan sectoriel déchets est présentement en cours de remaniement et devrait être édicté par le Conseil-exécutif après la consultation au second semestre 2016. Il contient différentes mesures visant à renforcer l'économie du recyclage dans le domaine des matières premières secondaires minérales. La mise en œuvre de ces mesures s'effectuera parallèlement à l'application des nouvelles prescriptions fédérales. La loi cantonale sur les déchets (LD; RSB 822.1) fait actuellement l'objet d'une révision partielle ; la procédure de consultation devrait avoir lieu au premier trimestre 2016. Différentes dispositions pour mieux orienter le traitement des déchets selon les objectifs d'une gestion durable des ressources doivent être adoptées ; la collecte séparée, au sein des communes, des fractions de déchets valorisables tels que les déchets biogènes fermentescibles et les matières plastiques, sera également encouragée. |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| - Déchets : La collecte des déchets urbains valorisables et l'amélioration des infrastructures de collecte permettent de boucler le cycle des matériaux. De l'énergie renouvelable peut être produite à partir des résidus biogènes. Simultanément, la quantité de déchets mélangés à traiter thermiquement est réduite. | Pour la mise en œuvre de cet objectif, de nouvelles dispositions sont prévues dans la loi cantonale sur les déchets, de même que de nouvelles mesures dans le plan sectoriel des déchets. La loi révisée sur les déchets devrait entrer en vigueur en 2018 ; le plan sectoriel déchets doit quant à lui être adopté fin 2016. | Des mesures ciblées du nouveau plan sectoriel déchets promeuvent le tri sélectif au sein des communes. La révision partielle de la loi cantonale sur les déchets prévoit de nouvelles dispositions pour axer davantage la gestion des déchets sur les objectifs d'une gestion durable des ressources. La collecte séparée, au sein des communes, des fractions de déchets valorisables tels que les déchets biogènes fermentescibles et les matières plastiques, sera également encouragée. |
| - Biodiversité : Le programme d'action cantonal sur la biodiversité sera remplacé par une stratégie adaptée aux nouvelles exigences de la Confédération. La biodiversité est stimulée par la valorisation ciblée de grands et petits paysages naturels tels que les espaces réservés aux eaux, les paysages alluviaux, les espaces fauniques et les zones alpines. Un plan sectoriel de la biodiversité sera élaboré, comme le prévoit le plan directeur cantonal. Cet outil fera la transparence sur les mesures qui existent déjà, sur la manière dont elles sont mises en œuvre, sur les secteurs dans lesquels il y a des retards à rattraper, sur les outils à utiliser à cette fin et sur l'identité des acteurs impliqués. | Concept de biodiversité, 1ère partie Mandat, vision, champs d'action: 2030 | En novembre 2015, le Conseil-exécutif a adopté la première des trois parties du nouveau Concept de biodiversité. Le canton soutient ainsi la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse. Ce premier volet dresse un état des lieux et définit le mandat, le but premier et les champs d'action du concept. La deuxième partie définit, pour les quatre ans à venir, des mesures et des objectifs concrets pour chacun des champs d'action. Ce deuxième volet a été mis en consultation en décembre. |

## Schwerpunkt: Fortschritte Energiepolitik weiterführen

## Priorité : Poursuivre la politique énergétique progressiste

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| Die Zwischenziele der kantonalen Energiestrategie 2035 für Energieeffizienz und erneuerbare Energien werden erreicht. Der Kanton unterstützt den Bund aktiv beim Umsetzen der Energiestrategie 2050. Die $CO^2$-Emissionen sinken gemäss den schweizerischen Zielwerten. Die Energieeffizienz des Personen- und Güterverkehrs wird erhöht. | | |
| - Gebäude: Neubauten müssen ihren Wärmebedarf vorwiegend aus erneuerbaren Energien und einen angemessenen Teil ihres Strombedarfs durch Eigenproduktion decken. Der Ersatz von fossilen Heizungen durch erneuerbare Energien sowie die Sanierungen der Gebäudehüllen werden verstärkt vorangetrieben. Die Gemeinden sollen analog dem Kanton eine Vorbildfunktion im Gebäudebereich übernehmen. | Folgende Ziele werden bis im Jahr 2025 angestrebt:<br>Wärmeverbrauch: minus 20 %<br>Stromverbrauch: minus 10 %<br>$CO^2$ Emissionen: minus 25 %<br>Anteil erneuerbare Wärmeenergie: Steigerung von 30 % auf 40 % | Folgende Massnahmen werden gegenwärtig bei Kantonsbauten umgesetzt: Neubauten in Minergie-P-Eco, Grossinstandsetzungen in Minergie-Eco Standard. Bei Neubauten, Grossinstandsetzungen und Sanierungen von Dächern werden Photovoltaikanlagen realisiert. Bei der Sanierung von Öl- und Gasheizungen werden Heizungen mit einem hohen Anteilen erneuerbarer Energie eingesetzt. |

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| - Energieversorgung: Der Energieverbrauch und die $CO^2$-Emissionen im Industriebereich werden durch das konsequente Umsetzen des Grossverbrauchermodells weiter reduziert. Grossverbraucher werden mit Vereinbarungen zu jährlichen Effizienzsteigerungen verpflichtet; sie werden im Gegenzug von den Detailvorschriften im Gebäudebereich und von $CO^2$-Abgaben befreit. Die Energieversorgungsunternehmen werden beauftragt, Energieeffizienz und erneuerbare Energien mit Information und Beratung zu fördern. Die Rahmenbedingungen für den Bau von Produktionsanlagen aus erneuerbaren Energien, insbesondere der Grosswasserkraft, werden verbessert, ohne dadurch den Natur-, Landschafts- und Ortsbildschutz wesentlich zu beeinträchtigen. | Ausarbeitung der Zielvereinbarung resp. der Energieverbrauchsanalyse bis Ende 2016. Ab 2017 Reporting über die Zielerreichung an das AUE. | Mit der Umsetzung des Grossverbraucherartikels aus dem kantonalen Energiegesetz (KEnG; BSG 741.1) wurde im Frühjahr 2015 gestartet. Die Grossverbraucher wurden an neun Informationsveranstaltungen verteilt über den ganzen Kanton informiert. |
| - Energieplanung: In der Raumplanung wird Energiefragen ein grosser Stellenwert beigemessen. Bestehende und neue Energieversorgungsnetze für Strom, Gas und Fernwärme werden auf die erschliessbaren Potenziale an erneuerbaren Energien und andern räumlichen Interessen abgestimmt. Die Stilllegung des Kernkraftwerks Mühleberg bedingt eine vorausschauende Planung von neuen Produktionsanlagen. Die zentrale Bedeutung der Grosswasserkraft wird gestärkt und der Ausbau der neuen erneuerbaren Energien wird unterstützt. Bei der Wasserkraft werden die Ausbauziele gemäss der kantonalen Wasserstrategie weiterverfolgt. | Das neue Massnahmenblatt «C21 Windenergie» des kantonalen Richtplans wird per Mitte 2016 in Kraft gesetzt. Die Wasserstrategie sieht einen Ausbau der Wasserkraft von 300 GWh/a bis ins Jahr 2035 vor. | Insgesamt haben 28 Gemeinden einen genehmigten kommunalen Richtplan Energie, weitere 10 Gemeinden sind gegenwärtig an der Erarbeitung. Hinsichtlich der Konzessionierungen ist die Erreichung des Ausbauziels auf Kurs. Seit dem Jahr 2011 sind neue Anlagen mit zusätzlichen 16 GWh/a in Betrieb genommen worden. Problematisch ist jedoch, dass aufgrund der tiefen Strompreise nicht alle konzessionierten Anlagen umgesetzt werden. Damit das Ausbauziel erreicht werden kann, ist die Realisierung von Grossprojekten, wie dem neu projektierten Kraftwerk Trift mit 180 GWh/a, unerlässlich. Zur Stärkung der Grosswasserkraft wird dem Grossen Rat im Jahr 2016 eine Gesetzesänderung vorgelegt, welche die Wasserzinsen für grosse Anlagen reduzieren soll. |
| - Förderung: Die Anreize für Energieeffizienzmassnahmen und den Ersatz der fossilen Energieträger durch erneuerbare Energien werden verstärkt. Zur Umsetzung des neuen nationalen Gebäudeprogramms werden genügend finanzielle Ressourcen bereitgestellt. Die Energieberatung wird verstärkt, die Bevölkerung über eine Informations- und Bildungsoffensive sensibilisiert. Die Infrastruktur für den Einsatz von Elektromobilen und energieeffizienten Fahrzeugen wird gefördert. | Die Einführung des neuen Gebäudeprogramms erfolgt ab dem Jahr 2017. Die Inkraftsetzung der kantonalen Energieverordnung (KEnV) ist für September 2016 geplant. Die Inkraftsetzung des KEnG ist für 2018 geplant. | Der Ersatz von fossilen Heizungen durch erneuerbare Energien wird ab 2016 in das Förderprogramm aufgenommen. Für die Beratung der Bevölkerung, der Gemeinden und der Wirtschaft wurden Veranstaltungen durchgeführt. Soweit dies gestützt auf das geltende Recht möglich ist, sollen per 1. September 2016 die von der Konferenz kantonaler Energiedirektoren (EnDK) beschlossenen MuKEn 2014 umgesetzt werden. Ein entsprechender Verordnungsentwurf ist in Erarbeitung. Mit der Teilrevision des kantonalen Energiegesetzes sollen diejenigen Inhalte der MuKEn 2014, welche eine Gesetzesunterlage benötigen, dem Grossen Rat vorgelegt werden. Der «Bericht Reduktion des Energieverbrauchs im Verkehr 2015» ist abgeschlossen. Er beinhaltet diverse Umsetzungsmassnahmen für die kommenden Jahre. |

| **Objectif / mesures** | **Horizon de réalisation** | **État des travaux** |
|---|---|---|
| Les objectifs intermédiaires de la Stratégie énergétique cantonale 2035 concernant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont atteints. Le canton soutient activement la Confédération dans la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Les émissions de $CO^2$ baissent en-dessous des valeurs cibles définies pour la Suisse. L'efficacité énergétique du transport de personnes et de marchandises augmente. | | |
| - Bâtiments : Les nouveaux bâtiments doivent pouvoir être chauffés principalement avec de l'énergie renouvelable et consommer leur propre production d'électricité pour couvrir une partie adéquate de leurs besoins. L'accent sera mis d'une part sur le remplacement des chauffages alimentés par des énergies fossiles par des équipements fonctionnant à l'énergie renouvelable et d'autre part, sur l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments. Comme le canton, les communes montrent l'exemple. | La réalisation des objectifs suivants est souhaitée d'ici à 2025 :<br>consommation de chauffage : moins 20 %<br>consommation d'électricité : moins 10 %<br>émissions de $CO^2$ : moins 25 %<br>part d'énergie de chauffage renouvelable : hausse, de 30 % actuellement à 40 % | Les mesures suivantes sont actuellement en cours de mise œuvre pour les bâtiments cantonaux : nouvelles constructions selon le standard Minergie-P-Eco® ; remises en état d'envergure selon la norme Minergie-Eco®. Lors de la construction de nouveaux bâtiments, de remises en état d'envergure et d'assainissements de toits, des installations photovoltaïques sont mises en place. Lorsque des chauffages au mazout ou au gaz doivent être remplacés, ils le sont par des chauffages fonctionnant pour une grande part à l'énergie renouvelable. |
| - Approvisionnement en énergie : La mise en œuvre systématique du modèle des gros consommateurs permet de réduire encore la consommation d'énergie et les émissions de $CO^2$ dans l'industrie. Des conventions sont passées avec les gros consommateurs qui les obligent chaque année à augmenter leur efficacité énergétique ; en contrepartie, ils sont exemptés de l'application des prescriptions détaillées concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments et ils sont exonérés de la taxe sur le $CO^2$. Les entreprises d'approvisionnement en énergie sont chargées de favoriser l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables par du conseil et de l'information. Les conditions générales applicables à la construction d'installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, les grandes centrales hydrauliques en particulier, sont améliorées, sans pour autant que la protection de la nature, des paysages et des sites ne s'en trouve compromise. | Elaboration de la convention d'objectifs / de l'analyse de la consommation d'énergie pour la fin 2016. A partir de 2017, rapports à l'OCEE sur la progression dans la réalisation des objectifs. | La mise en application de l'article sur les gros consommateurs de la loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn; RSB 741.1) a débuté au printemps 2015. Neuf séances ont été organisées pour informer tous les gros consommateurs du canton. |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| - Planification énergétique : Les questions énergétiques occupent une place importante dans l'aménagement du territoire. Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chauffage, les existants comme les nouveaux, coordonnent leur planification avec celle des zones qu'il est possible de desservir avec de l'énergie renouvelable et avec les autres planifications de l'aménagement du territoire. La fermeture de la centrale de Mühleberg exige une planification prévoyante de nouvelles installations de production. L'importance cruciale de l'énergie hydraulique produite dans les grandes centrales est confirmée et le développement des énergies renouvelables favorisé. Dans le domaine de l'énergie hydraulique, on poursuivra les objectifs définis dans la Stratégie cantonale de l'eau. | La nouvelle fiche de mesures « C21 Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne » du plan directeur cantonal entrera en vigueur mi-2016. La Stratégie de l'eau prévoit un accroissement de la production d'énergie hydraulique à hauteur de 300 GWh par an à l'horizon 2035. | Au total, 28 communes disposent d'un plan directeur communal approuvé, et 10 autres sont en train d'en élaborer un. Sur le plan de l'octroi de concessions, la réalisation de l'objectif d'extension est en bonne voie. Depuis 2011, de nouvelles installations ont été mises en exploitation pour un total de 16 GWh supplémentaires par an. Une difficulté réside cependant dans le fait qu'en raison des tarifs bas de l'électricité, les projets d'installations ayant fait l'objet d'une concession ne voient pas tous le jour. Pour que le but puisse être atteint, la réalisation de projets d'envergure, tels que celui de la centrale de Trift (180 GWh/an), est indispensable. Afin de renforcer la position des grandes centrales hydrauliques, une modification de loi visant à réduire les taxes d'eau pour les installations importantes sera présentée au Grand Conseil en 2016. |
| - Encouragement : Les mécanismes d'incitation à l'augmentation de l'efficacité énergétique et au remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables sont renforcés. Des ressources financières suffisantes sont débloquées pour mettre en application le nouveau Programme Bâtiments de la Confédération. L'accent est mis sur le conseil en énergie et la population sensibilisée par une campagne d'information et de formation. Les infrastructures de recharge des voitures électriques et des véhicules à bonne efficacité énergétique sont développées. | Le lancement du nouveau Programme Bâtiments s'effectuera à partir de 2017. L'entrée en vigueur de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn) est prévue pour septembre 2016. L'entrée en vigueur de la LCEn est planifiée pour 2018. | Le remplacement des chauffages à combustibles fossiles par des systèmes utilisant les énergies renouvelables sera intégré à partir de 2016 dans le programme d'encouragement. Des manifestations ont été organisées pour conseiller la population, les communes et les acteurs économiques. Dans la mesure où le droit en vigueur le permet, le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) adopté par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) doit être mis en œuvre au 1er septembre 2016. Un projet d'ordonnance correspondant est actuellement en cours d'élaboration. Dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie, les contenus du MoPEC 2014 requérant un fondement légal doivent être soumis au Grand Conseil. Le rapport cantonal 2015 exposant les possibilités de réduire les besoins en énergie dans le domaine des transports est achevé. Il contient diverses mesures à mettre en œuvre pour les prochaines années. |

## Schwerpunkt: Bildung stärken

## Priorité : Renforcer le système de formation

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| Das bernische Bildungssystem wird weiter konsolidiert. Zentral sind dabei die finanzielle Stabilität der Bildungsinstitutionen, die Verbesserung der Anstellungsbedingungen der Lehrkräfte sowie die Erhaltung und Weiterentwicklung von Gestaltungsspielräumen. Das Gewicht liegt verstärkt auf der Reflexion und Weiterentwicklung des Unterrichts. | | |

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| - Volksschule: Sorgfältige Einführung des Lehrplans 21 in Verbindung mit einem pädagogischen Dialog zur Unterrichtsentwicklung, Bearbeitung der Nahtstelle zwischen Volks- und Sonderschule. | | Im Rahmen von Hearings mit Schulleitungen und Lehrpersonen werden spezifische Themen zum Lehrplan 21 breit diskutiert. Der Pädagogische Dialog ist gestartet. Die Schulen werden zur Unterrichtsentwicklung vor Ort und zur Beteiligung ermuntert (Tag der Schule, Kurzfilme zu guter Unterrichtspraxis). Im Rahmen der Arbeiten an der Strategie Sonderschulung sind Richtungsentscheide gefällt und werden weiterverfolgt. |
| - Mittelschule, Berufsbildung und Weiterbildung: Hohe Abschlussquote auf der Sekundarstufe II halten und Fachkräfte fördern (Koordination Brückenangebote, Promotion EBA-Lehren und Berufsmaturität, Förderung Berufsabschlüsse für Erwachsene usw.); Überarbeitung des kantonalen Lehrplans für die Gymnasien mit Umsetzung des Quarta-Entscheids; Unterrichtsentwicklung im pädagogischen Dialog zur Konsolidierung und Weiterentwicklung von SOL (selbstorganisiertes Lernen) und MINT. | Laufend | Die Abschlussquote auf der Sekundarstufe II konnte schweizweit in den letzten Jahren gesteigert werden und lag gemäss BFS im Jahr 2012 bei 94,7 Prozent. Neuere Zahlen wie auch kantonale Auswertungen sind nicht verfügbar. Im Kanton Bern dürfte die Abschlussquote aber höher liegen. Die Koordination der Brückenangebote wurde interdirektional im Rahmen der interinstitutionellen Zusammenarbeit konsolidiert. Die Federführung der Planung und Zuweisung liegt bei der ERZ. Die BM-Quote ist weiter angestiegen und liegt zwei Prozentpunkte über dem Schweizer Durchschnitt. Die EBA-Promotion bleibt eine Herausforderung. Das Konzept für die Berufsabschlüsse für Erwachsene liegt in ersten Entwürfen vor. Der kantonale Lehrplan für die Gymnasien mit der Umsetzung des Quartaentscheides ist in den Grundzügen konsolidiert, die Fachlehrpläne sind in Erarbeitung. Die Förderung von MINT, SOL und die Nachhaltigkeit wurden im Lehrplan verankert. Sie sollen in den Alltag der Schulentwicklung einfliessen (pädagogischer Dialog). |
| - Hochschulen: Stabile finanzielle Rahmenbedingungen für die Universität und die Fach- und Pädagogischen Hochschulen im Rahmen des Beitragssystems, Standortkonzentration an der Berner Fachhochschule. | Grundsatzentscheid zu Standortvarianten Bern/Burgdorf im Grossen Rat im Frühjahr 2016; Vollständige Umsetzung Standortkonzentration Fachhochschule bis im Jahr 2025. | Die Einführung des Beitragssystems für alle drei Berner Hochschulen ist abgeschossen. Der Bericht des Regierungsrats über den Variantenvergleich der Standortkonzentration (Bern/Burgdorf) ist erstellt, die Vorlage wird vom Grossen Rat im März 2016 behandelt. |
| - Anstellungsbedingungen: Weiterführen einer konkurrenzfähigen Entlöhnung durch die im Jahr 2013 beschlossene und im Finanzplan eingestellte degressive Lohnentwicklung der Lehrkräfte. | Es ist davon auszugehen, dass in rund 7 bis 10 Jahren (in Abhängigkeit des Umfangs der jährlich gesprochenen Mittel) die Lohnrückstände aufgehoben werden können. | Wird seit dem 1. August 2014 jährlich umgesetzt. |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| Le système bernois de formation est encore consolidé. La santé financière des établissements de formation, l'amélioration des conditions d'engagement du corps enseignant ainsi que la préservation et l'élargissement des marges de manœuvre sont des éléments cruciaux. L'accent est mis plus fortement sur la réflexion et le développement de l'enseignement. | | |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| - Ecole obligatoire : Mise en œuvre soignée du Lehrplan 21, associée à l'instauration d'un dialogue pédagogique sur le développement de l'enseignement, gestion des interfaces entre l'école obligatoire et la scolarisation spécialisée. | | Lors d'entretiens menés avec des directions d'école et des membres du corps enseignant, des thèmes spécifiques au Lehrplan 21 font l'objet de vastes discussions. Le Dialogue pédagogique est lancé. Les écoles sont incitées à développer l'enseignement in situ et à participer à ce dialogue (Journée de l'école, courts métrages montrant des exemples de bonnes pratiques). Dans le cadre des travaux relatifs à la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, des décisions d'orientation ont été prises et seront poursuivies. |
| - Ecoles moyennes, formation professionnelle et formation continue: Maintien du taux élevé de diplômés du secondaire II et encouragement de la formation de main d'œuvre qualifiée (coordination des solutions transitoires, promotion des formations de 2 ans débouchant sur une attestation (AFP) et de la maturité professionnelle, promotion des diplômes professionnels pour adultes, etc.). Révision du plan d'études cantonal pour la formation gymnasiale intégrant, pour la partie germanophone du canton, la décision relative à l'enseignement gymnasial de 9e année (modèle Quarta). Développement de l'enseignement dans le cadre du dialogue pédagogique dans le but de consolider l'apprentissage autonome et les STIM. | Tâches permanentes | Le taux de diplômés du secondaire II a pu être accru au cours des dernières années dans l'ensemble du pays et se situait à 94,7 pour cent en 2012, d'après l'Office fédéral de la statistique. Il n'existe ni de chiffres plus récents ni d'analyses par canton. Dans le canton de Berne, le taux de diplômés est vraisemblablement plus élevé. La coordination des solutions transitoires a été consolidée entre les Directions dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle. La planification des solutions et l'affectation des jeunes sont du ressort de l'INS. Le taux d'obtention de la maturité professionnelle a continué de croître et est supérieur de deux points à la moyenne suisse. La promotion des formations de deux ans débouchant sur une AFP reste un défi. Les premières ébauches de la stratégie relative à la promotion des diplômes professionnels pour adultes sont disponibles. Le plan d'études cantonal pour la formation gymnasiale, qui met en place la solution Quarta, a été consolidé dans ses grandes lignes ; les plans d'études des différentes disciplines sont en cours d'élaboration. La promotion des STIM, de l'apprentissage autonome et de la durabilité a été ancrée dans le plan d'études et doit être intégrée au développement de l'école (dialogue pédagogique). |
| - Hautes écoles : Instauration de conditions financières stables pour l'Université, la Haute école spécialisée et la Haute école pédagogique dans le cadre du système de subventionnement, concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise. | Décision de principe concernant les variantes de sites de Berne/Berthoud prise au printemps 2016 par le Grand Conseil ; mise en œuvre de la concentration des sites de la Haute école spécialisée réalisée en totalité d'ici 2025. | L'introduction du système de subventionnement pour les trois hautes écoles bernoises est terminée. Le rapport du Conseil-exécutif sur la comparaison des variantes pour la concentration des sites (Berne/Berthoud) de la Haute école spécialisée a été rédigé et sera présenté au Grand Conseil en mars 2016. |
| - Conditions d'engagement : Maintien de la compétitivité des salaires grâce au système de progression dégressif décidé en 2013 et inscrit au plan financier. | On peut partir du principe que, dans environ sept à dix ans (en fonction des moyens alloués à cet effet chaque année), les retards salariaux auront pu être comblés. | La mesure est mise en œuvre annuellement depuis le 1er août 2014. |

## Schwerpunkt: Sicherheit gewährleisten

## Priorité : Assure la sécurité

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| Der Kanton Bern sorgt für objektive Sicherheit und verbessert damit auch das subjektive Sicherheitsempfinden der Bevölkerung. Er legt Schwerpunkte bei der Bekämpfung der Kriminalität und in der Verkehrssicherheit fest, setzt die Bundesvorgaben bei der Neustrukturierung des Asylwesens um und gewährleistet einen professionellen, risikoorientierten Straf- und Massnahmenvollzug. | | |
| - Polizeiorganisation: Die Evaluation Police Bern hat das System der Einheitspolizei bestätigt. Die Optimierung in der Polizeiorganisation wird unter Berücksichtigung der verfügbaren Personalressourcen im Zuge der Totalrevision des Polizeigesetzes angegangen. | 2018 | Die Revision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1) ist im Gang. Es ist geplant, den Grossen Rat anlässlich der Novembersession 2017 (1. Lesung) und der Märzsession 2018 (2. Lesung) mit der Vorlage zu befassen. |
| - Kriminalitätsbekämpfung: Der Fokus liegt auf der Bekämpfung des Einbruchsdiebstahls. | 2015 ff | Der operative Schwerpunkt wird aufgrund der positiven Auswirkungen (Rückgang im Jahr 2014 um 22 % im Vergleich zum Vorjahr) weitergeführt. |
| - Verkehrssicherheit: Die Verkehrssicherheit wird mit dem Umsetzen der Bundesvorschriften in Bezug auf Fahreignungen und Führerprüfungen (via sicura, OPERA-3) erhöht. | 2015 ff | Die Umsetzung der Bundesvorschriften erhöht den Vollzugsaufwand auf kantonaler Ebene massiv. Zudem führt die Alterung der Gesellschaft im Bereich der Verkehrssicherheit dazu, dass medizinische Kontrolluntersuchungen und -fahrten für Senioren zunehmen. |
| - Asylwesen: Der Anspruch auf Schutz vor Verfolgung ist ein Grundpfeiler der Asylpolitik. Mit der Neustrukturierung des Asylwesens verschieben sich die Aufgaben tendenziell zum Bund. Als eigenständige Asylregion im Gesamtverbund Schweiz optimiert der Kanton seine Strukturen auf der Grundlage der neuen Aufgabenverteilung und legt seine Asylstrategie fest. | 2015 ff | Vor dem Hintergrund der Neustrukturierung auf Bundesebene hat sich der Regierungsrat mit Beschluss vom 11. Februar 2015 im Grundsatz für eine Neuorganisation des Asylbereichs im Kanton Bern entschieden: Die Integration von potenziellen Bleibefällen soll von Beginn an gestärkt werden und daher die Betreuung und Unterbringung der Asylsuchenden im erweiterten Verfahren durch GEF erfolgen. Zudem sollen neu auch Unterstützungsleistungen für vorläufig aufgenommene Personen in die Zuständigkeit der GEF fallen. Die POM soll sich auf den konsequenten Wegweisungsvollzug sowie die Nothilfe konzentrieren. Das Projekt NA-BE sieht vor, die beiden Teilstrategien der POM und der GEF in einer Gesamtstrategie des Kantons Bern zusammengeführt werden. |
| - Ausweiswesen: Im Verlauf der Legislatur werden die Identitätsnachweise mit biometrischen Daten und der elektronische Ausländerausweis eingeführt. Der Schritt trägt zum steigenden Sicherheitsbedürfnis der Bevölkerung bei. | offen | Die Einführung des biometrischen Ausländerausweises für EU/EFTA-Staatsangehörige durch das Staatssekretariat für Migration wird erst in der nächsten Legislatur (frühestens Anfang 2019) erfolgen. Der biometrische Identitätskarte resp. die sogenannte eID wird es nicht in der angedachten Form geben. Das überarbeitete Konzept wird dem Bundesrat Ende 2015 zur Aussprache unterbreitet. |

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| - Straf- und Massnahmenvollzug: Ein konsequentes Umsetzen des Sanktionenrechts dient dem Schutz der Allgemeinheit und fördert das subjektive Sicherheitsempfinden. Mit seinen Konkordatsanstalten, Regionalgefängnissen und weiteren Vollzugseinrichtungen leistet der Kanton Bern einen wesentlichen Beitrag für den gesamtschweizerischen Straf- und Massnahmenvollzug. Das Vollzugsangebot wird hinsichtlich der laufenden Rechts- und Vollzugspraxis sowie den Auswirkungen der Neustrukturierung im Asylwesen überprüft. Es wird an die innerkantonalen und konkordatlichen Bedürfnisse angepasst. Die hohe Qualität bei der Risikobeurteilung von Delinquenten sowie die Erprobung und der Einsatz zweckmässiger Vollzugsformen garantieren einen modernen, risikoorientierten und nachvollziehbaren Straf- und Massnahmenvollzug. | 2016 ff | Die Konkordatskonferenz des Strafvollzugskonkordats der Nordwest- und Innerschweiz beauftragte eine Arbeitsgruppe, anlässlich der Frühjahrskonferenz 2016 ein Detail-Konzept für die Einführung des Konzeptes ROS (risikoorientierter Strafvollzug) vorzulegen, welches die finanziellen, organisatorischen und fachlichen Konsequenzen einer solchen Einführung aufzeigt sowie eine zeitliche Umsetzungsplanung beinhaltet. Nach Vorliegen dieses Konzepts soll über weitere zu ergreifende Massnahmen – auch in Bezug auf das Vollzugsangebot generell – diskutiert werden. |
| - Bevölkerungsschutz: Mit einer zweckmässigen Organisation kann der Kanton Grossereignisse, potenzielle Katastrophen und Notlagen innerhalb des gesamtschweizerischen Verbundsystems Bevölkerungsschutz bewältigen. Auf Basis der Strategie Bevölkerungsschutz 2015+ des Bundes und der Sicherheitsverbundübung 2014 (SVU14) bezeichnet der Kanton mögliche Handlungsfelder. | 2016 | Kantonsvertreter arbeiten in den Projekten «Strategie Bevölkerungsschutz 2015+» (Leitung Kantone) und «Strategie Zivilschutz 2015+» (Leitung Bund) mit. Die Berichtsentwürfe sind erstellt und befinden sich in einer fachlichen Konsultation. Der Bundesrat hat den Schlussbericht der SVU14 am 20. Mai 2015 zur Kenntnis genommen. Zu den darin erwähnten Empfehlungen wird jährlich ein Umsetzungsbericht vorgelegt. Der erste Bericht soll im 1. Quartal 2016 vorliegen. |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| Le canton assure la sécurité objective, améliorant ainsi le sentiment subjectif de sécurité de la population. Il donne la priorité à la lutte contre la criminalité et à la sécurité routière, applique les directives de la Confédération dans la restructuration de l'asile, veille au professionnalisme du système d'exécution des peines et mesures et à son adaptation aux risques. | | |
| - Organisation de la police : L'évaluation de Police Bern a confirmé le bien-fondé du système de la police unique. L'organisation sera optimisée dans le sillage de la révision totale de la loi sur la police, dans la limite des ressources humaines disponibles. | 2018 | La loi sur la police (LPol ; RSB 551.1) est en cours de révision et, selon la planification, devrait être soumise au Grand Conseil lors des sessions de novembre 2017 (première lecture) et de mars 2018 (deuxième lecture). |
| - Lutte contre la criminalité : L'accent est mis sur les vols avec effraction. | 2015 ss | Vu les effets positifs constatés (recul de 22 % en 2014 par rapport à 2013), l'accent continuera d'être mis sur ces opérations. |
| - Sécurité routière : La sécurité routière est renforcée grâce à la mise en application des directives de la Confédération concernant l'aptitude à la conduite et le permis de conduire (via sicura, OPERA-3). | 2015 ss | La mise en œuvre des dispositions fédérales accroît massivement le volume de travail pour le canton. Par ailleurs, le vieillissement de la population génère une augmentation des examens médicaux et courses de contrôle pour les séniors, visant à assurer la sécurité du trafic. |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| - Asile : Le droit à la protection contre les persécutions est la pierre angulaire de la politique de l'asile. La restructuration de l'asile se traduit par un déplacement des tâches vers la Confédération. Région dotée d'une certaine autonomie en matière d'asile, le canton optimise ses structures en fonction de la nouvelle répartition des tâches et définit sa stratégie. | 2015 ss | Vu la restructuration en cours au niveau fédéral, le Conseil-exécutif s'est prononcé, le 11 février 2015, en faveur du principe de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne. Il entend ainsi renforcer, dès le début, l'intégration des personnes dont les chances de rester sont bonnes, et confier l'encadrement et l'hébergement des requérants d'asile à la SAP dans le cadre de la procédure élargie. La SAP deviendra aussi compétente pour l'octroi de prestations de soutien aux personnes admises provisoirement. Quant à la POM, elle se consacrera à l'exécution systématique des renvois et à l'aide d'urgence. Le projet NA-BE prévoit de réunir les stratégies respectives de la POM et de la SAP en une seule stratégie cantonale d'ensemble. |
| - Documents d'identité : La carte d'identité biométrique et le titre de séjour électronique pour étrangers seront introduits en cours de législature. Ces innovations tiennent compte du besoin croissant de sécurité de la population. | En suspens | Le Secrétariat d'État aux migrations n'introduira pas le titre de séjour biométrique pour les ressortissants UE/AELE avant la prochaine législature (au plus tôt début 2019). La carte d'identité biométrique (eID) ne sera pas proposée sous la forme initialement prévue. Un nouveau plan a été soumis au Conseil fédéral fin 2015 pour discussion. |
| - Exécution des peines et mesures : La mise en œuvre rigoureuse du droit des sanctions sert la protection de la collectivité et favorise le sentiment subjectif de sécurité. Grâce à ses établissements concordataires, à ses prisons régionales et ses autres établissements, le canton de Berne contribue largement à l'exécution des peines et mesures en Suisse. Les infrastructures seront réexaminées à la lumière du droit et de la pratique en vigueur ainsi que de la restructuration de l'asile et adaptées aux besoins du canton et des autres cantons concordataires. Le haut niveau de qualité dans l'appréciation de la dangerosité des délinquants et le recours à des formes adéquates d'exécution des peines garantissent la mise en place d'un système moderne, logique et adapté aux risques. | | La conférence concordataire du concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures a chargé un groupe de travail de présenter un plan détaillé lors de la conférence du printemps 2016 au sujet du système d'exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS). Ce plan doit montrer les répercussions financières, organisationnelles et factuelles d'un tel système et proposer un échéancier pour la mise en œuvre. Une fois le plan achevé, une discussion aura lieu au sujet des prochaines mesures à prendre – aussi dans le domaine de l'offre en places de détention en général. |
| - Protection de la population : Grâce à une organisation adaptée, le canton est en mesure de maîtriser les événements majeurs, les catastrophes et les situations d'urgence dans le cadre du système coordonné de protection de la population. Le canton définit les champs d'action possibles sur la base de la Stratégie fédérale de la protection de la population 2015+ et de l'exercice du Réseau national de sécurité 2014. | 2016 | Des représentants du canton prennent part aux projets « Stratégie de la protection de la population 2015+ » (sous la direction des cantons) et « Stratégie de la protection civile 2015+ » (sous la houlette de la Confédération). Des rapports ont été ébauchés et se trouvent en consultation. Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport final sur l'exercice du Réseau national de sécurité 2014 le 20 mai 2015. Les recommandations qui y sont formulées feront l'objet de rapports annuels de mise en œuvre, dont le premier sera publié au premier trimestre 2016. |

## Schwerpunkt: Hauptstadtregion wirksam positionieren

## Priorité : Positionner efficacement la région capitale suisse

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| Der Kanton Bern arbeitet eng mit seinen Nachbarkantonen zusammen und spielt eine treibende und gestaltende Rolle in der Hauptstadtregion Schweiz. In der neuen Legislaturperiode wird die Hauptstadtregion Schlüsselprojekte realisieren und die gemeinsamen Interessen auf nationaler Ebene verstärkt wahrnehmen. | | |
| - Die Hauptstadtregion Schweiz soll noch stärker dazu beitragen, gute Rahmenbedingungen für Bundesunternehmen und bundesnahe Unternehmen zu schaffen und dafür sorgen, dass keine Bundesinstitutionen ausserhalb der Hauptstadtregion angesiedelt werden. Als nationales Politzentrum soll die Hauptstadtregion die beiden Pilotprojekte «Netzwerk Infrastrukturen: Auf dem Weg zur Smart Capital Region» und «Cluster Food & Nutrition» gemeinsam mit interessierten Unternehmen umsetzen. Beide Projekte sind aus Sicht des Kantons Bern vorrangig voranzutreiben. Die Hauptstadtfunktion soll wo möglich gestärkt werden. | | Ziel von «Smart Capital Region» ist es, der Bevölkerung dank einer intelligenten Verknüpfung von Infrastrukturen maximale Lebensqualität bei minimalem Ressourcenverbrauch zu bieten. Die Initialisierungsphase, die im Jahr 2014 von der Hauptstadtregion Schweiz gemeinsam mit Swisscom, Post, BKW, BLS, EWB, Groupe E und dem Weltpostverein lanciert wurde, ist abgeschlossen. Die Themen Elektromobilität sowie Energiemanagement und energieeffiziente Gebäude wurden als Schwerpunkte der nächsten zwei Jahre definiert. In beiden Bereichen wird je ein Schlüsselprojekt realisiert: Ein E-Car-Sharing System und Plusenergie-Quartiere/-Areale. Das Projekt Smart Capital Region bildete den Schwerpunkt des diesjährigen Forums am 27. November 2015 in Brig. Die Hauptstadtregion Schweiz ist Sitz von wichtigen landwirtschaftlichen Forschungs- und Ausbildungsanstalten, Bundesbehörden und einer starken Lebensmittelindustrie. Mit dem «Cluster Food & Nutrition» sollen Synergien kantonsübergreifend genutzt werden. Der Kanton Bern ist der grösste Agrarkanton der Schweiz. Er unterstützt den neuen Cluster mit einem Beitrag aus der Neuen Regionalpolitik. Das Kick-off-Treffen fand im November 2015 in Zollikofen statt. In Zukunft sollen sich möglichst viele Unternehmen und Institutionen aus der Hauptstadtregion im Cluster engagieren und mithelfen, die Lebensmittelindustrie schlagkräftiger zu machen und die Wettbewerbsfähigkeit der einzelnen Unternehmen zu stärken. |

| Ziel / Massnahmen | Realisierungshorizont | Stand der Arbeiten |
|---|---|---|
| - In einem kantonsübergreifenden Prozess sorgen die Kantone, Regionen und Städte der Hauptstadtregion dafür, dass ihre 20 besten Entwicklungsstandorte möglichst rasch für die Nutzung durch bestehende oder neu zuziehende Unternehmen zur Verfügung stehen. Für diese Entwicklung soll an den raumplanerisch am besten geeigneten Standorten Raum geschaffen werden, ohne die Zersiedlung weiter zu fördern. Wichtig ist die Verankerung der Entwicklungsschwerpunkte in den kantonalen Richtplänen. Der Kanton Bern wird in diesem Rahmen zusammen mit den betreffenden Gemeinden seine Entwicklungsstandorte vorantreiben und den Erfahrungsaustausch und die Zusammenarbeit aktiv mitgestalten. Er kann sich auf sein im Jahr 1989 lanciertes kantonales Programm zu den Entwicklungsschwerpunkten (ESP) abstützen, welches im Rahmen der Hauptstadtregion an Bedeutung gewinnt. | | Bereits im Vorjahr haben die fünf Kantone Bern, Freiburg, Neuenburg, Solothurn und Wallis eine Absichtserklärung unterzeichnet, um ihre 20 besten Entwicklungsstandorte möglichst rasch für die Nutzung durch bestehende oder neu zuziehende Unternehmen zur Verfügung zu stellen. Die Top-Entwicklungsstandorte befinden sich auf unterschiedlichem Planungs- und Entwicklungsstand. Der Kanton Bern hat im Berichtsjahr die Arbeiten zusammen mit den Gemeinden plangemäss weitergeführt. |
| - Die Hauptstadtregion Schweiz soll wirtschaftliche Spitzenleistungen erbringen – auch international. Dazu gehören die Positionierung der Hauptstadtregion als international bekannter Gesundheitsstandort und eine bessere Vernetzung von Industrie, Forschung und Anwendung im Medizinalbereich. | | In Freiburg wurde im November 2015 die erste Plattform Gesundheit der Hauptstadtregion Schweiz durchgeführt. Thema waren Organisationen, die den Transfer von der Forschung zur Anwendung fördern (sitem-insel AG, SICCH, Innocampus Biel, Bioark Monthey, CSEM). Mit der Plattform Gesundheit schafft die Hauptstadtregion Schweiz einen Treffpunkt, an dem sich die wichtigsten Akteure des Gesundheitswesens regelmässig austauschen können. Der Vorstand hat zudem beschlossen, das Schwerpunktthema und das Forum 2016 der Stärkung der Gesundheitsindustrie in der Hauptstadtregion zu widmen. |
| - Als zweisprachiger Kanton wird sich Bern dafür engagieren, dass die Hauptstadtregion ihre Stärke der Zweisprachigkeit gezielt pflegt. | | Die Hauptstadtregion Schweiz hat eine engere Zusammenarbeit mit dem Forum für Zweisprachigkeit in Biel beschlossen. Das Forum unterstützt die Hauptstadtregion Schweiz beim Projekt «Austausch Lernende» sowie bei den «Gemeindepartnerschaften Sprachaustausch». Im Sommer 2015 nahmen über 300 Schülerinnen und Schüler aus den Kantonen Bern, Freiburg, Neuenburg und Solothurn im Rahmen der Pilotphase am Austausch «Sprachbad – Immersion» teil. Im November fand eine Veranstaltung in Burgdorf zum Thema «Französisch – Trumpf oder Misere» statt. |
| - Der Kanton Bern wird sich dafür einsetzen, dass die Hauptstadtregion für die Finanzierung von Schlüsselinfrastrukturen ein gut geführtes und koordiniertes Lobbying auf nationaler Ebene sicherstellt. | | Das Detailkonzept «Public Affairs» wurde erarbeitet und vom Vorstand verabschiedet. Übergeordnetes Ziel ist die Schaffung eines klaren Profils der Hauptstadtregion Schweiz in ausgewählten Themen und eines Mehrwerts für die Mitglieder durch ein gemeinsames Auftreten in der Interessenvertretung auf Bundesstufe. |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| Le canton de Berne coopère étroitement avec ses voisins et joue un rôle décisif de moteur dans la Région capitale suisse. Cette dernière réalise des projets clé durant la nouvelle législature et elle s'attache à défendre les intérêts communs face à la Confédération. | | |
| - La Région capitale suisse doit contribuer mieux encore à la mise en place de conditions favorables pour les entreprises fédérales et celles liées à la Confédération et veiller à ce qu'aucune institution fédérale n'aille s'installer hors de la région. Centre politique national, la Région capitale suisse mènera les deux projets pilotes « Réseau d'infrastructures : cap sur une région capitale intelligente » et « Cluster Food & Nutrition » en collaboration avec les entreprises intéressées. Pour le canton de Berne, ces deux projets sont prioritaires. La fonction de capitale suisse doit être renforcée du mieux possible. | | L'objectif d'une région capitale intelligente est d'offrir une qualité de vie maximale avec une consommation de ressources minimale grâce à l'association intelligente des systèmes d'infrastructures. La phase initiale lancée en 2014 par la Région capitale suisse avec Swisscom, la Poste, BKW, BLS, EWB, Groupe E et l'Union postale universelle est à présent achevée. L'électromobilité, la gestion de l'énergie et l'efficacité énergétique des bâtiments ont été définies comme thèmes prioritaires pour les deux prochaines années. Un projet clé sera réalisé dans chacun de ces domaines (mise en place d'un système d'e-car-sharing et aménagement de quartiers/sites à énergie positive). Le projet de région capitale intelligente était au cœur du Forum qui s'est tenu le 27 novembre 2015 à Brigue. La Région capitale suisse est le siège d'importants instituts de recherche et de formation agricoles ainsi que d'institutions fédérales, et dispose d'un puissant secteur agroalimentaire. Le « cluster Food & Nutrition » doit permettre d'exploiter les synergies à l'échelle intercantonale. Le canton de Berne est le plus grand canton agricole de Suisse. Il soutient le nouveau cluster par le biais d'une subvention de la Nouvelle politique régionale. Le cluster a été lancé en novembre 2015 à Zollikofen. Il convient d'inciter le plus grand nombre possible d'entreprises et d'institutions de la Région capitale suisse à s'engager dans le cluster afin de renforcer le secteur agroalimentaire et la compétitivité des différentes entreprises. |
| - Les cantons, régions et villes de la Région capitale suisse veulent, au moyen d'un processus supra-cantonal, mettre leurs 20 meilleurs pôles de développement le plus rapidement possible à disposition d'entreprises déjà établies ou sur le point de s'implanter. Pour soutenir ce développement, il faut proposer de l'espace dans les sites les mieux adaptés du point de vue de l'aménagement du territoire, sans toutefois encourager le mitage du paysage. Il importe que ces pôles de développement soient inscrits dans les plans directeurs cantonaux. Le canton de Berne fera avancer le dossier avec les communes concernées et coopérera activement dans le cadre des échanges d'informations. Il s'appuie ce faisant sur le programme cantonal de pôles de développement économique (PDE) lancé en 1989, qui se trouve aujourd'hui revalorisé dans le cadre de la Région capitale suisse. | | En 2014, les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et du Valais ont signé une déclaration d'intention afin de mettre leurs 20 meilleurs sites de développement le plus rapidement possible à disposition d'entreprises déjà établies ou sur le point de s'implanter. L'état d'avancement de la planification ou du développement varie selon les sites prioritaires. En 2015, le canton de Berne a poursuivi les travaux avec les communes selon la planification établie. |

| Objectif / mesures | Horizon de réalisation | État des travaux |
|---|---|---|
| - La Région capitale suisse doit fournir des prestations de pointe, même au niveau international. Il lui faut entre autres se positionner comme pôle de santé reconnu à l'étranger et resserrer les liens entre les différents acteurs de l'industrie, de la recherche et du développement de la technique médicale. | | La première plateforme Santé de la Région capitale suisse s'est tenue à Fribourg au mois de novembre 2015. Elle était dédiée aux organisations favorisant le transfert des résultats de la recherche vers la pratique (sitem-insel AG, SICCH, Innocampus SA à Bienne, Bioark Monthey, CSEM). Avec la plateforme Santé, la Région capitale suisse a instauré un cadre permettant aux principaux acteurs du domaine de la santé d'échanger régulièrement. Le comité a par ailleurs défini le renforcement de l'industrie de la santé comme thème prioritaire pour l'année 2016. Le Forum 2016 de la Région capitale suisse sera également consacré à ce thème. |
| - Canton bilingue, Berne se mobilisera pour que la Région capitale suisse joue de manière ciblée la carte du bilinguisme. | | La Région capitale suisse a décidé de travailler en étroite collaboration avec le Forum du bilinguisme de Bienne. Ce dernier soutient la Région capitale suisse dans le cadre du projet « Echange d'apprentis » et des « Jumelages linguistiques entre communes ». Au cours de l'été 2015, plus de 300 écoliers des cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel et Soleure ont participé à l'échange « Sprachbad – Immersion » dans le cadre de la phase pilote. Une manifestation sur l'importance professionnelle du français « Französisch – Trumpf oder Misere » a été organisée à Berthoud en novembre. |
| - Le canton fera en sorte que la Région capitale suisse coordonne ses efforts pour faire du lobbying auprès des autorités nationales en faveur du financement des infrastructures. | | Le programme détaillé « Affaires publiques » a été élaboré et adopté par le comité. Son objectif principal est d'affiner le profil de la Région capitale suisse dans divers domaines et d'apporter une valeur ajoutée pour les membres de l'association grâce à une représentation commune des intérêts au niveau fédéral. |

# Geschäftsbericht 2015
# Übrige Spezialberichte

# Rapport de gestion 2015
# Autres comptes rendus spéciaux

# 1 Parlamentarische Vorstösse

## 1.1 Behörden

**Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen**

*Abschreibungen erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge*

- Postulat 224-2012 Aellen, Tavannes (PSA), vom 1. Oktober 2012: Liveübertragungen der Grossratssessionen (angenommen am 04.06.2013).
  Seit der Junisession 2014 werden die Debatten der Grossratssession in Echtzeit via Internet übertragen (nur Ton).

- Motion 067-2013 Fuchs, Bern (SVP), vom 18. März 2013: JA zu Transparenz sowie sachlicher und ausgewogener Informationen an die Stimmberechtigten mittels Abstimmungsbüchlein (ausgewogene Abstimmungsbotschaften mit Pro und Kontra sowohl zu Initiative, Gegenvorschlag und Volksvorschlag) (Ziffer 1 angenommen und gleichzeitig abgeschrieben am 04.06.2013, Ziffer 2 angenommen am 04.06.2013).
  Umgesetzt. Bei der Abfassung der Abstimmungserläuterungen entsprechend angepasst.

- Motion 153-2014 SP-JUSO-PSA, (Aebersold, Bern), vom 12.08.2014: Verzögerung bei der Einführung von HRM2 – Verantwortung und Folgen müssen offengelegt werden! (Ziffer 1 angenommen am 01.09.2014, Ziffer 2 und 3 abgelehnt am 01.09.2014).
  Die FiKo hat im Anhang ihres Berichts zum VA 2015 und AFP 2016–2018 über die Verantwortung und die Folgen der Verzögerung der Einführung von HRM2 Bericht erstattet. Der Bericht wurde dem Grossen Rat mit den Unterlagen für die Novembersession 2014 zugestellt.

- Motion 048-2014 Blaser, Steffisburg (SP), vom 6. Februar 2014: Unhaltbare Zustände in der Polizei- und Militärdirektion (POM) (angenommen als Postulat am 03.06.2014).
  Die GPK hat das Anliegen im Jahr 2015 vertieft geprüft und ist dabei zum Schluss gekommen, dass es nicht angezeigt ist, eine umfassende Untersuchung der POM vorzunehmen. Die GPK legt im Rahmen ihres Tätigkeitsberichts 2015 ausführlicher dar, warum sie zu diesem Schluss gekommen ist.

*Ausserordentliche Abschreibungen*
Keine

**Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge**

*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist*
Keine

*Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung*

Keine

*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist*
Keine

# 1 Interventions parlementaires

## 1.1 Autorités

**Classement de motions, postulats et mandats**

*Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés*

- Postulat 224-2012 Aellen, Tavannes (PSA), du 1er octobre 2012 : Grand Conseil bernois: retransmission en direct des débats (adopté le 04.06.2013).
  Depuis la session de juin 2014, les débats au Grand Conseil sont diffusés en direct sur Internet (son uniquement).

- Motion 067-2013, Fuchs, Berne (UDC), du 18 mars 2013: Rédaction des messages au peuple (point 1 adopté et classé le 04.06.2013, point 2 adopté le 04.06.2013).
  Revendication mise en œuvre. La rédaction des messages a été adaptée.

- Motion 153-2014 PS-JS-PSA, (Aebersold, Berne), du 12.08.2014: Retards dans l'introduction du MCH2 (point 1 adopté le 01.09.2014, points 2 et 3 rejetés le 01.09.2014).

  La CFin a fait un compte rendu de la responsabilité et des conséquences des retards dans l'introduction du MCH2 en annexe de son rapport sur le budget 2015 et le PIMF 2016–2018. Ce rapport a été remis au Grand Conseil avec les documents de la session de novembre 2014.

- Motion 048-2014, Blaser, Steffisburg (PS), du 6 février 2014 : Situation intenable à la POM (adoptée sous forme de postulat le 03.06.2014).
  Après avoir examiné attentivement cette revendication en 2015, la CGes est parvenue à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire de faire un bilan complet de la situation à la POM. Elle explique pourquoi dans son rapport d'activité 2015.

*Classement extraordinaire*
Aucun

**Exécution de motions, postulats et mandats adoptés**

*Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*
Aucun

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé*
Aucun

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu*
Aucun

## 1.2 Staatskanzlei

**Abschreibung von Motionen, Postulaten und Aufträgen**
*Abschreibung erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge*

- Motion 230-2014 Bühler, Cortébert (SVP), vom 17. November 2014: Korrektheit der Stimmregister im Hinblick auf die kommunalen Juraabstimmungen (angenommen bei gleichzeitiger Abschreibung am 01.06.2015).
  Diese Motion wurde als Postulat überwiesen und gleichzeitig abgeschrieben (Beschluss vom 09.06.2015). Das Geschäft ist somit erledigt, da eine Kann-Formulierung im Entwurf zum Gesetz betreffend die Durchführung von Abstimmungen über die Kantonszugehörigkeit bernjurassischer Gemeinden (KBJG; BSG 101.1) den Regierungsrat ermächtigt, durch Beschluss besondere Massnahmen anzuordnen, um einen reibungslosen Ablauf der Abstimmungen zu gewährleisten. Der Grosse Rat behandelt das Geschäft in der Januarsession 2016.

*Ausserordentliche Abschreibungen*
Keine

**Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge**
*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist*

- Motion 096-2014 Perina-Werz, Belp (CVP), vom 25. März 2014: Weg mit der Altersguillotine! (angenommen am 17.11.2014).
  Die Alterslimite für Regierungsratsmitglieder soll im Rahmen der anstehenden Personalgesetzrevision mit einer Änderung des Gesetzes über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01) abgeschafft werden.

- Motion 275-2014 Machado Rebmann, Bern (GPB-DA), vom 25. November 2014: Transparenz schafft Vertrauen! Für ein unmittelbares aktives Öffentlichkeitsprinzip im Kanton Bern (angenommen als Postulat am 02.06.2015).
  Die als Postulat überwiesene Motion fordert die Erarbeitung und Einführung eines unmittelbaren aktiven Öffentlichkeitsprinzips nach den Grundsätzen der OGD-Strategie des Bundes. Es soll alles öffentlich und im Internet abrufbar sein, was nicht geheim ist und mit der Erfüllung staatlicher Aufgaben im Zusammenhang steht. Derzeit laufen Abklärungen, welche Klarheit schaffen sollen, in wieweit die Forderungen der Motionärin bereits erfüllt sind und wo noch Ausbaumöglichkeiten bestehen.

- Motion 191-2014 Bühler, Cortébert (SVP), vom 22. September 2014: Für eine rasche und faire Gemeindeabstimmung (angenommen am 09.06.2015).
  Der Grosse Rat hat am 9. Juni 2015 Ziffer 1 zugestimmt. Gleichzeitig wurde Ziffer 2 als Postulat überwiesen.
  Der Grosse Rat behandelt das Gesetz betreffend die Durchführung von Abstimmungen über die Kantonszugehörigkeit bernjurassischer Gemeinden (KBJG; BSG 101.1) in der Januarsession 2016.

## 1.2 Chancellerie d'État

**Classement de motions, postulats et mandats**
*Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés*

- Motion 230-2014 Bühler, Cortébert (UDC), du 17 novembre 2014 : Assurer la régularité des registres électoraux en vue du vote communaliste (adoption sous forme de postulat et classement le 01.06.2015).
  Cette motion a été adoptée par le Grand Conseil sous forme de postulat et classée (décision du 09.06.2015). L'affaire est donc réglée puisque dans le projet de loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB ; RSB 101.1), une disposition potestative permet au Conseil-exécutif d'ordonner par voie d'arrêté des mesures particulières pour assurer le bon déroulement de la ou des votations. Le Grand Conseil statuera sur la LAJB lors de sa session de janvier 2016.

*Classement extraordinaire*
Aucun

**Exécution de motions, postulats et mandats adoptés**

*Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

- Motion 096-2014 Perina-Werz, Belp (PDC), du 25 mars 2014 : Election du Conseil-exécutif : suppression de la limite d'âge (adoptée le 17.11.2014).
  La prochaine révision de la loi sur le personnel doit permettre, à l'aide d'une modification de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), de supprimer la limite d'âge pour les membres du Conseil-exécutif.

- Motion 275-2014 Machado Rebmann, Bern (LAVerte), du 25 novembre 2014 : Appliquer dans le canton de Berne le principe de la publicité active (adoption sous forme de postulat le 02.06.2015).
  Cette motion adoptée sous forme de postulat réclame la mise au point et l'instauration de la publicité active directe selon les principes de la stratégie de libre accès aux données publiques de la Confédération. Tout ce qui n'est pas secret et qui a un lien avec l'accomplissement des tâches publiques doit être public et disponible sur Internet. Les clarifications en cours devraient permettre de savoir dans quelle mesure les exigences de la motionnaire sont déjà satisfaites et ce qu'on peut encore améliorer.

- Motion 191-2014 Bühler, Cortébert (UDC), du 22 septembre 2014 : Pour un vote rapide et fair-play (adoptée le 09.06.2015).
  Le point 1 de la motion a été adopté tel quel par le Grand Conseil. Le point 2 a quant à lui été adopté sous forme de postulat.
  Le Grand Conseil statuera sur le projet de loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB; RSB 101.1) lors de sa session de janvier 2016.

- Postulat 183-2015 Lanz, Thun (SVP), vom 9. Juni 2015: Einführung einer Regulierungsbremse auf Kantonsebene (angenommen am 16.11.2015).
  Dieses Geschäft wird zurzeit von der STA (Federführung: Amt für Sprachen- und Rechtsdienste) bearbeitet.

*Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung*

Keine

*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist*
Keine

### 1.3 Volkswirtschaftsdirektion

**Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen**

*Abschreibungen erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge*

- Motion 093-2010 Tromp, Bern (BDP), vom 3. Juni 2010: Attraktivitätssteigerung in Tourismuszonen durch verlängerte Ladenöffnungszeiten (angenommen am 24.01.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 27.11.2013).

  In der Septembersession 2015 hat der Grosse Rat die Motion 026-2015 Haas angenommen. Diese ersetzt die Motion Tromp.

- Motion 278-2011 Mühlheim, Bern (glp), vom 7. September 2011: Einführung des neuen bundesrätlichen Standards «Nachtregime» in die kantonale Gesetzgebung (als Postulat angenommen am 04.06.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 19.11.2014).
  Die Umsetzung ist abhängig von der Revision des Alkoholgesetzes (AlkG; SR 680). Diese ist in den eidgenössischen Räten in der Wintersession 2015 definitiv gescheitert.

- Motion 042-2014 Rüfenacht, Biel (Grüne), vom 28. Januar 2014: Standesinitiative: Umsetzung neuer Aufgaben im Naturschutz (angenommen am 02.06.2014).
  Der Regierungsrat des Kantons Bern hat die Standesinitiative am 7. Mai 2014 eingereicht. Der Ständerat hat die Standesinitiative abgelehnt.

- Motion 104-2014 Moser, Landiswil (SVP), vom 14. Mai 2014: Marschhalt bei der neuen LANAT-Strategie (Ziffern 1, 2 und 3 zurückgezogen, Ziffer 4 angenommen am 01.09.2014).
  Das Vorgehen (Strategieentwicklung) wurde im Dialogverfahren mit den Stakeholdern geklärt.

- Motion 190-2014 Luginbühl-Bachmann, Krattigen (BDP), vom 17. September 2014: Innovation für KMU-Betriebe (angenommen am 10.06.2015).
  Das Anliegen ist mit dem Innovationsförderungsgesetz (FIFG; SR 420.1) umgesetzt (gemeinsamer Antrag von Regierungsrat und Kommission im Dezember verabschiedet).

*Ausserordentliche Abschreibungen*
Keine

- Postulat 183-2015 Lanz, Thoune (UDC), du 9 juin 2015 : Introduction d'un frein à la réglementation (adoptée le 16.11.2015).
  Ce dossier est actuellement en traitement au sein de la Chancellerie d'Etat. Il est traité par l'Office des services linguistiques et juridiques (OSLJ).

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé*
Aucun

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu*
Aucun

### 1.3 Direction de l'économie publique

**Classement de motions, postulats et mandats**

*Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés*

- Motion 093-2010 Tromp, Berne (PBD), du 3 juin 2010 : Renforcer l'attrait des zones touristiques en prolongeant les heures d'ouverture des magasins (adoptée le 24.01.2011, prolongation du délai jusqu'à fin 2015 accordé le 27.11.2013).
  La motion 026-2015 Haas a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2015. Elle remplace la motion Tromp.

- Motion 278-2011 Mühlheim, Berne (pvl), du 7 septembre 2011 : Vente d'alcool : introduction du « régime nocturne » (adoptée sous forme de postulat le 04.06.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordé le 19.11.2014).

  La réalisation de l'intervention dépend de la révision de la loi sur l'alcool (Lalc; RS 680) Cette dernière a été enterrée définitivement par les Chambres fédérales lors de la session d'hiver 2015.

- Motion 042-2014 Rüfenacht, Bienne (Les Verts), du 28 janvier 2014 : Nouvelles tâches dans le domaine de la protection de la nature: initiative cantonale (adoptée le 02.06.2014).
  Le Conseil-exécutif du canton de Berne a déposé l'initiative cantonale le 7 mai 2014. Elle a été rejetée par le Conseil des Etats.

- Motion 104-2014 Moser, Landiswil (UDC), du 14 mai 2014 : Mettre un terme à l'élaboration de la nouvelle stratégie OAN (chiffres 1, 2 et 3 retirés, chiffre 4 adopté le 01.09.2014).
  La procédure (élaboration de la stratégie) a été clarifiée dans le cadre d'un dialogue entre les partenaires.

- Motion 190-2014 Luginbühl-Bachmann, Krattigen (PBD), du 17 septembre 2014 : Innovations au profit des PME (adoptée le 10.06.2015).
  La loi sur l'encouragement de l'innovation (LERI; RS 420.1) répond aux exigences de la requête (proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission approuvée en décembre).

*Classement extraordinaire*
Aucun

**Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge**

*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist*

- Postulat 176-2013 Meyer, Roggwil (SP), vom 11. Juni 2013: Hegebeiträge auch in der Fischerei (angenommen am 20.01.2014).
  Der Vorstoss wurde in der Januarsession 2014 überwiesen. Die Abklärungen laufen.

- Motion 273-2013 Rösti, Kandersteg (SVP), vom 11. September 2013: Hoher Luchsbestand muss reguliert werden, und verwaiste Luchse dürfen nicht mehr ausgewildert werden (Ziffern 1 und 2 als Postulat angenommen, Ziffer 3 als Motion angenommen und abgeschrieben am 20.01.2014).
  Der Vorstoss wurde in der Januarsession 2014 überwiesen. Die Abklärungen laufen.

- Motion 060-2014 Knutti, Weissenburg (SVP), vom 3. März 2014: Weniger Bürokratie in der Landwirtschaft (Ziffern 1 und 2 angenommen, Ziffern 3 und 4 zurückgezogen am 01.09.2014).
  Der Vorstoss wurde in der Septembersession 2014 überwiesen. Die Abklärungen laufen.

- Motion 167-2014 Guggisberg, Kirchlindach (SVP), vom 1. September 2014: Belegstationen mit Schutzzonen für die Zucht von Bienenköniginnen (als Postulat angenommen am 10.06.2015)
  Der Vorstoss wurde in der Junisession 2015 als Motion überwiesen. Die Abklärungen laufen.

- Motion 237-2014 Seiler, Trubschachen (Grüne), vom 17. November 2014: Bienensterben und Bienenvergiftungen: Massnahmen sind fällig! (Ziffern 1 und 2 angenommen als Motion, Ziffer 3 angenommen bei gleichzeitiger Abschreibung, Ziffer 4 angenommen als Postulat am 10.06.2015).
  Der Vorstoss wurde in der Junisession 2015 überwiesen. Das Konzept betreffend Vorgehen beim Bienensterben ist in Erarbeitung und die Rollen und Zuständigkeiten zwischen den Akteuren werden geklärt.

- Motion 026-2015 Haas, Bern (FDP), vom 19. Januar 2015: Untere Altstadt als Tourismusgebiet anerkennen (angenommen am 15.09.2015).
  Die Umsetzung wird im Jahr 2016 an die Hand genommen.

- Motion 040-2015 Moser, Landiswil (SVP), vom 22. Januar 2015: Fallwildverwertung tolerieren (angenommen am 19.03.2015).
  Der Vorstoss wurde in der Märzsession 2015 überwiesen. Der Prüfungsauftrag wird im Jahr 2016 an die Hand genommen.

- Motion 059-2015 Sancar, Bern (Grüne), vom 19. Februar 2015: Die Integration der vorläufig Aufgenommenen und anerkannten Flüchtlinge in den Arbeitsmarkt lohnt sich für alle (angenommen am 19.11.2015).
  Die Umsetzung wird im Jahr 2016 an die Hand genommen.

**Exécution de motions, postulats et mandats adoptés**

*Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

- Postulat 176-2013 Meyer, Roggwil (PS), du 11 juin 2013 : Contribution des pêcheurs à la protection de la faune sauvage (adopté le 20.01.2014).
  L'intervention a été adoptée lors de la session de janvier 2014. L'étude du dossier est en cours.

- Motion 273-2013 Rösti, Kandersteg (UDC), du 11 septembre 2013 : Régulation des populations de lynx (chiffres 1 et 2 adoptés sous forme de postulat, chiffre 3 adopté sous forme de motion et classé le 20.01.2014).

  L'intervention a été adoptée lors de la session de janvier 2014. L'étude du dossier est en cours.

- Motion 060-2014 Knutti, Weissenburg (UDC), du 3 mars 2014 : Moins de bureaucratie dans l'agriculture (chiffres 1 et 2 adoptés, chiffres 3 et 4 retirés le 01.09.2014).

  L'intervention a été adoptée lors de la session de septembre 2014. L'étude du dossier est en cours.

- Motion 167-2014 Guggisberg, Kirchlindach (UDC), du 1er septembre 2014 : Apiculture: élevage des reines (adoptée sous forme de postulat le 10.06.2015).

  L'intervention a été adoptée sous forme de motion lors de la session de juin 2015. L'étude du dossier est en cours.

- Motion 237-2014 Seiler, Trubschachen (Les Verts), du 17 novembre 2014 : Mort et empoisonnement des abeilles (chiffres 1 et 2 adoptés sous forme de motion, chiffre 3 adoption et classement, chiffre 4 adopté sous forme de postulat le 10.06.2015).
  L'intervention a été adoptée lors de la session de juin 2015. Un programme de lutte contre la mort des abeilles est en cours d'élaboration et la répartition des rôles et des compétences entre les acteurs est en train d'être examinée.

- Motion 026-2015 Haas, Berne (PLR), du 19 janvier 2015 : Vieille ville de Berne: l'assimiler à une région touristique (adoptée le 15.09.2015).
  Les travaux de mise en œuvre débuteront en 2016.

- Motion 040-2015 Moser, Landiswil (UDC), du 22 janvier 2015 : Consommation du gibier tombé (adoptée le 19.03.2015).
  L'intervention a été adoptée lors de la session de mars 2015. Le mandat de vérification débutera en 2016.

- Motion 059-2015 Sancar, Berne (Les Verts), du 19 février 2015 : Intégration des réfugiés dans le marché du travail (adoptée le 19.11.2015).

  Les travaux de mise en œuvre débuteront en 2016.

- Motion 104-2015 Furrer-Wyss, Burgistein (SP), vom 18. März 2015: Standesinitiative für eine Verlängerung des Gentechmoratoriums (angenommen am 19.11.2015).
  Der Regierungsrat wird die Standesinitiative Anfang 2016 einreichen.

- Motion 187-2015 Rudin, Lyss (glp), vom 10. Juni 2015: Bessere Partizipation und Koordination bei Tierschutz und Lebensmittelsicherheit (Ziffer 1 abgelehnt, Ziffer 2 angenommen am 19.11.2015).
  Der Vorstoss wurde in der Novembersession 2015 behandelt. Die Abklärungen laufen.

*Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung*

- Motion 049-2013 Sollberger, Bern (glp/CVP), vom 30. Januar 2013: Die Entscheidungskompetenz über gastgewerbliche Bewilligungen soll auf Gesuch hin den Städten und grösseren Gemeinden übertragen werden können (als Postulat angenommen am 02.09.2013, Fristerstreckung bis Ende 2017 gewährt am 19.11.2015).
  Die Abklärungen zu Vor- und Nachteilen einer Kompetenzdelegation wurden weitergeführt.

*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist*
Keine

- Motion 104-2015 Furrer-Wyss, Burgistein (PS), du 18 mars 2015 : Prolongation du moratoire sur les OGM: dépôt d'une initiative cantonale (adoptée le 19.11.2015).
  Le Conseil-exécutif déposera l'initiative cantonale début 2016.

- Motion 187-2015 Rudin, Lyss (pvl), du 10 juin 2015 : Protection des animaux et sécurité des denrées alimentaires : améliorer la participation et la coordination (chiffre 1 rejeté, chiffre 2 adopté le 19.11.2015).
  L'intervention a été traitée lors de la session de novembre 2015. L'étude du dossier est en cours.

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé*

- Motion 049-2013 Sollberger, Berne (pvl/PDC), du 30 janvier 2013 : Hôtellerie et restauration: compétence de décision en matière d'autorisation (adopté sous forme de postulat le 02.09.2013, prolongation du délai jusqu'à fin 2017 accordé le 19.11.2015).

  L'étude des avantages et des inconvénients de la délégation de compétences a été poursuivie.

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu*
Aucun

## 1.4 Gesundheits- und Fürsorgedirektion

### Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen

*Abschreibungen erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge*

- Motion 247-2008 Streiff-Feller, Oberwangen (EVP), vom 10. September 2008: Unterstützung für Eltern, die ihre Kinder zu Hause betreuen (als Postulat angenommen am 07.04.2009).

  Diese Thematik wurde im Rahmen des Familienkonzepts behandelt, so dass der Vorstoss abgeschrieben werden kann.

- Dringliche Motion 074-2010 Moser, Biel (FDP), vom 18. Mai 2010: Notrufzentrale 144 wohin? (Punkt 1 wurde zurückgezogen, Punkte 2, 3 und 4 als Motion angenommen am 07.09.2010; Fristerstreckung bis Ende 2014 gewährt am 29.01.2013).
  Da das Projekt Kantonale Einsatzzentrale stark reduziert und die sanitätsdienstliche Alarmierung ausgeklammert wurde, muss das Anliegen der Motion ausserhalb der Arbeiten an der kantonalen Alarmierungsplattform weiterverfolgt werden. Die Überprüfung der Alarmierung erfolgt kontinuierlich im Rahmen der Ausarbeitung der jährlichen Leistungsverträge. Da dem Anliegen laufend Rechnung getragen wird, ist dieser Vorstoss abzuschreiben.

## 1.4 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

### Classement de motions, postulats et mandats

*Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés*

- Motion 247-2008 Streiff-Feller, Oberwangen (PEV), du 10 septembre 2008 : Aide aux parents qui assurent eux-mêmes la garde de leurs enfants (adoptée sous forme de postulat le 07.04.2009).
  Cette thématique a été traitée dans le cadre de la stratégie de politique familiale. L'intervention peut donc être classée.

- Motion urgente 074-2010 Moser, Bienne (PLR), du 18 mai 2010 : Centrale d'appels urgents CASU 144 (point 1 retiré, points 2, 3 et 4 adoptés le 07.09.2010 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2014 accordée le 29.01.2013).

  Comme le projet de Centrale d'appels urgents a été fortement réduit et que l'alarme de prise en charge sanitaire en a été exclue, l'objet de la motion doit être traité séparément des travaux portant sur cette centrale. Le système d'alarme est évalué en permanence dans le cadre de l'élaboration des contrats de prestations annuels. La demande du motionnaire étant ainsi prise en compte, cette intervention peut être classée.

- Motion 093-2012 Berger, Aeschi (SVP), vom 20. April 2012: Bessere Vernetzung der Flugrettung im Kanton Bern (Ziffer 1 als Motion angenommen, Ziffer 2 als Postulat angenommen am 29.01.2013).
  Das Anliegen von Ziffer 1 wurde in das revidierte Spitalversorgungsgesetz vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11) aufgenommen. Die Kommission (Ziffer 2) wird jedoch erst auf den 1. Januar 2016 neu bestellt. Die Zusammensetzung wird im Sinn der Motion angepasst, so dass der Vorstoss abgeschrieben werden kann.

- Motion 094-2010 Schnegg-Affolter, Lyss (EVP), vom 7. Juni 2010: Einrichten einer Webseite «Familienhandbuch Kanton Bern» (als Postulat angenommen am 24.01.2011; Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Ein Webportal Familie, welches für Familien im Kanton Bern potentiell relevante Informationen zentral bereitstellt, wird Anfang 2016 online geschaltet. Neben verschiedenen anderen Informationsaufträgen (Schaffung von Informationsstellen im Bereich frühe Förderung, Information zu Elternbildungsangeboten) wird hier mit einer Auflistung von Themen mit Links zu entsprechenden Informationen auch die Intention eines Familienhandbuchs abgedeckt. Damit kann der Vorstoss abgeschrieben werden.

- Dringliche Motion 221-2010 Müller, Bern (FDP), vom 22. November 2010: Externe Kinderbetreuung: Gleich lange Spiesse für KMUs und Staatsbetriebe (angenommen am 24.01.2011; Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Die Abklärungsarbeiten haben ergeben, dass noch offene Fragen bestehen, deren Klärung wichtig ist, um die künftige Regelung festzulegen. Die Stadt Bern hat deshalb am 1. Januar 2014 Betreuungsgutscheine im Rahmen einer Pilotvereinbarung eingeführt. Diese Arbeiten wurden im Auftrag des Kantons Bern und des Bundesamtes für Sozialversicherungen von einem externen Forschungsbüro evaluiert. Der Schlussbericht liegt im Frühjahr 2016 vor. Die neue Regelung wird mit der Totalrevision des Gesetzes vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (Sozialhilfegesetz, SHG; BSG 860.1) per 2019 umgesetzt, womit der Vorstoss abgeschrieben werden kann.

- Motion 126-2013 Imboden, Bern (Grüne), vom 14. Mai 2013: Hebammengeleitete Geburtshilfe im Kanton Bern (als Postulat angenommen am 05.09.2013).

  Im Mai 2015 hat die GEF ein externes Mandat zur Erstellung eines Expertenberichts zur hebammengeleiteten Geburtshilfe an die Berner Fachhochschule, Disziplin Geburtshilfe, erteilt. Ziel und Zweck des Expertenberichts ist es, dem Regierungsrat Möglichkeiten und Grenzen aufzuzeigen, ob und wie eine hebammengeleitete Geburtshilfe im Kanton Bern künftig unterstützt werden kann. Die Ergebnisse des Expertenberichts liegen seit Anfang November 2015 vor. Gestützt darauf hat die GEF einen Aktionsplan erarbeitet und dem Regierungsrat zur Kenntnis gebracht. Die Umsetzung der Massnahmen liegt in der Kompetenz der GEF. Damit kann der Vorstoss abgeschrieben werden.

- Motion 093-2012 Berger, Aeschi (UDC), du 20 avril 2012 : Mise en réseau des services de sauvetage aérien dans le canton de Berne (point 1 adopté, point 2 adopté sous forme de postulat le 29.01.2013).
  La requête du point 1 a été prise en considération dans la révision de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). La commission (point 2) ne sera toutefois renouvelée que le 1er janvier 2016. Sa composition sera adaptée dans le sens de l'intervention si bien que celle-ci peut être classée.

- Motion 094-2010 Schnegg-Affolter, Lyss (PEV), du 7 juin 2010 : Guide des familles sur Internet (adoptée sous forme de postulat le 24.01.2011 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  Un portail internet fournissant de manière centralisée des informations susceptibles d'intéresser les familles du canton de Berne sera ouvert au début 2016. Outre divers autres mandats (création de services d'information dans le secteur du développement de la petite enfance, renseignements sur les offres de formation des parents), une série de thèmes assortie de liens vers des informations spécifiques vient compléter cette offre, dans l'esprit d'un véritable guide des familles. L'intervention peut donc être classée.

- Motion urgente 221-2010 Müller, Berne (PLR), du 22 novembre 2010 : Structures d'accueil des enfants : égalité entre PME et établissements publics (adoptée le 24.01.2011; prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  Les investigations menées ont montré que des questions restaient ouvertes et qu'il fallait les clarifier avant d'établir la future réglementation. A cet effet, la ville de Berne a introduit le 1er janvier 2014 les bons de garde dans le cadre d'une convention pilote. Ces activités ont été évaluées par un bureau d'experts externe mandaté par le canton et par l'Office fédéral des assurances sociales, bureau qui rendra son rapport final début 2016. La nouvelle réglementation entrera en vigueur avec la révision totale de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) en 2019. L'intervention peut donc être classée.

- Motion 126-2013 Imboden, Berne (Les Verts), du 14 mai 2013 : Introduction du modèle de soins périnataux gérés par les sages-femmes (adoptée sous forme de postulat le 05.09.2013).
  En mai 2015, la SAP a commandé à la Haute école spécialisée bernoise, discipline obstétrique, un rapport d'experts sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes. Il s'agissait de montrer au Conseil-exécutif les possibilités et les limites de ces soins et de déterminer s'il est possible de soutenir une telle offre dans le canton de Berne et si oui, comment. Les experts externes ont rendu leur rapport début novembre 2015. Sur cette base, la SAP a établi un plan d'action qu'elle a présenté au gouvernement. C'est à elle qu'incombe la mise en œuvre des mesures. L'intervention peut ainsi être classée.

- Motion 114-2014 Müller, Orvin (SVP), vom 2. Juni 2014: SKOS-Mitgliederbeitrag soll künftig nicht mehr durch den Kanton, sondern durch die Gemeinden bezahlt werden (angenommen am 21.01.2015).
  Im Rahmen der Bernischen Systematischen Information Gemeinden (BSIG) wurden die Gemeinden am 29. September 2015 informiert, dass sie ab dem Jahr 2016 die SKOS-Mitgliederbeiträge selber finanzieren müssen und diese nicht mehr dem Lastenausgleich Sozialhilfe zuführen können (BSIG Nr. 8/860.1/6.1). Der Vorstoss kann somit abgeschrieben werden.

- Motion 184-2014 Müller, Orvin (SVP), vom 4. September 2014: Förderung von Eigenverantwortung und Erhaltung der Selbstständigkeit von neuangemeldeten Sozialhilfebezügern (angenommen als Postulat am 11.02.2015).
  Auf Anfang 2015 wurden im Rahmen der Beschäftigungs- und Integrationsangebote in der Sozialhilfe (BIAS) Abklärungsplätze eingeführt. Die Sozialdienste können damit Personen, die Sozialhilfe beziehen oder sich neu für den Bezug anmelden und bei denen Zweifel an der Arbeitsmotivation oder -fähigkeit bestehen, zur Abklärung in solchen entlöhnten Stellen platzieren. Der Vorstoss kann somit abgeschrieben werden.

- Motion 232-2014 von Kaenel, Villeret (FDP), vom 17. November 2014: Arbeitsgegenleistung für Personen, die um Sozialhilfe ersuchen (angenommen als Postulat am 21.01.2015).
  Auf Anfang 2015 wurden im Rahmen der Beschäftigungs- und Integrationsangebote in der Sozialhilfe (BIAS) Abklärungsplätze eingeführt. Die Sozialdienste können damit Personen, die Sozialhilfe beziehen oder sich neu für den Bezug anmelden und bei denen Zweifel an der Arbeitsmotivation oder -fähigkeit bestehen, zur Abklärung in solchen entlöhnten Stellen platzieren. Der Vorstoss kann somit abgeschrieben werden.

- Dringliche Finanzmotion 255-2014 Sollberger, Bern (glp), Voranschlag 2016: Ärztliche Weiterbildung sichern (als Motion angenommen am 18.03.2015).
  Die Forderung der Finanzmotion, die Abgeltung der ärztlichen und pharmazeutischen Weiterbildung bereits ab dem Voranschlag 2016 auf CHF 15'000 anzuheben und die Spitalversorgungsverordnung vom 23. Oktober 2013 (SpVV; BSG 812.112) entsprechend anzupassen, wurde erfüllt. Die Motion kann folglich abgeschrieben werden.

- Dringliche Motion 279-2014 GSoK (Zumstein, Bützberg), vom 2. Dezember 2014: Standesinitiative: Evaluation von KVG-widrigen Wettbewerbsverzerrungen (als Motion angenommen am 18.03.2015).
  Der Regierungsrat hat die Standesinitiative am 24. Juni 2015 bei der vereinigten Bundesversammlung eingereicht. Die Motion kann folglich abgeschrieben werden.

*Ausserordentliche Abschreibungen*

Keine

- Motion 114-2014 Müller, Orvin (UDC), du 2 juin 2014 : Paiement des cotisations à la CSIAS (adoptée le 21.01.2015).

  Dans le cadre de l'Information systématique des communes bernoises (ISCB), ces dernières ont été informées le 29 septembre 2015 qu'à partir de 2016, elles devront financer elles-mêmes les cotisations de membre de la CSIAS et qu'elles ne pourront par conséquent plus les porter à la compensation des charges de l'aide sociale (ISCB 8/860.1/6.1). L'intervention peut donc être classée.

- Motion 184-2014 Müller, Orvin (UDC), du 4 septembre 2014: Autonomie et responsabilité des bénéficiaires de l'aide sociale (adoptée sous forme de postulat le 11.02.2015).

  Au début 2015, des placements à l'essai ont été introduits au sein des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS). Les services sociaux peuvent ainsi placer dans des emplois tests rétribués les personnes qui touchent l'aide sociale ou s'annoncent pour la recevoir et dont la motivation ou l'aptitude au travail suscitent des doutes. L'intervention peut donc être classée.

- Motion 232-2014 von Kaenel, Villeret (PLR), du 17 novembre 2014 : Mise sur pied d'un programme d'occupation des demandeurs de l'aide sociale (adoptée sous forme de postulat le 21.01.2015).
  Au début 2015, des placements à l'essai ont été introduits au sein des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS). Les services sociaux peuvent ainsi placer dans des emplois tests rétribués les personnes qui touchent l'aide sociale ou s'annoncent pour la recevoir et dont la motivation ou l'aptitude au travail suscitent des doutes. L'intervention peut donc être classée.

- Motion financière urgente 255-2014 Sollberger, Berne (pvl) : Budget 2016 : Garantir la formation postgrade en médecine (adoptée sous forme de motion le 18.03.2015).
  La requête de la motionnaire de relever à CHF 15 000 dès le budget 2016 l'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie et d'adapter en conséquence l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112) a été satisfaite. La motion peut ainsi être classée.

- Motion urgente 279-2014 CSoc (Zumstein, Bützberg), du 2 décembre 2014 : Initiative cantonale : évaluation des distorsions de la concurrence contraires à la LAMal (adoptée le 18.03.2015).
  Le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale demandée auprès de l'Assemblée fédérale en date du le 24 juin 2015. La motion peut ainsi être classée.

*Classement extraordinaire*

Aucun

**Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge**

*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist*

- Motion 260-2012 Studer, Niederscherli (SVP), vom 21. November 2012: Kostenoptimierung in der Sozialhilfe (angenommen am 02.09.2013).
  Mit der Umsetzung der ASP-Massnahmen (Kürzung der Integrationszulagen und Nichtgewährung der Teuerung auf dem Grundbedarf für den Lebensunterhalt) wurde ein Grossteil des geforderten Sparpotentials bereits im Jahr 2014 realisiert. Die restliche Umsetzung der Motion erfolgt im Rahmen der Revision der Verordnung vom 24. Oktober 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (Sozialhilfeverordnung, SHV; BSG 860.111) im Jahr 2016.

- Motion 276-2013 Steiner-Brütsch, Langenthal (EVP), vom 11. September 2013: Vergleichbarkeit von Stellenplänen und Abgeltungstarifen bei Behinderteninstitutionen (angenommen am 20.03.2014).
  Ein neues Abklärungsinstrument und -verfahren zur Ermittlung des individuellen, behinderungsbedingten Bedarfs (VIBEL) von erwachsenen Personen mit einer Behinderung wurde entwickelt, und die von den Leistungserbringern unabhängige Abklärungsstelle befindet sich im Aufbau. Gestützt auf die Analyse von Betriebsrechnungen von Wohnheimen, Tagesstätten und Werkstätten wurden im Berichtsjahr Normkosten (gleicher Preis für gleiche Leistung) für das Pilotprojekt I (2016) festgelegt. Die für die neue Steuerung notwendige Revision des Sozialhilfegesetzes ist für das Jahr 2019 geplant. Mit dem Vorliegen der gesetzlichen Grundlage kann das neue Versorgungssystem, welches die Selbstbestimmung und Eigenverantwortung von Menschen mit einer Behinderung stärkt sowie die bedarfsgerechte Ressourcensteuerung ermöglicht, etappenweise umgesetzt werden.

- Motion 264-2012 Lüthi, Burgdorf (SP), vom 27. November 2012: Selbstbehalt bei den familienergänzenden Betreuungsangeboten (Ziffer 1 angenommen bei gleichzeitiger Abschreibung, Ziffer 2 angenommen am 02.09.2013).
  Die Auswirkungen des im Jahr 2012 eingeführten Selbstbehalts wurden im Rahmen des jährlichen Reportings und mittels Zusatzbefragung der Gemeinden im Frühjahr 2015 erhoben. Auf Basis der vorliegenden Resultate wird aktuell das weitere Vorgehen bestimmt.

- Motion 322-2013 Battagliero, Bern (SP-JUSO-PSA), vom 25. November 2013: Schluss mit ungerechtfertigt hohen Kita-Gebühren (angenommen am 02.06.2014).
  Die sofortige Anpassung der Familiengrösse bei Geburt eines Kindes zur Berechnung der Kita-Gebühren wird im Rahmen der Arbeiten zur geplanten Revision der Verordnung vom 2. November 2011 über die Angebote zur sozialen Integration (ASIV; BSG 860.113) realisiert. Da die Systemänderung aufgrund der Betreuungsgutscheine erst per 2019 vorgenommen werden kann, wird aktuell geprüft, diesen Punkt vorgängig in einer kleineren ASIV-Revision per August 2016 oder August 2017 umzusetzen.

**Exécution de motions, postulats et mandats adoptés**

*Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

- Motion 260-2012 Studer, Niederscherli (UDC), du 21 novembre 2012 : Réduction des coûts de l'aide sociale (adoptée le 02.09.2013).
  La mise en œuvre des mesures EOS (diminution des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis de réaliser en 2014 déjà une grande partie du potentiel d'économies exigé. Les autres points de la motion seront réalisés en 2016 dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111).

- Motion 276-2013 Steiner-Brütsch, Langenthal (PEV), du 11 septembre 2013 : Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs (adoptée le 20.03.2014).
  Une nouvelle procédure visant l'évaluation des besoins particuliers des adultes en situation de handicap a été développée et un service d'évaluation indépendant des fournisseurs de prestations est en cours de mise en place. Pendant l'année sous revue, les coûts normatifs (prix identiques pour prestations identiques) ont été fixés pour le projet pilote I (2016) sur la base de l'analyse des comptes d'exploitation des foyers, des centres de jour et des ateliers. La révision de la LASoc nécessaire pour piloter le nouveau système est prévue pour 2019. Une fois les bases légales créées, celui-ci sera progressivement introduit en vue de renforcer l'autonomie et la responsabilité des personnes en situation de handicap, dans l'optique d'une gestion des ressources conforme aux besoins.

- Motion 264-2012 Lüthi, Berthoud (PS), du 27 novembre 2012 : Franchise dans le financement des structures d'accueil extrafamilial (point 1 adopté et classé, point 2 adopté le 02.09.2013).
  Les effets de la franchise introduite en 2012 ont été mesurés dans le cadre du reporting annuel et à l'aide d'un questionnaire complémentaire adressé aux communes au début 2015. La suite à donner est actuellement discutée au vu des résultats obtenus.

- Motion 322-2013 Battagliero, Berne (PS-JS-PSA), du 25 novembre 2013 : Tarifs des crèches (adoptée le 02.06.2014).

  La mesure visant la prise en compte, dès la naissance d'un enfant, de la nouvelle taille de la famille dans le calcul du tarif de l'accueil en crèche sera réalisée dans le cadre de la prochaine révision de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113), en lien avec le changement de système lié aux bons de garde. Comme ce changement ne peut être mis en œuvre qu'à partir de 2019, la possibilité de donner suite à la demande de la motionnaire par le biais d'une petite révision de l'OPIS est actuellement à l'étude. Celle-ci pourrait entrer en vigueur en août 2016 ou 2017.

- Motion 027-2014 Müller, Langenthal (SP-JUSO-PSA), vom 20. Januar 2014: Anpassung der Mietzinse an den Referenzzinssatz bei individueller Sozialhilfe und bei Ergänzungsleistungsbezügerinnen und -bezügern (als Postulat angenommen am 01.09.2014).
  Die Erfahrungen ausgewählter Sozialdienste, die in eigener Initiative im Sinn des Motionärs tätig wurden, werden in nächster Zeit ausgewertet. Basierend auf diesen Erkenntnissen werden die Massnahmen festgelegt, welche der Stossrichtung des Vorstosses entsprechen.

- Motion 051-2014 Müller, Bowil (SVP), vom 10. Februar 2014: Die Finanzkompetenz des Regierungsrates ist zu korrigieren! (als Postulat angenommen am 17.11.2014).
  Im Rahmen der geplanten Revision des Sozialhilfegesetzes wird geprüft, ob die Finanzkompetenzen des Regierungsrates angepasst werden sollen. Bei dieser Revision werden auch die laufenden Abklärungen zur Infrastrukturfinanzierung berücksichtigt, welche im Gang sind und auch im Behindertenbereich voraussichtlich zu einer Systemänderung führen werden (Wechsel von Objekt- zu Subjektfinanzierung).

- Motion 059-2014 SP-JUSO-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen), vom 27. Februar 2014: Unterstützung für pflegende Angehörige (als Postulat angenommen am 17.11.2014).
  Die seit Jahren vom Kanton mitfinanzierten Massnahmen zur Unterstützung und Entlastung von pflegenden und betreuenden Angehörigen werden weiterverfolgt. Laufende Evaluationen dieser Massnahmen erfolgen hinsichtlich allfälliger Optimierungen und Anpassungen an wandelnde Bedürfnisse. Die im Vorstoss genannten zusätzlichen Massnahmen werden in diesem Rahmen ebenfalls evaluiert und Umsetzungsmöglichkeiten unter Berücksichtigung des finanziellen Rahmens des Kantonshaushaltes kritisch geprüft. Die Berichterstattung erfolgt im Rahmen des nächsten Altersberichts, welcher dem Grossen Rat in der Junisession 2016 zur Kenntnisnahme vorgelegt werden soll.

- Dringliche Motion 107-2014 Mühlheim, Bern (glp), vom 29. Mai 2014: Vorwärts mit der Versorgungsplanung 2015–2019! (Punkt 1 als Motion abgelehnt, Punkte 2 und 3 als Motion angenommen, Punkt 4 als Postulat angenommen am 13.08.2014).
  Der Regierungsrat hat am 2. Juli 2014 eine Verlängerung der bestehenden Versorgungsplanung beschlossen und die Kriterien für die Wirtschaftlichkeitsprüfung angepasst. Neu erfolgt ein Vergleich der schweregradbereinigten Fallkosten (Akutsomatik) bzw. Kosten pro Pflegetag (Psychiatrie und Rehabilitation). Der Grosse Rat hat diese Anpassungen in der Novembersession 2014 zur Kenntnis genommen. Mit der Verabschiedung der Versorgungsplanung 2016 im Laufe des kommenden Jahres wird die Motion abgeschrieben werden können.

- Motion 027-2014 Müller, Langenthal (PS-JS-PSA), du 20 janvier 2014 : Aide sociale matérielle et prestations complémentaires : adaptation des loyers au taux de référence (adoptée sous forme de postulat le 01.09.2014).

  Les expériences de services sociaux sélectionnés qui ont travaillé de leur propre initiative dans le sens voulu par le motionnaire seront prochainement évaluées. Des mesures correspondant à l'esprit de l'intervention seront décidées sur la base des constatations faites.

- Motion 051-2014 Müller, Bowil (UDC), du 10 février 2014 : Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière (adoptée sous forme de postulat le 17.11.2014).
  La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de la révision prévue de la LASoc. Cette révision tiendra également compte des études en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront probablement un changement de régime dans le secteur de la politique du handicap (passage du financement par objet au financement par sujet).

- Motion 059-2014 PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen), du 27 février 2014 : Soutien aux proches aidants (adoptée sous forme de postulat le 17.11.2014).
  Les mesures cofinancées depuis des années par le canton pour aider et soutenir les personnes soignant un proche sont poursuivies. Les évaluations en cours visent à les optimiser et à les adapter à l'évolution des besoins. Les mesures supplémentaires mentionnées dans l'intervention sont également évaluées et les possibilités de les appliquer examinées d'un œil critique sous l'angle de la situation financière du canton. Le Grand Conseil sera informé de ce processus dans le cadre du prochain rapport sur la politique du 3$^{e}$ âge, qui sera porté à sa connaissance au cours de la session de juin 2016.

- Motion urgente 107-2014 Mühlheim, Berne (pvl), du 29 mai 2014 : Planification des soins hospitaliers 2015-2019 (point 1 rejeté, points 2 et 3 adoptés, point 4 adopté sous forme de postulat le 13.08.2014).

  Le Conseil-exécutif a décidé le 2 juillet 2014 de prolonger la planification des soins en cours tout en adaptant les modalités d'examen de l'économicité. Désormais, il est procédé à une comparaison des coûts par cas pondérés selon le degré de gravité dans le secteur des soins aigus somatiques, et à une comparaison des coûts par journée de soins dans les secteurs de la psychiatrie et de la réadaptation. Le Grand Conseil a pris connaissance de ces changements au cours de la session de novembre 2014. L'adoption de la planification des soins 2016 dans le courant de l'année à venir permettra de procéder au classement de la motion.

- Motion 115-2014 Müller, Orvin (SVP), vom 2. Juni 2014: Verstärkung der Sanktionsmöglichkeiten bei nicht kooperativen Sozialhilfebezügern (angenommen am 21.01.2015).
  Im Rahmen der Revision der Sozialhilfeverordnung 2016 sollen die Sanktionsmöglichkeiten für Personen, die sich unkooperativ verhalten bzw. ihre Pflichten verletzen, in schwerwiegenden Fällen bis zu einer Kürzung von 30 Prozent des Grundbedarfs erweitert werden.

- Postulat 140-2014 Schönenberger, Schwarzenburg (SP), vom 11. Juni 2014: Bessere Gesundheitschancen für alle Kinder! (Ziffer 1 angenommen, Ziffer 2 angenommen und gleichzeitige Abschreibung, Ziffer 3 angenommen, Ziffer 4 angenommen und gleichzeitige Abschreibung am 21.01.2015).
  Zur Erfüllung von Ziffer 1 wird derzeit ein Bericht erstellt. Die Arbeiten können voraussichtlich im Jahr 2016 abgeschlossen werden.

- Dringliche Motion 146-2014 Zuber, Moutier (PSA), vom 10. Juli 2014: Für eine interjurassische psychiatrische Institution (als Postulat angenommen am 18.11.2014).

  Die Forderungen werden im Rahmen und im Nachgang des Projekts zur Verselbstständigung der kantonalen Psychiatriebetriebe geprüft.

- Motion 152-2014 Guggisberg, Kirchlindach (SVP), vom 7. August 2014: Gelegentliches Kiffen verändert das Gehirn (Ziffern 1 und 3 angenommen, Ziffer 2 und 4 angenommen und gleichzeitige Abschreibung am 17.11.2014).
  In Bezug auf die Umsetzung der Ziffer 1 kam es im Berichtsjahr zu keinen Aktivitäten, da kein Gesuch für ein Pilotprojekt eingereicht wurde. Zur Umsetzung von Ziffer 3 erging im Jahr 2014 ein Schreiben an das Bundesamt für Gesundheit, in welchem sich der Regierungsrat dafür einsetzt, dass allfälligen Bewilligungen von Pilotprojekten zur Errichtung von Cannabis-Klubs eine Absage erteilt wird.

- Motion 166-2014 Schnegg, Champoz (SVP), vom 1. September 2014: Mehr Effizienz im Rettungswesen (Punkt 1 als Motion, Punkt 2 als Postulat angenommen am 18.03.2015).

  Punkt 1: Im Hinblick auf die Leistungsverträge 2017 werden den Rettungsdiensten mehrjährige Verträge vorgeschlagen. Eine Möglichkeit, mehrjährige Verträge durchzusetzen, gibt es indessen nicht. Punkt 2 lässt sich nicht umsetzen, weil der Kanton für die Sicherstellung der Rettungsleistungen verantwortlich ist und die Versorgung unabhängig vom Stand von Vertragsverhandlungen sichergestellt sein muss.

- Motion 176-2014 Müller, Langenthal (SP), vom 2. September 2014: Unnötige aufwändige Administrationsverfahren in den Sozialdiensten im Kanton Bern einsparen (angenommen am 18.03.2015).
  Die Erfahrungen der letzten fünf Jahre haben gezeigt, dass der administrative Aufwand für die Sozialdienste für die Geltendmachung von Familienzulagen für Nichterwerbstätige tatsächlich sehr gross ist. Die GEF wird in Zusammenarbeit mit der JGK die Arbeiten zur Umsetzung einer vereinfachten Lösung in Angriff nehmen.

- Motion 115-2014 Müller, Orvin (UDC), du 2 juin 2014 : Bénéficiaires de l'aide sociale récalcitrants : des sanctions plus sévères (adoptée le 21.01.2015).
  Dans le cadre de la révision 2016 de l'OASoc, les personnes qui se montrent peu coopératives ou qui ne respectent pas leurs obligations pourront, dans les cas graves, se voir sanctionnées d'une réduction du forfait pour l'entretien allant jusqu'à 30 pour cent.

- Postulat 140-2014 Schönenberger, Schwarzenbourg (PS), du 11 juin 2014 : Renforcer l'égalité des chances des enfants face à la santé (point 1 adopté, point 2 adopté et classé, point 3 adopté, point 4 adopté et classé le 21.01.2015).

  Un rapport est actuellement en préparation pour satisfaire la demande du point 1. Les travaux pourront vraisemblablement être terminés en 2016.

- Motion urgente 146-2014 Zuber, Moutier (PSA), du 10 juillet 2014 : Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat le 18.11.2014).
  Les demandes du motionnaire seront examinées dans le cadre et à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales.

- Motion 152-22014 Guggisberg, Kirchlindach (UDC), du 7 août 2014 : Interdiction des clubs sociaux cannabiques (points 1 et 3 adoptés, points 2 et 4 adoptés et classés le 17.11.2014).
  La réalisation du point 1 n'a pas fait l'objet d'activités pendant l'année sous revue, car aucune demande de projet-pilote visant la création de clubs cannabiques n'a été déposée. S'agissant de la mise en œuvre du point 3, le Conseil-exécutif a adressé en 2014 une lettre à l'Office fédéral de la santé publique pour le prier instamment de refuser d'autoriser de telles demandes.

- Motion 166-2014 Schnegg, Champoz (UDC), du 1er septembre 2014 : Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage) (point 1 adopté, point 2 adopté sous forme de postulat le 18.03.2015).
  Point 1 : lors de l'établissement des contrats de prestations 2017, des contrats pluriannuels seront proposés aux services de sauvetage. Il ne sera toutefois pas possible de les leur imposer. Le point 2 ne peut pas être mis en œuvre car le canton est tenu de garantir la couverture en soins préhospitaliers, une prestation qui doit être assurée indépendamment de l'avancement des négociations contractuelles.

- Motion 176-2014 Müller, Langenthal (PS), du 2 septembre 2014 : Procédures inutilement compliquées dans les services sociaux (adoptée le 18.03.2015).

  Les expériences faites au cours des cinq dernières années ont montré que la charge administrative des services sociaux pour faire valoir le droit aux allocations familiales des personnes sans activité lucrative était effectivement très lourde. En collaboration avec la JCE, la SAP s'attachera à mettre en œuvre une solution simplifiée.

- Motion 235-2014 von Kaenel, Villeret (FDP), vom 17. November 2014: Kantonspauschalen für Sachbearbeiter von Sozialdiensten sollen nur Löhne und Sozialabgaben decken (angenommen als Postulat am 21.01.2015).

  Die Arbeiten zur Umsetzung der Motion laufen. Sie erfolgen im Rahmen des Projekts «Besoldungskosten 2017» und die Forderungen werden mit einer Verordnungsänderung per 1. Januar 2017 umgesetzt.

- Motion 249-2014 Mühlheim, Bern (glp), vom 19. November 2014: Gleich lange Spiesse auch in der Weiterbildung der Ärztinnen und Ärzte (als Motion angenommen am 09.06.2015).
  Die Arbeiten zur Umsetzung der Motion sind im Herbst 2015 aufgenommen worden.

- Motion 252-2014 Rufener, Langenthal (SVP), vom 19. November 2014: Familienexterne Kinderbetreuung aus einer Hand – Augenmass bei der kantonalen Regulierung (Ziffer 1 angenommen als Postulat, Ziffern 2 und 3 angenommen, Ziffer 4 angenommen als Postulat, Ziffern 5 bis 7 angenommen am 09.06.2015).
  Die Arbeiten werden in Abstimmung mit der neuen Regelung bezüglich Betreuungsgutscheine im Rahmen eines interdirektionalen Projekts mit dem Ziel aufgenommen, möglichst per 2019 die gewünschten Anpassungen umsetzen zu können.

- Motion 254-2014 Zybach, Spiez (SP-JUSO-PSA), vom 20. November 2014: Umsetzung des elektronischen Patientendossiers (EPDG) im Kanton Bern (als Postulat angenommen am 09.06.2015).
  Der Regierungsrat prüft aktuell die Forderungen im Rahmen seiner derzeitigen Kapazitäten.

- Postulat 262-2014 Vanoni, Zollikofen (Grüne), vom 24. November 2014: Zeitvorsorge, ein innovatives Modell zur Förderung von unentgeltlichem Engagement in der Betagtenbetreuung – auch im Kanton Bern? (angenommen am 09.06.2015).
  Es wird abgeklärt, wie das Zeitvorsorge-Modell im Kanton Bern umgesetzt werden könnte. Insbesondere gilt es zu klären, welche Menschen in welchen Altersgruppen ihre Leistungen gegenüber einem Zeitvorsorge-Modell geltend machen, wer sinnvollerweise Träger eines Zeitvorsorge-Modells wäre und welche Minimalgrösse des Einzugsgebiets zur erfolgreichen Umsetzung eines solchen Modells erforderlich ist. Es muss ausserdem geprüft werden, wie der spätere Leistungsbezug sichergestellt werden kann.

- Motion 264-2014 Müller, Orvin (SVP), vom 24. November 2014: Zweckentfremdete Verwendung der Gelder aus dem Lastenausgleich durch die Gemeinden (angenommen am 18.03.2015).
  Die Arbeiten zur Umsetzung der Motion laufen. Sie werden im Rahmen des Projekts «Besoldungskosten 2017» behandelt und werden mit einer Verordnungsänderung per 1. Januar 2017 umgesetzt.

- Motion 235-2014 von Kaenel, Villeret (PLR), du 17 novembre 2014 : Les forfaits cantonaux pour les collaborateurs spécialisés des services sociaux ne doivent couvrir que les salaires et charges sociales (adoptée sous forme de postulat le 21.01.2015).
  La mise en œuvre de la motion est en cours. Elle s'effectue dans le cadre du projet «Frais de traitement 2017» et se conclura par une modification de l'ordonnance, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

- Motion 249-2014 Mühlheim, Berne (pvl), du 19 novembre 2014 : Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins (adoptée le 09.06.2015).

  Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé en automne 2015.

- Motion 252-2014 Rufener, Langenthal (UDC), du 19 novembre 2014 : Réglementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants (point 1 adopté sous forme de postulat, points 2 et 3 adoptés, point 4 adopté sous forme de postulat, points 5 à 7 adoptés le 09.06.2015).

  Les travaux se déroulent en coordination avec la préparation de la nouvelle réglementation sur les bons de garde, dans le cadre d'un projet interdirectionnel. L'objectif est de mettre en œuvre les adaptations souhaitées autant que possible d'ici 2019.

- Motion 254-2014 Zybach, Spiez (PS-JS-PSA), du 20 novembre 2014 : Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne (adoptée sous forme de postulat le 09.06.2015).
  Le Conseil-exécutif étudie actuellement les demandes de la motionnaire dans la limite des ressources disponibles.

- Postulat 262-2014 Vanoni, Zollikofen (Les Verts), du 24 novembre 2014 : Introduction du système de prévoyance-temps (adopté le 09.06.2015).

  La question de savoir comment le système de prévoyance-temps pourrait être mis en œuvre dans le canton de Berne est actuellement à l'étude. Il s'agit en particulier de déterminer quelles personnes et quels groupes d'âge pourraient faire valoir leurs heures de bénévolat dans un tel système, quelle organisation en serait responsable et quelle serait la zone minimale à couvrir pour assurer la réussite de ce modèle. Il faut en outre examiner comment garantir que les bénévoles puissent utiliser leur avoir le moment venu.

- Motion 264-2014 Müller, Orvin (UDC), du 24 novembre 2014 : Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes (adoptée le 18.03.2015).

  La mise en œuvre de la motion est en cours. Elle s'effectue dans le cadre du projet «Frais de traitement 2017» et se conclura par une modification de l'ordonnance, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

- Motion 278-2014 Müller, Bern (FDP), vom 26. November 2014: Für die Vermeidung kostentreibender Fehlanreize in der Sozialhilfe (Ziffer 1 angenommen als Postulat, Ziffer 2 angenommen am 09.06.2015).
  Die Arbeiten zur Prüfung der Ziffer 1 sowie zur Umsetzung der Ziffer 2 wurden in die Wege geleitet. Insbesondere sollen stärkere Anreize für sparsames Handeln der Gemeinden gesetzt werden.

- Motion 033-2015 Mühlheim, Bern (glp), vom 21. Januar 2015: Handlungsbedarf bei der Umsetzung des Subsidiaritätsprinzips in der Sozialhilfe (Ziffer 1 angenommen, Ziffer 2 abgelehnt am 14.09.2015).
  Die Motionsforderung gemäss Ziffer 1 steht im Einklang mit den Bestrebungen der GEF der letzten Jahre. Dieser Weg soll weiter verfolgt werden. Wo möglich sollen zusätzliche Massnahmen getroffen werden. Zudem soll die Information der Sozialdienste und der Sozialbehörden hinsichtlich der konsequenten Beachtung des Subsidiaritätsprinzips verstärkt werden.

- Dringliche Motion 034-2015 Zumstein, Bützberg (FDP), vom 21. Januar 2015: Koordiniertes Vorgehen mit einer kantonalen Gesundheitsstrategie (angenommen am 09.06.2015).
  Die Erarbeitung einer Gesundheitsstrategie wurde an die Hand genommen und soll im Jahr 2016 dem Regierungsrat und dem Grossen Rat vorgelegt werden.

- Motion 075-2015 Krähenbühl, Unterlangenegg (SVP), vom 13. März 2015: Kosten der Sozialhilfe durch neuen Verteiler im Lastenausgleich bremsen und verursachergerechter verteilen (Ziffer 1 bis 4 angenommen als Postulat, Ziffer 5 zurückgezogen am 24.11.2015).
  Die Arbeiten zur Prüfung der Ziffern 1 bis 4 wurden in die Wege geleitet. Insbesondere sollen stärkere Anreize für sparsames Handeln der Gemeinden geprüft werden.

- Motion 081-2015 Müller, Orvin (SVP), vom 16. März 2015: Mehr Handlungsspielraum für Sozialämter bei der Personalrekrutierung (angenommen am 24.11.2015).
  Um den Handlungsspielraum der Gemeinden bei der Personalrekrutierung zu erhöhen, soll ab dem Jahr 2017 nicht mehr das gesamte Fachpersonal eines Sozialdienstes über einen beruflichen Abschluss in Sozialarbeit gemäss Artikel 3b SHV verfügen müssen. Es soll in der Kompetenz der Gemeinden liegen, nebst Sozialarbeitenden weiteres, fachlich geeignetes Personal für den Vollzug der Sozialhilfe anzustellen.

- Motion 107-2015 Zybach, Spiez (SP-JUSO-PSA) vom 19. März 2015: Für eine koordinierte und vernetzte Gesundheitsversorgung im Kanton Bern – Erarbeitung einer kantonalen E-Health-Strategie (angenommen als Postulat am 24.11.2015).
  Der Regierungsrat prüft die Forderungen, gemeinsam mit den Leistungserbringern des bernischen Gesundheitswesens und anderen Stakeholdern, im Rahmen des Projekts BeHealth.

- Motion 278-2014 Müller, Berne (PLR), du 26 novembre 2014 : Compensation des charges de l'aide sociale - éliminer les effets pervers (point 1 adopté sous forme de postulat, point 2 adopté le 09.06.2015).
  L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ont débuté. Il s'agit en particulier de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources.

- Motion 033-2015 Mühlheim, Berne (pvl), du 21 janvier 2015 : Mise en œuvre du principe de subsidiarité dans l'aide sociale (point 1 adopté, point 2 rejeté le 14.09.2015).

  La revendication des motionnaires au point 1 concorde avec les efforts entrepris par la SAP ces dernières années. Il s'agit de poursuivre dans cette voie et de prendre des mesures supplémentaires là où cela est possible. Il convient en outre de renforcer l'information des autorités et des services sociaux quant à l'observation stricte du principe de subsidiarité.

- Motion urgente 034-2015 Zumstein, Bützberg (PLR), du 21 janvier 2015 : Élaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé (adoptée le 09.06.2015).
  L'élaboration d'une stratégie de la santé a débuté et celle-ci devrait être présentée au Conseil-exécutif et au Grand Conseil en 2016.

- Motion 075-2015 Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC), du 13 mars 2015 : Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale (points 1 à 4 adoptés sous forme de postulat, point 5 retiré le 24.11.2015).

  Les travaux d'examen des points 1 à 4 ont débuté. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcer les mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources.

- Motion 081-2015 Müller, Orvin (UDC), du 16 mars 2015 : Donner plus de latitude aux services sociaux dans le recrutement du personnel (adoptée le 24.11.2015).
  Pour accroître la liberté de manœuvre des communes dans le recrutement du personnel, il convient de renoncer dès 2017 à l'obligation faite à l'ensemble du personnel spécialisé d'un service social de détenir un diplôme en travail social selon l'article 3b OASoc. Les communes doivent avoir la compétence d'engager également du personnel possédant un diplôme dans d'autres branches.

- Motion 107-2015 Zybach, Spiez (PS-JS-PSA), du 19 mars 2015 : Coordination des soins médicaux et cybersanté (adoptée sous forme de postulat le 24.11.2015).

  Le Conseil-exécutif examine ces demandes en collaboration avec les fournisseurs de prestations du système de santé bernois et d'autres protagonistes dans le cadre du projet BeHealth.

- Motion 109-2015 Schnegg-Affolter, Lyss (EVP), vom 19. März 2015: Für eine wirkungsvolle Familienpolitik (angenommen am 24.11.2015).
  Zu den von der Motionärin geforderten Punkten soll im Rahmen der nächsten Berichterstattung im Bereich Familienpolitik, die alternierend zum Sozialbericht alle vier Jahre erstellt wird, Auskunft erteilt werden.

- Dringliche Motion 174-2015 Müller, Orvin (SVP), vom 7. Juni 2015: Impfen in der Apotheke (angenommen am 14.09.2015).
  Die Arbeiten zur Umsetzung der Motion wurden in die Wege geleitet. So wurde ein Pilotprojekt zwischen der GEF und dem Apothekerverband des Kantons Bern lanciert. In dessen Rahmen durften Apothekerinnen und Apotheker mit einer Bewilligung des Kantonsapotheker- und des Kantonsarztamtes ab Herbst 2015 Impfungen gegen die saisonale Grippe 2015/2016 an gesunden erwachsenen Patientinnen und Patienten ohne Rezept durchführen. Die Erkenntnisse aus dem Pilotprojekt werden bei der Revision der Gesundheitserlasse berücksichtigt, deren Anpassung die Motion bedingt.

*Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung*

- Dringliche Motion 022-2012 Schär, Lyss (SP), vom 23. Januar 2012: Förderung der Hausarztmedizin im Kanton Bern durch Unterstützung innovativer Projekte und durch Ermöglichung der Patientenidentifikation (Ziffer 1 als Postulat angenommen am 27.03.2012, Ziffer 2 zurückgezogen; Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 18.11.2014).

  In Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Gesundheit werden im Kanton (MediZentrum Schüpfen) sowie schweizweit innovative Geschäftsmodelle der ambulanten medizinischen Grundversorgung evaluiert. Daraus sollen Faktoren abgeleitet werden, die für eine zeitgerechte, den gesetzten Ansprüchen (integrierte Versorgung, Qualität, Effizienz usw.) angepasste Gestaltung der ambulanten medizinischen Versorgung zu berücksichtigen sind. Ausserdem übernimmt die GEF im Austausch mit Gemeinden, Verbänden und Leistungserbringern eine beratende Rolle (Wissens- und Informationstransfer), indem beispielsweise Ärztekreise bei der Neuregelung ihrer Notfalldienste oder Gemeinden und die Ärzteschaft in verschiedenen, vor allem peripheren Gebieten des Kantons (z. B. Kandersteg, Meiringen, Saanen) in der Nachfolgeregelung bzw. Neuorganisation der medizinischen Grundversorgung unterstützt werden.

- Motion 109-2015 Schnegg-Affolter, Lyss (PEV), du 19 mars 2015 : Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale (adoptée le 24.11.2015).
  Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale, tel qu'il est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans en alternance avec le rapport social.

- Motion urgente 174-2015 Müller, Orvin (UDC), du 7 juin 2015: Autoriser la vaccination dans les pharmacies (adoptée le 14.09.2015).
  Les travaux de réalisation de la motion ont commencé. C'est ainsi qu'un projet pilote réunissant la SAP et l'Association des pharmaciens du canton de Berne a été lancé. Dans ce cadre et à partir de l'automne 2015, les pharmaciens et pharmaciennes disposant d'une autorisation de l'Office du pharmacien cantonal et de l'Office du médecin cantonal ont le droit de vacciner sans ordonnance les adultes en bonne santé contre la grippe saisonnière 2015/2016. Les expériences faites seront prises en considération lors de la révision des actes législatifs dont la motion requiert l'adaptation.

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé*

- Motion urgente 022-2012 Schär, Lyss (PS), du 23 janvier 2012 : Promotion de la médecine générale dans le canton de Berne (point 1 adopté sous forme de postulat le 27.03.2012, point 2 retiré ; prolongation de délai jusqu'à fin 2016 accordée le 18.11.2014).

  En collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique, la SAP évalue des modèles innovants de gestion des soins de base ambulatoires à l'échelon cantonal (centre médical de Schüpfen) et fédéral. Elle en déduira les paramètres à prendre en compte pour organiser la prise en charge médicale ambulatoire de proximité de façon moderne en respectant les conditions fixées (soins intégrés, qualité, efficacité, etc.). En outre, la SAP joue un rôle de conseillère auprès des communes, des associations et des fournisseurs de prestations (transfert de savoir et d'informations). C'est ainsi qu'elle aide les médecins dans la réorganisation de leurs services de garde. Autre exemple : le soutien apporté aux communes et au corps médical dans différentes régions essentiellement périphériques (Kandersteg, Meiringen, Gessenay, notamment) pour les questions de reprise de cabinets médicaux ou de réorganisation de la médecine de premier recours.

- Motion 040-2011 Näf-Piera, Muri (SP), vom 31. Januar 2011: Erfolgreiche Betreuung von Kindern und Jugendlichen in Schwierigkeiten (als Postulat angenommen am 31.01.2012; Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 18.11.2014).
  Zurzeit entstehen konzeptionelle Grundlagen, um bedarfsgerechte Lösungen zu ermöglichen und dabei auch die Zuständigkeiten für die Finanzierung zu klären. Dazu gehört ebenfalls die Entwicklung und Bereitstellung von Instrumenten, welche die Finanzierung unterschiedlicher Leistungsangebote ermöglichen.
  Die im Berichtsjahr fertiggestellte Versorgungsplanung betreffend die Angebote für Kinder und Jugendliche mit einem behinderungsbedingten oder sonstigem besonderen Pflege-, Betreuungs- oder Bildungsbedarf verfolgt mit der Ausrichtung an Wirkungszielen die bedarfsorientierte Bereitstellung der erforderlichen Leistungen.
  Im Rahmen des Projekts «Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung im Kanton Bern» unter Federführung der JGK werden die Arbeiten an einem kantonal einheitlichen Finanzierungsmodell sowie einheitlichen Aufsichtsinstrumenten weiterverfolgt. Ende 2016 wird dem Regierungsrat ein Schlussbericht sowie ein Normkonzept vorgelegt, welches das vorgeschlagene Bewilligungs-, Finanzierungs- und Steuerungsmodell vertieft sowie Empfehlungen zur weiteren gesetzgeberischen Normierung formuliert.
  Soweit es sich um schulische Belange handelt, beinhaltet die von ERZ und GEF festgelegte «Strategie Sonderschulung» unter anderem auch die Erarbeitung eines kantonalen Sonderpädagogikkonzepts. Damit wird die im Vorstoss geforderte Ausrichtung eines solchen Konzepts, das bezüglich seines Geltungsbereichs einen überlappenden Teil zur Betreuung von Kindern und Jugendlichen in Schwierigkeiten haben wird, weitgehend berücksichtigt. Die Erarbeitung des Konzepts erfolgt breit abgestützt.

- Motion 114-2011 Martinelli-Messerli, Matten b.I, (BDP) vom 28. März 2011: Verbesserung der Arzneimittelsicherheit und -wirtschaftlichkeit im Langzeitpflegebereich (als Postulat angenommen am 13.01.2012; Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 18.11.2014).
  Zur Verbesserung der Arzneimittelsicherheit werden seit dem Jahr 2012 die entsprechenden Betriebe regelmässig inspiziert. Für die Beantwortung der Thematik Wirtschaftlichkeit werden die Arzneimittelkosten des Kantons Bern mit anderen Kantonen verglichen.

- Motion 045-2013 Steiner-Brütsch, Langenthal (EVP), vom 29. Januar 2013: Einführung einer Praxisbewilligung im Kanton Bern (als Postulat angenommen am 09.09.2013).

  Aufgrund von Vakanzen (Amts- und Abteilungsleitung) konnte die verlangte Prüfung der Einführung einer Betriebsbewilligung für ärztliche Praxen sowie für andere Gesundheitsberufe unter Beachtung von Aufwand und Nutzen für die betroffenen Betriebe sowie für die Aufsichtsbehörden noch nicht erfolgen.

- Motion 040-2011 Näf-Piera, Muri (PS), du 31 janvier 2011 : Encadrement réussi des enfants et adolescents en difficulté (adoptée sous forme de postulat le 31.01.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2016 accordée le 18.11.2014).

  Les travaux conceptuels visant à proposer des solutions adaptées aux besoins et à clarifier les compétences financières sont en cours. Il convient notamment de développer et de mettre sur pied les instruments de financement des différentes prestations fournies.

  La planification de la prise en charge des enfants et des adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble a été achevée pendant l'année sous revue. Axée sur les effets visés, elle prévoit d'allouer les prestations nécessaires en fonction des besoins.
  L'élaboration d'un modèle de financement et d'instruments de surveillance uniformes se poursuit dans le cadre du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » placé sous l'égide de la JCE. Le Conseil-exécutif se verra soumettre à fin 2016 un rapport final et un projet de cadre normatif contenant les détails du modèle proposé pour les autorisations, le financement et le pilotage ainsi que des recommandations sur les futures normes législatives.
  En ce qui concerne les questions scolaires, la « Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée » développée de concert par l'INS et la SAP prévoit notamment l'élaboration d'une stratégie cantonale de pédagogie spécialisée. Celle-ci inclura dans son champ d'application un volet relatif à la prise en charge des enfants et des adolescents en difficulté et tiendra ainsi largement compte de l'orientation souhaitée par le motionnaire. Les travaux de préparation de cette stratégie bénéficient d'un large soutien.

- Motion 114-2011 Martinelli-Messerli, Matten b.I. (PBD), du 28 mars 2011 : Prise en charge pharmaceutique des EMS (adoptée sous forme de postulat le 13.01.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2016 accordée le 18.11.2014).

  Les établissements concernés sont régulièrement contrôlés depuis 2012 afin d'améliorer la sécurité des médicaments. Pour répondre à la question de l'économicité, le canton de Berne compare ses coûts en matière de médicaments à ceux d'autres cantons.

- Motion 045-2013 Steiner-Brütsch, Langenthal (PEV), du 29 janvier 2013 : Introduction d'une autorisation de cabinet dans le canton de Berne (adoptée sous forme de postulat le 09.09.2013).
  Faute de ressources (postes vacants à la tête de l'Office et de la Division concernés), il n'a pas encore été possible d'étudier la demande d'instaurer une autorisation d'exploiter pour les médecins libres praticiens et d'autres professions de la santé, ni de d'évaluer le rapport coût-utilité qui en résulterait pour les entreprises en question et pour les autorités de surveillance.

*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist*

Keine

### 1.5 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion

**Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen**

*Abschreibungen erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge*

- Motion 117-2010 Berger, Aeschi (SVP), vom 24. März 2010: Unbefriedigende Regelung zum Bauen ausserhalb der Bauzone (angenommen am 05.04.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 18.11.2013).
  Auf Bundesebene ist eine nächste Revision des Raumplanungsgesetzes (RPG; SR 700) vorgesehen, mit der insbesondere die Bestimmungen zum Bauen ausserhalb der Bauzone überarbeitet werden sollen. Gegebenenfalls müssen anschliessend die Richtlinien des Amtes für Gemeinden und Raumordnung (AGR) für das Bauen ausserhalb der Bauzone angepasst werden. Soweit das RPG den Kantonen heute einen Entscheidspielraum belässt, wird dieser im Kanton Bern vom AGR ausgeschöpft.

- Motion 217-2011 Brönnimann, Mittelhäusern (GLP), vom 15. Juni 2011: Flächennutzungsanreize prüfen und schaffen – administrative Vereinfachungen für verdichtete Bauprojekte (angenommen als Postulat am 28.03.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 20.11.2014).
  Zurzeit besteht kein Bedarf für gesetzliche Anpassungen. Die bisher veröffentlichten Studien enthalten interessante theoretische Ansätze, die sich aber in der Praxis noch nicht umsetzen lassen. Zudem bleibt abzuwarten, ob die nächste RPG-Revision finanzielle Anreizbestimmungen enthalten wird.

- Motion 035-2012 Grossen, Reichenbach (EVP), vom 1. Februar 2012: Zur Schonung von Kulturland: Problembehaftete Grundstücke sollten schneller einer Nutzung zugeführt werden (angenommen als Postulat am 06.06.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 20.11.2014).
  Die Überprüfung der rechtlichen Voraussetzungen für eine Nutzung problembehafteter Grundstücke hat ergeben, dass für gesetzliche Anpassungen kein Bedarf besteht. Dem Anliegen kann mit den vorhandenen Vorschriften und den im Richtplan vorgesehenen Massnahmen (Massnahme D_02 «Umnutzung von Siedlungsbrachen fördern») Rechnung getragen werden.

- Motion 081-2012 Stucki, Bern (SP), vom 28. März 2012: Grundlagen schaffen damit selbstständiges Wohnen Tatsache wird (angenommen als Postulat am 20.11.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 20.11.2014).
  Die Umsetzung erfolgt im Rahmen der Teilrevision der Baugesetzgebung, die vom Regierungsrat am 2. September 2015 zuhanden des Grossen Rates verabschiedet wurde.

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu*

Aucun

### 1.5 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

**Classement de motions, postulats et mandats**

*Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés*

- Motion 117-2010 Berger, Aeschi (UDC), du 24 mars 2010: Construction hors de la zone à bâtir: réglementation insatisfaisante (adoptée le 05.04.2011, prolongation du délai jusqu'à fin 2015 accordée le 18.11.2013).
  Une nouvelle révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) est prévue au niveau fédéral, dans laquelle les dispositions sur la construction hors de la zone à bâtir devraient en particulier faire l'objet de modifications. Le cas échéant, le Guide sur la construction hors de la zone à bâtir de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) sera adapté. Dans la mesure où la LAT laisse une marge de manœuvre aux cantons, l'OACOT en fera usage.

- Motion 217-2011 Brönnimann, Mittelhäusern (PVL), du 15 juin 2011: Densification du milieu bâti: incitations financières et simplifications administratives (adoptée sous forme de postulat le 28.03.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 20.11.2014).
  Aucune adaptation des textes de loi n'est actuellement nécessaire. Les études publiées jusque-là proposent des solutions théoriques intéressantes, qui ne peuvent pas encore être mises en pratique. En outre, il faut voir si la prochaine révision de la LAT contiendra des dispositions prévoyant des incitations financières.

- Motion 035-2012 Grossen, Reichenbach (PEV), du 1er février 2012: Ménageons nos terres arables (adoptée sous forme de postulat le 06.06.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 20.11.2014).

  L'examen des conditions juridiques nécessaires à la reconversion des biens-fonds posant problème a révélé qu'aucune adaptation des textes de loi n'était nécessaire. Cette requête peut, en effet, être satisfaite sur la base de la réglementation actuelle et des mesures prévues par le plan directeur (fiche de mesure D_02 «Encourager le changement d'affectation de friches urbaines»).

- Motion 081-2012 Stucki, Berne (PS), du 28 mars 2012: Personnes handicapées: favoriser l'adaptation des logements (adoptée sous forme de postulat le 20.11.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 20.11.2014).
  Ce postulat relève de la révision partielle de la législation sur les constructions que le Conseil-exécutif a adoptée le 2 septembre 2015 à l'intention du Grand Conseil.

- Motion 253-2012 Müller, Bern (FDP), vom 19. November 2012: Personelle Kapazitäten bei der Staatsanwaltschaft kostenneutral erhöhen (angenommen als Postulat am 04.09.2013).
  Das Anliegen wurde im Rahmen der Überprüfung der Personaldotation der Justiz geprüft. Der Schlussbericht der Experten zu dieser Personaldotationsanalyse datiert vom 18. März 2015. Als Folge davon hat die Justizleitung dem Grossen Rat die Schaffung von zusätzlich 15,3 neuen unbefristeten Vollzeitstellen für die Staatsanwaltschaft im Voranschlag 2016 beantragt. Der Grosse Rat hat dem zugestimmt.

- Motion 034-2013 Tanner, Ranflüh (EDU), vom 21. Januar 2013: Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (OLK): Optimierung der Beurteilung von Baugesuchen und Planungsgeschäften (Ziffer 1 angenommen, Ziffer 2 und 4 abgelehnt, Ziffer 3 zurückgezogen am 03.09.2013).
  Die Umsetzung erfolgt im Rahmen der Teilrevision der Baugesetzgebung, die vom Regierungsrat am 2. September 2015 zuhanden des Grossen Rates verabschiedet wurde.

- Motion 037-2013 Sommer, Wynigen (SVP), vom 24. Januar 2013: Neuregelung über den Beizug der Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (OLK) (Ziffer 1 und 2 angenommen am 03.09.2013).

  Die Umsetzung erfolgt im Rahmen der Teilrevision der Baugesetzgebung, die vom Regierungsrat am 2. September 2015 zuhanden des Grossen Rates verabschiedet wurde.
-

- Motion 081-2013 Von Allmen, Gimmelwald (SP), vom 18. März 2013: Jährliche Lenkungsabgaben auf Zweitwohnungen ermöglichen (angenommen am 12.06.2013).
  Die Umsetzung erfolgt im Rahmen der Teilrevision der Baugesetzgebung, die vom Regierungsrat am 2. September 2015 zuhanden des Grossen Rates verabschiedet wurde.

- Motion 109-2013 Wüthrich, Huttwil (SP), vom 26. März 2013: Einführung eines kantonalen Jugendparlaments (angenommen am 03.09.2013).
  Mangels einer gesetzlichen Grundlage kann ein kantonales Jugendparlament nicht auf Verordnungsebene eingeführt werden. Die Einführung eines kantonalen Jugendparlaments soll daher auf Vereinsbasis erfolgen, falls sich die Betroffenen entsprechend engagieren und organisieren. Der Kanton hat für eine solche Initiative Grundlagen erarbeitet und seine finanzielle und ideelle Unterstützung in Aussicht gestellt.

- Motion 149-2013 Jost, Thun (SVP), vom 3. Juni 2013: Kantonales Inventar der schützenswürdigen Landschaften (angenommen am 02.09.2013).
  Die Arbeiten am Kantonalen Inventar der schützenswürdigen Landschaften sind eingestellt worden. Die Umsetzung des Gesetzgebungsauftrags erfolgt im Rahmen der Teilrevision der Baugesetzgebung, die vom Regierungsrat am 2. September 2015 zuhanden des Grossen Rates verabschiedet wurde.

- Motion 253-2012 Müller, Berne (PLR), du 19 novembre 2012: Augmentation des effectifs au Ministère public (adoptée sous forme de postulat le 04.09.2013).

  L'examen de la demande a été effectué dans le cadre de l'évaluation de la dotation du pouvoir judiciaire bernois. Les experts ont remis le rapport final à ce sujet le 18 mars 2015. Au vu des résultats, la Direction de la magistrature a proposé au Grand Conseil d'inscrire au budget 2016 15,3 nouveaux postes à plein temps à durée indéterminée pour le Ministère public. Cette demande a été approuvée par le Grand Conseil.

- Motion 034-2013 Tanner, Ranflüh (UDF), du 21 janvier 2013: Demandes de permis de construire: amélioration de la pratique de la Commission de protection des sites et du paysage (chiffre 1 adopté, chiffre 2 et 4 rejetés, chiffre 3 retiré le 03.09.2013).
  La mise en œuvre relève de la révision partielle de la législation sur les constructions que le Conseil-exécutif a adoptée le 2 septembre 2015 à l'intention du Grand Conseil.

- Motion 037-2013 Sommer, Wynigen (UDC), du 24 janvier 2013: Association de la Commission de protection des sites et du paysage aux procédures d'octroi du permis de construire: modification des règles (chiffres 1 et 2 adoptés le 03.09.2013).
  La mise en œuvre relève de la révision partielle de la législation sur les constructions que le Conseil-exécutif a adoptée le 2 septembre 2015 à l'intention du Grand Conseil.

- Motion 081-2013 Von Allmen, Gimmelwald (PS), du 18 mars 2013: Introduction d'une taxe d'incitation sur les résidences secondaires (adoptée le 12.06.2013).
  La mise en œuvre relève de la révision partielle de la législation sur les constructions que le Conseil-exécutif a adoptée le 2 septembre 2015 à l'intention du Grand Conseil.

- Motion 109-2013 Wüthrich, Huttwil (PS), du 26 mars 2013: Institution d'un parlement cantonal des jeunes (adoptée le 03.09.2013).
  En l'absence d'une base légale, un parlement cantonal des jeunes ne peut pas être instauré par voie d'ordonnance. Il doit par conséquent être fondé de manière associative sous l'impulsion des intéressés qui s'engagent et s'organisent à cette fin. Le canton a élaboré les bases nécessaires à pareille initiative et prévoit d'offrir un soutien financier et de soumettre des idées.

- Motion 149-2013 Jost, Thoune (UDC), du 3 juin 2013: Inventaire cantonal des paysages dignes de protection (adoptée le 02.09.2013).
  Les travaux concernant l'inventaire ont été suspendus. Le mandat législatif relève de la révision partielle de la législation sur les constructions que le Conseil-exécutif a adoptée le 2 septembre 2015 à l'intention du Grand Conseil.

- Motion 171-2013 Schürch, Huttwil (SVP), vom 6. Juni 2013: Sicherstellen des Vollzugs von strafrechtlichen Urteilen durch geeignete Kontrollmassnahmen (angenommen am 21.01.2014).
  Beim informatikbasierten Busseninkasso konnten am 1. September 2015 sämtliche elektronischen Schnittstellen zwischen den Gerichtsbehörden bzw. der Staatsanwaltschaft und der zuständigen Abteilung des Amtes für Freiheitsentzug und Betreuung produktiv geschaltet werden. Vollzugsaufträge gelangen nun über eine elektronische Schnittstelle vom Busseninkasso an die Vollzugsbehörden wie auch die Datenrückmeldungen von den Vollzugsbehörden an das Busseninkasso sowie an die Inkassostelle der Steuerverwaltung. Die Projektabschlusssitzung des Steuerungsausschusses fand am 25. November 2015 statt, das Projekt «Schnittstellen BUI» konnte damit abgeschlossen und die Applikation in den ordentlichen Betrieb überführt werden.

*Ausserordentliche Abschreibungen*

- Motion 106-2004 Astier, Moutier (FDP), vom 22. April 2004: Vereinfachung des Bauverfahrens (angenommen als Postulat am 14.12.2004, Fristerstreckung bis Ende 2008 gewährt am 22.11.2006).
  Die Bearbeitung erfolgt im Rahmen der Teilrevision der Baugesetzgebung, die vom Regierungsrat am 2. September 2015 zuhanden des Grossen Rates verabschiedet wurde.

**Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge**

*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist*

- Motion 248-2013 Steiner-Brütsch, Langenthal (EVP), vom 4. September 2013: Vereinfachung des Baubewilligungsverfahrens im Kanton Bern (angenommen am 17.03.2014).
  Die rechtlichen Grundlagen für die Einführung des elektronischen Baubewilligungsverfahrens (E-Bau) werden in der vom Regierungsrat am 2. September 2015 zuhanden des Grossen Rates verabschiedeten Teilrevision der Baugesetzgebung geschaffen. Die Projektarbeiten zur Umsetzung werden vorbehältlich der Bewilligung der erforderlichen Kredite durch das finanzkompetente Organ im Jahr 2016 fortgesetzt.

- Motion 171-2013 Schürch, Huttwil (UDC), du 6 juin 2013: Garantir l'exécution des sanctions pénales par des contrôles adéquats (adoptée le 21.01.2014).

  En ce qui concerne l'encaissement des amendes par voie informatique, l'ensemble des interfaces électroniques peut être utilisé par les autorités judiciaires, le Ministère public et le service compétent de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement depuis le 1er septembre 2015. Les mandats d'exécution sont dorénavant transmis par le bureau d'encaissement des amendes aux autorités d'exécution par le biais d'une interface électronique qui permet également un retour d'information des autorités d'exécution vers le bureau d'encaissement des amendes et vers le service de recouvrement de l'Intendance des impôts. La dernière séance du comité de projet a eu lieu le 25 novembre 2015, date à laquelle le projet de l'interface d'encaissement a pris fin et le programme a été officiellement mis en service.

*Classement extraordinaire*

- Motion 106-2004 Astier, Moutier (PRD), du 22 avril 2004: Allégement procédural en cas de construction (adoptée sous forme de postulat le 14.12.2004, prolongation du délai jusqu'à fin 2008 accordée le 22.11.2006).
  Ce postulat relève de la révision partielle de la législation sur les constructions que le Conseil-exécutif a adoptée le 2 septembre 2015 à l'intention du Grand Conseil.

**Exécution de motions, postulats et mandats adoptés**

*Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

- Motion 248-2013 Steiner-Brütsch, Langenthal (PEV), du 4 septembre 2013: Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire (adoptée le 17.03.2014).
  Les bases légales en vue de l'introduction d'une procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBau) sont élaborées dans le cadre de la révision partielle de la législation sur les constructions que le Conseil-exécutif a adoptée le 2 septembre 2015 à l'intention du Grand Conseil. Les travaux relatifs à la mise en œuvre du projet se poursuivront en 2016, sous réserve de l'octroi des crédits nécessaires par l'organe compétent en matière de finances.

- Motion 310-2013 Rösti, Kandersteg (SVP), vom 18. November 2013: Regionales Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzept (RGSK), zweite Generation (Ziffer 2 angenommen als Postulat und Ziffer 3 als Motion, Ziffer 1 zurückgezogen am 20.01.2014).

  Die Kosten für die Erarbeitung der RGSK der 2. Generation konnten wie angekündet um 50 Prozent reduziert werden. Die Überprüfung des Intervalls der Erarbeitung sowie der Abkoppelung der Agglommerationsprogramme von den RGSK ist noch nicht abschliessend erfolgt, zumal die Weiterführung des Infrastrukturfonds (neu: Nationalstrassen- und Agglomerationsverkehrs-Fonds NAF) auf Bundesebene zurzeit offen ist. Der Ständerat hat am 17. September 2015 die Vorlage zur Schaffung eines NAF zurückgewiesen, womit sich die Klärung weiter verzögert. Es wird erwartet, dass die Beantwortung der beiden offenen Punkte der Motion erst im Verlauf des Jahres 2016 erfolgen kann.

- Motion 173-2014 Gabi Schönenberger, Schwarzenburg (SP), vom 2. September 2014: Sexuellen Übergriffen an Minderjährigen in Institutionen und Vereinen mit präventiven Massnahmen entgegenwirken und Übergriffe aufklären (Ziffer 2 angenommen als Postulat, Ziffern 1 und 3 Ablehnung als Motion, Ziffer 4 Annahme und gleichzeitige Abschreibung als Motion am 18.03.2015).
  Ob für Institutionen die sogenannte Charta zur Prävention von sexueller Ausbeutung, Missbrauch und anderen Grenzverletzungen als verbindlich erklärt oder Vereine zur Schaffung von Leitfäden oder Merkblättern verpflichtet werden sollen, wird im Rahmen des Projekts «Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung» respektive der anschliessenden Gesetzgebungsarbeiten geprüft.

- Motion 149-2014 Krähenbühl, Unterlangenegg (SVP), vom 15. Juli 2014: Erleichterte und verkürzte Planungsverfahren für Windenergieanlagen (Ziffer 1 angenommen als Postulat, Ziffer 2 und Ziffer 3 als Motion am 20.11.2014).
  Der Regierungsrat wird den kantonalen Richtplan bezüglich der Festlegungen zur Windenergie überprüfen und anpassen. Die Umsetzung wird zurzeit vorbereitet.

- Motion 010-2015 Burren, Lanzenhäusern (SVP), vom 19. Januar 2015: Waldwirtschaft und Windenergie: Vereinfachung der Planungsverfahren innerhalb von Windenergieprüfräumen gemäss Kantonalem Richtplan (Ziffer 1 und 3 angenommen, Ziffer 2 zurückgezogen am 18.03.2015).
  Gestützt auf die Motion 149-2014 wird der Regierungsrat den kantonalen Richtplan bezüglich der Festlegung der Windenergie überprüfen und anpassen. In diesem Zusammenhang soll das Anliegen der Motion Burren zur Vereinfachung der Planungsverfahren innerhalb von Windenergieprüfräumen umgesetzt werden.

- Motion 310-2013 Rösti, Kandersteg (UDC), du 18 novembre 2013: Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2e génération (chiffre 2 adopté sous forme de postulat et chiffre 3 adopté en tant que motion, chiffre 1 retiré le 20.01.2014).
  Les coûts de l'élaboration de la CRTU de 2e génération ont comme prévu pu être réduits de 50 pour cent. L'examen portant sur un espacement de l'élaboration des CRTU ainsi que la dissociation des projets d'agglomération et des CRTU n'est pas encore terminé, notamment parce qu'il n'est pas certain que le Fonds d'infrastructure fédéral (dorénavant: Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération [FORTA]) soit maintenu. Le 17 septembre 2015, le Conseil des Etats a renvoyé le projet de création du FORTA à la commission concernée, ce qui repousse encore la réalisation de la motion. Ce n'est qu'au cours de 2016 qu'une suite devrait être donnée aux deux points en suspens de la motion.

- Motion 173-2014 Gabi Schönenberger, Schwarzenburg (PS), du 2 septembre 2014: Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations (chiffre 2 adopté sous forme de postulat, chiffre 1 et 3 rejetés sous forme de motion, chiffre 4 adopté et classé le 18.03.2015).

  La possibilité de contraindre les institutions à adhérer à la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité et d'obliger les associations à élaborer des guides ou des schémas d'intervention sera examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» et des travaux législatifs qui en découleront.

- Motion 149-2014 Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC), du 15 juillet 2014: Procédures de planification des parcs éoliens (chiffre 1 adopté sous forme de postulat, chiffres 2 et 3 adoptés en tant que motion le 20.11.2014).
  Le Conseil-exécutif examinera et adaptera le plan directeur cantonal s'agissant de l'énergie éolienne. La mise en œuvre est en cours de préparation.

- Motion 010-2015 Burren, Lanzenhäusern (UDC), du 19 janvier 2015: Economie forestière et énergie éolienne: simplification de la procédure d'aménagement (chiffres 1 et 3 adoptés, chioffre 2 retiré le 18.03.2015).

  Conformément à la réponse qu'il a apportée à la motion 149-2014, le Conseil-exécutif examinera et adaptera le plan directeur cantonal s'agissant de l'énergie éolienne. Les exigences de la motion Burren concernant la simplification de la procédure d'aménagement seront mises en œuvre à cette occasion.

- Postulat 177-2014 Müller, Bern (FDP), vom 3. September 2014: Wie könnte der Kanton Bern heute aussehen? (angenommen am 19.03.2015).
  Um aufzuzeigen, wie der Kanton Bern nach heutigen raumplanerischen und wirtschaftlichen Kriterien und Bedürfnissen mit weniger als 50 Gemeinden gegliedert sein könnte, sind umfassende Abklärungen nötig. Die Abklärungen werden an die Hand genommen, sobald der Grosse Rat die dafür im Voranschlag 2016 eingestellten Mittel genehmigt hat.

- Motion 239-2014 Mentha, Liebefeld (SP), vom 17. November 2014: Fristenstillstand in Rechtsverfahren vereinheitlichen (angenommen am 10.06.2015).

  Die Einführung eines Fristenstillstands wird im Rahmen des Projektes «Revision des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege» zurzeit von der JGK vertieft geprüft.

- Motion 024-2015 Grädel, Huttwil/Schwarzenbach (EDU), vom 19. Januar 2015: Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde (KESB) und Kantonales Sozialamt in die gleiche Direktion (angenommen als Postulat am 16.09.2015).

  Das Anliegen ist unter anderem Gegenstand der begleitenden Evaluation des Gesetzes vom 1. Februar 2012 über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG; BSG 213.316), die innerhalb von vier Jahren vorzunehmen ist. Diese Evaluation ist zurzeit im Gang. In diesem Rahmen wird vertieft untersucht, ob die Ziele des neuen Rechts erreicht werden und ob die aktuelle Struktur dazu geeignet ist. Die Kernfrage lautet, ob die Organisation und die Arbeitsweise der neugeschaffenen Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde zweckmässig und geeignet sind, um das neue Recht effizient umzusetzen. Die Ergebnisse der Evaluation sollen Ende 2016 vorliegen. Erst in Kenntnis dieser Ergebnisse sollen dann Zuständigkeitsfragen näher geprüft und diskutiert werden.

- Motion 041-2015 Daetwyler, St. Imier (SP), vom 22. Januar 2015: Weg mit den institutionellen Bremsen bei Gemeindefusionen! (angenommen als Postulat am 16.09.2015).

  Der Grosse Rat hat in der Debatte zu den Richtlinien der Regierungspolitik 2015–2018 eine Planungserklärung verabschiedet, mit welcher er die Entwicklung einer Strategie zur künftigen Gestaltung der regionalen Zusammenarbeit im Kanton Bern fordert. Das Anliegen des Vorstosses wird im Rahmen dieses Auftrages bearbeitet, welcher in die anstehende Evaluation (und Weiterentwicklung) der Strategie für Agglomerationen und regionale Zusammenarbeit (SARZ) eingebettet werden wird.

- Postulat 177-2014 Müller, Berne (PLR), du 3 septembre 2014: A quoi pourrait ressembler le canton de Berne? (adopté le 19.03.2015).
  Un examen approfondi est nécessaire pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait à des critères et aux besoins actuels de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Cet examen sera entrepris dès que le Grand Conseil aura approuvé les ressources prévues à cette fin dans le budget 2016.

- Motion 239-2014 Mentha, Liebesfeld (PS), du 17 novembre 2014: Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative (adoptée le 10.06.2015).
  La possibilité d'introduire des dispositions relatives à la suspension des délais est actuelle étudiée de manière approfondie par la JCE dans le cadre du projet de révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

- Motion 024-2015 Grädel, Huttwil/Schwarzenbach (UDF), du 19 janvier 2015: Regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction (adoptée sous forme de postulat le 16.09.2015).
  La demande fait notamment l'objet de l'évaluation actuelle qui accompagne la mise en œuvre de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPAE; RSB 213.316) et qui doit avoir lieu dans les quatre ans à compter de son entrée en vigueur. Cette évaluation permet d'examiner de manière approfondie l'accomplissement des objectifs de la nouvelle législation et l'adéquation de la structure actuelle à ces objectifs. Il s'agit de savoir, et c'est là un point capital, si l'organisation et le mode de travail des APEA nouvellement créées sont rationnels et judicieux et permettent d'appliquer le nouveau droit de manière efficace. Les résultats de l'évaluation devraient être disponibles à la fin de 2016. Ce n'est qu'à ce moment-là que des questions de compétence pourront être examinées et débattues.

- Motion 041-2015 Daetwyler, Saint-Imier (PS), du 22 janvier 2015: Supprimer les freins institutionnels aux fusions de communes (adoptée sous forme de postulat le 16.09.2015).
  Dans le cadre du débat sur le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification par laquelle il entend promouvoir l'élaboration d'une stratégie définissant la forme que devra prendre la coopération régionale au sein du canton de Berne. La demande de la motion sera traitée dans le cadre de ce mandat qui sera intégré à l'évaluation et au développement prévus de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR).

- Motion 076-2015 Gsteiger, Eschert, (EVP), vom 15. März 2015: Für einen europäischen Islam (Ziffer 6 angenommen am 10.06.2015).
  Der Regierungsrat hat sich im Bericht über das Verhältnis von Kirche und Staat, den er am 27. März 2015 öffentlich gemacht hat und der in der Septembersession 2015 vom Grossen Rat zustimmend zur Kenntnis genommen wurde, bereit erklärt, im Rahmen einer Totalrevision des Kirchengesetzes (KG; BSG 410.11) Massnahmen zur Förderung von Religionsgemeinschaften, die nicht öffentlich-rechtlich anerkannt sind, aber gesellschaftlich relevante Leistungen erbringen, zu prüfen (Leitsatz 8). Dabei hatte er explizit auch die Gefangenenseelsorge für nicht-christliche Insassen vor Augen. Ziffer 6 der Motion betreffend die Gefangenenseelsorge wird von der POM bei der laufenden Revision des Gesetzes über den Straf- und Massnahmenvollzug (SMVG; BSG 341.1) umgesetzt.

- Motion 085-2015 Knutti, Weissenburg (SVP), vom 16. März 2015: Keine Ungleichbehandlung von Regionen ohne Regionalkonferenz (Ziffer 2 angenommen als Postulat am 10.06.2015).
  Das Anliegen wird im Rahmen der anstehenden Evaluation der Strategie für Agglomerationen und Regionale Zusammenarbeit (SARZ) geprüft. Der Grosse Rat wird im Jahr 2017 die Ergebnisse dieser Evaluation zu Kenntnis nehmen können.

- Motion 108-2015 Grädel, Huttwil/Schwarzenbach (EDU), vom 19. März 2015: Bessere Nutzung ungenutzter, bestehender Bausubstanz ausserhalb der Bauzone (angenommen als Postulat am 16.09.2015).
  Wie weit nicht mehr landwirtschaftlich genutzte Bauten ausserhalb der Bauzone ausgebaut werden können, regelt das Bundesrecht (Bundesgesetz vom 22. Juni 1979 über die Raumplanung, RPG; SR 700). Die Bestimmungen zum Bauen ausserhalb der Bauzone sind voraussichtlich Gegenstand der nächsten RPG-Revision. Der Regierungsrat wird sich dafür einsetzen, dass dem Anliegen Rechnung getragen wird.

- Motion 083-2015 Lanz, Thun (SVP), vom 16. März 2015: Standortvorteil für den Kanton Bern: Dauer für sämtliche Verfahren verkürzen (angenommen am 25.11.2015).
  Die JGK wird die nötigen Abklärungen mit den betroffenen Kreisen vornehmen und dem Grossen Rat Bericht erstatten.

- Motion 103-2015 Mentha, Liebefeld (SP), vom 18. März 2015: Neuer Wettbewerb Wohnen SEin (angenommen als Postulat am 25.11.2015).

  Der Regierungsrat wird prüfen, ob, wann und wie ein neuer Wettbewerb Wohnen SEin durchgeführt werden kann. Er wird dem Grossen Rat gegebenenfalls die nötigen Mittel im Voranschlag beantragen.

- Motion 076-2015 Gsteiger, Eschert, (PEV), du 15 mars 2015: Islam: combattre les dérives et limiter l'endoctrinement (chiffre 6 adopté le 10.06.2015).
  Dans son rapport sur les relations entre l'Eglise et l'Etat, qu'il a rendu public le 27 mars 2015 et dont le Grand Conseil a pris connaissance en l'approuvant lors de la session de septembre 2015, le Conseil-exécutif s'est déclaré prêt à examiner, dans le cadre de la révision totale de la loi sur les Eglises (LEgl; RSB 410.11), des mesures de promotion des communautés religieuses qui ne sont pas au bénéfice d'une reconnaissance de droit public mais qui fournissent des prestations socialement importantes (principe directeur 8). Il pensait là explicitement, notamment, à l'aumônerie dans les prisons pour les détenus non chrétiens. Le point 6 de la motion portant sur l'aumônerie dans les prisons sera mis en œuvre par la POM à l'occasion de la révision en cours de la loi sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM; RSB 341.1).

- Motion 085-2015 Knutti, Weissenburg (UDC), du 16 mars 2015: Régions sans conférence régionale: pas d'inégalité de traitement (chiffre 2 adopté sous forme de postulat le 10.06.2015).
  Les revendications seront examinées dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) dont les résultats seront portés à la connaissance du Grand Conseil en 2017.

- Motion 108-2015 Grädel, Huttwil/Schwarzenbach (UDF), du 19 mars 2015: Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir (adoptée sous forme de postulat le 16.09.2015).
  Le droit fédéral établit dans quelle mesure les bâtiments agricoles désaffectés, situés hors de la zone à bâtir, peuvent être transformés est réglée par le droit fédéral (loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [LAT; RS 700]). Les dispositions concernant les constructions hors de la zone à bâtir devraient faire l'objet de la prochaine révision de la LAT. Le Conseil-exécutif fera en sorte que cette demande soit prise en compte.

- Motion 083-2015 Lanz, Thoune (UDC), du 16 mars 2015: Raccourcir la durée des procédures (adoptée le 25.11.2015).
  La JCE consultera les milieux intéressés et présentera son rapport au Grand Conseil.

- Motion 103-2015 Mentha, Liebefeld (PS), du 18 mars 2015: Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne (adoptée sous forme de postulat le 25.11.2015).
  Le Conseil-exécutif examinera si, quand et comment un nouveau concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne peut être organisé et proposera le cas échéant au Grand Conseil d'inscrire les fonds nécessaires au budget.

- Motion 197-2015 Brand, Münchenbuchsee (SVP), vom 12. August 2015: Arbeitsplätze erhalten und wirtschaftliche Entwicklung im Kanton Bern ermöglichen (Ziffer 1 angenommen als Postulat am 25.11.2015).
  Für Einzonungen (auch von Arbeitszonen) gilt aufgrund der Übergangsbestimmungen zur jüngsten RPG-Revision bis zur Genehmigung des kantonalen Richtplans 2030 durch den Bundesrat ein Moratorium. Während dieser Übergangszeit sind Einzonungen durch flächengleiche Auszonungen zu kompensieren. Die Rahmenbedingungen für die Erweiterung der Logistikplattform Migros in Moosseedorf werden durch eine Variantenstudie abgeklärt. Der Regierungsrat entschied am 28. Oktober 2015, diesem Vorhaben mittels eines prioritären Verfahrens Unterstützung zukommen zu lassen.

- Motion 113-2015 Bhend, Steffisburg (SP), vom 19. März 2015: Schluss mit den staatlich geschützten Wuchertarifen bei den Notaren (angenommen am 25.11.2015).
  Die JGK wird nun eine Auslegeordnung vornehmen und anschliessend das weitere Vorgehen festlegen. Die Umsetzung wird mit dem Vollzug der Motion 138-2015 koordiniert.

- Motion 118-2015 Guggisberg, Kirchlindach (SVP), vom 19. März 2015: Standesinitiative Erfolgsmodell Schlichtungsverhandlung ausbauen (angenommen 25.11.2015).

  Der Regierungsrat wird die Standesinitiative bei der Bundesversammlung einreichen.

- Motion 138-2015 Brönnimann, Mittelhäusern (glp), vom 19. Mai 2015: Modernisierung des bernischen Notariats – Revision des Notariatsgesetzes (Ziffer 1 angenommen als Postulat, Ziffer 2 angenommen am 25.11.2015).
  Die JGK wird nun eine Auslegeordnung zu den möglichen Revisionspunkten vornehmen und anschliessend die Revisionsarbeiten des Notariatsgesetzes (NG; BSG 169.11) in die Wege leiten. Diese Arbeiten erfolgen in Koordination mit dem Vollzug der Motion 113-2015.

- Motion 227-2015 Müller, Orvin (SVP), vom 7. September 2015: Mehr Handlungsspielraum für Gemeinden im Umgang mit Fahrenden (angenommen am 25.11.2015).
  *Die Umsetzung soll im Rahmen der anstehenden Revision des Polizeigesetzes erfolgen (PolG; BSG 551.1).*

- Motion 197-2015 Brand, Münchenbuchsee (UDC), du 12 août 2015: Préservation des emplois et développement économique (chiffre 1 adopté sous forme de postulat le 25.11.2015).
  Tout nouveau classement, y compris en ce qui concerne les zones d'activités, est soumis à un moratoire jusqu'à l'approbation du plan directeur 2030 par le Conseil fédéral, conformément aux dispositions transitoires de la récente révision de la LAT. Dans l'intervalle, le classement des terrains en zone à bâtir doit faire l'objet d'une compensation qui se traduit par le déclassement d'une surface équivalente. Les conditions posées à l'agrandissement de la plateforme logistique Migros à Moosseedorf sont évaluées dans une étude portant sur plusieurs variantes. Le 28 octobre 2015, le Conseil-exécutif a décidé de soutenir ce projet en déclarant la procédure prioritaire.

- Motion 113-2015 Bhend, Steffisburg (PS), du 19 mars 2015: Baisse du tarif des notaires (adoptée le 25.11.2015).

  La JCE va désormais dresser un inventaire de la situation pour pouvoir déterminer la suite de la procédure. Cette motion sera mise en œuvre de manière coordonnée avec la motion 138-2015.

- Motion 118-2015 Guggisberg, Kirchlindach (UDC), du 19 mars 2015: Initiative cantonale pour le développement du modèle des audiences de conciliation (adoptée le 25.11.2015).
  Le Conseil-exécutif va soumettre l'initiative cantonale à l'Assemblée fédérale

- Motion 138-2015 Brönnimann, Mittelhäusern (pvl), du 19 mais 2015: Révision de la loi sur le notariat (point 1 adopté sous forme de postulat, point 2 adopté le 25.11.2015).

  La JCE va désormais procéder à une évaluation des éventuels éléments à réviser pour ensuite lancer les travaux de révision de la loi sur le notariat (LN; RSB 169.11) qui seront entrepris en coordination avec la réalisation de la motion 113-2015.

- Motion 227-2015 Müller, Orvin (UDC), du 7 septembre 2015: Plus de latitude pour les communes dans la question des gens du voyage (adoptée le 25.11.2015).
  La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la future révision de la loi sur la police (LPol; RSB 551.1).

*Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung*

- Motion 030-2011 Zäch, Burgdorf (SP), vom 24. Januar 2011: Rasch genügend Durchgangs- und Standplätze für Fahrende schaffen (Ziffer 1 bis 3 als Postulat angenommen am 01.02.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 20.11.2014).
  Der Grosse Rat hat mit dem neuen Kulturförderungsgesetz (KKFG; BSG 423.11) die Rechtsgrundlage für Massnahmen zugunsten der Fahrenden beschlossen. Für die Umsetzung der Massnahmen besteht eine interdisziplinäre Arbeitsgruppe. Der Regierungsrat hat im Jahr 2011 das Konzept «Stand- und Durchgangsplätze für Fahrende im Kanton Bern» und im Jahr 2013 das «Standortkonzept für Fahrende im Kanton Bern» beschlossen. Mit RRB 691/2014 hat er die JGK beauftragt, bis ins Jahr 2017 bis zu fünf neue Durchgangsplätze und bis zu zwei neue Transitplätze vor allem für ausländische Fahrende bereit zu stellen. An die Sanierung des Durchgangsplatzes Thun Allmendingen hat der Kanton einen Beitrag gesprochen. Seit Sommer 2014 konnten mehrere provisorische Plätze als Übergangslösungen für Schweizer Fahrende zur Verfügung gestellt werden. Dem Grossen Rat wird im Verlauf des Jahres 2016 eine Kreditvorlage für die Realisierung von vier definitiven Halteplätzen für Schweizer Fahrende unterbreitet.

- Motion 164-2011 Graber, Horrenbach (SVP), vom 24. Mai 2011: Planung und Bau eines Windparks im Gebiet Honegg, Eriz (angenommen als Postulat am 01.02.2012, Fristerstrekkung bis Ende 2016 gewährt am 20.11.2014).
  Mit der Anpassung des Richtplans '12 sind sogenannte Windenergieprüfräume bezeichnet worden. Im Rahmen der öffentlichen Mitwirkung zu dieser Richtplananpassung wurde das Gebiet Honegg als zusätzlicher Windenergieprüfraum zur Aufnahme im Richtplan beantragt. Der Regierungsrat hat die Eingabe geprüft, allerdings aufgrund der fehlenden Nachhaltigkeit vorerst auf eine Aufnahme des Gebiets Honegg in den Richtplan (Massnahmenblatt C_21) verzichtet. Die Genehmigung der Richtplananpassung '12 durch den Bund ist am 14. Juli 2014 erfolgt. Offen ist, ob die aufgrund der Motion Krähenbühl 149-2014 eingeleitete Überprüfung der kantonalen Windenergieplanung zu einer anderen Beurteilung des Gebiets Honegg führt.

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé*

- Motion 030-2011 Zäch, Berthoud (PS), du 24 janvier 2011: Création rapide d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage (chiffres 1 à 3 adoptés sous forme de postulat le 01.02.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 20.11.2014).
  En édictant la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11), le Grand Conseil a forgé des bases légales pour la prise de mesures en faveur des gens du voyage. Un groupe de travail interdisciplinaire s'occupe de leur mise en œuvre. Le Conseil-exécutif a adopté en 2011 les lignes directrices «Aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne» et, en 2013, la «Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne». Dans l'ACE 691/2014, il a chargé la JCE de réaliser jusqu'à cinq aires de transit pour les gens du voyage suisses et jusqu'à deux aires de transit pour les gens du voyage étrangers d'ici 2017. Le canton de Berne a concédé une contribution à l'assainissement de l'aire de transit de Thoune Allmendingen. Depuis l'été 2014, quelques aires provisoires ont été mises à la disposition des gens du voyage suisses à titre de solution transitoire. Une demande de crédit pour la création de quatre aires de stationnement définitives réservées aux gens du voyage suisses sera soumise au Grand Conseil courant 2016.

- Motion 164-2011 Graber, Horrenbach (UDC), du 24 mai 2011: Aménagement d'un parc éolien dans le massif du Honegg à Eriz (adoptée sous forme de postulat le 01.02.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 20.11.2014).
  Des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes ont été définis dans les adaptations apportées au plan directeur en 2012. Il a été proposé dans le cadre de la procédure de participation que le massif du Honegg soit intégré dans le plan directeur en tant que territoire potentiel pour l'implantation d'éoliennes. Après examen, le Conseil-exécutif avait tout d'abord renoncé à inscrire le massif du Honegg dans la fiche de mesure C_21 du plan directeur en raison du manque de durabilité. Les adaptations apportées au plan directeur en 2012 ont été approuvées le 14 juillet 2014 par la Confédération. Il est possible que l'examen du plan directeur éolien cantonal effectué actuellement dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Krähenbühl 149-2014 débouche sur une autre appréciation du massif du Honegg.

- Motion 221-2011 Kneubühler, Nidau (Kommission FMJG), vom 16. Juni 2011: Vereinfachung der Strukturen im Bereich der Institutionen der stationären Jugendhilfe (angenommen am 28.03.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 20.11.2014).
  Die Grundlagen für einen Richtungsentscheid über die künftigen Strukturen wurden erarbeitet. Es wurde entschieden, dass auch die ambulanten und teilstationären Angebote sowie die noch zu treffenden Entscheide im Projekt Sonderschulung 2010–2015 in die Arbeiten einbezogen werden müssen, um keine falschen Anreize oder neuen Schnittstellen zu schaffen. Der Regierungsrat hat am 12. März 2014 den Projektauftrag und die Projektorganisation zur Umsetzung der Motion genehmigt. Das Projekt «Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung» ist auf drei Jahre angelegt und wird vom Bund mitfinanziert. Mitte 2015 wurden dem Regierungsrat im Rahmen einer Zwischenberichterstattung Handlungsempfehlungen unterbreitet. Die Projektarbeiten verlaufen plangmässig.

- Motion 044-2012 Fuchs, Bern (SVP), vom 22. Februar 2012: Eröffnung eines Babyfensters im Kanton Bern wichtig und richtig (angenommen am 20.11.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 20.11.2014).
  Das Lindenhofspital hat im Jahr 2013 ein Babyfenster eingerichtet, welches über eine private Stiftung finanziert wird. Zurzeit wird abgeklärt, ob es unter diesen neuen Voraussetzungen im Kanton noch ein weiteres Babyfenster braucht.

- Motion 188-2012 Lüthi, Burgdorf (SP), vom 4. September 2012: Harmonisierung der Pflegegeldansätze (angenommen als Postulat am 18.03.2012, Fristerstreckung bis Ende 2017 gewährt am 25.11.2015).
  Die Prüfung erfolgt im Rahmen des Projekts «Optimierung der ergänzenden Hilfen im Kanton Bern».

- Motion 004-2013 Bhend, Steffisburg (SP), vom 13. Dezember 2012: Das System der Krankenkassenprämienverbilligung muss gerechter gestaltet werden (Ziffer 1 angenommen am 04.09.2013, Fristerstreckung bis Ende 2017 gewährt am 25.11.2015).
  Die Machbarkeit der Umsetzung wird geprüft.

*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist*

Keine

- Motion 221-2011 Kneubühler, Nidau, (Commission MLMin), du 16 juin 2011: Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse (adoptée le 28.03.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 20.11.2014).
  Les bases d'une décision d'orientation concernant les structures futures ont été élaborées. Il a été décidé que les offres ambulatoires et semi-institutionnelles ainsi que les décisions à prendre dans le cadre de la stratégie bernoise 2010–2015 en faveur de l'enseignement spécialisé devaient être intégrées dans les travaux afin de ne pas créer d'incitations négatives ou de redondances. Le Conseil-exécutif a approuvé le mandat de projet et l'organisation du projet de mise en œuvre le 12 mars 2014. Le projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne» s'étend sur trois ans et est cofinancé par la Confédération. Des recommandations quant aux mesures à prendre ont été soumises au Conseil-exécutif dans un rapport intermédiaire à la mi-2015. Les travaux afférents au projet se déroulent comme prévu.

- Motion 044-2012 Fuchs, Berne (UDC), du 22 février 2012: Tour d'abandon dans le canton de Berne (adoptée le 20.11.2012, prolongation du délai jusqu'en 2016 accordée le 20.11.2014).
  L'hôpital du Lindenhof s'est doté en 2013 d'un tour d'abandon financé par une fondation privée. La nécessité de mettre en place un deuxième tour d'abandon dans le canton de Berne fait actuellement l'objet d'un examen.

- Motion 188-2012 Lüthi, Berthoud (PS), du 4 septembre 2012: Harmonisation du tarif de placement d'enfants (adoptée sous forme de postulat le 18.03.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2017 accordée le 25.11.2015).
  La demande est examinée dans le cadre du projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne».

- Motion 004-2013 Bhend, Steffisburg (PS), du 13 décembre 2012: Système de réduction des primes de l'assurance maladie: corriger les injustices (chiffre 1 adopté le 04.09.2013, prolongation du délai jusqu'à fin 2017 accordée le 25.11.2015).
  Un examen devant déterminer si la mise en œuvre de la motion est réalisable est en cours.

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu*

Aucun

## 1.6 Polizei- und Militärdirektion

### Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen

*Abschreibungen erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge*

- Motion 189-2014 Müller, Bern (FDP), vom 12. September 2014: Die zentrale Staatsaufgabe «Sicherheit» muss wieder ernst genommen werden (angenommen am 17.03.2015).
  Die Standesinitiative wurde bei der Bundeversammlung mit RRB 424/2015 vom 22. April 2015 eingereicht.

- Motion 073-2014 Sancar, Bern (Grüne), vom 16. März 2014: Kontokorrent Asylreserve mit gesetzlichen Grundlagen beibehalten (als Postulat angenommen am 17.11.2014).
  Der Regierungsrat hat mit RRB 1469/2015 vom 2. Dezember beschlossen, auf die Schaffung einer Spezialfinanzierung für die Bewirtschaftung der Asylreserve zu verzichten und das bestehende Kontokorrent Asylreserve per 31. Dezember 2015 aufzulösen.

- Motion 132-2015 Mühlheim, Bern (glp), vom 3. Mai 2015: Neue Zukunft für das Zieglerspital als Asylunterkunft! (angenommen am 04.06.2015).
  Der Gemeinderat der Stadt Bern hat am 29. Oktober 2015 beschlossen, dem Bund Teile des ehemaligen Zieglerspitals als Bundeszentrum zur Verfügung zu stellen. Das Bundeszentrum wird seinen Betrieb frühestens im Verlauf des Jahres 2016 aufnehmen. Seit Mitte Dezember 2015 steht dem Kanton die Liegenschaft im Sinne einer temporären Notmassnahme als Kollektivunterkunft für sechs Monate zur Verfügung.

*Ausserordentliche Abschreibungen*

Keine

### Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge

*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist*

- Motion 268-2013 Müller, Bern (FDP), vom 11. September 2013: Verantwortung und Kompetenzen müssen deckungsgleich sein: Politische Verantwortung für die Kantonspolizei an den Kanton übertragen (als Postulat angenommen am 19.03.2014).
  Die offenen Punkte aus der Evaluation von Police Bern werden in die laufende Revision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1) aufgenommen.

- Motion 314-2013 Muntwyler, Bern (Grüne), vom 20. November 2013: Günstige umweltfreundliche Autos ersetzen Staatskarossen (als Postulat angenommen am 04.06.2014).

  Eine Überprüfung der Kriterien für die Beschaffung von Fahrzeugen wird im Rahmen der Umsetzung von OB BE (Optimierung des Beschaffungswesens im Kanton Bern) und der Umsetzung der Fahrzeugstrategie gemäss Mobilitätskonzept erfolgen.

## 1.6 Direction de la police et des affaires militaires

### Classement de motions, postulats et mandats

*Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés*

- Motion 189-2014 Müller, Berne (PLR), du 12 septembre 2014: La sécurité est une tâche publique qui doit être prise au sérieux (adoption le 17.03.2015).
  L'initiative cantonale a été soumise à l'Assemblée fédérale par ACE 424/2015 du 22 avril 2015.

- Motion 073-2014 Sancar, Berne (Les Verts), du 16 mars 2014: Maintien de la Réserve de l'asile et édiction d'une base légale (adoption sous forme de postulat le 17.11.2014).
  Par ACE 1469/2015 du 2 décembre 2015, le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'un financement spécial pour l'administration de la Réserve de l'asile et de dissoudre le solde de cette réserve au 31 décembre 2015.

- Motion 132-2015 Mühlheim, Berne (pvl), du 3 mai 2015: Reconversion de l'hôpital Ziegler en centre d'hébergement de requérants d'asile (adoption le 04.06.2015).
  Le 29 octobre 2015, le Conseil municipal de la ville de Berne a décidé de réaffecter certaines parties de l'ancien hôpital Ziegler à la création d'un centre fédéral. Ce dernier pourra ouvrir dans le courant de l'année 2016 au plus tôt. Le site est toutefois déjà utilisé par le canton depuis la mi-décembre 2015 à titre d'hébergement collectif d'urgence pour une durée de six mois.

*Classement extraordinaire*

Aucun

### Exécution de motions, postulats et mandats adoptés

*Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

- Motion 268-2013 Müller, Berne (PLR), du 11 septembre 2013: Police cantonale: convergence des compétences et des responsabilités (adoption sous forme de postulat le 19.03.2014).

  Les questions restées en suspens suite à l'évaluation de Police Bern seront intégrées dans la révision de la loi sur la police (LPol; RSB 551.1).

- Motion 314-2013 Muntwyler, Berne (Les Verts), du 20 novembre 2013: Remplacement des limousines du canton par des véhicules peu polluants (adoption sous forme de postulat le 04.06.2014).
  Les critères applicables à l'acquisition de véhicules seront examinés dans le cadre de la réalisation du projet cantonal d'amélioration du système d'adjudication des marchés publics et de la mise en œuvre de la stratégie en matière de véhicules (plan de mobilité).

- Motion 334-2013 SP-JUSO-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg), vom 27. November 2013: Verkehrsunterricht Kindergarten bis und mit 6. Klasse (inkl. Fahrradprüfung) (Ziffer 1 und 2 als Motion und Ziffer 3 als Postulat angenommen am 19.03.2014).
  Die Anliegen werden in der laufenden Totalrevision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1) geprüft.

- Motion 080-2014 Bernasconi, Malleray (SP), vom 17. März 2014: Heimatort soll bei Gemeindefusionen bestehen bleiben (angenommen am 02.09.2014).
  Es wird im Rahmen der nächsten Revision des Kantonalen Bürgerrechtsgesetzes (KBüG; BSG 121.1) geprüft, inwiefern die Anliegen aufgenommen und verankert werden können.

- Motion 135-2014 Brunner, Hinterkappelen (SP), vom 11. Juni 2014: Task-force für eine transparente und proaktive Informationspolitik der Behörden bei Gefahren (angenommen am 17.11.2014).
  Im Rahmen der bestehenden Zusammenarbeit zwischen den kantonalen Behörden und dem Bundesamt für Gesundheit werden die Prozesse der Information der Öffentlichkeit besprochen.

- Motion 247-2014 Rudin, Lyss (glp), vom 19. November 2014: Polizeiliche Erfassung von homophober Gewalt (als Postulat angenommen am 17.03.2015).
  Das Thema wird im Nachgang zur Publikation der Schweizer Kriminalstatistik im Frühling 2016 in der Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD) aufgegriffen. Dabei soll entschieden werden, ob dem Bundesamt für Statistik (BFS) eine Abkehr von den bisherigen Erfassungsindikatoren nahe gelegt werden soll oder nicht.

- Motion 053-2015 Berger, Aeschi (SVP), vom 3. Februar 2015: Übernahme von zusätzlichen Verwaltungskosten der Gemeinden im Zusammenhang mit einer Asylunterkunft (als Postulat angenommen am 08.09.2015).
  Der Regierungsrat bringt das Anliegen anlässlich der Gespräche zwischen der POM und dem Verband Bernischer Gemeinden (vbg) ein.

- Motion 102-2015 Zryd, Magglingen (SP), vom 17. März 2015: Bewilligungspflicht für private Sicherheitsunternehmen umsetzen (angenommen am 08.09.2015).
  Nach diversen Aussprachen hat sich der Regierungsrat für eine eigenständige Lösung und gegen einen Beitritt des Kantons Bern zu einem der bestehenden Konkordate ausgesprochen. Die Thematik fliesst in die laufende Revision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1) ein.

- Motion 334-2013 PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg), du 27 novembre 2013: Éducation routière jusqu'en 6e année de l'école primaire (adoption des points 1 et 2 sous forme de motion et du point 3 sous forme de postulat le 19.03.2014).
  Les requêtes seront examinées dans le cadre de la révision totale de la loi sur la police (LPol; RSB 551.1).

- Motion 080-2014 Bernasconi, Malleray (PS), du 17 mars 2014: Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes (adoption le 02.09.2014).
  Lors de la prochaine révision de la loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC; RSB 121.1), il faudra examiner dans quelle mesure la requête peut être admise et inscrite dans la LDC.

- Motion 135-2014 Brunner, Hinterkappelen (PS), du 11 juin 2014: Communication des autorités en cas de danger (adoption le 17.11.2014).

  Les processus régissant l'information au public sont discutés dans le cadre de la collaboration actuelle entre les autorités cantonales et l'Office fédéral de la santé publique.

- Motion 247-2014 Rudin, Lyss (pvl), du 19 novembre 2014: Enregistrement par la police des actes d'homophobie (adoption sous forme de postulat le 17.03.2015).
  La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et de police (CCDJP) se penchera sur le sujet une fois la statistique criminelle suisse rendue publique, au printemps 2016. Elle décidera ensuite s'il faut suggérer à la Confédération (OFS) de changer sa pratique en matière de saisie d'indicateurs.

- Motion 053-2015 Berger, Aeschi (UDC), du 3 février 2015: Coûts d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile (adoption sous forme de postulat le 08.09.2015).

  Le Conseil-exécutif veille à ce que la requête soit abordée lors des discussions entre la POM et l'Association des communes bernoises (ACB).

- Motion 102-2015 Zryd, Macolin (PS), du 17 mars 2015: Soumettre les sociétés de sécurité privées au régime de l'autorisation (adoption le 08.09.2015).
  Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet est inclus dans la révision en cours de la loi sur la police (LPol; RSB 551.1).

- Motion 152-2015 Mühlheim, Bern (glp), vom 1. Juni 2015: Die schnell ansteigende Zahl der UMA verlangt schnelle und unorthodoxe Entscheide! (angenommen am 07.09.2015).
  Der Kanton Bern ist bestrebt, im Schulterschluss mit anderen Kantonen via die Konferenz der Kantonalen Sozialdirektorinnen und -direktoren (SODK) an den Bund zu gelangen, um eine kostendeckende Pauschale für die unbegleiteten minderjährigen Asylsuchenden (UMA) zu erwirken. Betreffend die Nutzung des Jugendheim Prêles (JHP) als UMA-Zentrum laufen entsprechende Überlegungen im Rahmen der Betriebs- und Umfeldanalyse JHP.

- Motion 181-2015 Sancar, Bern (Grüne), vom 9. Juni 2015: Privatisierung von Polizeiaufgaben stoppen (Ziffer 1 und 2 als Postulat angenommen am 17.11.2015).
  Die Frage der Betrauung privater Sicherheitsdienstleister mit polizeilichen Aufgaben ist Gegenstand der laufenden Revision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1).

- Motion 220-2015 SP-JUSO-PSA (Brunner, Hinterkappelen), vom 7. September 2015: Anreizsystem für Gemeinden, die Flüchtlinge aufnehmen (angenommen als Postulat am 17.11.2015).
  Die künftige Strategie, welche im Rahmen des Projekts Neustrukturierung des Asylbereichs im Kanton Bern (NA-BE) von der GEF erarbeitet wird, wird zeigen, ob mögliche Anreizsysteme sinnvoll sind.

- Motion 222-2015 Brunner, Hinterkappelen (SP), vom 7. September 2015: Neue Lösungsansätze zur Unterbringung von Asylsuchenden in den Gemeinden des Kantons Bern (angenommen als Postulat am 17.11.2015).
  Der Regierungsrat wird das bestehende Finanzierungssystem im Rahmen der Neustrukturierung des Asylbereichs im Kanton Bern (NA-BE) überprüfen.

*Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung*

- Motion 075-2010 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (SVP), vom 25. Mai 2010: Vernichtung von Drogenhanf als Jugendschutz- und Sicherheitsmassnahme (als Postulat angenommen am 26.01.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Das Anliegen wird im Rahmen der laufenden Revision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1) aufgenommen.

- Motion 076-2010 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (SVP), vom 03. Juni 2010: Schluss mit Komasaufen und Drogenrausch auf Kosten der Allgemeinheit (Ziffer 1 als Motion und Ziffer 3 als Postulat angenommen am 26.01.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 17.11.2014).
  Der Regierungsrat kommt nach einer Variantenanalyse grundsätzlich zum Schluss, dass die Schaffung eines neuen staatlichen Angebots von Ausnüchterungsstellen mit beträchtlichen Kosten sowie mit gesundheitlichen und rechtlichen Risiken verbunden ist. Die aktuellen Diskussionen auf Bundesebene (Pa. Iv. 10.431) haben sich verzögert. Der Regierungsrat wird den Grossen Rat in der zweiten Jahreshälfte 2016 mit einem entsprechenden Bericht befassen.

- Motion 152-2015 Mühlheim, Berne (pvl), du 1er juin 2015: Augmentation rapide du nombre de RMNA: des décisions rapides et non conventionnelles! (adoption le 07.09.2015).
  Le canton de Berne s'efforce, avec d'autres cantons membres de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), d'inciter la Confédération à introduire un forfait couvrant les frais pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Pour ce qui est de l'hébergement de ces derniers au Foyer d'éducation Prêles (FEP), des réflexions sont en cours dans le cadre de l'analyse du fonctionnement et du contexte.

- Motion 181-2015 Sancar, Berne (Les Verts), du 9 juin 2015: Halte à la privatisation des tâches de police (adoption des points 1 et 2 sous forme de postulat le 17.11.2015).
  La possibilité de confier des tâches policières à des prestataires de sécurité privés est abordée dans le cadre de la révision en cours de la loi sur la police (LPol; RSB 551.1).

- Motion 220-2015 PS-JS-PSA (Brunner, Hinterkappelen), du 7 septembre 2015: Accueil des réfugiés: mise en place d'un système d'incitation pour les communes (adoption sous forme de postulat le 17.11.2015).
  La stratégie future, qui sera définie par la SAP dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE), montrera si des systèmes d'incitation sont souhaitables.

- Motion 222-2015 Brunner, Hinterkappelen (PS), du 7 septembre 2015: Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne: nouvelles options (adoption sous forme de postulat le 17.11.2015).
  Le Conseil-exécutif évaluera le système de financement actuel dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé*

- Motion 075-2010 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC), du 25 mai 2010: Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse (adoption sous forme de postulat le 26.01.2011, prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  Cette requête sera prise en compte dans le cadre de la révision en cours de la loi sur la police (LPol; RSB 551.1).

- Motion 076-2010 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC), du 3 juin 2010: Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués (adoption du point 1 sous forme de motion et du point 3 sous forme de postulat le 26.01.2011, prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 17.11.2014).
  Après avoir analysé différentes possibilités, le Conseil-exécutif a conclu que la création par l'État d'une offre nouvelle en matière de cellules de dégrisement n'ira pas sans engendrer des frais considérables et des risques sanitaires et juridiques. Les débats en cours au niveau fédéral (Iv.pa. 10.431) ont pris du retard. Le Conseil-exécutif soumettra un rapport au Grand Conseil au cours du deuxième semestre 2016.

- Motion 104-2010 Löffel-Wenger, Münchenbuchsee (EVP), vom 08. Juni 2010: Mit einer ZAS Spitäler und Prämienzahlende entlasten (Hauptforderung angenommen, Ziffer 1 bis 5 als Postulat angenommen am 26.01.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 17.11.2014).

  Siehe Motion 076-2010

- Motion 240-2010 Müller, Bern (FDP), vom 29. November 2010: Praxisnahe Handhabung der Videoüberwachung (angenommen am 16.06.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Das Anliegen ist unbestritten und fliesst in die laufende Revision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1) ein.

- Motion 220-2011 Matti, La Neuveville (FDP), vom 16. Juni 2011: Mehr Kompetenzen für die Verwaltungspolizei (als Postulat angenommen am 30.01.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 17.11.2014).
  Die Frage der Kompetenzaufteilung zwischen den Gemeinden und der Kantonspolizei ist Gegenstand der Arbeiten im Rahmen der Revision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1), welche im Jahr 2014 initiiert wurden.

- Motion 054-2012 Mühlheim, Bern (glp), vom 19. März 2012: Interventionskonferenzen bei Gewalt und Drohungen gegen Behörden (als Postulat angenommen am 06.09.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 16.11.2015).

  Die Schaffung von Fallkonferenzen, welche dem Anliegen gerecht geworden wäre, wurde im Laufe der Revisionsarbeiten zum Gesetz vom 1. Februar 2012 über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG; RSB 213.316) aus der Vorlage gestrichen. Zurzeit werden Alternativszenarien evaluiert.

- Motion 083-2012 Meyer, Roggwil (SP), vom 28. März 2012: Sicherheitskosten durch Kanton finanzieren (Ziffer 1 als Postulat angenommen am 06.09.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 17.11.2014).
  Die Evaluation Police Bern hat das Begehren nicht abschliessend abgeklärt. Die Frage der Finanzierung der polizeilichen Grundversorgung wird in der laufenden Revision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1) behandelt.

- Motion 098-2012 Grimm, Burgdorf (Grüne), vom 08. Mai 2012: Wirksames Vorgehen gegen Littering und Wildplakatierung (als Postulat angenommen am 24.01.2013, Fristerstreckung bis Ende 2017 gewährt am 16.11.2015).

  Das Vorgehen für die Erteilung von Ordnungsbussen durch die Gemeinden beim Tatbestand Littering und/oder Wildplakatierung wird im Rahmen der Revision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1) geprüft.

- Motion 104-2010 Loeffel-Wenger, Münchenbuchsee (PEV), du 8 juin 2010: Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement (adoption de l'exigence principale sous forme de motion et des points 1 à 5 sous forme de postulat le 26 janvier 2011; prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 17.11.2014).
  Cf. motion 076-2010

- Motion 240-2010 Müller, Berne (PLR), du 29 novembre 2010: Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance (adoption le 16.06.2011; prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  Cette demande ne se heurte à aucune objection et est intégrée aux travaux de révision de la loi sur la police (LPol; RSB 551.1).

- Motion 220-2011 Matti, La Neuveville (PLR), du 16 juin 2011: Restituer certaines compétences à la police administrative (adoption sous forme de postulat le 30.01.2012, prolongation de délai jusqu'à fin 2016 accordée le 17.11.2014).
  La question de la répartition des compétences entre les communes et la Police cantonale fait l'objet des travaux de révision de la loi sur la police (LPol; RSB 551.1), qui ont débuté en 2014.

- Motion 054-2012 Mühlheim, Berne (pvl), du 19 mars 2012: Violences et menaces contre les autorités: mise en place de groupes d'intervention (adoption sous forme de postulat le 06.09.2012, prolongation de délai jusqu'à fin 2016 accordée le 16.11.2015).
  L'instauration de séances de réseau aurait permis de satisfaire à l'exigence, mais a été supprimée du projet de révision de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA; RSB 213.316). D'autres possibilités sont en cours d'examen.

- Motion 083-2012 Meyer, Roggwil (PS), du 28 mars 2012: Financement du coût de la sécurité par le canton (adoption du point 1 sous forme de postulat le 06.09.2012, prolongation de délai jusqu'à fin 2016 accordée le 17.11.2014).
  L'évaluation de Police Bern n'a pas permis de régler la question du financement des prestations policières de base. Celle-ci est de nouveau abordée à l'occasion de la révision en cours de la loi sur la police (LPol; RSB 551.1).

- Motion 098-2012 Grimm, Berthoud (Les Verts), du 8 mai 2012: Lutter efficacement contre le «littering» et l'affichage sauvage (adoption sous forme de postulat le 24.01.2013, prolongation de délai jusqu'à fin 2017 accordée le 16.11.2015).
  La possibilité, pour les communes, d'infliger des amendes d'ordre à des particuliers abandonnant des déchets sur la voie publique (littering) ou se livrant à des affichages sauvages sera examinée dans le cadre de la révision de la loi sur la police (LPol; RSB 551.1).

- Motion 174-2012 Linder, Bern (Grüne), vom 3. September 2012: Genügend Unterkünfte für Asylsuchende im Kanton Bern in Kooperation mit den Gemeinden zur Verfügung stellen (angenommen am 24.01.2013, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 16.11.2015).
  Die Konturen der Neustrukturierung im Asylbereich auf Bundes- und kantonaler Ebene beginnen sich abzuzeichnen. Der Regierungsrat ist daran, die Anliegen der Motion mit kurz-, mittel- und langfristigen Massnahmen umzusetzen.

- Motion 194-2012 Kneubühler, Nidau (FDP), vom 6. September 2012: Mehr Wettbewerb um Betreuung Asylsuchender für professionelle und qualitativ hochstehende Betreuungsdienstleistungen (angenommen am 24.01.2013, Fristerstreckung bis Ende 2017 gewährt am 16.11.2015).
  Auf die nach öffentlichem Beschaffungsrecht gestartete Ausschreibung wurde aufgrund der Neustrukturierung vorerst verzichtet. Wenn letztere umgesetzt ist, erfolgt eine Neubeurteilung der Situation. Der zeitliche Aufwand ist noch unklar.

- Motion 019-2013 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (SVP), vom 21. Januar 2013: Ursachen von Gewalt und nicht Symptome bekämpfen (Ziffer 1 bis 3 als Postulat angenommen am 19.11.2013, Fristerstreckung bis Ende 2017 gewährt am 16.11.2015).
  Ein Projekt im Bereich des Bedrohungsmanagements unter der Federführung von JGK und POM befindet sich in der Vorprojektphase. Das Schaffen einer Datenbank, deren Betreuung sowie die Regelungen zu Datenerfassung, -zugriff und -austausch wurden bereits mehrfach geprüft, sollen im genannten Projekt jedoch nochmals aufgegriffen werden.

- Motion 174-2012 Linder, Berne (Les Verts), du 3 septembre 2012: Requérants d'asile: coopérer avec les commune pour mettre suffisamment de locaux d'hébergement à disposition (adoption le 24.01.2013, prolongation de délai jusqu'à fin 2016 accordée le 16.11.2015).
  Les contours de la restructuration du domaine de l'asile commencent à se dessiner, au niveau tant fédéral que cantonal. Le Conseil-exécutif s'emploie à mettre en œuvre des exigences de la motion par des mesures à court, moyen et long terme.

- Motion 194-2012 Kneubühler, Nidau (PLR), du 6 septembre 2012: Professionnalisme et qualité de la prise en charge des requérants d'asile: renforcer la concurrence (adoption le 24.01.2013, prolongation de délai jusqu'à fin 2017 accordée le 16.11.2015).
  L'appel d'offres lancé en vertu du droit des marchés publics a été provisoirement suspendu en raison de la restructuration du domaine de l'asile. Une fois cette dernière achevée, la situation sera réexaminée. On ignore encore combien de temps sera nécessaire.

- Motion 019-2013 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC), du 21 janvier 2013: Violence: combattre les causes réelles (adoption des points 1 à 3 sous forme de postulat le 19.11.2013, prolongation de délai jusqu'à fin 2017 accordée le 16.11.2015).
  Un projet de gestion du risque se trouve en phase préliminaire sous la houlette de la JCE et de la POM. La création et la tenue d'une base de données et la réglementation relative à la saisie, l'accès et l'échange de données ont déjà été maintes fois envisagées et seront abordées à nouveau dans le cadre de ce projet.

*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist*

- Motion 126-2006 SP-JUSO (Meyer, Roggwil), vom 6. Juni 2006: Bewilligungspflicht für private Sicherheitsunternehmen (angenommen am 30.01.2007, Fristerstreckung bis Ende Jahr 2011 gewährt am 19.11.2009).
  Nach diversen Aussprachen hat sich der Regierungsrat für eine eigenständige Lösung und gegen einen Beitritt des Kantons Bern zu einem der bestehenden Konkordate ausgesprochen. Die Thematik fliesst in die laufende Revision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1) ein.

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu*

- Motion 126-2006 PS-JS (Meyer, Roggwil), du 6 juin 2006: Autorisation des sociétés de sécurité privées (adoption le 30.01.2007; prolongation de délai jusqu'à fin 2011 accordée le 19.11.2009).
  Après diverses discussions, le Conseil-exécutif a décidé d'élaborer sa propre solution et de ne pas adhérer à l'un des concordats. Le sujet est inclus dans la révision en cours de la loi sur la police (LPol; RSB 551.1).

## 1.7 Finanzdirektion

### Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen

*Abschreibungen erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge*

- Motion 197-2011 Meyer, Roggwil (SP), Burkhalter, Rümligen (SP), Bernasconi, Worb (SP), vom 8. Juni 2011: Übergriffe auf Kantonspersonal: Null Toleranz! (überwiesen am 13.06.2012, gleichzeitige Abschreibung abgelehnt, Fristerstreckung bis am 13.06.2015 gewährt am 17.11.2014).
  Die Erarbeitung von zentralen Massnahmen ist abgeschlossen. Ein Musterkonzept zum Umgang mit aggressivem Kundenverhalten mit einer einheitlichen Interventionsphilosophie besteht und ist zentral als Website im Rahmen des Internetauftritts des Personalamts aufgeschaltet. Kernelemente der Website bilden die betrieblichen Vorkehrungen. Sie enthalten u.a. auch Schulungsangebote zum Umgang mit aggressivem Kundenverhalten. Der Regierungsrat hat mit Beschluss vom 1. April 2015 die Organisationseinheiten der kantonalen Verwaltung mit der Umsetzung der betrieblichen Vorkehrungen bis Ende Jahr beauftragt. Innerhalb der kantonalen Verwaltung ist deshalb ein einheitliches und frühzeitig einsetzendes Vorgehen ab 2016 implementiert.

- Motion 158-2013 Guggisberg, Kirchlindach (SVP), vom 3. Juni 2013: Das Kündigungswesen im Personalrecht muss angepasst werden (angenommen als Postulat am 28.01.2014).
  Die Umsetzung der geforderten Anpassungen könnte nur auf Gesetzesstufe erfolgen. Das Anliegen wurde geprüft und infolge geltendem übergeordnetem Recht als nicht umsetzbar eingeschätzt. Eine Einschränkung der Gewährung des rechtlichen Gehörs würde vorliegende Verfassungsbestimmungen (Art. 29 Abs. 2 der Bundesverfassung) tangieren.

- Motion 271-2013 Studer, Utzenstorf (parteilos), vom 11. September 2013: Profiteure ihrer Mandate (angenommen als Postulat am 25.03.2014).

- Motion 016-2014 Müller, Bowil (SVP), vom 10. Januar 2014: Zusatzeinkommen? Transparenz und allenfalls Korrektur sind Pflicht (angenommen als Postulat am 25.03.2014).

- Motion 025-2014 FDP (Haas, Bern, Klopfenstein, Biel, Moser, Biel, Flück, Unterseen), vom 20. Januar 2014: Fachvertretung statt Regierungsvertretung (angenommen als Postulat am 25.03.2014).

- Motion 033-2014 Augstburger, Gerzensee (SVP), vom 20. Januar 2014: Entschädigungen gehören in die Staatskasse (angenommen als Postulat am 25.03.2014).

- Motion 096-2014, Perina-Werz, Belp (CVP), vom 25. März 2014: Weg mit der Altersguillotine! (überwiesen am 17.11.2014).

## 1.7 Direction des finances

### Classement de motions, postulats et mandats

*Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés*

- Motion 197-2011 Meyer, Roggwil (PS), Burkhalter, Rümligen (PS), Bernasconi, Worb (PS), du 8 juin 2011 : Agressions contre le personnel du canton (adoptée le 13.06.2012, classement rejeté, prolongation du délai jusqu'au 13.06.2015 accordée le 17.11.2014).
  L'élaboration de mesures centrales est terminée. Il existe désormais un concept modèle au sujet du comportement à adopter avec des clients agressifs, basé sur une philosophie d'intervention uniforme et accessible sur le site internet de l'Office du personnel. Les éléments centraux en la matière consistent en des dispositions à prendre au plan fonctionnel, qui comprennent notamment des offres de cours sur la façon de gérer les clients au comportement agressif. Par arrêté du 1er avril 2015, le Conseil-exécutif a chargé les unités de l'administration cantonale de mettre en œuvre ces dispositions au plan fonctionnel d'ici la fin de l'année. Un processus uniforme et agissant suffisamment tôt est donc mis en place dans l'administration cantonale à partir de 2016.

- Motion 158-2013 Guggisberg, Kirchlindach (UDC), du 3 juin 2013: Adaptation des dispositions sur le licenciement dans le droit du personnel (adoptée sous forme de postulat le 28.01.2014).
  La mise en œuvre des adaptations exigées ne pourrait intervenir qu'au niveau de la loi. La demande a été examinée, puis jugée non réalisable à cause du droit supérieur en vigueur. Restreindre l'octroi du droit d'être entendu enfreindrait des dispositions constitutionnelles (art. 29, al. 2 de la Constitution fédérale).

- Motion 271-2013 Studer, Utzenstorf (sans parti), du 11 septembre 2013: Indemnisation des représentants du canton dans les conseils d'administration (adoptée sous forme de postulat le 25.03.2014).

- Motion 016-2014 Müller, Bowil (UDC), du 10 janvier 2014: Revenu accessoire: devoir de transparence et de correction (adoptée sous forme de postulat le 25.03.2014).

- Motion 025-2014 PLR (Haas, Berne, Klopfenstein, Bienne, Moser, Bienne, Flück, Unterseen), du 20 janvier 2014: Représentation du canton dans les conseils d'administration (adoptée sous forme de postulat le 25.03.2014).

- Motion 033-2014 Augstburger, Gerzensee (UDC), du 20 janvier 2014: Revenus accessoires des membres du Conseil-exécutif et des cadres: reversement au canton (adoptée sous forme de postulat le 25.03.2014).

- Motion 096-2014, Perina-Werz, Belp (CVP), du 25 mars 2014: Election du Conseil-exécutif: suppression de la limite d'âge (adoptée le 17.11.2014).

- Motion 240-2014 Haas, Bern (FDP), Schöni-Affolter, Bremgarten (glp), Brand, Münchenbuchsee (SVP), Luginbühl-Bachmann, Krattigen (BDP), Schneiter, Thierachern (EDU), vom 17. November 2014: Stellensteuerung in der Kantonsverwaltung (Ziffer 1 überwiesen am 09.09.2015).
  Der Regierungsrat hat Ende 2015 eine Änderung des Personalgesetzes (PG; BSG 153.01) und des Organisationsgesetzes (OrG; BSG 152.01) zu Handen des Grossen Rates verabschiedet, in der die Entschädigung von Kantonsvertretungsmandaten, die Berichterstattung zur Stellenplanung und die Aufhebung der Altersbeschränkung für Mitglieder des Regierungsrates geregelt werden.

- Motion 301-2013 FDP (Haas, Bern, FDP, Schneiter, Thierachern, EDU, Widmer, Wanzwil, BDP, Brand, Münchenbuchsee, SVP), vom 19. November 2013: Nachhaltige Sanierung der Finanzen (überwiesen am 27.01.2014).

  Mit den im Voranschlag 2016 und Aufgaben-/Finanzplan 2017–2019 ausgewiesenen Überschüssen sowie dem Verzicht auf eine Steuererhöhung wurden durch den Regierungsrat vier der mit der Motion überwiesenen fünf politischen Forderungen erfüllt. Für die in der Motion mit Ziffer 5 geforderte Erarbeitung eines «neuen Massnahmenpaketes mit echten Angebots- und Strukturveränderungen (ASP II)» sieht der Regierungsrat angesichts der deutlich verbesserten finanziellen Ausgangslage des Kantons Bern gegenüber dem Zeitpunkt der Einreichung des Vorstosses sowie der für die Bevölkerung teilweise schmerzhaften Entlastungen aus der Angebots- und Strukturüberprüfung ASP 2014 derzeit weder einen unmittelbaren finanzpolitischen Bedarf noch politisch tragfähige Mehrheiten im Grossen Rat. Vor diesem Hintergrund beantragt der Regierungsrat die Abschreibung der vorliegenden Motion.

- Finanzmotion 126-2014 Feller, Münsingen (BDP), Herren-Brauen, Rosshäusern (BDP), Luginbühl-Bachmann, Krattigen (BDP), vom 4. September 2014: Keine Budgetierung der SNB-Gewinne für die Voranschläge 2015 und 2016 (überwiesen betreffend Voranschlagsjahr 2016, abgewiesen betreffend das Voranschlagsjahr 2015, am 25.11.2014).
  Im Voranschlag 2015 verzichtete der Regierungsrat auf die Budgetierung einer Gewinnausschüttung der Schweizerischen Nationalbank (SNB) an den Bund und die Kantone. In der Novembersession 2015 stimmte der Grosse Rat gestützt auf das in der gleichen Session verabschiedete Gesetz über den Fonds zur Verstetigung der Einnahmen aus den Gewinnausschüttungen der Schweizerischen Nationalbank (SGFG) der Budgetierung der Hälfte der voraussichtlichen Gewinnausschüttung der SNB an den Kanton Bern im Voranschlag 2016 zu. Vor diesem Hintergrund beantragt der Regierungsrat die Abschreibung der vorliegenden Finanzmotion.

- Motion 240-2014 Haas, Berne (PLR), Schöni-Affolter, Bremgarten (pvl), Brand, Münchenbuchsee (UDC), Luginbühl-Bachmann, Krattigen (PBD), Schneiter, Thierachern (UDF), du 17 novembre 2014: Pilotage des postes de l'administration cantonale (chiffre 1 adopté le 09.09.2015).
  Fin 2015, le Conseil-exécutif a adopté à l'intention du Grand Conseil une modification de la loi sur le personnel (LPers; RSB 153.01) et de la loi d'organisation (LOCA; RSB 152.01), dans laquelle sont réglés la rémunération des mandats de représentation cantonale, le compte rendu sur la planification des postes et la suppression de la limite d'âge maximale pour les membres du Conseil-exécutif.

- Motion 301-2013 PLR (Haas, Berne, PLR), Schneiter, Thierachern, UDF, Widmer, Wanzwil, PBD, Brand, Münchenbuchsee, UDC), du 19 novembre 2013: Assainissement durable des finances cantonales (adoptée le 27.01.2014).
  En prévoyant des excédents au budget 2016 et au plan intégré mission-financement 2017 à 2019 et en renonçant à augmenter les impôts, le Conseil-exécutif a réalisé quatre des cinq exigences politiques formulées avec l'adoption de la motion. Quant au «  nouvel ensemble de mesures d'économie induisant de véritables changements des offres et des structures (EOS II)  » dont le chiffre 5 de la motion exige l'élaboration, le Conseil-exécutif considère qu'il n'existe actuellement ni nécessité financière immédiate ni majorité politique au Grand Conseil en ce sens, vu la nette amélioration de la situation financière du canton de Berne par rapport au moment où l'intervention a été déposée et la dureté avec laquelle la population a ressenti les coupes qu'a entraînées l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Compte tenu de ces considérations, le Conseil-exécutif propose de classer la présente motion.

- Motion financière 126-2014 Feller, Münsingen (PBD), Herren-Brauen, Rosshäusern (PBD), Luginbühl-Bachmann, Krattigen (PBD), du 4 septembre 2014: Budgets 2015 et 2016: ne pas tenir compte des bénéfices de la BNS (adoptée concernant l'exercice budgétaire 2016, rejetée le 25.11.2014 concernant l'exercice budgétaire 2015).
  Le Conseil-exécutif n'a pas inscrit au budget 2015 de montant au titre du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) versé à la Confédération et aux cantons. Le Grand Conseil a approuvé durant sa session de novembre 2015, en vertu de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) adoptée au cours de la même session, l'inscription au budget 2016 de la moitié de la part du bénéfice que la BNS devrait distribuer au canton de Berne. En conséquence de quoi le Conseil-exécutif propose de classer la présente motion financière.

- Finanzmotion 201-2014 FIKO (Iseli, Zwieselberg, SVP), vom 21. Oktober 2014: Anpassung des Plafonds der Nettoinvestitionen auf CHF 440 Millionen Franken ab 2016 (überwiesen am 25.11.2014).
  Angesichts der zahlreichen Grossprojekte und des teilweise aufgeschobenen Unterhalts beantragte der Regierungsrat dem Grossen Rat in der Novembersession 2015 im Sinne eines politischen Kompromisses die ordentlichen Nettoinvestitionen im Voranschlag 2016 nicht auf ein Niveau von CHF 440 Millionen, sondern auf einen neuen Plafondwert in der Höhe von CHF 470 Millionen zu kürzen. Der Grosse Rat folgte in der Haushaltsdebatte indessen einem Antrag der FiKo und beschloss die Kürzung der ordentlichen Nettoinvestitionen im Voranschlag 2016 auf CHF 440 Millionen. Im Anschluss an die Haushaltsdebatte beauftragte der Regierungsrat die Verwaltung mit der Umsetzung des Grossratsbeschlusses im Voranschlag 2016. Vor diesem Hintergrund beantragt der Regierungsrat die Abschreibung der vorliegenden Finanzmotion.

- Finanzmotion 202-2014 FIKO (Iseli, Zwieselberg, SVP), vom 21. Oktober 2014: Keine Neuverschuldung in den Finanzplanjahren (überwiesen am 25.11.14).
  Der durch den Regierungsrat am 19. August 2015 verabschiedete Aufgaben-/Finanzplan 2017–2019 weist in sämtlichen Jahren positive Finanzierungssaldi aus. Das Anliegen der Finanzmotion wurde somit erfüllt. Vor diesem Hintergrund beantragt der Regierungsrat die Abschreibung der vorliegenden Finanzmotion.

*Ausserordentliche Abschreibungen*
Keine

- Motion financière 201-2014 Commission des finances (Iseli, Zwieselberg, UDC), du 21 octobre 2014: Adaptation du plafond de l'investissement net à partir de 2016 (adoptée le 25.11.2014).
  Vu le nombre de projets d'envergure et les reports des travaux d'entretien, le Conseil-exécutif a proposé à titre de compromis au Grand Conseil, pendant la session de novembre 2015, de plafonner l'investissement net ordinaire dans le budget 2016 non pas à CHF 440 millions, mais à CHF 470 millions. Lors des débats budgétaires, le Grand Conseil a cependant suivi la proposition de la CFin et fixé à CHF 440 millions le niveau de l'investissement net ordinaire dans le budget 2016. A la suite des débats budgétaires, le Conseil-exécutif a chargé l'administration de mettre en œuvre l'arrêté du Grand Conseil dans le budget 2016. En conséquence de quoi le Conseil-exécutif propose de classer la présente motion financière.

- "Motion financière 202-2014 Commission des finances (Iseli, Zwieselberg, UDC), du 21 octobre 2014: Pas de nouvel endettement dans le PIMF (adoptée le 25.11.14).
  Le plan intégré mission-financement 2017 à 2019 que le Conseil-exécutif a adopté le 19 août 2015 présente des soldes de financement positifs tous les ans. La requête de la motion financière est donc réalisée et le Conseil-exécutif propose de classer la présente motion financière.

*Classement extraordinaire*
Aucun

**Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge**

*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist*

- Motion 177-2013 Jost, Thun (EVP), Sancar, Bern (Grüne), Sollberger, Bern (glp), Battagliero, Bern (SP), Kohli, Bern (BDP), vom 11. Juni 2013: Synergien beim Software-Einsatz im Kanton Bern nutzen (überwiesen am 28.01.2014, Annahme Ziffer 3 unter gleichzeitiger Abschreibung).
  Die Motion verlangt Massnahmen betreffend Einsatz und Förderung von Open Source Software (OSS). Ziffern1 und 6: Das Amt für Informatik und Organisation (KAIO) beteiligt sich an einem Projekt der Schweizerischen Informatikkonferenz (SIK) zur Erstellung von Grundlagen für behördliche Software-Communities und hat die OSS-Studie im Jahr 2015 des Vereins /ch/open (Swiss Open Systems User Group) unterstützt. Als neue OSS-Produkte werden im Jahr 2016 der Browser Firefox und das Mindmapping-Tool XMind verwaltungsweit eingesetzt. Die Berücksichtigung von OSS erfolgt in der ICT-Grundversorgung laufend: Ein Antrag für ein Projekt zur einfacheren Gründung von Software-Communities liegt der SIK vor und die Ausschreibungen des KAIO werden OSS-kompatibel ausgestaltet, unter Berücksichtigung der Empfehlungen der SIK. In der BE-GEVER-Ausschreibung im Jahr 2015 erreichte ein OSS-Produkt den 2. Rang. Ziffern 2 und 4: Die Publikation von OSS durch den Kanton ist gemäss einem vom Bund in Auftrag gegebenen Gutachten ohne gesetzliche Grundlage unzulässig. Die Motion erscheint insofern in diesen Punkten nicht umsetzbar. Vor der Einleitung gesetzgeberischer Schritte sollte die Entwicklung auf Bundesebene abgewartet werden. Ziffer 5: Die Partnerkantone stehen einer OSS-Lizenzierung der Anwendung GERES mehrheitlich skeptisch gegenüber, weil sie befürchten, dass Kantone die Anwendung nutzen könnten, ohne sich an der gemeinsamen Wartung und Weiterentwicklung zu beteiligen.

- Motion 023-2014 Kohli, Bern (BDP), Imboden, Bern (Grüne), vom 20. Januar 2014: Mehr Frauen in Kaderfunktionen in der Verwaltung und in Institutionen mit kantonaler Beteiligung (angenommen als Postulat am 04.09.2014).
  Ziffer 1: Der Regierungsrat wird sich auch in Zukunft bei Wahlen für die angemessene Vertretung beider Geschlechter in Verwaltungs- und Stiftungsräten kantonaler Beteiligungsgesellschaften und Institutionen einsetzen. Zusätzliche Massnahmen erachtet der Regierungsrat als nicht notwendig. Ziffer 2: Die Umsetzung wird im Rahmen der Revision der Personalverordnung (PV; BSG 153.011.01) betreffend die Entschädigung von Kantonsvertreterinnen und Kantonsvertretern im Jahr 2016 geprüft. Ziffer 3: Der Regierungsrat ist bestrebt, diesem Thema wiederkehrend die nötige Beachtung zu schenken. Er hat deshalb die Direktionen, die Staatskanzlei, die Justiz und die Hochschulen entsprechend sensibilisiert und wird dies bei Bedarf erneut tun.

**Exécution de motions, postulats et mandats adoptés**

*Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

- Motion 177-2013 Jost, Thoune (PEV), Sancar, Berne (Les Verts), Sollberger, Berne (pvl), Battagliero, Berne (PS), Kohli, Berne (PBD), du 11 juin 2013: Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels (adoptée le 28.01.2014, chiffre 3 adopté et classé).
  La motion exige des mesures visant à promouvoir et à utiliser des logiciels libres (Open Source Software, OSS). Chiffres 1 et 6: L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) participe à un projet de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI) visant à élaborer des bases pour des communautés open source d'autorités et a soutenu l'étude OSS de 2015 de l'association /ch/open (Swiss Open Systems User Group). Nouveaux produits OSS utilisés en 2016 dans toute l'administration : le navigateur Firefox et l'outil de mindmapping XMind. Les logiciels libres sont constamment pris en compte dans les services TIC de base: une proposition de projet visant à simplifier la création de communautés open source a été soumise à la CSI et les appels d'offres de l'OIO sont conçus en compatibilité avec les logiciels libres, dans le respect des recommandations de la CSI. Un produit OSS est arrivé en deuxième place à l'appel d'offres BE-GEVER en 2015. Chiffres 2 et 4: Selon un rapport d'expertise mandaté par la Confédération, la publication par le canton d'applications OSS est interdite sans base légale correspondante. Il semble donc que ce point de la motion soit impossible à mettre en œuvre. Avant de passer au stade législatif, il faut attendre les évolutions au plan fédéral. Chiffre 5: Les cantons partenaires sont pour la plupart plutôt sceptiques vis-à-vis d'une publication de l'application GERES sous licence OSS, parce qu'ils craignent que des cantons l'utilisent sans participer à la maintenance et au développement communs.

- Motion 023-2014 Kohli, Berne (PBD), Imboden, Berne (Les Verts), du 20 janvier 2014: Plus de femmes aux postes de cadre (adoptée sous forme de postulat le 04.09.2014).

  Chiffre 1: le Conseil-exécutif veillera à l'avenir aussi à favoriser une représentation équilibrée des deux sexes lorsqu'il désignera les représentants du canton dans les conseils d'administration et de fondation des entreprises et institutions cantonales. Il ne juge pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires. Chiffre 2: La mise en œuvre sera examinée en 2016, dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur le personnel (OPers; RSB 153.011.01) concernant les indemnités des représentants et représentantes du canton. Chiffre 3: Le Conseil-exécutif s'efforce d'accorder périodiquement l'attention nécessaire à ce sujet. Il a donc sensibilisé les Directions, la Chancellerie d'État, la Direction de la magistrature et les hautes écoles en conséquence et le refera si besoin est.

- Motion 109-2014 Finanzkommission (Iseli, Zwieselberg, SVP, Rhyn, Zollikofen, SP), vom 30. Mai 2014: UPI-Empfehlungen der externen Überprüfung konsequent umsetzen (Ziffern 1 bis 5 und 7 überwiesen, Ziffer 6 abgewiesen am 11.06.2014).
  Der Regierungsrat hat im September 2014 das Projekt «IT@BE» zur Umsetzung der Ergebnisse aus dem Projekt «Unabhängige Prüfung der Informatik in der Kantonsverwaltung (UPI)» gestartet. Das Projekt folgt einem straffen Zeitplan. erste Projektergebnisse liegen voraussichtlich bereit im 1. Quartal 2016 vor.

- Motion 155-2014 Schnegg, Champoz (SVP), vom 29. August 2014: Mehr finanziellen Handlungsspielraum für den Kanton Bern (Abbau von 10 Prozent der Vollzeitstellen) (angenommen als Postulat am 04.06.2015).
  Angesichts ihrer inhaltlich ähnlichen Stossrichtung (Forderung nach Stellenabbau beim Kantonspersonal) wird der Regierungsrat die Umsetzung der als Postulat überwiesenen Motion im Rahmen der Umsetzung der durch den Grossen Rat anlässlich der Januarsession 2016 überwiesenen Motion 165-2015 Kipfer, Thun (EVP): «Nach ASP nun eine Verwaltungs- und Effizienzüberprüfung» prüfen.

- Motion 003-2015 Etter, Treiten (BDP), vom 9. Januar 2015: Auswirkungen der Unternehmenssteuerreform III für den Kanton Bern (überwiesen am 01.06.2015).
  Der Regierungsrat wird die vom Motionär verlangten Informationen zu den Auswirkungen der Unternehmenssteuerreform III vermitteln können, sobald diese Vorlage vom Bundesparlament verabschiedet und die Umsetzungsschritte auf Kantonsebene eingeleitet wurden.

- Motion 098-2015 Brand, Münchenbuchsee (SVP), Iseli, Zwieselberg (SVP), Haas, Bern (FDP), vom 16. März 2015: Ausserordentliche Neubewertung von Grundstücken: Die Praxis des Verwaltungsgerichts ist zu beachten (Ziffer 2 überwiesen am 07.09.2015).
  Ziffer 2 wurde entgegen dem Antrag des Regierungsrats überwiesen. Der Regierungsrat hat einen Bericht zu erstellen, wobei dieser sehr kurz ausfallen soll. Dies haben die Motionäre ausdrücklich betont. Der geforderte Bericht wird von der Steuerverwaltung erarbeitet und voraussichtlich im Verlaufe des Jahres 2016 dem Regierungsrat unterbreitet.

*Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung*

- Motion 190-2012 SP-JUSO-PSA (Stucki, Bern, SP), vom 4. September 2012: Ausländische Sportlerinnen und Künstlerinnen gerecht besteuern (angenommen als Postulat am 26.03.2013, Fristerstreckung bis 26.03.2017 gewährt am 18.11.2015).

- Motion 109-2014 Commission des finances (Iseli, Zwieselberg, UDC, Rhyn, Zollikofen, PS), du 30 mai 2014: Audit indépendant de l'informatique: mettre les recommandations des experts en œuvre (chiffres 1 à 5 et 7 adoptés, chiffre 6 rejeté le 11.06.2014).
  En septembre 2014, le Conseil-exécutif a lancé le projet IT@BE, qui vise à mettre en œuvre les recommandations du projet d'audit indépendant de l'informatique dans l'administration cantonale (UPI). Le projet suit un calendrier serré. Les premiers résultats sont attendus pour le premier trimestre 2016.

- Motion 155-2014 Schnegg, Champoz (UDC), du 29 août 2014: Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne (adoptée sous forme de postulat le 04.06.2015).
  Vu l'orientation similaire de leur contenu (exigence de réduction des effectifs du personnel cantonal), le Conseil-exécutif va examiner la mise en œuvre de la présente motion adoptée sous forme de postulat dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 165-2015 Kipfer, Thoune (PEV): Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif, que le Grand Conseil a adoptée pendant la session de janvier 2016.

- Motion 003-2015 Etter, Treiten, (PBD): Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) : répercussions pour le canton de Berne (adoptée le 01.06.2015).
  Le Conseil-exécutif pourra fournir les informations qu'exige l'auteur de la motion sur les répercussions de la troisième réforme de l'imposition des entreprises dès que le parlement fédéral aura adopté le projet et que la mise en œuvre au niveau cantonal aura été lancée.

- Motion 098-2015 Brand, Münchenbuchsee (UDC), Iseli, Zwieselberg (UDC), Haas, Berne (PLR), du 16 mars 2015: Evaluation des immeubles: respecter la jurisprudence du Tribunal administratif (chiffre 2 adopté le 07.09.2015).

  Le chiffre 2 a été adopté contrairement à la proposition du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif doit rédiger un rapport « simple », les auteurs de la motion l'ont expressément souligné. L'Intendance des impôts élabore le rapport exigé et devrait le soumettre au Conseil-exécutif courant 2016.

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé*

- Motion 190-2012 PS-JS-PSA (Stucki, Berne, PS), du 4 septembre 2012 : Assainissement des finances et service public de qualité - Imposition des sportifs et artistes étrangers (adoptée sous forme de postulat le 26.03.2013, prolongation du délai jusqu'au 26.03.2017 accordée le 18.11.2015).

- Motion 191-2012 SP-JUSO-PSA (Stucki, Bern, SP, Hofmann, Bern, SP), vom 4. September 2012: Schluss mit Steuerbeschiss – Schluss mit Diebstahl am Volk (Ziffern 2 und 3 angenommen als Postulat am 26.03.2013, Fristerstreckung bis 26.03.2017 gewährt am 18.11.2015.

  Das Anliegen der Motionen sollte ursprünglich im Rahmen der Teilrevision des Steuergesetzes (StG; BSG 661.11) per 1. Januar 2016 behandelt werden. Im entsprechenden Vortrag an den Grossen Rat schlägt der Regierungsrat jedoch vor, diese Motionen zusammen mit allen anderen steuerpolitischen Massnahmen in der nächsten Teilrevision des Steuergesetzes per 1. Januar 2018 zu behandeln.

*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist*

- Motion 023-2009 Bernasconi, Worb (SP-JUSO), Burkhalter, Rümligen (SP-JUSO), Meyer, Roggwil (SP-JUSO), vom 19. Januar 2009: Überprüfung der Gehaltspolitik für das Kantonspersonal (Ziffern 1 und 3 angenommen als Postulat am 10.09.2009, zweite Fristerstreckung bis 10.09.2014, gewährt am 28.11.2013).
  Der Regierungsrat plante die Realisierung der Vertrauensarbeitszeit für das höchste Kader und die damit verbundene teilweise Abgeltung der nicht mehr kompensierbaren Mehrarbeit im Rahmen der Teilrevision des Personalgesetzes per 1. Januar 2013. Diese Vorlage wurde aber zurückgezogen (RRB 0075/2012). Nach vertiefter Überprüfung hat der Regierungsrat beschlossen, die Arbeiten zur Einführung einer Vertrauensarbeitszeit und der damit verbundenen Abgeltung von Mehrarbeit abzubrechen.

- Motion 287-2009 Kneubühler, Nidau (FDP), Haas, Bern (FDP), vom 31. August 2009: Neue Personalgesetzgebung für den Kanton Bern (Ziffer 1 überwiesen, Ziffern 2 bis 4 angenommen als Postulat am 02.02.2011, Fristerstreckung bis 02.02.2015, gewährt am 28.11.2013).
  Ziffer 1: Die mit der geplanten Teilrevision des Personalgesetzes per 1. Januar 2013 beabsichtigte Umsetzung von Ziffer 1 der Motion konnte infolge Rückzugs der Vorlage (RRB 0075/2012) nicht realisiert werden. Nach erneuter vertiefter Überprüfung hat der Regierungsrat beschlossen, die Arbeiten zur Einführung einer Vertrauensarbeitszeit abzubrechen. Ziffer 2: Wurde im Rahmen der Teilrevision der Personalverordnung per 1. Januar 2013 geregelt (Limitierung des Langzeitkontos). Ziffer 3: Der Grosse Rat hat die Abgangsentschädigungen im Rahmen der Verabschiedung der (indirekten) Revision des Personalgesetzes, welche per 1. August 2014 in Kraft getreten ist, restriktiver geregelt. Ziffer 4: Aufgrund einer vertieften Beurteilung hat sich die Reduktion des regierungsrätlichen Legiferierungsspielraums als nicht opportun erwiesen.

- Motion 191-2012 PS-JS-PSA (Stucki, Berne, PS, Hofmann, Berne, PS), du 4 septembre 2012 : Assainissement des finances et service public de qualité - en finir avec la fraude fiscale (chiffres 2 et 3 adoptés sous forme de postulat le 26.03.2013, prolongation du délai jusqu'au 26.03.2017 accordée le 18.11.2015).
  La requête des motions devait à l'origine être traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts (LI; RSB 661.11) au 1er janvier 2016. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil-exécutif propose toutefois de traiter ces motions avec toutes les autres mesures fiscales lors de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2018.

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu*

- Motion 023-2009 Bernasconi, Worb (PS-JS), Burkhalter, Rümligen (PS-JS), Meyer, Roggwil (PS-JS), du 19 janvier 2009 : Révision de la politique salariale du canton (chiffres 1 et 3 adoptés sous forme de postulat le 10.09.2009, deuxième prolongation du délai jusqu'au 10.09.2014 accordée le 28.11.2013).
  Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE 0075/2012). Après examen approfondi, le Conseil-exécutif a décidé d'interrompre les travaux à ce sujet.

- Motion 287-2009 Kneubühler, Nidau (PLR), Haas, Berne (PLR), du 31 août 2009 : Révision de la législation sur le personnel (chiffre 1 adopté, chiffres 2 à 4 adoptés sous forme de postulat le 02.02.2011, prolongation du délai jusqu'au 02.02.2015 accordée le 28.11.2013).
  Chiffre 1: La mise en œuvre du chiffre 1 de la motion n'a pas pu intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel prévue pour le 1er janvier 2013, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012). Après nouvel examen approfondi, le Conseil-exécutif a décidé d'interrompre les travaux visant à mettre en place l'horaire de travail fondé sur la confiance. Chiffre 2: A été réglé dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2013 (plafonnement du compte épargne-temps). Chiffre 3: Le Grand Conseil a réglé de manière plus restrictive l'indemnité de départ dans le cadre de l'adoption de la révision (indirecte) de la loi sur le personnel entrée en vigueur le 1er août 2014. Chiffre 4: En vertu d'un examen approfondi de la question, il s'est avéré inopportun de réduire la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif.

- Motion 314-2009 Schärer, Bern (Grüne), vom 7. November 2009: Keine Treueprämie für Regierungsräte und Regierungsrätinnen (angenommen als Postulat am 02.02.2011, Fristerstreckung bis 02.02.2015 gewährt am 28.11.2013).

  Die mit der geplanten Teilrevision des Personalgesetzes per 1. Januar 2013 beabsichtigte Aufhebung des Anspruchs auf Treueprämien für die Mitglieder des Regierungsrates konnte infolge Rückzugs der Vorlage (RRB 0075/2012) noch nicht realisiert werden.

- Motion 314-2009 Schärer, Berne (Les Verts), du 7 novembre 2009 : Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif (adoptée sous forme de postulat le 02.02.2011, prolongation du délai jusqu'au 02.02.2015 accordée le 28.11.2013).
  La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif qui devait intervenir avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 n'a pas encore pu être réalisée, ce projet ayant été retiré (ACE 0075/2012).

## 1.8 Erziehungsdirektion

### Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen

*Abschreibungen erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge*

- Motion 102-2008 Moeschler, Biel (SP-JUSO), vom 3. April 2008: Für ein kantonales Konzept «Sport-Kultur-Studium» (Ziffern 1 und 2 als Motion, Ziffer 3 als Postulat angenommen am 10.09.2008, Fristerstreckung bis Ende 2012 gewährt am 23.11.2011).
  Auf der Basis der bestehenden gesetzlichen Grundlagen und unter Berücksichtigung der erschwerten finanziellen Bedingungen wurde in den vergangenen Jahren Talentförderung betrieben und entwickelt. Diese wird weitergeführt. Die weitere Entwicklung dieses Bereichs wird Teil der neuen kantonalen Gesamtstrategie «Sport Kanton Bern» sein.

- Motion 347-2009 Rérat, Sonvilier (FDP), vom 18. November 2009: Einsetzung einer interparlamentarischen Kontrollstelle für die HEP-BEJUNE (angenommen am 22.03.2010, Fristerstreckung bis Ende 2014 gewährt am 29.11.2012).

  Die interparlamentarische Kontrollstelle für die HEP-BEJUNE wurde im Dezember 2012 geschaffen. Sie ist identisch mit der interparlamentarischen Aufsichtskommission der HE-Arc. Im Jahr 2015 wurde ihr Wirken formell von allen Kantonen bestätigt.

## 1.8 Direction de l'instruction publique

### Classement de motions, postulats et mandats

*Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés*

- Motion 102-2008 Moeschler, Bienne (PS-JS), du 3 avril 2008: Sport-culture-études : mise en œuvre d'un concept cantonal (chiffres 1 et 2 adoptés sous forme de motion, chiffre 3 adopté sous forme de postulat le 10.09.2008, prolongation du délai jusqu'à fin 2012 accordée le 23.11.2011).
  En se fondant sur les bases légales existantes et en tenant compte de la situation financière tendue du canton, l'encouragement des talents a été mis en œuvre et développé au cours des dernières années. Ces efforts sont poursuivis. Le développement ultérieur de ce domaine fera partie intégrante de la nouvelle stratégie cantonale pour le sport.

- Motion 347-2009 Rérat, Sonvilier (PRD), du 18 novembre 2009 : Instauration d'une Commission interparlementaire de contrôle pour la Haute Ecole pédagogique HEP- BEJUNE (CICHEP-BEJUNE) (adoptée le 22.03.2010, prolongation du délai jusqu'à fin 2014 accordée le 29.11.2012).
  La Commission interparlementaire de contrôle pour la HEP-BEJUNE a été créée en décembre 2012. Elle est identique à la Commission interparlementaire de contrôle pour la HE-Arc. En 2015, ses actions ont été attestées formellement par l'ensemble des cantons.

- Motion 013-2012 Bernasconi, Worb (SP), vom 23. Januar 2012: Effizienzsteigerung der kantonalen Pensionskassen (Ziffer 1 als Postulat angenommen am 11.09.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 19.11.2014).
  Das Anliegen, die Bernische Pensionskasse und die Bernische Lehrerversicherungskasse zu fusionieren, wurde geprüft. Es wird nicht weiter verfolgt, weil die gewünschten Skaleneffekte weder bei den Verwaltungskosten noch bei der Anlage des Vermögens entstehen: Die Verwaltungskosten beider Kassen gehören schweizweit zu den niedrigsten überhaupt, ein vergrössertes Vermögen würde die aktuell schwierige Anlagesituation (Negativzinsen) zusätzlich erschweren. Zudem würden im Falle einer Vereinheitlichung der Leistungspläne hohe Kosten für den Kanton resultieren, da er vor einer Fusion die unterschiedlichen Deckungsgrade, technischen Zinssätze und Umwandlungssätze der beiden Kassen ausgleichen müsste. Diese Mittel stehen dem Kanton nicht zur Verfügung. Gegen eine Vereinheitlichung der Leistungspläne spricht auch die nachweislich höhere Lebenserwartung der BLVK-Versicherten. Da kein Nutzen einer Fusion erkennbar ist, verzichtet der Regierungsrat auf ein entsprechendes Projekt.

- Postulat 053-2012 Moser, Biel (FDP), vom 19. März 2012: Berner Heimatschutz: Überprüfen des Kantonsbeitrags und der Vereinbarung mit der kantonalen Denkmalpflege (angenommen am 11.09.2012).
  Die Anliegen wurden im Rahmen der Angebots- und Strukturüberprüfung geprüft. Der Regierungsrat hat die vom Berner Heimatschutz beantragte Erhöhung des Kantonsbeitrags abgelehnt. Der neue Leistungsvertrag stellt mit einem regelmässigen Controlling sicher, dass nur die bestellten Beratungen abgegolten werden.

- Motion 093-2013 Steiner-Brütsch, Langenthal (EVP), vom 21. März 2013: Schulversuch «Reduktion der Anzahl Lehrpersonen pro Klasse» (angenommen am 28.11.2013).
  Der Schulversuch ist im August 2015 entsprechend den Anliegen der Motion in zehn Schulen gestartet worden.

- Motion 030-2014 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (SVP), vom 20. Januar 2014: Unruhe beheben, Kosten sparen (Ziffer 2 als Postulat angenommen am 03.09.2014).

  Mit einem entsprechenden Schulversuch wird seit dem August 2015 das Anliegen der Motion in zehn Schulen geprüft.

- Motion 013-2012 Bernasconi, Worb (PS), du 23 janvier 2012: Fusion des caisses de pension (chiffre 1 adopté sous forme de postulat le 11.09.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 19.11.2014).
  La demande de fusionner la Caisse de pension bernoise (CPB) et la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) a été examinée. Elle ne sera pas poursuivie car une telle mesure ne permet de réaliser les économies d'échelle souhaitées ni dans le domaine des frais administratifs ni dans le placement de la fortune. En effet, les frais administratifs de ces deux caisses comptent parmi les plus bas de Suisse et augmenter la fortune ne ferait qu'aggraver la situation déjà difficile à l'heure actuelle (intérêts négatifs). En outre, l'harmonisation des plans de prestations entraînerait des coûts considérables pour le canton, étant donné qu'il devrait compenser, avant toute fusion, les différences qui existent entre les deux caisses en matière de degré de couverture, de taux d'intérêt technique et de taux de couverture. Or, le canton ne dispose pas des moyens nécessaires pour ce faire. La plus grande espérance de vie avérée des assurés de la CACEB plaide également contre l'harmonisation des plans de prestations. Comme il apparaît qu'une fusion n'engendrerait aucun bénéfice, le Conseil-exécutif renonce à lancer un projet en ce sens.

- Postulat 053-2012 Moser, Bienne (PLR), du 19 mars 2012 : Patrimoine bernois : réexamen de la subvention cantonale et de la convention avec le Service des monuments historiques (adopté le 11.09.2012).
  La demande a été analysée dans le cadre de l'examen des offres et des structures. Le Conseil-exécutif a par ailleurs rejeté la demande d'augmentation de la subvention cantonale formulée par Patrimoine bernois. Le nouveau contrat de prestations garantit, grâce à un controlling régulier, que seules les prestations de conseil mandatées soient indemnisées.

- Motion 093-2013 Steiner-Brütsch, Langenthal (PEV), du 21 mars 2013 : Expérience pédagogique de réduction du nombre d'enseignants et d'enseignantes par classe (adoptée le 28.11.2013).
  L'expérience pédagogique a été lancée dans dix écoles en août 2015, conformément aux demandes formulées dans la motion.

- Motion 030-2014 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC), du 20 janvier 2014 : Ecole intégrative : ramener le calme et économiser (chiffre 2 adopté sous forme de postulat le 03.09.2014).
  Dans le cadre de l'expérience pédagogique correspondante, la demande formulée dans la motion est examinée depuis août 2015 dans dix écoles.

- Postulat 180-2014 Kohli, Bern (BDP), vom 3. Juni 2014: ECDL an Mittelschulen im Kanton Bern (angenommen am 18.03.2015).
  Die ERZ hat die Anliegen geprüft. Die Einführung von ECDL-Zertifikaten soll nicht obligatorisch festgelegt werden, weil damit ein zu enger Fokus auf eine bestimmte Produktepalette, auf bestimmte Inhalte (Bürotätigkeiten) oder eng umgrenzte Anwenderkenntnisse verbunden wäre. Die bestehenden ICT-Lerngefässe sind breiter, beachten den Einsatz von Open Source Software und lassen dem eigenständigen und kreativen Denken und mehr Freiraum.

- Motion 207-2014 Krähenbühl, Unterlangenegg (SVP), vom 9. November 2014: Die nächsten SwissSkills müssen wieder in Bern stattfinden (angenommen am 09.06.2015).
  Das Staatssekretariat für Bildung und Innovation hat den Grundsatzentscheid gefällt, dass die SwissSkills wieder in Bern stattfinden werden. Die Vorbereitungsarbeiten im Kanton wurden an die Hand genommen.

*Ausserordentliche Abschreibungen*
Keine

**Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge**
*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist*

- Motion 082-2014 Tanner, Ranflüh (EDU), vom 17. März 2014: Mehr Spielraum bei erhaltenswerten Baudenkmälern (Ziffer 1 als Postulat, Ziffer 2 als Motion angenommen am 19.11.2014).
  Die Anliegen wurden vom Grossen Rat im Rahmen der Kulturpflegestrategie vertieft diskutiert. Das Anliegen, Raumstrukturen nicht zu Lasten einer zeitgemässe Nutzung erhalten zu müssen (Ziffer 1), wurde in Planungserklärungen aufgenommen. Das Anliegen, Erhalt oder Abriss vermehrt von der künftigen wirtschaftlichen und sinnvollen Nutzungsmöglichkeit abhängig zu machen, wurde ebenfalls in Planungserklärungen aufgenommen: Das Bauinventar soll überarbeitet werden. Die Anzahl der Objekte soll reduziert und der Umbau bei schlechter wirtschaftlicher Tragbarkeit erleichtert werden.

- Motion 152-2013 FDP (Schmidhauser, Bremgarten), vom 3. Juni 2013: Lohnnebenleistungen (Ziffern 1 und 2 als Postulat angenommen am 27.01.2014).
  Die Anliegen werden geprüft und über die Ergebnisse wird im Bericht über die Lehreranstellungsbedingungen im interkantonalen Vergleich Bericht erstattet.

- Motion 216-2013 LAGRev12 (Kropf, Bern), vom 22. August 2013: Lehreranstellungsbedingungen im interkantonalen Vergleich (angenommen am 23.01.2014).
  Der Bericht über die Lehreranstellungsbedingungen im interkantonalen Vergleich wird aktuell erarbeitet.

- Postulat 180-2014 Kohli, Berne (PBD), du 3 juin 2014 : Obtention des certificats ECLD dans les écoles moyennes (adoptée le 18.03.2015).
  La INS a examiné les demandes. L'introduction de certificats ECLD ne doit pas être obligatoire car cela mettrait trop l'accent sur une série de produits donnée, sur des contenus particuliers (tâches de bureau) ou sur des connaissances informatiques très limitées. Les dispositifs d'apprentissage existants dans le domaine des TIC sont plus larges, tiennent compte des logiciels libres, permettent aux élèves de penser de manière autonome et de laisser libre cours à leur créativité et leur donnent une plus grande marge de manœuvre.

- Motion 207-2014 Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC), du 9 novembre 2014 : Prochaine édition de SwissSkills : à Berne de nouveau (adoptée le 09.06.2015).
  Le Secrétariat d'Etat à l'éducation, à la recherche et à l'innovation a décidé que les prochains SwissSkills se tiendraient de nouveau à Berne. Les préparatifs ont été lancés.

*Classement extraordinaire*
Aucun

**Exécution de motions, postulats et mandats adoptés**

*Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

- Motion 082-2014 Tanner, Ranflüh (UDF), du 17 mars 2014 : Monuments dignes de conservation : plus de latitude (chiffre 1 adopté sous forme de postulat, chiffre 2 adopté sous forme de motion le 19.11.2014).
  Le Grand Conseil a discuté en détail des demandes dans le cadre des travaux relatifs à la Stratégie de protection du patrimoine. La demande de ne pas devoir conserver des structures au détriment d'une utilisation contemporaine des bâtiments (chiffre 1) a été reprise dans des déclarations de planification. Il en va de même pour la demande de davantage prendre en compte les futures possibilités d'utilisation économiques et judicieuses au moment de décider si un objet est digne de conservation ou doit être démoli : le recensement architectural doit être révisé. Le nombre d'objets qui y sont inscrits doit être réduit et la transformation des bâtiments facilitée en cas de faible viabilité économique.

- Motion 152-2013 PLR (Schmidhauser, Bremgarten), du 3 juin 2013 : Prestations salariales complémentaires (chiffres 1 et 2 adoptés sous forme de postulat le 27.01.2014).
  Les demandes sont examinées et les résultats du rapport sur la comparaison intercantonale des conditions d'engagement du corps enseignant seront présentés.

- Motion 216-2013 LSERev12 (Kropf, Berne), du 22 août 2013 : Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale (adoptée le 23.01.2014).
  Le rapport sur la comparaison intercantonale des conditions d'engagement du corps enseignant est en cours d'élaboration.

- Motion 245-2013 Kipfer-Guggisberg, Stettlen (BDP), vom 3. September 2013: Fachbereich Wirtschaft, Arbeit, Haushalt (mit Hauswirtschaft) in Lehrplan (als Postulat angenommen am 20.03.2014).
  Die Frage des Fachbereichs wird in Zusammenhang mit der Einführung des Lehrplans 21 geprüft.

- Motion 335-2013 Blaser, Steffisburg (SP), vom 27. November 2013: Berufsbildungsfeindliche Praktikumskultur an Kindertagesstätten (als Postulat angenommen am 11.06.2014).

  Das Mittelschul- und Berufsbildungsamt des Kantons ist mit der zuständigen Organisation der Arbeitswelt in Kontakt, um dem Anliegen der Motion Nachachtung zu verschaffen. Auch bei teilweisen Rückschlägen wurden dank der Anstrengungen im letzten Jahr mehr Lehrstellen und weniger Praktikumsplätze angeboten.

- Motion 091-2014 SP-JUSO-PSA (Marti, Bern), vom 20. März 2014: Ferienbetreuung für Schulkinder: Unterstützung der Gemeinden durch den Kanton (Ziffern 1 und 2 als Postulat, Ziffer 3 als Motion angenommen am 19.11.2014).

  In Bearbeitung.

- Motion 224-2014 BIK (Zäch, Burgdorf), vom 17. November 2014: Französisch muss in der Deutschschweiz in der Primarschule verankert bleiben (angenommen am 22. 01.2015).
  Die ERZ setzt sich weiterhin mit Engagement für eine Fortsetzung der Umsetzung der Sprachenstrategie und den Erhalt des Sprachenkompromisses 2004 ein.

- Motion 268-2014 Brönnimann, Mittelhäusern (glp), vom 25. November 2014: Sinnvolle und gerechte Selektionsverfahren – Chancengleichheit für Buben und Mädchen – moderner Sprachunterricht (Ziffern 1 und 5 als Postulat, Ziffer 3 als Motion angenommen am 10.06.2015).
  In Bearbeitung.

- Motion 030-2015 Müller, Bern (FDP), vom 20. Januar 2015: Beziehung Kind-Lehrkraft stärken, zum Vorteil der Kinder und Lehrkräfte (angenommen als Postulat am 15.09.2015).
  In Bearbeitung.

- Motion 056-2015 Graber, Horrenbach (SVP), vom 11. Februar 2015: Denkmalspflege: Umbau von Ökonomieteilen (Ställen) erleichtern (angenommen am 24.11.2015).
  In Bearbeitung.

- Motion 082-2015 Schnegg, Champoz (SVP), vom 16. März 2015: Wirksame Unterstützung der Dualausbildung (Ziffer 3 als Postulat angenommen am 24.11.2015).

  In Bearbeitung.

- Motion 245-2013 Kipfer-Guggisberg, Stettlen (PBD), du 3 septembre 2013 : Discipline «économie, travail, vie domestique (économie familiale comprise)» du Lehrplan 21 (adoptée sous forme de postulat le 20.03.2014).
  La question de cette discipline est examinée dans le cadre de l'introduction du Lehrplan 21.

- Motion 335-2013 Blaser, Steffisburg (PS), du 27 novembre 2013 : Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches (adoptée sous forme de postulat le 11.06.2014).
  L'Office de l'enseignement secondaire du 2$^{e}$ degré et de la formation professionnelle du canton est en contact avec l'organisation du monde du travail compétente afin que la demande formulée dans la motion soit prise en compte. Malgré quelques revers, les efforts fournis l'année dernière ont permis de proposer davantage de places d'apprentissage et moins de places de stage.

- Motion 091-2014 PS-JS-PSA (Marti, Berne), du 20 mars 2014 : Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton (chiffres 1 et 2 adoptés sous forme de postulat, chiffre 3 adopté sous forme de motion le 19.11.2014).
  En cours de traitement.

- Motion 224-2014 CFor (Zäch, Berthoud), du 17 novembre 2014 : Maintien de l'enseignement du français à l'école primaire en Suisse alémanique (adoptée le 22. 01.2015).

  La INS continue à s'engager fortement en faveur de la mise en œuvre de la stratégie des langues et du maintien du compromis des langues de 2014.

- Motion 268-2014 Brönnimann, Mittelhäusern (pvl), du 25 novembre 2014 : Procédure de sélection juste : égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues (chiffres 1 et 5 adoptés sous forme de postulat, chiffre 3 adopté sous forme de motion le 10.06.2015).
  En cours de traitement.

- Motion 030-2015 Müller, Berne (PLR), du 20 janvier 2015 : Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante (adoptée sous forme de postulat le 15.09.2015).
  En cours de traitement.

- Motion 056-2015 Graber, Horrenbach (UDC), du 11 février 2015 : Protection du patrimoine : faciliter la transformation des ruraux (adoptée le 24.11.2015).
  En cours de traitement.

- Motion 082-2015 Schnegg, Champoz (UDC), du 16 mars 2015 : Soutenir efficacement la formation duale (apprentissage) et plus particulièrement dans les branches techniques (chiffre 3 adopté sous forme de postulat le 24.11.2015).
  En cours de traitement.

*Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung*

- Motion 170-2011 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (SVP), vom 6. Juni 2011: Kein staatlich verordneter, obligatorischer Sexualunterricht (Ziffer 2 als Postulat angenommen am 22.03.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 19.11.2014).
  Die Frage der Dispensation wird in Zusammenhang mit der Einführung des Lehrplans 21 geregelt.

- Motion 263-2011 Steiner-Brütsch, Langenthal (EVP), vom 5. September 2011: Sexualerziehung im Lehrplan 21 (Ziffer 1 und 2 als Postulat angenommen am 22.03.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 19.11.2014).

  Im Lehrplan 21 werden keine Lektionen explizit für den Sexualunterricht besetzt. Die Frage der Dispensation wird in Zusammenhang mit der Einführung des Lehrplans 21 geregelt.

- Motion 171-2012 Linder, Bern (Grüne), vom 3. September 2012: Stipendien statt Sozialhilfe: Stipendienwesen und Sozialhilfe harmonisieren (als Postulat angenommen am 25.03.2013, Fristerstreckung bis Ende 2017 gewährt am 24.11.2015).
  Die Anliegen werden im Rahmen einer Änderung der Verordnung über die Ausbildungsbeiträge (ABV; BSG 438.312) geprüft.

- Motion 161-2012 Guggisberg, Kirchlindach (SVP), vom 9. Juli 2012: Mindestteilnehmerzahlen bei Kursmodulen der Begabtenförderung (als Postulat angenommen am 25.03.2013, Fristerstreckung bis Ende 2017 gewährt am 24.11.2015).
  Die Evaluation der Begabtenförderung, gestützt auf deren Ergebnisse eine allfällige Praxisänderung geprüft wird, ist in Arbeit. Der Evaluationsbericht ist voraussichtlich im Jahr 2016 zu erwarten.

*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist*
Keine

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé*

- Motion 170-2011 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC), du 6 juin 2011 : Non aux cours d'éducation sexuelle obligatoires (chiffre 2 adopté sous forme de postulat le 22.03.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 19.11.2014).
  La question de la dispense sera réglée dans le cadre de l'introduction du Lehrplan 21.

- Motion 263-2011 Steiner-Brütsch, Langenthal (PEV), du 5 septembre 2011 : Education sexuelle dans le Lehrplan 21 (chiffres 1 et 2 adoptés sous forme de postulat le 22.03.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 19.11.2014).
  Dans le Lehrplan 21, aucune leçon n'est explicitement dédiée à l'éducation sexuelle. La question de la dispense sera réglée dans le cadre de l'introduction du Lehrplan 21.

- Motion 171-2012 Linder, Berne (Les Verts), du 3 septembre 2012 : Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale (adoptée sous forme de postulat le 25.03.2013, prolongation du délai jusqu'à fin 2017 accordée le 24.11.2015).
  Les demandes sont examinées dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation (OSF; RSB 438.312).

- Motion 161-2012 Guggisberg, Kirchlindach (UDC), du 9 juillet 2012 : Elèves surdoués : pas de cours particuliers! (adoptée sous forme de postulat le 25.03.2013, prolongation du délai jusqu'à fin 2017 accordée le 24.11.2015).

  L'évaluation du soutien aux élèves surdoués est en cours. Un éventuel changement de pratique sera examiné sur la base de ses résultats. Le rapport d'évaluation devrait être disponible en 2016.

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu*
Aucun

## 1.9 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion

### Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen

*Abschreibungen erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge*

- Motion 164-2010 Gnägi, Jens (BDP), vom 9. September 2010: Bauwerke der Juragewässerkorrektion: Anpassungen an heutige Verhältnisse (überwiesen am 09.06.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Die Safnernbrücke wurde abgebrochen. Der Neubau mit der Gemeinde Safnern als Bauherrin ist im Gang. Der Kanton hat die Finanzierung des Projektes sichergestellt und unterstützt die Gemeinde fachlich über den dafür zuständigen OIK III. Das Anliegen der Motion ist damit erfüllt.

## 1.9 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

### Classement de motions, postulats et mandats

*Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés*

- Motion 164-2010 Gnägi, Jens (PBD), du 9 septembre 2010 : Modernisation des ouvrages de la correction des eaux du Jura (adoptée le 09.06.2011 ; prolongation du délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  La Safnernbrücke a été démolie. La nouvelle construction est en cours, la commune de Safnern étant maître de l'ouvrage. Le canton assure le financement du projet et apporte un soutien technique à la commune via l'AIC III, compétent en la matière. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

- Motion 235-2010 Amstutz, Corgémont (Grüne), vom 25. November 2010: Für ein echtes Velonetz im Berner Jura (als Postulat angenommen am 09.06.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).

  Massnahmen zur Erhöhung der Sicherheit, insbesondere im Vallon de Saint-Imier, auf kurzen Abschnitten im Vallée de Tavannes und auf der Kantonsstrasse nach Tramelan, wurden geprüft. Wo Handlungsbedarf besteht, wurden entsprechende Festlegungen im Sachplan Veloverkehr getroffen. Soweit Kantonsstrassen betroffen sind, erfolgt die Behebung von Schwachstellen im Rahmen des jährlichen Budgets. Zudem wurde ein Velo-Guide «Vallée de Tavannes» publiziert, der auf Verbesserungen im Velonetz aufmerksam macht. Bezüglich der Erhöhung der Verkehrssicherheit für den Langsamverkehr auf dem Abschnitt Biel–La Heutte setzt sich der Kanton beim Bund auf verschiedenen Ebenen für eine rasche Realisierung der Massnahmen ein. Der Vollzug des Postulats ist damit abgeschlossen.

- Motion 095-2011 Wasserfallen, Bern (SP), vom 28. März 2011: Pendlerverkehr besser verteilen (als Postulat angenommen am 24.11.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Im Jahr 2015 wurde mittels Befragung von Schülerinnen und Schülern, Lehrerinnen und Lehrer und Eltern der drei Gymnasien der Region Bern die Akzeptanz eines späteren Schulbeginns ermittelt. Dabei zeigte sich, dass ein täglicher 9-Uhr Stundenplan auf wenig Akzeptanz stösst. Moderaten Massnahmen zur Entlastung der Verkehrsspitzen wird aber zugestimmt. Auf dieser Basis sollen nun in einem neuen Projekt zusammen mit der ERZ und allen Schulen der Sekundarstufe 2 in der Region Bern Massnahmen zur Glättung der Verkehrsspitzen im Ausbildungsverkehr erarbeitet und umgesetzt werden. Die Abklärungen im Rahmen des Postulatvollzugs sind damit abgeschlossen.

- Motion 150-2011 Brönnimann, Mittelhäusern (glp), vom 5. April 2011: Neue Eigentümerstrategie BKW (punktweise als Postulat überwiesen am 15.06.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Die Eigentümerstrategie zur BKW AG liegt vor und wurde im September 2015 vom Regierungsrat verabschiedet. Das Anliegen des Postulats ist damit erfüllt.

- Motion 160-2011 Rösti, Kandersteg (SVP), vom 9. Mai 2011: Gesamtbetrachtung der Nachhaltigkeit und Handlungsoptionen beim Hochwasser- und Renaturierungsprojekt Aarewasser (punktweise überwiesen am 07.09.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Im Rahmen der Projekterarbeitung «Aarewasser» werden konsequent alle Möglichkeiten für Kostenoptimierungen geprüft und umgesetzt. Es wird strikt nur realisiert, was für die Umsetzung der Ziele erforderlich ist. Der Kulturlandbedarf wurde im Rahmen der Projekterarbeitung optimiert. Der Vollzug der Motion ist damit abgeschlossen.

- Motion 235-2010 Amstutz, Corgémont (Les Verts), du 25 novembre 2010 : Un véritable réseau de pistes cyclables dans le Jura bernois (adoptée sous forme de postulat le 09.06.2011, prolongation du délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  Les mesures prévues pour améliorer la sécurité des cyclistes, en particulier dans le Vallon de St-Imier, sur de courts tronçons dans la Vallée de Tavannes et sur la route cantonale menant à Tramelan ont été examinées. Les dispositions nécessaires ont été définies dans le plan sectoriel pour le trafic cycliste. Lorsque des routes cantonales sont concernées, la résolution des problèmes a lieu dans le cadre du budget annuel. Un VELOguide « Vallée de Tavannes », qui indique les améliorations apportées au réseau cyclable, a par ailleurs été publié. Le canton s'engage à différents niveaux auprès de la Confédération en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité du trafic lent sur le tronçon Bienne-La Heutte, de manière à ce que les mesures soient réalisées rapidement. La mise en œuvre du postulat est ainsi achevée.

- Motion 095-2011 Wasserfallen, Berne (PS), du 28 mars 2011 : Mieux répartir le trafic pendulaire (adoptée sous forme de postulat le 24.11.2011, prolongation du délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  Une enquête relative à un début plus tardif des cours a été effectuée en 2015 auprès des élèves et des professeurs des trois gymnases de la région de Berne, ainsi qu'auprès des parents concernés. L'accueil réservé à la grille horaire débutant à 9h00 a été plus que mitigé, mais des mesures modérées permettant de décharger le trafic aux heures de pointe ont été approuvées. Des mesures pour aplanir les pics de fréquentation doivent maintenant être élaborées sur cette base dans le cadre d'un nouveau projet, en collaboration avec l'INS et toutes les écoles du degré secondaire II de la région bernoise. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.

- Motion 150-2011 Brönnimann, Mittelhäusern (pvl), du 5 avril 2011 : FMB : nouvelle stratégie du propriétaire (adoptée par point le 15.06.2011, prolongation du délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  La stratégie de propriétaire relative à BKW SA a été adoptée par le Conseil-exécutif en septembre 2015. La demande formulée dans le postulat est ainsi satisfaite.

- Motion 160-2011 Rösti, Kandersteg (UDC), du 9 mai 2011 : Durabilité et renaturation dans une optique globale (adoptée par point le 07.09.2011, prolongation du délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).

  Dans le cadre de l'élaboration du projet Aarewasser, tous les moyens d'optimiser les coûts sont systématiquement examinés et mis en œuvre. Seules les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs sont réalisées. Le projet a été optimisé relativement aux surfaces agricoles. Le traitement de la motion est ainsi terminé.

- Postulat 141-2012 Etter, Treiten (BDP), vom 6. Juni 2012: Verkehrsflüsse im Seeland (überwiesen am 23.01.2013).
  Der Monitoringauftrag ist erteilt. Die Vorher-Messungen auf den Seeländer Kantonsstrassen (vor Inbetriebnahme des Ostasts der Umfahrung Biel) haben im Sommer 2015 begonnen und werden in den kommenden Jahren fortgesetzt. Die Anliegen des Postulats werden damit erfüllt.

- Motion 157-2013 Muntwyler, Bern (Grüne) vom 3. Juni 2013: Synergie Innovationspark und Campus Berner Fachhochschulen nutzen (überwiesen am 04.09.2013).
  Der Bundesrat hat im Juni 2015 entschieden, dass Biel/Bienne eigenständiger Netzwerkstandort des Schweizerischen Innovationsparks (SIP) wird. Der Neubau wird in unmittelbarer Nähe des geplanten Campus Technik der Berner Fachhochschule geplant, wodurch gemeinsame Forschungsprojekte, Labornutzungen und weitere Synergien ermöglicht werden. Die Anliegen der Motion sind damit erfüllt.

- Motion 203-2013 Haas, Bern (FDP), vom 16. August 2013: Änderungen der Vorschriften betreffend Nachweise im Wettbewerbswesen (als Postulat überwiesen am 18.03.2014).
  Mit der laufenden Totalrevision der Interkantonalen Vereinbarung über das öffentliche Beschaffungswesen (IVöB; BSG 731.2-1) wird eine schweizweite Harmonisierung der Regeln für öffentliche Beschaffungen angestrebt. Die Revisionsvorlage wird voraussichtlich Ende 2017 verabschiedet und anschliessend mittels Beitrittsverfahren durch die Kantone ratifiziert. Die bernische Regelung zu den Nachweisen (Art. 20 ÖBV; BSG 731.21), wonach die Selbstdeklaration und die Nachweise dem Angebot beizulegen sind, ist mit der Vernehmlassungsvorlage der IVöB kompatibel. Auch der Entwurf der IVöB sieht keine Sonderregelung für die Nachweiserbringung in Planungs- oder Gesamtleistungswettbewerben im Sinne des Postulats vor. Der Regierungsrat kommt zum Schluss, dass die mit dem Postulat bezweckte Aufwandreduktion die Nachteile und Gefahren einer Überprüfung der Nachweise erst nach durchgeführtem Wettbewerb nicht aufwiegen kann. Zudem lässt sich eine unterschiedliche Handhabung der Nachweiserbringung bei Wettbewerbsverfahren und bei Vergabeverfahren nicht rechtfertigen. Die Abklärungen im Rahmen des Postulatvollzugs sind damit abgeschlossen.

- Motion 274-2013 Grüne (Bauen, Münsingen), vom 11. September 2013: Keine Verschandelung des Kantons durch die Förderung fossiler Ressourcen - Stopp Fracking (überwiesen am 17.03.2014).
  Der Grosse Rat hat am 7. September 2015 den Gegenvorschlag zur Initiative «Keine Vergiftung unserer Böden durch Erdgasförderung», angenommen, welcher dasselbe Ziel wie die Motion verfolgt. Damit wird – nach Ablauf der Referendumsfrist – das Fracking-Verbot im Bergregalgesetz (BRG; BSG 931.1) verankert sein. Das Anliegen der Motion ist damit erfüllt.

- Postulat 141-2012 Etter, Treiten (PBD), du 6 juin 2012 : Flux de trafic dans le Seeland (adopté le 23.01.2013).
  Le mandat de monitorage a été attribué. Les mesures du trafic sur les routes cantonales du Seeland avant la mise en service de la branche Est du contournement de Bienne ont débuté à l'été 2015 et seront poursuivies ces prochaines années. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.

- Motion 157-2013 Muntwyler, Berne (Les Verts), du 3 juin 2013 : Exploiter les synergies entre le parc d'innovation et le Campus de la HES bernoise (adoptée le 04.09.2013).
  En juin 2015, le Conseil fédéral a décidé de faire de Biel/Bienne un site secondaire autonome du Swiss Innovation Park (SIP). La construction aura lieu à proximité immédiate du futur campus Technique de la Haute école spécialisée bernoise, ce qui permettra différentes synergies (projets de recherche, utilisation des laboratoires, etc.). Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.

- Motion 203-2013 Haas, Berne (PLR), du 16 août 2013 : Modification de la législation sur les marchés publics (adoptée sous forme de postulat le 18.03.2014).
  La révision totale de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP; RSB 731.2-1) actuellement en cours vise à harmoniser au niveau suisse les règles relatives aux marchés publics. Le projet de révision sera vraisemblablement adopté à la fin 2017, puis ratifié par les cantons via une procédure d'adhésion. La réglementation bernoise relative aux justificatifs (art. 20 OCMP ; RSB 731.21), qui stipule que l'offre doit être étayée par la déclaration spontanée et les justificatifs, est compatible avec le projet d'AIMP envoyé en procédure de consultation. Celui-ci ne prévoit pas de réglementation spéciale au sens du postulat pour la remise des attestations dans le cadre de concours de projet ou de concours d'étude et de réalisation d'un ouvrage. Le Conseil-exécutif parvient à la conclusion que la réduction de la charge de travail visée par le postulat ne saurait compenser les inconvénients et les risques inhérents à un contrôle des justificatifs effectué uniquement une fois le concours terminé. Une réglementation différente pour la remise des justificatifs dans le cadre de concours et de procédures d'adjudication n'est par ailleurs pas justifiable. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.

- Motion 274-2013 Les Verts (Bauen, Münsingen), du 11 septembre 2013 : Interdire les forages par fracturation hydraulique (adoptée le 17.03.2014).

  Le Grand Conseil a adopté le 7 septembre 2015 le contre-projet à l'initiative « Non à l'intoxication de nos sols par la production de gaz naturel », qui poursuit le même objectif que la motion. A l'expiration du délai de référendum, l'interdiction de la fracturation hydraulique sera ainsi intégrée dans la loi sur la régale des mines (LRéMi ; RSB 931.1). La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

- Motion 336-2013 Kronenberg, Biel/Bienne (glp), vom 27. November 2013: Überprüfung und Optimierung der Investitionsabläufe im Hoch- und Tiefbau (punktweise überwiesen am 04.06.2014).
  Die von der Motion geforderten Prozessoptimierungen bei Investitionsvorhaben im Hoch- und Tiefbau sind vollzogen. Zusätzlich wurde die Bau-, Energie-, Verkehrs- und Raumplanungskommission (BaK) im Mai 2015 über die Standards im Hoch- und Tiefbau informiert. Die Anliegen der Motion sind damit erfüllt.

- Motion 133-2014 Krähenbühl, Unterlangenegg (SVP), vom 11. Juni 2014: Hochwasser- und Renaturierungsprojekt «Aarewasser» - Verlorengehende Fruchtfolgeflächen müssen kompensiert werden (überwiesen am 21.01.2015).
  Die Motion wurde bei der Annahme abgeschrieben.

- Motion 049-2015 Bühler, Cortébert (SVP), vom 29. Januar 2015: Direktverbindung zwischen Roches BE und Choindez JU während der Bauarbeiten (überwiesen am 09.06.2015).
  Die Motion wurde bei der Annahme abgeschrieben.

- Motion 110-2015 Bärtschi, Lützelflüh (SVP), vom 19. März 2015: Standesinitiative: Höhere Bundesbeträge für den Hochwasserschutz (überwiesen am 09.09.2015).

  Der Regierungsrat hat die Standesinitiative am 14. Oktober 2015 bei der Bundesversammlung eingereicht. Die Motion ist damit erfüllt.

- Motion 119-2015 Luginbühl-Bachmann, Krattigen (BDP), vom 23. März 2015: Erfahrungen aus Bauprojekten in die zukünftige Planung aufnehmen (überwiesen am 18.11.2015).

  Die Motion wurde bei der Annahme abgeschrieben.

- Motion 144-2015 Zuber, Moutier (PSA), vom 28. Mai 2015: Für eine nachhaltige Verbesserung der Wasserqualität der Birs (überwiesen am 09.09.2015).
  Die Motion wurde bei der Annahme abgeschrieben.

- Motion 156-2015 Brand, Münchenbuchsee (SVP), vom 1. Juni 2015: Eigentumsgarantie: Verzicht auf die Einführung der eigentumsfeindlichen MuKEn 2014 ohne gesetzliche Grundlagen (punktweise überwiesen am 19.11.2015).
  Die Motion wurde bei der Annahme abgeschrieben.

*Ausserordentliche Abschreibungen*
Keine

- Motion 336-2013 Kronenberg, Biel/Bienne (pvl), du 27 novembre 2013 : Optimisation de la gestion des projets de construction (adoptée par point le 04.06.2014).

  Les optimisations de processus demandées par la motion dans le cadre de la gestion des projets de construction ont été effectuées. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) a par ailleurs été informée en mai 2015 des standards de construction, aussi bien pour le bâtiment que pour les ponts et chaussées. Les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.

- Motion 133-2014 Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC), du 11 juin 2014 : Projet Aarewasser : compensation des surfaces d'assolement perdues (adoptée le 21.01.2015).

  La motion a été classée dès son adoption.

- Motion 049-2015 Bühler, Cortébert (UDC), du 29 janvier 2015 : Liaison directe : ne coupez pas la route cantonale entre Roches BE et Choindez JU (adoptée le 09.06.2015).
  La motion a été classée dès son adoption.

- Motion 110-2015 Bärtschi, Lützelflüh (UDC), du 19 mars 2015 : Augmentation des subventions fédérales en faveur de la protection contre les crues : dépôt d'une initiative cantonale (adoptée le 09.09.2015).
  Le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale le 14 octobre 2015 auprès de l'Assemblée fédérale. La motion est ainsi réalisée.

- Motion 119-2015 Luginbühl-Bachmann, Krattigen (PBD), du 23 mars 2015 : Intégrer les enseignements tirés des projets de construction à l'étude des projets futurs (adoptée le 18.11.2015).
  La motion a été classée dès son adoption.

- Motion 144-2015 Zuber, Moutier (PSA), du 28 mai 2015 : Pour une amélioration durable de la qualité des eaux de la Birse (adoptée le 09.09.2015).
  La motion a été classée dès son adoption.

- Motion 156-2015 Brand, Münchenbuchsee (UDC), du 1er juin 2015 : Garantie de la propriété : renoncer à l'introduction du MoPEC (adoptée par point le 19.11.2015).

  La motion a été classée dès son adoption.

*Classement extraordinaire*
Aucun

**Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge**

*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist*

- Postulat 256-2013 Moser, Biel/Bienne (FDP), vom 9. September 2013: Neue direkte Busverbindung Brügg - Industrie Bözingenfeld (überwiesen am 17.03.2014).
  Die im Postulat angeregte neue direkte Busverbindung ist von der Regionalen Verkehrskonferenz Biel-Seeland-Berner Jura im Rahmen eines Studienauftrags geprüft worden. Die Ergebnisse fliessen ins regionale Angebotskonzept 2018–2021 ein und werden vom Kanton geprüft.

- Motion 291-2013 Grimm, Burgdorf (glp), vom 4. November 2014: Verkehrserschliessung Emmental mit zusätzlicher Variante «Tram Region Emmental» (punktweise überwiesen am 04.06.2014).
  Die vom Motionär aufgeführten Massnahmen 1 bis 4 werden im Rahmen der Erarbeitung des Vorprojekts geprüft und fliessen soweit möglich in die Projekterarbeitung ein.

- Motion 134-2014 Hofmann, Bern (SP), vom 11. Juni 2014: Systematische Kontrolle von radioaktiven Abfälle im Kanton Bern: Ihre Entdeckung darf nicht dem Zufall überlassen bleiben! (überwiesen am 21.01.2015).
  Der Kanton hat Kehrichtverbrennungsanlagen (KVA) und Deponien, welche noch nicht über die entsprechenden Messgeräte verfügen, dringend empfohlen, ihre Anlagen mit Geigerzählern nachzurüsten. Mit der Anpassung der Strahlenschutzverordnung (StSV; SR 814.501) plant der Bund die Einführung einer systematischen Radioaktivitätskontrolle bei KVA und Altmetallbetrieben. Die revidierte Verordnung tritt voraussichtlich 2017 in Kraft.

- Postulat 147-2014 Zuber, Moutier (PSA), vom 14. Juli 2014: Ausserordentliche Beteiligung des Kantons Bern an der Altlastensanierung (überwiesen am 16.03.2015).
  Die geplante Teilrevision des Abfallgesetzes (AbfG; BSG 822.1) beinhaltet eine neue Härtefallregelung, wonach der Kanton Sanierungen von Gemeindedeponien künftig mitfinanzieren kann, wenn die Belastung der Gemeinde ein bestimmtes Mass übersteigt. Die Vernehmlassung ist für das erste Quartal 2016 geplant. Das teilrevidierte AbfG soll am 1. Januar 2018 in Kraft treten.

- Postulat 175-2014 Zuber, Moutier (PSA), vom 2. September 2014: Fortbestand der Bahnlinie Moutier-Solothurn (überwiesen am 16.03.2015).
  Derzeit wird unter Federführung des Kantons Solothurn eine Studie zu verschiedenen Erschliessungsvarianten mit Bahn und Bus erarbeitet. Der Kanton Bern ist Mitglied der verschiedenen Projektgruppen und verfolgt die Studie aktiv.

**Exécution de motions, postulats et mandats adoptés**

*Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

- Postulat 256-2013 Moser, Biel/Bienne (PLR), du 9 septembre 2013 : Ligne de bus Brügg-zone industrielle des Champs-de-Boujean (adopté le 17.03.2014).
  La Conférence régionale des transports de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (CRT) a examiné la nouvelle ligne de bus en question dans le cadre d'un mandat d'étude. Les résultats sont pris en compte dans le schéma d'offre régional 2018-2021 et seront examinés par le canton.

- Motion 291-2013 Grimm, Berthoud (pvl), du 4 novembre 2014 : Amélioration des transports dans l'Emmental (adoptée par point le 04.06.2015).
  Les mesures 1 à 4 présentées par le motionnaire sont examinées dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet et sont dans la mesure du possible prises en compte dans le projet.

- Motion 134-2014 Hofmann, Berne (PS), du 11 juin 2014 : Contrôle systématique des déchets radioactifs (adoptée le 21.01.2015).

  Le canton a recommandé aux usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et aux décharges ne disposant pas des appareils de mesure correspondants d'équiper au plus vite leurs installations de compteurs Geiger. La Confédération prévoit, via une adaptation de l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), d'instaurer un contrôle systématique de la radioactivité dans les UIOM et les exploitations de vieux métaux. L'ordonnance révisée entrera vraisemblablement en vigueur en 2017.

- Postulat 147-2014 Zuber, Moutier (PSA), du 14 juillet 2014 : Participation financière exceptionnelle du canton aux coûts d'assainissement des sites pollués (adopté le 16.03.2015).
  La révision partielle de la loi sur les déchets (LD ; RSB 822.1) comprend une nouvelle disposition pour les cas de rigueur permettant au canton de participer aux frais d'assainissement des décharges communales lorsque ceux-ci dépassent un certain seuil. La consultation est prévue pour le premier trimestre 2016. La version révisée de la LD devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2018.

- Postulat 175-2014 Zuber, Moutier (PSA), du 2 septembre 2014 : Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier-Soleure (adopté le 16.03.2015).
  Une étude portant sur différentes variantes de desserte par train et par bus est actuellement élaborée sous la direction du canton de Soleure. Le canton de Berne est membre des différents groupes de projet et suit activement cette étude.

- Motion 216-2014 Grimm, Burgdorf (glp), vom 17. November 2014: Wasserzins für Grosswasserkraftwerke neu regeln (überwiesen am 21.01.2015).
  Mit einer Anpassung des Wassernutzungsgesetzes (WNG; BSG 752.41) soll der jährlich geschuldete Wasserzins für alle Grosswasserkraftwerke ab 10 MW um CHF 10 pro Kilowatt mittlere Bruttoleistung rückwirkend ab dem Jahr 2015 reduziert werden. Ziel ist es, die Grosswasserkraftwerke finanziell zu entlasten und in ihrer Wettbewerbsfähigkeit zu stärken. Der Kanton Bern verzichtet dadurch auf Mehreinnahmen von jährlich rund CHF 4,5 Millionen. Die Vernehmlassung zur Teilrevision des WNG dauert bis zum 10. Januar 2016.

- Motion 226-2014 Haudenschild, Spiegel (Grüne), vom 17. November 2014: Mehr Lärmschutz für die Bevölkerung an Kantonsstrassen (überwiesen am 09.06.2015).
  Die Pilotversuche mit lärmarmen Belägen innerorts werden vom Tiefbauamt weitergeführt. Gesicherte Entscheidgrundlagen für einen breiteren Einsatz von lärmarmen Belägen werden in einigen Jahren vorliegen. Gegenüber dem Bund werden in allen Stellungnahmen zu Ausführungsprojekten des ASTRA künftig konsequent lärmarme Beläge gefordert. Dies gilt – wo möglich – auch für Massnahmen des kleinen baulichen Unterhalts auf Nationalstrassen.

- Motion 242-2014 Imboden, Bern (Grüne), vom 17. November 2014: Velofreundliche Lichtsignalanlagen: Rechtsabbiegen bei rot an Kreuzungen ermöglichen (punktweise als Postulat überwiesen am 09.06.2015).
  Der Bericht über die Versuche in Basel ist inzwischen veröffentlicht. Dieser zeigt, dass die Versuchsbasis zu schmal ist für eine sofortige Änderung der Strassenverkehrsverordnung (StRVV; BSG 761.111). Weitere Tests sind nötig. In Abhängigkeit der Ergebnisse weiterer Versuche wird sich der Kanton zu gegebener Zeit beim Bund für eine Änderung der Strassenverkehrsverordnung einsetzen.

- Motion 260-2014 Daetwyler, Saint-Imier (SP), vom 24. November 2014: Sicherstellen der guten Bahnanschlüsse im Knoten Biel (überwiesen am 09.06.2015).

  Die Planungsarbeiten zum Ausbauschritt 2030 des Bundes laufen. Diese werden vom Kanton Bern aktiv begleitet. Das Ziel, die guten Anschlüsse im Knoten Biel/Bienne beizubehalten, ist dabei ein wichtiges Anliegen des Kantons und wird gegenüber den Planungspartnern entsprechend zum Ausdruck gebracht.

- Motion 216-2014 Grimm, Berthoud (pvl), du 17 novembre 2014 : Régler la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques (adoptée le 21.01.2015).
  Une adaptation de la loi sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41) doit permettre de réduire la taxe d'eau annuelle due par les grandes centrales hydrauliques, c'est-à-dire les installations d'une puissance brute moyenne supérieure à 10 mégawatts, de CHF 10 par kilowatt de puissance brute moyenne, et ce avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. L'objectif est d'alléger la charge financière pesant sur les grandes centrales hydroélectriques et de renforcer leur compétitivité. Le canton de Berne renonce de ce fait à des recettes supplémentaires de quelque CHF 4,5 millions par an. La procédure de consultation relative à la révision partielle de la LUE se terminera le 10 janvier 2016.

- Motion 226-2014 Haudenschild, Spiegel (Les Verts), du 17 novembre 2014 : Renforcement de la protection contre le bruit le long des routes cantonales (adoptée le 09.06.2015).
  L'Office des ponts et chaussées poursuit les essais pilotes de revêtements silencieux à l'intérieur des localités. Des bases de décision éprouvées susceptibles de justifier une utilisation plus générale des revêtements silencieux seront disponibles dans quelques années. A l'avenir, des revêtements silencieux seront systématiquement exigés de la Confédération lors des prises de position sur les projets de réalisation de l'OFROU. Ceci est également valable, dans la mesure du possible, pour les mesures d'entretien courant sur les routes nationales.

- Motion 242-2014 Imboden, Berne (Les Verts), du 17 novembre 2014 : Signalisation lumineuse : des règles plus favorables aux cyclistes (adoptée par point sous forme de postulat le 09.06.2015).
  Le rapport sur les essais effectués à Bâle a été publié. Il montre que la base d'expérimentation est trop limitée pour justifier une modification immédiate de l'ordonnance sur la circulation routière (OCCR; 761.111). Des tests supplémentaires sont nécessaires. Si leurs résultats s'avèrent positifs, le canton s'engagera en temps utile auprès de la Confédération pour demander une modification de l'ordonnance sur la circulation routière.

- Motion 260-2014 Daetwyler, Saint-Imier (PS), du 24 novembre 2014 : Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du nœud de Bienne (adoptée le 09.06.2015).
  Les travaux de planification de l'étape d'aménagement 2030, menés par la Confédération, sont actuellement en cours. Le canton de Berne y participe activement. Le maintien de bonnes correspondances au nœud de Bienne est très important pour le canton, et celui-ci le fait savoir à ses partenaires dans le cadre de la planification.

- Motion 265-2014 Hofmann, Bern (SP), vom 24. November 2014: Energieregionen nach dem Beispiel der Energieregion Emmental (angenommen als Postulat am 09.06.2015).

  Derzeit wird geprüft, ob die Aufgabe durch die regionalen Energieberatungsstellen wahrgenommen werden kann oder ob eine direkte Betreuung via Energiestadtberater und Berner Energieabkommen zielführender ist. Das Amt für Umweltkoordination und Energie hat im Herbst 2015 den ersten NEnergietag 2015 durchgeführt, an dem die Gemeinden und Regionen über ihre Möglichkeiten informiert wurden.

- Motion 265-2014 Hofmann, Berne (PS), du 24 novembre 2014 : Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental (adoptée sous forme de postulat le 09.06.2015).
  Le canton examine actuellement si cette tâche peut être assumée par les centres régionaux de conseil en énergie, ou s'il convient plutôt d'opter pour une prise en charge directe via les conseillers « Cité de l'énergie » et la Convention bernoise sur l'énergie. L'Office de la coordination environnementale et de l'énergie a organisé cet automne la première Journée cantonale du développement durable et de la transition énergétique (NEnergietag 2015), journée durant laquelle les communes et les régions ont été informées sur les différentes possibilités qui s'offrent à elles.

- Motion 266-2014 BDP (Leuenberger, Trubschachen), vom 24. November 2014: Für eine moderne Kantonsverwaltung - kostenbewusst und dezentral konzentriert (überwiesen am 09.06.2015).
  Der sukzessive Rückzug geeigneter Verwaltungsstellen aus der Altstadt und der Verkauf frei werdender Liegenschaften im Stadtzentrum werden als Daueraufgaben im Rahmen der konkreten Möglichkeiten konsequent weiterverfolgt.

- Motion 266-2014 PBD (Leuenberger, Trubschachen), du 24 novembre 2014 : Concentration décentralisée de l'administration cantonale (adoptée le 09.06.2015).

  Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes qui continuent dans la mesure du possible à être effectuées.

- Motion 067-2015 Burkhalter, Rümligen (SP), vom 2. März 2015: Fondsmittel für Strassenprojekte (punktweise überwiesen am 09.09.2015).
  Ziffer 1 wird mit der geplanten Unterbreitung zweier getrennter Vorlagen erfüllt werden. Die weiteren überwiesenen Forderungen fliessen soweit möglich in die Erarbeitung der Vorprojekte für die beiden Verkehrssanierungsprojekte Burgdorf–Oberburg–Hasle und Aarwangen–Langenthal Nord ein.

- Motion 067-2015 Burkhalter, Rümligen (PS), du 2 mars 2015 : Financement de projets routiers avec les moyens d'un fonds (adoptée par point le 09.09.2015).
  La présentation prévue de deux projets séparés satisfait la demande formulée au point 1. Il est répondu dans la mesure du possible aux autres demandes dans le cadre de l'élaboration des avant-projets des deux projets routiers « Berthoud-Oberburg-Hasle » et « Aarwangen–Langenthal Nord ».

- Motion 093-2015 Rüeggsegger, Riggisberg (SVP), vom 16. März 2015: Rindviehstall der Gutsbetriebe INFORAMA-Rütti und Hondrich: Zeitgemässe Ausbildung erfordert zeitgemässe Infrastruktur (überwiesen am 09.06.2015).
  Die Planung für den Neubau des Rindviehstalls Zollikofen Rütti ist angelaufen. Die kantonalen Nutzer und weitere Partnerorganisationen sind in die Planung und Projektorganisation einbezogen. Das Inforama Spiez Hondrich bewilligte im September 2015 das Gesuch des Gutspächters, eine Betriebsgemeinschaft mit einem konventionell wirtschaftenden Landwirt einzugehen. Die Betriebsgemeinschaft will einen Stallneubau an einem anderen Standort realisieren. Die künftigen betrieblichen Anforderungen an den Rindviehstall am Standort Hondrich werden vom Inforama derzeit erarbeitet. Sobald die entsprechende Betriebsstrategie vorliegt, können die erforderlichen Mittel in die Investitionsplanung aufgenommen werden.

- Motion 093-2015 Rüeggsegger, Riggisberg (UDC), du 16 mars 2015 : Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich (adoptée le 09.06.2015).

  La planification pour la reconstruction de l'étable de l'inforama de Rütti à Zollikofen a débuté. Les utilisateurs cantonaux et d'autres organisations partenaires sont intégrées à la planification et à l'organisation du projet. L'Inforama de Spiez-Hondrich a accédé en septembre 2015 à la demande du fermier, qui souhaitait constituer une communauté d'exploitation avec un agriculteur travaillant de manière conventionnelle. La communauté désire construire une étable sur un autre site. L'Inforama établit actuellement les exigences d'exploitation auxquelles la future étable du site de Hondrich devra satisfaire. Dès que la stratégie d'exploitation sera disponible, les moyens nécessaires pourront être inscrits dans la planification des investissements.

- Motion 137-2015 Machado Rebmann, Bern (GPB-DA), vom 12. Mai 2015: Keine BLS-Werkstätte im Landwirtschaftsgebiet von Riedbach! (angenommen als Postulat am 18.11.2015).
  Es liegen noch keine Zwischenergebnisse vor.

- Motion 137-2015 Machado Rebmann, Berne (LAVerte), du 12 mai 2015 : Zone agricole de Riedbach : pas d'ateliers du BLS (adoptée sous forme de postulat le 18.11.2015).

  Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

- Motion 146-2015 Krähenbühl, Unterlangenegg (SVP), vom 1. Juni 2015: Die BLS soll beim Unterhalt von Schienenfahrzeugen mit der SBB zusammenarbeiten (überwiesen am 18.11.2015).
  Es liegen noch keine Zwischenergebnisse vor.

- Motion 146-2015 Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC), du 1er juin 2015 : Entretien des véhicules : collaboration de BLS et des CFF (adoptée le 18.11.2015).

  Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

- Motion 151-2015 Knutti, Weissenburg (SVP), vom 1. Juni 2015: Längerfristig nur noch Schweizer Holz in kantonalen Bauten verwenden (punktweise überwiesen als Postulat am 18.11.2015).
  Es liegen noch keine Zwischenergebnisse vor.

*Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung*

- Motion 211-2011 Kohler, Uetendorf (BDP), vom 14. Juni 2011: Kein unnötiger Lichtsmog und keine Energieverschwendung durch Beleuchtung (überwiesen am 07.06.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 17.11.2014).
  Bei der Strassenbeleuchtung hat die Technik derart rasante Fortschritte gemacht, dass deren Steuerung hinsichtlich Dauer und Intensität der Beleuchtung heute ohne nennenswerte Zusatzkosten zu haben ist. Die neue Technik wird deshalb von den Gemeinden und vom Kanton auch ohne gesetzliche Verpflichtung angewendet. Eine Anpassung der Gesetzgebung ist nicht mehr vordringlich und kann soweit nötig in der derzeit laufenden Anpassung des Kantonalen Energiegesetzes (KEnG; BSG 741.1) vorgenommen werden. Die Vernehmlassung für die Teilrevision des KEnG ist für das Jahr 2016 geplant.

- Motion 146-2012 Riem, Iffwil (BDP), vom 7. Juni 2012: Engpassbeseitigung auf der A1 im Raum Bern (punktweise überwiesen am 23.01.2013, Fristerstreckung bis Ende 2017 gewährt am 18.11.2015).
  Das ASTRA hat im Jahr 2015 die Projektierungsarbeiten aufgenommen. Ein Einbezug des Kantons in die entsprechende Projektorganisation ist vorgesehen. Der Kanton wird sich in diesem Rahmen für die Umsetzung der Motionsforderung einsetzen.

- Motion 153-2012 Moser, Biel (FDP), vom 13. Juni 2012: Eröffnung Ostast der A5-Umfahrung Biel: flankierende Massnahmen zur Kapazitätserhöhung auf dem «Westast» (punktweise als Postulat überwiesen am 23.01.2013, Fristerstreckung bis Ende 2017 gewährt am 18.11.2015).

  Im Rahmen der Erarbeitung des regionalen Verkehrsrichtplans zur N5 wurden flankierende Massnahmen definiert. Die jeweiligen Strasseneigentümer sind für die Umsetzung verantwortlich. Am Guido-Müller-Platz werden Massnahmen zur Optimierung des Verkehrsflusses bereits umgesetzt.

- Motion 246-2012 Haas, Bern (FDP), vom 19. November 2012: Verkehrssystemmanagement: Sofortmassnahmen für die Region Bern (überwiesen am 03.06.2013, Fristerstreckung bis Ende 2017 gewährt am 18.11.2015).
  Die Massnahmen betreffend Verkehrssystemmanagement (VM) sind auf Kurs und werden in enger Zusammenarbeit zwischen Kanton, Stadt und Gemeinden schrittweise realisiert. Das ASTRA hat im Herbst 2015 das Projekt zur Umnutzung des Pannenstreifens zwischen Wankdorf und Muri öffentlich aufgelegt.

- Motion 151-2015 Knutti, Weissenburg (UDC), du 1er juin 2015 : Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux (adoptée par point sous forme de postulat le 18.11.2015).
  Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé*

- Motion 211-2011 Kohler, Uetendorf (PBD), du 14 juin 2011 : Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie (adoptée le 07.06.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 17.11.2014).

  La technique en matière d'éclairage des routes a fait des progrès tels qu'un système de commande de la durée et de l'intensité de l'éclairage peut aujourd'hui être acquis sans frais supplémentaires notables. Partant, les communes et le canton ont recours à cette nouvelle technique même sans y être contraints sur le plan légal. Une adaptation de la législation n'est donc plus urgente, et pourra si nécessaire être effectuée dans le cadre de la révision actuellement en cours de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1). La procédure de consultation relative à la révision partielle de la LCEn est prévue pour 2016.

- Motion 146-2012 Riem, Iffwil (PBD), du 7 juin 2012 : Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise (adoptée par point le 23.01.2013, prolongation du délai jusqu'à fin 2017 accordée le 18.11.2015).
  L'OFROU a initié en 2015 les travaux d'élaboration du projet, et il est prévu que le canton intègre l'organisation correspondante. Le canton s'engagera dans ce cadre pour que la demande formulée dans la motion soit mise en œuvre dans le cadre du projet.

- Motion 153-2012 Moser, Bienne (PLR), du 13 juin 2012 : Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest (adoptée par point sous forme de postulat le 23.01.2013, prolongation du délai jusqu'à fin 2017 accordée le 18.11.2015).
  Des mesures d'accompagnement ont été définies dans le cadre de l'élaboration du plan directeur des communications régional relatif à la N5. Les propriétaires des routes sont responsables de leur mise en œuvre. Des mesures d'optimisation du trafic ont déjà été réalisées à la place Guido-Müller.

- Motion 246-2012 Haas, Berne (PLR), du 19 novembre 2012 : Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne (adoptée le 03.06.2013, prolongation du délai jusqu'à fin 2017 accordée le 18.11.2015).
  Les mesures concernant le système de gestion du trafic (GT) sont réalisées progressivement en étroite collaboration entre le canton, la ville et les communes. L'OFROU a mis à l'enquête publique à l'automne 2015 le projet de requalification de la bande d'arrêt d'urgence entre Wankdorf et Muri.

*Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist*

- Motion 106-2011 Masshardt, Bern (SP-JUSO), vom 28. März 2011: Mehr Energieeffizienz bei allen öffentlichen Bauten (überwiesen am 15.06.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Die Forderung, die Richtlinie «Energie und Haustechnik» des AGG auf alle öffentliche Bauten anzuwenden, lässt sich nach geltendem Recht nur bei den massgeblich vom Kanton subventionierten Bauten durchsetzen. Die erforderlichen rechtlichen Anpassungen sollen mit der derzeit laufenden Teilrevision des Kantonalen Energiegesetzes (KEnG; BSG 741.1) erfolgen. Die Vernehmlassung für die Änderung des KEnG ist für das Jahr 2016 geplant.

*Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu*

- Motion 106-2011 Masshardt, Berne (PS-JS), du 28 mars 2011 : Efficacité énergétique des bâtiments publics (adoptée le 15.06.2011, prolongation du délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  Le droit en vigueur ne permet pas d'appliquer la Directive de l'OIC en matière d'énergie et d'installations du bâtiment à tous les bâtiments publics, mais uniquement aux bâtiments qui sont fortement subventionnés par le canton. Les modifications légales nécessaires devraient pouvoir être effectuées dans le cadre de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) actuellement en cours. La procédure de consultation relative à la modification de la LCEn est prévue pour l'année 2016.

# 2 Evaluationen

## 2.1 Behörden

| Kurzbezeichnung Evaluation | Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation | Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation | Status |
|---|---|---|---|
| Evaluation der personellen Dotierung der Justizbehörden des Kantons Bern | Die Justizkommission des Kantons Bern hat nach der Umsetzung der Justizreform 2 eine Evaluation der personellen Dotation der kantonalbernischen Justiz vornehmen lassen. Die Evaluation wurde im Jahr 2014 gestartet und im Jahr 2015 abgeschlossen. | Die Evaluation hat ergeben, dass die Belastung des Personals der kantonalbernischen Justiz hoch ist. Bei der Staatsanwaltschaft ist die Arbeitsbelastung so hoch, dass die Evaluation als dringliche Massnahme die Schaffung von zusätzlichen Stellen empfohlen hat. Im Übrigen empfiehlt die Evaluation, mittel- bis längerfristig weitere Entlastungsmassnahmen beispielsweise via Optimierung der Führungsinstrumente und der Anpassung verschiedener Mechanismen vorzunehmen. | Abgeschlossen |

## 2.2 Staatskanzlei

| Kurzbezeichnung Evaluation | Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation | Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation | Status |
|---|---|---|---|
| Keine | | | |

## 2.3 Volkswirtschaftsdirektion

| Kurzbezeichnung Evaluation | Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation | Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation | Status |
|---|---|---|---|
| Keine | | | |

# 2 Évaluations

## 2.1 Autorités

| Désignation concise de l'évaluation | Description concise de l'objet de l'évaluation | Description concise des résultats de l'évaluation | État |
|---|---|---|---|
| Evaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires | A l'issue de la réforme judiciaire 2, la Commission de justice du canton de Berne a fait évaluer la dotation en personnel des autorités judiciaires. Cette évaluation a démarré en 2014 et s'est terminée en 2015. | La charge de travail du personnel de la Justice cantonale bernoise est élevée. Au Ministère public, cette charge est si élevée que les auteurs de l'évaluation recommandent de créer de toute urgence des postes supplémentaires. Ils recommandent par ailleurs de prendre d'autres mesures destinées à décharger le personnel à moyen et à long terme, par exemple en améliorant les outils de direction et en adaptant différents mécanismes. | Achevé |

## 2.2 Chancellerie d'État

| Désignation concise de l'évaluation | Description concise de l'objet de l'évaluation | Description concise des résultats de l'évaluation | État |
|---|---|---|---|
| Aucune | | | |

## 2.3 Direction de l'économie publique

| Désignation concise de l'évaluation | Description concise de l'objet de l'évaluation | Description concise des résultats de l'évaluation | État |
|---|---|---|---|
| Aucune | | | |

## 2.4 Gesundheits- und Fürsorgedirektion

## 2.4 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

| Kurzbezeichnung Evaluation | Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation | Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation | Status |
|---|---|---|---|
| Evaluation Pilotprojekt Teillohnmodell | In diesem Pilot wurden Personen mit Leistungseinschränkungen zu einem der Leistung entsprechenden Teillohn in den ersten Arbeitsmarkt vermittelt. Untersucht wurde, ob die Ziele dieses «Supported Employment» Projekts erreicht wurden und wie sich Konzept, Abläufe und Vollzug bewährt haben und eignen. | Das Modell hat sich gut etabliert und funktioniert. Die Gewinnung von Arbeitgebenden erwies sich als schwierig und es konnten weniger Personen als geplant vermittelt werden. Trotzdem ergab sich ab dem zweiten Jahr eine positive Kosten-Nutzen-Bilanz, also höhere Einsparungen in der Sozialhilfe als Projektkosten. Die befragten Teillohnangestellten waren mehrheitlich zufrieden und sahen sich in einer verbesserten Situation. Die Festlegung der Leistungseinschränkung gelang erfolgreich. Trotzdem hätten einige Personen gerne einen höheren Lohn gehabt. Die Evaluation empfiehlt die Weiterführung des Angebotes. | Schlussbericht liegt vor |
| Evaluation Pilotprojekt unternehmerisch geführte Sozialfirma | Im Zentrum standen zwei Fragestellungen: Wirkung des Angebotes und Einbettung in den ersten und zweiten Arbeitsmarkt. Strategische Ausrichtung, Beurteilung des Angebotes und des Bedarfs. | Es gelang, in grösserem Umfang langfristige, entlohnte Arbeitsplätze mit einer sinnstiftenden Tätigkeit im niederschwelligen Segment zur Verfügung zu stellen. Nach Abschluss der Pilotphase können alle Betriebskosten sowie die Lohnkosten des Kaders via Erträge finanziert werden. Der Kanton refinanziert die Lohnkosten der Angestellten. Das Ziel der Integration in den ersten Arbeitsmarkt darf dabei nicht verloren gehen. Eine Herausforderung ist die kontinuierliche Akquisition von Aufträgen, welche aufgrund der zu tiefen Wertschöpfung vom lokalen Gewerbe nicht übernommen werden können und sonst ins Ausland verlagert würden. Die Evaluation empfiehlt die Weiterführung der Sozialfirma und sieht Potential für weitere Plätze. | Schlussbericht liegt vor |
| Evaluation Pilot Betreuungsgutscheine | Evaluation der Einführung von Betreuungsgutscheinen im Hinblick auf die Ausgestaltung des gesamtkantonalen Systems. | Der Schlussbericht liegt noch nicht vor. | Schlussbericht wird im Frühjahr 2016 publiziert |
| Katamnese-Studie zur Wirksamkeit ambulanter Beratung bei Alkoholproblemen | Untersucht wurde die mittel- und längerfristige Wirksamkeit ambulanter Beratung bei Personen mit Alkoholproblemen. | Die Langzeitstudie zeigt auf, dass sich das Konsumverhalten, der allgemeine Gesundheitszustand und die Lebenszufriedenheit der betroffenen Personen nach einer ambulanten Beratung verbessern. Ein planmässiger Beratungsabschluss sollte angestrebt und Kontaktverluste und -abbrüche möglichst vermieden werden. Durch den Aufbau einer stabilen Beziehung zwischen Berater/Beraterin und Klient/Klientin, Massnahmen zur Reduktion nicht-planmässiger Beratungsabschlüsse (z. B. proaktive Telefonanrufe, SMS-Reminder) sowie Massnahmen zur Rückfallprophylaxe nach Beratungsaustritt kann die längerfristige Wirksamkeit ambulanter Alkoholberatungen weiter erhöht werden. | Schlussbericht liegt vor |

| Désignation concise de l'évaluation | Description concise de l'objet de l'évaluation | Description concise des résultats de l'évaluation | État |
|---|---|---|---|
| Evaluation du projet pilote d'emplois à salaire partiel | Ce projet pilote a permis à des personnes dont la capacité de travail est réduite de trouver un emploi sur le marché primaire à un salaire correspondant à leur rendement.<br>L'étude visait à déterminer si les objectifs avaient été atteints et si la stratégie, le déroulement et la réalisation du projet avaient fait leurs preuves. | Le modèle, qui s'est bien établi, fonctionne bien. Il a cependant été nettement plus difficile que prévu de trouver des employeurs prêts à créer des emplois à salaire partiel. Bien que le nombre de placements ait été inférieur aux attentes, le bilan coût-utilité a été positif dès la deuxième année, les économies d'aide sociale étant plus élevées que les frais du projet. Les personnes employées à salaire partiel interrogées considèrent que leur situation s'est améliorée et sont satisfaites. Leur capacité de travail a été déterminée de manière concluante. Certaines auraient cependant souhaité obtenir un salaire plus élevé.<br>L'évaluation recommande de maintenir cette offre. | Rapport final publié |
| Evaluation du projet pilote d'entreprise sociale | Deux volets étaient à examiner :<br>Efficacité de l'offre et insertion dans le marché du travail, protégé ou pas.<br>Orientation stratégique et besoin. | L'entreprise sociale a permis de proposer des emplois rémunérés durables, d'accès facile, faisant sens. Les frais d'exploitation et les salaires des cadres ont pu être financés par les recettes à l'issue du projet pilote. Le canton refinance toutefois le salaire des employés.<br>L'objectif d'un emploi sur le marché du travail ne doit cependant pas être oublié. C'est une gageure d'être continuellement à la recherche de mandats qui ne peuvent pas être effectués par les artisans locaux en raison de leur valeur ajoutée trop faible et qui seraient délocalisés à l'étranger sans l'entreprise sociale.<br>Le projet est à poursuivre, selon l'évaluation. Il existe un potentiel pour des places supplémentaires. | Rapport final publié |
| Evaluation du projet de bons de garde | Evaluation de l'introduction des bons de garde en vue d'une application du système à l'ensemble du canton. | Le rapport final est à venir. | Rapport final publié au printemps 2016 |
| Etude catamnestique de l'efficacité du traitement ambulatoire de l'alcoolisme | L'étude a porté sur l'efficacité à moyen et à long terme de consultations ambulatoires. | A long terme, la consommation, l'état de santé général et la joie de vivre des personnes concernées se sont améliorés.<br>Il convient si possible de s'en tenir à la durée fixée et d'éviter les abandons de thérapie et la perte de contact. La construction d'une relation stable entre le personnel de consultation et la clientèle, les mesures visant à réduire les interruptions prématurées (p. ex. appels téléphoniques proactifs, rappels par texto) et à prévenir les rechutes après la sortie permettent d'améliorer l'efficacité à long terme de la thérapie ambulatoire. | Rapport final publié |

## 2.5 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion

## 2.5 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

| Kurzbezeichnung Evaluation | Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation | Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation | Status |
|---|---|---|---|
| Evaluation des neuen Kindes- und Erwachsenenschutzgesetzes (KESG; BSG 213.316) im Kanton Bern | Im Jahr 2015 erfolgte die erste Etappe der Evaluation, in der die Implementierung des neuen Rechts hinsichtlich Strukturen und Prozesse einer ersten Überprüfung unterzogen wurde. | Am 6. Juli 2015 wurde der Zwischenbericht der ersten Etappe der Evaluation vorgelegt. Dieser bestätigt die grundsätzlich positive Bilanz aus dem Monitoring des ersten Jahres, zeigt aber auf verschiedenen Ebenen auch einige Schwachstellen auf (Handlungsfähigkeit der GL KESB, Massnahmenkosten und Finanzabläufe, Ressourcen und Arbeitsbelastung).<br>Gestützt auf die gewonnen Erkenntnisse wurden bereits erste Anpassungen des Gesetzes über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG; 213.316) vorgenommen, welche zu einer Steigerung der Effizienz in den KESB führen sollen. Zudem wurden Massnahmen ergriffen zur Verbesserung der Handlungsfähigkeit der GL und besseren Koordination der verschiedenen zentralen Prozesse. | In Arbeit |
| Bericht Ausrichtung der Krankenkassen-Prämienverbilligung in der Sozialhilfe (gemeinsam mit der GEF) | Analyse der bestehenden Prozesse und Aufzeigen von Potenzialen zur Optimierung.<br><br>Qualitative Prüfung und Einschätzung alternativer Modelle zur Ausrichtung der Prämienverbilligung in der Sozialhilfe. | Die Analysearbeiten konnten planmässig abgeschlossen werden. Dabei wurden drei Handlungsfelder definiert: rasch umsetzbare Verbesserungen, Prozessoptimierungen sowie mögliche Modellwechsel. In einem Folgeprojekt sollen im Jahr 2016 die Handlungsfelder weiter konkretisiert werden. | Analyse abgeschlossen, Folgeprojekt ausgelöst |
| Evaluation Justizreform II | Die Evaluation soll aufzeigen, ob die Ziele der Justizreform umgesetzt werden konnten oder ob allenfalls Verbesserungsmassnahmen getroffen werden können. | Der Schlussbericht liegt im Sommer 2016 vor. | In Arbeit |
| Evaluation Strategie für Agglomerationen und regionale Zusammenarbeit (SARZ) | Kombinierte Zielerreichungs-, Wirkungs- und Vollzugskontrolle der vom Regierungsrat im Jahr 2005 beschlossenen Strategie mit den Schwerpunkten «Agglomerationspolitik und Politik des ländlichen Raums», «Regionale Zusammenarbeit / Regionalkonferenzen», «regionale Planungsinstrumente» und «Perimeter». | Empfehlungen für die Anpassung und Weiterentwicklung von SARZ unter besonderer Berücksichtigung der anlässlich der Beratung der Richtlinien der Regierungspolitik 2015–2018 überwiesenen Planungserklärung SVP (Augstburger/Rufener) zum Ziel 1 der Richtlinien. | In Vorbereitung (Durchführung vorgesehen ab 2016) |

| **Désignation concise de l'évaluation** | **Description concise de l'objet de l'évaluation** | **Description concise des résultats de l'évaluation** | **État** |
|---|---|---|---|
| Evaluation des nouvelles autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA; RSB 213.316) dans le canton de Berne | La première étape de l'évaluation, qui a porté sur un examen de l'application du nouveau droit par rapport aux structures et aux processus, s'est déroulée au cours de l'année sous rapport. | Le rapport intermédiaire de la première étape de l'évaluation a été présenté le 6 juillet 2015. Il confirme le bilan globalement positif qui ressort du monitorage de la première année, mais met également le doigt sur quelques faiblesses à différents niveaux (capacité d'agir du Directoire des APEA, coûts des mesures et processus financiers, ressources et volume de travail).<br>Les premières adaptations déjà apportées à la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316) sur la base des résultats de l'évaluation devraient accroître l'efficience dans les APEA. Des mesures ont en outre été prises afin d'améliorer la marge de manœuvre du directoire et la coordination des divers processus centraux. | En cours |
| Rapport sur le versement des montants de la réduction des primes de l'assurance-maladie accordée aux bénéficiaires de l'aide sociale (en collaboration avec la SAP) | Analyse des processus actuels et mise en évidence de potentiels d'optimisation.<br><br>Examen qualitatif et évaluation d'autres modèles d'octroi de la réduction des primes aux bénéficiaires de l'aide sociale. | Les travaux relatifs à l'analyse ont été achevés dans les délais prévus et trois types d'actions ont été définis: améliorations rapidement applicables, optimisations des processus et possibilités de changement de modèles. Les actions envisageables doivent être concrétisées en 2016 dans le cadre d'un projet de suivi. | Analyse terminée, projet de suivi en cours |
| Evaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux | L'évaluation doit montrer si les objectifs de la réorganisation ont pu être atteints ou si des mesures d'amélioration doivent être prises le cas échéant. | Le rapport final sera disponible en été 2016. | En cours |
| Evaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) | Contrôle combiné du degré de réalisation des objectifs, des effets et de l'exécution de la stratégie adoptée en 2005 par le Conseil-exécutif, qui met l'accent sur la «politique des agglomérations et la politique de l'espace rural», «la coopération régionale / les conférences régionales», «les instruments régionaux d'aménagement et de planification» et les «périmètres». | Recommandations pour l'adaptation et le développement de la SACR accordant une attention particulière à la déclaration de planification de l'UDC (Augstburger/ Rufener) adoptée lors des débats sur le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 et portant sur l'objectif 1 du programme. | En préparation (mise en œuvre prévue dès 2016) |

## 2.6 Polizei- und Militärdirektion

| Kurzbezeichnung Evaluation | Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation | Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation | Status |
|---|---|---|---|
| Evaluation Videoüberwachung | Gemäss Artikel 11 Absatz 3 der Videoverordnung (VidV; BSG 551.332), ist alle fünf Jahre ein Evaluationsbericht über die Wirksamkeit der betriebenen Videoüberwachungsgeräte zu erstellen und zu veröffentlichen. | Die Videoüberwachung erweist sich als geeignetes und kostengünstiges Mittel, um die Sicherheit von Mitarbeitenden und Gebäuden zu schützen. | Erledigt |

## 2.6 Direction de la police et des affaires militaires

| Désignation concise de l'évaluation | Description concise de l'objet de l'évaluation | Description concise des résultats de l'évaluation | État |
|---|---|---|---|
| Évaluation de la surveillance vidé | Conformément à l'article 11, alinéa 3 de l'ordonnance du 29 avril 2009 sur la vidéosurveillance (OVid; RSB 551.332), un rapport d'évaluation sur l'efficacité des appareils de vidéosurveillance en service doit être établi et rendu accessible au public tous les cinq ans. | La vidéosurveillance est un moyen approprié et peu coûteux pour assurer la sécurité du personnel et des bâtiments. | Réglée |

## 2.7 Finanzdirektion

## 2.7 Direction des finances

| Kurzbezeichnung Evaluation | Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation | Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation | Status |
|---|---|---|---|
| HR-Reporting 2015 – Verwaltung des Kantons Bern; Kantonspersonal (Berichtsjahr 2014) | Berichterstattung über die wichtigsten Personalkennzahlen des Jahres 2014 (bspw. Fluktuation und Zeitguthaben). Das Reporting enthält zudem insbesondere eine Auswertung über den Vollzug des Gehaltsaufstiegs per 1. Januar 2015 und über die Ausschüttung von Leistungsprämien während des Jahres 2014. | *Fluktuation:* Die Bruttofluktuation (sämtliche Austritte) stieg im Jahr 2014 im Vergleich zum Vorjahr um 0,8 Prozentpunkte auf 9,8 Prozent. Grund für diese Zunahme sind mehr Pensionierungen als in früheren Jahren; der Wechsel vom Leistungs- zum Beitragsprimat führte dazu, dass sich mehr Mitarbeitende als üblich pensionieren liessen. Die übrigen Austritte verhielten sich im Vergleich zu den Vorjahren stabil.<br>*Zeitguthaben:* Die Zeitguthaben der Mitarbeitenden verblieben auch im Jahr 2014 auf hohem Niveau. Ende 2014 verfügten die Mitarbeitenden im Mittel über 23,2 Tage Zeitguthaben (Jahresarbeitszeit-, Ferien- und Langzeitkonto-Guthaben; Vorjahr 22.6 Tage).<br>*Gehaltsaufstieg:* Für die Lohnrunde per 1. Januar 2015 standen 1,5 Prozent der Lohnsumme für den individuellen Gehaltsaufstieg zur Verfügung. Im Voranschlag 2015 waren zudem 0,3 Prozent für den Teuerungsausgleich eingestellt. Die Teuerung für das Jahr 2014 betrug jedoch nur 0,1 Prozent. Deshalb konnte der nicht beanspruchte Teuerungsausgleich zusätzlich für individuelle Lohnmassnahmen eingesetzt werden, um gezielt Lohnrückstände beim Kantonspersonal teilweise zu beheben.<br>Gut die Hälfte der Mitarbeitenden erhielt die Beurteilung A (Ziele erfüllt; 56,4 %). 38,5 Prozent der Mitarbeitenden erhielten die Qualifikationsstufen A+ (Ziele teilweise übertroffen) und 2,9 Prozent A++ (Ziele deutlich übertroffen). Die Beurteilungen B (Ziele teilweise erfüllt) und C (Ziele ungenügend erfüllt) wurden gesamthaft in 2,2 Prozent der Fälle vergeben (entspricht dem Rahmen des Vorjahres).<br>Mitarbeitende, mit welchen eine Leistungs- und Verhaltensbeurteilung durchgeführt wurde, erhielten im Durchschnitt 3,3 Gehaltsstufen. Mitarbeitende ohne Leistungs- und Verhaltensbeurteilung, d. h. Funktionen mit automatischem Aufstieg (z. B. Dozenten, Geistliche, Richter) erhielten durchschnittlich 3,1 Stufen.<br>*Leistungsprämien:* Leistungsprämien können für ausserordentliche Leistungen an die Mitarbeitenden ausgerichtet werden. Für Leistungsprämien standen 2014 0,25 Prozent der Lohnsumme zur Verfügung, was rund CHF 2,9 Millionen entspricht. Davon wurden rund CHF 2,4 Millionen resp. 81,6 Prozent ausbezahlt. Rund 24,5 Prozent aller Mitarbeitenden haben eine Leistungsprämie erhalten. Die durchschnittliche Prämie betrug rund CHF 650. | |

| Désignation concise de l'évaluation | Description concise de l'objet de l'évaluation | Description concise des résultats de l'évaluation | État |
|---|---|---|---|
| Rapport 2015 sur les ressources humaines - Administration du canton de Berne; personnel cantonal (année sous rapport: 2014) | Rapport concernant les principaux indicateurs sur le personnel de 2014 (p. ex. fluctuation et soldes d'heures de travail). Le rapport contient en particulier aussi une évaluation de l'exécution de la progression des traitements au janvier 2015 et du versement de primes de performance en 2014. | *Fluctuation*: en 2014, la fluctuation brute (total des départs) a augmenté de 0,8 point de pourcentage par rapport à l'année précédente, pour se situer à 9,8 pour cent. Cette hausse s'explique par le nombre croissant de départs à la retraite par rapport aux années antérieures: le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations a incité davantage d'agent-e-s à prendre leur retraite. Les autres départs sont restés stables par rapport aux années antérieures.<br>*Solde horaire*: les soldes d'heures de travail des agent-e-s sont restés à un niveau élevé en 2014 encore. A la fin de l'année 2014, les agent-e-s disposaient en moyenne d'un solde horaire de 23,2 jours (solde de l'horaire annualisé, sur le compte épargne-temps et en jours de vacances; année précédente: 22,6 jours).<br>*Progression des salaires*: au janvier 2015, une proportion totale de 1,5 pour cent de la masse salariale était disponible pour la progression individuelle du salaire. Des fonds étaient inscrits au budget 2015 pour compenser le renchérissement à hauteur de 0,3 pour cent. Mais l'inflation n'a été que de 0,1 pour cent en 2014. Les fonds prévus pour la compensation du renchérissement qui n'ont pas été utilisés à cette fin ont donc pu être affectés à des mesures salariales individuelles afin de combler certains écarts pénalisant le personnel cantonal.<br>L'évaluation A (objectifs atteints) a été attribuée à 56,4 pour cent des agent-e-s, l'évaluation A+ (objectifs en partie dépassés) à 38,5 pour cent, et A++ (objectifs clairement dépassés) à 2,9 pour cent. Les évaluations B (objectifs partiellement atteints) et C (objectifs non atteints) ont été attribuées dans 2,2 pour cent des cas (niveau des années précédentes).<br>Les agent-e-s qui ont bénéficié d'une évaluation des performances et du comportement ont reçu 3,3 échelons de salaire en moyenne. Les personnes occupant des fonctions non assujetties à cet entretien, qui suivent une progression de salaire automatique (p. ex. membres du corps enseignant, juges, ecclésiastiques), ont bénéficié en moyenne de 3,1 échelons.<br>*Primes de performance*: cette prime unique peut être versée à un-e agent-e cantonal-e pour des performances exceptionnelles. Les fonds mis à disposition pour les primes de performance en 2014 représentaient 0,25 pour cent de la masse salariale, c'est-à-dire quelque CHF 2,9 millions. Ces ressources ont été utilisées à hauteur d'environ CHF 2,4 millions, soit 81,6 pour cent. 24 pour cent des agent-e-s cantonaux ont perçu une prime de performance. Le montant moyen de la prime avoisinait les CHF 650. | |

## 2.8 Erziehungsdirektion

## 2.8 Direction de l'instruction publique

| Kurzbezeichnung Evaluation | Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation | Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation | Status |
|---|---|---|---|
| Art. 17 Volksschulgesetz (VSG; BSG 432.210) | Paket A : Umfang, Verteilung und Entwicklung der besonderen Massnahmen. | Der Bericht zur zahlenmässigen Entwicklung der besonderen Massnahmen in der Volksschule 2005–2013 wurde im September 2015 veröffentlicht. | Abgeschlossen |
| | Paket D: Begünstigende und hemmende Faktoren für eine Umstellung auf eine integrative Schulform. | Der Schlussbericht zu den Gelingensbedingungen und den hemmenden Faktoren der integrativen Regelschulung wurde im September 2015 publiziert. Der Bericht zur integrativen Sonderschulung ist noch in der Übersetzung und wird im Frühjahr 2016 publiziert.<br><br>Die Evaluation wurde gemäss Planung bisher erfolgreich ausgeführt. Das Budget wurde eingehalten. Die Evaluation ist nach der Publikation des Berichts zur integrativen Sonderschulung abgeschlossen. | In Arbeit |
| Begabtenförderung | Paket G: Identifikation der Hochbegabten und Prüfung des Selektionsverfahrens. | Die Schlussberichte sind erstellt und wurden dem Auftraggeber zur Prüfung übergeben. | In Arbeit |
| | Paket H: Umsetzung der Begabtenförderung und Beurteilung durch die Beteiligten. | Der Zeitplan wurde eingehalten. | In Arbeit |
| Kontrollprüfung | Evaluation der ersten und zweiten Durchführung einer Prüfung zum Übertritt in die Sek I bei Uneinigkeit zwischen Lehrpersonen und Eltern. | Die Evaluation der ersten zwei Prüfungsdurchgänge ist gemäss Konzept abgeschlossen. Ein Schlussbericht wurde Ende 2015 veröffentlicht. | Abgeschlossen |
| Weiterbildungsförderung | Evaluation der Weiterbildungsförderung nach der Gesetzesänderung 2009 bis 2013. | Der Schlussbericht soll im Februar 2016 vorliegen. Ein Berichtsentwurf ist erstellt und wurde der Auftraggeberin zur Prüfung übergeben. | In Arbeit |
| Kulturstrategie 2009 | Überprüfung der Ziele aus der Kulturstrategie 2009 als Grundlage für die Überarbeitung der Strategie. | Ende Mai 2016 sollen Ergebnisse für den internen Gebrauch vorliegen. Ein Evaluationskonzept wurde erarbeitet. | In Arbeit |
| Schulversuch Teams für starke Lehr-/Lernbeziehungen | Projektbegleitende Evaluation, Auftrag wird von der PHBern bearbeitet. | Erste Erhebungen wurden gemacht. Der Zwischenbericht wird im Jahr 2017 erwartet, der Schlussbericht ist im Jahr 2019 geplant. | Extern in Arbeit |
| MUS-E Schule | Projektbegleitende Evaluation des Pilotversuchs. | Ein Konzept wurde erarbeitet und erste Erhebungen wurden im Herbst/Winter 2015 durchgeführt. Der Schlussbericht ist Ende August 2016 geplant. | In Arbeit |
| QualiGastro | Abschlussevaluation | Ein Konzept wurde erarbeitet und eine Auswertung vorhandener Daten wurde im Herbst/Winter 2015 vorgenommen. Der Schlussbericht soll Ende September 2016 vorliegen. | In Arbeit |
| Schlossmuseumsstrategie | Festlegen der Ziele, die der Kanton Bern mit den Schlossmuseen in Zukunft verfolgen will und wie die Schlossmuseen in Zukunft optimal unterstützt werden können und zusammen arbeiten sollen. | Die Ausgangslage wird beschrieben. Gemeinsam mit den Schlossmuseen werden strategische und operative Ziele definiert. | In Arbeit |

| **Désignation concise de l'évaluation** | **Description concise de l'objet de l'évaluation** | **Description concise des résultats de l'évaluation** | **État** |
|---|---|---|---|
| Art. 17 loi sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210) | Partie A : étendue, répartition et évolution des mesures pédagogiques particulières. | Le rapport relatif à l'évolution des mesures pédagogiques particulières à l'école obligatoire entre 2005 et 2013 et le rapport final sur les facteurs favorables et défavorables aux formes d'enseignement intégratives ont été publiés en septembre 2015. | Réalisée |
| | Partie D : facteurs favorisant ou entravant le passage à un encouragement intégratif. | Le rapport sur la scolarisation spécialisée intégrée est en cours de traduction et paraîtra au printemps 2016.<br><br>Jusqu'à présent, l'évaluation s'est déroulée comme prévu. Le budget a été respecté. L'évaluation sera achevée après la publication du rapport sur la scolarisation spécialisée intégrée. | En cours |
| Soutien aux élèves surdoués | Partie G : identification des élèves surdoués et examen de la procédure de sélection. | Les rapports finaux ont été rédigés et remis au mandant pour vérification. | En cours |
| | Partie H : mise en œuvre du soutien aux élèves surdoués et évaluation des pratiques par les parties prenantes. | Le calendrier a été respecté. | En cours |
| Examen de contrôle | Evaluation dans la partie germanophone du canton des deux premières sessions d'examens de contrôle déterminants pour le passage au degré secondaire I en cas de désaccord entre le corps enseignant et les parents. | L'évaluation des deux premières sessions d'examens de contrôle s'est achevée comme prévu. Un rapport final a été publié fin 2015. | Réalisée |
| Aide à la formation continue | Evaluation de l'aide à la formation continue après les modifications législatives effectuées entre 2009 et 2013. | Le rapport final sera disponible en février 2016. Une ébauche a été élaborée et soumise à la mandante pour vérification. | En cours |
| Stratégie culturelle 2009 | Contrôle des objectifs de la Stratégie culturelle 2009 comme base pour la révision de cette stratégie. | Les résultats seront disponibles fin mai 2016 pour une utilisation à l'interne. Une stratégie d'évaluation a été élaborée. | En cours |
| Expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service des apprentissages » | Evaluation pendant le déroulement du projet ; mandat traité par la PHBern. | Les premières données ont été recueillies. Le rapport intermédiaire est prévu pour 2017, le rapport final pour 2019. | En cours à l'externe |
| Ecole MUS-E | Evaluation de l'expérience pendant la phase pilote du projet. | Une stratégie a été élaborée et les premières données ont été recueillies en automne/hiver 2015. Le rapport final est prévu pour fin août 2016. | En cours |
| QualiGastro | Evaluation finale | Une stratégie a été élaborée et les données disponibles ont été évaluées en automne/hiver 2015. Le rapport final sera publié fin septembre 2016. | En cours |
| Stratégie des châteaux-musées | Fixation des objectifs du canton de Berne dans le domaine des châteaux-musées, réflexion sur la manière de soutenir au mieux ces institutions à l'avenir et les modalités de leur collaboration. | Le contexte est posé. Des objectifs stratégiques et opérationnels sont définis en collaboration avec les châteaux-musées. | En cours |

## 2.9 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion

| Kurzbezeichnung Evaluation | Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation | Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation | Status |
|---|---|---|---|
| Evaluation Vollzug und Umsetzung Kantonales Energiegesetz (KEnG; BSG 741.1) (AUE) | Untersucht wird der Vollzug und die Umsetzung des KEnG in den Gemeinden in Bezug auf die Energiemassnahmen-Nachweise und die kommunalen Energievorschriften. | Noch offen | In Arbeit |
| Zustand der Kleinseen (AWA) | Im Abstand von jeweils 10 Jahren verfolgt das AWA den Zustand und die Entwicklung einiger kleiner Seen im Kanton Bern. | Trotz verschiedener Anstrengungen zur Reduktion des Nährstoffeintrags aus der Landwirtschaft und der Siedlungsentwässerung fliessen den Kleinseen immer noch zu viel Phosphor und Nitrat zu und in den tieferen Wasserschichten herrscht regelmässig wiederkehrender Sauerstoffmangel. Zusätzlich findet eine seeinterne Düngung aus den Sedimenten statt. Neue Gefahren drohen den Kleinseen auch von organischen Spurenstoffen, vor allem von Pflanzenschutzmitteln aus der Landwirtschaft. | Publiziert im September 2015 |
| Gewässerbericht Schwerpunkt Berner Oberland 2013/14 (AWA) | Erstmals publizierte das AWA die Resultate der Zustandserhebungen der Oberflächengewässer (Schwerpunkt Berner Oberland) und des Grundwassers gemeinsam in einem Bericht. | Während beim Grundwasser die mehrheitlich stabilen Pegelstände auf eine nachhaltige Nutzung hinweisen, bereiten jedoch einzelne Belastungen mit unerwünschten Fremdstoffen Probleme. Die Qualität der Oberflächengewässer bezüglich Nährstoffe und Schwermetalle, sowohl im Berner Oberland als auch an den Hauptmessstellen im ganzen Kanton, ist mehrheitlich gut. Rückstände von Pflanzenschutzmitteln und anderen Mikroverunreinigungen stellen hingegen das grösste Risiko in kleineren Gewässern im Mittelland dar. Hier muss die Landwirtschaft stärker kooperieren. | Publiziert im Dezember 2015 |

## 2.9 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

| Désignation concise de l'évaluation | Description concise de l'objet de l'évaluation | Description concise des résultats de l'évaluation | État |
|---|---|---|---|
| Evaluation de l'application et de la mise en œuvre de la loi cantonales sur l'énergie (LCEn; RSB 741.1) (OCEE) | L'évaluation porte sur l'application et la mise en œuvre de la LCEn dans les communes en ce qui concerne les justificatifs des mesures énergétiques et les prescriptions communales en matière d'énergie. | Les résultats ne sont pas encore disponibles. | En cours |
| Etat des petits lacs (OED) | Selon des cycles de 10 ans, l'OED analyse l'état et suit l'évolution de plusieurs petits lacs du territoire cantonal. | Malgré différents efforts pour réduire l'apport de nutriments issus de l'agriculture et de l'assainissement urbain, une quantité trop importante de phosphore et de nitrate parvient encore dans les petits lacs, et les eaux profondes sont régulièrement désoxygénées. Par ailleurs, une fertilisation des sédiments s'opère. En ce qui concerne les composés traces organiques, les produits phytosanitaires utilisés dans l'agriculture, notamment, constituent un nouveau risque pour les petits lacs. | Publication en septembre 2015 |

| Désignation concise de l'évaluation | Description concise de l'objet de l'évaluation | Description concise des résultats de l'évaluation | État |
|---|---|---|---|
| Rapport sur les eaux, avec accent particulier sur l'Oberland bernois, 2013/14 (OED) | L'OED publie pour la première fois les résultats des analyses des eaux de surface (avec accent particulier sur l'Oberland bernois) et des eaux souterraines dans un seul et même rapport. | Les niveaux stables des eaux souterraines indiquent que leur utilisation s'opère de manière durable, mais quelques problèmes de pollution par des substances étrangères indésirables se posent. La qualité des eaux de surface, relativement aux nutriments et aux métaux lourds, est majoritairement bonne, dans l'Oberland bernois tout comme au niveau des principaux points de mesure du canton. Dans le Mittelland, les résidus de produits phytosanitaires et d'autres micropolluants constituent le principal risque pour les petits lacs et les cours d'eau de faible débit. L'agriculture doit mieux coopérer dans ce domaine. | Publication en décembre 2015 |

## 2.10 Finanzkontrolle

## 2.10 Contrôle des finances

| Kurzbezeichnung Evaluation | Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation | Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation | Status |
|---|---|---|---|
| Keine | | | |

| Désignation concise de l'évaluation | Description concise de l'objet de l'évaluation | Description concise des résultats de l'évaluation | État |
|---|---|---|---|
| Aucune | | | |

## 2.11 Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft

## 2.11 Autorités judiciaires et Ministère public

| Kurzbezeichnung Evaluation | Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation | Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation | Status |
|---|---|---|---|
| Keine | | | |

| Désignation concise de l'évaluation | Description concise de l'objet de l'évaluation | Description concise des résultats de l'évaluation | État |
|---|---|---|---|
| Aucune | | | |

# 3 Planungserklärung

## 3.1 Behörden

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Keine | | | |

# 3 Déclarations de planification

## 3.1 Autorités

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| Aucune | | | |

## 3.2 Staatskanzlei

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Richtlinien der Regierungspolitik 2015–2018. Legislaturziele des Regierungsrates | Planungserklärung vom 19. Januar 2015 | Die Prüfung bzw. Umsetzung der spezifischen Planungserklärungen zu den einzelnen Zielen der Richtlinien wurde in den jeweiligen dafür zuständigen Direktionen in Angriff genommen. | In Prüfung |
| | In den Richtlinien der Regierungspolitik ist unter Einbezug der demographischen Herausforderungen ein Kapitel zu den Visionen über die Legislatur hinaus einzufügen. | Der Regierungsrat hat die entsprechenden Arbeiten im Hinblick auf die langfristigen Herausforderungen in Angriff genommen. | In Umsetzung |
| Bericht E-Voting im Kanton Bern | Planungserklärung vom 31. März 2009 | | |
| | Der Kanton Bern soll die erforderlichen Massnahmen treffen, damit für die rund 12‘000 Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer aus dem Kanton Bern das E-Voting eingeführt werden kann. | Seit Juni 2012 wird den stimmberechtigten Auslandschweizerinnen und Auslandschweizern E-Voting bei eidgenössischen und kantonalen Abstimmungen angeboten. In einem nächsten Schritt soll den stimmberechtigen Auslandschweizerinnen und -schweizern auch das elektronische Wählen ermöglicht werden. | Teilweise umgesetzt |
| | Das Ausüben des Stimmrechts durch E-Voting soll allen Stimmberechtigten ermöglicht werden. Dabei ist im Rahmen interkantonaler Zusammenarbeit eine kostengünstige Lösung anzustreben. Sicherheitsaspekten ist eine hohe Priorität einzuräumen, und die Erfahrungen mit dem E-Voting für Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer sind zu berücksichtigen. | | Nach 2017 |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| | Das Unterschreiben von Initiativen und Referenden auf einer elektronischen Plattform soll durch die Regierung geprüft werden. | | Nach 2017 |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| Programme gouvernemental de législature 2015–2018. Objectifs gouvernementaux | Déclaration de planification du 19 janvier 2015 | Les Directions se sont attelées à l'examen ou à la mise en œuvre des déclarations de planification déposées sur les différents objectifs du programme gouvernemental. | En cours d'étude |
| | Compte tenu des défis démographiques à venir, il faut ajouter au programme gouvernemental de législature un chapitre sur les horizons post-législature. | Les défis en question s'inscrivant sur le long terme, le Conseil-exécutif s'est mis à l'ouvrage. | En cours de mise en œuvre |
| Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne | Déclaration de planification du 31 mars 2009 | | |
| | Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne. | Depuis juin 2012, les électeurs et électrices suisses de l'étranger bénéficient de la possibilité de voter par voie électronique lors de votations fédérales et cantonales. La prochaine étape consistera à permettre aux Suisses et Suissesses de l'étranger d'utiliser le vote électronique également pour les élections. | En partie réalisée |
| | Les électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. | | Après 2017 |
| | Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. | | Après 2017 |

### 3.3 Volkswirtschaftsdirektion

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Keine | | | |

### 3.3 Direction de l'économie publique

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| Aucune | | | |

### 3.4 Gesundheits- und Fürsorgedirektion

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Realisierbarkeit einer kantonalen Managed Care Organisation (Motion 025-2007 Meyer, Roggwil [SP-JUSO], vom 22. Januar 2007: Kantonale Managed Care-Organisation [als Motion angenommen am 11.06.2007]) | Bei der Einführung einer kantonalen Managed Care-Strategie im Sinne der modellhaften Entwicklung neuer Versorgungselemente und der Förderung einer besseren Vernetzung der Versorgung sind die Zielsetzungen klar zu definieren. | Der Schlussbericht zum Modellversuch «Integrierte Versorgung in der Geriatrie» liegt nun vor. Die Handlungsempfehlungen werden derzeit dahingehend geprüft, ob und falls ja, inwieweit sie in der Versorgungsplanung 2016 Eingang finden werden. | Erledigt |
| | Dabei sind auch Aussagen in Bezug auf die Kosten und die Qualität der Versorgung zu machen. | Aufgrund der Ergebnisse des oben genannten Modellversuchs konnten Aussagen über die Qualität der Versorgung gemacht werden. Belastbare Aussagen zu den Behandlungskosten sind aufgrund der geringen Fallzahlen nicht möglich. | Erledigt |
| | Die angestrebten Wirkungen sind zu formulieren und mit geeigneten Indikatoren beurteilbar zu machen. | Im Rahmen des oben genannten Modellversuchs konnten Wirkungen formuliert, aber aufgrund der geringen Fallzahlen keine Indikatoren entwickelt werden. | Erledigt |
| Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (BDP), vom 2. September 2010: Zusammenschluss Inselspital – Spital Netz Bern AG zu Lasten der peripheren Versorgung? (angenommen am 23.11.2010) | Der Grosse Rat erwartet eine Konkretisierung der Ziele bezüglich Kosten, Qualität, Angebote und weiterer Synergiegewinnen. | Die Zielerreichung bezüglich Synergien kann frühestens nach Abschluss der bis Ende 2016 dauernden Integration der beiden Unternehmen (Integrationsphase) beurteilt werden. | In Umsetzung |

### 3.4 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| | Ein allfälliger Zusammenschluss Inselspital und Spital Netz Bern AG darf die Grundversorgung unter keinen Umständen verteuern. | Die Zielerreichung bezüglich Kostenniveau der angebotenen Leistungen kann frühestens nach Abschluss der bis Ende 2016 dauernden Integration der beiden Unternehmen (Integrationsphase) beurteilt werden. | In Umsetzung |
| Alterspolitik im Kanton Bern – Bericht 2011 | Veränderungen der demografischen Entwicklung:<br>Aufgrund der im Bericht summarisch erwähnten Korrektur der Prognosen über die Anzahl Menschen in den Altersgruppen über 65 Jahre bzw. über 80 Jahre (Zunahme um 25 % gegenüber den bisherigen Prognosen) zeigt sich, dass die Prognosen regelmässig aktualisiert und detailliert werden müssen. So fehlen z. B. Aussagen darüber, dass in den (hohen) Alterskategorien Frauen massiv stärker vertreten sind. Die aktualisierten Prognosen sind regelmässig, detailliert und aufgeschlüsselt nach Geschlecht aufzuzeigen. | Vollzug im Rahmen des nächsten Berichts zur Alterspolitik, welcher dem Grossen Rat im Jahr 2016 vorgelegt wird.<br>Die Prognosen werden bereits jetzt laufend aktualisiert. | In Umsetzung |
| | Handlungsfeld 4:<br>Der Kanton entwikkelt ein Konzept für die Lebensformen von chronisch psychisch Kranken im AHV-Alter. | Die Entwicklung des Konzepts ist in Abklärung und Planung. Sie muss im Rahmen der laufenden Arbeiten der Psychiatrieplanung berücksichtigt werden. Die Entwicklung des Konzepts ist nach den Vorabklärungen für Ende 2016 geplant. | In Umsetzung |
| Versorgungsplanung 2011–2014 nach Spitalversorgungsgesetz vom 5. Juni 2005 (SpVG; BSG 812.11) | Der Prozess zur Erstellung der Spitalliste muss überarbeitet werden in folgenden Punkten:<br>Die Kriterien für die Vornahme einer Qualitätsbenchmark sind zu erweitern und über mehr als ein Jahr zu evaluieren. | Die Überarbeitung der Versorgungsplanung 2011–2014 ist im Gang. Die darin enthaltenen allgemeinen Versorgungsziele sowie die wichtigsten Grundzüge zur Erarbeitung der Versorgungsplanung 2016 einschliesslich der Kriterien zu Qualität und Wirtschaftlichkeit hat der Regierungsrat am 22. April 2015 genehmigt. Der Prozess zur Erstellung der Spitallisten 2017 wird vollumfänglich dieser neuen Planungsgrundlage angepasst. | In Umsetzung |
| | Die Spitalgesellschaften handeln autonom und organisieren sich selber. | Die Umsetzung erfolgt im Rahmen der Spitallistenerstellung und in der Eigentümerstrategie. | In Umsetzung |
| | Der Kanton als Eigentümer und die Regionalen Spitalzentren handeln konsequent gemäss den ihnen zugewiesenen Kompetenzen. | Die konsequente Wahrnehmung der zugewiesenen Rollen wird vom Regierungsrat im Rahmen der Festlegung und Umsetzung der Eigentümerstrategie laufend überwacht. | In Umsetzung |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| | Bei allfälligen Fusionen von Spitalregionen ist vorgängig zu untersuchen und belastbar nachzuweisen, inwieweit sich Synergieeffekte einstellen, wenn zwei geografisch grosse Gebiete mit eher kleinen Bevölkerungszahlen zusammengelegt werden. | Die Überprüfung des Spitalregionenmodells mit einer allfälligen Anpassung der Spitalregionen ist für die nächste ordentliche Planung (Versorgungsplanung 2016) vorgesehen. Bis dann gelten weiterhin die bisherigen Spitalregionen (6+ Modell). | In Umsetzung |
| | Bei der Festlegung von Mindestfallzahlen und Leistungsaufträgen in Leistungsgruppen sollen nicht nur die stationären Leistungen betrachtet werden, sondern es sind ambulante Leistungen in geeigneter Weise mit einzubeziehen. | Für den ambulanten sowie teilstationären Versorgungsbereich besteht keinerlei Planungspflicht gemäss Artikel 39 des Bundesgesetzes vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10). Gemäss aktueller Rechtsprechung ist es den Kantonen grundsätzlich freigestellt, auch diese Bereiche im Rahmen der Versorgungsplanung einzubeziehen.<br>Die Umsetzung erfolgt – soweit mit den vorhandenen Statistiken möglich und im Rahmen der gesetzlichen Grundlagen zulässig – im Rahmen der Arbeiten der Versorgungsplanung 2016 und der daraus abgeleiteten Spitalliste Akutsomatik 2017. | In Umsetzung |
| | Die Hilfsfristregel 90/15 für den Rettungsdienst ist bis spätestens 2014 eingeführt. | Die Umsetzung der Hilfsfristregel 90/15 ist aufgrund von Rekrutierungsproblemen von qualifiziertem Personal derzeit nicht möglich. | Sistiert (wegen fehlender finanzieller und personeller Ressourcen) |
| | Die Hilfsfristregel 90/15 für den Rettungsdienst ist bis spätestens 2014 eingeführt. Ausserkantonale Angebote sind mit zu berücksichtigen. | Die Umsetzung der Hilfsfristregel 90/15 ist aufgrund von Rekrutierungsproblemen von qualifiziertem Personal derzeit nicht möglich. | Sistiert (wegen fehlender finanzieller und personeller Ressourcen) |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Bericht zur Behindertenpolitik im Kanton Bern | Planungsgrundsatz 3:<br>Der Grosse Rat ist laufend über die Entwicklung der Kosten zu informieren. | Zurzeit ist die Umsetzung der Behindertenpolitik und damit der Systemwechsel (von der Objekt- zur Subjektfinanzierung bzw. subjektorientierten Objektfinanzierung) in Vorbereitung. Der Systemwechsel muss kostenneutral erfolgen, d. h. die Gesamtkosten für den Kanton für die gleiche Anzahl Leistungsbeziehende dürften durch den Wechsel zur Subjektfinanzierung nicht steigen. Die Mittel werden jedoch durch den Systemwechsel bedarfsgerechter auf die Personen mit einem anerkannten behinderungsbedingten Bedarf verteilt. Mit dem etappierten und ab dem Jahr 2016 von Pilotprojekten begleiteten Vorgehen wird grösstmögliche Kostenkontrolle gewährleistet.<br>Allerdings steigt aufgrund der demographischen Entwicklung die Zahl der erwachsenen Menschen mit Behinderung. Entsprechend nimmt auch der Bedarf nach Leistungen wie Beratung, Betreuung und Pflege zu - unabhängig vom gewählten Finanzierungssystem. | In Umsetzung |
| | Planungsgrundsatz 10:<br>Bei den Geschützten Werkstätten kann der Kanton zum Beispiel mit Sokkelbeiträgen im Sinne von subjektorientierten Objektbeiträgen ein vielfältiges Arbeitsangebot für Menschen mit einer Behinderung gewährleisten.<br>Menschen mit Behinderung, die im ersten Arbeitsmarkt arbeiten (wollen) und Unterstützung benötigen, erhalten Zugang zum individuellen Abklärungsverfahren. | Vollzug im Rahmen der Umsetzung des kantonalen Behindertenkonzepts. Für den Bereich der geschützten Arbeit sind in Ergänzung zu subjektfinanzierten Betreuungsleistungen Strukturbeiträge für die Bereitstellung von behindertengerechten Arbeitsplätzen vorgesehen. | In Umsetzung |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Suchthilfekonzept des Kantons Bern. Strategien und Massnahmen | Ziffer 1 Handlungsfeld D/Präzisierung Massnahme D1:<br>Entwicklung eines einheitlichen Abklärungsinstrumentes (Weiterentwicklung Matrix), Konzeption eines Triagemodells unter spezieller Berücksichtigung von jugendlichen Süchtigen zwischen 18–25 Jahren. | Mit Inkrafttreten des neuen Gesetzes vom 1. Februar 2012 über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG; BSG 213.316) existieren mit den Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB) nun zentrale und professionelle Melde- und Triagestellen für gefährdete Jugendliche. Ergänzt mit der Triagefunktion der Jugendanwaltschaft und den bereits angewendeten Abklärungs- und Triageinstrumenten (unter anderem Act-Info) der Institutionen der Suchthilfe (z. B. Jugendberatung), besteht ein engmaschiges Netz für die Erkennung und Zuweisung gefährdeter Jugendlicher und junger Erwachsener. | Erledigt |
| Liberale Lösungen für den Kanton Bern – Der Kanton führt keine Institutionen der Psychiatrieversorgung | Ziffer 1:<br>Der Kanton bereitet die Verselbstständigung der zentralen Institutionen der Psychiatrieversorgung gemäss Artikel 41 Absatz 4 des Spitalversorgungsgesetzes (Fassung vom 5. Juni 2005) vor. | Im revidierten Spitalversorgungsgesetz vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11), das per 1. Januar 2014 in Kraft getreten ist, ist die Verselbstständigung der kantonalen psychiatrischen Institutionen als Aktiengesellschaften integriert. Den Projektkredit für die Begleitung des Hauptprojekts hat der Grosse Rat in der Septembersession 2014 gesprochen. Das Projekt läuft seit Anfang 2015 unter Begleitung der PricewatherhouseCoopers AG, die Strategiephase wird im Berichtsjahr abgeschlossen. Im Jahr 2016 tritt es in die Umsetzungsphase. | In Umsetzung |
| | Ziffer 2:<br>Im Rahmen dieser Vorbereitung geht er nach folgenden Prioritäten und Zielsetzungen vor: | | |
| | a) Erarbeitung der Planung (Aufgabendefinition und Gebietszuteilung) des in der Versorgungsplanung vorgesehenen Aufbaus der psychiatrischen Versorgung in den Regionen. Ausserkantonale Angebote sind mit zu berücksichtigen. | Entsprechend der Ziffer 2c) gelten dieselben Spielregeln wie für die übrigen Spitäler, sodass die Versorgung nach den Regeln der Versorgungsplanung und im stationären Bereich des Spitallistenprozesses erfolgt; für den ambulanten Bereich werden Leistungsverträge abgeschlossen. Dabei werden die ausserkantonalen Angebote berücksichtigt. | In Umsetzung |
| | c) Für die neue zentrale Psychiatrie-Unternehmung sollen grundsätzlich die gleichen Bedingungen gelten wie für die in die Spitalliste aufgenommenen Spitäler, namentlich der psychiatrischen Institutionen. | In Artikel 148 SpVG wurde die Verselbstständigung in Form von Aktiengesellschaften vorgegeben. Die analoge Ausgestaltung der zu schaffenden «Regionalen Psychiatrischen Dienste (RPD)» zu den Regionalen Spitalzentren (RSZ) wird durch die Artikel 32 und 33 sichergestellt. | In Umsetzung |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| | d) Bei der Bildung der neuen zentralen Psychiatrie-Unternehmung sind Lösungen zu treffen, die die buchungstechnischen Folgen der Verselbstständigung weitgehend reduzieren und für den bernischen Staatshaushalt mittel- und langfristig kostenneutral sind. | Im Rahmen der Phase A (Strategie) des Hauptprojekts der Verselbstständigung werden auch die Folgen der Verselbstständigung für den Kanton geprüft. Zu den zentralen Themen gehören auch die finanziellen und infrastrukturellen Fragen. | In Umsetzung |
| | e) Die Verlagerung der stationären Leistungen zu ambulanten und teilstationären Leistungen soll verstärkt werden. | Die Verlagerung vom stationären in den tagesklinischen und ambulanten Bereich entspricht sowohl den Zielsetzungen der Versorgungsplanung wie auch den Empfehlungen der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren. Diese Strategie wird auch bei der Verselbstständigung der kantonalen psychiatrischen Institutionen prioritär berücksichtigt. | In Umsetzung |
| Umsetzung der Motion 068-2009 Messerli (EVP, Nidau) vom 4. Februar 2009: Integration fördern - das frühkindliche Potenzial besser ausschöpfen! Für ein Frühförderungskonzept im Kanton Bern (angenommen am 10.09.2009; Fristerstreckung bis Ende 2012 gewährt am 01.12.2011) | Handlungsfeld 2 (Massnahme 2.4):<br>(...) Für den Austausch zwischen Hebammen, Ärztinnen und Ärzten und der Mütter- und Väterberatung soll der Informationsfluss niederschwellig sein. Der Kanton muss dazu die gesetzlichen Grundlagen schaffen, damit dies möglich ist. | Ausgehend von den bestehenden gesetzlichen Grundlagen gilt es, die notwendigen Anpassungen für einen niederschwelligen Informationsfluss zwischen den Akteurinnen und Akteuren abzuklären und zu prüfen. Die Thematik wird durch die JGK geprüft, welche auch für das Handlungsfeld «Früherkennung» im Rahmen des Konzepts frühe Förderung zuständig ist. | In Prüfung |
| | Handlungsfeld 2 (Massnahme 2.5) / Ergänzung Ziel:<br>(...) Analog zur Suchthilfestrategie sind die verschiedenen Akteure im Bereich der frühen Förderung in regionalen Plattformen zu vernetzen, wobei der Kanton deren Koordination übernimmt. | Wird als Bestandteil der Massnahme 2.1 umgesetzt: Die Mütter-Väter-Beratung (MVB) ist mandatiert, regionale Vernetzungstreffen und einen entsprechenden Informationsaustausch zu organisieren. | In Umsetzung |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| | Handlungsfeld 3 / Zielgruppenspezifische Erreichbarkeit und Ausrichtung der Angebote der frühen Förderung; Massnahme Nr. 3.1 (neu):<br>Der Kanton hat zusammen mit der Mütter- und Väterberatung Massnahmen im Sinne der Niederschwelligkeit zu erarbeiten, damit insbesondere benachteiligte, schwer erreichbare Familien und Kinder erfasst werden. | Das Anliegen wird dort, wo dies angezeigt ist, im Rahmen der Leistungsverträge aufgenommen. | In Umsetzung |
| | Handlungsfeld 4 / Frühe Sprachförderung für Kinder im Vorschulalter; Massnahme Nr. 4.2 (neu)<br>Ergänzung Ziel:<br>(...) Der Kanton Bern schafft eine gesetzliche Grundlage, mit der ein vorschulischer Sprachunterricht in einer Amtssprache obligatorisch erklärt werden kann. | Die Fortführung der Vorarbeiten ist im Gang: Prüfung der Verankerung in bestehenden Gesetzesgrundlagen mit anschliessender Planung des Gesetzesrevisionsverfahrens. | In Prüfung |
| | Handlungsfeld 7 / Elternbildung im Frühbereich stärken; Massnahme Nr. 7.3 (neu)<br>Ziel: Der Kanton Bern nimmt seine Rolle in der Elternbildung mit besonderem Fokus auf den Frühbereich aktiv wahr und schafft kantonale Rahmenbedingungen, eine gesetzliche Verankerung der Elternbildung und geeignete Strukturen, welche eine Neuausrichtung der derzeit unübersichtlichen Angebotslandschaft ermöglichen. Insbesondere niederschwellige Angebote für bildungsferne Familien sollen gefördert werden. | Die Ergebnisse des Projekts «Neuausrichtung der Elternbildung im Kanton Bern» liegen vor. Eine Fachstelle Elternbildung soll die Koordination der Elternbildung übernehmen. Sie wurde per 2015 geschaffen. Zudem wurde im Rahmen des Kantonalen Integrationsprogramms und des Konzepts frühe Förderung im Jahr 2014 ein Konzept zur subsidiären Mitfinanzierung per 2015 für Angebote der niederschwelligen Elternbildung publiziert. | In Umsetzung |
| Bekämpfung der Armut im Kanton Bern, Umsetzung der Dringlichen Motion 044-2010 Lüthi, Wynigen (SP-JUSO), vom 15. März 2010: Bekämpfung der Armut im Kanton Bern (angenommen am 02.06.2010) | Oberste Kostenlimite:<br>Aus finanzpolitischer Sicht gelten die berechneten Beträge der priorisierten Massnahmen als oberste Limite. Die Zustimmung der Umsetzung erfolgt unter Vorbehalt der finanziellen Situation. | Die Planungserklärung wird im Rahmen der Umsetzung der einzelnen Massnahmen vollzogen. | Erledigt |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| | Gründe für massgeschneiderte Hilfsstellungen:<br>Für massgeschneiderte Hilfestellungen, insbesondere bei jungen Sozialhilfebeziehenden und Alleinerziehenden, müssen die Gründe im nächsten Armutsbericht transparent gemacht werden. | Im Sozialbericht 2015 werden keine massgeschneiderten Massnahmen für die fraglichen Zielgruppen vorgeschlagen. Somit erübrigt sich eine diesbezügliche Begründung. | Erledigt |
| | Anteil von Personen mit Migrationshintergrund:<br>Im nächsten Sozialbericht (2014) sollte der Anteil von Haushalten mit Personen mit Migrationshintergrund bei den armen und armutsgefährdeten Haushalten ausgewiesen werden. | Ist mit dem Sozialbericht 2015 umgesetzt. | Erledigt |
| | Im nächsten Bericht zur Armutsbekämpfung sind vermehrt Aussagen und Statistiken im Quervergleich zu anderen Kantonen zu erarbeiten. Dabei sind insbesondere die bestehenden Kennzahlen der Sozialhilfestatistik zu verwenden. | Ist mit dem Sozialbericht 2015 umgesetzt. | Erledigt |
| | Die heute zweijährige Berichterstattung ist auf maximal einmal pro Legislatur zu beschränken. | In der Legislaturperiode 2014-2018 wird dem Grossen Rat im Jahr 2016 ein Bericht vorgelegt. | Erledigt |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Aufgaben- und Strukturüberprüfung ASP 2014<br>Themenblock 9c/ Alters- und Behindertenbereich, allgemein (Haushaltdebatte) | Der Regierungsrat wird beauftragt, die Anforderungen an Heime, insbesondere hinsichtlich der Mitarbeitenden (Qualifikationen, Richt- und Mindeststellenpläne etc.) substanziell nach unten anzupassen, so dass die Alters- und Behindertenheime grösseren Spielraum erhalten. Insbesondere soll zwecks Kostenersparnis die Freiwilligenarbeit und der Einsatz von wenig qualifiziertem Personal ermöglicht werden. | Eine Anpassung der Anforderungen im Behindertenbereich hinsichtlich der Qualifikation der Mitarbeitenden nach unten wird abgelehnt, da ansonsten im Kanton Bern interkantonale Mindestvorgaben unterschritten würden.<br>Die Anforderungen hinsichtlich Richt- und Mindeststellenpläne im Erwachsenenbereich werden im Rahmen der Umsetzung des Behindertenkonzepts überprüft.<br>Im Kinder- und Jugendbereich werden keine Mindeststellenpläne definiert. Die Stellendotation wird aufgrund des entsprechenden Betreuungsbedarfs festgesetzt.<br>Im Altersbereich liegen die Mindestvorgaben hinsichtlich der Qualifikation der Mitarbeitenden bereits im unteren Durchschnitt der Kantone. Eine weitere Anpassung nach unten wird deshalb abgelehnt, da ansonsten eine sichere Pflege nicht mehr gewährleistet werden kann.<br>Eine Überprüfung der Anforderungen hinsichtlich Richt- und Mindeststellenplan im Altersbereich ist erfolgt. Im Altersbericht 2016 wird darüber berichtet.<br>Der Einsatz von Freiwilligen in der Betreuung und Begleitung im Alters- als auch Behindertenbereich wird weiterhin unterstützt. Wo professionelle Kenntnisse und Fachwissen nötig sind, stellen Freiwillige jedoch keinen Ersatz für Mitarbeitende dar. | Abgelehnt<br>In Umsetzung<br>Erledigt<br>Abgelehnt<br>Erledigt<br>Erledigt |
| Aufgaben- und Strukturüberprüfung ASP 2014<br>Themenblock 10/Sozialwesen (Haushaltdebatte) | Sozialhilfegesetz: Die Motion Studer (Revision SHG) ist bald möglichst umzusetzen (Motion 260-2012 Studer, Niederscherli [SVP], vom 21. November 2012: Kostenoptimierung in der Sozialhilfe [angenommen am 02.09.2013]). | Mit der Umsetzung der ASP-Massnahmen (Kürzung der Integrationszulagen und Nichtgewährung der Teuerung auf dem Grundbedarf für den Lebensunterhalt) wurde ein Grossteil des geforderten Sparpotentials bereits per 1. Januar 2014 umgesetzt. Per 1. Oktober 2015 ist die Direktionsverordnung vom 28. August 2015 über die Bemessung von situationsbedingten Leistungen (SILDV; BSG 860.111.1) in Kraft getreten, womit ein weiterer Teil der Forderung der Motion Studer umgesetzt wurde. Die restliche Umsetzung der Motion erfolgt im Rahmen der Revision der Verordnung vom 24. Oktober 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (Sozialhilfeverordnung, SHV; BSG 860.111) im Jahr 2016. | Erledigt |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Aufgaben- und Strukturüberprüfung ASP 2014 Themenblock 11/ Ergänzungsleistungen (Haushaltdebatte) | Die heutigen Standards für Heime sind sehr eingehend und überflüssig und verursachen höhere Kosten. Die Vorschriften über Grösse, Anforderungen und Einrichtung der Zimmer und Nasszellen in der Heimverordnung und weitere Vorschriften sind zu lockern. Den Heimen ist mehr Gestaltungsfreiraum zu gewähren. | Die erforderlichen Anpassungen werden im Rahmen der Revision der Verordnung vom 18. September 1996 über die Betreuung und Pflege von Personen in Heimen und privaten Haushalten (Heimverordnung; HEV; BSG 862.51) geprüft. | Pendent |
| Bericht des Regierungsrates zur Umsetzung des Familienkonzepts des Kantons Bern SOA | Der Bericht zur Umsetzung des Familienkonzepts ist dem Grossen Rat alternierend zum Sozialbericht alle vier Jahre vorzulegen. | Die Veröffentlichung des nächsten Berichts zur Umsetzung des Familienkonzepts wird für das Jahr 2018 vorbereitet. | Pendent |
| Verlängerung der Versorgungsplanung 2011–2014 und Anpassung des Planungskriteriums Wirtschaftlichkeit SPA | Die verwaltungsinternen Arbeiten für die Nachfolgeplanung sind möglichst zügig voranzutreiben. Angestrebt werden soll die Genehmigung der Nachfolgeplanung durch den Regierungsrat schon vor September 2016. | Die GEF hat den Zeitplan zu den Arbeiten an der Versorgungsplanung 2016 auf mögliche Straffungen hin geprüft und der Gesundheits- und Sozialkommission (GSoK) dazu im Oktober 2014 Bericht erstattet. Eine weitere Straffung des Zeitplans (Behandlung vor September 2016) ist aus Sicht der GEF nicht möglich. Die GSoK hat davon Kenntnis genommen und den Terminplan so akzeptiert. | Erledigt |
| Richtlinien zur Regierungspolitik 2015-2018. Legislaturziele des Regierungsrates | Zu Ziel 4 «Soziale Stabilität sichern»:<br>Zur Sicherung der sozialen Stabilität ist eine Gesundheitsstrategie zu erarbeiten, welche die künftige Gesundheitsversorgung sowie die Schritte zur Gesundheitsförderung und -prävention definiert. | Regierungsrat soll im Jahr 2016 ein entsprechender Bericht vorgelegt werden. Die Arbeiten wurden aufgenommen. Dem Regierungsrat soll im Jahr 2016 ein entsprechender Bericht vorgelegt werden. | In Umsetzung |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| Faisabilité d'un organisme de gestion intégrée des soins (motion 025-2007 Meyer, Roggwil [PS-JS], du 22 janvier 2007 : Réseaux de soins coordonnés [adoptée le 11.06.2007]) | Dans l'élaboration d'une stratégie cantonale de gestion intégrée des soins fondée sur le développement de nouveaux modèles de prise en charge pour la mise en réseau des soins, les objectifs doivent être clairement définis. | Le rapport final sur l'essai pilote de soins intégrés en gériatrie est désormais disponible. Ses recommandations sont à l'étude pour déterminer s'il convient d'en tenir compte dans la planification des soins 2016 et si oui, dans quelle mesure. | Classée |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| | Il faut notamment que les coûts et la qualité de la prise en charge soient déterminés et énoncés. | L'essai pilote précité a fourni des indications sur la qualité de la prise en charge. Par contre, le faible nombre de cas n'a pas permis de tirer des conclusions fiables quant au coût. | Classée |
| | Les effets recherchés doivent être clairement énoncés et rendus mesurables au moyen d'indicateurs pertinents. | Les effets visés ont pu être formulés dans le cadre de l'essai pilote précité, mais il n'a pas été possible de définir des indicateurs en raison du faible nombre de cas. | Classée |
| Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (BDP), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010) | Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies. | La réalisation des objectifs en matière de synergie pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016. | Réalisation en cours |
| | Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base. | La réalisation des objectifs en matière de coût des prestations pourra être évaluée au plus tôt au terme de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016. | Réalisation en cours |
| Rapport 2011 sur la politique du 3e âge du canton de Berne | Changements dans l'évolution démographique :<br>La correction à la hausse apportée aux pronostics sur le nombre de personnes que compte le groupe d'âge des plus de 65 ou plus de 80 ans (augmentation de 25 % par rapport aux premières prévisions), qui est brièvement mentionnée dans le rapport, montre que les pronostics devraient être régulièrement actualisés et détaillés. Il manque notamment des données sur la forte représentation des femmes dans les groupes de grand âge. Les pronostics doivent être régulièrement actualisés, et présentés en détail par sexe. | Ces données et les pronostics détaillés seront intégrés dans le prochain rapport sur la politique du 3e âge, qui sera soumis au Grand Conseil en 2016.<br>Les pronostics sont d'ores et déjà actualisés régulièrement. | Réalisation en cours |
| | Domaine d'intervention no 4 :<br>Le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite. | Les clarifications et la planification nécessaires sont en cours. Elles doivent être prises en compte dans la planification de la psychiatrie. Il est prévu de finaliser la réflexion vers la fin 2016, une fois les travaux préparatoires terminés. | Réalisation en cours |
| Planification des soins 2011–2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) | Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit :<br>Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année. | La planification des soins 2011–2014 est en cours de révision. Le 22 avril 2015, le Conseil-exécutif a adopté les objectifs généraux et les principaux éléments qui sous-tendront l'élaboration de la planification 2016, critères de qualité et d'économicité compris. Le processus d'établissement des listes hospitalières 2017 a été entièrement adapté à cette nouvelle base de planification. | Réalisation en cours |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| | Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes. | La mise en œuvre se fait dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et de la stratégie de propriétaire. | Réalisation en cours |
| | Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues. | Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les fonctions dévolues soient assumées de manière systématique dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie de propriétaire. | Réalisation en cours |
| | En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies. | Il est prévu de revoir le modèle des régions hospitalières et, le cas échéant, de l'adapter lors de la prochaine planification ordinaire (planification des soins 2016). Les régions hospitalières actuelles restent valables jusqu'à nouvel ordre (modèle 6+). | Réalisation en cours |
| | Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires. | L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification.<br>Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fera dans le cadre de la planification des soins 2016 et de l'établissement de la liste des hôpitaux de soins aigus somatiques 2017 qui en découlera. | Réalisation en cours |
| | Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. | Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment. | Suspendue (faute de ressources financières et humaines) |
| | Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération. | Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment. | Suspendue (faute de ressources financières et humaines) |

| **Désignation concise de la déclaration de planification** | **Description concise de l'objet de la déclaration de planification** | **Description concise de la réalisation de la déclaration de planification** | **État** |
|---|---|---|---|
| Rapport du Conseil-exécutif relatif à la politique du handicap du canton de Berne | Principe de planification 3 :<br>L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil. | La mise en œuvre de la politique du handicap et, partant, du changement de système (passage du financement par objet au financement par sujet) est en préparation. Le changement doit être sans incidences sur les coûts, c'est-à-dire qu'il ne devrait pas générer une hausse du total des frais incombant au canton pour le même nombre de bénéficiaires. Il permet de répartir les moyens davantage en fonction des besoins reconnus des personnes handicapées. Le contrôle des coûts est assuré dans une très large mesure par une procédure par étapes, qui fera l'objet de projets pilotes à partir de 2016. Le nombre des adultes handicapés étant toutefois en hausse en raison de l'évolution démographique, il y a lieu de constater une forte augmentation des besoins en matière de conseil, de prise en charge et de soins, ce indépendamment du système. | Réalisation en cours |
| | Principe de planification 10 :<br>Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle. | La concrétisation des mesures s'effectue dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du handicap du canton. Outre les prestations de prise en charge dont le financement se fait par sujet, il est prévu des contributions structurelles permettant de proposer des places de travail adaptées aux besoins des personnes handicapées. | Réalisation en cours |
| Stratégie d'aide aux personnes dépendantes dans le canton de Berne<br>Stratégies et mesures | 1 Champ d'action D / Mesure D1<br>Mettre au point un instrument cohérent (développer la matrice) : concevoir un modèle de tri qui tienne compte en particulier des adolescents. | Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316), il existe des centres professionnels de dépistage et d'aiguillage des jeunes en difficulté : les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). S'y ajoutent l'action déployée par le Ministère public des mineurs dans ce domaine et les instruments d'évaluation et de tri utilisés par les institutions d'aide aux personnes dépendantes (act-info, entre autres). Un réseau dense de détection des risques et d'orientation a ainsi été mis en place. | Classée |
| Libéralisation : privatisation de l'assistance psychiatrique | 1 : Le canton prépare l'autonomisation des institutions psychiatriques conformément à l'article 41, alinéa 4 de la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers. | La loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) entrée en vigueur le 1er janvier 2014 prévoit l'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales sous forme de sociétés anonymes. Le parlement a autorisé le crédit destiné au suivi de ce processus lors de la session de septembre 2014. Le projet, accompagné par la société pwc, a démarré début 2015. La phase stratégique s'est achevée pendant l'année sous revue et sera suivie de la phase de mise en œuvre en 2016. | Réalisation en cours |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| | 2 : Ce faisant, il poursuit les priorités et objectifs suivants : | | |
| | a) Planifier le développement de la psychiatrie dans les régions (définition des tâches et attribution des bassins de population) comme le prévoit la planification des soins, en tenant compte des prestations disponibles hors du canton. | Conformément au chiffre 2c), il y a lieu d'appliquer les mêmes règles que pour les autres hôpitaux. La prise en charge psychiatrique s'organise dans le cadre de la planification des soins et, pour ce qui est du secteur hospitalier, de la liste des hôpitaux. Des contrats de prestations sont conclus pour le secteur ambulatoire et les prestations d'autres cantons sont prises en compte. | Réalisation en cours |
| | c) Soumettre la nouvelle entité aux mêmes conditions que celles applicables aux établissements admis sur la liste des hôpitaux, en particulier les institutions psychiatriques. | L'article 148 LSH prescrit l'autonomisation des institutions psychiatriques sous la forme de sociétés anonymes. Les articles 32 et 33 garantissent que les futurs « services psychiatriques régionaux (SPR) » seront gérés de façon analogue aux centres hospitaliers régionaux (CHR). | Réalisation en cours |
| | d) Veiller, lors de la formation de la nouvelle entité, à atténuer les conséquences comptables de l'autonomisation et à faire en sorte que celle-ci ne génère pas de dépenses supplémentaires pour le canton à moyen et long terme. | La phase A du projet (Stratégie) inclut l'examen des conséquences de l'autonomisation pour le canton, spécialement en termes de finances et d'infrastructures. | Réalisation en cours |
| | e) Renforcer le transfert des soins hospitaliers vers les soins ambulatoires et semi-hospitaliers. | Le transfert de prestations des structures hospitalières aux services ambulatoires et aux cliniques de jour fait non seulement partie des objectifs de la planification des soins, mais répond aussi aux recommandations de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Cette stratégie constitue une des priorités dont il sera tenu compte lors de l'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. | Réalisation en cours |
| Stratégie cantonale de soutien de l'enfance. Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, octroyée le 01.12.2011) | Champ d'action 2 (mesure 2.4) (…) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet. | Il convient d'éclaircir et d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement précoce en se fondant sur les bases légales actuelles. La JCE, compétente pour le champ d'action « Détection précoce » de la stratégie de développement de la petite enfance, se penche sur cette thématique. | A l'étude |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| | Champ d'action 2 (mesure 2.5) Complément (…) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination. | Cette mesure sera réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations. | Réalisation en cours |
| | Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles<br>Mesure 3.1 (nouvelle). Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre. | Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié. | Réalisation en cours |
| | Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue. Mesure 4.2 (nouvelle). Complément (…) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles. | Les travaux préliminaires se poursuivent : l'examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles sera suivi de la procédure de révision proprement dite de la législation. | A l'étude |
| | Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle).<br>Objectif : Dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation. | Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. Il est prévu de confier la coordination du secteur de la formation des parents à un service spécialisé, mis sur pied en 2015. En 2014, un programme de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité en 2015 a été lancé dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne. | Réalisation en cours |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| Lutte contre la pauvreté. Mise en œuvre de la motion urgente 044/2010 Lüthi, Wynigen (PS-JS), du 15 mars 2010 : Combattre la pauvreté dans le canton de Berne (adoptée le 02.06.2010). | Plafonds de coûts : les montants calculés pour les mesures prioritaires sont à considérer comme des plafonds. La mise en œuvre des mesures est approuvée sous réserve de la situation financière. | Il est donné suite à cette déclaration de planification lors de la mise en œuvre de chacune des mesures. | Classée |
| | Justification de l'aide sur mesure :<br>Le prochain rapport sur la pauvreté justifiera de façon transparente l'aide sur mesure destinée, entre autres, aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale et aux personnes élevant seules leurs enfants. | L'absence de mesures spécifiquement destinées à ce groupe cible dans le rapport social 2015 rend une justification superflue. | Classée |
| | Pourcentage des personnes issues de la migration : le prochain rapport social, prévu pour 2014, montrera, parmi les ménages pauvres et menacés de pauvreté, quelle est la part de ceux qui comportent des personnes issues de la migration. | Réalisée dans le cadre du rapport social 2015. | Classée |
| | Le prochain rapport social comprendra des comparaisons avec les autres cantons. Il faudra en particulier utiliser les indicateurs de la statistique de l'aide sociale. | Réalisée dans le cadre du rapport social 2015. | Classée |
| | Le rapport ne paraîtra plus tous les deux ans, mais une fois par législature seulement. | Le rapport de la législature 2014–2018 sera présenté au Grand Conseil en 2016. | Classée |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| Examen des offres et des structures (EOS 2014)<br>Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (débat financier) | Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies. | Le canton de Berne ne peut pas envisager une adaptation à la baisse des qualifications du personnel dans le secteur du handicap, car il ne respecterait plus les prescriptions minimales imposées aux cantons.<br>Les exigences concernant la dotation type et minimum en personnel pour les adultes handicapés sont réexaminées dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur de ces personnes.<br>Pour les enfants et les adolescents, il n'est pas prévu de dotation minimum, les effectifs étant fixés en fonction des besoins.<br>Dans le domaine du 3e âge, les exigences minimales en matière de qualifications du personnel se situent déjà au bas de la moyenne cantonale. Les assouplir davantage ne permettrait plus de garantir la sécurité des soins.<br>Les exigences concernant la dotation type et minimum ont été vérifiées, ce dont le rapport 2016 sur la politique du 3e âge rendra compte.<br>Le Conseil-exécutif continue de soutenir l'engagement de bénévoles pour la prise en charge des personnes âgées ou en situation de handicap. Toutefois, les bénévoles ne sauraient remplacer le personnel qualifié lorsque la situation requiert des compétences et un savoir-faire professionnels. | Refusée<br>Réalisation en cours<br>Classée<br>Refusée<br>Classée<br>Classée |
| Examen des offres et des structures (EOS 2014)<br>Bloc thématique 10/ Prévoyance sociale (débat financier) | Loi sur l'aide sociale<br>Mettre la motion Studer (révision LASoc) rapidement en œuvre (motion 260-2012 Studer, Niederscherli [UDC], du 21 novembre 2012 : Réduction des coûts de l'aide sociale [adoptée le 02.09.2013]). | La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 déjà une part importante du potentiel d'économies exigé.<br>Une autre partie des revendications du motionnaire a été satisfaite avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance de Direction du 28 août 2015 sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc ; RSB 860.111.1) le 1er octobre 2015. Les points restants de la motion seront réalisés dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) en 2016. | Classée |
| Examen des offres et des structures (EOS 2014)<br>Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier) | Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers. | Les adaptations nécessaires sont examinées dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51). | En attente |
| Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne | Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social. | Le prochain rapport sera préparé pour 2018. | En attente |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| Prolongation de la planification des soins 2011–2014 et adaptation des modalités d'évaluation de l'économicité | L'administration doit mener les travaux d'élaboration de la nouvelle version de la planification des soins le plus rapidement possible. La nouvelle version devrait pouvoir être adoptée par le Conseil-exécutif avant septembre 2016. | La SAP a étudié les possibilités de resserrer l'échéancier prévu pour l'élaboration de la planification 2016 et rendu compte de ses conclusions à la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) en octobre 2014. Accélérer encore la procédure en vue d'une adoption avant septembre 2016 lui paraît impossible. La CSoc en a pris acte et a adopté le calendrier proposé. | Classée |
| Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018. Objectifs du Conseil-exécutif | Objectif 4 « Garantir la stabilité sociale »: Pour garantir la stabilité sociale, il faut une nouvelle stratégie de la santé qui définisse l'évolution future des soins et les étapes de la promotion de la santé et de la prévention. | Les travaux sont en cours. Un rapport sera soumis au Conseil-exécutif en 2016. | Réalisation en cours |

## 3.5 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion

## 3.5 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Raumplanungsbericht 2010 | Planungserklärungen vom 25. November 2010 zu folgenden Punkten: | | |
| | Die innere Verdichtung ist gezielt zu fördern; | Das Thema wurde im Rahmen der Überarbeitung der Richtplaninhalte Siedlung (Richtplan 2030) in den Richtplan aufgenommen. Der Richtplan 2030 wurde am 2. September 2015 vom Regierungsrat beschlossen (RRB 1032/2015). | Umgesetzt |
| Raumplanungsbericht 2014 | Planungserklärungen vom 19. November 2014 zu folgenden Punkten: | | |
| | Der Grosse Rat unterstützt den Paradigmenwechsel zu vermehrter Siedlungsentwicklung nach innen. Er befürwortet eine aktive fachliche Unterstützung der Gemeinden durch den Kanton. Diese soll sich an den örtlichen Gegebenheiten orientieren und zu angepassten Lösungen führen, welche die Siedlungsqualität erhalten oder steigern. Dabei soll die Verhältnismässigkeit gewahrt und die Eigentumsgarantie respektiert werden. | Der Paradigmenwechsel ist Teil des Richtplans 2030, der am 2. September 2015 vom Regierungsrat beschlossen wurde (RRB 1032/2015). Die Umsetzung in den Gemeinden soll durch bedarfsgerechte Arbeitshilfen und die Bereitstellung von Grundlagendaten in geeigneter Form (z. B. im Geoportal des Kantons Bern) sowie durch angemessene Beratung unterstützt werden. Diese Instrumente befinden sich im Aufbau. In der JGK wurde zudem (mit bestehendem Personal) eine Geschäftsstelle «Siedlungsentwicklung nach innen» geschaffen, welche die Aktivitäten koordiniert. | In Arbeit |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| | Der Grosse Rat stimmt dem Grundsatz zu, dass die in Artikel 30a Absatz 2 Raumplanungsverordnung vom 28. Juni 2000 (RPV; SR 700.1) verlangte Arbeitszonenbewirtschaftung auf regionaler Stufe und in enger Zusammenarbeit zwischen dem Kanton und den Regionen bzw. Regionalkonferenzen erfolgen soll. Der Kanton muss dafür jedoch Vorgaben und Instrumente bereitstellen sowie die Koordination sicherstellen. Die genaue Ausgestaltung der Arbeitszonenbewirtschaftung ist in Absprache mit der Bau-, Energie-, Verkehrs- und Raumplanungskommission (BaK), dem Verband Bernischer Gemeinden und den Regionen vorzunehmen. | Der Auftrag für die Einrichtung der Arbeitszonenbewirtschaftung unter Einbezug der Regionen ist im Richtplan 2030 erteilt, der am 2. September 2015 vom Regierungsrat beschlossen wurde (RRB 1032/2015). Die Umsetzung ist in Vorbereitung. | In Arbeit |
| | Der Grosse Rat stimmt dem Grundsatz zu, dass im Bereich der Abbau, Deponie, Transport-Planungen die Zuständigkeit des Kantons gestärkt werden soll, aber nur in Bereichen, die anderweitig nicht geregelt werden können und in denen deshalb ein Notstand herrscht. Dabei sind die Anliegen der Gemeinden und der betroffenen Bevölkerung angemessen zu berücksichtigen. | Im Rahmen des «Kontaktgremiums Entwicklung» ist in Zusammenarbeit mit den Gemeinden (Verband bernischer Gemeinden) die Überprüfung der Zuständigkeiten des Kantons, der Regionen und der Gemeinden in der Raumplanung generell eingeleitet worden. Gegenstand der Überprüfung ist u. a. auch der Bereich Abbau, Deponie, Transporte (ADT). | In Arbeit |
| | Der Regierungsrat sorgt dafür, dass die jährliche Erhebung der unüberbauten Bauzonen innert zwei Jahren definitiv eingeführt wird. | Die Ersterhebung ist im Gang. | In Arbeit |
| | Der Regierungsrat sorgt dafür, dass die Einführung von eBau beschleunigt vorangetrieben wird. | Mit der laufenden Teilrevision der Baugesetzgebung werden die auf Gesetzesstufe erforderlichen Grundlagen für die Einführung von eBau geschaffen. Die Projektarbeiten zur Umsetzung sind im Jahr 2015 wieder aufgestartet worden und werden vorbehältlich der Bewilligung der erforderlichen Mittel durch die finanzkompetenten Organe im Jahr 2016 fortgesetzt (RRB Projektierungskredit, GRB Realisierungskredit). | In Arbeit |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| | Der Regierungsrat sorgt dafür, dass beim Weg der inneren Verdichtung sowie bei Neueinzonungen einer Vernetzung mit allfälligen Energierichtplänen besondere Aufmerksamkeit geschenkt wird. Besonders Abwärmenutzung von Industriebetrieben sowie bestehende und geplante Nah- und Fernwärmenetze sind dabei mit hoher Priorität zu berücksichtigen. | Im Kantonalen Richtplan 2030 wurden im Massnahmenblatt C_08 34 Gemeinden bezeichnet, die verpflichtet sind, einen Enrergierichtplan zu erstellen.<br>Bei allen beim AGR zur Genehmigung eingereichten Energierichtplänen wird geprüft, ob der Abwärmenutzung und bestehenden und geplanten Fernwärmenetzen genügend Beachtung geschenkt und von den Gemeinden Massnahmen zur Umsetzung bezeichnet wurden. | In Arbeit |
| Konzept Frühe Förderung im Kanton Bern. Handlungsfeld 5: Früherkennung | Planungserklärungen vom 6. September 2012 zu folgenden Punkten: | | |
| | Die Schnittstellen zwischen den familienergänzenden, familienunterstützenden und familienexternen Institutionen mit den Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB) sind zu definieren und verbindlich festzulegen. | Im Rahmen des Projekts «Früherkennung von Kindeswohlgefährdung im Frühbereich (0-5 Jahre)» wurden zur Optimierung der Angebots- und Vernetzungsstrukturen unter engem Einbezug der betroffenen Akteure (Mütter- und Väterberatung, Berner Gesundheit und Erziehungsberatung) Instrumente und Entscheidungshilfen erarbeitet. Zur Implementierung dieser Instrumente fanden im November 2015 zweitägige kostenlose Schulungen für spezifische Berufsgruppen wie Kita-Leitende oder Hebammen statt. | In Arbeit |
| | Es sind die gesetzlichen Grundlagen zu schaffen, damit Hebammen und Ärzte, die Mütter- und Väterberatungsstellen sowie die Erziehungsberatung zu verpflichten sind, bei einer Feststellung einer Kindergefährdung eine entsprechende Meldung an die Kindesschutzbehörde zu machen. | Am 15. April 2015 hat der Bundesrat die Botschaft für eine entsprechende Änderung des Zivilgesetzbuches verabschiedet. Neu soll die Meldepflicht für alle Fachpersonen gelten, die beruflich regelmässig mit Kindern Kontakt haben und deshalb eine besondere Beziehung zu ihnen pflegen. Die Arbeiten auf Bundesebene werden weiter verfolgt. | In Arbeit |
| Krankenkassenprämienverbilligung (Themenblock 12, ASP-Debatte) | Planungserklärungen vom 25. November 2013 zu folgenden Punkten: | | |
| | Systemfehler, die zu unnötigen Verbilligungen führen, sind zu eliminieren. | Das Anliegen wird im Rahmen der Motion 004-2013 geprüft. Das Amt für Sozialversicherungen hat ein externes Rechtsgutachten in Auftrag gegeben. Dieses hat aufgezeigt, dass das Anliegen nicht innerhalb der rechtlichen Schranken umgesetzt werden kann. Der Motionär hat die Verwaltung gebeten die Umsetzbarkeit einer leicht adaptierten Form des Anliegens nochmals zu prüfen. | In Prüfung |
| Krankenkassenprämienverbilligung (Haushaltsdebatte) | Planungserklärungen vom 24. November 2014 betreffend Voranschlag 2015 zu folgenden Punkten: | | |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| | Die ASP-Massnahme 10.1.a Krankenkassenprämienverbilligungen ist ab 1. Juli 2015 vollständig umzusetzen. Der Rest von CHF 5,35 Millionen wird nach dem RESKO-Schlüssel auf alle Direktionen und auf die Staatskanzlei, auf die Finanzkontrolle, auf die kantonale Finanzaufsicht (sic) und auf die Justizbehörden verteilt. | Vgl. nächste Zeile | Erledigt |
| | Planungserklärung vom 25. November 2014 betreffend AFP 2016–18. | | |
| | Die ASP-Massnahme 10.1.a Krankenkassenprämienverbilligung ist umzusetzen wie vom Grossen Rat beschlossen. | Aufgrund des Rechnungsabschlusses 2014 im Bereich Prämienverbilligungen beantragte der Regierungsrat, vorläufig auf weitere geplante Kürzungen für das Jahr 2015 im Umfang von CHF 10,5 Millionen zu verzichten, da die bislang getroffenen Massnahmen den geforderten Sparbeitrag bereits sicherstellen. Anlässlich eines Treffens der JGK mit der Finanzkommission des Grossen Rates vom 19. März 2015 widersetzte sich diese dem Anliegen des Regierungsrates nicht, vorerst auf weitere Kürzungsmassnahmen bei den Prämienverbilligungen zu verzichten. Bedingung dafür sei, dass die Zahlen des VA/AFP 2015/2016-2018 auch in den Finanzplanjahren eingehalten werden können. Falls sich substantielle Veränderungen abzeichnen, wünscht die Finanzkommission, frühzeitig davon in Kenntnis gesetzt zu werden. | Sistiert |
| Krankenkassenprämienverbilligung (Haushaltsdebatte) | Planungserklärung vom 23. November 2015 betreffend AFP 2017–19 zu folgendem Punkt: | | |
| | Die Position Kosten Staatsbeiträge bei der Produktgruppe Vollzug der Sozialversicherungen ist um CHF 42 Millionen zu erhöhen. | Umsetzung erfolgt im Rahmen des Planungsprozess 2016. | In Umsetzung |
| Überprüfung des Verhältnisses zwischen Kirche und Staat | Planungserklärung vom 27. November 2013: Die Arbeiten an der ASP 2014 sind gemäss der Aussagen des Regierungsrates auf den Seiten 137f des Berichts ASP 2014 weiterzuführen und die Finanzkommission ist in die Arbeiten einzubeziehen. | Der Grosse Rat hat in der Septembersession 2015 den Bericht des Regierungsrates zur Weiterentwicklung des Verhältnisses von Kirche und Staat im Kanton Bern zustimmend zur Kenntnis genommen und acht Planungserklärungen hierzu überwiesen. Damit ist die Planungserklärung erfüllt worden. | Erledigt |
| Weiterentwicklung des Verhältnisses von Kirche und Staat im Kanton Bern | Planungserklärungen vom 16. September 2015 zu den folgenden Punkten: | Der Regierungsrat hat eine Totalrevision des Kirchengesetzes (KG; BSG 410.11) gestartet, welche im Herbst 2017 dem Grossen Rat unterbreitet werden soll. Die acht nachstehend aufgeführten Planungserklärungen werden in diesem Rahmen umgesetzt. | In Umsetzung |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| | Die Weiterentwicklung des Verhältnisses von Kirche und Staat erfolgt innerhalb des geltenden Verfassungsrechtes im Rahmen einer Totalrevision des Kirchengesetzes von 1945. | | In Umsetzung |
| | Die Geistlichen werden von den Landeskirchen angestellt. Im Umfang der von den Landeskirchen allenfalls aufzubauenden Kapazitäten für die Personaladministration werden zur Gewährleistung der Kostenneutralität Kapazitäten beim Kanton abgebaut. | | In Umsetzung |
| | Die Aufnahme von Geistlichen in den Kirchendienst wird durch die Landeskirchen geregelt und abgewickelt. Der Kanton erlässt aufgrund der öffentlichrechtlichen Anerkennung der Landeskirchen gewisse Vorgaben. Die Anforderungen an Geistliche im heutigen Umfang müssen mindestens erhalten bleiben. | | In Umsetzung |
| | Die pfarramtliche Versorgung der Kirchgemeinden wird von den Landeskirchen festgelegt. | | In Umsetzung |
| | Auf die Ablösung der historischen Rechtstitel wird verzichtet. | | In Umsetzung |
| | Für die Finanzierung der Landeskirchen wird ein neues, zeitgemässes und verlässliches System ausgearbeitet, welches die historischen Ansprüche der Landeskirchen respektiert, aber auch den berechtigten Interessen des Kantons Rechnung trägt. Das neue Finanzierungsmodell darf nicht zu einer Mehrbelastung der Einwohnergemeinden führen. Leistungen der Landeskirchen werden in Leistungsvereinbarungen formuliert. | | In Umsetzung |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| | Bei den Kirchensteuern der juristischen Personen wird eine negative Zweckbindung eingeführt. | | In Umsetzung |
| | Auf die Ausarbeitung eines allgemeinen Anerkennungsgesetzes wird bis auf weiteres verzichtet. Anstelle von Anerkennungen sind andere Massnahmen zur Förderung von Religionsgemeinschaften, die gesellschaftlich relevante Leistungen erbringen, zu prüfen. | | In Prüfung |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| Rapport sur l'aménagement du territoire de 2010 | Les déclarations de planification du 25 novembre 2010 incluent les points suivants: | | |
| | Il s'agit d'encourager la densification du tissu bâti de manière ciblée. | Ce thème a été intégré au plan directeur dans le cadre de la refonte de la partie consacrée au milieu bâti (plan directeur 2030). Le plan directeur 2030 a été adopté par le Conseil-exécutif le 2 septembre 2015 (ACE 1032/2015). | Mise en œuvre |
| Rapport sur l'aménagement du territoire 2014 | Les déclarations de planification du 19 novembre 2014 incluent les points suivants: | | |
| | Le Grand Conseil est favorable au changement d'orientation et à l'urbanisation interne. Il prône un soutien technique actif des communes de la part du canton. Ce soutien devra être fonction des spécificités locales et déboucher sur des solutions adaptées, préservant ou améliorant la qualité de l'urbanisation.<br>La proportionnalité et la garantie de la propriété devront être respectées. | Le changement d'orientation fait partie du plan directeur 2030 adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif (ACE 1032/2015). La mise à disposition d'outils de travail adaptés aux besoins, de données de base sous une forme appropriée (p. ex. dans le géoportail du canton de Berne) ainsi que des conseils pertinents doivent favoriser sa mise en œuvre dans les communes. Ces instruments sont en phase d'élaboration. La JCE a en outre créé un secrétariat chargé de l'urbanisation interne, doté du personnel nécessaire, qui coordonne les activités. | En cours d'élaboration |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| | Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel la gestion des zones d'activités exigée par l'article 30a, alinéa 2 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1) doit être assurée au niveau régional, les régions et les conférences régionales devant collaborer étroitement avec le canton. Ce dernier devra cependant définir des critères, mettre des ressources à disposition et assurer la coordination. Les modalités de gestion des zones d'activités seront définies de manière concertée par la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), l'Association des communes bernoises et les régions. | Le mandat relatif à la gestion des zones d'activités qui doit être mis en place avec les régions figure dans le plan directeur 2030 qui a été arrêté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif (ACE 1032/2015). La mise en œuvre est en préparation. | En cours d'élaboration |
| | Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée. | L'examen des compétences du canton, des régions et des communes en matière d'aménagement du territoire a débuté dans le cadre du «Groupe de contact Développement», en collaboration avec les communes (Association des communes bernoises). Cet examen va notamment porter sur le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT). | En cours d'élaboration |
| | Le Conseil-exécutif veille à ce que le recensement annuel des zones à bâtir non construites soit introduit définitivement dans un délai de deux ans. | Le premier recensement est en cours. | En cours d'élaboration |
| | Le Conseil-exécutif veille à accélérer l'introduction du projet eBau. | La révision en cours de la législation sur les constructions permet de créer au niveau législatif les bases nécessaires à l'introduction du projet eBau. Les travaux en vue de son application ont repris durant l'année sous rapport et se poursuivront en 2016, sous réserve de l'octroi, par les organes financiers compétents, des ressources nécessaires (ACE sur le crédit d'étude, AGC sur le crédit de réalisation). | En cours d'élaboration |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| | Le Conseil-exécutif veille à ce que, dans le cadre de l'urbanisation interne et des classements en zone à bâtir, on accorde une attention particulière à la coordination avec les éventuels plans directeurs en matière d'énergie. On tiendra compte en toute première priorité de l'utilisation des rejets de chaleur de l'industrie et des réseaux de chaleur à distance existants ou prévus. | Le plan directeur cantonal 2030 (fiche de mesures C_08) mentionne 34 communes qui sont tenues d'édicter un plan directeur de l'énergie.<br>L'OACOT vérifie, dans tous les plans directeurs de l'énergie qui lui sont soumis pour approbation, que la récupération des rejets de chaleur et les réseaux de chauffage à distance existants ou prévus soient suffisamment pris en compte et que les communes aient prévu des mesures de mise en œuvre à cet égard. | En cours d'élaboration |
| Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5: détection précoce | Les déclarations de planification du 6 septembre 2012 incluent les points suivants: | | |
| | Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante. | Dans le cadre du projet portant sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant (petite enfance: 0 à 5 ans), des instruments et des outils d'aide à la décision ont été élaborés en étroite collaboration avec les acteurs concernés (centres de puériculture, Santé bernoise et Service psychologique pour enfants et adolescents) afin d'améliorer les structures d'offres et de mises en réseau. Au mois de novembre 2015, des formations gratuites de deux jours portant sur l'application de ces instruments ont été organisées à l'attention de secteurs professionnels spécifiques tels que les directions de structures d'accueil extrafamilial ou les sages-femmes. | En cours d'élaboration |
| | Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée. | Le 15 avril 2015, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification du Code civil suisse au sujet de l'extension de l'obligation d'aviser. Celle-ci devrait désormais concerner tous les spécialistes qui, du fait de leur profession, ont des contacts réguliers avec des enfants et entretiennent par conséquent une relation particulière avec eux. Les travaux sont en cours au niveau fédéral. | En cours d'élaboration |
| Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS) | Les déclarations de planification du 25 novembre 2013 incluent les points suivants: | | |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| | Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles. | Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013. L'Office des assurances sociales a demandé à ce sujet une expertise externe qui a révélé que la demande ne pouvait pas être mise en œuvre dans les limites du cadre juridique. Le motionnaire a prié l'administration de réexaminer les possibilités de tenir compte de sa demande sous une forme légèrement modifiée. | A l'étude |
| Réduction des primes de l'assurance-maladie (débat financier) | Les déclarations de planification du 24 novembre 2014 concernant le budget 2015 incluent les points suivants: | | |
| | Mise en œuvre complète de la mesure EOS 10.1a Coupes supplémentaires dans le domaine de la réduction des primes à partir du 1er juillet 2015. Le solde de CHF 5,35 millions sera réparti entre les Directions et la Chancellerie d'Etat, le Contrôle des finances, le Bureau pour la surveillance de la protection des données ainsi que les autorités judiciaires selon la clé de répartition de la CORES. | Voir la ligne suivante. | Classée |
| | Déclaration de planification du 25 novembre 2014 concernant le PIMF 2016-2018. | | |
| | Mise en œuvre complète de la mesure EOS 10.1a Coupes supplémentaires dans le domaine de la réduction des primes, comme l'a adoptée le Grand Conseil. | Sur la base des comptes de 2014 portant sur la réduction des primes, le Conseil-exécutif a proposé de renoncer provisoirement aux coupes supplémentaires prévues pour l'année sous rapport d'un montant de CHF 10,5 millions puisque les mesures déjà prises permettent de réaliser les économies demandées. Lors de la rencontre du 19 mars 2015 entre des membres de la JCE et de la Commission des finances du Grand Conseil, cette dernière ne s'est pas opposée à la proposition du gouvernement mais a demandé que les chiffres inscrits dans le budget 2015 et le PIMF 2016-2018 puissent aussi être respectés dans les plans financiers des prochaines années. La Commission des finances souhaite en outre être informée suffisamment tôt de tout changement important qui pourrait intervenir. | Suspendue |

| **Désignation concise de la déclaration de planification** | **Description concise de l'objet de la déclaration de planification** | **Description concise de la réalisation de la déclaration de planification** | **État** |
|---|---|---|---|
| Réduction des primes de l'assurance-maladie (débat financier) | Déclaration de planification du 23 novembre 2015 concernant le PIMF 2017–2019: | | |
| | Augmenter de CHF 42 millions le poste «Coûts des subventions cantonales» du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales. | La mise en œuvre aura lieu dans le cadre du processus de planification de 2016. | Mise en œuvre |
| Examen des relations entre l'Eglise et l'Etat | Déclaration de planification du 27 novembre 2013: les travaux de l'EOS 2014 doivent se poursuivre conformément aux déclarations du Conseil-exécutif aux pages 142 et suivantes du rapport EOS 2014, et la Commission des finances doit y être associée. | Le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de septembre 2015 du rapport du Conseil-exécutif sur le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat en exprimant son approbation et a adopté huit déclarations de planification à son sujet. La déclaration de planification est ainsi respectée. | Classée |
| Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne | Déclarations de planification du 16 septembre 2015 au sujet des points suivants: | Le Conseil-exécutif a lancé une révision totale de la loi sur les Eglises nationales (LEgl; RSB 410.11) qui doit être soumise au Grand Conseil à l'automne 2017. Les huit déclarations de planification ci-après sont mises en œuvre dans ce cadre. | Mise en œuvre |
| | Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat s'effectue, dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur, par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945. | | Mise en œuvre |
| | Les ecclésiastiques sont engagés par les Eglises nationales. Pour garantir la neutralité des coûts, l'administration cantonale supprime des effectifs correspondant à ceux que les Eglises nationales devront éventuellement créer pour assurer l'administration du personnel. | | Mise en œuvre |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| | L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales. Le canton édicte des prescriptions particulières en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales. Les exigences imposées actuellement aux ecclésiastiques doivent en tout cas être maintenues | | Mise en œuvre |
| | Les Eglises nationales fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques. | | Mise en œuvre |
| | L'idée de supprimer les droits juridiques historiques est abandonnée. | | Mise en œuvre |
| | Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales, qui respecte leurs prétentions historiques mais tient également compte des intérêts justifiés du canton. Le nouveau système de financement ne doit pas se traduire par un alourdissement des charges des communes municipales. Les prestations des Eglises nationales sont définies dans des conventions de prestations. | | Mise en œuvre |
| | En ce qui concerne l'affectation des impôts paroissiaux des personnes morales, seules les affectations exclues doivent être déterminées. | | Mise en œuvre |
| | L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes. | | A l'étude |

## 3.6 Polizei- und Militärdirektion

## 3.6 Direction de la police et des affaires militaires

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Evaluation Police Bern | Die Organe der Gemeinden müssen befähigt werden, Identitätsabklärungen vornehmen zu können. | Im Rahmen der Totalrevision des Polizeigesetzes vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1) werden die Aufgaben der Kantonspolizei resp. die Aufgabenteilung zwischen Kantonspolizei und Gemeinden überprüft. | In Umsetzung |
| | Es ist zu prüfen, die Gemeinden gesetzlich zu ermächtigen, im Strassenverkehr und bei anderen niederschwelligen Sachverhalten (Littering, Nachtruhestörungen usw.) Ordnungsbussen aussprechen zu können. | Im Rahmen der Totalrevision des Polizeigesetzes vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1) werden die Aufgaben der Kantonspolizei resp. die Aufgabenteilung zwischen Kantonspolizei und Gemeinden überprüft. | In Umsetzung |
| | Es sei im Rahmen der Totalrevision des Polizeigesetzes vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1) zu prüfen, ob und in welchem Ausmass die Gemeinden bei der Zustellung von Zahlungsbefehlen und Gerichtsurkunden Leistungen bei der Kantonspolizei einkaufen können. | Im Rahmen der Totalrevision des Polizeigesetzes vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1) werden die Aufgaben der Kantonspolizei respektiv die Aufgabenteilung zwischen Kantonspolizei und Gemeinden und die Finanzierung mit den Betroffenen überprüft. | In Umsetzung |
| | Es sei im Rahmen der Totalrevision des Polizeigesetzes vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1) zu prüfen, ob und in welchem Ausmass die Gemeinden bei der Vornahme von Zuführungen Leistungen bei der Kantonspolizei einkaufen können. | Im Rahmen der Totalrevision des Polizeigesetzes vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1) werden die Aufgaben der Kantonspolizei respektiv die Aufgabenteilung zwischen Kantonspolizei und Gemeinden und die Finanzierung mit den Betroffenen überprüft. | In Umsetzung |
| | Das Polizeikorps ist, wie im Bericht LOBENAR dargelegt, um 130 Stellen aufzustocken. | Im Rahmen des Finanzplanungsprozesses (Voranschlag 2015) wurde die Entwicklung des Personalbestandes der Kapo abschliessend behandelt. | erledigt |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Stellenabbau bei der Kantonspolizei | Der Stellenabbau bei der Polizei soll deutlich weniger als 100 Stellen betragen. Das Sparpotential von CHF 12,7 Millionen (ab dem Jahr 2017) ist innerhalb der POM zu realisieren, allerdings zu mindestens 35 Prozent in den übrigen Ämtern (Generalsekretariat; Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt; Amt für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär; Amt für Freiheitsentzug und Betreuung, Amt für Migration und Personenstand). | Im Rahmen des letzten Finanzplanungsprozesses wurden alternative Sparmöglichkeiten in der POM realisiert, über die Stellendotation wird im Frühjahr 2016 entschieden. | Umsetzung 2016 |
| Anpassung der Organisation der stationierten Polizei | ASP-Massnahme 11.1 Polizei: Der Regierungsrat wird beauftragt, die Organisation der stationierten Polizei an die neue Verwaltungsorganisation anzupassen. In Zukunft dürfen keine Doppelspurigkeiten in den Führungsstrukturen vorkommen. Darum muss die Reduktion von Kaderstellen überprüft werden. | Im Rahmen der Umsetzung der ASP-Massnahmen soll eine Anpassung an die Verwaltungsorganisation sowie eine Reduktion von Kaderstellen bei der stationierten Polizei überprüft werden.<br>Die Anliegen werden im Rahmen der Arbeiten zur Totalrevision des Polizeigesetzes vom 8. Juni 21197 (PolG; BSG 551.1) geprüft. | Pendent |
| Verkehrserziehung durch die uniformierte Kantonspolizei | Auf die in der ASP-Massnahme 11.1 vorgesehene Streichung der polizeilichen Verkehrserziehung durch uniformierte Kantonspolizisten ist zu verzichten. Die heute bestehende kantonale Grundversorgung (Kindergarten bis und mit Fahrradtest 6. Klasse) wird weitergeführt. | Bei der Totalrevision des Polizeigesetzes vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1) werden unter anderem die Aufgaben der Kantonspolizei überprüft. In diesem Zusammenhang soll gewährleistet werden, dass der Verkehrsunterricht weiterhin durch die uniformierte Polizei erfolgt. | In Umsetzung |
| Bericht «Das Asylwesen im Kanton Bern – Abklärungen der OAK» | Die acht Empfehlungen der Oberaufsichtskommission gemäss Bericht sind innerhalb eines Jahres umzusetzen. | Die GPK hat mit Bericht vom 13. August 2015 über den Stand der Umsetzung der Empfehlungen orientiert und zieht ein positives Fazit. Für einige Empfehlungen war die vom Grossen Rat definierte Frist von einem Jahr zu kurz angesetzt, so dass sich die Umsetzung in die kommenden Jahre hineinziehen wird.<br>Der Bericht wurde am 7. September 2015 einstimmig vom Grossen Rat zur Kenntnis genommen. | Pendent |
| | Die Geschäftsprüfungskommission hat dem Grossen Rat zu gegebener Zeit einen Ergänzungsbericht vorzulegen. | Mit Vorlage des Berichts und der einstimmigen Kenntnisnahme am 7. September 2015 ist diesem Anliegen Rechnung getragen worden. | erledigt |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| Évaluation du projet Police Bern | Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité. | Les tâches de la Police cantonale et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1). | Mise en œuvre |
| | Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.). | Les tâches de la Police cantonale et leur répartition entre le canton et les communes sont examinées dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1). | Mise en œuvre |
| | Dans le cadre de la révision totale de la loi sur la police, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la Police cantonale pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter. | Les tâches de la Police cantonale, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1). | Mise en œuvre |
| | Dans le cadre de la révision totale de la loi sur la police du 8 juin 1997 (LPol ; RSB 551.1), il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la Police cantonale en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter. | Les tâches de la Police cantonale, leur répartition entre le canton et les communes ainsi que le financement sont examinés, en collaboration avec les intéressés, dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1). | Mise en œuvre |
| | Il faut augmenter les effectifs du corps de police de 130 postes, comme l'indique également le rapport LOBENAR. | L'évolution des effectifs de la Police cantonale a été traitée définitivement dans le cadre du processus de planification financière (budget 2015). | réglée |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| Suppression de postes à la Police cantonale | La réduction des effectifs de la police doit porter sur nettement moins de postes que 100. Le potentiel de CHF 12,7 millions d'économies à compter de 2017 doit être réalisé au sein de la POM, mais à 35 pour cent au moins dans les autres offices (Secrétariat général; Office de la circulation routière et de la navigation; Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires; Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement, Office de la population et des migrations). | D'autres possibilités d'économie au sein de la POM ont été réalisées dans le cadre du dernier processus de planification financière. Une décision quant aux effectifs sera prise début 2016. | Mise en œuvre en 2016 |
| Réorganisation de la police territoriale | Mesure EOS 11.1 Police: Adapter l'organisation de la police territoriale à l'organisation induite par la réforme de l'administration décentralisée. Les doublons de structures de conduite devront être éliminés et la réduction du nombre de postes de cadre envisagée. | Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures EOS, il est prévu d'examiner les possibilités d'adaptation de l'organisation administrative et de réduction des postes de cadre au sein de la police territoriale.<br>La déclaration de planification est en cours d'examen dans le cadre de la révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1). | En suspens |
| Education routière dispensée par la police cantonale en uniforme | Mesure EOS 11.1 Police: maintenir les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. Maintenir l'offre cantonale actuelle (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo). | La révision totale de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1) portera notamment sur l'examen des tâches de la Police cantonale. Dans ce contexte, l'un des objectifs est de garantir que les cours d'éducation routière soient toujours donnés par des agents en uniforme. | Mise en œuvre |
| Rapport « L'asile dans le canton de Berne – Analyse de la CHS » | Les huit recommandations formulées dans le rapport de la Commission de haute surveillance doivent être mises en œuvre en l'espace d'un an. | Dans son rapport du 13 août 2015, la Commission de gestion a fourni des informations sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Elle a tiré à ce sujet un bilan positif. Le délai imparti par le Grand Conseil (un an) était toutefois trop court pour certaines recommandations, de sorte que leur réalisation se prolongera sur les prochaines années.<br>Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport le 7 septembre 2015 à l'unanimité. | En suspens |
| | La Commission de gestion devra présenter un rapport complémentaire au Grand Conseil en temps opportun. | Le Grand Conseil ayant pris connaissance à l'unanimité du rapport présenté le 7 septembre 2015, ce point est satisfait. | Réglée |

## 3.7 Finanzdirektion

## 3.7 Direction des finances

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| ASP-Massnahmen im Steuerbereich | Plafonierung Fahrkostenabzug: Mit Rücksicht auf die peripheren Regionen ist bloss ein Maximalabzug zur Plafonierung der «Ausreisser nach oben» festzulegen. Zudem sind die Ansätze der anderen Kantone zu berücksichtigen. | Anlässlich der Septembersession 2015 beschloss der Grosse Rat auf Antrag der Finanzkommission, die im Rahmen der ASP 2014 vorgesehene Plafonierung des Fahrkostenabzugs von CHF 3′000 auf CHF 6′700 zu erhöhen. | erledigt |
| | Allgemeine Neubewertung der Grundstücke: Auf die Massnahme ist zu verzichten. | Das Dekret zur allgemeinen Neubewertung 2019 wird in der Januarsession 2016 durch den Grossen Rat beraten. Demzufolge wird der Grosse Rat entscheiden, ob eine allgemeine Neubewertung der Grundstücke durchgeführt werden soll oder nicht. | erledigt |
| Voranschlag 2015 | Übrige ASP-Massnahmen (ohne Massnahme 10.1.a) – Kompensation der prognostizierten, voraussichtlich nicht vollständig erreichbaren Entlastungseffekte. | Der Regierungsrat hat in seinem Vortrag zum Voranschlag 2015 sowie Aufgaben- und Finanzplan 2016–2018 bekräftigt, dass er bestrebt sei, die im Rahmen der ASP 2014 prognostizierten finanziellen Entlastungen im Budgetvollzug wenn immer möglich vollumfänglich zu realisieren. Dementsprechend wurden die Direktionen aufgefordert, direktionsintern Massnahmen zu treffen, um gegebenenfalls die nicht im vollen finanziellen Umfang umsetzbaren Entlastungsmassnahmen im Budgetvollzug 2015 vollumfänglich anderweitig zu kompensieren. | erledigt |
| Aufgaben-/Finanzplan 2016–2018 | Übrige ASP-Massnahmen (ohne Massnahme 10.1.a) – Kompensation der prognostizierten, voraussichtlich nicht vollständig erreichbaren Entlastungseffekte. | Zu Beginn der Planungsarbeiten (VA 2016 / AFP 2017–2019) legte der Regierungsrat fest, dass die im Rahmen der ASP 2014 ausgewiesenen prognostizierten finanziellen Entlastungen im jeweiligen Budgetvollzugsjahr wenn immer möglich vollumfänglich zu realisieren sind (gemäss überwiesener Planungserklärung der Finanzkommission anlässlich der Haushaltsdebatte in der Novembersession 2013). Dementsprechend wurden die Direktionen aufgefordert, direktionsintern Massnahmen zu treffen, um gegebenenfalls die nicht im vollen finanziellen Umfang umsetzbaren Entlastungsmassnahmen nicht nur im Budgetvollzug 2015, sondern auch im Budgetvollzug der Folgejahre vollumfänglich anderweitig zu kompensieren. | erledigt |
| Voranschlag 2016 | Plafonierung des Sachaufwands auf CHF 800 Millionen. | Mit RRB 1466 vom 2. Dezember 2015 beauftragte der Regierungsrat die einzelnen Verwaltungseinheiten, den gesamtstaatlichen Sachaufwand im Voranschlag 2016 in der Höhe von CHF 853,6 Millionen um CHF 53,6 Millionen auf CHF 800 Millionen zu kürzen. | erledigt |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| | 0,3 Prozent der Lohnmassnahmen sind für die Behebung von Lohnrückständen zu verwenden. | Gemäss Beschluss Nr. 1423 vom 2. Dezember 2015 setzt der Regierungsrat im Rahmen der Lohnmassnahmen 2016 0,3 Prozent der Lohnsumme für gezielte individuelle Lohnkorrekturen ein. Damit sollen bestehende Lohnrückstände gegenüber dem Konkurrenzumfeld reduziert werden. | erledigt |
| Aufgaben-/Finanzplan 2017-2019 | Schaffung von finanziellem Handlungsspielraum. | Der Regierungsrat wird die Umsetzung der Planungserklärung im Rahmen der Erarbeitung des Voranschlags 2017 sowie Aufgaben- und Finanzplans 2018–2020 prüfen. | pendent |
| | Plafonierung der Nettoinvestitionen auf CHF 440 Millionen. | Der Regierungsrat wird die Umsetzung der Planungserklärung im Rahmen der Erarbeitung des Voranschlags 2017 sowie Aufgaben- und Finanzplans 2018–2020 prüfen. | pendent |
| | Die Position Kosten Staatsbeiträge bei der Produktgruppe «Vollzug der Sozialversicherungen» ist um CHF 42 Millionen zu erhöhen. | Der Regierungsrat wird die Umsetzung der Planungserklärung im Rahmen der Erarbeitung des Voranschlags 2017 sowie Aufgaben- und Finanzplans 2018–2020 prüfen. | pendent |
| | Eliminierung der Hälfte der Gewinne der Nationalbank aus dem Zahlenwerk. | Gestützt auf Artikel 5 des durch den Grossen Rat anlässlich der Novembersession 2015 verabschiedeten Gesetzes über den SNB-Gewinnausschüttungsfonds (SGFG; BSG xxx.xxx) darf – solange Mittel im Fonds vorhanden sind – im Voranschlag sowie im Aufgaben- und Finanzplan jeweils nur die Hälfte der Gewinnausschüttung gemäss Gewinnausschüttungsvereinbarung berücksichtigt werden. Der Regierungsrat wird dies im Rahmen der Erarbeitung des Voranschlags 2017 sowie Aufgaben- und Finanzplans 2018–2020 entsprechend berücksichtigen. | pendent |
| | Plafonierung des Sachaufwands auf CHF 800 Millionen. | Der Regierungsrat wird die Umsetzung der Planungserklärung im Rahmen der Erarbeitung des Voranschlags 2017 sowie Aufgaben- und Finanzplans 2018–2020 prüfen. | pendent |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| Mesures de l'EOS dans le domaine fiscal | Plafonnement de la déduction des frais de déplacement : par égard pour les régions périphériques, ne fixer qu'une déduction maximale pour éviter les exagérations vers le haut. Tenir compte en outre des barèmes des autres cantons. | Durant sa session de septembre 2015, le Grand Conseil a arrêté, sur proposition de la Commission des finances, le relèvement du plafonnement de la déduction des frais de déplacement de CHF 3000 à CHF 6700. | réglée |
| | Nouvelle évaluation générale des biens-fonds : ne pas mettre la mesure en œuvre. | Le décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG) de 2019 sera délibéré au Grand Conseil durant la session de janvier 2016. Le Grand Conseil décidera alors s'il faut ou non procéder à une nouvelle évaluation générale des biens-fonds. | réglée |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| Budget 2015 | Autres mesures EOS (sans la mesure 10.1a) – compensation des effets d'allégement prévus mais non réalisés | Dans son rapport au Grand Conseil concernant le budget 2015 et le plan intégré mission-financement 2016 à 2018, le Conseil-exécutif a confirmé qu'il s'efforçait de réaliser si possible intégralement les allégements financiers prévus dans l'EOS 2014 dans l'exécution du budget. Il invitait en conséquence les Directions à prendre en interne des mesures permettant de compenser intégralement d'une autre manière dans l'exécution du budget 2015 les mesures d'allégement dont la mise en œuvre ne permettrait le cas échéant pas d'atteindre l'allégement financier prévu. | réglée |
| Plan intégré mission-financement 2016 à 2018 | Autres mesures EOS (sans la mesure 10.1a) – compensation des effets d'allégement prévus mais non réalisés | Dans son rapport au Grand Conseil concernant le budget 2015 et le plan intégré mission-financement 2016 à 2018, le Conseil-exécutif a confirmé qu'il s'efforçait de réaliser si possible intégralement les allégements financiers prévus dans l'EOS 2014 dans l'exécution du budget (conformément à la déclaration de planification de la Commission des finances adoptée lors des débats budgétaires de la session de novembre 2013). Il invitait en conséquence les Directions à prendre en interne des mesures permettant de compenser intégralement d'une autre manière non seulement dans l'exécution du budget 2015, mais aussi des exercices suivants, les mesures d'allégement dont la mise en œuvre ne permettrait le cas échéant pas d'atteindre l'allégement financier prévu. | réglée |
| Budget 2016 | Plafonner les charges de biens, services et marchandises à CHF 800 millions. | Par ACE n° 1466 du 2 décembre 2015, le Conseil-exécutif a chargé les unités administratives de réduire de CHF 53,6 millions le montant des charges cantonales en biens, services et marchandises au budget 2016, soit de CHF 853,6 à 800 millions. | réglée |
| | Affecter 0,3 pour cent des mesures salariales au rattrapage des retards salariaux. | Conformément à l'arrêté n° 1423 du 2 décembre 2015, le Conseil-exécutif prévoit, dans le cadre des mesures salariales de 2016, 0,3 pour cent de la masse salariale pour des corrections de salaire individuelles ciblées. Cela permet de réduire les retards salariaux par rapport à la concurrence. | réglée |
| Plan intégré mission-financement 2017 à 2019 | Créer de la latitude financière. | Le Conseil-exécutif va examiner la mise en œuvre de la déclaration de planification dans le cadre de l'élaboration du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018 à 2020. | en suspens |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| | Plafonner l'investissement net à CHF 440 millions. | Le Conseil-exécutif va examiner la mise en œuvre de la déclaration de planification dans le cadre de l'élaboration du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018 à 2020. | en suspens |
| | Augmenter de CHF 42 millions le poste « Coûts des subventions cantonales » du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales. | Le Conseil-exécutif va examiner la mise en œuvre de la déclaration de planification dans le cadre de l'élaboration du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018 à 2020. | en suspens |
| | Supprimer la moitié des bénéfices de la Banque nationale des chiffres du PIMF. | L'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS; RSB xxx.xxx) que le Grand Conseil a adoptée durant sa session de novembre 2015 stipule ceci : tant que des ressources sont disponibles dans le Fonds, seule la moitié du bénéfice distribué au canton en vertu de la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS est inscrite au budget et au plan intégré mission-financement. Le Conseil-exécutif prendra cela en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018 à 2020. | en suspens |
| | Plafonner les charges de biens, services et marchandises à CHF 800 millions. | Le Conseil-exécutif va examiner la mise en œuvre de la déclaration de planification dans le cadre de l'élaboration du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018 à 2020. | en suspens |

## 3.8 Erziehungsdirektion

## 3.8 Direction de l'instruction publique

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Themenblock 22c Lehrwerkstätten Bern (Haushaltsdebatte) | ASP-Massnahme 17.5: Auf diese Massnahme ist zu verzichten. Der Regierungsrat wird jedoch beauftragt;<br>1. mit der Stadt Bern Verhandlungen aufzunehmen bezüglich einer Reduktion des Mietzinses für den Standort Felsenau der Lehrwerkstätten (in etwa CHF 1,0 Mio.)<br>2. Mit den Lehrwerkstätten Bern LWB weiter Sparmassnahmen zu prüfen | Die Aufträge sind erledigt. | Erledigt |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Zusammenführung Zentrum Paul Klee (ZPK) und Kunstmuseum (KMB). Bericht des Regierungsrates zur Motion 028-2012 Etter, Treiten (BDP) vom 30. Januar 2012 | Dem Grossen Rat ist ein umfassender Businessplan über das gesamte neue Gebilde ZPK/KMB vorzulegen. | Die ersten organisatorischen Massnahmen im Betrieb wurden getroffen. Der Businessplan über das gesamte neue Gebilde ZPK/KMB kann nun erarbeitet werden. | In Umsetzung |
| Kulturpflegestrategie des Kantons Bern. Bericht des Regierungsrates | Die Denkmalpflege wird beauftragt, innerhalb von 5 Jahren den Status von schutzwürdigen und erhaltenswerten Objekten und Gebäudegruppen im Inventar des Kantons und der Gemeinden (inkl. Stadt Bern) zu überprüfen. Die Anzahl der Gebäude soll nach der Überprüfung 6 Prozent des Gesamtgebäudebestandes nicht überschreiten. Dies mit dem Ziel, die innere Verdichtung zu erleichtern und den Druck auf das Kulturland zu reduzieren. Soweit notwendig sind die gesetzlichen Grundlagen anzupassen. Das Inventar der als erhaltenswert eingestuften Bauten wird innert einer Frist von 5 Jahren, in Zusammenarbeit mit den Gemeinden, überarbeitet. | Die Überarbeitung des Bauinventars ist im Gang. | In Umsetzung |
| | Bei Umbauten von schützenswerten Häusern soll bei schlechter wirtschaftlicher Tragbarkeit (erheblich höhere Umbaukosten oder erheblich tieferer Gebäudeertrag) eine Umnutzung zwecks verbesserter wirtschaftlicher Tragbarkeit namentlich im Innenbereich erleichtert werden. | Prüfung bei der Umsetzung der Kulturpflegestrategie. | In Prüfung |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| | Zur Regelung des Zielkonflikts zwischen möglichst authentischer Erhaltung der Baudenkmäler auf der einen und der Verbesserung der Energieeffizienz durch Dämmung auf der anderen Seite wird folgende Priorisierung definiert: Die Bauherren haben das Recht, geschützte Gebäude innen oder aussen gemäss den heutigen Standards zu dämmen, sofern das Erscheinungsbild nicht erheblich beeinträchtigt wird (Konkret: Doppel- oder Dreifachverglasungen sollen möglich sein, anstatt wieder Einfachverglasungen einbauen zu müssen.) | Prüfung bei der Umsetzung der Kulturpflegestrategie. | In Prüfung |
| | Voranfrage: Zu dieser soll zwingend eine Begehung vor Ort mit der Denkmalpflege / der Gemeindebehörde, wiederum unter Beizug von externen Fachleuten, stattfinden. So können die kritischen bautechnischen Ausführungen/Mehraufwände bereits angesprochen werden. Dabei ist von der Denkmalpflege eine Aktennotiz zuhanden aller Beteiligten zu verfassen. | Prüfung bei der Umsetzung der Kulturpflegestrategie. | In Umsetzung |
| | Entscheidungsträger: Die Fachberichte der Denkmalpflege haben nur weisenden Charakter. Dies muss für die Baubewilligungsbehörde entsprechend berücksichtigt werden und gegen aussen klar zum Ausdruck kommen. Sowohl die Planerlass- wie auch die Baubewilligungsbehörde dürfen sich nicht hinter der Denkmalpflege verstecken. Bessere Zusammenarbeit und kürzere Abläufe werden verlangt. | Wird als Daueraufgabe ernst genommen. | Erledigt |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| | Umbau von Bauernhäusern: Beim Umbau von Ökonomieteilen müssen die heutigen bauphysikalischen/feuchterelevanten Grundsätze deutlich mehr gewichtet werden. Dazu muss als Konsequenz mehr abgebrochen werden (Mauern, Fundamente), um saubere Lösungen zu schaffen. Die Vorgaben der Gebäudeversicherung sind stärker zu gewichten als der Fachbericht der Denkmalpflege. Innenbereich: Die Gestaltung der Raumaufteilung im ausgebauten Ökonomieteil von erhaltenswerten Bauten unterliegt nicht der Denkmalpflege, d. h. Wände/Räume können unabhängig von der ursprünglichen Lage von Stall/Tenn/Futterkrippen aufgeteilt werden. Die Strukturen und Abläufe zwischen den verschiedenen Akteuren Denkmalpflege, der Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder und Heimatschutz sind zu optimieren. | Prüfung bei der Umsetzung der Kulturpflegestrategie. | In Prüfung |
| | Der beste Schutz eines Baudenkmals ist eine zeit- und objektgemässe Nutzung. Eine intensivere Nutzung von erhaltenswerten und geschützten Bauten ist zu fördern. | Prüfung bei der Umsetzung der Kulturpflegestrategie. | In Prüfung |
| Kulturförderungsfonds. Jahresrechnung 2014 | Die Einlage in den Kulturförderungsfonds aus Staatsmitteln soll ab dem Jahr 2016 in dem Umfang gesenkt werden, wie gleichzeitig auch der Aufwand des Fonds für Kulturinstitutionen sinkt, welche Anrecht auf Betriebsbeiträge haben. | In Umsetzung. | In Umsetzung |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| EOS, bloc thématique 22c, école de métiers de Berne (débat budgétaire) | Il ne faut pas mettre en œuvre la mesure 17.5. Le Conseil-exécutif est chargé néanmoins d'ouvrir des négociations avec la Ville de Berne concernant la réduction du loyer du site de Felsenau (environ CHF 1,0 mio) et d'envisager d'autres mesures d'économies avec l'école de métiers de Berne. | Les travaux sont terminés. | Réalisée |
| Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB). Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 028-2012, Etter, Treiten (PBD) du 30 janvier 2012 | Présenter un plan d'affaires global concernant la nouvelle entité dans son ensemble. | Les premières mesures organisationnelles ont été lancées. Le plan d'affaires global peut être élaboré. | En cours |
| Stratégie de protection du patrimoine du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif | Le Service des monuments historiques est chargé de réexaminer en l'espace des cinq prochaines années la liste des objets et groupes de bâtiments figurant à l'inventaire du canton de Berne et des communes (y c. Ville de Berne) comme étant dignes de conservation et de protection. A l'issue de ce réexamen, le nombre des bâtiments ne dépassera pas les six pour cent de la totalité du parc foncier. Le but est de faciliter la densification du milieu bâti et de réduire les pressions sur les terres cultivables. Les bases légales seront adaptées dans la mesure du nécessaire. L'inventaire des bâtiments considérés dignes de conservation sera révisé dans un délai de cinq ans, avec la collaboration des communes. | La révision de l'inventaire est en cours. | En cours |
| | Lors de la transformation d'édifices dignes de protection, le changement d'affectation est facilité si le projet est économiquement trop peu viable (coûts | La déclaration est examinée dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de protection du patrimoine. | En examen |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| | élevés de la transformation, rendement plus faible du bâtiment) ; cela permettra d'améliorer le rendement, notamment celui des espaces intérieurs. | | |
| | Pour régler le conflit d'intérêt entre la conservation de monuments historiques dans leur forme la plus authentique possible et l'amélioration de l'efficacité énergétique par une meilleure isolation, les priorités doivent être les suivantes : les maîtres d'ouvrage ont le droit d'isoler les monuments historiques protégés, à l'intérieur ou à l'extérieur, selon les normes actuelles, à condition que l'aspect extérieur de ceux-ci ne soit pas gravement altéré (concrètement : il doit être possible d'installer un double ou triple vitrage). | La déclaration est examinée dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de protection du patrimoine. | En examen |
| | Demande préalable : il faut pour cela une visite des lieux avec l'autorité communale ou le Service des monuments historiques, avec le concours d'experts et expertes externes. Les questions techniques et les coûts supplémentaires peuvent ainsi être discutés. Le Service des monuments historiques prépare une note à l'intention de toutes les parties concernées. | La déclaration est examinée dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de protection du patrimoine. | En cours |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| | Décision : les rapports techniques du Service des monuments historiques n'ont que valeur indicative. L'autorité d'octroi du permis de construire doit les considérer comme tel et le faire savoir clairement. Les autorités d'édiction des plans et d'octroi du permis de construire doivent prendre leurs responsabilités, sans se cacher derrière le Service des monuments historiques. Il faut améliorer la collaboration et raccourcir les processus. | La déclaration est considérée comme une tâche permanente. | Réalisée |
| | Transformation de fermes : lors de la transformation des bâtiments d'exploitation, une importance nettement plus grande sera accordée aux principes actuels de la physique des bâtiments et de l'étanchéité. Il faudra par conséquent démolir davantage d'éléments (murs, fondations) afin que le résultat soit conforme. Les consignes de l'assurance immobilière l'emporteront sur le rapport des experts et expertes des monuments historiques. Espaces intérieurs : la distribution des locaux dans les bâtiments d'exploitation ne relève pas de la protection du patrimoine. Autrement dit, les parois et les pièces peuvent être distribuées indépendamment de la situation originale des étables, des batteries et des mangeoires. Les structures et les processus entre le Service des monuments historiques, la Commission cantonale de protection des sites et du paysage (CPS) et la protection du patrimoine seront optimisés. | La déclaration est examinée dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de protection du patrimoine. | En examen |
| | La meilleure façon de protéger un monument historique est de l'utiliser selon sa destination première et les besoins de l'époque. L'utilisation des bâtiments dignes de protection et des bâtiments protégés sera favorisée. | La déclaration est examinée dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de protection du patrimoine. | En examen |

| **Désignation concise de la déclaration de planification** | **Description concise de l'objet de la déclaration de planification** | **Description concise de la réalisation de la déclaration de planification** | **État** |
|---|---|---|---|
| Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2014 | A compter de 2016, les fonds publics alloués au Fonds d'encouragement des activités culturelles doivent être réduits d'un montant équivalent à la diminution des charges du fonds au titre des institutions culturelles qui ont droit aux subventions d'exploitation. | En cours. | En cours |

## 3.9 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion

## 3.9 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Energiestrategie 2006 | Der Grosse Rat nimmt den Bericht mit folgenden Planungserklärungen mit 80 zu 67 Stimmen (bei 3 Enthaltungen) zur Kenntnis. | | |
| Energiestrategie 2006, Strategie Treibstofferzeugung, Substitutionsziel (S. 29) | 5 Prozent des im Kanton Bern benötigten Treibstoffs werden ab dem Jahr 2035 aus Biomasse erzeugt (heute weniger als 1 %). | Das Bereichsziel der Energiestrategie wurde im Rahmen des Umsetzungsberichts 2011–2014 und der Massnahmenplanung 2015–2018 folgendermassen aktualisiert:<br><br>«10 % der im Kanton Bern immatrikulierten Fahrzeuge weisen einen Alternativantrieb auf (heute weniger als 1 %).»<br><br>Damit entfällt das Bereichsziel des Treibstoffs aus Biomasse. | Erledigt |
| Energiestrategie 2006, Eigentümerstrategie des Kantons Bern (S. 33) | Der Kanton verfolgt für die BKW eine Eigentümerstrategie, die dem Unternehmen mehr unternehmerische Freiheit einräumt. Es sollen Voraussetzungen geschaffen werden, damit das Energieversorgungsunternehmen in einem liberalisierten Elektrizitätsmarkt erfolgreich operieren kann und eine Werterhaltung der Kantonsbeteiligung sichergestellt bleibt. | Die Eigentümerstrategie zur BKW AG liegt vor und wurde vom Regierungsrat verabschiedet. | Erledigt |
| Wasserstrategie | Der Grosse Rat nimmt von der Teilstrategie Wasserversorgung mit folgenden Planungserklärungen mit 140 zu 0 Stimmen (bei 0 Enthaltung) Kenntnis.<br>Der Grosse Rat nimmt von der Teilstrategie Siedlungsentwässerung mit folgenden Planungserklärungen mit 139 zu 0 Stimmen (bei 0 Enthaltung) Kenntnis.<br>Der Grosse Rat nimmt von der Teilstrategie Wassernutzung mit folgenden Planungserklärungen mit 89 zu 44 Stimmen (bei 7 Enthaltungen) Kenntnis. | | |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Wasserstrategie 1. Wassernutzung, Beschneiung | Die Nutzung von Oberflächengewässern oder von Grundwasser zur Erzeugung von Kunstschnee ist in der Prioritätenliste gegenüber allen anderen Wassernutzungen an den Schluss zu setzen. | Bei der Umsetzung der Wassernutzungsstrategie erhält die künstliche Beschneiung gegenüber den anderen Wassernutzungen wie Trinkwassergewinnung, Wasserkraftnutzung usw. letzte Priorität. Dies wird bei konkreten Nutzungskonflikten berücksichtigt. | In Umsetzung |
| Wasserstrategie 2. Wassernutzung, Beschneiung | Konzessionen zur Wassernutzung zur Erzeugung von Kunstschnee sind nur dann zu erteilen, wenn im Nutzungskonzept dargelegt werden kann, dass der Eingriff in den natürlichen Wasserhaushalt ökologisch vertretbar ist. | Die Planungserklärung wird in der Umsetzung der Wassernutzungsstrategie berücksichtigt. In den Nutzungskonzepten muss der geforderte Nachweis bezüglich ökologischer Verträglichkeit erbracht werden. | In Umsetzung |
| Wasserstrategie 4. Wassernutzung, Ausbaupotenzial Wasserkraft | Die Wassernutzungsstrategie ist so umzusetzen, dass das für den Kanton Bern ermittelte Ausbaupotenzial von 300 Gigawattstunden erreicht werden kann. | Da im Rahmen der Wassernutzungsstrategie ein Ausbaupotenzial von mindestens 300 Gigawattstunden ermittelt wurde, ist mit der Umsetzung der Strategie implizit gewährleistet, dass dieses Ausbauziel auch erreicht werden kann. Mit den bisher erfolgten Ausbauten befindet man sich weiterhin auf Kurs. | In Umsetzung |
| Wasserstrategie 5. Wassernutzung, Ausbaupotenzial Wasserkraft | Bei der Überarbeitung der Wasserstrategie ist aufzuzeigen, wie das heute fehlende Ausbaupotenzial erreicht werden kann. | Im Rahmen des Reportings zum Umsetzungsstand der Wasserstrategie erfolgt laufend eine quantitative Überprüfung des Ausbauzieles +300 GWh/a. In diesem Rahmen wird jeweils auch aufgezeigt, wie das fehlende Ausbauziel erreicht werden kann. Aufgrund der bisher konzedierten bzw. realisierten Ausbauten ist das Ausbauziel weiterhin realistisch. Im Rahmen der Aktualisierung der Wasserstrategie ist es deshalb nicht notwendig, zusätzliche Massnahmen zu definieren. | Erledigt |
| Wasserstrategie 6. Wassernutzung, Ausbaupotenzial Wasserkraft | Es sind vorab wirtschaftliche Wasserkraftwerkprojekte zu fördern. | In der Wassernutzungsstrategie ist die Priorisierung der Wasserkraftprojekte definiert. Die dafür entwickelten Werkzeuge garantieren, dass an den für die Wasserkraftnutzung vorgesehenen Gewässerabschnitten primär wirtschaftlich sinnvolle Projekte gefördert werden. | In Umsetzung |
| Wasserstrategie 7. Wassernutzung/ Wasserversorgung, kommerzielle Nutzung von Quellen | Die kommerzielle Nutzung von Quellen ist im Rahmen der Teilstrategie Wassernutzung und Wasserversorgung in die Interessenabwägung einzubeziehen. | Vor der Konzessionserteilung für Wasserfassungen (worauf sich die Planungserklärung bezieht) wird stets eine umfassende Interessenabwägung durchgeführt. Dies schliesst auch die Prüfung einer kommerziellen Nutzung mit ein. | In Umsetzung |
| Wasserstrategie 8. Wasserversorgung, Beurteilung der Strukturen | Zur Beurteilung der Strukturen sind die Aspekte Wirtschaftlichkeit und Versorgungssicherheit zwingend vor den Aspekt der Reduktion der Trägerschaften zu setzen. | Bei der Beurteilung der Organisationsstrukturen wird geprüft, ob gegenüber den Trägerschaften Mindestanforderungen festgelegt werden sollen. Die Mindestanforderungen zielen nicht darauf ab, eine Reduktion der Trägerschaften herbeizuführen. Im Vordergrund steht der Aspekt der Versorgungssicherheit. | In Umsetzung |
| Wasserstrategie 9. Wasserversorgung, Zusammenarbeit Trägerschaften | Es sind verschiedene Zusammenarbeitsformen unter den Wasserversorgern möglich. Die Zusammenarbeit ist freiwillig. | In der Wasserstrategie wird festgehalten, dass die Wasserversorger selbst bestimmen, wie sie sich organisieren. Somit sind durchaus verschiedene Zusammenarbeitsformen möglich. Bei der Umsetzung der Strategie wird dies berücksichtigt. | In Umsetzung |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Wasserstrategie<br>10. Wasserversorgung, Mindestanforderungen Trägerschaften | Die Mindestanforderungen und Kennzahlen an die Wasserversorger, die in der Teilstrategie Wasserversorgung Kapitel 5.4.3 nicht abschliessend definiert sind, sind abschliessend zu ergänzen und zu definieren, und in das zu überarbeitende kantonale Wasserversorgungsgesetz aufzunehmen. | Die Mindestanforderungen und Kennzahlen sind definiert. Diejenigen Mindestanforderungen, die nicht bereits gesetzlich geregelt sind, sollen bei der nächsten Revision des Wasserversorgungsgesetzes vom 11. November 1996 (WVG; BSG 752.32) und der Wasserversorgungsverordnung (WVV; BSG 752.321.1) verankert werden. | In Umsetzung |
| Bericht BFH Standortkonzentration Berner Fachhochschule | Der Grosse Rat nimmt den Bericht mit den nachfolgenden Planungserklärungen mit 156 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen zur Kenntnis. | | |
| | Ziff. 1<br>In der ersten Etappe soll am Standort Biel ein neuer Campus Technik als Neubau in der Nähe des Bahnhofs Biel geschaffen werden. | Als Standort vorgesehen ist das Feldschlössliareal in unmittelbarer Nähe zum Bahnhof Biel/Bienne. Im Juni 2014 hat der Grosse Rat dem Projektierungskredit zugestimmt. Nach dem Entscheid zum Projektwettbewerb im August 2015 hat das Generalplanerteam planmässig mit der Projektierungsphase begonnen. | In Umsetzung |
| | Ziff. 2<br>Der Regierungsrat plant die Realisierung unter Beachtung der bildungspolitischen und betriebswirtschaftlichen Möglichkeiten. | Die Planungserklärung wird bei den Projektierungsarbeiten weiter berücksichtigt. | In Umsetzung |
| | Ziff. 3<br>Der Campus soll den gesamten Bereich Technik, Information, Architektur, Bau, Holz umfassen | Wie im Vortrag zum GRB für den Projektierungskredit dargelegt, wird der Campus – mit Ausnahme von wenigen bisherigen Standorten mit Spezialnutzungen – den gesamten Bereich Technik, Informatik, Architektur, Bau und Holz umfassen. | In Umsetzung |
| | Ziff. 4<br>Dem Parlament ist mit dem Projektierungskredit die geplante Realisierung aufzuzeigen. Der Grosse Rat entscheidet und steuert über die Kreditbewilligung. | Im Juni 2014 hat der Grosse Rat dem Projektierungskredit zugestimmt. Der Ausführungskredit ist für das Jahr 2017 geplant. | In Umsetzung |
| | Ziff. 5<br>Die Umsetzung hat so zu erfolgen, dass optimale Voraussetzungen für den Nationalen Innovationspark in Biel geschaffen werden. | Der laufende Austausch zwischen der VOL (kantonale Federführung beim Projekt Swiss Innovation Park) und der BVE (Bauherrschaft Campus Biel/Bienne) ist gewährleistet. Bis zum Ausführungskredit im Jahr 2017 werden die Anforderungen an die Umsetzung geklärt. | In Umsetzung |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Haushaltsdebatte Themenblock 29 Liegenschaften | Gebäudebewirtschaftung: Die gesamtstaatlichen Aufgaben, Kompetenzen und Verantwortungen im Bereich der Gebäudebewirtschaftung sind beim Amt für Grundstücke und Gebäude zu bündeln. Es ist sicherzustellen, dass ab dem Jahr 2017 für jedes Gebäude eine Liegenschaftsrechnung erstellt werden kann. Die Verbesserungen sollen weiter zu einer Optimierung der Prozesse und zu finanziellen Einsparungen führen. Weiter ist zu prüfen, inwiefern die bestehenden Liegenschaften für die jeweilige Nutzung geeignet sind und wie Verbesserungen erreicht werden können. | Im Berichtjahr hat der Grosse Rat den Verpflichtungskredit für die Beschaffung der zur Liegenschaftsrechnung erforderlichen Software genehmigt. Die Konzeptphase für die Liegenschaftsrechnung ist inzwischen abgeschlossen und die Software kann planmässig Anfang 2016 in Betrieb gehen. Ab dem Jahr 2017 werden erstmals Auswertungen der nun pro Gebäude laufend zu erfassenden Daten möglich sein. | In Umsetzung |
| Energiestrategie 2006; Bericht zum Stand der Umsetzung und zur Wirkung der Massnahmen 2011–2014 sowie neue Massnahmen 2015–2018 | Der Grosse Rat nimmt den Bericht mit folgenden Planungserklärungen mit 111 zu 25 Stimmen (bei 6 Enthaltungen) zur Kenntnis: | | |
| | Planungserklärung 2:<br>Der Regierungsrat berücksichtigt bei der Umsetzung der Strategie, dass bereits mit der Energiegesetzrevision aus dem Jahr 2012 ein schweizweit fortschrittliches Gesetz erlassen worden ist. Er nimmt Rücksicht auf den kantonalen Finanzhaushalt, die Bedürfnisse der Wirtschaft, der Hauseigentümer- und Mieterschaft und stellt insbesondere sicher, dass Renovationen und Umbauten an bestehenden Gebäuden nicht unnötig erschwert oder massgeblich verteuert werden. | Die Forderungen sind namentlich im Zusammenhang mit der Überführung der neuen MuKEn 2014 ins kantonale Recht zu berücksichtigen. Die MuKEn 2014 sehen bei Sanierungen einzelner Gebäudeteile, wie Dach und Wände, keine Verschärfungen vor und bei Gesamtsanierungen sollen die Anforderungen sogar etwas gelockert werden. | In Umsetzung |
| | Planungserklärung 3:<br>Der Regierungsrat strebt bei der Umsetzung der Energiestrategie an, den Bau von privaten und öffentlichen Ladestationen für Elektromobilität zu begünstigen. | Das neue Bereichsziel «Effiziente Mobilität» der Energiestrategie schreibt vor, dass der Kanton mit günstigen Rahmenbedingungen zur Errichtung der notwendigen Infrastruktur für eine schnelle Verbreitung elektrisch betriebener Fahrzeugtypen sorgt.<br>Diesem Ziel entspricht die Massnahme 15-13 (effiziente Mobilität) für die Umsetzungsplanung 2015–2018, die explizit vorsieht, dass Anforderungen an verkehrsintensive Vorhaben bezüglich Ladeinfrastrukturen zu stellen sind. | In Umsetzung |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| | Planungserklärung 4:<br>Der Regierungsrat schafft bei der Umsetzung der Energiestrategie Anreize zur energetischen Sanierung von Gebäuden durch die Einführung der steuerlichen Abzugsmöglichkeiten von Kosten der energetischen Sanierung (Art. 1 Abs. 1 lit. f der Verordnung über die Unterhalts-, Betriebs- und Verwaltungskosten von Grundstücken (VUBV; BSG 661.312.51) über mehrere Jahre. | Es bedarf zunächst rechtlicher Abklärungen, ob die nationale Steuergesetzgebung es zulässt, auf kantonaler Ebene die steuerlichen Abzugsmöglichkeiten für die Kosten energetischer Sanierungen auf mehrere Jahre zu verteilen. | In Umsetzung |
| | Planungserklärung 5:<br>Der Regierungsrat strebt bei der Umsetzung die längerfristige Kompensation der mutmasslichen Stromlücke nach der Abschaltung vom KKW Mühleberg mit einheimischer, erneuerbarer Energie an. | Die Forderung deckt sich mit den Strategiezielen 2 und 3 der kantonalen Energiestrategie, wonach im Kanton Bern prioritär inländische Energieträger genutzt werden und der Energiebedarf zu einem wesentlichen Teil mit erneuerbaren Ressourcen gedeckt wird. | In Umsetzung |
| | Planungserklärung 6:<br>Der Regierungsrat strebt bei der Umsetzung die Versorgungssicherheit aus einheimischer Stromproduktion an. | Die Forderung deckt sich mit dem Strategieziel 1 der kantonalen Energiestrategie, wonach der Kanton Bern sich dafür einsetzt, dass die sichere, diversifizierte und preiswerte Versorgung mit Strom aus nationaler und kantonaler Erzeugung hohe Priorität hat. | In Umsetzung |
| | Planungserklärung 7:<br>Der Regierungsrat achtet bei der Umsetzung darauf, dass die Auswirkungen des Strompreiszerfalls und der Marktöffnung auf die einheimische Stromproduktion – namentlich auf die Bergregionen, minimiert werden. | Mit der Wassernutzungsstrategie wird sichergestellt, dass die Ressource Wasser insbesondere in den Bergregionen weiterhin optimal genutzt werden kann.<br><br>Um die negativen Auswirkungen des Strompreiszerfalls für die einheimischen Stromproduzenten abzufedern, hat der Regierungsrat in Erfüllung der überwiesenen Motion Grimm 216-2014 eine Teilrevisionsvorlage zum Wassernutzungsgesetz (WNG; BSG 752.41) erarbeitet. Danach soll auf eine Erhöhung des Wasserzinses rückwirkend per 2015 verzichtet werden soll. | In Umsetzung |
| | Planungserklärung 8:<br>Der Regierungsrat stimmt die kantonale Energiestrategie auf die Energiestrategie des Bundes ab. | Die Forderung deckt sich mit dem Strategieziel 8 der Kantonalen Energiestrategie, wonach der Kanton Bern die Energiepolitik des Bundes mitträgt. Weiter sehen die Regierungsrichtlinien 2015–2018 vor, dass der Kanton den Bund bei der Umsetzung der Energiestrategie 2050 aktiv unterstützt. | In Umsetzung |
| | Planungserklärung 9:<br>Der Regierungsrat strebt bei der Umsetzung der Energiestrategie das Wachstum der Elektromobilität im Kanton Bern an. | Die Forderung der Planungserklärung wird im neuen Bereichsziel «Effiziente Mobilität» der Energiestrategie berücksichtigt, wonach 10 Prozent der im Kanton Bern immatrikulierten Fahrzeuge einen Alternativantrieb aufweisen. | In Umsetzung |

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| | Planungserklärung 10:<br>Der Regierungsrat stellt bei der Umsetzung der Strategie hinsichtlich dem Grossverbrauchermodell sicher, dass bei Neubauten weitere Befreiungstatbestände gem. Art. 42 Kantonale Energieverordnung (KEnV; BSG 741.111) möglich sind. | Die Forderung deckt sich mit den neuen MuKEn 2014, die unter anderem zusätzliche Befreiungen für die Grossverbraucher vorsehen. Mit der Überführung der Mustervorschriften ins kantonale Recht kann die Planungserkärung demnach umgesetzt werden. | In Umsetzung |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | Etat |
|---|---|---|---|
| Stratégie énergétique 2006 | Le Grand Conseil prend connaissance du rapport avec les déclarations de planification suivantes, adoptées par 80 voix contre 67 (3 abstentions). | | |
| Stratégie énergétique 2006, stratégie pour la Production de carburants, objectif de substitution (p. 29) | En 2035, 5 pour cent du carburant nécessaire dans le canton de Berne sera issu de la biomasse (actuellement, moins de 1 %). | Cet objectif sectoriel de la stratégie énergétique a été actualisé dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre 2011–2014 et du plan de mesures 2015–2018 de la manière suivante :<br><br>« 10 pour cent des véhicules immatriculés dans le canton de Berne sont équipés d'un système de propulsion alternatif (moins de 1 % aujourd'hui). »<br><br>L'objectif sectoriel de carburant produit à partir de la biomasse est ainsi supprimé. | Réglée |
| Stratégie énergétique 2006, stratégie de propriétaire du canton de Berne (p. 33) | Le canton poursuit une stratégie de propriétaire qui accorde plus de liberté entrepreneuriale à BKW. Cela doit permettre de créer les conditions pour que l'entreprise d'approvisionnement en énergie puisse opérer sur le marché libéralisé et pour que le maintien de la valeur de la participation du canton soit assuré. | La stratégie de propriétaire pour BKW SA est établie et a été adoptée par le Conseil-exécutif. | Réglée |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | Etat |
|---|---|---|---|
| Stratégie de l'eau | Le Grand Conseil prend connaissance du volet « Alimentation en eau » avec les déclarations de planification suivantes, adoptées par 140 voix contre 0 (aucune abstention), du volet « Assainissement des eaux » avec les déclarations de planification suivantes, adoptées par 139 voix contre 0 (aucune abstention) et du volet « Utilisation de l'eau » avec les déclarations de planification suivantes, adoptées par 89 voix contre 44 (7 abstentions). | | |
| Stratégie de l'eau<br>1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement | Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités. | Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets. | En cours de réalisation |
| Stratégie de l'eau<br>2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement | Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être octroyées que si le concept d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique est soutenable d'un point de vue écologique. | La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les concepts d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie. | En cours de réalisation |
| Stratégie de l'eau<br>4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique | La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte. | Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. On est sur la bonne voie compte tenu des développements réalisés jusqu'ici. | En cours de réalisation |
| Stratégie de l'eau<br>5. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique | Lorsque la stratégie sera remaniée, il sera nécessaire de montrer comment combler les lacunes pour atteindre l'objectif de développement souhaité. | Dans le cadre du compte rendu sur la mise en œuvre de la stratégie de l'eau, l'objectif d'augmentation de 300 GWh/an fait l'objet d'un suivi permanent, et des indications sont également données sur les moyens d'atteindre l'objectif visé. Compte tenu des concessions accordées et des aménagements réalisés, l'objectif de développement est toujours réaliste. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de définir des mesures supplémentaires dans le cadre de l'actualisation de la stratégie de l'eau. | Réglée |
| Stratégie de l'eau<br>6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique | Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables. | La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets économiquement judicieux sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique. | En cours de réalisation |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | Etat |
|---|---|---|---|
| Stratégie de l'eau<br>7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales | Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts. | L'octroi de la concession de captage (auquel se rapporte la déclaration de planification) est toujours précédé d'un arbitrage des intérêts. Ce dernier inclut aussi l'examen d'une utilisation des sources à des fins commerciales. | En cours de réalisation |
| Stratégie de l'eau<br>8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures | Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables. | Lors de l'évaluation des structures, il conviendra d'examiner s'il faut définir des exigences minimales pour les organismes responsables. Ces exigences ne visent pas une réduction du nombre d'organismes. La sécurité de l'approvisionnement est primordiale. | En cours de réalisation |
| Stratégie de l'eau<br>9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables | Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative. | La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie. | En cours de réalisation |
| Stratégie de l'eau<br>10. Alimentation en eau, exigences minimales aux organismes responsables | Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau. | Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1). | En cours de réalisation |
| Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB) | Le Grand Conseil prend connaissance du rapport avec les déclarations de planification suivantes, adoptées par 156 voix contre 0 (aucune abstention): | | |
| | Chiffre 1<br>Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne. | Le site prévu est l'« aire Feldschlösschen », à proximité immédiate de la gare. En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet. Après la décision suite au concours de projet d'août 2015, l'équipe du concepteur général s'est attelée comme prévu à la phase d'étude. | En cours de réalisation |
| | Chiffre 2<br>Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières. | La déclaration de planification continuera d'être prise en compte dans la préparation de l'étude de projet. | En cours de réalisation |
| | Chiffre 3<br>Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois. | Comme indiqué dans le rapport de l'AGC sur le crédit d'étude, le campus accueillera tous les locaux des départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois, à l'exception de quelques sites déjà existants dédiés à des affectations particulières. | En cours de réalisation |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | Etat |
|---|---|---|---|
| | Chiffre 4<br>La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit. | Le Grand Conseil a déjà approuvé le crédit d'étude en juin 2014. Le crédit de réalisation est prévu pour l'année 2017. | En cours de réalisation |
| | Chiffre 5<br>La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne. | L'échange permanent entre l'ECO (responsable cantonal pour le projet Swiss Innovation Park) et la TTE (maître d'ouvrage du campus Biel/Bienne) est assuré. D'ici à la demande de crédit d'exécution prévue en 2017, les exigences relatives à la mise en œuvre seront précisées. | En cours de réalisation |
| Débat financier<br>Bloc thématique 29<br>Immeubles | Gestion des immeubles : Les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions (OIC). Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de l'année 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard. | En 2015, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'engagement nécessaire à l'acquisition d'un logiciel pour l'établissement du compte immobilier. La phase de mise au point est achevée et le logiciel sera opérationnel comme prévu début 2016. Des évaluations des données saisies seront donc possibles au fur et à mesure pour chaque bâtiment à partir de 2017. | En cours de réalisation |
| Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011–2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015–2018 | Le Grand Conseil a pris acte du rapport avec les déclarations de planification suivantes et les a adoptées par 111 voix contre 25 (et 6 abstentions). | | |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | Etat |
|---|---|---|---|
| | Déclaration de planification 2 :<br>Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif tient compte du fait que la version révisée de 2012 de la loi sur l'énergie a déjà permis d'édicter une loi progressiste à l'échelle nationale. Il tient compte des finances cantonales, des besoins de l'économie et de ceux des propriétaires d'immeubles et des locataires, et garantit en particulier que les rénovations et les transformations de bâtiments ne soient pas rendues inutilement plus complexes ou nettement plus onéreuses. | Les exigences sont prises en compte notamment lorsqu'elles ont trait à l'intégration dans la législation cantonale des nouvelles prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014). Ces dernières ne prévoient pas de durcissements pour les rénovations de parties de bâtiments, comme la toiture ou les murs, et les prescriptions sont même assouplies pour les rénovations complètes. | En cours de réalisation |
| | Déclaration de planification 3 :<br>Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à faciliter l'aménagement de bornes de chargement privées et publiques destinées à la mobilité électrique. | Le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique prescrit que le canton veille à créer les conditions générales favorables à la mise en place des infrastructures nécessaires pour accroître rapidement le nombre de types de véhicules à propulsion électrique.<br><br>Cet objectif correspond à la mesure 15-13 (Efficacité dans le domaine de la mobilité) du plan de mise en œuvre 2015–2018, qui prévoit explicitement de poser des exigences pour l'infrastructure de chargement concernant les projets générant une importante fréquentation. | En cours de réalisation |
| | Déclaration de planification 4 :<br>Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif crée des incitations pour promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant des déductions fiscales sur les frais occasionnés (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance du 12 novembre 1980 concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI; RSB 661.312.51), et ce sur plusieurs années. | Des analyses juridiques sont tout d'abord nécessaires pour clarifier si la législation fiscale fédérale permet, au niveau cantonal, de répartir sur plusieurs années des déductions fiscales sur les frais occasionnés par un assainissement énergétique. | En cours de réalisation |

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | Etat |
|---|---|---|---|
| | Déclaration de planification 5 : Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à compenser à long terme la pénurie présumée d'électricité après la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg par des énergies locales renouvelables. | Cette exigence rejoint les objectifs stratégiques 2 et 3 de la stratégie énergétique cantonale selon lesquels il convient, dans le canton de Berne, d'exploiter en priorité les agents énergétiques disponibles en Suisse et de recourir en grande partie aux énergies renouvelables pour répondre aux besoins. | En cours de réalisation |
| | Déclaration de planification 6 : Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement par une production d'électricité suisse. | Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 1 de la stratégie énergétique cantonale selon lequel, dans le canton de Berne, on accorde une des premières priorités à un approvisionnement sûr, diversifié et avantageux en électricité issue de la production nationale et cantonale. | En cours de réalisation |
| | Déclaration de planification 7 : Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif veille à réduire au maximum les effets de la chute des prix de l'électricité et de l'ouverture du marché sur la production d'électricité suisse, en particulier dans les régions de montagne. | La stratégie d'utilisation de l'eau garantit que les ressources en eau, en particulier dans les régions de montagne, puissent continuer à être utilisées de manière optimale.<br><br>Pour atténuer les effets de la chute des prix de l'électricité sur les producteurs de courant suisses, le Conseil-exécutif a élaboré un projet de révision partielle de la loi sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41) afin de mettre en œuvre la motion Grimm (216-2014). Ce dernier prévoit la suppression de l'augmentation de la taxe d'eau avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. | En cours de réalisation |
| | Déclaration de planification 8 : Le Conseil-exécutif harmonise la stratégie énergétique cantonale avec celle de la Confédération. | Cette exigence rejoint l'objectif stratégique 8 de la stratégie énergétique cantonale, selon lequel le canton de Berne soutient la politique énergétique de la Confédération. En outre, le programme gouvernemental de législature 2015–2018 prévoit que le canton soutienne activement la Confédération dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050. | En cours de réalisation |
| | Déclaration de planification 9 : Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif vise l'accroissement de la mobilité électrique dans le canton de Berne. | Cette exigence est prise en compte dans le nouvel objectif sectoriel « Efficacité dans le domaine de la mobilité » de la stratégie énergétique, selon lequel 10 pour cent des véhicules immatriculés dans le canton de Berne sont équipés d'un système de propulsion alternatif. | En cours de réalisation |
| | Déclaration de planification 10 :<br><br>Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, le Conseil-exécutif garantit que, concernant le modèle pour les gros consommateurs, d'autres conditions d'exemption soient possibles pour les nouveaux bâtiments au sens de l'article 42 (OCEn; RSB 741.111). | Cette exigence rejoint les nouvelles prescriptions du MoPEC 2014, qui prévoient notamment d'autres exemptions pour les gros consommateurs. L'intégration des prescriptions énergétiques des cantons dans la législation cantonale permet de mettre en œuvre la déclaration de planification. | En cours de réalisation |

### 3.10 Finanzkontrolle

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Keine | | | |

### 3.10 Contrôle des finances

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| Aucune | | | |

### 3.11 Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft

| Kurzbezeichnung Planungserklärung | Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung | Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung | Status |
|---|---|---|---|
| Keine | | | |

### 3.11 Autorités judiciaires et Ministère public

| Désignation concise de la déclaration de planification | Description concise de l'objet de la déclaration de planification | Description concise de la réalisation de la déclaration de planification | État |
|---|---|---|---|
| Aucune | | | |

# 4 Volksinitiativen

## 4.1 Staatskanzlei

Der Stand der Bearbeitung der hängigen Volksinitiativen ist wie folgt:

| Text (Initiativen) | Beginn der Unterschriftensammlung | Zustandekommen | Bemerkungen |
|---|---|---|---|
| Spitalstandortinitiative | 24. Juni 2013 | Die Initiative ist am 21. Januar 2014 mit 25'945 gültigen Unterschriften eingereicht worden. | Hängig beim Grossen Rat. |
| Initiative zum Schutz des Kulturlandes (Kulturland-Initiative) | 19. November 2013 | Die Initiative ist am 11. Juni 2014 mit 19'768 gültigen Unterschriften eingereicht worden. | Hängig beim Grossen Rat. Der Regierungsrat hat der Volksinitiative am 16. September 2015 einen Gegenvorschlag gegenübergestellt. |
| Keine Vergiftung unserer Böden durch Erdgasförderung (Stopp-Fracking-Initiative) | 22. November 2013 | Die Initiative ist am 20. Juni 2014 mit 17'974 gültigen Unterschriften eingereicht worden. | Der Grosse Rat hat der Initiative am 9. September 2015 einen Gegenvorschlag auf Gesetzesstufe gegenübergestellt. Die Initianten haben die Initiative bedingt zurückgezogen. |
| Ja zu den bewährten Prämienverbilligungen – für Familien und Mittelstand | 31. März 2015 | Die Initiative ist am 2. November 2015 mit 18'143 gültigen Unterschriften eingereicht worden. | Hängig beim Regierungsrat. |

# 4 Initiatives populaires

## 4.1 Chancellerie d'État

Le traitement des initiatives populaires encore pendantes en est au stade suivant :

| Titre (initiatives) | Début de la collecte des signatures | Aboutissement | Remarques |
|---|---|---|---|
| Initiative populaire sur les sites hospitaliers | 24 juin 2013 | L'initiative a été déposée le 21 janvier 2014 avec 25 945 signatures valables. | En cours de traitement par le Grand Conseil. |
| Initiative pour la protection des terres cultivables | 19 novembre 2013 | L'initiative a été déposée le 11 juin 2014 avec 19 768 signatures valables. | En cours de traitement par le Grand Conseil. Le 16 septembre 2015, le Conseil-exécutif a opposé un contre-projet à l'initiative populaire. |
| Non à l'intoxication de nos sols par la production de gaz naturel | 22 novembre 2013 | L'initiative a été déposée le 20 juin 2014 avec 17 974 signatures valables. | Le 9 septembre 2015, le Grand Conseil a opposé à l'initiative un contre-projet prévoyant une modification législative. Le comité d'initiative a retiré son initiative sous certaines conditions. |
| Oui à un système éprouvé de réduction des primes – pour les familles et la classe moyenne | 31 mars 2015 | L'initiative a été déposée le 2 novembre 2015 avec 18 143 signatures valables. | En cours de traitement par le Conseil-exécutif. |

# 5 Informatikprojekte

## 5.1 Verzeichnis der Informatikprojekte

Es sind lediglich Informatikprojekte über CHF 500'000 aufgelistet.

# 5 Projets informatiques

## 5.1 Liste des projets informatiques

Seuls les projets informatiques dépassant CHF 500 000 sont indiqués dans la liste.

| DIR/ STA | Amt | Projekt / Anwendung | Investition<br><br>Investissement<br><br>CHF Mio. | Produktionskosten bei Vollbetrieb<br><br>Total des coûts de production en pleine exploitation<br><br>CHF Mio. | Produktionskosten im Berichtsjahr<br><br>Total des coûts de production durant l'exercice<br><br>CHF Mio. | Realisierungszeitraum<br><br>Durée de réalisation | Projet / Application | Office | DIR/ CHA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| JGK | BAKA | SABAKA / eXpert (Beschaffung neue Standardsoftware BAKA) | 2,3 | 0,3 | 1,0 | 2013–2016 | SABAKA (acquisition d'un nouveau logiciel standard pour les OPF) | OPF | JCE |
| POM | FB | FABESYS (Nachfolgelösung für GINA) | 2,7 | 0,78 | keine/aucun | 2016–2018 | FABESYS (solution de remplacement de GINA) | OPLE | POM |
| POM | FB | EPAplus (Elektronische Dokumentation für die medizinische Versorgung) | 0,75 | 0,1 | keine/aucun | 2015–2017 | EPAplus (archivage électronique des soins médicaux) | OPLE | POM |
| POM | SVSA | FIS DEBI V10: Einführung Fakturierungslösung V10, Erneuerung Schnittstellen, Anschluss an Service BE-DOM | | | | 2013–2017 | FIS DEBI V10: Introduction du système de facturation V10, renouvellement des interfaces, raccordement au service BE-DOM | OCRN | POM |
| POM | KAPO | Neue Vorgangsbearbeitung | 6,5 | | | 2015–2019 | Nouvelle gestion des processus | POCA | POM |
| POM | KAPO | Harmonisierung Telefonie (HarmTel) Instanz Kapo | 1,0 | | | 2014–2016 | Harmonisation de la téléphonie (HarmTel) au sein de la POCA | POCA | POM |
| POM | KAPO | Rotlicht- und Geschwindigkeitskamera RLGK | 4,9 | | | 2015–2020 | Radar feux et vitesse FR/CV | POCA | POM |
| POM | KAPO | BE-Print Instanz Kapo | 0,8 | | | 2014–2016 | BE-Print au sein de la POCA | POCA | POM |

| DIR/ STA | Amt | Projekt / Anwendung | Investition<br><br>Investissement<br><br>CHF Mio. | Produktionskosten bei Vollbetrieb<br><br>Total des coûts de production en pleine exploitation<br><br>CHF Mio. | Produktionskosten im Berichtsjahr<br><br>Total des coûts de production durant l'exercice<br><br>CHF Mio. | Realisierungszeitraum<br><br>Durée de réalisation | Projet / Application | Office | DIR/ CHA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| POM | KAPO | Ablösung MSTweb (Mobilisierung) | 0,5 | | | 2014–2016 | Remplacement de MSTweb (mobilisation) | POCA | POM |
| POM | KAPO | Dynamische Leitweglenkung für Notrufe im Kanton Bern | 0,6 | | | 2014–2016 | Acheminement dynamique des appels d'urgence dans le canton de Berne | POCA | POM |
| FIN | SV | Modifikation des Veranlagungssystems für natürliche Personen (Projekt NESKO-VA NP); RRB 1832/2010 | 6,48 | 0,0[1] | | 2011–2016 | Modification du système de taxation des personnes physiques (projet NESKO-VA NP) ; ACE 1832/2010 | ICI | FIN |
| FIN | SV | Ersatz des Veranlagungssystems für Erbschafts- und Schenkungssteuern sowie Nachsteuern von natürlichen und juristischen Personen (Projekt E-VAS ESN); RRB 1792/2011 und RRB 1290/2013 | 3,2 | 0,325[2] | | 2011–2015 | Remplacement du système de taxation des impôts sur les successions et donations et des rappels d'impôt des personnes physiques et des personnes morales (projet E-VAS ESN) ; ACE 1792/2011 et ACE 1290/2013 | ICI | FIN |
| FIN | KAIO | Harmonisierung der Kantonalen Telefonie; RRB 1733/2011 | 7,46 | 3,5[3] | | 2011–2017 | Harmonisation de la téléphonie cantonale ; ACE 1733/2011 | OIO | FIN |
| FIN | KAIO | Programm „Digitale Geschäftsverwaltung und Archivierung" (DGA); RRB 0853/2014 und 2014.RRGR.492 | 15,45 | | | 2015–2022 | Programme « Gestion des affaires et archivage électroniques » (GAE) ; ACE 0853/2014 et 2014.RRGR.492 | OIO | FIN |
| FIN | KAIO | Ablösung Mainframe (AMA); RRB 1695/2013 | 0,25[4] | | | 2014–2019 | Remplacement de l'ordinateur central; ACE 1695/2013 | OIO | FIN |

| DIR/ STA | Amt | Projekt / Anwendung | Investition<br><br>Investissement<br><br>CHF Mio. | Produktionskosten bei Vollbetrieb<br><br>Total des coûts de production en pleine exploitation<br><br>CHF Mio. | Produktionskosten im Berichtsjahr<br><br>Total des coûts de production durant l'exercice<br><br>CHF Mio. | Realisierungszeitraum<br><br>Durée de réalisation | Projet / Application | Office | DIR/ CHA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BVE | GS | New-AKöV: Ersatz der Informatiklösung AKöV VB6 im Amt für öffentlichen Verkehr; RRB 1505/2012 | 0,705 | 0,098[5] | 0,098 | 2011–2015 | New-AKöV : Remplacement de l'application informatique AKöV VB6 à l'Office des transports publics ; ACE 1505/2012 | SG | TTE |
| BVE | GS | Immo_IT: Aufbau umfassendes Immobilienmanagement; GRB 657/2014 | 2,95 | 0,142[6] | 0 | 2013–2017 | Immo_IT : mise en place d'un logiciel adapté à la gestion globale des immeubles ; AGC 657/2014 | SG | TTE |

1. Gemäss RRB 1832/2010 fallen keine zusätzlichen Kosten für Wartung und Betrieb an.
2. Produktionskosten gemäss RRB 1792/2011.
3. Die effektiven Produktionskosten können erst gegen Ende des Projekts detailliert beziffert werden.
4. Bewilligte Ausgaben gemäss RRB 1695/2013 von CHF 1,24 Millionen, welche aufgrund der Projektanpassungen nicht ausgeschöpft werden.
5. Jährliche Produktionskosten
6. Jährliche Produktionskosten gemäss GRB 657/2014

1. Selon l'ACE 1832/2010, la modification n'entraîne aucun coût d'entretien ni d'exploitation supplémentaire.
2. Coûts de production selon l'ACE 1792/2011.
3. Les coûts de production effectifs ne pourront être chiffrés de manière détaillée que vers la fin du projet.
4. Les CHF 1,24 million de dépenses autorisées conformément à l'ACE 1695/2013 ne sont pas dépensés en totalité du fait des modifications apportées au projet.
5. Coûts de production annuels
6. Coûts de production annuels selon AGC 657/2014

# 6 Verzeichnis der Berichte und Gutachten

## 6.1 Berichte und Gutachten der Direktionen und der Staatskanzlei

Im Berichtsjahr haben der Grosse Rat, der Regierungsrat und die Verwaltung unter anderem folgende Berichte und Gutachten von allgemeinem Interesse erstellt oder erstellen lassen:

*Ausschuss Berufliche Vorsorge des Büros des Grossen Rates:*

- Versicherungspflicht in der Beruflichen Vorsorge für Entschädigungen aus einem Parlamentsmandat; Gutachten von Prof. Dr. iur. Thomas Gächter und Dr. iur. Maya Geckeler Hunziker vom 22. Oktober 2015

*Kommission für Staatspolitik und Aussenbeziehungen (SAK):*

- Volksvorschlag und Eventualantrag; Rechtsgutachten von Prof. Dr. Andreas Glaser, Dr. Uwe Serdült und Evren Somer vom 25. Juni 2015

*Grundlagen der Staatsordnung*

- Garantiesitze für die französischsprachige Minderheit im Grossratswahlkreis Biel-Seeland; Rechtsgutachten; Prof. Dr. Andreas Glaser; Zentrum für Demokratie Aarau vom
- Untersuchungen zum Wert der Kirchengüter und zum Besoldungssystem der Geistlichen zum Zeitpunkt der Güterverwaltungsübernahme durch den Staat Bern im Jahr 1804, ARCHEOS, April 2015
- Anzahl Pfarrstellen im Kanton Bern zwischen 1804 und 1839, ARCHEOS, Januar 2015
- Bericht der Arbeitsgruppe Christina Schmid-Tschirren betreffend «Verhältnis von Kirche und Staat im Kanton Bern / Abklärungen zum Umfang der wohlerworbenen Rechte der Evangelisch-reformierten Landeskirche aufgrund historischer Rechtstitel», 16. November 2015

*Öffentliche Ordnung und Sicherheit*

- Jahresbericht 2014/2015 der Kommission für das Prostitutionsgewerbe (KOPG) vom 19. August 2015. KOPG im Auftrag der POM, Thun, Juli 2015
- Tätigkeitsbericht 2012–2014 des Kooperationsgremiums Menschenhandel (KOGE) vom 24. Juni 2015. KOGE im Auftrag der POM, Bern, Juni 2015

*Bildung*

- Bericht «Berner Fachhochschule Standortkonzentration; Standortanalyse Bern und Burgdorf», Dezember 2015

*Gesundheit, Sozial- und Familienpolitik*

- Vernehmlassung zur Änderung des Sozialhilfegesetzes des Kantons Bern. Ecoplan, Bern, August 2015
- GEF-Bulletin «Armut trotz Arbeit», Bern, März 2015
- Sozialbericht 2015. GEF, Bern, Dezember 2015

# 6 Liste des rapports et des expertises

## 6.1 Rapports et expertises des Directions et de la Chancellerie d'État

Des rapports et des expertises d'intérêt général ont été présentés ou commandés au cours de l'exercice par le Grand Conseil, le Conseil-exécutif et l'administration. Il s'agit notamment des textes suivants :

*Section de la prévoyance professionnelle du Bureau du Grand Conseil :*

- Obligation de contracter une assurance de prévoyance professionnelle pour les revenus tirés d'un mandat parlementaire ; avis de droit du professeur Thomas Gächter et de Maya Geckeler Hunziker du 22 octobre 2015

*Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) :*

- Projet populaire et projet alternatif ; avis de droit du professeur Andreas Glaser, d'Uwe Serdült et d'Evren Somer du 25 juin 2015

*Fondements de l'organisation de l'État*

- Sièges du Grand Conseil garantis à la minorité francophone du cercle électoral de Bienne-Seeland ; avis de droit ; prof. Andreas Glaser ; Zentrum für Demokratie Aarau
- Untersuchungen zum Wert der Kirchengüter und zum Besoldungssystem der Geistlichen zum Zeitpunkt der Güterverwaltungsübernahme durch den Staat Bern im Jahr 1804, ARCHEOS, avril 2015
- Anzahl Pfarrstellen im Kanton Bern zwischen 1804 und 1839, ARCHEOS, janvier 2015
- Rapport du groupe de travail présidé par Christina Schmid-Tschirren : «Verhältnis von Kirche und Staat im Kanton Bern / Abklärungen zum Umfang der wohlerworbenen Rechte der Evangelisch-reformierten Landeskirche aufgrund historischer Rechtstitel», 16 novembre 2015

*Ordre et sécurité publics*

- Rapport annuel 2014/2015 de la Commission sur l'exercice de la prostitution (ComEP) du 19 août 2015. ComEP sur mandat de la POM, Thoune, juillet 2015
- Rapport d'activité 2012–2014 du Groupe de coopération contre la traite d'êtres humains (KOGE) du 24 juin 2015. KOGE sur mandat de la POM, juin 2015

*Formation*

- Rapport « Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise ; Analyse des sites de Berne et de Berthout », Décembre 2015

*Santé, politique sociale et politique familiale*

- Consultation sur la révision de la loi sur l'aide sociale du canton de Berne. Ecoplan, Berne, août 2015
- Bulletin de la SAP « Les travailleurs pauvres », Berne, mars 2015
- Rapport social 2015. SAP, Berne, décembre 2015

- Auswirkung der Kürzung der Prämienverbilligung auf die Sozialhilfe. Kurzbericht. GEF (Sozialamt), Bern, Mai 2015

- Bericht wirtschaftliche Hilfe, Jahre 2012–2014. GEF (Sozialamt), Bern, November 2015
- Überprüfung des qualitativen Stellenplans im stationären Altersbereich des Kantons Bern. Jean-Michel Plattner (Illumino GmbH), Ruswil, August 2015

- Versorgungsplanung betreffend Kinder und Jugendliche mit einem behinderungsbedingten oder sonstigem besonderen Pflege-, Betreuungs- oder Bildungsbedarf, Zeitraum 2015–2020. GEF (Alters- und Behindertenamt), Bern, September 2015
- Expertise zur Bedarfserfassung gemäss VIBEL bei psychisch behinderten Personen. Niklas Baer/Paul Bächtold/Theodor Cahn, Liestal/Allschwil, Mai 2015

- Arbeitsrechtliches Gutachten zur Anwendung von Artikel 50 des Spitalversorgungsgesetzes vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11) des Kantons Bern (GAV-Pflicht). Prof. Dr. iur. Kurt Pärli, Bern, August 2015
- Zusammenfassung und Stellungnahme zum Bericht des Instituts für Sozial- und Präventivmedizin der Universität Bern über den «Modellversuch Integrierte Versorgung in der Geriatrie». Dr. Thomas Spuhler, Aarberg, April 2015
- Expertenbericht zur Beantwortung des Postulats Imboden (126-2013) betreffend hebammengeleiteter Geburtshilfe im Kanton Bern. Dr. Evelin Aubry und Prof. Dr. Eva Cignacco, Berner Fachhochschule, Bern, November 2015

- Schlussbericht zum Forschungsprojekt Panorama Gesundheitsberufe betreffend die zukünftigen Anforderungen an die nichtuniversitären Gesundheitsberufe. Fachbereich Gesundheit, Berner Fachhochschule, Bern, Februar 2015

- Effet de la réduction des primes d'assurance-maladie sur l'aide sociale. Synthèse. SAP (Office des affaires sociales), Berne, mai 2015
- Rapport sur l'aide sociale matérielle 2012–2014. SAP (Office des affaires sociales), Berne, novembre 2015
- Examen de la dotation qualitative en personnel dans la prise en charge résidentielle des personnes âgées du canton de Berne. Jean-Michel Plattner (Illumino GmbH), Ruswil, août 2015
- Planification de la prise en charge des enfants et adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble, période 2015–2020. SAP (Office des personnes âgées et handicapées), Berne, septembre 2015
- Expertise relative à la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations pour les personnes handicapées. Niklas Baer/Paul Bächtold/Theodor Cahn, Liestal/Allschwil, mai 2015
- Avis de droit sur l'application de l'article 50 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) du canton de Berne (obligation d'adhérer à une CCT). Kurt Pärli, Berne, août 2015
- Rapport de l'Institut de médecine préventive et sociale de l'Université de Berne sur l'essai pilote de soins intégrés en gériatrie. Synthèse et avis. Dr Thomas Spuhler, Aarberg, avril 2015
- Expertise visant à répondre au postulat Imboden (126-2013) concernant l'introduction du modèle de soins périnataux gérés par les sages-femmes dans le canton de Berne. Evelin Aubry et Eva Cignacco, Haute école spécialisée bernoise, novembre 2015
- Rapport final du projet de recherche « Panorama des professions de la santé » concernant les exigences à poser aux professions de la santé non universitaires. Haute école spécialisée bernoise, Division Santé, Berne, février 2015

*Raumordnung, Umwelt, Infrastruktur, Energie*

- Prof. Dr. Felix Uhlmann / Dr. Beat Stalder, Rechtsgutachten zum Verhältnis von Wald- und Kulturlandschutz, erstattet im Auftrag des Amts für Gemeinden und Raumordnung, Bern/Basel, 2. September 2015

- Verkehrsspitzen glätten mit späterem Schulbeginn, Abschlussbericht. Amt für öffentlichen Verkehr und Verkehrskoordination (AÖV), Bern, 14. September 2015

- Verkehrsspitzen glätten mit späterem Schulbeginn – Ex-ante-Evaluation, Synthese zuhanden der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion des Kantons Bern, Amt für öffentlichen Verkehr und Verkehrskoordination (AÖV). Interface, Bern und Luzern, 18. Juni 2015

- Gesamtverkehrsmodell Kanton Bern: Anpassung Trend- und Zielszenario 2030, Kurzbericht. TransOptima und Ecoplan, Bern, Juni 2015

*Organisation du territoire, environnement, infrastructure, énergie*

- Felix Uhlmann / Beat Stalder: Rechtsgutachten zum Verhältnis von Wald- und Kulturlandschutz, rédigé à la demande de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Berne/Bâle, 2 septembre 2015
- Réduire l'affluence aux heures de pointe en retardant le début des cours. Rapport final. Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP), Berne, 14 septembre 2015, en allemand
- Réduire l'affluence aux heures de pointe en retardant le début des cours. Evaluation ex-ante, synthèse à l'attention de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne, Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP). Interface, Berne et Lucerne, 18 juin 2015, en allemand
- Modèle global des transports du canton de Berne : adaptation au scénario tendanciel et aux objectifs 2030, rapport succinct. TransOptima et Ecoplan, Berne, juin 2015, en allemand

- Verkehrsinfrastrukturen smarter nutzen dank flexibler Arbeitsformen, Schlussbericht. Ecoplan im Auftrag der Schweizerischen Bundesbahnen SBB, des Amtes für öffentlichen Verkehr und Verkehrskoordination (AÖV) des Kantons Bern, der Schweizerischen Post und der Swisscom, Bern, 7. September 2015
- Reduktion des Energieverbrauchs im Verkehr, Bericht 2015. Bau-, Verkehrs und Energiedirektion des Kantons Bern, Bern, 25. März 2015

- Energiestrategie 2006; Bericht zum Stand der Umsetzung und zur Wirkung der Massnahmen 2011–2014 sowie neue Massnahmen 2015–2018 (AUE)

- Zustand der Kleinseen (AWA)
- Gewässerbericht 2013/14 (AWA)

*Volkswirtschaft*
- Bericht zur Wirtschaftslage 2015
- Die Wirtschaftliche Bedeutung des Tourismus im Kanton Bern (rütter soceco, Rüschlikon/Bern Mai 2015)

*Gemeinden*
- Bericht Gemeindefinanzen 2013, herausgegeben vom Amt für Gemeinden und Raumordnung, März 2015

*Finanzen*
- Steuerdossier Ammann Group Holding AG. Gemeinsamer Bericht der ESTV und der Steuerverwaltung des Kantons Bern an die Finanzdirektorin des Kantons Bern, März 2015

- Abklärungen bei der Steuerverwaltung des Kantons Bern im Zusammenhang mit Fragen der Corporate bzw. Public Governance, Prof. Brönnimann im Auftrag der FIN, November 2015
- Gutachten «AHV-Nummer als einheitlicher, organisationsübergreifender Personenidentifikator», erstellt von der Berner Fachhochschule (BFH), im Auftrag der Schweizerischen Informatikkonferenz (SIK) unter Beteiligung des Kantons Bern, Oktober 2015

- Mieux utiliser les infrastructures de transport grâce à des modèles de travail flexibles, rapport final. Ecoplan, sur mandat des Chemins de fer fédéraux (CFF), de l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) du canton de Berne, de La Poste Suisse et de Swisscom, Berne, 7 septembre 2015, en allemand
- Réduire la consommation d'énergie dans les transports, rapport 2015. Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne, Berne, 25 mars 2015, en allemand avec résumé en français
- Stratégie énergétique 2006 ; rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011–2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015–2018 (OCEE)
- Etat des petits lacs (OED), en allemand
- Rapport sur les eaux 2013/14 (OED), en allemand

*Economie publique*
- Rapport sur la situation économique 2015
- L'importance du tourisme pour l'économie bernoise (rütter soceco, Rüschlikon/Berne, mai 2015)

*Communes*
- Rapport sur les finances communales en 2013, publié par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, mars 2015

*Finances*
- Dossier fiscal de la société anonyme Ammann Group Holding. Rapport commun de l'AFC et de l'Intendance des impôts du canton de Berne à l'intention de la directrice des finances du canton de Berne, mars 2015
- Enquête à l'Intendance des impôts du canton de Berne sur des questions en rapport avec la gouvernance d'entreprise, plus précisément la gouvernance publique, Prof. Brönnimann sur mandat de la FIN, novembre 2015
- Expertise concernant le numéro AVS comme identificateur de personne uniforme et indépendant des organisations, rédigé par la Haute école spécialisée bernoise sur mandat de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI) avec la participation du canton de Berne, octobre 2015

## 7 Mitgliedschaften von Regierungsmitgliedern in Verwaltungsorganen

### 7.1 Verzeichnis der Mitgliedschaften

Gemäss Artikel 17 Absatz 2 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01) dürfen die Mitglieder des Regierungsrates den Verwaltungsorganen wirtschaftlicher oder gemeinnütziger Unternehmungen und Organisationen nur angehören, wenn es im Interesse des Kantons nötig ist. Der Regierungsrat orientiert sich seit dem Jahr 1995 an folgenden Grundsätzen:

1. Mitglieder des Regierungsrates werden «von Amtes wegen» in Verwaltungsorgane öffentlicher Unternehmen delegiert, wenn

## 7 Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs

### 7.1 Liste des membres

Aux termes de l'article 17, alinéa 2 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), les membres du Conseil-exécutif ne peuvent siéger dans les organes administratifs d'entreprises ou d'organisations économiques ou d'utilité publique que si l'intérêt du canton le requiert. Depuis 1995, le Conseil-exécutif s'en tient aux principes suivants :

1. Les membres du Conseil-exécutif sont délégués d'office dans les organes administratifs d'entreprises publiques

- hierzu eine rechtssatzmässig festgelegte Verpflichtung besteht oder
- der Regierungsrat die Vertretung festlegt oder ein direkter Zusammenhang zwischen der Ausübung des Mandates und der vom betreffenden Regierungsmitglied geleiteten Direktion besteht.

2. Auch in anderen Fällen kann es «im Interesse des Kantons» liegen, dass Regierungsmitglieder Vertretungen und Chargen in öffentlichen Unternehmen oder in gemeinnützigen Organisationen wahrnehmen. In diesem Fall besteht aber keine Vertretung «von Amtes wegen».

Im Folgenden erstattet der Regierungsrat in Anwendung des OrG Bericht über die Tätigkeit seiner Mitglieder in Verwaltungsorganen (Stand 31.12.2015). In der nachfolgenden Tabelle werden die nicht «von Amtes wegen» ausgeübten Mandate mit einem Stern (*) gekennzeichnet.

- s'il existe une obligation fondée sur une norme de droit ou
- si le Conseil-exécutif détermine la représentation ou qu'il y a un lien direct entre l'exercice du mandat et l'activité de la Direction à la tête de laquelle se trouve le membre du Conseil-exécutif concerné.

2. Le canton peut, dans d'autres cas aussi, avoir intérêt à ce qu'un membre du Conseil-exécutif le représente ou assume certaines charges dans des entreprises publiques ou des organisations d'utilité publique. Mais il ne s'agit plus dans ces cas de représentation d'office.

Conformément à la LOCA, le Conseil-exécutif rend ici compte de l'activité de ses membres dans des organes administratifs (état au 31.12.2015). Les mandats qui ne sont pas exercés d'office sont marqués d'un astérisque (*) dans le tableau ci-dessous.

| **Regierungsrätin/ Regierungsrat Conseiller/ Conseillère d'État** | **Organisation** | **Funktion / Bemerkung (*) Fonction / Remarque (*)** |
|---|---|---|
| A. Rickenbacher | BE! Tourismus AG<br>BE! Tourisme SA | Mitglied des Verwaltungsrates (*)<br>Membre du conseil d'administration (*) |
| | Stiftung Swiss Innovation Park<br>Fondation Swiss Innovation Park | Vizepräsident des Stiftungsrates (*)<br>Vice-président du Conseil de Fondation (*) |
| | | |
| Ph. Perrenoud | Société Radio-Télévision Suisse Romande | Mitglied (*)<br>Membre (*) |
| | | |
| Ch. Neuhaus | Ausgleichskasse des Kantons Bern<br>Caisse de compensation du canton de Berne (CCB) | Präsident des Aufsichtsrates<br>Président du conseil de surveillance |
| | Schweizerische Vereinigung für Landesplanung<br>Association suisse pour l'aménagement national | Mitglied (*)<br>Membre (*) |
| | Diözesankonferenz des Bistums Basel<br>Conférence diocésaine de l'évêché de Bâle | Mitglied<br>Membre |
| | Invalidenversicherungsstelle Bern<br>Office AI de Berne | Präsident des Aufsichtsrates<br>Président du conseil de surveillance |
| | Stiftungsrat «Louise Blackborne»<br>Conseil de la fondation « Louise Blackborne » | Mitglied des Stiftungsrates (*)<br>Membre du conseil de fondation (*) |
| | | |
| H.-J. Käser | Swisslos<br>Swisslos | Mitglied des Verwaltungsrates<br>Membre du Conseil d'administration |
| | ch Stiftung für eidgenössische Zusammenarbeit<br>Fondation ch pour la collaboration confédérale | Mitglied des Stiftungsrats<br>Membre du Conseil de fondation |
| | | |
| B. Simon | BKW FMB Energie AG<br>BKW FMB Energie SA | Mitglied des Verwaltungsrates<br>Membre du conseil d'administration |
| | Verband Bernischer Jugendmusiken (VBJ)<br>Association cantonale bernoise des jeunes musiciens (ABJ) | Präsidentin (*)<br>Présidente (*) |

| Regierungsrätin/ Regierungsrat Conseiller/ Conseillère d'État | Organisation | Funktion / Bemerkung (*) Fonction / Remarque (*) |
|---|---|---|
| | Kulturfabrik Lyss (KUFA)<br>Kulturfabrik Lyss (KUFA) | Mitglied des Stifungsrates (*)<br>Membre du conseil de fondation (*) |
| | Schweizer Salinen AG<br>Salines Suisses SA | Mitglied des Verwaltungsrats<br>Membre du conseil d'administration |
| | | |
| B. Pulver | Bernische Denkmalpflegestiftung<br>Fondation Bernische Denkmalpflegestiftung | Präsident<br>Président |
| | | |
| B. Egger-Jenzer | BKW AG<br>BKW SA | Mitglied des Verwaltungsrats<br>Membre du conseil d'administration |
| | BLS AG<br>BLS SA | Mitglied des Verwaltungsrates<br>Membre du conseil d'administration |

(*) nicht «von Amtes wegen»

(*) pas exercé d'office

# 8 Stand der Einführung von NEF

## 8.1 Evaluation der Neuen Verwaltungsführung (NEF)

Das Gesetz über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG) sieht in Artikel 90 eine Evaluation der Neuen Verwaltungsführung NEF vor. Der Regierungsrat beauftragte am 31. Mai 2010 die econcept AG mit der Durchführung einer Voranalyse. Mit RRB Nr. 1130 vom 29. Juni 2011 nahm der Regierungsrat von den Ergebnissen der Voranalyse Kenntnis. Für den Regierungsrat stellte weder eine aufwendige Weiterentwicklung noch eine Rückkehr zum alten System eine sinnvolle Option dar. Vielmehr ging es bei der Fortsetzung der Arbeiten darum, die Schwachpunkte von NEF mit verhältnismässigem Aufwand zu beheben und das System zu optimieren bzw. zu vereinfachen.

Der Regierungsrat beauftragte die FIN für die weiteren Arbeiten eine Projektorganisation einzusetzen, in deren Gesamtprojektausschuss je eine Vertretung sämtlicher Direktionen und der STA sowie des Sekretariats der Finanzkommission Einsitz nahm. Unter Berücksichtigung der Vorgaben des Regierungsrates bearbeitete der Gesamtprojektausschuss diverse Themenfelder. Die Ergebnisse der Arbeiten wurden in einem Bericht zusammengefasst und Optimierungen erarbeitet, welche die Haushaltsführung des Kantons Bern einfacher und übersichtlicher gestalten.

Auf eine verstärkte Verknüpfung der Richtlinien der Regierungspolitik mit dem Voranschlag und Aufgaben-/Finanzplan sowie auf die verschiedentlich vorgeschlagene Abschaffung der Betriebsbuchhaltung soll hingegen verzichtet werden.

# 8 État d'avancement de la généralisation de NOG

## 8.1 Evaluation de la nouvelle gestion publique (NOG)

La loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) prévoit, à l'article 90, la réalisation d'une évaluation de la nouvelle gestion publique (NOG). Le 31 mai 2010, le Conseil-exécutif a chargé la société econcept AG d'effectuer une analyse préliminaire. Il a pris connaissance des résultats de cette étude par l'ACE 1130 du 29 juin 2011. Pour le Conseil-exécutif, il n'était judicieux d'envisager ni un fastidieux nouveau développement de NOG, ni un retour à l'ancien système. Les travaux visaient plutôt l'élimination des faiblesses de NOG à un coût relativement raisonnable ainsi que l'optimisation et la simplification du système.

Le Conseil-exécutif a chargé la FIN de former, pour la poursuite des travaux, une organisation de projet dont le comité était composé d'une représentation de chacune des Directions, de la CHA et du secrétariat de la Commission des finances. Le comité de projet a travaillé sur différents champs thématiques en tenant compte des consignes gouvernementales, et a consigné les résultats de ses travaux dans un rapport. Il prévoyait de conférer davantage de simplicité et de clarté à la gestion financière du canton de Berne grâce à certaines optimisations.

Par contre, il préconisait de renoncer à la coordination accrue du programme gouvernemental de législature et du budget et plan intégré mission-financement, ainsi qu'à la suppression de la comptabilité analytique d'exploitation, proposée à diverses reprises du côté de l'administration.

Mit RRB Nr. 0951 vom 3. Juli 2013 verabschiedete der Regierungsrat den von der Finanzdirektion erarbeiteten Bericht über die «Evaluation und Optimierung der Neuen Verwaltungsführung NEF» inklusive einer Änderungsvorlage des Gesetzes über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0) zuhanden des Grossen Rates.

Am 28. November 2013 genehmigte der Grosse Rat in einer einzigen Lesung den gemeinsamen Antrag des Regierungsrates und der Finanzkommission zur Änderung des FLG. Der Evaluationsbericht wurde gleichentags vom Grossen Rat zur Kenntnis genommen.

Mit RRB Nr. 1375 vom 19. November 2014 legte der Regierungsrat den Zeitpunkt der Inkraftsetzung der einzelnen Änderungen des FLG fest. Die Inkraftsetzung der Änderungen des FLG sowie die Umsetzung der Optimierungen von NEF erfolgen gestaffelt über die kommenden drei Jahre per 1. Januar 2015, 1. Januar 2016 und 1. Januar 2017. Die Umsetzung der ersten Optimierungen per 1. Januar 2015 verlief erfolgreich.

Par ACE 951 du 3 juillet 2013, le Conseil-exécutif a approuvé, à l'intention du Grand Conseil, le rapport sur l'évaluation et l'optimisation de la nouvelle gestion publique élaboré par la Direction des finances, incluant une proposition de modification de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0).

Le 28 novembre 2013, le Grand Conseil a adopté en une seule lecture la proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances concernant la modification de la LFP. Il a pris connaissance le même jour du rapport d'évaluation.

Par ACE 1375 du 19 novembre 2014, le Conseil-exécutif a fixé la date d'entrée en vigueur des différentes modifications de la LFP, celle-ci ainsi que la mise en œuvre des optimisations de NEF devant intervenir de manière échelonnée sur les trois années suivantes, à savoir au 1er janvier 2015, 2016 et 2017. La mise en œuvre des premières optimisations a eu lieu comme prévu au 1er janvier 2015.

# 9 Ergebnisse der eidgenössischen und kantonalen Volksabstimmungen und Wahlen

# 9 Résultats des votations populaires et des élections fédérales et cantonales

## 9.1 Eidgenössische Volksabstimmungen (Ergebnisse im Kanton Bern)

## 9.1 Votations populaires fédérales (résultats dans le canton de Berne)

| Datum (Stimmbeteiligung) Date (participation en %) | Titel | Titre | Zahl der Ja-Stimmen Nombre de oui | Zahl der Nein-Stimmen Nombre de non |
|---|---|---|---|---|
| 08.03.2015 (38.75 %) | Volksinitiative «Familien stärken! Steuerfreie Kinder- und Ausbildungszulagen» | Initiative populaire « Aider les familles ! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt » | 57'637 | 221'703 |
| | Volksinitiative «Energie- statt Mehrwertsteuer» | Initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie » | 23'844 | 255'457 |
| 14.06.2015 (39.75 %) | Änderung der Verfassungsbestimmung zur Fortpflanzungsmedizin und Gentechnologie im Humanbereich (Präimplantationsdiagnostik) | Modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique (diagnostic préimplantatoire) | 159'951 | 120'392 |
| | Volksinitiative «Stipendieninitiative» | Initiative populaire « Initiative sur les bourses d'études » | 74'977 | 205'929 |
| | Volksinitiative «Millionen-Erbschaften besteuern für unsere AHV (Erbschaftssteuerreform)» | Initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) » | 101'808 | 183'820 |
| | Änderung des Bundesgesetzes über Radio und Fernsehen (RTVG) | Modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) | 140'295 | 144'064 |

## 9.2 Kantonale Volksabstimmungen

## 9.2 Votations populaires cantonales

| Datum (Stimmbeteiligung) Date (participation en %) | Titel | Titre | Zahl der Ja-Stimmen Nombre de oui | Zahl der Nein-Stimmen Nombre de non |
|---|---|---|---|---|
| Keine | | Aucune | | |

### 9.3 Nationalrats- und Ständeratswahlen

Die Ergebnisse der Nationalratswahlen vom 18. Oktober 2015 und der Ständeratswahlen vom 18. Oktober und 15. November 2015 sind publiziert: www.be.ch/wahlen2015

### 9.3 Elections au Conseil national et au Conseil des États

Les résultats de l'élection du Conseil national du 18 octobre 2015 et de l'élection du Conseil des Etats des 18 octobre et 15 novembre 2015 ont été publiés : www.sta.be.ch/elections2015

### 9.4 Grossrats- und Regierungsratswahlen

Keine

### 9.4 Elections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif

Aucune

## 10 Ordentliche Einbürgerungen 2015

### 10.1 Anzahl eingebürgerter Personen aufgeteilt auf Herkunftsstaaten

## 10 Naturalisations ordinaires 2015

### 10.1 Classement par pays de provenance

| Herkunftsstaaten | Anzahl Personen | Pays de provenance | Nombre de personnes |
|---|---|---|---|
| Afghanistan | 2 | Afghanistan | 2 |
| Ägypten | 1 | Afrique du Sud | 1 |
| Albanien | 2 | Albanie | 2 |
| Andorra | 1 | Allemagne | 354 |
| Angola | 3 | Andorre | 1 |
| Argentinien | 6 | Angola | 3 |
| Armenien | 5 | Argentine | 6 |
| Äthiopien | 2 | Arménie | 5 |
| Bahrain | 1 | Autriche | 11 |
| Belarus | 3 | Bahreïn | 1 |
| Belgien | 3 | Bélarus | 3 |
| Bolivien | 1 | Belgique | 3 |
| Bosnien und Herzegowina | 45 | Bolivie | 1 |
| Brasilien | 3 | Bosnie et Herzégovine | 45 |
| Bulgarien | 5 | Brésil | 3 |
| Chile | 2 | Bulgarie | 5 |
| China | 14 | Cambodge | 1 |
| Dänemark | 2 | Cameroun | 2 |
| Deutschland | 354 | Canada | 4 |
| Dominikanische Republik | 8 | Chili | 2 |
| Ecuador | 1 | Chine | 14 |
| Eritrea | 8 | Colombie | 12 |
| Estland | 1 | Congo | 3 |
| Finnland | 2 | Croatie | 83 |
| Frankreich | 33 | Cuba | 5 |
| Griechenland | 3 | Danemark | 2 |
| Guatemala | 1 | Egypte | 1 |
| Guinea-Bissau | 1 | Equateur | 1 |
| Haiti | 2 | Erythrée | 8 |

| Herkunftsstaaten | Anzahl Personen | Pays de provenance | Nombre de personnes |
|---|---|---|---|
| Indien | 6 | Espagne | 58 |
| Irak | 34 | Estonie | 1 |
| Iran | 6 | Etats-Unis | 11 |
| Israel | 1 | Ethiopie | 2 |
| Italien | 249 | Finlande | 2 |
| Jemen | 1 | France | 33 |
| Kambodscha | 1 | Grèce | 3 |
| Kamerun | 2 | Guatemala | 1 |
| Kanada | 4 | Guinée-Bissau | 1 |
| Kenia | 3 | Haïti | 2 |
| Kolumbien | 12 | Hongrie | 6 |
| Kongo | 3 | Inde | 6 |
| Kosovo | 168 | Irak | 34 |
| Kroatien | 83 | Iran | 6 |
| Kuba | 5 | Israël | 1 |
| Lettland | 1 | Italie | 249 |
| Libanon | 4 | Kenya | 3 |
| Libyen | 3 | Kosovo | 168 |
| Madagaskar | 1 | Lettonie | 1 |
| Marokko | 11 | Liban | 4 |
| Mazedonien | 92 | Libye | 3 |
| Mexiko | 2 | Macédoine | 92 |
| Moldova | 2 | Madagascar | 1 |
| Montenegro | 6 | Maroc | 11 |
| Niederlande | 7 | Mexique | 2 |
| Nigeria | 1 | Moldova | 2 |
| Norwegen | 3 | Monténégro | 6 |
| Österreich | 11 | Nigéria | 1 |
| Pakistan | 12 | Norvège | 3 |
| Philippinen | 3 | Ouzbékistan | 1 |
| Polen | 4 | Pakistan | 12 |
| Portugal | 82 | Pays-Bas | 7 |
| Rumänien | 11 | Philippines | 3 |
| Russland | 15 | Pologne | 4 |
| Schweden | 7 | Portugal | 82 |
| Senegal | 1 | République dominicaine | 8 |
| Serbien | 47 | République tchèque | 11 |
| Serbien und Montenegro | 16 | Roumanie | 11 |
| Slowakei | 10 | Royaume-Uni | 24 |
| Slowenien | 1 | Russie | 15 |
| Somalia | 5 | Sénégal | 1 |
| Spanien | 58 | Serbie | 47 |

| Herkunftsstaaten | Anzahl Personen | Pays de provenance | Nombre de personnes |
|---|---|---|---|
| Sri Lanka | 85 | Serbie et Monténégro | 16 |
| Südafrika | 1 | Slovaquie | 10 |
| Syrien | 13 | Slovénie | 1 |
| Thailand | 5 | Somalie | 5 |
| Tschechische Republik | 11 | Sri Lanka | 85 |
| Tunesien | 11 | Suède | 7 |
| Türkei | 103 | Syrie | 13 |
| Ukraine | 15 | Thaïlande | 5 |
| Ungarn | 6 | Tunisie | 11 |
| Usbekistan | 1 | Turquie | 103 |
| Venezuela | 2 | Ukraine | 15 |
| Vereinigtes Königreich | 24 | Venezuela | 2 |
| Vereinigte Staaten | 11 | Vietnam | 15 |
| Vietnam | 15 | Yémen | 1 |
| **Total** | **1'812** | **Total** | **1'812** |

### 10.2 Anzahl eingebürgerter Personen aufgeteilt nach Zivilstand

### 10.2 Classement par état civil

| | Anzahl Personen / Nombre de personnes | |
|---|---|---|
| Ehepaare, gleichzeitig eingebürgert | 312 | Conjoints, naturalisés en même temps |
| Einzelpersonen | 1'086 | Particuliers |
| Minderjährige Kinder (in die Einbürgerung der Eltern einbezogen) | 414 | Mineurs (naturalisés en même temps que leurs parents) |
| **Total** | **1'812** | **Total** |

### 10.3 Anzahl eingebürgerter Jugendlicher

### 10.3 Nombre de jeunes

| | Anzahl Personen / Nombre de personnes | |
|---|---|---|
| Minderjährige, zusammen mit Eltern eingebürgert | 414 | Mineurs naturalisés en même temps que leurs parents |
| Jugendliche, unter 25 Jahren, in der Schweiz aufgewachsen und nach einem schweizerischen Lehrplan unterrichtet | 1'078 | Jeunes de moins de 25 ans qui ont grandi et suivi leur scolarité en Suisse |
| **Total** | **1'492** | **Total** |

### 10.4 Anzahl eingebürgerter Personen aufgeteilt nach Gemeinden

### 10.4 Classement par commune

| Gemeinden | Anzahl Personen / Nombre de personnes | Communes |
|---|---|---|
| Bern | 367 | Berne |
| Biel | 55 | Bienne |
| Burgdorf | 47 | Berthoud |
| Ittigen | 27 | Ittigen |
| Köniz | 129 | Köniz |
| Langenthal | 58 | Langenthal |
| Lyss | 60 | Lyss |
| Münchenbuchsee | 11 | Münchenbuchsee |
| Münsingen | 21 | Münsingen |
| Muri bei Bern | 33 | Muri bei Bern |
| Ostermundigen | 55 | Ostermundigen |
| Spiez | 22 | Spiez |
| Steffisburg | 31 | Steffisbourg |
| Thun | 85 | Thoune |
| Worb | 17 | Worb |
| In den übrigen Gemeinden des Kantons | 794 | Autres communes du canton |
| **Total** | **1'812** | **Total** |

## 11 Kantonale Statistiken

Kantonale Statistiken sind im Internet über das Statistikportal unter www.be.ch/statistik abrufbar.

Weiterführende Informationen erhalten Sie bei der für die Statistikkoordination zuständigen Stelle der Finanzverwaltung des Kantons Bern (Ursula Telley, Tel. 031 633 48 17, ursula.telley@fin.be.ch).

## 11 Statistiques cantonales

Vous pouvez consulter les statistiques cantonales sur le portail des statistiques à l'adresse www.be.ch/statistiques.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le service de coordination des statistiques à l'Administration des finances du canton de Berne (Ursula Telley, 031 633 48 17, ursula.telley@fin.be.ch).

**Impressum**

Herausgeber: Finanzverwaltung des Kantons Bern

Gestaltung Umschlag: Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Bern

Artikelnummer der Staatskanzlei: 557.23/4 - 04.16

**Impressum**

Editeur: Administration des finances du canton de Berne

Graphisme et layout de la couverture: Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Berne

N° de référence pour la Chancellerie d'État: 557.23/4 - 04.16

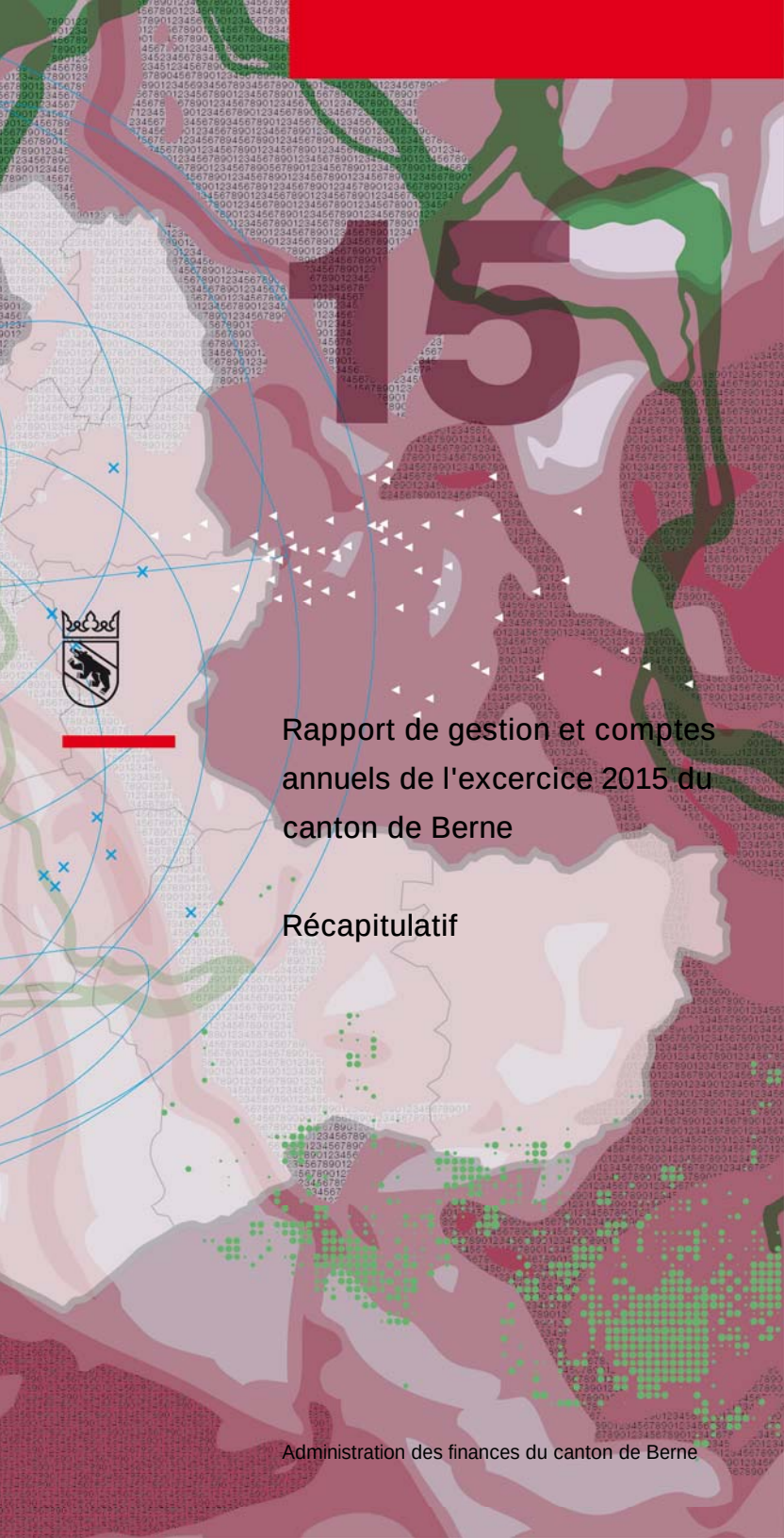

# Rapport de gestion et comptes annuels de l'excercice 2015 du canton de Berne

## Récapitulatif

Administration des finances du canton de Berne

# Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2015 du canton de Berne

## Récapitulatif


Comptes annuels de 2015 ..... 2
Compte de fonctionnement..... 4
Compte des investissements ..... 4
Découvert du bilan ..... 5
Endettement brut ..... 5
Solde de financement ..... 6
Degré d'autofinancement ..... 6
Impôts..... 7
Dépenses par secteur d'activité ..... 8
Calcul des coûts / des prestations ..... 9
Groupes de produits ..... 10
Charges par groupe de matières..... 14
Revenus par groupe de matières..... 15
Endettement net ..... 16
Endettement net par habitant..... 16
Charge des intérêts..... 17
Charge des intérêts par habitant ..... 17
Quote-part de l'endettement II et frein à l'endettement du compte des investissements .. 18
Structure du rapport de gestion ..... 19



Graphisme et layout de la couverture : Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Berne



Administration des finances
du canton de Berne
Münsterplatz 12, 3011 Berne
Tél. 031 633 54 09
Mail: info.fv@fin.be.ch

**Excédent de revenus**

Le canton de Berne clôture ses comptes sur un résultat positif : l'excédent de revenus s'élève à CHF 169,7 millions.

**Excédent supérieur au budget**

Le solde est de CHF 45,4 millions meilleur que prévu au budget puisque celui-ci prévoyait un excédent de revenus de CHF 124,3 millions.

**Investissements**

Au compte des investissements, les dépenses s'élèvent à CHF 857 millions et les recettes à CHF 377 millions : l'investissement net est donc de CHF 480 millions.

**Autofinancement**

Avec les résultats enrégistrés au compte de fonctionnement et au compte des investissements, l'autofinancement s'élève à CHF 577 millions.

Le degré d'autofinancement de 120 pour cent permet de financer l'investissement net en totalité par des fonds propres en 2015. Le solde de financement s'élève à CHF 97 millions.

**Augmentation de la dette**

L'endettement brut II (endettement brut I plus provisions) augmente de CHF 1 663 millions par rapport à 2014 pour passer à CHF 8 499 millions, en particulier suite à l'inscription au bilan des engagements envers la Caisse de pension bernoise (CPB) et la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) conformément à la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC)

| Canton<br>en millions CHF | Comptes<br>2014 | Budget<br>2015 | Comptes<br>2015 |
|---|---|---|---|
| **Compte de fonctionnement** | | | |
| Charges | 10 065 | 10 466 | 10 739 |
| Revenus | 10 277 | 10 590 | 10 909 |
| **Solde** | **212** | **124** | **170** |
| **Compte des investissements** | | | |
| Dépenses | 940 | 1 041 | 857 |
| Recettes | 417 | 438 | 377 |
| **Investissement net** | **523** | **604** | **480** |
| **Financement** | | | |
| Solde du compte de fonctionnement | 212 | 124 | 170 |
| Amortissements | 468 | 486 | 407 |
| Amortissements sur le découvert du bilan | 0 | 0 | 0 |
| Autofinancement | 679 | 611 | 577 |
| Investissement net | 523 | 604 | 480 |
| **Solde de financement** | **156** | **7** | **97** |
| **Degré d'autofinancement** | **130 %** | **101 %** | **120 %** |
| **Bilan** | | | |
| Total du bilan | 8 081 | 7 767 | 10 065 |
| **Découvert** | **1 654** | **1 711** | **3 541** |
| Engagements | 7 331 | 7 358 | 9 190 |
| **Endettement brut I** | **6 105** | **6 092** | **6 528** |
| Provisions | 731 | 789 | 1 970 |
| **Endettement brut II** | **6 836** | **6 881** | **8 499** |

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

## Compte de fonctionnement

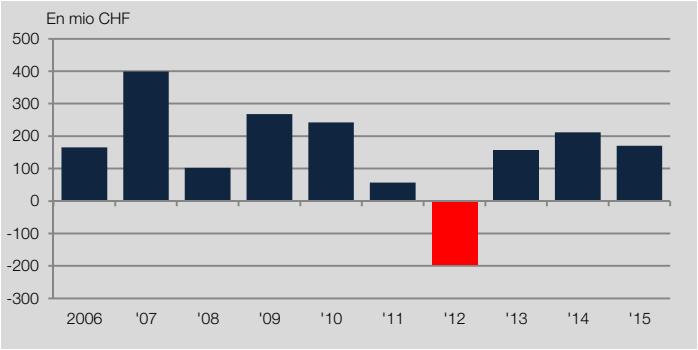


**L'excédent de revenus du compte de fonctionnement avoisine les CHF 170 millions.**

Le compte de fonctionnement dégage à nouveau un excédent de revenus. L'amélioration du solde par rapport au budget est de quelque CHF 46 millions.

## Compte des investissements

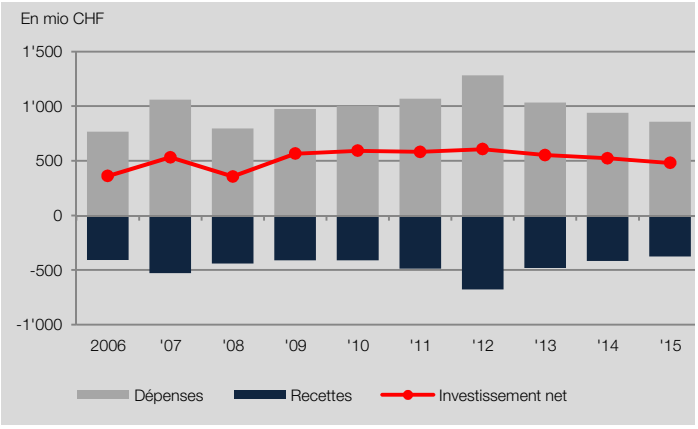


**L'investissement net atteint quelque CHF 480 millions en 2015.**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à CHF 857 millions, et les recettes d'investissement à CHF 377 millions. Le montant de l'investissement net est ainsi inférieur de CHF 43 millions à celui de l'année précédente.

## Découvert du bilan

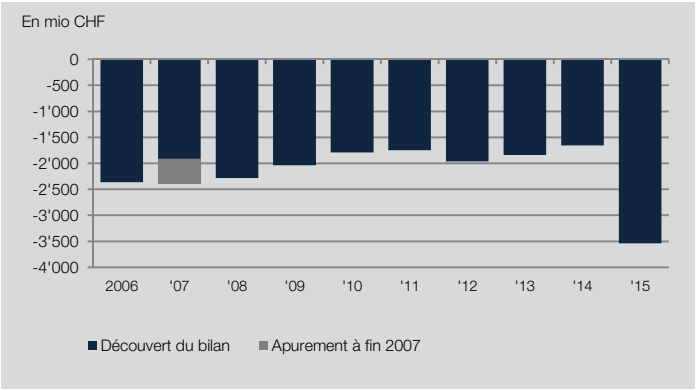


**Le bilan à fin 2015 présente un découvert de CHF 3 541 millions.**

Le découvert du bilan a augmenté de CHF 1 887 millions, en premier lieu du fait des engagements envers la Caisse de pension bernoise (CPB) et la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), inscrits au bilan conformément à la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC). La rectification de valeur sur les actions et les participations a également été imputée au découvert.

## Endettement brut

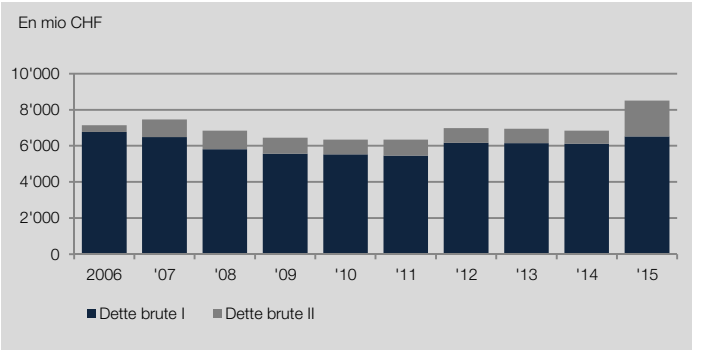


**L'endettement brut II se situe à CHF 8 499 millions.**

L'endettement brut I comprend les engagements courants, les dettes à court, moyen et long termes, ainsi que les engagements envers des entités particulières. Il a augmenté de CHF 423 millions par rapport à l'exercice précédent, pour s'établir à CHF 6 528 millions. L'endettement brut II (somme de l'endettement brut I et des provisions) a augmenté de CHF 1 663 millions par rapport à 2014 et s'établit à CHF 8 499 millions.

## Solde de financement

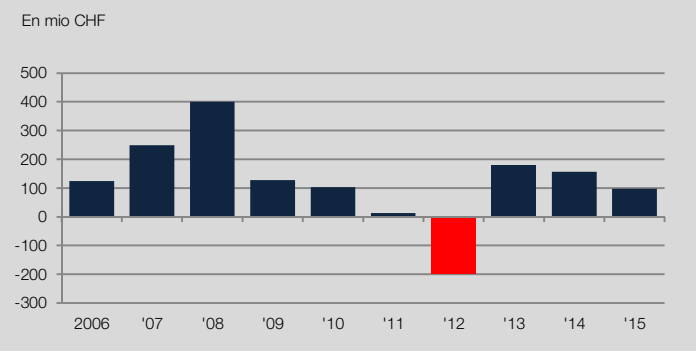


**Solde de financement positif.**

Le solde de financement s'élève à CHF 97 millions, contre CHF 7 millions au budget. L'amélioration est de CHF 90 millions.

## Degré d'autofinancement

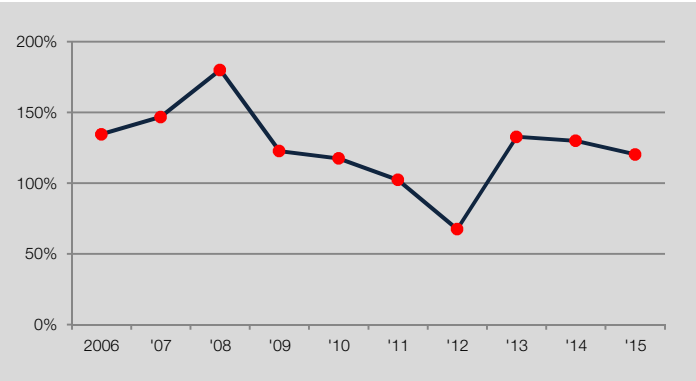


**Le degré d'autofinancement atteint 120 pour cent.**

L'excédent de charges ou de revenus exprime l'autofinancement (amortissements sur le patrimoine financier moins ou plus excédent) en pourcentage de l'investissement net. Comme l'année précédente, il a été possible de financer intégralement l'investissement net par des fonds propres en 2015.

## Impôts

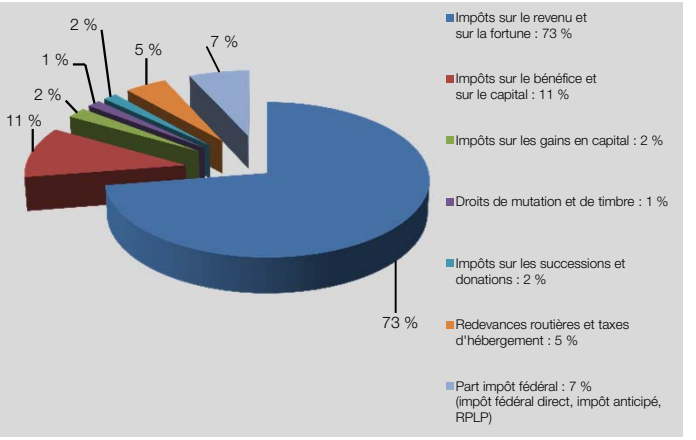


| Produit de l'impôt | CHF |
|---|---|
| Impôts sur le revenu et sur la fortune | 3 946 mio |
| Impôts sur le bénéfice et sur le capital | 581 mio |
| Impôts sur les gains en capital | 120 mio |
| Droits de mutation et de timbre | 80 mio |
| Impôts sur les successions et donations | 87 mio |
| Redevances routières et taxes d'hébergement | 257 mio |
| | **5 071 mio** |
| Part impôt fédéral (impôt fédéral direct, impôt anticipé, RPLP) | 371 mio |
| | **5 442 mio** |

## Dépenses par secteur d'activité

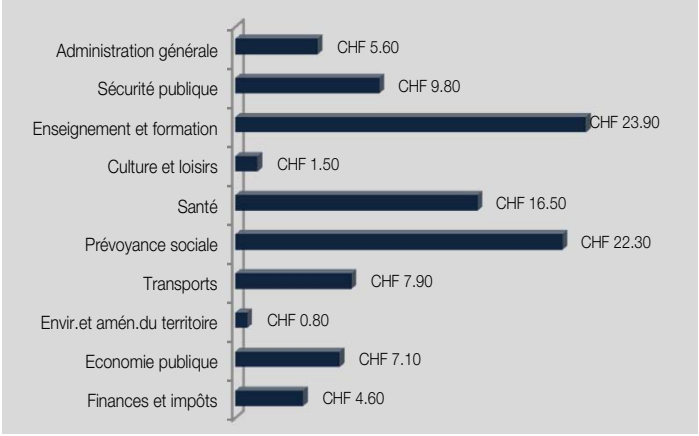


**La formation, la prévoyance sociale et la santé sont les secteurs prépondérants des finances cantonales.**

Ce graphique montre comment CHF 100 que dépense le canton de Berne se répartissent entre les différents secteurs d'activité.

Ces chiffres ont été calculés sur la base de la comptabilité financière de l'Administration fédérale des finances et ils sont intégrés à la statistique financière suisse. Ils se présentent selon la classification fonctionnelle du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2.

## Calcul des coûts / des prestations

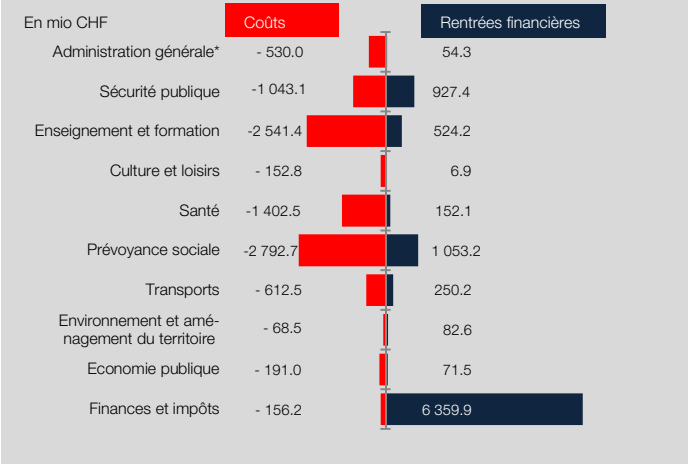


* Administration générale : biens-fonds, informatique, Chancellerie d'État, etc.

**Coûts et rentrées financières des groupes de produits par secteur d'activité.**

Depuis 2005, les prestations du canton de Berne sont présentées sous forme de produits, réunis en groupes de produits. Le Grand Conseil pilote les finances et les prestations via les groupes de produits.

Ce graphique présente les groupes de produits selon les secteurs d'activité qui sont utilisés dans la classification fonctionnelle. Les prestations sont illustrées avec les groupes de produits. Le calcul des coûts affecte les coûts et les rentrées financières objectifs à ces groupes de produits. Pour des raisons techniques, ces chiffres diffèrent en partie de ceux de la comptabilité financière. Le graphique n'inclut pas les comptes spéciaux, pour lesquels il n'existe pas de calcul des coûts.

Les groupes de produits sont tous listés dans les tableaux ci-après. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter au volume 3 du rapport de gestion.

Groupes de produits

| Administration générale | CHF |
|---|---|
| Gestion des biens immobiliers | -338.8 mio |
| Informatique et organisation | -84.5 mio |
| Personnel | -11.0 mio |
| Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil | -27.1 mio |
| Information géographique | -5.9 mio |
| Surveillance des finances | -4.1 mio |
| Soutien et surveillance des communes | -4.3 mio |
| **Total MC IV** | **-475.7 mio** |

| Sécurité publique | CHF |
|---|---|
| Police | -256.8 mio |
| Privation de liberté et mesures d'encadrement (adultes et adolescents) | -57.4 mio |
| Population et immigration | -23.6 mio |
| Circulation routière et navigation | 269.3 mio |
| Sécurité civile, sport et affaires militaires | 1.7 mio |
| Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative | -5.1 mio |
| Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques | -1.4 mio |
| Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources | -15.8 mio |
| Soutien de la direction | -1.7 mio |
| Protection des données | -0.9 mio |
| Préfectures | -11.7 mio |
| Poursuites et faillites | 9.2 mio |
| Tenue du registre foncier | 80.9 mio |
| Registre du commerce | 1.1 mio |
| Juridictions civile et pénale | -52.0 mio |
| Juridiction administrative | -13.9 mio |
| Ministère public | -30.5 mio |
| Direction de la magistrature | -7.0 mio |
| **Total MC IV** | **-115.6 mio** |

| Enseignement et formation | CHF |
|---|---|
| Ecole obligatoire et offres périscolaires | - 825.9 mio |
| Ecoles moyennes et formation professionnelle | - 566.7 mio |
| Soutien aux fonctions de direction et prestations | - 17.2 mio |
| Services centralisés | - 36.5 mio |
| Enseignement supérieur | - 570.8 mio |
| **Total MC IV** | **-2 017.1 mio** |

| Culture et loisirs | CHF |
|---|---|
| Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat | - 73.1 mio |
| Culture | - 72.9 mio |
| **Total MC IV** | **- 146.0 mio** |

| Santé | CHF |
|---|---|
| Assistance somatique | -1 061.9 mio |
| Psychiatrie | - 161.5 mio |
| Protection de la santé et service sanitaire | - 3.9 mio |
| Soutien aux fonctions de direction et services généraux | - 11.4 mio |
| Protection des consommateurs et de l'environnement | - 8.8 mio |
| Sécurité des médicaments / Assurance-qualité | - 1.2 mio |
| Prestations juridiques | - 1.7 mio |
| **Total MC IV** | **-1 250.4 mio** |

| Prévoyance sociale | CHF |
|---|---|
| Mise en oeuvre des prescriptions sur les assurances sociales | - 481.0 mio |
| Garantie du minimum vital et intégration | - 390.3 mio |
| Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation | - 719.1 mio |
| Mesures différenciées d'aide à la jeunesse | - 2.7 mio |
| Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse | - 2.3 mio |
| Assurance-chômage | - 16.0 mio |
| Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte | - 128.1 mio |
| **Total MC IV** | **-1 739.5 mio** |

| Transports | CHF |
|---|---|
| Infrastructures | - 90.6 mio |
| Transports publics | - 252.5 mio |
| Soutien à la direction | - 17.3 mio |
| Juridiction administrative et prestations juridiques | - 1.9 mio |
| **Total MC IV** | **- 362.3 mio** |

| Environnement et aménagement du territoire | CHF |
|---|---|
| Eaux et déchets | 41.5 mio |
| Développement durable | - 12.8 mio |
| Organisation du territoire | - 11.0 mio |
| Protection contre les dangers naturels | - 3.6 mio |
| **Total MC IV** | **14.1 mio** |

| Economie publique | CHF |
|---|---|
| Entreprise Forêts domaniales | - 0.6 mio |
| Conservation et gestion de la forêt | - 23.3 mio |
| Agriculture | - 38.6 mio |
| Nature | - 19.4 mio |
| Soutien aux fonctions de direction | - 9.2 mio |
| Développement et surveillance économique | - 28.4 mio |
| **Total MC IV** | **- 119.5 mio** |

| Finances et impôts | CHF |
|---|---|
| Impôts et prestations de services | 4 949.1 mio |
| Péréquation financière Confédération - canton / canton - communes | 1 243.3 mio |
| Prestations de services finances du groupe | 15.6 mio |
| Gestion interne de la Direction, politique financière et droit | - 4.3 mio |
| **Total MC IV** | **6 203.7 mio** |

## Charges par groupe de matières

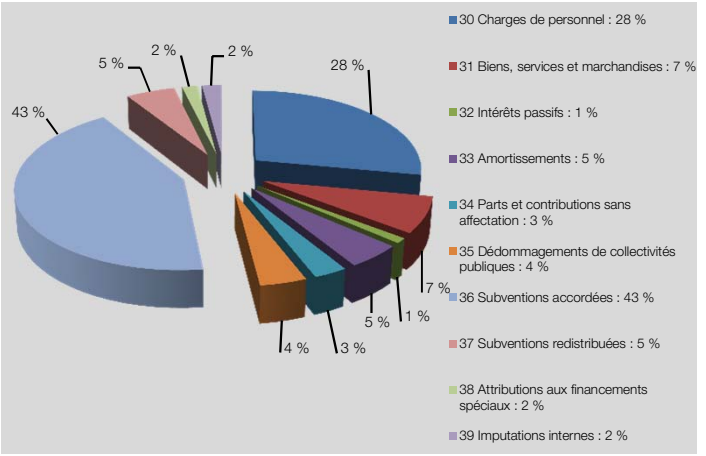


| Groupe de matières (Charges) | | CHF |
|---|---|---|
| 30 | Charges de personnel | 3 002 mio |
| 31 | Biens, services et marchandises | 784 mio |
| 32 | Intérêts passifs | 113 mio |
| 33 | Amortissements | 514 mio |
| 34 | Parts et contributions sans affectation | 310 mio |
| 35 | Dédommagements de collectivités publiques | 431 mio |
| 36 | Subventions accordées | 4'608 mio |
| 37 | Subventions redistribuées | 569 mio |
| 38 | Attributions aux financements spéciaux | 181 mio |
| 39 | Imputations internes | 227 mio |
| | | **10 739 mio** |

## Revenus par groupe de matières

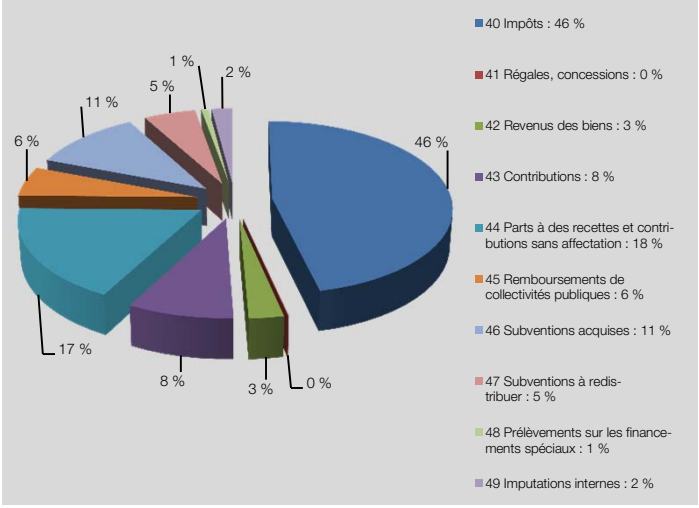


| Groupe de matières (Revenus) | | CHF |
|---|---|---|
| 40 | Impôts | 5 071 mio |
| 41 | Régales, concessions | 8 mio |
| 42 | Revenus des biens | 303 mio |
| 43 | Contributions | 921 mio |
| 44 | Parts à des recettes et contributions sans affectation | 1 908 mio |
| 45 | Remboursements de collectivités publiques | 605 mio |
| 46 | Subventions acquises | 1 217 mio |
| 47 | Subventions à redistribuer | 569 mio |
| 48 | Prélèvements sur les financements spéciaux | 80 mio |
| 49 | Imputations internes | 227 mio |
| | | **10 909 mio** |

## Endettement net

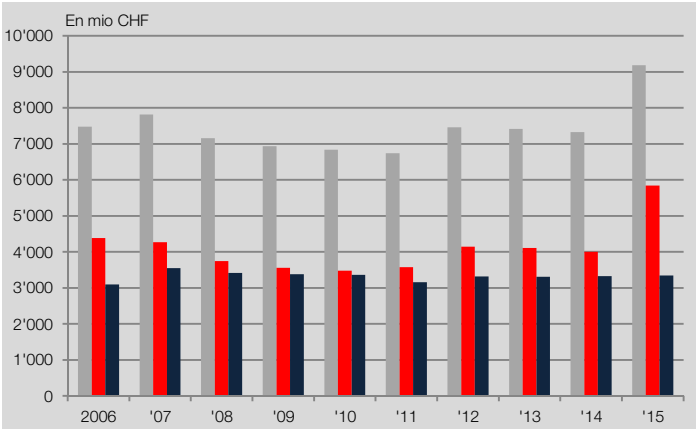


**L'endettement net s'élève à CHF 5 840 millions fin 2015.**

L'endettement net (en rouge) s'obtient en soustrayant le patrimoine financier (en bleu) des fonds de tiers (en gris). Il a augmenté de CHF 1 833 millions par rapport à l'année précédente.

## Endettement net par habitant

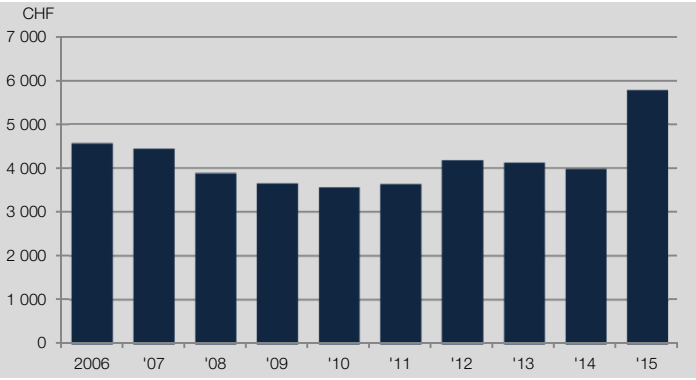


**L'endettement net par habitant a augmenté de CHF 1 784.**

L'endettement net par habitant du canton de Berne s'établit à CHF 5 786 fin 2015.

## Charge des intérêts

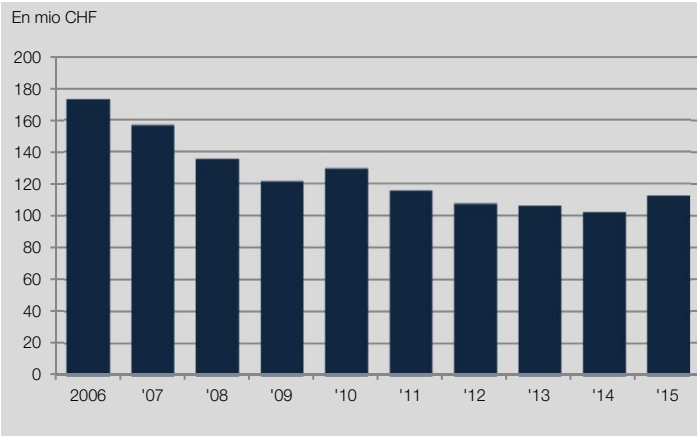


**Les intérêts passifs s'élèvent à CHF 113 millions en 2015.**

La légère hausse des intérêts passifs s'explique par l'environnement défavorable des intérêts pour les emprunts à long terme.

## Charge des intérêts par habitant

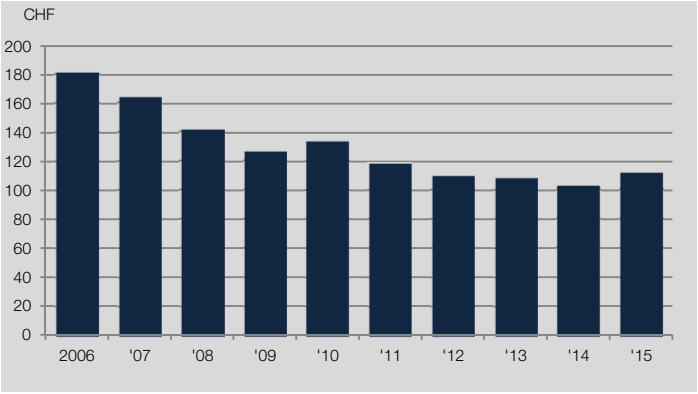


**La charge des intérêts par habitant a augmenté de CHF 9.**

En 2015, le canton de Berne a déboursé CHF 112 par habitant au titre des intérêts sur sa dette.

**Quote-part de l'endettement II et frein à l'endettement appliqué au compte des investissements**

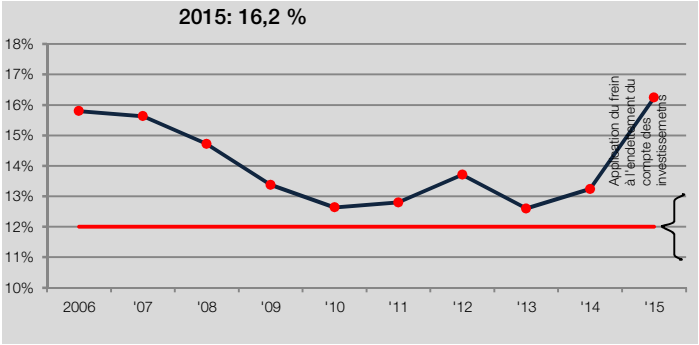


**Le frein à l'endettement s'applique au compte des investissements lorsque la quote-part de l'endettement II est à 12 pour cent.**

La quote-part de l'endettement II, qui exprime l'endettement brut II en pourcentage du revenu cantonal, atteint 16,2 pour cent en 2015. Les CHF 170 millions d'excédent de revenus et le degré d'autofinancement de 120 pour cent permettent de respecter le frein à l'endettement appliqué tant au compte de fonctionnement qu'au compte des investissements.
Ce chiffre comprend les engagements du canton vis-à-vis de ses caisses de pension (CPB, CACEB), inscrits pour la première fois au bilan.

## Structure du rapport de gestion

Le rapport de gestion de 2015 se subdivise en quatre volumes.

**Volume 1 : Rapport de gestion et comptes annuels**

Document principal contenant informations fondamentales et valeurs-repères, compte rendu politique, comptes annuels, compte rendu des autorités, de la Chancellerie d'État, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public, ainsi que résumé du calcul des prestations de 2015 par groupe de produits.

**Volume 2 : Indications complémentaires sur les comptes annuels**

Document contenant des indications complémentaires sur le bilan, le compte administratif, le tableau de financement, les participations, les legs, les fondations non autonomes, une sélection d'institutions, les crédits et les indicateurs.

**Volume 3 : Groupes de produits**

Les prestations de l'administration sont pilotées depuis 2005 dans des groupes de produits, qui constituent la base des enveloppes budgétaires approuvées par le Grand Conseil. Le volume 3 présente les résultats des groupes de produits (finances et prestations) dans la comptabilité analytique d'exploitation, ainsi que les comptes spéciaux et les financements spéciaux.

**Volume 4 : Comptes rendus spéciaux**

Comptes rendus spéciaux tels qu'interventions parlementaires, évaluations, déclarations de planification, projets législatifs et initiatives populaires, statistiques et tableaux.

**www.gr.be.ch**

Le Grand Conseil du canton de Berne examine le rapport de gestion et les comptes de 2015 durant la session de juin 2016. Le dossier complet est disponible à partir du 1er juin 2016 à l'adresse www.gr.be.ch.

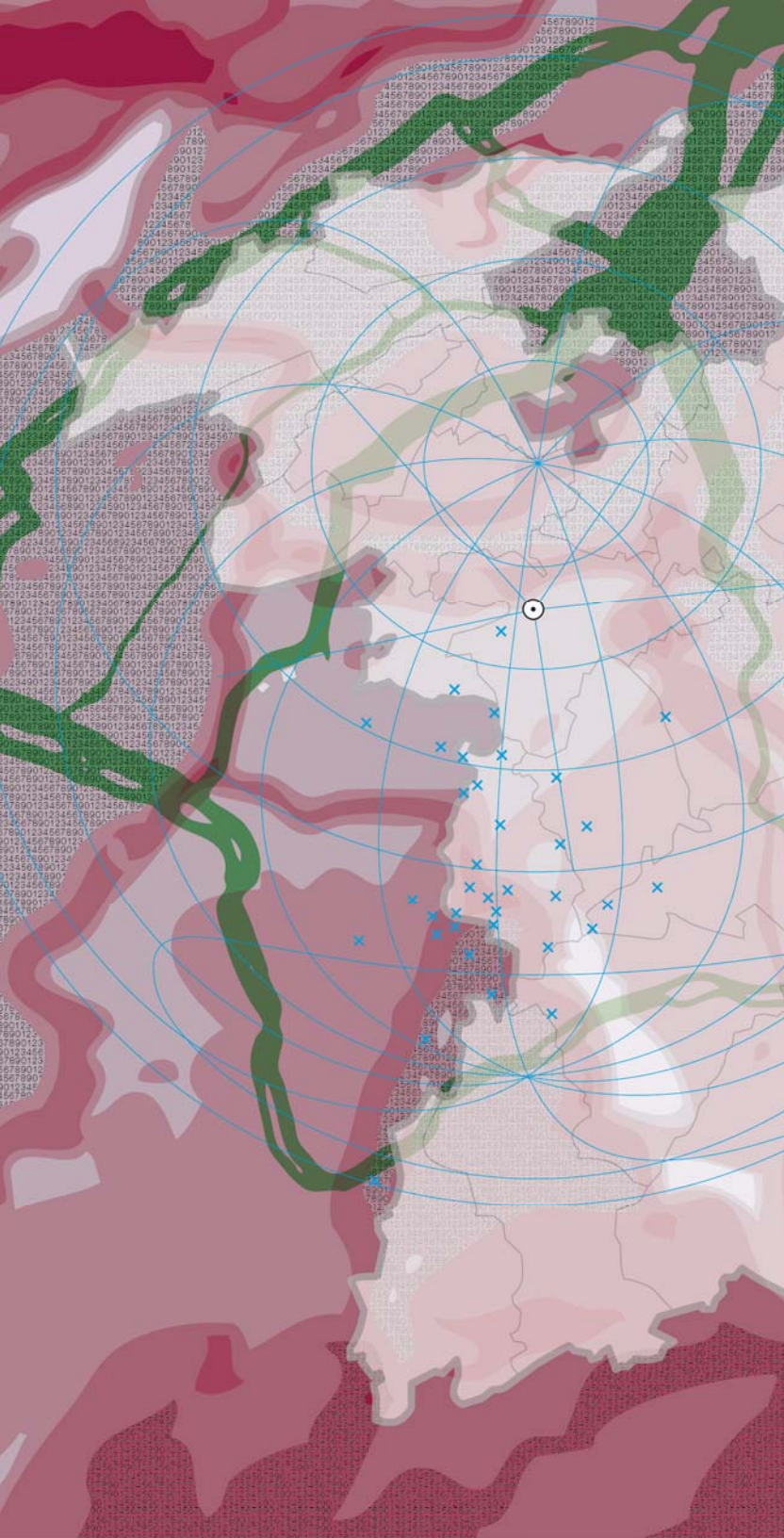

**Le Grand Conseil**
**du canton de Berne**

Commission des finances

**Der Grosse Rat**
**des Kantons Bern**

Finanzkommission

Services parlementaires
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone+41 (0)31 633 75 81
Télécopie +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr

# Rapport de la Commission des finances sur le rapport de gestion 2015 du canton de Berne

Version du 12 mai 2016

# Table des matières

**1 Préface ..... 3**

**2 Méthode de travail ..... 4**

**3 L'essentiel en bref ..... 6**

3.1 Compte de fonctionnement ..... 6

3.2 Bilan ..... 8

3.3 Compte des investissements ..... 9

3.4 Comparaison avec les clôtures de comptes d'autres cantons ..... 10

**4 Aspects prioritaires ..... 11**

4.1 Appréciation des résultats ..... 11

4.1.1 Excédent en 2015 ..... 11

4.1.2 Augmentation des charges ..... 11

4.1.3 Charges de biens, services et marchandises ..... 11

4.1.4 Facteur de correction ..... 12

4.1.5 Comparaison des comptes avec ceux de l'année précédente ..... 12

4.2 Indicateurs supplémentaires ..... 12

4.2.1 Degré d'autofinancement selon le MCH2 ..... 13

4.2.2 Cash-flow disponible ..... 14

4.3 Gestion des risques ..... 15

4.4 Investissements ..... 16

**5 Perspectives de politique financière ..... 17**

**6 Propositions ..... 18**

6.1 Propositions concernant le classement des interventions ..... 18

**7 Glossaire ..... 19**

# 1 Préface

Le canton de Berne présente à nouveau un résultat légèrement meilleur que prévu. Le budget 2015 tablait certes sur un excédent du compte de fonctionnement, qui s'est toutefois révélé au final plus élevé, en particulier si l'on considère le résultat avant affectation de la double distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse au Fonds des distributions du bénéfice de la BNS. Sans cet apport, il s'agirait des meilleurs comptes bouclés par le canton depuis 2007.

Ce résultat réjouissant n'est cependant pas, aux yeux de la Commission des finances, une raison suffisante pour céder à l'euphorie et aux convoitises qui se manifestent aussitôt dans de telles situations. Au contraire, elle met en garde contre la tentation de baisser la garde et de relâcher les efforts d'économie. Elle estime toutefois qu'il y a peu à peu moyen d'envisager les baisses d'impôt urgemment nécessaires pour les personnes physiques et morales. Si le canton souhaite ramener la charge fiscale pesant sur les personnes physiques à la moyenne suisse, il doit prendre en compte une diminution des recettes fiscales d'au moins 600 millions de francs. Il doit donc encore améliorer sa situation pour qu'une baisse d'impôt soit de l'ordre du possible. Sans compter d'autres évolutions, à l'instar de la réforme de l'imposition des entreprises III. La Commission des finances veillera au maintien d'une stricte discipline des dépenses.

Il incombe certes au Grand Conseil, compte tenu des compétences définies en matière de dépenses et de sa qualité d'organe législatif, de prendre les grandes décisions, mais force est de constater que ce principe n'est pas appliqué dans certains domaines. Ainsi, le parlement et ses organes n'ont guère voix au chapitre pour la marche des affaires des entreprises externalisées. Il existe par ailleurs des projets que l'administration gère de manière quasi autonome, bien que leurs incidences, y compris financières, soient significatives. La Commission des finances appelle le gouvernement et l'administration à mieux identifier les projets et processus importants sur le plan politique et à y associer le parlement suffisamment tôt d'une manière appropriée.

L'introduction du MCH2, l'optimisation de NOG et la nouvelle définition du budget, du plan intégré mission-financement et du rapport de gestion sont autant de progrès majeurs vers une présentation des comptes plus transparente et compréhensible. Mais leur introduction échelonnée sur plusieurs années, conjuguée à d'autres éléments comme le facteur de correction ou encore la double comptabilisation des fonds de la Banque nationale suisse rend la comparaison des chiffres plus difficile. Le risque est, d'une part, de ne plus pouvoir comparer les comptes annuels d'une année à l'autre, d'autre part, de devoir se montrer prudent avec les comparaisons entre cantons. La Commission des finances espère retrouver une présentation des comptes moins chaotique une fois que les mesures décidées auront été mises en œuvre début 2017.

# 2 Méthode de travail

Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 63 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP). Conformément à l'article 101 de la Constitution du canton de Berne (ConstC), la gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent par ailleurs être équilibrées à moyen terme.

Le rapport de gestion est établi selon les règles de la nouvelle gestion publique NOG au moyen du système d'informations financières SIF 2000. Il se présente en quatre volumes, à savoir le « Rapport de gestion et comptes annuels du canton de Berne », l'« Annexe des comptes annuels du canton de Berne », les « Groupes de produits (à l'inclusion des comptes spéciaux et des financements spéciaux) » et les « Rapports spéciaux » 2015.

Conformément à l'article 76, lettre *b* ConstC, à l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettres *f* et *h* LFP et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), les décisions concernant le rapport de gestion et les dépassements de crédit relèvent de la compétence du Grand Conseil. Plus précisément, il approuve les éléments suivants :

– le solde du compte de fonctionnement ;
– le solde du compte des investissements ;
– les capitaux propres et le découvert du bilan ;
– les crédits supplémentaires et les dépassements de crédit.

Selon l'article 36, alinéa 3, lettre *c* du règlement du Grand Conseil (RGC), il incombe à la Commission des finances de préaviser le rapport de gestion. Début mars, la directrice des finances a brièvement informé la Commission des finances sur la clôture des comptes, en suite de quoi les sections ont traité les chapitres de leur compétence et formulé les questions qu'elles entendaient poser aux Directions. Le bureau de la Commission des finances a finalisé ces questions lors de sa séance du 21 mars 2016 avant de les transmettre à la Direction des finances. Les Directions y ont donné réponse par écrit. La directrice des finances a par ailleurs pris position oralement sur les questions posées lors de la séance de la Commission des finances du 14 avril 2016. La commission a ensuite consacré trois séances au rapport de gestion. Elle a terminé ses délibérations et adopté le présent rapport ainsi que les propositions le 12 mai 2016.

Dans le cadre de ses délibérations sur le rapport de gestion, la commission s'est également assurée de la plausibilité des propositions visant au classement de motions et de postulats figurant dans le volume 4 du rapport de gestion. Elle propose le non-classement d'une motion.

Pour mener l'examen préliminaire du rapport de gestion 2015, la Commission des finances s'est fondée sur les documents suivants :

– rapport de gestion avec les comptes annuels 2015 en quatre volumes, épreuve du 8 mars 2016 ;
– rapport de révision du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2015 et rapport détaillé sur la révision des comptes annuels au 31 décembre 2015, du 18 mars 2016 (avec la prise de position des Directions), complétés par les informations présentées oralement par le chef du Contrôle des finances lors de la séance du bureau du 21 mars 2016 ;
– réponses apportées par écrit par la Direction des finances aux questions de la Commission des finances sur le rapport de gestion 2015 et précisions fournies par la directrice des finan-

ces et les collaborateurs et collaboratrices de l'Administration des finances lors de la séance plénière du 14 avril 2016.

Pour le traitement du rapport de gestion, la Commission des finances a pu bénéficier de la bonne collaboration du Contrôle des finances et de l'administration. Le rapport détaillé du Contrôle des finances sur la révision des comptes annuels 2015 a été fort utile. La commission apprécie grandement sa bonne lisibilité et la clarté de sa mise en forme.

La responsabilité de la préparation du rapport incombait au bureau de la commission, dont les membres sont les suivants : Jürg Iseli, président, Béatrice Stucki, vice-présidente et rapporteuse de la commission pour le rapport de gestion, Matthias Burkhalter, Natalie Imboden, Ueli Jost (jusqu'au 31 mars 2016), Daniel Bichsel (dès le 1er avril 2016), Hans Kipfer et Hans-Jörg Pfister.

Dans le présent rapport, la Commission des finances résume les informations les plus importantes à son point de vue et motive ses propositions concernant le rapport de gestion du canton de Berne pour l'année 2015.

La Commission des finances n'examine pas toutes les parties du rapport de gestion. Du fait de sa compétence spécifique, la Commission de gestion (CGes) traite en effet le rapport d'activité des Services parlementaires et celui du Bureau pour la surveillance de la protection des données. La Commission de justice (CJus) s'occupe du rapport des autorités judiciaires et du Ministère public, qui ont accédé à l'autonomie le 1er janvier 2011 du fait de la réforme judiciaire. Le rapport de l'Université, qui a été détachée des comptes du canton au 31 décembre 2012, et ceux de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone, qui ont été détachées fin 2013, seront examinés par la Commission spécialisée de la formation en automne.

# 3 L'essentiel en bref

La Commission des finances ne présentera pas dans son rapport les détails des comptes 2015. Les tableaux et les détails se trouvent dans le rapport de gestion 2015.

Les principales données financières de référence (en millions de francs[1]) se trouvent dans le tableau ci-après :

| | Comptes 2014 | Budget 2015 | Comptes 2015 |
|---|---|---|---|
| Charges | 10 065 | 10 466 | **10 739** |
| Revenus | 10 277 | 10 590 | **10 909** |
| Compte de fonctionnement | 212 | 124 | **170** |
| Investissement net | 523 | 604 | **480** |
| Solde de financement | 156 | 7 | **97** |
| Degré d'autofinancement en % | 130 | 101 | **120** |
| Endettement brut I | 6 105 | | **6 528** |
| Endettement brut II | 6 836 | | **8 499** |
| Découvert du bilan | 1 654 | | **3 541** |

## 3.1 Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement 2015 boucle avec un excédent de 170 millions de francs, dépassant ainsi de 46 millions de francs le résultat prévu au budget. Sans la déduction de l'affectation de 164 millions de francs au Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, l'excédent aurait même atteint 334 millions de francs. Un tel résultat (avant affectation au Fonds) aurait été le meilleur depuis 2007. Hors déduction de l'affectation, l'écart par rapport au budget s'élèverait à 210 millions de francs.

Les charges sont supérieures de 273 millions de francs aux prévisions budgétaires, en augmentation de 6,7 pour cent par rapport à l'année précédente. Les revenus dépassent de 319 millions le montant prévu au budget, en augmentation de 6,2 pour cent par rapport à 2014.

Les principaux écarts des charges et des revenus par rapport au budget 2015 sont récapitulés ci-après.

| **Ecarts** | |
|---|---|
| **Résultats moins bons que prévu** | |
| Facteur de correction général | –136 |
| Augmentation des subventions accordées dans différents domaines (soins | –103 |

[1] Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans tous les tableaux sont en millions de francs.

| | |
|---|---|
| hospitaliers, aide sociale, 3e âge et handicap) | |
| Diminution des revenus de la fortune : les gains comptables escomptés provenant de l'aliénation d'immeubles n'ont pas été réalisés. | –22 |
| Augmentation des amortissements résultant d'une activité d'investissement plus intense en 2014 et de la mise en exploitation anticipée de biens immobiliers | –18 |
| Divers | –9 |
| **Résultats meilleurs que prévu** | |
| Augmentation des revenus : remboursement plus élevé de subventions d'exploitation dans les domaines du 3e âge, des soins de longue durée et du handicap, ainsi que diverses autres recettes supplémentaires | 102 |
| Recettes fiscales : augmentation des revenus provenant de l'impôt fédéral direct ainsi que de la part cantonale à l'impôt anticipé, des droits de mutation, des impôts sur les personnes morales, de l'impôt sur les gains immobiliers et de l'impôt sur les successions et les donations | 100 |
| Diminution des charges de biens, services et marchandises : recul des dépenses consacrées aux prestations et honoraires, aux loyers et à l'entretien des routes cantonales ainsi que celles consacrées à la POCA | 59 |
| Diminution des charges de personnel grâce aux postes vacants et aux gains de rotation dans toutes les Directions, à la fermeture de groupes d'habitation au Foyer d'éducation de Prêles et à l'autonomisation des services psychiatriques (réduction du personnel) | 47 |
| Baisse des intérêts passifs : diminution des charges liées à la rémunération de dettes à court et moyen terme | 25 |

Contrairement aux comptes 2014, pour lesquels aucune distribution de bénéfice de la BNS n'a pu être comptabilisée au titre de revenus, il y a eu une double distribution en 2015. Elle n'avait pas été inscrite au budget et, partant, aurait contribué à améliorer les revenus de manière significative, mais comme elle a été affectée au Fonds des distributions de bénéfice de la BNS, elle n'a eu aucune incidence sur le compte de fonctionnement.

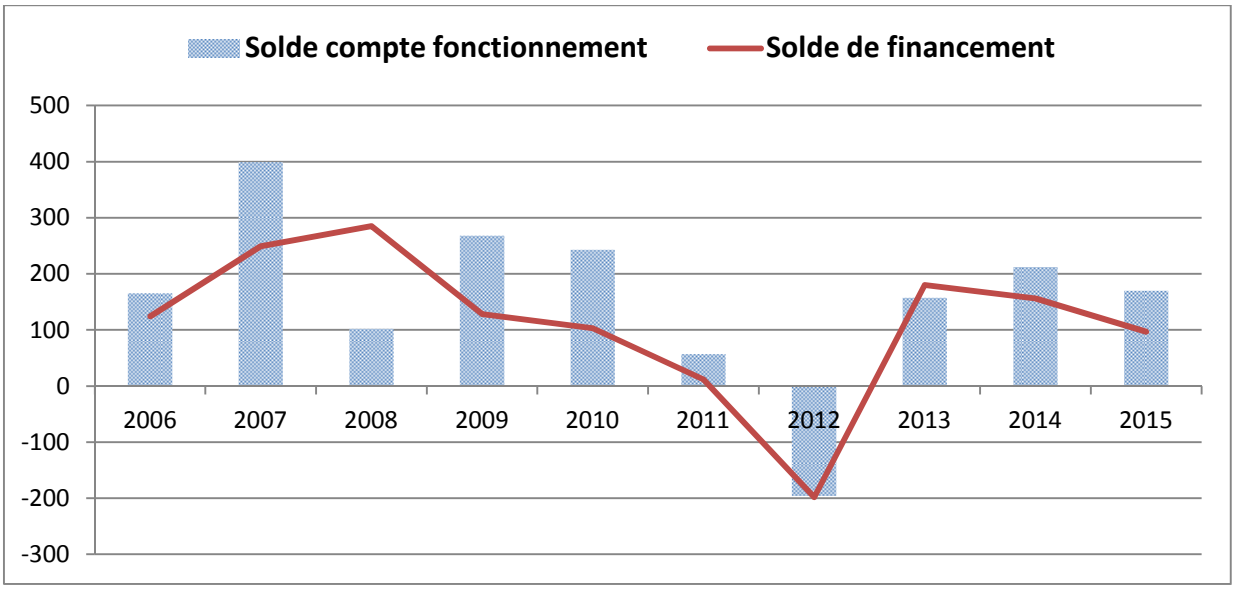

Une comparaison sur dix ans montre que le canton de Berne a bouclé des comptes très positifs jusqu'en 2010. La tendance s'est inversée en 2012, année qu'il a clôturé avec un déficit de près de 200 millions de francs. Grâce à l'adoption de mesures immédiates, à l'examen des offres et des structures (EOS) 2014 et à une embellie conjoncturelle, les finances cantonales ont à nouveau pu être stabilisées depuis 2013.

Le solde de financement se chiffre à 97 millions de francs, un résultat en progression de 90 millions par rapport au budget. Le degré d'autofinancement s'élève à 120 pour cent, ce qui indique que le canton de Berne peut financer intégralement les investissements nets par ses propres moyens.

## 3.2 Bilan

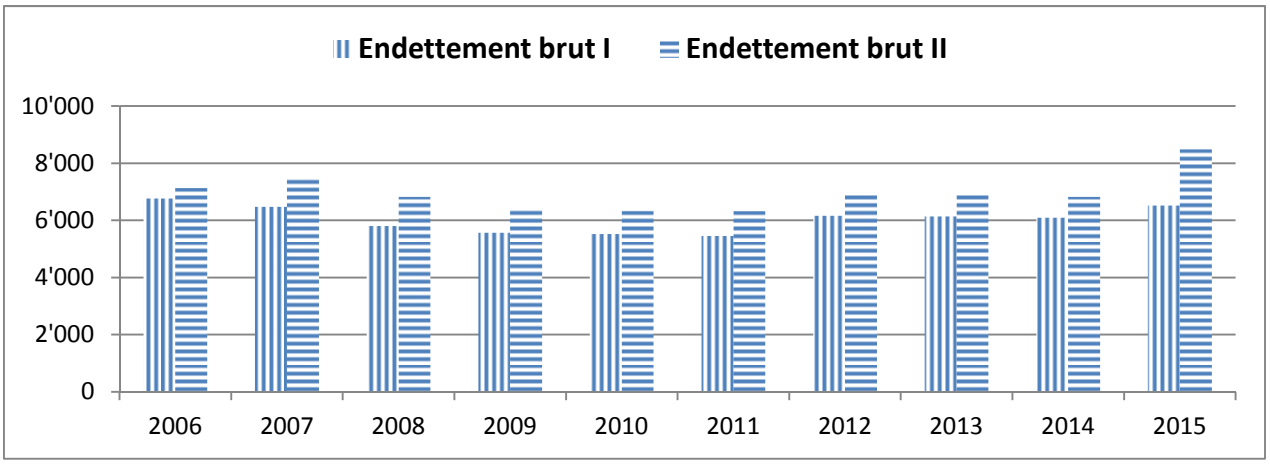


L'endettement brut I et l'endettement brut II ont fortement augmenté en 2015, le premier de 423 millions, le second de 1 662 millions de francs. Cette progression s'explique pour l'essentiel par l'inscription au bilan, opérée pour la première fois, des engagements à long terme résultant de la reconnaissance de dette à l'égard des deux caisses de pension CPB et CACEB. Le canton a établi en faveur des caisses une reconnaissance de dette d'un montant de 693 millions de francs. Déduction faite de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement à hauteur de 170 millions de francs, l'endettement I a augmenté de 423 millions pour atteindre 6 528 millions de francs.

L'endettement tient compte en sus des provisions, qui ont progressé de 1 239 millions de francs pour s'établir à 1 970 millions de francs. Cette augmentation résulte elle aussi principalement de la nouvelle législation sur les caisses de pension. Les provisions constituées au titre de contributions de transition et de contributions financières se chiffrent à 1 340 millions de francs. Près de 100 millions de francs ayant déjà été utilisés, la somme des provisions s'élevait à 1 227 millions de francs à fin 2015. Hors mesures d'assainissement des caisses de pension, les provisions sont restées stables en comparaison de l'année précédente.

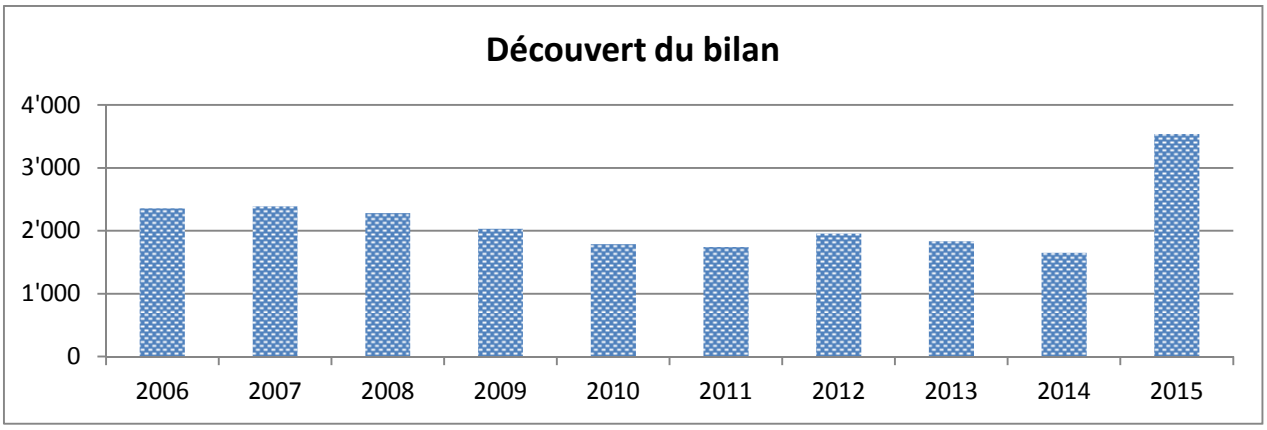


En conséquence de l'accroissement des dettes, le découvert du bilan a lui aussi fortement augmenté, et ce de 1 887 millions de francs. Entre 2008 et 2011, il a été possible de le réduire de 537 millions de francs au total, mais il s'est creusé à nouveau en 2012, passant à 1 961 millions de francs, une augmentation de 214 millions. Il s'élève maintenant à 3 541 millions de francs en raison de l'inscription au bilan, opérée pour la première fois et sans incidence sur le résultat, des engagements envers les deux caisses de pension CPB et CACEB à hauteur 2 051 millions de francs.

## 3.3 Compte des investissements

En 2015, les investissements nets (y c. les investissements financés par un fonds) sont inférieurs d'environ 124 millions de francs aux valeurs budgétées, s'établissant à 480 millions de francs. Les investissements bruts sont également inférieurs de 185 millions de francs au montant budgété. Les dépenses moindres pour l'achèvement des routes nationales, la réalisation d'un plus petit nombre de projets dans le domaine des transports publics (en particulier le rejet du projet Tram Region Bern lors de la votation populaire du 28 septembre 2014) ainsi que la lenteur de la progression des projets dans le domaine hospitalier ont eu pour effet principal que le volume d'investissement prévu au budget n'a pas été entièrement exploité. En comparaison de l'année précédente, les investissements bruts sont en baisse de 83 millions, les investissements nets de 43 millions de francs.

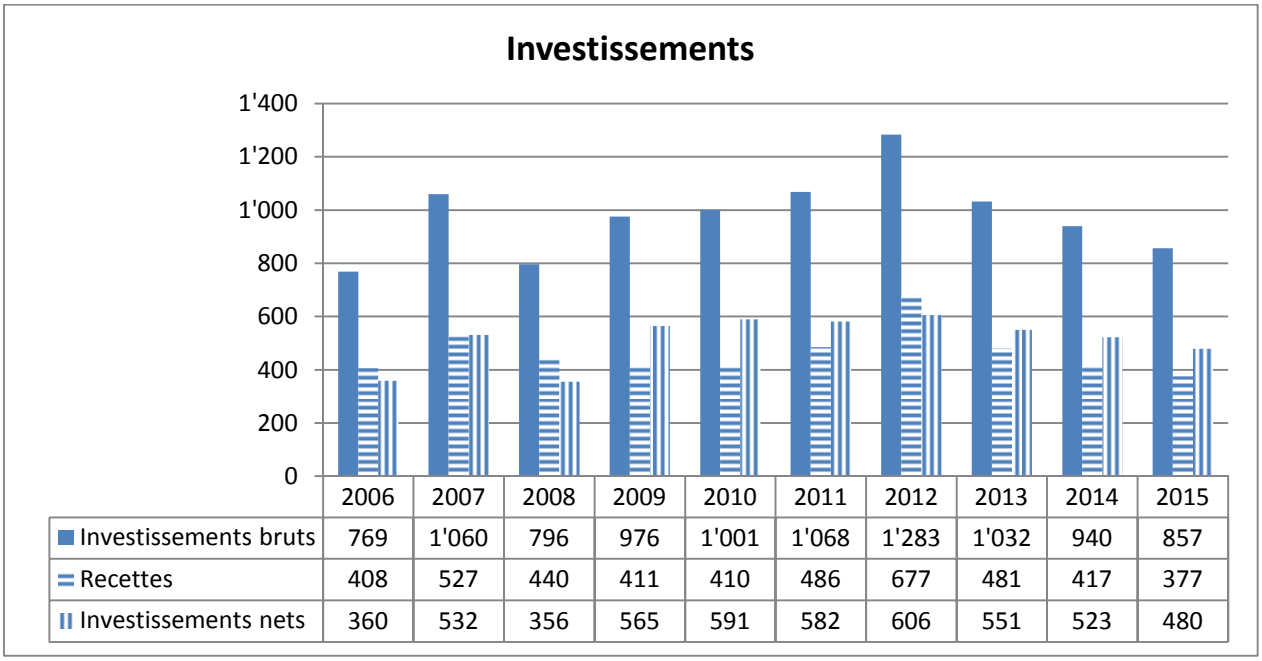


| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Investissements bruts | 769 | 1'060 | 796 | 976 | 1'001 | 1'068 | 1'283 | 1'032 | 940 | 857 |
| Recettes | 408 | 527 | 440 | 411 | 410 | 486 | 677 | 481 | 417 | 377 |
| Investissements nets | 360 | 532 | 356 | 565 | 591 | 582 | 606 | 551 | 523 | 480 |

## 3.4 Comparaison avec les clôtures de comptes d'autres cantons

Dans le rapport de BAKBASEL sur l'EOS 2014, les cantons de Lucerne, de Saint-Gall, de Fribourg, de Vaud, des Grisons et de Zurich constituent ce qu'il est convenu d'appeler le « peer group » du canton de Berne, autrement dit un ensemble de cantons comparables au canton de Berne de par leur structure et leur taille.

| Canton | Charges | Solde des comptes |
|---|---:|---:|
| Zurich | 14 820 mio | Excédent de 18 mio |
| Saint-Gall | 4 683 mio | Excédent de 155 mio |
| Lucerne | 2 658 mio | Excédent de 23 mio |
| Vaud | 9 653 mio | Excédent de 194 mio |
| Grisons | 2 464 mio | Excédent de 17 mio |
| Fribourg | 3 375 mio | Excédent de 24 mio |

Comme le montre le tableau, tous les cantons du groupe de comparaison ont bouclé leurs comptes avec un excédent. Le canton de Zurich, qui affiche de loin les charges les plus élevées, qualifie son résultat d'exemplaire. Le canton des Grisons, quant à lui, avait budgété un déficit de 55 millions, pour terminer l'exercice avec un excédent de 17 millions de francs, qui s'explique d'une part par des recettes fiscales plus élevées et par la double distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse et, d'autre part, par des charges moindres (charges de personnel, charges de biens et services de tiers, etc.). Le canton de Fribourg, lui, avait budgété un excédent de 200 000 francs, pour dégager finalement un excédent de 24 millions de francs.

En comparaison avec 2014, année où le canton de Berne avait réalisé de loin le meilleur résultat de tous les cantons et où la moitié d'entre eux avaient accusé un déficit, la situation générale des comptes cantonaux s'est légèrement améliorée. Sur 26 cantons, la majorité, soit 19, comptabilisent des excédents, tandis que sept sont déficitaires. Les cantons de Soleure et de Genève parlent d'un déficit minime ; à noter que, dans les deux cas, la situation déficitaire est due à la recapitalisation des caisses de pension. Les cantons de Schwyz et de Zoug – les plus gros contributeurs à la péréquation financière nationale proportionnellement à leur population – ont bouclé l'année 2015 sur un excédent de 10 millions de francs (Schwyz) et un déficit de 88 millions de francs (Zoug). Pour tous les cantons, la double distribution du bénéfice de la BNS, ainsi qu'une politique restrictive en matière de dépenses et des mesures d'économies, ont contribué à améliorer les comptes. A titre d'exemple, on peut citer le canton d'Argovie, qui a réalisé un léger excédent de 400 000 francs grâce à la distribution du bénéfice de la BNS – non inscrite au budget – et à un prélèvement sur les fonds de compensation.

Le résultat des comptes d'une année est une photographie dont il faudrait bien se garder de tirer des conclusions générales. Comme le montre ce qui précède, des recettes fiscales plus importantes ou une distribution du bénéfice de la BNS non inscrite au budget peuvent peser fortement sur le résultat. A souligner toutefois que la quasi-totalité des cantons ont adopté une politique stricte en matière de dépenses ou des programmes d'économies.

# 4 Aspects prioritaires

La Commission des finances a étudié en priorité les thèmes suivants au cours de son examen préliminaire du rapport de gestion 2015.

## 4.1 Appréciation des résultats

### 4.1.1 Excédent en 2015[2]

Le canton de Berne clôture ses comptes 2015 sur un résultat positif, le meilleur réalisé depuis 2007. Sans l'affectation de la double distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (164 mio CHF) au Fonds des distributions de bénéfice de la BNS, l'excédent de revenus se serait même élevé à 334 millions de francs. L'autofinancement et le solde de financement auraient également été supérieurs aux chiffres publiés. Une telle procédure d'affectation a déjà été mise en œuvre par le passé, lorsqu'une partie des excédents de revenus ont servi à alimenter des fonds comme le Fonds d'investissements hospitaliers et le Fonds de couverture des pics d'investissement. Il s'agit d'une procédure compréhensible qui a bénéficié de l'appui d'une majorité du Grand Conseil, notamment pour maintenir l'activité d'investissement à un niveau élevé. Un bémol toutefois : les chiffres publiés sont moins parlants et plus difficilement comparables.

### 4.1.2 Augmentation des charges

Dans son rapport de révision circonstancié, le Contrôle des finances souligne que la comptabilisation du bénéfice de la Banque nationale suisse a eu pour effet de gonfler les charges et les revenus. Ce bénéfice a d'abord été comptabilisé en tant que revenu avant d'être passé comme charge afin de neutraliser l'opération et de pouvoir l'affecter au fonds. De ce fait, tant les charges que les revenus sont trop élevés de 164 millions de francs. Dans les faits, l'augmentation des charges s'élève à 109 millions (au lieu de 273 mio) par rapport aux chiffres inscrits au budget et atteint 510 millions de francs ou 5,1 pour cent (au lieu de 674 mio et 6,7 %) par rapport aux comptes annuels 2014. Ici aussi, la comparabilité des chiffres pâtit de la méthode adoptée.

### 4.1.3 Charges de biens, services et marchandises

Comme les années passées, les charges de biens, services et marchandises en 2015 sont inférieures aux montants budgétés. C'est principalement dû aux dépenses moindres pour les services et les honoraires ainsi que pour la Police cantonale, aux charges de location plus basses à l'Office des immeubles et des constructions ainsi qu'aux charges moins élevées que prévu pour l'entretien des routes cantonales en raison d'un hiver doux. Cette diminution des charges a été largement supérieure à l'augmentation des charges induites par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) au titre des coûts des mesures.

Le tableau ci-après montre que les écarts entre le budget et les comptes étaient toujours significatifs au cours des dernières années, atteignant jusqu'à 130 millions de francs. C'est pourquoi la Commission des finances a proposé, dans le cadre de l'examen du budget 2016 et du plan intégré mission-financement (PIMF) 2017-2019, de plafonner les charges de biens, services et marchandises à 800 millions de francs. Une proposition approuvée par le Grand Conseil. Les chiffres actuels montrent que ces charges devraient être inférieures à ce plafond en 2015 (comme c'est le cas depuis 2011).

[2] A des fins d'exhaustivité, il convient de préciser que les comptes annuels 2015, selon la lecture qui en est faite, ne sont pas les meilleurs mais les pires depuis des années. Et pour cause : si les engagements à hauteur de 2 033 millions de francs envers les caisses de pension inscrits pour la première fois au bilan avaient été comptabilisés, l'exercice 2015 aurait viré au rouge vif et il aurait fallu prendre des mesures d'assainissement immédiates pour cause de violation du frein à l'endettement. Le projet Futura a toutefois prévu dès le départ que la recapitalisation des caisses de pension devrait s'opérer sans incidence sur les chiffres officiels et hors du périmètre d'application du frein à l'endettement.

Voici les charges de biens, services et marchandises des cinq dernières années :

| Année | Budget | Comptes | Ecart | en % |
|---|---|---|---|---|
| 2011 | 886 | 794 | –92 | 10,4 |
| 2012 | 907 | 789 | –118 | 13,1 |
| 2013 | 926 | 797 | –129 | 14,0 |
| 2014 | 830 | 747 | –83 | 10,0 |
| 2015 | 842 | 784 | –58 | 6,9 |

### 4.1.4 Facteur de correction

Le facteur de correction, un montant de 136 millions de francs, a été réutilisé pour améliorer la précision du budget 2015. Il est inscrit comme « revenu fictif » dans la comptabilité financière. Sans ce facteur de correction, l'excédent de revenus atteindrait 182 millions de francs par rapport au montant budgété. Dans son rapport sur les comptes 2014, la Commission des finances argue que, dans la perspective du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), il convient de reconsidérer le facteur de correction, car il ne permet pas de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats. La commission reste d'avis que l'administration devrait établir des budgets plus précis afin que même sans facteur de correction, la précision budgétaire soit meilleure.

### 4.1.5 Comparaison des comptes avec ceux de l'année précédente

L'optimisation de NOG et la nouvelle présentation du budget, du plan intégré mission-financement et du rapport de gestion ont permis de rationaliser les groupes de produits sur plusieurs années, leur nombre passant d'une centaine à soixante. Cette rationalisation a certes réduit le volume du rapport de gestion, mais rend plus difficile la comparaison des comptes durant la phase de transition. Ainsi, il est difficile de comparer les comptes des groupes de produits 2015 avec ceux des années passées et de mettre au jour les écarts par rapport à l'année précédente.

L'introduction du MCH2 au 1er janvier 2017 apportera des changements fondamentaux dans la présentation des comptes. Il faut partir du principe qu'il sera plus difficile de comparer les comptes 2017 avec ceux des années précédentes, compte tenu de la structuration différente et de la présentation d'autres valeurs pertinentes.

En matière de comparabilité des comptes, un autre enjeu semble aussi se dessiner puisque la motion 269-2015, adoptée par le Grand Conseil sur proposition du Conseil-exécutif lors de la session de mars 2016, demande une réorganisation des Directions et une nouvelle répartition des tâches publiques. Si cette réorganisation voit le jour, elle ne manquera pas d'affecter les groupes de produits et d'apporter son lot de changements. D'autres éléments qui compliquent la comparaison des chiffres figurent au point 4.1.1 et 4.1.2.

Toutes les modifications décidées ou prévues sont incontestées et en soi pertinentes. La Commission des finances est toutefois d'avis qu'elles devraient se limiter à un strict minimum et être rationalisées dans le temps, faute de quoi la comparaison des chiffres ainsi que l'évaluation cohérente des évolutions seront fortement compliquées.

## 4.2 Indicateurs supplémentaires

Comme expliqué au point 4.1.1, le résultat publié par le canton de Berne est inférieur du fait de l'affectation du bénéfice de la BNS au Fonds des distributions de bénéfice de la BNS. L'excédent

de revenus, le solde de financement et le degré d'autofinancement sont définis de manière que cette affectation a une incidence sur les indicateurs.

Pour la Commission des finances, il importe d'obtenir une présentation des comptes aussi transparente que possible, d'où sa proposition d'élaborer deux autres indicateurs susceptibles d'améliorer la transparence. Le premier est le degré d'autofinancement selon le MCH2, le second le cash-flow disponible.

### 4.2.1 Degré d'autofinancement selon le MCH2

D'après le Manuel MCH2 publié par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), le degré d'autofinancement selon le MCH2 doit également tenir compte des attributions et des prélèvements concernant les fonds et les financements spéciaux. Cet indicateur est utilisé par la plupart des cantons et il est aussi contraignant pour les communes bernoises.

Le degré d'autofinancement selon le MCH2 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après. Voici les valeurs correspondantes pour les années 2011 à 2015 :

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Solde du compte de fonctionnement** | **57** | **-196** | **157** | **212** | **170** |
| Amortissements du patrimoine administratif | 332 | 380 | 345 | 262 | 230 |
| Amortissements des subventions d'investissement | 206 | 223 | 230 | 206 | 178 |
| Attributions aux fonds et financements spéciaux | 9 | 10 | 16 | 17 | 181 |
| Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | -104 | -212 | -174 | -82 | -56 |
| Prélèvements sur le capital propre | -12 | -7 | -7 | 0 | 0 |
| **Autofinancement selon le MCH2** | **488** | **200** | **565** | **614** | **703** |
| Investissements nets | 582 | 606 | 551 | 523 | 480 |
| Solde de financement | -94 | -406 | 15 | 92 | 223 |
| **Degré d'autofinancement selon le MCH2 en %** | **83,8** | **33,0** | **102,7** | **117,5** | **146,5** |

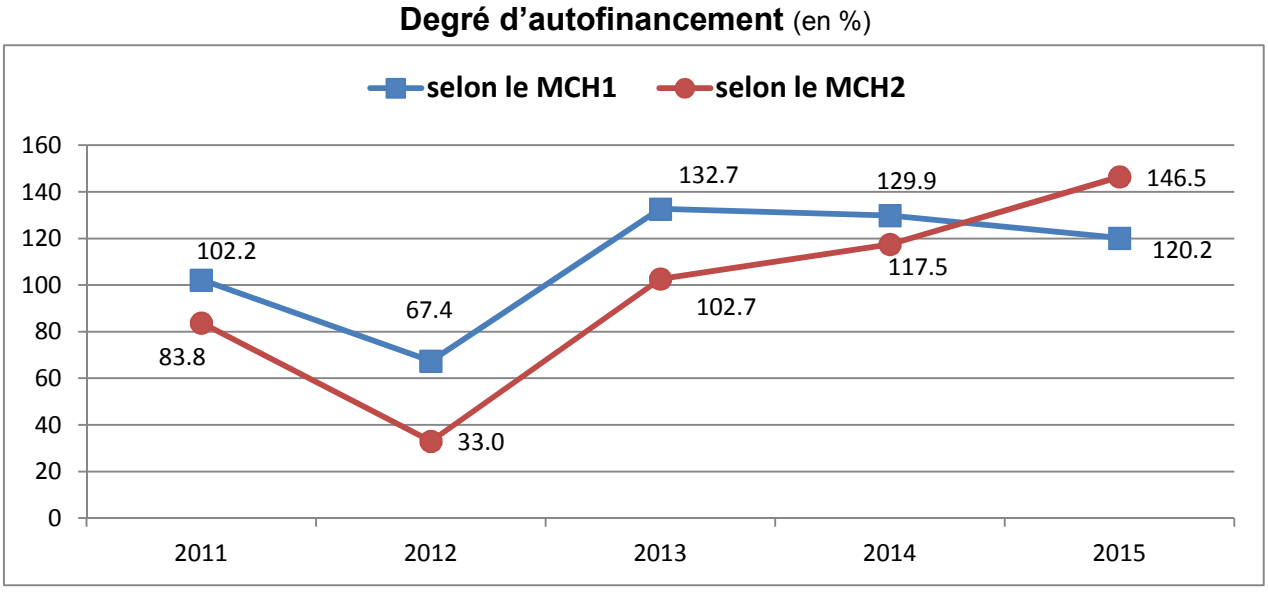

Jusqu'en 2014 compris, le degré d'autofinancement selon le MCH1 a toujours été supérieur à celui selon MCH2. Le degré d'autofinancement publié était donc supérieur à ce qui aurait été le cas si l'on avait tenu compte des attributions et des prélèvements concernant les fonds et les financements spéciaux. En 2015, les amortissements étaient inférieurs et les attributions à des fonds sensiblement plus élevées qu'au cours des années précédentes, si bien que le degré d'autofinancement selon le MCH2 était supérieur l'an dernier.

### 4.2.2 Cash-flow disponible

Le cash-flow disponible comprend les flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle et de l'activité d'investissement. Il mesure les fonds générés par l'activité opérationnelle du canton après déduction des investissements réalisés et indique le total des fonds librement disponibles pour le canton sur une période déterminée après déduction de toutes les dépenses. Contrairement au solde de financement, cet indicateur n'est pas influencé par les comptabilisations à des fonds (comme l'affectation de la distribution du bénéfice de la BNS au Fonds des distributions du bénéfice de la BNS).

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total 2011–2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle (cash-flow opérationnel) | 794 | 106 | 647 | 531 | 946 | 3 024 |
| ./. Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement | –579 | –564 | –497 | –494 | –460 | –2 594 |
| Cash-flow disponible (= Fonds disponibles pour constituer des liquidités ou réduire le service de la dette) | 215 | –458 | 150 | 37 | 486 | 430 |

En 2015, le cash-flow disponible s'élève à 486 millions de francs, un résultat vraiment positif comparativement, qui s'explique pour l'essentiel par la double distribution du bénéfice de la BNS et la faiblesse de l'activité d'investissement. A noter toutefois que ces cinq dernières années, seuls 430 millions de francs étaient disponibles pour la réduction du service de la dette, sous l'effet du déficit enregistré en 2012, avec une diminution des liquidités de près d'un demi-milliard de francs.

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total 2011-2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Cash-flow disponible | 215 | -458 | 150 | 37 | 486 | 430 |
| Solde de financement | 12 | -198 | 180 | 156 | 97 | 247 |

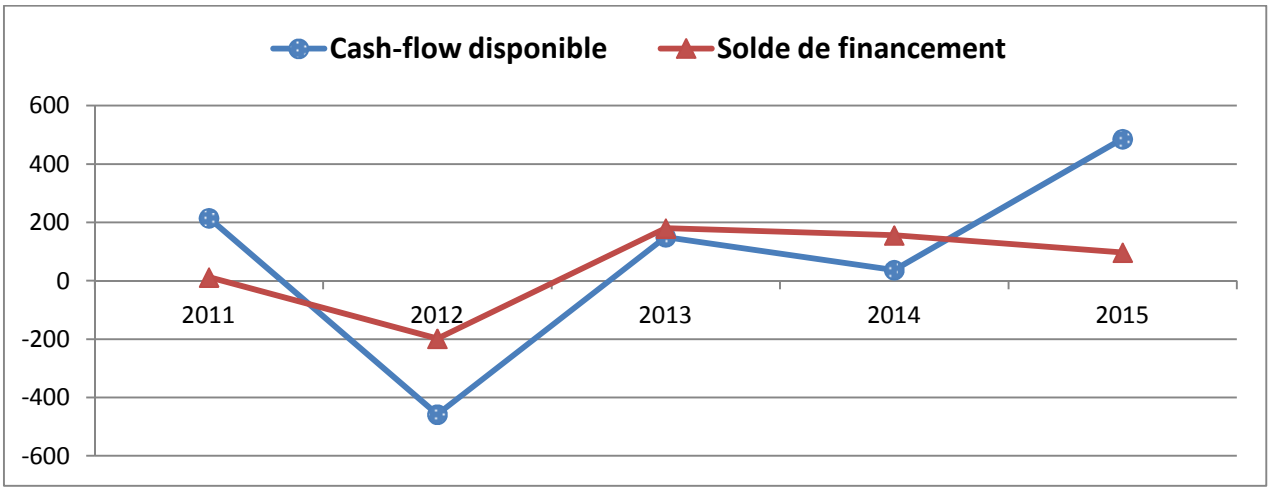

Une comparaison sur cinq ans montre que, même abstraction faite du déficit du compte de fonctionnement, le résultat réalisé en 2012 était très mauvais, l'activité opérationnelle n'ayant généré qu'un cash-flow de 106 millions. Comme l'activité d'investissement était par ailleurs supérieure à la moyenne, il en a résulté une sortie de fonds à hauteur de près d'un demi-milliard de francs et une augmentation de la dette en conséquence.

La Commission des finances demande à ce que les deux indicateurs que sont le degré d'autofinancement selon le MCH2 et le cash-flow disponible soient intégrés à l'avenir dans le rapport de gestion. Après consultation de la Direction des finances, il apparaît que ces deux indicateurs ainsi qu'une série d'autres indicateurs seront de toute façon introduits dans le cadre du MCH2, si bien que la Commission des finances renonce à une proposition formelle.

## 4.3 Gestion des risques

Dans le cadre de l'introduction du MCH2, le Conseil-exécutif prévoit de revaloriser le patrimoine administratif à hauteur d'environ 5 milliards de francs. Si les effets financiers se limiteront pour l'essentiel au bilan et n'auront aucune incidence sur le résultat, il s'agit tout de même d'une somme colossale. Le Grand Conseil a adopté le MCH2 en procédant à une modification de la législation intervenue en novembre 2013, dans le sillage immédiat du débat sur l'EOS. La mise en œuvre du MCH2 a dû être reportée de 2015 à 2017 pour des raisons techniques. Malgré les incidences majeures sur les finances cantonales, l'administration et le gouvernement y voient un projet technique pour lequel il n'y a plus lieu d'informer le Grand Conseil et la Commission des finances. Ce n'est qu'au second semestre 2015, sur la base d'indications fournies par le Contrôle des finances et du dossier d'autonomisation de la psychiatrie cantonale, que la Commission des finances s'est penchée plus en avant sur ce projet et qu'elle en a compris la portée. Elle a aussi constaté que nombre de décisions aux enjeux fondamentaux, comme la définition des critères pour la revalorisation des biens immobiliers, sont prises par l'administration en toute autonomie.

Un autre domaine aux incidences financières majeures sur lequel le parlement n'exerce qu'un contrôle limité sont les participations[3]. Le canton détient deux entreprises cotées en Bourse, BKW et la BCBE, dont la valorisation a fortement varié au cours des dernières années[4].

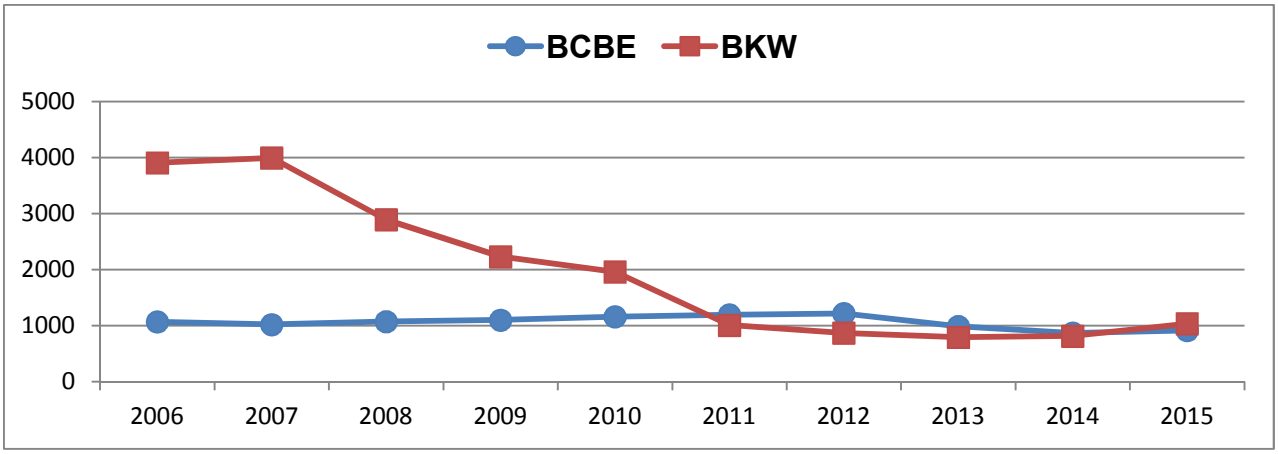


[3] La Commission des finances sait que la Commission de gestion réalise un controlling des participations. Par ailleurs, le Conseil-exécutif mène chaque année un dialogue sur les risques avec ladite commission.

[4] Les chiffres sont tirés des rapports de gestion du canton de Berne pour les années correspondantes, volume 2, chapitre 4 « Participations », où, sous les tableaux, figure le cours de clôture à la Bourse de Zurich au 31 décembre de l'année concernée ; pour 2015, voir volume 2, p. 74. Le canton de Berne détient 52,54 pour cent des actions BKW Energie SA et 51,50 pour cent des actions de la Banque cantonale bernoise (BCBE).

Le graphique montre que le cours de l'action BKW en particulier a dégringolé entre 2007 et 2011. Fin 2007, la valeur boursière de l'entreprise s'élevait encore à 4 milliards de francs, contre 1 milliard de francs fin 2011.

Dans les domaines évoqués, il s'agit de milliards sur lesquels le parlement n'exerce quasi aucun pouvoir de contrôle. Il n'en est guère fait état dans le rapport de gestion, y compris sous les risques. La Commission des finances constate une disproportion en la matière par rapport aux affaires régulièrement soumises au parlement et aux commissions mais dont la portée en matière de politique (financière) est négligeable (p. ex. achat d'uniformes pour l'ensemble du corps de police).

La Commission des finances est d'avis qu'il faudrait accorder davantage d'importance aux risques pour le canton dans le rapport de gestion. Il lui importe que le Conseil-exécutif examine avec soin les risques majeurs pour le canton et qu'il les expose dans le rapport de gestion.

## 4.4 Investissements

Comme les années passées, les sommes budgétisées pour les investissements n'ont pas été entièrement dépensées. En 2015, les investissements nets s'élèvent à 480 millions de francs, inférieurs de 124 millions de francs au montant inscrit à ce titre au budget (604 mio CHF). Comme en 2014, ce résultat est notamment dû à l'abandon du projet Tram Region Bern suite à son rejet en votation populaire et aux retards pris par des projets dans le domaine hospitalier.

La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) en particulier souligne de manière répétée le besoin élevé d'investissement et la nécessité d'un écart de planification. Force est toutefois de constater qu'en 2015, il n'a visiblement pas été possible de privilégier d'autres projets pour mieux exploiter le budget d'investissement après l'échec du projet Tram Region Bern lors de la votation populaire de septembre 2014. La TTE indique que différents projets de moindre envergure ont été avancés mais la marge de manœuvre était limitée pour divers motifs, parmi lesquels figurent le long processus de planification pour les projets d'investissement, l'impossibilité de reporter ou d'accélérer des procédures d'autorisation à court terme, la nécessité de coordonner les projets avec leurs bénéficiaires (p. ex. les rénovations de bâtiments scolaires doivent être réalisées durant les vacances scolaires) et les limites des ressources disponibles en interne (responsables de projets).

Les investissements non effectués sont reportés sur les années suivantes, et il pourra en résulter une augmentation des dépenses d'investissement. Comme l'influence du canton sur une grande partie des projets est limitée, il est difficile d'obtenir une constance en matière d'investissement.

De l'avis de la Commission des finances, les résultats des comptes des investissements de ces dernières années montrent qu'il était juste, d'une part, de plafonner les investissements à hauteur de 500 millions de francs et, d'autre part, de ramener le plafond à 440 millions de francs dans le budget 2016. Dans la pratique, il ne semble guère possible, à quelques rares exceptions près, d'avancer la réalisation de projets lorsqu'un autre projet subit un retard ou ne voit finalement pas le jour.

# 5 Perspectives de politique financière

Le rapport de gestion 2015 montre que le canton de Berne boucle ses comptes sur un très bon résultat en 2015. Si cette évolution devait se poursuivre ces prochaines années et que les excédents ne doivent pas être affectés en partie à des fonds, le canton pourrait bientôt afficher des excédents de revenus qui rendraient plausible une réduction significative de l'imposition des personnes physiques. Ramener la charge fiscale de ces personnes à la moyenne suisse se traduirait par une diminution des recettes fiscales d'environ 600 millions de francs. Le Grand Conseil a réitéré sa volonté de baisser les impôts durant la session de mars 2016, en adoptant partiellement la motion financière 12-2016, qui appelle à une légère baisse de l'imposition des personnes physiques et morales à compter de 2018.

L'an dernier, le Conseil-exécutif a présenté une stratégie fiscale qui prévoyait des baisses d'impôt uniquement pour les personnes morales. Or elle a essuyé des critiques de tous les fronts ou presque. Le Conseil-exécutif veut désormais attendre le budget 2017 en août 2016 pour présenter la stratégie définitive. Par ailleurs, lors de la présentation des comptes 2015, la directrice des finances a relevé que les premiers signes d'un renversement de tendance en matière de politique financière se faisaient jour. A moyen terme, un ralentissement conjoncturel affecterait en particulier les recettes fiscales, sans compter les dépenses supplémentaires à venir dans les domaines de la santé, du social, de la vieillesse et du long séjour, ainsi qu'en ce qui concerne les prestations complémentaires.

# 6 Propositions

En application de l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettre *f* LFP, la Commission des finances adresse les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. Approbation du rapport de gestion 2015 et des comptes avec les repères suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Excédent de revenus | CHF | 169 731 708,82 |
| Investissement net | CHF | 479 863 619,41 |
| Découvert du bilan | CHF | 3 540 680 757,07 |

2. Approbation des dépassements de crédits budgétaires suivants au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP)

| | | |
|---|---|---|
| CF Conseil-exécutif | CHF | 200 000,00 |
| CF Direction de l'instruction publique | CHF | 10 500 000,00 |
| CF Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques | CHF | 8 509 324,03 |

(cf. volume 1, chapitre 3 du RG, CF = compte de fonctionnement, CI = compte des investissements)

3. Approbation des dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59, al. 2 en relation avec art. 75, al. 1, lit. *h* LFP, qui sont présentés dans les indications complémentaires sur les comptes annuels de 2015 (rapport de gestion 2015, volume 2, chapitre 5.1).

## 6.1 Propositions concernant le classement des interventions

Après avoir examiné les propositions pour le classement des motions et des postulats, la Commission des finances propose au Conseil-exécutif de ne pas classer encore l'intervention suivante :

- Volume 4, p. 79, Motion 082-2014 Tanner, Ranflüh (UDF) : Monuments dignes de conservation : plus de latitude : la motion ne doit pas encore être classée, le nombre d'objets n'ayant pas encore été réduit.

Compte tenu de la proposition formulée par la Commission des finances, le Conseil-exécutif renonce à classer la motion.

*Au nom de la Commission des finances*

*Jürg Iseli, président*

*Berne, le 12 mai 2016*

# 7 Glossaire

**Cash-flow disponible** : Indicateur du flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle et de l'activité d'investissement, qui mesure les fonds générés par l'activité opérationnelle du canton après déduction des investissements réalisés.

**Degré d'autofinancement** : Degré d'autofinancement exprimé en pourcentage des investissements nets. Un degré d'autofinancement supérieur à 100 pour cent signifie que l'excédent de revenus et les amortissements du patrimoine administratif dépassent les investissements nets. Si le degré d'autofinancement est inférieur à 100 pour cent, le canton doit contracter de nouvelles dettes.

**Endettement brut I** : dette publique portant intérêts.

**Endettement brut II** : dette publique portant intérêts plus provisions.

**EOS 2014** : examen de l'offre et des structures 2014.

**LFP** : Loi sur le pilotage des finances et des prestations.

**MCH2** : Modèle comptable harmonisé pour le canton et les communes. Il s'agit de l'actualisation du MCH1, qui s'applique encore pour la présentation des comptes du canton. Le MCH2 est introduit ou en cours d'introduction dans pratiquement tous les cantons. Les communes bernoises ont introduit le MCH2 en 2015.

**Patrimoine administratif** : Le patrimoine administratif comprend les biens qui servent directement à l'accomplissement des tâches publiques et qui ne sont donc pas réalisables (p. ex. bâtiments administratifs, routes).

**RPT** : Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

**Solde de financement** : Le solde de financement se calcule sur la base du solde du compte de fonctionnement et du patrimoine administratif moins les investissements nets. Cela permet de calculer les fonds propres à disposition pour réduire l'endettement.

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

**Der Grosse Rat des Kantons Bern**

Commission de justice

Justizkommission

Services parlementaires
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone+41 (0)31 633 75 81
Télécopie +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr

# Rapport de la Commission de justice

# sur le rapport de gestion 2015 des autorités judiciaires et du Ministère public

2015.PARL.128-51

# Table des matières

**1 Introduction ..... 3**

**2 Rapport de gestion 2015 des autorités judiciaires et du Ministère public ..... 4**

2.1 Remarque liminaire ..... 4

2.2 Méthode de travail de la Commission de justice ..... 4

2.3 L'essentiel en bref ..... 5

2.3.1 Compte de fonctionnement ..... 5

2.3.2 Compte des investissements ..... 5

2.4 Remarques de la Commission de justice ..... 5

**3 Propositions ..... 6**

# 1 Introduction

En application de l'article 18, alinéa 1, lettres *e* et *f* de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) [1], la Direction de la magistrature soumet chaque année un rapport d'activité au Grand Conseil et le défend devant lui ainsi que son rapport de gestion.

Selon l'article 38, alinéa 2, lettre *b* du règlement du Grand Conseil (RGC)[2], la Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. Elle décrit en outre la haute surveillance qu'elle exerce sur la Justice et ses activités. Le présent rapport est consacré au rapport de gestion 2015 de la Justice. Le rapport d'activité 2015 ainsi que les inspections menées en 2016 auprès de la Direction de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général font l'objet d'un rapport séparé à compter de cette année.

La Direction de la magistrature a eu l'occasion de donner son avis sur le présent rapport.

[1] Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
[2] Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

# 2 Rapport de gestion 2015 des autorités judiciaires et du Ministère public

## 2.1 Remarque liminaire

La Commission de justice traite le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public (art. 38, al. 2, lit. *b* RGC). Le présent chapitre aborde les principaux points du rapport de gestion 2015 des autorités judiciaires et du Ministère public. Rappelons dans ce contexte que la haute surveillance sur les finances du canton de Berne ressortit à la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, cette dernière exerce cette activité en coordination avec la Commission de justice.

## 2.2 Méthode de travail de la Commission de justice

Conformément à l'article 76, lettre *b* de la Constitution du canton de Berne (ConstC)[3], à l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettres *f* et *h* de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)[4] et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC)[5], les décisions concernant le rapport de gestion incombent au Grand Conseil. L'article 101 ConstC prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme. Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 63 LFP.

Pour mener l'examen préliminaire du rapport de gestion, la Commission de justice s'est fondée sur les documents suivants

– extraits du rapport de gestion 2015 des autorités judiciaires et du Ministère public, épreuve du 8 mars 2016 ;
– extraits JUS du rapport de révision du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2015, 18 mars 2016 ;
– inspection de la Commission de justice auprès de la Direction de la magistrature du 1er avril 2016.

Pour le traitement du rapport de gestion, la Commission de justice a pu bénéficier de la bonne collaboration avec la Direction de la magistrature et la Direction des finances.

La responsabilité de la préparation du rapport incombait au bureau de la Commission de justice. La composition de cet organe est la suivante : Monika Gygax-Böninger (présidente), Hubert Klopfenstein (vice-président) ainsi qu'Alfred Bärtschi, Thomas Fuchs et Margrit Junker Burkhard.

[3] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
[4] Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
[5] Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)

## 2.3 L'essentiel en bref

La Commission de justice ne juge pas utile de présenter en détail les chiffres des comptes 2015. Les tableaux et les détails se trouvent dans le rapport de gestion 2015, volumes 1 et 3.

### 2.3.1 Compte de fonctionnement

| En francs | Comptes 2014 | Budget 2015 | Comptes 2015 | Écart par rapport au budget 2015 |
|---|---|---|---|---|
| Charges | 217 539 867.57 | 232 936 082.49 | 213 858 519.59 | -19 077 562.90 |
| Revenus | 97 573 925.68 | 88 046 660.00 | 96 474 861.40 | 8 428 201.40 |
| **Solde** | -119 965 941.89 | -144 889 422.49 | -117 383 658.19 | 27 505 764.30 |

Le solde du compte de fonctionnement est inférieur de 27,5 millions de francs, soit de 18,9 pour cent, au solde du budget 2015. Les charges sont inférieures de 19,1 millions de francs au montant budgété, tandis que l'excédent de revenus, de 8,4 millions, dépasse les chiffres inscrits au budget.

Côté charges, les écarts concernent les charges de personnel (- 3,7 mio CHF), les charges de biens, services et marchandises (- 8,9 mio CHF), les imputations internes (- 5,2 mio CHF) et l'assistance judiciaire gratuite (- 3,1 mio CHF).

Côté revenus, les différences portent sur les contributions (+ 6,4 mio CHF) et les subventions acquises (+ 1,9 mio CHF).

### 2.3.2 Compte des investissements

| En francs | Comptes 2014 | Budget 2015 | Comptes 2015 | Écart par rapport au budget 2015 |
|---|---|---|---|---|
| Dépenses | 259 794.10 | 1 010 000.00 | 571 457.10 | -438 542.90 |
| Recettes | 3 936.60 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| **Solde** | -255 857.50 | -1 010 000.00 | -571 457.10 | 438 542.90 |

Les dépenses du compte des investissements sont de 0,4 million de francs inférieures aux prévisions budgétaires.

## 2.4 Remarques de la Commission de justice

Les comptes de la Justice se soldent par un meilleur résultat que ce qui était prévu au budget : le solde du compte de fonctionnement est nettement inférieur à celui du budget 2015.

La Commission de justice adhère à l'avis de la Justice selon lequel une différence vers le bas est de manière générale positive, même s'il est préférable que les chiffres du budget et ceux des comptes coïncident. La commission relève qu'en ce qui concerne les facteurs sur lesquels elle a une influence, la Justice a procédé à une très bonne planification. Ses moyens d'influence sont cependant limités par des facteurs exogènes. Ainsi, il est impossible, par exemple, de prévoir la somme des émoluments ou des amendes. Il est vrai que d'une année à l'autre, les facteurs qui échappent à son influence ne changent pas du tout au tout, mais sont sujets à certaines fluctuations qui les rendent difficiles à piloter.

# 3 Propositions

En application de l'article 63, alinéa 5 et de l'article 75, alinéa 1, lettre *f* LFP, la Commission de justice formule à l'intention du Grand Conseil la proposition suivante :

– Le Grand Conseil approuve le rapport de gestion 2015 des autorités judiciaires et du Ministère public.

Le 27 avril 2016

Au nom de la Commission de justice

La présidente
Monika Gygax-Böninger

La secrétaire
Hannah Kauz

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 209-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.852 |
| Déposée le: | 04.09.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)<br>Guggisberg (Kirchlindach, UDC) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 303/2016 du 9 mars 2016 |
| Direction: | Direction des finances |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Vote point par point**<br>Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat<br>Chiffre 2 : rejet |

## Baisse immédiate des impôts des personnes morales

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes pour le plan intégré « mission-financement » 2017-2019 :

1. Le canton utilisera la latitude dégagée par les excédents attendus pour baisser substantiellement les impôts des personnes morales.

2. La hausse des dépenses annuelles proposée par le Conseil-exécutif sera par ailleurs réduite de 1 à 0,5 pour cent et la marge ainsi dégagée sera utilisée pour baisser encore davantage les impôts des personnes morales.

Développement :

Le budget 2016 et le plan intégré « mission-financement » (PIMF) 2017-2019 du Conseil-exécutif laissent entrevoir les premières lueurs de l'aurore dans le ciel de la politique financière. Le canton de Berne devrait clôturer l'exercice 2015 avec un excédent compris entre 150 et 250 millions

de francs. Le gouvernement cantonal prévoit par ailleurs un excédent de plusieurs centaines de millions de francs par an de 2016 à 2019.

Malgré le poids de l'endettement et de la charge fiscale, le Conseil-exécutif veut encore augmenter massivement les dépenses. Dans son PIMF, il prévoit des charges de 10,59 milliards de francs en 2016, 10,732 milliards en 2017, 10,875 milliards en 2018 et 10,985 milliards en 2019 contre 10,471 milliards dans le budget 2015. Cela correspond à une hausse d'un demi-milliard de francs (514 millions) ou de cinq pour cent en seulement cinq ans.

Entretemps, le canton de Berne s'est pourtant transformé en enfer fiscal non seulement pour les particuliers, mais aussi pour les personnes morales. D'après les données de l'Intendance des impôts concernant la charge fiscale, le canton de Berne occupe la 20e place sur 26 pour les petites entreprises (50 000 CHF de bénéfice net), la 21e pour les entreprises moyennes (400 000 CHF de bénéfice net) et il est même à la 24e place de la classification cantonale pour les grosses entreprises (bénéfice net supérieur à 1 000 000 CHF). Etant donné qu'avec la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), divers cantons vont baisser la fiscalité des personnes morales, le canton de Berne risque de dégringoler encore.

Faire baisser substantiellement les impôts des personnes morales, grâce à la latitude financière dégagée par les meilleurs résultats, et renoncer à augmenter une nouvelle fois massivement les dépenses auraient des effets positifs sur l'économie bernoise et en fin de compte sur les finances cantonales. Car le canton de Berne redeviendrait un site d'implantation attractif pour les entreprises. Et les entreprises qui s'y trouvent pourraient investir et se développer. A moyen terme, cela permettrait aussi de réaliser les baisses d'impôts que les particuliers attendent depuis longtemps.

**Réponse du Conseil-exécutif**

**Chiffre 1**
Les motionnaires réclament une baisse substantielle des impôts des personnes morales et leur financement par les excédents inscrits dans le plan intégré mission-financement 2017-2019. Ce faisant, ils abondent dans le sens du Conseil-exécutif, dont la stratégie fiscale prévoit d'alléger significativement les impôts des personnes morales établies dans le canton de Berne.

Dans le rapport sur la stratégie fiscale qu'il avait mis en consultation, le Conseil-exécutif proposait de financer une partie du manque à gagner résultant de cette stratégie grâce à l'impôt sur les véhicules à moteur (relèvement au niveau de la moyenne suisse). Il comptait aussi sur les rentrées fiscales que devait dégager le projet d'évaluation générale 2019 des immeubles et des forces hydrauliques soumis au Grand Conseil. Grâce à ces deux mesures génératrices de revenus fiscaux, les conséquences financières de la stratégie fiscale auraient été supportables, au moins à moyen terme, pour le budget cantonal et pour les communes, compte tenu des perspectives financières qu'auguraient le budget 2016 et le plan intégré mission-financement 2017-2019 vers la fin de l'année dernière.

Or, le Grand Conseil a renvoyé ce projet d'évaluation générale 2019 à une courte majorité (74 voix contre 68) lors de sa session de janvier dernier, en indiquant qu'il souhaitait le réexaminer en même temps que la stratégie fiscale, c'est-à-dire avec le projet de révision 2018 de la loi sur les impôts. En conséquence, il faudra attendre au moins un an de plus, soit 2021 au lieu de 2020, pour qu'une évaluation générale dégage des recettes fiscales. En outre, l'autre mesure, c'est-à-dire le relèvement de l'impôt sur les véhicules à moteur, a été critiquée en procédure de consultation.

A cette situation, qui est déjà un frein considérable à la mise en œuvre de la stratégie fiscale, s'ajoute le fait que les perspectives financières à moyen et long termes se sont nettement détériorées par rapport à ce qu'elles étaient l'an dernier au moment de la planification. La suppression du taux plancher du franc suisse face à l'euro a considérablement affaibli la conjoncture dans notre pays. Le budget bernois s'en ressentira aussi à moyen terme, en particulier en matière de rentrées fiscales. Parallèlement, l'évolution démographique va peser particulièrement lourd sur les charges financières dans les domaines des personnes âgées et des soins de longue durée, ainsi que de la santé, qui sont considérables, et que le canton ne peut, pour certaines, que difficilement influencer. Les premiers signes de cette tendance ressortent d'ores et déjà des comptes 2015. Il faut également s'attendre à ce que la forte progression des charges de prestations complémentaires se poursuive dans les prochaines années. Les conséquences financières de ces mutations sont en cours d'analyse en vue de l'élaboration du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018-2020.

Compte tenu de cette nouvelle donne financière et fiscale, le Conseil-exécutif estime qu'il est indispensable de mener le débat politique sur la portée financière des baisses d'impôt et le financement de la stratégie fiscale sur la base de chiffres actualisés et consolidés reflétant les perspectives financières. Ces chiffres seront disponibles en août prochain, lorsque le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018-2020 seront rendus publics.

Vu les réflexions ci-dessus, et étant donné que la revendication formulée au chiffre 1 de la motion abonde dans le sens du Conseil-exécutif avec sa stratégie fiscale (= baisse des impôts des personnes morales), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le chiffre 1 de la présente motion sous forme de postulat. Il rappelle néanmoins que la politique financière et fiscale ne pourra être débattue en connaissance de cause que lors de la session de novembre prochain, quand le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018-2020 auront été chiffrés.

**Chiffre 2**

Le chiffre 2 de la motion appelle à réduire la croissance des charges cantonales globales planifiée pour la période allant de 2015 (chiffres inscrits au budget) à 2019. Cette croissance est actuellement chiffrée à 520 millions de francs, soit + 5 pour cent sur toute la période. Cela représente une progression annuelle moyenne de 1,2 pour cent, que les motionnaires veulent réduire de moitié, pour la porter à 0,6 pour cent. Cette proposition se traduirait par des allégements budgétaires annuels entre 2016 et 2019 d'un montant de 65 millions de francs (cumulés).

La croissance des charges entre 2015 et 2019 (chiffres de la comptabilité financière) a deux principales origines : d'abord les mesures salariales en faveur du personnel cantonal et du corps

enseignant (groupe de matières 30 [GM] ; nouvelle LES et LPers adoptées par le Grand Conseil) et ensuite l'évolution des « Dédommagements de collectivités publiques » (GM 35) et des « Subventions accordées » (GM 36). La progression de ces deux derniers postes de charges s'accompagnera certes d'une hausse des revenus provenant des « Remboursements de collectivités publiques » (GM 45) et des « Subventions acquises » (GM 46). La croissance des charges (469,9 mio CHF dans les GM 35 et 36) sera cependant supérieure à celles des revenus (226,2 mio CHF dans les GM 45 et 46), ce qui, en net, donnera un excédent de charges de 243,7 millions de francs (GM 35/36 moins GM 45/46) sur la période allant de 2015 à 2019. Celui-ci est en particulier imputable aux domaines des personnes âgées et handicapées (89,4 mio CHF), des transports publics (67,5 mio CHF), des soins hospitaliers somatiques (60 mio CHF), de l'application des assurances sociales (33,7 mio CHF), de l'enseignement supérieur (21,6 mio CHF) et de l'aide sociale économique (22,8 mio CHF).

Une comparaison intercantonale montre cependant que la croissance des charges n'est pas plus élevée que la moyenne entre 2015 et 2019 dans le canton de Berne (chiffres de la planification). Elle est aussi, voire nettement plus forte dans les cantons qui ont pourtant également engagé des mesures d'allègements budgétaires très récemment, comme ceux d'Argovie (+5%) ou de Lucerne (+9,5%). Ailleurs en revanche, comme à Zoug (+2,2%) ou à Bâle-Campagne (+3,2%), les chiffres (selon planification) sont inférieurs à ceux du canton de Berne sur la même période.

Le Conseil-exécutif estime qu'il est impossible de diminuer de moitié la croissance des charges entre 2015 et 2019 comme le demandent les motionnaires sans réduire drastiquement les services publics actuels, surtout après les réductions de charges déjà opérées lors des précédents plans d'allégements budgétaires (comme l'EOS 2014). Et ce d'autant moins que l'évolution démographique pousse à la hausse les charges du GM 36 (ex : prestations complémentaires, santé, troisième âge et handicap), dont le canton n'a, la plupart du temps, pas la maîtrise ou au mieux seulement à long terme.

Par ailleurs, la politique générale appelle la remarque suivante : le financement d'allégements fiscaux est au cœur de conflits d'intérêts ; il est en concurrence avec le maintien d'une bonne offre de services publics en faveur de la population bernoise, un niveau d'endettement finançable à long terme, un volume d'investissements propice à l'évolution positive de l'économie bernoise et la compétitivité des conditions d'engagement du personnel cantonal et du corps enseignant.

Au final, il incombera aux forces politiques du canton de Berne de trouver le juste équilibre entre tous ces intérêts contradictoires et de prendre des décisions politiques adéquates sur cette base. Vu la détérioration des perspectives financières qui s'annonce, le Conseil-exécutif estime que cela reviendra, pour les responsables politiques, à décider s'ils sont prêts à financer des baisses d'impôt en réduisant les charges (ou leur croissance), comme le demandent les motionnaires. Cela se traduirait immanquablement par une compression significative des prestations et des tâches publiques, ainsi que de personnel. Même des économies substantielles dans l'administration dite centrale, que la classe politique a réclamées de diverses parts par le passé, ne suffiront pas, loin s'en faut, pour financer durablement des baisses d'impôt. Comme dans le cadre de l'examen des offres et des structures 2014 (EOS 2014), il faudra donc aussi envisager des mesures qui toucheront directement et lourdement les citoyens et citoyennes, ainsi que les institutions chargées de missions publiques.

De l’avis du Conseil-exécutif, cette réflexion politique approfondie ne peut cependant pas être menée dès la session de juin prochain, c’est-à-dire lors de l’examen de la présente motion, mais seulement lors de la session de novembre, lorsque la situation budgétaire aura été actualisée (examen du budget 2017 et du plan intégré mission-financement 2018-2020). En conséquence, le Conseil-exécutif s’oppose pour l’instant à la demande des motionnaires portant sur la réduction de moitié de la croissance des charges inscrite à l’heure actuelle dans le plan intégré mission-financement 2016-2019.

Destinataire

- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 283-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1110 |
| Déposée le: | 16.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Trüssel (Trimstein, pvl) (porte-parole)<br>Flück (Brienz, PLR) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Non 19.11.2015 |
| N° d'ACE: | 254/2016 du 2 mars 2016 |
| Direction: | Direction des finances |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Rejet** |

## Le canton de Berne ne doit pas faire concurrence aux PME

Le Conseil-exécutif est chargé de délimiter dans une loi de participation la possibilité pour le canton ou les entreprises dont il est actionnaire d'entrer en concurrence avec les entreprises de l'économie privée.

Développement

L'évolution actuelle au sein de BKW prend des formes inquiétantes. La décision stratégique de BKW de développer les prestations de service débouche sur l'acquisition d'entreprises dont les activités se situent dans les domaines de la planification, des installations, des façades et du solaire. D'autres acquisitions sont prévues ou en préparation.
Alpiq poursuit la même stratégie avec sa filiale Alpiq Intec, qui a acheté les entreprises les plus diverses afin de pouvoir ensuite les fusionner. Dans le cas de Bären Haustechnik, ewb a suivi la même stratégie, ce qui lui a valu d'énormes pertes.
BLS gère des agences de voyage. Or, la compagnie touche des subventions et des contributions pour le financement de ses projets de construction. Le fait que ces activités ont pour effet de fausser le marché saute aux yeux.

Le canton ne peut pas être un compétiteur de l'industrie. Sans compter que les risques financiers pour le canton sont considérables, comme le montrent les exemples mentionnés.
Inutile de dire que les activités exercées dans des domaines fortement réglementés tels que la psychiatrie et les hôpitaux ne relèvent pas de cette problématique.

Motivation de l'urgence
BKW multiplie les projets d'acquisition, et l'élaboration des bases légales demandées doit être engagée immédiatement.

**Réponse du Conseil-exécutif**

La présente motion entend charger le Conseil-exécutif de soumettre au Grand Conseil une loi de participation définissant dans quelle mesure les entreprises dont le canton est actionnaire peuvent entrer en concurrence directe avec les entreprises de l'économie privée.

Les entreprises dont le canton est actionnaire majoritaire sont les suivantes : BCBE SA, BEDAG SA, BKW SA, BLS SA, IWAG et les centres hospitaliers régionaux. Toutes ces entreprises sont en concurrence directe avec le secteur privé dans leur cœur de métier. Le canton détient en outre des participations non majoritaires dans d'autres entreprises, par exemple dans diverses entreprises de transport concessionnaires, Flughafen Bern AG ou Schulverlag plus AG.

Les auteurs de la motion expriment un certain malaise à l'égard des activités de marché des entreprises dont le canton est actionnaire. La Confédération, le canton et les communes détiennent traditionnellement des participations dans un grand nombre d'entreprises. Depuis la libéralisation progressive des industries de réseau, à partir de la fin des années nonante, de nombreuses entreprises des secteurs de la communication, de l'énergie et des transports sont de plus en plus présentes sur des segments concurrentiels, voire parfois sur des marchés internationaux. Les multiples évolutions des techniques et des marchés contraignent les entreprises à adapter continuellement leur portefeuille de prestations et leur stratégie commerciale pour rester compétitives. Dans ces conditions, il est naturel que les entreprises contrôlées par le canton entrent de plus en plus en concurrence avec les acteurs de l'économie privée.

La concurrence entre les entreprises publiques et privées n'est pas a priori un problème. Au contraire : d'un point de vue économique comme dans l'intérêt du canton, les entreprises contrôlées par l'Etat doivent elles aussi affirmer leur position sur le marché. Et rien ne s'y oppose légalement, à condition qu'elles soient soumises aux mêmes règles que les entreprises privées et qu'elles ne profitent pas d'avantages particuliers.

Le canton doit en outre respecter les limites de ses compétences. En ce qui concerne les sociétés anonymes de droit privé, ses droits de participation se limitent aux droits de l'actionnaire selon le Code des obligations et les statuts, c'est-à-dire en particulier à la participation et au droit de vote à l'assemblée générale. Les statuts peuvent en outre accorder au canton le droit de déléguer des représentants au conseil d'administration. A part cela, le canton n'a pas davantage de prérogatives que les autres actionnaires. Il ne peut pas limiter directement les activités d'une

société anonyme de droit privé au moyen des dispositions de droit public. Ce sont les statuts qui servent à cela en vertu du Code des obligations. Le canton a donc seulement la possibilité de demander à l'assemblée générale de modifier les statuts pour limiter les activités de la société, et encore il ne peut imposer cette mesure que s'il est actionnaire majoritaire. Mais même pour cela, la marge de manœuvre est très réduite, car le but lucratif de ces entreprises qui est inscrit dans la loi ne peut être supprimé sans l'accord de tous les actionnaires et doit être impérativement respecté dans tous les autres cas.

En conséquence, le Conseil-exécutif refuse pour des raisons à la fois économiques et juridiques de limiter les activités de marché des entreprises dont il est actionnaire.

*Règlementation en vigueur*

Le canton de Berne ne dispose pas d'une loi de participation cantonale. En ce qui concerne les entreprises importantes dont il est actionnaire, c'est en général une loi spécifique qui règle la forme juridique, le but de la société, la participation du canton ainsi que les compétences. Le but de la société est d'ordinaire décrit d'une manière très générale, comme l'illustre par exemple l'article 2 de la loi sur la société anonyme Banque cantonale bernoise (LSABCBE) :

[1] *En tant que banque universelle, la société anonyme Banque cantonale bernoise effectue toutes les opérations bancaires usuelles. Elle soutient le canton et les communes dans l'accomplissement de leurs tâches et favorise le développement économique et social dans le canton.*

[2] *Les détails sont réglés dans les statuts.*

Même dans le cas de la Bedag, qui appartient intégralement au canton, le but de la société est décrit en ces termes très généraux à l'article 3 de la loi sur la société anonyme Bedag Informatique :

[1] *La Bedag Informatique fournit des services en matière d'informatique et observe ce faisant les principes de l'économie de marché.*

[2] *Elle peut accomplir tous les actes juridiques compatibles avec le but de la société, notamment acquérir et aliéner des immeubles, emprunter et placer des fonds sur les marchés monétaire et financier, fonder des sociétés, participer à des sociétés ou coopérer sous une autre forme avec des tiers.*

[3] *Les statuts règlent les modalités de détail et concrétisent la stratégie du propriétaire de l'entreprise fixée par le Conseil-exécutif.*

Il n'existe pas encore de loi de participation spécifique pour BKW SA, mais le Conseil-exécutif a chargé la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie d'élaborer un projet de loi correspondant. La consultation relative à la loi sur la société BKW est prévue au plus tôt pour le second semestre 2016.

Pour les participations cantonales importantes, la forme juridique, le but de la société, le montant de la participation ainsi que l'organisation et la surveillance sont en principe réglés dans des lois spécifiques et cela doit rester le cas. Mais les lois sur les participations cantonales ne doivent ni ne peuvent contenir des dispositions concernant les activités de ces sociétés sur le marché. Il faut impérativement que les entreprises puissent décider elles-mêmes de ces activités au titre de

leur liberté entrepreneuriale et de ce fait, seule une modification de leurs statuts peut en principe permettre – le cas échéant – de les diriger à cet égard.

Le Conseil-exécutif propose en conséquence de rejeter la motion.

Destinataire :

- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 304-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1152 |
| Déposée le: | 25.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Pfister (Zweisimmen, PLR) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 470/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Direction des finances |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption sous forme de postulat** |

## Entreprises publiques: création d'un bureau des lanceurs d'alerte

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Instituer pour le personnel des institutions publiques telles que les hôpitaux, les cliniques psychiatriques et les foyers un bureau pouvant assurer l'audition neutre de lanceurs d'alerte ; le canton en assurera le financement en majeure partie.
2. Les coûts seront couverts avec les ressources du crédit consacré à l'indemnisation des « prestations d'intérêt général ».
3. Il est possible d'intégrer ce bureau à celui qui existe déjà pour le personnel cantonal au Contrôle des finances.

Développement

La transformation des hôpitaux publics, des cliniques psychiatriques et des foyers en sociétés anonymes de droit privé, en coopératives ou en associations financées majoritairement par le revenu fiscal a suscité le besoin d'un service neutre auquel pourraient s'adresser les lanceurs d'alerte. En effet, la restructuration des institutions a pour conséquence de soumettre le person-

nel à d'énormes pressions et de les intimider, et de peur de perdre leur emploi, les collaborateurs et collaboratrices n'osent pas exprimer leur avis, leurs perceptions ou leurs observations. Les licenciements se font de manière assez brutale, sans égards pour les personnes concernées.

Dans certains cas, des collaborateurs ou collaboratrices ont été traitées avec une telle rudesse qu'ils en seront durablement marqués, physiquement et psychologiquement. Pour protéger les personnes concernées, je n'entrerai pas dans les détails.

Pour toutes ces raisons, il faut instituer un service neutre auquel pourront s'adresser les lanceurs d'alerte et qui pourra entendre leurs observations, leur offrir conseil, soutien et protection.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Tout d'abord, le Conseil-exécutif met en doute que la transformation en sociétés anonymes de droit privé de certaines parties de l'administration cantonale, en particulier, ait pour conséquence de soumettre le personnel à des pressions. Il part en effet du principe et escompte que ces externalisations respectent les dispositions du droit du travail.

Concernant la demande concrète du motionnaire, le Conseil-exécutif souhaite en premier lieu évoquer les efforts déployés par la Confédération pour réglementer le signalement d'irrégularités dans le droit du contrat de travail privé. Le Conseil fédéral a ainsi adopté le 20 novembre 2013 le Message sur la révision partielle du code des obligations (CO) relative à la protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur (FF 2013 9513). Ce projet de révision doit permettre de régler dans le code des obligations les conditions auxquelles les travailleurs et travailleuses peuvent signaler des irrégularités. Il prévoit en particulier une procédure de signalement structurée, interne ou externe. Lors des premières délibérations de 2014-2015, les chambres fédérales ont renvoyé le projet au Conseil fédéral en chargeant ce dernier de le formuler d'une manière plus simple et plus compréhensible, tout en approuvant l'orientation de la révision partielle du code des obligations et en précisant que la structure de base du projet devrait être maintenue, notamment pour ce qui est de l'incitation à créer des instances de signalement internes. On ignore encore à l'heure actuelle quand le projet remanié de révision partielle du code des obligations sera de nouveau présenté aux chambres fédérales. Il faut souligner que la nouvelle réglementation prévue s'appliquerait aussi, le moment venu, aux unités administratives du canton de Berne structurées conformément au droit privé ainsi qu'à leurs collaborateurs et collaboratrices. Conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral, la qualification de la nature juridique d'un contrat de travail doit se fonder sur le critère de la forme juridique de l'employeur. En conséquence, les employeurs organisés selon le droit privé (sociétés anonymes, sociétés coopératives, etc.) sont soumis au droit du contrat de travail privé conformément au code des obligations. Peu importe à cet égard que ces organisations de droit privé soient ou non chargées d'accomplir des tâches publiques ou alimentées par des fonds publics.

Signalons enfin que pour les questions relatives au droit du travail, les autorités de conciliation régionales proposent d'ores et déjà, dans les différentes régions judiciaires, une offre de conseil facilement accessible aux travailleurs et travailleuses (consultations directes ou téléphoniques). Cette offre est gérée de façon autonome, autrement dit les conseillers et conseillères concernés

(qui sont généralement des greffiers et greffières des autorités de conciliation) fournissent les consultations indépendamment de leur activité ordinaire.

Compte tenu des organes de contact qui existent déjà et des efforts du Conseil fédéral pour instaurer une réglementation uniforme du signalement des irrégularités qui s'applique à tous les rapports de travail soumis au code des obligations, le Conseil-exécutif ne juge pas opportun de créer avant l'heure un bureau des lanceurs d'alerte pour les organismes de droit privé chargés d'accomplir des tâches publiques. Il souhaite néanmoins étudier à nouveau la question dès que la révision du code des obligations sera achevée au niveau fédéral et que l'on saura clairement quels instruments et quels organes de signalement internes ou externes sont prévus à l'avenir pour permettre aux travailleurs et travailleuses de dénoncer des irrégularités. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose d'**adopter la présente motion sous forme de postulat**.

Destinataire :
- Grand Conseil

**Le Conseil-exécutif du canton de Berne**

**Der Regierungsrat des Kantons Bern**

# Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise

## Analyse des sites de Berne et de Berthoud

# Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE: | 9 décembre 2015 |
| N° d'affaire: | 706772 |
| Direction: | Direction de l'instruction publique |
| Classification: | Non classifié |

## Mandant

Direction de l’instruction publique du canton de Berne, Office de l’enseignement supérieur

## Mandataire

IC Infraconsult AG, Berne

# Table des matières

L'essentiel en bref ..... 6

1 Contexte ..... 11

2 De la déclaration de planification au mandat de projet ..... 13
2.1 Déclaration de planification du Grand Conseil du 23 mars 2012 ..... 13
2.2 Prises de position des villes de Berthoud et de Berne ..... 13
2.3 Mandat de projet d'août 2014 ..... 14

3 Projet « Concentration de la BFH : analyse des sites de Berne et de Berthoud » ..... 15
3.1 Objectifs du projet ..... 15
3.2 Organisation du projet ..... 15
3.3 Démarche ..... 16

4 La Haute école spécialisée bernoise ..... 18
4.1 Portrait ..... 18
4.2 Etudiants et étudiantes, personnel ..... 19
4.3 Départements et sites ..... 19
4.4 Départements de la BFH concernés par la deuxième étape de la concentration ..... 19
4.4.1 Département Gestion, santé, travail social (GST) ..... 19
4.4.1.1 Portrait et offre ..... 19
4.4.1.2 Etudiants et étudiantes, personnel ..... 20
4.4.1.3 Sites, besoins de locaux, exigences concernant les sites ..... 20
4.4.2 Haute école des arts de Berne (HEAB) ..... 21
4.4.2.1 Portrait et offre ..... 21
4.4.2.2 Etudiants et étudiantes, personnel ..... 21
4.4.2.3 Sites, besoins de locaux, exigences concernant les sites ..... 22
4.4.3 Rectorat et services (RSR) ..... 23
4.4.3.1 Portrait, personnel ..... 23
4.4.3.2 Sites, besoins de locaux, exigences concernant les sites ..... 23

5 Autres institutions de formation concernées ..... 24
5.1 La Technische Fachschule Bern (TF Bern) ..... 24
5.1.1 Portrait et offre ..... 24
5.1.2 Elèves, étudiants et étudiantes, personnel ..... 25
5.1.3 Sites, besoins de locaux, exigences concernant les sites ..... 25
5.2 Parenthèse: Collaboration BFH/TF Bern (TecLab de Berthoud) ..... 26
5.2.1 Contexte, avant-projet, conditions générales ..... 26
5.2.2 Projet, objectifs ..... 26

5.2.3 Champs d'activité et offres ..... 28
5.2.4 Organisation, coûts, financement ..... 29
5.2.5 Mise en œuvre dans le cadre des différentes variantes, vue d'ensemble ..... 30
5.3 Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (gibb) et gymnase de Berthoud ..... 31
5.3.1 Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (gibb) ..... 31
5.3.2 Gymnase de Berthoud ..... 32
5.4 Aperçu des sites de toutes les institutions de formation concernées ..... 32

6 Sites : les variantes envisagées ..... 34
6.1 Vue d'ensemble des variantes ..... 34
6.1.1 Vue d'ensemble des variantes rejetées ..... 34
6.1.2 Vue d'ensemble des variantes examinées ..... 35
6.2 Conditions générales et remarques préliminaires concernant les variantes décrites ..... 38
6.3 Description des variantes examinées ..... 42
Variante 1 : Campus Berthoud (GST) – Campus Berne (HEAB) ..... 43
Variante 2 : Campus Berne (HEAB + GST) ..... 52
Variante 3 : Campus Berne (HEAB + GST) – Campus Berthoud (TF Bern + TecLab) ..... 60
Variante 4 : Statu quo ..... 69

7 Evaluation des variantes ..... 78
7.1 Méthode ..... 78
7.2 Evaluation des variantes par critères ..... 80

8 Evaluation des variantes et conclusions ..... 91
8.1 Evaluation qualitative des variantes comparées ..... 91
8.2 Conformité avec la déclaration de planification ..... 95
8.3 Conclusions du groupe de suivi ..... 96
8.4 Conclusions du Conseil-exécutif ..... 97
8.5 Mise en œuvre ..... 97
8.6 Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil ..... 98

Annexe 1 : Plan de situation du site du Gsteig à Berthoud (2015) ..... 100

Annexe 2 : Tableaux ..... 101

Annexe 3 : Critères d'évaluation ..... 105

Annexe 4 : Sources ..... 110

Annexe 5 : Liste des tableaux ..... 112

Annexe 6 : Liste des illustrations ..... 113

Annexe 7 : Abréviations ..... 114

Annexe 8 : Liste des personnes impliquées dans le projet ..... 115

Annexe 9 : Prise de position de la ville de Berthoud et des représentants et représentantes de l'Emmental concernant la variante 3 ..... 117

Annexe 10 : Rapport sur l'avant-projet « Collaboration BFH/TF Bern (TecLab de Berthoud) » ..... 119

# L'essentiel en bref

## Contexte

Pour des raisons historiques, la BFH est aujourd'hui répartie sur 26 sites différents, situés à Berne, Bienne, Berthoud, Zollikofen et Macolin. Cet éclatement ne lui permet pas d'exploiter les possibles synergies existant dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et des services ainsi qu'en matière de collaboration interdisciplinaire. Sur le long terme, la BFH craint de subir des désavantages considérables en termes de concurrence en raison de ces circonstances. Cet éclatement entraîne par ailleurs des coûts d'exploitation supplémentaires pour le canton.

Le 23 mars 2012, le Grand Conseil a approuvé la proposition du Conseil-exécutif de regrouper sur un nouveau campus situé à Bienne les départements Technique et informatique (TI) et Architecture, bois et génie civil (ABG), actuellement sis à Bienne et Berthoud, dans une première étape de concentration. Entre-temps, un crédit d'engagement de 24,5 millions de francs a été accordé et un concours de projets a été organisé. Les travaux démarreront en 2018.

Le Grand Conseil a rejeté la proposition formulée par le Conseil-exécutif de réunir, dans une deuxième étape, le département Gestion, santé, travail social (GST) et la Haute école des arts de Berne (HEAB) à Berne (cf. chap. 2.1). Il a assorti ce renvoi d'une déclaration de planification qui demandait que la deuxième étape de la concentration soit réalisée rapidement et que les sites envisageables à Berne et à Berthoud soient examinés en incluant les aspects de la politique de formation, les aspects de la politique régionale et économique, le financement et les aspects relatifs à l'exploitation. Le Grand Conseil souhaite également que Berthoud reste un site de la BFH.

A la suite des débats au Grand Conseil en 2012, la Ville de Berthoud a proposé au Conseil-exécutif, sur la base d'une étude de faisabilité, de regrouper l'ensemble des entités du département GST à Berthoud sur un nouveau campus situé sur le site du Gsteig. La Ville de Berne a pris le contrepied de cette proposition en s'adjoignant le soutien d'hôpitaux, de l'Université, de CSL Behring et d'autres institutions et a demandé le regroupement du département GST et de la HEAB sur un nouveau campus situé dans le secteur de Weyermannshaus, au cœur du pôle de développement Ausserholligen.

Fin juillet 2014, au terme d'une enquête préliminaire ciblée, la Direction de l'instruction publique (INS) a lancé le projet « Concentration de la BFH : analyse des sites de Berne et de Berthoud » qui prévoit une étude détaillée des sites de Berne et de Berthoud sous la houlette de l'INS et en collaboration étroite avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE).

Le Directeur de l'instruction publique a pris la direction stratégique du projet et a assumé la présidence du comité de pilotage ainsi que du groupe de suivi. Ce dernier se composait de représentants et représentantes du Grand Conseil, des Villes de Berthoud et Berne, des groupements économiques, de la BFH, de la Technische Fachschule Bern (TF Bern) ainsi que de la TTE et de l'INS (voir l'annexe 8 pour sa composition). Organe d'écoute et d'échanges, son rôle était d'asseoir le projet au sein des milieux immédiatement concernés par la question. L'INS a en outre mandaté une entreprise de planification pour décrire et

analyser les différentes variantes possibles afin que le Conseil-exécutif puisse fonder ses conclusions finales sur une évaluation indépendante.

Le présent rapport est le fruit de ce processus. Tout d'abord, la situation initiale et le contexte entourant le projet y sont décrits en détail (chap. 1 et 2). Ils sont suivis des portraits des institutions de formation concernées par la concentration (BFH, TF Bern, etc.) (chap. 4 et 5) ainsi que de la concrétisation d'une nouvelle idée, le TecLab de Berthoud (chap. 5.2). Viennent ensuite la présentation des variantes rejetées et des variantes étudiées en détail (chap. 6), l'évaluation des variantes réalisée sur la base de critères par l'équipe d'experts et expertes mandatée (chap. 7) ainsi que les conclusions finales et la recommandation à l'intention du Grand Conseil (chap. 8).

## Variantes examinées en détail

Parmi la douzaine de variantes théoriquement envisageables, les quatre variantes suivantes ont été sélectionnées, selon le principe de l'entonnoir, pour être soumises à un examen plus approfondi.

**Variante 1 : Campus Berthoud (GST) – Campus Berne (HEAB)**
La variante 1 se fonde sur la proposition de la Ville de Berthoud et prévoit que le département GST soit regroupé dans un nouveau campus situé sur le site du Gsteig à Berthoud et que la HEAB soit quant à elle concentrée dans un nouveau campus sur le site de Weyermannshaus à Berne.

**Variante 2 : Campus Berne (HEAB + GST)**
La variante 2 se fonde sur la proposition originelle du Conseil-exécutif et de la Ville de Berne et prévoit qu'un campus commun aux départements GST et HEAB soit construit sur le site de Weyermannshaus à Berne.

**Variante 3 : Campus Berne (HEAB + GST) – Campus Berthoud (TF Bern + TecLab)**
La variante 3 est une nouvelle variante et part également du principe que les départements GST et HEAB sont concentrés dans un seul campus sur le site de Weyermannshaus à Berne. En revanche, elle diffère de la variante 2 en ce sens que la TF Bern quitterait ses deux sites à Berne pour s'installer dans un nouveau campus situé sur le site du Gsteig à Berthoud. Au Jlcoweg 1, libéré suite au départ de la BFH, un laboratoire technologique, le TecLab de Berthoud, serait mis sur pied, lequel serait géré conjointement par la BFH et la TF Bern.

**Variante 4 : Statu quo**
La variante 4 plaide en faveur d'un statu quo et sert de variante de référence pour la présente analyse des sites. Elle implique que les sites de la BFH ne seraient pas regroupés, voire que leur nombre augmente en raison des besoins accrus en surfaces.

## Bref portrait du TecLab de Berthoud

L'idée du TecLab de Berthoud est née dans le cadre de l'élaboration de la variante 3. En sus du déménagement de la TF Bern sur le site du Gsteig à Berthoud, un nouveau laboratoire technologique sera construit à Berthoud en lieu et place du site de la BFH situé au Jlcoweg 1

aux abords de la gare qui sera libéré en 2025. Ce TecLab sera placé sous la conduite commune de la BFH et de la TF Bern.

Le TecLab de Berthoud aura pour but d'une part d'éveiller l'intérêt des jeunes pour les **s**ciences expérimentales, la **t**echnique, l'**i**nformatique et les **m**athématiques grâce à son laboratoire STIM et d'autre part de proposer des formations continues à orientation pratique dans les domaines des technologies propres (cleantech) et des énergies alternatives. Avec le TecLab de Berthoud, la BFH et la TF Bern élargiront leurs offres et leurs stratégies et utiliseront les synergies de manière ciblée. Les objectifs déclarés du TecLab de Berthoud sont la promotion de la relève dans les disciplines et les professions techniques, la qualification de main-d'œuvre spécialisée, l'assistance à l'industrie et à l'artisanat ainsi que le transfert de savoir entre ces deux secteurs.

Pour en savoir plus sur le TecLab de Berthoud, voir le chapitre 5.2 et l'annexe 10 *Rapport sur l'avant-projet « Collaboration BFH/TF Bern (TecLab de Berthoud) »*.

**Résultat de la comparaison des variantes**

Compte tenu de l'évaluation des avantages et des inconvénients identifiés pour chaque variante, le Conseil-exécutif tire les conclusions suivantes (sur la base des critères figurant dans la déclaration de planification du Grand Conseil de 2012) :

- Le maintien du statu quo (variante 4) n'est pas une option viable étant donné qu'il exclut une nouvelle concentration des sites de la BFH et qu'il implique des coûts élevés. Il sert donc de variante de référence à des fins de comparaison.
- La concentration des sites de la BFH doit être considérée dans un contexte de politique de la formation global. La variante 3 (campus Berne [HEAB + GST] – campus Berthoud [TF Bern + TecLab]) crée une plus-value considérable sur le plan de la politique de la formation : outre une concentration des sites de la BFH optimale, des objectifs essentiels dans les domaines de la formation professionnelle et de la formation continue sont atteints grâce au renforcement de la TF Bern et au TecLab de Berthoud.
- La variante 3 est aussi la variante qui tient le mieux compte des aspects de politique régionale et économique. Elle ne répartit pas la BFH entre trois villes en fonction de considérations liées à la politique régionale, à l'instar de la variante 2, mais, contrairement à cette dernière variante, elle utilise les potentiels existants à Berthoud afin de consolider les acquis du système de formation et de créer de nouvelles offres. La variante 3 fortifie Berthoud sur le plan de la politique régionale et économique sans affaiblir Berne, comme c'est le cas dans la variante 1 (campus Berthoud [GST] – campus Berne [HEAB]).
- La variante 3 permet de concrétiser pleinement l'objectif de la concentration des sites de la BFH tout en donnant de nouvelles impulsions à des évolutions importantes déjà en cours, telles que la stratégie de la TF Bern, l'initiative fédérale sur la promotion des STIM et le Masterplan Cleantech. Elle s'inscrit en outre dans le prolongement de stratégies cantonales, à savoir la Stratégie énergétique 2006, la Stratégie économique 2025 et la Stratégie de la formation 2016, et soutient leur mise en œuvre.

- Comme la variante 1, la variante 3 permet à Berthoud de conserver un site de la BFH. Mais au contraire des variantes 1 et 2, elle offre la possibilité de réaffecter le bâtiment libéré par la BFH au Jlcoweg 1 à Berthoud.

**Recommandation finale :**
**Le Conseil-exécutif recommande de mettre en œuvre la variante 3 de concentration des sites de la BFH. Les départements GST et HEAB ainsi que l'unité Rectorat et Services (RSR) seront réunis sur un nouveau campus sis dans le quartier de Weyermannshaus à Berne. La TF Bern sera pour sa part dotée d'un nouveau campus sur le site du Gsteig à Berthoud (incluant des salles de sport). En outre, la BFH et la TF Bern planifieront et créeront le TecLab de Berthoud sur le site cantonal du Jlcoweg 1 à Berthoud, lequel sera placé sous leur responsabilité commune et comprendra un laboratoire STIM ainsi qu'un laboratoire de technologies propres (cleantech) visant à promouvoir la relève et à offrir des formations professionnelles continues. Tout porte à croire qu'une part substantielle des coûts d'investissement et d'exploitation liés au TecLab de Berthoud pourra être couverte par des sources de financement non cantonales (selon le rapport sur l'avant-projet « Collaboration BFH/TF Bern (TecLab de Berthoud) » figurant en annexe 10).**

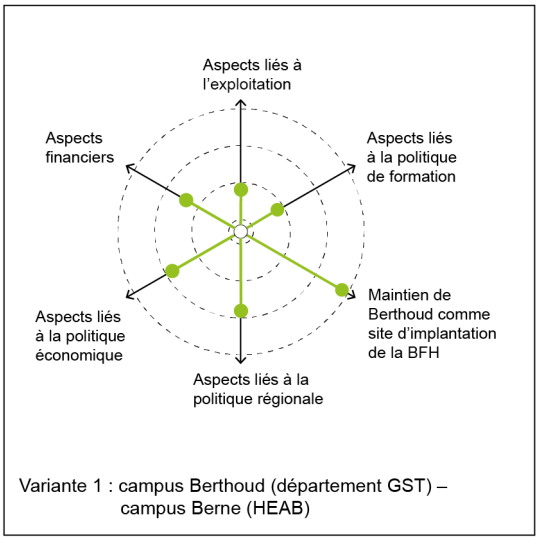


Variante 1 : campus Berthoud (département GST) – campus Berne (HEAB)

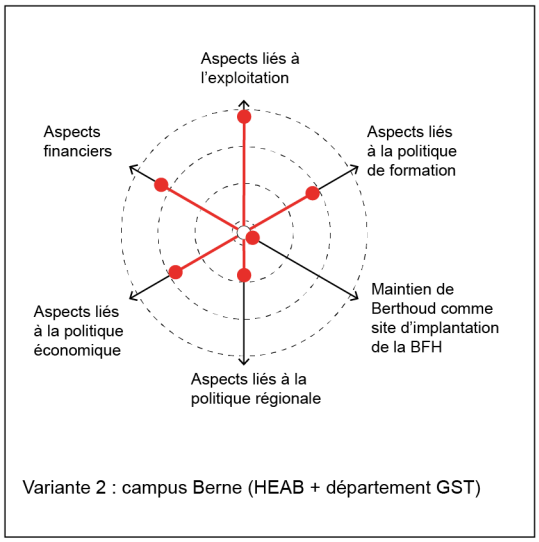


Variante 2 : campus Berne (HEAB + département GST)

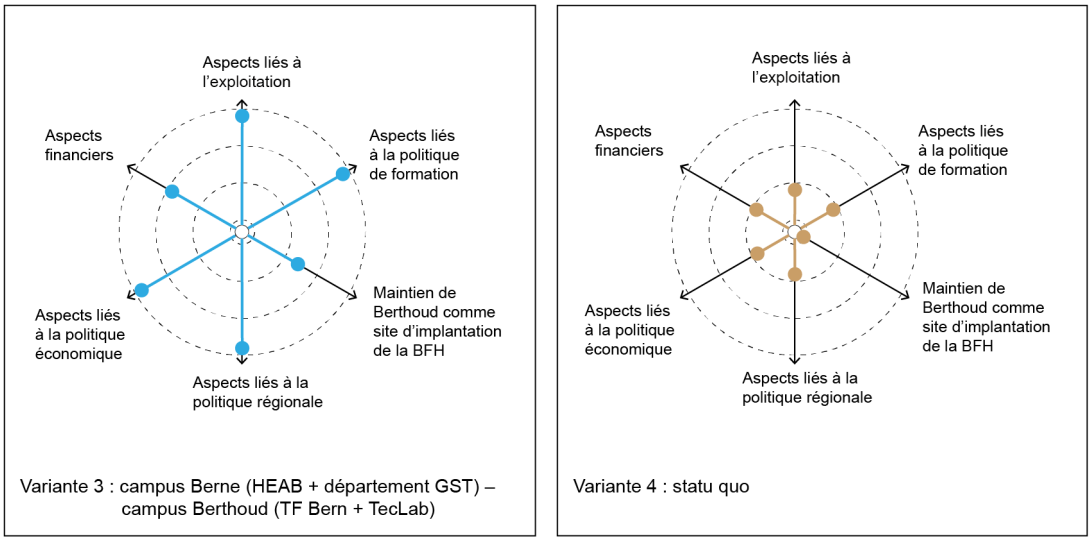


**Illustration 1 : Comparaison des variantes de sites à la lumière de la déclaration de planification du Grand Conseil**

**Tableau 1 : Coûts immobiliers, en millions de francs**

Chiffres comparatifs déterminés sur la base de coûts standard, précision de +/- 30 pour cent selon SIA. En millions de francs.

| | Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Variante 4 |
|---|---|---|---|---|
| Total des dépenses brutes 2013-2045 | 959 | 914 | 903 | 936 |
| *dont investissements* | *282* | *98* | *165* | *144* |
| Total des recettes 2013-2045[1] | 160 | 166 | 136 | 114 |
| Total des dépenses nettes 2013-2045 | 799 | 748 | 767 | 822 |
| Dépenses nettes, Ø par an[2] | 25.0 | 23.4 | 24.0 | 25.7 |

[1] Subventions et produits de la vente de bien-fonds qui se libèrent après le départ de la BFH (désinvestissements).

[2] Les dépenses moyennes peuvent varier d'une année à l'autre.

# 1 Contexte

La Haute école spécialisée bernoise (BFH)[1] est née en 1997 du regroupement de douze hautes écoles. Elle compte aujourd'hui cinq départements auxquels s'ajoute la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM) qui lui est affiliée. Elle propose actuellement 29 filières de bachelor, 21 filières de master et de nombreuses formations continues. Elle est également active dans le domaine de la recherche et développement appliqués et fournit une large gamme de prestations à des donneurs d'ouvrage externes.

Pour des raisons historiques, la BFH est aujourd'hui répartie sur 26 sites différents, situés à Berne, Bienne, Berthoud, Zollikofen et Macolin. Cet éclatement ne lui permet pas d'exploiter les possibles synergies existant dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et des services ainsi qu'en matière de collaboration interdisciplinaire. Cette situation est de plus en plus handicapante pour la BFH, l'empêchant de se profiler aussi bien en interne qu'en externe et de s'affirmer dans la concurrence croissante qui oppose les hautes écoles suisses. De même, dans l'optique d'une utilisation, d'une gestion et d'un développement efficaces de l'infrastructure immobilière, l'actuel éclatement de l'école est considéré comme problématique[2].

Compte tenu de cette situation défavorable, le Conseil-exécutif a déjà pris en octobre 2009 la décision de principe de procéder à un regroupement géographique de la BFH et d'élaborer différentes solutions possibles[3]. Sur cette base, il s'est ensuite prononcé le 2 février 2011 pour une concentration partielle et échelonnée de la BFH à Bienne puis à Berne[4]. Dans une première étape, il était question de regrouper dans un nouveau bâtiment situé près de la gare de Bienne les départements Technique et informatique (TI) et Architecture, bois et génie civil (ABG). La deuxième étape consistait quant à elle à réunir les départements Gestion, santé, travail social (GST) et Haute école des arts de Berne (HEAB) à Berne dans un lieu et selon un calendrier qui restaient encore à définir.

Au Grand Conseil, les plans du Conseil-exécutif ont donné lieu à des interventions parlementaires exigeant notamment l'élaboration d'un rapport explicatif présentant les différentes solutions envisagées. Le 2 novembre 2011, le Conseil-exécutif a satisfait à cette exigence en soumettant aux parlementaires le rapport *Standortkonzentration Berner Fachhochschule BFH*[5], qui précisait et renforçait les arguments du gouvernement en faveur de la concentration échelonnée de la haute école à Bienne puis à Berne. Le 23 mars 2012, le Grand Conseil a approuvé la proposition du Conseil-exécutif de regrouper sur un nouveau campus situé à Bienne les départements TI et ABG, actuellement sis à Bienne et Berthoud. S'agissant de la deuxième étape de la concentration à Berne, le rapport a été renvoyé par le Grand Conseil et assorti d'une déclaration de planification (cf. chap. 2).

1 Faits et chiffres sur la BFH à retrouver dans le *Rapport de gestion 2014* de l'école ou à l'adresse suivante www.bfh.ch/fr/bfh/faits_chiffres.html (29.09.2015).

2 BFH, *Strategische Bedeutung der Infrastruktur für die (Fach-)Hochschulen*, Zurich, 12 novembre 2014 (en allemand).

3 ACE 1731 du 14 octobre 2009.

4 Conseil-exécutif du canton de Berne, communiqué de presse du 2 février 2011, *Regroupement des sites de la HES bernoise à Berne et Bienne.*

5 Conseil-exécutif du canton de Berne, *Standortkonzentration Berner Fachhochschule BFH*, rapport au Grand Conseil, 2 novembre 2011 (en allemand).

Sur la base des travaux préparatoires effectués entre-temps, le Grand Conseil a voté un crédit d'engagement pluriannuel de 24,5 millions de francs pour l'étude du projet de construction du nouveau Campus Biel/Bienne[6]. Une enveloppe globale de quelque 240 millions de francs sera, selon les estimations, nécessaire à la réalisation du campus. Le début des travaux est prévu en 2018 tandis que les premiers cours pourraient y être donnés à l'automne 2021. Le concours de projets a quant à lui eu lieu durant le premier semestre 2015 et la décision relative au crédit de réalisation est attendue pour 2017.

6 AGC 2014.0293 du 4 avril 2014.

# 2 De la déclaration de planification au mandat de projet

## 2.1 Déclaration de planification du Grand Conseil du 23 mars 2012

Après des débats nourris, le Grand Conseil a, le 23 mars 2012, consigné ses attentes concernant la deuxième phase de concentration de la BFH dans une déclaration de planification[7] :

1. « La seconde étape de la réorganisation et le regroupement des sites de la HESB[8] doit également être réalisée rapidement. Le regroupement se fait en priorité par département.
2. Les modalités du regroupement des autres départements doivent être examinées une nouvelle fois. L'analyse doit en particulier inclure les aspects de la politique de formation, de la politique régionale et économique, sans oublier le financement et les aspects relatifs à l'exploitation. Les sites de Berne et de Berthoud doivent être évalués sur un pied d'égalité.
3. Berthoud reste un site de la Haute école spécialisée bernoise.
4. La future structure de la HESB doit dans la mesure du possible inclure des bâtiments appartenant au canton. Pour les bâtiments et installations qui ne sont plus utilisés, il faut proposer d'autres types d'affectation.
5. Les moyens de réduire au maximum les loyers de la HESB sur la place de Berne doivent être creusés et mis à profit le plus rapidement possible, compte tenu des bâtiments appartenant actuellement au canton et situés à Berne et à Berthoud.
6. Pour tous les sites (Berne, Bienne et Berthoud), il convient de former des groupes de suivi composés de représentants des principaux groupes concernés afin de rétablir la confiance. Le Conseil-exécutif se charge de régler les détails.
7. En même temps que le crédit de réalisation pour le Campus de Bienne, un nouveau rapport doit être présenté au Grand Conseil concernant la réalisation de la 2e étape, selon les charges énoncées ci-dessus. »

## 2.2 Prises de position des Villes de Berthoud et de Berne

A la suite de l'arrêté du Grand Conseil, la Ville de Berthoud a fait réaliser une étude de faisabilité pour déterminer si la BFH ou au moins certaines de ses entités pouvaient trouver leur place à Berthoud dans des complexes appartenant au canton et quelle était la meilleure solution pour y parvenir[9]. Sur la base de cette étude, à la mi-mars 2014, la Ville de Berthoud a soumis au Conseil-exécutif la proposition de regrouper l'ensemble des entités du département GST à Berthoud sur un nouveau campus situé sur le site du Gsteig. Cette solution serait selon elle « idéale du point de vue de la politique de la formation, idéale du point de vue de la politique régionale, rapidement réalisable et un quart de million moins chère que l'aménagement d'un campus à Berne et à Bienne ».[10]

La Ville de Berne a pris le contrepied de ces déclarations en s'adjoignant le soutien d'hôpitaux, de l'Université, de CSL Behring et de prestataires de services dans le domaine des soins. Elle s'est ainsi prononcée contre le transfert du département GST à Berthoud et, par la même occasion, pour sa concentration à Berne. De son point de vue, la proximité et l'interdépendance qui existent actuellement entre la BFH, l'Université, le secteur public de la santé et du social et l'économie, atouts majeurs pour la région de Berne, ne peuvent pas être

7 Journal du Grand Conseil du canton de Berne, affaire 2011.1170, p. 391 ss.

8 HESB est l'ancienne abréviation française pour Haute école spécialisée bernoise, aujourd'hui uniformément abrégée BFH en français et en allemand.

9 MKR Partner AG, *Der Campus Burgdorf der Berner Fachhochschule* (étude de faisabilité), 3 mars 2014 (en allemand).

10 Ville de Berthoud, communiqué de presse du 19 mars 2014 (en allemand, traduction libre).

abandonnées. De plus, la Ville de Berne estime que le secteur de Weyermannshaus, situé au cœur du pôle de développement Ausserholligen, pourrait accueillir « dans les meilleures conditions » les départements GST et HEAB réunis.[11]

## 2.3 Mandat de projet d'août 2014

Fin juillet 2014, au terme d'une enquête préliminaire, la Direction de l'instruction publique (INS) a lancé le projet « Concentration de la BFH : analyse des sites de Berne et de Berthoud »[12] qui prévoit une étude détaillée des sites de Berne et de Berthoud sous la houlette de l'INS et en collaboration avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE), la BFH et, si nécessaire, un service de conseil externe. Le mandat de projet précise aussi que les principaux intéressés doivent être représentés dans l'organisation du projet (notamment les Villes de Berne et de Berthoud, le Grand Conseil et les groupements économiques).

11 Ville de Berne, communiqué de presse du 4 août 2014 (en allemand, traduction libre).

12 INS, mandat du projet « Concentration de la BFH : analyse des sites de Berne et de Berthoud », 29 juillet 2014 (non publié, en allemand, traduction libre).

# 3 Projet « Concentration de la BFH : analyse des sites de Berne et de Berthoud »

## 3.1 Objectifs du projet

Les objectifs de ce projet[13] placé sous la direction du directeur de l'instruction publique sont les suivants :[14]

- Etudier le regroupement des entités de la BFH sur les sites de Berne et de Berthoud et formuler des conclusions de manière à pouvoir offrir à la BFH les meilleures conditions en termes d'infrastructures.
- Rédiger un rapport concernant les sites de Berne et de Berthoud s'appuyant sur les résultats de la phase préparatoire et de la phase de projet. Examiner et évaluer différentes variantes de solution au cours de la phase de projet. Présenter les coûts induits par la mise en œuvre de ces variantes et les économies possibles et inclure ces chiffres aux bases de décision.
- Présenter ce rapport au Grand Conseil au plus tard en même temps que le crédit de réalisation du Campus technique Biel/Bienne.

## 3.2 Organisation du projet

Le Conseil-exécutif, représenté par la Directrice de la TTE et le Directeur de l'INS, supporte la responsabilité globale du projet de concentration des sites de la BFH. L'analyse des sites de Berne et de Berthoud a été placée sous la direction de l'INS.

Le Directeur de l'instruction publique a pris la direction stratégique du projet et a assumé la présidence du comité de pilotage (représentants de l'INS, de la TTE et de la BFH/TF Bern)[15] ainsi que du groupe de suivi. Ce dernier se composait de représentants et représentantes des Villes de Berthoud et Berne, du Grand Conseil, des groupements économiques, de la BFH, de la TF Bern ainsi que de la TTE et de l'INS[16]. Organe d'écoute et d'échanges, son rôle était d'asseoir le projet au sein des milieux immédiatement concernés par la question.

La gestion opérationnelle du projet a été confiée à l'INS à l'Office de l'enseignement supérieur, Section des hautes écoles spécialisées, qui s'est adjoint les services de l'équipe de projet composée de spécialistes de la Section Planification des constructions du Secrétariat général de l'INS, de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) de la TTE et du domaine Gestion des biens immobiliers de la BFH. La société IC Infraconsult a quant à elle été mandatée pour apporter son expertise et son soutien dans l'analyse des variantes.

13 www.erz.be.ch/erz/fr/index/hochschule/hochschule/berner_fachhochschulebfh/projekt_standortkonzentrationbfh.html.

14 INS, mandat du projet « Concentration de la BFH : analyse des sites de Berne et de Berthoud », 29 juillet 2014 (non publié, en allemand, traduction libre).

15 voir composition à l'Annexe 8.

16 voir composition à l'Annexe 8.

**Illustration 2 : Organisation du projet**

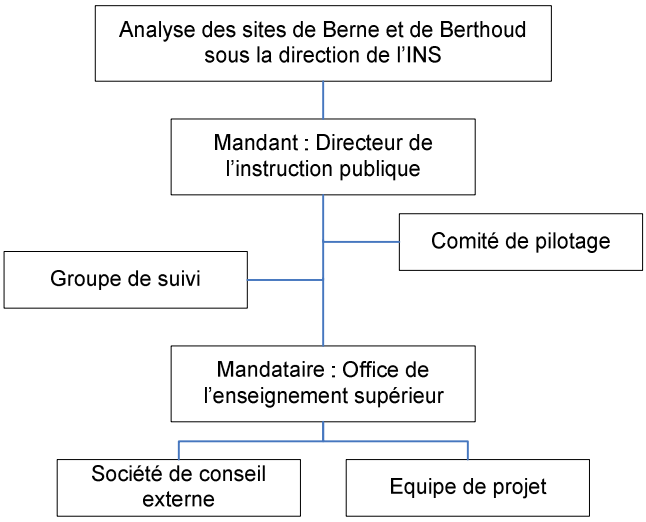


## 3.3 Démarche

Le projet « Concentration de la BFH : analyse des sites de Berne et de Berthoud » prévoyait une démarche échelonnée par laquelle les possibles variantes d'implantation à Berne et à Berne devaient être examinées de manière approfondie à la lumière de la déclaration de planification du Grand Conseil. Voici les principales étapes qu'il comportait :

1. Etablissement d'un état des lieux incluant un inventaire des sites concernés par la deuxième étape de concentration de la BFH ainsi qu'un relevé des coûts.
2. Elaboration et description des variantes à étudier et de leurs principales caractéristiques dans l'optique de leur évaluation sur la base de critères donnés.
3. Comparatif des variantes à étudier en fonction de leurs avantages et de leurs inconvénients sur la base d'un catalogue d'objectifs et de critères établi au préalable (sans pondération des critères ni regroupement des différents objectifs).
4. Evaluation exhaustive des variantes et rédaction de conclusions en vue de la décision politique.

Le présent rapport a été conçu selon cette même structure. Ainsi les chapitres 4 et 5 présentent-ils les institutions de formation concernées par la deuxième étape de concentration de la BFH et leur situation actuelle, notamment en termes de localisation et de locaux.

Le chapitre 6 expose les variantes rejetées ainsi que les quatre variantes retenues pour l'évaluation approfondie. Ces dernières sont décrites de manière aussi précise qu'il est possible de le faire aujourd'hui. Dans le chapitre 7, ces quatre variantes sont évaluées sur la base de critères uniformes tandis qu'est présentée, au chapitre 8, l'évaluation politique globale du dossier.[17]

L'analyse et l'évaluation des variantes devaient se fonder, comme l'exigeait le Grand Conseil dans sa déclaration de planification, sur des critères liés à la politique de la formation, à la politique régionale et à la politique économique et inclure des aspects financiers et des

[17] cf. aussi chap. 7.1 concernant l'évaluation des variantes.

aspects ayant trait à l'exploitation des sites. Il s'agissait aussi de mettre en évidence de façon transparente les conséquences qu'impliquait chaque variante pour les Villes de Berne et de Berthoud.

Le 17 mars 2015, le conseiller d'Etat Bernhard Pulver a présenté les variantes soumises à examen lors d'une conférence de presse et détaillé les étapes suivantes de la procédure d'évaluation.[18]

[18] INS, communiqué de presse du 17 mars 2015, www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2015/03/20150317_1028_varianten_fuer_diestandortebernundburgdorf.

# 4 La Haute école spécialisée bernoise

## 4.1 Portrait

La BFH rassemble cinq départements cantonaux ainsi qu'une haute école fédérale, qui lui est affiliée. Ces entités sont réparties sur différents sites[19] :

- Architecture, bois et génie civil (ABG) à Berthoud et Bienne, à compter de 2021 sur le Campus Biel/Bienne,
- Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) à Zollikofen,
- Haute école des arts de Berne (HEAB) à Berne et Bienne, objet de la présente analyse de sites,
- Technique et informatique (TI) à Berthoud, à compter de 2021 sur le Campus Biel/Bienne,
- Gestion, santé, travail social (GST) à Berne, objet de la présente analyse de sites,
- Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM) à Macolin[20].

La BFH est une haute école de taille moyenne en Suisse[21]. D'après sa charte[22], elle mise sur des offres de formation et de formation continue variées et orientées vers la pratique, cultive la diversité et encourage les échanges entre disciplines, modes de pensée et modèles d'action. Bon nombre de ses filières telles que écriture littéraire, sport, agronomie, sciences forestières, technique du bois, technique automobile, nutrition et diététique ou informatique médicale sont uniques en Suisse alémanique voire en Suisse. Multilingue, la BFH lance des ponts entre les espaces culturels et linguistiques et permet à ses étudiants et étudiantes d'acquérir des compétences complémentaires très recherchées grâce à son enseignement en partie plurilingue.

Depuis longtemps déjà, la BFH, à l'instar des autres hautes écoles spécialisées, n'est plus seulement une institution de formation et de formation continue. De par les nombreux projets de recherche et développement appliqués, elle entretient une collaboration étroite avec les mondes de l'économie, de l'administration et de la culture. La BFH entend expressément renforcer sa position de cheffe de file dans les quatre domaines suivants : « Bois – ressource et matériau », « Technologies en sport et médecine », « Systèmes agroalimentaires » et « Sécurité sociale ».[23] Les travaux de recherche et développement correspondants sont actuellement menés dans les différents Centres BFH à vocation interdisciplinaire (jusqu'à sept pour un projet). Ces activités profitent en interne à la formation et à la formation continue mais aussi en externe à ses différents partenaires par le biais de transferts de savoir et de technologies. Il en va de même pour l'offre de prestations de l'école.

19 Faits et chiffres sur la BFH à retrouver dans le *Rapport de gestion 2014* de l'école ou à l'adresse suivante www.bfh.ch/fr/bfh/faits_chiffres.html (29.09.2015).

20 La HEFSM est une haute école affiliée à la BFH.

21 OFS, Atlas statistique de la Suisse, Hautes écoles spécialisées, www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/06/data/blank/01.html (23.11.2015).

22 BFH, Charte, Berne (non datée), www.bfh.ch/fr/bfh/direction_organisation/strategie/charte.html (13.10.15).

23 BFH, *Renforcer le leadership dans quatre domaines*, communiqué de presse du 3 novembre 2014.

## 4.2 Etudiants et étudiantes, personnel

D'après ses propres données, la BFH comptait en 2014 au total 6598 étudiants et étudiantes répartis dans 29 filières de bachelor et 21 filières de master. 2497 personnes étaient par ailleurs inscrites dans les différentes formations continues (EMBA, MAS, DAS, CAS). 47 pour cent du corps estudiantin étaient des femmes ; 46 pour cent des étudiants et étudiantes de bachelor et 71 pour cent des étudiants et étudiantes de master ne provenaient pas du canton de Berne. En 2014, la BFH employait 2243 personnes (représentant 1516 équivalents plein temps). 482 projets de recherche y avaient été menés au cours de l'année.

## 4.3 Départements et sites

La HAFL et la HEFSM conserveront leurs sites de Zollikofen et de Macolin déjà agrandis et aménagés pour répondre à leurs besoins. Les départements ABG et TI déménageront quant à eux sur le nouveau Campus Biel/Bienne en 2021. C'est pourquoi seuls les deux départements HEAB et GST ainsi que l'unité Rectorat et services (RSR) font l'objet des réflexions relatives aux prochaines étapes de la concentration de la BFH.

## 4.4 Départements de la BFH concernés par la deuxième étape de la concentration

### 4.4.1 Département Gestion, santé, travail social (GST)

#### 4.4.1.1 Portrait et offre

Le département GST est, avec ses trois divisions Gestion, Santé et Travail social, le plus grand département de l'école et est souvent considéré comme le « département des services » de la BFH.[24] Il propose une large palette de filières de bachelor et de master dans des disciplines aussi variées que l'économie d'entreprise ou l'informatique de gestion ainsi que dans diverses branches de la santé (sage-femme, soins infirmiers, physiothérapie, nutrition et diététique) et du travail social. Une offre de formation continue diversifiée et axée sur la demande complète ces formations initiales dans les trois domaines de spécialité. Le département GST est également actif dans le secteur de la recherche appliquée et fournit des prestations à des entreprises, des organisations à but non lucratif et des administrations, avec lesquelles il a noué une étroite collaboration. Deux de ses principaux partenaires sont l'Hôpital de l'Ile et l'administration publique.

Le département GST accorde beaucoup d'importance au lien qu'il entretient avec la pratique, au fait que ses formations permettent véritablement d'exercer un métier et à l'actualisation des savoirs. Il veille également à offrir des possibilités de formation ou de recherche intégrées au-delà des domaines de spécialité et des départements. C'est dans cette perspective interdisciplinaire que le département a par exemple fondé en 2012 l'Institut de l'âge, qui concentre l'expertise de la BFH dans les domaines de l'économie, de la santé et du travail social au profit de la thématique du vieillissement. Dans cette même optique, le département GST propose depuis 2014 également une filière de bachelor intitulée Multimedia Production, qui concilie besoins des entreprises, art et design.

[24] www.bfh.ch/fr/bfh/departements_lieux/gestion_sante_travail_social.html.

#### 4.4.1.2 Etudiants et étudiantes, personnel

D'après les données de la BFH[25], le département GST comptait au 31 décembre 2014

- 4410 étudiants et étudiantes (dont 1501 inscrits dans des formations continues) et
- 465 collaborateurs et collaboratrices (représentant 343 équivalents plein temps).

Un numerus clausus est instauré pour les quatre filières de bachelor du domaine de la santé (fixé par le Conseil-exécutif), ce qui n'est pas le cas des autres filières en gestion et travail social. D'ici à 2020, la BFH table sur une progression des effectifs estudiantins du département GST d'environ 20 pour cent et sur une croissance continue pour l'ensemble de l'institution.[26]

#### 4.4.1.3 Sites, besoins de locaux, exigences concernant les sites

Le département GST est localisé en ville de Berne majoritairement dans de grands bâtiments. Malgré tout, ses sites sont très disséminés sur le territoire de la ville. Cela complique la collaboration au sein d'un département qui couvre une très large palette de domaines.

Depuis son déménagement en 2014 de la Morgartenstrasse au site de la Brückenstrasse appartenant au canton (site sur lequel se trouvait précédemment la PHBern), la division Gestion est mieux installée. Depuis début 2014, les cours de formation continue du département ont tous lieu à la Schwarztorstrasse 48 (autrefois UBS), où se trouvaient déjà d'autres de ses composantes depuis l'automne 2011. Le département conserve toutefois encore des locaux loués en mauvais état à la Stadtbachstrasse, au Finkenhubelweg et au Lindenrain, qui nécessiteront probablement mise en place d'une solution transitoire dès 2017. De l'avis de l'INS, les sites de la Schwarztorstrasse et de la Hallerstrasse, transformés pour l'école, ne sont eux non plus pas véritablement adaptés aux besoins d'une haute école sur le long terme.

**Tableau 2 : Sites du département GST, état en 2013** (source : OIC, BFH_STAKO_Masterliste, octobre 2015)

| Département | Adresse / lieu | Type de bâtiment / utilisation | SUP en $m^2$ | Propriété du canton / valeur officielle | Loyer / loyer brut 2013 |
|---|---|---|---|---|---|
| **GST** | Morgartenstrasse 2a-2c, Berne | Division Gestion | 5491 | | 1 634 095 |
| | Hallerstrasse 6-10, Berne | Division Travail sociale | 4447 | | 1 764 512 |
| | Stadtbachstrasse 64, Finkenhubelweg 11, Berne | Division Santé | 1744 | | 541 968 |
| | Lindenrain 4, Berne | Division Santé | 381 | | 91 044 |
| | Murtenstrasse 10, Berne | Division Santé | 3707 | | 1 686 685 |
| | Schwarztorstrasse 48, Berne | Direction, formation continue, Institut de l'âge, etc. | 5743 | | 2 965 440 |

**Tableau 3 : Solution transitoire pour le département GST jusqu'en 2023 ou 2025** (source : OIC, BFH_STAKO_Masterliste, octobre 2015)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **GST** | Brückenstrasse 69-71, Berne | Division Gestion | 3842 | 16 561 700 | |

[25] BFH, *Rapport de gestion 2014*, Berne, 2015.

[26] BFH, *Entwicklung Studierende und Mitarbeitende Stako 2*, 2013-2023, 2015 (en allemand).

En réalisant une nouvelle concentration des sites, la BFH espère mettre fin au disséminement des divisions Gestion, Santé et Travail social. Aujourd'hui les locaux doivent favoriser la collaboration interdisciplinaire au sein des divisions et des départements mais aussi entre eux. Dans de nombreuses hautes écoles, l'économie devient justement une véritable discipline transversale (mots-clés : économie de la santé, économie créative, etc.). Il serait donc intéressant pour le département d'établir une certaine proximité avec d'autres disciplines qui pourraient offrir des champs d'application concrets.

### 4.4.2 Haute école des arts de Berne (HEAB)

#### 4.4.2.1 Portrait et offre

La HEAB est une haute école d'art à visée transdisciplinaire proposant une multitude de disciplines artistiques rassemblées au sein d'une seule et même organisation.[27] L'offre actuelle comprend des filières de bachelor et de master ainsi que des formations continues dans les domaines du design, de l'art, de la conservation/restauration, de la littérature, de la musique, de l'opéra et du théâtre. La haute école tient à son orientation internationale et à son multilinguisme et permet à ses élèves de se former jusqu'au doctorat (programmes en collaboration avec l'Université de Berne). Elle exerce également des activités de recherche et développement variées et fournit des services à des clients des secteurs privé et public.

La HEAB propose des filières d'études dans cinq sections :

- Arts visuels et design,
- Musique,
- Opéra et théâtre,
- Conservation et restauration,
- Institut littéraire suisse.

L'Institut Y (institut pour la transdisciplinarité), au carrefour entre art et science, organise les échanges entre les différentes disciplines au sein de l'école mais aussi en dehors. Il propose lui-même une formation interdisciplinaire au grade de master avec son Master of Arts in Contemporary Arts Practice (CAP).

#### 4.4.2.2 Etudiants et étudiantes, personnel

D'après les données de la BFH[28], la HEAB comptait au 31 décembre 2014

- 1249 étudiants et étudiantes (dont 240 inscrits dans des formations continues) et
- 476 collaborateurs et collaboratrices (représentant 172 équivalents plein temps).

Le Conseil-exécutif fixe chaque année pour la HEAB le nombre de places d'études en bachelor et en master pour l'année à venir (numerus clausus). D'ici à 2020, la BFH mise pour la HEAB sur une nouvelle augmentation du nombre d'étudiants et d'étudiantes de l'ordre de quatre pour cent, c'est-à-dire que toutes les places prévues par le numerus clausus devraient être occupées.[29]

27 Concernant le positionnement et le développement de la HEAB, voir HKB, Charte (2007) et plan de développement (2013-2020).

28 BFH, *Rapport de gestion 2014*, Berne, 2015.

29 BFH, *Entwicklung Studierende und Mitarbeitende Stako 2*, 2013-2023, 2015. BFH, *Teilstrategie Standorte*, Berne, 2014 (en allemand).

#### 4.4.2.3 Sites, besoins de locaux, exigences concernant les sites

Fin 2013, la HEAB était répartie sur pas moins de douze sites, dix à Berne et deux à Bienne. Elle manquait cependant cruellement de place. L'OIC a cherché à améliorer la situation de l'école, au moins provisoirement, en lui offrant des locaux supplémentaires à la Schwabstrasse 10 (depuis 2014 pour la recherche et la filière de master CAP), au Sulgenrain 24 (depuis 2015 pour le jazz) et à la Ostermundigenstrasse 103 (à partir de 2016 pour la musique classique).

**Tableau 4 : Sites de la HEAB, état en 2013** (source : OIC, BFH_STAKO_Masterliste, octobre 2015)

| Département | Adresse / lieu | Type de bâtiment / utilisation | SUP en $m^2$ | Propriété du canton / valeur officielle | Loyer / loyer brut 2013 |
|---|---|---|---|---|---|
| **HEAB** | Eigerplatz 5-5a, Berne | Jazz | 882 | | 293 063 |
| | Eigerstrasse 42, Berne | Jazz | 46 | | 17 040 |
| | Fellerstrasse 11, Berne | Arts visuels et design | 11 490 | 24 281 200 | |
| | Schwabstrasse 10, Berne | MA CAP | 1450 | 3 150 000 | |
| | Mühlemattstrasse 53, Berne | Jazz | 87 | | 32 287 |
| | Papiermühlestrasse 13, Berne | Musique classique | 3279 | 13 700 000 | |
| | Waisenhausplatz 30, Berne | Arts de la scène | 442 | | 96 486 |
| | Zikadenweg 35, Berne | Théâtre | 2552 | | 564 330 |
| | Ziegelackerstrasse 10, Berne | MA CAP | 233 | | 34 651 |
| | Zentweg 27, Berne | Musique classique | 1114 | | 256 530 |
| | Rue du Bourg 21-29, Bienne | Opéra | 1889 | | 792 909 |
| | Faubourg du Lac 99 (Rockhall 4), Bienne | Institut littéraire suisse | 370 | 2 000 000 | |

**Tableau 5 : Solution transitoire pour la HEAB jusqu'en 2023** (source : OIC, BFH_STAKO_Masterliste, octobre 2015)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **HEAB** | Ostermundigenstrasse 103, Berne | Musique classique | 2686 | | pas de données |
| | Sulgenrain 24, Berne | Jazz | 300 | | 94 694 |

A la Fellerstrasse 11 et à la Schwabstrasse 10 à Berne ainsi qu'au faubourg du Lac 99 à Bienne, la HEAB dispose de bâtiments appartenant au canton qui satisfont très bien ses besoins et qui, de ce fait, doivent être conservés dans le cas d'une nouvelle concentration des sites de la BFH.

Parallèlement, la section Musique est confrontée à un manque de place sur les sites de l'Eigerplatz et de la Papiermühlestrasse à Berne. De plus, la distance entre les bâtiments a un effet négatif sur le fonctionnement de l'école au sein même des disciplines (p. ex. musique classique, jazz). Les filières consacrées à l'opéra, localisées à Bienne, sont éloignées des autres filières musicales et des filières consacrées au théâtre, toutes à Berne. Dans cette configuration des sites, la HEAB a beaucoup de difficultés à dispenser un enseignement moderne et transdisciplinaire et à mener des recherches de pointe en particulier dans le domaine des arts de la scène.

Au travers d'une nouvelle concentration des sites de la BFH, le département souhaiterait atteindre au moins les trois objectifs suivants : abandonner les sites inadaptés, rassembler les arts de la scène (musique, opéra et théâtre) en un seul lieu qui comprendrait des salles de concert et des scènes dont l'école a un besoin urgent, parvenir à de meilleures conditions en

termes de locaux qui permettront une création transdisciplinaire et sa diffusion auprès du public.

### 4.4.3 Rectorat et services (RSR)

#### 4.4.3.1 Portrait, personnel

L'unité RSR, responsable de la conduite et de l'administration de l'ensemble de l'école, fait partie des entités concernées par la deuxième étape de la concentration de la BFH. Relèvent du rectorat notamment le Secrétariat général, le Service juridique, le Service de coordination de l'égalité des chances, la Communication ainsi que le Service spécialisé Alumni BFH et l'International Relations Office. Dans les services de la BFH, on compte les entités Human Resources, IT-Services, Administration des étudiants, Finances et controlling et Gestion des biens immobiliers.

L'unité RSR employait en 2014 un total de 158 collaborateurs et collaboratrices (représentant 143 équivalents plein temps) et table sur un accroissement de dix pour cent voire légèrement plus d'ici à 2020.[30]

#### 4.4.3.2 Sites, besoins de locaux, exigences concernant les sites

L'unité RSR est aujourd'hui répartie sur deux sites à Berne. Le rectorat et la majorité des services se trouvent à la Falkenplatz dans un bâtiment appartenant au canton. Il s'agit d'un immeuble historique qui bénéficie d'une très bonne position dans la ville mais qui, du fait de l'étroitesse de ses espaces, ne répond plus totalement aux exigences actuelles d'un prestataire de services. De plus, pour des raisons de place également, l'école a dû louer un bâtiment au Dammweg dans le quartier de la Lorraine afin d'y accueillir les IT-Services. Cette situation est considérée comme un obstacle au fonctionnement de l'école à long terme.

**Tableau 6 : Sites de l'unité RSR, état en 2013** (source : OIC, BFH_STAKO_Masterliste, octobre 2015)

| Unité | Adresse / lieu | Type de bâtiment / utilisation | SUP en $m^2$ | Propriété du canton / valeur officielle | Loyer / loyer brut 2013 |
|---|---|---|---|---|---|
| **RSR** | Dammweg 3, Berne | Services informatiques | 737 | | 166 980 |
| | Falkenplatz 22/24, Berne | RSR | 1 099 | 16 561 700 | |

Une nouvelle concentration de la BFH permettrait à l'unité RSR, d'une part, de rassembler la direction de l'école, l'administration et les services informatiques en un seul et même lieu de façon rationnelle et, d'autre part, en restant à Berne, d'entretenir une plus grande proximité avec l'enseignement et la recherche.

[30] BFH, *Entwicklung Studierende und Mitarbeitende Stako 2*, 2013-2023, 2015 (en allemand).

# 5 Autres institutions de formation concernées

Les points suivants présentent brièvement d'autres institutions de formation susceptibles d'être concernées par les décisions qui seront prises sur la base du présent rapport. Ces institutions seront affectées à des niveaux très différents, certaines uniquement en tant que possibles bénéficiaires de la réaffectation de bâtiments appartenant au canton.

## 5.1 La Technische Fachschule Bern (TF Bern)

La Technische Fachschule Bern (TF Bern) ne fait pas partie de la BFH et ne relève donc pas de la concentration des sites de la BFH au sens strict. Dans la variante 3 (cf. chapitres 6.3 ss), la TF Bern joue cependant un rôle très important (déplacement à Berthoud).

### 5.1.1 Portrait et offre[31]

Fondé en 1888 sous le nom de Lehrwerkstätten Bern (LWB), la TF Bern propose différents niveaux de formations initiales et continues dans cinq champs professionnels : construction mécanique, électronique, aménagement intérieur, construction métallique et ferblanterie. Pour le canton de Berne, l'école représente un complément important à la formation duale, en particulier s'agissant des professions pour lesquelles l'offre en places d'apprentissage est insuffisante.

La TF Bern se concentre sur l'offre de formation à deux niveaux et, dans le domaine de la formation professionnelle, propose des formations duales ou à temps plein menant au certificat fédéral de capacité (CFC) ou à l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Des cours interentreprises ainsi que des formations spéciales pour les jeunes sportifs et sportives de haut niveau viennent compléter cette offre. Dans le domaine de la formation continue, la TF Bern dispense actuellement les formations professionnelles supérieures suivantes : chef/cheffe d'atelier et de montage en construction métallique avec EP, projeteur constructeur/projeteuse constructrice sur métal EP, maître constructeur/constructrice métallique EPS, chef de projets constructeur/cheffe de projets constructrice sur métal EPS, technicien/technicienne de production diplômé/e ES génie mécanique, expert/experte en production EP et chef/cheffe de projet en montage solaire EP. Cette offre est en outre complétée par une série de cours de formation continue dans le domaine technique.

La TF Bern comble ainsi une lacune importante en termes de formation, notamment en ce qui concerne l'accès à une profession artisanale pour les adolescents et adolescentes qui ne trouvent pas de place d'apprentissage et ont des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle en raison de leur profil. Au cours des prochaines années, la TF Bern souhaite en outre, sur le plan stratégique, renforcer sa position d'école STIM et consolider ses compétences dans le domaine des technologies propres (cleantech).[32] Depuis 2001, elle est sous la responsabilité du canton. Après des années de réorganisation et d'économies, elle est aujourd'hui à nouveau dans une situation stable et jouit d'une large reconnaissance.

31 Informations tirées du site www.tfbern.ch/ (page consultée le 16.07.15) ; *LWB, Strategische Ausrichtung Lehrwerkstätte*, Berne 2014, non publié ; rapport de gestion des LWB 2013/2014.

32 STIM est l'abréviation de Sciences expérimentales, technique, informatique et mathématiques. Pour en savoir plus sur le terme « cleantech », consulter la page www.swisscleantech.ch/fr/association/contexte/cleantech/ .

### 5.1.2 Elèves, étudiants et étudiantes, personnel[33]

Pendant l'année scolaire 2014-2015, la TF Bern a accueilli 497 apprentis et apprenties et 136 étudiants et étudiantes de la formation professionnelle supérieure. 300 personnes ont participé à des cours interentreprises. Quant au programme spécial dédié au sport de haut niveau, il a été suivi par 21 personnes.

Pendant l'année scolaire 2014-2015, la TF Bern a employé un total de 122 personnes, dont 79 pour la formation professionnelle initiale et 21 pour la formation professionnelle supérieure.

### 5.1.3 Sites, besoins de locaux, exigences concernant les sites

La TF Bern est située à la Lorrainestrasse depuis 1895 et depuis 1996 dans la zone commerciale urbaine du quartier de la Felsenau. A la Lorrainestrasse, elle dispose d'un bâtiment légèrement rénové en 2012-2013 et d'une halle abritant les ateliers. Depuis 1996, la TF Bern loue également à la ville de Berne des locaux dans la zone commerciale de la Felsenau, où, sous le nom des LWB, elle a fait également l'acquisition d'une halle et fait construire un nouveau bâtiment principal en 2002.

**Tableau 7 : Sites de la TF Bern, état en 2013** (source : OIC, BFH_STAKO_Masterliste, octobre 2015)

| | Adresse/localité | Type de bâtiment/ utilisation | SUP en $m^2$ | Propriété cant. BE / valeur officielle | Loyer / loyer brut en 2013 |
|---|---|---|---|---|---|
| TF Bern | Felsenau 17, Berne | Salles de classe, ateliers | 10 784 | | 2 702 552 |
| | Lorrainestrasse 1a, Berne | Ateliers | 2363 | 9 848 300 | |
| | Lorrainestrasse 3, Berne | Salles de classe, ateliers, administration | 3745 | 4 420 600 | |
| | Lorrainestrasse 3d, Berne | Ateliers | 288 | 295 100 | |
| | Lorrainestrasse 3p, Berne | Entrepôt | 162 | 87 100 | |

Les sites dont dispose la TF Bern à la Lorrainestrasse et à la Felsenau sont des bâtiments agréables, se prêtant bien à l'enseignement technique et au travail en atelier. Le site principal, en haut du pont de la Lorraine, jouit de surcroît d'une situation idéale, non loin de la gare principale et à proximité immédiate de l'Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (gibb). Les inconvénients sont la distance géographique qui sépare les deux sites (3,5 km) et, à long terme, le fait que le site de la Felsenau est loué à la ville de Berne pour un loyer élevé (actuellement en cours de renégociation).

Là où le manque de locaux se fait le plus cruellement sentir et depuis longtemps, c'est dans l'enseignement du sport : la TF Bern n'étant propriétaire d'aucune salle de sport, elle doit régulièrement jongler avec les grilles horaires ou sacrifier des cours.

[33] Source : TF Bern, fiche signalétique année scolaire 2014 - 2015, Berne 15.10.2014, non publiée.

## 5.2 Parenthèse: Collaboration BFH/TF Bern (TecLab de Berthoud)

### 5.2.1 Contexte, avant-projet, conditions générales

L'idée d'un laboratoire technologique commun à la BFH et la TF Bern à Berthoud (TecLab)[34] est issue de l'analyse des sites de la BFH réalisée en vue de l'élaboration de la variante 3 (cf. chapitre 6.3). Cette variante prévoit notamment que, parallèlement à la concentration des sites de la BFH à Bienne et à Berne, la TF Bern déménage dans un nouveau complexe sur le site du Gsteig à Berthoud. En complément, en lieu et place du site de la BFH situé au Jlcoweg 1 aux abords de la gare qui sera libéré en 2025, un nouveau laboratoire technologique, le TecLab, sera construit à Berthoud sous la responsabilité commune de la BFH et de la TF Bern.

Dans le cadre d'un avant-projet, un groupe de travail composé de représentants et de représentantes de la BFH, de la TF Bern et de l'INS et bénéficiant du soutien externe d'IC Infraconsult a élaboré un rapport destiné à dresser les grandes lignes de ce projet[35]. Ce rapport est volontairement basé sur la variante 3 de la BFH car le site du Jlcoweg 1 (propriété du canton) présenterait les conditions les plus favorables à la création du TecLab de Berthoud et permettrait d'exploiter la proximité géographique avec la TF Bern de manière optimale.

De plus, le TecLab de Berthoud permettrait à la BFH, malgré la concentration de ses sites à Bienne et à Berne, de conserver un site à Berthoud ainsi que le Grand Conseil en a entre autres émis le souhait dans sa déclaration de planification. Enfin, le TecLab de Berthoud offrirait la possibilité au canton de Berne, orienté vers l'industrie et la technologie, de devenir le leader suisse de la lutte contre le manque de main d'œuvre spécialisée dans le domaine des STIM initiée par la Confédération.

### 5.2.2 Projet, objectifs

Le TecLab de Berthoud se veut un laboratoire dédié aux technologies propres et aux STIM ouvert et innovant, placé sous la houlette de la BFH et de la TF Bern. Il se composera notamment d'un atelier STIM pour promouvoir la relève dans les professions techniques et offrira des formations continues à orientation pratique (degré tertiaire B) dans le domaine des cleantech et des énergies renouvelables.

Les entreprises et les hautes écoles déplorent une forte pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les professions STIM. Les femmes y sont très peu représentées et les disciplines STIM ont la réputation d'être complexes et difficiles. Il est établi que lorsqu'ils décident de se destiner à une profession STIM, les jeunes le font avant l'âge de 16 ans. Or durant la scolarité obligatoire, les disciplines techniques sont très peu mises en valeur. La Confédération estime qu'il est urgent d'endiguer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et entend prendre des mesures dans ce sens. Cependant, sa marge de manœuvre est limitée car la scolarité obligatoire est l'affaire des cantons. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, qu'elle pilote conjointement avec les cantons, la Confédération souhaite, sur la période de 2017 à 2020, faire avancer et financer, grâce à l'octroi de contributions liées à des projets, de

34 Nom provisoire pour le cas du site de Berthoud (variante 3 de l'état des lieux relatif la concentration des sites de la BFH).

35 Le rapport détaillé relatif à l'avant-projet « Collaboration BFH/TF Bern (TecLab de Berthoud) » sera résumé plus loin. Il fait partie intégrante de la présente analyse des sites et se trouve à l'annexe 10.

nouvelles initiatives et de nouveaux projets visant à promouvoir les filières STIM. Fort de sa tradition industrielle et technologique, le canton de Berne entend ici jouer un rôle moteur. La BFH a déjà lancé un projet avec la PHBern. Une coopération entre la BFH et la TF Bern est d'autant plus pertinente que ces deux institutions peuvent mettre à profit leur longue expérience dans le domaine des STIM (le degré secondaire I étant toutefois plus familier à la TF Bern). La solution unique combinant la TF Bern et un centre de promotion des STIM au TecLab de Berthoud ne peut être réalisée qu'à Berthoud car c'est là que les locaux s'y prêtent le mieux.

La thématique des technologies propres a été abordée au niveau fédéral pour la première fois en 2009 et a donné naissance en 2011 au Masterplan Cleantech, une stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables, qui fait office d'instrument supérieur de coordination et d'utilisation des synergies.

La recherche, le développement, la production, la logistique et la diffusion dans le domaine des cleantech s'accompagnent d'un besoin accru en personnel spécialisé spécifiquement formé. La Confédération, les cantons, les organisations du monde du travail et les prestataires de formation travaillent en étroite collaboration pour développer la formation spécialisée initiale et continue à tous les niveaux. Le Masterplan formule en outre le mandat de promouvoir le transfert de savoir et de technologie (TST). Les résultats de la recherche sur les cleantech doivent être transmis aux entreprises de manière simple et rapide afin de pouvoir déboucher sur des produits et des services. Parallèlement, les idées et les besoins des entreprises inspirent de nouveaux projets de recherche. Les cleantech revêtent une importance économique croissante et un TST systématique contribue de manière décisive à la force d'innovation de la Suisse.

Le canton de Berne privilégie les technologies environnementales et s'associe activement au Masterplan Cleantech du pays. La Suisse et le canton de Berne entendent être à la pointe du développement des technologies propres.

Le TecLab de Berthoud aura pour but de renforcer et de développer les offres et stratégies actuelles de la BFH et de la TF Bern dans le domaine de la formation initiale et continue et contribuera à combler la pénurie de main-d'œuvre spécialisée du canton de Berne grâce à des subventions dans le domaine de la formation professionnelle supérieure. Il visera à promouvoir le transfert de savoir depuis la recherche et le développement jusqu'à la main-d'œuvre qualifiée dans l'industrie et l'artisanat en passant par les innovations de produits. Grâce à différentes mesures, il stimulera en outre l'intérêt des enfants, adolescents et adolescentes pour les professions techniques. Enfin, le TecLab de Berthoud offrira un espace et des incitations pour les innovations technologiques et la mise en réseau des protagonistes de l'économie et de la formation professionnelle.

Le TecLab de Berthoud permettra à la BFH et à la TF Bern de renforcer leurs offres existantes dans le cadre d'un mandat de prestations complété en conséquence (BFH) ou d'une convention de prestations élargie (TF Bern), sans que la création d'une filiale ou d'une nouvelle institution de formation soit nécessaire. La TF Bern et la BFH utiliseront les infrastructures existantes ainsi que leurs compétences-clés spécifiques pour combler les lacunes du canton de Berne en matière de promotion des STIM et de perfectionnement professionnel dans le domaine des technologies propres et des énergies renouvelables.

En résumé, le TecLab de Berthoud aura les objectifs suivants :

- **Promotion de la relève :** susciter l'enthousiasme des enfants, adolescents et adolescentes pour les contenus d'apprentissage et les professions STIM, sensibiliser les enseignants et enseignantes/conseillers et conseillères en orientation aux enjeux des STIM dans le cadre de formations initiales et continues, coordonner les différentes actions du canton de Berne pour pallier la pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans les professions techniques.
- **Qualification de main-d'œuvre spécialisée :** combler rapidement les lacunes de qualification de la main-d'œuvre spécialisée STIM dans le domaine pratique, utiliser de manière optimale les synergies entre les compétences-clés de la BFH et de la TF Bern à l'interface entre les degrés tertiaires A et B.
- **Soutien à l'industrie et à l'artisanat :** contribuer à créer/garantir des emplois qualifiés, proposer des interlocuteurs pour l'industrie et l'artisanat dans les affaires concernant le besoin en formation initiale et continue, soutenir les entreprises dans le domaine des cleantech/énergies renouvelables grâce à des prestations de soutien appropriées et au transfert de savoir.
- **Contribution à différentes politiques sectorielles cantonales**, p. ex. à
  - la Stratégie de la formation 2016 : encouragement d'un choix de formation non-stéréotypé, développement de l'intérêt pour les disciplines STIM et promotion de la formation professionnelle supérieure, etc.,
  - la Stratégie économique 2025 : p. ex. axe d'intervention stratégique « Innovation et ménagement des ressources » et
  - la Stratégie énergétique 2006 : promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, formation initiale et continue, renforcement de la prise de conscience énergétique notamment dans toutes les écoles et à tous les degrés, etc.

### 5.2.3 Champs d'activité et offres

Le TecLab de Berthoud se concentrera – au moins dans une première phase – sur deux champs d'activité : laboratoire STIM et laboratoire cleantech (avec à chaque fois différents groupes cibles) ; la possibilité d'un autre champ d'activité avec un potentiel de développement supplémentaire reste ouverte.

**Illustration 3 : Champs d'activité et offre du TecLab de Berthoud**

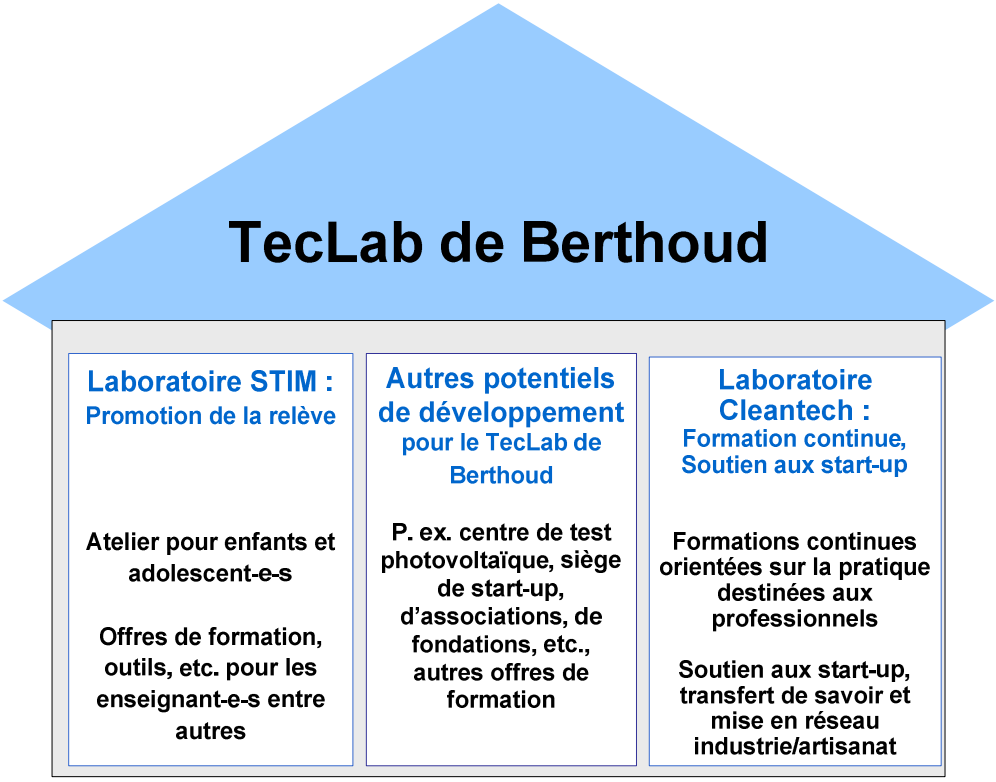


### 5.2.4 Organisation, coûts, financement

**Organisation**

Le TecLab de Berthoud chapeautera l'organisation de ses différents champs d'activité. L'organisation faîtière placée sous la responsabilité de la BFH et de la TF Bern sera entre autres compétente s'agissant de l'exploitation in situ (gestion des locaux, services centraux, commercialisation, coordination des offres, etc.). La question de la forme juridique appropriée sera examinée ultérieurement. Des acteurs importants devront être associés aux responsables.

**Coûts des locaux, frais d'infrastructure/d'exploitation, besoins en personnel**

Les coûts des locaux ainsi que les frais de rénovation et d'exploitation généraux (pour le chauffage, l'entretien, le nettoyage, etc.) ont déjà été pris en compte dans la variante 3 s'agissant de l'utilisation du bâtiment sis au Jlcoweg 1 (4000 $m^2$). Ils s'élèvent à environ 800 000 francs (nets) par an. S'ajoutent toutefois pour le TecLab de Berthoud des investissements de départ particuliers estimés à quelque 5,8 millions de francs pour la construction et l'équipement de l'atelier STIM, pour le développement et la mise à disposition de kits d'assemblage pour les enfants, adolescents et adolescentes, les enseignants et enseignantes, pour les équipements spécifiques et les infrastructures techniques ainsi que pour des coûts de lancement relatifs à l'organisation de l'exploitation et au marketing de la nouvelle organisation faîtière.

Selon une première estimationil faut prévoir 800 000 francs par an de charges d'exploitation courantes pour le TecLab de Berthoud. Les charges de personnel correspondraient par ailleurs à environ 20 équivalents plein temps, soit environ 2 millions de francs par an, pour tout le TecLab de Berthoud, exploitation des laboratoires STIM et cleantech compris. Les coûts totaux (charges de personnel comprises, hors frais d'exploitation et de locaux généraux)

s'élèveraient donc à environ 2,8 millions de francs par an ou à 3,6 millions de francs par an (coûts d'exploitation et de locaux généraux inclus).

**Financement**
Le financement du TecLab de Berthoud doit s'effectuer via l'élargissement du contrat de prestations de la BFH et de la convention de prestations conclue avec la TF Bern. Les autres sources de financement considérées sont les suivantes :

- écolages et taxes d'études dans le cadre de la couverture des coûts en matière de formation continue,
- subventions/moyens d'encouragement dans le domaine de la formation continue (p. ex. de la part de l'Office fédéral de l'énergie),
- recettes des entrées des personnes visitant l'atelier STIM,
- frais de participation/subventions pour des manifestations, des séminaires, etc.,
- contributions d'entreprises, de fondations, d'associations, de particuliers, etc. (sponsoring),
- subventions de l'organe responsable (entreprises, associations professionnelles, fondations, autres institutions de formation, commune-siège de Berthoud, etc.),
- contributions de start-up pour les prestations utilisées,
- subventions du canton et des associations patronales dans le cadre de l'encouragement des STIM.

De plus amples précisions sur le financement et la prise en charge des coûts nécessitent des études approfondies. Il est toutefois possible de partir du principe qu'une part substantielle des coûts d'exploitation et d'investissement du TecLab de Berthoud pourra être assumée par des sources de financement non cantonales. Les coûts nets restant à la charge du canton devraient donc être moins élevés que les estimations relatives aux coûts d'exploitation et d'investissement ci-dessus.

### 5.2.5 Mise en œuvre dans le cadre des différentes variantes, vue d'ensemble

La variante 3 « Campus Berne (HEAB + GST) – Campus Berthoud (TF Bern + TecLab) » offre les meilleures conditions possibles pour le TecLab tel qu'il a été conçu. Le bâtiment scolaire situé au Jlcoweg 1 en particulier, qui sera libéré en 2025, offrira au canton des locaux et une infrastructure idéals pour accueillir une école et un laboratoire.

Si la variante choisie n'est pas la 3, il faudra redimensionner le projet car les autres variantes offrent des conditions moins favorables à un laboratoire technologique. C'est pourquoi les variantes 1, 2 et 4 comprennent des surfaces supplémentaires de 1500 $m^2$ sur des sites encore à déterminer à Berne et/ou à Bienne destinées à une nouvelle offre de coopération entre la BFH et la TF Bern. Le bâtiment scolaire sis au Jlcoweg 1 devra en outre être affecté à une autre utilisation par le canton ou cédé à des tiers.

Dès que la décision concernant la concentration des sites de la BFH aura été prise, l'avant-projet du TecLab sera adapté en conséquence et concrétisé dans un schéma de mise en œuvre détaillé. Ce processus s'effectuera sous la houlette de la TF Bern, de la BFH et de l'INS et inclura différents acteurs de la formation, de l'économie et de la politique.

## 5.3 Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (gibb) et gymnase de Berthoud

Dans la présente analyse des sites, le gymnase de Berthoud ainsi que l'Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (gibb) ne sont pas considérés comme des parties prenantes actives dans le processus de concentration des sites de la BFH. La description des variantes (chapitre 6.3) ne prévoit par conséquent aucune transformation de locaux pour le gymnase de Berthoud ou pour la gibb et, partant aucuns coûts ne seront pris en compte dans l'évaluation des variantes (chapitre 7.2).
Toutefois, en fonction de la variante choisie, ces deux institutions auront la possibilité de réaffecter ou de partager l'utilisation des bâtiments cantonaux qui seront libérés ou créés suite à la concentration des sites de la BFH dans le cadre de la 1re ou de la 2e étape. C'est pourquoi nous allons à présent aborder brièvement la situation en termes de locaux de ces deux institutions ainsi que les possibilités de réutilisation ultérieure ou de partage d'utilisation qui s'offrent à elles.

### 5.3.1 Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (gibb)

En tant qu'institution de formation professionnelle cantonale, la gibb possède des sites importants à proximité immédiate de l'actuel bâtiment principal de la TF Bern dans le quartier de la Lorraine : son bâtiment principal (Lorrainestrasse 1), le bâtiment du campus (Lorrainestrasse 5/5b) ainsi que le bâtiment des cours (Lorrainestrasse 3e). Le site de la gibb à la Lorraine comprend en outre la section Informations- und Energietechnik (IET), la section Mechanisch-Technischen Berufen (MTB) et la section Berufsmaturitätsschule (BMS). Les offres de la BMS n'ont cessé de se développer en raison de la forte demande des adolescents et adolescentes et des jeunes adultes ces dernières années, tendance qui se confirmera probablement à l'avenir. Le besoin en locaux de la gibb augmente également dans le domaine de l'informatique en raison des efforts importants menés pour augmenter le nombre de personnes effectuant un apprentissage d'informaticien ou d'informaticienne. La gibb est en effet la seule école professionnelle du canton de Berne proposant l'informatique dans le cadre de la formation professionnelle initiale.

Ainsi, la gibb se retrouve à l'étroit à la Lorraine, une situation qui pourrait être résolue par la reprise des bâtiments de la TF Bern (cf. chapitre 6.3, variante 3, qui prévoit le déménagement de la TF Bern de Berne à Berthoud). De plus, si la TF Bern quittait ses locaux, la halle d'ateliers (Lorrainestrasse 1a) serait libérée et pourrait être réaffectée. Cette halle, combinée au bâtiment principal de la gibb, pourrait être utilisée pour les formations de l'hôtellerie et de la restauration dispensées par la gibb. La concentration des sites permettrait de libérer les locaux loués pour accueillir ces formations au Gastgewerblichen Zentrum (GGZ), situé à la Bümplizstrasse 45.

Si des locaux de la TF Bern devaient être encore disponibles à la Lorraine, il serait de surcroît possible de libérer le site (cantonal) de la gibb au Steigerhubel (Steigerhubelstrasse 49) ; les sites de la gibb seraient ainsi majoritairement concentrés à la Lorraine. Le bâtiment scolaire de la gibb au Steigerhubel se trouve au milieu du PDE Ausserholligen et à proximité immédiate du campus bernois de la BFH prévu. Ce bâtiment susceptible d'être libéré pourrait ainsi être inclus dans les réflexions concernant le développement de l'environnement du campus bernois de la BFH.

Le site de la gibb à la Viktoriastrasse, transformé il y a quelques années, restera sans conteste un site à long terme de la gibb, regroupant les métiers de la construction et les solutions transitoires.

### 5.3.2 Gymnase de Berthoud

Fondé en 1873, le gymnase de Berthoud est situé sur la colline du Gsteig non loin de la vieille ville et occupe sept bâtiments différents, dont la plupart sont loués à la ville de Berthoud.

Le gymnase de Berthoud est situé sur le Gsteig à proximité immédiate des bâtiments de la BFH (départements TI et ABG, qui seront tous deux transférés entièrement à Bienne en 2021). Actuellement, certains locaux de la BFH sont aussi utilisés conjointement par le gymnase de Berthoud, parmi lesquels la cafétéria et l'aula ainsi que certaines salles dans les bâtiments C et M de la BFH. Ce centre de formation sur le Gsteig assume un rôle important dans le schéma de l'association Bildungsraums Emme[36].

S'agissant des biens-fonds utilisés par le gymnase, certaines mesures seront nécessaires, notamment en raison de l'absence d'accès aux personnes à mobilité réduite, de l'échéance prochaine du délai d'octroi de permis de construire et d'autres défis à relever en termes de locaux. Chacune des variantes pour la concentration des sites de la BFH entraînera une modification des conditions générales pour le site du Gsteig de Berthoud, dont les avantages respectifs pourront être exploités par le gymnase de Berthoud. Ce qui se produira le cas échéant ne peut toutefois pas être clarifié dans le cadre du projet de concentration des sites de la BFH (2e étape) mais doit faire l'objet d'un projet indépendant, qui sera fondé sur le choix de la variante (2e étape) et lancé en 2016. Différentes possibilités sont envisageables et ouvertes. Le choix des sites de la BFH ne constitue en aucun cas une décision préalable en faveur d'une possibilité plutôt qu'une autre.

## 5.4 Aperçu des sites de toutes les institutions de formation concernées

A la fin du chapitre 4 relatif aux deux départements de la BFH concernés par la 2e étape de la concentration de l'école ainsi que du chapitre 5 relatif aux autres institutions de formation (éventuellement) concernées, les deux sites scolaires en discussion sont représentés sous forme de carte.

[36] Cf. www.vbemme.ch/

**Illustration 4 : Sites des institutions de formation concernées (état en 2015) y compris les solutions transitoires prévues** (source : OIC, BFH_STAKO_Masterliste, octobre 2015)

# 6 Sites : les variantes envisagées

## 6.1 Vue d'ensemble des variantes

Dans une première étape de l'évaluation des sites, l'INS a envisagé un large éventail de variantes possibles, qui ne prenaient pas uniquement en compte des unités de la BFH. D'autres établissements supérieurs de formation avaient en effet été inclus.

Après une première évaluation, l'INS a rejeté sept variantes pour différentes raisons et en a retenu quatre autres qui, selon elle, valaient la peine d'être examinées. Ce sont ces dernières qui seront décrites en détail et évaluées dans le présent document.

### 6.1.1 Vue d'ensemble des variantes rejetées

Les variantes envisagées dans un premier temps mais rejetées en fin de compte sont présentées brièvement ci-après, de même que les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues.

**HEAB à Berthoud et GST à Berne :** en sa qualité de haute école dans le domaine des arts, la HEAB doit être en relation étroite avec d'autres institutions actives dans les domaines des arts et de la culture en général ainsi qu'avec un public suffisamment large. Une grande partie des théâtres, salles de concerts et galeries d'envergure se trouvent dans la ville de Berne. L'agglomération bernoise dispose en outre d'un bassin de recrutement beaucoup plus vaste que la région de Berthoud. Si la HEAB était implantée à Berthoud, elle perdrait considérablement de son attrait. La Ville de Berthoud n'a par ailleurs pas manifesté d'intérêt particulier à accueillir la HEAB.

**Sections des départements HEAB et GST à Berthoud :** si certaines sections étaient transférées de Berne à Berthoud, la dispersion géographique de la BFH persisterait. Une telle solution irait à l'encontre de la concentration des sites demandée par le Grand Conseil dans sa déclaration de planification de mars 2012 et serait en outre accompagnée de pertes de synergies et de doublons (p. ex. direction sur place). La répartition de sections sur plusieurs sites rendrait par ailleurs la BFH moins concurrentielle par rapport à d'autres hautes écoles spécialisées de Suisse.

**GST et HEAB à Berthoud :** Berthoud n'offrirait pas la surface nécessaire à une concentration des départements HEAB et GST sur un seul site, ce qui conduirait à une utilisation inefficace des surfaces disponibles et entraînerait des coûts supplémentaires. Par ailleurs, environ 4500 personnes seraient concernées par un transfert de ces deux départements à Berthoud.[37] De nombreux domaines des départements HEAB et GST sont en outre fortement liés à des institutions situées à Berne (p. ex. Hôpital de l'Ile, scène culturelle, administration publique). Un déplacement de la BFH à Berthoud remettrait en question ces relations et entraverait le transfert de savoir et de technologie entre la BFH et les employeurs des secteurs public et privé.

**Département Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) ou Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM) à Berthoud :** en 2012, la HAFL a agrandi son bâtiment situé sur le site de Zollikofen. Il ne serait donc pas

[37] A l'automne 2014, environ 3500 étudiants et étudiantes étaient immatriculés dans les départements GST et HEAB situés à Berne et environ 930 personnes y travaillaient. Cf. tableau 2 en annexe.

pertinent de la déplacer. La HEFSM est certes rattachée à la BFH, mais elle est subordonnée à la Confédération. Le canton de Berne ne dispose d'aucune compétence décisionnelle la concernant. Par ailleurs, il existe une infrastructure sportive étendue à Macolin, qui devrait être démontée et réinstallée à Berthoud en cas de transfert.

**Haute école pédagogique (HEP) à Berthoud :** il y a peu, la HEP a été largement regroupée sur l'aire von Roll. Dans les nouveaux bâtiments de l'institution, les synergies avec l'Université de Berne peuvent être utilisées de manière optimale. Les sites de la HEP qui sont encore décentralisés (à la Weltistrasse pour la formation continue et à l'Helvetiaplatz pour l'Institut für Bildungsmedien) pourront aussi être transférés sur l'aire von Roll à moyen terme. Déplacer une partie de la HEP à Berthoud détruirait les synergies existantes et empêcherait la création de nouvelles.

**Parties de l'Université de Berne à Berthoud :** avec sa Stratégie 2012, désormais largement mise en œuvre, l'Université de Berne poursuit l'objectif de concentrer ses sites dans le quartier de la Länggasse. Transférer certaines parties de l'Université à Berthoud détruirait les synergies existantes. Une dispersion géographique affaiblirait en outre l'Université dans la concurrence entre les hautes écoles. Par ailleurs, l'Université ne construit ou ne gère des sites décentralisés que si leur localisation répond à un besoin particulier (p. ex. observatoire astronomique à Zimmerwald, observatoire sur le Jungfraujoch, étables de Vetsuisse sur le Rüti).

**Autres institutions de formation à Berthoud :** les institutions de formation organisées au niveau régional, comme les gymnases et les autres écoles moyennes ou les écoles professionnelles organisées au niveau régional, ont des bassins de recrutement fortement axés sur leur région. Les déplacer à Berthoud entraînerait des coûts élevés, allongerait les trajets et ne constituerait pas une solution opportune. Un transfert à Berthoud ne bénéficierait pas non plus à l'École d'Arts Visuels de Berne et Bienne. En ce qui concerne les institutions de formation privées, le canton de Berne ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel. Celles-ci envisageraient un déménagement à Berthoud uniquement si elles pouvaient en tirer un quelconque bénéfice. Il ne faut par exemple pas compter sur le fait que le Berner Bildungszentrum Pflege, qui a acquis un nouveau bâtiment à Berne Ausserholligen en 2009, ou la Höhere Fachschule Technik Mittelland, qui vise une concentration de ses sites au pied sud du Jura, soient prêts à se déplacer à Berthoud.

### 6.1.2 Vue d'ensemble des variantes examinées

Les quatre variantes suivantes seront examinées plus en détail :

**Variante 1 : campus à Berthoud (GST) – campus à Berne (HEAB)**

La variante 1 prévoit que le département GST soit regroupé dans un nouveau campus situé sur le site du Gsteig à Berthoud et que la HEAB soit quant à elle concentrée dans un nouveau campus sur le site de Weyermannshaus à Berne. Le rectorat et services (RSR) resterait sur ses sites actuels à Berne. Les bâtiments appartenant au canton qui sont utilisés à l'heure actuelle par la BFH et qui seraient libérés suite au transfert des unités correspondantes (p. ex. Jlcoweg 1 à Berthoud) pourraient être utilisés à d'autres fins ou vendus.

**Variante 2 : campus à Berne (HEAB + GST)**

Selon la variante 2, un campus commun aux départements GST et HEAB ainsi qu'au RSR est construit sur le site de Weyermannshaus à Berne. Les bâtiments appartenant au canton qui sont utilisés à l'heure actuelle par la BFH et qui seraient libérés suite au transfert des unités correspondantes (p. ex. Jlcoweg 1 à Berthoud) pourraient être utilisés à d'autres fins ou vendus.

**Variante 3 : campus à Berne (HEAB + GST) – campus à Berthoud (TF Bern + TecLab)**

La variante 3 part également du principe que les départements GST et HEAB sont concentrés dans un seul campus sur le site de Weyermannshaus à Berne. En revanche, elle diffère de la variante 2 en ce sens que la TF Bern quitterait ses deux sites à Berne pour occuper un nouveau campus situé sur le site du Gsteig à Berthoud. Au Jlcoweg 1, un laboratoire technologique, le TecLab, serait mis sur pied à Berthoud, lequel serait géré conjointement par la BFH et la TF Bern (pour les variantes 1, 2 et 4, des offres de coopération entre la BFH et la TF Bern sont prévues à Bienne et/ou à Berne). Les bâtiments appartenant au canton qui sont utilisés à l'heure actuelle par la BFH et qui seraient libérés suite au transfert des unités correspondantes (p. ex. Jlcoweg 1 à Berthoud) pourraient être utilisés à d'autres fins ou vendus.

**Variante 4 : statu quo**

La variante 4 plaide en faveur d'un statu quo et sert de variante de référence pour la présente analyse des sites. Elle implique que les sites de la BFH ne soient pas regroupés, voire que leur nombre augmente en raison des besoins accrus en surfaces. Les bâtiments appartenant au canton qui sont utilisés à l'heure actuelle par la BFH et qui seraient libérés suite au transfert des unités correspondantes (p. ex. Jlcoweg 1 à Berthoud) pourraient être utilisés à d'autres fins ou vendus.

Dans toutes les variantes, certaines unités des institutions de formation d'une part (départements de la BFH et TF Bern) et plusieurs sites d'autre part (notamment Gsteig et Jlcoweg à Berthoud) sont touchés par la concentration.

Le tableau ci-après présente un aperçu des différentes institutions de formation et des sites ainsi que les constellations pour les quatre variantes examinées.

**Tableau 8 : Institutions de formation et sites (variantes examinées)**

| Départements/domaines de la BFH ; autres institutions de formation | Sites | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Berne | | | Berthoud | | Bienne |
| | Weyermannshaus | Divers sites | Lorraine et Felsenau | Gsteig | Jlcoweg | |
| Variante 1 : campus Berthoud (GST) – campus Berne (HEAB) | | | | | | |
| GST | | | | nouveau campus | | |
| HEAB [1] | nouveau campus | | | | | |
| RSR (rectorat/services) | | [2] | | | | |
| Offres de coopération BFH/TF Bern [3] | | | surfaces suppl. nécessaires | | | surfaces suppl. nécessaires |
| TF Bern | | | nouv. salle de sport | | | |
| Variante 2 : campus Berne (HEAB + GST) | | | | | | |
| GST | nouveau campus | | | | | |
| HEAB [1] | | | | | | |
| RSR (rectorat/services) | | | | | | |
| Offres de coopération BFH/TF Bern [3] | | | surfaces suppl. nécessaires | | | surfaces suppl. nécessaires |
| TF Bern | | | nouv. salle de sport | | | |
| Variante 3 : campus Berne (HEAB + GST) – campus Berthoud (TF Bern + TecLab) | | | | | | |
| GST | nouveau campus | | | | | |
| HEAB [1] | | | | | | |
| RSR (rectorat/services) | | | | | | |
| TecLab Berthoud | | | | | utilisation des bât. rénovés de la BFH | |
| TF Bern | | | | nouveau campus[4] | | |
| Variante 4 : statu quo | | | | | | |
| GST | | surfaces suppl. nécessaires | | | | |
| HEAB [1] | | surfaces suppl. nécessaires | | | | |
| RSR (rectorat/services) | | [2] | | | | |
| Offres de coopération BFH/TF Bern [3] | | | surfaces suppl. nécessaires | | | surfaces suppl. nécessaires |
| TF Bern | | | nouv. salle de sport | | | |

[1] Dans toutes les variantes, les bâtiments à la Fellerstrasse 11 et à la Schwabstrasse 10 à Berne ainsi qu'au Faubourg du Lac 99 à Bienne continuent d'être utilisés.

[2] Dans cette variante, le RSR reste sur les sites de la Falkenplatz 24 et du Dammweg 3 ou sur un site remplaçant le Dammweg 3 comprenant des surfaces supplémentaires.

[3] Surfaces supplémentaires à Berne et/ou à Bienne.

[4] Nouvelle salle de sport en sus.

## 6.2 Conditions générales et remarques préliminaires concernant les variantes décrites

Toutes les variantes reposent sur les mêmes conditions générales, ce qui permet d'assurer la comparabilité des différents éléments, mais ce qui nécessite aussi l'adaptation de certaines données tirées des documents de référence avant leur reprise dans le présent document.[38] Toutes les variantes se fondent sur les hypothèses et conditions générales suivantes :

**Délimitation systématique**
L'examen de chaque variante porte sur les sites et les unités des institutions concernées tels qu'ils sont définis dans le Tableau 8. Les différentes variantes ne peuvent être comparées entre elles que si l'approche adoptée est globale et systématique. Il est évident que les demandes de crédit relatives aux locaux des différentes institutions devront être adoptées individuellement.

**Période de prévision**
La période déterminante porte sur les années 2013 à 2045. Cette période est assez longue pour le domaine de la formation. Elle permet de se faire une idée suffisamment précise des répercussions financières qu'auront les différentes variantes et de réaliser des comparaisons pertinentes.[39]

**Réalisation et inauguration des nouveaux locaux**
L'inauguration des nouveaux locaux est prévue aux dates suivantes (état de planification : octobre 2015) :
- 2021 : transfert des unités des départements ABG et TI de Berthoud à Bienne (condition préalable à la démolition/transformation/rénovation des immeubles du site du Gsteig) ;
- 2023 : inauguration du campus Berne Weyermannshaus (variantes 1, 2 et 3) ;
- 2025 : inauguration du TecLab au Jlcoweg à Berthoud (variante 3) ;
- 2025 : inauguration du campus Berthoud Gsteig (variantes 1 et 3).

**Offre de formation**
On part du principe que la qualité des formations proposées par la BFH et par les autres institutions de formation concernées est la même pour toutes les variantes, quel que soit le site concerné. La variante 3 est un peu différente dans la mesure où elle prévoit la réalisation d'un laboratoire technologique conjoint à Berthoud, le TecLab, alors que les autres variantes ne prévoient qu'une offre de coopération relativement réduite entre la BFH et la TF Bern sur les sites de Berne et/ou de Bienne.

**Effectifs estudiantins**
L'évolution des effectifs estudiantins pour 2013-2020 repose sur les scénarios de l'Office fédéral de la statistique en matière de formation (état : 2014)[40]. Les statistiques pour le département GST sont reprises du scénario « haut » et pour la HEAB (à laquelle s'applique un numerus clausus) du scénario de référence. A partir de 2021, nous partons d'effectifs

38 Ainsi par exemple, l'étude de faisabilité sur le campus de Berthoud réalisée à la demande du conseil communal de Berthoud parvient à des conclusions différentes concernant les futurs besoins en superficie de la BFH. Cf. MKR Partner AG, 2014.

39 Au moment de la rédaction du présent document, les dernières données dont nous disposons sur les superficies et le coût des immeubles remontent à 2013.

40 cf. Office fédéral de la statistique, *Scénarios 2015-2024 pour les hautes écoles - étudiants et diplômés : résultats détaillés*, www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/15/03.html (mars 2015).

constants reposant sur les effectifs de 2020. Le nombre d'étudiants et d'étudiantes inscrits à la TF Bern est réputé constant.

**Personnel**
Les chiffres prévisionnels concernant le corps enseignant de la BFH reposent sur le taux de croissance des effectifs estudiantins. On attend une croissance de trois pour cent par an pour le corps de recherche. Les effectifs de personnel de la TF Bern sont réputés constants.

**Besoins en superficie**
Les besoins en superficie de la BFH se fondent sur les critères de subvention du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et sont donc essentiellement liés aux prévisions en matière d'effectifs estudiantins.[41] Selon les variantes, le regroupement du département GST et de la HEAB pourrait permettre de réaliser un gain d'efficacité pouvant aller jusqu'à 15 pour cent des besoins de chacune de ces entités. On table également sur un gain d'efficacité de 5 pour cent par rapport à la situation actuelle en cas de regroupement de la TF Bern sur le site du Gsteig à Berthoud.

**Propriété des biens immobiliers**
Les bâtiments du campus du Weyermannshaus à Berne seront construits par des investisseurs et loués par le canton de Berne car ce dernier ne possède pas de terrains constructibles adaptés à Berne. En revanche, le canton sera propriétaire des bâtiments qui seront construits ou réaffectés sur le site du Gsteig à Berthoud.

**Durée des baux**
Il faudra trouver des solutions transitoires pour les objets dont les baux arrivent à échéance avant que les unités concernées puissent emménager dans les nouveaux locaux. Pour les baux dont l'échéance dépasse la date d'un éventuel déménagement, on admet qu'ils pourront être résiliés le moment venu.

**Coûts et revenus**
Les coûts et les revenus (hors coûts liés à la rémunération du corps enseignant ou aux installations spécifiques) générés par les bâtiments sont établis sur la base des coûts relevés en 2013 et en partant d'une absence d'inflation et de hausse des coûts.

Les prévisions se basent sur les chiffres effectifs pour les immeubles existants, sur les loyers effectifs pour les baux en cours et sur les frais d'entretien, d'exploitation et d'investissement prévisionnels pour les immeubles existants appartenant au canton. Elles se basent en revanche sur les coûts standard spécifiques aux différents types d'objets établis par le canton pour les futurs baux et les bâtiments à construire. En particulier, il convient d'appliquer les chiffres prévus dans les directives de la Confédération et du canton :

- *Bâtiments qui sont déjà propriété du canton* et qui resteront propriété du canton après la concentration des sites : les natures comptables suivantes sont prise en compte :
  - entretien courant (1 % de la valeur officielle par année),
  - frais d'exploitation des hautes écoles (59.90 CHF par $m^2$ de SUP et par an[42], auxquels s'ajoutent des frais de chauffage et des charges de 25 CHF par $m^2$ de SUP, soit un total

41 cf. *BFH Immobilienmanagement, Standortkonzentration 2. Etappe, Statistischer Flächenbedarf WGS/HKB, BFH-Rektorat und Services*, Berne 2014 et les directives du SEFRI qui y sont citées. Les conditions qui s'appliquent aux nouvelles constructions servent de base de calcul déterminante pour les besoins en superficie.

42 Font partie des frais d'exploitation l'approvisionnement, l'élimination des déchets, le nettoyage, l'entretien, la surveillance, les services de contrôle et de sécurité ainsi que les redevances et les contributions (cf. pom+Consulting, 2012, p. 44).

de 84.90 CHF par $m^2$ de SUP et par an),
- investissements périodiques au titre des rénovations cycliques.

- *Bâtiments qui seront construits par le canton dans le cadre de la concentration des sites*: les coûts se composent :
  - des coûts d'investissement (calculés sur la base des coûts standard spécifiques aux différents types d'objets du canton par $m^2$ de SUP ainsi que d'un supplément lié au site[43]),
  - de l'entretien courant (1 % de la valeur officielle) et
  - des frais d'exploitation des hautes écoles (84.90 CHF par $m^2$ de SUP ; cf. ci-dessus).
- *Bâtiments qui seront construits dans le cadre de la concentration des sites et loués par le canton*: sont prises en compte dans les calculs les catégories de coûts suivantes :
  - loyers bruts (loyers standard calculés à partir des coûts d'investissement spécifiques aux différents types d'objets du canton par $m^2$ de SUP). Selon le modèle de calcul de l'OIC, les loyers standard bruts représentent environ 5,4 pour cent des coûts d'investissement. Ils comprennent les coûts du capital, les amortissements prévus au titre des rénovations cycliques et la maintenance (entretien courant) ainsi que les frais de chauffage et les charges (25 CHF par $m^2$ de SUP),
  - frais d'exploitation des hautes écoles (59.90 par $m^2$ de SUP et par an).
- *Objets actuellement loués et solutions de remplacement ou solutions transitoires :* pour les baux en cours, les loyers actuels et les charges des décomptes actuels sont appliqués jusqu'à expiration des baux. En cas de reconduction des baux, les loyers standard cantonaux seront appliqués. Il en va de même pour les éventuelles solutions locatives transitoires.
- *Subventions fédérales destinées aux objets loués* : elles sont affectées conformément aux valeurs relevées en 2013 pour les bâtiments existants de la BFH. En ce qui concerne les nouvelles locations et les solutions locatives transitoires, les chiffres prévisionnels correspondent à 10 pour cent des loyers bruts annuels jusqu'à la fin de la période prévisionnelle ou de la solution transitoire.
- *Subventions fédérales destinées aux bâtiments dont le canton est propriétaire :* les chiffres prévisionnels correspondent à 30 % des dépenses d'investissement brutes, pour autant que celles-ci soient supérieures à cinq millions de francs. Ces subventions sont versées à titre unique au moment de la mise en service de l'objet.[44]
- Dans les cas où on suppose que des bâtiments appartenant au canton seront vendus, le produit de la vente correspond à la valeur officielle multipliée par 1,2 (désinvestissement).
- Les coûts d'investissement affichent une précision de +/- 30 pour cent selon la norme SIA.

**Accessibilité des sites**

Celle-ci est estimée en fonction du bassin de recrutement potentiel. On détermine la population de toutes les communes à partir desquelles il est possible, depuis le nœud de leurs transports publics, d'atteindre les sites de Berne ou de Berthoud en 60 minutes avec les transports publics (état de l'horaire des CFF au mois de février 2015, population selon STATPOP 2011). Les 60 minutes de trajet comprennent un trajet à pied de dix minutes entre la gare de Berthoud et le site du Gsteig ou le Jlcoweg et un trajet de 15 minutes en moyenne

43 Le supplément lié au site dépend de la qualité de l'emplacement (il est p. ex. plus élevé à Berne qu'à Berthoud).

44 Les prévisions en matière de subventions reposent sur les *directives du SEFRI sur les subventions fédérales aux investissements et aux locations (hautes écoles spécialisées) selon les art. 16d, al. 3 et 18, al. 3 OHES*.

de la gare centrale de Berne au(x) site(s) de Berne (soit un trajet effectif de 50 minutes entre la gare de départ et Berthoud et de 45 minutes entre la gare de départ et Berne).

**Mobilité**
La mobilité est estimée sur la base de la distance parcourue chaque jour par les étudiants et les étudiantes jusqu'au site de la BFH qu'ils fréquentent ou jusqu'à la TF Bern. Sont prises en compte les distances pouvant être parcourues avec les transports publics en 60 minutes entre les communes et les sites (cf. ci-dessus). Les kilomètres parcourus se réfèrent au nombre d'étudiants et d'étudiantes à l'automne 2014.[45] Dans un souci de simplification, les distances parcourues par le personnel de la BFH ne sont pas prises en compte.

**Contribution à la capacité économique du canton de Berne**
La contribution de la BFH à la capacité économique du canton est liée à son attractivité et à sa compétitivité. Cet aspect s'appuie sur les réflexions en lien avec la chaîne de causalité décrite dans la Stratégie économique du canton de Berne : plus la qualification de la main-d'œuvre est élevée, plus le pouvoir d'innovation des entreprises est élevé et plus le nombre d'emplois à forte valeur ajoutée et, partant, la contribution à la capacité économique du canton sont élevés (cf. la Stratégie économique du canton de Berne 2025, p. 29).
Plus l'attrait de la BFH est important, plus le nombre d'enseignants et d'enseignantes hautement qualifiés à la BFH est élevé et plus les étudiants et étudiantes qui terminent leurs études à la BFH sont hautement qualifiés, ce qui améliore la capacité économique du canton de Berne.[46]

**Répercussions sur l'économie des villes hébergeant les sites**
Celle-ci est estimée au moyen du nombre de personnes étudiant et travaillant sur les sites concernés (cf. valeurs prévisionnelles en matière d'effectifs ci-dessus).

**Attrait d'un site**
Dans ce contexte, on entend par « attrait d'un site » les associations subjectives qui prévalent chez les futurs étudiants, étudiantes, collaborateurs et collaboratrices sur les sites de Berthoud et de Berne et qui influencent de manière positive le choix d'un cursus de formation ou d'un emploi. Les prévisions reposent ici sur le degré de notoriété général des deux sites ainsi que sur l'image des infrastructures culturelle, commerciale et de loisirs.
**Berne** est la cinquième ville la plus peuplée de Suisse et elle jouit, en sa qualité de ville fédérale et de ville inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'une grande notoriété en Suisse comme à l'étranger (plus de 700 000 nuitées par an[47]). Dans le classement des villes suisses 2014 du magazine *Bilanz*[48], la ville de Berne (3e position au classement général) occupe la tête du classement dans les catégories « infrastructure commerciale » et « culture et loisirs ». L'audit urbain de l'Office fédéral de la statistique (OFS)[49] confirme le bon résultat

45 Les données relatives aux adresses des étudiants et étudiantes étant incomplètes, il n'a pas été possible de dresser un bilan exhaustif des trajets parcourus. Pour des raisons d'économie de travail, l'analyse a par ailleurs été limitée aux communes situées dans un périmètre de 60 minutes et dans lesquelles habitent au moins cinq étudiants et étudiantes de la BFH et deux élèves de la TF Bern. Il a ainsi été possible de saisir les données d'environ 90 pour cent de toutes les personnes étudiant dans le bassin de recrutement concerné. A des fins de simplification, les distances correspondent aux distances en km du réseau routier.

46 On part de l'hypothèse qu'une grande partie des diplômé-e-s de la BFH travaille dans des entreprises bernoises.

47 OFS, Hôtellerie : offre et demande par commune, 2014, in : www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/10/03/blank/key/01/04.Document.64548.xls

48 cf. BILANZ 09/2014, *Städte-Ranking*, p. 70 ss

49 OFS, *Audit urbain, la qualité de vie dans les villes 2014*, Neuchâtel, 2014 : http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.188561.pdf

de Berne en matière de culture et de loisirs et un potentiel élevé pour les contacts sociaux et les activités de loisirs. Berne doit donc être considérée comme une ville de rayonnement au moins national dotée d'une infrastructure culturelle, commerciale et de loisirs différenciée pour les étudiants, les étudiantes, les collaborateurs et les collaboratrices (qu'ils habitent à Berne ou non).
**Berthoud** est la 70e ville la plus peuplée de Suisse. Porte de l'Emmental, elle loge quelque 20 000 visiteurs par an[50] et bénéficie, avec sa vieille ville, son château et son musée Franz Gertsch, d'une notoriété certes importante dans la région, mais moins prononcée au-delà des frontières régionales. Dans le classement des villes suisses (81e position au classement général), elle se situe en 50e position dans la catégorie « infrastructure commerciale » et en 40e position dans la catégorie « culture et loisirs ». Berthoud est donc une ville de rayonnement cantonal disposant d'une bonne offre de base en matière de culture, de loisirs et d'infrastructure commerciale pour les étudiants, les étudiantes, les collaborateurs et les collaboratrices (qu'ils habitent à Berthoud ou non).
Les logements disponibles et le prix du logement à Berne et à Berthoud n'ont pas été pris en compte car il est, d'une part, très difficile d'établir des prévisions fiables pour 2023/2025 et, d'autre part, les différences entre Berthoud et Berne (notamment en matière de trajets) n'auraient qu'une incidence mineure sur l'attrait perçu pour les différents sites.

## 6.3 Description des variantes examinées

Les quatre descriptions ci-après contiennent toutes les informations nécessaires pour l'évaluation des variantes au chapitre 7. Les différents critères sont classés selon quatre thèmes : sites et qualités d'utilisation (A), répercussions financières (B), aspects en matière d'économie et d'aménagement du territoire (C) et facteurs de réalisation (D).

Vous trouverez une vue d'ensemble des critères d'évaluation à l'annexe 3.

[50] cf. la note de bas de page 48.

# Variante 1 : Campus Berthoud (GST) – Campus Berne (HEAB)

## A. Sites et qualités d'utilisation

### Parc immobilier et utilisation

Les sites de la HEAB seront concentrés sur un nouveau campus à Berne, le Campus Berne Weyermannshaus (bâtiments en location), et ceux du département GST seront concentrés sur un nouveau campus à Berthoud construit sur le site du Gsteig, le Campus Berthoud Gsteig (bâtiments appartenant au canton).

Neuf sites de la **HEAB** seront transférés sur le Campus Berne, dont huit sont à l'heure actuelle dans des bâtiments loués et un dans des bâtiments appartenant au canton (Papiermühlestrasse 13). Les sites de la Fellerstrasse 11 et de la Schwabstrasse 10 à Berne ainsi que du faubourg du Lac 99 à Bienne resteront des sites décentralisés de la HEAB et seront encore davantage optimisés. Une SUP de 12 954 $m^2$ sera nécessaire pour le nouveau campus à Berne.

Les cinq sites du département **GST** se trouvant à Berne seront entièrement transférés sur le Campus Berthoud Gsteig à compter de 2025, lequel nécessitera 26 019 $m^2$ de SUP. Les surfaces louées à des bailleurs externes à Berne (y c. solutions transitoires) seront libérées une fois le transfert terminé. Les bâtiments historiques M et E du site du Gsteig seront conservés et intégrés au campus. Tous les autres bâtiments libérés sur le site du Gsteig (bâtiments A, B, C/V et F ; cf. annexe 1) seront démolis, vendus ou réaffectés.

Le bâtiment au Jlcoweg 1 à Berthoud, actuellement utilisé par le département TI, sera vendu. L'unité **RSR** demeurera quant à elle sur deux sites séparés à Berne.[51] Elle continuera ainsi d'utiliser le bâtiment à la Falkenplatz 24, qui appartient au canton. En ce qui concerne le bâtiment au Dammweg 3, dont le contrat de bail expire en 2016, un site d'une SUP de 901 $m^2$ sera recherché à Berne pour le remplacer.

La **TF Bern** demeurera sur ses sites actuels à Berne et une double salle de sport d'une SUP de 866 $m^2$ sera construite dans le quartier de la Lorraine. Des surfaces supplémentaires de 1500 $m^2$ sont en outre prévues sur des sites à déterminer à Berne et/ou à Bienne pour proposer une offre de formation issue de la coopération entre **la BFH et la TF Bern**.

## AA. Degré de concentration

La construction d'un campus à Berthoud et d'un autre à Berne permettra de réunir cinq sites du département GST et neuf sites de la HEAB. Cette concentration départementale ouvrira de vastes synergies au sein de la HEAB et du département GST ainsi qu'au sein des divisions et sections concernés. Avec la construction de ces deux campus, il est toutefois renoncé à une concentration interdépartementale et les synergies possibles entre le département GST, la HEAB et l'unité RSR resteront inexploitées.

[51] Il n'est pas jugé opportun d'intégrer l'unité RSR au Campus Berne en raison de la relative dispersion de la BFH prévue par cette variante.

**Illustration 5 : Variante 1, sites en 2015 et concentration des sites (2023/2025)**[52]

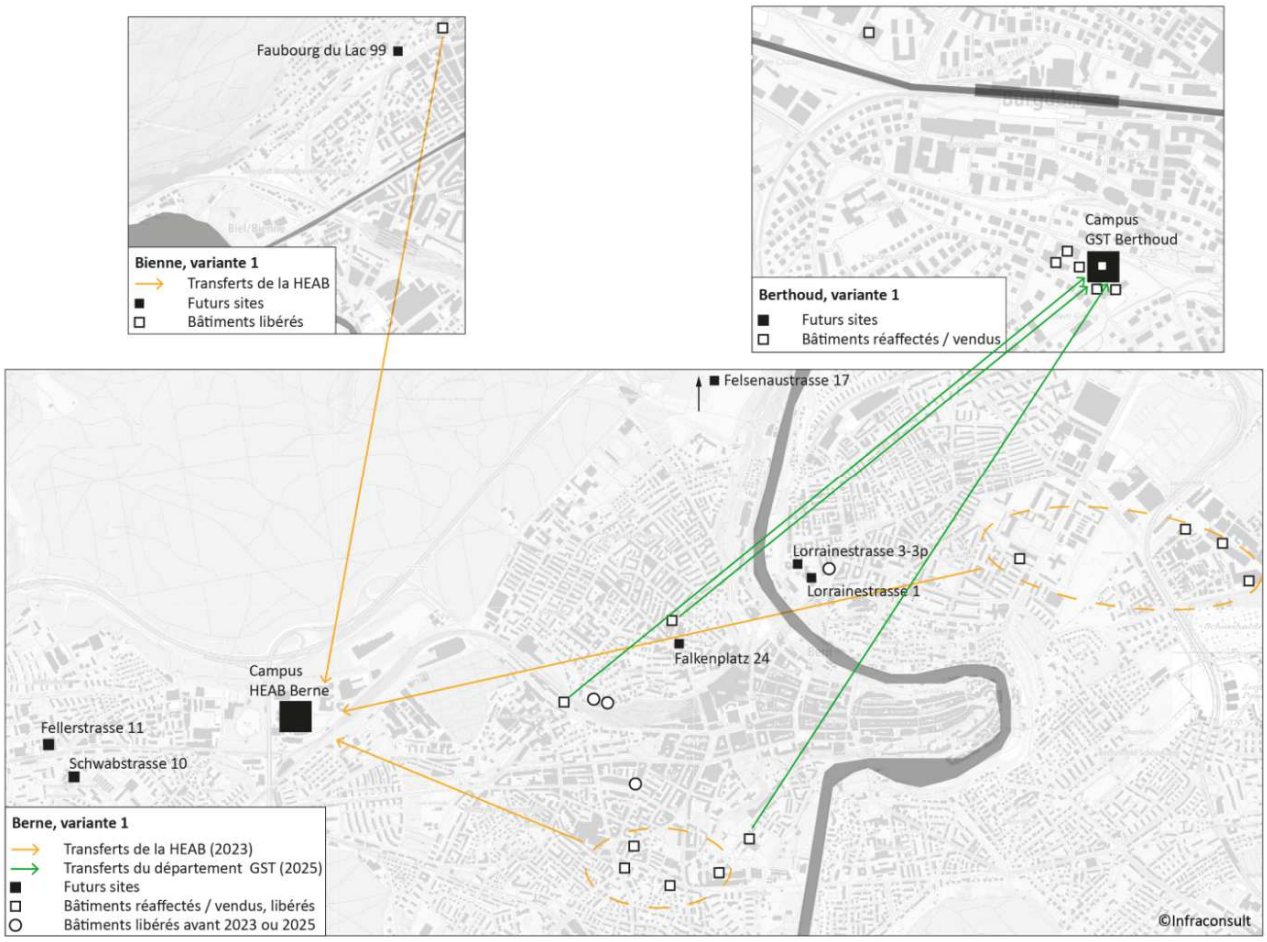


## AB. Effets sur l'offre de formation, contribution à l'interdisciplinarité

Les conditions sont favorables à la collaboration interdisciplinaire au sein des départements HEAB et GST puisque toutes les divisions ou sections d'un même département seront dans la mesure du possible réunies sur un site. La proximité géographique et le raccourcissement des voies de communication faciliteront les contacts informels, qui d'expérience favoriseront à leur tour la mise en œuvre de projets communs et de coopérations en matière de recherche et dans d'autres domaines.

Cependant, la répartition des départements GST et HEAB sur deux sites à Berthoud et à Berne limitera la collaboration interdisciplinaire entre ces départements et compliquera notamment les échanges informels entre les étudiants et étudiantes et les collaborateurs et collaboratrices.

La proximité géographique entre le département GST et le gymnase de Berthoud pourra en revanche entraîner certaines synergies, p. ex. à travers des coopérations mises en place autour de projets. La BFH pourra en outre élargir son offre de formation dans une certaine

52 Les sites qui ont été libérés entre 2013 et 2015 ainsi que les solutions transitoires dont les sites ne sont pas encore connus ne figurent pas sur les plans.

mesure grâce à la collaboration qu'elle va mettre sur pied avec la TF Bern sur un ou plusieurs sites à déterminer à Bienne et/ou à Berne.

### AC. Bénéfice pour d'autres utilisateurs cantonaux

A l'exception d'une nouvelle salle de sport, la concentration des sites n'apportera aucun bénéfice immédiat à la TF Bern car cette dernière demeurera sur ses sites actuels.
La TF Bern pourra toutefois tirer un certain avantage de l'offre de coopération prévue entre elle et la BFH. Si besoin est, le gymnase de Berthoud disposera quant à lui de plusieurs possibilités de réaffectation des bâtiments libérés sur le site du Gsteig.

### AD. Adéquation aux usages prévus/qualité des locaux

On part du principe que les nouveaux complexes prévus pour la concentration des sites à Berne et à Berthoud présenteront une qualité élevée en termes de locaux et de flexibilité d'utilisation.
Les trois sites existants à Berne et à Bienne qui continueront à être utilisés par la HEAB et l'unité RSR ont des locaux de bonne qualité qui, en raison de leur année de construction, ne sont toutefois pas toujours en adéquation avec l'usage auquel ils sont destinés. Les possibilités de séparation et d'agrandissement des locaux et l'accès aux personnes en situation de handicap en particulier sont jugés peu satisfaisants sur les sites du faubourg du Lac 99 à Bienne ainsi que de la Schwabstrasse 10 et de la Falkenplatz 24 à Berne (source : Masterliste BFH 2015). Dans ce contexte, le bâtiment de la Fellerstrasse 11 sera complété de salles d'exposition et d'une aula.

La qualité des locaux de la TF Bern et leur adéquation aux usages prévus sont considérées comme suffisantes au vu de l'année de construction des bâtiments (source : INS Berne, Secrétariat général).

### AE. Qualité architecturale et rayonnement

On part du principe que le Campus Berne et le Campus Berthoud disposeront d'une qualité architecturale élevée et d'un bon rayonnement, lequel rejaillira dans une certaine mesure sur les départements concernés (GST et HEAB). Cependant, la construction de deux campus isolés ne permettra à la BFH dans son ensemble que de se profiler de façon modérée vis-à-vis de l'extérieur et ne contribuera que faiblement à la création d'une identité forte.

Les sites de la HEAB conservés à la Fellerstrasse 11 (Berne) et au faubourg du Lac 99 (Bienne) disposent d'une qualité architecturale et d'un rayonnement uniques, qui sont étroitement liés à l'utilisation concrète de leurs bâtiments.

### AF. Emplacement et environnement du site

Le site de **Weyermannshaus à Berne**, envisagé pour accueillir la HEAB, se trouve à trois kilomètres à l'ouest du centre-ville de Berne, à hauteur du triangle autoroutier A1/A12 Weyermannshaus. Il est sis dans une zone d'activités du tertiaire et est à l'heure actuelle principalement utilisé par l'industrie et l'artisanat. En sa qualité de pôle de développement situé sur un axe de la ville, il connaîtra vraisemblablement de nombreux changements dans les prochaines années et sa structure de construction, qui est aujourd'hui quelque peu suburbaine, devrait beaucoup changer d'ici à 2023.

Sa proximité directe avec la piscine de Weyermannshaus et la forêt de Bremgarten le rend attrayant pour les activités sportives et de loisirs. A l'heure actuelle, le nombre de services accessibles en cinq minutes à pied est trop faible, mais la situation devrait s'améliorer grâce au développement prévu du site.

Le **site du Gsteig**, sur lequel le Campus Berthoud sera érigé, se trouve à 300 mètres à vol d'oiseau de la gare de Berthoud. Il a abrité le Technicum pendant plus de 100 ans et dispose du statut de zone affectée à des besoins publics. Entouré d'un quartier d'habitation tranquille et peu dense comptant des maisons individuelles et des immeubles, il est bordé de quelques villas bourgeoises classées monuments historiques ainsi que par le gymnase de Berthoud. La vieille ville de Berthoud et les infrastructures de loisirs sont par ailleurs facilement accessibles à pied.

La gare et ses environs, avec leurs services divers, sont accessibles en cinq à dix minutes à pied. La vieille ville de Berthoud, qui propose une offre urbaine dans les domaines de la restauration et de la culture, se trouve pour sa part à une dizaine de minutes à pied du site.

La partie est du campus lui-même comportera quelques anciens vergers charmants. Il manque cependant des installations sportives et des espaces de loisirs à proximité immédiate.

### AG. Attrait de la ville où se trouve le site

Avec le transfert du département GST à Berthoud, environ trois quarts des étudiants et étudiantes et du personnel des départements GST et HEAB disposeront d'un site ayant uniquement un rayonnement régional, voire cantonal, et d'une offre en matière de culture, de loisirs et de consommation à l'échelle d'un petit centre urbain. La HEAB sera pour sa part toujours implantée à Berne et pourra profiter du rayonnement national de cette ville ainsi que de sa vaste offre en matière de culture, de loisirs et de formation.

### AH. Accessibilité, bassin de recrutement

Le bassin de recrutement des institutions situées à Berne (HEAB, TF Bern, offres de coopération BFH/TF Bern) compte 912 000 habitants et habitantes en mesure de rejoindre l'un des sites en 60 minutes en transports publics, celui du département GST à Berthoud 825 000 habitants et habitantes.

Les sites de Berne sont desservis par le RER, le bus et le tram. Dans la plupart des cas, les cyclistes ne sont confrontés qu'à de faibles dénivelés (exception : le site de la TF Bern dans le quartier de la Felsenau). A Berthoud, le site du Gsteig est accessible depuis la gare en une dizaine de minutes à pied avec un dénivelé de 40 mètres et les bus circulent à une cadence semi-horaire (état en 2015).

### AI. Mobilité

La distance que les étudiants, étudiantes et élèves devront parcourir pour se rendre dans les institutions situées dans la ville de Berne (HEAB et TF Bern) s'élève à environ 23 000 km par jour et celle qu'ils devront parcourir pour se rendre au département GST à Berthoud à environ 93 000 km par jour (sur la base des effectifs d'étudiants et étudiantes pour 2015 ainsi que de leur répartition entre les communes situées dans un rayon de 60 minutes en transports publics). La distance totale est ainsi de 116 000 km par jour (pour les bases de calcul, voir le tableau 1 en annexe).

La fréquentation des trains devrait rester la même (plus de personnes voyageant de Berne à Berthoud le matin et en sens inverse le soir). La fréquentation de la gare de Berne devrait rester élevée (moins de personnes arrivant le matin, mais plus de changements de train comme la majorité des étudiants, étudiantes, collaborateurs et collaboratrices vivent dans l'agglomération bernoise).

### B. Répercussions financières

Les chiffres figurant dans le tableau ci-après se réfèrent aux charges et revenus liés aux bâtiments (calcul en octobre 2015, source : Office des immeubles et des constructions du canton de Berne, BFH_STAKO_Masterliste). Les frais engendrés par le corps enseignant des institutions de formation (p. ex. traitements et matériel d'enseignement) ne sont pas pris en compte. Dans les faits, les charges et les revenus pourront différer de ceux mentionnés ci-dessous, par exemple si les dates de déménagement ne correspondent pas aux prévisions originales ou si des calculs plus précis des frais liés aux investissements sont effectués. Les chiffres figurant dans le tableau sont donc des estimations grossières réalisées à titre de comparaison sur la base de coûts standard dont la précision est de +/- 30 pour cent selon SIA. Pour plus d'explications et d'hypothèses concernant le calcul des coûts, veuillez consulter le chapitre 6.2, qui fournit aussi des informations sur les calculs qui s'écartent de la méthode des coûts standard pour certains objets.

La variante 1 coûtera 799 millions de francs nets d'ici à 2045, soit en moyenne 25 millions de francs par an.[53] Ce montant comprend l'ensemble des dépenses et des recettes liées au système analysé dans la présente comparaison des sites, c'est-à-dire à la BFH mais aussi à la TF Bern, qui est également concernée par la concentration des sites de la BFH mais qui est financée par des crédits séparés.

[53] Pour chacune des années, des écarts peuvent apparaître par rapport à la moyenne.

**Tableau 9 : Répercussions financières de la concentration des sites, variante 1**

Charges et revenus liés aux bâtiments en millions de francs pour les années 2013 à 2045

Chiffres comparatifs déterminés sur la base de coûts standard, précision de +/- 30 pour cent selon SIA.

| | Total | dont attribués à… | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | BFH, Campus Berne Weyermannshaus | BFH, campus du Gsteig à Berthoud | TF Bern, Lorraine et Felsenau | Offres de coopération BFH/TF Bern | Autres sites [6] |
| BA. Loyers bruts [1] | 413 | 133 | | 115 | 19 | 146 |
| BB. Entretien courant [2] | 67 | | 34 | 6 | | 27 |
| BC. Frais d'exploitation [3] | 197 | 17 | 45 | 41 | 2 | 92 |
| BD. Besoin d'investissement | 282 | | 180 | 30 | | 72 |
| BE. Total des dépenses brutes | 959 | 150 | 259 | 192 | 21 | 337 |
| BF. Subventions [4] | 100 | 13 | 54 | | | 33 |
| BG. Désinvestissements [5] | 60 | | | | | 60 |
| BH. Total des dépenses nettes | 799 | 137 | 205 | 192 | 21 | 244 |

BA, BB, … = sous-critères du critère B « Répercussions financières »

[1] Loyers nets + frais de chauffage et charges accessoires (frais énergétiques, électricité, taxes sur l'eau et les eaux usées, honoraires de gestion).

[2] 1 % de la valeur officielle (seulement pour les biens-fonds appartenant au canton).

[3] Approvisionnement, élimination des déchets, nettoyage, entretien, services de contrôle et de sécurité, redevances, contributions. Pour les biens-fonds appartenant au canton : frais de chauffage et charges accessoires en sus (sont compris dans le loyer brut pour les biens-fonds en location).

[4] 10 % du loyer brut annuel ou 30 % du montant d'investissement brut (uniquement pour les biens-fonds de la BFH).

[5] Vente des biens-fonds du canton qui ne seront plus utilisés par la BFH une fois la concentration des sites effectuée.

[6] Biens-fonds qui seront utilisés jusqu'à la concentration des sites ou après celle-ci (y c. biens-fonds de la BFH-ABG et de la BFH-TI jusqu'à leur déménagement à Bienne).

Source : Office des immeubles et des constructions du canton de Berne, BFH_STAKO_Masterliste (pour les explications, voir aussi le chap. 6.2).

### BI. Impact des bâtiments sur l'environnement

Il faut partir du principe que tous les nouveaux bâtiments seront construits selon un mode de construction durable (bâtiments compacts, utilisation de matériaux préservant les ressources, recours aux énergies renouvelables) et qu'ils seront donc plus respectueux de l'environnement que les bâtiments actuels (plus faibles émissions de $CO_2$, plus faible consommation d'énergie). Dans cette optique, l'impact sur l'environnement des nouveaux campus prévus à Berne et à Berthoud est considéré comme bon.

## C. Aspects en matière d'économie et d'aménagement du territoire

### CA. Contribution à la capacité économique du canton de Berne

La contribution de la BFH à la capacité économique du canton est déterminée par l'attractivité et la compétitivité de l'école (cf. chap. 6.2). Comme indiqué dans les paragraphes consacrés au critère A, les nouveaux campus prévus dans la variante 1 ne permettent qu'une concentration modérée de la BFH et possèdent un faible potentiel de collaboration interdépartementale, mais confèrent un grand rayonnement architectural à l'école. De ce fait, l'attractivité et la compétitivité de la BFH doivent être considérées comme moyennes ou bonnes, tout comme la contribution à la capacité économique du canton de Berne.

### CB. Répercussions sur l'aménagement cantonal du territoire

Selon le Plan directeur du canton de Berne, la ville de Berne assume une fonction importante de centre du 1er niveau (cf. *Plan directeur 2030, Projet de territoire du canton de Berne*, version pour la procédure de participation, août 2014, p. 10 ss et la fiche de mesures C_01). Avec la variante 1, elle sera cependant quelque peu affaiblie par rapport à sa situation actuelle. En revanche, le transfert du département GST à Berthoud, centre du 3e niveau, et l'augmentation de l'offre de formation qui y est liée renforceront la fonction de centre de cette ville ainsi que son rayonnement.

### CC. Répercussions sur l'économie de la ville de Berne et son agglomération

Sur le site de Berne, environ 2190 personnes étudieront ou travailleront à la BFH et à la TF Bern (cf. tableau 2 en annexe), ce qui correspond à 1,7 pour cent de la population résidente de la ville de Berne (état en 2013). A l'heure actuelle, le nombre d'étudiants, d'étudiantes, de collaborateurs et de collaboratrices de la BFH et de la TF Bern (5340 personnes) correspond à 4,2 pour cent de la population résidente. Cette baisse entraînera un léger recul de la création de valeur dans la ville et l'agglomération de Berne. Il n'est pas possible de déterminer si les locaux qui ne seront plus utilisés par la BFH seront par la suite occupés par des entreprises et des personnes participant de manière égale, moindre ou supérieure à la création de valeur que l'école.

Pour les entreprises des domaines de l'administration, des services et de la santé, la distance les séparant du département GST sis à Berthoud compliquera la collaboration. Les interactions entre la recherche, la formation et la pratique risquent donc d'en pâtir, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur le dynamisme et la création de valeur dans ces secteurs.

L'industrie et l'artisanat bénéficieront en revanche de leur proximité avec la TF Bern.

### CD. Répercussions sur l'économie de la ville de Berthoud et son agglomération

Avec le transfert du département GST à Berthoud, environ 4170 personnes étudieront ou travailleront sur ce site (cf. tableau 2 en annexe), ce qui correspond à 26,2 pour cent de la population résidente de la ville de Berthoud (état en 2013). A l'heure actuelle, le nombre d'étudiants, d'étudiantes, de collaborateurs et de collaboratrices de la BFH (départements ABG et TI) correspond à 6,4 pour cent de la population résidente. Ainsi, le déplacement du département GST augmentera la création de valeur dans la ville de Berthoud et son agglomération et aura vraisemblablement un effet mesurable sur le PIB régional.

La présence du département GST à Berthoud devrait en outre inciter des entreprises des domaines de la santé et des services[54] à s'y établir. Il ne faut toutefois pas s'attendre à une quelconque influence sur l'administration, qui est locale et régionale dans la région de Berthoud. Les impulsions dans les domaines de la santé et des services devraient contribuer à la création de valeur ainsi que d'emplois qualifiés dans la région de Berthoud.

### CE. Potentiel de transfert de savoir et de coopération sur place

[54] En font notamment partie les branches économiques suivantes : placement de main-d'œuvre, agences de voyage, services de surveillance et de sécurité, gestion des bâtiments, travaux d'écriture, copy-shops et centres d'appel.

La forte présence d'institutions culturelles dans la ville de Berne offrira de bonnes conditions pour la mise en place d'un transfert de savoir ainsi que de coopérations entre la HEAB et ces institutions. Les relations existantes pourront continuer à être exploitées.

Le transfert du département GST à Berthoud augmentera le potentiel de transfert de savoir entre la BFH et des entreprises situées dans la région de Berthoud, ce qui, comme expliqué auparavant, devrait avoir des effets positifs sur la création d'emplois dans les domaines de la santé et des services. Cependant, du fait de la distance, il sera difficile pour la BFH de maintenir les relations qu'elle entretient à l'heure actuelle avec des entreprises sises dans l'agglomération bernoise. Cela concerne par exemple les échanges entre l'école et l'Hôpital de l'Ile, l'Université de Berne et l'administration publique.

En 2012, les branches proches du département GST (chimie/pharmacie, finances/assurances, immobilier, conseil/recherche et développement/publicité, services, administration publique et secteur de la santé et du social) représentaient 34 pour cent des emplois dans la région de Berthoud (env. 5800 emplois dans les communes de Berthoud, d'Oberburg et de Kirchberg ; cf. tableau 3 en annexe et note de bas de page[55]). Toutefois, dans les communes principales de l'agglomération bernoise, ces branches représentaient 50 pour cent des emplois, soit 126 000 places de travail (cf. tableau 3 en annexe). Ainsi, le tissu économique des entreprises et l'orientation des formations proposées par le département GST présentent une homogénéité plus grande dans la région de Berne que dans la région de Berthoud. De ce fait, le potentiel de transfert de savoir et de coopération sur place tend à être plus élevé à Berne qu'à Berthoud.

### CF. Possibilités de substitution des sites

Il est difficile d'évaluer les possibilités de substitution en ce qui concerne l'utilisation des bâtiments libérés par la BFH appartenant au canton. Dans la variante 1, les chances de continuer à utiliser les sites bernois de la Papiermühlestrasse 13 et de la Brückenstrasse 69-73 ainsi que le site du Jlcoweg 1 à Berthoud, qui ne seront plus occupés par la BFH, sont à l'heure actuelle incertaines.

## D. Facteurs de réalisation

### DA. Etat de la planification

Le site de Weyermannshaus se trouve dans le périmètre du pôle de développement économique (PDE) Berne-Ausserholligen. Ses parcelles ont été reclassées avec le nouveau plan de zones de 2009, passant de zone industrielle et artisanale à zone d'activités du tertiaire des classes de construction 4 et 6. Les terrains concernés devraient être libérés selon le calendrier prévu.

D'après le plan de zones de la ville de Berthoud d'octobre 2005 (état en décembre 2014), le site du Gsteig, qui accueillera le nouveau campus du département GST, se trouve dans une zone affectée à des besoins publics (ZöN 1.1). Il serait donc possible d'y construire de

[55] En 2014, une nouvelle définition des notions d'agglomération et d'espaces urbains a été introduite. Ainsi, la région de Berthoud ne comporte plus d'agglomération au sens de l'Office fédéral de la statistique. Depuis 2014, les trois communes mentionnées sont en effet des « communes-centres à caractère urbain ».
Cf. www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/regionen/11/geo/raeumliche_typologien/00.html.

nouveaux bâtiments sans modifier l'aménagement du territoire. Les bâtiments existants M et E sont par ailleurs dignes de protection et doivent être conservés (source : plan indicatif de la ville de Berthoud d'octobre 2005).

### DB. Date de réalisation

L'inauguration du campus de la BFH à Berne est prévue pour 2023. Le nouveau campus du site du Gsteig devrait quant à lui être mis en service en 2025. Ce décalage est dû au fait que les bâtiments du site du Gsteig seront encore occupés par les départements ABG et TI jusqu'en 2021 et que les travaux ne pourront commencer qu'après cette date.

Le site de la Falkenplatz 24 (unité RSR) pourra continuer à être utilisé sans interruption. La question de la mise en place dès 2017 d'un site de remplacement pour le site du Dammweg 3 est encore ouverte.

La TF Bern demeurera pour sa part sur ses sites actuels et l'offre supplémentaire de coopération entre la BFH et la TF Bern devrait être mise en œuvre au besoin dès 2023 sur un site encore à définir.

### DC. Changements, perturbations

Le tableau suivant indique le volume des changements et des perturbations occasionnés par cette variante pour les institutions de formation concernées :

| *Variante 1* | HEAB | GST | RSR | TF Bern | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'unités concernées | 11 | 9 | 1 | - | 21 |
| Nombre de déménagements | 13 | 9 | 1 | - | 23 |
| Nombre de solutions transitoires | 2 | 3 | - | - | 5 |

Au total, 21 unités sont touchées par des changements, qui consistent en 23 déménagements et en la mise en place de cinq solutions transitoires.[56]

### DD. Acceptation par les institutions de formation concernées

La BFH, de même que ses principaux partenaires de formation et de recherche, craint de subir un désavantage concurrentiel considérable si le département GST est déplacé à Berthoud. La variante « HEAB à Berne – GST à Berthoud » est donc mal acceptée par les institutions de formation directement concernées.

[56] Figurent dans ce tableau toutes les unités (bâtiments ayant un lien avec le lieu ou le contenu de la formation) existant à partir de 2013, y compris les solutions transitoires et les sites qui continueront à être utilisés, comme la Schwabstrasse 10.

# Variante 2 : Campus Berne (HEAB + GST)

## A. Sites et qualités d'utilisation

### Parc immobilier et utilisation

Les sites de la HEAB, du département GST et de l'unité RSR seront concentrés dès 2023 sur le nouveau Campus Berne Weyermannshaus, qui comptera 34 850 $m^2$ de SUP au total et sera loué par la BFH.

Neuf sites de la **HEAB**, cinq sites du département **GST** et deux sites de l'unité **RSR** seront transférés dans le campus commun situé à Berne. Les sites de la Fellerstrasse 11 et de la Schwabstrasse 10 à Berne ainsi que du faubourg du Lac 99 à Bienne resteront des sites décentralisés de la HEAB et seront encore davantage optimisés. Tous les locaux loués à Berne seront libérés.

La **TF Bern** restera sur ses sites actuels à Berne et une double salle de sport d'une SUP de 866 $m^2$ sera construite dans le quartier de la Lorraine. Des surfaces supplémentaires de 1500 $m^2$ sont en outre prévues sur des sites à déterminer à Berne et/ou à Bienne pour proposer une offre de formation issue de la coopération entre **la BFH et la TF Bern**.

A Berthoud, le bâtiment situé au Jlcoweg et les bâtiments historiques M et E du site du Gsteig seront vendus ou utilisés à d'autres fins. Tous les autres bâtiments libérés qui sont sis sur le site du Gsteig (cf. annexe 1) seront démolis, vendus ou réaffectés.

## AA. Degré de concentration

16 sites de la HEAB, du département GST et de l'unité RSR seront réunis sur le nouveau Campus Berne Weyermannshaus. Cette concentration interdépartementale ouvrira de vastes synergies au sein de la HEAB et entre les départements, divisions et sections concernés.
La TF Bern ne connaîtra quant à elle aucune concentration et restera répartie sur ses deux sites actuels à Berne.

**Illustration 6 : Variante 2, sites en 2015 et concentration des sites (2023/2025)[57]**

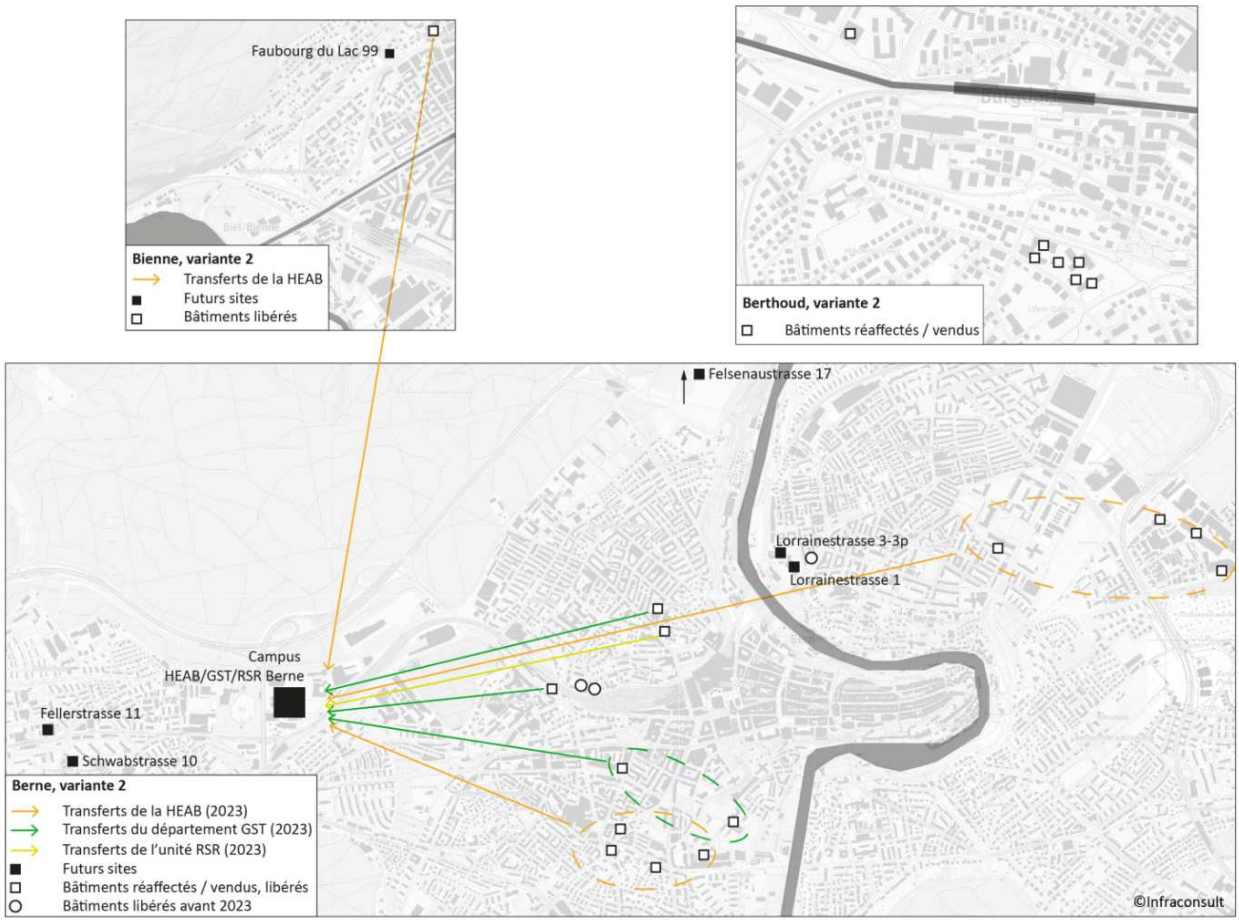


## AB. Effets sur l'offre de formation, contribution à l'interdisciplinarité

Concentrer les sites du département GST et de la HEAB sur un seul campus à Berne créera les meilleures conditions pour que la BFH puisse proposer une offre de formation attrayante et compacte et mettre en place une collaboration interdisciplinaire dans les domaines de la formation et de la recherche, et ce notamment entre les deux départements et leurs sections et divisions. La proximité géographique et le raccourcissement des voies de communication faciliteront les contacts informels, qui d'expérience favoriseront à leur tour la mise en œuvre de projets communs et de coopérations en matière de recherche et dans d'autres domaines.

La BFH pourra en outre élargir son offre de formation dans une certaine mesure grâce à la collaboration qu'elle va mettre sur pied avec la TF Bern sur un ou plusieurs sites à déterminer à Bienne et/ou à Berne.

[57] Les sites qui ont été libérés entre 2013 et 2015 ainsi que les solutions transitoires dont les sites ne sont pas encore connus ne figurent pas sur les plans.

### AC. Bénéfice pour d'autres utilisateurs cantonaux

A l'exception d'une nouvelle salle de sport, la concentration des sites n'apportera aucun bénéfice immédiat à la TF Bern car cette dernière demeurera sur ses sites actuels.
La TF Bern pourra toutefois tirer un certain avantage de l'offre de coopération prévue entre elle et la BFH. Si besoin est, le gymnase de Berthoud disposera quant à lui de plusieurs possibilités de réaffectation des bâtiments libérés sur le site du Gsteig.

### AD. Adéquation aux usages prévus/qualité des locaux

On part du principe que la qualité des locaux et la qualité d'utilisation du nouveau complexe prévu pour la concentration des sites à Berne seront élevées.

Les sites existants à Berne et à Bienne qui continueront à être utilisés par la HEAB ont des locaux de bonne qualité qui, en raison de leur année de construction, ne sont toutefois pas toujours en adéquation avec l'usage auquel ils sont destinés. Les possibilités de séparation et d'agrandissement des locaux en particulier sont jugées peu satisfaisantes sur les sites du faubourg du Lac 99 à Bienne et de la Schwabstrasse 10 à Berne (source : Masterliste BFH 2015). Dans ce contexte, le bâtiment de la Fellerstrasse 11 sera complété de salles d'exposition et d'une aula.

La qualité des locaux de la TF Bern et leur adéquation aux usages prévus sont considérées comme suffisantes au vu de l'année de construction des bâtiments (source : INS Berne, Secrétariat général).

### AE. Qualité architecturale et rayonnement

On part du principe que le Campus Berne disposera d'une qualité architecturale élevée et d'un bon rayonnement et qu'il contribuera de manière optimale à l'unité de la BFH en matière de rayonnement et d'identité.

Les sites de la HEAB conservés à la Fellerstrasse 11 (Berne) et au faubourg du Lac 99 (Bienne) disposent d'une qualité architecturale et d'un rayonnement uniques, qui sont étroitement liés à l'utilisation concrète des bâtiments concernés.

### AF. Emplacement et environnement du site

Le quartier de **Weyermannshaus à Berne** constitue un pôle de développement au sein de la ville de Berne et connaîtra de nombreux changements dans les prochaines années. Sa proximité directe avec la piscine de Weyermannshaus et la forêt de Bremgarten le rend attrayant pour les activités sportives et de loisirs. A l'heure actuelle, le nombre de services accessibles en cinq minutes à pied est trop faible, mais la situation devrait s'améliorer grâce au développement prévu du site (cf. description de la variante 1).

Le **site du Gsteig** est bien desservi par les transports et est sis dans un quartier d'habitation tranquille et peu dense de la ville de Berthoud comptant des maisons individuelles et des immeubles. La gare et ses environs, avec leurs services divers, sont accessibles en cinq à dix minutes à pied. La vieille ville de Berthoud, qui propose une offre urbaine dans les domaines de la restauration et de la culture, se trouve pour sa part à une dizaine de minutes à pied du site (cf. description de la variante 1).

### AG. Attrait de la ville où se trouve le site

S'agissant de l'image du département GST et de la HEAB ainsi que de la publicité les concernant, la BFH pourra toujours compter sur la forte notoriété de Berne et sur la variété de l'offre en matière de culture, de loisirs et de consommation.

### AH. Accessibilité, bassin de recrutement

Le bassin de recrutement de la HEAB, du département GST et de la TF Bern, qui restent tous à Berne dans la variante 2, compte 912 000 habitants et habitantes en mesure de rejoindre l'un des sites en 60 minutes en transports publics. Les sites de la BFH et de la TF Bern sont desservis par le RER, le bus et le tram. Dans la plupart des cas, les cyclistes ne sont confrontés qu'à de faibles dénivelés (exception : le site de la TF Bern dans le quartier de la Felsenau).

### AI. Mobilité

La distance que les étudiants, étudiantes et élèves devront parcourir pour se rendre dans les institutions situées dans la ville de Berne s'élève à environ 73 000 km par jour (cf. tableau 1 en annexe). Les trains et la gare de Berne seront fortement fréquentés car la plupart des étudiants, étudiantes, collaborateurs et collaboratrices résidant au sein et en dehors de l'agglomération bernoise voyageront avec le flux de trafic principal (le matin en direction de la gare de Berne et le soir en sens inverse).

## B. Répercussions financières

Les chiffres figurant dans le tableau ci-après se réfèrent aux charges et revenus liés aux bâtiments (calcul en octobre 2015, source: Office des immeubles et des constructions du canton de Berne, BFH_STAKO_Masterliste). Les frais engendrés par le corps enseignant des institutions de formation (p. ex. traitements et matériel d'enseignement) ne sont pas pris en compte. Dans les faits, les charges et les revenus pourront différer de ceux mentionnés ci-dessous, par exemple si les dates de déménagement ne correspondent pas aux prévisions originales ou si des calculs plus précis des frais liés aux investissements sont effectués. Les chiffres figurant dans le tableau sont donc des estimations grossières réalisées à titre de comparaison sur la base de coûts standard dont la précision est de +/- 30 pour cent selon SIA. Pour plus d'explications et d'hypothèses concernant le calcul des coûts, veuillez consulter le chapitre 6.2, qui fournit aussi des informations sur les calculs qui s'écartent de la méthode des coûts standard pour certains objets.

La variante 2 coûtera 748 millions de francs nets d'ici à 2045, soit en moyenne 23,4 millions de francs par an.[58] Ce montant comprend l'ensemble des dépenses et des recettes liées au système analysé dans la présente comparaison des sites, c'est-à-dire à la BFH mais aussi à la TF Bern, qui est également concernée par la concentration des sites de la BFH mais qui est financée par des crédits séparés.

[58] Pour chacune des années, des écarts peuvent apparaître par rapport à la moyenne.

**Tableau 10 : Répercussions financières de la concentration des sites, variante 2**

Charges et revenus liés aux bâtiments en millions de francs pour les années 2013 à 2045

Chiffres comparatifs déterminés sur la base de coûts standard, précision de +/- 30 pour cent selon SIA.

| | Total | dont attribués à... | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | BFH, Campus Berne Weyermannshaus | BFH, Campus Berthoud Gsteig | TF Bern, Lorraine et Felsenau | Offres de coopération BFH/TF Bern | Autres sites [6] |
| BA. Loyers bruts [1] | 613 | 357 | - | 115 | 19 | 122 |
| BB. Entretien courant [2] | 29 | | - | 6 | | 23 |
| BC. Frais d'exploitation [3] | 174 | 47 | - | 41 | 2 | 84 |
| BD. Besoin d'investissement | 98 | | - | 30 | | 68 |
| BE. Total des dépenses brutes | 914 | 404 | - | 192 | 21 | 297 |
| BF. Subventions [4] | 59 | 36 | - | | | 23 |
| BG. Désinvestissements [5] | 107 | | - | | | 107 |
| BH. Total des dépenses nettes | 748 | 368 | - | 192 | 21 | 167 |

BA, BB, … = sous-critères du critère B « Répercussions financières »

[1] Loyers nets + frais de chauffage et charges accessoires (frais énergétiques, électricité, taxes sur l'eau et les eaux usées, honoraires de gestion).

[2] 1 % de la valeur officielle (seulement pour les biens-fonds appartenant au canton).

[3] Approvisionnement, élimination des déchets, nettoyage, entretien, services de contrôle et de sécurité, redevances, contributions. Pour les biens-fonds appartenant au canton : frais de chauffage et charges accessoires en sus (sont compris dans le loyer brut pour les biens-fonds en location).

[4] 10 % du loyer brut annuel ou 30 % du montant d'investissement brut (uniquement pour les biens-fonds de la BFH).

[5] Vente des biens-fonds du canton qui ne seront plus utilisés par la BFH une fois la concentration des sites effectuée.

[6] Biens-fonds qui seront utilisés jusqu'à la concentration des sites ou après celle-ci (y c. biens-fonds de la BFH-ABG et de la BFH-TI jusqu'à leur déménagement à Bienne).

Source : Office des immeubles et des constructions du canton de Berne, BFH_STAKO_Masterliste (pour les explications, voir aussi le chap. 6.2).

### BI. Impact des bâtiments sur l'environnement

Il faut partir du principe que tous les nouveaux bâtiments seront construits selon un mode de construction durable (bâtiments compacts, utilisation de matériaux préservant les ressources, recours aux énergies renouvelables) et qu'ils seront donc plus respectueux de l'environnement que les bâtiments actuels (plus faibles émissions de $CO_2$, plus faible consommation d'énergie). Dans cette optique, l'impact sur l'environnement du campus central prévu à Berne est considéré comme très bon car encore moins de surfaces au sol et de ressources sont utilisées que dans la variante 1.

## C. Aspects en matière d'économie et d'aménagement du territoire

### CA. Contribution à la capacité économique du canton de Berne

La contribution de la BFH à la capacité économique du canton est déterminée par l'attractivité et la compétitivité de l'école (cf. chap. 6.2). Comme indiqué dans les paragraphes consacrés au critère A, le nouveau campus prévu dans la variante 2 permet une forte concentration de la BFH ainsi qu'un grand rayonnement architectural et possède un potentiel élevé de collaboration interdépartementale. De ce fait, l'attractivité et la compétitivité de la BFH doivent

être considérées comme élevées, tout comme la contribution à la capacité économique du canton de Berne.

### CB. Répercussions sur l'aménagement cantonal du territoire

Grâce à la concentration des départements GST et HEAB sur le Campus Berne, la ville de Berne conservera sa fonction importante de centre du 1er niveau. Berthoud restera quant à elle centre du 3e niveau, même si elle n'accueillera pas d'unités de la BFH, car elle assumera toujours de nombreuses fonctions de centre. Son rayonnement en tant que centre du 3e niveau sera toutefois un peu plus faible sans site de la BFH.[59]

### CC. Répercussions sur l'économie de la ville de Berne et son agglomération

Sur le site de Berne, environ 6350 personnes étudieront ou travailleront à la BFH et à la TF Bern (cf. tableau 2 en annexe), ce qui correspond à 4,9 pour cent de la population résidente de la ville de Berne (état en 2013). A l'heure actuelle, le nombre d'étudiants, d'étudiantes, de collaborateurs et de collaboratrices de la BFH et de la TF Bern (5340 personnes) correspond à 4,2 pour cent de la population résidente. Cette légère augmentation contribuera aussi quelque peu à créer de la valeur dans la ville et l'agglomération de Berne.

L'administration, les services et le domaine de la santé tireront profit de la proximité géographique avec la BFH, ce qui devrait avoir des répercussions positives sur les interactions entre la recherche, la formation et la pratique. Cela dynamismera ces secteurs et favorisera leur création de valeur. Il en ira de même pour l'industrie et l'artisanat, qui profiteront de leur proximité avec la TF Bern.

### CD. Répercussions sur l'économie de la ville de Berthoud et son agglomération

Une fois que les filières de formation de la BFH proposées actuellement à Berthoud auront déménagé à Bienne, plus aucun étudiant, enseignant ou collaborateur et plus aucune étudiante, enseignante ou collaboratrice de la BFH ne seront présents dans cette ville et n'y consommeront des biens et des services. A l'automne 2014, Berthoud comptait environ 720 étudiants et d'étudiantes de la BFH et 290 collaborateurs et collaboratrices (cf. tableau 2 en annexe). Le déplacement à Bienne des filières d'études actuellement proposées à Berthoud et le départ de personnes qui y est lié auront ainsi des répercussions sur la création de valeur dans la ville et l'agglomération de Berthoud.

Les répercussions économiques dans la région de Berthoud dépendent par conséquent de la manière dont les surfaces libérées seront réaffectées. Par rapport à la situation actuelle, environ 20 000 m$^2$ de SBP ne seront plus utilisés par la BFH sur le site du Gsteig et environ 9000 m$^2$ de SBP au Jlcoweg. Ces surfaces pourront ainsi être réaffectées. En fonction de l'utilisation ultérieure de celles-ci, la perte en création de valeur engendrée par le départ de la BFH pourrait être compensée, voire plus que compensée. L'implantation d'entreprises privées et/ou la création d'appartements auraient par exemple une influence positive sur les recettes fiscales de la ville de Berthoud.

59 Pour de plus amples informations sur la catégorisation des villes en fonction du réseau de centres dans le plan directeur cantonal, voir le *Plan directeur 2030, Projet de territoire du canton de Berne*, version pour la procédure de participation, août 2014, p. 10 ss et la fiche de mesures C_01.

### CE. Potentiel de transfert de savoir et de coopération sur place

La forte présence d'institutions culturelles dans la ville de Berne offre de bonnes conditions pour la mise en place d'un transfert de savoir ainsi que de coopérations entre la HEAB et ces institutions. Les relations existantes pourront continuer à être exploitées.

Les conditions seront également propices à de nouveaux transferts de savoir et à de nouvelles coopérations entre le département GST et les entreprises et branches actives dans ses domaines de spécialité, p. ex. l'Hôpital de l'Ile, l'industrie pharmaceutique et l'administration publique, et les relations existantes, qui sont parfois étroites, pourront aussi continuer à être exploitées. Les branches proches du département GST (chimie/pharmacie, finances /assurances, immobilier, conseil/recherche et développement/publicité, services, administration publique et secteur de la santé et du social) offrent environ 126 000 places de travail dans les communes principales de l'agglomération bernoise, ce qui correspond à la moitié de toutes les places de travail disponibles sur ce territoire (cf. tableau 3 en annexe).

### CF. Possibilités de substitution des sites

Il est difficile d'évaluer les possibilités de substitution en ce qui concerne l'utilisation des bâtiments libérés par la BFH appartenant au canton. Dans la variante 2, il n'est à l'heure actuelle pas certain que les bâtiments de la Papiermühlestrasse 13 et de la Brückenstrasse 69-73, abandonnés par la BFH, trouvent une nouvelle utilisation. Une réaffectation du bâtiment de la Falkenplatz 24, proche de la gare, semble en revanche peu problématique.

A Berthoud, la question de l'utilisation du bâtiment au Jlcoweg 1 après le déménagement du département TI à Bienne reste ouverte. S'agissant du site du Gsteig, les bâtiments libérés pourront être utilisés par le gymnase ou réaffectés (p. ex. habitations dans un lieu attrayant).

## D. Facteurs de réalisation

### DA. Etat de la planification

Les parcelles situées sur le site bernois de Weyermannshaus ont été reclassées avec le nouveau plan de zones de 2007, passant de zone industrielle et artisanale à zone d'activités du tertiaire des classes de construction 4 et 6. Les terrains concernés devraient être libérés selon le calendrier prévu.

Il serait possible de construire de nouveaux bâtiments sur le site du Gsteig à Berthoud sans modifier l'aménagement du territoire (cf. description de la variante 1). Les bâtiments existants M et E sont par ailleurs dignes de protection et doivent être conservés (source : plan indicatif de la ville de Berthoud d'octobre 2005).

## DB. Date de réalisation

L'inauguration du campus commun de la BFH sur le site de Weyermannshaus à Berne est prévue pour 2023. La TF Bern demeurera pour sa part sur ses sites actuels et l'offre supplémentaire de coopération entre la BFH et la TF Bern devrait être mise en œuvre au besoin dès 2023 sur un site encore à définir.

## DC. Changements, perturbations

Le tableau suivant indique le volume des changements et des perturbations occasionnés par cette variante pour les institutions de formation concernées:

| *Variante 2* | HEAB | GST | RSR | TF Bern | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'unités concernées | 11 | 8 | 3 | - | 22 |
| Nombre de déménagements | 13 | 8 | 3 | - | 24 |
| Nombre de solutions transitoires | 2 | 2 | 1 | - | 5 |

Au total, 22 unités seront touchées par des changements, qui consisteront en 24 déménagements et en la mise en place de cinq solutions transitoires.[60]

## DD. Acceptation par les institutions de formation concernées

Suite à la construction du Campus Biel/Bienne, la BFH est en faveur d'une concentration aussi forte que possible à Berne de ses sites restants afin de faire face à la concurrence croissante entre les hautes écoles spécialisées de Suisse. La variante « Campus Berne » est donc bien acceptée par les institutions de formation directement concernées.

60 Figurent dans ce tableau toutes les unités (bâtiments ayant un lien avec le lieu ou le contenu de la formation) existant depuis 2013, y compris les solutions transitoires et les sites qui continueront à être utilisés, comme la Schwabstrasse 10.

# Variante 3 : Campus Berne (HEAB + GST) – Campus Berthoud (TF Bern + TecLab)

## A. Sites et qualités d'utilisation

### Parc immobilier et utilisation

Les sites de la HEAB, du département GST ainsi que de l'unité RSR seront rassemblés à partir de 2023 sur un nouveau campus situé à Berne dans le quartier de Weyermannshaus. Ce campus qui devra être créé de toutes pièces comprendra 34 850 m² de SUP qui seront loués par l'école (cf. description de la variante 2).

Un nouveau bâtiment appartenant au canton verra le jour sur le site du Gsteig à Berthoud qui accueillera à partir de 2025 les deux sites de la **TF Bern** actuellement situés à Berne. Cette nouvelle construction aura une SUP de 16 475 m², à laquelle s'ajoutera une salle de sport double d'une SUP de 866 m².

Après le transfert à Berthoud, le site actuel de la TF Bern dans le quartier de la Lorraine sera vendu ou changera d'affectation tandis que celui situé à Felsenau sera restitué à ses propriétaires.

Les bâtiments M et E du site du Gsteig, classés monuments historiques, resteront en l'état et seront intégrés au campus de la TF Bern. Tous les autres bâtiments libérés (A, B, C/V, F, cf. annexe 1) seront détruits, vendus ou réaffectés.

Le nouveau **TecLab** trouvera aussi sa place à Berthoud dans un bâtiment situé au Jlcoweg 1 qui appartient au canton et sera rénové. L'emménagement pourra avoir lieu en 2025, sur une SUP de 4000 m².

## AA. Degré de concentration

16 sites de la HEAB, du département GST et de l'unité RSR seront réunis sur le nouveau Campus Berne Weyermannshaus. Cette concentration interdépartementale ouvrira de vastes synergies au sein de la HEAB et entre les départements, divisions et sections concernés.

Les deux sites de la TF Bern actuellement situés à Berne seront rassemblés à Berthoud sur le site du Gsteig.

**Illustration 7 : Variante 3, sites en 2015 et concentration des sites (2023/2025)[61]**

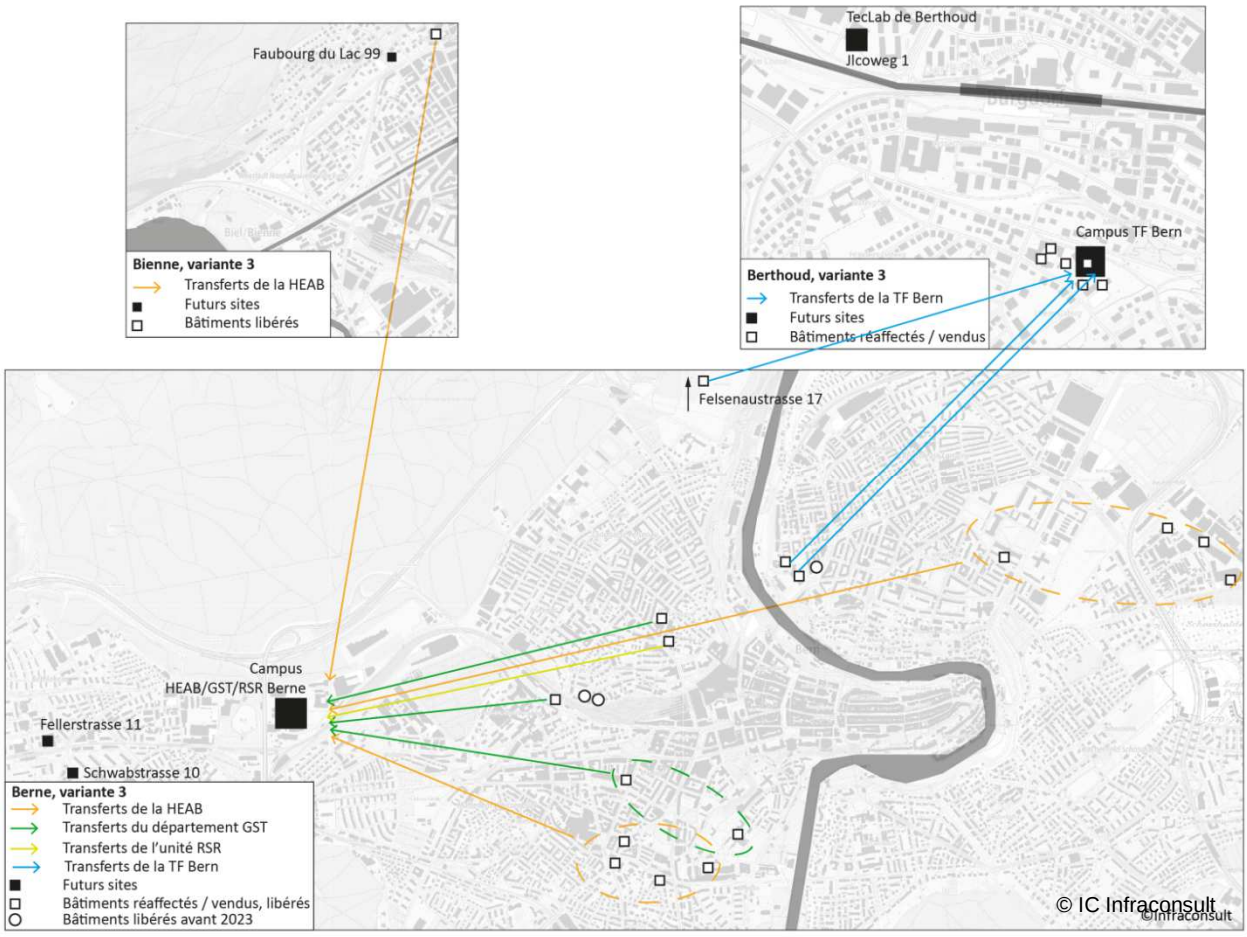


## AB. Effets sur l'offre de formation, contribution à l'interdisciplinarité

Concentrer les sites du département GST et de la HEAB sur un seul campus à Berne créera les meilleures conditions pour que la BFH puisse proposer une offre de formation attrayante et compacte et mettre en place une collaboration interdisciplinaire dans les domaines de la formation et de la recherche, et ce notamment entre les deux départements et leurs sections et divisions. La proximité géographique et le raccourcissement des voies de communication faciliteront les contacts informels, qui d'expérience favoriseront à leur tour la mise en œuvre de projets communs et de coopérations en matière de recherche et dans d'autres domaines.

Le nouveau TecLab, géré conjointement par la BFH et la TF Bern, fournira une valeur ajoutée du point de vue de la politique de la formation en permettant de nouvelles coopérations en matière de formation professionnelle, de promotion de la relève, de professionnalisation de la main-d'œuvre dans le domaine des STIM ou encore dans la formation continue et le transfert de savoir dans le domaine des technologies vertes.

61 Les sites qui ont été libérés entre 2013 et 2015 ainsi que les solutions transitoires dont les sites ne sont pas encore connus ne figurent pas sur les plans.

### AC. Bénéfice pour d'autres utilisateurs cantonaux

La TF Bern profitera d'un bâtiment neuf et adapté à des besoins contemporains (y c. une salle de sport) sur le site du Gsteig à Berthoud. Pour la TF Bern, la concentration à Berthoud représente un gage de développement à long terme. Avec le TecLab, l'école pourra proposer de nouvelles offres complémentaires en partenariat avec la BFH.

Avec le déménagement de la TF Bern, la gibb pourra agrandir ses bâtiments sur le site de la Lorraine. Le gymnase de Berthoud pourra lui aussi vraisemblablement utiliser si nécessaire certains des bâtiments devenus vacants sur le site du Gsteig.

### AD. Adéquation aux usages prévus/qualité des locaux

On part du principe que la qualité des locaux et la qualité d'utilisation du nouveau complexe prévu pour la concentration des sites à Berne seront élevées.

Les sites existants à Berne et à Bienne qui continueront à être utilisés par la HEAB ont des locaux de bonne qualité qui, en raison de leur année de construction, ne sont toutefois pas toujours en adéquation avec l'usage auquel ils sont destinés. Les possibilités de séparation et d'agrandissement des locaux en particulier sont jugées peu satisfaisantes sur les sites du faubourg du Lac 99 à Bienne et de la Schwabstrasse 10 à Berne (source : Masterliste BFH 2015). Dans ce contexte, le bâtiment de la Fellerstrasse 11 sera complété de salles d'exposition et d'une aula.

Il est à supposer également que le nouveau complexe qui verra le jour à Berthoud pour accueillir la TF Bern ainsi que le bâtiment rénové qui abritera le TecLab seront tous deux de qualité élevée en termes de locaux et d'utilisation.

### AE. Qualité architecturale et rayonnement

On part du principe que le Campus Berne disposera d'une qualité architecturale élevée et d'un bon rayonnement et qu'il contribuera de manière optimale à l'unité de la BFH en matière de rayonnement et d'identité. Cela vaut aussi pour le complexe qui sera érigé sur le site du Gsteig.

Les sites de la HEAB conservés à la Fellerstrasse 11 (Berne) et au faubourg du Lac 99 (Bienne) disposent d'une qualité architecturale et d'un rayonnement uniques, qui sont étroitement liés à l'utilisation concrète des bâtiments concernés.

### AF. Emplacement et environnement du site

Le quartier de **Weyermannshaus à Berne** constitue un pôle de développement au sein de la ville de Berne et connaîtra de nombreux changements dans les prochaines années.

Sa proximité directe avec la piscine de Weyermannshaus et la forêt de Bremgarten le rend attrayant pour les activités sportives et de loisirs.

A l'heure actuelle, le nombre de services accessibles en cinq minutes à pied est trop faible, mais la situation devrait s'améliorer grâce au développement prévu du site (cf. description de la variante 1).

Le **site du Gsteig** est bien desservi par les transports et est sis dans un quartier d'habitation tranquille et peu dense de la ville de Berthoud comptant des maisons individuelles et des immeubles. La gare et ses environs, avec leurs services divers, sont accessibles en cinq à dix minutes à pied. La vieille ville de Berthoud, qui propose une offre urbaine dans les domaines de la restauration et de la culture, se trouve pour sa part à une dizaine de minutes à pied du site (cf. description de la variante 1).

La TF Bern sera transférée de son environnement urbain de la Lorraine et du site quelque peu excentré de Felsenau au **site du Gsteig** à Berthoud. Le bâtiment du Jlcoweg 1, prévu pour accueillir le TecLab, se situe à la périphérie d'une zone industrielle, à quelque cinq à dix minutes à pied de la gare de Berthoud.

### AG. Attrait de la ville où se trouve le site

S'agissant de l'image du département GST et de la HEAB ainsi que de la publicité les concernant, la BFH pourra toujours compter sur la forte notoriété de Berne et sur la variété de l'offre en matière de culture, de loisirs et de consommation. S'agissant de la TF Bern, les pertes en termes d'image résultant du transfert de l'école à Berthoud sont considérées comme minimes. En effet, l'école est nettement moins exposée à la concurrence nationale que la BFH et elle est aujourd'hui répartie sur deux sites dont un site périphérique à la Felsenaustrasse 17 (inconvénient davantage pour le personnel que pour les élèves).

### AH. Accessibilité, bassin de recrutement

Les institutions localisées en ville de Berne (HEAB et GST) disposeront d'un bassin de recrutement de 912 000 habitants et habitantes dans un rayon de transports publics de 60 minutes. La TF Bern et le TecLab de Berthoud pourront quant à eux toucher 825 000 habitants et habitantes dans un rayon similaire.

Les sites localisés à Berne sont reliés au RER, au bus et au tramway. Les personnes qui viendront à vélo n'auront pour la plupart pas de gros dénivelés à franchir. Le site du Gsteig à Berthoud est situé à 40 m au-dessus de la gare et peut être atteint en cinq à dix minutes à pied. Un bus permet aussi de rallier le site à une cadence semi-horaire (état en 2015). Le site qui accueillera le TecLab est quant à lui accessible à pied depuis la gare en à peine 10 minutes.

### AI. Mobilité

La distance parcourue par les étudiants et étudiantes qui se rendront dans les institutions situées en ville de Berne s'élèvera à 62 000 km par jour. Ce chiffre s'élèvera à environ 21 000 km pour ceux et celles qui étudieront à la TF Bern à Berthoud (calculée sur la base du nombre d'élèves et de leur répartition dans les communes situées dans un rayon de 60 minutes en transports publics autour de l'école en 2015). La distance globale parcourue par les étudiants et étudiantes dans le cadre de cette variante sera donc de 83 000 km par jour (cf. bases de calcul dans le tableau 1 en annexe).

Du fait des trajets effectués par les élèves de la TF Bern pour se rendre à Berthoud (une grande part d'entre eux habitait dans l'agglomération bernoise en 2015), les trains devraient être remplis de manière un peu plus uniforme (nombre quelque peu plus élevé de trajets dans le sens inverse des flux principaux). Cela vaudra aussi pour le TecLab. Les fréquences en gare de Berne ne devraient pas être fondamentalement modifiées.

## B. Répercussions financières

Les chiffres figurant dans le tableau ci-après se réfèrent aux charges et revenus liés aux bâtiments (calcul en octobre 2015, source : Office des immeubles et des constructions du canton de Berne, BFH_STAKO_Masterliste). Les frais engendrés par le corps enseignant des institutions de formation (p. ex. traitements et matériel d'enseignement) ne sont pas pris en compte. Dans les faits, les charges et les revenus pourront différer de ceux mentionnés ci-dessous, par exemple si les dates de déménagement ne correspondent pas aux prévisions originales ou si des calculs plus précis des frais liés aux investissements sont effectués. Les chiffres figurant dans le tableau sont donc des estimations grossières réalisées à titre de comparaison sur la base de coûts standard dont la précision est de +/- 30 pour cent selon SIA. Pour plus d'explications et d'hypothèses concernant le calcul des coûts, veuillez consulter le chapitre 6.2, qui fournit aussi des informations sur les calculs qui s'écartent de la méthode des coûts standards pour certains objets.

La variante 3 coûtera au total 767 millions de francs nets d'ici à 2045, soit en moyenne 24 millions de francs par an.[62] Ce montant comprend l'ensemble des dépenses et des recettes liées au système analysé dans la présente comparaison des sites, c'est-à-dire à la BFH mais aussi à la TF Bern, qui est également concernée par la concentration des sites de la BFH mais qui est financée par des crédits séparés.

[62] Pour chacune des années, des écarts peuvent apparaître par rapport à la moyenne.

**Tableau 11 : Répercussions financières de la concentration des sites, variante 3**

Charges et revenus liés aux bâtiments en millions de francs pour les années 2013 à 2045

Chiffres comparatifs déterminés sur la base de coûts standards, précision de +/- 30 pour cent selon SIA.

| | Total | dont attribués à... | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | BFH, Campus Berne Weyermannshaus | BFH, Campus Berthoud Gsteig | TF Bern, Campus Berthoud Gsteig | TecLab Berthoud | Autres sites [6] |
| BA. Loyers bruts [1] | 520 | 357 | - | | | 163 |
| BB. Entretien courant [2] | 39 | | - | 14 | 4 | 21 |
| BC. Frais d'exploitation [3] | 179 | 47 | - | 26 | 7 | 99 |
| BD. Besoin d'investissement | 165 | | - | 77 | 20 | 68 |
| BE. Total des dépenses brutes | 903 | 404 | - | 117 | 31 | 351 |
| BF. Subventions [4] | 62 | 36 | - | | 3 | 23 |
| BG. Désinvestissements [5] | 74 | | - | | | 74 |
| BH. Total des dépenses nettes | 767 | 368 | - | 117 | 28 | 254 |

BA, BB, … = sous-critères du critère B « Répercussions financières »

[1] Loyers nets + frais de chauffage et charges accessoires (frais énergétiques, électricité, taxes sur l'eau et les eaux usées, honoraires de gestion).

[2] 1 % de la valeur officielle (seulement pour les biens-fonds appartenant au canton).

[3] Approvisionnement, élimination des déchets, nettoyage, entretien, services de contrôle et de sécurité, redevances, contributions. Pour les biens-fonds appartenant au canton : frais de chauffage et charges accessoires en sus (sont compris dans le loyer brut pour les biens-fonds en location).

[4] 10 % du loyer brut annuel ou 30 % du montant d'investissement brut (uniquement pour les biens-fonds de la BFH).

[5] Vente des biens-fonds du canton qui ne seront plus utilisés par la BFH une fois la concentration des sites effectuée.

[6] Biens-fonds qui seront utilisés jusqu'à la concentration des sites ou après celle-ci (y c. biens-fonds de la BFH-ABG et de la BFH-TI jusqu'à leur déménagement à Bienne et de la TF Bern jusqu'à son déménagement à Berthoud).

Source : Office des immeubles et des constructions du canton de Berne, BFH_STAKO_Masterliste (pour les explications, voir aussi le chap. 6.2).

## BI. Impact des bâtiments sur l'environnement

Il faut partir du principe que tous les nouveaux bâtiments seront construits selon un mode de construction durable (bâtiments compacts, utilisation de matériaux préservant les ressources, recours aux énergies renouvelables) et qu'ils seront donc plus respectueux de l'environnement que les bâtiments actuels (plus faibles émissions de $CO_2$, plus faible consommation d'énergie). Dans cette optique, l'impact sur l'environnement du campus central prévu à Berne et du nouveau complexe de Berthoud est considéré comme très bon.

## C. Aspects en matière d'économie et d'aménagement du territoire

### CA. Contribution à la capacité économique du canton de Berne

La contribution de la BFH à la capacité économique du canton est déterminée par l'attractivité et la compétitivité de l'école (cf. chap. 6.2). Comme indiqué dans les paragraphes consacrés au critère A, la variante 3 permet notamment une très forte concentration de la BFH et ouvre de grandes possibilités de collaboration interdépartementale au sein de la BFH elle-même ainsi qu'entre la BFH et la TF Bern. Elle présente aussi un grand potentiel en termes de rayonnement architectural. De ce fait, l'attractivité et la compétitivité de la BFH doivent être

considérées comme élevées à très élevées et la contribution à la capacité économique du canton de Berne comme significative, notamment grâce au renforcement de la formation dans le domaine des STIM attendu de la collaboration étroite entre la BFH et la TF Bern au sein du nouveau TecLab de Berthoud.

### CB. Répercussions sur l'aménagement cantonal du territoire

Grâce à la concentration des départements GST et HEAB sur le Campus Berne, la ville de Berne conservera sa fonction importante de centre du 1er niveau. Berthoud, qui se verra dotée du TecLab, maintiendra au moins son rang de centre du 3e niveau, voire pourra être amenée à progresser dans ce domaine.[63]

### CC. Répercussions sur l'économie de la ville de Berne et son agglomération

Sur le site de Berne, environ 5520 personnes étudieront ou travailleront à la BFH (cf. tableau 2 en annexe), ce qui correspond à 4,3 pour cent de la population résidente de la ville de Berne (état en 2013). A l'heure actuelle, le nombre d'étudiants, d'étudiantes, de collaborateurs et de collaboratrices de la BFH et de la TF Bern (5340 personnes) correspond à 4,2 pour cent de la population résidente. Compte tenu de la quasi-stabilité des effectifs, il ne faut pas attendre de très grandes variations en termes de création de valeur dans la région.

L'administration, les services et le secteur de la santé profiteront de la proximité géographique de la BFH, ce qui devrait avoir un effet positif sur les échanges entre recherche, formation et pratique. Cela dynamisera ces secteurs et favorisera aussi leur création de valeur.

Parallèlement, l'artisanat et l'industrie présents dans l'agglomération bernoise devront supporter l'inconvénient de la distance du fait du transfert de la TF Bern à Berthoud, pour autant que ces secteurs aient auparavant entretenu des liens réguliers avec l'école. La TF Bern considère toutefois que les partenariats actuels conclus avec l'artisanat et l'industrie à Berne ne sont pas menacés par le transfert de l'école à Berthoud.

### CD. Répercussions sur l'économie de la ville de Berthoud et son agglomération

Dès l'ouverture du campus de Berthoud, environ 850 élèves, membres du corps enseignant et membres du personnel de la TF Bern et du TecLab investiront régulièrement la ville de Berthoud. Certains d'entre eux pourraient même s'y installer (cf. tableau 2 en annexe). Ces 850 personnes représenteront 5,3 pour cent de la population de la ville (part des personnes étudiant ou enseignant à Berthoud en 2014 : 6,4 %). Au moment de la conception du présent rapport, il n'était pas encore possible d'estimer combien de personnes participeront aux cours donnés au TecLab situé au Jlcoweg. Il est donc difficile d'estimer avec précision les effets de la présence de la TF Bern et du TecLab sur la création de valeur à Berthoud et dans son agglomération. Les changements par rapport à la situation actuelle devraient cependant être minimes et se traduire par une contribution modeste au PIB de la région.

Le TecLab devrait quant à lui avoir un impact positif sur l'économie de la région. Selon les offres qui seront proposées, des entreprises du secteur des énergies renouvelables et/ou celles qui dépendent d'une main-d'œuvre qualifiée dans le domaine des STIM pourraient bénéficier de sa présence à Berthoud. Le nombre de postes qualifiés ainsi que la création de valeur dans la région de Berthoud devraient donc progresser.

63 Concernant la catégorisation des villes par niveau, veuillez vous référer au *Plan directeur 2030, Projet de territoire du canton de Berne*, version du 2 septembre 2015, p. 10 ss et fiche de mesure C_01.

### CE. Potentiel de transfert de savoir et de coopération sur place

La forte présence d'institutions culturelles dans la ville de Berne offrira de bonnes conditions pour la mise en place d'un transfert de savoir ainsi que de coopérations entre la HEAB et ces institutions. Les relations existantes pourront continuer à être exploitées.

Les conditions seront également propices à de nouveaux transferts de savoir et à de nouvelles coopérations entre le département GST et les entreprises et branches actives dans ses domaines de spécialité, p. ex. l'Hôpital de l'Ile, l'industrie pharmaceutique et l'administration publique, et les relations existantes, qui sont parfois étroites, pourront aussi continuer à être exploitées. Les branches proches du département GST (chimie/pharmacie, finances /assurances, immobilier, conseil/recherche et développement/publicité, services, administration publique et secteur de la santé et du social) offrent environ 126 000 places de travail dans les communes principales de l'agglomération bernoise, ce qui correspond à la moitié de toutes les places de travail disponibles sur ce territoire (cf. tableau 3 en annexe).

A Berthoud, les conditions devraient être réunies pour favoriser, à travers le TecLab, une coopération étroite entre l'enseignement, la recherche, le conseil et les entreprises privées dans des domaines tels que la promotion des STIM ou les énergies renouvelables. Les entreprises situées dans la région de Berthoud et bien établies en Suisse devraient bénéficier de cette nouvelle configuration.

### CF. Possibilités de substitution des sites

Il est difficile d'évaluer les possibilités de substitution en ce qui concerne l'utilisation des bâtiments libérés par la BFH appartenant au canton. Dans la variante 3, il n'est à l'heure actuelle pas certain que les bâtiments de la Papiermühlestrasse 13 et de la Brückenstrasse 69-73, abandonnés par la BFH, trouvent une nouvelle utilisation. Une réaffectation du bâtiment de la Falkenplatz 24, proche de la gare, semble en revanche peu problématique.

Les locaux libérés par la TF Bern à la Lorraine pourront vraisemblablement continuer à être utilisés à des fins scolaires, par exemple par la gibb. Le deuxième site de la TF Bern situé à la Felsenau appartient à la ville de Berne. Son utilisation future ne relève donc pas du présent projet de concentration.

A Berthoud, avec la création du TecLab, les bâtiments libérés au Jlcoweg 1 du fait du transfert du département IT à Bienne ont déjà trouvé une nouvelle destination (pour au moins une partie d'entre eux, à savoir 4000 m²).

## D. Facteurs de réalisation

### DA. Etat de la planification

Les parcelles situées sur le site bernois de Weyermannshaus ont été reclassées avec le nouveau plan de zones de 2007, passant de zone industrielle et artisanale à zone d'activités du tertiaire des classes de construction 4 et 6. Les terrains concernés devraient être libérés selon le calendrier prévu.

Il serait possible de construire de nouveaux bâtiments sur le site du Gsteig à Berthoud sans modifier l'aménagement du territoire (cf. description de la variante 1). Les bâtiments

existants M et E sont par ailleurs dignes de protection et doivent être conservés (source : plan indicatif de la ville de Berthoud d'octobre 2005). Les bâtiments situés au Jlcoweg 1, comme ceux du site du Gsteig, se trouvent dans une zone réservée aux usages publics (1.1). De ce fait, ils pourront tout à fait être réaffectés aux nouveaux usages prévus.

### DB. Date de réalisation

L'inauguration du campus commun de la BFH sur le site de Weyermannshaus à Berne est prévue pour 2023. Le campus de la TF Bern à Berthoud ne pourra être disponible qu'en 2025 pour les raisons décrites dans la variante 1. L'ouverture du TecLab au Jlcoweg 1 est elle aussi prévue pour 2025.

### DC. Changements, perturbations

Le tableau suivant indique le volume des changements et des perturbations occasionnés par cette variante pour les institutions de formation concernées :

| *Variante 3* | HEAB | GST | RSR | TF Bern | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'unités concernées | 11 | 8 | 3 | 5 | 27 |
| Nombre de déménagements | 13 | 8 | 3 | 5 | 29 |
| Nombre de solutions transitoires | 2 | 2 | 1 | - | 5 |

Au total, 27 unités seront touchées par des changements, qui consisteront en 29 déménagements et en la mise en place de cinq solutions transitoires.[64]

### DD. Acceptation par les institutions de formation concernées

Suite à la construction du Campus Biel/Bienne, la BFH est favorable à une concentration aussi forte que possible à Berne de ses sites restants et à la mise sur pied d'un laboratoire technologique à Berthoud (TecLab) en collaboration avec la TF Bern. Par ailleurs, la TF Bern voit d'un œil positif son transfert dans un bâtiment neuf et adapté à des besoins contemporains à Berthoud ainsi que la création du TecLab, bien que des incertitudes demeurent du fait du nombre d'années qui vont encore s'écouler avant le déménagement effectif et du fait que la TF Bern est depuis longtemps implantée à Berne. La variante 3 « Campus Berne (HEAB + GST) – Campus Berthoud (TF Bern + TecLab) » est donc dans l'ensemble bien acceptée par les institutions de formation directement concernées.

64 Figurent dans ce tableau toutes les unités (bâtiments ayant un lien avec le lieu ou le contenu de la formation) depuis 2013, y compris les solutions transitoires et les sites qui continueront à être utilisés, comme la Schwabstrasse 10.

# Variante 4 : Statu quo

## A. Sites et qualités d'utilisation

### Parc immobilier et utilisation

Le statu quo sera maintenu pour la quasi-totalité des sites. Les contrats de bail arrivant à échéance, le besoin en surfaces supplémentaires et les travaux de rénovation à réaliser rendent nécessaire la recherche de surfaces de remplacement.

Tous les sites actuels de la **HEAB** à Berne et à Bienne seront conservés, pour autant que l'augmentation des effectifs puisse être contenue. Seuls les bâtiments situés à la Waisenhausplatz 30, à la Ziegelackerstrasse 10 et au Zentweg 27 à Berne seront ou auront été en partie transférés vers des nouveaux sites avant 2023. Tous les biens-fonds de la HEAB atteignent aujourd'hui déjà les limites de leur capacité en termes de surface. C'est pourquoi une estimation du besoin en surfaces supplémentaires sur des sites restant à définir sera nécessaire pour l'ensemble des onze biens immobiliers.

Trois sites du département **GST** à la Hallerstrasse 6-10, à la Murtenstrasse 10 et à la Brückenstrasse 69-73 à Berne continueront d'être utilisés jusqu'en 2045, pour autant que l'augmentation des effectifs puisse être contenue. Entre 2017 et 2021, les biens-fonds de la Stadtbachstrasse 64, du Finkenhubelweg 11, du Lindenrain 4 et de la Schwarztorstrasse 48 à Berne auront atteint la fin de leur cycle de vie ou ne seront plus fonctionnels. S'agissant de ces quatre sites, de nouveaux locaux d'une SUP de 10 886 $m^2$ (dont 2800 $m^2$ liés à l'augmentation des surfaces nécessaires) devront être trouvés.

L'unité **RSR** conservera ses deux sites d'origine, pour autant que l'augmentation des effectifs puisse être contenue. Le bâtiment situé à la Falkenplatz 24, appartenant au canton de Berne, continuera d'être utilisé. Un site d'une SUP de 901 $m^2$ devra en revanche être trouvé à Berne pour remplacer celui du Dammweg 3, dont le contrat de bail expirera en 2016.

La **TF Bern** restera sur ses sites actuels à Berne et une double salle de sport d'une SUP de 866 $m^2$ sera construite dans le quartier de la Lorraine. Des surfaces supplémentaires de 1500 $m^2$ sont en outre prévues sur des sites à déterminer à Berne et/ou à Bienne pour proposer une offre de formation issue de la coopération entre la **BFH** et la **TF Bern**.

A Berthoud, le bâtiment situé au Jlcoweg 1 sera vendu ou utilisé à d'autres fins. Tous les autres bâtiments libérés qui sont sis sur le site du Gsteig (cf. annexe 1) sont démolis, vendus ou réaffectés (les bâtiments M et E sont classés monuments historiques).

## AA. Degré de concentration

Il y aura toujours autant de sites ; des solutions de remplacement ou d'agrandissement devront être trouvées pour certains d'entre eux. Mis à part le campus de Bienne, la BFH ne connaîtra aucune concentration coordonnée de ses sites.

**Illustration 8 : Variante 4, sites en 2015 et sites futurs[65]**

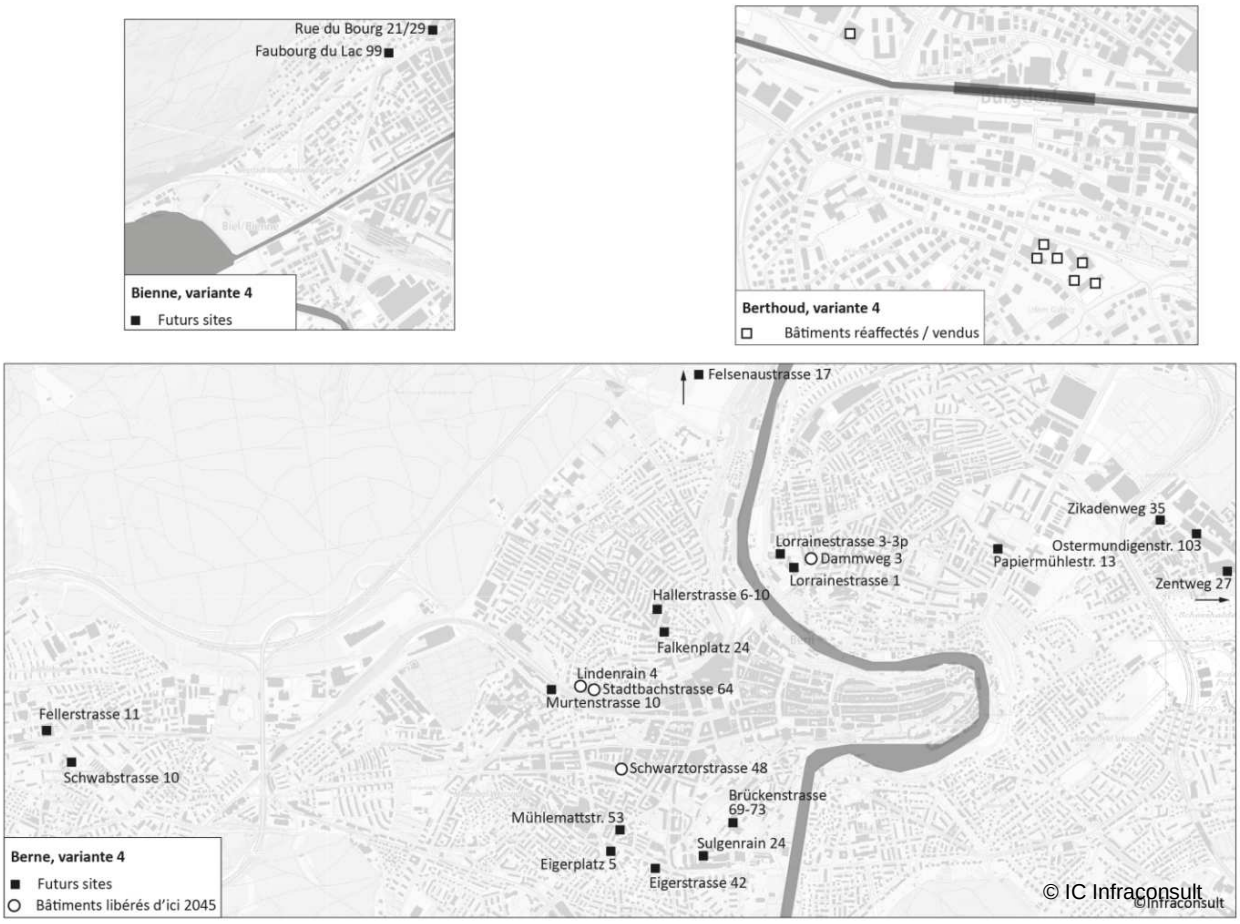


## AB. Effets sur l'offre de formation, contribution à l'interdisciplinarité

Puisque le morcellement des sites du département GST, de la HEAB et de l'unité RSR persistera, la collaboration interdisciplinaire au sein des départements et entre ceux-ci restera difficile. Le maintien des nombreux sites devrait engendrer peu d'effets positifs sur l'offre de formation. Le fait que la HEAB et le département GST restent dans la même ville (Berne) présente malgré tout de légers avantages.

## AC. Bénéfice pour d'autres utilisateurs cantonaux

Le statu quo n'apportera aucun bénéfice notable à la TF Bern ni à l'offre de coopération prévue entre celle-ci et la BFH (à l'exception de la salle de sport pour la TF Bern). Si besoin est, le gymnase de Berthoud disposera quant à lui de plusieurs possibilités de réaffectation des bâtiments libérés sur le site du Gsteig.

65 Les surfaces supplémentaires qui seront nécessaires sur presque tous les sites de la BFH en raison de l'augmentation du nombre des étudiants et étudiantes ne sont pas représentées sur cette illustration. Les sites qui ont été libérés entre 2013 et 2015 et les sites futurs dont l'emplacement n'a pas encore été trouvé n'y figurent pas non plus.

### AD. Adéquation aux usages prévus/qualité des locaux

La qualité d'utilisation de certains des onze sites de la HEAB à Berne et à Bienne laisse à désirer. Par exemple, pour plusieurs bâtiments, la structure des locaux est jugée peu flexible et les possibilités de séparation des locaux ainsi que la géométrie de l'espace sont considérées comme peu appropriées (source : Masterliste BFH 2015). Dans ce contexte, le bâtiment situé à la Fellerstrasse 11 sera complété de salles d'expositions et d'une aula.

Les deux bâtiments du département GST, qui seront maintenus à la Brückenstrasse 69-73 et à la Murtenstrasse 10, présentent des faiblesses sur le plan de la flexibilité et des possibilités d'agrandissement, tandis que la qualité d'utilisation site de la Hallerstrasse est bonne. S'agissant du site de l'unité RSR à la Falkenplatz 24 à Berne, les possibilités de séparation et d'agrandissement des locaux sont jugées faibles (source : Masterliste BFH 2015).

La qualité des locaux de la TF Bern et leur adéquation aux usages prévus sont considérées comme suffisantes au vu de l'année de construction (source : INS Berne, Secrétariat général).

### AE. Qualité architecturale et rayonnement

De manière générale, le morcèlement des sites de la BFH et la grande hétérogénéité de ses bâtiments ne contribuent pas à donner à celle-ci un profil unifié ni à lui conférer un grand rayonnement architectural.

Conserver les onze sites de la HEAB et les cinq sites du département GST renforcera la perception hétérogène de la BFH, et ce même si certains bâtiments comme celui de la Papiermühlestrasse 13 disposent d'un fort rayonnement architectural.

### AF. Emplacement et environnement du site

L'emplacement et l'environnement des bâtiments de la **HEAB** à Berne et à Bienne sont aussi hétérogènes que leur aspect extérieur actuel. Bien que tous les bâtiments de Berne et de Bienne se situent dans le contexte urbain, leur type de construction varie considérablement : bâtiment ouvert à plusieurs étages à Bern-Bümpliz, construction marquée par l'ère industrielle dans un contexte suburbain (limite avec Ostermundigen) ou encore îlot compact au milieu d'artères très fréquentées (environs de l'Eigerplatz). La situation de certains de ces bâtiments est par ailleurs défavorable. Ainsi, l'environnement de l'Eigerplatz et de l'Ostermundigenstrasse présente un faible potentiel d'utilisation de l'espace extérieur et le site de Bern-Bümpliz offre peu de possibilités de créer des synergies avec l'environnement (source : Masterliste BFH 2015). Les deux bâtiments de la HEAB à Bienne sont quant à eux situés dans la vieille ville historique et au Faubourg du lac, au milieu de la structure de construction urbaine et à proximité immédiate d'installations culturelles importantes de la ville de Bienne.

Pour tous les sites de Berne et de Bienne, l'offre de services et de loisirs se caractérise elle aussi par son caractère hétéroclite.

S'agissant des autres bâtiments du département **GST**, le constat est le même. Le département est lui aussi dispersé sur cinq sites de la ville de Berne, qui se trouvent tous dans un contexte très urbanisé, doté d'un accès aisé aux offres de services. L'offre de loisirs et l'utilisation de l'espace extérieur sont considérées comme faibles en raison de la situation

parfois très centrale des sites, à l'exception de celui de la Brückenstrasse (proximité directe avec le Marzili).

Le site du **Gsteig** est bien desservi par les transports et est sis dans un quartier d'habitation tranquille et peu dense de la ville de Berthoud comptant des maisons individuelles et des immeubles (cf. description de la variante 1).

### AG. Attrait de la ville où se trouve le site

S'agissant de l'image du département GST et de la HEAB ainsi que de la publicité les concernant, la BFH pourra toujours compter sur la forte notoriété de Berne et sur la variété de l'offre en matière de culture, de loisirs et de consommation.

### AH. Accessibilité, bassin de recrutement

La ville de Berne demeurera le siège de toutes les institutions de formation considérées. Pour toutes ces institutions, le bassin de recrutement compte 912 000 habitants et habitantes en mesure de rejoindre l'un des sites en 60 minutes en transports publics.

Les nombreux sites de la BFH et de la TF Bern sont desservis par le RER, le bus et le tram. Dans la plupart des cas, les cyclistes ne sont confrontés qu'à de faibles dénivelés (exception: le site de la TF Bern dans le quartier de la Felsenau).

### AI. Mobilité

La distance que les étudiants, étudiantes et élèves devront parcourir pour se rendre dans les institutions situées dans la ville de Berne s'élève à environ 73 000 km par jour selon les calculs (cf. tableau 1 en annexe). Les trains et la gare de Berne seront fortement fréquentés car la plupart des étudiants, étudiantes, collaborateurs et collaboratrices résidant au sein et en dehors de l'agglomération bernoise voyageront avec le flux de trafic principal (le matin en direction de la gare principale de Berne et le soir en sens inverse).

## B. Répercussions financières

Les chiffres figurant dans le tableau ci-après se réfèrent aux charges et revenus liés aux bâtiments (calcul en octobre 2015, source: Office des immeubles et des constructions du canton de Berne, BFH_STAKO_Masterliste). Les frais engendrés par le corps enseignant des institutions de formation (p. ex. traitements et matériels d'enseignement) ne sont pas pris en compte. Dans les faits, les charges et les revenus pourront différer de ceux mentionnés ci-dessous, par exemple si les dates de déménagement ne correspondent pas aux prévisions originales ou si des calculs plus précis des frais liés aux investissements sont effectués. Les chiffres figurant dans le tableau sont donc des estimations grossières réalisées à titre de comparaison sur la base de coûts standard dont la précision est de +/- 30 pour cent. Pour plus d'explications et d'hypothèses concernant le calcul des coûts, veuillez consulter le chapitre 6.2, qui fournit aussi des informations sur les calculs qui s'écartent de la méthode des coûts standard pour certains objets.

La variante 4 coûtera 822 millions de francs nets d'ici à 2045, soit en moyenne 25,7 millions de francs par an.[66] Ce montant comprend l'ensemble des dépenses et des recettes liées au système analysé dans la présente comparaison des sites, c'est-à-dire à la BFH mais aussi à la TF Bern, qui est également concernée par la concentration des sites de la BFH mais qui est financée par des crédits séparés.

**Tableau 12 : Répercussions financières de la concentration des sites, variante 4**

Charges et revenus liés aux bâtiments en millions de francs pour les années 2013 à 2045

Chiffres comparatifs déterminés sur la base de coûts standard, précision de +/- 30 pour cent selon SIA

| | Total | dont attribués à … | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | BFH, Campus Berne Weyermannshaus | BFH, Campus du Gsteig à Berthoud | TF Bern, Lorraine et Felsenau | Offres de coopération BFH/TF Bern | Autres sites [6] |
| BA. Loyers bruts [1] | 569 | - | - | 115 | 19 | 435 |
| BB. Entretien courant [2] | 39 | - | - | 6 | | 33 |
| BC. Frais d'exploitation [3] | 184 | - | - | 41 | 2 | 141 |
| BD. Besoin d'investissement | 144 | - | - | 30 | | 114 |
| BE. Total des dépenses brutes | 936 | - | - | 192 | 21 | 723 |
| BF. Subventions [4] | 64 | - | - | | | 64 |
| BG. Désinvestissements [5] | 50 | - | - | | | 50 |
| BH. Total des dépenses nettes | 822 | - | - | 192 | 21 | 609 |

BA, BB, … = sous-critères du critère B « Répercussions financières »

[1] Loyers nets + frais de chauffage et charges accessoires (frais énergétiques, électricité, taxes sur l'eau et les eaux usées, honoraires de gestion).

[2] 1 % de la valeur officielle (seulement pour les biens-fonds appartenant au canton).

[3] Approvisionnement, élimination des déchets, nettoyage, entretien, services de contrôle et de sécurité, redevances, contributions. Pour les biens-fonds appartenant au canton : frais de chauffage et charges accessoires en sus (sont compris dans le loyer brut pour les biens-fonds en location).

[4] 10 % du loyer brut annuel ou 30 % du montant d'investissement brut (uniquement pour les biens-fonds de la BFH).

[5] Vente des biens-fonds du canton qui ne seront plus utilisés par la BFH une fois la concentration des sites effectuée.

[6] Biens-fonds qui seront utilisés jusqu'à la concentration des sites ou après celle-ci (y. c. biens-fonds de la BFH-ABG et de la BFH-TI jusqu'à leur déménagement à Bienne).

Source : Office des immeubles et des constructions du canton de Berne, BFH_STAKO_Masterliste (pour les explications, voir aussi le chapitre 6.2).

## BI. Impact des bâtiments sur l'environnement

L'impact environnemental des nombreux bâtiments actuels est jugé élevé, même si leur rénovation permettra d'améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe extérieure ; pour un bon nombre de bâtiments, cette question est toutefois du ressort de leur propriétaire.

66 Pour chacune des années, des écarts peuvent apparaître par rapport à la moyenne.

## C. Aspects en matière d'économie et d'aménagement du territoire

### CA. Contribution à la capacité économique du canton de Berne

La contribution de la BFH à la capacité économique du canton est déterminée par l'attractivité et la compétitivité de l'école (cf. chap. 6.2). Comme indiqué dans les paragraphes consacrés au critère A, la variante 4 ne prévoit pas de concentration des sites de la BFH. Une collaboration entre les départements sera donc difficile et il manquera un rayonnement architectural. De ce fait, l'attractivité et la compétitivité de la BFH doivent être considérées comme mauvaises. La contribution à la capacité économique du canton de Berne sera elle aussi limitée ; au vu de l'état actuel des choses, elle devrait même avoir tendance à baisser.

### CB. Répercussions sur l'aménagement cantonal du territoire

Etant donné que les départements GST et HEAB demeureront dans la ville de Berne, celle-ci conservera sa fonction importante de centre du 1er niveau. Berthoud restera quant à elle centre du 3e niveau, même si elle n'accueillera pas d'unités de la BFH, car elle assumera toujours de nombreuses fonctions de centre. Son rayonnement en tant que centre du 3e niveau sera toutefois un peu plus faible sans site de la BFH.[67]

### CC. Répercussions sur l'économie de la ville de Berne et son agglomération

Sur le site de Berne, environ 6350 personnes étudieront ou travailleront à la BFH et à la TF Bern (cf. tableau 2 en annexe), ce qui correspond à 4,9 pour cent de la population résidente de la ville de Berne (état : 2013). A l'heure actuelle, le nombre d'étudiants, d'étudiantes, de collaborateurs et de collaboratrices de la BFH et de la TF Bern (5340 personnes) correspond à 4,2 pour cent de la population résidente. Cette légère augmentation contribuera aussi quelque peu à créer de la valeur dans la ville et l'agglomération de Berne (même si cette contribution restera mineure comme c'est le cas actuellement). L'attrait relativement faible que devrait exercer la BFH notamment en raison du faible rayonnement architectural de certains de ses sites pourrait néanmoins avoir pour effet que le nombre d'étudiants et d'étudiantes augmente de manière moins importante que prévu (cf. également pronostics de l'Office fédéral de la statistique), voire stagne. Dans ce cas, il faudrait également s'attendre à une stagnation en termes de dynamisme économique dans la ville et l'agglomération de Berne.

L'administration, les services et le domaine de la santé tireront vraisemblablement parti de la présence de la BFH malgré des conditions défavorables en termes de locaux. Ces avantages découlent avant tout de la proximité géographique entre la BFH et les institutions des branches en question. Cette situation devrait avoir des répercussions positives sur les interactions entre la recherche, la formation et la pratique, ce qui au bout du compte favorisera la création de valeur dans ces secteurs. Si la qualité de la BFH devait pâtir des conditions défavorables en termes de locaux, ces effets devraient être remis en question.

Bien que la TF Bern dispose de moins bonnes conditions sur les sites de Berne que sur le campus de Berthoud, les échanges entre ces sites de formation et les entreprises industrielles

[67] Pour de plus amples informations sur la catégorisation des villes en fonction du réseau de centres dans le plan directeur cantonal, voir le *Plan directeur 2030, Projet de territoire du canton de Berne*, version pour la procédure de participation, août 2014, p. 10 ss et la fiche de mesures C_01.

et artisanales locales devraient être peu affectés.

### CD. Répercussions sur l'économie de la ville de Berthoud et son agglomération

Une fois que les filières de formation de la BFH proposées actuellement à Berthoud auront déménagé à Bienne, plus aucun étudiant, enseignant ou collaborateur et plus aucune étudiante, enseignante ou collaboratrice de la BFH ne seront présents dans cette ville et n'y consommeront des biens et services. A l'automne 2014, Berthoud comptait environ 720 étudiants et d'étudiantes de la BFH et 290 collaborateurs et collaboratrices (cf. tableau 2 en annexe). Le déplacement à Bienne des filières d'études actuellement proposées à Berthoud et le départ des personnes qui y est lié auront ainsi des répercussions sur la création de valeur dans la ville et l'agglomération de Berthoud.

Les répercussions économiques dans la région de Berthoud dépendent par conséquent de la manière dont les surfaces libérées seront réaffectées. Par rapport à la situation actuelle, environ 20 000 $m^2$ de SBP ne seront plus utilisés par la BFH sur le site du Gsteig et environ 9000 $m^2$ de SBP au Jlcoweg. Ces surfaces pourront ainsi être réaffectées. En fonction de l'utilisation ultérieure de celles-ci, la perte en création de valeur engendrée par le départ de la BFH pourrait être compensée, voire plus que compensée. L'implantation d'entreprises privées et/ou la création d'appartements auraient par exemple une influence positive sur les recettes fiscales de la ville de Berthoud.

### CE. Potentiel de transfert de savoir et de coopération sur place

La forte présence d'institutions culturelles dans la ville de Berne offrira de bonnes conditions pour la mise en place d'un transfert de savoir ainsi que de coopérations entre la HEAB et ces institutions. Les relations existantes pourront continuer à être exploitées.

Les conditions seront également propices à de nouveaux transferts de savoir et à de nouvelles coopérations entre le département GST et les entreprises et branches actives dans ces domaines de spécialité, p. ex. l'Hôpital de l'Ile, l'industrie pharmaceutique et l'administration publique, et les relations existantes, qui sont parfois étroites, pourront aussi continuer à être exploitées. Les branches proches du département GST (chimie/pharmacie, finances/assurances, immobilier, conseil/recherche et développement/publicité, services, administration publique et secteur de la santé et du social) offrent environ 126 000 emplois dans les communes principales de l'agglomération bernoise, ce qui correspond à la moitié de toutes les places de travail disponibles sur ce territoire (cf. tableau 3 en annexe).

Les conditions défavorables en termes de locaux auxquelles est confrontée la BFH ne devraient pas nuire au potentiel de transfert de savoir sur place.

### CF. Possibilités de substitution des sites

En cas de maintien du statu quo (variante 4), aucun bâtiment de la BFH appartenant au canton ne serait libéré par la concentration, il n'y aurait donc pas besoin de substitution.

A Berthoud, la question de l'utilisation du bâtiment au Jlcoweg 1 après le déménagement du département TI à Bienne reste ouverte. S'agissant du site du Gsteig, les bâtiments libérés pourront être utilisés par le gymnase ou réaffectés (p. ex. habitations dans un lieu attrayant).

## D. Facteurs de réalisation

### DA. Etat de la planification

Pour autant que les contrats de bail des bâtiments concernés puissent être prolongés jusqu'en 2045, les bases légales en matière d'aménagement relatives aux sites de la HEAB n'ont pas besoin d'être modifiées.

Il en va de même pour le département GST, à l'exception près que les nouveaux sites n'ont pas encore été définis et que les conditions d'aménagement ne sont donc pas encore connues.

S'agissant du site du Gsteig, les conditions d'aménagement pour la réaffectation de bâtiments existants sont similaires à celles applicables à la variante 1.

### DB. Date de réalisation

Sous réserve que les contrats de bail des bâtiments concernés puissent être prolongés jusqu'en 2045 et que des locaux appropriés soient trouvés pour répondre au besoin en surfaces supplémentaires, tous les sites existants de la **HEAB** pourront continuer d'être exploités sans interruption.

Au département **GST,** le site de la Brückenstrasse 69-73, appartenant au canton, pourra continuer d'être exploité sans interruption, pour autant que l'augmentation des effectifs puisse être contenue. Les bâtiments situés à la Hallerstrasse 6-10 et à la Murtenstrasse 10 ne pourront quant à eux continuer d'être exploités que si les contrats de bail sont prolongés jusqu'en 2045 et que l'augmentation des effectifs peut être contenue. La date de mise en service de sites de substitution pour la Stadtbachstrasse 64, le Finkenhubelweg 11, le Lindenrain 4 (à partir de 2017) et la Schwarztorstrasse 48 (à partir de 2021) n'est pas encore connue car ces derniers n'ont pas encore été définis.

Le site de la Falkenplatz 24 (unité RSR) pourra lui aussi continuer d'être exploité sans interruption, pour autant que l'augmentation des effectifs soit contenue. Le site de substitution pour le bâtiment du Dammweg 3 n'ayant pas encore été choisi, on ignore encore quand il sera mis en service (à partir de 2017).

La TF Bern restera pour sa part sur ses sites actuels et, le cas échéant, l'offre supplémentaire de coopération entre la BFH et la TF Bern devra être mise en œuvre sur un site restant à définir.

### DC. Changements, perturbations

Le tableau suivant indique le volume des changements et des perturbations occasionnés par cette variante pour les institutions de formation concernées :

| *Variante 4* | HEAB | GST | RSR | TF Bern | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'unités concernées | 3 | 4 | 1 | - | 8 |
| Nombre de déménagements | 4 | 4 | 1 | - | 9 |
| Nombre de solutions transitoires | - | - | - | - | - |

A la HEAB et au département GST, des déménagements supplémentaires auront lieu sur tous les sites, puisque de nouveaux locaux, dont l'emplacement reste à définir, devront être trouvés pour répondre à l'augmentation des effectifs. Au total, huit unités seront touchées par des changements, qui consistent en neuf déménagements. Aucune solution transitoire ne devra toutefois être trouvée.[68]

### DD. Acceptation par les institutions de formation concernées

Suite à la construction du Campus Biel/Bienne, la BFH est en faveur d'une concentration aussi forte que possible à Berne de ses sites restants afin de faire face à la concurrence croissante entre les hautes écoles spécialisées de Suisse. La variante « Statu quo » n'est donc pas bien acceptée par les institutions de formation directement concernées.

[68] Figurent dans ce tableau tous les biens-fonds existant à partir de 2013, y compris les solutions transitoires et les sites qui continueront d'être utilisés, comme à la Schwabstrasse 10.

# 7 Evaluation des variantes

## 7.1 Méthode

Le présent chapitre est consacré à l'évaluation, selon des objectifs fixés au préalable et des critères correspondants, des variantes décrites au chapitre 6 relatives à la concentration des sites de la BFH. Conformément à la déclaration de planification du Grand Conseil, le catalogue d'objectifs/de critères (cf. vue d'ensemble à l'annexe 3) englobe aussi bien des exigences liées à la formation, aux bâtiments et à la politique financière que des aspects relatifs à la politique économique et régionale.

Les objectifs principaux qui déterminent les critères d'évaluation et sur lesquels reposent la seconde étape de la concentration des sites de la BFH sont les suivants :

- grand attrait du canton de Berne en tant que lieu de formation et grande compétitivité de la BFH grâce à des conditions optimales en matière de locaux pour les membres du corps enseignant et les étudiants et étudiantes ;
- coûts nets peu élevés pour la préservation à long terme de la valeur des immeubles et biens-fonds du canton concernés ;
- contribution élevée à l'amélioration de la capacité économique du canton de Berne et cohérence avec la politique cantonale d'aménagement du territoire (réseau de centres) ;
- chances de réalisation élevées en cas de large acceptation.

L'évaluation des variantes ci-après se veut comparative, c'est-à-dire que les avantages et inconvénients éventuels d'une variante donnée sont, pour chaque critère, non pas évalués de manière absolue mais présentés en comparaison directe avec les trois autres variantes.

Les symboles suivants permettent de résumer les résultats de l'évaluation avant d'en expliciter les aspects les plus importants :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Significativement favorable (en comparaison) | Modérément favorable (en comparaison) | Ni favorable, ni défavorable | Modérément défavorable (en comparaison) | Significativement défavorable (en comparaison) |

Si, pour un critère donné, l'effet de toutes les variantes est jugé négligeable, les deux symboles « significativement favorable » et « significativement défavorable » seront volontairement laissés de côté dans l'évaluation. Si toutes les variantes se révèlent équivalentes, le résultat de l'évaluation comportera le symbole neutre « ni favorable, ni défavorable », et ce quel que soit le degré de réalisation du critère en question.

L'évaluation des quatre variantes, sur la base de 22 critères au total, a été confiée à une équipe interdisciplinaire de l'entreprise Infraconsult, mandatée à cet effet. L'évaluation ne contient volontairement aucune pondération des critères et aucune agrégation des résultats individuels. L'évaluation finale des variantes au niveau politique incombe au Conseil-exécutif et constitue l'objet du chapitre 8 « Evaluation des variantes et conclusions ».

**Remarque :** L'évaluation des variantes ci-après est basée sur des critères non pondérés et peut présenter des corrélations fortement positives ou négatives. Il serait contreproductif de chiffrer et d'additionner les différentes évaluations de quelque manière que ce soit. Des éléments pourraient en effet compter double ou se neutraliser mutuellement, ce qui au final fausserait les conclusions. L'objectif premier des évaluations est d'apporter des arguments pour nourrir une discussion de fond.

## 7.2 Evaluation des variantes par critères

| **Degré de concentration** | | | |
|---|---|---|---|
| **Variante 1** | **Variante 2** | **Variante 3** | **Variante 4** |
| | | | |

Les variantes 2 et 3 sont celles qui remplissent le mieux le mandat de concentration des sites de la BFH grâce au transfert des 16 sites du département GST, de la HEAB et de l'unité RSR sur le nouveau Campus Berne Weyermannshaus. Etant donné que les sites de la HEAB à la Fellerstrasse 11 et à la Schwabstrasse 10 à Berne ainsi qu'au faubourg du Lac 99 à Bienne seront conservés quoi qu'il advienne du fait de leur grande adéquation avec leurs usages spécifiques, on a volontairement renoncé à une concentration totale dans les variantes 2 et 3.

La variante 1 prévoit quant à elle de concentrer cinq sites du département GST sur le campus du Gsteig à Berthoud et neuf sites de la HEAB sur le Campus Berne Weyermannshaus. Toutefois, ces deux campus supplémentaires ne permettront d'exploiter le potentiel de concentration que de manière modérée et le problème de la dispersion des sites demeurera en partie. Dans la variante 1, la BFH disposera dorénavant de quatre campus (à Bienne, Berne, Zollikofen et Berthoud) au lieu des trois prévus dans les variantes 2 et 3. Le maintien du statu quo (variante 4) mettrait un frein considérable à la concentration des sites de la BFH.

| **Effets sur l'offre de formation, contribution à l'interdisciplinarité** | | | |
|---|---|---|---|
| **Variante 1** | **Variante 2** | **Variante 3** | **Variante 4** |
| | | | |

Les variantes 2 et 3, qui prévoient le regroupement du département GST et de la HEAB sur un site commun, offriraient dans une mesure égale des conditions optimales à la BFH pour la collaboration interdisciplinaire s'agissant de l'enseignement, de la recherche et de la formation continue ainsi que du transfert de savoir informel entre les personnes travaillant à la BFH et les étudiants et étudiantes. Grâce au TecLab de Berthoud et au nouveau bâtiment de la TF Bern à Berthoud (voir critère suivant « Bénéfice pour d'autres utilisateurs cantonaux »), la variante 3 ouvrira de nouvelles perspectives et aura des effets extrêmement positifs sur l'orientation interdisciplinaire de la BFH ainsi que sur la formation, la recherche et le développement dans le canton de Berne.

En comparaison, les variantes 1 et 2 offrent moins de potentiel en matière de politique de la formation car toutes deux renoncent à une concentration de la TF Bern à Berthoud. De plus, la variante 1, qui prévoit deux campus séparés pour le département GST et la HEAB, n'offrira pas de conditions optimales pour la collaboration interdisciplinaire et proposera une offre de formation compacte. La variante 4 aura quant à elle des effets très négatifs sur le plan de l'interdisciplinarité et du développement de l'offre de formation.

**Bénéfice pour d'autres utilisateurs cantonaux**

| Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Variante 4 |
|---|---|---|---|
| | | | |

La TF Bern compte actuellement deux sites : les bâtiments situés à la Lorrainestrasse, appartenant au canton, et ceux de la Felsenau, qui sont loués. Dans la variante 3, grâce à la construction d'un bâtiment sur le site du Gsteig la TF Bern bénéficiera de conditions favorables à la poursuite de son développement et à des collaborations ciblées avec la BFH et peut-être aussi avec le gymnase de Berthoud. Grâce au déménagement de la TF Bern à Berthoud, le contrat de bail pourra être résilié et les bâtiments cantonaux situés au niveau du pilier du pont de la Lorraine pourront être repris par la gibb et être ainsi réaffectés. A Berthoud, le problème de l'absence de salle de sport pour la TF Bern pourra de surcroît être résolu.

S'agissant des bénéfices pour la TF Bern, la gibb et le gymnase de Berthoud, les variantes 1, 2 et 4 sont, dans une mesure équivalente, un peu moins avantageuses. Sans le nouveau site de Berthoud, les conditions en termes de locaux seront un peu moins favorables au développement de la TF Bern et à la collaboration de celle-ci avec la BFH et le gymnase de Berthoud.

**Adéquation aux usages prévus/qualité des locaux**

| Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Variante 4 |
|---|---|---|---|
| | | | |

L'adéquation aux usages prévus de tous les bâtiments concernés, nouvellement construits ou rénovés, sera bonne et la qualité des locaux élevée. La variante 3 se démarque toutefois un peu des trois autres, car on peut partir du principe que le nouveau bâtiment de la TF Bern à Berthoud se prêtera mieux aux usages prévus et offrira des locaux de meilleure qualité par rapport aux deux sites actuels à Berne. Le maintien du statu quo (variante 4) présente de plus gros inconvénients car, compte tenu de leur état, les bâtiments actuels ne sont pas toujours adaptés à l'usage qui en est fait et la qualité des locaux – en particulier des bâtiments de la BFH – n'est pas toujours satisfaisante.

**Qualité architecturale et rayonnement**

| Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Variante 4 |
|---|---|---|---|
| | | | |

Quelle que soit la solution retenue – deux nouveaux campus à Berthoud et à Berne (variante 1) ou un seul nouveau campus à Berne (variantes 2 et 3) – la qualité architecturale sera tout aussi élevée. Par contre, un nouveau campus commun au département GST, à la HEAB et à l'unité RST confèrera une homogénéité de rayonnement plus importante que deux campus isolés (à Berthoud et à Berne) n'intégrant ni le rectorat ni l'administration (unité RSR). Sur le plan de la qualité architecturale et du rayonnement, les variantes 2 et 3 présentent donc un léger avantage par rapport à la variante 1. Sur ce critère, le statu quo (variante 4) se révèle la solution de loin la plus défavorable.

**Emplacement et environnement du site**

| Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Variante 4 |
|---|---|---|---|
| | | | |

L'emplacement et l'environnement immédiat des bâtiments déterminants diffèrent considérablement dans les quatre variantes. D'importants changements sont par ailleurs attendus ces prochaines années. Les différences les plus marquées concernent le site du Gsteig à Berthoud et celui de Berne Weyermannshaus bien que tous deux, en fonction des préférences subjectives, possèdent des qualités spécifiques à leur situation (site du Gsteig à Berthoud : contexte d'une petite ville et d'un quartier résidentiel tranquille et peu dense ; site de Berne Weyermannshaus : contexte suburbain, situé dans un pôle de développement centré sur l'artisanat). Dans toutes les variantes, l'emplacement et l'environnement immédiats des sites déterminants peuvent néanmoins être considérés comme adéquats et il est difficile d'identifier des avantages et inconvénients évidents. La plupart des bâtiments actuels étant bien voire très bien placés, les variantes 1 à 4 peuvent être considérées comme équivalentes s'agissant de ce critère.

**Attrait de la ville où se trouve le site**

| Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Variante 4 |
|---|---|---|---|
| | | | |

Sur le plan de la concurrence (inter)nationale pour recruter des étudiants, des étudiantes, des collaborateurs et des collaboratrices, la BFH sera nettement avantagée dans les variantes 2, 3 et 4 car elle bénéficiera de la plus grande attractivité de la ville de Berne par rapport à celle de Berthoud (variante 1). Le rayonnement national dont jouit la ville fédérale et son offre de culture, de loisirs et de consommation variée présenteront des avantages concurrentiels en particulier en ce qui concerne le recrutement des étudiants et étudiantes. Dans la variante 1,

qui prévoit le transfert du département GST de Berne à Berthoud, le site de Berthoud devra s'attirer les faveurs d'environ trois quarts des étudiants et étudiantes (du département GST et de la HEAB). Celui-ci n'a en effet qu'un rayonnement régional et cantonal et, en tant que petite ville, dispose d'une offre de culture, de loisirs et de consommation certes de qualité mais beaucoup plus modeste que celle de Berne.

Pour la TF Bern, le départ du site de Berne (variante 3) et l'attractivité inférieure de Berthoud seront moins problématiques car l'école est fortement tournée vers le canton de Berne et, au niveau secondaire II tout au moins, les qualités générales des sites jouent un rôle moins important dans le choix de l'école.

**Accessibilité, bassin de recrutement (60 minutes en transports publics)**

| Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Variante 4 |
|---|---|---|---|
| | | | |
| Nombre d'habitants et d'habitantes pouvant rejoindre les institutions de formation en 60 minutes en transports publics : | | | |
| HEAB : 912 000 hab.<br>GST : 825 000 hab.<br>TF Bern : 912 000 hab. | HEAB : 912 000 hab.<br>GST : 912 000 hab.<br>TF Bern : 912 000 hab. | HEAB: 912 000 hab.<br>GST : 912 000 hab.<br>TF Bern : 825 000 hab. | HEAB : 912 000 hab.<br>GST : 912 000 hab.<br>TF Bern : 912 000 hab. |

Dans le cas de la variante 2, toutes les institutions considérées (département GST, HEAB, TF Bern) jouiront du bassin de recrutement maximal dans un rayon de 60 minutes en transports publics. Les sites sont accessibles par différents moyens de transport et la majorité d'entre eux ne présentent pas de dénivelés importants.

Bien que la variante 4 affiche le même bassin de recrutement que la variante 2, elle est néanmoins en léger désavantage par rapport à la variante 2 en raison de certaines différences d'accessibilité des nombreux sites de Berne. En comparaison de la variante 4, la variante 3 est moins favorable car le bassin de recrutement dont disposeront la TF Bern et le TecLab sur le site de Berthoud dans un rayon de 60 minutes en transports publics sera moins important.

Dans la variante 1, le site du département GST, lequel englobe les deux tiers des étudiants, des étudiantes, des collaborateurs et des collaboratrices des institutions considérées, bénéficiera quant à lui d'un bassin de recrutement moins important que dans les autres variantes. Cette dernière variante apparaît donc comme la moins favorable.

**Mobilité (distance parcourue)**

| Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Variante 4 |
|---|---|---|---|
| | | | |
| Distance parcourue par les étudiants et étudiantes résidant dans un périmètre de 60 minutes en transports publics : | | | |
| 115 000 km/jour | 73 000 km/jour | 83 000 km/jour | 73 000 km/jour |

En ce qui concerne le critère de la mobilité, les quatre variantes sont équivalentes. Il est toutefois à noter que, d'après les hypothèses de calcul, plus de personnes-kilomètres seront parcourus et l'infrastructure ferroviaire sera utilisée plus régulièrement dans le cas de la variante 1 que dans le cas des variantes 2 et 4, qui prévoient que près de deux tiers des étudiants, des étudiantes, des collaborateurs et des collaboratrices des institutions concernées voyageront non pas contre mais avec le flux de trafic principal. S'agissant du nombre de personnes-kilomètres parcourus et du taux d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, la variante 3 se situe à mi-chemin entre la variante 1 d'une part et les variantes 2 et 4 d'autre part.

**Dépenses nettes (coûts liés aux bâtiments, hors coûts des entreprises formatrices)**

| Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Variante 4 |
|---|---|---|---|
| → | ↗ | ↗ | → |
| 25 millions CHF/an | 23,4 millions CHF/an | 24 millions CHF/an | 25,7 millions CHF/an |

Les dépenses nettes moyennes par an ne font apparaître que des différences mineures entre les quatre variantes. Avec des dépenses moyennes respectives de 23,4 millions et 24 millions de francs par an pour la période 2013-2045, les variantes 2 et 3 s'avèrent légèrement meilleures que les variantes 1 et 4, qui prévoient respectivement 25 et 25,7 millions de francs.

Les chiffres présentés sont des calculs comparatifs généraux basés sur des coûts standard dont la précision est évaluée par SIA à +/- 30 pour cent.[69] En ce qui concerne les valeurs moyennes annuelles, il faut tenir compte du fait que des écarts pourraient survenir certaines années notamment en raison des investissements effectués.

Les montants évalués se rapportent à la totalité des institutions considérées (HEAB, département GST, unité RSR et TF Bern) et se fondent sur les mêmes hypothèses comparables dans les quatre variantes. Toutes les institutions mentionnées étant intégrées dans cette évaluation, il est possible de considérer toutes les unités concernées dans toutes les variantes et de réellement comparer des éléments comparables. Les crédits pour les différentes institutions devront cependant être approuvés dans des affaires séparées.

**Investissements bruts**

| Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Variante 4 |
|---|---|---|---|
| ↓ | ↑ | → | ↗ |
| 282 millions CHF | 98 millions CHF | 165 millions CHF | 144 millions CHF |

S'agissant du besoin en investissement, la variante 2 se révèle la plus favorable : les surfaces qui devront être mises à disposition de la BFH sur le Campus Weyermannshaus seront louées

[69] Pour les hypothèses individuelles, se référer au chapitre 6.2.

et les coûts d'investissement seront par conséquent bas (le canton ne possède en ville de Berne aucune surface adéquate pour une nouvelle construction). Dans la variante 4, qui prévoit le statu quo, 144 millions de francs devront être investis principalement pour effectuer des rénovations cycliques majeures dans différents bâtiments. La somme des investissements est de 15 pour cent plus élevée dans la variante 3, qui prévoit un nouveau campus pour la TF Bern sur le site du Gsteig à Berthoud. Les coûts d'investissement bruts seront encore nettement plus élevés dans le cas de la variante 1 avec la construction d'un nouveau campus de la BFH à Berthoud. A la différence du campus de la TF Bern, des subventions fédérales sont toutefois prévues pour sa construction. Les coûts par $m^2$ se situeront cependant nettement au-dessus de ceux prévus pour un bâtiment conçu pour abriter un lycée technique et ne seront pas compensés par les subventions fédérales attendues.

Selon SIA, la précision des coûts d'investissement est de +/- 30 pour cent. Il importe en outre de noter que les bâtiments offriront une contre-valeur réelle par rapport aux investissements. La somme d'investissement la plus élevée constatée dans la variante 1 impliquera donc une valeur résiduelle plus élevée à la fin de la période considérée. Parallèlement, le besoin d'investissement plus faible dans le cas des autres variantes produira une valeur résiduelle plus faible.

**Impact des bâtiments sur l'environnement**

| Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Variante 4 |
|---|---|---|---|
| → | ↗ | ↗ | ↘ |

Il est actuellement difficile d'établir une comparaison en termes d'impact sur l'environnement sans avoir une connaissance plus précise des futures constructions (de campus). On peut toutefois partir du principe que les nouvelles constructions auront un plus faible impact sur l'environnement (p. ex. MINERGIE). Grâce à une meilleure utilisation des surfaces (consommation d'énergie et utilisation des sols), les variantes 2 et 3, qui prévoient un campus commun pour le département GST et la HEAB, sont les meilleures d'un point de vue environnemental, suivies par la variante 1. En raison de son besoin en surfaces comparativement élevé et des différences liées à l'état des bâtiments, la variante 4 se présente comme la plus défavorable du point de vue environnemental. En l'état actuel des connaissances et de la planification, le critère « impact sur l'environnement » ne peut dans l'ensemble être considéré comme déterminant pour le choix d'une variante.

**Contribution à la capacité économique du canton**

| Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Variante 4 |
|---|---|---|---|
| → | ↗ | ↗ | ↘ |

Conformément à la Stratégie économique 2025 du canton de Berne, l'attractivité et la compétitivité de la BFH sont les principaux critères permettant de déterminer la contribution d'une variante à la capacité économique du canton. Plus la concentration des locaux sera importante et plus les conditions relatives à l'offre de formation et à la collaboration entre les

départements seront bonnes, plus l'attractivité et la compétitivité pourront être supposées élevées. Le nombre d'étudiants et d'étudiantes diplômés hautement qualifiés augmentera lui aussi et, partant, la valeur ajoutée des emplois.

Par rapport à la variante 1, les variantes 2 et 3 permettront un degré de concentration plus élevé et de meilleures conditions pour l'offre de formation de la BFH. L'impact attendu sur la capacité économique du canton de Berne s'en trouvera lui aussi amélioré. La variante 4 est la plus défavorable car elle n'entraînera aucune concentration des sites de la BFH (département GST et HEAB), ce dont la compétitivité du canton de Berne pâtira à long terme.

**Répercussions sur l'aménagement cantonal du territoire (influence sur la structure des centres conformément au plan directeur cantonal)**

| Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Variante 4 |
|---|---|---|---|
| ↗ | → | ↗ | → |

En comparaison des variantes 2 et 4, les variantes 1 et 3 auront un effet plus bénéfique sur le réseau de centres actuel et sur celui prévu par le projet de plan directeur 2030 que les variantes 2 et 4. Dans le cas de la variante 4, Berthoud perdra en importance en tant que centre du 3$^{e}$ niveau ; en revanche, Berne conservera sa forte position de centre du 1$^{er}$ niveau. La variante 3 n'aura quant à elle guère d'impact sur le rayonnement de Berne et de Berthoud. Dans la variante 1, le déménagement du département GST à Berthoud affaiblira légèrement la position de la ville de Berne tout en renforçant celle de Berthoud. Dans l'ensemble, aucune des variantes ne s'inscrit en contradiction évidente avec les directives cantonales en matière d'aménagement du territoire, mais aucune ne permet non plus de les remplir de manière idéale.

**Répercussions sur l'économie de la ville de Berne et son agglomération**

| Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Variante 4 |
|---|---|---|---|
| ↘ | ↗ | → | ↗ |
| Personnes étudiant et travaillant sur le site de Berne : | | | |
| 2190 personnes (1,7 % de la population) | 6350 personnes (4,9 % de la population) | 5520 personnes (4,3 % de la population) | 6350 personnes (4,9 % de la population) |

Les répercussions sur l'économie de la ville de Berne et son agglomération peuvent être estimées grâce au nombre de personnes étudiant et travaillant à Berne. En achetant des biens et des services, ces personnes contribuent au produit intérieur brut de la zone concernée.

Dans les variantes 2 et 4, le nombre d'étudiants, d'étudiantes, de collaborateurs et de collaboratrices de la ville de Berne atteindra sa valeur maximale. Dans la variante 1, non seulement le nombre d'étudiants, d'étudiantes, de collaborateurs et de collaboratrices sera en proportion plus faible, mais la collaboration établie entre le département GST (nouvellement) sis à Berthoud et les entreprises dans le domaine de l'administration publique, de la santé et

des services[70] sera rendue plus difficile dans la région de Berne. Cela pourrait freiner le dynamisme et donc la création de valeur dans ces branches. Le départ de la TF Bern dans la variante 3 n'affaiblira pas la position de la ville fédérale de manière décisive et renforcera en parallèle celle de Berthoud (cf. les explications relatives au critère suivant).

| **Répercussions sur l'économie de la ville de Berthoud et son agglomération** | | | |
|---|---|---|---|
| **Variante 1** | **Variante 2** | **Variante 3** | **Variante 4** |
| ↑ | ↓ | ↗ | ↓ |
| Personnes étudiant et travaillant à Berthoud : | | | |
| 4170 personnes (26,2 % de la population) | - | 850 personnes (5,3 % de la population) | - |

Le nombre de personnes qui travailleront et étudieront à Berthoud permet de faire une estimation des répercussions sur l'économie de la région. La variante 1 apparaît de loin la meilleure, étant donné que 4170 personnes travailleront et étudieront désormais au département GST à Berthoud. Par rapport à la taille de la ville, ce chiffre est nettement supérieur à celui estimé pour Berne. En comparaison également avec le nombre d'étudiants, d'étudiantes, de collaborateurs et de collaboratrices étudiant et travaillant dans les départements TI et AGB avant que ces derniers ne déménagent à Bienne, un nombre bien plus élevé de personnes (près de quatre fois plus) étudieront et travailleront à Berthoud. On peut donc s'attendre à une contribution notable de la variante 1 au PIB de la région de Berthoud.

La variante 3 présente l'avantage que les personnes qui travailleront au TecLab de Berthoud ou s'y rendront contribueront au PIB de la région. De plus, le TecLab de Berthoud aura un effet positif sur le dynamisme des entreprises du domaine des STIM et des cleantech/énergies renouvelables déjà situées dans la région de Berthoud. La variante 3 n'entraînera du reste aucun désavantage significatif pour le canton de Berne.

Dans le cas des variantes 2 et 4, aucune des unités de la BFH ne subsistera à Berthoud et leur contribution au PIB de la ville de Berthoud cessera dans un premier temps. La répercussion globale sur l'économie dépendra donc des réaffectations qui auront lieu sur les sites libérés (environ 30 000 $m^2$ de surface brute au plancher). En fonction du type de réaffectation, la perte de valeur ajoutée à Berthoud en raison du déménagement de la BFH (notamment en partie à des fins d'habitation), pourra être compensée voir surcompensée. Comme il n'est pas possible de formuler des affirmations précises au moment de la rédaction du présent document, les variantes 2 et 4 sont considérées comme les moins favorables s'agissant de ce critère.

[70] Font notamment partie des services les branches économiques suivantes : placement de main-d'œuvre, agences de voyage, services de surveillance et de sécurité, gestion des bâtiments, travaux d'écriture, copy-shops et centres d'appel.

| Potentiel de transfert de savoir et de coopération sur place | | | |
|---|---|---|---|
| **Variante 1** | **Variante 2** | **Variante 3** | **Variante 4** |
| | | | |

Plus le nombre de branches proches de la HEAB et du département GST se trouvant sur le même site que les institutions de formation correspondantes sera élevé, plus le potentiel de transfert de savoir et de coopération sur place sera important. Par rapport à la variante 1, les variantes 2, 3 et 4 apparaissent plus favorables, dans la mesure où la part de branches proches du département GST[71] dans la région de Berne sera nettement plus élevée – 50 pour cent de tous les emplois – que dans la région de Berthoud. Dans le cas de la variante 1 (département GST à Berthoud), la part de branches proches du département GST s'élèvera à 34 pour cent de l'ensemble des emplois.

| Possibilités de substitution des sites de la BFH libérés (département GST, HEAB, unité RSR) | | | |
|---|---|---|---|
| **Variante 1** | **Variante 2** | **Variante 3** | **Variante 4** |
| | | | |

Plus la réaffectation des sites et des bâtiments qui seront libérés et pourront être utilisés à d'autres fins suite à la concentration des sites de la BFH sera aisée à pratiquer et pertinente, plus la variante doit être jugée avantageuse. Au moment de la rédaction du présent rapport, il est cependant difficile d'évaluer les possibilités de substitution pour les sites libérés suite au départ du département GST, de la HEAB et de l'unité RSR.

A Berne, l'incertitude concernera les sites appartenant au canton situés à la Papiermühlestrasse 13 et à la Brückenstrasse 69-73 (libérés dans les variantes 1 à 3) et, à Berthoud, le site du Jlcoweg 1 (libéré dans les variantes 1, 2 et 4) ainsi que des parties de l'ancien site de la BFH situé sur le Gsteig (libéré dans les variantes 2 et 4). En sa qualité de propriétaire, la ville de Berne sera notamment confrontée à la question de la réaffectation des surfaces se trouvant dans le quartier de la Felsenau (libérées dans la variante 3).

Dans une perspective globale et au vu de l'état actuel des connaissances, aucune des variantes ne présente un avantage ou un inconvénient déterminant s'agissant des possibilités de substitution des locaux libérés. Ce qui aujourd'hui peut apparaître comme un risque potentiel est susceptible d'ouvrir par la suite de belles possibilités et vice versa. En ce qui concerne les possibilités de substitution, les variantes 1 à 4 sont donc équivalentes.

[71] Les branches proches du département GST sont principalement les suivantes : chimie, pharmacie, finances, assurances, immobilier, conseil, ingénierie, recherche et développement, publicité et prestations de services tels que placement de main-d'œuvre, services de sécurité, nettoyage de bâtiments, administration publique et secteur de la santé et du social.

| Etat de la planification | | | |
|---|---|---|---|
| **Variante 1** | **Variante 2** | **Variante 3** | **Variante 4** |
| | | | |

Les conditions en matière d'aménagement du territoire nécessaires pour réaliser les projets de construction et de rénovation prévus sont réunies dans toutes les variantes. Quelques incertitudes demeurent toutefois en cas de maintien du statu quo (variante 4) en raison des contrats de bail arrivant à échéance en 2045. Du point de vue de la planification générale, les variantes 1 à 4 sont donc considérées comme égales.

| Date de réalisation | | | |
|---|---|---|---|
| **Variante 1** | **Variante 2** | **Variante 3** | **Variante 4** |
| | | | |

Etant donné que la concentration des sites de la BFH aura une influence très positive sur la compétitivité de l'école, la date de réalisation des projets de déménagements, de rénovation et de construction spécifiques à chaque variante constitue un facteur de décision important. Par définition, la variante 4 est la plus avantageuse puisqu'elle permettra dans la mesure du possible une continuité du régime actuel. Parmi les variantes restantes, les variantes 2 et 3 sont meilleures étant donné que la seconde étape de la concentration des sites de la BFH (département GST, HEAB et unité RSR) pourra être réalisée dès 2023 sur le Campus Berne Weyermannshaus. La variante 1 quant à elle ne prévoit le regroupement du département GST à Berthoud qu'à partir de 2025.

| Changements | | | |
|---|---|---|---|
| **Variante 1** | **Variante 2** | **Variante 3** | **Variante 4** |
| | | | |
| 21 unités /<br>23 déménagements | 22 unités /<br>24 déménagements | 27 unités /<br>29 déménagements | 8 unités /<br>9 déménagements |

Comparativement, la mise en œuvre des projets de concentration occasionnera le plus de changements sur le plan logistique dans la variante 3, qui concerne 27 unités scolaires et prévoit 29 déménagements (TF Bern comprise). Sur ce critère, les variantes 1 et 2 apparaissent légèrement plus favorables. Si, par définition, le maintien du statu quo (variante 4) entraînera le moins de changements, il nécessitera néanmoins des solutions intermédiaires et des transferts en raison du besoin en locaux supplémentaires.

| Acceptation par les institutions de formation concernées | | | |
|---|---|---|---|
| **Variante 1** | **Variante 2** | **Variante 3** | **Variante 4** |
| | | | |

Le degré d'acceptation des institutions de formation concernées par la seconde étape du projet de concentration (en particulier la BFH) diffère considérablement selon les variantes. La mise en œuvre des variantes 1 et 4 irait à l'encontre de la volonté explicite de la direction de la BFH, qui estime que tant le maintien du statu quo que le déménagement du département GST à Berthoud porteront atteinte à la compétitivité à long terme de la BFH. En revanche, les variantes 2 et 3 sont très bien acceptées par la direction de la BFH et l'on pourrait donc s'attendre à ce que les personnes qui utiliseront ces sites en retirent une grande satisfaction.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la TF Bern a fait part de son accord de principe concernant la variante 3, qui revêt pour elle une grande importance. Cette variante prévoit le déménagement de l'école à Berthoud et la mise sur pied d'une offre de formation commune avec la BFH. Néanmoins, quelques réserves persistent au sein de la TF Bern à l'idée d'un déménagement à Berthoud (l'institution invoque la longue tradition qui la lie au site de Berne).

Ce critère n'est pas représentatif de l'acceptation des différentes variantes par les personnes qui travailleront et étudieront sur les sites concernés. Le degré de satisfaction de ces dernières a déjà pu être évalué à l'aide des critères AE (qualité architecturale/rayonnement), AF (emplacement/environnement), AG (attrait de la ville) et AH (accessibilité). Faute de temps et d'argent, aucun sondage ne sera effectué.

# 8 Evaluation des variantes et conclusions

La deuxième étape de la concentration de la BFH est consacrée au département GST, à la HEAB ainsi qu'à l'unité RSR. L'analyse des sites repose sur les critères énoncés au chiffre 2 de la déclaration de planification du Grand conseil du 23 mars 2012 : aspects de la politique de formation, de la politique régionale et économique, financement et aspects relatifs à l'exploitation. L'objectif principal des conclusions tirées de l'analyse des sites est de garantir à long terme la compétitivité de la BFH en tant qu'institution d'enseignement supérieur à orientation pratique et en tant qu'institution de recherche et développement appliqués.

La comparaison des variantes réalisée par le Conseil-exécutif avec l'aide de la société Infraconsult ne prévoit pas de conclusions quantifiées et agrégées au sens d'une analyse d'utilité. Le présent rapport a pour objectif de fournir une base de décision politique reposant sur l'évaluation quantitative et qualitative des variantes de sites proposées en fonction de plusieurs critères. Les conclusions générales tirées de l'évaluation uniforme des critères examinés permettront aux décideurs politiques de décider en connaissance de cause.

La comparaison des différentes variantes montre clairement qu'il n'est pas possible d'atteindre l'objectif poursuivi en choisissant le statu quo (variante 4). D'un point de vue purement financier, ce scénario ne présente aucun avantage car les coûts liés à l'entretien, à l'exploitation et au développement des nombreux sites de la BFH déjà existants sont plus élevés que dans les autres variantes.

Par conséquent, seules les variantes 1, 2 et 3 entrent en ligne de compte pour améliorer durablement la situation de la BFH en termes de locaux.

## 8.1 Evaluation qualitative des variantes comparées

### Evaluation du point de vue de la politique de la formation

La caractéristique principale de toute institution d'enseignement supérieur est le lien indissociable entre l'enseignement (transmission du savoir) et la recherche (génération du savoir). Les hautes écoles spécialisées misent avant tout sur un enseignement à orientation pratique et sur la recherche et le développement appliqués. Par conséquent, plus le nombre de sites d'une haute école spécialisée est réduit, plus la coopération entre les différentes divisions et départements est simple et efficace (en ce qui concerne tant les contenus d'enseignement que l'exploitation des bâtiments), plus l'attrait d'une haute école est élevé pour les étudiants et étudiantes et les institutions partenaires (atout campus, visibilité) et plus les synergies d'exploitation peuvent être mises à profit (optimisation des coûts). La vision idéale d'un campus unique est certes chimérique, mais le canton de Berne, à l'instar des cantons de Zurich et du Tessin, est seul à assumer la responsabilité de sa haute école spécialisée. Il est donc en mesure de réduire au maximum le nombre de sites de la BFH et de choisir ceux-ci dans une perspective d'efficacité et en tenant compte de la taille de l'école, qui est moyenne parmi les hautes écoles spécialisées.

La présente étude comparative montre que les variantes 2 et 3, qui prévoient le regroupement de la BFH sur deux campus à Berne et à Bienne (et sur deux sites externes à Zollikofen et à Macolin), présentent des avantages en matière d'exploitation et d'offre par rapport à la variante 1, qui prévoit trois campus (Berne, Bienne et Berthoud). Le regroupement sur un seul

site du département GST, de la HEAB et de l'unité RSR (domaines toujours disséminés après la concentration des disciplines techniques à Bienne) permettra d'améliorer les synergies dans l'enseignement et la recherche ainsi qu'en matière d'interdisciplinarité, de visibilité et d'efficacité opérationnelle (besoins en surface et coûts d'exploitation réduits). En revanche, le transfert du département GST à Berthoud (variante 1) affaiblirait les partenariats mis en place de longue date sur le site de Berne.

Par rapport au statu quo, la variante 1 permet certes d'exploiter certaines synergies mais la répartition des autres domaines sur deux sites (Berne et Berthoud) est bien moins favorable du point de vue de la politique de la formation que dans les variantes 2 et 3 qui apportent, selon la BFH, une amélioration équivalente.

Du point de vue de la politique de la formation, la grande différence entre les variantes 2 et 3 est le transfert de la TF Bern sur le site du Gsteig ainsi que la création du TecLab au Jlcoweg à Berthoud.

Le transfert de la TF Bern de Berne à Berthoud l'emporte à plusieurs titres. En effet, la TF Bern est actuellement répartie sur deux sites en ville de Berne. Ces derniers seront regroupés dans un nouveau bâtiment. Le site de Berthoud est tout indiqué car le site du Gsteig et le Jlcoweg à Berthoud se libèrent après le départ des départements ABG et TI à Bienne. Le site cantonal du Gsteig a suffisamment de place pour accueillir l'ensemble de la TF Bern (y compris les salles de sport attendues depuis longtemps) et la typologie des nouveaux bâtiments pourra être adaptée de manière optimale aux besoins de la TF Bern. En étant située à la Technikumsstrasse, la TF Bern renouera avec la tradition technologique de Berthoud, une ville de formation dotée de salles de cours et d'ateliers pouvant aisément être combinés. Enfin, le départ de la TF Bern permettra à la gibb d'occuper davantage de bâtiments sur le site de la Lorraine à Berne.

En optant pour un nouveau campus, les milieux politiques assoient à long terme le rôle complémentaire de la TF Bern par rapport à la formation professionnelle duale et assurent la stratégie actuelle de la TF Bern. Un campus TF Bern à Berthoud permettra de resserrer les liens entre la formation professionnelle initiale, la formation professionnelle supérieure et la formation professionnelle continue.

En matière de politique de la formation, le transfert de la TF Bern à Berthoud constituera un autre atout en perspective de la création du TecLab à Berthoud. Les bâtiments du Jlcoweg à Berthoud appartiennent au canton et se prêtent de manière idéale à une coopération entre la BFH et la TF Bern dans les domaines des STIM et des technologies propres (coopération décrite au chapitre 5.2 et à Annexe 10). La création parallèle d'un campus TF Bern et d'un laboratoire technologique géographiquement proches sera favorable aux développements et permettra d'associer le corps enseignant et les élèves de la TF Bern à la promotion des professions STIM. En outre, le site du Jlcoweg permettra de mettre en place, dans le cadre d'une coopération entre la TF Bern et la BFH, des formations continues demandées. La TF Bern dispose en effet de compétences partiellement inexploitées, notamment dans les domaines de la ferblanterie, de la technique des bâtiments et de l'énergie solaire. Pour que la coopération fonctionne, il sera essentiel d'associer au projet l'économie régionale et suprarégionale ainsi que les associations professionnelles.

Les entreprises et les hautes écoles déplorent une forte pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les professions STIM. Les femmes y sont très peu représentées et les disciplines STIM ont la réputation d'être complexes et difficiles. Il est établi que lorsqu'ils décident de se

destiner à une profession STIM, les jeunes le font avant l'âge de 16 ans. Or durant la scolarité obligatoire, les disciplines techniques sont très peu mises en valeur. La Confédération estime qu'il est urgent d'endiguer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et entend prendre des mesures dans ce sens. Cependant, sa marge de manœuvre est limitée car la scolarité obligatoire est l'affaire des cantons. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, qu'elle pilote conjointement avec les cantons, la Confédération souhaite, sur la période de 2017 à 2020, faire avancer et financer, grâce à l'octroi de contributions liées à des projets, de nouvelles initiatives et de nouveaux projets visant à promouvoir les filières STIM. Fort de sa tradition industrielle et technologique, le canton de Berne entend ici jouer un rôle moteur. La BFH a déjà lancé un projet avec la PHBern. Une coopération entre la BFH et la TF Bern est d'autant plus pertinente que ces deux institutions peuvent mettre à profit leur longue expérience dans le domaine des STIM (le degré secondaire I étant toutefois plus familier à la TF Bern). La solution unique combinant la TF Bern et un centre de promotion STIM au TecLab Berthoud ne peut être réalisée qu'à Berthoud car c'est là que les locaux s'y prêtent le mieux.

Compte tenu de ce bénéfice supplémentaire pour la formation professionnelle, la formation continue professionnelle et la promotion des professions STIM, la variante 3 est donc la variante la meilleure du point de vue de la politique de la formation.

**Evaluation du point de vue de la politique régionale et économique**

Outre les aspects liés à la politique de la formation exigés dans la déclaration de planification afin de renforcer la compétitivité de la BFH à l'échelle nationale et internationale, les aspects liés à la politique régionale et économique jouent aussi un rôle important pour un grand canton comme le canton de Berne, et ce autant pour la ville de Berne que pour Berthoud. Il s'agit de renforcer ces deux régions.

Le présent document montre que la variante 2 et la variante 4 ont tendance à porter préjudice à la ville de Berthoud et à son agglomération. En revanche, Berthoud pourrait conserver son statut de ville d'enseignement avec le campus GST prévu dans la variante 1. Mais cela se ferait au détriment de la ville de Berne en termes de politique régionale et économique. Le nombre d'étudiants et d'étudiantes de la BFH inscrits à Berthoud serait multiplié par cinq alors que Berne perdrait le département de la BFH qui compte le plus d'étudiants et d'étudiantes, à savoir le département GST.

La variante 3 en revanche renforcerait le statut de ville d'enseignement de Berthoud avec l'implantation de la TF Bern et du TecLab, ce qui aurait des répercussions favorables sur l'environnement économique sans faire de l'ombre à Berne. Les effectifs estudiantins resteraient stables dans les deux villes.

La plus-value générée par le TecLab serait créée dans le domaine des disciplines et professions techniques, un domaine aux enjeux particulièrement importants pour le canton de Berne. L'implantation du TecLab à Berthoud n'est pas obligatoire, mais elle utilise un potentiel architectural n'existant qu'à Berthoud et s'inscrit dans la droite ligne de la déclaration de planification. La concentration de la BFH à Berne et à Bienne permettrait également de renforcer la position concurrentielle de la BFH des points de vue de la politique de la formation et de la politique économique.

La variante 3 est également préférable du point de vue global de la politique régionale et économique.

## Evaluation du point de vue de la politique financière et du point de vue opérationnel

Les coûts liés aux bâtiments des quatre variantes étudiées se tiennent, mais force est de constater que la variante 4 (statu quo ou renoncement à une deuxième étape de concentration), qui est problématique du point de vue de la politique de la formation, est moins bonne sur le plan financier.

La solution qui consiste à regrouper la BFH à Bienne et à Berne sans contrepartie dans le domaine de la formation à Berthoud (variante 2) est, d'un point de vue financier, la solution la plus attrayante : le volume des investissements et les coûts annuels prévisionnels y sont les plus avantageux, et ce en raison notamment de l'utilisation efficace des surfaces.

Les variantes 1 et 3 sont un peu plus coûteuses que la variante 2. Dans toutes les variantes, les coûts opérationnels inhérents à la coopération entre la BFH et la TF Bern ne sont pas pris en compte. Les charges relatives au personnel, à l'entretien du parc de machines, aux consommables, etc. pour le TecLab Berthoud (variante 3) sont estimées à 2,8 millions de francs par an. Ces coûts seront en grande partie financés par des tiers (subventions, taxes d'inscription, sponsoring, etc.). Les frais d'exploitation supplémentaires relatifs aux variantes 1, 2 et 4 étant difficilement chiffrables en l'état actuel des choses, il n'est pas possible d'établir une comparaison tenant compte des frais d'exploitation.

Si on se base uniquement sur les coûts immobiliers, les variantes 2 et 3 sont légèrement plus avantageuses que les variantes 1 et 4.

**Tableau 13 : Coûts immobiliers, en millions de francs**

Chiffres comparatifs déterminés sur la base de coûts standard, précision de +/- 30 pour cent selon SIA. En millions de francs.

| | Variante 1 | Variante 2 | Variante 3 | Variante 4 |
|---|---|---|---|---|
| Total des dépenses brutes 2013-2045 | 959 | 914 | 903 | 936 |
| *dont investissements* | *282* | *98* | *165* | *144* |
| Total des recettes 2013-2045[1] | 160 | 166 | 136 | 114 |
| Total des dépenses nettes 2013-2045 | 799 | 748 | 767 | 822 |
| Dépenses nettes, Ø par an[2] | 25.0 | 23.4 | 24.0 | 25.7 |

[1] Subventions et produits de la vente de bien-fonds qui se libèrent après le départ de la BFH (désinvestissements).

[2] Les dépenses moyennes peuvent varier d'une année à l'autre.

## Evaluation de la déclaration de planification : « Berthoud reste un site de la Haute école spécialisée bernoise »

Dans la variante 1, le département GST intégrera de nouveaux bâtiments sur le site du Gsteig et le bâtiment du Jlcoweg sera vendu. Dans la variante 3, un campus TF Bern verra le jour sur le site du Gsteig et le bâtiment du Jlcoweg sera transformé en TecLab en perspective d'une utilisation commune de la TF Bern et de la BFH. Dans les variantes 1 et 3, Berthoud continuera donc d'accueillir des unités de la BFH : il s'agit de l'ensemble du département GST dans la variante 1 et d'une coopération entre BFH et TF Bern sous forme de TecLab au Jlcoweg dans la variante 3. Dans les variantes 2 et 4, la BFH n'est plus représentée à Berthoud.

## 8.2 Conformité avec la déclaration de planification

Les sites de Berne et de Berthoud ont été évalués sur un pied d'égalité conformément aux critères contenus dans la déclaration de planification que sont les aspects de politique de la formation, les aspects liés à l'exploitation, les aspects financiers ainsi que les aspects de politique régionale. La représentation graphique des différentes variantes donne un aperçu de la manière dont celles-ci satisfont aux critères de la déclaration de planification.

**Illustration 9 : Comparaison des variantes de sites à la lumière de la déclaration de planification du Grand Conseil**

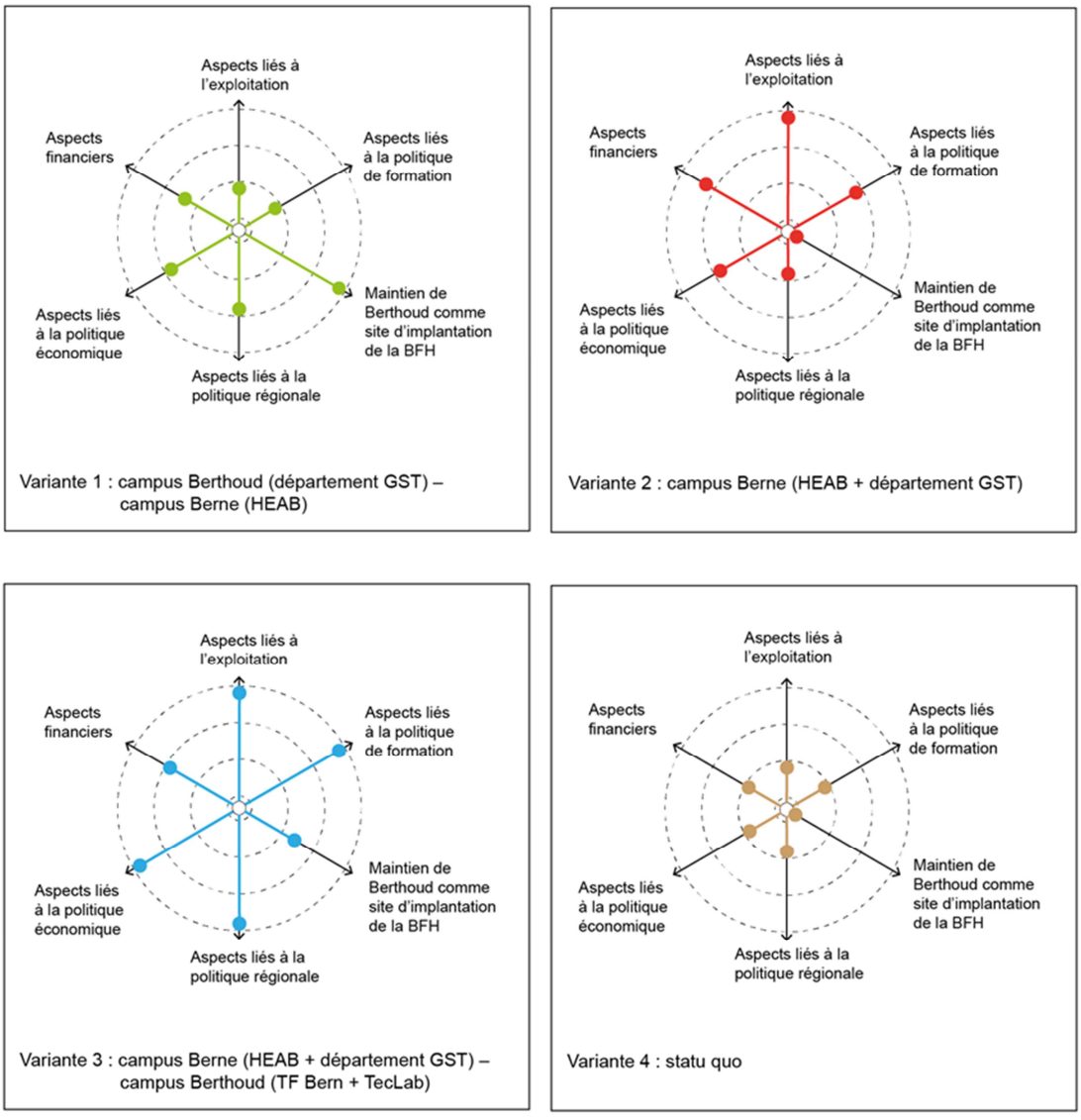

## 8.3 Conclusions du groupe de suivi

### Membres du groupe de suivi

Comme prévu au chiffre 6 de la déclaration de planification du Grand Conseil du 22 mars 2012, un groupe de suivi a été mis en place en vue d'établir le processus d'élaboration de la présente analyse. Il est composé des personnes suivantes :

*Députés et députées*
- Matthias Burkhalter (PS, Rümligen)
- Gerhard Fischer (UDC, Meiringen)
- Christoph Grimm, (PVL, Berthoud)
- Samuel Leuenberger (PBD, Trubschachen)
- Peter Sommer (PLR, Wynigen)
- Barbara Streit-Stettler (PEV, Berne)

*Ville de Berthoud*
- Elisabeth Zäch, maire et députée
- Roman Schenk, chancelier

*Ville de Berne*
- Alexander Tschäppät, maire
- Peter Tschanz, secrétaire général

*Représentants de l'économie*
- Christoph Erb, directeur de l'Union cantonale des arts et métiers PME Bernoises
- Adrian Haas, président de l'Union du commerce et de l'industrie et député

*Haute école spécialisée bernoise (BFH)*
- Georges Bindschedler, président du conseil de l'école

*Technische Fachschule Bern*
- Alfred Marthaler, président du conseil de l'école

### Séances du groupe de suivi

Le groupe de suivi s'est réuni cinq fois entre le 28 novembre 2014 et le 4 septembre 2015 sous la direction du directeur de l'instruction publique, Bernhard Pulver.

Les points suivants ont été discutés :
- élaboration des objectifs et des critères d'évaluation ;
- description des variantes et évaluation ;
- rapport concernant l'avant-projet TecLab de Berthoud ;
- conclusions du groupe de suivi.

Lors de ses séances, le groupe de suivi a pris position sur les objectifs et critères d'évaluation élaborés ainsi que sur les chapitres 1 à 7 du présent rapport. Il a par ailleurs pris activement part à la formation de l'opinion et exprimé ses attentes, demandes et idées. Il a en outre activement participé à l'élaboration du présent rapport.

**Conclusions du groupe de suivi**

Le groupe de suivi a adopté les objectifs et les critères d'évaluation. Certains membres du groupe désapprouvent certains points du rapport, comme la méthode de calcul des conséquences financières ainsi que certaines évaluations (cf. annexe 9).

Le groupe de suivi tenait à trouver une solution commune. Il a choisi la variante 3 car il estime qu'il s'agit de la solution la plus convaincante sur les plans de la politique de formation et de la politique régionale. Pour la ville de Berthoud, la variante 3 est un compromis qui se traduit certes par le départ de la BFH, mais qui est très prometteur pour les professions STIM et les technologies propres. Au vu de la documentation fournie, le groupe de suivi est arrivé à la conclusion que la variante 3 répondait le mieux aux besoins de toutes les parties prenantes. C'est donc celle qu'il préconise.

## 8.4 Conclusions du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif doit examiner la concentration de la BFH dans une perspective globale de politique de la formation. Cette étude comparative montre que la variante 3, tout un générant un coût supplémentaire raisonnable et acceptable, constitue un réel profit pour la formation : elle permet en effet non seulement de renforcer la BFH mais aussi d'atteindre des objectifs importants dans le domaine de la formation professionnelle et de la formation continue grâce au renforcement de la TF Bern ainsi que dans le domaine de la promotion des STIM et des technologies propres grâce à la création d'un laboratoire technologique TecLab à Berthoud.

C'est aussi la variante 3 qui tient le mieux compte de la dimension économique et régionale souhaitée par le Grand Conseil dans sa déclaration de planification. A l'instar de la variante 2, la variante 3 renonce, pour des raisons de politique régionale, à répartir la BFH sur trois villes, mais met à profit les avantages de la ville de Berthoud pour consolider ce qui existe déjà et pour innover dans le domaine de la formation. D'un point de vue régional et économique, la variante 3 renforce le site de Berthoud sans affaiblir le site de Berne.

Le Conseil-exécutif est persuadé que, avec la variante 3, l'objectif de la concentration des sites de la BFH peut être atteint et que, parallèlement, une nouvelle impulsion sera donnée aux développements importants déjà en cours, comme la stratégie de la TF Bern et les initiatives fédérales visant à promouvoir les disciplines STIM ainsi que le Masterplan Cleantech. Cette solution renforcerait donc non seulement la compétitivité de la BFH à l'échelle nationale, mais assoirait aussi la place de la TF Bern en matière de formation professionnelle et de formation continue professionnelle dans le canton de Berne. La variante 3 s'inscrit dans la même veine que les stratégies cantonales que sont la stratégie énergétique 2006, la stratégie économique 2025 et la stratégie de la formation 2016 et soutient leur mise en œuvre.

Se basant sur la vue d'ensemble des aspects de politique financière, de politique régionale et de politique de la formation, le Conseil-exécutif recommande de mettre en œuvre la variante de concentration 3.

## 8.5 Mise en œuvre

A la demande du groupe de suivi, un calendrier approximatif de mise en œuvre de la variante 3 a été établi. Il indique les dates des affaires qui, si une décision de principe est

prise à la session de mars 2016, devront être soumises au Grand Conseil (et au peuple en cas de référendum) dans le cadre de la mise en œuvre de la variante 3. Le calendrier se base pour Berne sur la mise à disposition de locaux par un investisseur (location) et pour Berthoud sur la mise à disposition de locaux propres (terrains appartenant au canton).

La décision de principe sera suivie, pour le Campus Berne, de la signature d'une lettre d'intention avec un investisseur. La décision relative au crédit locatif est prévue pour le troisième trimestre 2018 afin de permettre l'inauguration des lieux de formation à l'été ou à l'automne 2023. Pour le campus et le TecLab de Berthoud, le crédit de planification (procédure de concours) et le crédit d'étude seront conclus au troisième trimestre 2017. Avec le transfert des disciplines techniques de la BFH de Berthoud à Bienne en 2021, le crédit de réalisation pour le projet de construction est prévu pour le troisième trimestre 2021 afin de permettre une inauguration des bâtiments en 2025.

Un calendrier plus détaillé ne pourra être établi qu'une fois que la BFH aura déterminé les types de locaux dont elle a besoin et que les projets auront été définis. Les coûts d'investissement relatifs à la variante 3 ont été pris en compte dans le plan général d'investissement du Conseil-exécutif.

## 8.6 Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport, d'approuver la variante 3 en tant que décision de principe contraignante et de prendre acte que les travaux ultérieurs visant à préparer la deuxième étape de la concentration des sites de la BFH se fonderont sur cette décision de principe.

# Annexe 1 : Plan de situation du site du Gsteig à Berthoud (2015)

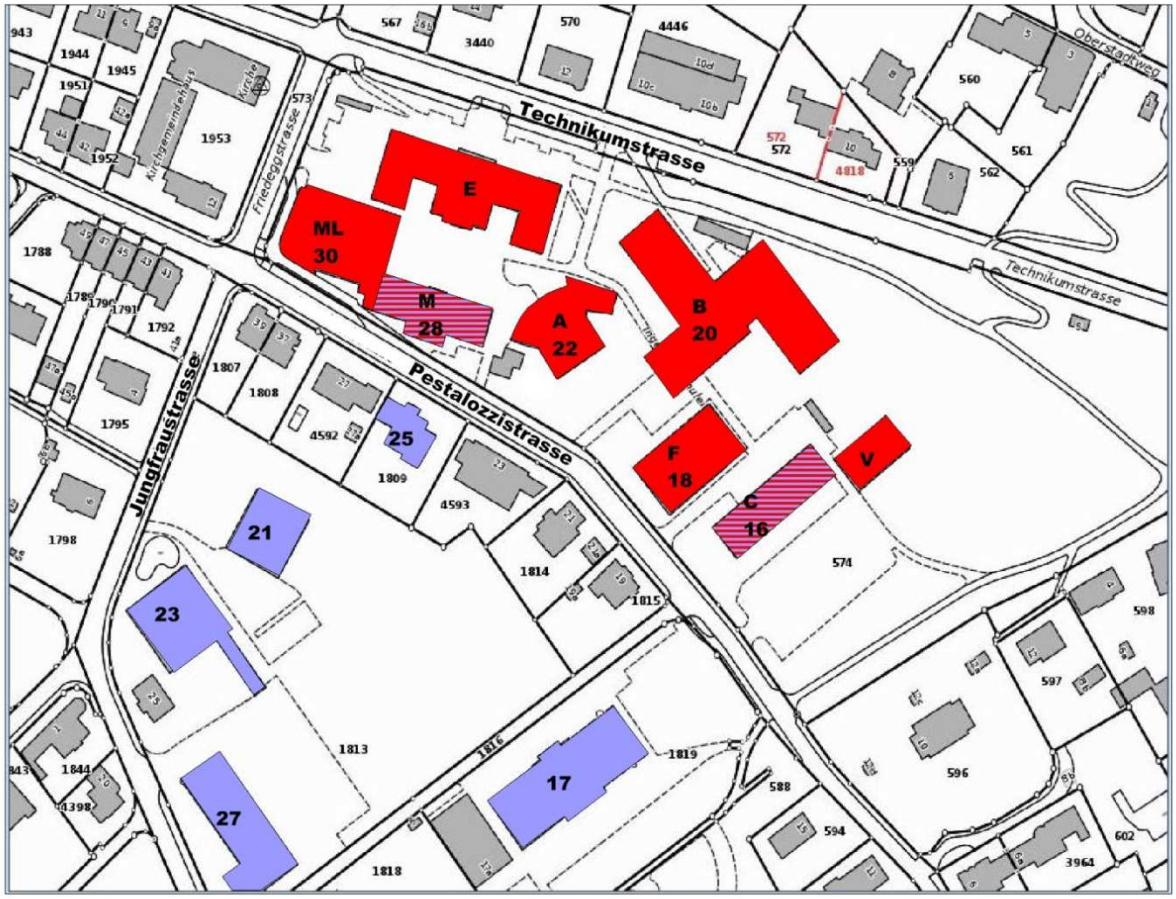


Utilisation par le gymnase

Utilisation par la BFH (dép. ABG et TI)

Utilisation par la BFH et le gymnase



BIO/01/09

# Annexe 2 : Tableaux

**Tableau 1 : Extrapolation des distances parcourues quotidiennement par les étudiants et étudiantes de la BFH (Berne, Berthoud) et de la TF Bern selon les institutions de formation et les sites (variantes examinées)**

Base :
Nombre d'étudiant-e-s dans les communes situées à 60 min. ou moins en transports publics des sites à l'automne 2014, exception faite des personnes en vacances
Distance entre la gare du domicile et la gare de Berne ou de Berthoud (d'après Google Maps ; distance la plus courte en transports en commun)

**Echantillon**

Base : nombre d'étudiant-e-s ayant clairement indiqué leur domicile et résidant dans des communes comptant au moins 2 (TF Bern) ou 5 (BFH) étudiant-e-s

| | | | | Variante 1 | | Variante 2 | | Variante 3 | | Variante 4 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nb d'étudiant-e-s dans les communes situées à 60 min. ou moins en transports publics | **Echantillon :** nb d'étudiant-e-s résidant dans des communes comptant au moins 2 ou 5 étudiant-e-s | | Site | Distance par jour en km | Site | Distance par jour en km | Site | Distance par jour en km | Site | Distance par jour en km |
| BFH | | | | | | | | | | | |
| HEAB, TI et GST | 2114 | 1959 | 92.7 % | | | | | | | | |
| GST | 1620 | 1465 | 90.4 % | Berthoud | 84 100 | Berne | 45 600 | Berne | 45 600 | Berne | 45 600 |
| HEAB et TI | 494 | 494 | 100.0 % | Berne | 11 700 | Berne | 11 700 | Berne | 11 700 | Berne | 11 700 |
| TF Bern[1] | 390 | 353 | 90.5 % | Berne | 10 100 | Berne | 10 100 | Berthoud | 19 300 | Berne | 10 100 |
| GST + HEAB + TF Bern | 2504 | 2312 | 92.3 % | | 105 900 | | 67 400 | | 76 600 | | 67 400 |

**Calcul pour 100 pour cent des étudiant-e-s résidant dans les communes situées à 60 min. ou moins en transports publics des sites (approximation)**

Uniquement étudiant-e-s ayant clairement indiqué leur domicile
Hypothèse : les étudiant-e-s non inclus dans l'échantillon sont répartis entre les communes de domicile de la même manière que ceux inclus dans l'échantillon

| | Variante 1 | | Variante 2 | | Variante 3 | | Variante 4 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BFH | Site | Distance par jour en km | Site | Distance par jour en km | Site | Distance par jour en km | Site | Distance par jour en km |
| HEAB, TI et GST | | | | | | | | |
| GST | Berthoud | 92 998 | Berne | 50 425 | Berne | 50 425 | Berne | 50 425 |
| HEAB et TI | Berne | 11 700 | Berne | 11 700 | Berne | 11 700 | Berne | 11 700 |
| TF Bern[1] | Berne | 11 159 | Berne | 11 159 | Berthoud | 21 323 | Berne | 11 159 |
| GST + TI + HEAB + TF Bern | | **115 857** | | **73 283** | | **83 448** | | **73 283** |

[1] Formation initiale et continue

Sources : BFH, *Studierende nach Departement, Studienrichtung und Wohnort 2014*, tableaux non publiés ; Google Maps.

**Tableau 2 : Nombre d'étudiants et d'étudiantes ainsi que de collaborateurs et collaboratrices à la BFH et à la TF Bern sur les sites de Berne et de Berthoud, selon les différentes variantes**

| | | | Variante 1 | | Variante 2 | | Variante 3 | | Variante 4 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Automne 2014 [1] | **Automne 2014 adapté [2]** | Etat 2023/25 | Différence 2014-2023/25 | Etat 2023 | Différence 2014-2023 | Etat 2023/25 | Différence 2014-2023/25 | Etat 2020 | Différence 2014-2020 |
| (1) | (2) | (3) | (4) | (5) | (6) | (7) | (8) | (9) | (10) | (11) |
| **Site de Berne** | | | | | | | | | | |
| **Etudiant-e-s** | | | | | | | | | | |
| BFH Gestion | 1149 | 1149 | | -1149 | | | | | | |
| BFH Santé [2] | 859 | 1100 | | -1100 | | | | | | |
| BFH Travail social | 644 | 644 | | -644 | | | | | | |
| BFH GST [3] | *2652* | *2893* | - | *-2893* | 3570 | *677* | 3570 | *677* | 3570 | *677* |
| BFH HEAB [4] | 686 | 686 | 831 | 145 | 831 | 145 | 831 | 145 | 831 | 145 |
| **BFH GST+HEAB** | **3338** | **3579** | **831** | **-2748** | **4401** | **822** | **4401** | **822** | **4401** | **822** |
| **TF Bern [5]** | **710** | **710** | 710 | - | 710 | - | - | -710 | 710 | - |
| **Total étudiant-e-s Berne** | **4048** | **4289** | **1541** | **-2748** | **5111** | **822** | **4401** | **112** | **5111** | **822** |
| **Collaborateurs/trices** | | | | | | | | | | |
| BFH GST | 465 | 465 | - | -465 | 597 | 132 | 597 | 132 | 597 | 132 |
| BFH HEAB | 467 | 467 | 528 | 61 | 528 | 61 | 528 | 61 | 528 | 61 |
| **BFH GST+HEAB** | **932** | **932** | **528** | **-404** | **1125** | **193** | **1125** | **193** | **1125** | **193** |
| **TF Bern [6]** | **122** | **122** | **125** | **3** | **125** | **3** | | **-122** | **125** | **3** |
| **Total collab. Berne** | **1054** | **1054** | **653** | **-401** | **1250** | **196** | **1125** | **71** | **1250** | **196** |
| **Tot. collab. et étudiant-e-s Berne** | **5102** | **5343** | **2194** | **-3149** | **6361** | **1018** | **5526** | **183** | **6361** | **1018** |
| **Site de Berthoud** | | | | | | | | | | |
| **Etudiant-e-s** | | | | | | | | | | |
| BFH | | | | | | | | | | |
| BFH ABG [7] | 364 | 364 | - | -364 | - | -364 | - | -364 | - | -364 |
| BFH TI [7] | 358 | 358 | - | -358 | - | -358 | - | -358 | - | -358 |
| BFH GST [3] | - | - | 3570 | 3570 | - | - | - | - | - | - |
| **Total BFH** | **722** | **722** | **3570** | **2848** | **-** | **-722** | **-** | **-722** | **-** | **-722** |
| **TF Bern** | - | - | | - | - | - | 710 | 710 | - | - |
| **Total étudiant-e-s Berthoud** | **722** | **722** | **3570** | **2848** | **-** | **-722** | **710** | **-12** | **-** | **-722** |
| **Collaborateurs/trices** | | | | | | | | | | |
| BFH ABG et TI [7] | 289 | 289 | - | | - | -289 | - | -289 | - | -289 |
| BFH GST | - | - | 597 | 597 | - | - | - | - | - | - |
| **Total BFH** | **289** | **289** | **597** | **308** | **-** | **-289** | **-** | **-289** | **-** | **-289** |
| **TF Bern (estimation)** | **-** | **-** | **-** | - | **-** | - | **125** | 125 | **-** | - |
| **TecLab Berthoud** | | | | | | | **20** | 20 | | |
| **Total collab. Berthoud** | **289** | **289** | **597** | **308** | **-** | **-289** | **145** | **-144** | **-** | **-289** |
| **Tot. collab. et étudiant-e-s Berthoud** | **1011** | **1011** | **4167** | **3156** | **-** | **-1011** | **855** | **-156** | **-** | **-1011** |

Remarques concernant les colonnes (4), (6), (8) et (10) :
Les prévisions relatives au nombre d'étudiant-e-s et de collaborateurs/trices se basent sur 2020 (des effectifs constants sont attendus à partir de 2021).
Date hypothétique pour l'emménagement dans les locaux du site de Berne : 2023, du site de Berthoud : 2025.

[1] Téléchargement des données en février 2015.

[2] Nombre d'étudiant-e-s dans le domaine Santé figurant dans la colonne (2) : immatriculés en automne 2014 sur le site de Berne (état : février 2015). Env. 150 étudiant-e-s du bachelor en physiothérapie se trouvent sur le site de Bâle et ne sont pas inclus dans cette colonne. Env. 230 autres étudiant-e-s sont en vacances et ne sont pas non plus inclus dans la colonne (2) (information de la BFH du 05.03.2015).
La colonne (3) "Automne 2014 adapté" inclut une estimation pour les près de 230 étudiant-e-s en vacances, mais pas les étudiant-e-s à Bâle.
Ce nombre constitue la base pour estimer l'évolution des effectifs d'étudiant-e-s selon les variantes.
Dans les domaines Gestion et Travail social, il y a aussi des étudiant-e-s en vacances ; ceux-ci étant toutefois nettement moins nombreux que ceux du domaine Santé, aucune adaptation n'a été effectuée dans la colonne (3).

[3] Les prévisions des effectifs d'étudiant-e-s dans les colonnes (4), (6), (8) et (10) n'incluent pas 180 étudiant-e-s en physiothérapie à Bâle (estimation d'IC sur la base des prévisions de l'OFS et de la BFH).
Les prévisions de la BFH pour 2020 pour le dép. GST s'élèvent à 3751 étudiant-e-s.

[4] Toutes les filières de la HEAB à Berne. Bienne : 94 étudiant-e-s (non inclus).

[5] Dont formation initiale : 478.

[6] Estimation pour 2020.

[7] Filières à Berthoud (estimation partielle).

Sources : BFH, *Studierende nach Departement, Studienrichtung und Wohnort 2014*, tableaux non publiés, 2015 ; BFH, *Entwicklung Studierende und Mitarbeitende Stako 2 2013-2023*, 2015, tableaux non publiés, 2015 ; Office fédéral de la statistique, *Scénarios 2014-2023 pour les hautes écoles - étudiants et diplômés : résultats détaillés* ; TF Bern, Effectifs d'élèves 2014, fiche signalétique 2014.

**Tableau 3 : Nombre d'emplois par branche dans les principales communes de l'agglomération bernoise et dans les communes rurales de la région de Berthoud, 2012 (chiffres provisoires)**

| | | Communes principales de l'agglomération de Berne | | Communes de Berthoud, de Kirchberg et d'Oberburg | |
|---|---|---|---|---|---|
| Code NOGA | **Branche** | Emplois | Part | Emplois | Part |
| 01-03 | Agriculture, sylviculture | 1 538 | 0.6 % | 244 | 1.4 % |
| 05-43 | SECTEUR 2 : | | | | |
| 05-09 | Industries extractives | 64 | 0.0 % | - | 0.0 % |
| 10-12 | Industries alimentaires, tabac | 2 478 | 1.0 % | 743 | 4.3 % |
| 13-15 | Textiles, habillement, cuir | 223 | 0.1 % | 95 | 0.6 % |
| 16 | Industrie du bois | 803 | 0.3 % | 95 | 0.6 % |
| 17-18 | Industrie du papier, imprimerie | 1 300 | 0.5 % | 334 | 1.9 % |
| *19-21* | *Industrie chimique et pharmaceutique* | *2 156* | *0.9 %* | *108* | *0.6 %* |
| 22-23 | Fabrication de produits en plastique, en verre, en béton et en céramique | 560 | 0.2 % | 399 | 2.3 % |
| 24-25 | Métallurgie | 1 708 | 0.7 % | 425 | 2.5 % |
| 26-27 | Fabrication de produits électroniques et optiques, horlogerie | 2 067 | 0.8 % | 1 032 | 6.0 % |
| 28 | Fabrication de machines et équipements N.C.A. | 1 384 | 0.5 % | 954 | 5.6 % |
| 29-30 | Industrie automobile | 26 | 0.0 % | 39 | 0.2 % |
| 31-32 | Fabrication de meubles, autres industries manufacturières | 709 | 0.3 % | 139 | 0.8 % |
| 33 | Réparation et installation de machines | 282 | 0.1 % | 40 | 0.2 % |
| 35-39 | Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur, d'air conditionné et d'eau, élimination des déchets | 2 219 | 0.9 % | 120 | 0.7 % |
| 41-43 | Construction | 11 644 | 4.6 % | 963 | 5.6 % |
| 45-96 | SECTEUR 3 : | | 0.0 % | | 0.0 % |
| 45 | Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles | 2 257 | 0.9 % | 506 | 2.9 % |
| 46 | Commerce de gros | 6 199 | 2.4 % | 677 | 3.9 % |
| 47 | Commerce de détail | 13 845 | 5.5 % | 1 248 | 7.3 % |
| 49-53 | Transports, transmission des informations | 15 766 | 6.2 % | 668 | 3.9 % |
| 55-56 | Hébergement et restauration | 9 584 | 3.8 % | 554 | 3.2 % |
| 58-61 | Communication | 8 672 | 3.4 % | 81 | 0.5 % |
| 62-63 | Information | 7 903 | 3.1 % | 210 | 1.2 % |
| *64-66* | *Activités financières et d'assurance* | *13 620* | *5.4 %* | *370* | *2.2 %* |
| *68* | *Activités immobilières* | *3 776* | *1.5 %* | *158* | *0.9 %* |
| *69-74* | *Conseil, ingénierie, recherche-développement, publicité* | *20 796* | *8.2 %* | *791* | *4.6 %* |
| *77-82* | *Activités de services administratifs et de soutien* | *15 066* | *5.9 %* | *751* | *4.4 %* |
| *84* | *Administration publique* | *32 763* | *12.9 %* | *639* | *3.7 %* |
| 85 | Enseignement | 16 864 | 6.7 % | 1 171 | 6.8 % |
| *75, 86-88* | *Santé humaine et action sociale* | *37 756* | *14.9 %* | *3 012* | *17.5 %* |
| 90-93 | Arts, spectacles et activités récréatives | 5 749 | 2.3 % | 238 | 1.4 % |
| 94-96 | Autres activités de services | 13 570 | 5.4 % | 378 | 2.2 % |
| | Total des emplois | 253 347 | 100.0 % | 17 182 | 100.0 % |
| | | | | | |
| | Branches proches au GST | | 125 933 | | 5 829 |
| | | | 49.7 % | | 33.9 % |

*Italique: branches proches du département GST (catégorisation par IC Infraconsult)*

Source : Office fédéral de la statistique, *Statistique structurelle des entreprises 2012*, résultats provisoires.

**Tableau 4 : Surfaces utiles principales par institution de formation et par variante**

Données en $m^2$ SUP

| | Variante 1 | | Variante 2 | | Variante 3 | | Variante 4 [2] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Département GST | 26 019 | Campus de Berthoud | | | | | 26 664 |
| HEAB | 12 954 | Campus de Berne | 34 850 | Campus de Berne | 34 850 | Campus de Berne | 17 418 |
| RSR (rectorat et services) | 2000 | Falkenplatz et autres sites | | | | | 2000 |
| HEAB | 13 310 | Sites existants [1] | 13 310 | Sites existants [1] | 13 310 | Sites existants [1] | 13 310 |
| *Sous-total BFH* | *54 283* | | *48 160* | | *48 160* | | *59 392* |
| Offre de coopération BFH/TF Bern et centre de formation BFH/TF Bern | 1500 | | 1500 | | 4000 | | 1500 |
| TF Bern | 18 208 | | 18 208 | | 17 341 | Nouveau bâtiment du Gsteig | 18 208 |
| **Total** | **73 991** [3] | | **67 868** | | **69 501** [3] | | **79 100** |

[1] Fellerstrasse 11 et Schwabstrasse 10 à Berne ainsi que faubourg du Lac 99 à Bienne.

[2] Augmentation des surfaces sur les sites existants et sur de nouveaux sites pas encore définis.

[3] Il existe en outre 5130 $m^2$ de SUP dans les bâtiments historiques M et E du site du Gsteig qui peuvent être utilisés pour le campus de la BFH selon la variante 1 et par la TF Bern selon la variante 3. Les variantes 2 et 4 prévoient la réaffectation des bâtiments en question.

Source : calculs de l'Office des immeubles et des constructions et de la BFH.

# Annexe 3 : Critères d'évaluation

Les objectifs principaux et secondaires des différents domaines ont été tirés des directives et stratégies cantonales correspondantes (cf. sources).

## A Politique de la formation / compétitivité de la BFH

**Objectifs principaux :**

**Grand attrait du canton de Berne en tant que lieu de formation**

**Grande compétitivité de la BFH grâce à des conditions optimales en matière de locaux pour les membres du corps enseignant et les étudiants et étudiantes**

**Objectifs secondaires :**

- Développement de filières de bachelor et de master axées sur la pratique ainsi que de formations continues[72]
- Intensification des activités de recherche appliquée en collaboration avec d'autres hautes écoles, des instituts de recherche et des entreprises de taille moyenne (conditions pour un enseignement et une recherche interdisciplinaires)[57]
- Intensification de la relation entre la science et la pratique en adéquation avec la stratégie de croissance du canton de Berne[57]
- Mise en place d'infrastructures optimales afin d'assurer les activités de formation et de recherche ainsi que la collaboration interdisciplinaire
- Création d'un site attrayant et compétitif afin de garantir sa compétitivité sur le marché suisse de la formation

| Critères | Indicateurs/sous-critères |
|---|---|
| AA. Degré de concentration | Nombre de sites regroupés et restants, conséquences sur l'exploitation de la BFH (potentiel de synergies d'exploitation)<br>(évaluation qualitative) |
| AB. Effets sur l'offre de formation, contribution à l'interdisciplinarité | - Proximité/distance (effets de synergie) entre les domaines/départements de la BFH<br>- Proximité/distance (effets de synergie) entre la HEAB/le dép. GST et les autres institutions de formation<br>- Potentiel pour une offre de formation viable<br>(évaluation qualitative) |
| AC. Bénéfice pour d'autres utilisateurs cantonaux | Potentiel de résolution des problèmes de locaux rencontrés par la TF Bern et le gymnase de Berthoud<br>(évaluation qualitative) |

[72] Sources : *Stratégie de la formation 2009*, p. 58 ; *Programme gouvernemental de législature 2011-2014*, p. 20 et 30 ; *Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil 2011*, p. 9.

| Critères | Indicateurs/sous-critères |
|---|---|
| AD. Adéquation aux usages prévus/qualité des locaux | Adéquation quant à l'utilisation qui sera faite du bâtiment[73]<br>- Etat du bâtiment, configuration des locaux, ventilation, éclairage, accessibilité aux personnes handicapées, etc.<br>- Possibilité de diviser les espaces et de les utiliser de manière flexible<br>- Possibilités d'agrandissement sur le site<br>(évaluation qualitative) |
| AE. Qualité architecturale et rayonnement | Hypothèses concernant<br>- l'aspect extérieur et intérieur des bâtiments<br>- la qualité de séjour<br>- le potentiel d'identité visuelle uniforme pour la BFH<br>(évaluation qualitative) |
| AF. Emplacement et environnement du site | - Emplacement, contexte, type de construction et surfaces libres aux alentours du site<br>- Proximité/distance des services et des offres de loisirs<br>(évaluation qualitative) |
| AG. Attrait de la ville où se trouve le site | - Notoriété (sur la base de notations et du nombre de nuitées)<br>- Eventail de l'offre en matière de culture, de loisirs et de consommation<br>(évaluation qualitative) |
| AH. Accessibilité, bassin de recrutement | - Nombres d'habitants et d'habitantes pour lesquels il ne faut pas plus de 60 minutes en transports publics pour se rendre sur les sites de la BFH (Berne/Berthoud) et de la TF Bern (y c. trajets à pied)<br>- Distance/topographie du trajet piéton entre la gare et les sites, raccordement au réseau de transports au sein de la ville<br>(évaluation qualitative) |
| AI. Mobilité | Distance en km parcourue quotidiennement par les étudiants et étudiantes de la BFH et de la TF Bern dans le bassin de recrutement correspondant à un trajet de 60 minutes maximum en transports publics vers les sites de Berne et de Berthoud |

[73] Source : *Masterliste zur Nutzungseignung, unveröffentlichte Grundlagen der BFH*, 21.01.2015.

## B Finances et politique foncière

**Objectif principal : coûts nets peu élevés pour la préservation à long terme de la valeur des immeubles et biens-fonds du canton concernés**

**Objectifs secondaires :**

- Coûts d'investissement et d'entretien les plus faibles possibles à long terme [74]
- Faibles coûts d'exploitation de la BFH et des autres utilisateurs cantonaux des biens-fonds concernés
- Conformité avec les principes stratégiques de l'OIC [75]
- Garantie de valeurs d'utilisation à long terme et de la création d'une plus-value pour le portefeuille immobilier (désinvestissement ou cessation des biens-fonds inutiles à des tiers)
- Utilisation minimale des ressources et réduction des impacts environnementaux

| Critères | Indicateurs/sous-critères |
|---|---|
| BA. Loyers bruts (pour les biens-fonds en location) | Loyers nets + frais de chauffage et charges accessoires (frais énergétiques, électricité, taxes sur l'eau et les eaux usées, honoraires de gestion), somme en CHF pour les années 2013 à 2045 ou jusqu'à la cessation de la location |
| BB. Entretien courant (pour les biens-fonds appartenant au canton) | 1 % de la valeur officielle |
| BC. Frais d'exploitation | Frais d'exploitation de la haute école : approvisionnement, élimination des déchets, nettoyage, entretien, surveillance, services de contrôle et de sécurité, redevances, contributions. Pour les biens-fonds appartenant au canton : frais de chauffage et charges accessoires en sus (sont compris dans le loyer brut pour les biens-fonds en location). Somme en CHF pour les années 2013 à 2045 ou pendant la durée d'utilisation prévue du bien-fonds. |
| BD. Besoin d'investissement | Nouveaux biens-fonds : investissements bruts, basés sur les coûts standard spécifiques aux types de locaux par $m^2$ de SUP, en fonction du site. En mio. de CHF. Biens-fonds existants : assainissements de long terme, en mio. de CHF. |
| BE. Total des dépenses brutes | Somme des montants des critères BA à BD. |
| BF. Subventions | Biens-fonds en location : 10 % du loyer brut annuel. Somme en mio. de CHF pour les années 2013 à 2045 ou pendant la durée d'utilisation prévue du bien-fonds. Biens-fonds appartenant au canton : 30 % du montant d'investissement brut (si > 5 mio. CHF). Montant anticipé en cas d'acquisition de l'objet. En mio. de CHF. |
| BG. Désinvestissements | Produit de la vente des biens-fonds du canton qui ne seront plus utilisés une fois la concentration des sites effectuée. 1,2 % de la valeur officielle, en mio. de CHF. |
| BH. Total des dépenses nettes | Montant du critère BE, déduction faite des montants des critères BF et BG. |
| BI. Impact des bâtiments sur l'environnement (consommation d'énergie) | Evaluation qualitative (compacité des corps de bâtiment) |

[74] Source principale : *Principes stratégiques de l'OIC*, 2007.

## C Politique en matière d'économie et d'aménagement du territoire

**Objectifs principaux :**
**Contribution élevée à l'amélioration de la capacité économique du canton de Berne**
**Cohérence avec la politique cantonale d'aménagement du territoire (réseau de centres)**

**Objectifs secondaires :**

- Amélioration de la capacité économique du canton de Berne, renforcement des centres présentant le plus grand potentiel de croissance[75]
- Promotion de l'innovation et de la compétitivité grâce à la coordination entre les milieux de l'économie, de la formation, de la culture et de la santé[76]
- Orientation des départements de la BFH sur le tissu économique des sites selon les branches
- Orientation des mesures de la Stratégie économique sur le réseau de centres défini dans le plan directeur cantonal

| Critères | Indicateurs/sous-critères |
|---|---|
| CA. Contribution à la capacité économique du canton de Berne | Répercussions sur le pouvoir d'innovation et la productivité de l'économie dans le canton de Berne (évaluation qualitative) |
| CB. Répercussions sur l'aménagement cantonal du territoire | Répercussions sur le réseau de centres selon le plan directeur cantonal (évaluation qualitative) |
| CC. Répercussions sur l'économie de la ville de Berne et de son agglomération | - Nombre d'étudiants, d'étudiantes, de collaborateurs et de collaboratrices de la BFH et de la TF Bern à Berne (chiffre absolu et en pourcentage du nombre d'habitants et d'habitantes)<br>- Influence de la proximité entre les départements de la BFH et les entreprises et lieux de travail proches des branches concernées sur le tissu économique et la création de plus-value (évaluation qualitative) |
| CD. Répercussions sur l'économie de la ville de Berthoud et de son agglomération | - Nombre d'étudiants, d'étudiantes, de collaborateurs et de collaboratrices de la BFH et de la TF Bern à Berthoud (chiffre absolu et en pourcentage du nombre d'habitants et d'habitantes)<br>- Influence de la proximité entre les départements de la BFH et les entreprises et lieux de travail proches des branches concernées sur le tissu économique et la création de plus-value (évaluation qualitative) |
| CE. Potentiel de transfert de savoir et de coopération sur place | Concordance entre le tissu économique du site et l'orientation des départements de la BFH (y c. évaluation des effets sur les liens existants entre l'économie et la BFH) (évaluation qualitative fondée sur les chiffres de la Statistique structurelle des entreprises [STATENT]) |
| CF. Possibilités de substitution adéquates pour des utilisations attrayantes de la BFH (dans les biens-fonds cantonaux) | Possibilité d'autres utilisations (oui/non) ; évaluation qualitative sur la base de la description des sites et de leur environnement |

[75] Sources : *Stratégie économique 2025*, p. 15-16 ; *Programme gouvernemental de législature 2011 à 2014*, p. 19 ; *Plan directeur du canton de Berne*, partie C, p. 2, fiche de mesure C_01.

## D Facteurs de réalisation

**Objectif principal : chances de réalisation élevées en cas de large acceptation**

**Objectifs secondaires :**

- Chances de réalisation les plus élevées possibles
- Mise en œuvre de la nouvelle solution le plus tôt possible [76]
- Passage de l'état actuel à l'état final impliquant des changements les plus faibles possibles

| Critères | Indicateurs/sous-critères |
|---|---|
| DA. Etat de la planification | Besoin d'adaptation des bases légales d'aménagement du territoire (oui/non) |
| DB. Date de réalisation | - Date (année) de la mise en service des bâtiments concernés<br>- Année de finalisation du processus de concentration |
| DC. Changements, perturbations | - Nombre d'unités de la BFH concernées et nombre d'autres institutions de formation touchées<br>- Nombre de déménagements<br>- Nombre de solutions intermédiaires |
| DD. Acceptation par les institutions de formation concernées | Evaluation des variantes par les directions des institutions concernées (évaluation qualitative) |

[76] *Déclaration de planification, point 1*

# Annexe 4 : Sources

Office des immeubles et des constructions du canton de Berne
*BFH_STAKO_Masterliste*, analyse des coûts, tableaux non publiés, 19 octobre 2015.

Conseil-exécutif du canton de Berne
*Stratégie économique 2025*, Berne 2012.

Haute école spécialisée bernoise
*Strategische Bedeutung der Infrastruktur für die (Fach-)Hochschulen*,
présentation de Felix Mäder, directeur administratif, Zurich, 12 novembre 2014.

Haute école spécialisée bernoise
*Studierende nach Departement, Studienrichtung und Wohnort 2014*, tableaux non publiés, 2015.

Haute école spécialisée bernoise
*Entwicklung Studierende und Mitarbeitende Stako 2, 2013-2023*, 2015, tableaux non publiés, 2015.

Haute école spécialisée bernoise
*Rapport de gestion 2014*, Berne, mai 2015.

Office fédéral de la statistique
*Statistique structurelle des entreprises 2012, résultats provisoires* (tableaux non publiés).

Office fédéral de la statistique
*Scénarios 2014-2023 pour les hautes écoles - étudiants et diplômés : résultats détaillés*,
www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/15/03.html#ExcelDatein
(mars 2015).

Office fédéral de la statistique
Audit urbain, *La qualité de vie dans les villes 2014*, Neuchâtel 2014.

Direction de l'instruction publique du canton de Berne
*Stratégie de la formation 2016* (version donnée en consultation), rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil (version 26, n° de document : 48.00.400.002.2015.13,
n° d'affaire : 629550).

Gymnase de Berthoud
*Jahresbericht 2013*/14, www.gymburgdorf.ch (juillet 2015).

Haute école des arts de Berne
*Plan de développement 2013-2010*, Berne 2013.

Haute école des arts de Berne
*Lignes directrices de la Haute école des arts de Berne*, Berne 2007.

Masterliste BFH
Liste des biens-fonds utilisés par la BFH contenant notamment des données relatives à l'exploitation, aux surfaces, à la durée des contrats de bail et à l'adéquation d'utilisation, 2015 (non publié).

MRK Partner
*Der Campus Burgdorf der Berner Fachhochschule*, étude de marché mandatée par le conseil communal de la ville de Berthoud, 3 mars 2014.

pom+Consulting (2012)
FM (marché de la gestion des biens immobiliers) Monitor 2012 Benchmark, Zurich 2012.

Conseil-exécutif du canton de Berne
*Standortkonzentration Berner Fachhochschule BFH*, rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil, 2 novembre 2011.

Conseil-exécutif du canton de Berne
Canton de Berne, *Stratégie énergétique 2006*, Berne 2006.

Plan directeur 2030
Contenus du plan directeur concernant le milieu bâti, version pour la procédure de participation, Berne
www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/raumplanung/raumplanung/kantonaler_richtplan/vernehmlassung.html (juin 2014).

Technische Fachschule Bern (2014)
Effectifs d'élèves 2014, fiche signalétique 2014.

Technische Fachschule Bern
Effectifs d'élèves 2014 selon le domicile, tableaux non publiés, 2015.

# Annexe 5 : Liste des tableaux

Tableau 1 : Coûts immobiliers, en millions de francs ..... 10

Tableau 2 : Sites du département GST, état en 2013 (source : OIC, BFH_STAKO_Masterliste, octobre 2015) ..... 20

Tableau 3 : Solution transitoire pour le département GST jusqu'en 2023 ou 2025 (source : OIC, BFH_STAKO_Masterliste, octobre 2015)..... 20

Tableau 4 : Sites de la HEAB, état en 2013 (source : OIC, BFH_STAKO_Masterliste, octobre 2015) ..... 22

Tableau 5 : Solution transitoire pour la HEAB jusqu'en 2023 (source : OIC, BFH_STAKO_Masterliste, ..... 22

Tableau 6 : Sites de l'unité RSR, état en 2013 (source : OIC, BFH_STAKO_Masterliste, octobre 2015) ..... 23

Tableau 7 : Sites de la TF Bern, état en 2013 (source : OIC, BFH_STAKO_Masterliste, octobre 2015) ..... 25

Tableau 8 : Institutions de formation et sites (variantes examinées) ..... 37

Tableau 9 : Répercussions financières de la concentration des sites, variante 1 ..... 48

Tableau 10 : Répercussions financières de la concentration des sites, variante 2 ..... 56

Tableau 11 : Répercussions financières de la concentration des sites, variante 3 ..... 65

Tableau 12 : Répercussions financières de la concentration des sites, variante 4 ..... 73

Tableau 13 : Coûts immobiliers, en millions de francs ..... 94

# Annexe 6 : Liste des illustrations

Illustration 1 :Comparaison des variantes de sites à la lumière de la déclaration de planification du Grand C

Illustration 2 : Organisation du projet ..... 16

Illustration 3 : Champs d'activité et offre du TecLab de Berthoud ..... 29

Illustration 4 : Sites des institutions de formation concernées (état en 2015) y compris les solutions transitoires prévues (source : OIC, BFH_STAKO_Masterliste, octobre 2015) ..... 33

Illustration 5 : Variante 1, sites en 2015 et concentration des sites (2023/2025) ..... 44

Illustration 6 : Variante 2, sites en 2015 et concentration des sites (2023/2025) ..... 53

Illustration 7 : Variante 3, sites en 2015 et concentration des sites (2023/2025) ..... 61

Illustration 8 : Variante 4, sites en 2015 et sites futurs ..... 70

Illustration 9 : Comparaison des variantes de sites à la lumière de la déclaration de planification du Grand Conseil ..... 95

# Annexe 7 : Abréviations

| | |
|---|---|
| ABG | Département Architecture, bois et génie civil de la BFH |
| BFH | Haute école spécialisée bernoise |
| CAS | Certificate of Advanced Studies |
| DAS | Diploma of Advanced Studies |
| ECO | Direction de l'économie publique du canton de Berne |
| EMBA | Executive Master of Business Administration |
| FRI | Formation, recherche et innovation |
| gibb | Gewerblich Industrielle Berufsschule Bern |
| GST | Département Gestion et administration, santé, travail social de la BFH |
| HAFL | Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires |
| HEAB | Haute école des arts de Berne |
| HEFSM | Haute école fédérale de sport de Macolin |
| INS | Direction de l'instruction publique du canton de Berne |
| MAS | Master of Advanced Studies |
| NOGA | Nomenclature Générale des Activités économiques |
| OFS | Office fédéral de la statistique |
| OIC | Office des immeubles et des constructions de la TTE |
| OSP | Office de l'enseignement secondaire du 2$^{e}$ degré et de la formation professionnelle de l'INS |
| RSR | Rectorat et services de la BFH |
| SBP | Surface brute de plancher |
| SIA | Société suisse des ingénieurs et des architectes |
| STATENT | Statistique structurelle des entreprises de l'OFS |
| STATPOP | Statistique de la population et des ménages (de l'OFS) |
| STIM | Mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique |
| SUP | Surface utile principale |
| TFB,<br>TF Bern | Technische Fachschule Bern |
| TI | Département Technique et informatique de la BFH |
| TST | Transfert de savoir et de technologie |
| TTE | Direction des travaux publiques, des transports et de l'énergie du canton de Berne |
| UCI | Union du commerce et de l'industrie |

# Annexe 8 : Liste des personnes impliquées dans le projet

**Membres du groupe de suivi :**

*Députés et députées*

Matthias Burkhalter (PS, Rümligen)
Gerhard Fischer (UDC, Meiringen)
Christoph Grimm, (PVL, Berthoud)
Samuel Leuenberger (PBD, Trubschachen)
Peter Sommer (PLR, Wynigen)
Barbara Streit-Stettler (PEV, Berne)

*Ville de Berthoud*

Elisabeth Zäch, maire, députée
Roman Schenk, chancelier

*Ville de Berne*

Alexander Tschäppät, maire
Peter Tschanz, secrétaire général

*Représentants des milieux économiques*

Adrian Haas, directeur de l'Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne, député
Christoph Erb, directeur de PME Bernoises

*Haute école spécialisée bernoise (BFH)*

Georges Bindschedler, président du conseil de l'école

*Technische Fachschule Bern (TF Bern)*

Alfred Marthaler, président du conseil de l'école

**Membres du comité de pilotage :**

*Direction de l'instruction publique (INS)*

Bernhard Pulver, Directeur de l'instruction publique, conseiller d'Etat (présidence)
Marcel Cuttat, secrétaire général
Achim Steffen, Secrétariat général, chef de l'Unité Planification des constructions
Martin Werder, Secrétariat général, chef de l'Unité Communication
Theo Ninck, chef de l'Office de l'enseignement secondaire du 2$^{e}$ degré et de la formation professionnelle (OSP)
Daniel Schönmann, chef de l'Office de l'enseignement supérieur
Astrid Furtwaengler, cheffe de la Section des hautes écoles spécialisées
Irène Stucki-Wyss, responsable du secrétariat de la Section des hautes écoles spécialisées, tenue des procès-verbaux

*Haute école spécialisée bernoise (BFH)*

Herbert Binggeli, recteur

*Technische Fachschule Bern (TF Bern)*

Andreas Zysset, directeur

*Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)*

Christian Albrecht, secrétaire général

**Conseil spécialisé externe :**

Thomas Bernhard, IC Infraconsult
Daniel Hornung, IC Infraconsult
Ulrike Franklin-Habermalz, IC Infraconsult

# Annexe 9 : Prise de position de la ville de Berthoud et des représentants et représentantes de l'Emmental concernant la variante 3

La ville de Berthoud et les représentants et représentantes de l'Emmental soutiennent la variante 3, qui constitue à la fois un compromis réalisable sur le plan politique et une alternative prometteuse en termes de politique de la formation à la revendication de la ville de Berthoud et du Grand Conseil selon laquelle la BFH doit être présente à Berthoud. Le TecLab permettra de poursuivre et de développer les filières de formation techniques, qui ont une longue tradition à Berthoud, au niveau de la formation continue. Le bâtiment moderne situé au Jlcoweg est idéal à cet égard. S'il devait être utilisé à d'autres fins que la formation technique, une infrastructure exceptionnelle devrait être détruite, ce qui engendrerait des coûts non négligeables. La TF Bern pourra également se fonder sur la « tradition technique » de Berthoud et bénéficier d'un cadre optimal sur le nouveau site du Gsteig pour proposer une offre complémentaire à la formation professionnelle duale. Le site de Berthoud offre ainsi les conditions idéales au TecLab et à la TF Bern pour rapprocher davantage la formation professionnelle initiale, la formation professionnelle supérieure et le perfectionnement professionnel. Cette solution présente un grand potentiel pour les disciplines STIM, dont la promotion est hautement prioritaire à l'échelle cantonale et fédérale, tout en étant profitable à l'économie de la région. De plus, Berthoud conservera ainsi sa tradition et sa position de site de formation puissant et innovant.

Comme mentionné précédemment, la Ville de Berthoud considère la variante 3 comme un compromis réalisable sur le plan politique. Si elle évoque le terme de compromis, c'est parce que, d'après elle, il y aurait eu deux meilleures solutions, qui auraient également été plus bénéfiques pour la BFH. Cette opinion se fonde sur les réflexions suivantes :

- Dès le début, la ville a critiqué la stratégie de concentration à caractère administratif proposée par le Conseil-exécutif et la BFH (conservation d'un ou de deux sites uniquement). C'est avant tout dans les bâtiments et non dans la formation qu'on investit. Les répercussions positives qu'aura la concentration sur la qualité de la formation et la compétitivité de la BFH sont très largement surestimées. Dans le même temps, les effets négatifs de cette forte concentration, qui est d'ailleurs atypique pour une offre de formation à orientation pratique si l'on considère le paysage suisse des hautes écoles spécialisées, sont négligés. Les hautes écoles spécialisées ne sont pas des universités. Leur mandat de formation à orientation pratique doit clairement prévaloir sur leur mandat de recherche. L'attrait de l'offre de formation doit notamment résider dans sa facilité d'accès pour les étudiants et étudiantes. De ce fait, elle doit être bien répartie entre les régions du canton. En concentrant l'ensemble des domaines techniques à Bienne, le canton emprunte cependant une autre voie. Il place l'offre de formation à la frontière du canton et à proximité immédiate d'une offre identique à Neuchâtel. Il en résulte une grande lacune au niveau de l'offre dans le Mittelland et un renforcement de l'attrait des filières de formation d'autres cantons pour de nombreux étudiants et étudiantes bernois. Cette solution portera préjudice à l'industrie bernoise des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM), qui a urgemment besoin de main-d'œuvre qualifiée, ainsi qu'à la BFH, même si la majorité des personnes croient le contraire. Il aurait été préférable de concentrer la BFH sur ses trois sites actuels et de conserver Berthoud comme site central pour la technique. Le canton applique à l'heure actuelle une stratégie de concentration très onéreuse qui, au final, affaiblira la BFH. D'autres cantons l'ont compris et misent sur la décentralisation.

- Etablir le département GST à Berthoud et le département HEAB à Berne (variante 1) constituerait une très bonne solution, qui plus est bon marché, pour la ville de Berthoud et la BFH. Dans le rapport, les coûts liés à cette variante sont surévalués car les loyers à Berne et les investissements à Berthoud sont calculés de manière indifférenciée jusqu'en 2045. Il est possible de mieux comparer les coûts en convertissant les investissements prévus à Berthoud en coûts pour la location de biens-fonds propres (à l'instar de la valeur locative pour les biens-fonds utilisés par leur propriétaire). De la sorte, une comparaison directe et parlante peut être établie entre les coûts réels jusqu'en 2045. Il en ressort que la variante 1 est nettement moins coûteuse que la variante 2 parce qu'à Berthoud les bâtiments pourront être construits sur des terrains appartenant au canton, que, partant, aucun rendement locatif ne devra être financé par des tiers et que la location à Berthoud

doit être calculée dès le premier jour sur la base de l'investissement net (déduction faite de la subvention fédérale de 30 %).

- Berthoud est mieux adaptée pour accueillir le département GST que ce qui est décrit dans le rapport. Les représentants et représentantes de la ville au sein du groupe de suivi n'ont cependant pas réussi à écarter les nombreux a priori favorables au site de Berne, qui ne sont d'ailleurs pas prouvés dans le rapport, et ce bien que le site prévu au Weyermannshaus soit difficilement accessible et entouré de voies de chemin de fer, de tronçons d'autoroute, d'une usine d'incinération des déchets et d'installations industrielles, soit des éléments tout sauf attrayants. En revanche, Berthoud offre un environnement digne d'une haute école spécialisée et tous les avantages d'une ville régionale bien desservie et comptant toutes les infrastructures utiles et souhaitables.

La variante 3 se base sur un modèle d'avenir comportant des offres de formation très intéressantes et en partie nouvelles. Il est donc compréhensible que des questions restent ouvertes. Celles-ci ne pourront être approfondies que si le Grand Conseil soutient cette proposition, ce que la Ville de Berthoud espère et ce pour quoi elle s'investit. Cependant, la variante 3 comporte des risques sur le plan politique étant donné que le Grand Conseil devra être convaincu de la valeur ajoutée de la nouvelle offre à Berthoud au moyen d'arguments probants. Si le parlement venait à rejeter la variante 3, la Ville de Berthoud et les représentants et représentantes de l'Emmental comptent sur le fait que le Grand Conseil conserve le site de la haute école spécialisée à Berthoud conformément à sa déclaration de planification.

Elisabeth Zäch, maire  Roman Schenk, chancelier

Samuel Leuenberger, député  Peter Sommer, député  Christoph Grimm, député

Berthoud, le 13 octobre 2015

# Annexe 10 : Rapport sur l'avant-projet « Collaboration BFH/TF Bern (TecLab de Berthoud) »

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone 031 633 85 11
Téléfax 031 633 83 55
www.erz.be.ch
erz@erz.be.ch

# Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise

## Rapport sur l’avant-projet "Collaboration BFH/TF Bern (TecLab de Berthoud)"

| | |
|---|---|
| Dernière modification le | 25.11.2015 |
| Version | définitive |
| Auteurs | IC Infraconsult SA,<br>Thomas Röthlisberger,<br>Thomas Bernhard |

Ont participé au groupe de travail sur l'avant-projet "Collaboration BFH/TF Bern" et aux ateliers les personnes suivantes:

Haute école spécialisée bernoise (BFH)

Herbert Binggeli, recteur de la BFH
Isabelle Delaloye, secrétaire générale de la BFH
René Graf, directeur du département Architecture, bois et génie civil (ABG)
Lukas Rohr, directeur du département Technique et informatique (TI)
Urs Muntwyler, professeur en photovoltaïque, TI

Technische Fachschule Bern (TF Bern)

Andreas Zysset, directeur de la TF Bern
Matthias Zurbuchen, directeur suppléant de la TF Bern

Direction de l'instruction publique du canton de Berne (INS)

Daniel Schönmann, directeur de l'Office de l'enseignement supérieur (OENS)
Astrid Furtwaengler, cheffe de la section Hautes écoles spécialisées, OENS (cheffe du projet « Avant-projet Collaboration BFH/TF Bern »)
Theo Ninck, directeur de l'Office de l'enseignement secondaire du 2$^{e}$ degré et de la formation professionnelle (OSP)
Christian Bürki, chef de la Section des écoles professionnelles, OSP
Thomas Leiser, chef suppléant de la section germanophone Planification de la formation et évaluation (BiEv)
Fritz Tschanz, inspecteur des écoles professionnelles, OSP

Accompagnement externe de l'"Avant-projet Collaboration BFH/TF Bern": IC Infraconsult, Berne

Thomas Röthlisberger, chef de projet externe
Thomas Bernhard, chef de projet suppléant externe
Daniel Hornung, collaborateur du projet

# Table des matières

**Résumé ..... 4**

**1 Contexte ..... 9**
1.1 Analyse des sites de la BFH de Berne et de Berthoud ..... 9
1.2 Initiatives de la Confédération pour les STIM ..... 9
1.3 Initiatives de la Confédération en matière de cleantech ..... 11
1.4 Première ébauche d'un laboratoire technologique à Berthoud ..... 12

**2 Perspectives et objectifs ..... 13**
2.1 Perspectives ..... 13
2.2 Objectifs ..... 14

**3 Champs d'activité et offres ..... 16**
3.1 Laboratoire STIM : encouragement de la relève dans le domaine des STIM ..... 17
3.1.1 Atelier des STIM ..... 17
3.1.2 Formation continue des enseignants et enseignantes et matériel didactique pour la promotion des STIM ..... 19
3.2 Laboratoire cleantech : formation continue de professionnels et soutien à des start-up du domaine des cleantech et des énergies alternatives ..... 21
3.2.1 Formation continue de professionnels et de formateurs et formatrices dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives ..... 21
3.2.2 Soutien à des start-up, échange de connaissances et réseautage dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives ..... 24
3.3 Autre potentiel de développement du TecLab de Berthoud ..... 25

**4 Organisation, coûts et financement ..... 26**

**5 Mise en œuvre en fonction des différentes variantes d'implantation envisagées pour la BFH ..... 29**
5.1 Mise en œuvre dans le cadre de la variante 3 ..... 29
5.2 Mise en œuvre dans le cadre des variantes 1, 2 et 4 ..... 29

**6 Perspectives, suite de la procédure ..... 30**

**7 Abréviations ..... 31**

# Résumé

**Situation initiale**
Dans le cadre du projet "Concentration de la BFH: analyse des sites de Berne et de Berthoud", quatre variantes d'implantation ont été passées à la loupe en vue de poursuivre la concentration de la Haute école spécialisée bernoise (BFH), sous la houlette de la Direction de l'instruction publique (INS). L'idée d'un laboratoire technologique baptisé TecLab de Berthoud[1], commun à la BFH et à la Technische Fachschule Bern (TF Bern), est apparue au fil de l'élaboration de la variante 3. Cette variante prévoit notamment, en sus du regroupement des sites de la BFH à Bienne et à Berne, que la TF Bern soit transférée à Berthoud, dans un nouveau bâtiment du site du Gsteig. En complément, le site BFH du Jlcoweg 1, qui est proche de la gare et se libèrera en 2025, devrait accueillir un nouveau laboratoire technologique dirigé conjointement par la BFH et la TF Bern.

**Initiatives de la Confédération pour les STIM**[2]
L'économie et les hautes écoles déplorent une forte pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le domaine des STIM. La proportion de femmes y est très basse et les jeunes voient les STIM comme des disciplines complexes et ardues. Il est par ailleurs établi que la décision d'opter ou non pour les STIM se forge durant les quinze premières années de l'existence. Or jusqu'à présent, la promotion du domaine technique est quasi inexistante durant la scolarité obligatoire. La Confédération entend s'attaquer activement à la problématique du manque de professionnels qualifiés et confère à cette tâche un haut degré de priorité. Sa marge de manœuvre est toutefois limitée puisque ce sont les cantons qui ont la compétence relative à ces premières tranches d'âge. Pour la période 2017-2020, la Confédération veut faire avancer et financer par des contributions liées aux projets de nouvelles initiatives et approches visant la promotion des STIM dans le domaine des hautes écoles qu'elle pilote conjointement avec les cantons. Il est important pour le canton de Berne, largement tourné vers l'industrie et la technologie, de jouer là un rôle pionnier. La BFH s'est déjà engagée dans un projet avec la Haute école pédagogique germanophone de Berne (PHBern). De plus, la collaboration entre la BFH et la TF Bern est tout à fait indiquée puisque les deux institutions apportent chacune une large expérience du domaine des STIM, la TF Bern connaissant toutefois mieux le degré secondaire I. La combinaison originale de la TF Bern et d'un centre de promotion des STIM au TecLab de Berthoud ne peut être réalisée qu'à Berthoud, car le potentiel des locaux peut y être exploité de manière optimale.

**Initiatives de la Confédération pour les cleantech**[3]
Le thème des cleantech a été traité pour la première fois à l'échelle fédérale en 2009 et il en a résulté en 2011 le *Masterplan Cleantech – Une stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables*, qui exerce depuis lors le rôle d'instrument supérieur de coordination et d'exploitation des synergies. Le domaine des cleantech connaît un besoin croissant de spécialistes qualifiés, pour la recherche, le développement, la production, la logistique et la distribution. La Confédération, les cantons, les organisations du monde du travail et les prestataires de formation travaillent en étroite collaboration afin de développer la formation technique et la formation technique continue à tous les niveaux. En outre, le masterplan comprend un mandat de promotion du transfert de savoir et de technologie (TST). Les résultats de la recherche dans le domaine des cleantech doivent ainsi être transférés de manière simple et rapide aux entreprises afin que des produits et des prestations innovants puissent voir le jour. De même, les idées et les besoins des entreprises peuvent susciter de nouveaux projets de recherche. Les cleantech revêtent

[1] Nom provisoire pour le cas où le site de Berthoud serait retenu (variante 3 de l'analyse des sites en vue du regroupement des sites de la BFH). En allemand, TecLab Burgdorf.
[2] STIM est l'acronyme utilisé pour désigner l'ensemble des sciences expérimentales, de la technique, de l'informatique et des mathématiques. Les textes fédéraux utilisent l'acronyme allemand MINT.
[3] Sur le terme de cleantech, voir www.swisscleantech.ch/verband/hintergrund/cleantech/

une importance croissante pour l'économie du pays et sur ce point un TST efficace est déterminant pour la capacité d'innovation de la Suisse. Le canton de Berne a fait du domaine des techniques environnementales une priorité et participe activement au Masterplan Cleantech. La Suisse et le canton de Berne entendent figurer dans le peloton de tête des pôles de cleantech au niveau mondial.

**Première ébauche de laboratoire technologique à Berthoud**
Dans le cadre d'un avant-projet, un groupe de travail où étaient représentées la BFH, la TF Bern et l'INS a élaboré, avec le soutien externe de la société IC Infraconsult, le rapport remis ici à titre de première ébauche. Ce rapport s'appuie délibérément sur la variante 3 présentée dans le rapport principal puisque le TecLab de Berthoud bénéficierait au Jlcoweg 1 (propriété du canton) de conditions très avantageuses et pourrait alors exploiter au mieux sa proximité géographique avec la TF Bern.

De plus, le TecLab de Berthoud permettrait à la BFH de conserver un site à Berthoud malgré le regroupement à Bienne et à Berne, conformément au souhait exprimé, entre autres, par le Grand Conseil dans sa déclaration de planification.

Enfin, le TecLab de Berthoud offrirait au canton de Berne, largement tourné vers l'industrie et la technologie, la possibilité de jouer un rôle pionnier à l'échelle suisse dans la lutte engagée par la Confédération pour combler la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le domaine des STIM.

**Perspectives**
Selon le projet défini, le TecLab de Berthoud serait un laboratoire ouvert et innovant dédié aux disciplines STIM et aux cleantech (ou technologies propres), placé sous la direction conjointe de la BFH et de la TF Bern. Plus précisément, ce laboratoire comporterait un atelier d'expérimentation dans le domaine des STIM, destiné à encourager la relève parmi les jeunes pour les métiers techniques, tout en proposant des formations continues axées sur la pratique (degré tertiaire B) dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives.

Sur le long terme, le TecLab de Berthoud contribuerait à combler le manque de main-d'œuvre qualifiée dans le canton de Berne. Il encouragerait le transfert de connaissances issues de la recherche et du développement vers les spécialistes de l'industrie et de l'artisanat à travers les innovations relatives aux produits. En outre, le TecLab de Berthoud offrirait un espace et une impulsion utiles aux innovations technologiques et créerait des relations entre acteurs de l'économie et de la formation professionnelle.

Le TecLab de Berthoud viendrait compléter l'offre actuelle de la BFH et de la TF Bern. Cette extension se ferait par un mandat de prestations complété en conséquence (pour la BFH) et par une convention de prestations élargie (pour la TF Bern), autrement dit sans qu'une succursale ne soit établie ni qu'une nouvelle institution de formation ne soit créée. La TF Bern et la BFH utiliseraient les infrastructures existantes et leurs compétences-clés spécifiques pour combler les lacunes du canton de Berne en matière de promotion des STIM et de formation professionnelle continue dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives.

**Objectifs**
En résumé, le TecLab de Berthoud poursuivrait les objectifs suivants:

- **Encouragement de la relève:** susciter l'enthousiasme des enfants et des jeunes pour les disciplines et les professions STIM, sensibiliser aux enjeux inhérents aux STIM les enseignants, enseignantes, conseillers et conseillères d'orientation pour la formation et la formation continue, regrouper les activités du canton de Berne visant à combler le manque de professionnels spécialisés dans les métiers techniques.
- **Qualification de professionnels spécialisés:** combler rapidement les lacunes en matière de qualifications pratiques chez les professionnels des domaines STIM, exploiter de manière optimale les synergies existant entre les compétences-clés de la BFH et de la TF Bern à l'intersection des degrés tertiaires A et B.
- **Soutien à l'industrie et à l'artisanat:** contribuer à créer et à garantir des places de travail qualifiées, offrir à l'industrie et à l'artisanat un centre de compétence en matière de formation et de formation continue, soutenir les sociétés du domaine des cleantech et des énergies alternatives par des prestations d'assistance ciblées et le transfert de connaissances.
- **Contribution à diverses politiques sectorielles cantonales**, par exemple:
  - Stratégie de la formation 2016: promotion d'un choix de formation échappant aux stéréotypes, enthousiasme pour les disciplines STIM et promotion de la formation professionnelle supérieure, etc.;
  - Stratégie économique 2025: par exemple, par l'axe d'intervention stratégique "Miser sur l'innovation et le ménagement des ressources";
  - Stratégie énergétique 2006: promotion de l'utilisation d'énergies renouvelables, formation et formation continue, renforcement de la conscience énergétique notamment dans les écoles de tous les degrés, etc.

**Champs d'activité et offres**
Le TecLab de Berthoud se concentrerait, du moins dans un premier temps, sur les deux champs d'activité "laboratoire STIM" et "laboratoire cleantech" (destinés chacun à des groupes cibles différents) tandis qu'un autre champ d'activité porteur d'un potentiel de développement resterait à définir.

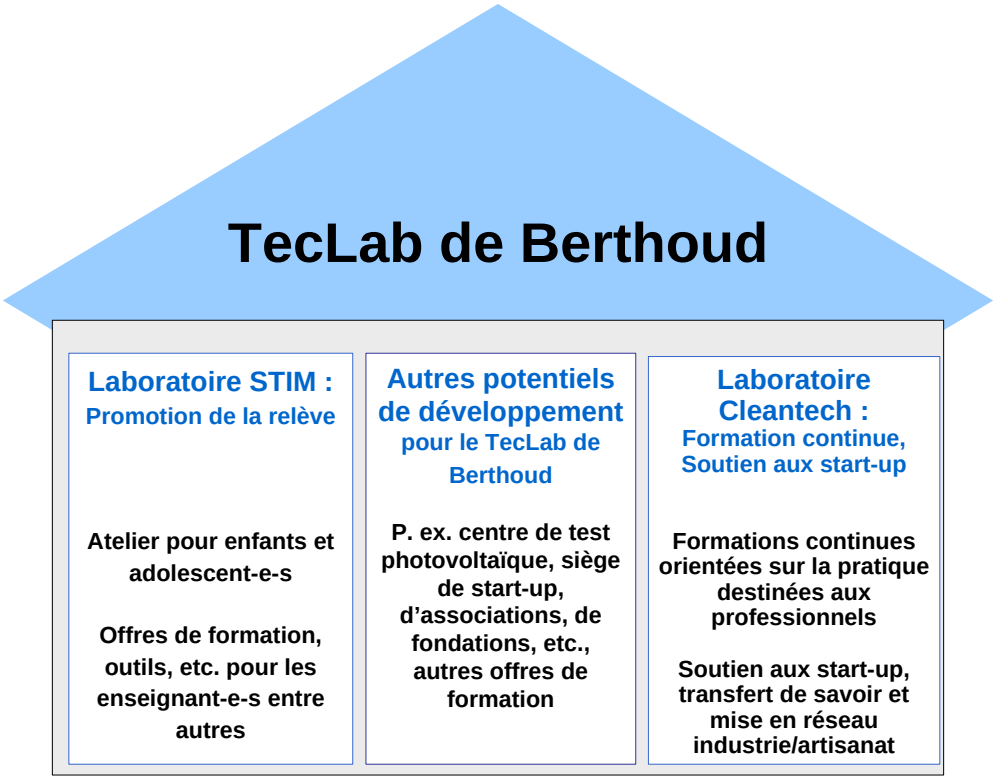


**Organisation**
Le TecLab de Berthoud chapeauterait l'organisation de ses différents champs d'activité. Cet organisme faîtier placé sous la direction de la BFH et de la TF Bern serait notamment compétent pour le fonctionnement sur place (gestion des locaux, services centraux, marketing, coordination des offres, etc.). La question de la forme juridique appropriée sera examinée ultérieurement. Il est prévu que d'importants acteurs intègrent l'organe responsable du laboratoire.

**Coûts de locaux, coûts d'infrastructure et d'exploitation, besoins en personnel**
Dans la variante 3, les coûts de locaux ainsi que les coûts généraux de rénovation et d'exploitation (chauffage, maintenance, entretien, etc.) sont inclus dans les calculs à hauteur d'environ 800 000 francs annuels (net) pour l'utilisation du bâtiment du Jlcoweg 1 (4000 $m^2$). Toutefois, des investissements initiaux spécifiques estimés à environ 5,8 millions de francs sont à prévoir en sus pour le TecLab de Berthoud, par exemple pour la construction et l'équipement de l'atelier STIM, pour le développement et la fourniture de kits d'assemblage destinés aux enfants, aux jeunes et aux membres du corps enseignant, pour l'équipement des locaux et des infrastructures techniques ainsi que pour couvrir les coûts de démarrage nécessaires à l'organisation concrète et au marketing du nouvel organisme faîtier.

Selon de premières estimations de coûts, les charges d'exploitation courantes spécifiques pour le TecLab de Berthoud s'élèveraient à environ 800 000 francs par an. Il faut aussi prévoir, toujours selon une première estimation approximative des coûts, des charges de personnel correspondant à une vingtaine de postes équivalents temps plein pour le TecLab de Berthoud, incluant l'exploitation des laboratoires STIM et cleantech, soit un coût annuel de plus ou moins 2 millions de francs. Le total des coûts annuels attendrait alors environ 2,8 millions de francs (charges de personnel incluses, hors coûts généraux de locaux et d'exploitation) ou 3,6 millions de francs (coûts généraux de locaux et d'exploitation inclus).

**Financement**
Le TecLab de Berthoud serait financé en principe par une extension du mandat de prestations de la BFH et de la convention de prestations de la TF Bern. Sont envisagées à titre complémentaire les sources de financement suivantes :

- écolages et taxes d'études versés dans le cadre de la formation continue selon le principe de la couverture des coûts,
- contributions d'encouragement et moyens similaires pour la formation continue (de l'Office fédéral de l'énergie p. ex.),
- billets d'entrée à l'atelier STIM,
- frais de participation et contributions pour des manifestations, des séminaires, etc.,
- contributions d'entreprises, de fondations, d'associations, de particuliers, etc. (sponsoring),
- contributions de l'organe responsable (entreprises, associations professionnelles, fondations, autres institutions de formation, commune de Berthoud, etc.),
- contributions de start-up en échange de prestations reçues,
- subventions du canton et d'associations professionnelles dans le cadre de la promotion des STIM et des cleantech.

Des analyses plus poussées seraient nécessaires pour fournir des données plus précises sur le financement et la prise en charge des coûts. Mais il est déjà possible d'avancer qu'une partie substantielle des coûts d'investissement et d'exploitation du TecLab de Berthoud pourra être couverte par des sources financières non cantonales. De ce fait, les coûts nets restant à la charge du canton de Berne pour le TecLab de Berthoud devraient être moins élevés que les valeurs estimées mentionnées ci-dessus pour les coûts d'investissement et d'exploitation.

**Mise en œuvre selon les variantes de sites, perspective**
La variante 3 "Campus Berne (HEAB + GST) – Campus Berthoud (TF Bern + TecLab)" offrirait des conditions optimales pour le laboratoire technologique envisagé. En particulier, le bâtiment scolaire du Jlcoweg 1, appartenant au canton et disponible à partir de 2025, constituerait un bâtiment parfaitement approprié à l'enseignement et aux activités de laboratoire. Si la décision générale relative aux sites de la BFH désigne l'une des variantes 1, 2 ou 4, la première ébauche devra être redimensionnée en raison des conditions générales moins avantageuses pour un laboratoire technologique. C'est pourquoi, dans chacune de ces trois variantes, le calcul intègre des surfaces supplémentaires de 1500 $m^2$ à des emplacements restant à définir à Berne et/ou à Bienne pour une nouvelle offre fournie en coopération entre la BFH et la TF Bern. De plus, le canton devrait affecter le bâtiment scolaire du Jlcoweg 1 à un nouvel usage, voire le vendre.

Dès que la décision de principe sera prise sur la poursuite du regroupement des sites de la BFH, la première ébauche de laboratoire technologique élaborée dans l'avant-projet devra être adaptée en conséquence et concrétisée dans une feuille de route détaillée. Cela devra se faire sous la direction de la TF Bern, de la BFH et de l'INS, et en y associant d'importants acteurs des milieux de la formation, de l'économie et de la politique.

# 1 Contexte

## 1.1 Analyse des sites de la BFH de Berne et de Berthoud

Par une déclaration de planification du 22 mars 2012, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner de manière approfondie et objective plusieurs variantes de sites à Berne et à Berthoud pour la poursuite de la concentration de la Haute école spécialisée bernoise (2e étape). Dans le cadre du projet "Concentration de la BFH: analyse des sites de Berne et de Berthoud", quatre variantes font actuellement l'objet d'un examen minutieux sous la houlette de la Direction de l'instruction publique (INS).

Parmi les options étudiées, la variante 3 "Campus Berne (HEAB + GST) – Campus Berthoud (TF Bern + TecLab)" prévoit l'installation de la TF Bern à Berthoud, sur le site du Gsteig (nouveau bâtiment), et d'un laboratoire technologique commun à la BFH et à la TF Bern sur l'actuel site de la BFH au Jlcoweg 1, à proximité de la gare. Par contre, les départements Gestion, santé, travail social (GST) et Haute école des arts de Berne (HEAB) seraient regroupés sur un nouveau campus à Berne, au Weyermannshaus. Les bâtiments actuels de la TF Bern situés dans le quartier de la Lorraine pourraient être mis à la disposition de l'Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (gibb) et le bâtiment loué à Felsenau retournerait à la Ville de Berne. Dans les trois autres variantes d'implantation, la TF Bern resterait en ville de Berne. Les conditions géographiques seraient alors moins avantageuses pour une collaboration intensifiée entre la BFH et la TF Bern, dans le cadre d'un laboratoire technologique commun, que sur le site Jlcoweg disponible à Berthoud – et l'envergure d'une offre complémentaire commune de la BFH et de la TF Bern devrait être revue à la baisse.

La coopération entre la BFH et la TF Bern devrait avoir une incidence positive sur la recherche, le développement et la formation continue dans les domaines des STIM, des cleantech et des énergies alternatives. Conformément à ce que demande l'INS, l'offre issue de la coopération tablera sur les atouts existants des deux institutions, exploitera les synergies et dégagera de nouveaux potentiels.

## 1.2 Initiatives de la Confédération pour les STIM

En Suisse, la formation aux sciences et techniques rencontre différents défis de taille. L'économie et les hautes écoles déplorent en effet une forte pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le domaine des STIM. La proportion de femmes dans les formations et les métiers des STIM est très faible dans des secteurs comme l'électrotechnique et la construction de machines, et elle est inférieure en Suisse à la moyenne de l'OCDE. Les jeunes considèrent que la plupart des disciplines STIM et des apprentissages ou études qui vont de pair sont complexes et ardus. Et jusqu'à présent, la promotion du domaine technique est quasi inexistante durant la scolarité obligatoire (degrés préscolaire, primaire et secondaire I).

Ces défis, entre autres, ont amené la Confédération, les cantons, les hautes écoles, les écoles de formation générale et de formation professionnelle, les académies, les fondations, les associations professionnelles et les particuliers à accorder au cours des dernières années une plus grande attention à la formation aux disciplines scientifiques et techniques. En 2010, le Conseil fédéral a publié le rapport *Pénurie de spécialistes MINT en Suisse*[4] et a ensuite lancé, en 2014, le programme de promotion « MINT Suisse »[5] doté d'un budget de presque deux millions de francs.

Dans son rapport, le Conseil fédéral constate que les intérêts et l'orientation professionnelle des jeunes se déterminent très tôt:

[4] Rapport du Conseil fédéral : *Pénurie de spécialistes MINT en Suisse – Ampleur et cause de la pénurie de personnel qualifié dans les domaines MINT*, août 2010

[5] www.akademien-schweiz.ch/index/Foerderung-und-Preise/Foerderung-MINT.html (en allemand)

*"On ne peut définir des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié sur le marché suisse du travail sans en connaître les causes. […] Un élément central […] est le fait que les intérêts, et de manière associée l'orientation professionnelle des jeunes, sont fixés dans une large mesure déjà à la fin de la scolarité obligatoire. Dans ce contexte, un rôle clé revient aux mathématiques, à la physique et à l'intérêt pour la technique en général. Les jeunes de quinze ans qui sont intéressés par les disciplines MINT, y obtiennent de bonnes notes et jugent leurs compétences bonnes ont une probabilité accrue d'entreprendre plus tard des études MINT. Cet état de fait est d'ailleurs beaucoup plus marqué chez les garçons que chez les filles."*

Pour atténuer le problème de pénurie de spécialistes STIM, le Conseil fédéral fait les recommandations suivantes:

*"Au vu de l'importance de la recherche et de l'innovation pour notre économie, le Conseil fédéral estime qu'il est crucial de s'attaquer au problème de la pénurie de personnel qualifié MINT. […] Le fait que la phase déterminante pour une décision pour ou contre les MINT se joue avant la seizième année limite fortement les possibilités d'action de la Confédération. En effet, celle-ci n'a pas de compétences pour l'éducation dans ces tranches d'âge, les établissements scolaires des degrés correspondants relevant de l'autorité des cantons. […]*

*Le Conseil fédéral juge indispensable une promotion permanente de la compréhension technique. C'est pourquoi il faut stimuler l'intérêt pour les domaines MINT à l'âge préscolaire, au jardin d'enfants et aux degrés primaire et secondaire I, et poursuivre de façon rigoureuse les actions déjà entreprises dans ce sens par les Académies et les hautes écoles. Le Conseil fédéral recommande également d'améliorer la transition entre le degré secondaire II et le degré tertiaire et de sensibiliser le personnel enseignant des hautes écoles à une transmission du savoir adaptée aux niveaux et aux sexes dans les disciplines MINT. La Confédération souhaite continuer à encourager la coopération des universités, des EPF et des hautes écoles spécialisées (HES) avec les hautes écoles pédagogiques (HEP), et examiner des mesures spécifiques en matière d'égalité.*

*Pour atteindre ces objectifs, le Conseil fédéral est prêt à proposer des mesures appropriées et à demander les moyens financiers nécessaires dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016."*

En 2013, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et la Conférence des chefs de départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) ont publié une analyse de la situation en lien avec l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié[6]. A propos de la promotion de domaines professionnels spécifiques, les principes suivants sont mentionnés:

*"Lorsqu'il en va des intérêts de domaines professionnels spécifiques, l'Etat reste en retrait et n'intervient pas directement dans le système de formation. Il se manifeste toutefois de façon un peu plus active dans les domaines où son action engendre une grande demande en main-d'œuvre. […] Le domaine MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique) présentant, ces dernières années, une pénurie en main-d'œuvre particulièrement prononcée, la Confédération et les cantons ont soutenu des activités susceptibles d'éveiller l'intérêt des jeunes pour ce type de formations. Dans la perspective d'un encouragement aux métiers MINT, le Parlement a débloqué 1,9 million de francs dans le cadre du message FRI 2013 – 2016 (message relatif à la promotion de la formation, de la recherche et de l'innovation).*

Le message FRI 2017-2020 en cours d'élaboration prévoit que, dans le cadre d'un projet STIM consacré à un centre national de compétences pour la promotion de la formation aux STIM, la Confédération soutiendra les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques à hauteur de 4,8 millions de francs (financement jumelé; montant total de 9,6 millions) par des contributions liées aux projets. Une coopération systématique et approfondie entre les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques doit rassembler les

[6] Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) : *Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié – Analyse de la situation et rapport sur les mesures*, 21 mai 2013

forces et les compétences d'une manière ciblée qui permette d'apprendre mutuellement dans des projets communs et de développer des produits parfaitement en phase avec la pratique. L'accent est mis sur la formation et la formation continue des enseignants et enseignantes du préscolaire, du primaire et du secondaire I. Le projet est placé sous la responsabilité de la Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW) ; la BFH et la PHBern en sont partenaires. Une feuille de route qui règlera la coopération entre les deux hautes écoles bernoises est en préparation.

## 1.3 Initiatives de la Confédération en matière de cleantech

La Confédération définit les cleantech comme suit[7]:

*"Le terme cleantech englobe les technologies, les produits, les processus et les services efficaces en termes d'énergie et permettant de préserver les ressources. Ils contribuent à réduire les atteintes à l'environnement et à atténuer la pénurie des ressources. Ils accroissent également l'efficacité et la compétitivité de l'économie et permettent ainsi une croissance économique durable et respectueuse de l'environnement. […] Les cleantech constituent un marché en plein essor, aussi bien au niveau mondial qu'en Suisse : d'après une étude récente, la valeur ajoutée brute suisse produite par les cleantech se montait en 2013 à quelque 48,6 milliards de francs suisses."*

Le thème des cleantech a été traité pour la première fois à l'échelle fédérale en 2009 et il en a résulté en 2011 le "Masterplan Cleantech[8] – Une stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables", qui exerce depuis lors le rôle d'instrument supérieur de coordination et d'exploitation des synergies. La Confédération fournit un soutien financier et technique non seulement à des projets de recherche mais aussi à des projets pilotes, des projets de démonstration et des projets phares. Ainsi, des technologies et des procédés innovants peuvent être testés selon de hautes exigences de qualité sous l'angle de leur faisabilité technique, de leur efficacité et de leur rentabilité, puis être développés en vue de leur commercialisation.

L'un des cinq champs d'action du Masterplan Cleantech porte sur le transfert de savoir et de technologie (TST). Pour promouvoir le TST, la Commission pour la technologie et l'innovation de la Confédération (CTI, future Agence Innosuisse) soutient des hautes écoles et des entreprises notamment par des réseaux thématiques nationaux. Sur le portail cleantech de la Confédération, le TST est ainsi présenté:

*"Les résultats de la recherche dans le domaine des cleantech doivent être transférés de manière simple et rapide aux entreprises de manière à ce que des produits et des prestations innovants puissent voir le jour. A l'inverse, les idées et les besoins des entreprises peuvent susciter de nouveaux projets de recherche. Un transfert de savoir et de technologie (TST) efficace est déterminant pour la capacité d'innovation de la place économique suisse. Pour ces raisons, différents services de la Confédération, des cantons et des hautes écoles soutiennent le transfert de savoir et de technologie également dans le domaine des cleantech. […] Les organes TST des hautes écoles apportent une aide aux chercheurs pour la commercialisation des résultats de la recherche et pour la protection de la propriété intellectuelle."*

Un autre champ d'action du Masterplan Cleantech est consacré à la formation et la formation continue. Voici ce qui figure sur ce sujet sur le portail cleantech de la Confédération:

*"Pour la recherche, le développement, la production, la logistique et la distribution dans le domaine des cleantech, le besoin de spécialistes qualifiés augmente. La Confédération, les cantons, les organisations du monde du travail (OrTra) et les prestataires de formation travaillent en étroite collaboration afin de développer la formation et la formation continue à tous les niveaux. Comme l'a montré une*

7 www.cleantech.admin.ch

8 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) : *Masterplan Cleantech – Une stratégie de la Confédération en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables*, 8 mai 2015

*enquête demandée par la Confédération, les associations et les entreprises sont conscientes du rôle joué par les cleantech pour l'avenir de l'économie. […] Dans la formation professionnelle supérieure, la Confédération encourage la création et le développement d'offres de formation dans le domaine des cleantech (examen professionnel, examen professionnel supérieur, écoles supérieures). Ces offres s'adaptent rapidement aux besoins du marché du travail et au développement technique. […] Les écoles polytechniques fédérales, les universités et les hautes écoles spécialisées offrent de nombreuses filières d'études en lien avec les cleantech. Les hautes écoles organisent par ailleurs de nombreuses formations continues en cours d'emploi destinées en règle générale à des diplômé/es titulaires d'un bachelor ou d'un master."*

Le canton de Berne souscrit pleinement au Masterplan Cleantech de la Confédération et s'engage activement pour la promotion des cleantech dans les domaines du TST, de la formation et de la recherche[9]:

*"Nous consommons deux fois plus de ressources qu'il y a cinquante ans : ce constat appelle un changement dans nos habitudes. Il importe de chercher de nouveaux moyens et orientations afin de réduire notre 'facture' en énergies naturelles tout en conservant notre confort. Cette nouvelle perspective constitue une opportunité pour la Suisse : avec les technologies propres, nous pouvons apporter notre pierre à l'édifice du développement durable et asseoir par là même la position de la Suisse en tant que site de recherche et d'implantation économique. La branche cleantech comprend l'ensemble des branches économiques, des technologies, des processus de fabrication et des services visant à utiliser plus efficacement les ressources naturelles. Elle concerne tous les maillons de la chaîne de création de valeur, des unités de recherche et développement, en passant par la production jusqu'au service d'exportation. La Confédération a élaboré le Masterplan Cleantech en Suisse, un document exhaustif sur la question. Le canton de Berne a déjà fait des technologies propres une de ses priorités et s'implique activement dans le Masterplan Cleantech national."*

*"Les nouvelles technologies et les processus innovants sont primordiaux pour la compétitivité de l'ensemble de l'économie publique. D'une part, les avancées de la recherche ne trouvent une application étendue qu'en présence de partenariats avec les acteurs économiques et, d'autre part, les entreprises doivent pouvoir bénéficier de façon bien ciblée du savoir des hautes écoles. Ces relations pluridimensionnelles font précisément l'objet du transfert de savoir et de technologie. Ce transfert passe par différentes solutions, comme la coopération des hautes écoles spécialisées avec l'économie… […] Autant la Confédération que le canton de Berne soutiennent depuis longtemps déjà ces échanges par le biais d'instruments diversifiés."*

*"La Suisse et le canton de Berne entendent se positionner à la pointe des technologies propres au niveau mondial. L'Université de Berne et la Haute école spécialisée bernoise (BFH) y contribuent amplement par leurs programmes poussés de recherche fondamentale et appliquée. Notre recherche sur le climat est réputée internationalement. Les découvertes et les connaissances sur les phénomènes climatiques ont joué un rôle important dans l'avènement et le succès des technologies propres. L'Université de Berne, avec le Centre Oeschger et le centre national de compétence pour la recherche climatique, bénéficie d'une reconnaissance au niveau mondial. […] La BFH, par son approche pratique de la formation et du perfectionnement, répond aux besoins en main-d'œuvre spécialisée du secteur économique."*

## 1.4 Première ébauche d'un laboratoire technologique à Berthoud

Le présent rapport est à voir comme une première ébauche, préparée par un groupe de travail de la BFH et de la TF Bern dans le cadre d'un avant-projet consacré à leur future collaboration. Il vise à donner forme – aussi concrètement que possible à l'heure actuelle – à l'idée de laboratoire technologique et à servir de base de décision supplémentaire au Conseil-exécutif et au Grand Conseil, en sus de l'analyse des sites de la BFH proprement dite. Par la suite, une planification détaillée du projet de laboratoire technologique nécessitera encore un travail de clarification approfondi ; en toute logique, cette étape ne sera engagée

[9] www.vol.be.ch/vol/fr/index/wirtschaft/wirtschaftspolitik/cleantech.html

que lorsqu'auront été prises les décisions de principe sur le choix des sites de la BFH (et de la TF Bern).

Le présent rapport s'appuie notamment sur les bases suivantes:

- Descriptif du mandat de préparation d'un avant-projet "Collaboration BFH/TF Bern à Berthoud" (Direction de l'instruction publique du canton de Berne, mai 2015)
- Notes de travail esquissant des idées pour la coopération entre la BFH et la TF Bern ("Ideenskizzen für eine Kooperation der Berner Fachhochschule BFH mit der Technischen Fachschule TF Bern", janvier 2015)
- Résultats des séances des groupes de travail et des ateliers (groupe de travail sur l'avant-projet "Collaboration BFH/TF Bern", mai-juillet 2015)

Cette première ébauche est structurée à la manière d'un *business plan* élémentaire. Elle présente d'abord une vision globale du projet, exprimée sous forme de perspectives et d'objectifs communs (chap. 2). Vient ensuite une description des champs d'activité et offres prévus, incluant l'énumération de groupes cibles, de partenaires possibles et de premières données relatives aux besoins en personnel, en locaux et en infrastructures (chap. 3). Puis une partie (chap. 4) réunit des principes d'organisation et de financement envisageables ainsi que de premières estimations des coûts totaux, avant que soient esquissées, pour finir, la mise en œuvre du projet en fonction des différentes variantes d'implantation proposées (chap. 5) et la suite de la procédure (chap. 6).

Dans ses chapitres 2 à 4, la première ébauche repose délibérément sur l'idée du site de Berthoud et de la variante 3, parce que le TecLab de Berthoud jouirait sur le site de la BFH situé au Jlcoweg 1 (propriété du canton), qui se libèrera en 2025, des meilleures conditions et pourrait utiliser de manière optimale la proximité de la TF Bern, elle aussi installée à Berthoud à ce moment-là (site du Gsteig). De plus, le TecLab de Berthoud permettrait à la BFH de rester présente d'une certaine manière dans la ville de l'Emmental, conformément au souhait exprimé notamment par le Grand Conseil dans sa déclaration de planification, malgré la concentration à Bienne (départements TI et ABG) et à Berne (départements HEAB et GST). Si la décision concernant les sites de la BFH devait se porter sur une autre variante que la variante 3, la BFH et la TF Bern, en tant que principales instigatrices du projet, se verraient contraintes de réduire sensiblement l'ampleur à donner au laboratoire technologique projeté. Seuls les sites de Bienne et/ou de Berne seraient alors sans doute encore envisageables (cf. le chap. 5).

# 2 Perspectives et objectifs

## 2.1 Perspectives

Le TecLab de Berthoud serait un laboratoire ouvert et innovant dédié aux STIM et aux cleantech, placé sous la responsabilité de la BFH et de la TF Bern. Il comprendrait notamment un atelier STIM, destiné à l'encouragement de la relève dans les métiers techniques et offrirait des formations continues axées sur la pratique (degré tertiaire B) dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives.

Le TecLab de Berthoud contribuerait à combler à long terme le manque de professionnels spécialisés dans le canton de Berne. Il encouragerait le transfert de connaissances de la recherche et du développement vers les professionnels spécialisés dans l'industrie et l'artisanat par la voie des innovations concernant les produits. De plus, le TecLab de Berthoud offrirait un espace et des impulsions propices aux innovations technologiques et à la mise en réseau des acteurs de l'économie et de la formation professionnelle.

Le TecLab de Berthoud viendrait compléter l'offre actuelle de la BFH et de la TF Bern. Cette extension se ferait par un mandat de prestations ou une convention de prestations complétée en conséquence pour chacune des institutions, sans qu'une succursale ne soit établie ni même qu'une nouvelle institution de formation ne soit créée. La TF Bern et la BFH utiliseraient les infrastructures existantes et leurs compétences-clés spécifiques pour combler les lacunes du canton de Berne en matière de promotion des STIM et de formation professionnelle continue dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives.

## 2.2 Objectifs

Les objectifs assignés au TecLab de Berthoud seraient les suivants:

**Objectif 1: Encouragement de la relève**

- Susciter l'enthousiasme des enfants et des jeunes pour les disciplines STIM et souligner à leurs yeux l'attrait et la diversité des métiers liés aux STIM.
- Sensibiliser aux disciplines et aux professions STIM les enseignants, enseignantes, conseillers et conseillères d'orientation et autres personnes intervenant dans le choix d'un métier ou dans le domaine de la formation et de la formation continue et leur donner la capacité de multiplier la portée du message.
- Regrouper et coordonner les activités existantes ou nouvelles visant à combler le manque de professionnels spécialisés dans le canton de Berne et contribuer à leur mise en œuvre.

### Objectif 2: Qualification de professionnels spécialisés

- Combler rapidement les lacunes en matière de qualifications pratiques chez les professionnels des domaines STIM par des offres complémentaires de formation continue (degré tertiaire B) (à créer).
- Exploiter de manière optimale les synergies entre les compétences-clés de la BFH et celles de la TF Bern à l'intersection des degrés tertiaires A et B.

### Objectif 3: Soutien à l'industrie et à l'artisanat

- Atténuer le manque de professionnels spécialisés dans le domaine des métiers techniques et contribuer à la création et / ou au maintien de postes de travail qualifiés.
- Créer une antenne pour l'industrie et l'artisanat traitant des besoins en formation et formation continue.
- Soutenir des sociétés actives dans les cleantech et les énergies alternatives dans le canton de Berne et la région concernée, par des prestations de soutien appropriées et le transfert de connaissances.

### Objectif 4: Contribution à diverses politiques sectorielles cantonales

Le TecLab de Berthoud fournirait une contribution importante et originale à diverses politiques sectorielles du canton de Berne, notamment:

- **la Stratégie de la formation 2016**[10], p. ex. pour résorber la pénurie de main-d'œuvre spécialisée en éliminant l'influence des stéréotypes sur le choix d'une formation, en suscitant l'intérêt des jeunes pour les disciplines et professions STIM ou encore en promouvant la formation professionnelle supérieure.
- **la Stratégie économique 2025**[11], p. ex. autour de l'axe d'intervention stratégique "Miser sur l'innovation et le ménagement des ressources" (exploiter les possibilités des technologies propres, miser sur l'efficacité énergétique, mettre en pratique rapidement les résultats de la recherche, coordonner la formation avec les besoins de l'économie), formulé concrètement dans le rapport *Innovation dans le canton de Berne*[12].
- **la Stratégie énergétique 2006**[13], p. ex. en étendant la production et l'utilisation efficaces de l'énergie, en promouvant le recours aux énergies renouvelables, en mettant à profit la formation et la formation continue, en renforçant la conscience énergétique (entre autres à l'école, à tous les degrés), etc.

En outre, le TecLab de Berthoud complèterait judicieusement l'organisation energie-cluster.ch[14] installée dans le canton de Berne, et son projet "Transmission de technologie Energie (TEVE)". Enfin, le TecLab de Berthoud offrirait au canton de Berne la possibilité de jouer un rôle majeur à l'échelle suisse dans la lutte engagée par la Confédération pour combler la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le domaine des STIM.

---

10 *Stratégie de la formation 2016* (ébauche de version pour la procédure de consultation*), rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil* (version : 26, doc n° 48.00.400.002.2015.13, n° d'affaire : 629550), p. 8 s.

11 *Stratégie économique 2025*, ACE n° 0383 du 14 mars 2012, p. 19

12 *Innovation dans le canton de Berne, rapport de la Direction de l'économie publique sur le paysage de l'innovation du canton de Berne*, beco Economie bernoise, mars 2014

13 *Stratégie énergétique 2006 du canton de Berne*, adoptée par le Conseil-exécutif le 5 juillet 2006, p. 25 ss.

14 Cf. www.energie-cluster.ch

# 3 Champs d'activité et offres

Le TecLab de Berthoud se concentrerait, du moins dans un premier temps, sur les trois champs d'activité suivants:

- **Laboratoire STIM**: encouragement de la relève dans le domaine des STIM
- **Laboratoire cleantech**: formation continue des professionnels et soutien aux start-up dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives
- **Autre potentiel de développement** du TecLab de Berthoud

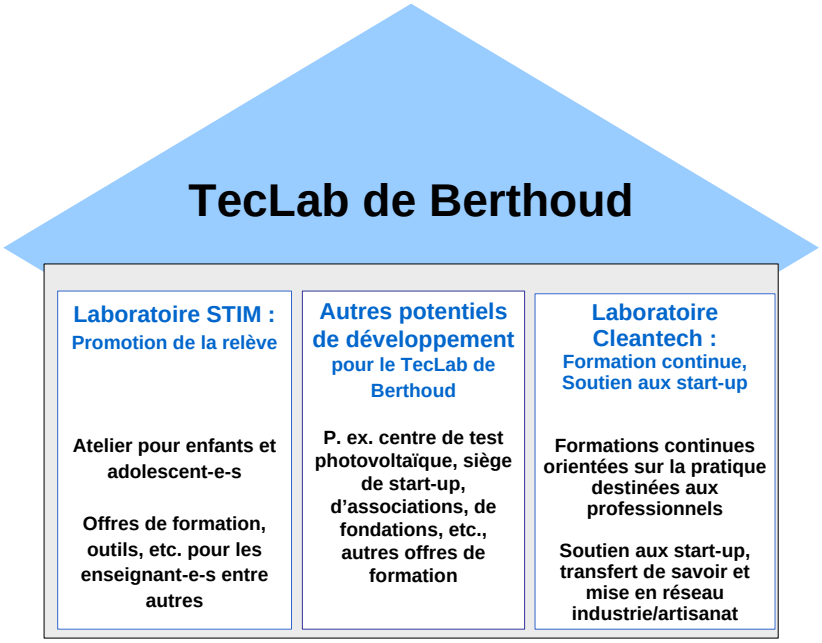


*Ill. 1: Le TecLab de Berthoud et ses principaux champs d'activité (au début)*

Les champs d'activité et les différentes offres sont décrits plus en détail ci-après.

## 3.1 Laboratoire STIM: encouragement de la relève dans le domaine des STIM

### Contexte

Le manque de main-d'œuvre qualifiée affectant aujourd'hui les métiers techniques est un thème récurrent de la politique et de l'économie. Plusieurs actions et efforts en cours visent à combler cette pénurie de professionnels spécialisés:

- La Direction de l'économie publique (ECO) et l'INS mènent jusqu'à la fin 2015 le projet interinstitutionnel "Education et technique, éveiller l'intérêt pour les professions STIM !"[15] dans le canton de Berne.
- Dans un centre d'électronique pour les jeunes (Jugend-Elektronik-Zentrum, JEZ)[16], la TF Bern offre des cours aux jeunes intéressés par la technique. Une offre analogue est en préparation pour la construction de machines. Le JEZ existant et l'offre planifiée en construction de machines créent des conditions propices à la création d'un laboratoire STIM.
- La BFH participe, avec la PHBern, au projet de création d'un centre national de compétence pour la promotion de la formation aux STIM[17]. Pour qu'il ait un effet durable, ce projet devra être poursuivi après 2020 sous une forme appliquée, par exemple dans le cadre d'un laboratoire STIM.
- Dans le domaine de la promotion des STIM, la TF Bern et la BFH coopèrent déjà avec le gymnase de Köniz-Lebermatt dans un projet commun.
- En collaboration avec le canton de Berne, l'Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne (UCI) a lancé l'organisation tunBern. Lors de la foire BEA, tunBern a présenté un « univers d'expériences » qui a rencontré un vif intérêt en 2015 avec la visite de 170 classes, pour un total de 3500 enfants et jeunes. La BFH a participé très largement à tunBern 2015.
- Au niveau fédéral, une priorité élevée est accordée à la lutte contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les métiers STIM. Comme c'était déjà le cas dans le message FRI 2013-2016, il est à nouveau prévu dans le message FRI 2017-2020 que la Confédération mette des moyens financiers à disposition pour des projets visant à combler la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les métiers STIM.

La création d'un centre pour l'encouragement de la relève dans le domaine des STIM permettrait de regrouper ces initiatives et d'autres à venir, et d'intensifier ce mouvement.

### 3.1.1 Atelier des STIM

**Offre**

L'atelier STIM projeté vise à susciter l'intérêt des enfants, des jeunes, de leurs enseignants et enseignantes et de leurs responsables pour l'univers des métiers STIM. A travers des expériences interactives, la participation à l'atelier éveille une fascination pour l'univers des STIM et amène les enfants et les jeunes à aborder avec plaisir les disciplines STIM et à opter ensuite plus souvent pour un métier et des études relevant des STIM.

L'atelier STIM propose une offre fascinante pour les enfants et les jeunes, adaptée à tous les âges, de l'école enfantine au gymnase. Il peut accueillir des visites de classes ou d'autres groupes. La visite peut être intégrée par exemple à des voyages scolaires, lors d'une semaine hors-cadre ou de projet; il devrait être possible de combiner la participation avec une visite d'entreprise et de proposer des offres sur-mesure.

[15] En français : www.erz.be.ch/stim, en allemand : www.erz.be.ch/mint

[16] www.tfbern.ch/weiterbildung-kurse/kurse/jugend-elektronik-zentrum-jez-%281%29/ (en allemand)

[17] A travers des contributions liées aux projets allouées dans le cadre du message FRI 2017-2020, sous la direction de la FHNW

La participation à l'atelier permettrait au public d'approcher facilement différents secteurs liés aux STIM (robotique, photovoltaïque, mobilité électrique, technologie alimentaire, etc.) et de côtoyer des personnes (adultes *et* jeunes) actives dans ces secteurs. Par des offres complémentaires sur support électronique, les enfants et les jeunes auraient un accès virtuel autonome à l'atelier, surtout en préalable à une visite de l'atelier ou juste après, ainsi qu'en lien avec le processus de choix professionnel.

L'atelier serait prévu pour le long terme et devrait pouvoir se développer par étapes (éventuellement d'un simple atelier à une véritable structure à horaires d'ouverture plus réguliers). Il serait conçu en deux langues (D / F) et ouvert aux visites en règle générale les jours ouvrables (y compris durant les vacances scolaires), sur inscription ou réservation.

**Groupes cibles**
Les groupes cibles sont en premier lieu les enfants et les jeunes (de l'école enfantine au gymnase), les enseignants et enseignantes et les étudiants et étudiantes de la PHBern. En second lieu: les conseillers et conseillères d'orientation, les responsables de groupes de jeunes et d'enfants, et les parents.

**Apport de la TF Bern**
Compétences spécialisées et compétences en formation professionnelle, notamment en électronique, informatique, construction métallique, mécanique, technique du bâtiment, transformation du bois, etc., pour la conception et la réalisation de l'atelier.
Encadrement des visiteurs et visiteuses : élèves, apprentis et apprenties, membres du corps enseignant (évtl. à la retraite) assurant l'information ou l'accompagnement des groupes.

**Apport de la BFH**
Compétences spécialisées et compétences en formation, notamment en technique automobile, en électricité et systèmes de communication, en informatique, en mécanique, en microtechnique et technique médicale, en technologie alimentaire, en architecture, en génie civil, en technique du bois et en conservation et restauration, pour la conception et la réalisation de l'atelier.
Encadrement des visiteurs et visiteuses : étudiants et étudiantes, assistants et assistantes, enseignants et enseignantes (à la retraite).

**Partenaires possibles**
Industrie, artisanat, PME; région; PHBern; écoles, gymnases; associations professionnelles; canton de Berne.
Formes de partenariat possibles, entre autres: participation à l'organe responsable, subventions annuelles, actions de sponsoring de certains secteurs des STIM, expériences, etc., implication des entreprises p. ex. par des journées d'information, des stages, de la publicité, des places d'apprentissage.

**Facteurs de réussite**
Offres bilingues, forfaits de prestations attractifs pour les classes (p. ex. voyage scolaire sur deux jours), communication sur l'offre, membres du corps enseignant motivés, expérience vécue comme un temps fort par les groupes cibles, collaboration fructueuse avec les sponsors et autres partenaires.

**Environnement concurrentiel**
Selon les informations connues actuellement, l'atelier STIM serait unique en Suisse sous la forme prévue, avant tout de par son accessibilité pour les publics visés. Il existe toutefois quelques offres apparentées: Swiss Science Center Technorama (Winterthur), Experimenta (Freudenstadt, D), le Vaisseau (Strasbourg, F), Kindercity Volketswil (ZH), et d'autres. Malgré l'existence de ces offres apparentées, il existe bien un besoin dans le canton de Berne et au-delà, et l'intérêt des groupes cibles (voir plus haut) pour un atelier STIM est très élevé (cf. la forte fréquentation de centres de vulgarisation scientifique comme le NEMO d'Amsterdam).

**Besoins en personnel**
Personnes pour l'encadrement des groupes de visiteurs et ressources en personnel pour la direction, l'administration, l'informatique et les services techniques (cf. l'estimation approximative au chap. 4). Les besoins en personnel d'encadrement dépendront aussi fortement des possibilités offertes au public de visiter l'atelier STIM à titre individuel (p. ex. enfants avec leurs parents) et des périodes d'ouverture (toute l'année ?).

**Besoins en locaux**
Locaux nécessaires pour l'atelier et une salle de préparation pour le personnel d'encadrement, installation photovoltaïque avec onduleur, utilisation des locaux communs tels que réception, cafétéria, toilettes, etc. (concernant les besoins de surface utile principale, cf. l'estimation approximative au chap. 4).

**Besoins en infrastructures spécifiques**
Conception et équipement de l'atelier des STIM et d'un kit d'assemblage pour les STIM destiné aux visiteurs (cf. l'estimation approximative au chap. 4).

**Sources de financement**
Canton de Berne et UCI, ainsi que des contributions de tiers (billets visiteurs, sponsoring par des entreprises, des fondations, des associations, des particuliers, etc.). Le chapitre 4 fournit une estimation approximative des coûts totaux.

**Opportunités**
- L'atelier STIM permettrait de susciter l'intérêt des enfants et des jeunes pour les disciplines et professions STIM avant même l'âge du choix d'un métier.
- Les groupes visitant l'atelier pourraient apporter une contribution complémentaire à la création de valeur de l'artisanat local.

**Risques**
- Fortes restrictions sur les coûts et offre de qualité limitée, avec en corollaire
- un intérêt insuffisant pour la visite.

### 3.1.2 Formation continue des enseignants et enseignantes et matériel didactique pour la promotion des STIM

**Offre**
Dans le cadre d'une formation continue spécifique, les enseignants et enseignantes ainsi que les acteurs et actrices de la formation professionnelle, de l'orientation professionnelle et de l'animation jeunesse, etc. pourraient acquérir les connaissances nécessaires pour intéresser les enfants et les jeunes aux disciplines STIM durant l'enseignement scolaire et d'autres activités, puis faire naître chez eux un enthousiasme pour les métiers liés aux STIM. En complément, ils disposeraient aussi de dossiers et d'outils attrayants à utiliser dans l'exercice de leur activité professionnelle, enseignement ou autre.

Pour toutes les personnes qui travaillent avec des enfants ou des jeunes, le laboratoire STIM fournirait des informations et des conseils sur la promotion des STIM, accessibles facilement. Il comblerait précisément des lacunes de l'offre actuelle de formation continue et exploiterait les synergies découlant d'offres existantes comme celles de la PHBern. Cette dernière assure déjà la promotion du développement de l'enseignement scientifique et technique à l'école enfantine et à l'école primaire dans le cadre de l'initiative pour la formation aux sciences en Suisse "Innovation SWiSE (Swiss Science Education) – Naturwissenschaftliche Bildung Schweiz", dans l'objectif de garantir à l'avenir une transmission des connaissances dans les disciplines mathématiques, scientifiques et techniques qui soit encore mieux axée sur la pratique, mieux adaptée aux différents degrés et plus équitable sous l'angle des genres. Cette démarche passe notamment par l'intégration des modules SWiSE dans la formation continue et par différentes formules d'association du corps enseignant à la vie économique, dans les entreprises.

Le laboratoire STIM met à la disposition des enseignants et enseignantes en activité ou en passe de l'être une offre de formation continue adaptée aux différents degrés. Dans ce cadre, des stages pourraient être proposés au sein même du laboratoire STIM.

**Groupes cibles**
Personnes qui travaillent ou travailleront avec les enfants ou les jeunes, en particulier les membres du corps enseignant en activité, les étudiants et étudiantes de la PHBern, les conseillers et conseillères d'orientation et les responsables de groupes d'enfants ou de jeunes.

**Apport de la BFH**
Assistants et assistantes, collaborateurs et collaboratrices scientifiques et membres du corps enseignant pour la conception et la réalisation de l'offre de formation continue et de conseil.

**Apport de la TF Bern**
Enseignant ou enseignante pour la conception et la réalisation des offres de formation continue en collaboration avec la BFH. Commercialisation des offres, intégration dans la propre offre de formation continue.

**Partenaires possibles**
PHBern (avant tout l'Institut für Weiterbildung und Medienbildung); HEP-BEJUNE; industrie, artisanat, PME.

**Facteurs de réussite**
Attractivité des formations continues et des supports et outils d'enseignement, simplicité et flexibilité d'utilisation des documents et des outils durant les cours, coûts avantageux des offres.

**Environnement concurrentiel**
La FHNW, en tant que centre de compétence suisse pour les STIM (n'est pas en concurrence directe); si l'offre de formation continue prend place dans le cadre du laboratoire STIM, ce serait un avantage compétitif unique.

**Besoins en personnel**
Enseignants et enseignantes et ressources en personnel pour la direction, l'administration, l'informatique et les services techniques (cf. l'estimation approximative au chap. 4).

**Besoins en locaux**
Salles de cours et de séminaires, utilisation des locaux communs tels que réception, cafétéria, toilettes, etc. (concernant les besoins de surface utile principale, cf. l'estimation approximative au chap. 4).

**Besoins en infrastructures spécifiques**

Reposent sur la réalisation de l'atelier STIM (cf. le chap. 3.1.1); kits d'assemblage pour les STIM et supports d'enseignement pour les enseignants et enseignantes (cf. l'estimation approximative au chap. 4).

**Sources de financement**
Les offres de formation continue seraient proposées selon le principe de la couverture des coûts et financées par les écolages ou taxes d'études, par des taxes de prêt et éventuellement par des contributions de tiers (cf. le chap. 3.1.1). Le chapitre 4 contient une estimation approximative des coûts totaux.

**Opportunités**
- Excellentes possibilités de combinaisons avec l'atelier STIM.
- Bonne coopération avec la PHBern et la HEP-BEJUNE.

## 3.2 Laboratoire cleantech: formation continue de professionnels et soutien à des start-up du domaine des cleantech et des énergies alternatives

**Contexte**
Les offres de la BFH (degré tertiaire A) et de la TF Bern (degré tertiaire B, degré secondaire II) se complètent idéalement. Une collaboration plus intensive permettrait d'exploiter des synergies pour la conception et la mise en œuvre d'offres de formation continue et de combler les éventuelles lacunes rapidement et en répondant précisément à la demande.

L'infrastructure existante du Jlcoweg 1, qui comprend à la fois des salles de classe modernes, des places de travail modulables et un laboratoire pour la haute tension, présente une grande variété de possibilités en termes d'utilisations et d'aménagements pour une formation continue axée sur la pratique et pour la transmission de savoir.

Dans son catalogue de formations continues, la TF Bern propose actuellement le cours de certification Solarteur et, en complément, le module "Chef/fe de projet en montage solaire avec brevet fédéral" qui relève de la formation professionnelle supérieure (degré tertiaire B). La BFH dispose de compétences confirmées en enseignement et en recherche dans le domaine des énergies alternatives. Sur ce point, il convient de tenir compte du fait que les disciplines techniques de la BFH seront réunies sur le Campus Biel/Bienne. Il faut absolument éviter toute redondance des offres, de même que la transformation du département TI en succursale.

### 3.2.1 Formation continue de professionnels et de formateurs et formatrices dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives

**Offre**
Le laboratoire cleantech du TecLab de Berthoud viserait à mettre les résultats de la recherche et du développement appliqués de la BFH (p. ex. ESReC) à la portée du degré tertiaire B et de la formation professionnelle du secondaire II de la TF Bern et à proposer des formations continues spécifiques. Les professionnels auraient la possibilité d'acquérir plus rapidement des connaissances relatives à la pratique sur des produits et des prestations radicalement nouveaux, de sorte que les entreprises pourront ensuite proposer ces produits et prestations de manière autonome, sans devoir elles-mêmes recourir à des spécialistes externes (de l'étranger notamment).

La BFH (degré tertiaire A) et la TF Bern (degré tertiaire B et degré secondaire II) entretiendraient des échanges réguliers avec l'artisanat, l'industrie et les PME ainsi qu'avec d'autres

acteurs du domaine des cleantech et des énergies renouvelables (autres institutions de formation, associations, groupements, fondations, autorités, etc.) afin d'évaluer les besoins en formation continue et de proposer des offres inédites axées sur la pratique. Les offres de formation continue seraient conçues en premier lieu pour le degré tertiaire B et pourraient par exemple être proposées comme filières d'études (écoles supérieures), formations continues professionnelles ou manifestations d'information, séminaires ou ateliers.

A l'heure actuelle, les domaines professionnels suivants, en particulier, nécessiteraient le développement de formations continues supplémentaires:

- Cleantech (p. ex. conseil en durabilité)
- Technique d'enveloppe du bâtiment (p. ex. construction de façades, ferblanterie, polyconstruction / toiture)
- Energies alternatives (p. ex. conseil énergétique pour les bâtiments)
- Photovoltaïque (p. ex. installations solaires)
- Mobilité électrique (p. ex. conseil en mobilité électrique)
- Véhicules (p. ex. technologie du vélo électrique)
- Technologie de l'information et de l'énergie (p. ex. sécurité en ligne)

**Groupes cibles**
Professionnels et entreprises du domaine des cleantech et des énergies alternatives ainsi que formateurs et formatrices, enseignants et enseignantes et experts et expertes de la TF Bern et de l'économie pour la formation continue des professionnels dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives.

**Apport de la BFH**
Soutien technique actif dans la conception de filières de formation continue et de supports d'enseignement. Contribution à la formation et à la formation continue d'enseignants et d'enseignantes de la TF Bern.

**Apport de la TF Bern**
Responsabilité globale de l'offre et de sa réalisation (éventuellement à travers des coentreprises, avec des collaborateurs et collaboratrices de la BFH et de la TF Bern).

**Partenaires possibles**
OFEN; OrTra; industrie, artisanat, PME; autorités (concernant les prescriptions); Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP).

**Facteurs de réussite**
Conception et mise à disposition rapides d'offres adaptées aux besoins des clients (contenu et structure), offres accessibles pour tous les niveaux et à des prix avantageux, bonne communication sur les offres auprès de l'industrie, de l'artisanat, des PME.

**Environnement concurrentiel**
OrTra, gibb et autres écoles professionnelles, prestataires privés, Haute école de Lucerne / Horw.

**Besoins en personnel**
Collaborateurs et collaboratrices scientifiques, enseignants et enseignantes en sciences, ressources en personnel pour la direction, l'administration, l'informatique et les services techniques (cf. l'estimation approximative au chap. 4).

**Besoins en locaux**
Salles de cours et ateliers durant 180 jours ouvrables par an et utilisation des locaux communs tels que réception, cafétéria, toilettes, etc. (concernant les besoins de surface utile principale, cf. l'estimation approximative au chap. 4).

**Besoins en infrastructures spécifiques**
Parc de machines et autres infrastructures techniques (cf. l'estimation approximative au chap. 4).

**Sources de financement**
Les offres de formation continue seraient proposées selon le principe de la couverture des coûts et financées par les écolages ou taxes d'études et éventuellement par des contributions et autres moyens d'encouragement de la Confédération. Le chapitre 4 contient une estimation approximative des coûts totaux.

**Opportunités**
- Transfert optimisé des résultats de R+D vers la formation et le développement professionnels (ordonnances sur la formation, moyens d'enseignement, cours des écoles supérieures, etc.).
- Augmentation du nombre d'élèves et d'étudiants et étudiantes à tous les degrés (degrés tertiaires A et B, degré secondaire II) grâce à une offre plus large dans le domaine de la formation technique de base et dans les écoles de maturité professionnelle intégrée.
- Transmission optimisée des connaissances, meilleure qualification pratique des professionnels et contribution à la promotion de la formation continue permanente (apprentissage tout au long de la vie).

**Risques**
- Problème de délimitation par rapport aux propres offres existantes (BFH, TF Bern) et aux offres d'autres acteurs (p. ex. gibb, autres écoles professionnelles, autres écoles spécialisées et hautes écoles, prestataires privés).
- Prestations différentes de celles prévues dans les mandats/conventions de prestations actuels de la BFH et de la TF Bern.
- Danger de créer une succursale de la BFH, ce qui contredirait la décision du Grand Conseil de concentrer les offres des départements ABG et TI de la BFH sur le site de Bienne.
- Demande trop faible de la part des groupes cibles.

### 3.2.2 Soutien à des start-up, échange de connaissances et réseautage dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives

**Offre**
Outre la formation continue des professionnels dans le domaine technique, le laboratoire cleantech du TecLab de Berthoud viserait aussi le soutien aux start-up de la région de l'Emmental-Haute Argovie dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives. Par ailleurs, l'échange général de connaissances stimulerait et encouragerait le réseautage entre tous les acteurs de ce domaine.

Le TecLab de Berthoud serait une antenne répondant aux entrepreneurs et entrepreneuses de la région Emmental-Haute Argovie à la recherche d'un soutien technique dans le cadre de la création de leur société. En outre, le TecLab de Berthoud accueillerait des séminaires, manifestations, colloques, etc. consacrés à la pratique, sur différents thèmes du domaine des cleantech et des énergies renouvelables. Grâce à l'infrastructure existante et à son statut de « lieu neutre », le TecLab de Berthoud offrirait des conditions propices aux rencontres et aux échanges de connaissances entre l'industrie, l'artisanat, les PME, les institutions de formation et d'autres acteurs du domaine des cleantech.

**Groupes cibles**
Start-up de la région Emmental-Haute Argovie actives dans le domaine des cleantech ou des énergies alternatives; tous les autres acteurs de ce domaine.

**Apport de la BFH**
Contributions au soutien technique fourni aux start-up, participation à la conception et au déroulement de séminaires, colloques et autres manifestations axés sur la pratique dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives.

**Apport de la TF Bern**
Contributions au soutien technique fourni aux start-up, participation à la conception et au déroulement de séminaires, colloques et autres manifestations axés sur la pratique dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives.

**Partenaires possibles**
innoBE AG; industrie, artisanat, PME; OrTra; associations, groupements, fondations; Direction de l'économie publique du canton de Berne.

**Facteurs de réussite**
Contenu et structure attrayants des offres d'échange de connaissances, offres pour start-up accessibles facilement et à des coûts avantageux.

**Environnement concurrentiel**
Interface pour innoBE AG et sa pépinière GründerZentrum, BaseCamp4HighTech.

**Besoins en personnel**
Collaborateurs et collaboratrices scientifiques et ressources en personnel pour la direction, l'administration, l'informatique et les services techniques (cf. l'estimation approximative au chap. 4).

**Besoins en locaux**
Salles de cours et de séminaires 180 jours ouvrables par an et utilisation des locaux communs tels que réception, cafétéria, toilettes, etc. (concernant les besoins de surface utile principale, cf. l'estimation approximative au chap. 4).

**Besoins en infrastructures spécifiques**
Salles de cours et de séminaires dotées de l'infrastructure adéquate (cf. l'estimation approximative au chap. 4).

**Sources de financement**
Les prestations de soutien seraient fournies à des prix couvrant au moins partiellement les coûts. Elles seraient ainsi financées entre autres par des contributions versées en échange des prestations de même que par des contributions du canton et d'InnoBE AG. Le chapitre 4 contient une estimation approximative des coûts totaux.

**Opportunités**
- La région de Berthoud et de la Haute Argovie serait plus attrayante pour les start-up du domaine des cleantech et des énergies alternatives.
- Le TecLab de Berthoud créerait un espace dédié à l'échange des connaissances ainsi qu'au développement et à la mise en œuvre d'idées innovantes dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives, avec un rayonnement dépassant les limites régionales.
- Le TecLab de Berthoud s'imposerait comme lieu de rencontre pour séminaires, colloques, etc. dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives, fournissant ainsi une contribution à l'artisanat local et à la création de valeur dans la région.

**Risques**
- Problème de délimitation avec d'autres offres de soutien aux start-up.
- Demande trop faible de la part des acteurs.

## 3.3 Autre potentiel de développement du TecLab de Berthoud

Par sa taille et par l'infrastructure existante, le TecLab de Berthoud offrirait la possibilité de créer un espace au sein duquel pourraient être traités activement des défis à venir, encore imprévisibles, dans les domaines des STIM et des cleantech. Une collaboration constructive entre institutions de recherche et/ou de formation, industrie / artisanat / PME, groupements / associations / fondations, institutions publiques, etc., permettrait de concevoir, de développer et de mettre à disposition des offres de formation et de formation continue, des produits et des prestations innovants, répondant aux besoins et axés sur la pratique. La possibilité de réagir rapidement à toute nouveauté contribuerait à renforcer et à assurer la position du canton de Berne comme site économique attrayant dans les domaines des STIM et des cleantech.

Dans le cadre de l'avant-projet, quelques premières idées ont été réunies quant à d'autres activités possibles du TecLab de Berthoud. Elles servent en premier lieu à souligner le potentiel du TecLab de Berthoud et incitent en outre à mettre éventuellement au jour d'autres offres prometteuses. Certaines idées d'offres sont mentionnées ci-dessous à titre d'exemples. Il n'est pas encore possible à l'heure actuelle d'avancer des données sur leurs chances de réalisation ou sur d'éventuels obstacles, ni d'être plus précis.

**Prestations et centre de tests en photovoltaïque**
Pour les sociétés de la région actives dans la production ou la pose d'installations photovoltaïques, le TecLab de Berthoud proposerait des prestations telles que :

- conseil;
- activités et offres dans le domaine des concessions et autorisations pour installations photovoltaïques;
- éventuellement, centre de contrôle en photovoltaïque.

**Siège de start-up actives dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives (cf. le chap. 3.2.2)**
Par son infrastructure, le TecLab de Berthoud offrirait aux start-up du domaine des cleantech et des énergies alternatives d'installer leur siège sur un site attractif, dans un environnement innovant (transfert de connaissances, parc technologique), selon la conception d'InnoBE AG et de sa pépinière GründerZentrum.

**Siège d'associations, de groupements et de fondations des domaines des STIM et des cleantech**
Le TecLab de Berthoud offrirait une infrastructure appropriée à des associations, des groupements, des fondations, etc. actives dans les domaines des STIM et des cleantech, qui y trouveraient un site attrayant, dans un environnement approprié, pour leur bureau, une succursale ou une filiale.

**Autres offres et institutions de formation dans le domaine de l'artisanat industriel**
Au-delà des offres mentionnées, le TecLab de Berthoud serait également approprié, par sa taille, sa situation et son infrastructure, pour d'autres offres de formation ou comme siège d'autres institutions de formation dans le domaine de l'artisanat industriel.

**Centre logistique**
La logistique occupe une place de plus en plus importante et la demande continuera aussi à croître dans le domaine de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Là aussi, un potentiel existe pour de nouvelles offres dans les domaines de l'encouragement de la relève, de la formation et de la formation continue, et des services pour l'industrie et l'artisanat.

# 4 Organisation, coûts et financement

**Contexte**
Le TecLab de Berthoud abriterait sous son toit et sous son image la raison sociale d'au moins deux entités d'expérimentation, de formation et de rencontre aux orientations différentes, le laboratoire STIM et le laboratoire cleantech, qui ont besoin d'un certain pilotage commun et d'une coordination organisationnelle sur place.

**Tâches et organe responsable**
Le TecLab de Berthoud agirait en tant qu'"organisme faîtier" sur les activités se déroulant sous son nom. Le TecLab de Berthoud:

- serait l'utilisateur (locataire) répondant vis-à-vis du propriétaire immobilier (OIC) et responsable de l'attribution des locaux aux différents utilisateurs sur place;
- gèrerait l'administration chargée de régler l'exploitation sur place (secrétariat, réception, cafétéria, service technique, entretien, etc.), de commercialiser les différentes offres et de lever les fonds;
- contribuerait à la coordination des différentes offres ainsi qu'à la mise en réseau des acteurs publics et privés.

Le TecLab de Berthoud serait un organisme faîtier à but non lucratif. La question de la forme juridique à adopter ne pourra être clarifiée qu'ultérieurement. Différentes solutions sont envisageables: société simple, fondation, société par actions (d'utilité publique), association. Indépendamment de la forme juridique, l'organe responsable devrait être le plus étendu possible. Outre la BFH et la TF Bern, il comprendrait autant que possible d'autres acteurs tels que des entreprises, des associations professionnelles, des fondations, d'autres institutions de formation et la commune de Berthoud.

**Besoins en locaux**
Au Jlcoweg à Berthoud, quelque 4000 $m^2$ de surface utile principale sont disponibles au total. Une première estimation approximative fait apparaître un besoin d'environ 3500 $m^2$ au total pour le TecLab de Berthoud, dont 2500 $m^2$ pour le laboratoire STIM et 1000 $m^2$ pour le laboratoire cleantech.

Les coûts liés aux locaux du TecLab de Berthoud au Jlcoweg sont déjà inclus dans les calculs de la variante 3 "Campus Berne – Campus Berthoud et TecLab de Berthoud" (cf. le rapport principal).

**Coûts particuliers d'infrastructures et d'exploitation**
Les calculs de la variante 3 incluent déjà aussi les coûts de réaffectation et de rénovation ainsi que les coûts généraux d'exploitation pour le chauffage, la maintenance, l'entretien, etc. (cf. le rapport principal).

Toutefois, divers investissements initiaux seraient encore nécessaires pour la mise en exploitation du TecLab de Berthoud, notamment pour

- la mise sur pied et l'équipement de l'atelier STIM;
- le développement et la mise à disposition de kits d'assemblage STIM pour les enfants, les jeunes et le personnel enseignant;
- l'infrastructure technique (parc de machines, équipement des locaux, etc.) dans le cadre de la formation continue dans le domaine des cleantech et des énergies alternatives;
- la création de l'organisme faîtier TecLab de Berthoud (site Web, RP, publicité, etc.).

Selon une première estimation approximative, les investissements initiaux spécifiques nécessaires seraient d'environ 5,8 millions de francs, dont 3,1 millions pour le laboratoire STIM, 2,2 millions pour le laboratoire cleantech et 500 000 francs pour l'organe responsable du TecLab de Berthoud.

Les coûts d'exploitation spécifiques annuels du TecLab de Berthoud s'établiraient à quelque 800 000 francs selon une première estimation approximative, dont 350 000 francs pour le laboratoire STIM, 250 000 francs pour le laboratoire cleantech et 200 000 francs pour l'organisme faîtier TecLab de Berthoud.

**Besoins en personnel**
Selon une première estimation approximative, le TecLab de Berthoud incluant les laboratoires STIM et cleantech génèrerait une vingtaine de postes équivalents temps plein:

- direction: environ 2 équivalents temps plein par année;
- administration: environ 2 équivalents temps plein par année;
- collaboration scientifique: environ 7 équivalents temps plein par année;
- enseignants et enseignantes: environ 4 équivalents temps plein par année;
- encadrement des visites à l'atelier STIM: environ 3,5 équivalents temps plein par année (beaucoup plus en cas de visites individuelles possibles et d'ouverture toute l'année);
- service technique / informatique: environ 1,5 équivalent temps plein par année.

Pour des besoins en personnel de cet ordre de grandeur, les coûts de personnel seraient d'environ 2 millions de francs par an.

**Estimation globale des coûts et sources de financement**
Selon une première estimation approximative, la création et l'exploitation du TecLab de Berthoud génèreraient des coûts de l'ordre suivant:

- investissements initiaux spécifiques d'un total d'environ 5,8 millions de francs,
- charges de personnel, coûts d'exploitation et frais matériels spécifiques annuels d'un total d'environ 2,8 millions de francs.

En principe, le financement se ferait par une extension du mandat de prestations de la BFH et de la convention de prestations de la TF Bern. Mais le TecLab de Berthoud se financerait aussi par d'autres sources. En particulier, les offres de formation continue seraient proposées à des tarifs couvrant les coûts. Les sources de financement suivantes seraient envisageables pour le TecLab de Berthoud:

- écolages et taxes d'études versés dans le cadre de la formation continue selon le principe de la couverture des coûts,
- contributions d'encouragement et moyens similaires pour la formation continue (de l'Office fédéral de l'énergie p. ex.),
- billets d'entrée à l'atelier STIM,
- frais de participation et contributions pour des manifestations, des séminaires, etc.,
- contributions d'entreprises, de fondations, d'associations, de particuliers, etc. pour l'atelier STIM et les kits d'assemblage pour les STIM (sponsoring),
- contributions de l'organe responsable (entreprises, associations professionnelles, fondations, autres institutions de formation, commune de Berthoud, etc.),
- contributions de start-up en échange de prestations reçues,
- subventions du canton et d'associations professionnelles dans le cadre de la promotion des STIM.

Des analyses plus poussées seraient nécessaires pour évaluer dans quelle mesure le mandat de prestations de la BFH et la convention de prestations de la TF Bern devraient être étendus pour la mise en place et l'exploitation du TecLab de Berthoud. Ces clarifications ne pourront se faire qu'ultérieurement. Il en va de même des données sur les recettes que le TecLab de Berthoud pourrait générer par les offres de formation continue couvrant les coûts et sur d'autres recettes (subventions pour la promotion, billets visiteurs, sponsors, etc.). Toutefois, il faut compter qu'une partie substantielle des coûts d'investissement et d'exploitation du TecLab de Berthoud serait compensée par cette voie. La charge financière supplémentaire que le TecLab de Berthoud entraînerait pour le canton de Berne serait alors moins élevée que les valeurs mentionnées ci-dessus.

**Opportunités et risques**

- Le TecLab de Berthoud offrirait une chance de créer un espace innovant dédié à l'échange de connaissances ainsi qu'au développement et à la mise en œuvre d'idées novatrices dans les domaines des STIM et des cleantech, qui rayonnerait au-delà de la région.
- Comme pour toute innovation qui voit le jour, le risque n'est pas exclu que les offres du TecLab de Berthoud (produits et prestations, espace et infrastructure) rencontrent une demande trop faible. Par ailleurs, le risque existe également que les acteurs des domaines des STIM et des cleantech ne participent pas aussi largement qu'espéré au TecLab de Berthoud.

Les opportunités énumérées au chapitre 3 peuvent être mises à profit et les risques être réduits si, une fois prise la décision de principe sur la poursuite du regroupement des sites de la BFH, des acteurs déterminants des milieux politiques, économiques et de la formation sont directement et activement associés à la suite de la planification et à l'organisation du TecLab de Berthoud.

# 5 Mise en œuvre en fonction des différentes variantes d'implantation envisagées pour la BFH

L'idée d'un laboratoire technologique commun à la TF Bern et la BFH est née dans le cadre de l'analyse des sites de la BFH de Berne et de Berthoud, et plus précisément dans l'élaboration détaillée de la variante 3 (cf. le chap. 1). La première ébauche repose donc d'abord sur l'installation du TecLab dans le bâtiment scolaire et scientifique du Jlcoweg 1 à Berthoud, qui est propriété du canton.

Les trois autres variantes d'implantation (variantes 1, 2 et 4) présentent cependant des conditions entièrement différentes pour une telle offre de collaboration entre la BFH et la TF Bern. Pour cette raison et dans les limites de ce qui peut être fait à ce jour, il est indiqué ci-dessous, par un aperçu de mise en œuvre de la présente première ébauche dans le cadre de chacune des variantes, quelles conséquences la décision relative aux sites aura pour un laboratoire technologique commun. Une collaboration entre la BFH et la TF Bern ne pourra pas se faire avec la même envergure sur tous les sites, et n'y aura pas la même pertinence. C'est dans le cadre de la variante 3 que l'offre commune des deux institutions de formation serait la plus aboutie.

## 5.1 Mise en œuvre dans le cadre de la variante 3

La variante 3 "Campus Berne (HEAB + GST) – Campus Berthoud (TF Bern + TecLab)" est celle qui présente comparativement les meilleures conditions pour un laboratoire technologique tel qu'esquissé ci-dessus:

- Le bâtiment scolaire du Jlcoweg 1 à Berthoud appartenant au canton et disposant de 4000 $m^2$ de surface utile principale fournirait des locaux et des infrastructures parfaitement appropriés pour l'enseignement et les activités de laboratoire.
- Le déménagement de la TF Bern à Berthoud (bâtiment neuf sur le site du Gsteig) et le regroupement du département GST et de la HEAB sur le Campus Berne Weyermannshaus fourniraient aux deux principales institutions de formation d'excellentes conditions pour l'exercice de leurs activités-clés et donc aussi pour le lancement et la réalisation d'une nouvelle offre complémentaire fournie en coopération sous la forme d'un laboratoire technologique commun (TecLab) à Berthoud.
- Pour les domaines des STIM et des cleantech, Berthoud et les régions de l'Emmental, de la Haute Argovie et de Berne offrent un paysage entrepreneurial intéressant.
- La future proximité de la TF Bern nouvellement installée à Berthoud et l'attachement historique de la BFH à Berthoud devraient constituer d'importants facteurs de réussite pour le nouveau TecLab de Berthoud, en particulier pour la mise en œuvre d'une collaboration fructueuse avec l'économie, la population et les milieux politiques locaux.

## 5.2 Mise en œuvre dans le cadre des variantes 1, 2 et 4

Outre la variante 3, les variantes suivantes sont envisagées pour les sites de la BFH (cf. le rapport principal):

- Variante 1: "Campus Berthoud (GST) – Campus Berne (HEAB)" avec notamment déménagement du département GST à Berthoud (campus sur le site du Gsteig) et regroupement de la HEAB sur le Campus Berne Weyermannshaus.

- Variante 2: "Campus Berne (HEAB + GST)", regroupement de la HEAB et du département GST en un même lieu, le Campus Berne Weyermannshaus.
- Variante 4: "Statu quo", pas d'autre regroupement important des sites de la BFH que le campus de Bienne.

Comparées à la variante 3, les trois autres présentent toutes des conditions nettement moins favorables à un laboratoire technologique soutenu par la TF Bern et la BFH tel qu'esquissé ci-dessus:

- Dans les trois autres variantes, aucune institution de formation en lien étroit avec les STIM ne serait plus représentée à Berthoud après 2021 et le départ à Bienne des départements TI et ABG, d'ores et déjà fixé (la TF Bern n'irait à Berthoud que dans la variante 3 et le département GST n'offrirait pas à Berthoud, dans la variante 1, les synergies nécessaires pour un laboratoire technologique dans les domaines des STIM et des cleantech).
- Ainsi, Berthoud peut à peine être envisagé comme site pour un laboratoire technologique dans les variantes 1, 2 ou 4, d'une part. D'autre part, si les avantages géographiques du bâtiment du Jlcoweg 1 abritant enseignement et laboratoire n'étaient pas exploités, l'idée même du laboratoire perdrait beaucoup en potentialité intrinsèque et en force de conviction aux yeux des principaux acteurs responsables. De plus, ce bâtiment du Jlcoweg 1 à Berthoud devrait alors être affecté à un autre usage ou vendu.
- Si la décision générale sur les sites de la BFH se porte sur l'une des variantes 1, 2 ou 4, la première ébauche du TecLab devra être redimensionnée en tenant compte de l'avis de toutes les parties prenantes. Selon de premiers sondages, priorité serait alors vraisemblablement donnée à la réalisation d'une offre plus modeste pour les STIM. Pour cette raison, chacune des trois variantes mentionnées prévoit et intègre aux calculs des surfaces supplémentaires de 1500 $m^2$ à des emplacements restant à définir à Berne et/ou à Bienne, pour une offre en coopération entre la BFH et la TF Bern (cf. le rapport principal).

# 6 Perspectives, suite de la procédure

Le présent rapport fournit la première ébauche planifiée d'un laboratoire technologique commun à la BFH et à la TF Bern consacré aux domaines des STIM et des cleantech et énergies alternatives, dans la mesure

a) où cela est possible aujourd'hui (c.-à-d. quelque dix ans avant une éventuelle réalisation) dans le cadre d'un avant-projet et dans les circonstances données, et
b) où cela est pertinent après l'évaluation complète des sites de la BFH à Berthoud et à Berne.

Il en découle, pour la suite de la procédure, que la prochaine étape devra d'abord être celle de la décision de principe relative à la poursuite du regroupement de la BFH (départements GST et HEAB), décision à prendre en ayant connaissance du présent rapport et à la lumière des résultats de cet avant-projet. Ensuite, si le choix se porte sur la variante 3, une feuille de route détaillée (*business plan*) du développement et de la réalisation du TecLab de Berthoud au Jlcoweg 1 sera établie sous la direction de la TF Bern, de la BFH et de l'INS ; les acteurs importants seront associés aux travaux, qui tiendront compte de tous les aspects essentiels ayant trait à la politique de la formation, aux finances, au droit, à la construction et à l'exploitation. Si le choix des sites de la BFH se porte sur une des variantes 1, 2 ou 4, la première ébauche devra être adaptée voire redimensionnée en conséquence avant qu'une planification détaillée soit engagée.

# 7 Abréviations

| | |
|---|---|
| ABG | Département Architecture, bois et génie civil de la BFH |
| BFH | Haute école spécialisée bernoise |
| BiEv | Section Planification de la formation et évaluation de l'INS |
| CDEP | Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique |
| CTI | Commission pour la technologie et l'innovation de la Confédération (future Agence Innosuisse) |
| DEFR | Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche |
| ECO | Direction de l'économie publique du canton de Berne |
| ESReC | Energy Storage Research Center de la BFH |
| FHNW | Fachhochschule Nordwestschweiz |
| FRI | Formation, recherche et innovation |
| gibb | Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne |
| GST | Département Gestion, santé, travail social de la BFH |
| HEAB | Département Haute école des arts de la BFH |
| HEP-BEJUNE | Haute Ecole Pédagogique Berne - Jura - Neuchâtel |
| IEM | Institute for Energy and Mobility Research de la BFH |
| IFFP | Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle |
| INS | Direction de l'instruction publique du canton de Berne |
| JEZ | Jugend-Elektronik-Zentrum de la TF Bern |
| OFEN | Office fédéral de l'énergie |
| OrTra / OdA | Organisation du monde du travail |
| PHBern | Haute école pédagogique germanophone de Berne |
| R+D | Recherche et développement |
| STIM / MINT | Sciences expérimentales, technique, informatique, mathématiques |
| TF Bern | Technische Fachschule Bern |
| TI | Département Technique et informatique de la BFH |
| TST | Transfert de savoir et de technologie |
| tunBern | Encouragement de la relève dans le domaine de la technique et des sciences expérimentales, canton de Berne |
| UCI | Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne |

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 1514/2015 |
| Date: | 9 décembre 2015 |
| Direction: | Direction de l'instruction publique |
| N° d'affaire: | 709121 |
| Classification: | Non classifié |

**Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise ; analyse des sites de Berne et de Berthoud.**
**Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil**

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif adopte le rapport « Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise ; analyse des sites de Berne et de Berthoud » à l'intention du Grand Conseil.

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil

   a) de prendre connaissance du rapport ;

   b) d'approuver la variante 3 présentée dans le rapport dans le sens d'une décision de principe contraignante pour l'orientation de la deuxième étape de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise ;

   c) de prendre acte que tous les travaux ultérieurs visant à préparer la deuxième étape de la concentration des sites se fonderont sur cette décision de principe.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

03|03|O|4

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique
- Toutes les Directions

Pièces jointes
- Rapport « Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise ; analyse des sites de Berne et de Berthoud »

## Kulturförderungsfonds / Fonds d'encouragement des activités culturelles

**Gesuchsstatistik / Statistique des demandes**

| **Fonds** | **Fonds für kulturelle Aktionen / Fonds pour les actions culturelles** | | | | | | **Kulturförderungsfonds<br>Fonds d'encouragement des activités culturelles** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Bereiche<br>Domaines** | **Zusagen/Bénéficiaires<br>Beiträge/Montants** | | | | | | **Zusagen/Bénéficiaires<br>Beiträge/Montants** | | |
| | **2007** | **2008** | **2009** | **2010** | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** |
| Bildende Kunst und Architektur | 19 | 18 | 24 | 25 | 30 | 46 | 71 | 77 | 73 |
| Arts visuels et architecture | 169'000 | 535'900 | 141'950 | 124'000 | 139'800 | 155'100 | 1'258'020 | 609'500 | 518'850 |
| Design und Gestaltung (Publikationen) | 1 | 0 | 2 | 4 | 2 | 2 | 5 | 2 | 3 |
| Design et arts appliqués (publications) | 4'000 | 0 | 12'000 | 14'250 | 20'000 | 20'000 | 373'000 | 165'000 | 225'000 |
| Fotografie | 9 | 2 | 5 | 8 | 10 | 14 | 16 | 6 | 6 |
| Photographie | 71'000 | 13'000 | 84'400 | 34'200 | 102'000 | 61'100 | 134'635 | 65'000 | 64'250 |
| Film | 50 | 38 | 54 | 52 | 64 | 69 | 85 | 68 | 83 |
| Cinéma | 929'280 | 1'359'325 | 1'299'672 | 1'812'000 | 1'989'200 | 1'834'354 | 4'010'157 | 3'098'677 | 3'471'677 |
| Theater | 86 | 80 | 91 | 88 | 101 | 106 | 117 | 114 | 125 |
| Théâtre | 1'044'900 | 937'800 | 740'234 | 886'250 | 1'188'850 | 846'400 | 1'397'495 | 1'397'125 | 1'401'490 |
| Tanz | 32 | 31 | 48 | 31 | 31 | 37 | 43 | 32 | 43 |
| Danse | 304'950 | 196'400 | 904'700 | 222'800 | 284'980 | 280'050 | 532'728 | 444'500 | 494'500 |
| Musik | 260 | 242 | 266 | 283 | 329 | 345 | 427 | 405 | 454 |
| Musique | 904'500 | 1'024'623 | 1'002'858 | 1'040'613 | 1'280'358 | 1'151'197 | 2'517'970 | 2'577'322 | 2'752'874 |
| Literatur | 20 | 22 | 21 | 32 | 31 | 47 | 106 | 73 | 70 |
| Littérature | 207'100 | 359'100 | 124'650 | 270'800 | 114'950 | 200'468 | 539'614 | 438'524 | 474'627 |
| Bibliotheken | | | | | | | 20 | 36 | 20 |
| Bibliothèques | | | | | | | 1'087'318 | 1'037'090 | 1'027'918 |
| Museen und Ausstellungen | 4 | 1 | 10 | 1 | 3 | 24 | 47 | 40 | 43 |
| Musées et expositions | 288'000 | 4'000 | 33'050 | 3'000 | 17'000 | 101'100 | 1'047'898 | 1'813'330 | 1'689'753 |
| Verschiedene kulturelle Projekte | 20 | 25 | 24 | 25 | 35 | 51 | 71 | 86 | 99 |
| Divers projets culturels | 483'182 | 422'470 | 186'400 | 337'367 | 357'800 | 397'700 | 991'704 | 1'813'246 | 973'430 |
| Regionale Kulturträger | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 26 | 26 | 25 |
| Centres culturels régionaux | 0 | 0 | 0 | 2'700 | 0 | 0 | 655'476 | 610'647 | 587'243 |
| Kulturprojekte in der Schule | | | | | | 20 | 51 | 70 | 363 |
| Projets culturels à l'école | | | | | | 724'320 | 754'645 | 763'798 | 1'198'316 |
| Schlechtwetterdefizitgarantien | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries | 0 | 321'780 | 0 | 0 | 0 | 0 | 83'600 | 0 | 0 |
| **Zusagen / Bénéficiaires** | **501** | **462** | **545** | **551** | **636** | **761** | **1'086** | **1'035** | **1'407** |
| **Total Beiträge / Octroyé** | **4'405'912** | **5'174'398** | **4'529'914** | **4'747'980** | **5'494'938** | **5'771'789** | **15'384'260** | **14'833'759** | **14'879'928** |
| Bearbeitete Gesuche<br>Demandes traitées | | 674 | 771 | 797 | 948 | 1'323 | 1'755 | 1'439 | 1'879 |
| Erledigt (Gesuch zurückgezogen)<br>Liquidé (demande retirée) | | 36 | 55 | 46 | 60 | 65 | 90 | 41 | 66 |
| Ablehnung<br>Rejet | | 163 | 141 | 137 | 117 | 221 | 579 | 363 | 406 |
| Entscheid noch offen<br>Décision en suspens | | 13 | 30 | 63 | 135 | 276 | 245 | 305 | 409 |
| Zusage<br>Demandes acceptées | | 462 | 545 | 551 | 636 | 761 | 1'086 | 1'035 | 1'407 |
| Zusagen in Prozent der bearbeiteten Gesuche<br>Pourcentage de demandes acceptées | | 69% | 71% | 69% | 67% | 58% | 62% | 72% | 75% |

Beilage 1

**Finanzkontrolle des Kantons Bern**

Schermenweg 5
Postfach, 3001 Bern

Telefon: 031 634 02 00

info@fk.be.ch
www.finanzkontrolle.be.ch

**Bericht der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung 2015 des Kulturförderungsfonds an den Grossen Rat**

Als Finanzaufsichtsorgan gemäss Art. 40 des Lotteriegesetzes haben wir die beiliegende Jahresrechnung des Kulturförderungsfonds für das am 31. Dezember 2015 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

*Verantwortung des Regierungsrates*
Nach Art. 39 des Lotteriegesetzes ist der Regierungsrat für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung eines internen Kontrollsystems mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Regierungsrat für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

*Verantwortung der Finanzkontrolle*
Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem Gesetz über die Finanzkontrolle (KFKG) und den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer das interne Kontrollsystem, soweit es für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Existenz und Wirksamkeit des internen Kontrollsystems abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

*Prüfungsurteil*
Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2015 abgeschlossene Geschäftsjahr dem Lotteriegesetz.

**Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher Vorschriften**

Wir bestätigen, dass wir die gesetzlichen Anforderungen an die Unabhängigkeit gemäss dem Gesetz über die Finanzkontrolle (KFKG) erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbaren Sachverhalte vorliegen.

Im Weiteren halten wir gemäss Art. 40 Lotteriegesetz fest, dass wir bei unserer Prüfungsdurchführung keine Feststellungen gemacht haben, wonach die über den Kulturförderungsfonds verwendeten Lotteriegelder nicht dem Lotteriegesetz und der Verordnung entsprechen.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Bern, 28.01.2016

**Finanzkontrolle des Kantons Bern**

L. Benninger
zugelassener Revisionsexperte
Leitender Revisor

P. Dufey
zugelassener Revisionsexperte

Beilagen:
- "Kulturförderungsfonds" - Jahresrechnung 2015
- "Kulturförderungsfonds" - Jahresrechnung Berner Jura 2015
- "Kulturförderungsfonds" - Jahresrechnung Schlechtwetterdefizit 2015

# Fonds d'encouragement des activités culturelles : comptes annuels 2015

Présentation des comptes : article 39, alinéa 2 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries

| Fonds d'encouragement des activités culturelles | 2014 CHF | 2015 CHF | Ecart CHF |
|---|---|---|---|
| **Recettes** | | | |
| Attribution Fonds de loterie | 10 900 000.00 | 11 700 000.00 | 800 000.00 |
| Attribution supplémentaire Fonds de loterie | | 194 592.00 | 194 592.00 |
| Attribution fonds publics généraux alloués par le budget pour l'encouragement des activités culturelles | 6 185 000.00 | 7 450 000.00 | 1 265 000.00 |
| Intérêts | 250.00 | 0.00 | -250.00 |
| Total recettes | 17 085 250.00 | 19 344 592.00 | 2 259 342.00 |
| | | | |
| **Dépenses** | | | |
| Contributions payées | 13 347 207.43 | 13 359 634.12 | 12 426.69 |
| Frais administratifs | 522 000.00 | 535 500.00 | 13 500.00 |
| Total dépenses | 13 869 207.43 | 13 895 134.12 | 25 926.69 |
| | | | |
| Total recettes | 17 085 250.00 | 19 344 592.00 | 2 259 342.00 |
| Total dépenses | 13 869 207.43 | 13 895 134.12 | 25 926.69 |
| Excédent de recettes/dépenses | 3 216 042.57 | 5 449 457.88 | 2 233 415.31 |
| | | | |
| **État de la fortune** | | | |
| Fortune initiale | 8 678 636.45 | 11 894 679.02 | 3 216 042.57 |
| Excédent de recettes/dépenses | 3 216 042.57 | 5 449 457.88 | 2 233 415.31 |
| État Fonds d'encouragement des activités culturelles | 11 894 679.02 | 17 344 136.90 | 5 449 457.88 |
| État engagements ouverts* | -5 875 598.45 | -7 157 531.80 | -1 281 933.35 |
| Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles | 6 019 080.57 | 10 186 605.10 | 4 167 524.53 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Total des montants promis (versés en partie) | 14 833 759.40 | 14 879 928.40 | 46 169.00 |
| Nombre de subventions | 1 035 | 1 407 | 372 |

But d'affectation :

Le Fonds d'encouragement des activités culturelles est utilisé pour accorder des subventions cantonales destinées à l'encouragement des activités culturelles (art. 15 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles). Font exception les subventions d'exploitation à des institutions culturelles importantes au sens des articles 17 et 18 de la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) et, le cas échéant, les subventions accordées à l'organisation régionale représentant les communes en lieu et place de subventions d'exploitation allouées aux institutions culturelles (art. 20 LEAC).

Echéance probable (*) :

Les promesses de subventions sont souvent assorties de conditions et exigences ; il est impossible d'estimer à l'avance avec précision quand ces conditions et exigences seront remplies et, partant, quand le versement pourra avoir lieu.

| Compte / domaine fonctionnel : | | |
|---|---|---|
| | 206000 / 1517 | Subventions à l'encouragement des activités culturelles |
| | 206000 / 1517 | Attribution de la POM (Fonds de loterie) |
| | 206000 / 1517 | Attribution de l'INS (fonds publics généraux) |
| | 206000 / 1517 | Frais administratifs |
| | 206000 / 1517 | Intérêts |

## Fonds d'encouragement des activités culturelles - Comptes annuels 2015 Jura bernois

Conformément à l'article 11, alinéa 2 de l'ordonnance sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (ordonnance sur le statut particulier, OStP), les subventions octroyées sont présentées séparément dans les comptes du Fonds.

| Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois | 2014 CHF | 2015 CHF | Ecart CHF |
|---|---|---|---|
| **Recettes** | | | |
| Attribution Fonds de loterie (alimentation de CHF 11,7 millions x 5,3 %) | 577 700.00 | 620 100.00 | 42 400.00 |
| Attribution fonds publics généraux (fonds publics du produit Encouragement des activités culturelles de CHF 47,223 millions x 5,3 %) | 2 510 610.00 | 2 502 820.00 | -7 790.00 |
| Déduction : subvention d'exploitation versée à Mémoires d'ici (financée directement par des fonds publics) | -423 745.00 | -427 982.00 | -4 237.00 |
| Déduction : participation proportionnelle aux subventions d'exploitation versées à des institutions culturelles d'importance nationale (Musée suisse en plein air Ballenberg, Musée alpin, Bourse Suisse aux Spectacles) | -75 525.00 | -87 715.00 | -12 190.00 |
| Total recettes | 2 589 040.00 | 2 607 223.00 | 18 183.00 |
| | | | |
| **Dépenses** | | | |
| Contributions payées | 1 818 882.60 | 1 849 602.00 | 30 719.40 |
| Total dépenses | 1 818 882.60 | 1 849 602.00 | 30 719.40 |
| | | | |
| Total recettes | 2 589 040.00 | 2 607 223.00 | 18 183.00 |
| Total dépenses | 1 818 882.60 | 1 849 602.00 | 30 719.40 |
| Excédent de recettes/dépenses | 770 157.40 | 757 621.00 | -12 536.40 |
| | | | |
| **État de la fortune** | 31.12.2014 | 31.12.2015 | |
| Fortune initiale | 411 555.65 | 1 181 713.05 | 770 157.40 |
| Excédent de recettes/dépenses | 770 157.40 | 757 621.00 | -12 536.40 |
| État Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois | 1 181 713.05 | 1 939 334.05 | 757 621.00 |
| État engagements ouverts | -304 100.00 | -208 350.00 | 95 750.00 |
| Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois | 877 613.05 | 1 730 984.05 | 853 371.00 |

# Fonds d'encouragement des activités culturelles – comptes annuels des couvertures de déficit pour cause d'intempéries 2015

| Fonds d'encouragement des activités culturelles : part de la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries | 2014 CHF | 2015 CHF | Ecart CHF |
|---|---|---|---|
| **Recettes** | | | |
| Attribution (Fonds de loterie) | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| | | | |
| **Dépenses** | | | |
| Contributions payées | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| | | | |
| **État de la fortune** | 31.12.2014 | 31.12.2015 | |
| Fortune initiale | 1 094 619.75 | 1 094 619.75 | 0.00 |
| Excédent de recettes/dépenses | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| État Fonds d'encouragement des activités culturelles : part de la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries | 1 094 619.75 | 1 094 619.75 | 0.00 |
| État engagements ouverts | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles : part de la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries | 1 094 619.75 | 1 094 619.75 | 0.00 |

But d'affectation :

De 2007 à 2009, le Fonds d'encouragement des activités culturelles (anciennement Fonds pour les actions culturelles) a été alimenté par un montant supplémentaire de 500 000 francs par an pour l'octroi de garanties de couverture de déficit pour cause d'intempéries pour des manifestations culturelles en plein air. Il n'a pas été alimenté en 2015.

Peuvent prétendre à cette garantie les manifestations culturelles en plein air qui remplissent tous les critères suivants :

- Il s'agit d'une manifestation culturelle suprarégionale importante pour le canton de Berne.
- La manifestation a lieu régulièrement et s'est affirmée dans le paysage culturel bernois.
- Les subventions sont allouées lorsque l'organisateur est en mesure de prouver que les intempéries sont à l'origine de pertes en chiffre d'affaires ou de coûts supplémentaires qui ne peuvent pas être compensés par les réserves (p. ex. annulations de représentations, remboursement de recettes de billetterie, report de représentations, coûts supplémentaires sur le terrain, etc.).

## Evolution du solde du Fonds

| | Fonds pour les actions culturelles (FAC) | | | | | | | | | | | Fonds d'encouragement des activités culturelles | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2002** | **2003** | **2004** | **2005** | **2006** | **2007** | **2008** | **2009** | **2010** | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** |
| Solde brut FAC / Fonds d'encouragement des activités culturelles (Fonds C) au 1 er janvier | 913'937 | 1'667'958 | 2'020'534 | 1'889'863 | 3'577'026 | 5'473'025 | 7'793'008 | 9'745'090 | 11'028'130 | 11'989'903 | 11'801'821 | 11'400'354 | 8'678'636 | 11'894'679 |
| + affectation en provenance du Fonds de loterie | 2'000'000 | 2'000'000 | 2'000'000 | 4'000'000 | 4'850'000 | 5'427'400 | 5'380'700 | 5'361'550 | 5'350'000 | 5'210'000 | 5'300'000 | 6'650'000 | 10'900'000 | 11'894'592 |
| + affectation en provenance du Fonds de loterie pour la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries | | | | | | 500'000 | 500'000 | 500'000 | - | - | - | - | - | - |
| + affectation en provenance de fonds cantonaux | | | | | | | | | | | | 4'500'000 | 6'185'000 | 7'450'000 |
| + alimentation du Fonds d'encouragement des activités culturelles en provenance du financement spécial destiné aux commissions culturelles | | | | | | | | | | | | 944'909 | - | - |
| + intérêts | 3'102 | 2'774 | 2'526 | 3'299 | 1'787 | 8'386 | 10'843 | 13'108 | 15'786 | 15'346 | 7'551 | 885 | 250 | - |
| - subventions versées | -1'249'082 | -1'650'198 | -2'073'196 | -2'230'137 | -2'855'290 | -3'202'302 | -3'777'866 | -4'429'860 | -4'205'897 | -5'182'184 | -5'444'398 | -14'240'711 | -13'347'207 | -13'359'634 |
| - subventions versées pour couverture de déficit pour cause d'intempéries | | | | | | -290'425 | -31'355 | - | - | - | - | -83'600 | - | - |
| - frais administratifs | | - | -60'000 | -86'000 | -100'497 | -123'076 | -130'240 | -161'758 | -198'117 | -231'245 | -264'620 | -493'200 | -522'000 | -535'500 |
| **Solde au 31 décembre** | **1'667'958** | **2'020'534** | **1'889'863** | **3'577'026** | **5'473'025** | **7'793'008** | **9'745'090** | **11'028'130** | **11'989'903** | **11'801'821** | **11'400'354** | **8'678'636** | **11'894'679** | **17'344'137** |
| - subventions promises, non encore versées | -683'922 | -806'170 | -777'210 | -1'133'700 | -1'357'580 | -2'303'780 | -3'028'900 | -2'949'534 | -3'355'667 | -3'527'017 | -3'391'472 | -4'661'224 | -5'875'598 | -7'157'532 |
| **Solde net au 31 décembre** | **984'036** | **1'214'364** | **1'112'653** | **2'443'326** | **4'115'445** | **5'489'228** | **6'716'190** | **8'078'596** | **8'634'236** | **8'274'804** | **8'008'881** | **4'017'413** | **6'019'081** | **10'186'605** |

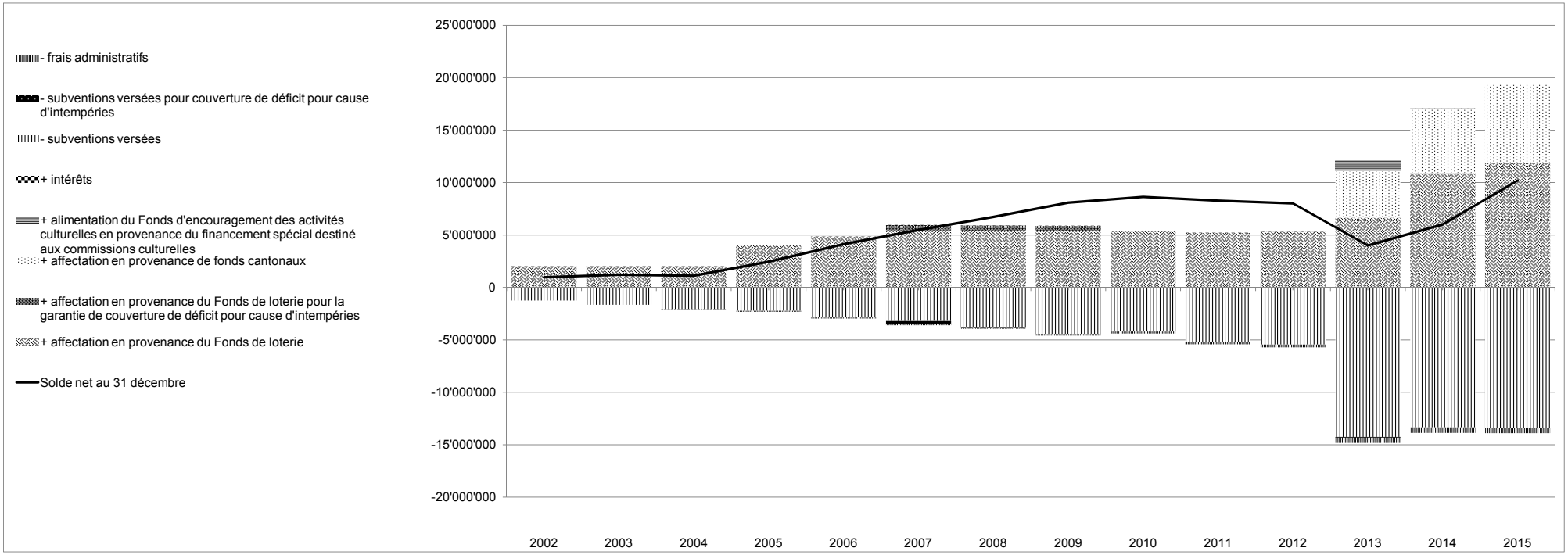

# Comptes annuels 2015 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

## Subventions versées en 2015

| Domaine / Sous-domaine | Nombre de subventions | Montant | Total par domaine |
|---|---|---|---|
| **Arts visuels et architecture** | | | **662'267** |
| Subventions d'exploitation | 6 | 137'000 | |
| Divers | 5 | 33'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 7 | 57'653 | |
| Subventions uniques à un projet | 18 | 100'200 | |
| Subventions uniques à une exposition | 26 | 81'140 | |
| Participation aux frais d'impression | 10 | 25'300 | |
| Monographies consacrées aux arts visuels | 11 | 109'264 | |
| Encouragement personnel / bourses de voyage / bourses de séjour à l'étranger | 7 | 118'710 | |
| **Design et arts appliqués** | | | **135'000** |
| Subventions d'exploitation | 1 | 120'000 | |
| Subventions uniques à un projet | 1 | 15'000 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | | | |
| **Photographie** | | | **58'750** |
| Subventions d'exploitation | 2 | 50'000 | |
| Subventions uniques à une exposition photographique | 1 | 3'250 | |
| Participation aux frais d'impression de monographies | 2 | 5'500 | |
| **Cinéma** | | | **2'228'696** |
| Subventions d'exploitation | 6 | 283'585 | |
| Divers | 4 | 47'500 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour journées et cycles cinématographiques | 6 | 134'850 | |
| Subventions pour développement de projets | 7 | 161'000 | |
| Subventions à la production | 17 | 1'072'000 | |
| Subventions pour sous-titrage | 7 | 74'360 | |
| Subventions pour la promotion | 5 | 94'500 | |
| Courts métrages | 2 | 67'000 | |
| Films de fin d'études | 5 | 70'000 | |
| Encouragement personnel / bourses de formation continue | 1 | 23'600 | |
| Stage de cinéma | 1 | 26'400 | |
| Distinctions / prix du cinéma 2015 | 5 | 88'919 | |
| Tournée «Tour de Berne» | 2 | 84'982 | |
| **Théâtre** | | | **1'542'107** |
| Subventions d'exploitation | 13 | 328'500 | |
| Divers | 3 | 104'589 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour tournées et compagnies invitées | 48 | 217283.75 | |
| Subventions à la production | 38 | 527'077 | |
| Subventions pour la mise en scène professionnelle de compagnies amateurs | 11 | 64'340 | |
| Subventions de perfectionnement | 12 | 199'480 | |
| Bourses «hors scène» / bourses de séjour à l'étranger | 7 | 100'837 | |
| **Danse** | | | **523'860** |
| Subventions d'exploitation | 2 | 101'000 | |
| Divers | 2 | 29'500 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour tournées et compagnies invitées | 25 | 123'860 | |
| Subventions à la production | 18 | 269'500 | |
| **Musique** | | | **2'648'856** |
| Subventions d'exploitation | 28 | 724'400 | |
| Divers | 10 | 65'200 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour concerts et tournées | 292 | 1'555'048 | |
| Projets de médiation musicale | 1 | 20'000 | |
| Subventions au développement de projets et à la composition | 13 | 51'050 | |
| Subventions uniques à la production de supports sonores | 47 | 104'750 | |
| Subventions à la production de CD pour le concours «Musik der Jungen» | 31 | 58'200 | |
| Distinctions / prix de la musique 2015 | 5 | 70'207 | |
| **Bibliothèques** | | | **1'064'010** |
| Subventions d'exploitation | 11 | 997'668 | |

| Domaine / Sous-domaine | Nombre de subventions | Montant | Total par domaine |
|---|---|---|---|
| Subventions uniques à un projet | 15 | 28'842 | |
| Divers | 1 | 37'500 | |
| **Littérature** | | | **432'874** |
| Subventions d'exploitation | 9 | 135'242 | |
| Divers | 8 | 19'500 | |
| Subventions uniques à une lecture publique ou une manifestation littéraire | 3 | 592 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 10 | 49'495 | |
| Subventions uniques à un projet | 13 | 43'650 | |
| Participation aux frais d'impression | 19 | 36'150 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | 1 | 300 | |
| Distinctions / prix de littérature 2015 | 8 | 119'103 | |
| Voyage littéraire «Literatour» 2015 | 1 | 28'842 | |
| **Musées et expositions** | | | **1'507'970** |
| Subventions d'exploitation | 16 | 485'236 | |
| Divers | 5 | 100'667 | |
| Subventions uniques à une exposition | 19 | 712'067 | |
| Participation aux frais d'impression | 1 | 70'000 | |
| Formation et médiation culturelle | 7 | 140'000 | |
| **Divers projets et institutions culturels** | | | **1'217'349** |
| Subventions d'exploitation | 10 | 427'900 | |
| Divers | 11 | 383'676 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 46 | 265'567 | |
| Subventions uniques à un projet | 7 | 27'000 | |
| Participation aux frais d'impression | 15 | 40'730 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | 1 | 24'000 | |
| Distinctions / Prix de la culture et Prix de la médiation culturelle 2015 | 2 | 48'477 | |
| **Centres culturels régionaux** | | | **587'243** |
| Subventions d'exploitation | 26 | 579'243 | |
| Subvention unique à une manifestation | 1 | 8'000 | |
| **Projets culturels à l'école** | | | **750'652** |
| Médiation scolaire | 190 | 750'652 | |
| | **1'227** | | **13'359'633** |

# Comptes annuels 2015 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

## Subventions promises en 2015

| Domain / Untersparte | Nombre de subventions | Montant | Total par domaine |
|---|---|---|---|
| **Arts visuels et architecture** | | | **518'850** |
| Subventions d'exploitation | 6 | 137'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 9 | 75'100 | |
| Subventions uniques à un projet | 15 | 90'700 | |
| Subventions uniques à une exposition | 21 | 69'440 | |
| Participation aux frais d'impression | 14 | 55'400 | |
| Performance | 3 | 8'500 | |
| Encouragement personnel / bourses de voyage | 5 | 82'710 | |
| **Design et arts appliqués** | | | **225'000** |
| Subventions d'exploitation | 1 | 120'000 | |
| Divers | 1 | 90'000 | |
| Subventions uniques à un projet | 1 | 15'000 | |
| **Photographie** | | | **64'250** |
| Subventions d'exploitation | 2 | 50'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 2 | 7'250 | |
| Participation aux frais d'impression | 2 | 7'000 | |
| **Cinéma** | | | **3'471'677** |
| Subventions d'exploitation | 6 | 283'585 | |
| Divers | 5 | 95'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour journées et cycles cinématographiques | 6 | 131'350 | |
| Subventions pour développement de projets | 13 | 319'000 | |
| Subventions à la production | 26 | 2'116'000 | |
| Subventions pour sous-titrage | 9 | 138'360 | |
| Subventions pour la promotion | 3 | 75'000 | |
| Films de fin d'études | 6 | 85'000 | |
| Distinctions / prix du cinéma 2015 | 5 | 60'000 | |
| Encouragement personnel / bourses de formation continue | 2 | 48'000 | |
| Stage de cinéma | 1 | 26'400 | |
| Tournée «Tour de Berne» | 1 | 93'982 | |
| **Théâtre** | | | **1'401'490** |
| Subventions d'exploitation | 13 | 328'500 | |
| Divers | 3 | 25'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour des tournées et des compagnies extérieures | 48 | 259'500 | |
| Subventions à la production | 36 | 527'270 | |
| Subventions de perfectionnement | 7 | 99'480 | |
| Subventions pour la mise en scène professionnelle de compagnies amateurs | 9 | 51'740 | |
| Bourses «hors scène» / bourses de séjour à l'étranger | 9 | 110'000 | |
| **Danse** | | | **494'500** |
| Subventions d'exploitation | 1 | 100'000 | |
| Divers | 3 | 30'500 | |
| Subventions uniques à une manifestation / Garanties de couverture de déficit pour tournées et compagnies extérieures | 24 | 134'500 | |
| Subventions à la production | 15 | 229'500 | |
| **Musique** | | | **2'752'874** |
| Subventions d'exploitation | 27 | 724'400 | |
| Divers | 11 | 76'200 | |
| Subventions uniques à une manifestation / Garanties de couverture de déficit pour concerts et tournées | 307 | 1'601'924 | |
| Projets de médiation musicale | 1 | 20'000 | |
| Subventions au développement de projets et à la composition | 12 | 63'550 | |
| Subventions uniques à la production de supports sonores | 58 | 140'700 | |
| Subventions à la production de CD pour le concours «Musik der Jungen» | 32 | 55'100 | |
| Prix de la musique 2015 | 5 | 53'000 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | 1 | 18'000 | |
| **Bibliothèques** | | | **1'027'918** |

## Subventions promises en 2015

| Domain / Untersparte | Nombre de subventions | Montant | Total par domaine |
|---|---|---|---|
| Subventions d'exploitation | 10 | 997'668 | |
| Subventions uniques à un projet | 10 | 30'250 | |
| **Littérature** | | | **474'627** |
| Subventions d'exploitation | 9 | 135'242 | |
| Divers | 6 | 19'000 | |
| Subventions uniques à une lecture publique ou une manifestation littéraire | 14 | 107'700 | |
| Subventions uniques à un projet | 14 | 45'200 | |
| Participation aux frais d'impression | 17 | 35'950 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | 2 | 36'000 | |
| Distinctions / prix de littérature 2015 | 7 | 63'000 | |
| Voyage littéraire «Literatour» 2015 | 1 | 32'535 | |
| **Musées et expositions** | | | **1'689'753** |
| Subventions d'exploitation | 15 | 485'236 | |
| Divers | 6 | 189'667 | |
| Subventions uniques à une exposition | 14 | 804'850 | |
| Participation aux frais d'impression | 1 | 70'000 | |
| Formation et médiation culturelle | 7 | 140'000 | |
| **Divers projets et institutions culturels** | | | **973'430** |
| Subventions d'exploitation | 10 | 427'900 | |
| Divers | 8 | 84'650 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 45 | 248'700 | |
| Subventions uniques à un projet | 11 | 84'700 | |
| Participation aux frais d'impression | 21 | 64'480 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | 1 | 18'000 | |
| Distinctions / Prix de la culture et Prix de la médiation culturelle 2015 | 3 | 45'000 | |
| **Centres culturels régionaux** | | | **587'243** |
| Subventions d'exploitation | 24 | 579'243 | |
| Subvention unique à une manifestation | 1 | 8'000 | |
| **Projets culturels à l'école** | | | **1'198'316** |
| Médiation scolaire | 363 | 1'198'316 | |
| | **1'407** | | **14'879'928** |

## Comptes annuels 2015 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

### Subventions promises, non encore versées au 31 décembre 2015

| Domain / sous-domaine | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total par domaine |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Arts visuels et architecture** | | | | | | **363'300** |
| Divers | | | 5'000 | | | |
| Subventions uniques à une manifestation | | | | | 24'900 | |
| Subventions uniques à un projet | 250'000 | | 2'500 | | 2'500 | |
| Subventions uniques à une exposition | | | | | 10'300 | |
| Participation aux frais d'impression | 8'000 | 2'000 | 6'500 | 15'000 | 28'100 | |
| Performance | | | | | 8'500 | |
| **Design et arts appliqués** | | | | | | **124'000** |
| Divers | | | | 90'000 | | |
| Subventions uniques à un projet | 6'000 | | 20'000 | | | |
| Participation aux frais d'impression | | | 8'000 | | | |
| **Photographie** | | | | | | **15'000** |
| Divers | | | | 7'000 | | |
| Subventions uniques à un projet | | | | | 4'000 | |
| Participation aux frais d'impression de monographies | | | | | 4'000 | |
| **Cinéma** | | | | | | **1'954'900** |
| Divers | | | | | 67'500 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garantie de couverture de déficit pour journées et cycles cinématographiques | | | | 2'500 | 2'500 | |
| Subventions pour développement de projets | | | 50'000 | 30'000 | 239'000 | |
| Subventions à la production | | | 25'000 | 69'000 | 1'110'000 | |
| Subventions pour sous-titrage | | | | | 74'000 | |
| Courts métrages | | | | | 137'000 | |
| Films de fin d'études | | | | | 15'000 | |
| Subventions pour la promotion | | | 15'000 | 20'000 | 89'400 | |
| Tournée «Tour de Berne» | | | | | 9'000 | |
| **Théâtre** | | | | | | **542'220** |
| Divers | | | 1'000 | | 10'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour tournées et compagnies extérieures | 14'000 | 8'000 | 12'500 | 34'100 | 119'300 | |
| Subventions à la production | | | 25'000 | 3'500 | 125'820 | |
| Subventions pour la mise en scène professionnelle de compagnies amateurs | 26'000 | 13'000 | 1'000 | 8'000 | 31'000 | |
| Bourses «hors scène» / bourses de séjour à l'étranger | | | | | 110'000 | |
| **Danse** | | | | | | **98'200** |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour tournées et compagnies extérieures | 3'000 | 1'000 | 1'950 | | 56'000 | |
| Subventions à la production | | | | | 30'000 | |
| Subventions pour la chorégraphie professionnelle de compagnies amateurs | | 750 | 5'500 | | | |
| **Musique** | | | | | | **1'136'940** |
| Divers | | 2'500 | | 4'200 | 41'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour concerts et tournées | 32'900 | 21'000 | 23'550 | 267'270 | 526'220 | |
| Subventions au développement de projets et à la composition | | | | | 23'500 | |
| Subventions uniques à la production de supports sonores | 2'000 | 10'000 | 19'500 | 25'900 | 73'700 | |
| Subventions à la production de CD pour le concours «Musik der Jungen» | 5'500 | 1'500 | 5'500 | 5'500 | 27'700 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | | | | | 18'000 | |
| **Bibliothèques** | | | | | | **12'058** |
| Subventions uniques à un projet | | | | 5'958 | 6'100 | |
| **Littérature** | | | | | | **162'590** |
| Divers | | 1'000 | 7'000 | | 7'500 | |
| Subventions uniques à une lecture publique ou une manifestation littéraire | 3'000 | 2'000 | | | 60'300 | |
| Subventions uniques à un projet | | | | 11000 | 10000 | |
| Participation aux frais d'impression | | 2'000 | 5'000 | 8'990 | 8'800 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | | | | | 36'000 | |

| Domain / sous-domaine | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total par domaine |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Musées et expositions** | | | | | | **1'228'850** |
| Divers | | | | 10'000 | 99'000 | |
| Subventions uniques à une exposition | | | | 1'119'000 | 850 | |
| **Divers projets et institutions culturels** | | | | | | **546'450** |
| Divers | 1'000 | | | 85'000 | 36'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 13'500 | 8'000 | 1'000 | 4'000 | 54'700 | |
| Subventions uniques à un projet | | | | | 68'200 | |
| Participation aux frais d'impression | | | | 223'650 | 51'400 | |
| **Projets culturels à l'école** | | | | | | **973'023** |
| Médiation scolaire | | | | 203'000 | 770'023 | |
| | **364'900** | **72'750** | **240'500** | **2'252'568** | **4'226'813** | **7'157'531** |

## Comptes annuels 2015 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

### Subventions versées en 2015

| Domaine / Sous-domaine | Nombre de subventions | Montant | Total par domaine |
|---|---|---|---|
| **Arts visuels et architecture** | | | **662'267** |
| Subventions d'exploitation | 6 | 137'000 | |
| Divers | 5 | 33'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 7 | 57'653 | |
| Subventions uniques à un projet | 18 | 100'200 | |
| Subventions uniques à une exposition | 26 | 81'140 | |
| Participation aux frais d'impression | 10 | 25'300 | |
| Monographies consacrées aux arts visuels | 11 | 109'264 | |
| Encouragement personnel / bourses de voyage / bourses de séjour à l'étranger | 7 | 118'710 | |
| **Design et arts appliqués** | | | **135'000** |
| Subventions d'exploitation | 1 | 120'000 | |
| Subventions uniques à un projet | 1 | 15'000 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | | | |
| **Photographie** | | | **58'750** |
| Subventions d'exploitation | 2 | 50'000 | |
| Subventions uniques à une exposition photographique | 1 | 3'250 | |
| Participation aux frais d'impression de monographies | 2 | 5'500 | |
| **Cinéma** | | | **2'228'696** |
| Subventions d'exploitation | 6 | 283'585 | |
| Divers | 4 | 47'500 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour journées et cycles cinématographiques | 6 | 134'850 | |
| Subventions pour développement de projets | 7 | 161'000 | |
| Subventions à la production | 17 | 1'072'000 | |
| Subventions pour sous-titrage | 7 | 74'360 | |
| Subventions pour la promotion | 5 | 94'500 | |
| Courts métrages | 2 | 67'000 | |
| Films de fin d'études | 5 | 70'000 | |
| Encouragement personnel / bourses de formation continue | 1 | 23'600 | |
| Stage de cinéma | 1 | 26'400 | |
| Distinctions / prix du cinéma 2015 | 5 | 88'919 | |
| Tournée «Tour de Berne» | 2 | 84'982 | |
| **Théâtre** | | | **1'542'107** |
| Subventions d'exploitation | 13 | 328'500 | |
| Divers | 3 | 104'589 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour des | 48 | 217'284 | |
| Subventions à la production | 38 | 527'077 | |
| Subventions pour la mise en scène professionnelle de compagnies amateurs | 11 | 64'340 | |
| Subventions de perfectionnement | 12 | 199'480 | |
| Bourses «hors scène» / bourses de séjour à l'étranger | 7 | 100'837 | |
| **Danse** | | | **523'860** |
| Subventions d'exploitation | 2 | 101'000 | |
| Divers | 2 | 29'500 | |
| Subventions uniques à une manifestation / Garanties de couverture de déficit pour | 25 | 123'860 | |
| Subventions à la production | 18 | 269'500 | |
| **Musique** | | | **2'648'856** |
| Subventions d'exploitation | 28 | 724'400 | |
| Divers | 10 | 65'200 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour | 292 | 1'555'048 | |
| Projets de médiation musicale | 1 | 20'000 | |
| Subventions au développement de projets et à la composition | 13 | 51'050 | |
| Subventions uniques à la production de supports sonores | 47 | 104'750 | |
| Subventions à la production de CD pour le concours «Musik der Jungen» | 31 | 58'200 | |
| Distinctions / prix de la musique 2015 | 5 | 70'207 | |
| **Bibliothèques** | | | **1'064'010** |
| Subventions d'exploitation | 11 | 997'668 | |
| Subventions uniques à un projet | 15 | 28'842 | |
| Divers | 1 | 37'500 | |
| **Littérature** | | | **432'874** |

| Domaine / Sous-domaine | Nombre de subventions | Montant | Total par domaine |
|---|---|---|---|
| Subventions d'exploitation | 9 | 135'242 | |
| Divers | 8 | 19'500 | |
| Subventions uniques à une lecture publique ou une manifestation littéraire | 3 | 592 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 10 | 49'495 | |
| Subventions uniques à un projet | 13 | 43'650 | |
| Participation aux frais d'impression | 19 | 36'150 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | 1 | 300 | |
| Distinctions / prix de littérature 2015 | 8 | 119'103 | |
| Voyage littéraire «Literatour» 2015 | 1 | 28'842 | |
| **Musées et expositions** | | | **1'507'970** |
| Subventions d'exploitation | 16 | 485'236 | |
| Divers | 5 | 100'667 | |
| Subventions uniques à une exposition | 19 | 712'067 | |
| Participation aux frais d'impression | 1 | 70'000 | |
| Formation et médiation culturelle | 7 | 140'000 | |
| **Divers projets et institutions culturels** | | | **1'217'349** |
| Subventions d'exploitation | 10 | 427'900 | |
| Divers | 11 | 383'676 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 46 | 265'567 | |
| Subventions uniques à un projet | 7 | 27'000 | |
| Participation aux frais d'impression | 15 | 40'730 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | 1 | 24'000 | |
| Distinctions / Prix de la culture et Prix de la médiation culturelle 2015 | 2 | 48'477 | |
| **Centres culturels régionaux** | | | **587'243** |
| Subventions d'exploitation | 26 | 579'243 | |
| Subvention unique à une manifestation | 1 | 8'000 | |
| **Projets culturels à l'école** | | | **750'652** |
| Médiation scolaire | 190 | 750'652 | |
| | **1'227** | | **13'359'633** |

## Comptes annuels 2015 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

### Subventions promises en 2015

| Domaine / Sous-domaine | Nombre de subventions | Montant | Total par domaine |
|---|---|---|---|
| **Arts visuels et architecture** | | | **518'850** |
| Subventions d'exploitation | 6 | 137'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 9 | 75'100 | |
| Subventions uniques à un projet | 15 | 90'700 | |
| Subventions uniques à une exposition | 21 | 69'440 | |
| Participation aux frais d'impression | 14 | 55'400 | |
| Performance | 3 | 8'500 | |
| Encouragement personnel / bourses de voyage | 5 | 82'710 | |
| **Design et arts appliqués** | | | **225'000** |
| Subventions d'exploitation | 1 | 120'000 | |
| Divers | 1 | 90'000 | |
| Subventions uniques à un projet | 1 | 15'000 | |
| **Photographie** | | | **64'250** |
| Subventions d'exploitation | 2 | 50'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 2 | 7'250 | |
| Participation aux frais d'impression | 2 | 7'000 | |
| **Cinéma** | | | **3'471'677** |
| Subventions d'exploitation | 6 | 283'585 | |
| Divers | 5 | 95'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour journées et cycles cinématographiques | 6 | 131'350 | |
| Subventions pour développement de projets | 13 | 319'000 | |
| Subventions à la production | 26 | 2'116'000 | |
| Subventions pour sous-titrage | 9 | 138'360 | |
| Subventions pour la promotion | 3 | 75'000 | |
| Films de fin d'études | 6 | 85'000 | |
| Distinctions / prix du cinéma 2015 | 5 | 60'000 | |
| Encouragement personnel / bourses de formation continue | 2 | 48'000 | |
| Stage de cinéma | 1 | 26'400 | |
| Tournée «Tour de Berne» | 1 | 93'982 | |
| **Théâtre** | | | **1'401'490** |
| Subventions d'exploitation | 13 | 328'500 | |
| Divers | 3 | 25'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour tournées et compagnies invitées | 48 | 259'500 | |
| Subventions à la production | 36 | 527'270 | |
| Subventions de perfectionnement | 7 | 99'480 | |
| Subventions pour la mise en scène professionnelle de compagnies amateurs | 9 | 51'740 | |
| Bourses «hors scène» / bourses de séjour à l'étranger | 9 | 110'000 | |
| **Danse** | | | **494'500** |
| Subventions d'exploitation | 1 | 100'000 | |
| Divers | 3 | 30'500 | |
| Subventions uniques à une manifestation / Garanties de couverture de déficit pour tournées et compagnies invitées | 24 | 134'500 | |
| Subventions à la production | 15 | 229'500 | |
| **Musique** | | | **2'752'874** |
| Subventions d'exploitation | 27 | 724'400 | |
| Divers | 11 | 76'200 | |
| Subventions uniques à une manifestation / Garanties de couverture de déficit pour concerts et tournées | 307 | 1'601'924 | |
| Projets de médiation musicale | 1 | 20'000 | |
| Subventions au développement de projets et à la composition | 12 | 63'550 | |
| Subventions uniques à la production de supports sonores | 58 | 140'700 | |
| Subventions à la production de CD pour le concours «Musik der Jungen» | 32 | 55'100 | |
| Prix de la musique 2015 | 5 | 53'000 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | 1 | 18'000 | |
| **Bibliothèques** | | | **1'027'918** |
| Subventions d'exploitation | 10 | 997'668 | |
| Subventions uniques à un projet | 10 | 30'250 | |

## Subventions promises en 2015

| Domaine / Sous-domaine | Nombre de subventions | Montant | Total par domaine |
|---|---|---|---|
| **Littérature** | | | **474'627** |
| Subventions d'exploitation | 9 | 135'242 | |
| Divers | 6 | 19'000 | |
| Subventions uniques à une lecture publique ou une manifestation littéraire | 14 | 107'700 | |
| Subventions uniques à un projet | 14 | 45'200 | |
| Participation aux frais d'impression | 17 | 35'950 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | 2 | 36'000 | |
| Distinctions / prix de littérature 2015 | 7 | 63'000 | |
| Voyage littéraire «Literatour» 2015 | 1 | 32'535 | |
| **Musées et expositions** | | | **1'689'753** |
| Subventions d'exploitation | 15 | 485'236 | |
| Divers | 6 | 189'667 | |
| Subventions uniques à une exposition | 14 | 804'850 | |
| Participation aux frais d'impression | 1 | 70'000 | |
| Formation et médiation culturelle | 7 | 140'000 | |
| **Divers projets et institutions culturels** | | | **973'430** |
| Subventions d'exploitation | 10 | 427'900 | |
| Divers | 8 | 84'650 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 45 | 248'700 | |
| Subventions uniques à un projet | 11 | 84'700 | |
| Participation aux frais d'impression | 21 | 64'480 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | 1 | 18'000 | |
| Distinctions / Prix de la culture et Prix de la médiation culturelle 2015 | 3 | 45'000 | |
| **Centres culturels régionaux** | | | **587'243** |
| Subventions d'exploitation | 24 | 579'243 | |
| Subvention unique à une manifestation | 1 | 8'000 | |
| **Projets culturels à l'école** | | | **1'198'316** |
| Médiation scolaire | 363 | 1'198'316 | |
| | **1'407** | | **14'879'928** |

## Comptes annuels 2015 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

### Subventions promises, non encore versées au 31 décembre 2015

| Domain / sous-domaine | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total par domaine |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Arts visuels et architecture** | | | | | | **363'300** |
| Divers | | | 5'000 | | | |
| Subventions uniques à une manifestation | | | | | 24'900 | |
| Subventions uniques à un projet | 250'000 | | 2'500 | | 2'500 | |
| Subventions uniques à une exposition | | | | | 10'300 | |
| Participation aux frais d'impression | 8'000 | 2'000 | 6'500 | 15'000 | 28'100 | |
| Performance | | | | | 8'500 | |
| **Design et arts appliqués** | | | | | | **124'000** |
| Divers | | | | 90'000 | | |
| Subventions uniques à un projet | 6'000 | | 20'000 | | | |
| Participation aux frais d'impression | | | 8'000 | | | |
| **Photographie** | | | | | | **15'000** |
| Divers | | | | 7'000 | | |
| Subventions uniques à un projet | | | | | 4'000 | |
| Participation aux frais d'impression de monographies | | | | | 4'000 | |
| **Cinéma** | | | | | | **1'954'900** |
| Divers | | | | | 67'500 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garantie de couverture de déficit pour journées et cycles cinématographiques | | | | 2'500 | 2'500 | |
| Subventions pour développement de projets | | | 50'000 | 30'000 | 239'000 | |
| Subventions à la production | | | 25'000 | 69'000 | 1'110'000 | |
| Subventions pour sous-titrage | | | | | 74'000 | |
| Courts métrages | | | | | 137'000 | |
| Films de fin d'études | | | | | 15'000 | |
| Subventions pour la promotion | | | 15'000 | 20'000 | 89'400 | |
| Tournée «Tour de Berne» | | | | | 9'000 | |
| **Théâtre** | | | | | | **542'220** |
| Divers | | | 1'000 | | 10'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour tournées et compagnies extérieures | 14'000 | 8'000 | 12'500 | 34'100 | 119'300 | |
| Subventions à la production | | | 25'000 | 3'500 | 125'820 | |
| Subventions pour la mise en scène professionnelle de compagnies amateurs | 26'000 | 13'000 | 1'000 | 8'000 | 31'000 | |
| Bourses «hors scène» / bourses de séjour à l'étranger | | | | | 110'000 | |
| **Danse** | | | | | | **98'200** |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour tournées et compagnies extérieures | 3'000 | 1'000 | 1'950 | | 56'000 | |
| Subventions à la production | | | | | 30'000 | |
| Subventions pour la chorégraphie professionnelle de compagnies amateurs | | 750 | 5'500 | | | |
| **Musique** | | | | | | **1'136'940** |
| Divers | | 2'500 | | 4'200 | 41'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour concerts et tournées | 32'900 | 21'000 | 23'550 | 267'270 | 526'220 | |
| Subventions au développement de projets et à la composition | | | | | 23'500 | |
| Subventions uniques à la production de supports sonores | 2'000 | 10'000 | 19'500 | 25'900 | 73'700 | |
| Subventions à la production de CD pour le concours «Musik der Jungen» | 5'500 | 1'500 | 5'500 | 5'500 | 27'700 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | | | | | 18'000 | |
| **Bibliothèques** | | | | | | **12'058** |
| Subventions uniques à un projet | | | | 5'958 | 6'100 | |
| **Littérature** | | | | | | **162'590** |
| Divers | | 1'000 | 7'000 | | 7'500 | |
| Subventions uniques à une lecture publique ou une manifestation littéraire | 3'000 | 2'000 | | | 60'300 | |
| Subventions uniques à un projet | | | | 11000 | 10000 | |
| Participation aux frais d'impression | | 2'000 | 5'000 | 8'990 | 8'800 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | | | | | 36'000 | |

| Domain / sous-domaine | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total par domaine |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Musées et expositions** | | | | | | **1'228'850** |
| Divers | | | | 10'000 | 99'000 | |
| Subventions uniques à une exposition | | | | 1'119'000 | 850 | |
| **Divers projets et institutions culturels** | | | | | | **546'450** |
| Divers | 1'000 | | | 85'000 | 36'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 13'500 | 8'000 | 1'000 | 4'000 | 54'700 | |
| Subventions uniques à un projet | | | | | 68'200 | |
| Participation aux frais d'impression | | | | 223'650 | 51'400 | |
| **Projets culturels à l'école** | | | | | | **973'023** |
| Médiation scolaire | | | | 203'000 | 770'023 | |
| | **364'900** | **72'750** | **240'500** | **2'252'568** | **4'226'813** | **7'157'531** |

## Comptes annuels 2015 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

### Subventions versées en 2015

| Domaine / Sous-domaine | Nombre de subventions | Montant | Total par domaine |
|---|---|---|---|
| **Arts visuels et architecture** | | | **662'267** |
| Subventions d'exploitation | 6 | 137'000 | |
| Divers | 5 | 33'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 7 | 57'653 | |
| Subventions uniques à un projet | 18 | 100'200 | |
| Subventions uniques à une exposition | 26 | 81'140 | |
| Participation aux frais d'impression | 10 | 25'300 | |
| Monographies consacrées aux arts visuels | 11 | 109'264 | |
| Encouragement personnel / bourses de voyage / bourses de séjour à l'étranger | 7 | 118'710 | |
| **Design et arts appliqués** | | | **135'000** |
| Subventions d'exploitation | 1 | 120'000 | |
| Subventions uniques à un projet | 1 | 15'000 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | | | |
| **Photographie** | | | **58'750** |
| Subventions d'exploitation | 2 | 50'000 | |
| Subventions uniques à une exposition photographique | 1 | 3'250 | |
| Participation aux frais d'impression de monographies | 2 | 5'500 | |
| **Cinéma** | | | **2'228'696** |
| Subventions d'exploitation | 6 | 283'585 | |
| Divers | 4 | 47'500 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour journées et cycles cinématographiques | 6 | 134'850 | |
| Subventions pour développement de projets | 7 | 161'000 | |
| Subventions à la production | 17 | 1'072'000 | |
| Subventions pour sous-titrage | 7 | 74'360 | |
| Subventions pour la promotion | 5 | 94'500 | |
| Courts métrages | 2 | 67'000 | |
| Films de fin d'études | 5 | 70'000 | |
| Encouragement personnel / bourses de formation continue | 1 | 23'600 | |
| Stage de cinéma | 1 | 26'400 | |
| Distinctions / prix du cinéma 2015 | 5 | 88'919 | |
| Tournée «Tour de Berne» | 2 | 84'982 | |
| **Théâtre** | | | **1'542'107** |
| Subventions d'exploitation | 13 | 328'500 | |
| Divers | 3 | 104'589 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour des | 48 | 217'284 | |
| Subventions à la production | 38 | 527'077 | |
| Subventions pour la mise en scène professionnelle de compagnies amateurs | 11 | 64'340 | |
| Subventions de perfectionnement | 12 | 199'480 | |
| Bourses «hors scène» / bourses de séjour à l'étranger | 7 | 100'837 | |
| **Danse** | | | **523'860** |
| Subventions d'exploitation | 2 | 101'000 | |
| Divers | 2 | 29'500 | |
| Subventions uniques à une manifestation / Garanties de couverture de déficit pour | 25 | 123'860 | |
| Subventions à la production | 18 | 269'500 | |
| **Musique** | | | **2'648'856** |
| Subventions d'exploitation | 28 | 724'400 | |
| Divers | 10 | 65'200 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour | 292 | 1'555'048 | |
| Projets de médiation musicale | 1 | 20'000 | |
| Subventions au développement de projets et à la composition | 13 | 51'050 | |
| Subventions uniques à la production de supports sonores | 47 | 104'750 | |
| Subventions à la production de CD pour le concours «Musik der Jungen» | 31 | 58'200 | |
| Distinctions / prix de la musique 2015 | 5 | 70'207 | |
| **Bibliothèques** | | | **1'064'010** |
| Subventions d'exploitation | 11 | 997'668 | |
| Subventions uniques à un projet | 15 | 28'842 | |
| Divers | 1 | 37'500 | |
| **Littérature** | | | **432'874** |

| Domaine / Sous-domaine | Nombre de subventions | Montant | Total par domaine |
|---|---|---|---|
| Subventions d'exploitation | 9 | 135'242 | |
| Divers | 8 | 19'500 | |
| Subventions uniques à une lecture publique ou une manifestation littéraire | 3 | 592 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 10 | 49'495 | |
| Subventions uniques à un projet | 13 | 43'650 | |
| Participation aux frais d'impression | 19 | 36'150 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | 1 | 300 | |
| Distinctions / prix de littérature 2015 | 8 | 119'103 | |
| Voyage littéraire «Literatour» 2015 | 1 | 28'842 | |
| **Musées et expositions** | | | **1'507'970** |
| Subventions d'exploitation | 16 | 485'236 | |
| Divers | 5 | 100'667 | |
| Subventions uniques à une exposition | 19 | 712'067 | |
| Participation aux frais d'impression | 1 | 70'000 | |
| Formation et médiation culturelle | 7 | 140'000 | |
| **Divers projets et institutions culturels** | | | **1'217'349** |
| Subventions d'exploitation | 10 | 427'900 | |
| Divers | 11 | 383'676 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 46 | 265'567 | |
| Subventions uniques à un projet | 7 | 27'000 | |
| Participation aux frais d'impression | 15 | 40'730 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | 1 | 24'000 | |
| Distinctions / Prix de la culture et Prix de la médiation culturelle 2015 | 2 | 48'477 | |
| **Centres culturels régionaux** | | | **587'243** |
| Subventions d'exploitation | 26 | 579'243 | |
| Subvention unique à une manifestation | 1 | 8'000 | |
| **Projets culturels à l'école** | | | **750'652** |
| Médiation scolaire | 190 | 750'652 | |
| | **1'227** | | **13'359'633** |

# Comptes annuels 2015 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

## Subventions promises en 2015

| Domain / Untersparte | Nombre de subventions | Montant | Total par domaine |
|---|---|---|---|
| **Arts visuels et architecture** | | | **518'850** |
| Subventions d'exploitation | 6 | 137'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 9 | 75'100 | |
| Subventions uniques à un projet | 15 | 90'700 | |
| Subventions uniques à une exposition | 21 | 69'440 | |
| Participation aux frais d'impression | 14 | 55'400 | |
| Performance | 3 | 8'500 | |
| Encouragement personnel / bourses de voyage | 5 | 82'710 | |
| **Design et arts appliqués** | | | **225'000** |
| Subventions d'exploitation | 1 | 120'000 | |
| Divers | 1 | 90'000 | |
| Subventions uniques à un projet | 1 | 15'000 | |
| **Photographie** | | | **64'250** |
| Subventions d'exploitation | 2 | 50'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 2 | 7'250 | |
| Participation aux frais d'impression | 2 | 7'000 | |
| **Cinéma** | | | **3'471'677** |
| Subventions d'exploitation | 6 | 283'585 | |
| Divers | 5 | 95'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour journées et cycles cinématographiques | 6 | 131'350 | |
| Subventions pour développement de projets | 13 | 319'000 | |
| Subventions à la production | 26 | 2'116'000 | |
| Subventions pour sous-titrage | 9 | 138'360 | |
| Subventions pour la promotion | 3 | 75'000 | |
| Films de fin d'études | 6 | 85'000 | |
| Distinctions / prix du cinéma 2015 | 5 | 60'000 | |
| Encouragement personnel / bourses de formation continue | 2 | 48'000 | |
| Stage de cinéma | 1 | 26'400 | |
| Tournée «Tour de Berne» | 1 | 93'982 | |
| **Théâtre** | | | **1'401'490** |
| Subventions d'exploitation | 13 | 328'500 | |
| Divers | 3 | 25'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour des tournées et des compagnies extérieures | 48 | 259'500 | |
| Subventions à la production | 36 | 527'270 | |
| Subventions de perfectionnement | 7 | 99'480 | |
| Subventions pour la mise en scène professionnelle de compagnies amateurs | 9 | 51'740 | |
| Bourses «hors scène» / bourses de séjour à l'étranger | 9 | 110'000 | |
| **Danse** | | | **494'500** |
| Subventions d'exploitation | 1 | 100'000 | |
| Divers | 3 | 30'500 | |
| Subventions uniques à une manifestation / Garanties de couverture de déficit pour tournées et compagnies extérieures | 24 | 134'500 | |
| Subventions à la production | 15 | 229'500 | |
| **Musique** | | | **2'752'874** |
| Subventions d'exploitation | 27 | 724'400 | |
| Divers | 11 | 76'200 | |
| Subventions uniques à une manifestation / Garanties de couverture de déficit pour concerts et tournées | 307 | 1'601'924 | |
| Projets de médiation musicale | 1 | 20'000 | |
| Subventions au développement de projets et à la composition | 12 | 63'550 | |
| Subventions uniques à la production de supports sonores | 58 | 140'700 | |
| Subventions à la production de CD pour le concours «Musik der Jungen» | 32 | 55'100 | |
| Prix de la musique 2015 | 5 | 53'000 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | 1 | 18'000 | |
| **Bibliothèques** | | | **1'027'918** |

## Subventions promises en 2015

| Domain / Untersparte | Nombre de subventions | Montant | Total par domaine |
|---|---|---|---|
| Subventions d'exploitation | 10 | 997'668 | |
| Subventions uniques à un projet | 10 | 30'250 | |
| **Littérature** | | | **474'627** |
| Subventions d'exploitation | 9 | 135'242 | |
| Divers | 6 | 19'000 | |
| Subventions uniques à une lecture publique ou une manifestation littéraire | 14 | 107'700 | |
| Subventions uniques à un projet | 14 | 45'200 | |
| Participation aux frais d'impression | 17 | 35'950 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | 2 | 36'000 | |
| Distinctions / prix de littérature 2015 | 7 | 63'000 | |
| Voyage littéraire «Literatour» 2015 | 1 | 32'535 | |
| **Musées et expositions** | | | **1'689'753** |
| Subventions d'exploitation | 15 | 485'236 | |
| Divers | 6 | 189'667 | |
| Subventions uniques à une exposition | 14 | 804'850 | |
| Participation aux frais d'impression | 1 | 70'000 | |
| Formation et médiation culturelle | 7 | 140'000 | |
| **Divers projets et institutions culturels** | | | **973'430** |
| Subventions d'exploitation | 10 | 427'900 | |
| Divers | 8 | 84'650 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 45 | 248'700 | |
| Subventions uniques à un projet | 11 | 84'700 | |
| Participation aux frais d'impression | 21 | 64'480 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | 1 | 18'000 | |
| Distinctions / Prix de la culture et Prix de la médiation culturelle 2015 | 3 | 45'000 | |
| **Centres culturels régionaux** | | | **587'243** |
| Subventions d'exploitation | 24 | 579'243 | |
| Subvention unique à une manifestation | 1 | 8'000 | |
| **Projets culturels à l'école** | | | **1'198'316** |
| Médiation scolaire | 363 | 1'198'316 | |
| | **1'407** | | **14'879'928** |

## Comptes annuels 2015 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

### Subventions promises, non encore versées au 31 décembre 2015

| Domaine / sous-domaine | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total par domaine |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Arts visuels et architecture** | | | | | | **363'300** |
| Divers | | | 5'000 | | | |
| Subventions uniques à une manifestation | | | | | 24'900 | |
| Subventions uniques à un projet | 250'000 | | 2'500 | | 2'500 | |
| Subventions uniques à une exposition | | | | | 10'300 | |
| Participation aux frais d'impression | 8'000 | 2'000 | 6'500 | 15'000 | 28'100 | |
| Performance | | | | | 8'500 | |
| **Design et arts appliqués** | | | | | | **124'000** |
| Divers | | | | 90'000 | | |
| Subventions uniques à un projet | 6'000 | | 20'000 | | | |
| Participation aux frais d'impression | | | 8'000 | | | |
| **Photographie** | | | | | | **15'000** |
| Divers | | | | 7'000 | | |
| Subventions uniques à un projet | | | | | 4'000 | |
| Participation aux frais d'impression de monographies | | | | | 4'000 | |
| **Cinéma** | | | | | | **1'954'900** |
| Divers | | | | | 67'500 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garantie de couverture de déficit pour journées et cycles cinématographiques | | | | 2'500 | 2'500 | |
| Subventions pour développement de projets | | | 50'000 | 30'000 | 239'000 | |
| Subventions à la production | | | 25'000 | 69'000 | 1'110'000 | |
| Subventions pour sous-titrage | | | | | 74'000 | |
| Courts métrages | | | | | 137'000 | |
| Films de fin d'études | | | | | 15'000 | |
| Subventions pour la promotion | | | 15'000 | 20'000 | 89'400 | |
| Tournée «Tour de Berne» | | | | | 9'000 | |
| **Théâtre** | | | | | | **542'220** |
| Divers | | | 1'000 | | 10'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour tournées et compagnies invitées | 14'000 | 8'000 | 12'500 | 34'100 | 119'300 | |
| Subventions à la production | | | 25'000 | 3'500 | 125'820 | |
| Subventions pour la mise en scène professionnelle de compagnies amateurs | 26'000 | 13'000 | 1'000 | 8'000 | 31'000 | |
| Bourses «hors scène» / bourses de séjour à l'étranger | | | | | 110'000 | |
| **Danse** | | | | | | **98'200** |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour tournées et compagnies invitées | 3'000 | 1'000 | 1'950 | | 56'000 | |
| Subventions à la production | | | | | 30'000 | |
| Subventions pour la chorégraphie professionnelle de compagnies amateurs | | 750 | 5'500 | | | |
| **Musique** | | | | | | **1'136'940** |
| Divers | | 2'500 | | 4'200 | 41'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour concerts et tournées | 32'900 | 21'000 | 23'550 | 267'270 | 526'220 | |
| Subventions au développement de projets et à la composition | | | | | 23'500 | |
| Subventions uniques à la production de supports sonores | 2'000 | 10'000 | 19'500 | 25'900 | 73'700 | |
| Subventions à la production de CD pour le concours «Musik der Jungen» | 5'500 | 1'500 | 5'500 | 5'500 | 27'700 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | | | | | 18'000 | |
| **Bibliothèques** | | | | | | **12'058** |
| Subventions uniques à un projet | | | | 5'958 | 6'100 | |
| **Littérature** | | | | | | **162'590** |
| Divers | | 1'000 | 7'000 | | 7'500 | |
| Subventions uniques à une lecture publique ou une manifestation littéraire | 3'000 | 2'000 | | | 60'300 | |
| Subventions uniques à un projet | | | | 11000 | 10000 | |
| Participation aux frais d'impression | | 2'000 | 5'000 | 8'990 | 8'800 | |
| Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger | | | | | 36'000 | |
| **Musées et expositions** | | | | | | **1'228'850** |
| Divers | | | | 10'000 | 99'000 | |

| Domaine / sous-domaine | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total par domaine |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Subventions uniques à une exposition | | | | 1'119'000 | 850 | |
| **Divers projets et institutions culturels** | | | | | | **546'450** |
| Divers | 1'000 | | | 85'000 | 36'000 | |
| Subventions uniques à une manifestation | 13'500 | 8'000 | 1'000 | 4'000 | 54'700 | |
| Subventions uniques à un projet | | | | | 68'200 | |
| Participation aux frais d'impression | | | | 223'650 | 51'400 | |
| **Projets culturels à l'école** | | | | | | **973'023** |
| Médiation scolaire | | | | 203'000 | 770'023 | |
| | **364'900** | **72'750** | **240'500** | **2'252'568** | **4'226'813** | **7'157'531** |

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 320/2016 |
| Date: | 9 mars 2016 |
| Direction: | Direction de l'instruction publique |
| N° d'affaire: | 730077 |
| Classification: | Non classifié |

**Fonds d'encouragement des activités culturelles.**
**Comptes annuels 2015 – Approbation**

## 1 Objet

La clôture des comptes 2015 du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2015 présente un solde de 17 344 136.90 francs. Compte tenu de subventions promises d'un total de 7 157 531.80 n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 10 186 605.10 francs.

Dans son rapport de révision du 28 janvier 2016, le Contrôle des finances du canton de Berne atteste l'exactitude des données des comptes annuels 2015 et recommande de les approuver.

## 2 Bases légales

- Article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Articles 33, 39 et 45 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)
- Article 29a de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520)

## 3 Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le projet d'arrêté ci-joint et d'approuver les comptes annuels 2015 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l’instruction publique
- Commission des finances

# Rapport

Date de la séance du CE: 9 mars 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 730597
Classification: Non classifié

**Fonds d'encouragement des activités culturelles.**
**Comptes annuels 2015 – Approbation**

Table des matières

**1 Synthèse ..... 1**

**2 Bases légales ..... 2**

**3 Description de l'affaire ..... 2**

**4 Commentaires des comptes annuels ..... 2**
4.1 Alimentation du fonds en 2015 et évolution du solde ..... 2
4.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois ..... 2
4.3 Garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries ..... 3

**5 Frais administratifs ..... 3**

**6 Perspectives ..... 4**

**7 Recommandation du Contrôle des finances ..... 4**

**8 Proposition ..... 4**

## 1 Synthèse

La clôture des comptes 2015 du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2015 présente un solde de 17 344 136.90 francs. Compte tenu de subventions promises d'un total de 7 157 531.80 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 10 186 605.10 francs.

Dans son rapport de révision du 28 janvier 2016, le Contrôle des finances du canton de Berne atteste l'exactitude des données des comptes annuels 2015 et recommande de les approuver.

## 2 Bases légales

- Article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Articles 33, 39 et 45 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)
- Article 29a de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520)

## 3 Description de l'affaire

Depuis le 1er janvier 2013, l'Office de la culture dispose avec le Fonds d'encouragement des activités culturelles d'un instrument à la fois inédit et unique de financement des subventions aux projets culturels. Ce Fonds est alimenté par des moyens cantonaux et par des capitaux provenant du Fonds de loterie. Toutes les subventions auxquelles la loi sur l'encouragement des activités culturelles ne donne pas droit sont désormais prélevées sur ce Fonds. Comme auparavant, aucune subvention d'exploitation prélevée sur les capitaux du Fonds n'est versée à une institution culturelle ayant droit à des subventions. En revanche, des distinctions et des bourses sont financées par le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

## 4 Commentaires des comptes annuels

### 4.1 Alimentation du fonds en 2015 et évolution du solde

La part des recettes que Swisslos a versées au canton de Berne en 2015 atteignait 58 584 058 francs. Par l'arrêté 0824 du 24 juin 2015, le Conseil-exécutif a alloué 11 700 000 francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles. Par l'arrêté 0812 du même jour, le Conseil-exécutif a approuvé l'alimentation du Fonds par un montant de 7 450 000 francs puisé dans les fonds publics. Par l'arrêté 1168 du 14 octobre 2015, le Conseil-exécutif a décidé que les recettes remboursées par le Musée d'Histoire de Berne pour régler les coûts du capital, d'un montant total de 194 592 francs, devaient être transférées du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités culturelles. Ce remboursement est en lien avec la location partielle du Kubus aux Archives de la Ville de Berne.

Le compte du Fonds d'encouragement des activités culturelles présente un solde de 17 344 136.90 francs au 31 décembre 2015. Compte tenu de subventions promises d'un total de 7 157 531.80 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 10 186 605.10 francs. Le solde évolue donc vers une réserve acceptable, correspondant à l'alimentation annuelle du Fonds de loterie.

Bien que l'année 2015 ait enregistré un plus grand nombre de demandes et de décisions que l'année précédente, le montant des subventions promises n'a que peu évolué, car il y avait moins de grands projets. Le solde actuel du fonds permet d'examiner et d'approuver les grands projets qui ne peuvent pas être budgétés sans que cela n'entraîne des coupes dans les projets régionaux, certes de plus petite envergure mais nombreux.

### 4.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à l'article17, alinéas 1 et 2 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP), le Conseil du Jura bernois s'est vu attribuer une enveloppe financière. La population du Jura bernois constitue 5,3 pour cent de la population du canton. En appliquant ce taux à l'alimentation du Fonds en provenance des recettes des loteries (CHF 11,7 millions x 5,3 % = CHF 620 100) et aux subventions d'encouragement culturel

budgétées sur les fonds publics (CHF 47,223 millions x 5,3 % = CHF 2 502 820), on obtient une enveloppe financière de 3 122 920 francs. Au 31 décembre 2015, l'enveloppe financière du Conseil du Jura bernois dans le Fonds d'encouragement des activités culturelles affiche un solde brut de 1 939 334.05 francs. Après déduction des subventions promises mais non encore versées s'élevant à 208 350 francs, le solde net restant est de 1 730 984.05 francs.

Jusqu'à fin 2015, aucune institution culturelle de la région du Jura bernois, à l'exception de Mémoires d'ici, n'avait droit à des subventions d'exploitation et ne pouvait par conséquent être financée directement par des fonds publics. Les subventions d'exploitation versées aux institutions culturelles du Jura bernois étaient donc prélevées sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles, ce qui explique la participation particulièrement élevée du Conseil du Jura bernois à l'alimentation via les fonds publics. L'article A1-1, alinéa 6 de l'annexe 1 à l'article 10 liste les douze institutions de la sous-région Biel/Bienne-Jura bernois qui peuvent à nouveau prétendre à des subventions d'exploitation à compter du 1er janvier 2016 et ainsi être financées directement par des fonds publics. En 2016, la participation financière du Conseil du Jura bernois à l'alimentation du Fonds d'encouragement des activités culturelles via des fonds publics sera ainsi réduite d'environ 540 000 francs.

Le crédit destiné à la mise en réseau des arts de la scène dans le Jura bernois et à Bienne (Projet ARS), approuvé par le Grand Conseil en novembre 2015 et qui prévoit une subvention d'exploitation annuelle de 550 000 francs, n'a pas encore été pris en compte dans les comptes annuels 2015. A partir de 2016, les subventions d'exploitation seront imputées à l'enveloppe financière du Conseil du Jura bernois, après déduction d'une éventuelle subvention octroyée par Pro Helvetia.

### 4.3 Garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries

De 2007 à 2009, des fonds à affectation liée d'un montant total de 1,5 million de francs avaient été versés en prévision d'une garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries. En 2015, il n'a été donné suite à aucune requête de cette nature. Au 31 décembre 2015, la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries affiche un solde de 1 094 619.75 francs.

Le solde du Fonds alloué au Conseil du Jura bernois et le solde de la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries sont tous deux inclus dans le solde net du Fonds d'encouragement des activités culturelles, qui s'élève à 10 186 605.10 francs.

## 5 Frais administratifs

Les frais administratifs du Fonds d'encouragement des activités culturelles s'élèvent à 535 500 francs pour l'année 2015. Ils sont portés comme charges aux comptes annuels 2015 du Fonds. Ces frais administratifs comprennent :

- les frais de personnel directs des collaborateurs et collaboratrices des sections francophone et germanophone des activités culturelles pour les travaux liés au Fonds d'encouragement des activités culturelles ; ces frais correspondent à 4,54 équivalents plein temps ;
- les frais de personnel indirects de la direction des sections et des membres de l'état-major de l'Office de la culture ;
- les frais directs de biens, services et marchandises (maintenance des logiciels) ;
- la part des frais indirects de biens, services et marchandises (p. ex. matériel de bureau, littérature spécialisée).

Les frais correspondant aux collaborateurs et collaboratrices qui travaillent exclusivement au traitement des demandes ont été entièrement imputés aux frais administratifs. Pour les autres collaborateurs et collaboratrices, la part équivalente au taux d'occupation dédié au Fonds a été prise en considération. Par rapport à l'année précédente, les frais administratifs ont augmenté de 2,5 pour cent. Cette hausse est imputable, d'une part, à l'augmentation des traitements de 1,5 pour cent et, d'autre part, au fait qu'un plus grand nombre de demandes a été traité.

| | | |
|---|---|---|
| Frais de personnel directs | CHF | 503 300 |
| Frais de personnel indirects | CHF | 24 000 |
| Frais directs de biens, services et marchandises | CHF | 6700 |
| Frais indirects de biens, services et marchandises | CHF | 1500 |
| Frais administratifs 2015 | CHF | 535 500 |

## 6 Perspectives

Dans le contexte de l'application de la loi sur l'encouragement des activités culturelles dans l'ensemble des régions du canton, le Conseil-exécutif a désormais défini quelles institutions peuvent prétendre à des subventions d'exploitation. Suite à cela, ces subventions seront de nouveau prélevées sur les fonds publics, lesquels devraient en 2016 alimenter le Fonds d'encouragement des activités culturelles à hauteur de cinq millions de francs, soit une diminution de 2,45 millions de francs par rapport à 2015. La baisse de l'apport est fonction des subventions d'exploitation auxquelles ont désormais droit les institutions des régions de Berne-Mittelland et de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois à compter du 1er janvier 2016. En 2017, l'allocation de fonds publics devrait atteindre quatre millions car les contrats conclus avec les institutions dans les autres régions entreront en vigueur au 1er janvier 2017. Les subventions d'exploitation auxquelles elles ont droit seront donc à nouveau directement financées par les fonds publics à partir de cette date.

## 7 Recommandation du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances a examiné les comptes annuels 2015 du 11 au 14 janvier 2016 et dans son rapport du 28 janvier 2016, il recommande leur approbation.

## 8 Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le projet d'arrêté ci-joint et d'approuver les comptes annuels 2015 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Annexes

- Annexe 2 : Présentation des comptes annuels 2015
- Annexe 3 : Evolution du solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles
- Annexe 4 : Répartition des subventions versées en 2015
- Annexe 5 : Répartition des subventions promises en 2015
- Annexe 6 : Répartition des subventions promises, non encore versées au
- 31 décembre 2015
- Annexe 7 : Statistiques des demandes, par domaine

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 065-2016 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☒ |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.286 |
| Déposée le: | 14.03.2016 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Schmidhauser (Bremgarten, PLR) (porte-parole)<br>Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)<br>Gnägi (Jens, PBD) |
| Cosignataires: | 22 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Oui 17.03.2016 |
| N° d'ACE: | 536/2016 du 11 mai 2016 |
| Direction: | Direction de l'instruction publique |
| Classification: | - |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption** |

## Repenser l'enseignement du français pour que la sélection soit de nouveau possible

Le Conseil-exécutif est chargé de repenser l'enseignement du français et également de retravailler les manuels scolaires, les objectifs étant les suivants :

1. La sélection redevient possible pour le passage au degré secondaire I.

2. Les manuels scolaires sont remaniés pour préparer correctement les élèves à la sélection.

3. Ces conditions sont réunies pour la sélection et le passage au degré secondaire I et au degré secondaire II (et en particulier à l'enseignement gymnasial).

Développement :

D'après les échos retransmis par les enseignants et les enseignantes, les nouveaux manuels de français (Mille feuilles et Clin d'œil) ne permettent quasiment pas de contrôler les progrès des élèves et il est devenu impossible de prendre des décisions de sélection compréhensibles pour les intéressés.

La systématique chaotique, l'absence d'exercices et le manque d'objectifs d'apprentissage clairement identifiables des nouveaux manuels scolaires compliquent la sélection, quand ce n'est pas mission impossible !

Les premiers échos de cette situation intenable pour tous les intéressés (élèves, parents, enseignants et enseignantes) n'ont pas été entendus. Pourtant il est urgent d'intervenir et de prendre les mesures nécessaires si l'on veut conserver sa fiabilité à la sélection.

Le Conseil-exécutif doit prendre ses responsabilités et réexaminer sérieusement la question.

Motivation de l'urgence :

La sélection est une procédure qui s'étale sur toute l'année scolaire. Les enseignants et les enseignantes sont déstabilisés car ils ne sont pratiquement plus en mesure de prendre des décisions sérieuses.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Passepartout est un projet qui apporte une contribution déterminante au développement de l'enseignement et de la qualité dans l'apprentissage des langues étrangères à l'école obligatoire. Le manuel de français élaboré par Schulverlag plus AG sur mandat des cantons participant au projet suppose une adaptation de la didactique des langues étrangères et, partant, répond aux critiques souvent formulées à l'encontre des compétences en français des élèves en fin de scolarité obligatoire, à savoir que ces derniers étaient certes capables d'écrire des textes simples et d'appliquer les règles grammaticales, mais qu'ils n'étaient guère en mesure de comprendre des textes complexes et surtout qu'ils n'osaient pas parler français.

L'avancement et le renouvellement de l'enseignement des langues étrangères à l'école obligatoire ont pour but de remédier à ce problème. L'idée n'est pas que les élèves aient des connaissances parfaites du français et de l'anglais, mais qu'ils soient capables de comprendre et de se faire comprendre en fonction de leur âge et de la situation. Par ailleurs, les élèves acquièrent des stratégies d'apprentissage et une conscience des langues qui en facilitent l'apprentissage même après l'école obligatoire. Au degré primaire, les retours des enseignants et enseignantes sont majoritairement positifs.

Lors de l'introduction du nouveau manuel, il s'est en effet avéré que les élèves apprenaient le français autrement. De nombreuses rencontres avec des membres du corps enseignant de même que les visites des inspecteurs et inspectrices scolaires ont ainsi révélé que les élèves osaient davantage parler français qu'auparavant. Ils s'expriment mieux et prennent surtout plus de plaisir à apprendre cette langue. Ils sont en outre capables de comprendre le contenu d'un texte même s'ils n'en connaissent pas tous les mots. Au primaire, le programme est moins axé sur la grammaire et les productions écrites, sujets qui sont abordés à compter de la 9$^{e}$ année HarmoS. Etant donné que les premiers élèves à utiliser le nouveau manuel sont actuellement en

9e année, il n'est cependant pas encore possible de tirer des conclusions définitives sur les connaissances en français des élèves en fin de scolarité obligatoire.

Lors des rencontres avec les membres du corps enseignant et des visites des inspecteurs et inspectrices scolaires, il a été constaté que la grande majorité des enseignants et enseignantes appréciaient les nouveaux manuels d'anglais et de français et ne souhaitaient pas revenir aux anciens moyens d'enseignement. Ils demandent toutefois que les manuels soient adaptés sur plusieurs points afin de faciliter l'enseignement. De ce fait, la Direction de l'instruction publique est en train d'étudier les critiques formulées, de discuter des mesures à prendre et de procéder aux changements nécessaires, de concert avec les enseignants et enseignantes de langues étrangères, les institutions de formation des cantons participant au projet Passepartout et les maisons d'éditions scolaires. L'impact des mesures engagées sur les écoles bernoises devra être une nouvelle fois examiné l'année prochaine.

**Points 1 à 3**

Dans les langues étrangères aussi, l'enseignement, les moyens d'enseignement et l'évaluation doivent évidemment être conçus de telle sorte qu'une décision de sélection fondée puisse être rendue. Cela vaut tant pour le passage du primaire au secondaire I que pour le passage du secondaire I au secondaire II. L'évaluation et la sélection font donc partie du mandat professionnel des enseignants et enseignantes au même titre que l'encouragement des élèves, et ce depuis des décennies. Ce travail se fonde entre autres sur les moyens d'enseignement. Ceux-ci, de même que les objectifs que les enseignants et enseignantes fixent pour leur enseignement, découlent du plan d'études. En ce qui concerne l'enseignement des langues étrangères, les nouveaux manuels de français « Mille feuilles » et « Clin d'œil » se basent sur le plan d'études Passepartout. Ils contiennent tous les objectifs d'apprentissage pour l'enseignement du français et de l'anglais à l'école obligatoire.

Les décisions de passage pour le secondaire I et le secondaire II sont toujours un pari sur l'avenir, des décisions dans lesquelles les enseignants et enseignantes évaluent les capacités des élèves mais aussi leur potentiel de développement.

La poursuite de l'enseignement du français et de l'anglais au degré secondaire II est clairement définie. Ainsi, dans le canton de Berne, l'examen d'admission en français effectué dans les gymnases sera adapté et complété d'une épreuve orale. Il doit être conforme aux objectifs fixés dans le plan d'études Passepartout. Le premier examen d'admission en français depuis le lancement du projet Passepartout aura lieu en 2017. L'année suivante, la procédure d'admission des écoles professionnelles sera modifiée en conséquence.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel l'enseignement, les moyens d'enseignement et l'évaluation doivent être conformes au plan d'études. C'est déjà largement le cas aujourd'hui. Comme elle l'a toujours fait lors de l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement, la Direction de l'instruction publique procédera à des adaptations si nécessaire. Le Conseil-exécutif est donc prêt à adopter la présente motion.

Destinataire
- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 272-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☒ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1094 |
| Déposée le: | 16.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)<br>Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)<br>Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 342/2016 du 16 mars 2016 |
| Direction: | Direction de l'instruction publique |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption sous forme de postulat et classement** |

## Apprendre à taper au clavier avec les dix doigts à l'école obligatoire

Le Conseil-exécutif est chargé d'introduire l'apprentissage de la frappe à dix doigts à l'école obligatoire et d'en faire un objectif d'apprentissage pour tous les élèves.

Développement :

A l'époque de l'ordinateur, il est important de savoir taper au clavier avec les dix doigts. Dans de plus en plus de professions, il faut saisir des données à l'écran : la frappe à dix doigts revêt donc aussi une importance économique. Le *Lehrplan 21* comporte un module « *Medien und Informatik* », mais la frappe à dix doigts n'est pas expressément prévue dans ce domaine de compétences. Ce qui est une erreur compte tenu de son importance. Il faut donc y remédier.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose d'une marge de manœuvre assez large par rapport au degré de réalisation de l'objectif, aux moyens employés ainsi qu'aux autres modalités de réalisation du mandat. La décision relève en outre de sa responsabilité.*

Les motionnaires chargent le Conseil-exécutif de donner plus d'importance à l'apprentissage de la frappe à dix doigts à l'école obligatoire.

L'apprentissage de la dactylographie est proposé à titre facultatif dans les écoles. Selon une enquête effectuée par les inspections scolaires, les élèves peuvent apprendre la frappe à dix doigts dans 268 des 343 écoles primaires du canton et cette offre obtient un franc succès. De très nombreux élèves ont donc la possibilité d'apprendre à taper au clavier à l'école.

Le *Lehrplan 21* entrera probablement en vigueur à compter de l'année scolaire 2018-2019. La rédaction de textes à l'aide de différents instruments, comme le clavier, reste ancrée dans le plan d'études et relève, dans la partie germanophone du canton, du domaine disciplinaire de l'allemand. L'enseignement de la dactylographie continuera d'être proposé à titre facultatif par les écoles.

Même si la maîtrise parfaite du clavier n'est pas un objectif explicite de l'école obligatoire, les élèves continueront d'apprendre à utiliser correctement le clavier dans le cadre du *Lehrplan 21*. Dans toutes les disciplines, les possibilités de s'entraîner à la dactylographie sont nombreuses.

Il faut par ailleurs compter avec le progrès technique. Bien qu'il soit peu probable que le clavier classique disparaisse, d'autres formes de saisie se développeront (la saisie vocale p. ex.) et viendront compléter, voire remplacer partiellement le clavier.

Etant donné que la demande des motionnaires a déjà largement été satisfaite dans le *Lehrplan 21*, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion sous forme de postulat et de la classer.

Destinataire
- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 270-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☒ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1085 |
| Déposée le: | 13.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)<br>Frutiger (Oberhofen, PBD)<br>Feller (Münsingen, PBD) |
| Cosignataires: | 4 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | Non |
| N° d'ACE: | 401/2016 du 30 mars 2016 |
| Direction: | Direction de l'instruction publique |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Rejet** |

## Thunerseespiele: une institution culturelle d'envergure nationale

Le Conseil-exécutif est chargé d'inscrire les *Thunerseespiele* sur la liste des institutions culturelles d'importance nationale en vertu de l'article 17 de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC).

Développement :

Les *Thunerseespiele* présentent chaque année à un public enthousiaste des comédies musicales de classe mondiale – des classiques de Broadway aux productions originales – sur la plus belle scène flottante d'Europe.

Chaque été depuis 13 ans, ce festival attire plus de 70 000 visiteurs et visiteuses au bord du lac de Thoune en proposant productions internationales et productions originales. Les deux pères du festival de Thoune, Andreas Stucki et Ueli Bichsel, ont eu l'idée de cette institution culturelle unique au festival de Bregenz en été 1999, en voyant les comédies musicales proposées. Ils étaient

convaincus que le lac de Thoune, les montagnes de l'Oberland bernois et l'ambiance de Thoune seraient un cadre idéal pour transformer la fascination pour ce genre en une expérience sensorielle inoubliable. Ils se sont alors fixé un objectif clair : mettre en scène, avec une touche personnelle, des comédies musicales de haute qualité chaque année sur le lac de Thoune. Depuis la création du festival, onze comédies musicales ont été présentées à un public enthousiaste sur la plus belle scène flottante d'Europe, dans un décor naturel à couper le souffle.

Les *Thunerseespiele* font partie des dix événements majeurs d'Europe dans le registre des comédies musicales en plein air. Ce festival propose des classiques internationaux comme *Evita* ou *West Side Story* et des productions originales primées comme *Dällebach Kari* ou *Gotthelf*. Après la création mondiale à Thoune en 2013 de *Der Besuch der alten Dame – das Musical*, la troisième création des *Thunerseespiele* est actuellement à l'affiche du Théâtre Ronacher des Vereinigten Bühnen Wien. *Der Besuch der alten Dame – das Musical* est la première comédie muscale suisse à être jouée à l'étranger.

Le festival de Thoune vise à ce que ses comédies musicales touchent les gens, les émeuvent et leur fassent passer un moment unique en plein air. Les productions originales des *Thunerseespiele* puisent leur substance dans le terroir bernois. En particulier pour les productions originales, le public doit pouvoir s'identifier à l'histoire et à ses personnages – d'où le choix de thèmes et de pièces de la région.

Mais les *Thunerseespiele* apportent aussi une teinte régionale aux grands succès de Broadway et aux œuvres internationales. Ce fut par exemple le cas de *Titanic*, dont la création suisse a été fêtée à Thoune en 2012. L'équipe n'a pas hésité à transformer l'allemand des textes de Bertha et Johann Lehmann, un couple de Berthoud, en suisse allemand.

Les *Thunerseespiele* misent sur la qualité. Outre les chanteurs et chanteuses professionnels, les danseurs et danseuses et le chœur du festival, les *Thunerseespiele* réunissent chaque été une importante équipe. L'orchestre contribue lui aussi au haut niveau de qualité des comédies musicales produites au bord du lac de Thoune.

Mais le bien le plus précieux des *Thunerseespiele*, c'est la passion. Les éléments décisifs pour la création du festival – l'amour des comédies musicales et de bonnes idées – sont aujourd'hui encore le terreau de la création. Ainsi, plus de 200 bénévoles apportent chaque année leur aide avant et pendant le festival. Leur grand savoir-faire, leur énorme travail et leur fidélité renouvelée année après année sont particulièrement appréciés. Des gens passionnés et investis à 200 pour cent : voilà le socle de l'entreprise et la clé de son succès.

Cependant, les frais des *Thunerseespiele* enflent fortement parce qu'il faut régulièrement fermer la scène flottante avant la fin de la saison (ce qui n'est pas le cas du festival de Bregenz, par exemple). Cette entreprise culturelle est financée à 15 pour cent par des sponsors ; elle ne reçoit aucune subvention.

Après treize éditions des *Thunerseespiele*, on constate que cette entreprise rapporte plus de 20 millions de francs à la région et rayonne bien au-delà des frontières nationales. Il s'agit donc bien d'une institution culturelle d'importance nationale.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Le Conseil-exécutif apprécie la contribution des *Thunerseespiele* à la vie culturelle dans le canton de Berne. Il se réjouit en particulier du grand succès que rencontrent régulièrement les productions de la société Thunerseespiele AG. Comme mentionné dans le développement de la motion, Thunerseespiele AG ne reçoit aucune subvention régulière des pouvoirs publics, mais finance ses dépenses en premier lieu grâce à la vente de billets et à des sponsors.

Pour choisir les institutions d'importance nationale, le Conseil-exécutif s'est fondé sur les critères fixés dans la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC). Celle-ci prévoit les conditions générales suivantes : besoin de financement avéré (art. 13 LEAC) et offre unique en Suisse (art. 17 LEAC). Il est donc indispensable qu'une institution présente un besoin de soutien sur plusieurs années et propose une offre unique en Suisse pour pouvoir être qualifiée d'institution d'importance nationale.

Les *Thunerseespiele* ne présentent cependant pas un besoin régulier de financement. En 2003, l'Office de la culture avait soutenu la première édition de cette manifestation avec une aide au démarrage unique de 20 000 francs. En 2004 déjà, il indiquait dans sa réponse à une demande de subventionnement déposée par Thunerseespiele AG que, en raison de leur grand succès, des contributions considérables versées par les sponsors et de l'équilibre des comptes de 2003, les *Thunerseespiele* constituaient un événement commercial qui pouvait être organisé sans soutien cantonal. En règle générale, les comédies musicales sont conçues pour être des manifestations culturelles lucratives qui peuvent se passer de subventions publiques. Les Thunerseespiele s'inscrivent dans cette tradition, comme le montre la déclaration de leur directeur dans le *Thuner Tagblatt* du 20 août 2015 : « Notre objectif est et reste de gérer une entreprise culturelle rentable ».

Afin de tenir compte des défis particuliers auxquels sont confrontées les manifestations en plein air telles que les *Thunerseespiele*, les bases pour un apport spécial dans le Fonds d'encouragement des activités culturelles ont été créées en 2008 avec l'ACE 163. Peuvent bénéficier de cette « garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries » les manifestations culturelles en plein air importantes pour le canton, ayant une portée suprarégionale, organisées régulièrement et ayant su s'affirmer dans le paysage culturel bernois. Les contributions sont versées lorsque l'organisateur de la manifestation est en mesure de prouver que, en raison du mauvais temps, il a dû faire face à des pertes de chiffre d'affaires ou à des frais supplémentaires impossibles à compenser par des provisions. Par le passé, l'Office de la culture a régulièrement étudié la possibilité de verser une telle garantie à Thunerseespiele AG sur demande de cette dernière et lui a accordé la somme de 270 000 francs en 2008.

S'agissant du deuxième critère de sélection fixé dans la loi, il faut mentionner que, bien que la scène flottante sur le lac de Thoune offre assurément une expérience unique aux spectateurs et spectatrices, il existe en Suisse d'autres comédies musicales en plein air, qui sont parfois aussi jouées sur des scènes flottantes. Les *Thunerseespiele* ne constituent donc pas une institution culturelle unique en Suisse au sens de la LEAC.

En résumé, le Conseil-exécutif apprécie le travail fourni par Thunerseespiele AG dans le domaine culturel et les efforts déployés pour assurer son financement depuis de nombreuses années mais, pour les raisons exposées ci-dessus, il n'existe aucune base légale permettant de qualifier les *Thunerseespiele* d'« institution d'importance nationale » au sens de la LEAC. Thunerseespiele AG a toutefois toujours la possibilité de demander à l'Office de la culture une garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries, ce qui permet de tenir compte des aléas auxquels sont soumises les manifestations en plein air. Compte tenu des raisons susmentionnées, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 214-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.868 |
| Déposée le: | 06.09.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Non 09.09.2015 |
| N° d'ACE: | 258/2016 du 2 mars 2016 |
| Direction: | Direction de l'instruction publique |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Vote point par point**<br>**Point 1: adoption et classement**<br>**Point 2: adoption et classement**<br>**Point 3: adoption sous forme de postulat** |

## Préservation des places d'apprentissage et lutte contre le chômage des jeunes

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Etudier toutes les possibilités de renforcer le marché des places d'apprentissage afin de protéger les apprentis des risques accrus de chômage auxquels la crise les expose.

2. Envisager des mesures à plusieurs niveaux, notamment :

   a) renforcer les mécanismes de surveillance des apprentissages et les commissions de formation professionnelle afin de pouvoir offrir un meilleur suivi aux apprentis et répondre aux besoins des entreprises de formation aux prises avec de graves difficultés économiques ;

   b) augmenter le nombre de promoteurs de places d'apprentissage ;

c) créer un service de placement chargé de retrouver une place d'apprentissage aux jeunes qui ont perdu la leur suite à des restructurations ou des suppressions de personnel.

3. Pour réaliser ces mesures, on créera un fonds de la formation professionnelle financé par les entreprises qui ne forment pas d'apprentis dans le but de soutenir les entreprises formatrices ou on désignera une commission cantonale tripartite responsable de la mise en œuvre des mesures.

Développement :

Les jeunes sont durement touchés par le chômage, plus que la moyenne. Dans le canton de Berne, le taux de chômage des 20 à 24 ans était de 3,1 pour cent en 2014, nettement plus que la moyenne de 2,4 pour cent (source : Rapport sur la situation économique, mai 2015, beco, p. 22, en allemand, résumé en français p. 10). Concrètement, 1459 jeunes entre 20 at 24 ans sont concernés. D'après le beco, le manque d'expérience professionnelle des jeunes est un handicap, surtout en période de ralentissement de l'économie (p. 22).

Ces derniers mois, la situation s'est dégradée sur le marché de l'emploi. Depuis que la Banque nationale a décidé de supprimer le taux plancher du franc suisse par rapport à l'euro, les annonces de restructuration et de suppression d'emplois se succèdent. La crise se fait sentir dans l'industrie (chimie, horlogerie, machine-outil), mais aussi dans l'hôtellerie, la restauration et le commerce de détail. On sait que les jeunes paient un lourd tribut en période de crise car ils servent de tampon. Pour eux, la crise est déjà une dure réalité : les dernières statistiques (seco, juin 2015) montrent que le chômage des jeunes a fait un bond de six pour cent par rapport au mois précédent (contre 5,2% pour la population active dans son ensemble).

Les places d'apprentissage seront aussi concernées à court terme, puisqu'une part significative des apprentis sont employés dans les branches touchées par la crise. Le dernier baromètre des places d'apprentissage indiquait déjà un recul de 1500 places dans les métiers techniques et de 3500 places dans le commerce. Ces deux branches proposent à elles seules plus de 35 000 places d'apprentissage par an.

Le canton de Berne prend déjà des mesures pour lutter contre le chômage des jeunes. Il propose par exemple des formations transitoires aux jeunes qui ne trouvent pas de solution de raccordement à l'issue de leur scolarité obligatoire ou qui n'ont pas de diplôme du secondaire II (réponse à l'intervention 070-2014). Selon la réponse donnée à cette intervention, « il n'existe pas de demande pour la mise sur pied d'autres projets durant la transition entre la formation (diplôme de formation professionnelle ou de l'enseignement supérieur) et le monde du travail. […] Selon l'évolution du marché du travail, des offres complémentaires sont mises à disposition. »

Motivation de l'urgence :

En 2014, 1459 jeunes âgés de 20 à 24 ans étaient sans emploi et inscrits au chômage. La tendance est à la hausse. Compte tenu de la situation, il est urgent de lutter contre le chômage des jeunes. Il faut leur donner rapidement des perspectives sur le marché du travail.

**Réponse du Conseil-exécutif**

L'auteure de la motion craint que le franc fort porte atteinte à la motivation des entreprises à former des jeunes ainsi qu'à leur activité de formation et, partant, que plus de jeunes soient touchés par le chômage. Elle demande par conséquent au Conseil-exécutif d'examiner toutes les possibilités existantes de renforcer le marché des places d'apprentissage ainsi que de prendre des mesures à différents niveaux en faveur des apprentis et apprenties.

*Remarques préliminaires*

L'un des objectifs premiers du Conseil-exécutif est de faire en sorte que tous les adolescents, adolescentes et jeunes adultes puissent obtenir un titre du degré secondaire II, en particulier un titre de la formation professionnelle, quelle que soit la situation économique. Il a d'ailleurs fait de cet objectif un objectif de législature et l'a également consigné dans la Stratégie de la formation. Au cours des dix dernières années depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur la formation professionnelle, de grands progrès ont été réalisés dans ce domaine. Ainsi, le partenariat entre la Confédération, les cantons et les milieux économiques (organisations du monde du travail) a été renforcé. La plupart des ordonnances sur la formation ont en outre été révisées et comportent désormais des contenus de formation en lien avec le marché du travail. Le marché des places d'apprentissage a été exploité activement et le passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle ainsi que de la formation professionnelle au monde du travail a été optimisé. De plus, les solutions transitoires ont été spécifiquement développées pour les groupes cibles et le Case management Formation professionnelle a été mis sur pied. Enfin, plusieurs nouvelles professions et plus de 40 formations sanctionnées par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP ; formation initiale de deux ans) ont été créées.

Grâce à toutes ces mesures et au travail quotidien des partenaires de la formation professionnelle, la formation professionnelle est remarquablement établie dans le canton de Berne. Ce dernier enregistre par ailleurs un taux de diplômés et diplômées du degré secondaire II supérieur à la moyenne suisse : 95 pour cent des jeunes adultes possèdent un diplôme de ce degré d'enseignement.

Diverses mesures ont permis de surmonter la crise financière sans conséquences négatives sur les places d'apprentissage, bien que nombre d'entreprises aient dû instituer le chômage partiel. A l'heure actuelle, le franc fort pèse en particulier sur les entreprises exportatrices. Ainsi, certaines entreprises touchées par des restructurations ont déjà commencé à supprimer des places d'apprentissage. Cette situation va vraisemblablement s'aggraver. Cependant, en raison du déclin démographique, les places d'apprentissage vacantes ne peuvent toujours pas être toutes pourvues, et ce même dans les professions techniques, qui souffrent particulièrement de la situation économique actuelle.

*Point 1*

Le canton a pour tâche permanente de renforcer le marché des places d'apprentissage dans les limites de ses possibilités et de préserver la motivation des entreprises à former des jeunes ainsi que leur activité de formation. Il assume cette tâche en collaboration avec les organisations du monde du travail et ne limite pas son engagement aux périodes de conjoncture défavorable. Comme mentionné précédemment, le canton a lancé toute une série de mesures depuis la crise des places d'apprentissage de 2005, lesquelles ont permis d'atteindre un taux de formation élevé dans la formation professionnelle également en temps de crise économique

*Point 2*

Les mesures dont l'auteure de la motion demande l'examen sont déjà mises en œuvre aujourd'hui :

- Les activités de surveillance et de conseil ont été renforcées lorsque l'organisation structurelle du canton dans le domaine de la formation professionnelle a été modifiée en 2006. En sus de sa mission de surveillance, le conseil en formation accompagne et soutient ainsi les parties au contrat d'apprentissage (apprentis et apprenties, formateurs et formatrices, entreprises) en fonction de la situation et des besoins. A l'heure actuelle, le taux de résiliation des contrats d'apprentissage s'élève à neuf pour cent dans le canton de Berne et se situe donc en deçà de la moyenne suisse (10 %). Des programmes spéciaux (p. ex. Qualigastro) ont par ailleurs été mis en place dans les branches enregistrant un taux de résiliation supérieur à la moyenne. Lorsque des entreprises font faillite ou doivent supprimer des places d'apprentissage en raison de difficultés économiques, le conseil en formation transfère immédiatement leurs apprentis et apprenties dans une autre entreprise formatrice. Grâce à la bonne collaboration avec les branches, les apprentis et apprenties peuvent dans la plupart des cas être replacés.
- Suite à la crise des places d'apprentissage, le canton a lancé une promotion des places d'apprentissage de concert avec les milieux économiques. La demande en places d'apprentissage étant pour l'instant en baisse à cause du déclin démographique, il n'est pas nécessaire d'augmenter le nombre de promoteurs. Il est en revanche important que suffisamment de jeunes soient formés dans les domaines ayant passablement besoin de main-d'œuvre qualifiée. Des activités ciblées sont menées à cet égard (p. ex. en informatique ou dans le domaine de la santé).
- Les jeunes qui résilient leur contrat d'apprentissage ou dont le contrat d'apprentissage est résilié sont aujourd'hui déjà soutenus, au besoin, par différentes institutions qualifiées collaborant avec le conseil en formation. Ils peuvent ainsi bénéficier des prestations des services de conseil dans les écoles professionnelles, de l'Orientation professionnelle et personnelle ainsi que du Case management Formation professionnelle. En coopération avec le beco, un scénario d'urgence a été élaboré afin d'aider les jeunes dans la recherche d'un emploi à l'issue de leur apprentissage en cas de conjoncture défavorable.

*Point 3*

Les milieux politiques et économiques sont d'accord sur le fait que l'activité de formation professionnelle doit impérativement être préservée, quelle que soit la situation économique. Dans les cantons romands et le canton de Zurich, les fonds cantonaux pour la formation professionnelle et les fonds de branche sont répandus. Dans le canton de Berne, plusieurs interventions parlementaires sur le sujet ont été rejetées (la dernière lors de la session de janvier 2016 : M 128/2015). Cela tient avant tout au fait que la formation professionnelle est bien établie dans le canton de Berne. Les mesures de soutien ont fait leurs preuves jusqu'à présent. La création d'un fonds pour la formation professionnelle constituerait en outre une intervention régulatrice dans les affaires des entreprises qui ne forment pas d'apprentis et d'apprenties. Toutefois, ce sujet n'a encore jamais fait l'objet d'une discussion de fond au niveau politique. Ces prochaines années, le monde du travail va fondamentalement changer dans le cadre de la 4$^{e}$ révolution industrielle, ce qui aura aussi des conséquences pour la formation professionnelle. Les formations gagneront vraisemblablement en flexibilité et de nouvelles professions verront le jour, lesquelles sont encore peu ancrées dans les structures et les branches ordinaires. Elles ne pourraient donc pas tirer profit

d'un fonds de branche. Par conséquent, le canton de Berne ne souhaite pas perdre la marge de manœuvre dont il dispose s'agissant de l'encouragement de la formation professionnelle et examinera en détail, avec les partenaires de la formation professionnelle, la possibilité de créer un fonds cantonal pour la formation professionnelle. Il n'est par ailleurs pas nécessaire de mettre en place une commission cantonale tripartite, comme le propose l'auteure de la motion, étant donné que les différentes parties prenantes sont déjà représentées dans le Conseil pour la formation professionnelle. Ce dernier conseille la Direction de l'instruction publique essentiellement pour toutes les questions en lien avec le renforcement de la formation professionnelle et la mise en œuvre des mesures dans ce domaine.

*Conclusions*

Le Conseil-exécutif estime qu'une bonne collaboration entre les partenaires de la formation professionnelle ainsi qu'un système de formation proche du marché du travail et axé sur la pratique incluant des mesures d'accompagnement et de soutien sont les clés pour prévenir le chômage des jeunes dans la formation professionnelle. Renforcer le marché des places d'apprentissage n'est à cet égard que l'une des tâches permanentes du canton. En revanche, une collaboration intense entre les partenaires de la formation professionnelle permet d'empêcher que les adolescents, adolescentes et jeunes adultes soient simplement considérés par les entreprises comme un moyen d'amortir les crises qui surviennent sur le marché du travail.

Le Conseil-exécutif est cependant aussi conscient que le dynamisme du marché du travail et l'évolution rapide des technologies peuvent avoir des conséquences inattendues pour la formation professionnelle et en particulier pour le marché des places d'apprentissage. Ainsi, l'observation de ces développements constitue une tâche permanente de l'Office de l'enseignement secondaire du 2$^{e}$ degré et de la formation professionnelle. L'administration est soutenue à ce sujet par le Conseil pour la formation professionnelle et par la collaboration interinstitutionnelle mise en place avec les autorités du marché du travail, les autorités sociales et les autorités chargées du domaine des migrations. Si nécessaire, des mesures supplémentaires peuvent être mises en œuvre à court terme.

Destinataires

- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 237-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☒ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.898 |
| Déposée le: | 09.09.2015 |
| Motion de groupe: | Oui |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | 1 PS-JS-PSA (Stucki, Bern) (porte-parole)<br>PS-JS-PSA (Baltensperger, Zollikofen) |
| Cosignataires: | 23 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | Non |
| N° d'ACE: | 259/2016 du 2 mars 2016 |
| Direction: | Direction de l'instruction publique |
| Classification: | - |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption** |

## Accessibilité: formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information

Le Conseil-exécutif est chargé d'intégrer l'enseignement théorique et pratique de l'accessibilité dans l'aménagement et la construction et dans les médias aux contrats de prestations des hautes écoles spécialisées, des écoles professionnelles et du lycée technique de Berne.

Développement :

L'évolution démographique montre que la part des personnes porteuses d'un handicap, de naissance, suite à un accident ou au vieillissement, est en augmentation. Selon le rapport sur la politique du 3e âge du canton de Berne de 2011, « l'environnement dans lequel les individus se déplacent, vivent et habitent doit être agencé de façon à rester utilisable même quand la mobilité physique est réduite, notamment en raison de l'âge. » L'environnement intérieur et extérieur doit donc être aménagé de manière à permettre à ces personnes de mener une vie aussi autonome que possible, et ce aussi longtemps que possible. Cela améliore leur bien-être et la perception qu'elles ont d'elles-mêmes et diminue les besoins en places d'EMS, extrêmement coûteuses.

Pour pouvoir aménager, construire et programmer des systèmes et des bâtiments accessibles à tous, tous les professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information concernés doivent être sensibilisés à cette approche et formés en conséquence.

Or de tels modules ou cycles d'enseignement sont aujourd'hui absents des programmes des hautes écoles spécialisées et des écoles professionnelles. Le niveau d'approfondissement de ce thème dépend de l'investissement des enseignants et enseignantes ou de l'école.

Se contenter de connaître des normes et des prescriptions et tenir compte de l'environnement social et culturel, comme mentionné par exemple dans le plan de formation de l'école professionnelle industrielle et artisanale de Berne (gibb) dans les filières architecture et génie civil, ne suffit pas à former et à sensibiliser durablement ces professionnels.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

L'auteure de la motion souhaite que la Haute école spécialisée bernoise (BFH) et les écoles professionnelles (Technische Fachschule Bern incluse) soient tenues, dans le cadre de leur mandat ou convention de prestations, d'intégrer à leur enseignement la question de l'accessibilité en ce qui concerne l'aménagement et la construction des bâtiments ou encore les médias numériques.

Au département Architecture, bois et génie civil (ABG) de la BFH, l'accessibilité en matière d'aménagement et de construction occupe une place importante non seulement dans la formation, mais aussi dans la recherche appliquée. Cette thématique est depuis des années intégrée au cursus d'architecture. Les étudiants et étudiantes sont sensibilisés et formés au fait que les appartements, les bâtiments et les installations publiques doivent être planifiés et construits de sorte qu'ils puissent être utilisés par tout un chacun sans aucune restriction.

Dans le cadre de la formation en informatique proposée au département Technique et informatique (TI) de la BFH, la question de l'accessibilité est en particulier abordée lors du module « Anwenderzentriertes Design » (user centered design ; conception centrée sur l'utilisateur). De nos jours, la plupart des projets de développement se doivent de prévoir des applications informatiques accessibles à tous, en raison des besoins de la clientèle et de la situation juridique. Les filières d'études de la BFH dans le domaine informatique, qui sont fortement axées sur la pratique, tiennent compte de cet état de fait. Dans le cadre des travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'un nouveau plan d'études (disponible en 2018), la BFH examine en outre la possibilité d'approfondir les contenus de formation en lien avec l'accessibilité. Le fait qu'un étudiant aveugle a récemment terminé brillamment sa formation en informatique de la BFH a permis de sensibiliser davantage le département TI à la question de l'accessibilité numérique.

Le mandat de prestations imparti par le Conseil-exécutif à la BFH n'est délibérément pas conçu comme un plan d'études détaillé. Il prescrit plutôt que les diplômés et diplômées de la BFH doivent être bien qualifiés pour répondre aux besoins du marché du travail. Aujourd'hui, on attend à

juste titre que les personnes ayant suivi une formation en génie civil ou en informatique dans une haute école spécialisée soient sensibilisées à la question de l'accessibilité et disposent de connaissances spécialisées en la matière.

Si, au vu de leur fonction professionnelle, les ingénieurs, ingénieures et architectes peuvent intégrer la dimension de l'accessibilité dans leurs projets et ont un rôle important à jouer dans ce domaine, les personnes titulaires d'un diplôme de la formation professionnelle initiale disposent de nettement moins d'influence. Par ailleurs, les contenus de formation figurant dans les ordonnances sur la formation sont prescrits par la Confédération pour chaque profession. Les enseignants et enseignantes ne peuvent donc les adapter que dans une moindre mesure. Certaines ordonnances sur la formation traitent toutefois de l'accessibilité, par exemple dans les professions du dessin. Par ailleurs, les conventions de prestations conclues avec les écoles professionnelles contiennent aujourd'hui déjà un passage sur l'accessibilité, qui ne porte cependant pas sur les contenus d'enseignement : « L'école œuvre en faveur de l'élimination des inégalités qui frappent les personnes handicapées. »

Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'auteure de la motion selon lequel les écoles professionnelles et la BFH doivent davantage intégrer la question de l'accessibilité à leur enseignement. Il est donc prêt à adopter le présent texte sous forme de motion ayant valeur de directive. Avant l'élaboration du prochain mandat de prestations confié à la BFH ainsi que des prochaines conventions de prestations conclues avec les écoles professionnelles, il convient d'examiner à quel point l'accessibilité aux bâtiments et aux médias numériques fait déjà partie de la culture d'enseignement des différentes institutions. Partant, il faut également étudier s'il est nécessaire d'inclure un passage sur le sujet dans le mandat de prestations de la BFH et voir comment la disposition figurant dans les conventions de prestations des écoles professionnelles peut être précisée.

Destinataires

- Grand Conseil

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 315/2016 |
| Date: | 9 mars 2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| N° d'affaire: | 2015.POM.371 |
| Classification: | Non classifié |

**Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE); prestations d'intégration dans les domaines du travail et du logement**
**Crédit d'engagement 2017- 2021; crédit d'objet; autorisation de dépenses**

## 1 Objet

Le présent projet porte sur les frais des prestations fournies par l'OPLE dans les domaines de l'intégration par le travail, du travail d'intérêt général et du logement.

## 2 Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), articles 38, 93, 96, 372, 375, 376, et 380
- Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM ; RSB 341.1), articles 35, 71 à 74 et 84
- Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSB 341.11), articles 91a à 95, 104 et 138
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 10
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50, alinéa 1, et 54, alinéa 3
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 146, 148, 151 et 152
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), article 3
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics avec modifications du 15 mars 2001 (OCMP ; RSB 731.21), article 4
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP ; RSB 731.2-1)

## 3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle périodique (art. 47, al. 1 et 48, al. 1, lit. *a* LFP)

## 4 Montant déterminant du crédit

Crédit à autoriser **900 000 CHF**

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Le montant se fonde sur l'indice des prix à la consommation de décembre 2015, soit 97,3 points (base décembre 2010 = 100 points).

## 5 Type de crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Crédit d'engagement portant sur les années 2017 à 2021 (crédit d'objet)

Groupe de produits 06.06.9120 Privation de liberté et mesures d'encadrement

Compte COFI 318000 (prestations de services de tiers)

Unité CCPR 1309, domaine fonctionnel SPFP 1310

La dépense figure au plan intégré mission-financement 2017 à 2019.

## 6 Coûts induits

Aucun.

## 7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire:

- Au Grand Conseil

# Rapport

Date de la séance du CE: 9 mars 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2015.POM.371
Classification: Non classifié

**Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE); prestations d'intégration dans les domaines du travail et de l'hébergement**
**Crédit d'engagement 2017- 2021; crédit d'objet; autorisation de dépenses**

Table des matières

**1 Synthèse ..... 2**
**2 Bases légales ..... 2**
**3 Description de l'affaire ..... 3**
3.1 Contexte ..... 3
3.2 Raison de l'externalisation des prestations ..... 4
3.3 Forme contractuelle ..... 5
3.4 Groupe cible ..... 5
3.5 Prestations requises ..... 5
3.5.1 Intégration par le logement ..... 5
3.5.2 Programme de travail à titre de solution transitoire ..... 6
3.5.3 Places de travail pour le TIG ..... 7
3.6 Droit des marchés publics ..... 7
**4 Répercussions sur les finances, l'organisation et le personnel ..... 8**
4.1 Planification financière et montant déterminant du crédit ..... 8
4.2 Planification financière et montant déterminant du crédit ..... 9
4.3 Coûts induits ..... 9
**5 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ..... 9**
**6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société ..... 9**
**7 Répercussions en cas de rejet de la demande ..... 9**
**8 Proposition ..... 10**

13|00|K|3

## 1 Synthèse

L'OPLE se charge de l'exécution des peines et mesures par des adultes et des jeunes. L'article 75, alinéa 3 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0) dispose que l'établissement dresse un plan d'exécution avec la personne détenue, afin de préparer sa libération. Le succès de la réinsertion sociale des personnes détenues dépend de la bonne transition entre l'exécution institutionnelle (éviter le vide après la libération) et une situation stable en matière de logement et de travail ou d'occupation. En sus des préparatifs effectués par les établissements d'exécution des peines et mesures en vue de la libération, le Service de probation se charge de l'assistance de probation (art. 93 CP) et de l'assistance sociale (art. 96 CP) en faveur de la personne libérée. L'assistance de probation doit préserver les personnes concernées de la commission de nouvelles infractions, et favoriser leur intégration sociale (art. 93, al. 1 CP). Conformément à l'article 72, alinéa 1 de la loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM ; RSB 341.1), le Service de probation de l'OPLE, en tant que service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires (POM), assiste et soutient les personnes détenues et libérées selon les méthodes appliquées pour le travail social, en intégrant les proches des personnes concernées, afin de favoriser la réinsertion sociale. Pour ce faire, il fournit si nécessaire des logements et des places de travail appropriés (art. 72, al. 3 LEPM). En vue de la réinsertion des personnes détenues, il collabore avec les services sociaux et spécialisés publics ou privés (cf. art. 71, al. 2 LEPM). L'OPLE est chargé de trouver les emplois requis pour l'exécution du travail d'intérêt général et veille à garder un nombre suffisant d'emplois pour personnes condamnées difficiles à placer, en concluant à cet effet des accords avec les institutions appropriées (art. 91b de l'ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures, OEPM ; RSB 341.11). Il assure également l'assistance dans la phase de travail et de logement externes et décide des autorisations et des révocations à cet égard (cf. art. 35, al. 3 et 4 LEPM). Les moyens nécessaires à l'exécution de ces tâches pour les années 2017 à 2021 sont soumis à approbation par le présent arrêté.

L'acquisition s'effectue dans le cadre d'un appel d'offres public en vertu de l'article 3 de la loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), en rapport avec l'annexe 2 de l'Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP ; RSB 731.2-1).

## 2 Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), articles 38, 93, 96, 372, 375, 376, et 380
- Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM ; RSB 341.1), articles 35, 71 à 74 et 84
- Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSB 341.11), articles 91a à 95, 104 et 138
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 10
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50, alinéa 1, et 54, alinéa 3

- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 146, 148, 151 et 152
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), article 3
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21), article 4
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics avec les modifications du 15 mars 2001 (AIMP ; RSB 731.2-1)
- Ordonnance du 13 mars 2013 sur la classification, la publication et l'archivage des documents relatifs aux affaires du Conseil-exécutif (Ordonnance sur la classification, OCACE ; RSB 152.17), article 10

## 3 Description de l'affaire

### 3.1 Contexte

L'OPLE se charge de l'exécution des peines et mesures par des adultes et des jeunes. L'article 75, alinéa 3 CP dispose que l'établissement dresse un plan d'exécution avec la personne détenue, afin de préparer sa libération. La décision de libération conditionnelle se fonde entre autres sur les conditions de vie qui attendent la personne une fois libérée (critères relatifs au milieu social) et sur la situation en matière de travail et de logement (cf. directive 19 émise par le Concordat du 5 mai 2006 de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures). Une gestion professionnelle lors de la libération (conditionnelle) d'un ancien détenu et l'octroi de sorties et de congés au cours de l'exécution de la peine ou de la mesure sont autant de critères qui contribuent à un pronostic légal favorable. La gestion de la transition lors de la libération (conditionnelle) va au-delà d'un simple préparatif. Il s'agit en effet d'une mise en réseau, aussi bien liée au cas spécifique que globale, de mesures internes de traitement, de pédagogie et d'encouragement, complétée par des prestations externes en matière de réinsertion. Ce travail exige une étroite collaboration de la part des autorités de placement, des établissements d'exécution des peines et mesures, du Service de probation et des tiers concernés.

En sus des préparatifs effectués par les établissements d'exécution des peines et mesures en vue de la libération, le Service de probation fournit, aux personnes concernées, une assistance de probation et une assistance sociale, dans le but d'éviter les récidives et de favoriser l'intégration sociale. Pour ce faire, il collabore étroitement avec les services sociaux publics et des institutions sociales privées, afin d'offrir aux personnes en question un soutien aussi complet que possible et de réduire ainsi le risque de récidive.

Le succès de la réinsertion sociale des personnes détenues dépend de la bonne transition entre l'exécution institutionnelle (éviter le vide après la libération) et la prochaine phase d'exécution, à savoir une situation stable en matière de logement et de travail ou d'occupation. Face à la pénurie de logements et aux exigences du marché libre du travail, les personnes libérées rencontrent de grandes difficultés, notamment si elles souffrent de troubles psychiques ou de dépendances. Les offres régionales de logement et de travail destinées aux personnes présentant des difficultés psychosociales affichent une longue liste d'attente, et ces services font preuve d'une grande retenue envers les personnes nouvellement libérées, notamment celles souffrant de troubles psychiques (p. ex. les détenus ayant exécuté une mesure). Afin de combler ces lacunes, il est important d'avoir un partenaire fiable et expérimenté, qui met à disposition de ces personnes des appartements (avec suivi) et un programme d'occupation à titre de solution transitoire. Cette démarche, à laquelle viennent s'ajouter différentes mesures

complémentaires, permet de lutter contre le risque de récidive, qui est particulièrement prononcé au moment de la libération de l'exécution institutionnelle (selon une analyse de l'Office fédéral de la statistique[1], 20,1% des récidives ont lieu au cours des trois premiers mois et 35,8% au cours de la première année suivant la libération).

Pour accomplir un travail d'intérêt général (TIG), les personnes sont placées auprès d'institutions sociales, d'œuvres d'utilité publique ou de l'administration publique. La plupart des personnes condamnées astreintes au TIG souffrent de dépendances ou de troubles psychiques ou vivent en marge de la société. Les heures de travail qu'elles effectuent représentent à ce jour 30 pour cent de l'ensemble du TIG fourni dans le canton de Berne. Ce groupe cible a besoin de places de travail individuelles ou en groupe avec un suivi ou une surveillance correspondante, étant donné que ces personnes ne peuvent pas être confiées aux institutions habituelles, telles que les homes pour personnes âgées, les établissements médico-sociaux, les centres pour personnes handicapées ou l'administration publique. Le lexique suisse de l'exécution des sanctions[2], fait état du droit au TIG, et ce également en rapport avec les personnes restreintes dans leurs capacités de travail, et recommande de mettre à leur disposition des «ateliers étatiques» TIG, sur le modèle du canton de Genève. Le manque d'établissements adéquats ne justifie pas la conversion de la peine prononcée sous forme de TIG en une peine pécuniaire ou privative de liberté ; par ailleurs, l'exécution d'un TIG est moins coûteuse que l'exécution d'une peine privative de liberté institutionnelle. En cas de pénurie de places adéquates, la peine sous forme de TIG risque la prescription. Jusqu'en l'an 2000, l'OPLE proposait des programmes spéciaux de TIG. Cette tâche a été externalisée et reprise avec succès par la Fondation Felber, qui a adapté et même élargi son offre. À ce jour, le canton de Berne dispose d'un nombre suffisant de places de travail, notamment pour les personnes ayant des capacités restreintes.

### 3.2 Raison de l'externalisation des prestations

Après constitution de la Fondation Felber en 1989, l'OPLE, sous la direction du responsable de « l'Office de patronage » de l'OPLE à l'époque (aujourd'hui Section de la probation et des formes particulières de l'exécution, SPFP), a partiellement, puis intégralement externalisé les prestations relatives à l'intégration par le logement, les programmes de travail et le TIG. La fourniture de ces prestations par une fondation privée s'est avérée plus simple et flexible et présentait moins de risques. Afin d'assurer les prestations en matière de logement, la fondation a acquis et loués des appartements. En l'an 2000, dans le cadre des mesures d'économie prises par le canton de Berne, les programmes TIG en forêt ont également été transférés à la fondation, puisqu'elle était en mesure de fournir cette prestation de manière plus efficace et économique que la SPFP. En 2005, une délimitation claire entre la fondation, en tant que prestataire de services externe, et la SPFP (en rapport avec le personnel, la comptabilité, etc.) a été opérée, avant d'être appliquée à partir de 2008 dans le cadre d'un nouveau contrat-cadre et de contrats de prestations (crédit d'engagement pour les années 2008 à 2011 [ACE 1228/2007] et 2012 à 2016 [ACE 1035/2011]). Par la suite, il s'est avéré qu'une institution externe de droit privé pouvait réagir de manière plus rapide et flexible aux fluctuations que l'administration publique (ressources humaines, conclusion de conventions avec d'autres partenaires ou acquisition d'appartements). Les employés et employées du canton de Berne concernés ont finalement été transférés à la Fondation Felber en 2008.

[1] http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/04/03/02/01/01.html
[2] Benjamin F. Brägger (Hrsg.), Das Schweizerische Vollzugslexikon, Bâle, 2014

### 3.3 Forme contractuelle

Les contrats portant sur les prestations mentionnées (intégration par le logement, programmes de travail et TIG) conclus entre l'OPLE et le prestataire de services revêtent la forme d'un contrat-cadre, qui définit les principes de base de la collaboration. Ce contrat-cadre est complété par trois contrats distincts qui portent sur les trois types de prestations et en précisent l'étendue, la qualité, le volume et l'indemnisation annuelle correspondante. Les contrats par type de prestations sont conclus pour une année et leur validité est automatiquement prolongée d'une année, à condition que le contrat-cadre ou ces derniers n'aient pas été résiliés ou que d'autres contrats portant sur des contenus similaires n'aient été conclus. Étant donné que la période prévue par l'autorisation de dépenses actuelle (ACE 1035/2011) arrive à terme fin 2016, l'OPLE a résilié les contrats existants avec effet au 31 décembre 2016. Cela signifie que les nouveaux contrats ne seront conclus que si le Grand Conseil donne son approbation au présent crédit. Il faut toutefois souligner qu'à défaut, l'OPLE ne serait plus en mesure de subvenir aux tâches qui lui sont assignées et que le risque de récidive pour les personnes qui ne bénéficient pas d'un suivi après leur libération de l'exécution institutionnelle (logement, travail, structure quotidienne) augmenterait. En l'absence d'une offre accessible permettant l'accomplissement d'un TIG, les peines seraient converties en peines privatives de liberté, ce qui entraînerait une charge supplémentaire pour les établissements d'exécution et des frais additionnels correspondants. Certaines peines déjà prononcées s'éteindraient en outre par prescription. Finalement, les contrats de location actuels avec les personnes concernées devraient être résiliés.

### 3.4 Groupe cible

D'une part, les prestations s'adressent à des personnes ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté avec sursis (partiel) ou d'une libération assorties de conditions suivant l'exécution d'une peine ou d'une mesure (phases de progression, allégement de l'exécution, délai d'épreuve) ou la détention avant jugement, ou aux personnes détenues bénéficiant d'un congé soumis à des conditions. D'autre part, elles sont destinées aux personnes condamnées par jugement à un TIG et dont le placement est considéré comme difficile, raison pour laquelle elles ne peuvent pas être redirigées vers les institutions sociales ou d'utilité publique habituelles (homes pour personnes âgées, administration publique), notamment parce qu'elles souffrent de troubles psychiques, de dépendances ou qu'elles ont commis des délits, empêchant un placement dans ce type d'institution.

### 3.5 Prestations requises

#### 3.5.1 Intégration par le logement

Ce type de prestations comporte deux volets :

- des appartements meublés loués aux personnes concernées (cf. pt 3.4) pour une durée maximale de deux ans (y c. séjours de bref durée, si nécessaire)
- le suivi des personnes dans les appartements du prestataire ou dans leur propre appartement, si nécessaire

Le suivi est convenu entre l'OPLE et l'autorité de placement au cas par cas et en fonction des besoins. Les prestations relatives au suivi servent notamment à déterminer, développer et assurer la capacité d'une personne à vivre dans un appartement, de façon à planifier à plus long terme sa situation en matière de logement. Des visites régulières permettent de détecter à temps d'éventuels problèmes. La fonction de contrôle exercée par le prestataire de services

sur mandat de l'autorité de placement est prépondérante, notamment en rapport avec la clientèle à risque.

Les personnes s'acquittent directement du loyer. Les prestations fournies par les partenaires sont quant à elles indemnisées par un montant annuel par appartement, pour compenser l'usure accélérée des logements et du mobilier (due notamment aux changements fréquents de locataires et au tabagisme), les charges supplémentaires relatives à l'administration et à la clarification, l'intervention en cas de crise et l'absence de locataire (p. ex. suite à son arrestation ou dans l'attente de sa libération). Le prestataire détermine dans quelle mesure le suivi est financé par d'autres autorités (p. ex. par les services sociaux) et facture uniquement les prestations qui ne sont pas prises en charge par autrui (principe de subsidiarité).

Une enquête a révélé que le nombre d'appartements requis est de 50, ce qui représente des frais de 180 000 francs pour le forfait de logement et de 50 000 francs pour le suivi subsidiaire. Il s'agit d'une augmentation de dix unités par rapport à l'offre actuelle (40 appartements). Il faut néanmoins préciser que sur ces 40 appartements, seuls 23 servaient au placement de personnes par le Service de probation et étaient couverts par l'autorisation de dépenses actuellement en vigueur. Les autres appartements accueillaient des personnes placées par d'autres unités organisationnelles et établissements de l'OPLE et faisaient l'objet d'un décompte direct par la Section de l'application des peines et mesures (SAPEM). Dans un souci de transparence, il est prévu qu'à partir de 2017, tous les frais liés aux placements de personnes par l'OPLE soient regroupés dans un même crédit.

Les prestations relatives à l'intégration par le logement sont déterminées par un contrat de prestations, qui en règle le volume minimal et maximal. L'offre de prestations est disponible dans les régions Berne – Mittelland, Emmental – Haute-Argovie, Thoune – Oberland bernois et Jura – Seeland et adaptée en fonction des besoins des régions.

### 3.5.2 Programme de travail à titre de solution transitoire

Le prestataire de services met des places de travail protégées à disposition des personnes concernées à titre de solution transitoire pour une durée maximale d'un an. Le programme de travail comprend les prestations suivantes :

- entraînement au travail (structure quotidienne et renforcement des qualifications-clés, telles que performances, ponctualité, endurance, ténacité et communication)
- solutions transitoires jusqu'à la prise d'un emploi sur le marché du travail régulier ou secondaire (structure quotidienne pour assurer une bonne transition après la libération de l'exécution des peines et mesures)
- clarification des compétences de base en vue de l'intégration sur le marché du travail (chances sur le marché du travail) à l'attention de l'unité organisationnelle de l'OPLE responsable du placement

L'OPLE doit disposer d'en moyenne trois places de travail par année, offrant chacune 1500 heures de travail annuelles. Ces prestations engendrent des frais à hauteur de 85 000 francs par année. La demande dans ce domaine varie toutefois fortement, raison pour laquelle ce montant doit être considéré comme un plafond.

Les prestations relatives au programme de travail à titre de solution transitoire sont également déterminées par un contrat de prestations, qui en règle le volume minimal et maximal. L'offre de prestations est principalement axée sur la région Berne – Mittelland.

### 3.5.3 Places de travail pour le TIG

Le prestataire de services met à disposition des personnes concernées (cf. ch. 3.4) des places de travail pour le TIG avec suivi. Celles-ci doivent répondre aux exigences de l'article 37, alinéa 2 CP (travail accompli au profit d'institutions sociales ou d'œuvres d'utilité publique). Les critères suivants doivent être remplis :

- travail simple, sans délai fixe
- travail en groupe sous la direction d'un responsable ; travail individuel avec surveillance
- places de travail permettant un engagement allant de 4 à 1000 heures (la durée maximale par jugement individuel est de 720 heures ; elle peut toutefois être cumulée avec celle d'autres jugements et donner ainsi un nombre d'heures plus élevé)

Les prestations relatives aux postes de travail pour l'exécution du TIG sont elles aussi définies par un contrat de prestations annuel, qui en règle le volume minimal et maximal. L'offre de prestations est axée sur les régions Berne – Mittelland, Emmental – Haute-Argovie, Thoune – Oberland bernois et Jura – Seeland. Pour assurer la fourniture des prestations nécessaires, le prestataire de services peut collaborer avec des tiers. Le besoin annuel s'élève approximativement à 29 000 heures et les frais à quelque 537 000 francs.

## 3.6 Droit des marchés publics

Depuis la révision du 1er octobre 2014 de la LCMP, les dispositions relatives aux marchés publics sont plus strictes dans la mesure où l'acquisition de prestations se fait par une procédure ouverte, conformément à l'article 3 LCMP en relation avec l'article 4 OCMP et l'annexe 2 AIMP. La procédure prévoit la publication des prestations externes et une nouvelle évaluation et formulation de leurs critères.

Il est prévu que l'OPLE établisse la documentation relative aux prestations requises et à l'évaluation (avec les exigences et les critères détaillés) d'ici fin mars 2016. La publication sur la plateforme électronique SIMAP (Système d'information sur les marchés publics en Suisse ; www.simap.ch) aura lieu lors de la première quinzaine du mois d'avril 2016. Après échéance de la date limite, les offres seront examinées et évaluées au cours du mois de juin 2016. Sur la base d'un rapport d'évaluation, l'adjudication fera l'objet d'une décision et sera publiée sur le site SIMAP. En l'absence de recours déposé pendant le délai prévu, les négociations en vue de la conclusion du contrat avec le prestataire devraient débuter en juillet 2016. Le contrat-cadre et les différents contrats sur les prestations devraient ainsi pouvoir être signés à temps, ce qui permettrait d'enchaîner directement avec les nouveaux contrats et, par là même, d'assurer le suivi ininterrompu des personnes concernées.

Le présent arrêté est soumis à un délai de communicabilité fixé au 9 mai 2016 en vertu de l'article 10 OCACE, ce qui permet de procéder à l'appel d'offres public et de soumettre en même temps le projet à l'approbation du Grand Conseil et d'éviter ainsi de fournir des indications préalables quant au prix.

## 4 Répercussions sur les finances, l'organisation et le personnel

### 4.1 Planification financière et montant déterminant du crédit

Les répercussions financières de ces contrats s'élèvent à quelque **900 000 francs** par année. La somme accordée par le crédit actuel est de 700 000 francs, alors que les frais effectifs se montaient à 641 861 francs en 2015 et à 622 249 francs en 2014. Dans ce cas déjà, le montant du crédit était considéré comme un plafond et permettait de compenser les fluctuations au niveau de la demande.

Comme indiqué au chiffre 3.5.1 ci-dessus, l'autorisation de dépenses ne concernait jusqu'à présent que les prestations du Service de probation et le TIG et ne prenait pas en compte celles destinées aux autres unités organisationnelles de l'OPLE (p. ex. placements en appartement par les établissements de Hindelbank, de Witzwil ou de St-Jean). Le tableau suivant indique les montants versés au prestataire de services actuel au cours de deux dernières années :

| Année | Montants pris en compte par le crédit | Autres versements effectués par l'OPLE | Total |
|---|---|---|---|
| 2014 | 622 249 CHF | 12 502 CHF | 634 751 CHF |
| 2015 | 641 861 CHF | 14 564 CHF | 656 425 CHF |

**Tableau 1 : versements effectués par l'OPLE à la Fondation Felber**

Compte tenu de la nécessité soulignée par l'enquête de disposer d'un plus grand nombre d'appartements avec suivi (cf. ch. 3.5.1), le montant du crédit affiche une hausse de quelque 120 000 francs dans ce domaine par rapport à l'arrêté précédent (ACE 1035/2011). Le solde de la différence du montant s'explique par la hausse des sommes attribuées au TIG (env. 30 000 CHF) et à l'intégration par le travail (env. 50 000 CHF). Ainsi, un plafond de 900 000 francs est retenu pour les cinq prochaines années.

Comme l'ACE 1035/2011, le présent arrêté contient également une clause relative à la base et à l'indexation des prix. Le montant se fonde sur l'indice des prix à la consommation de décembre 2015, soit 97,3 points (base décembre 2010 = 100 points).

Le présent arrêté n'a aucune répercussion sur le personnel de l'OPLE.

L'aperçu ci-dessous présente les frais des différentes prestations (ch. 3.5.1 à 3.5.3 ci-dessus) ainsi que le montant global :

| Prestation | Besoin | Coûts annuels | Remarques |
|---|---|---|---|
| Intégration par le logement | 50 appartements | 180 000 CHF | Forfait pour les appartements |
| | | 50 000 CHF | Suivi subsidiaire des personnes |
| Programme de travail à titre transitoire | 3 postes de travail par année | 85 000 CHF | Un poste = 1500 heures par année |
| Places de travail pour le TIG | 29 000 heures | 537 000 CHF | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Réserve | | 48 000 CHF | Pour compenser les fluctuations annuelles |
| **Total** | | **900 000 CHF** | |

**Tableau 2 : aperçu des prestations et des frais**

### 4.2 Planification financière et montant déterminant du crédit

Depuis le 1er juin 2014, l'article 48, alinéa 1, lettre *a* LFP dispose qu'une dépense est considérée comme nouvelle lorsqu'elle présente une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Étant donné que la décision relative à l'attribution du présent mandat portant sur les prestations présente une certaine liberté d'action, la dépense est en l'occurrence considérée comme nouvelle.

Les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente sont des dépenses périodiques (art. 47, al. 1 LFP), raison pour laquelle les dépenses soumises à approbation en l'espèce sont qualifiées de périodiques.

Les présentes dépenses portent ainsi sur un crédit d'engagement sous forme de dépenses nouvelles périodiques, conformément aux articles 47, alinéa 1, et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

### 4.3 Coûts induits

Aucun.

## 5 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Promouvoir l'intégration des personnes délinquantes vivant en marge de la société (cf. groupe cible au ch. 3.4) contribue à offrir une aide concrète en matière de réinsertion sociale et à réduire par conséquent le risque de récidive. Ainsi, les tâches liées à l'assistance de probation et au TIG, mais aussi à la libération assortis de conditions suivant l'exécution d'une peine ou d'une mesure (phases de progression) et la détention avant jugement, ou à l'octroi de congés soumis à des conditions peuvent être accomplies en accord avec les principes de la LEPM et de l'OEPM. Les prestations en question contribuent directement au renforcement de la sécurité, un des objectifs fixés par le Conseil-exécutif dans le programme gouvernemental de législature.

## 6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit d'engagement n'a aucune répercussion sur l'économie et l'environnement. La société est quant à elle concernée dans la mesure où la présente autorisation de dépenses permet d'accomplir, dans le respect des principes de la LEPM et de l'OEPM, les tâches liées à l'assistance de probation et au TIG, mais aussi à la libération assortis de conditions suivant l'exécution d'une peine ou mesure (phases de progression) et la détention provisoire, ou celles liées à l'octroi de congés soumis à des conditions.

## 7 Répercussions en cas de rejet de la demande

Sans les prestations fournies de manière homogène et adaptée aux besoins de l'exécution des peines et mesures dans le canton de Berne par un prestataire externe dans les domaines de l'intégration par le logement, du programme de travail et du TIG, l'OPLE et son Service de probation ne seraient pas en mesure de maintenir la qualité actuelle de la prise en charge des personnes à leur sortie de l'exécution des peines et mesures institutionnelle.

Faute de contrat-cadre et d'attribution externe des prestations, l'OPLE ne pourrait plus effectuer les tâches qui lui sont attribuées par la loi. En outre, le risque que les personnes condamnées récidivent si elles ne disposent pas d'une solution transitoire à leur sortie de l'exécution (logement, travail, structure quotidienne) augmenterait. En l'absence d'une offre accessible pour le TIG, les jugements correspondants seraient convertis en peines privatives de liberté, ce qui accroîtrait la charge des établissements d'exécution et engendrerait des frais supplémentaires. Certaines peines risqueraient en outre la prescription et les contrats de location actuels avec les personnes concernées devraient être résiliés.

## 8 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent projet.

**Annexe**

– Projet d'arrêté

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 186/2016 |
| Date: | 17 février 2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| N° d'affaire: | 2015.POM.393 |
| Classification: | Non classifié |

**Office de la circulation routière et de la navigation; acquisition de plaques de contrôle; autorisation de dépenses; crédit d'engagement 2016-2021 (crédit d'objet)**

## 1 Objet

Crédit d'engagement en vue de l'acquisition de plaques de contrôle pour immatriculer les véhicules routiers.

## 2 Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 9
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42, 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 146, 148, 151, 152 et 154a
- Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), article 10, alinéa 1
- Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC ; RS 741.51), articles 82 et suivants et 94, alinéa 6
- Ordonnance du 20 novembre 1959 sur l'assurance des véhicules (OAV ; RS 741.31), annexe 2
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), article 3
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics avec modifications du 15 mars 2001 (AIMP ; RSB 731.2-1), article 12, alinéa 1, lettre *a*
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21), article 4
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 17, alinéa 2

## 3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique nouvelle (art. 47 et 48, al. 1, lit. *a* LFP)

## 4 Montant déterminant du crédit

Crédit à autoriser (TVA incluse) **500 000 CHF**

Le montant du crédit est un plafond comprenant une réserve en vue de frais supplémentaires liés au renchérissement et aux fluctuations du taux de change et de l'augmentation de la demande de plaques de contrôle résultant de l'accroissement du parc automobile.

Le prix se fonde sur les frais salariaux au moment de l'adjudication du 11 décembre 2015. Si, selon les statistiques de l'association suisse de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux, ces frais varient de plus de huit pour cent, le mandataire a le droit de procéder à une adaptation, à condition de prouver qu'il y a eu une variation.

Le prix des matières premières (métal, films, couleurs) est déterminé par celui pratiqué au moment de l'adjudication du 11 décembre 2015. S'il varie globalement de plus de 15 pour cent, le mandataire a le droit de procéder à une adaptation, à condition de prouver qu'il y a eu une variation.

## 5 Nature du crédit et exercice

Crédit d'objet; crédit d'engagement du 1er mars 2016 au 28 février 2019 avec possibilité de prolongation d'une année et au maximum de deux ans, soit jusqu'au 28 février 2021 (dépense annuelle).

## 6 Groupe de produits et compte

Groupe de produits Circulation routière et navigation (06.10.9100)
Compte COFI 313000 Matériel d'exploitation et fournitures (centre de coûts 2420)
Comptabilisation sous MCH2 à partir de 2017 310100 Autres marchandises (centre de coûts 2420)

Le montant a été inscrit au budget 2016 et au plan intégré mission-financement 2017-2019.

## 7 Coûts induits

Aucun

## 8 Référendum

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire

– Grand Conseil

# Rapport

Date de la séance du CE: 17 février 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2015.POM.393
Classification: Non classifié

**Office de la circulation routière et de la navigation; acquisition de plaques de contrôle; autorisation de dépenses; crédit d'engagement 2016-2021 (crédit d'objet)**

Table des matières

**1 Synthèse ..... 2**

**2 Bases légales ..... 2**

**3 Description de l'affaire ..... 2**

**4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ..... 3**

**5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ..... 3**

5.1 Qualification juridique ..... 3
5.2 Compétence en matière de dépenses ..... 4
5.3 Montant de la dépense ..... 4
5.4 Frais supplémentaires dus au renchérissement et au taux de change ..... 4
5.5 Refacturation sur le principe de la causalité ..... 4

**6 Répercussions sur les communes ..... 4**

**7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société ..... 4**

**8 Conséquences en cas de rejet ..... 5**

**9 Proposition ..... 5**

13|00|K|3

## 1 Synthèse

L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) remet chaque année un grand nombre de plaques de contrôle à des détenteurs et détentrices de véhicules automobiles, de motocycles et de remorques. Dans cette optique, un appel d'offres est lancé périodiquement en vertu des directives relatives aux marchés publics, sous la forme d'une procédure ouverte. La dernière adjudication porte sur la fabrication et la livraison de plaques de contrôle bernoises pour la période allant du 1er mars 2016 au 28 février 2019, avec possibilité de prolongation d'une année et au maximum de deux ans, soit jusqu'au 28 février 2021.

En l'espèce, l'acquisition de plaques de contrôle est soumise à une autorisation de dépenses et à un crédit d'engagement annuel de 500 000 francs (plafond).

## 2 Bases légales

– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 9
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42, 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50 et 52
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 146, 148, 151, 152 et 154a
– Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), article 10, alinéa 1
– Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC ; RS 741.51), articles 82 et suivants et 94, alinéa 6
– Ordonnance du 20 novembre 1959 sur l'assurance des véhicules (OAV ; RS 741.31), annexe 2
– Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), article 3
– Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics avec modifications du 15 mars 2001 (AIMP ; RSB 731.2-1), article 12, alinéa 1, lettre *a*
– Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21), article 4
– Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 17, alinéa 2

## 3 Description de l'affaire

L'OCRN acquiert chaque année des plaques de contrôle de véhicules automobiles, de motocycles et de remorques pour un montant d'environ 500 000 francs. Les besoins annuels reposent sur le nombre de véhicules routiers immatriculés et de plaques de contrôle devant être remplacées dans le canton de Berne.

Il n'existe pas de marge de manœuvre en ce qui concerne les modalités d'acquisition, les autorités cantonales étant tenues de remettre une plaque de contrôle en même temps que le permis de circulation lors de l'immatriculation d'un véhicule (art. 10, al. 1 LCR en relation avec art. 82 ss OAC). Si une plaque de contrôle n'est plus suffisamment lisible, il faut la remplacer. L'OCRN est l'autorité compétente en matière d'immatriculation de véhicules routiers dans le canton de Berne. Il effectue environ 70 000 saisies annuelles en lien avec des plaques de contrôle qui, de ce fait, sont du matériel de consommation. Les modalités relatives à la remise

de plaques de contrôle aux détenteurs et détentrices de véhicules et à l'aspect technique et formel sont réglées de manière exhaustive par le droit fédéral.

Un appel d'offres est lancé périodiquement en vertu des directives relatives aux marchés publics, sous la forme d'une procédure ouverte. La présente adjudication porte sur la fabrication et la livraison de plaques de contrôle bernoises pour la période allant du 1er mars 2016 au 28 février 2019, avec possibilité de prolongation d'une année et au maximum de deux ans, soit jusqu'au 28 février 2021.

Le 21 octobre 2015, l'OCRN a publié un appel d'offres sur le site www.simap.ch, en vue de la fabrication et de la livraison de plaques de contrôle bernoises pour des véhicules automobiles, des motocycles et des remorques pour la période mentionnée ci-avant. En vertu de l'article 12, alinéa 1, lettre *a* AIMP, il a opté pour une procédure ouverte.

Le volume de commandes annuel a été fixé à partir de données empiriques. Il doit aussi tenir compte de l'évolution du parc automobile.

Les documents de l'appel d'offres lancé le 20 octobre 2015 posaient les conditions suivantes :

– Quantités indicatives sur la base de données empiriques
– Directives fédérales en matière de fabrication de plaques de contrôle
– Conditions générales des marchés publics
– Prescriptions relatives au contrôle qualité et aux conditions de livraison
– Durée maximale du contrat compte tenu de l'évolution des marchés et des prix
– Évolution du parc automobile

La fabrication et la livraison de plaques de contrôle répondant au besoin annuel défini par l'OCRN sont attribuées à l'auteur de l'offre la plus avantageuse économiquement, soit celle remplissant le mieux les critères d'adjudication. Dès lors que ces critères sont satisfaits, le seul facteur déterminant pour l'adjudication est le prix net. L'entreprise Steinemann Schilder GmbH, Äussere Hintergasse 4a, 8353 Elgg, remplit les critères et a proposé le prix net le plus bas. Il s'agit du fournisseur auquel le canton de Berne fait appel de longue date. En l'espèce, la deuxième offre la plus économique dépassait de 6,1 pour cent celle ayant remporté le marché et la troisième, de 18,8 pour cent.

## 4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La dépense n'est pas contraire au programme gouvernemental de législature. La priorité du mandat légal de l'OCRN est la sécurité routière.

## 5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

### 5.1 Qualification juridique

Depuis le 1er juin 2014, l'article 48, alinéa 1, lettre *a* LFP considère une dépense comme nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action en ce qui concerne le montant, la date à laquelle la dépense sera engagée ou d'autres modalités. Bien qu'il n'existe pas de marge de manœuvre pour la remise de plaques de contrôle, il serait possible de les commander en plus petites quantités de manière hebdomadaire ou mensuelle, mais à des frais plus élevés.

En outre, selon le guide du 15 mai 2014 de la Direction des finances sur la gestion des dépenses liées, en cas de doute, une dépense doit, en principe, être qualifiée de nouvelle.

### 5.2 Compétence en matière de dépenses

Eu égard au montant de la présente dépense périodique nouvelle, celle-ci requiert l'autorisation du Grand Conseil.

### 5.3 Montant de la dépense

En l'espèce, l'offre du fournisseur s'élève à 370 121,40 francs, soit environ 18 000 francs annuels de moins que pour les périodes précédentes. Compte tenu des frais supplémentaires liés au renchérissement et au taux de change et de la croissance du marché automobile, qui entraîne une augmentation de la demande de plaques de contrôle, le Conseil-exécutif demande un crédit de 500 000 francs (plafond).

Le présent crédit est inscrit dans le budget 2016 et le plan intégré mission-financement 2017-2019.

### 5.4 Frais supplémentaires dus au renchérissement et au taux de change

Les prix nets ont force obligatoire pendant au moins trois ans et ne sauraient être augmentés durant la période de validité du contrat qu'aux conditions suivantes.

Le prix se fonde sur les frais salariaux au moment de l'adjudication du 11 décembre 2015. Si, selon les statistiques de l'association suisse de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux, ces frais varient de plus de huit pour cent, le mandataire a le droit de procéder à une adaptation, à condition de prouver qu'il y a eu une variation.

Le prix des matières premières (métal, films, couleurs) est déterminé par celui pratiqué au moment de l'adjudication du 11 décembre 2015. S'il varie globalement de plus de 15 pour cent, le mandataire a le droit de procéder à une adaptation, à condition de prouver qu'il y a eu une variation.

### 5.5 Refacturation sur le principe de la causalité

Les frais de remise de plaques de contrôle sont refacturés à la clientèle sur la base du principe de causalité, dans le cadre des tarifs applicables aux émoluments. Les recettes qui en découlent représentent un taux de couverture considérable pour le groupe de produits circulation routière et navigation. La vente et la mise aux enchères de plaques de contrôle génèrent un chiffre d'affaire annuel de plus de quatre millions de francs.

Le présent crédit d'engagement n'a pas d'autres conséquences.

## 6 Répercussions sur les communes

Le présent crédit d'engagement n'a pas d'effet sur les communes.

## 7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Les plaques de contrôle sont fabriquées par MRP Relief Print SA, à Corgémont, sur mandat de l'entreprise Steinemann Schilder GmbH, à Elgg, ce qui permet de conserver des postes de travail dans le canton de Berne.

Le présent crédit d'engagement n'a pas de répercussions sur l'environnement ni sur la société.

## 8 Conséquences en cas de rejet

Le dernier contrat d'adjudication, qui a aussi été conclu à l'issue d'un appel d'offres, arrive à échéance fin février 2016. Il n'existe pas de marge de manœuvre, la remise de plaques de contrôle étant obligatoire, comme le prévoient les prescriptions fédérales.

Par rapport aux périodes précédentes, l'offre actuelle coûte 18 000 francs de moins par an, ce qui s'explique notamment par la quantité commandée.

En cas de rejet, les plaques de contrôle ne pourraient être fournies à court et à moyen termes à un prix avantageux. Ainsi, afin d'éviter une interruption, l'OCRN serait contraint d'en acquérir en concluant des contrats pour des quantités plus faibles, à des prix plus élevés.

## 9 Proposition

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver la présente demande de crédit.

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 299/2016 |
| Date: | 9 mars 2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| N° d'affaire: | 2016.POM.22 |
| Classification: | Non classifié |

## Fonds de loterie: approbation du compte annuel 2015

### 1. Objet

Le compte annuel du Fonds de loterie est bouclé le 31 décembre 2015 avec un solde de 85 667 736 francs. Après déduction des subventions promises mais non encore versées (65 285 857 CHF), l'avoir net est de 20 381 879 francs.

Dans son rapport de révision du 3 février 2016, le Contrôle des finances confirme l'exactitude du compte annuel 2015 et recommande son approbation.

### 2. Bases légales

– Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 39 et 46, alinéa 1
– Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520), article 32
– Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre *a*
– Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

### 3. Proposition

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et le compte annuel 2015 du Fonds de loterie.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

03|00|K|4

# Rapport

Date de la séance du CE: 9 mars 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2016.POM.22
Classification: Non classifié

## Fonds de loterie: approbation du compte annuel 2015

Table des matières

**1 Synthèse ..... 1**

**2 Bases légales ..... 2**

**3 Situation financière du Fonds de loterie ..... 2**

**4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois ..... 3**

**5 Traitement des demandes ..... 4**
5.1 Frais administratifs ..... 4
5.2 Statistiques ..... 4

**6 Proposition ..... 5**

### 1 Synthèse

En 2015, Swisslos a attribué au Fonds de loterie du canton de Berne une part aux recettes de 58 584 058 francs, laquelle a permis d'alimenter le Fonds du sport à hauteur de 14 600 000 francs (25% de la part du bénéfice net arrondie) et d'accorder 11 700 000 francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles (20% de la part du bénéfice net arrondie).

En raison de la problématique des taux d'intérêt négatifs, Swisslos a versé un acompte sur le bénéfice net 2015 d'un montant de plus 36 800 000 francs.

Le Fonds de loterie affichait ainsi un montant de 122 467 736 francs au 31 décembre 2015. Après déduction des subventions promises (65 285 857 CHF) et de l'acompte (avance de gain 2015), l'avoir net est de 20 381 879 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura

bernois (CJB) est fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,3%): après application de ce pourcentage à la part du bénéfice net de Swisslos (après déduction de l'alimentation du Fonds du sport, du Fonds d'encouragement des activités culturelles et des subventions périodiques), la somme attribuée au CJB s'élève à 1 503 000 francs. À la fin de l'exercice, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 3 273 985 francs; après déduction des subventions promises (1 772 615 CHF), l'avoir net s'élevait à 1 501 370 francs.

Le Fonds de loterie a fait l'objet d'une révision par le Contrôle des finances en janvier 2016. Le rapport de révision établi le 3 février 2016 confirme l'exactitude du compte.

## 2 Bases légales

– Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 39 et 46, alinéa 1
– Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), article 32
– Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre *a*
– Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

## 3 Situation financière du Fonds de loterie

En 2014, Swisslos a enregistré des gains supérieurs à ceux de l'année précédente. Ainsi, la part de recettes attribuées au canton de Berne a augmenté de près de 6,7 pour cent l'an dernier.

L'avoir net du Fonds de loterie a légèrement augmenté et s'élève actuellement à environ un tiers de l'alimentation annuelle du Fonds.

**Tableau 1**: évolution des recettes et de l'avoir net du Fonds de loterie sur cinq ans (en CHF)

| | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** |
|---|---|---|---|---|---|
| Recettes | 52 387 765 | 53 600 431 | 53 272 238 | 55 160 273 | 58 584 058* |
| Versements | - 69 165 888 | - 54 647 424 | - 55 066 107 | - 51 739 398 | - 54 492 286 |
| Avoir brut | 80 892 490 | 79 845 497 | 78 051 628 | 81 472 502 | 85 667 736* |
| Subv. promises | - 39 548 345 | - 34 606 924 | - 43 858 743 | - 66 843 608 | - 65 285 857 |
| **Avoir net** | **41 344 145** | **45 238 572** | **34 192 885** | **14 628 894** | **20 381 879*** |

*acompte sur le bénéfice net de Swisslos 2015 non inclus

**Graphique 1**: évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans

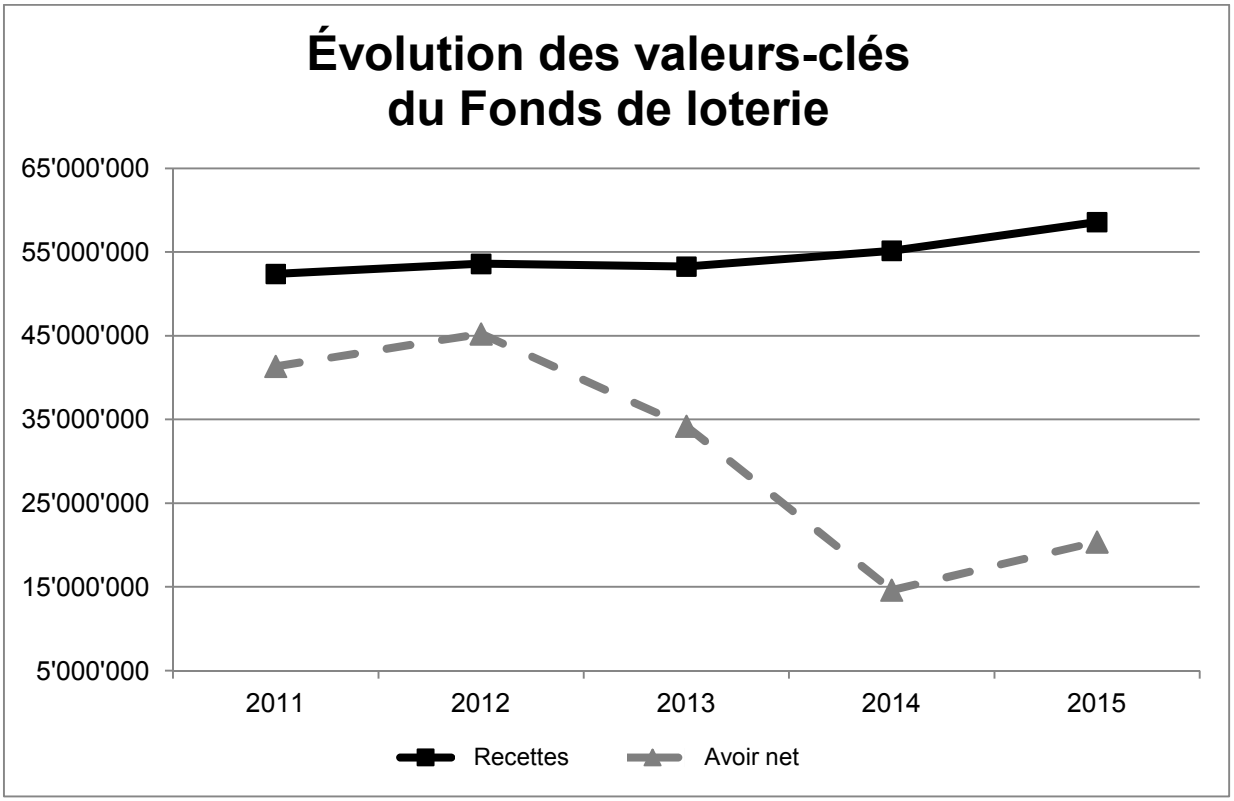


Le graphique indique qu'au cours des cinq dernières années, les recettes sont restées relativement stables, avant d'enregistrer une légère hausse ces deux dernières années. L'avoir net reflète les moyens disponibles à fin 2015 pour de nouveaux projets.

## 4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, en ce qui concerne le Fonds de loterie, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la police et des affaires militaires. Les demandes relevant de l'autorité du CJB doivent être soumises au Fonds de loterie, qui procède à un examen préalable et prépare les dossiers. Ces derniers sont ensuite transmis une fois par mois au CJB, lequel statue définitivement (sur les affaires relevant de sa compétence) ou adresse un corapport (sur les objets relevant de celle du Conseil-exécutif).

Chaque année, une enveloppe financière est attribuée au CJB, en proportion de la population du Jura bernois par rapport à celle du canton tout entier. Toutes les subventions promises pour des demandes concernant le Jura bernois sont prélevées sur ce montant, à condition qu'elles aient été approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif. Ce principe ne s'applique pas aux demandes approuvées par le Grand Conseil, mais un tel cas de figure ne s'est pas encore présenté depuis la création du CJB. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur les années suivantes.

L'avoir brut du CJB (3,27 mio CHF) a enregistré une hausse d'environ 98 000 francs par rapport à celui de 2014. Le montant des subventions promises a augmenté de quelque 140 000 francs tandis que l'avoir net (env. 1,5 mio CHF) a baissé d'environ 43 000 francs.

## 5 Traitement des demandes

### 5.1 Frais administratifs

Pour l'année sous revue, les frais administratifs du Fonds de loterie s'élèvent à 463 731 francs. Conformément aux dispositions de l'OL, ils ont été comptabilisés comme charges dans le compte annuel 2015. Ils comprennent:

- les frais de personnel directs (formation et perfectionnement inclus) du service Fonds et autorisations du Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires (SG POM) pour les tâches effectuées par les collaborateurs et collaboratrices en rapport avec le Fonds de loterie;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds de loterie par divers services du SG POM (chancellerie, traduction, etc.) et la part des frais de personnel pour diverses dépenses dans ce domaine (formation, perfectionnement, etc.);
- les autres frais (matériels) directs du Fonds de loterie (prestations fournies par des tiers, etc.);
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

Pour l'essentiel, le traitement des demandes adressées au Fonds de loterie requiert 1,8 équivalent plein temps (EPT), auquel s'ajoutent des prestations de gestion et de comptabilité à hauteur de 0,5 EPT en moyenne.

**Tableau 2:** frais de personnel et de matériel à charge du Fonds de loterie en 2015

| **Type de frais** | **2015 / CHF** |
|---|---:|
| Frais de personnel directs | 340 150 |
| Frais de personnel indirects | 41 718 |
| Frais de matériel[1] | 81 863 |
| **Total** | **463 731** |

Différents changements au niveau du personnel et de l'organisation interne ont entraîné une légère hausse des frais de personnel directs par rapport à l'exercice précédent. Comme prévu, les frais administratifs de l'année sous revue sont quant à eux inférieurs à ceux de 2014.

### 5.2 Statistiques

Le Fonds de loterie a enregistré 1060 nouvelles demandes (autorisations de loterie non comprises) et en a traité 1110. Le nombre de nouvelles demandes a légèrement reculé par rapport à l'exercice précédent.

Les demandes en matière de protection du patrimoine ont baissé. Constituant environ 40 pour cent des demandes reçues par le Fonds de loterie, elles sont toutefois restées dans le même ordre de grandeur que lors de l'exercice précédent. Dans le domaine de la culture, la majorité des demandes relevaient de la compétence du Fonds d'encouragement des activités culturelles de la Direction de l'instruction publique. On constate que les demandes concernant des

[1] Part des frais généraux comprise.

projets, institutions et associations d'utilité publique ou de bienfaisance nécessitent des vérifications plus longues, eu égard notamment aux obligations des autorités de droit public.

Le taux de rejet est à peine inférieur à celui de l'exercice précédent; il s'agit du taux le plus bas de ces cinq dernières années.

L'introduction du nouveau logiciel de traitement des demandes par voie électronique a pris énormément de retard suite à l'ouverture d'une procédure de recours en rapport avec l'appel d'offres visant à trouver une solution pour l'ensemble du canton. Par conséquent, la date du passage à ce système est pour l'heure encore incertaine.

## 6 Proposition

Au vu des motifs exposés, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le projet d'arrêté ci-joint et d'approuver le compte annuel 2015 du Fonds de loterie.

**Annexes**

- Projet d'arrêté
- Compte annuel 2015
- Vue d'ensemble de l'enveloppe financière 2015 du CJB
- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2015, classées selon l'affectation prévue
- Liste des subventions promises au 31 décembre 2015
- Liste des subventions promises par le CJB au 31 décembre 2015
- Statistique des demandes reçues et traitées en 2015
- Rapport publié par le Contrôle des finances le 3 février 2016 sur le compte annuel 2015 du Fonds de loterie

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 321/2016 |
| Date: | 9 mars 2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| N° d'affaire: | 2016.POM.23 |
| Classification: | non classifié |

## Fonds du sport: approbation du compte annuel 2015

### 1. Objet

Le compte annuel du Fonds du sport est bouclé le 31 décembre 2015 avec un solde de 51 041 879 francs. Après déduction des subventions promises mais non encore versées (17 416 050 francs), l'avoir net est de 33 625 829 francs.

Dans son rapport de révision du 3 février 2016, le Contrôle des finances confirme l'exactitude du compte annuel 2015 et recommande son approbation.

### 2. Bases légales

– Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 39 et 46a, alinéa 1
– Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp ; RSB 437.63), articles 3, alinéas 1 et 2, et 8, alinéa 2
– Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

### 3. Proposition

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et le compte annuel 2015 du Fonds du sport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

03|00|K|4

# Rapport

Date de la séance du CE: 9 mars 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2016.POM.23
Classification: non classifié

## Fonds du sport: approbation du compte annuel 2015

Table des matières

**1 Synthèse ..... 2**

**2 Bases légales ..... 2**

**3 Situation financière du Fonds du sport ..... 2**

**4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois ..... 3**

**5 Traitement des demandes ..... 4**
5.1 Frais administratifs ..... 4
5.2 Statistiques ..... 5

**6 Proposition ..... 5**

13|00|K|3

## 1 Synthèse

En 2015, Swisslos a attribué au Fonds de loterie du canton de Berne une part aux recettes de 58 584 058 francs, sur laquelle le Conseil-exécutif a décidé, en vertu de l'ACE 0824 du 24 juin 2015, de prélever la somme de 14 600 000 francs pour le Fonds du sport. Celle-ci correspond au rapport maximal légalement admissible, soit 25 pour cent de la part susmentionnée.

Le montant maximal pouvant être attribué à la construction et à la remise en état d'installations sportives a été fixé à 7 300 000 francs pour l'année sous revue, ce qui correspond à 50 pour cent de la somme totale versée par le Fonds de loterie au Fonds du sport.

Le Fonds du sport affichait un montant de 51 041 879 francs au 31 décembre 2015. Après déduction des subventions promises (17 416 050 CHF), l'avoir net est de 33 625 829 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,3 %) : une fois ce pourcentage appliqué à la part de bénéfice net du Fonds du sport, la somme attribuée au CJB s'élève à 770 000 francs. À la fin de l'exercice, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 3 144 495 francs ; après déduction des subventions promises (648 960 CHF), l'avoir net s'élevait à 2 495 535 francs.

Le Fonds du sport a fait l'objet d'une révision par le Contrôle des finances en janvier 2016. Le rapport de révision établi le 3 février 2016 confirme l'exactitude du compte.

## 2 Bases légales

– Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 39 et 46a, alinéa 1
– Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp ; RSB 437.63), articles 3, alinéas 1 et 2, et 8, alinéa 2
– Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

## 3 Situation financière du Fonds du sport

Durant l'année sous revue, le Fonds du sport a atteint un excédent de quelque 5,2 millions de francs.

La part pouvant être attribuée aux installations sportives conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif (7,3 mio CHF) n'a pas été dépassée; 69 demandes ont été admises, pour un montant d'environ quatre millions de francs. Les dépenses relevant du domaine de la construction ont nettement diminué par rapport à l'exercice précédent, ce qui explique en grande partie l'excédent en fin d'exercice.

Les subventions pour l’acquisition de matériel de sport ont elles aussi baissé, le traitement des demandes ayant pris du retard par manque de ressources humaines. Comme l'année précédente, les moyens légaux disponibles pour la promotion de la relève dans le sport de masse et le sport de haut niveau ont été pleinement exploités. Par rapport à 2014, les contributions pour les manifestations sportives et pour les compétitions sportives européennes ont diminué. Les montants accordés aux cours dispensés dans le domaine de la promotion du

sport étaient également inférieurs à l'année précédente, compte tenu du fait que des clarifications sont encore en cours au sujet d'une importante demande de subvention.

**Tableau 1 :** évolution du solde du Fonds du sport sur cinq ans (en CHF)

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|---|---|---|---|---|
| Recettes | 38 413 831 | 19 461 648 | 18 790 083 | 13 948 268 | 14 856 831 |
| Versements | -15 917 470 | -10 798 682 | -19 978 901 | -13 139 302 | -9 631 256 |
| Avoir brut | 37 533 189 | 46 196 155 | 45 007 338 | 45 816 304 | 51 041 879 |
| Subv. promises | -28 075 170 | -30 522 293 | -20 562 119 | -18 181 090 | -17 416 050 |
| **Avoir net** | **9 458 019** | **15 673 862** | **24 445 219** | **27 635 214** | **33 625 829** |

**Illustration 1 :** évolution des recettes et de l'avoir net du Fonds du sport sur cinq ans (en CHF)

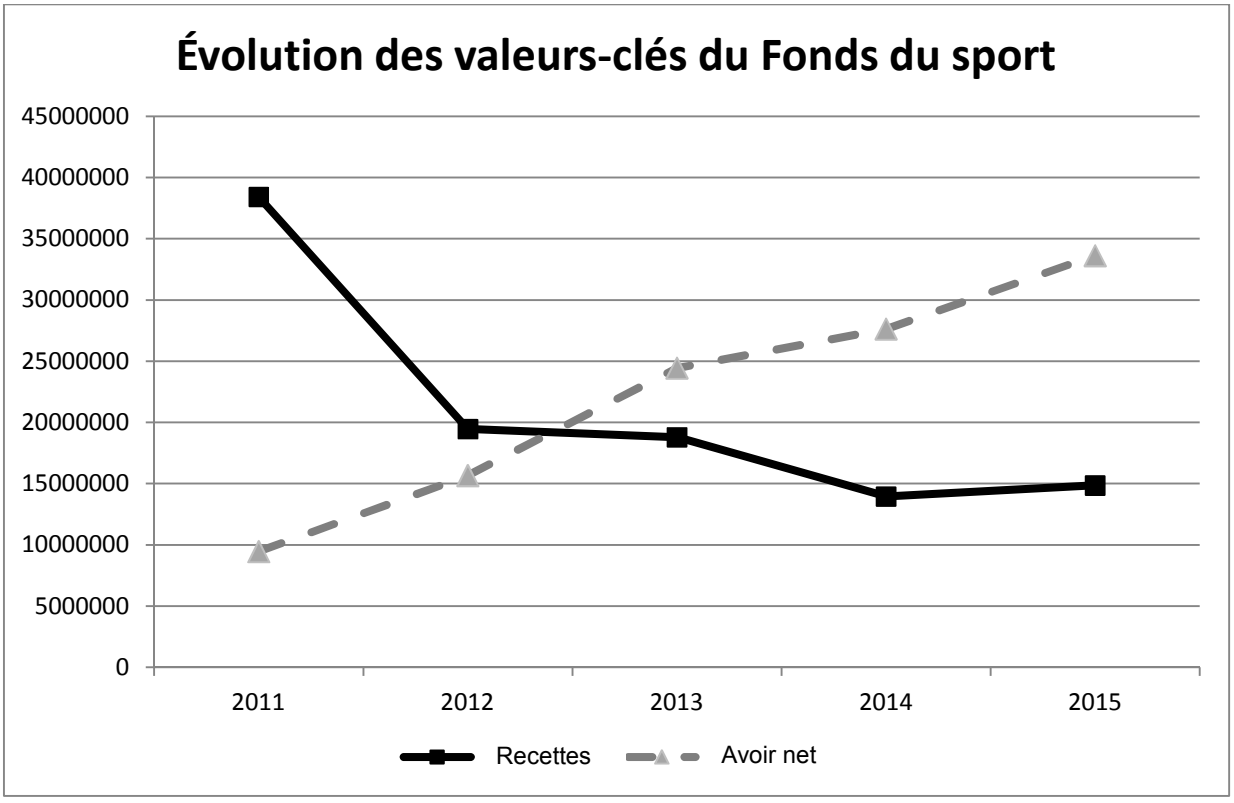


## 4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, en ce qui concerne le Fonds du sport, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la police et des affaires militaires. Les demandes relevant de l'autorité du CJB doivent être soumises au Fonds du sport, qui procède à un examen préalable et prépare les dossiers. Ces derniers sont ensuite transmis une fois par mois au CJB, lequel statue définitivement (sur les affaires relevant de sa compétence) ou adresse un corapport (sur les objets relevant de celle du Conseil-exécutif).

Chaque année, une enveloppe financière est attribuée au CJB, en proportion de la population du Jura bernois par rapport à celle du canton tout entier. Toutes les subventions promises pour des demandes concernant le Jura bernois sont prélevées sur ce montant, à condition qu'elles aient été approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif. Ce principe ne s'applique pas aux demandes approuvées par le Grand Conseil, mais un tel cas de figure ne s'est pas encore présenté depuis la création du CJB. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur les années suivantes.

La croissance de l'avoir brut du CJB s'est poursuivie en 2015 : le Jura bernois présente en effet des besoins spécifiques en ce qui concerne l'alimentation du Fonds, dus notamment à l'infrastructure et à l'organisation des fédérations. La prise en compte de cet aspect est prévue dans les travaux actuels sur le Statu quo+ (modification de la législation sur le statut particulier). En ce qui concerne le Fonds du sport, le CJB affiche un avoir net en léger recul par rapport à celui de l'exercice précédent (2,49 mio CHF en 2015 contre 2,68 mio CHF en 2014).

## 5 Traitement des demandes

### 5.1 Frais administratifs

Pour l'année sous revue, les frais administratifs du Fonds du sport s'élèvent à 431 455 francs. Conformément aux dispositions de l'OFSp, ils ont été comptabilisés comme charges dans le compte annuel 2015. Ils comprennent :

- les frais de personnel directs (formation et perfectionnement inclus) du service Fonds et autorisations (FOBE) du Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires (SG POM) pour les tâches effectuées par les collaborateurs en rapport avec le Fonds du sport ;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds du sport par divers services du SG POM (chancellerie, traduction, etc.) et la part des frais de personnel pour diverses dépenses dans ce domaine (formation, perfectionnement, etc.) ;
- les autres frais (matériels) directs du Fonds du sport (prestations fournies par des tiers, etc.) ;
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

Pour l'essentiel, le traitement des demandes adressées au Fonds du sport requiert 1,9 équivalent plein temps (EPT), auquel s'ajoutent des prestations de gestion et de comptabilité à hauteur de 0,5 EPT en moyenne.

**Tableau 2 :** frais de personnel et de matériel à charge du Fonds du sport en 2015

| **Type de frais** | **2015 / CHF** |
|---|---:|
| Frais de personnel directs | 331 179 |
| Frais de personnel indirects | 40 829 |
| Frais de matériel[1] | 59 447 |
| **Total** | **431 455** |

[1] Part des frais généraux comprise.

Différents changements au niveau du personnel et de l'organisation interne ont entraîné un léger recul des frais de personnel directs par rapport à l'exercice précédent. Comme prévu, les frais administratifs de l'année sous revue sont eux aussi inférieurs à ceux de 2014.

### 5.2 Statistiques

En 2015, le Fonds du sport a reçu 2029 demandes et en a traité 1895. La tendance relevée l'année précédente, à savoir une baisse du nombre de demandes dans le domaine de la construction, se confirme et s'explique sans doute par une certaine retenue au niveau de la construction et de la remise en état d'installations sportives. Comme indiqué plus haut, cette tendance contribue largement à l'excédent de recettes enregistré par le Fonds du sport. Le nombre de demandes en relation avec les manifestations sportives est quant à lui inférieur à l'année précédente.

Plusieurs demandes ont dû être rejetées parce qu'elles ne remplissaient pas les conditions d'attribution (p. ex. coût minimal). Une rubrique a été ajoutée à cet effet dans la statistique des demandes reçues et traitées en 2015.

L'introduction du nouveau logiciel de traitement des demandes par voie électronique a pris énormément de retard suite à l'ouverture d'une procédure de recours en rapport avec l'appel d'offres visant à trouver une solution pour l'ensemble du canton. Par conséquent, la date du passage à ce système est pour l'heure encore incertaine.

## 6 Proposition

Au vu des motifs exposés, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le projet d'arrêté ci-joint et d'approuver le compte annuel 2015 du Fonds du sport.

**Annexes**

- Projet d'arrêté
- Compte annuel 2015
- Vue d'ensemble de l'enveloppe financière 2015 du CJB
- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2015, classées selon l'affectation prévue
- Liste des subventions promises au 31 décembre 2015
- Statistique des demandes reçues et traitées en 2015
- Rapport publié par le Contrôle des finances le 3 février 2016 sur le compte annuel 2015 du Fonds du sport

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 030-2016 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.100 |
| Déposée le: | 26.01.2016 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)<br>Machado Rebmann (Bern, LAVerte) |
| Cosignataires: | 12 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Oui 17.03.2016 |
| N° d'ACE: | 481/2016 du 27 avril 201627.04.2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Rejet** |

## Hébergement des requérants d'asile chez des particuliers

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de permettre l'hébergement dans des familles d'accueil de requérants et requérantes d'asile dont la demande a de très fortes chances d'aboutir ;

2. de mettre au point un programme d'accueil chez des particuliers avec l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et d'intensifier la collaboration avec cette organisation.

Développement :

Les conflits et les violations des droits humains qui sévissent en permanence dans différents pays poussent de nombreuses personnes à chercher refuge ailleurs. Beaucoup d'entre elles restent dans leur pays ou se rendent dans un pays voisin. Bien que ces personnes soient peu nombreuses à se diriger vers l'Europe, ces derniers mois elles ont été plus nombreuses à chercher refuge en Europe, notamment en Suisse. Les institutions cantonales doivent trouver suffisamment de solutions d'hébergement pour éviter que ces personnes ne se retrouvent à la rue. Même si les autorités bernoises n'ont pas eu de stratégie pendant longtemps, jusqu'à présent

elles sont toujours parvenues à trouver des solutions au moins pragmatiques pour héberger les requérants et requérantes d'asile.

Les abris sont désormais saturés. C'est pourquoi il faut trouver d'autres solutions. L'hébergement dans des familles d'accueil est une option envisageable. Il faudrait pouvoir proposer cette solution aux requérants et requérantes d'asile dont la demande a de forte chances d'aboutir (requérants d'asile érythréens ou syriens p. ex.).

Jusqu'à présent, seules les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus pouvaient être hébergés dans des familles d'accueil. Les requérants et requérantes d'asile pouvaient par ailleurs être hébergés chez des particuliers s'ils avaient des liens personnels avec la famille. Cette pratique doit être étendue aux requérants et requérantes d'asile dont la demande a de fortes chances d'aboutir, et ce même s'il n'existe aucun lien personnel.

Dans sa réponse à l'interpellation I 228-2015 Imboden-Linder[1], le Conseil-exécutif constate à raison que « l'initiative privée du projet de famille d'accueil est la bienvenue. » Pour éviter les abus et l'exploitation des requérants et requérantes d'asile, il faut sélectionner les familles sur la base d'une stratégie prévoyant des critères, des procédures et un suivi des familles d'accueil. Les requérants et requérantes d'asile hébergés dans des familles d'accueil pourront continuer à suivre des cours de langue dans les centres et mettre immédiatement en pratique ce qu'ils ont appris dans la famille, et ainsi apprendre la langue plus rapidement. Au vu des coupes drastiques pratiquées dans l'offre de cours de langue dans les centres, c'est d'autant plus important. L'accueil chez des particuliers présenterait aussi de gros avantages en termes de qualité de vie : liens sociaux, entraide, informations pratiques pour le quotidien, etc.

Selon l'article paru dans le *Bund* du 21 janvier 2016, plusieurs centaines de personnes admises provisoirement et de réfugiés reconnus vivent dans les institutions cantonales alors que leur statut leur donne le droit à un hébergement privé. Bien sûr, les centres hébergeront toujours des personnes en attente d'un logement une fois que l'asile leur a été accordé. Les personnes admises à titre provisoire ont beaucoup plus de mal à trouver un logement, certainement en raison du flou qui entoure leur statut et de leurs modestes ressources. C'est pourquoi il sera difficile de réduire le nombre de personnes hébergées dans les institutions cantonales. Et c'est aussi une raison pour promouvoir l'hébergement chez des particuliers dès le début.

Motivation de l'urgence :

Le nombre de requérants étant en augmentation et les centres d'hébergement affichant complet, il est urgent de développer l'hébergement chez les particuliers.

## Réponse du Conseil-exécutif

Dans le canton de Berne, la compétence pour l'octroi de l'aide sociale dans le domaine de l'asile est actuellement partagée entre, d'une part, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) pour les personnes réfugiées et, d'autre part, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) pour les personnes requérant l'asile et celles admises provisoirement depuis

[1] I 228-2015 du 7.9.2015 : Accueil des réfugiés dans le canton de Berne

moins de sept ans. Sauf mention contraire, c'est à ces deux derniers groupes, relevant de la compétence de la POM, que se rapporte la présente réponse.

Grâce à leur statut légal et au fait qu'ils sont libres d'élire domicile sur l'ensemble du territoire bernois, les réfugiés reconnus sont les mieux à même de trouver leur propre appartement. Ainsi, ils n'ont en principe pas besoin d'être logés par les autorités et procèdent eux-mêmes aux recherches correspondantes, avec le soutien du bureau du logement de Caritas, financé par la SAP.

**Point 1**

Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à l'interpellation 228-2015 Imboden, le projet pilote mené avec l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a déjà connu des succès. Outre l'OSAR et le bureau du logement, le projet Wege-Leben (www.wegeleben.ch) favorise aussi le placement de réfugiés reconnus chez des particuliers, en cherchant des places dans des colocations privées pour les réfugiés qui le souhaitent et en fournissant un accompagnement aux colocataires qui les accueillent.

Les personnes admises à titre provisoire séjournant dans un centre collectif ont la possibilité de déposer une demande d'hébergement chez des tiers. Les services d'aide sociale en matière d'asile, éventuellement en collaboration avec l'OSAR, examinent leur aptitude à résider chez des particuliers. Les modalités d'un tel hébergement sont définies dans la directive sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne (directive sur l'aide sociale en matière d'asile[2]). À l'heure actuelle, le nombre de personnes placées chez des particuliers dans le cadre du projet pilote reste plutôt bas. Comme l'explique l'auteur de la motion, un grand nombre de personnes réfugiées ou admises provisoirement continuent de séjourner dans des centres collectifs, malgré les efforts fournis par les autorités compétentes, les partenaires contractuels et les particuliers.

Fort de ce constat, le Conseil-exécutif conclut que l'hébergement de ces personnes chez des particuliers ne va pas sans difficultés, malgré la bonne volonté de la population. Les organismes compétents doivent examiner si les offres qu'ils reçoivent de cette dernière remplissent certains critères, ce qui représente une lourde charge, surtout dans la situation inhabituelle de ces derniers mois. En raison de cette problématique, il est peu probable que l'on parvienne à augmenter le nombre d'hébergements privés en élargissant le groupe cible. Le Conseil-exécutif estime que les personnes réfugiées et admises provisoirement doivent être prioritaires pour l'hébergement chez des particuliers et n'entend donc pas donner cette possibilité aux requérants et requérantes d'asile.

**Point 2**

Comme il l'a déjà indiqué au point 1, le Conseil-exécutif n'est pas disposé à autoriser l'hébergement de requérants et requérantes d'asile chez des particuliers en cours de procédure et ne prévoit donc pas d'établir un programme d'accueil en ce sens.

[2] Cf. point. 3.1.4 de la directive sur l'aide sociale en matière d'asile, http://www.pom.be.ch/pom/fr/index/migration/schutz_vor_verfolgung-asyl/publikationen_downloads.assetref/dam/documents/POM/MIP/fr/Immigration/Directives%20et%20annexes/20150608%20-%20ANG-Weisung%20-%20directive%20aide%20social%20asile%20frz.pdf

Il estime que le canton de Berne offre déjà suffisamment de possibilités d'hébergement aux personnes du domaine de l'asile et qu'il respecte ses obligations dans le domaine délicat que constituent l'aide sociale en matière d'asile, la protection des personnes relevant du domaine de l'asile résidant chez des particuliers et l'exercice de la surveillance nécessaire.

Destinataire

- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 040-2016 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.114 |
| Déposée le: | 27.01.2016 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Mühlheim (Bern, pvl) (porte-parole)<br>Müller (Bern, PLR)<br>Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)<br>Schwarz (Adelboden, UDF)<br>Müller (Orvin, UDC) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Oui 17.03.2016 |
| N° d'ACE: | 531/2016 du 11 mai 2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Vote point par point**<br><br>**Point 1: rejet**<br>**Point 2: adoption et classement**<br>**Point 3: adoption** |

## Asile: ne pas confondre vitesse et précipitation

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Intervenir auprès du Conseil fédéral pour lui demander de prendre une décision de principe concernant le statut de personne à protéger et l'octroi de la protection provisoire.
2. Intervenir avec insistance auprès du Conseil fédéral pour que le Plan d'urgence Asile démarre enfin.
3. Simplifier les processus de prise en charge des RMNA et éliminer les doublons.

Développement :

1. Le système de la protection provisoire accordée à un groupe de personnes donné, sans examen des besoins individuels, a été introduit dans le contexte de la guerre des Balkans. Il permet à la Confédération de réagir rapidement et avec souplesse à un afflux de réfugiés. Les

processus décisionnels étant courts, le système décharge l'administration en charge de l'asile, car il est simple de constater si une personne appartient ou non à un groupe déterminé. Les articles 66 ss de la loi sur l'asile (LAsi) prévoient que le Conseil fédéral consulte les cantons et les autres institutions concernées avant d'accorder la protection provisoire à un groupe de personnes et de définir les critères. L'article 67 souligne le fait que l'octroi de la protection provisoire vise à terme le retour dans le pays d'origine, puisqu'il s'accompagne de l'obligation politique de limiter le séjour à la durée nécessaire.

2. Le Plan d'urgence Asile permet de réagir sur le plan opérationnel, rapidement et sans formalités concernant notamment les modalités de la coopération entre la Confédération et les cantons, à une augmentation du nombre de réfugiés. Il fonctionne par paliers et n'entre en application qu'en cas de « situation particulière ». Il permet de suivre les développements et de planifier soigneusement les mesures nécessaires si la situation se dégrade et qu'elle devienne « extraordinaire ».

   Le moment est venu d'enclencher ce plan et d'appliquer les mesures du second palier. A l'avenir également, Berne est le canton qui devra accueillir le plus de réfugiés, 14 pour cent. Il est dès lors concerné au premier chef si, pour des raisons de tactique politique, la Confédération tarde à mettre le plan en œuvre. Or, les critères d'enclenchement du plan sont réunis depuis longtemps. Le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser a réclamé sa mise en œuvre en novembre dernier déjà, en sa qualité de président de la CCDJP. Il serait important que le parlement cantonal bernois appuie cette demande avec force.

   Ces mesures seront essentielles pour réagir rapidement et correctement à l'augmentation prochaine de l'afflux de réfugiés. La fermeture des frontières des pays voisins accentue la pression sur la Suisse. Il faut intervenir auprès de la Confédération avant que la situation ne dégénère pour réclamer la mise en œuvre du plan et de ce statut de personne à protéger S, créé spécialement pour ce type de situation.

3. Après une année de prise en charge des RMNA et compte tenu de la forte augmentation de cette catégorie de personnes depuis la dernière décision du parlement (de 140 à plus de 500 personnes), il faut revoir et simplifier les procédures et les mesures APEA. Il faudra notamment examiner quelles prestations, outre la prise en charge, pourraient être indemnisées sous forme de forfait.

Motivation de l'urgence :

L'afflux de réfugiés exige des décisions immédiates.

**Réponse du Conseil-exécutif**

1. Conformément à l'article 66, alinéa 1 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), le Conseil fédéral décide si la Suisse accorde la protection provisoire à des groupes de personnes à protéger et selon quels critères. L'alinéa 2 précise à ce propos qu'avant de prendre sa décision, le Conseil fédéral doit notamment consulter les cantons. Le canton de Berne a ainsi la possibilité de s'exprimer dans le cadre de la procédure ordinaire.

   En ce qui concerne le statut de personne à protéger, le Conseil fédéral a formulé l'avis suivant le 13 mai 2015 au sujet de l'interpellation 15.3294 « Loi sur l'asile. Système de la protection provisoire et application en particulier aux Syriens ? ». *Pour compléter […], il convient de mettre en lumière les inconvénients qu'aurait aujourd'hui l'application de la réglementation sur la protection provisoire des personnes à protéger, puisque celle-ci ne permettrait pas d'exclure les procédures en première ou en seconde instance durant lesquelles les personnes concernées réclameraient une reconnaissance de leur qualité de réfugié[e]s et l'octroi d'un droit d'asile. Même lorsque les décisions d'octroi d'une protection provisoire entrent en force, la procédure d'asile ne peut être rouverte au plus tôt, sur demande, que cinq ans plus tard (art. 69 al. 3 et art. 70 LAsi). Cette disposition montre que la réglementation sur la protection provisoire des personnes à protéger, si elle constitue en soi un instrument approprié pour pouvoir agir rapidement sur le plan procédural en situation de crise aiguë, est susceptible d'entraîner des surcoûts considérables liés à la procédure d'asile eu égard à ses éventuelles conséquences à long terme. De plus, dans le contexte actuel, il serait peu judicieux, pour des motifs sécuritaires, de s'abstenir d'examiner les demandes d'asile au cas par cas. En effet, cette décision entraverait l'identification des personnes coupables, par exemple, de délits relevant du droit pénal international ou représentant un risque pour la sécurité publique en Suisse.* Le Conseil-exécutif ne pense pas que le Conseil fédéral ait entretemps changé d'avis sur la question.

   Le Conseil fédéral se réserve le droit d'étudier l'application du statut de personne à protéger, en tenant compte de la pratique au niveau européen, en cas d'afflux exceptionnel de personnes en quête de protection. La possibilité pour le canton de Berne de s'exprimer au cours de la procédure de consultation, en temps voulu, est prévue par la loi. Le Conseil-exécutif ne souhaite pas prendre position sur le sujet au préalable, mais dans le cadre de la procédure de consultation ordinaire et en connaissance du contexte à ce moment-là. C'est pourquoi il propose le rejet du premier point de la motion.

2. L'évolution de la situation dans les zones de conflits et ses répercussions sur les flux et les routes migratoires sont difficiles à évaluer. C'est pourquoi la Confédération, les cantons, les villes et les communes ont élaboré un plan d'urgence en matière d'asile (Plan d'urgence Asile) et ont adopté les valeurs de référence à l'occasion de la séance de printemps de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, le 14 avril 2016. Ces valeurs définissent une répartition claire des compétences, tout en montrant que la Confédération, les cantons, les villes et les communes assument leur tâche commune en étroite collaboration et se soutiennent dans la mesure du possible.

   L'objectif premier du Plan d'urgence Asile est de parvenir à enregistrer et à contrôler tous les requérants et requérantes d'asile avant de les répartir entre les cantons, même en cas d'augmentation forte et rapide du nombre de demandes. Il s'agit en outre d'être en mesure d'héberger et d'encadrer toutes les personnes concernées. Les valeurs de référence du plan d'urgen-

ce précisent quelle tâche incombe à quelle autorité. L'ensemble des parties impliquées ont estimé que l'on pouvait en principe maintenir la réglementation des compétences en vigueur et l'actuelle répartition des tâches entre les trois niveaux de l'État.

Les cantons assurent l'hébergement et l'encadrement des requérants et requérantes d'asile que le Secrétariat d'État aux migrations leur attribue. Ils veillent aussi à ce que les personnes déboutées quittent le territoire ou soient rapatriées dans leur pays de provenance. Chaque canton élabore son propre plan d'urgence, constitue un état-major cantonal et met à disposition son corps de police cantonal pour soutenir le Corps des gardes-frontière en cas de mouvements migratoires exceptionnels.

Lors d'une de ses prochaines séances, le Conseil fédéral se penchera sur le plan d'urgence et prendra les décisions qui incombent à la Confédération. Dans sa planification prévisionnelle, qui se trouve en cours d'élaboration, le canton de Berne tiendra compte des valeurs de référence et des différents scénarios de la planification commune de la Confédération et des cantons.

Le Conseil-exécutif estime que l'adoption des valeurs de référence du plan d'urgence et l'institution de l'État-major spécial Asile satisfont aux attentes formulées dans la motion, raison pour laquelle il propose l'adoption et le classement du point 2.

3. Le Conseil-exécutif partage l'avis de la motionnaire sur le fait que les rôles des différents spécialistes (personne de confiance, avocat, responsable de cas, représentant légal) impliqués dans la prise en charge des requérants d'asile et réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA) et les tâches et responsabilités des services et organisations concernés doivent faire l'objet d'une clarification. Une simplification des contacts et l'élimination d'éventuels doublons s'imposent, l'objectif étant de réduire le nombre de personnes en charge de chaque RMNA. Les démarches lancées en ce sens doivent, tant que faire se peut, être intégrées au projet relatif à la restructuration de l'asile.

   En vue d'améliorer les structures et les processus liés aux RMNA et compte tenu du fait que de premières évaluations ont déjà été effectuées, le Conseil-exécutif recommande l'adoption du point 3.

Destinataire

- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 064-2016 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.285 |
| Déposée le: | 14.03.2016 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Mühlheim (Bern, pvl) (porte-parole)<br>Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)<br>Linder (Bern, Les Verts)<br>Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Oui 17.03.2016 |
| N° d'ACE: | 503/2016 du 4 mai 2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption sous forme de postulat** |

## Mise en place d'un groupe de suivi RMNA et MNAAP (mineurs non accompagnés admis provisoirement)

Le Conseil-exécutif est chargé d'instaurer un groupe jouissant d'une large assise politique, composé de membres du Grand Conseil ainsi que des Directions, communes et autres institutions concernées, pour suivre la thématique des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) et des mineurs non accompagnés admis provisoirement (MNAAP).

Développement :

La question des RMNA et des MNAAP est traitée par différentes Directions ainsi que par d'autres instances publiques et privées, ce qui pose problème pour garder une vue d'ensemble et gérer les recoupements. La prise en charge financière varie également, d'où la difficulté d'obtenir un aperçu des coûts. Compte tenu de cette dispersion, le Grand Conseil n'est pas à même d'évaluer globalement la situation concernant les RMNA et les MNAAP. Il est nécessaire d'instaurer un groupe jouissant d'une large assise politique, composé de membres du Grand

Conseil, pour suivre cette thématique. La POM, la SAP, la JCE et l'INS ainsi que d'autres instances seraient également représentées dans ce groupe de suivi.

Motivation de l'urgence :

L'afflux massif et rapide de RMNA et de MNAAP, y compris dans le canton de Berne, rend urgente l'instauration d'un groupe de suivi jouissant d'une large assise politique pour traiter toutes les questions relatives à ce groupe cible.

**Réponse du Conseil-exécutif**

La Confédération prévoit de restructurer le domaine de l'asile, dans le but, notamment, d'accélérer les procédures. Le Conseil-exécutif a chargé la Direction de la police et des affaires militaires (POM) et la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) de développer le principe de prise en charge de l'intégration par la SAP dès le début et de conduite rapide et efficace des procédures par la POM (ce qui impliquera un transfert du système d'aide sociale en matière d'asile de la POM à la SAP). Ainsi, la phase de conception du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE) a été lancée. Ce projet devrait s'achever d'ici au milieu de l'année 2019.

L'Office des affaires sociales de la SAP, en collaboration avec la POM, mais aussi avec la Direction de l'économie publique, la Direction de l'instruction publique et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, se chargera de résoudre les questions stratégiques en lien avec les requérants et réfugiés mineurs non accompagnés et de les intégrer dans le projet NA-BE. Un groupe de coordination a entrepris les travaux correspondants en décembre 2015, dont les résultats seront intégrés à la stratégie à venir. Il a décidé de soumettre sa stratégie sur l'asile et tous les plans qu'il a déjà élaborés au Grand Conseil, vraisemblablement pendant la session de novembre 2016.

Par ailleurs, un groupe consultatif devrait être mis sur pied à partir de juin 2016. Celui-ci visera à permettre aux principaux acteurs du domaine de l'asile en dehors de l'administration de prendre part à l'élaboration de la stratégie sur l'asile et de ses points de détails. Tous ses membres pourront apporter leur point de vue politique et technique, dès que la phase de conception sera arrivée à son terme. Cet échange de vues devrait permettre de déceler d'éventuels obstacles suffisamment tôt et de procéder aux adaptations nécessaires de la stratégie dans son ensemble ou de certains détails, avant que le Conseil-exécutif, puis le Grand Conseil se prononcent.

Le Conseil-exécutif est favorable à la proposition des auteurs de la motion. Comme il envisage un ancrage thématique plus large dans le cadre du projet NA-BE, il propose l'adoption de cette dernière sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 031-2016 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.101 |
| Déposée le: | 26.01.2016 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Hess (Bern, UDC) (porte-parole)<br>Fuchs (Bern, UDC) |
| Cosignataires: | 16 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | Non |
| N° d'ACE: | 482/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| Classification: | |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Rejet** |

## Révocation du droit de séjour des étrangers à partir du dépassement d'un certain plafond de prestations sociales

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la législation cantonale comme suit :

Le droit de séjour des étrangers et étrangères ne sera pas prolongé ou sera révoqué à partir du moment où ils auront touché 50 000 francs de prestations sociales.

Développement :

La loi fédérale sur les étrangers, qui est entrée en vigueur en janvier 2009, exige que les autorités d'aide sociale signalent les étrangers dépendants des aides sociales aux offices des migrations.

Cela correspond au mandat légal selon lequel le droit de séjour des étrangers et étrangères qui dépendent dans une large mesure de l'aide sociale doit être reconsidéré.

En vertu de la loi sur les étrangers, l'autorité sociale compétente peut par ailleurs révoquer le droit de séjour des étrangers et étrangères qui dépendent durablement et dans une large mesure de l'aide sociale.

Dans un jugement déterminant rendu en 2009, le Tribunal fédéral a qualifié de considérable la somme de 50 000 francs.

Selon le droit fédéral, l'examen porte d'une part sur la somme perçue, et d'autre part sur la durée pendant laquelle les prestations ont été perçues ou le seront selon toute probabilité.

Les personnes qui souhaitent s'installer durablement dans un pays autre que le leur et qui, malgré tous les efforts témoignés par le pays d'accueil, ne manifestent pas la moindre volonté de subvenir elles-mêmes à leurs besoins ne peuvent pas prétendre à un droit de séjour.

Il serait donc bon de fixer un plafond de 50 000 francs afin de réduire les coûts du social et de renvoyer les étrangers qui ne font pas d'effort pour subvenir eux-mêmes à leurs besoins.

**Réponse du Conseil-exécutif**

L'article 121, alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101) dispose que la législation en matière de droit des étrangers relève uniquement de la compétence de la Confédération. Cette dernière a exercé cette compétence en élaborant la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20), qui contient notamment des dispositions sur la non-prolongation et la révocation d'autorisations de séjour ou d'établissement de personnes étrangères dépendant de l'aide sociale (cf. art. 62, lit. *e* et 63, al. 1, lit. *c* LEtr).

Dans ce contexte, les cantons ne sont pas habilités à légiférer.

Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 062-2016 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.283 |
| Déposée le: | 14.03.2016 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Etter (Treiten, PBD) (porte-parole)<br>Pfister (Zweisimmen, PLR) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Oui 17.03.2016 |
| N° d'ACE: | 533/2016 du 11 mai 2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Vote point par point**<br>**Point 1: rejet**<br>**Point 2: adoption et classement**<br>**Point 3: rejet**<br>**Point 4: adoption et classement**<br>**Point 5: rejet** |

## Intégrer le Foyer d'éducation de Prêles à la réflexion sur la rénovation de Witzwil

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'intégrer les installations d'exécution des peines du Foyer d'éducation de Prêles à la réflexion sur la rénovation des Etablissements de Witzwil ;

2. d'étudier la possibilité d'utiliser durablement les places offertes par le Foyer d'éducation de Prêles pour l'exécution des peines dans le canton de Berne ;

3. de calculer les économies que le canton pourrait réaliser en intégrant au projet de rénovation des Etablissements de Witzwil les places disponibles au Foyer d'éducation de Prêles ;

4. d'évaluer les risques associés à une utilisation à plus long terme du Foyer d'éducation de Prêles en matière d'efficience, d'occupation et de compétitivité ;

5. en intégrant le Foyer d'éducation de Prêles à la réflexion sur la rénovation des Etablissements de Witzwil, de maintenir le plus d'emplois et d'institutions possibles sur le Plateau de Diesse.

Développement :

Le Foyer d'éducation de Prêles a été récemment rénové pour un montant de 22 millions de francs. Les installations sont désormais des plus modernes et peuvent continuer à servir sans aucun problème.

Non loin du Foyer d'éducation de Prêles, le canton va investir 52 millions de francs dans la rénovation et l'agrandissement des Etablissements de Witzwil.

Le Conseil-exécutif est prié d'examiner quelles installations du Foyer d'éducation de Prêles pourraient être utilisées pour les rénovations prévues à Witzwil. Cela permettrait de continuer à utiliser les places du Foyer d'éducation de Prêles qui ont été rénovées aux frais des contribuables. On doit surtout s'économiser la construction d'un nouveau bâtiment mettant à disposition dix places de détention supplémentaires puisque le Foyer d'éducation de Prêles offre déjà de telles places et qu'elles ne sont plus utilisées.

Afin d'élargir l'horizon de la planification, on se livrera à une évaluation des risques en imaginant différents scénarios afin de trouver la meilleure solution pour les équipements du Foyer d'éducation de Prêles.

Se servir provisoirement du Foyer d'éducation de Prêles pour détenir les réfugiés et réfugiées en vue de leur refoulement est certainement légitime. Cette solution ne nous semble toutefois pas durable. L'afflux de réfugiés va probablement se calmer. En attendant, il faut élaborer un projet global avec Witzwil puis le réaliser.

La coopération avec Witzwil permettrait de sauver au moins une partie des emplois sur le Plateau de Diesse. Le risque de devoir rembourser les subventions à la Confédération serait moins élevé. En outre, les frais d'investissement pourraient être globalement réduits.

Motivation de l'urgence : Le crédit d'étude pour la rénovation de Witzwil a déjà été approuvé. Si l'on veut impliquer le Foyer d'éducation de Prêles dans la suite de l'étude et des clarifications, l'urgence doit être accordée.

**Réponse du Conseil-exécutif**

La réaffectation du Foyer d'éducation Prêles (FEP) et la rénovation des Établissements de Witzwil n'ont que très peu de choses en commun. D'un point de vue économique et fonctionnel, il ne serait pas judicieux de transformer à grands frais les infrastructures de Prêles pour les affecter aux Établissements de Witzwil. Le site se prête en effet beaucoup mieux à d'autres utilisations. Pour cette raison, le Conseil-exécutif pense qu'il ne serait pas indiqué de l'inclure dans le projet de rénovation de Witzwil.

**Point 1**

La stratégie globale de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE) en matière d'exécution des peines et mesures prévoit le renforcement et la concentration de l'offre actuelle.

Pour Witzwil, cela signifie que l'établissement se concentrera à l'avenir sur l'exécution de peines en milieu ouvert au sens du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0). Ce dernier prévoit que ce type d'exécution constitue la règle pour les peines privatives de liberté prononcées sans sursis. La Confédération n'ayant pour l'heure pas de travaux législatifs en cours qui changeraient cette règle, le site de Witzwil, qui a démontré son utilité, sera maintenu : il offre les infrastructures, les services et les ateliers nécessaires à l'exécution de peines en milieu ouvert.

Pour sa part, la future prison administrative de Prêles permettra l'exécution des formes de détention prévues par le droit des étrangers. La détention administrative est une mesure relevant de ce droit et ne sert donc pas à l'instruction ou à la répression d'une infraction au sens du CP : elle permet d'assurer le renvoi de ressortissants étrangers sans titre de séjour en Suisse. Conformément aux articles 73 et suivants de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20), elle sert avant tout à empêcher que des personnes ne passent dans la clandestinité et ne peut être ordonnée qu'à de strictes conditions.

Les conditions de détention ne sont pas les mêmes pour l'exécution d'une peine que pour une mesure de contrainte administrative. La détention administrative doit avoir lieu dans des locaux adéquats. Les personnes étrangères qui s'y trouvent doivent être séparées des personnes en détention provisoire ou en exécution de peine (art. 81 LEtr) et, dans la mesure du possible, se voir proposer une activité appropriée. L'organisation de la détention tient compte en outre des besoins des personnes nécessitant une protection, des mineurs non accompagnés et des familles avec enfants.

Le seul point commun des institutions de Witzwil et de Prêles est qu'à l'heure actuelle, Witzwil comprend une section pour la détention administrative. Celle-ci sera fermée une fois la prison administrative de Prêles mise en service, afin d'être réaffectée à l'exécution de peines en milieu ouvert. Pour cette raison, le Conseil-exécutif propose le rejet de ce point.

**Point 2**

En 2014, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) a chargé l'OPLE de procéder à une analyse globale du fonctionnement et du contexte au sein du FEP. Le rapport qui en a résulté, publié le 19 août 2015, a pointé la nécessité de prendre des mesures d'urgence. Ainsi, différents scénarios ont été élaborés pour le positionnement stratégique futur du FEP.

Il va de soi que l'utilisation durable des places de détention du FEP pour l'exécution des peines dans le canton de Berne a aussi été envisagée. La POM, épaulée par des experts, est cependant parvenue à la conclusion qu'en raison du caractère incertain de la demande sur le marché suisse pour des offres telles que celle du FEP, du manque de rentabilité et des difficultés dans le domaine du personnel, le foyer devait fermer.

Le Conseil-exécutif estime que les exigences formulées sur ce point sont satisfaites, puisque l'utilisation à long terme du FEP pour l'exécution de peines a déjà été envisagée, avant d'être finalement abandonnée. Partant, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 2.

**Point 3**

Le Conseil-exécutif renvoie aux explications du point 1. Comme les deux institutions considérées sont radicalement différentes et que leurs offres divergent grandement, le projet de rénovation des Établissements de Witzwil ne saurait être modifié pour inclure des solutions complémentaires sur le site de Prêles.

**Point 4**

L'évaluation des risques demandée dans la motion a déjà été réalisée dans le cadre de l'analyse du fonctionnement et du contexte. C'est elle qui a conduit à la décision de fermeture du FEP. Une analyse de la demande en matière de détention administrative a également été effectuée et a pointé le besoin incontestable en places de ce type, tant dans le canton de Berne qu'au sein du concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale. Le Conseil-exécutif estime que cette exigence est satisfaite et propose l'adoption et le classement de la motion sur ce point.

**Point 5**

Le FEP fermera de manière échelonnée d'ici à la fin 2016, ce qui entraînera la suppression des postes de travail actuels. La POM s'efforce de proposer aux personnes concernées d'autres postes adéquats au sein du canton, ou de trouver des solutions socialement acceptables, conjointement avec les spécialistes cantonaux en matière de personnel. Les collaborateurs et collaboratrices du FEP se verront rapidement offrir d'autres postes au sein de l'OPLE et, idéalement, des nouvelles institutions qui seront créées sur le site ; à défaut, ils pourront aussi postuler dans d'autres unités de l'administration cantonale. Les établissements de Witzwil, Hindelbank, Bienne et Moutier, notamment, ont des postes à pourvoir.

Vu le manque de compatibilité entre les projets de Prêles et de Witzwil exposé aux points 1 et 3, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion sur ce point.

Destinataire

- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 063-2016 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.284 |
| Déposée le: | 14.03.2016 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Beutler (Gwatt, UDF) (porte-parole)<br>Müller (Orvin, UDC)<br>Schnegg (Champoz, UDC)<br>Gsteiger (Eschert, PEV) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Oui 17.03.2016 |
| N° d'ACE: | 537/2016 du 11 mai 2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Rejet** |

## Privilégier l'insertion professionnelle - une chance pour le Foyer d'éducation de Prêles

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'évaluer les capacités dont ont besoin le canton de Berne et d'autres cantons dans les institutions d'insertion professionnelle pour les jeunes bénéficiaires d'une rente AI ;
2. d'étudier si une telle offre pourrait éventuellement être étendue à d'autres branches (traitement de la toxicodépendance p. ex.) dans l'esprit d'une diversification ;
3. de mettre en place un groupe de travail qui élabore un projet concret à l'intention des autorités compétentes en tenant compte de l'urgence.

Développement :

Le Foyer d'éducation de Prêles, ce ne sont pas seulement des bâtiments et des surfaces agricoles. C'est aussi une infrastructure d'insertion professionnelle qui s'est développée au fil des ans et qui s'est remarquablement établie avec les récentes rénovations. Comme le foyer était en permanence sous-occupé, il a malheureusement fallu envisager sa fermeture. Cette fermeture est déjà bien engagée.

Contrairement aux formateurs et formatrices des entreprises intégrées à l'économie de marché, les accompagnants et accompagnantes socioprofessionnels de Prêles ont l'habitude de travailler avec les jeunes difficiles. En plus d'avoir suivi une formation d'éducateur spécialisé, un bon nombre de ces spécialistes s'est également perfectionné ou bénéficie d'une longue expérience dans le domaine. Il serait très dommage que cette précieuse infrastructure soit tout simplement dissoute lors de la fermeture de l'institution.

Il y a deux ans, des experts et expertes ont tiré la sonnette d'alarme à la suite de l'annonce du triplement du nombre de jeunes bénéficiaires d'une rente AI en 15 ans. Cette hausse était due à la forte augmentation du nombre de rentes versées pour des maladies psychiques, en particulier pour des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité et des troubles de la personnalité. Si les troubles psychiques sont à l'origine d'environ la moitié des décisions d'accorder une rente AI chez les adultes, chez les jeunes, ce chiffre est de 70 à 80 pour cent.

L'initiative parlementaire 14.416 déposée par Maja Ingold (PEV) au Conseil national en mars 2014 était consacrée à ce problème. Elle a été retirée avant même d'être traitée par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national. Au moment où nous déposions la présente intervention, les raisons de ce retrait n'étaient toujours pas connues.

Tout le monde aurait intérêt à ce que les infrastructures d'accompagnement socioprofessionnel du Foyer de Prêles soient exploitées. D'une part cela permettrait de faire une utilisation judicieuse des bâtiments et des installations rénovés à grands frais au lieu de les « bazarder ». La majorité des employés et employées pourraient conserver leur emploi. D'autre part cela contribuerait à ce qu'un certain pourcentage des jeunes bénéficiaires d'une rente AI puisse suivre une formation dans un environnement protégé et éventuellement intégrer le marché du travail plutôt que de toucher une rente à vie. Si l'offre pouvait être étendue à une clientèle extracantonale, cet investissement pourrait éventuellement s'avérer lucratif pour le canton de Berne.

Motivation de l'urgence : Les projets de fermeture de Prêles étant déjà bien engagés, il faut agir vite, en particulier si l'on veut éviter la fuite des spécialistes.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif part du principe que les auteurs de la motion entendent, par « insertion professionnelle », des mesures notamment destinées à l'intégration et à la formation professionnelle initiale des personnes souffrant d'un handicap. Cela étant, c'est l'assurance-invalidité (AI) qui est seule compétente à cet égard et non le canton.

En outre, il n'existe pas de groupe de « jeunes bénéficiaires d'une rente AI », du fait qu'une telle rente ne peut être accordée avant l'âge de 18 ans. Enfin, des personnes en insertion professionnelle (bénéficiant de mesures de réadaptation de l'AI) ne reçoivent pas de rente, mais tout au plus une indemnité journalière, à laquelle les assurés n'ont droit qu'à partir de 18 ans. Une rente AI ne peut être versée que si les mesures de réadaptation n'ont pas ou pas pleinement atteint leur objectif.

1. En date du 16 décembre 2015, le Conseil-exécutif a ordonné la fermeture du Foyer d'éducation Prêles (FEP) courant 2016, l'examen de la réaffectation à moyen voire long terme du site et le transfert en mains privées des infrastructures qui ne sont plus nécessaires.

Selon l'analyse menée par le groupe de planification FEP, mis sur pied par la Direction de la police et des affaires militaires, les réaffectations suivantes sont privilégiées : détention administrative à Châtillon, hébergement collectif de requérants et requérantes d'asile à La Praye, transfert de l'agriculture dans l'économie privée et externalisation des infrastructures particulières, telles que garage et jardinerie.

Le Conseil-exécutif ne voit aucune raison de s'en écarter, étant donné que les besoins sont indéniables dans les domaines concernés. Un sondage au sein des Directions a en outre révélé que des places d'accueil au sein d'institutions visant l'insertion professionnelle des personnes évoquées par les auteurs de la motion ne sont demandées ni à Berne ni dans les autres cantons.

2. Le traitement de la toxicodépendance en général et l'insertion des toxicomanes sur le marché de l'emploi en particulier sont en grande partie financés par l'aide sociale et relèvent de la compétence du canton.

   Le canton de Berne disposant d'un large éventail de programmes de traitement et d'occupation destinés aux personnes souffrant d'une dépendance, il n'y a actuellement pas lieu d'étendre cette offre. C'est pourquoi le Conseil-exécutif rejette l'idée de créer une nouvelle structure de ce type dans les locaux du FEP après sa fermeture.

   Sur demande, l'Office AI du canton de Berne a en outre fait savoir que non seulement ce secteur est bien pourvu, mais que les structures existantes sont confrontées à des difficultés financières, les placements étant trop peu nombreux. L'Office fédéral des assurances sociales et les offices AI collaborent avec divers partenaires qui proposent de telles mesures, adaptent leur offre à la demande et sont reliés à d'autres structures et au marché primaire de l'emploi. Il convient de mettre en œuvre les mesures de réintégration au sein d'entreprises relevant de ce marché, en s'adjoignant le soutien et l'accompagnement de spécialistes chaque fois que cela est possible. Selon les informations dont dispose le Conseil-exécutif, des places sont également disponibles en suffisance pour d'éventuelles mesures d'intégration en amont.

3. En raison de l'absence de besoin relevée dans les remarques préliminaires et au point 2, le Conseil-exécutif renonce à mettre en place un groupe de travail.

Destinataire

- Grand Conseil

M

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 049-2016 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.261 |
| Déposée le: | 10.03.2016 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Oui 17.03.2016 |
| N° d'ACE: | 502/2016 du 4 mai 2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| Classification: | - |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Vote point par point**<br>**Chiffre 1: rejet**<br>**Chiffres 2 et 3: adoption et classement**<br>**Chiffre 4: rejet** |

## Reitschule: faut-il attendre les premières victimes pour que les autorités politiques réagissent?

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'intervenir auprès du Conseil communal de la Ville de Berne pour qu'il ferme la Reitschule pour au moins un mois ;

2. de faire en sorte que la Police cantonale éradique les zones de non-droit à l'intérieur et aux alentours de la Reitschule ;

3. d'employer tous les moyens juridiques à disposition, et ce immédiatement, pour mettre derrière les barreaux les auteurs des violences perpétrées à l'encontre des onze policiers et policières à la Reitschule ;

4. de déposer une initiative cantonale demandant un durcissement massif des sanctions dans les cas de violences contre les secours (police, sapeurs-pompiers, services sanitaires).

Développement :

La Suisse a pu constater une fois de plus que la Reitschule bernoise est un repaire d'anarchistes criminels. Les pompiers et les forces de l'ordre y ont été agressés avec des pierres de la taille de la main et des pièces d'artifice. Bilan : onze blessés dans les rangs de la police.

Un triste bilan – depuis des années, il ne s'est pas écoulé un seul mois sans que des policiers et policières ne soient agressés. Ces violences ont atteint leur paroxysme avec l'érection de barricades et leur mise à feu par deux gauchistes. L'indignation est grande, mais il ne fait pas de doute qu'une fois encore la coalition rouge-verte ne fera rien contre les extrémistes de la Reitschule. L'annonce ronflante du maire PS Alexander Tschäppät, comme quoi le dossier de la Reitschule était prioritaire, n'est que de la poudre aux yeux. C'est maintenant au canton de retrousser ses manches et de ne plus laisser le champ libre à des bonimenteurs.

Motivation de l'urgence : onze policiers ont été blessés, les citoyens et citoyennes attendent que les autorités règlent rapidement la question. Assez de paroles, il faut agir !

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif condamne fermement les violences survenues début mars 2016 dans le périmètre de la Schützenmatte, de la Neubrückstrasse et de la Reitschule, lors desquelles des barricades ont notamment été érigées et les membres du corps de police délibérément visés par des jets de pierres. Commis par des groupuscules qui entrent dans la Reitschule et en sortent comme bon leur semble, de tels actes tendent de surcroît à s'intensifier.

1. Le directeur de la police et des affaires militaires a engagé le dialogue avec la Police cantonale (POCA), le préfet et des représentants de la Ville de Berne, notamment le maire et le conseiller municipal responsable de la sécurité, de l'environnement et de l'énergie. Les personnes impliquées ont convenu de la nécessité de mettre un terme à cette situation, caractérisée par une alternance de violences et de reproches mutuels dont les médias se délectent, et de prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir de nouveaux heurts. À cet égard, il semble peu pertinent de se limiter à une seule mesure. Par ailleurs, la Reitschule relevant du droit communal, c'est aux autorités municipales qu'il incombe en priorité d'y pérenniser la sécurité. Dès lors, le Conseil-exécutif propose le rejet du premier point de la motion.

2. et 3. Tous les moyens possibles sont examinés et seront mis en œuvre si les conditions le permettent. Comme cela a été exposé plus haut, il s'agit d'une situation récurrente. Profitant des failles du système de sécurité de la Reitschule, des fauteurs de troubles l'utilisent comme base arrière pour lancer des opérations contre des membres des organisations de secours, et notamment de la police, mais aussi contre des tiers.

   Du fait que les responsables de la Reitschule, mais aussi une partie du public allant aux manifestations culturelles entravent passivement, voire activement les investigations de la POCA, les auteurs peuvent se replier dans le bâtiment ou y commettre leurs méfaits, ce qui gêne à l'excès le déroulement des procédures pénales.

Comme le Ministère public de Berne-Mittelland et la POCA ont bien entendu ouvert les enquêtes pénales qui s'imposent, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement de ces deux points.

4. À cet égard, le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse à la motion 117-2015 Müller[1]. Le durcissement de la répression de certaines infractions doit toujours être précédé d'une réflexion d'ensemble sur le système des sanctions, pour exclure toute inégalité de traitement. Aujourd'hui, en cas de violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, l'article 285 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 310.0) prévoit déjà une peine privative de liberté d'un à trois ans. Un projet d'harmonisation des peines (not. celles prévues par le CP) est en cours au niveau fédéral. Dans son avant-projet, le Conseil fédéral a prévu que la peine (pécuniaire) minimale de l'article 285, chiffre 2, 2e paragraphe CP passe de 30 à 90 jours-amende, « pour tenir compte de manière appropriée de la circonstance aggravante que constitue l'usage de violences ». Le Conseil-exécutif est favorable à ce changement.

   Une initiative cantonale devrait en outre satisfaire les exigences d'une initiative et donc être formulée de manière concrète.

   N'adhérant au présent point ni sous l'angle matériel ni du point de vue formel, le Conseil-exécutif en propose le rejet.

Destinataire

- Grand Conseil

[1] http://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/a6ebdc31a3864d01a1563b1efd62fa84-332/3/PDF/2015.RRGR.347-GR-Wortlautdokument-F-118914.pdf

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 305-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1153 |
| Déposée le: | 25.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Müller (Bern, PLR) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 81 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 346/2016 du 16 mars 2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| Classification: | - |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption sous forme de postulat** |

## Coût des manifestations non autorisées: faire passer les responsables à la caisse

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour que quiconque

- appelle à manifester sans que la manifestation ait été autorisée,
- participe à l'organisation d'une telle manifestation,
- prend part à une telle manifestation,

supporte tout ou partie des frais engagés pour la mobilisation et l'engagement éventuels des forces de police.

Développement :

L'après-midi du samedi 10 octobre 2015, des centaines de policiers bernois, argoviens, soleurois, bâlois et saint-gallois ont une nouvelle fois convergé vers Berne pour assurer l'ordre lors d'une manifestation non autorisée. Différents groupements (*Revolutionäre Jugendgruppe*, etc.) avaient préalablement lancé un appel à manifester. Les autorités communales avaient expressément interdit la manifestation, estimant que les risques de débordements violents étaient trop élevés. De nombreuses rues ont été fermées, fourgons et policiers étaient positionnés dans les

rues et ruelles de la ville jusqu'au début de la Gerechtigkeitsgasse. Les manifestants ont parcouru quelques mètres au Bollwerk avant de se replier à la Reitschule.

Les coûts n'ont pas encore été chiffrés avec précision, mais ils sont vraisemblablement considérables. Sans compter que le week-end en question, les policiers avaient mieux à faire. Ou alors ils ont manqué sur d'autres interventions. Et comme ils vont devoir compenser leur temps de travail, ils manqueront de nouveau. On ne saurait tolérer que pareilles manifestations illégales soient à la charge des contribuables. Etant donné que les organisateurs, ceux qui appellent à manifester et les participants doivent être considérés juridiquement parlant comme une société simple, on pourrait dans le meilleur des cas se retourner contre les plus riches pour payer l'intégralité des dégâts, libres à eux ensuite de demander une participation aux autres (qu'ils connaissent à n'en pas douter).

**Réponse du Conseil-exécutif**

La loi cantonale du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1) fait actuellement l'objet d'une révision totale, la procédure de consultation devant en principe se dérouler à la fin de l'année 2016 déjà. Le Grand Conseil se penchera ensuite sur le texte: la première lecture aura vraisemblablement lieu lors de la session de novembre 2017. Le parlement pourra alors examiner également des réglementations telles que celle suggérée par l'auteur de la présente motion.

Dans sa version actuelle, la LPol règle la question du remboursement des frais des interventions de la police à l'article 61, lequel dispose qu'il peut être exigé dans les cas prévus par la législation. Selon l'article 61, alinéa 2 LPol, les organisateurs et organisatrices de grandes manifestations qui nécessitent un important service d'ordre ou la protection de la police, telles que les concerts ou les manifestations sportives de grande envergure, peuvent être tenus de verser un émolument pour couvrir les frais engagés par la police. Le montant de l'émolument est calculé en référence aux frais supplémentaires, au but de la manifestation et à l'ampleur de l'intérêt public à ce qu'elle ait lieu. Il s'agit d'un émolument administratif, au sens fiscal du terme.

La facturation directe à des particuliers de frais découlant d'interventions de police est en contradiction avec le principe selon lequel la Police cantonale fournit des prestations aux communes, qui en font l'acquisition. Or, ce principe sera maintenu sous le nouveau droit. À l'heure actuelle, les déploiements policiers de grande ampleur sont facturés à la commune concernée: toutefois, celle-ci est libre d'adopter un règlement permettant de répercuter ce type de frais sur les personnes responsables. Partant, si une telle réglementation existe au niveau communal, la facturation directe à des tiers est déjà possible à ce jour.

Le Conseil-exécutif examinera, dans le cadre de la révision de la LPol, s'il y a lieu d'adopter une telle réglementation.

Destinataire
- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 314-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☒ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1235 |
| Déposée le: | 16.12.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)<br>Müller (Bern, PLR)<br>Leuenberger (Trubschachen, PBD)<br>Schwarz (Adelboden, UDF)<br>Messerli-Weber (Nidau, PEV) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Non 21.01.2016 |
| N° d'ACE: | 425/2016 du 6 avril 2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| Classification: | Non classifié |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption et classement** |

## Police cantonale: adapter la formation et l'équipement à la menace terroriste

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires et d'accorder des moyens pour que la formation et le matériel de la police puissent être adaptés dans les plus brefs délais à la menace terroriste.

Développement :

Comme l'ont montré les divers attentats qui ont récemment frappé nos voisins européens, les policiers et policières sont de plus en plus confrontés à des adversaires qui opèrent avec du matériel militaire : fusils d'assaut, grenades à main, gilets pare-balles, systèmes de vision nocturne, etc.

La police, elle, dispose en situation normale d'un équipement moins lourd. Les pistolets 9 mm de la police sont beaucoup moins puissants que les fusils d'assaut. Les armes de poing 9 mm ne sont efficaces que sur de courtes distances, jusqu'à 20 mètres environ. C'est tout le contraire

des fusils d'assaut, qui, nettement plus puissants, permettent des tirs de précision même à 200 mètres de distance.

Pour se protéger des armes de poing de la police, un simple gilet pare-balles de niveau I suffit, alors que les gilets pare-balles de la police n'offrent pas de protection suffisante contre des tirs de calibre 7,62 mm (p. ex. Kalachnikov AK-47) ou 5,56 mm (p. ex. Kalachnikov AK-74).

Dans le même temps, la police est de plus en plus souvent confrontée à des techniques de combat militaires. Ces techniques sont particulièrement efficaces en milieu bâti et à l'intérieur ou aux abords de bâtiments.

On aurait donc intérêt à armer les patrouilles de police motorisées par exemple de fusils d'assaut 90 (04 ou 07) comme ceux utilisés par l'armée suisse et à les équiper de gilets pare-balles de niveau IV (avec des plaques de protection contre les calibres de guerre).

Les policiers et policières doivent pouvoir réagir rapidement à cette menace d'un nouveau genre. En tant qu'employeur, le canton doit assumer ses responsabilités et protéger nos policiers et policières en mettant à leur disposition les moyens de défense adaptés. Il faut aussi leur donner la formation nécessaire.

Motivation de l'urgence : devant l'imminence du danger, il n'y a pas un instant à perdre.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion relève du domaine de compétence du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose donc d'une marge de manœuvre importante quant aux objectifs, aux moyens et aux autres modalités liées à l'accomplissement du mandat. La responsabilité de la décision incombe au seul Conseil-exécutif.*

Tout d'abord, le Conseil-exécutif constate que même si la Police cantonale bernoise (POCA) et les autres corps de police suisses sont formés et préparés pour réagir à des situations particulières, les ressources en personnel sont limitées et l'engagement quotidien est consacré en priorité au maintien de la sécurité et de l'ordre. Si les forces de police sont confrontées à plusieurs attentats simultanés ou se succédant à intervalles très brefs, ou à des actions exigeant un grand déploiement de forces, elles arrivent rapidement aux limites de leurs capacités. Des conventions entre cantons et la capacité de prescrire des grands axes d'intervention policière à l'échelle nationale revêtent donc une importance considérable, raison pour laquelle l'État-major de conduite Police a été constitué. Ce dernier coordonne, par exemple en cas de menace voire d'attentat terroriste en Suisse ou dans des pays voisins, les mesures de police et le soutien des cantons en personnel, met l'accent sur certains aspects en fonction des événements et prépare des consignes et des mesures de communication cohérentes.

La POCA analyse en permanence les conditions relatives à la sécurité. À ce titre, elle examine ses tactiques d'engagement mais aussi les armes et équipements dont usent les criminels les plus redoutables, afin de prévoir les mesures nécessaires. Dans ce contexte, outre l'armement, la POCA se concentre sur des questions liées à l'informatique, à la mobilité et à la communication, en adaptant ses ressources de manière à déjouer les contre-mesures des malfaiteurs et à entraver leur action. On peut citer comme exemples le système radio Polycom, l'utilisation de

drones pour effectuer des relevés lors d'accidents ou la défense contre ces engins lorsqu'ils sont utilisés à des fins délictueuses.

Concernant l'armement, les moyens mis en œuvre par la POCA font l'objet d'un suivi constant. Sur ce point, le gouvernement constate que la police dispose d'armes suffisamment puissantes pour le tir à longue portée et d'agents formés à leur utilisation. Actuellement, les questions cruciales sont plutôt de savoir si ces armes seraient suffisantes dans les divers scénarios de menaces et dans quelle mesure elles lui permettraient de tenir si des dangers devaient perdurer. Des changements pourraient être effectués en matière d'armement, notamment en renforçant l'équipement en fusils d'assaut, mais cette démarche doit être coordonnée avec les autres corps de police. En effet, la POCA œuvre à un accord sur la forme des moyens de contrainte, ce qui implique l'harmonisation des types d'armes par le système policier suisse. À cet égard, la Commission technique et informatique des polices suisses est, au sein de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse, un organe important pour mener des débats techniques et aboutir à un consensus.

La POCA estime en outre que des mesures d'autoprotection et des formations tactiques suffisent à ses membres pour maîtriser les situations auxquelles ils sont actuellement confrontés.

Des lacunes en lien avec les nouvelles technologies (pour ce qui est de la recherche d'informations et de la gestion des données) sont parfois constatées lors d'enquêtes, les bases légales n'ayant pas été adaptées aux outils du XXI$^{e}$ siècle.

Pour résumer, le Conseil-exécutif considère qu'à ce jour, le niveau des membres du corps de police est bon tant sous l'angle de l'équipement que de la formation et qu'aucune mesure dans ce domaine ne paraît nécessaire. Si du matériel doit être remplacé, la POCA déposera une demande en ce sens auprès de l'organe compétent du point de vue financier. Faute d'affaires en cours dans ce domaine, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion et de la classer.

Destinataire

- Grand Conseil

**P**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 253-2015 |
| Type d'intervention: | Postulat |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.949 |
| Déposée le: | 25.09.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Rudin (Lyss, pvl) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 1 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 348/2016 du 16 mars 2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| Classification: | - |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Rejet** |

## Acquisition des smartphones de la Police : ouvrir le marché à la concurrence

Le Conseil-exécutif est chargé de faire procéder à l'office compétent du Département fédéral de justice et police (DFJP) à une analyse du système de sécurité d'Android afin d'ouvrir la concurrence dans l'acquisition de smartphones.

Développement :

La Police cantonale bernoise se sert pour la recherche de données dans les banques de données pertinentes de la police d'une offre spéciale du DFJP. Le DFJP propose des systèmes d'information aux corps de police et gère des réseaux spécialisés nationaux et cantonaux. Un agent de police peut accéder à ces applications dans le portail sécurisé du DFJP en se servant d'un smartphone. Cela contribue à moderniser les méthodes de la police et à améliorer l'efficacité de son travail.

Sur la base d'une analyse de sécurité antérieure, le DFJP ne propose ces applications que pour le système d'exploitation iOS d'Apple. Cette consigne de l'administration fédérale doit être strictement observée par les corps de police cantonaux. Logiquement, les policiers et policières ne peuvent donc travailler qu'avec les appareils Apple. Cela empêche la concurrence dans

l'acquisition, et les cantons paient leurs appareils trop cher. Dans le canton de Berne comme partout en Suisse, l'argent des contribuables est gaspillé.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif a déjà pris position sur l'utilisation de smartphones au sein de l'administration et en particulier de la Police cantonale (POCA) dans sa réponse à l'interpellation 063-2015 (Achat d'iPhones par la police). Les informations qui y figurent conservent toute leur pertinence. Depuis 2014, les iPhones de la POCA remontant à plus de trois ans sont progressivement remplacés. Selon une évaluation menée en novembre 2014 (incluant une analyse de sécurité) dans le cadre de l'acquisition des nouveaux appareils, seuls les produits Apple et ceux de Samsung équipés du logiciel complémentaire Samsung Knox remplissaient les critères de sécurité de la police. Toutefois, les seconds se seraient révélés plus chers au vu des coûts annuels d'exploitation. Le choix des appareils est aussi fonction de la disponibilité des applications spécialisées et, pour la police, des exigences élevées en matière de sécurité. L'application «eAlarm» utilisée par la POCA est un produit de l'entreprise Swisscom et, partant, relève de la responsabilité de cette dernière.

La POCA suit en permanence l'évolution du marché. À l'heure actuelle, la POCA examine notamment, en collaboration avec d'autres corps de police cantonaux, la possibilité d'utiliser des appareils dotés d'un système Microsoft (dans le cadre du programme Harmonisation de l'informatique policière).

D'éventuelles prescriptions fédérales ne sont prises en compte que si des applications de la Confédération sont utilisées sur les appareils en question, ce qui n'est actuellement pas le cas à la POCA. Quoi qu'il en soit, l'environnement utilisé doit satisfaire des exigences de sécurité élevées, puisque ces smartphones sont utilisés pour diffuser l'alarme.

L'examen de l'offre se faisant en permanence, le Conseil-exécutif n'entend pas engager des démarches supplémentaires ou intervenir auprès du DFJP.

Destinataire

- Grand Conseil

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 294/2016 |
| Date: | 9 mars 2016 |
| Direction: | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| N° d'affaire: | 566097 |
| Classification: | Non classifié |

**Berne, Hôtel du gouvernement, Rathausplatz 2**
**Travaux de réfection et adaptations propres à l'établissement**
**Crédit d'engagement pour la réalisation**

## 1 Objet

Le crédit demandé de **7 850 000 francs** (crédit total de CHF 8 300 000.–, desquels sont déduits les coûts d'étude de projet déjà approuvés de CHF 450 000.–) doit permettre de réaliser la deuxième étape des travaux de réfection et des adaptations de l'Hôtel du gouvernement. La première étape a été effectuée en 2013.

## 2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

## 3 Coûts / dépenses nouvelles

Niveau des prix d'avril 2015, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123,6 points

| | | |
|---|---|---|
| Coûts totaux (honoraires, frais accessoires et réserves compris) | CHF | 8 300 000.– |
| • Enveloppe du bâtiment | CHF | 1 370 000.– |
| • Installations techniques | CHF | 3 370 000.– |
| • Protection incendie et sécurité | CHF | 550 000.– |
| • Technologies de conférence et de présentation / équipement | | |
| - équipement de base fixe (budget TTE) | CHF | 336 000.– |
| - équipement propre à l'établissement (budget CHA) | CHF | 584 000.– |
| • Diverses remises en état / surfaces intérieures | CHF | 2 090 000.– |
| **Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP** | **CHF** | **8 300 000.–** |

03|15|O|2

| | | | |
|---|---|---|---|
| ./. Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépense de la TTE du 25 mars 2015) | – | CHF | 450 000.– |
| **Crédit à approuver** | | **CHF** | **7 850 000**.– |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Les éventuelles contributions de tiers aux coûts supplémentaires engendrés dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine culturel ne sont pas encore prises en compte dans le présent crédit.

## 4 Nature du crédit / compte / groupe de produit / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après. Ceux-ci sont inscrits au budget 2016 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et de celui de la Chancellerie d'Etat. L'adoption des budgets demeure réservée.

TTE : Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)

| Compte | | Exercice | | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 503100 | Office des immeubles et des constructions Transformation de biens-fonds du patrimoine administratif | 2015 | CHF | 350 000.– |
| | | 2016 | CHF | 150 000.– |
| | | 2017 | CHF | 2 128 000.– |
| | | 2018 | CHF | 2 128 000.– |
| | | 2019 | CHF | 2 220 000.– |
| | | 2020 | CHF | 740 000.– |

CHA : Groupe de produits : Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil (n° 02.10.9000)

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 140 600 | Chancellerie d'Etat Biens meubles (PA) | 2017 | CHF | 292 000.– |
| | | 2018 | CHF | 292 000.– |

## 5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
*Auer*

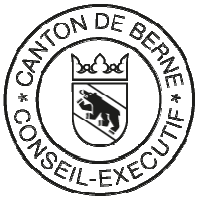


Destinataire
- Grand Conseil

# Rapport

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE: | 9 mars 2016 |
| Direction: | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| N° d'affaire: | 566097 |
| Classification: | Non classifié |

**Berne, Hôtel du gouvernement, Rathausplatz 2,**
**Travaux de réfection et adaptations propres à l'établissement**
**Crédit d'engagement pour la réalisation**

Table des matières

**1 Synthèse ..... 2**

**2 Bases légales ..... 2**

**3 Description de l'affaire ..... 2**
3.1 Rappel ..... 2
3.2 Caractéristiques du projet ..... 2
3.3 Réalisation par étapes ..... 3
3.4 Conséquence en cas d'abandon du projet ..... 3

**4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel ..... 4**
4.1 Récapitulatif des coûts ..... 4
4.2 Financement ..... 4
4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits ..... 4
4.4 Coûts d'équipement ..... 5

**5 Calendrier ..... 5**

**6 Proposition ..... 5**

## 1 Synthèse

A l'automne 2012, le Grand Conseil s'est prononcé contre une profonde transformation de l'Hôtel du gouvernement, mais pour une réalisation par étapes des travaux d'entretien nécessaires et de certaines adaptations propres à l'établissement. La première étape a pu être effectuée comme prévu à l'été 2013. Il s'agit à présent d'entreprendre la deuxième étape. Elle comprend en particulier des mesures portant sur l'enveloppe du bâtiment, les installations techniques, la protection contre les incendies et la sécurité, les technologies de conférence et de présentation ainsi que la réfection de l'ensemble des surfaces intérieures. Pour représenter les utilisateurs, le Grand Conseil a constitué un comité, lequel salue la procédure prévue.

Pour que les activités parlementaires soient entravées le moins possible, les travaux seront exécutés par étapes principalement pendant les mois d'été, entre juillet 2017 et août 2020.

Le crédit demandé s'élève à **7 850 000 francs** (crédit total de CHF 8 300 000.–, desquels sont déduits les coûts d'étude de projet déjà approuvés de CHF 450 000.–) et est soumis au référendum financier facultatif.

## 2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

## 3 Description de l'affaire

### 3.1 Rappel

L'Hôtel du gouvernement bernois a pris sa forme actuelle dans le cadre d'une profonde transformation réalisée entre 1939 et 1942. Par la suite, seules des mesures de réfection ponctuelles ont été effectuées. A l'automne 2012, le Grand Conseil s'est prononcé contre une profonde transformation de l'Hôtel du gouvernement, mais pour une réalisation par étapes des travaux d'entretien nécessaires et de certaines adaptations propres à l'établissement. A l'été 2013, une première étape a permis de remplacer le système de vote et la sonnette d'accès au bâtiment, de rénover l'escalier principal et de remplacer le chauffage. Dans le grand hall, la cafétéria, l'ameublement et les vestiaires ont été remplacés, et des casiers verrouillables ainsi qu'un monte-charge y ont été installés. Le comité du Grand Conseil a été informé préalablement des travaux qui doivent être entrepris au cours de la deuxième étape et il est favorable à la procédure prévue.

### 3.2 Caractéristiques du projet

Toutes les mesures de la deuxième étape ont été convenues avec le Service des monuments historiques de la Ville. Elles ont été conçues de manière à ce que les activités parlementaires puissent, dans un premier temps, être assurées de manière adéquate durant quinze ans supplémentaires. Dans la mesure où il s'agit de sauvegarde du patrimoine culturel (restauration

de fresques aux murs et aux plafonds de la salle du Grand Conseil et des salles 4 et 5), une demande de subventions prélevées sur le Fonds de loterie peut être déposée.

Voici les mesures prévues :

- **Enveloppe du bâtiment**
  Il sera procédé au démoussage de la toiture et au remplacement des batardeaux défectueux et de tuiles, ainsi qu'à la réalisation de tous les travaux de ferblanterie. La façade sera nettoyée, réparée et reprofilée, les joints et les raccords seront remplacés si nécessaire et les fenêtres en bois seront repeintes.
- **Installations techniques**
  Toutes les installations électriques seront mises aux normes. Il est nécessaire de mettre en place de nouvelles installations pour les technologies de conférence et de présentation ainsi que pour l'éclairage.

  Les vannes thermostatiques seront remplacées dans tout le bâtiment. Tous les locaux à rénover seront équipés d'une nouvelle distribution de chaleur. Des pompes mieux adaptées à l'efficacité énergétique seront installées dans la chaufferie.

  Vétuste, l'installation d'aération sera remplacée par de nouveaux appareils (monoblocs). Les canaux d'aération seront nettoyés et remplacés si nécessaire.

  Les conduites et les colonnes montantes vers les installations sanitaires seront rénovées. Les installations sanitaires du rez-de-chaussée et du troisième étage seront transformées et remises à neuf, et des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite seront installées au rez-de-chaussée.
- **Protection contre les incendies / sécurité**
  L'Assurance immobilière Berne (AIB) exige que d'importantes mesures de protection contre les incendies soient prises. Par ailleurs, dans certaines parties du bâtiment, des balustrades doivent être adaptées aux normes en vigueur.
- **Technologies de conférence et de présentation / équipement**
  Les salles, la salle du Grand Conseil et le grand hall de l'Hôtel du gouvernement seront équipés de technologies de conférence et de présentation modernes. Si nécessaire, le mobilier sera adapté et optimisé. Le bâtiment sera doté d'écrans pour afficher l'occupation des salles.
- **Diverses remises en état / surfaces intérieures**
  Toutes les surfaces intérieures du bâtiment feront l'objet d'une réfection et les fresques historiques (aux murs et aux plafonds) qui présentent des fissures seront restaurées.

### 3.3 Réalisation par étapes

Pour que les activités parlementaires soient entravées le moins possible, les travaux seront exécutés par étapes d'entente avec les Services du parlement et la Chancellerie d'Etat, et auront lieu principalement pendant les mois d'été, entre juillet 2017 et août 2020.

### 3.4 Conséquence en cas d'abandon du projet

Les travaux de réfection ont été repoussés le plus longtemps possible. Un report entraînerait par ailleurs des dommages supplémentaires et des surcoûts. Sans la réalisation des mesures

prévues, il ne serait plus possible d'assurer des activités parlementaires conformes aux exigences actuelles.

## 4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

### 4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix d'avril 2015, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123,6 points

| | | | |
|---|---|---|---|
| Coûts totaux (honoraires, frais accessoires et réserves compris) | | **CHF** | **8 300 000.–** |
| • Enveloppe du bâtiment | | CHF | 1 370 000.– |
| • Installations techniques | | CHF | 3 370 000.– |
| • Protection incendie et sécurité | | CHF | 550 000.– |
| • Technologies de présentation / équipement | | | |
| - équipement de base fixe (budget TTE) | | CHF | 336 000.– |
| - équipement propre à l'établissement (budget CHA) | | CHF | 584 000.– |
| • Diverses remises en état / surfaces intérieures | | CHF | 2 090 000.– |
| **Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP** | | **CHF** | **8 300 000.–** |
| ./. Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépense de la TTE du 25 mars 2015) | – | CHF | 450 000.– |
| **Crédit à approuver** | | **CHF** | **7 850 000.–** |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Les éventuelles contributions de tiers aux coûts supplémentaires engendrés dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine culturel ne sont pas encore prises en compte dans le présent crédit. Les coûts supplémentaires ne pourront être chiffrés que dans le cadre de la planification de l'exécution.

### 4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget 2016 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ainsi que de la Chancellerie d'Etat. Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

### 4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet n'aura pas de répercussions en termes de personnel et les mesures qui doivent être approuvées avec le présent crédit n'entraînent pas de coûts induits.

### 4.4 Coûts d'équipement

Les coûts de 336 000 francs pour la restauration du mobilier historique et de l'équipement fixe seront financés par les fonds budgétaires de la TTE. Les frais de 584 000 francs pour les rétroprojecteurs, les écrans mobiles, les points d'information et le mobilier seront à la charge de la Chancellerie d'Etat.

## 5 Calendrier

Préparation des travaux de novembre 2016 à juin 2017

Réalisation par étapes de juillet 2017 à août 2020

## 6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Document supplémentaire destiné à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Description du projet accompagné du devis

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 370/2016 |
| Date: | 23 mars 2016 |
| Direction: | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| N° d'affaire: | 566350 |
| Classification: | Non classifié |

**Haute école spécialisée bernoise (BFH) – Haute école des arts de Berne (HEAB), Ostermundigenstrasse 103**
**Crédit d'engagement pour les loyers et le suivi du projet : approbation du Grand Conseil après coup**

## 1 Objet

Sur instruction de la Commission des finances, le présent crédit approuvé le 18 décembre 2013 par le Conseil-exécutif est soumis après coup à l'approbation du Grand Conseil. Il porte en majeure partie sur le financement des dépenses de loyer de la Haute école des arts de Berne (HEAB) pour des locaux situés Ostermundigenstrasse 103 à Berne. Ces dépenses comportent également des annuités destinées à financer un aménagement locatif que le bailleur fait actuellement exécuter. Selon les directives du Contrôle des finances et de la Commission des finances, les dépenses cantonales pour l'aménagement locatif auraient dû être considérées comme un investissement cantonal au sens d'un leasing financier, et donc relever de la compétence du Grand Conseil en matière de dépenses. Le Conseil-exécutif considère la situation juridique différemment : il avait en effet appuyé sa compétence en matière de dépenses sur les dispositions de l'article 49 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB) alors en vigueur. Celles-ci prévoyaient justement dans de tels cas une norme de délégation pour les dépenses d'exploitation et, partant, pour les dépenses de loyer. Depuis le 1er janvier 2014, la loi ne prévoit plus cette norme. Cette décision n'est donc plus de nature à influer sur d'autres cas.

Les dépenses annuelles de loyer s'élèvent à **2 966 919,50 francs** au total et sont limitées, à partir du début de la location, à une première durée de bail fixe de dix ans.

## 2 Bases légales

- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14

## 3 Coûts, dépenses nouvelles

- Loyer et charges – dépenses périodiques

| | | |
|---|---|---|
| Loyer net | CHF | 951 936.50 |
| Plus-value de l'aménagement locatif (pour 10 ans) | CHF | 1 876 368.– |
| Acompte pour les charges | CHF | 138 615.– |
| Dépenses totales par an | CHF | 2 966 919.50 |

Selon le droit en vigueur, il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP. Conformément aux directives du Contrôle des finances de la Commission des finances, c'est le Grand Conseil qui est compétent pour autoriser les dépenses liées à la part du loyer consacrée à l'aménagement locatif. En raison de l'obligation d'additionner les dépenses visée à l'article 46 LFP, l'ensemble des dépenses de location doivent être soumises à une nouvelle autorisation.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

- Coûts liés au suivi des travaux – dépenses uniques

| | | |
|---|---|---|
| Suivi des travaux d'aménagement à la Ostermundigenstrasse 103 | CHF | 30 000.– |

Il s'agit de dépenses uniques et nouvelles au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Il faut s'attendre à ce que le déménagement et l'acquisition d'équipements (mobilier, appareils nécessaires à la technique informatique, audio, vidéo et scénique) entraînent des coûts supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le présent arrêté. Ils sont inscrits dans le plan intégré mission-financement de la BFH.

## 4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

– Frais de location

  Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, relayé par des versements mensuels à compter du début de la location. Les versements liés aux dépenses globales sont inscrits au budget et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE). Le versement des loyers nets et des charges est imputé aux comptes 316000 et 312000 et celui des dépenses pour l'aménagement locatif au compte des investissements 503100.

– Coûts liés au suivi des travaux

Les versements sont imputés au compte 318000.

## 5 Conditions

Le loyer net de 951 936,50 francs pour les locaux sis Ostermundigenstrasse 103 se base sur l'indice suisse des prix à la consommation en février 2017 (début de la location). Il peut être adapté chaque année à l'évolution de cet indice. Le renchérissement est imputé à 80 pour cent au canton de Berne. Un montant annuel de 1 876 368 francs est imputé à la plus-value

de l'aménagement locatif (investissement : max. de CHF 16 820 000.– à un taux d'intérêt de 2,25 % sur une période d'amortissement de 10 ans). Cette part du loyer est fixe et n'est plus due après dix ans.

## 6 Validité

La présente autorisation de dépenses est valable jusqu'à expiration de la durée ferme de location contractuelle convenue pour la première fois pour dix ans.

## 7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

# Rapport

Date de la séance du CE: 23 mars 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 566350
Classification: Non classifié

**Haute école spécialisée bernoise (BFH) – Haute école des arts de Berne (HEAB), Ostermundigenstrasse 103**
**Crédit d'engagement pour les loyers et le suivi du projet : approbation du Grand Conseil après coup**

Table des matières

**1 Synthèse ..... 2**

**2 Bases légales ..... 2**

**3 Description de l'affaire ..... 3**
3.1 Besoins ..... 3
3.2 Besoins en surface de la HEAB et surface proposée à la Ostermundigenstrasse 103 ..... 3
3.3 L'objet loué ..... 4
3.4 Aménagement prévu ..... 4
3.5 Calendrier ..... 5

**4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel ..... 5**
4.1 Coûts et financement ..... 5
4.1.1 Frais de location, aménagement locatif inclus ..... 5
4.1.2 Coûts de suivi des travaux ..... 6
4.1.3 Nature du crédit / plan financier ..... 6
4.1.4 Economies et subventions fédérales ..... 6
4.1.5 Coûts induits ..... 6
4.2 Répercussions sur le personnel ..... 6
4.3 Conséquences en cas d'abandon du projet et autres solutions ..... 6

**5 Proposition ..... 6**

13|00|O|4

## 1 Synthèse

Le 18 décembre 2013, le Conseil-exécutif a, par compétence déléguée, approuvé l'octroi d'un crédit d'engagement pour les dépenses de loyer et pour le suivi d'un projet de nouvelle location à la Ostermundigenstrasse 103 à Berne pour la Haute école des arts de Berne (HEAB). Le Contrôle des finances et la Commission des finances ont par la suite émis la critique que l'arrêté de dépenses était contraire à la loi car, concernant les dépenses de loyer pour l'aménagement locatif d'un montant annuel de 1 876 368 francs, il s'agirait d'un leasing financier dont le financement aurait dû être approuvé à titre d'investissement et non à titre de dépenses de loyer. La Commission des finances demande par conséquent l'approbation après coup des dépenses par le Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif maintient son appréciation de la situation juridique de l'époque et ne voit donc pas la nécessité d'approuver à nouveau les dépenses. Et ce notamment parce que son autorisation de dépenses reposait sur les dispositions de l'article 49 de la loi sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB) alors en vigueur, qui prévoyait une norme de délégation pour les dépenses d'exploitation et, partant, pour les dépenses de loyer. Comme pour toute chose louée, seul le bailleur supporte les risques, tire les profits des aménagements et est responsable de l'entretien des locaux aménagés, et le canton ne reprend pas les aménagements au terme du contrat de bail. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer aux dépenses de loyer dont il est question ici un régime différent de celui des affaires de location précédentes concernant des unités de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) et qu'il avait approuvées dans le cadre d'une norme de délégation légale. De plus, il n'existe aucune liberté d'action pour la présente autorisation de dépenses, car le contrat, qui présente un caractère juridiquement contraignant depuis l'autorisation du crédit par le Conseil-exécutif, doit être exécuté.

Conformément aux exigences du Contrôle des finances, les dépenses liées aux aménagements locatifs sont aujourd'hui systématiquement traitées, autorisées et comptabilisées comme des investissements. Un tel cas ne pourrait plus se produire aujourd'hui car la norme de délégation incriminée a été abrogée dans le cadre de la révision partielle de la LHESB entrée en force le 1er janvier 2014. Cela ne change toutefois rien à la validité du droit alors en vigueur.

Entre-temps, le bailleur a bouclé l'étude et a entrepris le projet d'aménagement. Le canton, qui assure le suivi du projet, est informé régulièrement de l'état d'avancement des travaux mais ne participe pas à la maîtrise d'ouvrage. Le bail commencera à courir lorsque les travaux d'aménagement seront terminés, ce qui devrait être le cas le 1er février 2017.

Les dépenses annuelles pour les frais de location s'élèvent à **2 966 919,50 francs** au total et doivent être autorisées pour une durée comprise entre le début et la fin du premier bail fixe, soit dix ans. L'arrêté de dépenses approuvé après coup par le Grand Conseil est soumis au référendum facultatif.

## 2 Bases légales

- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14

## 3 Description de l'affaire

Dans les chapitres qui suivent, seuls les chiffres relatifs au calendrier ont été mis à jour.

### 3.1 Besoins

La section Musique de la HEAB est actuellement répartie sur plusieurs sites à Berne. Les objets loués ne couvrent pas la totalité des besoins en surface de la HEAB et certains d'entre eux sont inadaptés. Sachant que le Grand Conseil ne se prononcerait sur la deuxième étape du regroupement des sites de la BFH qu'en 2016, une solution partielle permettant de couvrir à moyen terme les besoins urgents en nouveaux locaux de la HEAB a été approuvée.

La HEAB doit aujourd'hui utiliser à titre provisoire des locaux situés au Zentweg 27 et à la Eigerstrasse 42. Or dans ces locaux, les salles consacrées à l'enseignement, aux exercices, aux répétitions et aux représentations sont inadaptées. Elles sont par ailleurs mal insonorisées, ce qui est très gênant pour les étudiants et étudiantes. Comme il n'y a pas de système d'aération ni de climatisation, l'air ambiant est vite saturé et la chaleur devient étouffante. L'acoustique des pièces ne peut pas être améliorée par des mesures ponctuelles comme la pose de rideaux ou de panneaux muraux.

En outre, la grande dispersion des sites entrave grandement le bon fonctionnement de la HEAB et empêche une gestion efficace de ses bâtiments. La HEAB doit renoncer à accueillir certaines manifestations. Les salles de la Papiermühlestrasse ne sont pratiquement jamais inoccupées et les étudiants et étudiantes se voient parfois contraints de s'exercer chez eux, ce qui ne peut aller dans le sens d'une formation en haute école.

Dans son rapport d'accréditation de l'automne 2010, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie avait par conséquent exigé une réduction du nombre de sites, la résorption du manque de place et une amélioration de la qualité des locaux. Ces conditions doivent être satisfaites rapidement, faute de quoi l'accréditation risque de ne pas être renouvelée.

### 3.2 Besoins en surface de la HEAB et surface proposée à la Ostermundigenstrasse 103

Les besoins en surface de la HEAB ont augmenté depuis 2008 car la durée des études est passée de quatre à cinq ans suite à la réforme de Bologne. Or dans le même temps, le nombre d'étudiants et d'étudiantes est passé de 349 à 400 avec l'introduction de nouvelles filières de master. Cette hausse des effectifs, couplée avec la prolongation de la durée des études, a entraîné une hausse des besoins en surface de 54 pour cent.

Les besoins d'environ 16 $m^2$ de surface utile principale (SUP) par étudiant ou étudiante sont relativement élevés, car, pour les cours particuliers et groupés, les filières artistiques nécessitent plus d'espace que les autres filières qui offrent des cours magistraux dans de grandes salles. Les besoins en SUP sont cependant inférieurs de 17,9 $m^2$ à la moyenne suisse pour les hautes écoles spécialisées dans le domaine de la musique (selon le rapport de l'OFFT du 1er juin 2012).

La surface utile principale pouvant être mise à la disposition de la section Musique dans le bâtiment sis Ostermundigenstrasse 103 à Berne est de 2260 $m^2$.

Les surfaces seront utilisées comme suit :

| | |
|---|---|
| Salles de cours et de répétition | 1130 $m^2$ |
| Bureaux | 660 $m^2$ |
| Parties communes et foyer | 270 $m^2$ |
| Entrepôt et conciergerie | 200 $m^2$ |

La surface louée ne permet donc pas de faire face à l'intégralité des besoins en surface utile principale (3110 $m^2$) mais d'offrir une solution partielle susceptible de couvrir de manière adéquate les besoins en locaux les plus urgents de la HEAB. Sur les 2260 $m^2$ de surface utile principale, seuls quelque 1040 $m^2$ (environ 46 %) permettent de remplacer les locaux utilisés jusqu'ici à titre provisoire. La surface utile principale créée en plus est de 1220 $m^2$ (environ 54 %).

### 3.3 L'objet loué

De tous les objets évalués, celui sis Ostermundigenstrasse 103 s'est révélé être le plus avantageux. L'immeuble (un ancien entrepôt de palettes comprenant des bureaux) était de loin le mieux adapté en raison de sa proximité avec le site principal de la HEAB à la Papiermühlestrasse 13, de la hauteur de ses pièces et de la portance des planchers. La hauteur d'une pièce est décisive pour le volume d'air et l'intensité du son. Selon les prescriptions fédérales, les salles de cours doivent avoir une hauteur minimale de trois mètres. La portance des planchers est déterminante pour la pose des cloisons massives qui sont nécessaires à l'isolation phonique.

Le bailleur est prêt à transformer les surfaces en fonction des besoins de la HEAB. Le canton de Berne loue déjà à ce même bailleur des bureaux sis Poststrasse 25 à Ostermundigen. Ceux-ci sont utilisés par la préfecture et le registre foncier. Tant que les modalités de la deuxième étape du regroupement des sites de la BFH ne sont pas fixées ni mises en œuvre, il est plus économique de louer un objet aménagé que de construire un nouveau bâtiment pour répondre aux besoins urgents en locaux de la HEAB. Le bail prévoit le versement d'un loyer fixe sur une durée de dix ans. Ce loyer peut être prolongé quatre fois pendant cinq ans. Ces locaux peuvent donc théoriquement être loués pour une durée de plus de 30 ans.

### 3.4 Aménagement prévu

En prévision du bail, la propriétaire des bâtiments avait élaboré un avant-projet comprenant des plans relatifs à la technique des bâtiments, à l'isolation phonique et à l'acoustique. Ces documents font partie intégrante du bail. La Direction de l'instruction publique (INS) et la HEAB avaient approuvé la planification de l'avant-projet (estimation des coûts comprise), qui s'était appuyée sur des travaux de transformation comparables dans les domaines de la musique et du théâtre.

L'aménagement et la transformation des bâtiments en salles dédiées à l'enseignement de la musique et aux répétitions musicales exigent le montage de cloisons parfaitement insonorisées, des installations techniques pour l'éclairage, une climatisation et un câblage informatique ainsi que des locaux sanitaires, des vestiaires et des surfaces d'entreposage pour la conciergerie. Un haut niveau de technicité et des normes d'aménagement élevées sont nécessaires pour répondre aux exigences spécifiques en matière d'air ambiant et d'insonorisation. En revanche, les transformations relatives aux bureaux devront être minimales.

**3.5 Calendrier** (mis à jour mais dépendant de l'état d'avancement de l'aménagement locatif)

Emménagement dans les locaux de la HEAB et début de la location 1er février 2017

## 4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

### 4.1 Coûts et financement

#### 4.1.1 Frais de location, aménagement locatif inclus

| | | |
|---|---|---|
| Loyer net | CHF | 951 936.50 |
| Plus-value de l'aménagement locatif (sur dix ans) | CHF | 1 876 368.– |
| Acompte pour les charges | CHF | 138 615.– |
| Dépenses totales par an | CHF | 2 966 919.50 |

Récapitulatif des coûts liés à l'aménagement locatif (état en décembre 2013) :

| | | |
|---|---|---|
| Travaux préparatoires : démolition/aménagement des installations et des conduites | CHF | 600 000.– |
| Gros œuvre : adaptation/apport aux structures existantes | CHF | 2 200 000.– |
| Installations électriques | CHF | 2 300 000.– |
| Chauffage, aération, climatisation, sanitaires | CHF | 1 900 000.– |
| Aménagement du bâtiment | CHF | 4 100 000.– |
| Honoraires des architectes et spécialistes | CHF | 2 300 000.– |
| Frais accessoires, émoluments, documentation, travaux extérieurs | CHF | 700 000.– |
| T.V.A. | CHF | 1 100 000.– |
| Réserve | CHF | 1 500 000.– |
| Total | CHF | 16 800 000.– |

En vertu du droit en vigueur, il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP. Selon les directives du Contrôle des finances et de la Commission des finances, le Grand Conseil aurait aussi été compétent pour autoriser les dépenses liées à la part du loyer consacrée à l'aménagement locatif selon l'ancien droit. En raison de l'obligation d'additionner les dépenses visée à l'article 46 LFP, l'ensemble des dépenses liées à la location sont de nouveau soumises à autorisation.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Explications concernant l'aménagement locatif et le bail :

- Un montant plafonné à 16 820 000 francs a été convenu par contrat pour les coûts d'aménagement pris en charge par le canton. De plus, le canton est exonéré des frais de location nets pendant six mois.
- Les aménagements spécifiques au locataire restent propriété du bailleur.

- Le bail prévoit le versement d'un loyer fixe pendant dix ans, qui peut être prolongé quatre fois pendant cinq ans. Le contrat prend fin si le canton ne fait pas valoir son droit d'option au plus tard douze mois avant l'échéance du bail.

#### 4.1.2 Coûts de suivi des travaux

L'aménagement visant une utilisation des locaux à des fins musicales exige des connaissances très pointues en matière de technique du bâtiment, d'isolation phonique et d'acoustique. Les exigences définies avec l'Office des immeubles et des constructions (OIC) en matière d'aménagement locatif doivent être contrôlées par un spécialiste cantonal lors de la réception des travaux, ce qui générera un coût unique de 30 000 francs.

#### 4.1.3 Nature du crédit / plan financier

Il s'agit d'un crédit d'engagement relayé en principe par les paiements mentionnés sous le chiffre 4 du projet d'arrêté ci-joint et inscrits au budget et au plan financier.

#### 4.1.4 Economies et subventions fédérales

- L'emménagement à la Ostermundigenstrasse 103 permet de réduire considérablement la location pour la HEAB au Zentweg 27 à Berne, et d'économiser ainsi environ 242 000 francs par an. Cet objet loué provisoirement ne répond pas à long terme aux exigences fédérales.
- La Confédération participera vraisemblablement au financement des frais de location dès le début de la location. Le montant de la subvention fédérale sera fixé sur une base annuelle.

#### 4.1.5 Coûts induits

Il faut s'attendre à ce que le déménagement et l'acquisition d'équipements (mobilier, appareils nécessaires à la technique informatique, audio, vidéo et scénique) entraînent des coûts supplémentaires d'environ 2,4 millions de francs. Ils sont inscrits dans le plan intégré mission-financement de la BFH.

### 4.2 Répercussions sur le personnel

Aucune.

### 4.3 Conséquences en cas d'abandon du projet et autres solutions

Le seul objet ayant été trouvé à une distance raisonnable du site principal de la HEAB situé à la Papiermühlestrasse 13 est celui sis Ostermundigenstrasse 103. Si la HEAB n'avait pas loué cet objet, elle aurait été contrainte de continuer à louer les bâtiments au Zentweg et à la Eigerstrasse, ce qui aurait compromis la prochaine accréditation de la section Musique par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Lors de la recherche de locaux adaptés, l'OIC et l'INS ont examiné la possibilité d'utiliser conjointement la maison de la musique prévue par la Haute école pédagogique germanophone (PHBern), mais ce projet a dû être abandonné en raison de l'utilisation intensive des salles par la PHBern.

Si la section Musique perdait son accréditation par le SEFRI, la formation et les diplômes délivrés aux enseignants et enseignantes et aux concertistes ne seraient plus reconnus par la Confédération et les subventions fédérales seraient supprimées. La section Musique devrait alors fermer ses portes à Berne et le canton de Berne devrait payer des taxes d'études aux

autres cantons pour ses étudiants et étudiantes. Dans les prochaines années, les hautes écoles de Zurich, de Bâle et de Lucerne emménageront dans de nouveaux locaux parfaitement adaptés aux besoins de ces formations. Les économies réalisées par le canton de Berne seraient par conséquent minimes et la perte d'attractivité du site bernois non négligeable.

## 5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe :

- projet d'arrêté

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 301/2016 |
| Date: | 9 mars 2016 |
| Direction: | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| N° d'affaire: | 566094 |
| Classification: | Non classifié |

**Berne, Münsterplatz 3, « Stiftsgebäude », bâtiment administratif de l'ECO**
**Mesures d'entretien et de remise en état**
**Crédit d'engagement pour la réalisation**

## 1 Objet

Le crédit demandé, de **2 700 000 francs** (coût total de 2 845 000 francs, desquels sont déduits les frais d'étude de projet déjà approuvés de 145 000 francs), doit permettre de financer les mesures de construction requises sur le bâtiment administratif cantonal occupé par la Direction de l'économie publique (ECO) à la Münsterplatz 3. La dernière rénovation remontant à 25 ans, des mesures de remise en état sont à nouveau nécessaires pour conserver la valeur du bâtiment et permettre son utilisation future. Pour assurer dans un premier temps celle-ci durant dix années supplémentaires, il importe en particulier de remplacer les fenêtres et les installations sanitaires, et d'améliorer la protection contre les incendies.

## 2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

## 3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : avril 2015, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123,6 points

| | | |
|---|---|---|
| Coût total (y c. honoraires, frais annexes et réserves) | **CHF** | **2 845 000.–** |
| • Installations techniques | CHF | 445 000.– |
| • Protection incendie / sécurité | CHF | 690 000.– |
| • Accès / signalisation | CHF | 100 000.– |

| | | | |
|---|---|---|---|
| • Optimisation de l'utilisation du sous-sol | | CHF | 125 000.– |
| • Enveloppe du bâtiment | | CHF | 1 340 000.– |
| • Diverses remises en état / surfaces intérieures | | CHF | 145 000.– |
| **Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP** | | **CHF** | **2 845 000.–** |
| ./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la TTE du 22 avril 2015) | – | CHF | 145 000.– |
| **Crédit à approuver** | | **CHF** | **2 700 000.–** |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

## 4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-dessous. Ceux-ci sont inscrits au budget 2016 et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Compte 4980 503100 | Office des immeubles et des constructions<br>Transformation de biens-fonds du patrimoine administratif | 2015 | CHF | 100 000.– |
| | | 2016 | CHF | 50 000.– |
| | | 2017 | CHF | 1 360 000.– |
| | | 2018 | CHF | 1 335 000.– |
| Total | | | CHF | 2 845 000.– |

## 5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

Destinataire
- Grand Conseil

# Rapport

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE: | 9 mars 2016 |
| Direction: | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| N° d'affaire: | 566094 |
| Classification: | Non classifié |

**Berne, Münsterplatz 3, « Stiftsgebäude », bâtiment administratif de l'ECO**
**Mesures d'entretien et de remise en état**
**Crédit d'engagement pour la réalisation**

Table des matières

**1 Synthèse ..... 1**

**2 Bases légales ..... 2**

**3 Description de l'affaire ..... 2**
**3.1 Situation initiale ..... 2**
**3.2 Mesures prévues ..... 2**
**3.3 Réalisation par étapes ..... 3**
**3.4 Autres solutions et conséquences en cas d'abandon du projet ..... 3**

**4 Répercussions sur les finances et le personnel ..... 3**
**4.1 Récapitulatif des coûts ..... 3**
**4.2 Financement ..... 4**
**4.3 Répercussions en termes de personnel et coûts induits ..... 4**

**5 Calendrier ..... 4**

**6 Proposition ..... 4**

## 1 Synthèse

Le bâtiment administratif cantonal sis à la Münsterplatz 3, qui abrite la Direction de l'économie publique, a été rénové pour la dernière fois il y a 25 ans. Malgré un entretien soigneux, des mesures de remise en état sont à nouveau requises. Certaines installations techniques en particulier ainsi que les fenêtres sont à ce point vétustes qu'elles doivent être remplacées. Le bâtiment doit par ailleurs être adapté de manière à satisfaire aux prescriptions actuelles en matière de protection incendie et de sécurité. Deux salles distinctes seront en outre aména-

gées au sous-sol pour utiliser au mieux l'espace à disposition. Ces mesures permettront d'assurer dans un premier temps l'utilisation du bâtiment pour dix années supplémentaires.

Le crédit demandé, de **2 700 000 francs** (coût total de 2 845 000 francs, desquels sont déduits les frais d'étude de projet déjà approuvés de 145 000 francs), doit permettre de financer les travaux nécessaires.

L'arrêté ci-joint est soumis au référendum facultatif.

## 2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

## 3 Description de l'affaire

### 3.1 Situation initiale

Le « Stiftsgebäude », sis à la Münsterplatz 3 à Berne, est utilisé depuis des années comme bâtiment administratif par la Direction de l'économie publique. Il est considéré comme un bien culturel d'importance nationale, et son intérieur a été rénové pour la dernière fois au début des années 1990. L'enveloppe du bâtiment avait été remise en état dix ans plus tôt. Après 25 et respectivement 35 ans, une remise en état est aujourd'hui à nouveau requise. Les installations sanitaires et les fenêtres sont complètement vétustes, et doivent être remplacées. Les conditions de température dans les bureaux (chaleur en été et froid en hiver) ont empiré ces dernières années, de telle manière qu'il devient nécessaire d'y remédier. En outre, l'accès au bâtiment, les installations de sécurité et le système de protection contre les incendies ne satisfont plus aux prescriptions actuelles.

### 3.2 Mesures prévues

L'étude de projet a été coordonnée avec le Service des monuments historiques de la Ville de Berne. Les mesures ont été conçues pour assurer dans un premier temps l'utilisation du bâtiment pendant dix années supplémentaires, et elles respectent les consignes en vigueur. Elles permettent par ailleurs d'optimiser l'utilisation du sous-sol. Aucun travail de restauration n'étant entrepris, il n'est pas possible de solliciter des subventions du Fonds de loterie.

Mesures prévues :

- **Installations techniques**

  Dans les W.-C. : remplacement des anciennes conduites, des appareils et installations vétustes. De plus, tous les murs seront repeints, et de nouveaux sols seront posés.
  Dans tout le bâtiment : remplacement des valves des radiateurs.

- **Protection contre les incendies et sécurité**
  Nouveau système de détection d'incendie et installation d'environ 40 portes coupe-feu. Dans une optique de protection contre les chutes, les fenêtres seront toutes équipées de barres transversales.

- **Accès et signalisation**
  Sécurisation des accès au bâtiment depuis la Münsterplatz au moyen de nouveaux dispositifs de fermeture. Les accès au bâtiment seront dotés d'une nouvelle signalisation.

- **Optimisation de l'utilisation du sous-sol**
  L'escalier en colimaçon du deuxième sous-sol sera démoli et le plafond d'origine reconstruit. Cela permettra d'agrandir et de mieux utiliser un bureau au premier sous-sol et une salle de réunion au deuxième sous-sol.

- **Enveloppe du bâtiment**
  La façade et la sous-face des avant-toits seront nettoyées, repeintes, et réparées là où cela est nécessaire. Toutes les fenêtres seront remplacées, et aux fenêtres exposées au sud (côté Aar), les jalousies seront remplacées, pour des raisons économiques ainsi que de protection du patrimoine, par des stores extérieurs en toile.

- **Diverses remises en état / surfaces intérieures**
  Les escaliers seront repeints, et au sous-sol, il sera remédié aux dégâts causés à la molasse par l'humidité. Les rampes d'escalier historiques sont en très bon état et ne seront pas restaurées.

### 3.3 Réalisation par étapes

Les travaux auront lieu de juillet 2017 à fin 2018, sans interruption de l'exploitation et selon les étapes fixées avec la Direction de l'économie publique.

### 3.4 Autres solutions et conséquences en cas d'abandon du projet

Il n'y a pas d'alternative appropriée au projet, qui a déjà été réduit au strict nécessaire. Sans remise en état, l'exploitation future du bâtiment ne pourrait plus être garantie. Un report entraînerait par ailleurs des dommages supplémentaires et des surcoûts.

## 4 Répercussions sur les finances et le personnel

### 4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : avril 2015, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123,6 points

| | | |
|---|---|---|
| Coût total (y c. honoraires, frais annexes et réserves) | **CHF** | **2 845 000.–** |
| Dont : | | |
| • Installations techniques | CHF | 445 000.– |
| • Protection incendie / sécurité | CHF | 690 000.– |
| • Accès / signalisation | CHF | 100 000.– |

| | | | |
|---|---|---|---|
| • Optimisation de l'utilisation du sous-sol | | CHF | 125 000.– |
| • Enveloppe du bâtiment | | CHF | 1 340 000.– |
| • Diverses remises en état / surfaces intérieures | | CHF | 145 000.– |
| **Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP** | | **CHF** | **2 845 000.–** |
| ./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la TTE du 22 avril 2015) | – | CHF | 145 000.– |
| **Crédit à approuver** | | **CHF** | **2 700 000.–** |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

### 4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget 2016 et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

### 4.3 Répercussions en termes de personnel et coûts induits

Ce projet n'aura pas de répercussions en termes de personnel et n'entraîne pas de coûts induits.

## 5 Calendrier

| | |
|---|---|
| Préparation des travaux | De novembre 2016 à juin 2017 |
| Réalisation par étapes | De juillet 2017 à décembre 2018 |

## 6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis
- Description des travaux

**Erneuerung Kantonsstrasse Aeschi - Mülenen**
**Renouvellement route cantonale Aeschi - Mülenen**

Gemeinde Aeschi
Commune d'Aeschi

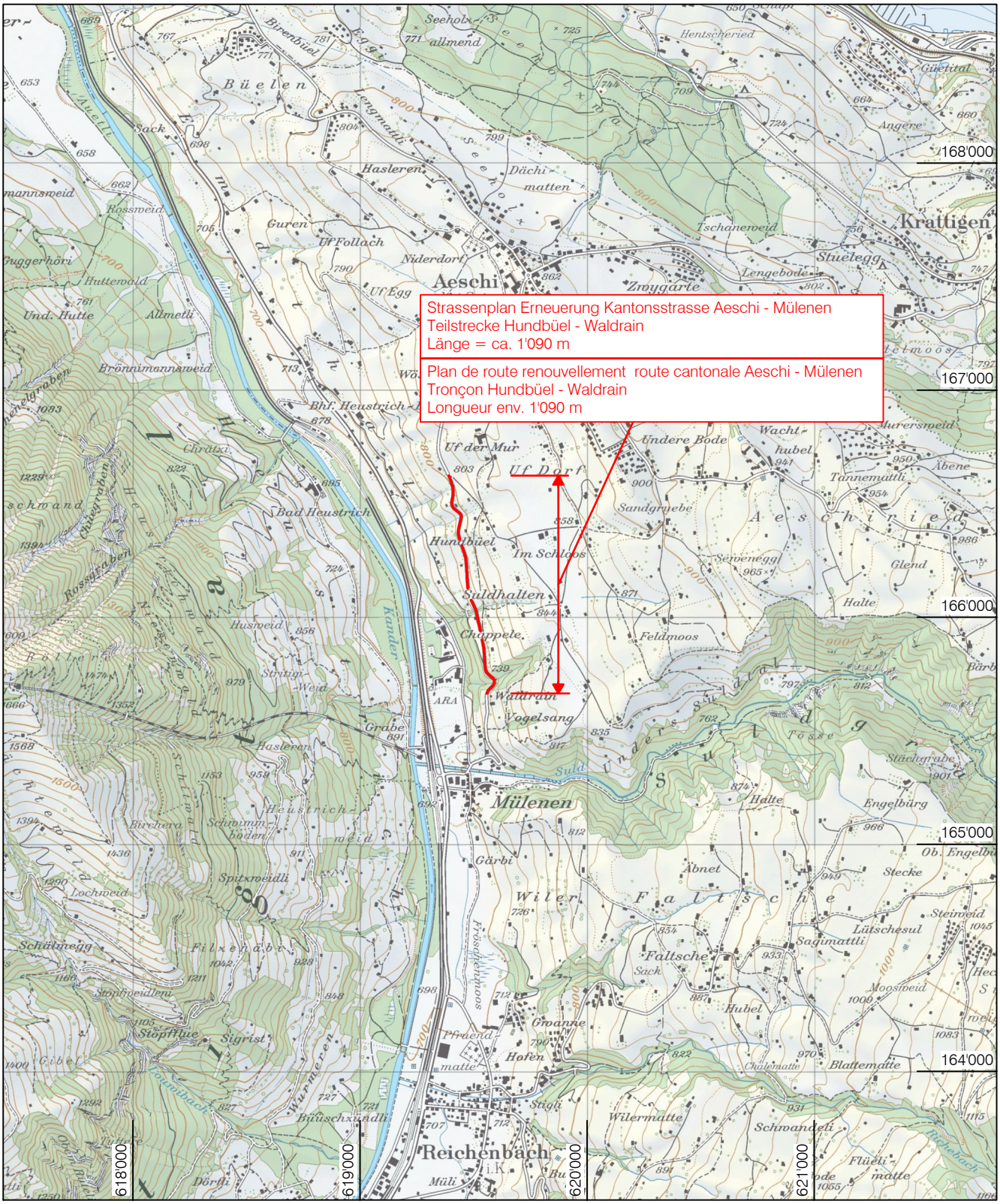


Übersichtsplan / Plan d'ensemble 1:25'000

0 500 1000m

**Legende / Légende** Projektierte Bauvorhaben / Travaux projetés:

Erneuerung Kantonsstrasse / Renouvellement route cantonale

Plan Nr. 3130-29

Thun, November 2015
Thoune, novembre 2015

Tiefbauamt des Kantons Bern / Kreis I
Office des ponts et chaussées du canton de Berne / Ier arrondissement

**Erneuerung Kantonsstrasse Aeschi - Mülenen**
**Renouvellement route cantonale Aeschi - Mülenen**

Gemeinde Aeschi
Commune d'Aeschi

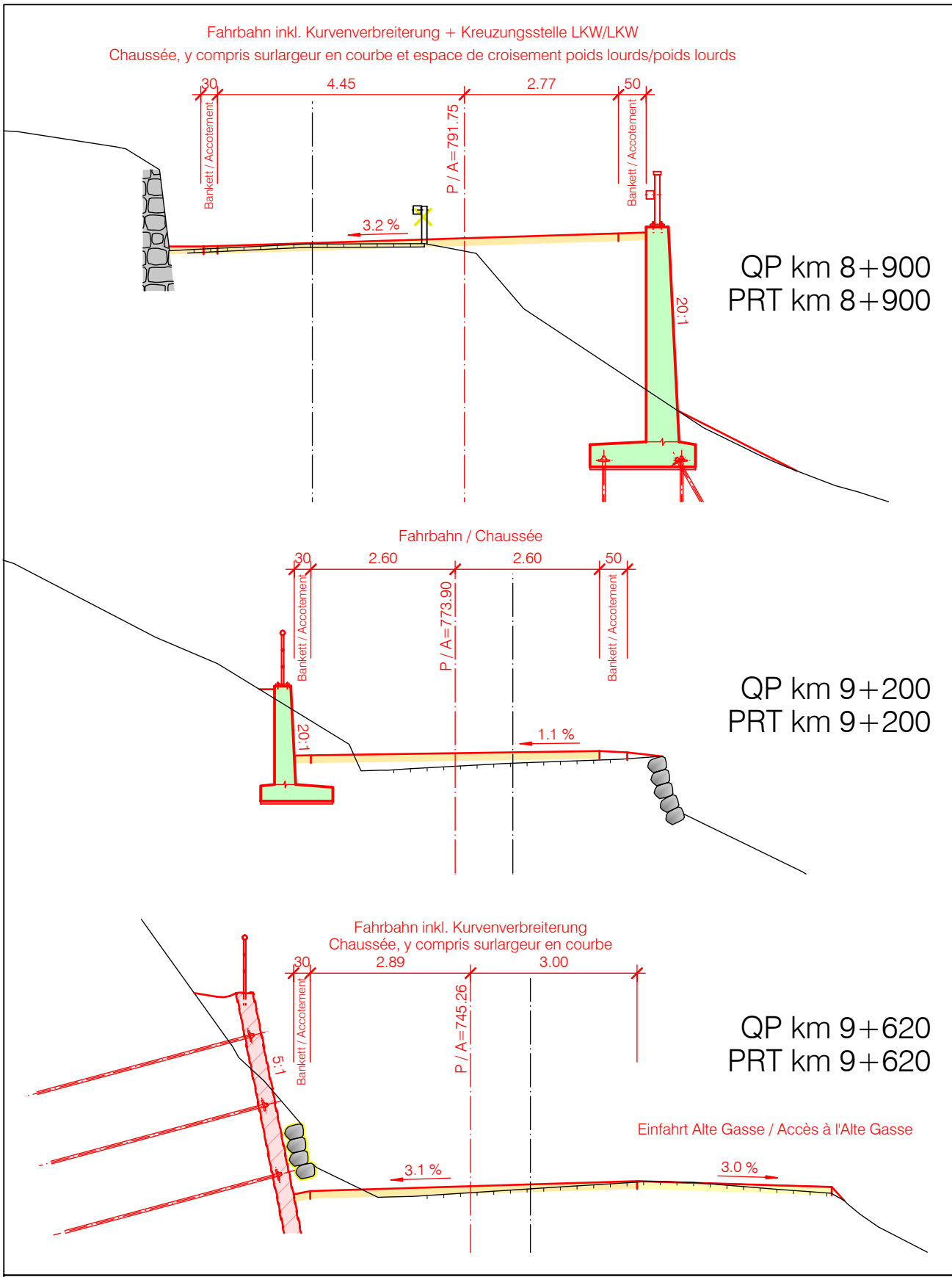


0 5m

Typische Querprofile 1:100 / Profils en travers type 1:100

Plan Nr. 3130-29.1

Thun, November 2015
Thoune, novembre 2015

Tiefbauamt des Kantons Bern / Kreis I
Office des ponts et chaussées du canton de Berne / Ier arrondissement

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 173/2016 |
| Date: | 17 février 2016 |
| Direction: | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| N° d'affaire: | 560510 |
| Classification: | Non classifié |

**Route cantonale n° 1114 Leissigen – Aeschi – Mülenen**
**Commune d'Aeschi bei Spiez**
**10326 / Renouvellement Aeschi – Mülenen ; crédit d'engagement**

## 1 Objet

La route cantonale n°1114, qui relie Aeschi à Mülenen, doit être rénovée et élargie sur le tronçon Waldrain – Hundbühl. Parallèlement à la réfection, requise de toute urgence, la chaussée doit être élargie à un minimum de 5,2 mètres là où elle ne présente que quatre mètres. Six places d'évitement bien visibles seront également aménagées pour permettre aux camions de se croiser. Ces mesures permettent d'atteindre les standards pour les routes cantonales de catégorie C.

Les coûts totaux s'élèvent à 4 496 000 francs. Ceux afférents au gros entretien, de 1 860 500 francs, sont couverts par le crédit-cadre pour le gros entretien et ont déjà été approuvés par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE). La demande de crédit adressée au Grand Conseil, d'un montant de **2 469 000 francs**, porte sur les nouveaux investissements à hauteur de 2 579 000 francs, déduction faite des frais d'étude de projet déjà avalisés de 110 000 francs.

## 2 Bases légales

### 2.1 Législation

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 3, 38, 39, 49 et 52 à 56
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

### 2.2 Etudes et plans

- Plan de route (approbation prévue en mars 2016)

## 3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1er septembre 2015 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement mesuré par l'indice.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Coût total et coûts à la charge du canton** | | **CHF** | **4 496 000.–** |
| ./. Contributions de tiers | – | CHF | 56 500.– |
| **Coûts à la charge du canton** | | **CHF** | **4 439 500.–** |
| dont | | | |
| • gros entretien selon l'article 56 LR, approuvé par la TTE | | CHF | 1 860 500.– |
| • nouveaux investissements selon l'article 52 LR | | CHF | 2 579 000.– |
| **Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP** | | **CHF** | **2 579 000.–** |
| ./. Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet | – | CHF | 110 000.– |
| **Crédit à approuver** | | **CHF** | **2 469 000.–** |

Les coûts attestés correspondent au devis, avec une précision de plus ou moins dix pour cent. Les coûts totaux incluent un coût du risque à hauteur de 527 000 francs.

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Les nouveaux investissements s'élevant à plus de deux millions de francs et le projet n'étant pas prévu dans le plan du réseau routier, ils ne peuvent être autorisés au moyen du crédit-cadre d'investissement routier 2014-2017 (art. 53 LR). Il s'agit par conséquent d'un projet individuel qui, en vertu des articles 52 et 55, alinéa 1 LR, requiert l'approbation du Grand Conseil.

Dans la mesure où elles sont destinées au gros entretien, les dépenses sont financées avec les ressources du crédit-cadre pour le gros entretien des routes cantonales, et la compétence en la matière appartient à la TTE.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

## 4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures

Le crédit d'engagement sera en principe relayé par les paiements ci-dessous, inscrits au budget et au plan financier :

| Compte | Rubrique | Exercice | Montant | |
|---|---|---|---|---|
| 1579 501000 | Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales | Jusqu'ici | CHF | 145 000.– |
| | | 2016 | CHF | 50 000.– |
| | | 2017 | CHF | 2 000 000.– |
| | | 2018 | CHF | 1 900 000.– |
| | | 2019 | CHF | 401 000.– |
| | | **Total** | **CHF** | **4 496 000.–** |

## 5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

# Rapport

Date de la séance du CE: 17 février 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 560510
Classification: Non classifié

**Route cantonale n° 1114 Leissigen – Aeschi – Mülenen**
**Commune d'Aeschi bei Spiez**
**10326 / Renouvellement Aeschi – Mülenen ; crédit d'engagement**

Table des matières

**1 Synthèse ..... 2**

**2 Bases légales ..... 2**
2.1 Législation ..... 2
2.2 Etudes et plans ..... 2

**3 Description de l'affaire ..... 3**
3.1 Situation initiale et besoins ..... 3
3.2 Caractéristiques du projet ..... 3
3.3 Terrain requis ..... 4
3.4 Calendrier ..... 4

**4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel ..... 4**
4.1 Coûts et financement ..... 4
4.2 Répercussions sur le personnel ..... 5

**5 Répercussions sur les communes ..... 6**

**6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société ..... 6**
6.1 Répercussions sur l'économie ..... 6
6.2 Répercussions sur l'environnement ..... 6
6.3 Répercussions sur la société ..... 6

**7 Résultats de la procédure de consultation et de dépôt ..... 6**

**8 Proposition ..... 6**

13|00|O|4

## 1 Synthèse

Entre Waldrain et Hundbühl, la route cantonale Aeschi – Mülenen suit sur près de 1100 mètres le flanc escarpé de la vallée de la Kander. La chaussée est en mauvais état, et doit être rénovée dans les meilleurs délais. La faible largeur de la route, l'absence d'accotements et le terrain en pente ont conduit à des tassements en bordure de chaussée côté vallée, à des fissures dans le revêtement et à des instabilités locales. En différents emplacements, l'effondrement de la voie de circulation côté vallée ne peut plus être exclu en cas de fortes précipitations. Avec une largeur de chaussée inférieure à cinq mètres, et de tout juste quatre mètres aux passages étroits, cette route pentue ne répond plus aux exigences actuelles. Les camions et les voitures ne peuvent se croiser qu'en réduisant fortement leur vitesse, et encore pas partout. Les manques en matière de sécurité routière sont considérables. Bien que le trafic journalier moyen ne soit que de 2500 véhicules, quatre à cinq accidents se produisent chaque année sur ce tronçon, des collisions frontales le plus souvent. Il est donc urgent de prendre des mesures.

Parallèlement à sa réfection, il est prévu que la route soit élargie sur ce tronçon à une largeur minimale de 5,20 mètres, de manière à ce que moyennant une vitesse adaptée, les voitures puissent croiser partout les camions ou les bus des transports publics. Six places d'évitement seront réalisées pour les grands véhicules. Ces mesures permettent d'atteindre les standards pour les routes cantonales de catégorie C.

Les coûts totaux s'élèvent à 4 496 000 francs. Ceux afférents au gros entretien, de 1 860 500 francs, ont déjà été approuvés par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE). La demande de crédit adressée au Grand Conseil, d'un montant de **2 469 000 francs**, porte sur les nouveaux investissements à hauteur de 2 579 000 francs, déduction faite des frais d'étude de projet déjà avalisés de 110 000 francs.

Etant donné qu'il était initialement prévu de procéder à une simple réfection, cette affaire ne figure pas dans le plan du réseau routier 2014-2029, et les nouveaux investissements de 2 579 000 francs pour l'élargissement de la chaussée ne peuvent dès lors pas être financés par les ressources du crédit-cadre d'investissement 2014-2017. Ces dépenses requièrent donc un crédit d'objet du Grand Conseil, conformément à l'article 55 alinéa 1 de la loi sur les routes.

L'arrêté est soumis à la votation populaire facultative.

## 2 Bases légales

### 2.1 Législation

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 3, 38, 39, 49, 52 à 56
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

### 2.2 Etudes et plans

- Plan de route (approbation prévue en mars 2016)

# 3 Description de l'affaire

## 3.1 Situation initiale et besoins

La route cantonale n° 1114 relie les localités d'Aeschi et Mülenen. Elle constitue également la liaison la plus directe entre la rive gauche du lac de Thoune et la vallée de la Kander. La route est classée comme une route cantonale de catégorie C. Elle affiche une pente moyenne de 6,5 pour cent et suit le flanc droit de la vallée de la Kander, à travers un terrain escarpé. La chaussée est trop étroite. Elle mesure moins de cinq mètres, et parfois seulement quatre mètres. Les accotements latéraux manquent presque partout. Dans le périmètre du projet, le trafic journalier moyen est d'environ 2500 véhicules, avec une part de poids lourds de deux pour cent environ. Des bus des transports publics circulent entre Mülenen et Aeschi, pour le transport d'élèves principalement, avec un nombre peu important de courses par jour.

Il est manifeste depuis un certain temps déjà que ce tronçon doit être rénové, et la route est actuellement en très mauvais état. Le revêtement présente des déformations, ainsi que des fissures là où des tassements se sont produits, et du côté vallée en particulier, le bord de la chaussée est brisé en plusieurs endroits. La portance de la route est insuffisante. Les accotements manquant presque systématiquement, les bords de route présentent un danger pour le trafic, et après un premier effondrement au niveau de l'« Innere Chappelegrabe », un effondrement plus important de la voie de circulation côté vallée ne peut pas être exclu en cas de fortes précipitations. A certains endroits, des mesures provisoires pour sécuriser la route ont déjà dû être prises. Les mesures et analyses effectuées ont montré que l'ensemble du corps de la chaussée présentait des dommages structurels, et ce en continu.

Du fait de la trop faible largeur de la chaussée, les voitures de tourisme et les camions ne peuvent se croiser sans danger qu'en réduisant fortement leur vitesse, et en certains endroits le croisement est tout simplement impossible. En plusieurs emplacements, les grands véhicules ne peuvent pas se croiser. Les manques en matière de sécurité routière sont ainsi considérables. Bien que le trafic journalier moyen ne soit que de 2500 véhicules, quatre à cinq accidents se produisent chaque année, des collisions frontales le plus souvent. Dans environ un tiers des cas, ces accidents entraînent des dommages corporels.

Il est donc nécessaire non seulement de rénover la route, mais également de remédier aux déficits en matière de sécurité.

## 3.2 Caractéristiques du projet

La chaussée sera élargie sur tout le tronçon à un minimum de 5,20 mètres. La surlargeur en courbe prescrite par les normes s'y ajoutera dans les virages. A six emplacements bien visibles, la chaussée sera portée à six mètres de manière à ce que les grands véhicules puissent se croiser en toute sécurité. Les nouveaux accotements qui seront aménagés présenteront une largeur minimale de 30 centimètres côté montagne, et de 50 centimètres côté vallée.

L'élargissement de la route sera effectué selon les tronçons du côté montagne ou du côté vallée. Le terrain étant escarpé, des ouvrages de soutènement en béton ou constitués de blocs de pierre seront parfois nécessaires. Trois murs de pierre d'une longueur totale de 140 mètres sont prévus, de même que cinq murs en béton, d'une longueur totale de 520 mètres. Leur hauteur variera fortement ; elle atteindra généralement un à deux mètres, et 4,75 mètres au maximum. L'élargissement de la route impliquera d'adapter plusieurs accès à

des immeubles privés ou à des esplanades, de même que le débouché d'une route communale (l'Alte Gasse).

Pour remédier aux dommages structurels et au défaut de portance, le corps de la route doit être remplacé ou reconstruit sur l'ensemble du tronçon. De « Hundbüel » à « Innere Horügggrabe », il sera procédé à un remplacement conventionnel avec une couche de fondation en gravier. La superstructure devrait être rénovée au moyen d'un recyclage à froid. L'évacuation des eaux de la chaussée se fera autant que possible par l'accotement, et pour le reste par deux rigoles transversales. La conduite souterraine permettant le passage du ruisseau à l'« Innere Chappelegrabe » devra être prolongée du fait de l'élargissement de la route, et la conduite située à l'« Innere Horügggrabe », en mauvais état, sera quant à elle remplacée.

### 3.3 Terrain requis

La surface requise est d'environ 3300 mètres carrés. Il s'agit principalement de terres agricoles en pente, parfois très abrupte, ainsi que de 165 mètres carrés de forêt et de 405 mètres carrés de bosquets. Les terrains se trouvent en majeure partie sur la bande interdite à la construction conformément à l'article 80 de la loi sur les routes. Aucune surface d'assolement n'est concernée.

### 3.4 Calendrier

Pour éviter de devoir prendre d'autres mesures provisoires pour sécuriser la route, les travaux devraient commencer au plus tard au printemps 2017. La mise en service est prévue pour 2018, et l'achèvement des travaux annexes pour 2019.

## 4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

### 4.1 Coûts et financement

Niveau des prix au 1er septembre 2015 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement mesuré par l'indice.

#### 4.1.1 Coût total

| | | |
|---|---|---|
| Etude de projet et direction des travaux | CHF | 334 800.– |
| Acquisition de terrains | CHF | 81 000.– |
| Aménagement | CHF | 2 300 400.– |
| Gros entretien | CHF | 1 779 800.– |
| Total | CHF | 4 496 000.– |

#### 4.1.2 Contributions prévues de tiers

| | | |
|---|---|---|
| Commune (adaptation du débouché de l'Alte Gasse) | CHF | 56 500.– |
| Total | CHF | 56 500.– |

### 4.1.3 Récapitulatif

| | | |
|---|---|---|
| Coût total | CHF | 4 496 000.– |
| ./. Contributions de tiers | – CHF | 56 500.– |
| **Coûts à la charge du canton** | **CHF** | **4 439 500.–** |
| dont | | |
| • gros entretien selon l'article 56 LR, approuvé par la TTE | CHF | 1 860 500.– |
| • nouveaux investissements selon l'article 52 LR | CHF | 2 579 000.– |
| **Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP** | **CHF** | **2 579 000.–** |
| ./. Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet | – CHF | 110 000.– |
| **Crédit à approuver** | **CHF** | **2 469 000.–** |

Les coûts attestés correspondent au devis, avec une précision de plus ou moins dix pour cent. Les coûts totaux incluent un coût du risque à hauteur de 527 000 francs.

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. Dans la mesure où elles sont destinées au gros entretien, elles sont financées par les ressources du crédit-cadre pour le gros entretien et la compétence en matière de dépenses appartient à la TTE.

Le projet ne figurant pas dans le plan du réseau routier, les nouveaux investissements ne peuvent pas être financés au moyen du crédit-cadre d'investissement routier 2014-2017. Au moment de l'adoption du plan du réseau routier, on n'était pas encore assez conscient de la nécessité de ces nouveaux investissements. Les nouveaux investissements, d'un montant d'environ 2,5 millions de francs, relèvent donc d'un projet individuel et nécessitent, en vertu des articles 52 et 55, alinéa 1 LR, l'approbation du Grand Conseil.

L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

### 4.1.4 Nature du crédit / plan financier

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté et inscrits au budget et au plan financier.

### 4.1.5 Coûts induits

Il n'y a pas de coûts induits.

### 4.2 Répercussions sur le personnel

Aucune.

## 5 Répercussions sur les communes

Le projet n'a pas de répercussions directes sur les communes. Il améliore toutefois la qualité de la desserte de la commune d'Aeschi ainsi que son raccordement à la vallée de la Kander.

## 6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

### 6.1 Répercussions sur l'économie

Durant les travaux, le projet aura des répercussions positives sur le secteur de la construction et les emplois qui y sont liés. L'impact n'est cependant pas quantifiable.

### 6.2 Répercussions sur l'environnement

Le projet n'a quasiment pas d'impact sur l'environnement, car la situation actuelle et l'aspect de la route, élargie et dotée de nouveaux murs de soutènement, ne se trouvent pas substantiellement modifiés. Les surfaces de forêts et de bosquets qui seront défrichées pourront être en grande partie reboisées.

### 6.3 Répercussions sur la société

Grâce aux aménagements, la sécurité se trouvera nettement renforcée sur ce tronçon aujourd'hui délicat. Le risque de collision et de perte de maîtrise du véhicule sera réduit.

## 7 Résultats de la procédure de consultation et de dépôt

Les offices et les services impliqués dans la procédure se sont prononcés en faveur du projet. Le plan de route a été déposé pour consultation à Aeschi bei Spiez du 30 septembre au 30 octobre 2015. Aucune opposition ni réserve de droit n'a été déposée.

## 8 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté
- Plan d'ensemble au 1:25 000
- Coupes au 1:100

Annexes au dossier de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT ; en allemand)

- Devis de septembre 2015
- Approbation du plan de route (prévue en mars 2016)
- Dossier du projet (dossier de mise à l'enquête) du bureau d'ingénieurs Mätzener & Wyss, Unterseen, de septembre 2015

**Hochwasserschutz Grindelwald Grund**
**Protection contre les crues Grindelwald Grund**

Gemeinde Grindelwald
Commune de Grindelwald

**Wasserbaubewilligung Schwarze Lütschine**
**Permis d'aménagement des eaux Lütschine noire**

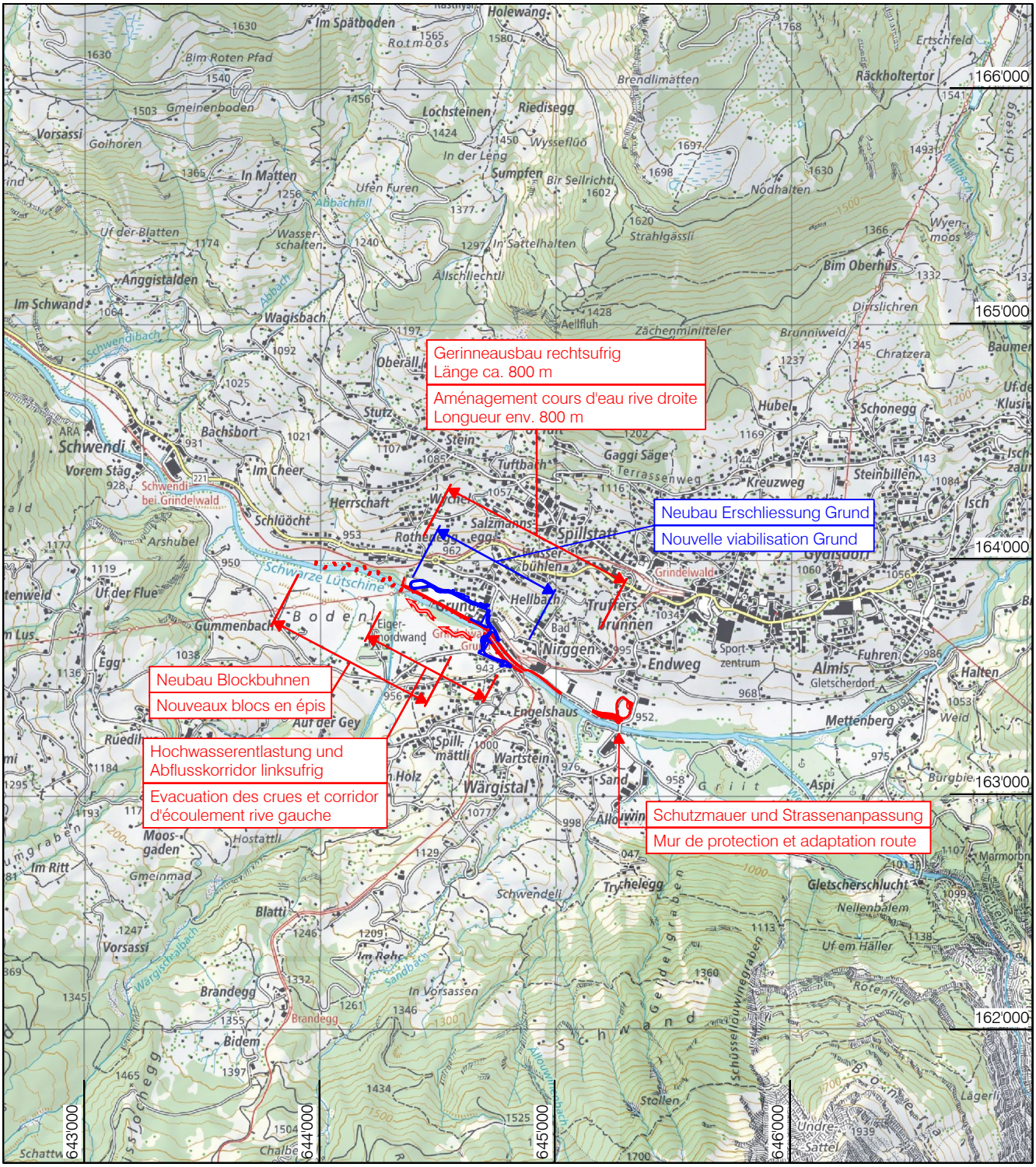


Übersichtsplan / Plan d'ensemble 1:25'000

0 500 1000m

**Legende / Légende** Projektierte Bauvorhaben / Travaux projetés:

Wasserbaubewilligung Schwarze Lütschine / Permis d'aménagement des eaux Lütschine noire

Strassenprojekt Erschliessung Grund / Projet routier viabilisation Grund

Plan Nr. / n° 2945-27

Thun, September 2015
Thoune, septembre 2015

Tiefbauamt des Kantons Bern / Kreis I
Office des ponts et chaussées du canton de Berne / Ier arrondissement

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 226/2016 |
| Date: | 24 février 2016 |
| Direction: | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| N° d'affaire: | 562795 |
| Classification: | Non classifié |

**Commune de Grindelwald**
**Protection contre les crues, Lütschine noire, Grindelwald Grund**
**Subvention cantonale à l'étude de projet et à la réalisation**
**Crédit d'engagement**

## 1 Objet

Le crédit d'engagement demandé, à hauteur de **2 936 500 francs,** doit permettre de financer la subvention cantonale de 8 390 000 francs aux coûts totaux donnant droit à une subvention pour le projet d'aménagement des eaux visant la protection contre les crues à Grindelwald Grund.

Les crues des dernières années, de même que la carte des dangers de la commune de Grindelwald, ont mis en évidence la nécessité de prendre des mesures de protection contre les crues dans la région de Grindelwald Grund. Les travaux ferroviaires devant être prochainement lancés accentuent l'urgence du présent projet, ainsi que la nécessité d'une coordination adéquate. L'aménagement des eaux de la Lütschine noire vise à ramener le risque à un niveau acceptable lors d'événements futurs.

La mandante et maîtresse d'ouvrage pour ce projet est la corporation de digues de Grindelwald.

## 2 Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), articles 1, 3, 6 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
- Directive du 18 septembre 2015 de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne intitulée « Aménagement des eaux ; subventions pour les ouvrages de protection et les revitalisations dans le canton de Berne »
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss

- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Permis d'aménagement des eaux relatif à la protection contre les crues à Grindelwald Grund, décision globale de l'arrondissement d'ingénieur en chef I du 4 janvier 2016 (en allemand)
- Arrêté financier de la corporation de digues de Grindelwald du 14 avril 2014 (en allemand)

## 3 Répercussions financières

### 3.1 Subvention cantonale

(Niveau des prix en juillet 2014 ; renchérissement après contrat : indice des coûts de production [ICP] de la Société Suisse des Entrepreneurs ; renchérissement avant contrat : indice suisse des prix de la construction de l'Office fédéral de la statistique)

| | | | |
|---|---|---|---|
| Coûts totaux selon le projet | | CHF | 9 140 000.– |
| ./. coûts ne donnant pas droit à une subvention | – | CHF | 750 000.– |
| Coûts donnant droit à une subvention | | CHF | 8 390 000.– |
| **Subvention du canton (aménagement des eaux : 35 % au maximum)** | | **CHF** | **2 936 500.–** |
| **Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 141 ss OFP et crédit à approuver** | | **CHF** | **2 936 500.–** |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

La subvention cantonale de 35 pour cent comprend la subvention de base de 25 pour cent et les subventions complémentaires suivantes : gestion intégrale des risques (6 %), aspects techniques (2 %), participation (2 %).

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

### 3.2 Subvention fédérale, coûts restants à la charge de la corporation de digues

La Confédération envisage une contribution de 45 pour cent aux frais donnant droit à une subvention, soit 3 775 500 francs, correspondant à une subvention de base de 35 pour cent et à une part de dix pour cent pour les prestations supplémentaires.

Les frais restant à la charge de la corporation de digues devraient donc être de l'ordre de 2 428 000 francs, dont 750 000 francs seront pris en charge par des tiers (compagnies ferroviaires, propriétaires des ouvrages).

## 4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'engagement (crédit d'objet) conformément à l'article 50 LFP.

| | |
|---|---|
| Groupe de produits | Infrastructures (09.09.9100) |
| Programme RPT et objectif | Ouvrages de protection des eaux, projet isolé |

Le crédit sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au budget 2016 et au plan intégré mission-financement :

| Compte | Rubrique budgétaire | Exercice | | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 1579 562000 | Office des ponts et chaussées, subventions d'investissement versées à des communes pour l'aménagement des eaux | 2016 | CHF | 175 000.– |
| | | 2017 | CHF | 1 050 000.– |
| | | 2018 | CHF | 1 050 000.– |
| | | 2019 | CHF | 525 000.– |
| | | 2020 | CHF | 136 500.– |
| | | **Total** | **CHF** | **2 936 500**.– |

## 5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

# Rapport

Date de la séance du CE: 24 février 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 562795
Classification: Non classifié

**Commune de Grindelwald**
**Protection contre les crues, Lütschine noire, Grindelwald Grund**
**Subvention cantonale à l'étude de projet et à la réalisation**
**Crédit d'engagement**

Table des matières

**1 Synthèse ..... 2**

**2 Bases légales ..... 2**

**3 Description du projet ..... 2**
3.1 Situation initiale et besoins ..... 2
3.2 Mesures prévues ..... 3
3.3 Coûts et rentabilité du projet ..... 3
3.4 Conséquences en cas d'abandon des mesures ..... 4
3.5 Acquisition de terrains ..... 4
3.6 Répercussions sur l'environnement ..... 4
3.7 Répercussions sur l'économie ..... 4
3.8 Calendrier ..... 4

**4 Répercussions financières ..... 4**
4.1 Subvention cantonale ..... 4
4.2 Subvention fédérale, coûts restant à la charge de la corporation de digues ..... 5
4.3 Nature du crédit / plan financier ..... 5
4.4 Coûts induits ..... 5

**5 Proposition ..... 5**

13|00|O|4

## 1 Synthèse

Les crues de ces dernières années ont mis en évidence la nécessité de prendre des mesures de protection dans la région de Grindelwald Grund. Suite aux inondations d'août 2005 et au recul des glaciers, la Lütschine noire a, depuis 2006, été à plusieurs reprises le théâtre de crues importantes charriant des alluvions en abondance. Plusieurs fois, il a été nécessaire d'en retirer du cours d'eau en urgence, cela s'avérant le seul moyen d'empêcher des inondations, en particulier dans le secteur de la gare.

La corporation de digues de Grindelwald entend à présent mettre en œuvre les mesures d'aménagement des eaux qui s'imposent. Les coûts donnant droit à subvention s'élèvent à 8 390 000 francs. Le canton de Berne doit y participer à hauteur de 2 936 500 francs.

Le rapport coût/utilité est de 1,4. Il s'agit par conséquent d'un projet efficace du point de vue financier, qui sera également subventionné par la Confédération.

La subvention cantonale est soumise au référendum facultatif.

## 2 Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), articles 1, 3, 6 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
- Directive du 18 septembre 2015 de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne intitulée « Aménagement des eaux ; subventions pour les ouvrages de protection et les revitalisations dans le canton de Berne »
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Permis d'aménagement des eaux relatif à la protection contre les crues à Grindelwald Grund, décision globale de l'arrondissement d'ingénieur en chef I du 4 janvier 2016 (en allemand)
- Arrêté financier de la corporation de digues de Grindelwald du 14 avril 2014 (en allemand)

## 3 Description du projet

### 3.1 Situation initiale et besoins

La région de Grindelwald Grund n'a pas été épargnée par les crues d'août 2005 : les débordements de la Lütschine noire ont causé des dommages à hauteur de 11 millions de francs. Depuis 2006, en raison du recul des glaciers inférieur et supérieur de Grindelwald, elle a de nouveau été plusieurs fois en crue, déplaçant parfois de très grands volumes d'alluvions. Les inondations – en particulier au niveau de la gare de Grund – n'ont pu être évitées que de justesse, par de lourdes mesures de dragage au moment même des crues.

Sur la carte des dangers de la commune de Grindelwald, le secteur de Grindelwald Grund est classé dans les risques moyens (bleu). Même lors des événements fréquents, il faut s'attendre à ce que le site de la gare de Grindelwald Grund (chemins de fer Wengernalpbahn) et la station inférieure de la télécabine Grindelwald–Männlichen soient inondés. Selon la stratégie cantonale en matière de risques, le dispositif de protection est lacunaire, et il est nécessaire de le renforcer, tout en prenant des mesures préventives. Des biens matériels importants, tels que les infrastructures ferroviaires et les aménagements de stationnement, sont exposés au risque ; mais aussi toute personne qui se trouverait sur les lieux au mauvais moment. Ces risques majeurs ne peuvent être ramenés à un niveau acceptable que par des mesures actives. Des initiatives uniquement organisationnelles, telles que préalertes et évacuations, ne suffisent pas.

Les Jungfraubahnen, la Gondelbahn Grindelwald–Männlichen AG et la société Berner Oberland Bahnen AG planifient actuellement des extensions et la construction de nouvelles infrastructures pour le projet « Téléphérique en V », ce qui accroît la nécessité d'améliorer la protection contre les crues. Les stations inférieures de ce projet de téléphérique, les dessertes routières requises et le projet d'aménagement des eaux ont été coordonnés dans un plan directeur.

### 3.2 Mesures prévues

Afin de prévenir une crue centennale, la capacité d'écoulement de la Lütschine noire sera augmentée grâce aux mesures suivantes :

- sur la rive droite, le tracé de la Grundstrasse sera surélevé sur une distance de 120 mètres et un mur de protection de 185 mètres de long sera érigé afin d'empêcher des débordements à proximité du Rollbahnbrücke ;
- la digue entre le centre d'entretien de la commune et le pont des chemins de fer de Wengernalp sera également surélevée rive droite ;
- le cours de la Lütschine noire en amont et en aval du Chilchbodenbrücke sera élargi sur une longueur de 80 mètres. La commune de Grindelwald va démolir l'actuel pont, pour le remplacer par le nouveau pont de Grund, 150 mètres environ en aval ;
- sur la rive droite de nouveau, les aménagements des rives et le mur de protection contre les crues seront refaits sur une longueur de près de 650 mètres, entre le Chilchbodenbrücke et le débouché du Wärgistalbach. En face, rive gauche, un corridor de déversement sera réalisé afin de permettre une évacuation contrôlée des eaux en cas de surcharge, et de garantir la protection des infrastructures de la rive droite, même pour les crues très rares ;
- en aval du débouché du Wärgistalbach, les rives de la Lütschine noire seront protégées sur une distance de 400 mètres par 13 aménagements en épi.

### 3.3 Coûts et rentabilité du projet

Les coûts totaux de ce projet de protection contre les crues devraient approximativement s'élever à 9 140 000 francs. La corporation de digues de Grindelwald a décidé le déblocage du crédit requis lors de son assemblée du 14 avril 2014. Ce crédit inclut les coûts ne donnant pas droit à des subventions, à hauteur de 750 000 francs, qui sont à la charge des compa-

gnies ferroviaires (mesures de protection des objets pour des nouvelles constructions) et des autres propriétaires d'ouvrages concernés.

Avec un rapport coût/utilité de 1,4, ces mesures de protection sont considérées comme efficaces et remplissent également les conditions d'un cofinancement par la Confédération.

### 3.4 Conséquences en cas d'abandon des mesures

En l'absence de mesures, des infrastructures de transports publics et privés actuelles et futures importantes pour la commune Grindelwald, ainsi que le secteur touristique-clé de Grindelwald Grund, resteraient insuffisamment protégés. Les risques élevés de dommages aux personnes et aux biens perdureraient.

### 3.5 Acquisition de terrains

Durant le chantier, près de 2000 mètres carrés de terres agricoles seront temporairement sollicités. Aucune surface d'assolement n'est concernée. Là où le cours d'eau doit être élargi, près de 300 mètres carrés de terres de la zone affectée à des besoins publics doivent être acquis.

### 3.6 Répercussions sur l'environnement

- **Faune, flore, biotopes**

  Pour la construction des aménagements en épi des deux côtés en aval du débouché du Wärgistalbach, de petites surfaces couvertes de végétation de rives ou boisées seront temporairement mobilisées. Elles seront par la suite réaménagées pour reproduire l'état proche du naturel, ou reboisées. Les répercussions ne seront pas non plus significatives dans le reste du périmètre du projet.

- **Ecologie des eaux et pêche**

  Les eaux de la Lütschine noire sont poissonneuses. L'aménagement de consolidation des rives sera conçu dans le souci de s'approcher au mieux de l'état naturel.

### 3.7 Répercussions sur l'économie

Les mesures de protection contre les crues prévues sont essentielles pour la mise en œuvre du plan directeur, tout comme pour la poursuite du développement touristique et économique de Grindelwald. Elles permettront l'octroi de mandats de construction à diverses entreprises et, partant, auront des répercussions positives sur l'économie en général et sur le secteur de la construction en particulier, ainsi que sur l'emploi.

### 3.8 Calendrier

Les travaux doivent débuter à l'automne 2016 et durer cinq ans environ. Leur réalisation sera étroitement coordonnée avec celle des projets de construction des compagnies ferroviaires.

## 4 Répercussions financières

### 4.1 Subvention cantonale

(Niveau des prix en juillet 2014 ; renchérissement après contrat : indice des coûts de production [ICP] de la Société Suisse des Entrepreneurs ; renchérissement avant contrat : indice suisse des prix de la construction de l'Office fédéral de la statistique)

| | | |
|---|---|---|
| Coûts totaux selon le projet | CHF | 9 140 000.– |
| ./. coûts ne donnant pas droit à une subvention | – CHF | 750 000.– |
| Coûts donnant droit à des contributions | CHF | 8 390 000.– |
| **Subvention du canton (aménagement des eaux : 35 % au maximum)** | **CHF** | **2 936 500.–** |
| **Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 141 ss et crédit à approuver** | **CHF** | **2 936 500.–** |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

La subvention cantonale de 35 pour cent comprend la subvention de base de 25 pour cent et les subventions complémentaires suivantes : gestion intégrale des risques (6 %), aspects techniques (2 %), participation (2 %).

Le présent arrêté autorise également les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

### 4.2 Subvention fédérale, coûts restant à la charge de la corporation de digues

La Confédération devrait prendre en charge 45 pour cent des frais pouvant donner lieu à une subvention, à savoir 3 775 500 francs, avec une première subvention de base de 35 pour cent et une seconde de dix pour cent pour les prestations supplémentaires.

Les frais restant à la charge de la corporation de digues sont donc de l'ordre de 2 428 000 francs, dont 750 000 francs seront pris en charge par des tiers (compagnies ferroviaires, propriétaires d'ouvrages).

### 4.3 Nature du crédit / plan financier

Il s'agit d'un crédit d'engagement, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté et inscrits au budget 2016 ainsi que dans le plan intégré mission-financement.

### 4.4 Coûts induits

Il n'y a pas de coûts induits.

## 5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
- Projet d'arrêté
- Plan d'ensemble (1 : 25 000$^{e}$)

Annexes au dossier de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT ; en allemand) :
- Décision globale du 4 janvier 2016 relative au permis d'aménagement des eaux
- Dossier du permis d'aménagement des eaux

# Konzept 2.1 - KLASSIK

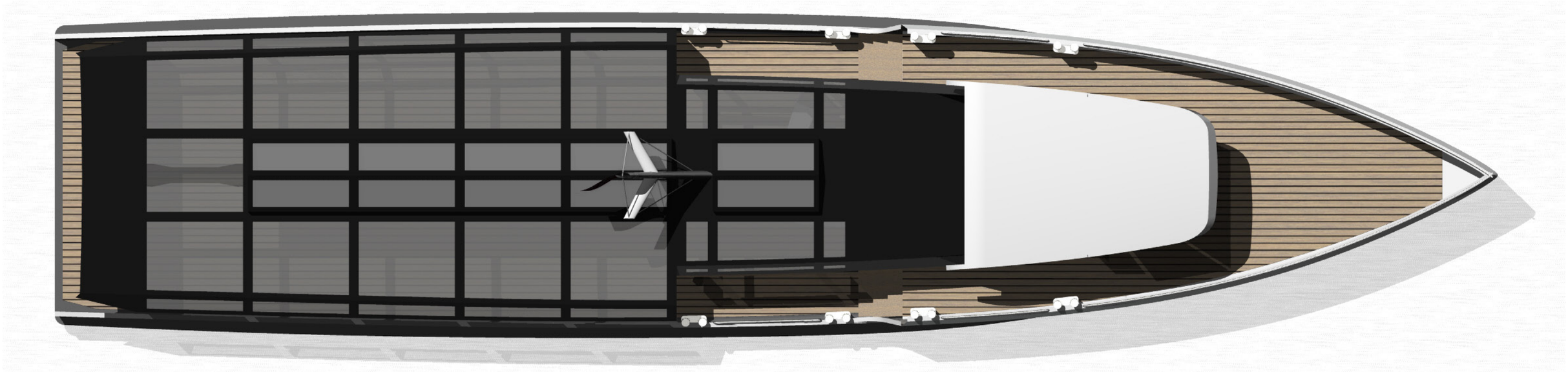

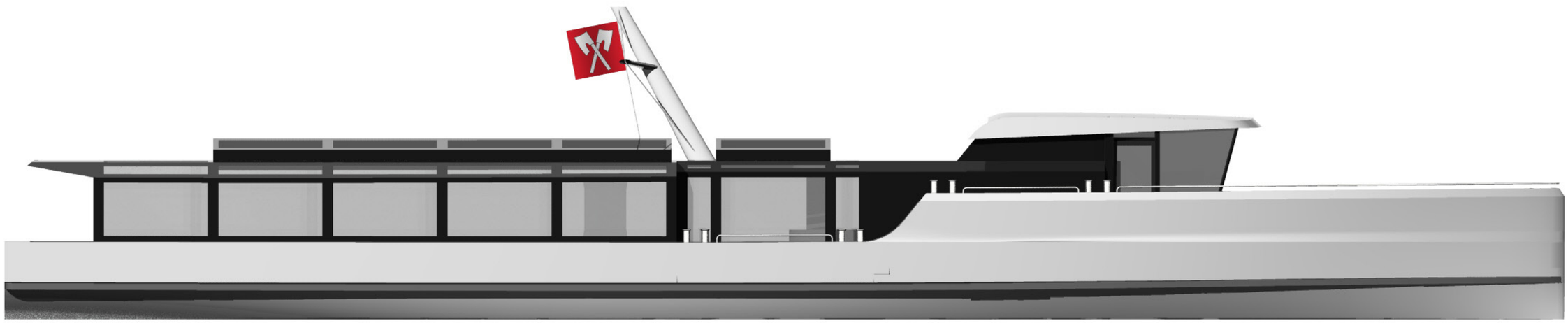

# Konzept 2.1 - KLASSIK

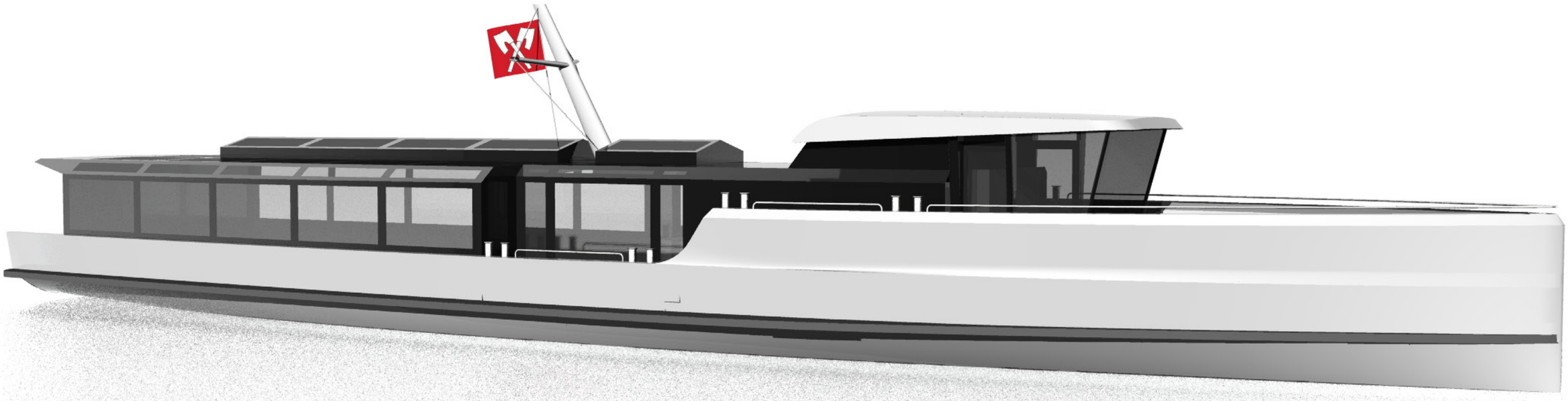

# Konzept 2.1 - KLASSIK

# Konzept 2.1 - KLASSIK

# Konzept 2.1 - KLASSIK

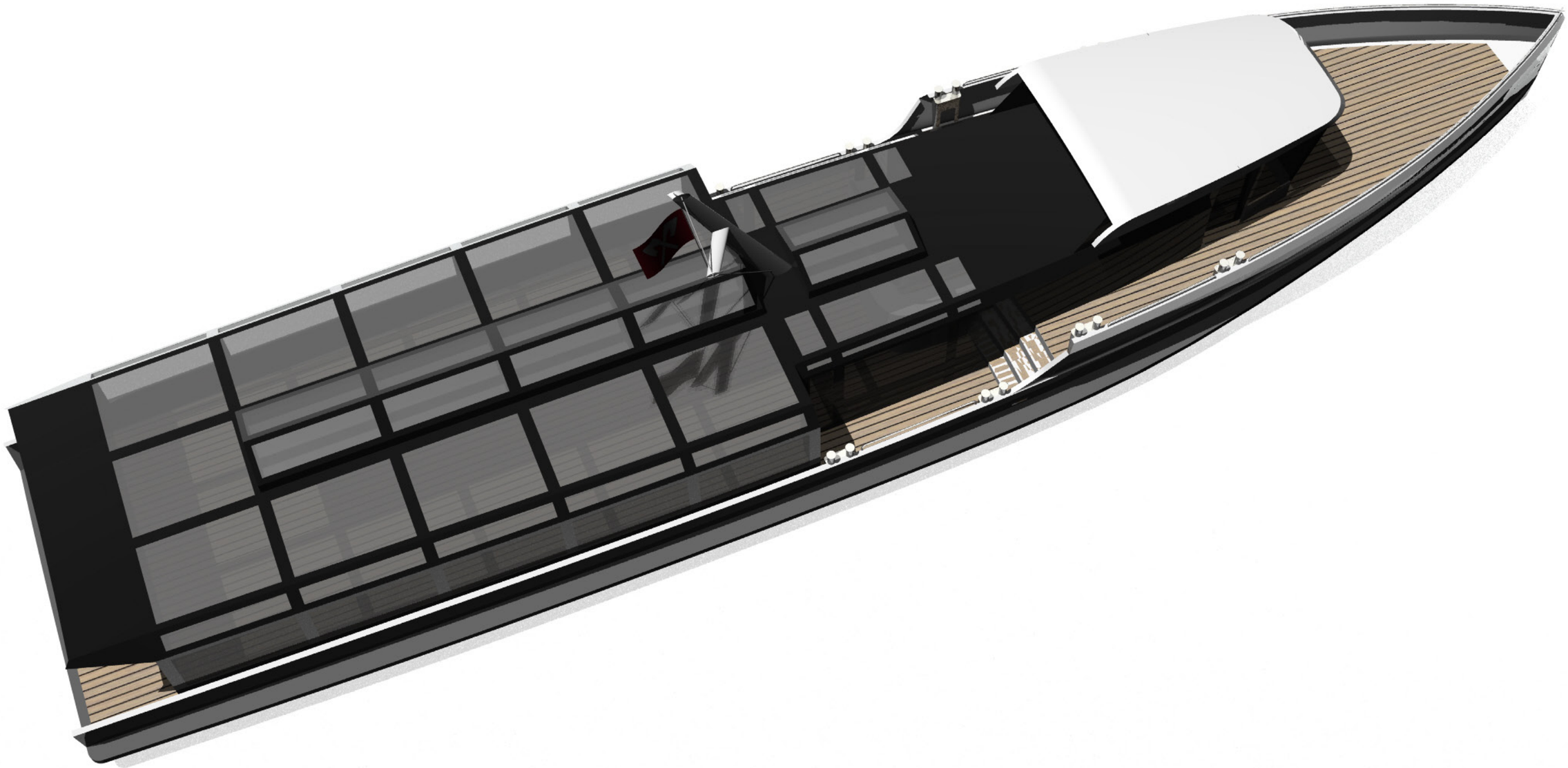

# Konzept 2.1 - KLASSIK

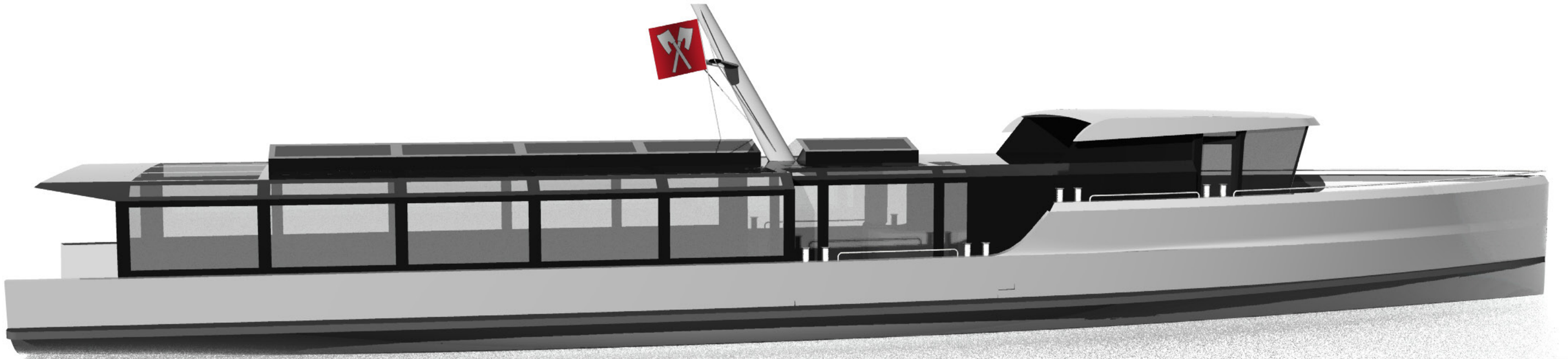

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 207/2016 |
| Date: | 24 février 2016 |
| Direction: | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| N° d'affaire: | 565081 |
| Classification: | Non classifié |

**Société de navigation du lac de Bienne (SNLB)**
**Subvention cantonale pour l'acquisition d'un nouveau bateau destiné au transport de passagers (unité 60)**
**Crédit d'engagement**

## 1 Objet

Le crédit demandé, de 4 425 000 francs, doit permettre au canton et aux communes d'octroyer une subvention d'investissement à fonds perdu à la Société de navigation du lac de Bienne (SNLB) pour l'acquisition d'un nouveau bateau destiné au transport de passagers (MS 60). Conformément à l'article 12 LCTP et à l'article 29 LPFC, les communes bernoises participent à l'investissement cantonal à hauteur d'un tiers du montant (CHF 1 475 000). Les dépenses nettes à la charge du canton de Berne s'élèvent ainsi à 2 950 000 francs.

## 2 Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), articles 9, 12 et 14
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 20 ss
- « Bernische Schifffahrt: Abschluss der Umstrukturierungsphase 2005 – 2008 und zukünftige Unterstützungsbeiträge » (ACE 1880 du 12 novembre 2008)

## 3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

## 4 Montant déterminant du crédit

| | | |
|---|---|---|
| Coûts de construction du bateau (unité 60) | **CHF** | **3 900 000.–** |
| Coûts de planification et appel d'offres | CHF | 300 000.– |
| T.V.A. | CHF | 335 000.– |
| **Total des coûts d'investissement** | **CHF** | **4 535 000.–** |
| ./. part de fonds propres de la SNLB | CHF | 110 000.– |
| **Part du canton et des communes** | **CHF** | **4 425 000.–** |
| ./. part des communes bernoises (art. 12 LCTP / art. 29 LPFC) | CHF | 1 475 000.– |
| **Dépenses à la charge du canton / crédit à approuver** | **CHF** | **2 950 000.–** |

## 5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Le crédit demandé est un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget 2016 et au plan financier 2017–2019.

Groupe de produits 09.13.9100 – Transports publics et coordination des transports

| Compte | Unité d'imputation | Année | Montant (canton & communes) | |
|---|---|---|---|---|
| 564000 | 910071 | 2016 | CHF | 200 000.– |
| 564000 | 910071 | 2017 | CHF | 2 000 000.– |
| 564000 | 910071 | 2018 | CHF | 2 000 000.– |
| 564000 | 910071 | 2019 | CHF | 225 000.– |
| **Total pour le canton de Berne** | | | **CHF** | **4 425 000.–** |

Les subventions communales à hauteur de 1 475 000 francs sont encaissées sur le compte 662000.

## 6 Conditions

- La subvention du canton de Berne est un plafond. Les coûts supplémentaires liés à la planification ou au renchérissement sont à la charge de la Société de navigation du lac de Bienne. Le canton de Berne ne participe pas aux frais d'entretien.
- La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est habilitée à signer une convention d'investissement avec la Société de navigation du lac de Bienne.

## 7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

Destinataire

- Grand Conseil

# Rapport

Date de la séance du CE: 24 février 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 565081
Classification: Non classifié

**Société de navigation du lac de Bienne (SNLB)**
**Subvention cantonale pour l'acquisition d'un nouveau bateau destiné au transport de passagers (MS 60)**
**Crédit d'engagement**

Table des matières

**1 Synthèse ..... 2**

**2 Bases légales ..... 3**

**3 Description de l'affaire ..... 3**
3.1 La Société de navigation du lac de Bienne (SNLB) ..... 3
3.2 Contributions des pouvoirs publics aux entreprises de navigation bernoises ..... 3
3.3 Subventions de restructuration 2005–2008 / Projet « Beaufort » ..... 4
3.4 Les résultats 2009 – 2015 de la société ..... 4
3.5 Le projet de stratégie de croissance ..... 5
3.6 La flotte de la SNLB ..... 5

**4 Le nouveau bateau ..... 5**
4.1 Description du MS 60 ..... 5
4.2 Considérations d'ordre économique ..... 6
4.3 Comptes prévisionnels jusqu'en 2022 ..... 6

**5 Conséquences en cas d'abandon du projet ..... 6**

**6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société ..... 7**
6.1 Economie ..... 7
6.2 Environnement ..... 7
6.3 Société ..... 7

**7 Répercussions sur les finances et sur le personnel ..... 7**

7.1 Coûts et financement du nouveau bateau ..... 7
7.2 Nature des dépenses / compétence en matière d'autorisation de dépenses ..... 8
7.3 Nature du crédit ..... 8

**8 Répercussions sur le personnel ..... 8**

**9 Coûts induits ..... 8**

**10 Répercussions sur les communes ..... 8**

**11 Conditions ..... 8**

**12 Proposition ..... 8**

## 1 Synthèse

Les entreprises de navigation concessionnaires sur les eaux bernoises (Aar, lacs de Bienne, de Thoune et de Brienz) se trouvent actuellement confrontées, comme c'est le cas pour d'autres activités touristiques requérant d'importants capitaux et tributaires des conditions météorologiques, à de sérieux défis financiers. Contrairement à d'autres cantons, le canton de Berne ne soutient pas la navigation systématiquement au moyen de subventions d'exploitation annuelles. En vertu de l'article 9 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP), il n'octroie d'aide financière qu'à titre exceptionnel.

Pour assurer son existence, la société de navigation du lac de Bienne (SNLB) doit augmenter durablement ses recettes. Elle a dans ce but élaboré une stratégie de croissance, qui prévoit de proposer de petits services réguliers ainsi que des croisières thématiques et des offres spéciales de sorties en bateau. Pour ce faire, la SNLB souhaite acquérir un bateau destiné au transport de passagers (MS 60), un bâtiment pouvant naviguer à de faibles coûts d'exploitation et avec un équipage minimal. Ce bateau moderne exploitable en hiver doit venir compléter, à partir du printemps 2018, la flotte actuelle, qui compte sept bateaux de ligne et un catamaran solaire. Il permettra notamment de mieux desservir l'Ile Saint-Pierre et les communes riveraines. Il naviguera sur les trois lacs jurassiens, mais pas sur l'Aar en direction de Soleure.

Pour acquérir ce nouveau bateau, la SNLB demande une subvention d'investissement extraordinaire auprès du canton de Berne. Le canton a déjà versé à plusieurs reprises des subventions d'investissement aux deux compagnies de navigation bernoises que sont la Société de navigation du lac de Bienne (SNLB) et la BLS Schifffahrt Berner Oberland. De telles subventions déchargent les deux entreprises des coûts induits de financement et d'amortissement, et les aident ainsi à parvenir à un résultat d'exploitation équilibré. En 2015, la BLS a bénéficié d'une subvention pour remplacer le hangar à bateaux de Thoune. Le Grand Conseil a approuvé en 2010 l'octroi à la SNLB d'une subvention d'un montant de six millions de francs pour financer l'achat d'un nouveau bateau destiné au transport de passagers (MS Rousseau), bateau qui se prête également à la navigation sur l'Aar.

L'acquisition du nouveau bateau bénéficiera de fonds publics à hauteur de 4 425 000 francs (T.V.A. de 8 % comprise). Après déduction de la part des communes (un tiers du montant) s'élevant à 1 475 000 francs, le canton doit prendre en charge 2 950 000 francs nets.

L'arrêté sur le crédit est soumis au référendum populaire facultatif.

## 2 Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), articles 9, 12 et 14
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 20 ss
- « Bernische Schifffahrt: Abschluss der Umstrukturierungsphase 2005 – 2008 und zukünftige Unterstützungsbeiträge » (ACE 1880 du 12 novembre 2008)

## 3 Description de l'affaire

### 3.1 La Société de navigation du lac de Bienne (SNLB)

Le bateau à vapeur « Union » a été en 1887 le premier à naviguer sur le lac de Bienne pour assurer le service entre Cerlier, La Neuveville et l'Ile Saint-Pierre. La création de l'actuelle SNLB remonte à l'année 1911. Elle est donc l'une des plus anciennes sociétés de navigation de Suisse. Au bénéfice d'une concession pour le service régulier sur les trois lacs de Bienne, de Morat et de Neuchâtel et pour la navigation sur l'Aar entre Bienne et Soleure, la SNLB exploite sept bateaux à moteur et un catamaran solaire à propulsion électrique. Le bateau à moteur Rousseau, d'une capacité de 300 personnes, qui peut naviguer sur l'Aar et sur les trois lacs jurassiens, a été en 2012 le dernier à venir compléter la flotte. La SNLB est l'un des facteurs-clés de l'économie touristique et du développement des loisirs dans cette région.

### 3.2 Contributions des pouvoirs publics aux entreprises de navigation bernoises

Selon la législation en vigueur, la navigation dans le canton de Berne est considérée comme une offre exclusivement touristique indépendante des transports publics. Cependant, conformément à l'article 9 LCTP, le canton peut à titre exceptionnel accorder des subventions aux entreprises à caractère touristique, de transport ferroviaire ou de navigation, dans la mesure où celles-ci revêtent une importance majeure pour une région. Le canton a soutenu de diverses manières la navigation bernoise. Au gré des bases légales, des subventions ont été octroyées à plusieurs reprises depuis 1997.

**Aides financières du canton de Berne (subventions brutes) aux entreprises de navigation SNLB et BLS pour la période 1997 - 2015**

**SNLB - Société de navigation du lac de Bienne**

| Année | Désignation | Exploitation | Invest. |
|---|---|---|---|
| 1998 | Amél. tech. (contrib.partielle) | - | 1'946'000 |
| 1999 | Amél. tech. (contrib.partielle) | - | 1'676'000 |
| 2000 | Amél. tech. (contrib.partielle) | - | 1'653'000 |
| 2004 | Subvention à l'exploitation | 1'050'000 | - |
| 2005 | Subvention de restructuration 2005 | 1'000'000 | - |
| 2006 | Subvention de restructuration 2006 | 800'000 | - |
| 2007 | Subvention de restructuration 2007 | 600'000 | - |
| 2008 | Subvention de restructuration 2008 | 300'000 | - |
| 2010 | Contr. d'invest. (MS Rousseau) | - | 6'000'000 |
| **TOTAL** | | **3'750'000** | **11'275'000** |

**Aides SNLB 1997 - 2015** **15'025'000**

**BLS - Entreprise de navigation Oberland bernois**

| Année | Désignation | Exploitation | Invest. |
|---|---|---|---|
| 1997 | MS Jungfrau | - | 1'470'000 |
| 2004 | Subvention à l'exploitation | 1'050'000 | - |
| 2005 | Subvention de restructuration 2005 | 700'000 | - |
| 2006 | Subvention de restructuration 2006 | 500'000 | - |
| 2007 | Subvention de restructuration 2007 | 300'000 | - |
| 2015 | Contr. d'invest. hangar à bateaux de Thoune | | 12'800'000 |
| **TOTAL** | | **2'550'000** | **14'270'000** |

**Aides BLS Navigation 1997 - 2015** **16'820'000**

## 3.3 Subventions de restructuration 2005–2008 / Projet « Beaufort »

La situation financière des sociétés de navigation bernoises s'est aggravée en 2000. Après une subvention d'exploitation unique en 2004, des subventions de restructuration ont été versées entre 2005 et 2008. L'objectif était de permettre à ces entreprises de retrouver leur indépendance économique. Dans le cadre du projet « Beaufort », la SNLB a fait l'objet d'une large restructuration, encadrée par un expert externe de renom. Etaient à l'ordre du jour l'optimisation des procédures internes, la réduction des coûts et une augmentation des tarifs de plus de 30 pour cent. En quatre ans, ces mesures ont permis d'améliorer nettement le résultat et ce projet ambitieux peut être considéré comme une véritable réussite. A l'issue de cette phase de restructuration, le Conseil-exécutif a décidé que d'éventuelles subventions complémentaires seraient de nouveau à verser à compter du 1er janvier 2009 sur la base de l'article 9 LCTP (ACE n° 1880/2008).

## 3.4 Les résultats 2009 – 2015 de la société

Après le succès du projet « Beaufort », la SNLB a pu assurer son indépendance économique, et, depuis, à l'exception de l'année 2010, le résultat a toujours été légèrement positif. Toutefois, le succès économique est aussi lié à des facteurs impondérables. Comme nombre d'autres activités de loisirs touristiques, la navigation est tributaire de bonnes conditions météorologiques pendant la haute saison.

| **Société de navigation du lac de Bienne** | **Exercice 2009** | **Exercice 2010** | **Exercice 2011** | **Exercice 2012** | **Exercice 2013** | **Exercice 2014** | **Exercice 2015** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Total recettes d'exploitation | 5'090 | 4'889 | 5'408 | 5'823 | 5'461 | 5'812 | 5'205 |
| Total frais d'exploitation | 4'534 | 4'569 | 4'818 | 4'774 | 4'717 | 5'002 | 4'591 |
| **Rés. d'expl. avant amortissement** | **556** | **320** | **590** | **1'049** | **744** | **810** | **614** |
| Amortissement | 576 | 626 | 633 | 559 | 599 | 629 | 618 |
| **Résultat d'exploitation** | **-20** | **-306** | **-43** | **490** | **145** | **181** | **-4** |
| Résultat extraordinaire | 41 | -565 | 201 | -256 | 43 | -132 | 40 |
| **Résultat d'exploitation I** | **21** | **-871** | **158** | **234** | **188** | **49** | **36** |
| Dissolution/constitution de provisions | - | - | - | 60 | 140 | - | - |
| **Rés. d'expl. II avant subventions** | **21** | **-871** | **158** | **174** | **48** | **49** | **36** |
| Subventions du canton de Berne | - | - | - | - | - | - | - |
| Renoncement remboursement du prêt | - | 700 | - | - | - | - | - |
| **Résultat d'exploitation** | **21** | **-171** | **158** | **174** | **48** | **49** | **36** |

La perte enregistrée en 2010 est liée à la recapitalisation du découvert de la caisse de pension dans le cadre du changement pour la caisse de pension de la ville de Bienne. Le canton a soutenu la solution pour résoudre le problème de la caisse de pension en convertissant en une subvention à fonds perdu le prêt conditionnellement remboursable de 700 000 francs octroyé en 1975 pour l'acquisition du bateau « MS Peterinsel ».

### 3.5 Le projet de stratégie de croissance

Grâce à la restructuration opérée, la SNLB a réussi à stabiliser les recettes et le résultat d'exploitation ainsi qu'à dégager de petits bénéfices. Mais elle ne peut plus continuer de consentir les investissements nécessaires à une croissance. Pour pouvoir assurer et augmenter durablement les recettes, le conseil d'administration de la SNLB a approuvé une stratégie de croissance qui doit permettre de garantir l'existence de la société sur le long terme. L'offre doit être élargie grâce à un aménagement de petits services réguliers ainsi que d'offres spéciales de sorties en bateau. C'est la seule possibilité pour l'entreprise d'augmenter son chiffre d'affaires. Les huit autres bateaux sont nécessaires pour assurer l'offre actuelle. Suivant leur type, leurs possibilités d'exploitation sont en effet limitées aux rivières ou aux lacs. En outre, ils doivent en partie pouvoir remplacer des bateaux de ligne, et ce pour que la SNLB puisse respecter l'horaire et s'acquitter de l'obligation de transporter. Pour mettre en œuvre cette stratégie de croissance, la SNLB a donc besoin d'un bateau supplémentaire pouvant naviguer à de faible coûts d'exploitation et avec un équipage minimal.

### 3.6 La flotte de la SNLB

La flotte de la SNLB compte sept bateaux de ligne et un catamaran solaire. Globalement, elle est plutôt vétuste en comparaison suisse. Hormis les trois bateaux les plus « récents », MS Rousseau (2012), EMS Mobicat (2001) et MS Siesta (1991), la SNLB ne dispose que d'anciens bateaux construits entre 1953 et 1976. Elle recourt donc à une stratégie rigoureuse d'entretien et de rénovation pour maintenir sa flotte en bon état. Les frais annuels d'entretien et de rénovation de sa flotte se montent à quelque 350 000 francs. Cependant, ils ne cessent d'augmenter, et de gros investissements seront bientôt nécessaires pour assurer la maintenance des bateaux les plus anciens. Le dernier gros investissement pour la rénovation de la flotte a été effectué il y a 15 ans, en vue de l'Expo.02, pour un montant total de cinq millions de francs.

## 4 Le nouveau bateau

### 4.1 Description du MS 60

Le nouveau bateau est un bâtiment d'assez petites dimensions, d'une surface de pont d'environ 100 mètres carrés conçu pour accueillir 60 personnes, et est aménagé de sorte qu'un seul homme d'équipage puisse assurer son exploitation. L'embarquement (à bâbord et à tribord) se fera donc près du pilote. Le bateau sera un peu plus rapide que les autres et pourra atteindre une vitesse maximale de 25 kilomètres-heure (vitesse de route de 22 km/h). Il est avant tout destiné à améliorer le service pour l'Ile Saint-Pierre et, grâce à ses petites dimensions, se prête aussi à la desserte des communes situées sur la rive nord du lac, sans oublier qu'il pourra se charger des sorties mal fréquentées en raison de mauvaises conditions météorologiques. Grâce à son aménagement multifonctionnel, il pourra en outre servir pour des croisières thématiques et des sorties spéciales. Il n'est pas prévu de le mettre en service sur l'Aar.

Le bateau améliorera considérablement les possibilités de formation du personnel navigant. La SNLB se charge elle-même de former ses équipages. Puisque le bateau apporte une capacité de transport supplémentaire et qu'il convient particulièrement bien aux débutants compte tenu de ses petites dimensions, il permettra en premier lieu d'accélérer la formation initiale des jeunes pilotes.

Construit aussi pour naviguer en hiver, le bateau sera accessible aux personnes à mobilité réduite conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés. Doté d'une petite cuisine, il proposera une offre de restauration à bord. Il est prévu de lui donner un design innovant et exclusif. Le moteur sera équipé d'un filtre à particules de suie. Différentes solutions seront examinées pour les machines.

Le mandat de construction du bateau fera l'objet d'un appel d'offres, conforme au droit sur les marchés publics.

### 4.2 Considérations d'ordre économique

La rentabilité du bateau est établie. Des calculs de rentabilité ont été effectués en fonction du pire scénario (worst case), des prévisions (planification) et du meilleur scénario (best case). Pour toutes les variantes, il faut s'attendre à des marges contributives III (qui tiennent compte des frais variables, des charges de personnel et des coûts marginaux fixes) positives chaque année.

- Pire scénario CHF 35 000.–
- Prévisions CHF 80 000.–
- Meilleur scénario CHF 130 000.–

### 4.3 Comptes prévisionnels jusqu'en 2022

Le financement à fonds perdu du nouveau bateau évite à la SNLB des coûts induits de financement et d'amortissement supplémentaires. La hausse des amortissements découle des investissements à venir pour la flotte actuelle.

| Société de navigation du lac de Bienne | Budget 2016 | Prévis. 2017 | Prévis. 2018 | Prévis. 2019 | Prévis. 2020 | Prévis. 2021 | Prévis. 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Total recettes d'exploitation | 5'729 | 5'824 | 6'025 | 6'092 | 6'161 | 6'229 | 6'298 |
| Total frais d'exploitation | 5'139 | 5'235 | 5'322 | 5'372 | 5'424 | 5'476 | 5'528 |
| **Rés. d'expl. avant amortissement** | **590** | **589** | **703** | **720** | **737** | **753** | **770** |
| Amortissement | 569 | 611 | 640 | 696 | 738 | 717 | 725 |
| **Résultat d'exploitation** | **21** | **-22** | **63** | **24** | **-1** | **36** | **45** |
| Résultat extraordinaire | 42 | 42 | 42 | 42 | 42 | 42 | 42 |
| **Résultat d'exploitation I** | **63** | **20** | **105** | **66** | **41** | **78** | **87** |
| Dissolution/constitution de provisions | - | - | - | - | - | - | - |
| **Rés. d'expl. II avant subventions** | **63** | **20** | **105** | **66** | **41** | **78** | **87** |
| Subventions du canton de Berne | - | - | - | - | - | - | - |
| Renoncement remboursement du prêt | - | - | - | - | - | - | - |
| **Résultat d'exploitation** | **63** | **20** | **105** | **66** | **41** | **78** | **87** |

## 5 Conséquences en cas d'abandon du projet

Sans la subvention demandée au canton, la SNLB ne pourrait pas agrandir sa flotte puisqu'un financement par des fonds propres ou par des fonds de tiers se révèle impossible. Elle ne pourrait donc pas mettre en œuvre sa stratégie de croissance ni parvenir à augmenter les recettes dans la mesure requise. Son autonomie financière et le financement des investisse-

ments nécessaires dans l'entretien de sa flotte seraient ainsi mis en péril. La SNLB ne peut réaliser des bénéfices réguliers qu'en enregistrant une croissance durable qui lui permette d'engager les investissements dans l'entretien.

## 6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

### 6.1 Economie

La SNLB a une importance économique non négligeable dans la région des Trois-Lacs. L'entreprise génère des chiffres d'affaires directs ainsi qu'une plus-value grâce à ses services et ses offres et est un employeur important dans la région. L'étude de Rütter + Partner[1] commandée par le beco en 2004 montre de manière saisissante l'importance que revêt la SNLB pour la région et les conséquences qu'aurait la cessation des activités de navigation. La plus-value directe et indirecte de la SNLB est estimée aujourd'hui à quelque 25 millions de francs et elle créée 170 emplois.

### 6.2 Environnement

Le nouveau bateau sera construit selon les critères écologiques et économiques les plus récents. Il respectera donc les normes et les prescriptions en vigueur et ira même au-delà. Les moteurs à propulsion modernes du bateau seront certifiés et seront beaucoup plus silencieux que les anciens modèles. Ils dépasseront le niveau d'exigence des bateaux les plus récents (MS Rousseau et EMS Mobicat). L'épuration des effluents gazeux sera assurée au moyen d'un filtre antiparticule conformément aux prescriptions contre la pollution atmosphérique. La consommation de carburant sera aussi nettement moins importante que celle des anciens modèles de la flotte de la SNLB compte tenu des moteurs plus efficaces et des dimensions réduites par rapport au MS Rousseau et au EMS Mobicat. La coque du bateau, les machines, la technique du bord et les lignes du bateau seront conçues de manière à réduire au maximum l'impact sur l'environnement.

### 6.3 Société

La SNLB propose une offre touristique importante et une offre de loisirs pour la population locale. Elle augmente l'attrait de la région des Trois-Lacs, contribue à son identité et fait le trait d'union entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. En élargissant l'offre de loisirs, la société de navigation a continuellement consolidé sa place. Selon l'étude de Rütter + Partner, la navigation est l'une des principales attractions de la région des Trois-Lacs. La chaîne de transport touristique, assurée avec d'autres prestataires de la région, fonctionne comme un réseau.

## 7 Répercussions sur les finances et sur le personnel

### 7.1 Coûts et financement du nouveau bateau

| | | |
|---|---|---|
| Coûts de construction | **CHF** | **3 900 000.–** |
| Coûts de planification et appel d'offres | CHF | 300 000.– |
| T.V.A. | CHF | 335 000.– |
| **Total des coûts d'investissement** | **CHF** | **4 535 000.–** |
| ./. part de fonds propres de la SNLB | CHF | 110 000.– |
| **Part du canton et des communes** | **CHF** | **4 425 000.–** |

[1] Source : BLS / BSG Abklärung der volkswirtschaftlichen Bedeutung und der Wichtigkeit für die Tourismuswirtschaft: Übersicht über die wichtigsten Ergebnisse (en allemand) ; étude mandatée par le beco ; auteur : Heinz Rütter ; Rüter + Partner ; 26.02.2004

| | | |
|---|---|---|
| ./. part des communes bernoises (art. 12 LCTP / art. 29 LPFC) | CHF | 1 475 000.– |
| **Dépenses à la charge du canton / crédit à approuver** | **CHF** | **2 950 000.–** |

Puisqu'il n'est pas prévu de mettre ce nouveau bateau en service sur l'Aar, le canton de Soleure ne participera pas à son financement.

### 7.2 Nature des dépenses / compétence en matière d'autorisation de dépenses

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. Leur autorisation relève de la compétence du Grand Conseil, sous réserve du référendum populaire facultatif.

### 7.3 Nature du crédit

Le crédit demandé est un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements indiqués au chiffre 5 du projet d'arrêté.

## 8 Répercussions sur le personnel

Cette subvention d'investissement n'a aucune répercussion sur le personnel du canton.

## 9 Coûts induits

La subvention d'investissement est versée à fonds perdu. Elle ne génère pas de coûts induits pour le canton de Berne. L'octroi de contributions d'entretien est expressément exclu. Les coûts supplémentaires liés à des modifications du projet ou au renchérissement doivent être supportés par la Société de navigation du lac de Bienne. La description du projet figurant dans la convention d'investissement est déterminante à ce sujet.

## 10 Répercussions sur les communes

Conformément à l'article 12 LCTP, les subventions octroyées à des compagnies touristiques de transport ferroviaire et de navigation font partie des coûts des transports publics devant être en partie cofinancés par les communes. Les subventions versées en vertu de l'article 9 LCTP s'inscrivent par conséquent dans le cadre des coûts totaux des transports publics.

## 11 Conditions

La subvention du canton de Berne est fixée à titre de plafond des coûts. Les coûts supplémentaires liés à la planification ou au renchérissement sont à la charge de la Société de navigation du lac de Bienne. Le canton de Berne ne participe pas aux frais d'entretien. Une convention d'investissement pour fixer les modalités de l'octroi de la subvention doit être conclue entre le canton de Berne et la Société de navigation du lac de Bienne. La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est habilitée à signer cette convention au nom du Conseil-exécutif.

## 12 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté
- Modèles du bateau de Judel/Vrolijk & co. du 9 février 2016

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 252-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.947 |
| Déposée le: | 22.09.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Amstutz (Corgémont, Les Verts) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | Non |
| N° d'ACE: | 256/2016 du 2 mars 2016 |
| Direction: | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Rejet** |

## Compléter le reseau des pistes ou bandes cyclables dans le Jura bernois

En vertu de l'article 45 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, 732.11), le Conseil-exécutif complète le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste, qui fixe les itinéraires cyclables servant de réseau cantonal pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs.

Afin d'assurer la sécurité des cyclistes, de favoriser la mobilité douce et de participer au développement touristique du Jura bernois, le Conseil-exécutif est chargé de réaliser le plus rapidement possible
- un réseau de bandes cyclables sur le Plateau de Diesse ;
- une bande cyclable reliant Lamboing à Orvin, Frinvilier et Evilard.

Développement

Il est réjouissant de constater que, selon toute probabilité, un des derniers tronçons routiers propices à l'aménagement d'une bande cyclable sur le territoire d'une communauté scolaire secondaire dans le Jura bernois sera réalisé en 2019 entre Cormoret et Villeret.

Si, pour les vallées du Jura bernois, les aménagements pour les cyclistes sont réalisés de manière satisfaisante, le Plateau de Diesse reste quant à lui l'une des régions les moins bien équipées dans ce domaine. Une communauté scolaire comprenant toutes les classes primaires existe depuis 1974. Elle comprend plus de 200 élèves de sept à douze ans, les élèves secondaires fréquentant l'école à La Neuveville.

Le relief de ce plateau se prête admirablement à la pratique du vélo. Or, la plupart des routes sont étroites et sinueuses, donc mal adaptées pour les cyclistes. Le tronçon reliant Nods à Diesse est particulièrement dangereux puisque son tracé est sinueux.

Il me paraît important de créer des conditions favorisant le déplacement des écoliers à vélo, du moins durant la belle saison.

Les communes concernées font toutes partie du Parc Chasseral. L'attrait touristique de cette région est indéniable et la réalisation de liaisons favorisant la mobilité douce ne feraient que l'accroître. L'hôtel familial de la Montagne de Douanne est idéalement situé sur les hauteurs du lac de Bienne, dans un environnement verdoyant et calme, et offre un potentiel d'hébergement intéressant.

Les conditions de circulation lors de la traversée de Bienne sont dissuasives pour plus d'un automobiliste. Ces dernières années, la circulation a donc fortement augmenté sur le tronçon Lamboing – Orvin – Evilard et Lamboing – Orvin – Frinvilier, et ces routes sont devenues de véritables axes de transit où les vitesses prescrites sont mal respectées, avec tout ce que cela suppose de dangers pour les adeptes de la petite reine.

**Réponse du Conseil-exécutif**

**En général :**

La Conseil-exécutif accorde une grande importance à la sécurité routière et notamment celle des cyclistes. Ces 15 dernières années, le canton a ainsi réalisé des mesures en faveur du trafic cycliste dans le Jura bernois pour un total de 18 millions de francs. Des bandes cyclables ont notamment été aménagées sur les tronçons suivants : Tavannes – Tramelan, Sonvilier – Saint-Imier, Eschert – Grandval et Cortébert – Sonceboz. D'autres sont planifiées entre Cormoret et Villeret dans le cadre du plan du réseau routier avec une réalisation prévue dès 2020 pour un montant de 2,8 millions de francs.

Le canton s'efforce de réaliser un réseau de base au Jura bernois en étroite collaboration avec les régions et les communes et sur la base de la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU). Le plan sectoriel pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014 détermine les besoins, les lacunes existantes et les mesures à réaliser.

Si des évolutions devaient se produire, le canton en analyserait les effets. Tant la CRTU que le plan sectoriel seraient adaptés.

La planification, l'aménagement et l'entretien d'un réseau d'itinéraires sont des tâches que le canton, les régions et les communes accomplissent ensemble. Aménager des routes cantonales à grands frais n'entre pas en considération si un itinéraire cyclable assurant une fonction de

réseau cantonal et empruntant une route communale ou privée se révèle plus adapté ou moins onéreux. Il convient ainsi d'appliquer le principe de proportionnalité.

En plus de ses efforts en faveur du trafic cycliste quotidien, le canton s'engage également pour optimiser les itinéraires de loisirs.

**En particulier :**

Selon le plan sectoriel pour le trafic cycliste, toutes les routes cantonales traversant le Plateau de Diesse sont classifiées sous « autres routes cantonales », mise à part la route cantonale n°1325 à travers la localité d'Orvin. Sur ces routes le potentiel de trafic cycliste est qualifié de faible. Conformément aux articles 39 de la loi sur les routes et 18 de l'ordonnance sur les routes, le canton définit le standard de construction des routes. Dans cette optique, ces routes satisfont aux standards cantonaux et des aménagements le long de celles-ci seraient des commandes accessoires et devraient donc être financées par les communes.

La cartographie des trajets scolaires démontre que les écoliers n'utilisent pas les tronçons de route cantonale situés entre les localités, mais utilisent les routes et chemins communaux pour se rendre à l'école à vélo.

Les tronçons de route cantonale traversant les localités du Plateau de Diesse ont été refaits ou alors des projets d'aménagement sont en cours de réalisation ou de planification. Ces différents réaménagements permettent ou permettront de modérer le trafic en améliorant résolument la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.

L'accidentologie de ces dix dernières années montre qu'aucun accident impliquant des cyclistes n'a été recensé sur les tronçons de route entre Frinvillier et Lamboing, respectivement entre Orvin et Evilard.

Destinataires

- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 298-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1145 |
| Déposée le: | 23.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Baumann (Suberg, Les Verts) (porte-parole)<br>Gfeller (Rüfenacht, PEV)<br>Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)<br>Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS)<br>Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF)<br>Kipfer-Guggisberg (Stettlen, PBD) |
| Cosignataires: | 4 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 310/2016 du 9 mars 2016 |
| Direction: | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption et classement** |

## Pollution des cours d'eau par les pesticides

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Renforcer les mesures pour réduire la pollution des cours d'eau par des produits phytosanitaires.

2. Veiller au respect des exigences fixées par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux).

3. Continuer de surveiller la qualité des eaux des petits cours d'eau, de l'évaluer en référence aux normes de qualité environnementale (NQE) et de publier régulièrement les résultats.

Développement :

Le Laboratoire de la protection des eaux et du sol effectue des prélèvements réguliers dans les cours d'eau du canton pour en contrôler la qualité. Il a constaté que les petits cours d'eau situés dans le Mittelland sont pollués par des produits phytosanitaires utilisés dans l'agriculture. Par temps de pluie en particulier, la pollution résultant du lessivage des sols est si forte que les valeurs de l'OEaux sont dépassées, parfois massivement. Dans une telle concentration, les pesticides causent des dommages durables aux petits cours d'eau, menacent la biodiversité et nuisent aux petits invertébrés dont se nourrissent les poissons. Les petits crustacés et les larves d'insecte en particulier sont très sensibles aux pesticides.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Les produits phytosanitaires sont utilisés dans l'agriculture pour protéger les cultures des maladies, des ravageurs ou des mauvaises herbes. Même lorsqu'ils sont utilisés de manière rationnelle et appropriée, les produits phytosanitaires peuvent néanmoins se disperser dans l'environnement et y produire des effets indésirables. Par exemple, à plusieurs reprises par le passé, des produits phytosanitaires ont été considérés comme responsables de la mortalité des abeilles, de la réduction de la biodiversité ou de problèmes de santé chez les hommes et les animaux. Dans les eaux superficielles, les produits phytosanitaires peuvent porter atteinte à la qualité de l'eau, et il est avéré qu'ils peuvent nuire aux organismes aquatiques. Ces pollutions touchent surtout les petits cours d'eau ou les petits lacs du Mittelland, où l'exploitation agricole est intensive. Dans cette région, la teneur en pesticides dépasse parfois nettement les seuils définis par la législation, et ce également pendant de longues périodes.

Le problème des produits phytosanitaires dans l'environnement, et en particulier dans les eaux, a été reconnu tant au niveau national que cantonal. La Confédération dresse un plan d'action visant à réduire les risques liés aux produits phytosanitaires et à favoriser leur utilisation durable, lequel devrait être publié fin 2016 et mis en œuvre à partir de 2017. Sous la direction de l'Office de l'agriculture et de la nature, le canton de Berne a quant à lui élaboré un projet visant l'utilisation réduite des produits phytosanitaires, afin d'examiner les conséquences pour l'environnement de la diminution des polluants que cette réduction implique. Il est prévu de lancer ce projet en 2017. En outre, le canton de Berne sensibilise les agriculteurs aux dangers liés aux pesticides (Station phytosanitaire, INFORAMA). Des formations sont régulièrement mises sur pied pour les instruire sur le remplissage approprié des récipients destinés aux produits à pulvériser, la manipulation correcte des restes de produits, le respect des distances de sécurité par rapport aux eaux lors des opérations de pulvérisation, le stockage et l'élimination adéquates des emballages de produits phytosanitaires ainsi que sur les consignes de sécurité liées au transport de pesticides. Il s'agit également de proposer aux utilisateurs de ces produits d'autres solutions, de mettre en place des systèmes d'incitation et de montrer le succès des mesures de réduction. Le Laboratoire de la protection des eaux et du sol procédera régulièrement à des contrôles des effets chimiques et biologiques de ces mesures et informera en temps utile le public des résultats obtenus.

La protection des organismes aquatiques et les objectifs pertinents en la matière sont régis par la législation suisse sur la protection des eaux. Comme le demande la motion, le développement des méthodes scientifiques et les normes de qualité environnementale (NQE) ont déjà été pris en compte dans une modification de la législation sur la protection des eaux qui est entrée en

vigueur le 1er janvier 2016. Celle-ci prévoit de déterminer des valeurs NQE pour les produits phytosanitaires en remplacement de la valeur limite de 0.1 µg/l en vigueur jusqu'alors.

Toutes les demandes formulées dans la motion sont entièrement prises en considération grâce aux mesures prévues ou déjà entreprises dans le domaine de la protection des eaux. Le Conseil-exécutif propose par conséquent l'adoption et le classement de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 302-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1150 |
| Déposée le: | 25.11.2015 |
| Motion de groupe: | Oui |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | PLR (Flück, Brienz) (porte-parole)<br>PLR (Haas, Bern) |
| Cosignataires: | 14 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | Non |
| N° d'ACE: | 257/2016 du 2 mars 2016 |
| Direction: | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption** |

## Vente des parts du canton dans le capital de BKW

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre un projet de loi au Grand Conseil qui jette les bases de la vente des actions du canton dans le capital de BKW.

Développement :

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie, qui consiste à proposer une palette complète dans le domaine de l'approvisionnement en énergie, BKW acquiert de plus en plus d'entreprises actives notamment dans le domaine des installations techniques du bâtiment, du bâtiment ou de l'ingénierie.

Le capital de BKW appartenant en majorité au canton, ces nouvelles activités de BKW suscitent la critique et la défiance des entreprises privées présentes dans ces secteurs.

Le meilleur moyen d'éviter ces critiques, c'est que le canton se retire du capital de BKW.

Il faut donc créer une base légale permettant au canton de réduire au bon moment sa participation dans BKW et de vendre ses actions à un ou plusieurs acquéreurs.

Le Conseil-exécutif avait déjà préparé un projet de ce type il y a une dizaine d'années, mais les réactions négatives exprimées pendant la procédure de consultation l'avaient poussé à abandonner le projet. La situation se présente différemment aujourd'hui.

**Réponse du Conseil-exécutif**

La Confédération, le canton et les communes ont toujours détenu des participations dans de multiples entreprises. Depuis la libéralisation progressive des industries de réseau à partir de la fin des années 1990, de nombreuses entreprises actives dans le domaine des télécommunications, de l'énergie et des transports entrent en concurrence de manière accrue, parfois même à l'international. Les évolutions des marchés et les modifications techniques ont en outre contraint ces entreprises, pour rester concurrentielles, à adapter leur portefeuille de prestations ainsi que leurs stratégies commerciales. Dans ce contexte, les entreprises contrôlées par l'Etat se trouvent naturellement de plus en plus en compétition avec des acteurs privés.

La concurrence entre les entreprises publiques et privées ne peut pas être considérée d'emblée comme problématique. L'engagement accru des entreprises contrôlées par l'Etat stimule la concurrence sur le marché, et est en ce sens profitable à l'économie. Un tel engagement des entreprises contrôlées en partie par l'Etat est également admis sur le plan légal, à condition évidemment que les entreprises étatiques soient soumises aux mêmes règles que les acteurs privés, et ne bénéficient pas d'avantages particuliers. Lorsqu'elles sont systématiques et faussent la concurrence, les subventions croisées entre les domaines monopolistiques et concurrentiels sont interdites par le droit fédéral.

Comme toute la branche de l'électricité, BKW se situe dans un environnement en profonde mutation. L'entreprise en a très rapidement pris conscience, et le Conseil-exécutif considère qu'elle a bien réagi à ce défi. L'entreprise a élaboré une nouvelle stratégie, et l'applique rigoureusement.

Le Conseil-exécutif a adopté cet automne la version remaniée de sa stratégie de propriétaire pour BKW. Celle-ci prévoit notamment une loi sur la participation à BKW, qui doit régler en particulier les aspects suivants : l'objectif que poursuit le canton par sa participation, la compétence pour modifier l'importance de celle-ci, dans un cadre encore à définir (participation minimale et maximale), ainsi que la délégation de membres au sein du conseil d'administration. Le Conseil-exécutif devrait mettre en consultation le projet de loi au cours du second semestre 2016.

Destinataires
- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 308-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☒ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1156 |
| Déposée le: | 25.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Müller (Bern, PLR) (porte-parole)<br>Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) |
| Cosignataires: | 10 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 422/2016 du 6 avril 2016 |
| Direction: | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption** |

## Grands projets: limiter les frais d'étude

Le Conseil-exécutif est chargé de faire le nécessaire pour limiter les frais d'étude en anticipant certaines décisions de principe relatives à la réalisation.

Développement :

Dans sa réponse à l'interpellation 045-2015, « Tram Region Bern: que peut-on encore sauver ? », le Conseil-exécutif confirme que le canton et les communes ont dépensé 30 millions de francs pour la planification et l'étude du projet Tram Region Bern. C'est une somme colossale. Or ce projet a été rejeté en votation populaire : ce tram ne verra pas le jour. A ces dépenses publiques, il faut ajouter les dépenses d'investisseurs privés dont on ignore le montant. Il a fallu résilier des contrats et des pourparlers de conciliation ont déjà été entamés à titre préventif.

Pour le Conseil-exécutif, laconique, le fait que le peuple puisse en décider autrement « relève des aléas de la démocratie directe ». Mais les dépenses engagées avant la décision populaire, elles, ne relèvent pas de la nature de la démocratie. Elles sont entre les mains du gouvernement, en l'occurrence du membre du Conseil-exécutif responsable du domaine en question, et sont donc pilotables. Et dans le cas du Tram Region Bern, ces dépenses étaient bien trop élevées.

Il faut par ailleurs éviter que le peuple ne se sente obligé d'accepter un projet afin que les dépenses n'aient pas été engagées pour rien.

Le peuple souverain doit prendre les décisions de principe concernant la réalisation alors que le projet n'en est encore qu'à ses débuts, à partir du moment évidemment où il est possible d'avoir une estimation réaliste des coûts. Dans sa réponse à l'interpellation mentionnée, le Conseil-exécutif disait qu'il fallait étudier cette question, ce que nous le prions de faire ici, ainsi que de présenter les mesures adaptées.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Le Conseil-exécutif pense comme l'auteur de la motion qu'il convient de prendre en compte les enseignements tirés du Tram Region Bern dans le cadre de futurs projets de construction de grande ampleur. En fait partie notamment la question du moment auquel les décisions de principe doivent être présentées aux tiers impliqués et des conditions qui sous-tendent cette démarche. Concernant le projet Tram Region Bern, le Grand Conseil a pu se prononcer assez tôt déjà sur le financement cantonal, à savoir lors de l'approbation des crédits-cadres d'investissement pour les transports publics 2010 – 2013 et 2014 – 2017. Mais ce, tout en sachant que la réalisation du projet dépendrait finalement du résultat des votations dans les communes concernées. Puisque la commune d'Ostermundigen impliquée dans le projet le prévoit dans son règlement d'organisation, elle aurait pu, dans le cadre de ses compétences, organiser suffisamment tôt une votation consultative, dont l'issue n'aurait toutefois pas abouti à une décision préalable contraignante. C'est seulement au moment des votations sur les demandes de crédit que la situation dans les communes pouvait être clarifiée, mais, selon la pratique usuelle, cela impliquait un projet concrètement mis au point. Le Conseil-exécutif doute par conséquent que les communes auraient pu obtenir des décisions populaires contraignantes avant la mise au point du projet. La responsabilité en la matière incombait alors et incombe toujours aux communes et ce n'est pas au gouvernement de leur prescrire des règles.

Pour les projets de grande ampleur qui relèvent de la responsabilité exclusive du canton, l'attribution claire des compétences en matière d'autorisation de dépenses permet d'assurer que le Grand Conseil puisse poser les premiers jalons suffisamment tôt. C'est ainsi que, lors de la session de septembre 2012, le Grand Conseil a déjà pu autoriser les deux crédits nécessaires aux études préliminaires du réaménagement routier dans l'Emmental et la Haute-Argovie et pourra, à la session de septembre 2016, se prononcer sur les crédits d'étude. Le référendum facultatif garantit par ailleurs que le peuple souverain puisse s'exprimer suffisamment tôt sur des décisions de principe.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 022-2016 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☒ |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.78 |
| Déposée le: | 19.01.2016 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole)<br>Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)<br>Marti (Kallnach, UDC) |
| Cosignataires: | 3 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 526/2016 du 4 mai 2016 |
| Direction: | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption sous forme de postulat et classement** |

## Travaux de construction: le canton devrait se passer d'entreprise générale

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que, lorsque le canton doit effectuer des travaux de construction, il se charge lui-même de l'adjudication, sans recourir à une entreprise générale.

Développement :

Les marchés publics sont généralement adjugés à une entreprise générale. Les PME subissent alors des pressions financières plus fortes encore et les travaux sont toujours confiés aux entreprises les moins-disantes. En général, il n'y a plus guère que le coût de la procédure d'adjudication des travaux qui joue un rôle.

Or, le coût à payer par le contribuable, c'est celui du cycle de vie des bâtiments. Pour bien des constructions, le coût de l'entretien et de l'exploitation dépasse nettement celui de l'investissement. Il est rare que les constructions réalisées suite à une adjudication des travaux par une entreprise générale se révèlent avantageuses sur le long terme.

Les aspects éthiques et sociaux sont également négligés quand une entreprise générale intervient.

Si le canton adjugeait directement les travaux, il pourrait mieux contrôler le déroulement de la procédure et la réalisation des travaux, le tout au bénéfice de la population. Ce système permet également de mieux lutter contre l'exploitation sociale. L'architecte se sent plus responsable de « son » chantier et, jusqu'au bout, il s'investit corps et âme.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Tout comme les motionnaires, le Conseil-exécutif estime que le canton, en sa qualité d'adjudicateur, ne doit pas exposer les PME à une pression inutile et que la construction des bâtiments cantonaux ne doit certainement pas être confiée fondamentalement aux soumissionnaires les moins-disants. C'est pourquoi pour les immeubles cantonaux, les entreprises générales et totales ne sont mandatées que dans des cas exceptionnels dûment justifiés, et ce uniquement en leur imposant les directives et charges habituelles visant à garantir le mieux possible une exécution du mandat rentable, conforme à la loi et correcte.

En principe, l'octroi de mandats à des entreprises totales ou générales n'est envisagé que pour des projets qui sont très complexes (comme p. ex. le nouveau campus de la Haute école spécialisée bernoise à Bienne, ainsi que le nouveau bâtiment accueillant des laboratoires à la Murtenstrasse à Berne), ou doivent respecter strictement un plafond de coûts prédéfini et des délais finaux impératifs (comme p. ex. l'assainissement et l'adaptation de l'immeuble de la Mittelstrasse 43 à Berne pour son utilisation par l'Université). Les entreprises totales ou générales prennent alors en charge les risques principaux (liés aux coûts et aux délais).

Le droit applicable sur les marchés publics stipule déjà que les mandats sont à octroyer à l'entreprise soumettant l'offre non pas la moins onéreuse, mais la plus rentable. Il exige ainsi une prise en compte du projet dans sa globalité, c'est pourquoi, dans le cadre des appels d'offres portant sur des prestations d'entreprises totales ou générales, les facteurs déterminants pour les coûts de cycle de vie (entretien et frais d'exploitation) sont eux aussi régulièrement pris en compte.

Par ailleurs, toute entreprise totale ou générale qui soumet une offre doit s'engager à respecter les prescriptions en vigueur relatives à la protection des travailleurs, les conditions de salaire et de travail des conventions collectives et des contrats-types de travail, ainsi que les conditions de travail usuelles de la région et du métier. Elle doit également fournir les attestations requises de ses sous-traitants et assume la responsabilité des prestations de ces derniers.

En résumé, le Conseil-exécutif conclut qu'actuellement déjà, le modèle de l'entreprise totale ou générale n'est choisi que dans des cas exceptionnels dûment justifiés, et que des mesures d'accompagnement sont définies pour éviter que les mandats ne portent préjudice aux PME impliquées et à leur personnel. L'exigence formulée dans la motion étant ainsi déjà remplie dans la pratique, l'intervention parlementaire peut être adoptée et classée.

Destinataire
- Grand Conseil

**Antrag der Gesundheits- und Sozialkommission**

# Gesetzesinitiative «Spitalstandortinitiative» und Gegenvorschläge

Gesundheits- und Sozialkommission (GSoK)

## Inhaltsverzeichnis


1. **Zusammenfassung** ... 3
2. **Ausgangslage** ... 3
2.1 Von der Einreichung der Volksinitiative bis zur Novembersession 2015 ... 3
2.2 Kommissionsarbeit im Hinblick auf die Junisession 2016 ... 3
3. **Zur Erinnerung: Wichtigste Vorgaben des geltenden Rechts bzw. Regelwerks** ... 4
4. **Vergleich der wichtigsten Elemente der Spitalstandortinitiative und der bereits vorliegenden Gegenvorschläge von Regierungsrat bzw. aus der Ratsmitte** ... 5
4.1 Wichtigste Gemeinsamkeiten aller Vorschläge ... 5
4.2 Wichtigste Unterschiede zwischen den Vorschlägen ... 5
4.3 Wichtigste Ergebnisse der Konsultation bei betroffenen Institutionen ... 7
4.3.1 Vorteile gegenüber dem geltenden Recht ... 7
4.3.2 Nachteile gegenüber dem geltenden Recht ... 7
4.3.3 Auswirkungen auf das *Personal* ... 8
4.3.4 Auswirkungen auf die *Infrastruktur* ... 8
4.3.5 Auswirkungen auf die *Finanzen* ... 8
4.3.6 Auswirkungen auf das *Leistungsangebot* ... 8
4.3.7 Auswirkungen auf die *Qualität* der Leistungen ... 8
4.3.8 Auswirkungen auf die *Wirtschaftlichkeit* der Leistungen ... 8
4.3.9 Auswirkungen auf die *Wettbewerbsfähigkeit* der Leistungserbringer ... 8
5. **Haltung der GSoK zur Spitalstandortinitiative und zu den Gegenvorschlägen des Regierungsrates bzw. aus der Ratsmitte** ... 8
6. **Gegenvorschlag der Gesundheits- und Sozialkommission** ... 9
6.1 Ausgangspunkt ... 9
6.2 Grundzüge der vorgeschlagenen Gesetzesänderung ... 10
6.3 Erläuterungen zu den Artikeln des Gegenvorschlags ... 11
7. **Anträge** ... 13
8. **Anhang: Definition von Begriffen aus der Spitalstandortinitiative und den Gegenvorschlägen** ... 14

# Berichterstattung der Gesundheits- und Sozialkommission an den Grossen Rat zur Gesetzesinitiative «Spitalstandortinitiative» und zu den Gegenvorschlägen

## 1. Zusammenfassung

In der Novembersession 2015 behandelte der Grosse Rat die Spitalstandortinitiative und den Gegenvorschlag des Regierungsrates erstmals. Erst kurz vor der Session wurden zwei Anträge für Gegenvorschläge aus der Ratsmitte eingereicht: einer stammte von den Grossräten Pierre Alain Schnegg, Thomas Knutti und Walter Sutter und ein zweiter von der SP-JUSO-PSA-Fraktion. Auf Antrag der Gesundheits- und Sozialkommission (GSoK) wies der Grosse Rat die Spitalstandortinitiative und die Gegenvorschläge an die GSoK zurück mit der Auflage, die neu vorliegenden beiden Anträge aus dem Grossen Rat auf ihre materiellen und finanziellen Auswirkungen zu prüfen.

Im vorliegenden Bericht legt die GSoK die Erkenntnisse aus ihren Arbeiten dar und begründet ihre Anträge an den Grossen Rat.

Nach eingehender Prüfung ist eine Mehrheit der GSoK weiterhin der Meinung, dass sowohl die Spitalstandortinitiative wie auch der Gegenvorschlag des Regierungsrates abzulehnen sind. Auch die Gegenvorschläge aus der Ratsmitte empfiehlt die Kommission mehrheitlich zur Ablehnung.

Gleichzeitig legt die GSoK dem Grossen Rat einen neuen Gegenvorschlag vor, den sie selber ausgearbeitet hat. Eine Kommissionsmehrheit empfiehlt dem Grossen Rat, diesen Gegenvorschlag anzunehmen.

## 2. Ausgangslage

### *2.1 Von der Einreichung der Volksinitiative bis zur Novembersession 2015*

Die Gesetzesinitiative «Spitalstandortinitiative» wurde am 21. Januar 2014 mit 25 945 gültigen Unterschriften eingereicht. Am 12. Februar 2014 stellte der Regierungsrat das Zustandekommen der Volksinitiative fest.

Mit Beschluss vom 12. August 2015 überwies der Regierungsrat das Geschäft an den Grossen Rat. Er beantragte, die Spitalstandortinitiative für gültig zu erklären. Inhaltlich beantragte er, die Volksinitiative abzulehnen und als Gegenvorschlag eine Teilrevision des Spitalversorgungsgesetzes zu verabschieden.

An ihrer Sitzung vom 18. August 2015 beriet die Gesundheits- und Sozialkommission (GSoK) das Geschäft zuhanden des Grossen Rates vor. Auch sie vertrat die Ansicht, die Initiative sei gültig zu erklären. Inhaltlich beantragte sie dem Grossen Rat, sowohl die Spitalstandortinitiative wie auch den Gegenvorschlag des Regierungsrates abzulehnen. In der Folge empfahl der Regierungsrat dem Grossen Rat seinen eigenen Gegenvorschlag ebenfalls zur Ablehnung.

Das Geschäft war erstmals für die Novembersession 2015 des Grossen Rates traktandiert. Erst kurz vor der Session wurden zwei Anträge für Gegenvorschläge aus der Ratsmitte eingereicht. Um diese hinsichtlich ihrer inhaltlichen und finanziellen Auswirkungen genau prüfen zu können, beantragte die GSoK dem Grossen Rat, das Geschäft an sie zurückzuweisen. Diesem Antrag folgte der Grosse Rat am 24. November 2015 mit 122 Ja zu 22 Nein bei 2 Enthaltungen.[1]

### *2.2 Kommissionsarbeit im Hinblick auf die Junisession 2016*

Die GSoK befasste sich seit der Novembersession 2015 an insgesamt drei Ausschuss- und drei Plenums-Sitzungen intensiv mit der Spitalstandortinitiative und den Gegenvorschlägen. Sie gab umfassende Abklärungsaufträge bei der Gesundheits- und Fürsorgedirektion (GEF) in Auftrag und führte bei betroffenen Institutionen eine Konsultation durch (vgl. Kapitel 4.3). Im Weiteren hörte sie das Initiativkomitee und die Urheber der Gegenvorschläge aus dem Grossen Rat an. Die Erkenntnisse aus diesen Arbeiten und ihre Anträge an den Grossen Rat legt die GSoK im vorliegenden Bericht dar.

Inhaltlich befasste die GSoK sich detailliert mit den Gemeinsamkeiten, Unterschieden und Folgen der Spitalstandortinitiative und der Gegenvorschläge der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter sowie der SP-JUSO-PSA-Fraktion und bezog dabei sowohl den Gegenvorschlag des Regierungsrates wie auch das geltende Recht mit ein. Während ihren Arbeiten prüfte die Kommission auch die Frage, ob sie dem Grossen Rat einen eigenen Gegenvorschlag vorlegen möchte und wenn ja, welche Elemente ein solcher beinhalten müsste, damit er sich in die Logik des geltenden Rechts (insbesondere des Bundesgesetzes vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung [KVG][2] und des Spitalversorgungsgesetzes vom 13. Juni 2013 [SpVG][3]) eingliedert. In Kenntnis aller Fakten entschied sich die Kommission schliesslich dazu, dem Grossen Rat einen eigenen Gegenvorschlag vorzulegen, welcher eine Teilrevision des Spitalversorgungsgesetzes vorsieht.

[1] Tagblatt 2015, S. 1318 – 1336.
[2] SR 832.10
[3] BSG 812.11

## 3. Zur Erinnerung: Wichtigste Vorgaben des geltenden Rechts bzw. Regelwerks[4]

Die Kantone erstellen eine **Spitalplanung**. Diese dient den Kantonen dazu, zu planen, welche Einrichtungen (z.B. Spitäler und Geburtshäuser) es braucht, damit der Bedarf der Einwohnerinnen und Einwohner für stationäre Behandlung[5] gedeckt werden kann. Auf Basis dieser Planung erstellen die Kantone eine **Spitalliste**, die alle Spitäler mit ihren jeweiligen Leistungen aufführt, die notwendig sind, um den Bedarf an stationärer Behandlung der Einwohnerinnen und Einwohner des betroffenen Kantons zu decken. Die Spitalliste des Kantons Bern enthält die auf Basis der Versorgungsplanung[6] vom Regierungsrat verfügten **Leistungsaufträge** für die aufgeführten Leistungserbringer mit ihren jeweiligen Behandlungen. Um einen Leistungsauftrag zu erhalten, müssen die Spitäler eine ausreichende ärztliche Betreuung und das erforderliche Fachpersonal gewährleisten, über die notwendigen medizinischen Einrichtungen verfügen und der kantonalen Planung, also einem Bedarf der Einwohnerinnen und Einwohner des Kantons entsprechen.

Für ein Spital ist es sowohl wichtig, auf der Spitalliste aufgeführt zu sein, als auch über einen adäquaten Leistungsauftrag zu verfügen, denn diese bilden die Grundlage dafür, dass es **zu Lasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung abrechnen** kann. Umgekehrt bedeuten die Leistungsaufträge aber auch, dass die jeweilige Behandlung **angeboten werden muss**. Es gibt keine Leistungsaufträge «auf Halde».

Leistungen, die über die obligatorische Krankenpflegeversicherung abgerechnet werden, bezahlen der Kanton und die Versicherer anteilsmässig, wobei der Kanton mindestens 55 Prozent des Tarifs übernimmt. Die Kantone legen ihren genauen Kostenanteil selber fest. Das Tarifsystem gilt schweizweit und die Höhe des Tarifs wird zwischen den Spitälern und den Versicherern vereinbart. Der Kanton ist nicht Vertragspartei. Er genehmigt jedoch den Tarifvertrag oder legt einen Tarif fest, falls sich die Parteien nicht einigen können. Rekursinstanz ist das Bundesverwaltungsgericht. Bieten Spitäler Angebote ohne Leistungsauftrag an, müssen sie die Kosten ohne Beteiligung der Grundversicherung und des Kantons finanzieren.

In den Kosten, die zu Lasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung abgerechnet werden, dürfen keine Angebote eingerechnet werden, die dem Bedarf nicht entsprechen und nur aus regionalpolitischen Gründen aufrechterhalten werden. Wenn Kantone Leistungsaufträge aus regionalpolitischen Gründen vergeben, müssen sie die Kosten dafür also vollständig übernehmen. Im Kanton Bern gibt es bisher keine Grundlage, um Angebote aus regionalpolitischen Gründen aufrechtzuerhalten und sie aus Kantonsgeldern zu finanzieren.

Bei der **Erstellung der Spitalliste** müssen die Kantone insbesondere die **Kriterien** Wirtschaftlichkeit und Qualität der Leistungserbringung, Zugang der Patientinnen und Patienten zur Behandlung innert nützlicher Frist sowie Bereitschaft und Fähigkeit der Leistungserbringer zur Erfüllung des Leistungsauftrages berücksichtigen. Bei der Prüfung der Wirtschaftlichkeit und Qualität beachten die Kantone insbesondere die Effizienz der Leistungserbringung, den Nachweis der notwendigen Qualität, die Mindestfallzahlen und die Nutzung von Synergien. Im Kanton Bern werden in Bezug auf die Qualität die Struktur-, Prozess- und Ergebnisqualität verglichen. Für die Beurteilung der Wirtschaftlichkeit der Leistungserbringung werden Fallkostenvergleiche herangezogen. Und für den Zugang innert nützlicher Frist gilt, dass das nächstgelegene Spital für 80 Prozent der zu versorgenden Bevölkerung innerhalb von 30 Minuten erreichbar und höchstens 50 Strassenkilometer vom Ortskern der zu versorgenden Gemeinden entfernt ist.

Seit 2014 gliedert der Regierungsrat des Kantons Bern die Spitalliste anhand der Spitalplanungs-Leistungsgruppen (SPLG)[7], welche die Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektoren und Gesundheitsdirektorinnen (GDK) empfiehlt und in der Mehrheit der Kantone zur Anwendung kommt. Darin werden Behandlungen in Leistungsgruppen aufgeteilt und die notwendigen Anforderungen definiert, die erfüllt sein müssen, damit ein Leistungsauftrag für eine bestimmte Leistungsgruppe vergeben werden kann. Die aufgeführten Anforderungen betreffen dabei insbesondere auch die Ausstattung der zugehörigen Notfallstation. 20 Leistungsgruppen werden der Grundversorgung zugeordnet und bilden das sogenannte «Basispaket». Spitalstandorte, welche einen Leistungsauftrag für das Basispaket Innere Medizin / Chirurgie erhalten haben, müssen über eine Notfallstation mindestens auf Level 1 gemäss den Anforderungen der Spitalplanungsleistungsgruppen (SPLG) verfügen.

Die Kantone haben den Auftrag, die Gesundheitsversorgung sicherzustellen. Gewisse Angebote sind **versorgungsnotwendig**, weil entweder im betreffenden geografischen Raum keine weiteren Spitäler bestehen oder bestimmte Angebote im betreffenden geografischen Raum nur an einem einzigen Standort angeboten werden. Gemäss Beschlüssen des bernischen Regierungsrates ist ein Spitalstandort versorgungsnotwendig, wenn er folgende Regeln kumulativ erfüllt:

- der Standort ist für 80 Prozent der zu versorgenden Bevölkerung innerhalb von 30 Minuten erreichbar,
- der Standort ist höchstens 50 Strassenkilometer vom Ortskern der zu versorgenden Gemeinden entfernt,

[4] Vgl. zum Ganzen im Wesentlichen das Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG), die Verordnung über die Krankenversicherung vom 27. Juni 1995 (KVV) und das Spitalversorgungsgesetz vom 13. Juni 2013 (SpVG).

[5] «Als stationäre Behandlung nach Artikel 49 Absatz 1 KVG gelten Aufenthalte zur Untersuchung, Behandlung und Pflege im Spital oder im Geburtshaus:
a. von mindestens 24 Stunden;
b. von weniger als 24 Stunden, bei denen während einer Nacht ein Bett belegt wird;
c. im Spital bei Überweisung in ein anderes Spital;
d. im Geburtshaus bei Überweisung in ein Spital;
e. bei Todesfällen.»
(vgl. Swiss DRG, Regeln und Definitionen zur Fallabrechnung unter SwissDRG, http://swissdrg.org/assets/pdf/Tarifdokumente/SwissDRG_Falldefinitionen_Version_5_2013_d_def.pdf, besucht am 15.03.2016).

[6] Der Kanton Bern erstellt gemäss Art. 6f. SpVG nicht nur eine Spitalplanung, sondern eine Versorgungsplanung, welche über die stationären Spitalleistungen hinausgeht.

[7] Vgl. http://www.gdk-cds.ch/index.php?id=623 (besucht am 11.03.2016).

– der Standort ist bedarfsgerecht, d.h. sein wie oben beschrieben zugängliches Leistungsangebot wird durch die potentiellen Patientinnen und Patienten des Einzugsgebiets auch in Anspruch genommen.

Bei der Bezeichnung der Versorgungsnotwendigkeit von einzelnen Spitalstandorten gilt die Erreichbarkeit als Hauptkriterium. Bedarfsgerechtigkeit, Qualität und Wirtschaftlichkeit gelten nur als Nebenkriterien. Allerdings muss auch ein versorgungsnotwendiges Leistungsangebot den Vorgaben der jeweiligen Leistungsgruppe (benötigte Infrastruktur, Fachpersonal, Verfügbarkeiten etc.) entsprechen. Alles andere würde sowohl die Patientensicherheit gefährden als auch die Rechtsgleichheit unterlaufen.

Ein versorgungsnotwendiger Standort muss ein Grundangebot der stationären Versorgung und der Notfallversorgung anbieten können. Da im Kanton Bern wie oben beschrieben die Spitalplanungs-Leistungsgruppen angewendet werden, müssen an einem versorgungsnotwendigen Spital mindestens die Leistungen des Basispakets erbracht werden.[8]

Versorgungsnotwendige Vorhalteleistungen (z.B. das Personal der Notfallstation, das jederzeit bereitstehen können muss, um Notfallpatienten aufzunehmen) können im Kanton Bern im Rahmen des durch den Grossen Rat zu sprechenden Kredits abgegolten werden.

## 4. Vergleich der wichtigsten Elemente der Spitalstandortinitiative und der bereits vorliegenden Gegenvorschläge von Regierungsrat bzw. aus der Ratsmitte[9]

### *4.1 Wichtigste Gemeinsamkeiten aller Vorschläge*

Sowohl der Gegenvorschlag des Regierungsrates wie auch jener der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter und jener der SP-JUSO-PSA-Fraktion führen die **Spitalstandorte** auf, welche die Volksinitiative erwähnt. Sie unterscheiden dabei Hauptstandorte und «regionale» bzw. «lokale» Standorte.

### *4.2 Wichtigste Unterschiede zwischen den Vorschlägen*

Während die Spitalstandortinitiative und die Gegenvorschläge der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter sowie der SP-JUSO-PSA-Fraktion je ein neues **Spezialgesetz** vorsehen, besteht der Gegenvorschlag des Regierungsrates in einer Änderung des Spitalversorgungsgesetzes.

*Kommentar: Die Einführung neuer Spezialgesetze birgt das Risiko von Inkongruenzen. Dabei ist unklar, welches Gesetz bei Konflikten Vorrang hätte.*

[8] Vgl. RRB 814/2013, Prüfbericht zur Neuoperationalisierung der Zugänglichkeit mit einer ergänzenden Distanzkomponente vom 12.06.2013. Online: http://www.rr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.RRDOKUMENTE.acq/ac564a1a93334c98bf77a8c185c171fb-332/1/PDF/2013.RRGR.11045-Beilage-DF-66367.pdf (besucht am 11.03.2016).

[9] Vgl. für die im Text genannten Begriffe auch die detaillierten Definitionen im Anhang.

Gemäss Spitalstandortinitiative und Gegenvorschlägen der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter sowie der SP-JUSO-PSA-Fraktion wird der **Kanton** verpflichtet, sicherzustellen, dass an den genannten Standorten Spitäler betrieben werden. Demgegenüber verpflichtet der Gegenvorschlag des Regierungsrates die **Regionalen Spitalzentren** zum Betrieb eines Spitals an den genannten Standorten.

*Kommentar: Soll der Kanton sicherstellen, dass «öffentliche Spitäler» oder Regionale Spitalzentren an bestimmten Standorten betrieben werden, so bestehen im geltenden Recht unternehmerische, eigentümerrechtliche und Finanzierungsinstrumente dazu.*
*Im geltenden Recht gibt es hingegen keine Instrumente, um eine nicht kantonale Trägerschaft zum Betrieb eines Spitals zwingen zu können, insbesondere dann nicht, wenn das Spital die Kriterien des KVG (inbes. Wirtschaftlichkeit, Qualität, Bedarfsnotwendigkeit) nicht erfüllt.*

Der Geltungsbereich des Gegenvorschlags der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter bezieht sich auf «**Spitäler**», was auch jene einschliesst, die zwar eine Betriebsbewilligung, aber keinen Leistungsauftrag haben und damit nicht auf der Spitalliste figurieren. Die Spitalstandortinitiative bezieht sich auf «**öffentlichen Spitälern**», worunter ein durch den Kanton gesteuertes oder sich in seinem Besitz befindliches Spital zu verstehen ist.[10] Der Gegenvorschlag der SP-JUSO-PSA-Fraktion verlangt pro Standort ein **Spital, welches die Anforderungen an die Listenspitäler erfüllt**. Der Gegenvorschlag des Regierungsrates sieht vor, dass ein **Regionales Spitalzentrum** die Leistungen erbringt, ausser es besteht am jeweiligen Standort ein Spital mit dem geforderten Leistungsangebot.

*Kommentar: Nach der Spitalstandortinitiative muss ein öffentliches Spital die genannten Leistungen erbringen, bei den Gegenvorschlägen der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter sowie der SP-JUSO-PSA-Fraktion könnte auch ein privates Spital am betreffenden Standort die Aufgabe übernehmen. Faktisch besteht an den regionalen Standorten bisher allerdings sowieso jeweils nur ein (öffentlicher) Leistungserbringer. Dass ein privates Spital an einem regionalen Standort neu aufgebaut würde, ist unrealistisch.*

Was das **Leistungsspektrum an den Hauptstandorten** angeht, enthalten die Spitalstandortinitiative und der Gegenvorschlag der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter keine Regelung. Die Gegenvorschläge des Regierungsrates und der SP-JUSO-PSA-Fraktion dagegen spezifizieren, dass Hauptstandorte insbesondere Leistungen der Inneren Medizin, der Chirurgie und der Gynäkologie / Geburtshilfe sowie eine umfassende Notfallbehandlung anbieten müssen.

Bezüglich **Leistungsspektrum an den regionalen / lokalen Standorten** verlangen die Spitalstandortinitiative und der Gegenvorschlag der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter insbesondere Leistungen der Inneren Medizin, Chirurgie, Gynäkologie / Geburtshilfe, soweit diese bisher (Initiative) bzw. bis zum 1. November 2015 (Grossräte

[10] Vgl. Rütsche, Bernhard (2014). *Rechtsgutachten - Übereinstimmung der Berner Spitalstandortinitiative vom 21. Januar 2014 mit übergeordnetem Recht und kantonalem Gesetzesrecht*. Luzern, Rz. 26.

Schnegg, Knutti, Sutter) angeboten worden sind. Weiter halten beide eine akutsomatische Notfallversorgung rund um die Uhr fest, wobei der Gegenvorschlag der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter spezifiziert, dass diese für die Fachbereiche Innere Medizin, Chirurgie und Gynäkologie / Geburtshilfe in den vom Regierungsrat als versorgungsnotwendig erklärten Spitälern gelte. Demgegenüber verlangen die Gegenvorschläge des Regierungsrates und der SP-JUSO-PSA-Fraktion insbesondere Leistungen der Inneren Medizin und Chirurgie und eine umfassende Notfallaufnahme an den regionalen / lokalen Standorten.

*Kommentar (vgl. zum Ganzen die detaillierten Hinweise im Anhang):*

*Der Begriff «Notfallversorgung» der Spitalstandortinitiative und des Gegenvorschlags der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter bedeutet eine uneingeschränkte Behandlungsfähigkeit bzw. Operationsbereitschaft für das gesamte Leistungsspektrum und entspricht damit dem Begriff «Notfallbehandlung». Eine «Notfallaufnahme» gemäss Gegenvorschlag von Regierungsrat und SP-JUSO-PSA-Fraktion bedeutet hingegen ganzjährigen, uneingeschränkten Zugang während 24 Stunden mit Erstversorgung und nötigenfalls Verlegung. Der Begriff «akutsomatische Notfallversorgung» der Spitalstandortinitiative schliesst psychiatrische Notfälle explizit aus.*

*Welche Leistungen an einem Standort angeboten werden, hat einen Einfluss auf die Ausstattung der zugehörigen Notfallstation (vgl. Kapitel 3). Die Geburtshilfe stellt – wegen der besonderen Verletzlichkeit der Neugeborenen und weil eine Geburt im Gegensatz zu anderen Eingriffen nicht geplant werden kann – die höchsten Anforderungen an die zugehörige Notfallstation (Level 4). Für die Fachbereiche der Grundversorgung bzw. des Basispakets (Innere Medizin und Chirurgie) dagegen sind tiefere Anforderungen ausreichend (Level 1). Die Ausstattung der Notfallstation hat Auswirkungen auf das notwendige Personal und die Höhe der Investitionen, Vorhalteleistungen und Kosten.*

*Die Vorgaben der Spitalstandortinitiative bezüglich der regionalen Standorte bedeuten, dass die Gynäkologie / Geburtshilfe in Riggisberg und Zweisimmen wiederzueröffnen sind – aufgrund der geltenden Spitalplanungs-Gruppen müssten dabei die zugehörigen Notfallstationen ausgebaut werden, um den höchsten Anforderungen (Level 4) zu entsprechen. Auch die Notfallstation in Langnau ist wiederzueröffnen.*

*Die Vorgaben des Gegenvorschlags der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter bezüglich der regionalen Standorte bedeuten, dass an den versorgungsnotwendigen Standorten Zweisimmen und Frutigen Leistungen wie an «Hauptstandorten» anzubieten sind, die über die Grundversorgung bzw. das Basispaket (Innere Medizin und Chirurgie mit Notfallstation) hinausgehen und zusätzlich Gynäkologie / Geburtshilfe beinhalten, wodurch die Geburtshilfe in Zweisimmen wiederzueröffnen und die zugehörigen Notfallstationen auf die entsprechenden höchsten Anforderungen (Level 4) auszubauen sind.*

*Bei den Gegenvorschlägen von Regierungsrat und SP-JUSO-PSA-Fraktion resultiert keine Wiedereröffnung von kürzlich geschlossenen Abteilungen und wird an den regionalen Standorten nur das Basispaket mit den Fachbereichen Innere Medizin und Chirurgie gefordert, was tiefere Anforderungen an die zugehörige Notfallstation stellt (Level 1).*

**Änderungen an der Spitallandschaft** beschliesst der Grosse Rat gemäss Spitalstandortinitiative auf Basis eines Berichts und der Anträge des Regierungsrates alle acht Jahre, der Beschluss untersteht dem fakultativen Referendum. Der Gegenvorschlag der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter verlangt, dass der Regierungsrat nach sechs Jahren einen Bericht und eine Spitalstrategie vorlegt und dem Grossen Rat Antrag stellt; Beschlüsse des Grossen Rates über allfällige Änderungen unterstehen dem fakultativen Referendum. Gemäss Gegenvorschlag des Regierungsrates können die Regionalen Spitalzentren der Gesundheits- und Fürsorgedirektion (jederzeit) melden, wenn sie den Betrieb trotz Ausschöpfung aller betrieblichen oder gesetzlichen Möglichkeiten nicht mehr sicherstellen können. Die Gesundheits- und Fürsorgedirektion beantragt dem Regierungsrat die notwendigen Massnahmen. Das Spezialgesetz des Gegenvorschlags der SP-JUSO-PSA-Fraktion schliesslich erlischt sechs Jahre nach dem Inkrafttreten, der Grosse Rat kann aber seine Weiterführung beschliessen. Vor Ablauf der sechs Jahre hat der Regierungsrat dem Grossen Rat Bericht zu erstatten.

*Kommentar: Die genauen Inhalte der geforderten Berichterstattung werden weder in der Spitalstandortinitiative noch in den Gegenvorschlägen aufgeführt. Ebenfalls offen bleibt die genaue Abgrenzung der Spitalstrategie gemäss Gegenvorschlag der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter zur Versorgungsplanung und zur Eigentümerstrategie.*

Die Spitalstandortinitiative und die Gegenvorschläge der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter sowie der SP-JUSO-PSA-Fraktion schaffen einen Rechtsanspruch auf Finanzierung der festgehaltenen Angebote an den genannten Standorten, enthalten aber keine Bestimmungen zur **Finanzierung und Mittelbeschaffung**. Demgegenüber schafft der Gegenvorschlag des Regierungsrates einen Rechtsanspruch nur bezüglich der Finanzierung von Vorhalteleistungen aus regionalpolitischen Gründen. Die entsprechenden Mittel bewilligt der Regierungsrat. Für die Mittelbeschaffung enthält der Gegenvorschlag des Regierungsrates zwei Varianten (Äufnen eines Fonds mittels Abschöpfen von Erträgen aus der Zusatzversicherung / Äufnen eines Fonds mittels Erhöhung der Steueranlage).

*Kommentar: Da die Spitalstandortinitiative und die Gegenvorschläge aus dem Grossen Rat Rechtsansprüche schaffen, aber Finanzierung und Mittelbeschaffung nicht regeln, ist hierzu auf das geltende Recht abzustellen. Die Mittel müssten aus dem Staatshaushalt generiert werden. Die bestehenden Finanzierungsmöglichkeiten stünden zudem alle unter dem Vorbehalt einer Ausgabenbewilligung durch das finanzkompetente Organ. Die Finanzierung hinge damit von den politischen Beschlüssen des Grossen Rates ab und wäre somit nicht im Voraus verbindlich gesichert.*

Verschiedene Elemente der Spitalstandortinitiative und der Gegenvorschläge können im Vergleich zur Situation nach geltendem Recht zu einer Veränderung der **Kosten** für den Kanton führen. Bei allen Vorschlägen ist zum Vornherein fraglich, ob die mittels

Initiative und Gegenvorschlägen aufrechterhaltenen Angebote überhaupt einem tatsächlichem Bedarf entsprechen. Es darf jedenfalls nicht ohne weiteres angenommen werden, dass Infrastruktur und Personal optimal ausgelastet sind, was zu erhöhten Vorhalteleistungen führt. Da aber die Spitalstandortinitiative und Gegenvorschläge aus dem Grossen Rat Rechtsansprüche schaffen, müssten die entsprechenden Mittel zur Verfügung gestellt werden. In diesem Bereich ist für den Gegenvorschlag des Regierungsrates – abgesehen davon, dass dieser auch Vorschläge zur Mittelbeschaffung macht – mit deutlich tieferen Kosten zu rechnen, da der darin geschaffene Rechtsanspruch sehr viel weniger weit geht. Auch die in den Vorschlägen festgelegte Frist, innert welcher Anpassungen am Angebot der Standorte möglich wären (Moratorium), zieht unterschiedlich hohe Belastungen für den Kanton nach sich: Muss der Kanton wie bei der Spitalstandortinitiative Angebote jeweils über eine längere Frist finanzieren, bis er sie anpassen kann, entstehen höhere Kosten. Können die Angebote wie beim Gegenvorschlag des Regierungsrates jedoch jederzeit verändert werden, liegen die Kosten tiefer. Und schliesslich führt der (Wieder-)Aufbau der in der Spitalstandortinitiative und im Gegenvorschlag der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter genannten Abteilungen (inkl. Notfallstationen) zu massgeblichen zusätzlichen Ausgaben.

### *4.3 Wichtigste Ergebnisse der Konsultation bei betroffenen Institutionen*

An ihrer Sitzung vom 8. Dezember 2015 beschloss die GSoK, bei den betroffenen Institutionen eine Konsultation zur Spitalstandortinitiative und zu den Gegenvorschlägen durchzuführen. Folgende Institutionen wurden zur Konsultation eingeladen:

- die Regionalen Spitalzentren,
- Leistungserbringer aus dem Rettungswesen,
- Verbände von betroffenen Leistungserbringern,
- Verbände von betroffenen Berufsgruppen,
- die schweizerische Stiftung Patientenschutz,
- Personalverbände,
- die Interessengemeinschaft medizinische Grundversorgung im Kanton Bern,
- das Initiativkomitee der Spitalstandortinitiative,
- die Urheber der Gegenvorschläge aus dem Grossen Rat.

Die rund 30 zur Teilnahme eingeladenen Institutionen waren gebeten, die Spitalstandortinitiative und die Gegenvorschläge bezüglich ihrer Vor- und Nachteile sowie ihrer Auswirkungen auf Personal, Infrastruktur, Finanzen, Leistungsangebot, Qualität und Wirtschaftlichkeit der Leistungen und die Wettbewerbsfähigkeit der Leistungserbringer zu beurteilen.

Als Hauptergebnis der Konsultation kann festgehalten werden, dass alle Regionalen Spitalzentren mit Ausnahme des Hôpital du Jura bernois, alle befragten Verbände von Leistungserbringern, die Verbände der Belegärzteschaft und der Assistenz- und Oberärzteschaft sowie der Personalverband VPOD das geltende Spitalversorgungsgesetz befürworteten.

Der Spitalstandortinitiative stimmten der Hebammenverband und die Ärztegesellschaft zu. Der Gegenvorschlag der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter wurde unterstützt durch das Hôpital du Jura bernois und die IG medizinische Grundversorgung. Die Gegenvorschläge des Regierungsrates und der SP-JUSO-PSA-Fraktion fanden in der Konsultation keine Zustimmung.

#### 4.3.1 Vorteile gegenüber dem geltenden Recht

Als einen Vorteil aller Vorschläge gegenüber dem geltenden Recht nannten die Konsultationsteilnehmer, dass eine wohnortnahe Spitalversorgung erhalten bliebe. Weiter würde durch die Pflicht zur Finanzierung von Vorhalteleistungen gerade für die peripheren Standorte die Planungssicherheit erhöht. Der hausärztliche Notfalldienst und wichtige Aus- und Weiterbildungsorte wären schliesslich auch in Zukunft gesichert.

Als besonderen Vorteil der Spitalstandortinitiative und des Gegenvorschlags der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter wurde in den Konsultationsantworten das «Moratorium» hervorgehoben, während dem die Planungsgrundlagen überprüft werden könnten. Ausserdem würden beide Varianten eine verbindlichere Einflussnahme des Grossen Rates auf die Steuerung der Spitalversorgung ermöglichen.

#### 4.3.2 Nachteile gegenüber dem geltenden Recht

Als gewichtigen Nachteil aller Vorschläge gegenüber dem geltenden Recht wurde der Strukturerhalt genannt: Die Aufrechterhaltung von Standorten und Angeboten gewährleiste als solche nicht die umfassende Versorgung der Bevölkerung, sofern sie sich nicht am Bedarf orientiere, sie setze falsche Anreize und führe zu Ineffizienzen und berücksichtige die Mobilität der Patientinnen und Patienten nicht. Bei den zu erhaltenden oder aufzubauenden Angeboten würden zudem die bundesgesetzlichen Kriterien nicht gleich angewendet, was zu Ungleichheiten zwischen den Spitälern führen würde. Ein solcher planerischer Eingriff in die Spitallandschaft widerspreche dem Wettbewerbsgedanken der Bundesgesetzgebung. Er würde verhindern, dass sich das Angebot der Nachfrage und der medizinischen Entwicklung anpasse. Einen weiteren gemeinsamen Nachteil sahen die Konsultationsteilnehmer darin, dass die Vorschläge den herrschenden Fachkräftemangel nicht berücksichtigten bzw. sogar noch verschärften, weil Angebote ohne nachweislichen Bedarf aufrechterhalten werden müssten. Obwohl schwer abzuschätzen sei, in welchem Umfang allenfalls Mehrkosten im Vergleich zum geltenden Recht entstehen würden, stellten die Konsultationsteilnehmer bei allen Vorschlägen die Finanzierung in Frage.

Gemeinsamer Nachteil der Spitalstandortinitiative und der Gegenvorschläge Schnegg, Knutti und Sutter sowie SP-JUSO-PSA-Fraktion ist gemäss den Konsultationsantworten die verstärkte Beschneidung der unternehmerischen Freiheiten der Spitäler. Ausserdem sei unklar, was genau nach dem Moratorium geschehen würde.

Ein gemeinsamer Nachteil der Gegenvorschläge von Regierungsrat und SP-JUSO-PSA-Fraktion wurde darin geortet, dass das Angebot an den regionalen Standorten zu wenig ausgebaut und die Notfallversorgung zu wenig verbindlich geregelt wären.

Als wichtigen Nachteil der Spitalstandortinitiative wurde schliesslich die Wiedereröffnung der Geburtshilfeabteilungen in Riggisberg und Zweisimmen hervorgehoben.

4.3.3 Auswirkungen auf das *Personal*

Aus Personalsicht positiv wäre die Erhaltung der Aus- und Weiterbildungsplätze insbesondere für angehende Hausärzte und Hausärztinnen. Damit würde auch die Attraktivität der peripheren Standorte für die Arbeitnehmenden gesteigert. Bei den Vorschlägen mit Moratorium würde als positive Auswirkung zusätzlich erwartet, dass in dieser Zeit die Arbeitsplätze gesichert wären.

Aus Personalsicht negative Auswirkungen könnten bei den Arbeitsbedingungen entstehen. Der bereits bestehende Fachkräftemangel könnte verschärft werden, wenn Standorte und Angebote ohne Bedarf aufrechterhalten würden. Dies würde den Leistungsdruck auf die verbleibenden Fachkräfte erhöhen. Wenn kleine Standorte zu wenig ausgelastet sind, könnten sie vermehrt Personal auf Abruf anstellen. Bei unzureichender Auslastung von Personal und Infrastruktur könnten zudem die zwischen dem Spital und den Versicherern ausgehandelten Tarife nicht mehr kostendeckend ausfallen, so dass Lohndruck entstehen könnte. All dies könnte sich auf die Motivation der Angestellten und damit auch auf die Qualität der erbrachten Leistungen auswirken.

4.3.4 Auswirkungen auf die *Infrastruktur*

Einzelne Konsultationsteilnehmer nannten als Vorteil von Spitalstandortinitiative und Gegenvorschlag der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter, dass während des Moratoriums eine genaue Bedarfsanalyse durchgeführt werden könnte, welche unnötige Investitionen verhindere.

Nachteilig wäre hingegen bei allen Vorschlägen, dass eine ungenügende Auslastung die Refinanzierung gefährden könnte, welche schon aufgrund der neuen Spitalfinanzierung als Herausforderung empfunden würde.

4.3.5 Auswirkungen auf die *Finanzen*

Während einzelne Konsultationsteilnehmer keine relevanten Veränderungen im Bereich der Finanzen oder gar die Verhinderung weiterer Kostensteigerungen erwarteten, gingen die meisten Konsultationsteilnehmer von zusätzlichen Belastungen für Steuerzahler und Prämienzahler aus. Gleichzeitig schätzten sie es als unrealistisch ein, dass der Kanton eine ausreichende Finanzierung bereitstellen könne bzw. würde.

4.3.6 Auswirkungen auf das *Leistungsangebot*

Einzelne Konsultationsteilnehmer nannten als positive Auswirkung, dass bei den Vorschlägen mit Moratorium das Leistungsangebot während dieser Zeit nicht verändert werden könnte.

Andere Konsultationsteilnehmer sahen hierin genau einen Nachteil, einerseits, weil das Angebot nicht auf den Bedarf abgestimmt wäre und andererseits, weil die fehlende Auslastung der Infrastruktur den Anreiz setzen könnte, medizinisch nicht zwingend notwendige Leistungen zu erbringen.

4.3.7 Auswirkungen auf die *Qualität* der Leistungen

Während einzelne Konsultationsteilnehmer durch die erhöhte Planungssicherheit von einer höheren Motivation der Angestellten und damit einer grösseren Arbeitsqualität ausgingen, befürchteten andere einen steigenden Druck auf die Qualität, ausgelöst durch den Fachkräftemangel, verschlechterte Arbeitsbedingungen und geringe Fallzahlen, womit schliesslich die Patientensicherheit gefährdet sein könnte.

4.3.8 Auswirkungen auf die *Wirtschaftlichkeit* der Leistungen

Einzelne Konsultationsteilnehmer hielten fest, dass insbesondere mit der Spitalstandortinitiative falsche Anreize korrigiert würden. Demgegenüber argumentierten andere, die Wirtschaftlichkeit der Leistungen würde aufgrund der ungenügenden Auslastung von Infrastruktur und Fachpersonal reduziert.

4.3.9 Auswirkungen auf die *Wettbewerbsfähigkeit* der Leistungserbringer

Während einzelne Konsultationsantworten eine Steigerung der Wettbewerbsfähigkeit in Aussicht stellten, betonten andere die bereits heute bestehenden Wettbewerbsnachteile. So gäbe es im Kanton wenig Zusatzversicherte, finanziere der Kanton kaum gemeinwirtschaftliche Leistungen, herrsche tiefes Lohnniveau und eine hohe Spitaldichte. Diese Nachteile könnten alle vorliegenden Vorschläge nicht ausgleichen.

## 5. Haltung der GSoK zur Spitalstandortinitiative und zu den Gegenvorschlägen des Regierungsrates bzw. aus der Ratsmitte

Im Hinblick auf die Novembersession 2015 hatte die GSoK die Meinung vertreten, dass das geltende Spitalversorgungsgesetz mit den darin vorgesehenen Instrumenten nach wie vor der richtige Weg sei, um die Versorgung in allen Regionen zu gewährleisten. Weder die Initiative noch der Gegenvorschlag des Regierungsrates würden die Gesundheitsversorgung der Bevölkerung verbessern. Denn mit einer Festschreibung von Spitalstandorten im Gesetz wäre nicht automatisch gewährleistet, dass die aktuell hohe Qualität der medizinischen Versorgung aufrechterhalten werden könnte und sich ausreichend qualifizierte Fachkräfte für die Leistungserbringung an diesen Standorten finden liessen. Die Gesundheitsversorgung würde statt am Bedarf an den Strukturen ausgerichtet, was den Grundgedanken des geltenden Rechts zuwider liefe. Mit der Spitalstandortinitiative würde zudem der Wiederaufbau von verschiedenen Leistungsangeboten nötig, was aus heutiger Sicht und vor allem auch aufgrund der aktuellen Entwicklungen bezüglich Ersatzangeboten nicht sinnvoll erscheint. Da die betroffenen Spitäler einen Rechtsanspruch auf Finanzierung der festgehaltenen Angebote hätten, wäre der Kanton dazu verpflichtet, die entsprechenden Mittel bereitzustellen. Tendenziell würden im Vergleich zur aktuellen Situation folglich Mehrkosten entstehen, die von der gesamten Bevölkerung des Kantons zu tragen wären. Hauptsächlich auf Basis dieser Überlegungen lehnte die Kommission sowohl die Initiative wie auch den Gegenvorschlag des Regierungsrates ab.

An dieser grundsätzlichen Einschätzung hält die GSoK im Hinblick auf die Junisession 2016 fest. Auch die beiden Gegenvorschläge aus dem Grossen Rat schreiben die

Spitalstandorte fest, führen aber nicht zur Verbesserung der Gesundheitsversorgung. Sie würden ebenfalls dazu führen, dass statt des Bedarfs die Strukturen im Vordergrund stünden. Auch bieten sie keine Lösung für die Situation, in welcher für das gesetzlich festgeschriebene Angebot nicht ausreichend Fachpersonal gefunden oder die Qualität aufgrund niedriger Fallzahlen abnehmen würde. In solch einer Situation dürfte das betroffene Spital keinen kantonalen Leistungsauftrag mehr erhalten, es könnte nicht mehr zu Lasten der obligatorischen Krankenversicherung abrechnen und der Kanton müsste für die gesamten Kosten aufkommen. Wie die Initiative sind damit auch die Gegenvorschläge des Regierungsrates und aus der Ratsmitte mit grossen finanziellen Risiken für den Kanton verbunden. Alle Vorschläge enthalten somit gewichtige Nachteile, wie auch die Ergebnisse der Konsultation bei betroffenen Institutionen zeigen. In der Konsultation wurde das geltende Recht insbesondere von Seiten der Leistungserbringer der Spitalstandortinitiative wie auch den weiteren vorliegenden Gegenvorschlägen von Regierungsrat bzw. aus der Ratsmitte eindeutig vorgezogen.

Die GSoK lehnt also die Spitalstandortinitiative wie auch die Gegenvorschläge des Regierungsrates und aus dem Grossen Rat aufgrund der genannten gewichtigen Nachteile ab. Gleichzeitig hat die GSoK grosses Verständnis für die Anliegen der Initianten und die Befürchtungen der Bevölkerung. Sie möchte diese auch ernst nehmen, denn ihr ist bewusst, dass die Versorgungsdichte in der Peripherie geringer ist als in den Zentren. Deshalb hat die GSoK einen eigenen Gegenvorschlag ausgearbeitet, mit welchem den Anliegen der Landbevölkerung begegnet werden kann, ohne dass dies eine Abkehr von den Grundgedanken des geltenden Rechts bedeuten würde.

## 6. Gegenvorschlag der Gesundheits- und Sozialkommission

### *6.1 Ausgangspunkt*

Wichtiger Auslöser der Spitalstandortinitiative war die Schliessung der Geburtenabteilungen an den Standorten Riggisberg und Zweisimmen. Die Volksinitiative fordert denn auch die Wiedereröffnung des Geburtshilfeangebots an beiden Standorten. In diesem Zusammenhang stellte sich der GSoK die Frage, ob der Kanton bereits nach geltendem Recht eine Aufrechterhaltung der betroffenen Angebote hätte erwirken können.

Die GSoK stellte dabei fest, dass der Kanton – über verschiedenen Einwirkungsmöglichkeiten auf die Spitäler und ihre Angebote[11] – die Geburtshilfeabteilungen an beiden Standorten *kurzfristig* zwar hätte erhalten können. Da dabei jedoch verschiedenste Schwierigkeiten entstanden wären, hätte der Kanton das Angebot längerfristig nicht sicherstellen können:

- Erstens wäre bei einer Aufrechterhaltung der Angebote nicht gewährleistet, dass insbesondere das notwendige Fachpersonal überhaupt weiterhin hätte gefunden werden können. Die Schwierigkeit, das notwendige Fachpersonal zu finden, war denn auch ein wichtiger Grund für die Schliessung der fraglichen Geburtshilfeabteilungen. In diesem Zusammenhang ist darauf hinzuweisen, dass nach bisherigem kantonalem Regelwerk die Geburtshilfe aufgrund der besonderen Verletzlichkeit der Patientinnen und Patienten voraussetzt, dass die zugehörige Notfallstation höchste Anforderungen erfüllt (Level 4, vgl. Tabelle 1 im Anhang). Die Aufrechterhaltung der Geburtshilfe würde also nicht nur Fachpersonal auf der entsprechenden Abteilung bedingen, sondern auch Fachpersonal für die zugehörige Notfallstation. Eine Herabsetzung der Anforderungen an die Notfallstation wäre zwar theoretisch möglich, würde die Patientensicherheit aber stark infrage stellen.[12]
- Zweitens wäre die Finanzierung eines durch Einwirkung des Kantons aufrechterhaltenen Geburtshilfeangebots an den Standorten Riggisberg und Zweisimmen nicht gesichert. Dies insbesondere, weil die Aufrechterhaltung des Angebots nicht sicherstellen würde, dass ein solches Geburtshilfeangebot weiterhin die Kriterien der Bundesgesetzgebung erfüllen würde. Wäre eines der Kriterien *Qualität*, *Wirtschaftlichkeit und Bedarfsgerechtigkeit der Leistungen*, *ausreichende ärztliche Betreuung und Fachpersonal*, *zweckentsprechende Einrichtungen* oder *Bereitschaft und Fähigkeit zur Erfüllung des Leistungsauftrages* nicht mehr erfüllt, dürfte der Kanton das Angebot von Bundesrechts wegen nicht mehr auf der Spitalliste aufführen. Damit wäre das Spital nicht mehr zur Abrechnung zu Lasten der obligatorischen Krankenversicherung zugelassen, und dem Kanton würde die rechtliche Grundlage fehlen, das fragliche Angebot finanziell zu unterstützen. Entsprechend müsste es anderweitig finanziert werden.
  Solange die Kriterien der Bundesgesetzgebung erfüllt wären, könnte der Kanton Vorhalteleistungen abgelten, die als versorgungsnotwendig eingestuft werden. Zur Abgeltung von Vorhalteleistungen rein aus regionalpolitischen Gründen fehlt dem Kanton die gesetzliche Grundlage. Unter der Voraussetzung jedoch, dass der Re-

[11] Eine erste Einwirkungsmöglichkeit des Kantons hätte darin bestanden, dass der Regierungsrat das Geburtshilfeangebot an den Standorten Riggisberg und Zweisimmen als versorgungsnotwendig erklärt hätte. So hätte der Kanton die betreffenden Regionalen Spitalzentren dazu verpflichten können, Leistungen der Geburtshilfe anzubieten (Art. 12 SpVG). Dazu hätte der Regierungsrat allerdings von seinen bisherigen Kriterien zur Bestimmung eines versorgungsnotwendigen Standorts und von der Anwendung der Spitalplanungs-Gruppen bei der Bestimmung des an einem versorgungsnotwendigen Standort obligatorischen Angebots abweichen müssen. Riggisberg und Zweisimmen sind beides Standorte von Regionalen Spitalzentren, bei denen der Kanton Alleinaktionär ist. Der Kanton hätte es damit als zweite Möglichkeit grundsätzlich in der Hand, die Standortfrage an sich zu ziehen. Dies, indem er eine Statutenänderung des Regionalen Spitalzentrums erwirkt hätte, so dass statt dem Verwaltungsrat die Generalversammlung über die Standorte und Abteilungen hätte entscheiden können. Der Kanton hätte so die Möglichkeit, der Schliessung einzelner Abteilungen oder Standorte zuvorzukommen (vgl. Rütsche, Bernhard (2014). *Rechtsgutachten - Übereinstimmung der Berner Spitalstandortinitiative vom 21. Januar 2014 mit übergeordnetem Recht und kantonalem Gesetzesrecht*. Luzern, Rz. 49 / 50).
Als dritte Einwirkungsmöglichkeit hätte der Kanton das Geburtshilfeangebot theoretisch aus regionalpolitischen Gründen aufrechterhalten können. Dies wäre aus Sicht der Bundesgesetzgebung zulässig. Die kantonale Gesetzgebung enthält dazu jedoch keine Grundlage, sie hätte erst noch geschaffen werden müssen.

[12] Im Übrigen müsste die Herabsetzung der Anforderungen für alle Leistungserbringer gelten, da die Rechtsgleichheit der Patientinnen und Patienten verletzt würde, wenn die Bevölkerung in verschiedenen geografischen Räumen unterschiedliche Qualitätsniveaus in Kauf nehmen müssten.

gierungsrat von seinen bisherigen Beschlüssen abweichen und die Geburtshilfeangebote in Riggisberg und Zweisimmen als versorgungsnotwendig einstufen würde, könnte der Grosse Rat Mittel zur Abgeltung von Vorhalteleistungen sprechen. Würden dabei allerdings weiterhin die Spitalplanungs-Gruppen angewendet, müssten die zugehörigen Notfallstationen die höchsten Anforderungen erfüllen (Level 4), was entsprechende Kosten nach sich ziehen würde. Zudem würde sich die Abgeltung von Vorhalteleistungen nur auf Situationen beziehen, in denen wirtschaftlich arbeitende Betriebe ihre versorgungsnotwendigen Angebote nicht durch Tarife decken könnten, weil sie eine zu niedrige Auslastung aufweisten. Ob Abgeltungen durch den Kanton auch in einer Situation zulässig wären, in der ungünstige Produktionsbedingungen dazu führten, dass die Tarife die Kosten nicht deckten, wäre hingegen fraglich. Dies wäre wohl nur der Fall, wenn letztinstanzlich, d.h. vom Bundesverwaltungsgericht festgelegte Tarife die Produktionskosten nachweislich nicht zu decken vermöchten und es sich um ein versorgungsnotwendiges Leistungsangebot handelte. In allen anderen Fällen müssten die Kosten ohne Unterstützung des Kantons finanziert werden.

- Schliesslich böten sich Probleme bezüglich Gleichbehandlung aller Spitäler, wenn der Kanton auf einzelne Standorte und ihre Angebote einwirken würde. Zur Gleichbehandlung aller Spitäler ist der Kanton gemäss Bundesgesetzgebung jedoch verpflichtet.

Das Beispiel der Geburtenabteilung am Standort Zweisimmen zeigt verschiedene Schwierigkeiten des geltenden Rechts: Einerseits können bisher nur versorgungsnotwendige Standorte finanziell unterstützt werden und andererseits ist nur eine Unterstützung der Vorhalteleistungen, nicht aber der stationären Spitalleistungen selber möglich. Deshalb suchte die GSoK nach einer Möglichkeit, um künftig Spitäler in Landregionen auch aus regionalpolitischen Gründen finanziell unterstützen und dabei nicht nur Vorhalteleistungen, sondern auch die stationäre Spitalleistungen selber abgelten zu können.

### *6.2 Grundzüge der vorgeschlagenen Gesetzesänderung*

Mit der vorgeschlagenen Teilrevision des Spitalversorgungsgesetzes wird die Möglichkeit geschaffen, dass der Kanton **in Landregionen**

- **Vorhalteleistungen auch aus regionalpolitischen Gründen abgelten kann** (und nicht wie bisher nur aus Gründen der Versorgungsnotwendigkeit);
- **stationäre Spitalleistungen subventionieren kann** (und nicht wie bisher nur Vorhalteleistungen).

Damit könnte der Kanton künftig beispielsweise Vorhalteleistungen abgelten, die durch den Betrieb einer Notfallstation in Landregionen an einem nicht versorgungsnotwendigen Standort entstehen (z.B. Riggisberg). Weiter könnte der Kanton künftig beispielsweise die Geburtshilfeabteilung von Spitälern in Landregionen finanziell unterstützen und zwar unabhängig davon, ob der Standort versorgungsnotwendig ist (z.B. Zweisimmen) oder nicht (z.B. Moutier). Die Voraussetzung, dass das Spital die Anforderungen hinsichtlich Infrastruktur, Personal und Prozesse erfüllt, die für den Erhalt des entsprechenden Leistungsauftrags erforderlich sind, bleibt natürlich auch in diesen Fällen bestehen.
Finanziert werden die Beiträge des Kantons aus ordentlichen Staatsmitteln. Der Grosse Rat bewilligt die zur Verfügung stehenden Mittel in Form von Rahmenkrediten.

Die finanziellen Auswirkungen der Gesetzesänderung hängen einerseits von den politischen Entscheiden des finanzkompetenten Organs, also des Grossen Rates ab. Andererseits sind sie dadurch beeinflusst, wie viele Leistungserbringer, welche die Beitragsvoraussetzungen erfüllen, beim Kanton effektiv Unterstützung von Vorhalteleistungen und / oder defizitären Spitalleistungen beantragen. Aus diesen Gründen sind die finanziellen Auswirkungen nur schwer zu schätzen.

Unter der Voraussetzung, dass alle in der Spitalstandortinitiative und in den Gegenvorschlägen von Regierungsrat und aus der Ratsmitte als regionale Standorte bezeichneten Spitäler um Unterstützung sowohl von Vorhalteleistungen wie auch von Spitalleistungen anfragten, müsste der Kanton mit jährlichen Kostenfolgen von rund 40 Millionen Franken rechnen. Tendenziell fällt der geschätzte Betrag jedoch zu hoch aus. So ist die Annahme unrealistisch, dass *alle* regionalen Standorte um Unterstützung von Vorhalteleistungen *und* Spitalleistungen ersuchen würden. Weiter berücksichtigt die Schätzung nicht, dass die Bemessungsgrundlage für allfällige Beiträge der Gesamtbetrieb erst *nach Abzug aller möglichen Quersubventionierungen* wäre. Diese Quersubventionierungen können nicht beziffert werden und fliessen somit nicht in die Schätzung ein.

Bei der Schätzung erfolgte die Berechnung der Vorhalteistungen gemäss dem Schätzmodell, das der Regierungsrat für die Spitalstandortinitiative und den regierungsrätlichen Gegenvorschlag verwendete. Die Betriebszuschüsse, welche sich aus dem Defizit ergeben, wurden mit vermuteten Deckungslücken in zwei Ausprägungen geschätzt. Beiden Varianten liegen die Fallzahlen der Standorte aus den Jahren 2012 – 2014 zugrunde. Bei der Vorhalteleistung wurden die Zahlen aller behandelter Patientinnen herangezogen, bei den Betriebszuschüssen nur die Berner Patienten. Dies in der Annahme, dass der Kanton Bern nur die defizitären Behandlungen von Bernerinnen und Bernern subventionieren würde, nicht jedoch jene von ausserkantonalen Patientinnen und Patienten. Aus den Ergebnissen der verschiedenen Szenarien, die den Varianten zugrunde gelegt wurden (verschiedene Werte für die Auslastung, Anforderungen an Effizienz, Möglichkeiten der Querfinanzierung, Deckungslücken), wurde jeweils der Mittelwert errechnet.

Der Gegenvorschlag der GSoK erlaubt es dem Kanton, künftig bei Bedarf das stationäre Leistungsangebot in Landregionen aus regionalpolitischen Überlegungen zu steuern. Damit wird den Befürchtungen der Bevölkerung begegnet, dass die Versorgung in ländlichen Regionen nicht ausreichend oder weniger dicht sein könnte als in den städtischen Zentren. Die Gesetzesänderung bietet die nötige Flexibilität, damit die stationäre Gesundheitsversorgung im Kanton Bern jederzeit an gesellschaftliche und medizinische Entwicklungen (z.B. Patientenströme und Innovationen) angepasst werden kann. Die Ausrichtung der Gesundheitsversorgung erfolgt dabei grundsätzlich weiterhin auf Basis des Bedarfs, und die bundesrechtlichen Anforderungen insbeson-

dere an die Qualität bleiben jederzeit gewahrt. So fügt sich die Gesetzesänderung in die Logik des geltenden Rechts und Regelwerks ein und läuft diesem nicht zuwider. Weil kein Rechtsanspruch zur Finanzierung spezifischer Angebote an bestimmten Standorten eingeführt wird, liegen die finanziellen Risiken für den Kanton viel tiefer als bei allen anderen Vorschlägen: der Grosse Rat kann die verfügbaren Mittel am gesundheitspolitischen Bedarf und an den finanziellen Möglichkeiten des Kantons ausrichten.

### *6.3 Erläuterungen zu den Artikeln des Gegenvorschlags*

*Artikel 58a (neu) (Abgeltung von stationären Spitalversorgungsleistungen)*

Im SpVG wird neu die Möglichkeit verankert, zur Aufrechterhaltung der Versorgung auch **stationäre Spitalversorgungsleistungen mit Beiträgen unterstützen** zu können.

*Beitragsempfänger*: Beiträge können Listenspitäler beantragen, welche defizitäre Spitalleistungen erbringen, die entweder versorgungsnotwendig sind oder aus regionalpolitischen Gründen erbracht werden sollen (alternative Erfüllung).

Sofern regionalpolitische Gründe für die Unterstützung von stationären Spitalleistungen angeführt werden, gilt die Präzisierung im neuen Artikel 68 Absatz 3, wonach darunter «die Förderung von Landregionen» zu verstehen ist. Grundsätzlich sind mit «Landregionen» gerade keine städtischen Gebiete gemeint. Auf eine genauere Definition des Begriffs wird jedoch bewusst verzichtet. So kann die regionalpolitische Situation jeweils neu beurteilt werden und bleibt ausreichend Spielraum, damit insbesondere den gesellschaftlichen und medizinischen Entwicklungen Rechnung getragen werden kann.

Betreiber von Standorten, deren stationäre Spitalleistungen unterstützt werden sollen, können inner- oder ausserkantonale Listenspitäler sein. Es erfolgt auch keine Einschränkung auf öffentliche bzw. im Kantonseigentum stehende Betriebe. Vielmehr sollen auch ausserkantonale Betriebe die Möglichkeit haben, sich zu engagieren. Eine Einschränkung erfolgt lediglich in der Tatsache, dass sie auf der Liste des jeweiligen Standortkantons aufgeführt sind. Dadurch soll eine gewisse Sicherheit hinsichtlich der Seriosität und der wirtschaftlichen Stabilität des Betreibers gewährleistet werden.

*Angebot*: Die stationären Spitalleistungen, die aus versorgungs- oder regionalpolitischen Gründen abgegolten werden können, werden nicht eingegrenzt. Damit besteht eine grosse Flexibilität, in welchen Fällen Leistungen finanziell unterstützt werden sollen. So könnten auch stationäre Spitalleistungen unterstützt werden, die nicht zum Basispaket gehören, z.B. die Geburtshilfe. Dies hängt vor allem auch von den verfügbaren Mitteln ab. Vorbehalten bleibt, dass die jeweiligen Anforderungen an die Leistungserbringung (qualitative Standards, Fachpersonal, Verfügbarkeiten, etc.) erfüllt sind.

*Beitragsempfänger und Beitragsvoraussetzungen*: Der Gesamtbetrieb, d.h. das den Standort betreibende Listenspital, wird finanziell unterstützt; allerdings erst nach Abzug aller Querfinanzierungen (Ertragsüberschüsse anderer Leistungsbereiche oder Standorte, Drittmittel, etc.), analog den Bestimmungen der aktuellen Artikel 68 Buchstabe a und 77 Buchstabe d SpVG. Somit ist auch nur der Gesamtbetrieb beitragsberechtigt und nicht der einzelne, betroffene Standort. Dadurch wird die Gefahr von Tarifsenkungen gebannt, die sich unweigerlich ergeben, wenn Spitalunternehmen Ertragsüberschüsse ausweisen.

Um beitragsberechtigt zu sein, muss der Betrieb beispielsweise Folgendes kumulativ nachweisen können:

- Die Produktionskosten können trotz wirtschaftlichem Handeln nicht durch die Tarife gedeckt werden (Baserate und/oder Kostengewicht zu tief).
- Anstrengungen, eine angemessene Baserate auszuhandeln, sind gescheitert (ein entsprechender Regierungsratsbeschluss zur Tariffestsetzung liegt vor).
- Anstrengungen, ein angemessenes Fallgewicht zu erhalten, sind fruchtlos geblieben (Antrag bei SwissDRG wurde trotz vollständiger, datengestützter Dokumentation abgelehnt).
- Sämtliche Möglichkeiten, die Leistung anderweitig zu finanzieren (z.B. durch interne Querfinanzierung) wurden ausgeschöpft, unter Berücksichtigung der erforderlichen EBITDA-Marge[13].
- Die Leistungserbringung entspricht den Qualitätsstandards bzw. den Vorgaben der Struktur-, Prozess- und Ergebnisqualität.

Die genauen Bedingungen können in einer Verordnung festgelegt werden. Die GEF prüft, ob die Bedingungen erfüllt sind.

*Bemessungsgrösse* sind normierte Pauschalbeiträge, die für defizitäre Leistungsbereiche oder Leistungen gesprochen werden.

*Artikel 67 (Abgeltung von Vorhalteleistungen, 1. aus versorgungsnotwendigen Gründen)*

Auf Wunsch der Redaktionskommission wird in Absatz 1 eine Unebenheit im bestehenden Recht korrigiert und die bisherige Formulierung «versorgungsnotwendige Vorhalteleistungen» durch «Vorhalteleistungen aus versorgungsnotwendigen Gründen» ersetzt. Der neue Absatz 2 von Artikel 67 SpVG entspricht dem aktuellen Artikel 68 SpVG. Er wurde aus gesetzestechnischen Gründen in Artikel 67 integriert.

*Artikel 68 (2. aus regionalpolitischen Gründen)*

Bisher können Vorhalteleistungen nur aus versorgungsnotwendigen Gründen abgegolten werden (aktuelle Art. 67 und 68 SpVG). Mit dem neuen Artikel 68 wird im SpVG die Rechtsgrundlage für die **Abgeltung von Vorhalteleistungen aus regionalpolitischen Gründen** geschaffen. Die Abgeltung von Vorhalteleistungen aus regionalpolitischen Gründen ist vom Bundesgesetzgeber ausdrücklich erlaubt (Art. 49 Abs. 3 KVG). Sie gilt als gemeinwirtschaftliche Leistung im Sinne des KVG und darf nicht durch die obligatorische Krankenpflegeversicherung finanziert werden, was bedeutet, dass die Kosten dafür zu 100 Prozent durch den Kanton oder Dritte zu finanzieren sind.

[13] EBITDA ist die Abkürzung für «Earnings before Interests, Taxes, Depreciation and Amortisation», d.h. das «Ergebnis vor Zinsen, Steuern und Abschreibungen». Die EBITDA-Marge stellt eine Messgrösse für die Rentabilität eines Unternehmens dar.

*Beitragsempfänger*: Im Gesetz werden keine Standorte verankert, jedoch wird die Möglichkeit geschaffen, Leistungserbringer, welche Standorte und Leistungsangebote aus «regionalpolitischen Gründen» aufrecht erhalten, finanziell zu entschädigen. Dabei obliegt es dem finanzkompetenten Organ zu bestimmen, wer wann für welches Angebot finanzielle Unterstützung erhält.

Unter «regionalpolitischen Gründen» wird die «Förderung von «Landregionen» verstanden (Abs. 3). Grundsätzlich sind damit gerade keine städtischen Gebiete gemeint. Auf eine genauere Definition des Begriffs «Landregionen» wird jedoch bewusst verzichtet. So kann die regionalpolitische Situation jeweils neu beurteilt werden und bleibt ausreichend Spielraum, damit insbesondere den gesellschaftlichen und medizinischen Entwicklungen Rechnung getragen werden kann.

Betreiber von Standorten, deren Vorhalteleistungen aus regionalpolitischen Gründen abgegolten werden sollen, können inner- oder ausserkantonale Listenspitäler sein. Es erfolgt keine Einschränkung auf öffentliche bzw. im Kantonseigentum stehende Betriebe. Vielmehr sollen auch ausserkantonale Betriebe die Möglichkeit haben, sich zu engagieren. Eine Einschränkung erfolgt lediglich in der Tatsache, dass sie auf der Liste des jeweiligen Standortkantons aufgeführt sind. Dadurch soll eine gewisse Sicherheit hinsichtlich der Seriosität und der wirtschaftlichen Stabilität des Betreibers gewährleistet werden.

*Angebot*: Die Vorhalteleistungen, die aus regionalpolitischen Gründen abgegolten werden können, werden nicht eingegrenzt. Damit besteht eine grosse Flexibilität, in welchen Fällen Vorhalteleistungen aus regionalpolitischen Gründen abgegolten werden sollen. So könnten auch Vorhalteleistungen von Angeboten unterstützt werden, die nicht zum Basispaket gehören, z.B. Vorhalteleistungen der Geburtshilfe. Dies hängt vor allem auch von den verfügbaren Mitteln ab. Vorbehalten bleibt, dass die jeweiligen Anforderungen an die Leistungserbringung (qualitative Standards, Fachpersonal, Verfügbarkeiten, etc.) erfüllt sind.

*Beitragsempfänger und Beitragsvoraussetzungen* (Abs. 2 Bst. a): Der Gesamtbetrieb, d.h. das den Standort betreibende Listenspital, wird finanziell unterstützt; allerdings erst nach Abzug aller Querfinanzierungen (Ertragsüberschüsse anderer Leistungsbereiche oder Standorte, Drittmittel, etc.), analog den Bestimmungen der aktuellen Artikel 68 Buchstabe a und 77 Buchstabe d SpVG. Somit ist auch nur der Gesamtbetrieb beitragsberechtigt und nicht der einzelne, betroffene Standort. Dadurch wird die Gefahr von Tarifsenkungen gebannt, die sich unweigerlich ergeben, wenn Spitalunternehmen Ertragsüberschüsse ausweisen.

Um beitragsberechtigt zu sein, muss der Betrieb beispielsweise Folgendes kumulativ nachweisen können:

- Die Produktionskosten können trotz wirtschaftlichem Handeln nicht durch die Tarife gedeckt werden (Baserate und/oder Kostengewicht zu tief).
- Anstrengungen, eine angemessene Baserate auszuhandeln, sind gescheitert (ein entsprechender Regierungsratsbeschluss zur Tariffestsetzung liegt vor).
- Anstrengungen, ein angemessenes Fallgewicht zu erhalten, sind fruchtlos geblieben (Antrag bei SwissDRG wurde trotz vollständiger, datengestützter Dokumentation abgelehnt).
- Sämtliche Möglichkeiten, die Leistung anderweitig zu finanzieren (z.B. durch interne Querfinanzierung) wurden ausgeschöpft, unter Berücksichtigung der erforderlichen EBITDA-Marge.
- Die Leistungserbringung entspricht den Qualitätsstandards bzw. den Vorgaben der Struktur-, Prozess- und Ergebnisqualität.

Die genauen Bedingungen können in einer Verordnung festgelegt werden. Die GEF prüft, ob die Bedingungen erfüllt sind.

*Bemessungsgrösse*: Die Vorhalteleistungen sind gemäss dem aktuellen Artikel 69 SpVG durch Pauschalen abzugelten. Die Bemessung der Pauschalen obliegt der GEF. Sie kann allenfalls in einer Verordnung präzisiert werden (analog dem Normkostenmodell für Vorhalteleistungen von Rettungsdiensten). Auf die Festlegung von Beitragsobergrenzen wird verzichtet.

*Artikel 139 (Rahmenkredit für verschiedene weitere Beiträge, Abgeltungen und Ausgaben)*

Das Bundesrecht äussert sich nicht zur Frage, wie gemeinwirtschaftliche Leistungen zu finanzieren sind. Insofern ist der Kanton bei der Ausgestaltung der Finanzierung frei.

Das SpVG regelt in Artikel 139 die Befugnis zur Bewilligung von Ausgaben. Die Mittel stammen aus dem allgemeinen Staatshaushalt, spezielle Finanzierungskonstrukte gibt es keine (mehr). Schon bisher regelt Artikel 139 den Rahmenkredit, mit welchem der Grosse Rat die Mittel für verschiedene Abgeltungen und Beiträge spricht. Die **Finanzierung defizitärer Spitalleistungen** wird in diesem Rahmenkredit neu aufgenommen (Abs. 1 Bst. b1), analog zur Subventionierung nicht-stationärer Spitalleistungen (z.B. ambulante Leistungen in der Psychiatrie). In Buchstabe f wird zur Abgrenzung gegenüber dem neuen Artikel 139a präzisiert, dass hier nur die Abgeltung von Vorhalteleistungen aus versorgungsnotwendigen Gründen gemeint ist.

*Artikel 139a (neu) (Rahmenkredit für Vorhalteleistungen aus regionalpolitischen Gründen)*

Die **Finanzierung von Vorhalteleistungen aus regionalpolitischen Gründen** wird in einem eigenen Rahmenkredit geregelt, der durch den Grossen Rat gesprochen wird. Die Geldmittel stammen aus dem ordentlichen Staatshaushalt. Die Periodizität ist analog dem bestehenden Rahmenkredit nach Artikel 139 in der Regel alle vier Jahre. Auf die Festlegung einer bestimmten Kredithöhe wird verzichtet. Der Entscheid über die Höhe und die genau Periodizität des Kredits obliegt dem Grossen Rat. Dies ermöglicht es ihm, die Leitlinien für die Vorhalteleistungen aus regionalpolitischen Gründen regelmässig zu überprüfen und neu festzulegen, ohne dass eine entsprechende Gesetzesrevision notwendig wäre. Über die Mittelverwendung entscheidet, wie im aktuellen Artikel 139 Absatz 2, die GEF.

## 7. Anträge

***Zur Volksinitiative:***

Die GSoK beantragt dem Grossen Rat einstimmig, die Spitalstandortinitiative für **gültig** zu erklären.

Die GSoK beantragt dem Grossen Rat mit 14 zu 0 Stimmen bei 3 Enthaltungen, die Spitalstandortinitiative **abzulehnen**.

***Zu den Gegenvorschlägen:***

Die GSoK beantragt dem Grossen Rat mit 9 zu 5 Stimmen bei 3 Enthaltungen, den **Gegenvorschlag des Regierungsrates abzulehnen**.

Die GSoK beantragt dem Grossen Rat mit 11 zu 5 Stimmen bei einer Enthaltung, den **Gegenvorschlag der Grossräte Schnegg, Knutti und Sutter abzulehnen**.

Die GSoK beantragt dem Grossen Rat mit 12 zu 2 Stimmen bei 3 Enthaltungen, den **Gegenvorschlag der SP-JUSO-PSA-Fraktion abzulehnen**.

Die GSoK beantragt dem Grossen Rat mit 9 zu 7 Stimmen ohne Enthaltungen, den **Gegenvorschlag der GSoK anzunehmen**.

Bern, 26. April 2016

Im Namen der Kommission
Die Präsidentin: *Zumstein*

## 8. Anhang: Definition von Begriffen aus der Spitalstandortinitiative und den Gegenvorschlägen

Die Spitalstandortinitiative und die Gegenvorschläge verwenden in ihrem Wortlaut diverse Begriffe, die einer Auslegung bedürfen. Insbesondere:

a. (Umfassende) Spitalgrundversorgung
b. Notfallbehandlung – Notfallversorgung – Notfallaufnahme
c. Spitalstrategie
d. Erbringer von Medizinaldienstleistungen
e. Notfallorganisationen

Deshalb beauftragte die GSoK die GEF, diese Begriffe anhand der bernischen Gesetzgebung bzw. des kantonalen Regelwerks (Versorgungsplanung, Eigentümerstrategie, etc.) sowie auf Basis der gängigen Lehre und Praxis zu definieren. Diese Definitionen wurden Konsultationsadressaten (vgl. Kapitel 4.3) unterbreitet mit der Bitte, allfällige Differenzen auszuweisen. Die Konsultationsantworten lassen darauf schliessen, dass auch aus Sicht der betroffenen Institutionen die im Folgenden dargelegten Definitionen Gültigkeit haben.

### a. (Umfassende) Spitalgrundversorgung

Als «Spitalgrundversorgung» gelten jene Leistungen, die in einem versorgungsnotwendigen Spital mindestens angeboten bzw. vorgehalten werden müssen. Gemäss Beschluss 814/2013 des Regierungsrates vom 19. Juni 2013[14] sind dies die Leistungen des sogenannten «Basispaket Innere Medizin/Chirurgie». Das «Basispaket» wiederum ist ein Element der Leistungsgruppensystematik (SPLG), die vom Kanton Zürich zur Gliederung der Leistungsaufträge erarbeitet wurde. Die Schweizerische Gesundheitsdirektorenkonferenz (GDK) empfiehlt die Anwendung der SPLG[15] bei der Errichtung der akutsomatischen Spitallisten. Auch der Kanton Bern verwendet die SPLG, dies im Einvernehmen mit den bernischen Spitalverbänden[16].

Das Basispaket umfasst die «häufigsten» (30-40%) stationären Leistungen der Spitäler, für deren Erbringung es keine besonderen personellen oder infrastrukturellen Vorkehrungen braucht. Leistungen der Geburtshilfe zählen nicht dazu, da hierfür eine 24-Stunden-Operationsbereitschaft gegeben sein muss, d.h. eine besonders rasche Eingriffszeit, eine Notfallstation Level 4, etc.

Der Begriff der «umfassenden Spitalgrundversorgung» ist nicht explizit definiert. Er lässt sich indirekt aus Artikel 15 SpVG ableiten, in welchem auf das Leistungsspektrum der Regionalen Spitalzentren (RSZ) – in Abgrenzung zu den hoch spezialisierten Spitalleistungen – verwiesen wird. Da die RSZ sämtlich an mindestens einem Standort auch geburtshilfliche Leistungen anbieten, kann davon ausgegangen werden, dass diese zur «umfassenden Spitalgrundversorgung» dazu gezählt werden, eine normative Vorgabe existiert jedoch nicht.

Deshalb müssten die Leistungen der umfassenden Spitalgrundversorgung für die vorliegenden Gesetzestexte abschliessend aufgezählt werden, idealerweise als Liste der dazugehörenden Leistungspakete gemäss der SPLG.

### b. Notfallbehandlung – Notfallversorgung – Notfallaufnahme

- **Der Begriff «Notfall»**

Eine einheitliche Definition des Begriffs «Notfall» existiert im Bundesrecht und im bernischen Recht nicht. So erwähnen zwar Artikel 41a Absatz 2 und Artikel 64a Absatz 7 KVG diesen Begriff, aber die jeweiligen Botschaften des Bundesrats[17] erklären ihn nicht, da die entsprechenden Artikel bzw. Absätze erst in der parlamentarischen Beratung Eingang ins KVG fanden.

Die Einschätzung, ob ein Notfall vorliegt oder nicht, obliegt damit dem Leistungserbringer (Spital) bzw. dem behandelnden Arzt oder der behandelnden Ärztin. Er bzw. sie muss von Fall zu Fall entscheiden, ob es sich um einen Notfall handelt. Dabei ist zwischen medizinischen und psychiatrischen Notfällen zu unterscheiden. Der medizinische Notfall wird vom Verwaltungsgericht des Kantons Zürich[18] als akuter, lebensbedrohlicher Zustand definiert, der durch Störung einer Vitalfunktion bewirkt wird[19], oder bei dem die Gefahr plötzlich eintretender, irreversibler Organschädigung infolge Trauma, akuter Erkrankung oder Vergiftung besteht[20]. Bei psychiatrischen Notfällen steht anstelle einer Störung der Vitalfunktion das Ausmass der akuten Selbst- und/oder Fremdgefährdung (Suizidrisiko, Risiko von Gewaltanwendung gegen Dritte)[21].

Vom Notfall im Spitalwesen ist der Begriff des Notfalls im Rettungswesen abzugrenzen (vgl. Art. 2 Bst. b SpVG). Hierzu ist ergänzend festzuhalten, dass für eine gute medizinische Versorgung in dünner besiedelten Regionen auch ein leistungsfähiges Rettungswesen erforderlich ist. Die zeitnahe und richtige medizinische Erstversorgung von Patientinnen und Patienten ist ein erfolgskritischer Bestandteil einer wirksamen

[14] Vgl. http://www.rr.be.ch/rr/de/index/rrbonline/rrbonline/suche_rrb/beschluesse-detailseite.gid-77f558892c8d4fbabe7ba80cca996e09.html.
[15] Vgl. http://www.gdk-cds.ch/index.php?id=1018.
[16] Vereinbarung vom 30. Mai 2013; Quelle: http://www.gef.be.ch/gef/de/index/gesundheit/gesundheit/aktuell.assetref/dam/documents/portal/Medienmitteilungen/de/2013/06/2013-06-14-spitalliste-absichtserklaerung.pdf.
[17] Vgl. BBl 2004 5551 und BBl 2009 6617 6631.
[18] Vgl. http://www.notfallrecht.ch/attachments/article/58/Haftung%20bei%20Sch%C3%A4den%20aufgrund%20unzureichender%20medizinischer%20Notfallmassnahmen~.pdf.
[19] Vitalfunktionen: Bewusstsein, Atmung, Kreislauf.
[20] Vgl. VB.2002.00147, E. 4a, vom 23.10.2003.
[21] Auch Wikipedia kennt diese Unterscheidung. Demnach ist unter einem medizinischen Notfall folgendes zu verstehen: *«Als medizinische Notfälle gelten im Rettungswesen insbesondere solche Fälle, bei denen es zu einer bedrohlichen Störung der Vitalparameter Bewusstsein, Atmung und Kreislauf oder der Funktionskreisläufe Wasser-Elektrolyt-Haushalt, Säure-Basen-Haushalt, Temperaturhaushalt und Stoffwechsel kommt. Ohne sofortige Hilfeleistung sind erhebliche gesundheitliche Schäden oder der Tod des Patienten zu befürchten. Im Mittelpunkt der Ersten Hilfe steht die Sicherstellung der Vitalfunktionen (Bewusstsein, Atmung und Kreislauf). Im weiteren Sinne fasst man auch psychische Notsituationen wie beispielsweise Selbsttötungsabsichten oder Psychosen sowie Gewalt unter den medizinischen Notfall-Begriff (siehe auch: Psychiatrische Krise).»*
(vgl. https://de.wikipedia.org/wiki/Notfall, besucht am 11.12.2015).

medizinischen Versorgung in Notfällen. Dazu gehört auch die anschliessende Einlieferung in ein geeignetes Spital.

- **Notfallbehandlung**

Die Notfallbehandlung soll gemäss obiger Definition eines Notfalls die raschestmögliche Stabilisierung und/oder Wiederherstellung der Vitalfunktionen bzw. Aufhebung der akuten Selbst- oder Fremdgefährdung sicherstellen.

Hierfür haben die Spitäler gemäss Artikel 94 SpVG die Voraussetzungen zur notfallmässigen Aufnahme von Patientinnen und Patienten zu erfüllen. Diese Anforderungen sind für die Erteilung einer Betriebsbewilligung zwingend zu erfüllen (Art. 120 Buchstabe f SpVG) und gelten für sämtliche Leistungserbringer im Kantonsgebiet, d.h. sowohl für diejenigen mit als auch für diejenigen ohne Leistungsauftrag gemäss kantonalen Spitallisten. Gemäss Artikel 44 der Spitalversorgungsverordnung vom 23. Oktober 2013 (SpVV)[22] hat das Notfallkonzept eines Leistungserbringers in der Regel eine ärztliche Interventionsmöglichkeit innerhalb von 15 Minuten sicherzustellen, wobei die Art der Intervention und die Qualifikation der Arztperson nicht weiter definiert sind. Es kann sich auch um eine telefonische Konsultation handeln, der oder die Durchführende kann ein Assistenzarzt oder eine Assistenzärztin sein. Die Vorgabe stellt indessen eine gesundheitspolizeiliche Anforderung dar, die für das Betreiben eines Spitals erforderlich ist. Basis ist die kantonale Gesetzgebung (SpVG, SpVV).

Darüber hinausgehend verlangt die SPLG das Führen einer adäquaten Notfallstation für Spitäler mit einem Leistungsauftrag «Basispaket Innere Medizin und Chirurgie». In Abhängigkeit der Dringlichkeit der Notfallbehandlungen pro Leistungsgruppe werden die Anforderungen an Notfallstationen in Level 1 bis 3 unterschieden. Für die Geburtshilfe sind im Level 4 zusätzlich spezifische Notfall-Anforderungen vorgeschrieben[23]. Diese Vorgaben sind für das Betreiben eines Spitals nicht zwingend erforderlich, sie bilden jedoch die Voraussetzung für die Zulassung zur Abrechnung zulasten der obligatorischen Krankenversicherung. Rechtsgrundlage ist das KVG, die darin geforderte Planung des Kantons (im Kanton Bern: vom Regierungsrat erlassene Versorgungsplanung) und die vom Kanton erlassenen Spitallisten (im Kanton Bern regierungsrätliche Verfügungen).

- **Notfallversorgung**

Die Notfallversorgung umfasst folglich die Notfallbehandlung im obigen Sinne durch einen Leistungserbringer, der die oben erwähnten minimalen Anforderungen an Strukturen (Fachpersonal) und Prozesse (zeitliche Verfügbarkeit) erfüllt. Bezogen auf die «Spitalgrundversorgung» bzw. das «Basispaket Innere Medizin/Chirurgie» gemäss SPLG gelten die Vorgaben für eine Notfallstation Level 1 bis 2[24]. Nach erfolgter Wiederherstellung bzw. Stabilisierung der Vitalfunktionen kann eine Verlegung an eine geeignete Klinik bspw. zur Durchführung einer Notfalloperation erfolgen.

[22] BSG 812.112
[23] Die Tabelle 1 gibt Aufschluss über die konkreten Anforderungen.
[24] Die Verfügbarkeit eines Narkosearztes / Anästhesisten für Notfallstationen gemäss Level 1-2 innerhalb von 15 Minuten ist im Sinne der obigen Ausführungen primär zur Sicherstellung der Erhaltung bzw. Wiederherstellung der Vitalfunktionen und erst in zweiter Linie im Zusammenhang mit einer 24-Stunden-Operationsbereitschaft zu verstehen.

- **Notfallaufnahme**

Die Notfallaufnahme sichert die Möglichkeit zum Eintritt von Patientinnen und Patienten ausserhalb der normalen Betriebszeiten (Bürozeiten) in ein Spital. Obwohl die administrative Patientenaufnahme an der Notfallpforte im engeren Sinn keine Leistung der Notfallversorgung darstellt, ist sie zur Sicherstellung einer effizienten Notfallbehandlung zwingend notwendig. Der Leistungsauftrag «Basispaket Innere Medizin/Chirurgie» gemäss SPLG bildet die Grundlage für die Notfallaufnahme von Patientinnen und Patienten und ist für diese Spitäler obligatorisch.

### c. Spitalstrategie

Der Begriff «Spitalstrategie» wird in der Bernischen Spitalgesetzgebung nicht verwendet.

Die Versorgungsplanung bezweckt gemäss Artikel 1 SpVG die Spitalversorgung und das Rettungswesen für die Bevölkerung des Kantons sowie den benötigten beruflichen Nachwuchs in den Gesundheitsberufen sicherzustellen. Sie macht keinerlei Aussagen zu den Strategien einzelner Leistungserbringer. Dies gilt auch für Spitalunternehmungen, welche mehrheitlich oder ausschliesslich im Besitze des Kantons sind oder von diesem dominiert werden.

Die gemäss Artikel 39 KVG auf der Grundlage der Versorgungsplanung beruhenden Spitallisten werden folglich trägerschaftsunabhängig erstellt. Einzige Kriterien sind die im Rahmenkonzept der Versorgungsplanung 2016 gemäss SpVG[25] und vom KVG[26] vorgegebenen Kriterien der Bedarfsgerechtigkeit (Eignung), der Erreichbarkeit, der Qualität, der Wirtschaftlichkeit sowie der Versorgungsnotwendigkeit im Bereich der Spitalgrundversorgung, gemäss den obigen Ausführungen[27].

Für die RSZ hat der Kanton Bern eine Eigentümerstrategie[28] erarbeitet. In ihr wird einerseits die Absicht, die der Kanton mit der Beteiligung an der Unternehmung verfolgt, beschrieben und andererseits die Rahmenbedingungen bezüglich der Ziele und der Art ihrer Erreichung festgelegt. Beides sind zentrale Aufgaben der politischen Exekutive, die diese als Gesamtgremium wahrnehmen muss.

Der Begriff «Spitalstrategie» ist allgemein einer Unternehmensstrategie gleichzusetzen[29]. D.h. sie ist ein Führungsinstrument der Spitalleitung (gemäss Artikel 716a Ziffer 1 des Obligationenrechts hat der Verwaltungsrat die unübertragbare und unentziehba-

[25] Vgl. RRB 445.2015 vom 22. April 2015.
[26] Vgl. Art. 58b KVV.
[27] Vgl. RRB 814/2013 vom 19. Juni 2013.
[28] Die Eignerstrategie wird im Buch «Führung, Steuerung und Aufsicht von öffentlichen Unternehmen; Public Corporate Governance für die Praxis» von K. Schedler, R. Müller und R. Sonderegger beschrieben. Synonym wird auch von Eigentümerstrategie gesprochen. Die Autoren verwenden diesen Begriff nicht, weil es sich bei «Eigentum» um einen genau definierten Rechtsbegriff handelt.
[29] Vgl. Artikel in der schweizerischen Ärztezeitung [2015;96 (23):847-849]; Artikel in der Zeitschrift Clinicum «Praxisorientiertes Strategiehandbuch für Spitäler» [Ausgabe 5-15; S. 118-121]; www.pwc.ch/Spitalstrategie.

re Aufgabe der Oberleitung der Gesellschaft). Eine homogene Auffassung von Strategie herrscht in der wissenschaftlichen Literatur jedoch nicht vor[30].

**d. Erbringer von Medizinaldienstleistungen**

Der Begriff «Erbringer von Medizinaldienstleistungen» entspricht keiner Legaldefinition und ist nicht allgemein gebräuchlich.

- Unter Medizinalberufen werden nach dem Medizinalberufegesetz des Bundes die Berufe der Humanmedizin, der Zahnmedizin, der Chiropraktik, der Pharmazie und der Veterinärmedizin, also universitäre Medizinalberufe verstanden.
- Daneben gibt es die nicht-universitären Gesundheitsberufe, die zukünftig mehrheitlich im Gesundheitsberufegesetz des Bundes geregelt werden sollen (Pflegefachfrau und Pflegefachmann, Physiotherapeutin und Physiotherapeut, Ergotherapeutin und Ergotherapeut, Hebamme, Ernährungsberaterin und Ernährungsberater, Optometristin und Optometrist, Osteopathin und Osteopath).
- Zu den weiteren nicht-universitären Gesundheitsberufen, die wohl in der kantonalen Regelungskompetenz verbleiben werden, zählen insbesondere Augenoptikerinnen und Augenoptiker, Drogistinnen und Drogisten, Dentalhygienikerinnen und Dentalhygieniker, Rettungssanitäterinnen und Rettungssanitäter, Heilpraktikerinnen und Heilpraktiker, Homöopathinnen und Homöopathen, Akupunkteurinnen und Akupunkteure sowie Therapeutinnen und Therapeuten der traditionellen chinesischen Medizin (Therapeutinnen und Therapeuten der TCM).

Unter dem Begriff «Erbringer von Medizinaldienstleistungen» könnte man daher das gesamte, an der Patientinnen- und Patientenversorgung beteiligte Gesundheitsfachpersonal verstehen, sei dies in universitären Medizinalberufen als auch nicht-universitären Gesundheitsberufen tätig. Wichtig ist vor allem, dass der Autor oder die Autorin des Begriffs erläutert, was mit dem Begriff gemeint ist.

**e. Notfallorganisationen**

Eine präzise Definition für Notfallorganisationen existiert weder im Bundesrecht noch im bernischen Recht. Folgende Umschreibungen können gefunden werden:

- Die Strahlenschutzverordnung vom 22. Juni 1994 (StSV, SR 814.501) zählt in Artikel 17 auf «… Notfallorganisation wie Polizei, Feuerwehr, Zivilschutz, Führungsstäbe oder Sanitätsdienste …» Die Aufzählung ist nicht abschliessend, sie umfasst die operative Ebene und auch Führungsstrukturen.
- Gebräuchlich ist im operativen Bereich eher der Begriff BORS (Behörden und Organisationen für Rettung und Sicherheit, umgangssprachlich «Blaulichtorganisationen»), wobei auch einschlägige Erlasse keine Definition liefern (z.B. Verordnung über die Koordination der Telematik der Behörden und Organisationen für Rettung und Sicherheit, TKV-BORS, SR 520.19).
- Im Kanton Bern verstehen sich die Blaulichtorganisationen als Verbund von Polizei, Feuerwehr, Rettungsdiensten und Bevölkerungsschutz. Der Verbund zeigt sich vor allem in der gemeinsamen Führungsausbildung. Diese wird vom Amt für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär organisiert, das die Geschäftsstelle des Kantonalen Führungsorgans (KFO) führt und damit über die nötige Autorität verfügt (Schnittstelle zum KATA-Bereich des KAZA).
- Innerhalb der Feuerwehren gibt es die Strassenrettung, es handelt sich dabei um Spezialisten der Feuerwehr, die z.B. bei Unfällen eingeklemmte Personen befreien und diese dem Rettungsdienst übergeben. Die Strassenrettung hat jedoch nichts mit der Rettung gemäss SpVG zu tun.
- Bisher ausgeklammert sind die Notfalldienste der medizinischen Bezirksvereine. Die SNZ bietet je nach Situation die Pikettärzte auf.

Zusammenfassend kann festgehalten werden, dass Notfallorganisationen sich mit der Aufrechterhaltung von Sicherheit, der Abwendung und Begrenzung von Schaden und mit der Versorgung von Personen, die zu Schaden gekommen sind, befassen. Notfallorganisationen sind insbesondere Polizei, Feuerwehr, Rettungsdienste, Bevölkerungsschutz, ärztliche Bezirksvereine und die Notruf- und Alarmeinrichtungen.

**Tabelle 1: Anforderungen an die Notfallstation gemäss Spitalplanungs-Leistungsgruppen (SPLG Version 2016.1)**

| | Level 1 | Level 2 | Level 3 | Level 4 |
|---|---|---|---|---|
| **Ärztliche Versorgung** | 8-17 Uhr Mo-Fr: Ärzte mit Facharztqualifikation Medizin und Chirurgie stehen dem Notfall zur Verfügung (multifunktionaler Spitaleinsatz). 17-8 Uhr Mo-Fr und rund um die Uhr an Wochenenden und Feiertagen: Assistenzärzte Medizin und Chirurgie stehen dem Notfall zur Verfügung. | 8-17 Uhr Mo-Fr: Ärzte mit Facharztqualifikation Chirurgie und Medizin stehen dem Notfall in erster Priorität zur Verfügung und sind bei medizinischer Notwendigkeit innerhalb 5 Minuten auf der Notfallstation (Einsätze im OP nur für Notfalloperationen zulässig). 17-8 Uhr Mo-Fr | 8-23 Uhr Mo-Fr: Ärzte mitFacharztqualifikation Chirurgie und Medizin stehen dem Notfall in erster Priorität zur Verfügung und sind bei medizinischer Notwendigkeit innerhalb 5 Minuten auf der Notfallstation (Einsätze im OP nur für Notfalloperationen zulässig). 23-8 Uhr Mo-Fr und rund um die Uhr an Wochenenden und Feiertagen: Assistenzärzte stehen dem Notfall in erster Priorität | 24 Stunden Mo-So: Ein Arzt mit Facharztqualifikation Gynäkologie und Geburtshilfe steht der Geburtshilfe innerhalb von 10 Minuten vor Ort zur Verfügung. Die Notfallsectio hat in weniger als 15 Minuten zu erfolgen, d.h. vom Entscheid bis zur Entbindung (sogenannte EE-Zeit). |

[30] Vgl. https://de.wikipedia.org/wiki/Strategie_(Wirtschaft).

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | und rund um die Uhr an Wochenenden und Feiertagen: Assistenzärzte Medizin und Chirurgie stehen dem Notfall zur Verfügung. | zur Verfügung und sind bei medizinischer Notwendigkeit innerhalb 5 Minuten auf der Notfallstation. Davon ist mindestens ein Assistenzarzt Medizin in der 2. Hälfte der Facharzt-Ausbildung. Zudem steht dem Notfall bei medizinischer Notwendigkeit ein Arzt mit Facharztqualifikation Chirurgie innerhalb 15 Minuten (Einsätze im OP nur für Notfalloperationen zulässig) und ein Arzt mit Facharztqualifikation Medizin innerhalb 30 Minuten zur Verfügung. | |
| **Am Spital notwendige Fachdisziplinen** | Beizug von Fachärzten bei medizinischer Notwendigkeit: Innere Medizin (in 30 Minuten), Chirurgie (in 30 Minuten), Anästhesie (in 15 Minuten). | | Beizug von Fachärzten bei medizinischer Notwendigkeit: Anästhesie (im Haus), Intensivmedizin (im Haus). | Beizug von Fachärzten / Hebammen bei medizinischer Notwendigkeit: Anästhesie (im Haus), Hebammen 24 Std. vor Ort. |

**Propositions de la Commission de la santé et des affaires sociales et du Conseil-exécutif**

**relatif à la modification de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) – contre-projet à l'initiative sur les sites hospitaliers**

| Droit en vigueur | Proposition de la commission | Proposition du Conseil-exécutif |
|---|---|---|
| **Loi sur les soins hospitaliers (LSH)** | **Loi sur les soins hospitaliers (LSH)** | **Rejet.** |
| | *Le Grand Conseil du canton de Berne,*<br><br>sur proposition de la Commission de la santé et des affaires sociales,<br><br>*arrête:* | |
| | **I.** | |
| | L'acte législatif 812.11 intitulé Loi sur les soins hospitaliers du 13.06.2013 (LSH) (état au 01.01.2014) est modifié comme suit: | |
| | **Art. 58a**<br>Indemnisation des prestations hospitalières<br><br>[1] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale peut, dans le cadre des dépenses autorisées, indemniser des prestations hospitalières fournies par des hôpitaux répertoriés si cela est indispensable à la garantie de la couverture en soins ou au maintien de l'offre de prestations dicté par des raisons de politique régionale.<br><br>[2] Les prestations ne peuvent être indemnisées que si, malgré une exploitation efficace, elles ne peuvent être financées par les prestations d'assurances et celles des patients et patientes finançant personnellement leur séjour.<br><br>[3] Le Conseil-exécutif fixe les conditions d'octroi des contributions par voie d'ordonnance. | |

| Droit en vigueur | Proposition de la commission | Proposition du Conseil-exécutif |
|---|---|---|
| **Art. 67**<br>Indemnisation des prestations de base fixes<br>1. But<br><br>[1] Dans le cadre des dépenses autorisées, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale peut indemniser des prestations de base fixes fournies par les hôpitaux et les maisons de naissance répertoriés. | **Art. 67**<br>Indemnisation des prestations de base fixes<br>1. ~~But~~ nécessaires à la couverture en soins<br><br>[1] Dans le cadre des dépenses autorisées, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale peut indemniser ~~des~~ les prestations de base fixes nécessaires à la couverture en soins fournies par les hôpitaux et les maisons de naissance répertoriés.<br><br>[2] Les prestations de base fixes telles que définies à l'alinéa 1 peuvent être indemnisées<br><br>a si, malgré une exploitation efficace, elles ne peuvent être financées par les prestations d'assurances et celles des patients et patientes finançant personnellement leur séjour et<br><br>b si elles sont nécessaires pour assurer la couverture en soins selon la planification du canton ou qu'elles le soient devenues parce que la situation a changé considérablement depuis la dernière planification. | |
| **Art. 68**<br>2. Conditions<br><br>[1] Les prestations de base fixes peuvent être indemnisées<br><br>a si, malgré une exploitation efficace, elles ne peuvent être financées par les prestations d'assurances et celles des patients et patientes finançant personnellement leur séjour et<br><br>b si elles sont nécessaires pour assurer la couverture en soins selon la planification du canton ou qu'elles le soient devenues parce que la situation a changé considérablement depuis la dernière planification. | **Art. 68**<br>2. ~~Conditions~~ dictées par des raisons de politique régionale<br><br>[1] ~~Les~~ La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale peut, dans le cadre des dépenses autorisées, indemniser des prestations de base fixes ~~peuvent être indemnisées~~ fournies par les hôpitaux répertoriés si elles sont dictées par des raisons de politique régionale.<br><br>a *Abrogé(e).*<br><br>b *Abrogé(e).* | |

| Droit en vigueur | Proposition de la commission | Proposition du Conseil-exécutif |
|---|---|---|
| | [2] Les prestations de base fixes telles que définies à l'alinéa 1 peuvent être indemnisées<br><br>a si les hôpitaux répertoriés ont épuisé toutes les possibilités à leur disposition pour les financer d'une autre matière et<br><br>b si cela est nécessaire au maintien de l'offre de prestations dicté par des raisons de politique régionale.<br><br>[3] La promotion des régions rurales est réputée raison de politique régionale.<br><br>[4] Les exigences fédérales à remplir par les hôpitaux répertoriés, en particulier celles ayant trait à la qualité, sont réservées. | |
| **Art. 139**<br><br>[1] Le Grand Conseil arrête en règle générale tous les quatre ans un crédit-cadre concernant<br><br>a le subventionnement des essais pilotes,<br><br>b le subventionnement de l'innovation médicale,<br><br>c l'indemnisation des prestations ambulatoires en milieu hospitalier,<br><br>d l'indemnisation des prestations de gestion intégrée des soins,<br><br>e l'indemnisation des prestations supplémentaires,<br><br>f l'indemnisation des prestations de base fixes, | **Art. 139**<br>Crédit-cadre pour d'autres contributions, indemnisations et dépenses<br><br>b1 l'indemnisation des prestations hospitalières,<br><br>f l'indemnisation des prestations de base fixes nécessaires à la couverture en soins, | |

| Droit en vigueur | Proposition de la commission | Proposition du Conseil-exécutif |
|---|---|---|
| g l'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie.<br><br>[2] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale décide de l'utilisation du crédit-cadre.<br><br>[3] Elle est compétente pour autoriser les dépenses concernant<br><br>a l'indemnisation des fournisseurs de prestations de sauvetage,<br><br>b la formation et le perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires.<br><br>[4] La compétence pour l'autorisation d'autres dépenses est régie par la Constitution cantonale et par la législation sur le pilotage des finances et des prestations. | | |
| | **Art. 139a**<br>Crédit-cadre pour des prestations de base fixes dictées par des raisons de politique régionale<br><br>[1] Le Grand Conseil arrête en règle générale tous les quatre ans un crédit-cadre concernant l'indemnisation des prestations de base fixes dictées par des raisons de politique régionale.<br><br>[2] La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale statue sur l'utilisation du crédit. | |
| | **II.** | |
| | *Aucune modification d'autres actes.* | |
| | **III.** | |
| | *Aucune abrogation d'autres actes.* | |

| Droit en vigueur | Proposition de la commission | Proposition du Conseil-exécutif |
|---|---|---|
| | **IV.** | |
| | Le Conseil-exécutif fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente modification. | |
| | Berne, le 5 avril 2016<br>Au nom de la commission,<br>la présidente: Zumstein | Berne, le 27 avril 2016<br>Au nom du Conseil-exécutif,<br>le président: Käser<br>le chancelier: Auer |

**Propositions de la Commission de la santé et des affaires sociales et du Conseil-exécutif**

**relatif à l'arrêté du Grand Conseil (AGC) concernant l'initiative législative sur les sites hospitaliers et le contre-projet de modification de la loi sur les soins hospitaliers (LSH)**

| Proposition de la commission | Proposition du Conseil-exécutif |
|---|---|
| **Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative législative sur les sites hospitaliers et le contre-projet de modification de la loi sur les soins hospitaliers (LSH)** | |
| *Le Grand Conseil du canton de Berne*,<br><br>vu les articles 58 ss de la Constitution cantonale,<br>sur proposition de la Commission de la santé et des affaires sociales,<br><br>*arrête*: | sur proposition du Conseil-exécutif, |
| **I**. | |
| **1.** Le Grand Conseil prend acte du fait que l'initiative législative sur les sites hospitaliers, déposée par le comité d'initiative « Initiative populaire sur les sites hospitaliers », a abouti avec 25 945 signatures valables (arrêté du Conseil-exécutif n° 139 du 12 février 2014). | |
| **2.** L'initiative législative, présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, a la teneur suivante:<br><br>**Loi sur les sites hospitaliers régionaux**<br>**Art. 1 But** La présente loi a pour but de garantir à l'ensemble de la population, rurale et urbaine, suffisamment de soins hospitaliers de qualité, dispensés de manière économique par un nombre adéquat d'hôpitaux répartis dans tout le canton.<br><br>**Art. 2 Sites hospitaliers régionaux** Le canton garantit l'exploitation d'hôpitaux publics sur les sites désignés ci-après et qui remplissent les critères fédéraux et cantonaux en matière de soins hospitaliers:<br>**Sites principaux**:<br>- Berne<br>- Bienne<br>- Berthoud | |

| Proposition de la commission | Proposition du Conseil-exécutif |
|---|---|
| - Interlaken<br>- Langenthal<br>- Thoune<br>**Sites régionaux**:<br>- Aarberg<br>- Frutigen<br>- Langnau<br>- Moutier<br>- Münsingen<br>- Riggisberg<br>- St-Imier<br>- Zweisimmen<br><br>**Art. 3 Soins de base** [1] Les hôpitaux des sites régionaux assurent la couverture en soins hospitaliers de base en collaboration avec les hôpitaux des sites principaux. Ils assurent en outre la liaison avec les fournisseurs de prestations médicales et les services d'intervention en cas d'urgence de la région.<br>[2] Les hôpitaux des sites régionaux doivent être en mesure d'assurer la couverture des besoins en soins hospitaliers de base. Ils doivent pouvoir assurer les soins aigus somatiques d'urgence 24 heures sur 24 et fournir en particulier les prestations de médecine interne, de chirurgie, de gynécologie et d'obstétrique dans la mesure où ces prestations étaient proposées jusqu'à maintenant.<br><br>**Art. 4 Rapport et adaptations** [1] Tous les huit ans, le Conseil-exécutif rend compte dans un rapport adressé au Grand Conseil de la couverture des besoins en soins hospitaliers et de son évolution. Il lui propose simultanément les adaptations éventuellement nécessaires.<br>[2] Le Grand Conseil prend connaissance du rapport. Il se prononce sur les propositions du Conseil-exécutif dans un arrêté soumis à la votation facultative.<br><br>**Art. 5 Mise en œuvre** Le Conseil-exécutif met la présente loi en œuvre.<br><br>**Art. 6 Disposition transitoire** La maternité de l'hôpital de Riggisberg sera exploitée au minimum jusqu'à la présentation du premier rapport au sens de l'article 4, alinéa 1 de la présente loi.<br><br>**Art. 7 Entrée en vigueur** La présente loi entre en vigueur dès son adoption par le peuple. | |

| Proposition de la commission | Proposition du Conseil-exécutif |
|---|---|
| **3.** L'initiative est déclarée valable. | |
| **4.** Le Grand Conseil rejette l'initiative. | |
| **5.** L'initiative est soumise à la votation populaire avec recommandation d'adoption du contre-projet. | **5**. Biffer. |
| Berne, le 5 avril 2016<br>Au nom de la commission,<br>la présidente: Zumstein | Bern, le 27 avril 2016<br>Au nom du Conseil-exécutif,<br>le président: Käser<br>le chancelier: Auer |

**Le Conseil-exécutif du canton de Berne**

**Der Regierungsrat des Kantons Bern**

Postgasse 68
3000 Berne 8
www.rr.be.ch
info.regierungsrat@sta.be.ch

Aux membres du Grand Conseil

Le 4 mai 2016

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 499/2016 |
| Direction: | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| Notre référence: | 2014.RRGR.11112 / |
| Votre référence: | |
| Classification: | Non classifié |

**Initiative législative sur les sites hospitaliers**
**Arrêté du Conseil-exécutif concernant le contre-projet de la Commission de la santé et des affaires sociales et les contre-projets émanant du Grand Conseil**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil,

Dans un premier temps, le Conseil-exécutif avait opposé un contre-projet à l'initiative sur les sites hospitaliers, estimant que cette dernière, qu'il rejette, risquait fortement d'être acceptée par le peuple, vu les promesses qu'elle faisait miroiter. Suite à la discussion menée au sein de la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc), il y a renoncé, suivant l'avis de cette dernière, et a abandonné son propre contre-projet.

Le gouvernement tient à rappeler encore une fois que l'adoption de l'initiative compliquerait la réalisation des options prises ces dernières années dans les réformes législatives engagées au plan national comme au plan cantonal. Celles-ci visent à renforcer la responsabilité entrepreneuriale, la concurrence et la liberté de choix tout en améliorant la qualité et l'économicité des hôpitaux publics. Il convient en outre de souligner que la loi sur les soins hospitaliers garantit déjà la couverture des besoins en soins aigus somatiques et psychiatriques de la population bernoise dans toutes les régions.

Peu avant le débat au Grand Conseil, deux contre-projets ont été déposés par des députés, d'où le renvoi de l'affaire à la CSoc. Rejetant ces deux propositions, celle-ci a finalement décidé d'en élaborer une de son cru, qui consiste en une modification de la loi sur les soins hospitaliers. Contrairement à l'initiative et aux autres contre-projets, celui de la CSoc n'instaure pas de prétentions légales, mais permet uniquement d'accorder des indemnisations dictées par des raisons de politique régionale.

Le Conseil-exécutif rejette le contre-projet de la CSoc, pour plusieurs raisons. S'il demeure convaincu que l'initiative a quelque risque d'être acceptée, la réaction du comité d'initiative à la proposition de la CSoc montre que celle-ci ne constitue guère un instrument adapté pour la combattre.

Par ailleurs, le gouvernement est d'avis que les risques financiers induits par le contre-projet de la CSoc, bien que nettement moindres que ceux entraînés par toutes les autres propositions, restent considérables. Vu la situation financière du canton, il ne peut recommander l'adoption ni de l'initiative, ni du contre-projet de la CSoc sans que la question des ressources supplémentaires requises soit résolue.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de rejeter tant l'initiative que les propositions Schnegg/Knutti/Sutter et PS (Aebersold) de même que le contre-projet de la CSoc. Le Conseil-exécutif a quant à lui décidé ce jour de retirer son propre contre-projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, nos respectueuses salutations.

**Au nom du Conseil-exécutif**

Le président

Hans-Jürg Käser

Le chancelier

Christoph Auer

**Propositions du Conseil-exécutif et de la commission**

# Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil relatif à l'arrêté du Grand Conseil concernant la

# Convention du 20 novembre 2014 sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP)

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

## Sommaire


1 Synthèse ..... 1
2 Contexte ..... 1
2.1 Financement non prévu par la loi sur l'assurance-maladie ..... 1
2.2 Propositions du groupe de travail ..... 2
2.3 Résultats de la première consultation ..... 3
2.4 Résultats de la deuxième consultation ..... 3
2.5 Adoption de la convention par l'assemblée plénière de la CDS ..... 4
2.6 Modifications par rapport au droit cantonal en vigueur ..... 4
2.6.1 Situation juridique en 2015 ..... 4
2.6.2 Cadre juridique probable en 2016 ..... 4
2.6.3 Cadre juridique probable en 2017 en cas de ratification de la convention ..... 4
2.7 Arguments du Conseil-exécutif en faveur de la ratification ..... 5
2.8 Compétence du Grand Conseil en matière de ratification ..... 5
2.9 Interventions parlementaires ..... 6
3 Contenu du traité intercantonal ..... 6
4 Arrêté d'adhésion ..... 12
5 Commentaire des dispositions de l'arrêté d'adhésion ..... 13
6 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes ..... 14
7 Répercussions financières ..... 14
8 Répercussions sur le personnel et l'organisation ..... 16
9 Répercussions sur les communes ..... 16
10 Répercussions sur l'économie ..... 16
11 Résultat de la procédure de consultation ..... 16
12 Proposition ..... 16

**Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil**

**relatif à l'arrêté du Grand Conseil concernant la**

**Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade CFFP)**

## 1 Synthèse

L'assemblée plénière de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a adopté le traité intercantonal susmentionné le 20 novembre 2014. Chaque canton doit à présent décider s'il veut le ratifier.

La convention règle la participation des cantons à la formation postgrade des médecins (assistanat) de leurs propres hôpitaux à raison de 15 000 francs par an au minimum par poste en équivalent plein temps.

Comme tous les hôpitaux, partant tous les cantons, ne contribuent pas à la formation postgrade dans la même mesure, l'accord introduit une compensation intercantonale pour leurs charges différentes. La clé de répartition en est la population, les modalités de calcul figurant à l'article 5. Les cantons sont libres de verser plus de 15 000 francs par équivalent plein temps s'ils le souhaitent, mais ils ne peuvent pas compenser le surplus, comme prévu à l'article 2.

Selon l'article 74, alinéa 2, lettre b en corrélation avec l'article 88, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC)[1], le Grand Conseil est compétent pour décider d'adhérer aux nouvelles dispositions.

## 2 Contexte

### 2.1 Financement non prévu par la loi sur l'assurance-maladie

Le régime de financement hospitalier prévu par la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)[2] comporte le risque que les hôpitaux diminuent leur engagement pour la formation médicale postgrade. Or, vu la pénurie de médecins commençant à se dessiner en Suisse, la Confédération, les cantons et les universités ont décidé de contrer cette évolution en intensifiant leurs efforts dans le domaine de la formation. Dans ces conditions, il est indispensable que des mesures garantissent le financement des postes de médecins accomplissant leur formation postgrade en milieu hospitalier (assistanat) et la répartition équitable des charges sur l'ensemble de la Suisse.

Les frais de perfectionnement professionnel des médecins assistants représentent une prestation d'intérêt général, bien qu'ils ne soient pas compris dans les tarifs selon l'article 49, alinéa 3 LAMal, alors que leurs salaires peuvent êtres pris en compte.

La charge liée aux coûts de la formation médicale postgrade, qui est plus ou moins élevée d'un canton à l'autre, n'est, de plus, prise en compte ni dans la péréquation financière nationale ni dans l'Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 (AIU)[3].

[1] RSB 101.1
[2] RS 832.10
[3] RS 439.20

Pour résoudre le problème, la plate-forme « Avenir de la formation médicale », où les autorités et organisations de la santé coordonnent les questions de la formation, recommande un modèle pragmatique, simple et forfaitaire (PEP : acronyme allemand de « pragmatique, simple, forfaitaire »). Les travaux effectués dans ce cadre ont abouti à l'élaboration d'un rapport et du modèle PEP, approuvés le 25 août 2011 par le Dialogue Politique nationale de la santé, instance commune permanente de la Confédération et des cantons sur la politique de la santé. Selon le modèle, les cantons versent des contributions financières aux hôpitaux à titre de soutien à la formation médicale postgrade, et ce en proportion du nombre de médecins assistants employés. Le paiement de ces subventions est subordonné au respect de critères de qualité.

Lors de sa séance du 24 août 2011, le Comité directeur de la CDS a approuvé les principes du modèle PEP et a proposé d'étudier l'opportunité de mettre en place une compensation intercantonale pour le financement de la formation médicale postgrade. Un groupe de travail mis en place par le Comité directeur de la CDS a été chargé de fixer un forfait annuel minimal en équivalent plein temps, en vue d'indemniser les établissements actifs dans le domaine de la formation et de la recherche médicales (approche intra-cantonale) et de proposer des modèles pour la répartition entre tous les cantons des charges financières liées à la formation médicale (compensation inter-cantonale).

### 2.2 Propositions du groupe de travail

Le groupe de travail a proposé des versements compensatoires basés sur la population cantonale et les flux intercantonaux des patients. L'idée, envisagée au départ, de compenser les coûts de la recherche médicale a finalement été abandonnée en raison de l'enchevêtrement des compétences dans ce domaine et de la difficulté de définir les coûts et les prestations à prendre en compte, comme l'ont montré les résultats d'une étude sur les coûts de la formation et de la recherche académiques médicales dans les hôpitaux universitaires réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur mandat de la Conférence universitaire suisse (CUS).

Se basant sur les calculs de l'OFS et les chiffres fournis par les représentants des hôpitaux, le groupe de travail avait envisagé au départ que la contribution des cantons soit fixée, par médecin assistant et par an, à 30 000 francs pour les hôpitaux universitaires et à 20 000 francs pour les hôpitaux non universitaires. Le total des contributions se serait ainsi monté à 200 millions de francs.

Selon une estimation de l'OFS, un hôpital universitaire consacre en moyenne un total de 34,4 millions de francs à la formation médicale postgrade (structurée ou non). Le nombre de places s'élève en moyenne à 613 par an. Par conséquent, le coût moyen d'une formation postgrade est de 56 000 francs (28 000 francs pour une formation structurée).

Après des discussions avec les cantons, un réexamen des résultats de l'étude de l'OFS et la confrontation de ces résultats avec les explications fournies par les cantons, le groupe de travail a conclu que ces forfaits étaient trop élevés.

Le 22 novembre 2012, l'assemblée plénière de la CDS a arrêté les contributions des cantons aux hôpitaux en se fondant sur la proposition réaménagée du groupe de travail (24 000 francs par médecin s'il accomplit sa formation postgrade auprès d'un hôpital universitaire, 18 000 francs s'il l'accomplit auprès d'un grand hôpital de centre et 15 000 francs s'il l'accomplit auprès de tout autre hôpital satisfaisant aux exigences donnant droit aux contributions). L'Assemblée s'est également prononcée en faveur d'un système de compensation intercantonale fondé sur le critère de la population et devant entrer en vigueur au plus tôt en janvier 2015. Sur cette base, l'assemblée plénière du 23 mai 2013 a adopté un premier projet mis en consultation auprès des cantons.

### 2.3 Résultats de la première consultation

Quatorze cantons (AG, AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, SG, SO, TG, TI, VD, ZH) ont approuvé la convention, tandis que deux cantons (NW, SZ) la rejettent, principalement pour des raisons de politique financière. Neuf cantons ont signalé des réserves à l'égard de la convention. Leur principal argument concerne la charge financière considérable des cantons payeurs.

De plus, certains cantons se sont montrés défavorables au « privilège université » (25 000 francs) ou à la distinction entre hôpitaux de centre (18 000) et autres hôpitaux (15 000), arguant que la formation postgrade des assistants s'effectue au début principalement dans les établissements non universitaires.

Concernant le modèle de calcul, l'observation a été faite que la répartition selon la population crée des distorsions entre cantons fortement peuplés et moins peuplés. Enfin, la fixation des nombres de médecins en formation postgrade et des forfaits pour la période des cinq premières années a été jugée trop longue. Au vu des critiques majeures susmentionnées, des modifications de la convention permettant une réduction de la charge financière des cantons payeurs ont été proposées à l'assemblée plénière.

Lors de sa séance du 19 septembre 2013, le Comité directeur de la CDS a pris connaissance des résultats de la consultation. Il a donné le mandat de proposer des adaptations qui soient à même, en réponse à la critique principale, de réduire la charge financière des cantons contributeurs nets. Le principe de base de la compensation a par contre été maintenu.

En vue de satisfaire aux principales exigences mentionnées, l'assemblée plénière de la CDS a décidé le 21 novembre 2013 de fixer au niveau intracantonal un montant uniforme de 15 000 francs à titre de forfait minimal et de limiter à 15 000 francs par place de médecin assistant et par an la participation à la compensation intercantonale si un nombre de médecins assistants inférieur à la moyenne suisse est formé dans leur canton. Une seconde consultation a été menée sur cette solution de compromis dans le but d'adopter, en vue des procédures d'adhésion cantonales, la version définitive de la convention lors de la séance du 22 mai 2014.

Par rapport au projet initial mis en consultation, cette solution réduit de près de moitié les montants compensatoires entre les cantons en les ramenant à un total d'environ 15 millions de francs. A l'exception de deux membres, l'assemblée plénière a approuvé cette variante de compromis le 21 novembre 2013 et décidé de mener une deuxième consultation auprès des cantons.

### 2.4 Résultats de la deuxième consultation

Vingt cantons se sont prononcés favorablement, même si certains l'ont fait avec des réserves. Deux cantons rejettent la convention (SZ, NW). Trois cantons l'acceptent avec des réserves (JU, NE, VS). Jura et Neuchâtel réclament l'introduction d'un mécanisme qui garantisse le retour des médecins dans leur canton d'origine. Au regard des différentes questions encore ouvertes, un canton (FR) a décidé de ne pas se prononcer de manière définitive sur la proposition de convention. Dans deux cantons favorables à la convention (SO, UR), l'adhésion dépend du résultat d'un référendum financier obligatoire. Le canton de Bâle-Campagne a fait dépendre son approbation de la condition que la charge financière annuelle de 164 020 francs figurant dans le projet de convention du 21 novembre 2013 ne soit pas dépassée.

Lors de sa séance du 10 avril 2014, le Comité directeur de la CDS a pris connaissance des résultats de cette deuxième consultation auprès des cantons.

Dans le même temps, le groupe de travail s'est réuni pour trouver une solution vis-à-vis des cantons sceptiques, voire défavorables, face à la convention. Le groupe de travail a proposé, à titre incitatif et par équité, de ne pas verser le forfait de 15 000 francs aux médecins ayant leur domicile légal dans un canton non partie à la convention au moment de l'obtention de la

maturité. De plus, un quorum de 18 cantons est introduit pour l'entrée en vigueur de la convention.

Sur cette base, la convention a été modifiée et soumise à l'assemblée plénière de la CDS du 23 mai 2014. Celle-ci a décidé que des améliorations étaient encore nécessaires et a donc demandé au groupe de travail d'apporter certaines modifications et améliorations, notamment concernant la possibilité d'un monitorage des flux intercantonaux de médecins (proposition de la CLASS[4]) et une formulation plus neutre des conséquences d'une éventuelle non-adhésion

### 2.5 Adoption de la convention par l'assemblée plénière de la CDS

Le 20 novembre 2014, celle-ci a finalement adopté la convention par 24 voix contre 2. Les cantons en ont été informés par courrier du 3 décembre 2014. Il leur revient désormais de se prononcer chacun sur la ratification de la convention.

### 2.6 Modifications par rapport au droit cantonal en vigueur

#### 2.6.1 Situation juridique en 2015

L'article 104 LSH prévoit en substance que les fournisseurs de prestations du secteur hospitalier participent à la formation postgrade des médecins s'ils emploient du personnel médical et qu'ils ont été reconnus comme établissement de formation médicale et pharmaceutique selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd[5]). A la suite de quoi, le service compétent de la SAP peut conclure avec eux des contrats de prestations au sens de l'article 105, alinéa 1 LSH. L'alinéa 2 de cet article charge le Conseil-exécutif de fixer les forfaits en tenant compte en particulier de la prestation de travail des personnes en formation.

Le Conseil-exécutif a concrétisé cette compétence à l'article 31, alinéa 1 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH)[6], selon lequel l'ODH verse aux fournisseurs de prestations un forfait annuel de 10 000 francs par équivalent plein temps pour la formation postgrade en médecine et en pharmacie. Selon l'alinéa 2, le forfait est accordé pour

*a* la formation postgrade jusqu'à l'obtention du premier titre de médecin spécialiste ;

*b* la formation postgrade jusqu'à l'obtention d'un titre de spécialisation supplémentaire pour autant que le titre déjà obtenu et la spécialisation visée présentent un lien étroit ;

*c* la formation postgrade jusqu'à l'obtention du certificat FPH en pharmacie hospitalière.

#### 2.6.2 Cadre juridique probable en 2016

Suite à l'adoption de la motion financière 255-2014[7] intitulée *Budget 2016: garantir la formation postgrade en médecine*, le Conseil-exécutif, sur proposition de la SAP, a révisé l'article 31 OSH en relevant à 15 000 francs le forfait de 10 000 francs inscrit à l'alinéa 1. Les forfaits pour 2016 se montent ainsi à 15 000 francs par an pour un équivalent plein temps.

#### 2.6.3 Cadre juridique probable en 2017 en cas de ratification de la convention

Selon l'article 10 de la convention, celle-ci entre en vigueur pour autant que 18 cantons la ratifient. La CDS présume qu'elle pourra être appliquée début 2017.

[4] Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS)
[5] RS 811.11
[6] RSB 812.112
[7] Voir ch. 2.9.

Etant donné que le Conseil-exécutif a déjà augmenté pour 2016 le forfait de formation lors de la révision partielle de l'OSH[8], rien ne changera de ce point de vue pour le canton de Berne en 2017 suite à la ratification de la convention, le montant restant le même.

Ce qui changera par contre dès 2017 en cas d'entrée en vigueur, c'est que le canton de Berne devra verser la contribution de 15 000 francs prévue à l'article 2 de la convention indépendamment du fait que la formation postgrade en question soit la première ou une formation supplémentaire. En effet, l'article 31, alinéa 2, lettres a et b OSH limite le versement du forfait à l'obtention du premier titre de médecin spécialiste ou d'un titre supplémentaire pour autant que le titre déjà obtenu et la spécialisation visée soient étroitement liés. En cas de ratification de la convention de la CDS, le Conseil-exécutif devra abroger ces dispositions.

La grande différence entre la période précédant l'entrée en vigueur probable de la convention (en 2017) et celle qui la suivra vient du fait que l'article 5 de la convention compense les contributions à la formation postgrade entre les cantons. L'annexe de la convention montre les contributions cantonales (à verser ou à percevoir) sur la base des données 2012.

Selon l'article 105, alinéa 1 LSH, le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale peut conclure des contrats de prestations avec les fournisseurs pour la formation postgrade en médecine et en pharmacie. Le canton peut donc décider s'il veut indemniser ces établissements ou s'il ne le souhaite pas (formulation potestative). En revanche, l'article 2, alinéa 1 de la convention confère à ces derniers le droit à une indemnité de 15 000 francs par équivalent plein temps. Si Berne la ratifie, le service compétent de la SAP exercera le pouvoir de décision qui lui est dévolu à l'article 105, alinéa 1 LSH en accordant les indemnités. Il n'y a donc pas contradiction entre la convention et l'article 105 LSH. Le Conseil-exécutif demandera cependant au Grand Conseil, en cas de révision de la LSH, de modifier l'article en question de telle sorte que le pouvoir de décision prévu disparaisse en cas d'adhésion à la convention.

### 2.7 Arguments du Conseil-exécutif en faveur de la ratification

Le Conseil-exécutif est d'avis que le pilotage et le financement de la formation médicale postgrade doivent se faire sur la base d'un modèle uniforme pour toute la Suisse. Il paraît approprié de rééquilibrer les coûts de la formation médicale postgrade à l'échelle intercantonale.

Le Conseil-exécutif partage l'avis de la CDS que la Confédération et les cantons doivent intensifier leurs efforts dans le domaine de la formation pour contrer la pénurie de médecins qui commence à se dessiner en Suisse. Il craint, comme la CDS, que les hôpitaux ne réduisent leur contribution à la formation médicale postgrade suite au régime de financement institué par la LAMal.

Le gouvernement a déclaré à plusieurs reprises tout le bien qu'il pense des efforts de la CDS pour parvenir à une réglementation nationale en matière de contribution financière minimale à la formation postgrade et pour garantir un certain équilibre de la charge financière entre les cantons dont les établissements s'engagent fortement dans la formation médicale postgrade et ceux qui y contribuent dans une moindre mesure.

### 2.8 Compétence du Grand Conseil en matière de ratification

L'accord en question est un traité intercantonal. Selon l'article 74, alinéa 2, lettre b en corrélation avec l'article 88, alinéa 4 ConstC, le Grand Conseil est compétent pour décider d'adhérer aux nouvelles dispositions (voir le ch. 4 ci-dessous).

[8] Voir ch. 2.6.2.

### 2.9 Interventions parlementaires

Ces dernières années, le Grand Conseil a traité plusieurs interpellations relatives à la formation médicale postgrade.

L'interpellation (I 129-2011) Sollberger (Berne, pvl) du 30 mars 2011 intitulée *Nouveau système de financement des soins hospitaliers: garantir la formation et la formation continue médicales* demandait au gouvernement comment il pensait garantir le financement de la formation et de la formation continue des médecins. Celui-ci avait répondu que la Confédération et les cantons s'efforçaient de mettre en place un modèle uniforme de pilotage et de financement de la formation postgrade des médecins et qu'une réglementation serait préparée à ce sujet pour la prochaine révision de la LSH.

L'interpellation (I 099-2012) Haldimann (Berthoud, PBD) du 9 mai 2012 concernant le *financement de la formation aux professions universitaires dans les hôpitaux* (médecins-assistant-e-s) souhaitait savoir comme le gouvernement l'envisageait et comment le canton comptait s'y prendre pour éviter que le système de financement des places de formation aux professions universitaires dans les hôpitaux ne provoque des distorsions de concurrence entre les cantons. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif évoquait la préparation par la CDS d'un ordre de grandeur pour la contribution aux coûts de la formation médicale postgrade et d'une péréquation intercantonale. Il indiquait qu'il fallait prévoir, dans le cadre de la prochaine révision de la LSH, une règle obligeant tous les fournisseurs de soins hospitaliers à participer à la formation médicale postgrade.

La motion urgente 255-2012 Sollberger, (Berne, pvl), du 19 novembre 2012 *Garantir le financement de la formation continue des médecins* demandait au gouvernement d'édicter une ordonnance garantissant le financement de la formation continue des médecins et de faire en sorte que tous les fournisseurs de prestations de soins hospitaliers y participent au prorata et, si leur apport était inexistant ou inférieur à ce qui avait été défini, versent un paiement compensatoire. Le Grand Conseil a adopté cette motion sous forme de postulat à la session de janvier 2013.

La motion (M 249-2014) Mühlheim (Berne, pvl) du 19 novembre 2014 *Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins* demandait à ce que l'obligation des hôpitaux d'y participer soit complétée pour la médecine et la pharmacie sur le modèle des professions médicales non universitaires. Elle a été adoptée lors de la session de juin 2015.

La motion financière (MF 255-2014) Sollberger (Berne, pvl) du 20 novembre 2014, intitulée *Budget 2016: garantir la formation postgrade en médecine,* demandait d'augmenter le budget de six millions de francs afin de relever la subvention annuelle à 15 000 francs dès 2016 par équivalent plein temps afin de soutenir les hôpitaux qui forment des médecins-assistants. Le Grand Conseil l'a adoptée à la session de mars 2015.

## 3 Contenu du traité intercantonal

### Article 1

### Alinéa 1

Selon l'article 48, alinéas 1 et 3 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst.)[9], les cantons peuvent conclure des conventions entre eux dans les limites de leurs compétences. Celles-ci ne doivent pas être contraires aux intérêts de la Confédération.

[9] RS 101

La convention indique qu'une contribution minimale est fixée par laquelle, d'une part, les cantons participent aux coûts de la formation médicale postgrade (assistanat) engendrés dans les hôpitaux implantés sur leur territoire et, d'autre part, que la charge financière inégale en résultant est compensée entre les cantons. Elle est conforme à la Cst. selon son contenu.

Selon l'article 2 de la Réglementation pour la formation post-graduée du 21 juin 2000 de la Fédération des médecins suisses (FMH)[10], est réputée formation postgrade du médecin, l'activité qu'il exerce, après avoir terminé avec succès ses études de médecine, en vue de l'obtention d'un titre de spécialiste qui attestera son aptitude à pratiquer une médecine de qualité dans la discipline médicale choisie.

Les frais de la formation médicale postgrade représentent une prestation d'intérêt général. Or ils ne sont pas compris dans le tarif au sens de l'article 49, alinéa 3 LAMal en corrélation avec l'article 7, alinéa 2, lettre b de l'ordonnance du 3 juillet 2002 sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP)[11], alors que c'est le cas des frais de salaires des médecins assistants.

Les cantons ne fournissent des contributions à titre de participation aux coûts que pour la formation postgrade structurée dispensée. Celle-ci comprend les activités de formation prévues dans les directives relatives à la formation postgrade. Une distinction doit de plus être établie entre les prestations de formation reçues (point de vue du médecin assistant) et les prestations de formation dispensées (point de vue de l'enseignant). Les prestations de formation dispensées incluent les coûts découlant du travail d'enseignant, tels que l'organisation des travaux pratiques, les séminaires, les exposés, les colloques, la préparation/correction d'examens, la préparation de (programmes de) cours ; en revanche, les coûts des établissements découlant de la participation des médecins à une formation postgrade n'entrent pas dans la catégorie des prestations dispensées.

La présente disposition précise que l'objet de la convention n'est pas le coût effectif de la formation postgrade, mais qu'en vue de l'introduction d'un principe de solidarité entre les cantons, une contribution minimale est fixée, par laquelle, d'une part, les cantons participent aux coûts de la formation médicale postgrade engendrés dans les hôpitaux implantés sur leur territoire et, d'autre part, la charge financière inégale en résultant est compensée entre les cantons.

**Alinéa 2**

La compensation intercantonale a pour but de compenser entre les cantons la charge financière inégale résultant du nombre différent de médecins qui suivent une formation postgrade dans les hôpitaux, et cela indépendamment du fait que celle-ci soit dispensée dans des hôpitaux universitaires, de centre ou d'autres.

**Article 2**

**Alinéa 1**

En raison des réserves relatives aux charges financières formulées par une série de cantons payeurs, le modèle initial est simplifié via la fixation d'une contribution minimale uniforme de 15 000 francs des cantons à tous les hôpitaux implantés sur leur territoire qui assurent la formation postgrade des médecins. Tous ceux qui remplissent les conditions ont donc droit à cette indemnité par équivalent plein temps.

[10] RFP
[11] RS 832.104

La catégorisation prévue dans le premier projet (hôpitaux universitaires, grands hôpitaux de centre et autres hôpitaux) a été abandonnée. La contribution est fixée de manière normative sur la base d'études de coûts existantes.

Aucune contribution ne sera versée aux hôpitaux pour les médecins accomplissant une formation postgrade qui avaient au moment de l'obtention de la maturité leur domicile légal dans un des cantons n'ayant pas adhéré à la convention. Cette disposition figure dans la convention suite aux avis émis lors de la consultation.

**Alinéa 2**

Les montants compensatoires que ces cantons auraient éventuellement déjà versés ne relèvent pas de la présente convention selon l'alinéa 2. Le sens de cette réglementation est de faire en sorte qu'un canton n'ayant pas ratifié la convention ne ménage pas ses finances au détriment de ceux qui y ont adhéré et qui versent des contributions pour tous les étudiants, car ceux-ci sont nombreux à changer de domicile selon le Code civil durant leurs études ou juste après les avoir terminées. Le présent alinéa correspond à l'article 7, alinéa 1 AIU.

Contrairement à la définition restrictive des alinéas 1 et 2, le canton siège de l'hôpital verse également des contributions pour les médecins ayant obtenu leur maturité à l'étranger.

Pour autant qu'ils se rapportent au moment de l'obtention de la maturité, les alinéas en question ne s'appliquent pas à ces derniers, puisqu'aucun canton ne peut en retirer avantage au détriment des autres comme cela peut se produire pour les médecins suisses.

**Alinéa 3**

La plate-forme « Avenir de la formation médicale » a recommandé de subordonner l'octroi des contributions de soutien à certains critères de qualité tels que la reconnaissance définitive en tant qu'établissement de formation postgrade par l'Institut suisse pour la formation médicale postgrade et continue (ISFM). Par ailleurs, d'autres critères de qualité doivent être remplis pour que la contribution soit versée :

- L'institution est dotée d'un concept de formation postgrade à jour et agréé, dans lequel le besoin de l'institution en médecins qualifiés et le potentiel de formation postgrade des médecins assistants sont estimés.
- Les médecins assistants reçoivent un contrat de formation dans lequel les objectifs et les prestations de la formation postgrade sont fixés.
- L'institution dispose d'au moins un coordinateur ou une coordinatrice de la formation postgrade ou d'un délégué ou d'une déléguée à la formation postgrade.
- Les formateurs et formatrices ont des qualifications didactiques et recourent à des offres du type « teach the teacher ».
- Il est tenu compte des besoins spécifiques dans le domaine de la médecine de premier recours.

La plupart des critères de qualité précités figurent déjà dans la RFP[12], accréditée par la Confédération, et constituent des conditions à la reconnaissance par l'ISFM. Ces critères ne font pas l'objet d'une nouvelle vérification dans le cadre de la compensation afin de ne pas compliquer la mise en œuvre de la convention et par souci de cohérence avec les principes du modèle PEP.

A l'origine, il était prévu que les cantons ne soutiennent financièrement que la formation postgrade de la première spécialisation. Comme les statistiques de l'OFS ne font pas la différence entre un premier titre ou un titre supplémentaire, il est renoncé à exclure de la

[12] Voir commentaire art. 1

convention les médecins engagés dans des cursus aboutissant à l'obtention de plusieurs titres.

**Alinéa 4**

La référence à l'évolution des prix selon l'indice national des prix à la consommation permet certes une adaptation périodique des contributions, mais retenir une hausse de dix pour cent empêche d'y procéder pour ainsi dire chaque année avec un certain automatisme. Cette grandeur de référence représente de plus un instrument simple pour procéder à d'éventuelles adaptations sur la base du niveau de l'indice lors de l'entrée en vigueur de la convention. La mise en œuvre de l'adaptation incombera à l'Assemblée des cantons signataires de la convention selon l'article 6, alinéa 1, lettre d, qui fixera les détails dans le règlement d'organisation qu'elle doit édicter.

**Article 3**

Le nombre de médecins en formation postgrade est exprimé en équivalent plein temps (50 heures par semaine) pour permettre une comparaison entre les hôpitaux. Le nombre en est déterminé sous réserve d'obtenir des données plausibilisées en fonction des relevés de l'OFS, dans la mesure où il existe des chiffres non plausibilisés provenant de l'Assemblée des cantons signataires au sens de l'article 6, alinéa 2, lettre e. Celle-ci détermine le nombre de médecins assistants à prendre en compte sur la base des relevés de l'OFS, pour autant qu'il n'existe pas de données plausibilisées au sens de l'article 6, alinéa 2, lettre e.

Comme indiqué à l'article 2, alinéa 2, les médecins qui avaient au moment de l'obtention de la maturité leur domicile légal dans un des cantons n'ayant pas adhéré à la convention ne sont pas pris en compte dans la compensation. Les cantons sièges annoncent au secrétariat le nombre de ces équivalents plein temps non considérés dans la compensation.

**Article 4**

Le canton siège d'un hôpital, et donc canton contributeur, est le canton sur le territoire duquel il se situe. Cette définition demeure valable lorsque plusieurs cantons se partagent la responsabilité d'un même hôpital. A titre d'exemple, le canton siège de la clinique d'altitude de Davos est le canton des Grisons, bien que le canton de Zurich en soit coresponsable. Il incombe aux cantons coresponsables de mettre en place une éventuelle compensation avec les cantons sièges. Une réglementation de cette problématique dans le cadre de la présente convention entrainerait un travail excessif.

**Article 5**

**Alinéa 1**

La compensation est calculée d'après le modèle adopté par le plénum de la CDS le 22 novembre 2012 selon le critère de la population. L'article 5 détaille les étapes du calcul. Le résultat de la dernière étape correspond au montant à payer ou à recevoir par le canton concerné à titre de compensation. La population des cantons signataires prise en compte dans le calcul à l'étape 3 est la population résidente selon la statistique de l'OFS sur l'effectif et la structure de la population et des ménages (STATPOP) au 31 décembre de la dernière année connue. Seuls les cantons ayant adhéré à la convention sont compris dans le calcul. Les indemnisations pour les médecins assistants originaires de cantons non parties à la convention (qui ne tombent pas sous le coup de l'art. 2, al. 1) sont déduites d'emblée. Le critère supplémentaire, pour la répartition de la somme forfaitaire, du nombre de médecins établis dans un canton n'est guère applicable et écarté, au vu de l'évolution en cours vers la suppression des frontières cantonales dans la LAMal ainsi que du fait que les traitements médicaux sont prodigués plutôt au lieu de travail qu'au domicile.

**Alinéa 2**

La compensation doit avoir lieu annuellement. Il s'agit de définir la base de calcul (c.-à-d. les relevés de l'OFS déterminants). Sur la base des relevés de l'OFS pour l'année 2012, on obtient au total un volume de compensation d'environ 15,5 millions de francs. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention selon l'article 10, le tableau en annexe sera encore actualisé par les dernières données disponibles selon les articles 3 et 5.

**Article 6**

**Alinéa 1**

Sont responsables de la convention les cantons qui y ont adhéré. L'assemblée des cantons signataires, auxquels incombe l'exécution de la convention, est formée des membres de l'assemblée plénière de la CDS dont les cantons ont adhéré à la convention.

**Alinéa 2**

L'alinéa 2 décrit les tâches de l'assemblée, à savoir l'élection de la présidence, l'édiction d'un règlement d'organisation, qui détaille l'organisation, les méthodes de travail et les procédures de décision de l'assemblée.

L'assemblée désigne le secrétariat, celui-ci devant être confié au secrétariat central de la CDS dans un but de synergies administratives.

L'assemblée est également compétente pour l'adaptation des contributions forfaitaires versées aux hôpitaux.

Par ailleurs, elle vérifie le bien-fondé des données en équivalent plein temps fournies par les cantons dans le cadre des relevés de l'OFS[13]. Il est prévu que l'ISFM procède à des relevés supplémentaires, automatisés, du nombre de places de formation dans les hôpitaux au moyen de « journaux de bord » électroniques des médecins assistants. Une fois à disposition, ces informations permettront de vérifier le bien-fondé des données en équivalent plein temps sur la base desquelles sont calculées les contributions des cantons à leurs hôpitaux.

C'est l'assemblée, enfin, qui détermine la compensation selon l'article 5 et qui rédige un rapport annuel à l'intention des cantons signataires.

**Alinéa 3**

Seules les décisions de l'assemblée prises à l'unanimité des cantons signataires sont suivies d'effet. L'exigence de l'unanimité contraint les cantons signataires à négocier et contribue à l'acceptation des décisions.

**Article 7**

Les frais générés par l'activité de l'assemblée et le secrétariat sont pris en charge par les cantons signataires proportionnellement à leur population. Le secrétariat central de la CDS fait office de secrétariat de la convention et l'assemblée se compose des personnes représentant les cantons signataires au sein de l'assemblée plénière de la CDS. Les coûts en sont inscrits au budget de la CDS selon la clé de répartition ordinaire basée sur le critère de la population.

**Article 8**

L'arrêté du Grand Conseil du 28 novembre 2006 concernant l'adhésion à l'accord-cadre du 24 juin 2005 pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (accord-cadre, ACI)[14] sert de base aux conventions de collaboration intercantonale dans les domaines énumérés à l'article 48a Cst. Les articles 31 à 34 prévoient une procédure pour le

[13] Voir art. 3 de la convention
[14] RSB 632.1

règlement des différends. Selon l'article 31, alinéa 3, elle peut également être demandée par les cantons non parties à la convention ainsi que par les organes intercantonaux qui ne relèvent pas de l'ACI.

Les cantons peuvent aussi soumettre les différends volontairement à la procédure avant de les porter au Tribunal fédéral. La procédure de règlement des différends comporte deux phases. Elle se compose d'une procédure préalable informelle, menée devant la présidence de la Conférence des cantons et d'une procédure formelle de médiation, menée devant la Commission intercantonale pour les conventions (CIC). L'assujettissement (volontaire) à la procédure de règlement des différends a pour but de prévenir des actions en vertu de l'article 120, alinéa 1, lettre b de la loi 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF)[15].

**Article 9**

L'adhésion d'un canton à la convention prend effet avec sa communication à la CDS. Mais elle n'est pas encore applicable : elle le devient seulement lorsqu'au moins 18 cantons y ont adhéré et qu'elle entre ainsi en vigueur, comme prévu à l'article 10.

**Article 10**

Une compensation équitable des charges supportées par les cantons au titre du financement de la formation médicale postgrade n'est fondamentalement possible que si tous les cantons adhèrent à la convention et qu'ils la mettent en œuvre conjointement.

Pour le cas où tous les cantons n'adhéreraient pas, un quorum minimal de 18 cantons a été prévu, comme c'est également l'usage pour d'autres conventions intercantonales. La convention entre par conséquent en vigueur si 18 cantons au moins y ont adhéré. Le présent accord doit être porté à la connaissance de la Confédération, en vertu de l'article 48, alinéa 3 Cst., car les accords entre cantons ne sauraient être contraires au droit et aux intérêts de la Confédération.

Le financement de la formation médicale postgrade ne fait pas partie du champ d'activité mentionné dans l'article 48*a* pour lequel la Confédération pourrait déclarer de force obligatoire générale une convention intercantonale ou astreindre tous les cantons à y adhérer. L'adhésion de tous les cantons à la convention est donc recherchée, de façon à obtenir une compensation des charges équilibrée.

**Article 11**

**Alinéa 1**

Comme pour l'adhésion à la convention, tout canton signataire peut décider d'en sortir au moyen d'une déclaration adressée à la CDS. Le retrait prend effet à la fin de l'année civile qui suit la déclaration. La compétence de décider du retrait est régie par le droit cantonal. Le retrait d'un canton met en même temps fin à la convention si le quorum nécessaire de 18 cantons n'est plus atteint de ce fait.

**Alinéa 2**

Afin d'assurer par la présente convention une certaine pérennité et une certaine fiabilité du financement de la formation médicale postgrade, il est opportun d'exclure pour une période de cinq ans la possibilité prévue à l'alinéa 1 de mettre fin à la convention à court terme.

[15] RS 173.110

**Article 12**

La durée de la convention est indéterminée. Elle ne prend fin par conséquent qu'aux conditions prévues à l'article 11, alinéa 1, lorsque le quorum n'est plus atteint suite aux retraits ou lorsqu'un nouvel accord est conclu pour la remplacer.

**Annexe à la convention**

Il ressort de l'annexe à la convention que le canton de Berne débourserait 159 366 francs à titre de compensation intercantonale, sur la base des données de l'OFS (2012), alors que tous les autres cantons sièges d'un hôpital universitaire percevraient une contribution.

Pour le comprendre, les diverses étapes du calcul des contributions selon l'article 5 de la convention sont illustrées ci-après selon les données de l'année 2012, complétées d'une comparaison entre les cantons de Berne (BE), Bâle-Ville (BS) et Zurich (ZH). L'exemple part de l'hypothèse que tous les cantons ont ratifié la convention.

1. Calcul des contributions cantonales (nombre de médecins en formation postgrade multiplié par le forfait de 15 000 francs) :

   BE : 16 303 050 francs
   BS : 10 351 500 francs
   ZH : 25 265 850 francs

2. Addition des contributions de tous les cantons parties à la convention (somme totale dépensée en Suisse pour la formation médicale postgrade) :

   132 940 950 francs

3. Division de cette somme par la population des cantons (soit la contribution par habitant de la Suisse) :

   132 940 950 francs / 7 954 662 habitants = 16,71 francs

4. Multiplication de la contribution par habitant par la population du canton adhérant à la convention (soit la contribution due pour la formation médicale postgrade) :

   BE : 16 462 416 francs
   BS : 3 112 755 francs
   ZH : 23 270 184 francs

5. Comparaison des contributions des cantons parties à la convention avec la moyenne (comparaison de la contribution effective avec le montant dû) :

   BE : 16 303 050 – 16 462 416 = – 159 366
   BS : 10 351 500 – 3 112 755 = 7 238 745
   ZH : 25 265 850 – 23 270 184 = 1 995 666

6. L’écart mis en évidence lors de l’étape 5 représente le montant à payer ou à recevoir par le canton partie à la présente convention à titre de compensation.

Il est précisé à l'annexe que le tableau sera encore actualisé avec les dernières données disponibles selon les articles 3 et 5 avant l’entrée en vigueur de la convention. Il est donc possible que les indications y figurant, qui servent uniquement d’exemple, subissent quelques changements. Les montants définis selon l'article 5 pour l'année en question seront eux déterminants.

## 4 Arrêté d'adhésion

La convention relative au financement de la formation médicale postgrade est un traité intercantonal. Selon l’article 74, alinéa 2, lettre b ConstC, il revient au Grand Conseil d’adopter les traités intercantonaux qui ne relèvent pas de la compétence exclusive du Conseil-exécutif.

L’article 88, alinéa 4 ConstC, quant à lui, dispose que les traités intercantonaux dénonçables à court terme ressortissent exclusivement au Conseil-exécutif s’ils sont d’une importance mineure ou s’ils se situent dans le cadre de ses compétences législatives.

Est considéré comme pouvant être dénoncé à court terme un délai allant jusqu’à une année[16]. Le présent accord mentionne à l’article 13, alinéa 2 qu’il peut être dénoncé au plus tôt pour la fin de la cinquième année à compter de son entrée en vigueur. Ainsi, ce n'est pas le Conseil-exécutif mais le Grand Conseil qui est compétent pour décider de ratifier la convention ou de ne pas le faire.

## 5 Commentaire des dispositions de l’arrêté d’adhésion

### Article 1

Le chiffre 4 (arrêté d’adhésion) énumère les motifs pour lesquels le Grand Conseil est compétent pour adhérer ou pour refuser l’adhésion.

### Article 2

Le Conseil-exécutif est habilité à approuver les modifications de l’accord et à les reconnaître en tant que dispositions du droit bernois en vigueur, pour autant qu’il s’agisse de changements mineurs qui concernent la procédure ou l'organisation. Les modifications de fond relèvent du Grand Conseil.

### Article 3

Le gouvernement est habilité à dénoncer la convention, conformément à l’article 11 de celle-ci.

Il ressort de l'article 69, alinéas 1 et 2 ConstC que le Grand Conseil peut déléguer au Conseil-exécutif la compétence de sortir de la convention sans décision préalable de sa part. Celui-ci peut ainsi réagir au changement de contexte et se retirer de la convention si y rester représente un désavantage pour le canton.

### Article 4

Le Conseil-exécutif décide de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté du Grand Conseil. Cela implique qu'il en informe la CDS, comme prévu à l'article 9 de la convention.

### Article 5

Les lois sont soumises au référendum facultatif, qui s'applique également aux traités intercantonaux dont le contenu porte sur un objet qui, dans le canton, est soumis à la votation facultative[17]. Il faut donc examiner si les dispositions de la présente convention doivent être considérées comme ayant rang législatif.

- Selon l'article 69, alinéa 4, lettre *c* ConstC, les normes fondamentales et importantes du droit cantonal sont édictées dans la forme de la loi[18].

  L'obligation du canton de Berne de verser des contributions aux hôpitaux ressort de l'article 2, alinéa 1 de la convention, dans la mesure où les conditions mentionnées sont remplies. Quant au critère de l'importance, la Commission de la révision constitutionnelle a défini les limites du référendum facultatif[19], qui s'applique dès la somme de 400 000

[16] Kälin/Bolz, Manuel de droit constitutionnel bernois, Berne 1995, note 14 ad art. 88
[17] Art. 62, alinéa 1, lit. a et b ConstC
[18] Kälin/Bolz, op.cit., note 17c ad art. 69
[19] Kälin/Bolz; op. cit., note 17d ad art. 69

francs[20] pour les dépenses périodiques. Les dépenses du canton pour la formation médicale postgrade, qui sont de l'ordre de 18 millions de francs par an, dépassent ce montant.

Elles peuvent donc être qualifiées d'importantes au sens de l'article 69, alinéa 4, lettre *c* ConstC et doivent par conséquent être édictées dans la forme de la loi.

- Il en va de même au sens de l'article 69, alinéa 4, lettre *a* ConstC, selon lequel les normes fondamentales du droit cantonal sont édictées dans la forme de la loi.

  Le statut juridique des particuliers est concerné par la limitation des droits fondamentaux. La disposition en question s'applique également aux secteurs qui ne relèvent pas de la protection des droits fondamentaux. Selon la jurisprudence, le statut juridique, soit les droits et les devoirs, est à définir dans la forme de la loi. En accordant des droits, il convient ainsi de considérer qu'il existe une obligation à les régler dans la forme de la loi, selon l'article 69, alinéa 4, lettre *c* ConstC[21].

Dès lors, les traités intercantonaux prennent rang de loi tant selon la lettre *a* que selon la lettre *c* de l'alinéa 4 de l'article 69 ConstC. Par conséquent, la présente convention est soumise à la votation facultative.

Remarque concernant l'autorisation de dépenses : l'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie est incluse dans le crédit-cadre arrêté par le Grand Conseil en règle générale tous les quatre ans. C'est la SAP qui décide de l'utilisation de ce crédit[22]. Il n'est donc pas nécessaire de définir dans le présent arrêté l'autorité compétente pour autoriser les dépenses requises par une éventuelle compensation financière entre les cantons selon l'article 5 CFFP (versements compensatoires).

## 6 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature ne mentionne pas explicitement le financement de la formation médicale postgrade. Adhérer à l'accord ne contredit cependant nullement le programme gouvernemental. Au contraire, l'adhésion s'avère indispensable à la planification des soins selon la LSH, afin d'assurer dans tout le canton des soins hospitaliers de qualité, conformes aux besoins et économiquement supportables.

## 7 Répercussions financières

A l'origine, la CDS avait calculé, sur la base des données 2010, que la compensation intercantonale rapporterait environ 1,4 million de francs au canton de Berne. Ce montant avait été inscrit dans le plan intégré « mission-financement » à partir de 2017. Or selon les données actuellement disponibles (2012), l'adhésion du canton de Berne et l'obligation de participer à la compensation intercantonale impliquent désormais une charge financière supplémentaire de l'ordre de 160 000 francs par année. Le budget et le plan intégré « mission-financement » seront modifiés selon les prévisions les plus récentes concernant les paiements compensatoires, lors du prochain cycle de planification. Voir, reproduit ci-dessous, le tableau annexé à la convention pour la charge qui attend le canton de Berne. Comme il y est indiqué, cette liste sera encore actualisée avec les dernières données disponibles selon les articles 3 et 5 avant l'entrée en vigueur de la convention. Il est donc possible que les indications y figurant subissent quelques modifications.

[20] Art. 62, al. 1, lit. c ConstC
[21] Kälin/Bolz; op. cit., partie I, pp. 138 et 139
[22] Art. 139, al. 1, lit. a et al. 2 LSH

L'adhésion à la convention a également pour conséquence que le Conseil-exécutif abroge les lettres a et b de l'article 31, alinéa 2 OSH, car la convention prévoit des contributions non seulement pour la première spécialisation mais également pour les titres supplémentaires qu'elle n'exclut pas à l'article 2 (voir ch. 2.6.3 ci-dessus). Il faudrait donc également verser des contributions pour les vingt à quarante médecins qui, bien qu'ayant déjà une spécialisation, en poursuivent une autre. Cela accroît la charge financière du canton de Berne de l'ordre de 300 000 à 600 000 francs par an, mais reste sans effet sur le plan intégré « mission-financement » à partir de 2017, le Conseil-exécutif ayant déjà provisionné les montants nécessaires pour les hôpitaux bernois, afin qu'en cas d'adhésion de Berne à l'accord intercantonal, les établissements bernois puissent toucher 15 000 francs par an par médecin en formation (en équivalent plein temps).

Les coûts de mise en œuvre de la présente convention sont supportés par les cantons signataires à raison de leur population (voir art. 7). Ils font partie du budget de la CDS et sont impossibles à définir précisément.

| Canton | Francs (données 2012)[23] |
|---|---|
| AG | -2 060 701 |
| AI | -263 102 |
| AR | -148 185 |
| BE | -159 366 |
| BL | -1 233 508 |
| BS | 7 238 745 |
| FR | -1 468 716 |
| GE | 2 408 753 |
| GL | -274 558 |
| GR | -147 664 |
| JU | -344 321 |
| LU | -1 086 142 |
| NE | -440 142 |
| NW | -410 503 |
| OW | -363 622 |
| SG | 169 787 |
| SH | -419 773 |
| SO | -1 520 352 |
| SZ | -1 675 471 |
| TG | -1 146 256 |
| TI | -71 503 |
| UR | -322 216 |
| VD | 3 677 783 |
| VS | -928 977 |
| ZG | -1 005 656 |
| ZH | 1 995 666 |

[23] Les cantons dont le montant est négatif versent la compensation. Ceux dont la somme est positive la perçoivent.

## 8 Répercussions sur le personnel et l’organisation

L’adhésion à la convention sur la formation médicale postgrade n’a aucune répercussion sur le personnel ni sur l’organisation.

## 9 Répercussions sur les communes

Aucune.

## 10 Répercussions sur l’économie

Aucune.

## 11 Résultat de la procédure de consultation

Alors que quelque 170 institutions avaient été invitées à se prononcer, 44 ont répondu. Le projet a été très bien accueilli. Le seul refus d'adhérer à la convention vient de l'UDC. Les associations suivantes en particulier ont ainsi approuvé l'adhésion : diespitäler.be, l'Association des cliniques privées du canton de Berne, la Société des médecins du canton de Berne, santésuisse et l’Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique. Plusieurs participants à la procédure de consultation ont indiqué qu'ils renonçaient à se prononcer, n'étant pas concernés ou n'ayant aucune remarque à formuler.

## 12 Proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de ratifier la Convention du 20 novembre 2014 sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges.

Berne, le 3 février 2016

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Käser*

le chancelier: *Auer*

**Propositions du Conseil-exécutif et de la commission**

**2016_01_SAP_AGC concernant l'adhésion à la Convention sur le financement de la formation postgrade_CFFP**

| Proposition du Conseil-exécutif I | Proposition de la commission I | Proposition du Conseil-exécutif II |
|---|---|---|
| | **Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion à la Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP)** | |
| | *Le Grand Conseil du canton de Berne,*<br><br>vu l'article 74, alinéa 2 de la Constitution cantonale[1)], sur proposition du Conseil-exécutif,<br><br>*arrête:* | |
| | **I.** | |
| **Art. 1**<br><br>[1] Le canton de Berne adhère à la Convention du 20 novembre 2014 sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP), qui est publiée sous le numéro RSB XX-1. | [1] Le canton de Berne adhère à la Convention du 20 novembre 2014 sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP), qui est publiée sous le numéro RSB XX-1, pour autant que les 26 cantons y adhèrent. | [1] Le canton de Berne adhère à la Convention du 20 novembre 2014 sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP), qui est publiée sous le numéro RSB XX-1~~, pour autant que les 26 cantons y adhèrent~~. |
| **Art. 2** | | |

1) RSB 101.1

| Proposition du Conseil-exécutif I | Proposition de la commission I | Proposition du Conseil-exécutif II |
|---|---|---|
| [1] Le Conseil-exécutif est habilité à approuver les modifications de l'accord pour autant qu'elles portent sur des changements mineurs de la procédure ou de l'organisation. | | |
| **Art. 3**<br><br>[1] Le Conseil-exécutif est habilité à résilier l'accord conformément à l'article 11 CFFP. | [2] Le Conseil-exécutif résilie l'accord dès que le nombre de cantons énoncé à l'article 1 n'est plus atteint. | [2] Biffer. |
| **Art. 4**<br><br>[1] Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. | | |
| **Art. 5**<br><br>[1] Le présent arrêté est soumis à la votation facultative. | | |
| | **II.** | |
| | *Aucune modification d'autres actes.* | |
| | **III.** | |
| | *Aucune abrogation d'autres actes.* | |
| | **IV.** | |
| | Le présent arrêté est soumis à la votation facultative. | |

| Proposition du Conseil-exécutif I | Proposition de la commission I | Proposition du Conseil-exécutif II |
|---|---|---|
| Berne, le 3 février 2016<br><br>Au nom du Conseil-exécutif,<br>le président: Käser<br>le chancelier: Auer | Berne, le 5 avril 2016<br><br>Au nom de la commission,<br>la présidente: Zumstein | Berne, le 27 avril 2016<br><br>Au nom du Conseil-exécutif,<br>le président: Käser<br>le chancelier: Auer |

# Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP)

du 20.11.2014 (état au inconnu)

*Préambule*

Considérant que

l'accès de la population aux médecins spécialistes doit être garanti à long terme;

les cantons ont décidé de s'engager de manière plus importante dans la formation;

les hôpitaux qui accueillent des sites de formation postgrade reconnus doivent en conséquence également être soutenus financièrement par les cantons et les charges inégales en découlant entre les cantons doivent être compensées;

*la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) décide:*

**Art. 1** *Objet et but*

[1] La convention fixe la contribution minimale des cantons à leurs propres hôpitaux à titre de participation aux coûts de la formation médicale postgrade structurée au sens de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales (loi sur les professions médicales, LPMéd)[1)].

[2] Elle règle de plus la compensation des différences de charges entre les cantons par l'octroi de la contribution minimale conformément à l'alinéa 1.

1) RS 811.11

**Art. 2** *Contributions des cantons*

[1] Les cantons sièges versent à leurs hôpitaux un forfait annuel de 15'000 francs pour chaque médecin (en équivalent plein temps) accomplissant une formation postgrade pour autant que ce dernier avait au moment de l'obtention de la maturité son domicile légal dans un des cantons ayant adhéré à la convention.

[2] Les éventuels montants versés en sus ou versés par les cantons sièges pour les médecins accomplissant une formation postgrade qui avaient au moment de l'obtention de la maturité leur domicile légal dans un des cantons n'ayant pas adhéré à la convention ne sont pas compensés entre les cantons.

[3] Les cantons vérifient que les établissements de formation postgrade de leurs hôpitaux sont reconnus conformément à la Réglementation pour la formation postgraduée accréditée par la Confédération.

[4] La contribution au sens de l'article 2, alinéa 1 est à chaque fois adaptée à l'évolution des prix si l'indice national des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 10 pour cent au moins. Le point de départ est l'état de l'IPC à la conclusion de la convention (base: décembre 2010 = 100). L'article 6, alinéa 2 de la présente convention règle les détails. La décision intervient jusqu'au 30 juin et entre en vigueur à partir de l'année civile suivante.

**Art. 3** *Nombre de médecins accomplissant une formation postgrade*

[1] Les contributions octroyées aux hôpitaux dépendent du nombre de médecins (en équivalent plein temps), tel qu'il ressort de l'enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Demeurent réservées d'éventuelles corrections selon l'article 2, alinéa 2 et après vérification du bien-fondé des données selon l'article 6, alinéa 2, lettre e.

**Art. 4** *Canton siège*

[1] Le canton siège d'un hôpital est le canton sur le territoire duquel il se situe.

**Art. 5** *Calcul de la compensation*

[1] Le calcul de la compensation entre les cantons comprend plusieurs étapes:

*1* Pour chaque canton: détermination des prestations fournies à titre de contribution, selon l'article 2, alinéa 1;
*2* Addition des prestations fournies à titre de contribution par tous les cantons parties à la présente convention;
*3* Division du résultat de cette addition par la population des cantons parties à la présente convention;

*4* Pour chacun des cantons parties à la présente convention: multiplication de la contribution moyenne par habitant en Suisse par la population du canton concerné;
*5* Pour chacun des cantons parties à la présente convention: comparaison entre les prestations fournies à titre de contribution par le canton concerné et la valeur moyenne en Suisse;
*6* L'écart mis en évidence lors de l'étape 5 représente le montant à payer ou à recevoir par le canton partie à la présente convention à titre de compensation.

[2] La compensation a lieu annuellement.

**Art. 6** *Assemblée des can-tons signataires*

[1] La mise en œuvre de la présente convention incombe à l'Assemblée des cantons signataires (ci-après l'assemblée).

[2] Les tâches de l'assemblée sont:

*a* Election de la présidence;
*b* Ediction d'un règlement d'organisation;
*c* Désignation du secrétariat;
*d* Adaptations de la contribution minimale selon l'article 2, alinéa 4;
*e* Vérification du bien-fondé des données en équivalent plein temps selon l'article 3;
*f* Détermination de la compensation selon l'article 5;
*g* Information annuelle des cantons signataires.

[3] Les décisions de l'assemblée requièrent l'unanimité. Les décisions selon l'alinéa 2, lettres d, e et f s'appliquent à partir de l'année civile suivante.

**Art. 7** *Coûts de mise en œuvre*

[1] Les coûts de mise en œuvre de la présente convention sont supportés par les cantons signataires à raison de leur population.

**Art. 8** *Règlement des différends*

[1] Les cantons signataires s'engagent à appliquer la procédure de règlement des différends réglée dans la section IV de l'Accord-cadre du 24 juin 2005 pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (Accord-cadre, ACI)[1)] avant de saisir le Tribunal fédéral.

[1)] RSB 632.1-1

**Art. 9** *Adhésion*

[1] L'adhésion à la présente convention prend effet avec sa communication à la CDS.

**Art. 10** *Entrée en vigueur*

[1] La présente convention entre en vigueur lorsqu'au moins 18 cantons y ont adhéré. La Confédération doit en être informée.

**Art. 11** *Retrait et fin de la convention*

[1] Tout canton signataire peut décider de sortir de la convention; le retrait intervient au moyen d'une déclaration adressée à la CDS. Il prend effet à la fin de l'année civile qui suit celle de la déclaration et met fin à la convention si le nombre des cantons signataires tombe en dessous de 18.

[2] Le retrait peut intervenir au plus tôt pour la fin de la cinquième année à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

**Art. 12** *Durée de validité*

[1] La présente convention est de durée indéterminée.

## A1 Annexe à la Convention sur le financement de la formation postgrade

**Art. A1-1**

[1] Tableau des contributions à verser ou à percevoir par les cantons à titre de compensation

| Canton | Francs (données 2012) |
|---|---|
| AG | -2'060'701 |
| AI | -263'102 |
| AR | -148'185 |
| BE | -159'366 |
| BL | -1'233'508 |
| BS | 7'238'745 |
| FR | -1'468'716 |

| Canton | Francs (données 2012) |
|---|---|
| GE | 2'408'753 |
| GL | -274'558 |
| GR | -147'664 |
| JU | -344'321 |
| LU | -1'086'142 |
| NE | -440'142 |
| NW | -410'503 |
| OW | -363'622 |
| SG | 169'787 |
| SH | -419'773 |
| SO | -1'520'352 |
| SZ | -1'675'471 |
| TG | -1'146'256 |
| TI | -71'503 |
| UR | -322'216 |
| VD | 3'677'783 |
| VS | -928'977 |
| ZG | -1'005'656 |
| ZH | 1'995'666 |

[2] Le tableau sera mis à jour avec les dernières données disponibles selon les articles 3 et 5 avant l entrée en vigueur de la convention.

Berne, le 20 novembre 2014

Au nom de la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé,

le président: Philippe Perrenoud, Conseiller d'Etat
le secrétaire central: Michael Jordi

Le Conseil-exécutif
du canton de Berne

Der Regierungsrat
des Kantons Bern

Postgasse 68
3000 Berne 8
www.rr.be.ch
info.regierungsrat@sta.be.ch

Aux membres du Grand Conseil

Le 4 mai 2016

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 522/2016 |
| Direction: | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| Notre référence: | 2014.GEF.12855 |
| Votre référence: | |
| Classification: | non classifié |

**Adhésion à la Convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP) ; propositions de la Commission de la santé et des affaires sociales et propositions divergentes du Conseil-exécutif au Grand Conseil**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil,

Selon l'article 74, alinéa 2, lettre *b* en corrélation avec l'article 88, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne (ConstC), le Grand Conseil est compétent pour décider d'adhérer à la convention. Le Conseil-exécutif lui a donc soumis l'affaire le 3 février 2016, lui proposant notamment

- d'adhérer à la convention intercantonale et
- d'habiliter le Conseil-exécutif à la dénoncer.

La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc), qui a traité l'affaire en séance du 5 avril 2016, émet des propositions différentes de celles du gouvernement. Elle soutient certes le but de la convention, mais juge défavorable que celle-ci instaure un mécanisme de compensation entre les cantons sans garantir que tous y participent. Elle craint que le refus d'adhérer de certains cantons induise une charge financière supplémentaire pour Berne. La majorité de la commission souhaite corriger ce défaut et modifier les propositions du Conseil-exécutif en conséquence. Elle propose donc au Grand Conseil

- d'adhérer à la convention si les 26 cantons y adhèrent et
- de charger le Conseil-exécutif de dénoncer la convention si le nombre de cantons passe en dessous de 26 (c'est-à-dire si un canton dénonce la convention, de sorte qu'ils ne seraient plus tous à y participer).

Le Conseil-exécutif, qui a discuté des modifications de la commission et est parvenu à la conclusion qu'il ne peut pas les soutenir, maintient ses propres propositions. Permettez-lui de justifier son point de vue :

- Le gouvernement juge très probable que divers petits cantons n'adhèrent pas à la convention en raison de la charge financière qu'elle implique, ce qui pourrait donc accroître celle du canton de Berne (voir annexe). La première proposition de la CSoc entraînerait presque immanquablement la non-adhésion du canton de Berne, ce qui aurait des conséquences négatives bien supérieures que le refus de participer d'un ou de plusieurs petits cantons, cela en raison de la taille de la population bernoise et de la contribution déterminante de son hôpital universitaire à la formation médicale postgrade en Suisse.
- Tous les hôpitaux suisses, partant tous les cantons, ne participent pas également à la formation médicale postgrade. Le Conseil-exécutif est d'avis depuis les dernières années que le pilotage et le financement de la formation médicale postgrade doivent se faire sur la base d'un modèle uniforme pour toute la Suisse et que la Confédération et les cantons doivent intensifier leurs efforts dans ce domaine. La convention permet d'une part une contribution uniforme minimale aux dépenses de la formation postgrade à l'échelle nationale. Elle favorise d'autre part la compensation des différences de charges entre les cantons. Et elle représente une avancée concrète dans la lutte contre la pénurie de médecins que la Suisse déplore depuis longtemps. Que le canton de Berne, siège d'un hôpital universitaire, n'y adhère pas mettrait fortement en danger cette visée. Par ailleurs, la convention prévoit à l'article 2, alinéa 2 que les montants versés par les cantons sièges pour les médecins accomplissant une formation postgrade qui avaient au moment de l'obtention de la maturité leur domicile légal dans un des cantons n'ayant pas adhéré à la convention ne sont pas compensés entre les cantons. En cas de non adhésion de Berne à la convention, cette disposition pourrait à moyen terme discriminer ses ressortissants dans la sélection pour les institutions de formation postgrade des autres cantons.
- La convention prévoit d'ores et déjà à l'article 10 un nombre minimum de 18 cantons pour qu'elle entre en vigueur (six d'entre eux y ont adhéré au 6 avril 2016, dont les deux cantons universitaires de Vaud et de Bâle-Ville). Il est certes admis juridiquement qu'un canton lie son adhésion à une condition plus restrictive, mais cela est très inhabituel.
- Le Conseil-exécutif estime qu'il porterait atteinte au canton de Berne de poser cet ultimatum hors de tout usage d'adhérer à la convention à la seule condition que tous les cantons la signent, y compris les petits cantons moins peuplés sans hôpital universitaire, alors qu'il profite largement de la compensation fédérale des charges et de la solidarité des cantons mieux lotis. Sans compter qu'il annonce aussi vouloir dénoncer la convention dès qu'un seul autre canton le fera. C'est mettre les autres cantons sous pression et ne pas se montrer à la hauteur de ses responsabilités d'acteur majeur.
- Par ailleurs, le mécanisme défini à l'article 5 de la convention exclut que le canton de Berne puisse fixer de lui-même ses contributions, car le calcul de la compensation inter-

cantonale qui y est prévu ainsi que la convention en entier ne pourraient pas entrer en vigueur.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de rejeter les deux propositions de la CSoc qui divergent des siennes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, nos respectueuses salutations.

**Au nom du Conseil-exécutif**

Le président — Hans-Jürg Käser

Le chancelier — Christoph Auer

Annexe relative aux répercussions financières, voir page suivante

## Annexe relative aux répercussions financières

Quelles sont les conséquences financières pour le canton de Berne s'il adhère au concordat et que les grands cantons payeurs selon la compensation intercantonale prévue ne le font pas ?

Les charges ont été calculées pour les quatre scénarios ci-après selon le modèle de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).

Scénario 1

Tous les cantons adhèrent au concordat. Ce scénario, qui correspond aux considérations émises dans le rapport de l'arrêté du Grand Conseil, représente pour le canton de Berne, selon les données 2012 de la CDS, une charge de 159 366 francs.

Scénario 2

Les cantons de Schwyz et Nidwald, qui ont rejeté la convention lors de la deuxième consultation de la CDS, n'y adhèrent pas (voir le pt 2.4 du rapport). Ce scénario implique pour Berne, selon les données 2012 de la CDS, une charge de 423 971 francs.

Scénario 3

SZ et NW, qui ont rejeté la convention lors de la deuxième consultation de la CDS, ainsi que JU, NE, VS, FR et BL, qui y ont exprimé des réserves ou n'ont pas voulu se prononcer définitivement, n'adhèrent pas à la convention (voir pt 2.4 du rapport). Ce scénario implique pour Berne, selon les données 2012 de la CDS, une charge de 1 123 207 francs.

Scénario 4

Les quatre cantons AG, SZ, SO et FR, qui ont le plus à débourser à titre de compensation intercantonale selon les données 2012 de la CDS, n'adhèrent pas à la convention. Ce scénario implique pour Berne, selon les données 2012 de la CDS, une charge de 1 156 036 francs.

**Arrêté du Grand Conseil**
**concernant l'adhésion à la Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP)**

du [date]

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : **???.???**

Modifié(s) : –

Abrogé(s) : –

*Le Grand Conseil du canton de Berne,*

vu l'article 74, alinéa 2 de la Constitution cantonale[1)],
sur proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

## I.

**Art. 1**

[1] Le canton de Berne adhère à la Convention du 20 novembre 2014 sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP), qui est publiée sous le numéro RSB XX-1.

**Art. 2**

[1] Le Conseil-exécutif est habilité à approuver les modifications de l'accord pour autant qu'elles portent sur des changements mineurs de la procédure ou de l'organisation.

---

1) RSB 101.1

**Art. 3**
[1] Le Conseil-exécutif est habilité à résilier l'accord conformément à l'article 11 CFFP.

**Art. 4**
[1] Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Art. 5**
[1] Le présent arrêté est soumis à la votation facultative.

## II.

Aucune modification d'autres actes.

## III.

Aucune abrogation d'autres actes.

## IV.

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative.

Berne, le 3 février 2016

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: Käser
le chancelier: Auer

# Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP)

du 20.11.2014 (état au inconnu)

*Préambule*

Considérant que

l'accès de la population aux médecins spécialistes doit être garanti à long terme;

les cantons ont décidé de s'engager de manière plus importante dans la formation;

les hôpitaux qui accueillent des sites de formation postgrade reconnus doivent en conséquence également être soutenus financièrement par les cantons et les charges inégales en découlant entre les cantons doivent être compensées;

*la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) décide:*

**Art. 1** *Objet et but*

[1] La convention fixe la contribution minimale des cantons à leurs propres hôpitaux à titre de participation aux coûts de la formation médicale postgrade structurée au sens de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales (loi sur les professions médicales, LPMéd)[1)].

[2] Elle règle de plus la compensation des différences de charges entre les cantons par l'octroi de la contribution minimale conformément à l'alinéa 1.

1) RS 811.11

**Art. 2** *Contributions des cantons*

[1] Les cantons sièges versent à leurs hôpitaux un forfait annuel de 15'000 francs pour chaque médecin (en équivalent plein temps) accomplissant une formation postgrade pour autant que ce dernier avait au moment de l'obtention de la maturité son domicile légal dans un des cantons ayant adhéré à la convention.

[2] Les éventuels montants versés en sus ou versés par les cantons sièges pour les médecins accomplissant une formation postgrade qui avaient au moment de l'obtention de la maturité leur domicile légal dans un des cantons n'ayant pas adhéré à la convention ne sont pas compensés entre les cantons.

[3] Les cantons vérifient que les établissements de formation postgrade de leurs hôpitaux sont reconnus conformément à la Réglementation pour la formation postgraduée accréditée par la Confédération.

[4] La contribution au sens de l'article 2, alinéa 1 est à chaque fois adaptée à l'évolution des prix si l'indice national des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 10 pour cent au moins. Le point de départ est l'état de l'IPC à la conclusion de la convention (base: décembre 2010 = 100). L'article 6, alinéa 2 de la présente convention règle les détails. La décision intervient jusqu'au 30 juin et entre en vigueur à partir de l'année civile suivante.

**Art. 3** *Nombre de médecins accomplissant une formation postgrade*

[1] Les contributions octroyées aux hôpitaux dépendent du nombre de médecins (en équivalent plein temps), tel qu'il ressort de l'enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Demeurent réservées d'éventuelles corrections selon l'article 2, alinéa 2 et après vérification du bien-fondé des données selon l'article 6, alinéa 2, lettre e.

**Art. 4** *Canton siège*

[1] Le canton siège d'un hôpital est le canton sur le territoire duquel il se situe.

**Art. 5** *Calcul de la compensation*

[1] Le calcul de la compensation entre les cantons comprend plusieurs étapes:

*1* Pour chaque canton: détermination des prestations fournies à titre de contribution, selon l'article 2, alinéa 1;
*2* Addition des prestations fournies à titre de contribution par tous les cantons parties à la présente convention;
*3* Division du résultat de cette addition par la population des cantons parties à la présente convention;

*4* Pour chacun des cantons parties à la présente convention: multiplication de la contribution moyenne par habitant en Suisse par la population du canton concerné;
*5* Pour chacun des cantons parties à la présente convention: comparaison entre les prestations fournies à titre de contribution par le canton concerné et la valeur moyenne en Suisse;
*6* L'écart mis en évidence lors de l'étape 5 représente le montant à payer ou à recevoir par le canton partie à la présente convention à titre de compensation.

[2] La compensation a lieu annuellement.

**Art. 6** *Assemblée des can-tons signataires*

[1] La mise en œuvre de la présente convention incombe à l'Assemblée des cantons signataires (ci-après l'assemblée).

[2] Les tâches de l'assemblée sont:

*a* Election de la présidence;
*b* Ediction d'un règlement d'organisation;
*c* Désignation du secrétariat;
*d* Adaptations de la contribution minimale selon l'article 2, alinéa 4;
*e* Vérification du bien-fondé des données en équivalent plein temps selon l'article 3;
*f* Détermination de la compensation selon l'article 5;
*g* Information annuelle des cantons signataires.

[3] Les décisions de l'assemblée requièrent l'unanimité. Les décisions selon l'alinéa 2, lettres d, e et f s'appliquent à partir de l'année civile suivante.

**Art. 7** *Coûts de mise en œuvre*

[1] Les coûts de mise en œuvre de la présente convention sont supportés par les cantons signataires à raison de leur population.

**Art. 8** *Règlement des différends*

[1] Les cantons signataires s'engagent à appliquer la procédure de règlement des différends réglée dans la section IV de l'Accord-cadre du 24 juin 2005 pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (Accord-cadre, ACI)[1)] avant de saisir le Tribunal fédéral.

---

1) RSB 632.1-1

**Art. 9** *Adhésion*

[1] L'adhésion à la présente convention prend effet avec sa communication à la CDS.

**Art. 10** *Entrée en vigueur*

[1] La présente convention entre en vigueur lorsqu'au moins 18 cantons y ont adhéré. La Confédération doit en être informée.

**Art. 11** *Retrait et fin de la convention*

[1] Tout canton signataire peut décider de sortir de la convention; le retrait intervient au moyen d'une déclaration adressée à la CDS. Il prend effet à la fin de l'année civile qui suit celle de la déclaration et met fin à la convention si le nombre des cantons signataires tombe en dessous de 18.

[2] Le retrait peut intervenir au plus tôt pour la fin de la cinquième année à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

**Art. 12** *Durée de validité*

[1] La présente convention est de durée indéterminée.

## A1 Annexe à la Convention sur le financement de la formation postgrade

**Art. A1-1**

[1] Tableau des contributions à verser ou à percevoir par les cantons à titre de compensation

| Canton | Francs (données 2012) |
|---|---|
| AG | -2'060'701 |
| AI | -263'102 |
| AR | -148'185 |
| BE | -159'366 |
| BL | -1'233'508 |
| BS | 7'238'745 |
| FR | -1'468'716 |

| Canton | Francs (données 2012) |
|---|---|
| GE | 2'408'753 |
| GL | -274'558 |
| GR | -147'664 |
| JU | -344'321 |
| LU | -1'086'142 |
| NE | -440'142 |
| NW | -410'503 |
| OW | -363'622 |
| SG | 169'787 |
| SH | -419'773 |
| SO | -1'520'352 |
| SZ | -1'675'471 |
| TG | -1'146'256 |
| TI | -71'503 |
| UR | -322'216 |
| VD | 3'677'783 |
| VS | -928'977 |
| ZG | -1'005'656 |
| ZH | 1'995'666 |

[2] Le tableau sera mis à jour avec les dernières données disponibles selon les articles 3 et 5 avant l entrée en vigueur de la convention.

Berne, le 20 novembre 2014

Au nom de la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé,

le président: Philippe Perrenoud, Conseiller d'Etat
le secrétaire central: Michael Jordi

**Proposition du Conseil-exécutif**

# Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil relatif à l'arrêté du Grand Conseil concernant la

# Convention du 20 novembre 2014 sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP)

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

## Sommaire


1 Synthèse ..... 1
2 Contexte ..... 1
2.1 Financement non prévu par la loi sur l'assurance-maladie ..... 1
2.2 Propositions du groupe de travail ..... 2
2.3 Résultats de la première consultation ..... 3
2.4 Résultats de la deuxième consultation ..... 3
2.5 Adoption de la convention par l'assemblée plénière de la CDS ..... 4
2.6 Modifications par rapport au droit cantonal en vigueur ..... 4
2.6.1 Situation juridique en 2015 ..... 4
2.6.2 Cadre juridique probable en 2016 ..... 4
2.6.3 Cadre juridique probable en 2017 en cas de ratification de la convention ..... 4
2.7 Arguments du Conseil-exécutif en faveur de la ratification ..... 5
2.8 Compétence du Grand Conseil en matière de ratification ..... 5
2.9 Interventions parlementaires ..... 6
3 Contenu du traité intercantonal ..... 6
4 Arrêté d'adhésion ..... 12
5 Commentaire des dispositions de l'arrêté d'adhésion ..... 13
6 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes ..... 14
7 Répercussions financières ..... 14
8 Répercussions sur le personnel et l'organisation ..... 16
9 Répercussions sur les communes ..... 16
10 Répercussions sur l'économie ..... 16
11 Résultat de la procédure de consultation ..... 16
12 Proposition ..... 16

# Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil

# relatif à l'arrêté du Grand Conseil concernant la

# Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (Convention sur le financement de la formation postgrade CFFP)

## 1 Synthèse

L'assemblée plénière de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a adopté le traité intercantonal susmentionné le 20 novembre 2014. Chaque canton doit à présent décider s'il veut le ratifier.

La convention règle la participation des cantons à la formation postgrade des médecins (assistanat) de leurs propres hôpitaux à raison de 15 000 francs par an au minimum par poste en équivalent plein temps.

Comme tous les hôpitaux, partant tous les cantons, ne contribuent pas à la formation postgrade dans la même mesure, l'accord introduit une compensation intercantonale pour leurs charges différentes. La clé de répartition en est la population, les modalités de calcul figurant à l'article 5. Les cantons sont libres de verser plus de 15 000 francs par équivalent plein temps s'ils le souhaitent, mais ils ne peuvent pas compenser le surplus, comme prévu à l'article 2.

Selon l'article 74, alinéa 2, lettre b en corrélation avec l'article 88, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC)[1], le Grand Conseil est compétent pour décider d'adhérer aux nouvelles dispositions.

## 2 Contexte

### 2.1 Financement non prévu par la loi sur l'assurance-maladie

Le régime de financement hospitalier prévu par la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)[2] comporte le risque que les hôpitaux diminuent leur engagement pour la formation médicale postgrade. Or, vu la pénurie de médecins commençant à se dessiner en Suisse, la Confédération, les cantons et les universités ont décidé de contrer cette évolution en intensifiant leurs efforts dans le domaine de la formation. Dans ces conditions, il est indispensable que des mesures garantissent le financement des postes de médecins accomplissant leur formation postgrade en milieu hospitalier (assistanat) et la répartition équitable des charges sur l'ensemble de la Suisse.

Les frais de perfectionnement professionnel des médecins assistants représentent une prestation d'intérêt général, bien qu'ils ne soient pas compris dans les tarifs selon l'article 49, alinéa 3 LAMal, alors que leurs salaires peuvent êtres pris en compte.

La charge liée aux coûts de la formation médicale postgrade, qui est plus ou moins élevée d'un canton à l'autre, n'est, de plus, prise en compte ni dans la péréquation financière nationale ni dans l'Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 (AIU)[3].

[1] RSB 101.1
[2] RS 832.10
[3] RS 439.20

Pour résoudre le problème, la plate-forme « Avenir de la formation médicale », où les autorités et organisations de la santé coordonnent les questions de la formation, recommande un modèle pragmatique, simple et forfaitaire (PEP : acronyme allemand de « pragmatique, simple, forfaitaire »). Les travaux effectués dans ce cadre ont abouti à l'élaboration d'un rapport et du modèle PEP, approuvés le 25 août 2011 par le Dialogue Politique nationale de la santé, instance commune permanente de la Confédération et des cantons sur la politique de la santé. Selon le modèle, les cantons versent des contributions financières aux hôpitaux à titre de soutien à la formation médicale postgrade, et ce en proportion du nombre de médecins assistants employés. Le paiement de ces subventions est subordonné au respect de critères de qualité.

Lors de sa séance du 24 août 2011, le Comité directeur de la CDS a approuvé les principes du modèle PEP et a proposé d'étudier l'opportunité de mettre en place une compensation intercantonale pour le financement de la formation médicale postgrade. Un groupe de travail mis en place par le Comité directeur de la CDS a été chargé de fixer un forfait annuel minimal en équivalent plein temps, en vue d'indemniser les établissements actifs dans le domaine de la formation et de la recherche médicales (approche intra-cantonale) et de proposer des modèles pour la répartition entre tous les cantons des charges financières liées à la formation médicale (compensation inter-cantonale).

### 2.2 Propositions du groupe de travail

Le groupe de travail a proposé des versements compensatoires basés sur la population cantonale et les flux intercantonaux des patients. L'idée, envisagée au départ, de compenser les coûts de la recherche médicale a finalement été abandonnée en raison de l'enchevêtrement des compétences dans ce domaine et de la difficulté de définir les coûts et les prestations à prendre en compte, comme l'ont montré les résultats d'une étude sur les coûts de la formation et de la recherche académiques médicales dans les hôpitaux universitaires réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur mandat de la Conférence universitaire suisse (CUS).

Se basant sur les calculs de l'OFS et les chiffres fournis par les représentants des hôpitaux, le groupe de travail avait envisagé au départ que la contribution des cantons soit fixée, par médecin assistant et par an, à 30 000 francs pour les hôpitaux universitaires et à 20 000 francs pour les hôpitaux non universitaires. Le total des contributions se serait ainsi monté à 200 millions de francs.

Selon une estimation de l'OFS, un hôpital universitaire consacre en moyenne un total de 34,4 millions de francs à la formation médicale postgrade (structurée ou non). Le nombre de places s'élève en moyenne à 613 par an. Par conséquent, le coût moyen d'une formation postgrade est de 56 000 francs (28 000 francs pour une formation structurée).

Après des discussions avec les cantons, un réexamen des résultats de l'étude de l'OFS et la confrontation de ces résultats avec les explications fournies par les cantons, le groupe de travail a conclu que ces forfaits étaient trop élevés.

Le 22 novembre 2012, l'assemblée plénière de la CDS a arrêté les contributions des cantons aux hôpitaux en se fondant sur la proposition réaménagée du groupe de travail (24 000 francs par médecin s'il accomplit sa formation postgrade auprès d'un hôpital universitaire, 18 000 francs s'il l'accomplit auprès d'un grand hôpital de centre et 15 000 francs s'il l'accomplit auprès de tout autre hôpital satisfaisant aux exigences donnant droit aux contributions). L'Assemblée s'est également prononcée en faveur d'un système de compensation intercantonale fondé sur le critère de la population et devant entrer en vigueur au plus tôt en janvier 2015. Sur cette base, l'assemblée plénière du 23 mai 2013 a adopté un premier projet mis en consultation auprès des cantons.

### 2.3 Résultats de la première consultation

Quatorze cantons (AG, AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, SG, SO, TG, TI, VD, ZH) ont approuvé la convention, tandis que deux cantons (NW, SZ) la rejettent, principalement pour des raisons de politique financière. Neuf cantons ont signalé des réserves à l'égard de la convention. Leur principal argument concerne la charge financière considérable des cantons payeurs.

De plus, certains cantons se sont montrés défavorables au « privilège université » (25 000 francs) ou à la distinction entre hôpitaux de centre (18 000) et autres hôpitaux (15 000), arguant que la formation postgrade des assistants s'effectue au début principalement dans les établissements non universitaires.

Concernant le modèle de calcul, l'observation a été faite que la répartition selon la population crée des distorsions entre cantons fortement peuplés et moins peuplés. Enfin, la fixation des nombres de médecins en formation postgrade et des forfaits pour la période des cinq premières années a été jugée trop longue. Au vu des critiques majeures susmentionnées, des modifications de la convention permettant une réduction de la charge financière des cantons payeurs ont été proposées à l'assemblée plénière.

Lors de sa séance du 19 septembre 2013, le Comité directeur de la CDS a pris connaissance des résultats de la consultation. Il a donné le mandat de proposer des adaptations qui soient à même, en réponse à la critique principale, de réduire la charge financière des cantons contributeurs nets. Le principe de base de la compensation a par contre été maintenu.

En vue de satisfaire aux principales exigences mentionnées, l'assemblée plénière de la CDS a décidé le 21 novembre 2013 de fixer au niveau intracantonal un montant uniforme de 15 000 francs à titre de forfait minimal et de limiter à 15 000 francs par place de médecin assistant et par an la participation à la compensation intercantonale si un nombre de médecins assistants inférieur à la moyenne suisse est formé dans leur canton. Une seconde consultation a été menée sur cette solution de compromis dans le but d'adopter, en vue des procédures d'adhésion cantonales, la version définitive de la convention lors de la séance du 22 mai 2014.

Par rapport au projet initial mis en consultation, cette solution réduit de près de moitié les montants compensatoires entre les cantons en les ramenant à un total d'environ 15 millions de francs. A l'exception de deux membres, l'assemblée plénière a approuvé cette variante de compromis le 21 novembre 2013 et décidé de mener une deuxième consultation auprès des cantons.

### 2.4 Résultats de la deuxième consultation

Vingt cantons se sont prononcés favorablement, même si certains l'ont fait avec des réserves. Deux cantons rejettent la convention (SZ, NW). Trois cantons l'acceptent avec des réserves (JU, NE, VS). Jura et Neuchâtel réclament l'introduction d'un mécanisme qui garantisse le retour des médecins dans leur canton d'origine. Au regard des différentes questions encore ouvertes, un canton (FR) a décidé de ne pas se prononcer de manière définitive sur la proposition de convention. Dans deux cantons favorables à la convention (SO, UR), l'adhésion dépend du résultat d'un référendum financier obligatoire. Le canton de Bâle-Campagne a fait dépendre son approbation de la condition que la charge financière annuelle de 164 020 francs figurant dans le projet de convention du 21 novembre 2013 ne soit pas dépassée.

Lors de sa séance du 10 avril 2014, le Comité directeur de la CDS a pris connaissance des résultats de cette deuxième consultation auprès des cantons.

Dans le même temps, le groupe de travail s'est réuni pour trouver une solution vis-à-vis des cantons sceptiques, voire défavorables, face à la convention. Le groupe de travail a proposé, à titre incitatif et par équité, de ne pas verser le forfait de 15 000 francs aux médecins ayant leur domicile légal dans un canton non partie à la convention au moment de l'obtention de la

maturité. De plus, un quorum de 18 cantons est introduit pour l'entrée en vigueur de la convention.

Sur cette base, la convention a été modifiée et soumise à l'assemblée plénière de la CDS du 23 mai 2014. Celle-ci a décidé que des améliorations étaient encore nécessaires et a donc demandé au groupe de travail d'apporter certaines modifications et améliorations, notamment concernant la possibilité d'un monitorage des flux intercantonaux de médecins (proposition de la CLASS[4]) et une formulation plus neutre des conséquences d'une éventuelle non-adhésion

### 2.5 Adoption de la convention par l'assemblée plénière de la CDS

Le 20 novembre 2014, celle-ci a finalement adopté la convention par 24 voix contre 2. Les cantons en ont été informés par courrier du 3 décembre 2014. Il leur revient désormais de se prononcer chacun sur la ratification de la convention.

### 2.6 Modifications par rapport au droit cantonal en vigueur

#### 2.6.1 Situation juridique en 2015

L'article 104 LSH prévoit en substance que les fournisseurs de prestations du secteur hospitalier participent à la formation postgrade des médecins s'ils emploient du personnel médical et qu'ils ont été reconnus comme établissement de formation médicale et pharmaceutique selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd[5]). A la suite de quoi, le service compétent de la SAP peut conclure avec eux des contrats de prestations au sens de l'article 105, alinéa 1 LSH. L'alinéa 2 de cet article charge le Conseil-exécutif de fixer les forfaits en tenant compte en particulier de la prestation de travail des personnes en formation.

Le Conseil-exécutif a concrétisé cette compétence à l'article 31, alinéa 1 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH)[6], selon lequel l'ODH verse aux fournisseurs de prestations un forfait annuel de 10 000 francs par équivalent plein temps pour la formation postgrade en médecine et en pharmacie. Selon l'alinéa 2, le forfait est accordé pour

*a* la formation postgrade jusqu'à l'obtention du premier titre de médecin spécialiste ;

*b* la formation postgrade jusqu'à l'obtention d'un titre de spécialisation supplémentaire pour autant que le titre déjà obtenu et la spécialisation visée présentent un lien étroit ;

*c* la formation postgrade jusqu'à l'obtention du certificat FPH en pharmacie hospitalière.

#### 2.6.2 Cadre juridique probable en 2016

Suite à l'adoption de la motion financière 255-2014[7] intitulée *Budget 2016: garantir la formation postgrade en médecine*, le Conseil-exécutif, sur proposition de la SAP, a révisé l'article 31 OSH en relevant à 15 000 francs le forfait de 10 000 francs inscrit à l'alinéa 1. Les forfaits pour 2016 se montent ainsi à 15 000 francs par an pour un équivalent plein temps.

#### 2.6.3 Cadre juridique probable en 2017 en cas de ratification de la convention

Selon l'article 10 de la convention, celle-ci entre en vigueur pour autant que 18 cantons la ratifient. La CDS présume qu'elle pourra être appliquée début 2017.

[4] Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS)
[5] RS 811.11
[6] RSB 812.112
[7] Voir ch. 2.9.

Etant donné que le Conseil-exécutif a déjà augmenté pour 2016 le forfait de formation lors de la révision partielle de l'OSH[8], rien ne changera de ce point de vue pour le canton de Berne en 2017 suite à la ratification de la convention, le montant restant le même.

Ce qui changera par contre dès 2017 en cas d'entrée en vigueur, c'est que le canton de Berne devra verser la contribution de 15 000 francs prévue à l'article 2 de la convention indépendamment du fait que la formation postgrade en question soit la première ou une formation supplémentaire. En effet, l'article 31, alinéa 2, lettres a et b OSH limite le versement du forfait à l'obtention du premier titre de médecin spécialiste ou d'un titre supplémentaire pour autant que le titre déjà obtenu et la spécialisation visée soient étroitement liés. En cas de ratification de la convention de la CDS, le Conseil-exécutif devra abroger ces dispositions.

La grande différence entre la période précédant l'entrée en vigueur probable de la convention (en 2017) et celle qui la suivra vient du fait que l'article 5 de la convention compense les contributions à la formation postgrade entre les cantons. L'annexe de la convention montre les contributions cantonales (à verser ou à percevoir) sur la base des données 2012.

Selon l'article 105, alinéa 1 LSH, le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale peut conclure des contrats de prestations avec les fournisseurs pour la formation postgrade en médecine et en pharmacie. Le canton peut donc décider s'il veut indemniser ces établissements ou s'il ne le souhaite pas (formulation potestative). En revanche, l'article 2, alinéa 1 de la convention confère à ces derniers le droit à une indemnité de 15 000 francs par équivalent plein temps. Si Berne la ratifie, le service compétent de la SAP exercera le pouvoir de décision qui lui est dévolu à l'article 105, alinéa 1 LSH en accordant les indemnités. Il n'y a donc pas contradiction entre la convention et l'article 105 LSH. Le Conseil-exécutif demandera cependant au Grand Conseil, en cas de révision de la LSH, de modifier l'article en question de telle sorte que le pouvoir de décision prévu disparaisse en cas d'adhésion à la convention.

### 2.7 Arguments du Conseil-exécutif en faveur de la ratification

Le Conseil-exécutif est d'avis que le pilotage et le financement de la formation médicale postgrade doivent se faire sur la base d'un modèle uniforme pour toute la Suisse. Il paraît approprié de rééquilibrer les coûts de la formation médicale postgrade à l'échelle intercantonale.

Le Conseil-exécutif partage l'avis de la CDS que la Confédération et les cantons doivent intensifier leurs efforts dans le domaine de la formation pour contrer la pénurie de médecins qui commence à se dessiner en Suisse. Il craint, comme la CDS, que les hôpitaux ne réduisent leur contribution à la formation médicale postgrade suite au régime de financement institué par la LAMal.

Le gouvernement a déclaré à plusieurs reprises tout le bien qu'il pense des efforts de la CDS pour parvenir à une réglementation nationale en matière de contribution financière minimale à la formation postgrade et pour garantir un certain équilibre de la charge financière entre les cantons dont les établissements s'engagent fortement dans la formation médicale postgrade et ceux qui y contribuent dans une moindre mesure.

### 2.8 Compétence du Grand Conseil en matière de ratification

L'accord en question est un traité intercantonal. Selon l'article 74, alinéa 2, lettre b en corrélation avec l'article 88, alinéa 4 ConstC, le Grand Conseil est compétent pour décider d'adhérer aux nouvelles dispositions (voir le ch. 4 ci-dessous).

[8] Voir ch. 2.6.2.

### 2.9 Interventions parlementaires

Ces dernières années, le Grand Conseil a traité plusieurs interpellations relatives à la formation médicale postgrade.

L'interpellation (I 129-2011) Sollberger (Berne, pvl) du 30 mars 2011 intitulée *Nouveau système de financement des soins hospitaliers: garantir la formation et la formation continue médicales* demandait au gouvernement comment il pensait garantir le financement de la formation et de la formation continue des médecins. Celui-ci avait répondu que la Confédération et les cantons s'efforçaient de mettre en place un modèle uniforme de pilotage et de financement de la formation postgrade des médecins et qu'une réglementation serait préparée à ce sujet pour la prochaine révision de la LSH.

L'interpellation (I 099-2012) Haldimann (Berthoud, PBD) du 9 mai 2012 concernant le *financement de la formation aux professions universitaires dans les hôpitaux* (médecins-assistant-e-s) souhaitait savoir comme le gouvernement l'envisageait et comment le canton comptait s'y prendre pour éviter que le système de financement des places de formation aux professions universitaires dans les hôpitaux ne provoque des distorsions de concurrence entre les cantons. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif évoquait la préparation par la CDS d'un ordre de grandeur pour la contribution aux coûts de la formation médicale postgrade et d'une péréquation intercantonale. Il indiquait qu'il fallait prévoir, dans le cadre de la prochaine révision de la LSH, une règle obligeant tous les fournisseurs de soins hospitaliers à participer à la formation médicale postgrade.

La motion urgente 255-2012 Sollberger, (Berne, pvl), du 19 novembre 2012 *Garantir le financement de la formation continue des médecins* demandait au gouvernement d'édicter une ordonnance garantissant le financement de la formation continue des médecins et de faire en sorte que tous les fournisseurs de prestations de soins hospitaliers y participent au prorata et, si leur apport était inexistant ou inférieur à ce qui avait été défini, versent un paiement compensatoire. Le Grand Conseil a adopté cette motion sous forme de postulat à la session de janvier 2013.

La motion (M 249-2014) Mühlheim (Berne, pvl) du 19 novembre 2014 *Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins* demandait à ce que l'obligation des hôpitaux d'y participer soit complétée pour la médecine et la pharmacie sur le modèle des professions médicales non universitaires. Elle a été adoptée lors de la session de juin 2015.

La motion financière (MF 255-2014) Sollberger (Berne, pvl) du 20 novembre 2014, intitulée *Budget 2016: garantir la formation postgrade en médecine,* demandait d'augmenter le budget de six millions de francs afin de relever la subvention annuelle à 15 000 francs dès 2016 par équivalent plein temps afin de soutenir les hôpitaux qui forment des médecins-assistants. Le Grand Conseil l'a adoptée à la session de mars 2015.

## 3 Contenu du traité intercantonal

### Article 1

### Alinéa 1

Selon l'article 48, alinéas 1 et 3 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst.)[9], les cantons peuvent conclure des conventions entre eux dans les limites de leurs compétences. Celles-ci ne doivent pas être contraires aux intérêts de la Confédération.

[9] RS 101

La convention indique qu'une contribution minimale est fixée par laquelle, d'une part, les cantons participent aux coûts de la formation médicale postgrade (assistanat) engendrés dans les hôpitaux implantés sur leur territoire et, d'autre part, que la charge financière inégale en résultant est compensée entre les cantons. Elle est conforme à la Cst. selon son contenu.

Selon l'article 2 de la Réglementation pour la formation post-graduée du 21 juin 2000 de la Fédération des médecins suisses (FMH)[10], est réputée formation postgrade du médecin, l'activité qu'il exerce, après avoir terminé avec succès ses études de médecine, en vue de l'obtention d'un titre de spécialiste qui attestera son aptitude à pratiquer une médecine de qualité dans la discipline médicale choisie.

Les frais de la formation médicale postgrade représentent une prestation d'intérêt général. Or ils ne sont pas compris dans le tarif au sens de l'article 49, alinéa 3 LAMal en corrélation avec l'article 7, alinéa 2, lettre b de l'ordonnance du 3 juillet 2002 sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP)[11], alors que c'est le cas des frais de salaires des médecins assistants.

Les cantons ne fournissent des contributions à titre de participation aux coûts que pour la formation postgrade structurée dispensée. Celle-ci comprend les activités de formation prévues dans les directives relatives à la formation postgrade. Une distinction doit de plus être établie entre les prestations de formation reçues (point de vue du médecin assistant) et les prestations de formation dispensées (point de vue de l'enseignant). Les prestations de formation dispensées incluent les coûts découlant du travail d'enseignant, tels que l'organisation des travaux pratiques, les séminaires, les exposés, les colloques, la préparation/correction d'examens, la préparation de (programmes de) cours ; en revanche, les coûts des établissements découlant de la participation des médecins à une formation postgrade n'entrent pas dans la catégorie des prestations dispensées.

La présente disposition précise que l'objet de la convention n'est pas le coût effectif de la formation postgrade, mais qu'en vue de l'introduction d'un principe de solidarité entre les cantons, une contribution minimale est fixée, par laquelle, d'une part, les cantons participent aux coûts de la formation médicale postgrade engendrés dans les hôpitaux implantés sur leur territoire et, d'autre part, la charge financière inégale en résultant est compensée entre les cantons.

**Alinéa 2**

La compensation intercantonale a pour but de compenser entre les cantons la charge financière inégale résultant du nombre différent de médecins qui suivent une formation postgrade dans les hôpitaux, et cela indépendamment du fait que celle-ci soit dispensée dans des hôpitaux universitaires, de centre ou d'autres.

**Article 2**

**Alinéa 1**

En raison des réserves relatives aux charges financières formulées par une série de cantons payeurs, le modèle initial est simplifié via la fixation d'une contribution minimale uniforme de 15 000 francs des cantons à tous les hôpitaux implantés sur leur territoire qui assurent la formation postgrade des médecins. Tous ceux qui remplissent les conditions ont donc droit à cette indemnité par équivalent plein temps.

[10] RFP
[11] RS 832.104

La catégorisation prévue dans le premier projet (hôpitaux universitaires, grands hôpitaux de centre et autres hôpitaux) a été abandonnée. La contribution est fixée de manière normative sur la base d'études de coûts existantes.

Aucune contribution ne sera versée aux hôpitaux pour les médecins accomplissant une formation postgrade qui avaient au moment de l'obtention de la maturité leur domicile légal dans un des cantons n'ayant pas adhéré à la convention. Cette disposition figure dans la convention suite aux avis émis lors de la consultation.

**Alinéa 2**

Les montants compensatoires que ces cantons auraient éventuellement déjà versés ne relèvent pas de la présente convention selon l'alinéa 2. Le sens de cette réglementation est de faire en sorte qu'un canton n'ayant pas ratifié la convention ne ménage pas ses finances au détriment de ceux qui y ont adhéré et qui versent des contributions pour tous les étudiants, car ceux-ci sont nombreux à changer de domicile selon le Code civil durant leurs études ou juste après les avoir terminées. Le présent alinéa correspond à l'article 7, alinéa 1 AIU.

Contrairement à la définition restrictive des alinéas 1 et 2, le canton siège de l'hôpital verse également des contributions pour les médecins ayant obtenu leur maturité à l'étranger.

Pour autant qu'ils se rapportent au moment de l'obtention de la maturité, les alinéas en question ne s'appliquent pas à ces derniers, puisqu'aucun canton ne peut en retirer avantage au détriment des autres comme cela peut se produire pour les médecins suisses.

**Alinéa 3**

La plate-forme « Avenir de la formation médicale » a recommandé de subordonner l'octroi des contributions de soutien à certains critères de qualité tels que la reconnaissance définitive en tant qu'établissement de formation postgrade par l'Institut suisse pour la formation médicale postgrade et continue (ISFM). Par ailleurs, d'autres critères de qualité doivent être remplis pour que la contribution soit versée :

- L'institution est dotée d'un concept de formation postgrade à jour et agréé, dans lequel le besoin de l'institution en médecins qualifiés et le potentiel de formation postgrade des médecins assistants sont estimés.
- Les médecins assistants reçoivent un contrat de formation dans lequel les objectifs et les prestations de la formation postgrade sont fixés.
- L'institution dispose d'au moins un coordinateur ou une coordinatrice de la formation postgrade ou d'un délégué ou d'une déléguée à la formation postgrade.
- Les formateurs et formatrices ont des qualifications didactiques et recourent à des offres du type « teach the teacher ».
- Il est tenu compte des besoins spécifiques dans le domaine de la médecine de premier recours.

La plupart des critères de qualité précités figurent déjà dans la RFP[12], accréditée par la Confédération, et constituent des conditions à la reconnaissance par l'ISFM. Ces critères ne font pas l'objet d'une nouvelle vérification dans le cadre de la compensation afin de ne pas compliquer la mise en œuvre de la convention et par souci de cohérence avec les principes du modèle PEP.

A l'origine, il était prévu que les cantons ne soutiennent financièrement que la formation postgrade de la première spécialisation. Comme les statistiques de l'OFS ne font pas la différence entre un premier titre ou un titre supplémentaire, il est renoncé à exclure de la

[12] Voir commentaire art. 1

convention les médecins engagés dans des cursus aboutissant à l'obtention de plusieurs titres.

**Alinéa 4**

La référence à l'évolution des prix selon l'indice national des prix à la consommation permet certes une adaptation périodique des contributions, mais retenir une hausse de dix pour cent empêche d'y procéder pour ainsi dire chaque année avec un certain automatisme. Cette grandeur de référence représente de plus un instrument simple pour procéder à d'éventuelles adaptations sur la base du niveau de l'indice lors de l'entrée en vigueur de la convention. La mise en œuvre de l'adaptation incombera à l'Assemblée des cantons signataires de la convention selon l'article 6, alinéa 1, lettre d, qui fixera les détails dans le règlement d'organisation qu'elle doit édicter.

**Article 3**

Le nombre de médecins en formation postgrade est exprimé en équivalent plein temps (50 heures par semaine) pour permettre une comparaison entre les hôpitaux. Le nombre en est déterminé sous réserve d'obtenir des données plausibilisées en fonction des relevés de l'OFS, dans la mesure où il existe des chiffres non plausibilisés provenant de l'Assemblée des cantons signataires au sens de l'article 6, alinéa 2, lettre e. Celle-ci détermine le nombre de médecins assistants à prendre en compte sur la base des relevés de l'OFS, pour autant qu'il n'existe pas de données plausibilisées au sens de l'article 6, alinéa 2, lettre e.

Comme indiqué à l'article 2, alinéa 2, les médecins qui avaient au moment de l'obtention de la maturité leur domicile légal dans un des cantons n'ayant pas adhéré à la convention ne sont pas pris en compte dans la compensation. Les cantons sièges annoncent au secrétariat le nombre de ces équivalents plein temps non considérés dans la compensation.

**Article 4**

Le canton siège d'un hôpital, et donc canton contributeur, est le canton sur le territoire duquel il se situe. Cette définition demeure valable lorsque plusieurs cantons se partagent la responsabilité d'un même hôpital. A titre d'exemple, le canton siège de la clinique d'altitude de Davos est le canton des Grisons, bien que le canton de Zurich en soit coresponsable. Il incombe aux cantons coresponsables de mettre en place une éventuelle compensation avec les cantons sièges. Une réglementation de cette problématique dans le cadre de la présente convention entrainerait un travail excessif.

**Article 5**

**Alinéa 1**

La compensation est calculée d'après le modèle adopté par le plénum de la CDS le 22 novembre 2012 selon le critère de la population. L'article 5 détaille les étapes du calcul. Le résultat de la dernière étape correspond au montant à payer ou à recevoir par le canton concerné à titre de compensation. La population des cantons signataires prise en compte dans le calcul à l'étape 3 est la population résidente selon la statistique de l'OFS sur l'effectif et la structure de la population et des ménages (STATPOP) au 31 décembre de la dernière année connue. Seuls les cantons ayant adhéré à la convention sont compris dans le calcul. Les indemnisations pour les médecins assistants originaires de cantons non parties à la convention (qui ne tombent pas sous le coup de l'art. 2, al. 1) sont déduites d'emblée. Le critère supplémentaire, pour la répartition de la somme forfaitaire, du nombre de médecins établis dans un canton n'est guère applicable et écarté, au vu de l'évolution en cours vers la suppression des frontières cantonales dans la LAMal ainsi que du fait que les traitements médicaux sont prodigués plutôt au lieu de travail qu'au domicile.

**Alinéa 2**

La compensation doit avoir lieu annuellement. Il s'agit de définir la base de calcul (c.-à-d. les relevés de l'OFS déterminants). Sur la base des relevés de l'OFS pour l'année 2012, on obtient au total un volume de compensation d'environ 15,5 millions de francs. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention selon l'article 10, le tableau en annexe sera encore actualisé par les dernières données disponibles selon les articles 3 et 5.

**Article 6**

**Alinéa 1**

Sont responsables de la convention les cantons qui y ont adhéré. L'assemblée des cantons signataires, auxquels incombe l'exécution de la convention, est formée des membres de l'assemblée plénière de la CDS dont les cantons ont adhéré à la convention.

**Alinéa 2**

L'alinéa 2 décrit les tâches de l'assemblée, à savoir l'élection de la présidence, l'édiction d'un règlement d'organisation, qui détaille l'organisation, les méthodes de travail et les procédures de décision de l'assemblée.

L'assemblée désigne le secrétariat, celui-ci devant être confié au secrétariat central de la CDS dans un but de synergies administratives.

L'assemblée est également compétente pour l'adaptation des contributions forfaitaires versées aux hôpitaux.

Par ailleurs, elle vérifie le bien-fondé des données en équivalent plein temps fournies par les cantons dans le cadre des relevés de l'OFS[13]. Il est prévu que l'ISFM procède à des relevés supplémentaires, automatisés, du nombre de places de formation dans les hôpitaux au moyen de « journaux de bord » électroniques des médecins assistants. Une fois à disposition, ces informations permettront de vérifier le bien-fondé des données en équivalent plein temps sur la base desquelles sont calculées les contributions des cantons à leurs hôpitaux.

C'est l'assemblée, enfin, qui détermine la compensation selon l'article 5 et qui rédige un rapport annuel à l'intention des cantons signataires.

**Alinéa 3**

Seules les décisions de l'assemblée prises à l'unanimité des cantons signataires sont suivies d'effet. L'exigence de l'unanimité contraint les cantons signataires à négocier et contribue à l'acceptation des décisions.

**Article 7**

Les frais générés par l'activité de l'assemblée et le secrétariat sont pris en charge par les cantons signataires proportionnellement à leur population. Le secrétariat central de la CDS fait office de secrétariat de la convention et l'assemblée se compose des personnes représentant les cantons signataires au sein de l'assemblée plénière de la CDS. Les coûts en sont inscrits au budget de la CDS selon la clé de répartition ordinaire basée sur le critère de la population.

**Article 8**

L'arrêté du Grand Conseil du 28 novembre 2006 concernant l'adhésion à l'accord-cadre du 24 juin 2005 pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (accord-cadre, ACI)[14] sert de base aux conventions de collaboration intercantonale dans les domaines énumérés à l'article 48a Cst. Les articles 31 à 34 prévoient une procédure pour le

[13] Voir art. 3 de la convention
[14] RSB 632.1

règlement des différends. Selon l'article 31, alinéa 3, elle peut également être demandée par les cantons non parties à la convention ainsi que par les organes intercantonaux qui ne relèvent pas de l'ACI.

Les cantons peuvent aussi soumettre les différends volontairement à la procédure avant de les porter au Tribunal fédéral. La procédure de règlement des différends comporte deux phases. Elle se compose d'une procédure préalable informelle, menée devant la présidence de la Conférence des cantons et d'une procédure formelle de médiation, menée devant la Commission intercantonale pour les conventions (CIC). L'assujettissement (volontaire) à la procédure de règlement des différends a pour but de prévenir des actions en vertu de l'article 120, alinéa 1, lettre b de la loi 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF)[15].

**Article 9**

L'adhésion d'un canton à la convention prend effet avec sa communication à la CDS. Mais elle n'est pas encore applicable : elle le devient seulement lorsqu'au moins 18 cantons y ont adhéré et qu'elle entre ainsi en vigueur, comme prévu à l'article 10.

**Article 10**

Une compensation équitable des charges supportées par les cantons au titre du financement de la formation médicale postgrade n'est fondamentalement possible que si tous les cantons adhèrent à la convention et qu'ils la mettent en œuvre conjointement.

Pour le cas où tous les cantons n'adhéreraient pas, un quorum minimal de 18 cantons a été prévu, comme c'est également l'usage pour d'autres conventions intercantonales. La convention entre par conséquent en vigueur si 18 cantons au moins y ont adhéré. Le présent accord doit être porté à la connaissance de la Confédération, en vertu de l'article 48, alinéa 3 Cst., car les accords entre cantons ne sauraient être contraires au droit et aux intérêts de la Confédération.

Le financement de la formation médicale postgrade ne fait pas partie du champ d'activité mentionné dans l'article 48*a* pour lequel la Confédération pourrait déclarer de force obligatoire générale une convention intercantonale ou astreindre tous les cantons à y adhérer. L'adhésion de tous les cantons à la convention est donc recherchée, de façon à obtenir une compensation des charges équilibrée.

**Article 11**

**Alinéa 1**

Comme pour l'adhésion à la convention, tout canton signataire peut décider d'en sortir au moyen d'une déclaration adressée à la CDS. Le retrait prend effet à la fin de l'année civile qui suit la déclaration. La compétence de décider du retrait est régie par le droit cantonal. Le retrait d'un canton met en même temps fin à la convention si le quorum nécessaire de 18 cantons n'est plus atteint de ce fait.

**Alinéa 2**

Afin d'assurer par la présente convention une certaine pérennité et une certaine fiabilité du financement de la formation médicale postgrade, il est opportun d'exclure pour une période de cinq ans la possibilité prévue à l'alinéa 1 de mettre fin à la convention à court terme.

[15] RS 173.110

**Article 12**

La durée de la convention est indéterminée. Elle ne prend fin par conséquent qu'aux conditions prévues à l'article 11, alinéa 1, lorsque le quorum n'est plus atteint suite aux retraits ou lorsqu'un nouvel accord est conclu pour la remplacer.

**Annexe à la convention**

Il ressort de l'annexe à la convention que le canton de Berne débourserait 159 366 francs à titre de compensation intercantonale, sur la base des données de l'OFS (2012), alors que tous les autres cantons sièges d'un hôpital universitaire percevraient une contribution.

Pour le comprendre, les diverses étapes du calcul des contributions selon l'article 5 de la convention sont illustrées ci-après selon les données de l'année 2012, complétées d'une comparaison entre les cantons de Berne (BE), Bâle-Ville (BS) et Zurich (ZH). L'exemple part de l'hypothèse que tous les cantons ont ratifié la convention.

1. Calcul des contributions cantonales (nombre de médecins en formation postgrade multiplié par le forfait de 15 000 francs) :

   BE : 16 303 050 francs
   BS : 10 351 500 francs
   ZH : 25 265 850 francs

2. Addition des contributions de tous les cantons parties à la convention (somme totale dépensée en Suisse pour la formation médicale postgrade) :

   132 940 950 francs

3. Division de cette somme par la population des cantons (soit la contribution par habitant de la Suisse) :

   132 940 950 francs / 7 954 662 habitants = 16,71 francs

4. Multiplication de la contribution par habitant par la population du canton adhérant à la convention (soit la contribution due pour la formation médicale postgrade) :

   BE : 16 462 416 francs
   BS : 3 112 755 francs
   ZH : 23 270 184 francs

5. Comparaison des contributions des cantons parties à la convention avec la moyenne (comparaison de la contribution effective avec le montant dû) :

   BE : 16 303 050 – 16 462 416 = – 159 366
   BS : 10 351 500 – 3 112 755 = 7 238 745
   ZH : 25 265 850 – 23 270 184 = 1 995 666

6. L’écart mis en évidence lors de l’étape 5 représente le montant à payer ou à recevoir par le canton partie à la présente convention à titre de compensation.

Il est précisé à l'annexe que le tableau sera encore actualisé avec les dernières données disponibles selon les articles 3 et 5 avant l’entrée en vigueur de la convention. Il est donc possible que les indications y figurant, qui servent uniquement d’exemple, subissent quelques changements. Les montants définis selon l'article 5 pour l'année en question seront eux déterminants.

## 4 Arrêté d'adhésion

La convention relative au financement de la formation médicale postgrade est un traité intercantonal. Selon l’article 74, alinéa 2, lettre b ConstC, il revient au Grand Conseil d’adopter les traités intercantonaux qui ne relèvent pas de la compétence exclusive du Conseil-exécutif.

L'article 88, alinéa 4 ConstC, quant à lui, dispose que les traités intercantonaux dénonçables à court terme ressortissent exclusivement au Conseil-exécutif s'ils sont d'une importance mineure ou s'ils se situent dans le cadre de ses compétences législatives.

Est considéré comme pouvant être dénoncé à court terme un délai allant jusqu'à une année[16]. Le présent accord mentionne à l'article 13, alinéa 2 qu'il peut être dénoncé au plus tôt pour la fin de la cinquième année à compter de son entrée en vigueur. Ainsi, ce n'est pas le Conseil-exécutif mais le Grand Conseil qui est compétent pour décider de ratifier la convention ou de ne pas le faire.

## 5 Commentaire des dispositions de l'arrêté d'adhésion

### Article 1

Le chiffre 4 (arrêté d'adhésion) énumère les motifs pour lesquels le Grand Conseil est compétent pour adhérer ou pour refuser l'adhésion.

### Article 2

Le Conseil-exécutif est habilité à approuver les modifications de l'accord et à les reconnaître en tant que dispositions du droit bernois en vigueur, pour autant qu'il s'agisse de changements mineurs qui concernent la procédure ou l'organisation. Les modifications de fond relèvent du Grand Conseil.

### Article 3

Le gouvernement est habilité à dénoncer la convention, conformément à l'article 11 de celle-ci.

Il ressort de l'article 69, alinéas 1 et 2 ConstC que le Grand Conseil peut déléguer au Conseil-exécutif la compétence de sortir de la convention sans décision préalable de sa part. Celui-ci peut ainsi réagir au changement de contexte et se retirer de la convention si y rester représente un désavantage pour le canton.

### Article 4

Le Conseil-exécutif décide de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté du Grand Conseil. Cela implique qu'il en informe la CDS, comme prévu à l'article 9 de la convention.

### Article 5

Les lois sont soumises au référendum facultatif, qui s'applique également aux traités intercantonaux dont le contenu porte sur un objet qui, dans le canton, est soumis à la votation facultative[17]. Il faut donc examiner si les dispositions de la présente convention doivent être considérées comme ayant rang législatif.

- Selon l'article 69, alinéa 4, lettre *c* ConstC, les normes fondamentales et importantes du droit cantonal sont édictées dans la forme de la loi[18].

  L'obligation du canton de Berne de verser des contributions aux hôpitaux ressort de l'article 2, alinéa 1 de la convention, dans la mesure où les conditions mentionnées sont remplies. Quant au critère de l'importance, la Commission de la révision constitutionnelle a défini les limites du référendum facultatif[19], qui s'applique dès la somme de 400 000

[16] Kälin/Bolz, Manuel de droit constitutionnel bernois, Berne 1995, note 14 ad art. 88
[17] Art. 62, alinéa 1, lit. a et b ConstC
[18] Kälin/Bolz, op.cit., note 17c ad art. 69
[19] Kälin/Bolz; op. cit., note 17d ad art. 69

francs[20] pour les dépenses périodiques. Les dépenses du canton pour la formation médicale postgrade, qui sont de l'ordre de 18 millions de francs par an, dépassent ce montant.

Elles peuvent donc être qualifiées d'importantes au sens de l'article 69, alinéa 4, lettre *c* ConstC et doivent par conséquent être édictées dans la forme de la loi.

- Il en va de même au sens de l'article 69, alinéa 4, lettre *a* ConstC, selon lequel les normes fondamentales du droit cantonal sont édictées dans la forme de la loi.

  Le statut juridique des particuliers est concerné par la limitation des droits fondamentaux. La disposition en question s'applique également aux secteurs qui ne relèvent pas de la protection des droits fondamentaux. Selon la jurisprudence, le statut juridique, soit les droits et les devoirs, est à définir dans la forme de la loi. En accordant des droits, il convient ainsi de considérer qu'il existe une obligation à les régler dans la forme de la loi, selon l'article 69, alinéa 4, lettre *c* ConstC[21].

Dès lors, les traités intercantonaux prennent rang de loi tant selon la lettre *a* que selon la lettre *c* de l'alinéa 4 de l'article 69 ConstC. Par conséquent, la présente convention est soumise à la votation facultative.

Remarque concernant l'autorisation de dépenses : l'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie est incluse dans le crédit-cadre arrêté par le Grand Conseil en règle générale tous les quatre ans. C'est la SAP qui décide de l'utilisation de ce crédit[22]. Il n'est donc pas nécessaire de définir dans le présent arrêté l'autorité compétente pour autoriser les dépenses requises par une éventuelle compensation financière entre les cantons selon l'article 5 CFFP (versements compensatoires).

## 6 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature ne mentionne pas explicitement le financement de la formation médicale postgrade. Adhérer à l'accord ne contredit cependant nullement le programme gouvernemental. Au contraire, l'adhésion s'avère indispensable à la planification des soins selon la LSH, afin d'assurer dans tout le canton des soins hospitaliers de qualité, conformes aux besoins et économiquement supportables.

## 7 Répercussions financières

A l'origine, la CDS avait calculé, sur la base des données 2010, que la compensation intercantonale rapporterait environ 1,4 million de francs au canton de Berne. Ce montant avait été inscrit dans le plan intégré « mission-financement » à partir de 2017. Or selon les données actuellement disponibles (2012), l'adhésion du canton de Berne et l'obligation de participer à la compensation intercantonale impliquent désormais une charge financière supplémentaire de l'ordre de 160 000 francs par année. Le budget et le plan intégré « mission-financement » seront modifiés selon les prévisions les plus récentes concernant les paiements compensatoires, lors du prochain cycle de planification. Voir, reproduit ci-dessous, le tableau annexé à la convention pour la charge qui attend le canton de Berne. Comme il y est indiqué, cette liste sera encore actualisée avec les dernières données disponibles selon les articles 3 et 5 avant l'entrée en vigueur de la convention. Il est donc possible que les indications y figurant subissent quelques modifications.

[20] Art. 62, al. 1, lit. c ConstC
[21] Kälin/Bolz; op. cit., partie I, pp. 138 et 139
[22] Art. 139, al. 1, lit. a et al. 2 LSH

L'adhésion à la convention a également pour conséquence que le Conseil-exécutif abroge les lettres a et b de l'article 31, alinéa 2 OSH, car la convention prévoit des contributions non seulement pour la première spécialisation mais également pour les titres supplémentaires qu'elle n'exclut pas à l'article 2 (voir ch. 2.6.3 ci-dessus). Il faudrait donc également verser des contributions pour les vingt à quarante médecins qui, bien qu'ayant déjà une spécialisation, en poursuivent une autre. Cela accroît la charge financière du canton de Berne de l'ordre de 300 000 à 600 000 francs par an, mais reste sans effet sur le plan intégré « mission-financement » à partir de 2017, le Conseil-exécutif ayant déjà provisionné les montants nécessaires pour les hôpitaux bernois, afin qu'en cas d'adhésion de Berne à l'accord intercantonal, les établissements bernois puissent toucher 15 000 francs par an par médecin en formation (en équivalent plein temps).

Les coûts de mise en œuvre de la présente convention sont supportés par les cantons signataires à raison de leur population (voir art. 7). Ils font partie du budget de la CDS et sont impossibles à définir précisément.

| Canton | Francs (données 2012)[23] |
|---|---|
| AG | -2 060 701 |
| AI | -263 102 |
| AR | -148 185 |
| BE | -159 366 |
| BL | -1 233 508 |
| BS | 7 238 745 |
| FR | -1 468 716 |
| GE | 2 408 753 |
| GL | -274 558 |
| GR | -147 664 |
| JU | -344 321 |
| LU | -1 086 142 |
| NE | -440 142 |
| NW | -410 503 |
| OW | -363 622 |
| SG | 169 787 |
| SH | -419 773 |
| SO | -1 520 352 |
| SZ | -1 675 471 |
| TG | -1 146 256 |
| TI | -71 503 |
| UR | -322 216 |
| VD | 3 677 783 |
| VS | -928 977 |
| ZG | -1 005 656 |
| ZH | 1 995 666 |

[23] Les cantons dont le montant est négatif versent la compensation. Ceux dont la somme est positive la perçoivent.

## 8 Répercussions sur le personnel et l’organisation

L’adhésion à la convention sur la formation médicale postgrade n’a aucune répercussion sur le personnel ni sur l’organisation.

## 9 Répercussions sur les communes

Aucune.

## 10 Répercussions sur l’économie

Aucune.

## 11 Résultat de la procédure de consultation

Alors que quelque 170 institutions avaient été invitées à se prononcer, 44 ont répondu. Le projet a été très bien accueilli. Le seul refus d'adhérer à la convention vient de l'UDC. Les associations suivantes en particulier ont ainsi approuvé l'adhésion : diespitäler.be, l'Association des cliniques privées du canton de Berne, la Société des médecins du canton de Berne, santésuisse et l’Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique. Plusieurs participants à la procédure de consultation ont indiqué qu'ils renonçaient à se prononcer, n'étant pas concernés ou n'ayant aucune remarque à formuler.

## 12 Proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de ratifier la Convention du 20 novembre 2014 sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges.

Berne, le 3 février 2016

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Käser*

le chancelier: *Auer*

# Politique du 3e âge du canton de Berne 2016

## Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

## Impressum

**Edition**
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP)

**Auteures**
Katharina Frischknecht et Andrea Hornung

**Collaboration**
Theres Bellwald, Georg von Below, Roland Gasser, Laleh Gharatchedaghi, Andrea Hausammann, Danny Heilbronn, Karen Hofmann, Rahel Huber Vonlanthen, Lucas Kemper, Manuela Kopke, Christa Rudolf von Rohr, Anja Tschannen, Peter Widmer, Sandra Wiederkehr, Thomas Zürcher

**Traduction**
Division linguistique de la SAP

**Lectorat**
Service central de traduction, Chancellerie d'État du canton de Berne

**Correction**
Marion Elmer, www.kontrast.ch

**Photos**
Couverture : © Perry Wunderlich, 2012
Page 24 : © rundum mobil GmbH (à gauche) ; © Beat Mumenthaler (à droite)
Autres : © Promotion Santé Suisse

**Graphisme et mise en pages**
Verena Berger, Köniz / Atelier Bläuer, Berne

# Table des matières


**Avant-propos** 7

**Introduction et résumé** 8

**PARTIE A** 10

Etat des lieux et objectif du rapport 10
Vieillissement démographique : signification, faits et conséquences 12
Le modèle de la communauté bienveillante ou « *caring community* » 13
Prise en charge intégrée 13
Défis spécifiques au domaine de la prise en charge 14
Autres thèmes en relation avec la politique du 3e âge 14
- Migration de personnel soignant 15
- Compatibilité entre travail et soins aux proches 16
- Personnel âgé : le changement démographique et son impact sur le monde du travail 16

Stratégies nationales 16
- Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017 16
- Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2010–2012 et 2013–2015 17
- Stratégie nationale pour les soins de longue durée 17
- Prévoyance vieillesse 2020 18

**PARTIE B** 19

**Domaine d'intervention n° 1 : Soutien à l'autonomie et promotion de la santé des personnes âgées** 19

Promotion de la santé des personnes âgées 19
- « *Zwäg Ins Alter* » (ZIA) – Promotion de la santé des personnes âgées à l'échelon cantonal 19
- VIA – Promotion de la santé des personnes âgées à l'échelon fédéral 20
- Caritas – Age et migration 21
- Cours CRS pour migrants et migrantes 55+ 23
- *rundum mobil* – Cours de préservation de la mobilité en transports publics 23
- Mouvement des Aînés, section bernoise 24

Conseils et information 25
Formation continue 25
- Cycle de formation Organisation de la vie quotidienne axée sur le mouvement 25

**Domaine d'intervention n° 2 : Soutien aux soins et à la prise en charge à domicile et aide aux personnes soignant un proche** 27

Soutien aux personnes soignant ou accompagnant un proche 27
- Prise en charge de jour 28
- Information 28
- « *Work and care* » – Conciliation du travail et des soins aux proches 30

Renforcement de la prise en charge ambulatoire 31
Services d'aide et de soins à domicile 31
Etude sur l'aide et les soins à domicile 31
Etude sur la disposition future des proches et des bénévoles à assurer la prise en charge 33
Offre de formation continue 34

**Domaine d'intervention n° 3: Offre de logement et de prise en charge axée sur le long terme** 36
Infrastructure adaptée aux personnes âgées au lieu de domicile: une tâche importante de la politique communale du 3e âge 36
Programme des locaux modernisé pour la prise en charge résidentielle 37

**Domaine d'intervention n° 4: Prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie** 39
Encouragement de la médecine de premier recours et de la médecine d'urgence 39
Point de départ: rapport «La médecine de premier recours dans le canton de Berne» 39
Projets novateurs de coopération dans le domaine des soins ambulatoires lancés par des acteurs privés 40
Soutien à des projets innovants de desserte médicale de base 41
Planification des soins selon la loi sur les soins hospitaliers 42
Soins post-aigus 42
Soins aigus et de transition 43
Soins gériatriques 43
Prestations psychiatriques destinées au 3e âge 44
Intégration des malades psychiques chroniques dans les EMS 45
Soins palliatifs 46
Mesures à prendre 47
Mise en œuvre 47
Perspectives 49
Institutions spécialisées pour personnes atteintes de démence sénile 49
Prise en charge de jour 49
Centre Schönberg 49

**Domaine d'intervention n° 5: Sensibilisation aux besoins du 3e âge** 52
Intégration des intérêts de la population âgée dans le débat public 52
ProSenior Berne: Forum bernois pour les questions du 3e âge 52
Dialogue des générations: projet *«Jung mit Alt»* 53
Guide sur la participation des aînés 54
Planifications communales du 3e âge 54
Planification continue 54
Critères et objectifs de la planification 55
Mise en œuvre des lignes directrices en matière de politique du 3e âge dans les communes bernoises: analyse de la situation actuelle 55
Outils pour la planification communale de la politique du 3e âge 56
Planifications régionales du 3e âge et des besoins 56
Critères et objectifs 58
Forums régionaux du 3e âge 58

**Domaine d'intervention n° 6 : Offre résidentielle conforme aux besoins** 60
Planification des EMS et liste des EMS dans le secteur AVS 60
Bases de planification 60
Pratique de la planification des EMS 60
Objectif de la planification des EMS et allocation de places supplémentaires 61
Mécanisme de calcul et répartition des places en EMS entre les périmètres de conférence régionale ou de planification 62
Liste des EMS 67
Perspectives 68
Séjours de courte durée 68
Personnes âgées handicapées tributaires de soins 69
Evolution 69
Planification des EMS et liste des EMS 70

**Domaine d'intervention n° 7 : Recrutement du personnel soignant et du personnel d'encadrement** 71
Formation du personnel soignant 71
Projet pilote CRS Berne « Tremplin » 73

**Domaine d'intervention n° 8 : Assurance de la qualité** 75
Qualité de l'aide et des soins à domicile 75
Qualité des EMS : surveillance des foyers pour personnes âgées 75
Autorisation d'exploiter 75
Surveillance 76
Exigences envers Le cadre de vie 80
Equipement du logement et infrastructure, critère de qualité de vie en EMS 80
Aide à la préservation de la santé et des capacités physiques, critère de qualité de vie en EMS 80
Maintien des contacts sociaux (famille et amis notamment), autre critère de qualité de vie en EMS 81

**Domaine d'intervention n° 9 : Mécanismes de financement** 82
Nouveau régime de financement des soins 82
Financement des soins en EMS 82
Coût du financement résiduel 83
Financement des soins dans l'aide et les soins à domicile 83
Soins aigus et de transition (SAT) 84

**Perspectives** 85

**Annexes** 86
Tableau synoptique des projets de la politique du 3e âge 86
Récapitulatif des interventions parlementaires mentionnées dans le rapport 88
Bibliographie 91

## Liste des abréviations

| | |
|---|---|
| ALZ | Association Alzheimer Suisse |
| BFH | Haute école spécialisée bernoise |
| CRS | Croix-Rouge suisse |
| EMS | établissement médicosocial |
| LAMal | Loi sur l'assurance-maladie |
| LASoc | Loi (cantonale) sur l'aide sociale |
| OAS | Office des affaires sociales |
| ODH | Office des hôpitaux |
| OFoy | Ordonnance sur les foyers |
| OMC | Office du médecin cantonal |
| OPAH | Office des personnes âgées et handicapées |
| RPT | Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons |
| SAP | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| VIA | Promotion de la santé des personnes âgées (projet national) |
| ZIA | «Zwäg ins Alter» – Promotion de la santé des personnes âgées (programme cantonal) |

# Avant-propos

Vieillir et être vieux un jour, tel est notre destin commun. En l'espace d'un siècle, les avancées de la médecine et de l'hygiène ont allongé la durée de vie moyenne, ce qui nous place tous devant des situations, des tâches et des défis nouveaux.

A l'instar des très jeunes enfants, qui dépendent de la présence attentive et du soutien de leurs parents, certaines personnes âgées et très âgées peuvent, au terme d'une longue existence, nécessiter de nouveau soins et assistance. Se préoccuper d'autrui est un devoir social qui doit être rempli là où vivent les gens : dans les villages, les quartiers, les villes et les régions. C'est donc là que la politique du 3e âge a sa place. Face au vieillissement de notre population, nous devons tous nous efforcer d'accorder à la cohésion sociale et au souci de l'autre l'importance qu'ils méritent. Notre cadre de vie doit être aménagé pour permettre aux personnes fragiles et vulnérables de mener elles aussi une existence faite de contacts sociaux, de participation à la vie commune grâce à des structures et des infrastructures autorisant la mobilité malgré les restrictions dues à l'âge. C'est ce que la gérontologie résume dans le concept de *« caring community »* (communauté bienveillante). Cette expression signifie assumer la responsabilité de prendre soin l'un de l'autre et acquérir une confiance mutuelle. Car n'est-il pas vrai qu'en fin de compte, une collectivité ne peut fonctionner que si elle développe un certain degré de fiabilité et de cohésion sociales ? Dans une *« caring community »,* la prise en charge doit être répartie équitablement. Ainsi, ce modèle octroie des responsabilités à l'individu et à la communauté dans laquelle il vit, tout comme à la société et à l'Etat. Nous sommes tous responsables de la mise en place des conditions indispensables pour offrir une vie agréable aux personnes âgées, car nous y avons tous intérêt.

La politique du 3e âge consiste à anticiper les défis de l'évolution démographique et à se préparer à les affronter. Cette mission n'est pas seulement celle du canton, elle est notre mission à toutes et tous, car toutes et tous, nous serons un jour concernés très directement et personnellement par ce que l'on appelle la vieillesse. Le présent rapport se penche sur la question de savoir quelles sont et quelles pourraient être les conséquences de l'évolution démographique et apporte des ébauches de réponses. Mes collaboratrices et collaborateurs comme moi-même savons que la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale n'est pas seule responsable de la question du vieillissement de la population. Son domaine de compétence englobe en revanche des thématiques essentielles et fondamentales qui la concernent. C'est en dépit de cela ou justement pour cette raison que nous tentons, dans la première partie plus générale du rapport, d'analyser la question du vieillissement de la population dans une optique plus large que celle des nos attributions officielles. Le vieillissement concerne plusieurs sphères de l'existence et ses conséquences s'étendent au-delà du domaine strictement sanitaire et social. Elles concernent aussi la construction et les infrastructures, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, la planification des transports ou le monde du travail. Ainsi, à moyen terme, d'autres Directions de l'administration cantonale devront prendre des mesures. Nous voulons nous employer ensemble à faire du canton de Berne un canton où il fait bon vivre pour les personnes de tous âges. C'est la mission dans laquelle ma Direction s'investit depuis longtemps.

**Philippe Perrenoud**, directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne

# Introduction et résumé

Alors que suite à la publication des dernières projections démographiques par l'Office fédéral de la statistique (OFS), les médias parlent de manière réductrice d'« Altersheim Schweiz » (EMS Suisse)[1], il est d'autant plus important de porter sur le vieillissement et la vieillesse un regard plus nuancé. Il ne fait aucun doute que le vieillissement de la société soulève des questions nouvelles qui constituent un défi pour tous. Parler d'« EMS Suisse », c'est schématiser exagérément une situation complexe et consolider encore l'image négative et surtout faussée du vieillissement et de la vieillesse. Selon la statistique SOMED[2], en 2013, les habitants du canton de Berne âgés de 80 ans et plus (80+) étaient environ 18,1 pour cent à résider en établissement médico-social. Cela signifie qu'à la même date, ils étaient plus de 80 pour cent à vivre à leur domicile (voir domaine d'intervention n° 5, p. 52). On ne peut donc en aucun cas, ni aujourd'hui ni à l'avenir, parler d'« EMS Suisse ».

Le présent rapport définit plusieurs grands domaines dans lesquels l'évolution démographique se fera sentir :

- Logement et services : avoir un chez soi est primordial pour chacun d'entre nous. A mesure que l'on vieillit, le logement prend une place de plus en plus importante, car dans la phase de l'existence qui suit la vie active, la plupart des gens passent bien plus de temps qu'auparavant entre leurs quatre murs. Rien d'étonnant dès lors que les personnes âgées souhaitent terminer leur vie dans leur environnement familier ou du moins y rester le plus longtemps possible. La santé se fragilisant avec l'âge, il est important de pouvoir disposer de logements sans obstacles où la liberté de mouvement est assurée malgré une mobilité réduite. Habiter dans un appartement ou une maison dont l'aménagement n'est pas adapté peut pousser certaines personnes âgées à déménager alors qu'un déambulateur leur permettrait d'être encore suffisamment mobiles. Dans ce contexte, les règlements des constructions des communes et leur sensibilité aux impératifs de la politique du 3e âge sont essentiels (voir domaine d'intervention n° 3, p. 36). Il est probable que les besoins d'assistance augmenteront avec le vieillissement de la population. Les services propres à y répondre seront recherchés et devront se développer pour que les personnes âgées puissent continuer à vivre chez elles.
- Monde du travail : le vieillissement démographique confronte employeurs et salariés à des situations inédites. Sur le marché du travail, la main-d'œuvre avance en âge et la relève est insuffisante. Les employeurs sont contraints de se demander comment maintenir leur personnel vieillissant dans les processus de travail, comment le soutenir et quels modèles de travail lui proposer (voir partie A, p. 16). Les salariés sont quant à eux de plus en plus nombreux à supporter une double charge, car ils doivent concilier activité professionnelle et assistance et soins à ceux de leurs proches qui en ont besoin. Lorsqu'ils choisissent de donner la priorité à leurs parents âgés, ils doivent veiller à ce que leurs propres rentes de vieillesse n'en pâtissent pas (voir partie A, p. 16). A l'avenir, cette question sollicitera certainement les employeurs comme les salariés.
- Soins et médecine : avec le vieillissement démographique, la probabilité de voir s'accroître le nombre de personnes âgées requérant des soins augmente. Simultanément, une pénurie de personnel soignant s'annonce, car le monde du travail n'est

1 P. ex. émission « 10vor10 » du 29.9.2015.
2 Statistique des institutions médico-sociales (SOMED, Office fédéral de la statistique).

pas en mesure de fournir toute la relève nécessaire. Ainsi, la promotion de la santé des personnes âgées continuera à jouer un rôle important en les aidant à réaliser leur souhait de rester chez elles. Il faudra en même temps accorder plus de poids à la réadaptation gériatrique (voir domaine d'intervention n° 4, p. 43), qui contribue elle aussi au retour des personnes âgées à la maison après un séjour hospitalier et leur évite d'entrer en EMS. Les offres résidentielles de longue durée nécessitent une importante dotation en personnel et il est possible de remédier partiellement à la pénurie future de professionnels des soins de santé suffisamment bien formés par un soutien systématique de la promotion de la santé et de la réadaptation gériatrique. Parallèlement, l'obligation de formation aidera à garantir que la Suisse dispose de suffisamment de personnel soignant qualifié (voir domaine d'intervention n° 7, p. 71).

- La question de la migration du personnel soignant (voir partie A, p. 15) s'inscrit dans la même optique.
- Mise en œuvre dans les communes et les régions : bénéficier d'un environnement de qualité et sans obstacle dans toutes les communes est de plus en plus important pour les personnes âgées. Il est donc indispensable que les quartiers soient aménagés en conséquence et que les localités prennent les mesures nécessaires dans les plans d'aménagement du territoire. En effet, la société dans son ensemble doit veiller à ce que ses membres se soutiennent mutuellement et forment une « caring community » (voir partie A, p. 13).

Comme les précédents, le présent rapport expose les développements récents dans les différents domaines d'intervention ainsi que les progrès de la mise en œuvre de la politique du 3e âge dans le canton. Il convient de souligner à ce propos que bon nombre de projets pilotes se sont entretemps solidement enracinés et ont évolué en offres régulières, notamment les programmes de promotion de la santé des personnes âgées (voir domaine d'intervention n° 1, p. 19), le projet Age et migration (voir domaine d'intervention n° 1, p. 21 et 22) et les cours de mobilité pour seniors (voir domaine d'intervention n° 1, p. 23).

# PARTIE A

## Etat des lieux et objectif du rapport

Le vieillissement croissant de l'ensemble de la population dans tous les pays industrialisés occidentaux concerne aussi la Suisse et donc le canton de Berne. Il constitue le point de départ du présent rapport. Cette évolution est due, d'une part, à un allongement constant de l'espérance de vie et, de l'autre, au recul des naissances depuis les années 1970. La relation entre jeunes générations et générations plus âgées se décale progressivement. Le nombre de personnes âgées augmente par rapport à celui des personnes jeunes, ce qui se traduit par un vieillissement général de la population. Ce phénomène ne touche pas que le canton de Berne. On l'observe dans toute la Suisse, mais à des degrés différents. Le canton de Berne fait partie de ceux qui, proportionnellement, présentent déjà et présenteront une part importante de retraités.

« A la fin de l'année 2013, la Suisse compte 4,1 millions de femmes et 4,0 millions d'hommes. Si les hommes sont plus représentés dans les classes d'âges plus jeunes, entre 0 et 24 ans, l'écart se resserre pour atteindre une égalité presque parfaite entre les deux sexes dans la tranche d'âge des 35-44 ans. A partir de 60 ans, les femmes, dont l'espérance de vie est plus grande, sont de plus en plus représentées. Actuellement, en Suisse, une femme sur cinq et un homme sur six ont plus de 64 ans. Plus d'un quart de ces seniors a 80 ans ou plus. Les indicateurs relatifs à l'âge montrent, d'une part, que le *vieillissement est plus marqué* au Tessin, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Jura, Bâle-Ville et *Berne*. Dans ces régions, on compte plus de 32 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 personnes en âge de travailler, alors qu'en Suisse on n'en recense que 28. »[3]

Selon la statistique de la population et des ménages (STATPOP ; 27. 8. 2015) de l'OFS, la population résidante permanente du canton de Berne s'élevait à 1 009 418 personnes, dont 201 219 âgées de 65 ans et plus (19,9 %). 57 968 personnes sont âgées de 80 ans et plus (5,7 %).

**Population selon l'âge et le sexe 31. 12. 2014 Valeurs absolues et part en %**

**Illustration 1**
Population du canton de Berne selon l'âge et le sexe au 31.12.2014

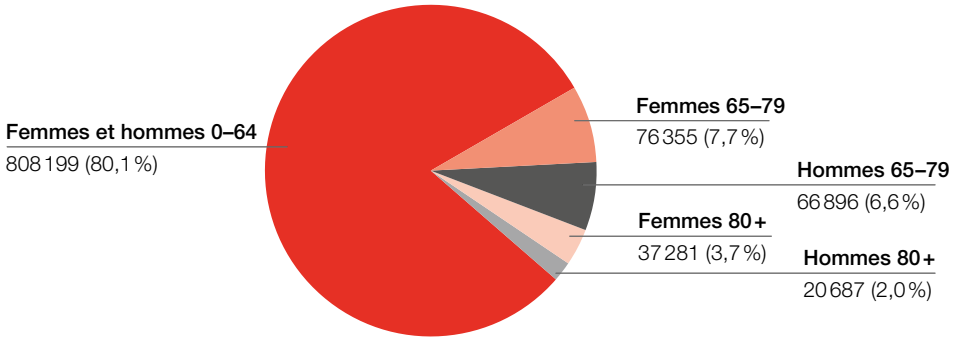


Tant dans l'ensemble de la Suisse que dans le canton de Berne, les 65 et plus sont en majorité des femmes : ce groupe de population, qui totalise 201 219 personnes, compte 87 583 hommes et 113 636 femmes.

La part des femmes augmente avec la durée de vie : dans la tranche d'âge des 80 ans et plus (80+), qui englobe 57 968 personnes, on dénombre 20 687 hommes et 37 281 femmes.

3 Communiqué OFS du 24.4.2014 à propos de l'effectif de la population au 31.12.2013.

Cette tendance se poursuit dans les projections jusqu'en 2035. A cette date, la part des 65+ dans la population totale du canton de Berne aura nettement augmenté, et ce, tant dans le «scénario moyen» que dans le «scénario haut». Alors qu'au 31 décembre 2014, la proportion de 65+ était encore de 19,9 pour cent, la Conférence cantonale des statistiques prévoit dans son «scénario moyen» qu'elle aura passé à près de 28,7 pour cent en 2035 (moyenne CH: 24,5 % selon les scénarios les plus récents A-00-2015 (moyens) de l'Office fédéral de la statistique[4] pour une population totale attendue d'environ 1 021 500 personnes.

**Population selon l'âge et le sexe 2035, scénario moyen, valeurs absolues et part en %**

**Illustration 2**
Population selon l'âge et le sexe 2035, scénario moyen

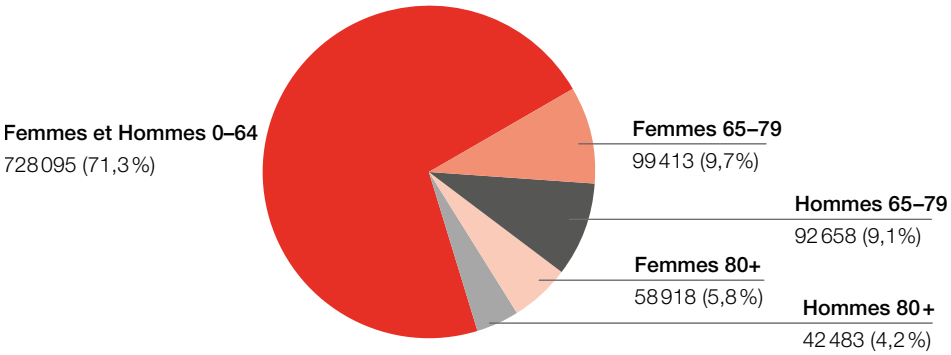


Selon le «scénario haut», la Conférence cantonale des statistiques table sur le fait que d'ici 2035, la part des 65+ aura augmenté à 27,8 pour cent (moyenne CH: 23,6 %) pour une population totale attendue de près de 1 117 000 personnes.

**Population selon l'âge et le sexe 2035, scénario haut, valeurs absolues et part en %**

**Illustration 3**
Population selon l'âge et le sexe 2035, scénario haut

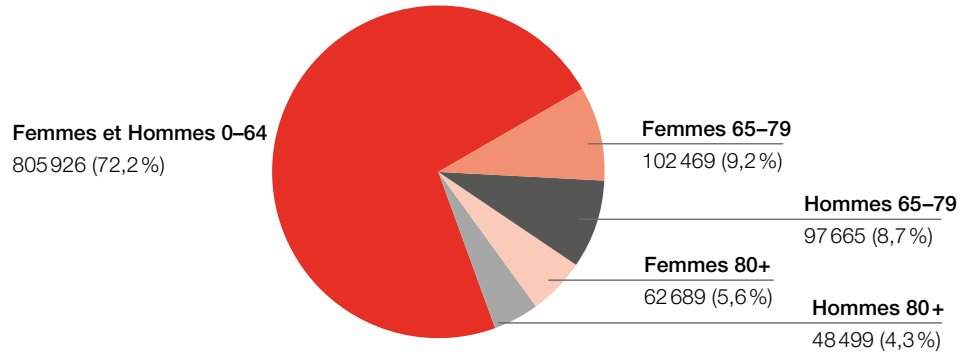


Autrement dit, dans les deux scénarios, bien plus d'un quart de tous les habitants du canton de Berne auront 65 ans et plus en 2035, leur part étant légèrement moins élevée dans le «scénario haut» que dans le «scénario moyen».

D'ici 2035, dans les deux scénarios, la part des 80+ dans la population totale passera de 5,7 pour cent aujourd'hui à quelque 10 pour cent. Ces chiffres sont nettement plus élevés que la moyenne suisse (moyenne CH: 7,9 % ou 7,7 % selon le scénario[5]. Ainsi, le canton de Berne fait partie de ceux où la part des 65+ et 80+ est supérieure à la moyenne.

Cette évolution démographique est déjà en cours. Elle ne peut être ni stoppée ni contrôlée. Dès lors, il incombe d'autant plus au canton de se préparer à la maîtriser. Par rapport à 1950, les personnes du quatrième âge (80+) sont en bien meilleure santé et

4 http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/03/blank/key/intro.html (1.9.2015)
5 Voir scénarios les plus récents A-00-2015 (moyen) et B-00-2015 (haut) de l'Office fédéral de la statistique.

beaucoup plus autonomes dans leurs activités quotidiennes, donc moins dépendantes d'une aide extérieure.

L'objectif du présent rapport est d'exposer les conséquences possibles du vieillissement de la population, de définir les mesures à prendre et de mettre en œuvre celles qui sont du ressort du Conseil-exécutif et des Directions cantonales. Vieillir est un phénomène qui porte sur différentes sphères de l'existence. Le vieillissement de la population n'est pas déterminant uniquement pour la santé et le social. Il influence de plus en plus d'autres domaines et requiert une attention croissante, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire (planification urbaine), l'économie et le travail (politique à l'égard du personnel âgé, *«work and care»*).

Ce rapport décrit également l'évolution de la politique du 3e âge dans le canton de Berne ainsi que les mesures mises en place. La partie B rend compte des projets (pilotes) cofinancés par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) dans le cadre de la politique du 3e âge et de leur développement. Cette partie s'articule autour des neuf domaines d'intervention définis dans les rapports précédents.

## Vieillissement démographique : signification, faits et conséquences

Le changement démographique se traduit par un accroissement du nombre de personnes âgées voire très âgées. Une grande partie d'entre elles bénéficient ainsi d'une tranche de vie supplémentaire au cours de laquelle elles jouissent d'une bonne ou même d'une excellente santé et restent autonomes. Cependant, certaines d'entre elles courent le risque de cumuler les maladies et de voir leurs activités quotidiennes restreintes. La probabilité d'être atteint de démence, notamment, augmente fortement à mesure que l'on avance en âge. Conscient des défis que pose cette évolution, le canton de Berne a pris la question en main il y a plusieurs années déjà et a apporté et apporte toujours son soutien financier à plusieurs mesures et projets[6].

Les chiffres de l'Office fédéral de la statistique montrent une tendance nette à l'accroissement du nombre de ménages d'une personne dans l'ensemble de la Suisse. A la fin de 2013, le canton de Berne en comptait environ 161 300 contre un peu plus de 157 000 à la fin 2010. Le vieillissement démographique contribue au fait que de plus en plus de personnes âgées vivent seules, non seulement et de manière générale en raison de l'augmentation du nombre de personnes qui vivent et vieillissent dans un ménage d'une personne, mais aussi parce que les séparations et les divorces se multiplient une fois la phase familiale terminée ou qu'une compagne ou un compagnon décède. Une autre raison de cette évolution est la mobilité accrue de la jeune génération : les enfants travaillent et habitent plus loin de chez leurs parents. Même si pour une personne âgée, vivre seule ne signifie pas automatiquement s'isoler, la probabilité grandit avec le nombre croissant de ménages d'une personne.

Les risques, à savoir l'isolement, la restriction de la mobilité (physique ou intellectuelle) et donc la diminution de la participation à la vie sociale, constituent un défi pour l'ensemble de la société. C'est la raison pour laquelle les conditions d'existence des personnes âgées sont importantes. La collectivité doit donc évoluer en une *«caring community»* (voir partie A, p. 13) pour prendre soin de ses membres, les faire participer à la vie sociale et, partant, les intégrer.

Par ailleurs, l'évolution de la société se traduit par un accroissement du nombre de femmes exerçant une activité professionnelle. Etant donné que dans la plupart des cas, ce sont elles qui continuent à jouer le rôle de proches aidants, elles ont de plus en plus souvent à supporter une charge multiple : s'occuper de leurs enfants et de leurs parents tout en travaillant.

---

6 Association Alzheimer Suisse, Berne ; centres de jour ; Centre Schönberg de prise en charge de la démence et de soins palliatifs, Berne.

## Le modèle de la communauté bienveillante ou *«caring community»*

*«Caring community»* est une expression issue de la gérontologie et utilisée à l'échelon international. Elle signifie que la prise en charge d'autrui est une tâche qui incombe à l'ensemble de la collectivité. Le vieillissement de la population et le nombre grandissant de personnes âgées dans la société requiert, dans l'optique gérontologique, une nouvelle culture du « prendre soin ». C'est ce qu'explique très bien Thomas Klie, directeur du Centre pour l'étude de l'évolution de la société civile à l'Université évangélique de Fribourg-en-Brisgau, dans un entretien à podcaster où il décrit ce modèle[7].

Selon le modèle de *«caring community»*, la prise en charge, le soutien et les soins sont au centre de la société et donc ancrés politiquement là où vivent les gens, autrement dit dans les villages, les quartiers, les villes et les régions. On ne peut ni ne doit les déléguer tout simplement à une assurance ou s'en remettre aux seules familles, qui sont souvent proches de l'épuisement. Thomas Klie insiste sur le fait que le « vivre ensemble » et le « souci de l'autre » doivent retrouver leur place dans notre société. Dans ce contexte, les communes doivent assumer un rôle de coordination en créant des conditions qui permettent aux gens, même fragiles, de vivre une existence agréable et aussi indépendante et autonome que possible. Pour s'épanouir, l'individu a besoin d'une société solidaire, qui se préoccupe de ses membres et pratique une responsabilité anticipatrice. Nous devons tous nous efforcer d'entretenir des contacts sociaux de qualité et devons nous préparer à accepter la dépendance sans pour autant perdre notre libre choix de décision. Il est important, selon Thomas Klie, de soigner nos réseaux sociaux, nos liens de parenté, nos affinités et nos amitiés anciennes et nouvelles. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons disposer d'un réseau social porteur. Dans les cas où cela ne fonctionne pas spontanément, le canton et les communes sont appelés à intervenir. La politique du 3e âge doit avoir pour but de créer les conditions permettant la naissance de communautés bienveillantes (p. ex. par une planification urbaine intelligente, par les aménagements de quartier, par la technique assistante). Créer subsidiairement des conditions pour une vie de qualité par des mesures adéquates de politique du 3e âge fait partie des missions primordiales du canton et des communes. La prise en charge des personnes âgées doit devenir une préoccupation publique et ne peut pas être laissée aux seules familles et aux seuls individus.

## Prise en charge intégrée

La nécessité d'une meilleure mise en réseau et d'une coordination des multiples mesures, offres et acteurs est un thème commun à tous les domaines d'intervention considérés ci-après. S'agissant plus spécifiquement de la santé, une intégration plus pous-

7 Entretien mené à la Heinrich-Böll-Stiftung le 11 mars 2014, https://www.boell.de/de/2014/03/18/das-konzept-der-caring-communities

sée des différents secteurs et fournisseurs de prestations s'impose afin de développer une offre sanitaire régionale relevant d'une responsabilité partagée. Elle doit bénéficier avant tout aux malades chroniques et aux personnes âgées. La SAP est chargée de procéder à une analyse rigoureuse des besoins pour définir les mesures qui s'imposent en matière de recherche et de développement, de planification et de pilotage. Au cours des deux années écoulées, elle a mis sur pied une série d'essais pilotes permettant de tester et d'évaluer des éléments nouveaux et de tirer ensuite parti des expériences acquises pour optimiser l'intégration des soins.

Si les médecins de premier recours, les hôpitaux, les EMS et les organisations d'aide et de soins à domicile sont des acteurs de premier plan dans l'intégration des soins, un rôle capital revient aussi aux communes et aux régions, à leur planification respective et aux conférences régionales.

Toute forme de mise en réseau et d'intégration présuppose que l'on sache où et comment se renseigner sur les offres et prestations pouvant répondre aux différents besoins et que cette information soit facilement accessible au grand public et aux personnes en quête de conseils comme aux professionnels des différents secteurs. Internet étant l'un des grands vecteurs de l'information, Pro Senectute canton de Berne a mis en ligne deux plateformes sur mandat de la SAP : www.infosenior.ch, qui recense les adresses des fournisseurs de prestations dans l'ensemble du canton et fournit des informations utiles sur le logement, la santé, la prévention, l'aide à domicile, la mobilité et le conseil, et www.logement60plus.ch, qui détaille les offres et les prix des différents types d'habitat destinés au 3e âge. En cas de maladie, le site www.geriatrie-kantonbern.ch/fr fournit un aperçu des structures gériatriques existantes et assure aux professionnels du domaine un accès aux normes et lignes directrices des soins gériatriques.

## Défis spécifiques au domaine de la prise en charge

Dans le domaine de la prise en charge, le nombre croissant de personnes souffrant de démence, de maladies psychogériatriques et d'addictions chroniques constitue un défi important. Lorsque les personnes concernées sont issues de la migration, le contact, l'encadrement et les soins requièrent d'autant plus de compétences en raison des différences de langue et de culture. Pour encadrer et soigner des personnes atteintes de démence, de maladies psychogériatriques graves – qui nécessitent parfois une prise en charge individuelle – ou d'addictions chroniques, il faut disposer à la fois de personnel possédant des qualifications spécifiques, de savoir-faire et de ressources financières. Autant de gageures pour le personnel soignant comme pour l'environnement social, auxquelles répondre implique pour le domaine de la prise en charge un effort majeur.
Le financement des soins aux personnes âgées constituera lui aussi un défi permanent. Dans ce contexte, le système des prestations complémentaires (PC) joue un rôle central, puisqu'il évite aux personnes âgées nécessitant des soins de dépendre de l'aide sociale. Une révision de la loi sur les prestations complémentaires (LPC) est actuellement à l'examen à l'échelon national.

## Autres thèmes en relation avec la politique du 3e âge

La Suisse est un pays d'immigration. Sans les immigrés, notre population diminuerait depuis longtemps, car le nombre de naissances ne suffit pas à assurer le remplacement des générations[8]. Simultanément, grâce à la main-d'œuvre étrangère qualifiée, la Suisse a pu conserver sa compétitivité. L'acceptation de l'initiative populaire contre l'immigration de masse aggravera la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, particulièrement perceptible en ce qui concerne le corps médical et le personnel soignant, où le pour-

8 On parle de remplacement des générations quand le nombre de filles dans la génération des enfants est égal au nombre de femmes dans la génération des parents. A cause du rapport de masculinité à la naissance et de la faible mortalité infantile, le niveau de remplacement est atteint lorsque les femmes ont environ 2,1 enfants. Or en Suisse, le nombre de naissances n'avoisine que 1,5 enfant par femme.

centage de personnes issues de la migration est élevé (formation et perfectionnement dans les professions de santé non universitaires, voir domaine d'intervention n° 7, p. 71). Une participation accrue des femmes et des personnes âgées peut remédier partiellement à cette situation, mais nécessite la mise en place d'un cadre correspondant : mesures de conciliation entre prise en charge et vie professionnelle, assouplissement de l'âge de la retraite, adaptation des postes de travail et du contenu de l'activité pour les personnels âgés.

**Migration de personnel soignant**

Depuis l'entrée en vigueur de l'extension de la libre circulation des personnes en mai 2011, la migration de la main-d'œuvre a pris en Suisse une nouvelle forme que l'on rencontre depuis de nombreuses années en Autriche et en Allemagne. Il s'agit de la *« care migration »*, expression désignant le phénomène des personnes, venues en majorité de l'Europe de l'Est, qui, 90 jours durant (et souvent 24 heures sur 24), prodiguent dans des ménages privés aide et soins à des personnes âgées qui en ont besoin.

Cette tâche en continu est la plupart du temps assurée par des migrantes pendulaires qui viennent en Suisse pour trois mois et habitent pendant ce temps chez les personnes âgées dont elles s'occupent avant de rentrer dans leur pays. Pour assurer une prise en charge ininterrompue de leur clientèle, deux migrantes pendulaires se relaient tous les trois mois. Il n'existe aucun chiffre officiel concernant leur nombre. On sait seulement que plus de quarante agences de placement[9] opèrent en Suisse dans ce secteur en pleine croissance.

Etant donné qu'il s'agit d'un placement privé, cette forme de prise en charge échappe au contrôle de l'Etat. Pour les personnes qui l'assurent, les conditions de travail peuvent donc être précaires, car elles sont parfois mal payées et leurs horaires de travail ne sont pas suffisamment encadrés sur le plan juridique.

Le nombre croissant de personnes âgées ayant besoin d'aide et de soutien qui désirent continuer à vivre chez elles se traduit par une augmentation de la demande de services correspondants et, partant, de personnel. Il est donc nécessaire de mettre en place des dispositions claires pour protéger les migrantes pendulaires comme les personnes âgées ayant besoin d'aide et de soins qui les engagent. Le sujet doit être réglé à l'échelon national. A cet effet, le Conseil fédéral a adopté le postulat déposé par la conseillère nationale Barbara Schmid-Federer qui le charge d'examiner si et dans quelle mesure il est possible d'améliorer les conditions de travail des migrantes pendulaires. Le 29 avril 2015, il a adopté le rapport intitulé « Soins aux personnes âgées : encadrer la

migration pendulaire ». Les départements fédéraux concernés devront, en collaboration avec les cantons et les partenaires sociaux, présenter au Conseil fédéral une proposition concrète de solution d'ici fin 2016.

9 Schilliger, Sarah. 2014. « Transnationale Care-Arbeit : Osteuropäische Pendelmigrantinnen in Privathaushalten von Pflegebedürftigen », in: Schweizerisches Rotes Kreuz (éd.). Who cares ? Pflege und Solidarität in der alternden Gesellschaft, Zurich.

### Compatibilité entre travail et soins aux proches

Suite au changement démographique, les personnes de 26–50 ans sont de plus en plus nombreuses à (devoir) prodiguer aide et soins à des proches qui en ont besoin, généralement leurs parents ou leurs beaux-parents. Or, concilier travail et soins aux proches nécessite beaucoup d'énergie et de temps.

Cette situation confronte les salariés comme les employeurs à des défis nouveaux. Il s'agit donc d'introduire des modèles souples qui permettent de prendre soin de ses proches sans (devoir) renoncer précocement à exercer une activité rémunérée. Aujourd'hui, ce sont surtout les femmes qui abandonnent leur métier et mettent de ce fait en danger leur propre avenir financier. Les employeurs pâtissent eux aussi de cette évolution, car dans les deux décennies à venir, le nombre de personnes en âge de travailler reculera en raison du départ à la retraite des *baby boomers* (générations issues des années de forte natalité). Les personnes nées dans les périodes ayant suivi le baby boom ne parviendront pas à combler le déficit qui s'ensuivra. A l'avenir, la compatibilité entre travail et soins aux proches sera économiquement décisive pour l'ensemble d'entre nous, salariés et employeurs, femmes et hommes. Lui-même employeur, le canton de Berne ne peut ignorer le problème et devra s'atteler à la recherche de solutions.

Sa nouvelle stratégie relative au personnel prévoit de maintenir les modèles actuels de travail et d'horaire de travail, de les adapter à l'évolution des conditions générales et d'en mettre en place de nouveaux. Dans ce cadre, il lui faudra examiner la réduction du taux d'occupation permettant de s'occuper d'un ou d'une proche adulte.

### Personnel âgé : le changement démographique et son impact sur le monde du travail

Le changement démographique contribue par ailleurs au vieillissement moyen du personnel des entreprises. Le marché du travail sera plus nettement touché encore. Il convient donc de répondre à plusieurs questions urgentes, par exemple : comment conserver les collaboratrices et collaborateurs âgés au sein de l'entreprise ? Que faut-il mettre en place pour leur permettre de continuer à fournir des prestations de qualité et de rester un précieux atout pour l'entreprise ou l'employeur ? Sur le plan démographique, la pénurie de relève rendra de plus en plus difficiles les départs à la retraite anticipée et le renoncement à la force de travail, au savoir-faire et à l'expérience professionnelle des collaborateurs âgés. Pour bon nombre d'employeurs, cela signifie qu'il faut non seulement disposer d'une politique du personnel, mais aussi pratiquer une politique active à l'égard du personnel âgé. Là également, le canton de Berne, en sa qualité d'employeur, ne peut ignorer le problème et devra multiplier les efforts pour le résoudre.

## Stratégies nationales

Les stratégies nationales portent avant tout sur le domaine de la santé et les questions ayant trait à la prise en charge. Il en existe une en matière de démence et une autre en matière de soins palliatifs. Toutes deux concernent également le domaine du 3e âge. Par ailleurs, le postulat 12.3604 de la conseillère nationale Jacqueline Fehr charge le Conseil fédéral de définir une stratégie pour les soins de longue durée.

La Prévoyance vieillesse 2020 constitue elle aussi un jalon important dans la politique fédérale du 3e âge.

### Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017

Le canton de Berne a participé à l'élaboration de la Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017 approuvée le 21 novembre 2013 par le « Dialogue Politique nationale suisse de la santé », la plateforme permanente de la Confédération et des cantons. Les personnes atteintes de démence et leur entourage sont au centre de cette stratégie, qui vise à alléger la charge inhérente à la maladie et à améliorer la qualité de vie des personnes qui en sont atteintes. Les personnes concernées doivent, durant toute

l'évolution de leur maladie, avoir accès à des prestations coordonnées et adaptées à leurs besoins.

La Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017 s'articule en quatre champs d'action :

- compétences en matière de santé, information et participation,
- offres adaptées au besoin,
- qualité et compétences spécifiques,
- données et transmission des connaissances.

Ces quatre champs d'action sont assortis de neuf objectifs, que le canton de Berne approuve et a déjà réalisés au travers de plusieurs mesures (voir domaine d'intervention n° 2, p. 27 et domaine d'intervention n° 4, p. 49).

Il reste à formuler de manière détaillée et à développer les projets qui serviront à la réalisation de ces objectifs. Le canton de Berne participera activement à cette phase importante.

Une attention toute particulière devra être portée au financement des offres adaptées au besoin. Etant donné que le financement des soins est réglé à l'échelon fédéral, il convient dans un premier temps d'attendre les résultats du projet qui y est consacré. Le canton de Berne devra ensuite décider si des mesures supplémentaires sont nécessaires à son niveau et, le cas échéant, si elles requièrent une coordination intercantonale.

La mise en œuvre concrète de la Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017 constitue une mission exigeante pour les cantons, car l'évolution démographique lui confère une importance majeure. Le Grand Conseil en est conscient, et l'une de ses membres a d'ores et déjà adressé au Conseil-exécutif une première intervention[10], à laquelle la SAP a répondu lors de la session de novembre 2014.

### Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2010–2012 et 2013–2015

Dans son rapport, la Confédération estime qu'en raison de l'évolution démographique, les besoins en matière de soins palliatifs sont destinés à augmenter[11]. Le nombre absolu de personnes âgées nécessitant des soins s'inscrira en hausse. L'évolution de la pyramide des âges – progression de la population âgée par rapport à la population jeune – se traduira également par un accroissement du nombre de décès. Il faut donc s'attendre à voir s'élever le nombre de personnes ayant besoin de soins palliatifs. La Confédération situe cette augmentation des besoins essentiellement dans les soins de longue durée, dans les soins aigus hospitaliers ainsi que dans les soins ambulatoires. Le canton de Berne fait la même constatation dans son document stratégique « Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs » publié en hiver 2013/14 (voir domaine d'intervention n° 4, p. 47).

### Stratégie nationale pour les soins de longue durée

Suite au postulat déposé le 15 juin 2012 par la conseillère nationale Jacqueline Fehr, le Conseil fédéral a été chargé de récapituler les rapports et autres enseignements existants en les complétant au besoin par une analyse détaillée, qui déterminera les domaines où il sera nécessaire d'intervenir pour répondre aux défis à prévoir dans le domaine des soins de longue durée. Ensuite, à partir de cette analyse, il élaborera une stratégie. La direction des travaux a été confiée à l'Office fédéral de la santé publique. Tous les services de l'administration fédérale concernés par le thème des soins y participent, au même titre que les cantons.

---

10 Interpellation Striffeler-Mürset du 27 février 2014, « Mise en œuvre dans le canton de Berne de la Stratégie nationale en matière de démence » (I 058-2014).

11 Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2013–2015 : Bilan de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2010–2012 et actions requises de 2013–2015. Version abrégée http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/13764/13769/index.html?lang=fr (consultée en février 2015).

## Prévoyance vieillesse 2020

La Prévoyance vieillesse 2020, qui fait également partie des stratégies nationales, a pour objectif de maintenir le niveau des prestations de la prévoyance vieillesse à long terme. A cet effet, le Conseil fédéral veut adapter l'AVS et la prévoyance professionnelle (2e et 3e piliers) au nombre croissant de rentiers et à l'augmentation de leur espérance de vie. Il a présenté trois mesures principales : l'abaissement du taux de conversion du 2e pilier, le relèvement du taux de TVA et l'harmonisation de l'âge de référence à 65 ans pour les femmes et les hommes [12].

12 Lors de la session d'automne 2015, le Conseil des Etats a approuvé la proposition du Conseil fédéral en lui apportant quelques légères adaptations et l'a transmis au Conseil national pour délibération.

# PARTIE B

Cette partie expose les développements intervenus dans chacun des domaines d'intervention depuis la parution du précédent rapport en 2011. Ces neuf domaines d'intervention, qui ont été définis dans le premier rapport sur la politique du 3e âge du canton de Berne datant de 2004, en constituent le cadre. L'avancement de la mise en œuvre des mesures diffère considérablement d'un domaine d'intervention à l'autre, mais la plupart de celles concernant le domaine d'intervention n° 9 consacré au financement sont d'ores et déjà en place.

## Domaine d'intervention n° 1 : Soutien à l'autonomie et promotion de la santé des personnes âgées

A tout âge, l'autonomie et la santé sont essentielles pour la qualité de vie. Conserver à la fois le meilleur état de santé possible et son indépendance fait partie des besoins fondamentaux de l'être humain et constitue le principal souhait exprimé par la plupart des personnes âgées. La politique du 3e âge a pour ambition de les aider à le réaliser.

### Promotion de la santé des personnes âgées

C'est la raison pour laquelle la politique cantonale du 3e âge accorde une place de choix à la prévention et à la promotion de la santé des personnes âgées. Notre mode de vie actuel, qui se caractérise souvent par un manque d'exercice, une majorité d'activités en position assise et de mauvaises habitudes alimentaires, exerce une influence négative sur l'évolution de l'état de santé de la population et peut avoir des répercussions particulièrement graves lorsqu'on avance en âge. Il s'agit donc de créer des conditions générales qui permettent à la population vieillissante de conserver le meilleur état de santé possible ou de le stabiliser pour jouir d'une qualité de vie optimale.

#### *«Zwäg Ins Alter»* (ZIA) – Promotion de la santé des personnes âgées à l'échelon cantonal

Le programme cantonal *«Zwäg Ins Alter»* (ZIA) contribue notablement à préserver la santé de la population retraitée. Selon les groupes cibles, qui vont des personnes âgées relativement mobiles et en bonne santé à celles de santé fragile et confrontées aux premiers problèmes allant de pair, les mesures du programme ZIA comprennent des composantes de promotion de la santé et de prévention. Le programme applique une démarche de santé publique : il est axé sur la pratique, interdisciplinaire et fondé sur une conception globale de la santé et de la maladie. En effet, la santé des personnes âgées dépend d'une multitude de facteurs, qu'ils soient biologiques, psychologiques, socio-économiques, socio-culturels ou encore institutionnels. Le programme ZIA dépasse le cadre des prestations spécifiquement destinées à des groupes cibles hétérogènes et différents (séances d'information, cours, cafés santé ou conseil personnalisé à domicile) pour s'étendre à la collaboration en réseau avec d'autres prestataires dans le cadre de diverses manifestations. Il travaille étroitement avec les paroisses, les réseaux de seniors et les associations féminines. L'expérience montre que les après-midis seniors organisés par les paroisses, en particulier, donnent accès au programme ZIA à des personnes qui ne participeraient pas à ses manifestations, mais qui apprécient son offre dans ce cadre. L'offre du programme est intégrée dans des canaux existants, ce qui lui permet d'atteindre ses publics. Cette démarche est l'une des principales clés de

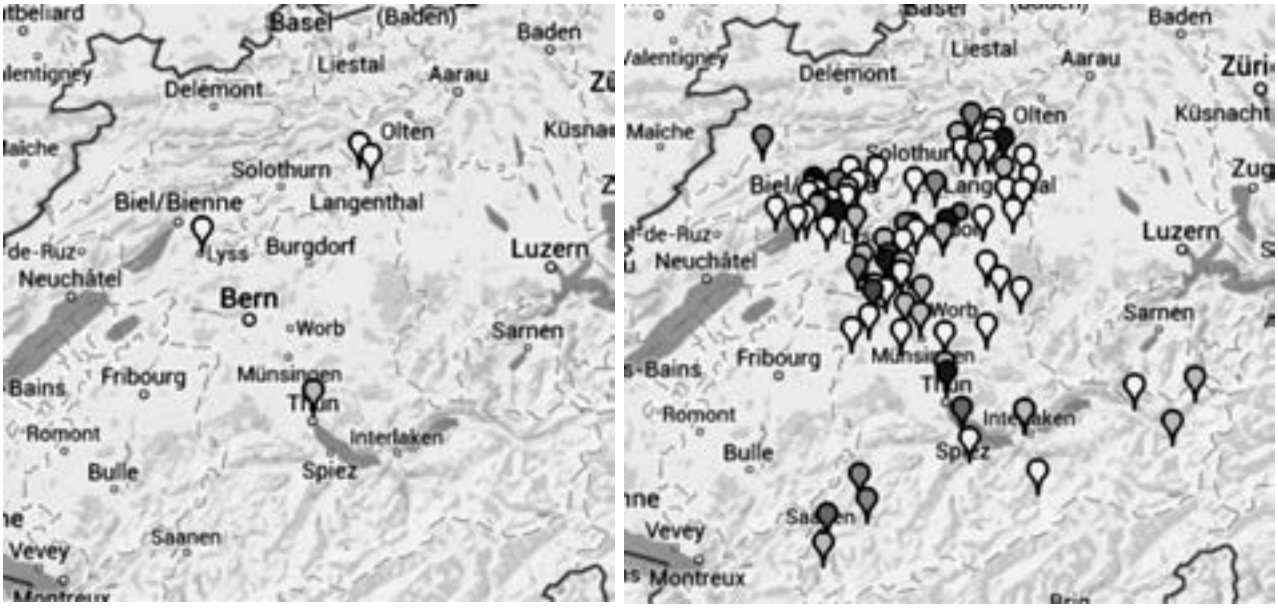


**Illustrations 4 et 5**
Bassin d'activité ZIA 2008
Bassin d'activité ZIA 2014

son succès, tout comme l'est la collaboration avec des seniors, avec des acteurs de la société civile et avec les autorités communales pour les résultats positifs atteints à ce jour en matière de promotion de la santé des personnes âgées dans le canton de Berne. Aujourd'hui, les responsables du programme ZIA sont invités par des acteurs très divers à venir proposer des manifestations dans des communes qui n'en bénéficient pas encore. La demande croît en permanence.

Le programme ZIA ne se limite pas au travail de contact. Il opère aussi systématiquement dans des réseaux ayant des buts communs. Dans le domaine Age et migration, par exemple, une collaboration exemplaire réglementée par une convention volontaire s'est mise en place depuis quelques années déjà entre le programme ZIA, la Croix-Rouge suisse (CRS) canton de Berne et Caritas Berne. Les partenaires développent ensemble des prestations destinées aux personnes âgées issues de la migration, défavorisées sur le plan économique et social et peu intégrées. Il s'avère en effet judicieux et même indispensable de s'adresser aussi à ce groupe de population et de l'inclure (voir Caritas – Age et migration, p. 21 et Cours CRS pour migrants et migrantes 55+, p. 22). Toujours dans le domaine Age et migration, le programme ZIA, Caritas et la CRS organisent régulièrement des manifestations communes pour les personnes d'origine italienne et espagnole. Le programme ZIA dirige également un projet de formation d'« agents multiplicateurs » auquel participent également les responsables du programme Age et migration de Caritas Berne. Ce projet consiste à apprendre aux spécialistes, aux personnes de contact et aux intervenants des services de visite à domicile à identifier les risques d'isolement. Il est en effet prouvé que la solitude a un impact négatif sur la santé et la qualité de vie.

En un laps de temps relativement court, le programme de promotion de la santé ZIA est parvenu à déployer ses activités avec une qualité égale dans presque toutes les régions du canton de Berne. Il s'est étendu non seulement au Mittelland, mais aussi aux régions rurales et périphériques moins peuplées. Il est par ailleurs présent dans le Jura bernois depuis 2014 (« Vieillir en forme »). Le nombre de localités où il propose des manifestations de promotion de la santé des personnes âgées est passé de quatre en 2008 à plusieurs centaines en 2014. La plupart de ces événements s'adressent non seulement aux habitants de la commune où ils ont lieu, mais aussi à ceux des plus petites communes voisines. Compte tenu de ces « regroupements », l'offre du programme ZIA couvre actuellement quelque deux cents communes bernoises.

### VIA – Promotion de la santé des personnes âgées à l'échelon fédéral

Le projet lancé en 2010 à l'échelle nationale par Pro Senectute canton de Berne et la ville de Zurich sous la dénomination « Bonnes pratiques de promotion de la santé des

personnes âgées » s'appelle aujourd'hui « VIA ». Géré par Promotion Santé Suisse, il est désormais établi au niveau fédéral, ce qui lui a conféré une dynamique supplémentaire. Cela étant, VIA reste un projet intercantonal, et les cantons partenaires continuent à le marquer de leur empreinte. Berne, qui compte au nombre de ses membres fondateurs, fait toujours partie des dix cantons représentés dans l'organisme responsable[13]. Notamment à travers l'organisation Pro Senectute canton de Berne, chargée de la mise en œuvre de la promotion de la santé des personnes âgées, le canton apporte un précieux savoir-faire à l'échelon national. En contrepartie, il a la possibilité de tester de nouvelles approches avec le soutien financier de Promotion Santé Suisse, de les concrétiser et de mettre en pratique les expériences acquises dans le cadre du développement du projet. Le programme ZIA, par exemple, a collaboré à des évaluations VIA, a participé et participe encore à des rencontres nationales de réseaux et est engagé dans les groupes d'échange intercantonaux. Ainsi, entre 2011 et 2013, le canton de Berne a contribué de façon décisive au développement de VIA. Pour le programme cantonal ZIA, les échanges avec les responsables de la promotion de la santé des personnes âgées d'autres cantons s'avèrent particulièrement utiles.

VIA constitue aujourd'hui le cadre de référence du programme cantonal ZIA, qui a bénéficié de l'aide de son centre de coordination dans diverses situations. Dans le cadre de VIA, ZIA a pu piloter et tester de nouvelles méthodes, par exemple lors de la mise en place du réseau « Rencontre et mouvement » à Bienne ou du projet *« Soziale Teilhabe »* dans la commune d'Ittigen.

En 2014, VIA est entré avec dix cantons dans la deuxième phase du projet (2014–2016), au cours de laquelle des modules pratiques sur les grands thèmes que sont la promotion de l'activité physique, la prévention des chutes, l'alimentation et l'intégration sociale sont développés. Aujourd'hui, les nouveaux instruments et les recommandations ainsi élaborés sont appliqués dans quelque cinquante communes pilotes appartenant à huit cantons partenaires. Le transfert de VIA dans un programme national est prévu à partir de 2017.

Le canton de Berne a cofinancé la première phase du projet VIA (2011–2013) à hauteur de 100 000 francs par an et alloué à la seconde (2014–2016) une contribution annuelle réduite de 50 000 francs.

### Caritas – Age et migration

Le projet Age et migration de Caritas Berne existe depuis 2007 et a évolué avec succès en un programme ayant pour objectif de soutenir le développement du travail bénévole pour et par les migrants.

Son but premier est et reste la création d'une offre adaptée à leurs besoins. Il met l'accent sur la population âgée issue de la migration. A partir de la région pilote Seeland-Bienne, d'autres prestations ont été mises en place en Haute-Argovie, dans l'Emmental et à Berne, où elles sont désormais bien établies, puisque la demande provenant d'autres groupes de population issus de la migration augmente. En 2014, les régions de Thoune-Oberland bernois et du Jura bernois ont été contactées et des entretiens préliminaires ont eu lieu. Les nouveaux contacts ont été consolidés en 2015 et une extension à Interlaken et au Pays de Gessenay est prévue. Thoune et Bienne cherchent à établir une collaboration avec les nouveaux « coordinateurs du 3e âge » locaux engagés depuis 2015.

Alors qu'à ses débuts, le projet s'adressait essentiellement aux migrants italiens et espagnols, qui représentaient le groupe principal de retraités AVS issus de la migration, les responsables du programme ont, grâce au travail en réseau, pu atteindre de nouvelles catégories de population : les migrants albanais et turcs (surtout en ville de Berne et dans sa région), un groupe de seniors tamouls de Langenthal et Berthoud ainsi que des personnes ou agents multiplicateurs bénéficiant de bons réseaux en provenance de divers pays d'Afrique (notamment en ville de Bienne). L'offre Age et migration a donc

13 AR, BE, GR, NW, SG, SH, TG, UR, VD, ZG.

dépassé le cadre du groupe de population étrangère le plus important pour s'étendre à ceux où le nombre des personnes ayant atteint l'âge de l'AVS augmentera fortement à l'avenir.

La direction du programme Age et migration s'engage et travaille dans des domaines très variés et à plusieurs niveaux. Quelques exemples illustrent cette diversité. D'une part, elle s'emploie activement à réunir en réseau les différents acteurs de ces deux domaines et met en place des manifestations et des outils adaptés comme la « table ronde » qui a lieu dans plusieurs communes. De l'autre, elle a conclu il y a plusieurs années déjà un accord de collaboration dans la région Bienne- Seeland avec le programme ZIA ainsi qu'avec la CRS canton de Berne. Caritas Berne, la paroisse catholique, le programme ZIA et la CRS canton de Berne sont convenus d'une autre collaboration en ce qui concerne la table ronde de Thoune. Le projet d'agentes multiplicatrices avec la population espagnole de Bienne « L'avenir en commun : informer – questionner – gagner » réunit Caritas Berne, la CRS canton de Berne, effe[14] Bienne, Femaes[15], AdentroCH[16] ainsi que l'Office des personnes âgées et des assurances de la Ville de Berne en tant que partenaire.

Enfin, différents groupes d'intérêts et acteurs consultent les responsables du programme en ce qui concerne la planification et l'animation de manifestations et d'ateliers, par exemple :

- Association de parents tamouls de Berthoud (présentation du programme Age et migration dans le cadre de la fête annuelle)
- Association *Kulturbrücke* de Münchenbuchsee : manifestation consacrée à l'âge pour migrants turcophones
- Collaborateurs de la paroisse de Täuffelen et d'Anet pour les manifestations *« Incontro »*
- Paroisses catholique et réformée de Lyss
- Groupe d'intérêt italo-espagnol de Lyss
- Organisation *interunido* de Langenthal (institut de formation et office de référence dans le domaine de la migration et de l'intégration)
- Service d'interprétariat interculturel *« comprendi ? »* (Caritas Berne)
- Responsables locaux du programme ZIA (entre autres formation d'agents multiplicateurs dans le domaine de la solitude organisée sous l'égide du ZIA)
- Commissions et coordinateurs « personnes âgées »
- Office des personnes âgées et des assurances de la Ville de Berne (collaboration à la formation d'animateurs de tables rondes destinées aux migrants seniors)
- Décanat des unités pastorales de Bienne et Berne-Mittelland (organisation d'ateliers dans le cadre de la formation continue consacrée à l'altérité et à la patrie)

Même si elle n'est pas exhaustive, cette liste montre le réseautage actif et toute la diversité du programme. Selon ses responsables, les conditions sont différentes d'une région à l'autre et la réalisation des objectifs doit être abordée parfois de manière identique et d'autres fois tout différemment. Cela étant, l'ancrage local, la mise en réseau et les bons contacts avec les autres acteurs locaux sont les principaux facteurs de réussite.

Ce programme a également suscité l'intérêt à l'échelon national. Caritas St-Gall envisage de lancer une offre cantonale et a demandé à Caritas Berne de lui fournir des informations concernant les contenus, les offres, les méthodes et le financement.

Le programme Age et migration est doté d'un montant annuel de 155 000 francs conformément au contrat de prestations 2014–2017 conclu entre la SAP et Caritas Berne.

---

14 effe Bienne : Espace de formations – formation d'espaces.

15 Femaes : Federación del movimiento asociativo español en Suiza.

16 Adentro CH est un programme de formation sociopolitique permettant aux migrants seniors de se qualifier dans les domaines de l'animation socioculturelle et du travail communautaire.

### Cours CRS pour migrants et migrantes 55+

La CRS canton de Berne dispose elle aussi d'un solide réseau dans le domaine Age et migration : elle collabore avec le programme cantonal de promotion de la santé des personnes âgées ZIA, le programme Age et migration de Caritas, le groupe de travail Age et migration de Köniz et, depuis 2012, avec l'Office des personnes âgées et des assurances de la Ville de Berne. Après le départ de la coordinatrice du 3e âge, dont le contrat à durée limitée se terminait à la fin de 2012, la collaboration avec la Ville de Bienne s'est provisoirement interrompue pour reprendre en 2015 avec l'entrée en fonction d'une nouvelle responsable.

Les cours pour personnes issues de la migration jouissent d'une demande croissante. Ils s'adressent aux migrants qui atteindront bientôt ou ont atteint l'âge de la retraite AVS. La plupart des participants perçoivent des prestations complémentaires, raison pour laquelle la contribution au prix des cours est symbolique et ne couvre pas les frais. Les cours sont appréciés et utiles, puisqu'ils sont aussi bénéfiques à la santé qu'aux contacts sociaux.

Ils sont actuellement proposés à Bienne, Berne, Ostermundigen, Herzogenbuchsee et Köniz. Ceux consacrés à l'exercice physique sont très prisés. En raison de la demande croissante et des ressources limitées, certains d'entre eux ont été partiellement supprimés (périodes), ce que les participants ont vivement regretté. Le canton a donc adapté son financement afin que l'ensemble des périodes puisse de nouveau être offert à partir de 2015 et que l'offre puisse être élargie, par exemple à des cours de danse et au programme de fitness Zumba Gold. Il est prévu de s'adresser à d'autres groupes linguistiques et d'étendre l'offre à d'autres communes ou régions intéressées. Le cours pilote « Mes compétences hier, aujourd'hui et demain », qui a rencontré un grand succès, sera proposé en quatre langues. Les intervenants sont en cours de formation.

Le canton de Berne cofinance les cours pour migrants qui atteindront bientôt ou ont atteint l'âge de la retraite AVS à hauteur de 64 000 francs par an conformément au contrat de prestations 2014–2016 conclu entre la SAP et la CRS canton de Berne. Depuis 2015, ce montant a été porté à 82 000 francs pour les motifs évoqués.

### *rundum mobil* – Cours de préservation de la mobilité en transports publics

La société rundum mobil GmbH, dont le siège est à Thoune, propose depuis quelques années des cours de préservation de la mobilité destinés aux retraités AVS. La mobilité est à la fois un pivot et une condition essentielle de l'autonomie, de l'indépendance, de la participation à la vie publique, de la vie sociale et du lien que chaque individu établit avec son environnement. Elle est une composante majeure de l'identité humaine et revêt un rôle important pour l'individu – a fortiori à un âge avancé lorsque les obstacles physiques se multiplient. L'encouragement à la mobilité des personnes âgées va dans le sens de la politique du 3e âge du canton, qui met l'accent sur la préservation de l'autonomie. L'offre de rundum mobil GmbH a largement fait ses preuves et est proposée dans plusieurs communes bernoises ainsi que dans vingt cantons. rundum mobil GmbH dirige le projet dans le canton de Berne et sa mise en œuvre dans l'Oberland bernois, en même temps qu'il en assume la direction nationale.

Considérant qu'elle contribue de manière essentielle à la mobilité des seniors, le canton de Berne apporte depuis 2009 son soutien financier à l'offre proposée sur son territoire.

Le nombre de participants est en constante progression et l'offre existe aujourd'hui dans 18 communes ou régions[17]. Pour le seul canton de Berne, 18 cours ont eu lieu en 2015. Dans les années à venir, ils seront organisés dans de nouveaux lieux comme Gessenay/Gstaad, Kiesen et St-Imier. Les seniors y apprennent comment conserver

17 Belp/Gürbetal, Bern-Brünnen, Bolligen, Berthoud, Frutigen, Interlaken, Kirchberg-Alchenflüh, Meiringen, Moutier, Münsingen, Muri-Gümligen, Steffisburg, Spiez, Uetendorf, Utzenstorf, Wichtrach, Worb et Zweisimmen.

leur mobilité après avoir renoncé à leur propre voiture. Les transports publics ou combinés doivent les aider à **rester autonomes dans leurs déplacements le plus longtemps possible**. L'objectif de l'offre consiste à garantir aux personnes âgées un accès égal et socialement équitable à la mobilité, autrement dit à donner les moyens de rester mobiles à celles et ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent plus conduire. Les cours combinent théorie et exercices pratiques dans l'espace public et enseignent comment se comporter pour éviter les dangers de la circulation routière et utiliser le bus et le train en toute sécurité.

Considérant que l'extension de l'offre à de nouveaux lieux (environ trois par an) dans le canton de Berne entre 2015 et 2017 est conforme à la politique du 3e âge, la SAP continue à cofinancer le projet en lui allouant un montant lui permettant d'ouvrir de nouveaux lieux de cours et de pratiquer une administration centralisée des formations. Les pouvoirs publics ne cofinancent que l'ouverture de nouveaux lieux de cours. L'organisation de cours supplémentaires est quant à elle financée par les partenaires. Le nouveau système d'administration uniforme introduit en 2015 dans le canton de Berne bénéficie d'une dotation supplémentaire qui permet d'éliminer les inégalités entre régions. Le montant annuel maximum alloué à l'ouverture de nouveaux lieux de cours et à l'administration des formations s'élève à 22 500 francs.

### Mouvement des Aînés, section bernoise

Les prestations du Mouvement des Aînés (MDA) section bernoise relèvent pour l'essentiel du domaine socioculturel et de la formation. Elles s'adressent aux seniors du Jura bernois, qui ont également accès au programme des sports de la section neuchâteloise. Les multiples activités du MDA visent à valoriser le rôle et la place des personnes âgées dans notre société, à leur témoigner de l'estime et à leur donner la possibilité d'accomplir, à l'étape de la retraite, des tâches qui donnent un sens à leur vie. Il s'agit essentiellement de favoriser la rencontre avec les autres et de stimuler la curiosité des aînés, afin d'éviter le repli social et partant, l'isolement. L'offre du MDA constitue une précieuse contribution à la préservation de la santé au sens large. La santé est une construction multidimensionnelle et forme une condition essentielle du bien vieillir. Aussi la politique cantonale du 3e âge a-t-elle grand intérêt à favoriser des mesures qui concourent à la maintenir. Le MDA y contribue par son offre multiple et variée. En 2008, le MDA a bénéficié pour la première fois d'un soutien financier à hauteur de 7200 francs suite au désengagement financier de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) découlant de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). En 2009, la SAP a conclu avec le MDA un contrat de prestations reconductible tous les trois ans. Le contrat de prestations 2015–2017 est actuellement en cours et la section bernoise du MDA continue à bénéficier d'une contribution annuelle de 7200 francs.

## Conseils et information

Il est capital de renforcer les personnes âgées dans leur savoir et donc de leur fournir les informations et les conseils nécessaires. Pro Senectute a mis en place dans l'ensemble du canton un réseau de bureaux de consultation régionaux qui répondent aux questions en lien avec l'âge. L'information est disponible à la fois par leur biais et sur le site Internet www.infosenior.ch (anciennement www.senioren-info.ch), qui sert aujourd'hui de plateforme aux organisations Pro Senectute de plusieurs cantons. Il propose un espace pour toutes les offres et manifestations et tous les services destinés aux personnes âgées et à leurs proches, ainsi qu'aux professionnels et prestataires de services dédiés aux 3e et 4e âges. Les données relatives au canton de Berne sont gérées et mises à jour par Pro Senectute canton de Berne dans le cadre de son mandat de prestations avec la SAP.

La plateforme Internet www.logement60plus.ch fournit des informations sur le logement autonome comme sur les places en foyer médicalisé. On y trouve un aperçu des appartements protégés vacants, des places libres en EMS ainsi que des offres spécifiques telles que les communautés d'habitation pour personnes atteintes de démence ou les foyers de jour. Des renseignements sur le financement des séjours en EMS y sont également disponibles. Le site est géré et mis à jour à la fois par Pro Senectute canton de Berne dans le cadre de son mandat de prestations avec la SAP et par les institutions et les prestataires eux-mêmes, qui ont ainsi la possibilité de publier leurs vacances.

## Formation continue

Contrairement aux projets décrits ci-dessus, l'offre de formation continue s'adresse non pas aux personnes âgées, mais aux agents multiplicateurs et agentes multiplicatrices travaillant dans le domaine du 3e âge.

### Cycle de formation Organisation de la vie quotidienne axée sur le mouvement[18]

Depuis 2009, la Haute école spécialisée bernoise propose un cycle de formation continue en travail auprès des personnes âgées axé sur l'exercice physique, aujourd'hui intitulé « Organisation de la vie quotidienne axée sur le mouvement ». Comme son nom l'indique, il est centré non pas sur la promotion de la santé des personnes âgées en général, mais sur une organisation de la vie quotidienne qui lui confère un sens pour la personne concernée. La SAP a soutenu financièrement cinq étudiants du canton de Berne participant à la première édition de ce cycle de formation.

La prévention ainsi que la promotion et le maintien de l'autonomie constituent l'un des piliers de la politique cantonale du 3e âge. La mobilité et l'autonomie gagnent en importance à mesure que l'on vieillit, car la réduction de la mobilité est synonyme de diminution de l'autonomie et donc de la qualité de vie. Le prolongement de l'indépendance exige, tout particulièrement chez les personnes peu actives ou physiquement handicapées, des offres d'exercice physique nouvelles et structurées différemment qui les renforcent dans leurs activités quotidiennes et préservent leur qualité de vie. Le cycle de formation allie théorie, pratique et méthodologie du mouvement et s'appuie sur le modèle de la mobilité et de la participation intellectuelles, psychiques, sociales et communautaires. Il forme des agents multiplicateurs qui aident les personnes âgées à rester mobiles, les sensibilisent à cette nécessité et leur enseignent à remédier à leurs problèmes de mobilité voire à les éviter par l'exercice physique.

Le projet d'évaluation prévu a deux objectifs : d'une part, appliquer dans des EMS pilotes du canton de Berne le modèle de mobilité enseigné lors du cycle de formation et, de l'autre, en mesurer les effets dans la pratique. En effet, ce modèle implique une

18 Cycle de formation proposé par la Haute école spécialisée bernoise et débouchant sur l'obtention du *Diploma of Advanced Studies* (DAS).

nouvelle compréhension de la mobilité qui, contrairement aux autres, ne repose pas sur la mesure des performances physiques, mais vise une perception du corps plus différenciée dans le cadre des activités quotidiennes, ici celles des pensionnaires des EMS. Il ne s'agit plus de mesurer leurs déficits en identifiant ce qu'ils ne sont plus capables de faire et où les soins et l'encadrement doivent intervenir, mais d'évaluer leurs compétences et de les rendre ainsi créatifs au quotidien. Cette culture du mouvement a pour but de conférer un sens à la vie de tous les jours, de donner envie de faire de l'exercice et de développer une image positive de son propre corps. Elle a un impact positif sur le libre choix, l'autonomie et le comportement en matière de santé des personnes concernées, augmente leurs compétences et améliore leur qualité de vie. Le contenu de l'enseignement est appliqué et testé dans la pratique et contribue à développer chez les pensionnaires des EMS comme parmi leur personnel une culture du mouvement consciente et bénéfique. Le projet a par ailleurs pour but de développer un modèle d'action et d'évaluation permettant de mesurer les effets monétaires de cette approche de la mobilité. On suppose en effet qu'elle peut aussi se traduire par un recul relatif des besoins de soins et d'encadrement, des plus bienvenus eu égard à la pénurie croissante de personnel soignant et d'encadrement.

Aucun résultat n'est disponible au moment de la rédaction du présent rapport, mais les premières expériences indiquent que cette démarche holistique d'organisation de la vie quotidienne individuelle en EMS est très prometteuse.

Le canton de Berne a financé cette évaluation par une contribution de 98 390 francs répartie sur la période 2013-2015.

## Soutien aux personnes soignant ou accompagnant un proche

Au cours de l'existence, notamment lors de ses débuts et de son aboutissement, nous traversons tous des périodes où nous dépendons de l'attention et de l'aide d'autrui. Une grande partie de l'accompagnement et des soins dispensés aux personnes très âgées vivant encore à leur domicile est assurée par leurs proches et leur environnement social, la plupart du temps par les femmes, que ce soient des épouses, des filles ou des belles-filles. Celles de ces femmes, nombreuses, qui exercent une activité rémunérée sont contraintes soit à réduire leur temps de travail ou à renoncer entièrement à travailler parce qu'elles ne parviennent pas à concilier profession et soins aux proches. A cette charge imputable à l'accompagnement et aux soins dispensés à un membre de la famille vient s'ajouter une diminution des revenus qui perdure au-delà de l'âge de la retraite. L'impact sur les conditions financières dans lesquelles ces femmes vivront leur propre vieillesse est très négatif, notamment pour celles qui vivent seules ou élèvent seules leurs enfants.

S'occuper des autres, établir des relations de confiance et assumer des responsabilités pour autrui dans son propre contexte fait partie des besoins humains. La prise en charge de proches peut apporter de la satisfaction et donner un sens supplémentaire à l'existence. Par contre, le fait de dispenser accompagnement et soins pendant des mois voire des années devient à la longue pesant pour les proches. Lorsque les soins nécessaires sont très lourds ou s'étendent dans la durée, ils peuvent engendrer chez ceux qui les prodiguent une surcharge physique et psychique et, lorsqu'ils exercent une activité rémunérée, des problèmes financiers et d'organisation.

Pour éviter ce type de situation, la politique cantonale du 3e âge a fait du soutien et de l'aide aux proches aidants l'un de ses piliers. Ils ont besoin d'un environnement porteur et qui apprécie leur démarche à sa juste valeur. Ils doivent avoir la possibilité, même lorsque les soins aux membres de leur famille sont lourds, de jouer un rôle central dans la prise en charge, ce qui permet aux personnes ayant besoin de soins de continuer à vivre dans leur cadre familier. Dans ce contexte, le travail bénévole gagne en importance. De nombreuses institutions et organisations y font appel pour créer des offres de soutien aux proches aidants comme le projet beocare ou BENEVOL. En 2012 et 2013, un groupe de travail interne de la SAP s'est penché sur la nécessité de créer un service cantonal de coordination du travail bénévole. Après avoir étudié plusieurs options, la SAP a décidé de renoncer à ce projet, étant donné que la mobilisation de bénévoles est plus efficace à l'échelon des institutions, des organisations et des communes.

Le postulat 262-2014 Vanoni incite le canton de Berne à envisager d'introduire le système de prévoyance-temps, un modèle innovant d'accompagnement bénévole des seniors vivant à domicile. La SAP prévoit de rédiger un rapport sur les investigations approfondies qu'il faudra mener à cet effet, et sur le potentiel de synergie avec la motion 059-2014 Striffeler-Mürset visant à mieux soutenir les personnes prodiguant des soins à leur entourage.

Le soutien et la décharge en faveur des proches aidants peuvent prendre différentes formes : leur donner plus de temps pour dispenser les soins, les aider financièrement lorsqu'ils doivent réduire leur activité professionnelle pour assister des membres de leur famille, leur proposer des services et des offres de décharge comme les soins à domicile, des services d'aide et de visite, des foyers de jour, des places de vacances en EMS ou encore des informations et une assistance organisationnelle.

La charge qu'assument les proches de personnes atteintes de démence étant particulièrement lourde, le canton de Berne soutient depuis des années déjà de nombreuses mesures également encouragées par la Stratégie nationale en matière de démence. En vertu d'un contrat de prestations avec la SAP, l'Association Alzheimer Suisse

Berne est ainsi chargée de conseiller et de soutenir les personnes concernées et leurs proches.

### Prise en charge de jour

L'offre de prise en charge de jour occupe une place importante dans la décharge de proches aidants de personnes atteintes de démence. Il s'agit non pas d'une offre socioculturelle destinée aux personnes âgées vivant seules, mais d'une prestation qui vise à permettre aux personnes atteintes de démence de continuer à vivre chez elles tout en étant assistées, aidées ou soignées par leurs proches. Le nombre de places de prise en charge de jour est en augmentation constante (voir domaine d'intervention n° 4, p. 49). L'expérience démontre que même si au début, les proches ressentent une certaine culpabilité à demander une telle aide, la décharge qu'elle représente n'en est que plus appréciée. Ce n'est souvent qu'ainsi que les proches aidants prennent conscience de l'ampleur de la tâche et de la fatigue qu'elle engendre. Les responsables de l'offre concernée rapportent que les proches mettent beaucoup trop de temps à y recourir et ne s'y résolvent, dans la plupart des cas, que lorsque l'état de santé de la personne atteinte de démence exige une entrée en foyer.

La SAP contribue depuis plusieurs années au financement des offres de prise en charge de jour par un montant de 80 francs par jour d'accueil. Cette somme est destinée à inciter les proches aidants à faire usage de cette offre de décharge et à en ouvrir également l'accès aux personnes dont les ressources financières sont modestes.

### Information

Conscient que l'information est un élément essentiel du soutien aux proches aidants, le canton de Berne a conclu au cours de ces dernières années des mandats de prestations réguliers avec l'Association Alzheimer Suisse Berne et Pro Senectute canton de Berne et également soutenu de nombreux autres projets et prestations.

#### CRS Berne-Oberland beocare.ch – Décharge en faveur des proches

Le service beocare.ch fait désormais partie des éléments-clés de l'aide aux proches soignants dans l'Oberland bernois. Sa permanence est située à Thoune et, en mai 2011, il a ouvert une antenne à Interlaken pour aider plus efficacement les proches aidants de la région Interlaken-Oberhasli et être plus présent sur place. Cette antenne extérieure est intégrée dans le service de soins à domicile Interlaken et environs. L'offre jouit aujourd'hui d'une bonne notoriété et la demande est en augmentation constante. La collaboration avec les soins à domicile régionaux permet aux proches aidants de bénéficier à temps d'une décharge.

Depuis plusieurs années, le nombre d'heures d'intervention fournies par les bénévoles de beocare.ch ne cesse de croître. Le service a également vu le nombre d'heures de conseil progresser et sa clientèle s'élargir. La décharge offerte par les bénévoles est très demandée, tout comme les services de conseil. Depuis le 1er janvier 2015, beocare.ch réagit à l'augmentation de la demande par des « interventions courtes » qui durent deux heures au plus et sont utilisées essentiellement par des personnes présentant un risque de chute et qui souhaitent ou ont besoin d'être accompagnées dans leurs déplacements.

beocare.ch continue par ailleurs à contribuer à la mise en réseau ciblée des acteurs de l'Oberland bernois. Sa permanence de Thoune ainsi que son antenne d'Interlaken entretiennent d'excellentes relations avec les autres intervenants. Des échanges d'expérience ont régulièrement lieu entre les régions de Frutigen-Kandertal, d'Oberhasli-Oberer Brienzersee et de La Lenk-Zweisimmen dans le but de renforcer le réseau, de resserrer la collaboration et d'exploiter ainsi les effets de synergie. beocare.ch participe en outre à divers groupes d'échange : réseau de soins palliatifs de la région de Thoune, forum des soins palliatifs BEO-Interlaken, rencontres annuelles ou semestrielles de prestataires d'offres de décharge de l'Oberland bernois, rapport social de l'Oberland bernois, table ronde Age et migration, foires ouvertes au public et manifestations desti-

nées aux personnes âgées dans l'Oberland bernois.

Pour la période 2015–2017, les prestations de beocare.ch – recrutement, coordination et coaching de bénévoles pour la décharge des proches aidants, conseils à ces derniers, travail de mise en réseau – font l'objet d'un contrat de prestations entre la SAP et la CRS Berne-Oberland. La subvention pour 2015 a été réduite de 10 pour cent et s'élève à 225 000 francs. Elle sera renégociée pour 2016 et 2017 et fixée en fonction des possibilités du budget cantonal.

**Vidéo consacrée aux proches soignants**

En 2013, l'association Familien- und Frauengesundheit (FFG) a produit une vidéo consacrée aux proches soignants.

Le DVD *«Zwischen Wunsch und Verpflichtung»* (entre souhait et obligation, disponible en allemand uniquement) montre à quoi il faut prêter attention lorsqu'on soigne un proche et comment éviter l'épuisement. Il encourage les personnes concernées à prendre soin d'elles-mêmes, illustre tous les aspects de leur engagement et fait également intervenir des professionnels. Il sensibilise les proches soignants à l'importance de bénéficier de réseaux de relations et d'aide qui peuvent offrir une décharge psychique et physique.

La SAP a financé la production de ce DVD par une contribution unique de 9000 francs qui permet aux organisations professionnelles bernoises comme les services d'aide et de soins à domicile, la CRS canton de Berne ou ALZ Berne, de bénéficier d'un prix préférentiel de 5 au lieu de 38 francs. De cette manière, le DVD parvient aux proches soignants par l'intermédiaire de contacts de conseil avec les organisations professionnelles. La vidéo est également accessible au grand public sur un site Internet, où elle ne peut toutefois être obtenue qu'au prix normal.

**Guide de l'Association Alzheimer Suisse Berne**

Suivant l'exemple lucernois, l'Association Alzheimer Suisse Berne a publié en octobre 2014 un guide pour les malades d'Alzheimer et leurs proches, comblant ainsi une importante lacune dans le canton. En 96 pages et dix chapitres, il fournit des informations utiles, succinctes et compréhensibles pour tous. Son annexe contient en outre des conseils et des adresses.

Ce guide s'adresse aux malades, à leurs proches ainsi qu'aux personnes intéressées, qui y trouvent un aperçu des symptômes de la maladie ainsi que diverses offres de soutien et de décharge disponibles dans la partie germanophone du canton. La version française est parue à la fin de juillet 2015.

La SAP a soutenu l'élaboration de ce guide par une subvention unique de 10 000 francs.

**Projet Travail avec les proches aidants de Pro Senectute Frutigland**

Né de l'initiative de diplômées issues des trois cycles de formation de la Haute école spécialisée bernoise[19], ce projet a été lancé et concrétisé pour la première fois en 2014. Combinant théorie acquise lors de la formation et pratique, il s'adresse principalement aux proches aidants de gens âgés de 55 ans et plus, mais aussi à d'autres personnes intéressées. L'un de ses objectifs principaux consiste à centrer le regard non seulement sur les malades mais également sur leur entourage. Son domaine d'action englobe donc tous les proches aidants de personnes qui habitent encore à leur domicile ou résident en foyer. Il soutient les proches dans leur travail d'accompagnement en leur fournissant une aide gratuite en deux volets et leur indique comment s'organiser dans

19 DAS Démence et cadre de vie, DAS Soutien aux proches et aux bénévoles et DAS Organisation de la vie quotidienne axée sur le mouvement.

leur fonction de proche aidant ou soignant. L'expérience démontre que les échanges renforcent la solidarité entre participants et créent des contacts. Les deux éléments que sont l'encouragement de l'autonomie et la solidarité sont essentiels pour la viabilité d'une société vieillissante. Le projet Travail avec les proches aidants apporte dans ce domaine une précieuse contribution grâce à sa proximité géographique avec le cadre quotidien des personnes concernées. Son offre remplit le critère de la prise en charge de proximité et participe à la mise en réseau de divers acteurs.

En 2014, les pouvoirs publics ont accordé à ce projet une aide unique de 6000 francs.

Depuis 2015, les séances d'information et les réunions du groupe d'entraide sont organisées et proposées gratuitement sous l'égide de Pro Senectute Frutigland et de la Conférence du 3e âge Frutigland.

**BENEVOL Bienne/Berne et projet *VA BENE***

Jusqu'à la fin de 2010, la coordination du bénévolat était assurée par l'association *«Koordination Freiwilligenarbeit Kanton Bern (KFA)»,* avec laquelle la SAP avait conclu un contrat de prestations par l'intermédiaire de l'Office cantonal des affaires sociales (OAS). Ce contrat englobait deux prestations :

- financement du cycle de formation à l'accompagnement des bénévoles,
- publication de la brochure infoBENEVOL dans le cadre des activités de relations publiques.

La politique cantonale du 3e âge accordant une grande importance au bénévolat, BENEVOL Berne et BENEVOL Bienne ont bénéficié de 2011 à 2013 d'un soutien financier prélevé sur son budget.

En 2012 et 2013, le canton a également aidé financièrement le projet *VA BENE*, qui recrute, accompagne et encadre des bénévoles. Ceux-ci offrent aux personnes âgées et handicapées une assistance concrète et ponctuelle mais régulière dans le cadre d'activités quotidiennes comme les achats hebdomadaires, les démarches auprès des autorités, les rendez-vous, les promenades et les petites excursions. Ils leur font aussi la lecture, les écoutent, les aident à accrocher un tableau, à rédiger leur correspondance, etc. VA BENE organise à l'intention des bénévoles des cours d'introduction, des formations continues spécifiques et des échanges.

Les prestations de *VA BENE* ont bénéficié de 2011 à 2013 d'une subvention de 228 360 francs. Elles existent toujours, mais depuis 2014, leur financement est passé de la responsabilité de l'OPAH à celle de l'OAS suite à une nouvelle réglementation interne à la SAP en ce qui concerne le bénévolat et sa rémunération. Désormais, l'OAS chapeaute intégralement ce domaine et décide de son financement concret.

### *«Work and care»* – Conciliation du travail et des soins aux proches

Le temps consacré aux soins est un sujet qui préoccupe les proches exerçant une activité professionnelle ou encore les personnes qui s'occupent à la fois de leurs enfants et de proches âgés. Il convient toutefois de souligner que le problème de conciliation se pose différemment lorsqu'il s'agit d'enfants ou de personnes âgées : la durée de l'accompagnement des enfants est la plupart du temps prévisible et la tâche se réduit à mesure qu'ils grandissent. Il en va tout autrement de l'encadrement de proches âgés, dont l'évolution et la durée sont incertaines et qu'il est beaucoup plus difficile de planifier. Souvent, le besoin de soins augmente progressivement jusqu'à ce que des tiers prennent partiellement le relais ou que la personne décède. Le risque est grand de voir un événement imprévu (chute, AVC, etc.) bouleverser soudainement la situation.[20]

La Suisse ne possède aucune base légale concernant la réduction du temps de travail en cas de prise en charge prolongée de proches. De même, le droit helvétique ne comporte aucune norme de droit du travail permettant de résoudre le problème

20 Travail de care, Département fédéral de l'intérieur (DFI), Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), 2010.

des proches aidants qui exercent une activité professionnelle. Les soins aux personnes âgées ne concernent pas le droit du travail. Il s'agit donc d'un domaine strictement privé. Les proches aidants de personnes âgées tributaires de soins s'exposent à des difficultés financières lorsqu'ils réduisent ou abandonnent leur activité professionnelle.

La perte de revenu se répercutant sur la rente AVS est compensée, en partie du moins, par des bonifications pour tâches d'assistance. Les proches aidants n'en bénéficient cependant qu'à condition de vivre dans le même ménage que la personne nécessitant des soins, ce qui est de moins en moins souvent le cas aujourd'hui.

Dans le cadre de l'étude *SwissAgeCare*-2010, François Höpflinger et Pasqualna Perrig-Chiello constatent que la décharge que représentent les interventions des services de maintien à domicile est primordiale dans le soutien apporté aux proches aidants.

Si l'on veut que les proches aidants puissent continuer à travailler, les solutions permettant de concilier activité rémunérée et soins aux proches doivent être fiables et finançables. En cas d'incompatibilité, le choix se porte souvent sur une entrée en foyer avec les coûts supplémentaires qui vont de pair et qui doivent être pris en charge tant par la personne concernée que par la collectivité.

Les proches aidants ont aujourd'hui déjà une possibilité de compenser les pertes de revenu et de rente : la législation sur les prestations complémentaires (LPC) dispose que les soins et tâches d'assistance dispensés par des membres de la famille sont indemnisés à hauteur d'un tarif maximum si ceux-ci subissent une perte de gain notable et prolongée. Les cotisations d'employeur aux assurances sociales obligatoires sont prises en compte dans le calcul de l'indemnisation.

En complément, le canton de Berne soutient diverses offres de décharge en faveur des proches aidants et soignants, notamment l'aide et les soins à domicile et la prise en charge de jour, qui constituent un changement bienvenu pour les personnes âgées tributaires de soins et une décharge utile pour leurs proches. Le canton cofinance également des services de conseil et de soutien proposés par exemple par Pro Senectute, l'Association Alzheimer Suisse Berne ou le Service de relève canton de Berne.

## Renforcement de la prise en charge ambulatoire

Garantir la prise en charge ambulatoire et résidentielle fait partie des défis majeurs eu égard au vieillissement démographique prévu. La plupart des personnes âgées tributaires d'aide et de soins souhaitent rester dans leur environnement familier, de préférence entre les quatre murs où elles ont toujours vécu. Les soins ambulatoires dispensés par des organisations professionnelles telles que l'aide et les soins à domicile ainsi que l'encadrement et les soins par les proches revêtent par conséquent une importance décisive, qui fait du renforcement de la prise en charge ambulatoire l'un des piliers de la politique cantonale du 3e âge.

### Services d'aide et de soins à domicile

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime de financement des soins le 1er janvier 2011, les organisations privées d'aide et de soins à domicile ainsi que les infirmières et infirmiers indépendants peuvent conclure un contrat de prestations avec le canton. Cette innovation a accru l'offre de soins ambulatoires. Pour garantir que l'ensemble de la population bernoise y ait accès, la SAP a conclu avec les organisations d'aide et de soins à domicile d'utilité publique un contrat de prestations par lequel elles s'engagent à prendre en charge tout habitant du canton dont le besoin de soins est avéré (voir domaine d'intervention n° 9, p. 82).

### Etude sur l'aide et les soins à domicile

L'étude réalisée par Robert Fluder et al. a permis de réunir des données statistiques représentatives ainsi que des données qualitatives concernant la prise en charge ambulatoire actuelle des personnes retraitées dans le canton de Berne. En effet, les chances

de vivre ses vieux jours de manière autonome entre ses quatre murs dépendent surtout de la disponibilité et de l'engagement des proches et des bénévoles. C'est leur apport qui permet aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible dans leur environnement familier. Un état des lieux des soins et de la prise en charge de cette population est indispensable pour définir un plan d'action pertinent en matière de politique du 3e âge.

Englobant les cantons de Berne, d'Argovie et de Zurich, cette étude montre que l'aide et les soins apportés aux personnes qui en sont fortement tributaires et vivent encore chez elles le sont en majorité par des services d'aide et de soins à domicile et par leurs proches, principalement par leurs conjoints et dans une plus faible mesure par leurs enfants. L'entourage élargi (amis, connaissances, voisins) contribue à cette prise en charge de manière ponctuelle et surtout hors du cadre des soins proprement dits en assurant des transports, l'accompagnement lors des achats ou le maintien des contacts sociaux. En comparaison, le recours aux offres de services bénévoles professionnels est moins fréquent. Etant donné que de manière générale, le nombre de personnes âgées vivant seules s'inscrit en hausse, l'étude prévoit qu'un important effort devra être consenti en ce qui concerne leur prise en charge ambulatoire. Pour que l'absence de partenaire ne les contraigne pas à entrer en foyer, ce qui engendre des coûts importants, il faut que les personnes vivant seules qui nécessitent une aide et des soins accrus puissent elles aussi bénéficier de services à domicile appropriés. Cela nécessite non seulement l'intervention d'organisations professionnelles telles que l'aide et les soins à domicile, mais aussi la présence régulière d'amis, de connaissances et de voisins. L'un des éléments décisifs dans ce contexte est le maintien des contacts sociaux. Le fait de disposer d'un réseau social dense réduit le risque d'absence de soutien et donc d'entrée prématurée en EMS. Enfin, 99 pour cent des personnes interrogées ont indiqué qu'il est important voire très important à leurs yeux de continuer à vivre le plus longtemps possible une existence autonome chez elles et dans leur environnement familier.

L'étude sur l'aide et les soins à domicile révèle que, dans ce domaine, les services bénévoles sont trop peu utilisés, eu égard surtout au nombre croissant de personnes âgées vivant seules. Le potentiel de soutien hors soins peu coûteux qu'ils représentent est très loin d'être entièrement exploité. Les auteurs suggèrent donc de multiplier les recours à ce type de travail bénévole.

L'étude indique également un manque fréquent de coordination entre prestataires d'aide et de soins, qui peut se traduire par une baisse de qualité lorsque plusieurs d'entre eux se partagent les interventions auprès d'une personne nécessitant un encadrement étroit. Elle recommande donc la création de services de coordination, ce qui requiert des bases légales et un mécanisme de financement.

Parallèlement aux services de maintien à domicile, les proches, notamment les partenaires et les enfants de personnes nécessitant une aide et des soins intenses, fournissent une grande part de ces prestations. Cela se traduit fréquemment par une surcharge qui peut aller jusqu'au *burn-out*. L'un des objectifs de la prise en charge ambulatoire doit donc consister à stabiliser son contexte et à soutenir et décharger les proches. Il est par ailleurs important pour ceux qui ont une activité rémunérée *(work)* de pouvoir la concilier avec l'aide et les soins à la maison *(care).* L'étude recommande donc une amélioration de la conciliation *«work & care»* (voir domaine d'intervention n° 2, p. 30). Le fait que les femmes qui assument l'aide et les soins aux proches sont de plus en plus nombreuses à exercer une profession devrait créer une lacune dans la prise en charge ambulatoire des personnes âgées nécessitant une aide et des soins intenses (voir domaine d'intervention n° 2, p. 33).

Le logement adapté est considéré tout aussi important pour les personnes nécessitant une aide et des soins intenses qui vivent seules. L'absence d'obstacles à domicile et dans les environs les aide à rester autonomes malgré une mobilité réduite.

### Etude sur la disposition future des proches et des bénévoles à assurer la prise en charge

Des données allemandes indiquent qu'à l'avenir, il est probable que la disposition à assurer la prise en charge de proches accuse une baisse en raison de l'évolution de la société et de l'augmentation du nombre de femmes exerçant une activité professionnelle. Par ailleurs, comme la Suisse, l'Allemagne est menacée depuis longtemps par une pénurie de personnel soignant. Ces deux facteurs laissent augurer l'apparition de lacunes dans la prise en charge ambulatoire. Or celle-ci, combinée à un entourage bienveillant et porteur, contribue grandement au maintien de l'autonomie des personnes âgées. Dès lors qu'il s'agit de deux piliers de la politique cantonale du 3e âge, la SAP a voulu savoir si une évolution semblable se dessine dans le canton de Berne. Elle a donc chargé la Haute école spécialisée bernoise de réaliser en Suisse alémanique la première étude dressant un bilan représentatif du futur potentiel d'aide et de soins ambulatoires prodigués par des proches et des bénévoles. Rédigée par Matthias Riedel, elle s'inscrit dans la droite ligne de celle évoquée plus haut (Robert Fluder et al.) sur l'aide et les soins ambulatoires aux personnes âgées et jette un regard sur l'avenir.

Dans le canton de Berne comme dans le reste de la Suisse alémanique, la préférence est accordée plus fréquemment qu'en Allemagne à l'aide et à la prise en charge professionnelles lorsqu'un proche nécessite des soins. La proportion de pensionnaires d'EMS est plus élevée en Suisse qu'en Allemagne. Si à l'avenir, le besoin de prise en charge croissant devait être couvert par l'accueil résidentiel, il s'ensuivra une hausse massive des coûts. La prise en charge ambulatoire, par leurs proches et à domicile, des personnes âgées nécessitant des soins s'en trouvera par conséquent valorisée tant sur le plan social qu'économique. Cela étant, cette tâche aussi lourde que primordiale ne peut être assumée que par les proches. Elle est l'affaire de toute la société. Pasqualina Perrig-Chiello, psychologue, déclare à ce propos :

*« Le grand âge reste une phase vulnérable, durant laquelle nous souhaitons, pour la plupart d'entre nous, ardemment demeurer dans notre environnement familier jusqu'à la fin de notre vie. Les proches sont très sollicités et accomplissent en silence un travail inestimable – souvent jusqu'à l'épuisement. Les soins prodigués aux proches ne peuvent et ne doivent pas être uniquement une affaire de famille ; c'est aussi un devoir de notre société ! » [trad.]* [21]

On observe que la disposition à assister à domicile les proches nécessitant des soins recule à mesure que le niveau de formation et le statut social de la personne prodiguant ces soins augmentent. Or la catégorie des personnes bien formées et diplômées du tertiaire augmente. En outre, les femmes sont de plus en plus nombreuses à bénéficier de qualifications et à exercer une profession. Lorsque la génération active doit assumer des tâches de prise en charge, les coûts dit d'opportunité (= coût de l'abandon d'autres activités, baisse de revenu) sont importants, raison pour laquelle l'étude prédit un recul futur de la disposition à assumer la prise en charge des proches.

Dans les villes, la proportion de personnes vivant seules et de celles indiquant ne connaître personne qui soit prêt à les prendre en charge un jour est nettement plus élevée que dans les agglomérations ou les régions rurales. Dans leur cas, l'étude prédit donc également l'apparition d'une lacune dans la prise en charge par les proches soignants.

Les conclusions et les mesures nécessaires qui découlent de cette étude sont les suivantes :

- Les réseaux sociaux doivent être renforcés. Disposer d'un réseau social dense diminue le risque de ne pas bénéficier d'aide en cas de besoin et réduit la probabilité d'entrée prématurée en EMS (voir partie A, p. 14).
- Gestion centralisée des cas qui coordonne toutes les mesures destinées à décharger les proches aidants (qui exercent une activité rémunérée).

---

21 Source : http://www.alleshatseinezeit.ch/fr/medias.html (consultée le 1.12.2015)

- Il faut améliorer la conciliation du travail rémunéré *(work)* et des activités d'aide et de soins à domicile *(care)*.
- Même si la migration du personnel soignant est d'ores et déjà une réalité et contribue à la prise en charge à domicile des personnes âgées, elle ne fait l'objet d'aucune règle ou presque. Il est donc nécessaire de réglementer à l'échelon national le financement et la qualité des prestations fournies.
- L'offre de structures de jour souples, disponibles à court terme, à horaire prolongé, avec service de transport et possibilité d'accueil le week-end doit être augmentée.
- Des informations concernant la vieillesse et la dépendance doivent être communiquées pour corriger l'image négative et fausse que la population se fait de la proportion de personnes dépendantes et du risque de dépendance et d'entrée en foyer. Toutes les personnes très âgées ne sont pas dépendantes et en EMS, loin de là.

## Offre de formation continue

**Cycle d'études Soutien aux proches et aux bénévoles** [22]

La SAP a soutenu financièrement les deux premiers cycles d'études (2008–2010 et 2010–2012) de la Haute école spécialisée bernoise. Cette formation s'adresse aux travailleurs sociaux, au personnel infirmier ainsi qu'aux personnes amenées dans l'exercice de leur profession à accompagner, à aider ou à former des proches ou des bénévoles. Le travail fourni par ceux-ci auprès de personnes tributaires d'une aide et de soins est très exigeant en termes de temps, de charge physique et d'investissement psychique. Leur tâche se fait souvent trop lourde et peut mettre leur santé en danger. Les soutenir dans leur travail permet de leur offrir un répit momentané et de leur témoigner publiquement appui et reconnaissance.

Suite à ces deux premiers cycles, une évaluation, également cofinancée par la SAP, a été effectuée pour mesurer leur impact sur l'accompagnement, l'aide et la formation de proches et de bénévoles, et ce, à plusieurs niveaux : parmi les étudiants, les proches et les bénévoles soignants ainsi que parmi les professionnels des institutions qui ont employé ou emploient encore des étudiants ou des diplômés issus de cette filière.

Elle a révélé que le savoir des diplômés est bénéfique pour les institutions. Grâce à eux, l'apport des proches et des bénévoles y occupe une place nouvelle et est volontairement intégré dans les réflexions. Dans les organisations d'aide et de soins à domicile comme dans les EMS, le soutien professionnel apporté aux proches et aux bénévoles aide le personnel à se concentrer sur son cœur de métier. Les prestations destinées aux proches et aux bénévoles sont utilisées de manière plus ciblée et plus solidement établies à l'échelon institutionnel. On remarque également que la relation entre organisations et institutions, d'une part, et proches, de l'autre, s'améliore considérablement,

22 Cycle d'études de la Haute école spécialisée bernoise aboutissant au *Diploma of Advanced Studies* (DAS).

ce qui permet d'éviter les conflits. Dans le cadre de l'évaluation, une étudiante travaillant dans un EMS du canton de Berne a résumé la situation (traduction) :

**«A mon avis, les proches sont les principales personnes extérieures à fréquenter l'EMS. Rien que cette constatation devrait être suffisante pour qu'on leur propose un soutien. Notre institution est parvenue à réduire au minimum les conflits avec les proches. Parenté et personnel soignant se considèrent comme des partenaires et non plus comme des 'adversaires'. [...] Nous avons intégré le soutien aux proches dans l'organigramme ainsi que dans la démarche et le processus de soins. On remarque que les uns et les autres savent mieux quel est leur rôle et travaillent ensemble.»** [23]

Ce cycle d'études existe toujours, mais n'est plus cofinancé par la SAP.

23 http://www.alter.bfh.ch/de/weiterbildung/diploma_of_advanced_studies_das/interviews/susanne_aeschlimann.html

## Domaine d'intervention n° 3 : Offre de logement et de prise en charge axée sur le long terme

Tout être humain habite quelque part. Le logement est un besoin élémentaire qui gagne encore en importance après la retraite. En effet, la qualité de l'environnement dans lequel nous habitons conditionne en bonne partie notre qualité de vie. Outre l'aménagement intérieur du logement, l'endroit où il se trouve, la manière dont il est intégré dans le village ou le quartier, les infrastructures proches sont des éléments tout aussi importants pour l'organisation et la maîtrise du quotidien. Les quartiers, les zones d'habitation et les communes où il fait bon vivre et habiter sont essentiels. De leur aménagement dépend la capacité des personnes du 3e et du 4e âge à continuer à vivre une existence aussi autonome que possible malgré une diminution de leur mobilité et de leurs facultés cognitives. Ainsi, le développement territorial durable comprend également une dimension sociale qui ne doit plus être ignorée, comme le déclare l'Office fédéral du développement territorial (ARE) :

**« Bien que l'aspect social constitue une des trois dimensions du développement durable, avec l'économie et l'écologie, les débats l'ont largement négligé à ce jour. Il y a pourtant de bonnes raisons d'accorder une égale importance aux effets sociaux des mesures prises et des évolutions. [...] Répartition équitable des biens, égalité des chances, bien-être, santé, formation, intégration: tels sont les facteurs définissant, avec d'autres encore, la dimension sociale du développement durable. »** [24]

**« En effet, les quartiers connaissent actuellement de fortes sollicitations: développement à l'intérieur du milieu bâti, changement démographique et mixité sociale et culturelle en hausse y sont autant de phénomènes clairement perceptibles. Or, par ses dimensions, le quartier est un espace particulièrement approprié pour faire face à de tels défis en utilisant les approches du développement durable. »** [25]

Le plan directeur cantonal 2030 adopté par le Conseil-exécutif le 2 septembre 2015 déclare entre autres qu'il faut encourager l'identification avec l'espace environnant :

**« Les besoins de la population notamment ceux des femmes, des enfants et des personnes âgées ou handicapées sont pris en considération dans l'agencement du milieu bâti. »** [26]

### Infrastructure adaptée aux personnes âgées au lieu de domicile : une tâche importante de la politique communale du 3e âge

Les résultats de l'*Age Report III* (2014) [27] montrent qu'en Suisse, les personnes du 3e et du 4e âge qui vivent à la maison sont généralement très attachées à leur lieu de domicile. La politique communale du 3e âge doit tenir compte de cet aspect, qui nécessite des offres décentralisées et de proximité, notamment lorsque ces personnes ont besoin d'aide et de soins. Des commerces proches et une bonne desserte par les transports publics sont essentiels, tout comme la qualité de l'environnement immédiat. Chez les personnes âgées qui ont une perception négative de l'environnement dans lequel elles habitent, par exemple en raison du bruit ou de l'insécurité dans l'espace public, le degré de satisfaction envers l'habitat baisse. En conséquence, elles se cloîtrent dans leurs quatre murs et courent le risque de s'isoler socialement. Selon l'*Age Report III*, de bons contacts de voisinage, un environnement calme, une sécurité publique suffisante et

24 Communiqué de presse du 23 juin 2015.
25 Communiqué de presse du 29 mai 2015.
26 Plan directeur du canton de Berne, Plan directeur 2030, Projet de territoire du canton de Berne, p. 9. Source : Internet : http://www.be.ch/richtplan/fr (consultée le 1. 10. 2015)
27 Höpflinger, François et Joris van Wezemael (édit.) 2014. Age Report III : *Wohnen im höheren Lebensalter, Grundlagen und Trends*. Zurich. Seismo Verlag.

l'existence d'espaces verts à proximité sont décisifs en ce qui concerne le degré de satisfaction vis-à-vis du logement. Or, le choix des lieux où sont proposées les offres ainsi que l'aménagement des zones d'habitation sont du ressort de la politique communale du 3e âge. Par son intermédiaire, le vieillissement de la population et les questions qui vont de pair doivent être intégrés dans tous les autres domaines, dont l'aménagement du territoire et la planification des transports. C'est le seul moyen pour les autorités de garantir que le milieu bâti de la commune ou du quartier reste attrayant pour les personnes du 3e et du 4e âge et encourage leur autonomie au lieu d'y faire obstacle.

## Programme des locaux modernisé pour la prise en charge résidentielle

En 2013, la SAP a revu et actualisé les consignes de son programme des locaux pour les projets de construction ou de transformation dans les établissements médico-sociaux (EMS) du canton de Berne. Les exigences générales correspondent aujourd'hui à l'état actuel des connaissances en la matière. Même si elles diffèrent selon qu'il s'agit d'un projet de construction ou de rénovation, les rénovations doivent dans la mesure du possible respecter les normes applicables aux constructions nouvelles.

L'un des principaux points du programme des locaux en vigueur est la souplesse d'utilisation des bâtiments. Le canton a volontairement renoncé à définir des programmes des locaux différents selon les groupes cibles. Pour les plans des nouveaux bâtiments et les projets de rénovation d'assez grande envergure, il faut s'efforcer d'optimiser la souplesse d'utilisation de manière à permettre un changement d'affectation des locaux (adaptation à de nouvelles catégories d'occupants ou à des besoins nouveaux) sans grandes transformations. L'expérience des dernières décennies a montré que, dans les EMS, les tâches d'assistance et de soins, tout comme les formes d'habitation, n'ont cessé d'évoluer. On peut donc supposer que cette évolution va se poursuivre. Il est dans l'intérêt de toutes les parties concernées de prévoir des infrastructures aussi souples que possible et d'éviter les systèmes rigides.

Dans ses consignes, le programme des locaux définit une norme et des valeurs minimales qui doivent être respectées quelle que soit la catégorie de personnes que l'institution sera appelée à accueillir. La tendance actuelle va aux chambres individuelles. En effet, les chambres doubles sont de moins en moins prisées et ne peuvent souvent être louées qu'à une seule personne. Dans les bâtiments neufs, chaque pensionnaire dispose d'au moins 16 mètres carrés d'espace individuel et d'au moins 4 mètres carrés d'espaces communs au sein de son groupe d'habitation. Dans le cas des bâtiments existants devant subir une rénovation, il est possible de déroger à cette norme minimale si la structure de la construction rend toute adaptation impossible.

En dépit des besoins d'assistance élevés des pensionnaires, l'accent doit être mis sur des conditions de vie normales ainsi que sur l'organisation de la vie quotidienne. Certes, une assistance et des soins prodigués par du personnel professionnel sont requis, mais ils ne doivent pas dicter la vie en EMS. Il importe de prendre en considération l'environnement social et personnel des pensionnaires de même que leur suivi et leur assistance dans les activités quotidiennes. Leur importance est souvent sous-estimée. L'institution doit disposer d'espace pour chacun des pensionnaires, leur permettant de se retirer, en proposant des chambres individuelles. Le programme cantonal des locaux se fonde sur le modèle du groupe d'habitation. Celui-ci doit pouvoir accueillir 12 à 16 personnes ; il doit être le foyer des pensionnaires, à l'instar d'un propre appartement. L'espace communautaire au sein du groupe d'habitation constitue le pôle de la vie des pensionnaires. C'est un lieu de rencontre et d'échanges informels, c'est ici qu'ont lieu les activités communes, notamment les repas.

Le canton privilégie un passage souple entre logement indépendant à domicile et vie en EMS. Certaines offres peuvent être précieuses à ce niveau, notamment les structures intermédiaires et les prestations d'accueil temporaire suivantes :

- formes alternatives d'habitation et de prise en charge, par exemple appartements avec prestations. Cette formule donne aux organismes responsables des EMS la possibilité d'utiliser les synergies ;
- séjours de courte durée dans les EMS pour décharger les proches ou séjours de vacances pour les personnes tributaires de soins ;
- places de soins aigus et de transition pour faciliter le retour à domicile après un séjour à l'hôpital ; elles sont cependant limitées à 14 jours et n'ont pas réussi à faire leurs preuves ; cette offre ne rencontre presque aucune demande ;
- places de jour ou de nuit. Les premières sont subventionnées par la SAP à raison de 80 francs par jour d'accueil.

L'intégration des structures intermédiaires et de l'accueil temporaire doit être prise en compte dans la planification des infrastructures.

## Domaine d'intervention n° 4 : Prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie

Tout patient et toute patiente a besoin de traitements et de soins spécifiques à sa maladie. Dans le cas des personnes âgées, qui souffrent d'affections multiples et chroniques, le processus thérapeutique s'avère souvent plus complexe. Il est donc d'autant plus important qu'elles bénéficient d'un traitement coordonné obéissant au principe de la gestion intégrée des soins *(« care management »).* Cette situation confronte la prise en charge médicale à des défis inédits auxquels les assurances et les prestataires réagissent par des modèles novateurs de gestion intégrée des soins. Ces modèles s'articulent autour de la mise en réseau des différents intervenants. Une instance (p. ex. le médecin de premier recours) coordonne l'ensemble du processus thérapeutique, ce qui permet d'éliminer la plupart des lacunes et des situations de double emploi ainsi que les erreurs de médication. Le passage d'un traitement résidentiel à une prise en charge ambulatoire ou vice-versa fait également partie de la gestion intégrée des soins. L'outil sur lequel elle s'appuie en règle générale comprend un logiciel moderne et une carte de patient électronique. Il permet aux prestataires comme aux patients de gérer et consulter des données et d'échanger des informations.

Depuis plusieurs années, la SAP apporte un soutien financier et conceptuel à plusieurs projets de gestion intégrée des soins. Parallèlement et indépendamment de la SAP, des acteurs privés ont développé et mis en place leurs propres modèles. Plusieurs mesures ont été prises pour garantir la prise en charge adaptée et aussi permanente que possible des malades âgés.

En ce qui concerne le secteur ambulatoire, divers moyens ont été mis en œuvre, surtout dans les régions périphériques, pour promouvoir la relève en médecine de premier recours et réorganiser les services médicaux d'urgence. Dans ces régions en effet, la faible densité de cabinets médicaux se traduit par un rythme de sollicitation du service d'urgence nettement plus élevé que dans les zones urbaines. De même, les cabinets de médecine de premier recours situés à la campagne sont beaucoup plus difficiles à remettre que ceux implantés en ville.

### Encouragement de la médecine de premier recours et de la médecine d'urgence

#### Point de départ : rapport « La médecine de premier recours dans le canton de Berne »

En 2011, diverses interventions parlementaires déposées au cours de la décennie écoulée ont amené le Conseil-exécutif à procéder sous l'égide de l'Office du médecin cantonal à une analyse de la médecine de premier recours dans le canton de Berne (rapport au Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions 035/2005 Heuberger et 090/2005 Kilchherr)[28]. Le groupe de travail interdisciplinaire chargé de cette tâche réunissait des représentants de la Société des médecins du canton de Berne, de la faculté de médecine, de l'Instance facultaire de médecine générale, de la Direction de l'instruction publique, de la Direction de l'économie publique ainsi que d'autres milieux. Le rapport examine les principaux problèmes, définit des champs d'actions possibles et propose des solutions et des mesures propres à garantir l'accès à la médecine de premier recours et à la médecine d'urgence. Les mesures suivantes ont été réalisées depuis :

28 Interventions du député Thomas Heuberger (M 035-2005) « Pénurie de médecins généralistes », du député Carlo Kilchherr (M 090-2005) « Manque de médecins dans les régions rurales », de la députée Franziska Fritschy (M 123-2005) « Promotion de la médecine générale » et du député Markus Meyer (M 239-2008) « Pénurie de médecins de famille et soins ambulatoires ».

### Promotion de la relève en médecine de premier recours

Avant même la conclusion du rapport, des stages pratiques dans les cabinets de médecins généralistes ont été introduits pendant les études de médecine et un projet pilote a été lancé en vue de promouvoir la formation postgrade au cabinet du praticien de premier recours (assistanat au cabinet médical) (ACE n° 2035/2007). En juin 2010, le Conseil-exécutif a débloqué un crédit supplémentaire pour la poursuite de cet essai et son élargissement à neuf postes d'assistante et d'assistant en cabinet par an (ACE n° 0904/2010). Enfin, en janvier 2012, le Grand Conseil a approuvé le programme « Formation postgrade au cabinet du praticien de premier recours (assistanat au cabinet médical) » (ACE n° 1599/2011 et affaire no 2011.RRGR.1528). Ainsi, le canton de Berne garantit à long terme 21 postes d'assistante et d'assistant en cabinet.

Le rapport final sur le projet pilote « Formation postgrade au cabinet du praticien de premier recours (assistanat au cabinet médical) » montre que cet assistanat a permis aux médecins de premier recours partant à la retraite de trouver repreneur pour leur cabinet. Par ailleurs, ce modèle améliore l'interaction entre les hôpitaux et les généralistes: les médecins assistants qui ont suivi une formation complémentaire en cabinet de premier recours bénéficient d'un apport important en termes de formation et se familiarisent avec le fonctionnement d'un cabinet même s'ils choisissent par la suite de travailler en milieu hospitalier.

### Soutien du service médical de garde

Une première fois en 2008 (ACE n° 2141/2008) et une seconde en 2012 (ACE n° 1004/2012), le Conseil-exécutif a alloué une subvention à la centrale d'appels Medphone AG pour promouvoir une réorganisation du service médical de garde et d'urgence. Les médecins de garde collaborant avec Medphone détournent leur ligne téléphonique vers le centre d'appels, centre que les patients et patientes peuvent également contacter directement en cas d'urgence. Un personnel au bénéfice d'une formation médicale (y compris des non-médecins) trie les appels entrants et met les patients en relation avec un prestataire à même de leur dispenser le traitement nécessaire (médecin de garde ou service d'urgence hospitalier). En cas de blessure ou de maladie sans gravité, il indique les mesures à prendre à l'appelant. Grâce à ce modèle, toute personne n'ayant pas de médecin traitant attitré ou nécessitant une prise en charge médicale en dehors des heures d'ouverture des cabinets peut bénéficier d'une prestation parfaitement adaptée à ses besoins. En outre, Medphone peut recourir si nécessaire à un médecin de garde à disposition pour des visites à domicile.

### Suite des mesures

En février 2012 (ACE n° 250/2012), le Conseil-exécutif a décidé, pour apporter un soutien supplémentaire à la médecine de premier recours, de subventionner les projets innovants dans le domaine des soins médicaux de base. La SAP encourage l'échange d'informations et d'expériences entre les médecins de premier recours qui appliquent d'ores et déjà un nouveau modèle de gestion intégrée des soins, sont parvenus à régler leur succession grâce à des démarches innovantes ou recherchent des solutions. Sur demande, les projets peuvent bénéficier d'un financement initial.

## Projets novateurs de coopération dans le domaine des soins ambulatoires lancés par des acteurs privés

Parallèlement aux mesures citées prises par le canton de Berne, des acteurs privés (médecins) et institutionnels (assurances-maladie) ont, sans intervention des pouvoirs publics, développé divers modèles de gestion intégrée des soins ambulatoires :

a) **Réseaux privés de soins intégrés :** des spécialistes de diverses disciplines médicales se sont organisés en réseaux de soins (mediX bern, mednetbern, SeelandNet) et se sont engagés à collaborer. Ils assurent la prise en charge intégrée de leur patientèle par une optimisation du processus thérapeutique : ils coordonnent les thérapies et traitements dispensés par des prestataires différents et évitent ainsi les redondances.

b) **Centre médical de Schüpfen, Lyss, Anet, Messen et Täuffelen (depuis 2015):** il assure une prise en charge médicale intégrée dans la région du Seeland bernois en traitant les patients de manière adaptée, globale, optimale sur le plan de la qualité et des coûts et correspondant à l'état le plus récent de la médecine. Il offre des soins de base complets qui comprennent également des consultations avec des spécialistes et soutient la formation des futurs médecins généralistes et d'autres professionnels de la santé.

c) **Modèles de coopération créés par les assureurs-maladie dans le domaine des soins ambulatoires:** les assureurs-maladie mettent en place dans toute la Suisse des réseaux et des formes d'assurance avec choix restreint du médecin (modèles du médecin de famille, du «*gatekeeper*» et HMO) appelés modèles de gestion intégrée des soins. Les médecins participant à ces modèles sont chargés de la gestion des budgets. Le but de ces modèles d'assurance est de permettre aux assurés de réaliser des économies par la coopération organisationnelle et professionnelle des prestataires et par une amélioration de la qualité.

d) **Reconversion d'anciens sites hospitaliers en centres de santé:** suite à la fermeture d'hôpitaux, divers acteurs tels que des communes, des médecins en pratique privée, des assurances et des associations d'hôpitaux ont pris l'initiative de créer sur le même site des centres de santé qui offrent sous un même toit différentes prestations ambulatoires et résidentielles. Exemples: Tramelan, Meiringen et Huttwil.

e) **Cabinets de garde associés à l'hôpital:** les médecins assurant les services de garde ont développé un modèle de service d'urgence novateur associé à l'hôpital. Il s'agit d'une collaboration entre médecins en pratique privée et un hôpital régional dans laquelle les premiers se partagent le service de garde avec des médecins hospitaliers. Ce modèle présente deux avantages pour les patients: d'une part, les «entrées» sont triées par un médecin de premier recours au centre d'appels d'urgence ou au service des urgences de l'hôpital. De l'autre, il répond aux besoins des patients et patientes qui n'ont pas de médecin de famille et se rendent donc à l'hôpital lorsqu'ils sont malades.

f) **Futuro Chronic Care Management (Futuro CCM):** MediX bern et zürich ont lancé le projet Futuro Chronic Care Management en 2009. Ce modèle de prise en charge basé sur la médecine de premier recours structure le déroulement des traitements et les coordonne de manière proactive. Certaines tâches sont confiées à des assistantes médicales au bénéfice d'une formation complémentaire spécifique. Futuro CCM utilise également une plateforme en ligne par laquelle prestataires et patientèle peuvent communiquer et gérer et analyser les données et les informations nécessaires. Le modèle examine la manière dont la prise en charge des patients chroniques et multimorbides peut être améliorée malgré la pénurie de médecins de premier recours.

### Soutien à des projets innovants de desserte médicale de base

#### Projet pilote de desserte médicale de base dans le Haut-Simmental et le Pays de Gessenay (MeGOS)

Sur mandat de la SAP et en étroite collaboration avec celle-ci, le centre hospitalier régional (CHR) STS AG a conçu et réalisé le projet pilote MeGOS entre 2012 et 2014. Le but premier était de créer les conditions garantissant à long terme les soins de base en association avec les partenaires locaux. Il s'agissait d'élaborer et d'évaluer un modèle de soins intégrés dans une région périphérique, préalpine et alpine qui pourrait servir d'exemple. Les résultats étaient destinés à entrer dans la planification cantonale des soins.

MeGOS avait pour origine l'évolution de la desserte médicale des régions périphériques et les défis allant de pair: eu égard à la pression croissante qui s'exerce sur les prestataires et à la pénurie qui se profile en matière de relève médicale (professions de la santé universitaires et non universitaires), la couverture en soins (ambulatoires et résidentiels) est souvent menacée dans ces régions. Souvent peu nombreux, les presta-

taires de soins médicaux doivent travailler en collaboration relativement étroite et assument généralement plusieurs fonctions (urgences, soins de longue durée, diagnostics, etc.). Du point de vue du canton, MeGOS devait, à l'exemple d'une région périphérique, répondre à des questions précises sur la situation en matière de couverture des besoins. Ces questions devaient ensuite être analysées et bénéficier à d'autres processus de changement analogues dans d'autres régions périphériques.

MeGOS se composait de trois volets : l'analyse et, le cas échéant, l'amélioration des services de sauvetage, l'extension du réseau de santé et enfin, l'évaluation de la nécessité pour la couverture en soins des sites hospitaliers et de leurs prestations. Alors qu'à ses débuts, le projet mettait principalement l'accent sur la couverture hospitalière, il a paru par la suite plus urgent – après la fermeture de l'hôpital régional de Gessenay et la constatation de la nécessité d'une offre hospitalière en mode résidentiel à l'hôpital de Zweisimmen (ACE n° 814/2013) – d'écarter la menace planant sur la couverture en soins ambulatoires, et particulièrement sur la médecine de premier recours. L'association MeGSS *(Medizinische Grundversorgung Simmental-Saanenland)* a été fondée dans ce but le 17 juin 2013. Son objectif consiste à mettre en réseau les différents acteurs régionaux afin de garantir la desserte médicale de base à moyen et à long terme dans la région. En septembre 2013, le CHR STS AG a par ailleurs décidé d'implanter les services de sauvetage du Haut-Simmental et du Pays de Gessenay dans la région de Saanenmöser à partir du 1er décembre 2013.

Bien que le projet MeGSS suive encore son cours, il est d'ores et déjà permis d'affirmer que MeGOS a contribué de manière déterminante à l'amorce d'un changement dans la région concernée et à l'identification des facteurs nécessaires à son succès. La réussite du projet ne pourra cependant être établie de manière définitive que lorsque le projet pilote sera achevé.

## Planification des soins selon la loi sur les soins hospitaliers

En Suisse, la tâche consistant à garantir des soins hospitaliers et des prestations de sauvetage conformes aux besoins ainsi que la disponibilité en suffisance de personnel de santé non universitaire incombe aux cantons. Par conséquent, la planification des soins pour le canton de Berne est du ressort de la SAP et repose sur la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). Cette planification a pour fonction d'assurer des prestations accessibles à tous, conformes aux besoins, de bonne qualité et économiques ainsi que de poser des priorités pour la couverture médicale, gériatrie comprise. Le canton de Berne est bien préparé à affronter les conséquences présentes et à venir du changement démographique. La planification des soins cantonale couvre les soins aigus somatiques, la réadaptation, la psychiatrie, le sauvetage et les professions de santé non universitaires. Compte tenu du vieillissement de la population, les éléments de planification englobant la prise en charge gériatrique, l'accès aux soins palliatifs résidentiels et les prestations psychiatriques destinées au 3e âge occupent une place primordiale. Le site internet de la SAP fournit des informations sur la planification des soins cantonale selon la LSH ainsi qu'à propos des priorités citées : http://www.gef.be.ch/gef/fr/index/gesundheit/gesundheit/spitalversorgung/Versorgungsplanung-gemaessspvg.html.

## Soins post-aigus

La planification des soins 2007–2010 avait prévu d'introduire dans tous les centres hospitaliers régionaux une unité de soins post-aigus comme offre standard. Ces soins sont destinés aux personnes qui ont été hospitalisées pour une affection aiguë (maladie, accident ou opération), dont les problèmes médicaux sont stabilisés et qui ne requièrent plus de prise en charge ou de suivi médical quotidien. En revanche, ces

patients ont besoin chaque jour, pour une période limitée dans le temps, de soins infirmiers et thérapeutiques. L'objectif est de leur redonner suffisamment d'autonomie pour leur permettre de retourner vivre dans leur logement et leur environnement habituel. N'étant pas (encore) en mesure de suivre une réadaptation, ils doivent rester à l'hôpital, raison pour laquelle les soins post-aigus sont intégrés aux soins aigus. Actuellement cependant, aucun hôpital n'applique ces soins intermédiaires comme prévu à l'origine. L'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) et l'Office des hôpitaux (ODH) de la SAP sont en train de procéder auprès des prestataires à une enquête détaillée qui permettra de définir les besoins en matière de soins post-aigus et la patientèle concernée. Les premiers résultats seront communiqués au cours du 2e semestre 2016 au plus tôt.

## Soins aigus et de transition

Les forfaits par cas (DRG) entrés en vigueur le 1er janvier 2012 dans le cadre du nouveau financement des hôpitaux se traduisent par une réduction de la durée moyenne des séjours hospitaliers. Pour offrir une solution de relais aux patients qui ne nécessitent plus de prise en charge hospitalière mais ont encore besoin de soins, le législateur fédéral a introduit les soins aigus et de transition. Les soins aigus et de transition sont des prestations prescrites par un médecin hospitalier et prodiguées au maximum durant les 14 jours qui font suite à un séjour en hôpital (financement, voir domaine d'intervention 9, p. 82). Cette offre n'a pas rencontré le succès escompté, notamment parce que le laps de temps imposé est trop court pour permettre un retour à la maison de personnes âgées et pour la plupart malades. Pour mettre en place une prise en charge transitoire efficace, il faudrait, de l'avis de la SAP, la prolonger jusqu'à six semaines. Le canton de Berne s'engagera en faveur d'une modification de la législation allant dans ce sens.

## Soins gériatriques

Un groupe de travail constitué de spécialistes, notamment en gérontologie, a élaboré entre 1999 et 2002 les grands principes devant déterminer l'organisation de la gériatrie en fonction des besoins dans l'ensemble du canton. Sur cette base, le Conseil-exécutif a décidé, dans le cadre de la planification des soins 2007–2010, de créer de nouvelles structures : pour les hôpitaux de soins aigus, des centres de gériatrie régionaux dans tous les centres hospitaliers régionaux (y compris l'Hôpital du Jura bernois [HJB]) et, pour la réadaptation, une nouvelle catégorie de prestations, la « réadaptation gériatrique ».

**« Chaque personne âgée a droit à la réadaptation gériatrique. Ne pas laisser un patient passer du degré de soins 1 au degré de soins 2 doit être un objectif de la prise en charge. *La primauté de la réadaptation sur les soins est un principe.* »** [29]

Ce principe complète et soutient la philosophie qui s'attache à faire primer l'ambulatoire sur le résidentiel et à favoriser le maintien à domicile plutôt que le transfert en foyer. Une étude réalisée en Bavière a montré que 80 pour cent des patients ayant bénéficié d'une rééducation gériatrique vivaient encore dans leur propre logement deux ans après [30]. La réadaptation gériatrique est donc complémentaire de la démarche qui consiste à promouvoir le maintien à domicile plutôt que l'entrée en EMS et est de ce fait essentielle.

La gériatrie aiguë et la réadaptation gériatrique ont toutes deux été implantées dans

29 Walter Swoboda, médecin-chef de l'unité de gériatrie du *Nürnberger Zentrum für Altersmedizin*, in : *Pro Alter,* 01/2014 KDA, p. 31.

30 *Pro Alter,* 01/2014 KDA, p. 31 (traduction).

l'ensemble du canton en 2012 lors de l'entrée en vigueur des listes des hôpitaux pour les soins aigus somatiques et la réadaptation. Par la suite, l'offre de soins gériatriques a connu une amélioration avec l'entrée en force d'une nouvelle liste des hôpitaux dans le secteur des soins aigus somatiques le 1er mai 2014.

A la demande de la SAP, la clinique universitaire de gériatrie de Berne élabore des offres de soutien et aide les CHR qui le demandent à organiser les centres de gériatrie. Elle met à disposition, comme interlocuteur, une équipe interprofessionnelle de spécialistes (représentants du corps médical, des infirmières et infirmiers, des thérapeutes et des assistantes et assistants sociaux).

Le site www.geriatrie-kantonbern.ch/fr/ donne un aperçu des structures existantes ; il permet d'accéder aux normes et aux directives déjà élaborées pour les soins gériatriques. Les exigences de base pour les soins aigus et la réadaptation gériatriques se trouvent également à l'adresse http://www.gef.be.ch/ sous la forme des « Critères de qualité pour la prise en charge en gériatrie dans le canton de Berne I – Centres de gériatrie régionaux : gériatrie aiguë » et des « Critères de qualité pour la prise en charge en gériatrie dans le canton de Berne II – Réadaptation gériatrique ».

Animé par la volonté d'encourager les soins intégrés, le canton de Berne a lancé un essai-pilote de soins intégrés en gériatrie qui s'est terminé à la fin de 2014 et qui visait à examiner si une stratégie globale de soins intégrés améliore la qualité et l'économicité des soins fournis aux patients âgés et très âgés. Dans ce cadre, le canton a, dans deux hôpitaux appliquant une démarche de prise en charge différente,

- examiné si une mise en réseau avec les prestataires ambulatoires et résidentiels et une gestion commune des traitements sont à même d'améliorer les soins fournis aux personnes âgées et très âgées ;
- identifié les obstacles et les facteurs favorables à cette intégration des soins.

Les résultats de cet essai-pilote sont résumés dans le rapport qui lui a été consacré.

## Prestations psychiatriques destinées au 3e âge

Avec l'accroissement de la population âgée, la question de la psychiatrie gériatrique prend de plus en plus d'importance, à côté des questions sociales et des questions de santé d'ordre général. Sont particulièrement concernées les personnes du 4e âge, dont le nombre va nettement augmenter. Comme, à partir de 65 ans, la fréquence des démences double environ tous les cinq ans, la psychiatrie de la personne âgée est particulièrement sollicitée. De manière générale, on considère que la prévalence[31] des maladies psychiques nécessitant des soins se situe autour de 20 pour cent chez les personnes âgées, comme dans les autres phases de la vie.

Les personnes âgées souffrant de maladies psychiques font souvent partie de celles et ceux « qui souffrent en silence », attirent peu l'attention et ont difficilement accès aux offres thérapeutiques. Les raisons en sont diverses : mobilité réduite, peur de la stigmatisation et idée fausse selon laquelle il serait normal de souffrir de dépression et de troubles de la mémoire dans la vieillesse.

Les maladies psychiatriques de la personne âgée passent souvent inaperçues. Or les maladies psychiques non diagnostiquées ou non traitées sont des facteurs d'augmentation des coûts, entre autres parce qu'elles dégradent le pronostic des maladies physiques et accélèrent l'entrée en institution.

Selon diverses études internationales[32], la prévalence des maladies psychiatriques chez les personnes âgées est particulièrement élevée dans les EMS et les hôpitaux de

31 On entend par prévalence d'une maladie le pourcentage de la population qui en est atteint.

32 Références : Matthews, F. E. & Dening, T. (2002), Ferri, C. P. et al. (2005), Young, J. & Inouye, S. K. (2007), Trollor, J. N. et al. (2007) ; tableaux in : Mosimann, Peter et Lore Billie Legrand (2009). *Bericht Alterspsychiatrie Kanton Bern : Weiterentwicklung Psychiatrie Bern (WePBE) 2011–2014.* Berne : Services psychiatriques universitaires.

soins aigus, comme le montre le tableau ci-dessous. Il faut donc que les offres de psychiatrie gériatrique atteignent les patients sur le lieu où ils résident.

**Tableau 1**
Prévalence des maladies psychiatriques chez les personnes âgées à domicile, en EMS et en hôpital de soins aigus

| Lieu de résidence | Prévalence des maladies psychiatriques de la personne âgée | | |
|---|---|---|---|
| | **Démence** | **Délire** | **Dépression** |
| Domicile | 5–6 % | 0,5–1 % | 3–12 % |
| EMS | 50–70 % | 1–2 % | 15–42 % |
| Hôpital de soins aigus | 5–15 % | 11–42 % | 25–40 % |

Malgré tous les efforts accomplis jusqu'ici, force est de constater que, dans le canton de Berne, la psychiatrie de la personne âgée n'a pas réussi à suivre l'augmentation de la demande ces dernières années.

De ce fait, la planification des soins psychiatriques 2011–2014 a accordé une attention toute particulière à la psychiatrie gériatrique et posé la base d'un développement à long terme et axé sur les besoins. La première phase est consacrée à l'élaboration des bases conceptuelles pour ce développement. Les Services psychiatriques universitaires ont élaboré une stratégie de prise en charge gérontopsychiatrique qu'ils ont soumise à la SAP en été 2014.

Le développement de la psychiatrie de la personne âgée devra respecter plusieurs principes : facilité d'accès, flexibilité, proximité de la commune, de l'EMS et de l'hôpital, et coordination avec d'autres fournisseurs de prestations. La psychiatrie de la personne âgée constituera à l'avenir une composante importante des soins psychiatriques régionaux de premier recours et sera fournie par les services régionaux. Elle met l'accent sur le lien avec la médecine somatique et gériatrique, sur la psychiatrie de consultation et de liaison[33] et sur les soins ambulatoires et résidentiels de longue durée.

Il est urgent de mettre en place d'autres prestations ambulatoires, p. ex. des équipes multidisciplinaires de psychiatrie communautaire qui rendent visite aux patients et à leurs proches à domicile ou en EMS. Ces équipes assurent les diagnostics, les traitements et les consultations spécialisées nécessaires.

## Intégration des malades psychiques chroniques dans les EMS

Depuis l'introduction du nouveau financement des hôpitaux le 1er janvier 2012, les séjours hospitaliers des patients ne nécessitant pas de traitement hospitalier[34] sont pris en charge selon les règles du financement des soins. Cette nouvelle réglementation s'est soldée dans les cliniques psychiatriques par un manque à gagner que le canton a partiellement compensé dans le cadre des contrats de prestations.

Lors de l'examen des offres et des structures (EOS) et du débat sur l'élimination du déficit structurel, le Grand Conseil a décidé par 83 voix contre 53 et 9 abstentions de supprimer le cofinancement du séjour en clinique psychiatrique des personnes ne nécessitant plus une hospitalisation. Suite à cette décision, les cliniques psychiatriques sont contraintes de transférer les personnes concernées plus rapidement dans d'autres structures d'hébergement.

---

33 La psychiatrie de consultation englobe les évaluations psychiatriques effectuées à la demande des médecins traitants. La psychiatrie de liaison désigne les interventions psychiatriques durant les séjours hospitaliers à la demande des médecins traitants.

34 La jurisprudence actuelle considère qu'une personne nécessite un traitement hospitalier aussi longtemps qu'il y a lieu d'attendre de la continuation d'un traitement une sensible amélioration de son état de santé. Notamment dans le cas de personnes atteintes de maladies à évolution chronique progressive, la nécessité d'un traitement hospitalier est difficile à faire reconnaître. Elle dépend donc d'une évaluation médicale et des possibilités thérapeutiques et n'est pas obligatoirement conditionnée par la durée du séjour hospitalier.

Par ailleurs, une déclaration de planification émise à l'occasion de la prise de connaissance du rapport sur la politique du 3e âge de 2011 exige du canton de Berne qu'il développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.

Certains patients séjournent parfois depuis des années en clinique psychiatrique alors qu'un traitement aigu ne s'impose plus dans leur cas. Il est impossible de les transférer dans d'autres structures d'hébergement car contrairement aux hôpitaux, les EMS ne sont pas soumis à une obligation d'admission. Il n'est donc pas toujours aisé pour les cliniques psychiatriques de transférer des patients « difficiles », ce qui constitue pour elles un problème majeur.

Pour les aider, la SAP a lancé au printemps 2014 un projet intitulé « Déshospitalisation », qu'elle a confié à l'ODH et à l'OPAH. Ce projet a pour objectif de transférer les patients psychiatriques de longue durée dans des structures d'hébergement adaptées et de réduire le nombre de nouveaux cas au strict minimum. Il vise en outre à offrir un appui aux foyers qui accueillent les malades psychiatriques (âgés) et ainsi à les encourager à accueillir durablement des patients en provenance de cliniques psychiatriques.

Pour qu'une solution de prise en charge soit optimale et durable, il faut qu'elle repose sur les besoins individuels des personnes concernées. Une fois ces besoins connus, il s'agit de rechercher ou de créer des structures adaptées. Le projet définit donc également les mesures de soutien nécessaires pour la prise en charge des patients psychiatriques. Il vise en outre à améliorer et à institutionnaliser la collaboration entre les cliniques psychiatriques et les foyers pour accélérer le placement hors milieu hospitalier et le rendre durable.

Les compétences en psychiatrie du corps médical et du personnel soignant sont très différentes d'un EMS à l'autre. Pour pérenniser la réussite des transferts, il faut que les foyers disposent de personnel formé aux relations avec des malades psychiques. Il est par ailleurs probable que les cliniques psychiatriques devront mettre en place un service de consultation et de liaison pour conseiller les établissements en cas de crise.

Ces questions sont à l'étude au sein de groupes de travail composés de représentants de la SAP, des cliniques psychiatriques et des foyers, qui élaboreront en commun des solutions propres à y répondre.

## Soins palliatifs

Les soins palliatifs[35] contribuent à soulager les souffrances des personnes en fin de vie atteintes d'une maladie incurable. Ils constituent une prise en charge et un accompagnement complets permettant de leur garantir la meilleure qualité de vie possible jusqu'à la fin de leur vie. Ils visent à éviter la souffrance et les complications. Ils comprennent les traitements médicaux, les soins ainsi que le soutien psychologique, social et spirituel.

Les précédents rapports sur la politique du 3e âge soulignaient les besoins croissants en matière de soins palliatifs. Cette tendance se poursuit : la Confédération et les cantons prévoient que l'évolution sociale et démographique se traduira par une augmentation constante du nombre de personnes (notamment celles âgées de 80 ans et plus) souffrant de maladies incurables, potentiellement mortelles et/ou chroniques[36]. Dans le canton de Berne également, la forte augmentation du nombre de personnes âgées dans la population totale se traduira par un accroissement considérable des besoins en soins palliatifs[37]. Pour la Confédération et les cantons, la garantie des soins de santé pose un défi à la fois pour la santé et pour la société.

---

35 L'expression « soins palliatifs » désigne la médecine, les soins, l'assistance et l'accompagnement palliatifs.

36 Office fédéral de la santé publique (OFSP) et Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)

37 Conférence des statistiques du canton de Berne (2012) : Projections régionalisées de l'évolution démographique du canton de Berne jusqu'en 2035.

## Mesures à prendre

Bien que suite à un grand nombre d'initiatives diverses, le canton de Berne ait d'ores et déjà complété certaines offres de soins palliatifs et en ait créé d'autres, il est indispensable d'améliorer encore la prise en charge.

A travers le programme cantonal en matière de soins palliatifs, la SAP se fixe l'objectif de garantir l'accès à des soins palliatifs adaptés aux besoins sur tout le territoire. Toute personne atteinte d'une maladie incurable ou évolutive chronique potentiellement mortelle qui est en fin de vie doit pouvoir, quel que soit son âge, bénéficier des meilleurs traitements et prises en charge possibles, à définir en fonction de ses propres besoins. S'appuyant sur les objectifs de la « Stratégie nationale en matière de soins palliatifs », le programme cantonal en matière de soins palliatifs définit le cadre qui permettra à tous les intervenants jouant un rôle de premier plan dans les soins de base (hôpitaux, EMS, organismes de soins à domicile, médecins de famille et autres spécialistes de la santé) de proposer cette prise en charge comme un élément constitutif du système de santé.

Suite à une enquête sur les soins palliatifs réalisée en 2010, la SAP estime que la majorité des prestataires les ont intégrés dans leurs bases stratégiques ou qu'ils travaillent actuellement à l'élaboration de telles bases, mais que la conception des soins palliatifs, de même que les qualifications spécifiques en la matière, varient considérablement d'un prestataire à l'autre.

L'objectif de la stratégie cantonale en matière de soins palliatifs consiste donc à les promouvoir et à les intégrer progressivement dans la pratique sanitaire. Les lacunes doivent être comblées en fonction des besoins. Les conditions organisationnelles et structurelles ne sont toutefois pas encore réunies pour une coordination à l'échelle du canton. Elles restent à mettre en place dans de nombreuses régions. Pour assurer des soins palliatifs en accord avec la demande et garantir des traitements et un accompagnement au plus près des besoins des patients et de leurs proches et qui tienne compte de la planification prospective, il faut nécessairement s'appuyer sur un réseau de prestataires ou de prestations performant. La mise en place d'un réseau porteur réunissant tous les acteurs, particuliers et institutions, qui participent à la prise en charge des malades concernés, s'inscrit dans le droit fil des objectifs de la politique du 3e âge.

## Mise en œuvre

A l'origine, la stratégie élaborée par le canton s'était fixé comme objectif – sur l'impulsion d'interventions déposées au Grand Conseil entre 2004 et 2008 – de promouvoir l'intégration des soins palliatifs dans les soins hospitaliers. La liste des hôpitaux 2012 a ainsi concrétisé, dans les soins aigus somatiques, la volonté de considérer les soins palliatifs comme devant être proposés dans tous les centres hospitaliers régionaux en tant que prestations relevant des soins de base. Par ailleurs, le canton a confié un mandat de prestations en soins palliatifs spécialisés à la Fondation Diaconis (ville de Berne) et au Centre de soins palliatifs « La Chrysalide » (La Chaux-de-Fonds).

En outre, la SAP a publié à l'hiver 2013/14 le « Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs »[38]. Celui-ci s'appuie largement sur la stratégie nationale 2013-2015, dont il reprend la définition ainsi que la présentation des structures et du dispositif de formation. Le programme cantonal, en cours de réalisation depuis 2014, dresse également un catalogue des mesures et des exigences qui seront posées aux différents fournisseurs de prestations.

Cela étant, des lacunes subsistent en dépit de l'introduction des soins palliatifs en milieu résidentiel dans l'ensemble du territoire. Des mandats de prestations en soins palliatifs spécialisés ont donc été attribués en automne 2015 aux hôpitaux de soins aigus afin de garantir la qualité de l'offre et la conformité aux besoins dans tout le canton. La SAP a fait appel à une experte externe pour élaborer le profil d'exigences applicable

38 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP) (2013 / 2014) : Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs.

dans le cadre de la planification hospitalière du canton de Berne. C'est sur cette base que le canton a défini les conditions générales, évalué les fournisseurs de prestations intéressés et octroyé les mandats, en fonction des besoins.

Des équipes mobiles spécialisées en soins palliatifs sont chargées de sensibiliser les prestataires de soins de base de longue durée, de les conseiller, de les former et de les mettre en relation pour optimiser la qualité des soins palliatifs. Ces équipes sont interdisciplinaires et interviennent à la demande des prestataires de soins de base. Les prestations médicales et thérapeutiques de ces derniers sont rémunérées séparément selon le système tarifaire régulier. La mise en place des équipes mobiles de soins palliatifs tiendra compte des structures et réseaux existants et en cours de création dans les régions. A l'heure actuelle, la SAP soutient deux modèles de soins palliatifs :

- La convention intercantonale signée en mai 2009 par les directeurs de la santé des cantons du Jura, de Berne et de Neuchâtel est appliquée avec succès. Elle coordonne le développement et la coordination des soins palliatifs et reconnaît le Centre de soins palliatifs de l'Hôpital Neuchâtelois (HNE) « La Chrysalide » à La Chaux-de-Fonds comme centre de référence en soins palliatifs. Dans le sillage de cette initiative, un service mobile de soins palliatifs intercantonal (équipe mobile en soins palliatifs BEJUNE [EMSP]) a vu le jour[39]. Depuis 2011, les cantons du Jura, de Berne et de Neuchâtel aident cette équipe mobile à coordonner, former et soutenir administrativement les prestataires de soins de base. Elle est entrée en fonction en 2012.
- En 2011 et 2012, pour promouvoir les soins palliatifs de premier recours, la SAP a contribué par une subvention initiale à la mise en place d'un service de soins palliatifs 24 heures sur 24 par les organisations d'aide et de soins à domicile de la région de Thoune. Ce service, qui fonctionne normalement depuis 2013, est intégré dans le réseau régional de soins palliatifs, où il assiste les services d'aide et de soins de base ainsi que les EMS de la région. L'équipe mobile de soins palliatifs et le réseau de soins palliatifs de la région de Thoune bénéficient d'une subvention pluriannuelle depuis 2013.

Les soins palliatifs jouent un rôle majeur en ce qui concerne les personnes âgées. La deuxième priorité définie par la SAP – sur la base des rapports sur la politique du 3e âge – s'attache au développement des secteurs de soins dédiés aux personnes nécessitant des soins dans le domaine résidentiel de longue durée et en mode ambulatoire. Le Programme en matière de soins palliatifs paru en 2014 définit des stratégies et des mesures propres à les améliorer[40]. Vu l'importance des soins palliatifs pour les personnes du 3e âge, il est essentiel que tant les organisations d'aide et de soins à domicile que les EMS revoient leur démarche et leurs prestations dans cette perspective, et les adaptent si nécessaire. Il s'agira d'encourager activement ces efforts durant les années à venir. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie cantonale, la SAP soutient, en plus des deux modèles précités, les projets suivants :

- Le « Centre Schönberg, centre cantonal de compétences en matière de démence et de soins palliatifs » ouvert à Berne en 2014 est destiné à fournir une offre complète et indispensable à l'avenir dans les soins tant résidentiels et semi-résidentiels qu'ambulatoires. Combinant l'enseignement et la recherche avec les connaissances pratiques, il a pour mission d'améliorer la situation spécifique des personnes atteintes de démence. Cette institution est dédiée à la fois à la démence et aux soins palliatifs, sachant que dans les années et les décennies à venir, le vieillissement de la population se traduira par un accroissement considérable du nombre de personnes atteintes de démence. Le projet, en cours de développement, est unique en son genre et particulièrement important pour le canton de Berne du point de vue de la politique du 3e âge ; il est décrit en détail plus bas (voir p. 49).

---

39 La contribution du canton de Berne est calculée directement sur la base du nombre de personnes prises en charge dans le Jura bernois.

40 Disponible sur le site Internet de la SAP : http://www.gef.be.ch/gef/fr/index/gesundheit/gesundheit/palliativecare.html

- Par ailleurs, la SAP soutient les prestations fournies par la section Oberland bernois de la CRS dans le cadre de beocare.ch, un service de tri et de coordination destiné aux proches soignants. Les bénévoles de beocare accompagnent les personnes âgées, malades et mourantes. beocare coordonne les engagements de bénévoles formés pour la prise en charge quotidienne de personnes gravement malades, l'accompagnement de personnes en fin de vie et le service de garde, que ce soit à domicile ou en institution, mais sans assurer ni soins ni suivi médical. La SAP finance les offres de conseils destinées aux personnes soignant un proche, de même que les prestations de placement, de coordination et de coaching des bénévoles appelés à les décharger et à prendre temporairement le relais. La SAP est intéressée à perpétuer une offre bien établie et très sollicitée qui contribue à une meilleure mise en réseau dans l'Oberland bernois.

### Perspectives

Pour que chaque prestataire de soins ait la même conception des soins palliatifs et les prodigue selon les mêmes critères, la SAP va commencer par édicter des normes qualitatives. Cette conception commune des soins palliatifs est également la condition du développement de réseaux de soins régionaux intersectoriels qui permettront d'assurer la continuité et la coordination des prises en charge. Conformément aux objectifs formulés dans le Rapport sur la politique du 3e âge du canton de Berne 2011, la SAP soutien et encourage activement les projets pilotes visant le développement, l'aménagement et l'amélioration de l'offre de soins palliatifs.

Dans un deuxième temps, la SAP s'attachera à développer les soins palliatifs spécialisés de manière ciblée et en fonction des besoins. Des équipes interdisciplinaires mobiles, spécialisées en soins palliatifs doivent apporter un soutien spécifique et complémentaire aux prestataires de soins de base de longue durée (services d'aide et de soins à domicile et EMS), de sorte que les patients nécessitant ce type de prise en charge puissent, dans la mesure du possible, se faire soigner à l'endroit de leur choix. De même, des structures résidentielles de soins aigus et de longue durée, spécialisées en soins palliatifs, doivent venir compléter les structures prodiguant les soins de base (hôpitaux, EMS).

Dans un proche avenir, la SAP définira les mesures de soins palliatifs nécessaires dans les secteurs de prise en charge non prioritaires dans de l'actuel programme cantonal, comme l'encadrement des personnes handicapées en institution, la prise en charge hospitalière et ambulatoire des patients psychiatriques et, dans le domaine de l'aide sociale, les soins résidentiels et ambulatoires dispensés aux personnes souffrant d'addiction.

## Institutions spécialisées pour personnes atteintes de démence sénile

### Prise en charge de jour

Entre 2011 et 2014, les offres de prise en charge de jour pour personnes atteintes de démence se sont multipliées et sont de plus en plus utilisées. Cette évolution va de pair avec l'augmentation du nombre de personnes concernées. De 37 010 en 2011, le nombre de jours d'accueil fournis et facturés est passé à 47 344 en 2014. Aujourd'hui, 60 institutions de prise en charge de jour – EMS ou organisations spécialisées – offrent leurs services dans le canton de Berne et ont conclu avec lui des contrats de prestations.

### Centre Schönberg

Le 1er avril 2014, le centre Schönberg, situé dans le quartier de la ville de Berne du même nom, a ouvert ses portes. Ce centre cantonal de compétences en matière de démence et de soins palliatifs propose des prestations résidentielles, semi-résidentielles et ambu-

latoires. L'un de ses piliers consiste en un pôle de connaissances. Le centre Schönberg, qui est à la fois un lieu de pratique et un centre de recherche et de formation, est exploité par le service de maintien à domicile de la ville de Berne (Spitex Bern) et par la fondation tilia pour soins de longue durée.

Le centre Schönberg axe son activité sur les besoins des personnes atteintes de démence et de leurs proches. Il s'attache, d'une part, à préserver l'autodétermination, la sécurité et le bien-être de ces personnes et à les aider en leur fournissant des prestations variées. D'autre part, conscient que leur comportement peut devenir lourd à gérer pour leur entourage, le centre Schönberg entend proposer une offre destinée à délester les proches, par exemple un service de conseil et une structure de jour et de nuit. Il propose également une structure d'intervention de crise pour les proches aidants. Dans le cadre de la prise en charge résidentielle, les personnes atteintes de démence bénéficient d'un encadrement et de soins individuels et adaptés au degré de gravité de leur maladie. Enfin, l'« oasis de soins » se consacre aux soins palliatifs pour soulager les souffrances et permettre une fin de vie digne.

Dans un premier temps, en vertu de l'ordonnance sur les foyers[41], la SAP a autorisé 46 places d'accueil dans le domaine de la démence. Dans les années à venir, les 120 autres places des unités de soins seront utilisées par la fondation tilia pour soins de longue durée. Elles servent de structures provisoires pour les sites de Köniz et d'Ittigen pendant la rénovation de ces deux foyers. Il est prévu d'intégrer définitivement tilia Wittigkofen dans le centre Schönberg, où l'ensemble des 166 places seront utilisées en permanence.

L'offre de prestations du centre Schönberg est unique en son genre et essentielle pour la politique du 3e âge du canton de Berne. De 2011 à la fin de 2013, les pouvoirs publics ont cofinancé l'organisation, le développement et la concrétisation des travaux de conception à hauteur d'un million de francs. Pendant les trois premières années d'exploitation, soit depuis 2014, le pôle de connaissances, qui est responsable de la formation et de la recherche appliquée, bénéficie pour sa création et sa consolidation d'une subvention publique de départ. A cet effet, la SAP a conclu avec le centre un contrat de prestations s'étendant de 2014 à 2016. Pour les trois années suivant son ouverture, le centre Schönberg bénéficie d'une contribution cantonale annuelle de 1 280 000 francs.

Etant donné que son ouverture ne date que du printemps 2014, il est difficile de se prononcer sur la mise en œuvre et l'évaluation des projets concrets du centre Schönberg. Le canton de Berne en attend cependant qu'il fasse œuvre de pionnier et génère et valide des savoirs nouveaux. Le centre doit donc encourager la coordination avec les principaux protagonistes et assurer la transmission du savoir-faire à d'autres institutions.

Depuis son inauguration au printemps 2014, le centre a entamé ses activités et introduit progressivement diverses offres, dont la formation et les prestations spécialisées. La recherche et la formation ont lieu à plusieurs niveaux.

Sur la base des premières expériences réalisées, les unités de formation ont été raccourcies et de nouveaux types de formation continue en soins intégrés ont été élaborés. Désormais, les offres de formation spécifiques s'adressent non plus aux seuls infirmiers et infirmières, mais aussi au personnel auxiliaire. Une nouvelle forme de transmission des compétences est actuellement mise au point pour développer chez ces personnes une compréhension aussi pratique et globale que possible des soins intégrés et améliorer leurs compétences en la matière.

La recherche appliquée propose aujourd'hui aux personnes atteintes de démence trois prestations spécialisées. La première est la rythmique selon la méthode Jaques-Dalcroze. Des études ont en effet démontré que les programmes de mouvement ont sur ces patients des effets positifs. Ensuite, un « café-échange » a été créé pour permettre aux personnes atteintes de démence de communiquer les unes avec

41 Ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (Ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51).

les autres et revigorer leurs souvenirs. Les cafés-échange permettent également au personnel d'établir des liens avec les patients, dont ils vivifient la mémoire. Enfin, une série de manifestations est organisée au centre Paul Klee pour emmener les personnes atteintes de démence dans un voyage en images qui réveille leur univers mental et sensoriel et leur donne simultanément la possibilité de participer à des activités artistiques.

# Domaine d'intervention n° 5 : Sensibilisation aux besoins du 3e âge

Les questions de politique du 3e âge prennent une importance croissante à mesure de l'évolution démographique. Il est donc nécessaire et même essentiel qu'un large débat sur le vieillissement ait lieu à tous les niveaux et de manières très diverses. Il doit s'intégrer également dans les lignes directrices et les planifications régionales et communales. Cela dit, se pencher sur la question du vieillissement n'est pas qu'une mission politique. Le sujet nous concerne tous. Un autre, et non des moindres, est l'engagement utile et socialement déterminant des retraités : ils peuvent et doivent – s'ils le souhaitent – s'impliquer activement dans le débat public et contribuer à le façonner. Ce faisant, ils influencent de manière très significative l'image que la société se fait de la vieillesse.

En effet, cette image est trop souvent négative, notamment en ce qui concerne la dépendance des personnes du 4e âge et leurs séjours en EMS. Il y a donc urgence à la modifier.

Contrairement à l'opinion régnant dans la population selon laquelle la quasi-totalité des personnes âgées sont tributaires de soins **et** vivent en EMS, seuls quelque 9 pour cent des 80–84 ans, environ 21 pour cent des 85–89 ans et approximativement 42 pour cent des 90 ans et plus sont concernés[42]. Si l'on considère l'ensemble de la catégorie 80+, 18,6 pour cent de la population suisse est dépendante et réside en EMS. Cela signifie que 81,4 pour cent des personnes de cette tranche d'âge vivent à leur domicile[43].

Le vieillissement ne doit pas mener à l'exclusion pour la simple raison que l'âge se traduit par un risque de dépendance.

L'égalité est un droit fondamental qui englobe toutes les sphères de l'existence et donc tous les domaines politiques. C'est ce qu'illustre très bien la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDAPH), qui reconnaît entre autres leur droit à une accessibilité sans barrière (art. 9), à l'autonomie de vie (art. 19), à la mobilité personnelle (art. 20), à l'accès à l'information (art. 21), à l'éducation (art. 24), à l'accès aux services de santé (art. 25), au travail et à l'emploi (art. 27) ainsi qu'à la participation à la vie politique et à la vie culturelle (art. 29 et 30).

## Intégration des intérêts de la population âgée dans le débat public

La politique du 3e âge à l'échelon communal et régional ne doit pas être mise en œuvre sans consultation des personnes âgées. Les offres doivent être développées non seulement pour les seniors, mais aussi **avec** eux, car c'est eux qui savent ce que signifie vieillir et être vieux. Leurs expériences doivent donc venir enrichir les prestations qui leur sont destinées et qui peuvent ainsi bénéficier de la qualité, de la crédibilité et de la popularité nécessaires. Au niveau communal et régional, la politique du 3e âge ne peut être active, vivante et efficace qu'à condition d'intégrer la population concernée. La participation des aînés leur permet de se faire entendre, de contribuer aux décisions et d'adhérer à la politique du 3e âge de leur commune ou de leur région. Dans de très nombreuses communes, les seniors s'engagent d'ores et déjà sous de multiples formes. Deux offres de ce type sont cofinancées par la SAP.

### ProSenior Berne : Forum bernois pour les questions du 3e âge

ProSenior Berne se considère comme une charnière entre la population âgée et les autorités communales ainsi que les professionnels et organisations qui se consacrent au 3e âge. Son comité comporte une majorité de personnes dans la phase post-active

42 « *Demografischer und gesellschaftlicher Wandel des Alters und Folgen für die Pflege im Alter* » et « *Langlebigkeit und Hochaltrigkeit: Gesellschaftliche und individuelle Dimensionen* ». Source : Internet : http://www.hoepflinger.com/fhtop/WandelAlter-Pflege.pdf et http://www.hoepflinger.com/fhtop/ViertesLebensalter.pdf

43 Chiffres datant de 2010.

de leur vie qui souhaitent participer à la définition de la politique du 3e âge et contribuer à son succès. L'association organise une Journée d'échanges annuelle en allemand[44] et, tous les deux ans, le Forum Arc jurassien[45] de Tramelan, dont la première édition a eu lieu en 2013 et la deuxième à l'automne 2015.

La Journée d'échanges annuelle attire régulièrement un grand nombre de conseillers communaux, de membres de groupes et d'organisations de seniors ainsi que de professionnels. Pour de nombreux acteurs, cette rencontre de réseautage et d'échanges est devenue essentielle. Le Forum Arc jurassien est une tentative d'instituer la formule dans le Jura bernois. La région étant de nouveau représentée depuis quelques années au comité de ProSenior Berne, la mission consistant à s'adresser à la population francophone du canton et à l'englober dans les activités est mieux prise en compte. L'objectif du Forum Arc jurassien consiste à réunir les groupes et organisations francophones de seniors, les autorités, les acteurs ainsi que les organisations se consacrant au 3e âge pour discuter de questions déterminantes à l'échelon communal, leur permettre de se rencontrer et d'échanger des informations.

Depuis peu, ProSenior Berne organise également des forums d'échanges régionaux qui abordent les thèmes de la Journée d'échanges à l'échelon local et dont les résultats seront intégrés dans les futures éditions de cette rencontre. Cette démarche permet d'assurer les contacts avec la base et de garantir la transmission de ses réactions au niveau cantonal.

L'association ProSenior Berne continue à effectuer un précieux travail de base en ce qui concerne la sensibilisation à la politique du 3e âge et à son ancrage. Diverses régions ont prévu d'organiser ou organisent déjà des rencontres à leur niveau. La SAP et ProSenior Berne ont conclu un nouveau contrat de prestations pour la période 2015 à 2018, dans le cadre duquel les pouvoirs publics ont alloué à l'association une contribution annuelle de 35 000 francs.

### Dialogue des générations : projet *«Jung mit Alt»*

Le projet *«Jung mit Alt»* existe depuis 2005. Jusqu'à l'année scolaire 2014/15 comprise, il a été géré par le *Bernischer Verband für Seniorenfragen* (BVSF, association bernoise des aînés et des rentiers). Faute de relève, l'association s'est dissoute elle-même lors de son assemblée générale. Pour poursuivre le projet, les personnes qui y étaient engagées ont fondé le *Verein Senioren Region Bern* (SeReBe, association des seniors de la région de Berne). Des visites ont donc également lieu au cours de l'année scolaire 2015/16, mais dans un plus petit nombre de classes.

Le projet *«Jung mit Alt»* constitue une démarche proactive de la part des aînés : ils prennent la parole dans des classes et discutent en petits groupes avec les élèves d'un sujet choisi à l'avance[46]. Seniors et jeunes reconnaissent que le monde a beaucoup changé, mais que les thèmes centraux de l'existence sont (restés) les mêmes et que les générations se ressemblent plus qu'elles ne le pensent. Les réactions des seniors engagés dans le projet et celles des élèves du secondaire sont très positives. Les jeunes apprécient particulièrement les échanges et souhaitent qu'ils se perpétuent, car ils leur permettent de rencontrer des personnes âgées et de discuter avec elles de sujets qu'ils n'osent pas aborder avec leurs grands-parents par exemple. D'autres y trouvent l'occasion de faire connaissance avec la génération des aînés avec laquelle ils n'ont pas ou peu de contact, soit parce qu'ils n'ont plus de grands-parents ou parce que ceux-

---

44 2011 : Envisager la vieillesse comme un âge où l'on peut rester autonome et se savoir entre de bonnes mains – ou le défi de la qualité de vie – aussi dans l'espace public ! ; 2012 : Ma commune est-elle accueillante pour les aînés ? ; 2013 : Ma commune est-elle accueillante pour les personnes atteintes de démence ? ; 2014 : Privilégier l'ambulatoire sur le résidentiel – Un conflitd'intérêt pour les communes ; 2015 : Pour que les seniors vivent bien, il faut tout un village (traductions).

45 2013 : Ma commune est-elle conviviale pour les personnes âgées ? ; 2015 : Logement et environnement dans une commune qui vieillit – chance ou défi pour nos communes ?

46 2010 : Modération, retenue, décélération, gratitude ; 2011 : Les loisirs des jeunes maintenant et par le passé ; 2012 : Consommation, dettes, responsabilité ; 2013 : Liberté et responsabilité ; 2014 : Les dépendances

ci habitent très loin. Certains élèves déclarent n'avoir quasiment aucun contact avec des personnes âgées en dehors de leur famille. Ils admirent l'initiative des seniors et s'étonnent de les voir s'intéresser à eux.

Ce petit projet, qui vit du grand engagement des seniors, participe de façon originale à garantir la défense des intérêts des personnes âgées dans la société et à promouvoir le dialogue intergénérationnel. La SAP apprécie beaucoup cet apport bénévole et considère que le projet est une contribution active importante à la compréhension entre les générations.

Pour l'année scolaire 2015/16, le projet *«Jung mit Alt»* bénéficie d'une subvention, légèrement plus faible que par le passé, de 3000 francs. Ce montant est une participation aux frais administratifs d'organisation et de planification. La SAP marque ainsi sa reconnaissance pour l'engagement infatigable des seniors.

### Guide sur la participation des aînés

En 2012, Pro Senectute canton de Berne a publié un guide intitulé *«Partizipation – ein Gewinn für alle»* (Participation – un bénéfice pour tous) qui s'adresse aux responsables des politiques communales du 3e âge. A la lumière d'exemples, il montre comment permettre aux seniors de participer à la vie de la communauté et comment réussir à les y intégrer. Le guide souligne des points essentiels à prendre en compte dans ce contexte et fournit aux responsables des idées et une marche à suivre. Il est disponible (en version allemande seulement) au prix de 15 francs auprès de Pro Senectute Region Emmental-Haute-Argovie à Langenthal. La SAP a subventionné la rédaction de ce guide à hauteur de 15 000 francs.

## Planifications communales du 3e âge

A l'heure actuelle (1.1.2015), 336 communes du canton de Berne sur 356 disposent de lignes directrices pour la politique du 3e âge. Les 20 communes qui ne se sont pas encore attelées à cette tâche sont de petites entités (moins de mille habitants pour la plupart). En chiffres extrapolés à la population résidante permanente (1.1.2015), ces lignes directrices couvrent 98,6 pour cent de la population. Par ailleurs, de nombreuses communes sont en train de réviser et d'actualiser les leurs, qui datent d'il y a dix ans ou plus.

### Planification continue

La politique du 3e âge est une tâche permanente qui, à l'agenda politique, acquiert de plus en plus de poids. Elle a pour base légale la loi sur l'aide sociale (LASoc). Les planifications communales du 3e âge doivent être régulièrement mises à jour. Comme le précisait déjà le rapport sur la politique du 3e âge 2011, il est pertinent de les réviser tous les cinq ans, ce qui permet d'identifier à temps les tendances qui se dessinent et de planifier les mesures qui s'imposent. Les communes continuent à bénéficier, pour la mise à jour et le remaniement de leurs lignes directrices pour la politique du 3e âge, d'une subvention cantonale qui est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune âgés de 65 ans et plus. Le montant alloué pour la mise à jour est de deux francs par personne concernée[47]. Il dépend de la taille du bassin de population auquel les lignes directrices communales se réfèrent :

- Petites communes jusqu'à 4999 habitants : deux francs par an et par habitant de 65 ans et plus pour une période de cinq ans au maximum.
- Bassin de population comprenant entre 5000 et 9999 habitants : calcul identique, mais montant plafonné à 20 000 francs.
- Bassin de population englobant 10 000 habitants et plus : calcul identique, mais montant limité là aussi. La subvention maximale à la révision des lignes directrices communales est de 35 000 francs.

47 5 × CHF 2.00 × nombre de 65+ parmi les habitants.

La durée du subventionnement est limitée à cinq ans. Cela signifie que les communes qui ne mettent leurs lignes directrices à jour que tous les sept voire tous les dix ans ne perçoivent la subvention qu'une fois, pour cinq ans. Cette règle garantit que les communes qui ne procèdent qu'à des révisions sporadiques et se penchent plus rarement sur leur politique du 3e âge ne soient pas avantagées sur le plan financier. En revanche, celles qui mettent leurs lignes directrices à jour régulièrement, soit à intervalles de cinq ans, peuvent prétendre par deux fois à la subvention sur une période de dix ans.

### Critères et objectifs de la planification

Les critères de révision des lignes directrices communales pour la politique du 3e âge restent inchangés. Les lignes directrices doivent contenir les informations suivantes :

- Démographie : situation actuelle = population actuelle de la commune, par classe d'âge (on optera pour des tranches d'âge de 5 ans : 65–69, 70–74, 75–79, 80–84, 85–89, 90+).
- Démographie : situation future = projection de l'évolution de la population de la ou des communes, pour les classes d'âge citées, dans les 5, 10, 15 et 20 prochaines années. Ces chiffres sont disponibles auprès de l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH). Ils figurent dans la base de données de la Conférence cantonale des statistiques à laquelle la SAP a accès.
- Comparaison avec les lignes directrices précédentes et les objectifs et mesures qui y étaient définis : éléments restant valables, éléments à revoir, expériences acquises et dans quel domaine, mesures mises en œuvre et résultats, mesures abandonnées et pourquoi.
- Contrôle des tâches, compétences et responsabilités dans le domaine du 3e âge, ainsi que leur répartition entre les personnes, les organes, les organisations et les autres acteurs compétents.
- Thèmes en lien avec la politique cantonale du 3e âge qui sont traités (également) à l'échelon de la commune : promotion de l'autonomie et de la santé, soutien aux soins et à la prise en charge à domicile, notamment appui des proches aidants, logements pour les aînés (des appartements aux EMS) et aménagement du territoire (mobilité, aménagement d'un environnement sans obstacles), prise en compte garantie du groupe de population concerné (politique du 3e âge pour les seniors, mais aussi avec les seniors).
- Autres thèmes considérés par les autorités, les seniors eux-mêmes et les organisations comme pertinents pour le 3e âge dans la commune.

Si les critères ci-dessus sont remplis, la commune peut prétendre à un soutien financier pour la mise à jour de ses lignes directrices de politique du 3e âge. La demande doit être soumise à la SAP avant le début des travaux. La subvention est versée une fois la mise à jour terminée et lorsque la SAP a reçu un exemplaire (sur papier ou sous forme électronique) des lignes directrices.

Depuis 2012, la SAP constate un regain d'activité dans la mise à jour des lignes directrices ou des planifications communales de politique du 3e âge. Début août 2015, 16 communes ou associations intercommunales y avaient procédé. A la fin de 2015, la SAP avait alloué à cette démarche une subvention totale de 193 862 francs.

## Mise en œuvre des lignes directrices en matière de politique du 3e âge dans les communes bernoises : analyse de la situation actuelle

En 2011, la SAP et Pro Senectute canton de Berne ont commandé une analyse de la mise en œuvre des lignes directrices en matière de politique du 3e âge dans les communes bernoises. L'objectif était de dresser un bilan en la matière alors que plus 90

pour cent des communes disposaient alors de telles lignes directrices. Le rapport est disponible en ligne en versions française et allemande[48].

Au moment de l'enquête, la grande majorité des communes (347 sur 383) disposaient de lignes directrices. Sur les 383 communes interrogées par Internet, 286 ont participé au sondage, ce qui représente un taux de réponse de 75 pour cent. Le plus grand nombre d'entre elles sont sur la bonne voie pour atteindre les objectifs de leurs lignes directrices. Dans deux tiers des communes, des groupements de bénévoles s'engagent pour la réalisation des objectifs et mesures définis et des échanges ont lieu régulièrement entre les différents responsables. Une politique du 3e âge vivante requiert donc l'engagement de professionnels, de responsables politiques, des autorités communales tout comme de la catégorie de population concernée, qui veille à défendre ses intérêts. Les communes sont aujourd'hui conscientes que la politique du 3e âge fait partie intégrante de la politique communale. Cette évolution réjouissante se traduit aussi par le nombre important d'entre elles qui, depuis 2014/15, ont demandé à la SAP son appui financier pour la mise à jour de leurs lignes directrices et planifications de politique du 3e âge. Le sujet semble avoir pris la place qui lui revient à l'échelon communal.

L'analyse de la situation actuelle décrit trois exemples très différents de mise en œuvre réussie des lignes directrices. Tous[49] démontrent qu'il est possible de pratiquer une politique du 3e âge active à peu de frais. Les auteurs citent comme conditions essentielles « une conception minutieuse des questions liées à la politique du 3e âge, une sensibilisation de la population et des personnes compétentes aux objectifs visés ainsi que la coordination et la mise en réseau des communes et des acteurs chargés de la mise en œuvre des mesures ».

La SAP a cofinancé cette analyse de la situation actuelle, traduction française comprise, à hauteur de 49 075 francs.

## Outils pour la planification communale de la politique du 3e âge

La Société Suisse de Gérontologie (SSG) s'est penchée sur la notion de « villes amies des aînés » définie par l'OMS et a développé pour les communes un outil contenant les critères qui rendent une commune conviviale pour les personnes âgées ainsi qu'un questionnaire d'auto-évaluation. Cet outil est destiné aux responsables politiques, aux autorités, aux administrations, aux prestataires de services ainsi qu'à la population. A l'échelon du pays, il permet de dresser le bilan de la situation de la commune et fournit des bases pour la planification des mesures nécessaires.

Il fournit aux communes des informations précieuses concernant leur planification de politique du 3e âge et dresse une liste des éléments à ne pas négliger.

Les cantons de Berne et de Zoug ayant subventionné l'impression de cette brochure avec questionnaire et CD (canton de Berne : 5000 francs), les communes bernoises peuvent la commander au prix préférentiel de 20 francs (au lieu de 90 francs) au secrétariat de la SSG.

## Planifications régionales du 3e âge et des besoins

Les planifications communales ne suffisent pas pour résoudre des problèmes situés dans un contexte régional. Aussi la SAP s'engage-t-elle depuis plusieurs années pour l'élaboration d'une planification à l'échelon régional dans chacun des six périmètres des conférences régionales. Comme les planifications communales, les planifications régionales bénéficieront du soutien financier des pouvoirs publics. En effet, cet outil est

48 http://www.buerobass.ch/studienPopup_f.php?projektId=375

49 Berthoud, Grindelwald et groupement Brügg, Aegerten, Montmenil, Orpond, Safnern, Scheuren, Schwadernau et Studen.

essentiel pour la planification des EMS, puisque les 365 communes du canton de Berne ne disposent pas toutes de leurs propres places en EMS. Cela n'étant ni pertinent ni économique, la planification des EMS est effectuée à l'échelon régional. La planification régionale du 3e âge permet aux autorités cantonales de répartir les places libres en EMS en tenant compte dans la mesure du possible des particularités et des besoins de chaque région. La SAP exige cette planification pour pouvoir allouer de manière ciblée le contingent de places. C'est la raison pour laquelle les régions sont consultées à propos des projets de construction et de rénovation d'EMS qui créent des places supplémentaires. Cette démarche leur permet de faire entendre leur voix, de prendre position et d'identifier les mesures nécessaires à leur niveau.

Pour des motifs linguistiques, le périmètre de la Conférence régionale Bienne-Seeland-Jura bernois a été divisé en deux régions (voir Illustration 6 : Périmètres des conférences régionales) disposant chacune de leur propre planification.

**Illustration 6**
Périmètres des conférences régionales

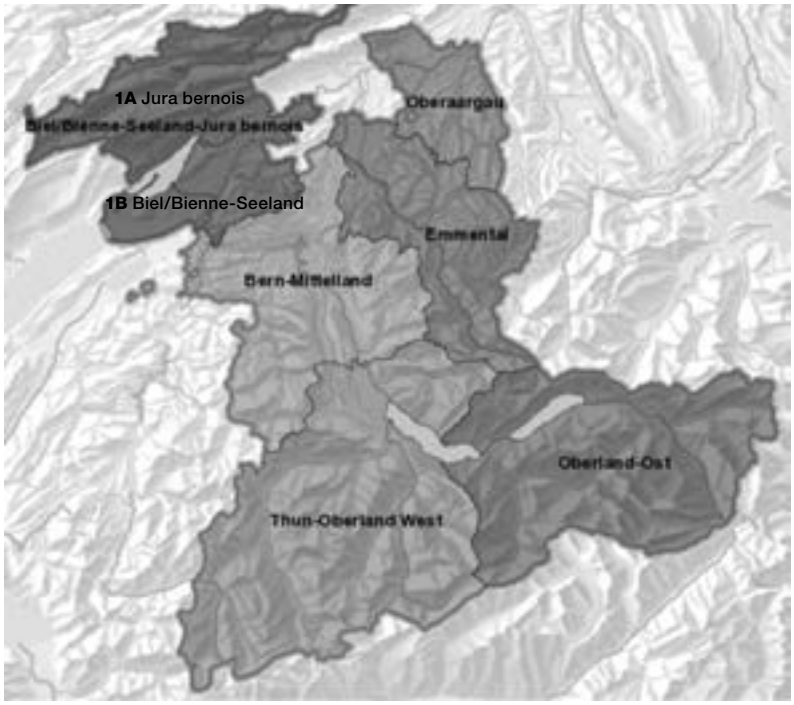


Aujourd'hui, cinq régions ou périmètres de conférences régionales sur sept ont défini leur planification du 3e âge :

- Région Jura bernois
- Région Bienne-Seeland
- CR Berne-Mittelland
- CR Emmental
- Région de Haute-Argovie

Celles ne disposant d'aucune planification sont Thoune/Oberland-Ouest et Oberland-Est.

L'outil de planification régionale du 3e âge a fait ses preuves. Les objectifs consistent désormais à perpétuer les processus entamés, à transférer aux régions la tâche de planification de la politique du 3e âge et à les soutenir financièrement, tout en sachant que de nombreux budgets communaux sont déjà mis à rude épreuve et que jusqu'à présent, la planification de cette politique ne faisait pas partie des tâches obligatoires des conférences régionales. Il convient par ailleurs de souligner que seules trois conférences régionales sur six sont en place. Etant donné toutefois que la SAP exige une planification du 3e âge de toutes les régions, qu'elles aient ou non institué une conférence régionale, chacune d'entre elles bénéficie du même soutien reposant sur le nombre d'habitants de 65 ans et plus. La SAP prévoit par conséquent de conclure avec les sept régions des contrats de prestations portant sur l'élaboration, la mise à jour régulière et

la concrétisation des planifications du 3e âge. Les négociations sont en cours et il est permis de supposer qu'en 2016, toutes les régions et conférences régionales citées auront conclu un contrat de prestations avec le canton et défini leur politique du 3e âge. Car pour être efficace et active, celle-ci doit trouver sa place à tous les échelons : communes, régions et canton.

Entre 2011 et 2015, la SAP a contribué à hauteur de 80 000 francs à l'élaboration de planifications du 3e âge dans le Jura bernois ainsi que dans les régions de Berne-Mittelland et de l'Emmental.

### Critères et objectifs

Les critères de la planification régionale du 3e âge restent inchangés. Elle doit fournir les informations suivantes :

- Démographie : situation actuelle = population actuelle de la région, par classe d'âge (on optera pour des tranches d'âge de 5 ans : 65–69, 70–74, 75–79, 80–84, 85–89, 90 +).
- Démographie : situation future = projection de l'évolution de la population des communes de la région, pour les classes d'âge citées, dans les 5, 10, 15 et 20 prochaines années. Ces chiffres sont disponibles auprès de l'OPAH. Ils figurent dans la base de données de la Conférence cantonale des statistiques à laquelle la SAP a accès. C'est à partir de là que sont déterminés les besoins futurs de places en EMS, soumises à planification selon la LAMal.
  - Détermination du besoin et attribution de l'offre aux sous-régions :
  - qui reçoit des places et combien ?
  - qui offre quoi ?
  - quelles sont les mesures permettant une répartition aussi adaptée aux besoins que possible (surtout dans les régions où elle est inégale) ?
- Planification des prestations supra-communales dans le domaine du 3e âge, compte tenu de la coordination nécessaire avec les objectifs communaux dans ce domaine.
- Renforcement de la coordination et intensification de la mise en réseau des fournisseurs, des organisations et des prestations, de façon à offrir les meilleurs soins possibles à la population âgée.
- Prise en compte garantie des intérêts des seniors ainsi que de leurs organisations ou groupements.

## Forums régionaux du 3e âge

Actuellement, la Haute-Argovie est la seule parmi les régions germanophones citées à disposer d'une commission de planification de la politique du 3e âge (anciennement Groupe de travail *«Altersfragen»* Haute-Argovie). Cette commission organise chaque année le forum du 3e âge de Haute-Argovie et se prononce sur les projets de construction d'EMS dans la région à l'intention de la SAP, dans l'optique de la planification des besoins. Par ailleurs, elle veille par des rencontres régulières à l'échange d'informations entre les différents acteurs régionaux qui se consacrent au 3e âge et établit la planification régionale dans ce domaine. De 2011 à 2013, le travail de la commission a bénéficié d'un soutien de 20 000 francs en raison de son rôle précurseur dans une région-pilote. Elle ne perçoit plus de subventions cantonales depuis 2014 et est cofinancée par toutes les communes de Haute-Argovie sur la base du nombre d'habitants.

Le Jura bernois s'est doté d'une « Commission Politique du 3e âge » qui se réunit régulièrement pour se pencher sur la planification régionale. Elle a déjà organisé trois Forums, la première édition en collaboration avec Pro Senectute Arc Jurassien (PSAJ) et la seconde avec PSAJ et ProSenior Berne. Le dernier forum, qui s'est tenu en octobre 2015, a permis une nouvelle fois aux acteurs locaux, aux autorités et aux représentants des seniors de se rencontrer, d'échanger des informations et de créer des liens.

Les cinq autres régions ne possèdent ni commission de planification ni forums ré-

guliers. Des mesures sont donc nécessaires. Dans le cadre des négociations sur la planification régionale de la politique du 3e âge, toutes les régions devront à l'avenir pouvoir conclure un contrat de prestations avec la SAP et bénéficier d'un appui financier cantonal pour les tâches de planification dans ce secteur.

# Domaine d'intervention n° 6 : Offre résidentielle conforme aux besoins

Il existe dans le secteur des personnes âgées (AVS) comme dans celui des personnes handicapées (AI) des prestations résidentielles destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance. Ces deux catégories de places figurent sur la liste des EMS. Contrairement à celles du secteur AI, les places du secteur AVS sont soumises à la planification des EMS.

## Planification des EMS et liste des EMS dans le secteur AVS

Les points suivants décrivent les mécanismes de la planification des EMS pour le secteur AVS et la manière dont ils sont mis en œuvre.

### Bases de planification

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) exige des cantons qu'ils établissent une planification afin de couvrir les besoins en soins par le biais d'institutions qui prodiguent des soins, une assistance médicale et des mesures de réadaptation à des patients pour une longue durée (art. 39, al. 1, lit. d et al. 3 LAMal)[50]. Aux termes de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), le canton et les communes sont tenus de veiller à ce que les institutions nécessaires soient disponibles pour fournir les soins et l'assistance.

Le calcul du besoin de places de soins résidentiels en EMS repose sur la planification des établissements de soins de longue durée dans le secteur AVS (planification des EMS). Cette planification se concrétise dans la liste des EMS, qui mentionne tous les établissements autorisés à porter leurs prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Pour y figurer, les établissements doivent répondre à un besoin avéré et disposer d'une autorisation d'exploiter conforme à l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51). Les établissements au bénéfice d'une autorisation d'exploiter mais qui ne figurent pas sur la liste des EMS ne peuvent pas porter leurs prestations à la charge des assureurs-maladie et ne reçoivent pas de financement résiduel des soins de la part du canton.

### Pratique de la planification des EMS

Dans la planification des EMS du 24 mars 2004 (ACE 0988/2004), le Conseil-exécutif a fixé un contingent de 15 500 places en EMS dans le secteur AVS. Actuellement (1. 10. 2015), le canton de Berne compte 14 053 places en exploitation, auxquelles s'ajoutent 1248 places réservées en cours de création ainsi que 99 déjà attribuées par les régions et que la SAP réservera bientôt. 100 sont encore disponibles[51]. Ce petit

50 Art. 39 Hôpitaux et autres institutions
[1] Les établissements et celles de leurs divisions qui servent au traitement hospitalier de maladies aiguës ou à l'exécution, en milieu hospitalier, de mesures médicales de réadaptation (hôpitaux) sont admis s'ils :
a. garantissent une assistance médicale suffisante ;
b. disposent du personnel qualifié nécessaire ;
c. disposent d'équipements médicaux adéquats et garantissent la fourniture adéquate des médicaments ;
d. correspondent à la planification établie par un canton ou, conjointement, par plusieurs cantons afin de couvrir les besoins en soins hospitaliers, les organismes privés devant être pris en considération de manière adéquate ;
e. figurent sur la liste cantonale fixant les catégories d'hôpitaux en fonction de leurs mandats. (...)
[3] Les conditions fixées à l'al. 1 s'appliquent par analogie aux maisons de naissance, aux établissements, aux institutions et aux divisions d'établissements ou d'institutions qui prodiguent des soins, une assistance médicale et des mesures de réadaptation à des patients pour une longue durée (établissements médico-sociaux).

51 La planification des EMS 2004 partait de l'hypothèse selon laquelle le contingent de 15 500 places serait épuisé dès 2008. Cela n'a pas été le cas, en raison notamment du fait que les places en EMS du secteur AI ne figurent plus dans le contingent du secteur AVS, mais constituent une catégorie propre sur la liste des EMS ainsi que dans la planification correspondante.

nombre de places libres ne se situe pas dans des institutions concrètes. Il constitue un pool qui ménage à la SAP la marge de manœuvre nécessaire pour piloter l'offre en fonction de la demande avérée dans les régions et autoriser les projets correspondants rapidement et sans formalités excessives. 50 de ces 100 places peuvent être affectées à une augmentation de une à trois places au maximum dans les institutions existantes. Les places sont attribuées selon les priorités suivantes (voir tableau 2 : Répartition des places en EMS, p. 63) :

- Seules les régions de planification Bienne-Seeland et Thoune/Oberland-Ouest sont encore prises en considération.
- La Ville de Thoune, où manquent plus de 200 places, a la priorité absolue. 50 places au maximum peuvent encore lui être attribuées.
- La 2e priorité revient aux institutions
  - situées dans les deux périmètres de planification cités,
  - qui augmentent de trois au maximum leur nombre de places,
  - qui appartiennent aux sous-régions suivantes : Lyss/Aarberg, Ville de Thoune, Haut-Simmental, Pays de Gessenay, Frutigland et Innertport.

La planification des EMS repose sur les données relatives à la population âgée de 80 ans et plus. Selon Höpflinger et al.[52], c'est sur ce groupe de personnes que se concentre la prise en charge institutionnelle en Suisse, un constat étayé par les données SOMED annuelles.

Les dernières projections régionalisées de l'évolution démographique de la Conférence des statistiques du canton de Berne servent de base de données pour la planification des EMS[53]. Leur dernière mise à jour date de l'été 2012 et elles ont été adoptées le 15 août 2012 par le Conseil-exécutif.

La planification des EMS n'a rien de statique. Elle doit au contraire s'adapter aux changements démographiques. A elle seule, la progression du nombre de personnes âgées ne justifie pas une augmentation des places en EMS. En effet, on constate simultanément une tendance à la hausse de l'espérance de vie sans limitations fonctionnelles ni dépendance (compression de la morbidité). Autrement dit, globalement, la population reste plus longtemps en bonne santé et est dépendante pendant un plus court laps de temps, ce qui se traduit par un raccourcissement de la durée de séjour en foyer médicalisé.

La politique du 3e âge du canton de Berne définit diverses mesures propres à assurer une couverture suffisante des besoins de la population âgée. Toutes reposent sur le même principe fondamental : réduire à long terme le nombre relatif de places en EMS destinées au 3e âge et stabiliser le nombre de celles attribuées à la population âgée de 80 ans et plus. Etant donné que les 15 500 places en EMS du contingent ne sont pas toutes construites et en exploitation, la planification des EMS du 24 mars 2004 (ACE no0988/2004) reste en vigueur.

### Objectif de la planification des EMS et allocation de places supplémentaires

C'est sur cette planification que s'appuie la SAP pour procéder à des adaptations ou allouer des places supplémentaires en EMS dans le cadre du contingent de 15 500 places.

Si l'on considère les projections relatives à la population âgée de 80 ans et plus en 2035, le contingent de 15 500 places correspond à un taux de couverture moyen de 15,3 pour cent, soit 15,3 places en EMS pour 100 personnes âgées de 80 ans et plus. Cette moyenne cantonale est appliquée aux projections pour 2035 dans les différentes régions et zones desservies et y est comparée au nombre actuel de places. Des places

52 Höpflinger, François, Lucy Bayer-Oglesby et Andrea Zumbrunn. 2011. La dépendance des personnes âgées et les soins de longue durée. Scénarios actualisés pour la Suisse (en allemand). Berne, Verlag Hans Huber. p. 106.

53 Conférence des statistiques du canton de Berne (éd.). 2012. Projections régionalisées de l'évolution démographique du canton de Berne jusqu'en 2035.

en EMS sont allouées aux régions où leur nombre est inférieur à la projection 2035. L'objectif de cette démarche consiste à assurer dans toutes les régions et sous-régions une couverture aussi équilibrée que possible, c'est-à-dire située dans la moyenne, et à éliminer les disparités régionales autant que faire se peut.

Les places en EMS sont réparties de différentes manières entre les régions du canton : de nombreux établissements ont ouvert leurs portes bien avant l'entrée en vigueur de la LAMal et donc de la planification des EMS. C'est pourquoi des places supplémentaires ne sont allouées qu'aux régions où la couverture sera inférieure à la moyenne en 2035, à la fois dans le périmètre de la conférence régionale concernée et dans ses sous-régions ou zones desservies. La SAP gère à cet effet un inventaire des places de chacun des six périmètres de conférence régionale.

En cas de couverture excédentaire dans une région, le canton ne peut pas tout simplement supprimer des places allouées. Cela reviendrait en effet à retirer des autorisations d'exploiter, ce qui n'est légalement possible que pour des motifs graves (p. ex. défauts substantiels de qualité) et l'obligerait donc à verser des compensations.

Les planifications régionales des besoins sont par conséquent de première importance. Elles recensent la répartition actuelle des places et permettent, le cas échéant, de formuler des stratégies propres à compenser les lacunes et les excédents. A la demande de la SAP, une partie des régions ont élaboré des planifications du 3e âge et lui remettent, dans le cadre du processus de réservation, une prise de position sur la planification des besoins. Les communes où se situent les EMS font de même. Ces corapports et les données démographiques font partie des bases utilisées pour la réservation de places en EMS supplémentaires. Actuellement, les régions du Jura bernois, de Bienne-Seeland, de Berne-Mittelland, de l'Emmental et de la Haute-Argovie ont élaboré une planification du 3e âge. Les deux périmètres des conférences régionales de l'Oberland sont les seules à ne pas en disposer.

## Mécanisme de calcul et répartition des places en EMS entre les périmètres de conférence régionale ou de planification

### Remarque liminaire

La Conférence des statistiques du canton de Berne publie des projections démographiques régionalisées. Pour ce faire, elle définit – sur la base des données de l'Office fédéral de la statistique – trois scénarios d'évolution démographique cantonale (« scénario bas », « scénario moyen » et « scénario haut »). L'ACE no 1185 du 15 août 2012 charge les Directions cantonales d'utiliser les projections démographiques régionalisées du canton de Berne en tant que base de référence pour leurs travaux de planification (édition 2012 ; projection jusqu'en 2035). Les Directions sont convenues entre elles d'adopter le « scénario moyen ».

Les données les plus récentes publiées par l'Office fédéral de la statistique le 27 août 2015 (STATPOP2014) indiquent cependant que la population du canton de Berne augmente plus vite que ne le prévoyait la projection de 2012. Etant donné que l'évolution est même supérieure au « scénario haut », la Conférence cantonale des statistiques recommande aux Directions de passer immédiatement à celui-ci, et ce, au moins jusqu'à la prochaine actualisation des projections à la fin de 2016.

La planification des EMS s'appuie elle aussi sur ces projections démographiques et sur le « scénario moyen ». Le « scénario haut » fait passer le taux de couverture moyen jusqu'en 2035 de 15,3 pour cent à un peu moins de 14 pour cent. Cette valeur a été utilisée pour procéder à un contrôle pour les sept périmètres de planification. Aucune région n'enregistre de changements significatifs par rapport au nombre de places en EMS qui devront être disponibles d'ici 2035. Les écarts entre les objectifs (nombre de places en EMS par région en 2035) du « scénario moyen » et ceux du « scénario haut » sont de l'ordre de l'unité et peuvent donc être considérés comme négligeables.

Comme on l'a vu (voir Pratique de la planification des EMS, p. 60), le contingent actuellement en vigueur (15 500 places) est pratiquement épuisé. Le nombre des places

en EMS sera adapté lorsque le contingent aura été entièrement utilisé, que les places réservées auront été réalisées et mises en service et que le taux d'occupation se sera inscrit en nette hausse. Cette adaptation reposera sur une nouvelle planification des EMS, qui sera élaborée sur la base des projections démographiques valables à la date concernée.

On a donc volontairement renoncé à modifier les planifications des EMS encore en vigueur mais échues sous peu en fonction du « scénario haut ». Les considérations qui suivent se réfèrent par conséquent au « scénario moyen ».

Selon le « scénario moyen », le canton de Berne comptera en 2035 environ 101 400 habitants de 80 ans et plus. En 2010, leur nombre s'élevait à 54 650. Cela signifie que d'ici 2035, la population âgée de 80 ans et plus augmentera d quelque 85 pour cent. Avec le contingent actuel de 15 500 places en EMS, on obtient une couverture moyenne d'à peu près 15,3 places pour 100 personnes âgées de 80 ans et plus. En d'autres termes, le taux de couverture diminuera constamment pour s'établir à près de 15,3 pour cent en 2035 (voir figure ci-dessous).

**Evolution couverture ensemble du canton**

**Illustration 7**
Evolution de la couverture cantonale moyenne pour 15 500 places en EMS

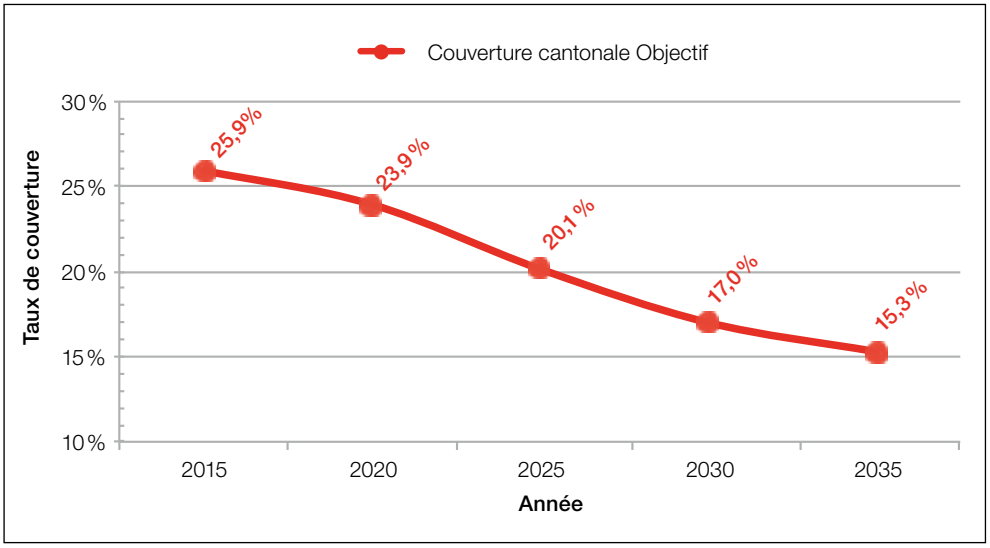


Une projection concernant le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus en 2035 est disponible pour chacun des sept périmètres de planification. Ce chiffre est multiplié par 15,3 pour cent pour obtenir le nombre de places en EMS de référence pour chaque région. En voici un résumé (au 1er septembre 2015) :

**Tableau 2**
Répartition des places en EMS

| Région | Nombre de personnes âgées de 80 ans et plus en 2035 | Nombre de places Objectif | Nombre de places Situation actuelle[54] | Différence (= situation actuelle–objectif) |
|---|---|---|---|---|
| Région Jura bernois | 4 906 | 750 | 809 | +59 |
| Région Bienne-Seeland | 16 173 | 2 473 | 2 415 | **–58** |
| CR Berne-Mittelland | 39 432 | 6 028 | 6 027 | **–1** |
| CR Emmental | 9 845 | 1 505 | 1 505 | 0 |
| CR Haute-Argovie | 7 908 | 1 209 | 1 200 | **–9** |
| CR Thoune-Oberland Ouest | 18 148 | 2 775 | 2 649 | **–126** |
| CR Oberland Est | 4 989 | 763 | 793 | +30 |

54 Places réservées comprises.

La répartition des places en EMS entre les sept périmètres de planification est illustrée ci-dessous par sept graphiques accompagnés d'un bref commentaire.

### Evolution couverture région Jura bernois

**Illustration 8**
Couverture Jura bernois

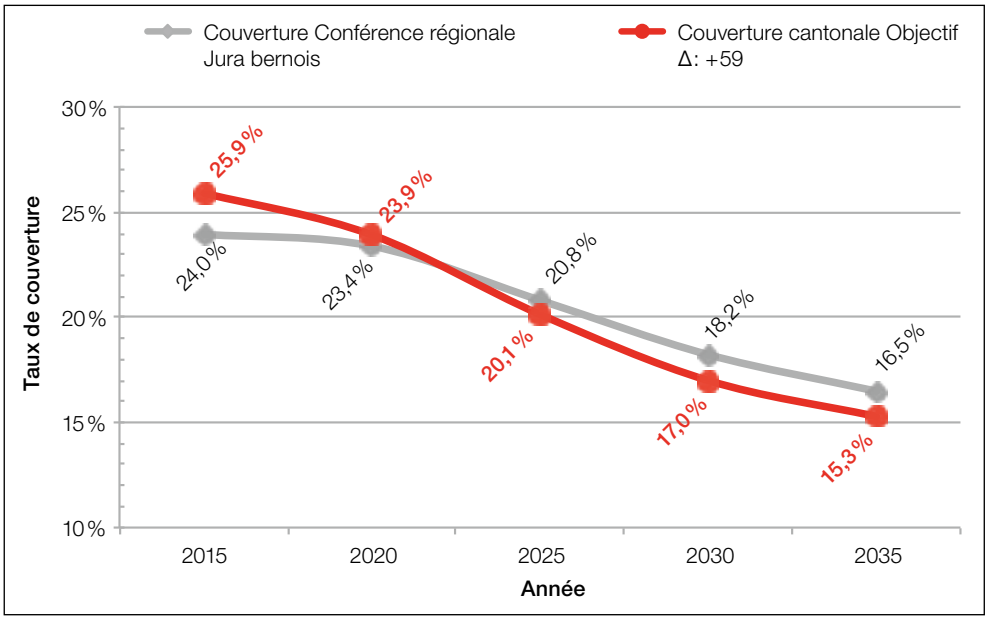


Le nombre de places disponibles et déjà réservées fait que la région du Jura bernois disposera d'une couverture prévisionnelle nettement supérieure à la moyenne cantonale. En chiffres absolus, elle présentera en 2035 une **différence positive de près de 60 lits**. Cette situation est due au fait que dans le Jura bernois, la population âgée de 80 ans et plus n'augmentera que d'un peu plus de 58 pour cent contre 85 pour cent en moyenne cantonale. Alors qu'à l'heure actuelle, la part des personnes âgées de 80 ans et plus y est supérieure à la moyenne cantonale, en 2035, elle sera légèrement inférieure à cette moyenne telle qu'elle est prévue. Ces faits conjugués expliquent le ralentissement de la croissance de la population âgée de 80 ans et plus.

### Evolution couverture région Bienne-Seeland

**Illustration 9**
Couverture CR Bienne-Seeland

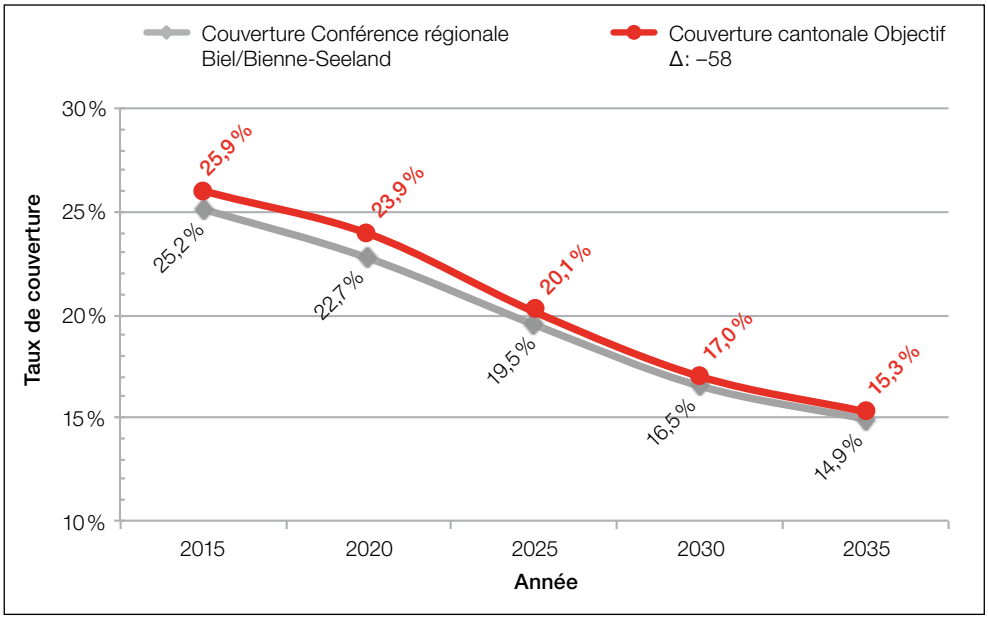


Compte tenu du nombre de places existantes, déjà réservées et en construction, la couverture de la région de Bienne-Seeland n'est que légèrement inférieure à la moyenne

cantonale. En chiffres absolus, elle présentera en 2035 une **différence négative de 58 lits seulement**. Il y a cinq ans, à la parution du dernier rapport sur la politique du 3e âge, le déficit de lits s'établissait à bien plus de 300 lits. Sur la base de sa planification du 3e âge, la région a pratiqué une gestion active de la répartition des nouvelles places en EMS, ce qui lui permet de se rapprocher du taux de couverture cantonal moyen de 15,3 pour cent.

**Evolution couverture Berne-Mittelland**

**Illustration 10**
Couverture CR Berne-Mittelland

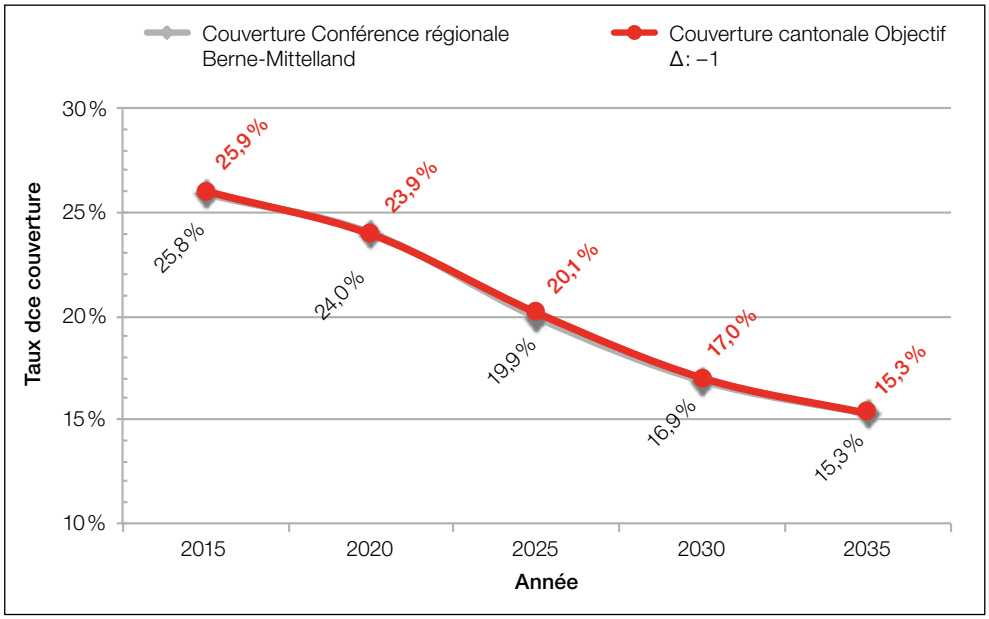


Compte tenu des places existantes, déjà réservées et en construction, la Conférence régionale Berne-Mittelland atteint un taux de couverture égal à la moyenne cantonale. En chiffres absolus, la couverture en 2035 présentera une **différence négative de un lit seulement**. Le taux de couverture moyen de 15,3 pour cent est donc atteint dans cette région.

**Evolution couverture Conférence régionale Emmental**

**Illustration 11**
Couverture CR Emmental

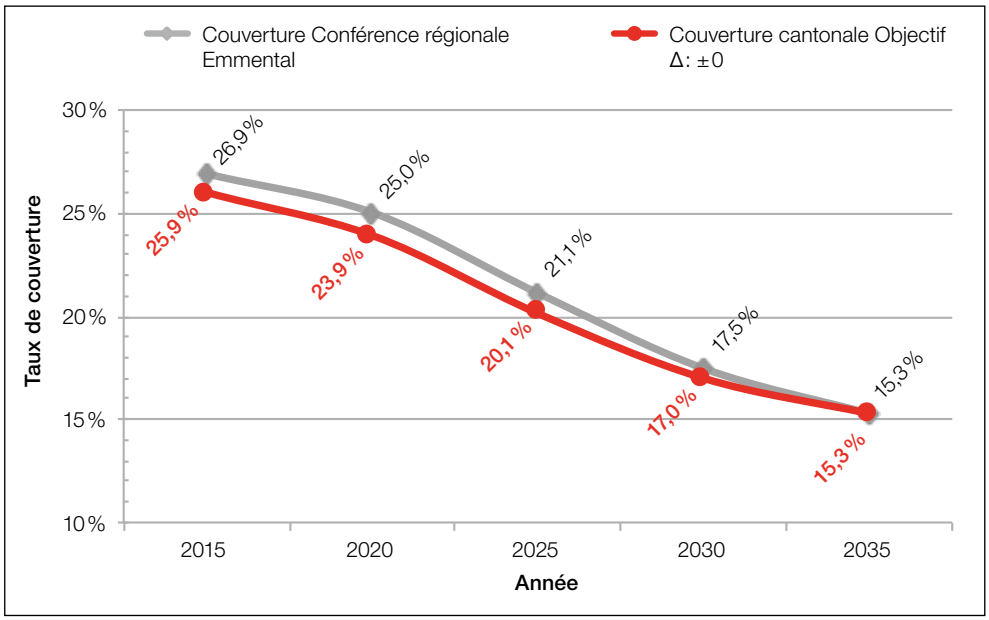


Compte tenu des places existantes, déjà réservées et en construction, la Conférence régionale Emmental atteint un taux de couverture égal à la moyenne cantonale. En chiffres absolus, la couverture en 2035 présentera une **différence nulle**. Sur la base

de sa planification du 3e âge, la région a pratiqué une gestion active de la répartition des nouvelles places en EMS, ce qui lui permet d'égaler le taux de couverture cantonal moyen de 15,3 pour cent.

**Evolution couverture Conférence régionale Haute-Argovie**

**Illustration 12**
Couverture CR Haute-Argovie

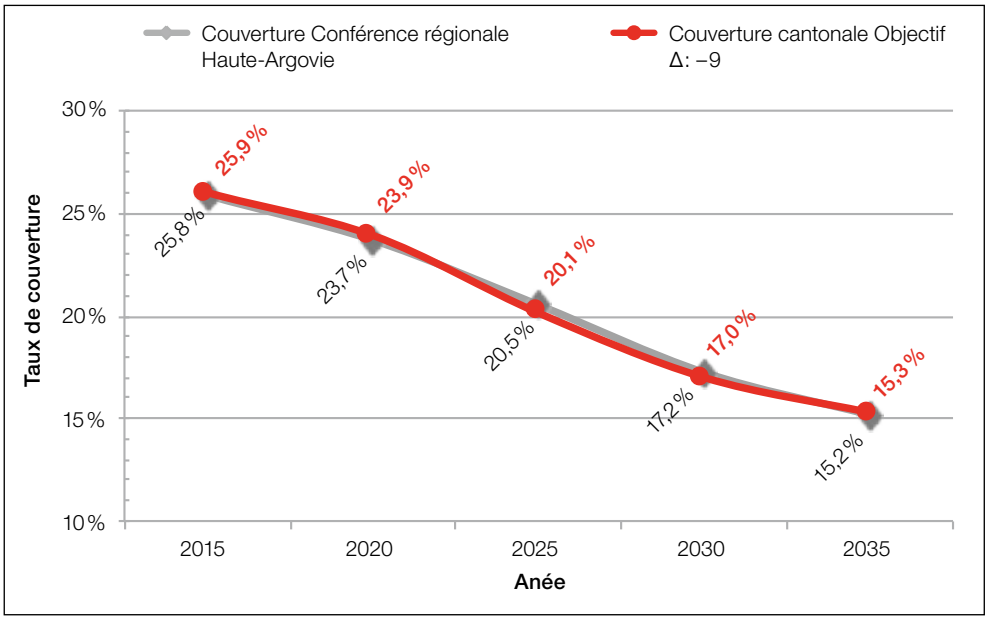


Compte tenu des places existantes, déjà réservées et en construction, le périmètre de la Conférence régionale Haute-Argovie atteint un taux de couverture très légèrement inférieur à la moyenne cantonale. En chiffres absolus, la couverture en 2035 présentera une **différence négative de neuf lits**. Sur la base de sa planification de politique du 3e âge, cette région a elle aussi pratiqué une gestion active de la répartition des nouvelles places en EMS, ce qui lui permet d'égaler ou presque le taux de couverture cantonal moyen de 15,3 pour cent.

**Evolution couverture Conférence régionale Thoune/Oberland-Ouest**

**Illustration 13**
Couverture CR Thoune/Oberland-Ouest

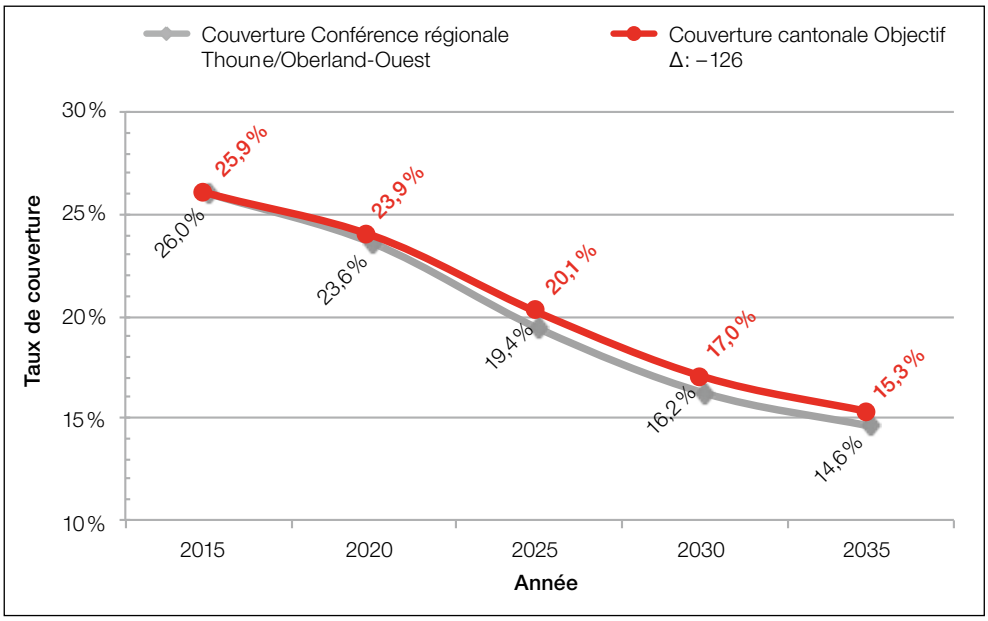


Compte tenu des places existantes, déjà réservées et en construction, le taux de couverture du périmètre de la Conférence régionale Thoune/Oberland-Ouest est très inférieur à la moyenne cantonale. En chiffres absolus, la couverture en 2035 présentera une

**différence négative de 126 lits**. Cette situation est due au fait qu'entre 2010 et 2035, la population âgée de 80 ans et plus aura, dans cette région, augmenté de près de 98 pour cent, autrement dit quasiment doublé alors que le taux de croissance cantonal de cette même population n'est que de quelque 85 pour cent.

Dans le périmètre de la Conférence régionale Thoune/Oberland-Ouest, la couverture diffère très fortement d'une sous-région à l'autre. Alors qu'en ville de Thoune, en fonction de la population prévisionnelle âgée de 80 ans et plus, le nombre de places en EMS est nettement inférieur à la moyenne avec la différence négative la plus forte (–206), il se situe bien au-dessus sur les rives droite et gauche du lac et dans la sous-région de l'est de Thoune (entre +30 et +103). En l'absence de planification régionale du 3e âge, la SAP a jusqu'à présent géré à elle seule la répartition de nouvelles places supplémentaires en EMS dans la région Thoune/Oberland-Ouest en fonction des critères mentionnés à la p. 55.

## Evolution couverture Oberland-Est

**Illustration 14**
Couverture CR Oberland-Est

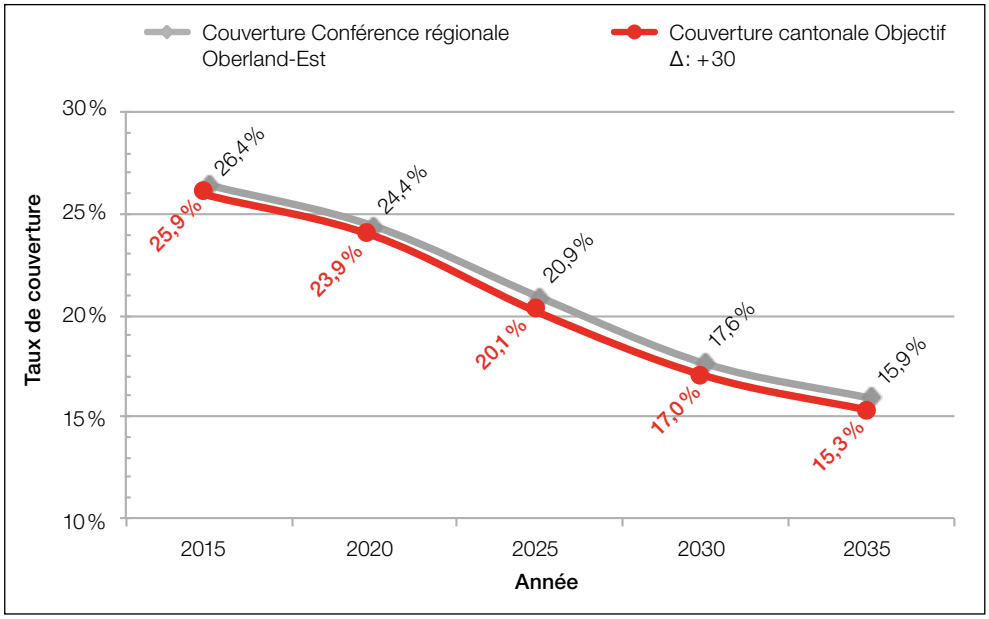


Compte tenu des places existantes et en construction, le taux de couverture de la Conférence régionale Thoune/Oberland-Est est supérieur à la moyenne cantonale. En chiffres absolus, la couverture en 2035 présentera une **différence positive de 30 lits**. Cet excédent a diminué de moitié ou presque depuis la parution du dernier rapport sur la politique du 3e âge du fait de la fermeture de quelques établissements de cure dans l'Oberland-Est et de l'intégration des places en EMS correspondantes dans le contingent cantonal. Cela étant, le taux de couverture reste supérieur à la moyenne, ce qui a incité la SAP à refuser les requêtes d'autres institutions de l'Oberland-Est qui demandaient à reprendre les places devenues libres à la suite de ces fermetures.

## Liste des EMS

Les assureurs-maladie et le canton cofinancent la prise en charge en EMS à condition que les places correspondantes figurent dans la planification cantonale. Par conséquent, la liste des EMS ne mentionne que les établissements autorisés à facturer les soins résidentiels de longue durée selon la LAMal. Cette situation n'a pas changé suite à l'entrée en vigueur du nouveau financement des soins (art. 25a LAMal). Ce nouveau régime réglemente le financement des soins résidentiels – contribution des assureurs-maladie et des habitants selon le degré de soins et réglementation du financement résiduel par les cantons – mais non l'admission en tant que fournisseurs de prestations.

Les soins ne peuvent être facturés à charge de la LAMal que pour le nombre de places en EMS autorisé. C'est pourquoi l'autorisation d'exploiter de chaque établisse-

ment mentionne le nombre maximum de places autorisées, qui ne peut être dépassé sans permission expresse du canton. Sur les formulaires de facturation destinés au financement des soins, les EMS doivent indiquer en détail quels résidants et résidantes nécessitaient quel degré de soins et durant quelle période. Ces formulaires sont à envoyer deux fois par an à l'OPAH. Un autre contrôle est effectué sur la base des plans annuels de dotation minimale en personnel, qui mentionnent le nombre de places en EMS occupées par degré de soins et par an ainsi que le taux d'occupation moyen. L'OPAH peut donc vérifier en tout temps le taux d'occupation des places à disposition dans les EMS de la liste.

### Perspectives

Comme on l'a vu, les places en EMS sont attribuées dans le cadre du contingent défini dans la planification. Or, il apparaît que le contingent actuel de 15 500 places sera bientôt épuisé. Il s'agira donc, sur la base des chiffres démographiques et statistiques, de décider quand et combien de places supplémentaires devront être créées.

Si le contingent reste inchangé, les prévisions démographiques indiquent qu'en 2035, le nombre de places en EMS dans le canton de Berne s'élèvera à 15,3 pour 100 personnes âgées de 80 ans et plus, une proportion très faible en comparaison intercantonale. Le canton de Berne risque donc de ne pas pouvoir couvrir les besoins de sa population. La moyenne suisse selon Höpflinger et al. – qui, il convient de le souligner, est inférieure à l'actuelle moyenne du canton de Berne calculée sur la base des données SOMED – permet de supposer que la proportion de personnes âgées qui ont besoin d'une place en EMS restera stable voire, dans le meilleur des cas, s'inscrira en léger recul. Pour être suffisante à long terme, la couverture de places en EMS devrait dans ces conditions correspondre à environ 20 pour cent du nombre de personnes âgées de 80 ans et plus. Pour atteindre ce taux de couverture moyen de 20 pour cent en 2035, le canton de Berne devra – compte tenu des prévisions démographiques actuelles selon le « scénario moyen » – augmenter son contingent à 20 300 places en EMS, autrement dit de 4800 places. Selon le « scénario haut » (voir remarque liminaire p. 62), le contingent passerait à 22 000 places, soit 6500 de plus qu'actuellement. Les places devront alors être réservées aux personnes présentant un degré de dépendance moyen à élevé et qui ne peuvent plus vivre chez elles, même avec une aide ambulatoire.

Le nombre de places en EMS devra être adapté lorsque le contingent aura été entièrement utilisé, que les places réservées auront été réalisées et mises en service et que le taux d'occupation se sera inscrit en nette hausse. Dans ce contexte, le suivi de l'occupation des places est essentiel. Depuis quelques années, le taux actuel d'occupation stagne à un bas niveau, oscillant entre 92 et 94 pour cent. Cette tendance se maintient et rien n'indique pour l'heure qu'il devrait augmenter. En 2014 également, il ne s'établissait qu'à 92,5 pour cent.

Eu égard au nombre croissant de personnes âgées de 80 ans et plus, le contingent doit être surveillé en permanence et adapté si nécessaire. Même si le pourcentage de ces personnes résidant en EMS reste stable ou recule légèrement grâce à un meilleur état de santé général, leur nombre absolu augmente en raison de l'accroissement de la population âgée. La courbe démographique des 80 ans et plus ne s'aplatit qu'après 2050. Jusqu'à cette date, il faut, selon le « scénario moyen », tabler sur une croissance continue dans cette tranche d'âge.

## Séjours de courte durée

Suite à l'introduction du nouveau financement hospitalier et du raccourcissement des séjours en hôpital qui s'est ensuivi, le besoin de places en EMS rapidement disponibles pour des séjours de durée limitée – entre plusieurs jours et plusieurs semaines – augmente. Pour étoffer l'offre correspondante, la SAP a versé aux EMS jusqu'à fin 2014 une indemnité supplémentaire de 20 francs par jour pour les séjours brefs durant

jusqu'à 56 jours. L'objectif, qui consistait à créer une offre souple de places de courte durée, n'a pas été atteint. Selon les EMS, l'indemnité ne couvrait pas les frais supplémentaires.

Dans le canton de Berne, seuls deux établissements offrent uniquement des séjours de courte durée : l'institution *« Haus für Pflege »* à Berne et le *« Lädelizentrum »* de la fondation WiA à Heimberg. L'institution *« Haus für Pflege »* est la seule à pratiquer la gestion intégrée des soins, grâce à laquelle les personnes qui recourent à son offre peuvent retourner chez elles ou, si c'est nécessaire, entrer en EMS en étant plus autonomes et moins tributaires de soins. En plus des séjours de courte durée, le *« Lädelizentrum »* propose des places de soins palliatifs.

## Personnes âgées handicapées tributaires de soins

### Evolution

Grâce aux progrès de la médecine, de l'hygiène et de la technique mais aussi de l'éducation et des soins, l'espérance de vie des personnes handicapées ne cesse d'augmenter et un grand nombre d'entre elles atteignent aujourd'hui l'âge de la retraite.

Si en 1930, les personnes atteintes d'un handicap mental vivaient en moyenne jusqu'à 20 ans, leur âge moyen dépasse aujourd'hui 70 ans et se rapproche progressivement de celui de l'ensemble de la population. Selon l'Office fédéral de la statistique, rien qu'au cours de la période 2006–2010, la moyenne d'âge a augmenté de 1,1 an pour les hommes, s'établissant à environ 38,5 ans en 2010. Durant le même laps de temps, celle des femmes a même progressé de 1,8 an pour atteindre environ 40 ans.

Cette évolution réjouissante confronte les proches, les foyers, les ateliers protégés et la société toute entière à des défis nouveaux. Le vieillissement et le besoin accru de soutien de ces personnes se traduit par des exigences modifiées envers les lieux de vie, les structures quotidiennes et le personnel de soins et d'encadrement.

Les personnes handicapées qui résident en foyer lorsqu'elles atteignent l'âge de la retraite y restent souvent, jusqu'à leur décès si leur dépendance aux soins le permet. D'autres quittent les foyers pour entrer en EMS ou, comme les personnes sans handicap, vivent chez elles aussi longtemps que possible avant d'entrer en EMS lorsque leurs besoins de soins et d'accompagnement augmentent.

Comme le montre le graphique ci-dessous, la part des types de handicap varie selon la tranche d'âge :

**Personnes handicapées en institution, par classe d'âge et type de handicap, en 2010**

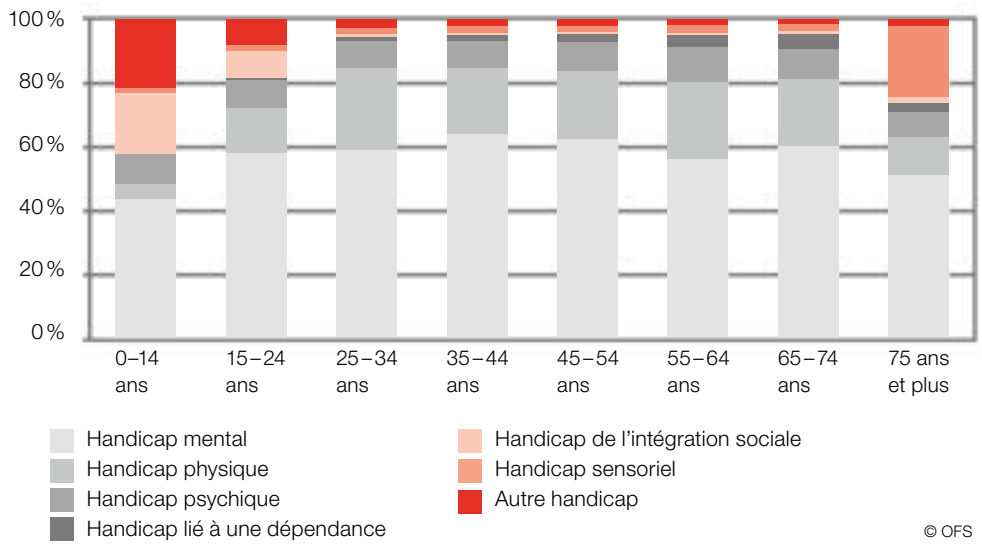

S'appuyant sur les exigences de l'Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap (INSOS), le canton de Berne soutient les objectifs suivants :

- Les personnes handicapées ont le droit de vivre le plus longtemps possible dans leur environnement familier, si elles le souhaitent.
- L'arrivée à l'âge de la retraite ne doit pas conduire à ce que des personnes handicapées vivant dans un foyer n'aient plus la possibilité de bénéficier des offres d'encadrement et de soins qui leur sont nécessaires.
- L'apprentissage, la recherche et la formation doivent tenir compte de l'évolution démographique dans le domaine du handicap. Les institutions doivent appliquer l'expertise correspondante dans la pratique.
- Les politiques cantonales de prise en charge des personnes handicapées doivent être coordonnées avec celles concernant le secteur AVS.

En outre, la politique cantonale du handicap favorise l'autodétermination et l'intégration sociale des adultes handicapés dans toutes les phases de la vie[55].

### Planification des EMS et liste des EMS

La liste des EMS mentionne également les établissements du secteur AI à condition qu'ils fournissent un nombre important de soins résidentiels réguliers et puissent prouver qu'ils disposent du personnel médical et soignant nécessaire. La liste contient une rubrique destinée à cet effet, étant donné que le contingentement des places n'est applicable qu'au secteur AVS. A l'heure actuelle, 14 foyers pour personnes handicapées sur les 130 que compte le canton figurent sur cette liste et sont par conséquent en droit de facturer leurs prestations à la charge de la LAMal. Ces 14 établissements fournissent 27 pour cent de toutes les journées de séjour pour personnes handicapées cofinancées par la SAP.

Les sommes versées aux foyers par les assureurs et les résidants sont déduites des subventions cantonales d'exploitation et se traduisent par conséquent par une économie pour le budget cantonal du secteur AI.

55 Sources : Office fédéral de la statistique (OFS) ; Association de branche nationale des institutions pour personnes handicapées (INSOS) ; Plan stratégique du canton de Berne en matière de handicap, 2011.

# Domaine d'intervention n° 7 : Recrutement du personnel soignant et du personnel d'encadrement

Du personnel doté de bonnes qualifications est absolument indispensable pour assurer les prestations médicales et de soins nécessaires dans les secteurs du long séjour et du maintien à domicile. Former suffisamment de professionnels qualifiés en fonction de la planification des soins est une mission de longue haleine que la SAP, la Direction de l'instruction publique (INS), l'OdA Santé Berne et les prestataires de formation remplissent en partenariat à tous les niveaux. Une assistance médicale de qualité est impossible sans un nombre suffisant de spécialistes. Le canton de Berne compte près de 20 000 professionnels qualifiés exerçant des professions de la santé non universitaires. Ce chiffre comprend le personnel des hôpitaux et des EMS, des services d'aide et de soins à domicile et des services de sauvetage. En plus des professionnels formés, les établissements bernois emploient environ 3800 auxiliaires de santé CRS répartis comme suit dans le système de santé : 0,2 pour cent seulement du personnel de soins et d'encadrement dans les hôpitaux de soins aigus contre 33 pour cent dans les EMS et 29 pour cent dans les services d'aide et de soins à domicile.

La Planification des soins 2011–2014 en vigueur dans le canton de Berne chiffre les besoins annuels de relève. A l'instar des périodes précédentes, les formations dispensées n'ont pas réussi à couvrir les besoins du canton ces dernières années. Le recrutement de personnel de la santé reste dès lors l'un des enjeux majeurs du système de santé publique en Suisse. La SAP a réagi à ce problème en introduisant l'obligation de formation dans les professions de la santé non universitaires. L'annexe 1 de l'ordonnance sur la santé publique et l'annexe 2 de l'ordonnance sur l'aide sociale énumèrent les professions désignées par le Conseil-exécutif comme nécessaires à la couverture en soins, ainsi que les formations correspondantes allant du degré secondaire II au niveau HES. Depuis 2012, les hôpitaux et, depuis 2014, les institutions de long séjour ainsi que toutes les organisations d'aide et de soins à domicile sont tenues de fournir certaines prestations de formation, l'indemnité forfaitaire versée aux établissements de formation étant inchangée.

Quatre domaines d'intervention restent prioritaires pour remédier à la pénurie de personnel qui menace les professions de la santé :

- exploitation du potentiel de recrutement pour les professions de la santé,
- exploitation du potentiel de formation pratique des établissements,
- optimisation de l'utilisation du personnel en place,
- fidélisation du personnel.

## Formation du personnel soignant

La pénurie de personnel et plus particulièrement de personnel qualifié reste le défi majeur auquel est confronté le système de santé publique. A l'heure actuelle, la situation des effectifs de la santé est tendue dans certains des secteurs et régions sanitaires, et d'importantes lacunes se profilent en ce qui concerne la relève. La SAP considère qu'il est nécessaire d'agir tant dans le domaine de la formation qu'en matière de fidélisation du personnel à tous les niveaux. C'est pourquoi, depuis l'entrée en vigueur de la modification indirecte de la loi sur l'aide sociale le 1er janvier 2014, les EMS et les services d'aide et de soins à domicile sont tenus eux aussi de former du personnel. Dans le canton de Berne, les institutions de la santé et de la formation ont entrepris ces dernières années des efforts significatifs pour mettre en place un nouveau système de formation et former de nouveaux professionnels. En 2014, l'offre de formations d'assistant ou assistante en soins et santé communautaires (ASSC) a été augmentée pour atteindre 874 places d'apprentissage. Les ASSC assument de nombreuses tâches de soins et d'assistance et des responsabilités en matière de planification et d'organisation journalière. Ils contribuent à couvrir les besoins croissants de personnel dans le secteur du

long séjour et représentent un important potentiel de recrutement pour les formations de degré tertiaire. Les institutions continuent par ailleurs à former également des adultes par le biais d'apprentissages abrégés et à qualifier ainsi le personnel paramédical dont elles disposent déjà. Elles encouragent donc activement leur propre personnel à se former. La formation professionnelle initiale d'aide en soins et accompagnement, filière d'une durée de deux ans sanctionnée par une attestation de formation professionnelle (AFP), est désormais très bien implantée, puisque 180 places d'apprentissage ont trouvé preneur en 2014. Un nombre plus que proportionnel de places de formation a pu être créé dans le secteur des soins de longue durée comme dans celui de l'aide et des soins à domicile.

Il faut résoudre les problèmes de recrutement pour la formation en soins infirmiers en école supérieure (ES). Grâce à plusieurs mesures, le nombre de diplômés ES a atteint 314 en 2013, ce qui représente environ 70 pour cent de l'objectif défini dans la planification des soins. Afin de débloquer cette situation, la SAP, le *Berner Bildungszentrum Pflege* et l'organisation cantonale du monde du travail (OdA Santé Berne) ont pris plusieurs mesures :

- En automne 2015, le plan d'études des infirmières et infirmiers ES a été adapté aux besoins spécifiques du 3e âge pour rendre la profession plus attrayante.
- Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a adopté en 2015 le règlement du brevet fédéral d'assistant spécialisé et assistante spécialisée en soins de longue durée et accompagnement. L'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle de l'INS augmente ses subventions aux cours de préparation correspondants sur demande des prestataires de formation.
- Le programme d'encouragement destiné aux personnes adultes a pris fin en 2014. Il a atteint ses objectifs puisque le budget alloué et les indemnités de formation ont permis de former chaque année 20 adultes supplémentaires dans le domaine des soins infirmiers.
- Le *Berner Bildungszentrum Pflege* tente d'améliorer la situation sur le front du recrutement par de nouveaux programmes de formation à temps partiel et en cours d'emploi. En collaboration avec l'OdA Santé Berne, il a lancé en 2015 une filière pilote de formation duale (engagement par l'entreprise).
- La SAP continue à financer des cours de réinsertion professionnelle dispensés par l'Association professionnelle pour les soins et l'encadrement ainsi que par l'école du Lindenhof à Berne. Elle prend par ailleurs en charge les frais de cours du personnel soignant diplômé qui n'a plus exercé la profession apprise depuis au moins trois ans, est domicilié dans le canton de Berne et n'est pas employé par une institution de la santé au moment de l'inscription.

Les places de stages proposées par les institutions bernoises pour les filières HES en soins infirmiers, ergothérapie, nutrition et diététique ainsi qu'en physiothérapie correspondent aux besoins définis dans la planification des soins. Dans le cadre d'un partenariat recherche-pratique avec la société Domicil Bern AG et d'entente avec son propre Institut de l'âge, la Haute école spécialisée bernoise approfondit par ailleurs divers thématiques actuelles et futures liées à la vieillesse et au vieillissement.

La SAP a organisé plusieurs réunions pour informer et sensibiliser les cadres dirigeants des institutions de la santé au sujet de l'obligation de formation. La plupart des institutions soutiennent l'objectif qui consiste à couvrir les futurs besoins en personnel autant que possible par leurs propres prestations de formation. Par ailleurs, d'importantes mesures destinées à promouvoir la formation et le perfectionnement pratiques ont été prises dans le secteur des professions de la santé non universitaires. Pour inciter les jeunes en fin de scolarité à choisir de telles professions, le canton finance chaque année des stands à la Foire bernoise de la formation, la Journée cantonale des professions de la santé ainsi que d'autres séances d'information appropriées. La mise en œuvre de ces mesures a été confiée à l'OdA Santé Berne.

Outre l'accroissement des prestations de formation, des mesures destinées à fidéliser le personnel sont impératives. Dans ce contexte, les résultats de l'étude *« Nurses at work »,* qui analyse la durée totale d'emploi du personnel infirmier en Suisse, promettent d'être intéressants.

L'analyse des besoins en personnel et de la situation de la formation, le modèle de pilotage et de financement, ainsi que les mesures mises en œuvre et prévues sont décrits de manière plus détaillée dans la Planification des soins 2011–2014 du canton de Berne. L'éventail des mesures possibles, monétaires ou non, permettant de fidéliser le personnel des professions de la santé est large. Le canton a déjà entrepris de très gros efforts dans ce sens dans le cadre du projet « Amélioration de la situation professionnelle du personnel soignant » (APERS). Au nombre des priorités stratégiques fixées par la SAP pour les années à venir figurent l'épuisement du potentiel de formation des institutions et le maintien du personnel. Elle a décidé de poursuivre la mise en œuvre des stratégies et des mesures qui ont déjà fait leurs preuves. Les mesures envisagées sont également décrites dans la Planification des soins 2011–2014.

Le nombre de soignants nécessaire pour les années à venir dépend avant tout de l'état de santé global de la population. C'est pourquoi les mesures citées dans le cadre du domaine d'intervention n° 1 et destinées à promouvoir la santé revêtent une importance cruciale.

Parallèlement à l'objectif qui vise à augmenter le nombre d'apprentis et d'étudiants suivant une filière de formation en santé, la bonne qualité de la formation est un facteur-clé pour assurer une relève durable. La SAP a donc lancé avec la Direction de l'instruction publique un projet intitulé « Qualité de la formation » qui donne la parole aux entreprises formatrices et leur permet de définir les conditions à réunir pour dispenser une formation de qualité. Ce projet a pour but d'inciter les entreprises à s'épauler mutuellement dans le domaine de la formation *(« learning from the best »)* ainsi que de diminuer et maintenir à un bas niveau le nombre d'interruptions d'apprentissage. La phase d'analyse étant terminée, la phase de conception a démarré au deuxième semestre de 2015 et se terminera en 2016. Là également, les entreprises et leurs représentants à tous les échelons seront les principaux interlocuteurs du canton.

## Projet pilote CRS Berne « Tremplin »

Il y a quelques années, l'association cantonale bernoise de la Croix-Rouge avait mis sur pied un cours de langue appelé Tremplin à l'intention des personnes issues de la migration et qui n'avaient pas les connaissances en français ou en allemand suffisantes pour suivre le cours d'auxiliaire de santé CRS. Les participants y acquéraient en contexte des notions du jargon des professions de la santé et les capacités nécessaires pour gérer le quotidien en tant que personnel soignant. Ce cours préparatoire permettait aux participants d'atteindre le niveau de langue requis pour participer au cours précité. La CRS l'a proposé jusqu'à fin 2013 avec le soutien financier de la SAP. Sa situation budgétaire s'étant détériorée, le canton a averti à temps les responsables qu'il ne pourrait plus subventionner cette formation à partir de 2014. De 2007 à 2013, 16 cours ont été organisés, dont un en français et les autres en allemand. Ils ont réuni 158 participants et participantes au total. En 2013, le nombre d'inscriptions a pris une telle ampleur que des listes d'attentes ont dû être créées.

A l'automne 2013, l'association cantonale bernoise de la CRS a proposé et organisé à titre d'essai un troisième cours Tremplin en collaboration avec l'Ecole-club Migros Aar ; la perte auparavant compensée par la SAP a été prise en charge conjointement par la CRS et l'Ecole-club. Assumant déjà les tests linguistiques d'admission pour les futurs auxiliaires de santé, l'Ecole-club a manifesté son intérêt à reprendre le cours Tremplin. Sa qualité de grand organisme de cours de langues lui permet en effet de remplir tous les critères nécessaires. Ainsi, depuis 2014, l'Ecole-club Migros Aar propose le cours Tremplin, rebaptisé « *Deutsch Sprachkompetenz im Pflegeberuf: Vorbereitung Lehr-*

*gang Pflegehelfer/in CRS »* (L'allemand dans les professions de soins : préparation à la formation d'auxiliaire de santé CRS). Les trois cours annuels sont aujourd'hui subventionnés par la Direction de l'instruction publique du canton de Berne et la CRS bernoise continue à appuyer l'Ecole-club pour répondre aux questions spécifiques aux soins posées durant les cours.

# Domaine d'intervention n° 8 : Assurance de la qualité

La loi sur l'aide sociale (LASoc) oblige le canton, avec les communes, à planifier et à assurer la prise en charge des personnes âgées en collaboration avec des organismes responsables publics et privés. Il est également tenu de contrôler régulièrement l'efficacité et la qualité des prestations offertes dans le secteur ambulatoire comme dans le secteur résidentiel.

Le rapport sur la politique du 3e âge de 2011 déclarait que l'amélioration permanente de la qualité des EMS et des services d'aide et de soins à domicile s'avère indispensable pour assurer une offre répondant aux besoins et que le législateur doit à cet effet fixer des critères minimaux permettant de procéder à une assurance de la qualité.

Pour les institutions résidentielles, la qualité est un facteur concurrentiel qu'elles ont tout intérêt à préserver. C'est la raison pour laquelle le canton ne fixe que des critères minimaux de qualité visant à garantir la sécurité des résidants.

## Qualité de l'aide et des soins à domicile

Le canton de Berne a été l'un des derniers à introduire une autorisation d'exploiter pour les services d'aide et de soins à domicile le 1er janvier 2012. L'autorisation accordée dans le cadre de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111) doit permettre de contrôler le respect de conditions de police sanitaire garantissant la sécurité de la clientèle. Les soins, notamment, touchent à la sphère psychique, physique et personnelle de catégories de personnes particulièrement vulnérables. Les services d'aide et de soins à domicile doivent en particulier disposer d'un professionnel titulaire d'une autorisation d'exercer ainsi que de personnel au bénéfice d'une formation spécialisée suffisante, posséder un programme d'exploitation et appliquer un système d'assurance qualité.

Entre 2012 et 2014, quelque 90 organisations ont obtenu une autorisation d'exploiter, dont 54 d'utilité publique et 34 privées. Une autorisation d'exploiter a également été attribuée en vertu de la loi sur le marché intérieur à cinq organisations déployant essentiellement leurs activités dans d'autres cantons et qui y sont autorisées. Dans les années à venir, la surveillance des organisations d'aide et de soins à domicile sera développée et mise en œuvre.

## Qualité des EMS : surveillance des foyers pour personnes âgées

### Autorisation d'exploiter

En vertu de la loi sur l'aide sociale et l'ordonnance sur les foyers, l'octroi des autorisations d'exploiter et la surveillance des foyers des secteurs du 3e âge, du handicap et de l'addiction incombent à la SAP. Pour obtenir une autorisation d'exploiter, l'organisme responsable doit élaborer divers programmes, disposer d'une direction opérationnelle et d'une direction des soins au bénéfice de la formation correspondante, d'un personnel soignant quantitativement et qualitativement adéquat et d'une infrastructure suffisante pour répondre aux besoins de ses pensionnaires.

### Normes relatives à l'autorisation d'exploiter un foyer

Pour uniformiser autant que possible les exigences, un groupe de travail composé de plusieurs Directions et offices a élaboré entre 2012 et 2014 des normes relatives à l'autorisation d'exploiter un foyer, qui sont entrées en vigueur le 1er juillet 2015 après plusieurs consultations des associations. Les exigences sont désormais les mêmes pour toutes

les institutions et transparentes pour l'organisme responsable. La majorité des institutions répond d'ores et déjà à ces normes, des adaptations restant nécessaires en ce qui concerne les programmes et la gestion de la qualité. Les institutions bénéficient d'un délai de deux ans pour remplir les critères définis.

## Surveillance

La SAP exerce avec ses offices compétents la surveillance des institutions titulaires d'une autorisation d'exploiter. Dans ce cadre, elle vérifie le respect des conditions définies dans l'ordonnance sur les foyers ainsi que l'évolution de l'offre des institutions. Ce faisant, elle contribue à l'assurance et au développement de la qualité dans les établissements. L'objectif consiste à garantir la sécurité des résidants fragiles et de leur assurer des soins et un encadrement de qualité. L'organisme responsable, qui assure la direction stratégique, est le titulaire de l'autorisation d'exploiter et répond par conséquent pour l'ensemble de l'institution. Il en fixe la stratégie, qui est mise en œuvre par la direction opérationnelle, la direction des soins et le personnel. La direction opérationnelle, notamment, est une mission très exigeante car depuis quelques années, les tâches des EMS sont devenues plus complexes, leurs résidants ayant besoin d'une protection accrue. Les soins sont au centre des prestations d'un EMS. Les personnes qui entrent aujourd'hui dans ce type d'institution souffrent pour la plupart de multiples maladies chroniques et sont fragiles. Une partie croissante d'entre elles présente en outre des déficits cognitifs ou une forme de démence.

### Le personnel soignant, un facteur-clé

La réponse à l'évolution des besoins des résidants constitue un défi majeur pour le personnel soignant et d'encadrement. Disposer d'un effectif quantitativement et qualitativement adéquat est absolument essentiel pour la qualité dans les EMS. C'est la direction des soins qui en est responsable. Elle veille à ce que les pensionnaires bénéficient du soutien quotidien nécessaire en élaborant des programmes, en définissant des normes de qualité et en affectant le bon personnel au bon endroit.

### Contrôle du respect des normes

L'autorité de surveillance vérifie le respect des normes en consultant des documents tels que les programmes, les normes internes et les dotations types en personnel. Elle procède également à des contrôles sur place et s'entretient avec l'organisme responsable, la direction opérationnelle et la direction des soins. L'OPAH entretient donc des contacts étroits avec les institutions auxquelles elle a délivré une autorisation d'exploiter, même si elle ne dispose pas de suffisamment de personnel pour procéder à des contrôles réguliers sur place dans chacune d'entre elles.

En règle générale, les visites de contrôle ont lieu tous les cinq ans. Si des lacunes sont constatées à cette occasion ou suite à des réclamations ou à des dénonciations à l'autorité de surveillance, le rythme des visites augmente. Certaines institutions ont été contrôlées sur place à quatre reprises en l'espace de trois mois. Chaque visite représente une charge de six jours de travail pour assurer la conformité au droit. Deux collaborateurs de l'OPAH vérifient les documents, préparent la visite et rédigent ensuite un rapport interne et l'évaluation destinée aux institutions. Ce processus permet de respecter le principe du double contrôle. La somme de travail augmente en proportion lorsqu'il faut, en raison des manquements constatés, imposer certaines charges et accorder un droit d'être entendu.

### Contrôle de la dotation type en personnel

La surveillance est illustrée ici par un exemple de contrôle de la dotation type en personnel de soins. L'OPAH vérifie chaque année et dans chaque institution le respect de cette dotation. Le formulaire mis en ligne sur le site de la SAP permet aux institutions de contrôler en tout temps si elles respectent les exigences. Le 15 février 2015, toutes ont dû communiquer leur dotation type en personnel au 31 janvier 2014. Le contrôle

exhaustif des indications fournies par tous les EMS est très long, car de nombreuses précisions doivent être demandées dans la plupart des cas. Voici le résultat de l'analyse des dotations types au 31 janvier 2014 :

Sur les 303 institutions, 236 ont communiqué leur dotation type en personnel dans les délais. Un, voire plusieurs rappels ont dû être envoyés aux autres. La dernière dotation est parvenue à l'OPAH le 9 avril 2015. 98 pour cent des institutions satisfont la dotation minimale et 89 pour cent la dotation type en personnel. 91 pour cent des institutions remplissent les exigences qualitatives en ce qui concerne la dotation minimale en personnel soignant diplômé. S'agissant du personnel auxiliaire, la dotation minimale est respectée par 70 pour cent des institutions. Dans presque tous les cas, celles-ci compensent le personnel auxiliaire manquant par un effectif supérieur en collaborateurs et collaboratrices dotés de qualifications supérieures.

On constate donc que les institutions sont conscientes de leurs responsabilités. Elles réagissent à l'évolution des besoins de leurs résidants en dépassant la clé de répartition sur le plan qualitatif et en engageant du personnel mieux formé. Elles se montrent cependant circonspectes en ce qui concerne le recours à du personnel semi-qualifié.

**Pétition relative aux exigences en matière de dotation en personnel**

En juin 2013, l'Association d'établissements économiquement indépendants pour personnes âgées (senesuisse) a remis à la SAP une pétition demandant que la proportion de personnel soignant diplômé soit réduite de 20 pour cent dans les exigences en matière de dotation minimale en personnel. Cette pétition a été refusée par 90 pour cent des voix lors d'une assemblée de l'Association Bernoise des établissements médico-sociaux (abems). Les membres de l'association sont conscients du fait que les défis qui attendent les EMS – résidants multimorbides et très âgés souffrant de déficits cognitifs, personnes sortant de l'hôpital et dont l'état de santé est instable, malades psychiatriques de longue durée, personnes nécessitant des soins palliatifs – ne peuvent être relevés qu'à condition de disposer d'effectifs quantitativement et qualitativement adéquats. Les EMS qui accueillent aujourd'hui déjà ce type de pensionnaires respectent la dotation type en personnel voire la dépassent, car ils savent que les attentes envers le personnel sont élevées. Or ce sont ces établissements qui seraient particulièrement affectés par une réduction des exigences en matière de dotation. N'étant soumis à aucune obligation d'admission, ils refuseraient d'accueillir les cas lourds. Ceux-ci seraient alors soit hospitalisés, soit, faute de trouver une place en EMS après une hospitalisation, occuperaient des places de soins aigus, une situation qui se révélerait coûteuse pour le canton, comme on l'a constaté dans les domaines du handicap et de la psychiatrie.

**Déclaration de planification relative à la dotation en personnel**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Examen des offres et structures (EOS), le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification chargeant le Conseil-exécutif d'ajuster substantiellement à la baisse les exigences qualitatives et quantitatives posées aux foyers et d'examiner la possibilité pour les EMS d'engager des bénévoles et du personnel peu qualifié (voir p. 88).

La SAP a examiné cette exigence. Celle-ci semble satisfaite, du moins partiellement, pour les raisons suivantes :

- La dotation en personnel soignant des EMS garantit l'adéquation des soins prodigués aux résidants. Elle comprend des normes quantitatives et qualitatives. Les effectifs de personnel soignant sont calculés sur la base des besoins effectifs des résidants, qui reposent eux-mêmes sur le degré de soins. En conséquence, les besoins quantitatifs déterminent la disponibilité pour les soins en temps total et en temps moyen par résidant. Ces chiffres correspondent à la dotation quantitative type en personnel. Pour que les EMS puissent adapter les plans de travail avec souplesse, par exemple en cas de manque de personnel ou d'absences pour cause de maladie, ils sont d'ores et déjà autorisés à déroger à cette dotation type dans une

proportion allant jusqu'à 20 pour cent. Ils se trouvent dans ce cas au niveau de la dotation minimale en personnel nécessaire à assurer les soins en toute sécurité, et qui constitue la norme plancher.

- La dotation type en personnel sert de base à la prise en charge des coûts normatifs dans le domaine des soins. Les normes qualitatives reposent sur le degré de formation du personnel soignant. La dotation type en personnel s'articule comme suit : 20 pour cent du personnel soignant est au bénéfice d'un diplôme du degré tertiaire (personnel infirmier diplômé), 30 pour cent d'un diplôme du degré secondaire II (p. ex. ASSC ou titre basé sur l'ancien droit comme celui d'infirmière-assistante, formation de deux ans) ; 50 pour cent du personnel a suivi non pas une formation initiale en soins, mais un cours d'auxiliaire de santé comprenant un enseignement théorique de 120 heures et un stage de 30 jours.
- Les mesures citées permettent aujourd'hui déjà aux EMS du canton de Berne de faire preuve d'une grande souplesse en ce qui concerne les ressources humaines puisqu'ils sont autorisés à déroger à la dotation type en personnel dans une proportion allant jusqu'à 20 pour cent, tant en ce qui concerne les exigences qualitatives que quantitatives.
- En comparant le canton de Berne avec d'autres cantons tels que Zurich, St-Gall ou Argovie, on constate que sa dotation type en personnel se situe au même niveau. Sa dotation minimale en personnel est par contre actuellement déjà inférieure de 20 pour cent à celle des autres cantons.
- Aujourd'hui, la majorité des résidants des EMS y entrent après une hospitalisation, donc de manière non planifiée, et nécessitent une assistance importante, notamment au début de leur séjour. Or, la proportion de personnel qualifié des hôpitaux est beaucoup plus élevée que celle des EMS, puisqu'elle est d'environ 70 pour cent.
- Les normes de dotation en personnel ont été fixées il y a plus de dix ans en collaboration avec les associations abems, ASI (Association suisse des infirmières et infirmiers), Curahumanis (Association professionnelle de soins et assistance) et ADSIB (Association des directrices et directeurs des soins infirmiers du canton de Berne). Si elles ont fait leurs preuves, c'est justement grâce à leur souplesse. Elles font actuellement l'objet d'une nouvelle discussion avec les associations en raison de l'évolution de la formation professionnelle dans le domaine des soins.
- L'évolution des besoins des résidants et la complexité croissante des soins dispensés aux personnes très âgées, multimorbides et présentant des déficits cognitifs, nécessite du personnel suffisamment bien formé, faute de quoi la santé et la qualité de vie des résidants fragiles et très dépendants pour certains sont remises en question.
- La déclaration de planification demande le remplacement de personnel soignant par des bénévoles. Or il n'est pas possible de recourir à des forces de travail non qualifiées en lieu et place de personnel spécialisé. Former, diriger et encadrer ces aides volontaires exigerait des ressources considérables. Des questions de responsabilité entrent également en jeu. Le licenciement de personnel se traduirait inévitablement par une perte de qualité dans le domaine des soins. Le canton est investi envers ses habitants d'un devoir de prise en charge qu'il ne peut garantir si celle-ci est assurée par des bénévoles non soumis à une obligation sous forme de contrat de travail. Les bénévoles constituent sans conteste une précieuse ressource, car ils consacrent du temps (une à deux heures hebdomadaires en moyenne) aux résidants d'EMS qui n'ont plus ni famille ni proches. Cela étant, ils ne peuvent pas remplacer des soignants professionnels. Il est par ailleurs permis de douter qu'il soit possible de recruter un nombre de bénévoles suffisant pour compenser le personnel salarié manquant. Une baisse de la dotation quantitative minimale en personnel diminuerait par ailleurs le temps dont disposerait le personnel soignant restant pour les soins et l'encadrement. Cela aurait des conséquences directes pour les résidants, qui verraient non seulement la qualité des soins baisser, mais aussi leur qualité de vie, puisqu'ils bénéficieraient de moins de contacts et d'attention de la part des soignants.

- Lors du débat mené dans le cadre de l'EOS, la Commission des finances du Grand Conseil s'est prononcée contre une adaptation des dotations types dans le secteur du handicap, bien que certains foyers qui y opèrent les dépassent massivement. Le secteur AVS étant également soumis à l'ordonnance sur les foyers, il serait injustifié de réserver un traitement inégal à ces deux secteurs.

**Diminution de la contribution au coût résiduel des soins**

L'abaissement de 1,8 pour cent de la contribution au coût résiduel des soins décidé par le Conseil-exécutif a été porté à 2,5 pour cent lors du débat sur l'EOS. Cette diminution découle d'une proposition de l'abems demandant que la réduction de 10 francs de la subvention pour les frais d'infrastructure soit remplacée par une baisse supplémentaire de la contribution au coût résiduel des soins. Après l'acceptation de cette proposition par le Grand Conseil, certains foyers ont supprimé des postes de soins bien que le niveau actuel du coût résiduel des soins permette encore, même si c'est de justesse, de respecter la dotation type en personnel dans les foyers.

**Dénonciations à l'autorité de surveillance**

En vertu de l'ordonnance sur les foyers, les pensionnaires des établissements, leurs proches ou d'autres personnes ont le droit de se plaindre auprès de l'autorité de surveillance s'ils estiment que les prestations fournies par l'institution donnent matière à réclamation. L'autorité de surveillance examine le cas et décide sur la base des faits constatés d'ouvrir ou non une procédure à l'encontre de l'organisme responsable. Dans la plupart des cas, cette décision prend beaucoup de temps, car son objectif consiste à régulariser les conditions dans l'institution. Dans ce contexte, l'autorité de surveillance est habilitée à émettre des blâmes ou des avertissements, à infliger des amendes, à définir des charges concernant l'autorisation d'exploiter, limiter celle-ci ou, dans le pire des cas, la retirer et décider ainsi de la fermeture de l'institution. Toutes ces mesures reposent sur le principe de la proportionnalité, le retrait de l'autorisation constituant l'*ultima ratio*.

Au cours des dernières années, le nombre des dénonciations à l'autorité de surveillance s'est inscrit en légère hausse, ce qui n'autorise cependant pas à conclure que la qualité des institutions s'est dégradée. Il s'agit dans de très nombreux cas d'un dysfonctionnement de la communication entre les institutions et les résidants ou leurs proches ou d'un manque de précision des attentes mutuelles.

En cas de problème, les personnes concernées, leurs proches ainsi que le personnel et les directions des foyers peuvent également s'adresser à la Fondation de l'office bernois de médiation pour les questions du troisième âge, de l'encadrement et des homes, qui est également responsable des questions tarifaires et de droit du travail. L'office de médiation étant financé par la SAP, les consultations sont gratuites. La juriste mandatée conseille les personnes concernées et, si nécessaire, procède à une médiation entre les parties.

**Motion relative à la mise en place d'une surveillance**

A l'automne 2014, la députée Schöni-Affolter a déposé une motion demandant la mise en place d'une surveillance sur le modèle de celle du canton de Vaud. Celui-ci a créé, parallèlement au service responsable des autorisations et de la surveillance, une inspection des EMS qui visite les établissements à l'improviste tous les deux ans et procède à une vérification sur la base de critères définis à l'avance. Après la visite, l'équipe d'inspection rédige un rapport qu'elle transmet à l'autorité de surveillance. Si des manquements importants ont été constatés, l'autorité de surveillance prend la décision nécessaire. Dans le canton de Berne, l'OPAH exerce ces deux fonctions en sa qualité d'autorité de surveillance. La mise en place d'une organisation telle que celle du canton de Vaud exigerait un renforcement notable des effectifs de l'autorité de surveillance. En contrepartie, le nombre de contrôles sur place augmenterait fortement. Cela dit, le système bernois a globalement fait ses preuves, raison pour laquelle le Grand Conseil

a rejeté cette motion transformée en postulat. L'OPAH a toutefois saisi cette occasion pour réexaminer les procédures et les améliorer progressivement, notamment en ce qui concerne la transparence de la surveillance pour les institutions. A cet effet, p. ex., la SAP publiera de plus nombreuses notices sur son site Internet.

## Exigences envers le cadre de vie

Les exigences des personnes âgées tributaires de soins concernent leur qualité de vie. Une bonne qualité de vie se distingue entre autres par le fait d'être perçu par son entourage et par la société comme un individu actif et créatif, aspirant à l'autonomie et se fixant des objectifs, si modestes soient-ils.

Une entrée en EMS constitue un changement majeur, le début d'une nouvelle étape de l'existence. La qualité de vie en EMS consiste donc également à mettre à disposition des résidants des ressources leur permettant

- de se sentir bien dans leur nouveau cadre de vie et de rester aussi mobiles que possible ;
- de garder ou de retrouver un bon état de santé, mais aussi de bénéficier d'un accompagnement au cours de la diminution progressive de leurs capacités jusqu'au décès ;
- de maintenir leurs contacts sociaux.

### Equipement du logement et infrastructure, critère de qualité de vie en EMS

Des études prouvent que la plus grande perte dont souffrent les personnes qui entrent en EMS est celle de leurs quatre murs. C'est pourquoi en EMS également, la situation et l'aménagement du cadre de vie sont essentiels pour la qualité de vie. En quelques années, de nombreux progrès ont été réalisés pour définir les besoins des personnes âgées tributaires de soins et y répondre de manière adéquate. Le canton de Berne a donc émis dans son programme des locaux des consignes concernant les infrastructures qui, d'une manière générale, doivent être adaptées à la nécessité de répondre aux besoins des futurs résidants. Révisé en juin 2013, le programme des locaux est prospectif et axé sur les défis que les EMS devront relever du fait de l'évolution prévisible dans le domaine des soins et de la prise en charge des personnes âgées en milieu résidentiel.

L'ordonnance sur les foyers (OFoy), qui date de 1996, est en cours de révision. La valeur indicative de 18 mètres carrés de surface individuelle par personne sera intégrée dans la nouvelle mouture de la loi sous la forme d'un minimum exigé de 16 mètres carrés. Dans les bâtiments existants, une possibilité de dérogation de 10 pour cent à cette limite inférieure est prévue (voir domaine d'intervention 3, p. 37).

Avant même la révision annoncée de l'OFoy, de nombreux responsables stratégiques et opérationnels ont décidé d'améliorer la qualité de vie des résidants âgés des EMS en ce qui concerne le logement. L'expérience démontre par ailleurs qu'il est de plus en plus difficile de louer les chambres doubles. La demande de chambres individuelles continue à s'inscrire en forte augmentation. Le fait de disposer d'infrastructures modernes et de chambres individuelles constitue un avantage concurrentiel. De nombreux organismes responsables d'EMS en ont pris conscience et sont en train de rénover, d'agrandir voire de construire des bâtiments.

### Aide à la préservation de la santé et des capacités physiques, critère de qualité de vie en EMS

C'est généralement la perte des ressources personnelles nécessaires au maintien de l'autonomie qui entraîne l'admission en EMS à un âge avancé, voire très avancé. Le personnel professionnel, notamment les **infirmières et infirmiers diplômés**, capable d'assumer la responsabilité de l'ensemble des soins est indispensable si l'on veut aider de manière optimale les personnes âgées tributaires de soins à préserver leur santé ou

à la recouvrer et les accompagner de façon adéquate dans la dégradation progressive de leurs capacités physiques.

C'est la raison pour laquelle le canton de Berne a défini des valeurs types d'effectifs de professionnels des soins et exige une dotation minimale pour cette catégorie de personnel. Le respect de ces exigences est contrôlé une fois par an sur la base de la dotation en personnel soignant. La valeur minimale est inférieure de 20 pour cent à la valeur type.

Cette décision repose sur des constatations bien connues, en Suisse comme à l'international. **Premièrement**, l'âge auquel les personnes entrent en EMS augmente, ce qui s'accompagne d'une durée de séjour plus courte, mais aussi d'une plus grande complexité des maladies (multimorbidité) des gens du 3e et du 4e âge. Par ailleurs, en raison entre autres des forfaits DRG, la plupart des personnes âgées séjournent moins longtemps dans les hôpitaux de soins aigus. En conséquence, les EMS doivent beaucoup plus souvent qu'il y a quelques années piloter, accompagner et gérer des processus de réadaptation gériatrique.

**Deuxièmement**, on sait depuis longtemps qu'il y a pénurie de personnel soignant diplômé sur le marché du travail. Une solution consiste à utiliser efficacement les ressources humaines. Utiliser efficacement signifie déléguer. Les tâches de mise en œuvre du processus de soins peuvent et doivent être déléguées aux personnes disposant des compétences que leur confère leur formation professionnelle.

L'analyse des données issues des dotations en personnel soignant des EMS montre là aussi une évolution réjouissante. Le souci de qualité ne se limite pas au respect des exigences cantonales. Les responsables des organisations réagissent spontanément aux changements de situations en créant des conditions – personnel soignant suffisamment qualifié et en nombre adéquat – qui excèdent souvent les exigences cantonales. Ainsi, de nombreux établissements engagent des spécialistes ou collaborateurs en activation quand bien même le canton ne le prescrit pas. Ces thérapeutes aident les pensionnaires à aménager leur quotidien, à mobiliser leurs ressources et à interagir avec leur entourage dans la mesure de leurs possibilités. Ils leur proposent des activités stimulantes, une offre culturelle variée, organisent des fêtes, des événements saisonniers ou des excursions, ce qui développe et préserve leurs capacités physiques, cognitives, émotionnelles et sociales. Autant d'initiatives favorables à la santé et à la qualité de vie.

## Maintien des contacts sociaux (famille et amis notamment), autre critère de qualité de vie en EMS

Lorsqu'une personne malade ou handicapée a besoin d'un soutien de longue durée, ses proches peuvent être contraints de recourir à une aide professionnelle pour maîtriser ce défi. L'aide nécessaire est notamment apportée en mode résidentiel dans les EMS. Les résidants de ces établissements continuent à appartenir à leur cercle de proches même s'ils sont (partiellement) incapables de se percevoir ainsi. Ils ne peuvent ni ne doivent être isolés de leur famille, de leurs amis et autres relations, car ceux-ci font partie intégrante de leur existence biologique et émotionnelle. Ainsi, l'aide fournie en EMS l'est toujours dans le contexte des proches et les institutions doivent définir avec les personnes concernées et leur entourage les prestations qui incombent à chacun (p. ex. soins, organisation du quotidien, maintien des contacts sociaux). Il convient de souligner que l'inclusion de l'institution dans le cercle des proches crée deux formes de relations humaines à la fois parallèles et tout à fait différentes : les relations privées et les relations professionnelles. Les milieux spécialisés accordent une importance croissante au rôle de la famille et des proches dans la fourniture de prestations professionnelles. L'encadrement institutionnel doit mettre en place les conditions indispensables à une interaction positive entre ces deux formes de relations. Ce faisant, il contribue de manière déterminante à la qualité de vie des résidants des EMS.

# Domaine d'intervention n° 9 : Mécanismes de financement

La loi fédérale du 13 juin 2008 sur le nouveau régime de financement des soins est entrée en vigueur le 1er janvier 2011. Son objectif est double : limiter les coûts des soins pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire et éviter que les personnes âgées tributaires de soins dépendent de l'aide sociale pour les financer. Les dispositions relatives au financement ont été aménagées de façon à permettre aux personnes à faible revenu de recourir aux prestations complémentaires (PC). Le système des prestations complémentaires constitue un élément primordial de la couverture sociale des personnes âgées tributaires de soins.

## Nouveau régime de financement des soins

Le nouveau financement des soins conforme à l'article 25a LAMal est entré en vigueur le 1er janvier 2011. Il introduit une contribution aux soins des assureurs-maladie unifiée dans toute la Suisse. Simultanément, la part payée par les patients aux coûts des soins est limitée à un montant libellé en francs quelle que soit l'importance du traitement individuel et la situation financière personnelle. Il a par ailleurs été décidé que le financement résiduel des soins devait être réglementé par les cantons.

Le nouveau régime introduit en outre une nouvelle prestation de soins : les soins aigus et de transition (SAT).

Les fournisseurs de prestations admis sont les EMS, les services d'aide et de soins à domicile, les infirmiers et infirmières indépendants ainsi que les structures de jour et de nuit.

Dans le canton de Berne, l'introduction du nouveau régime de financement des soins a été menée à bien dans les délais. Depuis le 1er janvier 2011, le canton prend en charge l'entièreté des coûts résiduels des soins. Jusqu'à fin 2011, ces contributions étaient admises à la compensation des charges. Dans le cadre de la révision de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges, l'admission à la compensation des charges a été supprimée dans le secteur adultes, donc également dans le secteur AVS. Depuis le 1er janvier 2012, le canton finance ainsi seul les charges de ce secteur. Les séjours extracantonaux sont source de difficultés entre les cantons en ce qui concerne la prise en charge du financement résiduel, que le législateur fédéral n'a pas réglementée clairement. Plusieurs interpellations au niveau national demandent que ce problème soit résolu. Une initiative parlementaire fédérale devrait modifier la situation : le canton compétent pour le financement résiduel est toujours celui dans lequel la personne assurée vivait avant son admission dans l'EMS. Cette solution correspond largement à la pratique actuelle du canton de Berne.

### Financement des soins en EMS

Les coûts de séjour en EMS comprennent deux volets : le séjour proprement dit (hôtellerie, infrastructure et prise en charge) et les soins. Le premier est financé par les résidants eux-mêmes et, lorsque leur situation financière ne le permet pas, pris en charge jusqu'à un montant plafond par les prestations complémentaires (plafond PC). Les soins, répartis en 12 degrés, sont financés par les assureurs-maladie, les résidants et le canton. Les assureurs-maladie paient 9 francs par degré de soin et par jour, les résidants 21,60 francs par jour, le montant résiduel étant pris en charge par le canton. Plus le degré de soins est élevé, plus les coûts sont importants pour le canton. Autrement dit, le financement résiduel des soins engendre des coûts supplémentaires pour ce dernier, tandis qu'en vertu des prescriptions fédérales, la charge financière pesant sur les résidants qui nécessitent plus d'une heure de soins par jour diminue considérablement dans certains cas.

## Coût du financement résiduel

Le coût du financement résiduel des soins résidentiels s'élevait à 154 millions de francs en 2001, à 176 millions de francs en 2012 et à près de 184 millions de francs en 2013. La hausse des coûts incombant au canton s'explique d'une part par une augmentation des besoins de soins des résidants, qui entrent en EMS plus tard et en moins bon état de santé. En outre, le nombre de places en EMS s'est accru suite à l'ouverture de nouvelles institutions et à la création de nouvelles places dans les institutions existantes. D'autre part, l'incidence du renchérissement pour les finances du canton est plus que proportionnelle parce que les contributions des assureurs-maladie et des résidants n'ont pas été indexées.

Depuis la mise en œuvre du nouveau régime, le canton ne finance plus les infrastructures des EMS, dont le financement est désormais inclus dans les frais de séjour. Depuis le 1er janvier 2011, les institutions sont libres de fixer elles-mêmes le tarif des séjours et peuvent par conséquent pratiquer des coûts tarifaires plus élevés que ceux définis dans l'ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires. La plupart d'entre elles s'alignent cependant sur ces plafonds.

Le financement de l'infrastructure par le biais du tarif hôtelier se traduit par une obligation pour les organismes responsables des institutions de veiller à l'entretien et à la rénovation de cette infrastructure. Ils s'acquittent de cette obligation. Les projets en cours dans le domaine des EMS montrent à quel point les assainissements et les rénovations étaient urgents. Le nouveau régime de financement permet aux institutions d'agir dans ce domaine. Les projets de restructuration – transformations et constructions nouvelles – sont soumis au programme-cadre des locaux édicté par le canton pour les EMS (voir domaine d'intervention 3, p. 37).

## Financement des soins dans l'aide et les soins à domicile

Le nouveau régime de financement des soins dans l'aide et les soins à domicile est appliqué intégralement depuis le 1er janvier 2011. La participation des clients a été introduite dans la foulée : s'ils ont atteint l'âge de 65 ans révolus et disposent de revenus et d'une fortune déterminants de plus de 50 000 francs, ils paient un tarif journalier dégressif. La participation maximale aux coûts leur est facturée à partir d'un revenu déterminant de 100 001 francs.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau régime, le canton de Berne a été le premier à introduire un financement résiduel différencié. Les trois types de prestations Evaluation et conseils, Examens et traitement et Soins de base tels que définis par l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) sont pris en charge principalement par l'assurance-maladie. Le canton les subventionne accessoirement au titre du financement résiduel des soins. Il assume également, sous forme de forfaits, le financement résiduel des tâches d'organisation des interventions, des suppléments pour travail de nuit et de fin de semaine ou encore de la coordination entre les fournisseurs de prestations. Le financement résiduel obéit au principe de la rémunération égale à prestation égale, qui garantit le même traitement égal pour tous les prestataires reconnus.

Les services d'aide et de soins à domicile d'intérêt public se sont engagés à prendre en charge toute personne dont le besoin de soins est reconnu. Elles doivent donc accepter également les interventions qui ne couvrent que partiellement les coûts qu'elles occasionnent et ne peuvent refuser aucun client. Elles perçoivent donc un premier forfait par habitant du bassin de population considéré et un second par heure de soins effectivement fournie.

Ce mode de financement différencié a fait ses preuves. Si des adaptations s'avèrent nécessaires, elles font l'objet de négociations avec les associations de prestataires.

Le nombre d'heures de prestations est en hausse constante depuis de nombreuses années et s'est accru de 4 à 12 pour cent par an au cours de la décennie écoulée. En 2014, le financement résiduel des soins dans l'aide et les soins à domicile a coûté au canton 113,3 millions de francs.

## Soins aigus et de transition (SAT)

Selon la définition du Conseil fédéral, les soins aigus et de transition (SAT) sont des prestations de soins prescrites par un médecin hospitalier et prodiguées durant les 14 jours qui font suite à un séjour hospitalier. Ils peuvent être assurés par les foyers et les fournisseurs d'aide et de soins à domicile, qui négocient une rémunération forfaitaire avec les assureurs-maladie. Le financement des SAT obéit aux règles du financement hospitalier. Autrement dit, les assureurs et le canton se partagent les coûts à hauteur de 45 pour cent pour les premiers et de 55 pour cent pour le second. Les patients ne versent aucune contribution.

Dans le canton de Berne, l'Association Bernoise des établissements médico-sociaux (abems) et les associations d'aide et de soins à domicile ont négocié un contrat avec les assureurs. Cela étant, la demande correspondant à cette offre contractuelle est très faible. Depuis la conclusion de ces contrats, aucune organisation d'aide et de soins à domicile n'a fourni de soins aigus et de transition. Cette situation est imputable au fait que les personnes concernées sont tributaires de soins dans une très forte mesure, ne peuvent souvent pas habiter seules chez elles et séjournent donc provisoirement en EMS. Dans les EMS toutefois, la demande de places de soins aigus et de transition est aussi nettement inférieure aux prévisions. Une grande partie des personnes ayant besoin de soins suite à un séjour hospitalier ne remplissent pas les critères correspondants : les soins se prolongent au-delà de la limite des 14 jours avant qu'elles puissent recouvrer leur indépendance et rentrer à la maison. C'est notamment le cas des personnes du 3e et du 4e âge, qui souffrent souvent de plus d'une maladie et sont fragiles.

# Perspectives

**Tableau 3**
Subventions des pouvoirs publics aux projets de politique du 3e âge

Ce rapport sur la politique du 3e âge est le quatrième publié par le canton de Berne. Sa structure par domaines d'intervention est identique à celle du document de base paru en 2004. Pour assurer une certaine continuité et illustrer l'évolution de la mise en œuvre de la politique cantonale du 3e âge au cours des douze années écoulées, la structure et les domaines d'intervention ont été repris avec de légères adaptations dans les rapports 2007, 2011 et 2016. De nombreux éléments font désormais partie intégrante de la politique du 3e âge, ce qui permettra aux futurs rapports la concernant de se focaliser sur d'autres questions.

Dans certains domaines d'intervention, le numéro 9 « Mécanismes de financement » p. ex., les mesures qui restent à prendre sont peu nombreuses, leur évolution étant quasiment aboutie. Dans le secteur résidentiel comme dans le secteur ambulatoire, le passage du financement du déficit au financement par sujet axé sur les prestations est considéré par tous les partenaires comme un progrès majeur. Les projets lancés il y a plusieurs années sous forme d'essais pilotes et qui ont fait leurs preuves ont été et sont étendus à l'ensemble du canton et transformés en offre régulière. Les prochains rapports les aborderont donc sous une forme succincte.

A l'avenir, les rapports se concentreront de manière plus ciblée sur les grands thèmes stratégiques tels que les progrès de la gérontologie ou l'influence qu'ils exercent sur la politique cantonale du 3e âge et le rôle qu'ils y jouent, eu égard notamment aux développements à l'échelon fédéral comme la prévoyance vieillesse 2020 et plusieurs stratégies nationales touchant au vieillissement de manière générale ou aux soins de santé destinés aux personnes âgées. Les futurs rapports jetteront également un regard sur l'avenir, ce qui permettra d'anticiper et d'analyser en profondeur les développements possibles. Car la politique bernoise du 3e âge de demain est déterminée par celle d'aujourd'hui. Cela signifie que nous devons nous préoccuper de l'avenir dès maintenant. Ou comme l'a dit Abraham Lincoln : *« You cannot escape the responsibility of tomorrow by evading it today. »* (Vous ne pouvez échapper à la responsabilité de demain en vous dérobant à celle d'aujourd'hui.)

# Annexes

## Tableau synoptique des projets de la politique du 3e âge

Le tableau ci-dessous mentionne tous les projets (pilotes) que le secteur des personnes âgées soutient ou a soutenus financièrement dans le cadre de la politique cantonale du 3e âge.

Subventions versées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015 :

| Domaines d'intervention | | Subventions des pouvoirs publics | |
|---|---|---|---|
| **Domaine d'intervention n° 1** | Promotion de la santé des personnes âgées – VIA (projet nat.) | | |
| | Caritas Berne – Age et migration | | |
| | CRS canton BE – Cours pour migrantes et migrants 55+ | | |
| | *rundum mobil* – Cours de préservation de la mobilité en transports publics | | |
| | Mouvement des Aînés, section bernoise | | |
| | HESB – Evaluation du cycle de formation (DAS) Organisation de la vie quotidienne axée sur le mouvement | | |
| | **Subventions 1.1.2011–31.12.2015** | **CHF** | **943198.–** |
| **Domaine d'intervention n° 2** | CRS Berne-Oberland – beocare.ch | | |
| | Guide pour les malades d'Alzheimer et leurs proches ALZ Berne ALZ Bern | | |
| | Vidéo *Frauen- und Familiengesundheit FFG* sur les proches soignants | | |
| | BENEVOL Berne/Bienne et projet VA BENE | | |
| | Pro Senectute Frutigland, projet Travail avec les proches aidants | | |
| | BFH – Etude sur la disposition future des proches et des bénévoles à assurer la prise en charge | | |
| | BFH – Evaluation cycle de formation (DAS) Soutien aux proches et aux bénévoles | | |
| | **Subventions 1.1.2011–31.12.2015** | **CHF** | **1897860.–** |
| **Domaine d'intervention n° 4** | Centre Schönberg Berne – Développement et mise en place | | |
| | Centre Schönberg Berne – Convention de prestations Innovation | | |
| | **Subventions 1.1.2011–31.12.2015** | **CHF** | **3560000.–** |
| **Domaine d'intervention n° 5** | ProSenior Berne Contrat de prestations | | |
| | Mise à jour de diverses lignes directrices en matière de politique du 3e âge | | |
| | Pro Senectute Arc jurassien – Rapport Logements adaptés aux personnes âgées dans le Jura bernois : offre, demande et mesures d'encouragement | | |
| | Planification régionale de politique du 3e âge CR Berne-Mittelland | | |
| | Planification régionale de politique du 3e âge CR Emmental | | |
| | Contrat de prestations Commission de planification de politique du 3e âge Haute-Argovie | | |
| | Examen de l'état des lieux « Mise en œuvre des lignes directrices de la politique du 3e âge dans les communes bernoises » (Büro BASS) | | |
| | Pro Senectute canton de Berne – Guide sur la participation de la population âgée dans les communes | | |
| | Société Suisse de Gérontologie – Guide Communes amies des aînés | | |
| | SeReBe – Projet *« Jung mit Alt »,* dialogue des générations | | |
| | **Subventions 1.1.2011–31.12.2015** | **CHF** | **562437.–** |
| **Domaine d'intervention n° 7** | CRS Kanton BE – Cours Tremplin | | |
| | **Subventions 1.1.2011–31.12.2015** | **CHF** | **110400.–** |
| | **TOTAL des subventions pour l'ensemble des domaines d'intervention 1.1.2011–31.12.2015** | **CHF** | **7073895.–** |

**Subvention annuelle moyenne (arrondie)** **CHF 1 450 000.–**

Comme le montre le tableau, le coût des projets menés dans le cadre de la politique du 3e âge s'est élevé à près de 7,5 millions de francs durant ces cinq dernières années. Cela correspond à une subvention annuelle de près de 1,45 million de francs.

Cet aperçu des subventions et charges cantonales liées à la politique du 3e âge n'est pas exhaustif. En effet, le canton a pris ou prend en charge des frais dans d'autres domaines, qui ne sont pas déclarés en tant que tels comme projets (pilotes). Il s'agit par exemple des subventions aux places de vacances dans les EMS à hauteur de 20 francs par jour (jusqu'en 31.12.2014 ; supprimées au 1.1.2015) ou des subventions pour séjours dans des foyers de jour destinés à décharger l'entourage des personnes concernées, à raison de 80 francs par journée de prise en charge.

Les séjours en EMS génèrent par ailleurs des charges annuelles globales qui se chiffrent en milliards. Le tableau ci-après présente, à titre d'exemple, la moyenne des frais d'exploitation totaux en 2014 (en comparaison avec les dépenses occasionnées par les projets s'inscrivant dans le cadre de la politique du 3e âge) :

**Tableau 4**
Comparaison coûts des soins résidentiels/contributions aux projets de politique du 3e âge

| Objet | Coût moyen en 2014 | |
|---|---|---|
| Projets (pilotes) dans le domaine de la politique du 3e âge | CHF | 1 450 000 |
| **Frais d'exploitation totaux** des places en EMS par an (14 000 places × CHF 265.–/jour × 365 jours) | CHF | 1 354 150 000 |
| **Part du canton** au financement résiduel des coûts des soins | CHF | 170 929 500 |

## Récapitulatif des interventions parlementaires mentionnées dans le rapport

**Déclaration de planification dans le cadre du débat portant sur le dernier rapport sur la politique du 3e âge dans le canton de Berne 2011**
Changements dans l'évolution démographique :

La correction à la hausse apportée aux pronostics sur le nombre de personnes que compte le groupe d'âge des plus de 65 ou plus de 80 ans (augmentation de 25 % par rapport aux premières prévisions), qui est brièvement mentionnée dans le rapport, montre que les pronostics devraient être régulièrement actualisés et détaillés. Il manque notamment des données sur la forte représentation des femmes dans les groupes de grand âge. Les pronostics doivent être régulièrement actualisés, et présentés en détail par sexe.

Déclaration de planification adoptée par 65 voix contre 50, sans abstention.
(précisions à ce sujet pp. 10–12)

**Déclaration de planification dans le cadre du débat portant sur le dernier rapport sur la politique du 3e âge dans le canton de Berne 2011**
Le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique.

Déclaration de planification adoptée par 78 voix contre 34, sans abstention.
(précisions à ce sujet pp. 45–46)

**Déclaration de planification dans le cadre de l'examen des offres et des structures (EOS)**
Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.

Déclaration de planification adoptée par 89 voix contre 53 et 5 abstentions.
(précisions à ce sujet pp. 76–77)

**Déclaration de planification dans le cadre de l'examen des offres et des structures (EOS)**
Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.

Déclaration de planification adoptée par 101 voix contre 43 et 5 abstentions.
(précisions à ce sujet pp. 37 et 80)

**Interpellation 058-2014 Striffeler-Mürset : Mise en œuvre dans le canton de Berne de la Stratégie nationale en matière de démence**
Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

- Comment la stratégie nationale est-elle mise en œuvre dans le canton de Berne ?
- Quelles mesures prévoit-on concrètement pour réaliser les objectifs de la stratégie nationale ?

Le Conseil-exécutif a répondu à l'interpellation dans le cadre de la session de novembre 2014.
(précisions à ce sujet p. 16)

**Postulat 243-2014 Imboden: Garantie de la qualité de la prise en charge dans les EMS et renforcement de l'efficacité des contrôles**

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier

- les moyens permettant d'augmenter l'efficacité des contrôles dans les EMS du canton;
- les moyens permettant de mesurer et d'améliorer la qualité de la prise en charge et des soins dans les EMS du canton;
- les conditions auxquelles il serait possible de mettre en place une équipe nombreuse de contrôleurs et de contrôleuses spécialisés, susceptible de mener systématiquement des contrôles inopinés, comme cela se fait dans le canton de Vaud depuis 2008.

Le postulat a été retiré.
(précisions à ce sujet p. 79)

**Postulat 262-2014 Vanoni: Introduction du système de prévoyance-temps**

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera si le canton de Berne devrait lui aussi promouvoir le système de prévoyance-temps testé à Saint-Gall, et si oui comment. En incitant les personnes âgées en bonne santé à s'occuper bénévolement de leurs aînés, ce système complèterait les prestations bénévoles existantes et la prise en charge professionnelle des personnes âgées.

Postulat adopté par 69 voix contre 68 et 5 abstentions.
(précisions à ce sujet p. 27)

**Postulat 007-2015 Geissbühler-Strupler: Introduction d'un chèque services de soin**

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner quelles mesures doivent être prises pour que les services de soin fournis par des bénévoles puissent être enregistrés et l'équivalent, mis à profit par ces mêmes personnes plus tard quand elles en auront elles-mêmes besoin. Le travail de gestion d'un tel système devrait être limité au strict minimum.

Le postulat a été retiré.

**Motion 035-2005 Heuberger: Pénurie de médecins généralistes**

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer rapidement des mesures efficaces et de créer les conditions générales propres à redorer le blason des soins médicaux de base et à prévenir la pénurie de médecins généralistes.

Motion adoptée par 157 voix, sans opposition ni abstention.
(précisions à ce sujet pp. 39–40)

**Motion 090-2005 Kilchherr: Manque de médecins dans les régions rurales**

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures propres à stopper et à corriger l'évolution vers une pénurie de médecins généralistes dans les régions rurales.

Motion adoptée par 115 voix contre 22 voix et 23 abstentions.
(précisions à ce sujet pp. 39–40)

**Motion 123-2005 Fritschy: Promotion de la médecine générale**

Afin de rehausser l'importance de la médecine générale à l'université de Berne et permettre ainsi la formation d'un nombre suffisant de praticiens généralistes, le Conseil-exécutif est chargé de procéder immédiatement à la conversion de la FIHAM (instance facultaire de médecine générale) en un institut de médecine générale avec professorat ordinaire. Il conviendra d'imputer au budget de la faculté les moyens financiers nécessaires à l'accomplissement des tâches, notamment le financement de la formation des étudiants et étudiantes en médecine dans des cabinets de médecins généralistes.
(précisions à ce sujet pp. 39–40)

**Motion 239-2008 Meyer: Pénurie de médecins de famille et soins ambulatoires**
Le Conseil-exécutif est chargé de rédiger un rapport sur l'avenir des soins ambulatoires dans le canton de Berne et de prendre les mesures appropriées pour garantir les soins ambulatoires sur le long terme.

Point 2 adopté par 128 voix contre 8 voix et 1 abstention.
(précisions à ce sujet pp. 39–40)

**Motion 059-2014 Striffeler-Mürset: Soutien aux proches aidants**
Le rapport sur la politique du 3e âge du canton de Berne 2011 affirme (p. 29) que « l'aide et le soutien aux personnes soignant un proche forment un élément-clé de la politique cantonale du 3e âge. » Cette affirmation doit maintenant être traduite en faits.

Le Conseil-exécutif est chargé de faire des propositions sur la manière de renforcer le soutien aux proches aidants.

Motion adoptée sous forme de postulat par 106 voix contre 37 et 3 abstentions.
(précisions à ce sujet p. 27 ; voir également pp. 31–35)

**Motion 219-2014 Schöni-Affolter: Création d'une inspection des EMS**
Le Conseil-exécutif est chargé, lors de la révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc), de créer les bases légales pour que puisse être créée une inspection indépendante des établissements médico-sociaux comme cela existe dans le canton de Vaud.

Motion refusée par 86 voix contre 59 et 1 abstention.
(précisions à ce sujet p. 79)

## Bibliographie


Fluder, Robert et al. 2012. *Ambulante Alterspflege und -betreuung : Zur Situation von pflege- und unterstützungsbedürftigen älteren Menschen zu Hause.* Zurich : Seismo Verlag.

Höpflinger, François. 2013. *Demographische und gesellschaftlicher Wandel des Alters und Folgen für die Pflege im Alter. Source :* Internet : http://www.hoepflinger.com/fhtop/WandelAlter-Pflege.pdf (état 1.10.2015)

Höpflinger, François. 2014. *Langlebigkeit und Hochaltrigkeit : Gesellschaftliche und individuelle Dimensionen.* Source : Internet : http://www.hoepflinger.com/fhtop/Viertes Lebensalter.pdf (état 1.10.2015)

Höpflinger, François. 2014. « Demografisch-gesellschaftliche Wandlungen und soziale Folgen », in : Stefanie Becker und Hermann Brandenburg (éd.). *Lehrbuch Gerontologie : Gerontologisches Fachwissen für Pflege- und Sozialberufe – Eine interdisziplinäre Aufgabe.* Berne : Verlag Hans Huber, p. 161–184.

Höpflinger, François und Joris van Wezemael (éd.). 2014. *Age Report III : Wohnen im höheren Lebensalter, Grundlagen und Trends.* Zurich : Seismo Verlag.

Höpflinger, François, Lucy Bayer-Oglesby und Andrea Zumbrunn. 2011. *La dépendance des personnes âgées et les soins de longue durée : scénarios actualisés pour la Suisse.* Berne, Editions Hans Huber.

Mosimann, Peter und Lore Billie Legrand. 2009. *Bericht Alterspsychiatrie canton de Berne : Weiterentwicklung Psychiatrie Berne (WePBE) 2011–2014.* Berne : Services psychiatriques universitaires.

Perrig-Chiello, Pasqualina et François Höpflinger, Brigitte Schnegg. 2010. *Pflegende Angehörige von älteren Menschen in der Schweiz.* SwissAgeCare-2010, projet de recherche mandaté par l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile Source : http://www.spitex.ch/files/OBJ8C4V/SwissAgeCare-2010-Schlussbericht (état 2.3.2015). Résumé en français : http://www.spitex.ch/files/UNJS2M8/SwissAge-Care-2010-Executive-summary-F

Perrig-Chiello, Pasqualina und François Höpflinger. 2009. *Die Babyboomer : Eine Generation revolutioniert das Alter.* Zurich : Verlag Neue Zürcher Zeitung.

Riedel, Matthias. 2014. *Zukunft der Pflegebereitschaft von Angehörigen und Freiwilligen : Eine repräsentative Studie zur Pflegekulturellen Orientierung und Solidaritätsbereitschaft.* Berne : Haute école spécialisée bernoise.

Ryter, Elisabeth und Marie-Louise Barben. 2015. *Care-Arbeit unter Druck : Ein gutes Leben für Hochaltrige braucht Raum.* Basel : Manifestgruppe der GrossmütterRevolution. Source : Internet : www.grossmuetter.ch (état 1.12.2015)

Ryter, Elisabeth und Marie-Louise Barben. 2012. *Das vierte Lebensalter ist weiblich : Zahlen, Fakten und Überlegungen zur Lebensqualität im hohen Alter.* Bâle : Manifestgruppe der GrossmütterRevolution. Source : Internet : www.grossmuetter.ch (état 1.12.2015)

Schilliger, Sarah. 2014. « Transnationale Care-Arbeit : Osteuropäische Pendelmigrantinnen in Privathaushalten von Pflegebedürftigen », in : Croix-Rouge suisse (éd.). *Who cares ? Pflege und Solidarität in der alternden Gesellschaft.* Zurich.

Stamm, Margrit. *Expertise der Babyboomer.* Dossier 14/2. Source : Internet : http:/www.margritstamm.ch/component/docman/cat_view/4-dossiers.html?Itemid= (état 8.8.2014

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 396/2016 |
| Date: | 30 mars 2016 |
| Direction: | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| N° d'affaire: | 2014.GEF.10951 |
| Classification: | Non classifié |

**Politique du 3e âge du canton de Berne 2016. Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil**

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale,

vu les articles 13, lettre *c*, 59 et 67 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc) et l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC),

arrête :

1) Le Conseil-exécutif approuve le rapport sur la politique du 3e âge du canton de Berne 2016.

2) Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Toutes les Directions

03|02|K|3

# Politique du handicap du canton de Berne 2016

## Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

## Impressum

**Editeur**
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP)

**Auteurs**
Claus Detreköy
Elisabeth Steiner
Thomas Zürcher

**Collaboration**
Simon Bärtschi
Annette Gfeller
Barbara Mathys
Claudia Paiano
Flavia Sax
Anita Schmid
Peter Wüthrich
Beatrix Hediger

**Traduction**
Division linguistique de la SAP

**Lectorat**
Service central de traduction, Chancellerie d'État du canton de Berne

**Conception graphique**
Verena Berger, Köniz / Atelier Bläuer, Berne

**Photos**
Flavia Trachsel : haut et bas de la couverture, pages 7, 15, 17, 21, 22, 39, 41, 47 et 56
Insieme canton de Berne : milieu de la couverture, pages 8 et 13

# Table des matières


**Liste des abréviations** **4**

**Avant-propos** **5**

**Synthèse** **6**
Etat des lieux de la politique du handicap 6
Enfants et adolescents handicapés 6
Adultes handicapés 7

**1 Portée et structure du rapport** **9**
Objectifs du rapport 9
Structure du rapport 9
Portée du rapport 9

**2 Etat des lieux de la politique du handicap** **10**
Handicap et société 10
Facteurs influençant les besoins 15
Défis 17
Mandat de prise en charge du canton 21
Pilotage de la prise en charge 22

**3 Secteur Enfants et adolescents handicapés** **24**
Etat des lieux et mesures nécessaires 24
Planification de la prise en charge 26
Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée 28
Optimisation des aides éducatives complémentaires 31

**4 Secteur Adultes handicapés** **33**
Etat des lieux 33
Mandat politique 35
Avancement du projet « Mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés » 36

**5 Annexe** **53**
Interventions parlementaires 53
Programme gouvernementale 56
Données statistiques relatives aux personnes handicapées 57

# Liste des abréviations

| | |
|---|---|
| AA | Assurance-accidents |
| AC | Assurance-chômage |
| AI | Assurance-invalidit |
| Amal | Assurance-maladie |
| AOS | Assurance obligatoire des soins |
| APEA | Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte |
| API | Allocation pour impotent |
| AVS | Assurance-vieillesse et survivants |
| CDAPH | Convention des Nations Unies relative aux droits des pe |
| CDIP | Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique |
| CIF | Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé |
| CIIS | Convention intercantonale relative aux institutions sociales |
| ESS | Enq |
| INS | Direction de l'instruction publique du canton de Berne |
| LASoc | Loi sur l'aide sociale |
| LEO | Loi sur l'école obligatoire |
| LHand | Loi sur l'égalité pour les handicapés |
| LIPPI | Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvo |
| OFAS | Office fédéral des assurances sociales |
| OMS | Organisation mondiale de la santé |
| OPAH | Office des personnes âgées et handicapées du canton de Berne |
| OPSpéc | Ordonnance sur la pédagogie spécialisée |
| PC | Prestations |
| PEBP | Procédure |
| PES | Procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels (enfants et adolescents) |
| RPT | Réforme de la péréquation financière et |
| RSB | Recueil systématique des lois bernoises |
| SAP | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne |
| SEFRI | Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche e |
| SOMED | Statistique des institutions médico-sociales |
| TP | Transports publics |

# Avant-propos

Avec son plan stratégique du 26 janvier 2011 en faveur des adultes handicapés, le canton de Berne s'engage dans une voie novatrice. Il veut favoriser l'égalité des chances des personnes en situation de handicap et leur participation à la société en leur permettant de s'autodéterminer et en leur laissant le libre choix. Notre canton n'a toutefois pas l'exclusivité de cet objectif : il s'inspire de normes internationales, telle la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, et nationales, comme la loi sur l'égalité pour les handicapés.

Quels sont les effets concrets de cette politique cantonale du handicap pour les personnes concernées et leur entourage ? Comment perçoivent-elles les ateliers protégés, les foyers, les centres de jour ou les organisations qui leur viennent en aide ? En quoi les tâches de l'administration se modifient-elles ? Et comment peut-on contrôler les dépenses du canton dans un système qui donne le libre choix entre soins en institution et assistance à domicile ? Le présent rapport tente de répondre à ces questions et propose des mesures, dont la réalisation donne lieu à de nouvelles interrogations. Rien d'étonnant, car la mise en œuvre du plan stratégique est complexe et modifiera profondément le paysage cantonal de la prise en charge des adultes handicapés.

Des changements importants et des solutions innovantes s'imposent également pour la formation, l'encouragement et l'encadrement des enfants et adolescents présentant des besoins particuliers. Dans leur cas aussi, priorité doit être donnée à l'intégration et à la participation sociale. Un soutien précoce et préventif aux enfants concernés et à leurs familles devrait paver la voie vers un avenir qu'ils pourront, le moment venu, déterminer eux-mêmes de manière aussi active et autonome que possible.

Le canton de Berne compte un grand nombre d'institutions et d'organisations qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap avec engagement et professionnalisme, une prestation que ces dernières et leurs proches apprécient à sa juste valeur. Il convient toutefois de s'adapter à la marche du monde : l'évolution sociétale et démographique, les progrès de la médecine et de la technique ainsi que les objectifs déjà mentionnés nous amènent à réorienter la politique du canton en matière de handicap selon de nouvelles lignes directrices : financement conforme aux besoins, rétribution égale pour des prestations identiques, perméabilité et réseautage des offres, et surtout intégration scolaire, professionnelle et sociale. Il nous faut faire preuve d'ouverture, de créativité et parfois aussi d'un peu de courage. Nous n'y parviendrons qu'en travaillant main dans la main, raison pour laquelle je tiens ici à remercier vivement toutes celles et tous ceux qui apportent leur pierre à la construction de cet édifice.

**Philippe Perrenoud**, directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne

# Synthèse

## Etat des lieux de la politique du handicap

S'appuyant sur diverses interventions au Grand Conseil bernois ainsi que sur la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité des handicapés, la politique du handicap du canton de Berne est axée sur l'encouragement à l'autodétermination, à l'autonomie et à l'intégration sociale des adultes handicapés. Elle vise aussi à favoriser la formation et l'intégration des enfants et adolescents en situation de handicap. Ces objectifs ont été définis dans le plan stratégique du canton de Berne du 26 janvier 2011 intitulé *Encourager l'autonomie et la participation sociale des adultes handicapés* (ci-après plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés), approuvé par le Conseil fédéral, ainsi que dans le rapport du Conseil-exécutif relatif à la politique du handicap du canton de Berne 2011, et réaffirmés par la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDAPH) le 15 mai 2014.

Même si les objectifs de la politique du handicap sont incontestés, leur réalisation implique des changements à de nombreux niveaux. Le chemin sera long. En effet, il s'agit non seulement de revoir le pilotage des offres et des prestations, mais aussi de faire évoluer les mentalités et de permettre l'intégration à chances égales des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie sociale.

Une réorientation telle que celle-là prend du temps. Sa mise en œuvre dépend des interactions entre individus et organisations, entre systèmes de prise en charge, système d'assurance et milieux politiques. Elle concerne ainsi divers acteurs de la vie publique et de l'administration, mais également les fournisseurs de prestations, qui sont parfois appelés à revoir leur conception du handicap. Pour les personnes handicapées, elle représente une chance et un espoir. Dans le même temps, elle engendre de nouveaux défis qu'il s'agit de relever conjointement.

Indépendamment de la réorientation de la politique cantonale du handicap, les progrès médicaux, thérapeutiques et techniques se traduisent par une évolution inverse de la démographie, d'une part, et des fonds alloués à la prise en charge, d'autre part. Les personnes handicapées deviennent toujours plus âgées et donc plus nombreuses. Avec l'âge, la plupart d'entre elles ont besoin de plus de soins et de plus d'encadrement. Les structures familiales évoluent et l'aide que les familles s'apportent au sein de petites communautés diminue avec le temps. Le rôle du canton est essentiel face à cette dissymétrie entre augmentation des besoins et limitation des moyens financiers. Il doit définir des prestations précises et veiller à ce que les ressources soient utilisées de manière adéquate et efficace. Simultanément, il doit exercer une fonction de surveillance pour garantir une qualité appropriée de l'offre et assurer l'indispensable protection des personnes handicapées mineures ou incapables de discernement lorsque leur intégrité et leurs intérêts sont menacés.

## Enfants et adolescents handicapés

Dans le secteur « Enfants et adolescents handicapés », les prestations sont fournies dans un contexte extrêmement dynamique. Le paysage de la prise en charge est complexe. Il se caractérise par un réseau dense de prestataires institutionnels qui doivent ajuster leur offre aux nouvelles exigences politiques et sociales. L'un des défis auxquels il faut faire face est la demande de services toujours plus personnalisés, qui rend floues des frontières entre prestations autrefois clairement définies. C'est dans le domaine de

l'école et de la formation que ce phénomène est le plus manifeste, mais on l'observe également dans le cas des prestations socio-pédagogiques. Le pilotage et l'harmonisation doivent donc être renforcés dans tous les domaines, de même que la souplesse et la diversité de l'offre proposée. Trois projets sont consacrés à cette démarche :

- Dans le cadre d'une planification globale de la prise en charge, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a analysé et défini les besoins actuels et futurs en matière de prestations institutionnelles pour la période 2015–2020. Cette planification repose sur plusieurs principes stratégiques, dont deux méritent plus particulièrement d'être relevés : l'objectif déclaré de proposer les prestations de base les plus fréquemment demandées de manière décentralisée et identique dans toutes les régions, et l'engagement à conclure des contrats axés sur des objectifs d'effet et non plus sur l'offre. C'est sur cette base que l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) rédige les contrats de prestations.
- Pour placer la pédagogie spécialisée dans une perspective globale, la Direction de l'instruction publique (INS, direction du projet) et la SAP ont publié en septembre 2010 la Stratégie 2010–2015 en faveur de la scolarisation spécialisée. Ce document répond aux questions concernant la pédagogie spécialisée, et surtout la scolarisation spécialisée, en rapport notamment avec la RPT et la motion Ryser (M 102) adoptée par le Grand Conseil en 2007. Les résultats définitifs ne sont pas encore disponibles au moment de la rédaction du présent rapport. Toutefois, des améliorations ont déjà été apportées aux interfaces du système de prise en charge.
- En mars 2012, le Grand Conseil a adopté la motion Kneubühler, qui demandait une simplification de la structure des institutions d'aide à la jeunesse, notamment en ce qui concerne l'attribution aux Directions de la surveillance des institutions résidentielles d'aide à la jeunesse et leur modèle de financement. Pour la réaliser, le Conseil-exécutif a lancé le projet intitulé « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » dirigé par l'Office cantonal des mineurs (OM).

## Adultes handicapés

Dans le secteur « Adultes handicapés », l'accent est mis sur davantage d'autonomie dans le choix de la forme de travail et de logement et, partant, sur le passage nécessaire au financement de la prise en charge par sujet. Les personnes concernées pourront décider p. ex. si elles préfèrent vivre dans une institution ou entre leurs propres murs avec de l'aide. Le soutien qu'elles nécessitent en raison de leur handicap pour exercer une activité sur le marché primaire de l'emploi sera cofinancé. En outre, il y aura davantage de souplesse dans la mise à disposition et l'usage des prestations, avec, entre autres possibilités, celle de fréquenter l'offre de loisirs d'un autre foyer.

A l'avenir, les moyens disponibles seront investis de manière aussi adaptée et efficace que possible sur la base des besoins individuels d'assistance des personnes handicapées définis selon la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP). En outre, la définition précise des prestations et les coûts normatifs indexés par prestation fournie contribueront à améliorer la gestion des coûts ainsi que l'égalité des chances des bénéficiaires et des fournisseurs de prestations.

Conformément au plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés, les personnes handicapées choisiront en fonction de leur budget établi personnellement et reconnu où et comment elles acquièrent leurs prestations d'assistance dans les domaines « Logement/Loisirs » et « Travail ». En tant que financeur subsidiaire, le canton de Berne a fixé des coûts normatifs identiques par heure de soins et d'encadrement, que les prestations soient fournies en institution, à domicile ou sur le marché du travail. Les injustices et incitations inappropriées sont de ce fait corrigées et les prestataires bénéficient de l'égalité de traitement.

Le présent rapport concrétise et détaille la mise en œuvre des objectifs stratégiques à travers 17 principes de planification. Une difficulté particulière résulte de l'imprévisi-

bilité du comportement des bénéficiaires et des fournisseurs de prestations. Il est par exemple impossible de dénombrer aujourd'hui les personnes qui ne recourent pas aux prestations cantonales d'assistance, mais ont un besoin reconnu du fait de leur handicap et feront valoir leur droit dans l'avenir. Il est tout aussi impossible de dire combien de personnes quitteront entièrement ou en partie l'institution dans laquelle elles séjournent aujourd'hui et bénéficieront d'une assistance moins coûteuse pour le canton.

La mise en œuvre du plan stratégique de 2011 en faveur des adultes handicapés débutera en 2016 et s'étalera sur cinq à six ans. Cette démarche progressive permet de contrôler l'évolution des coûts et d'optimiser toutes les procédures en permanence.

Le changement de système visé redéfinira l'aide aux handicapés. La nouvelle répartition des ressources en fonction des besoins fera des gagnants et des perdants. En dépit du nombre et de la complexité des défis qu'elle pose, la mise en œuvre du plan stratégique se déroule conformément au calendrier et jouit d'une grande popularité auprès des personnes handicapées et de leur entourage, mais aussi des institutions et organisations. Ce soutien augure bien de son succès et elle mérite également l'appui des milieux politiques. Ce n'est qu'en réunissant toutes ses forces que le canton de Berne pourra réussir dans la démarche qu'il a entamée à travers sa politique du handicap, voire faire école dans le reste de la Suisse.

# 1 Portée et structure du rapport

## Objectifs du rapport

Le présent rapport dresse un état des lieux de la politique du handicap du canton de Berne, huit ans après le transfert de cette responsabilité de la Confédération aux cantons. Il examine notamment les fondements de la politique de prise en charge, les objectifs stratégiques ainsi que les défis sociaux et les clivages qui forment le contexte actuel de l'aide aux handicapés.

Il décrit également les projets en cours dans les deux domaines de prise en charge « Enfants et adolescents handicapés » et « Adultes handicapés » dont l'objectif consiste à développer des mesures de mise en œuvre des stratégies aux différents niveaux.

## Structure du rapport

Le rapport relatif à la politique du handicap 2016 s'inscrit dans la droite ligne du plan stratégique de 2011 approuvé par le Conseil fédéral et fait référence aux objectifs qui y ont été formulés. Il s'articule en trois volets :

Une partie générale (chapitre 4) exposant l'état des lieux de la politique du handicap, plus particulièrement après la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDAPH) en 2014. Elle aborde les nouvelles exigences, les clivages et le mandat politique.

Une partie consacrée au domaine de prise en charge « Enfants et adolescents handicapés » (chapitre 5), qui expose les défis actuels et l'avancement des projets dans ce domaine.

Une partie consacrée au domaine de prise en charge « Adultes handicapés » (chapitre 6), qui se penche notamment sur le passage au financement par sujet conformément au plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés du 26 janvier 2011. Elle décrit entre autres les progrès de la mise en œuvre des principes de planification définis en 2011 et les défis que pose leur application.

## Portée du rapport

A l'exception de certaines références à d'autres domaines sociaux, le présent rapport traite exclusivement de l'aide cantonale aux handicapés telle qu'elle est définie dans la loi sur l'aide sociale.

Ne sont pas inclus dans le présent rapport :

- les soins aux personnes âgées, qui font l'objet d'un rapport séparé sur la politique du 3e âge (à l'exception de thèmes intersectoriels comme les personnes âgées et le handicap ainsi que les soins palliatifs) ;
- l'aide sociale individuelle et l'aide aux personnes dépendantes, pour lesquelles des politiques, stratégies et mesures séparées ont été définies.

# 2 Etat des lieux de la politique du handicap

## Handicap et société

Il est question dans le présent rapport des personnes handicapées. La définition du handicap utilisée fait l'objet d'un consensus à l'échelon national et international : le handicap ne correspond pas à un problème de santé en soi, mais aux limitations que ce problème de santé génère pour la personne qui en est atteinte, compte tenu de l'environnement physique et social dans lequel elle vit (voir CIF, Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé, OMS)[1].

Du point de vue social, la notion de handicap et celle d'égalité vont de plus en plus souvent de pair. Cette question est désormais au centre de l'attention au niveau national et international. L'égalité des chances, l'intégration sociale et la participation au monde du travail gagnent progressivement du terrain sur la logique traditionnelle de la prise en charge, qui associe le handicap aux déficits individuels et à la dépendance. Dans ce contexte, une prise de conscience joue un rôle fondamental : le handicap est un phénomène qui découle de l'interaction entre les caractéristiques corporelles, psychiques ou mentales d'une personne et les barrières comportementales et environnementales. Les principales étapes de cette conscientisation sont la loi sur l'égalité des handicapés (LHand, RS 151.3) de 2002 et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDAPH, RS 0.109) entrée en vigueur en Suisse le 15 mai 2014. Ces deux textes ont pour objectif d'abolir les barrières et les discriminations qui font obstacle à la participation pleine et effective de ces personnes à la société sur la base de l'égalité avec autrui.

L'égalité est un droit fondamental qui concerne toutes les sphères de l'existence et toutes les politiques. C'est ce que souligne la CDAPH en proclamant le droit des personnes handicapées à l'accessibilité (art. 9), à l'autonomie de vie (art. 19), à la mobilité personnelle (art. 20), à l'accès à l'information (art. 21), à l'éducation (art. 24), à l'accès aux services de santé (art. 25), au travail et à l'emploi (art. 27), ainsi qu'à la participation à la vie publique et culturelle (art. 29 et 30).

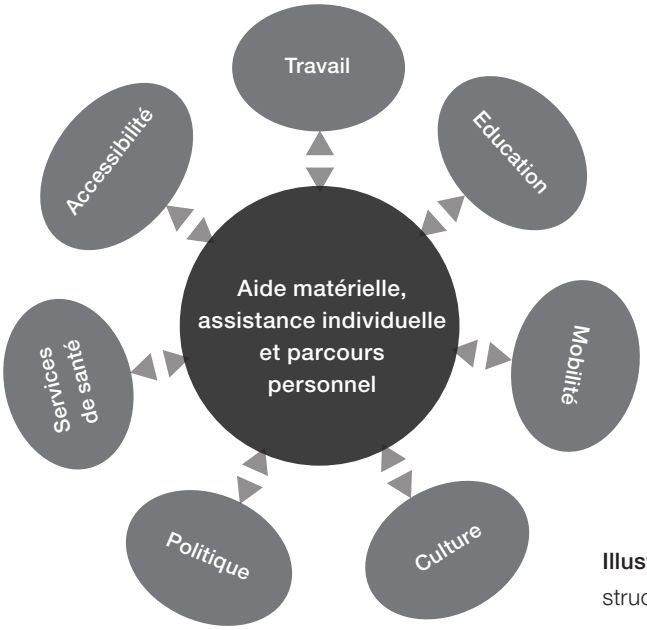


**Illustration :** les dimensions structurelles de l'égalité

1 Cette acception du handicap est reprise dans la définition de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) ainsi que dans celle de la CDAPH.

Le centre du schéma ci-dessus est occupé par l'aide matérielle à la personne, son besoin d'assistance et son parcours de vie personnel. Les cercles extérieurs illustrent par des exemples les autres dimensions à prendre en compte pour que les personnes handicapées puissent participer à la vie de la société au même titre que les autres. L'accent doit donc être mis non seulement sur l'aide matérielle, mais aussi et surtout sur la liberté de choix concernant le parcours de vie. A l'instar d'une grande partie de la population des pays occidentaux industrialisés, les personnes handicapées doivent pouvoir décider librement d'apporter des changements dans leur vie ou d'y renoncer, et bénéficier pour ce faire d'assistance et de conseils.

Ainsi, dans l'optique de l'égalité, l'aide matérielle apportée par l'Etat social et l'assistance individuelle sont sans conteste importantes, mais aucunement suffisantes pour garantir des chances véritablement égales. Pour que les personnes handicapées puissent faire des choix au quotidien et participer comme les autres à la vie de la société, elles doivent disposer de moyens en suffisance et bénéficier d'une absence d'obstacles et de discrimination qui leur permettent d'accéder aux espaces et aux transports publics, au travail et à l'éducation, à la politique et à la culture.

La mise en place de ce contexte structurel est l'une des grandes missions de la politique et de l'administration. Il s'agit de remplacer les barrières et les solutions spécifiques par des structures ordinaires qui puissent être utilisées par l'ensemble de la population, et donc aussi par les personnes handicapées. L'amélioration de l'accessibilité dans toutes les sphères de l'existence favorise l'autonomie et l'indépendance économique des personnes handicapées à moyen et à long terme. Cela peut se traduire par un recul de la demande d'assistance individuelle, mais uniquement dans la mesure où la société a fourni les prestations nécessaires.

Que signifie cette conception de l'égalité pour la politique cantonale du handicap ?

- L'égalité doit être comprise comme une tâche globale qui concerne toutes les politiques et l'ensemble de l'administration[2].
- Les différents services administratifs doivent être sensibilisés aux questions d'égalité dans leurs domaines d'activités. Tous ont pour mission d'examiner leurs domaines de responsabilité dans l'optique de l'égalité, d'identifier les questions et problèmes qui la concernent et d'élaborer des solutions propres à favoriser le libre choix et la participation des personnes handicapées. Il convient d'évoquer dans ce contexte la motion 017-2008 de la députée Béatrice Stucki, qui chargeait le Conseil-exécutif de mettre en place un bureau pour la mise en œuvre de l'égalité pour les personnes handicapées. En réponse à cette motion, le Conseil-exécutif avait déclaré vouloir examiner la création de ce service dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale relative aux personnes handicapées. Le paragraphe concernant le bureau de l'égalité des personnes handicapées (p. 15) revient sur cette question.
- Pour élaborer une politique du handicap cohérente, il est nécessaire de recenser tous les domaines en relation avec l'égalité et de coordonner l'ensemble des mesures prises dans ces domaines[3]. Cette fonction de coordination peut être assumée soit par un bureau dédié à l'égalité, soit par un autre organe disposant d'un mandat politique correspondant[4]. Il est certain que la coordination gagnera en importance à l'avenir. La CDAPH, par exemple, dispose que les Etats-parties présentent des rapports réguliers qui, conformément au système fédéraliste de la Suisse, concernent tous les échelons de l'Etat et nécessitent de nouveaux mécanismes de coordination.

2 Ce principe va dans le sens de l'intégration de la perspective du handicap (disability mainstreaming). La stratégie du bureau de l'égalité pour les personnes handicapées de la ville de Berne, par exemple, définit onze domaines : travail, éducation, services, construction, logement, espace public, transports publics, communication, culture, loisirs et sport, sensibilisation.

3 Voir à ce propos le postulat Lohr « Pour une politique du handicap cohérente » (13.4245), qui charge le Conseil fédéral d'établir un plan d'action de mise en œuvre d'une politique du handicap cohérente sur la base de la CDAPH.

4 En 2010, la ville de Berne a été la première commune à mettre en place un tel bureau (0,6 EPT). La ville de Zurich a mis la promotion de l'égalité des personnes handicapées au centre de sa période de législature 2010–2014. La concrétisation a été confiée à quatre délégués à l'égalité responsables chacun d'un domaine (1,8 EPT, domaine des ressources humaines compris). Eu égard à leur dotation en personnel très limitée, tous ces bureaux travaillent de manière plus ou moins fortement ciblée sur certains thèmes.

## Egalité des personnes handicapées dans le canton de Berne

L'article 5 LHand dispose que la Confédération et les cantons prennent les mesures que requièrent la prévention, la réduction ou l'élimination des inégalités. Les paragraphes ci-dessous dressent l'état des lieux en la matière dans le canton de Berne pour toutes les dimensions structurelles concernées. Bien que le canton de Berne n'ait pas de stratégie de promotion de l'égalité des personnes handicapées, il a d'ores et déjà mis en place diverses conditions générales et approches visant l'égalité de droit et de fait des personnes handicapées sur son territoire.

### Autonomie

Le plan stratégique en faveur des adultes handicapés du canton de Berne est intitulé « Encourager l'autonomie et la participation sociale des adultes handicapés ». La réorientation du système de prise en charge des adultes handicapés poursuit elle aussi des objectifs d'égalité tels qu'ils sont formulés dans l'article 19 de la CDAPH sous le titre « Autonomie de vie ». Le financement par sujet et la liberté de choix dans le domaine de la prise en charge se traduisent pour les personnes handicapées par la possibilité de prendre des décisions beaucoup plus autonomes en ce qui concerne leur forme de logement et de vie, autrement dit de choisir où et avec qui elles souhaitent vivre ainsi que leur prestataire.

Pour que les personnes handicapées puissent vivre de la manière la plus autonome possible, il est essentiel qu'elles aient accès elles aussi au système de santé public. Cela signifie que les prestations de santé proposées à l'ensemble de la population, p. ex. les campagnes publiques d'information, doivent davantage tenir compte de leurs besoins.

Un autre aspect primordial pour l'autonomie relative est l'accès à l'information et aux systèmes de communication.

### Education

L'éducation concerne diverses phases de l'existence. Certaines font partie du domaine de compétence de la Confédération, d'autres de celui des cantons.

**Education scolaire :** le droit de chaque enfant à un enseignement de base est garanti par la Constitution fédérale. La concrétisation de ce droit à travers le système scolaire et notamment l'enseignement primaire incombe aux cantons. La situation juridique actuelle leur permet donc de réglementer globalement l'enseignement destiné aux enfants et adolescents handicapés. L'article 20 LHand fait obligation aux cantons de veiller à ce que les enfants et les adolescents handicapés bénéficient d'un enseignement de base adapté à leurs besoins spécifiques ainsi que d'encourager leur intégration pour autant que cela soit possible et serve leur bien.

En 2007, le député Simon Ryser déposait au Grand Conseil du canton de Berne la motion 102-2007 demandant que l'ensemble de l'éducation, y compris les écoles spécialisées, dépendent de la Direction de l'instruction publique. Le motionnaire faisait référence à l'obligation faite par la Confédération aux cantons dans la LHand et fondait son argumentation sur la nécessité de développer la coopération intercantonale dans le cadre de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP). La motion fut acceptée et la stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée est actuellement élaborée par l'INS en étroite collaboration avec la SAP.

Maintenant que la CDAPH est ratifiée, le canton de Berne doit s'acquitter d'une mission essentielle, à savoir définir la manière dont, par sa politique éducative, il permettra aux personnes handicapées d'avoir accès, sur la base de l'égalité avec les autres et dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire intégratif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire. Il lui faut aussi déterminer quelles prestations de soutien assureront le succès de leur formation au sein du système scolaire général.

**Formation professionnelle :** la formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération et des cantons, dont la haute surveillance est exercée par la Confédération. Sous l'égide du Secrétariat d'Etat à l'éducation, à la recherche et à l'innovation

(SEFRI), plusieurs bases de travail importantes ont été créées pour contribuer à réduire et à compenser les inégalités en matière de formation professionnelle (« compensation des désavantages »).

**Formation tertiaire :** pour les personnes handicapées, faire des études signifie souvent un investissement et un effort d'organisation supplémentaires. Pour éviter les inégalités frappant les étudiants handicapés, les universités et les hautes écoles spécialisées, mais aussi le législateur doivent agir. Certains établissements se sont d'ores et déjà dotés de services proposant des informations essentielles sur les études sans barrières.

**Apprentissage tout au long de la vie :** de nombreuses personnes souhaitent se former durant tout leur parcours de vie. Faciliter l'accès aux personnes handicapées à la vaste gamme de prestations répondant à cette demande fait aussi partie de la démarche d'égalité. Cette question mérite donc qu'on lui accorde une plus grande attention à l'avenir.

### Travail et emploi

L'intégration dans le monde du travail et la reconnaissance du travail accompli sont importantes pour toute personne, que l'activité exercée soit ou non productive au sens strict du terme.

Les personnes handicapées doivent bénéficier elles aussi de possibilités de travail et d'emploi correspondant à leurs capacités. L'intégration d'un plus grand nombre d'entre elles dans le monde du travail est l'affaire des employeurs, publics comme privés.

L'article 27 de la CDAPH oblige les Etats-parties à reconnaître aux personnes handicapées un droit égal au travail. Les signataires de la Convention se sont engagés à prendre des mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour garantir ou promouvoir ce droit au travail. Cela consiste à interdire la discrimination fondée sur le handicap et à garantir l'égalité des conditions de travail ainsi que l'égalité de rémunération à travail égal. De même, les personnes handicapées doivent avoir facilement accès aux programmes d'orientation technique et professionnelle (services de placement et services de formation professionnelle et continue offerts), et l'énumération des exigences formulées dans cet article n'est pas exhaustive. Dépassant le cadre de la LHand, la CDAPH déclare explicitement que l'emploi des personnes handicapées doit être favorisé non seulement dans le secteur public, mais aussi dans l'économie privée.

Le financement par sujet est une condition générale importante, puisqu'il permet de financer une assistance ou un coaching dans le marché ordinaire du travail. Il s'agit là d'une incitation primordiale pour l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail.

### Intégration culturelle

Participer à la vie culturelle n'est pas une évidence pour toutes les personnes qui forment une société. La possibilité de prendre part à des événements culturels, voire de déployer une activité créatrice, se heurte souvent à des obstacles importants, notamment pour les personnes qui sont handicapées.

L'article 48 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC) dit ceci : « Le canton et les communes facilitent l'accès à la vie culturelle. Ils encouragent la création et les échanges culturels. Dans cette activité, ils prennent en considération les besoins de toutes les parties de la population et la diversité culturelle du canton. » Ces principes sont concrétisés dans la loi sur l'encouragement des activités culturelles, entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

Pour garantir que les personnes handicapées puissent, au même titre que les personnes valides, apprendre et exercer des activités conformes à leurs besoins, il est nécessaire non seulement d'améliorer l'accès aux lieux et événements culturels, mais aussi de leur donner les mêmes chances de participer à la formation, aux cours publics, aux prestations offertes ainsi qu'aux programmes culturels et aux offres de médiation.

La réalisation de ces objectifs implique notamment qu'elles puissent, dans la mesure du possible, communiquer sans barrières et participer à la mise en place des prestations citées.

**Construction**

La LHand exige des cantons qu'ils prennent les mesures que requiert l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées. Lorsque l'accès ou l'utilisation de bâtiments leur est impossible, ces personnes sont également exclues de domaines centraux de l'existence comme le travail ou l'emploi, la fréquentation d'offres de formation ou le logement autonome. La création de conditions générales favorables dans le domaine de la construction est donc indispensable pour garantir l'égalité des chances.

A cet effet, les dispositions relatives à la « construction sans obstacles » (voir art. 22 de la loi sur les constructions (LC) actuellement en consultation) doivent être modifiées dans le cadre de la révision partielle de la législation bernoise sur les constructions. Il importe avant tout d'adapter le champ d'application (constructions et rénovations) du droit cantonal, sa terminologie ainsi que les critères dont il prévoit l'utilisation pour l'examen de la proportionnalité à ceux du droit fédéral afin que la jurisprudence découlant de la LHand puisse servir de fondement (voir rapport sur la LC). En ce qui concerne les exigences techniques, la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles » doit être déclarée applicable dans l'ordonnance sur les constructions (OC).

Sous réserve de frais de rénovation disproportionnés et d'intérêts prépondérants s'y opposant, la nouvelle LC doit rendre obligatoire la construction sans obstacles pour les constructions suivantes :

- constructions et installations accessibles au public,
- bâtiments de plus de 50 places de travail et
- bâtiments comprenant plus de quatre appartements

La disposition concernant les logements va au-delà des deux premières règles de principe correspondant à la LHand. Conformément à la motion Stucki adoptée par le Grand Conseil le 20 novembre 2012, l'« adaptation des logements » doit être inscrite dans la loi. Pour que les personnes handicapées puissent mener une vie autonome dans leur propre logement, les appartements doivent pouvoir être adaptés facilement. Au même titre que l'accessibilité et l'utilisabilité des écoles pour les enfants, la sphère du travail est prioritaire, notamment en ce qui concerne les adultes. Par ailleurs, les bâtiments et les infrastructures tels que les restaurants, les équipements de loisirs, les lieux de culture, etc. doivent être aménagés de manière à ce que l'ensemble de la population puisse participer à la vie sociale et que les personnes handicapées et âgées ne soient pas exclues.

**Mobilité**

Un grand nombre de gens utilisent les transports publics (TP) pour se déplacer. Etant donné que ceux-ci ne sont pas toujours accessibles aux personnes handicapées, la LHand et ses ordonnances d'application stipulent que le réseau des transports publics sera adapté aux besoins des personnes handicapées d'ici fin 2023. Cela étant, les personnes handicapées dont les besoins en matière de mobilité ne peuvent pas être satisfaits par les TP resteront nombreuses. Elles auront toujours besoin de moyens de transport spéciaux pour se rendre d'un lieu à un autre.

De manière générale, les besoins de mobilité de la population sont en augmentation. Lieu de résidence et lieu de travail ou de loisirs sont de plus en plus souvent distants, pour ne citer qu'un exemple. Cette évolution de la société concerne également les personnes handicapées, raison pour laquelle il est important que tous les besoins de mobilité soient pris en compte sur un pied d'égalité.

Un cap important a été franchi dans ce domaine le 1er décembre 2014 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle norme SN 640 075 Espace de circulation sans obstacles. Elle instaure des principes et des exigences minimales en matière de planification, de construction et d'entretien d'infrastructures de transport aisément accessibles.

Le canton de Berne possède depuis longtemps déjà un système efficace de transports pour personnes handicapées qui propose des prestations de déplacements de loisirs aux personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en mesure d'utiliser les TP. Or, bien que la demande s'inscrive en nette hausse depuis quelques années, les fonds cantonaux disponibles pour financer ces prestations sont limités. En conséquence, le montant net disponible par ayant droit baisse continuellement et en 2014, les trajets ont dû être contingentés. Cette situation critique est en contradiction flagrante avec l'objectif de politique sociale de promotion de l'intégration et de l'égalité des personnes handicapées dans la société.

### Communication

Il faut que les personnes en situation de handicap puissent accéder facilement aux informations dont elles ont besoin pour mener une vie autonome. Celles-ci doivent être conçues ou adaptées de manière à leur permettre d'en tirer parti. Il est essentiel que les services administratifs, les services spécialisés et les autres protagonistes impliqués présentent leurs informations dans une langue claire et adaptée à ses destinataires.

Le Conseil-exécutif de canton de Berne charge donc expressément l'administration cantonale de veiller à la convivialité et à l'absence d'obstacles des systèmes de communication.

### Bureau cantonal de l'égalité des personnes handicapées

Comme l'indiquent ses nombreuses dimensions structurelles, l'égalité des personnes handicapées concerne de multiples sphères de l'existence. Sa promotion au sein de l'administration cantonale est par conséquent une mission qui dépasse de loin le cadre de la simple prise en charge des adultes handicapés. Elle est interdirectionnelle et plusieurs directions et services y ont travaillé et y travailleront encore à l'avenir.

La création d'un bureau cantonal de l'égalité des personnes handicapées pourrait faciliter la coordination de ces différentes tâches en générant des effets de synergie. Elle permettrait notamment un suivi régulier de la mise en œuvre de la CDAPH dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif examinera l'opportunité d'une telle démarche dans le cadre du processus d'application de cette convention.

## Facteurs influençant les besoins

L'aide cantonale aux personnes handicapées a pour mission de répondre aux besoins d'éducation, d'encadrement et de soins des enfants, des adolescents et des adultes handicapés afin de leur permettre de s'intégrer le mieux possible dans la société et de leur assurer l'égalité des chances. Les besoins globaux de prise en charge sont conditionnés par de nombreux facteurs, interdépendants pour certains. Bien que leurs effets soient très difficilement quantifiables, force est de constater une augmentation générale marquée des besoins et donc du financement nécessaire. Les principaux facteurs déterminant l'évolution des besoins sont décrits ci-dessous.

### Soutien préscolaire

Les interventions et mesures prises à un stade précoce et adaptées aux besoins individuels des enfants exercent une influence durable sur leur développement et les aident à interagir et à tisser des liens avec leurs personnes de référence. Le dépistage et le soutien systématiques dès le plus jeune âge renforcent et élargissent les possibilités et les ressources des enfants. A ce titre, ils sont essentiels pour une vie adulte autonome et en accord avec les choix personnels. La demande en la matière continuera à augmenter.

### Education

L'éducation influe massivement sur le développement et la vie quotidienne. Les personnes handicapées n'échappent pas à cette règle. L'éducation prépare à une exis-

tence aussi autonome que possible par l'apprentissage et l'exercice de bases importantes dans un cadre intégratif. Pour déployer leurs effets, il est essentiel que les offres soient adaptées aux besoins individuels des personnes concernées. En vue de la cantonalisation de l'enseignement spécialisé en 2008, la CDIP avait élaboré un concordat sur la pédagogie spécialisée ayant deux objectifs : premièrement, poser un cadre thématique pour les stratégies de pédagogie spécialisée des cantons et, deuxièmement, mettre l'accent sur l'éducation des enfants et adolescents à besoins particuliers en tant que facteur essentiel pour leur développement.

L'éducation ne se limite pas pour autant aux enfants et aux adolescents : les offres diversifiées de formation continue dans le domaine professionnel, de la vie quotidienne et des loisirs soutiennent l'autonomie des personnes, handicapées ou non, quel que soit leur âge.

**Thérapie**

Les thérapies sont importantes dans la mesure où elles permettent de conserver ou d'améliorer les ressources personnelles. Elles peuvent exercer une influence considérable sur la qualité de vie en général et le besoin d'assistance en particulier. Particulièrement efficaces lorsqu'elles sont adaptées à la situation concrète du patient et lorsqu'elles interviennent précocement, elles sont susceptibles de contribuer de manière déterminante à la préservation et au renforcement de ses ressources.

**Séparation ou intégration**

Ce facteur de comportement social est décisif pour la place des personnes handicapées dans la collectivité. Plus une société est ouverte à l'intégration, plus elle sera prête à éliminer les obstacles qui compliquent ou empêchent la participation des personnes handicapées à la vie sociale, scolaire ou professionnelle. Dans une société intégrative sans obstacles, les besoins des personnes handicapées diminuent de façon générale, étant bien entendu qu'il ne s'agit pas d'enfermer tout un chacun dans un même système rigide, mais de veiller à l'inclusion sociale de tous les individus en tenant compte de leurs intérêts. Pour cela, il faut offrir des prestations d'éducation et d'encadrement et promouvoir l'absence d'obstacles dans l'espace public. Cette nécessité existe dans tous les domaines de la société.

**Exigences individuelles**

De manière générale, les exigences de la société ont augmenté durant les dernières décennies, par exemple en matière d'espace individuel, de critères d'emploi ou de possibilités de choix de vie. Appliquée à l'aide aux personnes handicapées, cette évolution se traduit par des besoins plus élevés en ce qui concerne l'espace habitable (les chambres communes ne sont quasiment plus acceptées dans les institutions), la qualité de l'encadrement (le travail doit avoir un sens et contribuer au développement personnel) ou encore les possibilités de choix entre les différentes prestations d'une institution.

**Conjoncture et politique économique**

La conjoncture influence l'intégration des personnes handicapées tout comme la situation financière des ateliers protégés. Plus elle est défavorable, plus l'intégration des personnes handicapées dans le marché primaire du travail est difficile. En outre, les salariés sont plus nombreux à sortir dudit marché, ce qui fait augmenter la demande d'emplois sur le marché secondaire du travail. Toute dégradation de la situation économique frappe donc les personnes handicapées de plein fouet. En phase de repli économique, les besoins de prestations d'aide aux personnes handicapées requérant un encadrement intensif sont plus élevés que dans un contexte conjoncturel favorable.

**Evolution démographique**

L'évolution démographique, et avec elle le vieillissement de la société, est particulièrement manifeste dans le domaine du handicap. Aujourd'hui, les personnes handicapées

vivent nettement plus longtemps qu'auparavant, ce qui se traduit par une augmentation constante de leur nombre et de leurs besoins moyens d'encadrement et de soins. Le processus de vieillissement commence beaucoup plutôt chez les personnes handicapées que chez les autres.

### Progrès de la médecine

Les progrès de la médecine exercent des influences très diverses sur le domaine du handicap et sur les besoins s'y rapportant. D'une part, le diagnostic prénatal permet de dépister les handicaps à un stade de développement précoce de l'embryon, ce qui se traduit dans certains cas par des interruptions volontaires de grossesse. De l'autre, les chances de survie des prématurés, des nourrissons très gravement handicapés et des victimes d'accidents sont nettement plus élevées qu'auparavant. Il s'ensuit donc une évolution des besoins, certains augmentant et d'autres diminuant (suite à la hausse du nombre d'avortements, p. ex.).

### Progrès technique

Le progrès technique généralisé et le développement de moyens auxiliaires spécifiques pour les personnes handicapées peuvent faciliter leur autonomie ainsi que leur intégration. Les moyens auxiliaires modernes (ordinateurs, robots, etc.) réduisent leur dépendance envers les autres.

## Défis

### Clivages

Les clivages exposés ci-dessous influencent l'aide aux personnes handicapées et par conséquent le mandat de prise en charge du canton.

### Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

La ratification par la Suisse de la CDAPH a marqué un pas important pour les personnes handicapées, leur entourage et les nombreux acteurs de l'aide dont elles bénéficient. Même si les objectifs de la convention sont clairs, la mise en œuvre sera longue. Le clivage entre vision et réalité actuelle est donc parfois profond. Les personnes concernées et les acteurs attendent une réalisation rapide des objectifs définis, alors que les changements sociaux, politiques et administratifs sont souvent lents, nécessitent des mesures à divers niveaux et dépendent des ressources disponibles. Enfin et surtout, l'évolution des mentalités parmi les personnes concernées prend du temps. Un certain écart entre objectifs et réalité subsistera toujours, mais s'amenuisera au fur et à mesure que les protagonistes orienteront leur action dans le sens de la convention.

### Mandat de politique sociale

Sur le plan de la politique sociale, la CDAPH a conféré à la question du handicap un surcroît d'importance. L'autodétermination et la liberté de choix accrues des personnes handicapées améliorent clairement leur intégration dans la vie sociale et leur autonomie. Bien que positifs, ces effets peuvent à leur tour créer de nouveaux clivages. Ainsi, l'Etat et la société sont responsables de nombreuses personnes qui, pour les raisons les plus diverses, sont dépendantes de leur aide. La mise en œuvre des exigences de la politique du handicap et du plan stratégique en faveur des adultes handicapés doit donc tenir compte en permanence du mandat social, avec toutes les parties potentiellement concernées, ainsi que du contexte politico-financier.

### Intérêts spécifiques au handicap

Un clivage peut également naître lorsque certaines catégories de personnes handicapées ont l'impression de ne pas bénéficier du même traitement que d'autres. La définition du handicap fournie par la CDAPH est très large. Cela étant, aujourd'hui comme à

l'avenir, toutes les personnes souffrant d'affections chroniques ne pourront pas bénéficier de prestations d'aide. Par ailleurs, l'accès aux prestations des assurances sociales fédérales et cantonales diffère considérablement selon les handicaps et leurs causes.

Cette situation crée un potentiel de conflit entre les différentes catégories de personnes handicapées. Le problème ne peut être résolu que par une interprétation large de la notion de handicap ainsi qu'une analyse, une reconnaissance et une prise en charge assurant la plus grande égalité possible quel que soit le prestataire. L'introduction d'une procédure standardisée d'évaluation et de reconnaissance des besoins liés au handicap y contribuera certainement. Toutefois, les personnes handicapées ne bénéficiant pas d'une rente ou d'une allocation pour impotent, restent provisoirement exclues de l'aide cantonale. A cet égard, il convient d'observer l'interaction des mécanismes financiers complexes des assurances du secteur santé-social et, si possible, de l'améliorer à long terme.

**Autonomie**

En renforçant l'autodétermination et la liberté de choix, la mise en œuvre de la CDAPH et du plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés rend ceux-ci ou leurs représentants légaux plus autonomes. Cela accroît la mesure dans laquelle ils doivent, à l'instar des personnes non handicapées, assumer les conséquences de leurs actes et de leurs décisions. La responsabilité ou, dans le cas d'une assistance, la surveillance de ces actes ne peut être transférée à une institution professionnelle ou à une instance cantonale, notamment pour des raisons juridiques. Il va cependant de soi que toutes les personnes en situation de handicap continuent à profiter, dans le nouveau système, des prestations qui les soutiennent dans leur quotidien tant professionnel que privé.

Simultanément, les exigences de la société augmentent de manière très générale, que ce soit à travers l'évolution des technologies ou la tendance à l'individualisation croissante. Elles représentent pour les personnes handicapées une sollicitation supplémentaire et certainement trop importante dans certains cas.

Les services de conseil joueront dès lors un rôle accru pour les appuyer dans leur processus d'autodétermination. La mission du canton et de l'aide aux personnes handicapées consiste à leur fournir les prestations indispensables leur permettant de s'orienter les mieux possible dans le système de prise en charge et de devenir plus autonomes. Dans cette optique, le canton de Berne prévoit d'ouvrir un portail internet proposant des informations et offrant la possibilité aux prestataires de présenter leurs services.

**Besoins et qualité des prestations**

La portée et la qualité des prestations de l'aide cantonale aux personnes handicapées sont fonction des décisions politiques. Lorsque les ressources financières diminuent par rapport aux besoins, la qualité de la prise en charge se détériore dès que le potentiel d'optimisation des prestations est épuisé.

Le système de prise en charge est confronté à un nombre toujours plus important de personnes dont les besoins moyens augmentent constamment. Cette conséquence de l'évolution démographique, dont les budgets ne tiennent compte que partiellement, se traduit aujourd'hui déjà par une diminution croissante des ressources disponibles par personne. Il s'agit donc d'éviter l'apparition de situations de soins susceptibles de menacer le bien-être et la santé des personnes concernées ou qui engendrent des coûts consécutifs beaucoup plus élevés. Une tendance à suivre de près, indépendamment de tout changement de système.

Le futur système de prise en charge n'éliminera pas les clivages entre besoins, d'un côté, et qualité et ressources disponibles, de l'autre. Cela étant, la gestion par l'évaluation standardisée des besoins et par les coûts normatifs indexés permettra au moins de répartir les ressources disponibles de façon plus ciblée et d'assurer un traitement dune qualité comparable à toutes les personnes en situation de handicap.

### Complexité des systèmes de prise en charge et de financement

La complexité des interactions entre les systèmes de prise en charge et de financement crée un autre clivage, central celui-là et que la politique actuelle et future de prise en charge ne parviendra pas à éliminer.

Une des principales missions du canton dans ce domaine est d'assurer que les passerelles du système de prise en charge soient aussi simples et franchissables que possible. L'introduction du financement de la prise en charge par sujet dans le secteur des adultes handicapés apporte une amélioration dans la mesure où l'offre sera directement influencée par la demande sans que le canton doive intervenir par des mesures de planification économique. La facturation des prestations utilisées et leur financement subsidiaire par diverses assurances sociales gagneront en importance. Le défi consistera à l'avenir également à recenser l'ensemble des organismes qui cofinancent les frais découlant de maladies et de handicaps.

### Handicap et migration

Les personnes handicapées issues de la migration et leur entourage sont souvent confrontées à une double difficulté. Les représentations culturelles du handicap et de la maladie ainsi que les problèmes de langue peuvent compliquer la communication entre les personnes handicapées et leur entourage, d'un côté, et les autorités, les structures de conseil, les institutions et d'autres organismes d'aide, de l'autre, avec tous les malentendus et les incompréhensions qui s'ensuivent. Par ailleurs, les personnes concernées et leurs proches ne connaissent souvent ni les possibilités d'aide ni leurs droits, ce qui se traduit parfois par une prise en charge et un soutien inadéquats. Pour que les personnes handicapées issues de la migration soient elles aussi encadrées, soutenues et encouragées, il est important que tous les acteurs concernés soient conscients des différences de situation et de conception. Cela implique un travail de sensibilisation, mais aussi le développement de compétences interculturelles, la diffusion d'informations dans différentes langues et le recours aux services d'interprétariat communautaire.

## Handicap et âge

Notre espérance de vie augmente à mesure que nos conditions d'existence s'améliorent. Le nombre de personnes âgées s'inscrit donc en hausse constante. Il y a quelques décennies encore, très peu de personnes handicapées atteignaient l'âge de la retraite. Aujourd'hui, la situation a radicalement changé, et l'espérance de vie des personnes handicapées se rapproche de plus en plus de celle de la population moyenne. Selon l'Office fédéral de la statistique, rien que durant la période 2006–2010, l'âge moyen des personnes handicapées vivant dans une institution a augmenté de 1,1 an pour s'établir à environ 38,5 ans chez les hommes, et de 1,8 an pour atteindre quelque 40 ans chez les femmes.

Le processus de vieillissement constitue un défi pour les personnes handicapées également et leur occasionne des difficultés supplémentaires, dont voici quelques exemples :

- Les personnes atteintes de déficiences cognitives, notamment, peuvent ne pas comprendre et ne pas reconnaître les processus dégénératifs liés à l'âge. Il est possible également que leur entourage ne les interprètent pas comme tels ou comme une démence et le risque est grand que les changements de comportement soient compris comme de la mauvaise volonté.
- Le processus de vieillissement modifie le déroulement de la journée et nécessite une réorganisation et des contenus nouveaux. Les institutions doivent en particulier offrir des prestations particulières.
- Pour se confronter à la mort (la leur et celles de leurs parents et amis), les personnes handicapées, surtout celles atteintes de déficiences cognitives, ont besoin d'une communication et d'un accompagnement adéquats.
- L'entrée dans un foyer due au fait que les parents ne sont plus capables d'assumer l'encadrement peut constituer une étape critique pour les personnes handicapées.

Ces défis se posent aussi aux institutions dans lesquelles les personnes handicapées vivent et travaillent au plus tard lorsque celles-ci atteignent l'âge de la retraite AVS, mais aussi auparavant si les troubles liés à l'âge apparaissent plus tôt. A condition que les prestations offertes par le foyer et que les soins nécessaires le permettent, les personnes handicapées peuvent passer la dernière période de leur vie dans l'environnement familier et y mourir pour la plupart. Certaines d'entre elles quittent leur foyer pour personnes handicapées pour un EMS. D'autres occupent leur propre logement durant leur vie active et (comme les personnes sans handicap) entrent en EMS lorsque leurs besoins d'encadrement et de soins augmentent.

La déclaration de planification Ryser adoptée par le Grand Conseil le 27 avril 2005 dit ceci : « Le canton garantit aux personnes handicapées vivant depuis plusieurs années en institution qu'elles ne devront pas quitter celle-ci le 3e âge venu, pour autant que leur dépendance aux soins ne se soit pas accrue de manière importante. »

Conformément à ce principe et aux exigences de l'Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap INSOS[5], le canton de Berne soutient les objectifs suivants :

- Les personnes handicapées ont – tout comme les personnes sans handicap – le droit de vivre le plus longtemps possible dans leur environnement familier si elles le souhaitent.
- L'arrivée à l'âge de la retraite ne doit pas conduire à ce que les personnes handicapées n'aient plus la possibilité de bénéficier des offres dans le domaine du logement (avec assistance) ou des centres de jour.
- L'enseignement, la recherche et la formation doivent tenir compte de l'évolution démographique dans le domaine du handicap et obtenir les mandats et les ressources nécessaires pour réunir les connaissances indispensables dans ce domaine et les intégrer dans la pratique.
- Les stratégies cantonales concernant les personnes handicapées et âgées doivent être coordonnées.
- Le financement des offres pour personnes handicapées doit être garanti, et cela également à l'âge de la retraite.

### Soins palliatifs dans le canton de Berne

La définition des soins palliatifs s'appuie sur la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs de la Confédération et des cantons[6]. Selon les Directives nationales, les soins palliatifs englobent le soutien et les traitements médicaux apportés aux personnes souffrant de maladies incurables, potentiellement mortelles ou chroniques évolutives. Ils interviennent principalement au moment où le diagnostic vital est ou paraît engagé et où les soins curatifs ne constituent plus un objectif primaire. Ils offrent aux patients, compte tenu de leur situation, la meilleure qualité de vie possible jusqu'à leur décès, tout en apportant un soutien approprié à leurs proches.

Les soins palliatifs visent à éviter la souffrance et les complications. Ils comprennent les traitements médicaux, les soins, ainsi que le soutien psychologique, social et spirituel.

L'orientation sur les besoins, dans toutes leurs dimensions, est au centre des soins palliatifs. Les personnes concernées sont soutenues dans leurs processus de décision, ce qui renforce leur autodétermination.

Durant l'hiver 2013/2014, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a approuvé le Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs[7], qui se fonde sur les directives nationales et les objectifs de la stratégie nationale en la matière.

Ce programme a pour objectif de garantir des soins palliatifs adéquats sur l'ensemble du territoire du canton. Les personnes de tout âge atteintes d'une maladie incu-

5 Prise de position de l'INSOS concernant les personnes âgées avec handicap datée du 22 juin 2011

6 Office fédéral de la santé publique (OFSP) et Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) (2009) : Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2010–2012

7 Programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs. Fondements. Stratégies. Mesures. (Hiver 2013/2014)

rable évolutive et arrivant en fin de vie doivent bénéficier de traitements et d'un encadrement correspondant le mieux possible à leurs besoins.

Les objectifs de la stratégie cantonale en matière de soins palliatifs se traduisent par exemple par des mesures dans les domaines suivants :

- formation ;
- garantie de la qualité des soins (prescriptions pour les prestataires des soins de premier recours dans le domaine des soins aigus, du long séjour et du maintien à domicile) ;
- soins palliatifs spécialisés (octroi de mandats de prestations aux hôpitaux, conclusion de contrats de prestations avec les institutions assurant des soins résidentiels de longue durée, soutien aux équipes mobiles de soins palliatifs).

La prochaine étape consiste à examiner les mesures supplémentaires à mettre en œuvre, par exemple en ce qui concerne la prise en charge de personnes handicapées dans les institutions ainsi que la prise en charge résidentielle et ambulatoire de personnes souffrant de troubles psychiques. La SAP suit donc avec intérêt les développements et les projets de recherche en cours dans ce domaine et leur apporte un soutien ponctuel.

## Mandat de prise en charge du canton

La SAP assure la fourniture de prestations aux personnes handicapées sur la base de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1). Ces prestations visent deux objectifs : garantir le bien-être de la population (élément social) et permettre à tout un chacun de mener une existence digne et autonome (élément individuel).

### Champs d'action

Compte tenu de ces deux objectifs (social et individuel), la SAP prend des mesures dans quatre champs d'action :

- création et maintien de conditions de vie convenables,
- garantie de l'autonomie personnelle,
- encouragement à l'insertion professionnelle et sociale,
- garantie financière du minimum vital.

Les mesures d'aide sociale doivent permettre de concrétiser dans chaque champ d'action des objectifs d'effet très précis, dont la loi dresse la liste :

- encourager la prévention (c'est-à-dire prendre des mesures propres à éviter les événements ou les situations préjudiciables qui sont susceptibles de se produire si aucune aide n'est apportée. Exemple de mesure préventive : assistance aux familles) ;
- promouvoir l'aide à la prise en charge personnelle (p. ex. en soutenant les organismes de mise en réseau de personnes handicapées) ;
- compenser les préjudices physiques ou psychiques (« compensation des désavantages ») ;
- remédier aux situations d'urgence dans le cadre de l'aide sociale institutionnelle (p. ex. sous forme de prestations d'interventions de crise) ;
- éviter la marginalisation et favoriser l'insertion (p. ex. en soutenant les formes de scolarité intégrative).

Les champs d'action désignent les tâches incombant à l'Etat, tandis que les objectifs d'effet représentent les mesures à prendre dans chacun de ces champs.

Dans ce contexte, il convient de souligner le rôle particulier de l'encouragement à l'insertion, qui constitue à la fois un champ d'action et un objectif d'effet de l'aide sociale. L'insertion est donc à la fois un outil et un but, fait qui doit être pris en compte dans la planification et la mise en œuvre de mesures.

### Prestations

Les prestations définies dans le mandat de prise en charge sont accessibles à toutes les personnes répondant aux conditions (p. ex. un état de dénuement reconnu) ou aux exigences (p. ex. d'admission dans un foyer). Pour être autorisées ou reconnues par le canton, elles doivent satisfaire aux critères de qualité et aux objectifs d'effet définis pour leur groupe cible.

La qualité des prestations des institutions disposant d'une autorisation ou d'une reconnaissance fait l'objet de contrôles réguliers. Parallèlement, un controlling de la prise en charge s'exerce à l'échelle cantonale. Cela permet de procéder aux adaptations nécessaires tant au niveau des établissements que du système dans son ensemble.

Les prestations fournies aux personnes handicapées relèvent généralement de l'aide sociale institutionnelle. Elles sont fournies dans le cadre des décisions prises par l'Etat, c'est-à-dire du budget mis à disposition par le Grand Conseil et de la stratégie du Conseil-exécutif. Les ressources financières ne suffisent pas à couvrir les besoins dans tous les domaines, ce qui signifie que des priorités doivent être fixées.

Le mandat de prise en charge du canton englobe entre autres les foyers pour enfants et adolescents, les écoles spécialisées, les foyers d'hébergement, les ateliers protégés, les ateliers d'occupation et les centres de jour, les organisations d'aide aux personnes handicapées (centres de consultation, services de transport, groupes d'entraide) et, à l'avenir, les services d'assistance.

### Pilotage

En tant qu'autorité cantonale, l'OPAH est chargé notamment des tâches suivantes de pilotage et d'organisation :

- garantir une offre suffisante et conforme aux besoins ;
- garantir la qualité de l'offre des prestataires institutionnels par des normes de qualité minimales ou par des contrats de prestations ;
- fixer les coûts (normatifs) ;
- garantir le financement subsidiaire des besoins reconnus et
- assurer le controlling de la prise en charge.

## Pilotage de la prise en charge

L'OPAH a pour mission d'élaborer et de piloter un système cantonal efficace et conforme aux besoins des personnes nécessitant une prise en charge particulière en raison d'un handicap, généralement de longue durée. Ses tâches sont réparties en trois secteurs

de prise en charge (enfants et adolescents, adultes, personnes âgées), ce qui permet de répondre de manière différenciée aux besoins de ces trois catégories de personnes et de tenir compte des conditions générales spécifiques qui vont de pair.

### Acteurs du système de prise en charge

L'élaboration, le pilotage et l'utilisation du système de prise en charge impliquent un grand nombre d'acteurs (organismes financeurs, prestataires, bénéficiaires des prestations, etc.) dont les tâches et les responsabilités diffèrent, mais qui sont toutes axées sur les personnes ayant des besoins spécifiques. L'objectif consiste à leur permettre la plus grande autodétermination et la plus grande autonomie possibles et à les aider à s'intégrer et à participer à la vie sociale. Cependant, les priorités sont autres selon les groupes cibles : renforcement du système familial pour les enfants et les adolescents, maintien de l'autonomie pour les personnes âgées, etc.

Diverses sources de financement (communes, canton, Confédération, assurances sociales) contribuent à la couverture des besoins particuliers par divers prestataires (institutions, aide et soins à domicile, services spécialisés, etc.) Cela étant, le soutien apporté par les proches, les représentants légaux, les amis, les personnes de référence et l'entourage plus large, p. ex. les voisins et les associations, est tout aussi important.

### Principes de pilotage de l'OPAH

Pour assurer un développement et un pilotage permanents de la prise en charge, l'OPAH applique les principes suivants :

- Le mandat de soins public s'oriente sur le besoin actuel et sur celui du futur proche. L'utilisation des fonds publics se fait de manière subsidiaire, efficiente, efficace et conforme aux prescriptions.
- Les structures des soins, qui se comprennent comme des chaînes de soins, sont perméables et assorties de mesures d'accompagnement. Les formes d'offre ambulatoires sont privilégiées par rapport aux prestations résidentielles dans la mesure où elles sont indiquées et raisonnables.
- La responsabilisation des bénéficiaires de prestations est encouragée. Ceux-ci disposent en général de la liberté de choix.
- Les prestations sont axées sur le besoin ; dans le secteur institutionnel, elles satisfont aux normes de qualité cantonales.
- Les fournisseurs de prestations assument leur responsabilité d'entreprise et leur responsabilité sociale et font preuve d'un esprit d'innovation. Les conditions générales sont identiques pour tous (concurrence loyale).
- Le pilotage s'applique de la même manière dans toutes les régions du canton.

### Définition du besoin

La prise en charge cantonale est axée sur la réalisation des effets visés, compte tenu des besoins individuels. Ces derniers, que l'on peut définir sommairement comme la différence entre la situation souhaitée et la situation existante, forment ainsi la base de l'organisation et du pilotage du système de prise en charge.

L'OPAH évalue les besoins en vertu des principes suivants :

- La dignité des personnes présentant des besoins particuliers est respectée et leur intégrité physique et psychique est préservée.
- Leur responsabilité individuelle, leur autonomie et leurs ressources individuelles sont encouragées et renforcées.
- La prise en charge facilite l'intégration dans la vie sociale au sein des structures ordinaires.
- Le financement subsidiaire des besoins individuels reconnus est assuré.

# 3 Secteur Enfants et adolescents handicapés

## Etat des lieux et mesures nécessaires

Les prestations destinées aux enfants et adolescents présentant un besoin de soins, d'encadrement ou de formation particulière dû à un handicap (voir art. 68, al. 1 LASoc) s'inscrivent dans un paysage de prise en charge complexe. Elles doivent, en agissant dans les domaines de l'éducation, de la famille et de la protection, leur permettre de trouver leur place au sein de la société et de se réaliser.

Les bases légales n'autorisent pas les offres répondant exclusivement à des besoins individuels ; elles visent essentiellement à garantir des prestations de base suffisantes. Elles sont en contradiction avec les attentes croissantes en ce qui concerne la couverture optimale des besoins individuels. Les prestations souples et différenciées sont donc encouragées pour assurer une couverture des besoins individuels et une prise en charge collective aussi proches que possible de l'optimum.

### Aperçu des prestations actuelles

L'ordonnance du 8 mai 2013 sur les mesures de pédagogie spécialisée (OPSpéc) fournit les bases nécessaires pour agir dans le domaine de l'éducation et du soutien destinés aux enfants et aux adolescents présentant des besoins de formation et d'encadrement particuliers liés à leur handicap ou à un autre trouble. Les prestations de soutien, accordées de la naissance à la 20e année, sont assurées par un réseau très dense d'organisations et d'institutions privées et publiques bénéficiant ou non de subventions.

Elles comprennent d'une part diverses mesures pédago-thérapeutiques, notamment :

- l'éducation précoce spécialisée, qui peut être dispensée aux enfants en âge préscolaire dans leur environnement familier et/ou en petits groupes,
- la logopédie et la thérapie psychomotrice, qui soutiennent les enfants avant et pendant leur scolarité obligatoire.

D'autre part, la scolarisation spécialisée séparée en écoles spécialisées ou intégrative dans le cadre de l'école obligatoire publique et privée constitue une autre catégorie essentielle de prestations de soutien.

A certaines conditions, il est possible d'intégrer à l'école publique les enfants et les adolescents nécessitant un soutien pédagogique spécialisé en raison de troubles mentaux. Des ressources humaines supplémentaires peuvent être mises à disposition pour assurer leur suivi. A noter que la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée a notamment pour objectif d'améliorer la répartition des compétences et le déroulement des processus entre l'école obligatoire et les écoles spécialisées.

Il convient d'éviter si possible aux élèves atteints de troubles du spectre autistique ou de déficiences graves de l'attention et du comportement de devoir recourir à d'autres formes de scolarisation. L'INS dispose à cet effet d'un pool de leçons destinées au soutien spécifique de ces enfants et adolescents, financé par la SAP (pool 2). Les membres du corps enseignant qui accompagnent et soutiennent ces élèves bénéficient en outre de l'aide d'un service de conseil pédagogique spécialisé dans le cadre de ce pool.

Les adolescents et les jeunes adultes âgés de 16 à 20 ans constituent un groupe cible particulier du point de vue de la pédagogie spécialisée. Le système de formation bernois les situe en effet au degré secondaire II[8]. Mais celles et ceux qui présentent un

8 La scolarité obligatoire dure onze ans, école enfantine comprise, et se termine par les trois années du degré secondaire I. A la suite de quoi débute le degré secondaire II, qui comprend une filière de culture générale et une filière de formation professionnelle.

besoin particulier de soutien pédagogique doivent souvent prolonger leur scolarisation spécialisée, laquelle fait pour l'heure partie intégrante du degré secondaire I. A cet égard et dans la mesure où cela s'avère nécessaire, l'interface entre les deux degrés secondaires fait l'objet d'une réflexion dans le cadre du projet de stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée. Cette démarche requiert la collaboration de l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle.

Les enfants et adolescents qui nécessitent non seulement une scolarisation spécialisée, mais encore un soutien et un encadrement globaux, peuvent également être accueillis et soutenus à plein temps ou à temps partiel dans des foyers scolaires.

En application de la LASoc, l'OPAH propose également des offres complémentaires de soutien pour les enfants et adolescents présentant un besoin spécifique de formation et d'encadrement lié à un handicap ou à un autre trouble ainsi que pour leurs familles.

Ces offres comprennent le soutien ambulatoire dans le cadre de l'école obligatoire des enfants présentant un handicap sensoriel ou corporel (trouble visuel ou auditif), l'encadrement résidentiel d'enfants et d'adolescents dans les institutions sans école, l'encadrement résidentiel de (jeunes) parents ainsi que les placements d'urgence, d'intervention de crise et de time-out.

Conformément à l'OPSpéc, l'OPAH prend en charge les frais des transports en rapport avec les mesures spécialisées ou indispensables pour permettre aux élèves handicapés de fréquenter l'école obligatoire.

Lorsque l'offre cantonale existante ne suffit pas à couvrir les besoins ou ne le permet pas, l'OPAH finance les mesures nécessaires fournies par des prestataires hors canton. Les prestations et leur financement reposent sur la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS).

## Projets terminés et projets en cours

Le paysage de la prise en charge est un tissu dense de prestations de soutien destinées aux enfants, aux adolescents et à leurs familles qui s'est mis en place au fil des années. Les compétences et les responsabilités sont définies dans des textes de loi divers et réparties entre quatre directions différentes (Direction de la santé et de la prévoyance sociale [SAP], Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques [JCE], Direction de l'instruction publique [INS] et Direction de la police et des affaires militaires [POM]).

Le secteur de prise en charge « Enfants et adolescents handicapés ou ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » subit à l'heure actuelle un examen approfondi qui se traduit par une adaptation à l'évolution des conditions générales et des exigences. Plusieurs projets interdirectionnels ont été lancés à cet effet.

### Planification de la prise en charge

La SAP est chargée de procéder régulièrement à l'inventaire et à l'analyse des besoins en prestations institutionnelles et, sur cette base, de planifier l'offre de prestations faisant partie du domaine de compétences de l'OPAH. Les prestations concernées sont destinées aux enfants et adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble (art. 68 al. 1 LASoc). A cet effet, l'OPAH a lancé en 2013 un projet intitulé « Planification de la prise en charge » (voir p. 26).

### Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée

Dans une optique globale de la pédagogie spécialisée, l'INS (responsable principale) et la SAP ont défini en septembre 2010 la Stratégie 2010–2015 en faveur de la scolarisation spécialisée, qui comporte quatre objectifs (voir p. 28). Elle vise à clarifier les questions en matière de pédagogie spécialisée (l'accent étant mis sur la scolarisation spécialisée), notamment en rapport avec la RPT et la motion 102-2007 (Ryser) adoptée par le Grand Conseil en 2007.

**Optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne**
En mars 2012, le Grand Conseil bernois a adopté la motion 221-2011 (Kneubühler), qui demandait une simplification de la structure des institutions d'aide à la jeunesse, notamment en ce qui concerne l'attribution aux Directions de la surveillance des institutions résidentielles d'aide à la jeunesse, et leur modèle de financement. Par l'ACE 338/2014 du 12 mars 2014, le Conseil-exécutif a lancé le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » placé sous la responsabilité de la JCE (voir p. 31)[9].

## Planification de la prise en charge

La SAP a pour mandat d'organiser toutes les tâches visant les enfants et adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble (voir art. 68 LASoc) de manière à leur fournir des prestations adéquates encourageant un développement correspondant à leur âge et à leurs potentiels.

L'objectif principal du pilotage de la prise en charge consiste à faire coïncider les prestations de soutien avec les besoins avérés. La prise en charge est axée sur les besoins et non sur l'offre, et les prestataires doivent développer les compétences qui leur permettent de répondre aux besoins avec la souplesse nécessaire.

Pour étayer les besoins en matière de prestations de soutien, une planification de la prise en charge par les institutions placées sous la responsabilité de l'OPAH a été réalisée dans les années 2013 à 2015 dans un cadre à la fois intradirectionnel et interdirectionnel, puis discutée avec d'autres acteurs[10]. Les travaux se sont terminés par la publication du rapport relatif à la stratégie et à la mise œuvre de la planification de la prise en charge. La SAP y définit le résultat à atteindre d'ici 2020, par qui (prestataires), où (aux échelons régional et central) et par quels moyens sur la base d'un état des lieux empirique et d'objectifs stratégiques.

**Les objectifs d'effet** suivants ont valeur de principe dans le cadre de l'accomplissement du mandat :

- Les enfants et les adolescents reçoivent **une formation** qui leur permet d'apprendre leur vie durant, de trouver leur place au sein de la société et de se réaliser[11]. Ils bénéficient d'un enseignement de base suffisant tenant compte de leur besoin spécifique de formation et reposant sur les objectifs d'apprentissage de l'école obligatoire, ainsi que d'un plan d'encouragement individuel (voir art. 9 OPSpéc).
- **Les familles**[12] sont en mesure de remplir leur mission sociale essentielle. Dans le cadre de cet objectif d'effet, deux fonctions de la famille occupent une place primordiale : premièrement, la fonction d'éducation et de socialisation, qui a pour but d'assurer à toutes les générations de la famille un cadre leur permettant de se développer sainement et de manière bénéfique à la collectivité ; deuxièmement, la fonction émotionnelle, qui consiste à offrir aux membres de la famille soutien et sécurité, à leur fournir un espace de retour à l'essentiel et la possibilité de faire le plein d'énergie.
- L'intégrité psychique et physique des enfants et des adolescents est protégée. La mise à disposition de possibilités de soutien institutionnel correspondant à l'objectif

9 Rapport de la JCE relatif au projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne»

10 Ont participé à cette planification la SAP, la JCE, la POM, des organisations de personnes concernées (Conférence cantonale bernoise des handicapés cch, Pro Infirmis, le Verein für Eltern und Bezugspersonen von Kindern sowie für Erwachsene mit POS / AD(H)S ELPOS), des associations de défense d'intérêts (p. ex. Socialbern) ainsi que des services d'admission et d'examen.

11 Se réaliser signifie pouvoir accomplir avec succès des actions désirées grâce à ses propres compétences. Cette notion s'oppose donc à la dépendance (acquise).

12 La Stratégie de politique familiale du canton de Berne définit le concept de « famille » comme toutes formes de vie fondées sur les liens entre parents et enfants unissant plusieurs générations. Cette définition ne présuppose pas automatiquement qu'il y ait ménage commun. Des explications plus précises concernant les fonctions de la famille moderne figurent dans ladite Stratégie.

d'effet qu'est **la protection** est indiquée dans tous les cas où les conditions de réalisation des deux objectifs d'effet précédents ne sont pas ou plus remplies (provisoirement) ou ne peuvent être créées.

La mise en œuvre de ces objectifs d'effet repose sur cinq piliers stratégiques :

- **Accès régional :** l'offre de prestations de base couvrant les besoins les plus fréquents est accessible dans toutes les régions du canton. Les besoins liés au handicap plus rares et nécessitant une intervention plus spécialisée sont couverts par des prestations centralisées.
  Le but visé consiste à couvrir le besoin dans la mesure du possible par des offres et des prestations cantonales et de ne recourir aux offres d'autres cantons que de manière ciblée et à titre complémentaire, sauf dans la région Jura bernois-Bienne-Seeland (partie francophone), où des offres seront utilisées conjointement avec d'autres cantons.
- **Pilotage par objectifs d'effet :** la prise en charge n'est pas pilotée par groupes cibles et prestations, mais par objectifs d'effet. Pour les atteindre, chaque région se voit fixer un cadre financier. Les prestations individuelles utilisées par la suite pour la mise en œuvre dépendent des spécificités et des besoins de la région, et peuvent donc différer de l'une à l'autre. Le principe fondamental est le suivant : l'OPAH ne pilote pas la prise en charge sur la base de prestations données, mais en fonction des ressources globales allouées à une région pour réaliser un objectif d'effet précis. En conséquence, l'OPAH ne définit pas en détail de quelle manière les prestations sont à fournir.
- **Mise à disposition de prestations axées sur le résultat :** l'OPAH met en place un cadre permettant de fournir différentes prestations d'éducation et d'encadrement. Les prestations nécessaires sont fixées par l'OPAH sur la base des objectifs d'effet cités.
- **Renforcement de la collaboration avec les prestataires :** pour assurer la prise en charge, l'OPAH est tributaire de la collaboration avec les prestataires. Cette collaboration doit se poursuivre dans la mesure du possible. Les prestations existantes qui s'intègrent utilement dans la prise en charge ou présentent une évolution potentielle conforme aux exigences de sa planification sont développées.
- **Allocation des ressources :** les moyens financiers (limités) disponibles pour la réalisation des objectifs d'effet dans le domaine de la prise en charge de base sont attribués à chaque région sur la base de ses besoins. Le choix des prestations destinées à couvrir lesdits besoins intervient ensuite.

La planification de la prise en charge sera mise en œuvre durant la période 2015–2020. Tous les détails, concernant notamment les régions du canton (correspondant aux arrondissements administratifs), figurent dans le rapport cité plus haut. Les mesures nécessaires dans les différents domaines sont décrites ci-dessous.

- Les résultats de l'analyse indiquent que les offres de soutien socio-pédagogique hors scolarisation spécialisée (p. ex. accompagnement des familles ou prise en charge à caractère institutionnel sans scolarisation spécialisée) sont concentrées dans la partie germanophone du canton et plus particulièrement dans la région Berne-Mittelland. Eu égard à la demande, il est donc nécessaire d'analyser en détail la possibilité d'étendre ces prestations à toute la partie germanophone du canton et ensuite, si besoin est, d'en améliorer la disponibilité.
- Les offres destinées explicitement aux enfants et adolescents nécessitant une scolarisation spécialisée en raison de troubles du comportement sont concentrées à Thoune et à Berne. Elles manquent dans toutes les autres régions. Il convient donc de développer de manière ciblée et dans l'ensemble du canton les compétences complémentaires indispensables en pédagogie adaptée aux troubles du comportement. La mise en œuvre fera appel aux écoles qui possèdent d'ores et déjà des compétences en pédagogie du handicap mental, et la création d'offres nouvelles n'est pas prévue. Le cas échéant, une partie des ressources financières

et du savoir-faire seront transférés des deux centres de Berne et de Thoune dans les régions.

- En Suisse, quelque 5 pour cent des enfants et adolescents présentent des problèmes émotionnels, comportementaux ou de développement, alors que le handicap mental n'en touche que 2,5 pour cent environ. Malgré cela, le canton de Berne investit plus de moyens dans l'enseignement destiné aux enfants et adolescents handicapés mentaux que dans celui réservé aux élèves atteints de troubles du comportement. Mesurées à la fréquence du handicap mental, les ressources allouées à sa pédagogie spécifique sont donc disproportionnées. La nécessité de renforcer les compétences en pédagogie des troubles du comportement dans les écoles spécialisées centrées sur le handicap mental est donc double.
- L'éducation précoce (institutionnelle) (Service éducatif itinérant du canton de Berne) mobilise environ 4 pour cent de l'enveloppe globale allouée à la prise en charge de base des enfants et adolescents, ce qui paraît peu compte tenu de l'importance de cette prestation (prévention en âge préscolaire). Son budget ainsi que les conditions générales et de recrutement des prestataires doivent donc être adaptés aux besoins.
- On constate une répartition inégale des ressources financières entre les régions linguistiques. Par rapport à la part de population qu'elle représente, la région Jura bernois/Bienne Seeland (partie francophone) ne dispose actuellement pas d'un budget adéquat. L'écart doit être examiné en urgence et corrigé le cas échéant.
- Des prestations d'éducation et d'encadrement explicitement destinées aux enfants et adolescents présentant des troubles de la perception et du développement (notamment des troubles du spectre autistique, de l'attention et du comportement) doivent être mises en place. On constate également une tendance à la hausse du nombre d'enfants et d'adolescents issus de la migration et de prématurés. Ces enfants et adolescents ont besoin d'une éducation et d'un encadrement accrus souvent très difficiles à fournir dans des groupes sociaux et dans le cadre de l'enseignement (régulier).
- Il faut mettre à disposition et garantir des prestations complémentaires d'éducation et d'encadrement après la scolarité obligatoire, notamment dans le domaine de la préparation à la formation professionnelle et/ou du développement des compétences nécessaires à l'entrée sur le marché du travail.
- Compenser le désavantage que représentent les troubles physiques ou psychiques reste une nécessité au-delà de l'école obligatoire. C'est un enjeu important pour les protagonistes de la formation professionnelle comme pour les écoles moyennes. Ces dernières, notamment, peuvent offrir un cadre favorable aux jeunes gens présentant certains handicaps.

Ces constatations reposent sur l'état des lieux et l'inventaire des besoins dressés par ECOPLAN ainsi que sur l'expérience de l'OPAH.

## Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée

Objectif 1 :

### Optimisation des interfaces entre l'école enfantine et l'école obligatoire, d'une part, et l'école spécialisée, d'autre part

Traité en priorité dans le cadre de sa mise en œuvre, le premier objectif de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée 2010-2015 consiste en l'optimisation des interfaces entre l'école enfantine et l'école obligatoire, d'une part, et l'école spécialisée, d'autre part.

La question des interfaces demande à être clarifiée en ce qui concerne les adolescents et jeunes adultes de 16 à 20 ans, de même que celle de l'instance compétente pour cette tranche d'âge. Cela se fera lors du développement de la stratégie précitée. Pour l'instant, les mesures suivantes ont été réalisées et seront encore améliorées dans ce cadre :

**Pool 1 : Scolarisation spécialisée intégrée**

Le pool 1 a été constitué en vue de réduire le travail administratif lié à la scolarisation spécialisée intégrée[13] et de ménager aux écoles spécialisées une plus grande liberté d'action dans leur collaboration avec l'enseignement régulier pour la réalisation de projets d'intégration : les ressources allouées à la scolarisation spécialisée intégrée ont été regroupées en « pool » et sont octroyées à des fins de gestion à certaines écoles spécialisées du canton de Berne. Les projets d'intégration disposent d'un nombre maximum de six périodes hebdomadaires de soutien pédagogique spécialisé[14]. Le processus de décision et la définition des ressources ont lieu dans le cadre de tables rondes. En vertu de l'ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières (ODMPP), la décision concernant la scolarisation spécialisée intégrée est prise par l'inspection scolaire à condition qu'un rapport d'évaluation et une demande aient été adressés au Service psychologique pour enfants et adolescents du canton, au Service de psychiatrie pour enfants et adolescents ou à un autre service compétent, que la direction de l'établissement d'enseignement obligatoire concerné donne son accord et que le soutien pédagogique spécialisé soit assuré par l'école spécialisée.

Le premier regroupement en pool des moyens destinés à la scolarisation spécialisée intégrée a eu lieu au début de l'année scolaire 2011/2012.

Pour l'année scolaire 2014/2015, la SAP a octroyé 61 000 périodes à quelque 330 projets d'intégration.

Au vu de l'accroissement du nombre de projets d'intégration depuis l'introduction de la RPT, on constate que les scolarisations spécialisées intégrée et séparée constituent désormais une alternative véritable pour les élèves atteints d'un handicap mental.

**Pool 2 : Soutien aux élèves réguliers atteints de troubles du spectre autistique ou de graves troubles cognitifs et/ou de graves troubles de la personnalité**

Au début de l'année scolaire 2011/2012, la SAP et l'INS ont lancé un projet pilote visant à éviter aux élèves atteints de troubles du spectre autistique et/ou de déficiences graves d'attention et de comportement de devoir recourir à d'autres formes de scolarisation conformes à l'article 18 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO). Dans ce cadre, les classes enfantines et primaires où des enfants présentant ces troubles sont scolarisés et où un besoin de soutien est avéré bénéficient de ressources humaines supplémentaires (enseignants ou professionnels de la pédagogie spécialisée). Ces mesures sont financées par des fonds mis à disposition par la SAP et l'INS dans le cadre d'une convention.

Au sein de l'INS, les ressources sont réparties conformément aux besoins sous forme de leçons selon des termes définis par la direction de l'inspection scolaire en collaboration avec ses collaboratrices et collaborateurs.

**Service de conseil pédagogique spécialisé pour le pool 2**

Le Service de conseil pédagogique spécialisé pour le pool 2 a été créé pour centraliser et uniformiser dans tout le canton l'aide apportée aux membres du corps enseignant qui accompagnent et soutiennent des élèves de l'école enfantine et obligatoire présentant des troubles du spectre autistique. Les offres de conseil et de soutien s'inscrivant dans ce cadre ont pour objectif premier d'offrir une aide pratique à la mise à disposition de prestations de développement conformes aux besoins et à la situation des enfants et adolescents atteints de troubles du spectre autistique.

Le mandat du Service de conseil pédagogique spécialisé pour le pool 2, qui a pris

13 A certaines conditions (p. ex. existence d'une décision de l'inspection scolaire régionale relative à une autre forme de scolarisation selon l'art. 18 LEO), les élèves atteints d'un handicap mental peuvent être intégrés dans l'enseignement obligatoire. Le projet est accompagné par un membre du corps enseignant spécialisé engagé par l'école spécialisée concernée.

14 Conformément à l'ordonnance de Direction du 30 août 2008 régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire (ODMPP) ainsi qu'aux directives du 25 mai 2009 concernant les effectifs des classes, l'inspection scolaire peut accorder des périodes supplémentaires aux projets d'intégration.

effet au début de l'année scolaire 2012–2013, a fait l'objet d'une convention conclue entre la SAP (OPAH) et l'Institut de pédagogie curative.

**Accès des enseignants et enseignantes et des directions des écoles spécialisées à l'offre de formation continue**

Dans le but de permettre au corps enseignant et aux directions des écoles spécialisées (y compris celles des foyers scolaires) d'accéder à toutes les offres de formation continue, de conseil et de prestations définies dans le mandat de prestations octroyé par l'INS à la Haute école pédagogique bernoise (PHBern), la SAP a conclu avec cet établissement une convention entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Dans ce contexte, la PHBern s'est également engagée à développer et à fournir des offres spécifiques pour la scolarisation spécialisée.

Cette innovation n'engendre pas de coûts supplémentaires, car elle s'accompagne d'une réduction de la subvention de formation continue allouée aux établissements égale au montant versé à la PHBern au titre des prestations citées.

Objectif 2 :

**Création d'une base légale pour remplacer l'ordonnance sur l'enseignement spécialisé des enfants et adolescents invalides (OESEAI)**

Le deuxième objectif de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée 2010–2015 consiste en la création d'une base légale pour prendre le relais de l'ordonnance sur l'enseignement spécialisé des enfants et adolescents invalides (OESEAI), dont la validité devait expirer au 31 décembre 2012. Edictée sous forme d'ordonnance urgente (en vertu de l'art. 88, al. 3 ConstC), l'OESEAI devait être remplacée par un texte législatif ordinaire au 1er janvier 2013. Les adaptations nécessaires de la LASoc, sur lesquelles la nouvelle ordonnance devait s'appuyer (en plus des dispositions de l'art. 19 LEO), avaient déjà été adoptées par le Grand Conseil lors de la session de janvier 2011.

Pour des raisons de délai, la priorité a dû être accordée à la rédaction de la nouvelle ordonnance plutôt qu'à l'élaboration d'une stratégie de pédagogie spécialisée. En conséquence, il a fallu reprendre en grande partie la teneur de l'OESEAI conformément à l'article 197, chiffre 2 de la Constitution fédérale *(disposition transitoire ad art. 62 [Instruction publique]),* la liste des prestations et le domaine d'application (enfants et adolescents de 0 à 20 ans), notamment, ne pouvant être modifiés.

Après que le Conseil-exécutif eut décidé de prolonger la validité de l'OESEAI jusqu'au 31 juillet 2013 (arrêté du 28 mars 2012), le texte législatif qui devait lui succéder, à savoir l'ordonnance sur la pédagogie spécialisée (OPSpéc), est entré en vigueur le 1er août 2013 en même temps que la loi révisée sur l'école obligatoire.

Objectif 3 :

**Développement d'une stratégie de pédagogie spécialisée**

Le troisième grand objectif de la Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée est l'élaboration d'une stratégie de pédagogie spécialisée définissant son orientation future dans le canton de Berne et servant de base à l'examen de l'adhésion du canton au concordat relatif à la pédagogie spécialisée, qui est le quatrième objectif de la stratégie.

La stratégie de pédagogie spécialisée est élaborée en collaboration avec la JCE (plus précisément l'OM). Le sujet principal étant la scolarisation spécialisée, la responsabilité globale des travaux incombe à l'INS.

Des thèmes prioritaires ont été définis compte tenu de la loi sur l'égalité des handicapés, de la motion Ryser (102-2007), de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDAPH) et de la législation déterminante (loi sur l'aide sociale, loi sur l'école obligatoire, loi sur le statut du corps enseignant) :

- droit à la scolarisation spécialisée ;
- procédure d'évaluation ;
- pouvoir décisionnel concernant la scolarisation spécialisée ;
- mode d'enseignement (intégré ou séparé) ;
- caractère obligatoire du plan d'études de l'école obligatoire pour la scolarisation spécialisée ;

- surveillance de la scolarisation spécialisée ;
- droit régissant le statut du corps enseignant des écoles spécialisées ;
- financement de la scolarisation spécialisée.

Les thèmes suivants seront traités par la suite :

- logopédie et thérapie psychomotrice durant la scolarité obligatoire ;
- scolarité des enfants et adolescents présentant des troubles de l'adaptation sociale ;
- interfaces avant et après la scolarité (y compris les mesures pédago-thérapeutiques précoces et les solutions de raccordement compte tenu du programme stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés).

Il conviendra également de définir les responsabilités relatives à la scolarisation spécialisée.

Toutes les décisions déterminantes concernant la scolarisation spécialisée seront prises durant la période 2015/2016 pour permettre le commencement en 2016 de l'élaboration de la stratégie de pédagogie spécialisée, qui servira ensuite de base au travail législatif nécessaire (révision de lois et d'ordonnances).

Objectif 4 :

**Examen de l'adhésion du canton de Berne au concordat relatif à la pédagogie spécialisée**

C'est également lors de l'élaboration de cette stratégie que l'adhésion du canton de Berne au concordat relatif à la pédagogie spécialisée pourra être examinée, sur la base des décisions prises dans le domaine de la scolarisation spécialisée.

## Optimisation des aides éducatives complémentaires

Le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires » vise la mise en place d'un système comprenant des procédures d'autorisation, de financement et de pilotage uniformes et harmonisées englobant l'ensemble des prestations d'aide éducative complémentaire, qui formeront une chaîne d'offres complète.

L'approche adoptée porte sur les institutions d'aide résidentielle à l'enfance et à la jeunesse, le placement d'enfants et les prestations ambulatoires (accompagnement sociopédagogique des familles, accueil à la journée, prestations fournies dans le cadre du placement dans des familles d'accueil, etc.).

Les aides éducatives complémentaires soutiennent les parents dans leurs tâches d'encadrement et les aident à surmonter les situations difficiles. Elles peuvent s'avérer nécessaires pour différentes raisons, par exemple lorsqu'un enfant nécessite une prise en charge particulière ou que les parents ont besoin d'être déchargés.

**Elaboration d'un modèle de financement unique**

Le bilan exhaustif et l'analyse approfondie des systèmes de financement montrent que le financement cantonal des aides complémentaires résidentielles et ambulatoires manque de transparence, est disparate à plusieurs titres et crée des incitations négatives. C'est fort de ces constatations que le canton de Berne a décidé de le réorganiser et de le soumettre aux critères minimaux suivants:

- structures tarifaires transparentes et logiques,
- procédures de fixation et de négociation de tarifs réglées,
- liens transparents entre coûts et caractéristiques concrètes des prestations (allocation des ressources, lien de cause à effet, indicateurs qualitatifs),
- harmonisation des tarifs des prestations identiques ou analogues,
- rémunération identique des prestataires fournissant des prestations identiques ou analogues (tarif identique pour des indications identiques ou analogues de la part des autorités prescriptrices),
- principes du calcul des contributions des personnes ayant la garde de l'enfant définis, cohérents, plausibles et applicables moyennant une charge de travail raisonnable.

## Harmonisation de la surveillance

La surveillance des foyers pour enfants et adolescents sera harmonisée dans le cadre du projet. Cette mesure se traduira par une uniformisation formelle et matérielle du droit et des diverses normes, directives et recommandations. Dans ce contexte, l'objectif du projet consiste à uniformiser et harmoniser les principes régissant la surveillance cantonale des foyers pour enfants et adolescents ainsi que d'autres domaines de prestations des aides éducatives complémentaires soumis à cette surveillance. Par ailleurs, sur le plan pratique, la surveillance sera dotée d'instruments adaptés et efficaces conformes au mandat public de protection des mineurs (art. 11 Cst.) et aux principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Enfin, les compétences des services de surveillance seront précisées, les lacunes des normes de délégation identifiées et des propositions soumises en vue de les combler.

## Calendrier

A la fin de 2016, l'esquisse des actes législatifs et un rapport final seront présentés au Conseil-exécutif. La procédure législative ordinaire devra être entamée sur cette base à partir de 2017.

# 4 Secteur Adultes handicapés

## Etat des lieux

La politique du handicap telle qu'elle se présente aujourd'hui ne répond que partiellement aux principales exigences de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDAPH) comme le renforcement de l'autodétermination et l'intégration sociale. Les attitudes doivent évoluer et les structures et processus mis en place au fil du temps doivent être adaptés.

Les champs d'action portent sur la quasi-totalité des domaines de l'aide aux personnes handicapées. Le tableau ci-dessous rassemble les plus importants d'entre eux.

| Situation actuelle | Objectif |
|---|---|
| L'autodétermination, l'autonomie et l'intégration sociale au quotidien des personnes handicapées ne sont que partiellement réalisées et sont réservées à un petit nombre. | Le libre choix de la nature et du lieu de couverture du besoin individuel dû à un handicap est renforcé par le financement par sujet. |
| La prise en charge cantonale n'offre quasiment pas d'autre solution que les offres résidentielles sous forme de foyer, d'atelier et de centre de jour. | La prise en charge cantonale comprend des prestations ambulatoires (assistance) dans le domaine du logement et du travail. |
| L'intégration dans le marché du travail est difficile en raison notamment du manque de financement. | L'aide aux personnes handicapées comprend également une prestation de financement d'une assistance ou d'un coaching sur le marché du travail. |
| Les outils d'évaluation existants sont insuffisants pour définir le besoin des personnes atteintes de certaines formes de handicap, n'englobent pas toutes les sphères de l'existence et ne tiennent compte que des prestations ambulatoires ou que des prestations résidentielles. | Un nouvel outil d'évaluation permet de définir correctement les besoins individuels en matière de logement et de travail (indépendamment du fait que les prestations soient ambulatoires ou résidentielles). |
| Les foyers définissent eux-mêmes les besoins de leurs résidants, ce qui se traduit par des inégalités de traitement dues à la subjectivité. | Un organisme d'évaluation indépendant des prestataires et des financeurs des prestations sur le plan de l'organisation garantit une définition professionnelle, standardisée et équitable des besoins. |
| Les tarifs des institutions sont pour la plupart le fruit d'une évolution historique, ce qui engendre parmi les prestataires une inégalité de traitement en ce qui concerne le financement par le canton. | Le financement, qui repose sur des coûts normatifs, obéit au principe « à prestation égale, prix égal ». |
| En raison de l'existence de tarifs uniformes dans certaines institutions, l'accès à la prise en charge est souvent difficile pour les personnes atteintes de handicaps lourds. | Des garanties de participation aux frais individuelles et conformes aux besoins assurent l'égalité des chances en ce qui concerne l'accès aux prestations. |
| Le système cantonal de prise en charge et les services de nombreuses institutions sont essentiellement axés sur l'offre, ce qui engendre un risque de divergence entre les prestations et les besoins réels. | L'orientation des prestations sur la demande est améliorée par le financement par sujet et le choix entre institution et assistance. |
| En raison de l'absence d'évaluation standardisée des besoins et de rémunération normalisée des prestations, le pilotage conforme aux besoins du coût total de l'aide aux personnes handicapées est difficile. | Le coût total de l'aide aux personnes handicapées est piloté au moyen d'une évaluation standardisée des besoins et de coûts normatifs indexés. |

La réalisation des objectifs de prise en charge du plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés de 2011 et des mesures nécessaires citées plus haut implique un changement radical de système dans le secteur « Adultes handicapés ». Elle requiert donc la création de nouvelles bases légales. La révision de la LASoc prévue pour le début de 2019 concrétisera le plan stratégique précité au niveau juridique et autorisera sa mise en œuvre dans l'ensemble du canton.

Ce changement de système débutera déjà durant la période 2016–2018 à travers des projets pilotes permettant de tester les outils, les procédures et le financement dans des institutions et auprès de personnes vivant dans leur propre logement qui se sont portées volontaires à cet effet. Comme il est prévu d'élargir continuellement le cercle de ces institutions et personnes, le plan stratégique en faveur des adultes handicapés de 2011 ne sera pas introduit à une date donnée, mais progressivement sur cinq à six ans à partir de 2016.

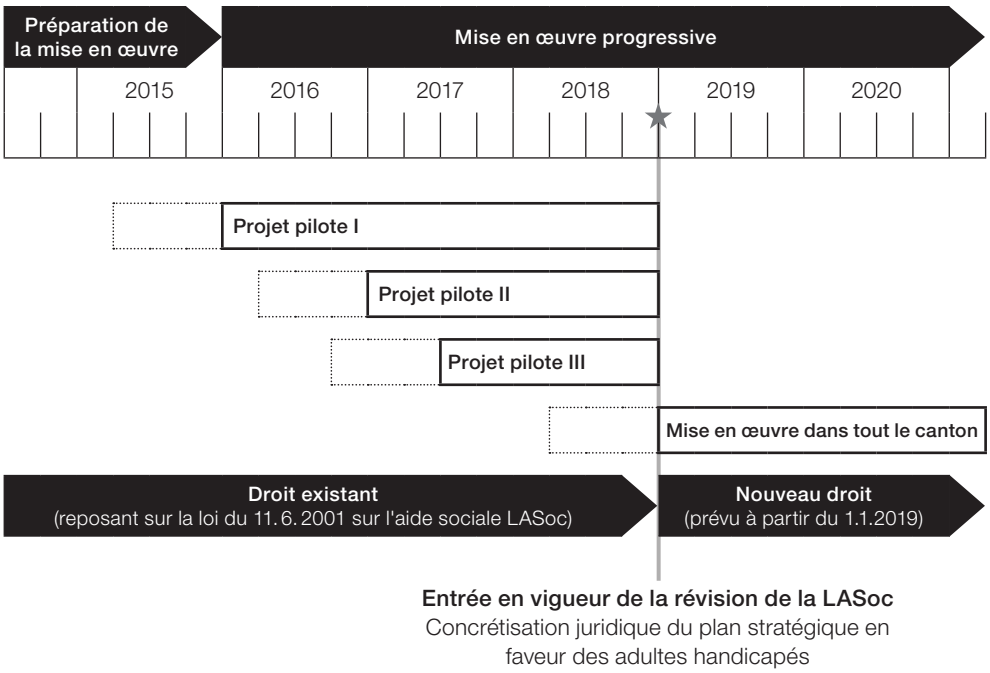


**Illustration :** mise en œuvre progressive en fonction des bases légales

**La mise en œuvre progressive comporte les avantages suivants :**

- Elle intervient plus tôt que prévu, mais sur une base volontaire (particuliers et institutions) dans un premier temps.
- Elle permet de tester les processus, méthodes et outils avec tous les acteurs.
- Elle tient compte des expériences et permet de remédier aux défauts sans que des milliers de personnes soient touchées.
- Le service d'évaluation et l'administration peuvent acquérir un savoir-faire et mobiliser des ressources humaines selon une démarche ordonnée et axée sur l'avenir. Il serait irréaliste de tenter de procéder à des milliers d'évaluations et de prendre autant de décisions à une date précise, car cela exigerait des ressources dont le canton ne dispose pas et qui seraient superflues par la suite.
- Elle permet d'examiner l'opportunité de détacher certaines tâches de l'administration, telles la gestion des inscriptions, l'octroi des garanties de participation aux frais ou encore le décompte des prestations.
- Elle améliore la maîtrise des coûts, car elle prend en compte les changements de comportement de tous les acteurs dans ce domaine.

Elle a aussi un inconvénient, qui réside dans une inégalité de traitement dans la phase transitoire, puisqu'une partie des personnes handicapées se trouvera encore dans l'ancien système de prise en charge et l'autre dans le nouveau.

## Mandat politique

La réorientation de la politique cantonale du handicap trouve sa source dans la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) en 2008. Les principes, les champs d'action et les mesures ont été discutés dans le cadre d'un large processus intégrant les partenaires de l'aide cantonale aux personnes handicapées.

Elle tient également compte des interventions parlementaires qui la réclamaient et dont les principales sont

- la motion Bolli (299-2006) adoptée sans opposition sous forme de postulat le 12 juin 2007 : *« Le Conseil-exécutif est chargé de passer à un système de financement par sujet dans le domaine des personnes handicapées, après une phase de transition de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la RPT. »*
- la motion Ryser (103-2007) adoptée sans opposition sous forme de postulat le 11 septembre 2007 : *« Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer les bases légales suivantes : 1. Les personnes handicapées qui souhaitent vivre en dehors d'une institution bénéficient, sur la base d'une évaluation individuelle de leur besoin d'assistance, des moyens financiers nécessaires à leur habitation dans un appartement individuel, sous forme de paiement direct. 2. Les personnes qui, malgré leur handicap, parviennent à exercer une activité professionnelle sur le marché ordinaire du travail, mais ont besoin d'une certaine assistance, perçoivent des subventions au financement de cette assistance. »*

C'est sur ces bases qu'ont été définis les lignes directrices et les six objectifs de prise en charge du plan stratégique en faveur des adultes handicapés du canton de Berne, qui a été approuvé en 2011 par le Conseil-exécutif et le Conseil fédéral.

Le rapport 2011 du Conseil-exécutif relatif à la politique du handicap du canton de Berne concrétise les objectifs stratégiques de prise en charge à travers 17 principes de planification. Lors de sa session de janvier 2012, le Grand Conseil a discuté ce rapport en détail, en a pris connaissance et l'a complété par deux déclarations de planification.

A l'automne 2013, le débat relatif au plan d'économies EOS 2014 a montré que la satisfaction des besoins des personnes handicapées jouit d'un large soutien dans la population. Cela a incité le Grand Conseil à renoncer aux économies proposées dans le domaine du handicap. Par ailleurs, dans ses réponses à diverses interventions parlementaires, le Conseil-exécutif a mentionné à plusieurs reprises l'amélioration du pilotage de l'aide cantonale aux personnes handicapées, qui s'inscrit dans la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés. Cette démarche a également été introduite en raison de la pression exercée par la base et en réaction aux nombreuses voix qui se sont élevées pour souligner que des économies remettraient aussi en question la réalisation des objectifs définis dans le plan stratégique en faveur des adultes handicapés.

Le canton de Berne a opté pour une politique du handicap très largement inspirée de la loi fédérale sur l'égalité des handicapés et donc axée sur le renforcement de l'autodétermination et de l'autonomie des personnes handicapées. Les prestations de soins et d'encadrement doivent être financées sur la base des besoins de soutien individuels et indépendamment du lieu de résidence des bénéficiaires, ce qui permet une véritable liberté de choix entre offres résidentielles et ambulatoires.

En garantissant cette liberté de choix, la politique du handicap du canton de Berne s'est harmonisée avec la CDAPH. Elle se situe également dans le droit fil de la politique de la Confédération qui, avec l'introduction de la contribution d'assistance dans le cadre de la 6e révision de l'AI, offre déjà des solutions autres que la vie en institution (mais uniquement aux personnes en mesure d'engager leurs propres assistants et de leur donner des instructions). Le modèle bernois complète donc la contribution d'assistance de la Confédération et autorise la fourniture des prestations par des proches ou leur achat auprès de prestataires (organisations et institutions). Cela permet à un plus grand

nombre de personnes de vivre dans leur propre logement et d'exercer une activité sur le marché ordinaire du travail et encourage les solutions de rechange à la vie et au travail en institution.

Mais la nouvelle politique du handicap modifie aussi la mission de l'administration. Celle-ci devra établir des garanties individuelles de prise en charge des coûts ainsi qu'un décompte des prestations perçues par chaque personne selon le système du financement par sujet. A condition d'optimiser les procédures, trois postes supplémentaires devraient permettre de maîtriser ces nouvelles tâches. Ils pourraient toutefois ne pas suffire si l'automatisation prévue ne pouvait être réalisée.

L'avancement de la réalisation des objectifs du plan stratégique en faveur des adultes handicapés et les principes de planification du premier rapport relatif à la politique du handicap sont exposés dans les chapitres ci-après.

## Avancement du projet « Mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés »

### Objectif stratégique 1 : conditions générales

**Le canton de Berne veille à ce que les adultes handicapés disposent d'un système de prise en charge axé sur leurs besoins particuliers, leur autodétermination et leur intégration sociale, compte tenu des principes de qualité, d'efficacité et de rentabilité.**

Principe de planification 1 :

Conditions

Font partie du groupe cible de l'aide aux personnes handicapées les personnes dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable les empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou les gêne dans l'accomplissement de ces activités. Dans la réalité, ce groupe cible ne coïncide pas toujours avec celui qui recourt actuellement aux prestations de soutien complémentaires cofinancées par le canton. Bien qu'une rente de l'assurance-invalidité (AI) soit nécessaire pour bénéficier de ces dernières, de nombreux rentiers AI n'en ont pas besoin. A l'inverse, d'autres personnes, nombreuses elles aussi, présentent un besoin d'assistance dû à leur handicap tout en n'étant pas bénéficiaires d'une rente AI, du fait que cet organisme se concentre exclusivement sur la capacité de travail réduite.

Il est donc nécessaire de modifier les conditions actuelles pour que le système soit à l'avenir centré sur le besoin d'assistance dû au handicap. Cela implique la mise en place d'une procédure d'évaluation propre à mesurer correctement le besoin d'assistance individuel. La combinaison de la modification des conditions donnant droit aux prestations et de l'évaluation individuelle des besoins engendrera des déplacements au sein du système prise en charge. Par ailleurs, en complément des offres résidentielles, l'aide aux personnes handicapées finance désormais également des prestations ambulatoires.

Etant donné que les changements ne sont pas prévisibles à l'heure actuelle, la définition du groupe cible ne sera pas modifiée fondamentalement dans un premier temps (étape 1). Une définition moderne conforme à la loi sur l'égalité pour les handicapés et au plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés demanderait un pas supplémentaire (étape 2). La réponse à la question de savoir si et, dans l'affirmative, quand cette ouverture de l'aide aux personnes handicapées aura lieu dépend des ressources disponibles et des décisions politiques fondamentales qui vont de pair.

**Etape 1 :** (dans le cadre de la révision de la LASoc au 1er janvier 2019)
Ont droit aux prestations du système cantonal de prise en charge, les personnes handicapées adultes remplissant les conditions suivantes et présentant un besoin de prise en charge d'au moins 30 minutes par jour dû à leur handicap et reconnu par le canton[15] :

- personnes dont le domicile civil est situé dans le canton de Berne et ayant droit à une rente AI ;
- personnes dont le domicile civil est situé dans le canton de Berne et ayant droit à une allocation pour impotent (API) de l'assurance-invalidité, accidents ou militaire ;
- personnes dont le domicile civil est situé dans le canton de Berne et ayant droit à une rente AVS qui bénéficiaient auparavant d'une rente AI ou d'une allocation pour impotent et qui, lorsqu'elles atteignent l'âge de la retraite, présentent un besoin dû à leur handicap et reconnu par le canton[16] ;
- personnes dont le domicile civil est situé hors du canton de Berne[17] qui, dans le cadre de la CIIS (domaine B), recourent dans le canton de Berne à des prestations dans des foyers, des centres de jour ou des ateliers.

**Etape 2 :**
Le groupe cible serait à redéfinir dans l'esprit du plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés (au sens de l'art. 2, al. 1 LHand). Le droit aux prestations ne dépendrait alors pas du fait que la personne bénéficie ou non d'une rente AI ou d'une allocation pour impotent, mais des obstacles importants et durables entravant son insertion sociale.

Principe de planification 2 :

**Exigences qualitatives**
Pour garantir des prestations de qualité adéquate, le canton prend notamment les mesures suivantes :

- prise en compte des qualifications professionnelles dans la définition des besoins et des coûts normatifs correspondants,
- directives de qualité pour les prestataires institutionnels,
- coordination intercantonale dans le cadre de la CIIS.

Juridiquement parlant, la responsabilité du canton prend fin lorsque les personnes handicapées ou leurs représentants se procurent l'encadrement et les soins nécessaires de manière autonome et responsable en recourant à une assistance. Dans ce contexte, le droit de tout adulte à l'autodétermination doit impérativement être respecté. Des directives cantonales liées au financement des prestations garantissent une certaine protection des personnes handicapées ainsi que des prestataires d'assistance.

**Qualité et surveillance des prestations institutionnelles**
Sont considérés comme prestataires institutionnels les foyers, les ateliers et les structures d'accueil de jour disposant d'une autorisation cantonale ou reconnus par le canton. Puisque les contrats de prestations annuels entre l'OPAH et les prestataires institutionnels seront supprimés, les exigences qualitatives seront réglées de la manière suivante :

- autorisations d'exploiter un « foyer » s'appuyant sur la législation en matière d'aide sociale et sur des critères minimaux de qualité ;

15 Valeur moyenne dérivée du besoin annuel reconnu. La valeur plancher contribuera à ce que les prestations cantonales de soutien bénéficient aux personnes dont le besoin est réellement supérieur et à éviter que le travail administratif ne prenne une ampleur disproportionnée par rapport au besoin.

16 Aucune nouvelle analyse des besoins n'est effectuée après que la personne a atteint l'âge de la retraite AVS. Toutefois, le dernier besoin établi selon la PEBP reste reconnu comme part des besoins imputable au handicap jusqu'à son décès et est financé conformément aux directives. Si le besoin de soins et d'encadrement augmente après l'âge de la retraite AVS, le cas est pris en charge par le système de santé publique.

17 Les prestations sont financées par le canton de domicile civil de la personne.

- reconnaissance des « ateliers et centres de jour » sur la base de la LIPPI[18] et critères minimaux de qualité (reposant le cas échéant sur la législation sur l'aide sociale après la révision de la LASoc) ;
- directives relatives au financement des prestations.

L'OPAH contrôle le respect des critères et des directives par des inspections et des audits financiers. Les personnes handicapées, leurs familles et le personnel disposent de canaux de réclamation directs concernant la qualité d'une institution (service de médiation et dénonciations à l'autorité de surveillance).

**Qualité des prestations d'assistance**

Les prestataires d'assistance peuvent être des particuliers ou des collectivités :

- organisations d'aide aux personnes handicapées ;
- entreprises (foyers, ateliers et centres de jour, entreprises privées) ;
- services d'aide et de soins à domicile ;
- ménages privés[19].

Les prestataires d'assistance n'ont besoin d'aucune autorisation ou reconnaissance de la part du canton de Berne pour fournir des services s'inscrivant dans le cadre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés. Eu égard au nombre et à la diversité des prestataires, cette mesure serait en effet irréalisable ou seulement au prix d'un effort administratif disproportionné (p. ex. exigences de qualité envers les proches aidants ou des entreprises du marché primaire du travail).

Néanmoins, des directives liées au financement des prestations offriront une certaine protection aux personnes handicapées ainsi qu'aux prestataires d'assistance et créeront les conditions indispensables à une qualité adéquate des soins et de l'encadrement.

Ainsi, le cofinancement par le canton requiert l'existence d'un contrat (de soins et d'encadrement ou de travail) entre les prestataires d'assistance et les bénéficiaires des prestations ou leur représentant légal. Des contrats-types sont disponibles et les contrats de travail avec des assistantes et des assistants salariés doivent respecter le code des obligations. Si cela s'avère nécessaire au cours de la mise en œuvre de la politique du handicap, l'introduction d'un contrat-type de travail obligatoire sera examinée. Celui-ci devrait s'apparenter au contrat standard que le canton de Berne passe avec le personnel de maison.

Pour éviter tout dumping salarial, le canton ne cofinance que les prestations d'assistance dont la rémunération est égale ou supérieure à 25 francs l'heure. Simultanément, la prise en charge des coûts est subordonnée aux qualifications professionnelles du prestataire, en fonction desquelles elle varie entre 50 et 60 francs. Cela permet aux bénéficiaires de prestations de tenir compte des qualifications et de l'expérience professionnelle et de garantir un niveau moyen de salaire semblable à celui des institutions d'aide aux personnes handicapées.

Principe de planification 3 :

**Coût de la prise en charge**

L'augmentation de l'espérance de vie des personnes handicapées et le besoin croissant d'offres à long terme pour celles qui sont atteintes d'une maladie psychique entraînent un grossissement du groupe cible et du besoin moyen. Il en résulte une hausse des coûts dans ce domaine de prise en charge (à condition que les prestations ne soient pas réduites) indépendamment de la réorientation de la politique du handicap.

Même sans tenir compte de ces éléments, la réorientation de la prise en charge des personnes handicapées doit, selon les objectifs fixés par l'exécutif et le législatif, être

18 Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides

19 Dans ce contexte, les « ménages privés » sont définis comme communautés de vie de type familial accueillant jusqu'à trois personnes. Ils doivent être au bénéfice d'une autorisation communale.

neutre en termes de coût. Autrement dit, le passage au financement par sujet ne doit pas se traduire par une hausse du coût total du même nombre de prestations.

Le but premier de la réorientation de la politique du handicap consiste à répartir les ressources disponibles de manière plus efficace et mieux adaptée aux besoins.

Lors de sa session de janvier 2012, le Grand Conseil a complété le principe de planification 3 par la déclaration de planification suivante : *« L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil. »*

Quatre facteurs doivent être distingués en ce qui concerne l'évolution des coûts dans le secteur de prise en charge « Adultes handicapés » :

A. Evolution démographique
B. Changement de système neutre en termes de coûts
C. Effets du changement de système
D. Infrastructure

**A. Evolution démographique**

L'évolution démographique exerce une influence importante sur celle des coûts de la prise en charge. Indépendamment de la réorientation de la politique du handicap, l'augmentation de l'espérance de vie des personnes handicapées, et avec elle la progression de leur nombre et l'accroissement des besoins moyens de soins et d'encadrement, se traduisent par une hausse constante des besoins. Ces besoins supplémentaires dus à la démographie ne sont pas concernés par l'obligation de non-incidence sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés.

L'expérience permet de tabler sur une progression des besoins de financement de l'ordre de 2 à 4 pour cent par an. Pour les années prises en compte dans la planification, le budget du domaine de prise en charge « Adultes handicapés » prévoit une croissance annuelle nette de 2 à 3 pour cent compte tenu de l'évolution des salaires. Cette prévision se situe dans le bas de la fourchette de prévision et se traduira probablement par une diminution de la somme allouée aux ressources moyennes à disposition des personnes handicapées.

**B. Changement de système neutre en termes de coûts**

La réorientation du secteur de prise en charge « Adultes handicapés » ne doit pas avoir d'incidence sur les coûts. Dans le rapport de gestion 2013, le Conseil-exécutif définit ce qu'il faut comprendre par non-incidence sur les coûts : *« Ce changement de système [passage au financement par sujet] doit être sans incidence sur les coûts, c'est-à-dire qu'il ne devrait pas générer une hausse du total des frais incombant au canton pour le même nombre de bénéficiaires. »*

Pour respecter le critère de neutralité des coûts tout en assurant le même volume de prestations à qualité égale, d'une part, et introduire le financement par des coûts normatifs, de l'autre, il est impératif

- que le changement de système repose sur un volume de prestations identique (journées de séjour, heures de travail) ;
- que les coûts normatifs soient définis en fonction du niveau de salaire moyen actuel.

Les calculs sont par ailleurs fondés sur plus de 700 analyses des besoins effectuées selon la nouvelle procédure PEBP. Le besoin moyen d'encadrement et de soins par journée en foyer ou par heure dans les ateliers et les centres de jour est connu. Sur la base de ces paramètres, la neutralité en termes de coûts du changement de système peut être calculée et garantie au moyen de la formule[20] ci-dessous :

Quantité de prestations × Besoin moyen × Coûts normatifs = Coût total

20 Le calcul concret fait une distinction entre les offres (foyers, centres de jours, ateliers) et tient compte des ressources (contribution aux coûts d'infrastructure) dont les institutions ont besoin pour fournir des prestations de qualité professionnelle (personnel qualifié, stratégies, direction et administration, etc.). Il prend également en considération les recettes tarifaires (assurances sociales et assurances-maladie).

La procédure d'analyse des besoins sera encore en phase pilote dans les années à venir et sera donc constamment développée et professionnalisée. Si cette évolution devait influencer les besoins toutes catégories de handicaps confondues, les unités de temps de l'outil d'analyse pourront être augmentées ou diminuées. De cette manière, le besoin total reconnu continuera à correspondre au niveau de prise en charge actuel (neutralité des coûts sans qu'aucun groupe cible ne soit avantagé ou défavorisé).

**C. Effets du changement de système**

Dans la première étape de mise en œuvre (voir principe de planification 1), les conditions de recours aux prestations ne changent pas par rapport au système actuel de financement. Toutefois, la limitation du nombre de bénéficiaires via le plafonnement des places cofinancées par le canton est remplacée par le critère du besoin individuel reconnu par le canton.

Combiné à la possibilité de recourir également à des prestations ambulatoires, cet élément se traduit par un effet de hausse des coûts du changement de système si

- des personnes handicapées auparavant assistées à domicile sans cofinancement du canton recourent à des prestations cantonales ou
- les proches reçoivent une indemnité entière ou partielle au titre de leur travail bénévole de soins et d'encadrement.

A l'inverse, les coûts baissent si

- les personnes handicapées remplacent des prestations institutionnelles par une assistance[21] (ce qui évite ou retarde des entrées en foyer, p. ex.) ;
- la subsidiarité du cofinancement cantonal est mieux exploitée parce que des personnes handicapées ont l'obligation de percevoir entièrement les prestations des assurances sociales ;
- la suppression des barrières actuelles et l'utilisation de moyens auxiliaires techniques encouragent et augmentent l'autonomie des personnes handicapées.

Il est impossible de prévoir la manière dont les bénéficiaires de prestations se comporteront dans le futur système de prise en charge et par conséquent les coûts qui en découleront. Dans la mesure où le niveau actuel de prise en charge est considéré comme adéquat, il est indispensable que le budget du domaine de prise en charge « Adultes handicapés » soit revu à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins liés au handicap. Des outils de pilotage sont prévus dans le nouveau système pour le cas où cette mesure s'opposerait à la volonté politique ou se révélerait irréalisable. Ces outils sont notamment les suivants :

- adaptation des conditions de recours aux prestations (besoin plancher et modification du groupe cible),
- adaptation des coûts normatifs indexés (coûts normatifs par heure de soins/d'encadrement et contributions structurelles normatives),
- adaptation des unités de temps de l'outil d'analyse des besoins,
- limitation des autorisations fournies aux prestataires (p. ex. suppression du financement des prestations assurées par des proches).

Avec ces outils de pilotage, le contrôle continu des procédures et des coûts confère au système la souplesse nécessaire pour corriger l'évolution des coûts si besoin est. Il convient de souligner que les adaptations des unités de temps du catalogue des prestations et des coûts normatifs, notamment, ont une influence directe pour les personnes handicapées et pour le personnel de soins et d'encadrement. Les condi-

21 Dans ce type de cas, le canton ne prend en charge les coûts des soins et de l'encadrement que de manière subsidiaire et ne verse pas de contributions d'infrastructure. Par ailleurs, les prestations complémentaires (PC) sont quelque peu diminuées par le fait que les personnes concernées restent à leur domicile (pas de PC pour séjour en foyer).

tions d'engagement de ce personnel sont en relation directe avec la qualité de la prise en charge, avec toutes ses conséquences humaines et financières à long terme pour notre société. Pour garantir la sécurité de la prise en charge, il convient de respecter un certain minimum.

**D. Infrastructure**

Les coûts d'infrastructure ont la particularité d'être partiellement englobés dans l'actuelle rémunération des prestations définies dans les contrats de prestations (loyers, taux hypothécaires, amortissements) tout en différant très largement d'une institution à l'autre. Le financement des infrastructures est complété par une possibilité de cofinancement cantonal de projets d'investissement (contributions à l'investissement). Cela étant, la situation actuelle est très loin d'être satisfaisante :

- les conditions financières préalables (contrat de prestations et fonds propres) des institutions sont très différentes ;
- les démarches permettant d'obtenir un cofinancement de projet de la part du canton sont longues, compliquées et aléatoires ;
- il est très difficile de garantir l'égalité des chances entre les institutions dans le cadre de l'évaluation des projets et de l'examen des demandes de cofinancement ;
- le canton ne peut que réagir aux demandes et modifications, ce qui ne lui permet pas de planifier ses coûts de manière réaliste.

Pour garantir un financement objectif, transparent, planifiable et compatible avec le système de la prise en charge par sujet, il serait souhaitable d'instaurer des forfaits d'infrastructure normatifs. Néanmoins, étant donné qu'actuellement, le budget cantonal (contrats de prestations et contrats d'investissement) alloué à la prise en charge ne suffit pas à couvrir les besoins effectifs, autrement dit que le système vit de ses réserves, l'introduction de forfaits conformes aux coûts se traduirait à court terme par une hausse des dépenses. L'opportunité d'une telle démarche doit tout d'abord faire l'objet d'un débat politique.

## Conséquences financières

| Facteur | Conséquences financières pour le domaine de prise en charge | Remarques |
|---|---|---|
| **A. Evolution démographique** | 5 à 10 mio CHF par an | Indépendante du changement de système |
| **B. Changement de système neutre en termes de coûts** | 0 CHF | Contrôle par des indices et des coûts normatifs |
| **C. Effets du changement de système** | En suspens | L'évolution des besoins doit se refléter dans le budget. Les coûts peuvent être contrôlés au moyen des outils de pilotage. L'évolution des coûts est contrôlée à travers la mise en œuvre par étapes. |
| **D. Infrastructure** | Coûts supérieurs à court terme et inférieurs à long terme | Les coûts sont encore impossibles à chiffrer étant donné qu'ils dépendent entre autres des modalités du passage de l'ancien au nouveau système. |

Principe de planification 4 : **Formation et perfectionnement du personnel**

Le canton de Berne soutient la formation et le perfectionnement du personnel afin de garantir ses qualifications et d'encourager la relève, de manière générale par :

- la collaboration avec les organisations et les institutions actives dans le domaine de la formation et du perfectionnement ;
- le cofinancement des offres de formation et de perfectionnement spécialisées ;
- le contrôle de la qualité des cursus de formation et des offres de perfectionnement.

La formation et le perfectionnement professionnels du personnel dans le cadre du futur système de prise en charge sont cofinancés par le canton sous forme de garanties individuelles de paiement des frais et de contributions structurelles aux institutions. La procédure d'évaluation PEBP permet de tenir compte des qualifications nécessaires du personnel et fixe la rémunération des prestations en conséquence.

Les coûts normatifs prennent en compte à la fois le temps de travail investi dans la formation et le perfectionnement ainsi que le financement de ces derniers à hauteur des montants actuels. Dans le cadre des normes relatives à l'autorisation d'exploiter, l'OPAH oblige les prestataires à mettre au point des programmes de formation et de perfectionnement, mais n'en définit pas le contenu et ne fixe pas d'indemnités les concernant.

La gamme de formations reconnues étant extrêmement vaste, la pénurie de personnel qualifié dans le domaine du handicap n'est jusqu'à présent que ponctuelle. Aussi la SAP n'a-t-elle imposé aucune obligation de former la relève comme elle l'a fait pour la prise en charge des personnes âgées. Si cette situation était appelée à connaître une évolution majeure, des mesures correspondantes devront être envisagées.

Contrairement aux autres outils d'évaluation, la PEBP tient compte des différents niveaux de qualification professionnelle des personnes qui fournissent les prestations et donc du fait que celles-ci ont un coût différent. Conformément à la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), trois niveaux de qualification sont distingués :

- personnel au bénéfice d'une formation spécialisée au degré tertiaire (p. ex. éducatrices sociales et éducateurs sociaux)
  → correspond au niveau de qualification 3
- personnel titulaire d'un diplôme du degré secondaire (p. ex. assistantes socio-éducatives et assistants socio-éducatifs)
  → correspond au niveau de qualification 2
- personnel sans formation spécialisée (mais qui dispose d'une qualification de base correspondant à l'aide apportée, que ce soit sous forme d'expérience et/ou de formation de base)
  → correspond au niveau de qualification 1

Ainsi, la garantie individuelle de prise en charge des frais (dont les tarifs diffèrent selon le niveau de qualification) prend en compte les qualifications nécessaires dont le personnel doit disposer pour fournir les prestations requises. Par ailleurs, les coûts normatifs de l'heure de soins ou d'encadrement définis dans la PEBP correspondent à la moyenne actuelle dans les institutions et englobent les heures de formation et de perfectionnement du personnel, ce qui permet aux employeurs du domaine institutionnel comme de l'assistance de les encourager et de les financer.

Les critères intercantonaux de professionnalisme sont plus stricts en ce qui concerne les prestataires institutionnels. Chaque institution doit garantir qu'au moins la moitié du personnel assurant l'encadrement et les soins a suivi un cursus de perfectionnement reconnu dans le domaine social et de la santé. La réalisation de cette mesure est financée dans le cadre des contributions structurelles.

Aucune directive particulière n'est prévue en ce qui concerne les prestataires d'assistance. En effet, cette mesure s'accompagnerait d'un travail administratif intense et irait à l'encontre du principe du libre choix des personnes handicapées en ce qui concerne les prestations d'assistance (voir également principe de planification 2).

## Objectif stratégique 2 : accès égal aux prestations en fonction des besoins

**Le canton de Berne veille à ce que les adultes handicapés aient un accès égal à des prestations reconnues en fonction de leurs besoins particuliers.**

Principe de planification 5 :

### Catalogue cantonal de prestations

L'offre cantonale de prise en charge des personnes handicapées englobe les prestations individuelles, les contributions structurelles aux institutions ainsi que des mesures d'accompagnement.

### Prestations individuelles

Conformément à la PEBP, le catalogue des prestations est divisé en plusieurs catégories permettant de répondre aux besoins individuels dus à un handicap :

1. communication, compétence sociale et planification,
2. logement (actes ordinaires de la vie/ménage),
3. loisirs et intégration sociale,
4. travail/structure journalière,
5. éducation des enfants,
6. surveillance personnelle de jour/de nuit

Des prestations matérielles peuvent également être fournies à condition de remplacer une prestation personnelle à moindre coût. Toutes les prestations individuelles de soins et d'encadrement font l'objet d'un véritable financement par sujet : la personne handicapée reçoit une décision accompagnée d'une garantie individuelle de prise en charge des frais.

### Contributions structurelles

Les foyers disposant d'une autorisation cantonale d'exploiter et les foyers et centres de jour reconnus par le canton bénéficient de contributions structurelles leur permettant de mettre en place une offre qualitative adéquate. Le calcul de ces contributions ne défavorise ni n'avantage les institutions reconnues ou disposant d'une autorisation d'exploiter par rapport aux prestataires d'assistance.

Les contributions aux institutions reconnues ou disposant d'une autorisation d'exploiter visent à garantir des prestations de niveau professionnel et adaptées aux personnes handicapées par le financement des frais liés au handicap autres que ceux inhérents aux prestations individuelles de soins et d'encadrement. Il s'agit notamment de coûts occasionnés par

- les qualifications professionnelles du personnel exigé par le canton (direction, administration, quota de personnel de soins et d'encadrement spécialisé),
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de prestations exigés par le canton,
- les infrastructures nécessitées par les handicaps (p. ex. véhicules, aménagements).

Les contributions structurelles sont liées à une unité de prestation. Elles sont définies par sujet et versées directement par le canton aux prestataires. Les foyers facturent au canton les jours de séjour effectifs et reçoivent de sa part un montant normatif forfaitaire par jour de séjour. Les ateliers et les centres de jour facturent au canton les heures d'encadrement effectives et reçoivent de sa part un montant normatif forfaitaire par heure d'encadrement. L'incitation à garantir un bon taux d'utilisation peut aller à l'encontre des intérêts des personnes ayant recours aux prestations. Actuellement très rigide, la réglementation est toutefois en voie d'assouplissement en faveur des personnes handicapées. En même temps, les intérêts professionnels, stratégiques et financiers des institutions sont protégés grâce à leur prise en compte dans leurs contrats d'encadrement et de travail. L'OPAH n'imposera pas de temps de présence minimaux pour les ateliers, les centres de jour ou les foyers.

**Mesures d'accompagnement**

Le canton définit et soutient les mesures d'accompagnement nécessaires pour garantir l'efficacité de la prise en charge cantonale (p. ex. évaluation des besoins et prestations de conseil). Ces mesures sont financées par objet et requièrent la conclusion d'un contrat. Les détails les concernant sont exposés dans le principe de planification 7.

Principe de planification 6 :

**Evaluation des besoins et des prestations**

Les besoins individuels liés au handicap sont définis dans le cadre de la PEBP. Cet outil d'analyse est développé en permanence au fur et à mesure des expériences acquises dans la pratique. Les développements entamés à ce jour sont la définition des besoins dans le domaine du travail, le financement par sujet dans les ateliers protégés ainsi que le recensement des besoins des personnes souffrant d'un handicap psychique.

- Dans le domaine du travail, il faut examiner à la lumière de l'expérience acquise l'opportunité de préciser encore le questionnaire et la procédure d'évaluation. Il s'agit, d'une part, de quantifier aussi précisément que possible le temps consacré à l'encadrement d'une personne handicapée par rapport à celui que requiert une personne valide et, de l'autre, de déterminer si le poste de travail de la personne en situation de handicap doit être pris en compte dans l'estimation du besoin.
- En ce qui concerne les ateliers protégés, la question se pose de savoir sous quelle forme un véritable financement par sujet est possible et judicieux. La phase pilote permettra de définir si la contribution du canton à l'encadrement individuel ou le coût du coaching au poste de travail peuvent être versés à la personne handicapée, ou s'ils doivent être directement crédités en partie (ou de manière générale) à l'atelier.
- Dans le domaine du handicap psychique, le recours à une équipe de consultants indépendants a permis de confirmer que la PEBP constitue un outil adéquat pour l'évaluation du besoin spécifique. Cela étant, l'analyse du besoin doit être améliorée en ce qui concerne le travail de relations, la présence offrant un appui ou un réconfort et la prise en compte des fluctuations des besoins.

La procédure d'évaluation est confiée à l'association « Service d'évaluation indépendant du besoin individuel dans le canton de Berne » fondée le 17 novembre 2014 par la Conférence cantonale bernoise des handicapés, qui regroupe les utilisatrices et utilisateurs de prestations, et par SOCIALBERN en tant que représentante des prestataires. La réglementation interne de l'association garantit son indépendance opérationnelle. Elle est mandatée par la SAP pour procéder aux évaluations en conformité avec les directives cantonales. Les personnes chargées de cette tâche disposent d'une formation spécifique (du degré tertiaire) et d'une expérience professionnelle de plusieurs années. Elles travaillent de manière interdisciplinaire.

L'entretien initial d'évaluation se déroule au lieu de résidence de la personne concernée. A sa demande ou si cela s'avère nécessaire, d'autres personnes peuvent également y participer (p. ex. famille, représentant légal, assistants socioéducatifs).

Cet entretien dure une à deux heures et prend en compte l'auto-déclaration que la personne a remplie elle-même ou avec l'aide d'un questionnaire. Si nécessaire, les rapports d'évaluation et les expertises de prestataires, du corps médical, de spécialistes et de compagnies d'assurance sont également intégrés dans l'évaluation et pris en compte pour un examen ultérieur de plausibilité.

La personne chargée de l'évaluation analyse l'entretien et, sur la base du besoin défini, fixe les prestations de soutien en heures et en francs. Les prestations connues de cofinanceurs potentiels sont également prises en compte dans l'analyse. Un rapport d'évaluation contenant toutes les données déterminantes pour la décision et le décompte est ensuite envoyé à l'OPAH, qui est l'autorité chargée des décisions.

L'OPAH accorde à la personne handicapée le droit à être entendue et octroie ensuite une garantie individuelle de prise en charge des frais (plafonnée). Les unités de prestations sont payées dès que la preuve de leur utilisation est apportée. A cet effet, un

décompte final destiné au canton est établi sur un formulaire permettant de noter et de calculer toutes les recettes et dépenses liées au handicap.

Une nouvelle évaluation est menée cinq ans au plus tard après la première ou en cas de changement important du besoin. Partielle selon les cas, elle ne nécessite pas d'entretien sur place et est donc beaucoup plus rapide (20 à 50 % du temps nécessaire pour une évaluation initiale).

La dotation en personnel du service d'évaluation lui permettra d'évaluer jusqu'à 3000 cas par an. Dans le cadre du changement de système, le coût de cette tâche est estimé à environ 2,5 millions de CHF, prélevés sur le budget ordinaire. Le volume de travaux administratifs dépendra pour l'essentiel du rythme de facturation et de l'efficacité de la solution informatique. En l'état actuel, la planification table sur une solution efficace et donc sur quatre équivalents plein temps (EPT) supplémentaires, plus un EPT pour diverses tâches à accomplir durant le changement de système.

Ainsi, le coût total des évaluations et du traitement des décisions et décomptes représente quelque 1,5 pour cent du budget du secteur de prise en charge « Adultes handicapés », ce qui semble raisonnable et justifiable eu égard aux objectifs de la politique du handicap que cet investissement permet de réaliser, mais aussi sur le plan financier, car

- il permet de piloter des budgets considérables en fonction des besoins ;
- il élimine les inégalités et les incitations négatives dans le système de financement ;
- il permet d'éviter de coûteuses erreurs d'aiguillage.

Principe de planification 7 :

**Mesures d'accompagnement**

Aujourd'hui déjà, les organisations actives dans le domaine de l'aide aux personnes handicapées fournissent dans le cadre de la prise en charge cantonale des prestations importantes qui complètent les soins et l'encadrement. Sont considérées comme mesures d'accompagnement les prestations fournies ou cofinancées par le canton de Berne qui garantissent une prise en charge efficace et conforme aux besoins. En font partie notamment :

- l'évaluation des besoins au moyen de la PEBP,
- les offres d'information, de conseil et de mise en contact,
- l'encouragement de l'entraide,
- les offres de cours et de formation,
- la promotion de la santé et la prévention,
- les services de mobilité et de transport,
- le(s) service(s) de médiation.

Les mesures d'accompagnement complètent les prestations individuelles et sont souvent généralistes, ce qui signifie qu'elles concernent plusieurs secteurs de la prise en charge ou plusieurs groupes cibles. Autrement dit, les personnes pour lesquelles aucun besoin n'a été identifié par la PEBP ainsi que les proches, les autorités et les autres personnes ou organisations concernées auront comme auparavant accès aux prestations de conseil. Avec la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés, les besoins de conseil des personnes handicapées, de leurs proches et de leurs représentants légaux devront être réorientés. Les organismes de conseil existants devront acquérir le savoir-faire correspondant. Par ailleurs, la création d'une plateforme Internet cantonale est prévue. On ne sait en revanche pas encore si le contenu des activités de conseil changera ou si leur qualité devra être améliorée. Cette question fait l'objet d'un sous-projet intégrant les organisations d'aide aux personnes handicapées. Si des coûts supplémentaires en résultent, ils devront être couverts essentiellement à travers une hiérarchisation des mesures d'accompagnement cofinancées. Concrètement, cela signifie que les diverses offres devront être évaluées selon leur importance pour la prise en charge avec toutes les conséquences qui en découlent pour leur financement.

## Objectif stratégique 3 : participation à la procédure d'évaluation

**Le canton de Berne veille à ce que les adultes handicapés participent à la procédure d'évaluation de leurs besoins particuliers.**

Principe de planification 8 :

### Participation de la personne concernée ainsi que d'autres personnes de son entourage

La personne concernée ou son représentant légal participe à l'évaluation des besoins particuliers liés au handicap. Le respect de ce principe est garanti par un questionnaire d'auto-déclaration que la personne handicapée remplit elle-même ou avec l'aide d'une autre personne ainsi que par un entretien d'évaluation qui se déroule sur son lieu de vie ou de travail. Si cela s'avère nécessaire pour l'évaluation objective des besoins particuliers de la personne handicapée, d'autres personnes de son entourage de même que des prestataires professionnels peuvent participer à la procédure.

Dès que le besoin est défini et la prestation évaluée, la personne handicapée ou son représentant légal peut exercer son droit à être entendu(e) et peut prendre position sur le résultat de l'évaluation. Il sera également possible de recourir contre les garanties individuelles de prise en charge des frais accordées et d'obtenir une réévaluation des besoins.

La participation de la personne handicapée ou de son représentant légal englobe également le décompte. Les bénéficiaires de prestations calculent périodiquement les dépenses (prestations achetées) et leurs recettes (versements des assurances sociales) et le canton finance la différence à titre subsidiaire à réception du décompte.

La liberté de choix et le renforcement de l'autodétermination qui va de pair augmenteront l'autonomie des personnes handicapées ou de leurs représentants légaux. Il sera important, notamment lors du décompte des prestations, de conserver une vue d'ensemble des prestations utilisées et des montants reçus. Cette responsabilité incombe au premier chef à la personne handicapée ou à son représentant légal, mais il sera également possible de la déléguer à une personne de confiance, à une organisation ou à une institution.

Principe de planification 9 :

### Déroulement de la procédure

La personne handicapée ou son représentant légal s'inscrit à la procédure d'évaluation auprès du canton. Le canton saisit les données personnelles et vérifie que l'inscription remplit bien les conditions de recours aux prestations (domicile dans le canton de Berne, appartenance au groupe cible). Les personnes qui habitent ou travaillent dans des institutions bernoises en vertu de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) peuvent elles aussi faire l'objet d'une évaluation, tout comme celles encadrées par d'autres organismes (p. ex. services sociaux, APEA, mais dans ce cas contre facturation des coûts de l'évaluation).

Lorsque les conditions de la procédure d'évaluation sont remplies, la personne concernée reçoit une réponse indiquant la marche à suivre et, dans le cas contraire, une décision de rejet contre laquelle elle peut recourir.

Le canton transmet les données personnelles à l'organisme d'évaluation indépendant, qui envoie à la personne handicapée tous les documents nécessaires pour l'évaluation des besoins et la définition des prestations, à savoir l'auto-déclaration ainsi qu'un formulaire lui permettant de dresser la liste des prestations d'assurances sociales dont elle bénéficie actuellement ou auxquelles elle renonce volontairement (p. ex. contribution d'assistance).

La personne handicapée renvoie les documents dûment remplis avant la date limite à l'organisme d'évaluation et reçoit un rappel si le dossier est incomplet. L'organisme d'évaluation examine la nécessité de demander des rapports d'expertise supplémentaires à des prestataires, au corps médical, à des professionnels ou à des assureurs. Dès qu'il est en possession de tous les documents, il fixe avec la personne handicapée la date et le lieu de l'entretien d'évaluation.

L'organisme d'évaluation prépare l'entretien d'évaluation sur la base du dossier et définit le besoin individuel de la personne handicapée lors d'un échange d'une à deux heures. L'entretien d'évaluation peut être bilatéral ou inclure d'autres personnes.

Ensuite, l'organisme d'évaluation analyse l'entretien et calcule les prestations d'aide en heures et en francs sur la base des coûts normatifs définis par le canton.

L'organisme d'évaluation transmet au canton un rapport d'évaluation ainsi que le calcul des prestations à financer. Sur la base de ces informations, le canton accorde à la personne handicapée le droit à être entendue et octroie ensuite une garantie individuelle de prise en charge des frais si le besoin est avéré.

La personne handicapée ou son représentant légal décide comment et où les prestations d'aide nécessaires seront achetées et reçoit des prestataires une facture périodique mentionnant les unités de prestations utilisées. Elle peut également employer des assistants et leur verser un salaire.

La personne handicapée calcule périodiquement les recettes (prestations des assurances sociales) et les dépenses (factures des prestataires et salaires versés) liées à son handicap, et le canton finance la différence à titre subsidiaire à réception du décompte. La situation économique des personnes ayant atteint l'âge de l'AVS est également prise en compte dans le calcul de la contribution cantonale à la couverture du besoin individuel lié au handicap. L'OPAH garantit des avances lorsque ce besoin est avéré sur la base de la demande. La nécessité et l'ordre de grandeur de ces avances sont fonction de la fréquence des décomptes.

Le travail administratif inhérent au futur système doit être aussi minime que possible pour toutes les personnes concernées et notamment pour les personnes handicapées, leurs représentants légaux et les prestataires. Ce principe est intégré dans l'ensemble de la procédure et plus particulièrement dans le décompte de la prise en charge des coûts.

Une nouvelle évaluation a lieu cinq ans au plus tard après la première ou en cas de changement important du besoin. Elle peut être partielle ou complète. Les décisions restent valables jusqu'à leur révision. En revanche, les décomptes périodiques sont toujours établis en fonction des données actuelles (coûts normatifs, prestations des assurances sociales, etc.).

Lors de l'élaboration de la procédure d'évaluation PEBP, diverses voix se sont élevées pour exprimer des craintes quant à la somme de travail nécessaire pour l'évaluation et à l'estimation des coûts, jugée trop modeste. Il est certain que la somme de travail augmentera en raison du grand nombre d'exigences auxquelles doit répondre la nouvelle procédure d'évaluation. Toutefois, la charge de travail reste raisonnable si l'on considère d'une part l'amélioration de la pertinence des données et de l'autre, le fait qu'elle devrait légèrement diminuer après la phase de développement lorsqu'il s'agira

de limiter l'outil aux indicateurs-clés et d'assurer l'efficacité de la procédure. Les projets pilotes se pencheront entre autres sur la question du rapport coût-efficacité de certains éléments, parmi lesquels l'évaluation souhaitable d'un besoin de changement individuel ou l'analyse de la possibilité de remplacer des prestations d'encadrement par des prestations matérielles.

## Objectif stratégique 4 : liberté de choix

**Le canton de Berne veille à ce que les adultes handicapés puissent choisir le plus librement possible entre les différentes offres et les différents fournisseurs de prestations reconnus, compte tenu de leurs conditions et besoins particuliers.**

Principe de planification 10 : **Financement par sujet**

Ce principe de planification a été complété par la déclaration de planification ci-dessous : *« Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle. »*

La liberté de choix et, partant, le renforcement de l'autodétermination des adultes handicapés ne peuvent être assurés que moyennant un financement par sujet aussi large que possible. Les mesures d'accompagnement aident les personnes handicapées à s'orienter dans le système de prise en charge et renforcent leur capacité à faire des choix adéquats.

Le financement par sujet véritable est prévu pour toutes les prestations nécessaires à la couverture du besoin individuel de soins et d'encadrement tel qu'il a été défini dans le cadre de la PEBP. Lorsqu'une personne ayant son domicile civil dans le canton de Berne remplit les conditions de recours aux prestations et qu'un besoin lié au handicap lui a été reconnu par la PEBP, elle a droit aux prestations cantonales quel que soit le lieu où elle réside ou travaille. S'appuyant sur la procédure d'évaluation, le canton lui accorde une garantie individuelle de prise en charge des frais (montant maximum) lui permettant d'acheter les prestations d'aide nécessaires à domicile ou dans le cadre d'une activité sur le marché ordinaire du travail.

Ces principes requièrent une plus grande autonomie de la part des personnes handicapées, p. ex. en ce qui concerne le choix des prestataires, le recrutement des assistants (ainsi que la fixation de leur temps de travail) et le décompte des recettes et dépenses.

Le financement par sujet permet de répartir les ressources budgétaires de la prise en charge de manière conforme aux besoins. Les budgets personnels et les coûts normatifs doivent être définis de façon à garantir la qualité adéquate ou nécessaire des prestations.

Les budgets individuels accordés aux prestataires institutionnels (foyers, centres de jour et ateliers) pour les soins et l'encadrement des personnes handicapées ne couvrent pas tous les coûts liés au handicap. A cet effet, le canton a prévu des contributions structurelles (voir également principe de planification 5).

Dans le cas des ateliers, les contributions structurelles couvrent les coûts liés au handicap sans lien avec l'encadrement et non couverts par les contributions structurelles, notamment les coûts liés au respect des critères cantonaux. Les coûts supplémentaires dus à l'emploi de personnes handicapées sont donc compensés, ce qui permet aux entreprises concernées d'être compétitives par rapport au même secteur de l'économie privée. Les désavantages concurrentiels dus à d'autres causes ne sont pas compensés par les contributions structurelles.

La réorientation de la politique du handicap doit non seulement garantir la liberté de choix entre prestations institutionnelles et d'assistance, mais aussi assurer une répartition des ressources disponibles la plus conforme aux besoins et la plus efficace possible. Le financement par sujet satisfait cette exigence quelle que soit la situation financière du canton et sans avantager ou désavantager une catégorie de personnes ou un prestataire.

Principe de planification 11 : **Emploi de proches**

Les proches[22] apportent par leur engagement une contribution importante à la prise en charge des personnes handicapées. Grâce à leur présence, ils assurent l'assistance et les soins durant les périodes où les fournisseurs de prestations externes ne peuvent que difficilement couvrir les besoins. Cette prestation est rémunérée, les proches étant dorénavant considérés comme assistants et pouvant de ce fait percevoir eux aussi une indemnité au titre des prestations reconnues. Etant donné que la contribution d'assistance de l'assurance-invalidité ne prévoit pas de financement de l'aide apportée par les proches, le modèle bernois apporte ici un complément bienvenu.

Il est obligatoire à cet effet qu'une relation contractuelle (contrat de travail) existe entre les assistants ou assistantes et la personne handicapée. Si le proche est à la fois prestataire et représentant légal, le contrat de travail est superflu, mais la preuve doit être apportée que le salaire a été versé et correctement décompté (prestations sociales comprises). L'OPAH contrôle le respect de cette réglementation par sondage ou en cas de suspicion d'abus.

Un tiers au maximum du montant accordé peut être consacré à l'emploi de proches fournissant des prestations d'aide reconnues. En outre, par analogie avec la réglementation de la caisse cantonale de compensation pour les prestations complémentaires[23], l'indemnité unitaire brute que ceux-ci perçoivent est fixée à 25 francs de l'heure. Ces mesures permettent de récompenser les prestations des proches. Simultanément, le tarif horaire limite les conséquences financières de l'élargissement de la notion de prestataire, qui introduit une inconnue en ce qui concerne la hausse des coûts.

En contrepartie, le financement des prestations d'encadrement fournies par les proches avantage la prise en charge ambulatoire par rapport à l'accueil en institution puisqu'elle peut éviter ou retarder les entrées en foyer. Par ailleurs, il permet aux proches de réduire plus facilement leur taux d'activité rémunérée pour consacrer plus de temps aux soins et à l'encadrement à domicile sans pour autant se retrouver en situation financière précaire.

Principe de planification 12 : **Perméabilité et développement de l'offre**

Le canton encourage la perméabilité entre prestations ambulatoires, semi-résidentielles et résidentielles et donc la prise en charge intégrée par un financement par sujet aussi large que possible et par l'application de la loi de l'offre et de la demande.

Les garanties individuelles de prise en charge des frais ouvrent de nombreuses possibilités, parmi lesquelles les combinaisons entre assistance et prestations institutionnelles dans le cadre du logement et du travail. Cela étant, le canton ne cofinance que les ressources liées au handicap et faisant l'objet d'un contrat sous forme écrite entre bénéficiaire et fournisseur des prestations.

Des forfaits complémentaires liés au besoin pourraient être accordés dans des cas exceptionnels (personnes constituant un grave danger pour elles-mêmes et pour autrui, par ex.), si les projets pilotes en montraient la pertinence.

Il est possible que les prestataires institutionnels définissent dans leurs contrats de soins et d'encadrement des conditions visant par exemple à accroître la fiabilité de la planification des ressources investies et à couvrir leurs coûts fixes. Pour établir l'équilibre

22 Sont considérées comme proches les personnes ayant un lien de parenté direct avec la personne handicapée ou vivant en partenariat avec elle (partenariat enregistré et concubinage compris).

23 Art. 16 Oi LPC

entre les possibilités des prestataires, d'une part, et la liberté de choix des personnes handicapées de l'autre, les intérêts des deux parties devront être pondérés lors de la conclusion de contrats de soins et d'encadrement. Lorsque la personne handicapée ou son représentant légal signe un contrat de soins et d'encadrement comprenant des conditions restrictives, les principes d'autodétermination et d'autonomie s'appliquent.

La prise en charge fait l'objet d'un controlling systématique (principe de planification 14) et est adaptée régulièrement aux besoins et aux exigences.

## Objectif stratégique 5 : garantie de la prise en charge

**Le canton de Berne veille à ce que les adultes handicapés disposent de prestations de qualité couvrant leurs besoins particuliers.**

Principe de planification 13 :

### Surveillance cantonale

Le principe de planification 2 fait une distinction entre prestations institutionnelles et prestations d'assistance. Le canton de Berne reconnaît l'initiative propre et la responsabilité sociale des prestataires privés, et leur accorde une marge de manœuvre suffisante. Simultanément, l'OPAH exerce, auprès des prestataires reconnus ou au bénéfice d'une autorisation, une fonction de surveillance axée sur le respect des normes régissant l'autorisation d'exploiter et sur la garantie d'une qualité adéquate de l'offre. Cette fonction de surveillance influence le pilotage par le canton et contribue notamment

- à protéger le bien-être et les droits des personnes handicapées,
- à garantir le respect des prescriptions qualitatives et financières relatives à la fourniture de prestations et
- à assurer l'allocation des ressources conformément aux objectifs fixés.

Les prestataires institutionnels des domaines du logement, de l'emploi et du travail doivent bénéficier d'une autorisation cantonale d'exploiter ou d'une reconnaissance de la part du canton. Des contrats de prestations ne les lient plus au canton, ce qui accroît leur marge de manœuvre et crée une situation analogue à celle du marché à travers la loi de l'offre et de la demande et des opportunités et risques qui vont de pair.

Les prestataires d'assistance (organisations, entreprises du marché libre du travail, proches, etc.) n'ont besoin ni d'une autorisation ni d'une reconnaissance cantonale, mais doivent définir leurs prestations dans le cadre d'un contrat conclu avec la ou le bénéficiaire (contrat de travail ou de soins/d'encadrement).

L'autonomie de la personne handicapée ou de son représentant légal est plus large en ce qui concerne le choix des prestations d'assistance. Le contrôle exercé par l'OPAH sur les prestations d'assistance porte en particulier sur le respect des prescriptions cantonales concernant l'utilisation et le décompte de prestations dans le cadre du besoin lié au handicap reconnu par le canton. Du fait de sa nature privée, le rapport juridique entre les personnes handicapées et les prestataires d'assistance ne peut donc faire l'objet d'aucune surveillance de la part du canton.

Principe de planification 14 :

### Controlling de la prise en charge

Les besoins particuliers des adultes handicapés constituent le point de référence du système cantonal de prise en charge. De ce fait, les caractéristiques et les procédures en lien avec les besoins sont contrôlées régulièrement.

Pour garantir l'efficacité, la qualité et l'économicité de l'offre de prestations, le canton réalise régulièrement des évaluations auxquelles il fait participer les adultes handicapés et leurs proches, les fournisseurs de prestations ainsi que les organisations cantonales spécialisées et les associations de personnel. Ce controlling est fondé pour l'essentiel sur les statistiques relatives à la situation des personnes handicapées dans le canton de Berne. Il repose sur les résultats des évaluations PEBP ainsi que sur les versements

effectués dans les divers domaines de prise en charge. Si nécessaire, les bénéficiaires de prestation seront intégrés sous une forme adéquate dans le controlling.

Le controlling systématique de la prise en charge et les mesures qui en découlent garantissent une prise en charge suffisante, adaptée aux besoins, qualitativement adéquate et économique ainsi que son développement.

Principe de planification 15 : **Coordination régionale et intercantonale des offres**

Le canton de Berne encourage la coordination régionale et intercantonale des offres en garantissant par exemple les placements difficiles (Service de coordination et de conseil pour les placements difficiles SCCP)[24] ainsi que la collaboration dans le cadre de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), qui réglemente les conditions d'admission et les modalités de décompte dans le domaine du handicap.

Tous les travaux de coordination, qu'ils soient régionaux, cantonaux ou intercantonaux, obéissent au principe de la primauté des besoins et de la demande. Sont encouragées, mises en place, réglementées ou cofinancées les offres et formes de collaboration qui correspondent à un besoin et dont le rapport coût-utilité est positif.

## Objectif stratégique 6 : participation aux coûts

**Le canton de Berne veille à ce que les adultes handicapés ne subissent pas de préjudices financiers en ayant recours aux prestations couvrant leurs besoins particuliers.**

Principe de planification 16 : **Participation subsidiaire aux coûts**

La participation cantonale donne aux adultes handicapés les moyens financiers leur permettant de couvrir leurs besoins particuliers[25]. En sont exclus les frais d'entretien, qui doivent être financés par le salaire ou par les rentes, les prestations complémentaires et la fortune.

Elle est subsidiaire aux autres aides financières fournies pour les frais liés au handicap. Ce principe s'applique également en cas de renonciation aux prestations correspondantes (p. ex. contribution d'assistance de l'AI). La garantie de la participation subsidiaire aux coûts constitue un défi majeur, car les interdépendances entre les diverses assurances sociales sont complexes et les mécanismes de financement impossibles à piloter de manière centralisée.

C'est la raison pour laquelle la déclaration de prise en charge des coûts ne mentionne aucune contribution de cofinancement. Par contre, le décompte des coûts liés au handicap englobe toutes les prestations fixes et variables des assurances sociales ainsi que les prestations d'aide et de soins à domicile, qui sont prises en compte pour la couverture des coûts. Il s'agit notamment :

- des allocations pour impotent de l'assurance-invalidité, accidents et militaire,
- des contributions d'assistance de l'office AI du canton,
- des prestations complémentaires de la caisse cantonale de compensation au titre des frais de maladie et d'invalidité,
- des contributions aux soins spéciaux de l'assurance-invalidité, accidents et militaire.

Tout d'abord, le besoin reconnu est défini. Une fois les prestations perçues conformément à ce besoin, les différentes contributions des assurances sociales sont enregistrées et la contribution subsidiaire du canton est calculée. Le décompte individuel établi mensuellement ou trimestriellement mentionne les recettes et dépenses effectives. Cette méthode permet d'enregistrer les prestations variables des assurances sociales

24 Service chargé de réaliser et de gérer la stratégie et le dispositif de prise en charge des adultes handicapés en cas de placement difficile

25 L'art. 7, al. 1 LIPPI oblige les cantons à participer aux frais de séjour dans une institution reconnue de telle manière qu'aucune personne invalide ne doive faire appel à l'aide sociale en raison de ce séjour.

(p. ex. de celles dont le montant varie ou qui sont versées après le recours aux prestations) et de les intégrer dans le calcul de la contribution subsidiaire.

Si l'OPAH, en tant qu'autorité investie des pouvoirs de décision, constate que la personne handicapée ne perçoit aucune de ces prestations alors qu'elle y a très probablement droit, elle introduit dans la garantie individuelle de prise en charge des frais une réserve indiquant que des demandes de financement correspondantes doivent être déposées. Cela permettra d'améliorer la subsidiarité pour le financement des prestations de soins et d'encadrement.

Principe de planification 17 : **Participation aux coûts indépendante de la situation économique**

Le niveau de participation du canton aux coûts de soins et d'encadrement dépend des besoins particuliers de la personne concernée. Le calcul prend également en compte les efforts raisonnablement exigibles dans le cadre de l'entraide ou du soutien par l'entourage de la personne. La situation économique n'est cependant pas prise en considération tant que la personne n'a pas atteint l'âge de la retraite AVS. Ce principe de planification est conforme à la Constitution fédérale (art. 8), qui interdit toute discrimination en raison d'un handicap. Il porte sur le besoin dû au handicap, mais non sur les frais d'entretien.

Il constitue une nouveauté par rapport à la pratique qui prévaut jusqu'ici. Actuellement, le calcul de la contribution de financement cantonale tient compte de la situation financière des pensionnaires des foyers. Certains d'entre eux financent donc personnellement tout ou partie de leur séjour[26]. A l'avenir, les foyers factureront séparément les prestations de soins ou d'encadrement et les frais d'entretien. La participation du canton est limitée à la première catégorie.

L'élimination de la discrimination qui consiste à faire payer aux personnes fortunées le coût des prestations liées au handicap auxquelles elles recourent se traduira pour les institutions par un manque à gagner d'environ 1,8 million de francs qui ne doit pas être soumis à l'obligation de neutralité des coûts. Cette mesure sera donc financée par le canton et ne sera pas considérée comme faisant partie des mesures d'économie dans ce secteur de prise en charge. En contrepartie, elle allègera la charge administrative des foyers en supprimant les enquêtes annuelles complexes sur la situation financière des résidants.

26 En mars 2015, les personnes résidant en foyer que leur situation pécuniaire amène à financer tout ou partie de leur séjour contribuaient pour environ 1,8 million de francs à la couverture des coûts occasionnés par leur besoin de soins et d'encadrement.

# 5 Annexe

## Interventions parlementaires

Ce point mentionne les interventions parlementaires déterminantes en ce qui concerne les objectifs stratégiques et leur mise en œuvre dans les deux secteurs de prise en charge « Enfants et adolescents handicapés » et « Adultes handicapés ».

### Motions et postulats

**Motion 299-2006 (Bolli) :**
**«Libéralisation : autonomie des personnes handicapées»**
*« Le Conseil-exécutif est chargé de passer à un système de financement par sujet dans le domaine des personnes handicapées, après une phase de transition de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la RPT. »*
Adoption sous forme de postulat le 12 juin 2007 par 129 voix sans opposition et 1 abstention.

**Motion 102-2007 (Ryser) :**
**«Attribuer la responsabilité des écoles spécialisées à la Direction de l'instruction publique»**
*« Le Conseil-exécutif est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires afin que les écoles spécialisées ne relèvent plus de la SAP mais de l'INS. »*
Adoption le 27 novembre 2007 par 96 voix sans opposition et 1 abstention.

**Motion 103-2007 (Ryser) :**
**«Liberté de choix pour les personnes handicapées dans les domaines du logement et de l'emploi»**
*«Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer les bases légales suivantes :*
1. *Les personnes handicapées qui souhaitent vivre en dehors d'une institution bénéficient, sur la base d'une évaluation individuelle de leur besoin d'assistance, des moyens financiers nécessaires à leur habitation dans un appartement individuel, sous forme de paiement direct.*
2. *Les personnes qui, malgré leur handicap, parviennent à exercer une activité professionnelle sur le marché ordinaire du travail, mais ont besoin d'une certaine assistance, perçoivent des subventions au financement de cette assistance.»*

Adoption sous forme de postulat le 11 septembre2007 par 107 voix sans opposition ni abstention.

**Motion 017-2008 (Stucki) :**
**« Mise en œuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés »**
*« Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place un Bureau pour la mise en œuvre de l'égalité pour les personnes handicapées. »*
Adoption sous forme de postulat le 5 juin 2008 par 112 voix sans opposition ni abstention.

**Motion M 179-2008 (Schnegg-Affolter et Burkhalter-Reusser) :**
**« Soutenir et soulager les personnes qui donnent des soins à leurs proches»**
*« Le Conseil-exécutif est chargé de*

1. *créer les bases nécessaires à l'introduction dans tout le canton d'une indemnité forfaitaire pour les soins apportés à domicile aux personnes impotentes par des membres de leur famille ou par leur entourage ;*
2. *créer, promouvoir et soutenir les offres d'accueil temporaire qui permettent de soulager les personnes qui s'occupent de leurs proches ;*
3. *mettre en place un service central (ou plusieurs services régionaux) d'information ou de coordination qui puisse dispenser des informations sur l'ensemble des offres d'assistance, de soin et d'accueil temporaire. »*

Point 1 : adoption sous forme de postulat par 132 voix sans opposition ni abstention
Points 2 et 3 : adoption sous forme de motion par 131 voix contre 1 et 1 abstention, le 26 novembre 2008.

**Motion M111-2010 (Häsler) :**
**« Intégration des personnes handicapées dans le monde du travail »**
*« Le Conseil-exécutif est chargé*
1. *de proposer des emplois dans l'administration cantonale pour assurer l'intégration (ou la réintégration) des personnes handicapées ;*
2. *de prendre des mesures favorisant la création d'emplois pour les personnes handicapées dans l'économie privée. »*

Adoption le 30 mars 2011 par 87 voix sans opposition ni abstention.

**Motion 040-2011(Näf-Piera) :**
**«Encadrement réussi des enfants et adolescents en difficulté»**
*«Le Conseil-exécutif est chargé de concevoir pour le canton de Berne un ensemble de mesures socio-pédagogiques efficaces qui répondent véritablement aux besoins. Les points suivants devront être pris en compte et définis dans ce processus :*
1. *Dans le canton de Berne, les prestations socio-pédagogiques s'orientent en fonction des enfants et adolescents concernés. Les conventions de prestations à conclure avec les prestataires énoncent un profil précis et vérifiable. La prescription sera réglementée.*
2. *Les prestations socio-pédagogiques ont pour fondement des notions flexibles, conçues sur mesure en fonction de l'espace social. Les traitements ambulatoires, résidentiels et semi-résidentiels doivent dans la mesure du possible être perméables entre eux. La finalité essentielle des prestations est la réintégration des enfants et des adolescents dans leur famille d'origine ou dans la société.*
3. *Le canton développe des modèles de financement qui permettent de proposer une aide flexible et d'inciter les prestataires à concevoir des prestations efficaces et pérennes. »*

Adoption sous forme postulat le 31 janvier 2012 par 118 voix contre 19, sans abstention.

**Motion 221-2011 (Kneubühler) :**
**« Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse »**
*« Le Conseil-exécutif est chargé de proposer des mesures permettant de simplifier les structures des institutions d'aide à la jeunesse, notamment en ce qui concerne l'attribution de la surveillance aux Directions et le modèle de financement. »*
Adoption le 19.03.2012 par 122 voix contre 1, sans abstention.

**Motion 276-2013 (Steiner-Brütsch) :**
**« Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs »**
*« Le Conseil-exécutif est chargé de*
1. *prendre les mesures appropriées pour améliorer la comparabilité de la dotation en personnel. Les institutions pour personnes handicapées doivent notamment harmoniser leur manière d'utiliser le Système d'évaluation du besoin d'encadrement des adultes handicapés en foyer d'hébergement (ROES) ;*

2. *fixer des tarifs uniformes (éventuellement une fourchette), applicables aux institutions sous contrat de prestations avec le canton de Berne, pour la rétribution accordée par jour et par résident ou résidente (en fonction du degré de soins et d'encadrement).*

*Les éventuels surcoûts occasionnés par la mise en œuvre de cette motion seront compensés au sein de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP).»*
Adoption le 20 mars 2014 par 137 voix sans opposition ni abstention.

## Interpellations

**Interpellation 213-2013 (PS-JS-PSA) : « Politique du handicap : mise au rancart ? »**
Le PS-JS-PSA prie le Conseil-exécutif de répondre à diverses questions en rapport avec le plan d'économies EOS 2014 et la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés.
L'interpellatrice se déclare partiellement satisfaite des réponses du Conseil-exécutif (séance du Grand Conseil du 21 novembre 2013). Elle fait une déclaration.

**Interpellation 228-2013 (Grimm) : « Politique du handicap : manque d'outils de pilotage »**
L'interpellateur prie le Conseil-exécutif de répondre à diverses questions en rapport avec la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés et le mandat de prise en charge du canton.
L'interpellateur se déclare partiellement satisfait des réponses du Conseil-exécutif (séance du Grand Conseil du 21 novembre 2013). Il fait une déclaration.

**Interpellation 229-2013 (Grimm) : « Politique du handicap : peut-on encore croire le Conseil-exécutif ? »**
L'interpellateur prie le Conseil-exécutif de répondre à diverses questions en rapport avec le plan d'économies EOS 2014 et la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés.
L'interpellateur se déclare partiellement satisfait des réponses du Conseil-exécutif (séance du Grand Conseil du 21 novembre 2013). Il fait une déclaration.

**Interpellation 231-2013 (Mühlheim) : « EOS 2014 : mesures dans le domaine des adultes handicapés »**
L'interpellatrice prie le Conseil-exécutif de répondre à diverses questions en rapport avec la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés et le mandat de prise en charge du canton.
L'interpellatrice se déclare partiellement satisfaite des réponses du Conseil-exécutif (séance du Grand Conseil du 21 novembre 2013). Elle fait une déclaration.

## Programme gouvernementale

Dans son Programme gouvernemental de législature 2015–2018, le Conseil-exécutif définit ainsi l'objectif 4 «Garantir la stabilité sociale» : *« Des mesures d'accompagnement sont prises pour que les coupes opérées dans les prestations cantonales sociales et sanitaires dans le cadre des plans d'austérité ne compromettent pas la stabilité sociale de manière générale. Le Conseil-exécutif définit la ligne rouge à ne pas franchir dans la politique sanitaire et sociale. »*

Il fixe une mesure dans le domaine des soins et de la prise en charge : *« Le Conseil-exécutif adaptera certaines stratégies notamment dans le domaine du troisième âge et du handicap, dans les cas en particulier où il s'agit de faire face aux enjeux de la démographie. Il faudra en outre mettre en œuvre la Stratégie en faveur des personnes handicapées et le passage au financement par sujet, un changement de système qui n'aura pas d'incidences financières. Le canton entend ainsi renforcer l'autonomie et le libre choix des personnes souffrant d'un handicap. »*

# Données statistiques relatives aux personnes handicapées

## Prestations individuelles de l'assurance-invalidité dans le canton de Berne

Le tableau ci-dessous contient d'importants indicateurs de l'assurance-invalidité qui sont également déterminants pour l'aide cantonale aux personnes handicapées.

| | Nombre de bénéficiaires | | | Montant des prestations en millions de CHF | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2010 | 2014 | % | 2010 | 2014 | % |
| **Mesures de réadaptation et mesures d'instruction** | | | | | | |
| Mesures médicales jusqu'à l'âge de 20 ans révolus | 12626 | 12331 | –2,3 | 85,5 | 91,7 | +7,3 |
| Mesures d'intervention précoce | 134 | 554 | +313,4 | 0,3 | 1,6 | +433,3 |
| Mesures de réinsertion | 331 | 961 | +190,3 | 3,1 | 10,3 | +232,3 |
| Formation professionnelle | 2415 | 3612 | +49,6 | 60,0 | 71,6 | +19,3 |
| Moyens auxiliaires | 10797 | 9675 | –10,4 | 33,6 | 32,6 | –3,0 |
| **Ensemble des mesures de réadaptation*** | **25199** | **25389** | **+0,8** | **182,5** | **207,8** | **+13,9** |
| Mesures d'instruction | 21284 | 22114 | +3,9 | 19,8 | 23,2 | +17,2 |
| **Ensemble des mesures de réadaptation et d'instruction*** | **39461** | **39696** | **+0,6** | **202,3** | **231,0** | **+14,2** |
| **Prestations en espèces** | | | | | | |
| Indemnités journalières* | 3018 | 4097 | +35,8 | 53,2 | 80,2 | +50,8 |
| Rentes d'invalidité** | 25395 | 23540 | –7,3 | 433,3 | 410,3 | –5,3 |
| Rentes pour enfants | 6203 | 5089 | –18,0 | 38,2 | 32,1 | –16,0 |
| Allocations pour impotents (API) | | | | | | |
| Adultes | 4365 | 4766 | +9,2 | 35,6 | 32,6 | –8,4 |
| Mineurs (y compris supplément pour soins intenses) | 1195 | 1123 | | 15,7 | 14,1 | –10,2 |
| **Ensemble des prestations en espèces** | | | | **576,0** | **569,3** | **–1,2** |
| **Ensemble des mesures de réadaptation, des mesures d'instruction et des prestations en canton der Berne** | | | | **778,3** | **800,3** | **+2,8** |

**Source:** Statistiques de l'AI 2010 et 2014) ; données OFAS (API et supplément pour soins intenses aux mineurs).

* Nombre de personnes, sans doubles comptages

** Les chiffres concernant les mesures de réadaptation et d'instruction ainsi que les indemnités journalières se réfèrent à l'ensemble de l'année (nombre de bénéficiaires et montant des prestations). En revanche, ceux relatifs aux rentes d'invalidité et aux rentes complémentaires ainsi qu'aux allocations pour impotent se réfèrent à un mois (décembre). Pour permettre une comparaison, les prestations fournies ont été extrapolées à l'année. Le nombre de bénéficiaires se réfère lui aussi au mois de décembre.

## Données concernant le secteur de prise en charge « Enfants et adolescents »

Selon l'enquête suisse sur la santé, en 2012, 132 000 ménages, soit environ 8,4 pour cent des ménages avec enfants de 0 à 14 ans, comptaient au moins un enfant handicapé. Cela permet d'estimer le nombre d'enfants handicapés vivant dans les ménages à environ 150000, dont quelque 22000 cas de handicap profond.

La statistique de l'assurance-invalidité indique qu'en 2014 345594 enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans ont bénéficié de prestations de soutien de l'AI (allocation pour impotent, mesures individuelles et/ou rentes), ce qui représente à peu près 21 pour cent de cette tranche d'âge.

La statistique des élèves et des étudiants indique le taux de placement dans l'enseignement spécialisé. Ce taux reflète la part d'élèves de l'école obligatoire qui suivent un enseignement dans une école spécialisée. Pour l'année scolaire 2013–2014, le taux de placement dans l'enseignement spécialisé dans le canton de Berne s'élevait à 1,8 % (moyenne suisse : 2,0 %). Simultanément, 331 élèves sont intégrés dans l'enseignement traditionnel malgré leur statut d'élève de classe spéciale (scolarisation spécialisée intégrée). Pour 2014, le nombre d'élèves de classe spéciale s'établit donc à 2 236.

**Offres destinées aux enfants et adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble**

| Offres | Places par offre | | Jura bernois/ Bienne-Seeland (fr) | | Bienne Seeland (all.) | | haute-Argovie | | Emmental | | Thoune/ Oberland-Ouest | | Oberland-Est | | Berne-Mittelland | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2015 | % PR*** | 2015 | % PR | 2015 | % PR | 2015 | % PR | 2015 | % PR | 2015 | % PR | 2015 | % PR | 2015 | % PR |
| Objectif d'effet **Formation** % par région | **2110** (100) | 1,23 | **65** (3,1) | 0,4 | **228** (10,8) | 0,79 | **138** (6,5) | 0,98 | **159** (7,5) | 0,34 | **274** (13,0) | 1,00 | **68** (3,2) | 0,92 | **1178** (55,9) | 1,8 |
| Objectif d'effet **Famille** % par région | **400** (100) | 2,33 | **51** (12,7) | 0,32 | **32** (8,0) | 0,14 | **14** (3,5) | 0,1 | **28** (7.0) | 0,16 | **40** (10,0) | 0,15 | **18** (4,5) | 0,24 | **217** (54,3) | 0,33 |
| Objectif d'effet **Protection** % par région | **294** (100) | 0,17 | **46** (15,7) | 0,29 | **40** (13,6) | 0,17 | **21** (7,1) | 0,15 | **7** (2,4) | 0,04 | **18** (6,1) | 0,06 | **0** | 0 | **162** (55,1) | 0,25 |

**Source:** Planification de la prise en charge 2015–2020 des enfants et adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble

## Données concernant le domaine de prise en charge «Adultes handicapés»

**Offres institutionnelles**

| Offres | Places par offre[27] | | Jura bernois | | Mittelland | | Emmental/ Haute Argovie | | Oberland | | Seeland | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2015 | % PR*** | 2015 | % PR | 2015 | % PR | 2015 | % PR | 2015 | % PR | 2015 | % PR |
| **Total Logement** | **3781** | **0,46** | **428** | **1,00** | **1403** | **0,42** | **658** | **0,46** | **818** | **0,47** | **474** | **0,34** |
| Ateliers d'occupation ou centres de jour[28] | 2601 | 0,41 | 334 | 1,04 | 1199 | 0,47 | 361 | 0,33 | 393 | 0,30 | 314 | 0,30 |
| Travail et ateliers protégés | 3354 | 0,53 | 158 | 0,49 | 1095 | 0,43 | 903 | 0,83 | 749 | 0,58 | 449 | 0,42 |
| **Total travail et occupation** | **5955** | **0,94** | **492** | **1,53** | **2294** | **0,90** | **1264** | **1,16** | **1142** | **0.88** | **763** | **0,72** |

**Source:** Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (données issues des contrats de prestations et des autorisations d'exploiter de l'Office des personnes âgées et handicapées [OPAH])

*** en pour-cent de la population résidante

**Offres d'assistance:**

Contribution d'assistance de l'assurance-invalidité:
au 31. 12. 2014, la Confédération versait une contribution d'assistance à 200 habitants du canton de Berne, dont 29 personnes de moins de 18 ans.

Budget d'assistance Berne:
dans le cadre d'un projet pilote, le canton de Berne verse actuellement un budget d'assistance à 25 personnes, dont 14 perçoivent également une contribution d'assistance de l'assurance-invalidité.

27 Places par offre selon les contrats de prestations 2015 et les autorisations d'exploiter (institutions sans contrat de prestations). Les places dans les ménages privés ne sont pas comprises dans ces chiffres.

28 Il s'agit à la fois de places d'occupation liées à un logement (logement avec occupation) et d'offres séparées d'occupation ou d'accueil en centre de jour.

**SAP** 66 2014.GEF.12506

**Déclarations de planification**

# Version 1

Le 19 mai 2016 / CDA

**Politique du handicap du canton de Berne 2016**

CSoc (Beutler-Hohenberger)

1. ***Principe de planification 3***

   1. Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.

CSoc (Beutler-Hohenberger)

2. ***Principe de planification 6***

   2. Les cliniques psychiatriques seront consultées s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.

   3. On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.

   4. En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations (p. 45-46), sur le modèle de l'AI.

CSoc (Beutler-Hohenberger)

3. ***Principe de planification 9***

5. Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs (p. 46-48).

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 398/2016 |
| Date: | 30 mars 2016 |
| Direction: | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| N° d'affaire: | 2014.GEF.12506 |
| Classification: | Non classifié |

**Politique du handicap du canton de Berne 2016. Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil**

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale,

vu les articles 13, lettre *c*, 59 et 67 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc) et l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC),

arrête:

1) Le Conseil-exécutif approuve le rapport sur la politique du handicap du canton de Berne 2016.

2) Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Toutes les Directions

03|00|K|4

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 269/2016 |
| Date: | 9 mars 2016 |
| Direction: | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| N° d'affaire: | 2015.GEF.1737 |
| Classification: | Non classifié |

**Autonomisation des institutions psychiatriques cantonales ; capitalisation des Services psychiatriques universitaires (SPU)**

## 1 Objet

Une fois devenues autonomes, les futures sociétés anonymes devront, pour pouvoir être rentables, solvables et opérationnelles, bénéficier d'une dotation en capital appropriée. Cette dotation repose d'une part sur des plans d'affaires élaborés selon une méthode identique, sur la base d'hypothèses réalistes et compte tenu de la situation initiale de chaque institution, d'autre part sur un examen de la rentabilité, des liquidités, de la sécurité et de la flexibilité.

La dotation (capitaux propres) se compose de la différence entre les postes de l'actif et du passif suivants :

### Actif

*Actif circulant*

- *Liquidités :* s'élevant à 19 247 KCHF au total, elles comprennent la trésorerie nécessaire à l'exploitation la première année (15 824 KCHF), l'actif circulant constitué en 2017 (1737 KCHF) ainsi que les dépenses liées aux réglementations transitoires concernant le personnel (1063 KCHF) et au droit de timbre fédéral en 2017 (623 KCHF).
- *Créances résultant de livraisons et de prestations :* les chiffres de référence seront ceux du bilan au 31 décembre 2016.
- *Stocks et travaux en cours :* les chiffres de référence seront ceux du bilan au 31 décembre 2016.
- *Actifs de régularisation :* les chiffres de référence seront ceux du bilan au 31 décembre 2016.

*Actif immobilisé*

- *Immobilisations financières / investissements de remplacement* : 1664 KCHF, à assurer par le canton entièrement en 2017 sous forme d'une avance à verser pour le début de l'exercice, afin de garantir les liquidités.
- *Immobilisations financières / cotisations de financement versées à la Caisse de pension bernoise (CPB)* : le chiffre de référence sera le montant des provisions nécessaire au 31 décembre 2016. Cette partie des immobilisations financières sera assurée par le

canton sous forme de 18 tranches annuelles (à verser à l'avance pour le début de l'exercice).
- *Immobilisations financières / soldes de vacances et d'heures supplémentaires, primes de fidélité* : le chiffre de référence sera le montant des provisions nécessaire au 31 décembre 2016. Cette partie des immobilisations financières sera assurée par le canton sous forme de quatre tranches annuelles (à verser à l'avance pour le début de l'exercice).
- *Immobilisations corporelles / biens mobiliers* : les chiffres de référence seront ceux de la comptabilité selon REKOLE au 31 décembre 2016.
- *Immobilisations corporelles / biens immobiliers* : la valeur immobilière du CPM est de 21 825 KCHF. Le cas échéant, une modification du périmètre de transfert sera prise en compte.
- *Immobilisations incorporelles* : les chiffres de référence seront ceux du bilan au 31 décembre 2016.

**Passif**

*Capitaux étrangers à court terme*

- *Dettes résultant de livraisons et de prestations, autres dettes à court terme, passifs de régularisation, comptes de passage et compte courant :* les chiffres de référence seront ceux du bilan au 31 décembre 2016.

*Capitaux étrangers à long terme*

- *Provisions / contributions de financement versées à la CPB* : le chiffre de référence sera le montant des provisions nécessaire au 31 décembre 2016.
- *Provisions / soldes de vacances et d'heures supplémentaires, primes de fidélité* : le chiffre de référence sera le montant des provisions nécessaire au 31 décembre 2016.
- *Provisions / dispositions transitoires concernant le personnel* : à hauteur de 1063 KCHF pour les SPU.
- *Autres provisions :* toutes autres provisions selon les chiffres du bilan au 31 décembre 2016.

Le Conseil-exécutif est habilité à fixer définitivement les postes du bilan encore incertains et la dotation en capital (capitaux propres). Il demande au Grand Conseil un crédit de 68,5 millions de francs au maximum.

## 2 Bases légales

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), article 32 et article 148, alinéa 1.
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121), article 7, lettre *e*.
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 46, article 48, alinéa 1, lettre *a* et article 50.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 148 et 152.

## 3 Montant déterminant du crédit

La dotation en capital se compose de la différence entre les postes de l'actif et du passif suivants (cf. point 1) :

| **Montants en KCHF** | **Actif** | **Passif** |
|---|---|---|
| Liquidités | 19'247 | |
| Créances résultant de livraisons et de prestations* | 17'680 | |
| Stocks et travaux en cours* | 912 | |
| Actifs de régularisation* | 547 | |
| Immobilisations financières: investissements de remplacement | 1'664 | |
| Immobilisations financières: cotisations de financement à la CPB* | 18'005 | |
| Immobilisations financières: vacances, heures suppl., primes fidélité* | 10'587 | |
| Immobilisations corporelles: biens mobiliers* | 6'542 | |
| Immobilisations corporelles: biens immobiliers* | 21'825 | |
| Immobilisations incorporelles* | 1'688 | |
| Capitaux étrangers à court terme* | | 6'742 |
| Provisions: contributions de financement à la CPB* | | 18'005 |
| Provisions: vacances, heures supplémentaires et primes de fidélité* | | 10'587 |
| Provisions: dispositions transitoires concernant le personnel | | 1'063 |
| Total | 98'697 | 36'397 |
| **Capitaux propres** | | **62'300** |
| Réserve de 10% | | 6'230 |
| **Montant déterminant du crédit (dotation en capital)** | | **68'530** |

* postes du bilan encore incertains (estimations)

Le Conseil-exécutif est habilité à fixer les postes du bilan encore incertains et les obligations financières du canton envers les SPU dans l'inventaire du 30 septembre 2016 et à y adapter les chiffres effectifs au 31 décembre 2016. Il est également autorisé à arrêter définitivement la dotation en capital sur la base de ces chiffres. Des écarts à la hausse ou à la baisse n'étant pas exclus vu les incertitudes actuelles, il convient de prévoir une réserve de 10 pour cent. Dès lors, le Grand Conseil est invité à allouer un crédit de 68,5 millions de francs au maximum.

## 4 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 46 et 48, al. 1, lit. *a* LFP)

## 5 Type de crédit / comptabilisation

Type de crédit : crédit d'objet.

Les transactions liées à la dotation en capital seront comptabilisées au crédit ou au débit de la participation du canton de Berne dans l'institution au 1er janvier 2017 de manière à ne pas avoir d'incidence sur le résultat.

## 6 Autorisation de fixer la dotation en capital

Le Conseil-exécutif est autorisé à fixer les postes du bilan encore incertains, y compris les obligations financières du canton envers les SPU, à y adapter les chiffres effectifs au 31 décembre 2016 et à arrêter définitivement la dotation en capital sur la base de ces chiffres (cf. points 1 et 3).

En cas de changement de la donne, il est habilité à ajuster les avances définies, dans la limite des immobilisations financières restantes.

En cas de problème de trésorerie à court terme, l'Administration des finances peut mettre des liquidités à la disposition des SPU pour un maximum de douze mois jusqu'à concurrence du solde des immobilisations financières, compte tenu des possibilités financières du canton, sur demande des SPU et après examen par la SAP.

## 7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
*Auer*

Destinataire
- Grand Conseil

# Rapport

Date de la séance du CE: 9 mars 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2015.GEF.1737
Classification: Non classifié

## Autonomisation des institutions psychiatriques cantonales : capitalisation

Table des matières

**1 Synthèse ..... 2**

**2 Bases légales ..... 2**

**3 Description de l'affaire / du projet ..... 2**
3.1 Contexte et principaux résultats du projet ..... 2
3.1.1 Rappel ..... 2
3.1.2 Etat d'avancement du projet et résultats obtenus jusqu'ici ..... 3
3.1.3 Plans d'affaires ..... 3
3.1.4 Analyse des risques ..... 5
3.2 Caractéristiques du projet ..... 5
3.2.1 Principes de la dotation en capital ..... 5
3.2.2 Méthode employée ..... 6
3.2.3 Aperçu de l'analyse des dotations en capital ..... 7
3.2.4 Evaluation de la dotation en capital ..... 8
3.2.5 Bilans d'ouverture ..... 9
3.2.6 Postes du bilan en détail ..... 11
3.2.7 Réalisation de la capitalisation au sens du droit des sociétés ..... 14
3.2.8 Rapport avec l'assainissement des SPJBB ..... 15
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences ..... 16

**4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ..... 16**

**5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ..... 16**
5.1 Répercussions sur le bilan et le compte de résultats du canton ..... 16

5.2 Répercussions sur l'administration centrale ..... 16

**6 Répercussions sur les communes ..... 16**

**7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société ..... 16**

**8 Proposition ..... 17**

## 1 Synthèse

La loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH) prévoit l'autonomisation organisationnelle et juridique des institutions psychiatriques cantonales sous la forme de sociétés anonymes d'ici début 2017.

Les institutions psychiatriques transformées en SA autonomes appartenant au canton devront pouvoir dégager des résultats économiques satisfaisants et garantir le maintien de leurs activités. La dotation en capital qui leur sera attribuée à cette fin devra leur garantir la capacité entrepreneuriale dont elles auront besoin pour être compétitives. Cette dotation a été calculée sur la base de plans d'affaires formulés avec rigueur. Pour le canton, elle entraîne une modification de certains postes du bilan, mais n'a en principe pas d'incidence sur le compte de résultats. Les plans d'affaires sont ambitieux, de sorte que les établissements seront amenés à se développer et à consentir des efforts pour améliorer en permanence leur efficience. Les moyens supplémentaires nécessaires sont des dépenses uniques, que le Grand Conseil doit approuver sous la forme d'un crédit d'engagement.

## 2 Bases légales

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), article 32 et article 148, alinéa 1.
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121), article 7, lettre *e*.
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 46, article 48, alinéa 1, lettre *a*, et article 50.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 148 et 152.

## 3 Description de l'affaire / du projet

### 3.1 Contexte et principaux résultats du projet

#### 3.1.1 Rappel

La loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH) prévoit l'autonomisation organisationnelle et juridique des institutions psychiatriques cantonales (Services psychiatriques universitaires de Berne [SPU], Centre psychiatrique de Münsingen [CPM] et Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland [SPJBB]) sous la forme de sociétés anonymes d'ici début 2017. Selon les conditions générales définies dans le mandat de projet approuvé le 29 octobre 2014 par le Conseil-exécutif, l'offre du canton de Berne est harmonisée, voire restructurée, compte tenu des besoins et des directives de la planification des soins. Par ailleurs, une stratégie relative à la région de soins est développée pour chaque

institution ; des coopérations et des fusions judicieuses avec les centres hospitaliers régionaux ou le cas échéant avec d'autres partenaires du domaine de la santé sont recherchées.

Après l'autonomisation sous forme de SA détenues par le canton, les institutions psychiatriques doivent pouvoir être exploitées de manière rentable et durable. La dotation en capital nécessaire à cet effet doit leur fournir une capacité d'action entrepreneuriale leur permettant de se positionner en tant que partenaires intéressants pour les centres hospitaliers régionaux (CHR) et d'assurer leur compétitivité.

### 3.1.2 Etat d'avancement du projet et résultats obtenus jusqu'ici

Les travaux de planification et de définition de la stratégie en vue de l'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales se sont achevés en 2015. Des solutions ont été définies pour les domaines du personnel, des finances, de l'immobilier et de l'informatique.

Dans le domaine du personnel, en ce qui concerne l'adhésion des institutions psychiatriques cantonales à la convention collective « CCT pour le personnel des hôpitaux bernois », un accord précisant les conditions de la mise en œuvre des réglementations transitoires a été conclu pour un an avec les partenaires sociaux. Dans le domaine de l'immobilier, les conditions du droit de superficie ont été fixées pour les SPU et le CPM, de même que le loyer pour les SPJBB (un abandon de recettes est soumis séparément au Grand Conseil). Les solutions trouvées pour la rente du droit de superficie et la location sont indispensables à la réussite de l'autonomisation. Dans le domaine informatique, les travaux de mise en œuvre ont débuté, de sorte que les institutions pourront bénéficier des prestations TIC de base dès le moment où elles seront autonomes. Les organes compétents en matière de finances ont adopté les crédits de réalisation nécessaires à cet effet au 4$^{e}$ trimestre 2015.

Un autre résultat important a été l'établissement de nouveaux plans d'affaires pour les trois institutions psychiatriques ; c'est sur eux que se fonde le présent arrêté relatif à la capitalisation.

### 3.1.3 Plans d'affaires

Des plans d'affaires ont été établis pour les trois institutions psychiatriques. Ils mettent en évidence les futures évolutions financières dans les comptes de résultats, bilans et comptes des flux de fonds prévisionnels pour la période allant de 2017 à 2020.

Les plans d'affaires ont été établis aussi uniformément que possible pour les trois institutions, mais de manière à refléter clairement les diverses situations initiales des établissements. Les institutions prennent en charge différents secteurs de soins, ce qui se traduit par différentes hypothèses de marché. Comme elles se distinguent également en termes de rentabilité, des mesures spécifiques en matière de coûts et de recettes sont nécessaires. Ces mesures d'amélioration des résultats ont été intégrées dans les plans d'affaires. Selon les prémisses retenues pour les plans d'affaires, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) reste responsable, en 2016, de l'entretien des bâtiments, qu'il finance. En particulier, le plan d'affaires des SPU part du principe que le canton effectue et finance l'assainissement des conduites sur le site de la Waldau, même si les travaux ne se terminent qu'en 2017 ou plus tard. Globalement, les plans d'affaires peuvent être considérés comme ambitieux, car ils postulent que toutes les mesures planifiées dans le cadre du mandat visant à garantir un

budget durablement équilibré sont mises en œuvre et prévoient que d'autres mesures d'amélioration de l'efficience seront prises ou s'avéreront nécessaires à partir de 2017. Si l'on escompte des résultats équilibrés à positifs pour les SPU et le CPM à compter de l'autonomisation, il faut s'attendre à un résultat d'exploitation sensiblement négatif pour les SPJBB pendant les deux années qui la suivront (2017 et 2018). Pour y remédier et maintenir leur exploitation, ceux-ci doivent prendre d'urgence des mesures de restructuration, dont la mise en œuvre requiert des efforts importants.

Les plans d'affaires ne tiennent pas compte de risques majeurs susceptibles de se présenter. L'un d'entre eux est l'introduction, prévue pour 2018, du nouveau système tarifaire pour la psychiatrie hospitalière (TARPSY), qui doit remplacer l'actuelle rémunération par des forfaits journaliers. Ce nouveau système devrait a priori consister en une combinaison de forfaits par cas et de forfaits journaliers. Il n'est pas encore possible d'estimer les conséquences de son introduction sur les institutions psychiatriques, dans la mesure où ni le modèle ni la date n'ont été définitivement fixés. De ce fait, l'hypothèse selon laquelle l'introduction de TARPSY n'aurait aucune incidence sur le résultat a été retenue. Un risque supplémentaire découle du transfert de l'immobilier existant, qui n'est pas adapté aux traitements psychiatriques modernes.

Il faut viser une marge EBITDAR[1] de 8 pour cent au moins à long terme pour que les institutions puissent financer leurs investissements elles-mêmes. Les calculs des plans indiquent que les prévisions de toutes les trois vont dans cette direction mais qu'il leur faut poursuivre leur développement. En un mot, elles doivent continuer à s'efforcer constamment d'améliorer leur efficience après 2020, de façon à dégager les bénéfices nécessaires au maintien et au renforcement des capitaux propres nécessaires à leurs investissements.

**Tableau 1 : compte de résultats des SPU (en mio CHF)**

| Année / Indicateur | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 158,2 | 158,9 | 159,5 | 160,2 |
| EBITDAR % | 7,8 % | 7,8 % | 7,7 % | 7,7 % |
| Bénéfice net / perte | 4,0 | 3,7 | 3,6 | 3,4 |

**Tableau 2 : compte de résultats du CPM (en mio CHF)**

| Année / Indicateur | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 76,3 | 77,2 | 80,0 | 80,5 |

[1] On entend par EBITDAR le résultat avant intérêts, impôts, amortissements et loyers.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| EBITDAR % | 5,5 % | 6,0 % | 7,7 % | 7,5 % |
| Bénéfice net / perte | 0,4 | 0,0 | 1,1 | 0,8 |

**Tableau 3 : compte de résultats des SPJBB (en mio CHF)**

| Année / Indicateur | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 36,3 | 39,5 | 39,7 | 39,8 |
| EBITDAR % | -5,2 % | 2,0 % | 8,4 % | 7,8 % |
| Bénéfice net / perte | -4,6 | -3,2 | 0,8 | 0,5 |

### 3.1.4 Analyse des risques

L'autonomisation des institutions psychiatriques n'implique pas uniquement un transfert d'actifs et de passifs : les nouvelles SA devront aussi assumer divers risques entrepreneuriaux. Font partie de ces risques non seulement le changement tarifaire mentionné plus haut (passage au nouveau système TARPSY), mais aussi le financement insuffisant du secteur ambulatoire (baisse de près de 6% de la valeur du point tarifaire décidée par le Tribunal administratif fédéral ; répercussions incertaines du changement de système de rémunération des prestations d'intérêt général). Les biens immobiliers transférés constituent eux aussi un risque important. Revêtant presque tous un caractère historique, ces bâtiments sont peu adaptés à la fourniture de soins psychiatriques modernes, avec leurs installations sanitaires démodées et leurs chambres à plusieurs lits. Leurs dimensions, de même que celles des espaces verts, requièrent des ressources humaines et financières nettement plus importantes que celles des autres prestataires et entraînent des coûts plus élevés. Ni leur état ni la présence d'éventuelles substances toxiques n'ont fait l'objet d'examens plus poussés. Enfin, la caisse de pension recèle également des risques à long terme (réduction du taux d'intérêt technique, situation actuelle en matière de taux et suffisance des cotisations de financement versées par le canton), accentués encore par l'intégration des bénéficiaires de rentes dans l'effectif des assurés.

## 3.2 Caractéristiques du projet

### 3.2.1 Principes de la dotation en capital

Les institutions doivent avoir pour priorité de continuer à garantir la sécurité de la prise en charge. Pour cela, elles doivent viser une rentabilité du capital investi qui leur permette d'assumer elles-mêmes les investissements à venir, ce qui présuppose qu'elles se trouvent dans une situation financière équilibrée au moment de leur autonomisation et qu'elles soient dotées du capital et des liquidités correspondantes. Il s'agit donc autant que possible

d'empêcher que les institutions devenues des sociétés anonymes souffrent d'un manque de liquidités et perdent ainsi leur capacité à obtenir des crédits.

Il est important pour leur réussite à long terme qu'elles aient accès au marché des capitaux. Pour leur assurer un accès optimal à ce marché, l'hypothèse retenue prévoit qu'elles deviendront autonomes sans dette au 1er janvier 2017 et que les investissements de remplacement seront financés d'ici à 2020 sans capital étranger. Les institutions psychiatriques doivent, sur la base de la dotation en capital proposée, pouvoir agir avec souplesse et être durablement rentables, de façon à être en mesure de financer à partir de leur flux de trésorerie propre, ou sur le marché financier et le marché des capitaux, les projets qui sortent du cadre des investissements de remplacement (agrandissement p. ex.) à compter de 2020.

### 3.2.2 Méthode employée

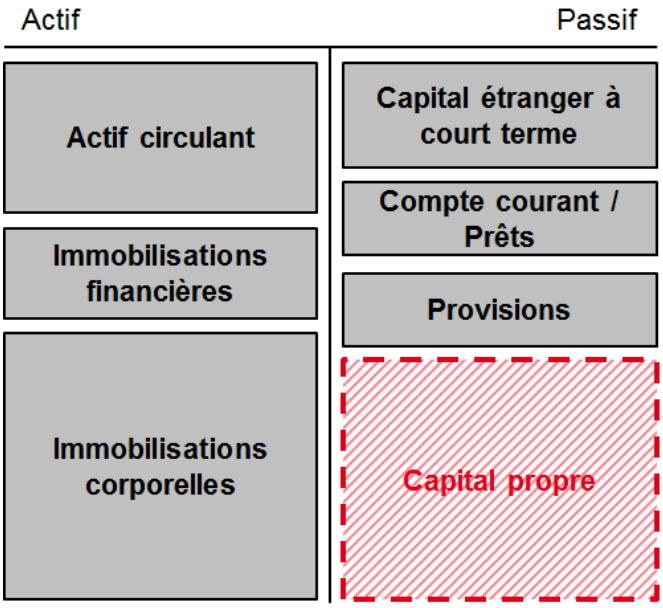


La détermination de la dotation en capital des différentes institutions est basée sur une analyse delta. Le total du bilan résulte de l'addition des différents comptes de l'actif. Après déduction du capital étranger à court et à long terme, on obtient le montant du capital propre au 1er janvier 2017.

A l'exception du capital étranger portant intérêt alloué aux ouvrages d'agrandissement des SPU en 2020 et du capital étranger portant intérêt alloué aux adaptations spécifiques aux besoins des utilisateurs du CPM en 2019 et en 2020, les bilans prévisionnels sont exempts de dettes. Les deux institutions devront se procurer ce capital étranger par des crédits / prêts à intérêt. Une description détaillée des différents postes du bilan figure au chapitre 3.2.6.

Afin de prendre en compte, lors de la définition de la proposition de capitalisation, l'accès durable des institutions au marché des capitaux et du crédit, les pronostics financiers sont prolongés jusqu'en 2039 sur la base d'un modèle à long terme simplifié. Ce dernier repose sur l'hypothèse d'une marge EBITDAR constante à partir de 2020 si elle atteint au moins 8 pour cent à cette date. Dans le cas contraire, la marge EBITDAR est portée à 8 pour cent pour les calculs à partir de 2021, un seuil nécessaire pour toutes les institutions. Par ailleurs, le chiffre d'affaires croît conséquemment à l'inflation attendue à long terme, le rapport entre actif circulant net (liquidités d'exploitation incluses) et chiffre d'affaires restant identique. Les amortissements présentés dans le modèle à long terme résultent du portefeuille d'immobilisations corporelles fin 2020, des investissements planifiés et de la durée d'utilisation moyenne des immobilisations corporelles. Alors que les investissements prévus pour les SPU sont de 15 à 20 pour cent plus élevés que leur capacité d'endettement calculée, ceux prévus

pour le CPM semblent finançables (aucun projet d'envergure n'est prévu). Les deux institutions devront cependant s'améliorer sur ce point.

### 3.2.3 Aperçu de l'analyse des dotations en capital

Les différences entre les trois institutions psychiatriques apparaissent nettement dans les plans d'affaires ainsi que dans les dotations en liquidités et en capital propre. Les immobilisations financières correspondent à la partie des liquidités qui devront être effectivement disponibles de façon échelonnée, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 2017. Il s'agit de créances des institutions envers le canton.

**Tableau 4 : dotation en liquidités et en capital au 1er janvier 2017 (en millions CHF, total arrondi)**

| | SPU | CPM | SPJBB | Total |
|---|---|---|---|---|
| Liquidités | 24,6 | 15,1 | 5,1 | **44,8** |
| Immobilisations financières | 24,9 | 22,8 | 19,5 | **67,3** |
| Capital propre | 62,3 | 59,2 | 21,7 | **143,3** |
| Capital propre (avec réserve de 10%)* | 68,5 | 65,1 | 23,9 | **157,6** |

- Des écarts à la hausse ou à la baisse n'étant pas exclus vu les incertitudes actuelles, une réserve de 10 pour cent a été incluse dans la définition de la dotation en capital.

Les différences de dotation en liquidités et en capital propre entre les SPU et le CPM d'une part et les SPJBB d'autre part sont dues principalement aux facteurs suivants :

1) modèles différents pour la reprise des biens immobiliers,
2) situation immobilière différente (sous-investissements, location, entretien et réparation),
3) évolution différente des affaires et du profit,
4) mesures de restructuration indispensables aux SPJBB,
5) réserves plus ou moins élevées.

Les SPU et le CPM reprennent les biens immobiliers selon le modèle de la propriété (droit de superficie) ; les SPU passeront toutefois à un système de location pour certains biens (Murtenstrasse et Pfrundhaus). Par rapport aux SPU, la valeur basée sur la comptabilité selon REKOLE du complexe immobilier repris par le CPM est beaucoup plus élevée. Malgré une taille d'exploitation inférieure de moitié à celle des SPU, le CPM présente des besoins en capitaux du même ordre de grandeur que ceux-ci en matière de gestion immobilière. Ces besoins découlent avant tout d'un retard important dans les travaux d'entretien, ainsi que d'une surface utile plus élevée que celle des SPU si on la compare aux chiffres d'affaires des deux institutions, avec pour conséquence une dotation en liquidités supérieure à la moyenne.

Contrairement aux SPU et au CPM, une solution de location est prévue pour les SPJBB. En raison du portefeuille d'immobilisations corporelles repris et des investissements supplémentaires prévus à compter de 2017, les comptes de résultats des SPU et du CPM présentent des amortissements très supérieurs à ceux du compte de résultats des SPJBB.

L'examen des plans d'affaires montre en particulier qu'en raison des mesures de restructuration nécessaires pour assurer un budget durablement équilibré, les SPJBB se voient pronostiquer dans les premiers temps des pertes qui diminueront progressivement, jusqu'au franchissement du seuil d'équilibre prévu en 2019. Si la marge EBITDAR attendue devait être négative en 2017, elle devrait repasser du côté positif en 2018 et augmenter significativement en 2019, essentiellement grâce à une forte croissance des recettes d'exploitation en 2018, à des modifications de l'offre de prestations et aux améliorations tarifaires attendues. La réalisation des pronostics requiert des efforts considérables et comporte de fortes incertitudes. Les mesures de restructuration envisagées semblent toutefois réalisables dans l'ensemble

Certes, les SPU et le CPM doivent également relever des défis majeurs, mais nombre des potentiels d'optimisation prévus ont déjà été mis en œuvre ou sont en cours d'application au sein de ces institutions.

### 3.2.4 Evaluation de la dotation en capital

La dotation en capital proposée vise à assurer l'équilibre financier des institutions psychiatriques. Mais, comme évoqué plus haut, cet équilibre peut être menacé d'une part par un défaut de liquidités et d'autre part par un surendettement. Dans le premier cas, les établissements ne seraient plus en mesure d'honorer leurs engagements financiers dans les délais impartis; dans le second cas, le capital propre serait intégralement épuisé par les pertes. Il convient donc d'éviter de telles situations.

Le besoin en capital des institutions psychiatriques doit être couvert de telle manière que ces dernières puissent engager des investissements futurs (visant p. ex. des aménagements spécifiques aux besoins des utilisateurs ou la construction de nouveaux bâtiments) sans injection financière du canton. Pour cela, elles doivent, d'une part, disposer d'un flux de trésorerie suffisant et, d'autre part, présenter une solvabilité suffisamment élevée pour attirer des investisseurs. Si ces conditions sont remplies, la marge de manœuvre entrepreneuriale et l'indépendance économique vis-à-vis du canton sont garanties.

Les valeurs retenues pour la dotation en capital et le capital propre des trois institutions psychiatriques sont relativement supérieures à celles adoptées lors de la création des centres hospitaliers régionaux (CHR) en 2007, notamment en raison du régime de financement différent que prévoyait à l'époque la LAMal. Lors de la mise en place des CHR, les investissements hospitaliers ont été largement financés par le Fonds d'investissements hospitaliers, et non par les établissements. Par ailleurs, le canton était disposé non seulement à assurer une dotation en capital, mais aussi à accorder des prêts ou des cautionnements, ce qui n'est plus possible depuis la révision des bases légales.

Les plans d'affaires ont été établis de la manière la plus unitaire possible, en tenant compte des différences des institutions, notamment en ce qui concerne le compte de résultats et les futures marges EBITDAR. Si le modèle à long terme de toutes les institutions calcule une marge EBITDAR de 8 pour cent, les projections pour la période de 2017 à 2020 varient, bien

qu'elles se basent sur des présupposés réalistes. Plus les marges EBITDAR prévues entre 2017 et 2020 sont élevées (en particulier comme résultat des mesures d'amélioration du bilan), plus basse est la dotation en capital qui en découle, car le flux de trésorerie propre permet de financer une plus grande partie du besoin en capital et en liquidités.

Les SPU attendent ainsi des marges EBITDAR dépassant de 0,0 à 2,3 points celles du CPM. Celles des SPJBB sont bien plus basses jusqu'en 2018, alors qu'elles seront élevées au terme de la restructuration et à l'atteinte du seuil de rentabilité, en 2019.

La valeur des immobilisations corporelles et les futurs investissements de remplacement influent aussi fortement sur la capitalisation dans le modèle de propriété (droit de superficie). Ainsi, la planification prévoit pour le CPM un taux d'investissements de remplacement par rapport au chiffre d'affaires bien plus élevé que celui des SPU, d'où un important besoin en liquidités pour le CPM selon la méthode de calcul appliquée. En raison du chiffre d'affaires comparativement bas de ce dernier, un financement intégral de ces investissements de remplacement par son flux de trésorerie nécessiterait une marge EBITDAR bien supérieure à 10 pour cent.

### 3.2.5 Bilans d'ouverture

Les bilans d'ouverture prévisionnels sont présentés ci-dessous, conformément aux résultats des plans d'affaires et à la méthode exposée au chapitre 3.2.2, pour chacune des trois institutions et pour les trois ensemble.

| Chiffres en KCHF | SPU | CPM | SPJBB | Total |
|---|---|---|---|---|
| Liquidités | 24'558 | 15'074 | 5'148 | 44'780 |
| Créances résultant de livraisons et de prestations* | 17'680 | 6'300 | 4'000 | 27'980 |
| Stocks et travaux en cours* | 912 | 1'200 | 1'200 | 3'312 |
| Actifs de régularisation* | 547 | 900 | 100 | 1'547 |
| Immobilisations financières (court terme) | - | - | 7'242 | 7'242 |
| **Total de l'actif circulant** | **43'697** | **23'474** | **17'691** | **84'861** |
| Immobilisations financières (long terme)* | 24'945 | 22'796 | 12'282 | 60'023 |
| Immobilisations corporelles* | 28'367 | 25'521 | 1'500 | 55'388 |
| Immobilisations incorporelles* | 1'688 | 2'614 | - | 4'302 |
| **Total de l'actif immobilisé** | **55'000** | **50'931** | **13'782** | **119'713** |
| **Total de l'actif** | **98'697** | **74'405** | **31'472** | **204'574.4** |
| Dettes résultant de livraisons et de prestations* | 4'153 | 1'800 | 1'000 | 6'953 |
| Autres dettes à court terme* | 90 | 200 | 500 | 790 |
| Passifs de régularisation* | 1'851 | 300 | 300 | 2'451 |
| Comptes de passage* | 648 | - | - | 648 |
| **Total du capital étranger à court terme** | **6'742** | **2'300** | **1'800** | **10'842** |
| Provisions* | 29'655 | 12'891 | 7'928 | 50'474 |
| Prêts | - | - | - | - |
| **Total du capital étranger à long terme** | **29'655** | **12'891** | **7'928** | **50'474** |
| Capital actions* | 62'300 | 59'214 | 10'022 | 131'536 |
| Réserves* | - | - | 11'723 | 11'723 |
| **Total du capital propre** | **62'300** | **59'214** | **21'745** | **143'259** |
| **Total du passif** | **98'697** | **74'405** | **31'472** | **204'574** |

*postes du bilan encore incertains (estimations)

Les bilans prévisionnels présentés selon les normes Swiss GAAP RPC reflètent les données actuellement disponibles. Les plans d'affaires se fondent sur les bilans adaptés des institutions au 31 décembre 2014. Etant donné l'ampleur des travaux qui ont été nécessaires pour les établir, il n'a pas été possible, par manque de temps, d'utiliser les bilans au 31 décembre 2015. Pour les postes encore incertains, les bilans d'ouverture effectifs résulteront des chiffres au 31 décembre 2016 qui figureront dans les comptes des institutions et du canton. Concrètement, cela signifie par exemple que toute modification dans les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et dans les primes de fidélité entraînera une variation tant des provisions requises que des immobilisations financières figurant dans le bilan d'ouverture définitif par rapport aux chiffres calculés aujourd'hui. Les différents postes (débiteurs, immobilisations incorporelles, provisions) peuvent encore connaître d'importants changements.

Etant donné le montant élevé des liquidités, dont les institutions n'auront pas besoin d'emblée dans leur totalité, leur versement sera échelonné compte tenu des besoins des institutions. Cet échelonnement concerne la partie des liquidités prévue pour les investissements de remplacement jusqu'en 2020 (avances sur 4 ans) et les cotisations de financement à la CPB (18 ans), ainsi que pour le solde de vacances et d'heures supplémentaires et les primes de fidélité (4 ans). Le raisonnement est le suivant :

1. Les liquidités nécessaires pour que les établissements puissent disposer des fonds nécessaires à leur exploitation (10% du chiffre d'affaires), constituer l'actif circulant net pour 2017, régler le droit de timbre fédéral et faire face aux dépenses liées aux réglementations transitoires pour le personnel seront transférées début 2017 (liquidités minimales).
2. Dans la mesure où la planification des liquidités permet de verser le solde consacré aux investissements de remplacement (c'est-à-dire la différence entre le montant des liquidités selon le bilan présenté plus haut et les liquidités minimales définies au point 1 ci-dessus) de manière échelonnée et à l'avance, le quart d'entre elles sera transféré chaque année sous forme d'avances. Jusqu'à ce transfert, les entreprises feront figurer ces liquidités au poste du bilan « immobilisations financières ». Si ce mode de versement entraîne un manque de liquidités, la périodicité et le montant pourront être adaptés aux besoins effectifs pour éviter tout problème de trésorerie, dans la mesure des possibilités financières du canton.
3. Les liquidités destinées à couvrir les cotisations de financement à la CPB ainsi que les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et les primes de fidélité seront versées chaque année sous forme d'avances.

Le transfert des liquidités se présente donc comme suit : avec l'échelonnement prévu, une part équivalant à 70 pour cent du montant total des liquidités à transférer pourra être versée après le 1er janvier 2017.

**Tableau 5 : échelonnement du transfert des liquidités au 1er janvier 2017 (en millions CHF, total arrondi)**

| | SPU | CPM | SPJBB | Total |
|---|---|---|---|---|
| Total liquidités et immobilisations financières | 49,5 | 37,9 | 24,7 | **112,0** |
| Liquidités transférées au 1er janvier 2017 | 19,2 | 9,8 | 4,3 | **33,4** |
| Liquidités transférées ultérieurement | 30,3 | 28,1 | 20,3 | **78,7** |

### 3.2.6 Postes du bilan en détail

Les paragraphes ci-après décrivent chaque poste du bilan et expliquent comment sa valeur a été déterminée.

#### 3.2.6.1 Liquidités et immobilisations financières

Comme expliqué plus haut, des liquidités sont transférées aux institutions psychiatriques pour les postes suivants :

1. Liquidités nécessaires à l'exploitation courante (chiffrées à 10% du chiffre d'affaires annuel défini dans le plan d'affaires)
2. Constitution de l'actif circulant pour l'exercice 2017
3. Coûts liés au droit de timbre fédéral
4. Dissolution de la provision constituée pour la réglementation transitoire concernant le personnel
5. Dissolution échelonnée des provisions constituées pour les cotisations de financement versées à la CPB (1/18), pour le solde des vacances et des heures supplémentaires (1/4), ainsi que pour les primes de fidélité (1/4)
6. Investissements de remplacement jusqu'en 2020, dans la mesure où le flux de trésorerie des établissements ne leur permet pas de les financer eux-mêmes (1/4, en principe)
7. Pertes attendues (ne concernent que les SPJBB)

Les liquidités qui découlent des postes 1 à 4 seront transférées aux institutions au 1er janvier 2017. Les cotisations de financement destinées à la CPB seront versées à l'avance par tranche annuelle durant 18 ans, de 2017 à 2035. Les provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires, ainsi que pour les primes de fidélité, sont inscrites à l'actif en tant qu'immobilisations financières (créances envers le canton) et versées de façon échelonnée sur quatre ans. Quant aux investissements de remplacement, ils sont eux aussi versés de façon échelonnée chaque année à l'avance. Pour éviter tout problème de trésorerie, le canton préfinance chaque trimestre à l'avance les pertes des SPJBB en fonction des besoins, les versements intervenant d'entente entre la Direction des finances et la SAP.

Si une institution manque de liquidités, l'Administration des finances peut, à sa demande et après examen par la SAP, en mettre à sa disposition pour une période de douze mois au maximum. Un tel versement s'effectue dans la mesure des possibilités financières canton et lorsqu'une situation extraordinaire ou de justes motifs le requièrent (sauvegarde des intérêts des créanciers, p. ex.). Son montant n'excède pas les immobilisations financières encore disponibles.
Le Conseil-exécutif est en outre habilité à ajuster les avances définies en cas de changement de la donne, dans la limite des immobilisations financières restantes.

La délégation de cette compétence par le Grand Conseil au Conseil-exécutif et à l'Administration des finances est ancrée dans le présent arrêté.

#### 3.2.6.2 Actif circulant (net)

L'actif circulant net est égal à la différence entre l'actif circulant et les dettes à court terme. Il comprend les comptes « Liquidités », « Créances résultant de livraisons et de prestations », « Stocks et travaux en cours », « Actifs de régularisation », « Dettes résultant de livraisons et de prestations », « Autres dettes à court terme », « Passifs de régularisation », et « Comptes de passage ». L'actif circulant et les dettes à court terme seront transférés pour les montants figurant au bilan au 31 décembre 2016.

Le montant de l'actif circulant net est déterminant pour le calcul de la dotation en liquidités, notamment parce que des stocks élevés immobilisent des moyens financiers. Pour la formulation des plans d'affaires, les établissements devaient veiller à ce que le total de l'actif circulant net ne dépasse pas 20 pour cent du chiffre d'affaires d'exploitation annuel, une limite observée chez d'autres institutions psychiatriques autonomes. Ce pourcentage comprend aussi les liquidités à hauteur de 10 pour cent du chiffre d'affaires telles qu'elles ont été définies ci-dessus. La prévision de l'actif circulant a permis d'harmoniser le calcul de la dotation en liquidités et en capital des trois institutions. S'il est probable que les montants figurant au bilan au 1er janvier 2017 qui seront transférés à ces dernières s'en écartent, ils devraient toutefois à long terme être proches de ces valeurs indicatives.

#### 3.2.6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les biens mobiliers et les biens immobiliers.

La planification des immobilisations corporelles se réalise à l'aide de la catégorisation selon REKOLE[2]. Elle comprend l'estimation des immeubles (effectuée sur la base de l'évaluation de PwC au 1er janvier 2015), des amortissements en résultant (conformément à l'OCP[3]) et des investissements nécessaires aux réparations au 1er janvier 2017. Elle tient également compte des amortissements sur les investissements consentis pour les réparations. Le cas échéant, l'évaluation des biens immobiliers par PwC sera mise à jour. Les immeubles sont transférés à la valeur ainsi calculée, les périmètres de transfert étant fixés pour l'essentiel. Si ces derniers devaient varier légèrement, la valeur sera adaptée en conséquence.

[2] Révision de la comptabilité analytique et de la saisie des prestations.
[3] Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux.

Il a aussi été envisagé de transférer les biens immobiliers à leur valeur MCH 1, plus basse que celle estimée par PwC, et de procéder à leur revalorisation dans les comptes des institutions répondant aux normes Swiss GAAP RPC. La pesée des arguments ci-après a finalement conduit à retenir l'option A, soit le transfert à la valeur selon PwC.

| **Option A** Transfert à la valeur PwC | **Option B** transfert à la valeur MCH 1 |
|---|---|
| - Permet de dresser un état du capital propre du canton et un bilan des participations conformes aux principes de l'économie d'entreprise.<br>- Donne une image fidèle (« true and fair view ») du patrimoine et n'entraîne pas la constitution de réserves latentes.<br>- Repose sur la valeur immobilière calculée par PwC, reconnue dans le milieu hospitalier.<br>- Garantit la transparence financière (protection des créanciers). | - Correspond au principe de précaution du droit commercial.<br>- Permet de constituer des réserves latentes pour compenser les risques que représentent les bâtiments protégés et peu appropriés à une psychiatrie moderne.<br>- Les immeubles sont inscrits à leur valeur MCH 1 dans les livres du canton. Les revaloriser dans le bilan cantonal avant l'autonomisation ne reflète pas leur valeur réelle mais uniquement leur valeur habituelle dans le secteur hospitalier.<br>- Le transfert à la valeur comptable (MCH 1) correspond à la pratique du droit commercial.<br>- Il s'apparente à la procédure adoptée lors de l'autonomisation des centres hospitaliers régionaux. |

Les immobilisations corporelles meubles seront transférées à leur valeur résiduelle selon REKOLE au 31 janvier 2016 et comprendront donc les investissements actuellement consentis dans le domaine des TIC qui peuvent être inscrits à l'actif.

#### 3.2.6.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles seront transférées à leur valeur inscrite au bilan au 31 décembre 2016.

#### 3.2.6.5 Provisions

Le canton transfère aux institutions les provisions constituées pour les cotisations de financement à la CPB, les soldes de vacances et d'heures supplémentaires, les primes de fidélité, ainsi que les réglementations transitoires adoptées dans le domaine du personnel.

Le calcul des trois postes de provisions repose sur les sources suivantes :

- Le Conseil-exécutif a adopté le 9 décembre 2015 (1512/2015) la réglementation transitoire relative à l'adhésion à la CCT pour le personnel des hôpitaux bernois sur la base des négociations engagées par la SAP et les partenaires sociaux. Il faut donc constituer une provision à hauteur de cet engagement et la transférer aux établissements à sa valeur au 31 décembre 2016.
- L'adhésion à la CPB rend nécessaire le transfert des provisions existantes constituées au sens de l'article 55, lettre *b* de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC), à leur valeur au 31 décembre 2016.

- Les provisions pour les soldes de vacances, les soldes horaires, les comptes épargne-temps et les primes de fidélité sont transférées à leur valeur au 31 décembre 2016.

Le canton constituera des provisions inscrites à l'actif des établissements. Le financement des provisions par le canton se traduira à la date de l'autonomisation par l'inscription à l'actif d'un portefeuille d'immobilisations financières, correspondant au volume des provisions pour les cotisations de financement à la CPB, ainsi que pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et pour les primes de fidélité. Quant aux provisions constituées pour les réglementations transitoires applicables au personnel, elles seront transférées au titre de liquidités et augmenteront dès lors le volume de ces dernières.

#### 3.2.6.6 Capital propre

Le capital propre est la différence entre le total du bilan et le total du capital étranger. Sa répartition en capital-actions nominal et en agio sera fixée avec précision au moment de l'augmentation de capital et du transfert de patrimoine. Il apparaît que le capital propre des SPJBB, contrairement à celui des SPU et du CPM, ne sera pas entièrement attribué au capital-actions et qu'une partie en sera versée aux réserves libres, ce qui permettra d'absorber les pertes considérables prévues pour les exercices 2017 et 2018, qui réduiront le capital propre de façon significative. S'il n'était pas procédé de la sorte, les SPJBB seraient rapidement surendettés au sens de l'art. 725 CO en raison de l'épuisement de leur capital propre.

### 3.2.7 Réalisation de la capitalisation au sens du droit des sociétés

L'autonomisation et la capitalisation se font en deux étapes : constitution des sociétés anonymes, puis transfert de patrimoine par les instituts au sens de la loi sur la fusion (LFus) et, dans la mesure où la dotation en capital (cf. point 3.2.3) n'est pas comprise dans l'inventaire de transfert, versement complémentaire en espèces du canton.

Pour préparer le transfert de patrimoine, les institutions psychiatriques ont déjà été inscrites durant le quatrième trimestre 2015 au registre du commerce (RC) en qualité d'instituts de droit public. Leur forme juridique n'a pas été modifiée.

La création des SA est prévue pour le printemps 2016 ; elles seront dotées du capital-actions minimal de 100 000 francs versé en argent liquide. Conformément à l'art. 32, al. 2 LSH, la création des SA incombe au Conseil-exécutif.

L'autonomisation des institutions psychiatriques doit intervenir tout au début de l'année 2017 sur le plan juridique. L'inventaire prescrit pour le transfert de patrimoine sera effectué au dernier trimestre 2016 et soumis à l'examen d'un réviseur agréé. Le Conseil-exécutif autorisera le transfert de patrimoine et l'augmentation du capital également au dernier trimestre 2016. Cette augmentation se fera début 2017 par un apport en nature (transfert de patrimoine par les instituts) et, dans la mesure où la dotation en capital (cf. point 3.2.3) n'est pas comprise dans l'inventaire de transfert, un versement complémentaire en espèces du canton. Les apports en nature figureront dans les statuts au moment de l'augmentation de capital et seront donc publiés au registre du commerce.

Les changements de valeur des postes du bilan entre la date de l'inventaire et le 31 décembre 2016 se répercutent en faveur ou à la charge des sociétés anonymes. En d'autres termes, ce sont les valeurs au 31 décembre 2016 qui figureront dans leurs bilans

d'ouverture. Les sociétés et le canton compenseront réciproquement les différences affectant les provisions selon le point 3.2.5.6, tant à l'actif qu'au passif.

Après le transfert de patrimoine, les instituts l'ayant effectué se trouveront sans fortune et seront radiés du registre du commerce. Le transfert de patrimoine et l'augmentation de capital seront inscrits au dit registre immédiatement après les fêtes (avec effet rétroactif interne au 1er janvier 2017).

La procédure a d'ores et déjà été discutée avec l'Office du registre du commerce.

### 3.2.8 Rapport avec l'assainissement des SPJBB

Lors de la phase suivant immédiatement l'autonomisation (2017-2018), les SPJBB devraient connaître des résultats d'exploitation négatifs, pris en compte dans le cadre de la dotation en capital via la création de réserves alimentées par des apports de capital (agio). Ces dernières visent à éviter un assainissement de l'entreprise dans le cadre du droit des sociétés anonymes dès ses premières années d'existence. Cette manière de faire présente l'avantage de ne pas recourir à d'autres instruments légaux tels que des subventions.

Le besoin en capital propre évalué des SPJBB a été approximativement calculé dans le cadre du plan d'affaires 2017-2020 de l'institution afin d'éviter une perte au bilan ou un surendettement pendant cette période. Les résultats d'exploitation négatifs entraînent, du moins pendant les premières années suivant l'autonomisation, un besoin accru en capital propre. La dotation proposée vise à assurer la solidité des SPJBB durant cette phase ainsi que leur solvabilité future.

Dans le cadre du droit des sociétés anonymes, les pertes futures peuvent être compensées à l'aide du capital propre constitué en sus (agio/réserves d'apports de capital). Cela suppose que le capital propre ne soit pas intégralement fourni sous forme nominale, mais en grande partie sous forme d'agio, car les SPJBB ne disposent pas de réserves constituées par les bénéfices enregistrés au cours des exercices précédents.

Le programme d'assainissement des SPJBB a identifié 29 mesures, qui doivent se traduire par des économies totales de 9,4 millions de francs. Ces mesures seront mises en œuvre en deux temps. Lors de la première phase, les SPJBB réaliseront des économies de 4,1 millions de francs grâce à la réduction des coûts d'exploitation et à la création d'autres sources de revenus. La suppression de 30 emplois à plein temps représente deux tiers environ de ces économies. Les 5,3 millions de francs économisés durant la deuxième phase, qui s'achèvera le 31 décembre 2018, sont à mettre sur le compte, pour une moitié environ, d'une suppression d'emplois supplémentaire, l'autre moitié étant redevable à une meilleure exploitation des synergies avec d'autres acteurs de la région et à une réduction supplémentaire des coûts d'exploitation.

Les SPJBB examinent l'opportunité d'intensifier leur coopération avec l'Hôpital du Jura Bernois (HJB) en vue d'assurer à terme la couverture en soins psychiatriques dans cette région du canton. Diverses options sont envisagées, qui vont de la convention de collaboration à la fusion complète en passant par la société holding. L'autonomisation constitue une condition préalable essentielle à ce rapprochement.

### 3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

L'arrêté autorisant la capitalisation est une étape importante vers l'autonomisation. L'augmentation de capital des sociétés anonymes constituées en mars 2016 se réalisera sur cette base durant le second trimestre. Cette augmentation relève de la compétence du Conseil-exécutif.

## 4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

L'autonomisation de la psychiatrie est l'un des projets figurant sous l'objectif 4 du programme de législature « Garantir la stabilité sociale ».

## 5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

### 5.1 Répercussions sur le bilan et le compte de résultats du canton

L'autonomisation induit des changements dans le bilan et le compte de résultats du canton. Les actifs comme les passifs des institutions psychiatriques (provisions, p. ex.) disparaissent du bilan d'Etat, alors que la participation de ce dernier est mise à l'actif. Au niveau du bilan, la dissolution des provisions permet d'honorer des engagements contractés par le passé.

Ce réaménagement ne concerne que le bilan.

Le compte de résultats du canton ne mentionnera plus ni les charges ni les recettes des institutions. A l'avenir, les subventions cantonales régies par la LAMal, les prestations d'intérêt général et autres subsisteront comme charges dans le groupe de produits Soins hospitaliers (produit Psychiatrie).

### 5.2 Répercussions sur l'administration centrale

La surveillance au sens de la LAMal et de la LSH, qui comprend notamment le pilotage des fournisseurs de prestations par le biais des listes des hôpitaux, reste aux mains de la SAP. Celle-ci n'a plus en revanche à assumer la conduite directe des institutions, qui est remplacée par les droits et la stratégie de propriétaire. Les institutions étant autonomes, elles assument elles-mêmes les charges opérationnelles telles que la prestation de services informatiques, l'entretien des bâtiments (pour les biens dont elles sont superficiaires) ou l'administration des salaires.

Globalement, le canton fournira moins de prestations opérationnelles aux institutions psychiatriques, notamment en matière d'informatique, de ressources humaines, de finances et d'immobilier. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de cette diminution des charges dans le budget 2017.

## 6 Répercussions sur les communes

Aucune.

## 7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Aucune.

## 8 Proposition

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale propose d'approuver le projet d'arrêté du Conseil-exécutif annexé.

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 270/2016 |
| Date : | 9 mars 2016 |
| Direction : | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| N° d'affaire : | 2015.GEF.1737 |
| Classification : | Non classifié |

**Autonomisation des institutions psychiatriques bernoises ; capitalisation du Centre psychiatrique de Münsingen (CPM)**

## 1 Objet

Une fois devenues autonomes, les futures sociétés anonymes devront, pour pouvoir être rentables, solvables et opérationnelles, bénéficier d'une dotation en capital appropriée. Cette dotation repose d'une part sur des plans d'affaires élaborés selon une méthode identique, sur la base d'hypothèses réalistes et compte tenu de la situation initiale de chaque institution, d'autre part sur un examen de la rentabilité, des liquidités, de la sécurité et de la flexibilité.

La dotation (capitaux propres) se compose de la différence entre les postes de l'actif et du passif suivants :

### Actif

*Actif circulant*

- *Liquidités :* s'élevant à 9767 KCHF au total, elles comprennent la trésorerie nécessaire à l'exploitation la première année (7634 KCHF), l'actif circulant constitué en 2017 (1110 KCHF) ainsi que les dépenses liées aux réglementations transitoires concernant le personnel (431 KCHF) et au droit de timbre fédéral en 2017 (592 KCHF).
- *Créances résultant de livraisons et de prestations :* les chiffres de référence seront ceux du bilan au 31 décembre 2016.
- *Stocks et travaux en cours :* les chiffres de référence seront ceux du bilan au 31 décembre 2016.
- *Actifs de régularisation :* les chiffres de référence seront ceux du bilan au 31 décembre 2016.

*Actif immobilisé*

- *Immobilisations financières / investissements de remplacement* : 15 643 KCHF ; les liquidités transférées de manière échelonnée pour les investissements de remplacement seront assurées par le canton sous forme de quatre tranches annuelles (à verser à l'avance pour le début de l'exercice).

- *Immobilisations financières / cotisations de financement versées à la Caisse de pension bernoise (CPB)* : le chiffre de référence sera le montant des provisions nécessaire au 31 décembre 2016. Cette partie des immobilisations financières sera assurée par le canton sous forme de 18 tranches annuelles (à verser à l'avance pour le début de l'exercice).
- *Immobilisations financières / soldes de vacances et d'heures supplémentaires, primes de fidélité* : le chiffre de référence sera le montant des provisions nécessaire au 31 décembre 2016. Cette partie des immobilisations financières sera assurée par le canton sous forme de quatre tranches annuelles (à verser à l'avance pour le début de l'exercice).
- *Immobilisations corporelles / biens mobiliers* : les chiffres de référence seront ceux de la comptabilité selon REKOLE au 31 décembre 2016.
- *Immobilisations corporelles / biens immobiliers* : la valeur immobilière du CPM est de 24 864 KCHF. Le cas échéant, une modification du périmètre de transfert sera prise en compte.
- *Immobilisations incorporelles* : les chiffres de référence seront ceux du bilan au 31 décembre 2016.

**Passif**

*Capitaux étrangers à court terme*

- *Dettes résultant de livraisons et de prestations, autres dettes à court terme, passifs de régularisation, comptes de passage et compte courant :* les chiffres de référence seront ceux du bilan au 31 décembre 2016.

*Capitaux étrangers à long terme*

- *Provisions / contributions de financement versées à la CPB* : le chiffre de référence sera le montant des provisions nécessaire au 31 décembre 2016.
- *Provisions / soldes de vacances et d'heures supplémentaires, primes de fidélité* : le chiffre de référence sera le montant des provisions nécessaire au 31 décembre 2016.
- *Provisions / dispositions transitoires concernant le personnel* : à hauteur de 431 KCHF pour le CPM.
- *Autres provisions :* toutes autres provisions selon les chiffres du bilan au 31 décembre 2016.

Le Conseil-exécutif est habilité à fixer définitivement les postes du bilan encore incertains et la dotation en capital (capitaux propres). Il demande au Grand Conseil un crédit de 65,1 millions de francs au maximum.

## 2 Bases légales

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), article 32 et article 148, alinéa 1.
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121), article 7, lettre *e*.
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 46, article 48, alinéa 1, lettre *a* et article 50.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 148 et 152.

## 3 Montant déterminant du crédit

La dotation en capital se compose de la différence entre les postes de l'actif et du passif suivants (cf. point 1) :

| **Montants en KCHF** | **Actif** | **Passif** |
|---|---|---|
| Liquidités | 9'767 | |
| Créances résultant de livraisons et de prestations* | 6'300 | |
| Stocks et travaux en cours* | 1'200 | |
| Actifs de régularisation* | 900 | |
| Immobilisations financières: investissements de remplacement | 15'643 | |
| Immobilisations financières: cotisations de financement à la CPB* | 8'840 | |
| Immobilisations financières: vacances, heures suppl., primes fidélité* | 3'620 | |
| Immobilisations corporelles: biens mobiliers* | 657 | |
| Immobilisations corporelles: biens immobiliers* | 24'864 | |
| Immobilisations incorporelles* | 2'614 | |
| Capitaux étrangers à court terme* | | 2'300 |
| Provisions: contributions de financement à la CPB* | | 8'840 |
| Provisions: vacances, heures supplémentaires et primes de fidélité* | | 3'620 |
| Provisions: dispositions transitoires concernant le personnel | | 431 |
| Total | 74'405 | 15'191 |
| **Capitaux propres** | | **59'214** |
| Réserve de 10% | | 5'921 |
| **Montant déterminant du crédit (dotation en capital)** | | **65'135** |

* postes du bilan encore incertains (estimations)

Le Conseil-exécutif est habilité à fixer les postes du bilan encore incertains et les obligations financières du canton envers le CPM dans l'inventaire du 30 septembre 2016 et à y adapter les chiffres effectifs au 31 décembre 2016. Il est également autorisé à arrêter définitivement la dotation en capital sur la base de ces chiffres. Des écarts à la hausse ou à la baisse n'étant pas exclus vu les incertitudes actuelles, il convient de prévoir une réserve de 10 pour cent. Dès lors, le Grand Conseil est invité à allouer un crédit de 65,1 millions de francs au maximum.

## 4 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 46 et 48, al. 1, lit. *a* LFP)

## 5 Type de crédit / comptabilisation

Type de crédit : crédit d'objet.

Les transactions liées à la dotation en capital seront comptabilisées au crédit ou au débit de la participation du canton de Berne dans l'institution au 1er janvier 2017 de manière à ne pas avoir d'incidence sur le résultat.

## 6 Autorisation de fixer la dotation en capital

Le Conseil-exécutif est autorisé à fixer les postes du bilan encore incertains, y compris les obligations financières du canton envers le CPM, à y adapter les chiffres effectifs au 31 décembre 2016 et à arrêter définitivement la dotation en capital sur la base de ces chiffres (cf. points 1 et 3).

En cas de changement de la donne, il est habilité à ajuster les avances définies, dans la limite des immobilisations financières restantes.

En cas de problème de trésorerie à court terme, l'Administration des finances peut mettre des liquidités à la disposition du CPM pour un maximum de douze mois jusqu'à concurrence du solde des immobilisations financières, compte tenu des possibilités financières du canton, sur demande du CPM et après examen par la SAP.

## 7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
*Auer*

Destinataire

- Grand Conseil

# Rapport

Date de la séance du CE: 9 mars 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2015.GEF.1737
Classification: Non classifié

## Autonomisation des institutions psychiatriques cantonales : capitalisation

Table des matières

**1 Synthèse ..... 2**

**2 Bases légales ..... 2**

**3 Description de l'affaire / du projet ..... 2**
3.1 Contexte et principaux résultats du projet ..... 2
3.1.1 Rappel ..... 2
3.1.2 Etat d'avancement du projet et résultats obtenus jusqu'ici ..... 3
3.1.3 Plans d'affaires ..... 3
3.1.4 Analyse des risques ..... 5
3.2 Caractéristiques du projet ..... 5
3.2.1 Principes de la dotation en capital ..... 5
3.2.2 Méthode employée ..... 6
3.2.3 Aperçu de l'analyse des dotations en capital ..... 7
3.2.4 Evaluation de la dotation en capital ..... 8
3.2.5 Bilans d'ouverture ..... 9
3.2.6 Postes du bilan en détail ..... 11
3.2.7 Réalisation de la capitalisation au sens du droit des sociétés ..... 14
3.2.8 Rapport avec l'assainissement des SPJBB ..... 15
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences ..... 16

**4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ..... 16**

**5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ..... 16**
5.1 Répercussions sur le bilan et le compte de résultats du canton ..... 16

5.2 Répercussions sur l'administration centrale ..... 16

**6 Répercussions sur les communes ..... 16**

**7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société ..... 16**

**8 Proposition ..... 17**

## 1 Synthèse

La loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH) prévoit l'autonomisation organisationnelle et juridique des institutions psychiatriques cantonales sous la forme de sociétés anonymes d'ici début 2017.

Les institutions psychiatriques transformées en SA autonomes appartenant au canton devront pouvoir dégager des résultats économiques satisfaisants et garantir le maintien de leurs activités. La dotation en capital qui leur sera attribuée à cette fin devra leur garantir la capacité entrepreneuriale dont elles auront besoin pour être compétitives. Cette dotation a été calculée sur la base de plans d'affaires formulés avec rigueur. Pour le canton, elle entraîne une modification de certains postes du bilan, mais n'a en principe pas d'incidence sur le compte de résultats. Les plans d'affaires sont ambitieux, de sorte que les établissements seront amenés à se développer et à consentir des efforts pour améliorer en permanence leur efficience. Les moyens supplémentaires nécessaires sont des dépenses uniques, que le Grand Conseil doit approuver sous la forme d'un crédit d'engagement.

## 2 Bases légales

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), article 32 et article 148, alinéa 1.
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121), article 7, lettre *e*.
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 46, article 48, alinéa 1, lettre *a*, et article 50.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 148 et 152.

## 3 Description de l'affaire / du projet

### 3.1 Contexte et principaux résultats du projet

#### 3.1.1 Rappel

La loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH) prévoit l'autonomisation organisationnelle et juridique des institutions psychiatriques cantonales (Services psychiatriques universitaires de Berne [SPU], Centre psychiatrique de Münsingen [CPM] et Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland [SPJBB]) sous la forme de sociétés anonymes d'ici début 2017. Selon les conditions générales définies dans le mandat de projet approuvé le 29 octobre 2014 par le Conseil-exécutif, l'offre du canton de Berne est harmonisée, voire restructurée, compte tenu des besoins et des directives de la planification des soins. Par ailleurs, une stratégie relative à la région de soins est développée pour chaque

institution ; des coopérations et des fusions judicieuses avec les centres hospitaliers régionaux ou le cas échéant avec d'autres partenaires du domaine de la santé sont recherchées.

Après l'autonomisation sous forme de SA détenues par le canton, les institutions psychiatriques doivent pouvoir être exploitées de manière rentable et durable. La dotation en capital nécessaire à cet effet doit leur fournir une capacité d'action entrepreneuriale leur permettant de se positionner en tant que partenaires intéressants pour les centres hospitaliers régionaux (CHR) et d'assurer leur compétitivité.

### 3.1.2 Etat d'avancement du projet et résultats obtenus jusqu'ici

Les travaux de planification et de définition de la stratégie en vue de l'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales se sont achevés en 2015. Des solutions ont été définies pour les domaines du personnel, des finances, de l'immobilier et de l'informatique.

Dans le domaine du personnel, en ce qui concerne l'adhésion des institutions psychiatriques cantonales à la convention collective « CCT pour le personnel des hôpitaux bernois », un accord précisant les conditions de la mise en œuvre des réglementations transitoires a été conclu pour un an avec les partenaires sociaux. Dans le domaine de l'immobilier, les conditions du droit de superficie ont été fixées pour les SPU et le CPM, de même que le loyer pour les SPJBB (un abandon de recettes est soumis séparément au Grand Conseil). Les solutions trouvées pour la rente du droit de superficie et la location sont indispensables à la réussite de l'autonomisation. Dans le domaine informatique, les travaux de mise en œuvre ont débuté, de sorte que les institutions pourront bénéficier des prestations TIC de base dès le moment où elles seront autonomes. Les organes compétents en matière de finances ont adopté les crédits de réalisation nécessaires à cet effet au 4$^{e}$ trimestre 2015.

Un autre résultat important a été l'établissement de nouveaux plans d'affaires pour les trois institutions psychiatriques ; c'est sur eux que se fonde le présent arrêté relatif à la capitalisation.

### 3.1.3 Plans d'affaires

Des plans d'affaires ont été établis pour les trois institutions psychiatriques. Ils mettent en évidence les futures évolutions financières dans les comptes de résultats, bilans et comptes des flux de fonds prévisionnels pour la période allant de 2017 à 2020.

Les plans d'affaires ont été établis aussi uniformément que possible pour les trois institutions, mais de manière à refléter clairement les diverses situations initiales des établissements. Les institutions prennent en charge différents secteurs de soins, ce qui se traduit par différentes hypothèses de marché. Comme elles se distinguent également en termes de rentabilité, des mesures spécifiques en matière de coûts et de recettes sont nécessaires. Ces mesures d'amélioration des résultats ont été intégrées dans les plans d'affaires. Selon les prémisses retenues pour les plans d'affaires, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) reste responsable, en 2016, de l'entretien des bâtiments, qu'il finance. En particulier, le plan d'affaires des SPU part du principe que le canton effectue et finance l'assainissement des conduites sur le site de la Waldau, même si les travaux ne se terminent qu'en 2017 ou plus tard. Globalement, les plans d'affaires peuvent être considérés comme ambitieux, car ils postulent que toutes les mesures planifiées dans le cadre du mandat visant à garantir un

budget durablement équilibré sont mises en œuvre et prévoient que d'autres mesures d'amélioration de l'efficience seront prises ou s'avéreront nécessaires à partir de 2017. Si l'on escompte des résultats équilibrés à positifs pour les SPU et le CPM à compter de l'autonomisation, il faut s'attendre à un résultat d'exploitation sensiblement négatif pour les SPJBB pendant les deux années qui la suivront (2017 et 2018). Pour y remédier et maintenir leur exploitation, ceux-ci doivent prendre d'urgence des mesures de restructuration, dont la mise en œuvre requiert des efforts importants.

Les plans d'affaires ne tiennent pas compte de risques majeurs susceptibles de se présenter. L'un d'entre eux est l'introduction, prévue pour 2018, du nouveau système tarifaire pour la psychiatrie hospitalière (TARPSY), qui doit remplacer l'actuelle rémunération par des forfaits journaliers. Ce nouveau système devrait a priori consister en une combinaison de forfaits par cas et de forfaits journaliers. Il n'est pas encore possible d'estimer les conséquences de son introduction sur les institutions psychiatriques, dans la mesure où ni le modèle ni la date n'ont été définitivement fixés. De ce fait, l'hypothèse selon laquelle l'introduction de TARPSY n'aurait aucune incidence sur le résultat a été retenue. Un risque supplémentaire découle du transfert de l'immobilier existant, qui n'est pas adapté aux traitements psychiatriques modernes.

Il faut viser une marge EBITDAR[1] de 8 pour cent au moins à long terme pour que les institutions puissent financer leurs investissements elles-mêmes. Les calculs des plans indiquent que les prévisions de toutes les trois vont dans cette direction mais qu'il leur faut poursuivre leur développement. En un mot, elles doivent continuer à s'efforcer constamment d'améliorer leur efficience après 2020, de façon à dégager les bénéfices nécessaires au maintien et au renforcement des capitaux propres nécessaires à leurs investissements.

**Tableau 1 : compte de résultats des SPU (en mio CHF)**

| Année / Indicateur | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 158,2 | 158,9 | 159,5 | 160,2 |
| EBITDAR % | 7,8 % | 7,8 % | 7,7 % | 7,7 % |
| Bénéfice net / perte | 4,0 | 3,7 | 3,6 | 3,4 |

**Tableau 2 : compte de résultats du CPM (en mio CHF)**

| Année / Indicateur | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 76,3 | 77,2 | 80,0 | 80,5 |

[1] On entend par EBITDAR le résultat avant intérêts, impôts, amortissements et loyers.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| EBITDAR % | 5,5 % | 6,0 % | 7,7 % | 7,5 % |
| Bénéfice net / perte | 0,4 | 0,0 | 1,1 | 0,8 |

**Tableau 3 : compte de résultats des SPJBB (en mio CHF)**

| Année / Indicateur | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 36,3 | 39,5 | 39,7 | 39,8 |
| EBITDAR % | -5,2 % | 2,0 % | 8,4 % | 7,8 % |
| Bénéfice net / perte | -4,6 | -3,2 | 0,8 | 0,5 |

### 3.1.4 Analyse des risques

L'autonomisation des institutions psychiatriques n'implique pas uniquement un transfert d'actifs et de passifs : les nouvelles SA devront aussi assumer divers risques entrepreneuriaux. Font partie de ces risques non seulement le changement tarifaire mentionné plus haut (passage au nouveau système TARPSY), mais aussi le financement insuffisant du secteur ambulatoire (baisse de près de 6% de la valeur du point tarifaire décidée par le Tribunal administratif fédéral ; répercussions incertaines du changement de système de rémunération des prestations d'intérêt général). Les biens immobiliers transférés constituent eux aussi un risque important. Revêtant presque tous un caractère historique, ces bâtiments sont peu adaptés à la fourniture de soins psychiatriques modernes, avec leurs installations sanitaires démodées et leurs chambres à plusieurs lits. Leurs dimensions, de même que celles des espaces verts, requièrent des ressources humaines et financières nettement plus importantes que celles des autres prestataires et entraînent des coûts plus élevés. Ni leur état ni la présence d'éventuelles substances toxiques n'ont fait l'objet d'examens plus poussés. Enfin, la caisse de pension recèle également des risques à long terme (réduction du taux d'intérêt technique, situation actuelle en matière de taux et suffisance des cotisations de financement versées par le canton), accentués encore par l'intégration des bénéficiaires de rentes dans l'effectif des assurés.

## 3.2 Caractéristiques du projet

### 3.2.1 Principes de la dotation en capital

Les institutions doivent avoir pour priorité de continuer à garantir la sécurité de la prise en charge. Pour cela, elles doivent viser une rentabilité du capital investi qui leur permette d'assumer elles-mêmes les investissements à venir, ce qui présuppose qu'elles se trouvent dans une situation financière équilibrée au moment de leur autonomisation et qu'elles soient dotées du capital et des liquidités correspondantes. Il s'agit donc autant que possible

d'empêcher que les institutions devenues des sociétés anonymes souffrent d'un manque de liquidités et perdent ainsi leur capacité à obtenir des crédits.

Il est important pour leur réussite à long terme qu'elles aient accès au marché des capitaux. Pour leur assurer un accès optimal à ce marché, l'hypothèse retenue prévoit qu'elles deviendront autonomes sans dette au 1er janvier 2017 et que les investissements de remplacement seront financés d'ici à 2020 sans capital étranger. Les institutions psychiatriques doivent, sur la base de la dotation en capital proposée, pouvoir agir avec souplesse et être durablement rentables, de façon à être en mesure de financer à partir de leur flux de trésorerie propre, ou sur le marché financier et le marché des capitaux, les projets qui sortent du cadre des investissements de remplacement (agrandissement p. ex.) à compter de 2020.

### 3.2.2 Méthode employée

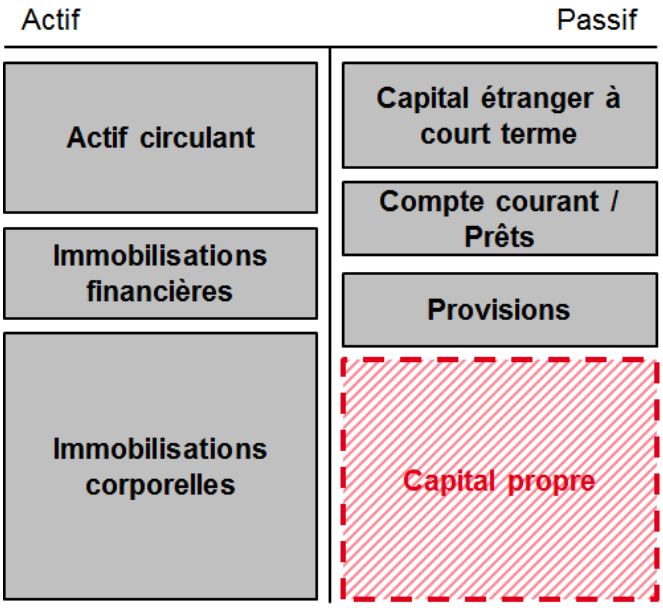


La détermination de la dotation en capital des différentes institutions est basée sur une analyse delta. Le total du bilan résulte de l'addition des différents comptes de l'actif. Après déduction du capital étranger à court et à long terme, on obtient le montant du capital propre au 1er janvier 2017.

A l'exception du capital étranger portant intérêt alloué aux ouvrages d'agrandissement des SPU en 2020 et du capital étranger portant intérêt alloué aux adaptations spécifiques aux besoins des utilisateurs du CPM en 2019 et en 2020, les bilans prévisionnels sont exempts de dettes. Les deux institutions devront se procurer ce capital étranger par des crédits / prêts à intérêt. Une description détaillée des différents postes du bilan figure au chapitre 3.2.6.

Afin de prendre en compte, lors de la définition de la proposition de capitalisation, l'accès durable des institutions au marché des capitaux et du crédit, les pronostics financiers sont prolongés jusqu'en 2039 sur la base d'un modèle à long terme simplifié. Ce dernier repose sur l'hypothèse d'une marge EBITDAR constante à partir de 2020 si elle atteint au moins 8 pour cent à cette date. Dans le cas contraire, la marge EBITDAR est portée à 8 pour cent pour les calculs à partir de 2021, un seuil nécessaire pour toutes les institutions. Par ailleurs, le chiffre d'affaires croît conséquemment à l'inflation attendue à long terme, le rapport entre actif circulant net (liquidités d'exploitation incluses) et chiffre d'affaires restant identique. Les amortissements présentés dans le modèle à long terme résultent du portefeuille d'immobilisations corporelles fin 2020, des investissements planifiés et de la durée d'utilisation moyenne des immobilisations corporelles. Alors que les investissements prévus pour les SPU sont de 15 à 20 pour cent plus élevés que leur capacité d'endettement calculée, ceux prévus

pour le CPM semblent finançables (aucun projet d'envergure n'est prévu). Les deux institutions devront cependant s'améliorer sur ce point.

### 3.2.3 Aperçu de l'analyse des dotations en capital

Les différences entre les trois institutions psychiatriques apparaissent nettement dans les plans d'affaires ainsi que dans les dotations en liquidités et en capital propre. Les immobilisations financières correspondent à la partie des liquidités qui devront être effectivement disponibles de façon échelonnée, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 2017. Il s'agit de créances des institutions envers le canton.

**Tableau 4 : dotation en liquidités et en capital au 1er janvier 2017 (en millions CHF, total arrondi)**

| | SPU | CPM | SPJBB | Total |
|---|---|---|---|---|
| Liquidités | 24,6 | 15,1 | 5,1 | **44,8** |
| Immobilisations financières | 24,9 | 22,8 | 19,5 | **67,3** |
| Capital propre | 62,3 | 59,2 | 21,7 | **143,3** |
| Capital propre (avec réserve de 10%)* | 68,5 | 65,1 | 23,9 | **157,6** |

- Des écarts à la hausse ou à la baisse n'étant pas exclus vu les incertitudes actuelles, une réserve de 10 pour cent a été incluse dans la définition de la dotation en capital.

Les différences de dotation en liquidités et en capital propre entre les SPU et le CPM d'une part et les SPJBB d'autre part sont dues principalement aux facteurs suivants :

1) modèles différents pour la reprise des biens immobiliers,
2) situation immobilière différente (sous-investissements, location, entretien et réparation),
3) évolution différente des affaires et du profit,
4) mesures de restructuration indispensables aux SPJBB,
5) réserves plus ou moins élevées.

Les SPU et le CPM reprennent les biens immobiliers selon le modèle de la propriété (droit de superficie) ; les SPU passeront toutefois à un système de location pour certains biens (Murtenstrasse et Pfrundhaus). Par rapport aux SPU, la valeur basée sur la comptabilité selon REKOLE du complexe immobilier repris par le CPM est beaucoup plus élevée. Malgré une taille d'exploitation inférieure de moitié à celle des SPU, le CPM présente des besoins en capitaux du même ordre de grandeur que ceux-ci en matière de gestion immobilière. Ces besoins découlent avant tout d'un retard important dans les travaux d'entretien, ainsi que d'une surface utile plus élevée que celle des SPU si on la compare aux chiffres d'affaires des deux institutions, avec pour conséquence une dotation en liquidités supérieure à la moyenne.

Contrairement aux SPU et au CPM, une solution de location est prévue pour les SPJBB. En raison du portefeuille d'immobilisations corporelles repris et des investissements supplémentaires prévus à compter de 2017, les comptes de résultats des SPU et du CPM présentent des amortissements très supérieurs à ceux du compte de résultats des SPJBB.

L'examen des plans d'affaires montre en particulier qu'en raison des mesures de restructuration nécessaires pour assurer un budget durablement équilibré, les SPJBB se voient pronostiquer dans les premiers temps des pertes qui diminueront progressivement, jusqu'au franchissement du seuil d'équilibre prévu en 2019. Si la marge EBITDAR attendue devait être négative en 2017, elle devrait repasser du côté positif en 2018 et augmenter significativement en 2019, essentiellement grâce à une forte croissance des recettes d'exploitation en 2018, à des modifications de l'offre de prestations et aux améliorations tarifaires attendues. La réalisation des pronostics requiert des efforts considérables et comporte de fortes incertitudes. Les mesures de restructuration envisagées semblent toutefois réalisables dans l'ensemble

Certes, les SPU et le CPM doivent également relever des défis majeurs, mais nombre des potentiels d'optimisation prévus ont déjà été mis en œuvre ou sont en cours d'application au sein de ces institutions.

### 3.2.4 Evaluation de la dotation en capital

La dotation en capital proposée vise à assurer l'équilibre financier des institutions psychiatriques. Mais, comme évoqué plus haut, cet équilibre peut être menacé d'une part par un défaut de liquidités et d'autre part par un surendettement. Dans le premier cas, les établissements ne seraient plus en mesure d'honorer leurs engagements financiers dans les délais impartis; dans le second cas, le capital propre serait intégralement épuisé par les pertes. Il convient donc d'éviter de telles situations.

Le besoin en capital des institutions psychiatriques doit être couvert de telle manière que ces dernières puissent engager des investissements futurs (visant p. ex. des aménagements spécifiques aux besoins des utilisateurs ou la construction de nouveaux bâtiments) sans injection financière du canton. Pour cela, elles doivent, d'une part, disposer d'un flux de trésorerie suffisant et, d'autre part, présenter une solvabilité suffisamment élevée pour attirer des investisseurs. Si ces conditions sont remplies, la marge de manœuvre entrepreneuriale et l'indépendance économique vis-à-vis du canton sont garanties.

Les valeurs retenues pour la dotation en capital et le capital propre des trois institutions psychiatriques sont relativement supérieures à celles adoptées lors de la création des centres hospitaliers régionaux (CHR) en 2007, notamment en raison du régime de financement différent que prévoyait à l'époque la LAMal. Lors de la mise en place des CHR, les investissements hospitaliers ont été largement financés par le Fonds d'investissements hospitaliers, et non par les établissements. Par ailleurs, le canton était disposé non seulement à assurer une dotation en capital, mais aussi à accorder des prêts ou des cautionnements, ce qui n'est plus possible depuis la révision des bases légales.

Les plans d'affaires ont été établis de la manière la plus unitaire possible, en tenant compte des différences des institutions, notamment en ce qui concerne le compte de résultats et les futures marges EBITDAR. Si le modèle à long terme de toutes les institutions calcule une marge EBITDAR de 8 pour cent, les projections pour la période de 2017 à 2020 varient, bien

qu'elles se basent sur des présupposés réalistes. Plus les marges EBITDAR prévues entre 2017 et 2020 sont élevées (en particulier comme résultat des mesures d'amélioration du bilan), plus basse est la dotation en capital qui en découle, car le flux de trésorerie propre permet de financer une plus grande partie du besoin en capital et en liquidités.

Les SPU attendent ainsi des marges EBITDAR dépassant de 0,0 à 2,3 points celles du CPM. Celles des SPJBB sont bien plus basses jusqu'en 2018, alors qu'elles seront élevées au terme de la restructuration et à l'atteinte du seuil de rentabilité, en 2019.

La valeur des immobilisations corporelles et les futurs investissements de remplacement influent aussi fortement sur la capitalisation dans le modèle de propriété (droit de superficie). Ainsi, la planification prévoit pour le CPM un taux d'investissements de remplacement par rapport au chiffre d'affaires bien plus élevé que celui des SPU, d'où un important besoin en liquidités pour le CPM selon la méthode de calcul appliquée. En raison du chiffre d'affaires comparativement bas de ce dernier, un financement intégral de ces investissements de remplacement par son flux de trésorerie nécessiterait une marge EBITDAR bien supérieure à 10 pour cent.

### 3.2.5 Bilans d'ouverture

Les bilans d'ouverture prévisionnels sont présentés ci-dessous, conformément aux résultats des plans d'affaires et à la méthode exposée au chapitre 3.2.2, pour chacune des trois institutions et pour les trois ensemble.

| Chiffres en KCHF | SPU | CPM | SPJBB | Total |
|---|---|---|---|---|
| Liquidités | 24'558 | 15'074 | 5'148 | 44'780 |
| Créances résultant de livraisons et de prestations* | 17'680 | 6'300 | 4'000 | 27'980 |
| Stocks et travaux en cours* | 912 | 1'200 | 1'200 | 3'312 |
| Actifs de régularisation* | 547 | 900 | 100 | 1'547 |
| Immobilisations financières (court terme) | - | - | 7'242 | 7'242 |
| **Total de l'actif circulant** | **43'697** | **23'474** | **17'691** | **84'861** |
| Immobilisations financières (long terme)* | 24'945 | 22'796 | 12'282 | 60'023 |
| Immobilisations corporelles* | 28'367 | 25'521 | 1'500 | 55'388 |
| Immobilisations incorporelles* | 1'688 | 2'614 | - | 4'302 |
| **Total de l'actif immobilisé** | **55'000** | **50'931** | **13'782** | **119'713** |
| **Total de l'actif** | **98'697** | **74'405** | **31'472** | **204'574.4** |
| Dettes résultant de livraisons et de prestations* | 4'153 | 1'800 | 1'000 | 6'953 |
| Autres dettes à court terme* | 90 | 200 | 500 | 790 |
| Passifs de régularisation* | 1'851 | 300 | 300 | 2'451 |
| Comptes de passage* | 648 | - | - | 648 |
| **Total du capital étranger à court terme** | **6'742** | **2'300** | **1'800** | **10'842** |
| Provisions* | 29'655 | 12'891 | 7'928 | 50'474 |
| Prêts | - | - | - | - |
| **Total du capital étranger à long terme** | **29'655** | **12'891** | **7'928** | **50'474** |
| Capital actions* | 62'300 | 59'214 | 10'022 | 131'536 |
| Réserves* | - | - | 11'723 | 11'723 |
| **Total du capital propre** | **62'300** | **59'214** | **21'745** | **143'259** |
| **Total du passif** | **98'697** | **74'405** | **31'472** | **204'574** |

*postes du bilan encore incertains (estimations)

Les bilans prévisionnels présentés selon les normes Swiss GAAP RPC reflètent les données actuellement disponibles. Les plans d'affaires se fondent sur les bilans adaptés des institutions au 31 décembre 2014. Etant donné l'ampleur des travaux qui ont été nécessaires pour les établir, il n'a pas été possible, par manque de temps, d'utiliser les bilans au 31 décembre 2015. Pour les postes encore incertains, les bilans d'ouverture effectifs résulteront des chiffres au 31 décembre 2016 qui figureront dans les comptes des institutions et du canton. Concrètement, cela signifie par exemple que toute modification dans les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et dans les primes de fidélité entraînera une variation tant des provisions requises que des immobilisations financières figurant dans le bilan d'ouverture définitif par rapport aux chiffres calculés aujourd'hui. Les différents postes (débiteurs, immobilisations incorporelles, provisions) peuvent encore connaître d'importants changements.

Etant donné le montant élevé des liquidités, dont les institutions n'auront pas besoin d'emblée dans leur totalité, leur versement sera échelonné compte tenu des besoins des institutions. Cet échelonnement concerne la partie des liquidités prévue pour les investissements de remplacement jusqu'en 2020 (avances sur 4 ans) et les cotisations de financement à la CPB (18 ans), ainsi que pour le solde de vacances et d'heures supplémentaires et les primes de fidélité (4 ans). Le raisonnement est le suivant :

1. Les liquidités nécessaires pour que les établissements puissent disposer des fonds nécessaires à leur exploitation (10% du chiffre d'affaires), constituer l'actif circulant net pour 2017, régler le droit de timbre fédéral et faire face aux dépenses liées aux réglementations transitoires pour le personnel seront transférées début 2017 (liquidités minimales).
2. Dans la mesure où la planification des liquidités permet de verser le solde consacré aux investissements de remplacement (c'est-à-dire la différence entre le montant des liquidités selon le bilan présenté plus haut et les liquidités minimales définies au point 1 ci-dessus) de manière échelonnée et à l'avance, le quart d'entre elles sera transféré chaque année sous forme d'avances. Jusqu'à ce transfert, les entreprises feront figurer ces liquidités au poste du bilan « immobilisations financières ». Si ce mode de versement entraîne un manque de liquidités, la périodicité et le montant pourront être adaptés aux besoins effectifs pour éviter tout problème de trésorerie, dans la mesure des possibilités financières du canton.
3. Les liquidités destinées à couvrir les cotisations de financement à la CPB ainsi que les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et les primes de fidélité seront versées chaque année sous forme d'avances.

Le transfert des liquidités se présente donc comme suit : avec l'échelonnement prévu, une part équivalant à 70 pour cent du montant total des liquidités à transférer pourra être versée après le 1er janvier 2017.

**Tableau 5 : échelonnement du transfert des liquidités au 1er janvier 2017 (en millions CHF, total arrondi)**

| | SPU | CPM | SPJBB | Total |
|---|---|---|---|---|
| Total liquidités et immobilisations financières | 49,5 | 37,9 | 24,7 | **112,0** |
| Liquidités transférées au 1er janvier 2017 | 19,2 | 9,8 | 4,3 | **33,4** |
| Liquidités transférées ultérieurement | 30,3 | 28,1 | 20,3 | **78,7** |

### 3.2.6 Postes du bilan en détail

Les paragraphes ci-après décrivent chaque poste du bilan et expliquent comment sa valeur a été déterminée.

#### 3.2.6.1 Liquidités et immobilisations financières

Comme expliqué plus haut, des liquidités sont transférées aux institutions psychiatriques pour les postes suivants :

1. Liquidités nécessaires à l'exploitation courante (chiffrées à 10% du chiffre d'affaires annuel défini dans le plan d'affaires)
2. Constitution de l'actif circulant pour l'exercice 2017
3. Coûts liés au droit de timbre fédéral
4. Dissolution de la provision constituée pour la réglementation transitoire concernant le personnel
5. Dissolution échelonnée des provisions constituées pour les cotisations de financement versées à la CPB (1/18), pour le solde des vacances et des heures supplémentaires (1/4), ainsi que pour les primes de fidélité (1/4)
6. Investissements de remplacement jusqu'en 2020, dans la mesure où le flux de trésorerie des établissements ne leur permet pas de les financer eux-mêmes (1/4, en principe)
7. Pertes attendues (ne concernent que les SPJBB)

Les liquidités qui découlent des postes 1 à 4 seront transférées aux institutions au 1er janvier 2017. Les cotisations de financement destinées à la CPB seront versées à l'avance par tranche annuelle durant 18 ans, de 2017 à 2035. Les provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires, ainsi que pour les primes de fidélité, sont inscrites à l'actif en tant qu'immobilisations financières (créances envers le canton) et versées de façon échelonnée sur quatre ans. Quant aux investissements de remplacement, ils sont eux aussi versés de façon échelonnée chaque année à l'avance. Pour éviter tout problème de trésorerie, le canton préfinance chaque trimestre à l'avance les pertes des SPJBB en fonction des besoins, les versements intervenant d'entente entre la Direction des finances et la SAP.

Si une institution manque de liquidités, l'Administration des finances peut, à sa demande et après examen par la SAP, en mettre à sa disposition pour une période de douze mois au maximum. Un tel versement s'effectue dans la mesure des possibilités financières canton et lorsqu'une situation extraordinaire ou de justes motifs le requièrent (sauvegarde des intérêts des créanciers, p. ex.). Son montant n'excède pas les immobilisations financières encore disponibles.
Le Conseil-exécutif est en outre habilité à ajuster les avances définies en cas de changement de la donne, dans la limite des immobilisations financières restantes.

La délégation de cette compétence par le Grand Conseil au Conseil-exécutif et à l'Administration des finances est ancrée dans le présent arrêté.

#### 3.2.6.2 Actif circulant (net)

L'actif circulant net est égal à la différence entre l'actif circulant et les dettes à court terme. Il comprend les comptes « Liquidités », « Créances résultant de livraisons et de prestations », « Stocks et travaux en cours », « Actifs de régularisation », « Dettes résultant de livraisons et de prestations », « Autres dettes à court terme », « Passifs de régularisation », et « Comptes de passage ». L'actif circulant et les dettes à court terme seront transférés pour les montants figurant au bilan au 31 décembre 2016.

Le montant de l'actif circulant net est déterminant pour le calcul de la dotation en liquidités, notamment parce que des stocks élevés immobilisent des moyens financiers. Pour la formulation des plans d'affaires, les établissements devaient veiller à ce que le total de l'actif circulant net ne dépasse pas 20 pour cent du chiffre d'affaires d'exploitation annuel, une limite observée chez d'autres institutions psychiatriques autonomes. Ce pourcentage comprend aussi les liquidités à hauteur de 10 pour cent du chiffre d'affaires telles qu'elles ont été définies ci-dessus. La prévision de l'actif circulant a permis d'harmoniser le calcul de la dotation en liquidités et en capital des trois institutions. S'il est probable que les montants figurant au bilan au 1er janvier 2017 qui seront transférés à ces dernières s'en écartent, ils devraient toutefois à long terme être proches de ces valeurs indicatives.

#### 3.2.6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les biens mobiliers et les biens immobiliers.

La planification des immobilisations corporelles se réalise à l'aide de la catégorisation selon REKOLE[2]. Elle comprend l'estimation des immeubles (effectuée sur la base de l'évaluation de PwC au 1er janvier 2015), des amortissements en résultant (conformément à l'OCP[3]) et des investissements nécessaires aux réparations au 1er janvier 2017. Elle tient également compte des amortissements sur les investissements consentis pour les réparations. Le cas échéant, l'évaluation des biens immobiliers par PwC sera mise à jour. Les immeubles sont transférés à la valeur ainsi calculée, les périmètres de transfert étant fixés pour l'essentiel. Si ces derniers devaient varier légèrement, la valeur sera adaptée en conséquence.

[2] Révision de la comptabilité analytique et de la saisie des prestations.
[3] Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux.

Il a aussi été envisagé de transférer les biens immobiliers à leur valeur MCH 1, plus basse que celle estimée par PwC, et de procéder à leur revalorisation dans les comptes des institutions répondant aux normes Swiss GAAP RPC. La pesée des arguments ci-après a finalement conduit à retenir l'option A, soit le transfert à la valeur selon PwC.

| **Option A** Transfert à la valeur PwC | **Option B** transfert à la valeur MCH 1 |
|---|---|
| - Permet de dresser un état du capital propre du canton et un bilan des participations conformes aux principes de l'économie d'entreprise.<br>- Donne une image fidèle (« true and fair view ») du patrimoine et n'entraîne pas la constitution de réserves latentes.<br>- Repose sur la valeur immobilière calculée par PwC, reconnue dans le milieu hospitalier.<br>- Garantit la transparence financière (protection des créanciers). | - Correspond au principe de précaution du droit commercial.<br>- Permet de constituer des réserves latentes pour compenser les risques que représentent les bâtiments protégés et peu appropriés à une psychiatrie moderne.<br>- Les immeubles sont inscrits à leur valeur MCH 1 dans les livres du canton. Les revaloriser dans le bilan cantonal avant l'autonomisation ne reflète pas leur valeur réelle mais uniquement leur valeur habituelle dans le secteur hospitalier.<br>- Le transfert à la valeur comptable (MCH 1) correspond à la pratique du droit commercial.<br>- Il s'apparente à la procédure adoptée lors de l'autonomisation des centres hospitaliers régionaux. |

Les immobilisations corporelles meubles seront transférées à leur valeur résiduelle selon REKOLE au 31 janvier 2016 et comprendront donc les investissements actuellement consentis dans le domaine des TIC qui peuvent être inscrits à l'actif.

#### 3.2.6.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles seront transférées à leur valeur inscrite au bilan au 31 décembre 2016.

#### 3.2.6.5 Provisions

Le canton transfère aux institutions les provisions constituées pour les cotisations de financement à la CPB, les soldes de vacances et d'heures supplémentaires, les primes de fidélité, ainsi que les réglementations transitoires adoptées dans le domaine du personnel.

Le calcul des trois postes de provisions repose sur les sources suivantes :

- Le Conseil-exécutif a adopté le 9 décembre 2015 (1512/2015) la réglementation transitoire relative à l'adhésion à la CCT pour le personnel des hôpitaux bernois sur la base des négociations engagées par la SAP et les partenaires sociaux. Il faut donc constituer une provision à hauteur de cet engagement et la transférer aux établissements à sa valeur au 31 décembre 2016.
- L'adhésion à la CPB rend nécessaire le transfert des provisions existantes constituées au sens de l'article 55, lettre *b* de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC), à leur valeur au 31 décembre 2016.

- Les provisions pour les soldes de vacances, les soldes horaires, les comptes épargne-temps et les primes de fidélité sont transférées à leur valeur au 31 décembre 2016.

Le canton constituera des provisions inscrites à l'actif des établissements. Le financement des provisions par le canton se traduira à la date de l'autonomisation par l'inscription à l'actif d'un portefeuille d'immobilisations financières, correspondant au volume des provisions pour les cotisations de financement à la CPB, ainsi que pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et pour les primes de fidélité. Quant aux provisions constituées pour les réglementations transitoires applicables au personnel, elles seront transférées au titre de liquidités et augmenteront dès lors le volume de ces dernières.

#### 3.2.6.6 Capital propre

Le capital propre est la différence entre le total du bilan et le total du capital étranger. Sa répartition en capital-actions nominal et en agio sera fixée avec précision au moment de l'augmentation de capital et du transfert de patrimoine. Il apparaît que le capital propre des SPJBB, contrairement à celui des SPU et du CPM, ne sera pas entièrement attribué au capital-actions et qu'une partie en sera versée aux réserves libres, ce qui permettra d'absorber les pertes considérables prévues pour les exercices 2017 et 2018, qui réduiront le capital propre de façon significative. S'il n'était pas procédé de la sorte, les SPJBB seraient rapidement surendettés au sens de l'art. 725 CO en raison de l'épuisement de leur capital propre.

### 3.2.7 Réalisation de la capitalisation au sens du droit des sociétés

L'autonomisation et la capitalisation se font en deux étapes : constitution des sociétés anonymes, puis transfert de patrimoine par les instituts au sens de la loi sur la fusion (LFus) et, dans la mesure où la dotation en capital (cf. point 3.2.3) n'est pas comprise dans l'inventaire de transfert, versement complémentaire en espèces du canton.

Pour préparer le transfert de patrimoine, les institutions psychiatriques ont déjà été inscrites durant le quatrième trimestre 2015 au registre du commerce (RC) en qualité d'instituts de droit public. Leur forme juridique n'a pas été modifiée.

La création des SA est prévue pour le printemps 2016 ; elles seront dotées du capital-actions minimal de 100 000 francs versé en argent liquide. Conformément à l'art. 32, al. 2 LSH, la création des SA incombe au Conseil-exécutif.

L'autonomisation des institutions psychiatriques doit intervenir tout au début de l'année 2017 sur le plan juridique. L'inventaire prescrit pour le transfert de patrimoine sera effectué au dernier trimestre 2016 et soumis à l'examen d'un réviseur agréé. Le Conseil-exécutif autorisera le transfert de patrimoine et l'augmentation du capital également au dernier trimestre 2016. Cette augmentation se fera début 2017 par un apport en nature (transfert de patrimoine par les instituts) et, dans la mesure où la dotation en capital (cf. point 3.2.3) n'est pas comprise dans l'inventaire de transfert, un versement complémentaire en espèces du canton. Les apports en nature figureront dans les statuts au moment de l'augmentation de capital et seront donc publiés au registre du commerce.

Les changements de valeur des postes du bilan entre la date de l'inventaire et le 31 décembre 2016 se répercutent en faveur ou à la charge des sociétés anonymes. En d'autres termes, ce sont les valeurs au 31 décembre 2016 qui figureront dans leurs bilans

d'ouverture. Les sociétés et le canton compenseront réciproquement les différences affectant les provisions selon le point 3.2.5.6, tant à l'actif qu'au passif.

Après le transfert de patrimoine, les instituts l'ayant effectué se trouveront sans fortune et seront radiés du registre du commerce. Le transfert de patrimoine et l'augmentation de capital seront inscrits au dit registre immédiatement après les fêtes (avec effet rétroactif interne au 1er janvier 2017).

La procédure a d'ores et déjà été discutée avec l'Office du registre du commerce.

### 3.2.8 Rapport avec l'assainissement des SPJBB

Lors de la phase suivant immédiatement l'autonomisation (2017-2018), les SPJBB devraient connaître des résultats d'exploitation négatifs, pris en compte dans le cadre de la dotation en capital via la création de réserves alimentées par des apports de capital (agio). Ces dernières visent à éviter un assainissement de l'entreprise dans le cadre du droit des sociétés anonymes dès ses premières années d'existence. Cette manière de faire présente l'avantage de ne pas recourir à d'autres instruments légaux tels que des subventions.

Le besoin en capital propre évalué des SPJBB a été approximativement calculé dans le cadre du plan d'affaires 2017-2020 de l'institution afin d'éviter une perte au bilan ou un surendettement pendant cette période. Les résultats d'exploitation négatifs entraînent, du moins pendant les premières années suivant l'autonomisation, un besoin accru en capital propre. La dotation proposée vise à assurer la solidité des SPJBB durant cette phase ainsi que leur solvabilité future.

Dans le cadre du droit des sociétés anonymes, les pertes futures peuvent être compensées à l'aide du capital propre constitué en sus (agio/réserves d'apports de capital). Cela suppose que le capital propre ne soit pas intégralement fourni sous forme nominale, mais en grande partie sous forme d'agio, car les SPJBB ne disposent pas de réserves constituées par les bénéfices enregistrés au cours des exercices précédents.

Le programme d'assainissement des SPJBB a identifié 29 mesures, qui doivent se traduire par des économies totales de 9,4 millions de francs. Ces mesures seront mises en œuvre en deux temps. Lors de la première phase, les SPJBB réaliseront des économies de 4,1 millions de francs grâce à la réduction des coûts d'exploitation et à la création d'autres sources de revenus. La suppression de 30 emplois à plein temps représente deux tiers environ de ces économies. Les 5,3 millions de francs économisés durant la deuxième phase, qui s'achèvera le 31 décembre 2018, sont à mettre sur le compte, pour une moitié environ, d'une suppression d'emplois supplémentaire, l'autre moitié étant redevable à une meilleure exploitation des synergies avec d'autres acteurs de la région et à une réduction supplémentaire des coûts d'exploitation.

Les SPJBB examinent l'opportunité d'intensifier leur coopération avec l'Hôpital du Jura Bernois (HJB) en vue d'assurer à terme la couverture en soins psychiatriques dans cette région du canton. Diverses options sont envisagées, qui vont de la convention de collaboration à la fusion complète en passant par la société holding. L'autonomisation constitue une condition préalable essentielle à ce rapprochement.

### 3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

L'arrêté autorisant la capitalisation est une étape importante vers l'autonomisation. L'augmentation de capital des sociétés anonymes constituées en mars 2016 se réalisera sur cette base durant le second trimestre. Cette augmentation relève de la compétence du Conseil-exécutif.

## 4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

L'autonomisation de la psychiatrie est l'un des projets figurant sous l'objectif 4 du programme de législature « Garantir la stabilité sociale ».

## 5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

### 5.1 Répercussions sur le bilan et le compte de résultats du canton

L'autonomisation induit des changements dans le bilan et le compte de résultats du canton. Les actifs comme les passifs des institutions psychiatriques (provisions, p. ex.) disparaissent du bilan d'Etat, alors que la participation de ce dernier est mise à l'actif. Au niveau du bilan, la dissolution des provisions permet d'honorer des engagements contractés par le passé.

Ce réaménagement ne concerne que le bilan.

Le compte de résultats du canton ne mentionnera plus ni les charges ni les recettes des institutions. A l'avenir, les subventions cantonales régies par la LAMal, les prestations d'intérêt général et autres subsisteront comme charges dans le groupe de produits Soins hospitaliers (produit Psychiatrie).

### 5.2 Répercussions sur l'administration centrale

La surveillance au sens de la LAMal et de la LSH, qui comprend notamment le pilotage des fournisseurs de prestations par le biais des listes des hôpitaux, reste aux mains de la SAP. Celle-ci n'a plus en revanche à assumer la conduite directe des institutions, qui est remplacée par les droits et la stratégie de propriétaire. Les institutions étant autonomes, elles assument elles-mêmes les charges opérationnelles telles que la prestation de services informatiques, l'entretien des bâtiments (pour les biens dont elles sont superficiaires) ou l'administration des salaires.

Globalement, le canton fournira moins de prestations opérationnelles aux institutions psychiatriques, notamment en matière d'informatique, de ressources humaines, de finances et d'immobilier. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de cette diminution des charges dans le budget 2017.

## 6 Répercussions sur les communes

Aucune.

## 7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Aucune.

## 8 Proposition

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale propose d'approuver le projet d'arrêté du Conseil-exécutif annexé.

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 271/2016 |
| Date : | 9 mars 2016 |
| Direction : | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| N° d'affaire : | 2015.GEF.1737 |
| Classification : | Non classifié |

**Autonomisation des institutions psychiatriques cantonales ; capitalisation des Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland (SPJBB)**

## 1 Objet

Une fois devenues autonomes, les futures sociétés anonymes devront, pour pouvoir être rentables, solvables et opérationnelles, bénéficier d'une dotation en capital appropriée. Cette dotation repose d'une part sur des plans d'affaires élaborés selon une méthode identique, sur la base d'hypothèses réalistes et compte tenu de la situation initiale de chaque institution, d'autre part sur un examen de la rentabilité, des liquidités, de la sécurité et de la flexibilité.

La dotation (capitaux propres) se compose de la différence entre les postes de l'actif et du passif suivants :

### Actif

*Actif circulant*

- *Liquidités :* s'élevant à 4342 KCHF au total, elles comprennent la trésorerie nécessaire à l'exploitation la première année (3628 KCHF), l'actif circulant constitué en 2017 (193 KCHF) ainsi que les dépenses liées aux réglementations transitoires concernant le personnel (303 KCHF) et au droit de timbre fédéral en 2017 (217 KCHF).
- *Créances résultant de livraisons et de prestations :* les chiffres de référence seront ceux du bilan au 31 décembre 2016.
- *Stocks et travaux en cours :* les chiffres de référence seront ceux du bilan au 31 décembre 2016.
- *Actifs de régularisation :* les chiffres de référence seront ceux du bilan au 31 décembre 2016.

*Actif immobilisé*

- *Immobilisations financières / cotisations de financement versées à la Caisse de pension bernoise (CPB)* : le chiffre de référence sera le montant des provisions nécessaire au 31 décembre 2016. Cette partie des immobilisations financières sera assurée par le canton sous forme de 18 tranches annuelles (à verser à l'avance pour le début de l'exercice).
- *Immobilisations financières / soldes de vacances et d'heures supplémentaires, primes de fidélité* : le chiffre de référence sera le montant des provisions nécessaire au

31 décembre 2016. Cette partie des immobilisations financières sera assurée par le canton sous forme de quatre tranches annuelles (à verser à l'avance pour le début de l'exercice).
- *Autres immobilisations financières :* les pertes cumulées probables pour les SPJBB en 2017 et 2018, soit un total de 7815 KCHF, ainsi qu'une réserve de 3908 KCHF figureront également dans les immobilisations financières. La prestation du canton sera versée trimestriellement à l'avance, en fonction du besoin effectif de liquidités évalué et présenté par les SPJBB.
- *Immobilisations corporelles / biens mobiliers* : les chiffres de référence seront ceux de la comptabilité selon REKOLE au 31 décembre 2016.
- *Immobilisations corporelles / biens immobiliers* : à l'avenir, le canton louera les locaux aux SPJBB et aucun bien immobilier ne leur sera donc transféré.
- *Immobilisations incorporelles* : les chiffres de référence seront ceux du bilan au 31 décembre 2016.

**Passif**

*Capitaux étrangers à court terme*

- *Dettes résultant de livraisons et de prestations, autres dettes à court terme, passifs de régularisation, comptes de passage et compte courant :* les chiffres de référence seront ceux du bilan au 31 décembre 2016.

*Capitaux étrangers à long terme*

- *Provisions / contributions de financement versées à la CPB* : le chiffre de référence sera le montant des provisions nécessaire au 31 décembre 2016.
- *Provisions / soldes de vacances et d'heures supplémentaires, primes de fidélité* : le chiffre de référence sera le montant des provisions nécessaire au 31 décembre 2016.
- *Provisions / dispositions transitoires concernant le personnel* : à hauteur de 303 KCHF pour les SPJBB.
- *Autres provisions :* toutes autres provisions selon les chiffres du bilan au 31 décembre 2016.

Le Conseil-exécutif est habilité à fixer définitivement les postes du bilan encore incertains et la dotation en capital (capitaux propres). Il demande au Grand Conseil un crédit de 23,9 millions de francs au maximum.

## 2 Bases légales

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), article 32 et article 148, alinéa 1.
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121), article 7, lettre *e*.
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 46, article 48, alinéa 1, lettre *a* et article 50.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 148 et 152.

## 3 Montant déterminant du crédit

La dotation en capital se compose de la différence entre les postes de l'actif et du passif suivants (cf. point 1) :

| **Montants en KCHF** | **Actif** | **Passif** |
|---|---|---|
| Liquidités | 4'342 | |
| Créances résultant de livraisons et de prestations* | 4'000 | |
| Stocks et travaux en cours* | 1'200 | |
| Actifs de régularisation* | 100 | |
| Immob. financières: déficits 2017 et 2018, réserve, liquidités 2018 | 12'706 | |
| Immobilisations financières: cotisations de financement à la CPB* | 5'655 | |
| Immobilisations financières: vacances, heures suppl., primes fidélité* | 1'970 | |
| Immobilisations corporelles: biens mobiliers* | 1'500 | |
| Capitaux étrangers à court terme* | | 1'800 |
| Provisions: contributions de financement à la CPB* | | 5'655 |
| Provisions: vacances, heures supplémentaires et primes de fidélité* | | 1'970 |
| Provisions: dispositions transitoires concernant le personnel | | 303 |
| Total | 31'472 | 9'728 |
| **Capitaux propres** | | **21'745** |
| Réserve de 10% | | 2'174 |
| **Montant déterminant du crédit (dotation en capital)** | | **23'919** |

* postes du bilan encore incertains (estimations)

Le Conseil-exécutif est habilité à fixer les postes du bilan encore incertains et les obligations financières du canton envers les SPJBB dans l'inventaire du 30 septembre 2016 et à y adapter les chiffres effectifs au 31 décembre 2016. Il est également autorisé à arrêter définitivement la dotation en capital sur la base de ces chiffres. Des écarts à la hausse ou à la baisse n'étant pas exclus vu les incertitudes actuelles, il convient de prévoir une réserve de 10 pour cent. Dès lors, le Grand Conseil est invité à allouer un crédit de 23,9 millions de francs au maximum.

## 4 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 46 et 48, al. 1, lit. *a* LFP)

## 5 Type de crédit / comptabilisation

Type de crédit : crédit d'objet.

Les transactions liées à la dotation en capital seront comptabilisées au crédit ou au débit de la participation du canton de Berne dans l'institution au 1er janvier 2017 de manière à ne pas avoir d'incidence sur le résultat.

## 6 Autorisation de fixer la dotation en capital

Le Conseil-exécutif est autorisé à fixer les postes du bilan encore incertains, y compris les obligations financières du canton envers les SPJBB, à y adapter les chiffres effectifs au 31 décembre 2016 et à arrêter définitivement la dotation en capital sur la base de ces chiffres (cf. points 1 et 3).

En cas de changement de la donne, il est habilité à ajuster les avances définies, dans la limite des immobilisations financières restantes.

En cas de problème de trésorerie à court terme, l'Administration des finances peut mettre des liquidités à la disposition des SPJBB pour un maximum de 12 mois jusqu'à concurrence du solde des immobilisations financières, compte tenu des possibilités financières du canton, sur demande des SPJBB et après examen par la SAP.

## 7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
*Auer*

Destinataire

- Grand Conseil

# Rapport

Date de la séance du CE: 9 mars 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2015.GEF.1737
Classification: Non classifié

## Autonomisation des institutions psychiatriques cantonales : capitalisation

Table des matières

**1 Synthèse ..... 2**

**2 Bases légales ..... 2**

**3 Description de l'affaire / du projet ..... 2**
3.1 Contexte et principaux résultats du projet ..... 2
3.1.1 Rappel ..... 2
3.1.2 Etat d'avancement du projet et résultats obtenus jusqu'ici ..... 3
3.1.3 Plans d'affaires ..... 3
3.1.4 Analyse des risques ..... 5
3.2 Caractéristiques du projet ..... 5
3.2.1 Principes de la dotation en capital ..... 5
3.2.2 Méthode employée ..... 6
3.2.3 Aperçu de l'analyse des dotations en capital ..... 7
3.2.4 Evaluation de la dotation en capital ..... 8
3.2.5 Bilans d'ouverture ..... 9
3.2.6 Postes du bilan en détail ..... 11
3.2.7 Réalisation de la capitalisation au sens du droit des sociétés ..... 14
3.2.8 Rapport avec l'assainissement des SPJBB ..... 15
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences ..... 16

**4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ..... 16**

**5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ..... 16**
5.1 Répercussions sur le bilan et le compte de résultats du canton ..... 16

5.2 Répercussions sur l'administration centrale ..... 16

**6 Répercussions sur les communes ..... 16**

**7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société ..... 16**

**8 Proposition ..... 17**

## 1 Synthèse

La loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH) prévoit l'autonomisation organisationnelle et juridique des institutions psychiatriques cantonales sous la forme de sociétés anonymes d'ici début 2017.

Les institutions psychiatriques transformées en SA autonomes appartenant au canton devront pouvoir dégager des résultats économiques satisfaisants et garantir le maintien de leurs activités. La dotation en capital qui leur sera attribuée à cette fin devra leur garantir la capacité entrepreneuriale dont elles auront besoin pour être compétitives. Cette dotation a été calculée sur la base de plans d'affaires formulés avec rigueur. Pour le canton, elle entraîne une modification de certains postes du bilan, mais n'a en principe pas d'incidence sur le compte de résultats. Les plans d'affaires sont ambitieux, de sorte que les établissements seront amenés à se développer et à consentir des efforts pour améliorer en permanence leur efficience. Les moyens supplémentaires nécessaires sont des dépenses uniques, que le Grand Conseil doit approuver sous la forme d'un crédit d'engagement.

## 2 Bases légales

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), article 32 et article 148, alinéa 1.
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121), article 7, lettre *e*.
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 46, article 48, alinéa 1, lettre *a*, et article 50.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 148 et 152.

## 3 Description de l'affaire / du projet

### 3.1 Contexte et principaux résultats du projet

#### 3.1.1 Rappel

La loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH) prévoit l'autonomisation organisationnelle et juridique des institutions psychiatriques cantonales (Services psychiatriques universitaires de Berne [SPU], Centre psychiatrique de Münsingen [CPM] et Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland [SPJBB]) sous la forme de sociétés anonymes d'ici début 2017. Selon les conditions générales définies dans le mandat de projet approuvé le 29 octobre 2014 par le Conseil-exécutif, l'offre du canton de Berne est harmonisée, voire restructurée, compte tenu des besoins et des directives de la planification des soins. Par ailleurs, une stratégie relative à la région de soins est développée pour chaque

institution ; des coopérations et des fusions judicieuses avec les centres hospitaliers régionaux ou le cas échéant avec d'autres partenaires du domaine de la santé sont recherchées.

Après l'autonomisation sous forme de SA détenues par le canton, les institutions psychiatriques doivent pouvoir être exploitées de manière rentable et durable. La dotation en capital nécessaire à cet effet doit leur fournir une capacité d'action entrepreneuriale leur permettant de se positionner en tant que partenaires intéressants pour les centres hospitaliers régionaux (CHR) et d'assurer leur compétitivité.

### 3.1.2 Etat d'avancement du projet et résultats obtenus jusqu'ici

Les travaux de planification et de définition de la stratégie en vue de l'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales se sont achevés en 2015. Des solutions ont été définies pour les domaines du personnel, des finances, de l'immobilier et de l'informatique.

Dans le domaine du personnel, en ce qui concerne l'adhésion des institutions psychiatriques cantonales à la convention collective « CCT pour le personnel des hôpitaux bernois », un accord précisant les conditions de la mise en œuvre des réglementations transitoires a été conclu pour un an avec les partenaires sociaux. Dans le domaine de l'immobilier, les conditions du droit de superficie ont été fixées pour les SPU et le CPM, de même que le loyer pour les SPJBB (un abandon de recettes est soumis séparément au Grand Conseil). Les solutions trouvées pour la rente du droit de superficie et la location sont indispensables à la réussite de l'autonomisation. Dans le domaine informatique, les travaux de mise en œuvre ont débuté, de sorte que les institutions pourront bénéficier des prestations TIC de base dès le moment où elles seront autonomes. Les organes compétents en matière de finances ont adopté les crédits de réalisation nécessaires à cet effet au 4$^{e}$ trimestre 2015.

Un autre résultat important a été l'établissement de nouveaux plans d'affaires pour les trois institutions psychiatriques ; c'est sur eux que se fonde le présent arrêté relatif à la capitalisation.

### 3.1.3 Plans d'affaires

Des plans d'affaires ont été établis pour les trois institutions psychiatriques. Ils mettent en évidence les futures évolutions financières dans les comptes de résultats, bilans et comptes des flux de fonds prévisionnels pour la période allant de 2017 à 2020.

Les plans d'affaires ont été établis aussi uniformément que possible pour les trois institutions, mais de manière à refléter clairement les diverses situations initiales des établissements. Les institutions prennent en charge différents secteurs de soins, ce qui se traduit par différentes hypothèses de marché. Comme elles se distinguent également en termes de rentabilité, des mesures spécifiques en matière de coûts et de recettes sont nécessaires. Ces mesures d'amélioration des résultats ont été intégrées dans les plans d'affaires. Selon les prémisses retenues pour les plans d'affaires, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) reste responsable, en 2016, de l'entretien des bâtiments, qu'il finance. En particulier, le plan d'affaires des SPU part du principe que le canton effectue et finance l'assainissement des conduites sur le site de la Waldau, même si les travaux ne se terminent qu'en 2017 ou plus tard. Globalement, les plans d'affaires peuvent être considérés comme ambitieux, car ils postulent que toutes les mesures planifiées dans le cadre du mandat visant à garantir un

budget durablement équilibré sont mises en œuvre et prévoient que d'autres mesures d'amélioration de l'efficience seront prises ou s'avéreront nécessaires à partir de 2017. Si l'on escompte des résultats équilibrés à positifs pour les SPU et le CPM à compter de l'autonomisation, il faut s'attendre à un résultat d'exploitation sensiblement négatif pour les SPJBB pendant les deux années qui la suivront (2017 et 2018). Pour y remédier et maintenir leur exploitation, ceux-ci doivent prendre d'urgence des mesures de restructuration, dont la mise en œuvre requiert des efforts importants.

Les plans d'affaires ne tiennent pas compte de risques majeurs susceptibles de se présenter. L'un d'entre eux est l'introduction, prévue pour 2018, du nouveau système tarifaire pour la psychiatrie hospitalière (TARPSY), qui doit remplacer l'actuelle rémunération par des forfaits journaliers. Ce nouveau système devrait a priori consister en une combinaison de forfaits par cas et de forfaits journaliers. Il n'est pas encore possible d'estimer les conséquences de son introduction sur les institutions psychiatriques, dans la mesure où ni le modèle ni la date n'ont été définitivement fixés. De ce fait, l'hypothèse selon laquelle l'introduction de TARPSY n'aurait aucune incidence sur le résultat a été retenue. Un risque supplémentaire découle du transfert de l'immobilier existant, qui n'est pas adapté aux traitements psychiatriques modernes.

Il faut viser une marge EBITDAR[1] de 8 pour cent au moins à long terme pour que les institutions puissent financer leurs investissements elles-mêmes. Les calculs des plans indiquent que les prévisions de toutes les trois vont dans cette direction mais qu'il leur faut poursuivre leur développement. En un mot, elles doivent continuer à s'efforcer constamment d'améliorer leur efficience après 2020, de façon à dégager les bénéfices nécessaires au maintien et au renforcement des capitaux propres nécessaires à leurs investissements.

**Tableau 1 : compte de résultats des SPU (en mio CHF)**

| Année / Indicateur | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 158,2 | 158,9 | 159,5 | 160,2 |
| EBITDAR % | 7,8 % | 7,8 % | 7,7 % | 7,7 % |
| Bénéfice net / perte | 4,0 | 3,7 | 3,6 | 3,4 |

**Tableau 2 : compte de résultats du CPM (en mio CHF)**

| Année / Indicateur | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 76,3 | 77,2 | 80,0 | 80,5 |

[1] On entend par EBITDAR le résultat avant intérêts, impôts, amortissements et loyers.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| EBITDAR % | 5,5 % | 6,0 % | 7,7 % | 7,5 % |
| Bénéfice net / perte | 0,4 | 0,0 | 1,1 | 0,8 |

**Tableau 3 : compte de résultats des SPJBB (en mio CHF)**

| Année / Indicateur | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 36,3 | 39,5 | 39,7 | 39,8 |
| EBITDAR % | -5,2 % | 2,0 % | 8,4 % | 7,8 % |
| Bénéfice net / perte | -4,6 | -3,2 | 0,8 | 0,5 |

### 3.1.4 Analyse des risques

L'autonomisation des institutions psychiatriques n'implique pas uniquement un transfert d'actifs et de passifs : les nouvelles SA devront aussi assumer divers risques entrepreneuriaux. Font partie de ces risques non seulement le changement tarifaire mentionné plus haut (passage au nouveau système TARPSY), mais aussi le financement insuffisant du secteur ambulatoire (baisse de près de 6% de la valeur du point tarifaire décidée par le Tribunal administratif fédéral ; répercussions incertaines du changement de système de rémunération des prestations d'intérêt général). Les biens immobiliers transférés constituent eux aussi un risque important. Revêtant presque tous un caractère historique, ces bâtiments sont peu adaptés à la fourniture de soins psychiatriques modernes, avec leurs installations sanitaires démodées et leurs chambres à plusieurs lits. Leurs dimensions, de même que celles des espaces verts, requièrent des ressources humaines et financières nettement plus importantes que celles des autres prestataires et entraînent des coûts plus élevés. Ni leur état ni la présence d'éventuelles substances toxiques n'ont fait l'objet d'examens plus poussés. Enfin, la caisse de pension recèle également des risques à long terme (réduction du taux d'intérêt technique, situation actuelle en matière de taux et suffisance des cotisations de financement versées par le canton), accentués encore par l'intégration des bénéficiaires de rentes dans l'effectif des assurés.

## 3.2 Caractéristiques du projet

### 3.2.1 Principes de la dotation en capital

Les institutions doivent avoir pour priorité de continuer à garantir la sécurité de la prise en charge. Pour cela, elles doivent viser une rentabilité du capital investi qui leur permette d'assumer elles-mêmes les investissements à venir, ce qui présuppose qu'elles se trouvent dans une situation financière équilibrée au moment de leur autonomisation et qu'elles soient dotées du capital et des liquidités correspondantes. Il s'agit donc autant que possible

d'empêcher que les institutions devenues des sociétés anonymes souffrent d'un manque de liquidités et perdent ainsi leur capacité à obtenir des crédits.

Il est important pour leur réussite à long terme qu'elles aient accès au marché des capitaux. Pour leur assurer un accès optimal à ce marché, l'hypothèse retenue prévoit qu'elles deviendront autonomes sans dette au 1er janvier 2017 et que les investissements de remplacement seront financés d'ici à 2020 sans capital étranger. Les institutions psychiatriques doivent, sur la base de la dotation en capital proposée, pouvoir agir avec souplesse et être durablement rentables, de façon à être en mesure de financer à partir de leur flux de trésorerie propre, ou sur le marché financier et le marché des capitaux, les projets qui sortent du cadre des investissements de remplacement (agrandissement p. ex.) à compter de 2020.

### 3.2.2 Méthode employée

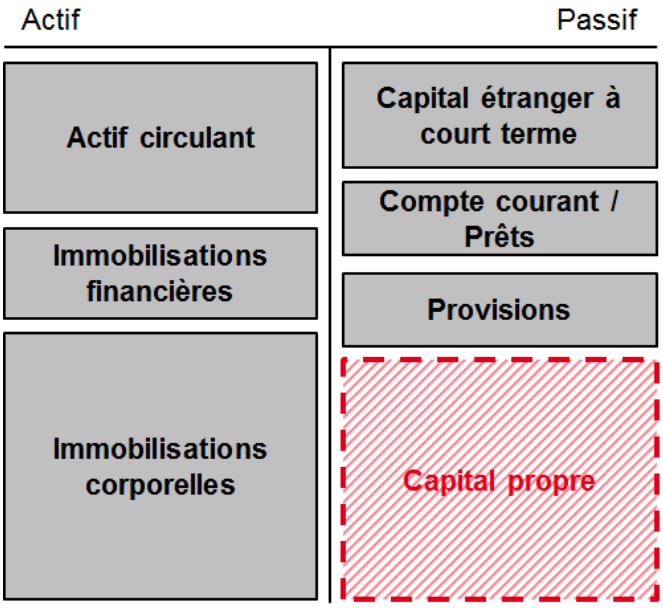


La détermination de la dotation en capital des différentes institutions est basée sur une analyse delta. Le total du bilan résulte de l'addition des différents comptes de l'actif. Après déduction du capital étranger à court et à long terme, on obtient le montant du capital propre au 1er janvier 2017.

A l'exception du capital étranger portant intérêt alloué aux ouvrages d'agrandissement des SPU en 2020 et du capital étranger portant intérêt alloué aux adaptations spécifiques aux besoins des utilisateurs du CPM en 2019 et en 2020, les bilans prévisionnels sont exempts de dettes. Les deux institutions devront se procurer ce capital étranger par des crédits / prêts à intérêt. Une description détaillée des différents postes du bilan figure au chapitre 3.2.6.

Afin de prendre en compte, lors de la définition de la proposition de capitalisation, l'accès durable des institutions au marché des capitaux et du crédit, les pronostics financiers sont prolongés jusqu'en 2039 sur la base d'un modèle à long terme simplifié. Ce dernier repose sur l'hypothèse d'une marge EBITDAR constante à partir de 2020 si elle atteint au moins 8 pour cent à cette date. Dans le cas contraire, la marge EBITDAR est portée à 8 pour cent pour les calculs à partir de 2021, un seuil nécessaire pour toutes les institutions. Par ailleurs, le chiffre d'affaires croît conséquemment à l'inflation attendue à long terme, le rapport entre actif circulant net (liquidités d'exploitation incluses) et chiffre d'affaires restant identique. Les amortissements présentés dans le modèle à long terme résultent du portefeuille d'immobilisations corporelles fin 2020, des investissements planifiés et de la durée d'utilisation moyenne des immobilisations corporelles. Alors que les investissements prévus pour les SPU sont de 15 à 20 pour cent plus élevés que leur capacité d'endettement calculée, ceux prévus

pour le CPM semblent finançables (aucun projet d'envergure n'est prévu). Les deux institutions devront cependant s'améliorer sur ce point.

### 3.2.3 Aperçu de l'analyse des dotations en capital

Les différences entre les trois institutions psychiatriques apparaissent nettement dans les plans d'affaires ainsi que dans les dotations en liquidités et en capital propre. Les immobilisations financières correspondent à la partie des liquidités qui devront être effectivement disponibles de façon échelonnée, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 2017. Il s'agit de créances des institutions envers le canton.

**Tableau 4 : dotation en liquidités et en capital au 1er janvier 2017 (en millions CHF, total arrondi)**

| | SPU | CPM | SPJBB | Total |
|---|---|---|---|---|
| Liquidités | 24,6 | 15,1 | 5,1 | **44,8** |
| Immobilisations financières | 24,9 | 22,8 | 19,5 | **67,3** |
| Capital propre | 62,3 | 59,2 | 21,7 | **143,3** |
| Capital propre (avec réserve de 10%)* | 68,5 | 65,1 | 23,9 | **157,6** |

- Des écarts à la hausse ou à la baisse n'étant pas exclus vu les incertitudes actuelles, une réserve de 10 pour cent a été incluse dans la définition de la dotation en capital.

Les différences de dotation en liquidités et en capital propre entre les SPU et le CPM d'une part et les SPJBB d'autre part sont dues principalement aux facteurs suivants :

1) modèles différents pour la reprise des biens immobiliers,
2) situation immobilière différente (sous-investissements, location, entretien et réparation),
3) évolution différente des affaires et du profit,
4) mesures de restructuration indispensables aux SPJBB,
5) réserves plus ou moins élevées.

Les SPU et le CPM reprennent les biens immobiliers selon le modèle de la propriété (droit de superficie) ; les SPU passeront toutefois à un système de location pour certains biens (Murtenstrasse et Pfrundhaus). Par rapport aux SPU, la valeur basée sur la comptabilité selon REKOLE du complexe immobilier repris par le CPM est beaucoup plus élevée. Malgré une taille d'exploitation inférieure de moitié à celle des SPU, le CPM présente des besoins en capitaux du même ordre de grandeur que ceux-ci en matière de gestion immobilière. Ces besoins découlent avant tout d'un retard important dans les travaux d'entretien, ainsi que d'une surface utile plus élevée que celle des SPU si on la compare aux chiffres d'affaires des deux institutions, avec pour conséquence une dotation en liquidités supérieure à la moyenne.

Contrairement aux SPU et au CPM, une solution de location est prévue pour les SPJBB. En raison du portefeuille d'immobilisations corporelles repris et des investissements supplémentaires prévus à compter de 2017, les comptes de résultats des SPU et du CPM présentent des amortissements très supérieurs à ceux du compte de résultats des SPJBB.

L'examen des plans d'affaires montre en particulier qu'en raison des mesures de restructuration nécessaires pour assurer un budget durablement équilibré, les SPJBB se voient pronostiquer dans les premiers temps des pertes qui diminueront progressivement, jusqu'au franchissement du seuil d'équilibre prévu en 2019. Si la marge EBITDAR attendue devait être négative en 2017, elle devrait repasser du côté positif en 2018 et augmenter significativement en 2019, essentiellement grâce à une forte croissance des recettes d'exploitation en 2018, à des modifications de l'offre de prestations et aux améliorations tarifaires attendues. La réalisation des pronostics requiert des efforts considérables et comporte de fortes incertitudes. Les mesures de restructuration envisagées semblent toutefois réalisables dans l'ensemble

Certes, les SPU et le CPM doivent également relever des défis majeurs, mais nombre des potentiels d'optimisation prévus ont déjà été mis en œuvre ou sont en cours d'application au sein de ces institutions.

### 3.2.4 Evaluation de la dotation en capital

La dotation en capital proposée vise à assurer l'équilibre financier des institutions psychiatriques. Mais, comme évoqué plus haut, cet équilibre peut être menacé d'une part par un défaut de liquidités et d'autre part par un surendettement. Dans le premier cas, les établissements ne seraient plus en mesure d'honorer leurs engagements financiers dans les délais impartis; dans le second cas, le capital propre serait intégralement épuisé par les pertes. Il convient donc d'éviter de telles situations.

Le besoin en capital des institutions psychiatriques doit être couvert de telle manière que ces dernières puissent engager des investissements futurs (visant p. ex. des aménagements spécifiques aux besoins des utilisateurs ou la construction de nouveaux bâtiments) sans injection financière du canton. Pour cela, elles doivent, d'une part, disposer d'un flux de trésorerie suffisant et, d'autre part, présenter une solvabilité suffisamment élevée pour attirer des investisseurs. Si ces conditions sont remplies, la marge de manœuvre entrepreneuriale et l'indépendance économique vis-à-vis du canton sont garanties.

Les valeurs retenues pour la dotation en capital et le capital propre des trois institutions psychiatriques sont relativement supérieures à celles adoptées lors de la création des centres hospitaliers régionaux (CHR) en 2007, notamment en raison du régime de financement différent que prévoyait à l'époque la LAMal. Lors de la mise en place des CHR, les investissements hospitaliers ont été largement financés par le Fonds d'investissements hospitaliers, et non par les établissements. Par ailleurs, le canton était disposé non seulement à assurer une dotation en capital, mais aussi à accorder des prêts ou des cautionnements, ce qui n'est plus possible depuis la révision des bases légales.

Les plans d'affaires ont été établis de la manière la plus unitaire possible, en tenant compte des différences des institutions, notamment en ce qui concerne le compte de résultats et les futures marges EBITDAR. Si le modèle à long terme de toutes les institutions calcule une marge EBITDAR de 8 pour cent, les projections pour la période de 2017 à 2020 varient, bien

qu'elles se basent sur des présupposés réalistes. Plus les marges EBITDAR prévues entre 2017 et 2020 sont élevées (en particulier comme résultat des mesures d'amélioration du bilan), plus basse est la dotation en capital qui en découle, car le flux de trésorerie propre permet de financer une plus grande partie du besoin en capital et en liquidités.

Les SPU attendent ainsi des marges EBITDAR dépassant de 0,0 à 2,3 points celles du CPM. Celles des SPJBB sont bien plus basses jusqu'en 2018, alors qu'elles seront élevées au terme de la restructuration et à l'atteinte du seuil de rentabilité, en 2019.

La valeur des immobilisations corporelles et les futurs investissements de remplacement influent aussi fortement sur la capitalisation dans le modèle de propriété (droit de superficie). Ainsi, la planification prévoit pour le CPM un taux d'investissements de remplacement par rapport au chiffre d'affaires bien plus élevé que celui des SPU, d'où un important besoin en liquidités pour le CPM selon la méthode de calcul appliquée. En raison du chiffre d'affaires comparativement bas de ce dernier, un financement intégral de ces investissements de remplacement par son flux de trésorerie nécessiterait une marge EBITDAR bien supérieure à 10 pour cent.

### 3.2.5 Bilans d'ouverture

Les bilans d'ouverture prévisionnels sont présentés ci-dessous, conformément aux résultats des plans d'affaires et à la méthode exposée au chapitre 3.2.2, pour chacune des trois institutions et pour les trois ensemble.

| Chiffres en KCHF | SPU | CPM | SPJBB | Total |
|---|---|---|---|---|
| Liquidités | 24'558 | 15'074 | 5'148 | 44'780 |
| Créances résultant de livraisons et de prestations* | 17'680 | 6'300 | 4'000 | 27'980 |
| Stocks et travaux en cours* | 912 | 1'200 | 1'200 | 3'312 |
| Actifs de régularisation* | 547 | 900 | 100 | 1'547 |
| Immobilisations financières (court terme) | - | - | 7'242 | 7'242 |
| **Total de l'actif circulant** | **43'697** | **23'474** | **17'691** | **84'861** |
| Immobilisations financières (long terme)* | 24'945 | 22'796 | 12'282 | 60'023 |
| Immobilisations corporelles* | 28'367 | 25'521 | 1'500 | 55'388 |
| Immobilisations incorporelles* | 1'688 | 2'614 | - | 4'302 |
| **Total de l'actif immobilisé** | **55'000** | **50'931** | **13'782** | **119'713** |
| **Total de l'actif** | **98'697** | **74'405** | **31'472** | **204'574.4** |
| Dettes résultant de livraisons et de prestations* | 4'153 | 1'800 | 1'000 | 6'953 |
| Autres dettes à court terme* | 90 | 200 | 500 | 790 |
| Passifs de régularisation* | 1'851 | 300 | 300 | 2'451 |
| Comptes de passage* | 648 | - | - | 648 |
| **Total du capital étranger à court terme** | **6'742** | **2'300** | **1'800** | **10'842** |
| Provisions* | 29'655 | 12'891 | 7'928 | 50'474 |
| Prêts | - | - | - | - |
| **Total du capital étranger à long terme** | **29'655** | **12'891** | **7'928** | **50'474** |
| Capital actions* | 62'300 | 59'214 | 10'022 | 131'536 |
| Réserves* | - | - | 11'723 | 11'723 |
| **Total du capital propre** | **62'300** | **59'214** | **21'745** | **143'259** |
| **Total du passif** | **98'697** | **74'405** | **31'472** | **204'574** |

*postes du bilan encore incertains (estimations)

Les bilans prévisionnels présentés selon les normes Swiss GAAP RPC reflètent les données actuellement disponibles. Les plans d'affaires se fondent sur les bilans adaptés des institutions au 31 décembre 2014. Etant donné l'ampleur des travaux qui ont été nécessaires pour les établir, il n'a pas été possible, par manque de temps, d'utiliser les bilans au 31 décembre 2015. Pour les postes encore incertains, les bilans d'ouverture effectifs résulteront des chiffres au 31 décembre 2016 qui figureront dans les comptes des institutions et du canton. Concrètement, cela signifie par exemple que toute modification dans les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et dans les primes de fidélité entraînera une variation tant des provisions requises que des immobilisations financières figurant dans le bilan d'ouverture définitif par rapport aux chiffres calculés aujourd'hui. Les différents postes (débiteurs, immobilisations incorporelles, provisions) peuvent encore connaître d'importants changements.

Etant donné le montant élevé des liquidités, dont les institutions n'auront pas besoin d'emblée dans leur totalité, leur versement sera échelonné compte tenu des besoins des institutions. Cet échelonnement concerne la partie des liquidités prévue pour les investissements de remplacement jusqu'en 2020 (avances sur 4 ans) et les cotisations de financement à la CPB (18 ans), ainsi que pour le solde de vacances et d'heures supplémentaires et les primes de fidélité (4 ans). Le raisonnement est le suivant :

1. Les liquidités nécessaires pour que les établissements puissent disposer des fonds nécessaires à leur exploitation (10% du chiffre d'affaires), constituer l'actif circulant net pour 2017, régler le droit de timbre fédéral et faire face aux dépenses liées aux réglementations transitoires pour le personnel seront transférées début 2017 (liquidités minimales).
2. Dans la mesure où la planification des liquidités permet de verser le solde consacré aux investissements de remplacement (c'est-à-dire la différence entre le montant des liquidités selon le bilan présenté plus haut et les liquidités minimales définies au point 1 ci-dessus) de manière échelonnée et à l'avance, le quart d'entre elles sera transféré chaque année sous forme d'avances. Jusqu'à ce transfert, les entreprises feront figurer ces liquidités au poste du bilan « immobilisations financières ». Si ce mode de versement entraîne un manque de liquidités, la périodicité et le montant pourront être adaptés aux besoins effectifs pour éviter tout problème de trésorerie, dans la mesure des possibilités financières du canton.
3. Les liquidités destinées à couvrir les cotisations de financement à la CPB ainsi que les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et les primes de fidélité seront versées chaque année sous forme d'avances.

Le transfert des liquidités se présente donc comme suit : avec l'échelonnement prévu, une part équivalant à 70 pour cent du montant total des liquidités à transférer pourra être versée après le 1er janvier 2017.

**Tableau 5 : échelonnement du transfert des liquidités au 1er janvier 2017 (en millions CHF, total arrondi)**

| | SPU | CPM | SPJBB | Total |
|---|---|---|---|---|
| Total liquidités et immobilisations financières | 49,5 | 37,9 | 24,7 | **112,0** |
| Liquidités transférées au 1er janvier 2017 | 19,2 | 9,8 | 4,3 | **33,4** |
| Liquidités transférées ultérieurement | 30,3 | 28,1 | 20,3 | **78,7** |

### 3.2.6 Postes du bilan en détail

Les paragraphes ci-après décrivent chaque poste du bilan et expliquent comment sa valeur a été déterminée.

#### 3.2.6.1 Liquidités et immobilisations financières

Comme expliqué plus haut, des liquidités sont transférées aux institutions psychiatriques pour les postes suivants :

1. Liquidités nécessaires à l'exploitation courante (chiffrées à 10% du chiffre d'affaires annuel défini dans le plan d'affaires)
2. Constitution de l'actif circulant pour l'exercice 2017
3. Coûts liés au droit de timbre fédéral
4. Dissolution de la provision constituée pour la réglementation transitoire concernant le personnel
5. Dissolution échelonnée des provisions constituées pour les cotisations de financement versées à la CPB (1/18), pour le solde des vacances et des heures supplémentaires (1/4), ainsi que pour les primes de fidélité (1/4)
6. Investissements de remplacement jusqu'en 2020, dans la mesure où le flux de trésorerie des établissements ne leur permet pas de les financer eux-mêmes (1/4, en principe)
7. Pertes attendues (ne concernent que les SPJBB)

Les liquidités qui découlent des postes 1 à 4 seront transférées aux institutions au 1er janvier 2017. Les cotisations de financement destinées à la CPB seront versées à l'avance par tranche annuelle durant 18 ans, de 2017 à 2035. Les provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires, ainsi que pour les primes de fidélité, sont inscrites à l'actif en tant qu'immobilisations financières (créances envers le canton) et versées de façon échelonnée sur quatre ans. Quant aux investissements de remplacement, ils sont eux aussi versés de façon échelonnée chaque année à l'avance. Pour éviter tout problème de trésorerie, le canton préfinance chaque trimestre à l'avance les pertes des SPJBB en fonction des besoins, les versements intervenant d'entente entre la Direction des finances et la SAP.

Si une institution manque de liquidités, l'Administration des finances peut, à sa demande et après examen par la SAP, en mettre à sa disposition pour une période de douze mois au maximum. Un tel versement s'effectue dans la mesure des possibilités financières canton et lorsqu'une situation extraordinaire ou de justes motifs le requièrent (sauvegarde des intérêts des créanciers, p. ex.). Son montant n'excède pas les immobilisations financières encore disponibles.
Le Conseil-exécutif est en outre habilité à ajuster les avances définies en cas de changement de la donne, dans la limite des immobilisations financières restantes.

La délégation de cette compétence par le Grand Conseil au Conseil-exécutif et à l'Administration des finances est ancrée dans le présent arrêté.

#### 3.2.6.2 Actif circulant (net)

L'actif circulant net est égal à la différence entre l'actif circulant et les dettes à court terme. Il comprend les comptes « Liquidités », « Créances résultant de livraisons et de prestations », « Stocks et travaux en cours », « Actifs de régularisation », « Dettes résultant de livraisons et de prestations », « Autres dettes à court terme », « Passifs de régularisation », et « Comptes de passage ». L'actif circulant et les dettes à court terme seront transférés pour les montants figurant au bilan au 31 décembre 2016.

Le montant de l'actif circulant net est déterminant pour le calcul de la dotation en liquidités, notamment parce que des stocks élevés immobilisent des moyens financiers. Pour la formulation des plans d'affaires, les établissements devaient veiller à ce que le total de l'actif circulant net ne dépasse pas 20 pour cent du chiffre d'affaires d'exploitation annuel, une limite observée chez d'autres institutions psychiatriques autonomes. Ce pourcentage comprend aussi les liquidités à hauteur de 10 pour cent du chiffre d'affaires telles qu'elles ont été définies ci-dessus. La prévision de l'actif circulant a permis d'harmoniser le calcul de la dotation en liquidités et en capital des trois institutions. S'il est probable que les montants figurant au bilan au 1er janvier 2017 qui seront transférés à ces dernières s'en écartent, ils devraient toutefois à long terme être proches de ces valeurs indicatives.

#### 3.2.6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les biens mobiliers et les biens immobiliers.

La planification des immobilisations corporelles se réalise à l'aide de la catégorisation selon REKOLE[2]. Elle comprend l'estimation des immeubles (effectuée sur la base de l'évaluation de PwC au 1er janvier 2015), des amortissements en résultant (conformément à l'OCP[3]) et des investissements nécessaires aux réparations au 1er janvier 2017. Elle tient également compte des amortissements sur les investissements consentis pour les réparations. Le cas échéant, l'évaluation des biens immobiliers par PwC sera mise à jour. Les immeubles sont transférés à la valeur ainsi calculée, les périmètres de transfert étant fixés pour l'essentiel. Si ces derniers devaient varier légèrement, la valeur sera adaptée en conséquence.

[2] Révision de la comptabilité analytique et de la saisie des prestations.
[3] Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux.

Il a aussi été envisagé de transférer les biens immobiliers à leur valeur MCH 1, plus basse que celle estimée par PwC, et de procéder à leur revalorisation dans les comptes des institutions répondant aux normes Swiss GAAP RPC. La pesée des arguments ci-après a finalement conduit à retenir l'option A, soit le transfert à la valeur selon PwC.

| **Option A** Transfert à la valeur PwC | **Option B** transfert à la valeur MCH 1 |
|---|---|
| - Permet de dresser un état du capital propre du canton et un bilan des participations conformes aux principes de l'économie d'entreprise.<br>- Donne une image fidèle (« true and fair view ») du patrimoine et n'entraîne pas la constitution de réserves latentes.<br>- Repose sur la valeur immobilière calculée par PwC, reconnue dans le milieu hospitalier.<br>- Garantit la transparence financière (protection des créanciers). | - Correspond au principe de précaution du droit commercial.<br>- Permet de constituer des réserves latentes pour compenser les risques que représentent les bâtiments protégés et peu appropriés à une psychiatrie moderne.<br>- Les immeubles sont inscrits à leur valeur MCH 1 dans les livres du canton. Les revaloriser dans le bilan cantonal avant l'autonomisation ne reflète pas leur valeur réelle mais uniquement leur valeur habituelle dans le secteur hospitalier.<br>- Le transfert à la valeur comptable (MCH 1) correspond à la pratique du droit commercial.<br>- Il s'apparente à la procédure adoptée lors de l'autonomisation des centres hospitaliers régionaux. |

Les immobilisations corporelles meubles seront transférées à leur valeur résiduelle selon REKOLE au 31 janvier 2016 et comprendront donc les investissements actuellement consentis dans le domaine des TIC qui peuvent être inscrits à l'actif.

#### 3.2.6.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles seront transférées à leur valeur inscrite au bilan au 31 décembre 2016.

#### 3.2.6.5 Provisions

Le canton transfère aux institutions les provisions constituées pour les cotisations de financement à la CPB, les soldes de vacances et d'heures supplémentaires, les primes de fidélité, ainsi que les réglementations transitoires adoptées dans le domaine du personnel.

Le calcul des trois postes de provisions repose sur les sources suivantes :

- Le Conseil-exécutif a adopté le 9 décembre 2015 (1512/2015) la réglementation transitoire relative à l'adhésion à la CCT pour le personnel des hôpitaux bernois sur la base des négociations engagées par la SAP et les partenaires sociaux. Il faut donc constituer une provision à hauteur de cet engagement et la transférer aux établissements à sa valeur au 31 décembre 2016.
- L'adhésion à la CPB rend nécessaire le transfert des provisions existantes constituées au sens de l'article 55, lettre *b* de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC), à leur valeur au 31 décembre 2016.

- Les provisions pour les soldes de vacances, les soldes horaires, les comptes épargne-temps et les primes de fidélité sont transférées à leur valeur au 31 décembre 2016.

Le canton constituera des provisions inscrites à l'actif des établissements. Le financement des provisions par le canton se traduira à la date de l'autonomisation par l'inscription à l'actif d'un portefeuille d'immobilisations financières, correspondant au volume des provisions pour les cotisations de financement à la CPB, ainsi que pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et pour les primes de fidélité. Quant aux provisions constituées pour les réglementations transitoires applicables au personnel, elles seront transférées au titre de liquidités et augmenteront dès lors le volume de ces dernières.

#### 3.2.6.6 Capital propre

Le capital propre est la différence entre le total du bilan et le total du capital étranger. Sa répartition en capital-actions nominal et en agio sera fixée avec précision au moment de l'augmentation de capital et du transfert de patrimoine. Il apparaît que le capital propre des SPJBB, contrairement à celui des SPU et du CPM, ne sera pas entièrement attribué au capital-actions et qu'une partie en sera versée aux réserves libres, ce qui permettra d'absorber les pertes considérables prévues pour les exercices 2017 et 2018, qui réduiront le capital propre de façon significative. S'il n'était pas procédé de la sorte, les SPJBB seraient rapidement surendettés au sens de l'art. 725 CO en raison de l'épuisement de leur capital propre.

### 3.2.7 Réalisation de la capitalisation au sens du droit des sociétés

L'autonomisation et la capitalisation se font en deux étapes : constitution des sociétés anonymes, puis transfert de patrimoine par les instituts au sens de la loi sur la fusion (LFus) et, dans la mesure où la dotation en capital (cf. point 3.2.3) n'est pas comprise dans l'inventaire de transfert, versement complémentaire en espèces du canton.

Pour préparer le transfert de patrimoine, les institutions psychiatriques ont déjà été inscrites durant le quatrième trimestre 2015 au registre du commerce (RC) en qualité d'instituts de droit public. Leur forme juridique n'a pas été modifiée.

La création des SA est prévue pour le printemps 2016 ; elles seront dotées du capital-actions minimal de 100 000 francs versé en argent liquide. Conformément à l'art. 32, al. 2 LSH, la création des SA incombe au Conseil-exécutif.

L'autonomisation des institutions psychiatriques doit intervenir tout au début de l'année 2017 sur le plan juridique. L'inventaire prescrit pour le transfert de patrimoine sera effectué au dernier trimestre 2016 et soumis à l'examen d'un réviseur agréé. Le Conseil-exécutif autorisera le transfert de patrimoine et l'augmentation du capital également au dernier trimestre 2016. Cette augmentation se fera début 2017 par un apport en nature (transfert de patrimoine par les instituts) et, dans la mesure où la dotation en capital (cf. point 3.2.3) n'est pas comprise dans l'inventaire de transfert, un versement complémentaire en espèces du canton. Les apports en nature figureront dans les statuts au moment de l'augmentation de capital et seront donc publiés au registre du commerce.

Les changements de valeur des postes du bilan entre la date de l'inventaire et le 31 décembre 2016 se répercutent en faveur ou à la charge des sociétés anonymes. En d'autres termes, ce sont les valeurs au 31 décembre 2016 qui figureront dans leurs bilans

d'ouverture. Les sociétés et le canton compenseront réciproquement les différences affectant les provisions selon le point 3.2.5.6, tant à l'actif qu'au passif.

Après le transfert de patrimoine, les instituts l'ayant effectué se trouveront sans fortune et seront radiés du registre du commerce. Le transfert de patrimoine et l'augmentation de capital seront inscrits au dit registre immédiatement après les fêtes (avec effet rétroactif interne au 1er janvier 2017).

La procédure a d'ores et déjà été discutée avec l'Office du registre du commerce.

### 3.2.8 Rapport avec l'assainissement des SPJBB

Lors de la phase suivant immédiatement l'autonomisation (2017-2018), les SPJBB devraient connaître des résultats d'exploitation négatifs, pris en compte dans le cadre de la dotation en capital via la création de réserves alimentées par des apports de capital (agio). Ces dernières visent à éviter un assainissement de l'entreprise dans le cadre du droit des sociétés anonymes dès ses premières années d'existence. Cette manière de faire présente l'avantage de ne pas recourir à d'autres instruments légaux tels que des subventions.

Le besoin en capital propre évalué des SPJBB a été approximativement calculé dans le cadre du plan d'affaires 2017-2020 de l'institution afin d'éviter une perte au bilan ou un surendettement pendant cette période. Les résultats d'exploitation négatifs entraînent, du moins pendant les premières années suivant l'autonomisation, un besoin accru en capital propre. La dotation proposée vise à assurer la solidité des SPJBB durant cette phase ainsi que leur solvabilité future.

Dans le cadre du droit des sociétés anonymes, les pertes futures peuvent être compensées à l'aide du capital propre constitué en sus (agio/réserves d'apports de capital). Cela suppose que le capital propre ne soit pas intégralement fourni sous forme nominale, mais en grande partie sous forme d'agio, car les SPJBB ne disposent pas de réserves constituées par les bénéfices enregistrés au cours des exercices précédents.

Le programme d'assainissement des SPJBB a identifié 29 mesures, qui doivent se traduire par des économies totales de 9,4 millions de francs. Ces mesures seront mises en œuvre en deux temps. Lors de la première phase, les SPJBB réaliseront des économies de 4,1 millions de francs grâce à la réduction des coûts d'exploitation et à la création d'autres sources de revenus. La suppression de 30 emplois à plein temps représente deux tiers environ de ces économies. Les 5,3 millions de francs économisés durant la deuxième phase, qui s'achèvera le 31 décembre 2018, sont à mettre sur le compte, pour une moitié environ, d'une suppression d'emplois supplémentaire, l'autre moitié étant redevable à une meilleure exploitation des synergies avec d'autres acteurs de la région et à une réduction supplémentaire des coûts d'exploitation.

Les SPJBB examinent l'opportunité d'intensifier leur coopération avec l'Hôpital du Jura Bernois (HJB) en vue d'assurer à terme la couverture en soins psychiatriques dans cette région du canton. Diverses options sont envisagées, qui vont de la convention de collaboration à la fusion complète en passant par la société holding. L'autonomisation constitue une condition préalable essentielle à ce rapprochement.

### 3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

L'arrêté autorisant la capitalisation est une étape importante vers l'autonomisation. L'augmentation de capital des sociétés anonymes constituées en mars 2016 se réalisera sur cette base durant le second trimestre. Cette augmentation relève de la compétence du Conseil-exécutif.

## 4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

L'autonomisation de la psychiatrie est l'un des projets figurant sous l'objectif 4 du programme de législature « Garantir la stabilité sociale ».

## 5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

### 5.1 Répercussions sur le bilan et le compte de résultats du canton

L'autonomisation induit des changements dans le bilan et le compte de résultats du canton. Les actifs comme les passifs des institutions psychiatriques (provisions, p. ex.) disparaissent du bilan d'Etat, alors que la participation de ce dernier est mise à l'actif. Au niveau du bilan, la dissolution des provisions permet d'honorer des engagements contractés par le passé.

Ce réaménagement ne concerne que le bilan.

Le compte de résultats du canton ne mentionnera plus ni les charges ni les recettes des institutions. A l'avenir, les subventions cantonales régies par la LAMal, les prestations d'intérêt général et autres subsisteront comme charges dans le groupe de produits Soins hospitaliers (produit Psychiatrie).

### 5.2 Répercussions sur l'administration centrale

La surveillance au sens de la LAMal et de la LSH, qui comprend notamment le pilotage des fournisseurs de prestations par le biais des listes des hôpitaux, reste aux mains de la SAP. Celle-ci n'a plus en revanche à assumer la conduite directe des institutions, qui est remplacée par les droits et la stratégie de propriétaire. Les institutions étant autonomes, elles assument elles-mêmes les charges opérationnelles telles que la prestation de services informatiques, l'entretien des bâtiments (pour les biens dont elles sont superficiaires) ou l'administration des salaires.

Globalement, le canton fournira moins de prestations opérationnelles aux institutions psychiatriques, notamment en matière d'informatique, de ressources humaines, de finances et d'immobilier. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de cette diminution des charges dans le budget 2017.

## 6 Répercussions sur les communes

Aucune.

## 7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Aucune.

## 8 Proposition

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale propose d'approuver le projet d'arrêté du Conseil-exécutif annexé.

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 272/2016 |
| Date: | 9 mars 2016 |
| Direction: | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| N° d'affaire: | 2015.GEF.1737 |
| Classification: | non classifié |

**Autonomisation des institutions psychiatriques cantonales**
**Droit de superficie et location : abandon de recettes**

## 1 Objet

Le Conseil-exécutif a fixé le montant des rentes et loyers des terrains et immeubles utilisés par les institutions psychiatriques dans le cadre de ses arrêtés relatifs à l'étape 3. Ces montants sont inférieurs aux offres de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE), fondées sur les directives cantonales.

La différence entre les offres de la TTE et les montants fixés par le Conseil-exécutif constitue pour le canton un abandon de recettes, qu'il convient de formaliser par une décision de crédit. Un arrêté du Grand Conseil susceptible de référendum suffit comme base légale pour une dépense unique, compte tenu de la modification de la loi sur les subventions cantonales qui entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

L'arrêté couvre l'abandon de recettes pour cinq ans, à partir de 2017. Pendant cette période, il conviendra de réviser la loi sur les soins hospitaliers afin de créer une réglementation spéciale visant à instaurer un abandon de durée indéterminée. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) est chargée de préparer cette révision.

## 2 Bases légales

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), article 32 et article 148, alinéa 1.
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121), article 7, lettre *e*.
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 31, alinéa 2, lettre *d*, article 42, alinéa 3, lettre *d*, article 44, alinéa 1, lettre *c*, article 46, article 48, alinéa 1 et article 50.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 148 et 152
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 5, alinéa 1

## 3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique

## 4 Montant déterminant du crédit

22,45 millions de francs

| | *Recettes abandonnées chaque année* | *Total (cinq ans)* |
|---|---|---|
| SPU (rente du droit de superficie) | CHF 1,60 mio | CHF 8,00 mio |
| SPU (location du gros œuvre) | CHF 0,81 mio | CHF 4,05 mio |
| CPM (rente du droit de superficie) | CHF 0,67 mio | CHF 3,35 mio |
| SPJBB (location du gros œuvre) | CHF 1,41 mio | CHF 7,05 mio |
| ***Total*** | ***CHF 4,49 mio*** | ***CHF 22,45 mio*** |

## 5 Répercussions sur le calcul des coûts et des prestations

L'abandon de ces recettes a des répercussions sur le solde II du groupe de produits Gestion des biens immobiliers.

## 6 Répercussions sur la comptabilité financière

Les recettes abandonnées seraient comptabilisées sur le compte 447000 (MCH2).

## 7 Nature du crédit / groupe de produits / exercice comptable

Nature du crédit : crédit d'engagement
Groupe de produits : gestion des biens immobiliers
Exercices comptables : 2017-2021

Le crédit est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
*Auer*

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

# Rapport

Date de la séance du CE: 9 mars 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2015.GEF.1737
Classification: non classifié

## Autonomisation des institutions psychiatriques cantonales
## Droit de superficie et location : abandon de recettes

Table des matières

**1 Synthèse ..... 2**

**2 Bases légales ..... 2**

**3 Description de l'affaire ..... 2**
3.1 Contexte ..... 2
3.2 Offres de la TTE ..... 3
3.3 Viabilité et adéquation ..... 3
3.4 Montant de l'abandon de recettes ..... 4
3.5 Calendrier, modalités, organisation, compétences ..... 4

**4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ..... 4**

**5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ..... 4**
5.1 Coût et financement ..... 5

**6 Répercussions sur les communes ..... 5**

**7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société ..... 5**

**8 Proposition ..... 5**

13|00|K|3

## 1 Synthèse

Le Conseil-exécutif a fixé le montant des rentes et loyers des terrains et immeubles utilisés par les institutions psychiatriques dans le cadre de ses arrêtés relatifs à l'étape 3. Ces montants sont inférieurs aux offres de l'Office des immeubles et des constructions (OIC), fondées sur les directives cantonales. La différence entre les offres de l'OIC et les montants fixés par le Conseil-exécutif constitue pour le canton un abandon de recettes qu'il convient de formaliser par une décision de crédit. Un arrêté du Grand Conseil susceptible de référendum suffit comme base légale pour une dépense unique, compte tenu de la modification de la loi sur les subventions cantonales qui entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

L'arrêté couvre l'abandon de recettes pour cinq ans, à partir de 2017. Pendant cette période, il conviendra de réviser la loi sur les soins hospitaliers afin de créer une réglementation spéciale visant à instaurer un abandon de durée indéterminée.

## 2 Bases légales

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), article 32 et article 148, alinéa 1.
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121), article 7, lettre *e*.
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 31, alinéa 2, lettre *d*, article 42, alinéa 3, lettre *d*, article 44, alinéa 1, lettre *c*, article 46, article 48, alinéa 1 et article 50.
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 148 et 152.
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 5, alinéa 1.

## 3 Description de l'affaire

### 3.1 Contexte

Les questions liées aux biens immobiliers cantonaux ont été traitées au cours de la phase A du projet d'autonomisation. Il a été décidé que les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) et le Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) reprendraient les immeubles cantonaux en droit de superficie, tandis que les Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland (SPJBB) opteraient pour la location.

Les offres établies ensuite par le canton pour la rente du droit de superficie et pour la location se fondent sur le principe contraignant d'une gestion rentable de son portefeuille immobilier. La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) commercialise auprès de tiers les surfaces appartenant au canton aux conditions usuelles du marché. En l'espèce, le montant des rentes du droit de superficie et des loyers proposé par l'OIC, situé à la limite inférieure des prix (théoriques) du marché, ne s'est pas révélé viable pour les institutions psychiatriques.

Le Conseil-exécutif a donc décidé, dans le cadre de l'étape 3, de conclure des contrats au taux d'intérêt de zéro pour cent pour le droit de superficie (SPU, CPM) et portant sur un

montant réduit (CHF 1,1 mio) pour la location (SPJBB). Il a par ailleurs estimé qu'il convenait d'élaborer une solution acceptable pour la location du bien immobilier de la Murtenstrasse 21, qui se trouve sur le site de l'Hôpital de l'Ile et est utilisé par les SPU, de même que pour d'autres surfaces ou constructions.

La SAP a été chargée d'élaborer une base légale ad hoc pour l'abandon des recettes concernées.

### 3.2 Offres de la TTE

Conformément à l'article 33 LFP, le canton exploite et gère son patrimoine (et partant ses immeubles) dans l'intérêt de l'accomplissement de ses tâches, avec soin, économie et efficience. Les offres de la TTE, qui satisfont aux règles de la couverture des coûts, se fondent sur cette disposition et sur des modèles de calcul cantonaux normalisés ainsi que sur une pratique bien établie.

Les rentes du droit de superficie, basées sur un taux de 3,75 pour cent, s'élèvent à environ 1,6 million de francs par année pour les SPU et à environ 0,7 million pour le CPM. Les SPJBB se sont vu soumettre une offre de loyer de 2,51 millions de francs (location incluant les aménagements intérieurs) et de 1,7 million (location du gros œuvre uniquement), tandis que les SPU ont reçu une offre de 1,46 million de francs (location avec aménagements) ou de 1,06 million (location du gros œuvre) pour les locaux de la Murtenstrasse 21.

Des montants inférieurs à ces valeurs requièrent impérativement une autorisation de l'organe compétent.

### 3.3 Viabilité et adéquation

La solution consistant à opter pour un taux de rente de zéro pour cent ne défavorise pas les deux institutions psychiatriques par rapport aux centres hospitaliers régionaux et constitue une base économique permettant de financer les travaux d'entretien des constructions. Cette solution est viable dans la durée et présente l'avantage, pour le canton, de le libérer de l'entretien du site en tant que cédant du droit de superficie.

Il était prévu à l'origine de transférer le bien immobilier de la Murtenstrasse 21 en droit de superficie. Les plans d'affaires et la dotation en capital avaient été calculés sur cette base. Or il est apparu que seule la location était envisageable pour ce bien puisqu'il entre dans le nouveau plan directeur du site de l'Hôpital de l'Ile et fait partie intégrante du nouveau plan de quartier *Insel Areal III*. Le loyer viable pour cet objet, soit 292 000 francs par année, a été fixé de manière à correspondre aux charges financières de l'option du droit de superficie retenue dans le plan d'affaires (montant des amortissements et de la rente calculée).

S'agissant des SPJBB, le loyer prévu n'est ni approprié ni supportable à terme compte tenu de la structure du bâtiment, peu propice à l'exploitation. Avec le loyer annuel de 2,5 millions de francs (location avec aménagements) et de 1,68 million (location du gros œuvre) proposé par l'OIC, les SPJBB enregistreraient des pertes durables et n'atteindraient pas le seuil de rentabilité. Si ces montants sont réduits, le compte de résultats inscrit, au terme de l'assainissement, un bénéfice net de 0,8 million de francs en 2019 et de 0,5 million en 2020.

La TTE et les responsables du projet ont procédé à un ajustement final à l'issue de l'étape 3, sur la base des décisions prises. Ils ont établi que les institutions, contrairement à l'hypothèse d'origine, reprendraient les objets en « location du gros œuvre », autrement dit en l'état actuel, et qu'elles endosseraient la responsabilité d'entretenir les bâtiments ainsi que de les aménager et de les adapter, le cas échéant, en fonction de leurs besoins. De petites modifications ont aussi été apportées aux périmètres de reprise.

En conséquence, il a fallu adapter les valeurs initiales servant à calculer le montant de l'abandon de recettes et prendre en compte les frais d'entretien des locataires.

### 3.4 Montant de l'abandon de recettes

Les recettes abandonnées équivalent à la différence entre les offres de l'OIC et les montants fixés par le Conseil-exécutif ou déterminés dans le cadre de l'ajustement final. Elles sont résumées dans le tableau ci-après :

| | *Offre de l'OIC* | *Solution viable* | *Recettes abandonnées chaque année* | *Total (cinq ans)* |
|---|---|---|---|---|
| SPU (rente du droit de superficie) | CHF 1,60 mio | CHF 0,00 mio | CHF 1,60 mio | CHF 8 mio |
| SPU (location du gros œuvre) | CHF 1,10 mio | CHF 0,29 mio | CHF 0,81 mio | CHF 4,05 mio |
| CPM (rente du droit de superficie) | CHF 0,67 mio | CHF 0,00 mio | CHF 0,67 mio | CHF 3,35 mio |
| SPJBB (location du gros œuvre) | CHF 1,68 mio | CHF 0,27 mio | CHF 1,41 mio | CHF 7,05 mio |
| ***Total*** | ***CHF 5,05 mio*** | ***CHF 0,56 mio*** | ***CHF 4,49 mio*** | ***CHF 22,45 mio*** |

### 3.5 Calendrier, modalités, organisation, compétences

L'arrêté couvre l'abandon de recettes pour cinq ans, à partir de 2017. Pendant cette période, il conviendra de réviser la loi sur les soins hospitaliers afin de créer une réglementation spéciale visant à instaurer un abandon de durée indéterminée.

## 4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

L'autonomisation de la psychiatrie est l'un des projets figurant sous l'objectif 4 du programme de législature « Garantir la stabilité sociale ».

## 5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

L'abandon de recettes a un impact négatif théorique sur le résultat du compte de fonctionnement. Dans la pratique, il n'a toutefois pas de répercussion sur le budget cantonal, étant donné que les montants correspondants n'ont pas été facturés jusqu'à présent ni budgétisés pour l'avenir.

### 5.1 Coût et financement

Le crédit suivant est à approuver :

| | |
|---|---|
| Nature du crédit : | crédit d'engagement (dépense nouvelle unique) |
| Groupe de produits : | gestion des biens immobiliers |
| Montant déterminant du crédit : | CHF 22 450 000 |
| Exercices comptables : | 2017-2021 |

## 6 Répercussions sur les communes

Aucune.

## 7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Aucune.

## 8 Proposition

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale propose au Conseil-exécutif d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 276-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1102 |
| Déposée le: | 16.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | von Kaenel (Villeret, PLR) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | Non |
| N° d'ACE: | 466/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| Classification: | -- |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Rejet** |

## Clients du service social : droit des autorités communales de connaître ceux-ci !

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les bases légales afin que :

1. les autorités sociales, à savoir les exécutifs communaux (y compris ceux qui ont délégué cette tâche à des services sociaux régionaux) puissent demander au service social dont dépend la commune la liste nominative des clients domiciliés dans la commune ;

2. sur demande dûment motivée, les exécutifs communaux puissent demander le détail des prestations financières reçues par un client particulier. Celui-ci (le client) sera informé par le service que ses données financières ont été transmises aux autorités de sa commune de domicile.

Développement

Depuis la professionnalisation de la gestion de l'aide sociale ainsi que des diverses tâches incombant aux assistants sociaux, en raison du forfait attribué par le canton en fonction du nombre de cas pour le traitement du personnel spécialisé ainsi que pour le secrétariat, nombre

de petites communes ont dû externaliser la gestion de l'aide sociale de leurs citoyens en s'affiliant à un service social régional.

Dans bien des cas, lors de la création de ces services régionaux, dont le déficit d'exploitation (locaux, informatique…) est en général pris en charge par les communes membres, une des conditions avait été de pouvoir continuer de connaître les noms des citoyens « clients » des dits services.

Pendant de nombreuses années, bien des services sociaux ont transmis aux autorités communales (commission sociale, exécutif…) la liste de leurs clients. Cette façon de faire permettait, surtout dans les petites communes, de pouvoir lutter contre les abus, car l'interaction entre les autorités et le service social était rapide, claire et efficace.

Avec l'application stricte de la loi sur la protection des données, les services sociaux n'ont plus le droit de transmettre ces informations. Certes, les communes peuvent toujours tenir une liste « sauvage » des clients potentiels du service social lorsque celui-ci lui demande la fiche du contrôle des habitants, dans le cas par exemple d'une demande d'aide sociale. Cette façon de faire n'est d'une part pas très élégante, et surtout peut induire des suspicions inutiles, car en tenant de telles listes, les communes n'ont aucune idée *in fine* si le citoyen en question touche des prestations d'aide sociale ou non.

La présente intervention parlementaire n'a pas pour but de rendre publique la liste des clients de l'aide sociale ; mais dans un canton où un citoyen lambda peut faire une demande motivée pour connaître le revenu et la fortune imposable de son voisin, il ne semble pas exagéré que les autorités communales, élues par le souverain, puissent disposer de telles listes nominatives. Il faut rappeler que les communes contribuent à 50 pour cent, par la répartition des charges, au financement de l'aide sociale. Si la réponse du canton est « tais-toi et paye », alors autant faire que l'aide sociale devienne une tâche cantonale à cent pour cent et que le canton en assume l'intégralité des charges, y compris les frais d'infrastructure.

**Réponse du Conseil-exécutif**

L'introduction de la loi sur l'aide sociale (LASoc) en 2002 a induit une nouvelle répartition des tâches entre les services sociaux et les autorités sociales. L'exécution de l'aide sociale, y compris les décisions individuelles, est du ressort des premiers, gérés professionnellement, alors que les secondes exercent la surveillance sur les services sociaux de leurs communes. L'autorité sociale supervise le service social en contrôlant l'organisation qu'il a mise en place pour la réglementation des compétences et le déroulement des activités. Elle examine, de plus, les dossiers de personnes percevant ou ayant perçu des prestations afin de s'assurer que les dispositions légales sont respectées ; à cette fin, elle peut exiger que le service social lui remette une liste nominative des cas. Elle doit enfin prendre les mesures qui s'imposent lorsque des lacunes sont constatées, si elle est responsable, ou exiger du service social qu'il remédie aux manquements. Le droit en vigueur permet donc déjà à l'autorité sociale, pour remplir sa mission, de contrôler l'activité du service social.

Les exécutifs communaux déterminent eux-mêmes l'autorité sociale. Ils peuvent désigner p. ex. le conseil communal, un département, la ou le responsable de ce dernier ou une commission. Si rien n'est fixé, c'est l'exécutif communal lui-même qui est l'autorité sociale. Il est également possible de nommer une autorité sociale conjointe à plusieurs communes. Cette structure

s'applique en particulier aux communes disposant d'un même service social. Les exécutifs communaux influencent ainsi directement le travail du service social, qu'ils en soient eux-mêmes l'autorité sociale, qu'ils soient membres de celle-ci, ou indirectement en déléguant cette tâche. Par ailleurs, ils ont le droit général de s'informer de la situation de la commune auprès de l'autorité sociale, car ce sont eux qui détiennent la compétence de créer et de financer de nouvelles prestations institutionnelles telles qu'une garderie ou un centre de jeunes.

Seules 17 communes parmi les 352 que compte le canton de Berne gèrent leur propre service social. Toutes les autres se sont regroupées pour gérer un service commun. Les exécutifs qui assument seuls la fonction d'autorité sociale sont rares.

Point 1

Les données de l'aide sociale sont des données particulièrement dignes de protection. Il serait disproportionné d'édicter une disposition cantonale prescrivant leur communication générale aux exécutifs communaux, d'autant plus que la transmission des données à l'autorité sociale de surveillance est déjà prévue par le droit. Le Conseil-exécutif signale au surplus que la publication du registre de l'impôt a été fortement limitée au 1er janvier 2016, de sorte que les renseignements sont désormais fournis uniquement en cas d'attestation de l'intérêt économique.

L'auteur de la motion estime que la nouvelle réglementation contribuerait à lutter contre les abus. La LASoc comporte d'ores et déjà de nombreux outils dans ce but. Il convient notamment de mentionner l'échange d'information et l'inspection sociale. Avec l'introduction du bonus-malus et les révisons de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, la subsidiarité est éclaircie désormais dans tous les cas. De plus, diverses interventions du Grand Conseil sont à l'origine d'instruments supplémentaires (p. ex. l'institution d'un service de révision sociale). Le Conseil-exécutif estime donc qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi dans le sens voulu par le motionnaire.

Point 2

Celui-ci demande également que les exécutifs communaux, sur demande dûment motivée, puissent avoir connaissance du détail des prestations financières reçues par une personne. Comme indiqué ci-dessus, en qualité d'autorité de surveillance, les autorités sociales peuvent d'ores et déjà le consulter dans les cas justifiés. Le Conseil-exécutif propose donc aussi le rejet du point 2.

Destinataire

- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 284-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1111 |
| Déposée le: | 16.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) (porte-parole)<br>Fischer (Meiringen, UDC)<br>Costa (Langenthal, PLR) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Non 19.11.2015 |
| N° d'ACE: | 467/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| Classification: | -- |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Rejet** |

## Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de redéfinir la répartition régionale des places d'EMS au sein des arrondissements administratifs en annulant les répartitions régionales actuelles ;

2. de faire en sorte que les EMS soient autorisés, en cas de travaux de rénovation et d'agrandissement, à augmenter le nombre de places si le contingent de l'arrondissement administratif n'est pas épuisé.

Développement :

La répartition des places d'EMS dans les arrondissements administratifs n'est pas homogène et pas toujours facile à comprendre, comme celle qui prévaut par exemple dans l'arrondissement administratif de Thoune, où les places d'EMS sont réparties entre des groupes de communes. Dans cet arrondissement, le mode de répartition des places d'EMS suit une autre logique que dans d'autres domaines. Le canton doit fixer le nombre de places d'EMS revenant à chaque arrondissement administratif, mais il n'a pas à s'occuper de la répartition des places.

Motivation de l'urgence :

L'étude de divers projets de construction est freinée. Certains projets ne peuvent être réalisés à cause des restrictions.

## Réponse du Conseil-exécutif

Le besoin de lits de longue durée pour les personnes âgées est calculé sur la base de la planification des établissements médico-sociaux (EMS), que les cantons sont tenus d'établir conformément à l'article 39 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Dans la planification des EMS du 24 mars 2004 (ACE 0988/2004), le Conseil-exécutif a fixé un contingent de 15 500 places au total, qui correspond à un taux de couverture moyen de 15,3 pour cent, soit 15,3 places en EMS pour 100 personnes âgées de 80 ans et plus selon les projections démographiques à l'horizon 2035.

La planification des EMS vise à couvrir les besoins de manière équilibrée dans l'ensemble du canton, compte tenu de la population régionale, afin de pouvoir proposer une prise en charge de proximité. Les places sont donc attribuées en premier lieu aux régions particulièrement sous-dotées. Pour définir les priorités, la moyenne cantonale est appliquée aux projections 2035 et comparée au nombre actuel de places dans les périmètres des conférences régionales (CR)[1]. Les régions qui disposent ou disposeront à l'avenir d'un nombre de lits supérieur à la moyenne n'obtiennent pas de places supplémentaires. L'objectif de cette démarche est d'assurer une couverture homogène et d'éliminer les disparités autant que faire se peut.

La planification régionale du 3e âge est extrêmement importante car elle permet aux autorités cantonales d'attribuer les places libres aux régions en tenant compte de leurs besoins. Elle donne déjà la possibilité à ces dernières de procéder à la répartition. Aujourd'hui, cinq régions ou conférences régionales sur sept ont défini leur planification du 3e âge. Seuls les périmètres de Thoune/Oberland-Ouest et de l'Oberland-Est ne l'ont pas encore fait, raison pour laquelle le canton y a repris la répartition existante, en s'orientant pour ce faire sur les sous-régions prédéfinies[2].

En cas de rénovation ou d'agrandissement d'EMS, le canton approuvait jusqu'ici des places supplémentaires lorsque la région ou la sous-région ne dépassait pas la moyenne. L'arrondissement administratif de Thoune cité par les motionnaires (sous-régions Westamt, Ostamt, rive droite et ville de Thoune) étant assuré d'une couverture suffisante d'ici 2035, l'attribution de nouvelles places n'y est pas possible.

Il convient de préciser que le contingent total du canton est actuellement épuisé. Une augmentation ne se justifie cependant pas pour le moment, vu les lits réservés aux projets de construction (1397) et la tendance à la baisse du taux d'occupation des EMS (92,5% en moyenne).

Le Conseil-exécutif examinera si ce contingent est suffisant ou doit être augmenté lorsqu'il préparera la prochaine planification des EMS prévue à moyen terme. En cas d'adaptation, la répartition des nouvelles places entre les régions sera également réétudiée.

[1] Région Jura bernois, région Bienne-Seeland, CR Berne-Mittelland, CR Emmental, région de Haute-Argovie, CR Thoune/Oberland-Ouest, CR Oberland-Est

[2] Le périmètre Thoune/Oberland-Ouest est subdivisé comme suit : Ostamt, Westamt, ville de Thoune, rive droite, rive gauche, Frutigland, Innertport, Haut-Simmental et Pays de Gessenay.

Au vu de ce qui précède, le gouvernement estime qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures pour l'heure et propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

**P**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 268-2015 |
| Type d'intervention: | Postulat |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1083 |
| Déposée le: | 13.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)<br>Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)<br>Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 464/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| Classification: | -- |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Rejet** |

## Hôpital de l'Ile: le dérapage?

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier les moyens permettant de garantir que l'Hôpital de l'Ile ne puisse compromettre la réputation du site hospitalier de Berne par des manœuvres douteuses.

En particulier, il est chargé d'étudier les moyens permettant de

1. s'assurer que l'argent des contribuables, les moyens du Fond national de la recherche scientifique et d'autres fonds destinés à la recherche sont bien utilisés conformément à leur destination et dans l'intérêt des patients et patientes, notamment en ce qui concerne :
   - les 98,467 millions de francs (2014, 2015) qui sont réservés à l'enseignement et à la recherche ;
   - les 5,410 millions de francs (2014) et la somme encore ouverte de 2015 qui sont destinés à la formation continue des médecins ;
   - les 2,997 millions de francs (2014) et la somme encore ouverte de 2015 qui sont destinés à l'innovation ;

2. s’assurer que les avenants des contrats et le règlement régissant les activités privées des médecins à l’Hôpital de l’Ile soient bien respectés ;
3. s’assurer qu’ils permettent de garantir que les honoraires soient correctement comptabilisés (et que personne notamment n’encaisse à double pour des opérations ou des prestations qu’il n’a pas lui-même ou elle-même effectuées ou fournies) et
4. d’empêcher les interventions chirurgicales superflues.

Développement

Les patients et patientes, leurs familles et les collaborateurs et collaboratrices de l’Hôpital de l’Ile à tous les niveaux hiérarchiques se plaignent du manque de transparence des flux financiers (p. ex. facturation par un médecin-chef de prestations fournies durant son absence), de la dépendance par rapport à l’industrie pharmaceutique, de la mauvaise ambiance de travail, de la fluctuation extraordinairement prononcée du personnel, de la peur de représailles telles que licenciement, harcèlement moral, des heures supplémentaires non payées. A chaque changement de personnel, beaucoup de savoir-faire et donc de qualité se perd. Ces dernières années et derniers mois, les personnes concernées ont fait leur possible pour que la situation s’améliore. Mais elles n’ont pas été entendues et ont même pour certaines perdu leur emploi.

Dans le cas d’un hôpital universitaire comme l’Hôpital de l’Ile, le canton porte une part des responsabilités. Il est particulièrement grave que 20 pour cent des interventions effectuées à l’hôpital soient jugées superflues et que dans le cas des patients privés, la proportion soit encore plus élevée. Pour la maîtrise de l’évolution des primes de l’assurance-maladie, le canton de Berne a l’obligation de soutenir les assureurs-maladie dans les efforts qu’ils consentent pour respecter les principes de l’article 32 LAMal, selon lequel les prestations doivent être efficaces, appropriées et économiques. Or, quand les flux financiers manquent de transparence, qu’il existe des avenants de contrats permettant le partage unilatéral des recettes et que les médecins-chefs se servent du temps de travail et des infrastructures de l’Hôpital de l’Ile alors qu’ils facturent eux-mêmes leurs prestations à leurs patients privés, la LAMal n’est pas respectée.

Les autorités politiques ont l’obligation de déceler les situations irrégulières et de les corriger, car il y va de l’argent des contribuables, de l’argent des assurés et de la réputation du canton.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif tient pour commencer à rappeler que la loi sur les soins hospitaliers (LSH) définit sans ambiguïté les compétences de la direction de l'entreprise et celles du gouvernement : celui-ci garantit la couverture en soins à la population au moyen des instruments prévus par la loi, dont la planification des soins, la liste des hôpitaux et les contrats de prestations. Il fixe les conditions d’octroi des autorisations et règle la surveillance des établissements. Et c'est lui qui nomme le président et les membres du conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile. Alors que toutes les décisions entrepreneuriales sont prises par la direction, tant que les besoins en soins hospitaliers sont couverts.

**Point 1**

L'intervention charge le gouvernement de s'assurer que l'argent des contribuables, du Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) et des autres fonds destinés à la recherche soient utilisés conformément à leur but et dans l'intérêt des patients et patientes. Le Conseil-exécutif rappelle qu'un tel contrôle du canton est admis uniquement pour les subventions, ce que ne sont ni les moyens du FNRS ni ceux d'autres fonds, dont l'emploi est vérifié selon les critères de leurs bailleurs.

Le Conseil-exécutif estime par ailleurs qu'il n'est pas nécessaire de contrôler l'utilisation des subventions cantonales mentionnées au point 1, car ces montants servent à rétribuer l'Hôpital de l'Ile pour les prestations fournies dans le cadre des bases juridiques, contractuelles et conceptuelles ci-après.

98,467 millions de francs pour l'enseignement et la recherche (2014, 2015)

Selon l'article 53 de la loi sur l'Université et les articles 34, alinéa 2 et 39, alinéa 1 LSH, l'Hôpital de l'Ile fournit des prestations relevant de l'enseignement et de la recherche ainsi qu'en faveur de la relève académique. Les détails, l'attestation des coûts et la rétribution font l'objet d'un contrat entre l'Université et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile. Pour être valable, le contrat doit avoir été accepté par le gouvernement, qui a adopté le texte en vigueur le 21 mars 2012 (ACE 460/2012). L'Université contrôle chaque année qu'il est respecté. Des subventions annuelles de 98,46 millions de francs pour l'enseignement et la recherche ont ainsi été versées à l'Hôpital de l'Ile pour 2014 et pour 2015.

5,410 millions de francs pour la formation médicale postgrade (2014, montant pas encore calculé pour 2015)

Conformément aux articles 104 et 105 LSH, l'Hôpital de l'Ile a l'obligation de participer à la formation postgrade en médecine et en pharmacie jusqu'à l'obtention du titre fédéral, pour laquelle il est indemnisé. Les détails, l'attestation des coûts et la rétribution sont définis par contrat de prestations avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) conformément à l'article 31 de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH). Le contrat signé avec la Fondation de l'Hôpital de l'Ile porte sur les modalités de versement de la part cantonale à la rémunération des prestations hospitalières et sur les prestations financées en tout ou en partie par le canton. La SAP contrôle chaque année qu'il est respecté. Des subventions annuelles de 5,41 millions de francs pour la formation médicale postgrade ont ainsi été versées à l'Hôpital de l'Ile pour 2014 (montant pas encore calculé pour 2015).

2,997 millions de francs pour l'innovation (2014, montant pas encore calculé pour 2015)

Selon l'article 116 LSH, l'Office des hôpitaux de la SAP peut, dans le cadre des dépenses autorisées et sur demande des hôpitaux universitaires et d'autres établissements figurant sur la liste, subventionner annuellement des essais pilotes destinés à tester des innovations médicales. Les innovations médicales sont de nouvelles prestations diagnostiques et thérapeutiques issues de la recherche qu'un hôpital répertorié souhaite appliquer dans sa pratique, mais qui ne font pas encore l'objet d'une description ordinaire dans la structure tarifaire idoine. La procédure d'octroi des subventions (notamment la vérification qu'il s'agit d'une innovation médicale au sens de l'art. 116, al. 1 LSH et que les conditions financières au sens de l'alinéa 2 sont respectées) se

fonde sur les lignes directrices élaborées en collaboration avec des représentations de l'Hôpital de l'Ile, des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU), du réseau diespitäler.be et de l'Association des cliniques privées du canton de Berne (VPSB). Des subventions annuelles de 2,997 millions de francs pour l'innovation ont ainsi été versées à l'Hôpital de l'Ile pour 2014 (montant pas encore calculé pour 2015).

L'Office des hôpitaux statue sur les demandes de subventions par voie de décision. Il a eu recours à une consultante externe pour ce faire en 2014 et 2015. Cette année, il sera secondé par le Comité consultatif sur les innovations médicales, conformément aux articles 40a à 40e OSH.

Les subventions à l'innovation médicale suivantes ont été accordées en 2014 :

- athérectomie rotative
- thrombolyse assistée par ultrasons de l'embolie pulmonaire
- radiopeptidothérapie des tumeurs endocrines
- stent entracrânien
- traitement endovasculaire de l'anévrisme cérébral par ballon de remodelling
- matrice tissulaire bioartificielle acellulaire xénogène (Strattice®)
- désaccoutumance à la respiration artificielle
- télémonitorage préopératoire des potentiels évoqués moteurs dans le cerveau
- traitement assisté par ultrasons des thromboses veineuses profondes
- laser à excimère pour l'enlèvement d'électrode le moins invasif possible
- prothèses endovasculaires avec dérivation ou pores pour anévrismes aortiques abdominaux
- stimulation du barorécepteur carotidien
- stimulateur cardiaque implantable, dispositif d'assistance ventriculaire
- cathéter à réentrée
- chirurgie du foie assistée par ordinateur et navigation GPS
- mobilisation des cellules souches hématopoïétiques par plerixafor (Mozobil®)

En 2015 :

- système percutané d'extension du dos (MAGEC® Ellipse)
- planification et fabrication de modèles 3D et de chablons d'interfaces
- pompe péritonéovésicale (alfapump®)
- implant pour le poignet (Amandys®)
- système de suture endoscopique (OverStitch™)
- système d'ablation endoscopique (AtriCure®)
- transplantation de nerf allogène (Avance®)
- stimulation du barorécepteur carotidien
- traitement endovasculaire de l'anévrisme cérébral par ballon de remodelling
- élastométrie impulsionnelle
- radiopeptidothérapie des tumeurs endocrines
- thrombolyse assistée par ultrasons de l'embolie pulmonaire
- électrostimulation du sphincter inférieur de l'œsophage (EndoStim®)
- prothèses endovasculaires avec dérivation ou pores pour anévrismes aortiques abdominaux
- implant intramédullaire en polymère photosensible (Illuminoss®)
- test de rinçage pour déterminer l'indice de clairance pulmonaire en cas de mucoviscidose
- capsule pour coloscopie (PillCam®)
- mobilisation des cellules souches hématopoïétiques par plerixafor (Mozobil®)
- séquençage de l'ADN à haut débit

- réadaptation oncologique ambulatoire interdisciplinaire
- clou intramédullaire d'extension des jambes (Precice®)
- stimulateur cardiaque monochambre sans sonde (Micra®)
- matrice tissulaire bioartificielle acellulaire xénogène (Strattice®)
- stimulation magnétique transcrânienne assistée par navigation
- système d'assistance cardiaque implantable, dispositif d'assistance ventriculaire
- stents veineux
- désaccoutumance à la respiration artificielle

**Points 2 et 3**

L'intervention demande de s'assurer du respect des avenants aux contrats et du règlement régissant l'activité privée des médecins à l'Hôpital de l'Ile et de contrôler qu'ils permettent la comptabilisation correcte des honoraires (afin que personne n'encaisse à double des opérations ou des prestations sans les avoir effectuées ou fournies).

Le Conseil-exécutif rappelle sa réponse à l'interpellation 123-2015 (Krähenbühl, Unterlangenegg, UDC) intitulée *Bénéfice des activités médicales privées des médecins de l'Hôpital de l'Ile*. Si les documents remis par la direction lui avaient certes permis de répondre à certaines questions, le gouvernement avait souligné que les contrats conclus entre un hôpital et son corps médical concernant l'activité privée relevaient du secteur de l'assurance complémentaire et par conséquent du droit privé et qu'ils étaient dès lors de la compétence de la direction.

En ce qui concerne les points 2 et 3 de la présente intervention, le Conseil-exécutif se réfère aux informations données par la direction de l'Hôpital de l'Ile. Force est de constater d'une part que tous les contrats complémentaires se réfèrent obligatoirement au règlement sur l'activité médicale privée, ce qui est vérifié dans le cadre de la révision annuelle par une société externe. De plus, deux cliniques ont été auditionnées à ce sujet en 2015. D'autre part, il faut également constater que les honoraires peuvent être enregistrés uniquement par les médecins agréés. La double facturation des honoraires n'est pas possible, par ailleurs, car elle susciterait le refus des assurances complémentaires, qui contrôlent systématiquement et électroniquement toutes les facturations.

**Point 4**

Le point 4 demande d'empêcher les interventions chirurgicales superflues.

Le Conseil-exécutif rappelle que les opérations doivent avoir lieu selon les principes de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (efficacité, adéquation et caractère économique). La Fédération des médecins suisses (FMH) a publié en janvier 2016 une étude issue d'un sondage représentatif des médecins hospitaliers sur les répercussions du nouveau système de financement, qui a mis en lumière un certain risque d'opérations inutiles dans un système d'incitations économiques tel que le paiement de bonus liés au nombre d'opérations. C'est en premier lieu aux instances dirigeantes et au corps médical de tous les hôpitaux suisses, pas seulement de l'Hôpital de l'Ile, qu'il revient de prévenir de tels effets indésirables en prenant les mesures d'assurance qualité requises.

Selon les informations transmises par la direction de l'Hôpital de l'Ile, le gouvernement constate que les indications des interventions chirurgicales relèvent de la médecine fondée sur l'expérience clinique (sur les données probantes). Elles sont discutées et fixées interdisciplinairement par

les cadres. Le traitement des personnes atteintes de cancer (opération, radiothérapie, p. ex.) est ainsi discuté et défini par une équipe interdisciplinaire (tumor board). Ce processus fait l'objet d'une audition et d'une certification externes. Il s'applique à tous les patients et patientes indépendamment de leur régime d’assurance.

En résumé, le Conseil-exécutif constate qu'il n'y pas d'éléments tangibles justifiant une enquête auprès de l'Hôpital de l'Ile. Il propose par conséquent le rejet du présent postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

**P**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 297-2015 |
| Type d'intervention: | Postulat |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1139 |
| Déposée le: | 23.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 7 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 469/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| Classification: | -- |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption et classement** |

## Modèle de pratique infirmière avancée

Le Conseil-exécutif est chargé de mener un projet pilote dans le but d'évaluer le modèle de pratique infirmière avancée pratiqué par le MédiCentre du Seeland et de garantir ainsi les soins ambulatoires de base dans les régions.

Développement :

Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport intitulé « La médecine de premier recours dans le canton de Berne » le 19 mars 2012. Le rapport précise que l'accès aux soins médicaux de base en Suisse est compromis à plus ou moins long terme et que le canton de Berne est particulièrement touché. Il souligne la nécessité d'une action politique. Le constat reste vrai.

Ces dernières années, le MédiCentre de Schüpfen a mis au point un nouveau modèle de soins médicaux et infirmiers de base intégrant la pratique infirmière avancée (APN), dans les limites de ce que permettent le système politique, la loi et le système de tarification. Ce modèle pourrait contribuer à garantir les soins ambulatoires de base dans les régions. La pratique infirmière avancée est un concept nouveau en Suisse. L'infirmière, par sa formation académique (master ou doctorat en sciences infirmières), a acquis un savoir d'experte ainsi que des compétences

cliniques qui lui permettent d'exercer des fonctions élargies sous sa propre responsabilité, au sein d'une équipe interprofessionnelle. Au MédiCentre de Schüpfen, l'infirmière de pratique avancée accomplit des actes médicaux sur les patients et les patientes souffrant de maladie chronique. Elle traite et encadre les patients et les patientes sous sa responsabillité au centre médical, à domicile ou à l'EMS et adapte le traitement selon les besoins. Concrètement, elle a sa propre consultation au centre médical ou à l'EMS : elle prodigue des soins tels que perfusions, gestion des plaies, mesures ou examens. Lorsqu'elle effectue des visites à domicile, l'infirmière de pratique avancée procède à une analyse clinique pour cerner la situation du patient ou de la patiente et prodigue les mêmes soins qu'au cabinet. Elle fait des visites préventives chez les personnes souffrant d'insuffisance cardiaque, soutient les patients et patientes ainsi que leurs proches, bref fait du case management.

Un projet pilote devra être mené au MédiCentre du Seeland pour évaluer, sur la base de faits concrets, le potentiel de ce modèle pour la couverture en soins médicaux de base. Le projet sera coordonné et cofinancé par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (2 places d'APN stagiaire). Le projet sera mené sur la base du modèle mis au point par le Médicentre de Schüpfen avec la direction des soins de l'Hôpital de l'Ile (*Direktion Pflege/MTT*) et du cursus *Primary Care APN* de la filière APN de la Haute école spécialisée bernoise. Il portera essentiellement sur la définition commune, par les intéressés, des nouveaux rôles dans les professions médicales et les professions soignantes. Raison pour laquelle le BIHAM (institut de médecine de premier recours de l'Université de Berne) est impliqué dans le projet pilote. Des cours de formation et de formation continue organisés conjointement par le BIHAM et la filière master en sciences infirmières de la HESB sont prévus ainsi que la mise en pratique commune des nouveaux rôles professionnels. Les assurances maladie et l'Association des Communes Bernoises sont également impliquées.

**Réponse du Conseil-exécutif**

L'intervention porte sur le financement cantonal de projets. C'est en principe l'autorité compétente qui examine les demandes de subvention dans le cadre d'une procédure administrative. Pour ce faire, elle dispose d'un large pouvoir d'appréciation. Il est possible de recourir contre un rejet. En l'occurrence, le service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) doit vérifier que la subvention cantonale est allouée conformément à l'article 4, alinéa 1 de la loi sur la santé publique (LSP). Le canton a également la possibilité de conclure un contrat de prestations avec le prestataire (art. 4, al. 2 LSP).

Il n'est de la compétence ni du Conseil-exécutif ni du Grand Conseil d'évaluer les demandes de subvention cantonale dans les cas particuliers.

Suite à l'adoption de la motion 022-2012 Schär, Lyss (PS) sous forme de postulat, la SAP est chargée de promouvoir la médecine de premier recours en subventionnant les projets innovants. A l'époque déjà, le modèle mis au point par le MédiCentre de Schüpfen avait été jugé digne d'être soutenu.

Les nouveaux modèles de soins doivent avant tout améliorer la coopération entre les professions, optimiser la répartition des tâches et des compétences, offrir des conditions de travail modernes, souples et favorables à la famille, et satisfaire aux critères d'efficacité, d'adéquation et

d'économicité. Tel est le but visé par la Stratégie globale « Santé2020[1] » de la Confédération, auquel adhèrent aussi la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et de la FMH.

En ce sens, le modèle APN constitue une approche possible. Celui mis au point par le MédiCentre de Schüpfen doit pouvoir être transposé dans d'autres réseaux de santé, soit dans son intégralité soit en partie seulement. Il convient également de montrer quelles prestations APN des soins médicaux ambulatoires pourront dorénavant figurer dans les positions tarifaires TARMED, garantissant un financement transparent axé sur les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité[2].

L'Office du médecin cantonal (OMC) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) accompagnent le MédiCentre de Schüpfen depuis deux ans dans le cadre de l'étude nationale COMPARE (An approach to COMpare [current and new] Primary cARE models in Switzerland) des Universités de Bâle et de Lausanne. L'objectif de cette étude est d'examiner systématiquement et de comparer divers nouveaux modèles de soins en Suisse quant à leur structure et leurs processus, résultats et changements de programmes. L'étude pilote COMPARE, dont le lancement est prévu pour le deuxième semestre 2016, s'appuie sur les modèles des MédiCentre de Schüpfen et de Cité Génération à Genève pour définir les mesures et les indicateurs qui seront utilisés pour la comparaison des divers modèles dans l'étude principale. L'OMC a déjà accordé la part de financement du MédiCentre de Schüpfen.

Celui-ci reçoit un soutien important de l'OMC pour la saisie des processus médicaux et organisationnels en vue de l'étude pilote. Les descriptions de processus permettent de déterminer les critères et les recommandations pour les futurs modèles de soins. Ceux-ci seront intégrés dans la stratégie du canton de Berne pour le soutien de modèles innovants, de même que les résultats de COMPARE à un stade ultérieur.

S'agissant du MédiCentre de Schüpfen, des positions TARMED sont affectées autant que faire se peut aux processus médicaux afin d'évaluer si le financement du modèle APN peut être garanti dans les soins médicaux ambulatoires et de s'en servir comme argument dans la discussion relative à la création de positions spécifiques. Le manuel contenant les descriptions de processus sera probablement prêt au cours du deuxième trimestre 2016.

La SAP examine déjà le modèle MédiCentre, y compris modèle APN. Il s'agit d'évaluer son potentiel pour la couverture des soins de base dans la région, et de voir quelles parties peuvent être transposées dans d'autres réseaux de santé ou d'autres régions.

Il y a lieu également de savoir s'il est nécessaire d'encourager le modèle APN dans les soins médicaux ambulatoires et, dans l'affirmative, de quelle manière pour qu'il soit le plus efficace.

L'OFSP lancera dans le courant de l'année 2016 un appel d'offres visant à encourager les modèles de soins interprofessionnels. Un groupe de représentants du MédiCentre de Schüpfen, de l'Institut de médecine de premier recours de l'Université de Berne (BIHAM), de la FMH, de l'Association des communes bernoises ainsi que des assureurs élaborent un protocole de recherche. Ce dernier doit permettre de comparer la collaboration interprofessionnelle au sein du

1 http://www.bag.admin.ch/gesundheit2020/index.html?lang=fr

2 Conditions pour la prise en charge des coûts par l'assurance-maladie obligatoire: les prestations doivent être efficaces, appropriées et économiques (art. 32 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie [LAMal ; RS 832.10])

MédiCentre de Schüpfen à celle des cabinets de médecins de premiers recours, et de vérifier la répartition des tâches et des compétences ainsi que le rapport coût-efficacité. Le projet sera probablement présenté dans le courant de l'année 2016 au Fonds annoncé par l'OFSP ou au Fonds national suisse. L'OMC a participé à un premier entretien en décembre 2015.

Le groupe d'étude a actuellement la possibilité de présenter son protocole avec une demande de financement auprès du service compétent de la SAP, qui pourra l'examiner dans le cadre de la promotion de la médecine de premier recours.

Destinataire
- Grand Conseil

Amt für Landwirtschaft
und Natur
des Kantons Bern

Office de l'agriculture
et de la nature
du canton de Berne

BERNER
BAUERN
VERBAND

# Ressourcenprogramm Pflanzenschutz

## Berner Pflanzenschutzprojekt

Projektgesuch nach Art. 77a und b Landwirtschaftsgesetz (LwG, SR 910.1)

27. November 2015

| | |
|---|---|
| BEBV | Berner Bauern Verband |
| LANAT | Amt für Landwirtschaft und Natur des Kantons Bern |

## Autorinnen und Autoren


| | |
|---|---|
| Thomas Steiner | Fachstelle Pflanzenschutz |
| Michel Gygax | Fachstelle Pflanzenschutz |
| Andreas Leu | Inforama |
| Alexandra Schröder | Fachstelle Pflanzenschutz |
| Daniel Lehmann | Berner Bauern Verband |
| Marc Zuber | Abteilung Strukturverbesserungen und Produktion |


## Mitarbeit


| | |
|---|---|
| Sandra Ott | Fachstelle Pflanzenschutz |
| Regula Schwarz | Fachstelle Pflanzenschutz |
| Karin Albisser | Fachstelle Pflanzenschutz |
| Jürg Maurer | Fachstelle Obst und Beeren |
| Markus Hofer | Inforama |
| Simon van der Veer | Inforama / IP-Ringe Kanton Bern |


## Dank


Die Trägerschaft dankt allen an der Projektausarbeitung beteiligten Personen und Organisationen für ihre wertvolle Unterstützung und Beiträge.


## Impressum


Kontakt:

Fachstelle Pflanzenschutz
Rütti
3052 Zollikofen
031/910'53'30
pflanzenschutz@vol.be.ch

# Inhaltsverzeichnis


**1 Einleitung ..... 1**

**2 Projektabgrenzung ..... 1**

**3 Ausgangslage ..... 1**

**4 Zielsetzung ..... 3**

4.1 Allgemeine Zielsetzung ..... 3
4.2 Quantitative Zielsetzung ..... 4
4.3 Umsetzungsziele ..... 5
4.4 Umsetzbarkeit, Praxistauglichkeit der Neuerungen ..... 7

**5 Massnahmen ..... 9**

5.1 Einleitung ..... 9
5.2 Wissenstransfer ..... 9
5.3 Spritzbrühe vermeiden, entsorgen (Investitionsmassnahmen) ..... 12
5.3.1 Ausgangszustand, Zielsetzung und erwartete Wirkung ..... 12
5.3.2 Massnahmen, Beiträge zur Zielerreichung und finanzielle Abgeltung ..... 12
5.3.3 Synergien, Zielkonflikte / Beurteilung der Massnahmen ..... 14
5.4 Abschwemmungsreduktion ..... 15
5.4.1 Ausgangszustand, Zielsetzung und erwartete Wirkung ..... 15
5.4.2 Massnahmen, Beiträge zur Zielerreichung und finanzielle Abgeltung ..... 15
5.4.3 Synergien, Zielkonflikte / Beurteilung der Massnahmen ..... 16
5.5 Herbizidverzicht (Ackerbau, Spezialkulturen) ..... 16
5.5.1 Ausgangszustand, Zielsetzung und erwartete Wirkung ..... 16
5.5.2 Massnahmen, Beiträge zur Zielerreichung und finanzielle Abgeltung ..... 17
5.5.3 Synergien, Zielkonflikte / Beurteilung der Massnahmen (v.a. Ackerbau) ..... 17
5.6 Verzicht auf Totalherbizide ..... 18
5.6.1 Ausgangszustand, Zielsetzung und erwartete Wirkung ..... 18
5.6.2 Massnahmen, Beiträge zur Zielerreichung und finanzielle Abgeltung ..... 18
5.6.3 Synergien, Zielkonflikte / Beurteilung der Massnahmen ..... 19
5.7 Reduktion von Fungiziden und Insektiziden im Ackerbau ..... 20
5.7.1 Ausgangszustand, Zielsetzung und erwartete Wirkung ..... 20
5.7.2 Massnahmen, Beiträge zur Zielerreichung und finanzielle Abgeltung ..... 21
5.7.3 Synergien, Zielkonflikte / Beurteilung der Massnahmen ..... 22
5.8 Reduktion von Insektiziden in Spezialkulturen ..... 22
5.8.1 Ausgangszustand, Zielsetzung und erwartete Wirkung ..... 22
5.8.2 Massnahmen, Beiträge zur Zielerreichung und finanzielle Abgeltung ..... 23
5.8.3 Synergien, Zielkonflikte / Beurteilung der Massnahmen ..... 23
5.9 Beurteilung der Massnahmen ..... 24
5.9.1 Verantwortung der Landwirtschaft ..... 24
5.10 Gesamtbilanz und Auswirkungen der organisatorischen, technischen oder strukturellen Neuerungen ..... 24
5.10.1 Landwirtschaft ..... 24
5.10.2 Gesellschaft ..... 25
5.10.3 Gesamtbilanz ..... 25

**6 Umsetzungskonzept ..... 26**

6.1 Etappen und Etappenziele ..... 26
6.2 Beibehaltung der organisatorischen, technischen oder strukturellen Neuerungen nach Projektende ..... 29
6.3 Konzept zur wissenschaftlichen Begleitung ..... 29

**7 SWOT-Analyse des Projektes ..... 30**

**8 Projektorganisation für die Umsetzung des Ressourcenprojektes ..... 31**

8.1 Organigramm (voraussichtlich) ..... 31
8.2 Trägerschaft: Gesamtverantwortung für das Projekt ..... 32
8.3 Pflichtenheft **(zugewiesenen Aufgaben, Verantwortungen und Kompetenzen)** ... 32
8.3.1 Steuerungsausschuss: Strategische Projektsteuerung ..... 32
8.3.2 Projektleitung/-team (PL): Operative Projektsteuerung ..... 32
8.3.3 Begleitgruppe (BG): Unterstützung Projektleitung; Gewährleistung einer breiten Projektabstützung ..... 33

**9 Kosten und Restfinanzierung ..... 34**

9.1 Herleitung der Kosten und Unterteilung in anrechenbare und nicht anrechenbare Kosten ..... 34
9.2 Aufteilung der anrechenbaren Kosten in die entsprechenden Kategorien) ..... 35
9.3 Beitrag BLW und Restfinanzierung ..... 41

**10 Umsetzungskontrolle und Wirkungsmonitoring ..... 42**

10.1 Umsetzungskontrolle ..... 42
10.2 Wirkungsmonitoring ..... 42

**11 Literaturverzeichnis ..... 45**

**12 Anhang ..... 49**

12.1 Kostenherleitung: Finanzieller Anreiz der einzuführenden Neuerungen ..... 49
12.2 Kostenherleitung Teil Massnahmen ..... 50

# 1 Einleitung

Mit dem beantragten Ressourcenprojekt soll die Berner Landwirtschaft im Rahmen von Artikel 77a und 77b des Landwirtschaftsgesetzes (LwG, SR 910.1) in ihrem Bestreben unterstützt werden, sich noch stärker für einen umweltschonenden und effizienten Pflanzenschutzmitteleinsatz einzusetzen.

Pflanzenschutzmittel (PSM) stehen zurzeit stark im Fokus der Öffentlichkeit (Fehlmann 2015; Hofmann 2013; kle/sda 2014; Konsumentenschutz 2015; Möckli 2015 und Schwarz 2015). Trotz der Wichtigkeit für die Landwirtschaft zum Schutz der Kulturen vor Schädlingen, Krankheiten und Unkräuter, sind es vor allem die Nebenwirkungen der PSM, die von der Öffentlichkeit kritisch beurteilt werden.

Unbegründet ist diese kritische Haltung der Öffentlichkeit nicht: Untersuchungen der Gewässerschutzbehörden zeigen, dass ein breites Spektrum an PSM in Berner Gewässern nachgewiesen werden kann, und dass deren Belastung höher ist, als man bisher angenommen hatte (Ochsenbein et al. 2015). Diese Feststellung dürfte nicht nur für den Kanton Bern zutreffen.

Auch auf politischer Ebene hat dies Auswirkungen. So hat beispielsweise auf Bundesebene Frau Nationalrätin Moser ein Postulat (Moser 2012) eingereicht, welches prüfen soll, ob ein Aktionsplan geeignet ist, um die negativen Auswirkungen von PSM zu reduzieren.

Vor diesem Hintergrund haben das Amt für Landwirtschaft und Natur des Kantons Bern zusammen mit dem Berner Bauern Verband (Projektträgerschaft) das vorliegende Ressourcenprojekt für einen effizienteren und umweltschonenderen Pflanzenschutz ausgearbeitet. Mit dem Berner Pflanzenschutzprojekt sollen der Berner Landwirtschaft im Sinne der ökologischen Intensivierung ein Anreizsystem mit Massnahmen angeboten werden, die die Belastung der Umwelt mit PSM reduzieren, ohne das Produktionspotenzial negativ zu beeinflussen (Zielsetzung).

# 2 Projektabgrenzung

Das Projektgebiet umfasst den gesamten Kanton Bern.

Die 10'935 Betriebe bewirtschaften rund 191'890 ha landwirtschaftliche Nutzfläche (LN) und 47'375 ha offene Ackerfläche (OAF). Etwa 65% der Betriebe des Kantons Bern betreiben Ackerbau und rund 10% der Betriebe werden biologisch bewirtschaftet (GELAN 2015).

Zielgruppe der Massnahmen sind alle Landwirte des Kantons Bern, die auf ihren Betrieben den Ressourcenschutz verbessern wollen.

Aufgrund der Tatsache, dass im Futterbau wenig PSM zum Einsatz kommen, liegt der Fokus der Massnahmen auf dem Ackerbau sowie den Spezialkulturen. Biobetriebe können prinzipiell auch am Projekt teilnehmen, allerdings nicht bei allen Massnahmen.

Es gilt das Wohnortsprinzip, das heisst, der am Projekt teilnehmende Bewirtschafter wohnt im Kanton Bern. Ausserkantonale Flächen, die von einem im Kanton Bern wohnhaftem Bewirtschafter genutzt werden, können somit im Projekt berücksichtigt werden.

Zurzeit besteht im Kantonsgebiet kein anderes Projekt, das ähnliche Massnahmen beinhaltet. Somit besteht kein Zielkonflikt mit einem bestehenden oder geplanten Projekt. Zudem läuft das aktuelle Förderprogramm Boden des Kantons Bern Ende Juli 2015 aus.

# 3 Ausgangslage

PSM, inklusiv die auf natürlicher Basis hergestellten PSM für den Biolandbau, werden zum Schutz der landwirtschaftlichen Kulturen vor Krankheiten, Schädlingen und Unkräutern eingesetzt. Auch bei korrekter Anwendung können sie in die Umwelt gelangen und unerwünschte Ne-

benwirkungen verursachen. Vor allem können sie in die Oberflächengewässer gelangen und somit deren biologische Qualität beeinträchtigen sowie die Gewässerorganismen gefährden (Ochsenbein 2007; Wittmer et al. 2011 und Ochsenbein et al. 2015).

***Punkteinträge***

PSM gelangen auf verschiedenen Wegen in die Oberflächengewässer. Es wird zwischen Punkteinträgen und Einträgen aus diffusen Quellen unterschieden. Das Risiko von Punkteinträgen besteht bei Arbeitsschritten wie Befüllen und Reinigen des Spritzgerätes (Bröker 2014). Bei diesen Arbeiten können PSM oder Spritzbrühreste vom Befüllungs- und Waschplatz über die Schmutzwasserkanalisation und die Kläranlage (ARA) oder vom Hofplatz-Entwässerungssystem direkt in ein Gewässer gelangen. Es wird geschätzt, dass solche Punkteinträge 50% bis sogar 95% der PSM-Einträge in die Gewässer verursachen können (De Wilde et al. 2007; Bröker 2014). Im Kanton Bern wiesen durchgeführte Untersuchungen des Amtes für Wasser und Abfall (AWA) in ausgewählten ARAs des Mittellandes mit einem landwirtschaftlich intensiv genutzten Einzugsgebiet im gereinigten Abwasser überraschend hohe Pestizidfrachten nach. Je nach Kläranlage wurden allein jeweils im Frühjahr (April bis Juni) Pestizidmengen von 2 bis 14 Kilogramm pro ARA-Auslauf gemessen (Berset et al. 2012). Solche Schadstoffeinträge führen in einzelnen Gewässerabschnitten zu hohen Belastungen, welche die festgelegten Qualitätskriterien für PSM zum Teil deutlich überschreiten (Berset et al. 2012).

***Diffuse Einträge***

Diffuse Einträge sind Einträge, die über verschiedene Eintrittspfade in die Gewässer gelangen. Zu den diffusen Quellen werden Abschwemmungen (auch Runoff genannt), Abdrift, Drainage und Versickerungen von PSM gezählt (Hanke et al. 2014). Es wird geschätzt, dass 30 bis 40% der PSM-Einträge in die Gewässer durch Abschwemmungen verursacht werden und 10 bis 20% durch Abdrift (Bröker 2014; Roettele et al. 2011).

***Gewässerzustand***

Untersuchungen der Oberflächengewässer im Kanton Bern haben gezeigt, dass die Anforderung für PSM von 0.1 µg/l während der Applikationsperiode oft überschritten werden (Tabelle 1; Ochsenbein et al. 2015). Gemäss Ochsenbein et al. 2015 wurden im Kanton Bern folgende PSM in Wochensammelproben der Gewässer Urtenen, Langete und Limpach häufig und teilweise über mehrere Wochen hintereinander in Konzentrationen über 0.1 µg/l gemessen: Metamitron (Höchstwerte 2.3 µg/l), Metribuzin (1.0), Terbuthylazin (1.0), MCPA (0.9), Metolachlor (0.5) und Mecoprop (0.3).

**Tabelle 1: Anzahl der Überschreitungen der Anforderungen für PSM von 0.1 µg/l je Einzelstoff in den Wochensammelproben in Abhängigkeit der Jahreszeit (Quelle: Ochsenbein et al. 2015).**

| | März – Anfang Juli | Mitte Juli – Mitte Oktober |
|---|---|---|
| Langete Huttwil 2011 | 7 | 3 |
| Langete Huttwil 2012 | 17 | 1 |
| Langete Langenthal 2011 | 5 | 2 |
| Langete Langenthal 2012 | 16 | 2 |
| Urtenen Schalunen 2012 | 37 | 3 |
| Limpach Uetendorf 2012 | 27 | - |
| Emme Burgdorf 2012 | 1 | 1 |

| | | |
|---|---|---|
| Sense Thörishaus 2011 | 0 | 0 |

Wie Untersuchungen von Wittmer et al. (2014) ebenfalls gezeigt haben, ist die Situation in der ganzen Schweiz sehr ähnlich: In landwirtschaftlich intensiv genutzten Gebieten werden die numerischen Anforderungen der Gewässerschutzverordnung und die ökotoxikologischen Qualitätskriterien für Oberflächengewässer oft überschritten.
Die Ursachen solcher Überschreitungen sind schwierig zu eruieren, und es ist nicht möglich, zwischen Punkteinträgen und diffusen Einträgen zu unterscheiden. Wie Messungen von Berset et al. (2012) gezeigt haben, gelangt ein Teil der gemessenen PSM über die ARAs in die Gewässer (Tabelle 2). Solche Gewässerbelastungen können mit einer konsequenten Vorreinigung der Spritzgeräte auf dem Feld und einer Reinigung der Spritzgeräte auf einem geeigneten Waschplatz um 61% bis 82% reduziert werden (Roettele et al. 2011).

**Tabelle 2: PSM-Gesamtfracht in Gramm im Auslauf von ARA in Frühjahr (Quelle: Präsentation Locher et al. 2015)**

| ARA / Jahre | 2002 | 2009 | 2013 |
|---|---|---|---|
| Eymatte ZALA | 8'200 g | 12'000 g | 4'500 g |
| Ins-Müntschemier | 6'700 g | 8'000 g | 9'800 g |
| Lyss | 14'000 g | 3'500 g | 3'000 g |

***Fazit***
Diverse Untersuchungen der Gewässerschutzbehörde haben in den letzten Jahren gezeigt, dass die Oberflächengewässer mit PSM belastet sind und häufig die Anforderungen der Gewässerschutzgesetzgebung nicht mehr erfüllen. Auch die ökotoxikologischen Qualitätskriterien werden oft überschritten. Somit ist die biologische Qualität der Oberflächengewässer gefährdet. Aus diesen Feststellungen wurde mit dem Berner Pflanzenschutzprojekt ein Massnahmen-Paket erarbeitet und angeboten, das v.a. die Belastung der Oberflächengewässer mit PSM reduzieren sollte. Dieses Massnahmen-Paket wird ebenfalls mit Massnahmen ergänzt, welche zukünftige PSM-Einsätze verhindern sollten, wie z.B. die Förderung von Trichogramma-Schlupfwespen für die Maiszünsler-Bekämpfung.

# 4 Zielsetzung

## 4.1 Allgemeine Zielsetzung

Oberziel dieses Projekts ist, die Risiken für die Umwelt und insbesondere die Belastung der Oberflächengewässer durch PSM zu reduzieren.
Im Rahmen eines umweltschonenden PSM-Einsatzes ist es langfristig anzustreben, die Gewässerbelastung jedes PSM unter der numerischen Anforderung an die Wasserqualität zu halten (sowohl akut als auch chronisch).
Zur Erreichung dieses Oberziels werden der Berner Landwirtschaft im Sinne eines Anreizsystems verschiedene Massnahmen angeboten. Langfristig können die PSM-Risiken für die Umwelt jedoch nur reduziert werden, wenn sich die angebotenen Massnahmen in der Landwirtschaft etablieren können und nach Ende des Programmes weitergeführt werden (eine Weiterführung über REB ist dazu auch eine Option). Deshalb sind neben dem oben erwähnten Oberziel und im Sinne der ökologischen Intensivierung auch Verhaltensziele definiert, welche das Verhalten und

das Bewusstsein der Landwirtschaft gegenüber einer Umweltgefährdung durch PSM fördern bzw. ändern sollen. Das Oberziel und die Verhaltensziele lassen sich wie folgt beschreiben:

- Risiken und Umweltbelastung durch PSM nachhaltig reduzieren.
- Annahme und Etablierung von Risiko-Reduktionsmassnahmen in der Landwirtschaft.
- Bewusstsein und Sensibilisierung der Landwirtschaft auf die Umweltwirkung von PSM fördern.

## 4.2 Quantitative Zielsetzung

Zur Erreichung des Oberziels «Risiken und Umweltbelastung durch PSM nachhaltig reduzieren» werden einmalige Investitionsmassnahmen und jährliche wiederkehrende Massnahmen angeboten. Mit den Investitionsmassnahmen soll v.a. erreicht werden, dass die Spritzbrühreste nicht in die Umwelt gelangen und diese nachhaltig entsorgt werden. Die jährlichen Massnahmen umfassen Massnahmen zur Reduktion der Abschwemmung und Massnahmen zur Reduktion der PSM-Einsätze sowie Massnahmen zur Vermeidung von PSM-Einsätzen (präventive Massnahmen). Die Verhaltensziele werden v.a. über eine intensive Kommunikation erreicht, d.h. mittels Informationsveranstaltungen, Flurbegehungen, Tagungen, Demonstrationsversuchen, Fachartikeln, Merkblättern, usw. wird das Bewusstsein der Landwirtschaft für die Umweltproblematik der PSM gefördert (siehe 4.3 Umsetzungsziele). Folgende Tabelle (Tabelle 3) fasst die Massnahmenbereiche, ihre Ziele (Oberziel und Verhaltensziele), ihre erwarteten Wirkungen und wie sie gemessen werden zusammen. Die Massnahmen werden sowohl für den Ackerbau als auch für die Spezialkulturen angeboten. Im Ackerbau oder bei den Spezialkulturen sind die Ziele die gleichen. Im Rahmen dieses Projektes wird angestrebt, die numerischen Anforderung an die Wasserqualität (BLW 2015, Knauer et al. 2010) nicht zu überschreiten.

**Tabelle 3: Oberziele und Verhaltensziele für die verschiedenen Massnahmenbereiche, ihre erwartete Wirkung und wie sie gemessen werden.**

| Massnahmenbereich | Oberziele | Verhaltensziele | Wirkung | Quellen, Indikatoren |
|---|---|---|---|---|
| Investitionen | 30% Reduktion der Gesamtfracht von PSM im Auslauf von ARAs | Spritzenführer kennen die Eintragswege der PSM-Spritzbrühreste in die Gewässer und ihre Umweltgefährdung und wissen, wie man sie nachhaltig entsorgen kann | Verbesserung der biologischen Qualität der Gewässer | AWA, ARA-Untersuchungen des AWA; periodische Messungen (mind. am Anfang und am Ende der Projektdauer |
| Abschwemmungsreduktion | 20% Reduktion der Anzahl Überschreitungen der numerischen Anforderung an die Wasserqualität für PSM in den Gewässern | Bewirtschafter kennen die Eintragswege der PSM in die Gewässer, ihre Gefährdung und wissen wie man sie verhindern kann | Verbesserung der biologischen Qualität der Gewässer | AWA, Gewässer-Untersuchungen des AWA; periodische Messungen (mind. am Anfang und am Ende der Projektdauer |
| Herbizidverzicht | Auf zusätzliche 10% der OAF werden keine Herbizide (Total- oder | Bewirtschafter kennen Alternativen zu Herbizideinsätzen, wissen wie man sie | Reduktion der Herbizidmenge und indirekt Ver- | AWA, Gewässeruntersuchungen des AWA; periodische Messungen (mind. am Anfang und |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Selektivherbizide) eingesetzt. | effizienter einsetzen und seine Kulturen erfolgreich ohne Herbizide führen kann | besserung der biologischen Qualität der Gewässer | am Ende der Projektdauer<br>Monitoring und Kontrolle der Feldkalender, Vergleiche mit Feldkalender aus den Jahren 2014-2016,<br>Evtl. Pflanzenproben |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Reduktion der Fungizid- und Insektizideinsätze | Auf 30% der Getreide- / Rapsfelder werden die Fungizid- und Insektizidmengen um 20% reduziert | Bewirtschafter kennen Möglichkeiten, um die Fungizide und Insektizide effizienter einzusetzen, deren Anzahl Einsätze zu reduzieren und wissen, wie man dies erreichen kann | Reduktion der Fungizid- und Insektizidmengen und indirekt Verbesserung der biologischen Qualität der Gewässer sowie Reduktion der Umweltbelastung | AWA, Gewässer-Untersuchungen des AWA; periodische Messungen (mind. am Anfang und am Ende der Projektdauer<br>Monitoring und Kontrolle der Feldkalender, Vergleiche mit Feldkalender aus den Jahren 2014-2016,<br>Evtl. Pflanzenproben |
| Nützlinge aussetzen (Trichogramma im Mais) | In Regionen mit hohem Maiszünsler-Befall: flächendeckende Ausbringung von Trichogramma-Schlupfwespen | Bewirtschafter kennen die Möglichkeit der Maiszünslerbekämpfung mit Trichogramma-Schlupfwespen und wissen, dass dank grossräumigem Aussetzen die Maiszünslerpopulationen tief gehalten werden | Maiszünslerpopulationen tief halten und Verhinderung von zukünftigen Insektizideinsätzen | Monitoring und Kontrolle der Feldkalender<br>Verkaufsdaten (fenaco und Landi Reba) |
| Einnetzung (Obstanlagen) | 50% der Reben sowie 25% der Obstanlagen werden eingenetzt | Bewirtschafter kennen die Möglichkeit der Insektenbekämpfung mittels Einnetzung und wissen wie die eingenetzte Anlage zu bewirtschaften ist | Verminderung von Insektizideinsätzen und indirekt Verbesserung der biologischen Qualität der Gewässer sowie Reduktion der Umweltbelastung | Monitoring und Kontrolle der Obstanlagen |

## 4.3 Umsetzungsziele

Während der Projektdauer von 6 Jahren müssen sogenannte Umsetzungsmassnahmen ergriffen werden. Diese haben zum Ziel, die Beteiligung der Landwirte zu fördern und sie während der Projektdauer fachlich beratend zu unterstützen. Durch die Umsetzungsmassnahmen wird gewährleistet, dass das Oberziel und die Verhaltensziele erreicht werden können. Umsetzungsmassnahmen sind Massnahmen im Bereich Kommunikation und Beratung. Sie haben zum Ziel, die Beteiligung am Projekt sowie das Bewusstsein und die Sensibilisierung der Landwirtschaft auf die Umweltgefährdung von PSM zu fördern. Tabelle 4 zeigt die geplanten Umsetzungsmassnahmen, die damit verfolgten Ziele und die zu erwartenden Wirkungen für die Projektdauer.

**Tabelle 4: Umsetzungsmassnahmen und ihre Ziele für die Projektdauer**

| Umsetzungsmassnahmen | Umsetzungsziel | Wirkung |
|---|---|---|
| Informationsveranstaltungen | Jährlich ca. 15 in den Monaten Februar bis April in Zusammenarbeit mit BEBV, Inforama, IP-Ringen | Beteiligung am Projekt, Bewusstsein und Sensibilisierung fördern |
| Flurbegehungen und/oder Tagungen | Jährlich 8 bis 12 in Zusammenarbeit mit BEBV, Inforama, IP-Ringen, Agroscope, agridea | Zu spezifischen und aktuellen Themen: Bewusstsein und Sensibilisierung fördern, Lösungen aufzeigen, Vernetzung unter den Interessierten fördern |

| | | |
|---|---|---|
| Fachartikel / Newsletter | Jährlich 2 bis 3 | Zu einem spezifischen Thema: Bewusstsein und Sensibilisierung fördern, Lösungen aufzeigen, Diskussionen anregen |
| Pflanzenschutz-Bulletin | Wöchentlich während der Saison | Unterstützung und Entscheidungshilfe für die beteiligten Landwirte |
| Merkblätter | Anzahl noch offen, je nach Bedarf | Zur einer spezifischen Massnahme: Umsetzung aufzeigen |
| Demonstrationsversuche | 3 bis 5 auf dem Gutsbetrieb Rütti oder bei Landwirten (Abklärungen im Gang) | Zu einer spezifischen Massnahme: Bewusstsein und Sensibilisierung fördern, Umsetzbarkeit und Lösungen aufzeigen, Vernetzung und Diskussionen unter den Interessierten fördern |

## 4.4 Umsetzbarkeit, Praxistauglichkeit der Neuerungen, Wissenslücken

Dass PSM die Umwelt und insbesondere die Oberflächengewässer gefährden können, ist grundsätzlich bekannt: Dieser Sachverhalt wurde auch in der Gesetzgebung berücksichtigt und von verschiedenen Autoren kürzlich beschrieben (De Wilde et al. 2007; Wittmer et al. 2014; Hanke et al. 2014; Ochsenbein et al. 2015). Um den Umgang mit PSM zu regulieren, wurden deshalb diverse gesetzliche Bestimmungen, insbesondere in folgenden Rechtserlassen verankert:

- Landwirtschaftsgesetz (LwG, SR 910.1), Art. 159
- Pflanzenschutzmittelverordnung (PSMV, SR 916.161), Art. 61
- Direktzahlungsverordnung (DZV, SR. 910.13 ), Art. 18 und Anhang 1 Ziff. 6
- Chemikaliengesetz (ChemG, SR 813.1), Art. 8
- Chemikalienverordnung (ChemV, SR 813.11), Art. 71
- Risiko-Reduktions-Verordnung (ChemRRV, SR 814.81), Anhang 2.5
- Gewässerschutzgesetz (GSchG, SR 814.20), Art. 3 und 6

Aufgrund von neuen Erkenntnissen, und um die Risiken von PSM zu reduzieren, wird die Gesetzgebung regelmässig angepasst. So wurde z. B. die Pflicht, das Spritzgerät mit einem Spülwassertank auszurüsten, in der Direktzahlungsverordnung 2011 aufgenommen. Auch Änderungen gemäss Pflanzenschutzmittelverordnung wurden 2013 mit den Weisungen des BLW über Massnahmen zur Reduktion von Drifteinträgen durch PSM vorgenommen. Ergänzend zu den gesetzlichen Anforderungen wurde für die Vollzugsbehörde und die Beratung 2013 die sogenannte Vollzugshilfe PSM in der Landwirtschaft publiziert (BAFU und BLW 2013). Diese Schrift präzisiert die gesetzlichen Bestimmungen und zeigt Möglichkeiten auf, wie Umweltnebenwirkungen von PSM vermieden oder reduziert werden können.

Grundsätzlich ist der Schutz der Umwelt vor unerwünschten Nebenwirkungen von PSM in der Gesetzgebung gut abgedeckt. Auch die in diesem Projekt beschriebenen Massnahmen sind für Pflanzenschutzspezialisten theoretisch bekannt oder wurden bereits in Fachzeitschriften beschrieben. Trotzdem ist die Umweltbelastung durch PSM immer noch relativ hoch, was zu Handlungsaufforderungen an die Landwirtschaft seitens der Politik und der Gesellschaft geführt hat.

Es stellt sich ebenfalls die Frage, wieso gewisse Risiko-Reduktionsmassnahmen, wenn sie bekannt sind, in der Landwirtschaft nicht umgesetzt worden sind.
In Gesprächen mit Landwirten oder mit jungen Leuten in der Ausbildung stellt man fest, dass das Bewusstsein für die PSM-Umweltrisiken zu wenig verankert ist. Sehr oft ist man sich in der Landwirtschaft kaum bewusst, dass bereits eine sehr kleine PSM-Menge, im Mikrogrammbereich, erhebliche Auswirkungen auf die Umwelt haben kann. Werden in der Aus- und Weiterbildung Möglichkeiten aufgezeigt, wie PSM-Belastungen der Umwelt und der Gewässer vermieden werden können, hört man sehr häufig, das sei gut gemeint, aber ohne (finanzielle) Unterstützung nicht umsetzbar. Investitionsmassnahmen zur Beseitigung von Spritzbrühresten, Massnahmen zur Verhinderung von Abschwemmungen oder Reduktionsmassnahmen sind mit zusätzlichen Kosten und Mehraufwand verbunden.
Auch die Gesetzgebung ist sich nicht restlos klar darüber, welches die nötigen Umweltschutzmassnahmen sein sollten. Sowohl das Chemikaliengesetz wie auch die Chemikalienverordnung formulieren relativ offene Schutzvorschriften: «Wer mit Stoffen oder Zubereitungen umgeht, muss deren gefährliche Eigenschaften beachten und die zum Schutz von Leben und Gesundheit erforderlichen Massnahmen treffen» (Art. 8 ChemG) oder Art. 71 ChemV «Es sind Massnahmen zu treffen, damit Stoffe und Zubereitungen möglichst nicht in benachbarte Gebiete oder Gewässer gelangen».

Das teilweise mangelnde Bewusstsein für PSM-Umweltrisiken, die kostspielige Umsetzung von Massnahmen und die fehlende Griffigkeit der Gesetzgebung führten dazu, dass bis heute nur selten spezifische Massnahmen zur Reduktion der PSM-Umweltbelastung umgesetzt wurden. Gewisse Massnahmen wären jedoch theoretisch umsetzbar und praxistauglich. Was bisher gefehlt hatte, war die Initialzündung oder der Anstoss dazu gewesen, die Massnahmen in die Praxis umzusetzen, ein Defizit, das mit vorliegendem Projekt ang egangen werden soll. Ob jedoch die erwähnten Massnahmen die erhofften Wirkungen entfalten werden, kann nicht mit absoluter Sicherheit positiv beantwortet werden. Aus diesem Grund spielen das Wirkungsmonitoring und die wissenschaftliche Begleitung eine zentrale Rolle. In Zusammenarbeit mit Forschung (Agroscope) und weitere Amtsstellen (Amt für Wasser und Abfall des Kantons Bern) wird geprüft, ob die Massnahmen zu einer nachhaltigen Verbesserung der Umwelt führen können. Dazu werden zwei Ansätze verfolgt: (1) Mittels Gewässermonitoring wird kontrolliert, ob die Wasserqualität sich verbessert und (2) mittels Untersuchung der einzelnen Massnahmen in einem engen Einzugsgebiet wird der Beitrag der einzelnen Massnahmen zur Reduktion der Gewässerbelastung geprüft. Somit kann das Potential der einzelnen Massnahmen quantifiziert werden.

# 5 Massnahmen

## 5.1 Einleitung

Im Projekt sollen zwei Arten von Massnahmen angeboten werden: Investitionsmassnahmen (einmaliger Beitrag) und jährliche Massnahmen. Bei den Investitionsmassnahmen werden je eine Massnahme zur Verringerung von Spritzbrühresten auf dem Feld und eine Massnahme zur Aufbereitung und Entsorgung der Spritzbrühe vorgeschlagen. Bei den jährlichen Massnahmen werden Reduktionsmassnahmen in drei Bereichen angeboten: (1) Massnahmen zur Reduktion der Abschwemmung, (2) Massnahmen zur Reduktion des Herbizideinsatzes und (3) Massnahmen zur Reduktion des Fungizid- oder Insektizideinsatzes. Alle Massnahmen sind sowohl im Ackerbau wie auch in Spezialkulturen möglich. Als Grundvoraussetzung für die Teilnahme an einer oder mehreren Massnahmen ist die Anwendung eines Spritzgerätes (vom Landwirt oder vom Lohnunternehmer), welches mit Antidriftdüsen ausgestattet ist. Im Rahmen der landwirtschaftlichen Aus- und Weiterbildungsangebote des Kantons Bern werden die Massnahmen eingeführt und erläutert. Die Aus- und Weiterbildungsmöglichkeiten umfassen verschiedene Veranstaltungen und Flurbegehungen des Inforama, der IP-Ringe, der kantonalen Fachstellen usw.
Die Umsetzung erfolgt durch eine jährliche Anmeldung via GELAN. Als Budgetbegrenzung wird für jede jährliche Massnahme separat ein (im Notfall anzupassender) Korrekturfaktor eingeführt, wodurch jede Massnahme je nach Beteiligung und Gesamtbudgetbelastung (wenn nötig jährlich) angepasst werden könnte.

## 5.2 Wissenstransfer

Für einige Massnahmen, v.a. Massnahmen zur Reduktion der Herbizid-, Fungizid- und Insektizideinsätze, ist die Umsetzung offen formuliert, wobei sich der Landwirt an den Zielvorgaben zu orientieren hat. Gerade für solche Massnahmen nimmt die Aus- und Weiterbildung sowie die Beratung eine wichtige Stellung ein.
Für die Umsetzung der Massnahmen werden den Landwirten Informationen zur Verfügung gestellt, welche die möglichen Umsetzungen erläutern und darstellen (z. B. mit Merkblättern).
In der landwirtschaftlichen Beratung sowie in der Aus- und Weiterbildung der Landwirte werden die einzelbetrieblichen Möglichkeiten thematisiert und mit zusätzlichen Informationsanstrengungen verstärkt. Gerade die korrekte Durchführung der Massnahmen ist oft entscheidend für eine gute Zielerreichung. Dadurch ist der Wissenstransfer eine sehr wichtige Massnahme, welche für den Erfolg des Projektes zentral ist.
Die Massnahmen werden an Weiterbildungsveranstaltungen und Feldbegehungen demonstriert. Dazu können unter anderem Versuche angelegt und Feldbegehungen organisiert werden.
Das Inforama, Verbände oder kantonale Fachstellen können Beratungsaufgaben für die Vertragsnehmer (teilnehmende Landwirte) übernehmen.
Der Wissenstransfer soll die folgenden, bereits genannten Wirkungen aufzeigen: Die Landwirte verstehen die Gewässergefährdung der eingesetzten PSM, kennen die Eintragswege und sie kennen Möglichkeiten, wie der Eintrag verhindert werden kann. Zudem können die Landwirte die Massnahmen fachgerecht umsetzen. Durch ein Ressourcenprojekt im Bereich Pflanzenschutz wird die Umweltproblematik ebenfalls in der Grundausbildung, bei üblichen Weiterbildungen oder im Gespräch von Landwirt zu Landwirt verstärkt thematisiert. Die Aus- und Weiterbildungen sollen hinsichtlich eines nachhaltigen Pflanzenschutzes breitenwirksame Impulse auslösen und die Landwirte verstärkt sensibilisieren.

## Tabelle 5 Übersicht der Massnahmen

| | Modul (Ziel) | Nr. | Massnahme | Geltungsbereich | Bedingung / Qualitätsnachweis | Beitrag (Fr/ha/Jahr | Bemerkungen |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Grundbedingung | | 0 | Antidriftdüsen | **Spritzgerät** | | - | |
| Investitions-massnahmen | Verringerung Spritzbrühreste (Kontinuierliche Innenreinigung) | | | **Spritzgerät** | nur bei bewilligtem Antrag | max. 80% der Kosten | |
| | | | | | | max. CHF 2500.- pro Spritze | |
| | Spritzbrühreste aufbereiten und entsorgen, Waschplatz | | | **pro Betrieb / pro Gemeinschaft** | Minimalinvestition CHF 2000.- je Projekt | max. 80% der Kosten | |
| | | | | | LW benötigt Bedarfsnachweis (Kosten- / Nutzenverhältnis) | max. CHF 100'000.- je Betrieb | |
| Jährliche Massnahmen | Abschwemmungs-reduktion / Pufferstreifen | 3 | Querstreifen Feldrand ca. 3m | **offene Ackerfläche / Gemüsebau** | Kombination mit Ausgleichsfläche nicht möglich | CHF 1 | pro Laufmeter |
| | | | | | Entlang von Weg / Strasse | | |
| | | 4 | Begrünung von ca. 3m Fahrspur | **Kartoffelbau / Gemüsebau** | | CHF 1 | pro Laufmeter |
| | | | | | | max. CHF 450 / ha (Bruttofläche) | |
| | Verringerter Herbizideinsatz | 5 | Herbizidverzicht | **offene Ackerfläche** | Im Erntejahr: Ernte Vorkultur bis Ernte Hauptkultur | 400 | |
| | | | | | Kombination mit Totalherbizidverzicht nicht möglich | | |
| | | | | | Erosionsrisiko beachten | | |
| | | 6.1 | Verzicht auf Totalherbizid | **Frühjahrskultur** | Im Erntejahr (ab Ernte Vorkultur) | 200 | |
| | | | | | Erosionsrisiko beachten; Kombination mit REB möglich | | |
| | | 6.2 | | **Herbstkultur** | Im Erntejahr (ab Ernte Vorkultur) | 100 | |
| | | | | | Ernte Vorkultur vor 31. August | | |
| | | | | | KW kein Beitrag | | |
| | | | | | Erosionsrisiko beachten; Kombination mit REB möglich | | |
| | Verringerter Fungizid- / Insektizideinsatz | 7 | Reduzierter Fungizid- / Insektizideinsatz | **Getreide / Raps** | Getreide (1 Fungizid) und Raps (1 Insektizid im Erntejahr) | 200 | |
| | | | | | nicht mit Extenso kombinierbar | | |
| | | | | | Die Anforderungen müssen pro Getreideart gesamtbetrieblich erfüllt werden | | |
| | | 8 | Nützlinge aussetzen | **Mais** | Trichogrammaeinsatz | 150 | |

* Kombination mit REB möglich, unter Berücksichtigung der Berner LKV Art. 2a (Doppelzahlungen werden verhindert, nur Restzahlung über 77a Projekt)

## Tabelle 6 Übersicht der spezifischen Massnahmen im Bereich Spezialkulturen

Jährliche Massnahmen: Spezialkulturen

| | Modul (Ziel) | Nr. | Massnahme | Geltungsbereich | Bedingung / Qualitätsnachweis | Beitrag (Fr/ha/Jahr | Bemerkungen |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Jährliche Massnahmen | Verringerter Fungizid- / Insektizideinsatz | 9 | Bekämpfung mit Netz | **Rebbau, Obst, Strauchbeeren** | seitliche Einnetzung gegen Insekten/Feuerbrand/Vögel | 1000 | |
| | | 10 | Verwirrungstechnik | **Rebbau, Obst** | Für Pheromonfallen Einsatz<br>Verpflichtung für 6 Jahre diesen Schädling nicht mit PSM zu bekämpfen | 500 | |
| | Verringerter Herbizideinsatz | 11 | Herbizidverzicht | **Rebbau** | Totalverzicht auf Herbizideinsatz<br>Die Anforderungen müssen pro Kultur gesamtbetrieblich erfüllt werden<br>Verpflichtung für 6 Jahre | 1200 | |

Abkürzungen

KW Kunstwiese

LW Landwirt

REB Ressourceneffizienzbeiträge (v.a. Bodenschonende Anbausysteme)

## 5.3 Spritzbrühe vermeiden, entsorgen (Investitionsmassnahmen)

### 5.3.1 Ausgangszustand, Zielsetzung und erwartete Wirkung

Die meisten PSM gelangen über sogenannte Punktquellen in die Gewässer (Blarr et al, 2009). Es wird geschätzt, dass 50 bis zu 95% der PSM-Einträge durch direkte Verluste in die Gewässer gelangen (De Wilde et al. 2007, Bröker 2014, Roettele et al 2011). Diese direkten Verluste entstehen hauptsächlich beim Reinigen und Befüllen der Feldspritze (Roettele et al. 2011). Im Kanton Bern zeigten Messungen des Amtes für Wasser und Abfall (AWA), dass das Wasser aus Kläranlagen oft stark mit PSM verunreinigt ist (Ochsenbein et al. 2015). Durch geeignete Aufbereitungsanlagen für Spritzbrühe, Waschplätze und durch kontinuierliche Innenreinigung der Feldspritze, lassen sich solche Punktquelleneinträge reduzieren. Somit können direkte Verluste effizient reduziert werden. Vor allem auf Betrieben ohne Güllegrube (viehlose Betriebe) und Betriebe mit sehr hohen Spritzintervallen (Gemüsebau-, Obstbau- und Rebbaubetriebe) bedeutet die Entsorgung von möglichen Spritzbrühresten, die Aussen- sowie zum Teil die Innenreinigung von Spritzgeräten eine Herausforderung, und es besteht für solche Betriebe Handlungsbedarf. Eine gezielte Förderung von Waschplätzen bietet für diese Betriebe eine Lösung, um Spritzbrühreste umweltgerecht entsorgen zu können. Wie das Projekt «Boiron» im Kanton Waadt zeigt (La lettre du Boiron Nr. 8, 2013), leistet die Förderung von Waschplätzen einen wesentlichen Beitrag dazu, die Eintragswege von PSM durch Punktquellen zu reduzieren. Durch einen Wasch- und Füllplatz für die Spritze wird ebenfalls das Risiko von Verunreinigungen durch Punktquellen beim Befüllen von Feldspritzen reduziert. Im Kanton Bern sind keine Aufbereitungsanlagen für Spritzbrühreste bekannt (Baeriswyl 2015, mündliche Mitteilung).
Die kontinuierliche Innenreinigung der Feldspritze erlaubt eine effizientere Reinigung der Feldspritze nach der Spritzarbeit auf dem Feld im Vergleich zum gesetzlich vorgeschriebenen einfachen Spülwassertank. Mit dieser Massnahme kann der Eintragsweg von PSM durch Punktquellen bereits auf dem Feld reduziert werden. Die kontinuierliche Innenreinigung ist aktuell noch kaum verbreitet.

### 5.3.2 Massnahmen, Beiträge zur Zielerreichung und finanzielle Abgeltung

Investitionsmassnahmen haben zum Ziel, Punkteinträge von PSM zu reduzieren. Diese entstehen primär während dem Reinigen und Befüllen der Feldspritze sowie beim Entsorgen von Resten und stellen das höchste Risiko für Gewässerverunreinigungen dar. Um Punkteinträge zu vermeiden, werden zwei Massnahmen angeboten: Die kontinuierliche Innenreinigung der Feldspritze und Anlagen zur Aufbereitung und Entsorgung der Spritzbrühe.

***Anlagen zur Aufbereitung und Entsorgung der Spritzbrühe, Waschplätze***

Beim Reinigen und Befüllen der Feldspritze sowie beim Entsorgen von Resten besteht ein grosses Risiko für punktuelle Einträge von PSM in Gewässer. Mit einem befestigten Platz zum Befüllen und Waschen des Spritz-/Sprühgerätes und mit Systemen zur Aufbereitung von Brühresten und Reinigungswasser, kann das Risiko von solchen Punkteinträgen bis zu mehr als 50% reduziert werden (Roettele et al. 2011).
Die Aufbereitung von Spritzbrühresten und Abwasser kann durch ein biologisch aktives Substrat gemacht werden. Bekannte Anlagen sind Biobed, Biofilter oder Biobac. Diese verschiedenen Systeme sind in folgender Agridea-Broschüre im Detail beschrieben (Agridea 2015):
http://www.agridea.ch/fileadmin/thematic/environnement_paysage/Dokumentation_Reinigungssysteme_def.pdf

Die bekannten Systeme beruhen auf der Reinigungsleistung des Bodens, wobei die Schadstoffe durch Mikroorganismen abgebaut werden. Benötigte Komponenten sind:

- Substrat: Mischung von Strohhäcksel, Kompost und (Ober-)Boden.
- Vorgeschaltet wird ein Dekanter / Öl-Abscheider.
- Ein Rückhaltetank sorgt dafür, dass das Abwasser zwischengespeichert und dann langsam dem Substrat zugeführt werden kann.
- Ein Füll- und Waschplatz sorgt dafür, dass das Waschwasser / Brühreste dem System zugeführt werden.

Die Aufbereitungssysteme benötigen einen regelmässigen Unterhalt:

- Jährlich oder alle 2 Jahre sollte dem Substrat Stroh zugemischt werden.
- Ungefähr alle 10 Jahre wird das Substrat komplett ausgetauscht, das alte Substrat wird 6 Monate zwischengelagert und kann nachher mit etwa 10m$^3$/ha ausgebracht werden.
- Falls mineralische Stoffe (insb. Kupfer) verwendet werden, sollte regelmässig eine Analyse des Substrat gemacht werden (Grenzwert: 100ppm) (Zimmermann 2012).

Die anfallenden Kosten für Anlagen zur Aufbereitung und Entsorgung von Spritzbrühresten variieren sehr stark je nach Betrieb. Für die Grösse der Anlage ist die Anzahl Spritzenreinigungen massgebend. Auf einem vielseitigen Ackerbaubetrieb fallen z. B. 5 m$^3$ (Zimmermann 2012) und mehr Wasser pro Jahr an, und bei einem intensiven Gemüsebaubetrieb sind es bis zu 30 m$^3$ pro Jahr. Die Verarbeitung von 1 m$^3$ Wasser in der Aufbereitungsanlage benötigt etwa 2 m$^2$ Verdunstungsfläche, für deren Herstellung mit etwa CHF 1'500.- pro m$^2$ gerechnet werden muss (Zimmermann 2012). Für solche Anlagen ist somit mit Kosten zwischen CHF 5'000.- bis deutlich über CHF 100'000.- zu rechnen.

Das Potential für solch einzelbetriebliche oder gemeinschaftliche Anlagen wird im Kanton Bern auf 500 kleine bis mittlere Anlagen und auf 30 grosse Anlagen geschätzt, davon wird angenommen, dass 300 bzw. 18 fürs Projekt angemeldet werden.
Investitionsgesuche werden anhand eines Bedarfsnachweises durch die Projektleitung geprüft. Vorgesehen ist eine maximale Beitragssumme nach einem bestimmten Faktor, z. B. Fläche, benötigte Wassermenge usw. (Beschränkung noch zu definieren).
Mit einer durchschnittlichen Investitionssumme von CHF 20'000 (Beitragssumme von CHF 16'000, oder 80%) für die kleinen und mittleren Anlagen sowie der maximalen Beitragssumme (CHF 100'000, angenommene Investitionssumme CHF 125'000) bei den grossen Anlagen und einer Beteiligung von jährlich 10% wird mit einer jährlichen Kostensumme von CHF 1'375'000 gerechnet.

***Kontinuierliche Innenreinigung der Feldspritze***

Eine weitere Möglichkeit, Punkteinträge zu reduzieren, ist die Vermeidung von Spritzbrühresten und deren Beseitigung auf dem zuvor behandelten Feld. Diesem Sachverhalt wurde im ÖLN Rechnung getragen, und seit 2011 müssen die Feldspritzen gemäss ÖLN-Anforderungen mit einem Frischwassertank ausgerüstet sein. Die Benutzung des Frischwassertanks ist jedoch zeitaufwendig, und deren Beitrag zur Minimierung von Spritzbrühresten je nach Anwendung unsicher. Eine effizientere Methode ist die sogenannte «Kontinuierliche Innenreinigung». Durch den Einsatz einer zusätzlichen Pumpe (am Frischwassertank) und dem Einbau einer Innenreinigungsdüse im Tankinnenraum, kann die Tankinnenseite nach beendetem Spritzvorgang kontinuierlich mit Frischwasser abgespritzt und zeitgleich auf dem Feld ausgebracht werden.
Die Konzentration der Spritzbrühe wird somit kontinuierlich reduziert, so dass am Schluss des Reinigungsprozesses bis zu 99% der ursprünglichen Konzentration reduziert ist (Abbildung 2).

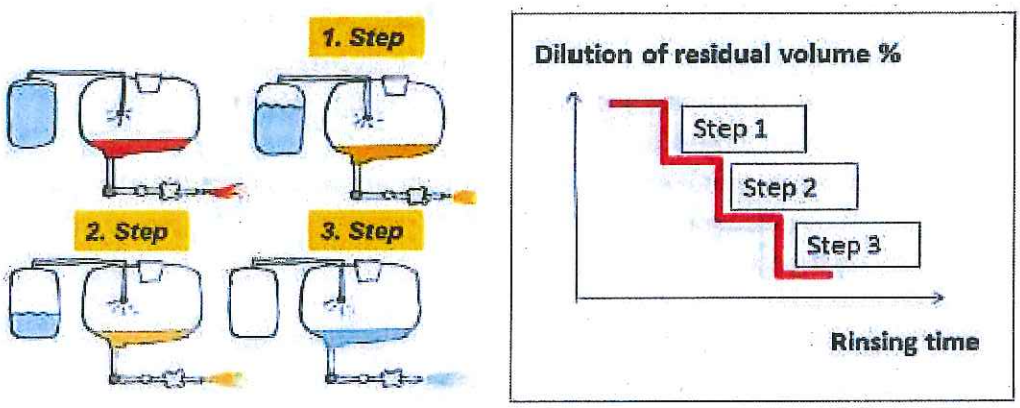


**Abbildung 1: Dreistufige Reinigung mit dem Frischwassertank und deren Einfluss auf die Restkonzentration in der Feldspritze (Bild: Roettele et al. 2011)**

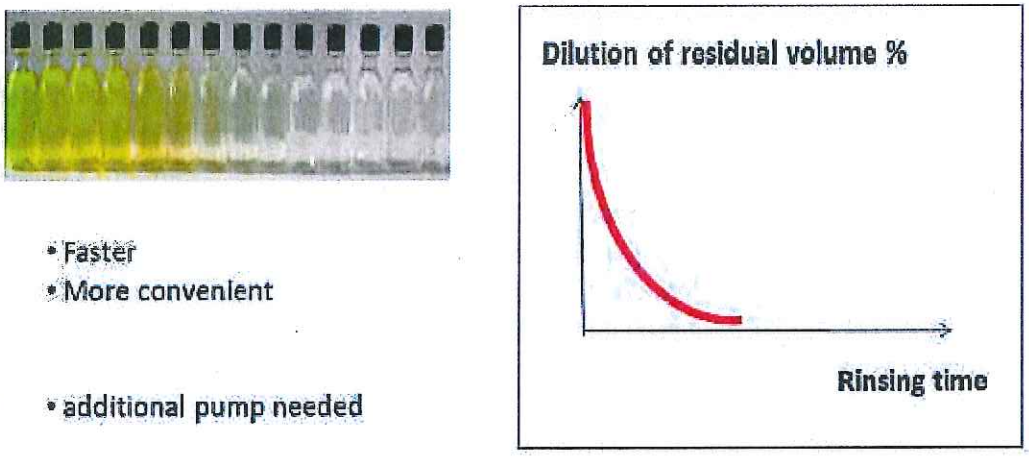


**Abbildung 2: Kontinuierliche Innenreinigung und deren Einfluss auf die Restkonzentration in der Feldspritze (Bild: Roettele et al. 2011)**

Für die kontinuierliche Innenreinigung können die Spritzgeräte nachgerüstet werden. Bei einem Neukauf ist diese Einrichtung jedoch nicht Stand der Technik. Für eine Nachrüstung von bestehenden Spritzgeräten oder bei Neuanschaffungen sind nach Wyss (2014) mit Materialkosten von CHF 1'100 bis 1'600 zu rechnen (für kleine bis mittlere Feldspritzen). Als weiterer Kostenpunkt kommen Arbeitsstunden für Montage und Auslegung dazu.

Von den im Kanton Bern ca. 2'000 eingesetzten Feldspritzen (Rentsch 2015), wird für diese Massnahme angenommen, dass jährlich 5% bis 15% nachgerüstet werden. Mit durchschnittlichen Kosten (Gesamtkosten) von CHF 2'500.- wird somit mit einer jährlichen Investitionssumme von CHF 250'000 bis CHF 750'000 gerechnet.

### 5.3.3 Synergien, Zielkonflikte / Beurteilung der Massnahmen

Die Synergien im Bereich Risikoreduktion von Punktquellen für PSM sind vielfältig. So wird durch den Füll- und Waschplatz die Umweltsicherheit sowie die Anwendersicherheit beim Befüllen der Feldspritze verbessert. Durch die gründlichere Reinigung auf dem Feld, (bei der «Kontinuierlichen Innenreinigung») wird das Umweltrisiko bereits für den Transportweg stark reduziert. Zudem verringert sich der Aufwand für den Spritzenführer für die Reinigung im Feld.
Durch die finanzielle Beteiligung der Landwirte an die Anschaffungskosten und aufgrund der freiwilligen Anschaffung, wird diese Massnahme nur von interessierten Landwirten in Anspruch genommen werden.

Für die langfristig korrekte Funktion der Massnahme sind ein korrekter Unterhalt sowie eine korrekte Anwendung entscheidend. Die Anforderungen für den Anwender sind somit nicht zu unterschätzen. Durch eine gute Wissensvermittlung kann die Anwendung langfristig fachgerecht ausgeführt werden.

## 5.4 Abschwemmungsreduktion

### 5.4.1 Ausgangszustand, Zielsetzung und erwartete Wirkung

Eine weitere Quelle für PSM-Belastungen der Umwelt und insbesondere der Oberflächengewässer, ist die Abschwemmung von Wirkstoffen, auch Run-off genannt. Die Abschwemmung von PSM gehört zu den sogenannt diffusen Eintragswegen von PSM in die Oberflächengewässer. In der Schweizer Landwirtschaft sind die meisten Parzellen von Abschwemmung betroffen, da Flächen ab einer Hangneigung von 2% von Oberflächenabfluss betroffen sind (Alder et al. 2013). Es wird somit geschätzt, dass 30 bis 40% der PSM-Einträge in die Oberflächengewässer durch Abschwemmungen stattfinden (Roettele et al. 2011, Bröker, 2014).
Das Risiko für Punkteinträge (Abdrift / Spritzbrühe oder Nährstoffe, welche auf die Strasse gelangen) ist bei einem 0.5 m breiten Randstreifen vorhanden (unabhängig von der Neigung der Parzelle). Durch einen breiteren Randstreifen wird dieses Risiko reduziert.
Um diffuse (und Punkt-) Einträge zu vermeiden, werden deshalb im Projekt zwei Massnahmen angeboten: Querstreifen am Feldrand entlang von Wegen / Strassen und die Begrünung von Fahrspuren.

### 5.4.2 Massnahmen, Beiträge zur Zielerreichung und finanzielle Abgeltung

***Querstreifen am Feldrand entlang von Weg / Strasse, auf offener Ackerfläche***
Durch einen Querstreifen am Feldrand wird der Oberflächenabfluss gestoppt. Wasser und gelöste PSM gelangen somit nicht auf die Strasse. Zusätzlich ist das Risiko für Abdrift aus der Parzelle geringer. Bei Beregnungsversuchen in Randstreifen wurde ein Rückhalt von über 99% der Bodenpartikel festgestellt, die von oberhalb gelegenen Äckern zuflossen, und über 20% des zufließenden Wassers versickerte in den Randstreifen (Billen et al. 2007). Es werden also sowohl Bodenherbizide (welche an Bodenpartikeln haften) als auch wasserlösliche PSM zurückgehalten. Zudem wird das Risiko minimiert, dass Abdrift oder Spritzbrühe auf die Strasse gelangen. Ebenfalls sinkt das Risiko, dass Dünger bei der Ausbringung auf die Strasse oder durch den Oberflächenabfluss ins Gewässer gelangt. Der Anbau eines Streifens von mindestens 3 m (anpassbar für betriebsspezifische Geräte) ab Strassen-/Wegrand muss zeitlich mindestens ebenso lange wie die Hauptkultur bestehen bleiben. Der Querstreifen kann als mehrjähriges Grünland oder als einjähriger Ackerrandstreifen angelegt werden.
Finanziell wird der Querstreifen mit CHF 1.- pro Laufmeter unterstützt. Dies ist aus dem langjährigen Entschädigungsansatz nach Agriexpert (2015) zu entnehmen: Gemäss Agriexpert (2015) beträgt der Entschädigungsansatz für eine hackfruchtbetonte Fruchtfolge CHF 3'400.- pro ha und Jahr; für einen 3-m-Streifen entspricht dies einer Entschädigung von CHF 1.02 pro Laufmeter. Dazu kommen die Kosten für die Ansaat und Pflege. Als Entschädigung wird deshalb CHF 1.- pro Laufmeter vorgeschlagen.

***Begrünung der achsbreiten Fahrspuren (Gemüsebau, Kartoffelbau)***
Entscheidend für die Erosionsgefahr in der Parzelle sind die Anzahl Fliessmeter, welche das Wasser in der Parzelle ungehindert abwärts fliessen kann. Durch einen Unterbruch quer zum

Hang wird die Fliessstrecke, und damit die Transportkraft des Oberflächenwassers eingeschränkt.
Die Kultur wird wenn möglich quer zur Hangneigung angebaut. Die Fahrspur der Feldspritze (Achsbreite) wird begrünt. Der Grünstreifen unterteilt die maximale ungehinderte Abflusslänge des Oberflächenwassers.
Der Streifen muss mindestens so lang wie die Hauptkultur bestehen bleiben.
Finanziell wird die Begrünung von Fahrspuren ähnlich wie die Querstreifen mit CHF 1.- pro Laufmeter unterstützt, jedoch werden pro ha Bruttofläche (Parzellenfläche) maximal CHF 450.- ausgerichtet.

### 5.4.3 Synergien, Zielkonflikte / Beurteilung der Massnahmen

Durch einen Grasstreifen werden Gewässer vor Nährstoff- und PSM-Einträgen geschützt und Hochwasserspitzen gebrochen. (Billen et al. 2007)
Als Zielkonflikt gilt es, den geringen Verlust der Ackerfläche zu erwähnen (Produktionspotenzial). Dieser wird jedoch minimiert durch die Beschränkung der Unterstützung auf max. CHF 450.- / ha Bruttofläche.
Die positiven Synergien mit dem Bodenschutz, dem Naturschutz und dem Landschaftsbild sind vielfältig. Ebenfalls können anbautechnische Vorteile entstehen:

- Erosionsminderung
- Wenden am Feldrand ist einfacher
- Der Querstreifen verringert das Risiko, dass Düngerkörner auf die Strasse gelangen
- Geringeres Risiko, dass eine Spritzbalkenhälfte auf der Strasse Brühreste hinterlässt
- Geringeres Risiko für Abdrift auf die Strasse
- Stellt eine Barriere zu Senklöchern am Strassenrand dar
- Nährstoffeinträge (durch Oberflächenabfluss) werden reduziert

Der Beitrag wurde so festgelegt, dass für den Landwirt ein langjähriger (bestehender) Streifen anbautechnisch und finanziell vorteilhaft sein kann. Jeder Landwirt kann jedoch selber entscheiden, ob der Querstreifen am Feldrand nur für ein Jahr oder über mehrere Jahre bestehen bleibt. Dies wurde deshalb so konzipiert, weil bei einem mehrjährigen Anbau der Erosionsschutz bereits im Frühjahr vorhanden ist. Als Barriere können Grünstreifen einen besseren Schutz vor Wasser-(PSM-)Austragungen bei Sommergewittern gewährleisten und somit akuten Überschreitungen von ökotoxikologischen Grenzwerten vorbeugen. Mit der Massnahme «Fahrspur für Spritzgeräte» wird bei den Kulturen mit erhöhtem Risiko (Kartoffelbau / Gemüsebau) eine zusätzliche Massnahme angeboten.

## 5.5 Herbizidverzicht (Ackerbau, Spezialkulturen)

### 5.5.1 Ausgangszustand, Zielsetzung und erwartete Wirkung

In Fliessgewässern führen Herbizide zu den meisten Überschreitungen der chronischen ökotoxikologischen Grenzwerte (Wittmer et al. 2014). Im Rahmen der Ressourceneffizienzbeiträge (REB) des Bundes wird bereits ein Beitrag für den Herbizidverzicht ausgerichtet. Dies ist jedoch nur im Zusammenhang mit bodenschonenden Anbausystemen der Fall. Die Beteiligung an dieser REB-Massnahme ist im Kanton Bern gering. Im Jahr 2015 sind im Kanton Bern 320 ha herbizidlos nach REB angemeldet, hauptsächlich die Ansaat von Kunstwiesen (GELAN 2015). Gerade die Kombination mit bodenschonenden Anbausystemen erschwert die breite Umsetzung einer solchen Massnahme sehr, und die Entschädigung deckt nicht bei jeder Kultur das Ertragsverlustrisiko oder den Mehraufwand ab.

Durch den Herbizidverzicht wird das Risiko eines Herbizideintrags in das Gewässer vollständig verhindert. Die Gewässerschutzdienstleistung bei einem Verzicht auf Herbizide ist bei wendender Bodenbearbeitung ebenfalls gegeben, sofern keine Erosion auftritt. Ein Herbizidverzicht stellt sowohl ohne als auch in Kombination mit bodenschonenden Anbausystemen eine Gewässerschutzdienstleistung dar.
Massnahmen im Bereich Bodenschutz werden mit den REB entgeltet. Durch die Kombinationsmöglichkeit von REB (Beiträge für das Anbausystem) mit dieser Massnahme werden keine Fehlanreize geschaffen. Doppelmeldungen sind auszuschliessen.
Nicht nur geneigte Parzellen, sondern auch ebene, drainierte Felder sowie Parzellen mit Grundwasseranschluss können einen Eintragsweg für PSM in Gewässer darstellen.

Durch den Verzicht auf den Einsatz von Herbiziden von der Ernte der Vorkultur bis zur Ernte der Hauptkultur wird das Risiko für einen Eintrag von Herbiziden in Gewässer (Oberflächengewässer und Grundwasser) vollständig verhindert.

### 5.5.2 Massnahmen, Beiträge zur Zielerreichung und finanzielle Abgeltung

***Offene Ackerfläche***

Bei dieser Massnahme können die Parzellen jährlich angemeldet werden. Eine Abmeldung ist bis zum festgelegten Termin nach GELAN möglich (ähnlich wie beim Extenso-Programm).
Durch den Verzicht auf chemische PSM müssen oder können die Unkräuter je nach Kultur mechanisch oder durch eine Beikultur (Untersaat) bekämpft werden. Die Massnahme hat dabei keine Einschränkungen bezüglich der Bodenbearbeitung. Der Erosionsschutz muss jedoch beachtet werden.
Mögliche Kulturen und deren Umsetzung sind:

- Getreide: Striegeln, Hacken
- Raps: Untersaat, Hacken
- Mais: Hacken
- Leguminosen (EE/ usw.): Striegeln, Hacken
- Sonnenblumen: Striegeln, Hacken

Die Durchführung der Massnahme ist bei weiteren Kulturen (Gemüsebau) möglich, die Beteiligung wird jedoch als gering eingeschätzt. Die Beteiligungsschätzung kann dem Anhang entnommen werden.

***Spezialkulturen Herbizidverzicht Rebbau***

Durch einen Herbizidverzicht im Rebbau müssen die Unkräuter und Gräser mechanisch bekämpft werden. Für diese Massnahme muss sich der Landwirt während der ganzen Projektdauer (6 Jahre) verpflichten. Der finanzielle Anreiz wurde mit CHF 1'200 / ha gleich angesetzt wie in Boiron (Zimmermann 2015).

### 5.5.3 Synergien, Zielkonflikte / Beurteilung der Massnahmen (v.a. Ackerbau)

Mit dieser Massnahme können die Landwirte sehr gut hinsichtlich der Umweltproblematik von PSM sensibilisiert werden. Sie bietet auch eine gute Möglichkeit, der Resistenzproblematik von Herbiziden entgegenzuwirken.
Ein gewisser Zielkonflikt besteht jedoch bei dieser Massnahme mit dem Bodenschutz. Ein Verzicht auf Herbizide hat sehr oft zur Folge, dass die Unkräuter mechanisch bekämpft werden müssen und somit der Boden bearbeitet wird. Es ist unter anderem auch anspruchsvoll, diese Massnahme in Kombination mit reduzierter Bodenbearbeitung umzusetzen. Ein finanzieller Anreiz für

die Kombination mit bodenschonender Ansaat ist jedoch durch die REB gegeben. Ein weiterer Nachteil ist der Energiebedarf für die mechanische Unkrautbekämpfung. Es ist auch möglich, dass sich das Samenpotential im Boden vergrössern kann und sich somit das Risiko einer späteren Verunkrautung erhöht.
Alles in allem bietet diese Massnahme jedoch eine gute Möglichkeit, den Herbizideinsatz zu reduzieren und bei den Landwirten das Wissen und die Fähigkeit zu stärken, die Kulturen ohne Herbizide erfolgreich zu bewirtschaften.

## 5.6 Verzicht auf Totalherbizide (insbesondere Glyphosat, jedoch einschliesslich Substitutionen)

### 5.6.1 Ausgangszustand, Zielsetzung und erwartete Wirkung

Glyphosat ist das weltweit am meisten eingesetzte Herbizid. Auch in der Schweiz ist Glyphosat mit einem Verbrauch in der Landwirtschaft von ca. 200 Tonnen jährlich das am häufigsten verwendete Herbizid (Poiger et al. 2012; SRF 2015). Weil dieser Wirkstoff heute mit CHF 6.- pro Liter preislich sehr konkurrenzfähig ist (Brenner und Hochstrasser 2015), ist sein Einsatzspektrum gross und umfasst die Beseitigung von Begleitflora, die Bekämpfung von ausdauernden Problempflanzen, Stoppelbehandlungen, Wiesenerneuerungen, Beseitigung von Zwischenfutter, Anwendungen bei pfluglosen Anbausystemen usw. Die breiten Anwendungsmöglichkeiten hatten dazu geführt, dass dieser Wirkstoff immer häufiger in Gewässern und in der Nahrungskette nachgewiesen werden (Krüger et al. 2014, SRF 2015) und erste Resistenzen in der Schweiz eruiert werden konnten (Agroscope 2014). Obschon aus heutiger Sicht ökotoxikologisch wenig bedenklich (Wittmer et al. 2014), wird der Einsatz dieses Wirkstoffes wissenschaftlich und gesellschaftlich kritisch diskutiert (Séralini et al. 2012; Neumann et al. 2006; WHO 2015, Köllensperger et al. 2006). Deshalb besteht Handlungsbedarf, den Einsatz von Glyphosat zu reduzieren.
Im Rahmen dieses Ressourcenprogramms soll ein Anreiz geschaffen werden, damit Glyphosat nicht in übermässigen Mengen ausgebracht wird.
Glyphosat wird hauptsächlich im Frühjahr und im Spätsommer angewendet. Die zwei unterschiedlichen Anwendungszeitpunkte haben bezüglich des Einsatzes unterschiedliche Zwecke. Im Frühjahr wird Glyphosat oft verwendet, um vor dem Anbau einer Ackerkultur Kunstwiesen oder Zwischenkulturen abzuspritzen. Im Spätsommer wird Glyphosat vorwiegend als Stoppelbehandlung eingesetzt (Unkrautkur). Gerade im Frühjahr führen braune «Glyphosat»-Felder zu Diskussionen in der Gesellschaft und zur Kritik am PSM-Einsatz.
Mit einem verringerten Einsatz von Totalherbiziden werden folgende Ziele verfolgt:

- Reduzierte Einträge von Totalherbiziden insbesondere Glyphosat in die Umwelt (in Fliessgewässer/ins Grundwasser)
- Nachhaltiger Umgang mit Totalherbiziden insbesondere Glyphosat
- Verbesserung der Landschaftsqualität und des Image der Landwirtschaft

### 5.6.2 Massnahmen, Beiträge zur Zielerreichung und finanzielle Abgeltung

Von der Ernte der Vorkultur bis zur Ernte der Hauptkultur wird kein Totalherbizid angewendet. Dafür erhält der Landwirt eine Entschädigung für den Zusatzaufwand einer mechanischen Unkrautbekämpfung und das Risiko einer allfälligen Spätverunkrautung.

***Herbstkultur***
Von der Ernte der Vorkultur bis zur Ernte der Hauptkultur darf kein Totalherbizid eingesetzt werden. Um den Beitrag zu erhalten, muss die Vorkultur vor dem 31. August geerntet werden (Der Einsatz von Totalherbiziden ist bei Kulturen, welche nach dem 31. August geerntet werden, nicht üblich, daher wird der Verzicht bei diesen Vorkulturen nicht finanziell entschädigt). Für Kunstwiesen ist kein Beitrag vorgesehen.
Der Erosionsschutz muss beachtet werden.
Die finanzielle Abgeltung beträgt CHF 100.- pro ha.

***Frühjahreskultur***
Von der Ernte der Vorkultur (Hauptkultur) bis zur Ernte der Hauptkultur darf kein Totalherbizid eingesetzt werden. Auch hier muss der Erosionsschutz beachtet werden.
Der Einsatz von Totalherbiziden ist bereits ab der Ernte der Vorkultur (Hauptkultur) untersagt.
Eine Unkrautbekämpfung vor / während / nach der Zwischenfrucht ist mit Totalherbiziden nicht möglich.
Die finanzielle Abgeltung beträgt CHF 200.- pro ha.

Für einen Verzicht auf Totalherbizide bei Frühjahreskulturen sind gut Boden bedeckende (Unkraut unterdrückende), abfrierende Zwischenkulturen zentral.
Um den Einsatz von Totalherbiziden im Herbst wegzulassen, sind z. B. folgende Alternativen zur Unkrautbekämpfung möglich:

- Stoppelbearbeitung und mechanische Vernichtung von einjährigen Unkräutern und Ausfallgetreide v.a. bei trockenen und warmen Bedingungen.
- Striegeln vor der Ansaat der Kultur, evtl. Blindstriegeln.

Um den Einsatz von Totalherbiziden im Herbst **und** im Frühjahr wegzulassen (Verzicht auf Totalherbizid bei Frühjahrskulturen), sind z. B. folgende Alternativen möglich:

- Die Ansaat einer abfrierenden Gründüngung in Kombination mit einer oberflächlichen Bodenbearbeitung.
- Die Ansaat einer geeigneten Gründüngung, welche danach mechanisch bearbeitet wird.
- Die Ansaat einer abfrierenden Gründüngung in Kombination mit wendender Bodenbearbeitung.

### 5.6.3 Synergien, Zielkonflikte / Beurteilung der Massnahmen

Wie bei der Massnahme «Herbizidverzicht» besteht hier ein gewisser Zielkonflikt mit dem Bodenschutz: ein Verzicht auf Totalherbizide kann zu einer vermehrten mechanischen Bodenbearbeitung führen. Auch der Energiebedarf für die Bodenbearbeitung kann sich erhöhen. Die mechanische Bodenbearbeitung kann jedoch positive Effekte im Pflanzenschutz mit sich bringen und das Risiko von zahlreichen Krankheiten und Schädlingen reduzieren wie z. B. Fusarien, Blattkrankheiten bei Getreide oder Schnecken. Dies führt indirekt zu weniger Einsatz von PSM. Ebenfalls positiv zu bewerten ist das geringere Risiko der Resistenzbildung gegenüber Totalherbiziden.
Nebst dem geringeren Eintrag von Totalherbiziden in die Umwelt, wird auch die Landschaftsqualität verbessert, da im Frühjahr weniger braune Felder zu sehen sind. Somit erlangt die Landwirtschaft ein besseres Image bei der Bevölkerung.

Eine Kombination dieser Massnahme mit reduzierter Bodenbearbeitung ist für den Bewirtschafter anspruchsvoll. Der finanzielle Anreiz, die Massnahmen zu kombinieren, wird durch die REB jedoch gegeben. Beispiel: Gemäss REB wird eine Zuckerrüben-Fläche für Mulchsaat angemeldet;

der Bewirtschafter verzichtet auf einen Totalherbizid-Einsatz. Er erhält den REB-Beitrag von CHF 150.- pro ha und den Projekt-Beitrag von CHF 200.- pro ha.

Die Entschädigung ist so gewählt, dass der Pflugeinsatz nicht gefördert wird. Die Kombination mit Beiträgen für bodenschonenden Anbau ist möglich. Somit wird kein Fehlanreiz geschaffen. Die Beitragshöhe wurde so gewählt, dass sich ein Verzicht auf Totalherbizide bei starker Verunkrautung nicht lohnt, wenn alternativ mehr selektive Herbizide eingesetzt werden müssten. Da es möglich ist, die Massnahme jährlich an- oder abzumelden, können die meisten Nachteile entschärft werden.
Eine Beteiligungsschätzung bei dieser Massnahme ist schwierig (die Ausgangslage ist nicht genau bekannt). Durch die Möglichkeit, die Beitragshöhe im Notfall für jede Massnahme separat anzupassen, kann das Risiko einer zu hohen Beteiligung jedoch entschärft werden.

## 5.7 Reduktion von Fungiziden und Insektiziden im Ackerbau

### 5.7.1 Ausgangszustand, Zielsetzung und erwartete Wirkung

**Fungizide im Getreidebau**
Im konventionellen Getreideanbau werden 1 bis 3 Fungizide pro Jahr appliziert. Die Fungizidstrategien werden oft langfristig geplant, und das Getreide nach bestimmten Terminen behandelt. Untersuchungen der Fachstelle Pflanzenschutz Bern (Jaussi 2014 und 2015) haben gezeigt, dass etwa 17% der intensiven Gerstenfelder und 25% der intensiven Weizenfelder mit einem Fungizid behandelt werden. Die restlichen Felder wurden mit zwei oder mehr Fungiziden behandelt. Im Durchschnitt der Jahre 2009 bis 2011 und über alle Sorten waren die Erträge bei einer einzigen Fungizidbehandlung um 7 dt/ha bei Weizen, bzw. um 9 dt/ha bei Gerste tiefer, als bei zwei oder mehr Behandlungen. Betrachtet man aber bestimmte Sorten, so sind die Unterschiede zwischen einer und zwei Behandlungen gering und vernachlässigbar. Es besteht deshalb ein Potential, die Anzahl Fungizidbehandlungen zu optimieren, und damit die Anzahl Behandlungen ohne wesentliche Ertragseinbusse zu reduzieren (Forrer 2015).
Wie andere PSM können Fungizide die Umwelt ebenfalls belasten. In Gewässern wurden in manchen Fällen Überschreitungen des CQK (chronisches Qualitätskriterium) für Fungizide festgestellt (Wittmer 2014). Mit einer gezielten einmaligen Anwendung von Fungiziden in Getreide kann deshalb das Risiko eines unnötigen PSM-Eintrags in die Umwelt und die Gewässer verringert werden, ohne das Ertragspotential zu gefährden. Diese Massnahme zielt auf eine ökologische Intensivierung des Getreidebaus ab.

**Insektizide im Raps**
Im ÖLN-Rapsanbau werden je nach Schädlingsdruck und Risikobereitschaft ein bis vier Insektizide zur Bekämpfung des Stängelrüsslers und des Glanzkäfers angewendet.
In Gewässern hat das Neonicotinoid zur Bekämpfung der Rapsglanzkäfer mit dem Wirkstoff Thiacloprid zu mehreren Überschreitungen des CQK geführt (Wittmer 2014). Zudem stehen Neonicotinoide immer wieder in den Schlagzeilen, weil sie bienentoxisch sind. Es ist daher anzustreben, den Einsatz dieser Insektizide auf einem geringen Niveau zu halten. Wie Untersuchungen der Fachstelle Pflanzenschutz BE (Jaussi 2012) sowie Erfahrungen aus der Praxis ebenfalls gezeigt haben, können mit einem optimalen Einsatzzeitpunkt des Insektizides die Rapsschädlinge erfolgreich bekämpft werden, ohne limitierende Ertragseinbusse. Wie beim Fungizideinsatz im Getreide zielt diese Massnahme auf eine ökologische Intensivierung des Rapsanbaus ab.

**Trichogramma-Einsatz im Mais**
Aktuell werden auf ca. 15% der Flächen Trichogramma eingesetzt (Burger 2015, mündliche Mitteilung). Diese werden entweder grossflächig bzw. mit einem Multikopters ausgebracht oder auf kleinen Flächen von Hand direkt an die Maispflanzen gehängt. Die Verbreitung soll gefördert werden, da die Wirkung von Trichogramma besser ist, wenn sie grossflächig ausgebracht werden. Zudem ist es wichtig, dass die Trichogramma auch bei kleinem Befallsdruck und über Jahre hinweg angewendet werden, damit der Befallsdruck klein bleibt (Mathis et al. 2012).
Mit der Förderung des Trichogramma-Einsatzes im Mais lassen sich die Maiszünslerpopulation langfristig auf einem tiefen Niveau halten und so zukünftige Insektizidbehandlungen vermeiden. Für die Erreichung dieses Zieles ist jedoch ein konsequenter Einsatz von Trichogramma-Schlupfwespen über die ganze Projektdauer notwendig.

### 5.7.2 Massnahmen, Beiträge zur Zielerreichung und finanzielle Abgeltung

Bei diesen Massnahmen können die Parzellen jedes Jahr angemeldet werden. Eine Abmeldung ist bis zum festgelegten Termin nach GELAN möglich (ähnlich wie beim Extenso-Programm).

***Einsatz von einem Fungizid im Getreide***
Für das Getreide ist vorgesehen, dass während einem ganzen Anbaujahr maximal ein Fungizid eingesetzt werden darf. Falls diese Massnahme gewählt wird, muss sie auf dem gesamten Betrieb für diese Kulturart durchgeführt werden. Für die direkte Massnahme muss der optimale Einsatzzeitpunkt des Fungizides richtig gewählt werden, um einen möglichst grossen Ertragszuwachs zu realisieren. Vor allem bei krankheitsresistentem Weizen kann je nach Krankheitsdruck und Jahr eine Spritzung im Stadium 39 (Septoria) ausreichend sein, um einen ähnlichen Ertrag zu realisieren wie mit zwei Behandlungen.
Zum Erfolg dieser Massnahme verhelfen auch vorbeugende Massnahmen. So sind unter anderem folgende Punkte zu beachten: Bodenbearbeitung, Sortenwahl, Saatzeitpunkt und Fruchtfolge. Weitere präventive Massnahmen sind ebenfalls zu beachten:

- Ernterückstände in den Boden einarbeiten, damit sich keine Krankheiten ausbreiten können
- Eine gut angepasste Fruchtfolge, abwechselnd Blatt- und Halmfrucht
- Anbau resistenteren Sorten
- Saattermin: Bei zu früher Saat geht das Getreide zu gross in den Winter und wird von Septoria und Mehltau befallen, bei zu später Saat gibt es ein Risiko von Frostschäden

Die finanzielle Abgeltung beträgt CHF 200.- pro ha und Jahr. Diese Massnahme ist nicht mit extenso kombinierbar.

***Einsatz von einem Insektizid im Raps***
Bei dieser Massnahme darf während einem Rapserntejahr nur ein einziges Insektizid eingesetzt werden. Falls diese Massnahme gewählt wird, muss sie auf dem gesamten Betrieb für diese Kulturart durchgeführt werden.
Für die Massnahme muss der optimale Einsatzzeitpunkt des Insektizids gewählt werden. Sofern es die Region und das Jahr erlauben, wird eine Bekämpfung des Rapsstängelrüsslers ausgelassen und nur der Rapsglanzkäfer gezielt bekämpft. Dabei ist es wichtig, dass die Schadschwelle erreicht ist.

Zusätzlich sind vorbeugende Massnahmen für den Erfolg dieser Massnahme wichtig (Daniel und Messerli 2014). Folgende Massnahmen wirken sich positiv auf den Erfolg aus:

- Rapswachstum fördern mit optimaler Düngung und Bodenbearbeitung (keine Verdichtung/Staunässe!).

- Grosse Parzellen sind besser, weil Käfer vom Feldrand her einwandern.
- Früh blühende Rapssorten werden weniger befallen, weil die Blütenentwicklung schneller ist.

Die finanzielle Abgeltung beträgt CHF 200.- pro ha. Diese Massnahme ist nicht mit extenso kombinierbar.

***Trichogramma***

Die Förderung des Trichogramma-Einsatzes hat zum Ziel, die Maiszünslerpopulationen tief zu halten und somit zukünftige Insektizidbehandlungen zu vermeiden.
Die finanzielle Abgeltung beträgt CHF 150.- pro ha und Jahr; mit der Bedingung, dass der Bewirtschafter sich für 6 Jahre (Projektdauer) für diese Massnahme verpflichtet.

### 5.7.3 Synergien, Zielkonflikte / Beurteilung der Massnahmen

Da weniger PSM verwendet werden, sinkt das Risiko von Resistenzbildungen gegenüber PSM. Zudem kann auf eine Durchfahrt verzichtet werden, was sich positiv auf den Energieverbrauch und schliesslich auch auf die Wirtschaftlichkeit auswirkt.
Weniger Insektizide führen jedoch zu einem höheren Risiko für Ertragsverluste beim Raps. In Abhängigkeit von Sorte und klimatischen Bedingungen steigt beim Getreide das Risiko für einen Ertragsausfall. Diese Risiken lassen sich mit Feldkontrollen und einer spezifischen Beratung der Landwirte jedoch abfedern. Darum spielt bei dieser Massnahme der Wissenstransfer eine Schlüsselrolle.

## 5.8 Reduktion von Insektiziden in Spezialkulturen

### 5.8.1 Ausgangszustand, Zielsetzung und erwartete Wirkung

Insektizide stellen grundsätzlich eine starke Bedrohung für Gewässerlebewesen, Nützlinge und Bienen dar. Bienen können dann gefährdet werden, wenn Insektizide nicht fachgemäss angewendet werden (Insektizidbehandlung während der Blüte o.ä.).
Bei Spezialkulturen ist der Aufwand für die Insektenbekämpfung relativ gross, um die Qualität der Früchte zu gewährleisten. Bereits ein kleiner Einstich bedeutet, dass die Frucht nicht mehr verkauft werden kann. Zudem steigen die Insektizideinsätze stetig, weil man immer wieder mit neuen Schädlingen, wie zum Beispiel die Kirschessigfliege (KEF), zu kämpfen hat.
Eine Alternative zur Insektizidbehandlung ist der Einsatz von Pheromonen. Im Rebbau ist diese Methode grundsätzlich sehr wirksam, auch wenn der Druck des Schädlings (Traubenwickler) hoch ist. Im 2008 wurden ca. 57% der Rebbauflächen mit Pheromon-Dispensern versehen (Günter und Pasquier 2008).
Im Obstbau wird auf rund 50% der Flächen die Pheromon-Verwirrungsmethode eingesetzt (Kehrli 2011). Die Pheromon-Verwirrungsmethode findet vor allem dort Anklang, wo die Insekten bereits Resistenzen gegen Insektizide entwickelt haben (Höhn und Zingg 2008). In den meisten Fällen zeigte die Pheromon-Verwirrungsmethode gute Resultate, und meist konnte auf zusätzliche Insektizide verzichtet werden.
Durch seitliches Einnetzen der Anlage können Insekten davon abgehalten werden, in die Anlage einzutreten. Dadurch können die Insektizidbehandlungen deutlich reduziert werden.
Aktuell sind wenige Anlagen eingenetzt, denn die Investitionskosten sowie der Unterhalt einer Einnetzung sind sehr hoch. Netze mit einer Maschenweiten ≤ 1.3 mm stellen eine starke Barrierewirkung dar, u.a. gegen die Kirschessigfliege (KEF) (Kuske et al. 2015).

### 5.8.2 Massnahmen, Beiträge zur Zielerreichung und finanzielle Abgeltung

***Bekämpfung mit Netz***

Durch seitliches Einnetzen der Anlage können Insekten davon abgehalten werden, in die Anlage einzutreten. Dadurch können die Insektizidbehandlungen deutlich reduziert werden.
Aktuell sind wenige Anlagen eingenetzt, denn die Investitionskosten sowie der Unterhalt einer Einnetzung sind sehr hoch. Bestehende oder neue Anlagen werden zusätzlich mit Seitennetzen versehen. Dabei ist es wichtig, die Maschengrösse zu beachten.
Folgende Schädlinge können mit einer Einnetzung reduziert oder bekämpft werden:

- Obstbau:
  - Reduktion der Kirschfliegenbehandlung
  - Bekämpfung der Kirschessigfliege
- Rebbau:
  - Bekämpfung der Kirschessigfliege
  - Schutz gegen Wespen, Vögel und andere Wildtiere
- Strauchbeeren:
  - Bekämpfung der Kirschessigfliege

Die finanzielle Abgeltung beträgt CHF 1'000.- pro ha pro Jahr. (Anhang 12.2)

***Verwirrungstechnik (Spezialkulturen)***

Durch den Einsatz von Pheromon-Dispensern im Obst- und Rebbau können im Obstbau zwei Insektizidbehandlungen und im Rebbau eine Behandlung eingespart werden. Mit der Verwirrungstechnik können der Apfelwickler (inkl. Schalenwickler in Kombi-Präparaten) in Obstkulturen und der Traubenwickler im Rebbau bekämpft werden.

Im Obstbau ist für kombinierte Dispenser mit Kosten von CHF 458.- (ohne Arbeit) zu rechnen, im Rebbau mit CHF 260.- (ohne Arbeit).
Dazu kommt der Arbeitsaufwand für die Ausbringung und Kontrolle.
Im Rebbau ist die Ausbringung aufwendiger, denn Parzellen und Strukturen sind kleiner. Die Kosten für den Dispenser sind im Rebbau jedoch geringer als im Obstbau. Deshalb wird die finanzielle Abgeltung für den Einsatz von Verwirrungstechnik sowohl im Obstbau als auch im Rebbau mit CHF 500.- /ha entschädigt.

### 5.8.3 Synergien, Zielkonflikte / Beurteilung der Massnahmen

Eine Einnetzung bietet ebenfalls Schutz vor Vögeln und anderen Wildtieren. Es werden somit Vögel und Igel geschont. Auch bietet die Einnetzung Schutz gegen Witterungseinflüsse (Hagel, Sonnenbrand usw.). Durch den reduzierten Einsatz von Spritzgeräten kann auch das Image der Landwirtschaft verbessert werden.
Als Zielkonflikt muss bei der Einnetzung von Obstanlagen das Landschaftsbild erwähnt werden. Je nach Grösse der Maschen kann das Mikroklima in der Anlage verändert werden. Die Wahl des richtigen Netzes ist deshalb entscheidend.
Der Einsatz von Insektiziden kann bei eingenetzten Anlagen nicht vollständig reduziert werden, da auch Insekten in der Anlage eingeschlossen sein können.
Beim Pheromon-Einsatz sind keine Zielkonflikte bekannt. Durch einen grossflächigen Einsatz verbessert sich die Wirkung auf den Schädling.

## 5.9 Beurteilung der Massnahmen

Die einzelnen Massnahmen werden bereits in den entsprechenden Kapiteln diskutiert. Ein direkter Kosten-Nutzen-Vergleich ist aufgrund mangelhafter Datengrundlage zu ungenau. Jedoch zeigen die Erfahrungen aus dem Boiron-Projekt, dass sich die biologische Qualität der Gewässer schon nach einigen Jahren deutlich verbessert (Brand 2014).

Der Nutzen einer weniger belasteten Umwelt lässt sich kaum finanziell abschätzen. Auch aus diesem Grund ist ein Kosten-Nutzen-Vergleich kaum durchführbar.
Jede einzelne Massnahme reduziert ein anderes PSM-Eintragsrisiko oder ein anderes Risiko der Gewässerbelastung. Ein Vergleich der Massnahmen ist deshalb nicht zweckmässig und auf Grund des aktuellen Wissensstandes auch nicht möglich.

Ein Vergleich der voraussichtlichen Kostenanteile der Bereiche Investitionen, Abschwemmungsreduktion und verminderter PSM-Einsatz, zeigt, dass Investitionen 14% bis 27% der jährlichen Massnahmenkosten ausmachen. Im Vergleich zu der Zielsetzung (30% Reduktion der Gesamtfrachten in ARA) wird somit von den Investitionen eine hohe Wirkung erwartet. Bei der Abschwemmungsreduktion, mit voraussichtlichen Anteilen von 19% bis 24% der Massnahmenkosten, sollen die Anzahl ökotoxikologischen Überschreitungen um 20% reduziert werden. Dies verspricht eine hohe Wirkung.

Der grösste Kostenanteil stellt mit über 50% den reduzierten Einsatz von PSM dar. Die Wirkung der Reduktionsmassnahmen auf die Reduktion der Umweltbelastung ist wahrscheinlich geringer als bei den anderen Massnahmen. Die Reduktionsmassnahmen sind aber ein wichtiges und zentrales Element für die Sensibilisierung und die Etablierung von Risikoreduktionsmassnahmen in der Landwirtschaft. Dies sind ebenfalls Massnahmen, die langfristig eine grosse Wirkung entfalten und zur ökologischen Intensivierung der Landwirtschaft führen können.

### 5.9.1 Verantwortung der Landwirtschaft

Mit dem Berner Bauern Verband (BEBV) ist die Landwirtschaft in die Projektträgerschaft eingebunden. Wenn die Massnahmen bei den Landwirten den erwarteten Anklang finden und mit dem nötigen Engagement umgesetzt werden, ist auch ein Rückgang von PSM-Einträgen zu erwarten. Die Informationsvermittlung sowie die Vernetzung der involvierten Landwirtschaftsbetriebe, des BEBV und der Verwaltungsstellen stellen für dieses Projekt einen wichtigen Beitrag dar. Das Projekt ermöglicht es, den Pflanzenschutz in den sechs Projektjahren zu einem zentralen Thema in der Berner Landwirtschaft zu machen. Der Landwirtschaft kommt dabei die Rolle zu, sich proaktiv den politisch-gesellschaftlich relevanten Fragen im Pflanzenschutz zu stellen.

## 5.10 Gesamtbilanz und Auswirkungen der organisatorischen, technischen oder strukturellen Neuerungen

### 5.10.1 Landwirtschaft

**Langfristige Auswirkungen**

Durch die Erfüllung und Weiterführung der Massnahmen werden die Landwirte des Kantons Bern ihre landwirtschaftliche Produktion Ressourcen schonender ausrichten und somit einen Beitrag zur ökologischen Intensivierung leisten. Durch die Verbesserung der Nachhaltigkeit der landwirt-

schaftlichen Produktionsweise wird auch kommenden Generationen eine intakte Umwelt zur Verfügung stehen. Das Berner Pflanzenschutzprojekt erzielt schweizweite Beachtung. Eine Bundesförderung bewährter Massnahmen erfolgt über die REB.

**Sensibilisierung**
Durch Weiterbildungsveranstaltungen und Informationen werden die Landwirte sensibilisiert. Es entsteht ein Netzwerk von überzeugten Landwirten, die ihre Erfahrungen auch über die Kantonsgrenzen hinweg weitergeben. Dadurch werden sich auch Landwirte aus anderen Kantonen für die Umsetzung dieser Massnahmen interessieren. Innerhalb des Kantons Bern entwickelt sich eine Bewegung zur Weiterentwicklung der landwirtschaftlichen Produktion mit besonders ressourcenschonenden Anbauweisen.
**Wirtschaftlichkeit**
Finanziell soll sich die Situation der Landwirte nicht verschlechtern. Durch die Beiträge wird der Mehraufwand und das zusätzliche Risiko der Landwirte entschädigt.

**Landwirtschaft des Kantons Bern als Vorbild**
Die Landwirtschaft des Kantons Bern wird hinsichtlich Pflanzenschutz für andere Kantone zum Vorbild: Das Projekt zeigt Wege auf zu einer nachhaltigeren und Ressourcen schonenderen Landwirtschaft.

### 5.10.2 Gesellschaft

**Umweltzustand**
Durch den geringeren Oberflächenabfluss und die reduzierte Auswaschung von Hilfsstoffen wird sich die Qualität von Oberflächengewässern und dem Grundwasser verbessern. Dies wird sich positiv auf die biologische Wasserqualität auswirken. Zudem hat es günstige Auswirkungen auf die Trinkwassergewinnung oder den Stoffhaushalt von Flüssen und Seen. Weniger belastete Gewässer werden auch für die Schweizer Bürgerinnen und Bürger sowie für die ausländischen Gäste immer wichtiger als Grundlage ihrer Lebensqualität.

**Politik, Image der Landwirtschaft**
Mit diesem Projekt wird die Politik des Bundes und des Kantons Bern zusammen mit der Landwirtschaft umgesetzt. Ausserdem wird das Ansehen der Landwirtschaft in der Bevölkerung verbessert. Die Landwirtschaft erhält einen weiteren Sympathiebonus bei der Bevölkerung, was bei kommenden Abstimmungen zugunsten landwirtschaftlicher Anliegen von Vorteil sein kann.

### 5.10.3 Gesamtbilanz
Im Zentrum dieses Projektes steht die Ressource Wasser sowie ein möglichst effizienter Einsatz von PSM. Die Massnahmen zielen auf die Erhaltung und Förderung dieser lebenswichtigen Ressource ab. Die Massnahmen sind jedoch so gewählt und konzipiert worden, dass auch weitere Umweltaspekte positiv beeinflusst werden. So wird in diesem Projekt keine Ressource zu Gunsten einer anderen vernachlässigt, wodurch die ökologische Gesamtbilanz des Projektes positiv ausfällt.

# 6 Umsetzungskonzept

Das Projekt startet offiziell am 1.1.2017 mit der Unterstützung des Bundes und dauert sechs Jahre.

Der administrative Aufwand soll möglichst klein gehalten werden. Daher werden bestehende Mittel in die Umsetzung/Administration einbezogen.

Informationen an die Landwirte:
Die Landwirte werden frühzeitig über bestehende Informationskanäle bezüglich der Projektinhalte informiert. Folgende Möglichkeiten sind vorhanden:

- Inforama Infoversände
- GELAN-E-Mail-Versände
- Fachveranstaltungen und Flurbegehungen
- Zeitungsberichte
- Eigene, spezifische Projektversände

Anmeldung am Programm:
Die Vertragsabschlüsse und die Anmeldungen der Massnahmen werden elektronisch über die Internetplattform «Gesamtlösung EDV Landwirtschaft» und Natur des Kantons Bern (GELAN) vollzogen. Dies erfolgt ähnlich wie die Anmeldung bei den Bundesprogrammen (REB). Jeweils im Herbst – erstmals Herbst 2016 – können die Landwirte die Verträge abschliessen und die freiwilligen Massnahmen anmelden.

Erhebung der effektiven Flächen/Werte:
Die Erhebung wird ebenfalls elektronisch über GELAN vollzogen. Dies sollte den administrativen Aufwand reduzieren und Fehlerquellen minimieren.

## 6.1 Etappen und Etappenziele

Das Projekt besteht aus 4 Etappen. Abbildung 3 zeigt die verschiedenen Etappen im Verlauf des Projektes auf. In der Vorlauf-Etappe (Etappe 0) wir das Projekt geplant und die verschiedenen Massnahmen der Landwirtschaft vorgestellt. In der ersten Etappe wird das Projekt begonnen, es werden auch zusätzliche Betriebe gewonnen, und die Landwirtschaft wird weiterhin informiert und beraten. In der zweiten Etappe wird das Projekt überprüft und allenfalls mit weiteren Massnahmen ergänzt. Die dritte und letzte Etappe bildet den Abschluss des Projekts mit einem Bericht und einem Fazit, das gezogen wird.
Jährlich erfolgt eine Berichterstattung zum Projekt. Ein Zwischenbericht wird nach drei Projektjahren und ein Abschlussbericht nach sechs Jahren erstellt. Zwei Jahre nach Projektende wird ein Wirkungsbericht verfasst. Er gibt Auskunft über die Fortdauer der Auswirkungen der umgesetzten Massnahmen auf die natürlichen Ressourcen.

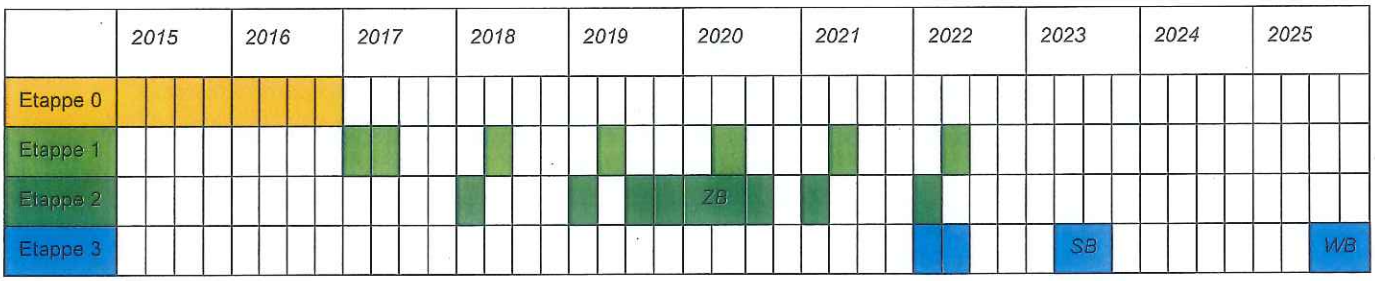


**Abbildung 3: Übersicht über den Projektablauf**

In den folgenden Tabellen werden die Projektetappen 0 bis 3 in Bezug auf geplante Aktivitäten, Meilensteine, Verantwortlichkeiten und Termine beschrieben:

Etappe 0: Planung des Projektes, Werbung/Kommunikation
Etappe 1: Projektstart, Gewinnen weiterer interessierter Betriebe, Werbung/Kommunikation
Etappe 2: Projekt überprüfen und ggf. ergänzen/ausdehnen
Etappe 3: Projektabschluss

**Tabelle 7: Inhalt der Etappe 0 des vorliegenden Ressourcenprogramms**

| Etappe 0: Planung des Förderprogramms<br>Ziel: Das Projekt ist geplant und startbereit. | | | |
|---|---|---|---|
| Aktivitäten | Meilensteine/Output | Verantwortlich | Termin |
| I: Detail-Projektorganisation | Allfällige Überarbeitung des Projektes nach Entscheid BLW | Projektleitung | Ab Herbst. 2015 |
| II Kantonale Ausgabenbewilligung | Annahme des Projektes in der Berner Politik; Projektausgaben sind vom Grossen Rat zu bewilligen (Juni-Session 2016) | Amt, Direktion | Ab Frühjahr 2016 |
| III: Vorbereitung, Umsetzung und Information | Kommunikation des Projektes, sehr breite Information über das Projekt (Beratungsgruppen, landw. Organisationen, Presse) | Projektleitung / Beratung | Ab Sommer 2016 |
| IV: Programmierung von GELAN | Abschluss der Programmierungsarbeiten bei GELAN | GELAN-Informatik | Sommer 2016 |
| V: Landwirte, die am Projekt teilnehmen, werden instruiert und registriert | Betriebe, die am Projektstart 2017 teilnehmen wollen, sind instruiert, Anmeldung über GELAN-Herbsterhebung | Projektteam / GELAN | Herbst 2016 |

**Tabelle 8: Inhalt der Etappe 1 des vorliegenden Ressourcenprogramms**

| Etappe 1: Projektstart, Gewinnen weiterer interessierter Betriebe, Werbung/Kommunikation, Ziel: Das Projekt läuft, die Anzahl der gemeldeten Betriebe steigt, erste Weiterbildungsanlässe finden statt. | | | |
|---|---|---|---|
| Aktivitäten | Meilensteine/Output | Verantwortlich | Termin |
| I: Projekt wird offiziell mit Bundes- und Kantonsgeldern gestartet | Projekt läuft offiziell an | Projektleitung BLW | 1.1.2017 |
| II: Werbung und Kommunikation wird weiter betrieben und angepasst | Berner Landwirte machen mit gemäss Budgetplanung | Projektleitung | ab 2017 |
| III: Situation analysieren und Konzeptentwicklung für Weiterbildungen | Situationsanalyse und Konzept für Weiterbildungen liegen vor | Projektleitung | Frühling 2017 |
| IV: Bestimmen der Weiterbildungsveranstalter, Prüfen der Partnerschaften, Sicherstellen der Ressourcen Arbeit und Kapital | Partnerschaften mit Beratungs-/Fachkräften liegen vor, Ressourcen Arbeit und Kapital sind sichergestellt | Projektleitung | Frühling 2017 |
| V: Durchführen von Weiterbildungs-veranstaltungen | Weiterbildungen werden durchgeführt | Projektleitung Beratungsringe | 2017-2022 |

**Tabelle 9: Inhalt der Etappe 2 des vorliegenden Ressourcenprogramms**

| Etappe 2: Projekt überprüfen und ggf. ergänzen/ausdehnen Ziel: Das Projekt hat sich in der Berner Landwirtschaft etabliert. Das Projekt läuft. | | | |
|---|---|---|---|
| Aktivitäten | Meilensteine/Output | Verantwortlich | Termin |
| I: Weiterbildungen werden durchgeführt. Werbung aufrecht erhalten | Landwirte besuchen die Weiterbildungen, weitere Betriebe schliessen sich an | Projektleitung | 2017 bis 2022 |
| II: Jährlich wird eine Abrechnung und ein Kurzbericht erstellt | Jedes Jahr liegt eine Abrechnung und ein Kurzbericht zuhanden BLW vor | Projektleitung | 2017 bis 2022 |
| III: Überprüfen Projektstand und -erfolg, ggf. Anpassungen prüfen | ggf. angepasstes Projekt liegt vor | Projektleitung | Juli 2019 |
| IV: ggf. Einreichen der Projektergänzung/-anpassung | ggf. Ergänzung beim BLW eingereicht | Trägerschaft Begleitgruppe BLW | Herbst 2019 |
| V: Dank Kommunikation und Werbung schliessen sich immer mehr Landwirte dem Projekt an | Berner Landwirte machen mit gemäss Kostenschätzung | Projektleitung Beratungsringe (IP / Bio / Inforama) | Ende 2019 |
| VI: ggf. Anpassen und Vorbereiten Umsetzung Projekterweiterung | ggf. Anpassungen gemäss Entscheid BLW sind erfolgt | Projektleitung | Januar 2020 |
| VII: Im dritten Jahr wird ein Zwischenbericht erstellt | Zwischenbericht verfasst | Projektleitung | Mitte 2020 |

**Tabelle 10: Inhalt der Etappe 3 des vorliegenden Ressourcenprogramms**

| Etappe 3: Projektabschluss<br>Ziel: Das Projekt ist evaluiert und die Massnahmen laufen nach sechs Jahren selbständig weiter | | | |
|---|---|---|---|
| Aktivitäten | Meilensteine/Output | Verantwortlich | Termin |
| I: Planung der Kommunikation für die Landwirte, damit sie auch ohne Beiträge die Massnahmen weiterführen | Ideen sind vorhanden und aufgearbeitet<br>Vorstellungen BLW betreffend Einbezug von Massnahmen in REB liegen vor | Projektleitung | Frühjahr 2022 |
| II: Umsetzen der Kommunikationsmassnahmen | Die Massnahmen werden auch ohne Beiträge weitergeführt | Projektleitung<br>Trägerschaft | Ab Aug. 2022 |
| III: Projekt evaluieren; Schlussbericht verfassen | Schlussbericht liegt vor | Projektleitung<br>Trägerschaft | 2023 |
| IV: Wirkungsmonitoring | Wirkungsmonitoring abgeschlossen | | Anfang 2025 |
| V: Bericht über die Wirkung nach Ablauf der sechsjährigen Projektlaufzeit sowie über die Fortdauer der Wirkung verfassen | Wirkungsbericht ist verfasst | Projektleitung<br>Trägerschaft | Ende 2025 |

## 6.2 Beibehaltung der organisatorischen, technischen oder strukturellen Neuerungen nach Projektende

Die Investitionsmassnahmen bleiben auch nach Projektende bestehen. Da die Anlagen bereits vorhanden sind, werden diese auch zukünftig benützt. Die Landwirte sind über die Benutzung informiert und kennen die Vorteile.

Auch die jährlichen Massnahmen werden, sofern sich diese wie erwartet als praxistauglich und breit umsetzbar erweisen (Lerneffekt für alle Projektbeteiligten), durch das vorhandene Fachwissen und die erworbene Technologie auch nach Abschluss des Projektes weitergeführt. Bei Massnahmen, bei welchen der Beitrag vorwiegend eine Risikoprämie darstellt, wird durch das vermittelte Fachwissen und die Erfahrungen der Betriebsleiter dieses Risiko reduziert. Somit ist auch das wirtschaftliche Risiko nicht mehr so hoch und die Massnahmen können auch weitergeführt werden, ohne eine Entschädigung. Bei den Abschwemmungsmassnahmen wird angenommen, dass diese Massnahmen aufgrund der anbautechnischen Vorteile für den Landwirt weitergeführt werden.

Die Landwirte unterzeichnen bei Abschluss des Vertrages ebenfalls eine Absichtserklärung, dass sie die Massnahmen auch nach Abschluss des Projektes weiterführen wollen.

## 6.3 Konzept zur wissenschaftlichen Begleitung

Die wissenschaftliche Begleitung wird im Kapitel Wirkungsmonitoring (10.2) thematisiert. Ein definitives Konzept kann mit dem BLW in einer späteren Phase erarbeitet werden.

# 7 SWOT-Analyse des Projektes

Stärken / Schwächen und Chancen / Risiken des Projektes sind in der Tabelle 11 ausgewiesen. Die einzelnen Vor- und Nachteile jeder Massnahme sind bereits im Kapitel 5.2 behandelt.

**Tabelle 11: SWOT-Analyse des Projektes**

| Stärken | Schwächen |
|---|---|
| • Die Massnahmen sind umsetzungsfreundlich<br>• Es werden keine Ressourcen zu Gunsten von anderen benachteiligt<br>• Kein Ausschluss von Pionierbetrieben<br>• Den verschiedenen Risikoprozessen bei der Anwendung von PSM wird mit einem breiten Massnahmenpaket Rechnung getragen<br>• Zusammenarbeit Berner Bauern Verband mit LANAT und anderen Verwaltungsstellen (z. B. AWA)<br>• Aktualität (Politik, Medien)<br>• Das Projekt leistet einen entscheidenden Beitrag zur Verbesserung der Gewässerqualität. | • Das Projekt kann nicht unmittelbar an bestehende Projekte anknüpfen<br>• Ohne die Bundesbeiträge ist das Projekt nicht durchführbar.<br>• Die Höhe der Beteiligung und demzufolge das benötigte Gesamtkapital ist schwer abzuschätzen<br>• Das Gewässermonitoring ist komplex, die Datengrundlage klein |
| **Chancen** | **Gefahren** |
| • Das Gesuch liefert einen Beitrag zur ökologischen Intensivierung<br>• Aktualität der Thematik; Bewusstsein der Landwirtschaft, dass PSM-Einsatz in der Kritik steht<br>• Verbesserung des Image der Landwirtschaft<br>• Die Schweizer Bevölkerung fordert eine nachhaltige Landwirtschaft<br>• Verbesserung der Wasserqualität<br>• Bund und Kanton wollen in Zusammenarbeit mit dem BEBV die natürlichen Lebensgrundlagen erhalten und eine Ressourcen schonende Berner Landwirtschaft fördern<br>• Konkreter, proaktiver Ansatz zur potentiellen Umsetzung des zu erwartenden Aktionsplans PSM | • Projektmüdigkeit bei den Landwirten<br>• Die Akzeptanz der Massnahmen ist nicht in jedem Fall klar<br>• Beträchtlicher Projektaufwand bei knappen personellen und finanziellen Ressourcen |

# 8 Projektorganisation für die Umsetzung des Ressourcenprojektes

## 8.1 Organigramm

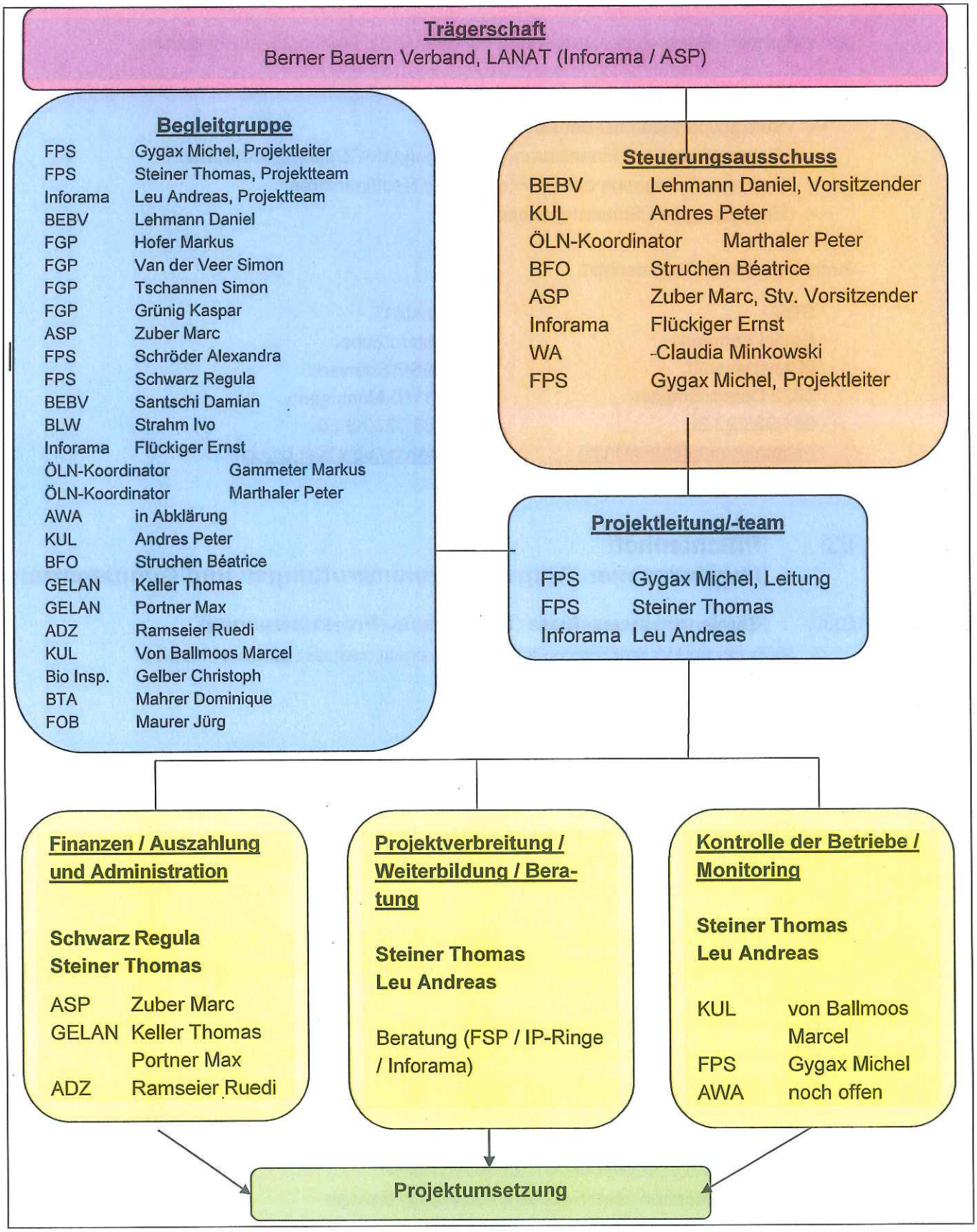

## 8.2 Trägerschaft: Gesamtverantwortung für das Projekt

Das Amt für Landwirtschaft und Natur (LANAT) und der Berner Bauern Verband (BEBV) bilden die Trägerschaft dieses Berner Pflanzenschutzprojektes.

Es wurde keine neue «juristische Person» für dieses Projekt gegründet.

Ein möglicher gemeinsamer Auftritt unter einem LOGO steht noch zur Abklärung.

Die Trägerschaft hat folgende Aufgaben:

- Vertragspartnerin mit dem BLW
- Sicherstellung der Finanzierung, Festlegung der Zahlungsmodalitäten
- Beitragsempfängerin des BLW sowie der Restfinanzierer
- Einsetzung des Steuerungsausschusses

Kontaktpersonen Trägerschaft:

BEBV
Daniel Lehmann
Milchstrasse 9
3072 Ostermundigen
031 938 22 22
Lehmannagro@bluewin.ch

LANAT
Marc Zuber
ASP Schwand
3110 Münsingen
031 720 33 60
marc.zuber@vol.be.ch

## 8.3 Pflichtenheft (zugewiesenen Aufgaben, Verantwortungen und Kompetenzen)

### 8.3.1 Steuerungsausschuss: Strategische Projektsteuerung

- Aufsicht und Verantwortung in formaler, inhaltlicher und zeitlicher Hinsicht
- Wahl der Projektleitung
- Wahl der Mitglieder der Begleitgruppe
- Kommunikation, insbesondere nach aussen
- Genehmigung der Projektplanung
- Überwachung des Projektfortschritts und der Finanzplanung
- Diskussion und Genehmigung wichtiger Dokumente
- Entscheid in strategisch wichtigen oder auch strittigen Fragen

### 8.3.2 Projektleitung/-team (PL): Operative Projektsteuerung

- Leitung und Umsetzung des Förderprogramms, d.h. Projektplanung und Projektmanagement
- Sekretariat des Steuerungsausschusses und der Begleitgruppe
- Planung und Überwachung der Finanzen und Beitragszahlungen
- Beratung, Information und Ausbildung zusammen mit anderen Institutionen
- Sicherstellung interne und externe Kommunikation, gegebenenfalls in Absprache mit dem Steuerungsausschuss
- Aufträge an Dritte wie bspw. Kontrollinstanzen
- Wirkungskontrolle und Reporting; Erstellung Berichte

- Weiterentwicklung des Projektes (konzeptionelle Arbeiten) unter Einbezug der Begleitgruppe und des Steuerungsausschusses
- Regelmässige Information des Vorsitzenden des Steuerungsausschusses über den Projektverlauf; legt mit ihm die Traktanden der Sitzungen fest
- Entscheidungskompetenzen zur operativen Projektführung

### 8.3.3 Begleitgruppe (BG): Unterstützung Projektleitung; Gewährleistung einer breiten Projektabstützung

- Unterstützung der Projektleitung in der Projektumsetzung, insbesondere hinsichtlich fachlichen, kommunikativen sowie vollzugs-, ausbildungs- und beratungsbezogenen Fragen
- Stellungnahme zu wichtigen Dokumenten und Vorschlägen der PL
- Sicherstellung eines breiten und koordinierten Informationsflusses
- Einbringung der «Aussensicht» (im Sinne einer Resonanzgruppe)
- Keine Entscheidungskompetenzen

# 9 Kosten und Restfinanzierung

## 9.1 Herleitung der Kosten und Unterteilung in anrechenbare und nicht anrechenbare Kosten

Das Zahlenmaterial bezieht sich nur auf die anrechenbaren Kosten. Nicht anrechenbare Kosten sind nicht aufgeführt. Zur Berechnung der Kosten wurden für jede Massnahme und für jedes Jahr die Beteiligungen geschätzt (Anhang 12.2). Tabelle 12 zeigt die Kosten der Massnahmen vom Jahr 2017 bis zum Jahr 2022. Die Kosten belaufen sich auf 7.4 Mio. im ersten Jahr und steigen auf 10.9 Mio. im letzten Jahr.

**Tabelle 12: Kosten für die Massnahmen im Jahresverlauf**

| | Kosten | pro Einheit | Kosten Massnahmen (im Jahresverlauf) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Verringerung Spritzbrühreste [1] | 2500 | /Spritze | 750'000 | 750'000 | 750'000 | 500'000 | 500'000 | 250'000 |
| Aufbereitung Spritzbrühreste [2] | 20000 | /Anlage | 1'000'000 | 1'000'000 | 1'000'000 | 1'000'000 | 1'000'000 | 1'000'000 |
| Aufbereitung Spritzbrühreste [2] | 125000 | /Anlage | 375'000 | 375'000 | 375'000 | 375'000 | 375'000 | 375'000 |
| Querstreifen Feldrand ca. 3m | 1 | /Laufmeter | 1'428'060 | 1'428'060 | 1'904'080 | 1'904'080 | 2'380'100 | 2'380'100 |
| Begrünung von Fahrspur Gemüsebau | 1 | /Laufmeter | 40'950 | 57'330 | 65'520 | 73'710 | 81'900 | 81'900 |
| Begrünung von Fahrspur Kartoffelbau | 1 | /Laufmeter | 86'625 | 121'275 | 138'600 | 155'925 | 173'250 | 173'250 |
| Herbizidverzicht | 400 | /ha | 778'460 | 918'792 | 1'074'524 | 1'230'256 | 1'385'988 | 1'526'320 |
| Herbizidverzicht Rebbau | 1200 | /ha | 36'000 | 36'000 | 54'000 | 54'000 | 72'000 | 72'000 |
| Verzicht auf Totalh. vor Frühjahrskultur | 200 | /ha | 1'309'910 | 1'497'040 | 1'684'170 | 1'871'300 | 2'058'430 | 2'245'560 |
| Verzicht auf Totalh. vor Herbskultur | 100 | /ha | 381'150 | 435'600 | 490'050 | 544'500 | 598'950 | 653'400 |
| Reduzierter Fungizid- / Insektizideinsatz | 200 | /ha | 741'490 | 996'320 | 1'019'320 | 1'274'150 | 1'274'150 | 1'528'980 |
| Nützlinge Aussetzen Mais | 150 | /ha | 300'000 | 300'000 | 360'000 | 360'000 | 420'000 | 420'000 |
| Verwirrungstechnik / Fallen Rebbau | 500 | /ha | 45'000 | 52'500 | 52'500 | 60'000 | 60'000 | 60'000 |
| Verwirrungstechnik / Fallen Obstbau | 500 | /ha | 37'500 | 45'000 | 52'500 | 52'500 | 60'000 | 60'000 |
| Bekämpfung mit Netz Rebbau, Beeren | 1000 | /ha | 53'400 | 71'200 | 89'000 | 89'000 | 89'000 | 89'000 |
| Bekämpfung mit Netz Obst | 1000 | /ha | 22'500 | 30'000 | 37'500 | 37'500 | 37'500 | 37'500 |
| **SUMME** | | | **7'386'045** | **8'114'117** | **9'146'764** | **9'581'921** | **10'566'268** | **10'953'010** |

## 9.2 Aufteilung der anrechenbaren Kosten in die entsprechenden Kategorien)

Nachfolgend werden die anrechenbaren Kosten pro Jahr aufgeführt (ohne den Teil Massnahmen).

**Tabelle 13: Anrechenbare Kosten 2017 (für die Umsetzung und Begleitung, ohne Massnahmen)**

| | | Art | Menge | Einheit | Ansatz (CHF je Einheit | Beitragsempfänger | Kosten | Summe pro Jahr (CHF) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Projektleitung** | | Projektleitung, Koordination | 120 | Tag | 1'000 | Projektleiter | 120'000 | 185'000 |
| | | Berichte erstellen | 40 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 40'000 | |
| | | Entwickeln, organisieren und lancieren von Werbebotschaften | 10 | Tag | 1'000 | Projektleiter und Wiss. Mitarbeiter | 10'000 | |
| | | Entwickeln, organisieren der Weiterbildung | 15 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 15'000 | |
| **Projektadministration** | | Hotline | 20 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 20'000 | 142'750 |
| | | Arbeiten GELAN | 2275 | Betriebe | 10 | GELAN | 22'750 | |
| | | Anpassung GELAN | | | Pauschal | GELAN | 100'000 | |
| **Wissenschaftliche Begleitung** | | Daten auswerten | 100 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 100'000 | 205'000 |
| | | Berichte erstellen | 70 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 70'000 | |
| | | Versuchs- / Demoflächen | 7 | Versuche | 5'000 | Pflanzenschutz | 35'000 | |
| **Massnahmen Investitionen** | | | Siehe Beteiligungschätzung Massnahmen | | | | | |
| **Massnahmen Ackerbau Jährlich** | | | | | | | | |
| Allgemeiner Teil und Ackerbau | Beratung | Infoveranstaltung | 10 | Stück | 2'000 | | 20'000 | 133'500 |
| | | Weiterbildungs-veranstalltungen | 10 | Stück | 5'000 | | 50'000 | |
| | | Newsletter | 1 | Stück | 2'000 | | 2'000 | |
| | | PS-Bulletin | 15 | Stück | 600 | | 9'000 | |
| | | Beratungen | 350 | Stück | 150 | PL | 52'500 | |
| | Umsetzungskontrolle | Kontrolle auf Betrieb | 2275 | Betrieb | 90 | Kontrolleur | 204'750 | 229'750 |
| | | Kontrolleure ausbilden | 5 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 5'000 | |
| | | Kontrollhandbuch | 20 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 20'000 | |
| | Wirkungskontrolle | Pflanzenschutz (Unkraut, Krankheitsdruck, Ertrag) | 40 | Tag | 1'000 | Pflanzenschutz | 40'000 | 568'000 |
| | | | | | Pauschal | Labor | 28'000 | |
| | | Gewässermonitoring | | | Pauschal | in Abklärung | 480'000 | |
| | | Umfrage PSM-Einsatz | 500 | Feldkalender | 40 | Pflanzenschutz | 20'000 | |
| **Massnahmen Spezialkulturen Jährlich** | | | Siehe Beteiligungschätzung Massnahmen | | | | | |
| Teil Spezialkulturen | Beratung | Infoveranstaltung | 5 | Stück | 2'000 | | 10'000 | 20'900 |
| | | Bulletin | 2 | Stück | 2'000 | | 4'000 | |
| | | Kommunikation Flyer erstellen | 4 | Stück | 600 | | 2'400 | |
| | | Beratungen | 30 | Stück | 150 | PL | 4'500 | |
| | Umsetzungskontrolle | Kontrolle auf Betrieb | 120 | Betrieb | 90 | Kontrolleur | 10'800 | 10'800 |
| | Wirkungskontrolle | Pflanzenschutz (KEF, Unkraut, Schädlingsdruck, Ertrag) | 15 | Tag | 1'000 | Pflanzenschutz | 15'000 | 27'000 |
| | | | 10 | Tag | 1'000 | Labor | 10'000 | |
| | | Umfrage PSM-Einsatz | 50 | | 40 | | 2'000 | |
| | | | | | | Total anrechenbare Kosten ohne MA | **SUMME** | **1'522'700** |

## Tabelle 14: Anrechenbare Kosten 2018 (für die Umsetzung und Begleitung, ohne Massnahmen)

| | | Art | Menge | Einheit | Ansatz (CHF je Einheit | Beitragsempfänger | Kosten | Summe pro Jahr (CHF) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Projektleitung** | | Projektleitung, Koordination | 120 | Tag | 1'000 | Projektleiter | 120'000 | 165'000 |
| | | Berichte erstellen | 20 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 20'000 | |
| | | Entwickeln, organisieren und lancieren von Werbebotschaften | 10 | Tag | 1'000 | Projektleiter und Wiss. Mitarbeiter | 10'000 | |
| | | Entwickeln, organisieren der Weiterbildung | 15 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 15'000 | |
| **Projektadministration** | | Hotline | 20 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 20'000 | 56'000 |
| | | Arbeiten GELAN | 2600 | Betriebe | 10 | GELAN | 26'000 | |
| | | Anpassung GELAN | | | Pauschal | GELAN | 10'000 | |
| **Wissenschaftliche Begleitung** | | Daten auswerten | 100 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 100'000 | 205'000 |
| | | Berichte erstellen | 70 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 70'000 | |
| | | Versuchs- / Demoflächen | 7 | Versuche | 5'000 | Pflanzenschutz | 35'000 | |
| **Massnahmen Investitionen** | | | Siehe Beteiligungschätzung Massnahmen | | | | | |
| **Massnahmen Ackerbau Jährlich** | | | | | | | | |
| Allgemeiner Teil und Ackerbau | Beratung | Infoveranstaltung | 10 | Stück | 2'000 | | 20'000 | 133'500 |
| | | Weiterbildungs-veranstalltungen | 10 | Stück | 5'000 | | 50'000 | |
| | | Newsletter | 1 | Stück | 2'000 | | 2'000 | |
| | | PS-Bulletin | 15 | Stück | 600 | | 9'000 | |
| | | Beratungen | 350 | Stück | 150 | PL | 52'500 | |
| | Umsetzungskontrolle | Kontrolle auf Betrieb | 780 | Betrieb | 90 | Kontrolleur | 70'200 | 75'200 |
| | | Kontrolleure ausbilden | 5 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 5'000 | |
| | | Kontrollhandbuch | 0 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 0 | |
| | Wirkungskontrolle | Pflanzenschutz (Unkraut, Krankheitsdruck, Ertrag) | 40 | Tag | 1'000 | Pflanzenschutz | 40'000 | 253'000 |
| | | | | | Pauschal | Labor | 28'000 | |
| | | Gewässermonitoring | | | Pauschal | in Abklärung | 165'000 | |
| | | Umfrage PSM-Einsatz | 500 | Feldkalender | 40 | Pflanzenschutz | 20'000 | |
| **Massnahmen Spezialkulturen Jährlich** | | | Siehe Beteiligungschätzung Massnahmen | | | | | |
| Teil Spezialkulturen | Beratung | Infoveranstaltung | 5 | Stück | 2'000 | | 10'000 | 21'650 |
| | | Bulletin | 2 | Stück | 2'000 | | 4'000 | |
| | | Kommunikation Flyer erstellen | 4 | Stück | 600 | | 2'400 | |
| | | Beratungen | 35 | Stück | 150 | PL | 5'250 | |
| | Umsetzungskontrolle | Kontrolle auf Betrieb | 35 | Betrieb | 90 | Kontrolleur | 3'150 | 3'150 |
| | Wirkungskontrolle | Pflanzenschutz (KEF, Unkraut, Schädlingsdruck, Ertrag) | 15 | Tag | 1'000 | Pflanzenschutz | 15'000 | 27'000 |
| | | | 10 | Tag | 1'000 | Labor | 10'000 | |
| | | Umfrage PSM-Einsatz | 50 | | 40 | | 2'000 | |
| | | | | | | Total anrechenbare Kosten ohne MA | **SUMME** | **939'500** |

## Tabelle 15: Anrechenbare Kosten 2019 (für die Umsetzung und Begleitung, ohne Massnahmen)

| | | Art | Menge | Einheit | Ansatz (CHF je Einheit | Beitragsempfänger | Kosten | Summe pro Jahr (CHF) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Projektleitung** | | Projektleitung, Koordination | 120 | Tag | 1'000 | Projektleiter | 120'000 | 185'000 |
| | | Berichte erstellen | 40 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 40'000 | |
| | | Entwickeln, organisieren und lancieren von Werbebotschaften | 10 | Tag | 1'000 | Projektleiter und Wiss. Mitarbeiter | 10'000 | |
| | | Entwickeln, organisieren der Weiterbildung | 15 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 15'000 | |
| **Projektadministration** | | Hotline | 20 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 20'000 | 59'250 |
| | | Arbeiten GELAN | 2925 | Betriebe | 10 | GELAN | 29'250 | |
| | | Anpassung GELAN | | | Pauschal | GELAN | 10'000 | |
| **Wissenschaftliche Begleitung** | | Daten auswerten | 100 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 100'000 | 205'000 |
| | | Berichte erstellen | 70 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 70'000 | |
| | | Versuchs- / Demoflächen | 7 | Versuche | 5'000 | Pflanzenschutz | 35'000 | |
| **Massnahmen Investitionen** | | | Siehe Beteiligungschätzung Massnahmen | | | | | |
| **Massnahmen Ackerbau Jährlich** | | | | | | | | |
| Allgemeiner Teil und Ackerbau | Beratung | Infoveranstaltung | 10 | Stück | 2'000 | | 20'000 | 133'500 |
| | | Weiterbildungs-veranstalltungen | 10 | Stück | 5'000 | | 50'000 | |
| | | Newsletter | 1 | Stück | 2'000 | | 2'000 | |
| | | PS-Bulletin | 15 | Stück | 600 | | 9'000 | |
| | | Beratungen | 350 | Stück | 150 | PL | 52'500 | |
| | Umsetzungskontrolle | Kontrolle auf Betrieb | 878 | Betrieb | 90 | Kontrolleur | 78'975 | 83'975 |
| | | Kontrolleure ausbilden | 5 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 5'000 | |
| | | Kontrollhandbuch | 0 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 0 | |
| | Wirkungskontrolle | Pflanzenschutz (Unkraut, Krankheitsdruck, Ertrag) | 40 | Tag | 1'000 | Pflanzenschutz | 40'000 | 288'000 |
| | | | | | Pauschal | Labor | 28'000 | |
| | | Gewässermonitoring | | | Pauschal | in Abklärung | 200'000 | |
| | | Umfrage PSM-Einsatz | 500 | Feldkalender | 40 | Pflanzenschutz | 20'000 | |
| **Massnahmen Spezialkulturen Jährlich** | | | Siehe Beteiligungschätzung Massnahmen | | | | | |
| Teil Spezialkulturen | Beratung | Infoveranstaltung | 5 | Stück | 2'000 | | 10'000 | 22'400 |
| | | Bulletin | 2 | Stück | 2'000 | | 4'000 | |
| | | Kommunikation Flyer erstellen | 4 | Stück | 600 | | 2'400 | |
| | | Beratungen | 40 | Stück | 150 | PL | 6'000 | |
| | Umsetzungskontrolle | Kontrolle auf Betrieb | 40 | Betrieb | 90 | Kontrolleur | 3'600 | 3'600 |
| | Wirkungskontrolle | Pflanzenschutz (KEF, Unkraut, Schädlingsdruck, Ertrag) | 15 | Tag | 1'000 | Pflanzenschutz | 15'000 | 27'000 |
| | | | 10 | Tag | 1'000 | Labor | 10'000 | |
| | | Umfrage PSM-Einsatz | 50 | | 40 | | 2'000 | |
| | | | | | | Total anrechenbare Kosten ohne MA | **SUMME** | **1'007'725** |

## Tabelle 16: Anrechenbare Kosten 2020 (für die Umsetzung und Begleitung, ohne Massnahmen)

| | | Art | Menge | Einheit | Ansatz (CHF je Einheit | Beitragsempfänger | Kosten | Summe pro Jahr (CHF) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Projektleitung** | | Projektleitung, Koordination | 120 | Tag | 1'000 | Projektleiter | 120'000 | 165'000 |
| | | Berichte erstellen | 20 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 20'000 | |
| | | Entwickeln, organisieren und lancieren von Werbebotschaften | 10 | Tag | 1'000 | Projektleiter und Wiss. Mitarbeiter | 10'000 | |
| | | Entwickeln, organisieren der Weiterbildung | 15 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 15'000 | |
| **Projektadministration** | | Hotline | 20 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 20'000 | 62'500 |
| | | Arbeiten GELAN | 3250 | Betriebe | 10 | GELAN | 32'500 | |
| | | Anpassung GELAN | | | Pauschal | GELAN | 10'000 | |
| **Wissenschaftliche Begleitung** | | Daten auswerten | 100 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 100'000 | 205'000 |
| | | Berichte erstellen | 70 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 70'000 | |
| | | Versuchs- / Demoflächen | 7 | Versuche | 5'000 | Pflanzenschutz | 35'000 | |
| **Massnahmen Investitionen** | | | Siehe Beteiligungschätzung Massnahmen | | | | | |
| **Massnahmen Ackerbau Jährlich** | | | | | | | | |
| Allgemeiner Teil und Ackerbau | Beratung | Infoveranstaltung | 10 | Stück | 2'000 | | 20'000 | 133'500 |
| | | Weiterbildungs-veranstalltungen | 10 | Stück | 5'000 | | 50'000 | |
| | | Newsletter | 1 | Stück | 2'000 | | 2'000 | |
| | | PS-Bulletin | 15 | Stück | 600 | | 9'000 | |
| | | Beratungen | 350 | Stück | 150 | PL | 52'500 | |
| | Umsetzungskontrolle | Kontrolle auf Betrieb | 975 | Betrieb | 90 | Kontrolleur | 87'750 | 92'750 |
| | | Kontrolleure ausbilden | 5 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 5'000 | |
| | | Kontrollhandbuch | 0 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 0 | |
| | Wirkungskontrolle | Pflanzenschutz (Unkraut, Krankheitsdruck, Ertrag) | 40 | Tag | 1'000 | Pflanzenschutz | 40'000 | 288'000 |
| | | | | | Pauschal | Labor | 28'000 | |
| | | Gewässermonitoring | | | Pauschal | in Abklärung | 200'000 | |
| | | Umfrage PSM-Einsatz | 500 | Feldkalender | 40 | Pflanzenschutz | 20'000 | |
| **Massnahmen Spezialkulturen Jährlich** | | | Siehe Beteiligungschätzung Massnahmen | | | | | |
| Teil Spezialkulturen | Beratung | Infoveranstaltung | 5 | Stück | 2'000 | | 10'000 | 23'900 |
| | | Bulletin | 2 | Stück | 2'000 | | 4'000 | |
| | | Kommunikation Flyer erstellen | 4 | Stück | 600 | | 2'400 | |
| | | Beratungen | 50 | Stück | 150 | PL | 7'500 | |
| | Umsetzungskontrolle | Kontrolle auf Betrieb | 50 | Betrieb | 90 | Kontrolleur | 4'500 | 4'500 |
| | Wirkungskontrolle | Pflanzenschutz (KEF, Unkraut, Schädlingsdruck, Ertrag) | 15 | Tag | 1'000 | Pflanzenschutz | 15'000 | 27'000 |
| | | | 10 | Tag | 1'000 | Labor | 10'000 | |
| | | Umfrage PSM-Einsatz | 50 | | 40 | | 2'000 | |
| | | | | | | Total anrechenbare Kosten ohne MA | **SUMME** | **1'002'150** |

## Tabelle 17: Anrechenbare Kosten 2021 (für die Umsetzung und Begleitung, ohne Massnahmen)

| | | Art | Menge | Einheit | Ansatz (CHF je Einheit | Beitragsempfänger | Kosten | Summe pro Jahr (CHF) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Projektleitung** | | Projektleitung, Koordination | 120 | Tag | 1'000 | Projektleiter | 120'000 | 165'000 |
| | | Berichte erstellen | 20 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 20'000 | |
| | | Entwickeln, organisieren und lancieren von Werbebotschaften | 10 | Tag | 1'000 | Projektleiter und Wiss. Mitarbeiter | 10'000 | |
| | | Entwickeln, organisieren der Weiterbildung | 15 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 15'000 | |
| **Projektadministration** | | Hotline | 20 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 20'000 | 62'500 |
| | | Arbeiten GELAN | 3250 | Betriebe | 10 | GELAN | 32'500 | |
| | | Anpassung GELAN | | | Pauschal | GELAN | 10'000 | |
| **Wissenschaftliche Begleitung** | | Daten auswerten | 100 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 100'000 | 205'000 |
| | | Berichte erstellen | 70 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 70'000 | |
| | | Versuchs- / Demoflächen | 7 | Versuche | 5'000 | Pflanzenschutz | 35'000 | |
| **Massnahmen Investitionen** | | | Siehe Beteiligungschätzung Massnahmen | | | | | |
| **Massnahmen Ackerbau Jährlich** | | | | | | | | |
| Allgemeiner Teil und Ackerbau | Beratung | Infoveranstaltung | 10 | Stück | 2'000 | | 20'000 | 133'500 |
| | | Weiterbildungs-veranstalltungen | 10 | Stück | 5'000 | | 50'000 | |
| | | Newsletter | 1 | Stück | 2'000 | | 2'000 | |
| | | PS-Bulletin | 15 | Stück | 600 | | 9'000 | |
| | | Beratungen | 350 | Stück | 150 | PL | 52'500 | |
| | Umsetzungskontrolle | Kontrolle auf Betrieb | 975 | Betrieb | 90 | Kontrolleur | 87'750 | 92'750 |
| | | Kontrolleure ausbilden | 5 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 5'000 | |
| | | Kontrollhandbuch | 0 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 0 | |
| | Wirkungskontrolle | Pflanzenschutz (Unkraut, Krankheitsdruck, Ertrag) | 40 | Tag | 1'000 | Pflanzenschutz | 40'000 | 438'000 |
| | | | | | Pauschal | Labor | 28'000 | |
| | | Gewässermonitoring | | | Pauschal | in Abklärung | 350'000 | |
| | | Umfrage PSM-Einsatz | 500 | Feldkalender | 40 | Pflanzenschutz | 20'000 | |
| **Massnahmen Spezialkulturen Jährlich** | | | Siehe Beteiligungschätzung Massnahmen | | | | | |
| Teil Spezialkulturen | Beratung | Infoveranstaltung | 5 | Stück | 2'000 | | 10'000 | 23'900 |
| | | Bulletin | 2 | Stück | 2'000 | | 4'000 | |
| | | Kommunikation Flyer erstellen | 4 | Stück | 600 | | 2'400 | |
| | | Beratungen | 50 | Stück | 150 | PL | 7'500 | |
| | Umsetzungskontrolle | Kontrolle auf Betrieb | 50 | Betrieb | 90 | Kontrolleur | 4'500 | 4'500 |
| | Wirkungskontrolle | Pflanzenschutz (KEF, Unkraut, Schädlingsdruck, Ertrag) | 15 | Tag | 1'000 | Pflanzenschutz | 15'000 | 27'000 |
| | | | 10 | Tag | 1'000 | Labor | 10'000 | |
| | | Umfrage PSM-Einsatz | 50 | | 40 | | 2'000 | |
| | | | | | | Total anrechenbare Kosten ohne MA | **SUMME** | **1'152'150** |

## Tabelle 18: Anrechenbare Kosten 2022 (für die Umsetzung und Begleitung, ohne Massnahmen)

| | | Art | Menge | Einheit | Ansatz (CHF je Einheit | Beitragsempfänger | Kosten | Summe pro Jahr (CHF) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Projektleitung** | | Projektleitung, Koordination | 120 | Tag | 1'000 | Projektleiter | 120'000 | 225'000 |
| | | Berichte erstellen | 80 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 80'000 | |
| | | Entwickeln, organisieren und lancieren von Werbebotschaften | 10 | Tag | 1'000 | Projektleiter und Wiss. Mitarbeiter | 10'000 | |
| | | Entwickeln, organisieren der Weiterbildung | 15 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 15'000 | |
| **Projektadministration** | | Hotline | 20 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 20'000 | 69'000 |
| | | Arbeiten GELAN | 3900 | Betriebe | 10 | GELAN | 39'000 | |
| | | Anpassung GELAN | | | Pauschal | GELAN | 10'000 | |
| **Wissenschaftliche Begleitung** | | Daten auswerten | 100 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 100'000 | 205'000 |
| | | Berichte erstellen | 70 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 70'000 | |
| | | Versuchs- / Demoflächen | 7 | Versuche | 5'000 | Pflanzenschutz | 35'000 | |
| **Massnahmen Investitionen** | | | Siehe Beteiligungschätzung Massnahmen | | | | | |
| **Massnahmen Ackerbau Jährlich** | | | | | | | | |
| Allgemeiner Teil und Ackerbau | Beratung | Infoveranstaltung | 10 | Stück | 2'000 | | 20'000 | 133'500 |
| | | Weiterbildungs-veranstalltungen | 10 | Stück | 5'000 | | 50'000 | |
| | | Newsletter | 1 | Stück | 2'000 | | 2'000 | |
| | | PS-Bulletin | 15 | Stück | 600 | | 9'000 | |
| | | Beratungen | 350 | Stück | 150 | PL | 52'500 | |
| | Umsetzungskontrolle | Kontrolle auf Betrieb | 1170 | Betrieb | 90 | Kontrolleur | 105'300 | 110'300 |
| | | Kontrolleure ausbilden | 5 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 5'000 | |
| | | Kontrollhandbuch | 0 | Tag | 1'000 | Wiss. Mitarbeiter | 0 | |
| | Wirkungskontrolle | Pflanzenschutz (Unkraut, Krankheitsdruck, Ertrag) | 40 | Tag | 1'000 | Pflanzenschutz | 40'000 | 288'000 |
| | | | | | Pauschal | Labor | 28'000 | |
| | | Gewässermonitoring | | | Pauschal | in Abklärung | 200'000 | |
| | | Umfrage PSM-Einsatz | 500 | Feldkalender | 40 | Pflanzenschutz | 20'000 | |
| **Massnahmen Spezialkulturen Jährlich** | | | Siehe Beteiligungschätzung Massnahmen | | | | | |
| Teil Spezialkulturen | Beratung | Infoveranstaltung | 5 | Stück | 2'000 | | 10'000 | 24'650 |
| | | Bulletin | 2 | Stück | 2'000 | | 4'000 | |
| | | Kommunikation Flyer erstellen | 4 | Stück | 600 | | 2'400 | |
| | | Beratungen | 55 | Stück | 150 | PL | 8'250 | |
| | Umsetzungskontrolle | Kontrolle auf Betrieb | 55 | Betrieb | 90 | Kontrolleur | 4'950 | 4'950 |
| | Wirkungskontrolle | Pflanzenschutz (KEF, Unkraut, Schädlingsdruck, Ertrag) | 15 | Tag | 1'000 | Pflanzenschutz | 15'000 | 27'000 |
| | | | 10 | Tag | 1'000 | Labor | 10'000 | |
| | | Umfrage PSM-Einsatz | 50 | | 40 | | 2'000 | |
| | | | | | | Total anrechenbare Kosten ohne MA | **SUMME** | **1'087'400** |

## 9.3 Beitrag BLW und Restfinanzierung

Die gesamten anrechenbaren Kosten über die ganze Projektdauer betragen CHF 62,7 Mio. (Tabelle 19). Der Beitrag der Landwirte stellt sich aus der 20%igen Beteiligung bei den Investitionskosten zusammen.

Für die Jahre 2023 und 2024 sind für die Berichterstattung und den Nachweis für die Beibehaltung der Massnahmen und der Wirkung nach Projektende insgesamt CHF 240'000 budgetiert.

**Tabelle 19: Zusammenstellung Projektkosten über die ganze Projektdauer in CHF**

| Zusammenstellung Projektkosten über die ganze Projektdauer | | | | | | | stand 27.11.2015 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Kategorie | PL | PA | WB | MA | BE | UK | WM | Total |
| Jahr | Ansatz | 80% | 50% | 80% | 80% | 50% | 80% | 80% | |
| 2017 | Kosten | 185'000 | 142'750 | 205'000 | 7'386'045 | 154'400 | 240'550 | 595'000 | 8'908'745 |
| | Beitrag BLW | 148'000 | 71'375 | 164'000 | 5'908'836 | 77'200 | 192'440 | 476'000 | 7'037'851 |
| | Beitrag LANAT | 37'000 | 71'375 | 41'000 | 1'052'209 | 77'200 | 48'110 | 119'000 | 1'445'894 |
| | Beitrag Landwirte | | | | 425'000 | | | | 425'000 |
| 2018 | Kosten | 165'000 | 56'000 | 205'000 | 8'114'117 | 155'150 | 78'350 | 280'000 | 9'053'617 |
| | Beitrag BLW | 132'000 | 28'000 | 164'000 | 6'491'294 | 77'575 | 62'680 | 224'000 | 7'179'549 |
| | Beitrag LANAT | 33'000 | 28'000 | 41'000 | 1'197'823 | 77'575 | 15'670 | 56'000 | 1'449'068 |
| | Beitrag Landwirte | | | | 425'000 | | | | 425'000 |
| 2019 | Kosten | 185'000 | 59'250 | 205'000 | 9'146'764 | 155'900 | 87'575 | 315'000 | 10'154'489 |
| | Beitrag BLW | 148'000 | 29'625 | 164'000 | 7'317'411 | 77'950 | 70'060 | 252'000 | 8'059'046 |
| | Beitrag LANAT | 37'000 | 29'625 | 41'000 | 1'404'353 | 77'950 | 17'515 | 63'000 | 1'670'443 |
| | Beitrag Landwirte | | | | 425'000 | | | | 425'000 |
| 2020 | Kosten | 165'000 | 62'500 | 205'000 | 9'581'921 | 157'400 | 97'250 | 315'000 | 10'584'071 |
| | Beitrag BLW | 132'000 | 31'250 | 164'000 | 7'665'537 | 78'700 | 77'800 | 252'000 | 8'401'287 |
| | Beitrag LANAT | 33'000 | 31'250 | 41'000 | 1'541'384 | 78'700 | 19'450 | 63'000 | 1'807'784 |
| | Beitrag Landwirte | | | | 375'000 | | | | 375'000 |
| 2021 | Kosten | 165'000 | 62'500 | 205'000 | 10'566'268 | 157'400 | 97'250 | 465'000 | 11'718'418 |
| | Beitrag BLW | 132'000 | 31'250 | 164'000 | 8'453'014 | 78'700 | 77'800 | 372'000 | 9'308'764 |
| | Beitrag LANAT | 33'000 | 31'250 | 41'000 | 1'738'254 | 78'700 | 19'450 | 93'000 | 2'034'654 |
| | Beitrag Landwirte | | | | 375'000 | | | | 375'000 |
| 2022 | Kosten | 225'000 | 69'000 | 205'000 | 10'953'010 | 158'150 | 115'250 | 315'000 | 12'040'410 |
| | Beitrag BLW | 180'000 | 34'500 | 164'000 | 8'762'408 | 79'075 | 92'200 | 252'000 | 9'564'183 |
| | Beitrag LANAT | 45'000 | 34'500 | 41'000 | 1'865'602 | 79'075 | 23'050 | 63'000 | 2'151'227 |
| | Beitrag Landwirte | | | | 325'000 | | | | 325'000 |
| 2023 | Kosten | | | | | | | 100'000 | 100'000 |
| | Beitrag BLW | | | | | | | 80'000 | 80'000 |
| | Beitrag LANAT | | | | | | | 20'000 | 20'000 |
| | Beitrag Landwirte | | | | | | | | |
| 2024 | Kosten | 40'000 | | | | | | 100'000 | 140'000 |
| | Beitrag BLW | 32'000 | | | | | | 80'000 | 112'000 |
| | Beitrag LANAT | 8'000 | | | | | | 20'000 | 28'000 |
| | Beitrag Landwirte | | | | | | | | |
| TOTAL | Kosten | 1'130'000 | 452'000 | 1'230'000 | 55'748'125 | 938'400 | 716'225 | 2'485'000 | 62'699'750 |
| | Beitrag BLW | 904'000 | 226'000 | 984'000 | 44'598'500 | 469'200 | 572'980 | 1'988'000 | 49'742'680 |
| | Beitrag LANAT | 226'000 | 226'000 | 246'000 | 8'799'625 | 469'200 | 143'245 | 497'000 | 10'607'070 |
| | Beitrag Landwirte | 0 | 0 | 0 | 2'350'000 | 0 | 0 | 0 | 2'350'000 |

# 10 Umsetzungskontrolle und Wirkungsmonitoring

## 10.1 Umsetzungskontrolle

Die Umsetzungskontrolle wird durch die erfahrenen akkreditierten Kontrollorganisationen KUL (Verein Kontrollkommission für umweltschonende und tierfreundliche Landwirtschaft), Bio-Inspecta und BTA (Bio Test Agro AG) durchgeführt.
Die teilnehmenden Projektbetriebe werden in Absprache mit der Kontrollorganisation in Form einer Eintrittskontrolle kontrolliert. Falls nur bestimmte Massnahmen gewählt werden, z.B. das Aussetzen von Nützlingen, die Bekämpfung mit Netz oder die Verwirrungstechnik, wäre es auch denkbar, auf die Einstiegskontrolle zu verzichten. Dies kann mit dem Bundesamt für Landwirtschaft vereinbart werden. Falls die Umsetzung von Massnahmen beanstandet werden muss, erfolgt eine Sanktionierung. Die Sanktion kann in Form von Kürzungen von Beiträgen/Flächen und/oder Rückforderung von erhaltenen Beiträgen ausfallen. Zusätzlich wird dieser Betrieb für das nächste Jahr erneut für die Kontrolle vorgesehen. Sind keine Beanstandungen festzustellen, werden diese wie im ÖLN alle vier Jahre mindestens einmal kontrolliert.
Zusätzlich erfolgen während der Vegetationsperiode Stichprobenkontrollen bezüglich der Umsetzung der Massnahmen auf den Betrieben.
Investitionsmassnahmen werden nach der Fertigstellung der Anlage kontrolliert. Stichprobenkontrollen werden während dem Projekt durchgeführt.

Die akredidierten Kontrollorganisationen kontrollieren schon heute die landwirtschaftlichen Betriebe des Kantons Bern und können die Kontrollparameter dieses Projektes bei ihren routinemässigen Betriebskontrollen miteinbeziehen. Damit ein Betrieb pro Jahr nicht übermässig oft kontrolliert wird, werden die Kontrollen bestmöglich mit den ordentlichen Betriebskontrollen koordiniert.
Dabei werden die Bewirtschaftungsdaten aus dem Feldkalender, den Daten der Lohnunternehmer und mittels Feldbegehungen gewonnen. Die Anzahl der am Projekt beteiligten Betriebe und die entsprechenden Flächen werden jährlich über GELAN-Informatik elektronisch erfasst und dokumentiert.

## 10.2 Wirkungsmonitoring

Das Wirkungsmonitoring dient dazu, zu überprüfen, ob einerseits mit den Massnahmen eine nachhaltige Verbesserung der Umwelt erreicht wird, und ob andererseits die Massnahmen keinen negativen Einfluss auf den Ertrag sowie den Befallsdruck von Schaderregern haben. Ebenfalls müssen mögliche Zielkonflikte überwacht werden.

Damit ergeben sich die folgenden übergeordneten Fragestellungen:

**1. Ist die PSM-Belastung in den Gewässern gesunken?**
Um dies zu überprüfen, soll ein Gewässermonitoring stattfinden. Da jedoch nicht im ganzen Kanton Wasserproben genommen werden können, soll idealerweise ein einzelnes Einzugsgebiet genauer unter die Lupe genommen werden. Vorzugsweise könnte das Limpachtal als Gewässermonitoringregion benutzt werden, da dort bereits ein Gewässermonitoring (NAWAspez) durchgeführt wird und somit auch Daten über den Ausgangszustand vorhanden sind. Etwa 30 bis 50% des Gewässereinzugsgebietes liegen jedoch im Kanton Solothurn. Ob somit noch eine Wirkung

festgestellt werden kann, ist nicht mehr sicher gegeben. Als mögliche Alternative könnte sich der Kanton Solothurn ebenfalls am Projekt beteiligen (Abklärungen sind im Gange).
Ein Monitoring wäre auch in einem kleineren Einzugsgebiet (z. B. Seebach bei Seedorf) möglich. Dies wäre jedoch mit wesentlichen Zusatzkosten verbunden.
Weiter werden Messungen in ARAs durchgeführt.

**2. Wird trotz reduziertem Fungizid-, Insektizid-, und Herbizideinsatz der gewünschte Ertrag erreicht?**
Zu dieser Frage könnten die Feldkalender von einigen beteiligten Betrieben (die definitive Anzahl ist noch offen) Auskunft geben. Es wäre auch möglich, mit einem Fragebogen zu arbeiten.

**3. Ist der Schädlings-, Krankheits-, und Unkrautdruck aufgrund des reduzierten oder weggelassenen Fungizid-, Insektizid-, Herbizideinsatzes gestiegen?**
Um diese Frage zu beantworten, sollen einerseits die eingesetzten PSM erhoben werden. Dies kann anhand einer Umfrage oder des Einschickens der Feldkalender geschehen. Andererseits soll auf einigen beteiligten Betrieben ein Monitoring der Krankheiten, Schädlinge und Unkräuter durchgeführt werden. Das Monitoring von Krankheiten beschränkt sich hauptsächlich auf Pilzkrankheiten in Getreide, das Monitoring der Schädlinge beschränkt sich auf die Raps-, Mais-, Reben- und Obstschädlinge und beim Monitoring der Unkräuter soll auf den beteiligten Betrieben erhoben werden, welche Unkräuter wie oft vorkommen, und ob sich konkret eine Veränderung abgezeichnet hat.

**4. Bewirken die Massnahmen eine Reduktion der Abschwemmung?**
Dazu soll ein Erosions- und Oberflächenabfluss-Monitoring in Zusammenarbeit mit der Fachstelle Bodenschutz BE durchgeführt werden. Dazu sollen Stichproben nach einem Regenereignis genommen werden und auf die Stärke der Erosion untersucht werden. Ebenfalls kann die erodierte Erde auf Rückstände von Pflanzenschutzmitteln untersucht werden.

**5. Wie hoch ist die Beteiligung? Wie unterscheidet sich die Beteiligung der Kulturen?**
Dies soll mittels der Angaben im GELAN überprüft werden.

Für die Gewässerbelastung, den Ertrag und die Erosion wird unabhängig von Landwirtschaftsbetrieben ein Monitoring durchgeführt. Für die Überwachung des Schädlings-, Unkraut- und Krankheitsdrucks könnte eine längerfristige Begleitung von mehreren Landwirtschaftsbetrieben sinnvoller sein, um die Entwicklung des Befallsdrucks von Schaderregern über die Projektdauer überwachen zu können.

**Tabelle 20: Überblick über die verschiedenen Zielsetzungen und die Methoden, wie sie überprüft werden sollen. Ausserdem zeigt die Tabelle die Kultur, die überwacht werden soll und die für das Monitoring zuständige Organisation.**

| Ziel | Zuständig | Zu erhebende Parameter | Kultur |
|---|---|---|---|
| Gewässer mit möglichst kleiner PSM-Belastung **(Oberrziel)** | *evtl. Messstelle Limpach* | *Gewässermonitoring* | - |
| | | | |
| Herbizideinsatz reduzieren | *Fachstelle Pflanzenschutz* | *- Feldkalender (PSM-Einsatz, Ertrag)*<br>*- Monitoring Unkraut* | *Alle* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | - *evtl. Fragebogen*<br>- *evtl. Pflanzenproben* | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| - Effizienzsteigerung Fungizid / Insektizid<br>- Kein Insektizid beibehalten<br>- Insektizidreduktion (Einnetzung) | - *Fachstelle Pflanzenschutz*<br>- *Fachstelle Obst & Beeren* | - *Monitoring Schädling, Unkraut, Krankheiten*<br>- *Feldkalender (PSM-Einsatz, Ertrag)*<br>- *evtl. Monitoring Ertrag mit Spritzfenster*<br>- *evtl. Fragebogen*<br>- *evtl. Pflanzenproben* | - *Getreide*<br>- *Raps*<br>- *Mais*<br>- *Rebbau*<br>- *Obst*<br>- *Beeren* |
| Abschwemmungsreduktion | *Fachstelle Pflanzenschutz in Zusammenarbeit mit Fachstelle Bodenschutz* | - *Monitoring Erosion, Oberflächenabfluss: Stichprobe nach Regenereignis*<br>- *evtl. erodierte Erde auf PSM untersuchen* | *Alle, v.a. Kartoffeln, Gemüse und Zuckerrüben* |

Zusätzlich zum technischen Monitoring kann noch eine sozio-ökonomische Umfrage in Betracht bezogen werden. Anhand von Fragebögen kann ermittelt werden, wie hoch die Akzeptanz der Massnahmen ist, ob es allenfalls Verbesserungsvorschläge gibt und wie allgemein das Programm bei den Landwirten ankommt.

# 11 Literaturverzeichnis

**Agridea** (2011). Platz zum Spritz- und Sprühgeräte füllen und waschen so wie Systeme zur Behandlung von Brühresten und Spülwasser konzipieren Abgerufen am 15.07.2015 unter: http://www.agridea.ch/fileadmin/thematic/environnement_paysage/Dokumentation_Reinigungssysteme_def.pdf

**Agriexpert** (2015). Wegleitung über die Bemessung des Einkommensausfalls für mehrjährig beanspruchtes Kulturland.

**Agroscope** (2014). *Erste Glyphosat-Resistenz in der Schweiz.* Medienmitteilung vom 10.02.2014.

**Alder S., Herweg K., Liniger H.P. und Prasuhn V.** (2013). Technisch-wissenschaftlicher Bericht zur Gewässeranschlusskarte der Erosionsrisikokarte der Schweiz (ERK2) in 2x2-Meter-Raster. Univeristät Bern und Agroscope Reckenholz-Tänikon.

**Baeriswyl P.** (2015). Mündliche Mitteilung vom 17.07.2015. Fachbereichsleiter Grundstücksentwässerung AWA Bern

**BAFU und BLW** (2013). Pflanzenschutzmittel in der Landwirtschaft. Ein Modul der Vollzugshilfe Umweltschutz in der Landwirtschaft. Bundesamt für Umwelt BAFU und Bundesamt für Landwirtschaft BLW.

**Berset J.-D., Gasser K., Gygax M., Ochsenbein U. und Portenier T.** (2010). *Massnahmen zum Schutz der Gewässer beim Einsatz von Pflanzenschutzmitteln.* AWA Amt für Wasser und Abfall des Kantons Bern. awa fakten.

**Berset J.-D., Guthruf K., Maurer V., Ochsenbein U., Ryser R., Zeh M. und Jordi B.** (2012). *Zustand der Fliessgewässer und Seen im Kanton Bern – Auswertung der Gewässerdaten von 2002 bis 2010.* AWA Amt für Wasser und Abfall. awa-Fakten im März 2012.

**Billen N., Aurbauer J., Krimly T. und Lambert B.** (2007). *Landwirtschaftlicher Hochwasserschutz 10 Steckbriefe für 12 Maßnahmen.* Universität Hohenheim. Institut für Landwirtschaftliche Betriebslehre (410a).

**Blarr A., Eyring J., Bach M. und Frede H.-G.** (2009). *Identifizierung und Vermeidung der Hotspots von Pflanzenschutzmitteln in Oberflächengewässer – Erkennung und Quantifizierung punktueller Einträge.* BMELV-BLE-Projekt 05HS022.

**BLW** (2015). *Akzeptable Pflanzenschutzmittelkonzentrationen in Oberflächengewässern gemäss PSMV.* Bundesamt für Landwirtschaft, Fachbereich Nachhaltiger Pflanzenschutz.

**Brand F.** (2014). *La lettre du Boiron 9.* Publiziert im April 2014 im Kanton Waadt.

**Brenner H. und Hochstrasser M.** (2015). *Pflanzenschutzmittel im Feldbau.*

**Bröker M.** (2014). *Punkteinträge: Die grösste Gefahr!* Top Agrar Spezial: 18-21.

**Burger R.** (2015). Mündliche Mitteilung zum Einsatz von Trichogramma in der Schweiz.

**Daniel C. und Messerli N.** (2014). *Rapsglanzkäfer.* FiBL-Merkblatt.

**De Wilde, T., Spanoghe, P., Debaer, C., Ryckeboer, J., Springael, D. and Jaeken P.** (2007). *Overview of on-farm bioremediation systems to reduce the occurrence of point source contamination.* Pest Management Science 63: 111-128.

**Fehlmann M.** (2015). *Krebserregend – und unwirksam.* K-Tipp vom 20.5.2015.

**Forrer H.R.** (2015). Mündliche Mitteilung zum Potential, Fungizid-Behandlung zu reduzieren.

**GELAN** (2015). *Datenabfrage am 25.6.2015 und am 27.7.2015*

**Günter M. und Pasquier D.** (2008). *Verwirrungstechnik im Weinbau – eine Erfolgsgeschichte.* Schweiz. Z. Obst-Weinbau 21: 4-6.

**Hanke I., Poiger T., Aldrich A. und Balmer M.** (2014). *Pflanzenschutzmitteleinsatz - Risikomindernde Massnahmen bezüglich Abschwemmung.* Agrarforschung Schweiz 5 (5) 180–187.

**Hofmann M.** (2013). *Plan zur Pestizidreduktion gefordert.* Neue Zürcher Zeitung vom 25.11.2013.

**Höhn H. und Zingg D.** (2008). *Auch Schalenwickler lassen sich verwirren!* Schweiz. Z. Obst-Weinbau 18: 8-11.

**Jaussi R.** (2012). *Reihenuntersuchung: Aktuelle Produktionstechnik und Wirtschaftlichkeit in der Praxis im Rapsanbau verschiedener Anbausysteme.* Auswertung der Wintergerste im Jahr 2009, 2010 und 2011.

**Jaussi R.** (2014). *Reihenuntersuchung: Aktuelle Produktionstechnik und Wirtschaftlichkeit in der Praxis im Wintergerstenanbau verschiedener Anbausysteme.* Auswertung der Wintergerste im Jahr 2009, 2010 und 2011.

**Jaussi R.** (2015). *Reihenuntersuchung: Aktuelle Produktionstechnik und Wirtschaftlichkeit in der Praxis im Winterweizenanbau verschiedener Anbausysteme.* Auswertung der Winterweizen im Jahr 2009, 2010 und 2011.

**Kehrli P.** (2011). *25 Jahre Verwirrungstechnik in der Schweiz.* Abgerufen am 21.7.2015 auf http://www.agroscope.admin.ch/aktuell/00020/?lang=de&msg-id=40543.

**kle/sda** (2014). *Ein ganzer Cocktail an Pestiziden.* Tagesanzeiger vom 5.3.2014.

**Knauer K.** (2014). *Pflanzenschutzmittel in Oberflächengewässern: Vergleich mit regulatorisch akzeptablen Konzentrationen (RAC) aus dem Zulassungsverfahren.* AQUA & Gas 5: 2-5.

**Köllensperger, G., Popp, M., Fürhacker, M., Pfeffer, M. und Mentler, A.** (2006). *Glyphosat und AMPA in Oberflächenwasser und suspendierten Feststoffen.* BMLFUW, Forschungsprojekt Nr. 1399, 40.

**Konsumentenschutz** (2015). *Glyphosat verbieten – jetzt!* Medienmitteilung von der Stiftung für Konsumentenschutz vom 13.5.2015.

**Krüger M., Schledorn P., Schrödl W., Hoppe H.W., Lutz W. and Shehata A.A.** (2014). Detection of Glyphosate Residues in Animals and Humans. J Environ Anal Toxicol 4:2; http://dx.doi.org/10.4172/2161-0525.1000210

**Kuske S., Hunkeler M., Eicher O und Kehrli P.** (2015). Bekämpfungsstrategie gegen Drosophila suzukii in Steinobstkulturen. Agroscope Merkblatt Nr. 18/2015.

**La lettre du Boiron Nr. 8** (2013). Publiziert im März 2013 im Kanton Waadt abgerufen unter: http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/La_lettre_du_Boiron-8.pdf

**Locher P., Baeriswyl P. und Gasser K.** (2015). *AWA Info – Pflanzenschutzkurse 2015.* Amt für Wasser und Abfall, AWA. Power-Point-Präsentation.

**Mathis S. und Burger R.** (2012). *Maiszünsler startet durch.* UFA-Revue vom 8.2.2012. S. 42-45.

**Möckli A.** (2015). *Syngenta verabschiedet sich vom umstrittenem Herbizid.* Tagesanzeiger vom 5.2.2015.

**Moser T. A.** (2012). *Aktionsplan zur Risikominimierung und nachhaltigen Anwendung von Pflanzenschutzmitteln.* Postulat 12.3299 vom 16.3.2012, Schweizer Parlament.

**Neumann G., Kohl S., Landsberg E., Stock-Oliveira Souza K., Yamada T. und Römheld V.** (2006). *Relevance of glyphosate transfer to non-target plants via the rhizosphere.* Journal of Plant Diseases and Protection XX, 963-969.

**Ochsenbein Ueli** (2007). *Untersuchung der Pestizidgehalte eines kleinen Fliessgewässers am Beispiel des Seebachs: Kritische Belastungen bei Regenwetter.* GSA. Informationsbulletin 2.

**Ochsenbein U., Berset J.-D. und Scheiwiller E.** (2015). *Mikroverunreinigungen in bernischen Gewässern: Belastungssituation und neue ökologische Beurteilung der Risiken.* AQUA & GAS 2: 56 – 66.

**Poiger T., Halter M., Keller M., Voerkel D., Zampiccoli M., Bächli A. und Bürge I.** (2012). Contamination des eaux en Suisse : état des lieux. Power-Point-Präsentation an der Agroscope Pflanzenschutztagung von Januar 2013.

**Rentsch U.** (2015). Mündliche Mitteilung. Schweizer Verband für Landtechnik SVLT

**Roettele M., Balsari P., Doruchowski G., Marucco P und Wehmann H. J.** (2011). *Environmentally Optimized Sprayer: Background and Documentation.* EOS – Handbook. TOPPS.

**Schwarz R., und sda** (2015). *Coop und Migros verbannen umstrittenen Unkrautvernichter.* Tagesanzeiger vom 19.5.2015.

**Séralini G.-E., Clair E., Mesnage R., Gress S., Defarge N., Malatesta M., Hennequin D. und De Vendômois, J. S.** (2012): *Long term toxicity of a Roundup herbicide and a Roundup-tolerant genetically modified maize.* Food and Chemical Toxicology 50 (11) 4221–4231.

**SRF** (2015). Regionaljournal vom 24.7.2015 Abgerufen am 24.7.2015 unter http://www.srf.ch/news/regional/aargau-solothurn/glyphosat-belastet-aargauer-gewaesser

**WHO** (2015). *IARC Monographs Volume 112: evaluation of five organophosphate insecticides and herbicides.* International Agency for Research of Cancer, World Health Organisation, S. 20. März 2015.

**Wittmer I., Moschet C., Simovic J., Singer H., Stamm C., Hollender J., Junghans M., und Leu C.** (2014). *Ueber 100 Pestizide in Fliessgewässern: Programm Nawa Spez zeigt die hohe Pestizidbelastung der Schweizer Fliessgewässer auf.* AQUA & GAS 3: 32 – 53.

**Wyss U.** (2014). *Kontinuerliche Tank-Innenreinigung: Bausatz für Flächenkulturen/Feldbau.* Preisliste in CHF November 2014.

**Zimmermann A.** (2012). *Möglichkeiten zur Unterstützung von Spritzenreinigungswasser-Behandlungssysteme.* Fragen des BLW zur Sitzung vom 4. Juni 2012. SPPGC.

**Zimmermann A.** (2015). E-mail vom 02.06.2015 zu den Massnahmen im Boiron-Projekt.

# 12 Anhang

## 12.1 Kostenherleitung: Finanzieller Anreiz der einzuführenden Neuerungen

| MASSNAHM | Einsatzgr | Anz | Kosten | Einsatzbereich | Anz Stu de | Summe Arbeitsstd | Summe Kosten Ausgangsbedarf | Zusätzl Aufwand Betriebsmittel | Anzahl Einsatz | Kosten | Quelle | Zusätzlich | Anz Std Ansatz | | Risikoart | Risikoh. | Risikokosten | Summe Risiko | Zusatzkosten | Anzahl und Rundung | Vergleichsbasis |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Investitionsmassnahmen sowie die Abschwemmungsmassnahmen sind bereits im Text ausführlich beschrieben. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Herbizidverzicht bsp Getreide | Herbizid | 1 | 80 | Spritzdurchg | 1 | 28 | 158 | Striegeln | 2 | 24 | ART 5083 | Striegeln | 2 | 56 | Ertrags/Qualitäts-risiko | 10.0% | 3500 | 350 | 454 | 26 | |
| | Spritzdurchg | 1 | 50 | | | 0 | | | | | | Feldkontrolle | 2 | 56 | UK-Nest | 10.0% | 600 | 60 | 116 | | |
| | | | | | | | | | | | | Feldarbeit | 4 | 112 | | | | 0 | 112 | | 550 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0 | | |
| Herbizidverzicht bsp Raps | Herbizid | 1 | 150 | Spritzdurchg | 1 | 28 | 228 | Saatgut Untersaat | 1 | 300 | Expert | Saat | 1 | 28 | Ertragsverlustrisiko | 5.0% | 3100 | 155 | 483 | 15 | |
| | Spritzdurchg | 1 | 50 | | | 0 | | Ansaat Untersaat | 1 | 112 | ART 1003 u | Feldkontrolle, Feldarbeit | 6 | 168 | | | | 0 | 280 | | 550 |
| | | | | | | 0 | | | | | | | | | | | | | 0 | | |
| Verz. Totalh. v. Frühj. | Herbizid | 1 | 50 | Spritzdurchg | 1 | 28 | 128 | oberfl. UK bek. (Grubber) | 1 | 80 | | Feldkontrolle, Feldarbeit | 2 | 56 | unentdecktes UK-Nest | 20.0% | 600 | 120 | 256 | 14 | |
| | Spritzdurchg | 1 | 50 | | | 0 | | | | | | oberfl. UK bek. | 1 | 28 | Feldhygiene = höherer Krankh. Druck | 5.0% | 600 | 30 | 58 | | 200 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0 | | |
| Verz. Totalh. v. HK | Herbizid | 1 | 50 | Spritzdurchg | 1 | 28 | 128 | oberfl. UK bek. (Grubber) | 1 | 80 | | Feldkontrolle, Feldarbeit | 1 | 28 | unentdecktes UK-Nest | 10.0% | 600 | 60 | 168 | 2 | |
| | Spritzdurchg | 1 | 50 | | | 0 | | | | | | oberfl. UK bek. | 1 | 28 | Feldhygiene = höherer Krankh. Druck | 5.0% | 600 | 30 | 58 | | 100 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0 | | |
| Reduz. Fung b. Getreide | Fungizid | 1 | 90 | | | | 168 | | | | | Feldkontrollen | 2 | 56 | Ertragsverlustrisiko | 8.5% | 3500 | 297.5 | 353.5 | 15 | 200 |
| | Spritzdurchg | 1 | 50 | Spritzdurchg | 1 | 28 | | | | | | | | | | | | | 0 | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0 | | |
| Reduz. Insekt. b Raps | Insektizid | 2 | 40 | | | | 183 | | | | | Feldkontrollen | 2.5 | 70 | Ertragsverlustrisiko | 10.0% | 3100 | 310 | 380 | 3 | |
| | Spritzdurchg | 1.5 | 50 | Spritzdurchg | 1 | 28 | | | | | | | | | | | | 0 | 0 | | 200 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0 | | |
| Trichogramma im Mais | - | | | | | | 0 | Trichogramma | 1 | 135 | | Ausbringung | 1.5 | 42 | Ertragsgewinn | -2.5% | 2600 | -65 | 112 | | |
| | | | | | | | | | | | | Feldkontrolle | 1 | 28 | | | | 0 | 28 | | 140 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0 | | |
| MASSNAHMEN Spezialkulturen | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Eingenetzte Anlagen | Insektizid | 1.5 | 100 | spritzdurchg | 1.5 | 42 | 192 | Abschr. Einnetzung | 1 | 900 | | Unterhalt | 6 | 168 | | | | | 1068 | 24 | |
| | Traktor und Spritze | 1.5 | 100 | | | | | Unterhalt | 1 | 100 | | | | 0 | | | | | 100 | | 1000 |
| Weitere Massnahmen Spezialkulturen sind bereits im Text ausführlich beschrieben. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

## 12.2 Kostenherleitung Teil Massnahmen

| | Modul (Ziel) | Nr. | Massnahme | Kultur | Messgrösse / Anbaufl. | Gesamt-potential (BE) ha / Anzahl | % Bet. | Fläche | | % Bet. | Fläche | | % Bet. | Fläche | | % Bet. | Fläche | | % Bet. | Fläche | | % Bet. | Fläche | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | 2017 | | | 2018 | | | 2019 | | | 2020 | | | 2021 | | | 2022 | | |
| Investitions-massnahmen | Verringerung Spritzbrühreste (Kontinuierliche Innenreinigung) | | | | pro Spritze | 2000 | 15.0% | 300 | 300 | 15.0% | 300 | 300 | 15.0% | 300 | 300 | 10.0% | 200 | 200 | 10.0% | 200 | 200 | 5.0% | 100 | 100 |
| | Aufbereitung Spritzbrühreste (Waschplatz für Spritze) | | | | Kl. Mittlerer Waschplatz | 500 | 10.0% | 50 | 50 | 10.0% | 50 | 50 | 10.0% | 50 | 50 | 10.0% | 50 | 50 | 10.0% | 50 | 50 | 10.0% | 50 | 50 |
| | | | | | Grosser Waschplatz | 30 | 10.0% | 3 | 3 | 10.0% | 3 | 3 | 10.0% | 3 | 3 | 10.0% | 3 | 3 | 10.0% | 3 | 3 | 10.0% | 3 | 3 |
| Jährliche Massnahmen | Ausschwemmungs-reduktion | | Querstreifen Feldrand ca. 3m | Ackerbau/Gemüsebau | 47602ha à 200m | 9520400 | 15.0% | 1428'060 | 1428'060 | 15.0% | 1428'060 | 1428'060 | 20.0% | 1904'080 | 1904'080 | 20.0% | 1904'080 | 1904'080 | 25.0% | 2'380'100 | 2'380'100 | 25.0% | 2'380'100 | 2'380'100 |
| | | | Begrünung von Fahrspur Gemüsebau | Gemüsebau | 1820ha à 450m | 819000 | 5.0% | 40'950 | 40'950 | 7.0% | 57'330 | 57'330 | 8.0% | 65'520 | 65'520 | 9.0% | 73'710 | 73'710 | 10.0% | 81'900 | 81'900 | 10.0% | 81'900 | 81'900 |
| | | | Begrünung von Fahrspur Kartoffelbau | Kartoffelbau | 3850ha à 450m | 1732500 | 5.0% | 86'625 | 86'625 | 7.0% | 121'275 | 121'275 | 8.0% | 138'600 | 138'600 | 9.0% | 155'925 | 155'925 | 10.0% | 173'250 | 173'250 | 10.0% | 173'250 | 173'250 |
| | Verringerter Herbizideinsatz | | Herbizidverzicht | Ackerbau | Getreide | 23183 | 5.0% | 1'159 | | 6.0% | 1'391 | | 7.0% | 1'623 | | 8.0% | 1'855 | | 9.0% | 2'086 | | 10.0% | 2'318 | |
| | | | | | Mais | 8050 | 5.0% | 403 | | 6.0% | 483 | | 7.0% | 564 | | 8.0% | 644 | | 9.0% | 725 | | 10.0% | 805 | |
| | | | | | Rüben | 4300 | 0.0% | 0 | | 0.0% | 0 | | 0.0% | 0 | | 0.0% | 0 | | 0.0% | 0 | | 0.0% | 0 | |
| | | | | | Kartoffeln | 3850 | 2.0% | 77 | | 2.0% | 77 | | 3.0% | 116 | | 4.0% | 154 | | 5.0% | 193 | | 5.0% | 193 | |
| | | | | | Raps | 2300 | 10.0% | 230 | | 11.0% | 253 | | 12.0% | 276 | | 13.0% | 299 | | 14.0% | 322 | | 15.0% | 345 | |
| | | | | | Eiweisserbsen | 550 | 5.0% | 28 | | 6.0% | 33 | | 7.0% | 39 | | 8.0% | 44 | | 9.0% | 50 | | 10.0% | 55 | |
| | | | | | Sonnenblumen | 450 | 5.0% | 23 | | 6.0% | 27 | | 7.0% | 32 | | 8.0% | 36 | | 9.0% | 41 | | 10.0% | 45 | |
| | | | | | andere | 550 | 5.0% | 28 | 1'946 | 6.0% | 33 | 2'297 | 7.0% | 39 | 2'668 | 8.0% | 44 | 3'076 | 9.0% | 50 | 3'485 | 10.0% | 55 | 3'818 |
| | | | Herbizidverzicht | Rebbau | Rebbau | 150 | 20.0% | 30 | 30 | 20.0% | 30 | 30 | 30.0% | 45 | 45 | 30.0% | 45 | 45 | 40.0% | 60 | 60 | 40.0% | 60 | 60 |
| | | | Verzicht auf Totalh. vor Frühjahrskultur | Ackerbau | Mais | 8050 | 35.0% | 2'818 | | 40.0% | 3'220 | | 45.0% | 3'623 | | 50.0% | 4'025 | | 55.0% | 4'428 | | 60.0% | 4'830 | |
| | | | | | Rüben | 4300 | 35.0% | 1'505 | | 40.0% | 1'720 | | 45.0% | 1'936 | | 50.0% | 2'150 | | 55.0% | 2'365 | | 60.0% | 2'580 | |
| | | | | | Sonnenblumen | 450 | 35.0% | 158 | | 40.0% | 180 | | 45.0% | 203 | | 50.0% | 225 | | 55.0% | 248 | | 60.0% | 270 | |
| | | | | | Kartoffeln | 3850 | 35.0% | 1'348 | | 40.0% | 1'540 | | 45.0% | 1'733 | | 50.0% | 1'925 | | 55.0% | 2'118 | | 60.0% | 2'310 | |
| | | | | | Sommergetreide | 2063 | 35.0% | 722 | 6'530 | 40.0% | 825 | 7'485 | 45.0% | 928 | 8'421 | 50.0% | 1'032 | 9'357 | 55.0% | 1'135 | 10'292 | 60.0% | 1'238 | 11'228 |
| | | | Verzicht auf Totalh. vor Herbskultur | Ackerbau | VK Getreide ca. 1/3 mögl. | 7040 | 35.0% | 2'464 | | 40.0% | 2'816 | | 45.0% | 3'168 | | 50.0% | 3'520 | | 55.0% | 3'872 | | 60.0% | 4'224 | |
| | | | | | VK Raps | 2300 | 35.0% | 805 | | 40.0% | 920 | | 45.0% | 1'035 | | 50.0% | 1'150 | | 55.0% | 1'265 | | 60.0% | 1'380 | |
| | | | | | VK Kart (Früh und Saat-) | 1000 | 35.0% | 350 | | 40.0% | 400 | | 45.0% | 450 | | 50.0% | 500 | | 55.0% | 550 | | 60.0% | 600 | |
| | | | | | VK ev. Andere? | 550 | 35.0% | 193 | 3'612 | 40.0% | 220 | 4'356 | 45.0% | 248 | 4'901 | 50.0% | 275 | 5'445 | 55.0% | 303 | 5'990 | 60.0% | 330 | 6'534 |
| | Verringerter Fungizid- / Insektizideinsatz | | Reduzierter Fungizid- / Insektizideins | Getreide / Raps | Getreide | 23183 | 15.0% | 3'477 | | 20.0% | 4'637 | | 20.0% | 4'637 | | 25.0% | 5'796 | | 25.0% | 5'796 | | 30.0% | 6'955 | |
| | | | Reduzierter Fungizid- / Insektizideins | Getreide / Raps | Raps | 2300 | 10.0% | 230 | 3'707 | 15.0% | 345 | 4'982 | 20.0% | 460 | 6'607 | 25.0% | 575 | 8'371 | 25.0% | 575 | 8'371 | 30.0% | 690 | 7'845 |
| | | | Nützlinge Aussetzen Mais | Mais | Mais | 8000 | 25.0% | 2'000 | 2'000 | 25.0% | 2'000 | 2'000 | 30.0% | 2'400 | 2'400 | 30.0% | 2'400 | 2'400 | 35.0% | 2'800 | 2'800 | 35.0% | 2'800 | 2'800 |
| | | | Verwirrungstechnik / Fallen Rebbau | Rebbau | Rebbau | 150 | 60.0% | 90 | 90 | 70.0% | 105 | 105 | 70.0% | 105 | 105 | 80.0% | 120 | 120 | 80.0% | 120 | 120 | 80.0% | 120 | 120 |
| | | | Verwirrungstechnik / Fallen Obstbau | Obst | Obstbau | 150 | 50.0% | 75 | 75 | 60.0% | 90 | 90 | 70.0% | 105 | 105 | 70.0% | 105 | 105 | 80.0% | 120 | 120 | 80.0% | 120 | 120 |
| | | | Bekämpfung mit Netz Rebbau, Beere | Rebbau und Strauchbeeren | Rebbau und Strauchbeeren | 178 | 30.0% | 53 | 53 | 40.0% | 71 | 71 | 50.0% | 89 | 89 | 50.0% | 89 | 89 | 50.0% | 89 | 89 | 50.0% | 89 | 89 |
| | | | Bekämpfung mit Netz Obst | Obst | Obst | 150 | 15.0% | 23 | 23 | 20.0% | 30 | 30 | 25.0% | 38 | 38 | 25.0% | 38 | 38 | 25.0% | 38 | 38 | 25.0% | 38 | 38 |

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE: | 260/2016 |
| Date: | 2 mars 2016 |
| Direction: | Direction de l'économie publique |
| N° d'affaire: | -- |
| Classification: | Non classifié |

**Office de l'agriculture et de la nature (OAN); Projet bernois de protection des plantes: contribution cantonale pour la réalisation du projet et des mesures**
**Autorisation de dépenses; crédit-cadre; crédit d'engagement 2017-2025**

## 1 Objet

Depuis 2008, la Confédération soutient la mise en œuvre de projets visant à améliorer la durabilité de l'utilisation des ressources naturelles en versant aux entités responsables une aide initiale limitée à six ans. Le montant des contributions octroyées pour de tels programmes de gestion des ressources est calculé en fonction de l'effet écologique et agronomique du projet. Il s'élève à 80 pour cent au plus des coûts déterminants pour la réalisation des projets et des mesures.

Dans le canton de Berne, le programme cantonal de promotion des sols basé sur ces prescriptions fédérales s'est achevé à la fin juillet 2015. Avec plus de 2500 entreprises participantes, ce programme a été bien reçu dans toute la Suisse et a largement influencé les modalités des contributions à l'efficience des ressources dans le nouveau système des paiements directs de la Confédération. Au cours d'un vaste processus participatif, les bases d'un nouveau projet de gestion des ressources ont été posées, suite à quoi une demande de financement de projet a été soumise en été 2015 à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Entretemps, un contrat élaboré entre l'OFAG et l'entité responsable du projet est prêt à être signé.

Le projet bernois de protection des plantes s'échelonne sur six ans (2017-2022) et a pour objectif principal d'optimiser l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture et ainsi de limiter les dangers pour l'environnement (surtout en ce qui concerne les eaux de surface), sans réduire considérablement la production. La participation au projet est facultative. L'OAN et l'Union des paysans bernois assument ensemble la responsabilité du projet.

Le présent arrêté fixe le montant de la contribution cantonale pour ce projet.

## 2 Bases légales

- Articles 77a et 77b de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1)
  Articles 19, 22, 36 et 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB, RSB 910.1)
  Article 2a de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP, RSB 910.112)

- Articles 46, 48, al. 1, lit. *a*, 49, 50 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0)
- Articles 149 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1)

## 3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre.
Dépense nouvelle unique en vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

## 4 Montant déterminant du crédit

| | | |
|---|---|---|
| Coûts totaux du programme de gestion des ressources 2017-2025 | CHF | 62 700 000 |
| Déduction des subsides fédéraux demandés | CHF | 49 700 000 |
| Déduction des prestations des agriculteurs (investissement) | CHF | 2 400 000 |
| **Contribution cantonale, montant déterminant du crédit** | **CHF** | **10 600 000** |

## 5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

| | |
|---|---|
| Montant : | CHF 10 600 000 |
| Unité CCPR : | 1697 Office de l'agriculture et de la nature |
| Groupe de produits : | 03.19.9180 Agriculture |
| Compte : | 318000 Prestations de services de tiers |
| | 366000 Subventions courantes aux ménages |
| Unité d'imputation : | 91802022 Protection des sols et des plantes |

Echelonnement probable des paiements (conformément à la demande de financement du Projet bernois de protection des plantes (« Projektgesuch Ressourcenprogramm Pflanzenschutz »), chap. 9.3 « Contribution OFAG et financement résiduel », tableau 19, page 41) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2017 | CHF | 1 450 000 | |
| 2018 | CHF | 1 450 000 | |
| 2019 | CHF | 1 700 000 | |
| 2020 | CHF | 1 800 000 | |
| 2021 | CHF | 2 000 000 | |
| 2022 | CHF | 2 150 000 | |
| 2023-2025 | CHF | 50 000 | (rapport final, contrôle des effets) |
| **Total** | **CHF** | **10 600 000** | |

Les dépenses sont inscrites au plan intégré mission-financement 2017-2019. Le financement du programme de protection des plantes est assuré au moyen de ressources disponibles depuis l'échéance du programme de promotion des sols en 2015. Si l'intérêt pour la participation au projet bernois de protection des plantes devait dépasser les estimations du présent arrêté sur le financement, les contributions à certaines mesures seraient réduites à l'aide de facteurs de correction.

## 6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, le Service des améliorations structurelles et de la production (SASP) de l'OAN est désigné comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis et pour l'exécution du présent arrêté. Il décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre (art. 53, al. 2, lit. *b* LFP).

La comptabilité et le controlling en lien avec le crédit-cadre demandé s'effectuent dans le cadre des décomptes de projet annuels et du décompte final réalisé avec la Confédération, à qui un rapport annuel doit être remis, conformément aux dispositions du contrat.

## 7 Motifs

Dans le cadre de la politique agricole 2011, la Confédération a créé la possibilité, avec les articles 77a et 77b LAgr, d'octroyer des contributions aux entités responsables de projets visant à améliorer l'utilisation des ressources. Le canton de Berne a exploité cette possibilité en introduisant le programme de promotion des sols sur six ans : jusqu'en 2015, il a encouragé les prestations particulières fournies à titre volontaire pour l'amélioration de la fertilité des sols et de l'efficience de l'azote au moyen d'incitations économiques ciblées (cofinancement Confédération [80%] / canton [20%]).

Lorsque le programme de promotion des sols est arrivé à son terme, le lancement d'un nouveau projet a été envisagé. Différentes possibilités ont été examinées au cours d'un processus intense à plusieurs niveaux, dans lequel le milieu agricole a été activement mis à contribution. Sur cette base, l'OAN et l'Union des paysans bernois ont décidé de démarrer ensemble un nouveau programme de gestion des ressources axé sur la protection des plantes. Cette démarche présente en outre le grand avantage d'anticiper la décision du Conseil fédéral du 21 mai 2014 visant à dresser un plan d'action pour réduire les risques liés aux produits phytosanitaires et favoriser leur utilisation durable. L'objectif principal de ce plan d'action est de réduire substantiellement les risques pour l'homme et pour l'environnement, sans entraîner de répercussions majeures sur la production agricole. Le projet bernois de protection des plantes demandé au moyen du présent arrêté de dépenses (du 01.01.2017 au 31.12.2022) répond à cet objectif. Il est censé donner une impulsion à grande échelle en faveur d'une protection durable des plantes. Pour cela, l'entité responsable du projet a élaboré toute une série de mesures de promotion (11). La charge administrative et la complexité du projet doivent être réduites autant que possible afin d'assurer une mise en œuvre efficace.

## 8 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire **facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
*Auer*

Destinataires
- Grand Conseil
- Commission des finances
- Direction des finances
- Contrôle des finances
- Direction de l'économie publique

# Rapport

Date de la séance du CE: 2 mars 2016
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

**Office de l'agriculture et de la nature (OAN); Projet bernois de protection des plantes: contribution cantonale pour la réalisation du projet et des mesures. Autorisation de dépenses; crédit-cadre; crédit d'engagement 2017-2025**

## 1 Synthèse

La Confédération soutient la mise en œuvre de projets visant à améliorer la durabilité de l'utilisation des ressources naturelles en versant aux entités responsables une aide initiale limitée à six ans. Le montant des contributions octroyées pour de tels programmes de gestion des ressources est calculé en fonction de l'effet écologique et agronomique du projet. Il s'élève à 80 pour cent au plus des coûts pris en compte pour la réalisation des projets et des mesures.

Dans le canton de Berne, le programme cantonal de promotion des sols basé sur ces prescriptions fédérales (art. 77 et 77b LAgr) s'est achevé à la fin juillet 2015. Avec plus de 2500 entreprises participantes, ce programme a été bien reçu dans toute la Suisse et a largement influencé les modalités des contributions à l'efficience des ressources (CER) dans le nouveau système des paiements directs de la Confédération. Dans l'optique de lancer un nouveau projet de gestion des ressources, différentes possibilités ont été examinées au cours d'un processus participatif de grande ampleur (administration, conseil, recherche, branche). Sur cette base, l'OAN et l'Union des paysans bernois ont déposé ensemble une demande de financement auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour un projet de gestion des ressources dans le domaine de la protection des plantes. Entretemps, un contrat d'aide financière a été élaboré et est prêt à être signé.

Le projet bernois de protection des plantes s'échelonne sur six ans (2017-2022) et a pour objectif principal d'optimiser l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture afin de limiter les dangers pour l'environnement (surtout en ce qui concerne les eaux de surface), sans réduire considérablement la production. L'OAN et l'Union des paysans bernois assument ensemble la responsabilité du projet.

Une contribution cantonale de 10 600 000 francs aux coûts du projet est demandée dans l'arrêté ci-joint (crédit d'engagement 2017-2025 sous forme de crédit-cadre), ce qui correspond à environ 17 pour cent des coûts totaux du projet.

## 2 Bases légales

- Articles 77a et 77b de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1)

- Articles 19, 22, 36 et 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB, RSB 910.1)
- Article 2a de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP, RSB 910.112)
- Articles 46, 48, al. 1, lit. *a*, 49, 50 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0)
- Articles 149 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1)

## 3 Description de l'affaire

La politique agricole 2011 a donné plus de poids, à l'échelle fédérale, à l'utilisation durable des ressources naturelles telles que le sol, l'eau, l'air ou encore l'énergie dans l'agriculture. En vertu des articles 77a et 77b de la loi fédérale sur l'agriculture, la Confédération peut soutenir des projets régionaux ou propres à une branche en prenant en charge jusqu'à 80 pour cent des coûts de réalisation en fonction de l'effet écologique et agronomique de ces projets. Cette stratégie fédérale s'appuie sur une approche ascendante. Une entité privée ou de droit public élabore un projet dans lequel elle démontre un potentiel d'amélioration en matière d'utilisation durable des ressources naturelles, définit des objectifs spécifiques au projet ainsi que des mesures permettant de les atteindre, planifie la mise en œuvre de ces mesures, présente les coûts et le financement et effectue une estimation de leur effet écologique et agronomique. L'OFAG examine la pertinence matérielle et les aspects financiers des demandes de financement de projet qui lui sont remises. Le soutien de la Confédération est limité à six ans. La politique agricole 2014-2017 prévoit que les mesures qui s'avèrent efficaces, faisables et compatibles avec la pratique peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire à l'échelle nationale sous forme d'une contribution à l'utilisation efficiente des ressources (CER ; art. 76 LAgr).

Sur la base de cette stratégie fédérale, le canton de Berne a mis en œuvre le programme de promotion des sols : pendant la durée du projet, soit du 1er août 2009 au 31 juillet 2015, des mesures ciblées d'amélioration de la fertilité des sols et de l'efficience de l'azote (réduction des émissions d'ammoniac) ont été encouragées à l'aide d'incitations économiques (cofinancement Confédération [80%] / canton [20%]). Plus de 2500 exploitations agricoles ont pris part au projet et des contributions d'un montant annuel moyen de 8,6 millions de francs ont été versées au cours des années 2010 à 2014. Les éléments clés du programme de promotion des sols ont été assimilés aux CER dans le cadre de la politique agricole 2014-2017, ce qui permet de poursuivre le subventionnement des mesures à l'échelle nationale au moyen du système de paiement direct.

A l'échéance du programme de promotion des sols, qui était principalement axé sur l'utilisation durable des ressources naturelles que sont le sol et l'air, le lancement d'un nouveau projet a été envisagé. Différentes possibilités ont été examinées au cours d'un processus intense à plusieurs niveaux (administration, conseil, recherche, branche), dans lequel le milieu agricole a été mis activement à contribution. Sur cette base, l'OAN et l'Union des paysans bernois ont décidé de démarrer ensemble un nouveau programme de gestion des ressources axé sur la protection des plantes. L'objectif principal du projet bernois de protection des plantes sur six ans (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022) est d'améliorer la protection des plantes et de réduire ainsi substantiellement les risques pour l'environnement (surtout en ce qui concerne les eaux de surface) sans entraîner de répercussions majeures sur la production agricole. Cette démarche présente en outre le grand avantage d'anticiper la décision du

Conseil fédéral du 21 mai 2014 visant à dresser un plan d'action pour réduire les risques liés aux produits phytosanitaires et favoriser leur utilisation durable.

**Organisation du projet**

L'OAN et l'Union des paysans bernois forment ensemble l'entité responsable du projet bernois de protection des plantes. Ils fournissent les compétences organisationnelles et techniques nécessaires à la réalisation du projet et en assument la responsabilité globale. Le service phytosanitaire cantonal assure la direction du projet en collaboration étroite avec l'INFORAMA et avec le soutien d'un groupe de suivi largement représentatif. Un comité de pilotage se réunira régulièrement et prendra les décisions stratégiques nécessaires. Avec le soutien du GELAN, l'administration du projet doit être la plus efficace et la plus rentable possible. Les organisations de contrôle accréditées procèderont au contrôle de la mise en œuvre, alors que la direction du projet se chargera du contrôle des effets en collaboration avec des tiers. L'accompagnement scientifique demandé par la Confédération afin de générer un effet d'apprentissage sera confié à des établissements de recherche et à des organisations appropriés en fonction de la thématique.

**Catalogue de mesures**

La participation au projet bernois de protection des plantes doit être facultative, comme c'est le cas du programme de promotion des sols. Ce projet propose des mesures de protection des plantes aux quatre coins du canton et pour différents modes de production (production agricole et cultures spéciales). Des mesures annuelles et des investissements uniques sont prévus dans quatre champs thématiques :

- réduction de l'utilisation des herbicides,
- réduction de l'utilisation des fongicides et insecticides,
- réduction du drainage superficiel des produits phytosanitaires,
- réduction des risques par des investissements dans la mécanisation, la construction et les installations.

Les (11) mesures sont présentées, expliquées et approfondies dans le cadre de formations initiales et continues dans le domaine agricole. Le transfert des connaissances sera garanti grâce à des notices et autres documents d'aide à la mise en œuvre. La transmission des informations, de même que la mise en réseau des exploitations agricoles impliquées, de l'Union des paysans bernois et de l'administration sont importantes pour ce projet. Celui-ci permet de placer la thématique de la protection des plantes au centre des préoccupations liées à l'agriculture bernoise au cours des six années de mise en œuvre.

**Coûts et financement**

Selon les explications déterminantes de l'OFAG en matière d'exploitation durable des ressources naturelles, qui se fondent sur les articles 77a et 77b LAgr (version 1.0 du 29.10.2014), les coûts imputables au projet regroupent les catégories suivantes :

- direction du projet,
- administration du projet,
- mise en œuvre des nouveautés techniques, organisationnelles ou structurelles,
- conseil, y compris information et communication,
- contrôle de la mise en œuvre,
- contrôle des effets,
- accompagnement scientifique.

Les contributions fédérales couvrent au maximum 80 pour cent des coûts déterminants totaux et 50 pour cent des coûts déterminants imputables aux catégories de l'administration du projet et du conseil. En matière d'imputabilité des frais, aucune distinction n'est faite entre le caractère privé ou public de l'entité responsable. Celle-ci doit assurer le financement résiduel du projet.

Sur la base de ces prescriptions fédérales, et en particulier des estimations relatives à la participation au projet, difficiles à établir notamment car elles dépendent du montant des différentes subventions, les coûts de projet attendus pour les six années d'exécution s'élèvent à environ 62,7 millions de francs au total (dont env. 90% de subventions aux agriculteurs concernés). Après déduction des subventions fédérales demandées (CHF 49,7 millions ; objet du présent projet de contrat) et des participations propres aux investissements (CHF 2,4 millions), les frais restants pour le canton de Berne s'élèvent à 10,6 millions de francs (17% des coûts totaux du projet). Cette somme fait l'objet du crédit-cadre demandé pour les années 2017 à 2025. Les versements annuels attendus vont progresser avec l'augmentation de la participation au projet au cours de son exécution. Les moyens budgétisés pour les années 2023 à 2025 concernent la rédaction des rapports et la justification du maintien des mesures et de leurs effets après la fin du projet (2022).

Ces dépenses du groupe de produits Agriculture sont inscrites au plan intégré mission-financement 2017-2019. Le financement du projet bernois de protection des plantes est assuré par les ressources disponibles depuis l'échéance du programme de promotion des sols en 2015. Si l'intérêt pour la participation au projet bernois de protection des plantes devait dépasser les estimations de l'arrêté de dépenses ci-joint, les contributions à certaines mesures seraient réduites au moyen de facteurs de correction.

**Référendum financier**

L'arrêté ci-joint est soumis à la votation populaire **facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle.

## 4 Répercussions sur l'économie

Les subventions publiques limitées dans le temps créent des incitations financières permettant une gestion de l'agriculture plus respectueuse des ressources et plus durable, sans qu'il soit nécessaire de renforcer les charges et les prescriptions. Ménager le plus possible les ressources est dans l'intérêt public. Une modification durable des systèmes de production va également se répercuter sur les domaines économiques placés en amont de la production agricole (moyens de production) puisque cela va modifier la demande correspondante du milieu agricole, sur les plans qualitatif et quantitatif. De plus, un mode de production ménageant les ressources constitue un bon argument de vente, dans le cadre d'une stratégie de la qualité, pouvant influencer positivement les consommateurs.

## 5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le cofinancement du projet bernois de protection des plantes doit être assuré au moyen de ressources affectées au groupe de produits Agriculture depuis l'échéance du programme de promotion des sols en 2015. Comme pour le programme de promotion des sols, c'est la Section des améliorations structurelles et de la production (SASP) de l'OAN qui assume la direction du projet. Elle est épaulée par un comité de pilotage largement représentatif, qui se réunit régulièrement et prend les décisions stratégiques nécessaires. L'administration du

projet doit, grâce à l'aide informatique apportée par GELAN, être la plus efficace et la plus rentable possible.

## 6 Répercussions sur les communes

L'optimisation de l'utilisation des produits phytosanitaires visée par le projet bernois de protection des plantes, ainsi que la réduction consécutive des risques environnementaux, pourront avoir des répercussions écologiques positives en particulier sur les communes dans les zones rurales agricoles, dans lesquelles la participation au projet est intense.

## 7 Proposition

Au vu de ce qui précède, nous proposons au Conseil-exécutif d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

**Le directeur de l'économie publique**

Andreas Rickenbacher
Conseiller d'Etat

Pièces jointes

- Demande de contribution pour le Programme d'utilisation durable des ressources – Protection des plantes (disponible sur webGR uniquement)
- Récapitulation des mesures, compte tenu des possibilités pour les exploitations biologiques et les exploitations en reconversion (disponible sur webGR uniquement)

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 218-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.872 |
| Déposée le: | 07.09.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Graber (Horrenbach, UDC) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Non 09.09.2015 |
| N° d'ACE: | 318/2016 du 9 mars 2016 |
| Direction: | Direction de l'économie publique |
| Classification: | - |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Rejet** |

## Abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole à 0,6 UMOS

Conformément à la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), le Conseil-exécutif est chargé de faire passer le seuil de qualification d'entreprise agricole, qui est de une UMOS en zone de plaine et de 0,75 UMOS en région de montagne et de colline, à 0,6, quelle que soit la zone.

Développement :

L'unité de main d'œuvre standard (UMOS) est l'unité de mesure de la taille des exploitations. Elle permet de comparer entre elles les différentes activités agricoles (culture, élevage) et surtout de les additionner. L'UMOS est un critère de référence dans divers domaines de la politique agricole, qui permet de déterminer si une exploitation touche ou non des paiements directs ou des aides à l'investissement. Elle est également utile dans le droit foncier rural.

Mais l'UMOS sert surtout à déterminer si une exploitation a droit à la qualification d'entreprise agricole. Elle doit pour ce faire faire état d'une UMOS au minimum. Les cantons ont toutefois la possibilité d'abaisser ce seuil à 0,6. La qualification d'entreprise agricole a de nombreuses répercussions :

En cas de décès de l'exploitant, l'entreprise agricole est attribuée aux héritiers à la valeur de rendement (et non à la valeur vénale).

Les parents et fermiers ont un droit d'emption en cas de vente de l'entreprise.

Une entreprise agricole peut construire des bâtiments destinés à une activité accessoire connexe hors de la zone à bâtir et il est possible de construire de nouveaux bâtiments d'habitation.

Dans sa Politique agricole (PA) 2014-2017, le Conseil fédéral entend maintenant réduire les facteurs UMOS (prise en compte du progrès technique et baisse du nombre d'heures de travail par an de 2800 à 2600). Ce qui signifie que pour des données identiques, les entreprises agricoles auront moins d'UMOS. S'agissant du seuil d'éligibilité aux paiements directs, le problème a été désamorcé puisque l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a baissé le facteur de 0,25 à 0,2 UMOS. La situation se présente beaucoup moins bien pour les toutes petites exploitations qui, du fait de l'adaptation des facteurs UMOS, vont perdre leur statut d'entreprise agricole. Selon l'OFAG, elles seront 2500 dans ce cas.

Les cantons peuvent de leur propre compétence baisser le seuil de qualification à 0,6 UMOS. Berne, premier canton agricole de Suisse, ferait bien d'exploiter cette latitude pour éviter que de nombreuses entreprises agricoles perdent leur statut pour une simple raison technique.

Motivation de l'urgence :

La PA 2014-2017 causant de grosses pertes aux exploitants, il faut au minimum atténuer les conséquences les plus néfastes de la baisse des facteurs UMOS.

## Réponse du Conseil-exécutif

### Contexte

Aux termes de l'article 7, alinéa 1 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR ; RS 211.412.11), on entend par entreprise agricole une unité composée d'immeubles, de bâtiments et d'installations agricoles qui sert de base à la production agricole et qui exige, dans les conditions d'exploitation usuelles dans le pays, au moins une unité de main-d'œuvre standard. Le Conseil fédéral fixe, conformément au droit agraire, les facteurs et les valeurs servant au calcul de l'unité de main-d'œuvre standard (UMOS)[1].

L'article 5, lettre *a* LDFR permet aux cantons de déroger à ce principe et de soumettre aux dispositions sur les entreprises agricoles des exploitations qui comptent moins d'UMOS :

– Avant la modification de la LDFR dans le cadre de la politique agricole 2014-2017 (PA 2014-2017), pour pouvoir être soumises à ces dispositions, les exploitations devaient atteindre la taille minimale de 0,75 UMOS. Le canton de Berne a fait usage de sa compétence de dérogation dans l'article 1, alinéa 1 de la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB ; RSB 215.124.1) en fixant à 0,75 UMOS la taille minimale des entreprises agricoles dans les régions de montagne et de collines.

[1] Selon l'article 3, alinéa 1 de l'ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (OTerm ; RS 910.91), l'unité de main-d'œuvre standard (UMOS) sert à mesurer la taille d'une exploitation au moyen de facteurs standardisés basés sur des données d'économie du travail.

- Dans le cadre de la PA 2014-2017, l'intention du Conseil fédéral d'adapter au 1er janvier 2014 les facteurs UMOS aux évolutions techniques agricoles a donné lieu à des interventions politiques suscitant des discussions houleuses, y compris dans le canton de Berne. L'ajustement voulu aurait eu pour conséquence d'empêcher des petites exploitations à l'activité extensive d'être qualifiées d'entreprises agricoles au sens de la LDFR. Pour tenir compte des divers besoins régionaux et répondre aux attentes des entreprises para-agricoles, le parlement fédéral a donné aux cantons, par la révision de l'article 5, lettre *a* LDFR, la possibilité d'abaisser le seuil de qualification d'entreprise agricole de 0,75 à 0,6 UMOS. Cette révision législative a été approuvée avant que le Conseil fédéral ne statue sur les facteurs UMOS ; elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2014.[2]

Le 28 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté le train d'ordonnances agricoles de l'automne 2015. Celui-ci comprend de nombreuses modifications d'ordonnances se répercutant sur l'UMOS :

- Ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm ; RS 910.91) :
  adaptation des facteurs UMOS au progrès technique ; en parallèle, réduction du temps de travail normal de 2800 à 2600 heures par année ;
- Ordonnance sur le droit foncier rural (ODFR ; RS 211.412.110) :
  adaptation des suppléments UMOS à l'évolution technique et prise en compte de la réduction du temps de travail normal présumé ; détermination d'un supplément UMOS en relation avec le chiffre d'affaires pour les activités proches de l'agriculture (condition pour l'octroi du supplément UMOS : charge minimale de travail de 0,8 UMOS provenant des activités agricoles de base) ;
- Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS ; RS 913.1) :
  détermination d'une limite unique d'éligibilité de 1,0 UMOS pour l'octroi des aides individuelles à l'investissement ;
- Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS ; RS 914.11) :
  harmonisation des limites UMOS pour l'octroi des prêts sans intérêts pour la conversion de dettes ;
- Ordonnance sur les paiements directs (OPD ; RS 910.13) :
  réduction de la limite d'entrée en matière pour les paiements directs de 0,25 à 0,2 UMOS.

Ce train d'ordonnances a déjà permis au Conseil fédéral d'atténuer considérablement les effets de l'adaptation des facteurs UMOS au progrès technique pour les exploitations agricoles de petite taille.

[2] Presque au même moment, l'article 25, alinéa 3 et l'article 56, alinéa 2 de la loi cantonale sur les impôts (LI ; RSB 661.11) ont été révisés au 1er janvier 2014 : la loi prévoit désormais des avantages fiscaux pour les exploitations agricoles comptant au moins 0,5 UMOS (AGC du 26.03.2013).

### Importance du seuil de qualification

Les entreprises agricoles au sens de la LDFR jouissent d'un statut privilégié dans différents domaines juridiques. Voici quelques exemples :

- Droit de succession rural
  Les entreprises agricoles peuvent être reprises à la valeur de rendement (prix préférentiel) par les descendants qui souhaitent et sont aptes à exploiter eux-mêmes l'exploitation.
- Droit sur l'aménagement du territoire
  Les bâtiments d'habitation situés en dehors de la zone à bâtir ne sont conformes à l'affectation de la zone que s'ils font partie d'une entreprise agricole. Par ailleurs, les exploitations accessoires non agricoles (destinées à l'agrotourisme p. ex.) et les nouvelles constructions destinées à l'élevage des chevaux ne peuvent être autorisées que si elles ont le statut d'entreprises agricoles.
- Bail à ferme
  Le fermage est moins élevé pour les entreprises agricoles que pour les exploitations qui n'atteignent pas le seuil de qualification (immeubles agricoles). De plus, un fermier possède un droit de préemption sur un immeuble en fermage s'il est propriétaire d'une entreprise agricole.

Le statut d'entreprise d'une exploitation agricole n'a aucune répercussion dans les domaines suivants :

- Paiements directs
  Une exploitation agricole peut toucher des paiements directs même lorsqu'elle n'a pas le statut d'entreprise agricole. Le seuil minimum pour être éligible aux paiements directs est de 0,2 UMOS.
- Aides à l'investissement
  La limite d'éligibilité pour l'octroi des aides individuelles à l'investissement (crédits à l'investissement, contributions) est de 1,0 UMOS et est indépendante du seuil de qualification d'entreprise agricole.
- Fiscalité
  En vertu de la loi cantonale sur les impôts, les exploitations agricoles comptant au moins 0,5 UMOS bénéficient d'avantages fiscaux (cf. art. 25, al. 3 et art. 56, al. 2 LI).

### Appréciation

On estime aujourd'hui que quelque 80 pour cent de toutes les exploitations agricoles reconnues dans le canton de Berne doivent être considérées comme des entreprises agricoles au sens du droit foncier rural. Nous appuyant sur une évaluation GELAN[3], nous estimons qu'environ 5,3 pour cent d'exploitations agricoles bernoises viendraient grossir les rangs des exploitations ayant le statut d'entreprise (zone de plaine +10,5 %, zone des collines +2,2 %, zone de montagne +3,1 %) si le seuil de qualification était réduit à 0,6 UMOS dans toutes les zones en tenant compte des décisions du Conseil fédéral du 28 octobre 2015. Cette amélioration du statut de protection, qui risquerait d'entraver le développement structurel, n'est pas souhaitable dans le

[3] GELAN = Gesamtlösung EDV Landwirtschaft und Natur ; système d'information agricole commun aux cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure. L'évaluation repose sur les données d'exploitation de 2015 relevées dans le cadre de GELAN ; celles-ci ne contiennent cependant pas tous les suppléments prévus dans l'ODFR (p. ex. vaches laitières dans une exploitation d'estivage, transformation des produits régionaux habituels).

contexte concurrentiel actuel ni du point de vue de la production agricole. Par ailleurs, le Conseil fédéral a considérablement atténué les effets de l'adaptation des facteurs UMOS au progrès technique avec les mesures prises en octobre 2015 (notamment grâce aux nouveaux suppléments pour les activités para-agricoles). Le Conseil-exécutif estime en outre que la législation cantonale en vigueur (art. 1, al. 1 LDFB) tient compte des différences structurelles et régionales de manière adaptée et conforme aux objectifs dans la mesure où la taille minimale des entreprises agricoles des régions de montagne et des collines (0,75 UMOS) est inférieure à celle des entreprises agricoles des régions de plaine (1,0 UMOS).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif rejette la présente motion.

Destinataires
- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 036-2016 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☒ |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.109 |
| Déposée le: | 27.01.2016 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole)<br>Reber (Schangnau, UDC)<br>Rösti (Kandersteg, UDC)<br>Moser (Landiswil, UDC)<br>Wyss (Wengi, UDC) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Oui 17.03.2016 |
| N° d'ACE: | 208/2016 du 24 février 2016 |
| Direction: | Direction de l'économie publique |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Rejet** |

## Autoriser les chasseurs à achever le gibier par balle

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les bases légales pour que les chasseurs puissent désormais eux aussi achever le gibier par balle.

Développement :

Depuis 2013, c'est la Police cantonale qui, la nuit, doit exécuter les tâches des gardes-faune et notamment achever les animaux blessés. Or, cela lui prend du temps pour arriver sur les lieux et les animaux souffrent inutilement. Pourtant, dans chaque localité, on trouve des chasseurs expérimentés, qui pourraient très bien abattre les animaux rapidement. Cette mesure serait par ailleurs peu onéreuse pour le canton, sans compter qu'elle allégerait la tâche des gardes-faune et de la police. Elle permettrait en outre de réaliser la motion Moser 040-2015 « Consommation du gibier tombé ». Car pour pouvoir consommer le gibier tombé, il faut que les animaux blessés soient immédiatement achevés. Or, contrairement à la police, les chasseurs ont l'expérience nécessaire.

En réponse à une interpellation 069-2015 déposée sur le même thème, le Conseil-exécutif avait répondu qu'« une telle réglementation est en contradiction avec la législation cantonale et fédérale ». Pourtant, en vertu de l'ordonnance fédérale sur la chasse, les cantons peuvent autoriser des membres de la police de la chasse ou des chasseurs au bénéfice d'une formation spéciale à rechercher des animaux blessés et les tuer le cas échéant. Il devrait donc être possible de déléguer aux chasseurs la compétence de donner le coup de grâce. Dans sa réponse à la motion 246-2015 « Abattage et consommation du gibier tombé: confier de nouveau le travail à des professionnels », le Conseil-exécutif déclare que « la réorganisation des gardes-faune ainsi que la nouvelle réglementation relative au gibier tombé sont optimisées en permanence ». La présente demande s'insère parfaitement dans ce contexte.

Motivation de l'urgence :

D'après le Conseil-exécutif, la question de la consommation du gibier tombé sera examinée en 2016. La présente demande doit être intégrée à cet examen.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Dans la réponse à l'interpellation 069-2015 « Chasseurs et animaux blessés », le Conseil-exécutif a exposé en détail les raisons pour lesquelles le coup de grâce ne devait pas être donné par des chasseurs et chasseuses mais par les organes de police ou les gardes-faune en dehors des périodes d'ouverture de la chasse. Cette situation juridique n'a pas changé.

La réorganisation des gardes-faune ainsi que la nouvelle réglementation relative au gibier tombé qui y est liée sont optimisées en permanence. La mise en œuvre de la motion 040-2015 adoptée sous forme de postulat à la session de mars 2015 prévoit en outre un contrôle de cette réorganisation en 2016. L'examen de la réglementation en vigueur concernant le gibier tombé en fera partie. Au vu des dispositions fédérales claires en la matière, il est cependant exclu d'autoriser les chasseurs et chasseuses à donner le coup de grâce aux animaux sauvages en cas d'accidents de la route.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 246-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☒ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.933 |
| Déposée le: | 16.09.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Graber (Horrenbach, UDC) (porte-parole)<br>Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)<br>Egger (Frutigen, pvl)<br>Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC)<br>Jost (Thun, UDC) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | Non |
| N° d'ACE: | 1460/2015 du 2 décembre 2015 |
| Direction: | Direction de l'économie publique |
| Classification: | Non classifiée |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Adoption sous forme de postulat** |

## Abattage et consommation du gibier tombé: confier de nouveau le travail à des professionnels

Le Conseil-exécutif est chargé d'employer trois gardes-faune supplémentaires, un pour chaque région. L'objectif étant que ce soit les gardes-faune qui achèvent les animaux sauvages victimes d'une collision, ce qui permettrait de les consommer, comme c'était le cas auparavant. Pour pouvoir créer ces trois postes, on récupérera des pourcentages de postes à l'Etat-major de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) et au Service de la promotion de la nature (SPN).

Développement

Depuis 2013, c'est la Police cantonale qui doit s'occuper des animaux sauvages renversés sur la route et achever les animaux blessés. Leurs effectifs ayant été réduits, les gardes-faune ne sont plus assez nombreux pour pouvoir achever eux-mêmes les animaux blessés. C'est désormais la police qui se charge de porter le coup de grâce, une tâche pour laquelle elle a été formée sur les chapeaux de roues.

Bien que les policiers et policières fassent certainement de leur mieux, ce ne sont pas des professionnels de l'abattage du gibier. C'est pourquoi il peut arriver que des animaux souffrent inutilement, ce qui est plus que discutable du point de vue de la protection des animaux. Les gardes-faune sont en revanche parfaitement formés et contrairement aux policiers et policières, ils ont l'habitude de s'occuper des animaux renversés et blessés. C'est la raison pour laquelle ils sont beaucoup plus aptes à libérer les animaux blessés de leurs souffrances.

De plus, si les animaux renversés étaient de nouveau abattus par les gardes-faune, leur consommation serait de nouveau possible. On dénombre 1850 collisions avec des chevreuils chaque année dans le canton de Berne. La situation actuelle représente ainsi un énorme gaspillage de nourriture.

L'adoption de la présente motion permettrait donc de mettre en œuvre le postulat « Consommation du gibier tombé » de Werner Moser, que le Grand Conseil avait adopté par 88 voix contre 43.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Dans ses réponses à l'interpellation 311-2013 «Consommation du gibier tombé» et à la motion 040-2015 également intitulée «Consommation du gibier tombé», le Conseil-exécutif a déjà largement motivé l'interdiction de consommer du gibier tombé. Il n'a pas changé d'avis depuis lors:

Depuis le 1er juillet 2013 la police cantonale est mobilisée lors de collisions nocturnes avec des animaux sauvages. La nouvelle réglementation a fait ses preuves. En 2014, environ 400 chevreuils, soit seulement un cinquième, ont été achevés par balle. Leur viande, certes consommable, n'est pas une denrée alimentaire de haute qualité. Dans tous les autres cas, les chevreuils ont été écrasés par un véhicule, ce qui rend leur viande impropre à la consommation selon l'ordonnance fédérale concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb, annexe 7, chiffre 3.1.11; RS 817.190.1) et donc légalement inconsommable.

La réorganisation des gardes-faune ainsi que la nouvelle réglementation relative au gibier tombé sont optimisées en permanence. La mise en œuvre de la motion 040-2015 adoptée sous forme de postulat à la session de mars 2015 prévoit en outre un contrôle en 2016. Ces travaux devraient aussi tenir compte des souhaits exprimés dans la présente motion.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 288-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☒ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1115 |
| Déposée le: | 16.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) (porte-parole)<br>Sutter (Langnau i.E., UDC)<br>Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 184/2016 du 17 février 2016 |
| Direction: | Direction de l'économie publique |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Rejet** |

## Service de promotion de la nature: réduction des effectifs et retour au mandat légal

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que le Service de promotion de la nature (SPN) s'en tienne strictement à son mandat légal, qui est de veiller à la protection des espaces naturels, des biotopes ainsi que des objets géologiques et botaniques d'importance nationale et régionale. Le service doit cesser de s'occuper d'affaires qui concernent les espaces et objets protégés ou dignes de protection d'importance locale, et un poste pourra ainsi être supprimé.

Développement

Contrairement à ce que prévoient les articles 8, 16, 19, 27 et 29 de la loi cantonale sur la protection de la nature, le SPN traite régulièrement des affaires dans lesquelles il est question de la protection de zones et d'objets (arbres, haies et bosquets, prairies, zones humides, prairies sèches, eaux de surface, murs en pierres, etc.) d'importance locale. Il se trompe ainsi dans ses priorités. Quand il s'agit de zones et d'objets d'importance locale (qui ne figurent pas dans les inventaires de la Confédération ou du canton), le SPN doit transmettre l'affaire à la commune concernée ou refuser de s'en occuper. L'autorité appelée à donner les autorisations doit alors demander à la commune et non au SPN l'avis d'expert dont elle a besoin le cas échéant. Les

communes ont parfaitement la possibilité de s'acquitter d'une telle tâche en se référant par exemple au plan de zones à protéger ou au règlement communal en matière de constructions – approuvés par le canton, faut-il le rappeler. La présence dans un espace d'espèces protégées sur le plan fédéral ou cantonal ne suffit pas à fonder automatiquement l'importance nationale ou régionale de l'espace. Une fois transférées les affaires concernant la protection de la nature d'importance locale, le SPN pourra régler dans les délais, même en faisant l'économie d'un poste, les affaires importantes dont les enjeux sont des zones ou des objets dignes de protection d'importance nationale ou régionale. En particulier, il faut veiller à demander que soient versées les subventions fédérales allouées à la protection des biotopes d'importance nationale et à ce qu'elles soient transmises aux exploitants et exploitantes.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion tant pour des raisons juridiques que techniques.

**Raisons juridiques**

Les tâches évoquées par les motionnaires sont assumées par l'unité administrative « Prises de position & conseil » du SPN, qui est chargé d'évaluer si les planifications et les projets sont conformes à la loi. Sont déterminants en la matière non pas exclusivement la loi cantonale sur la protection de la nature et les réglementations fondamentales communales évoquées par les motionnaires, mais avant tout le droit supérieur de la Confédération, à savoir la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et les ordonnances y afférentes.

En vertu de l'article 18 LPN, les biotopes d'importance nationale relèvent de la compétence de la Confédération, alors que ceux d'importance régionale et locale ainsi que la compensation écologique relèvent de la compétence du canton. Si celui-ci délègue des tâches, par exemple aux communes, il conserve la compétence de haute surveillance. Le service cantonal compétent doit donc, en vertu du droit fédéral, veiller à ce que l'article 18, alinéa 1ter LPN soit correctement appliqué, même en cas d'intervention sur des objets d'importance locale. L'organe compétent du canton de Berne est la Direction de l'économie publique, et donc le SPN (art. 14 et 15 de la loi cantonale sur la protection de la nature [RSB 426.11]).

Les espaces naturels cités dans la motion, qu'ils soient d'importance nationale, régionale ou locale, peuvent en outre tous être déclarés par les agriculteurs et agricultrices comme surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). A cet effet, les agriculteurs et agricultrices bénéficient de contributions en vertu de l'ordonnance fédérale sur les paiements directs (OPD ; p. ex. SPB niveau de qualité I, SPB niveau de qualité II, mise en réseau, qualité du paysage). En cas d'intervention temporaire ou durable sur des surfaces donnant droit à une contribution, le canton doit veiller à ce que les versements de la contribution aux agriculteurs et agricultrices soient

adaptés. La Direction de l'économie publique, et par conséquent le SPN, sont également compétents en la matière.

Selon l'article 14, alinéa 3 de l'ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (OPN), les biotopes abritant des espèces de la flore et de la faune protégées sont dignes de protection. Les atteintes doivent dans tous les cas être évaluées au sens de l'article 18, alinéa 1ter LPN. L'importance concrète d'une intervention doit être clarifiée au cas par cas. L'évaluation est notamment déterminée par le statut de l'espèce au sein des « listes rouges » nationales, de la Liste des espèces prioritaires au niveau national ainsi que des accords internationaux relatifs à la protection des espèces, comme la Convention de Berne. L'article 14, alinéas 5 et 6 OPN assigne aux cantons des tâches clairement définies. La Direction de l'économie publique, en l'occurrence le SPN, est l'organe compétent du canton de Berne. Le SPN est en outre le service spécialisé chargé de l'évaluation de dix dérogations aux prescriptions sur la protection de la nature (art. 7 de la loi cantonale sur la protection de la nature et art. 22 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire [DPC ; RSB 725.1]).

**Raisons techniques**

Selon l'étude menée par l'institut de recherches économiques BAK Basel dans le cadre de l'examen des offres et des structures de 2014, le canton de Berne met sensiblement moins de moyens à la disposition de son service de protection de la nature que des cantons comparables. Il importe d'autant plus de fixer des priorités. L'unité administrative « Prises de position & conseil » ne dispose que d'une marge de manœuvre limitée s'agissant de la définition de ces priorités. Il ne peut en effet pas gérer lui-même l'afflux de dossiers.

Les préfectures et les communes soumettent des projets au SPN pour évaluation, conformément à l'article 15, alinéa 3, lettres *g* et *k* de la loi cantonale sur la protection de la nature, à l'article 3 de la loi de coordination et à l'article 22 DPC. Ces trois dernières années, trois personnes employées à temps plein ont dû traiter en moyenne plus de 800 dossiers par an. A cela s'ajoutent de nombreuses autres demandes de conseil déposées par les communes, les services spécialisés et les autorités directrices. De nombreuses préfectures et communes ne disposent pas des ressources nécessaires ni, comme c'est souvent le cas dans le domaine de la protection de la nature au niveau communal, des compétences techniques et des bases pour élaborer des rapports d'expertise concernant les interventions sur des objets d'importance locale.

La réglementation communale fondamentale évoquée dans la motion n'est pas suffisante pour permettre une évaluation tant au niveau juridique que matériel. Elle ne porte que sur les objets dignes de protection ayant valeur contraignante pour les propriétaires. Un inventaire actualisé des objets dignes de protection au sens de l'article 18, alinéas 1 et 1bis et de l'article 18b, alinéa 2 LPN ainsi que de l'article 14, alinéa 3 OPN fait défaut la plupart du temps. La tenue de l'inventaire, mais également l'évaluation des interventions, nécessitent des connaissances spécialisées. Le risque que des recours aboutissent augmente considérablement si les projets ne sont pas suffisamment clarifiés, ce qui entraîne des procédures plus longues et donc des coûts plus élevés.

En raison du manque de ressources et de bases actualisées, souvent ni les préfectures et les communes ni même le SPN ne sont en mesure d'assumer leur mandat légal de manière

satisfaisante. La suppression d'un poste au SPN, comme le demandent les motionnaires, ne ferait donc qu'empirer un problème d'exécution qui existe déjà de longue date.

Destinataire

- Grand Conseil

**Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture**

# Loi sur les constructions (LC) (Modification)

# Décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) (Modification)

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

**Proposition du Conseil-exécutif**

# Loi sur les constructions (LC) (Modification)

721.0

*Le Grand Conseil du canton de Berne,*

sur proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

**I.**

La loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC) est modifiée comme suit:

**Art. 4** [1 et 2]Inchangés.

[3] Les prescriptions fédérales en matière d'affectation (art. 15 à 17 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [loi sur l'aménagement du territoire, LAT][1)]) et celles de la présente loi (art. 71 à 87) sont réservées.

1.2 Protection particulière du paysage

**Art. 9a** (nouveau) [1]Il convient d'accorder une attention particulière aux objets suivants:

*a* les lacs, les rivières et cours d'eau naturels ainsi que leurs rives;
*b* les paysages particulièrement beaux ou ayant une grande valeur historique et les points de vue publics importants;
*c* les groupes d'arbres et les bosquets qui sont caractéristiques d'un paysage ou d'un lieu bâti;
*d* les objets naturels protégés, l'espace vital indispensable au maintien de la faune et de la flore, tels que lisières de forêt, zones humides etc.;
*e* les sites historiques et archéologiques, les lieux de découvertes et les ruines.

[2] Les communes peuvent édicter des dispositions de détail.

1.3 Commission de protection des sites et du paysage

**Art. 10** [1]Le Conseil-exécutif constitue une Commission de protection des sites et du paysage (CPS) composée de spécialistes.

[1)] RS 700



**Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission**

# Loi sur les constructions (LC) (Modification)

721.0

*Le Grand Conseil du canton de Berne,*

sur proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

**I.**

La loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC) est modifiée comme suit:

**Art. 4** [1 et 2]Inchangés.

[3] Les prescriptions fédérales en matière d'affectation (art. 15 à 17 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [loi sur l'aménagement du territoire, LAT][1)]) et celles de la présente loi (art. 71 à 87) sont réservées.

1.2 Protection particulière du paysage

**Art. 9a** (nouveau) [1]Il convient d'accorder une attention particulière aux objets suivants:

*a* les lacs, les rivières et cours d'eau naturels ainsi que leurs rives;
*b* les paysages particulièrement beaux ou ayant une grande valeur historique et les points de vue publics importants;
*c* les groupes d'arbres et les bosquets qui sont caractéristiques d'un paysage ou d'un lieu bâti;
*d* les objets naturels protégés, l'espace vital indispensable au maintien de la faune et de la flore, tels que lisières de forêt, zones humides etc.;
*e* les sites historiques et archéologiques, les lieux de découvertes et les ruines.

[2] Les communes peuvent édicter des dispositions de détail.

1.3 Commission de protection des sites et du paysage

**Art. 10** [1]Le Conseil-exécutif constitue une Commission de protection des sites et du paysage (CPS) composée de spécialistes.

[1)] RS 700

**Résultat de la première lecture**

**Loi** **721.0**
**sur les constructions (LC)**
**(Modification)**

*Le Grand Conseil du canton de Berne,*

sur proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

**I.**

La loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC) est modifiée comme suit:

**Art. 4** [1 et 2]Inchangés.

[3] Les prescriptions fédérales en matière d'affectation (art. 15 à 17 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [loi sur l'aménagement du territoire, LAT][1)]) et celles de la présente loi (art. 71 à 87) sont réservées.

1.2 Protection particulière du paysage

**Art. 9a** (nouveau) [1]Il convient d'accorder une attention particulière aux objets suivants:

*a* les lacs, les rivières et cours d'eau naturels ainsi que leurs rives;
*b* les paysages particulièrement beaux ou ayant une grande valeur historique et les points de vue publics importants;
*c* les groupes d'arbres et les bosquets qui sont caractéristiques d'un paysage ou d'un lieu bâti;
*d* les objets naturels protégés, l'espace vital indispensable au maintien de la faune et de la flore, tels que lisières de forêt, zones humides etc.;
*e* les sites historiques et archéologiques, les lieux de découvertes et les ruines.

[2] Les communes peuvent édicter des dispositions de détail.

1.3 Commission de protection des sites et du paysage

**Art. 10** [1]Le Conseil-exécutif constitue une Commission de protection des sites et du paysage (CPS) composée de spécialistes.

[1)] RS 700

**Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture**

**Loi** **721.0**
**sur les constructions (LC)**
**(Modification)**

[2] A la demande de l'autorité d'octroi du permis de construire, la CPS évalue les projets dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site ou le paysage. La pesée des intérêts est du ressort de l'autorité d'octroi du permis de construire.

[3] La CPS conseille les organes cantonaux et prend position sur les questions concernant la protection des sites et du paysage dans le cadre de procédures d'aménagement, d'octroi de concession et de recours.

[4] Elle peut également conseiller les maîtres d'ouvrage et les auteurs de projet dans le cadre de l'évaluation de projets dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site et le paysage au sens de l'alinéa 2.

1.4 Monuments historiques
1.4.1 Notions

**Art. 10a** Inchangé.

1.4.2 Protection et conservation

**Art. 10b** Inchangé.

1.5 Procédure

**Art. 10c** Si les planifications et les procédures d'autorisation concernent des objets archéologiques visés à l'article 9a, alinéa 1, lettre *e*, des monuments historiques dignes de protection ou des monuments historiques dignes de conservation qui font partie d'un ensemble bâti inventorié dans le recensement architectural, le service cantonal spécialisé doit toujours être associé à la procédure. Si aucun objet ou monument historique de telle nature n'est concerné, la participation des communes à la procédure suffit.



[2] A la demande de l'autorité d'octroi du permis de construire, la CPS évalue les projets dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site ou le paysage. La pesée des intérêts est du ressort de l'autorité d'octroi du permis de construire.

[3] La CPS conseille les organes cantonaux et prend position sur les questions concernant la protection des sites et du paysage dans le cadre de procédures d'aménagement, d'octroi de concession et de recours.

[4] Elle conseille, à leur demande, les maîtres d'ouvrage et les auteurs de projet dans le cadre de l'évaluation de projets dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site et le paysage au sens de l'alinéa 2.

1.4 Monuments historiques
1.4.1 Notions

**Art. 10a** Inchangé.

1.4.2 Protection et conservation

**Art. 10b** Inchangé.

1.5 Procédure

**Art. 10c** Si les planifications et les procédures d'autorisation concernent des objets archéologiques visés à l'article 9a, alinéa 1, lettre *e*, des monuments historiques dignes de protection ou des monuments historiques dignes de conservation qui font partie d'un ensemble bâti inventorié dans le recensement architectural, le service cantonal spécialisé doit toujours être associé à la procédure. Si aucun objet ou monument historique de telle nature n'est concerné, la participation des communes à la procédure suffit.

[2] A la demande de l'autorité d'octroi du permis de construire, la CPS évalue les projets dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site ou le paysage. La pesée des intérêts est du ressort de l'autorité d'octroi du permis de construire.

[3] La CPS conseille les organes cantonaux et prend position sur les questions concernant la protection des sites et du paysage dans le cadre de procédures d'aménagement, d'octroi de concession et de recours.

[4] Elle conseille, à leur demande, les maîtres d'ouvrage et les auteurs de projet dans le cadre de l'évaluation de projets dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site et le paysage au sens de l'alinéa 2.

1.4 Monuments historiques
1.4.1 Notions

**Art. 10a** Inchangé.

1.4.2 Protection et conservation

**Art. 10b** Inchangé.

1.5 Procédure

**Art. 10c** Si les planifications et les procédures d'autorisation concernent des objets archéologiques visés à l'article 9a, alinéa 1, lettre *e*, des monuments historiques dignes de protection ou des monuments historiques dignes de conservation qui font partie d'un ensemble bâti inventorié dans le recensement architectural, le service cantonal spécialisé doit toujours être associé à la procédure. Si aucun objet ou monument historique de telle nature n'est concerné, la participation des communes à la procédure suffit.



**Art. 10b** Inchangé.

[2] Les monuments historiques dignes de protection ne doivent en principe subir aucune destruction. Les détails d'architecture intérieure, l'agencement des pièces et les équipements fixes doivent être conservés en fonction de leur importance, dans la mesure où l'objectif de protection le requiert et que cela est supportable pour le propriétaire.

[3] Les monuments historiques dignes de conservation ne doivent subir aucune transformation de leur extérieur ou de l'agencement de leurs pièces lorsque ce dernier est important. Si leur conservation s'avère disproportionnée, il est possible de les démolir. En cas de reconstruction, le monument historique doit être remplacé par un objet d'égale valeur architectonique.

[4 et 5] Inchangés.

[6] Les monuments historiques peuvent être pourvus d'une isolation thermique suffisante contre le froid, pour autant que celle-ci ne leur porte pas gravement atteinte.

1.6 Inventaires
1.6.1 Objet, procédure

**Art. 10d** [1]Un inventaire doit être dressé
*a* inchangée,
*b* «article 10, 1er alinéa, lettre *e*» est remplacé par «article 9a, alinéa 1, lettre *e*»,
*c* des autres objets relevant de la protection particulière du paysage conformément à l'article 9a, à l'exception des paysages particulièrement beaux.

[2 et 3]Inchangés.

1.6.2 Recensement architectural

**Art. 10e** Inchangé.

1.7 Découvertes

**Art. 10f** Inchangé.

**Art. 12** [1 et 2]Inchangés.

[3] Ne concerne que le texte allemand.

[4] Les dispositions particulières relatives aux distances à la limite figurant dans les lois fédérales, dans d'autres lois cantonales ainsi que dans les plans d'alignement (art. 96a et 96b) et celles qui concernent le périmètre d'évolution (art. 96c) sont réservées.



1.6 Inventaires
1.6.1 Objet, procédure

**Art. 10d** [1]Un inventaire doit être dressé
*a* inchangée,
*b* «article 10, 1er alinéa, lettre *e*» est remplacé par «article 9a, alinéa 1, lettre *e*»,
*c* des autres objets relevant de la protection particulière du paysage conformément à l'article 9a, à l'exception des paysages particulièrement beaux.

[2 et 3]Inchangés.

1.6.2 Recensement architectural

**Art. 10e** Inchangé.

1.7 Découvertes

**Art. 10f** Inchangé.

**Art. 12** [1 et 2]Inchangés.

[3] Ne concerne que le texte allemand.

[4] Les dispositions particulières relatives aux distances à la limite figurant dans les lois fédérales, dans d'autres lois cantonales ainsi que dans les plans d'alignement (art. 96a et 96b) et celles qui concernent le périmètre d'évolution (art. 96c) sont réservées.

**Art. 14** [1]Inchangé.

[2] Les communes peuvent adopter des prescriptions plus détaillées concernant l'aménagement des abords. Elles peuvent plus particulièrement
*a* à *c* inchangées;
*d* édicter des dispositions sur la biodiversité dans les surfaces affectées à l'urbanisation, en particulier sur la promotion des espèces animales et végétales indigènes et le maintien de leur milieu naturel.

1.6 Inventaires
1.6.1 Objet, procédure

**Art. 10d** [1]Un inventaire doit être dressé
*a* inchangée,
*b* «article 10, 1er alinéa, lettre *e*» est remplacé par «article 9a, alinéa 1, lettre *e*»,
*c* des autres objets relevant de la protection particulière du paysage conformément à l'article 9a, à l'exception des paysages particulièrement beaux.

[2 et 3]Inchangés.

[4] Le nombre des objets dignes de protection et dignes de conservation portés à l'inventaire du canton et des communes ne doit pas dépasser l'équivalent de sept pour cent de la totalité des objets. Le délai transitoire imparti pour réduire ce nombre est de cinq ans.

1.6.2 Recensement architectural

**Art. 10e** Inchangé.

1.7 Découvertes

**Art. 10f** Inchangé.

**Art. 12** [1 et 2]Inchangés.

[3] Ne concerne que le texte allemand.

[4] Les dispositions particulières relatives aux distances à la limite figurant dans les lois fédérales, dans d'autres lois cantonales ainsi que dans les plans d'alignement (art. 96a et 96b) et celles qui concernent le périmètre d'évolution (art. 96c) sont réservées.



**Art. 10d** [1]Un inventaire doit être dressé
*a* inchangée,
*b* «article 10, 1er alinéa, lettre *e*» est remplacé par «article 9a, alinéa 1, lettre *e*»,
*c* des autres objets relevant de la protection particulière du paysage conformément à l'article 9a, à l'exception des paysages particulièrement beaux.

[2] Inchangé.

[2a] La totalité des monuments historiques dignes de protection ou de conservation figurant dans l'inventaire ne doit pas dépasser l'équivalent de sept pour cent de l'ensemble du parc immobilier du canton.

[3] Inchangé.

[4] Biffer.

**Art. 15** [1]«de maisons locatives» est remplacé par «d'immeubles à plusieurs logements».

[2] Inchangé.

[3] «maisons locatives» est remplacé par «immeubles à plusieurs logements».

[4] «de maisons locatives» est remplacé par «d'immeubles à plusieurs logements».

[5] Le maître d'ouvrage peut être libéré de l'obligation d'aménager des places de jeux pour enfants ou de grands terrains de jeu lorsqu'un nombre suffisant de places de jeux pour enfants et de grands terrains de jeu facilement accessibles se trouvent ou sont prévus à proximité du terrain à bâtir.

**Art. 19** [1]Inchangé.

[2] «les maisons-tours, les immeubles élevés, les centres d'achat, les places de dépôt et de stationnement» est remplacé par «les maisons-tours et les locaux destinés au commerce de détail».

[3] Abrogé.



**Art. 15** [1]«de maisons locatives» est remplacé par «d'immeubles à plusieurs logements».

[2] Inchangé.

[3] «maisons locatives» est remplacé par «immeubles à plusieurs logements».

[4] «de maisons locatives» est remplacé par «d'immeubles à plusieurs logements».

[5] Le maître d'ouvrage peut être libéré de l'obligation d'aménager des places de jeux pour enfants ou de grands terrains de jeu lorsqu'un nombre suffisant de places de jeux pour enfants et de grands terrains de jeu facilement accessibles se trouvent ou sont prévus à proximité du terrain à bâtir.

**Art. 18** [1]Dans leurs prescriptions, les communes peuvent notamment *a* à *c* inchangées.

[2] Les communes de plus de 40 000 habitants peuvent déroger aux dimensions minimales des parkings définies par le Conseil-exécutif en vertu de l'article 17 s'il n'y a pas de demande de la part de leurs habitants.

**Art. 19** [1]Inchangé.

[2] «les maisons-tours, les immeubles élevés, les centres d'achat, les places de dépôt et de stationnement» est remplacé par «les maisons-tours et les locaux destinés au commerce de détail».

[3] S'agissant des projets de maisons-tours, il convient de mettre en évidence leur compatibilité avec le tissu urbain et les infrastructures de transport dans un périmètre régional donné ainsi que les liens avec l'espace public.

[4] L'architecture des maisons-tours doit faire l'objet d'un soin particulier.

**Art. 15** [1]«de maisons locatives» est remplacé par «d'immeubles à plusieurs logements».

[2] Inchangé.

[3] «maisons locatives» est remplacé par «immeubles à plusieurs logements».

[4] «de maisons locatives» est remplacé par «d'immeubles à plusieurs logements».

[5] Le maître d'ouvrage peut être libéré de l'obligation d'aménager des places de jeux pour enfants ou de grands terrains de jeu lorsqu'un nombre suffisant de places de jeux pour enfants et de grands terrains de jeu facilement accessibles se trouvent ou sont prévus à proximité du terrain à bâtir.

**Art. 19** [1]Inchangé.

[2] «les maisons-tours, les immeubles élevés, les centres d'achat, les places de dépôt et de stationnement» est remplacé par «les maisons-tours et les locaux destinés au commerce de détail».

[3] Inchangé.

[4] S'agissant des projets de maisons-tours, il convient de mettre en évidence leur compatibilité avec le tissu urbain et les infrastructures de transport dans un périmètre régional donné ainsi que les liens avec l'espace public.

[5] L'architecture des maisons-tours doit faire l'objet d'un soin particulier.



**Art. 19** [1]Inchangé.

[2] «les maisons-tours, les immeubles élevés, les centres d'achat, les places de dépôt et de stationnement» est remplacé par «les maisons-tours et les locaux destinés au commerce de détail».

[3] Inchangé.

[3a] S'agissant des projets de maisons-tours, il convient d'établir leur compatibilité avec le tissu urbain et les infrastructures de transport dans un périmètre régional donné ainsi que leurs liens avec l'espace public.

[3b] L'architecture des maisons-tours doit faire l'objet d'un soin particulier.

**Art. 20** [1]Sont réputés maisons-tours les bâtiments dont la hauteur totale est supérieure à 30 m.

[2] Abrogé.

[3] Les locaux destinés au commerce de détail sont réputés de nature particulière lorsque leur surface de plancher excède 750 $m^2$. Les surfaces souterraines destinées au stationnement de véhicules ne sont pas imputables.

[4] Un plan de quartier n'est pas nécessaire dans les cas suivants:
*a* pour les projets de construction au sens de l'article 19, alinéa 2, lorsqu'ils sont prévus et réglés de manière suffisamment précise dans la réglementation fondamentale;
*b* abrogée;
*c* inchangée;
*d* et *e* abrogées.

**3.1** (nouveau) **Sécurité et hygiène**

1. Principes

**Art. 21** Inchangé.

2. Mesures parasismiques concernant les nouvelles constructions et installations

**Art. 21a** (nouveau) Les nouvelles constructions et installations doivent être conçues pour résister aux séismes.

3. Mesures parasismiques concernant les constructions et installations existantes
3.1 Obligation d'examiner

**Art. 21b** (nouveau) [1]La capacité de résistance aux séismes des constructions et installations existantes est examinée lorsqu'elles
*a* sont destinées à de grands rassemblements de personnes;
*b* sont des éléments de l'infrastructure assurant une fonction importante ou vitale ou
*c* abritent des marchandises ou des installations ayant une valeur particulière.

[2] Elle est examinée lorsque les constructions et installations font l'objet de rénovations, de transformations ou d'agrandissements touchant leur structure porteuse.

[3] Elle est examinée indépendamment de toute modification lorsque les constructions et installations sont situées dans des régions où l'aléa sismique est élevé.

3.2 Obligation d'adapter

**Art. 21c** (nouveau) Les constructions et installations existantes au sens de l'article 21b doivent être transformées conformément aux principes du génie parasismique à condition que de telles mesures soient nécessaires à une réduction adéquate du risque de dommage et raisonnablement exigibles.



**Art. 20** [1]Sont réputés maisons-tours les bâtiments dont la hauteur totale est supérieure à 30 m.

[2] Abrogé.

[3] Les locaux destinés au commerce de détail sont réputés de nature particulière lorsque leur surface de plancher excède 750 $m^2$. Les surfaces souterraines destinées au stationnement de véhicules ne sont pas imputables.

[4] Un plan de quartier n'est pas nécessaire dans les cas suivants:
*a* pour les projets de construction au sens de l'article 19, alinéa 2, lorsqu'ils sont prévus et réglés de manière suffisamment précise dans la réglementation fondamentale;
*b* abrogée;
*c* inchangée;
*d* et *e* abrogées.

**3.1** (nouveau) **Sécurité et hygiène**

1. Principes

**Art. 21** Inchangé.

2. Mesures parasismiques concernant les nouvelles constructions et installations

**Art. 21a** (nouveau) Les nouvelles constructions et installations doivent être conçues pour résister aux séismes.

**Art. 21b** (nouveau) [1]La capacité de résistance aux séismes des constructions et installations existantes est examinée lorsqu'elles
*a* sont destinées à de grands rassemblements de personnes;
*b* sont des éléments de l'infrastructure assurant une fonction importante ou vitale;
*c* abritent des marchandises ou des installations ayant une valeur particulière ou
*d* menaceraient sensiblement l'environnement en cas de séisme.

[2] Elle est examinée lorsque les constructions et installations font l'objet de rénovations, de transformations ou d'agrandissements touchant leur structure porteuse.

[3] Elle est examinée indépendamment de toute modification lorsque les constructions et installations sont situées dans des régions où l'aléa sismique est élevé.

3.2 Obligation d'adapter

**Art. 21c** (nouveau) Les constructions et installations existantes au sens de l'article 21b doivent être transformées conformément aux principes du génie parasismique à condition que de telles mesures soient nécessaires à une réduction adéquate du risque de dommage et raisonnablement exigibles.

**Art. 20** [1]Sont réputés maisons-tours les bâtiments dont la hauteur totale est supérieure à 30 m.

[2] Abrogé.

[3] Les locaux destinés au commerce de détail sont réputés de nature particulière lorsque, hors des quartiers commerçants, leur surface de plancher excède 1000 $m^2$. Les surfaces souterraines destinées au stationnement de véhicules ne sont pas imputables.

[4] Un plan de quartier n'est pas nécessaire dans les cas suivants:

*a* pour les projets de construction au sens de l'article 19, alinéa 2, lorsqu'ils sont admis par la réglementation fondamentale;

*b* abrogée;

*c* inchangée;

*d* et *e* abrogées.

**3.1** (nouveau) **Sécurité et hygiène**

1. Principes

**Art. 21** Inchangé.

2. Mesures parasismiques concernant les nouvelles constructions et installations

**Art. 21a** (nouveau) Les nouvelles constructions et installations doivent être conçues et entretenues conformément aux normes parasismiques reconnues. Les modalités de détail sont réglées dans le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC).

### 3.2 (nouveau) **Construction sans obstacles**

Titre marginal abrogé

**Art. 22** [1]L'accès aux bâtiments et installations ouverts au public, aux bâtiments de plus de 50 places de travail et aux bâtiments comprenant plus de quatre logements ainsi que la possibilité de se servir de leurs aménagements doivent être garantis aux personnes handicapées.

[2] Les espaces intérieurs des bâtiments comprenant plus de quatre logements doivent être conçus de manière à ce qu'ils puissent être adaptés aux besoins des personnes handicapées sans que d'importants travaux ne soient nécessaires.

[3] Les alinéas 1 et 2 s'appliquent à condition qu'aucun intérêt prépondérant, relevant en particulier de la protection des sites et du patrimoine, ne s'y oppose, et que les frais entraînés en cas de rénovation ne soient pas disproportionnés.

**Art. 23** Abrogé.

### 3.3 (nouveau) **Immissions, protection de l'environnement et extraction de matériaux**

Immissions et protection de l'environnement

**Art. 24** Inchangé

Extraction de matériaux

**Art. 25** [1]Les sites d'extraction de matériaux doivent être créés et exploités de manière à ce que l'incidence sur le territoire et les atteintes à l'environnement soient réduites au minimum.

[2] Ils doivent autant que possible être maintenus dans un état qui s'accorde avec leur environnement naturel et remis en culture au plus tard une année après la fin du remblayage.

[3] Les exploitants des sites d'extraction de matériaux sont tenus de traiter sur un pied d'égalité les fournisseurs de matériaux de comblement de la région et de leur garantir un accès au site concerné.

[4] Ils informent régulièrement les services cantonaux compétents de la progression de l'extraction et du remblayage.

**Art. 26** [1 et 2]Inchangés.

[3] «Les articles 81 à 83» est remplacé par «Les articles 81 à 84a».



### 3.2 (nouveau) **Construction sans obstacles**

Titre marginal abrogé

**Art. 22** [1]L'accès aux bâtiments et installations ouverts au public, aux bâtiments de plus de 50 places de travail et aux bâtiments comprenant plus de quatre logements ainsi que la possibilité de se servir de leurs aménagements doivent être garantis aux personnes handicapées.

[2] Les espaces intérieurs des bâtiments comprenant plus de quatre logements doivent être conçus de manière à ce qu'ils puissent être adaptés aux besoins des personnes handicapées sans que d'importants travaux ne soient nécessaires.

[3] Les alinéas 1 et 2 s'appliquent à condition qu'aucun intérêt prépondérant, relevant en particulier de la protection des sites et du patrimoine, ne s'y oppose, et que les frais entraînés en cas de rénovation ne soient pas disproportionnés.

**Art. 23** Abrogé.

### 3.3 (nouveau) **Immissions, protection de l'environnement et extraction de matériaux**

Immissions et protection de l'environnement

**Art. 24** Inchangé

Extraction de matériaux

**Art. 25** [1]Les sites d'extraction de matériaux doivent être créés et exploités de manière à ce que l'incidence sur le territoire et les atteintes à l'environnement soient réduites au minimum.

[2] Ils doivent autant que possible être maintenus dans un état qui s'accorde avec leur environnement naturel et remis en culture au plus tard une année après la fin du remblayage. Les petites surfaces ayant une valeur écologique peuvent ne pas être soumises à l'obligation de remise en culture.

[3] Les exploitants des sites d'extraction de matériaux sont tenus de traiter sur un pied d'égalité les fournisseurs de matériaux de comblement de la région et de leur garantir un accès au site concerné.

[4] Ils informent régulièrement les services cantonaux compétents de la progression de l'extraction et du remblayage.

**Art. 26** [1 et 2]Inchangés.

[3] «Les articles 81 à 83» est remplacé par «Les articles 81 à 84a».

### **3.2** (nouveau) **Construction sans obstacles**

Titre marginal abrogé

**Art. 22** [1]L'accès aux bâtiments et installations ouverts au public, aux bâtiments de plus de 50 places de travail et aux bâtiments comprenant plus de quatre logements ainsi que la possibilité de se servir de leurs aménagements doivent être garantis aux personnes handicapées.

[2] Les espaces intérieurs des bâtiments comprenant plus de quatre logements doivent être conçus de manière à ce qu'ils puissent être adaptés aux besoins des personnes handicapées sans que d'importants travaux ne soient nécessaires.

[3] Les alinéas 1 et 2 s'appliquent à condition qu'aucun intérêt prépondérant, relevant en particulier de la protection des sites et du patrimoine, ne s'y oppose, et que les frais entraînés en cas de rénovation ne soient pas disproportionnés.

**Art. 23** Abrogé.

### **3.3** (nouveau) **Immissions, protection de l'environnement et extraction de matériaux**

Immissions et protection de l'environnement

**Art. 24** Inchangé

Extraction de matériaux

**Art. 25** [1]Les sites d'extraction de matériaux doivent être créés et exploités de manière à ce que l'incidence sur le territoire et les atteintes à l'environnement soient réduites au minimum.

[2] Ils doivent autant que possible être maintenus dans un état qui s'accorde avec leur environnement naturel et remis en culture au plus tard une année après la fin du remblayage. Les petites surfaces ayant une valeur écologique peuvent ne pas être soumises à l'obligation de remise en culture.

[3] Les exploitants des sites d'extraction de matériaux sont tenus de traiter sur un pied d'égalité les fournisseurs de matériaux de comblement de la région et de leur garantir l'accès au site concerné et la possibilité d'y entreposer des matériaux dans la mesure des capacités disponiblés.

[4] Ils informent régulièrement les services cantonaux compétents de la progression de l'extraction et du remblayage.

**Art. 26** [1 et 2]Inchangés.

[3] «Les articles 81 à 83» est remplacé par «Les articles 81 à 84a».

**Art. 28** [1 et 2]Inchangés.

[3] «Les articles 81 à 84» est remplacé par «Les articles 81 à 84a».

**Art. 29** [1 et 2]Inchangés.

[3] «(revers d'enlèvement ou de plus-value)» est remplacé par «(charge d'enlèvement ou réversal de plus-value)».

[4] L'autorité d'octroi du permis de construire ordonne au bureau du registre foncier d'inscrire les mentions au sens de l'alinéa 3 sur le feuillet de l'immeuble. Elle vérifie que les mentions relatives aux conditions et aux charges dont l'autorisation a été assortie ont été portées au registre foncier.

4. Introduction et forme de la procédure
4.1 Introduction

**Art. 34** Inchangé.

4.2 Procédure électronique

**Art. 34a** (nouveau) [1]Le Conseil-exécutif peut rendre possible, par voie d'ordonnance, le déroulement de la procédure d'octroi du permis de construire également par la voie électronique.

[2] L'autorité d'octroi du permis de construire peut, au cas par cas, autoriser les autorités intervenant dans la procédure à consulter le dossier de demande électronique dans la mesure où elles en ont besoin pour l'accomplissement de leurs tâches.

[3] Les autorités intervenant dans la procédure électronique d'octroi du permis de construire sont habilitées à traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection.

**Art. 35** [1]Inchangé.

[2] Dans le cadre de la procédure électronique, les publications nécessaires sont de plus effectuées sur Internet.

[3 à 5]Anciens alinéas 2 à 4.

**Art. 35c** [1]Abrogé.

[2] «article 35, alinéa 2, lettre *c*» est remplacé par «article 35, alinéa 3, lettre *c*».

[3] Inchangé.



**Art. 28** [1 et 2]Inchangés.

[3] «Les articles 81 à 84» est remplacé par «Les articles 81 à 84a».

**Art. 29** [1 et 2]Inchangés.

[3] «(revers d'enlèvement ou de plus-value)» est remplacé par «(charge d'enlèvement ou réversal de plus-value)».

[4] L'autorité d'octroi du permis de construire ordonne au bureau du registre foncier d'inscrire les mentions au sens de l'alinéa 3 sur le feuillet de l'immeuble. Elle vérifie que les mentions relatives aux conditions et aux charges dont l'autorisation a été assortie ont été portées au registre foncier.

4. Introduction et forme de la procédure
4.1 Introduction

**Art. 34** Inchangé.

4.2 Procédure électronique

**Art. 34a** (nouveau) [1]Le Conseil-exécutif peut rendre possible, par voie d'ordonnance, le déroulement de la procédure d'octroi du permis de construire également par la voie électronique.

[2] L'autorité d'octroi du permis de construire peut, au cas par cas, autoriser les autorités intervenant dans la procédure à consulter le dossier de demande électronique dans la mesure où elles en ont besoin pour l'accomplissement de leurs tâches.

[3] Les autorités intervenant dans la procédure électronique d'octroi du permis de construire sont habilitées à traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection.

**Art. 35** [1]Inchangé.

[2] Dans le cadre de la procédure électronique, les publications nécessaires sont de plus effectuées sur Internet.

[3 à 5]Anciens alinéas 2 à 4.

**Art. 35c** [1]Abrogé.

[2] «article 35, alinéa 2, lettre *c*» est remplacé par «article 35, alinéa 3, lettre *c*».

[3] Inchangé.

**Art. 28** [1 et 2]Inchangés.

[3] «Les articles 81 à 84» est remplacé par «Les articles 81 à 84a».

**Art. 29** [1 et 2]Inchangés.

[3] «(revers d'enlèvement ou de plus-value)» est remplacé par «(charge d'enlèvement ou réversal de plus-value)».

[4] L'autorité d'octroi du permis de construire ordonne au bureau du registre foncier d'inscrire les mentions au sens de l'alinéa 3 sur le feuillet de l'immeuble. Elle vérifie que les mentions relatives aux conditions et aux charges dont l'autorisation a été assortie ont été portées au registre foncier.

4. Introduction et forme de la procédure
4.1 Introduction

**Art. 34** Inchangé.

4.2 Procédure électronique

**Art. 34a** (nouveau) [1]Le Conseil-exécutif rend possible l'octroi du permis de construire par voie électronique.

[2] L'autorité d'octroi du permis de construire peut, au cas par cas, autoriser les autorités intervenant dans la procédure à consulter le dossier de demande électronique dans la mesure où elles en ont besoin pour l'accomplissement de leurs tâches.

[3] Les autorités intervenant dans la procédure électronique d'octroi du permis de construire sont habilitées à traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection.

**Art. 35** [1]Inchangé.

[2] Dans le cadre de la procédure électronique, les publications nécessaires sont de plus effectuées sur Internet.

[3 à 5]Anciens alinéas 2 à 4.

**Art. 35c** [1]Abrogé.

[2] «article 35, alinéa 2, lettre *c*» est remplacé par «article 35, alinéa 3, lettre *c*».

[3] Inchangé.

**Art. 39** [1]Inchangé.

[2] La décision, accompagnée des autres autorisations, est notifiée
*a* «au requérant» est remplacé par «au requérant ou à la requérante»,
*b* ne concerne que le texte allemand,
*c* inchangée,
*d* ne concerne que le texte allemand.

[3] Inchangé.

**Art. 40** [1]Inchangé.

[2] Les requérants, les opposants et l'autorité communale compétente ont qualité pour recourir.

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 40a** [1]Le droit de former recours d'une organisation privée appartient à son organe exécutif suprême.

[2 et 3]Inchangés.

**Art. 46** [1 et 2]Inchangés.

[3] «a été connu» est remplacé par «aurait pu être constaté».

**Art. 50** [1]«allant de 1000 à 40 000 francs» est remplacé par «de 40 000 francs au plus».

[2] «allant de 1000 à 40 000 francs» est remplacé par «de 40 000 francs au plus».

[3] Si l'infraction a été commise intentionnellement, l'amende se monte à 1000 francs au moins.

[4] Dans les cas graves, notamment lorsqu'un projet de construction a été réalisé malgré le refus entré en force du permis de construire, que les prescriptions ont été violées par cupidité ou qu'il y a récidive, l'amende est comprise entre 5000 et 100 000 francs. En outre, les gains illicites sont confisqués conformément aux articles 70 et 71 du Code pénal suisse[1)].

**Art. 56** [1 et 2]Inchangés.

[3] «(PTT, entreprises de transports publics, services industriels, voirie)» est remplacé par «(La Poste suisse, entreprises de transports publics et de télécommunication, services industriels, voirie)».

[1)] RS 311.0



**Art. 39** [1]Inchangé.

[2] La décision, accompagnée des autres autorisations, est notifiée
*a* «au requérant» est remplacé par «au requérant ou à la requérante»,
*b* ne concerne que le texte allemand,
*c* inchangée,
*d* ne concerne que le texte allemand.

[3] Inchangé.

**Art. 40** [1]Inchangé.

[2] Les requérants, les opposants et l'autorité communale compétente ont qualité pour recourir.

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 40a** [1]Le droit de former recours d'une organisation privée appartient à son organe exécutif suprême.

[2 et 3]Inchangés.

**Art. 46** [1 et 2]Inchangés.

[3] «a été connu» est remplacé par «aurait pu être constaté».

**Art. 50** [1]«allant de 1000 à 40 000 francs» est remplacé par «de 40 000 francs au plus».

[2] «allant de 1000 à 40 000 francs» est remplacé par «de 40 000 francs au plus».

[3] Si l'infraction a été commise intentionnellement, l'amende se monte à 2000 francs au moins.

[4] Dans les cas graves, notamment lorsqu'un projet de construction a été réalisé malgré le refus entré en force du permis de construire, que les prescriptions ont été violées par cupidité ou qu'il y a récidive, l'amende est comprise entre 10 000 et 100 000 francs. En outre, les gains illicites sont confisqués conformément aux articles 70 et 71 du Code pénal suisse[1)].

**Art. 56** [1 et 2]Inchangés.

[3] «(PTT, entreprises de transports publics, services industriels, voirie)» est remplacé par «(La Poste suisse, entreprises de transports publics et de télécommunication, services industriels, voirie)».

[1)] RS 311.0

**Art. 39** [1]Inchangé.

[2] La décision, accompagnée des autres autorisations, est notifiée

*a* «au requérant» est remplacé par «au requérant ou à la requérante»,

*b* ne concerne que le texte allemand,

*c* inchangée,

*d* ne concerne que le texte allemand.

[3] Inchangé.

**Art. 40** [1]Inchangé.

[2] Les requérants, les opposants et l'autorité communale compétente ont qualité pour recourir.

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 40a** [1]Le droit de former recours d'une organisation privée appartient à son organe exécutif suprême.

[2 et 3]Inchangés.

**Art. 46** [1 et 2]Inchangés.

[3] «a été connu» est remplacé par «aurait pu être constaté».

**Art. 50** [1]«allant de 1000 à 40 000 francs» est remplacé par «de 40 000 francs au plus».

[2] «allant de 1000 à 40 000 francs» est remplacé par «de 40 000 francs au plus».

[3] Si l'infraction a été commise intentionnellement, l'amende se monte à 2000 francs au moins.

[4] Dans les cas graves, notamment lorsqu'un projet de construction a été réalisé malgré le refus entré en force du permis de construire, que les prescriptions ont été violées par cupidité ou qu'il y a récidive, l'amende est comprise entre 10 000 et 100 000 francs. En outre, les gains illicites sont confisqués conformément aux articles 70 et 71 du Code pénal suisse[1)].

**Art. 56** [1 et 2]Inchangés.

[3] «(PTT, entreprises de transports publics, services industriels, voirie)» est remplacé par «(La Poste suisse, entreprises de transports publics et de télécommunication, services industriels, voirie)».

[1)] RS 311.0

**Art. 58** [1]Inchangé.

[2] «pour ce qui est de l'édiction et de toute modification n'étant pas de peu d'importance» est remplacé par «pour ce qui est de l'édiction, de toute modification n'étant pas de peu d'importance et de l'abrogation».

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 60** [1]Inchangé.

[2] «articles 35, alinéas 2 et 3» est remplacé par «articles 35, alinéas 3 et 4».

[3 et 4]Inchangés.

**Art. 61** [1]Inchangé.

[2] Le service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques traite à la place du préfet ou de la préfète les recours en matière de droit de vote dans le cadre de la procédure d'approbation.

[3 à 7]Anciens alinéas 2 à 6.

**Art. 61a** [1]Inchangé.

[2] Ont qualité pour recourir
*a* les opposants;
*b* et *c* inchangées.

[3 et 4]Inchangés.

**Art. 63** [1]Inchangé.

[2] Par voie d'opposition écrite, il est possible de faire valoir dans les 30 jours qui suivent la publication que la zone réservée ou sa durée de validité n'est pas nécessaire ou que le but poursuivi, figurant dans la publication, est inopportun. L'opposition doit être motivée. L'article 35, alinéas 3 et 4 ainsi que les articles 35a à 35d s'appliquent par analogie. Des pourparlers de conciliation doivent être menés.

[3] Le service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques statue sur les oppositions non vidées formées contre des zones réservées communales ou régionales. Le service ayant édicté une zone réservée cantonale statue sur les oppositions non vidées formées contre de telles zones.

[4 et 5]Anciens alinéas 3 et 4.



**Art. 58** [1]Inchangé.

[2] «pour ce qui est de l'édiction et de toute modification n'étant pas de peu d'importance» est remplacé par «pour ce qui est de l'édiction, de toute modification n'étant pas de peu d'importance et de l'abrogation».

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 60** [1]Inchangé.

[2] «articles 35, alinéas 2 et 3» est remplacé par «articles 35, alinéas 3 et 4».

[3 et 4]Inchangés.

**Art. 61** [1]Inchangé.

[2] Le service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques traite à la place du préfet ou de la préfète les recours en matière de droit de vote dans le cadre de la procédure d'approbation.

[3 à 7]Anciens alinéas 2 à 6.

**Art. 61a** [1]Inchangé.

[2] Ont qualité pour recourir
*a* les opposants;
*b* et *c* inchangées.

[3 et 4]Inchangés.

**Art. 63** [1]Inchangé.

[2] Par voie d'opposition écrite, il est possible de faire valoir dans les 30 jours qui suivent la publication que la zone réservée ou sa durée de validité n'est pas nécessaire ou que le but poursuivi, figurant dans la publication, est inopportun. L'opposition doit être motivée. L'article 35, alinéas 3 et 4 ainsi que les articles 35a à 35d s'appliquent par analogie. Des pourparlers de conciliation doivent être menés.

[3] Le service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques statue sur les oppositions non vidées formées contre des zones réservées communales ou régionales. Le service ayant édicté une zone réservée cantonale statue sur les oppositions non vidées formées contre de telles zones.

[4 et 5]Anciens alinéas 3 et 4.

**Art. 58** [1]Inchangé.

[2] «pour ce qui est de l'édiction et de toute modification n'étant pas de peu d'importance» est remplacé par «pour ce qui est de l'édiction, de toute modification n'étant pas de peu d'importance et de l'abrogation».

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 60** [1]Inchangé.

[2] «articles 35, alinéas 2 et 3» est remplacé par «articles 35, alinéas 3 et 4».

[3 et 4]Inchangés.

**Art. 61** [1]Inchangé.

[2] Le service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques traite à la place du préfet ou de la préfète les recours en matière de droit de vote dans le cadre de la procédure d'approbation.

[3 à 7]Anciens alinéas 2 à 6.

**Art. 61a** [1]Inchangé.

[2] Ont qualité pour recourir
*a* les opposants;
*b* et *c* inchangées.

[3 et 4]Inchangés.

**Art. 63** [1]Inchangé.

[2] Par voie d'opposition écrite, il est possible de faire valoir dans les 30 jours qui suivent la publication que la zone réservée ou sa durée de validité n'est pas nécessaire ou que le but poursuivi, figurant dans la publication, est inopportun. L'opposition doit être motivée. L'article 35, alinéas 3 et 4 ainsi que les articles 35a à 35d s'appliquent par analogie. Des pourparlers de conciliation doivent être menés.

[3] Le service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques statue sur les oppositions non vidées formées contre des zones réservées communales ou régionales. Le service ayant édicté une zone réservée cantonale statue sur les oppositions non vidées formées contre de telles zones.

[4 et 5]Anciens alinéas 3 et 4.

**Art. 69** [1]Inchangé.

[2] Dans les limites des dispositions légales, les communes peuvent notamment régler de façon plus détaillée
*a* et *b* inchangées;
*c* «(art. 9 et 10)» est remplacé par «(art. 9 et 9a)»;
*d* à *l* inchangées.

[3] Inchangé.

[4] Elles peuvent prévoir dans le règlement de construction ou dans des règlements particuliers les redevances suivantes:
*a* à *e* inchangées;
*f* taxe de remplacement à affectation liée pour l'octroi d'une dérogation totale ou partielle à l'obligation d'aménager des places de jeux pour enfants ou de grands terrains de jeu.

3a. Pilotage du développement du parc de résidences secondaires

**Art. 71a** (nouveau) [1]Les communes désignées dans le plan directeur cantonal prennent des mesures appropriées en vue de piloter le développement du parc de résidences secondaires, de maintenir une proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires, de maximiser le taux d'occupation des résidences secondaires et de promouvoir l'hôtellerie.

[2] Elles édictent les prescriptions nécessaires, dans lesquelles elles peuvent notamment
*a* fixer des quotas de résidences principales;
*b* prévoir la perception d'une taxe d'incitation unique ou périodique;
*c* limiter la construction de nouvelles résidences secondaires ou la réaffectation de logements existants en résidences secondaires.

[3] Il est loisible aux autres communes de prendre des mesures au sens des alinéas 1 et 2 et d'édicter les prescriptions nécessaires.

[4] Le préfet compétent ou la préfète compétente est l'autorité de surveillance au sens de la législation fédérale sur les résidences secondaires.

**Art. 73** Les parties de la zone à bâtir dans lesquelles les constructions doivent être particulièrement bien intégrées au paysage ou au site ou ont une très grande importance pour le développement local (terrains en pente, sommets, centres de village ou de vieille ville, secteurs de nouvelles constructions, p. ex.) peuvent être désignées zones à planification obligatoire s'il s'avère impossible d'édicter les prescriptions nécessaires dans la réglementation fondamentale.



**Art. 69** [1]Inchangé.

[2] Dans les limites des dispositions légales, les communes peuvent notamment régler de façon plus détaillée
*a* et *b* inchangées;
*c* «(art. 9 et 10)» est remplacé par «(art. 9 et 9a)»;
*d* à *l* inchangées.

[3] Inchangé.

[4] Elles peuvent prévoir dans le règlement de construction ou dans des règlements particuliers les redevances suivantes:
*a* à *e* inchangées;
*f* taxe de remplacement à affectation liée pour l'octroi d'une dérogation totale ou partielle à l'obligation d'aménager des places de jeux pour enfants ou de grands terrains de jeu.

3a. Pilotage du développement du parc de résidences secondaires

**Art. 71a** (nouveau) [1]Les communes désignées dans le plan directeur cantonal prennent des mesures appropriées en vue de piloter le développement du parc de résidences secondaires, de garantir une offre suffisante de logements abordables à la population résidente, de maintenir une proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires, de maximiser le taux d'occupation des résidences secondaires et de promouvoir l'hôtellerie.

[2] Elles édictent les prescriptions nécessaires, dans lesquelles elles peuvent notamment
*a* fixer des quotas de résidences principales;
*b* prévoir la perception d'une taxe d'incitation unique ou périodique;
*c* limiter la construction de nouvelles résidences secondaires ou la réaffectation de logements existants en résidences secondaires.

[3] Il est loisible aux autres communes de prendre des mesures au sens des alinéas 1 et 2 et d'édicter les prescriptions nécessaires.

[4] Le préfet compétent ou la préfète compétente est l'autorité de surveillance au sens de la législation fédérale sur les résidences secondaires.

**Art. 73** Les parties de la zone à bâtir dans lesquelles les constructions doivent être particulièrement bien intégrées au paysage ou au site ou ont une très grande importance pour le développement local (terrains à bâtir ayant un potentiel de densification ou de changement d'affectation, terrains en pente, sommets, centres de village ou de vieille ville, secteurs de nouvelles constructions, p. ex.) peuvent être désignées zones à planification obligatoire s'il s'avère impossible d'édicter les prescriptions nécessaires dans la réglementation fondamentale.

**Art. 69** [1]Inchangé.

[2] Dans les limites des dispositions légales, les communes peuvent notamment régler de façon plus détaillée
*a* et *b* inchangées;
*c* «(art. 9 et 10)» est remplacé par «(art. 9 et 9a)»;
*d* à *l* inchangées.

[3 et 4]Inchangés.

3a. Pilotage du développement du parc de résidences secondaires

**Art. 71a** (nouveau) [1]Les communes désignées dans le plan directeur cantonal prennent au besoin des mesures appropriées en vue de piloter le développement du parc de résidences secondaires, de garantir une offre suffisante de logements abordables à la population résidente, de maintenir une proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires, de maximiser le taux d'occupation des résidences secondaires et de promouvoir l'hôtellerie.

[2] Elles édictent les prescriptions nécessaires, dans lesquelles elles peuvent notamment
*a* fixer des quotas de résidences principales;
*b* prévoir la perception d'une taxe d'incitation unique ou périodique;
*c* limiter la construction de nouvelles résidences secondaires ou la réaffectation de logements existants en résidences secondaires.

[3] Il est loisible aux autres communes de prendre des mesures au sens des alinéas 1 et 2 et d'édicter les prescriptions nécessaires.

[4] Le préfet compétent ou la préfète compétente est l'autorité de surveillance au sens de la législation fédérale sur les résidences secondaires.

**Art. 73** Les parties de la zone à bâtir dans lesquelles les constructions doivent être particulièrement bien intégrées au paysage ou au site ou ont une très grande importance pour le développement local (terrains à bâtir ayant un potentiel de densification ou de changement d'affectation, terrains en pente, sommets, centres de village ou de vieille ville, secteurs de nouvelles constructions, p. ex.) peuvent être désignées zones à planification obligatoire s'il s'avère impossible d'édicter les prescriptions nécessaires dans la réglementation fondamentale.

**Art. 80** [1]La délimitation des zones agricoles est régie par les prescriptions du droit fédéral.

[2 et 3]Abrogés.

10. Constructions et installations hors de la zone à bâtir

**Art. 81** [1]L'édification, la modification, l'agrandissement et la réédification de constructions et d'installations hors de la zone à bâtir sont régis par les prescriptions du droit fédéral.

**Art. 82** et **83** Abrogés.

**Art. 84** [1]«au sens des articles 24 à 24d et 37a LAT» est remplacé par «au sens des articles 24 à 24e et 37a LAT».

[2] Le changement complet d'affectation de constructions et d'installations au sens de l'article 24d, alinéa 2 LAT requiert l'approbation du service compétent de la Direction de l'instruction publique.

[3] Les décisions en matière de construction ainsi que les décisions de rétablissement de l'état antérieur concernant des projets de construction hors de la zone à bâtir doivent être portées à la connaissance du service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

[4] Inchangé.

12a. Charge d'enlèvement

**Art. 84a** (nouveau) [1]Un permis de construire ou une dérogation pour des constructions et installations implantées hors de la zone à bâtir ou dans une zone spéciale située hors de la zone à bâtir peuvent être assortis d'une disposition annexe prévoyant qu'elles doivent être enlevées après l'écoulement d'un certain délai ou lorsqu'elles ne sont plus utilisées de manière conforme à leur affectation originelle, s'il n'existe pas à ce moment-là de permis de construire entré en force pour une nouvelle affectation.

[2] Une fois le délai écoulé ou l'affectation devenue caduque, les constructions et installations concernées doivent être enlevées sans délai et sans indemnisation par le ou la propriétaire et l'état naturel du terrain doit être rétabli.

**Art. 88** [1 et 2]Inchangés.

[3] Si les coûts d'aménagement liés au plan de quartier et les dépenses destinées à l'acquisition de terrain et à l'équipement technique ne dépassent pas le montant escompté selon l'article 60a, alinéa 2, l'organe compétent en matière de plan de quartier décide simultanément de ce dernier et desdites dépenses. Dans le cas contraire, les dépenses sont soumises au régime ordinaire des compétences communales.



**Art. 80** [1]La délimitation des zones agricoles est régie par les prescriptions du droit fédéral.

[2 et 3]Abrogés.

10. Constructions et installations hors de la zone à bâtir

**Art. 81** [1]L'édification, la modification, l'agrandissement et la réédification de constructions et d'installations hors de la zone à bâtir sont régis par les prescriptions du droit fédéral.

**Art. 82** et **83** Abrogés.

**Art. 84** [1]«au sens des articles 24 à 24d et 37a LAT» est remplacé par «au sens des articles 24 à 24e et 37a LAT».

[2] Le changement complet d'affectation de constructions et d'installations au sens de l'article 24d, alinéa 2 LAT requiert l'approbation du service compétent de la Direction de l'instruction publique.

[3] Les décisions en matière de construction ainsi que les décisions de rétablissement de l'état antérieur concernant des projets de construction hors de la zone à bâtir doivent être portées à la connaissance du service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

[4] Inchangé.

12a. Charge d'enlèvement

**Art. 84a** (nouveau) [1]Un permis de construire ou une dérogation pour des constructions et installations implantées hors de la zone à bâtir ou dans une zone spéciale située hors de la zone à bâtir peuvent être assortis d'une disposition annexe prévoyant qu'elles doivent être enlevées après l'écoulement d'un certain délai ou lorsqu'elles ne sont plus utilisées de manière conforme à leur affectation originelle, s'il n'existe pas à ce moment-là de permis de construire entré en force pour une nouvelle affectation.

[2] Une fois le délai écoulé ou l'affectation devenue caduque, les constructions et installations concernées doivent être enlevées sans délai et sans indemnisation par le ou la propriétaire et l'état naturel du terrain doit être rétabli.

**Art. 88** [1 et 2]Inchangés.

[3] Si les coûts d'aménagement liés au plan de quartier et les dépenses destinées à l'acquisition de terrain et à l'équipement technique ne dépassent pas le montant escompté selon l'article 60a, alinéa 2, l'organe compétent en matière de plan de quartier décide simultanément de ce dernier et desdites dépenses. Dans le cas contraire, les dépenses sont soumises au régime ordinaire des compétences communales.

**Art. 80** [1]La délimitation des zones agricoles est régie par les prescriptions du droit fédéral.

[2 et 3]Abrogés.

10. Constructions et installations hors de la zone à bâtir

**Art. 81** [1]L'édification, la modification, l'agrandissement et la réédification de constructions et d'installations hors de la zone à bâtir sont régis par les prescriptions du droit fédéral.

**Art. 82** et **83** Abrogés.

**Art. 84** [1]«au sens des articles 24 à 24d et 37a LAT» est remplacé par «au sens des articles 24 à 24e et 37a LAT».

[2] Le changement complet d'affectation de constructions et d'installations au sens de l'article 24d, alinéa 2 LAT requiert l'approbation du service compétent de la Direction de l'instruction publique.

[3] Les décisions en matière de construction ainsi que les décisions de rétablissement de l'état antérieur concernant des projets de construction hors de la zone à bâtir doivent être portées à la connaissance du service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

[4] Inchangé.

12a. Charge d'enlèvement

**Art. 84a** (nouveau) [1]Un permis de construire ou une dérogation pour des constructions et installations implantées hors de la zone à bâtir ou dans une zone spéciale située hors de la zone à bâtir peuvent être assortis d'une disposition annexe prévoyant qu'elles doivent être enlevées après l'écoulement d'un certain délai ou lorsqu'elles ne sont plus utilisées de manière conforme à leur affectation originelle, s'il n'existe pas à ce moment-là de permis de construire entré en force pour une nouvelle affectation.

[2] Une fois le délai écoulé ou l'affectation devenue caduque, les constructions et installations concernées doivent être enlevées sans délai et sans indemnisation par le ou la propriétaire et l'état naturel du terrain doit être rétabli.

**Art. 88** [1 et 2]Inchangés.

[3] Si les coûts d'aménagement liés au plan de quartier et les dépenses destinées à l'acquisition de terrain et à l'équipement technique ne dépassent pas le montant escompté selon l'article 60a, alinéa 2, l'organe compétent en matière de plan de quartier décide simultanément de ce dernier et desdites dépenses. Dans le cas contraire, les dépenses sont soumises au régime ordinaire des compétences communales.

[4 à 6]Inchangés.

**Art. 89** [1 et 2]Inchangés.

[3] Lorsqu'un plan de quartier diverge de la réglementation fondamentale en ce qui concerne la nature et le degré de l'affectation, il doit en être fait mention dans le projet.

[4] Inchangé.

**Art. 90** et **91** Abrogés.

**Art. 92** [1]La réglementation fondamentale fixe pour chaque zone à planification obligatoire (art. 73) les buts de l'aménagement, la nature de l'affectation, le degré de cette dernière servant de valeur de planification ainsi que les principes d'agencement des bâtiments, installations et espaces extérieurs. Le conseil communal peut fixer des prescriptions en matière de construction qui ne concernent pas ces éléments dans le plan de quartier en dérogation à la réglementation fondamentale.

[2] La réglementation fondamentale peut en outre prévoir l'organisation d'un concours ou d'une procédure analogue selon des règles de procédure reconnues pour l'édiction d'un plan de quartier.

**Art. 93** [1]«et, le cas échéant, les directives» est abrogé.

[2] «et aux éventuelles directives» est abrogé.

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 94** [1]La procédure d'édiction d'un plan de quartier est régie par les articles 58 ss sous réserve des dispositions suivantes.

[2] Le conseil communal introduit la procédure à la demande écrite des propriétaires fonciers de la zone, ou d'office après les avoir entendus.

[3] Ancien alinéa 2.

[4] Il statue en général sur le plan de quartier dans les trois mois qui suivent l'expiration du délai d'opposition. L'approbation est régie par l'article 61.



[4 à 6]Inchangés.

**Art. 89** [1 et 2]Inchangés.

[3] Lorsqu'un plan de quartier diverge de la réglementation fondamentale en ce qui concerne la nature et le degré de l'affectation, il doit en être fait mention dans le projet.

[4] Inchangé.

**Art. 90** et **91** Abrogés.

**Art. 92** [1]La réglementation fondamentale fixe pour chaque zone à planification obligatoire (art. 73) les buts de l'aménagement, la nature de l'affectation, le degré de cette dernière servant de valeur de planification ainsi que les principes d'agencement des bâtiments, installations et espaces extérieurs. Le conseil communal peut fixer des prescriptions en matière de construction qui ne concernent pas ces éléments dans le plan de quartier en dérogation à la réglementation fondamentale.

**Proposition du Conseil-exécutif**

[2] La réglementation fondamentale peut en outre prévoir l'organisation d'un concours ou d'une procédure analogue selon des règles de procédure reconnues pour l'édiction d'un plan de quartier.

**Proposition de la commission**

[2] Biffer.

**Art. 93** [1]«et, le cas échéant, les directives» est abrogé.

[2] «et aux éventuelles directives» est abrogé.

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 94** [1]La procédure d'édiction d'un plan de quartier est régie par les articles 58 ss sous réserve des dispositions suivantes.

[2] Le conseil communal introduit la procédure à la demande écrite des propriétaires fonciers de la zone, ou d'office après les avoir entendus.

[3] Ancien alinéa 2.

[4] Il statue en général sur le plan de quartier dans les trois mois qui suivent l'expiration du délai d'opposition. L'approbation est régie par l'article 61.

[4 à 6]Inchangés.

**Art. 89** [1 et 2]Inchangés.

[3] Lorsqu'un plan de quartier diverge de la réglementation fondamentale en ce qui concerne la nature et le degré de l'affectation, il doit en être fait mention dans le projet.

[4] Inchangé.

**Art. 90** et **91** Abrogés.

**Art. 92** [1]La réglementation fondamentale fixe pour chaque zone à planification obligatoire (art. 73) les buts de l'aménagement, la nature de l'affectation, le degré de cette dernière servant de valeur de planification ainsi que les principes d'agencement des bâtiments, installations et espaces extérieurs. Le conseil communal peut fixer des prescriptions en matière de construction qui ne concernent pas ces éléments dans le plan de quartier en dérogation à la réglementation fondamentale.

[2] La réglementation fondamentale peut en outre prévoir l'organisation d'un concours ou d'une procédure analogue selon des règles de procédure reconnues pour l'édiction d'un plan de quartier.

**Art. 93** [1]«et, le cas échéant, les directives» est abrogé.

[2] «et aux éventuelles directives» est abrogé.

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 94** [1]La procédure d'édiction d'un plan de quartier est régie par les articles 58 ss sous réserve des dispositions suivantes.

[2] Le conseil communal introduit la procédure à la demande écrite des propriétaires fonciers de la zone, ou d'office après les avoir entendus.

[3] Ancien alinéa 2.

[4] Il statue en général sur le plan de quartier dans les trois mois qui suivent l'expiration du délai d'opposition. L'approbation est régie par l'article 61.

5 Si l'un des délais fixés aux alinéas 3 et 4 n'est pas respecté, les propriétaires fonciers peuvent présenter le projet de plan de quartier qu'ils ont élaboré à leurs frais et ont le droit d'exiger qu'il fasse immédiatement l'objet d'une procédure d'examen préalable, de mise à l'enquête publique et d'approbation. Les modifications du projet par le conseil communal sont réservées; le conseil communal demeure l'autorité chargée de l'aménagement.

6 Ancien alinéa 5.

**Art. 95** 1 et 2Inchangés.

3 Abrogé.

4 Inchangé.

**Art. 95a** 1Inchangé.

2 Si le plan de quartier a valeur de permis de construire, un émolument est perçu à ce titre.

## 2.6 (nouveau) Alignements et périmètre d'évolution

Alignements
1. En général

**Art. 96a** (nouveau) 1Les plans d'alignement sont édictés dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation.

2 Ils prévalent sur les prescriptions générales en matière de distance à la limite.

3 Les communes déterminent si et dans quelle mesure certains éléments de construction, des installations mobiles apposées sur un bâtiment ou des installations souterraines peuvent dépasser l'alignement fixé. Lorsque de telles dispositions font défaut, les prescriptions de la législation sur les routes se rapportant à l'utilisation de la zone d'interdiction de construire s'appliquent en matière de distance par rapport aux routes publiques; la distance par rapport aux biens-fonds voisins est régie par les dispositions de la LiCCS.

4 S'il s'avère nécessaire, lors de la construction ou de l'aménagement d'une installation de communication, de déplacer ou d'élargir l'espace réservé à la voie publique, il n'y a pas lieu de modifier le plan d'affectation ou le plan de quartier, à condition que l'alignement de part et d'autre ne soit pas dépassé. Il convient dans la mesure du possible de tenir compte des intérêts des riverains.

5 L'alignement qui définit également la distance par rapport à la forêt (alignement forestier) ne peut être fixé à une distance inférieure à la distance réglementaire ou être dépassé par certains éléments de construction (al. 3) qu'avec l'accord du service compétent de la Direction de l'économie publique.



5 Si l'un des délais fixés aux alinéas 3 et 4 n'est pas respecté, les propriétaires fonciers peuvent présenter le projet de plan de quartier qu'ils ont élaboré à leurs frais et ont le droit d'exiger qu'il fasse immédiatement l'objet d'une procédure d'examen préalable, de mise à l'enquête publique et d'approbation. Les modifications du projet par le conseil communal sont réservées; le conseil communal demeure l'autorité chargée de l'aménagement.

6 Ancien alinéa 5.

**Art. 95** 1 et 2Inchangés.

3 Abrogé.

4 Inchangé.

**Art. 95a** 1Inchangé.

2 Si le plan de quartier a valeur de permis de construire, un émolument est perçu à ce titre.

## 2.6 (nouveau) Alignements et périmètre d'évolution

Alignements
1. En général

**Art. 96a** (nouveau) 1Les plans d'alignement sont édictés dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation.

2 Ils prévalent sur les prescriptions générales en matière de distance à la limite.

3 Les communes déterminent si et dans quelle mesure certains éléments de construction, des installations mobiles apposées sur un bâtiment ou des installations souterraines peuvent dépasser l'alignement fixé. Lorsque de telles dispositions font défaut, les prescriptions de la législation sur les routes se rapportant à l'utilisation de la zone d'interdiction de construire s'appliquent en matière de distance par rapport aux routes publiques; la distance par rapport aux biens-fonds voisins est régie par les dispositions de la LiCCS.

4 S'il s'avère nécessaire, lors de la construction ou de l'aménagement d'une installation de communication, de déplacer ou d'élargir l'espace réservé à la voie publique, il n'y a pas lieu de modifier le plan d'affectation ou le plan de quartier, à condition que l'alignement de part et d'autre ne soit pas dépassé. Il convient dans la mesure du possible de tenir compte des intérêts des riverains.

5 L'alignement qui définit également la distance par rapport à la forêt (alignement forestier) ne peut être fixé à une distance inférieure à la distance réglementaire ou être dépassé par certains éléments de construction (al. 3) qu'avec l'accord du service compétent de la Direction de l'économie publique.

5 Si l'un des délais fixés aux alinéas 3 et 4 n'est pas respecté, les propriétaires fonciers peuvent présenter le projet de plan de quartier qu'ils ont élaboré à leurs frais et ont le droit d'exiger qu'il fasse immédiatement l'objet d'une procédure d'examen préalable, de mise à l'enquête publique et d'approbation. Les modifications du projet par le conseil communal sont réservées; le conseil communal demeure l'autorité chargée de l'aménagement.

6 Ancien alinéa 5.

**Art. 95** 1 et 2Inchangés.

3 Abrogé.

4 Inchangé.

**Art. 95a** 1Inchangé.

2 Si le plan de quartier a valeur de permis de construire, un émolument est perçu à ce titre.

**2.6** (nouveau) **Alignements et périmètre d'évolution**

Alignements
1. En général

**Art. 96a** (nouveau) 1Les plans d'alignement sont édictés dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation.

2 Ils prévalent sur les prescriptions générales en matière de distance à la limite.

3 Les communes déterminent si et dans quelle mesure certains éléments de construction, des installations mobiles apposées sur un bâtiment ou des installations souterraines peuvent dépasser l'alignement fixé. Lorsque de telles dispositions font défaut, les prescriptions de la législation sur les routes se rapportant à l'utilisation de la zone d'interdiction de construire s'appliquent en matière de distance par rapport aux routes publiques; la distance par rapport aux biens-fonds voisins est régie par les dispositions de la LiCCS.

4 S'il s'avère nécessaire, lors de la construction ou de l'aménagement d'une installation de communication, de déplacer ou d'élargir l'espace réservé à la voie publique, il n'y a pas lieu de modifier le plan d'affectation ou le plan de quartier, à condition que l'alignement de part et d'autre ne soit pas dépassé. Il convient dans la mesure du possible de tenir compte des intérêts des riverains.

5 L'alignement qui définit également la distance par rapport à la forêt (alignement forestier) ne peut être fixé à une distance inférieure à la distance réglementaire ou être dépassé par certains éléments de construction (al. 3) qu'avec l'accord du service compétent de la Direction de l'économie publique.

2. Alignements spéciaux

**Art. 96b** (nouveau) [1]Un alignement architectural peut prescrire la construction à la limite, déterminer l'emplacement et la forme des bâtiments ou régler l'alignement d'une rangée de façades.

[2] L'alignement arrière et intérieur détermine la profondeur horizontale autorisée et la dimension des cours intérieures.

[3] L'alignement accessoire détermine la ligne jusqu'à laquelle la construction est autorisée à défaut de prescriptions générales plus détaillées en matière de distances obligatoires à la limite.

Périmètre d'évolution

**Art. 96c** (nouveau) [1]Le périmètre d'évolution est fixé dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation.

[2] Il prévaut sur les prescriptions générales en matière de distances à la limite et d'alignement.

[3] Les communes déterminent si et dans quelle mesure certains éléments de construction, des installations mobiles apposées sur un bâtiment ou des installations souterraines peuvent dépasser le périmètre d'évolution fixé. Lorsque de telles dispositions font défaut, les prescriptions de la législation sur les routes se rapportant à l'utilisation de la zone d'interdiction de construire s'appliquent en matière de distance par rapport aux routes publiques; la distance par rapport aux biens-fonds voisins est régie par les dispositions de la LiCCS.

[4] Si le périmètre d'évolution définit également une distance inférieure à la distance réglementaire par rapport à la forêt, sa délimitation nécessite l'accord du service compétent de la Direction de l'économie publique.

Routes cantonales

**Art. 96d** (nouveau) [1]Le long des routes cantonales, les communes peuvent définir uniquement des alignements et des périmètres d'évolution motivés par des considérations urbanistiques ou architecturales.

[2] Les distances à la route prévues par la LR doivent être respectées.

**Art. 97a** [1]Inchangé.

[2] La conférence régionale est en outre compétente pour élaborer le plan directeur régional. Si la planification directrice régionale ne concerne qu'une partie du périmètre de la conférence, toute décision portant sur un plan directeur partiel régional incombe aux représentants des communes concernées à l'assemblée régionale.

[3] Inchangé.



2. Alignements spéciaux

**Art. 96b** (nouveau) [1]Un alignement architectural peut prescrire la construction à la limite, déterminer l'emplacement et la forme des bâtiments ou régler l'alignement d'une rangée de façades.

[2] L'alignement arrière et intérieur détermine la profondeur horizontale autorisée et la dimension des cours intérieures.

[3] L'alignement accessoire détermine la ligne jusqu'à laquelle la construction est autorisée à défaut de prescriptions générales plus détaillées en matière de distances obligatoires à la limite.

Périmètre d'évolution

**Art. 96c** (nouveau) [1]Le périmètre d'évolution est fixé dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation.

[2] Il prévaut sur les prescriptions générales en matière de distances à la limite et d'alignement.

[3] Les communes déterminent si et dans quelle mesure certains éléments de construction, des installations mobiles apposées sur un bâtiment ou des installations souterraines peuvent dépasser le périmètre d'évolution fixé. Lorsque de telles dispositions font défaut, les prescriptions de la législation sur les routes se rapportant à l'utilisation de la zone d'interdiction de construire s'appliquent en matière de distance par rapport aux routes publiques; la distance par rapport aux biens-fonds voisins est régie par les dispositions de la LiCCS.

[4] Si le périmètre d'évolution définit également une distance inférieure à la distance réglementaire par rapport à la forêt, sa délimitation nécessite l'accord du service compétent de la Direction de l'économie publique.

Routes cantonales

**Art. 96d** (nouveau) [1]Le long des routes cantonales, les communes peuvent définir uniquement des alignements et des périmètres d'évolution motivés par des considérations urbanistiques ou architecturales.

[2] Les distances à la route prévues par la LR doivent être respectées.

**Art. 97a** [1]Inchangé.

[2] La conférence régionale est en outre compétente pour élaborer le plan directeur régional. Si la planification directrice régionale ne concerne qu'une partie du périmètre de la conférence, toute décision portant sur un plan directeur partiel régional incombe aux représentants des communes concernées à l'assemblée régionale.

[3] Inchangé.

2. Alignements spéciaux

**Art. 96b** (nouveau) [1]Un alignement architectural peut prescrire la construction à la limite, déterminer l'emplacement et la forme des bâtiments ou régler l'alignement d'une rangée de façades.

[2] L'alignement arrière et intérieur détermine la profondeur horizontale autorisée et la dimension des cours intérieures.

[3] L'alignement accessoire détermine la ligne jusqu'à laquelle la construction est autorisée à défaut de prescriptions générales plus détaillées en matière de distances obligatoires à la limite.

Périmètre d'évolution

**Art. 96c** (nouveau) [1]Le périmètre d'évolution est fixé dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation.

[2] Il prévaut sur les prescriptions générales en matière de distances à la limite et d'alignement.

[3] Les communes déterminent si et dans quelle mesure certains éléments de construction, des installations mobiles apposées sur un bâtiment ou des installations souterraines peuvent dépasser le périmètre d'évolution fixé. Lorsque de telles dispositions font défaut, les prescriptions de la législation sur les routes se rapportant à l'utilisation de la zone d'interdiction de construire s'appliquent en matière de distance par rapport aux routes publiques; la distance par rapport aux biens-fonds voisins est régie par les dispositions de la LiCCS.

[4] Si le périmètre d'évolution définit également une distance inférieure à la distance réglementaire par rapport à la forêt, sa délimitation nécessite l'accord du service compétent de la Direction de l'économie publique.

Routes cantonales

**Art. 96d** (nouveau) [1]Le long des routes cantonales, les communes peuvent définir uniquement des alignements et des périmètres d'évolution motivés par des considérations urbanistiques ou architecturales.

[2] Les distances à la route prévues par la LR doivent être respectées.

**Art. 97a** [1]Inchangé.

[2] La conférence régionale est en outre compétente pour élaborer le plan directeur régional. Si la planification directrice régionale ne concerne qu'une partie du périmètre de la conférence, toute décision portant sur un plan directeur partiel régional incombe aux représentants des communes concernées à l'assemblée régionale.

[3] Inchangé.

**Art. 102** [1]Afin de sauvegarder des intérêts cantonaux ou, s'ils sont menacés, des intérêts régionaux, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques peut régler en particulier les objets suivants dans un plan de quartier cantonal:
*a* à *d* inchangées;
*e* les zones affectées à des besoins publics, notamment à l'aménagement d'aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage, les zones destinées aux installations de sport et de loisirs, les zones de verdure et les zones à protéger;
*f* les mesures destinées à la réalisation de pôles de développement (PDE) et d'autres projets désignés dans le plan directeur cantonal susceptibles d'avoir une incidence importante sur le territoire et l'environnement.

[2 et 3]Inchangés.

[4] «dans le cadre des griefs qu'ils avaient invoqués dans leur opposition» est abrogé.

[5] Inchangé.

**3a.** (nouveau) **Promotion et garantie de la disponibilité de terrains à bâtir**

Principe

**Art. 126a** (nouveau) [1]Les communes prennent les mesures nécessaires pour que les terrains situés dans la zone à bâtir soient construits ou utilisés conformément à l'affectation de la zone.

[2] Sont notamment considérés comme mesures au sens de l'alinéa 1
*a* le remaniement parcellaire (art. 119 ss),
*b* l'obligation contractuelle de construire (art. 126b),
*c* le classement conditionnel en zone à bâtir (art. 126c),
*d* la décision imposant une obligation de construire et la prise des mesures nécessaires à son exécution (art. 126d),
*e* la compensation d'avantages dus à l'aménagement (art. 142 ss).

Obligation contractuelle de construire

**Art. 126b** (nouveau) [1]La commune peut obliger par contrat les propriétaires fonciers à faire construire ou à utiliser de manière conforme à l'affectation de la zone dans un certain délai les terrains classés en zone à bâtir ainsi qu'à lui conférer un droit d'acquisition transmissible lui permettant d'acheter un terrain à sa valeur vénale au cas où l'obligation ne serait pas respectée. Le droit d'acquisition doit faire l'objet d'une mention au registre foncier.

[2] La commune fait construire ou utilise de manière conforme à l'affectation de la zone dès que possible le terrain obtenu par l'exercice du droit d'acquisition.



**Art. 102** [1]Afin de sauvegarder des intérêts cantonaux ou, s'ils sont menacés, des intérêts régionaux, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques peut régler en particulier les objets suivants dans un plan de quartier cantonal:
*a* à *d* inchangées;
*e* les zones affectées à des besoins publics, notamment à l'aménagement d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage, les zones destinées aux installations de sport et de loisirs, les zones de verdure et les zones à protéger;
*f* les mesures destinées à la réalisation de pôles de développement (PDE) et d'autres projets désignés dans le plan directeur cantonal susceptibles d'avoir une incidence importante sur le territoire et l'environnement.

[2 et 3]Inchangés.

[4] «dans le cadre des griefs qu'ils avaient invoqués dans leur opposition» est abrogé.

[5] Inchangé.

**3a.** (nouveau) **Promotion et garantie de la disponibilité de terrains à bâtir**

Principe

**Art. 126a** (nouveau) [1]Les communes prennent les mesures nécessaires pour que les terrains situés dans la zone à bâtir soient construits ou utilisés conformément à l'affectation de la zone.

[2] Sont notamment considérés comme mesures au sens de l'alinéa 1
*a* le remaniement parcellaire (art. 119 ss),
*b* l'obligation contractuelle de construire (art. 126b),
*c* le classement conditionnel en zone à bâtir (art. 126c),
*d* la décision imposant une obligation de construire et la prise des mesures nécessaires à son exécution (art. 126d),
*e* la compensation d'avantages dus à l'aménagement (art. 142 ss).

Obligation contractuelle de construire

**Art. 126b** (nouveau) [1]La commune peut obliger par contrat les propriétaires fonciers à faire construire ou à utiliser de manière conforme à l'affectation de la zone dans un certain délai les terrains classés en zone à bâtir ainsi qu'à lui conférer un droit d'acquisition transmissible lui permettant d'acheter un terrain à sa valeur vénale au cas où l'obligation ne serait pas respectée. Le droit d'acquisition doit faire l'objet d'une mention au registre foncier.

[2] La commune fait construire ou utilise de manière conforme à l'affectation de la zone dès que possible le terrain obtenu par l'exercice du droit d'acquisition.

**Art. 102** [1]Afin de sauvegarder des intérêts cantonaux ou, s'ils sont menacés, des intérêts régionaux, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques peut régler en particulier les objets suivants dans un plan de quartier cantonal:
*a* à *d* inchangées;
*e* les zones affectées à des besoins publics, notamment à l'aménagement d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage, les zones destinées aux installations de sport et de loisirs, les zones de verdure et les zones à protéger;
*f* les mesures destinées à la réalisation de pôles de développement (PDE) et d'autres projets désignés dans le plan directeur cantonal susceptibles d'avoir une incidence importante sur le territoire et l'environnement.

[2 et 3]Inchangés.

[4] «dans le cadre des griefs qu'ils avaient invoqués dans leur opposition» est abrogé.

[5] Inchangé.

**3a.** (nouveau) **Promotion et garantie de la disponibilité de terrains à bâtir**

Principe

**Art. 126a** (nouveau) [1]Les communes prennent les mesures nécessaires pour que les terrains situés dans la zone à bâtir soient construits ou utilisés conformément à l'affectation de la zone.

[2] Sont notamment considérés comme mesures au sens de l'alinéa 1
*a* le remaniement parcellaire (art. 119 ss),
*b* l'obligation contractuelle de construire (art. 126b),
*c* le classement conditionnel en zone à bâtir (art. 126c),
*d* la décision imposant une obligation de construire et la prise des mesures nécessaires à son exécution (art. 126d),
*e* la compensation d'avantages dus à l'aménagement (art. 142 ss).

Obligation contractuelle de construire

**Art. 126b** (nouveau) [1]La commune peut engager par contrat les propriétaires fonciers à faire construire ou à utiliser de manière conforme à l'affectation de la zone dans un certain délai les terrains classés en zone à bâtir ainsi qu'à lui conférer un droit d'acquisition transmissible lui permettant d'acheter un terrain à sa valeur vénale au cas où l'engagement ne serait pas respectée. Le droit d'acquisition doit faire l'objet d'une mention au registre foncier.

[2] La commune fait construire ou utilise de manière conforme à l'affectation de la zone dès que possible le terrain obtenu par l'exercice du droit d'acquisition.

[3] Le canton peut exercer le droit d'acquisition à la place de la commune si le terrain est nécessaire à la réalisation d'un projet important désigné dans le plan directeur cantonal et que la commune a renoncé à exercer son droit.

Classement conditionnel en zone à bâtir

**Art. 126c** (nouveau) [1]Le classement d'un terrain en zone à bâtir peut être soumis à la condition que ce dernier soit construit dans un certain délai.

[2] Si les travaux de construction ne sont pas entrepris avant l'écoulement du délai, le terrain classé conditionnellement en zone à bâtir est attribué à la zone agricole sans indemnisation.

[3] Le conseil communal rend une décision de constatation sur la caducité du classement, qu'il publie et communique au service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Décision imposant une obligation de construire

**Art. 126d** (nouveau) [1]Il peut être imposé qu'un terrain classé soit construit ou utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone dans un délai de 15 ans au plus lorsqu'un intérêt public prépondérant le justifie et que d'autres mesures sont insuffisantes pour garantir que le terrain concerné soit utilisé conformément à son affectation.

[2] L'organe compétent pour l'édiction des plans peut imposer l'obligation de construire dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation et en fait porter mention au registre foncier.

[3] Lorsqu'un terrain dont le classement est entré en force n'a pas été construit ou n'est pas utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone, le conseil communal peut, par voie de décision, l'assortir rétrospectivement d'une obligation de construire. Il fait porter mention de cette dernière au registre foncier.

[4] Si le terrain n'est pas construit ou utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone dans le délai imparti, le ou la propriétaire doit s'acquitter chaque année d'une taxe d'incitation dont le montant, fixé par rapport à la valeur vénale du terrain construit ou utilisé conformément à l'affectation de la zone, augmente progressivement. Le Conseil-exécutif règle les modalités de la taxe par voie d'ordonnance.



[3] Le canton peut exercer le droit d'acquisition à la place de la commune si le terrain est nécessaire à la réalisation d'un projet important désigné dans le plan directeur cantonal et que la commune a renoncé à exercer son droit.

Classement conditionnel en zone à bâtir

**Art. 126c** (nouveau) [1]Le classement d'un terrain en zone à bâtir peut être soumis à la condition que ce dernier soit construit dans un certain délai.

[2] Si les travaux de construction ne sont pas entrepris avant l'écoulement du délai, le terrain classé conditionnellement en zone à bâtir est attribué à la zone agricole sans indemnisation.

[3] Le conseil communal rend une décision de constatation sur la caducité du classement, qu'il publie et communique au service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Décision imposant une obligation de construire

**Art. 126d** (nouveau) [1]Il peut être imposé qu'un terrain classé soit construit ou utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone dans un délai de 15 ans au plus lorsqu'un intérêt public prépondérant le justifie et que d'autres mesures sont insuffisantes pour garantir que le terrain concerné soit utilisé conformément à son affectation.

[2] L'organe compétent pour l'édiction des plans peut imposer l'obligation de construire dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation et en fait porter mention au registre foncier.

[3] Lorsqu'un terrain dont le classement est entré en force n'a pas été construit ou n'est pas utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone, le conseil communal peut, par voie de décision, l'assortir rétrospectivement d'une obligation de construire. Il fait porter mention de cette dernière au registre foncier.

[4] Si le terrain n'est pas construit ou utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone dans le délai imparti, le ou la propriétaire doit s'acquitter chaque année d'une taxe d'incitation dont le montant, fixé par rapport à la valeur vénale du terrain construit ou utilisé conformément à l'affectation de la zone, augmente progressivement. Le Conseil-exécutif règle les modalités de la taxe par voie d'ordonnance.

[3] Le canton peut exercer le droit d'acquisition à la place de la commune si le terrain est nécessaire à la réalisation d'un projet important désigné dans le plan directeur cantonal et que la commune a renoncé à exercer son droit.

Classement conditionnel en zone à bâtir

**Art. 126c** (nouveau) [1]Le classement d'un terrain en zone à bâtir peut être soumis à la condition que ce dernier soit construit dans un certain délai.

[2] Si les travaux de construction ne sont pas entrepris avant l'écoulement du délai, le terrain classé conditionnellement en zone à bâtir est attribué à la zone agricole sans indemnisation.

[3] Le conseil communal rend une décision de constatation sur la caducité du classement, qu'il publie et communique au service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Décision imposant une obligation de construire

**Art. 126d** (nouveau) [1]Il peut être imposé qu'un terrain classé soit construit ou utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone dans un délai de 15 ans au plus lorsqu'un intérêt public prépondérant le justifie et que d'autres mesures sont insuffisantes pour garantir que le terrain concerné soit utilisé conformément à son affectation.

[2] L'organe compétent pour l'édiction des plans peut imposer l'obligation de construire dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation et en fait porter mention au registre foncier.

[3] Lorsqu'un terrain dont le classement est entré en force n'a pas été construit ou n'est pas utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone, le conseil communal peut, par voie de décision, l'assortir rétrospectivement d'une obligation de construire. Il fait porter mention de cette dernière au registre foncier.

[4] Si le terrain n'est pas construit ou utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone dans le délai imparti, le ou la propriétaire doit s'acquitter chaque année d'une taxe d'incitation dont le montant, fixé par rapport à la valeur vénale du terrain construit ou utilisé conformément à l'affectation de la zone, augmente progressivement. Le Conseil-exécutif règle les modalités de la taxe par voie d'ordonnance.

**Art. 126d** (nouveau) [1]Il peut être imposé qu'un terrain classé en zone à bâtir soit construit ou utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone dans un délai de 15 ans au plus lorsqu'un intérêt public prépondérant le justifie et que d'autres mesures sont insuffisantes pour garantir que le terrain concerné soit construit ou utilisé conformément à son affectation. Il convient d'assurer aux entreprises industrielles et artisanales existantes des possibilités d'agrandissement dans la mesure du possible.

[4] Si le terrain n'est pas construit ou utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone dans le délai imparti pour des raisons qui relèvent de la responsabilité du ou de la propriétaire, celui-ci ou celle-ci doit s'acquitter chaque année d'une taxe d'incitation dont le montant est fixé par rapport à la valeur vénale du terrain concerné. Cette taxe est perçue dès la première année après l'expiration du délai et correspond à un pour cent de la valeur vénale la première année, à deux pour cent de la valeur vénale la deuxième année, à trois pour cent de la valeur vénale la troisième année, à quatre pour cent de la valeur vénale la quatrième année et à cinq pour cent de la valeur vénale dès la cinquième année.

5 Le produit de la taxe d'incitation au sens de l'alinéa 4 échoit entièrement à la commune. Il alimente un financement spécial au sens de l'article 142g, alinéa 2 et est destiné à la mise en œuvre de mesures au sens de l'article 142g, alinéa 1.

**6.** (nouveau) **Compensation d'avantages dus à l'aménagement**

Assujettissement à une taxe sur la plus-value

**Art. 142** 1Les propriétaires fonciers qui réalisent une plus-value résultant de mesures d'aménagement doivent s'acquitter d'une taxe sur la plus-value.

2 La Confédération, le canton, les communes au sens de l'article 2 LCo ainsi que les tiers accomplissant des tâches de droit public à eux confiées ne sont assujettis à la taxe sur la plus-value que si l'immeuble concerné ne sert pas directement à des fins publiques.

3 Tous les ayants cause répondent solidairement des taxes qui n'ont pas encore été payées au moment où ils acquièrent l'immeuble.



5 Le produit de la taxe d'incitation au sens de l'alinéa 4 échoit entièrement à la commune. Il alimente un financement spécial au sens de l'article 142g, alinéa 2 et est destiné à la mise en œuvre de mesures au sens de l'article 142g, alinéa 1.

**6.** (nouveau) **Compensation d'avantages dus à l'aménagement**

Assujettissement à une taxe sur la plus-value

**Art. 142** 1Les propriétaires fonciers qui réalisent une plus-value résultant de mesures d'aménagement doivent s'acquitter d'une taxe sur la plus-value.

2 La Confédération, le canton, les communes au sens de l'article 2 LCo ainsi que les tiers accomplissant des tâches de droit public à eux confiées ne sont assujettis à la taxe sur la plus-value que si l'immeuble concerné ne sert pas directement à des fins publiques.

3 Tous les ayants cause répondent solidairement des taxes qui n'ont pas encore été payées au moment où ils acquièrent l'immeuble.

[5] Le produit de la taxe d'incitation au sens de l'alinéa 4 échoit entièrement à la commune. Il alimente un financement spécial au sens de l'article 142g, alinéa 2 et est destiné à la mise en œuvre de mesures au sens de l'article 142g, alinéa 1.

**6.** (nouveau) **Compensation d'avantages dus à l'aménagement**

Assujettissement à une taxe sur la plus-value

**Art. 142** [1]Les propriétaires fonciers qui réalisent une plus-value résultant de mesures d'aménagement doivent s'acquitter d'une taxe sur la plus-value.

[2] La Confédération, le canton, les communes au sens de l'article 2 LCo ainsi que les tiers accomplissant des tâches de droit public à eux confiées ne sont assujettis à la taxe sur la plus-value que si l'immeuble concerné ne sert pas directement à des fins publiques.

[3] Tous les ayants cause répondent solidairement des taxes qui n'ont pas encore été payées au moment où ils acquièrent l'immeuble.



[5] Le produit de la taxe d'incitation au sens de l'alinéa 4 échoit entièrement à la commune. Il alimente un financement spécial au sens de l'article 142f, alinéa 3 et est destiné à la mise en œuvre de mesures au sens de l'article 142f, alinéa 2.

**6.** (nouveau) **Compensation d'avantages dus à l'aménagement**

Principe

**Art. 142** [1]Les propriétaires fonciers qui réalisent une plus-value résultant de mesures d'aménagement s'acquittent d'une taxe sur la plus-value conformément à la présente loi et aux dispositions édictées par les communes.

**Proposition du Conseil-exécutif**

[1a] La Confédération, le canton, les communes au sens de l'article 2 LCo ainsi que les tiers accomplissant des tâches de droit public à eux confiées ne sont assujettis à la taxe sur la plus-value que si l'immeuble concerné ne sert pas directement à des fins publiques.

**Proposition de la commission**

[1a] Biffer.

[2] Tous les ayants cause répondent solidairement des taxes qui n'ont pas encore été payées au moment où ils acquièrent l'immeuble et que la commune leur notifie par voie de décision.

[3] Les communes fixent la compensation des avantages dus à l'aménagement dans un règlement. Dans la mesure où elles n'ont pas établi de dispositions propres, la perception de la taxe sur la plus-value en cas de classement en zone à bâtir est régie par la présente loi. Le montant de la taxe est calculé comme suit, au moment de son exigibilité: pendant les cinq premières années à compter de l'entrée en force du classement, il correspond à 40 pour cent de la plus-value; dès la sixième année et jusqu'à la dixième année, il correspond à 45 pour cent de la plus-value et, dès la onzième année, à 50 pour cent de la plus-value.

Objet

**Art. 142a** (nouveau) [1]Dans la mesure où une plus-value est réalisée, une taxe est perçue en cas de classement durable d'un terrain en zone à bâtir.

[2] Les communes peuvent en outre percevoir une taxe sur la plus-value sur la base d'un règlement

*a* en cas de classement d'un terrain en zone d'extraction et de décharge;

*b* en cas de classement d'un terrain situé en zone à bâtir dans une zone à bâtir d'une autre nature offrant de meilleures possibilités d'utilisation (changement d'affectation);

*c* en cas d'adaptation des prescriptions régissant l'affectation, lorsque les possibilités d'utilisation sont améliorées (augmentation du degré d'affectation).



Objet

**Art. 142a** (nouveau) [1]Dans la mesure où une plus-value est réalisée, une taxe est perçue en cas de classement durable d'un terrain en zone à bâtir.

**Proposition du Conseil-exécutif**

[2] Les communes peuvent en outre percevoir une taxe sur la plus-value sur la base d'un règlement

*a* en cas de classement d'un terrain en zone d'extraction et de décharge;

*b* en cas de classement d'un terrain situé en zone à bâtir dans une zone à bâtir d'une autre nature offrant de meilleures possibilités d'utilisation (changement d'affectation);

*c* en cas d'adaptation des prescriptions régissant l'affectation, lorsque les possibilités d'utilisation sont améliorées (augmentation du degré d'affectation).

**Proposition de la commission**

[2] Les communes peuvent en outre percevoir une taxe sur la plus-value

*a* en cas de classement d'un terrain situé en zone à bâtir dans une zone à bâtir d'une autre nature offrant de meilleures possibilités d'utilisation (changement d'affectation);

*b* en cas d'adaptation des prescriptions régissant l'affectation, lorsque les possibilités d'utilisation sont améliorées (augmentation du degré d'affectation).

Objet

**Art. 142a** (nouveau) [1]Dans la mesure où une plus-value est réalisée, une taxe est perçue en cas de classement durable d'un terrain en zone à bâtir.

**Proposition du Conseil-exécutif**

[2] Les communes peuvent en outre percevoir une taxe sur la plus-value sur la base d'un règlement

*a* en cas de classement d'un terrain en zone d'extraction et de décharge;

*b* en cas de classement d'un terrain situé en zone à bâtir dans une zone à bâtir d'une autre nature offrant de meilleures possibilités d'utilisation (changement d'affectation);

*c* en cas d'adaptation des prescriptions régissant l'affectation, lorsque les possibilités d'utilisation sont améliorées (augmentation du degré d'affectation).

**Proposition de la commission**

[2] Les communes peuvent en outre percevoir une taxe sur la plus-value

*a* en cas de classement d'un terrain situé en zone à bâtir dans une zone à bâtir d'une autre nature offrant de meilleures possibilités d'utilisation (changement d'affectation);

*b* en cas d'adaptation des prescriptions régissant l'affectation, lorsque les possibilités d'utilisation sont améliorées (augmentation du degré d'affectation).



**Art. 142a** (nouveau) [1]Dans la mesure où une plus-value est réalisée, une taxe est perçue en cas de classement durable d'un terrain en zone à bâtir.

**Proposition du Conseil-exécutif**

[2] Les communes peuvent en outre percevoir une taxe sur la plus-value sur la base d'un règlement

*a* en cas de classement d'un terrain en zone d'extraction et de décharge;

*b* en cas de classement d'un terrain situé en zone à bâtir dans une zone à bâtir d'une autre nature offrant de meilleures possibilités d'utilisation (changement d'affectation);

*c* en cas d'adaptation des prescriptions régissant l'affectation, lorsque les possibilités d'utilisation sont améliorées (augmentation du degré d'affectation).

**Proposition de la commission**

[2] Les communes peuvent en outre percevoir une taxe sur la plus-value en cas de classement d'un terrain situé en zone à bâtir dans une zone à bâtir d'une autre nature présentant de meilleures possibilités d'utilisation (changement d'affectation) ou en cas d'adaptation des prescriptions régissant l'affectation en vue d'améliorer les possibilités d'utilisation (augmentation du degré d'affectation).

[3] Si la plus-value se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue.

Calcul du montant

**Art. 142b** (nouveau) [1]La plus-value correspond à la différence entre la valeur vénale d'un terrain avant et après un remaniement des plans. Son montant doit être évalué à l'aide de méthodes éprouvées.

[2] Le montant employé pour l'acquisition d'un bâtiment agricole de remplacement destiné à être exploité à titre personnel dans un délai de deux ans est déduit du montant de la plus-value calculé en cas de classement en zone à bâtir.



**Proposition du Conseil-exécutif**

[3] Si la plus-value se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue.

**Proposition de la commission**

[3] Les communes édictent un règlement relatif à la perception de la taxe sur la plus-value.

[4] Si la plus-value se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue.

**Proposition subsidiaire du Conseil-exécutif**

[3] Les communes édictent un règlement relatif à la perception de la taxe sur la plus-value. Dans la mesure où elles n'ont pas établi de dispositions propres, la perception de la taxe sur la plus-value en cas de classement en zone à bâtir est régie par la présente loi, et les communes doivent appliquer les taux prévus à l'article 142b, alinéa 3, lettre *a*.

[4] Si la plus-value se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue.

Calcul du montant

**Art. 142b** (nouveau) [1]La plus-value correspond à la différence entre la valeur vénale d'un terrain avant et après un remaniement des plans. Son montant doit être évalué à l'aide de méthodes éprouvées.

[2] Le montant employé pour l'acquisition d'un bâtiment agricole de remplacement destiné à être exploité à titre personnel dans un délai de deux ans est déduit du montant de la plus-value calculé en cas de classement en zone à bâtir.

**Proposition du Conseil-exécutif**

[3] Si la plus-value se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue.

**Proposition de la commission**

[3] Les communes édictent un règlement relatif à la perception de la taxe sur la plus-value.

[4] Si la plus-value se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue.

**Proposition subsidiaire du Conseil-exécutif**

[3] Les communes édictent un règlement relatif à la perception de la taxe sur la plus-value. Dans la mesure où elles n'ont pas établi de dispositions propres, la perception de la taxe sur la plus-value en cas de classement en zone à bâtir est régie par la présente loi, et les communes doivent appliquer les taux prévus à l'article 142b, alinéa 3, lettre *a*.

[4] Si la plus-value se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue.

Calcul du montant

**Art. 142b** (nouveau) [1]La plus-value correspond à la différence entre la valeur vénale d'un terrain avant et après un remaniement des plans. Son montant doit être évalué à l'aide de méthodes éprouvées.

[2] Le montant employé pour l'acquisition d'un bâtiment agricole de remplacement destiné à être exploité à titre personnel dans un délai de deux ans est déduit du montant de la plus-value calculé en cas de classement en zone à bâtir.



**Proposition du Conseil-exécutif**

[3] Biffer.

**Proposition de la commission**

[3] Elles peuvent, en cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge, convenir par voie contractuelle de prestations en espèces ou en nature avec les propriétaires. Si le classement intervient dans le cadre de l'édiction d'un plan de quartier cantonal (art. 102), un délai approprié est imparti à la commune concernée pour qu'elle puisse conclure un tel contrat.

[4] Si la plus-value se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue.

Calcul du montant de la taxe

**Art. 142b** (nouveau) [1]La plus-value correspond à la différence entre la valeur vénale d'un terrain avant et après un remaniement des plans. Son montant doit être évalué à l'aide de méthodes éprouvées.

[2] Le montant employé pour l'acquisition d'un bâtiment agricole de remplacement destiné à être exploité à titre personnel dans un délai de deux ans est déduit du montant de la plus-value calculé en cas de classement en zone à bâtir.

[3] Le montant de la taxe sur la plus-value est calculé comme suit:
*a* en cas de classement en zone à bâtir, au moment de son exigibilité: pendant les cinq premières années à compter de l'entrée en force du classement, il correspond à 40 pour cent de la plus-value; dès la sixième année et jusqu'à la dixième année à partir de l'entrée en force du classement, il correspond à 45 pour cent de la plus-value et, dès la onzième année, à 50 pour cent de la plus-value;
*b* en cas d'affectation du terrain à une zone d'extraction et de décharge, il correspond au moins à 40 pour cent de la plus-value;
*c* en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation, il correspond au moins à 20 pour cent de la plus-value.

Exigibilité

**Art. 142c** (nouveau) [1]La taxe sur la plus-value suscitée par un classement en zone à bâtir est exigible lorsque la plus-value résultant de mesures d'aménagement est réalisée suite à une construction ou à une aliénation:
*a* dès le début des travaux (art. 2, al. 2 DPC) en cas de construction,
*b* au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle situation juridique en cas d'aliénation.

[2] Les procédés énumérés à l'article 130 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[1)] ainsi que le droit d'acquisition exercé dans le cadre de l'obligation contractuelle de construire (art. 126b) sont considérés par analogie comme des cas d'aliénation.

[1)] RSB 661.11



**Proposition du Conseil-exécutif**

[3] Le montant de la taxe sur la plus-value est calculé comme suit:
*a* en cas de classement en zone à bâtir, au moment de son exigibilité: pendant les cinq premières années à compter de l'entrée en force du classement, il correspond à 40 pour cent de la plus-value; dès la sixième année et jusqu'à la dixième année à partir de l'entrée en force du classement, il correspond à 45 pour cent de la plus-value et, dès la onzième année, à 50 pour cent de la plus-value;
*b* en cas d'affectation du terrain à une zone d'extraction et de décharge, il correspond au moins à 40 pour cent de la plus-value;
*c* en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation, il correspond au moins à 20 pour cent de la plus-value.

**Proposition de la commission**

[3] Le montant de la taxe sur la plus-value est calculé comme suit:
*a* en cas de classement en zone à bâtir, au moment de son exigibilité: pendant les cinq premières années à compter de l'entrée en force du classement, il correspond au moins à 30 pour cent de la plus-value; dès la sixième année et jusqu'à la dixième année à partir de l'entrée en force du classement, il correspond au moins à 35 pour cent de la plus-value et, dès la onzième année, au moins à 40 pour cent de la plus-value;
*b* en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation, il correspond au moins à 20 pour cent de la plus-value.

Exigibilité

**Art. 142c** (nouveau) [1]La taxe sur la plus-value suscitée par un classement en zone à bâtir est exigible lorsque la plus-value résultant de mesures d'aménagement est réalisée suite à une construction ou à une aliénation:
*a* dès le début des travaux (art. 2, al. 2 DPC) en cas de construction,
*b* au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle situation juridique en cas d'aliénation.

[2] Les procédés énumérés à l'article 130 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[1)] ainsi que le droit d'acquisition exercé dans le cadre de l'obligation contractuelle de construire (art. 126b) sont considérés par analogie comme des cas d'aliénation.

[1)] RSB 661.11

**Proposition du Conseil-exécutif**

3 Le montant de la taxe sur la plus-value est calculé comme suit:

*a* en cas de classement en zone à bâtir, au moment de son exigibilité: pendant les cinq premières années à compter de l'entrée en force du classement, il correspond à 40 pour cent de la plus-value; dès la sixième année et jusqu'à la dixième année à partir de l'entrée en force du classement, il correspond à 45 pour cent de la plus-value et, dès la onzième année, à 50 pour cent de la plus-value;

*b* en cas d'affectation du terrain à une zone d'extraction et de décharge, il correspond au moins à 40 pour cent de la plus-value;

*c* en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation, il correspond au moins à 20 pour cent de la plus-value.

**Proposition de la commission**

3 Le montant de la taxe sur la plus-value est calculé comme suit:

*a* en cas de classement en zone à bâtir, au moment de son exigibilité: pendant les cinq premières années à compter de l'entrée en force du classement, il correspond au moins à 30 pour cent de la plus-value; dès la sixième année et jusqu'à la dixième année à partir de l'entrée en force du classement, il correspond au moins à 35 pour cent de la plus-value et, dès la onzième année, au moins à 40 pour cent de la plus-value;

*b* en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation, il correspond au moins à 20 pour cent de la plus-value.

Exigibilité

**Art. 142c** (nouveau) 1La taxe sur la plus-value suscitée par un classement en zone à bâtir est exigible lorsque la plus-value résultant de mesures d'aménagement est réalisée suite à une construction ou à une aliénation:

*a* dès le début des travaux (art. 2, al. 2 DPC) en cas de construction,

*b* au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle situation juridique en cas d'aliénation.

2 Les procédés énumérés à l'article 130 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[1)] ainsi que le droit d'acquisition exercé dans le cadre de l'obligation contractuelle de construire (art. 126b) sont considérés par analogie comme des cas d'aliénation.

[1)] RSB 661.11



3 En cas de classement en zone à bâtir, le montant de la taxe prélevée correspond au moins à 20 pour cent et au plus à 50 pour cent de la plus-value.

4 En cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation, le montant de la taxe sur la plus-value correspond au moins à 20 pour cent et au plus à 40 pour cent de la plus-value.

**Art. 142c** (nouveau) 1La taxe sur la plus-value est exigible lorsque la plus-value résultant de mesures d'aménagement est réalisée suite à une construction (art. 2, al. 2 DPC) ou à une aliénation. Les procédés énumérés à l'article 130 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI[1)]) sont considérés par analogie comme des cas d'aliénation.

2 En cas de construction ou d'aliénation d'une partie d'un bien-fonds, la taxe est due au prorata.

**Proposition du Conseil-exécutif**

[3] En cas d'affectation d'un terrain à une zone d'extraction et de décharge, la taxe est exigible lorsque l'autorisation d'extraction ou l'autorisation d'exploiter une décharge entre en force.

**Proposition de la commission**

[3] Biffer.

[4] En cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation, la taxe est exigible lors de l'entrée en force des mesures d'aménagement.

[5] La totalité de la taxe sur la plus-value est exigible en cas de construction ou d'aliénation d'une partie d'un immeuble ainsi qu'en cas d'entrée en force partielle des autorisations nécessaires ou des mesures d'aménagement. Si un échelonnement des travaux est prévu, la taxe est due au prorata.

Procédure

**Art. 142d** (nouveau) [1]La taxe sur la plus-value fait l'objet d'une décision rendue par la commune.

[2] La commune présente aux propriétaires fonciers le projet de décision fixant le montant de la taxe au plus tard lors du dépôt public des mesures d'aménagement dont résulte une plus-value.

[3] Elle rend la décision fixant le montant de la taxe dès l'entrée en force des plans. Le montant de la taxe fixé par voie de décision ne peut dépasser celui indiqué dans le projet, sous réserve du renchérissement.

[4] La commune facture le montant dès que la taxe sur la plus-value est exigible.

[5] Si l'exigibilité est contestée, la commune rend une décision de constatation.

**Proposition du Conseil-exécutif**

3 En cas d'affectation d'un terrain à une zone d'extraction et de décharge, la taxe est exigible lorsque l'autorisation d'extraction ou l'autorisation d'exploiter une décharge entre en force.

**Proposition de la commission**

3 Biffer.

4 En cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation, la taxe est exigible lors de l'entrée en force des mesures d'aménagement.

5 La totalité de la taxe sur la plus-value est exigible en cas de construction ou d'aliénation d'une partie d'un immeuble ainsi qu'en cas d'entrée en force partielle des autorisations nécessaires ou des mesures d'aménagement. Si un échelonnement des travaux est prévu, la taxe est due au prorata.

Procédure

**Art. 142d** (nouveau) 1La taxe sur la plus-value fait l'objet d'une décision rendue par la commune.

2 La commune présente aux propriétaires fonciers le projet de décision fixant le montant de la taxe au plus tard lors du dépôt public des mesures d'aménagement dont résulte une plus-value.

3 Elle rend la décision fixant le montant de la taxe dès l'entrée en force des plans. Le montant de la taxe fixé par voie de décision ne peut dépasser celui indiqué dans le projet, sous réserve du renchérissement.

4 La commune facture le montant dès que la taxe sur la plus-value est exigible.

5 Si l'exigibilité est contestée, la commune rend une décision de constatation.



3 Lorsqu'ils en ont connaissance, les bureaux du registre foncier établissent une annonce pour chaque cas où la taxe sur la plus-value devient exigible et mettent ces informations à la disposition des communes sous une forme appropriée.

**Art. 142d** (nouveau) 1La taxe sur la plus-value fait l'objet d'une décision rendue par la commune.

2 La commune présente le projet de décision fixant le montant de la taxe au plus tard lors du dépôt public des mesures d'aménagement dont résulte une plus-value.

3 Dès l'entrée en force des plans, elle rend la décision fixant le montant de la taxe, lequel doit correspondre environ à celui indiqué dans le projet, sous réserve du renchérissement.

**Proposition du Conseil-exécutif**

4 Biffer.

**Proposition de la commission**

4 Les contrats relatifs à des prestations en espèces ou en nature en cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge (art. 142a, al. 3) sont réservés.

Hypothèque légale

**Art. 142e** (nouveau) Afin que les créances et les intérêts moratoires découlant de la taxe sur la plus-value soient garantis, il existe, en faveur de la commune, une hypothèque légale au sens de l'article 109a, lettre *e* LiCCS.

Répartition du produit de la taxe

**Art. 142f** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value résultant d'un classement en zone à bâtir est attribué à raison de 70 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 30 pour cent au canton.

[2] Le produit de la taxe résultant d'un classement en zone d'extraction et de décharge, d'un changement d'affectation ou d'une augmentation du degré d'affectation est attribué à raison de 90 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 10 pour cent au canton.



Hypothèque légale

**Art. 142e** (nouveau) Afin que les créances et les intérêts moratoires découlant de la taxe sur la plus-value soient garantis, il existe, en faveur de la commune, une hypothèque légale au sens de l'article 109a, lettre *e* LiCCS.

**Proposition du Conseil-exécutif**

**Art. 142f** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value résultant d'un classement en zone à bâtir est attribué à raison de 70 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 30 pour cent au canton.

[2] Le produit de la taxe résultant d'un classement en zone d'extraction et de décharge, d'un changement d'affectation ou d'une augmentation du degré d'affectation est attribué à raison de 90 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 10 pour cent au canton.

**Proposition de la commission**

**Art. 142f** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value résultant d'un classement en zone à bâtir est attribué à raison de 85 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 15 pour cent au canton.

[2] Le produit de la taxe résultant d'un changement d'affectation ou d'une augmentation du degré d'affectation est attribué à raison de 90 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 10 pour cent au canton.

Hypothèque légale

**Art. 142e** (nouveau) Afin que les créances et les intérêts moratoires découlant de la taxe sur la plus-value soient garantis, il existe, en faveur de la commune, une hypothèque légale au sens de l'article 109a, lettre *e* LiCCS.

**Proposition du Conseil-exécutif**

**Art. 142f** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value résultant d'un classement en zone à bâtir est attribué à raison de 70 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 30 pour cent au canton.

[2] Le produit de la taxe résultant d'un classement en zone d'extraction et de décharge, d'un changement d'affectation ou d'une augmentation du degré d'affectation est attribué à raison de 90 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 10 pour cent au canton.

**Proposition de la commission**

**Art. 142f** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value résultant d'un classement en zone à bâtir est attribué à raison de 85 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 15 pour cent au canton.

[2] Le produit de la taxe résultant d'un changement d'affectation ou d'une augmentation du degré d'affectation est attribué à raison de 90 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 10 pour cent au canton.



**Art. 142e** (nouveau) Afin que les créances et les intérêts moratoires découlant de la taxe sur la plus-value soient garantis, il existe, en faveur de la commune, une hypothèque légale au sens de l'article 109a, lettre *e* LiCCS.

**Proposition du Conseil-exécutif**

Répartition et affectation du produit de la taxe

**Art. 142f** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value est attribué à raison de 70 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 30 pour cent au canton.

**Proposition de la commission**

Répartition et affectation du produit de la taxe

**Art. 142f** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value est attribué à raison de 90 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 10 pour cent au canton.

[2] L'affectation du produit de la taxe doit être conforme aux prescriptions du droit fédéral (art. 5, al. 1$^{ter}$ LAT).

[3] Le canton et les communes créent les financements spéciaux nécessaires.

Affectation du produit de la taxe

**Art. 142g** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value doit être affecté au financement des indemnisations en cas d'expropriation matérielle et à celui d'autres mesures d'aménagement au sens de l'article 3 LAT, notamment de projets d'infrastructures publiques, de l'étude scientifique d'un site archéologique ou d'un lieu de découverte archéologique au sens de la législation sur la protection du patrimoine ou de l'acquisition de terrain destiné à la construction de logements ou de locaux de travail d'importance cantonale.

[2] Le canton et les communes créent les financements spéciaux nécessaires.

**Art. 144** [1]Inchangé.

[2] L'ordonnance sur les constructions porte en particulier sur
*a* à *l* inchangées;
*m* le règlement des détails de la procédure d'octroi du permis de construire menée par la voie électronique.

[3] Inchangé.

**II.**

Les actes législatifs suivants sont modifiés:

1. Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS)[1)]

**Art. 109a** Il existe une hypothèque légale en faveur des communes, indépendamment de toute inscription au registre foncier, pour garantir
*a* à *d* inchangées;
*e* les créances et les intérêts moratoires découlant de la perception de la taxe sur la plus-value au sens des articles 142 ss LC;
*f* et *g* anciennes lettres *e* et *f*.

2. Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[2)]

**Art. 142** [1]Inchangé.

[2] Les dépenses suivantes sont en particulier des impenses:
*a* à *d* inchangées;
*e* les taxes sur la plus-value dont les propriétaires fonciers se sont acquittés au titre de la compensation pour les avantages résultant de mesures d'aménagement;
*f* et *g* inchangées.

[3] Inchangé.

[1)] RSB 211.1
[2)] RSB 661.11



Affectation du produit de la taxe

**Art. 142g** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value doit être affecté au financement des indemnisations en cas d'expropriation matérielle et à celui d'autres mesures d'aménagement au sens de l'article 3 LAT, notamment de projets d'infrastructures publiques, de l'étude scientifique d'un site archéologique ou d'un lieu de découverte archéologique au sens de la législation sur la protection du patrimoine ou de l'acquisition de terrain destiné à la construction de logements ou de locaux de travail d'importance cantonale.

[2] Le canton et les communes créent les financements spéciaux nécessaires.

**Art. 144** [1]Inchangé.

[2] L'ordonnance sur les constructions porte en particulier sur
*a* à *l* inchangées;
*m* le règlement des détails de la procédure d'octroi du permis de construire menée par la voie électronique.

[3] Inchangé.

**II.**

Les actes législatifs suivants sont modifiés:

1. Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS)[1)]

**Art. 109a** Il existe une hypothèque légale en faveur des communes, indépendamment de toute inscription au registre foncier, pour garantir
*a* à *d* inchangées;
*e* les créances et les intérêts moratoires découlant de la perception de la taxe sur la plus-value au sens des articles 142 ss LC;
*f* et *g* anciennes lettres *e* et *f*.

2. Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[2)]

**Art. 142** [1]Inchangé.

[2] Les dépenses suivantes sont en particulier des impenses:
*a* à *d* inchangées;
*e* les taxes sur la plus-value dont les propriétaires fonciers se sont acquittés au titre de la compensation pour les avantages résultant de mesures d'aménagement;
*f* et *g* inchangées.

[3] Inchangé.

[1)] RSB 211.1
[2)] RSB 661.11

Affectation du produit de la taxe

**Art. 142g** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value doit être affecté au financement des indemnisations en cas d'expropriation matérielle et à celui d'autres mesures d'aménagement au sens de l'article 3 LAT, notamment de projets d'infrastructures publiques, de l'étude scientifique d'un site archéologique ou d'un lieu de découverte archéologique au sens de la législation sur la protection du patrimoine ou de l'acquisition de terrain destiné à la construction de logements ou de locaux de travail d'importance cantonale.

[2] Le canton et les communes créent les financements spéciaux nécessaires.

**Art. 144** [1]Inchangé.

[2] L'ordonnance sur les constructions porte en particulier sur
*a* à *l* inchangées;
*m* le règlement des détails de la procédure d'octroi du permis de construire menée par la voie électronique.

[3] Inchangé.

**II.**

Les actes législatifs suivants sont modifiés:

1. Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS)[1)]

**Art. 109a** Il existe une hypothèque légale en faveur des communes, indépendamment de toute inscription au registre foncier, pour garantir
*a* à *d* inchangées;
*e* les créances et les intérêts moratoires découlant de la perception de la taxe sur la plus-value au sens des articles 142 ss LC;
*f* et *g* anciennes lettres *e* et *f*.

2. Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[2)]

**Art. 142** [1]Inchangé.

[2] Les dépenses suivantes sont en particulier des impenses:
*a* à *d* inchangées;
*e* les taxes sur la plus-value dont les propriétaires fonciers se sont acquittés au titre de la compensation pour les avantages résultant de mesures d'aménagement;
*f* et *g* inchangées.

[3] Inchangé.

[1)] RSB 211.1
[2)] RSB 661.11



**Art. 142g** (nouveau) Biffer.

**Art. 148** Abrogé.

**Art. 257** [1]«la taxe immobilière» est remplacé par «la taxe immobilière et l'impôt sur les résidences secondaires».

[2] Inchangé.

Impôt sur les résidences secondaires

**Art. 265** [1]Les communes peuvent percevoir un impôt sur les résidences secondaires.

[2] Elles règlent sa perception par voie de règlement.

[3] Les personnes physiques et les personnes morales qui, à la fin de l'année civile, sont inscrites comme propriétaires d'une résidence secondaire dans le registre foncier sont assujetties à l'impôt sur les résidences secondaires.

[4] Le produit de l'impôt alimente un financement spécial de la commune et est affecté au financement de mesures propres à garantir le maintien d'une proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires, à promouvoir l'hôtellerie et à maximiser le taux d'occupation des résidences secondaires.

3. Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE)[1)]

**Art. 37a** [1 à 3]Inchangés.

[4] Le Conseil-exécutif donne la promesse de subventionnement. Il autorise les subventions qui ne sont pas soumises à la votation facultative dans la mesure où cette autorisation de dépenses n'est pas déléguée à une unité administrative subordonnée. Les dépenses liées à des travaux d'urgence sont approuvées par le Conseil-exécutif et ne sont soumises ni à l'autorisation de dépenses du Grand Conseil ni à la votation facultative. Un crédit budgétaire n'est pas absolument nécessaire pour ces dépenses.

[5 à 7]Inchangés.

4. Loi du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF)[2)]

**Art. 1** [1]Inchangé.

[2] «article premier, 3[e] alinéa, lettre *b aa* de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions» est remplacé par «article 5, lettre *b* du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC)».

[1)] RSB 751.11
[2)] RSB 913.1



**Art. 148** Abrogé.

**Art. 257** [1]«la taxe immobilière» est remplacé par «la taxe immobilière et l'impôt sur les résidences secondaires».

[2] Inchangé.

Impôt sur les résidences secondaires

**Art. 265** [1]Les communes peuvent percevoir un impôt sur les résidences secondaires.

[2] Elles règlent sa perception par voie de règlement.

[3] Les personnes physiques et les personnes morales qui, à la fin de l'année civile, sont inscrites comme propriétaires d'une résidence secondaire dans le registre foncier sont assujetties à l'impôt sur les résidences secondaires.

[4] Le produit de l'impôt alimente un financement spécial de la commune et est affecté au financement de mesures propres à garantir le maintien d'une proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires, à promouvoir l'hôtellerie et à maximiser le taux d'occupation des résidences secondaires.

3. Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE)[1)]

**Art. 37a** [1 à 3]Inchangés.

[4] Le Conseil-exécutif donne la promesse de subventionnement. Il autorise les subventions qui ne sont pas soumises à la votation facultative dans la mesure où cette autorisation de dépenses n'est pas déléguée à une unité administrative subordonnée. Les dépenses liées à des travaux d'urgence sont approuvées par le Conseil-exécutif et ne sont soumises ni à l'autorisation de dépenses du Grand Conseil ni à la votation facultative. Un crédit budgétaire n'est pas absolument nécessaire pour ces dépenses.

[5 à 7]Inchangés.

4. Loi du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF)[2)]

**Art. 1** [1]Inchangé.

[2] «article premier, 3[e] alinéa, lettre *b aa* de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions» est remplacé par «article 5, lettre *b* du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC)».

[1)] RSB 751.11
[2)] RSB 913.1

**Art. 148** Abrogé.

**Art. 257** [1]«la taxe immobilière» est remplacé par «la taxe immobilière et l'impôt sur les résidences secondaires».

[2] Inchangé.

Impôt sur les résidences secondaires

**Art. 265** [1]Les communes peuvent percevoir un impôt sur les résidences secondaires.

[2] Elles règlent sa perception par voie de règlement.

[3] Les personnes physiques et les personnes morales qui, à la fin de l'année civile, sont inscrites comme propriétaires d'une résidence secondaire dans le registre foncier sont assujetties à l'impôt sur les résidences secondaires.

[4] Le produit de l'impôt alimente un financement spécial de la commune et est affecté au financement de mesures propres à garantir le maintien d'une proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires, à promouvoir l'hôtellerie et à maximiser le taux d'occupation des résidences secondaires.

3. Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE)[1)]

**Art. 37a** [1 à 3]Inchangés.

[4] Le Conseil-exécutif donne la promesse de subventionnement. Il autorise les subventions qui ne sont pas soumises à la votation facultative dans la mesure où cette autorisation de dépenses n'est pas déléguée à une unité administrative subordonnée. Les dépenses liées à des travaux d'urgence sont approuvées par le Conseil-exécutif et ne sont soumises ni à l'autorisation de dépenses du Grand Conseil ni à la votation facultative. Un crédit budgétaire n'est pas absolument nécessaire pour ces dépenses.

[5 à 7]Inchangés.

4. Loi du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF)[2)]

**Art. 1** [1]Inchangé.

[2] «article premier, 3[e] alinéa, lettre *b aa* de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions» est remplacé par «article 5, lettre *b* du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC)».

[1)] RSB 751.11
[2)] RSB 913.1

[3 et 4]Inchangés.

**III.**

*Dispositions transitoires*

1. Les propriétaires fonciers ou les titulaires d'un droit de superficie concernés examinent la capacité de résistance aux séismes des constructions et des installations au sens de l'article 21b, alinéa 3 et prennent les mesures prévues à l'article 21c au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente modification.

2. Les articles 142 à 142g LC, qui concernent la compensation des avantages résultant de mesures d'aménagement, s'appliquent si le dépôt public des plans dont résulte une plus-value commence après l'entrée en vigueur de la présente modification. Si tel est le cas, les éventuels contrats réglant le versement d'une taxe sur la plus-value sont frappés de nullité. Dans tous les autres cas, de tels contrats conservent leur validité.



[3 et 4]Inchangés.

**III.**

*Dispositions transitoires*

1. Les propriétaires fonciers ou les titulaires d'un droit de superficie concernés examinent la capacité de résistance aux séismes des constructions et des installations au sens de l'article 21b, alinéa 3 et prennent les mesures prévues à l'article 21c au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente modification.

2. Les articles 142 à 142g LC, qui concernent la compensation des avantages résultant de mesures d'aménagement, s'appliquent si le dépôt public des plans dont résulte une plus-value commence après l'entrée en vigueur de la présente modification. Si tel est le cas, les éventuels contrats réglant le versement d'une taxe sur la plus-value sont frappés de nullité. Dans tous les autres cas, de tels contrats conservent leur validité.

[3 et 4]Inchangés.

**III.**

*Dispositions transitoires*

1. Les propriétaires fonciers ou les titulaires d'un droit de superficie concernés examinent la capacité de résistance aux séismes des constructions et des installations au sens de l'article 21b, alinéa 3 et prennent les mesures prévues à l'article 21c au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente modification.

2. Les articles 142 à 142g LC, qui concernent la compensation des avantages résultant de mesures d'aménagement, s'appliquent si le dépôt public des plans dont résulte une plus-value commence après l'entrée en vigueur de la présente modification. Si tel est le cas, les éventuels contrats réglant le versement d'une taxe sur la plus-value sont frappés de nullité. Dans tous les autres cas, de tels contrats conservent leur validité.



**III.**

*Dispositions transitoires*

1. Le service compétent de la Direction de l'instruction publique adapte l'inventaire au sens de l'article 10d, alinéa 2a LCau plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente modification.

**Proposition du Conseil-exécutif**

2. Les articles 142 à 142f LC, qui concernent la compensation des avantages résultant de mesures d'aménagement, s'appliquent si le dépôt public des plans dont résulte une plus-value commence après l'entrée en vigueur de la présente modification. Si tel est le cas, les éventuels contrats réglant le versement d'une taxe sur la plus-value sont frappés de nullité. Dans tous les autres cas, de tels contrats conservent leur validité et l'article 148 LI régit les montants versés.

**Proposition de la commission**

2. Les articles 142 à 142f LC, qui concernent la compensation des avantages en cas de classement en zone à bâtir, de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation, s'appliquent si le dépôt public des plans dont résulte une plus-value commence après l'entrée en vigueur de la présente modification. Si tel est le cas, les contrats éventuels réglant le versement d'une taxe sur la plus-value en cas de classement en zone à bâtir, de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation sont frappés de nullité. Dans tous les autres cas, de tels contrats conservent leur validité et l'article 148 LI régit les montants versés. Les contrats relatifs à des prestations en espèces ou en nature en cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge restent valables.

*Entrée en vigueur*

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 2 septembre 2015

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Käser*
le chancelier: *Auer*

*Le droit en vigueur peut être obtenu auprès de la Chancellerie d'Etat avant la session ou auprès des huissiers pendant la session.*



*Entrée en vigueur*

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 9 décembre 2015

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Käser*
le chancelier: *Auer*

Berne, le 20 novembre 2015

Au nom de la commission,

le président: *Kropf*

*Entrée en vigueur*

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 25 janvier 2016

Au nom du Grand Conseil,

le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*

*Texte approuvé par la Commission de rédaction*



*Entrée en vigueur*

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 27 avril 2016

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Käser*
le chancelier: *Auer*

Berne, le 8 avril 2016

Au nom de la commission,

le président: *Kropf*

**Proposition du Conseil-exécutif**

# Décret 725.1
# concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) (Modification)

*Le Grand Conseil du canton de Berne,*

sur proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

**I.**

Le décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) est modifié comme suit:

*Préambule:*

Ne concerne que le texte allemand.

**Art. 6** [1]Ne sont pas soumis à l'octroi d'un permis de construire, sous réserve de l'article 7,
*a* «les petites constructions» est remplacé par «les constructions»;
*b* à *t* inchangées.

[2] Inchangé.

**Art. 7** [1]Inchangé.

[2] «une zone riveraine protégée» est remplacé par «l'espace réservé aux eaux».

[3] «l'article 10c, alinéa 1 LC» est remplacé par «l'article 10c, première phrase LC».

Obligation d'annoncer les installations solaires

**Art. 7a** (nouveau) [1]Les maîtres d'ouvrage annoncent la construction d'installations solaires non soumises au régime du permis de construire à l'autorité de police des constructions au plus tard sept jours ouvrés avant le début des travaux.

[2] Ils communiquent les informations suivantes:
*a* l'emplacement de l'installation,
*b* le type de l'installation,
*c* la taille de l'installation.



**Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission**

# Décret 725.1
# concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) (Modification)

*Le Grand Conseil du canton de Berne,*

sur proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

**I.**

Le décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) est modifié comme suit:

*Préambule:*

Ne concerne que le texte allemand.

**Art. 6** [1]Ne sont pas soumis à l'octroi d'un permis de construire, sous réserve de l'article 7,
*a* «les petites constructions» est remplacé par «les constructions»;
*b* à *t* inchangées.

[2] Inchangé.

**Art. 7** [1]Inchangé.

[2] «une zone riveraine protégée» est remplacé par «l'espace réservé aux eaux».

[3] «l'article 10c, alinéa 1 LC» est remplacé par «l'article 10c, première phrase LC».

Obligation d'annoncer les installations solaires

**Art. 7a** (nouveau) [1]Les maîtres d'ouvrage annoncent la construction d'installations solaires non soumises au régime du permis de construire à l'autorité de police des constructions au plus tard sept jours ouvrés avant le début des travaux.

[2] Ils communiquent les informations suivantes:
*a* l'emplacement de l'installation,
*b* le type de l'installation,
*c* la taille de l'installation.

3 Un plan indiquant l'échelle et la direction du nord doit être joint.

4 L'annonce est effectuée au moyen du formulaire officiel.

**Art. 8** 1Inchangé.

2 Sont toujours du ressort du préfet ou de la préfète
*a* les projets relatifs à l'hôtellerie et à la restauration,
*b* les projets relatifs à l'exercice de la prostitution,
*c* les projets prévoyant la réalisation de constructions sur les eaux qui ne sont soumises à la souveraineté d'aucune commune,
*d* les projets propres à la commune.

3 Inchangé.

**Art. 9** 1La compétence des petites communes au sens de l'article 33, alinéa 2 LC d'octroyer le permis de construire se limite aux projets qui, outre ce permis, ne nécessitent pas plus que
*a* à *g* inchangées,
*h* la dérogation pour la construction hors de la zone à bâtir au sens de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT)[1)],
*i* ne concerne que le texte allemand,
*k* la dérogation au sens des articles 26 ou 28 LC, de l'article 81 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR)[2)] ou de l'article 62, alinéa 3 de la loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn)[3)],
*l* l'approbation de l'Office fédéral des routes (OFROU) concernant les réclames situées sur le domaine des routes nationales au sens de l'article 99, alinéa 1 OSR.

2 à 4Inchangés.

**Art. 11** 1La demande comprendra
*a* à *k* inchangées;
*l* le degré de l'affectation, si celui-ci est limité par les prescriptions en matière de construction; le calcul sera présenté de manière à pouvoir être vérifié.

2 Inchangé.

1) RS 700
2) RSB 732.11
3) RSB 741.1



3 Un plan indiquant l'échelle et la direction du nord doit être joint.

4 L'annonce est effectuée au moyen du formulaire officiel.

**Art. 8** 1Inchangé.

2 Sont toujours du ressort du préfet ou de la préfète
*a* les projets relatifs à l'hôtellerie et à la restauration,
*b* les projets relatifs à l'exercice de la prostitution,
*c* les projets prévoyant la réalisation de constructions sur les eaux qui ne sont soumises à la souveraineté d'aucune commune,
*d* les projets propres à la commune.

3 Inchangé.

**Art. 9** 1La compétence des petites communes au sens de l'article 33, alinéa 2 LC d'octroyer le permis de construire se limite aux projets qui, outre ce permis, ne nécessitent pas plus que
*a* à *g* inchangées,
*h* la dérogation pour la construction hors de la zone à bâtir au sens de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT)[1)],
*i* ne concerne que le texte allemand,
*k* la dérogation au sens des articles 26 ou 28 LC, de l'article 81 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR)[2)] ou de l'article 62, alinéa 3 de la loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn)[3)],
*l* l'approbation de l'Office fédéral des routes (OFROU) concernant les réclames situées sur le domaine des routes nationales au sens de l'article 99, alinéa 1 OSR.

2 à 4Inchangés.

**Art. 10** 1 à 3Inchangés.

3a Le formulaire relatif aux mesures parasismiques ainsi que les documents devant y être joints doivent être déposés pour tous les projets de construction.

4 à 6Inchangés.

**Art. 11** 1La demande comprendra
*a* à *k* inchangées;
*l* le degré de l'affectation, si celui-ci est limité par les prescriptions en matière de construction; le calcul sera présenté de manière à pouvoir être vérifié.

2 Inchangé.

1) RS 700
2) RSB 732.11
3) RSB 741.1

**Art. 13** Le plan de situation indiquera notamment
*a* inchangée;
*b* «les zones riveraines protégées» est remplacé par «les espaces réservés aux eaux»;
*c* à *e* inchangées;
*f* «les mesures extérieures du bâtiment» est remplacé par «les limites extérieures du bâtiment, la position du point fixe ainsi que celle du point de mesure si la hauteur totale est indiquée»;
*g* inchangée;
*h* «les cotes de niveau» est remplacé par «les périmètres d'évolution, les cotes de niveau»;
*i* inchangée.

**Art. 14** [1]A la demande, seront joints les plans suivants, à l'échelle 1:100 ou 1:50:
*a* inchangée;
*b* les coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec l'indication des dimensions principales, de la hauteur d'étage, de l'épaisseur approximative des planchers, de la hauteur du mur de combles. Seront en outre indiquées la cote du sol fini des rez-de-chaussée au-dessus d'un point fixe porté sur le plan de situation et l'épaisseur de l'isolation du toit. La position des coupes sera indiquée sur le plan de situation ou sur le plan du rez-de-chaussée;
*c* «de la hauteur de construction selon le mode de mesure prévu par le règlement de construction communal» est remplacé par «de la hauteur de la façade ou de la hauteur totale»;
*d* «(art. 10 à 10b LC)» est remplacé par «(art. 9a à 10b LC)».

[2] «le terrain existant» est remplacé par «le terrain de référence» et «le terrain définitivement aménagé» par «le terrain tel qu'il se présente après l'achèvement des travaux».

[3 et 4]Inchangés.

**Art. 15** [1]«l'indice d'utilisation ou le pourcentage de surface bâtie» est remplacé par «le degré d'affectation».

[2 et 3]Inchangés.

**Art. 16** [1]Parallèlement au dépôt de la demande de permis, le requérant ou la requérante doit piqueter et marquer par un gabarit dans le terrain les limites extérieures des constructions et installations projetées. Le gabarit indiquera, notamment dans les angles des bâtiments, la hauteur des façades et l'inclinaison des lignes du toit; pour les toits plats, il indiquera la hauteur du garde-corps ou du bord du toit ainsi que, éventuellement, la hauteur totale au point de référence. La cote du sol fini des rez-de-chaussée sera marquée au moyen d'une latte transversale.



**Art. 13** Le plan de situation indiquera notamment
*a* inchangée;
*b* «les zones riveraines protégées» est remplacé par «les espaces réservés aux eaux»;
*c* à *e* inchangées;
*f* «les mesures extérieures du bâtiment» est remplacé par «les limites extérieures du bâtiment, la position du point fixe ainsi que celle du point de mesure si la hauteur totale est indiquée»;
*g* inchangée;
*h* «les cotes de niveau» est remplacé par «les périmètres d'évolution, les cotes de niveau»;
*i* inchangée.

**Art. 14** [1]A la demande, seront joints les plans suivants, à l'échelle 1:100 ou 1:50:
*a* inchangée;
*b* les coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec l'indication des dimensions principales, de la hauteur d'étage, de l'épaisseur approximative des planchers, de la hauteur du mur de combles. Seront en outre indiquées la cote du sol fini des rez-de-chaussée au-dessus d'un point fixe porté sur le plan de situation et l'épaisseur de l'isolation du toit. La position des coupes sera indiquée sur le plan de situation ou sur le plan du rez-de-chaussée;
*c* «de la hauteur de construction selon le mode de mesure prévu par le règlement de construction communal» est remplacé par «de la hauteur de la façade ou de la hauteur totale»;
*d* «(art. 10 à 10b LC)» est remplacé par «(art. 9a à 10b LC)».

[2] «le terrain existant» est remplacé par «le terrain de référence» et «le terrain définitivement aménagé» par «le terrain tel qu'il se présente après l'achèvement des travaux».

[3 et 4]Inchangés.

**Art. 15** [1]«l'indice d'utilisation ou le pourcentage de surface bâtie» est remplacé par «le degré d'affectation».

[2 et 3]Inchangés.

**Art. 16** [1]Parallèlement au dépôt de la demande de permis, le requérant ou la requérante doit piqueter et marquer par un gabarit dans le terrain les limites extérieures des constructions et installations projetées. Le gabarit indiquera, notamment dans les angles des bâtiments, la hauteur des façades et l'inclinaison des lignes du toit; pour les toits plats, il indiquera la hauteur du garde-corps ou du bord du toit ainsi que, éventuellement, la hauteur totale au point de référence. La cote du sol fini des rez-de-chaussée sera marquée au moyen d'une latte transversale.

[2 à 4]Inchangés.

**Art. 22** [1 et 2]Inchangés.

[3] «article 10c, 2[e] alinéa» est remplacé par «article 10c, deuxième phrase».

4. Commission de protection des sites et du paysage

**Art. 22a** (nouveau) [1]L'autorité d'octroi du permis de construire consulte la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) lorsqu'un projet dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site ou le paysage suscite des réserves ou des objections de nature esthétique n'apparaissant pas manifestement injustifiées ou pourrait porter atteinte au site ou au paysage, en particulier lorsqu'il est prévu dans

*a* un périmètre compris dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP),

*b* un périmètre compris dans l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) ou

*c* une zone de protection des sites ou du paysage au sens de l'article 86 LC.

[2] La CPS n'est pas consultée lorsque le projet de construction a déjà été examiné par la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage, le Service cantonal des monuments historiques ou un service spécialisé local compétent ou quand il est issu d'un concours de projets organisé conformément à des règles de procédure reconnues.

5. Examens supplémentaires

**Art. 23** Inchangé.

**Art. 27** [1]Si un projet de construction soumis à l'octroi d'un permis de construire touche uniquement les voisins, une communication à ces derniers suffit. Sous réserve de l'alinéa 5, sont notamment considérés comme tels les projets suivants:

*a* les petites constructions,

*b* à *f* inchangées.

[2 à 5]Inchangés.

**Art. 49** «de l'indice d'utilisation et du pourcentage de surface bâtie» est remplacé par «des mesures d'utilisation du sol».



[2 à 4]Inchangés.

**Art. 22** [1 et 2]Inchangés.

[3] «article 10c, 2[e] alinéa» est remplacé par «article 10c, deuxième phrase».

4. Commission de protection des sites et du paysage

**Art. 22a** (nouveau) [1]L'autorité d'octroi du permis de construire consulte la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) lorsqu'un projet dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site ou le paysage suscite des réserves ou des objections de nature esthétique n'apparaissant pas manifestement injustifiées ou pourrait porter atteinte au site ou au paysage, en particulier lorsqu'il est prévu dans

*a* un périmètre compris dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP),

*b* un périmètre compris dans l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) ou

*c* une zone de protection des sites ou du paysage au sens de l'article 86 LC.

[2] La CPS n'est pas consultée lorsque le projet de construction a déjà été examiné par la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage, le Service cantonal des monuments historiques ou un service spécialisé local compétent ou quand il est issu d'un concours de projets organisé conformément à des règles de procédure reconnues.

5. Examens supplémentaires

**Art. 23** Inchangé.

**Art. 27** [1]Si un projet de construction soumis à l'octroi d'un permis de construire touche uniquement les voisins, une communication à ces derniers suffit. Sous réserve de l'alinéa 5, sont notamment considérés comme tels les projets suivants:

*a* les petites constructions,

*b* à *f* inchangées.

[2 à 5]Inchangés.

**Art. 49** «de l'indice d'utilisation et du pourcentage de surface bâtie» est remplacé par «des mesures d'utilisation du sol».

**II.**

Les actes législatifs suivants sont modifiés:

Décret du 10 février 1970 concernant le règlement-norme sur les constructions (DRN)[1)]:

### IV. Manière de bâtir et degré d'affectation

**Art. 12** [1]Pour les constructions qui font saillie au-dessus du terrain de référence, une distance minimale à la limite de trois mètres doit être respectée; elle est de six mètres pour la façade la plus longue exposée au soleil. Si la façade la plus longue exposée au soleil ne peut être définie, par exemple dans le cas d'immeubles de forme approximativement carrée ou irrégulière, ou lorsque les pièces d'habitation ou de travail sont orientées dans le sens est-ouest, l'autorité de police des constructions décide à quel côté, à l'exception de la façade nord, s'applique la grande distance à la limite.

[2] La grande distance à la limite est mesurée perpendiculairement à la projection du pied de façade de la façade concernée.

[3] «Pour des constructions inhabitées à un niveau, édifiées en annexe ou en contiguïté, qui ont une hauteur moyenne» est remplacé par «Pour les annexes ou les petites constructions inhabitées à un niveau, dont les façades ont une hauteur moyenne»

[4] «mur extérieur» est remplacé par «plan de façade».

[5] Dans la zone à bâtir, les distances à la limite sont régies par l'alinéa 1. Dans les zones affectées à des besoins publics, les distances à la limite des zones d'affectation attenantes s'appliquent.

**Art. 13** [1]Inchangé.

[2] «ouvrages au sens de l'article 12, 3e alinéa» est remplacé par «annexes et les petites constructions au sens de l'article 12, alinéa 3».

**Art. 14** [1]Inchangé.

[2] «ouvrages au sens de l'article 12, 3e alinéa» est remplacé par «annexes et les petites constructions au sens de l'article 12, alinéa 3».

1) RSB 723.13



**II.**

Les actes législatifs suivants sont modifiés:

Décret du 10 février 1970 concernant le règlement-norme sur les constructions (DRN)[1)]:

### IV. Manière de bâtir et degré d'affectation

**Art. 12** [1]Pour les constructions qui font saillie au-dessus du terrain de référence, une distance minimale à la limite de trois mètres doit être respectée; elle est de six mètres pour la façade la plus longue exposée au soleil. Si la façade la plus longue exposée au soleil ne peut être définie, par exemple dans le cas d'immeubles de forme approximativement carrée ou irrégulière, ou lorsque les pièces d'habitation ou de travail sont orientées dans le sens est-ouest, l'autorité de police des constructions décide à quel côté, à l'exception de la façade nord, s'applique la grande distance à la limite.

[2] La grande distance à la limite est mesurée perpendiculairement à la projection du pied de façade de la façade concernée.

[3] «Pour des constructions inhabitées à un niveau, édifiées en annexe ou en contiguïté, qui ont une hauteur moyenne» est remplacé par «Pour les annexes ou les petites constructions inhabitées à un niveau, dont les façades ont une hauteur moyenne»

[4] «mur extérieur» est remplacé par «plan de façade».

[5] Dans la zone à bâtir, les distances à la limite sont régies par l'alinéa 1. Dans les zones affectées à des besoins publics, les distances à la limite des zones d'affectation attenantes s'appliquent.

**Art. 13** [1]Inchangé.

[2] «ouvrages au sens de l'article 12, 3e alinéa» est remplacé par «annexes et les petites constructions au sens de l'article 12, alinéa 3».

**Art. 14** [1]Inchangé.

[2] «ouvrages au sens de l'article 12, 3e alinéa» est remplacé par «annexes et les petites constructions au sens de l'article 12, alinéa 3».

1) RSB 723.13

## VI. Hauteur des façades, combles aménagés, attique

Hauteur des façades

**Art. 18** [1]Il convient de distinguer entre la façade gouttereau et la façade pignon. Lorsque le toit est plat, la hauteur de la façade gouttereau seule est déterminante; celle-ci est mesurée jusqu'à l'arête supérieure du garde-corps lorsque le toit est accessible et jusqu'à l'arête supérieure du bord du toit dans le cas inverse.

[2] La hauteur de la façade gouttereau est de sept mètres; celle de la façade pignon, de dix mètres. L'alinéa 3 est réservé.

[3] «sol naturel» est remplacé par «terrain de référence».

[4] «sol naturel» est remplacé par «terrain de référence».

**Art. 19** [1]«supérieur» est remplacé par «inférieur».

[2] Inchangé.

**Art. 20** [1 à 3]Inchangés.

[4] Abrogé.

## X. Compétence et procédure

**Art. 26** Abrogé.

2. Décret du 12 février 1985 sur les contributions des propriétaires fonciers pour les installations d'équipement et pour les ouvrages et mesures d'intérêt public (Décret sur les contributions des propriétaires fonciers, DCPF)[1)]:

**Art. 14** [1]«indice d'utilisation» est remplacé par «indice brut d'utilisation du sol».

[2] «indice d'utilisation» est remplacé par «indice brut d'utilisation du sol», «0,2» par «0,25» ainsi que «0,3» par «0,35».

[3] Inchangé.

**Art. 17** [1]Les dispositions suivantes s'appliquent à la zone de fermes ainsi qu'aux biens-fonds correspondants (loi du 21 juin 1995 sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole, LDFB[2)]):

*a* «indice d'utilisation» est remplacé par «indice brut d'utilisation du sol» et «0,1 et 0,3» est remplacé par «0,1 et 0,35»;

*b* inchangée.

[1)] RSB 732.123.44
[2)] RSB 215.124.1



## VI. Hauteur des façades, combles aménagés, attique

Hauteur des façades

**Art. 18** [1]Il convient de distinguer entre la façade gouttereau et la façade pignon. Lorsque le toit est plat, la hauteur de la façade gouttereau seule est déterminante; celle-ci est mesurée jusqu'à l'arête supérieure du garde-corps lorsque le toit est accessible et jusqu'à l'arête supérieure du bord du toit dans le cas inverse.

[2] La hauteur de la façade gouttereau est de sept mètres; celle de la façade pignon, de dix mètres. L'alinéa 3 est réservé.

[3] «sol naturel» est remplacé par «terrain de référence».

[4] «sol naturel» est remplacé par «terrain de référence».

**Art. 19** [1]«supérieur» est remplacé par «inférieur».

[2] Inchangé.

**Art. 20** [1 à 3]Inchangés.

[4] Abrogé.

## X. Compétence et procédure

**Art. 26** Abrogé.

2. Décret du 12 février 1985 sur les contributions des propriétaires fonciers pour les installations d'équipement et pour les ouvrages et mesures d'intérêt public (Décret sur les contributions des propriétaires fonciers, DCPF)[1)]:

**Art. 14** [1]«indice d'utilisation» est remplacé par «indice brut d'utilisation du sol».

[2] «indice d'utilisation» est remplacé par «indice brut d'utilisation du sol», «0,2» par «0,25» ainsi que «0,3» par «0,35».

[3] Inchangé.

**Art. 17** [1]Les dispositions suivantes s'appliquent à la zone de fermes ainsi qu'aux biens-fonds correspondants (loi du 21 juin 1995 sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole, LDFB[2)]):

*a* «indice d'utilisation» est remplacé par «indice brut d'utilisation du sol» et «0,1 et 0,3» est remplacé par «0,1 et 0,35»;

*b* inchangée.

[1)] RSB 732.123.44
[2)] RSB 215.124.1

2 à 4 Inchangés.

«indice d'utilisation» est remplacé par «indice brut d'utilisation du sol» aux articles 15, alinéa 1 et 16.

**III.**

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 2 septembre 2015

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Käser*
le chancelier: *Auer*

*Le droit en vigueur peut être obtenu auprès de la Chancellerie d'Etat avant la session ou auprès des huissiers pendant la session.*



2 à 4 Inchangés.

«indice d'utilisation» est remplacé par «indice brut d'utilisation du sol» aux articles 15, alinéa 1 et 16.

**III.**

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 27 avril 2016

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Käser*
le chancelier: *Auer*

Berne, le 8 avril 2016

Au nom de la commission,

le président: *Kropf*

**Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture**

# Loi sur les constructions (LC) (Modification)

# Décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) (Modification)

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

**Proposition du Conseil-exécutif**

# Loi sur les constructions (LC) (Modification)

721.0

*Le Grand Conseil du canton de Berne,*

sur proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

**I.**

La loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC) est modifiée comme suit:

**Art. 4** [1 et 2]Inchangés.

[3] Les prescriptions fédérales en matière d'affectation (art. 15 à 17 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [loi sur l'aménagement du territoire, LAT][1)]) et celles de la présente loi (art. 71 à 87) sont réservées.

1.2 Protection particulière du paysage

**Art. 9a** (nouveau) [1]Il convient d'accorder une attention particulière aux objets suivants:

*a* les lacs, les rivières et cours d'eau naturels ainsi que leurs rives;
*b* les paysages particulièrement beaux ou ayant une grande valeur historique et les points de vue publics importants;
*c* les groupes d'arbres et les bosquets qui sont caractéristiques d'un paysage ou d'un lieu bâti;
*d* les objets naturels protégés, l'espace vital indispensable au maintien de la faune et de la flore, tels que lisières de forêt, zones humides etc.;
*e* les sites historiques et archéologiques, les lieux de découvertes et les ruines.

[2] Les communes peuvent édicter des dispositions de détail.

1.3 Commission de protection des sites et du paysage

**Art. 10** [1]Le Conseil-exécutif constitue une Commission de protection des sites et du paysage (CPS) composée de spécialistes.

[1)] RS 700



**Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission**

# Loi sur les constructions (LC) (Modification)

721.0

*Le Grand Conseil du canton de Berne,*

sur proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

**I.**

La loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC) est modifiée comme suit:

**Art. 4** [1 et 2]Inchangés.

[3] Les prescriptions fédérales en matière d'affectation (art. 15 à 17 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [loi sur l'aménagement du territoire, LAT][1)]) et celles de la présente loi (art. 71 à 87) sont réservées.

1.2 Protection particulière du paysage

**Art. 9a** (nouveau) [1]Il convient d'accorder une attention particulière aux objets suivants:

*a* les lacs, les rivières et cours d'eau naturels ainsi que leurs rives;
*b* les paysages particulièrement beaux ou ayant une grande valeur historique et les points de vue publics importants;
*c* les groupes d'arbres et les bosquets qui sont caractéristiques d'un paysage ou d'un lieu bâti;
*d* les objets naturels protégés, l'espace vital indispensable au maintien de la faune et de la flore, tels que lisières de forêt, zones humides etc.;
*e* les sites historiques et archéologiques, les lieux de découvertes et les ruines.

[2] Les communes peuvent édicter des dispositions de détail.

1.3 Commission de protection des sites et du paysage

**Art. 10** [1]Le Conseil-exécutif constitue une Commission de protection des sites et du paysage (CPS) composée de spécialistes.

[1)] RS 700

**Résultat de la première lecture**

**Loi** **721.0**
**sur les constructions (LC)**
**(Modification)**

*Le Grand Conseil du canton de Berne,*

sur proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

**I.**

La loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC) est modifiée comme suit:

**Art. 4** [1 et 2]Inchangés.

[3] Les prescriptions fédérales en matière d'affectation (art. 15 à 17 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [loi sur l'aménagement du territoire, LAT][1)]) et celles de la présente loi (art. 71 à 87) sont réservées.

1.2 Protection particulière du paysage

**Art. 9a** (nouveau) [1]Il convient d'accorder une attention particulière aux objets suivants:

*a* les lacs, les rivières et cours d'eau naturels ainsi que leurs rives;
*b* les paysages particulièrement beaux ou ayant une grande valeur historique et les points de vue publics importants;
*c* les groupes d'arbres et les bosquets qui sont caractéristiques d'un paysage ou d'un lieu bâti;
*d* les objets naturels protégés, l'espace vital indispensable au maintien de la faune et de la flore, tels que lisières de forêt, zones humides etc.;
*e* les sites historiques et archéologiques, les lieux de découvertes et les ruines.

[2] Les communes peuvent édicter des dispositions de détail.

1.3 Commission de protection des sites et du paysage

**Art. 10** [1]Le Conseil-exécutif constitue une Commission de protection des sites et du paysage (CPS) composée de spécialistes.

[1)] RS 700

**Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture**

**Loi** **721.0**
**sur les constructions (LC)**
**(Modification)**

[2] A la demande de l'autorité d'octroi du permis de construire, la CPS évalue les projets dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site ou le paysage. La pesée des intérêts est du ressort de l'autorité d'octroi du permis de construire.

[3] La CPS conseille les organes cantonaux et prend position sur les questions concernant la protection des sites et du paysage dans le cadre de procédures d'aménagement, d'octroi de concession et de recours.

[4] Elle peut également conseiller les maîtres d'ouvrage et les auteurs de projet dans le cadre de l'évaluation de projets dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site et le paysage au sens de l'alinéa 2.

1.4 Monuments historiques
1.4.1 Notions

**Art. 10a** Inchangé.

1.4.2 Protection et conservation

**Art. 10b** Inchangé.

1.5 Procédure

**Art. 10c** Si les planifications et les procédures d'autorisation concernent des objets archéologiques visés à l'article 9a, alinéa 1, lettre *e*, des monuments historiques dignes de protection ou des monuments historiques dignes de conservation qui font partie d'un ensemble bâti inventorié dans le recensement architectural, le service cantonal spécialisé doit toujours être associé à la procédure. Si aucun objet ou monument historique de telle nature n'est concerné, la participation des communes à la procédure suffit.



[2] A la demande de l'autorité d'octroi du permis de construire, la CPS évalue les projets dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site ou le paysage. La pesée des intérêts est du ressort de l'autorité d'octroi du permis de construire.

[3] La CPS conseille les organes cantonaux et prend position sur les questions concernant la protection des sites et du paysage dans le cadre de procédures d'aménagement, d'octroi de concession et de recours.

[4] Elle conseille, à leur demande, les maîtres d'ouvrage et les auteurs de projet dans le cadre de l'évaluation de projets dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site et le paysage au sens de l'alinéa 2.

1.4 Monuments historiques
1.4.1 Notions

**Art. 10a** Inchangé.

1.4.2 Protection et conservation

**Art. 10b** Inchangé.

1.5 Procédure

**Art. 10c** Si les planifications et les procédures d'autorisation concernent des objets archéologiques visés à l'article 9a, alinéa 1, lettre *e*, des monuments historiques dignes de protection ou des monuments historiques dignes de conservation qui font partie d'un ensemble bâti inventorié dans le recensement architectural, le service cantonal spécialisé doit toujours être associé à la procédure. Si aucun objet ou monument historique de telle nature n'est concerné, la participation des communes à la procédure suffit.

[2] A la demande de l'autorité d'octroi du permis de construire, la CPS évalue les projets dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site ou le paysage. La pesée des intérêts est du ressort de l'autorité d'octroi du permis de construire.

[3] La CPS conseille les organes cantonaux et prend position sur les questions concernant la protection des sites et du paysage dans le cadre de procédures d'aménagement, d'octroi de concession et de recours.

[4] Elle conseille, à leur demande, les maîtres d'ouvrage et les auteurs de projet dans le cadre de l'évaluation de projets dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site et le paysage au sens de l'alinéa 2.

1.4 Monuments historiques
1.4.1 Notions

**Art. 10a** Inchangé.

1.4.2 Protection et conservation

**Art. 10b** Inchangé.

1.5 Procédure

**Art. 10c** Si les planifications et les procédures d'autorisation concernent des objets archéologiques visés à l'article 9a, alinéa 1, lettre *e*, des monuments historiques dignes de protection ou des monuments historiques dignes de conservation qui font partie d'un ensemble bâti inventorié dans le recensement architectural, le service cantonal spécialisé doit toujours être associé à la procédure. Si aucun objet ou monument historique de telle nature n'est concerné, la participation des communes à la procédure suffit.



**Art. 10b** Inchangé.

[2] Les monuments historiques dignes de protection ne doivent en principe subir aucune destruction. Les détails d'architecture intérieure, l'agencement des pièces et les équipements fixes doivent être conservés en fonction de leur importance, dans la mesure où l'objectif de protection le requiert et que cela est supportable pour le propriétaire.

[3] Les monuments historiques dignes de conservation ne doivent subir aucune transformation de leur extérieur ou de l'agencement de leurs pièces lorsque ce dernier est important. Si leur conservation s'avère disproportionnée, il est possible de les démolir. En cas de reconstruction, le monument historique doit être remplacé par un objet d'égale valeur architectonique.

[4 et 5] Inchangés.

[6] Les monuments historiques peuvent être pourvus d'une isolation thermique suffisante contre le froid, pour autant que celle-ci ne leur porte pas gravement atteinte.

1.6 Inventaires
1.6.1 Objet, procédure

**Art. 10d** [1]Un inventaire doit être dressé
*a* inchangée,
*b* «article 10, 1er alinéa, lettre *e*» est remplacé par «article 9a, alinéa 1, lettre *e*»,
*c* des autres objets relevant de la protection particulière du paysage conformément à l'article 9a, à l'exception des paysages particulièrement beaux.

[2 et 3]Inchangés.

1.6.2 Recensement architectural

**Art. 10e** Inchangé.

1.7 Découvertes

**Art. 10f** Inchangé.

**Art. 12** [1 et 2]Inchangés.

[3] Ne concerne que le texte allemand.

[4] Les dispositions particulières relatives aux distances à la limite figurant dans les lois fédérales, dans d'autres lois cantonales ainsi que dans les plans d'alignement (art. 96a et 96b) et celles qui concernent le périmètre d'évolution (art. 96c) sont réservées.



1.6 Inventaires
1.6.1 Objet, procédure

**Art. 10d** [1]Un inventaire doit être dressé
*a* inchangée,
*b* «article 10, 1er alinéa, lettre *e*» est remplacé par «article 9a, alinéa 1, lettre *e*»,
*c* des autres objets relevant de la protection particulière du paysage conformément à l'article 9a, à l'exception des paysages particulièrement beaux.

[2 et 3]Inchangés.

1.6.2 Recensement architectural

**Art. 10e** Inchangé.

1.7 Découvertes

**Art. 10f** Inchangé.

**Art. 12** [1 et 2]Inchangés.

[3] Ne concerne que le texte allemand.

[4] Les dispositions particulières relatives aux distances à la limite figurant dans les lois fédérales, dans d'autres lois cantonales ainsi que dans les plans d'alignement (art. 96a et 96b) et celles qui concernent le périmètre d'évolution (art. 96c) sont réservées.

**Art. 14** [1]Inchangé.

[2] Les communes peuvent adopter des prescriptions plus détaillées concernant l'aménagement des abords. Elles peuvent plus particulièrement
*a* à *c* inchangées;
*d* édicter des dispositions sur la biodiversité dans les surfaces affectées à l'urbanisation, en particulier sur la promotion des espèces animales et végétales indigènes et le maintien de leur milieu naturel.

1.6 Inventaires
1.6.1 Objet, procédure

**Art. 10d** [1]Un inventaire doit être dressé
*a* inchangée,
*b* «article 10, 1er alinéa, lettre *e*» est remplacé par «article 9a, alinéa 1, lettre *e*»,
*c* des autres objets relevant de la protection particulière du paysage conformément à l'article 9a, à l'exception des paysages particulièrement beaux.

[2 et 3]Inchangés.

[4] Le nombre des objets dignes de protection et dignes de conservation portés à l'inventaire du canton et des communes ne doit pas dépasser l'équivalent de sept pour cent de la totalité des objets. Le délai transitoire imparti pour réduire ce nombre est de cinq ans.

1.6.2 Recensement architectural

**Art. 10e** Inchangé.

1.7 Découvertes

**Art. 10f** Inchangé.

**Art. 12** [1 et 2]Inchangés.

[3] Ne concerne que le texte allemand.

[4] Les dispositions particulières relatives aux distances à la limite figurant dans les lois fédérales, dans d'autres lois cantonales ainsi que dans les plans d'alignement (art. 96a et 96b) et celles qui concernent le périmètre d'évolution (art. 96c) sont réservées.



**Art. 10d** [1]Un inventaire doit être dressé
*a* inchangée,
*b* «article 10, 1er alinéa, lettre *e*» est remplacé par «article 9a, alinéa 1, lettre *e*»,
*c* des autres objets relevant de la protection particulière du paysage conformément à l'article 9a, à l'exception des paysages particulièrement beaux.

[2] Inchangé.

[2a] La totalité des monuments historiques dignes de protection ou de conservation figurant dans l'inventaire ne doit pas dépasser l'équivalent de sept pour cent de l'ensemble du parc immobilier du canton.

[3] Inchangé.

[4] Biffer.

**Art. 15** [1]«de maisons locatives» est remplacé par «d'immeubles à plusieurs logements».

[2] Inchangé.

[3] «maisons locatives» est remplacé par «immeubles à plusieurs logements».

[4] «de maisons locatives» est remplacé par «d'immeubles à plusieurs logements».

[5] Le maître d'ouvrage peut être libéré de l'obligation d'aménager des places de jeux pour enfants ou de grands terrains de jeu lorsqu'un nombre suffisant de places de jeux pour enfants et de grands terrains de jeu facilement accessibles se trouvent ou sont prévus à proximité du terrain à bâtir.

**Art. 19** [1]Inchangé.

[2] «les maisons-tours, les immeubles élevés, les centres d'achat, les places de dépôt et de stationnement» est remplacé par «les maisons-tours et les locaux destinés au commerce de détail».

[3] Abrogé.



**Art. 15** [1]«de maisons locatives» est remplacé par «d'immeubles à plusieurs logements».

[2] Inchangé.

[3] «maisons locatives» est remplacé par «immeubles à plusieurs logements».

[4] «de maisons locatives» est remplacé par «d'immeubles à plusieurs logements».

[5] Le maître d'ouvrage peut être libéré de l'obligation d'aménager des places de jeux pour enfants ou de grands terrains de jeu lorsqu'un nombre suffisant de places de jeux pour enfants et de grands terrains de jeu facilement accessibles se trouvent ou sont prévus à proximité du terrain à bâtir.

**Art. 18** [1]Dans leurs prescriptions, les communes peuvent notamment *a* à *c* inchangées.

[2] Les communes de plus de 40 000 habitants peuvent déroger aux dimensions minimales des parkings définies par le Conseil-exécutif en vertu de l'article 17 s'il n'y a pas de demande de la part de leurs habitants.

**Art. 19** [1]Inchangé.

[2] «les maisons-tours, les immeubles élevés, les centres d'achat, les places de dépôt et de stationnement» est remplacé par «les maisons-tours et les locaux destinés au commerce de détail».

[3] S'agissant des projets de maisons-tours, il convient de mettre en évidence leur compatibilité avec le tissu urbain et les infrastructures de transport dans un périmètre régional donné ainsi que les liens avec l'espace public.

[4] L'architecture des maisons-tours doit faire l'objet d'un soin particulier.

**Art. 15** [1]«de maisons locatives» est remplacé par «d'immeubles à plusieurs logements».

[2] Inchangé.

[3] «maisons locatives» est remplacé par «immeubles à plusieurs logements».

[4] «de maisons locatives» est remplacé par «d'immeubles à plusieurs logements».

[5] Le maître d'ouvrage peut être libéré de l'obligation d'aménager des places de jeux pour enfants ou de grands terrains de jeu lorsqu'un nombre suffisant de places de jeux pour enfants et de grands terrains de jeu facilement accessibles se trouvent ou sont prévus à proximité du terrain à bâtir.

**Art. 19** [1]Inchangé.

[2] «les maisons-tours, les immeubles élevés, les centres d'achat, les places de dépôt et de stationnement» est remplacé par «les maisons-tours et les locaux destinés au commerce de détail».

[3] Inchangé.

[4] S'agissant des projets de maisons-tours, il convient de mettre en évidence leur compatibilité avec le tissu urbain et les infrastructures de transport dans un périmètre régional donné ainsi que les liens avec l'espace public.

[5] L'architecture des maisons-tours doit faire l'objet d'un soin particulier.



**Art. 19** [1]Inchangé.

[2] «les maisons-tours, les immeubles élevés, les centres d'achat, les places de dépôt et de stationnement» est remplacé par «les maisons-tours et les locaux destinés au commerce de détail».

[3] Inchangé.

[3a] S'agissant des projets de maisons-tours, il convient d'établir leur compatibilité avec le tissu urbain et les infrastructures de transport dans un périmètre régional donné ainsi que leurs liens avec l'espace public.

[3b] L'architecture des maisons-tours doit faire l'objet d'un soin particulier.

**Art. 20** [1]Sont réputés maisons-tours les bâtiments dont la hauteur totale est supérieure à 30 m.

[2] Abrogé.

[3] Les locaux destinés au commerce de détail sont réputés de nature particulière lorsque leur surface de plancher excède 750 $m^2$. Les surfaces souterraines destinées au stationnement de véhicules ne sont pas imputables.

[4] Un plan de quartier n'est pas nécessaire dans les cas suivants:
*a* pour les projets de construction au sens de l'article 19, alinéa 2, lorsqu'ils sont prévus et réglés de manière suffisamment précise dans la réglementation fondamentale;
*b* abrogée;
*c* inchangée;
*d* et *e* abrogées.

**3.1** (nouveau) **Sécurité et hygiène**

1. Principes

**Art. 21** Inchangé.

2. Mesures parasismiques concernant les nouvelles constructions et installations

**Art. 21a** (nouveau) Les nouvelles constructions et installations doivent être conçues pour résister aux séismes.

3. Mesures parasismiques concernant les constructions et installations existantes
3.1 Obligation d'examiner

**Art. 21b** (nouveau) [1]La capacité de résistance aux séismes des constructions et installations existantes est examinée lorsqu'elles
*a* sont destinées à de grands rassemblements de personnes;
*b* sont des éléments de l'infrastructure assurant une fonction importante ou vitale ou
*c* abritent des marchandises ou des installations ayant une valeur particulière.

[2] Elle est examinée lorsque les constructions et installations font l'objet de rénovations, de transformations ou d'agrandissements touchant leur structure porteuse.

[3] Elle est examinée indépendamment de toute modification lorsque les constructions et installations sont situées dans des régions où l'aléa sismique est élevé.

3.2 Obligation d'adapter

**Art. 21c** (nouveau) Les constructions et installations existantes au sens de l'article 21b doivent être transformées conformément aux principes du génie parasismique à condition que de telles mesures soient nécessaires à une réduction adéquate du risque de dommage et raisonnablement exigibles.



**Art. 20** [1]Sont réputés maisons-tours les bâtiments dont la hauteur totale est supérieure à 30 m.

[2] Abrogé.

[3] Les locaux destinés au commerce de détail sont réputés de nature particulière lorsque leur surface de plancher excède 750 $m^2$. Les surfaces souterraines destinées au stationnement de véhicules ne sont pas imputables.

[4] Un plan de quartier n'est pas nécessaire dans les cas suivants:
*a* pour les projets de construction au sens de l'article 19, alinéa 2, lorsqu'ils sont prévus et réglés de manière suffisamment précise dans la réglementation fondamentale;
*b* abrogée;
*c* inchangée;
*d* et *e* abrogées.

**3.1** (nouveau) **Sécurité et hygiène**

1. Principes

**Art. 21** Inchangé.

2. Mesures parasismiques concernant les nouvelles constructions et installations

**Art. 21a** (nouveau) Les nouvelles constructions et installations doivent être conçues pour résister aux séismes.

**Art. 21b** (nouveau) [1]La capacité de résistance aux séismes des constructions et installations existantes est examinée lorsqu'elles
*a* sont destinées à de grands rassemblements de personnes;
*b* sont des éléments de l'infrastructure assurant une fonction importante ou vitale;
*c* abritent des marchandises ou des installations ayant une valeur particulière ou
*d* menaceraient sensiblement l'environnement en cas de séisme.

[2] Elle est examinée lorsque les constructions et installations font l'objet de rénovations, de transformations ou d'agrandissements touchant leur structure porteuse.

[3] Elle est examinée indépendamment de toute modification lorsque les constructions et installations sont situées dans des régions où l'aléa sismique est élevé.

3.2 Obligation d'adapter

**Art. 21c** (nouveau) Les constructions et installations existantes au sens de l'article 21b doivent être transformées conformément aux principes du génie parasismique à condition que de telles mesures soient nécessaires à une réduction adéquate du risque de dommage et raisonnablement exigibles.

**Art. 20** [1]Sont réputés maisons-tours les bâtiments dont la hauteur totale est supérieure à 30 m.

[2] Abrogé.

[3] Les locaux destinés au commerce de détail sont réputés de nature particulière lorsque, hors des quartiers commerçants, leur surface de plancher excède 1000 $m^2$. Les surfaces souterraines destinées au stationnement de véhicules ne sont pas imputables.

[4] Un plan de quartier n'est pas nécessaire dans les cas suivants:

*a* pour les projets de construction au sens de l'article 19, alinéa 2, lorsqu'ils sont admis par la réglementation fondamentale;

*b* abrogée;

*c* inchangée;

*d* et *e* abrogées.

**3.1** (nouveau) **Sécurité et hygiène**

1. Principes

**Art. 21** Inchangé.

2. Mesures parasismiques concernant les nouvelles constructions et installations

**Art. 21a** (nouveau) Les nouvelles constructions et installations doivent être conçues et entretenues conformément aux normes parasismiques reconnues. Les modalités de détail sont réglées dans le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC).

### 3.2 (nouveau) **Construction sans obstacles**

Titre marginal abrogé

**Art. 22** [1]L'accès aux bâtiments et installations ouverts au public, aux bâtiments de plus de 50 places de travail et aux bâtiments comprenant plus de quatre logements ainsi que la possibilité de se servir de leurs aménagements doivent être garantis aux personnes handicapées.

[2] Les espaces intérieurs des bâtiments comprenant plus de quatre logements doivent être conçus de manière à ce qu'ils puissent être adaptés aux besoins des personnes handicapées sans que d'importants travaux ne soient nécessaires.

[3] Les alinéas 1 et 2 s'appliquent à condition qu'aucun intérêt prépondérant, relevant en particulier de la protection des sites et du patrimoine, ne s'y oppose, et que les frais entraînés en cas de rénovation ne soient pas disproportionnés.

**Art. 23** Abrogé.

### 3.3 (nouveau) **Immissions, protection de l'environnement et extraction de matériaux**

Immissions et protection de l'environnement

**Art. 24** Inchangé

Extraction de matériaux

**Art. 25** [1]Les sites d'extraction de matériaux doivent être créés et exploités de manière à ce que l'incidence sur le territoire et les atteintes à l'environnement soient réduites au minimum.

[2] Ils doivent autant que possible être maintenus dans un état qui s'accorde avec leur environnement naturel et remis en culture au plus tard une année après la fin du remblayage.

[3] Les exploitants des sites d'extraction de matériaux sont tenus de traiter sur un pied d'égalité les fournisseurs de matériaux de comblement de la région et de leur garantir un accès au site concerné.

[4] Ils informent régulièrement les services cantonaux compétents de la progression de l'extraction et du remblayage.

**Art. 26** [1 et 2]Inchangés.

[3] «Les articles 81 à 83» est remplacé par «Les articles 81 à 84a».



### 3.2 (nouveau) **Construction sans obstacles**

Titre marginal abrogé

**Art. 22** [1]L'accès aux bâtiments et installations ouverts au public, aux bâtiments de plus de 50 places de travail et aux bâtiments comprenant plus de quatre logements ainsi que la possibilité de se servir de leurs aménagements doivent être garantis aux personnes handicapées.

[2] Les espaces intérieurs des bâtiments comprenant plus de quatre logements doivent être conçus de manière à ce qu'ils puissent être adaptés aux besoins des personnes handicapées sans que d'importants travaux ne soient nécessaires.

[3] Les alinéas 1 et 2 s'appliquent à condition qu'aucun intérêt prépondérant, relevant en particulier de la protection des sites et du patrimoine, ne s'y oppose, et que les frais entraînés en cas de rénovation ne soient pas disproportionnés.

**Art. 23** Abrogé.

### 3.3 (nouveau) **Immissions, protection de l'environnement et extraction de matériaux**

Immissions et protection de l'environnement

**Art. 24** Inchangé

Extraction de matériaux

**Art. 25** [1]Les sites d'extraction de matériaux doivent être créés et exploités de manière à ce que l'incidence sur le territoire et les atteintes à l'environnement soient réduites au minimum.

[2] Ils doivent autant que possible être maintenus dans un état qui s'accorde avec leur environnement naturel et remis en culture au plus tard une année après la fin du remblayage. Les petites surfaces ayant une valeur écologique peuvent ne pas être soumises à l'obligation de remise en culture.

[3] Les exploitants des sites d'extraction de matériaux sont tenus de traiter sur un pied d'égalité les fournisseurs de matériaux de comblement de la région et de leur garantir un accès au site concerné.

[4] Ils informent régulièrement les services cantonaux compétents de la progression de l'extraction et du remblayage.

**Art. 26** [1 et 2]Inchangés.

[3] «Les articles 81 à 83» est remplacé par «Les articles 81 à 84a».

### **3.2** (nouveau) **Construction sans obstacles**

Titre marginal abrogé

**Art. 22** [1]L'accès aux bâtiments et installations ouverts au public, aux bâtiments de plus de 50 places de travail et aux bâtiments comprenant plus de quatre logements ainsi que la possibilité de se servir de leurs aménagements doivent être garantis aux personnes handicapées.

[2] Les espaces intérieurs des bâtiments comprenant plus de quatre logements doivent être conçus de manière à ce qu'ils puissent être adaptés aux besoins des personnes handicapées sans que d'importants travaux ne soient nécessaires.

[3] Les alinéas 1 et 2 s'appliquent à condition qu'aucun intérêt prépondérant, relevant en particulier de la protection des sites et du patrimoine, ne s'y oppose, et que les frais entraînés en cas de rénovation ne soient pas disproportionnés.

**Art. 23** Abrogé.

### **3.3** (nouveau) **Immissions, protection de l'environnement et extraction de matériaux**

Immissions et protection de l'environnement

**Art. 24** Inchangé

Extraction de matériaux

**Art. 25** [1]Les sites d'extraction de matériaux doivent être créés et exploités de manière à ce que l'incidence sur le territoire et les atteintes à l'environnement soient réduites au minimum.

[2] Ils doivent autant que possible être maintenus dans un état qui s'accorde avec leur environnement naturel et remis en culture au plus tard une année après la fin du remblayage. Les petites surfaces ayant une valeur écologique peuvent ne pas être soumises à l'obligation de remise en culture.

[3] Les exploitants des sites d'extraction de matériaux sont tenus de traiter sur un pied d'égalité les fournisseurs de matériaux de comblement de la région et de leur garantir l'accès au site concerné et la possibilité d'y entreposer des matériaux dans la mesure des capacités disponiblés.

[4] Ils informent régulièrement les services cantonaux compétents de la progression de l'extraction et du remblayage.

**Art. 26** [1 et 2]Inchangés.

[3] «Les articles 81 à 83» est remplacé par «Les articles 81 à 84a».

**Art. 28** [1 et 2]Inchangés.

[3] «Les articles 81 à 84» est remplacé par «Les articles 81 à 84a».

**Art. 29** [1 et 2]Inchangés.

[3] «(revers d'enlèvement ou de plus-value)» est remplacé par «(charge d'enlèvement ou réversal de plus-value)».

[4] L'autorité d'octroi du permis de construire ordonne au bureau du registre foncier d'inscrire les mentions au sens de l'alinéa 3 sur le feuillet de l'immeuble. Elle vérifie que les mentions relatives aux conditions et aux charges dont l'autorisation a été assortie ont été portées au registre foncier.

4. Introduction et forme de la procédure
4.1 Introduction

**Art. 34** Inchangé.

4.2 Procédure électronique

**Art. 34a** (nouveau) [1]Le Conseil-exécutif peut rendre possible, par voie d'ordonnance, le déroulement de la procédure d'octroi du permis de construire également par la voie électronique.

[2] L'autorité d'octroi du permis de construire peut, au cas par cas, autoriser les autorités intervenant dans la procédure à consulter le dossier de demande électronique dans la mesure où elles en ont besoin pour l'accomplissement de leurs tâches.

[3] Les autorités intervenant dans la procédure électronique d'octroi du permis de construire sont habilitées à traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection.

**Art. 35** [1]Inchangé.

[2] Dans le cadre de la procédure électronique, les publications nécessaires sont de plus effectuées sur Internet.

[3 à 5]Anciens alinéas 2 à 4.

**Art. 35c** [1]Abrogé.

[2] «article 35, alinéa 2, lettre *c*» est remplacé par «article 35, alinéa 3, lettre *c*».

[3] Inchangé.



**Art. 28** [1 et 2]Inchangés.

[3] «Les articles 81 à 84» est remplacé par «Les articles 81 à 84a».

**Art. 29** [1 et 2]Inchangés.

[3] «(revers d'enlèvement ou de plus-value)» est remplacé par «(charge d'enlèvement ou réversal de plus-value)».

[4] L'autorité d'octroi du permis de construire ordonne au bureau du registre foncier d'inscrire les mentions au sens de l'alinéa 3 sur le feuillet de l'immeuble. Elle vérifie que les mentions relatives aux conditions et aux charges dont l'autorisation a été assortie ont été portées au registre foncier.

4. Introduction et forme de la procédure
4.1 Introduction

**Art. 34** Inchangé.

4.2 Procédure électronique

**Art. 34a** (nouveau) [1]Le Conseil-exécutif peut rendre possible, par voie d'ordonnance, le déroulement de la procédure d'octroi du permis de construire également par la voie électronique.

[2] L'autorité d'octroi du permis de construire peut, au cas par cas, autoriser les autorités intervenant dans la procédure à consulter le dossier de demande électronique dans la mesure où elles en ont besoin pour l'accomplissement de leurs tâches.

[3] Les autorités intervenant dans la procédure électronique d'octroi du permis de construire sont habilitées à traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection.

**Art. 35** [1]Inchangé.

[2] Dans le cadre de la procédure électronique, les publications nécessaires sont de plus effectuées sur Internet.

[3 à 5]Anciens alinéas 2 à 4.

**Art. 35c** [1]Abrogé.

[2] «article 35, alinéa 2, lettre *c*» est remplacé par «article 35, alinéa 3, lettre *c*».

[3] Inchangé.

**Art. 28** [1 et 2]Inchangés.

[3] «Les articles 81 à 84» est remplacé par «Les articles 81 à 84a».

**Art. 29** [1 et 2]Inchangés.

[3] «(revers d'enlèvement ou de plus-value)» est remplacé par «(charge d'enlèvement ou réversal de plus-value)».

[4] L'autorité d'octroi du permis de construire ordonne au bureau du registre foncier d'inscrire les mentions au sens de l'alinéa 3 sur le feuillet de l'immeuble. Elle vérifie que les mentions relatives aux conditions et aux charges dont l'autorisation a été assortie ont été portées au registre foncier.

4. Introduction et forme de la procédure
4.1 Introduction

**Art. 34** Inchangé.

4.2 Procédure électronique

**Art. 34a** (nouveau) [1]Le Conseil-exécutif rend possible l'octroi du permis de construire par voie électronique.

[2] L'autorité d'octroi du permis de construire peut, au cas par cas, autoriser les autorités intervenant dans la procédure à consulter le dossier de demande électronique dans la mesure où elles en ont besoin pour l'accomplissement de leurs tâches.

[3] Les autorités intervenant dans la procédure électronique d'octroi du permis de construire sont habilitées à traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection.

**Art. 35** [1]Inchangé.

[2] Dans le cadre de la procédure électronique, les publications nécessaires sont de plus effectuées sur Internet.

[3 à 5]Anciens alinéas 2 à 4.

**Art. 35c** [1]Abrogé.

[2] «article 35, alinéa 2, lettre *c*» est remplacé par «article 35, alinéa 3, lettre *c*».

[3] Inchangé.

**Art. 39** [1]Inchangé.

[2] La décision, accompagnée des autres autorisations, est notifiée
*a* «au requérant» est remplacé par «au requérant ou à la requérante»,
*b* ne concerne que le texte allemand,
*c* inchangée,
*d* ne concerne que le texte allemand.

[3] Inchangé.

**Art. 40** [1]Inchangé.

[2] Les requérants, les opposants et l'autorité communale compétente ont qualité pour recourir.

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 40a** [1]Le droit de former recours d'une organisation privée appartient à son organe exécutif suprême.

[2 et 3]Inchangés.

**Art. 46** [1 et 2]Inchangés.

[3] «a été connu» est remplacé par «aurait pu être constaté».

**Art. 50** [1]«allant de 1000 à 40 000 francs» est remplacé par «de 40 000 francs au plus».

[2] «allant de 1000 à 40 000 francs» est remplacé par «de 40 000 francs au plus».

[3] Si l'infraction a été commise intentionnellement, l'amende se monte à 1000 francs au moins.

[4] Dans les cas graves, notamment lorsqu'un projet de construction a été réalisé malgré le refus entré en force du permis de construire, que les prescriptions ont été violées par cupidité ou qu'il y a récidive, l'amende est comprise entre 5000 et 100 000 francs. En outre, les gains illicites sont confisqués conformément aux articles 70 et 71 du Code pénal suisse[1)].

**Art. 56** [1 et 2]Inchangés.

[3] «(PTT, entreprises de transports publics, services industriels, voirie)» est remplacé par «(La Poste suisse, entreprises de transports publics et de télécommunication, services industriels, voirie)».

[1)] RS 311.0



**Art. 39** [1]Inchangé.

[2] La décision, accompagnée des autres autorisations, est notifiée
*a* «au requérant» est remplacé par «au requérant ou à la requérante»,
*b* ne concerne que le texte allemand,
*c* inchangée,
*d* ne concerne que le texte allemand.

[3] Inchangé.

**Art. 40** [1]Inchangé.

[2] Les requérants, les opposants et l'autorité communale compétente ont qualité pour recourir.

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 40a** [1]Le droit de former recours d'une organisation privée appartient à son organe exécutif suprême.

[2 et 3]Inchangés.

**Art. 46** [1 et 2]Inchangés.

[3] «a été connu» est remplacé par «aurait pu être constaté».

**Art. 50** [1]«allant de 1000 à 40 000 francs» est remplacé par «de 40 000 francs au plus».

[2] «allant de 1000 à 40 000 francs» est remplacé par «de 40 000 francs au plus».

[3] Si l'infraction a été commise intentionnellement, l'amende se monte à 2000 francs au moins.

[4] Dans les cas graves, notamment lorsqu'un projet de construction a été réalisé malgré le refus entré en force du permis de construire, que les prescriptions ont été violées par cupidité ou qu'il y a récidive, l'amende est comprise entre 10 000 et 100 000 francs. En outre, les gains illicites sont confisqués conformément aux articles 70 et 71 du Code pénal suisse[1)].

**Art. 56** [1 et 2]Inchangés.

[3] «(PTT, entreprises de transports publics, services industriels, voirie)» est remplacé par «(La Poste suisse, entreprises de transports publics et de télécommunication, services industriels, voirie)».

[1)] RS 311.0

**Art. 39** [1]Inchangé.

[2] La décision, accompagnée des autres autorisations, est notifiée

*a* «au requérant» est remplacé par «au requérant ou à la requérante»,

*b* ne concerne que le texte allemand,

*c* inchangée,

*d* ne concerne que le texte allemand.

[3] Inchangé.

**Art. 40** [1]Inchangé.

[2] Les requérants, les opposants et l'autorité communale compétente ont qualité pour recourir.

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 40a** [1]Le droit de former recours d'une organisation privée appartient à son organe exécutif suprême.

[2 et 3]Inchangés.

**Art. 46** [1 et 2]Inchangés.

[3] «a été connu» est remplacé par «aurait pu être constaté».

**Art. 50** [1]«allant de 1000 à 40 000 francs» est remplacé par «de 40 000 francs au plus».

[2] «allant de 1000 à 40 000 francs» est remplacé par «de 40 000 francs au plus».

[3] Si l'infraction a été commise intentionnellement, l'amende se monte à 2000 francs au moins.

[4] Dans les cas graves, notamment lorsqu'un projet de construction a été réalisé malgré le refus entré en force du permis de construire, que les prescriptions ont été violées par cupidité ou qu'il y a récidive, l'amende est comprise entre 10 000 et 100 000 francs. En outre, les gains illicites sont confisqués conformément aux articles 70 et 71 du Code pénal suisse[1)].

**Art. 56** [1 et 2]Inchangés.

[3] «(PTT, entreprises de transports publics, services industriels, voirie)» est remplacé par «(La Poste suisse, entreprises de transports publics et de télécommunication, services industriels, voirie)».

[1)] RS 311.0

**Art. 58** [1]Inchangé.

[2] «pour ce qui est de l'édiction et de toute modification n'étant pas de peu d'importance» est remplacé par «pour ce qui est de l'édiction, de toute modification n'étant pas de peu d'importance et de l'abrogation».

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 60** [1]Inchangé.

[2] «articles 35, alinéas 2 et 3» est remplacé par «articles 35, alinéas 3 et 4».

[3 et 4]Inchangés.

**Art. 61** [1]Inchangé.

[2] Le service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques traite à la place du préfet ou de la préfète les recours en matière de droit de vote dans le cadre de la procédure d'approbation.

[3 à 7]Anciens alinéas 2 à 6.

**Art. 61a** [1]Inchangé.

[2] Ont qualité pour recourir
*a* les opposants;
*b* et *c* inchangées.

[3 et 4]Inchangés.

**Art. 63** [1]Inchangé.

[2] Par voie d'opposition écrite, il est possible de faire valoir dans les 30 jours qui suivent la publication que la zone réservée ou sa durée de validité n'est pas nécessaire ou que le but poursuivi, figurant dans la publication, est inopportun. L'opposition doit être motivée. L'article 35, alinéas 3 et 4 ainsi que les articles 35a à 35d s'appliquent par analogie. Des pourparlers de conciliation doivent être menés.

[3] Le service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques statue sur les oppositions non vidées formées contre des zones réservées communales ou régionales. Le service ayant édicté une zone réservée cantonale statue sur les oppositions non vidées formées contre de telles zones.

[4 et 5]Anciens alinéas 3 et 4.



**Art. 58** [1]Inchangé.

[2] «pour ce qui est de l'édiction et de toute modification n'étant pas de peu d'importance» est remplacé par «pour ce qui est de l'édiction, de toute modification n'étant pas de peu d'importance et de l'abrogation».

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 60** [1]Inchangé.

[2] «articles 35, alinéas 2 et 3» est remplacé par «articles 35, alinéas 3 et 4».

[3 et 4]Inchangés.

**Art. 61** [1]Inchangé.

[2] Le service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques traite à la place du préfet ou de la préfète les recours en matière de droit de vote dans le cadre de la procédure d'approbation.

[3 à 7]Anciens alinéas 2 à 6.

**Art. 61a** [1]Inchangé.

[2] Ont qualité pour recourir
*a* les opposants;
*b* et *c* inchangées.

[3 et 4]Inchangés.

**Art. 63** [1]Inchangé.

[2] Par voie d'opposition écrite, il est possible de faire valoir dans les 30 jours qui suivent la publication que la zone réservée ou sa durée de validité n'est pas nécessaire ou que le but poursuivi, figurant dans la publication, est inopportun. L'opposition doit être motivée. L'article 35, alinéas 3 et 4 ainsi que les articles 35a à 35d s'appliquent par analogie. Des pourparlers de conciliation doivent être menés.

[3] Le service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques statue sur les oppositions non vidées formées contre des zones réservées communales ou régionales. Le service ayant édicté une zone réservée cantonale statue sur les oppositions non vidées formées contre de telles zones.

[4 et 5]Anciens alinéas 3 et 4.

**Art. 58** [1]Inchangé.

[2] «pour ce qui est de l'édiction et de toute modification n'étant pas de peu d'importance» est remplacé par «pour ce qui est de l'édiction, de toute modification n'étant pas de peu d'importance et de l'abrogation».

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 60** [1]Inchangé.

[2] «articles 35, alinéas 2 et 3» est remplacé par «articles 35, alinéas 3 et 4».

[3 et 4]Inchangés.

**Art. 61** [1]Inchangé.

[2] Le service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques traite à la place du préfet ou de la préfète les recours en matière de droit de vote dans le cadre de la procédure d'approbation.

[3 à 7]Anciens alinéas 2 à 6.

**Art. 61a** [1]Inchangé.

[2] Ont qualité pour recourir
*a* les opposants;
*b* et *c* inchangées.

[3 et 4]Inchangés.

**Art. 63** [1]Inchangé.

[2] Par voie d'opposition écrite, il est possible de faire valoir dans les 30 jours qui suivent la publication que la zone réservée ou sa durée de validité n'est pas nécessaire ou que le but poursuivi, figurant dans la publication, est inopportun. L'opposition doit être motivée. L'article 35, alinéas 3 et 4 ainsi que les articles 35a à 35d s'appliquent par analogie. Des pourparlers de conciliation doivent être menés.

[3] Le service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques statue sur les oppositions non vidées formées contre des zones réservées communales ou régionales. Le service ayant édicté une zone réservée cantonale statue sur les oppositions non vidées formées contre de telles zones.

[4 et 5]Anciens alinéas 3 et 4.

**Art. 69** [1]Inchangé.

[2] Dans les limites des dispositions légales, les communes peuvent notamment régler de façon plus détaillée
*a* et *b* inchangées;
*c* «(art. 9 et 10)» est remplacé par «(art. 9 et 9a)»;
*d* à *l* inchangées.

[3] Inchangé.

[4] Elles peuvent prévoir dans le règlement de construction ou dans des règlements particuliers les redevances suivantes:
*a* à *e* inchangées;
*f* taxe de remplacement à affectation liée pour l'octroi d'une dérogation totale ou partielle à l'obligation d'aménager des places de jeux pour enfants ou de grands terrains de jeu.

3a. Pilotage du développement du parc de résidences secondaires

**Art. 71a** (nouveau) [1]Les communes désignées dans le plan directeur cantonal prennent des mesures appropriées en vue de piloter le développement du parc de résidences secondaires, de maintenir une proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires, de maximiser le taux d'occupation des résidences secondaires et de promouvoir l'hôtellerie.

[2] Elles édictent les prescriptions nécessaires, dans lesquelles elles peuvent notamment
*a* fixer des quotas de résidences principales;
*b* prévoir la perception d'une taxe d'incitation unique ou périodique;
*c* limiter la construction de nouvelles résidences secondaires ou la réaffectation de logements existants en résidences secondaires.

[3] Il est loisible aux autres communes de prendre des mesures au sens des alinéas 1 et 2 et d'édicter les prescriptions nécessaires.

[4] Le préfet compétent ou la préfète compétente est l'autorité de surveillance au sens de la législation fédérale sur les résidences secondaires.

**Art. 73** Les parties de la zone à bâtir dans lesquelles les constructions doivent être particulièrement bien intégrées au paysage ou au site ou ont une très grande importance pour le développement local (terrains en pente, sommets, centres de village ou de vieille ville, secteurs de nouvelles constructions, p. ex.) peuvent être désignées zones à planification obligatoire s'il s'avère impossible d'édicter les prescriptions nécessaires dans la réglementation fondamentale.



**Art. 69** [1]Inchangé.

[2] Dans les limites des dispositions légales, les communes peuvent notamment régler de façon plus détaillée
*a* et *b* inchangées;
*c* «(art. 9 et 10)» est remplacé par «(art. 9 et 9a)»;
*d* à *l* inchangées.

[3] Inchangé.

[4] Elles peuvent prévoir dans le règlement de construction ou dans des règlements particuliers les redevances suivantes:
*a* à *e* inchangées;
*f* taxe de remplacement à affectation liée pour l'octroi d'une dérogation totale ou partielle à l'obligation d'aménager des places de jeux pour enfants ou de grands terrains de jeu.

3a. Pilotage du développement du parc de résidences secondaires

**Art. 71a** (nouveau) [1]Les communes désignées dans le plan directeur cantonal prennent des mesures appropriées en vue de piloter le développement du parc de résidences secondaires, de garantir une offre suffisante de logements abordables à la population résidente, de maintenir une proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires, de maximiser le taux d'occupation des résidences secondaires et de promouvoir l'hôtellerie.

[2] Elles édictent les prescriptions nécessaires, dans lesquelles elles peuvent notamment
*a* fixer des quotas de résidences principales;
*b* prévoir la perception d'une taxe d'incitation unique ou périodique;
*c* limiter la construction de nouvelles résidences secondaires ou la réaffectation de logements existants en résidences secondaires.

[3] Il est loisible aux autres communes de prendre des mesures au sens des alinéas 1 et 2 et d'édicter les prescriptions nécessaires.

[4] Le préfet compétent ou la préfète compétente est l'autorité de surveillance au sens de la législation fédérale sur les résidences secondaires.

**Art. 73** Les parties de la zone à bâtir dans lesquelles les constructions doivent être particulièrement bien intégrées au paysage ou au site ou ont une très grande importance pour le développement local (terrains à bâtir ayant un potentiel de densification ou de changement d'affectation, terrains en pente, sommets, centres de village ou de vieille ville, secteurs de nouvelles constructions, p. ex.) peuvent être désignées zones à planification obligatoire s'il s'avère impossible d'édicter les prescriptions nécessaires dans la réglementation fondamentale.

**Art. 69** [1]Inchangé.

[2] Dans les limites des dispositions légales, les communes peuvent notamment régler de façon plus détaillée
*a* et *b* inchangées;
*c* «(art. 9 et 10)» est remplacé par «(art. 9 et 9a)»;
*d* à *l* inchangées.

[3 et 4]Inchangés.

3a. Pilotage du développement du parc de résidences secondaires

**Art. 71a** (nouveau) [1]Les communes désignées dans le plan directeur cantonal prennent au besoin des mesures appropriées en vue de piloter le développement du parc de résidences secondaires, de garantir une offre suffisante de logements abordables à la population résidente, de maintenir une proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires, de maximiser le taux d'occupation des résidences secondaires et de promouvoir l'hôtellerie.

[2] Elles édictent les prescriptions nécessaires, dans lesquelles elles peuvent notamment
*a* fixer des quotas de résidences principales;
*b* prévoir la perception d'une taxe d'incitation unique ou périodique;
*c* limiter la construction de nouvelles résidences secondaires ou la réaffectation de logements existants en résidences secondaires.

[3] Il est loisible aux autres communes de prendre des mesures au sens des alinéas 1 et 2 et d'édicter les prescriptions nécessaires.

[4] Le préfet compétent ou la préfète compétente est l'autorité de surveillance au sens de la législation fédérale sur les résidences secondaires.

**Art. 73** Les parties de la zone à bâtir dans lesquelles les constructions doivent être particulièrement bien intégrées au paysage ou au site ou ont une très grande importance pour le développement local (terrains à bâtir ayant un potentiel de densification ou de changement d'affectation, terrains en pente, sommets, centres de village ou de vieille ville, secteurs de nouvelles constructions, p. ex.) peuvent être désignées zones à planification obligatoire s'il s'avère impossible d'édicter les prescriptions nécessaires dans la réglementation fondamentale.

**Art. 80** [1]La délimitation des zones agricoles est régie par les prescriptions du droit fédéral.

[2 et 3]Abrogés.

10. Constructions et installations hors de la zone à bâtir

**Art. 81** [1]L'édification, la modification, l'agrandissement et la réédification de constructions et d'installations hors de la zone à bâtir sont régis par les prescriptions du droit fédéral.

**Art. 82** et **83** Abrogés.

**Art. 84** [1]«au sens des articles 24 à 24d et 37a LAT» est remplacé par «au sens des articles 24 à 24e et 37a LAT».

[2] Le changement complet d'affectation de constructions et d'installations au sens de l'article 24d, alinéa 2 LAT requiert l'approbation du service compétent de la Direction de l'instruction publique.

[3] Les décisions en matière de construction ainsi que les décisions de rétablissement de l'état antérieur concernant des projets de construction hors de la zone à bâtir doivent être portées à la connaissance du service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

[4] Inchangé.

12a. Charge d'enlèvement

**Art. 84a** (nouveau) [1]Un permis de construire ou une dérogation pour des constructions et installations implantées hors de la zone à bâtir ou dans une zone spéciale située hors de la zone à bâtir peuvent être assortis d'une disposition annexe prévoyant qu'elles doivent être enlevées après l'écoulement d'un certain délai ou lorsqu'elles ne sont plus utilisées de manière conforme à leur affectation originelle, s'il n'existe pas à ce moment-là de permis de construire entré en force pour une nouvelle affectation.

[2] Une fois le délai écoulé ou l'affectation devenue caduque, les constructions et installations concernées doivent être enlevées sans délai et sans indemnisation par le ou la propriétaire et l'état naturel du terrain doit être rétabli.

**Art. 88** [1 et 2]Inchangés.

[3] Si les coûts d'aménagement liés au plan de quartier et les dépenses destinées à l'acquisition de terrain et à l'équipement technique ne dépassent pas le montant escompté selon l'article 60a, alinéa 2, l'organe compétent en matière de plan de quartier décide simultanément de ce dernier et desdites dépenses. Dans le cas contraire, les dépenses sont soumises au régime ordinaire des compétences communales.



**Art. 80** [1]La délimitation des zones agricoles est régie par les prescriptions du droit fédéral.

[2 et 3]Abrogés.

10. Constructions et installations hors de la zone à bâtir

**Art. 81** [1]L'édification, la modification, l'agrandissement et la réédification de constructions et d'installations hors de la zone à bâtir sont régis par les prescriptions du droit fédéral.

**Art. 82** et **83** Abrogés.

**Art. 84** [1]«au sens des articles 24 à 24d et 37a LAT» est remplacé par «au sens des articles 24 à 24e et 37a LAT».

[2] Le changement complet d'affectation de constructions et d'installations au sens de l'article 24d, alinéa 2 LAT requiert l'approbation du service compétent de la Direction de l'instruction publique.

[3] Les décisions en matière de construction ainsi que les décisions de rétablissement de l'état antérieur concernant des projets de construction hors de la zone à bâtir doivent être portées à la connaissance du service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

[4] Inchangé.

12a. Charge d'enlèvement

**Art. 84a** (nouveau) [1]Un permis de construire ou une dérogation pour des constructions et installations implantées hors de la zone à bâtir ou dans une zone spéciale située hors de la zone à bâtir peuvent être assortis d'une disposition annexe prévoyant qu'elles doivent être enlevées après l'écoulement d'un certain délai ou lorsqu'elles ne sont plus utilisées de manière conforme à leur affectation originelle, s'il n'existe pas à ce moment-là de permis de construire entré en force pour une nouvelle affectation.

[2] Une fois le délai écoulé ou l'affectation devenue caduque, les constructions et installations concernées doivent être enlevées sans délai et sans indemnisation par le ou la propriétaire et l'état naturel du terrain doit être rétabli.

**Art. 88** [1 et 2]Inchangés.

[3] Si les coûts d'aménagement liés au plan de quartier et les dépenses destinées à l'acquisition de terrain et à l'équipement technique ne dépassent pas le montant escompté selon l'article 60a, alinéa 2, l'organe compétent en matière de plan de quartier décide simultanément de ce dernier et desdites dépenses. Dans le cas contraire, les dépenses sont soumises au régime ordinaire des compétences communales.

**Art. 80** [1]La délimitation des zones agricoles est régie par les prescriptions du droit fédéral.

[2 et 3]Abrogés.

10. Constructions et installations hors de la zone à bâtir

**Art. 81** [1]L'édification, la modification, l'agrandissement et la réédification de constructions et d'installations hors de la zone à bâtir sont régis par les prescriptions du droit fédéral.

**Art. 82** et **83** Abrogés.

**Art. 84** [1]«au sens des articles 24 à 24d et 37a LAT» est remplacé par «au sens des articles 24 à 24e et 37a LAT».

[2] Le changement complet d'affectation de constructions et d'installations au sens de l'article 24d, alinéa 2 LAT requiert l'approbation du service compétent de la Direction de l'instruction publique.

[3] Les décisions en matière de construction ainsi que les décisions de rétablissement de l'état antérieur concernant des projets de construction hors de la zone à bâtir doivent être portées à la connaissance du service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

[4] Inchangé.

12a. Charge d'enlèvement

**Art. 84a** (nouveau) [1]Un permis de construire ou une dérogation pour des constructions et installations implantées hors de la zone à bâtir ou dans une zone spéciale située hors de la zone à bâtir peuvent être assortis d'une disposition annexe prévoyant qu'elles doivent être enlevées après l'écoulement d'un certain délai ou lorsqu'elles ne sont plus utilisées de manière conforme à leur affectation originelle, s'il n'existe pas à ce moment-là de permis de construire entré en force pour une nouvelle affectation.

[2] Une fois le délai écoulé ou l'affectation devenue caduque, les constructions et installations concernées doivent être enlevées sans délai et sans indemnisation par le ou la propriétaire et l'état naturel du terrain doit être rétabli.

**Art. 88** [1 et 2]Inchangés.

[3] Si les coûts d'aménagement liés au plan de quartier et les dépenses destinées à l'acquisition de terrain et à l'équipement technique ne dépassent pas le montant escompté selon l'article 60a, alinéa 2, l'organe compétent en matière de plan de quartier décide simultanément de ce dernier et desdites dépenses. Dans le cas contraire, les dépenses sont soumises au régime ordinaire des compétences communales.

[4 à 6]Inchangés.

**Art. 89** [1 et 2]Inchangés.

[3] Lorsqu'un plan de quartier diverge de la réglementation fondamentale en ce qui concerne la nature et le degré de l'affectation, il doit en être fait mention dans le projet.

[4] Inchangé.

**Art. 90** et **91** Abrogés.

**Art. 92** [1]La réglementation fondamentale fixe pour chaque zone à planification obligatoire (art. 73) les buts de l'aménagement, la nature de l'affectation, le degré de cette dernière servant de valeur de planification ainsi que les principes d'agencement des bâtiments, installations et espaces extérieurs. Le conseil communal peut fixer des prescriptions en matière de construction qui ne concernent pas ces éléments dans le plan de quartier en dérogation à la réglementation fondamentale.

[2] La réglementation fondamentale peut en outre prévoir l'organisation d'un concours ou d'une procédure analogue selon des règles de procédure reconnues pour l'édiction d'un plan de quartier.

**Art. 93** [1]«et, le cas échéant, les directives» est abrogé.

[2] «et aux éventuelles directives» est abrogé.

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 94** [1]La procédure d'édiction d'un plan de quartier est régie par les articles 58 ss sous réserve des dispositions suivantes.

[2] Le conseil communal introduit la procédure à la demande écrite des propriétaires fonciers de la zone, ou d'office après les avoir entendus.

[3] Ancien alinéa 2.

[4] Il statue en général sur le plan de quartier dans les trois mois qui suivent l'expiration du délai d'opposition. L'approbation est régie par l'article 61.



[4 à 6]Inchangés.

**Art. 89** [1 et 2]Inchangés.

[3] Lorsqu'un plan de quartier diverge de la réglementation fondamentale en ce qui concerne la nature et le degré de l'affectation, il doit en être fait mention dans le projet.

[4] Inchangé.

**Art. 90** et **91** Abrogés.

**Art. 92** [1]La réglementation fondamentale fixe pour chaque zone à planification obligatoire (art. 73) les buts de l'aménagement, la nature de l'affectation, le degré de cette dernière servant de valeur de planification ainsi que les principes d'agencement des bâtiments, installations et espaces extérieurs. Le conseil communal peut fixer des prescriptions en matière de construction qui ne concernent pas ces éléments dans le plan de quartier en dérogation à la réglementation fondamentale.

**Proposition du Conseil-exécutif**

[2] La réglementation fondamentale peut en outre prévoir l'organisation d'un concours ou d'une procédure analogue selon des règles de procédure reconnues pour l'édiction d'un plan de quartier.

**Proposition de la commission**

[2] Biffer.

**Art. 93** [1]«et, le cas échéant, les directives» est abrogé.

[2] «et aux éventuelles directives» est abrogé.

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 94** [1]La procédure d'édiction d'un plan de quartier est régie par les articles 58 ss sous réserve des dispositions suivantes.

[2] Le conseil communal introduit la procédure à la demande écrite des propriétaires fonciers de la zone, ou d'office après les avoir entendus.

[3] Ancien alinéa 2.

[4] Il statue en général sur le plan de quartier dans les trois mois qui suivent l'expiration du délai d'opposition. L'approbation est régie par l'article 61.

[4 à 6]Inchangés.

**Art. 89** [1 et 2]Inchangés.

[3] Lorsqu'un plan de quartier diverge de la réglementation fondamentale en ce qui concerne la nature et le degré de l'affectation, il doit en être fait mention dans le projet.

[4] Inchangé.

**Art. 90** et **91** Abrogés.

**Art. 92** [1]La réglementation fondamentale fixe pour chaque zone à planification obligatoire (art. 73) les buts de l'aménagement, la nature de l'affectation, le degré de cette dernière servant de valeur de planification ainsi que les principes d'agencement des bâtiments, installations et espaces extérieurs. Le conseil communal peut fixer des prescriptions en matière de construction qui ne concernent pas ces éléments dans le plan de quartier en dérogation à la réglementation fondamentale.

[2] La réglementation fondamentale peut en outre prévoir l'organisation d'un concours ou d'une procédure analogue selon des règles de procédure reconnues pour l'édiction d'un plan de quartier.

**Art. 93** [1]«et, le cas échéant, les directives» est abrogé.

[2] «et aux éventuelles directives» est abrogé.

[3 à 5]Inchangés.

**Art. 94** [1]La procédure d'édiction d'un plan de quartier est régie par les articles 58 ss sous réserve des dispositions suivantes.

[2] Le conseil communal introduit la procédure à la demande écrite des propriétaires fonciers de la zone, ou d'office après les avoir entendus.

[3] Ancien alinéa 2.

[4] Il statue en général sur le plan de quartier dans les trois mois qui suivent l'expiration du délai d'opposition. L'approbation est régie par l'article 61.

5 Si l'un des délais fixés aux alinéas 3 et 4 n'est pas respecté, les propriétaires fonciers peuvent présenter le projet de plan de quartier qu'ils ont élaboré à leurs frais et ont le droit d'exiger qu'il fasse immédiatement l'objet d'une procédure d'examen préalable, de mise à l'enquête publique et d'approbation. Les modifications du projet par le conseil communal sont réservées; le conseil communal demeure l'autorité chargée de l'aménagement.

6 Ancien alinéa 5.

**Art. 95** 1 et 2Inchangés.

3 Abrogé.

4 Inchangé.

**Art. 95a** 1Inchangé.

2 Si le plan de quartier a valeur de permis de construire, un émolument est perçu à ce titre.

## 2.6 (nouveau) Alignements et périmètre d'évolution

Alignements
1. En général

**Art. 96a** (nouveau) 1Les plans d'alignement sont édictés dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation.

2 Ils prévalent sur les prescriptions générales en matière de distance à la limite.

3 Les communes déterminent si et dans quelle mesure certains éléments de construction, des installations mobiles apposées sur un bâtiment ou des installations souterraines peuvent dépasser l'alignement fixé. Lorsque de telles dispositions font défaut, les prescriptions de la législation sur les routes se rapportant à l'utilisation de la zone d'interdiction de construire s'appliquent en matière de distance par rapport aux routes publiques; la distance par rapport aux biens-fonds voisins est régie par les dispositions de la LiCCS.

4 S'il s'avère nécessaire, lors de la construction ou de l'aménagement d'une installation de communication, de déplacer ou d'élargir l'espace réservé à la voie publique, il n'y a pas lieu de modifier le plan d'affectation ou le plan de quartier, à condition que l'alignement de part et d'autre ne soit pas dépassé. Il convient dans la mesure du possible de tenir compte des intérêts des riverains.

5 L'alignement qui définit également la distance par rapport à la forêt (alignement forestier) ne peut être fixé à une distance inférieure à la distance réglementaire ou être dépassé par certains éléments de construction (al. 3) qu'avec l'accord du service compétent de la Direction de l'économie publique.



5 Si l'un des délais fixés aux alinéas 3 et 4 n'est pas respecté, les propriétaires fonciers peuvent présenter le projet de plan de quartier qu'ils ont élaboré à leurs frais et ont le droit d'exiger qu'il fasse immédiatement l'objet d'une procédure d'examen préalable, de mise à l'enquête publique et d'approbation. Les modifications du projet par le conseil communal sont réservées; le conseil communal demeure l'autorité chargée de l'aménagement.

6 Ancien alinéa 5.

**Art. 95** 1 et 2Inchangés.

3 Abrogé.

4 Inchangé.

**Art. 95a** 1Inchangé.

2 Si le plan de quartier a valeur de permis de construire, un émolument est perçu à ce titre.

## 2.6 (nouveau) Alignements et périmètre d'évolution

Alignements
1. En général

**Art. 96a** (nouveau) 1Les plans d'alignement sont édictés dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation.

2 Ils prévalent sur les prescriptions générales en matière de distance à la limite.

3 Les communes déterminent si et dans quelle mesure certains éléments de construction, des installations mobiles apposées sur un bâtiment ou des installations souterraines peuvent dépasser l'alignement fixé. Lorsque de telles dispositions font défaut, les prescriptions de la législation sur les routes se rapportant à l'utilisation de la zone d'interdiction de construire s'appliquent en matière de distance par rapport aux routes publiques; la distance par rapport aux biens-fonds voisins est régie par les dispositions de la LiCCS.

4 S'il s'avère nécessaire, lors de la construction ou de l'aménagement d'une installation de communication, de déplacer ou d'élargir l'espace réservé à la voie publique, il n'y a pas lieu de modifier le plan d'affectation ou le plan de quartier, à condition que l'alignement de part et d'autre ne soit pas dépassé. Il convient dans la mesure du possible de tenir compte des intérêts des riverains.

5 L'alignement qui définit également la distance par rapport à la forêt (alignement forestier) ne peut être fixé à une distance inférieure à la distance réglementaire ou être dépassé par certains éléments de construction (al. 3) qu'avec l'accord du service compétent de la Direction de l'économie publique.

5 Si l'un des délais fixés aux alinéas 3 et 4 n'est pas respecté, les propriétaires fonciers peuvent présenter le projet de plan de quartier qu'ils ont élaboré à leurs frais et ont le droit d'exiger qu'il fasse immédiatement l'objet d'une procédure d'examen préalable, de mise à l'enquête publique et d'approbation. Les modifications du projet par le conseil communal sont réservées; le conseil communal demeure l'autorité chargée de l'aménagement.

6 Ancien alinéa 5.

**Art. 95** 1 et 2Inchangés.

3 Abrogé.

4 Inchangé.

**Art. 95a** 1Inchangé.

2 Si le plan de quartier a valeur de permis de construire, un émolument est perçu à ce titre.

**2.6** (nouveau) **Alignements et périmètre d'évolution**

Alignements
1. En général

**Art. 96a** (nouveau) 1Les plans d'alignement sont édictés dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation.

2 Ils prévalent sur les prescriptions générales en matière de distance à la limite.

3 Les communes déterminent si et dans quelle mesure certains éléments de construction, des installations mobiles apposées sur un bâtiment ou des installations souterraines peuvent dépasser l'alignement fixé. Lorsque de telles dispositions font défaut, les prescriptions de la législation sur les routes se rapportant à l'utilisation de la zone d'interdiction de construire s'appliquent en matière de distance par rapport aux routes publiques; la distance par rapport aux biens-fonds voisins est régie par les dispositions de la LiCCS.

4 S'il s'avère nécessaire, lors de la construction ou de l'aménagement d'une installation de communication, de déplacer ou d'élargir l'espace réservé à la voie publique, il n'y a pas lieu de modifier le plan d'affectation ou le plan de quartier, à condition que l'alignement de part et d'autre ne soit pas dépassé. Il convient dans la mesure du possible de tenir compte des intérêts des riverains.

5 L'alignement qui définit également la distance par rapport à la forêt (alignement forestier) ne peut être fixé à une distance inférieure à la distance réglementaire ou être dépassé par certains éléments de construction (al. 3) qu'avec l'accord du service compétent de la Direction de l'économie publique.

2. Alignements spéciaux

**Art. 96b** (nouveau) [1]Un alignement architectural peut prescrire la construction à la limite, déterminer l'emplacement et la forme des bâtiments ou régler l'alignement d'une rangée de façades.

[2] L'alignement arrière et intérieur détermine la profondeur horizontale autorisée et la dimension des cours intérieures.

[3] L'alignement accessoire détermine la ligne jusqu'à laquelle la construction est autorisée à défaut de prescriptions générales plus détaillées en matière de distances obligatoires à la limite.

Périmètre d'évolution

**Art. 96c** (nouveau) [1]Le périmètre d'évolution est fixé dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation.

[2] Il prévaut sur les prescriptions générales en matière de distances à la limite et d'alignement.

[3] Les communes déterminent si et dans quelle mesure certains éléments de construction, des installations mobiles apposées sur un bâtiment ou des installations souterraines peuvent dépasser le périmètre d'évolution fixé. Lorsque de telles dispositions font défaut, les prescriptions de la législation sur les routes se rapportant à l'utilisation de la zone d'interdiction de construire s'appliquent en matière de distance par rapport aux routes publiques; la distance par rapport aux biens-fonds voisins est régie par les dispositions de la LiCCS.

[4] Si le périmètre d'évolution définit également une distance inférieure à la distance réglementaire par rapport à la forêt, sa délimitation nécessite l'accord du service compétent de la Direction de l'économie publique.

Routes cantonales

**Art. 96d** (nouveau) [1]Le long des routes cantonales, les communes peuvent définir uniquement des alignements et des périmètres d'évolution motivés par des considérations urbanistiques ou architecturales.

[2] Les distances à la route prévues par la LR doivent être respectées.

**Art. 97a** [1]Inchangé.

[2] La conférence régionale est en outre compétente pour élaborer le plan directeur régional. Si la planification directrice régionale ne concerne qu'une partie du périmètre de la conférence, toute décision portant sur un plan directeur partiel régional incombe aux représentants des communes concernées à l'assemblée régionale.

[3] Inchangé.



2. Alignements spéciaux

**Art. 96b** (nouveau) [1]Un alignement architectural peut prescrire la construction à la limite, déterminer l'emplacement et la forme des bâtiments ou régler l'alignement d'une rangée de façades.

[2] L'alignement arrière et intérieur détermine la profondeur horizontale autorisée et la dimension des cours intérieures.

[3] L'alignement accessoire détermine la ligne jusqu'à laquelle la construction est autorisée à défaut de prescriptions générales plus détaillées en matière de distances obligatoires à la limite.

Périmètre d'évolution

**Art. 96c** (nouveau) [1]Le périmètre d'évolution est fixé dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation.

[2] Il prévaut sur les prescriptions générales en matière de distances à la limite et d'alignement.

[3] Les communes déterminent si et dans quelle mesure certains éléments de construction, des installations mobiles apposées sur un bâtiment ou des installations souterraines peuvent dépasser le périmètre d'évolution fixé. Lorsque de telles dispositions font défaut, les prescriptions de la législation sur les routes se rapportant à l'utilisation de la zone d'interdiction de construire s'appliquent en matière de distance par rapport aux routes publiques; la distance par rapport aux biens-fonds voisins est régie par les dispositions de la LiCCS.

[4] Si le périmètre d'évolution définit également une distance inférieure à la distance réglementaire par rapport à la forêt, sa délimitation nécessite l'accord du service compétent de la Direction de l'économie publique.

Routes cantonales

**Art. 96d** (nouveau) [1]Le long des routes cantonales, les communes peuvent définir uniquement des alignements et des périmètres d'évolution motivés par des considérations urbanistiques ou architecturales.

[2] Les distances à la route prévues par la LR doivent être respectées.

**Art. 97a** [1]Inchangé.

[2] La conférence régionale est en outre compétente pour élaborer le plan directeur régional. Si la planification directrice régionale ne concerne qu'une partie du périmètre de la conférence, toute décision portant sur un plan directeur partiel régional incombe aux représentants des communes concernées à l'assemblée régionale.

[3] Inchangé.

2. Alignements spéciaux

**Art. 96b** (nouveau) [1]Un alignement architectural peut prescrire la construction à la limite, déterminer l'emplacement et la forme des bâtiments ou régler l'alignement d'une rangée de façades.

[2] L'alignement arrière et intérieur détermine la profondeur horizontale autorisée et la dimension des cours intérieures.

[3] L'alignement accessoire détermine la ligne jusqu'à laquelle la construction est autorisée à défaut de prescriptions générales plus détaillées en matière de distances obligatoires à la limite.

Périmètre d'évolution

**Art. 96c** (nouveau) [1]Le périmètre d'évolution est fixé dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation.

[2] Il prévaut sur les prescriptions générales en matière de distances à la limite et d'alignement.

[3] Les communes déterminent si et dans quelle mesure certains éléments de construction, des installations mobiles apposées sur un bâtiment ou des installations souterraines peuvent dépasser le périmètre d'évolution fixé. Lorsque de telles dispositions font défaut, les prescriptions de la législation sur les routes se rapportant à l'utilisation de la zone d'interdiction de construire s'appliquent en matière de distance par rapport aux routes publiques; la distance par rapport aux biens-fonds voisins est régie par les dispositions de la LiCCS.

[4] Si le périmètre d'évolution définit également une distance inférieure à la distance réglementaire par rapport à la forêt, sa délimitation nécessite l'accord du service compétent de la Direction de l'économie publique.

Routes cantonales

**Art. 96d** (nouveau) [1]Le long des routes cantonales, les communes peuvent définir uniquement des alignements et des périmètres d'évolution motivés par des considérations urbanistiques ou architecturales.

[2] Les distances à la route prévues par la LR doivent être respectées.

**Art. 97a** [1]Inchangé.

[2] La conférence régionale est en outre compétente pour élaborer le plan directeur régional. Si la planification directrice régionale ne concerne qu'une partie du périmètre de la conférence, toute décision portant sur un plan directeur partiel régional incombe aux représentants des communes concernées à l'assemblée régionale.

[3] Inchangé.

**Art. 102** [1]Afin de sauvegarder des intérêts cantonaux ou, s'ils sont menacés, des intérêts régionaux, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques peut régler en particulier les objets suivants dans un plan de quartier cantonal:
*a* à *d* inchangées;
*e* les zones affectées à des besoins publics, notamment à l'aménagement d'aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage, les zones destinées aux installations de sport et de loisirs, les zones de verdure et les zones à protéger;
*f* les mesures destinées à la réalisation de pôles de développement (PDE) et d'autres projets désignés dans le plan directeur cantonal susceptibles d'avoir une incidence importante sur le territoire et l'environnement.

[2 et 3]Inchangés.

[4] «dans le cadre des griefs qu'ils avaient invoqués dans leur opposition» est abrogé.

[5] Inchangé.

**3a.** (nouveau) **Promotion et garantie de la disponibilité de terrains à bâtir**

Principe

**Art. 126a** (nouveau) [1]Les communes prennent les mesures nécessaires pour que les terrains situés dans la zone à bâtir soient construits ou utilisés conformément à l'affectation de la zone.

[2] Sont notamment considérés comme mesures au sens de l'alinéa 1
*a* le remaniement parcellaire (art. 119 ss),
*b* l'obligation contractuelle de construire (art. 126b),
*c* le classement conditionnel en zone à bâtir (art. 126c),
*d* la décision imposant une obligation de construire et la prise des mesures nécessaires à son exécution (art. 126d),
*e* la compensation d'avantages dus à l'aménagement (art. 142 ss).

Obligation contractuelle de construire

**Art. 126b** (nouveau) [1]La commune peut obliger par contrat les propriétaires fonciers à faire construire ou à utiliser de manière conforme à l'affectation de la zone dans un certain délai les terrains classés en zone à bâtir ainsi qu'à lui conférer un droit d'acquisition transmissible lui permettant d'acheter un terrain à sa valeur vénale au cas où l'obligation ne serait pas respectée. Le droit d'acquisition doit faire l'objet d'une mention au registre foncier.

[2] La commune fait construire ou utilise de manière conforme à l'affectation de la zone dès que possible le terrain obtenu par l'exercice du droit d'acquisition.



**Art. 102** [1]Afin de sauvegarder des intérêts cantonaux ou, s'ils sont menacés, des intérêts régionaux, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques peut régler en particulier les objets suivants dans un plan de quartier cantonal:
*a* à *d* inchangées;
*e* les zones affectées à des besoins publics, notamment à l'aménagement d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage, les zones destinées aux installations de sport et de loisirs, les zones de verdure et les zones à protéger;
*f* les mesures destinées à la réalisation de pôles de développement (PDE) et d'autres projets désignés dans le plan directeur cantonal susceptibles d'avoir une incidence importante sur le territoire et l'environnement.

[2 et 3]Inchangés.

[4] «dans le cadre des griefs qu'ils avaient invoqués dans leur opposition» est abrogé.

[5] Inchangé.

**3a.** (nouveau) **Promotion et garantie de la disponibilité de terrains à bâtir**

Principe

**Art. 126a** (nouveau) [1]Les communes prennent les mesures nécessaires pour que les terrains situés dans la zone à bâtir soient construits ou utilisés conformément à l'affectation de la zone.

[2] Sont notamment considérés comme mesures au sens de l'alinéa 1
*a* le remaniement parcellaire (art. 119 ss),
*b* l'obligation contractuelle de construire (art. 126b),
*c* le classement conditionnel en zone à bâtir (art. 126c),
*d* la décision imposant une obligation de construire et la prise des mesures nécessaires à son exécution (art. 126d),
*e* la compensation d'avantages dus à l'aménagement (art. 142 ss).

Obligation contractuelle de construire

**Art. 126b** (nouveau) [1]La commune peut obliger par contrat les propriétaires fonciers à faire construire ou à utiliser de manière conforme à l'affectation de la zone dans un certain délai les terrains classés en zone à bâtir ainsi qu'à lui conférer un droit d'acquisition transmissible lui permettant d'acheter un terrain à sa valeur vénale au cas où l'obligation ne serait pas respectée. Le droit d'acquisition doit faire l'objet d'une mention au registre foncier.

[2] La commune fait construire ou utilise de manière conforme à l'affectation de la zone dès que possible le terrain obtenu par l'exercice du droit d'acquisition.

**Art. 102** [1]Afin de sauvegarder des intérêts cantonaux ou, s'ils sont menacés, des intérêts régionaux, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques peut régler en particulier les objets suivants dans un plan de quartier cantonal:
*a* à *d* inchangées;
*e* les zones affectées à des besoins publics, notamment à l'aménagement d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage, les zones destinées aux installations de sport et de loisirs, les zones de verdure et les zones à protéger;
*f* les mesures destinées à la réalisation de pôles de développement (PDE) et d'autres projets désignés dans le plan directeur cantonal susceptibles d'avoir une incidence importante sur le territoire et l'environnement.

[2 et 3]Inchangés.

[4] «dans le cadre des griefs qu'ils avaient invoqués dans leur opposition» est abrogé.

[5] Inchangé.

**3a.** (nouveau) **Promotion et garantie de la disponibilité de terrains à bâtir**

Principe

**Art. 126a** (nouveau) [1]Les communes prennent les mesures nécessaires pour que les terrains situés dans la zone à bâtir soient construits ou utilisés conformément à l'affectation de la zone.

[2] Sont notamment considérés comme mesures au sens de l'alinéa 1
*a* le remaniement parcellaire (art. 119 ss),
*b* l'obligation contractuelle de construire (art. 126b),
*c* le classement conditionnel en zone à bâtir (art. 126c),
*d* la décision imposant une obligation de construire et la prise des mesures nécessaires à son exécution (art. 126d),
*e* la compensation d'avantages dus à l'aménagement (art. 142 ss).

Obligation contractuelle de construire

**Art. 126b** (nouveau) [1]La commune peut engager par contrat les propriétaires fonciers à faire construire ou à utiliser de manière conforme à l'affectation de la zone dans un certain délai les terrains classés en zone à bâtir ainsi qu'à lui conférer un droit d'acquisition transmissible lui permettant d'acheter un terrain à sa valeur vénale au cas où l'engagement ne serait pas respectée. Le droit d'acquisition doit faire l'objet d'une mention au registre foncier.

[2] La commune fait construire ou utilise de manière conforme à l'affectation de la zone dès que possible le terrain obtenu par l'exercice du droit d'acquisition.

[3] Le canton peut exercer le droit d'acquisition à la place de la commune si le terrain est nécessaire à la réalisation d'un projet important désigné dans le plan directeur cantonal et que la commune a renoncé à exercer son droit.

Classement conditionnel en zone à bâtir

**Art. 126c** (nouveau) [1]Le classement d'un terrain en zone à bâtir peut être soumis à la condition que ce dernier soit construit dans un certain délai.

[2] Si les travaux de construction ne sont pas entrepris avant l'écoulement du délai, le terrain classé conditionnellement en zone à bâtir est attribué à la zone agricole sans indemnisation.

[3] Le conseil communal rend une décision de constatation sur la caducité du classement, qu'il publie et communique au service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Décision imposant une obligation de construire

**Art. 126d** (nouveau) [1]Il peut être imposé qu'un terrain classé soit construit ou utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone dans un délai de 15 ans au plus lorsqu'un intérêt public prépondérant le justifie et que d'autres mesures sont insuffisantes pour garantir que le terrain concerné soit utilisé conformément à son affectation.

[2] L'organe compétent pour l'édiction des plans peut imposer l'obligation de construire dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation et en fait porter mention au registre foncier.

[3] Lorsqu'un terrain dont le classement est entré en force n'a pas été construit ou n'est pas utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone, le conseil communal peut, par voie de décision, l'assortir rétrospectivement d'une obligation de construire. Il fait porter mention de cette dernière au registre foncier.

[4] Si le terrain n'est pas construit ou utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone dans le délai imparti, le ou la propriétaire doit s'acquitter chaque année d'une taxe d'incitation dont le montant, fixé par rapport à la valeur vénale du terrain construit ou utilisé conformément à l'affectation de la zone, augmente progressivement. Le Conseil-exécutif règle les modalités de la taxe par voie d'ordonnance.



[3] Le canton peut exercer le droit d'acquisition à la place de la commune si le terrain est nécessaire à la réalisation d'un projet important désigné dans le plan directeur cantonal et que la commune a renoncé à exercer son droit.

Classement conditionnel en zone à bâtir

**Art. 126c** (nouveau) [1]Le classement d'un terrain en zone à bâtir peut être soumis à la condition que ce dernier soit construit dans un certain délai.

[2] Si les travaux de construction ne sont pas entrepris avant l'écoulement du délai, le terrain classé conditionnellement en zone à bâtir est attribué à la zone agricole sans indemnisation.

[3] Le conseil communal rend une décision de constatation sur la caducité du classement, qu'il publie et communique au service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Décision imposant une obligation de construire

**Art. 126d** (nouveau) [1]Il peut être imposé qu'un terrain classé soit construit ou utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone dans un délai de 15 ans au plus lorsqu'un intérêt public prépondérant le justifie et que d'autres mesures sont insuffisantes pour garantir que le terrain concerné soit utilisé conformément à son affectation.

[2] L'organe compétent pour l'édiction des plans peut imposer l'obligation de construire dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation et en fait porter mention au registre foncier.

[3] Lorsqu'un terrain dont le classement est entré en force n'a pas été construit ou n'est pas utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone, le conseil communal peut, par voie de décision, l'assortir rétrospectivement d'une obligation de construire. Il fait porter mention de cette dernière au registre foncier.

[4] Si le terrain n'est pas construit ou utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone dans le délai imparti, le ou la propriétaire doit s'acquitter chaque année d'une taxe d'incitation dont le montant, fixé par rapport à la valeur vénale du terrain construit ou utilisé conformément à l'affectation de la zone, augmente progressivement. Le Conseil-exécutif règle les modalités de la taxe par voie d'ordonnance.

[3] Le canton peut exercer le droit d'acquisition à la place de la commune si le terrain est nécessaire à la réalisation d'un projet important désigné dans le plan directeur cantonal et que la commune a renoncé à exercer son droit.

Classement conditionnel en zone à bâtir

**Art. 126c** (nouveau) [1]Le classement d'un terrain en zone à bâtir peut être soumis à la condition que ce dernier soit construit dans un certain délai.

[2] Si les travaux de construction ne sont pas entrepris avant l'écoulement du délai, le terrain classé conditionnellement en zone à bâtir est attribué à la zone agricole sans indemnisation.

[3] Le conseil communal rend une décision de constatation sur la caducité du classement, qu'il publie et communique au service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

Décision imposant une obligation de construire

**Art. 126d** (nouveau) [1]Il peut être imposé qu'un terrain classé soit construit ou utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone dans un délai de 15 ans au plus lorsqu'un intérêt public prépondérant le justifie et que d'autres mesures sont insuffisantes pour garantir que le terrain concerné soit utilisé conformément à son affectation.

[2] L'organe compétent pour l'édiction des plans peut imposer l'obligation de construire dans le cadre de la procédure relative au plan d'affectation et en fait porter mention au registre foncier.

[3] Lorsqu'un terrain dont le classement est entré en force n'a pas été construit ou n'est pas utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone, le conseil communal peut, par voie de décision, l'assortir rétrospectivement d'une obligation de construire. Il fait porter mention de cette dernière au registre foncier.

[4] Si le terrain n'est pas construit ou utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone dans le délai imparti, le ou la propriétaire doit s'acquitter chaque année d'une taxe d'incitation dont le montant, fixé par rapport à la valeur vénale du terrain construit ou utilisé conformément à l'affectation de la zone, augmente progressivement. Le Conseil-exécutif règle les modalités de la taxe par voie d'ordonnance.

**Art. 126d** (nouveau) [1]Il peut être imposé qu'un terrain classé en zone à bâtir soit construit ou utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone dans un délai de 15 ans au plus lorsqu'un intérêt public prépondérant le justifie et que d'autres mesures sont insuffisantes pour garantir que le terrain concerné soit construit ou utilisé conformément à son affectation. Il convient d'assurer aux entreprises industrielles et artisanales existantes des possibilités d'agrandissement dans la mesure du possible.

[4] Si le terrain n'est pas construit ou utilisé de manière conforme à l'affectation de la zone dans le délai imparti pour des raisons qui relèvent de la responsabilité du ou de la propriétaire, celui-ci ou celle-ci doit s'acquitter chaque année d'une taxe d'incitation dont le montant est fixé par rapport à la valeur vénale du terrain concerné. Cette taxe est perçue dès la première année après l'expiration du délai et correspond à un pour cent de la valeur vénale la première année, à deux pour cent de la valeur vénale la deuxième année, à trois pour cent de la valeur vénale la troisième année, à quatre pour cent de la valeur vénale la quatrième année et à cinq pour cent de la valeur vénale dès la cinquième année.

5 Le produit de la taxe d'incitation au sens de l'alinéa 4 échoit entièrement à la commune. Il alimente un financement spécial au sens de l'article 142g, alinéa 2 et est destiné à la mise en œuvre de mesures au sens de l'article 142g, alinéa 1.

**6.** (nouveau) **Compensation d'avantages dus à l'aménagement**

Assujettissement à une taxe sur la plus-value

**Art. 142** 1Les propriétaires fonciers qui réalisent une plus-value résultant de mesures d'aménagement doivent s'acquitter d'une taxe sur la plus-value.

2 La Confédération, le canton, les communes au sens de l'article 2 LCo ainsi que les tiers accomplissant des tâches de droit public à eux confiées ne sont assujettis à la taxe sur la plus-value que si l'immeuble concerné ne sert pas directement à des fins publiques.

3 Tous les ayants cause répondent solidairement des taxes qui n'ont pas encore été payées au moment où ils acquièrent l'immeuble.



5 Le produit de la taxe d'incitation au sens de l'alinéa 4 échoit entièrement à la commune. Il alimente un financement spécial au sens de l'article 142g, alinéa 2 et est destiné à la mise en œuvre de mesures au sens de l'article 142g, alinéa 1.

**6.** (nouveau) **Compensation d'avantages dus à l'aménagement**

Assujettissement à une taxe sur la plus-value

**Art. 142** 1Les propriétaires fonciers qui réalisent une plus-value résultant de mesures d'aménagement doivent s'acquitter d'une taxe sur la plus-value.

2 La Confédération, le canton, les communes au sens de l'article 2 LCo ainsi que les tiers accomplissant des tâches de droit public à eux confiées ne sont assujettis à la taxe sur la plus-value que si l'immeuble concerné ne sert pas directement à des fins publiques.

3 Tous les ayants cause répondent solidairement des taxes qui n'ont pas encore été payées au moment où ils acquièrent l'immeuble.

[5] Le produit de la taxe d'incitation au sens de l'alinéa 4 échoit entièrement à la commune. Il alimente un financement spécial au sens de l'article 142g, alinéa 2 et est destiné à la mise en œuvre de mesures au sens de l'article 142g, alinéa 1.

**6.** (nouveau) **Compensation d'avantages dus à l'aménagement**

Assujettissement à une taxe sur la plus-value

**Art. 142** [1]Les propriétaires fonciers qui réalisent une plus-value résultant de mesures d'aménagement doivent s'acquitter d'une taxe sur la plus-value.

[2] La Confédération, le canton, les communes au sens de l'article 2 LCo ainsi que les tiers accomplissant des tâches de droit public à eux confiées ne sont assujettis à la taxe sur la plus-value que si l'immeuble concerné ne sert pas directement à des fins publiques.

[3] Tous les ayants cause répondent solidairement des taxes qui n'ont pas encore été payées au moment où ils acquièrent l'immeuble.



[5] Le produit de la taxe d'incitation au sens de l'alinéa 4 échoit entièrement à la commune. Il alimente un financement spécial au sens de l'article 142f, alinéa 3 et est destiné à la mise en œuvre de mesures au sens de l'article 142f, alinéa 2.

**6.** (nouveau) **Compensation d'avantages dus à l'aménagement**

Principe

**Art. 142** [1]Les propriétaires fonciers qui réalisent une plus-value résultant de mesures d'aménagement s'acquittent d'une taxe sur la plus-value conformément à la présente loi et aux dispositions édictées par les communes.

**Proposition du Conseil-exécutif**

[1a] La Confédération, le canton, les communes au sens de l'article 2 LCo ainsi que les tiers accomplissant des tâches de droit public à eux confiées ne sont assujettis à la taxe sur la plus-value que si l'immeuble concerné ne sert pas directement à des fins publiques.

**Proposition de la commission**

[1a] Biffer.

[2] Tous les ayants cause répondent solidairement des taxes qui n'ont pas encore été payées au moment où ils acquièrent l'immeuble et que la commune leur notifie par voie de décision.

[3] Les communes fixent la compensation des avantages dus à l'aménagement dans un règlement. Dans la mesure où elles n'ont pas établi de dispositions propres, la perception de la taxe sur la plus-value en cas de classement en zone à bâtir est régie par la présente loi. Le montant de la taxe est calculé comme suit, au moment de son exigibilité: pendant les cinq premières années à compter de l'entrée en force du classement, il correspond à 40 pour cent de la plus-value; dès la sixième année et jusqu'à la dixième année, il correspond à 45 pour cent de la plus-value et, dès la onzième année, à 50 pour cent de la plus-value.

Objet

**Art. 142a** (nouveau) [1]Dans la mesure où une plus-value est réalisée, une taxe est perçue en cas de classement durable d'un terrain en zone à bâtir.

[2] Les communes peuvent en outre percevoir une taxe sur la plus-value sur la base d'un règlement

*a* en cas de classement d'un terrain en zone d'extraction et de décharge;

*b* en cas de classement d'un terrain situé en zone à bâtir dans une zone à bâtir d'une autre nature offrant de meilleures possibilités d'utilisation (changement d'affectation);

*c* en cas d'adaptation des prescriptions régissant l'affectation, lorsque les possibilités d'utilisation sont améliorées (augmentation du degré d'affectation).



Objet

**Art. 142a** (nouveau) [1]Dans la mesure où une plus-value est réalisée, une taxe est perçue en cas de classement durable d'un terrain en zone à bâtir.

**Proposition du Conseil-exécutif**

[2] Les communes peuvent en outre percevoir une taxe sur la plus-value sur la base d'un règlement

*a* en cas de classement d'un terrain en zone d'extraction et de décharge;

*b* en cas de classement d'un terrain situé en zone à bâtir dans une zone à bâtir d'une autre nature offrant de meilleures possibilités d'utilisation (changement d'affectation);

*c* en cas d'adaptation des prescriptions régissant l'affectation, lorsque les possibilités d'utilisation sont améliorées (augmentation du degré d'affectation).

**Proposition de la commission**

[2] Les communes peuvent en outre percevoir une taxe sur la plus-value

*a* en cas de classement d'un terrain situé en zone à bâtir dans une zone à bâtir d'une autre nature offrant de meilleures possibilités d'utilisation (changement d'affectation);

*b* en cas d'adaptation des prescriptions régissant l'affectation, lorsque les possibilités d'utilisation sont améliorées (augmentation du degré d'affectation).

Objet

**Art. 142a** (nouveau) [1]Dans la mesure où une plus-value est réalisée, une taxe est perçue en cas de classement durable d'un terrain en zone à bâtir.

**Proposition du Conseil-exécutif**

[2] Les communes peuvent en outre percevoir une taxe sur la plus-value sur la base d'un règlement

*a* en cas de classement d'un terrain en zone d'extraction et de décharge;

*b* en cas de classement d'un terrain situé en zone à bâtir dans une zone à bâtir d'une autre nature offrant de meilleures possibilités d'utilisation (changement d'affectation);

*c* en cas d'adaptation des prescriptions régissant l'affectation, lorsque les possibilités d'utilisation sont améliorées (augmentation du degré d'affectation).

**Proposition de la commission**

[2] Les communes peuvent en outre percevoir une taxe sur la plus-value

*a* en cas de classement d'un terrain situé en zone à bâtir dans une zone à bâtir d'une autre nature offrant de meilleures possibilités d'utilisation (changement d'affectation);

*b* en cas d'adaptation des prescriptions régissant l'affectation, lorsque les possibilités d'utilisation sont améliorées (augmentation du degré d'affectation).



**Art. 142a** (nouveau) [1]Dans la mesure où une plus-value est réalisée, une taxe est perçue en cas de classement durable d'un terrain en zone à bâtir.

**Proposition du Conseil-exécutif**

[2] Les communes peuvent en outre percevoir une taxe sur la plus-value sur la base d'un règlement

*a* en cas de classement d'un terrain en zone d'extraction et de décharge;

*b* en cas de classement d'un terrain situé en zone à bâtir dans une zone à bâtir d'une autre nature offrant de meilleures possibilités d'utilisation (changement d'affectation);

*c* en cas d'adaptation des prescriptions régissant l'affectation, lorsque les possibilités d'utilisation sont améliorées (augmentation du degré d'affectation).

**Proposition de la commission**

[2] Les communes peuvent en outre percevoir une taxe sur la plus-value en cas de classement d'un terrain situé en zone à bâtir dans une zone à bâtir d'une autre nature présentant de meilleures possibilités d'utilisation (changement d'affectation) ou en cas d'adaptation des prescriptions régissant l'affectation en vue d'améliorer les possibilités d'utilisation (augmentation du degré d'affectation).

[3] Si la plus-value se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue.

Calcul du montant

**Art. 142b** (nouveau) [1]La plus-value correspond à la différence entre la valeur vénale d'un terrain avant et après un remaniement des plans. Son montant doit être évalué à l'aide de méthodes éprouvées.

[2] Le montant employé pour l'acquisition d'un bâtiment agricole de remplacement destiné à être exploité à titre personnel dans un délai de deux ans est déduit du montant de la plus-value calculé en cas de classement en zone à bâtir.



**Proposition du Conseil-exécutif**

[3] Si la plus-value se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue.

**Proposition de la commission**

[3] Les communes édictent un règlement relatif à la perception de la taxe sur la plus-value.

[4] Si la plus-value se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue.

**Proposition subsidiaire du Conseil-exécutif**

[3] Les communes édictent un règlement relatif à la perception de la taxe sur la plus-value. Dans la mesure où elles n'ont pas établi de dispositions propres, la perception de la taxe sur la plus-value en cas de classement en zone à bâtir est régie par la présente loi, et les communes doivent appliquer les taux prévus à l'article 142b, alinéa 3, lettre *a*.

[4] Si la plus-value se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue.

Calcul du montant

**Art. 142b** (nouveau) [1]La plus-value correspond à la différence entre la valeur vénale d'un terrain avant et après un remaniement des plans. Son montant doit être évalué à l'aide de méthodes éprouvées.

[2] Le montant employé pour l'acquisition d'un bâtiment agricole de remplacement destiné à être exploité à titre personnel dans un délai de deux ans est déduit du montant de la plus-value calculé en cas de classement en zone à bâtir.

**Proposition du Conseil-exécutif**

[3] Si la plus-value se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue.

**Proposition de la commission**

[3] Les communes édictent un règlement relatif à la perception de la taxe sur la plus-value.

[4] Si la plus-value se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue.

**Proposition subsidiaire du Conseil-exécutif**

[3] Les communes édictent un règlement relatif à la perception de la taxe sur la plus-value. Dans la mesure où elles n'ont pas établi de dispositions propres, la perception de la taxe sur la plus-value en cas de classement en zone à bâtir est régie par la présente loi, et les communes doivent appliquer les taux prévus à l'article 142b, alinéa 3, lettre *a*.

[4] Si la plus-value se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue.

Calcul du montant

**Art. 142b** (nouveau) [1]La plus-value correspond à la différence entre la valeur vénale d'un terrain avant et après un remaniement des plans. Son montant doit être évalué à l'aide de méthodes éprouvées.

[2] Le montant employé pour l'acquisition d'un bâtiment agricole de remplacement destiné à être exploité à titre personnel dans un délai de deux ans est déduit du montant de la plus-value calculé en cas de classement en zone à bâtir.



**Proposition du Conseil-exécutif**

[3] Biffer.

**Proposition de la commission**

[3] Elles peuvent, en cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge, convenir par voie contractuelle de prestations en espèces ou en nature avec les propriétaires. Si le classement intervient dans le cadre de l'édiction d'un plan de quartier cantonal (art. 102), un délai approprié est imparti à la commune concernée pour qu'elle puisse conclure un tel contrat.

[4] Si la plus-value se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue.

Calcul du montant de la taxe

**Art. 142b** (nouveau) [1]La plus-value correspond à la différence entre la valeur vénale d'un terrain avant et après un remaniement des plans. Son montant doit être évalué à l'aide de méthodes éprouvées.

[2] Le montant employé pour l'acquisition d'un bâtiment agricole de remplacement destiné à être exploité à titre personnel dans un délai de deux ans est déduit du montant de la plus-value calculé en cas de classement en zone à bâtir.

[3] Le montant de la taxe sur la plus-value est calculé comme suit:
*a* en cas de classement en zone à bâtir, au moment de son exigibilité: pendant les cinq premières années à compter de l'entrée en force du classement, il correspond à 40 pour cent de la plus-value; dès la sixième année et jusqu'à la dixième année à partir de l'entrée en force du classement, il correspond à 45 pour cent de la plus-value et, dès la onzième année, à 50 pour cent de la plus-value;
*b* en cas d'affectation du terrain à une zone d'extraction et de décharge, il correspond au moins à 40 pour cent de la plus-value;
*c* en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation, il correspond au moins à 20 pour cent de la plus-value.

Exigibilité

**Art. 142c** (nouveau) [1]La taxe sur la plus-value suscitée par un classement en zone à bâtir est exigible lorsque la plus-value résultant de mesures d'aménagement est réalisée suite à une construction ou à une aliénation:
*a* dès le début des travaux (art. 2, al. 2 DPC) en cas de construction,
*b* au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle situation juridique en cas d'aliénation.

[2] Les procédés énumérés à l'article 130 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[1)] ainsi que le droit d'acquisition exercé dans le cadre de l'obligation contractuelle de construire (art. 126b) sont considérés par analogie comme des cas d'aliénation.

[1)] RSB 661.11



**Proposition du Conseil-exécutif**

[3] Le montant de la taxe sur la plus-value est calculé comme suit:
*a* en cas de classement en zone à bâtir, au moment de son exigibilité: pendant les cinq premières années à compter de l'entrée en force du classement, il correspond à 40 pour cent de la plus-value; dès la sixième année et jusqu'à la dixième année à partir de l'entrée en force du classement, il correspond à 45 pour cent de la plus-value et, dès la onzième année, à 50 pour cent de la plus-value;
*b* en cas d'affectation du terrain à une zone d'extraction et de décharge, il correspond au moins à 40 pour cent de la plus-value;
*c* en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation, il correspond au moins à 20 pour cent de la plus-value.

**Proposition de la commission**

[3] Le montant de la taxe sur la plus-value est calculé comme suit:
*a* en cas de classement en zone à bâtir, au moment de son exigibilité: pendant les cinq premières années à compter de l'entrée en force du classement, il correspond au moins à 30 pour cent de la plus-value; dès la sixième année et jusqu'à la dixième année à partir de l'entrée en force du classement, il correspond au moins à 35 pour cent de la plus-value et, dès la onzième année, au moins à 40 pour cent de la plus-value;
*b* en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation, il correspond au moins à 20 pour cent de la plus-value.

Exigibilité

**Art. 142c** (nouveau) [1]La taxe sur la plus-value suscitée par un classement en zone à bâtir est exigible lorsque la plus-value résultant de mesures d'aménagement est réalisée suite à une construction ou à une aliénation:
*a* dès le début des travaux (art. 2, al. 2 DPC) en cas de construction,
*b* au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle situation juridique en cas d'aliénation.

[2] Les procédés énumérés à l'article 130 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[1)] ainsi que le droit d'acquisition exercé dans le cadre de l'obligation contractuelle de construire (art. 126b) sont considérés par analogie comme des cas d'aliénation.

[1)] RSB 661.11

**Proposition du Conseil-exécutif**

3 Le montant de la taxe sur la plus-value est calculé comme suit:

*a* en cas de classement en zone à bâtir, au moment de son exigibilité: pendant les cinq premières années à compter de l'entrée en force du classement, il correspond à 40 pour cent de la plus-value; dès la sixième année et jusqu'à la dixième année à partir de l'entrée en force du classement, il correspond à 45 pour cent de la plus-value et, dès la onzième année, à 50 pour cent de la plus-value;

*b* en cas d'affectation du terrain à une zone d'extraction et de décharge, il correspond au moins à 40 pour cent de la plus-value;

*c* en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation, il correspond au moins à 20 pour cent de la plus-value.

**Proposition de la commission**

3 Le montant de la taxe sur la plus-value est calculé comme suit:

*a* en cas de classement en zone à bâtir, au moment de son exigibilité: pendant les cinq premières années à compter de l'entrée en force du classement, il correspond au moins à 30 pour cent de la plus-value; dès la sixième année et jusqu'à la dixième année à partir de l'entrée en force du classement, il correspond au moins à 35 pour cent de la plus-value et, dès la onzième année, au moins à 40 pour cent de la plus-value;

*b* en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation, il correspond au moins à 20 pour cent de la plus-value.

Exigibilité

**Art. 142c** (nouveau) 1La taxe sur la plus-value suscitée par un classement en zone à bâtir est exigible lorsque la plus-value résultant de mesures d'aménagement est réalisée suite à une construction ou à une aliénation:

*a* dès le début des travaux (art. 2, al. 2 DPC) en cas de construction,

*b* au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle situation juridique en cas d'aliénation.

2 Les procédés énumérés à l'article 130 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[1)] ainsi que le droit d'acquisition exercé dans le cadre de l'obligation contractuelle de construire (art. 126b) sont considérés par analogie comme des cas d'aliénation.

[1)] RSB 661.11



3 En cas de classement en zone à bâtir, le montant de la taxe prélevée correspond au moins à 20 pour cent et au plus à 50 pour cent de la plus-value.

4 En cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation, le montant de la taxe sur la plus-value correspond au moins à 20 pour cent et au plus à 40 pour cent de la plus-value.

**Art. 142c** (nouveau) 1La taxe sur la plus-value est exigible lorsque la plus-value résultant de mesures d'aménagement est réalisée suite à une construction (art. 2, al. 2 DPC) ou à une aliénation. Les procédés énumérés à l'article 130 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI[1)]) sont considérés par analogie comme des cas d'aliénation.

2 En cas de construction ou d'aliénation d'une partie d'un bien-fonds, la taxe est due au prorata.

**Proposition du Conseil-exécutif**

[3] En cas d'affectation d'un terrain à une zone d'extraction et de décharge, la taxe est exigible lorsque l'autorisation d'extraction ou l'autorisation d'exploiter une décharge entre en force.

**Proposition de la commission**

[3] Biffer.

[4] En cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation, la taxe est exigible lors de l'entrée en force des mesures d'aménagement.

[5] La totalité de la taxe sur la plus-value est exigible en cas de construction ou d'aliénation d'une partie d'un immeuble ainsi qu'en cas d'entrée en force partielle des autorisations nécessaires ou des mesures d'aménagement. Si un échelonnement des travaux est prévu, la taxe est due au prorata.

Procédure

**Art. 142d** (nouveau) [1]La taxe sur la plus-value fait l'objet d'une décision rendue par la commune.

[2] La commune présente aux propriétaires fonciers le projet de décision fixant le montant de la taxe au plus tard lors du dépôt public des mesures d'aménagement dont résulte une plus-value.

[3] Elle rend la décision fixant le montant de la taxe dès l'entrée en force des plans. Le montant de la taxe fixé par voie de décision ne peut dépasser celui indiqué dans le projet, sous réserve du renchérissement.

[4] La commune facture le montant dès que la taxe sur la plus-value est exigible.

[5] Si l'exigibilité est contestée, la commune rend une décision de constatation.

**Proposition du Conseil-exécutif**

3 En cas d'affectation d'un terrain à une zone d'extraction et de décharge, la taxe est exigible lorsque l'autorisation d'extraction ou l'autorisation d'exploiter une décharge entre en force.

**Proposition de la commission**

3 Biffer.

4 En cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation, la taxe est exigible lors de l'entrée en force des mesures d'aménagement.

5 La totalité de la taxe sur la plus-value est exigible en cas de construction ou d'aliénation d'une partie d'un immeuble ainsi qu'en cas d'entrée en force partielle des autorisations nécessaires ou des mesures d'aménagement. Si un échelonnement des travaux est prévu, la taxe est due au prorata.

Procédure

**Art. 142d** (nouveau) 1La taxe sur la plus-value fait l'objet d'une décision rendue par la commune.

2 La commune présente aux propriétaires fonciers le projet de décision fixant le montant de la taxe au plus tard lors du dépôt public des mesures d'aménagement dont résulte une plus-value.

3 Elle rend la décision fixant le montant de la taxe dès l'entrée en force des plans. Le montant de la taxe fixé par voie de décision ne peut dépasser celui indiqué dans le projet, sous réserve du renchérissement.

4 La commune facture le montant dès que la taxe sur la plus-value est exigible.

5 Si l'exigibilité est contestée, la commune rend une décision de constatation.



3 Lorsqu'ils en ont connaissance, les bureaux du registre foncier établissent une annonce pour chaque cas où la taxe sur la plus-value devient exigible et mettent ces informations à la disposition des communes sous une forme appropriée.

**Art. 142d** (nouveau) 1La taxe sur la plus-value fait l'objet d'une décision rendue par la commune.

2 La commune présente le projet de décision fixant le montant de la taxe au plus tard lors du dépôt public des mesures d'aménagement dont résulte une plus-value.

3 Dès l'entrée en force des plans, elle rend la décision fixant le montant de la taxe, lequel doit correspondre environ à celui indiqué dans le projet, sous réserve du renchérissement.

**Proposition du Conseil-exécutif**

4 Biffer.

**Proposition de la commission**

4 Les contrats relatifs à des prestations en espèces ou en nature en cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge (art. 142a, al. 3) sont réservés.

Hypothèque légale

**Art. 142e** (nouveau) Afin que les créances et les intérêts moratoires découlant de la taxe sur la plus-value soient garantis, il existe, en faveur de la commune, une hypothèque légale au sens de l'article 109a, lettre *e* LiCCS.

Répartition du produit de la taxe

**Art. 142f** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value résultant d'un classement en zone à bâtir est attribué à raison de 70 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 30 pour cent au canton.

[2] Le produit de la taxe résultant d'un classement en zone d'extraction et de décharge, d'un changement d'affectation ou d'une augmentation du degré d'affectation est attribué à raison de 90 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 10 pour cent au canton.



Hypothèque légale

**Art. 142e** (nouveau) Afin que les créances et les intérêts moratoires découlant de la taxe sur la plus-value soient garantis, il existe, en faveur de la commune, une hypothèque légale au sens de l'article 109a, lettre *e* LiCCS.

**Proposition du Conseil-exécutif**

**Art. 142f** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value résultant d'un classement en zone à bâtir est attribué à raison de 70 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 30 pour cent au canton.

[2] Le produit de la taxe résultant d'un classement en zone d'extraction et de décharge, d'un changement d'affectation ou d'une augmentation du degré d'affectation est attribué à raison de 90 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 10 pour cent au canton.

**Proposition de la commission**

**Art. 142f** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value résultant d'un classement en zone à bâtir est attribué à raison de 85 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 15 pour cent au canton.

[2] Le produit de la taxe résultant d'un changement d'affectation ou d'une augmentation du degré d'affectation est attribué à raison de 90 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 10 pour cent au canton.

Hypothèque légale

**Art. 142e** (nouveau) Afin que les créances et les intérêts moratoires découlant de la taxe sur la plus-value soient garantis, il existe, en faveur de la commune, une hypothèque légale au sens de l'article 109a, lettre *e* LiCCS.

**Proposition du Conseil-exécutif**

**Art. 142f** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value résultant d'un classement en zone à bâtir est attribué à raison de 70 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 30 pour cent au canton.

[2] Le produit de la taxe résultant d'un classement en zone d'extraction et de décharge, d'un changement d'affectation ou d'une augmentation du degré d'affectation est attribué à raison de 90 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 10 pour cent au canton.

**Proposition de la commission**

**Art. 142f** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value résultant d'un classement en zone à bâtir est attribué à raison de 85 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 15 pour cent au canton.

[2] Le produit de la taxe résultant d'un changement d'affectation ou d'une augmentation du degré d'affectation est attribué à raison de 90 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 10 pour cent au canton.



**Art. 142e** (nouveau) Afin que les créances et les intérêts moratoires découlant de la taxe sur la plus-value soient garantis, il existe, en faveur de la commune, une hypothèque légale au sens de l'article 109a, lettre *e* LiCCS.

**Proposition du Conseil-exécutif**

Répartition et affectation du produit de la taxe

**Art. 142f** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value est attribué à raison de 70 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 30 pour cent au canton.

**Proposition de la commission**

Répartition et affectation du produit de la taxe

**Art. 142f** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value est attribué à raison de 90 pour cent à la commune responsable de l'aménagement et à raison de 10 pour cent au canton.

[2] L'affectation du produit de la taxe doit être conforme aux prescriptions du droit fédéral (art. 5, al. 1$^{ter}$ LAT).

[3] Le canton et les communes créent les financements spéciaux nécessaires.

Affectation du produit de la taxe

**Art. 142g** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value doit être affecté au financement des indemnisations en cas d'expropriation matérielle et à celui d'autres mesures d'aménagement au sens de l'article 3 LAT, notamment de projets d'infrastructures publiques, de l'étude scientifique d'un site archéologique ou d'un lieu de découverte archéologique au sens de la législation sur la protection du patrimoine ou de l'acquisition de terrain destiné à la construction de logements ou de locaux de travail d'importance cantonale.

[2] Le canton et les communes créent les financements spéciaux nécessaires.

**Art. 144** [1]Inchangé.

[2] L'ordonnance sur les constructions porte en particulier sur
*a* à *l* inchangées;
*m* le règlement des détails de la procédure d'octroi du permis de construire menée par la voie électronique.

[3] Inchangé.

**II.**

Les actes législatifs suivants sont modifiés:

1. Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS)[1)]

**Art. 109a** Il existe une hypothèque légale en faveur des communes, indépendamment de toute inscription au registre foncier, pour garantir
*a* à *d* inchangées;
*e* les créances et les intérêts moratoires découlant de la perception de la taxe sur la plus-value au sens des articles 142 ss LC;
*f* et *g* anciennes lettres *e* et *f*.

2. Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[2)]

**Art. 142** [1]Inchangé.

[2] Les dépenses suivantes sont en particulier des impenses:
*a* à *d* inchangées;
*e* les taxes sur la plus-value dont les propriétaires fonciers se sont acquittés au titre de la compensation pour les avantages résultant de mesures d'aménagement;
*f* et *g* inchangées.

[3] Inchangé.

[1)] RSB 211.1
[2)] RSB 661.11



Affectation du produit de la taxe

**Art. 142g** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value doit être affecté au financement des indemnisations en cas d'expropriation matérielle et à celui d'autres mesures d'aménagement au sens de l'article 3 LAT, notamment de projets d'infrastructures publiques, de l'étude scientifique d'un site archéologique ou d'un lieu de découverte archéologique au sens de la législation sur la protection du patrimoine ou de l'acquisition de terrain destiné à la construction de logements ou de locaux de travail d'importance cantonale.

[2] Le canton et les communes créent les financements spéciaux nécessaires.

**Art. 144** [1]Inchangé.

[2] L'ordonnance sur les constructions porte en particulier sur
*a* à *l* inchangées;
*m* le règlement des détails de la procédure d'octroi du permis de construire menée par la voie électronique.

[3] Inchangé.

**II.**

Les actes législatifs suivants sont modifiés:

1. Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS)[1)]

**Art. 109a** Il existe une hypothèque légale en faveur des communes, indépendamment de toute inscription au registre foncier, pour garantir
*a* à *d* inchangées;
*e* les créances et les intérêts moratoires découlant de la perception de la taxe sur la plus-value au sens des articles 142 ss LC;
*f* et *g* anciennes lettres *e* et *f*.

2. Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[2)]

**Art. 142** [1]Inchangé.

[2] Les dépenses suivantes sont en particulier des impenses:
*a* à *d* inchangées;
*e* les taxes sur la plus-value dont les propriétaires fonciers se sont acquittés au titre de la compensation pour les avantages résultant de mesures d'aménagement;
*f* et *g* inchangées.

[3] Inchangé.

[1)] RSB 211.1
[2)] RSB 661.11

Affectation du produit de la taxe

**Art. 142g** (nouveau) [1]Le produit de la taxe sur la plus-value doit être affecté au financement des indemnisations en cas d'expropriation matérielle et à celui d'autres mesures d'aménagement au sens de l'article 3 LAT, notamment de projets d'infrastructures publiques, de l'étude scientifique d'un site archéologique ou d'un lieu de découverte archéologique au sens de la législation sur la protection du patrimoine ou de l'acquisition de terrain destiné à la construction de logements ou de locaux de travail d'importance cantonale.

[2] Le canton et les communes créent les financements spéciaux nécessaires.

**Art. 144** [1]Inchangé.

[2] L'ordonnance sur les constructions porte en particulier sur
*a* à *l* inchangées;
*m* le règlement des détails de la procédure d'octroi du permis de construire menée par la voie électronique.

[3] Inchangé.

**II.**

Les actes législatifs suivants sont modifiés:

1. Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS)[1)]

**Art. 109a** Il existe une hypothèque légale en faveur des communes, indépendamment de toute inscription au registre foncier, pour garantir
*a* à *d* inchangées;
*e* les créances et les intérêts moratoires découlant de la perception de la taxe sur la plus-value au sens des articles 142 ss LC;
*f* et *g* anciennes lettres *e* et *f*.

2. Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[2)]

**Art. 142** [1]Inchangé.

[2] Les dépenses suivantes sont en particulier des impenses:
*a* à *d* inchangées;
*e* les taxes sur la plus-value dont les propriétaires fonciers se sont acquittés au titre de la compensation pour les avantages résultant de mesures d'aménagement;
*f* et *g* inchangées.

[3] Inchangé.

[1)] RSB 211.1
[2)] RSB 661.11



**Art. 142g** (nouveau) Biffer.

**Art. 148** Abrogé.

**Art. 257** [1]«la taxe immobilière» est remplacé par «la taxe immobilière et l'impôt sur les résidences secondaires».

[2] Inchangé.

Impôt sur les résidences secondaires

**Art. 265** [1]Les communes peuvent percevoir un impôt sur les résidences secondaires.

[2] Elles règlent sa perception par voie de règlement.

[3] Les personnes physiques et les personnes morales qui, à la fin de l'année civile, sont inscrites comme propriétaires d'une résidence secondaire dans le registre foncier sont assujetties à l'impôt sur les résidences secondaires.

[4] Le produit de l'impôt alimente un financement spécial de la commune et est affecté au financement de mesures propres à garantir le maintien d'une proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires, à promouvoir l'hôtellerie et à maximiser le taux d'occupation des résidences secondaires.

3. Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE)[1)]

**Art. 37a** [1 à 3]Inchangés.

[4] Le Conseil-exécutif donne la promesse de subventionnement. Il autorise les subventions qui ne sont pas soumises à la votation facultative dans la mesure où cette autorisation de dépenses n'est pas déléguée à une unité administrative subordonnée. Les dépenses liées à des travaux d'urgence sont approuvées par le Conseil-exécutif et ne sont soumises ni à l'autorisation de dépenses du Grand Conseil ni à la votation facultative. Un crédit budgétaire n'est pas absolument nécessaire pour ces dépenses.

[5 à 7]Inchangés.

4. Loi du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF)[2)]

**Art. 1** [1]Inchangé.

[2] «article premier, 3[e] alinéa, lettre *b aa* de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions» est remplacé par «article 5, lettre *b* du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC)».

[1)] RSB 751.11
[2)] RSB 913.1



**Art. 148** Abrogé.

**Art. 257** [1]«la taxe immobilière» est remplacé par «la taxe immobilière et l'impôt sur les résidences secondaires».

[2] Inchangé.

Impôt sur les résidences secondaires

**Art. 265** [1]Les communes peuvent percevoir un impôt sur les résidences secondaires.

[2] Elles règlent sa perception par voie de règlement.

[3] Les personnes physiques et les personnes morales qui, à la fin de l'année civile, sont inscrites comme propriétaires d'une résidence secondaire dans le registre foncier sont assujetties à l'impôt sur les résidences secondaires.

[4] Le produit de l'impôt alimente un financement spécial de la commune et est affecté au financement de mesures propres à garantir le maintien d'une proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires, à promouvoir l'hôtellerie et à maximiser le taux d'occupation des résidences secondaires.

3. Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE)[1)]

**Art. 37a** [1 à 3]Inchangés.

[4] Le Conseil-exécutif donne la promesse de subventionnement. Il autorise les subventions qui ne sont pas soumises à la votation facultative dans la mesure où cette autorisation de dépenses n'est pas déléguée à une unité administrative subordonnée. Les dépenses liées à des travaux d'urgence sont approuvées par le Conseil-exécutif et ne sont soumises ni à l'autorisation de dépenses du Grand Conseil ni à la votation facultative. Un crédit budgétaire n'est pas absolument nécessaire pour ces dépenses.

[5 à 7]Inchangés.

4. Loi du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF)[2)]

**Art. 1** [1]Inchangé.

[2] «article premier, 3[e] alinéa, lettre *b aa* de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions» est remplacé par «article 5, lettre *b* du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC)».

[1)] RSB 751.11
[2)] RSB 913.1

**Art. 148** Abrogé.

**Art. 257** [1]«la taxe immobilière» est remplacé par «la taxe immobilière et l'impôt sur les résidences secondaires».

[2] Inchangé.

Impôt sur les résidences secondaires

**Art. 265** [1]Les communes peuvent percevoir un impôt sur les résidences secondaires.

[2] Elles règlent sa perception par voie de règlement.

[3] Les personnes physiques et les personnes morales qui, à la fin de l'année civile, sont inscrites comme propriétaires d'une résidence secondaire dans le registre foncier sont assujetties à l'impôt sur les résidences secondaires.

[4] Le produit de l'impôt alimente un financement spécial de la commune et est affecté au financement de mesures propres à garantir le maintien d'une proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires, à promouvoir l'hôtellerie et à maximiser le taux d'occupation des résidences secondaires.

3. Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE)[1)]

**Art. 37a** [1 à 3]Inchangés.

[4] Le Conseil-exécutif donne la promesse de subventionnement. Il autorise les subventions qui ne sont pas soumises à la votation facultative dans la mesure où cette autorisation de dépenses n'est pas déléguée à une unité administrative subordonnée. Les dépenses liées à des travaux d'urgence sont approuvées par le Conseil-exécutif et ne sont soumises ni à l'autorisation de dépenses du Grand Conseil ni à la votation facultative. Un crédit budgétaire n'est pas absolument nécessaire pour ces dépenses.

[5 à 7]Inchangés.

4. Loi du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF)[2)]

**Art. 1** [1]Inchangé.

[2] «article premier, 3[e] alinéa, lettre *b aa* de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions» est remplacé par «article 5, lettre *b* du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC)».

[1)] RSB 751.11
[2)] RSB 913.1

[3 et 4]Inchangés.

**III.**

*Dispositions transitoires*

1. Les propriétaires fonciers ou les titulaires d'un droit de superficie concernés examinent la capacité de résistance aux séismes des constructions et des installations au sens de l'article 21b, alinéa 3 et prennent les mesures prévues à l'article 21c au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente modification.

2. Les articles 142 à 142g LC, qui concernent la compensation des avantages résultant de mesures d'aménagement, s'appliquent si le dépôt public des plans dont résulte une plus-value commence après l'entrée en vigueur de la présente modification. Si tel est le cas, les éventuels contrats réglant le versement d'une taxe sur la plus-value sont frappés de nullité. Dans tous les autres cas, de tels contrats conservent leur validité.



[3 et 4]Inchangés.

**III.**

*Dispositions transitoires*

1. Les propriétaires fonciers ou les titulaires d'un droit de superficie concernés examinent la capacité de résistance aux séismes des constructions et des installations au sens de l'article 21b, alinéa 3 et prennent les mesures prévues à l'article 21c au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente modification.

2. Les articles 142 à 142g LC, qui concernent la compensation des avantages résultant de mesures d'aménagement, s'appliquent si le dépôt public des plans dont résulte une plus-value commence après l'entrée en vigueur de la présente modification. Si tel est le cas, les éventuels contrats réglant le versement d'une taxe sur la plus-value sont frappés de nullité. Dans tous les autres cas, de tels contrats conservent leur validité.

[3 et 4]Inchangés.

**III.**

*Dispositions transitoires*

1. Les propriétaires fonciers ou les titulaires d'un droit de superficie concernés examinent la capacité de résistance aux séismes des constructions et des installations au sens de l'article 21b, alinéa 3 et prennent les mesures prévues à l'article 21c au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente modification.

2. Les articles 142 à 142g LC, qui concernent la compensation des avantages résultant de mesures d'aménagement, s'appliquent si le dépôt public des plans dont résulte une plus-value commence après l'entrée en vigueur de la présente modification. Si tel est le cas, les éventuels contrats réglant le versement d'une taxe sur la plus-value sont frappés de nullité. Dans tous les autres cas, de tels contrats conservent leur validité.



**III.**

*Dispositions transitoires*

1. Le service compétent de la Direction de l'instruction publique adapte l'inventaire au sens de l'article 10d, alinéa 2a LCau plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente modification.

**Proposition du Conseil-exécutif**

2. Les articles 142 à 142f LC, qui concernent la compensation des avantages résultant de mesures d'aménagement, s'appliquent si le dépôt public des plans dont résulte une plus-value commence après l'entrée en vigueur de la présente modification. Si tel est le cas, les éventuels contrats réglant le versement d'une taxe sur la plus-value sont frappés de nullité. Dans tous les autres cas, de tels contrats conservent leur validité et l'article 148 LI régit les montants versés.

**Proposition de la commission**

2. Les articles 142 à 142f LC, qui concernent la compensation des avantages en cas de classement en zone à bâtir, de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation, s'appliquent si le dépôt public des plans dont résulte une plus-value commence après l'entrée en vigueur de la présente modification. Si tel est le cas, les contrats éventuels réglant le versement d'une taxe sur la plus-value en cas de classement en zone à bâtir, de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation sont frappés de nullité. Dans tous les autres cas, de tels contrats conservent leur validité et l'article 148 LI régit les montants versés. Les contrats relatifs à des prestations en espèces ou en nature en cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge restent valables.

*Entrée en vigueur*

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 2 septembre 2015

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Käser*
le chancelier: *Auer*

*Le droit en vigueur peut être obtenu auprès de la Chancellerie d'Etat avant la session ou auprès des huissiers pendant la session.*



*Entrée en vigueur*

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 9 décembre 2015

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Käser*
le chancelier: *Auer*

Berne, le 20 novembre 2015

Au nom de la commission,

le président: *Kropf*

*Entrée en vigueur*

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 25 janvier 2016

Au nom du Grand Conseil,

le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*

*Texte approuvé par la Commission de rédaction*



*Entrée en vigueur*

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 27 avril 2016

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Käser*
le chancelier: *Auer*

Berne, le 8 avril 2016

Au nom de la commission,

le président: *Kropf*

**Proposition du Conseil-exécutif**

# Décret 725.1
# concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) (Modification)

*Le Grand Conseil du canton de Berne,*

sur proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

**I.**

Le décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) est modifié comme suit:

*Préambule:*

Ne concerne que le texte allemand.

**Art. 6** [1]Ne sont pas soumis à l'octroi d'un permis de construire, sous réserve de l'article 7,
*a* «les petites constructions» est remplacé par «les constructions»;
*b* à *t* inchangées.

[2] Inchangé.

**Art. 7** [1]Inchangé.

[2] «une zone riveraine protégée» est remplacé par «l'espace réservé aux eaux».

[3] «l'article 10c, alinéa 1 LC» est remplacé par «l'article 10c, première phrase LC».

Obligation d'annoncer les installations solaires

**Art. 7a** (nouveau) [1]Les maîtres d'ouvrage annoncent la construction d'installations solaires non soumises au régime du permis de construire à l'autorité de police des constructions au plus tard sept jours ouvrés avant le début des travaux.

[2] Ils communiquent les informations suivantes:
*a* l'emplacement de l'installation,
*b* le type de l'installation,
*c* la taille de l'installation.



**Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission**

# Décret 725.1
# concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) (Modification)

*Le Grand Conseil du canton de Berne,*

sur proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

**I.**

Le décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) est modifié comme suit:

*Préambule:*

Ne concerne que le texte allemand.

**Art. 6** [1]Ne sont pas soumis à l'octroi d'un permis de construire, sous réserve de l'article 7,
*a* «les petites constructions» est remplacé par «les constructions»;
*b* à *t* inchangées.

[2] Inchangé.

**Art. 7** [1]Inchangé.

[2] «une zone riveraine protégée» est remplacé par «l'espace réservé aux eaux».

[3] «l'article 10c, alinéa 1 LC» est remplacé par «l'article 10c, première phrase LC».

Obligation d'annoncer les installations solaires

**Art. 7a** (nouveau) [1]Les maîtres d'ouvrage annoncent la construction d'installations solaires non soumises au régime du permis de construire à l'autorité de police des constructions au plus tard sept jours ouvrés avant le début des travaux.

[2] Ils communiquent les informations suivantes:
*a* l'emplacement de l'installation,
*b* le type de l'installation,
*c* la taille de l'installation.

3 Un plan indiquant l'échelle et la direction du nord doit être joint.

4 L'annonce est effectuée au moyen du formulaire officiel.

**Art. 8** 1Inchangé.

2 Sont toujours du ressort du préfet ou de la préfète
*a* les projets relatifs à l'hôtellerie et à la restauration,
*b* les projets relatifs à l'exercice de la prostitution,
*c* les projets prévoyant la réalisation de constructions sur les eaux qui ne sont soumises à la souveraineté d'aucune commune,
*d* les projets propres à la commune.

3 Inchangé.

**Art. 9** 1La compétence des petites communes au sens de l'article 33, alinéa 2 LC d'octroyer le permis de construire se limite aux projets qui, outre ce permis, ne nécessitent pas plus que
*a* à *g* inchangées,
*h* la dérogation pour la construction hors de la zone à bâtir au sens de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT)[1)],
*i* ne concerne que le texte allemand,
*k* la dérogation au sens des articles 26 ou 28 LC, de l'article 81 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR)[2)] ou de l'article 62, alinéa 3 de la loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn)[3)],
*l* l'approbation de l'Office fédéral des routes (OFROU) concernant les réclames situées sur le domaine des routes nationales au sens de l'article 99, alinéa 1 OSR.

2 à 4Inchangés.

**Art. 11** 1La demande comprendra
*a* à *k* inchangées;
*l* le degré de l'affectation, si celui-ci est limité par les prescriptions en matière de construction; le calcul sera présenté de manière à pouvoir être vérifié.

2 Inchangé.

1) RS 700
2) RSB 732.11
3) RSB 741.1



3 Un plan indiquant l'échelle et la direction du nord doit être joint.

4 L'annonce est effectuée au moyen du formulaire officiel.

**Art. 8** 1Inchangé.

2 Sont toujours du ressort du préfet ou de la préfète
*a* les projets relatifs à l'hôtellerie et à la restauration,
*b* les projets relatifs à l'exercice de la prostitution,
*c* les projets prévoyant la réalisation de constructions sur les eaux qui ne sont soumises à la souveraineté d'aucune commune,
*d* les projets propres à la commune.

3 Inchangé.

**Art. 9** 1La compétence des petites communes au sens de l'article 33, alinéa 2 LC d'octroyer le permis de construire se limite aux projets qui, outre ce permis, ne nécessitent pas plus que
*a* à *g* inchangées,
*h* la dérogation pour la construction hors de la zone à bâtir au sens de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT)[1)],
*i* ne concerne que le texte allemand,
*k* la dérogation au sens des articles 26 ou 28 LC, de l'article 81 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR)[2)] ou de l'article 62, alinéa 3 de la loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn)[3)],
*l* l'approbation de l'Office fédéral des routes (OFROU) concernant les réclames situées sur le domaine des routes nationales au sens de l'article 99, alinéa 1 OSR.

2 à 4Inchangés.

**Art. 10** 1 à 3Inchangés.

3a Le formulaire relatif aux mesures parasismiques ainsi que les documents devant y être joints doivent être déposés pour tous les projets de construction.

4 à 6Inchangés.

**Art. 11** 1La demande comprendra
*a* à *k* inchangées;
*l* le degré de l'affectation, si celui-ci est limité par les prescriptions en matière de construction; le calcul sera présenté de manière à pouvoir être vérifié.

2 Inchangé.

1) RS 700
2) RSB 732.11
3) RSB 741.1

**Art. 13** Le plan de situation indiquera notamment
*a* inchangée;
*b* «les zones riveraines protégées» est remplacé par «les espaces réservés aux eaux»;
*c* à *e* inchangées;
*f* «les mesures extérieures du bâtiment» est remplacé par «les limites extérieures du bâtiment, la position du point fixe ainsi que celle du point de mesure si la hauteur totale est indiquée»;
*g* inchangée;
*h* «les cotes de niveau» est remplacé par «les périmètres d'évolution, les cotes de niveau»;
*i* inchangée.

**Art. 14** [1]A la demande, seront joints les plans suivants, à l'échelle 1:100 ou 1:50:
*a* inchangée;
*b* les coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec l'indication des dimensions principales, de la hauteur d'étage, de l'épaisseur approximative des planchers, de la hauteur du mur de combles. Seront en outre indiquées la cote du sol fini des rez-de-chaussée au-dessus d'un point fixe porté sur le plan de situation et l'épaisseur de l'isolation du toit. La position des coupes sera indiquée sur le plan de situation ou sur le plan du rez-de-chaussée;
*c* «de la hauteur de construction selon le mode de mesure prévu par le règlement de construction communal» est remplacé par «de la hauteur de la façade ou de la hauteur totale»;
*d* «(art. 10 à 10b LC)» est remplacé par «(art. 9a à 10b LC)».

[2] «le terrain existant» est remplacé par «le terrain de référence» et «le terrain définitivement aménagé» par «le terrain tel qu'il se présente après l'achèvement des travaux».

[3 et 4]Inchangés.

**Art. 15** [1]«l'indice d'utilisation ou le pourcentage de surface bâtie» est remplacé par «le degré d'affectation».

[2 et 3]Inchangés.

**Art. 16** [1]Parallèlement au dépôt de la demande de permis, le requérant ou la requérante doit piqueter et marquer par un gabarit dans le terrain les limites extérieures des constructions et installations projetées. Le gabarit indiquera, notamment dans les angles des bâtiments, la hauteur des façades et l'inclinaison des lignes du toit; pour les toits plats, il indiquera la hauteur du garde-corps ou du bord du toit ainsi que, éventuellement, la hauteur totale au point de référence. La cote du sol fini des rez-de-chaussée sera marquée au moyen d'une latte transversale.



**Art. 13** Le plan de situation indiquera notamment
*a* inchangée;
*b* «les zones riveraines protégées» est remplacé par «les espaces réservés aux eaux»;
*c* à *e* inchangées;
*f* «les mesures extérieures du bâtiment» est remplacé par «les limites extérieures du bâtiment, la position du point fixe ainsi que celle du point de mesure si la hauteur totale est indiquée»;
*g* inchangée;
*h* «les cotes de niveau» est remplacé par «les périmètres d'évolution, les cotes de niveau»;
*i* inchangée.

**Art. 14** [1]A la demande, seront joints les plans suivants, à l'échelle 1:100 ou 1:50:
*a* inchangée;
*b* les coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec l'indication des dimensions principales, de la hauteur d'étage, de l'épaisseur approximative des planchers, de la hauteur du mur de combles. Seront en outre indiquées la cote du sol fini des rez-de-chaussée au-dessus d'un point fixe porté sur le plan de situation et l'épaisseur de l'isolation du toit. La position des coupes sera indiquée sur le plan de situation ou sur le plan du rez-de-chaussée;
*c* «de la hauteur de construction selon le mode de mesure prévu par le règlement de construction communal» est remplacé par «de la hauteur de la façade ou de la hauteur totale»;
*d* «(art. 10 à 10b LC)» est remplacé par «(art. 9a à 10b LC)».

[2] «le terrain existant» est remplacé par «le terrain de référence» et «le terrain définitivement aménagé» par «le terrain tel qu'il se présente après l'achèvement des travaux».

[3 et 4]Inchangés.

**Art. 15** [1]«l'indice d'utilisation ou le pourcentage de surface bâtie» est remplacé par «le degré d'affectation».

[2 et 3]Inchangés.

**Art. 16** [1]Parallèlement au dépôt de la demande de permis, le requérant ou la requérante doit piqueter et marquer par un gabarit dans le terrain les limites extérieures des constructions et installations projetées. Le gabarit indiquera, notamment dans les angles des bâtiments, la hauteur des façades et l'inclinaison des lignes du toit; pour les toits plats, il indiquera la hauteur du garde-corps ou du bord du toit ainsi que, éventuellement, la hauteur totale au point de référence. La cote du sol fini des rez-de-chaussée sera marquée au moyen d'une latte transversale.

[2 à 4]Inchangés.

**Art. 22** [1 et 2]Inchangés.

[3] «article 10c, 2[e] alinéa» est remplacé par «article 10c, deuxième phrase».

4. Commission de protection des sites et du paysage

**Art. 22a** (nouveau) [1]L'autorité d'octroi du permis de construire consulte la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) lorsqu'un projet dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site ou le paysage suscite des réserves ou des objections de nature esthétique n'apparaissant pas manifestement injustifiées ou pourrait porter atteinte au site ou au paysage, en particulier lorsqu'il est prévu dans

*a* un périmètre compris dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP),

*b* un périmètre compris dans l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) ou

*c* une zone de protection des sites ou du paysage au sens de l'article 86 LC.

[2] La CPS n'est pas consultée lorsque le projet de construction a déjà été examiné par la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage, le Service cantonal des monuments historiques ou un service spécialisé local compétent ou quand il est issu d'un concours de projets organisé conformément à des règles de procédure reconnues.

5. Examens supplémentaires

**Art. 23** Inchangé.

**Art. 27** [1]Si un projet de construction soumis à l'octroi d'un permis de construire touche uniquement les voisins, une communication à ces derniers suffit. Sous réserve de l'alinéa 5, sont notamment considérés comme tels les projets suivants:

*a* les petites constructions,

*b* à *f* inchangées.

[2 à 5]Inchangés.

**Art. 49** «de l'indice d'utilisation et du pourcentage de surface bâtie» est remplacé par «des mesures d'utilisation du sol».



[2 à 4]Inchangés.

**Art. 22** [1 et 2]Inchangés.

[3] «article 10c, 2[e] alinéa» est remplacé par «article 10c, deuxième phrase».

4. Commission de protection des sites et du paysage

**Art. 22a** (nouveau) [1]L'autorité d'octroi du permis de construire consulte la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) lorsqu'un projet dont la réalisation est susceptible d'avoir un impact considérable sur le site ou le paysage suscite des réserves ou des objections de nature esthétique n'apparaissant pas manifestement injustifiées ou pourrait porter atteinte au site ou au paysage, en particulier lorsqu'il est prévu dans

*a* un périmètre compris dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP),

*b* un périmètre compris dans l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) ou

*c* une zone de protection des sites ou du paysage au sens de l'article 86 LC.

[2] La CPS n'est pas consultée lorsque le projet de construction a déjà été examiné par la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage, le Service cantonal des monuments historiques ou un service spécialisé local compétent ou quand il est issu d'un concours de projets organisé conformément à des règles de procédure reconnues.

5. Examens supplémentaires

**Art. 23** Inchangé.

**Art. 27** [1]Si un projet de construction soumis à l'octroi d'un permis de construire touche uniquement les voisins, une communication à ces derniers suffit. Sous réserve de l'alinéa 5, sont notamment considérés comme tels les projets suivants:

*a* les petites constructions,

*b* à *f* inchangées.

[2 à 5]Inchangés.

**Art. 49** «de l'indice d'utilisation et du pourcentage de surface bâtie» est remplacé par «des mesures d'utilisation du sol».

**II.**

Les actes législatifs suivants sont modifiés:

Décret du 10 février 1970 concernant le règlement-norme sur les constructions (DRN)[1)]:

### IV. Manière de bâtir et degré d'affectation

**Art. 12** [1]Pour les constructions qui font saillie au-dessus du terrain de référence, une distance minimale à la limite de trois mètres doit être respectée; elle est de six mètres pour la façade la plus longue exposée au soleil. Si la façade la plus longue exposée au soleil ne peut être définie, par exemple dans le cas d'immeubles de forme approximativement carrée ou irrégulière, ou lorsque les pièces d'habitation ou de travail sont orientées dans le sens est-ouest, l'autorité de police des constructions décide à quel côté, à l'exception de la façade nord, s'applique la grande distance à la limite.

[2] La grande distance à la limite est mesurée perpendiculairement à la projection du pied de façade de la façade concernée.

[3] «Pour des constructions inhabitées à un niveau, édifiées en annexe ou en contiguïté, qui ont une hauteur moyenne» est remplacé par «Pour les annexes ou les petites constructions inhabitées à un niveau, dont les façades ont une hauteur moyenne»

[4] «mur extérieur» est remplacé par «plan de façade».

[5] Dans la zone à bâtir, les distances à la limite sont régies par l'alinéa 1. Dans les zones affectées à des besoins publics, les distances à la limite des zones d'affectation attenantes s'appliquent.

**Art. 13** [1]Inchangé.

[2] «ouvrages au sens de l'article 12, 3e alinéa» est remplacé par «annexes et les petites constructions au sens de l'article 12, alinéa 3».

**Art. 14** [1]Inchangé.

[2] «ouvrages au sens de l'article 12, 3e alinéa» est remplacé par «annexes et les petites constructions au sens de l'article 12, alinéa 3».

1) RSB 723.13



**II.**

Les actes législatifs suivants sont modifiés:

Décret du 10 février 1970 concernant le règlement-norme sur les constructions (DRN)[1)]:

### IV. Manière de bâtir et degré d'affectation

**Art. 12** [1]Pour les constructions qui font saillie au-dessus du terrain de référence, une distance minimale à la limite de trois mètres doit être respectée; elle est de six mètres pour la façade la plus longue exposée au soleil. Si la façade la plus longue exposée au soleil ne peut être définie, par exemple dans le cas d'immeubles de forme approximativement carrée ou irrégulière, ou lorsque les pièces d'habitation ou de travail sont orientées dans le sens est-ouest, l'autorité de police des constructions décide à quel côté, à l'exception de la façade nord, s'applique la grande distance à la limite.

[2] La grande distance à la limite est mesurée perpendiculairement à la projection du pied de façade de la façade concernée.

[3] «Pour des constructions inhabitées à un niveau, édifiées en annexe ou en contiguïté, qui ont une hauteur moyenne» est remplacé par «Pour les annexes ou les petites constructions inhabitées à un niveau, dont les façades ont une hauteur moyenne»

[4] «mur extérieur» est remplacé par «plan de façade».

[5] Dans la zone à bâtir, les distances à la limite sont régies par l'alinéa 1. Dans les zones affectées à des besoins publics, les distances à la limite des zones d'affectation attenantes s'appliquent.

**Art. 13** [1]Inchangé.

[2] «ouvrages au sens de l'article 12, 3e alinéa» est remplacé par «annexes et les petites constructions au sens de l'article 12, alinéa 3».

**Art. 14** [1]Inchangé.

[2] «ouvrages au sens de l'article 12, 3e alinéa» est remplacé par «annexes et les petites constructions au sens de l'article 12, alinéa 3».

1) RSB 723.13

## VI. Hauteur des façades, combles aménagés, attique

Hauteur des façades

**Art. 18** [1]Il convient de distinguer entre la façade gouttereau et la façade pignon. Lorsque le toit est plat, la hauteur de la façade gouttereau seule est déterminante; celle-ci est mesurée jusqu'à l'arête supérieure du garde-corps lorsque le toit est accessible et jusqu'à l'arête supérieure du bord du toit dans le cas inverse.

[2] La hauteur de la façade gouttereau est de sept mètres; celle de la façade pignon, de dix mètres. L'alinéa 3 est réservé.

[3] «sol naturel» est remplacé par «terrain de référence».

[4] «sol naturel» est remplacé par «terrain de référence».

**Art. 19** [1]«supérieur» est remplacé par «inférieur».

[2] Inchangé.

**Art. 20** [1 à 3]Inchangés.

[4] Abrogé.

## X. Compétence et procédure

**Art. 26** Abrogé.

2. Décret du 12 février 1985 sur les contributions des propriétaires fonciers pour les installations d'équipement et pour les ouvrages et mesures d'intérêt public (Décret sur les contributions des propriétaires fonciers, DCPF)[1)]:

**Art. 14** [1]«indice d'utilisation» est remplacé par «indice brut d'utilisation du sol».

[2] «indice d'utilisation» est remplacé par «indice brut d'utilisation du sol», «0,2» par «0,25» ainsi que «0,3» par «0,35».

[3] Inchangé.

**Art. 17** [1]Les dispositions suivantes s'appliquent à la zone de fermes ainsi qu'aux biens-fonds correspondants (loi du 21 juin 1995 sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole, LDFB[2)]):

*a* «indice d'utilisation» est remplacé par «indice brut d'utilisation du sol» et «0,1 et 0,3» est remplacé par «0,1 et 0,35»;

*b* inchangée.

[1)] RSB 732.123.44
[2)] RSB 215.124.1



## VI. Hauteur des façades, combles aménagés, attique

Hauteur des façades

**Art. 18** [1]Il convient de distinguer entre la façade gouttereau et la façade pignon. Lorsque le toit est plat, la hauteur de la façade gouttereau seule est déterminante; celle-ci est mesurée jusqu'à l'arête supérieure du garde-corps lorsque le toit est accessible et jusqu'à l'arête supérieure du bord du toit dans le cas inverse.

[2] La hauteur de la façade gouttereau est de sept mètres; celle de la façade pignon, de dix mètres. L'alinéa 3 est réservé.

[3] «sol naturel» est remplacé par «terrain de référence».

[4] «sol naturel» est remplacé par «terrain de référence».

**Art. 19** [1]«supérieur» est remplacé par «inférieur».

[2] Inchangé.

**Art. 20** [1 à 3]Inchangés.

[4] Abrogé.

## X. Compétence et procédure

**Art. 26** Abrogé.

2. Décret du 12 février 1985 sur les contributions des propriétaires fonciers pour les installations d'équipement et pour les ouvrages et mesures d'intérêt public (Décret sur les contributions des propriétaires fonciers, DCPF)[1)]:

**Art. 14** [1]«indice d'utilisation» est remplacé par «indice brut d'utilisation du sol».

[2] «indice d'utilisation» est remplacé par «indice brut d'utilisation du sol», «0,2» par «0,25» ainsi que «0,3» par «0,35».

[3] Inchangé.

**Art. 17** [1]Les dispositions suivantes s'appliquent à la zone de fermes ainsi qu'aux biens-fonds correspondants (loi du 21 juin 1995 sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole, LDFB[2)]):

*a* «indice d'utilisation» est remplacé par «indice brut d'utilisation du sol» et «0,1 et 0,3» est remplacé par «0,1 et 0,35»;

*b* inchangée.

[1)] RSB 732.123.44
[2)] RSB 215.124.1

2 à 4 Inchangés.

«indice d'utilisation» est remplacé par «indice brut d'utilisation du sol» aux articles 15, alinéa 1 et 16.

**III.**

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 2 septembre 2015

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Käser*
le chancelier: *Auer*

*Le droit en vigueur peut être obtenu auprès de la Chancellerie d'Etat avant la session ou auprès des huissiers pendant la session.*



2 à 4 Inchangés.

«indice d'utilisation» est remplacé par «indice brut d'utilisation du sol» aux articles 15, alinéa 1 et 16.

**III.**

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 27 avril 2016

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Käser*
le chancelier: *Auer*

Berne, le 8 avril 2016

Au nom de la commission,

le président: *Kropf*

**M**

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 287-2015 |
| Type d'intervention: | Motion |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1114 |
| Déposée le: | 16.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) (porte-parole)<br>Blank (Aarberg, UDC)<br>Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF)<br>Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) |
| Cosignataires: | 42 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Non 19.11.2015 |
| N° d'ACE: | 501/2016 du 4 mai 2016 |
| Direction: | Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques |
| Classification: | – |
| Proposition du Conseil-exécutif: | **Rejet** |

## Réduction des primes: ne pas privilégier les familles qui font garder leurs enfants

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les bases légales pour que la déduction des frais de garde des enfants par des tierces personnes au sens de l'article 38, alinéa 1, lettre *l* de la loi sur les impôts ne soit pas prise en compte lors du calcul du revenu déterminant pour la réduction des primes d'assurance-maladie.

Développement :

En septembre dernier, le Grand Conseil a porté la déduction des frais de garde à 8000 francs au plus par enfant. Cette modification se répercute de plein fouet sur le calcul de la réduction des primes et crée de grosses injustices entre les familles qui s'occupent elles-mêmes de leurs enfants et celles qui les font garder et profitent donc de la déduction.

La situation induite par la modification est même en contradiction avec le principe selon lequel la réduction des primes est accordée en fonction de la capacité économique des bénéficiaires.

Exemple de deux familles de même capacité économique :

L’une fait garder ses enfants, l’autre non. La première bénéficie d’une réduction des primes plus importante que la seconde.

Cette injustice est choquante et doit être corrigée le plus rapidement possible.

Motivation de l’urgence :

Le problème peut éventuellement être réglé par voie d’ordonnance. Les nouvelles règles devraient entrer en vigueur en même temps que la révision de la loi sur les impôts.

**Réponse du Conseil-exécutif**

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d’une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit :

Le calcul du droit à la réduction des primes de l'assurance-maladie se fonde sur les conditions personnelles, familiales et financières de la famille ou de la personne élevant seule ses enfants. Le revenu net ainsi que la fortune nette conformément à la taxation fiscale servent de base de calcul pour déterminer la situation financière (art. 16 de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire [LiLAMAM] et art. 6, al. 1 de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie [OCAMal]). Des données chiffrées inscrites sous différents postes de la taxation fiscale sont déduites du revenu net (p. ex. cotisations volontaires de prévoyance individuelle liée [pilier 3a], déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative, déduction pour collaboration dans l'entreprise de l'époux ou de l'épouse) ou alors ajoutées à celui-ci.

Les auteurs de la motion demandent que le montant de la déduction pour frais de garde par des tiers, prévue par le droit fiscal, soit ajouté au revenu net lors du calcul du droit à la réduction des primes. Cette déduction n'est admise pour les personnes mariées que lorsque les deux époux exercent une activité lucrative, qu’ils subissent tous deux une incapacité de gain permanente ou que le conjoint sans activité lucrative subit une incapacité de gain permanente. Les personnes seules n'ont droit à cette déduction que si elles exercent une activité lucrative ou subissent une incapacité de gain permanente. Il ne s'agit pas d'une déduction forfaitaire. Seuls les frais supplémentaires prouvés, jusqu'à 8000 francs au maximum, peuvent être déduits (voir art. 38, al. 1, lit. *l* de la loi cantonale sur les impôts ; [LI]).

Les bénéficiaires de la réduction des primes vivent dans des conditions économiques modestes et font partie de la catégorie de la population qui gagne les salaires les plus bas. Les familles qui appartiennent à cette catégorie ont très souvent besoin de deux salaires pour vivre sans devoir recourir à un soutien financier extérieur (comme l'aide sociale). Il n'est donc pas correct de dire que les familles qui ont droit à la réduction des primes font le choix de dépenser pour faire garder leurs enfants par des tiers. Parmi les ménages qui peuvent prétendre à cette réduction, le nom-

bre de familles monoparentales est par ailleurs nettement supérieur à la moyenne. Pour ces familles, les frais de garde sont une nécessité financière et ne relèvent nullement d'un choix.

La réduction des primes doit permettre de décharger financièrement les familles en particulier (art. 14, al. 2 LiLAMAM). Si la motion était adoptée, jusqu'à 3000 familles perdraient leur droit à la réduction des primes. La correction demandée par les auteurs de la motion aurait avant tout des conséquences sur les familles disposant des salaires les plus bas qui, pour des raisons financières, doivent faire garder leurs enfants par des tiers. Les coûts de cette garde réduisent le pouvoir d'achat de ces familles et péjorent par conséquent leur capacité économique qui est plus faible que celle d'une famille qui gagne le même revenu mais ne recourt pas à une prise en charge extrafamiliale. Etant donné que la capacité économique est l'élément déterminant en matière de réduction des primes, il est essentiel que les frais de garde des enfants par des tiers soient pris en compte lors du calcul. Si tel n'était pas le cas, l'égalité de traitement entre les familles, du point de vue de la capacité économique, ne serait plus garantie. Par conséquent, il serait inopportun de calculer le droit à la réduction des primes de l'assurance-maladie sans tenir compte de la déduction pour les frais de garde par des tiers.

Destinataire

- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 242-2015 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.929 |
| Déposée le: | 14.09.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Baltensperger (Zollikofen, PS) (porte-parole)<br>Burkhalter (Rümligen, PS) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | Non |
| N° d'ACE: | 253/2016 du 2 mars 2016 |
| Direction: | Direction des finances |
| Classification: | – |

## Préserver l'attractivité de la formation professionnelle de base

Le canton de Berne a pour but annoncé de consolider la formation professionnelle de base et met explicitement en avant les possibilités de carrière qu'elle offre.

Le rapport de décembre 2013 sur la formation professionnelle supérieure[1] rédigé à l'intention du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) montre que les diplômes deviennent de plus en plus importants et que les responsables du recrutement ont tendance à privilégier les candidats et candidates possédants des titres similaires aux leurs. Les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur sont surreprésentés dans le secteur public par rapport au secteur privé. Si la formation professionnelle supérieure est solidement implantée dans certains domaines, tels que la santé et le social, les titulaires d'un diplôme de formation professionnelle sont largement exclus des fonctions dirigeantes, en particulier dans l'administration, alors que la préparation à de telles fonctions fait partie intégrante des cursus des écoles supérieures – à la différence de ceux des hautes écoles (cf. conditions minimales de reconnaissances pour les écoles supérieures https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20042470/index.html).

[1] Disponible en allemand seulement: *Befragung Höhere Berufsbildung, Wahrnehmung und Beurteilung der höheren Berufsbildung auf dem Arbeitsmarkt.*

L'attractivité de la formation professionnelle de base dépend notamment des possibilités de carrière effectivement offertes par la formation professionnelle supérieure. Si le canton de Berne estime que les personnes qui ont suivi un enseignement professionnel supérieur ne sont pas aptes à exercer des fonctions de direction dans l'administration, cela dévalorise clairement la formation professionnelle, de base comme supérieure.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se présente concrètement la situation dans le canton de Berne ? Y a-t-il un antagonisme entre études supérieures et études professionnelles aux fonctions de direction ?

2. Que fait le canton pour que les responsables du recrutement soient informés de la valeur de la formation professionnelle supérieure ? Comment s'assure-t-on que les responsables du recrutement ne tendent pas à favoriser les personnes possédant les mêmes diplômes qu'elles ?

3. Certaines fonctions de l'administration cantonale sont-elles réservées aux titulaires d'un diplôme supérieur ? Si oui, lesquelles ? Et pourquoi les titulaires d'un diplôme d'enseignement professionnel supérieur en sont-ils exclus ?

4. Y a-t-il des diplômés ou diplômées de l'enseignement supérieur qui exercent la même fonction que des diplômés et diplômées de l'enseignement professionnel mais à un échelon de traitement supérieur en raison de leur diplôme ? Dans l'affirmative, comment justifie-t-on cette inégalité de traitement ?

5. Face à plusieurs candidatures valables qui satisfont tout autant aux exigences professionnelles, donne-t-on systématiquement la préférence aux diplômés et diplômées de l'enseignement supérieur, même si le poste ne requiert pas nécessairement un tel diplôme ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le canton de Berne employeur ne remet pas en cause la valeur de la formation professionnelle de base ni de la formation professionnelle supérieure. Le système dual de la formation professionnelle de base, qui combine la pratique en entreprise et un ambitieux programme scolaire, constitue un important pilier du système de formation en Suisse. Le Conseil-exécutif partage par conséquent l'avis des auteurs de l'interpellation, selon lequel il faut préserver l'attractivité de cette voie de formation.

Il est cependant indéniable que les exigences dans la formation professionnelle de base ont augmenté ces dernières années et que la tendance est à une qualification plus élevée. Il existe en outre des professions qui ont davantage été ancrées dans le secteur tertiaire (école supérieure ES et haute école spécialisée HES). Le Conseil-exécutif considère clairement que les différentes voies de formation, qu'elles relèvent de l'enseignement professionnel de base ou des écoles de formation générale, ne sont pas en concurrence et ne devraient pas être opposées les unes aux autres dans l'administration cantonale.

L'administration cantonale bernoise accomplit une quantité de tâches des plus diverses au service de la population du canton de Berne ainsi que des entreprises et des organisations qui y sont établies. En raison de sa taille comme de la multiplicité des profils professionnels et des champs d'activités, le canton de Berne a besoin aussi bien de personnel justifiant d'une formation professionnelle supérieure que de personnes diplômées des hautes écoles. L'éventail des fonctions d'encadrement et de direction est très large et va de la classe de traitement 13 (p. ex. chef(fe) d'équipe III) à la classe 30, qui est la plus élevée (p. ex. secrétaire général). Faire carrière, c'est-à-dire assumer des fonctions d'encadrement et de direction, est en principe possible dans l'administration cantonale pour toutes les personnes ayant suivi la formation et/ou le perfectionnement approprié. Le canton de Berne encourage activement son personnel à élargir et à approfondir ses compétences professionnelles, en lui permettant notamment de suivre des cours de perfectionnement internes comme externes. Il crée ainsi les conditions requises pour pourvoir les postes vacants de dirigeants ou de spécialistes en interne, son propre personnel disposant souvent d'une formation professionnelle supérieure.

**Question 1**

La formation des collaborateurs et collaboratrices n'est pas enregistrée dans le système d'information sur le personnel de l'administration cantonale. En l'absence de données statistiques à ce sujet, il n'est pas possible d'établir le rapport entre titulaires de diplômes des hautes écoles et personnes diplômées de l'enseignement professionnel supérieur aux fonctions de direction.

**Question 2**

Le Conseil-exécutif est convaincu que les responsables du recrutement ont conscience de leur fonction et de la responsabilité qui en découle, et qu'ils nomment aux postes vacants les personnes qui conviennent le mieux pour les occuper. Les spécialistes des ressources humaines des services du personnel – qui sont bien souvent diplômés de l'enseignement professionnel supérieur – ont une connaissance avérée du système éducatif suisse et sont ainsi aptes à évaluer les compétences et les caractéristiques propres à la formation correspondant aux différents diplômes. De plus, ces spécialistes suivent de près les évolutions et les nouveautés sur le marché de la formation, du perfectionnement et de l'emploi. Le canton ne prend pas d'autre mesure particulière pour les informer de la valeur des différentes voies de formation et de perfectionnement.

**Question 3**

Il y a dans l'administration cantonale des fonctions qui exigent explicitement un diplôme d'une haute école. Ce sont, par exemple, certaines fonctions du domaine de la justice, du corps médical, du clergé ou du corps enseignant, pour lesquelles le diplôme d'une haute école est le plus souvent prescrit par la loi. Pour toutes les autres fonctions, d'autres parcours professionnels sont possibles.

Les titulaires d'un diplôme des hautes écoles occupent souvent des fonctions qui demandent un travail méthodique, scientifique ou conceptuel. Comme chez d'autres employeurs, force est de constater que plus le niveau de qualification requis pour un poste est élevé et plus on recherche des personnes diplômées de l'enseignement supérieur. Mais c'est précisément chez les cadres, qui peuvent être recrutés en interne, que les collaborateurs et collaboratrices qui ont fait leurs

preuves de par une solide expérience ont aussi leurs chances, même s'ils n'ont pas fait d'études supérieures.

La formation professionnelle supérieure permet d'acquérir les qualifications nécessaires pour exercer une activité exigeante et à responsabilité. Dans l'administration cantonale, le personnel spécialisé et les cadres qui sont diplômés de l'enseignement professionnel supérieur occupent souvent des postes d'encadrement de niveau inférieur ou moyen et sont plus fortement représentés dans les fonctions qui exigent des connaissances pratiques ou spécifiques (p. ex. finances et comptabilité, informatique, gestion du personnel, police, assistance, professions technico-médicales, contrôle des véhicules ou économie forestière). Il s'agit là de domaines d'activités qui sont indispensables pour garantir un service public orienté vers la prestation de services.

**Question 4**

Dans le système de rémunération du canton de Berne, l'affectation à une classe de traitement se fonde sur une évaluation de la fonction. Elle ne tient pas compte de la formation individuelle du titulaire du poste. De ce fait, il ne peut pas exister d'inégalité de traitement entre des personnes qui exercent la même fonction mais possèdent des formations différentes.

**Question 5**

Le recrutement de personnel et l'attribution des postes sont décentralisés dans les offices et les unités administratives, et relèvent de la compétence et de la responsabilité des Directions, de la Chancellerie d'Etat et des autorités judiciaires. Les informations sur les candidats et candidates, sur leur formation et sur la procédure de sélection ne sont pas enregistrées et donc pas disponibles.

Il est essentiel de définir un profil des exigences clair pour pourvoir tout poste vacant. La formation privilégiée dépend principalement du niveau de qualification de la fonction considérée. Sélectionner les candidatures en fonction des compétences clés requises pour le poste, et pas seulement de la formation, renforce encore l'objectivité dans la prise de décision et crée des conditions équitables pour tous les candidats et candidates. Bien souvent, l'expérience professionnelle, les compétences spécialisées et sociales ainsi que le potentiel du candidat ou de la candidate ont précisément plus d'importance que la formation. Rien ne permet de supposer que les responsables du recrutement aient tendance à préférer les personnes diplômées des hautes écoles ou à défavoriser les titulaires d'une formation professionnelle supérieure.

Destinataire :
- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 247-2015 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.934 |
| Déposée le: | 16.09.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Bhend (Steffisburg, PS) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 333/2016 du 16 mars 2016 |
| Direction: | Direction des finances Direction des finances |
| Classification: | – |

## Austérité par ricochet pour les institutions nanties d'un mandat de prestations du canton

Avec l'adoption de la nouvelle loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) et les contributions financières qu'elle impose aux employeurs et employeuses comme aux employés et employées, les institutions sous contrat de prestations qui sont affiliées à la Caisse de pension bernoise (CPB) devront payer nettement plus en fonction de la structure des effectifs par âge.

Pour le personnel cantonal employé par le canton, la part de l'employeur est totalement financée par les contribuables.

Les institutions sous convention de prestations doivent quant à elles financer seules leurs cotisations à la CPB. Bien que le montant des dépenses supplémentaires soit considérable, on a refusé jusqu'à présent d'adoucir la note en augmentant les indemnités forfaitaires. Pour les institutions concernées, cela revient à un nouveau tour de vis dont l'envergure pourrait même dépasser celle de l'Examen des offres et des structures. Pour compenser cette hausse des coûts, dans le pire des cas, les institutions doivent alors rogner sur les dépenses de personnel. Après la dernière vague de mesures d'économies, de nombreuses entreprises y sont réduites.

Il en résulte une inégalité de traitement entre le personnel cantonal et le personnel travaillant dans les soins et la prise en charge et dans d'autres institutions qui sont liées au canton par une convention de prestations.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien s'élèvent les contributions financières que les institutions concernées (par Direction) devront payer en plus chaque année, sans que ces coûts ne soient compensés par une augmentation des indemnités forfaitaires ?

2. Le Conseil-exécutif pense-t-il lui aussi qu'en l'absence de compensation des contributions financières (cotisations de l'employeur) de ces institutions, on se trouve en présence d'austérité par ricochet ?

3. Comment le Conseil-exécutif a-t-il l'intention de remédier à cette inégalité de traitement entre le personnel cantonal et le personnel des institutions concernées ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

La loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Elle marque le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, et met en œuvre les nouvelles dispositions fédérales relatives au financement des caisses de pension de droit public, qui doivent permettre de garantir la sécurité financière de ces institutions. Elle prévoit d'assainir la Caisse de pension bernoise (CPB) et la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) dans un délai de 20 ans, c'est-à-dire de faire en sorte que d'ici là, ces deux caisses de pension atteignent progressivement un degré de couverture de 100 pour cent. Pour atteindre cet objectif, le canton a émis le 1er janvier 2015 une reconnaissance de dette de 711 millions de francs, dont 256 millions de francs envers la CPB et 455 millions envers la CACEB – montants qui correspondent au défaut de couverture des bénéficiaires de rentes de chaque caisse. Pour résorber le découvert qui subsiste encore après la reconnaissance de dette du canton, les assurés actifs et les employeurs affiliés doivent verser des cotisations de financement supplémentaires afin d'assainir les deux caisses de pension.

Le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations a entraîné la disparition d'une partie des mécanismes de solidarité qui existaient entre les personnes assurées : en effet, le même taux de cotisation s'appliquait auparavant à tous les collaborateurs et collaboratrices, tandis que les cotisations d'épargne s'échelonnent désormais par tranche d'âge et augmentent avec l'âge des assurés. Pour compenser les pertes de prestations qui résultent du changement de primauté, les assurés actifs reçoivent une contribution individuelle de transition. Le montant des contributions de transition, qui sont financées par le canton, s'élève respectivement à 223 millions de francs pour la CPB et 220 millions de francs pour la CACEB.

*Réponse à la question 1*

A la CPB, les cotisations de financement représentent 2,30 pour cent du salaire assuré (indépendamment de l'âge de l'assuré). Les employeurs y contribuent à hauteur de 1,35 pour cent (soit 59% du total), et les assurés actifs à hauteur de 0,95 pour cent (soit 41%). Outre le canton de Berne, toute une série d'entreprises et d'organisations sont affiliées à la CPB. Ces employeurs et leurs assurés actifs doivent eux aussi verser des cotisations de financement. Le canton de Berne a conclu un mandat de prestations avec plusieurs de ces institutions :

| *Direction* | *Nombre d'institutions* | *Cotisations de financement en CHF* | | |
|---|---|---|---|---|
| | | *Total* | *Part de l'employeur* | *Part des assurés* |
| ECO | 2 | 5'196 | 3'050 | 2'146 |
| SAP* | 44 | 3'126'538 | 2'019'918 | 1'106'120 |
| INS | 7 | 849'468 | 497'395 | 352'073 |
| **Total** | **53** | **3'981'202** | **2'520'363** | **1'460'339** |

*sans l'Hôpital de l'Ile, clinique Montana

*Réponse à la question 2*

Il n'est pas prévu, lors de la fixation des indemnités forfaitaires, de compensation générale des cotisations de financement (à hauteur de CHF 2,5 millions selon le tableau ci-dessus) que les institutions affiliées doivent verser en tant qu'employeurs. Mais c'est à la lumière des dispositions de la législation spéciale qui leur donnent droit aux subventions publiques qu'il faudra examiner dans quelle mesure les institutions subventionnées affiliées doivent supporter elles-mêmes ces coûts supplémentaires. Le Conseil-exécutif a déjà signalé, pendant l'heure des questions de la session de novembre 2015, que dans les cas de rigueur des solutions seraient recherchées au cas par cas avec l'institution concernée. Un point lui semble important à souligner à cet égard : le canton de Berne a fourni des prestations considérables au titre de la LCPC, y compris en faveur des institutions affiliées et de leur personnel. Ainsi a-t-il aussi « recapitalisé », au moyen de sa reconnaissance de dette, le découvert des bénéficiaires de rentes de ces institutions et pris en charge la totalité des contributions de transition des assurés actifs de tous les employeurs affiliés. Pour les institutions recensées dans le tableau ci-dessus, ces prestations du canton s'élèvent à 25,8 millions de francs, dont 11,6 millions pour la reconnaissance de dette et 14,2 millions pour les contributions de transition.

*Réponse à la question 3*

Le Conseil-exécutif ne voit pas de différence de traitement entre le personnel du canton et celui des institutions affiliées à la CPB. Tous les assurés actifs versent une cotisation de financement de 0,95 pour cent du salaire assuré pour l'assainissement de la CPB. Tous profitent en outre pareillement de la reconnaissance de dette du canton envers la CPB, laquelle comble non seulement le découvert des bénéficiaires de rentes du canton, mais aussi de ceux des entreprises et institutions affiliées à la CPB.

Destinataire

- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 258-2015 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.986 |
| Déposée le: | 15.10.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 460/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Direction des finances |
| Classification: | – |

## Mandats confiés par l'administration cantonale à de mauvais payeurs

Des soupçons de connivence et des affaires de « pantouflage » entre le fisc bernois et certaines entreprises ont incité la Direction des finances à ouvrir une enquête.

En réponse à une question déposée lors de la session de septembre 2015, qui visait à clarifier la nature des relations entretenues entre certains élus débiteurs et l'administration cantonale, le Conseil-exécutif a prétendu ne pas comprendre les insinuations relayant pourtant de légitimes interrogations s'exprimant dans la population.

Puisqu'il faut être plus explicite, les éclaircissements suivants aideront peut-être le Conseil-exécutif.

La société Droz & Marti Sàrl est dirigée par un élu UDC, dont la presse a prétendu qu'il devait plus de 200 000 francs au fisc. Selon certaines informations, il semble que cette situation contentieuse n'ait pas empêché l'administration cantonale (SAP, services psychiatriques, office des poursuites,…) de confier des mandats (de conseil, de liquidation) à cette société et à son directeur.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pour les années 2001 à 2015, combien de mandats ont-ils été confiés à l'entreprise Droz & Marti Sàrl ou à M. Pierre-Alain Droz lui-même par l'administration et les institutions cantonales ?

2. Ces mandats ont-ils été confiés de gré à gré ou au terme d'une procédure d'appel d'offres ?

3. Quel est le montant total de l'ensemble de ces mandats ?

4. Les adjudicateurs ont-ils négocié le remboursement des dettes de l'adjudicataire à l'égard du canton ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

L'auteure de l'interpellation revient sur sa question parlementaire intitulée « L'Intendance des impôts soupçonnée de connivence : répondre à toutes les questions », à laquelle le Conseil-exécutif a répondu lors de la session de septembre 2015. Comme il avait dit ne pas comprendre les insinuations d'abus à l'époque, l'auteure de l'interpellation s'empare à nouveau du sujet et met en cause l'adjudication de marchés publics à une entreprise, dont le directeur est un élu UDC devant de l'argent au fisc.

En raison du secret fiscal et de l'impératif de protection des données, le Conseil-exécutif ne peut pas répondre aux allégations concernant les arriérés d'impôt de personnes précises. Il a expliqué ce qu'il en est de manière générale des arriérés des membres du Grand Conseil dans sa réponse à l'interpellation 277-2013, déposée par M$^{me}$ Hirschi (Moutier, PSA) et intitulée « Les députés sont-ils des contribuables en règle ? ».

L'aptitude des soumissionnaires répondant à des appels d'offres publics est systématiquement vérifiée. Aux termes de l'ordonnance sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21), l'adjudicateur ou l'adjudicatrice exclut de la procédure tout-e soumissionnaire qui n'a pas payé ses impôts ou ses cotisations sociales (art. 24, al. 1, lit. *e* OCMP). Dans ce contexte, seules les personnes (physiques ou morales) agissant en qualité de soumissionnaire sont contrôlées. Avant d'adjuger un marché à une personne morale, l'adjudicateur ou l'adjudicatrice vérifie donc exclusivement si cette entreprise en tant que telle a honoré ses obligations fiscales. Le contrôle ne s'étend pas aux membres du personnel de cette entreprise. L'adjudication d'un marché à une entreprise ne peut pas être subordonnée à la condition que les employés de cette dernière remplissent correctement leurs obligations fiscales, car les membres du personnel d'une société et la société elle-même sont des sujets de droit, plus précisément des sujets fiscaux différents.

Compte tenu de cette réalité, il n'y a aucun rapport entre l'éventuelle adjudication d'un marché à la Sàrl Droz & Marti (Moutier) et d'éventuelles dettes fiscales de son directeur, M. Pierre-Alain Droz (Moutier). En application de la législation sur l'information, le Conseil-exécutif répond néanmoins ci-après aux questions posées. La période considérée est plus courte que celle demandée par l'auteure de l'interpellation (période de 2001 à nos jours). En effet, étant donné que le délai général de conservation des dossiers est de dix ans, seuls les marchés adjugés entre 2006 et 2015 sont indiqués.

**Questions 1 à 3**

Remarque préliminaire : compte tenu des compétences, les renseignements ci-après concernent exclusivement des marchés adjugés par l'administration cantonale (services décentralisés compris), ce qui exclut ceux adjugés par d'autres entreprises ou institutions relevant de la sphère d'influence du canton, comme les hautes écoles, les hôpitaux régionaux, etc.

D'après le questionnaire soumis aux directions, à la Chancellerie d'Etat, à la Direction de la magistrature et à l'autorité de surveillance de la protection des données du canton de Berne, ces unités organisationnelles et leurs offices n'ont adjugé aucun marché à Pierre-Alain Droz et à la Droz & Marti Sàrl entre 2006 et 2015.

**Question 4**

Comme indiqué ci-dessus, le contrôle de l'aptitude des soumissionnaires répondant à un appel d'offres est prescrit par la loi. L'adjudicateur ou l'adjudicatrice exclut de la procédure tout-e soumissionnaire qui n'a pas payé ses impôts ou ses cotisations sociales (art. 24, al. 1, lit. *e* OCMP). Mais, une fois encore, seule l'entreprise agissant en qualité de soumissionnaire doit satisfaire à cette condition, pas les membres de son personnel.

Destinataire

- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 226-2015 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.880 |
| Déposée le: | 07.09.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Grimm (Burgdorf, pvl) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Non 09.09.2015 |
| N° d'ACE: | 314/2016 du 9 mars 2016 |
| Direction: | Direction de l'instruction publique |
| Classification: | – |

## Ecole enfantine et école professionnelle: indemnisation des spécialistes et des experts

### Auxiliaires de classe à l'école enfantine

Pour favoriser le meilleur début possible de la carrière scolaire des enfants, le canton de Berne propose des auxiliaires de classe à l'école enfantine et des leçons SOS.

Les auxiliaires de classe assistent l'enseignant ou l'enseignante dans la salle de classe, dans les gestes du quotidien qui ne sont pas directement liés à l'enseignement, aide les enfants à nouer les lacets de leurs chaussures, à se changer dans le vestiaire ou à se rendre aux toilettes. Les personnes pouvant être engagées comme auxiliaires de classe sont habituées à côtoyer des enfants, mais **il n'est pas nécessaire qu'elles aient une formation pédagogique**. L'auxiliaire de classe peut en règle générale être mise à contribution six heures par semaine. **Cette personne gagne 30 francs de l'heure**.

Les enseignants et enseignantes ont fait de bonnes expériences avec les auxiliaires de classe, qui allègent leur travail et apportent aux enfants un soutien supplémentaire dans le quotidien scolaire. En tout et pour tout, plus de 9 000 des 10 000 heures d'auxiliaires de classe ont été mises à contribution. En raison de cette expérience positive, le canton de Berne va doubler le nombre d'heures à disposition.

**Expert à l'école professionnelle**

Dans la préparation et le suivi ainsi que l'organisation des examens de fin d'apprentissage, bon nombre d'écoles professionnelles du canton de Berne ont chaque année recours à des experts et expertes au cours de la procédure de qualification, dans différentes disciplines (économie et société, allemand, français, anglais, information, communication et administration, etc.). Les experts sont chargés de la correction des épreuves écrites, de faire passer les examens oraux, de la surveillance etc. Ces responsabilités supposent de solides compétences spécialisées. De nombreux experts et expertes doivent d'ailleurs demander à leur employeur de leur accorder des vacances ou un congé non payé. Chaque année des milliers d'heures de travail sont ainsi fournies sous une considérable pression du temps. En effet, les résultats d'examen doivent pouvoir être notifiés aux élèves et étudiants dans les plus brefs délais. **L'indemnité s'élève à 30 francs de l'heure.**

Autrement dit, l'indemnité est la même pour les auxiliaires de classe et les experts et expertes (dont pourtant la formation doit être la même que celle des enseignants et enseignantes spécialisés).

Les questions posées ci-après ne sont pas destinées à remettre en question les indemnités des auxiliaires de classe ou à les faire baisser.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance de la grande inégalité qui prévaut entre ces deux catégories de personnel, toutes deux d'un précieux secours ?
2. Les auxiliaires de classe et les experts et expertes sont-ils indemnisés à l'heure ou par leçon ?
3. Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il le niveau très bas de l'indemnité des experts et expertes ?
4. Comment le Conseil-exécutif se propose-t-il d'assurer que la procédure de qualification se maintienne au niveau de qualité prescrit par la Confédération si les écoles professionnelles ne disposent plus d'experts et expertes suffisamment formés ?
5. Quelle est la position du canton de Berne dans la comparaison intercantonale à cet égard ?
6. Le Conseil-exécutif est-il prêt à mettre au point un nouveau modèle d'indemnisation plus nuancé ?

Motivation de l'urgence

La préparation des procédures de qualification pour 2016 va commencer incessamment. Les responsables des examens des différentes écoles professionnelles sont à la recherche d'experts et expertes. Afin que la qualité soit garantie et donc également les indemnités, ces questions doivent être réglées rapidement.

**Réponse du Conseil-exécutif**

L'auteur de l'interpellation établit une comparaison entre les auxiliaires de classe des écoles enfantines et les experts et expertes aux examens intervenant dans les procédures de qualification (examens de fin d'apprentissage) de la formation professionnelle initiale. Il relève que, dans les deux cas, l'indemnité versée par le canton s'élève à 30 francs par heure. Pour le Conseil-exécutif, une telle comparaison n'est pas possible. S'agissant des auxiliaires de classe, l'indemnité versée correspond à la rémunération effective d'un travail. S'agissant des experts et expertes aux examens, elle doit être davantage considérée comme un dédommagement pour les frais engagés et non comme une rémunération. Elle devrait sinon être sensiblement plus élevée.

Le travail des experts et expertes dans la formation professionnelle est une composante importante du partenariat qui lie les secteurs de la formation et de l'économie. Le monde du travail participe ainsi activement à l'évaluation des compétences de la relève. Cette imbrication étroite entre formation et monde du travail concourt de manière essentielle à la réussite de notre système de formation professionnelle. L'indemnité reçue pour le travail d'expert ou d'experte n'est généralement pas un facteur clé dans la décision d'un professionnel ou d'une professionnelle de se mettre à disposition d'une école. Bien souvent, leur motivation est ailleurs : ils apprécient le contact direct avec les jeunes apprentis et apprenties, les relations qu'ils entretiennent dans ce cadre avec d'autres professionnels ou encore les informations sur les évolutions de leur secteur qu'ils reçoivent de première main. Certaines organisations du monde du travail rémunèrent par ailleurs elles-mêmes leurs experts et expertes, en sus de l'indemnité versée par le canton (p. ex. pour les examens d'installateur/trice-électricien/ne, de dessinateur/trice ou de coiffeur/se). Par ailleurs, l'activité d'encadrement des examens fait partie du mandat des enseignants et enseignantes. Ils ne perçoivent dès lors pas d'indemnité lorsqu'ils sont aussi nommés experts et expertes aux examens.

*Question 1*

Pour déterminer le salaire des auxiliaires de classe à l'école enfantine, la Direction de l'instruction publique s'est basée sur celui des personnes sans formation pédagogique assurant l'encadrement dans les écoles à journée continue. Leurs tâches sont en effet comparables et le salaire correspond à celui reçu pour des fonctions similaires au niveau cantonal ou communal comme celles des assistants et assistantes d'éducation, des assistants et assistantes de la petite enfance ou encore des collaborateurs et collaboratrices des crèches. A l'instar des auxiliaires de classe, ces personnes ne disposent pas d'une formation professionnelle mais d'une expérience, ou tout au moins sont initiées au travail avec des enfants. L'indemnité qui leur est versée correspond, comme expliqué en introduction, à la rémunération d'une prestation. Dans le cas des experts et expertes aux examens, il s'agit plutôt d'un dédommagement pour les frais engagés.

*Question 2*

Les auxiliaires de classe ainsi que les experts et expertes aux examens sont respectivement rémunérés et indemnisés à l'heure.

*Question 3*

Comme expliqué en introduction, la réussite de notre système de formation professionnelle repose sur le partenariat qui existe entre le monde de la formation et celui du travail. Les profes-

sionnels s'engagent pour la formation non seulement au sein des entreprises formatrices mais aussi dans le cadre du travail des commissions, de leur activité d'expert ou d'experte aux examens ou d'une fonction de conseil. Que l'indemnisation perçue ne soit pas le principal facteur de motivation de ces personnes est justement l'une des forces de notre système. Par ailleurs, l'activité d'expert ou d'experte aux examens existe aussi dans la formation générale au niveau des écoles moyennes et de la maturité professionnelle, où elle est indemnisée dans une mesure similaire.

*Question 4*

Les écoles professionnelles ne manqueront a priori pas d'experts et expertes qualifiés car cette activité fait partie du mandat des enseignants et enseignantes. La situation est plus délicate en revanche s'agissant des experts et expertes en chef, qui sont responsables du recrutement des experts et expertes pour les examens pratiques. Selon les branches, le système de bénévolat en place atteint là ses limites. Une nouvelle fois, la question de l'indemnisation n'est pas déterminante : aujourd'hui, beaucoup d'examens présentent un tel degré de complexité que l'encadrement qu'ils nécessitent est devenu très lourd. Ce problème ne peut pas être résolu à l'échelle du canton car les prescriptions sont élaborées par la Confédération. Pour améliorer la situation, un projet intitulé « Simplification des procédures de qualification et encouragement des examens axés sur les compétences opérationnelles » et faisant intervenir l'ensemble des partenaires de la formation professionnelle a d'ailleurs été lancé au niveau national. Le canton fait quant à lui ce qui est en son pouvoir pour soutenir au mieux les experts et expertes en chef ainsi que les experts et expertes aux examens dans les aspects administratifs de leurs tâches.

*Question 5*

Chaque année, le Centre suisse de services Formation professionnelle effectue un relevé intercantonal des indemnités versées aux experts et expertes aux examens et publie une vue d'ensemble. Avec un taux horaire de 30 francs, le canton de Berne tient la queue du peloton avec le canton de Soleure. Le canton de Lucerne, qui offre quant à lui 50 francs par heure, figure en haut du tableau. Le canton de Zurich indemnise pour sa part ses experts et expertes à hauteur de 40 francs par heure. Ces taux sont toutefois difficilement comparables car des indemnités de déplacement et de repas s'ajoutent à l'indemnité horaire. De plus, certains cantons indemnisent aussi les temps de préparation et de suivi ainsi que les temps de déplacement. En tenant compte de toutes ces données, le canton de Berne se range dans le tiers inférieur du classement intercantonal.

*Question 6*

Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas indiqué d'élaborer un nouveau système différencié d'indemnisation des experts et expertes aux examens. Cela signifierait du reste une remise à plat complète du système d'indemnisation du canton. Une augmentation de quelque 10 francs par heure entraînerait un surcoût pour le canton de Berne de l'ordre de 4 millions de francs. En outre, même portée à 40 francs par heure, l'indemnité ne pourrait toujours pas être considérée comme une véritable rémunération du travail accompli par les experts et expertes.

Destinataires

- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 296-2015 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1129 |
| Déposée le: | 19.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)<br>Jost (Thun, UDC) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | Non |
| N° d'ACE: | 421/2016 du 6 avril 2016 |
| Direction: | Direction de l'instruction publique |
| Classification: | – |

## Critiques de l'industrie à l'encontre de la Haute école spécialisée bernoise

L'industrie des machines est une activité économique importante pour le canton de Berne et pour la région de Thoune en particulier. Les chefs des cinq plus grandes entreprises de la région de Thoune émettent des critiques à l'encontre de la Haute école spécialisée bernoise qui, selon eux, n'est pas assez ancrée dans la pratique et ne dialogue guère avec l'industrie (Cf. *BZ* et *Thuner Tagblatt* des 18 et 19.11.2015).

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il au courant des critiques formées par les industriels ?

2. Qu'en pense-t-il ?

3. A-t-il prévu des mesures pour tenir compte de ces critiques ?

4. Est-il favorable à l'intensification du dialogue entre la HESB et l'industrie ? Dans l'affirmative, selon quelles modalités ?

5. A-t-il d'autres remarques à faire à ce sujet ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

1. Le Conseil-exécutif est au courant des critiques formulées par les représentants de l'industrie. Fin 2014, ces derniers ont déjà fait part au directeur de l'instruction publique de leur inquiétude concernant le fait que la Haute école spécialisée bernoise (BFH) s'éloigne, selon eux, petit à petit des besoins des entreprises bernoises. Par la suite, des rencontres ont été organisées en janvier et en septembre 2015 entre les représentants de l'industrie et la BFH sous la conduite du directeur de l'instruction publique, lors desquelles les critiques ont été discutées et des mesures définies.

   Les critiques formulées par le groupe de cadres de l'industrie mécanique concernent principalement les disciplines enseignées au département Technique et informatique (TI). Dans le cadre des contacts entre la Direction de l'instruction publique et les représentants de l'industrie, ces derniers ont en effet soumis cinq postulats en lien avec les disciplines techniques enseignées dans les hautes écoles spécialisées, et en particulier à la BFH.

   Ces cinq postulats ont fait l'objet de discussions lors de la rencontre qui a eu lieu en septembre 2015 entre les représentants de l'industrie, des membres du Conseil de l'école de la BFH et la Direction de l'instruction publique. Ces postulats sont les suivants :

   1. « Pas d'uniformisation » : les représentants de l'industrie craignent que les filières d'études du département TI soient alignées sur les formations des autres départements, en santé ou en arts par exemple, étant donné que ce département fait partie de la BFH.

   2. « Une formation de base solide » : les représentants de l'industrie estiment que la BFH s'est trop limitée au niveau des filières de bachelor. Selon eux, les enseignants et enseignantes jouent un rôle essentiel dans la formation et doivent disposer d'expérience dans l'industrie.

   3. « Une qualité de formation élevée » : les représentants de l'industrie souhaitent que l'enseignement soit dispensé en petits groupes, que les conditions de promotion soient strictes et que les formations soient concentrées sur l'essentiel.

   4. « Pas de tâche de recherche » : les représentants de l'industrie considèrent que la recherche n'est pas une tâche incombant aux hautes écoles spécialisées.

   5. « Rôle de prestataire de services » : les représentants de l'industrie demandent que la BFH aille activement à la rencontre de sa clientèle.

2. Le Conseil-exécutif estime que la BFH satisfait largement aux demandes formulées par le groupe des représentants de l'industrie dans les postulats :

   - « Pas d'uniformisation » des filières de formation : conformément au mandat de prestations attribué par le Conseil-exécutif à la BFH, les jeunes diplômés et diplômées doivent être bien qualifiés pour satisfaire aux besoins du marché du travail. C'est pourquoi la BFH est divisée en départements qui sont axés sur différents groupes d'intérêts. Le contexte dans lequel s'inscrivent les formations en ingénierie est en effet différent des situations auxquelles sont soumises les filières en économie ou en santé par exemple.
   - « Une formation de base solide » : dans tous les départements de la BFH, à l'exception de celui consacré aux arts, les étudiants et étudiantes suivent en règle générale des études de bachelor. C'est particulièrement vrai pour les formations en ingénierie proposées au dépar-

tement TI, étant donné que seuls cinq pour cent des étudiants et étudiantes suivent, après l'obtention de leur bachelor, une filière de master organisée conjointement par la BFH et d'autres hautes écoles spécialisées.

- « Une qualité de formation élevée » : tant le Conseil-exécutif que la BFH partagent l'avis des représentants de l'industrie selon lequel la formation proposée doit être d'un très haut niveau. L'enseignement en petits groupes et la rigueur en matière d'exigences de prestations sont la norme à la BFH. De plus, toute formation intensive en trois ans se doit de se concentrer sur l'essentiel.
- « Rôle de prestataire de services » : en vertu de l'article 4, alinéa 7 de la loi cantonale sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB), la fourniture de prestations de services fait partie des tâches fondamentales de la BFH. En 2014, cette dernière a ainsi généré sept pour cent de ses revenus grâce à des offres de formation continue et de prestations. Le canton attend de sa haute école spécialisée qu'elle développe continuellement ses offres et, partant, qu'elle aille activement à la rencontre de ses partenaires et de sa clientèle, tout en veillant à ne pas concurrencer des prestataires privés en ce qui concerne la fourniture de services.

Le Conseil-exécutif ne peut pas approuver le cinquième postulat formulé par le groupe des représentants de l'industrie selon lequel la recherche ne constitue pas une tâche incombant aux hautes écoles spécialisées. Conformément au droit fédéral, un établissement de formation doit obligatoirement faire de la recherche appliquée pour pouvoir bénéficier du label « haute école spécialisée ». En vertu de l'article 4 LHESB, la recherche appliquée est l'une des tâches fondamentales de la BFH, en sus de l'organisation de filières d'études axées sur la pratique, de la formation continue et de la fourniture de prestations de services à des tiers. L'essentiel de la recherche appliquée et du développement de la BFH n'est pas financé par des fonds publics mais par des fonds de tiers, ce qui permet de garantir que les ressources prévues pour l'enseignement ne sont pas utilisées pour la recherche. Dans le domaine de la technique et de l'informatique, au maximum un cinquième des dépenses liées à la recherche sont couvertes par des fonds publics ; le reste est financé soit par l'industrie, soit par des concours organisés par la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) ou par d'autres organisations de soutien à l'innovation. La CTI soutient exclusivement des projets menés avec des partenaires issus du monde industriel. Ce lien étroit avec des partenaires chargés de l'application des recherches a pour but de garantir la proximité avec le milieu de l'industrie, la pertinence et la qualité des recherches effectuées à la BFH dans les disciplines techniques.

A l'exception de ce dernier point, le Conseil-exécutif ne voit pas de différence considérable entre le profil de la BFH et les demandes formulées par les représentants de l'industrie. Proposer une formation de bachelor axée sur la pratique et donnant accès à un métier est l'une des tâches fondamentales des hautes écoles spécialisées, et donc de la BFH. A cet égard, il est indispensable que les disciplines techniques de la BFH soient étroitement liées aux acteurs de l'industrie. L'expérience de l'industrie est ainsi un critère essentiel pour le recrutement des enseignants et enseignantes. Fin 2015, dix des onze personnes enseignant à plein temps à la division Mécanique disposaient par exemple de plus de sept ans d'expérience en tant qu'ingénieur ou ingénieure et avaient occupé une fonction dirigeante d'une entreprise industrielle. La qualité de la formation et son orientation sur les prestations sont primordiales.

3. Les organes de direction de la BFH s'attellent aux questions concrètes qu'ont soulevées les entretiens avec les représentants de l'industrie. En septembre 2015, le Conseil d'école a ainsi

chargé un expert indépendant d'analyser en détail les besoins de l'industrie dans le domaine de la construction de machines (en collaboration avec Swissmem, Swissmechanics et les entreprises bernoises de l'industrie des machines) et de comparer la filière de formation en mécanique de la BFH avec la filière de formation correspondante proposée à la Haute école spécialisée du Nord-ouest de la Suisse. Les résultats de ces travaux seront disponibles au printemps 2016.

4. Le Conseil-exécutif considère que les possibilités de participation prévues par la loi sont suffisantes. L'organe suprême de conduite stratégique de la BFH est le Conseil de l'école, dont les membres et le président ou la présidente sont nommés par le Conseil-exécutif. Les domaines de spécialité de la BFH doivent être représentés de manière appropriée par les personnalités choisies. Le 1er janvier 2016, un nouveau président et trois nouveaux membres ont été nommés au Conseil de l'école. Depuis, l'industrie y est représentée par quatre personnes sur sept, contre trois auparavant. Le nouveau président, Markus Ruprecht, est le directeur de la société Güdel AG et, partant, un représentant du domaine de la construction des machines (www.bfh.ch/fr/bfh/direction_organisation/conseil_de_lecole.html).

   Outre la nomination des membres du Conseil de l'école, la LHESB prévoit la création de collèges consultatifs pour garantir le contact avec les milieux de la formation, de la science, de l'économie et de la technique ainsi qu'avec les milieux sociaux et culturels. Le département TI dispose d'un tel collège (www.ti.bfh.ch/fr/bfh_ti/conseil_consultatif.html). L'industrie a donc une possibilité supplémentaire de participer de manière constructive à la conduite de la BFH.

5. La BFH a été créée en 1997, alors que des hautes écoles spécialisées étaient établies sur tout le territoire suisse sur la base de formations du degré tertiaire éprouvées et fondées sur la formation professionnelle. Le domaine de la technique a été délibérément inclus aux hautes écoles spécialisées. Dans le canton de Berne, ce choix s'inscrit dans la tradition de formation, qui remonte aux écoles techniques supérieures fondées au XIXe siècle. La mise en place des hautes écoles spécialisées a permis d'instaurer en Suisse une formation supérieure différente mais équivalente à la formation universitaire, basée sur l'apprentissage et la maturité professionnelle.

   Conformément au mandat de prestations attribué par le Conseil-exécutif à la BFH, cette dernière doit proposer des filières d'études variées, attrayantes et de haute qualité et, partant, fournir une relève qualifiée et formée au degré tertiaire pour les milieux de l'économie, de l'administration de la science, de la société civile et de la culture. Ces dernières années, la BFH a rempli avec satisfaction les objectifs fixés dans le mandat de prestations. Les responsables de l'établissement prennent très au sérieux leur tâche permanente qui consiste à contrôler régulièrement les filières d'études et à les développer en fonction des besoins, et ce aussi dans la perspective de la concentration des disciplines techniques sur le Campus Biel/Bienne.

Destinataire
- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 306-2015 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1154 |
| Déposée le: | 25.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Müller (Orvin, UDC) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Non 21.01.2016 |
| N° d'ACE: | 475/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Direction de l'instruction publique |
| Classification: | - |

## Manifestations scolaires infamantes pour la police

L'école Pestalozzi de Thoune mène actuellement un projet culturel intitulé Tête-à-Tête. Ce projet est dirigé par un certain « Teaching Artist », Daniel Linder, qui reçoit un soutien financier de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne.

Lors des représentations, qui ont lieu sur la Rathausplatz de Thoune, les élèves chantent des airs du genre :
- « Fuck the Police » (ou FTP, nique la police)
- « ACAB – All Cops are Bastards » (tous les flics sont des salauds)
- « Bullen werden auf dem Asphalt zersiebt » (cogner les flics sur le bitume)

Les vidéos de ces représentations ont également été publiées sur Youtube :
https://www.youtube.com/watch?v=u6bungDesZA

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

– Le Conseil-exécutif trouve-t-il normal que des contenus relevant du droit pénal soient diffusés lors de spectacles scolaires ?

- Le projet dirigé par Daniel Linder, ou Daniel Linder lui-même, reçoit-il un soutien financier du canton ? Dans l'affirmative, à combien s'élève-t-il ?
- Que compte faire le canton à propos de ces spectacles scolaires ?

Motivation de l'urgence: les faits incriminés relèvent du droit pénal et les représentations publiques du spectacle sont en cours.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le programme Education et culture de la Direction de l'instruction publique existe depuis cinq ans. Durant cette période, plus de 4000 projets culturels ont été réalisés avec plus de 140 000 élèves. Le programme est destiné à tous les degrés d'enseignement, des écoles enfantines aux gymnases en passant par les écoles professionnelles. L'auteur de l'interpellation fait référence à un cas concret qui s'est passé dans une école à Thoune. C'est le seul cas connu de ce genre.

Les projets organisés dans le cadre du concours tête-à-tête, dont le projet en question fait partie, sont toujours sélectionnés par un jury indépendant composé de spécialistes. La sélection se fait principalement sur la base de l'idée du projet. Les contenus ne sont pas encore définis en détail à ce moment-là.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes à l'auteur de l'interpellation :

**Question 1 :**

Non. L'école obligatoire ne peut pas produire ou diffuser des contenus racistes, discriminatoires ou sexistes. Il faut clairement contrer de tels courants de pensée à l'école.

**Question 2 :**

Le projet, qui comprenait à l'origine treize classes, n'est poursuivi qu'avec sept classes depuis l'incident. Des restrictions ont par ailleurs été imposées : la représentation finale aura lieu dans les locaux de l'école. Le canton de Berne a promis l'octroi de 15 000 francs pour la totalité du projet, qui aura duré dix mois au total.

**Question 3 :**

Des mesures ont été prises avec détermination sur place. Ainsi, plusieurs entretiens ont été menés dans le but de clarifier la situation. La direction d'école et l'artiste ont en outre cherché le dialogue avec les autorités et une rencontre a eu lieu entre toutes les parties prenantes et la police cantonale bernoise, à l'initiative de cette dernière. Les responsables ont exprimé leurs regrets quant aux incidents et aux fautes commises. Ils ont de plus expliqué qu'ils avaient mal évalué la portée des publications et se sont excusés pour leur comportement fautif. Les discussions ont permis de clarifier et de gérer la situation. Lors du dernier entretien entre la Direction de l'instruction publique et l'école, les parties prenantes sont parvenues à la conclusion qu'il n'était pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires, une fois que la classe se serait entretenue avec la police et qu'elle aurait été sensibilisée à la problématique des publications sur Internet. La rencontre qui s'en est suivie entre la classe et la police cantonale a permis d'inspirer du respect pour le travail de la police chez les élèves et de renforcer la compréhension mutuelle.

Le Conseil-exécutif estime donc que l'affaire est close.

Destinataires
- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 003-2016 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.14 |
| Déposée le: | 06.01.2016 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 498/2016 du 4 mai 2016 |
| Direction: | Direction de l'instruction publique |
| Classification: | - |

## Le port de la chemise edelweiss est-il jugé provocateur aussi dans le canton de Berne?

En mars 2015, un établissement scolaire de Willisau dans le canton de Lucerne a interdit à ses élèves le port de la chemise edelweiss. Motif : porter la chemise de paysan serait un acte raciste et discriminatoire. Autre incident provoqué par ce vêtement : dix élèves de l'école secondaire Berg de Gossau dans le canton de Zurich sont arrivés en classe vêtus de la fameuse chemise. L'enseignante les a priés « d'aller se rhabiller » et leur a interdit le port cette chemise, raciste selon elle.

La patrie et ses traditions suscitent notre fierté. Chaque pays a ses traditions, la chemise edelweiss en est une chez nous. On nous demande d'accepter les autres cultures, mais la réciproque doit aussi être vraie.

Le port du foulard est admis alors que celui de la chemise edelweiss serait jugé raciste et provocateur ? ! Et par nos pairs encore ! Mais où allons-nous ? Nous faut-il renier notre culture, nos valeurs et notre religion pour qu'on ne puisse pas nous reprocher d'être racistes ? L'interdiction du port de la chemise edelweiss a choqué bien des élèves du canton de Berne. En guise de protestation, de nombreux jeunes de l'école secondaire d'Erlenbach sont venus en cours vêtus de la chemise.

Dans ces conditions, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif juge-t-il que le port de la chemise edelweiss est un acte raciste ?
2. Cette chemise est-elle contraire au code vestimentaire en vigueur dans nos écoles ?
3. L'interdiction du port de la chemise a-t-elle déjà été prononcée dans des écoles du canton ?
4. Les élèves des écoles du canton pourront-ils continuer de porter la chemise ?
5. Le Conseil-exécutif est-il disposé à intervenir auprès des membres du corps enseignant pour leur demander de veiller au respect de nos traditions ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le canton de Berne n'a édicté aucun code vestimentaire pour les établissements de la scolarité obligatoire. Ce sont les parents qui sont responsables de l'habillement des élèves. Les autorités scolaires communales ont toutefois la possibilité d'imposer des restrictions dans un règlement ou dans des directives, par exemple dans le but de préserver le mobilier (port de pantoufles) ou de sauvegarder la moralité des élèves. Les commissions scolaires et les directions d'école peuvent en outre restreindre la liberté des élèves en matière d'habillement lorsque certaines tenues vestimentaires empêchent l'école d'assumer son mandat de formation. La loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO) constitue la base légale à ce sujet. Conformément à l'article 35 LEO, les commissions scolaires assurent la bonne gestion des écoles.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux questions qui lui ont été posées :

**Question 1 :**

Non.

**Question 2 :**

Non. Comme mentionné en préambule, le canton de Berne n'a édicté aucun code vestimentaire pour les établissements de la scolarité obligatoire.

**Question 3 :**

Le Conseil-exécutif n'a connaissance d'aucune interdiction de ce type.

**Question 4 :**

Oui.

**Question 5 :**

Les enseignants et enseignantes sont conscients de l'importance des traditions, également des traditions suisses. Ils abordent cette question avec circonspection et sont habitués à composer avec différentes traditions ainsi qu'à mettre ces dernières en lumière sous divers angles. Les

traditions tiennent une place importante dans les plans d'études pour la scolarité obligatoire. Ainsi, le plan d'études germanophone pour l'école enfantine poursuit l'objectif fondamental suivant : découvrir des traditions nationales et étrangères et y participer. Le *Lehrplan 95* contient quant à lui l'objectif fondamental suivant pour la discipline *Natur-Mensch-Mitwelt* pour les quatre premières années du degré primaire : histoires, traditions, coutumes. Enfin, dans le *Lehrplan 21*, la thématique des traditions est traitée de différentes manières. Elle est par exemple présente dans les plans d'études des disciplines musique et *Natur-Mensch-Gesellschaft*. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif estime que la demande de l'auteur de l'interpellation est satisfaite. Selon lui, il n'est pas nécessaire d'informer davantage les enseignants et enseignantes.

Destinataire

- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 055-2016 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.273 |
| Déposée le: | 14.03.2016 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD) (porte-parole)<br>Müller (Orvin, UDC) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Oui 17.03.2016 |
| N° d'ACE: | 528/2016 du 4 mai 2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| Classification: | – |

## Statut particulier: mise en oeuvre à l'OSSM Jura bernois?

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a été créé en 2006 afin de renforcer la participation politique de la minorité francophone et de préserver son identité culturelle. Beaucoup d'efforts ont été déployés à Berne pour accorder à la minorité les droits qu'elle souhaitait, à juste titre d'ailleurs. C'est ainsi que le premier parlement régional a vu le jour.

En 2008, une mesure importante pour la partie francophone du canton de Berne a été prise pour respecter les objectifs décrits plus haut : l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) a ouvert une agence dans le Jura bernois, à La Neuveville.

Or, il semble que depuis 2014, le statut particulier ne soit plus entièrement mis en œuvre puisque des décisions stratégiques importantes – restructurations et transfert de compétences, changements dans le personnel – sont prises sans que le chef de l'agence n'ait son mot à dire.

Outre cette érosion insidieuse du statut particulier, il y a semble-t-il des problèmes de direction du personnel à l'OSSM, ou plus exactement un manque de confiance et une absence de délégation.

Ses compétences ayant été amputées, le responsable de l'agence du Jura bernois a décidé de prendre une retraite anticipée à compter du 30 novembre 2016. Il quittera ses fonctions dès le 29 avril puisqu'il a des heures supplémentaires à compenser.

Or, le poste de responsable de l'OSSM Jura bernois n'a toujours pas été mis au concours. Il importe pourtant que le statut particulier du Jura bernois, élaboré à grand-peine, ne soit affaibli en rien. Le poste doit donc être mis au concours sans attendre, les droits de participation et de décision et les compétences de négociation devant impérativement être respectés.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le poste de responsable de l'OSSM Jura bernois n'a-t-il pas été mis au concours ?

2. Comment la succession du démissionnaire est-elle assurée ?

3. Comment garantir la mise en œuvre du statut particulier dans tous les domaines ?

4. Les fluctuations sont-elles dues à un problème de direction du personnel ?

5. Existe-t-il des raisons impérieuses d'amputer les compétences de l'OSSM Jura bernois ?

Motivation de l'urgence :

Etant donné que le responsable de l'agence quitte son poste le 29 avril, il faut rapidement tirer les choses au clair.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le statut particulier du Jura bernois se fonde sur des dispositions légales. Il n'est par conséquent pas possible qu'il « ne soit plus entièrement mis en œuvre » par un service cantonal, tel que le suggèrent les auteurs dans l'introduction de la présente interpellation. Le chef de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) a pris l'ensemble des décisions concernant l'OSSM du Jura bernois (aussi celles relatives aux ressources humaines) en accord avec le chef de l'agence voire, au moins dans un cas, sur sa proposition explicite. Ainsi, depuis 2008, ce dernier a toujours eu « son mot à dire » en ce qui concerne les restructurations, transferts de compétences et changements au niveau du personnel.

Au cours des dernières années, la priorisation des tâches de l'agence a quelque peu changé suite à l'évolution du contexte. L'effectif a malgré tout pu être maintenu depuis 2008 ; il a même légèrement augmenté, alors que celui de l'OSSM à Berne a diminué d'environ quatre pour cent durant la même période.

L'actuel chef de l'agence a donné sa démission (départ à la retraite anticipé) par courrier du 5 février 2016 avec effet à fin novembre 2016. Pour des raisons de protection des données, le Conseil-exécutif ne peut pas se prononcer sur les raisons (restriction de ses compétences ou autres) qui en sont à l'origine. Le descriptif de poste du chef de l'agence n'a pas changé depuis l'entrée en fonction de l'intéressé en 2008 et ses compétences n'ont donc pas été restreintes.

1. et 2. Le poste de chef de l'agence n'a pas été mis au concours puisqu'une succession interne était envisagée. Un mois seulement après réception de la démission en question, la solution préconisée a été soumise aux délégations du Conseil du Jura bernois (CJB) et du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) dans le cadre de la participation politique. La proposition de l'OSSM a été bien accueillie et les assemblées plénières des deux conseils l'ont approuvée le 21 mars (CAF) et le 30 mars 2016 (CJB). Ainsi, la participation de ces deux instances, prévue par les articles 29 et 30 de l'ordonnance du 2 novembre 2005 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (ordonnance sur le statut particulier, OStP ; RSB 102.111) a été respectée.

   Le suppléant du chef actuellement en fonction reprendra la direction de l'OSSM du Jura bernois le 1er juin 2016. En l'espace de quatre mois seulement, un successeur compétent a ainsi pu être trouvé pour ce poste à responsabilité.

3. La mise en œuvre du statut particulier du Jura bernois est inscrite dans la loi. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire pour garantir que les services cantonaux agissent conformément aux dispositions légales.

4. Les changements au niveau du personnel de l'agence ont effectivement été assez importants au cours des dernières années. Le Conseil-exécutif ne doute pas que la nouvelle direction à La Neuveville parviendra à réduire les rotations de l'effectif.

5. Les compétences de l'OSSM du Jura bernois n'ont pas été restreintes et aucune démarche en ce sens n'est prévue. Sous la nouvelle direction, l'agence continuera à fournir les prestations actuelles à l'attention de la population du Jura bernois et de la population francophone de Bienne.

Destinataire

- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 277-2015 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1103 |
| Déposée le: | 16.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 1 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 316/2016 du 9 mars 2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| Classification: | - |

## Scandale VW: répercussions sur le canton de Berne

Les oxydes d'azote (NOx) comptent parmi les principaux polluants atmosphériques. Précurseurs de l'ozone et des particules fines, ils sont nocifs tant pour la santé que pour la végétation. Bien que les émissions de NOx aient reculé depuis les années 1980, les valeurs limites sont encore régulièrement dépassées, notamment dans les villes et aux abords des routes.

Le trafic routier est à l'origine de la moitié des émissions d'oxydes d'azote, ce qui en fait le principal responsable, et cela va continuer. Bien que les normes d'émission des gaz d'échappement soient régulièrement durcies, cela n'améliore pas la qualité de l'air dans les proportions escomptées. Car contrairement à ce que laisse espérer l'évolution des normes d'émission des gaz d'échappement, les émissions d'oxydes d'azote, en particulier celles des moteurs diesel, sont nettement plus élevées dans les conditions réelles de circulation. Les émissions globales ont été sous-estimées de 20 pour cent. En règle générale, chaque véhicule est testé sur un banc à rouleaux qui reproduit des cycles de conduite bien définis et mesure les différentes émissions. L'expérience montre cependant que les bancs à rouleaux ne reproduisent pas fidèlement les conditions réelles de circulation.

L'affaire Volkswagen récemment révélée expliquerait elle aussi ces écarts entre les valeurs d'émission officielles et les émissions en conditions réelles. Le groupe VW a admis avoir, à l'aide d'un logiciel, systématiquement manipulé les mesures durant le test d'homologation aux Etats-

Unis. Cette fraude concerne les véhicules diesel. Les taux de polluants des gaz d'échappement de ces véhicules sont en réalité – c'est-à-dire en conditions réelles sur route – bien plus élevés que sur banc d'essai. Mais les manipulations ne concernent pas seulement les véhicules vendus aux Etats-Unis. Mondialement, quelque 11 millions de véhicules sont touchés par ces manipulations, dont 128 000 en Suisse. Les véhicules du groupe Volkswagen représentent la plus grande partie du parc automobile suisse.

Cela fait des années que les experts et expertes pointent du doigt ces écarts entre les valeurs d'émission officielles et les émissions en conditions réelles. Ce constat ne s'applique pas seulement aux oxydes d'azote, mais aussi au dioxyde de carbone ($CO_2$) et à la consommation d'essence et de diesel. Les protocoles de mesures ne reflètent tout simplement pas la réalité. Il est dans l'intérêt de la population et de l'environnement que la Suisse prenne immédiatement les dispositions qui s'imposent pour pouvoir mesurer l'émission effective de polluants comme les oxydes d'azote et le dioxyde de carbone, nocifs pour le climat, de toutes les catégories de véhicules et garantisse que les prescriptions légales sont observées dans la réalité et non seulement en laboratoire.

Dans ce contexte, on peut se poser la question des conséquences de ce scandale pour le canton de Berne et de la latitude dont il dispose pour agir.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne a-t-il connaissance des contrôles d'émissions de gaz d'échappement effectués par le canton de Zurich sur le terrain, en conditions réelles, et de leurs résultats ?
2. Le canton de Berne surveille-t-il lui aussi les émissions de gaz d'échappement sur le terrain ?
3. Quelles sont les conséquences de ces manipulations pour le calcul de l'impôt sur les véhicules routiers ?
4. Comment les dédommagements annoncés par le chef du groupe Volkswagen devraient-il être mis en place en Suisse ?
5. Quelles sont les conséquences de ce niveau de polluants supérieur à celui attendu pour la protection de l'air et la politique climatique du canton de Berne (objectifs de NOx et de $CO_2$) ?
6. Que fait le canton de Berne pour protéger la population et l'environnement d'une pollution atmosphérique excessive au NOx et au $CO_2$ ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

1. Les contrôles antipollution effectués par le canton de Zurich sur le terrain et diverses études avaient mis en lumière, bien avant le scandale Volkswagen, des écarts importants entre les tests standardisés effectués sur les bancs à rouleaux et les émissions de gaz d'échappement en conditions réelles de circulation. Le canton de Berne en a donc tenu compte dans son plan de mesures de protection de l'air 2015/2030, dans lequel le Conseil-exécutif demande à la Confédération de prendre des mesures adéquates de surveillance des émissions effectives dues aux véhicules à moteur dans le trafic quotidien.

   Le 12 août 2015, dans sa réponse à l'interpellation Maier (15.3746, Véhicules automobiles. Il est grand temps d'adapter la consommation normalisée à la réalité), le Conseil fédéral a en outre expliqué que la Suisse s'alignera sur la nouvelle procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (*Worldwide Harmonized Light Duty Test Procedure*, WLTP) dès son adoption par l'Union européenne, en principe à l'autom-

ne 2017. Cette procédure à la pointe de la technique devrait corriger les défauts avérés de l'actuel cycle de conduite européen (NEDC).

2. À ce jour, le canton de Berne n'a pas mené de telles actions de surveillance. Les normes antipollution applicables au trafic routier étant du ressort de l'Office fédéral des routes (OFROU), le canton de Berne estime qu'une surveillance de terrain – telle que celle demandée à la Confédération dans le cadre de la planification des mesures liées à l'hygiène de l'air – incombe en premier lieu aux autorités fédérales, au vu de sa complexité technique. Les premières démarches sont d'ailleurs en cours auprès de la Confédération : début 2015, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a fait l'acquisition d'un appareil de mesures portable (*portable emission measurement system*, PEMS) permettant de mesurer les émissions d'un véhicule engagé dans la circulation, c'est-à-dire en conditions réelles.

3. Les données officielles de l'OFROU relatives à la réception par type constituent la base du calcul des émissions polluantes dues au trafic routier. Pour ce qui est des véhicules Volkswagen concernés par cette affaire, la Suisse en a effectué la réception par type en se basant sur des réceptions générales CE. L'appréciation de l'efficacité sur le plan de la consommation, de l'énergie et des émissions est fondée sur le système d'évaluation (catégories d'efficacité) de la Confédération (art. 12a de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers, LIV ; RSB 761.611). Une base de données centrale à l'échelle suisse est absolument nécessaire pour l'imposition des véhicules afin de garantir la sécurité du droit et le principe d'égalité devant la loi en matière de taxation et de perception.

   Dans le canton de Berne, les véhicules relevant des catégories d'efficacité A et B font l'objet de bonifications durant une période limitée. Selon les informations officielles actuellement disponibles, des mesures des taux d'oxyde d'azote (NOx) ont été manipulées. Dès lors que c'est la catégorie d'efficacité énergétique des véhicules qui est déterminante en matière de bonification, le taux de NOx reste sans influence sur l'imposition. L'étiquette-énergie a pour but d'encourager la diminution escomptée de la consommation moyenne de carburant par les nouveaux modèles de voitures privées. Elle renseigne sur la consommation en litres par 100 kilomètres, sur les émissions de $CO_2$ en grammes par kilomètre et de l'efficacité énergétique en fonction du poids à vide du véhicule.

   Selon les informations les plus récentes de l'OFROU (5 janvier 2016), des mesures complémentaires sont en cours sous la surveillance de l'Office fédéral allemand pour la circulation des véhicules à moteur (*Kraftfahrt-Bundesamt*, KBA), puisqu'il pourrait y avoir eu tricherie. S'il s'avère qu'en raison des manipulations, les chiffres relatifs au $CO_2$ et à la consommation appliqués pour les réceptions par type sont trop bas, les documents fondant ces dernières devront être corrigés, et c'est sur cette base qu'il faudrait examiner dans quelle mesure l'imposition des véhicules à moteur devrait être revue à la hausse dans le canton de Berne. Pour cela, il faut être informé des moteurs concernés, de la correction de la catégorie d'efficacité énergétique des véhicules en question et des circonstances de leur mise en circulation dans le canton de Berne.

4. Ce n'est que lorsque les résultats des mesures complémentaires ordonnées par le KBA seront disponibles que l'on saura concrètement si cette affaire aura d'autres répercussions en Suisse. Un nouveau groupe de travail placé sous la direction de l'OFROU, composé de représentants de l'Office fédéral de l'énergie et de l'Association des offices de la circulation et de la

navigation, est chargé d'en analyser les effets et de formuler des scénarios adaptés et raisonnables sous l'angle financier. Le cas échéant, il serait chargé de coordonner d'éventuelles prétentions en dommage-intérêts.

5. La planification des mesures liées à l'hygiène de l'air en matière de trafic routier est fondée sur l'évolution présumée des facteurs d'émission. Le Manuel informatisé des coefficients d'émission fournit des informations complètes sur les principaux polluants, en particulier concernant les quantités rejetées par un véhicule en fonction des conditions de circulation, de la conception de son moteur et de l'année de sa mise en circulation. Comme les divergences entre les mesures effectuées sur les bancs à rouleau et celles opérées en conditions réelles sont connues depuis longtemps, ce manuel les a prises en compte. Par ailleurs, de premières évaluations établies par l'OFEV montrent que les informations dévoilées dans le cadre du scandale VW ne sont pas de nature à modifier les pronostics liés aux facteurs d'émission figurant dans ce document et, partant, n'influent en rien sur la protection de l'air dans le canton de Berne.

   Cette affaire reste également sans influence sur la politique climatique menée dans le canton de Berne, dont la stratégie n'est pas fondée sur les facteurs d'émission. En effet, le canton entend parvenir à une réduction des rejets de $CO_2$ en premier lieu par des mesures telles que l'introduction d'une gestion de la mobilité au sein de l'administration cantonale, de la promotion de la mobilité douce, de l'utilisation de véhicules électriques et du développement du réseau des transports publics, mais aussi en agissant sur les domaines de l'aménagement du territoire et de la fiscalité.

6. Grâce aux mesures prises à ce jour, les émissions de NOx ont déjà pu être réduites d'environ 60 pour cent par rapport au taux relevé en 1985. Le nouveau plan de mesures de protection de l'air 2015/2030 vise à réduire encore davantage la pollution atmosphérique. Toutefois, les mesures les plus importantes qui y figurent ont pour but de contenir les émissions le long des axes très fréquentés. À l'avenir, on déterminera les sites des projets routiers à forte fréquentation, dans le plan directeur, de manière à ce que les trajets du trafic motorisé individuel soient aussi courts que possible. Pour leur part, les entreprises rejetant de grandes quantités d'oxydes d'azote devront continuer de réduire leurs émissions polluantes.

   Même si le $CO_2$ n'est pas un polluant atmosphérique, les mesures de protection de l'air et celles de protection climatique affichent d'évidentes synergies.

Destinataires
- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 303-2015 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1151 |
| Déposée le: | 25.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Leuenberger (Trubschachen, PBD) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | Non |
| N° d'ACE: | 317/2016 du 9 mars 2016 |
| Direction: | Direction de la police et des affaires militaires |
| Classification: | - |

## Fraude aux gaz d'échappement et soustraction d'impôt

La loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV) récompense l'efficacité énergétique des véhicules par une bonification d'impôt (art. 12a ss). Si cette bonification est obtenue grâce à une fraude aux gaz d'échappement, cela devrait avoir des répercussions sur le plan fiscal. Les tricheries de certains fabricants de l'industrie automobile suscitent les questions suivantes, auxquelles le Conseil-exécutif est prié de répondre :

1. Si un véhicule a été a été classé dans une bonne catégorie d'efficacité par suite de fraude aux gaz d'échappement et a ainsi bénéficié d'avantages fiscaux, cela relève-t-il du droit fiscal ou du droit pénal ?

2. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il garantir la mise en œuvre de la LIV, même avec des véhicules truqués ?

3. Sait-on quels véhicules ont été classés dans une mauvaise catégorie d'efficacité par suite de fraude aux gaz d'échappement ?

## Réponse du Conseil-exécutif

1. Il revient aux autorités judiciaires compétentes à raison du lieu et de la matière de se prononcer sur les faits pertinents et d'établir les responsabilités au niveau pénal et civil. Le

29 octobre 2015, le Ministère public de la Confédération a accepté de regrouper les plaintes pénales déposées en Suisse en rapport avec la fraude sur les gaz d'échappement commise par le groupe Volkswagen (VW). Tant les plaintes pénales que les actions civiles qui s'y rapportent devraient être dirigées contre le fabricant responsable de ces manipulations.

2. et 3. Les données officielles de l'Office fédéral des routes (OFROU) relatives à la réception par type constituent la base du calcul des émissions polluantes dues au trafic routier. Pour ce qui est des véhicules VW concernés par cette affaire, la Suisse en a effectué la réception par type en se basant sur des réceptions générales CE. L'appréciation de l'efficacité sur le plan de la consommation, de l'énergie et des émissions est fondée sur le système d'évaluation (catégories d'efficacité) de la Confédération (art. 12a de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers, LIV ; RSB 761.611). Dans le canton de Berne, les véhicules relevant des catégories d'efficacité A et B font l'objet de bonifications durant une période limitée.

   Selon les informations officielles actuellement disponibles, des mesures des taux d'oxyde d'azote (NOx) ont été manipulées. Dès lors que c'est la catégorie d'efficacité énergétique des véhicules qui est déterminante en matière de bonification, le taux de NOx reste sans influence sur l'imposition. L'étiquette-énergie a pour but d'encourager la diminution escomptée de la consommation moyenne de carburant par les nouveaux modèles de voitures privées. Elle renseigne sur la consommation en litres par 100 kilomètres, sur les émissions de $CO_2$ en grammes par kilomètre et de l'efficacité énergétique en fonction du poids à vide du véhicule.

   Dans son communiqué du 5 janvier 2016, l'OFROU précise que des mesures complémentaires sont en cours sous la surveillance de l'Office fédéral allemand pour la circulation des véhicules à moteur (*Kraftfahrt-Bundesamt*), puisqu'il pourrait y avoir eu tricherie. S'il s'avère qu'en raison des manipulations, les chiffres relatifs au $CO_2$ et à la consommation appliqués pour les réceptions par type sont trop bas, les documents fondant ces dernières devront être corrigés, et c'est sur cette base qu'il faudrait examiner dans quelle mesure l'imposition des véhicules à moteur devrait être revue à la hausse dans le canton de Berne. Pour cela, il faut être informé des moteurs concernés, de la correction de la catégorie d'efficacité énergétique des véhicules en question et des circonstances de leur mise en circulation dans le canton de Berne, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

   Sans ces informations, le Conseil-exécutif ne peut actuellement pas se prononcer quant à un éventuel recouvrement des bonifications accordées à tort. Il n'est toutefois pas prévu d'exiger le remboursement des bonifications accordées aux détenteurs et détentrices, qui ont acquis leur véhicule de bonne foi. L'entreprise VW s'est adressée par écrit au Département fédéral des finances et s'est déclarée en principe disposée à compenser la diminution des recettes en matière d'imposition sur les véhicules ; il est par conséquent prévu de regrouper les éventuelles demandes de dommages-intérêts formulées au niveau suisse. Un nouveau groupe de travail placé sous la direction de l'OFROU, composé de représentants de l'Office fédéral de l'énergie et de l'Association des offices de la circulation et de la navigation, est chargé d'analyser les répercussions de cette affaire et de formuler des scénarios adaptés et raisonnables sous l'angle financier.

Destinataires

- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 050-2016 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.262 |
| Déposée le: | 10.03.2016 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Oui 17.03.2016 |
| N° d'ACE: | 459/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| Classification: | – |

## Retard de l'ouverture du tronçon Loveresse – Court de la Transjurane A 16

Selon la planification générale des travaux de réalisation de l'autoroute A16 arrêtée il y a quelques années, les tronçons Court – Loveresse et Delémont – La Roche Saint-Jean auraient dû être livrés tous les deux à la circulation en décembre 2016, permettant enfin l'achèvement intégral de la Transjurane de Boncourt à Bienne-Est.

Selon une communication publiée par *Le Quotidien jurassien* le 5 janvier 2016 reprise par *RTS INFO*, le tronçon Loveresse – Court de la Transjurane A16 ne sera pas terminé à la fin de l'année 2016 comme cela était prévu, mais seulement au printemps 2017.

Le tronçon Delémont Est – frontière cantonale JU/BE devrait, quant à lui, être inauguré à la fin de cette année.

S'il est vrai que l'ouverture retardée de quelques mois du tronçon Loveresse – Court ne déploiera pas trop d'incidences négatives, elle n'en demeure pas moins fort regrettable. Symboliquement, il est en effet fort dommageable que les deux tronçons précités ne puissent pas être inaugurés à la même date au cours de festivités en partie communes, qui réjouiraient des dizaines de milliers d'habitants de part et d'autre de la Roche Saint-Jean.

L'information du *Quotidien jurassien* et de *RTS INFO* nous incite à poser les questions suivantes au Conseil-exécutif :

1. Est-il vrai que l'aménagement du tronçon Loveresse – Court de l'autoroute A16 a pris du retard par rapport à la planification ?

2. Si tel est le cas, quelle est la nature des causes qui ont provoqué ce retard ?

3. Le cas échéant, le Conseil-exécutif est-il disposé à intervenir auprès de la Confédération et en particulier auprès de l'OFROU pour que le rythme d'achèvement des travaux entre Loveresse et Court soit accéléré, afin que la Transjurane puisse être entièrement livrée à la circulation à la fin de 2016 ?

Motivation de l'urgence :

L'urgence est demandée parce que l'ouverture prévue de l'A16 entre Boncourt et les Champs de Boujean est proche, dans l'espoir que le Conseil-exécutif intervienne le plus rapidement possible auprès de la Confédération et parce qu'il serait hautement souhaitable que le tronçon Loveresse – Court puisse être inauguré à la fin de cette année.

**Réponse du Conseil-exécutif**

1. Oui, la construction du tronçon Loveresse – Court a pris un léger retard de trois mois par rapport au délai initialement annoncé.

2. Le tronçon Loveresse – Court comprend des ouvrages de grande envergure: ceux-ci ont été subdivisés en plusieurs lots et ont été attribués à différentes entreprises. La procédure de soumission et d'adjudication du lot englobant le tunnel de Court a pris plus de temps que prévu en raison de la complexité de l'ouvrage. L'optimisation des travaux et des méthodes de construction n'ont cependant pas permis de rattraper ce retard : l'avancement des travaux au tunnel de Court a en effet été perturbé par des conditions géotechniques localement plus défavorables que prévues.
   Des mesures d'accélération supplémentaires ont été étudiées en été 2015 en vue de garantir une ouverture du tronçon Loveresse – Court à fin 2016, comme annoncé par le premier programme de construction. Le canton de Berne, en tant que maître de l'ouvrage, et les responsables de l'OFROU ont toutefois jugé les coûts de telles mesures trop élevés par rapport au gain de temps attendu.

3. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas judicieux d'intervenir auprès de la Confédération, en particulier auprès de l'OFROU, car ces mesures d'accélération engendreraient des coûts supplémentaires que ni l'OFROU ni le canton de Berne ne sont disposés à supporter.
   De surcroît, en tant que maître de l'ouvrage, le canton de Berne souhaite exécuter tous les tests finaux des installations de sécurité sur ce tronçon selon les prescriptions en vigueur et ordonnées par l'OFROU. Pour ce faire, il se doit de garder une légère marge de manœuvre au cas où des éventuelles corrections devraient être apportées aux systèmes de gestion et de commande, juste avant la mise en service du dernier tronçon de la Transjurane.

Destinataire
- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 309-2015 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1157 |
| Déposée le: | 25.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Hofmann (Bern, PS) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 418/2016 du 6 avril 2016 |
| Direction: | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| Classification: | – |

## Sous-location des places de stationnement

A ma connaissance, la question de la légalité de la sous-location des places de stationnement fait de plus en plus débat depuis 2013. A Zurich, on peut par exemple mentionner la question Knauss du 12 juin 2013. Je cite la réponse : *« Quiconque entend donner durablement ou temporairement mais de façon répétée accès à sa place de stationnement à un tiers doit se soumettre à une procédure de demande formelle de permis de construire. »* (trad.)

Dans l'intervalle je me suis informé auprès de l'inspection des constructions de la ville de Berne. Réponse : la sous-location de places de stationnement n'est pas soumise à autorisation. Le responsable de la planification des transports de la ville expliquait par contre dans le *Bund* du 8 août 2013 qu'il n'est pas permis de se faire de l'argent en louant la place de stationnement de son logement à des tiers comme s'il s'agissait d'une place de stationnement publique. J'ai alors demandé à la ville de me donner un avis circonstancié sur la question. Le 20 novembre 2013, j'ai reçu une réponse du préfet, qui disait en substance que cela dépend des cas. Comment les autorités travaillent-elles avec ces informations contradictoires ? L'exercice me semble un peu difficile.

En 2015, j'ai consulté un spécialiste, dont voici la réponse : *« On pourrait en conclure que louer sa place de stationnement à des navetteurs et navetteuses revient à un changement*

*d'affectation, ce qui nécessite une autorisation. Il ne serait pas vraiment possible d'accorder un permis de construire pour cela. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de modifier la loi sur les constructions pour interdire la location de places de stationnement aux navetteurs et navetteuses. »* (trad.)

Selon moi, le moment est venu de tirer définitivement au clair cette histoire au niveau cantonal. Il faut donner une interprétation claire de la loi sur les constructions sur la question de la location des places de stationnement.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les places de stationnement qui ont été autorisées associées à des logements peuvent-elles être louées à des navetteurs et navetteuses ?

2. Les places de stationnement qui ont été autorisées associées à des logements peuvent-elles être sous-louées à n'importe qui, par exemple sur parku.ch ? La société ParkU SA offre un site web et une application mobile qui mettent en contact les automobilistes qui recherchent des places de stationnement et ceux qui en proposent à Zurich, Bâle et Berne.

3. Le Centre équestre national de Berne, l'ancien Dépôt fédéral des chevaux de l'armée (ville de Berne), compte 313 places de stationnement, dont 147 sont louées durablement (principalement à des navetteurs et navetteuses), et 50 temporairement (rencontres à domicile du CP Berne). Est-ce légal ? Les places de stationnement remontent à l'époque où le site était utilisé par l'armée, avec des droits exclusifs.

4. Aux heures creuses, le Denner de la Scheibenstrasse (ville de Berne) loue des places de stationnement du parking réservé à sa clientèle aux automobilistes intéressés. Est-ce légal ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

La construction ou la transformation de places de stationnement sont considérées comme des projets de construction, et requièrent un permis de construire. Contrairement aux places de stationnement publiques, les places de stationnement privées au bénéfice d'une autorisation sont toujours associées à une construction ou à une installation déterminée, et elles sont réservées aux utilisateurs et utilisatrices de ces constructions et installations (habitants, employés, visiteurs, clientèle, etc.). La location de ces places de stationnement à d'autres personnes ne correspond pas à l'utilisation ayant fait l'objet de l'autorisation, et constitue donc, du point de vue du droit des constructions, un changement d'affectation.

Les changements d'affectation sont en principe eux aussi soumis à l'octroi d'un permis de construire, et ce même s'ils n'impliquent pas de travaux de transformation (art. 22, al. 1 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [loi sur l'aménagement du territoire, LAT ; RS 700] et art. 1a, al. 1 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC ; RSB 721.0]). Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les changements d'affectation ne nécessitant pas de travaux de transformation ne requièrent pas de permis de construire uniquement si la nouvelle affectation est en accord avec l'utilisation autorisée dans la zone en question, et si le changement s'avère de très peu d'importance du point de vue de ses conséquences sur l'environnement, la desserte et l'aménagement du territoire. La décision portant sur l'octroi d'un

permis de construire doit en l'occurrence être prise au cas par cas, en fonction de la situation particulière.

Réponses aux questions posées :

1./2. Une place de stationnement qui a été autorisée associée à un immeuble résidentiel est destinée à être utilisée par un habitant ou une habitante du bâtiment en question pour y garer sa voiture.

Si la place de stationnement est louée à un tiers et utilisée exclusivement par celui-ci, on ne doit pas s'attendre à une augmentation du trafic ou du bruit, et dans la mesure où les prescriptions relatives à la zone en question sont respectées, cette nouvelle utilisation n'est donc pas soumise à l'octroi d'un permis de construire. S'il reste suffisamment de places de stationnement à disposition des habitants et habitantes de l'immeuble, une telle location est donc licite.

Des réponses fiables ne pouvant être apportées qu'en référence à des cas particuliers, on ne saurait donner des indications supplémentaires.

3./4. Le Conseil-exécutif ne procède pas à des évaluations juridiques des faits de cas concrets dans le cadre de ses réponses aux interventions parlementaires. Une appréciation juridique requiert une procédure spécifique comprenant un examen complet des éléments de l'affaire en question. La réponse à une intervention parlementaire ne constitue pas pour cela un cadre approprié.

Destinataire
- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 046-2016 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.215 |
| Déposée le: | 01.03.2016 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Oui 17.03.2016 |
| N° d'ACE: | 553/2016 du 11 mai 2016 |
| Direction: | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| Classification: | - |

## Accueil de patients jurassiens : les conséquences d'une erreur stratégique du Conseil d'administration d'HJB SA

Dans la situation actuelle, même s'ils disposent du libre choix quant au lieu de leur hospitalisation, les patients peuvent avoir à s'acquitter d'un supplément si le tarif de l'établissement hors canton qui les prend en charge excède un tarif cantonal indigène de référence. La semaine dernière, les autorités jurassiennes ont mis en garde les patients jurassiens contre ce risque de surcoût en cas d'hospitalisation externe, notamment dans un des établissements de l'Hôpital du Jura bernois. Le tarif de l'Hôpital du Jura bernois a en effet augmenté et est désormais plus cher que l'H-JU. Et comme l'HJB n'a pas voulu participer à la planification hospitalière jurassienne en 2014, il ne figure pas sur la liste, ce qui n'est pas sans conséquence financière pour les Jurassiens qui iraient se faire soigner à Moutier ou Saint-Imier. A l'exception des cas d'urgence, la participation du canton du Jura sera ainsi limitée au tarif de référence pour les patients désirant y être hospitalisés. Une participation financière sera en principe à la charge du patient s'il ne dispose pas d'une assurance complémentaire.

Interpellé par les autorités de Moutier sur le refus de HJB SA de participer à la planification hospitalière jurassienne, le Conseil d'administration a pourtant prétendu, en date du 22 décembre 2014, que *« d'un point de vue commercial, il n'y a pas d'incidence pour l'HJB puisque l'accueil des patients jurassiens se fera sans aucune incidence financière pour le canton de*

*domicile ou pour le patient lui-même ».* En date du 15 décembre 2014, le directeur de HJB SA, M. Dominique Sartori, a même promis que HJB SA *« renoncera à facturer une éventuelle différence de prix aux patients jurassiens ».*

Il est évident que la situation dans laquelle s'est mis HJB SA comporte le risque de perdre des patients et/ou de perdre de l'argent. D'où les questions suivantes adressées à l'actionnaire de la SA :

1. Le refus du Conseil d'administration de HJB SA de participer à la planification hospitalière jurassienne était-il judicieux ?

2. Si HJB SA n'honore pas la promesse du directeur, combien de patients jurassiens HJB SA risque-t-il de perdre par année ?

3. Si HJB SA honore cette promesse et renonce à facturer la différence entre tarifs jurassien et bernois, quel montant annuel HJB SA risque-t-il de perdre ?

4. Dans le cas du renoncement à la facturation, la direction de HJB SA va-t-elle informer publiquement la population jurassienne, de sorte à rassurer les patients potentiels et à maintenir l'attractivité des sites de Moutier et de Saint-Imier ?

5. L'actionnaire entend-il intervenir auprès du Conseil d'administration pour l'inviter à arrêter des positions stratégiques indépendantes des préférences politiques de ses membres en matière de Question jurassienne ?

Motivation de l'urgence :

Dans l'intérêt des patients et leur information transparente, la présente intervention requiert un traitement urgent.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Il convient de mentionner que l'HJB SA est une société anonyme de droit privé qui est responsable de sa gestion conformément à l'article 25 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH). Le Conseil-exécutif représente le canton. Il exerce les droits et assume les obligations lui incombant en sa qualité d'actionnaire. Ce faisant, il respecte les dispositions légales et la stratégie de propriétaire du canton concernant les centres hospitaliers régionaux (CHR) selon la LSH.

Question 1

Ce n'est pas au gouvernement de juger si l'HJB SA doit participer à la planification hospitalière d'autres cantons et si oui, desquels. L'orientation stratégique de l'établissement revient au conseil d'administration. C'est lui qui décide si de telles activités en valent la peine.

En tant qu'hôpital répertorié sur la liste bernoise, l'HJB est autorisé à facturer les prestations hospitalières selon l'article 49a LAMal et doit accueillir tous les patients d'autres cantons en conformité avec le principe du libre choix du fournisseur de prestations, en vertu de l'article 41, alinéa 1bis LAMal. Le libre choix s'applique dès lors que l'hôpital figure sur la liste des hôpitaux de son canton.

Question 2

Il incombe au conseil d'administration d'exercer la haute direction de l'HJB SA, une attribution intransmissible et inaliénable selon l'article 716a du Code des obligations. Le Conseil-exécutif ne connaît pas les répercussions de certaines décisions du conseil d'administration. En qualité d'actionnaire, il reçoit le rapport de gestion et le compte annuel en vue de l'assemblée générale, dont les données sont agrégées. Le canton peut identifier rétrospectivement les données relatives au canton d'origine du patient au moyen de la statistique médicale. En 2015 par exemple, l'HJB SA a traité 700 patients et patientes du canton du Jura.

Question 3

Si l'HJB SA ne facture pas en 2016 la différence entre tarif jurassien et bernois aux patients du canton du Jura, il doit s'attendre à des pertes de 10 000 à 15 000 francs environ. Le montant peut varier compte tenu du fait que l'on ne connaît pas le nombre effectif de patients jurassiens ni le nombre exact de ceux qui ont obtenu le remboursement de leurs frais supplémentaires par l'assurance complémentaire.

Question 4

L'HJB SA a informé très rapidement la population lors de la conférence de presse du 7 mars 2016 et transmis un communiqué aux journalistes absents. Le sujet a été également traité et publié par les médias régionaux. De plus, selon les dires de l'établissement, un courrier a été envoyé aux médecins de premier recours des cantons de Berne et du Jura.

Question 5

Comme mentionné au point 2, le conseil d'administration exerce la haute direction de la société, y compris les processus, allant de l'établissement à l'application de la stratégie au sein de l'HJB SA. Il va de soi qu'il tient compte de manière appropriée des principaux facteurs d'influence tels que les conditions politiques lors du développement de la stratégie. Il agit dans l'intérêt de l'actionnaire du moment que la stratégie de l'entreprise assure de manière durable l'avenir de l'HJB SA, partant la couverture en soins hospitaliers dans la région. Il discute par ailleurs régulièrement des sujets importants avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale lors des entretiens périodiques. Au vu des informations disponibles, l'actionnaire n'a actuellement aucune raison d'intervenir auprès du conseil d'administration.

Destinataire

- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 271-2015 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1093 |
| Déposée le: | 16.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | Non 19.11.2015 |
| N° d'ACE: | 474/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| Classification: | -- |

## D'où vient l'augmentation des contributions de l'OPAH aux institutions du domaine des enfants et des adolescents?

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte le 1er janvier 2013, les placements d'enfants sont ordonnés par l'APEA et financés par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, alors que les placements consentis par les parents sont financés par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. La JCE couvre l'entier des coûts des institutions alors que les coûts des placements librement consentis sont financés en partie par les frais de pension, en partie par les subventions versées par la SAP. Le transfert de la SAP à la JCE des placements ordonnés par l'autorité tutélaire aurait dû selon les calculs d'Ecoplan permettre à la SAP de faire de substantielles économies. Il était question à l'origine de faire passer 50 millions de francs de coûts de la SAP à la JCE. Ces chiffres ont ensuite été corrigés à la baisse. Au final, 20 millions de francs sont d'abord venus à manquer. La SAP se référait à l'énorme augmentation du nombre de cas de placements consentis par les parents. Puis début juin 2015, les autorités ont présenté des chiffres selon lesquels le nombre de placements librement consentis avait certes augmenté, mais le nombre des placements ordonnés par l'autorité tutélaire était en baisse.

La situation a également été clarifiée en ce qui concerne les coûts. Pour les placements commandés par l'autorité tutélaire, l'APEA couvre l'entier des coûts des foyers et donc des tarifs jus-

qu'à dix fois plus élevés, alors que l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) pour sa part économise des subventions. Théoriquement, l'effet total devait se chiffrer à 22 millions de francs. Or en juin déjà, il était clair que ces économies de 22 millions de francs étaient loin de pouvoir être réalisées. Car les subventions d'exploitation versées par l'OPAH aux institutions qui assurent les placements d'enfants et d'adolescents n'ont pu être réduites entre 2012 et 2014 que de 199 à 191 millions de francs, et 9 millions de francs n'ont donc pu être économisés à la SAP.

Ce qui est encore plus inquiétant, c'est que selon les renseignements de la Direction des finances, les chiffres des subventions d'exploitation versées par l'OPAH aux institutions pour jeunes et adolescents augmentent substantiellement dans les budgets 2015 et 2016. Dans le budget 2015, 206 millions de francs y sont consacrés et dans celui de 2016, ce sont même 208 millions. Entre 2014 et 2015, l'augmentation se chiffre donc à 14 millions de francs, et entre 2014 et 2016, même à 17 millions de francs. Ainsi, l'OPAH verse nettement plus d'argent en subventions d'exploitation aux institutions pour enfants et adolescents qu'avant la mise en place de l'APEA. Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment explique-t-il l'augmentation radicale ces dernières années des montants versés par l'OPAH en subventions d'exploitation aux institutions pour enfants et adolescents ?
2. Combien d'enfants et adolescents étaient placés entre 2011 et 2014 ? Quelle était la part des placements consentis par les parents et la part des placements ordonnés par l'autorité tutélaire ?
3. Combien de places susceptibles d'accueillir des enfants ou des adolescents le canton de Berne gère-t-il lui-même dans ses institutions ?
4. Quel était le taux d'occupation de ces institutions entre 2011 et 2014 ?
5. Quelle était la part des placements dans ces institutions dont la JCE a couvert les coûts intégralement, et quelle était la part des placements pour lesquels les parents n'ont eu à payer que les frais de pension ?
6. Combien d'enfants et adolescents étaient placés dans des institutions privées entre 2011 et 2014 ?
7. Combien le canton a-t-il payé dans les années 2011 à 2014 pour les placements dans des institutions privées ?

Motivation de l'urgence

Il faut de toute urgence trouver la réponse aux nombreuses questions sans réponse et faire la lumière sur l'augmentation radicale des coûts dans le domaine des placements consentis par les parents. Il faut cerner la cause de l'augmentation de 15 millions de francs en une année des subventions d'exploitation versées par l'OPAH aux institutions pour enfants et adolescents.

## Réponse du Conseil-exécutif

Les questions de l'interpellation portant sur différents types de placements et d'institutions, le gouvernement estime utile de fournir quelques précisions préliminaires sur le système, le financement et les modalités en vigueur.

Le paysage bernois des structures résidentielles pour enfants et adolescents est très varié. Outre les six établissements cantonaux, il compte de nombreuses institutions de droit privé, dont 59

bénéficient d'une autorisation d'exploiter et d'un contrat de prestations de la SAP et 79 d'une autorisation d'exploiter de la JCE.

Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) placent les enfants et les adolescents dont le bien-être est menacé dans l'une des structures susmentionnées répondant à leurs besoins qui ont des disponibilités. Elles se voient facturer le coût complet et font participer les responsables légaux aux frais selon leur situation économique. Il en va de même des placements effectués dans le cadre du droit pénal des mineurs.

Lorsque le système familial a simplement besoin d'un soutien dans l'éducation et la prise en charge d'un enfant ou d'un adolescent, le service social peut placer ce dernier avec l'accord des répondants. On parle alors de placements d'un commun accord ou librement consentis. Il arrive aussi qu'un enfant doive être accueilli en institution en raison de besoins particuliers liés au handicap, le plus souvent de concert avec les parents. Etant soumis aux mêmes contraintes que les placements ordonnés par l'autorité (conformité aux besoins et disponibilité), ces placements ont lieu dans les mêmes structures. S'il s'agit d'un établissement cantonal ou d'une institution ayant conclu un contrat de prestations avec la SAP, les parents paient des frais de pension, le solde étant couvert par le canton (budget de l'institution ou contrat de prestations). Quant aux institutions relevant de la JCE, elles facturent le coût complet, qui est financé à titre subsidiaire par l'aide sociale si les responsables légaux ne sont pas en mesure de payer le séjour.

Le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne lancé sous l'égide de la JCE vise à harmoniser les différents systèmes de financement, de pilotage et de surveillance.

**1. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il l'augmentation radicale ces dernières années des montants versés par l'OPAH en subventions d'exploitation aux institutions pour enfants et adolescents ?**

Le gouvernement suppose que l'auteur de l'interpellation se réfère aux montants du produit *Aide aux enfants et adolescents*. Outre les subventions d'exploitation aux institutions ayant conclu un contrat de prestations avec la SAP pour la prise en charge, l'hébergement et l'enseignement, ceux-ci comprennent les dépenses pour les mesures pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité et éducation précoce spécialisée), la scolarisation spécialisée intégrée et le soutien pédagogique spécialisé aux élèves des classes ordinaires atteints de troubles du spectre autistique.

La hausse des coûts s'explique par l'augmentation du nombre d'enfants et d'adolescents dont les besoins particuliers sont reconnus par les services d'évaluation suite à l'amélioration des diagnostics, au dépistage précoce et à des exigences plus élevées de la société, qui demande un soutien individualisé. Ces besoins doivent être couverts par la SAP, d'où un accroissement des subventions d'exploitation, des placements hors canton, des mesures pédago-thérapeutiques, des frais de transport et du soutien spécialisé à l'école régulière. Cependant, qui dit dépistage précoce dit aussi intervention précoce, ce qui permet d'éviter des coûts induits ultérieurs (scolarisation spécialisée, p. ex.).

Il faut également s'attendre cette année à des charges supplémentaires dans l'intervention de crise et dans le soutien aux réfugiés mineurs non accompagnés présentant un handicap. Il convient encore de rappeler qu'en 2013, la compétence pour la logopédie, qui fait partie des me-

sures renforcées au sens du concordat sur la pédagogie spécialisée, est passée de l'INS à la SAP ; les dépenses de ce domaine se montent à quelque 8 millions de francs. Sans oublier la croissance de la masse salariale.

**2. Combien d'enfants et adolescents étaient placés entre 2011 et 2014 ? Quelle était la part des placements consentis par les parents et la part des placements ordonnés par l'autorité tutélaire ?**

Selon la réponse à la motion 072-2015 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) *Explosion des coûts du placement d'enfants et d'adolescents,* les placements ont globalement augmenté entre 2012 et 2014, comme il ressort du décompte de l'aide matérielle par catégorie récemment introduit dans les services sociaux. Cette période a été marquée par un transfert des mesures ordonnées par l'APEA aux placements d'un commun accord effectués par les services sociaux. Les premières ont ainsi baissé d'un quart environ, alors que les seconds se sont accrus de quelque 35 pour cent en 2014.

La banque de données mise sur pied dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires contiendra toutes les indications déterminantes pour le pilotage, ce qui devrait permettre une analyse plus fine des chiffres concernant les placements 2015.

**3. Combien de places susceptibles d'accueillir des enfants ou des adolescents le canton de Berne gère-t-il lui-même dans ses institutions ?**

Les six établissements cantonaux pour enfants et adolescents proposent 276 places résidentielles au total. Il s'agit du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee, du Foyer scolaire du Château de Cerlier, du Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz, de la station d'observation de Bolligen et des foyers d'éducation Lory et Prêles.

**4. Quel était le taux d'occupation de ces institutions entre 2011 et 2014 ?**

Le taux d'occupation des établissements cantonaux se présente comme suit :

| | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** |
|---|---|---|---|---|
| Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Foyer scolaire du Château de Cerlier | 94% | 97,5% | 97,5% | 98% |
| Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz | 95% | 93% | 88% | 83% |
| Station d'observation de Bolligen | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Foyer d'éducation Lory | 93% | 78% | 81% | 81% |
| Foyer d'éducation Prêles | 62% | 52% | 60% | 57% |

Comme indiqué dans la réponse à l'interpellation 005-2016 Graber (La Neuveville, UDC) *Foyer d'éducation de Prêles : Quo vadis ?*, le foyer de Prêles était nettement sous-occupé ces dernières années. La POM a donc décidé de le fermer d'ici la fin 2016.

**5. Quelle était la part des placements dans ces institutions dont la JCE a couvert les coûts intégralement, et quelle était la part des placements pour lesquels les parents n'ont eu à payer que les frais de pension ?**

Foyers d'éducation : en ce qui concerne Prêles, seuls quatre pour cent des placements étaient ordonnés par une APEA (bernoise ou extracantonale) en 2013 et onze pour cent en 2014, alors que ces chiffres sont de 91 et 95 pour cent pour Lory. Les autres placements dans ces deux établissements sont des mesures pénales. Les foyers d'éducation hautement spécialisés ayant une vocation intercantonale, 65 à 90 pour cent des pensionnaires proviennent d'un autre canton.

Station d'observation de Bolligen : en 2013 et 2014, la moitié des cas environ étaient des placements librement consentis, pour lesquels les parents assument les frais de pension, et 15 pour cent des placements ordonnés par l'APEA, pour lesquels la JCE prend en charge le coût complet. Un cinquième concerne par ailleurs des enfants et des jeunes domiciliés hors canton. Quant au solde, il s'agit de mesures pénales.

Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz : en 2013 et 2014 toujours, un quart environ des placements étaient ordonnés par l'APEA et près des trois quart librement consentis. Le centre accueille peu d'enfants et d'adolescents provenant d'un autre canton.

Foyer scolaire du Château de Cerlier : les proportions sont ici de quelque 30 pour cent pour les placements ordonnés par l'APEA et 70 pour cent pour les placements décidés d'un commun accord, avec là aussi un petit nombre de pensionnaires non bernois.

Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee : rares sont les placements par l'APEA, la grande majorité étant librement consentis.

**6. Combien d'enfants et adolescents étaient placés dans des institutions privées entre 2011 et 2014 ?**

A l'heure actuelle, la JCE ne dispose pas de chiffres précis sur les enfants et les adolescents placés dans des institutions privées bénéficiant d'une autorisation d'exploiter de sa part entre 2011 et 2014. Si la JCE est chargée de la surveillance, aucun contrat financier ne la lie à ces structures. La banque de données en cours de constitution dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires permettra de fournir des indications détaillées à l'avenir.

Quant aux établissements privés ayant conclu un contrat de prestations avec la SAP, le nombre d'enfants et d'adolescents accueillis a baissé de 1726 en 2011 à 1502 en 2014.

**7. Combien le canton a-t-il payé dans les années 2011 à 2014 pour les placements dans des institutions privées ?**

Le montant concernant les institutions privées relevant de la JCE n'est pas connu, car celles-ci facturent le coût complet aux autorités de placement.

La SAP, pour sa part, a versé aux établissements privés avec lesquels elle a conclu un contrat de prestations des subventions d'un montant de 159 millions de francs en 2011, 157 millions de francs en 2012, 150 millions de francs en 2013 et 151 millions de francs en 2014. Ces chiffres comprennent tant les frais de prise en charge résidentielle que le coût de la scolarisation spécialisée. Comme indiqué dans la réponse à la question 1, les montants évoqués par l'auteur de l'interpellation concernent le produit *Aide aux enfants et adolescents*, qui comprend non seulement les subventions d'exploitation, mais aussi des dépenses pour diverses autres mesures.

Destinataire

- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 273-2015 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1095 |
| Déposée le: | 16.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 465/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| Classification: | -- |

## Raisons de l'augmentation massive du coût de l'aide sociale matérielle

Dans le rapport de gestion 2005, les coûts du domaine « 4.1.12 Insertion sociale » se chiffraient encore à 224,5 millions de francs (Marge contributive IV). L'année 2014, au même poste budgétaire, les coûts avaient déjà grimpé à 318 millions de francs. C'est une croissance de 93,5 millions de francs, soit 41 pour cent, en l'espace de dix ans.

Cette croissance massive de l'aide sociale matérielle pèse sur le canton, qui en prend 50 pour cent à sa charge. Mais selon la péréquation financière actuelle, les 50 pour cent restants grèvent les comptes des communes sans qu'elles aient la possibilité, en raison de la répartition solidaire des coûts, d'agir sur les montants en gérant les finances de leurs services sociaux d'une manière responsable. Selon le budget 2016, 50 000 personnes bénéficient dans le canton de Berne de l'aide sociale.

Dans le budget 2016 et le plan intégré mission-financement 2017-2019, la croissance des montants consacrés à l'aide sociale matérielle est considérable. Et par rapport à la croissance déjà prévue, le budget sera augmenté de 20 millions de francs de plus. Dans le commentaire du budget 2016, p. 197, on peut lire que les surcoûts pourraient résulter notamment de l'augmentation du nombre de personnes réfugiées reconnues ou admises provisoirement.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les facteurs qui ont causé la croissance de 41 pour cent dans le domaine de l'aide sociale matérielle entre 2005 et 2014 ?
2. Dans le commentaire du budget 2016, il est question de quelque 50 000 bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne. Quel était le nombre des personnes tributaires de l'aide sociale dans les années 2005 à 2014 (chiffres par année) ?
3. Comment les coûts par cas ont-ils évolué entre 2005 et 2014 ?
4. Comment a évolué dans la même période la proportion dans ce groupe de personnes migrantes ?
5. Comment a évolué entre 2005 et 2014 la part de bénéficiaires de l'aide sociale qui sont arrivés en Suisse comme requérants d'asile ?
6. Combien de personnes arrivées en Suisse comme requérants d'asile ont-elles obtenu l'aide sociale matérielle en 2014 ?
7. Quelle part à la croissance des coûts de l'aide sociale matérielle telle qu'inscrite au budget 2016 est-elle due à la croissance des coûts dans le domaine du droit d'asile ?
8. Quelles mesures permettraient de stopper la croissance des coûts de l'aide sociale matérielle ?
9. Comment le Conseil-exécutif s'explique-t-il les différences parfois marquées que l'on peut observer entre communes de structures sociodémographiques similaires ou communes voisines pour ce qui est du nombre des personnes bénéficiaires de l'aide sociale et des coûts qui y sont liés, comme entre Berne et Köniz ou entre Perles, Aarberg et Brügg ?
10. La possibilité d'une suspension de l'aide matérielle est-elle envisagée pour sanctionner le refus de se rendre à une place de travail d'essai, ce qui selon la jurisprudence est admissible pour le laps de temps durant lequel la personne concernée aurait de fait pu accepter l'activité proposée à cette place (JAB 2013 p. 463 ; ATF 139 I 218) ?
11. Le Conseil-exécutif a-t-il déjà lancé la démarche nécessaire pour parvenir à maîtriser la croissance des dépenses dans le domaine de l'aide sociale matérielle ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

**Question 1**

Avant toute chose, le gouvernement tient à préciser que le coût de l'aide sociale matérielle n'a plus augmenté depuis 2012, malgré un contexte difficile.

L'évolution enregistrée entre 2005 et 2011 tient à différents facteurs, surtout exogènes, sur la plupart desquels il n'est pas possible d'influer. Il s'agit d'une part de mutations sociales constituant un risque de pauvreté, comme l'accroissement du nombre de séparations et de divorces, de familles monoparentales et de personnes migrantes peu qualifiées ou dont les diplômes ne sont pas reconnus. Il convient d'autre part de mentionner les mutations structurelles du marché de l'emploi, qui sont à l'origine d'une hausse des contrats précaires et de la disparition pure et simple d'activités requérant peu de qualifications ; la capacité d'intégration du marché du travail diminue en conséquence. La crise économique et financière de 2008 s'est traduite par une hausse du chômage de longue durée puis, par ricochets, du nombre de personnes en fin de droit et des admissions à l'aide sociale. Sans compter les changements systémiques au niveau des prestations liées aux besoins intervenant en amont, qui ont des répercussions négatives sur le dernier filet du système de prévoyance. Les révisions de l'assurance-invalidité de 2008 et 2012 (5 et 6a), en particulier, ont provoqué un recours accru à l'aide sociale suite à une réglementation

plus restrictive dans l'allocation des rentes. La quatrième révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (2011) a elle aussi fait augmenter le nombre de cas. D'une manière générale, le secteur social a vu un transfert des charges de la Confédération aux cantons de l'ordre de plusieurs milliards de francs au total[1].

Quant aux facteurs de coût directement liés à l'aide sociale, l'allongement de la durée d'octroi constatée depuis 2005 alourdit la facture, tout comme le nouveau régime de financement de la réduction individuelle des primes : depuis le 1er janvier 2012, la part dépassant le montant de la réduction est financée par l'aide sociale. S'y ajoutent la spirale des coûts de la santé et la difficulté de trouver des logements bon marché. Autant de développements sur lesquels le Conseil-exécutif n'a guère de prise.

## Question 2

L'évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale est relativement stable depuis 2005, comme le montre le tableau ci-dessous.

**Tableau 1 : nombre de bénéficiaires de l'aide sociale par année**

| 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012[2] | 2013 | 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 48 801 | 47 910 | 48 523 | 46 630 | 47 245 | 48 858 | 50 085 | 45 786 | 46 085 | 47 029 |

Source : décompte de l'aide sociale des communes / décompte de l'aide matérielle par catégorie

## Question 3

Le montant de l'aide sociale versée dépend de nombreux facteurs exogènes tels que la hausse des loyers et des primes d'assurance-maladie. Les éléments qui déterminent les coûts nets par personne et par an sont notamment la taille du ménage, la durée des prestations, le taux de couverture et le niveau des recettes. Les données publiées se réfèrent aux personnes et non aux cas (il faut compter en moyenne 1,6 personne par cas). Le coût par personne est en baisse depuis 2012, comme il apparaît ci-après.

**Tableau 2 : coût net par bénéficiaire (en CHF)**

| 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012[3] | 2013 | 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 5908.- | 6324.- | 6378.- | 6597.- | 6983.- | 7327.- | 7515.- | 9862.- | 9786.- | 9479.- |

Source : décompte de l'aide sociale des communes / décompte de l'aide matérielle par catégorie

## Question 4

La proportion des bénéficiaires de l'aide sociale issus de la migration ne peut pas être chiffrée, faute des données requises, la statistique fédérale de l'aide sociale indiquant seulement la nationalité. A noter que les personnes naturalisées figurent dans la population suisse. Le tableau ci-après présente la proportion de personnes étrangères tributaires d'une aide sociale dans le canton de Berne.

[1] La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a commandé deux études sur ce sujet, dont les résultats n'ont pas encore été publiés.

[2] L'écart entre 2011 et 2012 provient de l'introduction du décompte de l'aide matérielle par catégorie, qui permet désormais à la SAP de ne plus inclure les dossiers de recouvrement pur sans octroi d'aide matérielle (remboursements).

[3] L'écart entre 2011 et 2012 provient de l'introduction du décompte de l'aide matérielle par catégorie, qui permet désormais à la SAP de ne plus inclure les dossiers de recouvrement pur sans octroi d'aide matérielle (remboursements).

**Tableau 3 : proportion d'étrangers parmi les bénéficiaires de l'aide sociale**

| 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 35% | 35,3% | 36,7% | 36,2% | 36,6% | 37,9% | 37,8% | 38,6% | 39,8% | 40,5% |

Source : statistique suisse de l'aide sociale

## Question 5

La proportion de bénéficiaires de l'aide sociale arrivés en Suisse comme requérants d'asile n'est pas non plus connue, les données en la matière faisant défaut. La statistique suisse de l'aide sociale montre uniquement la proportion des personnes admises à titre provisoire, réfugiés inclus, qui vivent dans notre pays depuis plus de sept ans et relèvent donc de l'aide sociale communale (depuis 2009). Quant aux réfugiés reconnus titulaires d'un permis B ou C, ils ne sont pas recensés séparément, mais parmi les personnes étrangères.

**Tableau 4 : proportion de personnes admises à titre provisoire parmi les bénéficiaires de l'aide sociale *étrangers* dans le canton de Berne**

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Réfugiés | 1,1% | 1,1% | 1,2% | 1% | 1% | 1,3% |
| Autres | 3,7% | 7,1% | 7,8% | 7,2% | 6,7% | 6,7% |

Source : statistique suisse de l'aide sociale

## Question 6

Ces données ne sont pas disponibles. Comme mentionné ci-dessus, la statistique suisse de l'aide sociale indique la proportion des personnes admises à titre provisoire, réfugiés inclus, qui vivent dans notre pays depuis plus de sept ans et relèvent donc de l'aide sociale communale. En 2014, les services sociaux bernois ont soutenu 215 réfugiés et 1141 autres étrangers admis à titre provisoire.

## Question 7

Aucune croissance des coûts n'a été inscrite au budget 2016 (après compensation des charges) pour l'aide matérielle aux réfugiés, dans l'hypothèse que la hausse des dépenses serait couverte par l'augmentation de la contribution fédérale.

## Question 8

Les dépenses d'aide sociale matérielle ne se sont plus accrues depuis 2012 (voir réponse à la question 1). La prochaine révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc) prévoit plusieurs mesures d'économie et d'incitation. De plus, le canton ne cesse d'améliorer l'analyse des coûts, avec la collaboration des communes et des services sociaux, ce qui permettra si nécessaire de prendre d'autres dispositions utiles.

Les maîtres mots sont la formation et la qualification, qui doivent favoriser l'insertion professionnelle et sociale et réduire les coûts induits. Plusieurs champs d'action ont été définis à l'échelle interdirectionnelle pour encourager l'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus (APR), par exemple l'encouragement de l'apprentissage des langues, la formation professionnelle des adultes, l'optimisation des programmes d'intégration ou encore l'insertion professionnelle (projet pilote du lycée technique de Berne). Dans le contexte de la res-

tructuration 2019 du domaine de l'asile par la Confédération, le canton est par ailleurs en train de préparer la nouvelle stratégie sur l'asile et les réfugiés, qui devrait pouvoir être mise en œuvre dès l'été 2019. Celle-ci vise à accélérer l'intégration des APR et à la rendre durable en lançant le processus dès le début. Il s'agit d'utiliser le potentiel de ce groupe de personnes de manière plus ciblée afin de faciliter l'accès à l'emploi et de réduire les coûts induits à long terme.

**Question 9**

Des communes voisines peuvent connaître un contexte social très différent, d'où des dépenses d'aide sociale elles aussi inégales. Lors du développement du système de bonus-malus, il est apparu que les dépenses effectives d'un service social, et par conséquent la charge sociale de la commune, dépendaient en grande partie de quatre facteurs : proportion des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS, proportion des personnes étrangères, taux de logements vacants et proportion des personnes réfugiées ou admises à titre provisoire.

**Question 10**

Cette possibilité est non seulement envisagée, mais déjà mise en œuvre. L'aide sociale matérielle peut être entièrement ou partiellement suspendue si la personne refuse de faire valoir un revenu de substitution chiffrable et exécutable auquel elle a droit (rente journalière de l'assurance-invalidité ou revenu d'un programme d'occupation, p. ex.) ou d'accepter un travail qu'on peut raisonnablement lui demander d'accomplir et qui est concrètement à sa disposition[4]. Une quarantaine d'emplois tests avaient été créés, sur le budget de la SAP, pour évaluer la volonté de coopérer et la motivation au travail. Le programme a toutefois été supprimé par le Grand Conseil, au titre des mesures EOS, en raison de son coût élevé. La SAP l'a remplacé par des places d'essai permettant d'atteindre les mêmes objectifs de manière plus économique. Celles-ci sont financées par le crédit alloué aux programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS). En 2015, les services sociaux ont assigné 124 personnes aux 20 places mises sur pied dans un premier temps, et une procédure de suspension de l'aide sociale a été lancée pour 44 d'entre elles. Vu les besoins, le nombre de places est passé à 30, sans augmentation du crédit global.

**Question 11**

La SAP a lancé diverses mesures qui ont permis d'endiguer la croissance des dépenses dans le domaine de l'aide sociale matérielle depuis 2012 :

- introduction du système de bonus-malus[5] ;
- mise en œuvre des mesures EOS et de la motion Studer 260-2012 :
  - réduction au minimum des suppléments d'intégration selon la CSIAS début 2014,
  - limitation des frais de placement par la mise en vigueur de l'ordonnance de Direction sur le calcul des prestations circonstancielles (ODPCirc) au 1er octobre 2015,
  - renonciation à l'adaptation du forfait pour l'entretien au renchérissement depuis 2012 ;
- encouragement de l'intégration dans le cadre des moyens à disposition afin de réduire les coûts induits à long terme dans l'aide sociale ;
- mise en place de l'inspection sociale ;

[4] cf. chapitre A.8.3 des normes CSIAS et art. 28, al. 2 LASoc

[5] Les procédures de décision 2015 et 2016 sont suspendues en raison des recours interjetés par plusieurs communes contre la décision 2014.

- révision de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) : la révision de la LASoc étant reportée, les modifications des normes CSIAS seront introduites en mai 2016 par une adaptation de l'OASoc. Le forfait pour l'entretien sera dès lors diminué pour les ménages dès six personnes et pour les jeunes adultes et il pourra être réduit de 30 pour cent à titre de sanction.

Destinataire

- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 295-2015 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.1128 |
| Déposée le: | 18.11.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Zybach (Spiez, PS) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 468/2016 du 27 avril 2016 |
| Direction: | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| Classification: | -- |

## Chirurgie cardiaque

D'après la liste des hôpitaux du 31 mars 2015, l'hôpital HFR de Fribourg entend se doter de son propre service de chirurgie cardiaque. Le poste de chirurgien cardiaque a été mis au concours, mais il n'a pas pu être pourvu dans les délais. Dans le canton de Fribourg, l'opinion publique s'oppose à la course aux équipements à laquelle se livrent les hôpitaux (*Freiburger Nachrichten* du 29 octobre 2015). Les experts s'inquiètent du risque de surcapacités. D'après le président de la Société Suisse de Chirurgie Cardiaque et Vasculaire Thoracique (SSCC), la Suisse n'a pas besoin d'un nouveau centre de cardiologie (*Berner Zeitung* du 9 octobre 2015). Les conséquences des surcapacités se font sentir également dans les cantons voisins.

Dans son arrêt (C-6266/2013), le Tribunal administratif fédéral estime que l'élimination des surcapacités et l'endiguement des coûts comptent parmi les objectifs de la planification hospitalière. Dans ses considérants, il relève que la révision de la LAMal concernant le financement des hôpitaux oblige les cantons à coordonner leur planification entre eux.

D'après le rapport de planification hospitalière publié par le canton de Fribourg le 31 mars 2015, la chirurgie cardiaque doit être mise en place avec la collaboration du CHUV. On peut lire dans l'édition du journal dominical *Schweiz am Sonntag* du 18 octobre 2015 que l'Hôpital de l'Ile a présenté une contre-offre.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Fribourg a-t-il, dans le domaine de la chirurgie cardiaque, respecté l'obligation de coordination que lui imposent l'article 39, alinéa 2 LAMal et l'arrêt C-6266/2013 du Tribunal administratif fédéral ?

2. Quelles démarches juridiques le canton de Berne envisage-t-il de prendre si le canton de Fribourg met en place la chirurgie cardiaque, en violation des règles du droit fédéral et des droits du canton de Berne ?

3. Quelles seraient les conséquences de la mise en place de la chirurgie cardiaque à Fribourg sur le nombre de cas et les coûts des prestataires bernois ?

4. Les modalités de la collaboration, prévue uniquement avec le CHUV, sont-elles contraires à la législation sur les marchés publics ? L'Hôpital de l'Ile a-t-il eu la possibilité de soumissionner ?

5. Sait-on si d'autres cantons prévoient de mettre en place la chirurgie cardiaque (Soleure p. ex.) ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

Question 1
Oui. Le canton de Berne a obtenu en décembre 2014 le projet de planification hospitalière du canton de Fribourg pour 2015. Le rapport prévoit un mandat pour des interventions cardiaques programmées sans service des urgences à l'Hôpital cantonal de Fribourg.

Question 2
Le canton de Berne peut lancer une procédure juridique si celui de Fribourg viole l'obligation faite aux cantons de coordonner leur planification, selon l'article 39, alinéa 2 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) ou l'article 58d de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). La voie de droit serait de recourir au Tribunal administratif fédéral, instance de dernier recours. Comme les droits du canton de Berne n'ont pas été violés, il n'est pas prévu d'intenter une action.

Question 3
Selon la planification fribourgeoise, seules des interventions programmées sont prévues. Il n'est pas possible de prédire les répercussions sur le nombre de cas bernois. Comme les capacités de chirurgie cardiaque sont bien employées à Berne, le canton ne devrait pas craindre de conséquences financières (pour les prestations de base fixes, p. ex.) Conformément à l'article 41, alinéa 1bis LAMal, il verse sa part de rémunération lorsque les patients se font traiter dans les hôpitaux des autres cantons (libre choix de l'hôpital). Si les fournisseurs de prestations bernois devaient souffrir de la concurrence extracantonale, qui leur coûterait de l'argent, il serait de leur devoir de prendre les mesures d'exploitation qui s'imposent. Tant la LAMal que la loi cantonale sur les soins hospitaliers (LSH) reposent sur le principe de la concurrence entre les établissements répertoriés.

Question 4
Il n'est pas obligatoire de mettre au concours les mandats de prestations des listes cantonales des hôpitaux pour les prestations de l'assurance obligatoire des soins (AOS). La loi sur les marchés publics n'est pas applicable en l'espèce.

Question 5
Il n’en est pas ainsi pour le moment.

**Destinataire**

- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 048-2016 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.230 |
| Déposée le: | 07.03.2016 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 554/2016 du 11 mai 2016 |
| Direction: | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| Classification: | - |

## Est-il admissible que le Conseil d'administration de HJB SA enfreigne la loi ?

La société PricewaterhouseCoopers SA est l'organe de révision de la société anonyme Hôpital du Jura bernois SA. Dans son rapport à l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2015, PwC formule une réserve à sa proposition d'approbation des comptes annuels 2014. L'organe de révision fonde cette réserve sur le motif suivant : « Le Conseil d'administration contrevient aux dispositions de l'article 51, alinéa 5 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) du canton de Berne en relation avec l'article 663b$^{bis}$, alinéa 4 du Code des obligations en ne publiant pas la rémunération la plus élevée du membre de la direction, ni son nom et sa fonction ».

Le président du Conseil d'administration de cette SA, dont le canton est l'actionnaire unique, est pourtant un membre du législatif cantonal qui a été assermenté en jurant d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles !

Avec le souci de faire la lumière sur cette affaire, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. La réserve de l'organe de révision a-t-elle fait l'objet d'une remarque de l'actionnaire principal ? Si oui, laquelle ? Sinon pour quelle raison l'actionnaire aurait-il couvert cette infraction ?

2. Est-il admissible que le Conseil d'administration de HJB SA enfreigne la loi (LSH) et les dispositions du Code des obligations ?

3. Le Conseil-exécutif entend-il intervenir en sa qualité d'actionnaire unique afin que l'organe dirigeant respecte strictement la législation en vigueur ?

4. Les membres du Conseil d'administration de HJB SA s'exposent-ils à des poursuites judiciaires ?

5. Le député qui préside le Conseil d'administration de HJB SA a-t-il respecté les engagements pris lors de son assermentation ? Est-il encore digne de la confiance de l'actionnaire ?

6. Les montants que le Conseil d'administration n'a pas voulu publier seront-ils dévoilés, et de manière exhaustive (ensemble des revenus) ? Le Conseil-exécutif prendra-t-il des mesures dans ce sens ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

Pour répondre à cette interpellation, il y a lieu de se placer dans la situation juridique de l'époque, lorsque l'HJB SA a établi son compte annuel pour 2014. Il convient de relever que l'article 51 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) n'est pas formulé précisément et qu'il a besoin d'être clarifié au plan juridique. Dans son courrier du 26 août 2014 adressé à tous les hôpitaux répertoriés, l'Office des hôpitaux (ODH) a fait part de son interprétation de l'article en question et de l'application qui en découle. Par ailleurs, une discussion portant sur les différentes interprétations de l'article 51 LSH a eu lieu entre la SAP et les organes de révision. Contrairement à la SAP, ces derniers sont d'avis que la norme plus stricte doit être appliquée, à savoir l'article 663 $b^{bis}$ du Code des obligations. Aussi les organes de révision formuleront-ils jusqu'à nouvel ordre une réserve concernant le rapport sur les indemnités. Dans sa lettre du 4 mars 2015, l'ODH a déjà indiqué ces points de vue divergents. Quant à savoir quelle interprétation s'applique, seul un tribunal serait en mesure de trancher.

Question 1

Selon l'actionnaire, il n'y avait aucune raison qui aurait pu justifier une remarque puisque l'HBJ SA a appliqué l'article 51 LSH dans le sens indiqué par l'ODH dans sa lettre du 26 août 2014.

Questions 2 et 3

Comme mentionné au point précédent, il n'y a pas infraction à la loi, l'HJB SA ayant respecté la disposition en question.

Question 4

En dépit de la réserve de l'organe de révision, qui a une autre interprétation de l'article en question, un expert peut se faire une idée précise de l'HJB SA en lisant son rapport de gestion. Le gouvernement estime que le conseil d'administration n'a pas contrevenu aux dispositions de l'article 51 LSH. L'avis des autorités judiciaires compétentes en l'espèce est néanmoins décisif.

Question 5

Comme mentionné au point 1, l'HJB SA a appliqué l'article dans le sens de l'ODH. Le président du conseil d'administration a donc toute la confiance du Conseil-exécutif.

Question 6

La totalité des indemnités ayant été publiée dans le rapport de gestion 2014 (p. 22), le gouvernement n’entend pas prendre de mesures.

Destinataire

- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 078-2016 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2016.RRGR.303 |
| Déposée le: | 17.03.2016 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Oui |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 555/2016 du 11 mai 2016 |
| Direction: | Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale |
| Classification: | - |

## Services psychiatriques : autonomisation synonyme de démantèlement ?

« Le Grand Conseil a décidé l'autonomisation et c'est un fait qu'il est illusoire de vouloir changer. Il importe aujourd'hui de regarder vers l'avenir et de chercher une solution régionale à long terme. Si le bassin de population et de patientèle est important pour les soins somatiques, il l'est encore plus pour la psychiatrie, notamment pour une discipline dans laquelle le respect de la langue est décisif. Or, les spécialistes du terrain prétendent qu'une SA déployant ses activités sur le Jura bernois ou la Berne francophone uniquement ne sera pas viable. La situation n'est pas rose non plus du côté jurassien. Si on n'entreprend rien sur le plan interjurassien, on va droit à la catastrophe et les soins psychiatriques seront prodigués à Bienne et à Neuchâtel ». C'est le constat que j'ai partagé avec la Députation et en présence du directeur de la SAP lors de la séance du 1er septembre 2015.

Comment le dossier a-t-il évolué depuis lors ? Dans les faits, les responsables de la mise en œuvre de l'autonomisation confinent leurs réflexions au niveau strictement cantonal et ne prennent aucun compte des spécificités de la région francophone. Ils font même totalement abstraction du postulat 146-2014 « Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne », accepté pourtant par le Grand Conseil, qui demandait que toutes les mesures utiles soient prises en vue de la création d'une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne.

**Le processus d'autonomisation s'apparente à une fuite en avant qui conduit au démantèlement des soins psychiatriques dans le Jura bernois et à leur transfert vers Bienne**. Il semblerait que les dernières décisions prises ne servent ni les intérêts des patients, ni ceux de la région francophone et encore moins la qualité des soins.

Face aux nouvelles alarmantes qui nous sont parvenues, je prie le Conseil-exécutif de répondre sans délai aux questions suivantes :

1. Est-il exact que le Centre psychiatrique de Tavannes sera fermé le 22 avril 2016 ?
2. Dans l'affirmative, pour quelles raisons ?
3. Combien de postes de travail (en personnes et en EPT) seront-ils transférés à Bienne ?
4. Combien de patients seront-ils concernés par ce transfert ?
5. Les patients, le personnel, les partenaires des réseaux touchés ont-ils été informés ?
6. Les patients seront-ils capables de se déplacer pour se faire soigner à Bienne ?
7. Y a-t-il la moindre chance que les postes déplacés aujourd'hui à Bienne retournent un jour dans le Jura bernois ?
8. Les mesures prises n'hypothèquent-elles pas irrémédiablement la création d'une structure psychiatrique interjurassienne ?
9. Ces mesures se traduiront-elles par de nouveaux licenciements et par de nouvelles démissions ?

Motivation de l'urgence :

Vu les délais évoqués dans l'interpellation, celle-ci requiert évidemment un traitement urgent.

## Réponse du Conseil-exécutif

### Question 1

Le 22 avril 2016, l'administration du secteur ambulatoire des SPJBB a été centralisée à Bienne, en même temps que l'offre ambulatoire et le personnel de Tavannes y ont été intégrés. Bien que Bienne coordonne l'ensemble du secteur ambulatoire, les autres sites francophones du canton sont maintenus de manière décentralisée (St-Imier, Moutier und Bévilard, Espace 45 à Tavannes, clinique de jour de Bévilard). En général, l'ambulatoire doit devenir plus mobile, le personnel pouvant intervenir sur divers sites.

### Question 2

Pour garantir une exploitation durable des SPJBB après l'autonomisation, diverses mesures ont dû être prises afin d'améliorer ses résultats. La centralisation partielle des sites psychiatriques représente une contribution majeure au redressement du bilan. La réduction de leur nombre permet d'économiser des frais importants de location, de transport et de coordination et d'accroître la productivité des sites restants. Par ailleurs, des effets de synergie sont réalisés et des processus optimisés. Une meilleure répartition des cas est prévue grâce au numéro de téléphone unique. Les avantages économiques débouchent sur une amélioration de la qualité, patients et patientes pouvant profiter d'un traitement plus

rapide et mieux adapté ainsi que d'une offre plus étendue. Une étude a défini les sites pouvant être supprimés sans désagrément pour la patientèle.

**Question 3**
18 personnes, soit 13,9 EPT, ont été transférés à Bienne dans le cadre du regroupement du secteur ambulatoire.

**Question 4**
Quelque 500 dossiers étaient traités à l'ambulatoire de Tavannes en avril 2016.

**Question 5**
La direction des SPJBB pratique une communication active sur les mesures d'amélioration des résultats. Non seulement le personnel est tenu au courant de l'avancement des mesures et des projets (Infoflash SPJBB), mais encore le public est informé par des communiqués et des conférences de presse.
En ce qui concerne la fusion partielle du secteur ambulatoire, les collaborateurs et collaboratrices sont régulièrement tenus au courant, après en avoir été informés en détail le 1er février 2016. Patients et partenaires ont reçu une lettre à ce sujet début avril. Le personnel a discuté du changement avec la clientèle.

**Question 6**
Le site des SPJBB du Pont du Moulin est situé au centre de Bienne. Il est facilement accessible en voiture et en transports publics. Les collaborateurs et collaboratrices planifieront l'arrivée avec les patientes et patients.

**Question 7**
L'amélioration des résultats a pour but de garantir durablement la fourniture de soins psychiatriques – et des emplois qui y sont liés – dans la région de Bienne-Seeland et du Jura bernois. Il n'est pas encore possible de prévoir précisément l'évolution des postes de travail dans le secteur de la psychiatrie. La collaboration avec les institutions somatiques peut cependant déboucher sur la création de nouvelles offres, telles que la psychiatrie de liaison dans les hôpitaux, qui générera probablement de nouveaux emplois.

**Question 8**
Les mesures d'amélioration ont pour but de maintenir la psychiatrie dans la région (voir la réponse à la question 7 ci-dessus). Par là-même s'améliorent les possibilités de coopérer avec des partenaires régionaux ou intercantonaux, prévues dans la stratégie des SPJBB (qui s'appellera *Réseau santé mentale SA* à l'avenir). Les premières démarches vers une collaboration plus étroite avec les cantons du Jura et de Neuchâtel ont déjà été entreprises dans la pédopsychiatrie ainsi que dans la psychiatrie gériatrique.

**Question 9**
La mesure d'amélioration la plus difficile, malheureusement impossible à éviter, reste la suppression de postes. Le rapprochement partiel avec le secteur ambulatoire de Bienne ne se traduit cependant pas par des réductions supplémentaires.

Destinataire
- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 256-2015 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.963 |
| Déposée le: | 03.10.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | |
| N° d'ACE: | 500/2016 du 4 mai 2016 |
| Direction: | Direction de l'économie publique |
| Classification: | - |

## Mauvaise connexion aux réseaux internet et de téléphonie mobile dans les régions périphériques du canton de Berne

Dans de nombreuses régions du canton de Berne, l'accès à Internet est malaisé, lent et incertain. Plusieurs localités de notre canton sont ainsi privées d'un accès performant et donc satisfaisant à Internet.

Dans un communiqué de l'Office fédéral de la communication du 13 février 2014, on lit ceci : « Depuis le 1er mars 2012, le flux descendant (du réseau vers l'utilisateur) est fixé à 1000 kbit/s et le flux ascendant à 100 kbit/s. Le débit devrait passer à l'avenir à 2000/200 kbit/s. Ces normes sont imposées à Swisscom dans le cadre de sa concession de service universel ».

Dans certaines agglomérations, les normes indiquées par l'OFCOM sont largement dépassées, ce qui permet un accès très aisé et performant à Internet. Mais dans plusieurs régions périphériques, ces normes ne sont pas atteintes, ce qui entraîne de nombreux inconvénients pour la population, les entreprises, les exploitations agricoles, les administrations et les écoles de ces régions. A cet égard, un véritable fossé digital sépare de plus en plus les villes et les campagnes de notre canton. Le Jura bernois, l'Emmental et l'Oberland sont particulièrement prétérités par ce phénomène.

L’accès de moindre qualité à Internet dont sont victimes les régions périphériques induit une distorsion de concurrence entre ces dernières et les grandes agglomérations. Cette situation est de nature à ralentir le développement socio-économique et culturel des régions périphériques. Il n’est pas exclu que ce fossé digital empêche certaines entreprises de s’installer dans les zones rurales, voire qu’il puisse provoquer un exode de personnes ou d’entreprises vers les agglomérations parfaitement reliées à Internet. Il se trouve même qu’en raison de cette situation, les habitants des régions périphériques jouissent d’une qualité de vie inférieure à celle dont bénéficient les résidents des agglomérations, cela évidemment pour autant que l’on admette que la facilité d’accès à Internet fasse partie de cette qualité de vie.

On ajoutera à cela que, dans de nombreuses régions périphériques, le recours à la téléphonie mobile est plus difficile que dans les grands centres. Dans certains endroits reculés mais très fréquentés par les automobilistes, il arrive souvent que les conversations téléphoniques soient interrompues. A titre de seul exemple, c’est le cas entre Lamboing et Orvin à la hauteur de la forêt de Jorat.

La situation décrite ci-dessus nous incite à demander au Conseil-exécutif de nous dire :

1. dans quelle mesure il est conscient du fossé digital qui sépare les régions périphériques des agglomérations et des sérieux inconvénients qui en résultent pour la population et les entreprises concernées ;

2. dans quelle mesure les unités de l’administration cantonale compétentes en ce domaine connaissent avec précision les insuffisances d’accès à Internet dans les différentes régions de notre canton ;

3. s’il est prêt à intervenir auprès de la Confédération, de concert avec d’autres cantons concernés, pour que les normes minimales d’accès à Internet (2000/200 kbit/s pour les flux descendants et ascendants) figurant dans la législation soient respectées dans la réalité ;

4. s’il partage la revendication émise dans certains milieux d’affecter une part du bénéfice de Swisscom qui revient à la Confédération au titre d’actionnaire majoritaire de Swisscom à un meilleur accès des régions périphériques à Internet ;

5. ce qu’il a déjà entrepris pour améliorer l’accès à Internet dans les régions périphériques de notre canton ;

6. quelles mesures il envisage de prendre si Swisscom ne devait pas tout mettre en oeuvre pour réaliser une égalité de traitement entre régions périphériques et agglomérations en matière de qualité d’accès à Internet ;

7. ce qu’il a déjà entrepris pour faire cesser les interruptions des conversations de téléphonie mobile en de nombreux endroits géographiquement reculés, mais fréquentés par de nombreux automobilistes ou d’autres personnes.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Les infrastructures de télécommunication jouent aujourd'hui un rôle important pour le fonctionnement de l'économie et de la société, autant par exemple que les infrastructures de transport. Le Conseil-exécutif a par conséquent décidé, dans le cadre de sa stratégie économique 2025, d'élaborer une stratégie de télécommunication, qui a été publiée en janvier 2014[1].

Les prestations en matière de télécommunication sont bonnes dans le canton de Berne, comme dans le reste de la Suisse. Elles sont fournies par des entreprises privées, sous la surveillance de la Confédération. Différents acteurs (Commission de la concurrence, Commission de la communication, Surveillant des prix) veillent à une concurrence efficace sur le marché, à la qualité de l'offre proposée et au niveau des prix. Les marges de manœuvre du canton et des communes sont limitées par le fait qu'aucune tâche ne leur incombe dans le domaine des télécommunications.

**Question 1 :**

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de télécommunication, le canton de Berne a analysé la situation en matière de fourniture des prestations et constaté que les disparités sur le territoire tendaient à se réduire avec l'extension des réseaux. Les différences de qualité relevées sont liées à l'état d'avancement des travaux d'extension, lesquels ne progressent pas partout à la même vitesse. Pour le Conseil-exécutif, on ne peut malgré tout pas parler d'un fossé numérique.

**Question 2 :**

Ces données sont collectées par la Confédération et accessibles à tous sous www.atlaslargebande.ch.

**Question 3 :**

L'intervention des cantons n'est pas nécessaire. Si les débits minimaux ne sont pas respectés, les clients et clientes peuvent s'adresser directement à Swisscom et exiger une augmentation du débit. Dans le cas où le débit demandé ne peut être proposé pour des raisons techniques ou économiques, les clients et clientes sont en droit de disposer d'une autre forme d'accès à Internet, que ce soit via le réseau mobile ou via une connexion satellite.

**Question 4 :**

Le Conseil-exécutif pense que le système actuel, fonctionnant selon les principes de l'économie privée, a fait ses preuves. Il considère qu'octroyer des aides financières n'est non seulement pas nécessaire mais serait également problématique dans la mesure où cela introduirait une distorsion de concurrence entre les différents prestataires.

[1] Direction de l'économie publique du canton de Berne : *stratégie de télécommunication du canton de Berne*. Berne, 2014. Disponible sous www.be.ch/strategie-economique => Mesures.

**Question 5 :**

Depuis 2009, la Direction de l'économie publique rencontre régulièrement des acteurs du secteur des télécommunications, des entreprises du domaine de l'énergie ainsi que des associations professionnelles. Elle est donc au fait des diverses initiatives lancées pour étendre les infrastructures. Afin de présenter aux communes les possibilités dont elles disposent dans ce domaine, une séance d'information a été organisée à leur intention en juin 2015.

**Question 6 :**

Dans le cadre de la concession de service universel qu'elle octroie, la Confédération fixe les exigences posées quant à la fourniture des prestations et veille à leur respect. Le canton n'est pas habilité à intervenir en la matière.

**Question 7 :**

Les prestations de téléphonie mobile sont fournies par des entreprises privées dans un environnement concurrentiel. Le canton n'a pas la possibilité d'intervenir sur ce marché.

Destinataire

- Grand Conseil

# Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention: | 199-2015 |
| Type d'intervention: | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive: | ☐ |
| N° d'affaire: | 2015.RRGR.785 |
| Déposée le: | 16.08.2015 |
| Motion de groupe: | Non |
| Motion de commission: | Non |
| Déposée par: | Etter (Treiten, PBD) (porte-parole) |
| Cosignataires: | 0 |
| Urgence demandée: | Non |
| Urgence accordée: | Non |
| N° d'ACE: | 261/2016 du 2 mars 2016 |
| Direction: | Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques |
| Classification: | - |

## SACR: l'échec?

La Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) a été adoptée le 17 juin 2007 en votation populaire, à une très nette majorité. Le message affirmait que les agglomérations, moteurs du développement économique, devaient être soutenues, « sans qu'il faille pour autant négliger les zones rurales ». Le modèle de la conférence régionale devait simplifier la coopération des communes sur les grands dossiers de portée régionale en leur permettant de prendre des décisions concertées et contraignantes par la voie démocratique. Les conférences régionales ont la compétence d'édicter le plan directeur régional, d'élaborer les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation, de coordonner le développement de l'urbanisation et celui des transports, de gérer l'encouragement des activités culturelles et d'édicter les stratégies de développement régional. La création de la conférence régionale exige l'accord de la majorité des électeurs et électrices de la région en cause.

Trois conférences régionales ont été créées depuis lors (Oberland oriental, Berne-Mittelland, Emmental). Deux régions (Thoune/Oberland occidental, Haute-Argovie) ont refusé la mise en place d'une conférence régionale et aucune votation n'a eu lieu dans la région Bienne-Seeland-Jura bernois.

Cette situation crée des disparités entre les différentes régions du canton. Certaines sont tenues de mettre en œuvre les décisions contraignantes prises par leur conférence régionale tandis que d'autres – celles qui n'ont pas de conférence – sont « épargnées ».

La grogne s'installe dans les conférences régionales (celle de Berne-Mittelland p. ex.) : l'édifice, trop vaste, manque de transparence, les petites communes subissent la loi des grandes, certains cumulent les mandats. Certaines communes envisagent le retrait, pour autant qu'il soit possible. La situation est insatisfaisante et insupportable.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment prévoit-on de procéder pour les conférences régionales qui restent à constituer ?
2. Que pense faire le Conseil-exécutif pour mettre en place un système homogène tel que prévu par la SACR ?
3. Est-il disposé à corriger le mécanisme ou les conférences régionales elles-mêmes compte tenu des expériences faites ?
4. Est-il d'accord avec le fait que les conférences régionales, quatrième couche du mille-feuille, puissent prendre des décisions contraignantes ? Était-ce voulu à l'origine ?
5. Qu'en est-il des droits démocratiques des communes en ce qui concerne le référendum et l'initiative ? Ont-elles la possibilité de se retirer de la conférence régionale ?
6. Comment le Conseil-exécutif peut-il assurer la surveillance et le contrôle des activités des conférences régionales d'une part et des régions sans conférence régionale d'autre part ?
7. Comment pense-t-il procéder à l'avenir pour les indemnités financières si les régions présentent des niveaux de développement différents ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

Toutes les questions de l'auteur de l'interpellation portent sur la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR), qui fait actuellement l'objet d'une évaluation. Le calendrier prévoit que d'ici fin septembre 2016, un spécialiste externe présentera un rapport à ce sujet. Ce rapport ainsi que les résultats d'une vaste consultation permettront au Conseil-exécutif d'adopter des principes et des recommandations à l'intention du Grand Conseil. Avant cela, le gouvernement ne peut ni ne veut prendre position sur les questions 1 à 3 et 7 de l'interpellation, qui concernent l'avenir. Les débats au Grand Conseil sont prévus à partir du mois de septembre 2017.

Au sujet de la question 4 :
Oui. Les conférences régionales ne forment toutefois pas des instances qui viennent s'ajouter aux trois niveaux actuels de l'Etat, mais sont des collectivités de droit communal dotées de la personnalité juridique.

Au sujet de la question 5 :
Dans le cadre d'une votation populaire régionale, la création et la dissolution d'une conférence régionale requièrent la majorité des votants et celle des communes concernées. Il n'est pas possible pour une commune de se retirer de la conférence régionale[1]. Dans les 90 jours à compter de la publication, deux pour cent du corps électoral ou dix pour cent des communes du périmètre concerné peuvent lancer un référendum au sujet d'affaires bien précises[2]. Le lancement d'une initiative exige cinq pour cent du corps électoral ou vingt pour cent des communes[3].

Au sujet de la question 6 :
Les conférences régionales sont des collectivités de droit public[4] dont la surveillance relève du droit communal. Les tâches effectuées au sein des régions ne disposant pas de conférence régionale sont quant à elles réparties entre plusieurs organismes responsables dont les réglementations en matière de surveillance diffèrent. Parmi ceux-ci, certains sont sans nul doute soumis à la surveillance des communes[5]. Des procédures et des contrôles uniformes s'appliquent de toute façon dans toutes les régions en ce qui concerne le traitement de demandes de subventions[6].

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Voir l'article 138 de la loi sur les communes (LCo ; RSB 170.11)
[2] Voir l'article 150 LCo
[3] Voir l'article 151 LCo
[4] Voir l'article 2 LCo
[5] Dans les régions qui ne disposent pas de conférence régionale, l'encouragement des activités culturelles, par exemple, est obligatoirement assuré par des syndicats de communes qui sont également soumis à la surveillance de droit communal conformément à la loi sur les communes.
[6] Voir notamment les articles 9 ss de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111)